ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 27 août 2026

à 16 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 20 août 2026

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 27 août 2026, à 16 h**, **dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1er étage du 275, rue Notre-Dame Est**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 27 août 2026

à 16 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 27 août 2026, à 16 h, ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 13 août 2026.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 7.03 à 7.05, 20.73 à 20.82, 30.07, 41.04 et 42.03.

Enfin, veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception du point 7.05 qui sera livré ultérieurement.

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 27 août 2026

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 juin 2026, à 16 h

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Travaux prébudgétaires 2027 - rapport et recommandations »

06.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport annuel 2025 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal »

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution CG26 0214

07.02 *Service du greffe*

Dépôt du procès-verbal de correction du procès-verbal du conseil d'agglomération du mardi 19 mai 2026, 16 h

07.03 *Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires* - 1269587002

Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025

Compétence d'agglomération : Acte mixte

07.04 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1263074004

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 30 juin 2026 - Volet agglomération et de l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 30 juin 2026 comparé avec le 30 juin 2025

Compétence d'agglomération : Acte mixte

07.05 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel 2025 de la vérificatrice générale de la Ville

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Bureau de lutte contre l'itinérance* - 1268538005

Accorder un soutien financier de 742 500 $ à Maison du Père, afin de bonifier la Banque d'aide au loyer et soutenir 150 ménages locataires supplémentaires à risque d'éviction / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.02 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1266898005

Accorder un soutien financier de 540 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la rénovation d'unités d'habitation destinées à une clientèle vulnérable / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.03 *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1261204001

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Cyclo-club Lachine, pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.04 *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1261204002

Accorder un soutien financier de 525 000 $ à Beach Volleyball Évènements, pour l'organisation du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.05 *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1261204003

Accorder un soutien financier additionnel de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028 / Accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda 1 à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.06 *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1268475001

Accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.07 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1265492001

Accorder un contrat à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 889 887,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21389 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.08 *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1264352002

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 298,84 $, taxes incluses, pour les services d'entretien des équipements et des milieux naturels des parcs régionaux dans le cadre de trois contrats accordés à SOGEP inc. (CG23 0129), majorant ainsi le montant total des contrats à 14 961 805,77 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.09 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1264185004

Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour la fourniture de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 à 300 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville (lot 1), d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 047,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21400 (1 soum. conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.10 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1263838005

Résilier l'entente-cadre conclue avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal (CG26 0158)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.11 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1265472001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 493 843,44 $ (taxes incluses) pour les services requis au lieu d'enfouissement technique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (CG23 0623), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 414 811,95 $ (taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.12 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1267157006

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 202 036,26 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager de la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à Proprecan inc. (CG23 0484), majorant ainsi le montant total du contrat à 815 782,98 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.13 *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1268501002

Accorder un contrat à Recyc-Matelas inc., pour les services de collecte, de transport et de valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 28 mois - Dépense totale de 734 690,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21421 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.14 *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1266224001

Exercer l'option de la deuxième prolongation de six mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour les services de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de deux contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 730 032,81 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.15 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1266503001

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de reconstruction et de réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 3 729 406,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2629-205377-C (6 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.16 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1266561001

Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour les travaux de mise à niveau des équipements électriques des blocs B et G du bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte phase 1 - Dépense totale de 1 334 501,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2630-190976-C (11 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.17 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1267424001

Accorder un contrat à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la caserne 43 du Service de sécurité incendie de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 940 827,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21398 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.18 *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1260186001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Consultants AECOM inc. (lot 1) et Terrapex Environnement ltée (lot 2), pour les services professionnels de réalisation d'études environnementales et géotechniques, de plans et devis, de demandes d'autorisations ministérielles, de surveillance des sols et de la construction des mesures de mitigation de biogaz et de suivis post-construction dans le cadre des constructions sur des lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 4 074 664,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21372 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.19 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1268682003

Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 268,96 mètres carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est estimé à 133 445,07 $

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.20 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1260096005

Accorder un soutien financier de 90 000 $ à l'organisme Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., pour la tenue des éditions 2026, 2027 et 2028 de la Nuit des sans-abri de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.21 *Service du développement économique , Direction du développement des marchés* - 1268379001

Accorder un soutien financier de 280 000 $ à Maison de l'innovation sociale (MIS), pour la réalisation du projet « Incubateur de la MIS », pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2028, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.22 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1260077001

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels multidisciplinaires en conception et en surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.23 *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1269615002

Accorder un contrat de gré à gré à Sports Montréal inc., pour les services de gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2027 à 2029 - Dépense totale de 1 347 010,35 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.24 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1266605001

Approuver le projet d'entente par lequel la Ville mandate Hydro-Québec pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site archéologique de Fort-Lorette, dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur parc, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, financé en partie par l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Dépense totale de 589 539,17 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

20.25 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1268682002

Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 162,1 mètres carrés, au 1er étage de l'immeuble situé au 2000, chemin Remembrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 219 851,37 $

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.26 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1266634001

Autoriser une dépense additionnelle de 34 214,25 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Supergravity inc. (CG25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 394 364,25 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.27 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1260423001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 831 509,29 $, taxes incluses, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre des contrats accordés à Dragon Construction ltée (lots 1, 2, 3 et 5) et à Construction Camara (lot 4), (CE23 1417 et CG23 0493), majorant ainsi le montant total des contrats à 2 981 590,48 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.28 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593027

Conclure une entente-cadre avec Globocam (Anjou) inc., pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de cinq ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 848 798,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21365 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.29 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1269834003

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à la plateforme infonuagique Oracle Cloud Infrastructure, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 - Dépense totale de 728 261,70 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 14 565,23 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.30 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1265492003

Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 319 943,77 $, taxes incluses, pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des appareils de levage ainsi que des accessoires de levage et d'accrochage (lots 1 et 2), dans le cadre du contrat accordé à Pont Roulant Protech inc. (CG23 0546), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 471 741,34 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.31 *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1260352002

Accorder un contrat à 9103-7143 Québec inc., pour les services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, pour une période de sept mois - Dépense totale de 236 675,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21442 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.32 *Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique* - 1267655005

Exercer l'option de la première prolongation de 36 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 330 478,16 $, taxes incluses, pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution en infonuagique de gestion d'autorisation de déversement des matières résiduelles, dans le cadre du contrat accordé à Diffusion Solutions Intégrées inc. (CE22 1618), majorant ainsi le montant total du contrat à 829 643,27 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.33 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1269660002

Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 4 118 128,81 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications dans le cadre du contrat accordé à TELECON inc. (CG23 0433), majorant ainsi le montant total du contrat à 8 401 077,92 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.34 *Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance* - 1269660003

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 694 063,56 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 22 988 387,68 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.35 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1265492002

Accorder un contrat à Axia Services, pour les services d'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 235 857,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21432 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.36 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1265566002

Conclure une entente-cadre avec ESI Technologies de l'information inc., pour la fourniture de capacité de stockage supplémentaire et compatible, d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 757 894,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21368 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.37 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1260094001

Accorder un contrat de gré à gré à SAS Institute (Canada) inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour le renouvellement des logiciels SAS pour les ordinateurs centraux pour une période de cinq ans, incluant cinq options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 157 151,28 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.38 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593031

Accorder un contrat à Nautic & Art inc., pour la fourniture d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 329 979,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21418 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.39 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1260578001

Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la fourniture de huit groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration, pour la station de pompage McTavish, pour une période neuf ans, incluant deux options de prolongation d'un an chacune - Dépense totale de 16 072 956,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21242 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.40 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1260459001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 929 920,45 $, taxes incluses, pour la fourniture de filtres pour les véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Uni-Select inc. (CG24 0420), majorant ainsi le montant total de l'entente à 1 741 384,43 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.41 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1265866003

Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture de cagoules de protection pour le combat incendie - Dépense totale de 1 925 543,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21404 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.42 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1260472002

Exercer l'option de la prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 8 402 175,88 $, taxes incluses, pour la fourniture de huit lots de produits chimiques aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Baillets, de Pointe-Claire, de Pierrefonds, de Lachine et de Dorval dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Solutions en traitement des eaux Kemira Canada, Sel Windsor ltée, Sodrox Chemicals ltd et Brenntag Canada inc. (CG24 0576), majorant ainsi le montant total des ententes à 25 206 527,60 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.43 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1269655002

Accorder un contrat à Limoges et fils inc., pour les travaux de démolition et de reconstruction de passerelles et de réfection de sentiers aux parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies/ - Dépense totale de 1 095 134,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6031 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.44 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1260500002

Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige), pour les travaux de réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Secteur du fleuve - Dépense totale de 2 352 929,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6162 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.45 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1260202001

Accorder un contrat à Montarville Gestion et Construction inc., pour les travaux d'aménagement des espaces administratifs du rez-de-chaussée et du 7e étage de l'édifice Louis-Charland situé au 801, rue Brennan, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 4 356 147,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15986 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.46 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1266666001

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux de réhabilitation d'un égout émissaire par insertion sur l'avenue Papineau, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 912 054,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2623-207569-C (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.47 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1265472002

Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 549 904,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2633-BF000-C (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.48 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231038

Autoriser une dépense additionnelle de 34 747,41 $, taxes incluses, pour les honoraires d'Énergir pour les travaux de déviation d'une conduite, le renouvellement de 16 branchements d'immeubles et l'abandon du réseau existant dans l'emprise des travaux dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG24 0132), majorant ainsi le montant total du contrat à 238 151,06 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.49 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1263772001

Accorder un contrat à Cimota inc., pour les travaux de prolongement du déversoir pluvial de la banquette 6 à la banquette 8 du lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 481 330,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2513-177681-C (6 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.50 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1268956001

Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc. et CBTEC inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le centre de relève permanent 9-1-1 du Service de police de la Ville de Montréal (site 2) - Dépense totale de 3 553 982,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21355 (8 soum.)

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est le «centre d'urgence 9-1-1»

20.51 *Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique* - 1267655006

Accorder un contrat de gré à gré à Nmédia inc., pour les services professionnels d'accompagnement en expertise Microsoft Dynamics 365 Customer Service et Microsoft Power Platform, pour une durée de 24 mois - Dépense totale de 123 138,23 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.52 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1268527002

Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications ltée, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.53 *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1260567001

Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation des structures de chutes d'accès à l'intercepteur avec dérivation et ouvrages de régulation d'égouts, pour une période de 17 mois - Dépense totale de 1 378 538,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21399 (1 soum. conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.54 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1260466002

Accorder un contrat à Les Consultants Ammco inc., pour les services professionnels d'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de désinfection à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 721 928,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21429 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.55 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1265566003

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats portant sur l'acquisition de serveurs et solutions de stockage destinés au maintien et à l'évolution des infrastructures technologiques, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 7 473 375 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.56 *Service de police de Montréal* - 1265326005

Autoriser la réception d'une subvention de 2 436 490 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de la Section spécialisée en violence conjugale du Service de police de la Ville de Montréal, pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 893 480 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de sept postes policiers et d'un poste civil

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.57 *Service de police de Montréal* - 1265326007

Autoriser la réception d'une subvention de 2 978 100 $ provenant du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme et l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 2 233 600 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 14 postes policiers pour la même période / Autoriser la création d'un poste civil temporaire pour la même période

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.58 *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1269941003

Accorder un soutien financier de 382 000 $ à la Société de transport de Montréal, et de 120 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau, pour les mesures et services additionnels qui seront déployés dans le cadre des Championnats du monde sur Route UCI 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.59 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1268298002

Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Microcrédit Montréal, pour le projet « Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.60 *Service du développement économique* - 1267408001

Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École polytechnique de Montréal, pour le projet d'aménagement de laboratoires de mise à l'échelle de technologies propres pour les entreprises au 5600, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le Centre d'innovation en technologies propres, pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.61 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1268180003

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et MUTEK (CG25 0347), afin d'augmenter de 100 000 $ le soutien financier pour la réalisation de l'édition 2026 de l'événement MUTEK Forum, portant ainsi le montant total de ce soutien financier à 310 000 $

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.62 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1268180004

Accorder un soutien financier totalisant 200 000 $ à Lauriers de la gastronomie québécoise et SCALE AI - Supergrappe canadienne en intelligence artificielle, pour des projets de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.63 *Service de la culture des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1268214001

Accorder un soutien financier additionnel de 24 000 $ à la Cité des Arts du Cirque (TOHU), afin de compenser les impacts des chantiers dans le cadre de l'édition 2026 du festival Montréal Complètement Cirque, qui s'est déroulé du 2 au 12 juillet 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Cité des Arts du cirque

20.64 *Service du développement économique* - 1264674001

Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à Optech, pour la réalisation du projet Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal, pour la période de septembre 2026 à mai 2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.65 *Service de la culture des sports et des loisirs , Direction du développement culturel* - 1263205002

Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal, pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

20.66 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1266232001

Accorder un soutien financier de 1 174 326,52 $ à Société canadienne de la Croix-Rouge, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.67 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1266232002

Accorder un soutien financier de 391 920,20 $ à Jeunesse au soleil, pour la prestation d'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.68 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1269697001

Conclure une entente-cadre avec Lemay Co inc. pour les services professionnels en design, en ingénierie et autres disciplines complémentaires, pour le développement et le déploiement de la signalétique corporative du réseau des grands parcs de la Ville, pour une période de cinq ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires - Montant estimé de l'entente : 1 261 433,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21348 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.69 *Bureau de lutte contre l'itinérance* - 1260590001

Accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 149 520 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.70 *Service du développement économique , Direction du développement des marchés* - 1267016003

Accorder un soutien financier de 195 000 $ à Agence de mobilité durable, pour la réalisation du projet de mutualisation du stationnement au centre-ville, pour la période allant d'août 2026 à août 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.71 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1260096006

Accorder un soutien financier de 1 000 000 $ à Médecins du Monde afin de soutenir la mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes en situation de vulnérabilité pour la période du 1er septembre 2026 au 31 mars 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.72 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1260096003

Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Médecins du Monde, pour le projet Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais dans l'espace public dans un contexte complexe de crises et de violences accrues, pour les années 2026 et 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.73 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1267157012

Accorder trois contrats à Baulne inc., pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 34 mois, incluant avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 874 122,94 $ - Appel d'offres public 26-21391 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.74 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1268042002

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 888 De Maisonneuve Fiducie Commerciale, représentée par Busac inc., pour une durée de dix ans, à compter du 1er février 2027, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 888, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 12 684 pieds carrés, pour les besoins de l'unité métro du Poste de quartier 50 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 4 836 594,23 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.75 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1264069004

Approuver la première convention de modification du bail par laquelle la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal souhaitent apporter une modification à la clause 4.5 - Allocation monétaire du bail intervenu le 25 septembre 2025 (CG25 0593) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 22 500 000 $, net de ristournes, afin de permettre l'utilisation de l'allocation monétaire offerte par la Société d'habitation et de développement de Montréal pour les travaux de réaménagement de l'édifice Chaussegros-de-Léry exécutés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, lesquels sont remboursables par la Société d'habitation et de développement de Montréal

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.76 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1265606001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction pour l'unité de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8b) - Dépense totale de 135 532 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2548-188999-C (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.77 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1262884001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels relatifs au/ projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la/ station d'épuration des eaux usées/Jean-R.-Marcotte, pour une période de sept ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 153 259,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21317 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.78 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1262742001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de cinq ans - Dépense totale de 10 012 105,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21326 (2 soum., 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.79 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1267696001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), pour les travaux de mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard - Dépense totale de 5 726 733,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2611-194601-C (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.80 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1264069003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de dix ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, pour 2027, et de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SGPI de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.81 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1263838006

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu ltée, pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, d'une durée de dix ans, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027) - Montant estimé de l'entente : 28 412 011,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21409 (2 soum., 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.82 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231034

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée., pour les travaux de réfection des infrastructures et des aménagements ainsi que pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa - Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 518601 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30 – Administration et finances

30.01 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1268080002

Modifier la source de financement d'un montant de 187 845 $, compris dans le soutien financier total de 581 845 $ accordé à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie (CG26 0178), afin que cette somme soit désormais financée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec et fasse l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30.02 *Service de police de Montréal* - 1265326006

Autoriser le paiement de la facture du Groupe CH inc., d'un montant de 245 313,26 $, taxes incluses, pour la location de salles au Centre Bell, ainsi que des services de traiteur, de production audiovisuelle et de production d'événement dans le cadre de la cérémonie commémorative tenue le 7 juillet 2026 en hommage à l'agent Mohamed Lamine Benredouane / Autoriser un budget additionnel d'un montant de 224 003,71 $, taxes nettes, pour 2026, en provenance du budget de contingences

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.03 *Service du développement économique , Direction du développement des marchés* - 1266352002

Autoriser la réception d'une subvention de 161 281 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue d'ÉCO-RDV 2026 au Marché Bonsecours / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet d'entente à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

30.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1268845006

Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.05 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1269723001

Adopter le Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal

Compétence d'agglomération : Cours d'eau et lacs municipaux

30.06 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère* - 1269442004

Autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 $ provenant du gouvernement du Québec pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.07 *Service de l'environnement et de la transition écologique* - 1269918003

Accorder un soutien financier totalisant 1 892 000 $ à huit villes liées dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale pour appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Approuver la convention de subvention financière entre les villes de Montréal et de Pointe-Claire, remplaçant la convention approuvée par la résolution CG26-0382

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1260025005

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

41.02 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1268383005

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

41.03 *Service de la culture des sports et des loisirs , Direction du développement culturel* - 1269632004

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise RCG 06-019

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

41.04 *Service des ressources humaines* - 1266750001

Avis de motion et dépôt - Adopter le Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Acte mixte

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1260458001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.02 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1263074002

Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.03 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1265092002

Adoption, avec changements, du Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal* - 1267945001

Approuver le Règlement R-015-3 modifiant le Règlement CA-113, tel que modifié par les Règlements R-015, R-015-1 et R-015-2 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt additionnel de 28 423 532 $ pour financer le projet « Programme mesures préférentielles pour bus (MPB) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.02 *Société de transport de Montréal* - 1267945003

Approuver le Règlement R-215-1, modifiant le Règlement R-215 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 400 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.03 *Société de transport de Montréal* - 1267945004

Approuver le Règlement R-216-1, modifiant le Règlement R-216 autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.04 *Société de transport de Montréal* - 1267945005

Approuver le Règlement R-227 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 6 968 923 $ pour financer le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.05 *Société de transport de Montréal* - 1267945006

Approuver le Règlement R-228 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 22 722 616 $ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.06 *Société de transport de Montréal* - 1267945007

Approuver le Règlement R-229 autorisant un emprunt de 23 901 463 $ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.07 *Société de transport de Montréal* - 1267945002

Approuver le Règlement R-200-1 modifiant le Règlement R-200 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 120 900 925 $ pour financer le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Ville-Marie , Direction d'arrondissement* - 1262840001

Nommer Leslie Roberts à titre de représentant de l'arrondissement de Ville-Marie au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

65 – Motion des élus-e

65.01 *Service du greffe*

Motion des élus-es - Résolution pour la paix civile, la sécurité publique et la cohésion sociale

PROCÈS-VERBAL

Assemblée du conseil d'agglomération
DU JEUDI 18 JUIN 2026, 16 H

Denis Pelletier
Président d'assemblée

M[e] Domenico Zambito
Greffier adjoint

Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal

Table des matières

Séance du 18 juin, 16 h

- Présences 3
- 01 – Période de questions du public 3
- 02 – Période de questions des membres du conseil 6
- 03 – Ordre du jour et procès-verbal 6
- 04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif 7
- 07 – Dépôt ..... 7 à 8
- 20 – Affaires contractuelles ..... 9 à 43
- 30 – Administration et finances ..... 43 à 50
- 41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement ..... 50 à 51
- 42 – Adoption de règlements ..... 51 à 53
- 45 – Règlement de la Société de transport de Montréal ..... 53 à 54
- 50 – Ressources humaines 54
- 51 – Nomination / Désignation ..... 54 à 55
- Fin de l’assemblée 56

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 18 juin 2026 16 h

Séance tenue le jeudi 18 juin 2026 – 16 h salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mesdames et messieurs,
Dimitrios (Jim) Beis, John Belvedere, Christine Black, Alex Bottausci, Michel Boudreault, Caroline Braun, Julie Brisebois, Alan DeSousa, Marc Doret, Heidi Ektvedt, Chantal Gagnon, Michel Gibson, Jeremy Levi, Peter Malouf, Peter McQueen, Andréanne Moreau, Denis Pelletier, Dominic Perri, Claude Pinard, Julie-Pascale Provost, Gabrielle Rousseau-Bélanger, Anne Saint-Laurent, Martin St-Jean, Aref Salem, Jeff Shamie représentant de la Ville de Westmount, en remplacement de Michael Stern, David Tordjman, Alexandre Teodoresco, Maude Théroux-Séguin et Morris Vesely

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION* :

Jonathan Cha et Soraya Martinez Ferrada

AUTRES PRÉSENCES :

M^e^ Domenico Zambito, Greffier adjoint
Nathalie Deret, Agente de recherche

Le président d'assemblée, Denis Pelletier, souhaite à toutes et tous la bienvenue et invite les membres du conseil à observer un moment de recueillement.

Ensuite, le président d'assemblée revient sur les événements récents ayant suscité des préoccupations au sein de la population montréalaise, notamment l'arrestation de policiers dans un dossier impliquant des jeunes de Montréal-Nord. Il rappelle l'importance du respect, de l'inclusion et de l'égalité dans les institutions, tout en soulignant que les enquêtes sont en cours et que le maintien de la confiance entre la population et les institutions demeure une responsabilité collective.

Il souligne également le solstice d'été, la Journée nationale des peuples autochtones et l'approche de la Fête nationale du Québec. Ces diverses occasions sont présentées comme des moments de reconnaissance des cultures autochtones et québécoise, de réflexion sur le parcours collectif et de célébration de la langue, dans un esprit de respect, de solidarité et de vivre-ensemble.

En terminant, le président déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

À 16 h 08, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : Zev Rose Saltiel Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	En référence à la Déclaration 15.01 (Déclaration pour souligner la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie – CM26 0502), quelles personnes issues des diverses communautés ont été consultées pour sa rédaction? / Est-ce que l'Administration peut nous informer de la prochaine rencontre portant sur la transphobie et serait-il possible d'y participer?

2 Question de : Kathy Retamal Villegas Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	L'Administration adopte-t-elle une position de neutralité avec ses prises de position publiques, considérant le maintien de relations économiques, financières et institutionnelles avec Israël, et quelles sont, dans ce contexte, les attentes de la population? / Quelles actions ont été posées pour dénoncer des situations de violence à l'international, notamment au Chili, et quels sont les effets des positions de l'Administration sur le maintien d'un lien de confiance avec la population ?
3 Question de : Kanita Amhed Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Lors de la Période de questions du public au conseil municipal du 15 juin 2026, questionne les raisons pour lesquelles des questions n'ont pas été lues ou entendues et questionne le vivre-ensemble porté par l'Administration? / Est-ce qu'il serait possible que les enjeux liés à la Palestine et à Israël soient traités comme des sujets distincts? **Dépôt de documents**
4 Question de : Joanna Catherine Duy Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Ville de Montréal-Ouest : est-ce que le service de brigadier scolaire sera maintenu aux abords de l'école Académie Royal West à une intersection où trois élèves ont été heurtés depuis l'automne 2024? / Demande des précisions sur le processus à venir afin d'avoir le brigadier scolaire à cette intersection
5 Question de : Bruce Walker Réponse de : Gabrielle Rousseau-Bélanger	Quelle est la date prévue de mise en service de l'usine de biométhanisation à Montréal-Est?
6 Question de : Jessica Houde-Woytiuk Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Quelles mesures sont envisagées par l'Administration et l'agglomération pour assurer la sécurité des jeunes élèves sur le chemin de l'école Académie Royal West, et soutenir le maire de la Ville de Montréal-Ouest de même que la population dans la mise en place d'interventions à cet effet?

_____

À 16 h 30, le président d'assemblée fait la lecture de sept questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

_____

1 Question de : Bettina Karpel Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	There are reports that the recent attack on the US consulate in Toronto, which led to the shooting death of a police officer who was investigating the incident, is possibly tied to an IRGC-linked group recruiting young people as criminals-for-hire. Toronto Police have said that the US consulate shooting mirrors the targeting of synagogues and Jewish schools. When the Hells Angels were fighting a turf war in the mid-1990s, innocent people, unrelated to this territorial fight, got caught in the crossfire, including an 11-year-old boy killed by a car bomb intended for a rival gang. Will you, therefore, enforce the laws in place, including those prohibiting the public display of terrorist symbols and public incitement to hate – which we have seen at so-called street prayers whose ban the Mayor of Montreal seems to suggest she will not enforce – before matters escalate further here at home? How do you plan to tackle this very real and imminent threat to all constituents?

2 Question de : Caroline Malcolm Réponse de : Aref Salem	Again, I will complain about unfair taxation and taxation without representation that has been ongoing for years now. Why does it take so long to fix something that is blatantly wrong and unfair? When will the City of Montreal stop expecting Beaconsfield, among other suburbs, to pay for its deficit? At some point, the buck has to stop : true accountability to all taxpayers and better financial management need to take priority. We are getting less service and yet we pay more taxes and we have zero say on decisions impacting our daily lives. This is completely undemocratic! I still have not accepted a large STM bus driving on a narrow and winding residential street with almost no passengers 24 times a day. How wasteful! Plus we are getting diesel busses on our streets – how environmentally wonderful is that? We need less red tape and less overlapping administrative costs and delays at municipal, regional, provincial and federal levels. Please collaborate and execute
3 Question de : Julia Plyushchenkova Réponse de : Gabrielle Rousseau-Bélanger	We have been organizing events in Angrignon Parc in the summer for years and nowthere is no access to public bathrooms after 18:00 pm Moreover, you have removed all the portable BIO bathrooms as well, people will continue polluting the park by using the as their toilet. There is an easy solution to add some bathrooms or keep them open until the park closes at 23:00 pm.Please do something about it
4 Question de : Edite Cohen Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Since the fall of 2024, three students have been hit by cars on their way to Royal West Academy high school - at the same intersection. Royal West, while located in Montreal West, attracts students from almost 1000 families located all over the island of Montreal and beyond. Earlier this year, the school was assured by the province – after presenting a petition in the National Assembly - that high schools *can* be assigned crossing guards, and the SPVM assigned a temporary crossing guard since April of this year, but he is not returning in June. Can the Agglo commit to reinstating funding for this crossing guard in Montreal West, and ask the SPVM to consider reinstating him for fall 2026?
5 Question de : Maxime Blanchard Réponse de : Gabrielle Rousseau-Bélanger	plus de 25 ans les lumières du terrain de balle molle/baseball du parc Daniel-Johnson (RDP-PAT) sont allumées manuellement par un employé de l'arrondissement quand il y a des joutes (et parfois manuellement éteintes quand les joutes sont terminées). Pourquoi n'est-ce pas le cas en 2026 ? Dans un courriel du 13 février 2026, la directrice de l'arrondissement, Mme Valérie Gagnon, avait pourtant promis de maintenir cette mesure (d'ailleurs appliquée dans d'autres parcs de la ville). Pourquoi est-ce si compliqué de tenir cette promesse? Depuis cinq semaines, les élu.es promettent de régler le problème, mais rien ne bouge. Pourquoi prive-t-on les riverains de ce parc bruyant d'une mesure aussi modeste qui leur accorde beaucoup de répit ? Pourquoi les soirs sans activité et les soirs de pluie, les grosses lumières du terrain de balle-molle/baseball sont-elles allumées ?
6 Question de : Josée Langlois Réponse de : Caroline Braun	Pourquoi vous donnez beaucoup de permis pour construire des condos au lieu de faire des logements abordables pour les citoyens?
7 Question de : Annabelle Hillier Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	I just completed my first driving theory class where we learned that pedestrians and cyclist are the most at risk road users. With this in mind, why are high school students not offered preventative measure sucha as permanent crossing guards? Particularly in high traffic, dangererous school intersections, where accidents have previously occurred and near misses are frequent. Thank you for your time.

_____

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'agglomération* (RCG 06-027), le président de l'assemblée déclare la Période de questions des citoyens close à 16 h 46.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

À 16 h 47, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant pas de questions de la part des membres du conseil, le président d'assemblée, Denis Pelletier, déclare la Période de questions des membres du conseil close à 16 h 47.

Le président d'assemblée, Denis Pelletier, cède la parole respectivement à Christine Black et à Alex Bottausci.

Tous deux rappellent la déclaration déposée au conseil municipal du 15 juin 2026 concernant le profilage racial et la violence envers les personnes noires, arabes et racisées. Ils indiquent que les événements dénoncés sont préoccupants et soulignent l'importance de répondre aux préoccupations de la population, particulièrement à Montréal-Nord.

Mme Black mentionne qu'une enquête est en cours et insiste sur les démarches visant à accélérer le déploiement des caméras corporelles. Elle réitère également la volonté de poursuivre les actions nécessaires pour renforcer la confiance du public. Elle conclut en saluant l'engagement de Dimitrios (Jim) Beis auprès de la communauté de Montréal-Nord.

Au nom des villes liées, M. Bottausci indique que les allégations soulevées sont préoccupantes. Il met l'accent sur le fait que le profilage racial et les abus de pouvoir sont incompatibles avec les valeurs des administrations municipales et met en lumière l'importance d'actions concrètes pour maintenir la confiance du public.

---

3 – Ordre du jour et procès-verbal

À 16 h 56, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Ordre du jour et procès-verbal ».

CG26 0308

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 18 juin 2026, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée, en y retirant le point 30.05.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG26 0309

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 mai 2026, à 16 h

Il est proposé par M. Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 mai 2026 à 16 h, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 4 juin 2026 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

À 16 h 58, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, dépose les documents suivants :

04.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), du 1er au 31 mai 2026.

04.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1er au 31 mai 2026.

04.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 mai 2026.

---

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

À 16 h 58, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse déposée.

---

7 – Dépôt

À 16 h 58, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Dépôt ».

CG26 0310

Dépôt du bilan annuel 2025 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air

Le porte-parole d'assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, dépose le bilan annuel 2025 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air et le conseil en prend acte.

07.01 1267639001

CG26 0311

Dépôt du bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025

Le porte-parole d'assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, dépose le bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, et le conseil en prend acte.

07.02 1269768001

CG26 0312

Dépôt du rapport annuel des actions réalisées en 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) 2025-2029

Le porte-parole d'assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, dépose le rapport annuel des activités réalisées en 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe 2025-2029 et le conseil en prend acte.

07.03 1260068002

CG26 0313

Dépôt de la lettre désignant le deuxième représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux

Le porte-parole d'assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, dépose la lettre désignant le deuxième représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux et le conseil en prend acte.

07.04

CG26 0314

Dépôt du rapport du comité d'audit de la Ville aux conseils sur l'examen des états financiers pour l'année 2025

Le porte-parole d'assemblée, Dimitrios (Jim) Beis dépose le rapport du comité d'audit de la Ville aux conseils sur l'examen des états financiers pour l'année 2025, et le conseil en prend acte.

07.05 1267665003

CG26 0315

Dépôt du rapport financier consolidé audité ainsi que la reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

Le porte-parole d'assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, dépose le rapport financier consolidé audité ainsi que de la reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, et le conseil en prend acte.

07.06 1266254002

---

11 - Dépôt de pétitions

À 16 h 59, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition déposée.

---

20 – Affaires contractuelles

À 16 h 59, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Affaires contractuelles ».

À 16 h 59,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0316

Conclure une entente-cadre avec Agence Gravel inc., pour la fourniture de munitions de pratique de calibre 9 millimètres pour la formation et le maintien des compétences au tir des policiers du Service de police de la Ville de Montréal, d'une durée de 29 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 068 860,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21296 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2026 par sa résolution CE26 0761;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 29 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Agence Gravel inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des munitions de pratique de calibre 9 millimètres pour la formation et le maintien des compétences au tir des policiers du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 068 860,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21296;

2- de procéder à une évaluation du rendement d'Agence Gravel inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de police de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1267026001

CG26 0317

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 966 475,89 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de polymères anionique et cationique à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348), majorant ainsi le montant total du contrat à 8 880 010,31 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2026 par sa résolution CE26 0762 ;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 966 475,89 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de polymères anionique et cationique à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1260027001

CG26 0318

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 244 200 $, taxes incluses, pour les services de ramassage, de tri et de distribution du courrier pour le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Planète Courrier inc. (CG24 0318), majorant ainsi le montant total de l'entente à 903 565,76 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2026 par sa résolution CE26 0763;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 244 200 $, taxes incluses, pour les services de ramassage, de tri et de distribution du courrier pour le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Planète Courrier inc. (CG24 0318);

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de police de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1267026002

CG26 0319

Autoriser une dépense additionnelle de 29 893,50 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'audit dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG24 0727), majorant ainsi le montant total du contrat à 152 629,31 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 63 195 $, au net

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2026 par sa résolution CE26 0770;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 29 893,50 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'audit dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG24 0727);

2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 63 195 $, au net;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1269019003

CG26 0320

Exercer l'option de la première prolongation de cinq mois / Autoriser une dépense additionnelle de 296 349,21 $, taxes incluses, pour la location d'un tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur avec opérateur au Complexe environnemental de Saint-Michel dans le cadre du contrat accordé à Matériaux Paysagers Savaria ltée (CG25 0369), majorant ainsi le montant total du contrat à 586 603,60 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 mai 2026 par sa résolution CE26 0790;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de cinq mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 296 349,21 $, taxes incluses, pour la location d'un tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur avec opérateur au Complexe environnemental de Saint-Michel dans le cadre du contrat accordé à Matériaux Paysagers Savaria ltée (CG25 0369);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1265960001

À 17 h 01,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0321

Accorder un contrat à AON Parizeau inc., courtiers d'assurances, pour un cautionnement de 1 225 000 $ auprès de La Compagnie d'Assurance Saint Paul, pour une période de trois ans, pour le Centre de traitement des matières organiques de Montréal-Est, comme exploitant d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles - Dépense totale de 18 375 $, non taxable / Approuver la convention d'indemnisation à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 mai 2026 par sa résolution CE26 0791;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à AON Parizeau inc., courtier d'assurances, un contrat pour un cautionnement de 1 225 000 $ auprès de La Compagnie d'Assurance Saint Paul, pour une période de trois ans, pour le Centre de traitement des matières organiques de Montréal-Est, comme exploitant d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles, RLRQ chapitre Q2, r.28.1), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 18 375 $, non taxable;

2- d'approuver la convention d'indemnisation à cette fin et d'accepter que celle-ci couvre le cautionnement pour le Centre de traitement des matières organiques de Montréal-Est, comme exploitant d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles;

3- d'accepter que, à la suite du changement de nom de la Compagnie d'Assurance Travelers du Canada pour La Compagnie d'Assurance Saint Paul, la convention d'indemnisation couvre les cautionnements en vigueur portant les numéros 95012068, 95018933, 95026608, 95026609, 95030082;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1268212001

CG26 0322

Accorder un contrat de gré à gré à Info-Tech Research Group inc. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'acquisition de licences permettant l'accès à des services de recherche et de conseil en technologies de l'information, pour la période du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 126 995,62 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0811;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Info-Tech Research Group inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'acquisition de licences permettant l'accès à des services de recherche et de conseil en technologies de l'information, pour la période du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 126 995,62 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 20 avril 2026;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction architecture et technologie, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1265942005

CG26 0323

Autoriser une dépense additionnelle de 702 262,99 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les services de développement de solutions numériques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG25 0114), majorant ainsi le montant total de l'entente à 6 298 929,81 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0813;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 702 262,99 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les services de développement pour solutions numériques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG25 0114);

2 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1267655003

CG26 0324

Accorder six contrats à Axia services et à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c., pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses installations de la Ville (lots 1 à 6), pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 7 072 093,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21331 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0817;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélections préétablis, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois, les contrats pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses installations de la Ville (lots 1 à 6), aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes

maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21331 :

Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Axia services (lots 1 et 2)	2 619 500,77 $
Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (lots 3 à 6)	4 452 592,67 $

2 - de procéder à une évaluation du rendement de Axia services et Groupe de sécurité Garda s.e.n.c.;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1268321001

CG26 0325

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 934 221,31 $, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650) et cédé à GFL Environmental inc. (CG25 0493), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 173 060,07 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0817;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 708 011,60 $, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650) et cédé à GFL Environmental inc. (CG25 0493);

3 - d'autoriser une dépense de 10 620,17 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement des prix (indexation);

4 - d'autoriser une dépense de 107 794,77 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5 - d'autoriser une dépense de 107 794,77 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1267075001

À 17 h 03,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0326

Autoriser une dépense additionnelle de 303 927,75 $, taxes incluses, pour la fourniture de sulfate d'aluminium acidifié 5 % à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Kemira Water Solutions Canada inc. (lot 3) (CG24 0576), majorant ainsi le montant total de l'entente à 883 374,16 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0820;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 303 927,75 $, taxes incluses, pour la fourniture de sulfate d'aluminium acidifié 5 % à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Kemira Water Solutions Canada inc. (lot 3) (CG24 0576);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1260472001

CG26 0327

Conclure une entente-cadre avec Mabarex inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture et la livraison des lampes UV 20 Kilowatts utilisées sur les réacteurs ultraviolets des usines Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, d'une durée de 36 mois incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 831 254,25 $, taxes incluses - Avis d'intention 26-00007

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0821;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 36 mois, par laquelle Mabarex inc., s'engage à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, des lampes UV 20 kilowatts utilisées sur les réacteurs ultraviolets des usines Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 831 254,25 $, taxes incluses;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de Mabarex inc.;

3 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'eau potable à prolonger le contrat pour un maximum de deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, et ce, uniquement si les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1260427001

CG26 0328

Conclure deux ententes-cadres avec Béton Provincial ltée et Amrize Canada inc., pour la fourniture et la livraison de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour une durée de 24 mois, incluant trois options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 659 350,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21360 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0822;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée approximative de 24 mois, lesquelles s'engagent à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, le béton prémélangé et le remblai sans retrait, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21360;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Béton Provincial ltée	1	3 943 251,59 $
Amrize Canada inc.	2	716 098,79 $

2 - de procéder aux évaluations du rendement de Béton Provincial ltée et d'Amrize Canada inc.;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1269462002

CG26 0329

Accorder un contrat à Electro Performance G.L. inc., pour les services de conception et de gestion d'un réseau électrique temporaire complet, dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois - Dépense totale de 489 839,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21382 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0825;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire Electro Performance G.L. inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de conception et de gestion d'un réseau électrique temporaire complet, dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 489 839,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21382;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1267317003

CG26 0330

Conclure cinq ententes-cadres avec T.M.S. Maîtres des Camions ltée, pour les services de réparation de moteurs diesel et de transmissions de camions poids lourds de la Ville (lots 1 à 5), d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 531 470,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21243 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0826;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de conclure des ententes-cadres d'une durée de 12 mois, par laquelle T.M.S. Maîtres des Camions ltée, seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de réparation de moteurs diesel et de transmissions de camions poids lourds (lots 1 à 5) de la Ville, pour une somme maximale de 3 070 844,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21243;

2 - d'autoriser une dépense de 460 626,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de T.M.S. Maîtres des Camions ltée;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1265593023

À 17 h 05,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0331

Autoriser la cession des droits et obligations des ententes-cadres découlant des appels d'offres 24-20576 (CG24 0508) et 25-20885 (CG26 0114) de Trois Diamants Autos (1987) Ltée à Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc., pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler et de service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville de Montréal (lots 1 à 5)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0827;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'autoriser la cession des droits et obligations des ententes-cadres conclues avec Trois Diamants Autos (1987) ltée (CG24 0508 et CG26 0114) à Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc., pour la fourniture de pièces de véhicules authentique de marque Chrysler et le service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1265593021

CG26 0332

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 14 417 925,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2605-200354-C (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0829;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM) et de Bell-Canada dans la rue De Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 160 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2605-200354-C;

2 - d'autoriser une dépense de 1 194 312,06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 2 063 613,27 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de l'entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1266459001

CG26 0333

Accorder un contrat à Fer-Pal construction ltd (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua), pour les travaux de réhabilitation de conduite d'eau de 600 millimètres en fonte grise longeant l'autoroute 15 Nord et la bretelle Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 741 026,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2616-201370-C (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0831;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder à Fer-Pal construction ltée (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduite d'eau de 600 millimètres en fonte grise longeant l'autoroute 15 Nord et la bretelle Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 619 812,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2616-201370-C;

2 - d'autoriser une dépense de 74 377,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 46 836,17 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Fer-Pal construction ltée (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua);

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1260506001

CG26 0334

Accorder un contrat à Tessier Récréo-Parc inc., pour les travaux de modernisation de l'aire de jeux de la Salamandre au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 959 946,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-6159 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0835;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à Tessier Récréo-Parc inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de modernisation de l'aire de jeux de la Salamandre au parc du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 667 857,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6159;

2- d'autoriser une dépense de 133 571,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 100 178,58 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 58 338,88 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1268196001

CG26 0335

Autoriser une dépense additionnelle de 229 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour couvrir une partie des travaux et délais supplémentaires engendrés à la suite d'un dégât d'eau important, dans le cadre du contrat accordé à Construction Savco inc., pour les travaux de restauration et de rénovation patrimoniale de la maison Smith au parc du Mont-Royal (CG24 0720), majorant ainsi le montant du contrat à 3 593 912,41 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0837;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 229 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour couvrir une partie des travaux et délais supplémentaires engendrés à la suite d'un dégât d'eau important, dans le cadre du contrat accordé à Construction Savco inc., pour les travaux de restauration et de rénovation patrimoniale de la maison Smith au parc du Mont-Royal (CG24 0720), majorant ainsi le montant total de la dépense de 3 363 962,41 $ à 3 593 912,41 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1267292002

À 17 h 07,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0336

Autoriser une dépense additionnelle de 12 144 522,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG25 0653), majorant ainsi le montant total du contrat à 49 551 168,30 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0836;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 12 144 522,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG25 0653);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1266274001

CG26 0337

Accorder un contrat à Constructions Concreate ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0830;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Constructions Concreate ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 177 535,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 517301;

2 - d'autoriser une dépense de 476 630,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 114 975 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Constructions Concreate ltée;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1267231015

CG26 0338

Conclure une entente-cadre avec AFI par Edgenda inc., pour les services professionnels de conception et de diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires (lot 3), d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 127 737,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21306 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du3 juin 2026 par sa résolution CE26 0839;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle AFI par Edgenda inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de conception et de diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires (lot 3), pour une somme maximale de 127 737, 23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21306;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1269859003

CG26 0339

Accorder un contrat de gré à gré à Nature Action Québec inc., pour les services professionnels et techniques de mise en œuvre des mécanismes de concertation et du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard, pour une période de deux ans - Dépense totale de 190 612 $, taxes non applicables / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0841;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Nature Action Québec inc., pour les services professionnels et techniques de mise en œuvre des mécanismes de concertation et du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard, pour une période de deux ans, aux prix de sa soumission, soit une somme de 190 612 $, taxes non applicables, conformément à son offre de service en date du 4 mai 2026;

2- d'approuver le projet de convention de services à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1260426001

CG26 0340

Autoriser la cession de deux ententes-cadres de services professionnels conclues avec Affleck de la Riva s.e.n.c., en faveur de Studio Affleck de la Riva inc., afin d'assurer la continuité des services, selon les mêmes conditions des différentes ententes-cadres / Approuver le projet de convention de cession de contrats à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du3 juin 2026 par sa résolution CE26 0842;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser la cession de deux entente-cadres de services professionnels conclues avec Affleck de la Riva s.e.n.c., en faveur de Studio Affleck de la Riva inc., afin d'assurer la continuité des services, selon les mêmes conditions des différents ententes-cadres;

2- d'approuver le projet de convention de cession de contrats à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1265583002

À 17 h 09,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0341

Accorder un contrat à Rümker (9276-2723 Québec inc.), pour les services professionnels de conception de l'exposition « Poptopia » à la Biosphère - Dépense totale de 1 078 051,90 $ - Appel d'offres public 26-21347 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0844;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à Rümker (9276-2723 Québec inc.), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour les services professionnels de conception de l'exposition « Poptopia » à la Biosphère, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 980 046,90 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21347;

2- d'autoriser une dépense de 98 005 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Rümker (9276-2723 Québec inc.);

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1269433002

CG26 0342

Conclure une entente-cadre avec Société Conseil Groupe LGS, pour les services professionnels d'implantation de la solution Oracle HCM Cloud, d'une durée de 24 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 2 808 643,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21312 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0846;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Société Conseil Groupe LGS, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels d'implantation de la solution Oracle HCM Cloud, pour une somme maximale de 2 808 643,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21312;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Société Conseil Groupe LGS;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1267684004

CG26 0343

Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation de 22 stations de pompage du réseau principal d'égouts, pour une période 12 mois - Dépense totale de 1 052 017,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21319 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0847;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à 4455878 Canada inc. (Bruser), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour les services professionnels d'auscultation de 22 stations de pompage du réseau principal d'égouts, pour une période de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 052 017,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21319;

2- de procéder à une évaluation du rendement de 4455878 Canada inc. (Bruser);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1267931001

CG26 0344

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher, dans la Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 1 608 828 $, net de ristourne non taxable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0849;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher, dans la Ville de Montréal-Est;

2- d'autoriser une dépense maximale de 1 608 828 $, net de ristourne et non taxable, à cette fin;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1268698001

CG26 0345

Approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère / Autoriser une dépense totale de 474 271,88 $, taxes incluses, à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0850;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère;

2- d'autoriser une dépense de 431 156,25 $, taxes incluses, à cet effet;

3- d'autoriser une dépense de 43 115,64 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1269433003

À 17 h 11,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0346

Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats des biens et services de commutateurs et produits réseau, pour le maintien et la modernisation des infrastructures réseau, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 12 014 887,50 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0853;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats des biens et services de commutateurs et produits réseau, pour le maintien et la modernisation des infrastructures réseau, d'une durée de 24 mois, pour une somme maximale de 12 014 887,50 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1265566001

CG26 0347

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de trois parcelles de terrain correspondant à trois parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 4952,5 mètres carrés, situées au sud-ouest du chemin Dalton Est au sud-est du boulevard Cavendish, dans la Ville de Mont-Royal, à des fins de rue pour le prolongement du boulevard Cavendish / Autoriser une dépense de 3 900 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour cette acquisition

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0855;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de trois parcelles de terrain correspondant à trois parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 4952,5 mètres carrés situées au sud-ouest du chemin Dalton et au sud-est du boulevard Cavendish, dans la Ville de Mont-Royal, à des fins de rue pour le prolongement du boulevard Cavendish;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et la cheffe de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;

4- d'autoriser une dépense de 3 900 000 $, plus les taxes applicables, pour cette acquisition;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1265639003

CG26 0348

Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal, aux fins d'agrandissement de l'édicule de la station de métro Place-Saint-Henri, le lot volumétrique 6 620 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 364,3 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Saint-Jacques Ouest, de la place Saint-Henri et de la rue Notre-Dame Ouest, dans la section nord de la place Saint-Henri, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 495 150 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 620 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0857;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal, aux fins d'agrandissement de l'édicule de la station de métro Place-Saint-Henri, le lot volumétrique 6 620 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 364,3 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Saint-Jacques Ouest, de la place Saint-Henri et de la rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 495 150 $, plus les taxes applicables, le cas échéant , le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- de fermer et de retirer du domaine public le lot 6 620 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1258290005

CG26 0349

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal les lots 6 575 502, 6 575 506 et 1 185 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et crée des servitudes de passage, de limitation de charges et de non-construction sur le lot 6 575 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout pour la somme de 257 425 $, plus les taxes applicables, afin de permettre la réfection et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle situé dans l'arrondissement de Verdun / Fermer et retirer du domaine public les lots 6 575 502, 6 575 506, 1 185 632 et 6 575 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0858;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal les lots 6 575 502, 6 575 506 et 1 185 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et crée des servitudes de passage, de limitation de charges et de non-construction sur le lot 6 575 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout pour la somme de 257 425 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, afin de permettre la réfection et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle situé dans l'arrondissement de Verdun, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- de fermer et de retirer du domaine public les lots 6 575 502, 6 575 506, 1 185 632 et 6 575 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1268290004

CG26 0350

Approuver l'addenda de la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 062 m² avec bâtiment dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0856;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver le projet de deuxième addenda de la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'addenda.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1254501006

À 17 h 21,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0351

Autoriser le transfert de 114 975 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux additionnels requis dans le cadre du bail conclu avec 9227-9702 Québec inc. (CG25 0120 et CG25 0368), majorant ainsi la dépense maximale du contrat à 2 345 490 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0861;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser le transfert de 114 975 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux additionnels requis dans le cadre du bail conclu avec 9227-9702 Québec inc. (CG25 0120 et CG25 0368), majorant ainsi la dépense maximale du contrat à 2 345 490 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1264565001

CG26 0352

Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Développement Vue Phase IV inc., un espace à bureaux situé au 7409, avenue Mountain Sights, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 9 000 pieds carrés, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 12 ans et 22 jours, à compter du 10 mars 2026 - Le loyer total est de 5 807 275,72 $, incluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0862;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Développement Vue Phase IV inc., un espace à bureaux situé au 7409, avenue Mountain Sights, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 9 000 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 12 ans et 22 jours, à compter du 10 mars 2026, moyennant un loyer total de 5 807 275,72 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1264565004

CG26 0353

Approuver le projet de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne), à titre gratuit, pour une période de deux ans, à compter du 1er juillet 2026, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7487, 18e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie totale de 3 955 pieds carrés, à des fins d'entreposage de nourriture pour animaux et équipements liés aux activités communautaires - Le montant de la subvention immobilière est estimé à 94 920 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0863;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver le projet de prêt de local par lequel la Ville prête à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne), à titre gratuit, pour une période de deux ans, à compter du 1er juillet 2026, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7487, 18e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie totale de 3 955 pieds carrés, à des fins d'entreposage de nourriture pour animaux et équipements liés aux activités communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt d'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1265323011

CG26 0354

Approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue à 3/4 oz inc., pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er août 2026, un local d'une superficie de 2 190 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 7335, rue du Mile End, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à des fins de transformation alimentaire, moyennant un loyer total de 87 361,08 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0864;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue à 3/4 oz inc., pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er août 2026, un local d'une superficie de 2 190 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 7335, rue du Mile End, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à des fins de transformation alimentaire, moyennant un loyer total de 87 361,08 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1268682007

CG26 0355

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2025, un site d'une superficie de 941 mètres carrés situé sur une partie du lot 4 727 868 du cadastre du Québec, faisant partie du Canal de Lachine, dans le prolongement de la rue de Montmorency, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de maintien et d'entretien de deux conduites d'eau de 600 millimètres chacune, pour un loyer total de 117 330,78 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0866;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2025, un site d'une superficie de 941 mètres carrés situé sur une partie du lot 4 727 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie du Canal de Lachine, dans le prolongement de la rue de Montmorency, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de maintien et d'entretien de deux conduites d'eau de 600 millimètres chacune, pour un loyer total de 117 330,78 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1265941012

À 17 h 24,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.41 à 20.45 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0356

Approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation conclue entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et la Ville (CG25 0623)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0869;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation conclue entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et la Ville de Montréal (CG25 0623).

Adopté à l'unanimité.

20.41 1260435001

CG26 0357

Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École de technologie supérieure pour soutenir la stratégie de déploiement d'Ax.c, pour une période de trois ans / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0870;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École de technologie supérieure pour soutenir la stratégie de déploiement d'Ax.c, pour une période de trois ans;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1267952001

CG26 0358

Accorder un soutien financier de 900 000 $ à Essor économique Québec Tech, pour accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole, pour la période de 2026 à 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0874;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 900 000 $ à Essor économique Québec Tech, pour accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole, pour la période de 2026 à 2029;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1267952002

CG26 0359

Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Zú, pour la réalisation du projet de Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0871;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 600 000 $ à Zú, pour la réalisation du projet de Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1268180002

CG26 0360

Accorder un soutien financier de 100 000 $ à L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation de son projet « Halte-répit » pour la période se terminant au 30 juin 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0872;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 100 000 $ à L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation de son projet « Halte-répit » pour la période se terminant le 30 juin 2026;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1264819002

À 17 h 26,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.46 à 20.50 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0361

Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c., pour les services de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 et 2), pour une période d'un mois - Dépense totale de 880 543,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21370 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0875;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c., plus bas soumissionnaires conforme, le contrat pour les services de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 et 2), pour une période d'un mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 880 543,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21370;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.46 1267317002

CG26 0362

Conclure des ententes-cadres avec Pneus Métropolitains inc., pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de deux ans pour les lots 3 et 4, incluant une option de prolongation de 12 mois pour chacun des lots - Montant estimé des ententes : 1 163 592,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21396 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0912;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de deux ans, avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conforme pour chacun des articles, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées pour chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21396;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Pneus Métropolitains inc.	Lot 3 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur CENTRE pour deux ans.	509 714,64 $
Pneus Métropolitains inc.	Lot 4 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur Sud pour deux ans.	459 945,78 $

2- d'autoriser une dépense de 193 932,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Pneus Métropolitains inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.47 1265593026

CG26 0363

Autoriser une dépense additionnelle de 5 007 540,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de variation de quantités, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Complexe Enviro Connexions ltée, GFL Environmental inc., Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG22 0407), majorant ainsi le montant total des contrats à 39 022 955,75 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0911;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle totale de 896 061,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à GFL Environmental inc. (lots 2, 6), Recyclage Notre-Dame inc. (lot 8) et Complexe Enviro Connexions ltée (lot 9) (CG22 0407);

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 4 111 478,69 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Complexe Enviro Connexions ltée (lots 1, 5, 9), GFL Environmental inc. (lots 2, 6, 11), WM Québec inc. (lot 7) et Recyclage Notre-Dame inc. (lots 8, 10) (CG22 0407);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.48 1260529001

CG26 0364

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à Communia, sans contrepartie financière, les droits qu'elle détient dans l'emphytéose des immeubles situés au 7520-7530 et au 7540-7550, avenue André-Ampère, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots 1 057 697 et 1 057 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les conditions stipulées aux projets d'actes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0924;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à Communia, sans contrepartie financière, les droits qu'elle détient dans l'emphytéose des immeubles situés au 7520-7530 et au 7540-7550, avenue André-Ampère, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots 1 057 697 et 1 057 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2- d'autoriser la signature de l'acte de cession conditionnellement à :
   a) ce que celui-ci soit substantiellement conforme au projet d'acte;
   b) la signature de l'acte de cession des droits d'emphytéose entre la Société canadienne d'hypothèque et de logement et Communia;
   c) ce que le financement de l'ensemble du projet soit confirmé;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.49 1269915003

CG26 0365

Autoriser une dépense additionnelle de 2 516 716,70 $, taxes incluses, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG23 0330), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 086 926,84 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0909;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle totale de 1 006 686,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à WM Québec inc. (lot 1) et à Recyclage Notre-Dame inc. (lots 5, 6, 7, 8, 9, 11) (CG23 0330);

2- d'autoriser une dépense additionnelle totale de 1 510 030,02 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.50 1268362003

À 17 h 28,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.51 à 20.55 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0366

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 134 265,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2621-207397-C (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0917;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats.

2- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 6 893 445,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2621-207397-C;

3- d'autoriser une dépense de 1 034 016,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 206 803,37 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.51 1265732002

CG26 0367

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Thibault & Associés, pour la fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, d'une durée de trois ans - Montant estimé de l'entente : 51 146 866,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21165 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0913

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans, par laquelle Thibault & Associés, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, pour une somme maximale de 44 475 536,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21165;

3- d'autoriser une dépense de 6 671 330,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Thibault & Associés;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.52 1265593019

CG26 0368

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 15 366 336 $, taxes incluses / Majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est - Appel d'offres public 476011 (9 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0920;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 10 311 940,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 476011;

3- d'autoriser une dépense de 2 062 388,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 2 992 007,70 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Charex inc.;

6- de majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.53 1267231019

CG26 0369

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 4 828 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21318 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0921;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville sur demande, les services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, pour une somme maximale de 4 828 950 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21318;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.54 1265035002

CG26 0370

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Keleny inc., pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une durée de deux ans, incluant une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 2 364 083,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21352 (2 soum., 1 conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0922;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Keleny inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de deux ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 364 083,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21352;

3- de procéder à l'évaluation de rendement de Keleny inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.55 1262880001

À 17 h 30,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.56 à 20.60 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0371

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 814 644,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2617-207351-C (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0916;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 4 069 353,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2617-207351-C;

3- d'autoriser une dépense de 610 403,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 134 887,08 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.56 1265732001

CG26 0372

Accorder un soutien financier de 25 110 800 $ à Société du Patrimoine Angus Résidentiel, pour la construction de 350 logements abordables sur les lots 6 232 022, 6 232 023, 6 322 743 et 6 322 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie **/ Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 25 110 800 $**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0935;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 25 110 800 $ à Société du Patrimoine Angus Résidentiel, pour la construction de 350 logements abordables sur les lots 6 232 022, 6 232 023, 6 322 743 et 6 322 744, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 4^{e} rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4 - d'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 25 110 800 $;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.57 1255730001

CG26 0373

Approuver le projet d'avenant 1 à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des travaux de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (CG25 0081) - 1267154001

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0947;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver le projet d'avenant 1 à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des travaux de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (CG25 0081)

Adopté à l'unanimité.

20.58 1267154001

CG26 0374

Conclure quatre ententes-cadres avec Ressort Idéal ltée (lot 1) et Le groupe Guy inc. (lots 2, 3 et 4) pour les services d'entretien préventif et de réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 280 195,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21329 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0941;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de conclure des ententes-cadres d'une durée de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services d'entretien préventif et de réparation de véhicules lourds de la Ville, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21329;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Ressort Idéal ltée	LOT 1 : Secteur Est : Montréal-Nord, Anjou, RDP-PAT, Service de l'eau, MHM, St-Léonard,	640 656,80 $

	Viau	
Le Groupe Guy inc.	LOT 2 : Secteur Ouest : Pierrefonds, St-Laurent, Ahuntsic, CESM, Ile-Bizard	446 460,57 $
Le Groupe Guy inc.	LOT 3 : Secteur Sud : Côtes des Neiges, Incendie Madison, Verdun, LaSalle, Lachine, Sud-Ouest	301 809,38 $
Le Groupe Guy inc.	LOT 4 : Secteur Centre : Ville-Marie, Outremont, Rosemont, Petite-Patrie, Villeray St-Michel, Plateau Mont-Royal	593 852,20 $

2 - d'autoriser une dépense de 297 416,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder aux évaluations du rendement de Ressort Idéal ltée et Le Groupe Guy inc.;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.59 1265593022

CG26 0375

Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à la Société de transport de Montréal, un terrain vacant d'une superficie approximative de 202,8 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, constituée d'une portion de la rue Jean-Brillant, à l'angle de la rue Victoria, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin de permettre la construction d'un poste de redressement, pour la somme de 115 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser la Société de transport de Montréal à débuter les travaux de construction du poste de redressement sur ladite partie de lot 2 652 264 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0937;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à la Société de transport de Montréal, un terrain vacant d'une superficie approximative de 202,8 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre la construction d'un poste de redressement, pour la somme de 115 000 $, plus les taxes applicables;

2 - d'autoriser la Société de transport de Montréal à débuter les travaux de construction du poste de redressement sur la partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3 - d'autoriser la signature de l'acte de vente par le greffier de la Ville, pour autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse d'échange bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;

4 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.60 1269915002

CG26 0376

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte pour la propriété sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 46 ans, soit à partir du 6 novembre 2037 jusqu'au 5 novembre 2083, dont la rente annuelle sera de 7 600 $ afin de permettre la reconstruction de la propriété, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les décaissements pour l'aide financière de 6 200 000 $ réservée à la Maison Aurélie-Cadotte pour la reconstruction du bâtiment sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet de quittance dans lequel la Maison Aurélie-Cadotte et la Ville renoncent mutuellement à tout recours en lien avec l'incendie du Monastère du Bon-Pasteur le 25 mai 2023

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0940;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte pour la propriété sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connue comme étant le lot 2 160 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1115,30 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 46 ans, soit à partir du 6 novembre 2037 jusqu'au 5 novembre 2083, dont la rente annuelle sera de 7 600 $, afin de permettre la reconstruction du bâtiment, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte;

2 - d'approuver un projet de quittance par lequel la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte renoncent mutuellement à tous recours en lien avec l'incendie qui a affecté le Monastère du Bon-Pasteur le 25 mai 2023 pour la propriété sise au 56, rue Sherbrooke Est, connue comme étant le lot 2 160 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Ville-Marie;

3 - de mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin de préparer une convention de contribution établissant les décaissements pour l'aide financière de 6 200 000 $ réservée à la Maison Aurélie-Cadotte pour la reconstruction du bâtiment sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

4 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification d'emphytéose conditionnellement à ce que :

i) cet acte dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville;

ii) la quittance ait été signée par la représentante de la Maison Aurélie-Cadotte au préalable ou de façon concomitante à la signature de l'acte d'emphytéose;

5 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer la quittance mutuelle, pourvu que cette quittance soit, dans sa forme finale, substantiellement conforme au projet de quittance joint au présent dossier décisionnel, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville;

6 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.61 1269915001

---

30 – Administration et finances

À 17 h 34, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Administration et finances ».

À 17 h 34,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.04.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0377

Autoriser la renégociation de la prochaine entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le ministre de la Culture et des Communications / Aviser les parties prenantes / Mandater le Service de la culture, des sports et des loisirs et le Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Ville pour renégocier les termes de ladite entente-cadre

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 27 mai 2026 par sa résolution CE25 0794;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser la renégociation de la prochaine entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le ministre de la Culture et des Communications;

2- d'aviser les parties prenantes;

3- de mandater le Service de la culture, des sports et des loisirs et le Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole de la Ville pour renégocier les termes de ladite entente-cadre.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1250030005

CG26 0378

Déléguer au conseil municipal la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, le temps nécessaire pour compléter le projet, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0877;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de déléguer au conseil de la Ville la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, le temps nécessaire pour compléter le projet, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001).

Adopté à l'unanimité.

30.02 1269246001

CG26 0379

Autoriser la signature de la lettre de non-objection en réponse à l'Avis de travaux ferroviaires en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire - Reconstruction du pont-tunnel* (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)), situé sous les voies ferroviaires du Canadien Pacifique Kansas City, passant au-dessus du nouveau Réseau express métropolitain à Montréal, entre la rue Jean-Talon Ouest et la rue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0884;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser la signature de la lettre de non-objection en réponse à l'Avis de travaux ferroviaires en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire – Reconstruction du pont-tunnel* (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)), situé sous les voies ferroviaires du Canadien Pacifique Kansas City, passant au-dessus du nouveau Réseau express métropolitain à Montréal, entre la rue Jean-Talon Ouest et la rue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PM 48.78);

2- d'autoriser le directeur général adjoint – Urbanisme, mobilité et infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville l'Avis de non-objection.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1267211003

CG26 0380

Autoriser le report au 1er novembre 2026 ou au 1er mars 2027, selon la catégorie ou la valeur de l'immeuble, l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision déposées à l'encontre des rôles triennaux 2026-2027-2028

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0885;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'autoriser le report au 1er novembre 2026 ou au 1er mars 2027, selon la catégorie ou la valeur de l'immeuble, l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision déposées à l'encontre des rôles triennaux 2026-2027-2028.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1266665001

30.05 - Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, d'un montant net de ristournes de 72 777,50 $ ainsi que la dotation du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, d'un montant net de ristournes de 28 302,36 $, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation et le suivi d'une demande d'autorisation ministérielle et la préparation des plans et devis en lien avec les travaux d'assainissement réalisés dans le cadre de la création d'un habitat aquatique compensatoire au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun

- *Retiré, voir point 03.01*

À 17 h 35,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.010 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0381

Approuver le règlement hors cour au montant de 1 000 000 $ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais, d'un recours intenté par Rosemary Lafrenière contre la Ville en expropriation déguisée relativement à trois lots vacants portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, propriété de la Ville désormais, et dont le litige avait été circonscrit à l'établissement de la valeur marchande de ces terrains / Autoriser l'établissement de la date de prise de possession au 28 octobre 2022 strictement aux fins d'ajustement des taxes foncières

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0891;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 1 000 000 $ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais, d'un recours intenté par Rosemary Lafrenière contre la Ville de Montréal en expropriation déguisée relativement à trois lots vacants portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de la Ville désormais, et dont le litige avait été circonscrit à l'établissement de la valeur marchande de ces terrains, le tout sous réserve de la signature d'une transaction et quittance complète et finale conformément aux modalités approuvées par le Service des affaires juridiques;

2- d'autoriser le Service des finances et de l'évaluation foncière à émettre et à transmettre à Me Annie Kirouac, du Service des affaires juridiques, Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières, le chèque au montant de 632 443,16 $ à l'ordre de Miller Thomson en fidéicommis ou de Rosemary Lafrenière, selon les instructions de Me Kirouac, représentant le solde à payer sur la somme globale de 1 000 000 $, compte tenu du paiement déjà effectué d'un montant de 367 556,84 $;

3- d'autoriser l'établissement de la date de prise de possession des trois lots indiqués plus haut au 28 octobre 2022, strictement afin d'ajuster les taxes foncières à cette date;

4- d'autoriser le Service des affaires juridiques à signer tout document pour donner plein effet au règlement;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1260059001

CG26 0382

Approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0945;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale;

2- d'autoriser le greffier adjoint, ou son remplaçant, à signer toutes les conventions de subvention intermunicipales à conclure entre la Ville et chacune des villes liées pour déterminer les droits et obligations des parties dans la réalisation des projets dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale;

3- de s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation;

4- de s'engager à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

5- de transmettre aux villes liées une copie certifiée de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1269918003

CG26 0383

Transmettre au ministre des Affaires municipales et aux organismes partenaires l'intention de réviser le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0947;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de donner avis de l'intention d'entreprendre le processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;

2- de transmettre la présente résolution au ministre des Affaires municipales ainsi qu'à chacun des organismes partenaires.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1267154001

CG26 0384

Approuver, à toutes fins que de droit, le retrait du domaine public d'une partie du lot 1 243 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie maximale de 270 mètres carrés, situé sur le boulevard Monk dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le versement d'une partie de ce lot au domaine privé de la Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0967;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver, à toutes fins que de droit, le retrait du domaine public d'une partie du lot 1 243 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie maximale de 270 mètres carrés, situé sur le boulevard Monk dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2 - d'approuver le versement d'une partie de ce lot au domaine privé de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1265548006

CG26 0385

Autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur

Vu la résolution CA26 14 0139 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 2 juin 2026;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1260465001

À 17 h 37,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.11 et 30.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0386

Approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0960;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports :
- Assemblée publique - Suivi de la mise en œuvre de la Politique de développement culturel 2025-2030
- Portrait des infrastructures sportives: impacts et adaptations face aux changements climatiques

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation
- Assemblée publique - Soutien offert aux PME à Montréal
- Encadrement des locations résidentielles type Airbnb; explorer les pratiques au Canada et à l'international (Séance de travail)

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise
- Assemblée publique - Entendre les besoins, défis et enjeux des communautés LGBTQ2+ pour la création du comité consultatif
- Assemblée publique - Impact de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) sur l'amélioration de l'offre et de l'accès aux infrastructures de sport et de loisir dans les quartiers vulnérables

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs
- État des lieux et planification des grands parcs montréalais (séance de travail)
- Consultation publique sur le Grand Parc de l'Est
- Bilan et mise à jour de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 (séance de travail)

Commission sur l'examen des contrats
- En continu : Étude des contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM23 0447 et CG23 0205)

Commission sur les finances et l'administration
- Discussion publique dans le cadre des travaux prébudgétaires 2027
- Étude publique du budget 2027 et PDI 2027-2036
- Rapport 2025 Vérificatrice générale (Séance de travail)

Commission sur l'inspecteur général
- En continu : Étude des rapports de l'inspecteur général

Commission sur le transport et les travaux publics
- Assemblée publique : Le laboratoire d'innovation et la zone sans cône dans Ville-Marie : vers de nouvelles pratiques urbaines
- La mobilité et ses enjeux : fluidité et sécurité à l'ère de l'intelligence artificielle
- État de la chaussée routière: innovations méthodologiques et avancées scientifiques à mettre en œuvre par la Ville

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

La Commission est active lorsqu'une modification est demandée au Schéma.

Commission de la sécurité publique

- Assemblée publique - Plan de lutte contre les discriminations et le racisme du Service de police de la Ville de Montréal
- Assemblée publique - Rapport annuel 2025 du Service de police de la Ville de Montréal
- Assemblée publique - Rapport des activités 2025 du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - Offre de service en sauvetage nautique et sur glace du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - Direction en prévention du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - STM ET SPVM – Sécurité dans les transports collectifs

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1269902005

CG26 0387

Adopter le mécanisme d'acceptation de don visant à encadrer la réception de contributions financières privées destinées à soutenir, sur le territoire de la Ville de Montréal, des initiatives en logement, en hébergement et en cohabitation sociale pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0958;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter le mécanisme d'acceptation de don visant à encadrer la réception de contributions financières privées destinées à soutenir, sur le territoire de la Ville de Montréal, des initiatives en logement, en hébergement et en cohabitation sociale pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être.

Adopté à l'unanimité.

30.12 1268538004

---

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

À 17 h 38, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

CG26 0388

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Dimitrios (Jim) Beis de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1260458001

CG26 0389

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Dimitrios (Jim) Beis de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1265092002

CG26 0390

Avis de motion et dépôt - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Dimitrios (Jim) Beis de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1263074002

---

42 – Adoption de règlements

À 17 h 39, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Adoption de règlements ».

À 17 h 39,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 et 42.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0391
Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer des travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur Namur-De la Savane

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer des travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur Namur - De la Savane » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 mai 2026 par sa résolution CG26 0303;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer des travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur Namur - De la Savane » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 mai 2026 par sa résolution CG26 0303;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2026 par sa résolution CE26 0746;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur Namur - De la Savane », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : John Belvedere
Alex Bottausci
Michel Boudreault
Julie Brisebois
Marc Doret
Heidi Ektvedt
Michel Gibson
Jeremy Levi
Peter Malouf
Jeff Shamie, en remplacement de Michael Stern
Martin St-Jean
Anne St-Laurent
David Tordjman
Morris Vesely

42.01 1267352002

Règlement RCG 26-012

CG26 0392

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 mai 2026 par sa résolution CG26 0304;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 19 mai 2026 par sa résolution CG26 0304;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2026 par sa résolution CE26 0744;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) ».

Adopté à l'unanimité

42.02 1265629001

Règlement RCG 21-019-5

---

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

À 17 h 48, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Règlement de la Société de transport de Montréal ».

CG26 0393

Approuver le Règlement R-222 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 11 159 588 $ pour financer le « Programme MR-73 et CT-Analyse besoin de remplacement MR-73 et projets infrastructures » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations 2026-2035

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0898;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver le Règlement R-222 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 11 159 588 $ pour financer le « Programme MR-73 et CT-Analyse besoin de remplacement MR-73 et projets infrastructures », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);

2- d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations 2026-2035.

Adopté à l'unanimité.

45.01 1260460002

---

50 – Ressources humaines

À 17 h 49, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Ressources humaines ».

CG26 0394

Approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des Brigadier(ère)s scolaires (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930), couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0902;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des Brigadiers scolaires (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930), couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1260292001

À 17 h 49, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

---

51 – Nomination / Désignation

À 17 h 49, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

À 17 h 49,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 51.01 et 51.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0395

Renouveler les mandats de Julie Marineau, Roxanne Sayegh et Marylin Thomas à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour leur deuxième mandat respectif, d'une durée de trois ans

Vu la recommandation du comité exécutif en date du CE26 0886 par sa résolution CE26 0886;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de renouveler les mandats de Julie Marineau, Roxanne Sayegh et Marylin Thomas à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour leur deuxième mandat respectif, d'une durée de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1268021003

CG26 0396

Nommer Alexandre Devaux-Guizani à titre de membre à la Commission sur le transport et les travaux publics et Mercedez Plante à titre de membre à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de nommer Alexandre Devaux-Guizani à titre de membre à la Commission sur le transport et les travaux publics;

2- de nommer Mercedez Plante à titre de membre à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation.

Adopté à l'unanimité.

51.02

À 17 h 50, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président d'assemblée, Denis Pelletier, déclare l'assemblée levée.

_____

_____
Denis Pelletier
PRÉSIDENT

_____
Domenico Zambito
GREFFIER ADJOINT

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Soraya Martinez Ferrada
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
27 AOÛT 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER JUIN AU 31 JUILLET 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CONSTRUCTION ARCADE	50% AGGLO 50% AUTRE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE_DES GRAND PARCS ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES PUBLICS	1258154002	ACCORDER UN CONTRAT À CONSTRUCTION ARCADE, POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ESCALIER DULUTH, DANS LE PARC DU MONT-ROYAL - DÉPENSE TOTALE DE 378 739,99 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-6036 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0834	2026-06-05	378 740,00 $
GENDRON GESTION CIVIL INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE_DES GRAND PARCS ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES PUBLICS	1260500001	ACCORDER UN CONTRAT À GENDRON GESTION CIVIL INC., POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONCEAU SOUS LE CHEMIN SENNEVILLE, DANS LE CADRE DU PROJET DE MODERNISATION DU PÔLE AGRICOLE DU BOIS-DE-LA-ROCHE DU GRAND PARC DE L'OUEST, DANS LE VILLAGE DE SENNEVILLE - DÉPENSE TOTALE DE 481 850,45 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-6165 (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0981	2026-06-25	481 850,00 $
HEBDRAULIQUE INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION ATELIERS MÉCANIQUES ET DE PROXIMITÉ	1265593024	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC HEBDRAULIQUE INC., POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES HYDRAULIQUES POUR LE PARC MOTORISÉ DU SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT 3 OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 377 093,23 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21302 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0824	2026-06-05	377 093,00 $
AV-TECH INC.	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES SERVICES ORGANISATIONNELS	1267026003	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC AV-TECH INC., POUR LES SERVICES DE JOURNALIER MENUISIER POUR LES BESOINS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (LOT 2), D'UNE DURÉE DE 36 MOIS, INCLUANT 2 OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 367 644,06 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21327 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0910	2026-06-12	367 644,00 $
SB JOINTS ET PEINTURE INC	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES SERVICES ORGANISATIONNELS	1267026004	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC SB JOINTS ET PEINTURE INC., POUR LES SERVICES DE PEINTRE EN BÂTIMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (LOT 1), D'UNE DURÉE DE 36 MOIS, INCLUANT 2 OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 191 778,30 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21327 (7 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1015	2026-07-03	191 778,00 $
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION EXPLOITATION DES BÂTIMENTS ET ÉNERGIE	1267157004	EXERCER L'OPTION DE LA 1RE PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 77 298,64 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE L'ÉDIFICE JACINTHE-FYFE, SITUÉ AU 10351, RUE SHERBROOKE EST, DANS LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À 178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY) (CE23 1089), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT À 313 154,91 $, TAXES INCLUSES	CE26 0977	2026-06-25	77 299,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
SUNBELT RENTALS OF CANADA	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1267317004	ACCORDER UN CONTRAT À SUNBELT RENTALS OF CANADA INC., POUR LES SERVICES D'INSTALLATION ET DE DÉPLOIEMENT DE BARRICADES DANS LE CADRE DES CHAMPIONNATS DU MONDE ROUTE UCI MONTRÉAL 2026, POUR UNE PÉRIODE D'UN MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 372 608,99 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21425 (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0990	2026-06-25	372 609,00 $
PLASTIPRO CANADA LTÉE	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION ACQUISITION	1269462003	EXERCER L'OPTION DE LA 2E PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 78 052,15 $, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE DES BALISES CONIQUES DE SIGNALISATION DE TYPE T-RV-3 DESTINÉES AUX DIFFÉRENTS ARRONDISSEMENTS ET AUX UNITÉS D'AFFAIRES DE LA VILLE, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE-CADRE CONCLUE AVEC PLASTIPRO CANADA LTÉE (DA23 4983001), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DE L'ENTENTE À 321 063,32 $, TAXES INCLUSES	CE26 0978	2026-06-25	78 052,00 $
WAA MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE_DES GRAND PARCS ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES PUBLICS	1269972001	ACCORDER UN CONTRAT À WAA MONTRÉAL INC., POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE CONCEPTION, D'ÉLABORATION DE DOCUMENTS D'EXÉCUTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE 2 TRONÇONS D'UNE BERGE DANS LE SECTEUR DE LA PÉNINSULE DU PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE - DÉPENSE TOTALE DE 165 256,54 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21350 (7 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0840	2026-06-05	165 257,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 9

TOTAL : 2 490 322,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
27 AOÛT 2026

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
01ER JUIN AU 31 JUILLET 2026

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
FESTIVAL M.A.D.	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	1267019001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 50 000 $ À FESTIVAL M.A.D. MONTRÉAL, POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ ÉPHÉMÈRE DE PRODUITS MONTRÉALAIS AU QUARTIER DES SPECTACLES, DU 20 AU 23 AOÛT 2026 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0929	2026-06-12	50 000,00 $
SOCIÉTÉ CULTURELLE "LES SURVENANTS"	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	1267019003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 40 000 $ À SOCIÉTÉ CULTURELLE « LES SURVENANTS », POUR LA TENUE DU PROJET « ANIMATION DE LA RUE PIÉTONNE NOTRE-DAME OUEST - COUPE DU MONDE FIFA 2026 » DU 10 AU 19 JUILLET 2026 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0991	2026-06-25	40 000,00 $
CIRCUIT MONDIAL ISU COURTE PISTE #2	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269941002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 188 114 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PRÉSENTÉS EN 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026	CE26 1016	2026-07-03	18 000 $
M25 MONTREAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269941002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 188 114 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PRÉSENTÉS EN 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026	CE26 1016	2026-07-03	8 000 $
CHAMPIONNAT INTERNATIONAL DE MONTREAL (GRADE 2)	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269941002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 188 114 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PRÉSENTÉS EN 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026	CE26 1016	2026-07-03	4 000 $
NACHC (NORTH AMERICAN & CARIBBEAN HANDBALL CHAMPIONSHIP)	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269941002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 188 114 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PRÉSENTÉS EN 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026	CE26 1016	2026-07-03	15 000 $
CHAMPIONNAT INTERNATIONAL CAMO INVITATION 25E ÉD.	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269941002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 188 114 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PRÉSENTÉS EN 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026	CE26 1016	2026-07-03	6 360 $
LA CLASSIQUE GEORGIA W. TUSH 2026	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269941002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 188 114 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PRÉSENTÉS EN 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026	CE26 1016	2026-07-03	2 418 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CHAMPIONNAT QUÉB. OUVERT 2026 / SQUASH CENTENAIRE	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269941002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 188 114 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PRÉSENTÉS EN 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026	CE26 1016	2026-07-03	1 600 $
SÉRIE PARA WORLD TRIATHLON ET COUPE AMERICAS	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269941002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 188 114 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PRÉSENTÉS EN 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026	CE26 1016	2026-07-03	20 000 $
JEUX URBAINS MONTRÉAL - COMPÉTITION BMX	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269941002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 188 114 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PRÉSENTÉS EN 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026	CE26 1016	2026-07-03	11 300 $
ESSAIS CANADIENS DE NATATION BELL 2026	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269941002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 188 114 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PRÉSENTÉS EN 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026	CE26 1016	2026-07-03	7 000 $
GRAND PRIX DU QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269941002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 188 114 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PRÉSENTÉS EN 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026	CE26 1016	2026-07-03	5 150 $
ESSAIS ÉQUIPE NATIONALE DE VITESSE NO 2 2026	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269941002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 188 114 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PRÉSENTÉS EN 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026	CE26 1016	2026-07-03	8 371 $
CHAMPIONNAT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT 2026	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269941002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 188 114 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PRÉSENTÉS EN 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026	CE26 1016	2026-07-03	7 171 $
JEUX URBAINS MONTRÉAL / DANSE BREAKING	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269941002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 188 114 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PRÉSENTÉS EN 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026	CE26 1016	2026-07-03	7 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 JUIN 2026 AU 31 JUILLET 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CHAMPIONNATS CANADIENS D'ULTIMATE 4-C-4 (C4UC)	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269941002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 188 114 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PRÉSENTÉS EN 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026	CE26 1016	2026-07-03	2 771 $
2026 CBHA B-C-D NATIONALS	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269941002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 188 114 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PRÉSENTÉS EN 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026	CE26 1016	2026-07-03	8 371 $
49E OMNIUM DU QUÉBEC 2026	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269941002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 188 114 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PRÉSENTÉS EN 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026	CE26 1016	2026-07-03	10 000 $
FESTIVAL DES BATEAUX-DRAGONS CHINOIS DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269941002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 188 114 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PRÉSENTÉS EN 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026	CE26 1016	2026-07-03	3 431 $
TRIATHLON SAIL CHALLENGE ESPRIT DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269941002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 188 114 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PRÉSENTÉS EN 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026	CE26 1016	2026-07-03	7 600 $
LES CROSS-COUNTRY DE L'ÎLE DE MONTRÉAL 2026	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269941002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 188 114 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PRÉSENTÉS EN 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026	CE26 1016	2026-07-03	10 200 $
COURSE NOCTURNE SUN LIFE DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269941002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 188 114 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PRÉSENTÉS EN 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026	CE26 1016	2026-07-03	12 371 $
TRIATHLON DE VERDUN 2026	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE_DES SPORTS ET DES LOISIRS	DIRECTION DES SPORTS	1269941002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 188 114 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS PRÉSENTÉS EN 2026, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2026	CE26 1016	2026-07-03	12 000 $

NOMBRE DE CONTRATS : 24

TOTAL : 278 114,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
27 AOÛT 2026

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er JUIN AU 31 JUILLET 2026
LISTE SIMON

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU	1783633	2026-06-08	DESJARDINS, LINE	ENPQ 26-27: Contribution partielle au financement de l'ENPQ pour les périodes:	Police	Activités policières	4 496 354,00 $	-
LESPACEMAKER	de20260729130406	2026-07-29	LOUIS, DYNAH	1238383003 / 1258383001 - CG23 0342 / CG25 0496 - versement 2/3	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	2 000 000,00 $	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	17646	2026-06-05	BALOUL, MERIEM	Facture #17646 Société du Parc Jean-Drapeau	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains	1 901 795,60 $	-
SOCIETE EN COMMANDITE LE WESTBURY 7	de20260623154432	2026-07-13	GANEVA, MARIANA	GDD : 1249780004 / 1239780001 / 1218383008 / 1211179010 / Règlement :	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	1 057 902,23 $	-
EBC INC.	5048aec105d22 correction	2026-06-16	CHAN FAH, YANICK	Correction du rapprochement fait sur la facture # 5048aec105d22.	Service de l'eau	Réseaux d'égout	1 047 250,31 $	-
FCA CANADA INC	1790381	2026-07-14	CARON, CHARLES	SMRA / Achat véhicules CAG- Selon la soumission. Entente 1758627	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	838 620,00 $	1758627
CAN-EXPLORE INC.	1732938	2026-07-07	PLOUFFE, FRANCIS	SEAU / Service de nettoyage et d'inspection des conduites principales	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	682 418,75 $	1717055
SEL WINDSOR LTEE	DEP52877	2026-06-09	BROSSEAU, JULIE	SEAU / BCO2026 - UDB - CHLORURE DE SODIUM (SEL) POUR LA	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	645 913,44 $	1686646
TETRA TECH QI INC.	DEU66635	2026-07-09	GUIGNARD, ANNE	SEAU // DEEU - NL-138327-10-Intégration au système CIDI des ouvrages de	Service de l'eau	Réseaux d'égout	627 615,27 $	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP52606	2026-07-16	EL BAHI, NOUR EL HOUDA	SEAU / BCO2026 / UAT / Chlorure de polyaluminium PAX-XL3932J / Entente	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	587 023,70 $	1687030
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	17706	2026-06-22	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Dépenses encourues pour le PDI 2026	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains	519 020,12 $	-
MONTREAL INTERNATIONAL	de20260706091050	2026-07-22	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier à Montréal international, dans le cadre du mandat d'attraction et de	Dépenses de contributions	Industries et commerces - Prom. et	515 000,00 $	-
SOCIETE D'HABITATION ET DE	de20260707120530	2026-07-13	BIENVENA, NADINE	Conformément à l¿entente relative au versement d¿une contribution	Stratégie immobilière et habitation	Logement social	450 000,00 $	-
GROUPE CIVICAM INC.	1716	2026-06-22	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Autoriser le règlement hors cour, au montant de 1¿321¿294,87 $, taxes	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	437 431,71 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INNOTEX INC.	1784815	2026-07-08	CHAU, SAIV THY	SSIM-DST-DM 26-0693 / MEPI // Acquisition d'habits de combat/ Entente	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	432 957,96 $	1762250
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	DEU66755	2026-07-02	PLOUFFE, FRANCIS	SEAU / PAIMENT DE REDEVANCE - AL-195981-12-REDEVANCES	Service de l'eau	Réseaux d'égout	410 599,00 $	-
TELTECH SIGNALISATION INC.	DEP53629	2026-07-13	EL BAHI, NOUR EL HOUDA	BCO2026 / DRE / SIA / Année 1 - Prolongation - Service d'interventions	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	380 761,37 $	1705876
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP52661	2026-06-09	BROSSEAU, JULIE	BCO2026 / ULA / Sulfate d'aluminium 48% - Entente 1676576 (REMPLACE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	327 875,96 $	1676576
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP52644	2026-07-14	EL BAHI, NOUR EL HOUDA	BCO2026 - UDB - FOURNITURE ET LIVRAISON COAGULANTS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	294 146,37 $	1687030
FIDUCIE DU REGIME CUM	art14bcontconstfiducieregcumjuillet2026	2026-07-28	BOULIANNE, JULIE	Montants à verser en vertu de l'article 14 B du contrat constitutif de Fiducie du	Police	Activités policières	290 562,02 $	-
FIDUCIE DU REGIME CUM	art14bcontconstfiducieregimecumiuin2026	2026-06-19	BOULIANNE, JULIE	Montants à verser en vertu de l'article 14 B du contrat constitutif de Fiducie du	Police	Activités policières	284 822,29 $	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP48528	2026-06-04	BROSSEAU, JULIE	BCO2025_UPI_Mélange Sulfate ferrique et Sulfate d'aluminium ALS-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	231 233,91 $	1686915
CANADIAN TECHNOLOGY SYSTEMS	1788030	2026-07-02	BOULAMA, ABDOULAYE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	207 875,25 $	-
ZÙ	de20260625174544	2026-07-16	GANEVA, MARIANA	GDD : 1268180002 / Résolution : CG26 / Versement 1/4	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	202 500,00 $	-
COMPAGNIE GENERAL MOTORS DU	1790385	2026-07-14	CARON, CHARLES	SMRA / Achat véhicules CAG- Selon la soumission. Entente 1758643	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	201 478,00 $	1758643
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP52649	2026-06-23	BROSSEAU, JULIE	UPI / BCO2026 / Mélange Sulfate ferrique et Sulfate d'aluminium ALS-2260	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	194 202,73 $	1686915
KIA QUEBEC	1791934	2026-07-23	CARON, CHARLES	SMRA / Achat véhicules CAG- Selon la soumission. Entente 1758674	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	189 320,00 $	1758674
FCA CANADA INC	1790362	2026-07-14	CARON, CHARLES	SMRA / Achat véhicules CAG- Selon la soumission. Entente 1758627	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	184 616,00 $	1758627

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION	DEP50279	2026-07-28	LARRIVEE, ALAIN	21U14 BS01 Acquisition et installation du système de retenue (entente cadre	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	160 268,89 $	1553931
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP52649	2026-07-03	BROSSEAU, JULIE	UPI / BCO2026 / Mélange Sulfate ferrique et Sulfate d'aluminium ALS-2260	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	157 863,15 $	1686915
CONSTRUCTION ARCADE	DEP54938	2026-07-07	LARRIVEE, ALAIN	BS / UAT / Effectuer des mesures d¿épaisseur résiduelles de conduite	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	153 213,43 $	-
VENTES DE VEHICULES MITSUBISHI DU	1790384	2026-07-14	CARON, CHARLES	SMRA / Achat véhicules CAG- Selon la soumission. Entente 1758696	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	144 441,00 $	1758696
LOCATION BATTLEFIELD QM	1773985	2026-06-10	COUTURE, MAGGIE	MU_2026-52_2026-04-15 Inondation printanière_ Location de pompes et	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	142 394,55 $	1773522
L'ARENA DES CANADIENS INC.	1791809	2026-07-22	DAGHER, FADY	Facture ADC-S00 0196 - 1er versement pour l'événement du 7-07-2026 -	Police	Activités policières	136 969,99 $	-
COMPAGNIE GENERAL MOTORS DU	1790210	2026-07-14	CARON, CHARLES	SMRA / Achat véhicules CAG - Modèle BLAZER EVP PV pour la SPVM.	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	136 331,00 $	1758643
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	1787799	2026-07-13	LABELLE, MARC-ANDRE	MU_2026-323 Opération d'une halte-chaleur soir et nuit (20h - 07h) pour PSI	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	132 182,65 $	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE	1792776	2026-07-29	CARON, CHARLES	SMRA / Fourniture et installation de vérins hydrauliques et électriques	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	131 272,89 $	-
FIDUCIE DESJARDINS	DEU65998	2026-06-09	EL BAHI, NOUR EL HOUDA	DEEU/CONTRIBUTION FIDUCIE GESTION POST FERMETURE LET VILLE	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés -	130 215,00 $	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1785703	2026-06-17	BERTRAND, DAVID	Fourniture et installation d équipements multimédia	Police	Activités policières	126 691,56 $	-
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	1791721	2026-07-22	BOUSSIKI SOM, STEVES	SDE - Services professionnels pour réaliser une étude Optimisation des	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	126 012,39 $	-
BRS INNOVATIONS INC.	1783641	2026-06-08	CHARBONNEAU, MARC	GTI SPVM. Soumission 262-014-C. Système d'imagerie radiographique.	Police	Activités policières	125 868,62 $	-
9355-7940 QUEBEC INC.	de20260702151228	2026-07-16	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 225, rue Saint-Jacques / RC	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	125 344,57 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MABAREX INC	DEP54896	2026-07-02	LARRIVEE, ALAIN	SEAU / DEP - RÉAPPRO - LAMPE DE REACTEUR UV CALGON CARBON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	120 473,16 $	1785113
MABAREX INC	DEP54895	2026-07-02	LARRIVEE, ALAIN	SEAU /DEEU - Réappro - LAMPE DE REACTEUR UV CALGON CARBON	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	120 473,16 $	1785113
FRANKSIM INC.	1790707	2026-07-16	FOURNELLE, MARTIN	SIM, "[CMX00-XX000] Frank Sauvetage & ATLS Frank version avancée/	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	118 002,85 $	-
XYLEM CANADA LP	DEP55005	2026-07-13	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UDB / Installation de la nouvelle pompe aquifère de xylem	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	117 938,76 $	-
GROUPE QUALINET INC	1787196	2026-07-06	PICHE, LINA	Mu_2026-418_2026-06-20 Pluie orageuse_5 bâtiments municipaux ont été inondés.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	117 061,06 $	-
FONCIER SOLIDAIRE BROME-	1782965	2026-06-03	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM-GDD2268462001- Mandat de gérance de	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Planification et gestion des parcs et espaces verts	115 486,25 $	-
ESI TECHNOLOGIES DE	DEU66372	2026-06-04	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU - AS-0720250007-51-ANALYSTE D'AFFAIRES EN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	114 646,35 $	-
OSISOFT LLC	DEU66559	2026-06-09	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU - RENOUVELLEMENT - MAINTENANCE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	111 239,17 $	-
GROUPE BELISLE INC.	1788852	2026-07-07	PICHE, LINA	Mu_2026-425_ 2026-06-20 Pluie orageuse_Démolition pour nettoyage et	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	106 037,37 $	-
ORGANISATION DES PRIX SOLUTIONS	1783124	2026-06-04	BOUSSIKI SOM, STEVES	L Organisation des Prix Solutions Climatiques (PSC)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	104 987,50 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP55099	2026-07-21	DEVEAU, DOMINIQUE	SEAU / MAG-DEP/ RÉAPPRO / ACHAT DE VANNE GUILLOTINE 600	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	102 467,80 $	1642052
BRENNTAG CANADA INC.	DEP52660	2026-06-09	LARRIVEE, ALAIN	BCO2026 / ULA / Hypochlorite de sodium 10,8% à 12% de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	101 858,87 $	1687237
ARTELIA CANADA INC.	1789456	2026-07-09	DEVEAU, DOMINIQUE	NRS 26-054-VP - Plan et Devis - Projet Travaux Bover, Rosemont à	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	100 842,80 $	-
PURE TECHNOLOGIES LTD.	1788552	2026-07-06	LOGE, HERVE	EAU - DRE - la réalisation de retrait et de réinstallation de la fibre optique de la	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	100 788,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BENTLEY SYSTEMS INC.	1787804	2026-06-30	LOGE, HERVE	Cloud services subscription voucher	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	99 730,67 $	-
FIDUCIE DESJARDINS	DEU65998	2026-07-15	EL BAHI, NOUR EL HOUDA	DEEU/CONTRIBUTION FIDUCIE GESTION POST FERMETURE LET VILLE	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés -	99 220,00 $	-
CIUSSS DE L'EST-DE-L'ILE-DE-MONTREAL	1782507	2026-06-02	VILLENEUVE, SERGE	SSIM/ Service professionnel pour d'offrir un soutien psychologique aux	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	99 000,00 $	-
CORPORATION SCADALLIANCE	1786097	2026-06-19	DEVEAU, DOMINIQUE	Fourniture de débitmètres à insertion multipoint pour le réseau d'aqueduc dans le	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	98 553,57 $	-
EVEREST AUTOMATION INC	1783817	2026-06-09	DEVEAU, DOMINIQUE	Fourniture de débitmètres à insertion simple pour le réseau d'aqueduc dans le	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	98 425,78 $	-
MICRONICS FILTRATION CANADA CO.	DEU66452	2026-06-03	WITTY, MARIE-FRANCE	SEAU / DEEU - REAPPRO - Commande en urgence avec l.ancien dessin PM-ME-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	98 274,86 $	-
LES ENTREPRISES VENTEC INC	DEU66206	2026-06-03	DEVEAU, DOMINIQUE	SEAU // DEEU - PROJET MD-198079-32-CONSTRUCTION D'UN	Service de l'eau	Réseaux d'égout	98 268,30 $	-
VENTES DE VEHICULES MITSUBISHI DU	1790383	2026-07-14	CARON, CHARLES	SMRA / Achat véhicules CAG- Selon la soumission. Entente 1758696	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	96 294,00 $	1758696
MAZOUT G. BELANGER INC.	DEU66565	2026-06-09	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / DIESEL COLORE POUR LES GENERATRICES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	93 648,84 $	1749357
GESTION MARY BELLA INC.	de20260713145858	2026-07-16	GANEVA, MARIANA	GDD : 1249780003 / 1239861002 / 1227796006 / 1219394002 / Règlement :	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	91 843,81 $	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1789589	2026-07-09	CHARBONNEAU, MARC	Armurerie SPVM. Soumission Q-48318. Pour l'achat de munitions	Police	Activités policières	91 339,12 $	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1774415	2026-06-10	RAMOUL, NASSIMA	Mu_2026-131_2026-04-15 Inondation printanière_Location 8	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	91 339,12 $	1773671
NEXXFIELD INC.	1789914	2026-07-13	DENIS, LUC	EVGPMR // GÀG - Service d'nstallation et de désinstallation de tuiles de	Culture, sports et loisirs	Autres - Activités récréatives	89 610,72 $	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP52644	2026-07-07	EL BAHI, NOUR EL HOUDA	BCO2026 - UDB - FOURNITURE ET LIVRAISON COAGULANTS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	89 279,38 $	1687030

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EXA ARCHITECTURE INC.	1787027	2026-06-23	CHARBONNEAU, MARC	DRM SPVM. BC ouvert 2026. Pour l'aménagement de bureau (le montant de ce	Police	Activités policières	87 727,55 $	-
STERIS CANADA INC	1787272	2026-06-25	GRUYER, NICOLAS	GAG SETE - Acquisition et installation d'un nouveau laveur de verrerie de	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	87 268,34 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	94000509944	2026-07-06	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Portion TVH / Services judiciaires - poste/messagerie - Poste	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	85 946,38 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	92000467537	2026-06-19	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Année 2026 -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	85 336,67 $	-
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1785320	2026-07-28	ARNAUD, CLEMENT	EVGPMR // DP 26-1785320_Fourniture et livraison de paillis de type	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	85 223,60 $	-
LLOYD LIBKE LAW ENFORCEMENT SALES INC.	1789404	2026-07-09	CHARBONNEAU, MARC	Armurerie SPVM.- Soumission du 26 juin 2026 - Pour l'achat de munition	Police	Activités policières	84 514,94 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	94000562185	2026-07-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Année 2026 -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	84 270,64 $	-
LAFLEUR & FILS INC.	DEU66858	2026-07-08	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / RD-0720260004-13-REMPLACEMENT DE 5 PORTES DE GARAGE ET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	82 486,77 $	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEP51506	2026-07-09	LARRIVEE, ALAIN	BCO2025 / UAT / Gré à gré - Oxygène et location des réservoirs pour la mise en	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	82 440,38 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1786993	2026-06-23	CHARBONNEAU, MARC	Facture 36501994079 pour les frais cellulaires SPVM j-16 juin 2026.	Police	Activités policières	82 317,33 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1791919	2026-07-23	CHARBONNEAU, MARC	Facture 36501994079 pour les frais cellulaires SPVM j-16 mai 2026.	Police	Activités policières	81 843,39 $	-
ARTELIA CANADA INC.	1783367	2026-06-05	DICUSAR, IULIA	SP Multiples - 22-19269-4-010 - réparation de trois (3) devis DTSI-M - Dem: Radia	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et	80 949,46 $	1539320
FIL CONSEIL INC.	1787099	2026-06-25	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	Mandat d'accompagnement pour l'élaboration et le déploiement d'une stratégie	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	80 840,37 $	-
MAZOUT G. BELANGER INC.	DEP53087	2026-06-03	LARRIVEE, ALAIN	BCO2026 / UPI / Diésel coloré / Entente 1749357 Lot 2 / Remplace	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	77 690,75 $	1749357

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1787166	2026-07-16	BOUSTANI, ELIE	Mu_2026-420_ 2026-06-20 Pluie orageuse_Collectes	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	75 048,48 $	-
CONTENEUR RHINOBAC INC.	1789347	2026-07-08	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Achat de 5 conteneurs de 20 pieds	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	73 622,48 $	-
JMV ENVIRONNEMENT INC.	1787541	2026-07-06	PICHE, LINA	Mu_2026-426_ 2026-06-20 Pluie orageuse_Location de 4 camions chargeurs	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	73 323,27 $	-
MAZOUT G. BELANGER INC.	DEP53091	2026-06-03	LARRIVEE, ALAIN	BCO2026 / UAT / Diésel coloré - Traitement de l'eau / AO #25-21186 entente	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	70 341,62 $	1749357
SOGEMAP INC.	1788052	2026-07-02	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV/ Mandat d'évaluation du programme de soutien financier aux	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	69 711,70 $	-
ESRI CANADA LIMITED	1786207	2026-06-19	RASSY, SABRINA	STI // Accorder, un contrat de gré à gré à ESRI Canada, pour le	Technologies de l'information	Gestion de l'information	68 052,90 $	-
9497-3351 QUEBEC INC.	1787402	2026-06-26	RICHARD, PASCAL	UCI - REQ 011. PO SPVM. Soumission 960915. Achat de mobilier pour salle de	Police	Activités policières	66 511,57 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	92000495863	2026-07-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Année 2026 -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	66 464,11 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	90000537715	2026-07-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Année 2026 -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	66 250,11 $	-
INNOVATEPRO MANAGEMENT CANADA	DEP54755	2026-06-16	LARRIVEE, ALAIN	DEP / Renouvellement entretien et mise à jour des suites logicielles Proficy-GE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	63 889,60 $	-
OBERON SCIENCES	1784619	2026-06-12	COSTA, CATHERINE	SETE / GAG - Achat d'un instrument autonome d'imagerie des aérosols en	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	63 041,44 $	-
CENTRE CHRETIEN METROPOLITAIN	de20260703110222	2026-07-03	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 6950-6956, rue Saint-Denis	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	62 500,00 $	-
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00005734	2026-07-15	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - REVAY ET ASSOCIES LIMITEE -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	62 143,41 $	-
LES ENSEIGNES PROFESSIONNELLES	1784503	2026-06-11	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - GÀG - Service pour la rénovation de la Biosphère - Ph1 -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	62 126,58 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMM EN MISSION	1788989	2026-07-07	BOUSSIKI SOM, STEVES	SDE - Structuration et la rédaction de la Politique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	62 106,76 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	96000445947	2026-06-02	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Année 2026 - 02-	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	61 916,33 $	-
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1774420	2026-07-27	BOUSTANI, ELIE	MU_2026-137 _2026-04-15 Inondation printanière_ 200 Palettes 571 Cherrier, Île-	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	61 366,45 $	1708749
MUTEK	de20260603093159	2026-06-03	MORIN, JOHANE	Contribution financière	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	60 000,00 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39554	2026-07-04	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	58 981,63 $	-
CENTRE INTERNATIONAL DE COURSE	1779780	2026-06-09	CHARBONNEAU, MARC	2026: Location de piste de pratique automobile. 35 sem. de 8h @17h / Devis	Police	Activités policières	58 793,00 $	-
FCA CANADA INC	1791996	2026-07-23	CARON, CHARLES	SMRA / Achat véhicule CAG- Selon la soumission. Entente 1758627	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	58 509,00 $	1758627
FCA CANADA INC	1791997	2026-07-23	CARON, CHARLES	SMRA / Achat véhicules CAG- Selon la soumission. Entente 1758627	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	58 421,00 $	1758627
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	92000448906	2026-06-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Année 2026 - 09-	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	57 848,76 $	-
SIGMUM INC.	1788104	2026-07-02	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV/ Mandat d'évaluation du programme de soutien financier pour la	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	57 638,14 $	-
ATELIER ARCHI-INC.	DEU66650	2026-06-16	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / IS-196235-1-PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	56 693,24 $	-
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEU66872	2026-07-09	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / REAPP / Pompe centrifuge	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	56 648,83 $	-
9381-8193 QUEBEC INC.	DEU66417	2026-06-02	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU - AS-188668-38-ACQUISITION DE CAMÉRA POUR LE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	55 086,26 $	-
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de20260610084008	2026-06-10	SAMOIL, IRINA	Remise des taxes sur acquisition d'immeubles TPS : 121364749 RT-0015	Urbanisme et mobilité	Autres - Amén., urb. et développement	54 862,50 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FILTRUM INC	DEP53151	2026-07-13	LARRIVEE, ALAIN	SEAU / ULA / PTI / Fourniture, installation et connexion de tuyauterie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	54 523,33 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de20260629131014	2026-06-29	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	53 696,50 $	-
MECANIQUE CNC INC.	DEU66784	2026-07-08	FORTIN, LUC	PL-189807-20-PETITS TRAVAUX MÉCANIQUES - SERVICE TECHNIQUE EN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	52 891,65 $	-
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	1783044	2026-06-04	COUTURE, MAGGIE	Mu_2025-295_Pluies diluviennes_Remboursement de la facture CRC-F-	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	52 230,96 $	-
BELZONA QUEBEC INC.	DEU66753	2026-07-08	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU // DEEU - H-208946-2-ACHAT ET APPLICATION DUN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	51 175,11 $	-
LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC.	1787317	2026-07-28	BOUSTANI, ELIE	MU_2026-403 Elimination des débris collectés par les collectes spéciales et les	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	50 882,29 $	1720981
LES SERVICES EXP INC.	DEU66171	2026-06-09	DEVEAU, DOMINIQUE	SEAU / SC-0520260001-6-MAN - STUCTURE, VANNES ET ESCALIER	Service de l'eau	Réseaux d'égout	50 734,47 $	1694713
XYLEM CANADA LP	DEP54742	2026-06-12	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UDB / PTI / Remplacement pompe puisard	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	50 000,40 $	-
EQUIPEMENT DE REHABILITATION ENVIRONNEMENT	1788412	2026-07-03	BASSIGNOT, LAURE	GAG SETE - Acquisition de 2 Appareils Portatif d'Analyse du Biogaz	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	49 916,96 $	-
SYMETRI CANADA INC.	DEU66630	2026-06-12	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU - Renouvellement des licences Autocad du 2026-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	49 843,39 $	-
CONCEPTION TECTIO DYNAMIQUE INC.	1783743	2026-06-09	LALIBERTE, SIMON	Formation SPVM. Soumission SOUM-2603004. Achat de bélier.	Police	Activités policières	49 631,90 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	99000585349	2026-07-29	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	49 231,17 $	-
GROUPE FORGEX	1783105	2026-06-04	MCDUFF, DAVID	SGPI / GAG - Fabriquer, galvaniser et installer l'escalier de secours	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	48 756,05 $	-
GESTION CDEDQ INC.	1786568	2026-06-22	LAMARRE, JEAN	SOR - Compteur d'eau du Québec - Cédric Buchanan	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	48 069,75 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EMCO CORPORATION	DEP54700	2026-06-09	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UAT / O-RING Victaulic	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	47 816,56 $	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY	1780692	2026-06-30	CHAMPAGNE, BENOIT	Gré à gré - Programme d'entretien de passage à niveau pour l'année 2026 -	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et	47 763,88 $	-
BETON BRUNET LTEE	1784785	2026-06-12	BOUSTANI, ELIE	MU_2026-260_2026-04-15 Inondation printanière_ Fourniture et installation de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	47 759,40 $	-
KIA QUEBEC	1791932	2026-07-23	CARON, CHARLES	SMRA / Achat véhicule CAG- Selon la soumission. Entente 1758674	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	47 580,00 $	1758674
DRONE ACTION 360 INC.	1787488	2026-06-29	LALIBERTE, SIMON	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	47 494,25 $	-
KIA QUEBEC	1790382	2026-07-28	CARON, CHARLES	SMRA / Achat véhicule CAG- Selon la soumission. Entente 1758674	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	47 330,00 $	1758674
LOCATION BATTLEFIELD QM	1774366	2026-07-07	PICHE, LINA	MU // 2026-104_Inondation printanière_Location de 5 pompes 6" diesel	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	47 244,37 $	1773784
ESRI CANADA LIMITED	DEU66602	2026-06-11	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU // DEEU - RENOUVELLEMENT DE LA MAINTENANCE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	47 170,88 $	-
GROUPE THOMAS MARINE INC.	1789656	2026-07-10	VEILLETTE, PATRICK	SMRA/ Fourniture de services d'entretien et de réparations pour une	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	46 918,56 $	-
NETZSCH CANADA INC	DEU66928	2026-07-17	LACROIX, REMI	SEAU / DEEU - HS-0520260001-10-26E01_AG_10_SP-	Service de l'eau	Réseaux d'égout	46 714,19 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1792415	2026-07-29	PANNESE, MICHEL	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Achat de vêtements et accessoires -	Bilan	Vêtement et équipement de travail	46 093,39 $	1643722
AECOM CONSULTANTS INC	1783364	2026-06-05	BLAIS, ETIENNE	SP Multiples - 22-19269-3-010 - Prépartion de deux (2) devis DTSI-M - Dem: Radia	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et	46 081,82 $	1539318
COOPERATIVE DE SOLIDARITE CARBONE	1790438	2026-07-15	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDE - Service de livraison du dernier kilomètre à	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	45 656,66 $	-
ARTELIA CANADA INC.	DEU66754	2026-07-15	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	SEAU // ÉTUDE HYDRAULIQUE PROLONGEMENT DE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	45 448,57 $	1741060

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTUR	de20260622083914	2026-06-22	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	44 665,80 $	-
FRANCOIS GOUPIL DEVELOPPEMEN	1787022	2026-06-23	CHARBONNEAU, MARC	2 Éthylomètres DataMaster DMT-C 2 Ensembles de connexions rapides pour le	Police	Activités policières	44 349,37 $	-
CHASSE TOYOTA	1792835	2026-07-29	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SMRA / Achat véhicules - Selon la soumission.	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	44 326,28 $	-
CANCOPPAS LTD	DEU66424	2026-06-08	FORTIN, LUC	DEEU / SC-189807-18-ACHAT DÉBITMÈTRE TRANSIT TIME POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	44 288,72 $	-
SOLOTECH INC	1788282	2026-07-02	CHARBONNEAU, MARC	CIF: Acquisition et installation projecteurs et matériels de diffusion pour	Police	Activités policières	44 203,94 $	-
AREO-FEU LTEE	1764961	2026-06-23	FOURNELLE, MARTIN	SIM / Pièces pour pinces de désincarcération Genesis	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	44 190,98 $	-
FCA CANADA INC	1791029	2026-07-17	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Achat module pour les véhicules de police	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	44 176,00 $	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP54492	2026-06-26	VINCENT, SIMON	BCO2026 / UAT / Coagulant - PolyDADMAC-Superfloc C592 / Entente 1687030 /	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	43 794,91 $	1687030
SOLUTIONS EVOLOGIC INC.	1788743	2026-07-06	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI // 70501.02 Acquisition de services professionnels, banque d'heures, en	Technologies de l'information	Gestion de l'information	43 653,80 $	-
MOTION CANADA	DEU65371	2026-07-28	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - POMPE VOLUMETRIQUE MOYNO 2000 4F022 G1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	43 224,23 $	-
MAZOUT G. BELANGER INC.	DEP53094	2026-06-10	VINCENT, SIMON	BCO2026 / ULA - DIESEL COLORÉ / TRAITEMENT DE L'EAU - ENTENTE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	43 044,87 $	1749357
GEPR ENERGY CANADA INC.	DEP55131	2026-07-23	LARRIVEE, ALAIN	SEAU / UAT / PTI / Remplacement des Multilin pompes 7 et 8 de la Haute	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	42 521,32 $	-
SELTO DISTRIBUTION INC.	1773875	2026-06-04	MOHAMAD, JACKY	MU_2026-56_ Crue printanière2026_200 palettes sacs de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	42 211,69 $	1708742
BBA INC.	c055inv00018987	2026-07-13	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - BBA Inc. - Dossier # 21-003079 Ondel Inc. contre ville de Montréal	Dépenses communes	Autres - Administration générale	42 092,95 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	90000545224	2026-07-24	BIBEAU, MARIE-JOSEE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Année 2026 -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	42 075,82 $	-
9386-0120 QUEBEC INC.	1787149	2026-06-25	CLAVEAU, MARYSE	2026-405_ 2026-06-20 Pluie orageuse_Fourniture et le transport de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	42 004,13 $	1628072
PROVENCHER ROY + ASSOCIES ARCHITECTES	1787608	2026-06-29	BOURQUE, LOUIS-HENRI	SP pour la réalisation de la phase 4 du relevé terrain de l'inventaire des immeubles	Urbanisme et mobilité	Biens patrimoniaux	41 984,50 $	-
COFOMO INC.	1792195	2026-07-24	LAPORTE, ANNE-MARIE	STI - 68092.01 - Acquisition de services professionnels en gestion de projet, dans le	Technologies de l'information	Gestion de l'information	41 871,24 $	-
GEPR ENERGY CANADA INC.	DEU66183	2026-07-09	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - CONDENSATEUR G.E. 4800 VOLTS 3 PHASES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	41 584,37 $	-
SOCIETE CONSEIL GROUPE LGS	1788249	2026-07-27	LAPORTE, ANNE-MARIE	STI // 68092.05 - Acquisition des services professionnels pour la conception, le	Technologies de l'information	Gestion de l'information	41 121,50 $	-
MICRONICS FILTRATION CANADA CO.	DEU66806	2026-07-02	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MEMBRANE POUR FILTRE-PRESSE EDWARDS &	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	41 098,41 $	-
AMRIZE CANADA INC.	DEU66299	2026-07-23	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - KM-185669-39-ACHAT ET LIVRAISON DE 1600 TONNES DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	41 054,31 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1187687	2026-06-16	MOMY, PATRICK	RESERVER FONDS POUR L'ARSENAL POUR UN MONTANT DE 15000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	40 926,14 $	1695311
VOYAGES TAORMINA INC.	de20260623110302	2026-06-23	GANEVA, MARIANA	GDD : 1265581001 / 1237796002 / 1211179003 / Règlement : RCG 26-011 /	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	40 000,00 $	-
MANITOBA INC.	de20260611152424	2026-06-18	GANEVA, MARIANA	GDD : 1265581001, 1237796002, 1211179003 / Règlement RCG 18-043 /	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	40 000,00 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	92000457788	2026-06-08	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Année 2026 -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	39 594,22 $	-
AMIS DE LA MONTAGNE (LES)	1780727	2026-06-03	RICHARD, MARIE-PASCALE	SEPVGMR//Dans le cadre de la programmation du 150e anniversaire du parc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Autres - Activités récréatives	38 457,42 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1771059	2026-07-21	TKACH, GANNA	SSIM / DST- BCO 2026 Achat des bottes structurales Fire-Dex	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	38 148,93 $	1639607

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONVEX GLOBAL INC	1787745	2026-06-30	CLAVEAU, MARYSE	Mu_2026-433_2026-06-20 Pluie orageuse_Travailleurs (12) pour les équipes de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	38 131,46 $	-
CONSTRUCTION & EXPERTISE PG INC.	DEU66987	2026-07-17	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Service de nettoyage du plancher rocheux aérien 3 au LET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	38 008,92 $	-
ATELIER D'USINAGE ST-HUBERT LTEE	DEU67003	2026-07-17	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	37 888,84 $	-
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1787284	2026-06-25	CLAVEAU, MARYSE	MU 2026-422 Six agentes de sensibilisation qui iront à la rencontre des résidentes	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	37 457,62 $	-
L'USINE A HISTOIRE(S)	1789365	2026-07-09	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	Services professionnels pour la réalisation de la phase 4 du relevé terrain de	Urbanisme et mobilité	Biens patrimoniaux	37 071,09 $	-
URGENCES-SANTE	1784607	2026-06-11	LAROCHE, GHISLAIN	SSIM-PR// Paiement de factures pour la formation PR	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	36 571,05 $	-
EQUIPEMENT DE PROCEDE INTEGRAL INC.	DEU66580	2026-06-16	LAVOIE, PHILIPPE	SEAU // DEEU - MD-195702-9-FOURNITURE DE 4 POMPES DOSEUSES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	36 518,85 $	-
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE	1784567	2026-06-11	COBO, MIGUEL	STI // 70907 - Acquisition de services professionnels	Technologies de l'information	Gestion de l'information	36 451,66 $	-
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1774370	2026-07-27	BOUSTANI, ELIE	Mu_2026-101_2026-04-15 Inondation printanière_ Livraison de 208 Palettes au	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	36 140,27 $	-
JMV ENVIRONNEMENT INC.	1787820	2026-07-06	PICHE, LINA	Mu_2026-338_ 2026-06-20 Pluie orageuse_12 employés main-d'oeuvre 30	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	35 433,28 $	-
JLR INC.	1780721	2026-06-08	BERTRAND, DAVID	Renouvellement de 13 licences JLR pour le SPVM	Police	Activités policières	34 950,56 $	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP52671	2026-07-17	VINCENT, SIMON	BCO 2026 / UPC / Aluminate de sodium «Han floc» (SAX-23) / ENTENTE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	34 563,23 $	-
INTERNATIONAL DOWNTOWN ASSOCIATION	1782818	2026-06-03	BOUSSIKI SOM, STEVES	Achat d un kiosque de 12`x20` sous l image de la	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	34 495,00 $	-
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	1781047	2026-06-01	BOUSTANI, ELIE	Mu_2026-330_2026-04-15 Inondation printanière_Location de 3	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	34 278,42 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AREO-FEU LTEE	ROS1193817	2026-06-11	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 20000$ À ARÉOFEU POUR DES TRAVAUX	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	33 855,64 $	1773389
ATELIERS CREATIFS MONTREAL	de20260714091729	2026-07-16	GANEVA, MARIANA	GDD : 1249861006 / 1240154002 / 1208383002 / Programme de soutien à la	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	33 660,10 $	-
MITACS INC.	1791528	2026-07-21	GRUYER, NICOLAS	SETE - Paiement de facture - Projet Microplastics in Montreal - pour CRI et	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	33 596,00 $	-
DECOR AU VENT INC.	1784884	2026-07-13	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV // GAG - Acquisition des Auvents rétractables, motorisés pour remplacer	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	33 555,00 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1181134	2026-06-16	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 20000$ A L'ARSENAL POUR DES TRAVAUX	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	33 399,61 $	1695327
RACICOT CHANDONNET LTEE	39437	2026-06-11	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	33 014,63 $	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX	DEU66414	2026-06-02	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU // DEEU - SB-0720260003-3-ACHAT D'APPAREILS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	33 005,97 $	-
COMPUGEN INC.	DEU66515	2026-06-12	FLEURY, CAROLE	DEEU / AS-0720250007-57-MISE À NIVEAU DES DESKTOPS DANS LE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	32 609,96 $	-
CENTRE DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE	1788991	2026-07-07	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	Étude environnementale et économique sur la circularité du bois dans	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	32 595,44 $	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP52574	2026-06-09	LEFEBVRE, PHILIPPE	SEAU / BCO2026 / UDO / Charbon actif en poudre big bag / Entente 1686724 /	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	32 441,14 $	1686724
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1790945	2026-07-17	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Fourniture d'équipements de protection	Bilan	Vêtement et équipement de travail	31 923,80 $	-
PITNEY WORKS	1758334	2026-07-07	MOUSSEAU, FRANCE	BCO 2026 - Remplissage de la timbreuse et achat	Finances et évaluation foncière	Évaluation	31 496,25 $	-
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	tr0015752026	2026-07-04	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture de mai 2026	Police	Activités policières	31 496,25 $	-
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1787970	2026-06-30	BOURQUE, LOUIS-HENRI	SUM, Services professionnels de traitement de données de comptages	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	31 496,25 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOCATION JEAN LEGARE LTEE	1782562	2026-06-02	DESMARAIS, YANNICK	UCI - REQ 007. PO SPVM. Contrats de location. Location de minibus.	Police	Activités policières	31 168,02 $	-
ARTELIA CANADA INC.	DEU66946	2026-07-22	DEVEAU, DOMINIQUE	SEAU / DEEU / ServProf_Artelia en ingénierie pour les études.	Service de l'eau	Réseaux d'égout	30 945,07 $	1741060
XYLEM CANADA LP	DEU66583	2026-06-16	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	SEAU / HS-0520260001-9-26E01_AG_09_MANPOMPESSPATWATER	Service de l'eau	Réseaux d'égout	30 897,91 $	-
FRANCE DUBOIS PRELEVEMENTS	1787920	2026-06-30	RICHARD, PASCAL	Facture 2026 - Prélèvements / Sécurité routière	Police	Activités policières	30 000,00 $	-
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1791713	2026-07-22	FARIAS, DANIEL	Location autobus pour cérémonie commémorative pour l'agent MLB. 7-07-	Police	Activités policières	29 708,43 $	-
MABAREX INC	DEP54689	2026-06-09	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UAT / Hublot, moteur, racleur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	29 260,01 $	-
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1790361	2026-07-14	DESJARDINS, LOUISE	SGPI GAG - 4 soumissionnaires - 2 soumissions recu - Rénover	Gestion et planification des immeubles	Entretien et aménag. des parcs et terrains	29 133,50 $	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1789924	2026-07-13	BOUSTANI, ELIE	Mu_2026-381_2026-04-15 Inondation printanière. Achat godet	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	28 909,36 $	-
AYMERIC FREYMOND	de20260709111941	2026-07-09	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 215, boulevard Saint-	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	28 871,35 $	-
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1792360	2026-07-27	COUTURE, CEDRIC	SMRA / BCO 2026 - Service d'installation et de démontage d'équipements	Police	Activités policières	28 750,83 $	1718503
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP52658	2026-07-13	VINCENT, SIMON	BCO2026 / ULA / SAX-23 - ALUMINATE DE SODIUM - TRAITEMENT DE L'EAU -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	28 618,60 $	1686976
LES CONSULTANTS AMMCO INC.	DEP51827	2026-07-08	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UAT / 19U25 bassins de contact de l'ozone-Mettre à jour les actifs dans	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	28 365,14 $	1568923
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	17648	2026-06-05	BALOUL, MERIEM	Facture #17648 Société du Parc Jean-Drapeau	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains	28 166,66 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1787088	2026-06-26	ROY, PATRICK	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Achat de vêtements et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	27 829,88 $	1643722

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1784742	2026-06-12	DESMARAIS, YANNICK	Achat de 17 IPads pour UCI. Soumission retenue Coop Zone 165694.	Police	Activités policières	27 530,17 $	-
GLOBAL MAGNETIQUE INC	1783642	2026-06-08	BEAUCHESNE, JULIE	Achat de clés USB pour les unités de la Direction de la proximité (DSP)	Police	Activités policières	27 219,45 $	-
POMPACTION INC.	1774428	2026-06-04	MOHAMAD, JACKY	Mu_2026-157_2026-04-15 Inondation printanière_ Location de 2 pompes 1x8"	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	27 061,16 $	-
ERIC MAJER ARCHITECTE	1791399	2026-07-21	DARCY, PENELOPE	SGPI-GAG- 5 soumissionnaires-4 soumissions recu- Rénover	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	27 000,00 $	-
OLD PORT PERIMETER DEVELOPMENTS	de20260709113045	2026-07-09	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 410, rue Saint-Nicolas / RC	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	26 923,32 $	-
MOTEURS ELECTRIQUES A.C.-D.C. ENR.	1790194	2026-07-14	BASSIGNOT, LAURE	SETE / Pompe de remplacement pour le puit n16 - Pour le CESM	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	26 876,80 $	-
VIDEOTRON LTEE .	1754720	2026-07-16	GAGNON, JEREMI	Bon de commande ouvert pour l'année 2026	Police	Activités policières	26 505,60 $	-
CONVEX GLOBAL INC	1781394	2026-07-07	ANDERSON, PHILIPPE	MU_2026-329_Demande de 8 employés pour Ramassage des digues et	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 454,00 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1187691	2026-07-14	MOMY, PATRICK	RESERVER FONDS POUR L'ARSENAL POUR UN MONTANT DE 20000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	26 305,78 $	1695327
UNIVAR CANADA LTD.	DEP52656	2026-06-09	DALLAIRE, DOMINIC	BCO2026 / ULA / SILICATE DE SODIUM - TRAITEMENT DE L'EAU -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	26 275,43 $	1687294
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1792527	2026-07-28	CARIGNAN, MARTIN	SMRA / BCO 2026 - Service de démontage du système d'urgence des véhicules du	Police	Activités policières	26 246,87 $	1731715
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS	1783852	2026-06-09	BEAUCHESNE, JULIE	Colloque Cybersécurité novembre 2026.	Police	Activités policières	26 246,87 $	-
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1787301	2026-06-26	RIVERA, CLAUDIA STELLA	MU_2026-421 Valorisation des débris collectés par les collectes spéciales et les	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 246,87 $	1727491
URGENCES-SANTE	1784604	2026-06-11	LAROCHE, GHISLAIN	SSIM-PR/ Paiement de factures pour formation PR	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	26 220,76 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
USINAGE F.B. INC	DEU66980	2026-07-17	BEDARD, KIMBERLY	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	26 188,24 $	-
EQUIPEMENT D'ACIER FEDERAL LTEE	1788476	2026-07-03	DARCY, PENELOPE	SGPI - GAG - Rénover la Biosphère - Ph1 - Incidences - Étagères	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	25 885,96 $	-
HYDRA-SRS CORP	1775527	2026-07-13	BOUSTANI, ELIE	MU_2026-241_2026-04-15 Inondation printanière_ Location, installation,	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	25 805,93 $	-
POMPACTION INC.	DEP54893	2026-07-10	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Pompe de chloration	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	25 745,73 $	-
PINE ENVIRONMENTAL CANADA INC.	DEU66617	2026-06-16	FLEURY, CAROLE	SEAU // DEEU - SR-0720250032-19- Remise à neuf des analyseurs de	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	25 725,20 $	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1774366	2026-06-09	PICHE, LINA	MU // 2026-104_Inondation printanière_Location de 5 pompes 6" diesel	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	25 548,71 $	1773784
POMPACTION INC.	DEP54800	2026-06-22	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UAT / Pompe doseuse	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	25 509,51 $	-
MICRONICS FILTRATION CANADA CO.	DEU66799	2026-07-02	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE TOILE FILTRANTE TYPE 1 POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	25 347,13 $	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1775192	2026-07-22	ANDERSON, PHILIPPE	MU / 2026-204_Inondation printanière_Location d'un loader fourche	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	25 270,49 $	-
BALAI LE PERMANENT INC.	1787365	2026-06-26	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-396 - 2026-06-20 Pluie orageuse - Location balais mécanique avec	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	25 197,00 $	-
LES ENTREPRISES MYRROY INC.	1787251	2026-06-26	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-406_ 2026-06-20 Pluie orageuse_Location d'un camion citerne et 2	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	25 197,00 $	-
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	1786966	2026-06-26	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-397 - 2026-06-20 Pluie orageuse - Location balais mécanique avec	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	25 197,00 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de20260622083551	2026-06-22	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	25 179,80 $	-
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1791613	2026-07-22	BEAUCHESNE, JULIE	Espaces de stationnements SPVM QG - facture A60076	Police	Activités policières	25 147,69 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	1787439	2026-06-26	RIVERA, CLAUDIA STELLA	MU_2026-415 Sensibiliser la population à l'importance de sa contribution	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	25 121,41 $	-
DHC AVOCATS INC.	223507	2026-06-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - DHC AVOCATS INC. - 223507	Dépenses communes	Autres - Administration générale	25 105,14 $	-
L'ASSOCIATION DES RESTAURATEURS	de20260706100951	2026-07-16	GANEVA, MARIANA	GDD : 1257019003 / Résolution : CG25 0371 / Versement 2/4	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	25 000,00 $	-
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	10798	2026-06-11	RICHARD, PASCALE	Contribution financière - 1 de 2 - Organisation de la 22e édition de la Patrouille	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières	25 000,00 $	-
RICHARD MARCHAND	1757659	2026-06-16	GUINDON, CAROLINE	SSIM-CF// BCO 2026-Service professionnel - Conception pédagogique	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	24 999,00 $	-
TROIS-RIVIERES LOCATION INC.	1774425	2026-07-13	BOUSTANI, ELIE	MU_2026-127_2026-04-15 Inondation printanière_ Commander 7 pompes dont	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	24 946,42 $	-
BALANCES UNIVERSELLES INC.	1783964	2026-06-12	BASSIGNOT, LAURE	SETE / Réparation et entretien correctif des deux balances - pour CESM	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières	24 914,99 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	92000531519	2026-07-24	BIBEAU, MARIE-JOSEE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Année 2026 -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	24 884,68 $	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP52658	2026-07-07	VINCENT, SIMON	BCO2026 / ULA / SAX-23 - ALUMINATE DE SODIUM - TRAITEMENT DE L'EAU -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	24 688,02 $	1676576
OLD PORT PERIMETER DEVELOPMENTS	de20260703113157	2026-07-03	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 410, rue Saint-Nicolas / RC	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	24 182,52 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de20260629140156	2026-06-29	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	24 025,15 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP55134	2026-07-23	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / MAG-DEP / Electrodes / Lampe pour Turbidimètre / Photocellule	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	23 982,07 $	-
MABAREX INC	DEP54897	2026-07-03	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UAT / Pièces pour réacteur UV	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	23 856,25 $	-
MAGNET FORENSICS	1787640	2026-06-29	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Magnet Forensics Training Annual Pass - TEE	Police	Activités policières	23 801,47 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION	1754051	2026-06-01	GAUTHIER, PHILIPPE	SIM/ Rafraîchissement murs et plafonds Phase 1- Projet 190_Caserne 09 - Entente	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	23 566,90 $	1553928
16138543 CANADA INC.	1787161	2026-06-25	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Fusée de signalisation routière avec	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	23 076,42 $	-
VERTIKA INC.	DEU66765	2026-06-26	DICKEY, MARTIN	DEEU / Écaillage de la falaise au dessus du plancher 3 au LET (entre Av	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 982,25 $	-
FRANCE DROUHIN ET VINCENT	de20260702153052	2026-07-02	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 4815-4819, rue Clark / RC	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	22 944,38 $	-
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1792508	2026-07-28	CARIGNAN, MARTIN	SMRA / BCO 2026 - Service d'installation et de démontage d'équipements	Police	Activités policières	22 828,20 $	-
SIA PARTENAIRES INC.	1791381	2026-07-21	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV/ Développement d agents IA pour	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	22 827,43 $	1647249
PRONEX EXCAVATION INC.	1786995	2026-06-23	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-390_2026-04-15 Inondation printanière_ Gestion au Complexe	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	22 827,42 $	-
POMPACTION INC.	1774416	2026-07-10	RAMOUL, NASSIMA	MU_2026-126 _ 2026-04-15 Inondation printanière_ Location, entreposage	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	22 813,89 $	-
ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC.	DEU66764	2026-06-26	DICKEY, MARTIN	DEEU / Nettoyage interne du reservoir de mazout 2 pour inspection aux 15 ans	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 777,72 $	-
PRODUCTION ELECTRONIQUE INC.	1785858	2026-06-18	GAGNON, JEREMI	SEET SPVM - Soumission: 26233 du 12 juin 2026 - Achat d'antennes radio pour	Police	Activités policières	22 729,06 $	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX	DEU66514	2026-06-09	FOUGERES, CEDRIC	DEEU / HS-0520260001-7-26E01_AG_07_REMPLACEMENTAEROTHERMESSTA	Service de l'eau	Réseaux d'égout	22 667,29 $	-
DHC AVOCATS INC.	1784983	2026-06-15	BOULAMA, ABDOULAYE	FINEF - Frais de représentation de la Ville dans le litige l'opposant à la	Dépenses communes	Autres - Administration générale	22 645,70 $	-
LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC.	1787317	2026-07-28	BOUSTANI, ELIE	MU_2026-403 Elimination des débris collectés par les collectes spéciales et les	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	22 639,50 $	-
BELANGER S.R. INC.	1785444	2026-06-17	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-385_2026-04-15 Inondation printanière_Location 2	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	22 605,91 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HEBDRAULIQUE INC.	DEU66762	2026-06-26	DICKEY, MARTIN	DEEU / GRIP BLEU 1/2" X 39" OA / NPT SWIVEL DRx90 - SELON	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 486,43 $	-
LES PROJETS VRIX	1782642	2026-06-02	DESCHAMPS, MARCEL	SSIM/ Service d'animation musical avec 2 choix d'ateliers, période d'été	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	22 362,34 $	-
BELL CANADA	DEU67040	2026-07-30	TREMBLAY, ERIC	SEAU / DEEU - EW-0720250009-12-ADMINISTRATEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 322,97 $	-
ERIC NOEL.	1792540	2026-07-28	LAGADEC, CHRISTINE	SCSL 2026 - Planification, coordination et déploiement logistique des championnats	Culture, sports et loisirs	Autres - Activités récréatives	22 257,35 $	-
CARDIO CHOC INC.	1784611	2026-06-11	TABOR, ISABELLE	DRM SPVM. Soumission 17410. Achat de défibrillateurs.	Police	Activités policières	22 236,35 $	-
PRE LABS INC.	1758057	2026-06-12	CHARBONNEAU, MARC	GTI SPVM. Soumission 2158. Achat de vpb et de housses.	Police	Activités policières	22 225,85 $	-
E.R.A. QUEBEC INC.	1789258	2026-07-08	CORBEIL, JASMIN	EVGPMR // DP - Services professionnels pour	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	22 099,87 $	-
CONSEIL D'ECONOMIE SOCIALE DE L'ILE	1786368	2026-06-19	GERLAND, VERONIQUE	DEV / mettre à jour, approfondir et compléter les travaux réalisés dans le	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	22 052,17 $	-
NATALIA GRIJALVA	1790226	2026-07-14	LAGADEC, CHRISTINE	SCSL // contrat de services professionnels à Mme Natalia Grijalva.	Culture, sports et loisirs	Autres - Activités récréatives	21 942,39 $	-
PR'EAUTECH, LA SOLUTION AUX ODEURS INC.	DEP54745	2026-06-15	VINCENT, SIMON	DEP / UPI / Achat Sonde UVT et Turbidimètre portatif	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	21 752,34 $	-
VALERIE MORIN	1791584	2026-07-22	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	EPVGPMR - Exposition Transformer : Chargée de projet - entretien et	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	21 743,86 $	-
DOPAMINE	1787229	2026-06-25	BOUALAM, BRAHIM	SDIS/ Acorder un contrat de services professionnels à l'organisme Dopamine pour	Diversité et inclusion sociale	Développement social	21 650,00 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1791159	2026-07-20	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Inventaire-DM 26-0735 //Achat de 8 Baril de 55 gallons Mousse	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	21 627,42 $	1719261
HUDON DESBIENS ST-GERMAIN	DEP55075	2026-07-17	DOUCET, MARTIN	DEP / UDB / SERVICE DE NETTOYAGE DE BRIS DE LAMPE ET	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	21 569,67 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de20260601100738	2026-06-01	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	21 521,02 $	-
SECURMAX	1791320	2026-07-20	GAGNON, JEREMI	SEET SPVM - Soumission SSIQ4736 - Achat des caméras et accessoires de	Police	Activités policières	21 489,13 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP54728	2026-06-11	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / REP / Service entretien génératrice	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	21 451,57 $	1541004
BELL CANADA	96685727	2026-07-04	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture du 10 mai 2026	Police	Activités policières	21 186,47 $	-
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00005729	2026-07-15	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - REVAY ET ASSOCIES LIMITEE -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	21 039,49 $	-
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP55053	2026-07-16	DOUCET, MARTIN	DEP / ULA / Achat DR6000	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	21 024,80 $	-
MNP DIGITAL INC.	1783579	2026-06-08	RICHARD, MARTIN-GUY	STI // Renouveler le support et la maintenance des 7000 logiciels pour le ETOKEN.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	21 018,50 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20260608161248	2026-06-08	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	21 000,00 $	-
GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-	1782476	2026-06-02	BILODEAU, AMELIE	EVGPMR / Convention de services - Gestion, Animation et Promotion des	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Exploitation des parcs et terrains de jeux	20 997,50 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1195637	2026-07-08	KONE, DAVID	RESERVER FONDS POUR TECHNO FEU POUR UN MONTANT DE 20000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	20 997,50 $	1695323
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1195260	2026-07-02	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR L'ARSENAL POUR UN MONTANT DE 20000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	20 997,50 $	1695311
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1193820	2026-06-11	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER DES FONDS 20000$ À L'ARSENAL POUR DES TRAVAUX	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	20 997,50 $	1695311
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1193795	2026-06-11	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 20000$ À L'ARSENAL POUR DES TRAVAUX DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	20 997,50 $	1695311
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS	1787556	2026-06-29	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-427_2026-06-20 Pluie orageuse_Location de 4 camions style " Pick-up"	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	20 997,50 $	1753077

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	1787437	2026-06-26	RIVERA, CLAUDIA STELLA	MU_2026-414 Sensibiliser la population à l'importance de sa contribution	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	20 997,50 $	-
ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	1787432	2026-06-26	RIVERA, CLAUDIA STELLA	MU_2026-413 Sensibiliser la population à l'importance de sa contribution	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	20 997,50 $	-
DISTRIBUTIONS LG INC.	DEP52997	2026-07-17	GODIN, DANIEL	SEAU / BCO2026 / DRE / SIA / Service d'impression d'avis publics et d'accroche-	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $	-
(ABRPPVM) ASSOCIATION BIENFAISANCE	factcotpatronalesmai2026	2026-06-16	BOULIANNE, JULIE	Facturation des cotisations patronales pour la période du 1er au 31 mai 2026 pour	Police	Activités policières	20 943,77 $	-
FACTA GLOBAL INC.	1789157	2026-07-08	LALIBERTE, SIMON	Formation SPVM. Soumission 2577(modifiée). Pour l'achat de cartouches	Police	Activités policières	20 934,13 $	-
CONSTRUCTION MLSR INC.	1782679	2026-06-02	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	MOAH - Sécurisation du magasin Mtl-Nord (aménagement bureau pour	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionneme	20 899,82 $	-
CONSEILLERS D'AFFAIRES EMBRASE INC.	1788565	2026-07-06	MATHIEU, DANIEL	DEV/ Service logistique pour l'aménagement de l'Espace Ville au Salon de	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	20 772,69 $	-
VIRAGE SONORE INC.	1785507	2026-06-17	DOUCET, VALERIE	SCULT - Création de 5 épisodes d'un balado	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	20 735,03 $	-
MD INNOVE INC.	1789004	2026-07-07	TCHOUGOUROU, DJAGBO HERMANN	EAU - DRE - Prestation de service professionnelle en	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	20 700,00 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1781756	2026-06-10	NOEL, ANNE-MARIE	REAP/SPVM/INVENTAIRE (achat de vêtements et accessoires - Activités	Bilan	Vêtement et équipement de travail	20 626,21 $	1643722
TORQ REALIZATIONS INC.	DEU66911	2026-07-16	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / H-0720240004-1-MATERIEL POUR LES CANANNE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 527,29 $	-
ITI INC.	1778265	2026-06-16	NUNES, DEMIS	STI - Renouvellement du support pour les équipements ISE de la Ville	Technologies de l'information	Gestion de l'information	20 433,38 $	-
CORROSION SERVICE COMPANY	DEU67032	2026-07-30	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / KM-0720260004-14-MISE À NIVEAU DU REVÊTEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 251,93 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de20260629132624	2026-06-29	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	20 129,75 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MARMEN INC.	DEU66243	2026-06-16	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - REMISE A NEUF CARTOUCHE SEEPEX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 105,11 $	-
9250-9488 QUEBEC INC.	de20260702155112	2026-07-02	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 251-257, rue Saint-Viateur /	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	20 032,26 $	-
DISTRIMAR INC.	1785624	2026-06-17	TABOR, ISABELLE	DRM SPVM. Soumission DIS-260612-03-01 - Achat de tables ergonomiques	Police	Activités policières	19 916,98 $	-
ACCES BRANDSAFWAY INC	DEU66449	2026-06-03	DICKEY, MARTIN	SEAU / DEEU - Achat et installation d'echelle dans le bassin d'emmagasinement	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 855,23 $	-
BCO QUEBEC INC	1783358	2026-06-05	WAN, HOK	SGPI - Fourniture et installation d une unité de	Gestion et planification des immeubles	Protection de l'environnement	19 790,14 $	-
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00005665	2026-06-26	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Revay & associés limitée - Dossier # 23-000469 EBC inc. contre	Dépenses communes	Autres - Administration générale	19 580,17 $	-
CDW CANADA CORP.	DEU66789	2026-07-08	FLEURY, CAROLE	DEEU / CG-197543-30-ACHAT MATÉRIEL DCS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 483,37 $	-
MACOGEP INC.	DEU67017	2026-07-24	ST-DENIS, HUGO	SEAU / DEEU / SC-174514-19-ESTIMATION DE CONTRÔLE RÉVISION NO.	Service de l'eau	Réseaux d'égout	19 196,96 $	-
IBM CANADA LTEE	DEP54804	2026-06-22	TURCOTTE, CAROLINE	BS / UAT / Renouvellement Système IBM Canada - Services cycles de vie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	19 174,67 $	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1783307	2026-06-05	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM// Service d'Installation de cinq caméras à la caserne 5 (incluant lentille	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	19 133,98 $	-
SOLMATECH INC.	1786889	2026-07-17	COURSOL TELLIER, GUILLAUME	Étude Géotech - Projet Travaux Boyer _ Rosemont à Bellechasse 26-054-VP -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	19 047,00 $	-
ESRI CANADA LIMITED	1787039	2026-06-23	RASSY, SABRINA	STI // Renouvellement de la maintenance annuelle des licences ArcGIS Pro Basic	Technologies de l'information	Gestion de l'information	18 960,74 $	-
CHAOS UNMANNED SYSTEMS	1785656	2026-07-21	LALIBERTE, SIMON	GTI SPVM. Soumission 1048. Appareil télécommandé.	Police	Activités policières	18 904,00 $	-
TELUS HEALTH (CANADA) LTD.	1792004	2026-07-23	FOURNELLE, MARTIN	SSIM // BCO 2026-PAE - Service Intervention post-traumatique /Entente	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	18 897,75 $	1627103

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU66906	2026-07-09	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 803,26 $	-
FRANCE DROUHIN ET VINCENT	de20260702153938	2026-07-02	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 4815-4819, rue Clark / RC	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	18 760,80 $	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP55114	2026-07-22	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / UAT / ANALYSEUR OZONE BASSE CONCENTRATION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 690,92 $	-
CHEM ACTION INC.	DEU66430	2026-06-16	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / SA-0720260004-6-ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE PROJET DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 619,52 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042345	2026-07-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Dossier	Affaires juridiques	Affaires civiles	18 592,03 $	-
PROTECTION INCENDIE MCI	DEP55043	2026-07-16	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / REP / ROS-MCI - Correction des anomalies au sys incendie EST#18357	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	18 560,44 $	-
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1790592	2026-07-15	MARTINEAU, FREDERIC	2 formations CCP (EILP 26-27): Mobile device & Examinateur en info	Police	Activités policières	18 424,02 $	-
PITNEY BOWES DU CANADA LTEE	1790898	2026-07-17	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJEF-SOUTIEN GESTION - Machine Plieuse / Inséreuse Relay 4500 à l'achat de	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	18 325,19 $	-
MECANIQUE CNC INC.	DEU66909	2026-07-16	FLEURY, CAROLE	SEAU / DEEU - IM-170285-46-INSTALLATION ANALYSEUR DURAG	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 253,24 $	-
MARINA BO-BI-NO LTEE	1788748	2026-07-06	LECUYER, MARC-ANDRE	SMRA / Acquisition de deux moteurs électriques et d'accessoires pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 228,65 $	-
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1792369	2026-07-27	CARIGNAN, MARTIN	SMRA / BCO 2026. Service de démontage du système d'urgence des véhicules du	Police	Activités policières	18 162,84 $	1731715
IMK S.E.N.C.R.L.	55255	2026-06-10	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L./LLP - 55255	Dépenses communes	Autres - Administration générale	18 030,75 $	-
911 SUPPLY AND ADVENTURE GEAR INC	1791214	2026-07-20	TABOR, ISABELLE	DRM SPVM - Soumission QUOTE6201944. Pour l'achat de pantalons de	Police	Activités policières	17 939,18 $	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	DEP55020	2026-07-14	DOUCET, MARTIN	BS / UDB / Achat d'outils pour les électro. Christopher Bennett	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 868,46 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PATTISON OUTDOOR ADVERTISING	1787445	2026-07-23	RIVERA, CLAUDIA STELLA	MU_2026-417 Sensibiliser la population à l'importance de sa contribution	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	17 822,68 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1186228	2026-06-30	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS 3500.00$ SELON ESTIME D'ATELIER (TECHNO-	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	17 754,05 $	1695323
EXA DESIGN INC.	DEU65769	2026-07-16	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU - LL-0720260002-1-PLANS DE RÉAMÉNAGEMENT DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 532,91 $	-
ATELIER VILLE-MARIE LTEE	1792657	2026-07-29	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	Restauration d artéfacts Collection archéologique de	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	17 517,16 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20260608161629	2026-06-08	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	17 500,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20260608161443	2026-06-08	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	17 500,00 $	-
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP54512	2026-06-12	LARRIVEE, ALAIN	BS / UPC / Entretien des Drives(pièces et M/O) pour usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 339,73 $	-
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.	bs27090	2026-07-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541340	Police	Activités policières	17 333,68 $	-
NEELTRAN INC.	DEP54899	2026-07-03	BEDARD, KIMBERLY	DEP / MAG UDB / Transistor de puissance	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 312,59 $	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1782363	2026-06-01	BAGUR, MARJORIE	SENV / Acquisition, livraison et assemblage de Bureaux - pour CRI	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	17 229,48 $	-
COMPUGEN INC.	1792588	2026-07-28	GAGNON, JEREMI	SEET SPVM - Soumission 674924. Achat de10 ordinateurs portables	Police	Activités policières	17 194,22 $	1654697
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1778737	2026-06-16	TANGUAY, SIMON LUC	Commande d'Autocollants pour la SAS. Soumission # d62254	Police	Activités policières	17 078,19 $	-
SRS ENVIRONNEMENT INC.	DEU63379	2026-07-15	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	FT-0720240002-29-MAN SÉPARATEUR D'HUILE DU GARAGE DE LA STATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 897,73 $	-
MITACS INC.	1791528	2026-07-21	GRUYER, NICOLAS	SETE - Paiement de facture - Projet Microplastics in Montreal - pour CRI et	Environnement et transition écologique	Réseaux d'égout	16 798,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1782105	2026-06-01	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-365_2026-04-15 Inondation printanière Service de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	16 798,00 $	-
COMPUGEN INC.	1790622	2026-07-15	GAGNON, JEREMI	SEET SPVM - Soumission 674922. Achat de10 ordinateurs portables	Police	Activités policières	16 686,55 $	1654697
TELUS COMMUNICATIONS INC.	9703344880	2026-07-04	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture du 1er avril 2025	Police	Activités policières	16 649,50 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP54852	2026-06-26	LARRIVEE, ALAIN	BS / UDB / Turbidimètre HACH-Surface Scatter® 7 sc. Jorge Eduardo Osorio	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 592,71 $	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	DEP54644	2026-06-04	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Accouplement souple 48"	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 588,02 $	-
JOHN BROOKS COMPAGNIE LTEE	DEU66508	2026-06-05	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - PIECE POUR REMONTER BROYEUR VOGELSANG	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 454,07 $	-
XYLEM CANADA LP	DEU67043	2026-07-28	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / REAPPRO - POMPE DE PUISARD FLYGT 4" MODELE: NS-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 447,65 $	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP54863	2026-06-29	NEBACH, ABDELLAH	BS / UDB / Remplacement du BC DEP53297 et DEP53371	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 409,55 $	-
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEU66720	2026-07-20	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU // DEEU - CB-0720260004-12-Achat de transmetteurs de pression	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 406,05 $	-
CORPORATION PARKLAND	1776233	2026-07-22	PAQUETTE, JANIE	BCO DEBÉ - MAZOUT DOMESTIQUE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	16 338,84 $	1749352
GOBRIEN PRODUCTIONS INC.	1784772	2026-06-12	VILLENEUVE, SERGE	SSIM// Service de tournage vidéo et le montage du contenu capté pour le	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	16 273,06 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39645	2026-07-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	16 270,44 $	-
MAZOUT G. BELANGER INC.	DEU66879	2026-07-08	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Huile pour moteur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 220,56 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	39977	2026-06-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541111	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	16 146,72 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KORTH GROUP LTD	1791556	2026-07-21	LALIBERTE, SIMON	GTI SPVM. Soumission QT0005234. Lunette d'approche.	Police	Activités policières	16 014,01 $	-
CHEM ACTION INC.	DEU66327	2026-06-02	LAVOIE, PHILIPPE	SEAU / DEEU - SH-0720260004-7-ACHAT D'UNE POMPE DOSEUSE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 997,99 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU66643	2026-07-20	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / REMISE A NEUF BOITE D'ENGRENAGE me-re-92	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 942,35 $	-
HUBLOT51 INC.	1793245	2026-07-31	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPVGPMR / Mandat de service technique	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	15 890,44 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1789877	2026-07-13	SAMAME, FAKHRADDINE	SSIM DST / 26-0822 / Mepi // Acquisition de gants de combat ergoflex différentes	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	15 816,36 $	1732582
MANOIR SAINT-SAUVEUR	1791859	2026-07-23	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJU / Poursuites pénales & criminelles - Colloque 2026 au Manoir Saint- Sauveur	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	15 757,16 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1195586	2026-07-08	KONE, DAVID	RESERVER FONDS POUR L'ARSENAL POUR UN MONTANT DE 15000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	15 748,12 $	1695311
KENWORTH MONTREAL	ROS1195151	2026-07-16	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR KENWORTH LANORAIE POUR UN MONTANT DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	15 748,12 $	-
ENSEIGNES STECAR INC.	1783777	2026-06-09	TABOR, ISABELLE	DRM SPVM. BC ouvert 2026. Pour fabrication de plaquettes et affiches.	Police	Activités policières	15 748,12 $	-
KBS MAINTENANCE PLUS	1788924	2026-07-08	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-437_2026-06-20 Pluie orageuse_Ouverture des murs/plafonds.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 748,12 $	-
COGECO MEDIA INC.	1787399	2026-06-26	RIVERA, CLAUDIA STELLA	MU 2026-409 Sensibiliser la population à l'importance de sa contribution individuelle	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 748,12 $	-
PREVENTION FOCUS	1785378	2026-07-08	BIBEAU, CHANTAL	SSIM// Service de production de cartes opérationnelles pour le	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	15 748,12 $	-
JET DE SABLE HOULE LTEE.	DEU66866	2026-07-09	FLEURY, CAROLE	DEEU / H-208945-3-SABLAGE DE LA VELOUTE DE LA GMP ET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 737,63 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041417	2026-06-26	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Roy Bélanger avocats S.E.N.C.R.L. - Dossier #	Affaires juridiques	Affaires civiles	15 719,25 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1182041	2026-07-08	KONE, DAVID	RESERVER FONDS POUR RESSORT IDEAL POUR UN MONTANT DE 12 000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	15 583,35 $	1687670
AMEUBLEMENTS TANGUAY	1791970	2026-07-23	TABOR, ISABELLE	DRM SPVM. Soumission 2968843 Achat de 10 micro-ondes Midea et 10	Police	Activités policières	15 475,15 $	-
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	620634	2026-06-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541043	Police	Activités policières	15 427,51 $	-
ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES	1788299	2026-07-03	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM // Paiement de facture pour l'inscription au congrès de l'AGSICQ, du 22	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	15 249,43 $	-
MECANIQUE CNC INC.	DEU66878	2026-07-08	DICKEY, MARTIN	DEEU / TRAVAUX CNC, REMPLACEMENT ET RELOCALISATION DE LA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 228,74 $	-
ITI INC.	1784451	2026-06-15	ABEL, STEEVE	Achat des consommables pour le LÉA	Police	Activités policières	15 001,05 $	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU	1791689	2026-07-22	AYOTTE, NANCY	Paiement de la facture Versement d'une aide financière (2e versement) -	Police	Activités policières	15 000,00 $	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP55092	2026-07-20	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / REAPP / Capteur de gaz	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 992,21 $	-
CRISTINA TOTEDA ET OLIVIER LASRY	de20260702151855	2026-07-02	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 4052, avenue Oxford / RC	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	14 957,23 $	-
ALIGNEMENT BEAUDOIN	DEU66555	2026-06-12	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU // DEEU - GMP 2026 - H-208945-1 - Travaux D'alignement des pompes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 907,48 $	-
EUROFINS-ENVIRONEX	DEU66413	2026-06-02	FORTIN, LUC	(UNITE) PCI/PCS/CHONS/Corps étrangers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 746,44 $	-
VERTIV CANADA ULC	DEU66696	2026-06-17	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / Pieces Liebert pour admin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 720,30 $	-
BELL EXPRESSVU INC	1754805	2026-06-03	GAGNON, JEREMI	Bon de commande ouvert pour paiement des factures mensuels (2 comptes)	Police	Activités policières	14 698,25 $	-
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1792899	2026-07-30	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-487_ 2026-06-20 Pluie orageuse_Collectes	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 698,25 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1790231	2026-07-14	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-460_ 2026-06-20 Pluie orageuse_Collectes	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 698,25 $	-
CONSULTCO INC.	DEU66700	2026-07-22	ST-DENIS, HUGO	SEAU // DEEU - Scan 3D et inspection - Collecteur Nicolet Port de Montreal	Service de l'eau	Réseaux d'égout	14 693,00 $	-
CUMMINS CANADA ULC	ROS1191378	2026-06-10	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 5000$ À CUMMINS POUR RÉPARATION DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	14 675,53 $	-
COFOMO INC.	1790005	2026-07-13	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI - 70501.02 - Prestation de services professionnels en gestion de projets dans	Technologies de l'information	Gestion de l'information	14 625,45 $	-
TORQ REALIZATIONS INC.	DEU66993	2026-07-17	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE FLOCULATEUR POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 581,71 $	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP54796	2026-06-22	DOUCET, MARTIN	BS / UDB / Filtre 59 - Vanne effluent (20) en défaut vanne coincée. Christopher	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 567,02 $	-
USINAGE F.B. INC	DEU66956	2026-07-14	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 523,97 $	-
VICTAULIC COMPANY OF CANADA ULC	DEP54736	2026-06-12	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Achat d'accouplement victaulic.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 507,50 $	-
EMCO CORPORATION	DEP54679	2026-06-08	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UAT / Accouplement Victaulic 30"	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 507,50 $	-
LES EXPOSITIONS PRO-X TCD INC.	1786692	2026-06-22	BILODEAU, AMELIE	EVGPMR / Démantèlement temporaire des supports d'exposition pendant l'UCI -	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	14 488,27 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1195005	2026-06-29	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR L'ARSENAL POUR UN MONTANT DE 15857.34$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	14 479,87 $	-
USINAGE F.B. INC	DEU66592	2026-06-11	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 478,83 $	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEU64775	2026-06-15	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU - OPER - APPROVISIONNEMENT NAOH 50% LIQUIDE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 412,16 $	1687252
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1787397	2026-06-26	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Hydraulique-DM 26-0739 // Achat de 15 tamis pour système à	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	14 353,97 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1195101	2026-07-16	VEILLETTE, PATRICK	RÉSERVER FONDS 4000$ SELON ESTIMÉ D'ATELIER (RESSORT	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	14 337,73 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	32487950112	2026-07-09	PERRI, VALENTINA	Paiement de la facture numéro 32487950112 en date du 16 juin 2026	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	14 218,69 $	-
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	1790794	2026-07-16	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-469_2025-2026 Haltes chaleur itinérance_Remboursement	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 113,20 $	-
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1774557	2026-06-04	BOUSTANI, ELIE	MU / 2026-166_Inondation printanière_Achat de 72 palettes de sacs de sables	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 068,32 $	1708749
CANADIEN NATIONAL RAILWAY	1780692	2026-06-11	CHAMPAGNE, BENOIT	Gré à gré - Programme d'entretien de passage à niveau pour l'année 2026 -	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et	14 020,16 $	-
MARINA BO-BI-NO LTEE	1788748	2026-07-08	LECUYER, MARC-ANDRE	SMRA / Acquisition de deux moteurs électriques et d'accessoires pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 017,19 $	-
EFFECTIVE COMMAND CANADA LTD	1781243	2026-06-04	GUINDON, CAROLINE	SSIM-CF// Paiement de facture pour le Cours d'instructeur en	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	14 000,00 $	-
DATA GESTION DES COMMUNICATION	1792467	2026-07-28	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Formulaires de constats d'infraction -	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	13 990,99 $	-
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEU66960	2026-07-15	LACROIX, REMI	DEEU / INTERCEPTEUR - MATÉRIEL INSTRUMENTATION	Service de l'eau	Réseaux d'égout	13 983,16 $	-
9449-8326 QUEBEC INC.	1791135	2026-07-20	BEAUCHESNE, JULIE	Rencontre des cadres SPVM 10-06-2026.	Police	Activités policières	13 963,34 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU66852	2026-07-07	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 963,34 $	-
VILLE MONT-ROYAL	1786570	2026-06-22	DESHOMMES, ELISE	Entretien du réseau principal d'égout (collecteurs): Collecteurs sur	Service de l'eau	Réseaux d'égout	13 928,19 $	-
JESSIE ANNANACK	1791583	2026-07-22	SAINT-GERMAIN, MICHEL	EPVGPMR - Service d'interprète sur les sites identifiés relatifs au projet -	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	13 900,00 $	-
HORS-PISTE S.E.N.C.	1733658	2026-06-19	BILODEAU, AMELIE	SGPMRS // Soutien stratégique et en facilitation pour 2 rencontres de la	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13 858,35 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP54492	2026-06-25	VINCENT, SIMON	BCO2026 / UAT / Coagulant - PolyDADMAC-Superfloc C592 / Entente 1687030 /	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 811,11 $	1687030
VALERIE MORIN	1783272	2026-06-04	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - 1 soumission - Services professionnels pour rénover la Biosphère -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	13 800,00 $	-
MOUSER ELECTRONICS	1792016	2026-07-23	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPVGPMR / Achat de Rasberry Pi5 - Expo Renversant! - Biosphère	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	13 783,80 $	-
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00005674	2026-06-26	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Revay et associes limitée - Dossier # 24-001113 Groupe LMT Inc.	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 776,98 $	-
ETUDE LEGALE N. TOUMA INC.	05996	2026-07-15	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ETUDE LEGALE N. TOUMA INC. -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 639,45 $	-
BELL CANADA	1791282	2026-07-20	RASSY, SABRINA	STI // 72050.02 - Acquisition d équipement de	Technologies de l'information	Communications d'urgence 911	13 614,07 $	-
BELL CANADA	96850908	2026-07-13	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture du 10 juin 2026	Police	Activités policières	13 536,38 $	-
CONSTRUCTION GDM INC.	DEP53986	2026-07-09	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Inspection des réducteurs Vanne Murale	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 466,75 $	-
ECHELON PRODUITS ET SERVICES	DEU66519	2026-06-05	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / ACHAT ENSEMBLE DE 2 BOYAUX FLEXIBLE POUR TÊTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 413,66 $	-
SARAH CRANSTON	de20260713113032	2026-07-13	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 442-450, rue Saint-Louis /	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	13 369,98 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP54706	2026-06-10	NEBACH, ABDELLAH	BS / ULA / Matériels à commander pour Installer un réservoir d'eau chaude	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 349,87 $	1657298
TROIS-RIVIERES LOCATION INC.	1774425	2026-07-13	BOUSTANI, ELIE	MU_2026-127_2026-04-15 Inondation printanière_ Commander 7 pompes dont	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	13 320,90 $	1774434
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1783478	2026-06-11	CLARK, VINCENT	QG SPVM. Devis mp56941847P et mp56926203P. Ajout accès	Police	Activités policières	13 317,90 $	-
ECO-COMPTEUR INC.	1635324	2026-06-11	RICHARD, MARIE-PASCALE	SEPVGPMR // Achat équipements de comptage automatique et services	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Exploitation des parcs et terrains de jeux	13 302,97 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUGEN INC.	1790455	2026-07-15	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV/ Achat de portables Dell CAG D1A2 CTO Pro Rugged 14, 14" avec	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	13 229,52 $	-
LAMBERT THERRIEN S.E.N.C.	29510	2026-07-10	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Lambert Therrien S.E.N.C. - Dossier # 24-002360 Steve	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 212,25 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042344	2026-07-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Dossier	Affaires juridiques	Affaires civiles	13 196,61 $	-
GLOBAL MAGNETIQUE INC	1786732	2026-06-22	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat de clés pour la TEE et la Vidéosurveillance	Police	Activités policières	13 163,86 $	-
FIDUCIE DESJARDINS	DEU65999	2026-07-07	BELLEMARE, STEPHANE	HONORAIRES DU FIDUCIAIRE JANVIER À MARS 2026	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés -	12 992,20 $	-
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	1786080	2026-06-19	DARCY, PENELOPE	Facture MON00005642 et MON00005701 Centre d'appel 911	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	12 925,27 $	-
PRODUCTION ELECTRONIQUE INC.	1793141	2026-07-31	BOUCHERIT, NASSIM	STI / Acquisition et installation de systèmes	Technologies de l'information	Activités policières	12 870,67 $	-
VEGA INSTRUMENTS, CANADA LTD.	DEU66921	2026-07-10	TREMBLAY, ERIC	SEAU / DEEU - PAIEMENT DE FACTURE - PB-0720240002-68-MAN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 860,97 $	-
MECANIQUE SGR INC	ROS1194104	2026-06-16	MOMY, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 15000$ À SGR MÉCANIQUE POUR DES	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	12 844,25 $	-
NAUTIC & ART INC.	ROS1194735	2026-06-25	VEILLETTE, PATRICK	PLUSIEUR PIECES POUR RÉPARATION DE REMORQUE DE BATEAU	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	12 803,23 $	-
ENERGIR S.E.C.	DEU66933	2026-07-16	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - FORMATION THÉORIQUE COMPÉTENCE TAG 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 780,13 $	-
DIAMOND CANAPOWER	DEU66463	2026-06-04	BEDARD, KIMBERLY	DEEU / Ramoneur rotatif	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 663,59 $	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEP54871	2026-06-29	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Carte d'alimentation electronique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 640,49 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1781503	2026-06-08	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Hydraulique-DM 26-0014 //Achat de barils cellblock	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 625,80 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUGEN INC.	1752573	2026-06-22	KHELAFI, RACHID	Achat de graveurs et disque dur externe	Police	Activités policières	12 623,49 $	-
AV-TECH INC.	1782969	2026-06-03	CLARK, VINCENT	Av-Tech. DRM SPVM.. Pour payer les factures en cour relatives à de petits	Police	Activités policières	12 598,50 $	-
BELANGER S.R. INC.	1786931	2026-06-23	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-389_2026-04-15 Inondation printanière_Location 2	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 598,50 $	-
VEGA INSTRUMENTS, CANADA LTD.	DEU66930	2026-07-17	FLEURY, CAROLE	SEAU / DEEU / PB-0720250032-22-MAN DES TRANSMETTEURS DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 597,55 $	-
RAYMONDE CHAMPAGNE, DENIS JUGET,	de20260717082529	2026-07-17	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 212-216, boulevard Saint-	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	12 538,40 $	-
DEMENAGEMENT/ ENTREPOSAGE M.E.C. PLUS	1787411	2026-06-26	TABOR, ISABELLE	DRM-SPVM - Soumission 00937 - Main d'œuvre pour	Police	Activités policières	12 535,50 $	-
AODOGS/JOSE ALVARO OLVERA OSORIO	1787849	2026-06-30	RIVEST-BENOIT, YANNICK	Achat d'un chien K9 pour l'unité canine du SPVM	Police	Activités policières	12 500,00 $	-
VELO QUEBEC EDITIONS	de20260609141855	2026-06-18	LACOMBE, DIANE	Soutien financier Vélo Québec Éditions pour production et diffusion du	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	12 500,00 $	-
OUTILLAGE SUELEE INC.	1792198	2026-07-24	TABOR, ISABELLE	Outillage Suelee. Soumission du 24 juillet 2026. Achat de casques	Police	Activités policières	12 440,15 $	-
CANEVAS LASALLE	1792019	2026-07-23	GOYETTE, STEPHANE	SIM-DST-Inventaire -DM 26 -0767 //Achat de 25 bâches noirs 9X14 (devront être	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 414,77 $	-
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE	1789530	2026-07-09	DEVIN-DUCLOS, GUILLAUME	SETE / Services de tonte de pelouse pour les six écocentres (Acadie, Saint-	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	12 414,75 $	-
SERVICE SOUS-MARIN SOREL	1780549	2026-06-08	CLAVEAU, MARYSE	MU_2026-348_2026-04-15 Inondation printanière_ Service de plongeur	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 400,07 $	1772836
LOCATION BATTLEFIELD QM	1775600	2026-06-11	KUZU, FERDA	MU_2026-261_2026-04-15 Inondation printanière_ Location d'une pompe 8 po	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 395,87 $	1773522
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTUR	de20260706154926	2026-07-06	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	12 358,05 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTUR	de20260605085 237	2026-06-05	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	12 358,05 $	-
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTUR	de20260605085 041	2026-06-05	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	12 358,05 $	-
EDMOND CAFE CANTINE INC.	de20260703141 110	2026-07-18	GANEVA, MARIANA	GDD : 1265581001 / 1237796002 / 1211179003 / Règlement : RCG 18-043 / /	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	12 340,00 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1790023	2026-07-13	GAGNON, JEREMI	SEET SPVM - Soumission SPVM SHURE 13 JUILLET 2026 Achat de micros sans	Police	Activités policières	12 281,44 $	-
SERVICE SOUS-MARIN SOREL	1774487	2026-06-08	KUZU, FERDA	MU_2026-160_2026-04-15 Inondation printanière_ Service de plongeur Équipe	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 138,63 $	1772836
SERVICE SOUS-MARIN SOREL	1774483	2026-06-08	KUZU, FERDA	MU_2026-159_2026-04-15 Inondation printanière_ Service de plongeur au Cul	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 138,63 $	1772836
GRAYMONT (QC) INC.	DEP54828	2026-06-23	LEFEBVRE, PHILIPPE	SEAU / BCO2026 / UDO / Chaux hydratée / Entente1686684 /	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 980,96 $	1686684
(ABRPPVM) ASSOCIATION BIENFAISANCE	factcotpatrojuin2 026	2026-07-14	BOULIANNE, JULIE	Facturation des cotisations patronales pour la période du 1er au 30 juin 2026	Police	Activités policières	11 953,46 $	-
JMS INDUSTRIEL	DEU66428	2026-06-02	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 952,78 $	-
TORQ REALIZATIONS INC.	DEU66568	2026-06-16	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / H-208945-5-RECONDITIONNEMENT DU SEAL MECANIQUE DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 948,42 $	-
TORQ REALIZATIONS INC.	DEU66781	2026-07-08	FLEURY, CAROLE	SEAU / DEEU - TRANSPORT DE LA GMP 17 ET DE LA VELOUTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 943,90 $	-
ESRI CANADA LIMITED	1784603	2026-06-11	RASSY, SABRINA	STI // Renouvellement de maintenance pour ArcGIS Enterprise Standard Staging	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 942,69 $	-
CELLEBRITE INC.	1787642	2026-06-29	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Formation Self Paced CCO + CCPA Inseyets - TEE	Police	Activités policières	11 872,46 $	-
SOCIETE EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE	1783165	2026-06-04	MALLETTE, CHANTAL	SETE - Livraison et installation de panneaux acoustique pour la grande	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	11 858,19 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CARDIO CHOC INC.	1791865	2026-07-23	LAROCHE, GHISLAIN	SSIM-DST-PR-DM 26- 0796 // Achat de 50 piles pour défibrillateur ZOLL AED 3	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 811,09 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1782701	2026-06-02	VEZEAU, NANCY	SETE - Commande matériel microbiologie pour labo Des Baillets // Entente 1737938	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	11 784,17 $	1737938
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ROS1194234	2026-06-17	MOMY, PATRICK	RESEVER DES FONDS DE 15000$ À INTERANJOU SELON ESTIMÉ	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	11 761,26 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1786915	2026-06-23	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE - Achat de produits et consommables pour labo Crémazie // Ententes	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	11 591,14 $	1739635
SYSTEMES DE CONTROLE ACTIF SOFT DB INC.	1789735	2026-07-10	DARCY, PENELOPE	SGPI - Rénovation phase 1 - Services professionnels d'un expert en acoustique -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	11 578,00 $	-
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEP55129	2026-07-23	TURCOTTE, CAROLINE	SEAU / UAT / FORMATION INTRODUCTION A LA MAINTENANCE DE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 548,62 $	-
GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-	1782177	2026-06-01	DIB, JAMIL JIMMY	SETE - Contrat de service technique pour l'animation des visites du Centre de	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières	11 530,04 $	-
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEU66780	2026-06-29	DICKEY, MARTIN	Renouvellemet du contrat de service pour la maintenance des	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 414,22 $	-
ENVIROSUITE CANADA INC.	DEU66999	2026-07-17	FLEURY, CAROLE	SEAU / DEEU / ABONNEMENT DE 12 MOIS AU LOGICIEL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 412,67 $	-
JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	1792907	2026-07-30	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-328_2026-04-15 Inondation printanière_Service traiteur	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 406,37 $	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	DEU66849	2026-07-13	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU - Cable pour rateau décanteur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 359,90 $	-
PIERRE VAILLANCOURT	1780842	2026-06-18	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-327_2026-04-15 Inondation printanière_Service d'un	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 358,00 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042406	2026-07-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	11 310,93 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP54999	2026-07-13	DOUCET, MARTIN	BCO2026 / Service d'entretien et appel de service génératrice ALT-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 276,71 $	1541004

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FOURGONS ELITE	1783021	2026-06-04	GIRARD, IVE	SSIM-DST-DivOS // Installation d'essieux sur 2 remorques GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 273,93 $	-
PURE COBALT	1788684	2026-07-06	LEONG, CINDY	EPVGPMR - Octroyer un contrat à Pure Cobalt pour des services de gestion	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	11 253,00 $	-
LANGEVIN & FOREST LTEE	1782195	2026-06-01	LAURIN, JONATHAN	Cedre, ruban et vis - SGPI Biosphère - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	11 240,95 $	-
IMPRIMERIE DE LA RIVE-SUD LTEE	1784062	2026-06-10	MONTOUR, MARTIN	EF-GTI: 2 Soumissions 64061 & 64062 / 33.5/8po x16.5/16po. Cibles avec	Police	Activités policières	11 237,86 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041552	2026-06-04	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	11 233,66 $	-
BIO SERVICE MONTREAL INC.	DEU66819	2026-07-03	NEBACH, ABDELLAH	BS / DEEU / Achat de neutralisant d'odeurs odocontrol Remplace Bc	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 179,07 $	-
LA COMPAGNIE AMERICAINE DE FER & METAUX	1788050	2026-07-02	ROBERGE, ALEXANDRE	SSIM-CF// Paiement de facture-achat de carcasses de voitures pour les fins de	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	11 163,32 $	-
TUBOQUIP	DEU66776	2026-07-08	FLEURY, CAROLE	SEAU // DEEU - H-0720250032-21-MATERIEL D' ANCRAGE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 146,19 $	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU66479	2026-06-04	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / REAPP / Robinets	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 060,44 $	-
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT	1787447	2026-06-26	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-428_ 2026-06-20 Pluie orageuse_Collectes	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 023,69 $	-
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1788270	2026-07-02	COTE, JEAN-FRANCOIS	DRE / Chapeau de carré de manoeuvre pour vanne de division en fonte avec une	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 023,69 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20260608161034	2026-06-08	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	11 000,00 $	-
POMPACTION INC.	DEP54739	2026-06-12	DOUCET, MARTIN	BS / UDB / Paiement de facture pour la location de pompe pompaction	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 998,18 $	-
MECANIQUE SGR INC	ROS1194802	2026-06-25	DESJARDINS, LOUISE	RESERVER DES FONDS DE 15000$ À SGR MÉCANIQUE POUR DES	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	10 884,18 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1785008	2026-06-15	GANA, FAZIA	REAP/SPVM/INVENTAIRE (Achat formulaires et fournitures)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	10 775,16 $	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSQ INC.	1784506	2026-06-11	LUSSIER, MARIE-JOSEE	UCI - REQ 010. PO SPVM. Soumission 10868378. Tableau électronique	Police	Activités policières	10 752,89 $	-
GROUPE THOMAS MARINE INC.	1789656	2026-07-21	VEILLETTE, PATRICK	SMRA/ Fourniture de services d'entretien et de réparations pour une	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	10 727,83 $	-
LE GROUPE SIMONEAU INC.	DEU66614	2026-06-11	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / Paiement de facture / INTALLATION DE TUYAUTERIE SOUS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 725,36 $	-
UNITED RENTALS OF CANADA, INC.	1774421	2026-07-07	PICHE, LINA	Mu_2026-136_Location 3 pompes diesel 6p et 1 pompe 8p diesel pour la	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 705,11 $	-
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	DEU65297	2026-06-29	LAVOIE, PHILIPPE	SEAU / DEEU - NG-189260-3-AJOUT D'UN AGENT DE SÉCURITÉ AU POSTE DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 656,23 $	-
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	DEU66387	2026-06-02	LAVOIE, PHILIPPE	SEAU // DEEU - MD-0720250005-1-REMPLACEMENT DU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 643,63 $	-
DAVID MORIN	202601	2026-07-27	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - David Morin - Dossier # 24-003104 Alexandra Lavoie contre	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 595,00 $	-
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS	DEU66918	2026-07-14	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / LOCATION MENSUELLE ANALYSEUR TRUESENSE TOURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 529,32 $	-
PRESTON PHIPPS INC	DEU66747	2026-06-23	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU // DEEU - Acquisition d'aerotherme vapeur hor armstrong ag-141-hs-t12	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 506,62 $	-
LOCATION LORDBEC INC.	DEU66985	2026-07-17	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / BCO 2026 - RÉPARATION EN URGENCE CONDUITE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 $	-
MAHEU & MAHEU INC.	DEU66574	2026-06-09	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / DRE / SIE / BCO2026 / SERVICES D'EXTERMINATEUR	Service de l'eau	Réseaux d'égout	10 498,75 $	-
TECHNO-COMBUSTION INC.	DEU66444	2026-06-11	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / BCO2026 - TRAVAUX SPÉCIALISÉ GAZ TAG 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 $	-
MESSER CANADA INC.	DEU65309	2026-06-03	DICKEY, MARTIN	SEAU / DEEU - BCO 2026 - FRAIS LOCATION DE BOUTEILLE - MESSER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REGULVAR INC	DEP54667	2026-06-05	DOUCET, MARTIN	DEP / UDB / Commande pour le changement des IPM défectueux sur le unités	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 498,75 $	-
VENTILATION MANIC INC.	DEU66546	2026-06-08	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / main d'oeuvre et les matériaux pour la nouvelle section du serpentin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 466,20 $	-
SECURMAX	1782383	2026-06-01	GAGNON, JEREMI	Achat de 20 caméras de vidéosurveillance- Soumission SSIQ4300-01	Police	Activités policières	10 460,95 $	-
DEMENAGEMENT/ ENTREPOSAGE M.E.C. PLUS	1783794	2026-06-09	TABOR, ISABELLE	DRM-SPVM - Soumission 05239 - Main d'œuvre pour	Police	Activités policières	10 434,45 $	-
PROCESS SENSING TECHNOLOGIES	DEU66998	2026-07-24	FLEURY, CAROLE	DEEU - LR-189455-33-REMPLACEMENT HYGROMÈTRE OZONEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 424,00 $	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU	fa00165422	2026-07-21	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ECOLE NATIONALE DE POLICE	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 414,76 $	-
JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	1793003	2026-07-30	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-332_2026-04-15 Inondation printanière. Service traiteur	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	10 397,75 $	-
WATTCO INC.	DEU66606	2026-06-11	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / Element chauffant	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 393,76 $	-
POMPACTION INC.	DEU66737	2026-06-26	LAVOIE, PHILIPPE	SEAU // MD-195702-10-FOURNITURE DE 4 POMPES DOSEUSES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 375,58 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1784459	2026-06-15	GANA, FAZIA	REAP/SPVM/INVENTAIRE (Achat de brassard, sifflet, courroie à main - SPVM)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	10 373,61 $	1643722
URGENCES-SANTE	1789107	2026-07-08	LAROCHE, GHISLAIN	SSIM-PR // Paiement de facture pour la formation initiale PR3 - Période du 31	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 350,30 $	-
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES	DEP54776	2026-07-13	DAOUST, YVON	BS / UPI / CORRIGER ANOMALIES SUITE À L'INSPECTION ANNUELLE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 313,56 $	-
SOCIETE CENTRIS INC.	1757228	2026-07-28	DEBLOIS, NANCY	FINEF / Frais d'accès annuel 2026 pour utilisateurs autorisés Centris	Finances et évaluation foncière	Évaluation	10 278,75 $	-
PUROLATOR COURRIER LTEE	DEU61329	2026-07-24	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / Service express pour transport, expédition ou retour d'article	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 259,74 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TORQ REALIZATIONS INC.	DEU66569	2026-06-15	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / H-0720250032-18-MATERIEL DECANTEUR FABRICATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 252,56 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1788144	2026-07-03	DOZOIS, JONATHAN	SSIM DST APRIA DM 26-0506 // Achat de sacs pour parties faciale (noir)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 236,28 $	-
IBM CANADA LTEE	1791794	2026-07-22	COBO, MIGUEL	STI // Renouvellement du contrat de maintenance pour les serveurs de type	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 234,71 $	-
EMRN 2008	1784725	2026-06-12	LAROCHE, GHISLAIN	SIM-DST-PR-DM 26 0700 // Achat de Smart Bag® MO-ballons réanimateur (BVM)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 229,98 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1197074	2026-07-30	BERGEVIN, STEPHANE	COMMANDE DE TURBO =ORING-JOIN TORIQUE-ECROU-GOUJON	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	10 132,45 $	-
2865-8169 QUEBEC INC.	1786327	2026-06-19	POULIN, MYRIAM	SGPI - GÀG Service pour relocaliser la cour	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	10 126,28 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39358	2026-06-11	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 114,98 $	-
DHC AVOCATS INC.	223058	2026-07-07	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - DHC avocats Inc. - Dossier # 25-001025 Association des	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 102,42 $	-
CIM MAINTENANCE INC.	DEP54605	2026-06-02	DOUCET, MARTIN	DEP / UDB / Formation, support et coaching maximo & visual planner	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 078,80 $	-
AVENSYS SOLUTIONS INC.	1792721	2026-07-29	GODEFROY, FABRICE	GAG SETE - Réparation Instrument HFID (Heated Flame Ionization Detector) -	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	10 000,06 $	-
Claude Gignac Juricomptable	1792439	2026-07-28	CHARTIER, SEBASTIEN	Facture 26-101 22 juillet 2026	Police	Activités policières	9 973,81 $	-
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES	1788137	2026-07-02	GAGNON, JEREMI	SEET SPVM - Soumission SQ-208564 - Achat de Simulateur d'alcoolémie	Police	Activités policières	9 944,57 $	-
9193-6690 QUEBEC INC.	1792283	2026-07-27	BEAUCHESNE, JULIE	Service analyse de presse.	Police	Activités policières	9 870,68 $	-
PROTECTION INCENDIE MCI	DEP55101	2026-07-21	LECUYER, MARC-ANDRE	DRE / UAT / appel de service MCI mettre zone en dérogation pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 784,83 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU	fa00165421	2026-07-21	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ECOLE NATIONALE DE POLICE	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 763,84 $	-
GROUPE LOGIX INC.	1791009	2026-07-23	PRAMATAROV, IVAN	SGPI - Réalisation de six ouvertures exploratoires dans le puits technique.	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	9 737,59 $	-
DHC AVOCATS INC.	221374	2026-06-26	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - DHC avocats Inc. - Dossier # 24-003034 ville de Montréal	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 736,28 $	-
WAINBEE LIMITEE	DEU67016	2026-07-22	MORISSETTE, CHANTAL	SEAU / DEEU / SC-177690-26-SERVICE TECHNIQUE WAINBEE - MISE À JOUR	Service de l'eau	Réseaux d'égout	9 669,35 $	-
LE GROUPE SIMONEAU INC.	DEU66870	2026-07-27	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - FACTURE INSTALLATION TUYEAU POMPE A BOUE 17	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 668,83 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEU66845	2026-07-06	DICKEY, MARTIN	SEAU / DEEU - Services externes - Toromont - Travaux correctifs suite à	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 644,23 $	-
IMK S.E.N.C.R.L.	55251	2026-06-10	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L./LLP - 55251	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 635,23 $	-
VINYFORM LTEE	1785213	2026-06-16	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Couverture Calepin de notes (F624-	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	9 623,68 $	-
RIOPEL, GAGNON, LAROSE &	rg01894	2026-06-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RIOPEL, GAGNON, LAROSE &	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 603,40 $	-
ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION	DEP55095	2026-07-20	TURCOTTE, CAROLINE	SEAU / UAT / FORMATION SANTE SECURITE GENERALE SUR	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 553,85 $	-
SOLMATECH INC.	DEU66721	2026-06-26	FLEURY, CAROLE	SEAU // DEEU - MD-198079-34-CONTRÔLE QUALITÉ MATÉRIAUX -	Service de l'eau	Réseaux d'égout	9 549,66 $	1735503
MAGASIN PHILIPPE BAZINET INC.	1789267	2026-07-08	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Forge-DM 26-0686 // Achat de montures d'attelage réglable avec	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	9 459,37 $	-
SANIVAC	1791670	2026-07-22	BEAUCHESNE, JULIE	Location toilettes chimiques - cérémonie commémnorative agent	Police	Activités policières	9 448,87 $	-
RECYC-MATELAS INC.	1790603	2026-07-15	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE / GAG - Service de collecte, de transport et de traitement des matelas et	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	9 428,93 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TORQ REALIZATIONS INC.	DEU66570	2026-06-15	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / H-0720250032-17-TORQ LIMITEUR POUR VANNERS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 349,19 $	-
KONE INC	1790728	2026-07-16	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-468_ 2026-06-20 Pluie orageuse_Assistance spécialisée en lien avec la	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 333,05 $	-
LES ENSEIGNES PROFESSIONNELLES	1784503	2026-06-19	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - GÀG - Service pour la rénovation de la Biosphère - Ph1 -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	9 319,00 $	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	ROS1191551	2026-06-10	VEILLETTE, PATRICK	SENSOR TOLE COUVERTURE ET PLUSIEUR AUTRE	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	9 283,20 $	1715633
BATIMENT F INC.	1790053	2026-07-13	DARCY, PENELOPE	SGPI / GAG - Facture 000121. Aménagement des stationnement du SPVM -	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	9 280,89 $	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1787750	2026-06-30	RIVERA, CLAUDIA STELLA	MU_2026-435 matériels variés (voir factures: flotte, panier, boyaux..	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 278,48 $	-
CANADIAN BEARINGS LTD	DEP55165	2026-07-29	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU/UAT / PTI / Remplacement bearing vanne murale cv7	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 271,91 $	-
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00005501	2026-06-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - REVAY ET ASSOCIES LIMITEE -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 250,71 $	-
HYGIENA CANADA LTD.	1790324	2026-07-14	ARBIC, DENISE	SETE / Achat de matériel pour les analyses de laboratoire - Pour Labo	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	9 237,26 $	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de20260618095624	2026-06-18	BALOUL, MERIEM	Contrat Q1637 - CDFS - Ville de Montréal - Période : 2026-05-01 au 2026-05-31	Police	Activités policières	9 195,36 $	-
HYGIENA CANADA LTD.	1791568	2026-07-21	LEE, MEI SHEUNG	SETE / Achat de matériel de laboratoire (BAX SYSTEM - REALTIME	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	9 159,35 $	-
REMATECH DIVISION BREMO	DEU66405	2026-06-01	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - Réparation d'une plaque filtre presse	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 134,21 $	-
FONDATION DES POMPIERS DU QUEBEC POUR	1789170	2026-07-08	BIBEAU, CHANTAL	SSIM // Achat de bracelets et marqueurs pour la section RSC	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	9 133,91 $	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP54692	2026-07-09	DAOUST, YVON	BS / UPI / Réparation des Teledynes suite inspection et l'entretien. Rémi Vachon	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 119,21 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GASTIER M.P. INC.	1784159	2026-06-10	WATERHOUSE, DAVE	SSIM // travaux pour ajouter TV à la caserne 17	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	9 088,20 $	-
TOUSSAINT DAGUILLARD	DEP55093	2026-07-20	GABRIEL, MARIE-ANNE	DEP / UAT / Mandat de Services Professionnels en Électricité (Marie-Anne	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 070,92 $	-
COMPUGEN INC.	1783873	2026-06-09	BAGUR, MARJORIE	SENV / Acquisition de trois Ordinateurs Dell Pro Rugged avec GPS et LTE.	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	9 064,87 $	1654697
BOIVIN & GAUVIN INC.	1787431	2026-06-26	SAMAME, FAKHRADDINE	SSIM-DST-DM 26 0763 // Achat de 75 Gants larges de protection // Entente	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 055,17 $	1732582
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP54651	2026-06-04	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat de réactif acide citrique, assemblage	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 999,46 $	-
CHAPITEAU SUMMUM	1782888	2026-06-03	LUSSIER, MARIE-JOSEE	UCI - REQ 009. PO SPVM. Soumission 18022. Location d'un chapiteau installation	Police	Activités policières	8 969,08 $	-
TORQ REALIZATIONS INC.	DEU67056	2026-07-30	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / H-0720250032-23-TUYEAU POMPE A BOUE 17 ACIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 927,08 $	-
COGECO MEDIA ACQUISITIONS INC.	1789710	2026-07-10	ANDERSON, PHILIPPE	MU_2026-454_Sensibiliser la population à l'importance de sa contribution	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 923,62 $	-
J M AIR CLIMATISATION	DEP55127	2026-07-23	DAOUST, YVON	SEAU - UDO - BS - Achat et installation d¿une unité de climatisation dans la salle	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 922,37 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1184565	2026-07-07	KONE, DAVID	RESERVER FONDS POUR TECHNOFEU POUR UN MONTANT DE 20000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 918,47 $	1695323
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00005615	2026-06-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - REVAY ET ASSOCIES LIMITEE -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 881,94 $	-
IMK S.E.N.C.R.L.	55240	2026-06-10	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L./LLP - 55240	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 853,07 $	-
TENAQUIP LIMITED	1789799	2026-07-10	SAMAME, FAKHRADDINE	SSIM-DST / DM 26-0792 / Apria // Achat de respirateurs à demi-masque	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 852,55 $	-
MABAREX INC	DEP54936	2026-07-07	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UAT / Pièces réacteur UV	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 841,15 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CIUSSS DE L'EST-DE-L'ILE-DE-MONTREAL	1791715	2026-07-22	CHARBONNEAU, MARC	Paiement de la facture # 0003676 datée du 15 juillet 2026 pour les services	Police	Activités policières	8 752,50 $	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1791400	2026-07-21	FOURNELLE, MARTIN	SGPI/ Commande de bureaux et panneaux pour le Centre de Formation du	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 738,10 $	-
HILTI CANADA LTEE	DEU66461	2026-06-04	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - ANCRAGE HILTI Kwik bolt II 1/2" dia X 5.5"	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 711,08 $	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	DEP54967	2026-07-09	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Certification des appareils de mesure	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 684,57 $	-
ISOVISION INC	DEU67018	2026-07-20	ARNOULD, GUY	SEAU / DEEU / Renouvellement du contrat de services IsoVision du 1er	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 664,62 $	-
ROGERS COMMUNICATIONS INC	2026559	2026-06-16	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture de mai 2026	Police	Activités policières	8 661,47 $	-
TORQ REALIZATIONS INC.	DEU67057	2026-07-30	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / H-0720240004-2-MATERIEL DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 653,95 $	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1790850	2026-07-16	COSTA, CATHERINE	SETE / Réaménagement des bureaux du 2e étage au 827, boulevard Crémazie -	Environnement et transition écologique	Réseaux d'égout	8 598,48 $	-
LOCAPRO 2002	1789881	2026-07-14	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-430_ 2026-06-20 Pluie orageuse_ Location de 2 roulottes de chantier	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 587,05 $	-
ALTERNA ECO-SOLUTIONS INC.	1788125	2026-07-02	BIBEAU, CHANTAL	SSIM // Achat pour la section RSC pour SPI - Petit	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	8 566,98 $	-
SERRURIER EXCEL INC.	DEP54848	2026-06-26	DAOUST, YVON	BS / UPC / Remise en état de 2 portes coupe-feu. Said Annour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 537,58 $	-
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP54602	2026-06-18	GARNEAU, MELANIE	DEP / FORMATION INTRODUCTION A LA PROGRAMMATION AVEC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 513,43 $	-
LOCAPRO 2002	1774025	2026-06-15	RAMOUL, NASSIMA	Mu_2026-58_2026-04-15 Inondation printanière_Location de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 502,94 $	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	DEU66460	2026-06-04	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - REGULATEUR RATIO GAZ/AIR GIK - 40TN02-5	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 464,40 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET	DEP55128	2026-07-23	TURCOTTE, CAROLINE	SEAU / UAT / 3 FORMATIONS SST - CENTRE PATRONNAL	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 440,99 $	-
COOPERATIVE DE SOLIDARITE BIVOUAQ	1783007	2026-06-04	BILODEAU, AMELIE	EVGPMR - Réalisation de 5 randonnées guidées inclusives dans les grands	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Exploitation des parcs et terrains de jeux	8 433,12 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39360	2026-06-11	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 399,00 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP54827	2026-06-23	MITSAK, MOHAMMED	BS / UPI 2026 /Achat de super sac de microsable. Annie Marcoux	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 390,60 $	-
IMK S.E.N.C.R.L.	55262	2026-06-10	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L./LLP - 55262	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 359,63 $	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS	1773927	2026-06-12	RAMOUL, NASSIMA	Mu_2026-55_Inondation printanière_Location de 4 camions style " Pick-up"	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 340,27 $	-
TOITURE NATURE	1792230	2026-07-27	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPVGPMR / Entretien du bassin de pluie en circuit fermé de l'exposition	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	8 320,00 $	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEP55081	2026-07-17	DOUCET, MARTIN	DEP / UDB / Réparation des réservoirs intermédiaires d'hypochlorite : installation	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 319,66 $	-
DATA GESTION DES COMMUNICATION	1788407	2026-07-08	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Constats	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	8 245,70 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1193792	2026-06-11	KONE, DAVID	RESERVER DES FONDS DE 2000$ À RESSORT IDEAL POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 228,54 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1196222	2026-07-16	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 8980.93$ À RESSORT IDEAL POUR UNE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 200,78 $	-
SERVICE SOUS-MARIN SOREL	1780548	2026-06-08	KUZU, FERDA	MU_2026-338_2026-04-15 Inondation printanière_ Service de plongeur	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 191,10 $	1772836
TELECON INC	1786728	2026-06-22	COSTA, CATHERINE	SETE - Installation de 19 prises réseau dans le local des Prélèvements // Entente	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	8 190,12 $	1613723
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	39982	2026-06-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540295	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	8 183,43 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ESRI CANADA LIMITED	1784605	2026-06-11	RASSY, SABRINA	STI // Renouvellement de maintenance pour les licences ArcGIS Desktop et	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 168,03 $	-
9272-6546 QUEBEC INC.	1777300	2026-06-15	RAMOUL, NASSIMA	MU_2026-93_2026-04-15 Inondation printanière_ achat de fourniture-	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 136,53 $	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1775277	2026-06-15	ANDERSON, PHILIPPE	MU / 2026-207_Location 2 véhicules flatbed de 16 pied à 20 pieds	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 082,33 $	-
DHC AVOCATS INC.	221376	2026-06-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - DHC AVOCATS INC. - 221376	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 070,91 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP55002	2026-07-13	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / Réappro / EXP_P_26_08_UAT_HP_Pr	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 064,16 $	-
LES RENOVATIONS JOCELYN	DEP55016	2026-07-14	DAOUST, YVON	BS / UPC / Aménagement paysager de la cour avant de l'usine, Said Annour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 061,60 $	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de20260603155 212	2026-06-03	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Contrat Q1637 - Pompiers retraités villes liées - Période : Juin 2026	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 055,11 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042389	2026-07-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	8 053,38 $	-
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	DEU66774	2026-07-07	FORTIN, LUC	SEAU // DEEU - PL-195981-18-MAN - ÉQUIPEMENTS ARPENTAGE & SOUTIEN	Service de l'eau	Réseaux d'égout	8 051,49 $	-
VENTILATION MANIC INC.	DEU66546	2026-06-12	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / main d'oeuvre et les matériaux pour la nouvelle section du serpentin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 044,14 $	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de20260703155 655	2026-07-03	VILANOVA, DIEGO ANTONIO	Contrat Q1637 - Pompiers retraités villes liées - Période : Juillet 2026	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 034,28 $	-
TORQ REALIZATIONS INC.	DEU66506	2026-06-05	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - GEARBOX FONTAINE RECONDITINNEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 032,97 $	-
TORQ REALIZATIONS INC.	DEU65783	2026-06-16	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - Reparation d'un réducteur de marque Fontaine avec arbre creux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 032,97 $	-
MECANIQUE INDUSTRIELLE FORTIER & FILS	DEP54668	2026-06-05	DAOUST, YVON	DEP / UDO / Divers travaux mécanique et fabrication métallique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 031,54 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JEAN-MICHEL BERTHIAUME	1768011	2026-06-01	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV - GAG // Recherche et validation des contenus de l'exposition Poptopia	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	8 000,00 $	-
VERONICS INSTRUMENTS INC.	DEU66396	2026-06-01	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU // DEEU - ACQUISITION D'UNE PAIRE DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 989,55 $	-
WSP CANADA INC.	1782491	2026-06-02	DESJARDINS, LOUISE	SGPI - 1 soumission - Services professionnels pour accompagner les	Gestion et planification des immeubles	Matières recyclables - matières	7 979,05 $	-
USD GLOBAL INC.	1786367	2026-06-19	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE / Contrat pour le transport et le manutention ainsi que le triage et le	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	7 948,18 $	-
PRESTON PHIPPS INC	DEU67045	2026-07-23	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - PURGEUR A VAPEUR ARMSTRONG	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 909,23 $	-
FORMATION CAD INC.	DEU66591	2026-06-11	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / Formation Autocad pour 5 employées	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 900,30 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1194883	2026-06-26	DESJARDINS, LOUISE	RESERVER DES FONDS DE 20000$ À KENWORTH LANORAIE POUR DES	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 895,98 $	-
CHALIFOUX PRODUCTION INC.	1792186	2026-07-24	FOURNELLE, MARTIN	SSIM// Services professionnels-conférence « Les compétences du futur »	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 874,06 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	013195	2026-06-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540273	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 871,54 $	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1790621	2026-07-15	LALIBERTE, SIMON	QG SPVM. Facture 17104 - Travaux électrique dans la salle de conférence du QG	Police	Activités policières	7 861,32 $	-
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS	1784399	2026-06-11	BEAUCHESNE, JULIE	Cérémonie d'assermentation du 123e contingent SPVM 30 mars	Police	Activités policières	7 838,67 $	-
LES EXCAVATIONS G&D INC.	DEU66869	2026-07-08	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU / PAIEMENT DE FACTURE - SERVICE DE LOCATION DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 826,82 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP54959	2026-07-09	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / REP / Réappro / Service entretien génératrice 2025- POLALT-	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 824,72 $	1541004
ALBECO INC.	DEU66456	2026-06-04	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / REAPP / Joints d'étanchiété, roulements à billes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 816,95 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	1783955	2026-06-09	BOCHET, VALERIE	BRGIP// Paiement de facture pour service de traiteur dans le cadre de la	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	7 799,40 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1782160	2026-06-01	BROSSARD, LOUIS	Matériel électrique salle expo - Biosphère - SGPI - Louis Brossard	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	7 780,72 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40025	2026-06-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541053	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 765,43 $	-
DESMEULES DODGE CHRYSLER JEEP	bd94394	2026-06-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540378	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 732,02 $	-
PROTECTIVE CLOTHING SOLUTIONS	1789016	2026-07-07	MORVAN, YANNICK	SIM-DivOS // Achat de combinaisons spécialisés pour intervenants GIMD	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 724,60 $	-
ENTREPRISES JSC	1792181	2026-07-24	TABOR, ISABELLE	Réflexion de la salle de conférence (18' X 42') 7e étage du 1441, rue St-	Police	Activités policières	7 706,08 $	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	DEP53827	2026-06-09	DAOUST, YVON	UPC / Remise en état caméras défectueuses. Said Annour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 658,84 $	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEP54673	2026-06-05	NEBACH, ABDELLAH	DEP / UPC / Achat débitmètre à insertion	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 653,59 $	-
DESCHENES & FILS LTEE	1791991	2026-07-23	BORNAIS, LUC	GAG SETE- Acquisition de pièces de Plomberie pour Remplacement Puits - pour	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	7 642,48 $	-
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	DEP55120	2026-07-22	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / UAT / Réparation corrective suite au rapport Reservoir combustible	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 620,00 $	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1754053	2026-06-08	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - Acquisition de service pour démontage du mobilier du 6e et du 8e	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	7 559,10 $	-
DATA GESTION DES COMMUNICATION	1792467	2026-07-31	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Formulaires de constats d'infraction -	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	7 517,10 $	-
DHC AVOCATS INC.	223129	2026-07-07	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - DHC avocats Inc. - Dossier # 25-000752 Dominic Robert	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 506,61 $	-
FONDATION DES POMPIERS DU QUEBEC POUR	1785318	2026-06-16	DESCHAMPS, MARCEL	SSIM -Prévention // Achat pour la section RSC - Ultime trousse des Flambovants	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	7 506,59 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PACWILL ENVIRONMENTAL	1788421	2026-07-03	GODEFROY, FABRICE	GAG SETE - Service de maintenance et d'entretien de l'Analyseur T100H (SO2)	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	7 505,56 $	-
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1791706	2026-07-22	KANYINDA, ROGER	EAU-DRE - renouvellement des licences FME pour 2026-2027	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	7 480,36 $	-
GROUPE NICKY	1790823	2026-07-16	PRAMATAROV, IVAN	SGPI - GAG - 1 soumission - CF-Ouest - travaux de terrassement sont requis à	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	7 454,11 $	-
FACTA GLOBAL INC.	1787049	2026-06-23	CLARK, VINCENT	Armurerie SPVM. Devis 2568. Achat de surpresseur	Police	Activités policières	7 441,52 $	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU66557	2026-06-09	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / EPI 40 CALORIES ARC ELECTRIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 435,23 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU66538	2026-06-08	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU // DEEU - ACQUISITION D'UN RELAIS DE VOLTAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 420,82 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1194081	2026-06-16	KONE, DAVID	RESERVER FONDS POUR RESSORT IDEAL POUR UN MONTANT DE 5000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 411,07 $	-
UNIVAR CANADA LTD.	DEP53749	2026-06-09	DATTOLI, NICOLA	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat d'huile à turbine SHELL.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 406,56 $	1687294
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1788416	2026-07-06	RIVERA, CLAUDIA STELLA	MU_2026-450 Octroyer un contrat de gré à gré sur clé comptable des MU pour la	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 401,62 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1786264	2026-06-30	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Vêtements, chaussures et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	7 400,13 $	1643722
COFOMO INC.	1742665	2026-07-10	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI - 70501.02 - Prestation de services professionnels dans le cadre des travaux	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 355,42 $	-
9193-6690 QUEBEC INC.	1789163	2026-07-08	BEAUCHESNE, JULIE	Facture F-12244 (revue de presse et analyse de presse).	Police	Activités policières	7 350,99 $	-
GUERTIN & TOUSIGNANT, EXPERTS	1785032	2026-06-15	BEAUCHESNE, JULIE	Honoraires professionnels avec la sergente détective - Enquêtes régionales Ouest	Police	Activités policières	7 349,12 $	-
DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT	1789495	2026-07-09	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-452_ 2026-06-20 Pluie orageuse_Collectes	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 349,12 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de20260721093413	2026-07-21	SAMOIL, IRINA	Contrat Q1637 - CDFS - Ville de Montréal - Période : 2026-06-01 au 2026-06-30	Police	Activités policières	7 332,06 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1192940	2026-06-03	VEILLETTE, PATRICK	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT DE KIT CLUSTER POUR UP	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 311,16 $	-
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1785047	2026-06-15	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Tuyaux - DM26-0703 //- Reparation boyau 3" D.J. avec raccord	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 265,34 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042396	2026-07-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	7 264,24 $	-
NETZSCH CANADA INC	DEU66526	2026-06-11	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / REAPP / Garniture à angle	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 250,44 $	-
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.	bs26967	2026-06-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540762	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 227,23 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU66411	2026-06-05	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - ÉVALUATION POUR LA REMISE À NEUF D'UN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 206,34 $	-
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS	DEU66848	2026-07-06	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU - PRODUITS CHIMIQUES TRAITEMENT D'EAU - VEOLIA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 189,80 $	-
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP54785	2026-06-19	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDO / Réappro / Remplacement de ventilateurs des	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 149,54 $	-
AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	DEU66419	2026-06-01	FLEURY, CAROLE	SEAU // DEEU - MESURE DU NIVEAU DE BOUES 2026 - ÉTANG AÉRÉ ÎLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 128,65 $	-
JMS INDUSTRIEL	DEU66427	2026-06-02	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 116,66 $	-
VALERIE JOANNETTE	1787861	2026-06-30	BEAUCHESNE, JULIE	Rapport annuel	Police	Activités policières	7 090,86 $	-
COMITARE CONSEIL INC.	DEP51498	2026-06-12	DALLAIRE, DOMINIC	BS ULA / Formation PDCA pour RDO. Dominic Dallaire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 086,66 $	-
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1784168	2026-06-10	DRAPEAU, MATHIEU	EVGPMR / Acquisition et Mise en place d un	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	7 065,66 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SIGNAL49 RESEARCH	1791186	2026-07-20	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV/Renouvellement de l'abonnement annuel aux données de sur les	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	7 057,52 $	-
MSEI MULTISCIENCES EXPERTISES INC.	17984	2026-06-26	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - MSEI MultiSciences Expertises Inc. - Dossier # 26-000889	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 055,68 $	-
TRANE CANADA UCL	DEU66482	2026-06-04	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / PAIEMENT DE FACTURE - COUVRIR COUT DE SERVICE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 039,36 $	-
MECANIQUE SGR INC	ROS1194127	2026-06-16	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 7676.50$ À SGR MÉCANIQUE POUR DES	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 009,65 $	-
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1788179	2026-07-02	BEAUCHESNE, JULIE	Facture pour les titres de transport 2026 pour les policiers ne possédant pas	Police	Activités policières	6 981,67 $	-
9333-4787 QUEBEC INC.	DEU65808	2026-07-02	ALLEN, ERIC	sEAU / DEEU /YB-0720250026-7-MISE EN CONFORMITÉ LIGNES DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 980,18 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016894	2026-07-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541861	Police	Activités policières	6 961,23 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40012	2026-06-18	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540767	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 940,57 $	-
911 PRO INC.	ROS1195525	2026-07-08	VEILLETTE, PATRICK	LUMIERE MPOWER EMPSCG1SLS3D	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 913,44 $	-
C.C CONNECTIONS	1784575	2026-06-11	TABOR, ISABELLE	DRM-SPVM Paiement de 5 factures (1270, 1271, 1274, 1275 et 1276) pour divers	Police	Activités policières	6 871,10 $	-
C3PH SOLUTIONS INNOVANTES INC.	1784398	2026-06-11	AGO, CEDRIC	Formation d'équipe DGPPE2 sur le thème de la collaboration - 15 juin 2026	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	6 813,69 $	-
MOTION CANADA	DEU67064	2026-07-28	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Chaine Renold 140 riveté simple 1-3/4 pas	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 812,01 $	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1787750	2026-07-16	RIVERA, CLAUDIA STELLA	MU_2026-435 matériels variés (voir factures: flotte, panier, boyaux..	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 811,03 $	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1771383	2026-07-31	TKACH, GANNA	SIM-DST-DM-26-0389/ / Achat de Motorola NNTN7619B impress APX	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 797,42 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOCATION BATTLEFIELD QM	1782707	2026-06-02	KUZU, FERDA	MU_2026-369_2026-04-15 Inondation printanière_ Réparation de la pompe de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 786,39 $	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEU66292	2026-06-02	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - ESTIMATION ET RÉPARATION MOTEUR EL-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 776,94 $	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEP54584	2026-06-01	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Encodeur complet pour actuateur limitorque	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 776,94 $	-
CUMMINS CANADA ULC	ROS1194887	2026-06-26	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR CUMMINS POINTE-CLAIRE POUR UN	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 753,50 $	-
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	1782233	2026-06-01	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Remboursement honoraires juridiques #26-000158 Amicus	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 692,95 $	-
MP CANADA INC	0000041509	2026-06-08	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 677,20 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP54913	2026-07-03	DOUCET, MARTIN	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat d'écran d'affichage graphique.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 637,62 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1194797	2026-07-16	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR RESSORT IDEAL POUR UN MONTANT DE 10000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 622,04 $	1687670
KSB PUMPS INC.	DEU66686	2026-06-25	PAPILLON, EMILIE	SEAU / DEEU - FB-188994-28-ASSISTANCE TECHNIQUE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 614,21 $	-
13665216 CANADA INC.	sf29397	2026-07-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541687	Police	Activités policières	6 594,36 $	-
LES ENTREPRISES CEMCRO INC	1790704	2026-07-16	HARDING LAMARCHE, KATHY	EVGPMR // GÀG - Acquisition d'une caisse tactile QUORiON	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Exploitation des parcs et terrains de jeux	6 585,00 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP54832	2026-06-23	DOUCET, MARTIN	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat d'écran d'affichage graphique SPC-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 567,60 $	-
SOLUTIONS IA ECRIMEPROTEX	4	2026-06-26	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - SOLUTIONS IA ECRIMEPROTEX - 4	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 561,72 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1791202	2026-07-23	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Articles d'uniforme et équipements	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 552,18 $	1643722

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1791885	2026-07-23	LAROCHE, GHISLAIN	SSIM-DST-PR-DM 26- 0832 //Achat de deux défibrillateurs ZOLL DEA 3	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 540,72 $	-
WESTBURNE	DEU66936	2026-07-10	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - Approvisionnement en matériel électrique requis	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 532,80 $	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU	1785054	2026-06-15	CHARBONNEAU, MARC	Facture FA00164413 - Analyse et rédaction d□un	Police	Activités policières	6 509,22 $	-
13665216 CANADA INC.	sf29055	2026-06-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540693	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 449,32 $	-
ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA	1774528	2026-07-07	MANTZAVRAKOS, MYRTA	SENV - Formation "Clientèles difficiles : Gestion Risques sur	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	6 435,00 $	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU66761	2026-06-26	DICKEY, MARTIN	DEEU / CL - VANNE POUR BASSIN HOMO#1, 668	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 414,74 $	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER	1791783	2026-07-22	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 217-14167 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 412,19 $	1765732
WOLSELEY CANADA INC.	DEP53467	2026-06-03	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / UAT / MATÉRIELLE DE PLOMBERIE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 411,98 $	1657298
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	DEU66504	2026-07-17	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU - H-0720250032-16-NETTOYAGE DU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 407,39 $	-
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY	1784807	2026-06-12	BEAUPARLANT, MARTIN	GAG SETE- Acquisition d'hexane pour labo Crémazie.	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	6 351,75 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU66867	2026-07-08	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Combitips	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 333,18 $	-
ETUDE LEGALE N. TOUMA INC.	06037	2026-07-28	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Étude Légale N. Touma Inc. - Dossier # 25-002440 Mary	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 331,60 $	-
ACCES COMMUNICATIONS	1791662	2026-07-22	GELINEAU, IAN	SSIM// Achat d'une antenne GPS extérieur L1APMNF	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 315,00 $	-
SELTO DISTRIBUTION INC.	1777366	2026-06-04	KUZU, FERDA	MU_2026-259_ Crue printanière2026_ 60 tonnes de roches ¾, 4950, rue	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 313,42 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PONT ROULANT SERVI-TECH	ROS1195588	2026-07-08	KONE, DAVID	RESERVER FONDS POUR SERVITECH POUR UN MONTANT DE 6000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 299,25 $	-
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1769404	2026-06-15	SAMAME, FAKHRADDINE	SSIM / DST / BCO 2026 / APRIA / Achat des pièces pour le service réparation	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 299,25 $	-
ATMODC INC.	DEU66401	2026-06-03	FLEURY, CAROLE	DEEU / ÉTUDE DE DISPERSION 2026 POUR LES CONTAMINANTS DES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 299,25 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1195210	2026-07-02	KONE, DAVID	RESERVER FONDS POUR RESSORT IDEAL POUR UN MONTANT DE 5000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 270,62 $	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP54497	2026-06-30	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / REP / Réappro / Certification des équipements d'espace clos -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 261,96 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1195221	2026-07-02	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR RESSORT IDEAL POUR UN MONTANT DE 5000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 255,31 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40035	2026-06-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541069	Police	Activités policières	6 212,66 $	-
PLOMBERIE RICHARD JUBINVILLE INC.	1787821	2026-06-30	ARBIC, DENISE	GAG SETE -`Acquisition de dispositif pour plomberie de l'analyseur NTK - Pour labo	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	6 194,26 $	-
CONSULAIR INC.	1776695	2026-07-20	BORNAIS, LUC	GAG- SENV - Service de caractérisation des Gaz pour Torchère #40 annuel -	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	6 183,76 $	-
MARMEN INC.	DEU66875	2026-07-08	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE MANCHON DE POMPE AURORA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 168,02 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	15862	2026-07-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541663	Police	Activités policières	6 156,08 $	-
CYCLO CHROME INC.	SPV1194295	2026-06-17	CHARBONNEAU, MARC	PO A L'EXTERNE	Police	Activités policières	6 143,87 $	-
IDEXX LABORATORIES CANADA	1791020	2026-07-17	ARBIC, DENISE	SETE / Fourniture de matériel de micro - Pour Labo Des Baillets. Entente	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	6 131,27 $	1751993
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU66991	2026-07-17	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 131,27 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU66442	2026-06-03	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE CLIQUET POUR TRANSPORTEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 131,27 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1784049	2026-06-10	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST / DM 26-0658 / Élect./Comm. / /Réparation de caméras thermiques	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 130,29 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	ROS1196188	2026-07-16	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 5000$ À L'ARSENAL POUR DES TRAVAUX	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 120,77 $	1683021
PLOMBERIE RICHARD JUBINVILLE INC.	1784232	2026-06-10	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE / Remplacement de 2 douches Haws (modèles 8300-8309) en urgence	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	6 105,02 $	-
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1787833	2026-06-30	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Étuis pour TASER 7 (gauchers et	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 083,40 $	-
VERTIV CANADA ULC	DEU66767	2026-06-26	DICKEY, MARTIN	DEEU / interface tactile liebert admin AC1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 080,87 $	-
COMMUNICATIONS CASACOM INC.	1789164	2026-07-08	BEAUCHESNE, JULIE	Facture 15276 - analyse de presse et veille médiatique.	Police	Activités policières	6 063,03 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	15860	2026-07-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541750	Police	Activités policières	6 060,94 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP54870	2026-06-29	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat de réactif de chlore et réactif tampon.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 047,79 $	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN	DEP54159	2026-07-03	LECUYER, MARC-ANDRE	BCO 2026 - Analyse d'air & Dépistage moisissure site UAT.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 047,28 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1196699	2026-07-23	NEGRONI, ANTOINE	ÉCRAN V-MOX	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 042,75 $	-
MARINUS ANALYTICS	1783529	2026-06-08	MARTINEAU, FREDERIC	Renouvellement licence Traffic Jam du 1er septembre 2026 au 31 août	Police	Activités policières	6 040,76 $	-
IGO INC	DEU64877	2026-07-17	NEBACH, ABDELLAH	BC OUVERT - ENTENTE 1644906 - Bottes de sécurités DPM 2026	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	6 028,59 $	1644906
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA)	DEU66640	2026-06-15	FLEURY, CAROLE	DEEU/LABO/MS/TL2310 LAB TURBIDIMETER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 023,49 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU66416	2026-06-01	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - RACCORD ALLEN SHERMAN HOFF A-6879	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 001,09 $	-
NORMAND DALLAIRE	1792940	2026-07-30	NGUYEN, MARIANNE	GAG SETE - Formation en Santé et en Sécurité - pour RSQA	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	5 989,95 $	-
9246-2571 QUEBEC INC.	1786578	2026-07-06	TCHOUGOUROU, DJAGBO HERMANN	Soumission S26 183 - Remplissage de la remorque	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 929,17 $	-
CDW CANADA CORP.	1788252	2026-07-02	RASSY, SABRINA	STI // 72050.02 - Acquisition des câbles requis pour la salle télécommunications du	Technologies de l'information	Communications d'urgence 911	5 923,32 $	-
COMPUGEN INC.	1790215	2026-07-14	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM // Achat de claviers Dell Pro Rugged 12 - Multilingue canadien	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 921,29 $	-
PHIPPS DICKSON INTEGRIA (PDI) INC.	1792338	2026-07-27	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	EPVGPMR - Impression - Matière à penser pour la Biosphère selon Soumission	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	5 903,75 $	-
RICOH CANADA INC	1793127	2026-07-31	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Acquisition d'une imprimante Multifonctions IM C4510 pour le	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 899,77 $	1762048
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40038	2026-07-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541205	Police	Activités policières	5 899,03 $	-
RDC CONTROLE LTEE	DEP55050	2026-07-16	NEBACH, ABDELLAH	DEP / UPC / Pièces pour remplacement détecteur de position pour vanne de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 888,42 $	-
RENEE DELAQUIS	de20260702152610	2026-07-02	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 2930, rue Fendall / RC 22-	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	5 885,53 $	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	1783831	2026-06-09	PIROG, MACIEJ	Tubes gel connecteur 3M - E3522513	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 879,30 $	-
GESTION PFB	1788209	2026-07-02	MALLETTE, CHANTAL	SETE - Paiement de facture - Travaux en urgence suite à un dégât d'eau au 827	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	5 864,61 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1193009	2026-06-03	VEILLETTE, PATRICK	ACTIONNEUR DE VALVE /COVER DE VALVE ÉLECTRIQUE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 864,38 $	-
DATAGLOBE CANADA INC.	DEP54599	2026-06-02	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / UAT / Remplacement Batteries UPS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 858,30 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	39998	2026-06-18	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540537	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 844,98 $	-
GESTION D'OBJETS DISTANTS CMO	1786270	2026-07-29	GAGNON, JEREMI	Achat de modem cellulaire et antenne. - Estimation: 5586	Police	Activités policières	5 837,10 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016817	2026-06-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540113	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 774,38 $	-
PIER TECK CONSTRUCTION INC.	1776834	2026-06-26	CLARK, VINCENT	SES SPVM. Soumission 16 avril 2026 et Soumission du 22 juin 2026 . Nivellement	Police	Activités policières	5 774,31 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	1789169	2026-07-08	RINFRET, SIMON	Pièces Climatisation - SGPI Biosphère - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	5 697,00 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40046	2026-07-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541343	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 673,88 $	-
ALIMENTATION SYLVAIN PORLIER INC.	1783449	2026-06-05	FOURNELLE, MARTIN	SIM-DST-DM 26- 0637 // Achat de 60 caisses de Gatorade	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 669,02 $	-
BENJEL CHIMISTES CONSEIL INC.	DEU66966	2026-07-21	FORTIN, LUC	SEAU / AK-189807-23- ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR SUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 643,08 $	-
PEAK SCIENTIFIC CANADA LTD.	DEU66925	2026-07-10	FLEURY, CAROLE	SEAU / DEEU - Maintenance générateur d'azote instrument LC-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 636,78 $	-
13665216 CANADA INC.	sf29931	2026-07-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541689	Police	Activités policières	5 632,69 $	-
LES SPECIALITES TURNBULL LIMITEE	DEU66629	2026-07-02	DATTOLI, NICOLA	SEAU / DEEU / Serpentin à vapeur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 619,98 $	-
LE GROUPE LML LTEE	DEP54973	2026-07-13	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Fusibles	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 612,63 $	-
MOTION CANADA	DEU66820	2026-07-03	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Joint mécanique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 603,96 $	-
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1792735	2026-07-29	BEAUCHESNE, JULIE	Unsolved & Historical Death Investigatio 2026.06.09- 2026.06.18 Sgt Sabrina	Police	Activités policières	5 602,16 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1792722	2026-07-29	BEAUCHESNE, JULIE	Unsolved & Historical Death Investigatio 2026.06.09-2026.06.18 Sergent Dete	Police	Activités policières	5 602,16 $	-
BOUTY INC	1791053	2026-07-17	GAUTHIER, PHILIPPE	SGPI // Entente : 1754409 - Achat de dix huit fauteuils Vittoria - SIM 1061 - Isabelle	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 601,29 $	1754409
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1194077	2026-06-16	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 5000$ POUR RÉPARATION LAME AR/D	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 582,75 $	1687670
SOLUTIONS TREXO INC.	DEP54802	2026-06-22	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Proposition de décapage à la glace sèche	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 564,34 $	-
SANIVAC	1788777	2026-07-07	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-451_ 2026-06-20 Pluie orageuse_Pompage en urgence de l'eau infiltrée	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 547,38 $	-
CIM MAINTENANCE INC.	DEU66267	2026-06-01	ARNOULD, GUY	DEEU / Développement dans le planificateur Visuel (Visual Planner)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 530,33 $	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	ROS1193511	2026-06-09	VEILLETTE, PATRICK	PIECES DE FORD EXPLORER HYBRIDE 2023 POUR LA	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 521,96 $	1715633
LAMBERT THERRIEN S.E.N.C.	30123	2026-07-02	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Lambert Therrien S.E.N.C. - Dossier # 24-002360 Steve	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 511,84 $	-
CENTRE EN IMAGERIE NUMERIQUE ET	1789928	2026-07-13	GODEFROY, FABRICE	SETE / Modification de l'application de visite virtuelle de station de	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	5 511,84 $	-
LES SPECIALITES TURNBULL LIMITEE	DEU66629	2026-06-15	DATTOLI, NICOLA	SEAU / DEEU / Serpentin à vapeur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 503,44 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40026	2026-06-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541065	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 467,49 $	-
9217-2089 QUEBEC INC.	049352	2026-06-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540895	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 464,43 $	-
VENTILATION MANIC INC.	DEU66654	2026-07-06	DICKEY, MARTIN	SEAU / COUVRIR COUT POUR ESTIMATION ET REMISE A NEUF	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 426,80 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1547146	2026-06-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540540	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 426,46 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ERIC MAJER ARCHITECTE	1791399	2026-07-22	DARCY, PENELOPE	SGPI-GAG- 5 soumissionnaires-4 soumissions recu- Rénover	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	5 400,00 $	-
REGULVAR INC	DEP54889	2026-06-30	TURCOTTE, CAROLINE	DEP / UAT / Renouvellement annuelle enteliWEB du 2025-11-20	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 395,31 $	-
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP54602	2026-06-02	GARNEAU, MELANIE	DEP / FORMATION INTRODUCTION A LA PROGRAMMATION AVEC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 367,75 $	-
METAUX PROFUSION INC.	1789288	2026-07-08	GOYETTE, STEPHANE	SIM- DST-Forge- DM 26-0746 / Achat de tubes ronds en aluminium et tubes	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 359,08 $	-
BETON BRUNET LTEE	DEU66655	2026-07-09	ST-DENIS, HUGO	DEEU / Paiement de facture / HK-0520250021-6-25E16_MH_06_SIGNALISA	Service de l'eau	Réseaux d'égout	5 345,51 $	1705878
CHEM ACTION INC.	DEP54678	2026-06-08	DOUCET, MARTIN	SEAU / DEP / ULA / Réappro / Achat d'une pompe doseuse promènent.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 342,81 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	DEU66513	2026-06-09	LAVOIE, PHILIPPE	DEEU / RD-195700-10-REDEVANCE FONDS DE PROTECTION DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 326,63 $	-
DISTRIBUTION ELITE CANADA INC	1782257	2026-06-01	TABOR, ISABELLE	Distribution Elite Canada DRM SPVM. Soumission 22902. Pour l'achat de	Police	Activités policières	5 315,65 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1194305	2026-06-17	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE $ À KENWORTH LANORAIE POUR DES	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 297,00 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016871	2026-07-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541182	Police	Activités policières	5 283,22 $	-
SKALAR INC	1784801	2026-06-12	BEAUPARLANT, MARTIN	GAG SETE - Achat de fournitures de laboratoire pour Crémazie.	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	5 276,65 $	-
SOLUTIONS IA ECRIMEPROTEX	5	2026-07-14	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Solutions IA EcrimeProtex - Dossier # 22-000170 E. Nkem Chuba &	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 249,37 $	-
FLUVIO INC.	1792962	2026-07-30	BILODEAU BALATTI, STEVE	SEPVGPMR // GÀG - Service professionnel pour	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	5 249,37 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1758338	2026-07-27	DEBLOIS, NANCY	FINEF-DC/ BCO 2026 - Frais de postes pour l'année 2026 (Postes Canada).	Finances et évaluation foncière	Évaluation	5 249,37 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1195969	2026-07-14	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR RESSORT IDEAL POUR UN MONTANT DE 5000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 249,37 $	-
CUMMINS CANADA ULC	ROS1195968	2026-07-14	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR CUMMINS POUR UN MONTANT DE 5000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 249,37 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1195909	2026-07-13	VEILLETTE, PATRICK	REMPLACEMENT DES BUSHINGS AVANT DE BALANCIER ARRIÈRE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 249,37 $	-
HELIE CAMIONS INCENDIE INC.	ROS1195261	2026-07-02	VEILLETTE, PATRICK	RÉSERVER FONDS 5000.00$ SELON ESTIMÉ D'ATELIER (TEST DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 249,37 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1195217	2026-07-02	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR RESSORT IDEAL POUR UN MONTANT DE 5000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 249,37 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1195212	2026-07-02	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FOND POUR KENWORTH LANORAIE POUR RÉPARATION DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 249,37 $	-
JOHN COCKERILL CY-BO INC.	DEP54606	2026-06-02	DOUCET, MARTIN	DEP / UDB / BCO pour la réparation des réservoir hypo	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 249,37 $	-
BELL MOBILITE INC	1790451	2026-07-15	LACROIX, REMI	EAY-DRE - BC ouvert 2026 - Frais de téléphonie cellulaire	Service de l'eau	Réseaux d'égout	5 249,37 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP54708	2026-06-10	LECUYER, MARC-ANDRE	BS / UAT / Achat sdt ultra checker pro system pour fiabilité. Patrick Horth	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 247,28 $	-
UNITED RENTALS OF CANADA, INC.	DEP54806	2026-06-22	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Location d'une génératrice pour l'auscultation dans le tunnel	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 238,46 $	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1787097	2026-06-25	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	MOAH - Sécurisation du magasin VIAU : Projet 1 et projet 2 (poser du grillage,	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionneme	5 233,35 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1792326	2026-07-27	COTE, JEAN-FRANCOIS	EAU-DRE - Convertisseur debit IFC300W CSA OL, NMI OIML R49, 24V FR -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 221,19 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	ROS1196197	2026-07-16	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 5000$ À L'ARSENAL POUR DES TRAVAUX	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 213,68 $	1683021
TROIS-RIVIERES LOCATION INC.	1775312	2026-06-04	KUZU, FERDA	MU_2026-218_2026-04-15 Inondation printanière_ 10 pompes submersibles 2" à	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 196,50 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES EMBALLAGES CROWN	1792466	2026-07-28	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Sacs plastiques scellables pour	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	5 176,41 $	-
VILLE MONT-ROYAL	1786582	2026-06-22	DESHOMMES, ELISE	Exploitation de deux postes de chloration: 9, Chemin Rockland et 230, Chemin St-	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 171,73 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016808	2026-06-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540092	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 169,15 $	-
J.C. LANCTOT INC.	DEU62827	2026-07-08	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU // DEEU // NG-0720240002-16-RÉFECTION PLANCHER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 159,43 $	-
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1774009	2026-06-08	MOHAMAD, JACKY	Mu_2026-69_2026-04-15 Inondation printanière_Service de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 153,57 $	-
LEVEL SIX INCORPORATED	1787140	2026-06-25	MONTPETIT, CLAUDE	SSIM-DivOS / Paiement de facture - Entretien et	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 147,97 $	-
PR'EAUTECH, LA SOLUTION AUX ODEURS INC.	DEP54652	2026-06-04	NEBACH, ABDELLAH	BS / UDO / Achat de sondes station alerte prise d'eau, Elmehdi Alahyane	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 138,94 $	-
AMRIZE CANADA INC.	1781230	2026-06-23	MORVAN, YANNICK	SSIM / Division des Opérations Spécialisées / DM 26-0024 / Achat et	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 126,73 $	1594243
REMORQUAGE METEOR INC.	1787702	2026-06-29	ABEL, STEEVE	Bon de commande pour les factures d'une perquisition de Biens et Effets, # facture	Police	Activités policières	5 110,27 $	-
J.S. HELD ULC	1790034	2026-07-13	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM// Paiement facture pour projet-FR-Conception des établissements de	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 102,40 $	-
9386-0120 QUEBEC INC.	1775965	2026-07-22	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-174_2026-04-15 Inondation printanière_Vidange du	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 102,39 $	1661182
TRANSCAT CANADA INC.	DEP54912	2026-07-03	DOUCET, MARTIN	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat de capteur de niveau utrasonique.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 096,68 $	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES	DEU66783	2026-06-29	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU / Service d'hivernation chaudières 1-2-3 (CHAUFFERIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 078,03 $	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE.	DEP52757	2026-06-04	BAOUANE, FATIMA	BS / UPI / livraison diesel coloré janvier 2026 / Entente 1631217	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 069,13 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LAFLAMME EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	1772380	2026-06-01	DOZOIS, JONATHAN	SIM-DST-DM-26-0455/0456 // Achat de conteneurs 8 verges pour déchets et	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 060,40 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016860	2026-06-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541163	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 058,90 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1195632	2026-07-08	VEILLETTE, PATRICK	RÉSERVER FONDS 6000.00$ SELON ESTIMÉ D'ATELIER (RESSORT	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 033,26 $	1687670
EVEREST AUTOMATION INC	DEU66989	2026-07-17	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / CL - CARTE ELECTR. POUR NOX INC3, 668	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 024,70 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1787088	2026-06-26	ROY, PATRICK	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Achat de vêtements et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 018,33 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1792415	2026-07-29	PANNESE, MICHEL	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Achat de vêtements et accessoires -	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 018,13 $	-
CARDIO CHOC INC.	1790727	2026-07-16	HARDING LAMARCHE, KATHY	SEPVGPMR // GÀG - Acquisition de Zoll AED 3 Semi-Automatique Francais	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 002,60 $	-
SAVEURS D'HAITI INC.	de20260623130944	2026-07-13	GANEVA, MARIANA	1265581001 / 1237796002 / 1211179003 / Règlement : RCG 26-011 / N/Réf. : SF-	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 000,00 $	-
QUINCAILLERIE PONT MERCIER (2025) LTEE	1789218	2026-07-08	TESSIER, DENIS	Achat de plusieurs équipements pour la Surveillance	Police	Activités policières	4 998,06 $	-
SANIVAC	DEU66984	2026-07-22	ST-DENIS, HUGO	SEAU / DEEU - MM-164949-26-EXCAVATION HYDROPNEUMATIQUE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	4 991,82 $	-
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1786669	2026-06-22	MALETTO, ANNICK	SSIM - Renouvellement des licences FME pour l'équipe de la géomatique du 2026-	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 986,91 $	-
HYATT PLACE OTTAWA WEST	1782304	2026-06-01	MONTOUR, MARTIN	Réf: DAD PF-260409-01 - Sauvetage d'otages GTI du 17 au 19 juin 2026	Police	Activités policières	4 980,36 $	-
9059-2221 QUEBEC INC.	1791939	2026-07-27	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-467_ 2026-06-20 Pluie orageuse Décontamination	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 976,41 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40060	2026-07-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541800	Police	Activités policières	4 954,61 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO FEU INC	ROS1193316	2026-06-05	VEILLETTE, PATRICK	2222AB / o-ring 112096 Valve/moteur 12V simple UNITÉ 347-19115	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 895,57 $	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX	DEP54632	2026-06-03	TISSEUR, YANNICK	DEP / Achats de deux imprimantes des étiquettes de type "lamicoids"	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 888,97 $	-
GROUPE FORGEX	1783105	2026-06-08	MCDUFF, DAVID	SGPI / GAG - Fabriquer, galvaniser et installer l'escalier de secours	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	4 875,41 $	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1769731	2026-07-14	LOGE, HERVE	SEAU / Formation PER-981 Ceinture Jaune pour 15 participant au mois de mai	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 855,67 $	-
SERVICE COMMERCIAL CARRIER	DEU66573	2026-06-15	PAPILLON, EMILIE	SEAU // DEEU - FB-188994-29-INSTALLATION DE BOITES DE JONCTIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 850,42 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de20260616125017	2026-06-16	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	4 840,02 $	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE	1792776	2026-07-29	CARON, CHARLES	SMRA / Fourniture et installation de vérins hydrauliques et électriques	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 834,67 $	-
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1789594	2026-07-09	BUSQUE, EVE-LYNE	SGPI GAG 3 soumissionnaires - 2 soumissions recu - Déplacer	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	4 831,52 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1791324	2026-07-20	DUFORT, VERONIQUE	DRIT SPVM Soumission du 20 juillet 2026 Achat de casques pour les	Police	Activités policières	4 829,42 $	-
ATMODC INC.	DEU63382	2026-06-03	FLEURY, CAROLE	ÉTUDES DE MODÉLISATION DE LA DISPERSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 829,42 $	-
TENAQUIP LIMITED	DEP55122	2026-07-22	DALLAIRE, DOMINIC	SEAU / UAT / Achat d'étiquette et ruban Brady	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 804,00 $	-
CONTOUR D'IMAGE INC.	1783699	2026-06-08	DOZOIS, JONATHAN	SSIM-DST-Menuiserie-DM 26-0520 // Achat de kits lumière batterie pour	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 756,46 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	15864	2026-07-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541878	Police	Activités policières	4 748,78 $	-
DESJARDINS FORD LTEE	be86188	2026-07-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541791	Police	Activités policières	4 741,85 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESTO PLATEAU	1783734	2026-06-09	BEAUCHESNE, JULIE	Repas aux détenus de la détention Sud Facture#	Police	Activités policières	4 740,37 $	-
WM QUEBEC INC.	DEU66398	2026-06-01	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU / BCO2026 - OPER- RAMASSAGE ET DISPOSITION DES	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés -	4 724,44 $	-
SANIVAC	DEP54861	2026-06-29	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / UAT / déboucher et nettoyer le drain du quai de déchargement porte 36	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 724,44 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041497	2026-06-08	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 698,19 $	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP55111	2026-07-21	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / UAT / Calibration T465M	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 686,63 $	-
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	618784	2026-06-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540448	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 681,53 $	-
9502-2430 QUEBEC INC	1788462	2026-07-03	GAGNON, JEREMI	SEET SPVM - Soumission du 8 juillet 2026 (modification soumission du	Police	Activités policières	4 676,88 $	-
DATA CARTE CONCEPTS INC	1789805	2026-07-10	TABOR, ISABELLE	DRM SPVM - Soumission SOU-4918 - Achats de Cartes d'accès DCC	Police	Activités policières	4 671,94 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	DEU66351	2026-06-08	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	SEAU // DEEU - MD-198079-33 - S.P. CITÉ DU HAVRE - FRAIS DE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	4 661,00 $	-
USI-POMPES INC.	DEP54998	2026-07-13	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / REP / Inspection pompe P2 POI	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 640,45 $	-
GASTIER M.P. INC.	1791419	2026-07-21	LEBLANC, HUGO-PIERRE	SSIM// Achat de -120 rouleaux de papier d'imprimante pour SAC	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 624,47 $	-
ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.	DEU66939	2026-07-10	FLEURY, CAROLE	DEEU / Service d'échantillonnage de vérification des cendres	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 621,92 $	-
COMPUGEN INC.	1791536	2026-07-21	BEAUCHESNE, JULIE	Commande de 3 Laptop pour PRP - Enquêtes Ouest Soumission 674896	Police	Activités policières	4 603,46 $	-
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES	1783766	2026-06-09	CARON, CHARLES	SMRA / Paiement de la facture - Paiement de TVQ pour achat de véhicule neuf	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 601,47 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AREO-FEU LTEE	1790577	2026-07-15	CAYA, MARCO	Achat équipement breaching	Police	Activités policières	4 593,20 $	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP55140	2026-07-24	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / MAG-REP / REAPPRO / FILTRE POUR ANALYSEUR OZONE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 581,66 $	-
PHENOMENEX INC.	DEU66246	2026-06-02	FLEURY, CAROLE	SEAU // DEEU - Acquisition du matériel de chromatographie -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 570,83 $	-
HEXAKI STUCTURE ET DESIGN DU BOIS	f2026438	2026-07-14	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Hexaki structure et design du bois Inc. - Dossier # 25-001204	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 566,96 $	-
TECHNO-CONTACT INC.	DEP54766	2026-06-18	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / UAT / Maintenance préventive annuelle pour UPS Galaxy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 566,96 $	-
NEXXFIELD INC.	1789914	2026-07-24	DENIS, LUC	EVGPMR // GÀG - Service d'nstallation et de désinstallation de tuiles de	Culture, sports et loisirs	Autres - Activités récréatives	4 565,66 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP55001	2026-07-13	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Achat d'écran tactile multitouch haute	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 545,45 $	-
XYLEM CANADA LP	DEU66368	2026-06-02	LAVOIE, PHILIPPE	SEAU / DEEU - MD-198059-4-APPEL DE SERVICE XYLEM - REMPLACEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 541,76 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1193630	2026-06-10	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FOND POUR RESSORT IDEAL POUR REPARATION DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 536,48 $	1687670
BETON BRUNET LTEE	1774657	2026-07-13	ANDERSON, PHILIPPE	MU / 2026-175_2026-04-15 Inondation printanière_Location de 60	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 535,25 $	-
SPECTRALITE	1791231	2026-07-20	DEVIN-DUCLOS, GUILLAUME	GAG SETE - Service de production et livraison des affiches, autocollants et	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	4 528,90 $	-
9246-2571 QUEBEC INC.	1786578	2026-06-22	TCHOUGOUROU, DJAGBO HERMANN	Soumission S26 183 - Remplissage de la remorque	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 509,21 $	-
CIMA+ S.E.N.C.	DEP54826	2026-06-23	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / UAT / ÉTUDE DE COORDINATION DE L'USINE ATWATER	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 493,46 $	-
DESJARDINS FORD LTEE	be84669	2026-06-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540896	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 469,33 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS	1773989	2026-06-15	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-67_Inondation printanière_Location d'un camion Sprinter pour	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 468,27 $	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	ROS1195103	2026-06-30	VEILLETTE, PATRICK	RÉSERVER FONDS 1000.00$ SELON ESTIMÉ D'ATELIER (CHARTRAND	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 458,89 $	1715633
EQUIPEMENT QIP	DEU66541	2026-06-08	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / CL - vanne pour fp#4, FV-3176	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 446,22 $	-
SOLOTECH INC	1789704	2026-07-10	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJU / 299783 - Cour Municipale de Montréal - DSP avec sortie USB	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 445,16 $	-
B.E.S.T. GESTION DE FOULES CANADA S.E.N.C.	DEP54442	2026-06-09	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / UAT / Remplace le DEP53874 facture 9000875661	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 420,18 $	-
E.R.A. QUEBEC INC.	1789258	2026-07-10	CORBEIL, JASMIN	EVGPMR // DP - Services professionnels pour	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	4 419,97 $	-
LES ENTREPRISES EL ELECTRIQUES	1786147	2026-06-19	SAMAAN, SHADI	STI // 70025 - Acquisition et installation de prises électriques aux 4 points de	Technologies de l'information	Cour municipale et magistrature	4 412,62 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1547747	2026-07-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541324	Police	Activités policières	4 412,36 $	-
CEGEP MARIE-VICTORIN	1782183	2026-06-01	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM// Paiement de facture pour session préparation à la retraite . - Pompier	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 409,47 $	-
ENVIRO URGENCE	rmi0002056130 002039720005	2026-07-11	Système RECLAM	ENVIRO URGENCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 26-	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 400,28 $	-
TRESCAL CANADA INC.	DEP54993	2026-07-13	LECUYER, MARC-ANDRE	dep / rep / Pour paiement de facture / Calibration appareil PHENIX-ELEC	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 393,72 $	-
CHENIER AUTO SERVICE INC.	15660	2026-07-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541404	Police	Activités policières	4 384,34 $	-
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1782808	2026-06-03	PRAMATAROV, IVAN	SGPI - GÀG - Service d'installation de clôture extérieure au Sommet Mont	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	4 383,23 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041803	2026-06-25	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Dossier	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 383,02 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AREIC INC	1785479	2026-06-17	KUZU, FERDA	2026-386-_2026-04-15 Inondation printanière_ Achat de deux trémies auto	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 377,98 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1194072	2026-06-16	MOMY, PATRICK	RESERVER FONDS POUR RESSORT IDEAL POUR UN MONTANT DE 5000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 374,71 $	1687670
SOLUTIONS XL-ID INC.	1784119	2026-06-10	BOUCHERIT, NASSIM	STI // Accorder un contrat de gré à gré à la firme SOLUTIONS XL-ID INC	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 367,48 $	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP54497	2026-06-26	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / REP / Réappro / Certification des équipements d'espace clos -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 352,69 $	-
8565163 CANADA INC.	1785496	2026-06-17	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM// Appel de service pour réparation du système de bâtiments	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 350,67 $	-
TENAQUIP LIMITED	DEU66634	2026-06-19	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / HARNAIS DE SÉCURITÉ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 349,63 $	-
VERSALYS	1786626	2026-06-22	DIB, JAMIL JIMMY	SETE - Paiement de facture - Cours privé : Initiation à la gestion de projet le 19 mai	Environnement et transition écologique	Déchets domestiques et assimilés -	4 346,48 $	-
GROUPE SANTE PHYSIMED INC.	DEU66775	2026-06-26	DICKEY, MARTIN	SEAU // DEEU - PAIEMENT DE LA FACTURE - CLINIQUE DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 329,05 $	-
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP54512	2026-06-15	LARRIVEE, ALAIN	BS / UPC / Entretien des Drives(pièces et M/O) pour usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 324,90 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de202607061446 38	2026-07-06	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et	4 319,60 $	-
FUTECH MONTREAL INC.	DEU66986	2026-07-17	LACROIX, REMI	SEAU / INTERCEPTEUR - MODULE MODICON X80 BMXAMI0810H	Service de l'eau	Réseaux d'égout	4 303,73 $	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1776669	2026-06-05	DURAND, GUILLAUME	Mu_2026-283_2026-04-30 Inondation printanière_Location d'un	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 300,80 $	-
BURO DESIGN A.Q.	1791487	2026-07-21	DUFORT, VERONIQUE	DRIT SPVM Soumission 18394 SPVM YB Achat d'une table de conférence, 2	Police	Activités policières	4 288,73 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1791202	2026-07-23	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Articles d'uniforme et équipements	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 287,71 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JAS FILTRATION INC.	DEU66552	2026-06-11	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - FILTRE A AIR DUSTLOK	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 277,19 $	-
DAFCO FILTRATION GROUP	DEP55104	2026-07-21	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU /UAT/ 0.3microns24X24X5-7É8	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 255,84 $	-
L & L IMPRESSION	1790737	2026-07-16	GRENIER, MATHIEU	SEPVGPMR / Service d'impression pour panneaux	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 251,99 $	1692281
ORIGIN ENQUETES TECHNICO-	20033	2026-06-10	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ORIGIN ENQUETES TECHNICO-	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 249,76 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042407	2026-07-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 248,63 $	-
911 PRO INC.	ROS1194785	2026-06-25	CHALUT, BENOIT	2 barre lumiere complete strobe 4 barre lumiere strobe	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 246,75 $	-
PITNEY BOWES DU CANADA LTEE	1791059	2026-07-17	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJU / Acquisition et service d'entretien d'une Machine à affranchir automatique	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 236,65 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1792168	2026-07-28	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Fourniture d'uniformes et	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 223,59 $	-
SELTO DISTRIBUTION INC.	1774138	2026-06-04	KUZU, FERDA	MU / 2026-78_Inondation printanière_Achat de 40 palettes de sacs de sables	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 219,87 $	1708742
PNEUS RATTE INC.	br1547850	2026-07-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541302	Police	Activités policières	4 208,95 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1196206	2026-07-16	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR RESSORT IDEAL POUR UN MONTANT DE 4000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 199,50 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1195094	2026-06-30	VEILLETTE, PATRICK	RÉSERVER FONDS POUR RESSORT IDEAL POUR UN MONTANT DE 4000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 199,50 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016881	2026-07-18	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541535	Police	Activités policières	4 198,45 $	-
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES	1792239	2026-07-27	CARON, CHARLES	SMRA / Paiement de facture - Paiement de TVQ pour achat de véhicule neuf	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 187,40 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DNV GL USA, INC	1788053	2026-07-02	MALETTO, ANNICK	SSIM// Paiement facture pour le cours virtuel : SA-01 Phast training participante:	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 179,60 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP55106	2026-07-21	TISSEUR, YANNICK	DRE / ULA / Paiement de facture toromont pour le remplacement de batterie -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 134,79 $	1541004
RONALD CLEMENT	1696914	2026-07-22	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Services de traduction (Ronald Clément) pour les besoins d'Espace	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	4 134,66 $	-
WSP CANADA INC.	1709323	2026-07-14	DARCY, PENELOPE	SGPI - GAG - Services professionnels Soutien pour	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	4 132,31 $	-
LES AUTOMOBILES GRENIER-	bc27800	2026-06-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540297	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 114,32 $	-
FDTPRO INC.	1792268	2026-07-27	AGO, CEDRIC	Abonnement à FDTpro pour un maximum de 150 utilisateurs du 2026-07-01	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	4 111,59 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	1792040	2026-07-24	STOILOVA-DINEVA, IVA	Tracabilité des sols contaminés Construction d'une voie cyclable sur la	Verdun	Construction d'infrastructures de voirie	4 111,17 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40029	2026-06-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541068	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 106,90 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1194445	2026-06-19	VEILLETTE, PATRICK	Reservoir urée assemblée GEN 7 ET LUMIERE STOBE POUR UNITÉ 337-	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 102,56 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1792667	2026-07-29	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Inventaire-DM 26-0554// Achat de 10 HOOLIGAN 30" - Maxximus	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 094,51 $	-
UNIVAR CANADA LTD.	DEU67055	2026-07-27	DATTOLI, NICOLA	SEAU / DEEU / ACHAT CHLORURE FERRIQUE POUR BASSINS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 094,51 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEP54940	2026-07-08	DAOUST, YVON	BS / UPI / sécurité machine dégrilleur. William Rheault	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 089,79 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1195696	2026-07-09	FORGET, STEPHANE	COMMON RAIL (CUM4307370)	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 080,14 $	-
SOCIETE EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE	1786029	2026-06-19	MALLETTE, CHANTAL	SETE - Paiement de facture - Achat de mobiliers pour SETE et aménagement du	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	4 073,25 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	620875	2026-06-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540765	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 072,09 $	-
COMPUGEN INC.	1788413	2026-07-03	MOUSSEAU, FRANCE	FINEF - Achat d'un ordinateur portable et d'une station d'accueil // Entente	Finances et évaluation foncière	Évaluation	4 066,37 $	1654697
UNITED RENTALS OF CANADA, INC.	1774429	2026-07-10	BOUSTANI, ELIE	Mu_2026-158_2026-04-15 Inondation printanière_ Location de 7 pompes: 1x8"	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 059,13 $	-
PREMIERE VISION INC.	1774849	2026-06-01	MATHIEU, DANIEL	DEV / Paiement de facture. Achat d'un kiosque à l'événement Première	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	4 058,44 $	-
REGULVAR INC	DEU66814	2026-07-03	DICKEY, MARTIN	SEAU / DEEU - Service externe Régulvar - modification programmation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 052,52 $	-
CARRIER ENTERPRISE CANADA, L.P.	DEU66503	2026-06-08	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / Commande compresseur tandem pour carrier salle electrique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 048,58 $	-
SELTO DISTRIBUTION INC.	1776910	2026-06-02	RAMOUL, NASSIMA	MU_2026-315_ Crue printanière2026_ 60 tonnes de sable 4950, rue René-	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 045,38 $	-
ACCES COMMUNICATIONS	DEP54888	2026-06-30	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS / UAT / Achat de batteries radio communication, Caroline	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 015,78 $	-
GROUPE CFC	1782759	2026-06-03	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM // Paiement de facture pour le cours : Sens	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 015,77 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041499	2026-06-08	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 009,47 $	-
ORIGIN ENQUETES TECHNICO-	19553	2026-06-10	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ORIGIN ENQUETES TECHNICO-	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 008,35 $	-
TELTECH SIGNALISATION INC.	1783702	2026-06-08	TCHOUGOUROU, DJAGBO HERMANN	Plan signé et scellé par un ingénieur et installation et désinstallaation de	Service de l'eau	Réseaux d'égout	4 001,06 $	1705876
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20260625142928	2026-06-25	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	4 000,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20260608162344	2026-06-08	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	4 000,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20260608162057	2026-06-08	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	4 000,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20260608161813	2026-06-08	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	4 000,00 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041542	2026-06-04	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 995,40 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP54842	2026-06-25	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UAT / Achat de lampes Frontale PETZL PIXA.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 989,42 $	-
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS	DEP54719	2026-06-11	NEBACH, ABDELLAH	BS / UPI / Achat de Pièce électrique Ozoneur # 1. Rémi Vachon	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 988,48 $	-
UNIFORM WORKS LIMITED	1783095	2026-06-04	CLARK, VINCENT	Uniform Works.Équipe canine SPVM. Soumission Q 02JUN26-SPVM-JL-001	Police	Activités policières	3 973,78 $	-
PHARE MEDICA	1784973	2026-06-15	GANA, FAZIA	REAP/SPVM/INVENTAIRE (ACHAT DE GANTS MÉDICAUX JETABLES EN	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 972,72 $	-
ENSURITY MOBILE INC	1783663	2026-06-08	BOUHDID, MOHAMED AZIZ	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 947,52 $	-
COMPUGEN INC.	1784692	2026-06-12	TANGUAY, SIMON LUC	Achat de 3 laptops pour ESDS au budget de 004620. Soumission	Police	Activités policières	3 933,98 $	-
AREO-FEU LTEE	ROS1192928	2026-07-28	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT DE VALVE DE COLONNE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 924,55 $	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	1788421	2026-07-31	GODEFROY, FABRICE	GAG SETE - Service de maintenance et d'entretien de l'Analyseur T100H (SO2)	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	3 915,61 $	-
GENERAL BEARING SERVICE INC.	DEU67058	2026-07-27	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / DEEU / SP STE-ANNE DE BELLEVUE POMPE 1	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 914,34 $	-
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1789475	2026-07-09	GAGNON, JEREMI	SEET SPVM - Soumission 10796 - Achat d'un analyseur de réseau	Police	Activités policières	3 897,98 $	-
PITNEY BOWES DU CANADA LTEE	1793223	2026-07-31	DEBLOIS, NANCY	FINEF - BCO 2026 - Location pour 48 mois	Finances et évaluation foncière	Évaluation	3 885,25 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BTY CONSULTING GROUP INC.	DEU67029	2026-07-29	FORTIN, LUC	SEAU / DEEU / PAIEMENT DE FACTURE - AK-189807-21-CONTRE EXPERTISE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 884,54 $	-
EQUIPEMENT D'ACIER FEDERAL LTEE	1788476	2026-07-06	DARCY, PENELOPE	SGPI - GAG - Rénover la Biosphère - Ph1 - Incidences - Étagères	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	3 882,89 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	f0219004	2026-06-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540707	Police	Activités policières	3 878,18 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1195372	2026-07-06	CHALUT, BENOIT	RESERVER FOND POUR RESSORT IDEAL POUR RÉPARATION DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 877,62 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1191018	2026-06-10	DESJARDINS, LOUISE	COMMANDE POUR - PLANÉTAIRE MOTEUR DE CANON ORING ET	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 875,44 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042388	2026-07-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 854,72 $	-
IMRICO LTEE	1783495	2026-06-08	CAYA, MARCO	Commande de 8 Sacs Soms pour le GTI. Soumission S10367.	Police	Activités policières	3 846,74 $	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU66600	2026-07-13	LAVOIE, PHILIPPE	SEAU // DEEU - FP-170285-45-ANALYSEUR DE PARTICULES DURAG -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 846,36 $	-
HILTI CANADA LTEE	DEP55139	2026-07-24	NEBACH, ABDELLAH	MAG-DEP / VIS D'ANCRAGE KH-EZ 3/8" X 1-7/8" HILTI 3464874	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 844,14 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU65622	2026-07-07	NEBACH, ABDELLAH	Seau / Deeu / acquisition marchandises magasin reappro	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 839,36 $	-
579453 ONTARIO INC.	1786659	2026-06-22	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE / Achat d'électrodes pour titrateur Mantech - Pour labo Crémazie	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	3 834,14 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1787794	2026-06-30	GAGNON, JEREMI	SEET SPVM - Soumission SPVM AXIS P3275-LVE du 29-juin-26- Achat de	Police	Activités policières	3 811,05 $	-
INSTRUMENTS MEGATEC INC.	DEP54808	2026-06-22	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Matériel pour l'outilleur.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 808,94 $	-
9633588 CANADA INC.	1786338	2026-06-19	BEAUCHESNE, JULIE	Déplacement du groupe d'apparat à L'ENPQ.	Police	Activités policières	3 803,17 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP53646	2026-06-19	DAOUST, YVON	BCO2026 / Service technique entretien-MOTO-POMPE-GED-703400	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 797,49 $	1541004
TENAQUIP LIMITED	DEU67067	2026-07-30	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / RUBAN D'ETIQ VINYLE ADH. & AUTRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 782,79 $	-
IMK S.E.N.C.R.L.	55202	2026-06-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L. - 55202	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 782,17 $	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	DEP54650	2026-06-04	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat de joint étanche pour bride percée.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 779,55 $	-
SYMETRI CANADA INC.	1792328	2026-07-27	COURSOL TELLIER, GUILLAUME	EAU-DRE - Banque d'heures pour le support à la maitrise de Civil3D	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 779,55 $	-
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	DEP54354	2026-06-16	LECUYER, MARC-ANDRE	BS / ULA / Commande pour changer le charbon activé des tours de charbon à	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 762,23 $	-
CAMIQ INC.	1784442	2026-06-11	CARON, JEAN SEBASTIEN	Bon de commande pour formation interne des superviseurs	Police	Activités policières	3 761,17 $	-
HELIE CAMIONS INCENDIE INC.	ROS1194766	2026-06-25	DESJARDINS, LOUISE	RESERVER FOND POUR CAMION HELLIE POUR TEST DE POMPE SELON	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 755,49 $	-
LALEMA INC.	DEU66937	2026-07-10	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / chiffons et savon à main	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 751,94 $	-
JOHN BROOKS COMPAGNIE LTEE	DEU66912	2026-07-09	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - K8WTCK POUR POMPE INJECTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 737,21 $	-
IBM CANADA LTEE	1785619	2026-06-17	TESSIER, DENIS	Paiement de la facture IBM 92443695, abonnement annuel de 16 juin 2026 au	Police	Activités policières	3 723,95 $	-
TSI INCORPORATED	1792719	2026-07-29	GODEFROY, FABRICE	Acquisition Mèches et Filtres HEPA pour 3 appareils de Mesure des	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	3 720,00 $	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1790945	2026-07-17	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Fourniture d'équipements de protection	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 717,82 $	1766502
LES CONSEILLERS BCA	1788047	2026-07-02	MORIN, YANNICK	Examen de documents, préparation de rapport, et consultations connexes à ce	Police	Activités policières	3 695,56 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU67005	2026-07-17	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / RÉAPP / ACHAT DE BOYAU EN NEOPRENE A HAUTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 694,41 $	-
BETON BRUNET LTEE	1774665	2026-06-01	ANDERSON, PHILIPPE	2026-178_2026-04-15 Inondation printanière_Location de 15	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 692,62 $	1705878
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTREAL	1751719	2026-06-22	LEDUC, EVE	SUM, Sécuriser l'intersection Chemin Des Moulins et rue du Quai de	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 689,10 $	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP52901	2026-07-16	BAOUANE, FATIMA	SEAU / DEP / UPC / Réapprovisionnement / MP 1A UPC RPC Monorails.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 686,47 $	1631066
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEU66891	2026-07-08	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Interrupteur de pression	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 677,92 $	-
SOLOTECH INC	1792818	2026-07-29	BIBEAU, CHANTAL	SSIM // Achat pour RSC - ANTARI liquide a fumée fire training, 6L, pour organiser	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	3 677,19 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba24303	2026-07-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541257	Police	Activités policières	3 676,91 $	-
VIABILITE INC.	DEP54841	2026-06-25	POIRIER-VACHON, KAREL	SEAU / DEP / FORMATION EN ANALYSE DE VIBRATION CATÉGORIE 2	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 674,56 $	-
WM QUEBEC INC.	DEP52223	2026-07-10	BAOUANE, FATIMA	DEP / UAT / Enlevement des bacs à algues prise d`eau GALT (remplace	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 644,20 $	-
ROBINSON SHOW SERVICES INC.	1791226	2026-07-20	BOUSSIKI SOM, STEVES	DEV/ Dépense pour habillage du kiosque de Montréal dans le cadre de la	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	3 637,82 $	-
ASSOCIATION DES GREFFIERS DE COURS	1793186	2026-07-31	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Formation admissible loi 90 - Association Des Greffiers de Cours	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 634,68 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	15863	2026-07-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541662	Police	Activités policières	3 631,79 $	-
GARAGE DEGUIRE INC	38202	2026-06-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540517	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 630,87 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042386	2026-07-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 629,63 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042442	2026-07-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 627,32 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1547236	2026-06-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540630	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 622,66 $	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1774417	2026-06-08	RAMOUL, NASSIMA	Mu_2026-135_2026-04-15 Inondation printanière_Services	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 622,07 $	-
DESCHENES & FILS LTEE	DEU66832	2026-07-06	DICKEY, MARTIN	DEEU / Matériel de plomberie quotidien (GASKET +ACIER NOIR)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 614,49 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041534	2026-06-04	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 614,09 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP53420	2026-07-27	DOUCET, MARTIN	BCO2026 / ULA / Service d'entretien et appel de service génératrice ALT-103	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 613,00 $	1541004
GUARDIAN TECHNOLOGIES SOLUTIONS	1789493	2026-07-09	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat d'équipement pour la Surveillance	Police	Activités policières	3 611,57 $	-
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU66913	2026-07-09	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - AUTOMATE GE QUICKPANEL VIEW	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 596,00 $	-
SERRUMAX INC	DEU66687	2026-06-16	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - Reproduction de clés et serrure pour magasin pièce	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 592,67 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP54815	2026-06-22	DAOUST, YVON	DEP / UDO / ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 590,57 $	1541004
TUYAUX HITECH (HTP) LTEE	DEU67022	2026-07-20	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / TUYAU POUR POMPE A SABLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 590,15 $	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEP52883	2026-07-17	DOUCET, MARTIN	SEAU / UDB / Service de location et installation structure rosette auto-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 578,39 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40018	2026-06-18	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540879	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 574,29 $	-
TECHNO-CONTACT INC.	DEP55046	2026-07-16	NEBACH, ABDELLAH	DEP / UPC / Boitier industriel pour interface opérateur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 563,80 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOCATION BATTLEFIELD QM	1782732	2026-06-03	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-368_2026-04-15 Inondation printanière Achat de bac	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 561,16 $	-
ESSA-TECH INC.	1783708	2026-06-08	TCHOUGOUROU, DJAGBO HERMANN	Réseau temporaire installé au chantier.Sans protectionincendie sur+/-30	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 557,78 $	-
AUTOMATISATION JACMAR INC	DEU66632	2026-06-12	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / CL - DRIVE YASKAWA PMP BOUES#14, 667	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 553,77 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU66731	2026-06-22	FLEURY, CAROLE	DEEU / Produits chimiques et articles de labo - Collaboration SE /	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 550,54 $	-
BIDIBIDI INC	1792451	2026-07-28	MARTEL, ERIC	SSIM-DST-PR-DM 26 - 0826 /27 /28 // Achat de trousses d'immobilisation.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 548,57 $	-
LOCATION DIONNE INC.	DEU66467	2026-06-04	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU - Pell Dionne pour vidange du dessableur#1 du 21 mai	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 548,57 $	-
CIMA+ S.E.N.C.	1735224	2026-07-09	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI/ Services prof. surveillance de chantier, coordination des	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	3 547,81 $	1629804
SUPREMEX INC.	1785099	2026-06-15	GANA, FAZIA	REAP/SPVM/INVENTAIRE (ENVELOPPE DE SERVICE)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 541,69 $	-
STERIS CANADA INC	1781964	2026-07-02	VEZEAU, NANCY	SETE - Paiement de facture - Service de réparation du laveur-sécheur du Labo Des	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	3 536,33 $	-
SERVICE SOUS-MARIN SOREL	DEU66435	2026-06-18	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / BESOIN SERVICE PLONGEURS POUR REMISE À L'EAU DES	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 536,03 $	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER	ROS1192889	2026-06-02	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR 3 DIAMANTS POUR UN MONTANT DE 3513.18$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 531,17 $	-
TELECON INC	1782718	2026-06-03	LUSSIER, MARIE-JOSEE	UCI - REQ 008. PO SPVM. Entente 1613723 Soumission SOU159398.	Police	Activités policières	3 520,23 $	1613723
GESTION PFB	1782971	2026-06-03	CLARK, VINCENT	CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST Travaux - Projet 26-005-094 BOUCHER DES	Police	Activités policières	3 509,51 $	-
GARAGE DEGUIRE INC	38690	2026-07-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541883	Police	Activités policières	3 509,26 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP54925	2026-07-06	DOUCET, MARTIN	BS / UDB / Réparation de la fuite de liquide de refroidissement génératrice	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 508,32 $	1541004
HYPERTEC SYSTEMES INC	DEP55192	2026-07-30	TURCOTTE, CAROLINE	SEAU / UAT - ACQUSITION DE MONITEURS - Hypertec - Entente 1654699	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 491,72 $	1654699
FLO FAB INC	DEP54681	2026-06-08	DOUCET, MARTIN	BS / UAL / Commande d'un nouveau panneau pour le contrôle de pompe de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 468,39 $	-
VILLAGE DE SENNEVILLE	1784345	2026-06-11	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - Paiement de facture pour la rénovation de la Maison Eustache-Rouleau	Gestion et planification des immeubles	Autres ressources du patrimoine	3 465,82 $	-
NATHALIE LACOMBE	DEU66618	2026-06-29	FLEURY, CAROLE	SEAU // DEEU - CONFÉRENCE POUR LA JOURNÉE DES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 464,59 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP54821	2026-06-23	NEBACH, ABDELLAH	DEP / ULA / Cables électrique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 464,27 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	15685	2026-06-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541047	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 459,95 $	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP55028	2026-07-15	LEFEBVRE, PHILIPPE	DEP / UDO / Inspection équipements espace clos _2026 - REMPLACE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 455,01 $	-
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.	bs27314	2026-07-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541498	Police	Activités policières	3 449,84 $	-
PR'EAUTECH, LA SOLUTION AUX ODEURS INC.	DEP52471	2026-06-01	DAOUST, YVON	SEAU / DEP / UDO / REAPP / Remplacer lampe UV de sonde hydrocarbure	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 448,80 $	-
LES SPECIALITES TURNBULL LIMITEE	DEU66494	2026-06-05	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - remplacement pour un serpentins de chauffage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 440,44 $	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260709124606	2026-07-09	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	3 439,54 $	-
SERVICE & MAINTENANCE DE CASTEL (1997)	DEU66974	2026-07-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / réapprovisionnement / Achat de savon nettoyeur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 439,14 $	-
WM QUEBEC INC.	DEU66850	2026-07-21	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / OPER / PAIMENT DE FACTURE / RAMASSAGE ET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 436,46 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO FEU INC	ROS1196911	2026-07-28	CHALUT, BENOIT	CARTE ELECTRONIQUE DE BOUT D'ÉCHELLE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 431,35 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1195269	2026-07-02	CHIHAB, TARIK	PC Board 12 & 24 volt seul CIRCUIT IMPRIMÉ POUR CANON unité 337-07478	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 426,10 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041785	2026-06-04	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 392,78 $	-
ETUDE LEGALE N. TOUMA INC.	05812	2026-06-27	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ETUDE LEGALE N. TOUMA INC. -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 387,32 $	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP54205	2026-06-01	DAOUST, YVON	BS / UPI / Inspection équipements espace clos 2026. Said Annour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 382,63 $	-
10642541 CANADA INC.	1789335	2026-07-08	FARIAS, DANIEL	Mentorat pour COPIR.	Police	Activités policières	3 380,60 $	-
STATIONNEMENT SAFEWAY CANADA LIMITEE	1775714	2026-06-22	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Entente sur l utilisation de 38 places de stationnement	Police	Activités policières	3 378,16 $	-
STATIONNEMENT SAFEWAY CANADA LIMITEE	1775714	2026-07-09	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Entente sur l utilisation de 38 places de stationnement	Police	Activités policières	3 378,16 $	-
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1763801	2026-06-12	KUZU, FERDA	Mu_2026-29_Froid Extrême 2026_Frais de gardiennage CHU CDN-NDG Panne	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 377,98 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041540	2026-06-04	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 376,40 $	-
FRANCOPOL-RESEAU INTERNATIONAL	1791521	2026-07-21	BEAUCHESNE, JULIE	Membership Réseau Francopol - ENPQ / Div Formation pour la période	Police	Activités policières	3 374,30 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016849	2026-06-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541129	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 369,41 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU66815	2026-07-03	DICKEY, MARTIN	FABRICATION D'UN DIFFUSEUR EN INOX 316L POUR USOC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 359,60 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1195262	2026-07-02	CHIHAB, TARIK	MOTEUR DE CANON ,COUETTE DE CANON ,PLANETARY GEAR ,RING	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 353,41 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1196500	2026-07-21	NEGRONI, ANTOINE	VGT POUR FREIGHTLINER VIN 1FVACYCY5FHGS0954	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 353,38 $	-
SIRIUS SECOURISME EN REGIONS	1782896	2026-06-03	HARDING LAMARCHE, KATHY	SGPMRS / Formation "Travaux à proximité de l'eau" le 23 juin 2026 - Pour	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 348,05 $	-
ME BRIGITTE MARTIN, AVOCATE	588	2026-07-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ME BRIGITTE MARTIN, AVOCATE - 588	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 342,55 $	-
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1788092	2026-07-03	RIVERA, CLAUDIA STELLA	MU_2026-449 fourniture d'eau embouteillée en format de 500ml lors de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 335,50 $	1733587
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016890	2026-07-18	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541553	Police	Activités policières	3 334,82 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1195368	2026-07-06	CHALUT, BENOIT	RESERVER FOND POUR RESSORT IDEAL POUR RÉPARATION DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 326,62 $	-
LOCATION DIONNE INC.	DEU66890	2026-07-08	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU - Pelle Dionne pour vidange du dessableur#1 du 8 juillet	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 309,20 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041895	2026-06-26	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Recours civil	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 307,11 $	-
ARTHUR GUILLARME	1792937	2026-07-30	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPVGPMR / Service technique, location d'un véhicule et achat de	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	3 305,00 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	39988	2026-06-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540399	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 287,16 $	-
P.E.S. CANADA INC.	1786658	2026-06-22	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Paiement de la facture Appel de service # 1138 pour UCI.	Police	Activités policières	3 278,18 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP54933	2026-07-07	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat de tuyau cuivre dur.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 276,52 $	1657298
LOCATION BATTLEFIELD QM	1774169	2026-06-08	KUZU, FERDA	MU / 2026-77_Inondation printanière_Location d'une génératrice 15000 W sur	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 275,62 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1787822	2026-06-30	ARBIC, DENISE	GAG SETE -Acquisition de Tubes TNT pour le Labo Crémazie	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	3 275,61 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX	DEU66970	2026-07-16	NEBACH, ABDELLAH	DEEU - BLOC D'ALIMENTATION ININTERRUPTIBLE (UPS)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 262,91 $	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEP52342	2026-06-29	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	SEAU / TP / BCO2025/2026 / DRE / SIA / Année 2 - Service de nettoyage des	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 246,51 $	1680696
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1195129	2026-06-30	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FOND POUR RESSORT IDEAL POUR RÉPARATION DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 236,97 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc85617	2026-06-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540496	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 230,40 $	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER	ROS1192886	2026-06-02	MOMY, PATRICK	RESERVER FONDS POUR 3 DIAMANTS POUR UN MONTANT DE 3537.26$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 229,98 $	1678946
ALBECO INC.	DEU66457	2026-06-04	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 225,95 $	-
CAROLE LEBOURG	de20260702154417	2026-07-02	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 3832, rue Drolet / RC 22-	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	3 223,93 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc86375	2026-07-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541245	Police	Activités policières	3 211,41 $	-
GROUPE ST-AMOUR INC	68636	2026-07-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - GROUPE ST-AMOUR INC - 68636	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 204,42 $	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP54591	2026-06-01	NEBACH, ABDELLAH	DEP / REP / Vanne 16"	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 196,87 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042385	2026-07-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 194,77 $	-
FREDETTE PNEUS ET MECANIQUE INC.	313551	2026-06-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540929	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 192,41 $	-
WIKA INSTRUMENTS LTEE	DEU66680	2026-06-16	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / CL - MANOMETRES POUR GENE. 609	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 190,80 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU66962	2026-07-15	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE DE LABORATOIRE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 184,27 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40047	2026-07-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541439	Police	Activités policières	3 167,74 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1547215	2026-06-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540373	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 166,62 $	-
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	619700	2026-06-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540380	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 165,63 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042404	2026-07-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 163,27 $	-
AEVITAS INC.	DEP54950	2026-07-08	DOUCET, MARTIN	BS / UDB 2026 / Récupération d'acide chlorhydrique usagé /	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 159,32 $	-
THINGLINK INC.	1610391305	2026-07-14	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	Renouvellement d'abonnement Thinglink - 2 ans	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	3 150,00 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39338	2026-06-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 149,62 $	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1790663	2026-07-16	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE - BCO 2026 - Analyses de 4 échantillons de compost et terreau pour	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières	3 149,62 $	1772443
BETON FUSION	1775568	2026-06-29	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Réfection et réparation de dalle et bordure brisées à	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	3 149,62 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1196196	2026-07-16	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR RESSORT IDEAL POUR UN MONTANT DE 3000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 149,62 $	-
CUMMINS CANADA ULC	ROS1194891	2026-06-26	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER DES FONDS 3000$ À CUMMINS POUR UN CHECK ENGINE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 149,62 $	-
9305947 CANADA INC.	1787850	2026-06-30	FARIAS, DANIEL	Honoraires reliés à la conférence de Sophie Brochu dans le cadre de la	Police	Activités policières	3 149,62 $	-
WSP CANADA INC.	1709455	2026-06-10	PROTEAU, STEPHANE	GAG - Services professionnels pour réaliser une simulation énergétique.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	3 145,00 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	013194	2026-06-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540271	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 139,63 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1196966	2026-07-30	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT D'EXHAUST MANIFOLD ET	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 139,46 $	-
ALIGNEMENT BEAUDOIN	DEU64645	2026-06-16	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	Seau / deeu / H-0720240002-69-ALIGENMENT BEAUDOINT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 135,28 $	-
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1791032	2026-07-17	BRODEUR, CYNTHIA	SETE - Achat de produits chimiques pour Labo Crémazie // Entente	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	3 130,99 $	1738129
LA CIE J. CHEVRIER INSTRUMENTS	1783130	2026-06-04	ST-DENIS, HUGO	Micromanomètre Alnor EBT 730, ±15"H2O (±3735 Pa), résolution 0.00001"H2O	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 120,23 $	-
RE-PLAST ECO INC.	ROS1193687	2026-06-10	MOMY, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 3500.16 À RE-PLAST ECO INS POUR MADRIER	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 117,37 $	-
ALIGNEMENT BEAUDOIN	DEU65928	2026-06-16	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - ALIGNEMENT BEAUDOINT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 112,89 $	-
CENTRE RECREATIF D'ARMES A	1791259	2026-07-20	LALIBERTE, SIMON	Armurerie SPVM Soumission du 08 juillet 2026 Pour tests et	Police	Activités policières	3 111,16 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	1742753	2026-07-28	ARNAUD, CLEMENT	Autoriser une dépense pour les redevances et la tracabilité des sols	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	3 103,50 $	-
LM 1947 INC.	DEP55036	2026-07-16	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / REP / Ramassage et désassemblage de la pompe d'avec le moteur au	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 103,43 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042402	2026-07-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 100,81 $	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN	DEU66855	2026-07-08	FLEURY, CAROLE	DEEU / TESTE D'AMIANTE ET DE PLOMB SUR LES ISOLANTS DES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 100,28 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1193983	2026-06-15	CHIHAB, TARIK	10013729 / SONDE POUR POMPE A MOUSSE 5160670520 / GEAR DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 100,03 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1786786	2026-06-23	BEAUPARLANT, MARTIN	GAG SETE - Achat de fournitures et réactifs de laboratoire - Pour labo	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	3 098,60 $	-
COWAN DYNAMIQUES INC.	DEU66338	2026-06-02	FILION, SERGE	SEAU / DEEU - JT-171862-13-URGENT - MISE À JOUR ET CORRECTIFS	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 097,13 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET	107395	2026-06-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540443	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 094,83 $	-
HEBDRAULIQUE INC.	ROS1195514	2026-07-07	KONE, DAVID	RESERVER FONDS POUR HEBDRAULIQUE POUR UN MONTANT DE 3386.71	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 092,52 $	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1784497	2026-07-20	LEE, MEI SHEUNG	SETE / Location d'une nacelle pour l'installation d'un port d'échantillonnage -	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	3 084,53 $	-
ANALYTICHEM CANADA INC.	1792232	2026-07-27	BEAUPARLANT, MARTIN	GAG SETE - Achat de consommables spécifiques métaux - Pour Labo	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	3 077,35 $	-
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEP50967	2026-06-05	DAOUST, YVON	DEP / UPC / Service entretien périodique des compresseurs 2025/2026	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 071,27 $	-
POMPACTION INC.	DEP54807	2026-07-09	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Location d'une pompe submersible pour l'auscultation dans le tunnel	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 070,04 $	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER	1790333	2026-07-14	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 217-14164 - INSPECTION ET	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 068,21 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	164690	2026-06-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540217	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 058,86 $	-
ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN	1788679	2026-07-06	BIBEAU, CHANTAL	SSIM/ Paiement de facture - frais d'inscription du Séminaire 2026 de l'ATPIQ	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 049,89 $	-
LE GROUPE MASTER INC.	DEU66564	2026-06-09	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - fan cycling pour machine salle electrique 01 boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 026,56 $	-
SANIVAC	DEP54364	2026-07-13	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / Réappro / services sanivac camion , operateur et aide	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 025,58 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1196139	2026-07-15	NEGRONI, ANTOINE	ECU MOD VDC KYS	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 025,54 $	-
MATHIEU DESHAYES PHOTOGRAPHE	1791179	2026-07-20	BILODEAU, AMELIE	SEPVGPMR / Service Photographe - Création	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Exploitation des parcs et terrains de jeux	3 023,64 $	-
SPORT COLLETTE RIVE-SUD INC.	1766222	2026-06-11	TKACH, GANNA	SSIM-DST-Hydr- DM 26-0248 // Achat de MERCURY, huile à moteur	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 023,64 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUGEN INC.	1788458	2026-07-03	GAGNON, JEREMI	SEET SPVM - Soumission 672425 - Achat de scanner de code-barre	Police	Activités policières	3 023,01 $	-
SOCIETE EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE	1786691	2026-06-22	MALLETTE, CHANTAL	SETE - Peinture de deux enclaves incluant frais administratif au 9e étage du	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	3 020,49 $	-
FUTECH MONTREAL INC.	DEU67061	2026-07-27	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - FUSIBLE EATON BUSSMANN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 005,91 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1197131	2026-07-30	NEGRONI, ANTOINE	VDC (110171 KM 3402 HRS)	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 004,54 $	-
GARAGE DEGUIRE INC	38198	2026-06-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540515	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 003,38 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20260727131450	2026-07-27	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 000,00 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1547196	2026-06-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540541	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 998,10 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1547913	2026-07-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541495	Police	Activités policières	2 992,34 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041548	2026-06-04	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 982,48 $	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU66441	2026-06-03	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU # RMRN2WH-UDC, STANPRO, ENSEIGNE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 976,40 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1194547	2026-06-22	CHIHAB, TARIK	0320072 BOITE DE CONTROLE CANON Style 6032 Logic Box UNITÉ 347-	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 971,24 $	-
KATHY SIMARD, AVOCATE	1490	2026-06-26	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - KATHY SIMARD, AVOCATE - 1490	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 964,58 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1195135	2026-06-30	VEILLETTE, PATRICK	RÉSERVER FOND POUR RESSORT IDEAL POUR RÉPARATION DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 960,90 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1194581	2026-06-22	NEGRONI, ANTOINE	CHARGEUR KUSSMAUL 1000 AMPS AUTOMATIQUE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 960,23 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NORTHERN MICRO	1784799	2026-06-12	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat de bras pour moniteurs pour la Section planification opérationnelle	Police	Activités policières	2 950,15 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU65027	2026-06-02	DATTOLI, NICOLA	DEU65027	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 947,04 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP54670	2026-06-05	NEBACH, ABDELLAH	DEP / UDO / Achat: Pièce pour mise en marche :Groupe analyseurs Hach	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 939,92 $	-
PRECIMAX LTEE	DEP55191	2026-07-30	LACROIX, REMI	SEAU / DRE / SIA / Fabrication de carré manoeuvre tapper	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 939,65 $	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	127485	2026-06-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540647	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 935,08 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP54735	2026-06-12	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Achat de kit réactif.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 934,19 $	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	DEP54955	2026-07-09	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UAT / Accouplement souple	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 929,15 $	-
ULINE CANADA CORP	1791142	2026-07-20	TKACH, GANNA	SSIM-DST-PR-DM-26 0837-38-39-40-46 // Achat de tablettes supplémentaire	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 928,20 $	-
COMPUGEN INC.	1790414	2026-07-15	MANTZAVRAKOS, MYRTA	SETE - Achat de 2 portables et de 2 station d'accueil pour la Division de	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	2 923,18 $	1654697
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP55085	2026-07-17	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Matériel pour travaux de soudure	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 914,60 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU66451	2026-06-03	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / REAPP / Raccord maléable, ampoules mini, lunette sécurité.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 913,32 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042403	2026-07-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 912,88 $	-
GROUPE SANTE PHYSIMED INC.	DEU66633	2026-06-12	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / Paiement de facture / Clinique de vaccination (printemps)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 912,88 $	-
IMK S.E.N.C.R.L.	55241	2026-06-10	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L./LLP - 55241	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 904,48 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MAISON LA VIGILE	1792282	2026-07-27	COUTURE, CEDRIC	Frais de séjour pour V26-0048 - 27 mai au 25 juin 2026	Police	Activités policières	2 900,00 $	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP55087	2026-07-17	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Casque 3M	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 898,16 $	-
MULTIRECYCLE	DEU66510	2026-06-05	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - Services externes - Multirecycle - Recyclage des anciennes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 892,93 $	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP55160	2026-07-28	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / ULA / Vanne régulatrice à commander pour ATEL ULA.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 892,41 $	-
ANALYTICHEM CANADA INC.	DEU66898	2026-07-09	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Produits laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 890,51 $	-
CLOTURES SENTINELLE LTEE	1788747	2026-07-06	LECLAIR, GENEVIEVE	EVGPMR // GÀG - Service d'installation d'une porte de clôture pour le Parc Frédéric	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 887,16 $	-
GROUPE CFC	1782465	2026-06-02	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM // Paiement facture pour le - Cours : Leadership sans autorité formelle -	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 887,16 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc86402	2026-07-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541482	Police	Activités policières	2 880,04 $	-
AV-TECH INC.	DEP54915	2026-07-06	DOUCET, MARTIN	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Barrière défectueuse entré querite	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 877,27 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1782586	2026-06-02	VEZEAU, NANCY	GAG - SETE- Acquisition d'instruments de laboratoire pour labo Des Baillets	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	2 868,46 $	-
OUTILLAGE SUELEE INC.	1760000	2026-06-30	RIVEST-BENOIT, YANNICK	Achat de photomètres pour la Section des patrouilles spécialisées	Police	Activités policières	2 866,15 $	-
CMI2000	1788734	2026-07-06	STEBEN, FREDERIC	SSIM // Service l'Impression et distribution de 1933 copies Travaux de relevés	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 857,76 $	-
GROUPE CFC	1789298	2026-07-08	BEAUCHESNE, JULIE	Facture 291457. Formation offerte aux membres de la DSO.	Police	Activités policières	2 855,66 $	-
PRISME TECHNOLOGIES INC.	1791133	2026-07-20	DEVIN-DUCLOS, GUILLAUME	SETE - Paiement de facture - Service d'impression de billets de déplacement	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	2 853,56 $	1748115

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DAFCO FILTRATION GROUP	DEP54890	2026-06-30	NEBACH, ABDELLAH	BS / UDB / Achat de filtres à air plisse MERV 11. Christopher Bennett	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 853,13 $	1739850
OSTI INC. (OZONE SYSTEMS &TECHNOLOGY	DEU66779	2026-06-29	DICKEY, MARTIN	SEAU / DEEU -ENTRETIEN ANALYSEUR OZONE BMT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 849,79 $	-
LAFORTUNE LEGAL	1792196	2026-07-24	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJU / Paiement de facture. Poursuites pénales & criminelles - Honoraires	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 845,77 $	-
UNITED RENTALS OF CANADA, INC.	1787744	2026-06-30	RIVERA, CLAUDIA STELLA	MU_2026-434 Utilisation de pompes pour mesures d'urgences en lien avec les	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 840,92 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1193623	2026-06-10	MOMY, PATRICK	RESERVER FOND POUR RESSORT IDEAL POUR REPARATION DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 838,42 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1792997	2026-07-30	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE - Achat de produits et consommables de laboratoire - Pour Crémazie	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	2 831,09 $	1739635
FORAGE ANDRE ROY INC.	DEU66466	2026-06-11	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU // DEEU - Piezo 6 au LET, récupération de bailler échappé par	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 821,01 $	-
POLICE ORDNANCE COMPANY INC.	1790342	2026-07-14	LALIBERTE, SIMON	Armurerie SPVM - Soumission 1812. Achat de	Police	Activités policières	2 803,17 $	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEU66829	2026-07-06	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - CONDENSATEUR ABB 70KVAR TYPE 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 801,06 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1194198	2026-06-17	CHALUT, BENOIT	valve,porte de valve et clé storz	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 786,81 $	-
ROBERT HYDRAULIQUE INC	1789153	2026-07-08	MORVAN, YANNICK	SSIM-DivOS// Achat de tablette NK301A-0038-000-R01, legere ouverte	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 782,17 $	-
LABORATOIRE D'ESSAI MEQUALTECH	DEU66397	2026-07-22	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU // DEEU - ÉTUDE DE BRIS / MODE DE DÉFAILLANCE GOUPILLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 782,14 $	-
IMPRIMERIE MAXIME INC.	1787855	2026-06-30	BEAUCHESNE, JULIE	impression de cartes Événement / Ressources	Police	Activités policières	2 777,02 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1193626	2026-06-10	MOMY, PATRICK	RESERVER FOND POUR RESSORT IDEAL POUR REPARATION DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 774,62 $	1687670

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REMORQUAGE T.G.F.	1792175	2026-07-24	DENAULT, BENJAMIN	SCAEC / Service de remorquage pour les opérations de déneigement	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	2 771,67 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1194805	2026-06-25	DESJARDINS, LOUISE	RESERVER DES FONDS DE 5000$ À RESSORT IDEAL POUR DES	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 770,87 $	1687670
9492-9734 QUEBEC INC	180169	2026-06-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540720	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 762,98 $	-
BENEVA INC	1754123	2026-07-08	BEAUCHESNE, JULIE	Primes d'assurances 2024-2025	Police	Activités policières	2 761,53 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	012863	2026-07-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541217	Police	Activités policières	2 758,80 $	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1789133	2026-07-08	FOURNELLE, MARTIN	SGPI // Fournir et installer solidement fixé au sol et mur un casier gris Cogan	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 754,03 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20260615131752	2026-06-15	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 750,00 $	-
L'ATELIER DE L'AUTO ST-CLEMENT INC. -	044141559	2026-06-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540429	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 739,33 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba24026	2026-07-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541254	Police	Activités policières	2 730,00 $	-
INNOTEX INC.	1782675	2026-06-02	SAMAME, FAKHRADDINE	SSIM DST / 26-0628 / Mepi / Achat de bretelles pur habit de combat innotex	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 729,67 $	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	ROS1193149	2026-06-04	MOMY, PATRICK	RESERVER FONDS POUR CHARTRAND FORD POUR UN MONTANT DE 2000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 727,80 $	1715633
LOGISTIK UNICORP INC.	1783602	2026-06-10	GANA, FAZIA	REAP/SPVM/INVENTAIRE achat de vêtements et accessoires - Activités	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 722,59 $	1643722
USINAGE F.B. INC	DEU66818	2026-07-03	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE ANNEAU D'USURE PM-ME-733	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 712,26 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP54717	2026-06-11	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat de scellant silicone, meule à	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 711,05 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LATENT FORENSIC SERVICES	1785028	2026-06-15	ABEL, STEEVE	Achat d'une lampe infra rouge Rofin Polilight Flare Plus 2, 850 nm	Police	Activités policières	2 703,51 $	-
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1788411	2026-07-03	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Documents administratifs imprimés	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 703,43 $	-
JONATHAN ILUNGA	1792703	2026-07-29	TESSIER, DENIS	Facture # 1 pour service d'interprète à la Surveillance	Police	Activités policières	2 698,00 $	-
LABORATOIRE DE PROTHESES AUDITIVES	DEP55079	2026-07-17	TISSEUR, YANNICK	BS / UPC / Paiement de facture / Prise de mesure bouchon d'oreille	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 697,97 $	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY	1790274	2026-07-14	CHAMPAGNE, BENOIT	SIRR/ Paiement de la facture 91851318 pour l'entretien du passage à	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 692,85 $	-
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	622036	2026-07-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541435	Police	Activités policières	2 688,20 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1193606	2026-06-10	CHALUT, BENOIT	vgt	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 687,42 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1192539	2026-06-18	VEILLETTE, PATRICK	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT D'UN VGT ACTUATOR POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 687,42 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1193872	2026-06-15	CHIHAB, TARIK	6382091RXcum / VGT unité 341-19111	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 687,32 $	-
UNIFORM WORKS LIMITED	1784593	2026-06-11	TABOR, ISABELLE	DRM SPVM. Soumission EST0007047. Banc d'essai pour l'achat d'étuis de	Police	Activités policières	2 684,74 $	-
ULINE CANADA CORP	1787153	2026-06-25	MORVAN, YANNICK	SSIM / Division des Opérations Spécialisées / DM 26-0039 / Achat de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 672,12 $	-
FONDS SRS - ETABLISSEMENT DE DETENTION	1791112	2026-07-20	HANNA, IAD	Frais de transport	Police	Activités policières	2 666,68 $	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU66505	2026-06-05	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - cl - vanne analyseur affluent, 608	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 664,58 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1195224	2026-07-02	CHIHAB, TARIK	569907 Compresseur A/C 134A (1063919), SOUMISSION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 663,66 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GOLD STANDARD DIAGNOSTICS HORSHAM LLC	DEP54919	2026-07-06	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat de tests de détection en bandelette de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 655,72 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP54643	2026-06-04	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat de teste de détection en bandelette et	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 655,14 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042465	2026-07-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 654,87 $	-
FACTA GLOBAL INC.	1791539	2026-07-21	LALIBERTE, SIMON	Armurerie SPVM. Devis 2581. Achat de pièces de remplacement -Adaptateur	Police	Activités policières	2 651,98 $	-
LES TRAITEMENTS D'EAU TECHNEAU-	1790979	2026-07-17	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE / Achat d'une résine échangeuse d'ions (avec un seul cylindre avec nouvelle	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	2 650,93 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041879	2026-06-25	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 644,85 $	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	DEU66830	2026-07-06	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Detecteur de présence de flammes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 640,54 $	-
SUZANNE COTE	1785502	2026-06-17	DOUCET, VALERIE	SCULT - Animation d'un projet de balado en bibliothèques. Selon les	Culture, sports et loisirs	Bibliothèques	2 624,69 $	-
SERVICE VETERINAIRE AMBULATOIRE	1760758	2026-07-29	RIVEST-BENOIT, YANNICK	Vétérinaire Cavalerie / Factures 2026	Police	Activités policières	2 624,69 $	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	DEP54787	2026-06-22	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Accouplement souple	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 624,69 $	-
9351-4743 QUEBEC INC.	1792077	2026-07-24	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Inventaire-DM 26- 0823 // Achat de 10 caisses Lloyds kleens-it	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 624,69 $	-
LOCATION JEAN LEGARE LTEE	1778066	2026-06-05	RAMOUL, NASSIMA	Mu_2026-285_2026-05-08 Inondation printanière. Location d'un	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 615,80 $	-
GENERAL BEARING SERVICE INC.	DEU66612	2026-06-11	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Roulements à billes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 614,40 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1547074	2026-06-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540694	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 614,19 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KENWORTH MONTREAL	ROS1193120	2026-06-04	MOMY, PATRICK	VGT 6382091RXCUM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 613,93 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1193039	2026-06-03	MOMY, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 3000$ À RESSORT IDEAL POUR LAME AV/D	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 607,83 $	-
FREDETTE PNEUS ET MECANIQUE INC.	312371	2026-06-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540476	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 607,10 $	-
TENAQUIP LIMITED	1786673	2026-06-22	MORVAN, YANNICK	SSIM-DivOS- #35 - Achat de bâtons lumineux vert, orange, rouge, bleu et blanc	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 605,38 $	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU	1791795	2026-07-22	CHARBONNEAU, MARC	Facture FA00165484 - Analyse et rédaction d un	Police	Activités policières	2 603,69 $	-
EMPIRE CANADA	DEU66833	2026-07-06	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Pompe submersible	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 598,44 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1195374	2026-07-06	CHALUT, BENOIT	RESERVER FOND POUR RESSORT IDEAL POUR RÉPARATION DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 598,40 $	-
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	621647	2026-07-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541545	Police	Activités policières	2 598,03 $	-
LE GROUPE MASTER INC.	DEP55100	2026-07-21	LECUYER, MARC-ANDRE	DRE / UAT / REAPPRO - Compresseur à spirale Copeland	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 590,87 $	-
9492-9734 QUEBEC INC	180143	2026-06-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540550	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 583,60 $	-
GROUPE ROGER FAGUY INC. (LE)	DEU66434	2026-07-29	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / INTERCEPTEUR - CARTE ÉLECTRONIQUE GÉNÉRATRICE SALK	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 577,65 $	-
SICAME ENERGIE INC.	DEP54682	2026-07-27	DOUCET, MARTIN	BS / UDB / Commande pour MP-6M-Certification des équipements de sécurité	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 566,94 $	-
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	DEU66504	2026-06-12	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU - H-0720250032-16-NETTOYAGE DU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 562,95 $	-
COMPUGEN INC.	1789469	2026-07-09	GAGNON, JEREMI	SEET SPVM - Soumission 670681 - Achat de barrettes de mémoire pour les	Police	Activités policières	2 561,69 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TUBOQUIP	DEU66979	2026-07-16	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - ACCOUPLEMENT POUR DÉGRILLEUR ARBRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 559,30 $	-
HIGHCRITERIA	1786981	2026-06-23	SIROIS, ISABELLE	Licence additionnelle pour salle d'interrogation	Police	Activités policières	2 556,45 $	-
LOCATION D'ABRIS MOBILES A.M. INC.	1738299	2026-06-22	LAMBERT, ERLEND	SGPI - Acquisition de services pour la location de deux roulottes de chantier	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	2 556,30 $	-
9484-6466 QUÉBEC INC.	de20260709135816	2026-07-09	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 1628-1644, avenue de	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	2 551,17 $	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	DEP55166	2026-07-29	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU/ UAT/ RÉAPPRO - Kit calibration sonde CO2	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 537,41 $	-
COMPUGEN INC.	1782786	2026-06-03	ARBIC, DENISE	SETE - Achat d'un ordinateur portatif pour le remboursement aux TI prêt	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	2 532,30 $	1654697
USINAGE F.B. INC	DEU66857	2026-07-07	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 530,19 $	-
WAJAX LTEE	DEU66462	2026-06-04	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 525,22 $	-
CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC	098649	2026-07-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541540	Police	Activités policières	2 524,14 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP54875	2026-06-29	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat de matériels de plomberies.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 522,15 $	1657298
GROUPE LOU-TEC INC.	1782953	2026-06-03	TKACH, GANNA	SSIM-DST-DivOS // Location de chargeur chenilles 68"- 5300LB	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 520,79 $	-
COFFRES-FORTS C.B. 2000 INC.	1789019	2026-07-07	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJU / Services judiciaires - Déplacement de 2 coffres-fort du service des affaires	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 519,70 $	-
LA FABRIQUE DU STORE	1785992	2026-06-18	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJU// Service pour mesurer, fournir et installer 7 stores avec toile opaque	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 518,65 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1196234	2026-07-16	MOMY, PATRICK	BARRE DE LUMIÈRES POUR COFFRE TL-9050-66-L-0	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 503,16 $	1695323

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ULINE CANADA CORP	1784922	2026-06-15	VEZEAU, NANCY	SETE / Commande lavabo et robinetterie (pour laverie) et consommables de	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	2 501,21 $	-
GISELE GAUTHIER TRAITEUR	1793201	2026-07-31	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM// Paiement de facture pour le services traiteur distingués du 4 juin 2026.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 501,12 $	-
ENSEIGNES CMD INC.	1783041	2026-06-04	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - 2 Soumissions - Service technique	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	2 497,02 $	-
ROVA PRODUCTS CANADA INC.	1789154	2026-07-08	BEAUCHESNE, JULIE	Livraison	Police	Communications d'urgence 911	2 496,60 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1193730	2026-06-10	NEGRONI, ANTOINE	MOTEUR DIFFUSEUR DU CANON	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 479,40 $	-
HARNOIS ENERGIES INC.	DEP54965	2026-07-09	MITSAK, MOHAMMED	BS / UPI / Paiement de facture pour achat de diésel coloré.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 476,83 $	1749354
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER	ROS1194974	2026-06-29	CHALUT, BENOIT	serpentine-tenssioneur-bracket -et ventillateur	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 475,26 $	1765730
MARC GOULET	DEU67015	2026-07-20	FLEURY, CAROLE	SEAU / DEEU / VISITES AVEC GUIDE EXTERNE - MARC GOULET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 475,00 $	-
DX MOBILIER	1792320	2026-07-27	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPVGPMR / Location mobilier extérieur - Événement Contre-jour, 19-	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	2 471,70 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041443	2026-06-04	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Dossier	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 469,31 $	-
USI-POMPES INC.	DEP54799	2026-06-22	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Pompe échantillonage	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 467,21 $	-
S. GRAPHIQUE INC.	1789479	2026-07-09	BEAUCHESNE, JULIE	installation sur mur de béton du cercle TMJO	Police	Activités policières	2 461,96 $	-
PRO-LAB DIAGNOSTICS INC.	1790358	2026-07-14	ARBIC, DENISE	SETE / Achat de Matériel pour analyses de laboratoire (latex Prolex E. coli NON	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	2 460,00 $	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	70952a	2026-07-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541884	Police	Activités policières	2 456,82 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1195869	2026-07-13	CHIHAB, TARIK	RÉPARATION LAME BRISÉ DE L'UNITÉ 337-19660.ESTIMÉ F0219913-	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 453,33 $	-
INDUSTRIAL SOLUTIONS INC.	DEU66804	2026-07-07	TREMBLAY, ERIC	CG-0720250007-58-RENOUVELLEMENT SUPPORT TOPVIEW	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 441,28 $	-
TERRAQUAVIE	1786690	2026-06-22	HARDING LAMARCHE, KATHY	SEPVGPMR // Achat d un câble d'acier	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 440,96 $	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU66793	2026-07-02	FOUGERES, CEDRIC	ASCO VALVE SOLENOID BRASS BODY	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 440,43 $	-
CENTRE RECREATIF D'ARMES A	1784930	2026-06-15	CLARK, VINCENT	Armurerie SPVM Soumission Juin 2026 pour	Police	Activités policières	2 425,21 $	-
TENAQUIP LIMITED	1782799	2026-06-03	GOYETTE, STEPHANE	SIM DST / DM 26-0667 / Élect. / Comm. // Achat de prises à broches droites	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 425,21 $	-
LANGEVIN & FOREST LTEE	DEU66620	2026-06-12	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / Contreplaqué Merisier Baltique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 424,69 $	-
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP54743	2026-06-12	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UAT / Pour payer la facture 105912	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 421,79 $	-
1-800-GOT-JUNK	1786353	2026-06-19	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture-Entretien ménager des locaux incluant la collecte	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 410,52 $	-
HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTEE	bt52024	2026-07-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541671	Police	Activités policières	2 393,80 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041501	2026-06-08	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 391,62 $	-
V SPEC TECHNO INC.	SPV1195912	2026-07-13	VINCENT, KARINE	PIECES MOTO	Police	Activités policières	2 390,57 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1167456	2026-06-01	NEGRONI, ANTOINE	RESERVER DES FONDS DE A RESSORT IDEAL POUR DES TRAVAUX DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 386,34 $	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	ROS1193769	2026-06-11	MOMY, PATRICK	RÉSERVER FONDS 500$ SELON ESTIMÉ D'ATELIER (ARMAND	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 381,05 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1775138	2026-06-09	GANA, FAZIA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE: Formulaires	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 373,77 $	-
FREDETTE PNEUS ET MECANIQUE INC.	312272	2026-06-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540222	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 372,23 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1787803	2026-06-30	GAGNON, JEREMI	SEET SPVM - Soumission SPVM STARTECH 2 du 29-juin-26- Achat d'un KVM et	Police	Activités policières	2 371,67 $	-
SANTINEL INC.	1786333	2026-06-19	KOCEIR, RADHIA	Formation secourisme - 16 pers. du 1 et 2 avril / Réf William Chad	Police	Activités policières	2 368,52 $	-
NEELTRAN INC.	DEP53445	2026-06-08	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réapprovisionnement / Achat de transistor de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 366,84 $	-
ARTUR J. GALLAGHER CANADA LIMITEE	1783779	2026-06-09	DESJARDINS, LOUISE	SGPI - Vérification de la conformité de la garantie, du cautionnement et des	Gestion et planification des immeubles	Matières recyclables - matières	2 362,98 $	-
FUTECH MONTREAL INC.	DEU66400	2026-06-01	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / DEEU - DISJONCTEUR EATON FD3040L 600V 40A	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 362,22 $	-
POINCARE EXPERTS-CONSEILS INC.	1786495	2026-06-22	ALAIN, MARTIN	SH // Mise à jour du rapport d expertise de la	Stratégie immobilière et habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	2 362,22 $	-
9492-9734 QUEBEC INC	180277	2026-07-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541335	Police	Activités policières	2 357,20 $	-
CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTES	1785150	2026-06-16	OUELLET, JEAN DAVID	Frais de repas pour la journée de formation des enquêtes régionales Nord	Police	Activités policières	2 355,00 $	-
BETON BRUNET LTEE	1775611	2026-07-07	ANDERSON, PHILIPPE	2026-272_2026-04-15 Inondation printanière_Fermeture du	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 349,05 $	-
MULTIRECYCLE	SPV1192925	2026-06-02	VINCENT, KARINE	PO A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 331,22 $	-
ULINE CANADA CORP	1787963	2026-06-30	LAROCHE, GHISLAIN	SSIM-DST-PR-DM-26-0757-58-60-61-62 // Achat de filtres à café industrielle.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 329,56 $	-
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE	1789217	2026-07-08	BEAUCHESNE, JULIE	Refacturation - achat des brassards pour les retraités du SPVM dans le cadre de	Police	Activités policières	2 328,24 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1788164	2026-07-02	CLARK, VINCENT	DRM SPVM - Soumission SM-0672-0 - Acquisition de composantes Teknion pour	Police	Activités policières	2 325,14 $	-
DISTRIBUTION ELITE CANADA INC	1784769	2026-06-12	BRODEUR, MAXIME	SST-SPVM - Soumission 22936 - Achat de ceinturons ergonomiques Dragon Skin	Police	Activités policières	2 322,85 $	-
13665216 CANADA INC.	sf30198	2026-06-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541108	Police	Activités policières	2 315,60 $	-
P.E.S. CANADA INC.	59973	2026-06-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540367	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 314,05 $	-
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	621099	2026-06-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541086	Police	Activités policières	2 313,73 $	-
PETROSUR LTEE	DEP55119	2026-07-22	DAOUST, YVON	UDO / MP TRN 2A Inspection des réservoirs pétroliers par une	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 309,72 $	-
PETROSUR LTEE	DEP55103	2026-07-21	DAOUST, YVON	UDO / - MP TRN 2A Inspection des réservoirs pétroliers par une	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 309,72 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1193819	2026-06-11	MOMY, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 3000$ À RESSORT IDEAL POUR LAME AV/G	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 309,08 $	1687670
FREDETTE PNEUS ET MECANIQUE INC.	312973	2026-06-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540475	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 307,67 $	-
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU66490	2026-06-05	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - BOULON EN U GALVANISE 1-1/4" (PIPE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 307,22 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041878	2026-06-25	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 307,21 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1196151	2026-07-16	DESJARDINS, LOUISE	POMPE DE CABINE POURCAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 306,58 $	-
HEC MONTREAL	DEP55198	2026-07-31	TURCOTTE, CAROLINE	SEAU / UAT / FORMATION LA PERSONNE PROFESSIONNELLE EN	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 304,48 $	-
9217-2089 QUEBEC INC.	049520	2026-07-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541298	Police	Activités policières	2 301,77 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	013338	2026-06-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540991	Police	Activités policières	2 291,09 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1196729	2026-07-24	CHALUT, BENOIT	POMPE DE CABINE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 285,58 $	-
VIDEO EXPERTS	1787886	2026-06-30	GAGNON, JEREMI	TECHNO SPVM. Estimation Travail 52447 -Réparation de caméra urbaine de	Police	Activités policières	2 282,42 $	-
NAUTIC & ART INC.	ROS1197100	2026-07-31	CHALUT, BENOIT	AILES -SEAL DE ROUE-HUB CAP-COUCHON DHUILE- CAP DE TONG	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 280,33 $	1675225
MILLIPORESIGMA CANADA LTD	DEU66801	2026-07-02	DICKEY, MARTIN	SEAU / EXTRAN MA 01 , MilliporeSigma , SOLUTION DE NETOYEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 276,65 $	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE	ROS1194180	2026-06-17	MOMY, PATRICK	RESERVER FONDS POUR CLIFFORD UNDERWOOD POUR UN MONTANT DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 267,73 $	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	551693	2026-07-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541477	Police	Activités policières	2 263,58 $	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEU66839	2026-07-08	FLEURY, CAROLE	SEAU / DEEU - IM-170285-47-ACHAT BRIDE ADAPTATION POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 257,23 $	-
CHARRON BOISSE LEVESQUE.	181823	2026-06-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - CHARRON BOISSE LEVESQUE.	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 255,45 $	-
NAUTIC & ART INC.	ROS1197100	2026-07-31	CHALUT, BENOIT	AILES -SEAL DE ROUE-HUB CAP-COUCHON DHUILE- CAP DE TONG	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 247,26 $	-
CONTOUR D'IMAGE INC.	1785206	2026-06-16	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Inventaire - DM 26-0702 // Acquisition des autocollants inspection	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 246,74 $	-
TELECON INC	1792724	2026-07-29	BUSQUE, EVE-LYNE	SGPI Entente # 1613723 - Dans le cadre du projet de décarbonisation du garage	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	2 239,99 $	-
GARAGE DEGUIRE INC	38430	2026-07-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541691	Police	Activités policières	2 238,53 $	-
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	621170	2026-06-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540894	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 232,12 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1783760	2026-06-09	POULIN, MYRIAM	SGPI - Services de déménagement de la suite 6A-26 au 6e étage de	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	2 230,98 $	-
HONEYWELL LTEE	DEP54990	2026-07-13	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Appel de service pour la réparation d'une fuite sur la tuyauterie	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 230,57 $	-
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1781601	2026-06-09	ANDERSON, PHILIPPE	MU_2026- 362 _2026-04-15 Inondation printanière_ Location de 2 camion 10	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 228,67 $	-
SPIRAX SARCO CANADA LIMITED	DEU66812	2026-07-03	DICKEY, MARTIN	SEAU / DEEU - steam trap	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 223,64 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016796	2026-07-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541395	Police	Activités policières	2 211,69 $	-
CHENIER AUTO SERVICE INC.	15546	2026-07-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541453	Police	Activités policières	2 211,56 $	-
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	1782176	2026-07-06	BORNAIS, LUC	PAIEMENT DE FACTURE SETE/ CRÉATION BC EN URGENCE POUR UNE	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	2 211,04 $	-
AREO-FEU LTEE	ROS1196744	2026-07-24	CHIHAB, TARIK	600-0010 / HAUT PARLEUR TOURELLE 600-0009 / MICRO UNITÉ 372-	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 208,15 $	-
GROUPE FIATLUX-AMPLEMAN	1788997	2026-07-07	DESCHAMPS, MARCEL	SSIM// Paiement de facture pour la formation pyrotechnie de 14	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 204,74 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1193098	2026-06-03	CHARRON, DANIEL	MIRROIR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 194,24 $	-
ENTRETIENS QUALIBEC INC.	1775124	2026-07-02	TABOR, ISABELLE	COPIR QG SPVM. Soumission 26-QB-1441STURBAIN. Pour	Police	Activités policières	2 188,99 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU66410	2026-06-04	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - ÉVALUATION POUR REMISE À NEUF D'UN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 188,99 $	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260720085828	2026-07-20	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	2 185,54 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016864	2026-06-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541161	Police	Activités policières	2 178,28 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1784741	2026-06-12	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM-Divos et du RSMUEL// Acquisition de Switch de base SCOUT300	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 178,23 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP55069	2026-07-17	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat de pont salin de remplacement.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 177,19 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP55054	2026-07-16	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / REAPP / Pont salin, electrolyte, kit d'étalonnage	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 177,19 $	-
TENAQUIP LIMITED	1791174	2026-07-20	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Inventaire-DM 26-0689 // Achat de 8 chevalets pour les casernes	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 176,60 $	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	ROS1196996	2026-07-29	CHALUT, BENOIT	RÉPARATION DE JACK A TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 175,87 $	-
REMORQUAGE KAR-PRO (2015) INC.	1790035	2026-07-13	ABEL, STEEVE	Service de remorquage et remise dans le dossier du PDQ 5 05-260504-014	Police	Activités policières	2 174,29 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1196845	2026-07-27	NEGRONI, ANTOINE	COMPRESSEUR / CORE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 170,24 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041525	2026-06-04	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 165,58 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU66675	2026-06-16	FOUGERES, CEDRIC	SEAU // Acquisition d'intercepteur - Lampe mini DEL/WH/T31/4M B/120V	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 165,37 $	-
13665216 CANADA INC.	sf30093	2026-06-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541092	Police	Activités policières	2 164,84 $	-
LES AUTOMOBILES GRENIER-	bc28084	2026-06-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540427	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 159,90 $	-
MIDAS L'EXPERT ENTRETIEN	9371	2026-07-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541246	Police	Activités policières	2 159,27 $	-
SYLPROTEC INC.	1792698	2026-07-29	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Inventaire DM26 -0679 // Achat de 12 extincteurs à poudre ABC	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 157,87 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1547604	2026-06-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540802	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 154,73 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MBENZA BERNARDO BATUKWEMI	1792704	2026-07-29	TESSIER, DENIS	Paiement des factures # 06 et 07	Police	Activités policières	2 150,00 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba24000	2026-06-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540504	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 145,69 $	-
AV-TECH INC.	DEP54812	2026-07-31	DATTOLI, NICOLA	Généré par le réapprovisionnement 2026-06-21 00:03.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 141,74 $	-
LES SERVICES MARINS GILLES TOUGAS INC.	ROS1189646	2026-07-07	CHALUT, BENOIT	hélice de bateau	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 141,58 $	-
TORQ REALIZATIONS INC.	DEU66813	2026-07-03	DICKEY, MARTIN	SEAU / DEEU - POUTRE EN ALUMINIUM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 129,15 $	-
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	DEP55159	2026-07-29	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / UPC / Oxynet pour le 243 bord-du-lac - Pointe-Claire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 128,26 $	-
BELANGER S.R. INC.	1784117	2026-06-10	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-360_2026-04-15 Inondation printanière_Location camion	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 126,00 $	-
FREDETTE PNEUS ET MECANIQUE INC.	313469	2026-06-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540821	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 122,73 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40036	2026-07-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541191	Police	Activités policières	2 115,68 $	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEP55018	2026-07-14	DOUCET, MARTIN	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Changement du débitmètre FT-600002 d'eau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 115,49 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1792168	2026-07-28	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Fourniture d'uniformes et	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 113,63 $	1643722
DESMEULES DODGE CHRYSLER JEEP	bd97363	2026-07-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541207	Police	Activités policières	2 109,13 $	-
RADIATEUR PLUS	71176	2026-07-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541354	Police	Activités policières	2 105,19 $	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	DEP55163	2026-07-29	NEBACH, ABDELLAH	SEAU /UAB/RÉAPPRO/ Cellule d'Ozone	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 105,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LAMBERT THERRIEN S.E.N.C.	29790	2026-07-10	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Lambert Therrien S.E.N.C. - Dossier # 24-002360 Steve	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 103,15 $	-
ISOLATION VAL-MERS LTEE	DEP54604	2026-06-02	DOUCET, MARTIN	DEP / ULA / Retrait de l'isolant de la cheminée d'échappement	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 102,90 $	-
BELL CANADA	de20260619113153	2026-06-19	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 099,76 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1195218	2026-07-02	MOMY, PATRICK	RESERVER FONDS POUR RESSORT IDEAL POUR UN MONTANT DE 2000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 099,75 $	-
NISSAN GABRIEL	ROS1195216	2026-07-02	MOMY, PATRICK	RESERVER FONDS POUR NISSAN GABRIEL ANJOU POUR UN MONTANT DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 099,75 $	-
BELL CANADA	de20260713111513	2026-07-13	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 099,75 $	-
BELANGER S.R. INC.	1788564	2026-07-06	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-447_2026-04-15 Inondation printanière_Transport de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 099,75 $	-
PETROSUR LTEE	DEP55118	2026-07-22	DAOUST, YVON	UPC / MP 6A - RPC-Vérification du réservoir pétrolier par un inspecteur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 $	-
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP55007	2026-07-13	DOUCET, MARTIN	BS / UDB / Appel de service Atlas copco. Christopher Bennett	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 $	-
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP54782	2026-06-19	DAOUST, YVON	BCO2026 UPI - Location, entretien et réparation de vêtements polyester/coton -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 $	1726090
BLEUCIEL INTERNATIONAL INC.	DEP54630	2026-06-03	DOUCET, MARTIN	ULA / BCO 2026 / Commande pour désinfection Service	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 $	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	28603	2026-07-18	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541551	Police	Activités policières	2 099,73 $	-
CHENIER AUTO SERVICE INC.	15711	2026-07-25	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541875	Police	Activités policières	2 094,90 $	-
REMORQUAGE KAR-PRO (2015) INC.	1779987	2026-07-07	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-340_2026-04-15 Inondation printanière_Transport des	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 086,91 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE J.S.V. INC	1783542	2026-06-08	OULHACI, KARIM	REAP/INVENTAIRE /SPVM ACHAT MASQUES RESPIRATOIRES N95 , 3M	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 086,85 $	-
CENTRE D'ART ET DE DIFFUSION CLARK	10110	2026-07-09	SCHOEB, AMELIE	Fabrication de cadres - Un monde en commun.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	2 085,80 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041526	2026-06-04	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 083,06 $	-
VALERIE MORIN	1783272	2026-06-05	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - 1 soumission - Services professionnels pour rénover la Biosphère -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	2 070,00 $	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	DEU67014	2026-07-20	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / ACIER POUR FABRICATION PIED DÉCANTEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 068,25 $	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	127735	2026-06-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540996	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 066,44 $	-
GARAGE DEGUIRE INC	38072	2026-06-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540282	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 064,46 $	-
CHENIER AUTO SERVICE INC.	15541	2026-07-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541451	Police	Activités policières	2 062,00 $	-
COMPUGEN INC.	DEU66549	2026-06-08	ARNOULD, GUY	DEEU / Achat 4 caméras intelligentes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 057,55 $	-
NETZSCH CANADA INC	DEU66607	2026-06-11	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Dispositif de fixation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 055,66 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1194776	2026-06-25	CHALUT, BENOIT	RESERVER DES FONDS DE 2500$ À RESSORT IDEAL POUR DES	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 054,11 $	-
HONEYWELL LTEE	DEP54987	2026-07-13	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Appel de service pour le remplacement du moteur	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 054,06 $	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	1782175	2026-06-01	LAURIN, JONATHAN	Facture Conteneur - SGPI Biosphère - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	2 051,81 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	DEU66992	2026-07-17	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE DE LABORATOIRE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 047,26 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TENAQUIP LIMITED	DEU67030	2026-07-22	LACROIX, REMI	SEAU / DEEU / INTERCEPTEUR - CHAINE POUR RÉSEAU	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 046,00 $	-
MERSON AUTOMOTIVE INC.	165678	2026-06-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539481	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 042,13 $	-
CHARRON BOISSE LEVESQUE.	183810	2026-07-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Charron Boisse Levesque, Huissiers de justice inc. - Dossier #	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 039,24 $	-
SERVICE ART SOLUTION INC	DEU66649	2026-06-15	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / Manutention spéciale déplacement nouveau UPS 25kVA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 034,92 $	-
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1782432	2026-06-02	LUSSIER, MARIE-JOSEE	UCI - REQ 006. PO SPVM. Soumission 25 mai 2026. Achat de distributeur d'eau	Police	Activités policières	2 031,57 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1787085	2026-06-23	SIROIS, ISABELLE	2 Téléviseurs SAMSUNG, UN70U8000HFXZC pour vidéosurveillance	Police	Activités policières	2 031,51 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1546916	2026-06-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:540308	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 029,83 $	-
LES ENTREPRISES PAUL E.	DEP53934	2026-07-09	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Remonter & Installer Réducteur moteur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 026,26 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041873	2026-06-25	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 025,84 $	-
KAHOOT! AS	1785389	2026-06-16	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM// Abonnement licence12 mois pour équipe de la prévention qui font de	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 025,03 $	-
EMCO CORPORATION	DEU65485	2026-06-02	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU - PIECE NECESSAIRE POUR LA DI 1075229	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 024,76 $	-
INFOFIX	1792284	2026-07-27	BEAUCHESNE, JULIE	Service de photographie pour cérémonie du 7-07-2026.	Police	Activités policières	2 021,01 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1547939	2026-07-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541437	Police	Activités policières	2 020,48 $	-
LES ENTREPRISES RAYLOBEC INC.	1782225	2026-06-26	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-363_2026-04-15 Inondation printanière. Service	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 018,25 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260616074252	2026-06-16	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	2 015,86 $	-
13665216 CANADA INC.	sf29855	2026-06-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541204	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 014,26 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041869	2026-06-26	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Conciliation	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 010,83 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041868	2026-06-26	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Conciliation	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 010,83 $	-
DESJARDINS SECURITE DU BATIMENT	1783249	2026-06-04	TABOR, ISABELLE	Desjardins Securite du Batiment. DRM SPVM. Soumission 12615. Pour	Police	Activités policières	2 005,26 $	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1790945	2026-07-17	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Fourniture d'équipements de protection	Bilan	Sécurité et santé	2 003,54 $	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP55194	2026-07-31	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / UPI / Cla-Val 75071111H CS3XM 120/60	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 001,06 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20260615131537	2026-06-15	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 000,00 $	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP54674	2026-06-05	DURAND, GUILLAUME	DEP / UPC / Inspection équipements espace clos 2026	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 959,07 $	-
SICAME ENERGIE INC.	DEP54784	2026-07-15	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UPC / Réappro / MP Semestriel Certification gants de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 931,76 $	-
PITNEY BOWES DU CANADA LTEE	1790898	2026-07-27	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJEF-SOUTIEN GESTION - Machine Plieuse / Inséreuse Relay 4500 à l'achat de	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	1 919,17 $	-
LAFLAMME EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	1772380	2026-06-03	DOZOIS, JONATHAN	SIM-DST-DM-26-0455/0456 // Achat de conteneurs 8 verges pour déchets et	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	1 858,28 $	-
WESTBURNE	DEU66936	2026-07-14	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - Approvisionnement en matériel électrique requis	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 794,72 $	-
SYSTEMES DE CONTROLE ACTIF SOFT DB INC.	1789735	2026-07-13	DARCY, PENELOPE	SGPI - Rénovation phase 1 - Services professionnels d'un expert en acoustique -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	1 736,70 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOGISTIK UNICORP INC.	1783602	2026-06-09	GANA, FAZIA	REAP/SPVM/INVENTAIRE achat de vêtements et accessoires - Activités	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 722,05 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1786264	2026-06-30	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Vêtements, chaussures et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 697,73 $	-
ACCES BRANDSAFWAY INC	DEU66449	2026-07-06	DICKEY, MARTIN	SEAU / DEEU - Achat et installation d'echelle dans le bassin d'emmagasinement	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 679,80 $	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	ROS1192167	2026-06-10	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE FORD F150 4X4 2024 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	1 596,66 $	1715633
VWR INTERNATIONAL CO.	1790846	2026-07-16	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE / Achat de produits et consommables pour Labo Crémazie. Ententes	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	1 575,28 $	1740734
TECHNOLOGIA FORMATION	1783248	2026-06-04	MORISSETTE, CHANTAL	TECHNOLOGIA - Semaine SSME - 4 conférences - Les essentiels en santé mentale	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 574,82 $	-
ENTRETIENS QUALIBEC INC.	1775124	2026-07-24	TABOR, ISABELLE	COPIR QG SPVM. Soumission 26-QB-1441STURBAIN. Pour	Police	Activités policières	1 574,81 $	-
ALIA CONSEIL INC.	DEP53667	2026-06-08	LARRIVEE, ALAIN	SEAU / UAT - Démarche de médiation - ALIA	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 574,81 $	-
TECHNOLOGIA FORMATION	1783248	2026-06-04	MORISSETTE, CHANTAL	TECHNOLOGIA - Semaine SSME - 4 conférences - Les essentiels en santé mentale	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 574,81 $	-
TECHNOLOGIA FORMATION	1783248	2026-06-04	MORISSETTE, CHANTAL	TECHNOLOGIA - Semaine SSME - 4 conférences - Les essentiels en santé mentale	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 574,81 $	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	DEP54656	2026-06-08	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Distributeurs mural produits hygiénique féminin	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 408,69 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP54858	2026-07-07	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Plomberie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 401,12 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1781756	2026-06-09	NOEL, ANNE-MARIE	REAP/SPVM/INVENTAIRE (achat de vêtements et accessoires - Activités	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 265,62 $	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	DEP54656	2026-06-05	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Distributeurs mural produits hygiénique féminin	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 207,36 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	ROS1192167	2026-06-15	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE FORD F150 4X4 2024 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	1 159,20 $	1715633
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1781601	2026-07-07	ANDERSON, PHILIPPE	MU_2026- 362 _2026-04-15 Inondation printanière_ Location de 2 camion 10	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 114,34 $	-
SICAME ENERGIE INC.	DEP54784	2026-06-19	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UPC / Réappro / MP Semestriel Certification gants de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 070,87 $	-
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1788092	2026-07-03	RIVERA, CLAUDIA STELLA	MU_2026-449 fourniture d'eau embouteillée en format de 500ml lors de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 015,00 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1167456	2026-06-01	NEGRONI, ANTOINE	RESERVER DES FONDS DE A RESSORT IDEAL POUR DES TRAVAUX DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	974,47 $	1646850
9066-7353 QUEBEC INC	DEU66411	2026-06-01	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - ÉVALUATION POUR LA REMISE À NEUF D'UN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	971,13 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU66410	2026-06-01	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - ÉVALUATION POUR REMISE À NEUF D'UN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	971,13 $	-
POMPACTION INC.	DEP54739	2026-06-30	DOUCET, MARTIN	BS / UDB / Paiement de facture pour la location de pompe pompaction	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	904,52 $	-
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1788411	2026-07-07	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Documents administratifs imprimés	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	902,89 $	-
CLEAN HARBORS QUEBEC INC	1767857	2026-07-21	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE / BCO 2026 - Disposition des déchets chimiques du laboratoire	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	901,49 $	1737612
CLEAN HARBORS QUEBEC INC	1767857	2026-07-21	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE / BCO 2026 - Disposition des déchets chimiques du laboratoire	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	901,48 $	1737612
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE	1789530	2026-07-29	DEVIN-DUCLOS, GUILLAUME	SETE / Services de tonte de pelouse pour les six écocentres (Acadie, Saint-	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	892,39 $	-
CLEAN HARBORS QUEBEC INC	1767857	2026-07-21	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE / BCO 2026 - Disposition des déchets chimiques du laboratoire	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	858,66 $	1737612
ITI INC.	1784451	2026-06-18	ABEL, STEEVE	Achat des consommables pour le LÉA	Police	Activités policières	844,86 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SICAME ENERGIE INC.	DEP54682	2026-06-08	DOUCET, MARTIN	BS / UDB / Commande pour MP-6M-Certification des équipements de sécurité	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	839,90 $	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES	DEU66783	2026-07-27	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU / Service d'hivernation chaudières 1-2-3 (CHAUFFERIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	743,30 $	-
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1784168	2026-06-11	DRAPEAU, MATHIEU	EVGPMR / Acquisition et Mise en place d un	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	706,57 $	-
QUINCAILLERIE PONT MERCIER (2025) LTEE	1789218	2026-07-20	TESSIER, DENIS	Achat de plusieurs équipements pour la Surveillance	Police	Activités policières	703,94 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1790846	2026-07-16	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE / Achat de produits et consommables pour Labo Crémazie. Ententes	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	686,54 $	1739635
BETON BRUNET LTEE	1775611	2026-06-02	ANDERSON, PHILIPPE	2026-272_2026-04-15 Inondation printanière_Fermeture du	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	674,94 $	1705878
SELTO DISTRIBUTION INC.	1774138	2026-06-05	KUZU, FERDA	MU / 2026-78_Inondation printanière_Achat de 40 palettes de sacs de sables	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	651,97 $	1708742
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	DEP54354	2026-06-26	LECUYER, MARC-ANDRE	BS / ULA / Commande pour changer le charbon activé des tours de charbon à	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	570,87 $	-
RE-PLAST ECO INC.	ROS1193687	2026-07-14	MOMY, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 3500.16 À RE-PLAST ECO INS POUR MADRIER	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	552,97 $	-
MOTION CANADA	DEU65371	2026-07-27	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - POMPE VOLUMETRIQUE MOYNO 2000 4F022 G1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	524,94 $	-
MABAREX INC	DEP54936	2026-07-17	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UAT / Pièces réacteur UV	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	524,94 $	-
CIM MAINTENANCE INC.	DEP54605	2026-07-06	DOUCET, MARTIN	DEP / UDB / Formation, support et coaching maximo & visual planner	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	524,94 $	-
PITNEY BOWES DU CANADA LTEE	1791059	2026-07-20	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJU / Acquisition et service d'entretien d'une Machine à affranchir automatique	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	496,59 $	-
ISOLATION VAL-MERS LTEE	DEP54604	2026-07-13	DOUCET, MARTIN	DEP / ULA / Retrait de l'isolant de la cheminée d'échappement	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	492,24 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	DEP54858	2026-06-26	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Plomberie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	490,00 $	-
POMPACTION INC.	DEP54807	2026-06-22	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Location d'une pompe submersible pour l'auscultation dans le tunnel	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	476,64 $	-
ALIA CONSEIL INC.	DEP53667	2026-06-01	LARRIVEE, ALAIN	SEAU / UAT - Démarche de médiation - ALIA	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	456,31 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP54858	2026-06-26	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Plomberie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	449,28 $	1657298
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1783760	2026-06-10	POULIN, MYRIAM	SGPI - Services de déménagement de la suite 6A-26 au 6e étage de	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	446,20 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP54875	2026-07-09	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat de matériels de plomberies.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	370,36 $	1657298
KENWORTH MONTREAL	ROS1192539	2026-07-15	VEILLETTE, PATRICK	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT D'UN VGT ACTUATOR POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	363,66 $	-
UNIVAR CANADA LTD.	DEU67055	2026-07-31	DATTOLI, NICOLA	SEAU / DEEU / ACHAT CHLORURE FERRIQUE POUR BASSINS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	362,28 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP54858	2026-06-29	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Plomberie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	331,04 $	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP54674	2026-07-28	DURAND, GUILLAUME	DEP / UPC / Inspection équipements espace clos 2026	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	314,77 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP54925	2026-07-10	DOUCET, MARTIN	BS / UDB / Réparation de la fuite de liquide de refroidissement génératrice	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	279,19 $	1541004
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1791032	2026-07-17	BRODEUR, CYNTHIA	SETE - Achat de produits chimiques pour Labo Crémazie // Entente	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	276,46 $	1738129
CHEM ACTION INC.	DEU66327	2026-07-14	LAVOIE, PHILIPPE	SEAU / DEEU - SH-0720260004-7-ACHAT D'UNE POMPE DOSEUSE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	262,47 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1786915	2026-06-23	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE - Achat de produits et consommables pour labo Crémazie // Ententes	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	253,54 $	1740734

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FLO FAB INC	DEP54681	2026-07-03	DOUCET, MARTIN	BS / UAL / Commande d'un nouveau panneau pour le contrôle de pompe de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	241,47 $	-
POMPACTION INC.	DEP54800	2026-06-26	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UAT / Pompe doseuse	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	236,22 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1781756	2026-06-10	NOEL, ANNE-MARIE	REAP/SPVM/INVENTAIRE (achat de vêtements et accessoires - Activités	Bilan	Vêtement et équipement de travail	231,25 $	-
UNIVAR CANADA LTD.	DEP53749	2026-06-10	DATTOLI, NICOLA	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat d'huile à turbine SHELL.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	216,02 $	-
CARRIER ENTERPRISE CANADA, L.P.	DEU66503	2026-06-05	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / Commande compresseur tandem pour carrier salle electrique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	187,30 $	-
LES ENTREPRISES PAUL E.	DEP53934	2026-07-06	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Remonter & Installer Réducteur moteur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	183,73 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU65027	2026-06-08	DATTOLI, NICOLA	DEU65027	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	183,10 $	-
GROUPE ROGER FAGUY INC. (LE)	DEU66434	2026-07-30	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / INTERCEPTEUR - CARTE ÉLECTRONIQUE GÉNÉRATRICE SALK	Service de l'eau	Réseaux d'égout	178,48 $	-
MECANIQUE INDUSTRIELLE FORTIER & FILS	DEP54668	2026-07-14	DAOUST, YVON	DEP / UDO / Divers travaux mécanique et fabrication métallique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	157,48 $	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP54674	2026-07-24	DURAND, GUILLAUME	DEP / UPC / Inspection équipements espace clos 2026	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	151,18 $	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP54591	2026-07-06	NEBACH, ABDELLAH	DEP / REP / Vanne 16"	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	148,47 $	-
CARDIO CHOC INC.	1784611	2026-06-23	TABOR, ISABELLE	DRM SPVM. Soumission 17410. Achat de défibrillateurs.	Police	Activités policières	135,96 $	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1775277	2026-07-07	ANDERSON, PHILIPPE	MU / 2026-207_Location 2 véhicules flatbed de 16 pied à 20 pieds	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	116,88 $	-
IDEXX LABORATORIES CANADA	1791020	2026-07-17	ARBIC, DENISE	SETE / Fourniture de matériel de micro - Pour Labo Des Baillets. Entente	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	104,99 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PHENOMENEX INC.	DEU66246	2026-06-19	FLEURY, CAROLE	SEAU // DEEU - Acquisition du matériel de chromatographie -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	90,29 $	-
LANGEVIN & FOREST LTEE	DEU66620	2026-07-13	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / Contreplaqué Merisier Baltique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	89,24 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP54821	2026-07-13	NEBACH, ABDELLAH	DEP / ULA / Cables électrique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	85,74 $	-
RE-PLAST ECO INC.	ROS1193687	2026-06-16	MOMY, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 3500.16 À RE-PLAST ECO INS POUR MADRIER	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	78,74 $	-
911 PRO INC.	ROS1195525	2026-07-29	VEILLETTE, PATRICK	LUMIERE MPOWER EMPSCG1SLS3D	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	73,49 $	-
ANALYTICHEM CANADA INC.	DEU66898	2026-07-24	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Produits laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	68,24 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1790846	2026-07-16	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE / Achat de produits et consommables pour Labo Crémazie. Ententes	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	52,49 $	-
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES	1788137	2026-07-16	GAGNON, JEREMI	SEET SPVM - Soumission SQ-208564 - Achat de Simulateur d'alcoolémie	Police	Activités policières	51,59 $	-
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	DEP54354	2026-06-12	LECUYER, MARC-ANDRE	BS / ULA / Commande pour changer le charbon activé des tours de charbon à	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	49,61 $	-
SYLPROTEC INC.	1792698	2026-07-31	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Inventaire DM26 -0679 // Achat de 12 extincteurs à poudre ABC	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	41,99 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1786915	2026-06-23	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE - Achat de produits et consommables pour labo Crémazie // Ententes	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	26,25 $	-
AREO-FEU LTEE	1764961	2026-07-20	FOURNELLE, MARTIN	SIM / Pièces pour pinces de désincarcération Genesis	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	26,25 $	-
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1789475	2026-07-14	GAGNON, JEREMI	SEET SPVM - Soumission 10796 - Achat d'un analyseur de réseau	Police	Activités policières	19,90 $	-
LA CIE J. CHEVRIER INSTRUMENTS	1783130	2026-06-17	ST-DENIS, HUGO	Micromanomètre Alnor EBT 730, ±15"H2O (±3735 Pa), résolution 0.00001"H2O	Service de l'eau	Réseaux d'égout	8,40 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er JUIN AU 31 JUILLET 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
							40 936 674,18 $	

Travaux prébudgétaires 2027

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal du 24 août 2026
et au conseil d'agglomération du 27 août 2026

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez la page des commissions permanentes : montreal.ca/sujets/commissions-permanentes
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Président
M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Vice-présidents
Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Nicolas Jolicoeur
Arrondissement du Sud-Ouest

Membres
M. Alexandre Devaux-Guizani
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Mme Amélie Cliche
Arrondissement d'Outremont

M. Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies — Pointe-aux-Trembles

Mme Mercedez Plante
Arrondissement Outremont

M. Michèle Tremblay
Arrondissement de Verdun

Mme Milany Thiagarajah
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M. Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Josefina Blanco
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

M. Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Montréal, le 24 août 2026

Mme Chantal Rossi
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Présidente,

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), au nom de la Commission sur les finances et l'administration, nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport ainsi que les recommandations issues des travaux prébudgétaires 2027.

Ces travaux ont porté sur la fiscalité et les finances municipales en plus des priorités budgétaires de la Ville de Montréal.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Richard Deschamps
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Annie Charbonneau
Coordonnatrice — soutien aux commissions permanentes

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Président
M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Vice-présidents
Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Nicolas Jolicoeur
Arrondissement du Sud-Ouest

Membres
M. Alexandre Devaux-Guizani
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Mme Amélie Cliche
Arrondissement d'Outremont

M. Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies — Pointe-aux-Trembles

Mme Mercedez Plante
Arrondissement d'Outremont

M. Michèle Tremblay
Arrondissement de Verdun

Mme Milany Thiagarajah
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M. Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Josefina Blanco
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

M. Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Montréal, le 27 août 2026

M. Denis Pelletier
Président du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Président,

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération* (RCG 06-024), et au nom de la Commission sur les finances et l'administration, nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport ainsi que les recommandations issues des travaux prébudgétaires 2027.

Ces travaux ont porté sur la fiscalité et les finances municipales en plus des priorités budgétaires de la Ville de Montréal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Richard Deschamps
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Annie Charbonneau
Coordonnatrice — soutien aux commissions permanentes

TABLES DES MATIÈRES

1. Travaux prébudgétaires 10
1.1 Déroulement de la démarche prébudgétaire 10
Lancement des travaux 10
Présentation du rapport de l'UMQ lors de la discussion publique de la Commission sur les finances et l'administration de la Ville de Montréal 11
Élaboration et adoption des recommandations 11
1.2 Communications annonçant la discussion publique 12
1.3 Bilan de la participation citoyenne 12
2. Les constats du rapport « Un modèle arrivé à ses limites : un virage s'impose » 13
3. Les priorités budgétaires des Montréalaises et des Montréalais 13
4. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS 15
CONCLUSION 23
ANNEXE 1 : Le mandat de la Commission 24
ANNEXE 2 : Personnes ayant déposé un mémoire, commentaire, avis court ou opinion orale 27
ANNEXE 3 : Personnes ayant participé aux travaux prébudgétaires 28
ANNEXE 4 : Recommandations 29

INTRODUCTION

La Commission sur les finances et l'administration est mandatée par le conseil municipal pour mener annuellement des travaux prébudgétaires. Ces travaux offrent aux citoyennes, aux citoyens et aux organisations de l'agglomération de Montréal l'occasion de faire connaître leurs priorités, préoccupations et propositions aux membres de la Commission, lesquels formulent des recommandations éclairées à propos des décisions financières à venir. Cette année, les travaux ont été consacrés principalement aux enjeux de fiscalité et de finances municipales, de même qu'aux priorités budgétaires.

Ce rapport présente le processus des travaux prébudgétaires 2027 et comporte trois sections. Les premières présentent les modalités de participation du public et détaillent le déroulement des travaux, les moyens de communication déployés pour informer la population, l'état de la participation, ainsi que le sujet précis des travaux pour 2027. La dernière section est consacrée aux constats et aux recommandations de la Commission.

En annexe, outre la résolution du conseil municipal et les recommandations, se trouvent les listes des personnes et des organisations ayant participé aux travaux prébudgétaires 2027.

1. Travaux prébudgétaires

Depuis 2019, la **Commission sur les finances et l'administration** mène des activités publiques prébudgétaires. Ces initiatives visent à dynamiser la participation des citoyennes et des citoyens et des organismes de la société civile à la vie démocratique municipale, à promouvoir la transparence au sein de la Ville de Montréal et à favoriser l'émergence d'idées novatrices.

Dans le cadre de sa démarche prébudgétaire 2027, la Commission sur les finances et l'administration a accueilli Mme Monique Jérôme-Forget, ancienne présidente du Conseil du Trésor et ex-ministre des Finances, et M. Nicolas Marceau, professeur titulaire en sciences économiques à l'Université du Québec à Montréal et ex-ministre des Finances et de l'Économie, afin qu'ils présentent à la population montréalaise les conclusions et les recommandations de leur rapport intitulé « Un modèle arrivé à ses limites : un virage s'impose », issu du vaste chantier sur la fiscalité et les finances municipales de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

La Commission sur les finances et l'administration a par la suite donné la parole à la population et aux organisations afin de recueillir leurs points de vue sur les priorités budgétaires, la fiscalité municipale et les constats du rapport sur la fiscalité et les finances municipales.

1.1 Déroulement de la démarche prébudgétaire

Les travaux prébudgétaires se sont déroulés en suivant un calendrier accéléré.

Lancement des travaux

Les travaux ont été lancés le 26 mai 2026 par la diffusion de l'avis public annonçant une discussion publique et la mise en ligne de la page web des travaux de la Commission, laquelle référait au document d'information : le rapport « Un modèle arrivé à ses limites : un virage s'impose» et proposait différents moyens de participation à la population.

Modalité de participation citoyenne

Les Montréalaises et les Montréalais, ainsi que la population et les organisations de l'agglomération, étaient invités à intervenir en personne ou à distance lors d'une discussion publique qui s'est tenue à l'hôtel de ville de Montréal le 10 juin. Il était également possible d'envoyer un mémoire, un commentaire, une opinion ou un avis à la Commission par écrit jusqu'au 17 juin.

Présentation du rapport de l'UMQ lors de la discussion publique de la Commission sur les finances et l'administration de la Ville de Montréal

Le 10 juin, une assemblée publique s'est tenue sous la forme d'une discussion publique, conformément aux dispositions du Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération. Pour l'occasion, la Commission avait invité les coprésidents du rapport de l'UMQ intitulé « Un modèle arrivé à ses limites : un virage s'impose », Mme Monique Jérôme-Forget et M. Nicolas Marceau. Ces derniers ont présenté avec éloquence les principaux constats de leur rapport à la population montréalaise. Cette présentation a été suivie d'une période d'échanges avec le public et les commissaires.

Après un ajournement de la séance, la Commission a repris ses travaux afin de recueillir les commentaires du public et d'entendre les priorités budgétaires de la population de la l'agglomération montréalaise.

Élaboration et adoption des recommandations

Les membres de la Commission ont consacré trois séances de travail à la formulation des recommandations. Ces dernières ont été adoptées à l'unanimité des commissaires présents lors d'une séance à huis clos le 30 juin 2026.

La documentation afférente aux travaux peut être consultée à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil du Service du greffe, de même que sur la page web dédiée aux travaux prébudgétaires 2027.

1.2 Communications annonçant la discussion publique

Les informations relatives à la discussion publique ont été communiquées par un avis public paru le 26 mai 2026 dans deux quotidiens montréalais, l'un francophone et l'autre anglophone, de même que sur le portail de la Ville. Cet avis public a été distribué aux arrondissements de Montréal ainsi qu'aux villes liées de l'agglomération de Montréal.

Un appel à contribution a été transmis à près de 1 000 personnes ou groupes abonnés à l'infolettre des commissions permanentes. Un communiqué a également été diffusé par le Service des communications et des affaires publiques à l'ensemble des médias nationaux et locaux. Des publications annonçant les grandes étapes de la démarche ont été relayées dans les médias sociaux de la Ville de Montréal.

Enfin, la documentation et les modalités de participation étaient disponibles sur le site des commissions permanentes. Toute personne pouvait obtenir une copie papier en s'adressant au secrétariat des commissions permanentes.

1.3 Bilan de la participation citoyenne

Ce sont 19 personnes inscrites qui ont pris part à la discussion publique, tenue en deux temps : commentaires sur le rapport de l'UMQ et identification des priorités budgétaires de la population.

En tout, la Commission a reçu 11 mémoires, 4 avis, 3 commentaires écrits et 4 opinions à l'oral.

Tous les propos déposés à la Commission sont disponibles sur la page consacrée aux travaux prébudgétaires. La discussion publique peut être visionnée en différé sur la liste de lecture YouTube de la Commission.

1.4 Adoption des recommandations

Les travaux prébudgétaires de la Commission se sont clôturés le 30 juin 2026 par l'adoption des recommandations lors d'une séance à huis clos lors de laquelle le président de la Commission a fait la lecture des **16 recommandations** soumises à l'Administration municipale. Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité des personnes présentes sur une proposition de M. Richard Deschamps, appuyée par M. Martin St-Jean.

2. Les constats du rapport « Un modèle arrivé à ses limites : un virage s'impose »

Les constats du rapport de l'UMQ mettent d'abord en évidence un déséquilibre dans le partage des ressources entre les différents ordres de gouvernement. Le document suggère de donner davantage de marge de manœuvre financière aux municipalités, notamment en diversifiant leurs sources de revenus et en s'assurant que les responsabilités qui leur sont confiées s'accompagnent des moyens nécessaires.

Les coprésidents du rapport de l'UMQ ont aussi souligné le besoin de revoir certaines façons de faire en matière de gouvernance municipale. Cela implique, entre autres, de simplifier les programmes existants, de réduire la dépendance aux subventions assorties de conditions et d'assurer une meilleure prévisibilité des transferts financiers, afin de faciliter la planification à long terme.

Enfin, le rapport met de l'avant l'importance d'une collaboration plus étroite entre les gouvernements. Il propose d'instaurer un dialogue plus régulier et structuré pour mieux faire face aux enjeux communs, comme les infrastructures, l'habitation ou la transition écologique, tout en reconnaissant pleinement le rôle des municipalités dans le développement du territoire.

Le rapport et la présentation peuvent être consultés sur la page dédiée à la discussion publique.

3. Les priorités budgétaires des Montréalaises et des Montréalais

Les mémoires, commentaires et opinions reçus par la Commission mettent d'abord en lumière les enjeux liés au financement municipal et à la fiscalité. Plusieurs intervenants proposent de diversifier les sources de revenus de la Ville et d'assurer une meilleure prévisibilité budgétaire. Ils soulignent également des priorités sectorielles importantes, notamment en matière de logement social, de culture, d'environnement et de sécurité des déplacements.

Par ailleurs, plusieurs contributions insistent sur la nécessité d'améliorer la gestion des infrastructures et la capacité de réalisation de la Ville. Les propositions portent notamment sur une meilleure planification des investissements, la priorisation du maintien des actifs existants et l'optimisation des coûts des projets.

Dans l'ensemble, les interventions de la société civile traduisent une volonté d'adapter les priorités budgétaires aux enjeux actuels, tout en consolidant le rôle de la Ville dans le maintien de ses actifs et la prestation de services.

La Commission tient à souligner la contribution des syndicats et des associations aux travaux prébudgétaires et les remercie d'avoir enrichi la réflexion collective.

4. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de ses travaux prébudgétaires, la Commission sur les finances et l'administration a amorcé sa réflexion en s'appuyant sur les constats du rapport de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), « Un modèle arrivé à ses limites : un virage s'impose », qui met en évidence la nécessité de revoir en profondeur les leviers financiers, les pratiques et le modèle de gouvernance municipale.

La Commission a aussi tenu une discussion publique, dans une formule renouvelée, afin de recueillir les avis de la population et des parties prenantes sur les priorités budgétaires de la Ville. La société civile était également invitée à partager des commentaires, des mémoires et des opinions avec les commissaires par écrit.

À titre de métropole du Québec, la Ville de Montréal s'inscrit déjà dans cette dynamique de changement en déployant diverses mesures visant à améliorer l'efficience de ses pratiques, à renforcer sa planification financière et à diversifier ses sources de revenus.

À la lumière de ses travaux et des contributions reçues, la Commission formule les constats et recommandations suivants :

1. **Accueil favorable des constats du rapport « Un modèle arrivé à ses limites: un virage s'impose »**

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire marqué par des déficits importants aux paliers fédéral et provincial, soit respectivement de 78,3 G$ pour le Canada et de 9,9 G$ pour le Québec en 2025-2026 selon le rapport de l'UMQ;

CONSIDÉRANT la conjoncture économique incertaine caractérisée par une récession technique de l'économie canadienne, des tensions commerciales liées à une guerre tarifaire et à la renégociation de l'Accord de libre-échange entre le Canada, les États-Unis et le Mexique ainsi que des conflits internationaux affectant la stabilité économique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal se fixe comme objectif de maintenir l'équilibre budgétaire annuel tel qu'énoncé dans sa Politique de l'équilibre budgétaire et exigé dans la Loi sur les cités et villes[1];

CONSIDÉRANT que le budget 2027 de la Ville de Montréal s'inscrira dans ce contexte contraint, notamment en raison de pressions croissantes sur les dépenses municipales, incluant l'augmentation des coûts liés aux services, aux infrastructures et à la transition écologique, ainsi que la nécessité de maintenir l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'UMQ repose sur une démarche rigoureuse, appuyée sur des analyses documentées, des données probantes et des consultations auprès des milieux municipaux, permettant de dresser un portrait solide et représentatif des enjeux liés à la gouvernance, à la fiscalité et au financement des infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal, bien que membre de l'UMQ, présente des spécificités propres à son statut de métropole, notamment en matière de planification pluriannuelle, de gouvernance Ville–agglomération et de regroupement de services, qui doivent être considérées dans l'appréciation des constats du rapport;

CONSIDÉRANT que les enjeux de fiscalité municipale et de financement des infrastructures demeurent complexes et encore mal compris par la population, et qu'une meilleure compréhension est essentielle pour favoriser l'adhésion aux choix budgétaires nécessaires au maintien des actifs municipaux.

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

R-1. Accueillir le rapport de l'UMQ et en analyser les incidences sur les finances de la Ville et de l'agglomération, sur les sources de revenus et sur la capacité d'investissement, notamment en matière de financement et de maintien des infrastructures.

R-2. Déployer des efforts soutenus de communication auprès de la population afin de mieux faire comprendre les enjeux liés à la fiscalité et aux finances municipales, dans un contexte où le financement des infrastructures exige des efforts importants pour en assurer la pérennité.

[1] Loi sur la cité et les villes, art 474.

2. Gouvernance et responsabilités

CONSIDÉRANT que l'accès des municipalités québécoises aux fonds fédéraux est conditionnel à la conclusion d'ententes préalables entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, ce qui contribue à complexifier la gestion des programmes fédéraux qui leur sont destinés;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'UMQ souligne la nécessité d'un rééquilibrage du partenariat entre le gouvernement du Québec et les municipalités et appelle ces dernières à intensifier leurs représentations afin de faire évoluer les cadres financiers et règlementaires qui encadrent leur action;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'UMQ recommande spécifiquement la tenue d'états généraux sur le milieu municipal afin de clarifier les rôles et responsabilités des différents paliers de gouvernement.

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

R-3. Renforcer les représentations auprès du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada afin de favoriser la mise en œuvre des recommandations du rapport de l'UMQ qui, après analyse, sont susceptibles d'être bénéfiques pour l'agglomération montréalaise et qui relèvent de compétences gouvernementales.

R-4. Appuyer la démarche proposée par l'UMQ visant la tenue d'états généraux sur le milieu municipal et contribuer activement aux travaux, notamment en documentant les enjeux propres à la métropole et en formulant des propositions structurantes visant à faire évoluer le cadre fiscal municipal.

3. Infrastructures et financement

CONSIDÉRANT que le rapport de l'UMQ souligne l'urgence de prioriser le maintien et la réfection des infrastructures existantes afin d'en assurer la pérennité financière et opérationnelle, et que la Ville de Montréal s'inscrit déjà dans cette orientation par la mise en œuvre d'un Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035, dans lequel 67,7 % des investissements sont consacrés à la protection des actifs;

CONSIDÉRANT que, malgré la cible de 75 % d'investissement consacrés à la protection des infrastructures existantes de la Ville de Montréal, les besoins augmentent plus vite que sa capacité financière;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'UMQ met en évidence la croissance soutenue des coûts des infrastructures municipales, dont une part non négligeable pouvant atteindre 3,2 % par année est attribuable à l'ajout et à l'évolution des normes[2], et souligne la nécessité de revoir les pratiques, les cadres règlementaires et les mécanismes de financement afin d'en assurer la soutenabilité à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'UMQ met en lumière le fait que certaines normes en matière de construction contribuent à la hausse des coûts des infrastructures municipales, entrainant des dépenses supplémentaires estimées entre 900 M$ et 1,5 G$[3] par année pour les municipalités québécoises, et que l'accumulation des exigences règlementaires pourrait être responsable d'une part importante de ces augmentations, ce qui invite à en revoir la pertinence et l'efficience;

CONSIDÉRANT les améliorations constantes apportées au cadre de gouvernance des projets et programmes d'envergure et d'envergure majeure (PPE) de la Ville de Montréal, notamment la nécessité que les PPE obtiennent une approbation de démarrage, de planification ou d'exécution préalablement à leur inscription au Plan décennal d'immobilisation;

[2] Présentation du rapport « Un modèle arrivé à ses limites: un virage s'impose »
[3] Idem

CONSIDÉRANT que le rapport de l'UMQ recommande l'augmentation du recours à la tarification de l'eau et que l'Administration entend poursuivre la mise en place de mécanismes de tarification liés à l'eau, dont la tarification volumétrique pour les immeubles non résidentiels et celle des eaux usées industrielles, dans le cadre de la stratégie montréalaise de l'eau et du Plan climat 2020-2030, afin d'assurer une gestion encore plus efficace et équitable de la ressource;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'UMQ recommande de revoir le partage des investissements au sein du Plan québécois des infrastructures, dans un contexte où les municipalités assument environ 60 %[4] des infrastructures publiques, afin d'accroître la part dédiée au transport collectif par rapport au réseau routier, et ce, dans une perspective de mobilité durable et d'optimisation des ressources publiques.

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

R-5. Réviser les mesures de réduction des coûts de construction et d'entretien des infrastructures afin de simplifier les processus et de se doter de cibles de performance pour mieux suivre et contrôler les dépenses et les échéanciers à court, moyen et long terme.

R-6. Procéder à une évaluation systématique des normes et exigences encadrant la construction et la réfection des infrastructures municipales, dans le but d'identifier celles dont la pertinence pourrait être réexaminée ou dont l'application pourrait être simplifiée, et de proposer des ajustements visant à réduire les coûts de réalisation et d'entretien.

R-7. Poursuivre la mise en place de mécanismes de tarification liés à l'eau et évaluer le recours à l'augmentation de la tarification de l'eau pour les grands consommateurs, comme les industries, les commerces et les institutions de la ville de Montréal et de l'agglomération.

R-8. Intensifier les représentations auprès du gouvernement du Québec afin de promouvoir une révision du partage des investissements au Plan québécois des infrastructures, de manière à accroître le financement consacré au transport collectif.

[4] Présentation du rapport « Un modèle arrivé à ses limites: un virage s'impose »

4. Fiscalité municipale

CONSIDÉRANT que le rapport de l'UMQ propose la création d'un fonds dédié au financement de l'entretien et du maintien des infrastructures municipales, financé par le gouvernement du Québec, et conditionnel à un effort fiscal minimal des municipalités;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'un tel mécanisme nécessite l'adhésion et la participation d'un nombre significatif de municipalités afin d'en assurer l'efficacité, la cohérence et la viabilité, notamment dans la perspective où toute hausse de la fiscalité municipale doit s'appuyer sur un cadre structuré et équitable.

La Commission formule la recommandation suivante à l'Administration :

R-9. Évaluer les impacts financiers et économiques d'une augmentation minimale des taxes au taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) nominal, dans la perspective de la création d'un fonds québécois dédié à l'entretien des infrastructures, dont les modalités, de la mise en œuvre à la redistribution des sommes aux municipalités admissibles, seraient clairement définies et équitables.

5. Actions municipales

Au cours de ses travaux prébudgétaires, la Commission a été privilégiée d'entendre des mémoires, avis et commentaires provenant de la société civile et se fait un devoir d'en assurer la transmission au sein de l'appareil municipal et du comité exécutif afin que la voix de toutes et tous soit entendue. La Commission souligne la participation de différents syndicats et associations à la réflexion et les en remercie.

Après analyse de la documentation reçue, la Commission souhaite mettre en évidence certaines priorités récurrentes exprimées par la société civile, notamment le maintien des infrastructures, l'habitation et la diversification des sources de revenus de la Ville, et dégager des pistes d'orientation pour l'action municipale.

CONSIDÉRANT la cible ambitieuse de 20 % inscrite au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM)[5] pour le logement hors marché dans l'ensemble de l'offre résidentielle, dont au moins 75 % est réservé à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation ou à des ménages à revenus faibles ou modestes;

CONSIDÉRANT le consensus quant à l'importance de faire de la sécurité une priorité pour tous les déplacements, que ce soit à pied, à vélo ou en automobile, ainsi que l'expansion du comité d'experts Vision Zéro et le lancement d'une consultation menant à la présentation d'un nouveau Plan vélo en 2027;

CONSIDÉRANT les engagements inscrits au PUM et l'importance de maintenir les actifs dans les parcs et de préserver les milieux naturels afin d'assurer la pérennité, la sécurité et la qualité des infrastructures;

CONSIDÉRANT que les programmes Éco-quartier et Ruelles vertes répondent à des objectifs environnementaux et sociaux à l'échelle de l'ensemble du territoire montréalais, et qu'ils sont financés à hauteur variable dans les arrondissements de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Politique de développement culturel 2025-2030 de la Ville de Montréal reconnaît l'importance de la culture comme moteur de développement durable et économique et qu'elle souligne sa contribution à l'attractivité de la ville, à la qualité de vie et à la vitalité des quartiers;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une évolution stable et prévisible du financement des festivals et des événements;

CONSIDÉRANT la participation des membres de la société civile, des citoyennes et des citoyens ainsi que des organisations aux travaux prébudgétaires, et la pertinence de leurs réflexions, notamment dans l'identification de nouvelles sources de diversification des revenus municipaux.

[5] p.996- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

R-10. Maintenir l'objectif d'atteindre 20 % de logements hors marché d'ici 2050, dont une large part doit être destinée à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation ou à des ménages à revenus faibles ou modestes, en collaboration avec les autres paliers de gouvernement.

R-11. Poursuivre l'approche Vision zéro et l'allocation de sommes dédiées à améliorer la sécurité des déplacements.

R-12. S'assurer du maintien des actifs, de la rénovation des installations existantes et de la réfection des infrastructures dans les grands parcs montréalais afin de soutenir leur préservation durable.

R-13. Évaluer les gains potentiels d'un financement du programme Éco-quartier (incluant Ruelles vertes) par les services centraux de la Ville de Montréal pour en assurer une mise en œuvre cohérente, équitable et pérenne sur l'ensemble du territoire montréalais.

R-14. Maintenir les investissements et évaluer l'indexation des enveloppes budgétaires pour les arts et la culture de proximité ainsi que pour les programmes destinés aux festivals et aux événements.

R-15. Explorer de nouvelles sources de revenus municipaux et intensifier les efforts visant à les développer, notamment la mise en place de mesures d'écofiscalité et le renforcement de l'expertise interne de la Ville afin de conclure des ententes de services avec les municipalités avoisinantes.

R-16. Prendre acte des propositions formulées par la société civile dans le cadre des travaux prébudgétaires, les transmettre au Service des finances et de l'évaluation foncière ainsi qu'à chacun des services concernés, afin d'alimenter leurs réflexions dans le cadre de l'exercice de planification budgétaire 2027.

*****

Sur une proposition de M. Richard Deschamps appuyée par M. Martin St-Jean, les recommandations ont été adoptées à l'unanimité des personnes présentes lors d'une séance à huis clos qui s'est tenue le 30 juin 2026.

CONCLUSION

Les commissaires tiennent à exprimer leur gratitude envers Mme Monique Jérôme-Forget et M. Nicolas Marceau pour leur contribution aux travaux de la Commission. Ils sont également reconnaissants pour tous les mémoires, commentaires et opinions reçus, lesquels ont alimenté leur réflexion afin de proposer des pistes d'orientations pour les politiques municipales.

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), ce rapport peut être consulté à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil, de même que sur la page des commissions permanentes : montreal.ca/sujets/commissions-permanentes.

ANNEXE 1 : Le mandat de la Commission



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 28 mai 2018 Séance tenue le 29 mai 2018	Résolution : CM18 0710

Motion de l'opposition officielle pour que Montréal mette en place des consultations prébudgétaires annuelles

Attendu que le budget 2018 de la Ville de Montréal représente plus de cinq milliards quatre cent soixante-dix millions de dollars et que le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 prévoit des investissements de six milliards trois cent quatre-vingt-trois millions de dollars;

Attendu que le budget et le PTI sont des documents centraux en démocratie municipale, puisqu'ils représentent et concrétisent les engagements de la Ville envers ses citoyens, en plus de définir les priorités et les orientations qui sont données à la prestation des services publics;

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent depuis plusieurs années des consultations prébudgétaires et qu'ils reconnaissent la contribution déterminante des citoyens dans leurs choix d'orientations en vue de la préparation de leur budget annuel;

Attendu que certains arrondissements, notamment Le Plateau-Mont-Royal et Le Sud Ouest, tiennent déjà des consultations auprès des citoyens dans le cadre de l'élaboration de leur budget d'arrondissement;

Attendu que la mise en place de consultations prébudgétaires annuelles à la Ville de Montréal permettra d'améliorer la participation des citoyens et des organismes de la société civile à la vie démocratique municipale et de consolider la culture de la transparence à la Ville de Montréal;

Attendu que lors de l'étude du budget 2018, la Commission sur les finances et l'administration (CFA) a recommandé unanimement en 2018 que l'administration consulte en amont de la préparation de son budget l'Association des municipalités de banlieues, la CFA ainsi que la Table des maires d'arrondissement sur ses orientations, priorités et prévisions budgétaires (R-2, R-3 et R-4);

Attendu qu'une telle consultation annuelle offrira une occasion pour échanger avec la population, connaître ses priorités et faire émerger de nouvelles idées et qu'il est souhaitable que la population ne soit pas prise par surprise lors de la publication d'un budget par l'administration municipale;

Attendu que lors d'une telle consultation plusieurs acteurs économiques et sociocommunautaires montréalais auront l'occasion d'apporter une contribution unique et pertinente à l'élaboration du budget de la Ville;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Frantz Benjamin

1- que le conseil municipal mandate la Commission sur les finances et l'administration de mener dès cette année et annuellement une consultation prébudgétaire publique et en ligne à laquelle les citoyens, les partenaires de la société civile et les élus sont conviés afin de recueillir les idées et les suggestions des Montréalais en vue de l'élaboration du budget et du Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'année subséquente;

2- que la Commission dépose chaque année son rapport au conseil municipal lors de la séance du mois de septembre.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 16 h 04, la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, reprend le fauteuil présidentiel.

Il est proposé par M. Benoit Dorais

appuyé par M. François Limoges

d'apporter les amendements suivants à l'article 65.02 :

1- De supprimer au 7e « Attendu » les mots « et qu'il est souhaitable que la population ne soit pas prise par surprise lors de la publication d'un budget par l'administration municipale »;
2- D'ajouter un 9e « Attendu » qui se lit comme suit :
« Attendu que, d'ici le mois de septembre 2018, la charge de travail de la Commission sur les finances et l'administration est déjà importante, notamment avec l'étude du rapport du Vérificateur général »;
3- De supprimer dans le 1er « Résolu » les mots « dès cette année » et « et en ligne »;
4- De remplacer dans le 2e « Résolu » le mot « septembre » par le mot « juin ».

_____

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement des conseillers Dorais et Limoges.

_____

Le chef de l'opposition officielle accueille favorablement la proposition d'amendement des conseillers Dorais et Limoges et il souhaite ajouter son nom à titre d'appuyeur.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, met aux voix la proposition d'amendement des conseillers Dorais, Limoges et Perez et la déclare adoptée à l'unanimité.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez afin qu'il exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil met aux voix l'article 65.02, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65,02
/cb

Valérie PLANTE

_____

Mairesse

Yves SAINDON

_____

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 4 juin 2018

ANNEXE 2 : Personnes ayant déposé un mémoire, commentaire, avis court ou opinion orale

Nom	**Organisme**	**Document**
Marc Rouleau		Commentaire écrit
Céline Trudeau		Commentaire écrit
Alexander Trainman Montagano		Commentaire écrit
Benoit Tessier	Syndicat des professionnel.le.s de la Société de Transport de Montréal (STM)	Avis court
Eliane Scofield	Syndicat des cols blancs de l'île de Montréal 429	Avis court
Sandrine Cabana-Degani	Piétons Québec	Avis court
Martin Roy	Regroupement des événements majeurs internationaux (Québec)	Avis court
Chriss Ross	Association des pompiers de Montréal	Mémoire
Philippe Leblanc	Association des scientifiques et ingénieurs de Montréal	Mémoire
Gilles Theriault		Mémoire
Catherine Lussier	Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)	Mémoire
François Arteau	Les amis du parc Angrignon	Mémoire
Anne Bernard	Culture Montréal	Mémoire
Philippe Gagnon	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP 301)	Mémoire
Louis Philippe Lauzé	Unité des architectes de la Ville de Montréal Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB 571)	Mémoire
Clélia Sève	Regroupement des éco-quartiers	Mémoire
Omer Coupal	Organisation d'aide aux sans emploi	Mémoire
Olivier Cauchon	Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM)	Mémoire
Jean Duval		Opinion orale
Martin Lalonde	Ex Aequo	Opinion orale
Pierre Pagé	Montréal pour tous	Opinion orale
Blaise Rémillard	Conseil régional de l'environnement de Montréal	Opinion orale

ANNEXE 3 : Personnes ayant participé aux travaux prébudgétaires

Coprésidents du rapport de l'Union des municipalités du Québec

Monique Jérôme-Forget, ancienne présidente du Conseil du Trésor et ex-ministre des Finances

Nicolas Marceau, professeur titulaire en sciences économiques à l'Université du Québec à Montréal et ex-ministre des Finances et de l'Économie

Responsable politique

Claude Pinard, président du comité exécutif de la Ville de Montréal et responsable de l'itinérance

ANNEXE 4 : Recommandations

R-1. Accueillir le rapport de l'UMQ et en analyser les incidences sur les finances de la Ville et de l'agglomération, sur les sources de revenus et sur la capacité d'investissement, notamment en matière de financement et de maintien des infrastructures.

R-2. Déployer des efforts soutenus de communication auprès de la population afin de mieux faire comprendre les enjeux liés à la fiscalité et aux finances municipales, dans un contexte où le financement des infrastructures exige des efforts importants pour en assurer la pérennité.

R-3. Renforcer les représentations auprès du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada afin de favoriser la mise en œuvre des recommandations du rapport de l'UMQ qui, après analyse, sont susceptibles d'être bénéfiques pour l'agglomération montréalaise et qui relèvent de compétences gouvernementales.

R-4. Appuyer la démarche proposée par l'UMQ visant la tenue d'états généraux sur le milieu municipal et contribuer activement aux travaux, notamment en documentant les enjeux propres à la métropole et en formulant des propositions structurantes visant à faire évoluer le cadre fiscal municipal.

R-5. Réviser les mesures de réduction des coûts de construction et d'entretien des infrastructures afin de simplifier les processus et de se doter de cibles de performance pour mieux suivre et contrôler les dépenses et les échéanciers à court, moyen et long terme.

R-6. Procéder à une évaluation systématique des normes et exigences encadrant la construction et la réfection des infrastructures municipales, dans le but d'identifier celles dont la pertinence pourrait être réexaminée ou dont l'application pourrait être simplifiée, et de proposer des ajustements visant à réduire les coûts de réalisation et d'entretien.

R-7. Poursuivre la mise en place de mécanismes de tarification liés à l'eau et évaluer le recours à l'augmentation de la tarification de l'eau pour les grands consommateurs, comme les industries, les commerces et les institutions de la ville de Montréal et de l'agglomération.

R-8. Intensifier les représentations auprès du gouvernement du Québec afin de promouvoir une révision du partage des investissements au Plan québécois des infrastructures, de manière à accroître le financement consacré au transport collectif.

R-9. Évaluer les impacts financiers et économiques d'une augmentation minimale des taxes au taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) nominal, dans la perspective de la création d'un fonds québécois dédié à l'entretien des infrastructures, dont les modalités, de la mise en œuvre à la redistribution des sommes aux municipalités admissibles, seraient clairement définies et équitables.

R-10. Maintenir l'objectif d'atteindre 20 % de logements hors marché d'ici 2050, dont une large part doit être destinée à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation ou à des ménages à revenus faibles ou modestes, en collaboration avec les autres paliers de gouvernement.

R-11. Poursuivre l'approche Vision zéro et l'allocation de sommes dédiées à améliorer la sécurité des déplacements.

R-12. S'assurer du maintien des actifs, de la rénovation des installations existantes et de la réfection des infrastructures dans les grands parcs montréalais afin de soutenir leur préservation durable.

R-13. Évaluer les gains potentiels d'un financement du programme Éco-quartier (incluant Ruelles vertes) par les services centraux de la Ville de Montréal pour en assurer une mise en œuvre cohérente, équitable et pérenne sur l'ensemble du territoire montréalais.

R-14. Maintenir les investissements et évaluer l'indexation des enveloppes budgétaires pour les arts et la culture de proximité ainsi que pour les programmes destinés aux festivals et aux événements**.**

R-15. Explorer de nouvelles sources de revenus municipaux et intensifier les efforts visant à les développer, notamment la mise en place de mesures d'écofiscalité et le renforcement de l'expertise interne de la Ville afin de conclure des ententes de services avec les municipalités avoisinantes**.**

R-16. Prendre acte des propositions formulées par la société civile dans le cadre des travaux prébudgétaires, les transmettre au Service des finances et de l'évaluation foncière ainsi qu'à chacun des services concernés, afin d'alimenter leurs réflexions dans le cadre de l'exercice de planification budgétaire 2027.

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Août 2026

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez la page des commissions permanentes : montreal.ca/sujets/commissions-permanentes
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Commission sur l'inspecteur général

Étude du Rapport annuel 2025 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Assemblées du 24 et 27 août 2026

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes :
https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275 Rue Notre Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 4B7

Présidence

Denis Pelletier
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Vice-présidences

Marc Doret
Cité de Dorval

Alex Norris
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Membres

Richard Bélanger
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Nancy Berthelot
Arrondissement de Lachine

Elvira Carhuallanqui
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Heidi Ekvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Youssef Hariri
Arrondissement de Montréal-Nord

Chistopher McCray
Arrondissement de Ville-Marie

Michèle Tremblay
Arrondissement de Verdun

Le 24 août 2026

Madame Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 4B7

Madame la Mairesse,

Conformément au règlement 14-013, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer, au conseil municipal et au conseil d'agglomération, son étude du rapport à la suite du dépôt, par l'inspecteur général, de son Rapport annuel 2025.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Denis Pelletier
Président

[Original signé]

Rémi Daigle
Coordonnateur – soutien aux commissions permanentes

TABLES DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE 5
LE RAPPORT 5
TRAVAUX DE LA COMMISSION 7
Présentation de l'inspecteur 7
L'analyse des membres 9
Les recommandations 9

MISE EN CONTEXTE

Le 23 mars 2026, le Bureau de l'inspecteur général (ci-après « le Bureau ») a rendu public son Rapport annuel 2025. L'inspecteur général, M^{e} François Lanthier, en a fait la présentation à la Commission sur l'inspecteur général, le 31 mars 2026, dans le cadre d'une séance de travail, qui s'est tenue en visioconférence. À cette occasion, les membres de la Commission ont pu échanger avec l'inspecteur au sujet du contenu de ce rapport. La Commission a ensuite délibéré le 22 juin 2026 pour convenir de soumettre trois recommandations.

LE RAPPORT

Ce document est l'occasion pour le Bureau de rendre compte de ses activités et réalisations durant l'année 2025. L'équipe de l'inspecteur général y fait part de ses activités de formation, de vigie, de prévention, d'enquête et de surveillance réalisées au sein des arrondissements, services centraux et organisations paramunicipales de Montréal et, depuis le 12 novembre, d'étendre son pouvoir d'enquêter sur de nouvelles activités de la Société de transport de Montréal (STM).

Le rapport est divisé en cinq sections. La première, intitulée ***Présentation du Bureau de l'inspecteur général***, résume le mandat, les compétences, les valeurs, les pouvoirs et l'organisation du Bureau. Le rapport annuel mentionne qu'en 2025, le mandat du Bureau s'est élargi afin d'inclure de nouvelles capacités dont dispose de la STM à la suite de l'adoption du projet de loi 104. L'inspecteur général souligne l'importance des garanties d'indépendance du Bureau, de la protection d'anonymat offerte aux personnes dénonciatrices, et du rôle proactif en matière de prévention pour remplir son mandat. Le chapitre fait état de la structure de gouvernance et du fonctionnement général du Bureau, mais également l'importance du travail de collaboration avec d'autres institutions poursuivant des objectifs complémentaires ou similaires en matière d'intégrité publique.

La deuxième section, ***Nos résultats***, présente et interprète les données d'activités de 2025. Le Bureau rapporte avoir reçu 196 dénonciations, analysé en vigie 252 appels d'offres, et ouvert 118 dossiers. Du nombre total de dénonciations hors mandat reçues, près de la moitié ont été transférées vers d'autres instances compétentes. Les activités de vigie et d'analyse stratégique du Bureau occupent une place grandissante des activités de l'équipe de l'inspecteur général. Ces

activités jouent un rôle important dans la stratégie de prévention du Bureau, en plus de mieux comprendre et identifier les secteurs vulnérables et les risques systémiques. Le Bureau constate également une montée des signalements internes, qui est associée aux efforts continus de formation du personnel.

La troisième section, ***Prévention et formation***, comme le nom l'indique, témoigne des activités en prévention et en formation effectuées par le Bureau. Le premier rapport de recommandations préventives, une nouvelle pratique adoptée par le Bureau, fut publié en 2025. Ces rapports devraient permettre aux unités d'affaires de corriger des vulnérabilités avant qu'elles mènent à des manquements formels à l'intégrité. Le Bureau vise ainsi à améliorer en continu les pratiques contractuelles. L'offre de formation du Bureau aux employés municipaux et aux élus s'est déployée en de nombreuses séances de groupe, formations adaptées et capsules en ligne auxquels plus de 1600 personnes ont participé. Le Bureau estime que la prévention demeure un outil essentiel afin de réduire les risques d'erreurs, et de les corriger avant que les conséquences ne deviennent irrémédiables.

La quatrième section, ***Nos dossiers***, aborde des exemples d'interventions du Bureau dans le cadre de sa vigie ou à la suite de signalements. Le Bureau mentionne avoir mené de la surveillance dans plusieurs secteurs névralgiques, tels que la réfection des trottoirs, les activités de déneigement, la gestion des matières résiduelles, les chantiers et l'industrie du planage. Cette surveillance révèle des phénomènes de concentration des marchés et des risques de concurrence affaiblie dans plusieurs secteurs. La surveillance des chantiers montre des signes d'améliorations, mais le Bureau souligne la nécessité de poursuivre son action de surveillance et de maintenir les efforts de contrôle et de prévention.

La cinquième et dernière section, ***Nos ressources humaines et financières***, fait état de la gestion des ressources humaines et financières du Bureau, ainsi que de son rayonnement institutionnel. Le rapport met en valeur la participation du Bureau à des évènements professionnels ainsi qu'à son engagement social. Le budget du Bureau représente 0,11 % du budget de fonctionnement de la ville. De ce montant, un excédent fut retourné puisque les dépenses se sont avérées inférieures aux prévisions budgétaires. Le rapport conclut en présentant des données sur l'équité en emploi au Bureau, et en soulignant l'importance de maintenir une organisation compétente, indépendante et bien outillée pour remplir son mandat.

L'entièreté du Rapport annuel 2025 du Bureau de l'inspecteur général est disponible au https://www.bigmtl.ca/publications/rapport-annuel-de-2025-du-big/

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Présentation de l'inspecteur

L'ensemble de l'équipe de direction était présente lors de la présentation du rapport. La présentation de l'inspecteur général présentait une synthèse de son rapport annuel.

L'inspecteur a d'abord fait un bref rappel du mandat et du rôle du Bureau. Il a ensuite mis l'accent sur un changement de méthodologie apporté dans la présentation des données du rapport. Ainsi, les activités de vigie qui étaient auparavant regroupées avec les enquêtes sont désormais distinguées afin d'offrir une lecture plus précise des données.

Il a ensuite présenté les données de dénonciations reçues par le Bureau. Le courriel, le formulaire en ligne et le téléphone sont les sources les plus fréquemment utilisées. Une part importante des dénonciations reçues ne relèvent cependant pas du Bureau, et sont redirigées vers des entités plus appropriées. Le Bureau effectue également une vigie contractuelle en continu afin d'avoir une meilleure compréhension et connaissance de l'environnement dans lequel s'effectue la gestion contractuelle. En 2025, 252 dossiers ont ainsi été analysés et 26 ont ainsi fait l'objet d'une enquête.

M^{e} Lanthier a également souligné l'importance des activités de formation du Bureau. En 2025, l'équipe du Bureau a réalisé plus de 166 heures de formation auprès des personnes élues ou à l'emploi de Montréal, en plus de capsules accessibles en ligne. Ces activités de formation contribuent à renforcer la prévention et la compréhension des règles contractuelles au sein de l'organisation. L'inspecteur a rappelé que le Bureau privilégie une approche préventive. Cette stratégie vise à corriger les pratiques en amont, avant l'octroi des contrats ou la clôture des appels d'offres.

Il a ensuite abordé plusieurs dossiers de l'année 2025. Parmi ceux-ci, l'équipe de l'inspecteur a expliqué s'être intéressée aux devis de performance, en illustrant comment des devis mal formulés ou trop précis peuvent limiter la concurrence ou créer une apparence de favoritisme. Dans un cas, la réutilisation d'anciens appels d'offres a reproduit des erreurs dans de nouveaux appels d'offres. Dans un autre cas, une mauvaise maîtrise des critères d'évaluation a mené à la résiliation d'un contrat. D'autres situations démontrent finalement l'importance de la souplesse et de l'agilité dans l'administration des processus, notamment en apportant des

correctifs pour assurer le bon déroulement d'un appel d'offres et la participation de plus de soumissionnaires.

Par la suite, l'inspecteur a présenté aux commissaires quelques observations découlant de l'activité de vigie. Le Bureau s'est intéressé à l'évolution contractuelle dans certains secteurs névralgiques que sont la réfection des trottoirs, le déneigement et la gestion des matières résiduelles. Son équipe constate une concentration du marché dans la réfection des trottoirs alors que des modifications apportées dans le secteur du déneigement semblent avoir permis de stabiliser les prix. La complexité des contrats dans le dossier de la gestion des matières résiduelles nécessitera un suivi accru de la part du Bureau dans les prochaines années.

Le secteur du planage et du revêtement fera également l'objet d'une attention particulière en raison de la concentration du marché et du nombre restreint de contrats de grande valeur accordé par la Ville. Cette situation pourrait avoir un effet négatif sur l'arrivée de nouveaux joueurs dans le marché, l'équipe de l'inspecteur souhaite donc maintenir son activité de vigie. Et finalement, la surveillance des chantiers à Montréal s'est poursuivie en 2025 et se poursuivra en 2026.

À l'issue de la présentation, la Commission a échangé avec M^{e} Lanthier et son équipe au sujet du rapport annuel 2025. La Commission a formulé des questions sur les observations du Bureau liées à la concentration du marché dans certains secteurs et s'est intéressée à l'évolution dans le temps du phénomène depuis la création du Bureau. Celui-ci a précisé que certains secteurs ont des historiques plus problématiques, mais que la composition de ceux-ci a évolué durant les 15 à 20 dernières années. Toutefois, une certaine culture semble persister et justifie de maintenir une vigilance accrue bien qu'aucune pratique de collusion ou de malversation n'ait été constatée à ce jour. L'inspecteur et son équipe estiment que plus la Ville proposera de « gros » contrats, plus cela risque de favoriser la concentration du marché. Le Bureau n'est toutefois pas assuré qu'en offrant de plus petits contrats, la Ville entrainera une baisse des prix et des économies. La Ville devra utiliser l'expertise des services impliqués dans ces secteurs, mais également dans d'autres secteurs.

La Commission a questionné l'équipe de l'inspecteur sur l'impact que pourrait avoir une réduction du volume des contrats, et le risque d'accélérer la concentration du marché en favorisant les fusions et acquisitions dans certains marchés. L'inspecteur a confirmé qu'il s'agissait d'une hypothèse et d'un risque valide, mais

les programmes étudiés et l'état des connaissances actuelles du Bureau ne lui permettent pas de tirer des conclusions définitives à ce moment. Des études plus approfondies de l'évolution de la composition de certains marchés seront nécessaires.

Le modèle mis en place dans le secteur du déneigement semble donner des résultats positifs à cet égard, selon l'inspecteur général. La centralisation des appels d'offres et l'exécution locale des opérations en concertation entre les arrondissements constituent une formule qui pourrait être exportée dans d'autres secteurs. L'équilibre atteint entre le travail effectué en régie par des équipes de cols bleus, et celui réalisé par des entreprises privées, améliore la compétition dans le marché et la Ville est ainsi mieux équipée pour analyser le marché et garantir un travail de qualité. Dans la mesure où les équipes de cols bleus disposent ou développent une expertise, ce modèle pourrait être reproduit dans d'autres domaines.

L'analyse des membres

Au terme de la présentation, les commissaires ont délibéré afin de dégager les éléments du rapport à mettre de l'avant. La Commission prend acte du rapport annuel déposé par le Bureau et l'accueille positivement. Elle juge que les orientations actuelles et le travail réalisé par le Bureau sont pertinents et semblent donner des résultats intéressants. Les commissaires estiment que le rapport annuel 2025 s'inscrit ainsi dans la continuité des dernières années et que la Commission a déjà formulé des recommandations dans les dernières années afin de favoriser l'approche préventive mise de l'avant par le Bureau.

Les commissaires s'accordent sur l'importance d'une analyse critique des informations présentées et estiment que la formulation de recommandations doit s'inscrire dans une démarche réfléchie.

Les commissaires s'entendent également sur la nécessité de maintenir l'approche de prévention et de vigie présentées par le Bureau dans son rapport.

Les commissaires identifient trois recommandations formulées à l'endroit de l'administration municipale et du Bureau.

Les recommandations

La Commission reçoit le rapport annuel 2025 du Bureau de l'inspecteur général.

CONSIDÉRANT que la Commission s'est déjà exprimée sur les orientations de préventions du Bureau, et qu'elle maintient son appui aux orientations prises par le Bureau ;

CONSIDÉRANT que la prévention et la formation constituent des outils essentiels afin de réduire les risques d'erreurs et permettent d'effectuer des corrections avant l'attribution de contrats ;

CONSIDÉRANT que les efforts continus de formation du personnel semblent favoriser la hausse du nombre de signalements internes ;

La Commission recommande :

R1- Que la Ville de Montréal continue de former son personnel avec le soutien du BIG, du contrôleur général et du service de l'approvisionnement pour assurer l'intégrité des processus d'octroi de contrats.

CONSIDÉRANT que la Commission réitère son appui au maintien des activités d'enquête, de vigie, de formation et de prévention effectuées par le Bureau ;

CONSIDÉRANT que l'approche préventive préconisée par le Bureau permet aux unités administratives de mettre en place des correctifs et de renforcer les bonnes pratiques dans l'ensemble des services municipaux ;

CONSIDÉRANT que le Bureau a observé des phénomènes de concentration des marchés et des risques de concurrence affaiblie dans plusieurs secteurs liés aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT que le Bureau a démontré que ses activités de vigie et les correctifs apportés aux appels d'offres peuvent favoriser la participation d'un plus grand nombre de soumissionnaires ;

La Commission recommande :

R2- Que la Ville de Montréal poursuive ses efforts pour offrir un processus d'appel d'offres le plus concurrentiel possible et sa collaboration avec le BIG dans le dossier du colmatage des nids-de-poule.

CONSIDÉRANT que le Bureau observe dans plusieurs secteurs une concentration du marché susceptible d'affecter la concurrence et l'évolution des coûts ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre le travail effectué en régie par les équipes de cols bleus et celui confié à des entreprises privées dans le secteur du déneigement semble avoir amélioré la compétition dans le marché du déneigement ;

CONSIDÉRANT que la présence d'équipes internes permet à la Ville de mieux comprendre les réalités du marché et de mieux évaluer les coûts et la qualité des travaux réalisés ;

CONSIDÉRANT que le maintien d'une capacité d'intervention interne contribue à limiter la dépendance de la Ville envers un nombre restreint d'entreprises privées ;

CONSIDÉRANT que le Bureau souligne l'importance pour la Ville de disposer des outils et de l'expertise nécessaires afin d'assurer une gestion contractuelle efficace et résiliente.

La Commission recommande :

R3- Que la Ville de Montréal maintienne sa stratégie d'embauche de cols bleus pour effectuer à l'interne une partie des activités d'entretien du réseau artériel afin d'avoir davantage de prévisibilité dans les coûts et d'être moins soumis aux réalités du marché.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
(Résolution CG26 0214)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai modifié le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 23 avril 2026, à la résolution CG26 0214 (page 4 du procès-verbal), pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction effectuée consiste à modifier la date apparaissant au texte dans la résolution CG26 0214 afin qu'elle se lise : **16** avril 2026 et non 9 avril 2026.

Fait à Montréal, le 30 juillet 2026.



Le greffier adjoint de la Ville
Domenico Zambito, avocat

VERSION ORIGINALE

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 23 avril 2026 Séance tenue le 23 avril 2026	Résolution: CG26 0214

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 mars 2026, à 16 h

Il est proposé par M. Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 mars 2026 à 16 h, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 9 avril 2026 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02
/gd

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 24 avril 2026

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 23 avril 2026 Séance tenue le 23 avril 2026	Résolution: CG26 0214

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 mars 2026, à 16 h

Il est proposé par M. Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 mars 2026 à 16 h, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 16 avril 2026 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02
/gd

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Cette résolution tient compte du procès-verbal de correction signé le 30 juillet 2026.

Signée électroniquement le 30 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

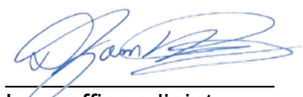
(Procès-verbal du conseil d'agglomération du mardi 19 mai 2026, 16 h)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai modifié le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du mardi 19 mai 2026, 16 h, à la page 1, pour y corriger des erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Plus précisément, ces erreurs consistent à ajouter les trois noms suivants à la page 1 des Présences et Absences :

- Dans la partie des « Présences » : ajouter le nom de **Denis Pelletier**
- Dans la partie des « *Absences sans motif au sens du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération* » : ajouter le nom de **John Belvedere**
- Dans la partie des « *Absences sans motif au sens du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération* » : ajouter le nom de **Peter Malouf**

Fait à Montréal, le 20 juillet 2026.



_____
Le greffier adjoint
Domenico Zambito, avocat

VERSION INITIALE

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 19 mai 2026 16 h

Séance tenue le mardi 19 mai 2026 – 16 h salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mesdames et messieurs,
Soraya Martinez Ferrada, Lior Azerad représentant de la Ville de Côte Saint-Luc, en remplacement de David Tordjman, Dimitrios (Jim) Beis, Christine Black, Alex Bottausci, Michel Boudreault, Caroline Braun, Julie Brisebois, Alan DeSousa, Marc Doret, Heidi Ektvedt, Chantal Gagnon, Michel Gibson, Peter McQueen, Andréanne Moreau, Dominic Perri, Claude Pinard, Julie-Pascale Provost, Gabrielle Rousseau-Bélanger, Aref Salem, Lauren Small-Pennefather, représentante de la Ville de Montréal-Ouest en remplacement de Jonathan Cha, Michael Stern, Alexandre Teodoresco, Maude Théroux-Séguin et Tanya Toledano

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION* :

Jeremy Levi, Martin St-Jean et Anne St-Laurent

AUTRES PRÉSENCES :

M^e^ Domenico Zambito, Greffier adjoint
Nathalie Deret, Agente de recherche

Le président d'assemblée, Denis Pelletier souhaite à toutes et tous la bienvenue et invite les membres du conseil à observer un moment de recueillement.

D'emblée, le président de l'assemblée rappelle la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, soulignée le 17 mai dernier, en mentionnant son importance dans la promotion du respect, de l'inclusion et de l'égalité pour toutes et tous. Il met également en évidence la Journée nationale des patriotes, en évoquant l'héritage historique et l'importance de la préservation des institutions et de la culture.

En terminant, M. Pelletier met en relief la récente victoire des Canadiens de Montréal, en notant que, au-delà de l'aspect sportif, le travail d'équipe contribue à la réussite collective, et formule ses encouragements à l'équipe pour la suite.

---

1 - Période de questions du public

À 16 h 06, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : Valérie Anne Cordemans Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Comment la Ville entend protéger les sites naturels qui servent d'éponge en période de fortes pluies en tenant compte de la densification intense aux alentours et réduire les impacts des vagues de chaleurs sur les citoyennes et les citoyens? / Est-ce que l'option de mettre en place un RCI (règlement de contrôle intérimaire) lorsqu'un promoteur demande un permis de construction est envisagée?

VERSION CORRIGÉE

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 19 mai 2026 16 h

Séance tenue le mardi 19 mai 2026 – 16 h salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mesdames et messieurs,
Soraya Martinez Ferrada, Lior Azerad représentant de la Ville de Côte Saint-Luc, en remplacement de David Tordjman, Dimitrios (Jim) Beis, Christine Black, Alex Bottausci, Michel Boudreault, Caroline Braun, Julie Brisebois, Alan DeSousa, Marc Doret, Heidi Ektvedt, Chantal Gagnon, Michel Gibson, Peter McQueen, Andréanne Moreau, Denis Pelletier, Dominic Perri, Claude Pinard, Julie-Pascale Provost, Gabrielle Rousseau-Bélanger, Aref Salem, Lauren Small-Pennefather, représentante de la Ville de Montréal-Ouest en remplacement de Jonathan Cha, Michael Stern, Alexandre Teodoresco, Maude Théroux-Séguin et Tanya Toledano

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION* :

Jeremy Levi, Martin St-Jean et Anne St-Laurent

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION* :

John Belvedere et Peter Malouf

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Greffier adjoint
Nathalie Deret, Agente de recherche

Le président d'assemblée, Denis Pelletier souhaite à toutes et tous la bienvenue et invite les membres du conseil à observer un moment de recueillement.

D'emblée, le président de l'assemblée rappelle la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, soulignée le 17 mai dernier, en mentionnant son importance dans la promotion du respect, de l'inclusion et de l'égalité pour toutes et tous. Il met également en évidence la Journée nationale des patriotes, en évoquant l'héritage historique et l'importance de la préservation des institutions et de la culture.

En terminant, M. Pelletier met en relief la récente victoire des Canadiens de Montréal, en notant que, au-delà de l'aspect sportif, le travail d'équipe contribue à la réussite collective, et formule ses encouragements à l'équipe pour la suite.

---

1 - Période de questions du public

À 16 h 06, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : Valérie Anne Cordemans Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Comment la Ville entend protéger les sites naturels qui servent d'éponge en période de fortes pluies en tenant compte de la densification intense aux alentours et réduire les impacts des vagues de chaleurs sur les citoyennes et les citoyens? / Est-ce que l'option de mettre en place un RCI (règlement de contrôle intérimaire) lorsqu'un promoteur demande un permis de construction est envisagée?

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.03

2026/08/27 16:00

(2)

Dossier # : 1269587002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025

Il est recommandé :
de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-07-29 16:30

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269587002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2017, le gouvernement du Québec adoptait la Loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité. Cette loi augmentait à ce titre leur autonomie, leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) et redéfinissait les relations du Québec et les municipalités « dans le but d'accroître leur autonomie et d'élargir leurs compétences ».
La Loi 122 stipulait également que la Politique de gestion contractuelle que toute municipalité doit adopter en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après la LCV) devenait un Règlement sur la gestion contractuelle (ci-après le RGC) dès le 1er janvier 2018 (articles 278 et 282). Le 26 mars 2020, une version modifiée du RGC a été adoptée par les instances décisionnelles de la Ville (CG 20 0158).

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Ville de Montréal doit produire annuellement un rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC). Le présent rapport fait état des résultats de l'analyse réalisée pour l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0672 – 27 novembre 2025 (1256285001) : Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024.
CG24 0631 – 21 novembre 2024 (1246285002) : Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023.

CM23 0942 – 21 août 2023 (1239587003) : Prolonger pour une période de 3 ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption du Règlement sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise le dépôt du rapport annuel 2025 sur l'application du

Règlement sur la gestion contractuelle (RGC). Celui-ci présente les résultats de l'analyse de conformité des contrats de gré à gré visés par le règlement, le bilan du registre des personnes inadmissibles à contracter avec la Ville, les principaux constats ainsi que les recommandations découlant de l'exercice.

JUSTIFICATION

Le dépôt de ce rapport annuel est requis en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19). Il vise à informer le conseil municipal et le conseil d'agglomération de l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) par la Ville de Montréal au cours de 2025, conformément aux exigences légales en matière de reddition de comptes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier ne s'applique ni à l'équité, ni à l'inclusion, ni à la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Conseillère en approvisionnement

Tél : 514-872-5149
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Catherine PELLERIN
chef(fe) de division - gouvernance et normalisation

Tél : 5145942936 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique ROUSSIN
au nom de Yasmina BELLACHE, directrice architecture et developpement d'affaires
Tél : 5142405137
Approuvé le : 2026-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-07-29

Rapport annuel 2025

Respect des dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)

Service de l'approvisionnement

Martin Robidoux, Directeur

28 juillet 2026



Crédit de la photo par Getty Images

Table des matières

Contexte

- Règlement sur la gestion contractuelle applicable(RGC)
- Portée du rapport
- Sources des données et validation

Rapport

- Conformité des contrats de gré à gré de 2025
- Registre de personnes inadmissibles ayant contrevenu au RGC

Constats et recommandations

Annexes



Crédit de la photo par Getty Images

Contexte

Dernière résolution

En vertu de la résolution CM 23 0942 du 21 août 2023, le conseil de la Ville s'est déclaré compétent pour une période de trois (3) ans quant à l'adoption du Règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.

Règlement applicable

Le présent rapport est basé sur la version du Règlement sur la gestion contractuelle (18-038) qui était en vigueur en 2025. Une nouvelle version du règlement est entrée en vigueur le 1er avril 2026 afin d'y intégrer les ajustements requis par la Loi sur les contrats des organismes Municipaux (LCOM)

Rapport 2025

Ce rapport est produit cconformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi des Cités et Villes (LCV), qui exige la présentation annuelle d'un bilan du respect des dispositions du RGC aux instances de la Ville .

Contexte | Portée du rapport



Les contrats de gré à gré

Encadrement de l'attribution des contrats dont la valeur est comprise entre 25 000 $ et 133 800 $, par l'application des mesures favorisant *l'achat québécois et canadien* ainsi que la *rotation de fournisseurs*, à l'exclusion des contrats visés par une exception prévue dans la loi.

L'intégrité

Mesures visant à préserver l'intégrité des processus contractuels, notamment en matière de truquage des offres, d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption et de gestion des conflits d'intérêts et l'application de sanctions en cas de contravention et gestion du registre des personnes inadmissibles à contracter avec la Ville.



La transparence et l'éthique

Encadrement des communications et des comportements des intervenants afin d'assurer la transparence des processus contractuels, le respect des règles en matière de lobbyisme ainsi que la confidentialité de l'information.

Les modifications contractuelles

Encadrement des modifications contractuelles, incluant l'utilisation des contingences et les variations de quantités.

Note : Les éléments exclus ne sont pas intégrés au Rapport-bilan RGC, car la Ville ne dispose pas actuellement d'un système centralisé permettant de collecter et de consolider les informations requises de manière uniforme.

Contexte | Sources des données et validation

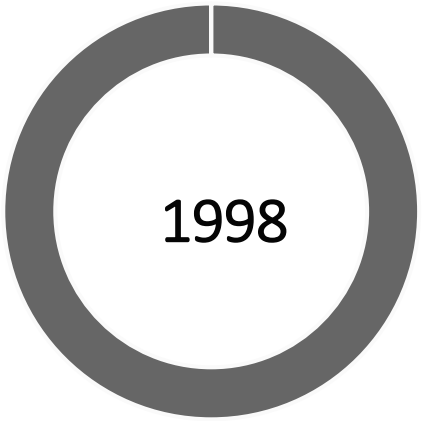
Les contrats de gré à gré | Démarche de validation

- ***Sources utilisées*** : Système intégré d'information (SIMON), analyses du Service de l'approvisionnement et renseignements fournis par les unités d'affaires.
- ***Validation ciblée*** : confirmation demandée aux unités d'affaires pour les dossiers dont la conformité ne pouvait être démontrée à partir des données disponibles.
- ***Suivis réalisés*** : des relances ont été effectuées afin d'obtenir l'information requise pour compléter l'analyse.

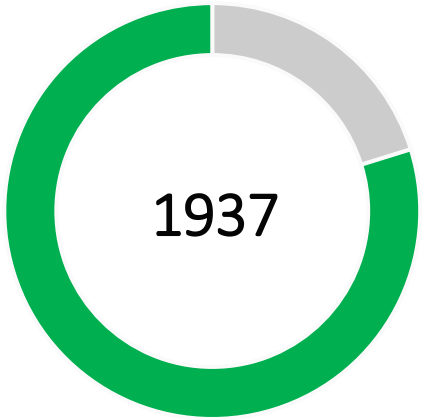
L'intégrité | Registre de personnes inadmissibles à contracter avec la Ville

- ***Source utilisée*** : *registre de personnes inadmissibles ayant contrevenu au RGC, accessible sur le site internet de la Ville (voir annexe) et* géré par le Service de l'approvisionnement.
- ***Analyse réalisée :*** *vérification des inscriptions et des sanctions en vigueur au cours de la période visée.*

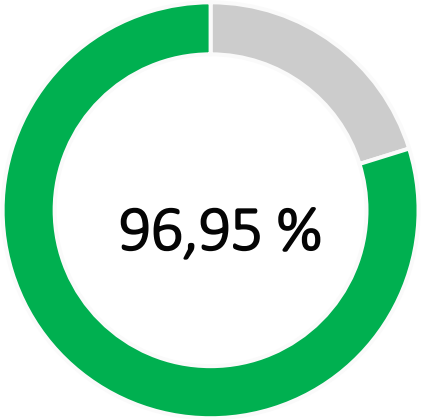
Rapport | Conformité des contrats de gré à gré 2025*



*Nombre de contrats octroyés de gré à gré**



Nombre contrats de gré à gré conformes aux dispositions du RGC



Taux de conformité au RGC

*À l'exclusion des contrats visés par une exception prévue par la loi, ces contrats n'étant pas assujettis aux mesures d'achat québécois et canadien et de rotation des fournisseurs.

Rapport | Bilan du registre de personnes inadmissibles ayant contrevenu au RGC*

0 Firmes ont été **inscrites** en 2025 du registre de personnes inadmissibles ayant contrevenu au RGC disponible sur le site internet de la Ville.

3 Firmes ont été **retirées** en 2025 du registre de personnes inadmissibles ayant contrevenu au RGC en raison de l'expiration de leur période d'inscription.

9 Firmes étaient inscrites sur le registre de personnes inadmissibles ayant contrevenu au RGC au 31 décembre 2025.

7

* *Détails en annexe*

Constats et Recommandations pour améliorer la pratique

Constats

Augmentation du recours aux contrats de gré à gré

- 1998 contrats de gré à gré ont été octroyés en 2025 comparativement à 1571 en 2024.

Maintien d'un niveau élevé de conformité

- Le taux de conformité s'établit à 96,95 % en 2025, comparativement à 95,93 % en 2024.
- Ces résultats démontrent une application soutenue des mesures prévues au RGC

Bonne appropriation des outils et des pratiques

- Utilisation de l'outil DPO (demande de prix octroi) : 399 démarches réalisées
- Utilisation de la plateforme EDILEXPERT pour la rédaction des contrats de gré à gré: 72 démarches .
- Formation de 160 intervenants impliqués dans les processus contractuels.

Documentation des démarches à améliorer

- Des lacunes ont été observées dans la documentation des démarches effectuées ainsi que dans l'utilisation des champs prévus à cette fin dans SIMON.

- Une meilleure qualité de la documentation permettrait de faciliter la démonstration de la conformité et la production des bilans.

Recommandations

Maintenir et adapter les outils de soutien

- Maintenir à jour les outils développés pour soutenir l'application du RGC et les ajuster en fonction de l'évolution des besoins opérationnels et réglementaires.

Renforcer la documentation de démarches

- Consolider les pratiques de documentation de démarches menant à l'octroi des contrats de gré à gré afin de faciliter la démonstration de la conformité aux mesures prévues au RGC.
- Sensibiliser périodiquement les intervenants aux exigences de documentation au moyen de rappels et de capsules pratiques.

Améliorer le soutien des systèmes

- Évaluer les possibilités d'amélioration des systèmes actuels, notamment par l'ajout de champs dédiés dans SIMON, afin de faciliter la saisie, la traçabilité et l'analyse des informations requises pour démontrer la conformité au RGC.

Nouveauté LCOM | Recommandation

Depuis l'entrée en vigueur de la LCOM (1er avril 2026), l'obligation légale de déposer un rapport annuel sur la gestion contractuelle **est abrogée**.

Toutefois, afin d'assurer une transition harmonieuse et de maintenir les bonnes pratiques de gouvernance, le Service de l'approvisionnement recommande :

- de produire un bilan couvrant la période du 1er janvier au 31 mars 2026, laquelle demeurait assujettie aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (LCV);

- de mettre en place un mécanisme d'audit périodique de la gestion contractuelle afin d'assurer le respect du cadre normatif applicable, de favoriser l'amélioration continue et de maintenir un niveau adéquat de surveillance.

MERCI

Service de l'approvisionnement

Annexe 1
Rapport par unité d’affaires

Annexe 1 | *Rapport par unité d'affaires*

Unité d'affaires	Total gré à gré - objet du bilan	Mesures respectées	Taux de conformité
Affaires juridiques	4	4	**100%**
Approvisionnement	53	50	**94%**
Bureau de l'inspecteur général	3	3	**100%**
Bureau du vérificateur	8	8	**100%**
Commission de la fonction publique de Montréal	1	1	**100%**
Commission des services électriques	38	31	**82%**
Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	42	41	**98%**
Culture	16	15	**94%**
Développement économique	31	29	**94%**
Direction générale	11	11	**100%**
Diversité et inclusion sociale	10	10	**100%**
Environnement	26	25	**96%**
Espace pour la vie	62	61	**98%**
Finances et évaluation foncière	11	9	**82%**
Gestion et planification des immeubles	208	202	**97%**

Annexe 1 | *Rapport par unité d'affaires*

Unité d'affaires	Total gré à gré - objet du bilan	Mesures respectées	Taux de conformité
Grands parcs, mont Royal et sports	33	32	**97%**
Greffe	19	19	**100%**
Habitation	4	4	**100%**
Infrastructures du réseau routier	44	41	**93%**
Materiel roulant et ateliers	95	91	**94%**
Office de consultation publique de Montréal	2	2	**100%**
Planification stratégique et performance organisationnelle	6	6	**100%**
Police	58	58	**100%**
Ressources humaines et communications	26	26	**100%**
Sécurité incendie de Montréal	70	66	**94%**
Service de la stratégie immobilière	4	4	**100%**
Service de l'eau	240	236	**98%**
Technologies de l'information	82	79	**96%**
Urbanisme et mobilité	50	48	**96%**

Annexe 1 | *Rapport par unité d'affaires*

Unité d'affaires	Total gré à gré - objet du bilan	Mesures respectées	Taux de conformité
Ahuntsic - Cartierville	33	33	**100%**
Anjou	21	21	**100%**
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	46	46	**100%**
Lachine	36	36	**100%**
LaSalle	33	33	**100%**
L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	21	20	**95%**
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	31	31	**100%**
Montréal-Nord	45	45	**100%**
Outremont	23	23	**100%**
Pierrefonds - Roxboro	50	48	**96%**
Plateau Mont-Royal	51	51	**100%**
Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	30	30	**100%**
Rosemont - La Petite-Patrie	48	47	**98%**
Saint-Laurent	57	56	**98%**
Saint-Léonard	19	19	**100%**
Sud-Ouest	53	53	**100%**
Verdun	50	47	**94%**
Ville-Marie	62	62	**100%**
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	29	29	**100%**

Annexe 2
Registre de personnes inadmissibles

Annexe 1 | *Registre de personnes inadmissibles au 31 décembre 2025*

REGISTRE DES PERSONNES INADMISSIBLES AYANT CONTREVENU AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Date de mise à jour : 2025-10-15

PERSONNES AYANT CONTREVENU AU RGC	PERSONNES LIÉES AUX PERSONNES AYANT CONTREVENU AU RGC (NON EXHAUSTIF)	NUMÉRO DE FOURNISSEUR	NEQ	TYPE OU MOTIF DE L'INFRACTION	DURÉE DE L'INADMISSIBILITÉ	NUMÉRO DU GDD	NUMÉRO DE RÉSOLUTION	DATE DE DÉBUT DE SANCTION	DATE DE FIN DE SANCTION
SERVICES RICOVA INC. RICOVA SERVICES INC.	-	394029	1165661415	Contravention à l'arcticle 14 du RGC.	5 ans	1229587001	CE22 1061	8-6-2022	7-6-2027
RICOVA LACHINE INC.	-	581801	1175600916		5 ans				
RICOVA RSC INC.	-	581740	1175531897		5 ans				
RICOVA INTERNATIONAL INC.	-	-	1160304631		5 ans				
DOMINIC COLUBRIALE	RICOVA S.M.INC.	581802	1175531624	Contravention à l'arcticle 14 du RGC.	5 ans	1229587001	CE22 1061	8-6-2022	7-6-2027
	GROUPE RICOVA INC. RICOVA GROUP INC.	-	1170601463		5 ans				
	LOCATION RICOVA INC. RICOVA LEASING INC.	-	1175518043		5 ans				
	RECYCLAGE RICOVA INC. RICOVA RECYCLING INC.	-	1163439293		5 ans				
	RICOVA CHATEAUGUAY INC	-	1175531657		5 ans				
	GROUPE RICOVA INTERNATIONAL INC. RICOVA GROUP INTERNATIONAL INC.	-	1170601281		5 ans				
SERGE MAINVILLE	GESTION SERGE MAINVILLE	675092	1174956376	Contravention aux articles 15 et 16 du RGC.	5 ans	1239587001	CE23 0327	8-3-2023	7-3-2028
LOUIS VICTOR MICHON	GESTION LV MICHON INC.	675093	1175820688		5 ans			8-3-2023	7-3-2028
	IMMEUBLES LV MICHON INC.	675094	1177046050		5 ans				
EXCAVATION BROMONT INC.	-	675095	1176229764		4 ans			8-3-2023	7-3-2027
DANIEL GIRARD	-	-	-		3 ans			8-3-2023	7-3-2026

Annexe 2 | *Personnes retirées du registre de personnes inadmissibles en 2025*

Personne	Date de fin de la sanction
Beauregard Environnement Ltée	13 octobre 2025
Michel Chalifoux	13 octobre 2025
Yvan Dubé	12 avril 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.04

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1263074004

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 30 juin 2026 – Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 30 juin 2026 comparé avec le 30 juin 2025

Il est recommandé :
1. de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 30 juin 2026 - Volet agglomération;

2. de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 30 juin 2026 comparé avec le 30 juin 2025.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-08-10 11:49

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263074004**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 30 juin 2026 – Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 30 juin 2026 comparé avec le 30 juin 2025

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, la trésorière doit déposer deux états comparatifs. Le premier, compare les revenus et les charges réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent pour la période se terminant au mois de juin et le second, compare les revenus et les charges de la municipalité dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose la trésorière, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice (Loi C-19 Loi sur les cités et villes; art 105.4).
La projection des revenus et des charges pour les douze mois de l'année en cours a été établie au 30 juin 2026 par les gestionnaires des différentes unités d'affaires de la Ville sur la base des résultats des six premiers mois de l'exercice 2026.

Les données sont établies de façon distincte pour les deux volets, soit municipal et agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges réels au 30 juin 2026 - Global Ville et la projection des résultats de l'exercice 2026 au 30 juin 2026.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au 30 juin 2026, la projection des résultats de l'exercice 2026 permet d'anticiper un surplus de 120,8 M$, composé d'un surplus de 100,4 M$ pour le volet municipal et d'un surplus de

20,4 M$ pour le volet d'agglomération.
Les principales variations observées sont les suivantes :

Au niveau des revenus (en millions de dollars) :

Variations favorables selon les prévisions budgétaires pour 2026

- 22,3 $ – Financement des dépenses liées à l'infonuagique et aux technologies de l'information.
- 21,3 $ – Financement des dépenses liées à la forêt urbaine.
- 16,0 $ – Utilisation de la réserve neige pour combler les dépenses supplémentaires.
- 15,3 $ – Augmentation des revenus de contravention.
- 10,0 $ – Hausse des demandes des permis de construction.
- 7,8 $ – Financement des dépenses des œuvres d'art et des outils de collecte de matières résiduelles.
- 5,4 $ – Surplus des revenus en provenance des arrondissements.

Variations défavorables selon les prévisions budgétaires pour 2026

- (9,4) $ – Diminution des revenus attribuables aux prêts de service (AMD, MESS, etc.).
- (2,7) $ – Services rendus revus à la baisse à la suite de la fin des projets du REM, pont Champlain et Turcot.
- (1,3) $ – Baisse de la commercialisation et des prêts de services policiers.

Au niveau des dépenses (en millions de dollars) :

Variations favorables selon les prévisions budgétaires de 2026

- 128,9 $ – Budgets disponibles aux chapitres corporatifs (dépenses contingentes, réserve pour le déficit de l'agglomération et autres provisions).
- 19,7 $ – Économies de l'ensemble des arrondissements.
- 4,6 $ – Diminution de l'utilisation du service de dette par rapport aux hypothèses budgétaires.

Variations défavorables selon les prévisions budgétaires de 2026

- (67,9) $ – Rémunération du SPVM.
- (22,3) $ – Financement des dépenses liées à l'infonuagique et aux technologies de l'information.
- (21,3) $ – Dépenses liées à la forêt urbaine (financées par une affectation-emprunt et une subvention).
- (16,0) $ – Utilisation de la réserve neige pour combler les dépenses supplémentaires.
- (13,7) $ – Rémunération du SIM
- (9,0) $ – Mesures d'urgence : Pluies diluviennes, crues printanières, froid extrême, etc.
- (7,8) $ – Financement des dépenses des œuvres d'art et des outils de collecte de matières résiduelles.

Le détail des variations par compétence est présenté dans les pièces jointes du présent dossier décisionnel.

Pour ce qui est de l'analyse des variations des résultats réels du 30 juin 2026 avec ceux du 30 juin 2025, elle est présentée dans les pièces jointes du présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements liés aux changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision qui vise le dépôt de documents financiers prévu par le cadre législatif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de recherche
Division de la mise en ouevre et suivi budgétaire corporatif

Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-06

Julie NICOLAS
Conseiller(-ere) en planification budgetaire
Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 514-872-7660

Télécop. : -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 514 240-5192
Approuvé le : 2026-08-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur - Budget, planification financière et fiscale, en remplacement de Francine Laverdière, Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière

Tél : 514-240-5192
Approuvé le : 2026-08-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1263074004*
Unité administrative responsable : *Service des finances et de l'évaluation foncière.*
Projet : *Projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 30 juin 2026 – Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 30 juin 2026 comparé avec le 30 juin 2025.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 30 juin 2026
(en millions de dollars)

	Surplus / (Déficit)		
	Conseil municipal	**Conseil d'agglomération**	**Global***
Revenus			
Taxes et paiements tenant lieu de taxes	(1,0)	-	(1,0)
Transferts	7,0	0,1	7,1
Services rendus	(7,6)	(3,6)	(11,2)
Imposition de droits	15,1	-	15,1
Amendes et pénalités	8,3	4,4	12,7
Intérêts	11,6	8,1	19,7
Autres revenus	0,8	0,1	0,9
Affectation de revenus	42,6	17,9	60,5
Total – Revenus*	**76,8**	**27,0**	**103,8**
Dépenses			
Dépenses par secteurs d'activités			
Services administratifs et sécurité publique	0,6	(91,3)	(90,7)
Développement et affaires institutionnelles	1,2	2,9	4,1
Qualité de vie	(22,2)	0,7	(21,5)
Dir. Exécutive - Ville-Marie et concertation des arrondiss	(16,3)	-	(16,3)
Urbanisme, mobilité et infrastructures	0,9	(6,0)	(5,1)
Autres	1,9	0,8	2,7
Arrondissements	19,7	-	19,7
Sous-total – Dépenses par secteur d'activités	**(14,2)**	**(92,9)**	**(107,1)**
Dépenses de financement corporatives			
Service de la dette brute	0,3	4,3	4,6
Paiement comptant d'immobilisations	(4,9)	(4,5)	(9,4)
Sous-total – Dépenses de financement corporatives	(4,6)	(0,2)	(4,8)
Autres dépenses corporatives			
Dépenses communes	42,4	86,5	128,9
Dépenses de contributions	-	-	-
Sous-total – Autres dépenses corporatives	42,4	86,5	128,9
Total – Dépenses*	**23,6**	**(6,6)**	**17,0**
Surplus / (Déficit)*	**100,4**	**20,4**	**120,8**

** Les données ayant été arrondies, leur somme peut différer légèrement des totaux.*

Montréal

Résultats financiers au 30 juin 2026
Analyse des écarts

Revenus

Les revenus ont totalisé 6 600,6 M$, contre 6 342,0 M$ l'an dernier, soit **une croissance de 258,6 M$** ou de 4,1 %.

(En millions)	Réel		Écart			Budget	
	2026	2025	$	%	F / D	2026	Réalisations (%)
Taxes	4 483,5	4 283,4	200,1	4,7	F	4 510,4	99,4
Compensations tenant lieu de taxes	294,2	282,5	11,7	4,1	F	294,2	100,0
Quotes-parts	619,2	569,4	49,8	8,7	F	618,0	100,2
Transferts	454,8	543,1	(88,3)	(16,3)	D	684,3	66,5
Services rendus	242,9	225,9	17,0	7,5	F	480,3	50,6
Imposition de droits	208,3	162,5	45,8	28,2	F	387,2	53,8
Amendes et pénalités	137,6	116,4	21,2	18,2	F	241,9	56,9
Intérêts	125,7	139,5	(13,8)	(9,9)	D	222,6	56,5
Autres revenus	34,4	19,3	15,1	78,2	F	39,0	88,3
Total des revenus	6 600,6	6 342,0	258,6	123,6	F	7 477,9	672,1

F: Favorable
D: Défavorable

Les écarts significatifs entre les revenus de 2026 et ceux de 2025 s'expliquent comme suit :

Taxes

Les revenus de **taxes** se chiffrent à 4 483,5 M$, soit une **augmentation de 200,1 M$** par rapport à la même période en 2025. Cette hausse s'explique principalement par l'élément suivant :

- un écart favorable de 197,2 M$ des revenus de taxation, composé des taxes foncières générales (+144,9 M$), de la taxe spéciale pour les activités financières (+17,0 M$) ainsi que de la taxe spéciale relative à l'amélioration du service de l'eau (+35,3 M$), est attribuable à la progression des charges fiscales et de la croissance immobilière.

Compensations tenant lieu de taxes

Le montant des **compensations tenant lieu de taxes** pour immeubles non imposables atteint 294,2 M$, soit une **augmentation de 11,7 M$** par rapport à 2025**.** Cette variation découle principalement :

- d'une augmentation de 5,1 M$ des revenus liés aux immeubles des réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation, en raison de l'ajustement des taux établis par le gouvernement pour ces types de bâtiments et de l'accroissement de leur assiette foncière ;
- d'une hausse de 3,5 M$ des compensations associées aux immeubles du gouvernement du Canada, dont 1,7 M$ est attribuable à l'acquisition d'un nouvel immeuble (Base de Longue Pointe) par le ministère de la Défense nationale.

Montréal

Résultats financiers au 30 juin 2026
Analyse des écarts

Quotes-parts

Les revenus de **quotes-parts** perçus auprès des villes reconstituées pour financer les dépenses nettes d'agglomération s'élèvent à 619,2 M$, **en progression de 49,8 M$** par rapport à 2025. Cette variation découle principalement :

- d'une majoration de 41,6 M$ de la quote-part générale, attribuable à la croissance des dépenses générales d'agglomération à financer (+6,8 %) ainsi qu'à l'accroissement de la part des villes reconstituées dans le potentiel fiscal de l'agglomération (+0,29 %) ;
- d'un écart favorable de 4,9 M$ au titre des quotes-parts liées au service de l'eau, résultant de l'augmentation du financement requis en 2026 (38,0 M$) et de l'évolution de la répartition du potentiel fiscal entre les municipalités reconstituées (+0,29%) ;
- d'un accroissement de 2,1 M$ de la quote-part spécifique destinée au financement des déficits antérieurs, découlant à la fois de l'augmentation des déficits à financer et de l'évolution du potentiel fiscal des villes reconstituées.

Transferts

Les revenus de **transferts** ont atteint 454,8 M$, soit une **diminution de 88,3 M$** par rapport à 2025. Cette baisse s'explique principalement par les facteurs suivants :

- une diminution de 41,0 M$ des revenus provenant des transferts de droits, attribuable principalement aux ententes suivantes :
    - Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (-42,5 M$) ;
    - Partage des produits de la criminalité et des biens confisqués (-4,8 M$) ;
    - Partage de la croissance d'un point de la TVQ (+6,4 M$).

- une diminution de 31,8 M$ des revenus tirés des ententes de partage de frais, variant proportionnellement à la réalisation des dépenses admissibles. Cette variation est attribuable principalement aux ententes suivantes :
    - Programme Accèslogis (SHQ) (-28,5 M$) ;
    - ententes d'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (-10,3 M$) ;
    - entente Défi des Villes intelligentes (-2,7 M$) ;
    - Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) (-2,4 M$) ;
    - entente relative à la Mise en œuvre du plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles (-2,3 M$) ;
    - entente visant les Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) (-2,1 M$) ;
    - Programme d'adaptation à domicile (PAD) (-2,0 M$) ;
    - ententes visant à « Soutenir la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal – Réflexe » (+14,3 M$).

- une diminution de 15,5 M$ des revenus d'intérêts associés aux transferts relatifs à des ententes à versements pluriannuels et aux transferts relatifs au service de la dette, attribuable notamment à la réduction des soldes à financer ainsi qu'au recours au financement comptant lors de certains refinancements.

Services rendus

Les revenus tirés des **services rendus** se chiffrent à 242,9 M$, **en hausse de 17,0 M$** par rapport aux réalisations de 2025. Cette variation résulte principalement des éléments suivants :

- une augmentation de 5,9 M$ attribuable aux travaux réalisés par la Ville, notamment pour le compte de de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (+3,8 M$).
- une hausse de 5,3 M$ des redevances pour l'utilisation des conduits souterrains, découlant de la majoration des taux de location ;
- Un accroissement de 5,2 M$ des revenus de services divers, principalement générés par les demandes de révision du nouveau rôle foncier ainsi que par les services policiers offerts dans le métro et sur les chantiers privés ;
- une baisse de 1,7 M$ des revenus de réclamations pour dommages et pertes des dossiers non récurrents au Service des affaires juridiques et à la Commission des services électriques de Montréal.

Imposition de droits

Les revenus tirés de **l'imposition de droits** totalisent 208,3 M$, soit **45,8 M$ de plus** qu'à la même période en 2025. Cette progression découle principalement des facteurs suivants :

- une hausse de 33,0 M$ provenant des droits de mutation immobilière, attribuables en grande partie aux transactions majeures qui ont généré 25,3 M$ de revenus de plus qu'à pareille date en 2025. Par ailleurs, malgré une diminution du nombre de transactions régulières (-5,8 %), la facturation moyenne par mutation a progressé de 7,2 %, contribuant à une hausse nette des revenus.
- une augmentation de 12,6 M$ des revenus liés aux permis de construction et de modification, découlant de l'augmentation de la valeur des permis émis en 2026, tant pour les constructions (6,5 M$) que pour les modifications (6,1 M$), notamment en raison de projets d'envergure réalisés dans les arrondissements de Ville-Marie, Verdun, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont-La Petite-Patrie ;

Amendes et pénalités

Les revenus tirés des **amendes et pénalités** ont atteint 137,6 M$, **en progression de 21,2 M$** par rapport à 2025. Cette variation découle principalement des facteurs suivants :

- les revenus provenant des constats d'infraction présentent un écart favorable de 12,5 M$. Cette performance est attribuable majoritairement à la majoration des tarifs moyens ainsi

qu'à un plus grand nombre de constats délivrés par les préposés au stationnement (+10,2 M$);

- les revenus associés aux frais d'émission de procédures affichent une variation favorable de 8,2 M$, attribuable à un volume important de facturation découlant des activités de rattrapage effectuées à la suite de la grève de Postes Canada de 2024-2025 ;

Revenus d'intérêts

Les **revenus d'intérêts** s'élèvent à 125,7 M$, **en baisse de 13,8 M$** par rapport à 2025. Cette baisse est principalement attribuable à plusieurs facteurs, dont des revenus générés par les placements du fonds d'amortissement, des remboursements d'intérêts reçus de la Société de transport de Montréal relativement à la dette contractée à son bénéfice et des intérêts sur les arriérés de taxes.

Autres revenus

Les **autres revenus** s'établissent à 34,4 M$, soit **15,1 M$ de plus** qu'en 2025. Cette hausse s'explique principalement par le reclassement dans cette catégorie de revenus de la compensation pour la collecte sélective (+21,7 M$), désormais versée par Éco Entreprises Québec. Cette augmentation est toutefois partiellement contrebalancée par une moindre utilisation des fonds destinés au logement social, abordable et familial (-5,0 M$).

Montréal

Résultats financiers au 30 juin 2026
Analyse des écarts

Charges

Les charges ont totalisé 2 851,9 M$, contre 2 798,1 M$ en 2025, soit **une augmentation de 53,8 M$** ou de 1,9 %.

(En millions)	Réel		Écart			Budget	
	2026	2025	$	%	F / D	2026	Réalisations (%)
Rémunération globale	1 334,6	1 304,9	29,7	2,3	D	2 903,0	46,0
Transport et communications	15,3	14,5	0,8	5,5	D	38,7	39,5
Services professionnels, techniques et autres	355,9	366,1	(10,2)	(2,8)	F	808,4	44,0
Location, entretien et réparation	95,0	90,0	5,0	5,6	D	217,4	43,7
Biens non durables	143,3	138,0	5,3	3,8	D	288,0	49,8
Biens et services	7,9	7,5	0,4	5,3	D	20,8	38,0
Frais de financement	241,1	215,7	25,4	11,8	D	502,5	48,0
Contributions à des organismes	648,3	651,1	(2,8)	(0,4)	F	1 354,5	47,9
Autres objets de dépenses	10,5	10,3	0,2	1,9	D	134,5	7,8
	2 851,9	2 798,1	53,8	1,9	D	6 267,7	45,5

F: Favorable
D: Défavorable

Les explications d'écarts significatifs entre les charges de 2026 et celles de 2025 s'expliquent comme suit :

Rémunération et cotisations de l'employeur

Les charges de **rémunération et les cotisations de l'employeur** s'élèvent à 1 334,6 M$, **en hausse de 29,7 M$** par rapport à la même période en 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- une diminution de 6,8 M$ de la charge de salaires réguliers, attribuable principalement aux réductions observées chez les cols bleus (9,6 M$), les cols blancs (5,7 M$) et les pompiers (3,7 M$), ainsi qu'à une hausse de 5,0 M$ de la capitalisation de la main-d'œuvre interne, laquelle a contribué à réduire les charges salariales de la période. Ces éléments ont été en partie compensés par la progression des coûts de rémunération chez les policiers (10,5 M$), les élus (4,0 M$) ainsi que chez les professionnels et les cadres (3,7 M$) ;
- une hausse 15,3 M$ des ajustements salariaux, attribuable à la comptabilisation d'une provision additionnelle liée aux conventions collectives échues non renouvelées ;
- un effet défavorable de 10,6 M$, lié à l'accroissement du temps supplémentaire, principalement chez les policiers, les cols bleus et les pompiers ;
- une progression de 6,1 M$ des dépenses associées aux absences pour maladie, principalement chez les cols bleus et les policiers ;
- une augmentation de 3,6 M$ des charges de l'employeur associées aux primes d'assurances collectives ;
- un accroissement de 2,8 M$ des charges sociales de l'employeur, reflétant essentiellement l'évolution de la masse salariale ;

- une diminution de 2,2 M$ des charges liées aux régimes de retraite, attribuable à l'amélioration du rendement attendu des actifs des régimes.

Transport et communications

Les charges liées aux **transport et communication** totalisent 15,3 M$, soit une **augmentation de 0,8 M$** par rapport à 2025. L'écart s'explique principalement par une augmentation des dépenses de téléphonie, de téléinformatique, de déplacement et de déménagement.

Services professionnels, techniques et autres

Les charges liées aux **services professionnels, techniques et autres** totalisent 355,9 M$, soit une **diminution de 10,2 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- une baisse de 26,0 M$, principalement attribuable aux opérations de déneigement en raison de précipitations moins abondantes;
- une diminution de 3,8 M$ qui s'explique par l'optimisation des collectes et du transport des matières résiduelles, notamment par l'espacement des collectes des déchets et par la diminution significative des coûts des contrats des matières recyclables et des ordures ménagères obtenue à la suite du dernier appel d'offres ;
- une baisse de 3,0 M$ qui s'explique par les paiements non récurrents effectués en 2025 à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'hébergement et l'alimentation des personnes sinistrées à la suite du bris d'aqueduc et par la diminution des dépenses en honoraires professionnels liées aux pluies diluviennes ;
- une augmentation de 6,0 M$ des frais de gestion versés à l'Agence de mobilité durable ;
- une hausse de 4,7 M$ des dépenses du Refuge animalier ;
- une hausse générale de 11,9 M$ répartie entre plusieurs unités d'affaires pour des services professionnels, techniques et autres dépenses diverses.

Location, entretien et réparation

Les **charges de location, entretien et réparation** totalisent 95,0 M$, soit une **augmentation de 5,0 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- une augmentation de 2,9 M$ des frais de location;
- une augmentation de 2,1 M$ des frais d'entretien et réparation.

Biens durables

Les charges liées aux **biens durables** s'élèvent à 7,9 M$, soit une **augmentation de 0,4 M$** par rapport à 2025. Cette variation découle majoritairement d'une augmentation des travaux effectué pour de la gestion, la sécurisation et conservation du patrimoine.

Biens non durables

Les charges liées aux **biens non durables** s'élèvent à 143,0 M$, soit une **augmentation de 5,3 M$** par rapport à 2025. Cette variation s'explique principalement par une augmentation de 2,8 M$ des dépenses liées à la consommation d'énergie, notamment l'électricité, l'essence et le diesel.

Montréal

Résultats financiers au 30 juin 2026
Analyse des écarts

Frais de financement

Les **frais de financement** s'élèvent à 241,1 M$, soit une **hausse de 25,4 M$** par rapport à 2025. Cet écart s'explique principalement par :

- Une augmentation de 27,0 M$ des dépenses d'intérêts sur les emprunts généraux (+21,6 M$), sur les emprunts liés à la Société de transport de Montréal (STM) (+3,3 M$) et sur les emprunts de la Commission des services électriques (CSE) (+2,1 M$), principalement attribuable à la hausse du volume d'emprunts émis ;
- une diminution de 2,4 M$ des autres frais de financement, principalement attribuable à une baisse du volume de notes promissoires arrivées à échéance au premier trimestre de 2026.

Contributions à des organismes

Les **contributions à des organismes** totalisent 648,3 M$, soit une **diminution de 2,8 M$** par rapport à 2025. Cet écart s'explique notamment par les éléments suivants :

- une baisse de 44,3 M$ des contributions versées dans le cadre de plusieurs programmes du Service de la stratégie immobilière et habitation, notamment :
  - Programme AccèsLogis (-30,5 M$) ;
  - Programme d'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (-10,9 M$) ;
  - Fonds de contribution à la stratégie d'inclusion (-5,7 M$) ;
  - Programme d'adaptation à domicile (PAD) (-2,0 M$) ;
  - Mesures de soutien au développement résidentiel (+5,0 M$).
- une augmentation de 19,0 M$ des contributions versées à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), laquelle est ajustée annuellement conformément au budget adopté par son conseil d'administration pour les services de transport collectif de la région métropolitaine ;
- une augmentation de 12,9 M$ des contributions versées par le Service du développement économique, principalement attribuable aux ententes liées au Fonds régions et ruralité (+5,5 M$) ainsi qu'aux ententes Réflexes Montréal (+7,3 M$) ;
- une croissance de 6,8 M$ des contributions versées par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, s'expliquant notamment par l'entrée en vigueur du nouveau programme Itinérance et milieux inclusifs (PIMI).
- une hausse de 2,5 M$ des contributions versées au Conseil des arts conformément aux orientations budgétaires ;

Autres objets de dépenses

Les autres dépenses totalisent 10,6 M$ en 2026, soit une **augmentation de 0,3 M$** par rapport à 2025. Cet écart défavorable s'explique notamment par une révision des provisions pour mauvaises créances de taxes foncières, d'amendes et pénalités et de recettes diverses.

Point 07.05

Dépôt du rapport annuel 2025 de la vérificatrice générale de la Ville

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268538005

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 742 500 $ à Maison du Père, afin de bonifier la Banque d'aide au loyer et soutenir 150 ménages locataires supplémentaires à risque d'éviction / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé de :

1. d'accorder un soutien financier de 742 500 $ à Maison du Père, afin de bonifier la Banque d'aide au loyer et soutenir 150 ménages locataires supplémentaires à risque d'éviction;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-19 12:54

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268538005**

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 742 500 $ à Maison du Père, afin de bonifier la Banque d'aide au loyer et soutenir 150 ménages locataires supplémentaires à risque d'éviction / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Montréal fait face à une crise persistante d'abordabilité du logement, marquée notamment par une hausse soutenue des loyers et une pression grandissante sur les ménages locataires à faible et moyen revenus. Cette situation fragilise particulièrement les personnes en situation de vulnérabilité, qui consacrent une part importante de leur revenu au logement et disposent de peu de marge de manœuvre financière en cas d'imprévu.

Dans ce contexte, les retards de paiement et les risques d'éviction sont en augmentation. Les évictions constituent le principal motif d'intervention en matière d'aide au relogement, contribuant à un risque accru d'entrée dans un parcours d'itinérance.

À Montréal, les organismes communautaires et les services institutionnels observent une intensification des besoins en matière de prévention de l'itinérance, notamment auprès de clientèles vieillissantes ou en situation de précarité économique. Le présent projet s'inscrit dans cette perspective en proposant une intervention concrète de prévention visant à soutenir le maintien en logement des ménages vulnérables et éviter le risque de se retrouver en situation d'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0345 - 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123

$ à plusieurs organismes, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, afin de soutenir les organismes pour la réalisation des projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS) / Approuver les projets de conventions à cet effet

DESCRIPTION

La Banque d'aide au loyer (BAL), mise en œuvre par la Maison du Père, s'inscrit dans une approche de prévention rapide et ciblée, en offrant des prêts sans intérêt à des ménages à risque afin de régulariser des situations locatives critiques et d'éviter des évictions. Ce type d'intervention contribue à stabiliser le parcours résidentiel des ménages et à réduire la pression sur les services d'urgence et les ressources en itinérance.
La bonification de la Banque d'aide au loyer permettrait de soutenir 150 ménages supplémentaires, afin de répondre à l'augmentation des besoins observés sur le terrain.

Principales caractéristiques du projet :

- Prêts sans intérêt pouvant atteindre 5 000 $ par ménage;
- Durée de remboursement maximale de 5 ans, selon des modalités adaptées aux réalités du locataire;
- Service rapide permettant de traiter les situations urgentes;
- Soutien visant à prévenir les évictions et à maintenir les ménages dans leur logement ;
- Accompagnement offert aux bénéficiaires selon leurs besoins;
- Arrimage possible avec d'autres mesures de soutien au logement, incluant le Programme de supplément au loyer – prévention (PSL-P).

Modalités et conditions de mise en oeuvre :
L'octroi de la contribution financière est assorti des modalités suivantes, qui sont précisées dans la convention :

- Octroi de 150 prêts sans intérêt d'ici le 31 décembre 2026;
- Soutien de 150 personnes par un accompagnement psychosocial d'ici le 31 août 2027, dans la mesure du possible;
- Production d'une reddition de comptes trimestrielle, incluant le nombre de personnes soutenues et des données sociodémographiques;
- Coordination avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et les organismes du milieu pour le référencement des ménages, notamment dans le cadre de l'opération du 1er juillet;
- Utilisation des fonds de manière à éviter toute duplication avec d'autres programmes financiers, incluant ceux relevant du programme Vers un chez-soi (VCS) et du Plan d'action interministériel en itinérance (PAII), afin de soutenir de nouvelles clientèles;
- Intégration d'un accompagnement visant le développement de l'autonomie financière, incluant des notions de littératie financière;
- Déploiement d'efforts spécifiques pour rejoindre et soutenir les ménages autochtones.

JUSTIFICATION

Ce dossier s'inscrit dans les priorités municipales en matière de lutte à l'itinérance et de maintien en logement et de développement social.
La bonification de la Banque d'aide au loyer contribue à l'exercice du droit au logement en prévenant les évictions et en favorisant la stabilité résidentielle des ménages vulnérables.

Elle présente également un fort potentiel de retombées économiques indirectes, en évitant des situations d'itinérance et les coûts publics qui y sont associés, estimés à environ 70 000 $ par personne annuellement.

Dans cette perspective, ce type d'intervention préventive constitue une mesure efficiente, permettant de réduire la pression sur les services publics tout en assurant un maintien durable en logement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 742 500 $, est prévue au budget réservé pour le dossier de l'itinérance, au sein du Bureau de la lutte contre l'itinérance.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : Septembre 2026

Fin du projet : Août 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecilia AH-KION
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-9230
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Nicolas PAGOT
Chef de division

Tél : 438-349-2422
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Cynthia BOUCHARD
directeur(-trice)- bureau de lutte contre l'itinerance
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268538005
Unité administrative responsable : Bureau de lutte contre l'itinérance
Projet : **Accorder une contribution financière totalisant 742 500 $ à la Maison du Père afin de bonifier la Banque d'aide au loyer (BAL) et soutenir 150 ménages locataires supplémentaires à risque d'éviction**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité # 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité # 13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones

Priorité # 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité # 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#7 – Habitation salubre, adéquate et abordable
Maintien en logement de ménages à risque d'éviction et amélioration de leur capacité à conserver un logement adéquat, contribuant à réduire les situations de rupture résidentielle.

#9 – Filet social et milieu communautaire
Renforcement du filet social par une intervention concertée avec les organismes communautaires, permettant une réponse plus rapide et adaptée aux besoins des populations vulnérables.

#13 – Réconciliation avec les peuples autochtones
Amélioration de l’accès aux services de prévention de l’itinérance pour les ménages autochtones, grâce à des efforts ciblés de repérage et d’accompagnement culturellement adaptés.

#18 – Droits humains et équité
Contribution à l’exercice du droit au logement et réduction des inégalités en matière d’accès et de maintien en logement pour les populations en situation de vulnérabilité.

#19 – Milieux de vie sécuritaire et réponse de proximité
Stabilisation des parcours résidentiels et amélioration de la sécurité des ménages grâce à une intervention préventive rapide, ancrée dans les besoins du milieu.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

MAISON DU PÈRE

Rapport financier

31 août 2025

Rapport de l’auditeur indépendant	1 - 3
Résultats	4
Évolution de l’actif net	5
Situation financière	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 16
Renseignements complémentaires	
Annexe A – Subventions	17
Annexe B – Résultats par secteurs d’activité	18 - 19

Petrie Raymond
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS
S.E.N.C.R.L.
400, AVENUE SAINTE-CROIX, BUREAU 2240
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4N 3L4
T 514 342-4740 F 514 737-4049
PETRIERAYMOND.CA

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de la
MAISON DU PÈRE,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la **MAISON DU PÈRE** (l'« Organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 août 2025 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 août 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion
Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l’Organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l’Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l’Organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



[1]

Montréal, Québec
Le 26 novembre 2025

Société de comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.

[1] CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A119340

Résultats

Exercice clos le 31 août	2025	2024
Produits		
Subventions (annexe A)	**3 942 290 $**	3 511 036 $
Droits reçus des résidents, des participants et de l'OMHM*	**1 737 407**	1 435 779
Autres	**348 681**	352 470
	6 028 378	5 299 285
Charges directes		
Salaires et charges sociales	**5 210 448**	4 916 671
Service alimentaire direct	**876 471**	677 619
Frais de fonctionnement	**74 491**	130 165
Total des charges directes	**6 161 410**	5 724 455
Charges indirectes		
Charges générales d'opération (note 15)	**2 510 480**	2 309 864
Charges générales d'administration	**1 528 122**	1 214 916
Total des charges indirectes	**4 038 602**	3 524 780
Excédent des charges avant dons et contributions	**(4 171 634)**	(3 949 950)
Dons et contributions		
Contribution de la Fondation de la MAISON DU PÈRE** (page 7)	**2 929 632**	3 515 000
Contribution de la Fondation J.A. De Sève	**200 000**	200 000
Autres dons et contributions	**-**	255 000
	3 129 632	3 970 000
Excédent des produits (charges)	**(1 042 002) $**	20 050 $
Total des produits	**9 558 805 $**	9 673 816 $
Total des charges	**10 600 807**	9 653 766
Excédent des produits (charges)	**(1 042 002) $**	20 050 $

* Incluant une subvention de 912 933 $ (551 116 $ en 2024) de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de payer des droits des résidents.

** La contribution de la Fondation de la MAISON DU PÈRE inclut un don désigné de 125 000 $ en 2025 (125 000 $ en 2024), effectué par la Fondation Marcelle et Jean Coutu, pour supporter le service de prévention, les soins de santé spécialisés et le service d'hébergement d'urgence et de référencement. La MAISON DU PÈRE a entièrement utilisé les sommes de 125 000 $ (125 000 $ en 2024) au cours de chaque exercice.

Évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 août 2025

	Affectations internes			
	Réserves AccèsLogis *(note 12)*	Investi en immobilisations corporelles *(note 12)*	Non affecté	Total
Solde au début	**748 501 $**	**1 081 940 $**	**2 357 $**	**1 832 798 $**
Excédent des produits (charges)	**19 220**	**-**	**(1 061 222)**	**(1 042 002)**
Investissement en immobilisations corporelles	-	-	-	-
Affectations internes (note 12)	**21 800**	**(1 081 940)**	**1 060 140**	**-**
Solde à la fin	**789 521 $**	**Néant $**	**1 275 $**	**790 796 $**

Exercice clos le 31 août 2024

	Affectations internes			
	Réserves AccèsLogis *(note 12)*	Investi en immobilisations corporelles *(note 12)*	Non affecté	Total
Solde au début	721 641 $	1 055 261 $	35 846 $	1 812 748 $
Excédent des produits (charges)	5 060	(212 667)	227 657	20 050
Investissement en immobilisations corporelles	-	239 346	(239 346)	-
Affectations internes (note 12)	21 800	-	(21 800)	-
Solde à la fin	748 501 $	1 081 940 $	2 357 $	1 832 798 $

Situation financière

31 août	2025	2024
Actif à court terme		
Encaisse	**1 106 711 $**	1 752 095 $
Débiteurs (note 4)	**604 324**	1 072 559
Frais payés d'avance	**44 217**	74 782
	1 755 252	2 899 436
Placements réservés, à la juste valeur (note 5)	**789 521**	748 501
Immobilisations corporelles (note 6)	**9 613 681**	10 059 454
	10 403 202	10 807 955
Total de l'actif	**12 158 454 $**	13 707 391 $
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 7)	**2 121 356 $**	2 370 426 $
Apports reportés	**517 467**	488 695
Portion exigible de la dette à long terme (note 8)	**106 575**	101 187
	2 745 398	2 960 308
Dette à long terme (note 8)	**2 011 881**	2 118 748
Subventions et dons reportés afférents aux immobilisations corporelles (note 9)	**6 610 379**	6 795 537
	8 622 260	8 914 285
Total du passif	**11 367 658**	11 874 593
Actif net		
Affectations internes (note 12)		
Réserves AccèsLogis	**789 521**	748 501
Investi en immobilisations corporelles	**-**	1 081 940
Non affecté	**1 275**	2 357
	790 796	1 832 798
Total du passif et de l'actif net	**12 158 454 $**	13 707 391 $

Pour le conseil d'administration

..... Administrateur

..... Administrateur

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 août	2025	2024
Activités de fonctionnement*		
Excédent des produits (charges)	**(1 042 002) $**	20 050 $
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	**649 622**	617 198
Amortissement des subventions et dons reportés afférents aux immobilisations corporelles	**(400 795)**	(404 531)
	(793 175)	232 717
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement (note 16)	**298 550**	531 926
	(494 625)	764 643
Activités de financement		
Réduction de l'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition	**-**	(6 341)
Remboursement de la dette à long terme	**(101 479)**	(113 534)
Subventions et dons reportés afférents aux immobilisations corporelles	**215 637**	302 335
	114 158	182 460
Activités d'investissement		
Acquisition de placements réservés	**(647 837)**	(293 403)
Produit de la disposition de placements réservés	**606 817**	266 543
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(223 897)**	(511 969)
	(264 917)	(538 829)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	**(645 384)**	408 274
Encaisse au début	**1 752 095**	1 343 821
Encaisse à la fin	**1 106 711 $**	1 752 095 $

Informations supplémentaires (note 16)

* La contribution encaissée de la Fondation de la MAISON DU PÈRE incluse dans les activités de fonctionnement se détaille comme suit :

	2025	2024
Contribution de la Fondation de la MAISON DU PÈRE	**2 929 632 $**	3 515 000 $
Variation du solde de la contribution et sommes à recevoir de la Fondation de la MAISON DU PÈRE	**663 925**	(32 823)
Variation des sommes à recevoir de la Fondation de la MAISON DU PÈRE	**35 034**	(7 177)
Contribution encaissée au cours de l'exercice	**3 628 591 $**	3 475 000 $

Notes complémentaires

31 août 2025

1. Constitution, nature des activités et continuité des activités

Le Registraire des entreprises a émis en date du 11 septembre 2012 de nouvelles lettres patentes en vertu de l'article 221 de la Loi sur les compagnies (L.C.Q., C. C-38) constituant les membres en une nouvelle personne morale régie par la partie III de la Loi sur les compagnies sous le nom MAISON DU PÈRE.

La MAISON DU PÈRE est un organisme de bienfaisance enregistré (au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu) offrant l'accueil, le gîte, la nourriture et les vêtements aux hommes défavorisés. L'Organisme offre également l'appui nécessaire pour sortir ces hommes de l'itinérance par des programmes d'accompagnement social et veille sur le bien-être des aînés de la rue par le biais de sa résidence de 76 chambres.

2. Application initiale

Accords d'infonuagique
Le 1er septembre 2024, l'Organisme a adopté la nouvelle note d'orientation comptable NOC-20, *Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client*, qui fournit des indications sur le traitement comptable des dépenses liées à un accord d'infonuagique par le client et sur la question à savoir s'il existe un actif incorporel logiciel dans l'accord.

Antérieurement, au moment de la conclusion d'un accord d'infonuagique, l'Organisme répartissait la contrepartie de l'accord entre toutes les composantes séparables importantes et déterminait si la composante logicielle répondait à la définition d'actif incorporel et aux critères de comptabilisation d'un actif incorporel.

Dorénavant, au moment de la conclusion d'un accord d'infonuagique, l'Organisme continuera de répartir la contrepartie de l'accord entre toute les composantes séparables importantes, mais il a choisi, pour comptabiliser les dépenses liées à ces accords qui entrent dans le champ d'application de la NOC-20, d'appliquer la mesure de simplification permise. Ces dépenses sont donc traitées comme se rattachant à la prestation de services et comptabilisées en tant que charges lorsque l'Organisme reçoit les services en question. Ces charges sont incluses sous les rubriques suivantes :

	2025	2024
Frais de fonctionnement		
Dépenses informatiques	**23 135 $**	9 255 $
Charges générales d'opération		
Intérêts et frais de banque	**15 835**	14 827
	38 970 $	24 082 $

L'Organisme comptabilise en tant qu'actif un frais payé d'avance lorsque les services sont payés avant qu'il les reçoive. Les dépenses liées aux activités d'implantation étaient et continuent d'être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

L'application initiale de cette nouvelle note d'orientation comptable n'a eu aucune incidence sur l'actif net de l'Organisme pour l'exercice clos le 31 août 2025, et aucune autre incidence sur l'actif net à la date de transition, soit le 1er septembre 2023.

3. Principales méthodes comptables

Référentiel comptable
L'Organisme applique le référentiel comptable selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Constatation des apports
L'Organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports (subventions et contributions). Selon cette méthode, les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés.

Constatation des produits
L'Organisme constate les produits de droits reçus des résidents et des participants sur une base mensuelle dès qu'ils sont exigibles et lorsque le recouvrement est raisonnablement certain.

Les autres produits sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Dons reçus sous forme de fournitures et de services
Les dons reçus sous forme de fournitures et de services ne sont pas comptabilisés en raison de la difficulté d'en déterminer la juste valeur. Cependant, la direction a estimé à 1 237 575 $ (1 396 056 $ en 2024) les dons en denrées alimentaires reçus au cours de l'exercice. Ces montants sont fournis à titre d'information et n'ont pas été audités.

Répartition des résultats par secteurs d'activité (annexe B)
Les produits directement liés à un secteur sont attribués à ce secteur.

Pour les salaires et charges sociales et les frais de fonctionnement, les charges directement liées à un secteur sont attribuées à ce secteur. Pour le service alimentaire direct, les charges sont attribuées aux différents secteurs, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata du nombre de repas servis par chacun. Les charges générales d'opération sont attribuées aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata de la superficie de l'immeuble utilisée. Les charges générales d'administration sont attribuées aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des salaires de l'activité. L'amortissement est réparti aux différentes activités, en fonction de la superficie de l'immeuble utilisée.

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Les dons reçus sous forme d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à leur juste valeur à la date du don. Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

	Taux
Aménagement du terrain	10 %
Bâtiments	2,5 %
Aménagement intérieur du bâtiment	10 %
Mobilier et équipement de résidence	20 %
Matériel roulant	20 %
Mobilier de bureau	20 %
Matériel informatique	33,33 %

3. Principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles (suite)
Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent qu'elles n'ont plus aucun potentiel de service pour l'Organisme. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède la valeur résiduelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur résiduelle.

Subventions et dons afférents aux immobilisations corporelles
Les subventions et les dons afférents aux immobilisations corporelles sont comptabilisés à titre de subventions et de dons reportés puis amortis de la même manière que les immobilisations corporelles auxquelles ils se rapportent. La contribution au FQHC est amortie sur la durée de vie restante de l'immeuble au moment de la contribution, soit 30 ans.

Instruments financiers

Évaluation initiale
L'Organisme évalue initialement ses actifs et passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à leur juste valeur. Ceux créés ou échangés dans des opérations entre parties liées, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Organisme qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre parties liées dépend du fait que l'instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Lorsqu'il l'est, le coût est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Sinon, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par l'Organisme dans le cadre de l'opération.

Évaluation ultérieure
L'Organisme évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements qu'elle évalue à la juste valeur qui est fournie par les gestionnaires. La variation de la juste valeur est présentée au résultat net.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des comptes clients, des prêts aux bénéficiaires – aide au loyer, des subventions gouvernementales à recevoir, du don et des autres sommes à recevoir.

La contribution et les sommes à recevoir de la Fondation de la MAISON DU PÈRE sont comptabilisées au coût.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des comptes fournisseurs, des sommes à payer au Projet Logement Montréal et de la dette à long terme.

Dépréciation
Les actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de la valeur est comptabilisé au résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée au résultat net. Aucune dépréciation ou reprise n'a été comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 août 2025.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations
La présentation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés. Les éléments significatifs qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations de la part de la direction sont la durée de vie utile des actifs amortissables aux fins du calcul de l'amortissement et la juste valeur des instruments financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

4. Débiteurs

	2025	2024
Comptes clients	**166 187 $**	152 535 $
Prêts aux bénéficiaires – aide au loyer, sans intérêt	**144 689**	11 716
Subventions gouvernementales à recevoir	**166 389**	81 763
Taxes de vente	**49 892**	114 732
Contribution et sommes à recevoir de la Fondation de la MAISON DU PÈRE	**47 888**	711 813
Don à recevoir	**25 000**	-
Autres sommes à recevoir	**4 279**	-
	604 324 $	1 072 559 $

5. Placements réservés

	2025 Juste valeur et coût	2024 Juste valeur et coût
Intérêts courus à recevoir	**5 199 $**	5 415 $
Encaisse à taux élevé	**647 837**	-
Dépôt à terme, taux de 3,8 %, échéant en août 2026	**136 485**	136 485
Dépôts à terme, échus au cours de l'exercice	**-**	606 601
	789 521 $	748 501 $

Notes complémentaires

31 août 2025

6. Immobilisations corporelles

	Coût	Amortissement cumulé	**2025** Valeur nette	2024 Valeur nette
Terrain – MAISON DU PÈRE et Résidence J.A. De Sève	333 750 $	- $	**333 750 $**	333 750 $
Aménagement du terrain	57 887	42 911	**14 976**	17 699
Bâtiment – MAISON DU PÈRE	4 147 882	1 944 335	**2 203 547**	2 283 384
Bâtiment – Résidence J.A. De Sève	12 670 429	6 592 480	**6 077 949**	6 394 709
Aménagement intérieur du bâtiment – MAISON DU PÈRE	787 321	194 399	**592 922**	481 844
Mobilier et équipement de résidence	1 679 862	1 305 618	**374 244**	506 707
Matériel roulant	132 465	132 054	**411**	10 674
Mobilier de bureau	96 435	93 872	**2 563**	4 113
Matériel informatique	226 903	213 584	**13 319**	26 574
	20 132 934 $	10 519 253 $	**9 613 681 $**	10 059 454 $

7. Créditeurs et charges à payer

	2025	2024
Comptes fournisseurs	**278 570 $**	179 954 $
Charges à payer	**45 849**	75 889
Salaires et vacances à payer	**635 124**	531 696
Sommes à remettre à l'État	**49 250**	40 754
Sommes à payer au Projet Logement Montréal	**1 112 563**	1 542 133
	2 121 356 $	2 370 426 $

8. Dette à long terme

	2025 Coût amorti	2024 Coût amorti
Hypothèque immobilière non subventionnée, taux de 5,255 %, remboursable par mensualités de 17 849 $ incluant les intérêts, renouvelable en juillet 2029, solde au 31 août 2025 amorti sur une période de 180 mois échéant en juillet 2039	**2 118 456 $**	2 219 935 $
Portion exigible	**106 575**	101 187
	2 011 881 $	2 118 748 $

L'hypothèque immobilière est garantie par le terrain et les bâtiments d'une valeur comptable nette de 8 615 246 $.

8. Dette à long terme (suite)

Les versements estimatifs en capital à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2026	106 575 $
2027	112 249 $
2028	118 225 $
2029	123 518 $
2030	130 168 $

9. Subventions et dons reportés afférents aux immobilisations corporelles

Les subventions et les dons reportés représentent des fonds qui, en vertu d'affectations externes, sont destinés à l'acquisition d'immobilisations corporelles. Les variations survenues dans le solde des subventions et dons reportés sont les suivantes :

	SHQ	Fondation de la MAISON DU PÈRE	Autres	2025	2024
Solde au début	2 438 824 $	1 935 003 $	2 421 710 $	**6 795 537 $**	6 839 727 $
Contributions ou subventions reçues au cours de l'exercice	-	141 000	74 637	**215 637**	360 341
Amortissement**	(121 718)	(40 829)	(238 248)	**(400 795)**	(404 531)
Solde à la fin	2 317 106 $*	2 035 174 $	2 258 099 $	**6 610 379 $**	6 795 537 $

* Composition du solde de la subvention SHQ reportée afférente aux immobilisations corporelles :

Subvention à l'origine	6 104 448 $
Contribution au FQHC	(926 834)
Amortissement cumulé	(2 860 508)
	2 317 106 $

** L'amortissement est porté en réduction des charges à l'état des résultats.

10. Fonds détenus pour le compte des bénéficiaires

L'Organisme détient des liquidités qui lui ont été remises pour le compte des bénéficiaires afin d'en assurer la gestion et le contrôle. Au 31 août 2025, les sommes ainsi confiées à l'Organisme et qui ne sont pas comptabilisées aux états financiers se résument comme suit :

	2025	2024
Actifs	**1 219 286 $**	1 219 028 $
Sommes dues à la MAISON DU PÈRE	**125 570 $**	113 032 $
Sommes dues aux bénéficiaires	**1 070 541**	1 073 042
Sommes à remettre à l'Office municipal d'habitation de Montréal et à la Société d'habitation de Montréal	**23 175**	32 954
	1 219 286 $	1 219 028 $

11. Fonds détenus pour le compte du Projet Logement Montréal

L'Organisme a signé une entente de gestion et de collaboration dans le cadre du projet « Projet Logement Montréal » avec ses partenaires (Mission Bon Accueil, Mission Old Brewery et l'Accueil Bonneau) dans le but de réduire l'itinérance à Montréal. L'Organisme a été désigné comme coordonnateur et gestionnaire de ce projet qui est financé par des subventions de la Stratégie des Partenariats de Lutte contre l'Itinérance et du programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC). Au 31 août 2025, les sommes ainsi confiées à l'Organisme à titre de fiduciaires et qui ne sont pas comptabilisées aux états financiers se résument comme suit :

	2025	2024
Bilan		
Actif à court terme	**181 459 $**	189 058 $
Sommes à recevoir de la MAISON DU PÈRE	**1 112 563 $**	1 542 133 $
Sommes à recevoir des partenaires	**980 465 $**	- $
Sommes dues à la MAISON DU PÈRE	**40 617 $**	39 503 $
Autres passifs à court terme	**2 233 870 $**	1 691 688 $
Actif net	**- $**	- $
Résultats		
Produits	**6 687 102 $**	5 425 547 $
Frais d'exploitation	**6 687 102 $**	5 425 547 $
Excédent des produits	**- $**	- $

12. Affectations internes

Au 31 août 2025, le conseil d'administration a décidé de ne plus grever d'une affectation interne le montant de l'actif net investi en immobilisations corporelles et d'affecter le solde à l'actif net non affecté.

En vertu de la convention d'exploitation intervenue entre la Société d'habitation du Québec et l'Organisme dans le cadre du programme AccèsLogis, les administrateurs de l'Organisme ont affecté l'actif net de la manière suivante :

	Réserve de gestion	Réserve de remplacement immobilière	Réserve de remplacement mobilière	Total
Solde au début	83 588 $	367 243 $	297 670 $	**748 501 $**
Contribution à chacune des réserves	-	21 800	-	**21 800**
Intérêts	2 146	9 430	7 644	**19 220**
Solde à la fin	85 734 $	398 473 $	305 314 $	**789 521 $**

Une somme de 789 521 $ est présentée à titre de placements réservés.

13. Instruments financiers

Risques et concentrations
L'Organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Organisme aux risques à la date de l'état de la situation financière, soit au 31 août 2025.

Risque de crédit
Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'Organisme sont liés aux comptes clients, aux prêts aux bénéficiaires – aide au loyer, aux subventions gouvernementales à recevoir, au don à recevoir, aux autres sommes à recevoir et à la contribution et aux sommes à recevoir de la Fondation de la MAISON DU PÈRE.

Au 31 août 2025, aucun compte client n'a été déprécié (aucun en 2024).

Risque de liquidité
Le risque de liquidité est le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs, ses sommes à payer au Projet Logement Montréal et sa dette à long terme.

Risque de marché
Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Organisme est principalement exposé au risque de taux d'intérêt.

13. Instruments financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt
Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe (placements réservés et dette à long terme) qui l'assujettissent à un risque de juste valeur.

La valeur comptable de tous les passifs financiers qui sont garantis est de 2 118 456 $ (2 219 935 $ en 2024).

14. Opérations entre parties liées

L'Organisme détient un intérêt économique dans la Fondation de la MAISON DU PÈRE du fait que cette dernière sollicite des fonds au bénéfice de l'Organisme.

15. Charges générales d'opération	**2025**	2024
Intérêts sur la dette à long terme	**111 693 $**	78 650 $
Intérêts et frais de banque	**18 388**	16 576
Amortissement des immobilisations corporelles	**649 622**	617 198
Autres charges générales d'opération	**1 730 777**	1 597 440
	2 510 480 $	2 309 864 $

16. Flux de trésorerie	**2025**	2024
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	**468 235 $**	(166 507) $
Frais payés d'avance	**30 565**	78 137
Créditeurs et charges à payer	**(229 022)**	463 574
Apports reportés	**28 772**	156 722
	298 550 $	531 926 $

Informations supplémentaires

Activités d'investissement sans incidence sur la trésorerie		
Subventions gouvernementales à recevoir afférentes aux immobilisations corporelles	**58 006 $**	58 006 $
Acquisition d'immobilisations corporelles incluses dans les comptes fournisseurs	**- $**	20 048 $

17. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2024 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2025.

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 août	2025	2024

ANNEXE A – SUBVENTIONS

Subventions

Subventions du gouvernement provincial		
Ministère de la Santé et des Services sociaux		
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Programme de soutien aux organismes communautaires	**2 605 040 $**	2 855 052 $
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Programme vers un Chez soi	**613 896**	286 514
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Programme d'aide à la modernisation des installations de certaines RPA	**37 618**	-
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Programme de soutien à domicile	**88 040**	-
Secrétariat aux aînés – Programme Québec ami des aînés (QADA)	**76 424**	17 414
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Entente de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	**142 546**	191 398
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Programme d'aide et d'accompagnement social – Action	**21 459**	29 255
Autres	**34 943**	29 527
Subventions du gouvernement fédéral		
Ministère du Logement, de l'infrastructure et des Collectivités – Programme de lutte contre l'itinérance chez les vétérans	**175 685**	66 876
Emploi et Développement social Canada – Développement des ressources humaines – Programmes Emploi d'été Canada	**15 639**	-
Autres	**131 000**	35 000
	3 942 290 $	3 511 036 $

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 août 2025

ANNEXE B – RÉSULTATS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

	2025						
	Programme du CAHR*	Programme de la RE-SO**	Résidence pour Aînés de la rue	Programme d'Accès-Santé	Programme IML***	Programme de prévention	Total
Produits							
Subventions	1 630 821 $	357 737 $	399 304 $	817 341 $	406 044 $	331 043 $	**3 942 290 $**
Droits reçus des résidents et des participants	-	168 716	1 568 691	-	-	-	**1 737 407**
Autres	44 063	76 487	167 633	15 611	43 395	1 492	**348 681**
	1 674 884	602 940	2 135 628	832 952	449 439	332 535	**6 028 378**
Charges directes réparties par secteurs d'activité							
Salaires et charges sociales	1 575 710	800 699	1 334 721	860 822	372 470	266 026	**5 210 448**
Service alimentaire direct	296 848	142 040	394 045	33 206	5 166	5 166	**876 471**
Frais de fonctionnement	6 006	12 010	25 943	1 910	5 872	22 750	**74 491**
Total des charges directes	1 878 564	954 749	1 754 709	895 938	383 508	293 942	**6 161 410**
Charges indirectes réparties par secteurs d'activité							
Charges générales d'opération	409 433	864 234	1 138 294	91 899	3 862	2 758	**2 510 480**
Charges générales d'administration	462 125	234 829	391 448	252 462	109 238	78 020	**1 528 122**
Total des charges indirectes	871 558	1 099 063	1 529 742	344 361	113 100	80 778	**4 038 602**
Excédent des charges par secteurs d'activité avant dons et contributions	(1 075 238)	(1 450 872)	(1 148 823)	(407 347)	(47 169)	(42 185)	**(4 171 634)**
Dons et contributions	810 402	1 088 610	854 831	308 011	35 773	32 005	**3 129 632**
Excédent des charges par secteurs d'activité	(264 836)$	(362 262)$	(293 992)$	(99 336)$	(11 396)$	(10 180)$	**(1 042 002)$**

* Centre d'accueil d'hébergement en référencement
** Réinsertion sociale
*** Insertion et Maintien en Logement

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 août 2024

ANNEXE B – RÉSULTATS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

	2024						
	Programme du CAHR*	Programme de la RE-SO**	Résidence pour Aînés de la rue	Programme d'Accès-Santé	Programme IML***	Programme de prévention	Total
Produits							
Subventions	1 977 839 $	413 526 $	126 779 $	495 390 $	366 984 $	130 518 $	3 511 036 $
Droits reçus des résidents et des participants	-	197 071	1 238 708	-	-	-	1 435 779
Autres	45 776	117 615	127 018	36 037	24 737	1 287	352 470
	2 023 615	728 212	1 492 505	531 427	391 721	131 805	5 299 285
Charges directes réparties par secteurs d'activité							
Salaires et charges sociales	1 537 126	937 571	1 265 718	674 290	298 910	203 056	4 916 671
Service alimentaire direct	230 606	110 344	302 845	25 796	4 014	4 014	677 619
Frais de fonctionnement	42 310	20 643	40 777	8 574	14 936	2 925	130 165
Total des charges directes	1 810 042	1 068 558	1 609 340	708 660	317 860	209 995	5 724 455
Charges indirectes réparties par secteurs d'activité							
Charges générales d'opération	369 637	804 853	1 057 350	78 024	-	-	2 309 864
Charges générales d'administration	379 825	231 675	312 760	166 618	73 861	50 177	1 214 916
Total des charges indirectes	749 462	1 036 528	1 370 110	244 642	73 861	50 177	3 524 780
Excédent des charges par secteurs d'activité avant dons et contributions	(535 889)	(1 376 874)	(1 486 945)	(421 875)	-	(128 367)	(3 949 950)
Dons et contributions	538 727	1 383 627	1 494 431	424 573	-	128 642	3 970 000
Excédent des produits par secteurs d'activité	2 838 $	6 753 $	7 486 $	2 698 $	Néant $	275 $	20 050 $

* Centre d'accueil d'hébergement en référencement
** Réinsertion sociale
*** Insertion et Maintien en Logement

RÉF. N°

CERTIFICAT D'ASSURANCE

Aon Parizeau Inc.
1000 De La Gauchetière Ouest
Bureau 2400
Montréal, QC H3B 4W5
tél. : 514-842-5000 téléc. : 514-842-3456

Objet :

Projets de la Maison du Père dans le cadre de la mesure d'aide financière de lutte à l'itinérance 2025-2026

Détenteur

Ville de Montréal
275 rue Notre-Dame Est
Montréal, QC H2Y 1C6

L'assurance décrite a été placée au nom de l'assuré désigné en vertu du(des) contrat(s) ci-dessous et est assujettie aux dispositions, conditions, exclusions et provisions dudit(desdits) contrat(s) et de tout avenant qui y est annexé.

Assuré

MAISON DU PÈRE

Garanties

Responsabilité civile des entreprises	**Assureur**	Lloyd's Underwriters	
No du contrat	PBL00115		
Entrée en vigueur	01-nov-2025	**Échéance**	01-nov-2026
Montants de garantie	2 000 000 $ Dommages corporels et dommages matériels par événement		
	La police pourra être assujettie à un montant global annuel ou à d'autres montants de garantie globaux s'il y a lieu		

Assuré Additionnel

Uniquement en ce qui concerne ce qui précède et découlant des activités de l'assuré désigné, le(s) nom(s) ci-dessous est(sont) ajouté(s) au contrat comme assuré(s) additionnel(s), sans pour autant augmenter les montants de garantie dudit contrat.

VILLE DE MONTRÉAL selon l'entente contractuelle en ce qui concerne la Responsabilité civile des entreprises

Le présent certificat est un énoncé des garanties en vigueur à la date de son émission. Il garantit uniquement l'assuré et ne confère aucun droit à toute autre personne.

Date : Le 12 novembre 2025

Aon Parizeau Inc.

LA BANQUE D'AIDE AUX LOYERS (BAL)

UN OUTIL CONCRET POUR ÉVITER L'ITINÉRANCE

MAISON
DU PÈRE

4 ANS DE PRÉVENTION À LA MAISON DU PÈRE

Le service de prévention de l'itinérance a été créé pour maintenir l'identité domiciliaire de locataire précaire en logement. Nous rendons disponible ce service à nos partenaires du réseau communautaire, institutionnel et public.

Déflexion

Suivis adaptés

Banque d'aide au loyer

Supplément d'aide au loyer prévention (PSL)

CONTEXTE DE CRÉATION DU PROGRAMME:

- Augmentation de 143% des évictions évitables à Montréal en 2023 (RCLALQ, 2023)

- Une personne en situation d'itinérance coûte 70 000$/année à l'État (UMQ, 2023)

- Hausse de l'âge moyen des participants dans notre urgence : 55 ans (2024-2025)

LA BANQUE D'AIDE AU LOYER, QU'EST-CE QUE ÇA IMPLIQUE?

- Un prêt sans intérêt allant jusqu'à 5 000$
- Payable en 5 ans. (60 versements maximum)
- Service rapide en moins de 72h.
- Ententes de paiement adaptées aux réalités du locataire
- Au-delà de la transaction, un accompagnement holistique
- Favorise un parc locatif montréalais résilient, face à la spéculation

SEPTEMBRE 2024 À 31 DÉCEMBRE 2025 EN CHIFFRES: 15 MOIS DEPUIS LE DÉBUT DU BAL

153

Locataires ont évité un premier épisode d'itinérance

264 970 $

En remboursement aux propriétaires en 2024/2025

63%

De taux de remboursement des ententes de paiement

101 prêts déboursés

52 solutions autres sans prêt

SCÉNARIO

Nombre de participants : 150
Prêt moyen : 2 500 $
Remboursement moyen visé : 20% des sommes prêtées dans l'année
50% des sommes prêtés globalement
Capital demandé : 375 000 $
Ressources humaines : 300 000 $
Intervenants : 186 000 $ - Trois intervenants à temps plein et un à temps partiel
Fiducie : 114 000 $ - Un employé à la fiducie à temps plein et un à temps partiel
Administration : 67 500 $
Total : 742 500 $

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Capital annuel	375 000 $	300 000 $	272 000 $	244 000 $	216 000 $	1 407 000 $
Prêt	375 000 $	375 000 $	375 000 $	375 000 $	375 600 $	1 875 000 $
Remboursement	75 000 $	103 000 $	131 000 $	159 000 $	188 000 $	656 000 $
Personnes aidées	150	150	150	150	150	750
Nouveau Capital	375 000 $	300 000 $	272 000 $	244 000 $	216 000 $	1 407 000 $
RH	300 000 $	300 000 $	300 000 $	300 000 $	300 000 $	1 500 000 $
Admin	67 500 $	67 500 $	67 500 $	67 500 $	67 500 $	337 500 $
	742 500 $	667 500 $	639 500 $	611 500 $	583 500 $	3 244 500 $
Coût par personne aidée	4 950 $	4 450 $	4 263 $	4 076 $	3 890 $	4 326 $

COLLABORATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES



50+ propriétaires partenaires institutionnels et privés



Confiance mutuelle : La base pour garantir les loyers et favoriser un maintien en logement



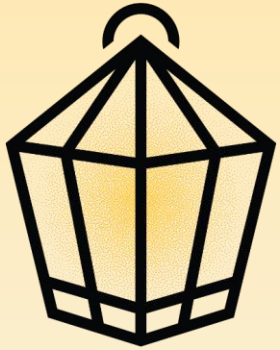
Facilite le repérage des situations à risque pour agir en amont



Subvention de logements pour régulariser les situations financières précaires (PSL-P)

LA BANQUE D'AIDE AU LOYER : UN LEVIER CLÉ

- **Protection du parc immobilier encore abordable dans le Grand Montréal**
- Prévention des spirales d'endettement à travers l'éducation budgétaire
- Permet un repérage précoce des situations à risque
- Économie circulaire : Les locataires deviennent partenaires



MAISON DU PÈRE

UN TOIT, UNE FONDATION



550, boul. René-Lévesque Est, Montréal (Québec) H2L 2L3
Tél.: 514 845-0168
maisondupere.org

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1268538005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DU PÈRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 550 René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 2L3, agissant et représentée par Mme Jaëlle Bégarin, Présidente directrice-générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 107619322
Numéro d'inscription TVQ : 116851222

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire œuvrant à Montréal en prévention et en réduction de l'itinérance, notamment en offrant des services d'hébergement, d'accompagnement et de soutien au maintien en logement pour des personnes en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	**désigne la description du Projet;**
« Annexe 2 » :	**désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;**
« Annexe 3 » :	**désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;**
« Projet » :	**désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;**
« Rapport annuel » :	**désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;**
« Reddition de comptes » :	**désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout**

	autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	**désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;**
« Unité administrative » :	**désigne le Bureau de lutte contre l'itinérance de la Ville.**

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir

un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de sept cent quarante-deux mille cinq cents dollars (742 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 2 versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cinq cent quatre-vingt-quatorze mille dollars (594 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de cent quarante-huit mille cinq cents dollars (148 500 $) dans les 60 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du

certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 août 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 550, boul. René-Lévesque Est, Montréal (Québec) H2L 2L3, et tout avis doit être adressé à l'attention du présidente directrice-générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Me Domenico Zambito, greffier adjoint)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

MAISON DU BON PÈRE

Par : _____
(Jaëlle Bégarin, Présidente directrice-générale)

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

LA BANQUE D’AIDE AUX LOYERS (BAL)

UN OUTIL CONCRET POUR ÉVITER L’ITINÉRANCE

MAISON
DU PÈRE

4 ANS DE PRÉVENTION À LA MAISON DU PÈRE

Le service de prévention de l'itinérance a été créé pour maintenir l'identité domiciliaire de locataire précaire en logement. Nous rendons disponible ce service à nos partenaires du réseau communautaire, institutionnel et public.

Déflexion

Suivis adaptés

Banque d'aide au loyer

Supplément d'aide au loyer prévention (PSL)

CONTEXTE DE CRÉATION DU PROGRAMME:

- Augmentation de 143% des évictions évitables à Montréal en 2023 (RCLALQ, 2023)

- Une personne en situation d'itinérance coûte 70 000$/année à l'État (UMQ, 2023)

- Hausse de l'âge moyen des participants dans notre urgence : 55 ans (2024-2025)

LA BANQUE D'AIDE AU LOYER, QU'EST-CE QUE ÇA IMPLIQUE?

- Un prêt sans intérêt allant jusqu'à 5 000$
- Payable en 5 ans. (60 versements maximum)
- Service rapide en moins de 72h.
- Ententes de paiement adaptées aux réalités du locataire
- Au-delà de la transaction, un accompagnement holistique
- Favorise un parc locatif montréalais résilient, face à la spéculation

SEPTEMBRE 2024 À 31 DÉCEMBRE 2025 EN CHIFFRES: 15 MOIS DEPUIS LE DÉBUT DU BAL

153

Locataires ont évité un premier épisode d'itinérance

264 970 $

En remboursement aux propriétaires en 2024/2025

63%

De taux de remboursement des ententes de paiement

101 prêts déboursés

52 solutions autres sans prêt

SCÉNARIO

Nombre de participants : 150
Prêt moyen : 2 500 $
Remboursement moyen visé : 20% des sommes prêtées dans l'année
50% des sommes prêtés globalement
Capital demandé : 375 000 $
Ressources humaines : 300 000 $
Intervenants : 186 000 $ - Trois intervenants à temps plein et un à temps partiel
Fiducie : 114 000 $ - Un employé à la fiducie à temps plein et un à temps partiel
Administration : 67 500 $
Total : 742 500 $

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Capital annuel	375 000 $	300 000 $	272 000 $	244 000 $	216 000 $	1 407 000 $
Prêt	375 000 $	375 000 $	375 000 $	375 000 $	375 600 $	1 875 000 $
Remboursement	75 000 $	103 000 $	131 000 $	159 000 $	188 000 $	656 000 $
Personnes aidées	150	150	150	150	150	750
Nouveau Capital	375 000 $	300 000 $	272 000 $	244 000 $	216 000 $	1 407 000 $
RH	300 000 $	300 000 $	300 000 $	300 000 $	300 000 $	1 500 000 $
Admin	67 500 $	67 500 $	67 500 $	67 500 $	67 500 $	337 500 $
	742 500 $	667 500 $	639 500 $	611 500 $	583 500 $	3 244 500 $
Coût par personne aidée	4 950 $	4 450 $	4 263 $	4 076 $	3 890 $	4 326 $

COLLABORATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES



50+ propriétaires partenaires institutionnels et privés



Confiance mutuelle : La base pour garantir les loyers et favoriser un maintien en logement



Facilite le repérage des situations à risque pour agir en amont



Subvention de logements pour régulariser les situations financières précaires (PSL-P)

LA BANQUE D'AIDE AU LOYER : UN LEVIER CLÉ

- **Protection du parc immobilier encore abordable dans le Grand Montréal**
- Prévention des spirales d'endettement à travers l'éducation budgétaire
- Permet un repérage précoce des situations à risque
- Économie circulaire : Les locataires deviennent partenaires

MAISON DU PÈRE

UN TOIT, UNE FONDATION

550, boul. René-Lévesque Est, Montréal (Québec) H2L 2L3
Tél.: 514 845-0168
maisondupere.org

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que la Maison du Père (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet de bonification de la Banque d'aide au loyer (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] »;

- « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La présente annexe vise à préciser les exigences de reddition de comptes de l'Organisme relativement à la contribution financière accordée par la Ville pour la bonification de la Banque d'aide au loyer (BAL).

1. Objectif de performance

Dans le cadre du Projet, l'Organisme s'engage à :

- Octroyer 150 prêts sans intérêt d'ici le 31 décembre 2026
- Soutenir 150 personnes par un accompagnement psychosocial d'ici le 31 août 2027, dans la mesure du possible.

2. Reddition de compte

Reddition mensuelle

L'organisme doit transmettre à la Ville, **sur une base trimestrielle,** un rapport comprenant les éléments suivants :

a) Activités réalisées
   I. Nombre de personnes soutenues au cours du trimestre ;
   II. Nombre cumulatif de personnes soutenues depuis le début du projet ;
   III. Nombre et montant des prêts accordés ;
b) Données sociodémographiques
   I. Profil des ménages (ex. : taille, famille, personne seule, etc.) ;
   II. Tranches d'âge ;
   III. Genre ;
   IV. Présence d'une limitation fonctionnelle, y compris celles liées à la santé mentale (le cas échéant) ;
   V. Identification des ménages autochtones.

Reddition finale

L'organisme doit transmettre à la Ville, **comme reddition de comptes finale,** un rapport comprenant les éléments suivants, via la plateforme SDSS, dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la fin du projet :

a) Activités réalisées
   I. Nombre total de personnes soutenues ;
   II. Nombre et montant des prêts accordés ;
   III. Les écarts par rapport aux objectifs initiaux (le cas échéant) :
b) Données sociodémographiques
   I. Synthèse des profils des ménages soutenus (ex. : taille, famille, personne seule, etc.) ;

II. Répartition par âge et genre ;
III. Proportion de ménages autochtones soutenus ;
IV. Proportion de ménages où il y a présence de limitations fonctionnelles, y compris celles liées à la santé mentale (le cas échéant).

c) Mise en œuvre du projet et partenariats
   I. Description des activités réalisées ;
   II. Description des mécanismes de référencement et des collaborations, notamment avec l'OMHM et les organismes du milieu ;
d) Services d'accompagnements
   I. Description des accompagnements offerts, notamment en matière de développement de l'autonomie financière (dont la littératie financière) ;
   II. Description des efforts déployés pour rejoindre et soutenir les ménages autochtones.
e) Bilan financier détaillé de l'utilisation des fonds*
f) Principaux enjeux et apprentissages

3. Utilisation des fonds

L'organisme doit démontrer que :

- Les fonds sont utilisés exclusivement pour la réalisation du Projet ;
- Aucune duplication n'est faite avec d'autres programmes financiers, incluant ceux relevant du programme Vers un chez-soi (VCS) et du Plan d'action interministériel en itinérance (PAII) ;
- La contribution permet de soutenir des clientèles additionnelles.

4. Conditions de versement

Le versement final de la contribution financière est conditionnel :

- à la réception de la reddition de comptes finale;
- et à sa conformité aux exigences de la présente annexe, à la satisfaction de la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268538005

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier de 742 500 $ à Maison du Père, afin de bonifier la Banque d'aide au loyer et soutenir 150 ménages locataires supplémentaires à risque d'éviction / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1268538005.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise)-Chef d'équipe

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Québec

Lettres patentes

Loi sur les compagnies

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes à

MAISON DU PÈRE

constituant ses membres en personne morale régie par la Loi sur les compagnies et désignée par le nom ci-dessus mentionné.

Fait à Québec le 11 septembre 2012.

Déposé au registre le 11 septembre 2012 sous le numéro d'entreprise du Québec 1168519222.

Registraire des entreprises Québec

Registraire des entreprises

392501

Revenu Québec

LES ŒUVRES DE LA MAISON DU PÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 6

RÈGLEMENT RELATIF À LA CONVERSION DE LA PERSONNE MORALE EN UNE PERSONNE MORALE RÉGIE PAR LA LOI SUR LES COMPAGNIES, PARTIE III (L.R.Q., c. C-38)

1. Sujet à l'émission des lettres patentes confirmant le présent règlement, la personne morale est convertie en une personne morale sous l'autorité de l'article 221 de la Loi sur les compagnies, Partie III de la manière décrite ci-après et les dispositions de l'acte constitutif de la personne morale, en vigueur au jour de l'émission des lettres patentes, sont remplacées par les dispositions prévues au présent règlement.

2. La personne morale demande au Registraire des entreprises qu'il soit accordé des lettres patentes en vertu de l'article 221 de la Loi sur les compagnies, Partie III, constituant ses membres en personne morale régie par ladite loi aux conditions énoncées aux présentes sous le nom de:

MAISON DU PÈRE

3.- SIÈGE

Le siège de la personne morale est situé dans la Ville de Montréal.

4.- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs provisoires de la personne morale sont:

Noms et prénoms	Profession ou Occupation habituelle	Adresse domiciliaire (No, rue, municipalité, code postal)
Mme Lorraine Bilocq-Lebeau	Directrice	1936, Grisé Longueuil (Québec) J4N 1H8

Mme France Desjardins	Directrice générale	171, rue de Cherbourg Candiac (Québec) J5R 6R6
M. Robert C. Kiernan	Administrateur	15, Cours des Bruyères Île-des-Sœurs (Québec) H3E 1W5
M. Jean-François Lecours	Directeur principal	295, Grand Boulevard Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 4P6
M. Marcel D. Legault	Consultant	39, avenue Hôtel de Ville Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 1N2
Me Christian Létourneau	Avocat	24, Cartier Saint-Lambert (Québec) J4R 2V8
M. Robert Manningham	Directeur général	104, Sherbrooke Est, app. 502 Montréal (Québec) H2X 1C3
M. le Chanoine René Martin	Administrateur	1071, rue de la Cathédrale Montréal (Québec) H3B 2V4
P. Sylvio Michaud, o.ss.t.	Prêtre	1100, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2L 3Y6
Me Sophie Perron	Avocate	750, chemin Dumfries Ville Mont-Royal (Québec) H3P 2P6
M. Pierre Seccareccia, FCA	Comptable agréé	1, Calvin Candiac (Québec) J5R 4J9
Mme Marie Zakaïb	Administratrice	146, Mortlake Saint-Lambert (Québec) J4P 3C1

5.- IMMEUBLES

Les revenus annuels provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à 100 000 000,00$.

6.- OBJETS

Les objets pour lesquels la personne morale est constituée sont les suivants:

organiser, administrer et maintenir un organisme sans but lucratif à des fins purement **philanthropiques, charitables, sociales** et **éducatives**, à savoir :

a) accueillir des hommes sans-abri ou itinérants et leur offrir un service de refuge temporaire et de réinsertion dans la société pour leur permettre de sortir de l'itinérance;

b) offrir aux hommes en situation d'itinérance, sur une base temporaire, un milieu de vie supervisé et sain où règne le respect, et leur dispenser des services d'alimentation et d'hygiène;

c) accompagner les hommes en situation d'itinérance et leur offrir, dans un environnement de qualité, des services en matière médicale, psycho-sociale ou d'éducation afin de leur permettre de maintenir et d'accroître leur autonomie et de développer de saines habitudes de vie;

d) offrir aux hommes qui en ressentent le besoin l'appui et les ressources nécessaires pour leur permettre de sortir de l'itinérance, notamment par le biais de programmes de réinsertion et d'accompagnement social;

les objets de la personne morale ne lui permettent pas de se livrer, sur le territoire du Québec, à des activités qui tombent dans le champ d'exercice exclusif d'une profession en vertu d'une loi;

rien dans les présentes lettres patentes n'a pour effet de soustraire la personne morale à l'application de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1) et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ainsi que des règlements adoptés en vertu de ces lois.

7.- AUTRES DISPOSITIONS

1.- VALEURS DE COMPAGNIES

La personne morale peut, par simple résolution de son conseil, acquérir et détenir des actions, obligations ou autres valeurs de compagnies, les vendre ou autrement en disposer.

2.- EMPRUNTS, ÉMISSION D'OBLIGATIONS ET OCTROI DE GARANTIES

Le conseil d'administration peut, par résolution, lorsqu'il le juge opportun:

a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la personne morale;

b) émettre des obligations ou autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

c) hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement grever d'une charge quelconque les biens meubles de la personne morale;

d) déléguer les pouvoirs susmentionnés à un ou plusieurs membres du conseil ou dirigeants de la personne morale.

3.- MEMBRES

La personne morale est composée de quatre (4) catégories de membres, à savoir les ***membres réguliers***, les ***membres délégués***, les ***membres trinitaires*** et les ***membres fondation***. Sous réserve des dispositions des présentes lettres patentes, les règlements de la personne morale établiront les conditions d'admission des membres de chacune des catégories.

A. ***Membre régulier***

Peut seule être ***membre régulier*** une personne qui est recommandée à cette fin par l'***archevêque catholique romain de Montréal***.

B. ***Membre délégué***

Peut seule être ***membre délégué*** une personne qui est déléguée à cette fin par l'***archevêque catholique romain de Montréal***.

C. ***Membre trinitaire***

Peut seul être ***membre trinitaire*** un membre de l'**Ordre de la Très-Sainte-Trinité** délégué à cette fin par l'***archevêque catholique romain de Montréal***; l'**Ordre de la Très-Sainte-Trinité** est constitué en corporation sous le nom **ORDRE DE LA TRÈS-SAINTE-TRINITÉ (LES TRINITAIRES)** par lettres patentes émises, en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71), le 4 avril 1929 et enregistrée sous le numéro d'entreprise du Québec 1142498576.

D. ***Membre fondation***

Peut seule être ***membre fondation*** une personne recommandée à cette fin par l'***archevêque catholique romain de Montréal*** et par le conseil d'administration de la personne morale **Fondation de la Maison du Père** constituée par lettres patentes émises, en vertu de la Loi sur les évêques catholiques romains (L.R.Q., c. E-17), le 3 mars 2004 et déposées au registre le 9 mars 2004 sous le numéro d'entreprise du Québec 1162077383.

E. Retrait de délégation et de recommandation

Toute délégation ou recommandation faite en vertu du présent paragraphe 3 (MEMBRES) peut être retirée en tout temps par l'autorité déléguante, et ce, par un avis écrit à cet effet transmis à la personne morale. Dans un tel cas, la personne intéressée cesse d'être membre de la personne morale sur réception par cette dernière de l'avis de retrait.

F. Droits des membres

Sous réserve du paragraphe 4 (CONSEIL D'ADMINISTRATION) du présent article 7 (AUTRES DISPOSITIONS), les droits, pouvoirs et obligations des membres des quatre (4) catégories sont identiques.

G. Nombre

À toute époque, le nombre de membres en règle de chacune des catégories est limité comme suit :

- ***membres réguliers*** : 15
- ***membre délégué*** : 1
- ***membre trinitaire*** : 1
- ***membres fondation*** : 5

H. Admission des membres

L'admission des membres relève de la compétence du conseil d'administration. Cependant, dans le cas des ***membres délégués*** et des ***membres trinitaires***, le rôle et la compétence du conseil d'administration se limitent à la vérification du respect des conditions d'admission établies par les présentes lettres patentes et par les règlements de la personne morale.

Si, à quelque époque, le conseil d'administration ne peut exercer sa compétence en matière d'admission des membres en raison de l'impossibilité de réunir un quorum, l'assemblée générale des membres pourra procéder elle-même à l'admission de nouveaux membres.

Si l'assemblée générale des membres ne peut elle-même être tenue en raison de l'impossibilité de réunir un quorum, la délégation ou recommandation prévue au présent paragraphe 3 (MEMBRES) à titre de ***membre régulier***, de ***membre délégué***, de ***membre trinitaire*** ou de ***membre fondation*** vaudra à titre d'admission comme membre de la catégorie à l'égard de laquelle l'autorité délégante aura effectué une délégation ou recommandation.

4.- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les affaires de la personne morale seront administrées par un conseil d'administration composé de douze (12) membres, ce nombre pouvant être modifié par règlement conformément à la Loi.

Au sein du conseil d'administration, neuf (9) sièges seront réservés aux ***membres réguliers*** et un (1) siège le sera aux membres de chacune des trois autres catégories.

Cependant, en cas d'insuffisance de candidatures provenant de la catégorie de membres à laquelle est réservé un siège particulier au sein du conseil d'administration, ce siège pourra être occupé par tout membre en règle de la personne morale.

5.- DESTITUTION

Tout membre du conseil d'administration peut être destitué de sa fonction par une résolution adoptée par le vote de la majorité des membres présents à une assemblée générale extraordinaire dûment convoquée à cette fin et votant sur telle résolution.

6.- BUT NON LUCRATIF

La personne morale exercera ses opérations sans gain pécuniaire pour ses membres et tous ses profits ou autres accroissements seront employés à favoriser l'accomplissement de ses objets.

Aucune partie du revenu de la personne morale ne sera versée à un administrateur ou à un membre de la personne morale ou autrement mise à leur disposition. Aucun membre de la personne morale ne pourra en retirer quelque droit, privilège, bénéfice ou avantage.

7.- DISSOLUTION OU LIQUIDATION

En cas de dissolution ou de liquidation de la personne morale, ses actifs seront dévolus à un organisme poursuivant une fin similaire à l'une des siennes et ayant statut d'organisme de bienfaisance enregistré.

8.- MANDATAIRES

Le président, M. Pierre Seccareccia, FCA, et le vice-président, M. Robert C. Kiernan, tous deux membres de la personne morale, sont autorisés, et instructions leur sont données à cet effet, à signer tous les documents requis pour donner plein effet aux dispositions du présent règlement, à consentir, s'il y a lieu, à toute modification d'ordre non essentiel que pourra requérir le Registraire des entreprises et à faire auprès de lui toutes les démarches nécessaires ou utiles pour donner effet aux dispositions du présent règlement.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du Règlement numéro 6 de la personne morale adopté par les membres le 11 juin 2012, dûment approuvé par le Visiteur de la personne morale le 26 juillet 2012 et par S.E. Mgr Christian Lépine, en sa qualité d'archevêque catholique romain de Montréal, le 26 juillet 2012.

SIGNÉ À MONTRÉAL,
ce 31 juillet 2012

Sophie Perron
SOPHIE PERRON
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1266898005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 540 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la rénovation d'unités d'habitation destinées à une clientèle vulnérable / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 540 000 $ à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la rénovation d'unités d'habitation destinées à une clientèle vulnérable;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-22 07:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266898005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 540 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la rénovation d'unités d'habitation destinées à une clientèle vulnérable / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une convention de contribution entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) afin d'accélérer la remise sur le marché de 45 logements appartenant à la SHDM, dans le but d'y loger des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

La contribution financière, d'un montant maximal de 540 000 $, permettrait à la SHDM de mobiliser des ressources internes et de mandater des entrepreneurs externes, afin que ces 45 logements soient remis en état d'ici la fin du mois d'août 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La SHDM est une société paramunicipale à but non lucratif, financièrement autonome. Experte en immobilier responsable, elle contribue au développement social et économique de la Ville de Montréal par le développement, la gestion et la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle.

En tant que gestionnaire immobilier, elle gère un parc majoritairement résidentiel de 395

immeubles regroupant plus de 5 227 logements abordables hors marché pour une mixité de clientèles, dont environ 15% sont destinés à des personnes vulnérables et gérés par des partenaires OBNL spécialisés en accompagnement de ces clientèles. Elle assure également la gestion d'une soixantaine d'unités situées dans des maisons de chambres appartenant à la Ville.

Dans le cadre de la gestion de son parc pour clientèle vulnérable, ainsi que de celui qu'elle administre pour la Ville, la SHDM confie la gestion à l'externe, plus particulièrement, à des organismes à but non lucratif (OBNL) qui ont le mandat de louer, gérer et entretenir les unités. Ces gestionnaires offrent également un soutien et un encadrement aux locataires afin de favoriser leur intégration dans leur milieu de vie et la stabilité résidentielle.

Dans un contexte de crise du logement qui entraîne une augmentation du nombre de campements et considérant l'urgence d'agir pour en freiner la croissance, la Ville et la SHDM souhaitent collaborer afin d'accélérer la remise en location d'une quarantaine d'unités du parc immobilier de la SHDM, destinées à des personnes actuellement en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

La convention proposée dans le cadre du présent dossier décisionnel vise à accorder une aide financière maximale de 540 000 $ à la SHDM pour la réalisation de travaux de remise en état rapide permettant de relouer 45 unités de son parc destinées à une clientèle vulnérable. Cette aide permettra à la SHDM de mobiliser rapidement des ressources pour procéder à la visite des logements afin d'établir la portée des travaux, assurer la coordination et la gestion des projets, ainsi que réaliser les inspections à la suite des travaux. Ces responsabilités, habituellement assumées par les gestionnaires des immeubles concernés, permettront aux OBNL gestionnaires de dégager du temps afin de se consacrer pleinement à l'accueil et à l'accompagnement des locataires.

Aide financière

Il est proposé d'accorder à la SHDM une aide financière maximale de 540 000 $, versée en un seul paiement, pour les immeubles et les logements indiqués en annexe à la convention. Ce montant repose sur une estimation d'un besoin maximal de 12 000 $ par logement. Selon une approche « par portefeuille », les sommes allouées à chaque logement pourront varier en fonction des travaux requis.

Travaux admissibles
La subvention couvre les travaux de rénovation intérieure, notamment et selon les besoins propres à chaque unité, les éléments suivants, tels qu'indiqués en annexe à la convention :

- Peinture
- Plancher
- Cuisine
- Salle de bain
- Électricité
- Plomberie
- Portes et fenêtres
- Démolition pré-travaux et ménage après travaux

JUSTIFICATION

L'itinérance est en croissance à Montréal. Selon le dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible, cette population a passé de 3016 personnes en 2015 à 5036 en 2025, soit une hausse d'environ 67 %. En finançant les travaux de remise en état des logements et en travaillant avec des OBNL pour accompagner les personnes itinérantes ou vulnérables à

se reloger dans ces studios et chambres, la Ville contribuera à réduire le nombre de personnes itinérantes.

Cette aide financière accélérera la mise à disposition de logements pour des personnes vulnérables. À ce titre, elle constitue une mesure essentielle pour freiner la crise de l'itinérance et contribuer à rendre la ville plus sécuritaire pour toutes et tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant non récurrent de 540 000 $ en budget de fonctionnement, relevant de la compétence d'agglomération, est prévu à même le budget du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour l'année 2026. Un versement unique aura lieu en 2026. En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération s* , les contributions financières rattachées à ce projet concernent une compétence de l'agglomération étant donné que les logements rénovés s'adressent à une clientèle vulnérable.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle. Le financement de la remise en état rapide des unités vacantes du parc immobilier de la SHDM destinées à des personnes vulnérables permettra de loger rapidement des personnes en situation d'itinérance, voire d'offrir un logement à celles à risque imminent de le devenir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente, suivant les instances du conseil municipal et du conseil d'agglomération, fin août 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signature du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LAZAROVIC
Conseiller(ere) en developpement - habitation

Tél : 438 354-5178
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Philippe RIVET
chef(fe) de division - planification des strategies residentielles

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :
Approuvé le : 2026-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directeur(-trice) de service - stratégie immobilière et de l'habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-06-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266898005

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Projet : Approuver une entente avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) relative au versement d'une contribution financière pour la rénovation de 45 unités pour des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, pour un montant maximal de 540 000 $.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 7 -* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7- Le versement de cette aide financière permettra à la SHDM de remettre rapidement sur le marché 45 logements, dans le but d'y loger des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.*			

Section B - **Test climat**	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**

2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION D'UNITÉS D'HABITATION DESTINÉES À UNE CLIENTÈLE VULNÉRABLE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19);

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif légalement constituée le 1er janvier 2007 sous l'autorité du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013 dont la dernière modification a été adoptée le 31 mars 2026, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée la « **SHDM** »

La Ville et la SHDM sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la SHDM est une société paramunicipale qui a pour mission de contribuer au développement économique et social de la Ville de Montréal par la mise en valeur d'actifs immobiliers;

ATTENDU QUE la SHDM, en tant que bras immobilier de la Ville de Montréal, intervient en habitation abordable hors marché à très long terme en contribuant à l'offre de logements locatifs résidentiels destinés à une mixité de clientèles;

ATTENDU QUE la Ville et la SHDM souhaitent freiner la croissance de l'itinérance et des campements en rendant des logements et des chambres disponibles le plus rapidement possible;

ATTENDU QUE la SHDM sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager la SHDM à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la SHDM a pris connaissance de l'article 3 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux auquel* elle est assujettie;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux s'applique* à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de la SHDM pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou

	activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à la SHDM afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, la SHDM s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de la SHDM sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où la SHDM traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par la SHDM sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les cent vingt (120) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de la SHDM pour les sommes versées par

la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de la SHDM, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, la SHDM accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dès sa publication;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à la SHDM au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de la SHDM ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, la SHDM n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par la SHDM de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cent quarante mille dollars (540 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à la SHDM en un seul versement dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que la SHDM ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, ce versement inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise la SHDM à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

La SHDM ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 La SHDM doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 La SHDM doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 La SHDM doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec la SHDM;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de la SHDM;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à la SHDM, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 La SHDM doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de la SHDM.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

La SHDM déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 La SHDM n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à la SHDM, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 La SHDM accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si la SHDM n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si la SHDM fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de la SHDM passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la SHDM pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si la SHDM perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit la SHDM du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que la SHDM n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, la SHDM refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à la SHDM cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise la SHDM par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, la SHDM doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, la SHDM doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à la SHDM cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit la SHDM de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe la SHDM qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à la SHDM à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

La SHDM n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

La SHDM ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

La SHDM fait élection de domicile au le 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la SHDM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Sophie Rousseau-Loiselle,
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le Projet consiste à rénover quarante-cinq (45) unités d'habitation qui sont des chambres ou des studios dans les immeubles destinés à une clientèle vulnérable, propriétés de la SHDM.

Le projet vise à mettre rapidement à disposition des logements pour une clientèle vulnérable en tentant d'atteindre l'objectif à la fin du mois d'août 2026. Conformément à la lettre de mandat transmise le 4 juin 2026 par le directeur général adjoint de la Ville - Urbanisme, mobilité et infrastructures, les dépenses relatives au Projet, engagées depuis cette date, sont admissibles au titre de la présente convention.

Les travaux de rénovation des logements ne sont faits qu'à l'intérieur de ceux-ci et comprennent notamment les travaux suivants :

- Peinture - Réparation de plâtres. Peinture des murs et plafonds;
- Plancher – sablage et vernissage des planchers dans le cas où ils sont en bois et en bon état. Dans les autres cas, réfection complète en vinyle et/ou céramique;
- Cuisine – remplacement des comptoirs et porte de cuisine. Dans certains cas, remplacement des cabinets;
- Salle de bain – remplacement de la toilette, de la vanité et/ou du bain. Dans certains cas, réfection complète;
- Électricité – remplacement de prises et d'interrupteurs. Installation de prises GFI. Remplacement des luminaires. Dans certains cas, remplacement du panneau électrique;
- Plomberie – installation de la valve d'arrêt à tous les conduits intérieurs. Remplacement de la robinetterie de cuisine et de salle de bain. Dans certains cas, remplacement partiel ou complet de la tuyauterie;
- Portes et fenêtres – installation de poignées de porte. Réparations mineures de fenêtres. Dans certains cas, remplacement de portes intérieures;
- Démolition pré-travaux et ménage après travaux.

Le Projet inclut également la mobilisation de ressources pour faire :

- La visite de chaque unité pour déterminer la portée des travaux;
- La coordination et gestion de projet;
- L'inspection après travaux.

Les Parties conviennent que les frais administratifs directement liés au Projet sont admissibles pour autant qu'ils n'excèdent pas dix pourcent (10 %) du montant de la contribution financière maximale prévue au paragraphe 5.1.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la SHDM doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au démarrage et pré-développement des projets d'habitation (ci-après individuellement nommé le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE LA SHDM

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que la SHDM utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par la SHDM respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la Convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente de contribution financière pour le démarrage et le pré-développement des projets d'habitation.
- « La SHDM remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de la SHDM, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la Convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de la SHDM et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à .

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la Convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

une courte description du projet (30-50 mots);

une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

une revue de presse couvrant le Projet;

des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

le nombre d'abonnés;

le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la Convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention de contribution financière pour le démarrage et pré-développement des projets d'habitation

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes doit inclure minimalement :

a) La liste des frais engagés aux fins de la réalisation du Projet, ventilée conformément à la liste des travaux typiques et aux frais admissibles indiqués à l'Annexe 1, en indiquant, pour ceux-ci, le logement et l'adresse de l'immeuble.

b) Toute information à l'égard de toute source de financement que la SHDM a reçu ou prévoit recevoir pour le paiement des frais engagés aux fins de la réalisation du Projet pour lesquels une contribution financière a été versée ou une demande de paiement a été présentée par la SHDM.

c) Tout autre document ou information exigés par le Responsable.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266898005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 540 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la rénovation d'unités d'habitation destinées à une clientèle vulnérable / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1266898005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-22

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1261204001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Cyclo-club Lachine, pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 150 000 $ à Cyclo-club Lachine, pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs;

4. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-06-22 09:24

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261204001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Cyclo-club Lachine, pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 décembre 2025, Cyclo-Club Lachine a soumis une demande de soutien à la Ville de 50 000 $ pour l'édition 2026 de l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine.
Cyclo-Club Lachine a pour mission de faire rayonner l'arrondissement de Lachine et la Ville de Montréal en organisant un des événements cyclistes des plus prestigieux de l'est de l'Amérique du Nord depuis près de 45 ans. Cet organisme à but non lucratif constitué le 20 avril 1976 en vertu de la *Loi sur les compagnies du Québec,* Partie 3 (RLRQ, c. C-38) gère l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine depuis plus de 45 ans dans l'arrondissement de Lachine.

La ville centre et l'arrondissement de Lachine soutiennent l'événement depuis près de 11 ans, mise à part l'arrêt entre 2020 et 2022 en raison de la crise de la COVID.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une convention de trois ans entre la Ville de Montréal et Cyclo-club Lachine pour un montant total de 150 000 $ réparti sur trois années, 2026, 2027 et 2028, à raison de 50 000 $ par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0438 - 26 MARS 2025 : Accorder un soutien financier de 35 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

CA25 19 0104 - 5 mai 2025 : Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 $ pour l'édition 2026 de Les Mardis cyclistes de Lachine

CE24 0501 - 3 avril 2024 : Accorder un soutien financier maximal de 40 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CA24 19 0074 - 2 avril 2024 : Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 $ pour l'édition 2024 de Les Mardis cyclistes de Lachine

CA23 19 0075 - 3 avril 2023 : Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 $ pour l'édition 2023 de Les Mardis cyclistes de Lachine

CE23 0322 - 8 mars 2023 : Accorder un soutien financier maximal de 45 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Informations sur l'événement

- Course de type critérium (circuit fermé dans les rues) les mardis soirs de juin à août, pendant 10 semaines devant public.
- Athlètes locaux et internationaux dont plusieurs figures majeures tels que David Veilleux, Hugo Houle et Antoine Duchesne.
- Événement unique en son genre dans l'est du Canada.
- Rare course de cyclisme sur route à Montréal.
- Près de 200 coureurs se disputent la victoire à chaque semaine dans cinq différentes catégories : minime homme et femme, cadet homme et femme, et « Pro-Élite ».
- L'édition 2026 prévoit une course avec un peloton uniquement féminin, en vue d’encourager la participation féminine à l'événement.

En plus des compétitions officielles, le Cyclo-Club Lachine souhaite organiser, pour une 4e année consécutive, une cyclovia afin de permettre à la population qui le souhaite de venir rouler et essayer le parcours en toute sécurité, et ce gratuitement. Cet événement serait financé par le Programme de soutien aux initiatives locales de cyclovia. Ce programme de la ville centre permettrait de soutenir les arrondissements dans la mise en place d'un circuit sportif pour la population. En 2025, l'arrondissement de Lachine a reçu un montant de 11 200 $ pour une cyclovia intégrée à la programmation de l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine. Avec plus d'une centaine d'inscriptions, cet événement connaît un franc succès.

L'organisme s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention signée avec la Ville (disponible en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Cyclo-club Lachine a déposé une demande de soutien financier à la ville centre de 50 000 $

(disponible en pièce jointe).
Le soutien à l'événement est justifié selon une analyse des 5 principes d'investissement en matière d'événements de grande envergure.

Pérennité de l'événement

- Les Mardis cyclistes de Lachine ne sont pas admissibles aux programmes de soutien financier provincial et fédéral.
- Mis à part le soutien de la Ville et de l'arrondissement de Lachine, tous les autres revenus proviennent de sources autonomes.
- Les revenus provenant des tarifs d'inscriptions sont limités en raison des règlements de la Fédération québécoise des sports cyclistes.
- Le soutien de la Ville est essentiel à la tenue de l'événement.

Rayonnement et envergure

- Les Mardis cyclistes de Lachine jouissent d'une réputation dépassant les frontières de Montréal.
- Leur notoriété et le niveau de compétition toujours croissants en font un arrêt populaire auprès des cyclistes internationaux de passage dans l'est du Canada.
- L'appui de Montréal se justifie par le caractère unique de l'événement, son historique au sein de la communauté cycliste et de la communauté montréalaise, ainsi que l'importance de l'événement sur la scène provinciale.
- Rayonnement local, régional et provincial

Retombées sociales et sportives

- Cet événement joue un rôle important dans le développement des cyclistes montréalais et québécois.
- Préparer les meilleurs cyclistes québécois aux compétitions internationales.
- La programmation de l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine permet aux jeunes cyclistes d'emprunter le même parcours que les cyclistes de niveau élite en les côtoyant chaque semaine. Cette formule encourage le développement sportif optimal des jeunes cyclistes montréalais.

Retombées pour la communauté

- L'ajout de la cyclovia depuis 3 ans, permet à l'organisme de poursuivre sa mission et de se rapprocher de la communauté afin de mettre à profit les installations à un plus grand nombre de citoyennes et citoyens.

Opportunité de faire rayonner le cyclisme en vue des Championnats du monde de cyclisme sur route 2026

- Dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, Les Mardis cyclistes de Lachine constitueront une excellente vitrine pour promouvoir le vélo auprès de la population montréalaise et faire rayonner la métropole à l'international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Historique du soutien financier de la Ville (Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports)

Années	Soutien financier	Soutien technique*

2023**	45 000 $	45 000 $
2024	40 000 $	50 000 $
2025	35 000 $	60 000 $
2026	50 000 $	60 000 $

Soutien technique* : Biens et services par l'arrondissement de Lachine: soutien en logistique, prêt et de transport d'équipements, présence de patrouilleurs, remorquage des véhicules sur le trajet, camion balai de rue et citerne, frais de menuiserie, peintre ainsi que des frais reliés à l'électricité. La totalité des biens et services est fournie par l'arrondissement Lachine. Une entente spécifique entre l'arrondissement et l'organisme vient définir ces modalités.
2023** : Reprise de l'événement par Dominic Rossi à la suite d'un arrêt entre 2020 et 2022 à cause de la crise de la COVID.

Sources de financement de l'événement

Organisme Cyclo-Club Lachine	Budget annuel projeté	Pourcentage du budget global sans les B&S
Soutien financier de la Ville	50 000 $	18 %
Soutien financier arrondissement de Lachine	10 100 $	3 %
Soutien financier cyclovia	11 200 $	4 %
Autres revenus	214 000 $	75 %
Budget total (sans B&S)	**285 300 $**	**100 %**
Estimation B&S par l'arrondissement de Lachine	60 000 $	S/O
Budget total avec B&S	**345 300 $**	S/O

Le soutien octroyé à l'organisme au cours des dernières années est présenté en pièce jointe.

Une contribution annuelle de 50 000 $ est octroyée, sous forme de deux versements par année, tel qu'indiqué dans la convention, pour les années 2026 à 2028.

Le coût total de ce dossier de 150 000 $, soit 50 000 $ par année sur 3 ans, sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes devra être virée en 2026 au budget du Service de la culture, des sports et des loisirs pour ce faire.

Ainsi, un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs, au montant de 15 000 $ est requis pour les exercices 2027 et 2028.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. La Ville de Montréal incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et inclusifs dont les legs et les retombées sont tangibles.
Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

- Priorité #20 | Accroître l’attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville approuve l'octroi d'un soutien financier d'une valeur maximale de 50 000 $ à Cyclo-Club Lachine :

- contribuerait à la pérennité des Mardis cyclistes de Lachine;
- permettrait de mettre de l'avant la Ville de Montréal comme ville cycliste en vue des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026.

Si la Ville reporte ou refuse d'approuver le soutien financier, cela :

- pourrait mettre le Cyclo-Club Lachine dans une situation financière précaire;
- risquerait de perdre la tenue des Mardis cyclistes, ce qui pourrait nuire à sa réputation de ville d'événements sportifs et freiner le développement du cyclisme compétitif à Montréal.

Des fermetures de rues sont prévues lors des compétitions; le trajet est sécurisé. Ces services sont assurés par l'arrondissement Lachine; un plan de communication est prévu à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2026 à 2028 de juin à août pour tenue des 10 Mardis cyclistes de Lachine

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

I

Parties prenantes

James Edouard Ted COX, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène NASSER
Conseillère en planification/ Événements et pratique sportive

Tél : n/a
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-10

Christine LAGADEC
Cheffe de division / Sports et activité physique

Tél : 514 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture, des sports et des loisirs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1261204001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports et de l'activité physique
Projet : Accorder un soutien financier total de 150 000 $, soit 50 000 $ par année à Cyclo-club Lachine pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet. / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs. / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028 pour le Service de la culture, des sports et des loisirs.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité #4** / Développer une économie plus verte et inclusive

- **Priorité #5** / Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et à la valorisation des matières résiduelles.

- **Priorité #20** / Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'initiatives déployées par le promoteur afin :

- de réduire l'empreinte écologique de leur événement
- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement

Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité, le promoteur élabore différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemple : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante. De plus, la renommée de cet événement permet d'accueillir annuellement plusieurs cyclistes internationaux dans la métropole. Les résultats de ces courses sont diffusés à l'international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

De : Les mardis cyclistes de Lachine <lesmardiscyclistesdelachine@gmail.com>
Envoyé : 19 décembre 2025 09:00
À : Christine BLACK <christine.black@montreal.ca>
Cc : Guillaume FILIATRAULT <guillaume.filiatrault@montreal.ca>
Objet : Mardis cyclistes de Lachine

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Mme Christine Black
Vice-présidente du comité exécutif
Responsable de la Famille, des personnes aînées, de la jeunesse, du sport et du loisir

Madame la Mairesse,

Permettez-moi d'abord de vous féliciter pour votre élection ainsi que pour votre nomination à la responsabilité des sports de la Ville de Montréal. Je tiens à vous souhaiter le meilleur succès dans vos nouvelles fonctions.

Depuis 1978, les Mardis cyclistes de Lachine offrent à des milliers de Montréalaises et de Montréalais un spectacle sportif unique, mettant en valeur des athlètes de la relève comme des cyclistes aguerris, sur notre légendaire circuit de 1,6 km. Dans une ambiance à la fois familiale et rassembleuse, coureurs, spectateurs et partenaires se donnent rendez-vous chaque semaine pour célébrer le sport et la vie de quartier.

Au fil de ses 45 éditions, notre événement a contribué à la formation de nombreux athlètes d'élite, dont Hugo Houle, Guillaume Boivin, Antoine Duchesne, Clara Hughes, et plus récemment la nouvelle championne du monde Magdeleine Vallières-Mill. Les Mardis cyclistes de Lachine jouent un rôle important dans le développement du cyclisme québécois et dans le rayonnement de Montréal comme capitale sportive.

Comme vous le savez, l'organisation d'un tel événement implique des coûts croissants. Malgré une gestion rigoureuse et responsable, la hausse des prix et l'évolution des normes de sécurité nécessitent un soutien financier stable. Au cours des dernières années, la contribution de la Ville centre a progressivement diminué :

- 45 000 $ en 2023 ;
- 40 000 $ en 2024 ;
- 35 000 $ en 2025 ;
- 30 000 $ sont prévus pour 2026.

Nous avions entrepris des démarches avec l'administration précédente afin de freiner cette tendance.

Or, les Mardis cyclistes de Lachine offrent chaque année une visibilité appréciable à la Ville de Montréal, en plus d'accueillir ses représentantes et représentants à chacune de nos courses et de respecter avec diligence l'ensemble des exigences administratives.

Afin d'assurer la pérennité de l'événement et de maintenir les standards de qualité qui ont fait sa renommée, nous sollicitons un réajustement du financement municipal à 50 000 $ dès la saison 2026 qui se tiendra du 2 juin au 4 août 2026.

Cette bonification arrive à un moment stratégique : la tenue des Championnats du monde de cyclisme 2026, le plus important événement sportif depuis les Jeux olympiques de 1976, suscitera un engouement exceptionnel pour notre sport. Les Mardis cyclistes de Lachine constituent une vitrine idéale pour mobiliser la population montréalaise, encourager la pratique du cyclisme et promouvoir l'excellence sportive locale.

Nous serions ravis d'amorcer une collaboration fructueuse avec votre administration afin de poursuivre cette grande tradition sportive montréalaise.
Je vous remercie de l'attention portée à cette demande et je demeure à votre disposition pour toute information supplémentaire.
Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes salutations distinguées.
Dominic Rossi
Président des Mardis cyclistes de Lachine

--
Administration, les Mardis cyclistes de Lachine
Mardis cyclistes de Lachine

Contributions financières antérieures - Cyclo-Club Lachine

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2023	2024	2025
		Grands parcs, mont Royal et sports	CE24 0501	-	40 000,00	-
			CE25 0438	-	-	35 000,00
			CE230322	45 000,00	-	-
		Lachine	23 19 0013	-	-	14 000,00
			CA23 19 0075	10 100,00	-	-
			CA23 19 308	15 295,00	-	-
			CA24 19 0074	-	10 100,00	-
			CA25 19 0104	-	-	10 100,00
Cyclo-Club Lachine	144605		CA25 19 0325	-	-	11 200,00
Totaux				70 395,00	50 100,00	70 300,00



46e édition

La tradition
se poursuit...

LES MARDIS CYCLISTES

MC L

LES MARDIS CYCLISTES DE LACHINE



NOTRE MISSION

- Assurer la continuité et l'organisation de courses de vélo dans un cadre sécuritaire, encadré et fédéré;
- Susciter un intérêt dans la population pour la pratique du vélo et promouvoir les saines habitudes de vie;
- Proposer à la communauté montréalaise ainsi qu'aux visiteurs un événement sportif d'envergure;
- Créer un événement rassembleur et tisser des liens avec différentes instances et acteurs;
- Offrir l'opportunité à la relève cycliste de s'illustrer, de se démarquer et de s'accomplir.

NOS OBJECTIFS POUR LA SAISON 2026

- Créer une édition spéciale Mondiaux 2026, une 11e étape dans la programmation des Championnats du Monde sur Route UCI ;
- Afin d'encourager la participation féminine, modifier l'horaire des courses pour offrir une course exclusivement féminine ;
- Être impliqué dans les activités de commémoration du 50ème anniversaire des Jeux Olympiques de 1976 ;
- Organiser la quatrième édition de la cyclovia lors de la finale du 4 août 2026;
- Améliorer l'expérience spectateurs lors de l'événement;
- Faire partie de la vision globale de la Ville de Montréal sur les saines habitudes de vie, la mobilité active et l'utilisation du vélo comme mode de transport;
- Susciter un engouement chez la population en lien avec l'accueil des Championnats du Monde Route UCI 2026 à Montréal.



Vélodrome de Montréal, 1981

DOMINIC ROSSI, PRÉSIDENT

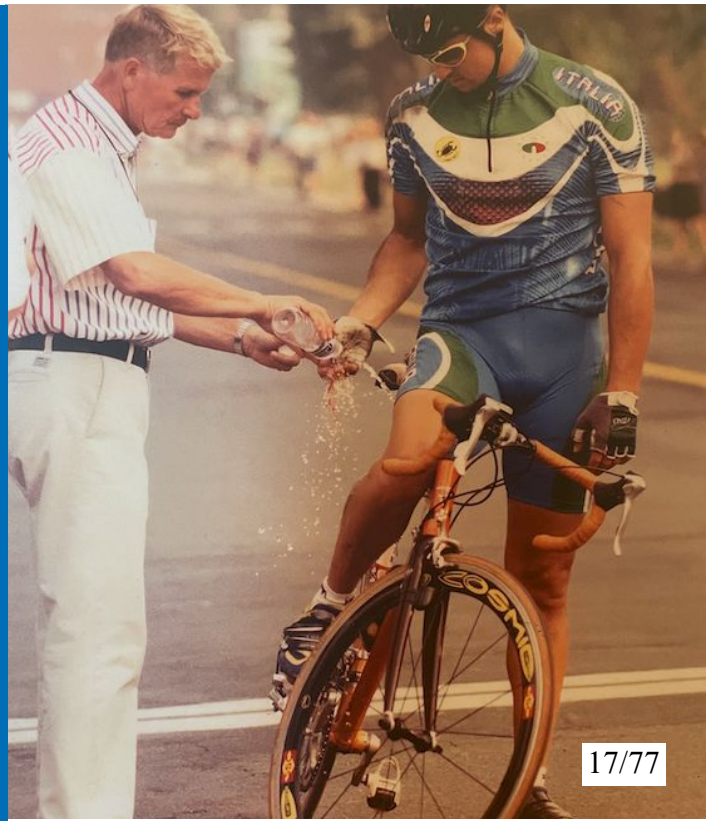
Impliqué dans le vélo depuis son enfance, Dominic Rossi a acquis au fil des ans une vaste expérience qu'il met à la disposition de la communauté de Lachine. Sa participation aux Mardis Cyclistes en tant que coureur, bénévole et maître de piste lui ont valu une excellente préparation à son rôle de président.

Dans tous les défis dans lesquels il s'est engagé, il a su montrer de la rigueur, de la discipline et un excellent sens de l'organisation. C'est avec fierté qu'il a inculqué ces valeurs à son fils Emilio qui s'implique également dans les Mardis Cyclistes.

NOTRE HISTOIRE

Fondés en 1978 par Joseph « Tino » Rossi, les Mardis cyclistes de Lachine sont présentés à Lachine tous les mardis soir de juin, juillet et août. Comptant six catégories différentes, l'événement regroupe, à chaque semaine, plus de 200 cyclistes rivalisant pour atteindre le podium en plus d'accueillir régulièrement des athlètes locaux et internationaux dont plusieurs géants du monde du cyclisme québécois tels Hugo Houle, David Veilleux, Antoine Duchesne et plus récemment la nouvelle championne du Monde, Magdeleine Vallières Mill..

C'est en 2018 que Jean-François et Marc Néron prennent la relève, cédant par la suite le flambeau à Dominic Rossi en 2023.



LES PILIERS DES MARDIS CYCLISTES DE LACHINE



ÉCONOMIQUE

Créer des opportunités et des retombées économiques pour les marchands locaux de l'arrondissement de Lachine et les partenaires d'affaire qui continuent à appuyer les Mardis cyclistes de Lachine.

DÉVELOPPEMENT SPORTIF

Au fil des années, notre événement a gagné en notoriété devenant une véritable école de vélo ainsi qu'une belle vitrine pour la relève. Pour la saison 2026, les femmes auront droit à une course composée uniquement d'un peloton féminin.

COMMUNAUTAIRE

Notre événement se veut rassembleur. C'est toute une communauté lachinoise et montréalaise qui se donne rendez-vous chaque semaine pendant l'été autour du parc LaSalle. En collaboration avec l'Aviation royale canadienne, lors de la finale, nous comptons offrir un spectacle à couper le souffle avec un survol de F18.

Il va de soi qu'à chaque semaine un événement d'une telle envergure requiert son lot d'effectifs et de logistique. Sans le soutien technique et financier de l'arrondissement de Lachine et de la Ville de Montréal, la viabilité de ces compétitions ne serait envisageable. L'organisation d'un tel événement nécessite une grande équipe dotée de 4 administrateurs, 20 personnes rémunérées (officiels, annonceurs, préposés aux installations,etc.), une vingtaine de bénévoles et plusieurs centaines de coureurs.

LES MARDIS CYCLISTES

Montréal

Lachine
Montréal

Partenariat de la Ville de Montréal et l'arrondissement de Lachine

Nous sommes reconnaissants du soutien financier que notre événement a reçu dans les dernières années. Nous souhaitons un renouvellement de ce support afin de nous permettre d'atteindre nos objectifs ambitieux. Nos standards et notre professionnalisme seront de mise à chaque instant.

Les communautés lachinoises et montréalaises ont été au rendez-vous au cours des 45 éditions précédentes. Nous sommes heureux d'offrir l'événement de nouveau en 2026.

Le vélo de route ayant connu un essor incroyable au fil des dernières années, c'est avec fierté qu'une équipe dévouée s'affaire à assurer la continuité et le succès des Mardis cyclistes de Lachine. Nous souhaitons offrir une 46e édition qui dépassera les attentes de tous.

À l'aube de cette 46e édition, les partenaires continuent d'être fidèles à cet événement dont ils font partie.

En cette année spéciale de Championnats du Monde Route UCI 2026, les Mardis cyclistes de Lachine continueront d'offrir une excellente vitrine pour susciter l'intérêt et promouvoir le vélo auprès de la population montréalaise. De plus, nous sommes disposés à offrir notre soutien à l'équipe organisatrice de ce prestigieux événement.

2026, année du vélo pour Montréal!





ÉDITION 2026 – CE QUI VOUS ATTEND

- Une 11e étape, présentée comme une édition spéciale Mondiaux 2026, qui aurait lieu le 22 septembre 2026, en vue d'attirer spectateurs et cyclistes venus par centaine de milliers des quatres coins du monde pour assister aux Championnats mondiaux ;
- Une course exclusivement féminine ;
- Une équipe administrative expérimentée composée de gens passionnés de cyclisme et motivés par l'événement des Mardis cyclistes de Lachine;
- Des visages familiers, comme de nouveaux, que vous verrez tout au long de la saison;
- De nouveaux partenaires engagés et de nouvelles équipes de vélo ;
- Un engagement communautaire et rassembleur qui fera vivre aux Lachinoises et aux Lachinois un événement cycliste en toute sécurité avec des espaces familiaux et des aires de divertissement ;
- L'émergence de nouveaux talents.

CYCLOVIA

Événement récréatif-sportif familial, ouvert à la grande population, ayant comme objectif la pratique du cyclisme dans un circuit urbain sécuritaire fermé. Les participants pourront vivre le parcours des Mardis cyclistes de Lachine dans une ambiance festive. Résumé du programme :

- Permettre aux cyclistes amateurs et chevronnés d'expérimenter le mythique circuit des Mardis cyclistes ;
- Présence d'encadreurs formés par la FQSC afin d'assurer la sécurité et veiller au bon fonctionnement de la cyclo-sportive ;
- Transformer les rues de Lachine en espaces publics et communautaires;
- Mettre en place un environnement favorable à l'activité physique;
- Accroître l'intérêt pour les déplacements actifs;
- Créer un événement gratuit et participatif pour les résidents de Lachine et arrondissements voisins;
- Clôturer l'événement avec le début des festivités entourant la grande finale et créer des souvenirs et des liens avec la communauté, l'arrondissement et l'organisation des Mardis cyclistes de Lachine.



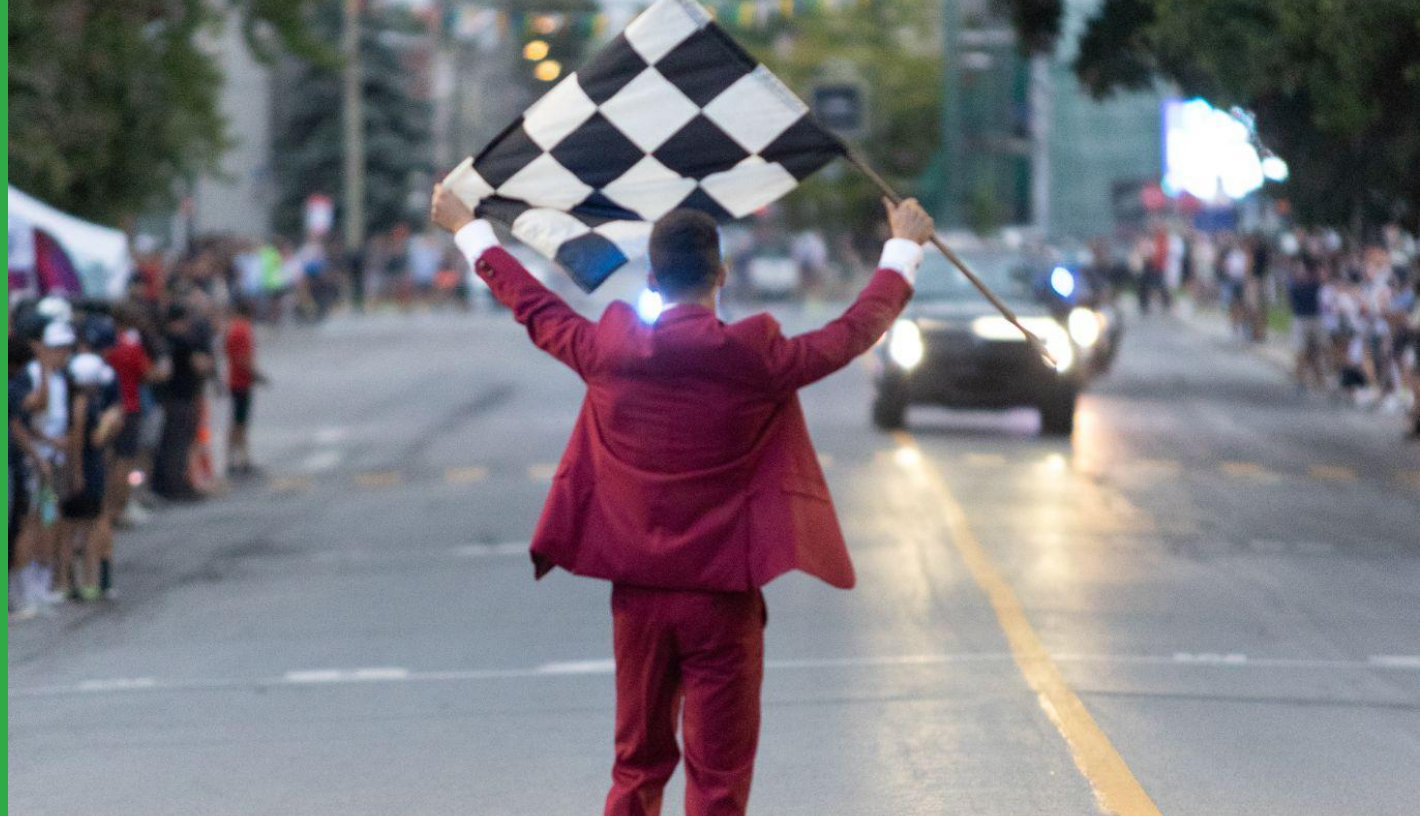




NOS PARTENAIRES

L’organisation des Mardis cyclistes de Lachine remercie ses partenaires qui, au fil des années, ont cru en l’ événement.

Sans ces derniers, nul n'aurait pu espérer une telle pérennité!



Nos partenaires

- Ville de Montréal
- Arrondissement de Lachine
- Planète Courrier
- Messorem
- Specialized
- Besco Construction
- Bioracer
- Naäk
- Clinique vétérinaire de Lachine
- Rona Lachine Famille Chartier
- Enrico Ciccone, Député de Marquette
- Desjardins Caisse de Lachine
- Aéroport International Montréal-Trudeau
- MLV Immobilier
- Plomberie Excell Plus
- Trophées Pointe-Claire
- JC Perreault
- Sticky Media
- CKVL 100,1 FM



SAISON 2026 BUDGET PRÉLIMINAIRE :

Ayant l'expérience des coûts reliés à la présentation d'un tel événement, voici les prévisions budgétaires pour la saison 2026.

Le budget de la saison 2026 est assujetti à la confirmation de l'entente avec les différents partenaires.

Budget prévisionnel 2026



Plan de legs – Saison 2026

Depuis plus de quatre décennies, les Mardis cyclistes de Lachine constituent un rendez-vous sportif structurant au sein du paysage montréalais. Ancrés dans leur milieu et portés par une mobilisation locale soutenue, ils représentent bien plus qu'un simple critérium : ils génèrent des retombées durables qui contribuent à la vitalité sportive, économique, communautaire et environnementale de Montréal.

Le présent plan de legs vise à documenter et structurer ces retombées dans une perspective d'impact mesurable et pérenne. Il met en lumière la contribution des Mardis cyclistes de Lachine aux priorités municipales, notamment en matière de développement sportif, de cohésion sociale, de mobilité durable, de dynamisation économique locale et de rayonnement territorial.

Dans le contexte des grands rendez-vous cyclistes à venir, comme les championnats de monde UCI et de la volonté de positionner Montréal comme métropole sportive et ville de transport actif, les Mardis cyclistes de Lachine constituent un levier concret permettant d'amplifier les bénéfices pour la collectivité montréalaise.

Ce plan s'inscrit ainsi dans une démarche d'alignement stratégique avec les orientations de la Ville, en mettant de l'avant des retombées structurantes, mesurables et durables au bénéfice des citoyens.

1. Legs sportif

Développement, accessibilité et structuration du cyclisme montréalais

Les Mardis cyclistes de Lachine constituent un levier structurant pour le développement du cyclisme à Montréal. Depuis plusieurs décennies, l'événement contribue activement à la consolidation d'un écosystème sportif durable, accessible et performant, en cohérence avec les orientations municipales en matière de sport et d'activité physique.

Développement de la relève sportive

L'événement offre une plateforme compétitive régulière et encadrée permettant aux athlètes, de la catégorie minime (13-14 ans) à la catégorie maître, de progresser dans un environnement sécuritaire et structuré. Cette récurrence favorise :

- le développement à long terme des athlètes montréalais ;
- la rétention des jeunes dans la pratique sportive organisée ;
- l'augmentation graduelle du niveau de performance locale ;
- la transition vers des compétitions provinciales, nationales et internationales.

En offrant une compétition accessible au cœur d'un arrondissement montréalais, les Mardis cyclistes réduisent les barrières géographiques et financières à la pratique compétitive.

Accessibilité et démocratisation du sport

L'événement contribue à démocratiser l'accès au cyclisme compétitif en :

- proposant des catégories adaptées à différents niveaux ;
- favorisant la participation féminine ;
- encourageant l'implication des clubs locaux ;
- offrant un cadre sécuritaire et professionnel à coût modéré ;
- permettant de faire connaître le sport à des enfants plus jeunes.

Cette accessibilité soutient directement les objectifs municipaux visant à accroître la participation sportive et à promouvoir des saines habitudes de vie.

Renforcement de l'expertise organisationnelle montréalaise

Au-delà des athlètes, les Mardis cyclistes de Lachine contribuent au développement d'une expertise locale en organisation d'événements sportifs :

- formation et mobilisation de bénévoles et employés spécialisés ;
- développement de compétences en logistique, sécurité et gestion sportive ;
- consolidation d'un réseau de partenaires sportifs locaux.

Cette expertise représente un capital organisationnel stratégique pour Montréal, notamment dans le contexte des grands événements cyclistes internationaux à venir, comme les championnats mondiaux UCI 2026.

Contribution à la culture sportive montréalaise

Par sa longévité et sa constance, l'événement participe activement à l'ancrage du cyclisme dans l'identité sportive montréalaise. Il contribue à :

- valoriser le sport comme vecteur de dépassement et de rassemblement ;
- positionner Montréal comme métropole du cyclisme urbain ;
- renforcer la visibilité du cyclisme de compétition auprès du grand public.

Description des athlètes participants

	2023	2024	2025	2026
Nombres d'athlètes	734	1031	1461	
Nombres d'athlètes féminines[1]	186	183	278	
Nombre de jeunes[2]	324	371	295	
Nombre d'athlètes montréalais[3]	35%	35%	41%	

[1]Athlètes féminines de catégories junior, senior, maître.
[2]Catégories minime et cadet, femme et homme.
[3]Ce pourcentage provient des inscriptions en ligne uniquement (entre 68% et 72% des inscriptions), lors de la finale de chaque année.

Nombre de clubs et équipes

	2023	2024	2025	2026
Nombre de clubs	8	9	10	
Nombre de clubs montréalais	6	5	7	

Les clubs et équipes qui sont dénombrées ont un enclos pour toute la durée de la saison. Les athlètes proviennent de beaucoup plus d'équipes et clubs que ceux qui sont comptés.

2. Legs économique

Vitalité commerciale, ancrage local et développement d'un écosystème de proximité

Les Mardis cyclistes de Lachine constituent un levier de dynamisation économique à l'échelle locale et contribuent activement à la vitalité commerciale du secteur. Par leur récurrence estivale et leur fort ancrage territorial, ils génèrent des retombées directes et indirectes qui s'inscrivent en cohérence avec les objectifs municipaux de soutien à l'économie de proximité et de renforcement des quartiers.

Dynamisation du secteur et stimulation de l'achalandage

La tenue hebdomadaire de l'événement entraîne une augmentation de l'achalandage dans le secteur hôte. Les spectateurs, participants et accompagnateurs fréquentent les commerces et services de proximité avant, pendant et après les compétitions.

Cette affluence contribue à :

- soutenir les commerces locaux ;
- accroître la visibilité des entreprises du secteur ;
- renforcer l'attractivité du quartier comme pôle d'animation estivale ;
- favoriser la rétention et la fidélisation de la clientèle locale.

L'événement agit ainsi comme vecteur d'animation économique structuré et prévisible, offrant aux commerçants un rendez-vous régulier générateur de circulation et d'activité.

Un modèle de partenariat ancré dans l'économie locale

Une caractéristique distinctive des Mardis cyclistes de Lachine réside dans la forte proportion de commanditaires issus du milieu local et régional. Cette approche favorise :

- la réinjection des investissements dans l'économie montréalaise ;
- la mise en valeur d'entreprises de proximité ;
- le développement de relations durables entre l'événement et le tissu commercial local ;
- la création d'un écosystème collaboratif centré sur le quartier.

En privilégiant des partenaires locaux, l'événement contribue à consolider un circuit économique court, où les retombées financières demeurent majoritairement sur le territoire montréalais.

Attraction et circulation de visiteurs

Les Mardis cyclistes attirent des participants provenant de différents arrondissements de Montréal ainsi que de la grande région métropolitaine. Ce critérium attire aussi des athlètes de toute la province, du Canada et même de d'autres pays. Cette mobilité génère des retombées économiques par :

- les dépenses liées à la restauration et au commerce de détail ;
- l'utilisation de services locaux ;
- la présence d'accompagnateurs et de familles.

Dans le contexte des Championnats du monde de cyclisme sur route 2026, l'événement peut également jouer un rôle complémentaire en captant une partie des visiteurs attirés par la programmation internationale, amplifiant ainsi les retombées locales.

Contribution à l'attractivité territoriale

En tant qu'événement reconnu et récurrent, les Mardis cyclistes participent à la mise en valeur du territoire de Lachine et, plus largement, de Montréal comme ville dynamique et sportive.

Ils contribuent à :

- renforcer l'image d'un quartier actif et mobilisé ;
- soutenir l'attractivité commerciale du secteur ;
- positionner Montréal comme métropole cycliste nord-américaine.

	2025
Achalandage	Des milliers de spectateurs, dont environ 5000 lors de la finale

Commanditaires

	2023	2024	2025	2026
Nombre de commanditaires	11	13	17	
Nombre de commanditaires locaux	8	9	10	

81% des commanditaires sont de retour entre 2023 et 2024.

100% des commanditaires sont de retour entre 2024 et 2025.

3. Legs communautaire

Cohésion sociale, engagement citoyen et vitalité du milieu

Les Mardis cyclistes de Lachine constituent bien plus qu'un événement sportif : ils représentent un rendez-vous familial et rassembleur qui contribue activement à la cohésion sociale et à la vitalité communautaire du quartier. Par leur accessibilité, leur ancrage local et leur longévité, ils favorisent la mobilisation citoyenne et renforcent le sentiment d'appartenance au territoire.

Un événement rassembleur et accessible

Offert gratuitement au public, l'événement permet à des citoyens de tous âges et de tous horizons de participer à une activité sportive conviviale au cœur de leur quartier. Cette accessibilité universelle contribue à :

- démocratiser l'accès aux événements sportifs ;
- favoriser la participation intergénérationnelle ;
- offrir un espace sécuritaire de rencontre et de socialisation ;
- renforcer le sentiment d'appartenance au milieu de vie.

La tenue régulière des compétitions crée un point de rassemblement estival structurant pour la communauté locale.

Mobilisation et engagement citoyen

L'organisation des Mardis cyclistes repose sur l'implication d'un réseau de bénévoles et d'employés issus du milieu. Cette mobilisation contribue à :

- développer un esprit de collaboration et de solidarité ;
- renforcer les compétences organisationnelles des citoyens ;
- favoriser l'engagement civique et le leadership local ;
- créer un sentiment de fierté collective lié à la réussite de l'événement.

Le bénévolat associé à l'événement constitue un vecteur important de participation citoyenne et d'implication communautaire durable.

Renforcement du tissu social local

Les Mardis cyclistes créent des occasions de rencontres entre résidents, commerçants, athlètes et familles. En favorisant ces interactions, l'événement :

- soutient la vitalité du quartier ;
- stimule les échanges entre différents groupes d'âge et milieux sociaux ;
- consolide les liens entre le milieu sportif et la communauté ;
- contribue à une occupation positive et dynamique de l'espace public.

Cette animation régulière de l'espace public participe à la création d'un environnement urbain vivant et sécuritaire.

Inclusion et représentativité

Par son ouverture à différentes catégories d'âge et de niveau, l'événement favorise une participation diversifiée. L'organisation vise à :

- encourager la participation des jeunes ;
- soutenir la présence des femmes dans le sport ;
- favoriser l'implication de clubs et d'organismes locaux ;
- promouvoir un cadre respectueux et inclusif.

Cette approche s'inscrit dans les orientations municipales visant à renforcer l'inclusion sociale et l'accessibilité aux activités sportives et culturelles.

Contribution à la qualité de vie

En animant le quartier et en mettant en valeur l'activité physique comme vecteur de bien-être, les Mardis cyclistes contribuent à la qualité de vie des résidents. L'événement participe à :

- promouvoir un mode de vie actif ;
- valoriser l'occupation positive de l'espace public ;
- renforcer la perception d'un quartier dynamique et engagé.

	2023	2024	2025	2026
Nombre de bénévoles/employés montréalais	27	27	36	
Nombres d'employés jeunes (20 ans et moins)	9	10	11	

Entre 2024 et 2025, plus de 95% des employés/bénévoles ont été de retour.

4. Legs éducatif

Développement des compétences, promotion des saines habitudes de vie et transmission d'une culture sportive

Les Mardis cyclistes de Lachine contribuent activement au développement éducatif des jeunes et de la collectivité en favorisant l'apprentissage par le sport, la promotion des saines habitudes de vie et la transmission d'une culture cycliste structurée et sécuritaire. Par leur ancrage local et leur régularité, ils constituent un outil concret d'éducation sportive et citoyenne.

Promotion des saines habitudes de vie

L'événement agit comme vitrine de l'activité physique et contribue à encourager l'adoption d'un mode de vie actif. En rendant visible et accessible la pratique du cyclisme compétitif, il :

- valorise l'activité physique comme facteur de santé et de bien-être ;
- offre des modèles inspirants aux jeunes ;
- sensibilise les familles à l'importance d'un mode de vie actif ;
- encourage la pratique régulière du sport.

Cette contribution s’inscrit en cohérence avec les orientations municipales visant à favoriser la santé publique et la participation sportive.

Initiation et développement de la relève

Les Mardis cyclistes offrent un cadre structuré permettant l’initiation progressive au cyclisme de compétition. Cette structure contribue à :

- accompagner les jeunes dans leur développement sportif ;
- offrir une première expérience compétitive encadrée ;
- soutenir les clubs locaux dans la formation de leurs athlètes ;
- favoriser la rétention des jeunes dans un parcours sportif à long terme.

En proposant des catégories adaptées aux différents niveaux, l’événement facilite une progression graduelle et sécuritaire.

Sensibilisation à la sécurité et à la mobilité active

Au-delà de la performance sportive, l’événement contribue à transmettre des valeurs liées à la sécurité et au partage responsable de l’espace public. Il favorise :

- la sensibilisation aux bonnes pratiques en matière de sécurité cycliste ;
- la promotion du respect des règles de circulation ;
- la valorisation du transport actif comme mode de déplacement durable.

Cette dimension éducative renforce la culture vélo montréalaise et soutient les objectifs municipaux en matière de mobilité active.

Développement de compétences organisationnelles et citoyennes

Le legs éducatif ne se limite pas aux athlètes. L’événement constitue également un milieu d’apprentissage pour les bénévoles et les jeunes impliqués dans l’organisation. Il permet de développer :

- des compétences en gestion d’événements ;
- des aptitudes en leadership et en travail d’équipe ;
- des connaissances en logistique et en sécurité ;
- un sens des responsabilités et de l’engagement citoyen.

Cette transmission de savoir-faire contribue à renforcer la capacité locale d’organisation et à former la relève dans le domaine événementiel sportif.

Contribution à une culture sportive durable

Par sa longévité et sa régularité, l’événement participe à l’ancrage d’une culture sportive structurée au sein de la collectivité. Il favorise :

- la valorisation de l’effort et du dépassement de soi ;
- l’apprentissage du respect, de l’éthique sportive et de l’esprit d’équipe ;
- l’intégration du sport comme composante essentielle du développement personnel et collectif.

5. Legs en développement durable et environnement

Les Mardis cyclistes de Lachine s'inscrivent pleinement dans les orientations municipales en matière de transition écologique, de mobilité durable et d'occupation responsable de l'espace public. Par leur nature même, ils contribuent à promouvoir le transport actif et à renforcer la culture environnementale montréalaise.

Promotion du transport actif

En mettant le vélo au cœur de l'événement, les Mardis cyclistes contribuent directement à la valorisation du transport actif comme mode de déplacement structurant en milieu urbain. L'événement :

- renforce la visibilité du vélo comme moyen de transport quotidien ;
- encourage les citoyens à adopter des habitudes de déplacement actives ;
- soutient la culture cycliste montréalaise ;
- valorise les infrastructures cyclables existantes.

Cette contribution s'inscrit en cohérence avec les objectifs municipaux visant à accroître la part modale du transport actif.

Réduction de l'empreinte environnementale

En tant qu'événement de proximité, organisé à l'échelle d'un quartier et favorisant la participation locale et régionale, les Mardis cyclistes limitent les déplacements longue distance associés aux événements majeurs. Cette configuration contribue à :

- réduire les émissions liées aux transports ;
- favoriser la participation locale ;
- minimiser l'empreinte carbone globale de l'événement.

De plus, l'organisation se qualifie à la certification « ÉcoFQSC or » de la Fédération des sports cyclistes du Québec. Tous les détails de cette certification se trouve sur le site web de la FQSC. Par des actions concrètes, les Mardis cyclistes minimisent leur empreinte écologique.

Occupation durable et positive de l'espace public

Les Mardis cyclistes valorisent l'utilisation temporaire et structurée de l'espace public à des fins sportives et communautaires. Cette occupation :

- contribue à une animation positive et sécuritaire du territoire ;
- met en valeur le potentiel des infrastructures urbaines ;
- favorise une appropriation citoyenne des espaces collectifs.

En transformant temporairement la rue en lieu de rassemblement et de pratique sportive, l'événement illustre concrètement les bénéfices d'une ville orientée vers les déplacements actifs.

Contribution aux engagements municipaux

Par son modèle local, structuré et axé sur le transport actif, l'événement soutient les engagements municipaux en matière :

- de lutte contre les changements climatiques ;
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- de promotion d'une ville résiliente et durable ;
- d'amélioration de la qualité de vie urbaine.

6. Legs médiatique et rayonnement

Visibilité territoriale, positionnement stratégique et valorisation de l'image de Montréal

Les Mardis cyclistes de Lachine contribuent au rayonnement de Montréal et de ses quartiers par une visibilité médiatique récurrente et une présence soutenue sur les plateformes numériques. Par leur longévité et leur crédibilité sportive, ils participent à la consolidation de l'image de Montréal comme métropole sportive dynamique et ville de cyclisme urbain.

Positionnement stratégique de Montréal comme métropole cycliste

Les Mardis cyclistes s'inscrivent dans l'écosystème cycliste montréalais et contribuent à positionner la ville comme un pôle majeur du cyclisme en Amérique du Nord. L'événement :

- met en valeur l'expertise locale en organisation sportive ;
- renforce la culture vélo montréalaise ;
- soutient le positionnement de Montréal comme ville hôte d'événements cyclistes d'envergure.

Dans le contexte des Championnats du monde de cyclisme sur route 2026, les Mardis cyclistes constituent un levier complémentaire permettant d'entretenir l'intérêt du public, de mobiliser la communauté cycliste locale et de prolonger les retombées médiatiques liées à la présence internationale.

Rayonnement numérique et engagement communautaire

Au-delà des médias traditionnels, l'événement bénéficie d'une présence active sur les plateformes numériques, générant :

- la mise en valeur l'arrondissement de Lachine et de la ville de Montréal ;
- une visibilité accrue auprès d'un public élargi ;
- un engagement direct avec les participants et spectateurs ;
- une diffusion continue de contenus mettant en valeur le territoire et ses partenaires ;
- une interaction soutenue avec la communauté cycliste.

Cette dimension numérique contribue à amplifier la portée de l'événement et à renforcer son impact au-delà du cadre strictement local.

Valorisation des partenaires locaux

La visibilité offerte par les Mardis cyclistes bénéficie également aux commanditaires et partenaires, majoritairement issus du milieu local. Cette mise en valeur contribue à :

- soutenir la notoriété des entreprises de proximité ;
- renforcer les liens entre l'événement et le tissu économique local ;
- projeter une image cohérente d'un écosystème collaboratif ancré dans la communauté.

Contribution à l’image de marque territoriale

Par sa longévité et son caractère rassembleur, l’événement participe à la construction d’une image positive et dynamique de Montréal. Il contribue à :

- valoriser le sport comme vecteur d’attractivité urbaine ;
- promouvoir une identité associée à la mobilité active et à la qualité de vie ;
- consolider le positionnement de Montréal comme ville innovante, durable et engagée.

	2023	2024	2025	2026
Nombres d’abonnés facebook	5742	6105	6482	
Nombres d’abonnés instagram	2503	3179	3989	

Conclusion

Les Mardis cyclistes de Lachine ne constituent pas uniquement une série de courses. Ils représentent :

- Un outil de développement sportif;
- Un levier économique local;
- Un catalyseur communautaire;
- Un vecteur de mobilité durable;
- Un instrument de rayonnement pour Montréal.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENT SPORTIF DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CYCLO-CLUB LACHINE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 302 – 40, 21e avenue, Lachine, Québec, H8S 3T5, agissant et représentée par Dominic Rossi, président des Mardis cyclistes de Lachine, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a
Numéro d'organisme de charité : n/a

ci-après appelée l ' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, de **juin à août 2026, 2027 et 2028***, **Les Mardis cyclistes de Lachine*** (ci-après « l'**Événement** »), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié Montréal comme ville hôtesse des Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026, 2027 et 2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'établir et maintenir un club sportif pour promouvoir le cyclisme, de donner des conseils techniques sur l'achat et l'entretien d'un cycle et de mettre sur pied et organiser un programme d'entraînement, des randonnées touristiques, courses récréatives et courses de compétition;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations de l'arrondissement Lachine (quadrilatère entourant le parc LaSalle) pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par l'arrondissement de Lachine;

ATTENDU QUE l'Organisme a une entente en biens et services avec l'arrondissement Lachine dont il s'engage à respecter toutes les conditions et obligations;

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage à consentir à la communauté montréalaise du cyclisme un legs sportif tel que décrit dans le plan de legs (Annexe 4).

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de la Reddition de comptes (demande de contribution financière de l'organisme, tableau des documents pour réaliser l'Événement, liste des dépenses admissibles et non admissible);

« **Annexe 4** » :	désigne la description du plan de legs de l'organisme à la communauté sportive montréalaise;
« **Événement** » :	désigne l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
« **Responsable** » :	Désigne le Directeur des sports du Service de la culture, des sports et des loisirs de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Site** » :	désigne les rues, les parcs et autres espaces utilisés pour la réalisation de l'Événement par l'Organisme sur le territoire de la Ville et approuvés par les autorités compétentes;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière et du soutien technique fournis par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer toute l'organisation et tous les coûts du programme des activités reliées à l'Événement, incluant tout dépassement de coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévus à l'article 5 de la présente convention;

4.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

4.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable de représentants de la Ville, à convenir avec le Responsable, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable, le cas échéant;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, dont le Site, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Plan de legs**

4.5.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 4) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.6.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard **quatre-vingt-dix (90) jours** suivant la fin de son exercice financier;

4.6.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard **quatre-vingt-dix (90) jours** suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.6.7 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres événements ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.6.8 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

4.6.9 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

4.6.10 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

4.6.11 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) dans les (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) au plus tard 30 jours après la réception de la reddition de compte détaillée à l'annexe 3, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2027:

5.2.2.1 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) au plus tard le 15 mars 2027;

5.2.2.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) au plus tard 30 jours après la réception de la reddition de compte détaillée à l'annexe 3, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.3.1 Pour l'année 2028 :

5.3.1.1 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) au plus tard le 15 mars 2028;

5.3.1.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) au plus tard 30 jours après la réception de la reddition de compte détaillée à l'annexe 3, et ce, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement **une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de l'Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de l'Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 302 – 40, 21e avenue, Lachine, Québec, H8S 3T5 et tout avis doit être adressé à l'attention du président des mardis cyclistes de Lachine. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Lachine

Le 18e jour de juin 20 26

CYCLO-CLUB LACHINE

Par : _____
Dominic Rossi, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Cyclo-Club Lachine a comme mission de faire rayonner l'arrondissement de Lachine et la Ville de Montréal en organisant l'Événement ***Les Mardis cyclistes de Lachine***, un des événements cyclistes des plus prestigieux de l'est de l'Amérique du Nord, depuis près de 45 ans.

Les Mardis cyclistes de Lachine se déroulent dans l'arrondissement de Lachine :

- De juin à août, pendant 10 semaines, et ce, à tous les mardis soir, le grand public peut assister à une course de type critérium (circuit fermé dans les rues);
- Cinq différentes catégories sont au programme : minime homme et femme, cadet homme et femme, et « Pro-Élite »;
- Athlètes locaux et internationaux dont plusieurs géants du monde du cyclisme québécois tels que David Veilleux, Hugo Houle et Antoine Duchesne;
- Événement unique en son genre dans l'est du Canada;
- Rare course de cyclisme sur route à Montréal;
- Excellente réputation;
- Près de 200 coureurs se disputent la victoire à chaque semaine;
- L'édition 2026 prévoit une course avec un peloton uniquement féminin, en vue d'encourager la participation féminine à l'événement;
- Un engagement communautaire et rassembleur.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Cyclo-club Lachine (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « **Cyclo-Club Lachine** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation de **l'Événement Les Mardis cyclistes de Lachine »;**

- « **L'Événement Les Mardis cyclistes de Lachine** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « **L'Événement Les Mardis cyclistes de Lachine** est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

1. **Tableau des versements de la contribution financière et des documents pour la reddition de compte attendue pour la réalisation de l'événement**

Articles de convention	Documents attendus	Échéances
5.2.1	Premier versement de 40 000 $	En 2026: dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention En 2027: 15 mars En 2028:15 mars
2	Reddition de compte : Bilan final annuel Le bilan doit comprendre les statistiques d'inscriptions, les informations utiles en lien avec la tenue de l'événement (faits saillants, profil des participants), les retombées de l'événement, les actions écoresponsables, représentativité en matière d'équité, de diversité et d'inclusion ainsi que 2 photos libres de droits.	15 novembre de chaque année
4.4	Promotion et publicité	Inclure au Bilan final un rapport de visibilité (défini au point 2.4 de l'annexe 2)
4.5.1	Plan de legs de l'Événement et rapport faisant état de l'atteinte des objectifs	15 novembre de chaque année
8	Assurance	À la signature de la présente convention ou 15 jours avant échéance
5.5.6*	Remettre Bilan financier incluant une comptabilité distincte en lien avec l'Événement et les dépenses allouées au financement de la Ville	15 novembre de chaque année
5.2.2	Deuxième versement de 10 000$	30 novembre de chaque année, conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention
*Advenant une annulation de l'événement, l'Organisme devra déposer un bilan financier détaillé sur l'Événement, afin que la Ville puisse analyser le soutien possible des dépenses admissibles(ci-dessous) déjà effectuées à la date d'annulation de l'Événement.		

2. Liste des dépenses admissibles et non admissibles

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 35 000 $ PAR ANNÉE, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex. : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

LES MARDIS CYCLISTES

Plan de legs – Saison 2026

Depuis plus de quatre décennies, les Mardis cyclistes de Lachine constituent un rendez-vous sportif structurant au sein du paysage montréalais. Ancrés dans leur milieu et portés par une mobilisation locale soutenue, ils représentent bien plus qu'un simple critérium : ils génèrent des retombées durables qui contribuent à la vitalité sportive, économique, communautaire et environnementale de Montréal.

Le présent plan de legs vise à documenter et structurer ces retombées dans une perspective d'impact mesurable et pérenne. Il met en lumière la contribution des Mardis cyclistes de Lachine aux priorités municipales, notamment en matière de développement sportif, de cohésion sociale, de mobilité durable, de dynamisation économique locale et de rayonnement territorial.

Dans le contexte des grands rendez-vous cyclistes à venir, comme les championnats de monde UCI et de la volonté de positionner Montréal comme métropole sportive et ville de transport actif, les Mardis cyclistes de Lachine constituent un levier concret permettant d'amplifier les bénéfices pour la collectivité montréalaise.

Ce plan s'inscrit ainsi dans une démarche d'alignement stratégique avec les orientations de la Ville, en mettant de l'avant des retombées structurantes, mesurables et durables au bénéfice des citoyens.

Plan de leg disponible en pièce jointe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1261204001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Cyclo-club Lachine, pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1261204001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteure:
Isabel-Cristina Olier
Conseillère budgétaire DCSF

Francine Leboeuf
Professionnelle, chef d'équipe DCSF

Validé par Mathieu Perrier, chef de division
DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et trésorière
Tél : 514-872-0766

Validé par Nathalie Fillion, Directrice DCSF

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

LES MARDIS CYCLISTES

Résolution 2025-12-16

Résolution adoptée lors de l'assemblée générale annuelle du conseil d'administration des Mardis cyclistes de Lachine tenue le 16 décembre 2025.

Il est proposé par *Emilio Rossi,*

et appuyé par *Tania Lacelle,*

- Le conseil d 'administration des Mardis Cyclistes de Lachine consent à nommer Dominic Rossi à titre de signataires pour toutes documentations relatives à la ville de Montréal et l'arrondissement de Lachine.

Geneviève Beaudet
Secrétaire

Montréal

ANNEXE S

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec

☑ (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec

☐ (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*

- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

☐ (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

☐ je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

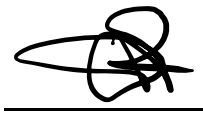
☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Montréal

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant 

Nom du représentant DOMINIC ROSSI

Date 10/02/2026

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-03-18 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161911590
Nom	CYCLO-CLUB LACHINE

Adresse du domicile

Adresse	302-40 21e Avenue Montréal (Québec) H8S3T5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Cyclo-club Lachine
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Rossi
Prénom	Dominic
Adresse	302-40 21e Avenue Montréal (Québec) H8S3T5 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2003-12-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2003-12-05
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1976-04-20 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-09-23

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-09-23 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-03-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-03-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9650
Activité	Clubs sportifs et services de loisirs
Précisions (facultatives)	ORGANISATION D'ÉPREUVES CYCLISTES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Rossi
Prénom	Dominic
Date du début de la charge	2022-10-19
Fonctions actuelles	Président

Adresse du domicile	202-40 21e Avenue Montréal (Québec) H8S3T5 Canada

Nom de famille	Beaudet
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2022-12-12
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	307 rue Imelda Laval (Québec) H7P5N8 Canada

Nom de famille	Lacelle
Prénom	Tania
Date du début de la charge	2022-12-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-656 36e Avenue Montréal (Québec) H8T3L9 Canada

Nom de famille	Rossi
Prénom	Emilio
Date du début de la charge	2023-12-07
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	202-40 21e Avenue Montréal (Québec) H8S3T5 Canada

Historique

Nom de famille	ROSSI
Prénom	JOSEPH
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-03-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	207-2765 rue Notre-Dame Montréal (Québec) H8S2H3 Canada

Nom de famille	MARCHAND
Prénom	CHARLES-ANDRÉ
Date du début de la charge	1976-04-20
Date de la fin de la charge	2014-08-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	795-52 IÈME AVENUE MONTRÉAL (QUÉBEC) H8T2X5

Nom de famille	ROSS
Prénom	MARCEL
Date du début de la charge	1976-04-20

Date de la fin de la charge	2014-08-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	C.P. 464 MAGOG (QUÉBEC) J1X4W3

Nom de famille	NÉRON
Prénom	JEAN-FRANÇOIS
Date du début de la charge	2016-03-01
Date de la fin de la charge	2022-12-21
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2100 boul. Saint-Joseph Montréal (Québec) H8S2N7 Canada

Nom de famille	Néron
Prénom	Joëlle
Date du début de la charge	2018-08-01
Date de la fin de la charge	2022-12-21
Fonctions actuelles	Administrateur Directrice générale
Adresse du domicile	29 av. de Barcelone Candiac (Québec) J5R2B3 Canada

Nom de famille	Bradette

Prénom	Richard
Date du début de la charge	2017-06-01
Date de la fin de la charge	2022-12-21
Fonctions actuelles	Directeur des opérations
Adresse du domicile	4 av. Galilée Candiac (Québec) J5R3T6 Canada

Nom de famille	Coffin
Prénom	Charles
Date du début de la charge	2018-09-01
Date de la fin de la charge	2022-10-01
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	2 Birch Cres. Beaconsfield (Québec) H9W5Y5 Canada

Nom de famille	Boucher
Prénom	Brigitte
Date du début de la charge	2022-12-12
Date de la fin de la charge	2024-10-23
Fonctions actuelles	Secrétaire

Adresse du domicile	302-80 21e Avenue Montréal (Québec) H8S3T5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-09-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-10-23
Déclaration de mise à jour courante	2024-01-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-19
Déclaration de mise à jour courante	2022-12-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-10-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-04-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2022-04-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-03-04
Déclaration de mise à jour courante	2019-02-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-02-13
Déclaration de mise à jour courante	2018-08-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-04-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-12-21
Déclaration de mise à jour courante	2016-03-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-12-12

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2011	2011-11-16
État et déclaration de renseignements 2010	2010-10-26
État et déclaration de renseignements 2009	2009-11-23
État et déclaration de renseignements 2006	2008-06-16
État et déclaration de renseignements 2008	2008-06-16
Déclaration annuelle 2007	2008-05-27
Avis de défaut	2008-02-25
Avis de défaut	2008-02-20
Déclaration annuelle 2005	2005-11-22
Déclaration annuelle 2004	2005-09-22
Avis de défaut	2005-06-09
Avis (arrêté) de révocation de radiation	2003-12-05

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2019-02-13

Nom

Nom	CYCLO-CLUB LACHINE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-04-20
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Les Mardis cyclistes de Lachine
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-02-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

CERTIFICATION DES FONDS

N° DE GDD : **1261204001**

N° d'engagement : **CU61204001**

Accorder un soutien financier total de 150 000 $, soit 50 000 $ par année à Cyclo-club Lachine pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet. / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs. / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028 pour le Service de la culture, des sports et des loisirs.

Provenance budgétaire :	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Sports et activités physiques - agglo / Autres - Activités récréatives / Contribution à d'autres organismes / Organismes sportifs et récréatifs / ⁻ / Général / Général	35,000 $	35,000 $	35,000 $	**105,000 $**
1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Dépenses imprévues d'administration - Général - Agglomération/Autres - Administration générale/Dépenses contingentes/Général/⁻/Général/Général/Général/	15,000 $	- $	- $	**15,000 $**
Ajustement à la base budgétaire	- $	15,000 $	15,000 $	**30,000 $**
Total :	**50,000 $**	**50,000 $**	**50,000 $**	**150,000 $**

Imputation de la dépense :	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Sports et activités physiques - agglo / Autres - Activités récréatives / Contribution à d'autres organismes / Organismes sportifs et récréatifs / ⁻ / Général / Général	50,000 $	50,000 $	50,000 $	**150,000 $**
Total de la dépense :	**50,000 $**	**50,000 $**	**50,000 $**	**150,000 $**


Ecritures
260618ulihuiz GDD 1261204001 soutien financier
Description
260618ulihuiz GDD 1261204001 soutien financier
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
JUN-26
Date en vigueur
18-JUN-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
gnes
Autres informations
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
001.0010000.101296.07189.61900.016
35,000.00
260618ulihu
001.0010000.101296.07189.61900.016
0.01
ENG2027;5
001.0010000.101296.07189.61900.016
0.01
ENG2028;5
001.0010000.200092.01819.66501.000
15,000.00
260618ulihu

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1261204002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 525 000 $ à Beach Volleyball Évènements, pour l'organisation du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 525 000 $ à Beach Volleyball Évènements, pour l'organisation du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-06-22 08:58

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires

institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261204002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 525 000 $ à Beach Volleyball Évènements, pour l'organisation du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 décembre 2025, l'organisme Beach Volleyball Évènements a soumis une demande de soutien financier à la Ville de Montréal pour les années 2026 (250 000 $), 2027 (265 000 $) et 2028 (280 000 $). L'événement en 2025, par l'organisme Beach Volleyball Évènements, a connu un très grand succès au parc Jean-Drapeau. En 2025, la Ville a octroyé un soutien de 25 000 $ via le programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une entente de 3 ans avec l'organisme Beach Volleyball Évènements, pour un soutien financier de 125 000 $ en 2026, 200 000 $ en 2027 et 200 000 $ en 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1009 - 11 juin 2025 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 179 100 $, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2025, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux * * Volet 1: Événements sportifs internationaux : Beach Volleyball Évènements dont le soutien accordé était de 25 000 $.

DESCRIPTION

Informations sur l'événement:

- Montréal est la seule ville canadienne inscrite au calendrier du circuit du volleyball de plage mondial

- Août 2026,2027 et 2028;
- 55 équipes (28 féminines et 27 masculines);
- 126 athlètes internationaux ;
- 96 matchs en 5 jours;
- 9 équipes canadiennes;
- 21 pays représentés .

JUSTIFICATION

La demande de soutien financier pour les années 2026 à 2028 excède les paramètres de financement des événements de la Direction des sports.
Le soutien recommandé à l'événement est justifié selon une analyse des 5 principes d'investissement en matière d'événements de grande envergure.

Potentiel de succès favorable

- Le promoteur de Montréal Beach Pro Tour est également à l'origine des événements à succès, tels que le Grand Prix cycliste de Québec et Montréal ainsi que le Marathon Beneva de Montréal.
- Le comité organisateur a démontré tout son savoir-faire dans l'organisation d'événements d'envergure, assurant une expérience exceptionnelle pour les participants et les spectateurs.

Retombées économiques significatives et importantes

- Les retombées économiques et touristiques représentent 1,2 M$ (revenus d'activités incluant la vente de billets).

Retombées sociales et sportives

- L'équipe canadienne figure parmi les meilleures joueuses de volleyball de plage au monde, remportant l'édition 2025 à Montréal. Cet événement représente une opportunité unique pour elles de gagner des points au classement chez elles.

Rayonnement considérable

- 90 représentants des médias présents pendant l'événement;
- 786 000 téléspectateurs et 524 heures de couverture mondiale dans 15 pays;
- 19 000 spectateurs payants au parc Jean-Drapeau;
- Vollleyball World prévoit tracer un nouveau circuit en augmentant le nombre d'équipes de 16 à 24 en 2027.

Infrastructures (sans objet)

- Cet événement d'envergure internationale met en valeur le parc Jean-Drapeau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier de 525 000 $, soit 125 000 $ pour 2026 et 200 000 $ par année pour les années 2027 et 2028, serait financé par le budget de fonctionnement.
Ainsi, un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs, au montant de 75 000 $ est requis pour les exercices 2027 et 2028.

La somme annuelle recommandée est de 125 000 $ en 2026, 200 000 $ en 2027 et 200 000 $ en 2028 sous

forme de deux versements par année, tel qu'indiqué dans la convention.

Revenus prévisionnels

	Montage financier	Montant en $ 2026	Confirmé 2026	% du budget de l'événement 2026	% du soutien des bailleurs de fonds 2026	Montant en $ 2027-2028	% du budget de l'événement 2027-2028	% du soutien des bailleurs de fonds 2027-2028
Revenus	**Bailleurs de fonds publics - Total**	**1 458 352 $**	**S/O**	**48%**	**100%**	**1 603 519 $**	**100%**	**100%**
	Ville de Montréal	125 000 $	non	12%	9%	200 000 $	6%	12%
	Tourisme Montréal	103 352 $	oui	3%	7%	108 519 $	3%	7%
	Gouvernement provincial	950 000 $	non	31%	65%	995 000 $	29%	62%
	Gouvernement fédéral	280 000 $	non	9%	19%	300 000 $	9%	19%
	Autonomes	**1 568 314 $**	**S/O**	**52%**	**S/O**	**1 813 493 $**	**53%**	**S/O**
	Total des revenus	**3 026 666$**	**S/O**	**S/O**	**S/O**	**3 417 012 $**	**S/O**	**S/O**

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. La Ville de Montréal incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et inclusifs dont les legs et les retombées sont tangibles.
Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville approuve l'octroi d'un soutien financier d'une valeur maximale de 125 000 $ (2026), 200 000 $ (2027) et 200 000 $ (2028), Beach Volleyball Évènements; :

- contribuerait à la pérennité des l'événement;
- permettrait de mettre de l'avant la Ville de Montréal comme ville qui appuie cette discipline sportive et permet le développement du Volleyball de plage dans la métropole et sur la scène internationale.

Si la Ville reporte ou refuse d'approuver le soutien financier, cela :

- pourrait mettre Beach Volleyball Évènements dans une situation financière précaire;

- risquerait de perdre la tenue du Montréal Beach Pro Tour, ce qui pourrait nuire à sa réputation de ville d'événements sportifs et freiner le développement du volleyball compétitif.

Le déploiement et la logistique de l'événement sont assurés par le promoteur. Tous les services offerts par le parc Jean-Drapeau sont à la charge totale de Beach Volleyball Évènements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2026, 2027 et 2028: tenue de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène NASSER
Conseillère en planification/ Événements et pratique sportive

Tél : n/a
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-23

Christine LAGADEC
Cheffe de division / Sports et activité physique

Tél : 514 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-06-19

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture, des sports et des loisirs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1261204002
Unité administrative responsable : Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports et de l'activité physique
Projet : Accorder un soutien financier total de 525 000 $, soit 125 000 $ pour 2026 et 200 000 $ par année pour les années 2027 et 2028 à Beach Volleyball Évènements pour l'événement Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet. / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028 pour le Service de la culture, des sports et des loisirs.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité #4** / Développer une économie plus verte et inclusive

- **Priorité #5** / Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et à la valorisation des matières résiduelles.

- **Priorité #20** / Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'initiatives déployées par le promoteur afin :

- de réduire l'empreinte écologique de leur événement
- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement

Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité, le promoteur élabore différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemple : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante. De plus, la renommée de cet événement permet d'accueillir annuellement plusieurs athlètes de Volleyball internationaux dans la métropole. Les résultats de ces compétitions sont diffusés à l'international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Longueuil, le 8 décembre 2025,

Monsieur Luc Denis
Directeur, Direction des sports
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan
Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Qc) H3C 0G4

Objet : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VILLE DE MONTRÉAL
MONTRÉAL BEACH PRO TOUR - 2026 À 2028

Monsieur Denis,

Pour faire suite à nos échanges veuillez recevoir, par la présente, et conformément à la confirmation des droits de licences octroyés à Beach Volleyball Évènements par Volleyball World (VBW) pour l'organisation de l'étape canadienne du Volleyball World Beach Pro Tour Elite, nous souhaitons vous faire part de notre demande de soutien financier pour les éditions 2026, 2027 et 2028 du Montréal Beach Pro Tour, pour un montant total de 795 000 $, réparti comme suit :

- **Édition 2026 : 250 000 $**
- **Édition 2027 : 265 000 $**
- **Édition 2028 : 280 000 $**

À la lumière du bilan de l'événement, incluant son bilan financier, il apparaît essentiel que la Ville de Montréal accroisse sa contribution à l'événement. Les montants sollicités sont nécessaires afin d'assurer un soutien adéquat et soutenu, désormais primordial pour garantir la viabilité du projet et permettre un retour à l'équilibre d'ici la fin de l'entente avec VBW. Cet appui financier renforcé conditionnera la position stratégique de l'événement en vue d'un éventuel renouvellement de l'entente avec Volleyball World au-delà de 2028.

Nous vous remercions sincèrement pour votre attention, votre précieuse collaboration, et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Sébastien ARSENAULT
Président
Beach Volleyball Évènements

Documents joints :

- Bilan de l'événement 2025 incluant la visibilité accordé à la ville de Montréal
- Les états financiers 2025 vérifiés et signés
- Le Rapport de résultats et explications budgétaires – Édition 2025 Montréal Beach Pro Tour
- Le montage financier 2026-2028

Cc : Ville de Montréal

- Christine Lagadec, Chef de division sport et activités physiques - Direction des sports - Ville de Montréal
- Catherine Bélanger, Chef d'équipe, Événements et pratique sportive, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Contribution financière antérieure
Beach Volleyball Évènements

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice 2025
Beach VolleyBall Évènements	901404	Grands parcs, mont Royal et sports	CE25 1009	25 000 $
			Entité	s/o
			1001-AF-Genéral Agglomération	s/o

VOLLEYBALL WORLD
BEACH PRO TOUR
MONTRÉAL
ELITE16

2025-2028



Version 1 AVRIL 2025
Révision NOVEMBRE 2025

Volleyball World est le partenaire de la Fédération Internationale de VolleyBall. Sa mission est de stimuler la croissance, l'innovation et l'investissement dans le volleyball à travers le monde.

L'objectif de Volleyball World est de créer un écosystème intégré reliant toutes les parties prenantes du volleyball (fans, athlètes, partenaires commerciaux) par le biais d'événements numériques et en direct.

Créé en 2021, VBW offre aux fans, athlètes, partenaires et autres passionnés de sport le meilleur de ce que le volleyball et le beach-volley peuvent offrir.

Le volleyball est le quatrième sport le plus populaire au monde, avec plus de 800 millions de fans et une forte participation à travers le monde.

Les principaux objectifs de Volleyball World sont de **développer le sport au sein des communautés existantes** ainsi **que d'inviter les fans et le public à découvrir et à apprécier les deux disciplines avec des actions intenses et une expérience de divertissement unique en direct et via ses canaux numériques.**

En collaboration avec son partenaire principal, la FIVB, Volleyball World organise des événements de volley-ball et de beach-volley tout au long de l'année et dans différentes parties du monde.

Beach Pro Tour

Le Volleyball World Beach Pro Tour est un événement unique, combinant sport, divertissement et plaisir.

Un beach-volley (volleyball de plage) exceptionnel, de la musique live et une atmosphère de festival divertissent les fans jour et nuit.

L'édition inaugurale du Beach Pro Tour a visité certains des sites les plus appréciés du sport en 2022.

Elle a également accueilli de nouveaux et passionnants hôtes d'événements, emmenant le sport vers de nouveaux territoires et rendant le beach-volley accessible à un public croissant et passionné à travers le globe..

Note :
Le circuit est qualificatif pour les athlètes participants aux J.O.
Les équipes participants aux événements Elite 16, Challenge et Futures sont en compétition pour gagner de précieux points.

Le classement olympique est établi sur la base des points de classement FIVB obtenus lors des 12 meilleures performances en équipe lors des Championnats du monde seniors FIVB de l'année, du ProTour (Elite 16, Challenge, Future) et des finales reconnues du circuit continental (en cas de participation multiple pendant la période de qualification, seul le meilleur résultat était pris en compte)

CATÉGORIES & FORMATS

Elite 16 - À MONTRÉAL

L'Élite 16 est l'événement **de plus haut niveau du circuit**, où les meilleures équipes s'affrontent. Les fans sont captivés par l'action sur le terrain et l'atmosphère de festival qui entoure l'événement.

Les événements entièrement diffusés offrent une visibilité unique aux villes, aux sponsors et aux partenaires de l'événement.

16 équipes féminines - 16 équipes masculines
Tableau principal (16 équipes qualifiées) / Jeu de poules (4 poules de 4)
Les meilleures équipes accèdent aux quarts de finale, les deuxièmes et troisièmes équipes accèdent aux 1/8es de finale, suivis des quarts de finale, des demi-finales, du match pour la médaille de bronze et de la finale.

5 jours de compétition avec un total de 32 matchs par sexe.

Challenge

Le tournoi de niveau Challenge alimente les tournois Elite 16. Avec 24 des meilleures équipes masculines et féminines du monde, les athlètes se battent pour des points de classement et des prix en argent en jeu.

24 équipes par sexe au tableau principal (32 équipes en qualification) / Jeu de poules modifié suivi d'une élimination directe. 5 jours de compétition avec un total de 40 matchs par sexe

Finales

Les finales sont la finale ultime de la saison du Beach Pro Tour avec les 8 meilleures équipes et 2 laissez-passer par sexe. Les superstars du sport, toutes réunies au même endroit, s'affrontent pour être couronnées champions de la saison.

Les 8 meilleures équipes du classement mondial et 2 laissez-passer/ 2 poules de 5 équipes en format round robin suivi d'une élimination simple avec les 3 meilleures équipes de chaque poule.

TROPHÉE LE PLUS PRÉCIEUX
Un trophée qui a une signification plus grande que l'or.

Afin de sensibiliser à la nécessité d'avoir des plages plus propres pour que tout le monde puisse en profiter, les trophées de la finale du Beach Pro Tour seront fabriqués à partir de matériaux collectés sur les plages.

Le trophée le plus précieux - un trophée qui a une signification plus grande ne signifiera pas seulement plus, il contribuera également à sensibiliser et à éliminer la pollution du sable où tant de personnes vivent.



CALENDRIER 2025

ÉLITE 16

- 12 villes
- 8 pays

Montréal a été l'hôte du Beach Pro Tour du 13 au 17 août 2025.



Calendrier 2026 *à venir*

Elite16 - Quintana Roo, MEX - 2025	25 MARS 2025	30 MARS 2025	Playa del Carmen, Mexico
Elite16 - Saquarema, BRA - 2025	9 AVR. 2025	13 AVR. 2025	Saquarema, Brazil
Elite16 - Brasilia, BRA - 2025	16 AVR. 2025	20 AVR. 2025	Brasilia, Brazil
Elite16 - Ostrava, CZE - 2025	28 MAI 2025	1 JUIN 2025	Ostrava, Czechia
Elite16 - Gstaad, SUI - 2025	2 JUIL. 2025	6 JUIL. 2025	Gstaad, Switzerland
Elite16 - Montreal, CAN - 2025	13 AOÛT 2025	17 AOÛT 2025	Montreal, Canada
Elite16 - Hamburg, GER - 2025	27 AOÛT 2025	31 AOÛT 2025	Hamburg, Germany
Elite16 - João Pessoa, BRA - 2025	17 SEPT. 2025	21 SEPT. 2025	João Pessoa, Brazil
Elite16 - Rio de Janeiro, BRA - 2025	24 SEPT. 2025	28 SEPT. 2025	Rio de Janeiro, Brazil
Elite16 - Newport Beach, USA - 2025	7 OCT. 2025	11 OCT. 2025	Newport Beach, USA
Elite16 - Cape Town, RSA - 2025	22 OCT. 2025	26 OCT. 2025	Cape Town, South Africa
Elite16 - Itapema, BRA - 2025	3 DÉC. 2025	7 DÉC. 2025	Itapema, Brazil



UN CONTEXTE,

UNE OPPORTUNITÉ,

UNE ÉQUIPE CHEVRONNÉE.

OBJECTIF : RELANCER L'ÉVÉNEMENT À MONTRÉAL



CONTEXTE

L'événement a été présenté pour la première fois en 2023 à Montréal sous la bannière "Festival Smash", organisé par le promoteur Podium Productions. Cependant, pour des raisons de financement, celui-ci n'a pu assurer la tenue de l'épreuve en 2024, laissant un vide dans le calendrier de Volleyball World (VBW) et du Beach Pro Tour, à seulement quelques semaines de la présentation initialement prévue.

OPPORTUNITÉ

Dans ce contexte, où déjà plusieurs autres événements sportifs internationaux montréalais ont dû être annulés faute de financement, Tourisme Montréal, dont la mission est de soutenir l'attraction, le développement et la tenue d'événements sportifs nationaux et internationaux afin de renforcer le rayonnement de Montréal comme destination sportive majeure, nous a approchés avec Volleyball World pour reprendre le flambeau de cet événement dès 2025. Cette intervention visait à préserver la licence au pays, à éviter que l' événement ne soit perdu au bénéfice d'autres provinces ou pays et donc, à positionner Montréal comme la seule étape canadienne du Beach Pro Tour.

Après analyse du projet, de son potentiel et de plusieurs mois de démarches de financement, plusieurs demeurées malheureusement infructueuses, nous avons néanmoins décidé à seulement quatre mois de l'événement, de prendre le risque et d'aller de l'avant. Convaincus du potentiel de l'événement et de notre capacité à surmonter les difficultés inhérentes à une année de relance, tout en assurant une trajectoire positive sur les trois années suivantes, conformément à la durée totale de l'entente de quatre ans.

UNE ÉQUIPE CHEVRONNÉE.

Après quatre mois de travail intense mené par une équipe d'experts chevronnés et une semaine événementielle exaltante et vibrante, le bilan de cette première édition, outre l'aspect financier, a largement dépassé nos attentes.

Nous croyons avec conviction que cet événement international est des plus prometteurs pour son pouvoir d'attraction auprès des jeunes athlètes d'ici en vue des prochains J.O. de Los Angeles. Par ailleurs, sa vitalité en matière de diffusion et de rayonnement dans le monde entier garantit une vitrine et une visibilité internatic inestimable pour Montréal.

UNE VISION, UNE MISSION ET DES OBJECTIFS









Le Beach Pro Tour Élite 16 a fait son entrée à Montréal en août 2025, devenant ainsi un événement majeur de la rentrée. **Accessible à un large public, il a offert une expérience unique, tant dans les gradins qu'en dehors, avec des écrans géants pour suivre les matchs en direct et profiter de l'ambiance festive.** Une occasion idéale pour **Montréal de s'affirmer comme un pôle incontournable du Beach Volleyball en Amérique du Nord.**

En partenariat avec Volleyball World, Montréal a accueilli l'Élite 16 du Beach Pro Tour, un **événement alliant compétitions de haut niveau, divertissement et convivialité**. Les **meilleurs athlètes au monde** se sont affrontés dans une ambiance festive. **Ce tournoi, qualificatif pour les Jeux Olympiques,** voit des équipes se disputer des points cruciaux pour leur classement.

Ce grand rendez-vous s'annonce également comme **un levier économique et social. Il met en lumière les talents locaux, attire des visiteurs et génère des retombées pour les commerces montréalais. Il incite aussi la population à adopter un mode de vie plus actif en encourageant la pratique du sport.**

En parallèle des compétitions, **des initiations au Beach Volleyball, des démonstrations par des athlètes professionnels et des animations familiales enrichissent l'expérience**. Cette programmation variée incarne **l'esprit convivial du sport, en favorisant les échanges et la rencontre.**

Le Beach Volleyball est un sport en plein essor, soutenu par l'augmentation des terrains urbains, l'ascension des athlètes canadiens à l'international et la multiplication des événements professionnels et amateurs. **La médaille d'or des Canadiennes Melissa Humana-Paredes et Brandie Wilkerson à la 1re édition du Beach Pro Tour 2025 de Montréal ainsi que la médaille d'argent aux JO de Paris en 2024 en est une illustration marquante.**

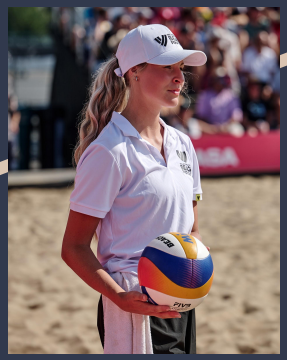
À l'aube des J.O 2028 de Los Angeles, l'opportunité est grand



UNE VISION, UNE MISSION ET DES OBJECTIFS









Le Beach Pro Tour à Montréal laissera un héritage durable, contribuant au développement du sport, renforçant la position de la ville comme destination sportive internationale et dynamisant l'économie locale. Bien que ses effets immédiats soient difficiles à mesurer, ses retombées à long terme seront indéniables, et l'événement s'annonce comme un moment marquant pour la ville, la province et le pays.

L'HÉRITAGE

- LA POPULARISATION DU BEACH VOLLEYBALL
- RASSEMBLEMENT DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES LOCALES
- CONTRIBUTION À LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DES SAINES HABITUDES DE VIE
- L'ACCESSIBILITÉ DE L'ÉVÉNEMENT
- DÉVELOPPEMENT D'UNE EXPERTISE EN MATIÈRE D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ET DE PRODUCTION TÉLÉVISUELLE D'ENVERGURE INTERNATIONALE
- CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ET À LA DÉTECTION DES ATHLÈTES
- L'EXPÉRIENCE ACQUISE PAR LES JEUNES VOLLEYEURS, LES ENTRAÎNEURS ET ÉQUIPES D'ENCADREMENT, LES BÉNÉVOLES ET COLLABORATEURS
- DÉVELOPPEMENT DU SPORT FÉMININ
- RENFORCEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE PAR LE SPORT



DES ACTIONS...

En collaboration avec les fédérations et les acteurs du milieu

- LA FORMATION AUPRÈS DES OFFICIELS ET DES BÉNÉVOLES

L'événement offre une opportunité unique aux officiels et bénévoles de développer leurs compétences en travaillant au sein d'un événement international de grande envergure. Des officiels canadiens, ainsi que des officiels en formation, sont retenus pour assurer le bon déroulement des compétitions du Beach ProTour. Ils bénéficient d'une expérience de terrain précieuse et enrichissante dans un environnement de compétition de haut niveau.

Les entraîneurs canadiens ont aussi l'occasion d'accompagner leurs athlètes lors de cette épreuve de calibre mondial, en utilisant des infrastructures et équipements de qualité professionnelle. Cela leur permet non seulement de perfectionner leur méthode d'encadrement mais aussi de contribuer à l'ascension de leurs athlètes sur la scène internationale.

Au cours des prochaines éditions, un volet de formation pourrait être proposé aux bénévoles pour développer leurs compétences organisationnelles et techniques. Ils auront ainsi la chance de se former à la gestion d'un événement de cette envergure, de l'accueil des spectateurs à la coordination des opérations sur le terrain.

- IMPLICATION DE LA COMMUNAUTÉ

Offrir aux résidents de Montréal et des environs une occasion unique de s'impliquer dans l'organisation d'un événement sportif international, de rencontrer des athlètes de haut niveau et de soutenir le(s) équipe(s) canadienne(s).

- INSPIRER ET DÉVELOPPER LA RELÈVE

Offrir aux athlètes canadiens l'opportunité de se mesurer aux meilleurs joueurs mondiaux. Dans cette optique, nous mettons à disposition deux laissez-passer par sexe pour des athlètes canadiens et québécois: un laissez-passer pour le tableau principal et un laissez-passer pour les qualifications.

Offrir la possibilité aux jeunes joueurs d'assister aux matchs de leurs idoles, d'interagir avec des athlètes professionnels et de s'inspirer pour leur propre parcours sportif.

- INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Utilisation du sable pour les compétitions. Après le premier événement du Beach Pro Tour, le sable sera soigneusement récupéré et réutilisé pour les prochaines éditions. De plus, ce sable pourra, une fois son cycle terminé, être mis à disposition pour d'autres usages communautaires, contribuant ainsi à une gestion durable des ressources.

- MENTORAT

À chaque édition du Beach Pro Tour, nous offrons des stages pour étudiants dans des domaines variés tels que les communications, le marketing, le développement durable et la gestion d'événements, permettant ainsi aux jeunes professionnels de se former et d'acquérir une expérience précieuse au sein d'un événement international de grande envergure.

- PHILANTHROPIE

À évaluer au cours des prochaines éditions
Des dons d'équipements sont faits aux fédérations. En 2025, ce sont des ballons qui ont été offerts.



L'événement de retour à Montréal en 2025

- Seul événement au Canada

Durée licence : 4 ans - 2025-2028

Budget 2025 : 2 629 699 $
19020 billets vendus
20 680 spectateurs

Projections 2028
- 27 000 billets vendus
- 29 000 visiteurs

- Impact économique projeté pour Montréal 17 M.$ *
(direct, indirect, induit)

- Revenus de Taxes projetés pour Montréal 3.6M *
(direct, indirect, induit)

* selon projections de l'ancien promoteur Podium Productions pour l'édition 2024 annulée basée sur résultats 2023 et courbe de croissance des autres épreuves telle Hambourg 2022-2023. Données recueillies *via Tourisme Montréal.*

Une étude spécifique sera menée lors de l'édition 2026

VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL ELITE16 **2026**

Date	Du 19 au 23 août - 5 jours de compétition
Site	Parc Jean Drapeau
Athlètes	126 athlètes de partout à travers le monde
Équipes	16 équipes féminines / 16 équipes masculines
Nationalités	21 pays représentés

Achalandage 2026 estimé

Détenteurs de billets de match* +/-8 % d'augmentation en 2026 10% en 2027 12% en 2028	19 020 billets vendus en 2025 Taux d'occupation : 81 % 22 335 24 567 27 515 33% de croissance d'ici 2028
Spectateurs	20 680 spectateurs.trice.s en 2025 Projection de 29 000 visiteurs en 2028 incluant les activités complémentaires développés en marge de l'événement.
% touristes estimés (rayon de + de 100 Km) *	47% - résultats 2023 ** 48,5% - estimés 2026 Une étude sera réalisée en 2026

Impact économique * selon projections 2024
Une étude sera réalisée en 2026

Impact économique total (direct, indirect, induit)	Canada : 21 M.$ * Québec : 18.7 M.$ *
Taxes Total (direct, indirect, induit)	Canada : 4.2 M.$ * Québec : 4 M.$ *
Emplois	85 - 102 *



Couverture médiatique 2025

Sources: Kantar Media, Shikenso analytics

TV

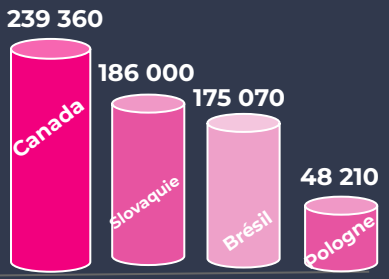
Audience cumulée	786 023
Temps d'antenne	524 heures
Nombre de retransmission	273
Territoires couverts	15 pays

Exposition partenaires

Temps d'exposition claire	2 354 heures
Valeur média générée	3.76M $ CA

Records d'audience/pays **648 640 Individus uniques**

Couverture média au Canada : CBC



Source Kantar Media Monitoring

VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL ELITE16

BILAN ÉDITION 2025

Médias	**90 accréditations***
Télédiffuseurs **Pays** **Webdiffusion mondiale**	**18** **15** **Volleyball World TV**

****Données recueillies par Communication ACTIVE***

VB.TV

VB.TV est la première plateforme de streaming numérique over-the-top (OTT) de l'histoire du volley-ball. La plateforme offre aux fans à la fois des actions en direct et des temps forts incontournables de tous les événements majeurs du sport.

Volleyball World TV a pris en charge la production des images du tournoi pour diffusion sur VB.TV et d'autres chaînes internationales. Une équipe d'experts locaux et internationaux, chevronnée et spécialisée, a assuré la réalisation des retransmissions, offrant des images d'une qualité exceptionnelle, conformes aux plus hauts standards de production d'événements sportifs mondiaux. Le signal international est distribué par le biais d'accords de télédiffusion et webdiffusion avec des plateformes telles Tout.Tv et GEM CBC.

PLUS DE 786K VUES SUR VB.TV / TOURNOI
15 pays couverts

Montréal 2025

Source Kantar Media, Shikenso analytics



MÉDIAS SOCIAUX

Facebook & Instagram
Pour 125 publications :
= 5.09M engagement
= 2.66 M reach



Nos partenaires 2025

VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL ELITE16

Partenaires institutionnels

Québec · Montréal · Canada · Parc Jean-Drapeau

Partenaire officiel

Corona

Partenaires touristiques et d'hospitalité

Tourisme Montréal · Delta Hotels Marriott Montréal · édika

Diffuseurs officiels

VBTV · ICI TOU.TV · Gem

Partenaires du Beach Pro Tour

Mikasa · Senoh Sports Equipment

En étroite collaboration avec les fédérations sportives

FIVB · Volleyball Canada · Volleyball Québec

Avec le soutien de

Conseil du sport de Montréal · Complexe Sportif Plage





Sébastien Arsenault,
Président,
Beach Volleyball Évènements

Montréal Beach Pro Tour,
un événement signé :

Cette première édition du Montréal Beach Pro Tour, sous l'égide du Groupe Tonic, a rassemblé plus de 20 000 spectateur.trice.s et 126 athlètes provenant de 21 pays dans le monde, ce qui confirme que Montréal peut s'affirmer comme étant la seule ville au Canada à s'inscrire au calendrier du circuit du volleyball de plage mondial.

L'ambiance sur le site était tout simplement électrique, culminant avec un moment magique : la victoire des athlètes canadiennes, Brandie Wilkerson et Melissa Humana-Paredes. Leur triomphe a captivé les spectateur.trice.s et suscité un immense sentiment de fierté nationale, largement relayé par les médias d'ici et d'ailleurs, et conférant à l'événement une couverture médiatique tout à fait exceptionnelle! Dans le monde, ce sont plus de 786 000 téléspectateur.trice.s qui ont regardé le tournoi à la télévision et en streaming dont 98% ont regardé les matchs en direct.

Forts de ce succès et animés d'une vision claire pour les trois prochaines éditions, malgré le déficit notable de cette année de relance, nous souhaitons bâtir un événement durable et incontournable du calendrier estival qui consolidera la place de Montréal comme destination sportive de premier plan.

Notre volonté et notre ambition, depuis toujours, sont d'inspirer les jeunes, la population et les communautés, de les rassembler autour de valeurs sûres telles que le dépassement de soi, la santé et le bien-être, tout en mettant de l'avant notre territoire riche et diversifié, ainsi que notre savoir-faire en matière d'accueil d'événements d'envergure.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance à chacun d'entre vous pour votre engagement et votre confiance. Continuons à travailler main dans la main pour faire du Montréal Beach Pro Tour un rendez-vous estival incontournable. Merci à toutes et tous, et rendez-vous l'été prochain pour un nouveau chapitre de cette belle aventure !



Perspectives - Horizon 2026-2028 :

Malgré un déficit en année 1, plusieurs indicateurs demeurent encourageants :

- Performance de la billetterie et taux de remplissage élevé.
- Enthousiasme du public et des partenaires potentiels.
- Discussions avancées avec plusieurs commanditaires pour 2026–2028.
- Capacité démontrée à attirer l'attention médiatique nationale et internationale.

Facteurs de réussites

1. **Renforcement du soutien public :**

L'atteinte des objectifs financiers dépend d'un accroissement du soutien financier de la Ville de Montréal et des différents paliers de gouvernement. Un financement conforme aux projections permettra de stabiliser l'événement à moyen terme, soutenir la croissance de la programmation et du rayonnement, renforcer l'effet de levier auprès des partenaires privés en plus de sécuriser les opérations essentielles.

1. **Collaboration stratégique avec le Parc Jean-Drapeau :**

La collaboration avec le Parc Jean-Drapeau demeure un enjeu central. Il sera nécessaire que les conditions d'utilisation, les tarifs et les redevances soient évalués à la mesure de nos moyens réels plus modestes que bien d'autres événements accueillis sur le site.



Facteurs de réussites

3. Révision stratégique de la politique tarifaire :

Une politique de prix réévaluée permettra de maximiser les revenus sans sacrifier l'accessibilité, de s'adapter aux différentes clientèles (familles, jeunes, visiteurs internationaux, VIP) et ainsi soutenir la croissance de la fréquentation et améliorer l'expérience spectateur.

4. Renforcement des revenus de commandites :

Un effort considérable est actuellement consacré à la recherche de commandites, afin de contribuer activement au redressement financier, de diversifier les sources de revenus et de soutenir la croissance des éditions futures. Le recours récent à une firme spécialisée en commandites devrait nous permettre d'accroître la portée et l'efficacité de la prospection, de structurer des ententes pluriannuelles et d'augmenter la valeur des partenariats et des activations.

5. Développement de la production télé et du contenu :

L'organisation explorera la possibilité de devenir producteur télé de l' épreuve, en capitalisant sur l'expertise acquise lors d'événements majeurs (GPCQM, Mondiaux 2026), en collaboration et sous réserve de l'ouverture de Volleyball World (VBW). Cette stratégie contribuerait à générer de nouveaux revenus, renforcer le contrôle éditorial et ainsi accroître le rayonnement national et international.

6. Diversification et enrichissement de la programmation :

L'événement poursuivra l'enrichissement de sa programmation, notamment par des activités grand public, des zones d'expériences, des événements satellites, des volets participatifs visant la communauté sportive avec pour objectifs de renforcer l'attractivité, augmenter l'achalandage et séduire davantage les partenaires.



Facteurs de réussites

7. Consolidation des processus de planification et cadre contractuel clair :

Pour maintenir la rigueur démontrée au niveau budgétaire, il sera essentiel de poursuivre une planification financière prévisible, de mieux arrimer les confirmations de financement sur plusieurs années (3 ans), dans un délai respectable, idéalement d'ici le **T1 2026**, et d'établir des règles contractuelles claires avec le Parc Jean-Drapeau, afin de sécuriser les éditions à venir et limiter les risques opérationnels.

9. Marketing renforcé, contexte sportif favorable et mobilisation des acteurs du milieu :

Le plan marketing devra intégrer plusieurs leviers puissants :

- l'engouement mondial attendu en amont des Jeux olympiques de 2028 à Los Angeles ;
- une collaboration constante et croissante avec les acteurs fédérés locaux, provinciaux et nationaux ;
- la croissance accélérée de la pratique du volleyball et du volleyball de plage, actuellement en surcroissance par rapport à la disponibilité des plateaux sportifs ;
- un contexte où beaucoup de jeunes manquent d'encadrement et d'accès aux infrastructures, malgré un fort intérêt pour la discipline ;
- la mobilisation de nos athlètes-ambassadeurs et de nos influenceurs sportifs, qui représentent des vecteurs de visibilité majeurs.

Ces conditions créent une fenêtre d'opportunité unique pour développer l'événement et son impact social.



Facteurs de réussites

10. Évolution du format de la compétition – Négociation avec VBW :

Volleyball World (VBW) souhaite faire évoluer la série vers un format Élite 24 équipes, (plusieurs villes ont déjà franchi ce pas en 2025).

Le passage à 24 équipes engendrant des coûts opérationnels que nous ne souhaitons pas engager en année 2, à l'issue d'une année 1 déficitaire, nous négocions afin de maintenir l'événement au format Élite 16 pour 2026 et de reporter le passage au format Élite 24 à 2027, lorsque dans le même temps VBW introduira une nouvelle formule du Beach ProTour comprenant :

- 10 villes dans 10 pays différents
- Une refonte complète du calendrier annuel

Le succès de l'événement en 2026 sera crucial pour assurer la pérennité de l'événement et garantir notre accès au nouveau circuit 2027.

11. Implication des parties prenantes et trajectoire de retour à l'équilibre :

Le promoteur assume le financement intérimaire du déficit 2025 ainsi que les coûts préparatoires de l'édition 2026, conformément aux engagements pris lors de l'année de relance.
L'objectif collectif demeure de résorber graduellement ce déficit et d'en envisager le remboursement complet d'ici 2028, tout en établissant une trajectoire financière durable.
La réalisation de cette cible exige une collaboration étroite entre les partenaires publics, les partenaires privés et Volleyball World. Étant donné que le promoteur a accepté d'assumer le risque de l'année 1, un soutien adéquat et soutenu sera désormais primordial pour assurer la viabilité du projet et atteindre un retour à l'équilibre d'ici la fin de l'entente avec VBW.

Un appui financier renforcé conditionnera non seulement la capacité de résorber le déficit accumulé, mais également la position stratégique de l'événement en vue du renouvellement éventuel de l'entente avec Volleyball World.



Programmation

Beach Pro Tour -Elite 16

5 jours de compétitions sur 2 terrains

Hommes et Femmes

16 équipes qui participent au tournoi de qualification + 12 équipes qualifiées directement au tournoi principal, soit 28 équipes par catégorie

Jour 1
Tournoi de Qualification

Jours 2 et 3 Matchs de poule

Jours 4 et 5
Tableau final

FEMMES
16 Équipes
48 matchs

HOMMES
16 Équipes
48 matchs



VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL ELITE16 2026

LUNDI/MARDI
Arrivée des athlètes de niveau élite étrangers et nationaux
Séances corporatives
Point de presse avec les athlètes

MERCREDI - JOUR 1 Tournoi de qualification
10 h-22 h - Court 1 & 2
Activités avec les écoles et clubs de volleyball/beach volleyball
Journées d'entrainement pour les élites

JEUDI - JOUR 2 Tournoi principal
8 h 30 à 17 h et de 18h à 22h - Court 1 & 2 -
1er & 2ème TOURS

VENDREDI - JOUR 3 Tournoi principal
8 h 30 à 17 h et de 18 h à 22h - Court 1 & 2 -
3ème et 4ème TOURS

SAMEDI - JOUR 4 Tournoi principal
11 h à 15 h et 16 h à 20 h - Court 1 & 2 -
Quarts de FINALES

DIMANCHE - JOUR 5 Tournoi principal
10 h à 14 h - Court 1
Demi-FINALES

15 h à 20 h - Court 1
FINALES
Cérémonies protocolaires

LUNDI
Départ des athlètes



Activités entourant l'événement







VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL ELITE16 2026

Programmation préliminaire

Au parc Jean drapeau, dans l'épingle du circuit Gilles-Villeneuve, en marge des 2 terrains officiels, création d'une

- Fan zone
  Accès gratuit pour tous
  - Kiosques des exposants
  - Aire de détente
  - Animations
  - Écran géant
  - Camions de rue à saveur locale
  - Terrain libre accès avec des horaires dédiés à des concours de smashs et services

- Programmation avec les écoles et clubs de VB et BVB
- Concours de smashs et de services - Démonstration
- Dédicaces des athlètes
- Initiation et activités de découvertes en collaboration avec les fédérations pour promouvoir la discipline
- Forfaits d'hospitalités incluant hébergement, transport, visites
- Boutique officielle







Activités entourant l'événement

Développement de l'offre horizon 2026-2028

1. Développement d'une offre corporative

Création d'un produit premium destiné aux entreprises, comprenant :

- Tournoi exclusif permettant de jouer avec des athlètes invités.
- Conférence / panel animé par des experts ou des athlètes.
- Cocktail de réseautage favorisant les échanges entre participants et partenaires.

Objectif : diversifier les revenus, accroître la visibilité de la discipline et renforcer les liens avec le milieu corporatif.

VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL ELITE16 2026

2. Offre festivalière avec soirées thématiques

Mise en place d'un volet festivals incluant :

- Soirées thématiques (ex. performance musicale, DJ immersion sportive et culture locale).
- Activations grand public pour promouvoir le sport et attirer de nouveaux participants.

Objectif : élargir les publics, augmenter l'engagement communautaire et rehausser l'attractivité du tournoi.

3. Développement d'un circuit qualificatif provincial et national

- Création d'un circuit de compétitions visant à intégrer un volet local et national à la programmation Élite :
- Épreuves qualificatives réparties dans la province, avec possibilité d'expansion à travers le Canada.
- Système de points ou classement permettant d'accéder à la série qualificative du tournoi Élite.
- Collaboration avec des organisations régionales pour maximiser la portée.

Objectif : stimuler le parcours des jeunes athlètes, renforcer la notoriété et favoriser le développement du sport à l'échelle nationale.

Un projet qui se doit d'être mené conjointement avec les fédérations québécoises et canadiennes.



Montage financier

Coût du projet 2026	**3 150 676 $**
Revenus	
Partenaires publics	**1 583 352 $**
Partenaires privés	**192 053 $**
Billetterie	**1 005 971 $**
Activités	**369 300 $**

Notre organisation reconnaît le déficit enregistré lors de la première année. Il s'agissait d'une situation attendue dans le contexte d'un lancement, caractérisée par un financement public inférieur aux prévisions et un délai réduit pour mobiliser les partenaires privés.

Fort de notre expertise en gestion événementielle et en élaboration de budgets réalistes, nous tirons de cette année 1, des enseignements précieux :

- Maîtrise budgétaire renforcée : Pour 2026, un budget équilibré sera présenté dès le départ, avec des hypothèses prudentes et vérifiées.
- Mobilisation proactive des partenaires : Les commandites et le soutien public se devront d'être sécurisés bien avant l'événement (T1), afin de réduire le risque financier.
- Responsabilité financière : En cas de dépassement, notre organisation se portera garante et travaillera avec les partenaires pour ajuster les actions et sécuriser la pérennité de l'événement. L'organisation fera sa part et poursuivra une rationalisation de ses frais d'administrations durant la période de stabilisation post-2025.
- Objectif de combler le déficit : Nous visons à combler le déficit accumulé d'ici la fin de notre entente avec VBW, afin d'assurer la viabilité financière et de préparer le renouvellement de l'événement pour une nouvelle période.
- Potentiel de revenus démontré : Les performances de billetterie et l'enthousiasme du public en année 1 confirment le fort potentiel de développement et la capacité d'attirer des commanditaires à moyen et long terme.

Nous sommes convaincus qu'il est possible de réaliser une édition 2026 ambitieuse et grandiose tout en maintenant des finances saines et en assurant la pérennité de l'événement. Cette conviction repose sur notre expérience éprouvée, notre rigueur financière et notre capacité à transformer les enseignements de la première année en leviers de succès.

L'OBNL :

Beach Volleyball Évènements

Cet événement est proposé par Beach Volleyball Évènements, un organisme à but non lucratif personnifié constitué en vertu de la troisième partie de la loi sur les compagnies (L.R.Q., C.C,-38).

Les dirigeants et l'équipe de gestionnaire sont les maîtres d'oeuvre des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal depuis 2010, du Marathon Beneva de Montréal, du 21K de Montréal et des Championnats du Monde de cyclisme sur route Montréal 2026.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Préliminaire

- Sébastien Arsenault – Expert media/communication/événement
- Normand Royal – Avocat
- Pierre Bernatchez CPA,CMA - Conseiller

La composition du Conseil d'administration sera revue avec l'avancement du projet afin de rassembler les compétences nécessaires à la croissance du projet.

Entrepreneur passionné

Sébastien ARSENAULT

Homme d'affaire, producteur, réalisateur, concepteur et leader dans l'industrie télévisuelle et des médias au Québec, Sébastien a été président et chef de la direction du Groupe Serdy, fondateur et propriétaire des chaînes Évasion et Zeste, du studio de post-production IDHD et de la société de production Serdy Vidéo, de 2004 à 2019.
C'est en travaillant aux côtés de son père, Serge Arsenault, que Sébastien, dès son plus jeune âge, fait ses armes dans le milieu de la télévision, des médias et de l'événementiel sportif.

Curieux, créatif, dynamique, déterminé et fort de ses 30 années d'expériences, c'est en 2004 qu'il prendra les rênes de l'entreprise familiale et durant 15 ans, sa vision, son leadership et son sens aiguisé des affaires auront permis au groupe Serdy de se tailler une place de choix et très convoitée dans l'industrie des médias québécois. En 2019, il lègue au groupe TVA, une entreprise multi-média attractive et performante alors constituée de centaines d'employés et entame un virage pour se consacrer à plein temps au développement de l' événementiel sportif.

Passionné de sport et sportif lui-même, Sébastien a toujours gardé un pied dans l'événementiel sportif, milieu qu'il côtoie et auquel il contribue activement depuis de nombreuses années. Co-fondateur des Grands Prix Cyclistes de Québec et Montréal, il est très impliqué quotidiennement dans les réflexions et les décisions entourant le développement stratégique des épreuves et ce à tous les niveaux.

Cette expertise combinée à sa feuille de route à titre de producteur, contribuent depuis 2010, aux succès de la captation internationale des courses télédiffusées dans plus de 130 pays.

Sébastien a l'ADN d'un bâtisseur qui entend faire perdurer l'héritage événementiel du groupe tout en le faisant grandir.

En 2020, et entouré de son équipe, il reprend les rennes du Marathon de Montréal qui deviendra le Marathon Beneva de Montréal et qui compte aujourd'hui sur la participation de 32 500 coureurs et coureuses.

Au printemps 2025, le groupe a présenté le 21K de Montréal où plus de 7 500 coureurs et coureuses ont pris le départ.

Enfin, en 2021, le groupe s'est vu confié l'organisation et la production télévisuelle des Championnats du Monde de cyclisme sur route Montréal 2026.

Homme d'équipe, Sébastien aime et sait s'entourer d'experts et de conseillers. L'expérience, le savoir et la connaissance, jumelés au dynamisme créatif, la rigueur administrative et la compétence.

C'est le parti pris du leadership de Sébastien pour garantir le meilleur dans ce qu'on entreprend.

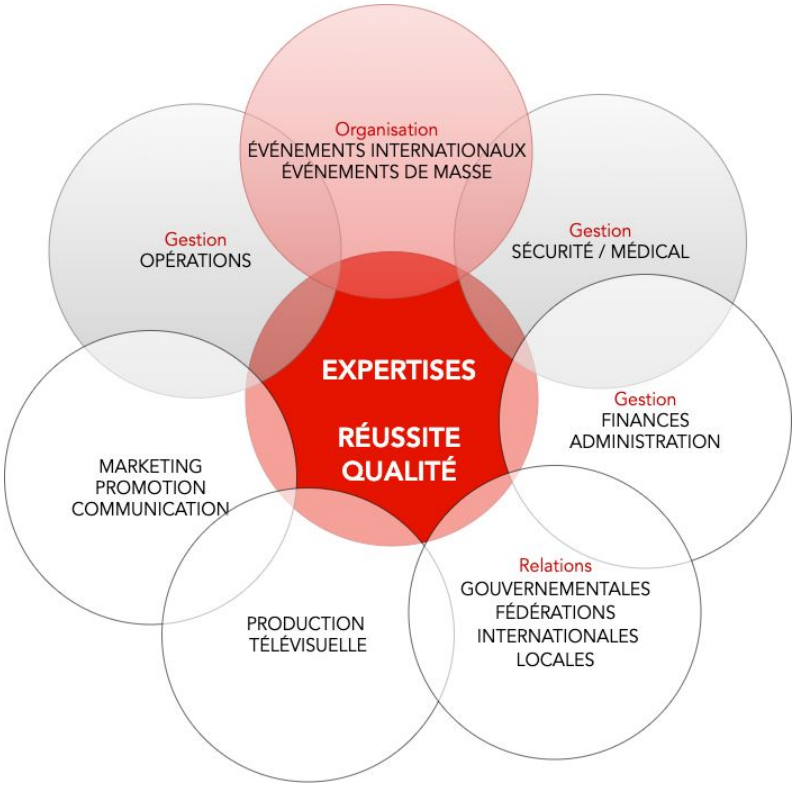
Notre parti pris

La compétence, l'expérience, le savoir et la connaissance, jumelés au dynamisme créatif, et la rigueur administrative.

Une ÉQUIPE composée d'EXPERTS chevronnés dans leurs domaines respectifs est un gage de RÉUSSITE, de QUALITÉ et de succès à tous les niveaux.

Une équipe d'experts qui travaillent déjà ENSEMBLE aux SUCCÈS de grands événements reconnus.

Et c'est de ceux-là qu'est composée l'équipe en place pour un objectif commun avec la Ville de Montréal.



Nous joindre

DIRECTION GÉNÉRALE

Alex Ratthé
514-772-5553
aratthe@mtlbeachprotour.com

Linda HÉZARD
514-707-0218
lhezard@groupetonic.ca

PRÉSIDENCE
Sébastien Arsenault
sebastien.arsenault@gpcqm.ca



MERCI

Rendez-vous en 2026

HÉRITAGE ET ACTIONS EN MATIÈRE DE LEGS

VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL 2026

Le Volleyball World Beach Pro Tour est de retour à Montréal en août 2026 pour une deuxième édition très attendue, confirmant son statut d'événement majeur de la rentrée. Fort du succès de sa première présentation, le tournoi s'impose désormais comme un rendez-vous incontournable, accessible à un large public. Il offrira à nouveau une expérience immersive unique, tant dans les gradins qu'en dehors, avec des écrans géants pour suivre les matchs en direct et profiter pleinement de l'ambiance festive.

En partenariat avec Volleyball World, Montréal accueillera à nouveau l'Élite 16 du Beach Pro Tour, réunissant les meilleurs athlètes internationaux dans une compétition de haut niveau alliant sport, divertissement et convivialité. Dans une atmosphère vibrante, ponctuée de concerts et d'activités pour tous, les équipes s'affronteront pour accumuler des points cruciaux au classement mondial, dans un contexte toujours déterminant sur la scène internationale.

Cette deuxième édition consolide les retombées économiques et sociales amorcées en 2025. L'événement continue de mettre en valeur les talents locaux, d'attirer des visiteurs et de générer des bénéfices pour les commerces montréalais. Il contribue également à promouvoir un mode de vie actif en encourageant la pratique du sport. En parallèle des compétitions, des initiations au Beach Volleyball, des démonstrations par des athlètes professionnels et des animations familiales viendront enrichir une programmation déjà diversifiée et rassembleuse.

Le Beach Volleyball poursuit son essor, porté par l'augmentation des infrastructures urbaines, les performances remarquables des athlètes canadiens sur la scène internationale et la multiplication des événements d'envergure. La médaille d'argent remportée par Melissa Humana-Paredes et Brandie Wilkerson aux Jeux olympiques de Paris 2024 demeure une source d'inspiration majeure pour la relève.

Avec cette deuxième édition, le Beach Pro Tour à Montréal s'inscrit dans une vision durable, renforçant le positionnement de la ville comme destination sportive internationale de premier plan. Il contribue activement au développement du sport, à l'essor de la relève et au dynamisme économique local. Plus qu'un simple événement, il devient une tradition appelée à croître et à marquer durablement le paysage sportif montréalais, provincial et national.

L'HÉRITAGE

- LA CONSOLIDATION ET LA POPULARISATION DU BEACH VOLLEY
- RASSEMBLEMENT DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES LOCALES
- CONTRIBUTION À LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DES SAINES HABITUDES DE VIE
- L'ACCESSIBILITÉ DE L'ÉVÉNEMENT
- DÉVELOPPEMENT D'UNE EXPERTISE EN MATIÈRE D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS
- CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ET À LA DÉTECTION DES ATHLÈTES
- L'EXPÉRIENCE ACQUISE PAR LES JEUNES VOLLEYEURS, LES ENTRAÎNEURS ET ÉQUIPES D'ENCADREMENT, LES BÉNÉVOLES ET COLLABORATEURS
- DÉVELOPPEMENT DU SPORT FÉMININ
- RENFORCEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE PAR LE SPORT

NOS ACTIONS MESURABLES EN MATIÈRE DE LEGS:

- **LA FORMATION AUPRÈS DES OFFICIELS ET DES BÉNÉVOLES**

  - ☐ L'événement pourra compter sur l'engagement de plus de 500 bénévoles, un levier humain essentiel qui contribuera à la qualité de l'expérience offerte, au bon déroulement des opérations et au renforcement de son impact social dans la communauté.

  - ☐ L'événement du Volleyball World Beach Pro Tour offre une opportunité unique aux officiels et bénévoles de développer leurs compétences en travaillant au sein d'un événement international de grande envergure. Des officiels canadiens, ainsi que des officiels en formation, seront retenus pour assurer le bon déroulement des compétitions du Beach ProTour. Ils bénéficieront d'une expérience de terrain précieuse et enrichissante dans un environnement de compétition de haut niveau.

  - ☐ Les entraîneurs canadiens auront aussi l'occasion d'accompagner leurs athlètes lors de cette épreuve de calibre mondial, en utilisant des infrastructures et équipements de qualité professionnelle. Cela leur

permettra non seulement de perfectionner leur méthode d'encadrement mais aussi de contribuer à l'ascension de leurs athlètes sur la scène internationale.

- ☐ Un volet de formation sera proposé aux bénévoles pour développer leurs compétences organisationnelles et techniques. Ils auront ainsi la chance de se former à la gestion d'un événement de cette envergure, de l'accueil des spectateurs à la coordination des opérations sur le terrain.

- ☐ Offrir aux résidents de Montréal et des environs une occasion unique de s'impliquer dans l'organisation d'un événement sportif international, de rencontrer des athlètes de haut niveau et de soutenir le(s) équipe(s) canadienne(s).

- **INSPIRER ET DÉVELOPPER LA RELÈVE**

  - ☐ Offrir aux athlètes canadiens l'opportunité de se mesurer aux meilleurs joueurs mondiaux. Dans cette optique, nous mettrons à disposition deux laissez-passer par sexe pour des athlètes canadiens et québécois: un laissez-passer pour le tableau principal et un laissez-passer pour les qualifications.

  - ☐ Offrir la possibilité aux jeunes joueurs d'assister aux matchs de leurs idoles, d'interagir avec des athlètes professionnels et de s'inspirer pour leur propre parcours sportif.

  - ☐ Journée famille le mercredi : une occasion exceptionnelle de vivre un spectacle unique à prix abordable.

- **INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

  - ☐ Utilisation du sable pour les compétitions. Après le premier événement du Beach Pro Tour, le sable sera soigneusement récupéré et réutilisé pour les prochaines éditions. De plus, ce sable sera mis à disposition pour d'autres usages communautaires, contribuant ainsi à une gestion durable des ressources.
  - ☐ Promouvoir une gestion responsable des matières résiduelles lors de l'événement grâce à l'installation de stations de tri accessibles et bien identifiées. Cette initiative vise à sensibiliser le public aux bonnes

pratiques environnementales tout en réduisant l'empreinte écologique de l'événement.

- **PHILANTHROPIE**
  - ☐ Organisation d'un encan silencieux au profit d'organismes communautaires
  - ☐ Remise d'une portion des profits à Volleyball Québec pour soutenir le développement du sport
  - ☐ Mise en place de programmes d'initiation gratuits pour les jeunes issus de milieux défavorisés
  - ☐ Distribution de billets solidaires à des organismes locaux afin de favoriser l'accès à l'événement pour tous

- **MENTORAT**
  - ☐ À chaque édition du Beach Pro Tour, nous offrirons des stages pour étudiants dans des domaines variés tels que les communications, le marketing, le développement durable et la gestion d'événements, permettant ainsi aux jeunes professionnels de se former et d'acquérir une expérience précieuse au sein d'un événement international de grande envergure.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENT SPORTIF DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BEACH VOLLEYBALL ÉVÈNEMENTS,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 615 Le Breton, Longueuil, J4G 1R9 agissant et représentée par Sébastien Arsenault, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 765333000 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1228899760 TQ0001

ci-après appelée l ' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, pour les années 2026, 2027 et 2028*,* ***Montréal Beach Pro Tour*** (ci-après « l'**Événement** »), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié Montréal comme ville hôtesse du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026, 2027 et 2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir le volleyball de plage, de le rendre accessible à un large public mondial et d'offrir une plateforme de visibilité pour ce sport en exposant des compétions de haut niveau;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations au parc Jean-Drapeau pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par celui-ci;

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage à consentir à la communauté montréalaise un legs sportif tel que décrit dans le plan de legs (Annexe 4).

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de la Reddition de comptes;
« **Annexe 4** » :	désigne la description du plan de legs;
« **Événement** » :	désigne l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
« **Responsable** » :	Désigne le Directeur des sports du Service de la culture, des sports et des loisirs de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Site** » :	désigne les rues, les parcs et autres espaces utilisés pour la réalisation de l'Événement par l'Organisme sur le territoire de la Ville et approuvés par les autorités compétentes;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées, conformément à la présente convention et à ses Annexes;

4.1.3 assumer toute l'organisation et tous les coûts du programme des activités reliées à l'Événement, incluant tout dépassement de coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévus à l'article 5 de la présente convention;

4.1.4 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable, le cas échéant;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, dont le Site, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Plan de legs**

4.5.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 4) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.6.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.6.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard **quatre-vingt-dix (90) jours** suivant la fin de son exercice financier;

4.6.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard **quatre-vingt-dix (90) jours** suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.6.7 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres événements ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.6.8 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, présenter au Responsable, pour information

4.6.9 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

4.6.10 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

4.6.11 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement

4.7 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.9 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent-mille dollars (100 000 $) dans les (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) au plus tard 30 jours après la réception de la reddition de compte détaillée à l'annexe 3, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2027:

5.2.2.1 une somme maximale de cent soixante mille dollars (160 000$) au plus tard le 15 mars 2027;

5.2.2.2 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) au plus tard 30 jours après la réception de la reddition de compte détaillée à l'annexe 3, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.3.1 Pour l'année 2028 :

5.3.1.1 une somme maximale de cent soixante mille dollars (160 000$) au plus tard le 15 mars 2028;

5.3.1.2 une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) au plus tard 30 jours après la réception de la reddition de compte détaillée à l'annexe 3, et ce, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement **une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de l'Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de l'Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 615 Le Breton, Longueuil, J4G 1R9 et tout avis doit être adressé à l'attention du président du Montréal Beach Pro Tour. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à **Longueuil**

Le **8** e jour de **Juin** 20**26**

BEACH VOLLEBALL ÉVÈNEMENTS

Par : _____
Sébastien Arsenault, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Beach Volleyball Évènements a comme mission de promouvoir le volleyball de plage, de le rendre accessible à un large public mondial et d'offrir une plateforme de visibilité pour ce sport en exposant des compétions de haut niveau.

Beach Volleyball Évènements se déroule au parc Jean-Drapeau :

- Août 2026, 2027 et 2028;
- 55 équipes (28 féminines et 27 masculines);
- 126 athlètes venant de partout à travers le monde;
- 96 matchs en 5 jours;
- 9 équipes canadiennes;
- 21 pays représentés

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **Beach Volleyball Évènements** (ci-après l'«**Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à l'événement Montréal Beach Pro Tour.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « **Beach Volleyball Évènements** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation de **l'Événement Montréal Beach Pro Tour »;**

- « **L'Événement Montréal Beach Pro Tour** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « **L'Événement Montréal Beach Pro Tour** est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

1. **Tableau des versements de la contribution financière et des documents pour la reddition de compte attendue pour la réalisation de l'événement (conditionnel à l'approbation des budgets de la Ville)**

Articles de convention	Documents attendus	Échéances
5.2.1	Premier versement : 2026 : 100 000 $ 2027 : 160 000 $ 2028 : 160 000 $	Dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention
2	Reddition de compte : Bilan final annuel Le bilan doit comprendre les statistiques d'inscriptions, les informations utiles en lien avec la tenue de l'événement (faits saillants, profil des participants), les retombées de l'événement, les actions écoresponsables, représentativité en matière d'équité, de diversité et d'inclusion ainsi que 2 photos libres de droits.	15 novembre de chaque année
4.4	Promotion et publicité	Inclure au Bilan final un rapport de visibilité (défini au point 2.4 de l'annexe 2)
4.5.1	Plan de legs de l'Événement et rapport faisant état de l'atteinte des objectifs	15 novembre de chaque année
8	Assurance	À la signature de la présente convention ou 15 jours avant échéance
5.5.6*	Remettre Bilan financier incluant une comptabilité distincte en lien avec l'Événement et les dépenses allouées au financement de la Ville	15 novembre de chaque année
5.2.2	Deuxième versement : 2026 : 25 000 $ 2027 : 40 000 $ 2028 : 40 000 $	30 novembre de chaque année, conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention
*Advenant une annulation de l'événement, l'Organisme devra déposer un bilan financier détaillé sur l'Événement, afin que la Ville puisse analyser le soutien possible des dépenses admissibles(ci-dessous) déjà effectuées à la date d'annulation de l'Événement.		

2. Liste des dépenses admissibles et non admissibles

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 525 000 $ RÉPARTIE SUR 3 ANNÉES (2026 À 2028) DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE À CHACUNE DES ANNÉES ET AUX MONTANTS RESPECTIFS ACCORDÉS PAR LA VILLE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex. : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

HÉRITAGE ET ACTIONS EN MATIÈRE DE LEGS

VOLLEYBALL WORLD BEACH PRO TOUR MONTRÉAL 2026

Le Volleyball World Beach Pro Tour est de retour à Montréal en août 2026 pour une deuxième édition très attendue, confirmant son statut d'événement majeur de la rentrée. Fort du succès de sa première présentation, le tournoi s'impose désormais comme un rendez-vous incontournable, accessible à un large public. Il offrira à nouveau une expérience immersive unique, tant dans les gradins qu'en dehors, avec des écrans géants pour suivre les matchs en direct et profiter pleinement de l'ambiance festive.

En partenariat avec Volleyball World, Montréal accueillera à nouveau l'Élite 16 du Beach Pro Tour, réunissant les meilleurs athlètes internationaux dans une compétition de haut niveau alliant sport, divertissement et convivialité. Dans une atmosphère vibrante, ponctuée de concerts et d'activités pour tous, les équipes s'affronteront pour accumuler des points cruciaux au classement mondial, dans un contexte toujours déterminant sur la scène internationale.

Cette deuxième édition consolide les retombées économiques et sociales amorcées en 2025. L'événement continue de mettre en valeur les talents locaux, d'attirer des visiteurs et de générer des bénéfices pour les commerces montréalais. Il contribue également à promouvoir un mode de vie actif en encourageant la pratique du sport. En parallèle des compétitions, des initiations au Beach Volleyball, des démonstrations par des athlètes professionnels et des animations familiales viendront enrichir une programmation déjà diversifiée et rassembleuse.

Le Beach Volleyball poursuit son essor, porté par l'augmentation des infrastructures urbaines, les performances remarquables des athlètes canadiens sur la scène internationale et la multiplication des événements d'envergure. La médaille d'argent remportée par Melissa Humana-Paredes et Brandie Wilkerson aux Jeux olympiques de Paris 2024 demeure une source d'inspiration majeure pour la relève.

Avec cette deuxième édition, le Beach Pro Tour à Montréal s'inscrit dans une vision durable, renforçant le positionnement de la ville comme destination sportive internationale de premier plan. Il contribue activement au développement du sport, à l'essor de la relève et au dynamisme économique local. Plus qu'un simple événement, il devient une tradition appelée à croître et à marquer durablement le paysage sportif montréalais, provincial et national.

Plan de legs disponible en pièce jointe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1261204002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier de 525 000 $ à Beach Volleyball Évènements, pour l'organisation du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1261204002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteure :
Isabel-Cristina Olier
Conseillère budgétaire DCSF

Francine Leboeuf
Professionnelle, chef d'équipe DCSF

Validé par Mathieu Perrier
Chef de division DCSF
Validé par Nathalie Fillion, directrice DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et trésorière
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-03-19 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1180235534
Nom	BEACH VOLLEYBALL ÉVÈNEMENTS

Adresse du domicile

Adresse	719 rue de la Futaie Boucherville (Québec) J4B0E4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	BEACH VOLLEYBALL ÉVÈNEMENTS
Adresse	615 rue Le Breton Longueuil (Québec) J4G1R9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2024-10-02
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2024-10-02
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2024-10-02 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-08-01
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-08-01 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-03-01

Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9659
Activité	Autres clubs sportifs et services de loisirs
Précisions (facultatives)	Organisation d'évènements sportifs grand public

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Arsenault
Prénom	Sébastien
Date du début de la charge	2024-10-02
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	719 rue de la Futaie Boucherville (Québec) J4B0E4 Canada

Nom de famille	Bernatchez
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2024-10-02

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	131 rue Delisle Laval (Québec) H7A2V2 Canada

Nom de famille	Royal
Prénom	Normand
Date du début de la charge	2024-10-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4350 rue Henri-Deslongchamps Montréal (Québec) H1X3H7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-08-01
Déclaration initiale	2025-07-15
Lettres patentes	2024-10-02

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2024-10-02

Nom

Nom	BEACH VOLLEYBALL ÉVÈNEMENTS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-10-02
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

BEACH VOLLEYBALL ÉVÈNEMENTS

EXTRAIT DES MINUTES DU PROCÈS-VERBAL d'une réunion du conseil d'administration de la personne morale, tenue le 17 mars 2026, à neuf heures (9h00).

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

i) Que l'organisme Beach Volleyball Évènements endosse la tenue du Montréal Beach Pro Tour en collaboration avec la Ville de Montréal pour les années 2026, 2027 et 2028;

ii) D'autoriser M. Sébastien ARSENAULT, à agir à titre d'interlocuteur auprès de la Ville de Montréal et à signer, au nom de Beach Volleyball Évènements, les documents relatifs à l'événement dont l'entente conclue avec la Ville de Montréal pour la tenue et le soutien financier des éditions 2026, 2027 et 2028 du Montréal Beach Pro Tour.

CERTIFICAT

Le soussigné, secrétaire de Beach Volleyball Évènements, certifie que le texte qui précède est celui d'une résolution dûment adoptée par les administrateurs de la personne morale le 17 mars 2026 et que cette résolution est toujours en vigueur dans son intégralité.

Longueuil, le 17 mars 2026

Le Secrétaire,



Normand Royal

Montréal

ANNEXE S

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec

☒ (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec

☐ (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*

- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

☐ (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

☐ je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Montréal

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant 

Nom du représentant **Sébastien Arsenault**

Date **17 mars 2026**

Outlook

Délégation de pouvoirs | Remplacement de Nadia Bastien du 20 au 28 juin 2026

De Alexandra DANTISTE <alexandra.dantiste@montreal.ca>
de la part de
Nadia BASTIEN <nadia.bastien@montreal.ca>

Date Ven 2026-06-19 15:53

À Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>; Genevieve GIASSON <genevieve.giasson@montreal.ca>; Julie JODOIN <julie.jodoin@montreal.ca>; Nicolas GRUYER <nicolas.gruyer@montreal.ca>; Cynthia BOUCHARD <cynthia.bouchard@montreal.ca>; Aurelie ARNAUD <aurelie.arnaud@montreal.ca>; Maty DIOP <maty.diop@montreal.ca>; Julien PELLETIER-DAVID <julien.pelletier-david@montreal.ca>; Randy LEGAULT-RANKIN <randy.legault-rankin@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Geneviève Goudreault, directrice générale adjointe - Développement et affaires institutionnelles, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directrice générale adjointe - Qualité de vie et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant du 20 au 28 juin 2026.

Pendant mon absence, toute demande de signature de recommandations devra être transmise à Mme Goudreault.

Je vous souhaite une bonne journée.

Nadia Bastien, directrice générale adjointe - Qualité de vie
Direction générale

Montréal

275, rue Notre-Dame Est
3e étage, bureau 03-121
Montréal | Québec | H2Y 1C6
Cellulaire : 514-222-8484
nadia.bastien@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

CERTIFICATION DES FONDS

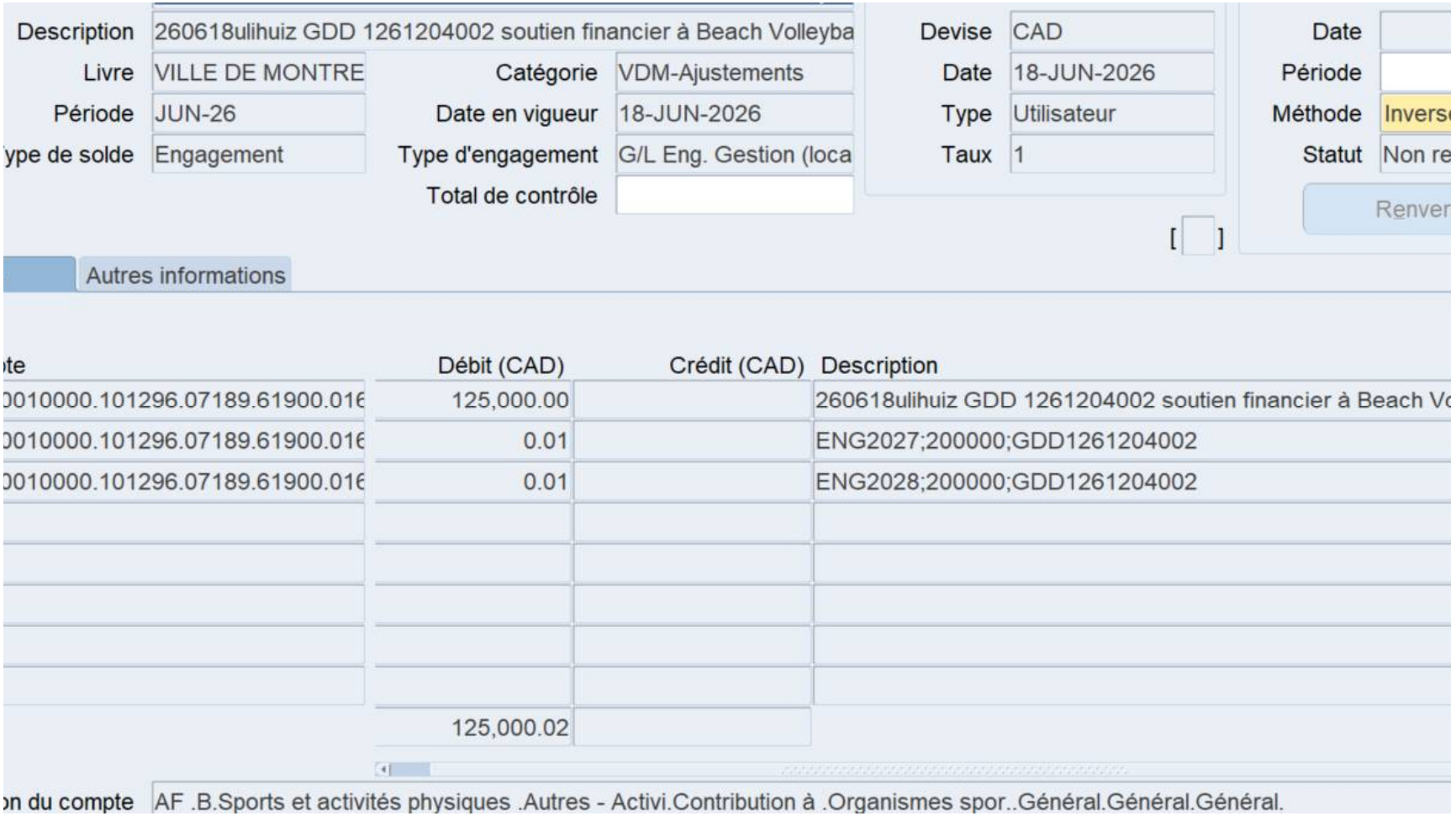
N° DE GDD : **1261204002**

N° d'engagement : **CU61204002**

Accorder un soutien financier total de 525 000 $, soit 125 000 $ pour 2026 et 200 000 $ par année pour les années 2027 et 2028 à Beach Volleyball Évènements pour l'événement Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet. / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028 pour le Service de la culture, des sports et des loisirs.

Provenance budgétaire :	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Sports et activités physiques - agglo / Autres - Activités récréatives / Contribution à d'autres organismes / Organismes sportifs et récréatifs / ⁻ / Général / Général	125,000 $	125,000 $	125,000 $	**375,000 $**
Ajustement à la base budgétaire	- $	75,000 $	75,000 $	**150,000 $**
Total :	**125,000 $**	**200,000 $**	**200,000 $**	**525,000 $**

Imputation de la dépense :	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Sports et activités physiques - agglo / Autres - Activités récréatives / Contribution à d'autres organismes / Organismes sportifs et récréatifs / ⁻ / Général / Général	125,000 $	200,000 $	200,000 $	**525,000 $**
Total de la dépense :	**125,000 $**	**200,000 $**	**200,000 $**	**525,000 $**


Description
260618ulihuiz GDD 1261204002 soutien financier à Beach Volleyba
Devise
CAD
Date
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Date
18-JUN-2026
Période
Période
JUN-26
Date en vigueur
18-JUN-2026
Type
Utilisateur
Méthode
ype de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Taux
1
Statut
Total de contrôle
Autres informations
te
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
0010000.101296.07189.61900.016
125,000.00
260618ulihuiz GDD 1261204002 soutien financier à Beach Vo
0010000.101296.07189.61900.016
0.01
ENG2027;200000;GDD1261204002
0010000.101296.07189.61900.016
0.01
ENG2028;200000;GDD1261204002
125,000.02
n du compte
AF .B.Sports et activités physiques .Autres - Activi.Contribution à .Organismes spor..Général.Général.Général.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1261204003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028 / Accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda 1 à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier additionnel de de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028, dont 250 000 $ en 2026 et 1 300 000 $ par année en 2027 et 2028;

2. d'autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028;

3. d'accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028;

4. d'approuver le projet d'addenda 1 entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

5. d'autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs;

6. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 pour le Service de la culture, des sports et des loisirs;

7. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le**	2026-06-22 08:57

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261204003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028 / Accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda 1 à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 décembre 2025, l'organisme Événements GPCQM a déposé auprès de la Ville de Montréal:

- Une demande de révision du soutien financier accordé en 2026, soit une bonification de 320 000 $.
- Une demande de reconduction du soutien financier pour la tenue du Grand Prix cycliste de Montréal de 2027 à 2031. Pour cette période de 5 ans, le soutien financier demandé à la Ville est de 1 395 000 $ en 2027, 1 420 000 $ en 2028, 1 445 000 $ en 2029, 1 470 000 $ en 2030

et 1 495 000 $ en 2031.

Les organismes qui mettent en place ce type d'événement font face à des coûts d'organisation qui ont augmenté de manière importante dans les dernières années. Afin de maintenir la viabilité et assurer la pérennité de l'événement, la Ville de Montréal croit qu'il est nécessaire de bonifier sa contribution.

Le présent dossier vise à approuver un addenda à la convention de contribution entre la Ville et Événements GPCQM, en bonifiant le soutien financier de 250 000 $ pour 2026 et qui viendra modifier la durée de la convention en la prolongeant jusqu'à 2028 à la hauteur de 1,3 M$ annuellement, ainsi que les échéances de la convention et les modalités de versements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0386 - 24 Août 2023 - Accorder un soutien financier total maximal de 4 200 000 $ (soutien financier annuel de 1 050 000 $) et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 4 595 000 $ (920 000 $ en 2023, 1 058 000 $ en 2024, 1 217 000 $ en 2025 et 1 400 000 $ en 2026), incluant toutes les taxes applicables, à l'organisme à but non lucratif Événements GPCQM, pour la réalisation des éditions 2023 à 2026 du Grand Prix Cycliste de Montréal / Approuver un projet de convention
CG20 0320 – 18 juin 2020
Accorder un soutien d'une valeur totale de 4 125 000 $ à Événements GPCQM, dont un soutien en biens et services d'une valeur annuelle de 225 000 $ pour la réalisation des éditions 2020 à 2022 du Grand Prix Cycliste de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CG15 0273 – 30 avril 2015
Accorder un soutien financier de 1,25 M$ par année à Événements GPCQM pour la réalisation du Grand Prix Cycliste de Montréal, pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019 / Approuver le projet de convention à cette fin

CG09 0465 – 3 décembre 2009
Octroyer un soutien financier maximal de 9 286 500 $, excluant les taxes applicables, le cas échéant, à Grand Prix Cycliste Pro-Tour pour les éditions 2010-2014 du Grand Prix Cycliste ProTour Québec-Montréal / Approuver à cette fin un projet de convention

DESCRIPTION

Le Grand Prix cyclistes de Montréal c'est :

- En plus de Québec, seule épreuve du circuit WorldTour à être présentée en Amérique du Nord
- Parcours 100% urbain
- 23 équipes dont 18 WorldTeams, 4 ProTeams invitées et l'équipe nationale du Canada
- 161 coureurs
- 30 pays dans 5 continents
- 234 000 spectateurs pour l'édition 2025
- 35 exposants différents présents pour offrir leurs produits ou services.

L'organisme s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention signée avec la Ville (disponible en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Le soutien additionnel recommandé à l'événement est justifié selon une analyse des 5 principes d'investissement en matière d'événements qui permet à la Ville d'atteindre les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs "Signature" pour Montréal.
Potentiel de succès (favorable)
Les événements de Montréal et de Québec, qui évoluent sur le circuit UCI WorldTour, le plus grand de l'UCI, sont bien connus du public et des coureurs. Ils sont parmi les rares compétitions cyclistes professionnelles qui connaissent du succès à l'extérieur de l'Europe.

Retombées économiques (en croissance)
Impact économique estimé pour la Ville de Montréal est de 26 M$. En comparaison, les Championnats du monde de patinage artistique ISU 2024 ont généré un impact économique

de 23 M$

Retombées sociales et sportives (modérées)
L'événement permet à Cyclisme Canada et à la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) d'offrir des ateliers et formations aux organisateurs, officiels et bénévoles locaux. Événements GPCQM contribue à l'essor du cyclisme à Montréal en organisant le Critérium National de Montréal, une épreuve de développement pour les jeunes cyclistes québécois et canadiens, ainsi que la Coupe du Québec, des courses dédiées aux catégories de 9 à 17 ans. Le promoteur soutient financièrement : L'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie de l'Université de Montréal. La relève, le développement du sport (politique en matière de développement durable certifié Eco FQSC Or, le plus haut niveau de certification de la charte des événements écoresponsables de la FQSC).

Rayonnement (important)
Le GPCM est télédiffusé dans plus de 150 pays. Plan publicitaire d'une valeur de plus de 1 M$. Plus de 80 médias accrédités en provenance de 16 pays. Le GPCM est l'un des événements « Signature » de Montréal qui fait rayonner la métropole sur la scène internationale.

Infrastructures (fermetures de rues)
Fermetures de rues autour du Mont-Royal. Plan de déviation de la circulation mis en œuvre et supervisé par la Division festivals et événements (DFE). De 2024 à 2027, des travaux de réaménagement complet de l'ensemble de l'axe composé de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance sont prévus. Fermeture du chantier et recouvrement de la chaussée temporairement pour la durée de l'événement par l'équipe du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 2 850 000 $ sera financé par le budget de fonctionnement: En 2026, le montant additionnel de 250 000 $ sera ajouté à la contribution déjà octroyée de 1 050 000 $, pour un total de 1 300 000 $. Une somme de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes devra être virée en 2026 au budget du Service de la culture, des sports et des loisirs pour ce faire.

Pour 2027 et 2028, une contribution de 1 300 000 $ annuellement est nécessaire afin de pouvoir soutenir l'événement. Ainsi, un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs, au montant de 250 000 $ est requis pour les exercices 2027 à 2028.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure.

Revenus prévisionnels

	Montage financier 2026-2027-2028	Montant moyen en $	Confirmé	% du budget moyen de l'événement (sans B&S)	% du soutien moyen des bailleurs de fonds
	Bailleurs de fonds publics - Total	**4 104 153 $**	**S/O**	**56,7 %**	**100 %**
	Ville de Montréal	1 300 000 $	non	18 %	**31 %**
	Tourisme Montréal	157 153 $	oui	2,%	**4%**

Revenus	Gouvernement provincial	1 512 000 $	non	21 %	**37 %**
	Gouvernement fédéral	1 135 000 $	non	16 %	**28 %**
	Autres revenus	3 127 403 $	S/O	43 %	**S/O**
	Budget total (sans B& S)	**7 231 556 $**	S/O	100 %	**S/O**
	Estimation B&S	1 410 000 $	S/O	**S/O**	**S/O**
	Budget total (avec B&S)	**8 641 556 $**	S/O	**S/O**	**S/O**

Les modalités de versement sont inscrites dans la convention de contribution financière.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le Service de la culture, des sports et des loisirs encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont tangibles.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en cohésion avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, Événements GPCQM pourra maintenir une saine gestion de ses finances et ainsi:

- de contrer l'absence d'indexation du soutien financier au cours des dernières années;
- de sécuriser ses opérations;
- d'assurer sa pérennité;
- de renforcer son attractivité auprès des partenaires privés;
- de consolider un équilibre financier durable.

Cependant, s'il est retardé ou refusé, l'organisme pourrait être en péril considérant les dépenses encourues dans la phase de planification ainsi que les fournisseurs à payer suite à la tenue de l'événement. Ces deux derniers scénarios risqueraient de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'événements sportifs majeurs, et de compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

Concernant l'impact sur le domaine public, le trajet de la course impliquera des fermetures de rues (le cas échéant) autour du Mont-Royal. Afin de minimiser l'impact sur les résidents du secteur et les visiteurs, un plan de déviation de la circulation sera communiqué avant la tenue de l'événement. Ce plan et sa mise en œuvre seront supervisés par la Direction Festivals et Événements et opérés par une firme externe spécialisée, au choix et aux frais du promoteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n' y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.
Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (annexé à l'entente).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026, 2027 et 2028: Réalisation de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2026-06-16
Mylène NASSER Conseillère en planification/ Événements et pratique sportive	Luc DENIS Directeur	
Tél : n/a **Télécop. :** n/a	**Tél :** 514-872-0035 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-06-19

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-19

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

19 mai 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ÉVÉNEMENT SPORTIF DE GRANDE ENVERGURE
GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉVÉNEMENTS GPCQM**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 719 rue de la Futaie, Boucherville Québec J4B 0E4, agissant et représentée par monsieur Sébastien Arsenault, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 805670098RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1215347792TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'organisation de l'Union Cycliste Internationale (ci-après appelée la « **UCI** ») a identifié la Ville comme ville hôtesse de son événement du Grand Prix Cycliste de Montréal (ci-après appelé l'« **Événement** », tel que ce terme est défini à l'article 2.5 de la présente convention) pour les années 2023, 2024 et 2025 et qu'elle a mandaté l'Organisme pour l'organiser et le tenir à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicitera de l'UCI un mandat pour organiser et tenir l'Événement à Montréal en 2026 mais que ce mandat n'est pas encore confirmé;

ATTENDU QUE l'Événement, qui représente un événement Signature pour la Ville, offre une télédiffusion dans plus de 100 pays et une webdiffusion dans plus de 200 pays;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de doter le Canada d'une course de cyclisme sur route de calibre international constituant un événement sportif et touristique permanent et gratuit pour la population montréalaise dont la récurrence est garante de son succès à long terme;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, sa demande de contribution financière étant jointe à l'Annexe 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de l'Événement et s'engage donc à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de cet Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville accepte, le cas échéant, de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Événement pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié, avec l'approbation de l'UCI, le site où seront aménagés les installations et le parcours pour y tenir l'Événement et que la Direction du cinéma, des festivals et événements de la Ville aura confirmé sa disponibilité;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir un leg à la communauté sportive montréalaise conformément à l'Annexe 5 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques, en plus de la contribution financière de la Ville et, à cet égard, des aides financières sont attendues des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants, lorsqu'ils débutent par une lettre majuscule, signifient :

2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement, lesquelles sont plus amplement décrites à l'Annexe 6;

2.2 « **Cahier des charges** » : puisque le Domaine public doit être occupé par l'Organisme pour la tenue de l'Événement, désigne le cahier des charges qui est produit par l'Organisme et approuvé par la Division des événements publics de la Ville. Il sert à formaliser les besoins et à les expliquer aux différents acteurs concernés par l'Événement. Il permet notamment de cadrer le parcours de l'Événement, la fermeture de rues, la signalisation, la sécurité, etc.;

2.3 « **Domaine public** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme;

2.4 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;



2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

2.9 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation de l'Événement;

2.10 « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la Reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;

2.11 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

2.12 « **Annexe 4** » : le « Protocole de visibilité » faisant état des exigences de la Ville en matière de visibilité;

2.13 « **Annexe 5** » : le plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;

2.14 « **Annexe 6** » : les Biens et services mis à la disposition de l'Organisme, gracieusement par la Ville, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;

2.15 « **Annexe 7** » : les conditions générales à l'occupation du Domaine public, lorsque cela est prévu à la présente convention.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Biens et services pour la réalisation de l'Événement.



ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre millions deux cent mille dollars (4 200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme maximale prévue à l'article 4.1.1 sera versée à l'Organisme par la Ville comme suit, étant entendu que chaque versement énoncé ci-dessous est fait par la Ville à la condition que les conditions associées aux versements précédents aient été respectées :

4.1.2.1 un premier versement d'un montant maximal de neuf cent quarante-cinq mille dollars (945 000 $) dans les trente (30) jours suivants la signature de la présente convention;

4.1.2.2 un deuxième versement d'un montant maximal de cent cinq mille dollars (105 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la Reddition de compte de l'année 2023 devant être transmise par l'Organisme au Responsable au plus tard le 15 décembre 2023;

4.1.2.3 un troisième versement d'un montant maximal de sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars (787 500 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation du soutien financier de la part du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2024 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel, et ce, à la satisfaction du Responsable;

4.1.2.4 un quatrième versement d'un montant maximal de cent cinquante-sept mille cinq cents dollars (157 500 $), quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'édition 2024 de l'Événement;

4.1.2.5 un cinquième versement d'un montant maximal de cent cinq mille dollars (105 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la Reddition de compte de l'année 2024 devant être transmise par l'Organisme au Responsable au plus tard le 15 décembre 2024;

4.1.2.6 un sixième versement d'un montant maximal de sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars (787 500 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation du soutien

5

financier de la part du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2025 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel et ce à la satisfaction du Responsable;

4.1.2.7 un septième versement d'un montant maximal de cent cinquante-sept mille cinq cents dollars (157 500 $), quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'édition 2025 de l'Événement;

4.1.2.8 un huitième versement d'un montant maximal de cent cinq mille dollars (105 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la Reddition de compte de l'année 2025 devant être transmise par l'Organisme au Responsable au plus tard le 15 décembre 2025;

4.1.2.9 un neuvième versement d'un montant maximal de six cent quatre-vingt-deux mille cinq cents dollars (682 500 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2026 de l'Événement à Montréal;

4.1.2.10 un dixième versement d'un montant maximal de deux cent soixante-deux mille cinq cents dollars (262 500 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation du soutien financier de la part du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2026 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel, et ce, à la satisfaction du Responsable, et ce, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'Événement;

4.1.2.11 un onzième versement d'un montant maximal de cent cinq mille dollars (105 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la Reddition de compte de l'année 2026 devant être transmise par l'Organisme au Responsable au plus tard le 15 décembre 2026;

Chaque versement ci-dessus de la contribution financière est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servie à la réalisation de l'Événement. De plus, le



Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 BIENS ET SERVICES

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui octroyer un soutien en Biens et services évalué comme suit pour chaque année de la présente convention :

- d'une valeur maximale de neuf cent vingt mille dollars (920 000 $) pour 2023;
- d'une valeur maximale d'un million cinquante-huit mille dollars (1 058 000 $) pour 2024;
- d'une valeur maximale d'un million deux cent dix-sept mille dollars (1 217 000 $) pour 2025; et
- à la condition que le Responsable ait reçu une confirmation claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2026 de l'Événement à Montréal, d'une valeur maximale d'un million quatre cent mille dollars (1 400 000 $) pour 2026.

Les valeurs en Biens et services établies ci-dessus incluent toutes les taxes applicables et tout soutien en Biens et services, le cas échéant, doit être affecté à la réalisation de l'Événement. Lesdits Biens et services de même que les conditions relatives à leur utilisation sont décrits à l'Annexe 6.

Toutefois, le présent article ne peut ni ne doit être interprété comme un engagement de la Ville à fournir tous les biens et services qui pourraient être demandés par l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des engagements de la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

respecter entièrement son engagement de donner à la population montréalaise les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs, joint à l'Annexe 5, de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé annuellement, à la satisfaction du Responsable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la tenue de chaque édition de l'Événement.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte annuellement auprès du Responsable dans le respect des dates indiquées à l'Annexe 2. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres identifiés à l'Annexe 2 ainsi que toute autre forme ou paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,



transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 15 décembre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement;

5.5.7 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

5.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

5.5.10 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de chacun de ses exercices financiers;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs à l'Événement et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

5.11 BIENS ET SERVICES

5.11.1 utiliser les Biens et services mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;

5.11.2 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 6 et les directives du Responsable quant aux Biens et services fournis par la Ville;

5.12 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

5.12.1 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 7 et les directives du Responsable;

5.12.2 occuper le Domaine public aux seules fins décrites à la présente convention;

5.12.3 payer les frais relatifs à l'occupation du Domaine public, s'il y a lieu, dans les trente (30) jours de la réception de la facture.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 15 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra mettre fin à la présente convention à son entière discrétion, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. Le Responsable peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut également, par avis écrit de trente (30) jours adressé à l'Organisme, mettre fin unilatéralement à la présente convention en tout temps sauf dans les quatre-vingt-quinze (95) jours précédant chaque édition de l'Événement. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.2 Malgré l'article 6, au regard du bilan des actions et des coûts requis pour la réalisation de l'Événement, l'Organisme peut, à la fin d'une édition de l'Événement mais au plus tard quatre-vingt-quinze (95) jours précédant la tenue de la prochaine édition de l'Événement, mettre fin unilatéralement à la présente convention par avis écrit de trente (30) jours adressé à la Ville. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de toute somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu, dès réception de l'avis de résiliation de la Ville dans le cas prévu à l'article 8.1 ou dès l'envoi de l'avis de résiliation dans le cas prévu à l'article 8.2, de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Toute somme n'ayant pas servie au paiement de dépenses admissibles prévues à l'annexe 3 doit également être remboursée.

8.4 L'Organisme renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre la Ville en cas de résiliation en vertu du présent article ou de l'article 7.

8.5 La Ville renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'Organisme en cas de résiliation en vertu de l'article 8.2 sauf quant au remboursement de toute somme due à la Ville par l'Organisme.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en



partie pour des fins internes, au sein de l'appareil municipal. La Ville pourra gratuitement, avec l'accord préalable de l'Organisme et pour la durée de la présente convention, utiliser, publier, adapter, modifier, traduire ou copier tout Rapport, en tout ou en partie, pour des fins externes à l'appareil municipal.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.



ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.



12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.



Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 719 rue de la Futaie, Boucherville, Québec, J4B 0E4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président, M. Sébastien Arsenault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 26 e jour de septembre 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .20....e jour de .....Septembre..... 2023

ÉVÉNEMENTS GPCQM

Par : _____
Sébastien Arsenault, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 24 e jour d'août 2023. (Résolution: CG23 0386).

See

5

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

GRANDS PRIX CYCLISTES DE QUÉBEC DE MONTRÉAL

Boucherville, le jeudi 19 mai 2022,

Monsieur Luc Denis
Directeur, Direction des sports et de l'activité physique
Division des sports et de l'activité physique
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, rue Brennan
Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Qc) H3C 0G4

OBJET : RECONDUCTION DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL AU GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL - 2023 À 2026

Bonjour monsieur Denis,

Par la présente, conformément au renouvellement de la licence UCI WorldTour 2023-2025 et à sa reconduction anticipée pour les années 2026-2027-2028 automatiquement induite en raison de la tenue des Championnats du monde qui se tiendront à Montréal en 2026, je vous fais part de notre demande de reconduction du soutien financier et technique accordé par la Ville de Montréal pour la tenue des éditions 2023, 2024, 2025 et 2026 du Grand Prix Cycliste de Montréal pour un montant total de 5 330 000 $ réparti comme suit :

2023 : 1 295 000 $ de subvention + 300 000 $ en services techniques
2024 : 1 320 000 $ de subvention + 300 000 $ en services techniques
2025 : 1 345 000 $ de subvention + 300 000 $ en services techniques
2026 : 1 370 000 $ de subvention + 300 000 $ en services techniques

A compter de 2023, les montants demandés rejoignent ceux de l'entente en cours et du financement octroyé par la Ville de Québec (2020/2023) qui couvre à 100% les coûts relatifs à l'ensemble des services techniques requis pour la tenue de l'événement ainsi que ceux relatifs à la communication auprès des citoyens.

Cette proposition, indispensable à la pérennité des GPCQM, garantit également un juste retour à la parité entre les deux villes hôtesses et suggère une augmentation annuelle plus que raisonnable, de 2% du montant de la subvention alors que nous sommes dans un contexte de reprise difficile, inflationniste dont la durée reste une inconnue et où les

1

GRANDS PRIX CYCLISTES DE QUÉBEC DE MONTRÉAL

coûts relatifs à plusieurs produits et services essentiels à nos opérations risquent inévitablement de subir encore de fortes augmentations au cours des prochaines années (de 30 à 70% pour certains d'entre eux).

Nous vous remercions pour votre considération et votre précieuse et fidèle collaboration.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Sincèrement,



Sébastien ARSENAULT
Président-directeur général
ÉVÉNEMENTS GPCQM

Cc :

Madame Caroline Bourgeois, vice-présidente du comité exécutif, responsable des grands parcs, du Mont-Royal, des sports et des loisirs, d'Espace pour la vie, du parc Jean-Drapeau et de l'Est de Montréal

Madame Dominik Tremblay-Perron, soutien aux élu.es, cabinet de la mairesse, Grands parcs, sports et loisirs, Mont-Royal, parc Jean-Drapeau et Espace pour la vie

Madame Christine Lagadec, Chef de division sports et activité physique, Direction des sports et de l'activité physique, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

M. François-Olivier Lanctôt, Conseiller en planification, événements et pratique sportive Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2023		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2.1	N/A	
1er versement de 945 000 $ - Au plus tard 30 jours suivants la signature par les deux parties de la convention		
4.1.2.2	Reddition de compte pour l'édition 2023 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'Événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'Événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15 décembre 2023
2e versement de 105 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2023		

2024		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2.3	- Documents confirmant l'obtention de financement	Dès que possible

	des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2024 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel.	
1er versement de 787 500 $ - 30 jours suivants la réception de la confirmation de financement des autres gouvernements		
4.1.2.4	N/A	
2e versement de 157 500 $ - 90 jours avant la tenue de l'édition 2024 de l'Événement		
4.1.2.5	Reddition de compte pour l'édition 2024 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'Événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'Événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15 décembre 2024
3e versement de 105 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2024		
2025		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2.6	- Documents confirmant l'obtention de financement	Dès que possible

	des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2025 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel.	
1er versement de 787 500 $ - 30 jours suivants la réception de la confirmation de financement des autres gouvernements		
4.1.2.7	N/A	
2e versement de 157 500 $ - 90 jours avant la tenue de l'édition 2025 de l'Événement		
4.1.2.8	Reddition de compte pour l'édition 2025 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'Événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'Événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15 décembre 2025
3e versement de 105 000 $ sur approbation préalable de la Reddition de compte de l'édition 2025		

2026		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2.9	- Document confirmant de manière claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2026 de l'Événement à Montréal.	Dès que possible
1er versement de 682 500 $ - 30 jours suivants la réception de cette confirmation pour l'édition 2026 de l'Événement		
4.1.2.10	- Documents confirmant l'obtention de financement des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2026 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel.	90 jours avant la tenue de l'événement
2e versement de 262 500 $ - 90 jours avant la tenue de l'édition 2026 de l'Événement		
4.1.2.11	Reddition de compte pour l'édition 2026 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'Événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les	15 décembre 2026

	retombées de l'Événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	
3e versement de 105 000 $ sur approbation préalable de la Reddition de compte de l'édition 2026		
ANNUELLEMENT		
5.1.3	La programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités, des festivités ou des événements tenus en lien avec l'Événement.	**3 mois avant la tenue de chaque édition de l'Événement ou 1er juin de l'année en cours**
5.1.4	Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.	
N/A	Plan de gestion de risque	
Annexe 6-7	Mise à jour du Cahier de charges	

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE [1 050 000,00 $] PAR ANNÉE, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex. : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versés à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Événements GPCQM (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« **Entente** ») relativement à la tenue de l'Événement (ci-après l'« **Événement** »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur l'Événement, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture de l'Événement, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires de l'Événement, s'il y a lieu, selon les directives de positionnement de logos de la Ville;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation de l'Événement advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Événements GPCQM remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du Grand Prix cycliste de Montréal »;
- « Le Grand Prix cycliste de Montréal est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- l'Événement « Grand Prix cycliste de Montréal est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.3;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.

- pour une publication sur Facebook :
  - @accesculture pour les projets culturels,
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets;

- pour une publication sur Twitter :
  - @accesculture pour les projets culturels,
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets;

2.3.2 Mentionner l'Événement dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre de l'Événement, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard soixante (60) jours ouvrables** après la fin de l'Événement. Y inclure :

- une courte description de l'Événement (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant l'Événement;
- des photos de l'Événement;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

197729328. Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques de l'Événement, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

197729376. Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant l'Événement **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole;
- obtenir le logo de la Ville;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais de l'Entente.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

HÉRITAGE ET ACTIONS EN MATIÈRE DE LEGS
DU GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL

Événement gratuit de la rentrée, ouvert à tous, de nature accessible au plus grand nombre, depuis 2010, le Grand Prix Cycliste de Montréal contribue à l'essor de cette discipline dans la métropole. Que ce soit par l'augmentation du nombre de cyclistes, la naissance des cyclovia sur le Mont Royal, les aménagements dédiés aux cyclistes, etc., la visibilité du sport dans le cadre de l'événement est un facteur important dans cette montée en popularité. Par ailleurs, au-delà de la promotion du sport et de l'activité physique, le cyclisme sur route, c'est aussi une Culture qui rassemble les communautés culturelles de partout dans le monde.

En plus d'inspirer la population avec la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal, l'organisation profite des installations déployées pour cet événement d'envergure, pour permettre la tenue du Critérium National qui profite aux coureurs junior, senior, maître, hommes et femmes, soit près de 200 coureurs, de rouler sur l'emblématique *finish* du Grand Prix situé sur l'avenue du Parc dans des courses des plus relevés sous les regards des professionnels du milieu.

Depuis plus de 10 ans, Le Grand Prix Cycliste de Montréal laisse sans contredit un héritage à la ville et aux montréalais. Une part de cet héritage est difficilement mesurable, il induit des résultats positifs sur le long terme, en terme de développement, d'évolution et de changements, ce que nous appelons les "legs inestimables" et résumés ci-dessous.

L'autre part de l'héritage se mesure au travers diverses actions que nous entreprenons dans le cadre des événements mais également tout au long de l'année.

Fierté...

Le Grand Prix Cycliste de Montréal a contribué énormément à l'essor des cyclistes québécois sur la scène nationale et internationale. Depuis la toute première édition, l'équipe nationale est invitée à prendre part à l'épreuve. En majorité composée de jeunes cyclistes prometteurs, ceux-ci ont la chance de démontrer leur savoir-faire et de performer sous l'oeil attentif des équipes WorldTour. Depuis 2010, 42 coureurs ont représenté l'unifolié lors des Grands Prix Cyclistes et plusieurs ont eu la chance de graduer à des niveaux supérieurs grâce, en partie, à l'exposition qu'ils ont pu obtenir lors de l'événement.

LES AXES :

- LA POPULARISATION DU SPORT CYCLISTE
- CONTRIBUTION À LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DES SAINES HABITUDES DE VIE
- L'ACCESSIBILITÉ ET LA GRATUITÉ DE L'ÉVÉNEMENT
- DÉVELOPPEMENT D'UNE EXPERTISE EN MATIÈRE D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ET DE PRODUCTION TÉLÉVISUELLE D'ENVERGURE INTERNATIONALE
- LA FORMATION AUPRÈS DES OFFICIELS ET DES BÉNÉVOLES
    - L'événement permet aux commissaires de prendre de l'expérience au sein d'un événement international d'une envergure inégalée. Des commissaires canadiens ainsi que des commissaires en formation seront retenus pour les épreuves WorldTour.
    - Les entraîneurs canadiens ont également la chance d'encadrer leurs athlètes lors d'une épreuve de calibre international qui bénéficiera des équipements et infrastructures d'une course UCI WorldTour.
    - Dans le cadre des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour, Cyclisme Canada effectuera l'évaluation du volet "pratique" de certains entraîneurs dans le cadre de leur formation de niveau 3 / Compétition Développement en plus d'offrir des ateliers de perfectionnements.
    - Dans le cadre des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour, Cyclisme Canada effectuera l'évaluation du volet "pratique" de certains commissaires dans le cadre de leur formation de commissaire national en plus d'offrir des ateliers obligatoires de perfectionnements.
    - Dans le cadre des Grands Prix Cyclistes UCI WorldTour, Cyclisme Canada effectuera une formation de perfectionnement sur le rôle des commissaires moto, pilotes auto à l'échelon course.
    - Offrir à la population de la ville de Québec et de la ville de Montréal, une opportunité unique de s'impliquer dans l'organisation d'évènements internationaux, de côtoyer des athlètes de haut niveau et de venir encourager nos athlètes canadiens.

- INSPIRER ET DÉVELOPPER LA RELÈVE
  - Invitation de l'équipe nationale à participer aux 2 Grands Prix Cyclistes permettant à de jeunes coureurs canadiens et québécois de courir dans un peloton du plus haut niveau existant. Opportunité unique.
  - Les GPCQM ont mis sur pieds une épreuve de développement en 2015 pour les jeunes cyclistes, hommes et femmes, en collaboration avec la FQSC (Fédération québécoise des sports cyclistes) et CC (Cyclisme Canada) : Le Critérium National de Montréal.
  - Invitation de jeunes cyclistes (13-17 ans) à participer aux cérémonies d'ouverture des Grands Prix, et leur permettre de côtoyer leurs idoles.
  - Depuis 2015, les Grands Prix Cyclistes apportent leur support à la Coupe du Québec Espoirs, qui comprend 5 épreuves dédiées aux catégories de 9 à 17 ans. En récompense, depuis 2019, les lauréats des catégories U15 et U17 (garçon, fille) sont invités à remettre un prix aux podiums ainsi qu'aux meilleurs canadiens et grimpeurs des GPCQM lors des cérémonies protocolaires.
  - Depuis 2022, les GPCQM apportent leur support à la Coupe du Québec Élites, qui comprend 4 épreuves dont l'épreuve du Critérium National de Montréal.
- PHILANTHROPIE
  - Les GPCQM par la vente de billets VIP Club des Leaders supportent 2 causes qui lui sont chères :
    - L'IRIC, l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie de l'Université de Montréal dont les recherches ont déjà permis de réaliser des découvertes qui auront, au cours des prochaines années, une incidence des plus significatives dans la lutte contre le cancer, première cause de mortalité au Canada.
    - La FQSC, en soutenant la relève et en permettant à nos jeunes athlètes québécois d'avoir accès à divers programmes de développement nécessaires à l'atteinte du plus haut niveau et à la concrétisation de leurs rêves.

- Les GPCQM offrent des billets VIP à Cyclisme Canada et à la FQSC, ce qui leur permet depuis 2010 de faire du développement des affaires et de la recherche de partenariats potentiels pour leurs activités respectives.
- Les GPCQM permettent l'implication de Clubs Cyclistes (15 athlètes à chaque GP) dans l'organisation logistique en échange d'un don monétaire pour le financement d'activités de développement au sein de leur club.

- MENTORAT
  - À chacune des éditions, les GPCQM offrent un stage à un (une) étudiant (e) dans des domaines tels : communications, marketing ou gestion d'événement.

ANNEXE 6

BIENS ET SERVICES DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

DESCRIPTION DES BIENS ET SERVICES	VALEUR ÉVALUÉE*
Entraves et permis de fermeture de rues des différents arrondissements	874 000,00 $
Main d'œuvre - Travaux publics par les arrondissements concernés	
Accompagnement, fermeture de rues et sécurisation des sites par le SPVM/SAMU	
Remboursement pour la location de génératrices et autres frais facturés à l'Organisme par la Direction - Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Ville **	
Coordination par la division festivals et événements de tous les liens avec les services municipaux et autres partenaires institutionnels	
Déplacement du support et des vélos Bixi sur l'Avenue du Parc	
Retrait de 10 bancs au Parc Jeanne-Mance	
Tonte de pelouse (secteur Parc Jeanne-Mance et terre-plein central de l'Avenue du Parc)	
Retrait des différents poteaux et balises (Chemin Camilien-Houde, poteaux sur la piste cyclable, poteaux et balises sur la chaussée)	
Arrêt des feux de circulation sur l'Avenue du Parc	
Livraison et récupération de blocs et cloches de béton	
Nettoyage des rues	
DESCRIPTION DES BIENS ET SERVICES OCTROYÉS SOUS RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ	46 000,00 $
Remorquage	
Accès et utilisation des bornes-fontaines	
Boîtiers électriques (La Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Ville fera le branchement)	
Mise à disposition des bacs de poubelles et des bacs de recyclage par les arrondissements	
Transports et collectes des déchets et poubelles par les arrondissements	
Asphaltage	
Prêt et livraison de barricades*** (bris et vols aux frais de l'Organisme)	

* La valeur totale des Biens et services est évaluée à 1 058 000 $ en 2024, 1 217 000 $ en 2025 et 1 400 000 $ en 2026.

** Sous réserve de l’approbation préalable par la Direction des festivals et événements de la Ville, il s’agit d’un remboursement pouvant aller jusqu'à 30 750 $ (taxes incluses) maximum par année à la condition que l’Organisme remette à la Direction des festivals et événements de la Ville les factures lui ayant été envoyées par de la Direction - Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Ville.

*** Jusqu'à 14 000 $ (taxes incluses) maximum par année

La Ville de Montréal confirmera le soutien en Biens et services sous réserve de disponibilité 100 jours avant la tenue de chaque édition de l’Événement, conditionnellement à la réception par la Ville du Cahier des charges complet et final 121 jours avant la tenue de chaque édition de l’Événement.

ANNEXE 7

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A – Conditions générales

1. L'Organisme doit tenir son Événement dans le respect du Cahier des charges qu'il produit en collaboration avec la Division des événements publics de la Ville de Montréal pour circonscrire l'utilisation du domaine public;

2. L'Organisme doit veiller à ce que l'aménagement du site de même que sa remise en état après la tenue de l'Événement respectent toutes les modalités d'occupation et exigences qui lui sont communiquées par la Ville, et ce, sans endommager le mobilier urbain ou porter atteinte à l'intégrité des lieux il est entendu que le site doit être remis dans son état initial;

3. L'Organisme doit adapter le site afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4. L'Organisme doit exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

5. L'Organisme doit permettre au Responsable de visiter le site, en tout temps. À cet effet, l'Organisme doit s'assurer que tous les fournisseurs retenus doivent, tant pour eux-mêmes que pour leurs sous-entrepreneurs, lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail;

6. L'Organisme doit mettre en place les Installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (inscrire le nombre de jours) jours suivant la fin de l'Événement;

7. L'Organisme doit respecter la réglementation, fournir et installer, lorsque nécessaire, la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2), par exemple en vue d'interdire le stationnement lors de la tenue de son Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement »). Assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

8. L'Organisme doit soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

9. L'Organisme doit accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résidents, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

10. L’Organisme doit se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l’Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

11. L’Organisme doit respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

12. La Ville centre communiquera le plan de communication des entraves aux différents arrondissements afin que ceux-ci l'aient en main et/ou le publient pour informer leurs citoyens. De plus, la Ville centre communiquera l'ensemble des informations au 311 afin que ceux-ci puissent répondre aux questions des citoyens.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 24 août 2023 Séance tenue le 24 août 2023	Résolution: CG23 0386

Accorder un soutien financier total maximal de 4 200 000 $ (soutien financier annuel de 1 050 000 $) et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 4 595 000 $ (920 000 $ en 2023, 1 058 000 $ en 2024, 1 217 000 $ en 2025 et 1 400 000 $ en 2026), incluant toutes les taxes applicables, à l'organisme à but non lucratif Événements GPCQM, pour la réalisation des éditions 2023 à 2026 du Grand Prix Cycliste de Montréal / Approuver un projet de convention

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1259;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien total de 8 795 000 $ à Événements GPCQM, soit un soutien financier maximal de 4 200 000 $ pour quatre ans (soutien financier annuel de 1 050 000 $), et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 4 595 000 $ (920 000 $ en 2023, 1 058 000 $ en 2024, 1 217 000 $ en 2025 et 1 400 000 $ en 2026), pour la réalisation des éditions 2023 à 2026 du Grand Prix Cycliste de Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1238475001
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 25 août 2023

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1261204003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028 / Accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda 1 à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Convention addenda GPCQM 2026 a 2028_FIN visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

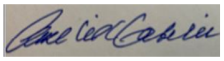
Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

18 juin 2026



POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1
GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

ÉVÉNEMENTS GPCQM, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 719 rue de la Futaie, Boucherville, Québec, J4B OE4, agissant et représentée par Sébastien Arsenault, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 805670098 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1215347792 TQ0001

ci-après appelée l ' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière pour l'organisation du Grand Prix Cycliste de Montréal (« **Événement** ») pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 (« **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié Montréal comme ville hôtesse de son événement du Grand Prix Cycliste de Montréal pour les années 2027 et 2028;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que l'Organisme fait face à des coûts d'organisation qui ont augmentés de manière importante dans les dernières années, ce qui nécessite

certains ajustements ou adaptations afin de maintenir la viabilité et d'assurer la pérennité de l'Événement;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent prolonger la Convention initiale pour y ajouter la tenue de l'Événement en 2027 et 2028 selon les modalités prévues au présent addenda;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par le remplacement des articles 4.1.1,4.1.2.10, 4.1.2.1, 6 et l'annexe 2 et l'annexe 6 par les suivants :

« 4.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de sept millions cinquante mille dollars (7 050 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2.10 un dixième versement d'un montant maximal de trois cent soixante-deux mille cinq cents dollars (362 500 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation du soutien financier de la part du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2026 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel, et ce, à la satisfaction du Responsable, et ce, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'Événement;

4.1.2.11 un onzième versement d'un montant maximal de deux cent cinquante-cinq mille dollars (255 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la Reddition de compte de l'année 2026 devant être transmise par l'Organisme au Responsable au plus tard le 15 décembre 2026;

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties auront entièrement exécutées leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2026		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2.9	- Document confirmant de manière claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2026 de l'Événement à Montréal.	Dès que possible
1e versement de 682 500 $ - 30 jours suivants la réception de cette confirmation pour l'édition 2026 de l'Événement		
4.1.2.10	- Documents confirmant l'obtention de financement des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2026 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel.	90 jours avant la tenue de l'événement
2e versement de 362 500 $ - 90 jours avant la tenue de l'édition 2026 de l'Événement		
4.1.2.11	Reddition de compte pour l'édition 2026 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'Événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion	15 décembre 2026

	écoresponsable de l'Événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'Événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	
3e versement de 255 000 $ sur approbation préalable de la Reddition de compte de l'édition 2026		
2027		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2.12	- Document confirmant de manière claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2027 de l'Événement à Montréal.	Dès que possible
1e versement de 780 000$ - 30 jours suivants la réception de cette confirmation pour l'édition 2027 de l'Événement		
4.1.2.13	- Documents confirmant l'obtention de financement des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2026 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel.	90 jours avant la tenue de l'événement
2e versement de 390 000 $ - 90 jours avant la tenue de l'édition 2027 de l'Événement		

4.1.2.14	Reddition de compte pour l'édition 2027 et 2028 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'Événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'Événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15 décembre 2027
3e versement de 130 000 $ sur approbation préalable de la Reddition de compte de l'édition 2027		
Annexe 6-7	Mise à jour du Cahier de charge	

2028

Convention Art.	Documents attendus	Échéance
4.1.2.15	- Document confirmant de manière claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2028 de l'Événement à Montréal.	Dès que possible
1e versement de 780 000 $ - 30 jours suivants la réception de cette confirmation pour l'édition 2028 de l'Événement		
4.1.2.16	- Documents confirmant l'obtention de financement des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2026 de l'Événement sur le plan	90 jours avant la tenue de l'événement

	financier et organisationnel.	
2e versement de 390 000 $ - 90 jours avant la tenue de l'édition 2028 de l'Événement		
4.1.2.17	Reddition de compte pour l'édition 2026 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'Événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'Événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15 décembre 2028
3e versement de 130 000 $ sur approbation préalable de la Reddition de compte de l'édition 2028		

ANNUELLEMENT		
5.1.3	La programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités, des festivités ou des événements tenus en lien avec l'Événement.	**3 mois avant la tenue de chaque édition de l'Événement ou 1er juin de l'année en cours**
5.1.4	Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés	

	par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.	
N/A	Plan de gestion de risque	
Annexe 6-7	Mise à jour du Cahier de charge	

ANNEXE 6

BIENS ET SERVICES DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

DESCRIPTION DES BIENS ET SERVICES	VALEUR ÉVALUÉE*
Entraves et permis de fermeture de rues des différents arrondissements	874 000,00 $
Main d'œuvre - Travaux publics par les arrondissements concernés	
Accompagnement, fermeture de rues et sécurisation des sites par le SPVM/SAMU	
Remboursement pour la location de génératrices et autres frais facturés à l'Organisme par la Direction - Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Ville **	
Coordination par la division festivals et événements de tous les liens avec les services municipaux et autres partenaires institutionnels	
Déplacement du support et des vélos Bixi sur l'Avenue du Parc	
Retrait de 10 bancs au Parc Jeanne-Mance	
Tonte de pelouse (secteur Parc Jeanne-Mance et terre-plein central de l'Avenue du Parc)	
Retrait des différents poteaux et balises (Chemin Camilien-Houde, poteaux sur la piste cyclable, poteaux et balises sur la chaussée)	
Arrêt des feux de circulation sur l'Avenue du Parc	
Livraison et récupération de blocs et cloches de béton	
Nettoyage des rues	
DESCRIPTION DES BIENS ET SERVICES OCTROYÉS SOUS RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ	46 000,00 $
Remorquage	
Accès et utilisation des bornes-fontaines	
Boîtiers électriques (La Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Ville fera le branchement)	
Mise à disposition des bacs de poubelles et des bacs de recyclage par les arrondissements	
Transports et collectes des déchets et poubelles par les arrondissements	
Asphaltage	
Prêt et livraison de barricades*** (bris et vols aux frais de l'Organisme)	

* La valeur totale des Biens et services est évaluée à 1 058 000 $ en 2024, 1 217 000 $ en 2025 et 1 400 000 $ en 2026, 1 410 000$ en 2027 et 1 420 000 $ en 2028

** Sous réserve de l'approbation préalable par la Direction des festivals et événements de la Ville, il s'agit d'un remboursement pouvant aller jusqu'à 30 750 $ (taxes incluses) maximum par année à la condition que l'Organisme remette à la Direction des festivals et événements de la Ville les factures lui ayant été envoyées par de la Direction - Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Ville.

*** Jusqu'à 14 000 $ (taxes incluses) maximum par année

La Ville de Montréal confirmera le soutien en Biens et services sous réserve de disponibilité 100 jours avant la tenue de chaque édition de l'Événement, conditionnellement à la réception par la Ville du Cahier des charges complet et final 121 jours avant la tenue de chaque édition de l'Événement. »

2. La convention initiale est modifiée par l'ajout des articles 4.1.2.12,4.1.2.13, 4.1.2.14,4.1.2.15,4.1.2.16,4.1.2.17:

4.1.12 un douzième versement d'un montant maximal de sept cent quatre-vingt mille dollars (780 000 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2027 de l'Événement à Montréal;

4.1.13 un treizième versement d'un montant maximal de trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (390 000 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation du soutien financier de la part du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2027 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel, et ce, à la satisfaction du Responsable, et ce, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'Événement;

4.1.14 un quatorzième versement d'un montant maximal de cent trente mille dollars (130 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la Reddition de compte de l'année 2027 devant être transmise par l'Organisme au Responsable au plus tard le 15 décembre 2027;

4.1.15 un quinzième versement d'un montant maximal de sept cent quatre-vingt mille dollars (780 000 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation claire et non équivoque que l'Organisme a été mandaté par l'UCI pour organiser et tenir l'édition 2028 de l'Événement à Montréal;

4.1.16 un seizième versement d'un montant maximal de trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (390 000 $) lors de la réception par le Responsable de la confirmation du soutien financier de la part du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec permettant d'assurer la réussite de l'édition 2028 de l'Événement sur le plan financier et organisationnel, et ce, à la satisfaction du Responsable, et ce, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'Événement;

4.1.17 un dix-septième versement d'un montant maximal de cent trente mille dollars (130 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la Reddition de compte de l'année 2028 devant être transmise par l'Organisme au Responsable au plus tard le 15 décembre 2028;

3. L'article 4.2 est modifié par l'ajout à la fin du 1er paragraphe:

« - d'une valeur maximale d'un million quatre cent dix mille dollars (1 410 000 $) pour 2027 et;
- d'une valeur maximale d'un million quatre cent vingt mille dollars (1 420 000 $) pour 2028. »

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

ÉVÉNEMENTS GPCQM

Par : _____
Sébastien Arsenault, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG_____).



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1261204003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028 / Accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda 1 à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1261204003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

Co-auteure:
Isabel-Cristina Olier
Conseillère budgétaire DCSF

Francine Leboeuf
Professionnelle, chef d'équipe DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - Finances et évaluation foncière et trésorière
Tél : 514-872-6630

Validé par Mathieu Perrier
Chef de division DCSF
Vakidé par Nathalie Fillion, Directrice DCSF

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

CERTIFICATION DES FONDS

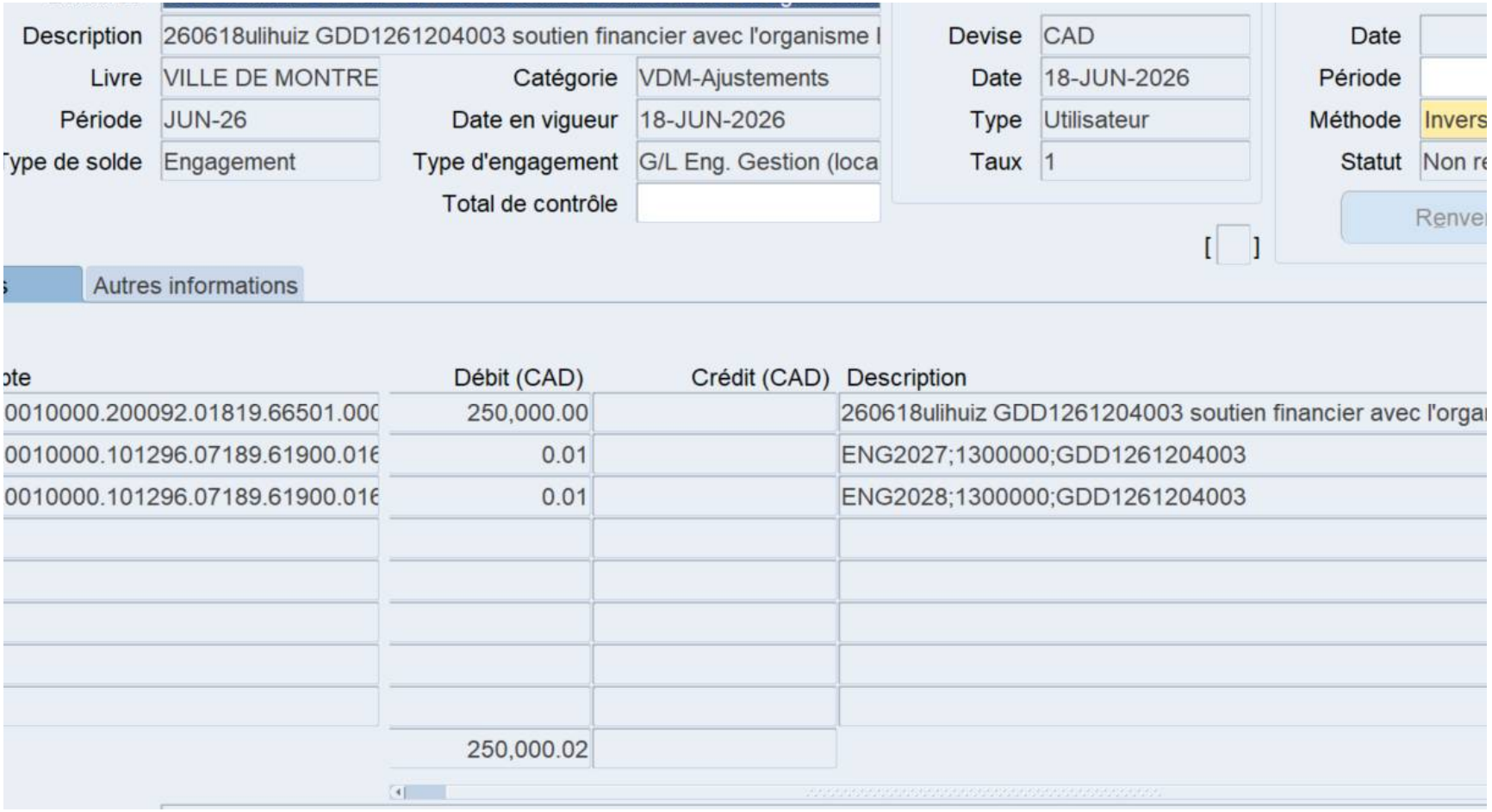
N° DE GDD : **1261204003**

N° d'engagement : **CU61204003**

Autoriser la signature de l'addenda1 à la convention de soutien financier (CG23 0386) avec l'organisme Événements GPCQM pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal et octroyer une somme additionnelle de 250 000 $ en 2026 et sous réserve d'approbation du budget 2027 et 2028, et en vertu duquel, la Ville prolonge l'entente et octroie un soutien financier de 1 300 000 $ par année, pour les années 2027 et 2028 pour un total maximal de 2 850 000 $ ainsi qu'un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028./ Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs./ Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 pour le Service de la culture, des sports et des loisirs./ Approuver le projet d'avenant à cet effet.

Provenance budgétaire :	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Sports et activités physiques - agglo / Autres - Activités récréatives / Contribution à d'autres organismes / Organismes sportifs et récréatifs / ⁻ / Général / Général	- $	1,050,000 $	1,050,000 $	**2,100,000 $**
1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Dépenses imprévues d'administration - Général - Agglomération/Autres - Administration générale/Dépenses contingentes/Général/⁻/Général/Général/Général/	250,000 $	- $	- $	**250,000 $**
Ajustement à la base budgétaire	- $	250,000 $	250,000 $	**500,000 $**
Total :	**250,000 $**	**1,300,000 $**	**1,300,000 $**	**2,850,000 $**

Imputation de la dépense :	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Sports et activités physiques - agglo / Autres - Activités récréatives / Contribution à d'autres organismes / Organismes sportifs et récréatifs / ⁻ / Général / Général	250,000 $	1,300,000 $	1,300,000 $	**2,850,000 $**
Total de la dépense :	**250,000 $**	**1,300,000 $**	**1,300,000 $**	**2,850,000 $**


Description
260618ulihuiz GDD1261204003 soutien financier avec l'organisme
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
JUN-26
Date en vigueur
18-JUN-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Devise
CAD
Date
18-JUN-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Date
Période
Méthode
Invers
Statut
Non re
Renve
Autres informations
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
0010000.200092.01819.66501.000
250,000.00
260618ulihuiz GDD1261204003 soutien financier avec l'orga
0010000.101296.07189.61900.016
0.01
ENG2027;1300000;GDD1261204003
0010000.101296.07189.61900.016
0.01
ENG2028;1300000;GDD1261204003
250,000.02

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268475001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028;
2. d'autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028;
3. d'approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
4. d'autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs;
5. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028;
6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-06-22 09:24

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268475001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 décembre 2025, à la suite à une édition déficitaire, l'Association des sports d'action a transmis une demande d'ajustement visant un soutien financier annuel récurrent de 500 000 $ de 2026 à 2028 afin d'assurer la pérennité, la croissance et le rayonnement de l'événement.
Le présent dossier vise à approuver un addenda à la convention de contribution entre l'ASA et la Ville, qui viendra modifier la durée de la convention en la prolongeant jusqu'à 2028, en bonifiant le soutien financier à 250 000 $ par année, ainsi que les échéances de la convention et les modalités de versements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0433 - 28 août 2025 : Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à l'Association des sports d'action pour la tenue du Festival Jackalope pour les années 2025 et 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet
CE24 1650 - 30 octobre 2024 : Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale

de 94 450 $ répartie entre 7 organismes pour l'organisation de 8 événements présentés en 2024 dans le cadre du troisième dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2024 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

CE23 1743 - 8 novembre 2023 : Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 190 000 $, réparti entre 11 organismes pour l'organisation de 14 événements présentés en 2023, dans le cadre du 3e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

CG16 0634 - 24 novembre 2016 : Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Le Festival est un événement gratuit de trois jours de sports d'action, qui rassemble plus de 120 athlètes de sports d'action comme le skateboard. En plus des compétitions de haut niveau, le festival propose des démonstrations et des concerts, offrant une expérience unique aux spectateurs. Depuis 2024, l'événement a lieu dans le Vieux-Port de Montréal en raison des travaux au Stade Olympique. L'édition 2026 aura également lieu dans le Vieux-Port.
Grâce à son rayonnement international, sa contribution à la signature sportive de Montréal et son engagement envers l'inclusivité, l'économie locale et l'écoresponsabilité, le Festival est reconnu comme un événement « Signature » pour la métropole. Il permet d'atteindre les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

L'organisme s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention signée avec la Ville (disponible en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Le soutien financier est justifié par l'analyse des cinq principes d'investissement de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs :
Potentiel de succès
Le Festival est organisé avec succès à Montréal depuis plus de dix ans. Fort de cette expérience, l'organisme démontre une capacité à livrer un événement d'envergure, avec une programmation riche et une logistique bien rodée.

Retombées économiques
L'édition 2024 du Festival a généré un impact économique estimé à près de 1,8 M$, incluant 5 098 nuitées, principalement en hébergement commercial.

Retombées sociales et sportives
Le Festival Jackalope permet aux Montréalaises et Montréalais d'assister gratuitement à des compétitions de haut niveau, favorisant l'accessibilité au sport. De nouvelles initiatives inclusives sont prévues, telles que des journées d'initiation à l'escalade et des cliniques de skatepark pour les jeunes, contribuant ainsi à la démocratisation des sports d'action.

Rayonnement
Avec plus de 28 000 spectateurs en 2025 et une couverture médiatique croissante, le Festival attire un public diversifié et contribue au rayonnement de Montréal comme capitale des sports d'action. Il met en valeur des athlètes de renommée mondiale et propose une expérience immersive unique.

Infrastructures

À la suite du succès de l'édition 2025 dans le Vieux-Port, l'édition 2026 se déroulera dans ce même lieu emblématique démontrant la flexibilité de l'événement et la capacité de la Ville à accueillir des compétitions dans ces lieux.

Ce soutien est un levier qui permet à l'organisme d'obtenir l'appui financier d'autres bailleurs de fonds publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention initiale octroyait un soutien financier de 100 000 $, soit 50 000 $ en 2025 et 50 000 $ en 2026. Le présent dossier a pour objectif d'approuver un projet d'addenda permettant de bonifier le montant prévu en 2026 de 200 000 $, pour un montant total de 250 000 $ en 2026, et de prolonger la convention jusqu'en 2028, au même montant annuel de 250 000 $.

Le coût total de ce dossier de 700 000 $, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année pour 2027 et 2028 sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes devra être virée en 2026 au budget du Service de la culture, des sports et des loisirs pour ce faire.

Ainsi, un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ est requis pour les exercices 2027 et 2028.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la compétence d'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure.

Budget prévisionnel 2026 du promoteur

		Soutien financier annuel	% des revenus annuels	Soutien confirmé
Revenus	Municipal	250 000 $	23 %	Non
	Tourisme Montréal	63 200 $	6 %	Oui
	Ministère des affaires municipales et de l'habitation	100 000 $	9 %	Oui
	Tourisme Québec	40 000 $	4 %	Non
	Privés (incluant des B&S)	611 861 $	57 %	Non
TOTAL		1 065 061 $	100 %	

Le soutien octroyé à l'organisme au cours des cinq dernières années est présenté en pièce jointe.

Les modalités de versement sont inscrites dans la convention de contribution financière.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. La Ville de Montréal incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et inclusifs dont les legs et les retombées sont tangibles.
Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des

matières résiduelles
- Priorité #20 | Accroître l’attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, l'Association des sports d'action pourra maintenir une saine gestion de ses finances et continuer la planification de l'événement.
Cependant, s'il est retardé, l'organisation adéquate de l'événement serait mise en péril. S'il est refusé, l'événement pourrait être annulé. Ce dernier scénario risquerait de décevoir les milliers de citoyennes et citoyens qui participent au Festival, de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'accueil d'événements sportifs majeurs et ainsi compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des des communications et des affaires publiques.
Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (annexé à l'entente).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 au 13 septembre 2026 - Festival Jackalope

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 5148721617
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-15

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1268475001**
Unité administrative responsable : Service de la culture, des sports et des loisirs
Projet : **Autoriser la signature de l'addenda à la convention de soutien financier (CG25 0433) avec l'Association des sports d'action pour la tenue du Festival Jackalope et octroyer une somme additionnelle de 200 000 $ en 2026, et en vertu duquel, la Ville prolonge l'entente jusqu'à 2028 et octroie un soutien financier de 250 000 $ en 2027 et 2028 pour un total maximal de 700 000 $/ Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 pour le Service de la culture, des sports et des loisirs / Approuver un projet d'addenda à cet effet**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 et #5 : le promoteur va déployer plusieurs initiatives afin de réduire son empreinte écologie et inclure des catégories de personnes sous représentése de la société.

Priorité #20 : l'événement attire des milliers de personnes issues de publics variés, tout en bénéficiant d'une couverture médiatique significative

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2022	2023	2024	2025
Totaux					37 600,00 $	19 400,00 $	27 480,00 $	44 370,00 $
			CE22 0484		21 600,00 $	5 400,00 $	-	-
			CE22 1086		16 000,00 $	4 000,00 $	-	-
			CE23 1743		-	10 000,00 $	10 000,00 $	-
		Culture, sports et	CE24 1650		-	-	17 480,00 $	4 370,00 $
Association Des Sports D'Action	370411	loisirs	CG25 0433		-	-	-	40 000,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268475001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-06-17-ADDENDA - Jackalope 26-28_visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 200-4316 boul. Saint-Laurent, Montréal, H2W 1Z3, agissant et représentée par Micah Desforges, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 841499312 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1217100727 TQ001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une **« Partie »** ou les **« Parties »**.

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un catalyseur communautaire en créant des expériences immersives axées sur les sports d'action, afin de favoriser un sentiment d'appartenance et d'inspiration chez les jeunes et les adultes au cœur jeune;

ATTENDU QUE ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION a identifié Montréal comme ville hôtesse du Festival Jackalope pour les années 2025 et 2026 et qu'elle a accordé à l'Organisme le droit de l'organiser et de le tenir à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

MD
MD

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme ont identifié les installations du Vieux-Port pour y tenir l'Événement et que le propriétaire des installations en a confirmé la réservation;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise tel que décrit à l'annexe 5;

ATTENDU QUE l'Organisme ont sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'ils ont obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour les années 2025 et 2026;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

MD
MD

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme à la Ville pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le tableau des documents à produire pour la Reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 3** » :	désigne le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;
« **Annexe 4** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 5** » :	désigne le plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise;
« **Événement** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

MD
MD

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la Liste des dépenses admissibles et non admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

4.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable de représentants de la Ville, à convenir avec le Responsable, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

MD
MD

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville, notamment les conditions et obligations prévues à la réglementation applicable à l'occupation du domaine public;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3. dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires à l'Événement; étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 15 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 15 novembre 2025 pour la première année et

MD
MD

la période du 1er janvier d'une année au 15 novembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir et, par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

MD
MD

4.5.6 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres événements ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées; À cette fin, remettre au Responsable, le 15 novembre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;

4.5.7 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

4.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

4.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

4.5.10 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

MD
MD

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Plan de legs**

respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs, joint à l'Annexe 5 à la présente convention, à la population montréalaise de façon que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la tenue de l'Événement;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.1.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.1.2.1 Pour l'année 2025 :

a) une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

b) une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la

MD
MD

reddition de compte de l'édition 2025 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.1.2.2 Pour l'année 2026 :

a) une somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $) au plus tard le 1 mars 2026;

b) une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la reddition de compte de l'édition 2026 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives du Responsable.

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétence de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

MD
MD

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement *sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

MD
MD

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

MD
MD

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but sans lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution

MD
MD

financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de son Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de son Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

MD
MD

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200-4316 boul. Saint-Laurent, Montréal, H2W 1Z3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

MD
MD

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito
Greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 11e jour de juillet 20 25

ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION

Par : Micah Desforges (Jul 11, 2025 18:16 EDT)
Micah Desforges
Président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

MD
MD

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Madame Bourgeois,
J'espère que vous allez bien.

Depuis 2012, le festival JACKALOPE s'est imposé comme un événement phare des sports d'action à Montréal, attirant chaque année des milliers de participants et spectateurs. L'édition 2024 a été marquée par une affluence de plus de 20,000 festivaliers au Vieux-Port et une foule record lors de l'événement d'escalade et le skateboard au Canada, démontrant à quel point ces disciplines captivent et mobilisent la communauté. Avec un soutien accru, nous sommes convaincus que Montréal a le potentiel d'atteindre, voire de dépasser ces résultats en 2025 et se positionner comme une ville hôte de grands évènements de sports urbains gratuits et accessibles à tous!

Dans cette optique, nous sollicitons un **appui financier hors programme de la Ville de Montréal**, à hauteur de **200 000 $ par an sur trois ans**, afin de garder l'évènement et lancer de nouvelles initiatives inclusives, telles que des journées d'initiation gratuites à l'escalade chez Allez Up et des cliniques de skatepark pour les jeunes dans l'est de Montréal, notamment au skatepark Préfontaine. Cet investissement est essentiel pour assurer la pérennité du festival Jackalope et son impact positif sur la ville.

De plus, nous souhaiterions également discuter de l'avenir de notre événement hivernal **APIK**, une compétition urbaine de ski et de snowboard organisée durant la Nuit Blanche en mars. APIK, soutenu auparavant par le développement économique de la Ville de Montréal à hauteur de **300 000 $ par an**, est un événement emblématique qui contribue au dynamisme de l'hiver montréalais. Nous avons déjà fait une demande officielle au **Fonds Signature Métropole** pour l'édition 2025 et attendons une réponse décisive à la poursuite de ce projet. Nous avons également soumis une demande cruciale à la Ville pour renouveler le financement de cet événement pour l'édition de mars 2025, dans le cadre de la Nuit Blanche. L'édition 2024 a accueilli plus de 25,000 personnes dans le Quartier latin qui en a toujours vraiment besoin!

Nous croyons fermement que Jackalope et APIK jouent un rôle clé dans le rayonnement international de Montréal, attirant non seulement des milliers de festivaliers, mais aussi des retombées économiques significatives. À titre d'exemple, lors de nos éditions à Virginia Beach et Mississauga, nous avons généré plus de **50 000 festivaliers** et des retombées économiques de plus de **10 millions de dollars américains**. Avec un soutien renforcé, Montréal pourrait atteindre des résultats similaires, voire les surpasser.

Nous avons déjà reçu **une lettre de soutien** de Mme la Mairesse Valérie Plante (voir pj) et nous sommes en discussion avec **Mme Karine Boivin Roy** pour obtenir son appui. Tourisme Montréal est également en voie de renouveler son soutien pour l'édition 2025, signe de l'importance croissante de nos événements.

Nous serions ravis de vous rencontrer à dans les prochaines semaines pour discuter plus en détail de la pertinence de cet investissement pour Montréal et ses habitants. Comme vous le savez, plusieurs événements ont disparu ces dernières années, et il est impératif de soutenir Jackalope et APIK pour préserver la vitalité sportive et touristique de notre ville.

Dans l'attente de cette rencontre, nous vous prions d'agréer, Madame Bourgeois, l'expression de nos salutations distinguées.

MICAH DESFORGES
FOUNDER & CEO
+1.514.831.7241
4316 Boul Saint-Laurent,
suite 200, Montréal H2W 1Z3
tribu.co

MD
MD

ANNEXE 2

TABLEAU DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTES ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2025		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
5.1.2.1 a)	N/A	
1e versement de 40 000 $ - 30 jours suivants la signature de la présente convention		
5.1.2.1 b)	Reddition de compte pour l'édition 2025 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-25
2e versement de 10 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2025		
2026		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
5.1.2.2 a)	N/A	01-mars-26
3e versement de 40 000 $		

MD
MD

5.1.2.2 b)	Reddition de compte pour l'édition 2025 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-26
2e versement de 10 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2026		

MD
MD

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

La contribution financière de la Ville, à savoir la somme maximale de cent mille dollars annuellement (100 000 $), doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles figurant sur la liste qui suit :

1- Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

2- Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex. : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versés à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

MD
MD

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Festival Jackalope (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

MD
MD

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le Festival Jackalope est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « L'ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du Festival Jackalope »;
- « Le Festival Jackalope est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le Festival Jackalope » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

MD
MD

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable. MD

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

MD
MD

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

MD
MD

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

Programme de legs prévu pour le Jackalope 2025

JACKALOPE génère des legs sociaux significatifs qui contribuent au développement durable de Montréal et de ses communautés :

Accessibilité et inclusion sociale :

- Démocratisation des sports d'action grâce à la gratuité de nos activités
- Zones d'initiation gratuites qui rendent ces sports accessibles à tous
- Représentation équitable avec des compétitions et bourses égales pour tous les genres
- Création d'un espace inclusif qui transcende les barrières sociales et culturelles

Impacts communautaires :

- Animation du Vieux-Port qui bénéficie aux résidents comme aux touristes
- Création d'emplois locaux, particulièrement pour les jeunes
- Programme de récupération de matériel sportif pour les communautés dans le besoin
- Développement d'un sentiment d'appartenance à la communauté des sports urbains

Impacts pour les sports urbains :

- Offre aux athlètes québécois l'opportunité de se mesurer à l'élite internationale
- Séances d'initiation ouvertes au public
- Encourage la découverte de nouvelles disciplines sportives dont le skateboard qui est maintenant reconnut comme une discipline olympique

Retombées durables :

- Partenariats avec des entreprises locales qui se poursuivent à l'année
- Contribution à la vitalité du quartier en période post-estivale
- Sensibilisation au développement durable à travers le sport
- Renforcement des liens intergénérationnels autour d'une passion commune

Rayonnement de la Ville de Montréal à l'échelle mondiale :

- Par la création d'images panoramiques à couper le souffle, Jackalope offre une véritable carte postale pour la promotion et la visibilité du Vieux-Port et de la Ville.
- La multiplication des festivals Jackalope à travers le monde offre une promotion naturelle de la destination.
- Jackalope diversifie l'offre des festivals pour la Vile de Montréal en proposant une programmation entièrement gratuite axée sur le sport.

MD
MD

MD
MD

Convention Jackalope 2526

Final Audit Report 2025-07-11

Created:	2025-07-11
By:	Amélie Gilbert (info@ameliegilbert.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA0Z-JdpVJHUFEoaS1m_UzaCmXee8HQcxb

"Convention Jackalope 2526" History

Document created by Amélie Gilbert (info@ameliegilbert.com)
2025-07-11 - 9:08:11 PM GMT

Document emailed to Micah Desforges (micah@tribu.co) for signature
2025-07-11 - 9:11:04 PM GMT

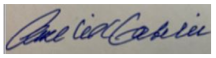
Email viewed by Micah Desforges (micah@tribu.co)
2025-07-11 - 10:14:30 PM GMT

Document e-signed by Micah Desforges (micah@tribu.co)
Signature Date: 2025-07-11 - 10:16:32 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2025-07-11 - 10:16:32 PM GMT

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

17 juin 2026



POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1
FESTIVAL JACKALOPE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 200-4316 boul. Saint-Laurent, Montréal, H2W 1Z3, agissant et représentée par Betty Grosz, présidente, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 841499312 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1217100727 TQ001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié Montréal comme ville hôtesse du Festival Jackalope pour les années 2025 et 2026, et que les Parties ont conclu une entente à cet effet (« Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent prolonger cette entente pour la tenue du Festival également en 2027 et 2028 selon les modalités prévues au présent Addenda.

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par le remplacement des articles 5.1.1, 5.1.2.2, 11 et l'annexe 2 par les suivants :

   « 5.1.1 **Montant de la contribution financière**

   En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des



obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de huit cent mille dollars (800 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.1.2.2 Pour l'année 2026 :

a) une somme maximale de deux cent vingt-cinq mille (225 000 $) au plus tard le 1 mars 2026;

b) une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la reddition de compte de l'édition 2026 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, lorsque les Parties auront entièrement exécutées leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. »

« **ANNEXE 2**
TABLEAU DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTES ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2025		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
5.1.2.1 a)	N/A	
1e versement de 40 000 $ - 30 jours suivants la signature de la présente convention		

5.1.2.1 b)	Reddition de compte pour l'édition 2025 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-25
2e versement de 10 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2025		

2026

Convention Art.	Documents attendus	Échéance
5.1.2.2 a)	N/A	01-mars-26
3e versement de 225 000 $		
5.1.2.2 b)	Reddition de compte pour l'édition 2026 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-26
2e versement de 25 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2026		

2027

Convention Art.	Documents attendus	Échéance
5.1.2.3 a)	N/A	01-mars-27
5e versement de 225 000 $		



5.1.2.3 b)	Reddition de compte pour l'édition 2027 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-27
6e versement de 25 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2027		

2028

Convention Art.	Documents attendus	Échéance
5.1.2.4 a)	N/A	01-mars-28
7e versement de 225 000 $		
5.1.2.4 b)	Reddition de compte pour l'édition 2028 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-28
8e versement de 25 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2028		

».

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout des articles 5.1.2.3 et 5.1.2.4 :

« 5.1.2.3 Pour l'année 2027 :

a) une somme maximale de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 $) au plus tard le 1 mars 2027;



b) une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la reddition de compte de l'édition 2027 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.1.2.4 Pour l'année 2028 :

a) une somme maximale de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 $) au plus tard le 1 mars 2028;

b) une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la reddition de compte de l'édition 2028 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable; ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito

Montréal, le e jour de 2026

ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION

Par : _____
Betty Grosz

Cette convention a été approuvée par instance décisionnelle concernée de la Ville de Montréal, le jour de 20 (résolution).



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268475001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1268475001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteure :
Isabel-Cristina Olier
Conseillère budgétaire DCSF

Francine Leboeuf
Professionnelle chef d'équipe DCSF

Validé par Mathieu Perrier

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et trésorière
Tél : 514-872-6630

Chef de division DCSF
Validé par Nathalie Fillion, Directrice DCSF

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

CERTIFICATION DES FONDS

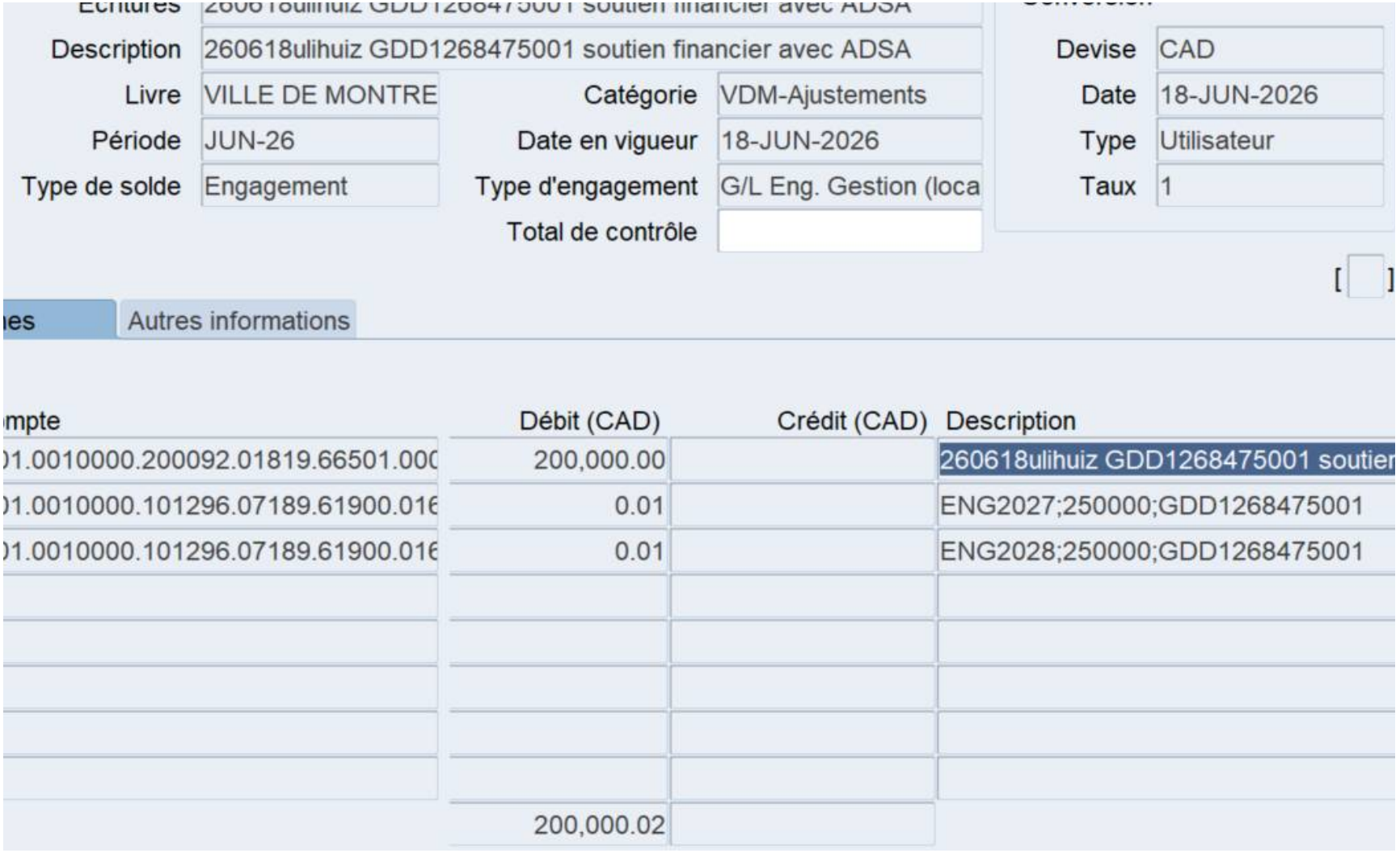
N° DE GDD : **1268475001**

N° d'engagement : **CU68475001**

Autoriser la signature de l'addenda à la convention de soutien financier (CG25 0433) avec l'Association des sports d'action pour la tenue du Festival Jackalope et octroyer une somme additionnelle de 200 000 $ en 2026 et sous réserve de l'approbation du budget 2027 et 2028, et en vertu duquel, la Ville prolonge l'entente jusqu'à 2028 et octroie un soutien financier de 250 000 $ en 2027 et 2028 pour un total maximal de 700 000 $/ Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 pour le Service de la culture, des sports et des loisirs / Approuver un projet d'addenda à cet effet

Provenance budgétaire :	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Sports et activités physiques - agglo / Autres - Activités récréatives / Contribution à d'autres organismes / Organismes sportifs et récréatifs / ¯ / Général / Général	- $	50,000 $	50,000 $	**100,000 $**
1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Dépenses imprévues d'administration - Général - Agglomération/Autres - Administration générale/Dépenses contingentes/Général/¯/Général/Général/Général/	200,000 $	- $	- $	**200,000 $**
Ajustement à la base budgétaire	- $	200,000 $	200,000 $	**400,000 $**
Total :	**200,000 $**	**250,000 $**	**250,000 $**	**700,000 $**

Imputation de la dépense :	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Sports et activités physiques - agglo / Autres - Activités récréatives / Contribution à d'autres organismes / Organismes sportifs et récréatifs / ¯ / Général / Général	200,000 $	250,000 $	250,000 $	**700,000 $**
Total de la dépense :	**200,000 $**	**250,000 $**	**250,000 $**	**700,000 $**


Écritures 260618ulihuiz GDD1268475001 soutien financier avec ADSA
Description 260618ulihuiz GDD1268475001 soutien financier avec ADSA
Devise CAD
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Ajustements
Date 18-JUN-2026
Période JUN-26
Date en vigueur 18-JUN-2026
Type Utilisateur
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Taux 1
Total de contrôle
[ ]
Autres informations
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
01.0010000.200092.01819.66501.000 200,000.00 260618ulihuiz GDD1268475001 soutien
01.0010000.101296.07189.61900.016 0.01 ENG2027;250000;GDD1268475001
01.0010000.101296.07189.61900.016 0.01 ENG2028;250000;GDD1268475001
200,000.02

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-06-19 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1169021582
Nom	ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION
Version du nom dans une autre langue	ACTION SPORTS ASSOCIATION

Adresse du domicile

Adresse	200-4316 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2W1Z3 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2013-03-28
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2013-03-28
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2013-03-28 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2026-03-06
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2026-03-06 2025

Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	Promotion et développement du skateboard et des sports d'action au Québec

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9699
Activité	Autres services de divertissement et de loisirs
Précisions (facultatives)	Organisation d'événements promotionnels grand public et pour la jeunesse, pour le skateboard et les sports d'action; entre autres, tenue et organisation de compétitions, de festivals sportifs d'action...

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Jolin Brisebois
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2025-12-03

Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-4316 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2W1Z3 Canada

Nom de famille	Boivin-Oligny
Prénom	Maxime
Date du début de la charge	2025-12-03
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-4316 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2W1Z3 Canada

Nom de famille	Lavoie
Prénom	Véronique
Date du début de la charge	2025-12-03
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-4316 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2W1Z3 Canada

Nom de famille	Grosz
Prénom	Betty

Date du début de la charge	2025-12-03
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-4316 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2W1Z3 Canada

Historique

Nom de famille	Desforges
Prénom	Micah
Date du début de la charge	2013-03-28
Date de la fin de la charge	2025-12-03
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	7128 6e Avenue Montréal (Québec) H2A3E4 Canada

Nom de famille	Charland Poisson
Prénom	Dominic
Date du début de la charge	2013-03-28
Date de la fin de la charge	2018-03-27

Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	310-4260 RUE De Rouen Montréal (Québec) H1G1G9 Canada

Nom de famille	Debargis
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2013-03-28
Date de la fin de la charge	2019-07-11
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	100-4045 rue Beaubien E Montréal (Québec) H1X1H7 Canada

Nom de famille	ROY
Prénom	Marie-Josée
Date du début de la charge	2016-03-31
Date de la fin de la charge	2016-11-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6333 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2S2G5 Canada

Nom de famille	BOUILLON
Prénom	MAURICE-ÉTIENNE

Date du début de la charge	2016-11-21
Date de la fin de la charge	2017-03-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1027 rue Saint-Ferdinand Montréal (Québec) H4C2T5 Canada

Nom de famille	Boily
Prénom	Alexandra
Date du début de la charge	2017-03-17
Date de la fin de la charge	2017-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5311 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2J2M4 Canada

Nom de famille	VACHON
Prénom	Bruno
Date du début de la charge	2018-03-27
Date de la fin de la charge	2025-12-03
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	642 rue De Magellan Boucherville (Québec) J4B5L4 Canada

Nom de famille	Vallée

Prénom	Stéphane
Date du début de la charge	2022-02-04
Date de la fin de la charge	2025-12-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	59 av. d'Aberdeen Candiac (Québec) J5R2C1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2026-03-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-06-06
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2024-02-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-05-16
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2022-05-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-05-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-09-01
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-06-05
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-28
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-28
Lettres patentes supplémentaires	2018-02-05

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-17
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-05
Déclaration de mise à jour courante	2017-08-08
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-18
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-07
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-07
Déclaration initiale	2015-10-13
Déclaration de mise à jour de correction	2015-10-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-10-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-10-02
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-21
Lettres patentes	2013-03-28

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-05-16

Nom

Nom	ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION
Versions du nom dans une autre langue	ACTION SPORTS ASSOCIATION

Date de déclaration du nom	2022-05-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	SKATEBOARD QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-02-05
Date de déclaration du retrait du nom	2022-05-11
Situation	Antérieur

Nom	ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION
Versions du nom dans une autre langue	ACTION SPORTS ASSOCIATION
Date de déclaration du nom	2013-03-28
Date de déclaration du retrait du nom	2018-02-05
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	ASSOCIATION DES SPORTS D'ACTION
Versions du nom dans une autre langue	ACTION SPORTS ASSOCIATION
Date de déclaration du nom	2018-06-28

Date de déclaration du retrait du nom	2022-05-16
Situation	Antérieur

Autre nom	FESTIVAL JACKALOPE
Versions du nom dans une autre langue	JACKALOPE FESTIVAL
Date de déclaration du nom	2015-06-11
Date de déclaration du retrait du nom	2022-05-16
Situation	Antérieur

Montréal, le 9 décembre 2025

Madame Christine Black
Vice-présidente du comité exécutif
Responsable de la Famille, des personnes aînées, de la jeunesse, du sport et du loisir
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6
Par courriel : christine.black@montreal.ca

Objet : Soutien financier pour Jackalope Montréal – 2026 à 2028

Madame Black,

L'Association des sports d'action (ASA) et Micah Desforges, président de l'entreprise montréalaise TRIBU Expérientiel inc. (TRIBU), sollicitent la collaboration de la Ville de Montréal afin d'assurer la stabilité, la croissance et le rayonnement du festival JACKALOPE Montréal dans le cadre d'une entente triennale de 2026 à 2028.

La Ville a d'ores et déjà confirmé une contribution de 50 000 $ pour 2026. Toutefois, pour consolider la pérennité du festival et lui permettre de jouer pleinement son rôle de vitrine montréalaise des sports d'action, un soutien financier récurrent annuel de 500 000 $ est requis dès 2026.

Un événement phare, accessible et rassembleur

Créé à Montréal en 2012 au Parc olympique et désormais établi au quai Jacques-Cartier, JACKALOPE est devenu un rendez-vous annuel dédié aux sports d'action. Produit historiquement par TRIBU et aujourd'hui porté par l'ASA — avec l'appui essentiel de TRIBU à la production — l'événement occupe une place unique au sein du paysage montréalais.

Avec ses compétitions de skateboard et d'escalade de bloc, disciplines désormais olympiques, JACKALOPE s'inscrirait naturellement dans les festivités du **50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal en 2026**. L'événement attire actuellement près de 28 000 visiteurs sur trois jours, un achalandage que nous estimons pouvoir porter à plus de 50 000 festivaliers grâce à un financement adéquat.

Gratuit et ouvert à toutes et tous, JACKALOPE propose des initiations sportives, des zones participatives, des bourses égalitaires pour les athlètes et un fort soutien à la relève d'ici — faisant du festival un véritable moteur d'inclusion et de mobilisation pour les communautés montréalaises, particulièrement les jeunes.

Un levier international qui positionne Montréal sur la carte mondiale

JACKALOPE est devenu un concept recherché à l'étranger. Après Montréal, le modèle s'est développé avec succès en Virginie (Virginia Beach, US), en Californie (Ventura, US), à Newcastle (Australie) et en Ontario (Mississauga). Ces villes y voient un outil puissant d'attractivité touristique et investissent des montants substantiels pour accueillir l'événement.

Notre vision : **créer un circuit mondial d'une vingtaine d'arrêts dont Montréal deviendrait la grande finale annuelle**, offrant à la métropole un rayonnement exceptionnel auprès d'un public jeune, international et ultra engagé. Montréal a tout à gagner à conserver son statut de pierre angulaire de cette tournée.

Une situation critique à Montréal

Malgré un succès populaire, les dernières éditions ont toutefois été déficitaires. Bien que l'ASA n'ait assumé aucune perte, la tenue du festival à Montréal dépend actuellement de la contribution opérationnelle de TRIBU qui a été à ce jour fournie sans compensation. Cette situation n'est plus viable. Ce sous-financement fragilise l'édition montréalaise 2026, qui peine à rivaliser avec les standards des autres villes accueillant JACKALOPE. C'est pourquoi nous sollicitons un appui financier accru de la Ville, sans quoi la pérennité de l'événement sera compromise.

Un partenariat essentiel pour l'avenir du festival

Afin d'assurer la tenue de l'édition 2026 et d'annoncer le calendrier international dans les délais, nous souhaiterions connaître les intentions de la Ville de Montréal **au plus tard le 27 février 2026**. Un engagement ferme de la part de la Ville qui accueille l'événement depuis 14 ans enverrait un important signal auprès des partenaires privés avec qui nous sommes en discussion pour compléter le montage financier.

Nous souhaiterions vous rencontrer prochainement pour vous présenter plus en détail la vision, la portée et les retombées majeures de JACKALOPE pour la métropole et pour échanger avec vous sur votre vision du développement de l'offre récréotouristique de la Ville.

Nous vous prions d'agréer, Madame Black, l'expression de nos salutations distinguées.

ANNEXE en page 2

Betty Esperanza
Association des sports d'action
Présidente par intérim du conseil d'administration
Association des Sports d'action
514 591-8256
bettyesperanza@me.com

Micah Desforges
Fondateur & CEO
Tribu Expérientiel
514 831-7241
micah@tribu.co

ANNEXE

EXTRAITS DE LA REVUE DE PRESSE 2025

RADIO-CANADA : Jackalope Montréal sur le respirateur artificiel

CBC TV : Montreal extreme sports festival wants to go big, but money is tight

Journal de Montréal et Québec : Jackalope un rendez vous à ne pas manquer pour “Malo”

Malorie-Lune Querry | Le rêve éveillé d’une skateuse de 15 ans | La Presse

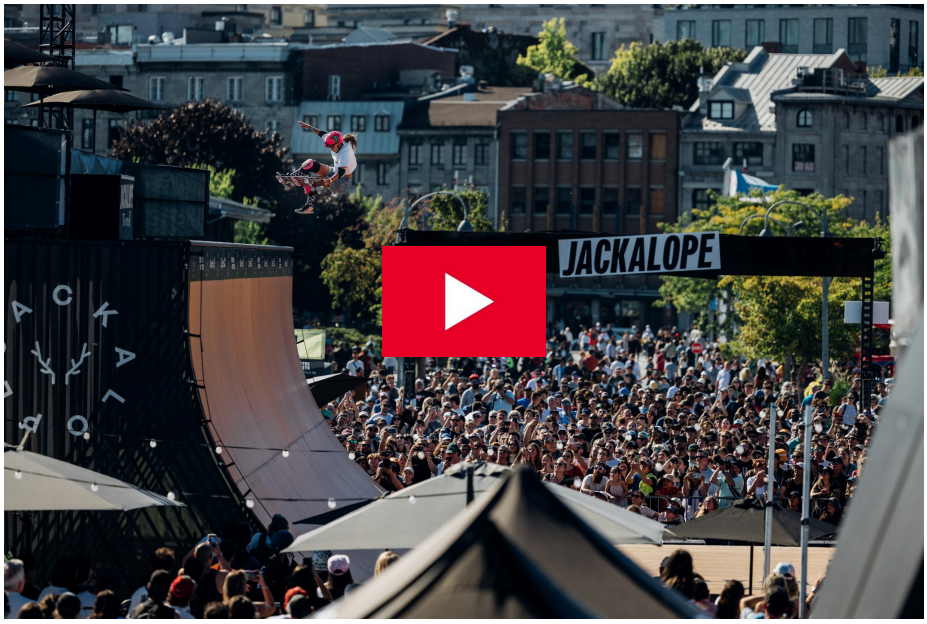
De la poussette à la compétition de skate, Jayden Sauvé au Jackalope - Jackalope

---

À PROPOS

Association des sports d’action - ASA
L’ASA soutient la réalisation de projets événementiels d’envergure en sports d’action, principalement à Montréal. Elle favorise la pérennité et le développement durable des événements existants, tout en encourageant l’émergence de nouvelles initiatives. https://actionsportsassociation.ca/

TRIBU Expérientiel - TRIBU
TRIBU aide les organisations à cultiver des relations durables avec les jeunes et les adultes au cœur jeune, en créant des expériences audacieuses. TRIBU crée des expériences intégrées qui génèrent autant d’adrénaline que de souvenirs, pour s’assurer que notre génération aura toujours des opportunités pour s’inspirer. https://tribu.co/fr/



https://www.youtube.com/watch?v=yMj1rn8-qIg

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ ou par la poste à l'adresse _____ , dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Association des sports d'action *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*-) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

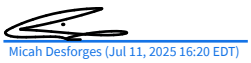
☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le

Micah Desforges, président
Nom – représentant.e de l'Entreprise



Signature – représentant.e de l'Entreprise

Déclaration - Charte de la langue française

Final Audit Report 2025-07-11

Created:	2025-07-11
By:	Amélie Gilbert (info@ameliegilbert.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAT3XUvs7uBBufSYkKJMdkeq1uCPL1IqlM

"Déclaration - Charte de la langue française" History

Document created by Amélie Gilbert (info@ameliegilbert.com)
2025-07-11 - 7:03:02 PM GMT

Document emailed to Micah Desforges (micah@tribu.co) for signature
2025-07-11 - 7:03:31 PM GMT

Email viewed by Micah Desforges (micah@tribu.co)
2025-07-11 - 8:20:30 PM GMT

Document e-signed by Micah Desforges (micah@tribu.co)
Signature Date: 2025-07-11 - 8:20:40 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2025-07-11 - 8:20:40 PM GMT

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265492001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 g) s'assurer qu'aucune citoyenne et aucun citoyen ne sera privé d'accès à l'eau potable pour des motifs d'ordre économique
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 889 887,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21389 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usée Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 774 912,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21389;

2. d'autoriser une dépense de 114 975 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI);

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-02 09:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265492001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 g) s'assurer qu'aucune citoyenne et aucun citoyen ne sera privé d'accès à l'eau potable pour des motifs d'ordre économique
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 889 887,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21389 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) est responsable de l'exploitation et du maintien de plusieurs systèmes d'alarme et de protection incendie visant à assurer la sécurité des personnes, la protection des actifs et la continuité des opérations. Ces systèmes, répartis dans quinze (15) bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), requièrent un encadrement rigoureux et des interventions régulières.

Dans ce contexte, le présent contrat vise à mandater un fournisseur afin de réaliser les inspections, les mises à l'essai et les activités d'entretien, tant préventif que correctif, conformément aux normes applicables en matière de protection incendie. L'appel d'offres public 26-21389 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal *le devoir* le 30 mars 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 mai 2026. La durée de la période d'appel d'offres est de 35 jours. La soumission demeure valide pour une période de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 2 septembre 2026.

Deux addendas ont été émis:

Addenda	Date d'émission	Objet	Impact Budgétaire
No. 1	2026-04-14	Prolongation période de visites et question/réponse	Non
No. 2	2026-04-28	Modification du bordereau de prix et questions/réponses	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0237 - 15 mai 2025 Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 355 046,61 $, taxes incluses, pour l'inspection des systèmes de sécurité incendie dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer Inspection inc. (CG21 0331), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 754 347,91 $, taxes incluses.

CG24 0319 - 20 juin 2024 Accorder la première option de renouvellement de 12 mois pour l'inspection des systèmes de sécurité incendie (alarme, gicleur et extincteur) et autoriser une dépense additionnelle de 355 046,61 $, taxes incluses, pour l'inspection annuelle des systèmes incendie alarme/gicleur/extincteur dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer inspection inc. (CG21 0331), majorant ainsi la somme totale du contrat de 1 044 254,69 $ à 1 399 301,30 $, taxes incluses.

CG21 0331 - 17 juin 2021 - d'accorder à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, d'une durée de 36 mois, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 044 254,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18605; d'accorder à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, d'une durée de 36 mois, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 044 254,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18605;

CE17 0310 - 15 mars 2017 - Accorder un contrat à Marco Cournoyer Inspections inc. ''Protection Incendie MCI'', pour les travaux d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie pour une période de trente-six mois, et une somme maximale de 456 756.99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15645 - 3 soumissionnaires.

CE14 0175 - 12 février 2014 - accorder à Guard-X inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de trois ans pour les travaux d'inspection des systèmes d'alarme et de protection incendie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 441 090,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1862-AE.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'exécution des inspections annuelles et périodiques de l'ensemble des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la Station, pour une durée de trente-six (36) mois, par du personnel spécialisé et conformément aux normes applicables.
Les principaux équipements visés sont les suivants :

· pompes à incendie;

· systèmes à brume;

· systèmes de gicleurs;

· systèmes au halon;

· systèmes d'alarme incendie;

· détecteurs de fumée;

· extincteurs portatifs;

· système Novec;

· systèmes à mousse.

Le contrat prévoit également une banque de 600 heures pour les appels de service liés à la programmation de nouveaux panneaux d'alarme incendie.

Le contrat prévoit également une contingence équivalant à 6,48 % du montant total de 1 774 912,25 $, taxes incluses, soit une somme de 114 975 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres public, quatre (4) preneurs de documents ont été enregistrés sur le site du SÉAO et tous les quatre ont déposé une soumission, pour un pourcentage de 100 %. La liste des preneurs de documents ainsi que les motifs de non-conformité des entreprises, sont présentés dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que deux soumissions sont conformes.

Le résultats de l'analyse de conformité des soumissions;

- Rejet : Chubb Fire & Security Corporation - Technique
- Rejet : Prévention-Incendie Safety First inc.- Administratif

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI)	1 774 912,25 $	114 975 $	1 889 887,25 $
Guard-X inc.	1 940 662,15 $	114 975 $	2 055 637,15 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 511 896,53 $	114 975 $	1 626 871,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			263 015,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			16,17 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			165 749,90 $

(la deuxième plus basse – la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	8,77 %

L'écart observé entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable de 16,17 % (soit 263 015,72 $). Cet écart s'explique notamment par des taux horaires plus élevés pour les appels de service, les travaux de réparation ainsi que pour la réalisation des inspections annuelles.

Les taux horaires pour du personnel spécialisé dans le domaine des inspections et de la protection incendie peuvent varier en fonction de la disponibilité de la main-d'œuvre et du niveau de saturation du marché.

Le contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics (AMP) jusqu'au 15 novembre 2027. La date d'obtention de l'attestation est le 2 avril 2026 . Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont confirmé que l'adjudicataire recommandé :

· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

· ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;

· est conforme au Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

· ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation

Selon l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de Marco Cournoyer inspection inc. sera faite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2026 de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) du Service de l'eau et sera priorisée lors de la préparation des budgets 2027 à 2029. Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 1 889 887,25 $, taxes incluses (contrat : 1 774 912,25 $ + contingence 114 975 $). Cette dépense représente une somme de 1 725 718,96 $, net de ristournes de taxes.
La dépense sera imputée comme suit :

Division : Entretien
Objet de dépenses : Entretien et réparation - immeubles et terrains/sécurité

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

	2026	2027	2028	2029	Total
Avant taxe	273 956,26 $	547 912,52 $	547 912,52 $	273 956,26 $	1 643 737,56 $
Taxe incluses	314 981,21 $	629 962,42 $	629 962,42 $	314 981,21 $	1 889 887,25 $
Taxes nettes - coûts pour	287 619,82 $	575 239,65 $	575 239,65 $	287 619,82 $	1 725 718,96 $

l'agglomération					

Si la DEEU se prévaut de l'option de prolongation, l'estimation de la valeur totale de l'option est de 1 183 274,83 $, taxes incluses

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'épuration des eaux usées, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Elle sera financée en totalité à même les budgets de fonctionnement de la Direction de l'épuration des eaux usées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en lien la priorité 19 comme suite :
Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un mauvais fonctionnement des systèmes de protection incendie des bâtiments de la Station et du réseau des intercepteurs pourrait causer des dommages monétaires et environnementaux importants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: Septembre 2026
Fin du contrat: Août 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Benoit DUHAIME RIOPEL)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc VALLEE
planificateur(-trice)-entretien eau

Tél : 438-867-5833
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de division

Tél : 438 529-2454
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-06-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265492001*

Unité administrative responsable : service de l'eau / direction de l'épuration des eaux usées / division entretien

Projet : Accorder un contrat à Marco Cournoyer inspection inc. pour l'exécution des travaux d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une période de trente-six (36) mois incluant une option de prolongation de vingt-quatre (24) mois. - Dépense totale de 1 889 887,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21389 - 2 soumissionnaires.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 2 avril 2026 10:09
À : Dominique Boisvert <b.dominique@mci88.com>
Objet : RE: Question

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

MARCO COURNOYER INSPECTIONS INC.- NUMÉRO DE CLIENT 3000754755

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public avec votre lettre d'autorisation ou de renouvellement.

****Date échéance (renouvellement): 2027-11-15**

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 – option 1
reception@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265492001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Accorder un contrat à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 889 887,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21389 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21389_Liste des commandes_SEAO.pdf
26-21389_PV.pdf
26-21389_Intervention.pdf
26-21389_TCP octroi entier.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit DUHAIME RIOPEL
Agent d'approvisionnement niveau II

Tél : 514 872-7735

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21389

No du GDD : 1265492001

Titre de l'appel d'offres : Inspection des systèmes d'alarmes-incendie et de protection d'incendie pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 30 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 5 - 5 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Chubb Fire & Security Corporation	Technique
Prévention-Incendie Safety First inc.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 9 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Guard-X	1 940 662,15 $		
Marco Cournoyer Inspections inc.	1 774 912,25 $	√	

Information additionnelle

Préparé par : Benoit Duhaime-Riopel

Le 21 - 5 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21389

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

		Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Marco Cournoyer Inspections Inc.		**1 543 737,55 $**	**1 774 912,25 $**
Guard-X Inc.		**1 687 899,24 $**	**1 940 662,15 $**

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21389
Numéro de référence: 20134810
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Inspection des systèmes d'alarmes-incendie et de protection d'incendie pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
CHUBB FIRE & SECURITY CANADA CORPORATION 8205, boulevard du Golf Montréal QC CAN H1J0B2 www.chubb.ca	Non diffusé	Émilie Trottier Téléphone: 514 208-0689 Courriel: emilie.trottier@chubbfs.ca	**Transaction: (20472011)** 2026-03-30 12:19	20106301 - 26-21389 Addenda #1 Devis 2026-04-14 à 08:05 - Courriel 20109353 - 26-21389 - Addenda #2 Bordereau numérique 2026-04-28 à 13:30 - Courriel Devis 2026-04-28 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MARCO COURNOYER INSPECTIONS INC. 5415 Armand-Frappier Saint-Hubert QC CAN J3Z1J4	Non diffusé	Suzanne Vincent Téléphone: 4504622605 Courriel: v.suzanne@mci88.com	**Transaction: (20472600)** 2026-03-31 07:21	20106301 - 26-21389 Addenda #1 Devis 2026-04-14 à 08:05 - Courriel 20109353 - 26-21389 - Addenda #2 Bordereau numérique 2026-04-28 à 13:30 - Courriel Devis 2026-04-28 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ECLAIR INC. 12395 boul de la Colline Québec QC CAN G2A2E5 groupeeclair.com	Non diffusé	David Donnelly Téléphone: 4188437436 Courriel: ddonnelly@groupeeclair.com	**Transaction: (20472042)** 2026-03-30 13:00	20106301 - 26-21389 Addenda #1 Devis 2026-04-14 à 08:05 - Courriel 20109353 - 26-21389 - Addenda #2 Bordereau numérique 2026-04-28 à 13:30 - Courriel Devis 2026-04-28 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GUARD-X INC. 10600, Parkway Montréal QC CAN H1J1R6 http://www.guard-x.com	Publique	Jean-Sébastien Viger Téléphone: 5142772127 Courriel: jsviger@guard-x.com	**Transaction: (20472974)** 2026-03-31 12:03	20106301 - 26-21389 Addenda #1 Devis 2026-04-14 à 08:05 - Courriel 20109353 - 26-21389 - Addenda #2

Bordereau numérique
2026-04-28 à 13:30 - Courriel
Devis
2026-04-28 à 13:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0170

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 5 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21389

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Inspection des systèmes d'alarmes-incendie et de protection d'incendie pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CHUBB FIRE & SECURITY CANADA CORPORATION	1 628 287,30 $
GUARD-X INC.	1 940 662,15 $
MARCO COURNOYER INSPECTIONS INC.	1 774 912,25 $
PRÉVENTION-INCENDIE SAFETY FIRST INC.	1 645 918,86 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 30 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265492001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Accorder un contrat à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 889 887,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21389 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265492001 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-26

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1265492001**
Service	**EAU**
Direction	**DEEU**

Engagement #	**EAUZ492001**	**Date**	**5/25/2026**

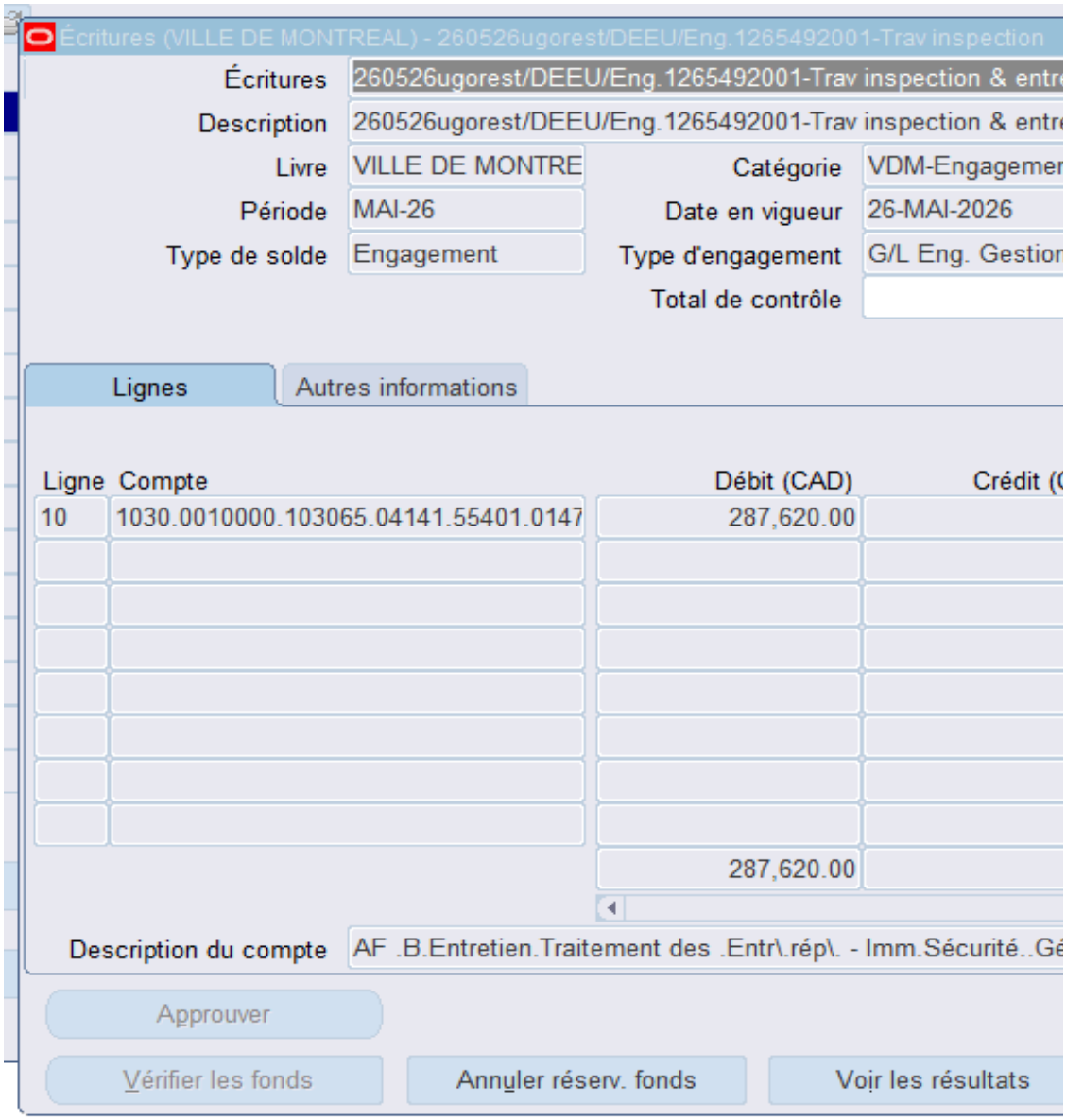
Objet GDD

Accorder un contrat de trente-six (36) mois à Marco Cournoyer inspection inc. pour l'exécution des travaux d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité d'une option de prolongation de vingt-quatre (24) mois. - Dépense totale de 1 889 887,25 $, taxes incluses - (contrat : 1 774 912,25 $ + contingence : 114 975 $) Appel d'offres public 26-21389 - 2 soumissionnaires conformes

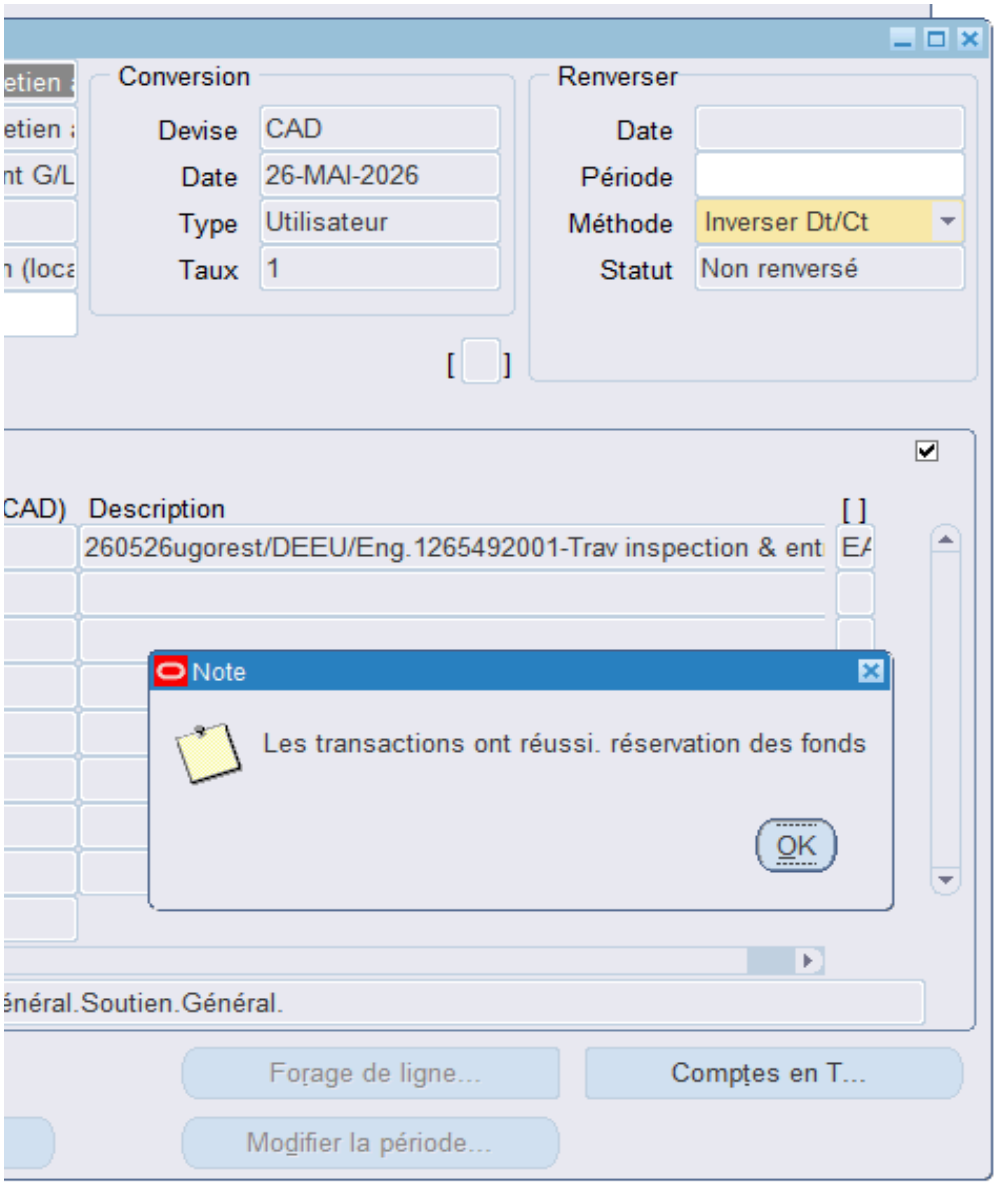
EAUZ492001

Eng.1265492001-Trav inspection & entretien alarme incendies

260526ugorest/DEEU/Eng.1265492001-Trav inspection & entretien alarme incendie station J-R



Marcotte


Conversion
Devise
CAD
Date
26-MAI-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
CAD)
Description
260526ugorest/DEEU/Eng.1265492001-Trav inspection & ent
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
éneral.Soutien.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1264352002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 298,84 $, taxes incluses, pour les services d'entretien des équipements et des milieux naturels des parcs régionaux dans le cadre de 3 contrats accordés à SOGEP inc. (CG23 0129), majorant ainsi le montant total des contrats à 14 961 805,77 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 400 298,84 $, taxes incluses, pour les services d'entretien des équipements et des milieux naturels des parcs régionaux dans le cadre de 3 contrats accordés à SOGEP inc. (CG23 0129);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-15 17:36

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264352002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 298,84 $, taxes incluses, pour les services d'entretien des équipements et des milieux naturels des parcs régionaux dans le cadre de 3 contrats accordés à SOGEP inc. (CG23 0129), majorant ainsi le montant total des contrats à 14 961 805,77 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'entretien des parcs régionaux (parcs-nature) du réseau des grands parcs de la Ville de Montréal est assuré par des contrats de service externes couvrant, notamment, l'entretien général, la maintenance des équipements et les travaux horticoles en milieux naturels.
Ces contrats sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, la qualité des aménagements et le maintien des actifs sur un territoire de plus de 1 700 hectares d'espaces naturels. Accessibles gratuitement au public, les parcs régionaux accueillent plus d'un million de visites annuellement.

Le contrat en cours, d'une durée de 43 mois (2023-2026), se termine le 31 octobre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0129 – 23 mars 2023 – Accorder trois contrats à SOGEP inc. pour la fourniture de services d'entretien des équipements et des milieux naturels du réseau parcs-nature, pour une période de 43 mois, soit du 1er avril 2023 au 31 octobre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 11 561 506,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19709 (1 soumission).
CG22 0156 – 24 mars 2022 – Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 937 635,79 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature, pour une période de 12 mois, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, dans le cadre des contrats accordés à SOGEP inc. (CG17 0534), majorant ainsi le montant total des contrats de 7 750 543,16 $ à 9 688 178,95 $, taxes incluses.

CG21 0115 – 25 mars 2021 – Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 937 635,79 $, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés à SOGEP inc., pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature (CG17 0534), pour une période de 12 mois (1er avril 2021 au 31 mars 2022), majorant ainsi le

montant total des contrats 5 812 907,37 $ à 7 750 543,16 $, taxes incluses.

CG17 0534 – 30 novembre 2017 – Accorder trois contrats à SOGEP inc. pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature, pour une période de 36 mois, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2021, le contrat 17-6022, section Ouest, pour une somme maximale de 1 996 709,19 $, taxes incluses, le contrat 17-6023, section Centre, pour une somme maximale de 1 868 946,55 $, taxes incluses et le contrat 17-6024, section Est, pour une somme maximale de 1 947 251,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15998 (3 soumissions).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser la prolongation des trois contrats à SOGEP inc. issus de l'appel d'offres 23-19709. Chaque contrat regroupe des territoires par lot :

- Lot 1 - Secteur Ouest : Grand parc de l'ouest - secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Cap-Saint-Jacques, du parc agricole du Bois-de-la-Roche et des Rapides-du-Cheval-Blanc;
- Lot 2 - Secteur Centre : Grand parc de l'ouest - secteurs du Bois-de-l'Île-Bizard et de la pointe Théoret, parc-nature du Bois-de-Liesse, parc-nature du Bois-de-Saraguay;
- Lot 3 - Secteur Est : parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et de l'île Bonfoin, parc-nature du Bois-d'Anjou, parc-nature du Ruisseau-De Montigny.

Pour chacun de ces lots, les services requis se répartissent en trois catégories :

- Entretien général : salubrité, réparations mineures, conciergerie;
- Maintenance des équipements : surveillance des bâtiments, installation de la signalisation, opérations saisonnières;
- Travaux horticoles et en milieux naturels : plantation de végétaux, éradication de plantes nuisibles, nettoyage des ponceaux, etc.

Certains travaux, notamment le nettoyage des terrains, la protection des sites et l'installation de clôtures, peuvent également être réalisés dans les secteurs nouvellement acquis par la Ville à des fins de parc régional.

Aucun budget de contingences ni aucune variation des quantités ou incidences n'est prévu au présent contrat.

JUSTIFICATION

Le contrat initial est d'une durée de 43 mois et comprend deux options de 12 mois chacune, avec une indexation basée sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.
Le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal recommande d'exercer la première prolongation, étant satisfait de la qualité des services rendus.

Le taux d'indexation applicable, déterminé par le Service de l'approvisionnement conformément à la formule contractuelle, est de 2,8 %.

L'estimation établie lors de l'octroi du contrat initial reposait sur une hypothèse d'augmentation de l'IPC de 3 %. La dépense maximale prévue s'avère donc inférieure à celle initialement estimée.

Contrats 23-19709 (taxes incluses)	Montant 2023-2026	Majoration 12 mois (2,8 %)	Cumulatif

Lot 1 - Secteur ouest	3 350 035,66 $	970 618,21 $	4 320 653,87 $
Lot 2 - Secteur centre	4 026 847,61 $	1 198 708,27 $	5 225 555,88 $
Lot 3 - Secteur est	4 184 623,66 $	1 230 972,36 $	5 415 596,02 $
Total taxes incluses	11 561 506,93 $	3 400 298,84 $	14 961 805,77 $

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat de prolongation est de 3 400 298,84 $, incluant les taxes.
Un montant maximal de 3 104 926,07 $, net de ristourne, sera financé par l'agglomération selon la répartition suivante :

Prolongation 23-19709	**2026** **2 mois** (novembre et décembre)	**2027** **10 mois** (janvier à octobre)	**Total** **12 mois**
Lot 1 - Secteur ouest	89 161,75 $	797 142,06 $	886 303,81 $
Lot 2 - Secteur centre	139 191,48 $	955 388,94 $	1 094 580,42 $
Lot 3 - Secteur est	129 751,64 $	994 290,20 $	1 124 041,84 $
Total net de ristourne	358 104,87 $	2 746 821,20 $	3 104 926,07 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à Montréal 2030 en assurant le maintien de l’accès de la population aux espaces verts et aux équipements récréatifs, ainsi que la qualité des aménagements.
Il s’inscrit dans les orientations visant l’amélioration de la qualité de vie et la mise en valeur des milieux naturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contrats d’entretien sont essentiels au maintien de l’accessibilité des parcs régionaux (parcs-nature). Leur échéance au 31 octobre 2026 fait en sorte qu’un report ou un refus compromettrait la sécurité et les opérations, avec un risque de fermeture des sites.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée de la première option de prolongation du contrat : 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin LEMAY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Martin LEMAY, 17 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia DI GENOVA
Conseillerère en planification

Tél : 514 779-2665
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-26

Amélie BILODEAU
Cheffe de section - concertation et partenariats

Tél : 514 668-3768
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur de direction - Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-07-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur de direction - Aménagement parcs et espaces publics
Tél : (514) 214-0922
Approuvé le : 2026-07-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1264352002**
Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie, des Grand parcs et du Mont-Royal, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels, Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Projet : Exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 298,84 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'entretien des équipements et des milieux naturels des parcs régionaux dans le cadre de trois contrats accordés à SOGEP inc. (CG23 0129), majorant ainsi le montant total à 14 961 805,77 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- L'entretien des parcs-nature est basé sur des contrats polyvalents adaptés aux milieux naturels et aux spécificités de ces parcs régionaux.
- La gestion de ces contrats permet de s'adapter aux variations saisonnières et les d'imprévus.

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif.
- Avoir un personnel qualifié pour l'entretien des activités récréatives distinctives des parcs-nature telles que les pistes de ski de fond.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264352002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 298,84 $, taxes incluses, pour les services d'entretien des équipements et des milieux naturels des parcs régionaux dans le cadre de 3 contrats accordés à SOGEP inc. (CG23 0129), majorant ainsi le montant total des contrats à 14 961 805,77 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1264352002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1264185004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour la fourniture de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 à 300 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville (lot 1), d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 047,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21400 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présentée une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 à 300 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville (lot 1), pour une somme maximale de 341 047,71 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21400;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec);

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-21 11:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264185004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour la fourniture de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 à 300 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville (lot 1), d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 047,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21400 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin de protéger la santé et la sécurité publiques ainsi que l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

La Section de la mesure de la consommation de l'eau (MCE) procède, depuis juillet 2012, à l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), ainsi que dans certains bâtiments résidentiels. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la production annuelle du bilan de l'usage de l'eau, conformément aux exigences d'échantillonnage du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le présent dossier fait suite à un appel d'offres visant la conclusion d'un contrat d'une durée de vingt-quatre (24) mois, ayant pour objet l'approvisionnement en compteurs d'eau sans pièces mécaniques, de diamètres variant de 50 mm à 300 mm, dans le cadre du projet d'installation des compteurs d'eau. Les équipements visés sont destinés exclusivement aux secteurs non résidentiels.

Aux fins de cet approvisionnement, les compteurs demandés sont répartis en deux lots distincts :

- le lot n° 1 : comprenant des compteurs d'eau munis de registres locaux;
- le lot n° 2 : comprenant des compteurs d'eau munis de registres déportés.

L'appel d'offres 26-21400 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 8 avril 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 mai 2026. Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 9 septembre 2026.

Un addenda a été émis durant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	6 mai 2026	Répondre aux questions des soumissionnaires	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0754 - 22 décembre 2024 - Conclure une entente-cadre pour l'achat de compteurs d'eau avec la firme Aqua Data inc. - Appel d'offres 22-19530 - (1 soumissionnaire conforme) - Montant maximal de l'entente : 1 035 420,72 $, taxes incluses.
CG21 0477 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre pour l'achat de compteurs d'eau avec la firme Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. - Appel d'offres 21-18428 - (3 soumissionnaires) - Montant maximal de l'entente : 679 933,84 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet la fourniture sur demande des compteurs du lot no.1 requis par les villes formant l'agglomération de Montréal.
Les quantités inscrites au bordereau de soumission représentent les besoins estimés pour les deux (2) prochaines années. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion du contrat.

Le projet consiste principalement à octroyer un contrat d'acquisition de compteurs totalisant 153 unités qui sont destinées à un usage non résidentiel. Les caractéristiques recherchées pour ces compteurs sont les suivantes :

- Être adaptés à des installations en milieu intérieur;
- Fournir les quantités suivantes de compteurs: (50) unités de 50 mm, (75) unités de 80 mm, (20) unités de 100 mm, (5) unités de 150 mm et (3) unités de 200 mm;
- Être conformes à l'ensemble des normes et standards en vigueur.

Aucune contingence n'est prévue au contrat. Il s'agit d'un contrat de fourniture de biens. Les prix soumis sont fixés pour toute la durée du contrat, soit 24 mois.

Aucune augmentation des quantités indiquées n’est prévue dans le cadre de ce contrat .

JUSTIFICATION

Sur trois (3) preneurs du cahier des charges, une (1) seule firme a déposé une soumission pour les Lots no.1 et no. 2, soit une proportion de 33,33 %. Parmi les firmes qui n’en ont pas déposé, une firme s'est désistée en raison de l'incompatibilité entre les exigences techniques et les produits offerts dans son catalogue, et l'autre preneur n'a pas motivé son désistement.

- Pour le Lot no. 1: le Service de l’approvisionnement a procédé à l’analyse de la

conformité administrative et a conclu que le soumissionnaire unique, Gestion CDEDQ inc., répondait aux exigences établies. À la suite de l'évaluation technique, le produit proposé a été jugé conforme aux exigences techniques applicables pour le lot no 1.

- Pour le lot no. 2: le même produit a été proposé par Gestion CDEDQ inc., malgré le fait que le Service de l'approvisionnement ait demandé à deux (2) reprises des informations techniques supplémentaires afin d'en vérifier la compatibilité. Les informations fournies n'ont pas permis de démontrer que le produit respecte les exigences techniques applicables à ce lot. Par conséquent, le Lot 2 a été annulé.

Le détail de l'évaluation de la soumission est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUMISSION CONFORME (Lot 1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GESTION CDEDQ INC. (compteurs d'eau du Québec)	341 047,71 $	n/a	341 047,71 $
Dernière estimation réalisée ($)			998 145,69 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-657 097,98 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-65,83 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			n/a

Un écart favorable à la Ville de -65,83 % a été constaté entre l'estimation interne de soumission et l'unique soumissionnaire.

L'estimation est fondée sur la moyenne des prix de compteurs sans pièces mécaniques appartenant aux deux technologies, soit l'ultrasonique et électromagnétique. Le rapport de prix entre ces deux types de compteurs est généralement de l'ordre de 1 à 3, ce qui explique que l'estimation initiale était significativement supérieure aux prix du marché pour les compteurs de type ultrasonique. Dans ce contexte, il apparaît cohérent que le soumissionnaire unique ait proposé un prix très concurrentiel, nettement inférieur au prix courant du marché pour ce type de compteur.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'OQLF.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire dans le cadre du présent contrat, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de «bon de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des unités requérantes.

Depuis août 2021, en moyenne 100 % de l'utilisation des ententes pour l'achat de compteurs relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente-cadre visant la fourniture des compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 mm à 300 mm pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat pourrait compromettre l'installation des compteurs et occasionner la perte des données de consommations des industriels, commerciaux et institutionnels (ICI).
Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 9 septembre 2026, l'unique soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Benoit DUHAIME RIOPEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco RIVAS
Ingénieur

Tél : (438) 229-7726
Télécop. : 514 872 3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Maciej PIROG
Chef de section - compteurs

Tél : 872-3973
Télécop. : 514 872 3587

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264185004*

Unité administrative responsable : *Service de l'eau*

Projet : *AOP 26-21400 Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour l'acquisition de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 mm à 300 mm pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal - Lot no 1, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 047,71$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21400 - (1 soumissionnaire)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264185004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour la fourniture de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 à 300 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville (lot 1), d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 047,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21400 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21400_TCP_Lot 1.pdf
26-21400_Intervention.pdf
26-21400_DetCah.pdf
26-21400_PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit DUHAIME RIOPEL
Agent d'approvisionnement niveau II

Tél : 514 872-7735

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-01

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21400

No du GDD : 1264185004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 mm à 300 mm pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal - Lot nº 1

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 12 - 5 - 2026

Ouverture faite le : 12 - 5 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 6 - 5 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 9 - 2026

Date d'échéance révisée : 9 - 9 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Gestion CDEDQ inc.	341 047,71 $	√	1

Information additionnelle

Raisons de désistement : Petrano Supply Inc. s'est désisté en raison de l'incompatibilité entre les exigences techniques au devis et les produits offerts dans son catalogue. Les Compteurs Lecomte Ltée n'a pas répondu à notre demande malgré une relance.

Pour le lot nº 2, malgré deux (2) demandes d'informations techniques supplémentaires, le seul soumissionnaire, Gestion CDEDQ inc., est non-conforme (motif : technique). Par conséquent, ce même lot a été annulé.

Préparé par : Benoit Duhaime-Riopel

Le 1 - 6 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21400

Agent d'approvisionnement
Benoit Duhaime-Riopel

Conformité	Oui

					Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Compteur d'eau avec registre local**	Gestion CDEDQ inc.	1	Compteur d'eau de 50 mm (2 po)	80 600,00 $	92 669,85 $
			2	Compteur d'eau de 80 mm (3 po)	147 399,75 $	169 472,86 $
			3	Compteur d'eau de 100 mm (4 po)	41 386,60 $	47 584,24 $
			4	Compteur d'eau de 150 mm (6) po	15 893,35 $	18 273,38 $
			5	Compteur d'eau de 200 mm (8 po)	11 348,01 $	13 047,37 $
		Total (Gestion CDEDQ inc.)			**296 627,71 $**	**341 047,71 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Petrano Supply Inc 100 Innovation Drive #441 Winnipeg MB CAN R3T6A8 petrano.ca	Non diffusé	Ali HAKAN Téléphone: 4317783133 Courriel: ali@petrano.ca	**Transaction: (20501341)** 2026-05-01 10:49	20110959 - 26-21400 - Addenda nº 1 Devis 2026-05-06 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Gestion CDEDQ Inc. 3275, chemin de l'Industrie 213 Saint-Mathieu-de-Beloeil QC CAN J3G0M8 cdedq.com	Non diffusé	France Bélisle Téléphone: 450-376-6677 Courriel: france@cdedq.com	**Transaction: (20478994)** 2026-04-08 11:49	20110959 - 26-21400 - Addenda nº 1 Devis 2026-05-06 à 11:10 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie
LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE 2925 Cartier Saint-Hyacinthe QC CAN J2S1L4	Non diffusé	Michael Lecomte Téléphone: 4507743406 Courriel: comptabilite.lp@lecomte.ca	**Transaction: (20480980)** 2026-04-10 08:35	20110959 - 26-21400 - Addenda nº 1 Devis 2026-05-06 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0178

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 12 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21400

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 mm à 300 mm pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire		**Prix**
GESTION CDEDQ INC.	**Lot 1**	341 047,71 $
	Lot 2	160 509,91 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 8 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1263838005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente-cadre conclue avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal (CG26 0158)

Il est recommandé :
de résilier l'entente-cadre conclue avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal (CG26 0158).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-30 16:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1263838005**
Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente-cadre conclue avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal (CG26 0158)

CONTENU

CONTEXTE

Les équipements de protection individuelle des pompières et pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sont essentiels lors d'intervention. Afin de réduire leur exposition à des contaminants suite à une intervention, ces équipements sont ensachés dans des sacs de plastique.
Le 29 octobre 2025, l'appel d'offres public 25-21156 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le quotidien Le Devoir, pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du SIM.

Le 26 mars 2026, à la suite de cet appel d'offres, le conseil d'agglomération a accordé un contrat à Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels, d'une durée de 3 ans. La valeur estimée du contrat est de 545 740,34 $, taxes incluses.

Le contrat devait entrer en vigueur le 26 mars 2026. Toutefois, le 24 mars 2026, le fournisseur nous a informés de son incapacité à honorer les prix de l'entente, dus à la hausse du coût des matières premières. Après la réception et la prise de connaissance de la lettre d'adjudication le 31 mars 2026, le fournisseur a réitéré son désistement.

Un avis de défaut a été transmis par la Ville le 21 avril 2026 avec un délai de 48 h pour se conformer aux obligations contractuelles.

Le 23 avril 2026, une demande de délai supplémentaire pour analyser le dossier a été transmise par l'avocat de l'adjudicataire.

Une rencontre avec le fournisseur a eu lieu le 7 mai 2026 afin d'échanger et de trouver des solutions. Lors de cette rencontre, le fournisseur a présenté une proposition visant à poursuivre l'exécution du contrat sans l'impression requise sur les sacs. Cette proposition a été transmise le 8 mai 2026 au SIM, toutefois, celle-ci a été refusée, n'étant pas conforme au devis.

Dans ce contexte, et considérant l'intention du fournisseur de ne pas exécuter le contrat conformément à la soumission retenue, la résiliation de cette entente est recommandée.

L'avis de recommandation de résiliation a été transmis au fournisseur le 13 mai 2026.

Conformément à la clause 4.01.04 (c) de la Régie de l'appel d'offres, laquelle prévoit que, lorsqu'un soumissionnaire retire sa soumission après l'ouverture des soumissions ou refuse de conclure ou d'exécuter le contrat en conformité avec sa soumission, la garantie de soumission devient la propriété du donneur d'ordre, la Ville de Montréal conserve la garantie de soumission déposée, pour un montant de neuf mille quatre cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-un cents (9 443,81 $).

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la résiliation du contrat. Une telle résiliation est envisageable conformément à la clause 13 du contrat, qui prévoit expressément cette possibilité dans les documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0158 - 26 mars 2026 - Conclure une entente-cadre avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de trois ans - Montant estimé de l'entente : 545 740,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21156 (1 soumissionnaire conforme).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à résilier l'entente-cadre conclue avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Cette entente était d'une durée de 3 ans et était estimée à 545 740,34 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le 24 mars 2026, le fournisseur, Les Emballages Carrousel inc., a informé officiellement le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal de son incapacité à honorer les prix de l'entente, dus à la hausse du coût des matières premières.
Une proposition du fournisseur visant à poursuivre l'exécution du contrat sans l'impression requise sur les sacs a été transmise au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) le 8 mai 2026. Toutefois, celle-ci a été refusée, car elle n'était pas conforme au document de l'appel d'offres public.

En effet, une telle modification étant jugée substantielle, il est donc recommandé de procéder à la résiliation du contrat. Cette résiliation est exercée conformément à l'article 13 du contrat, lequel prévoit la possibilité d'une résiliation d'un commun accord.

La résiliation d'un commun accord est prévu au contrat et n'engendre aucun impact contractuel. Le lancement d'un nouvel appel d'offres sera également prévu pour couvrir les besoins du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette résiliation n'entraîne aucun déboursé pour la Ville, aucun achat n’ayant encore été effectué dans le cadre de ce contrat.

MONTRÉAL 2030

Considérant la nature de ce dossier, les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par le conseil d'agglomération.
Lancement d'une nouvelle procédure ouverte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacky MOHAMAD, Service de l'approvisionnement
Lise SIMONEAU, Service de l'approvisionnement
Saiv Thy CHAU, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Saiv Thy CHAU, 30 juin 2026
Jacky MOHAMAD, 22 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-06-16

Stephane GOYETTE
Chef aux opérations

Tél : 514 241-1517
Télécop. : 514 872-6894

Jonathan DOZOIS
Chef de division

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge VILLENEUVE
Directeur adjoint
Tél : 514-872-8008
Approuvé le : 2026-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2026-06-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1263838005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Résilier l'entente-cadre conclue avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal (CG26 0158)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21156_Avis de recommandation de résiliation_2026.05.13 signé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-23

Jacky MOHAMAD
c/s app.strat.en biens
Tél : 888
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 13 mai 2026

Madame Sophie Fontaine
Les Emballages Carrousel inc.
1401, rue Ampère
Boucherville (Québec) J4B 6C5

Courriel : SFontaine@carrousel.ca

Objet : Avis de recommandation de résiliation
Appel d'offres no 25-21156
Fourniture de sacs de plastique compostables pour l'ensachage des équipements de protection individuel

---

Madame,

Nous faisons suite à la rencontre tenue le **7 mai 2026 à 15 h 30** avec vos représentants, ainsi qu'aux échanges antérieurs relativement au dossier mentionné en objet, incluant notamment votre intention de ne pas poursuivre l'exécution du contrat découlant de l'adjudication intervenue le 31 mars 2026.

Lors de cette rencontre, vous avez présenté une proposition visant à poursuivre l'exécution du contrat sans l'impression requise sur les sacs. Cette proposition a été transmise le 8 mai 2026 à l'unité d'affaires concernée (SIM) afin d'en permettre l'analyse.

Après analyse, bien que cette proposition ait été considérée, elle ne peut être acceptée. En effet, le devis technique faisant partie intégrante des documents d'appel d'offres prévoit expressément, à la section C.02 – Spécifications techniques, une exigence obligatoire d'impression. Cette exigence constitue un élément essentiel de l'appel d'offres, lequel a été lancé précisément afin de répondre aux besoins opérationnels du SIM et de faciliter les opérations.

En conséquence, toute proposition visant à fournir des sacs sans l'impression requise constitue une dérogation aux exigences du devis et ne peut être acceptée sans modification formelle aux documents d'appel d'offres, laquelle n'a pas été effectuée.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Dans ce contexte, et considérant votre intention de ne pas exécuter le contrat conformément à votre soumission retenue, la Ville de Montréal entend exercer les droits qui lui sont reconnus en vertu des documents d'appel d'offres.

En conséquence, conformément à la clause 4.01.04 (c) de la Régie de l'appel d'offres, laquelle prévoit que, lorsqu'un soumissionnaire retire sa soumission après l'ouverture des soumissions ou refuse de conclure ou d'exécuter le contrat en conformité avec sa soumission, la garantie de soumission devient la propriété du donneur d'ordre, la Ville de Montréal conserve la garantie de soumission déposée, pour un montant de neuf mille quatre cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-un cents (9 443,81 $).

Nous tenons par conséquent à vous informer que la Ville recommandera aux instances compétentes la résiliation du contrat, conformément à l'article 13.04 (Fin de contrat avec préavis).

Nous vous informerons des résultats des démarches en cours dès que ceux-ci seront disponibles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Élie Boustani
Chef de division
Section Administration de contrats
Division acquisition
Service de l'approvisionnement
elie.boustani@montreal.ca

Copie:

Jacky Mohamad, Chef de section – Service de l'approvisionnement
jacky.mohamad@montreal.ca

Stephane Goyette, Chef aux opérations - Service de Sécurité Incendie de Montréal
stephane.goyette@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265472001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 493 843,44 $, taxes incluses, pour les services requis au lieu d'enfouissement technique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (CG23 0623), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 414 811,95 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 190 709,03 $, taxes incluses, pour les services requis au lieu d'enfouissement technique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (CG23 0623);

3. d'autoriser une dépense de 164 989,13 $, taxes incluses, à titre de paiement des redevances en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles;

4. d'autoriser une dépense de 138 145,28 $, taxes incluses, à titre de variation de quantités, afin de couvrir le tonnage additionnel lié aux travaux prévus en 2027, ainsi que l'ajustement du prix selon l'indexation à l'indice des prix à la consommation;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-21 11:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265472001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 493 843,44 $, taxes incluses, pour les services requis au lieu d'enfouissement technique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (CG23 0623), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 414 811,95 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

Dans le cadre de ses activités d'exploitation, la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) génère divers résidus, notamment ceux provenant du dégrillage, les rebuts commerciaux, les déchets résiduels issus de divers travaux ainsi que les particules de sable récupérées des canaux d'amenée des décanteurs. Ces matières doivent être acheminées vers un lieu d'enfouissement technique (LET) autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour leur disposition finale conforme à la réglementation en vigueur.

De plus, lors de travaux majeurs aux incinérateurs, d'arrêts planifiés ou en cas de bris des installations, les boues déshydratées qui ne peuvent être traitées par incinération doivent être transportées vers un lieu d'enfouissement technique (LET) autorisé par le MELCCFP, afin d'y être éliminées de manière sécuritaire et conforme aux exigences réglementaires.

En novembre 2023, à la suite de l'appel d'offres 23-19939, le conseil d'agglomération a accordé un contrat de trois années plus deux années d'option à Complexe Enviro Connexions ltée pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant deux (2) options de

renouvellement de douze (12) mois chacune, pour un montant de 920 968,51 $, taxes incluses.

L'exercice de l'option de prolongation du contrat 23-19939, résolution (CG23 0623) permettra la disposition continue et conforme des matières résiduelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0623 - 23 novembre 2023 - Accorder à Complexe Enviro Connexions ltée un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant la possibilité de deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 920 968,51 $, taxes incluses (contrat : 545 388,51 $ + redevances exigibles : 375 580 $) - Appel d'offres public 23-19939 (1 soum.)
CM20 0339 - 08 avril 2020 - Accorder au seul soumissionnaire conforme Complexe Enviro Connexions ltée un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant deux options de prolongation de douze mois chacune - Dépense totale de 709 839,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18066 - 1 soumissionnaire

CG17 0181 - 18 mai 2017 - Accorder un contrat à Complexe Enviro Progressive ltée pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, sable et autres résidus de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 276 503,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15775 (2 soum.)

CG12 0014 - 26 janvier 2012 - Accorder un contrat à la firme BFI Usine de triage Lachenaie ltée pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, résidus de dégrillage, sable et résidus commerciaux de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de cinq ans, au prix total approximatif de 5 411 324,81 $, taxes incluses - appel d'offres 2046-AE (1 soumissionnaire)

CE11 1541 - 28 septembre 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les services d'un site d'enfouissement pour les besoins de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte CG09 0036 - 26 février 2009 - Accorder à la firme BFI Usine de triage Lachenaie ltée le contrat pour les services d'un site d'enfouissement pour les besoins de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au prix total approximatif de 2 310 844,72 $, toutes taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, du 24 novembre 2026 au 23 novembre 2027, et autoriser une dépense additionnelle de 493 843,44 $, taxes incluses, pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, conformément aux documents d'appel d'offres public 23-19939 accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (CG23 0623), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 414 811,95 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Les raisons nous incitant à nous prévaloir de la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. Les prix soumis en 2023 étaient de 920 968,51 $, taxes incluses, pour les (3) premières années. Donc, l'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation actuelle. La firme Complexe Enviro Connexions ltée. a confirmé son consentement de prolonger le contrat en vigueur, soit du 24 novembre 2026 au 23 novembre novembre 2027 (copie de la lettre en pièce jointe du présent dossier décisionnel). Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- n'est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2026 de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) du Service de l'eau et sera priorisée lors de la préparation du budget 2027.
Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 493 843,44 $, taxes incluses. soit une augmentation de 46,64 % de la valeur du contrat initial. Cette somme représente :

- Un montant de 355 698,16 $, taxes incluses, pour la disposition d'un volume estimé de 3 800 tonnes métriques (TM) de matières résiduelles, incluant les frais de disposition ainsi que les redevances exigibles par le gouvernement;
- Un montant de 138 145,28 $, taxes incluses, correspondant à titre de dépense supplémentaire, afin de couvrir un tonnage supplémentaire. En effet, des travaux prévus en 2027 pourraient entraîner une augmentation des volumes de boues déshydratées à enfouir. Ce montant est aussi destiné à couvrir les variations possibles du prix unitaire, notamment dans l'éventualité où le fournisseur demande un ajustement fondé sur l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'article 15.02 du contrat.

La répartition de la dépense pour les années 2026 et 2027 est la suivante :

Année	Coût de Disposition (Avant taxes)	Coût de Redevances (Avant taxes)	Dépense supplémentaire (Avant taxes)	Sous-total (Avant taxes)
2026	19 642,50 $	16 200,00 $	10 012,70 $	45 855,20 $
2027	146 227,50 $	127 300,00 $	110 139,75 $	383 667,25 $
			Total (Avant taxes)	429 522,45 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques. Ce dossier répond à la priorité suivante : Enracine la nature de la Ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de l'entente est essentielle pour éviter toute interruption des services de disposition des matières résiduelles. Sans cette prolongation, la Station fera face à une accumulation des résidus et des boues non incinérées. Une telle situation entraînerait des risques opérationnels, environnementaux et de santé-sécurité ainsi que des odeurs pouvant affecter les citoyens, en plus de compromettre le respect des exigences réglementaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Novembre 2026
Fin de contrat: Novembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sofiane AISSAT
Chef de section opérations

Tél : 438-861-7664
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Dominique BERNARD
Chef de division opérations

Tél : 438-864-2457
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265472001
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, Division des opérations (490702000000)
Projet : Exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 493 794,97 $, taxes incluses, pour les services d'un lieu d'enfouissement technique dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (Résolution CG23 0623), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 414 763,48 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Assurer l'élimination sécuritaire et conforme de l'ensemble des matières résiduelles non dangereuses générées par la Station, incluant les résidus de dégrillage, les sables et les boues déshydratées, notamment lors d'arrêts d'incinérateurs. Cette gestion permet de prévenir les risques de contamination des sols et des milieux hydriques, contribuant ainsi à la protection durable de l'environnement et à la santé publique*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AMP: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracterSimon Pettigrew A : Alexanne Desmarais, Amelie St-Pierre, Philippe Robillard, Simon Jeannotte, Erika Ares st onge, Sami Tawil, Ysabelle Gauthier, Sylvie Lesieur
2023-06-05 18:52
Cc : "Jean-Francois Pelchat"
De : "Simon Pettigrew" <Simon.Pettigrew@wasteconnections.com>
A : "Alexanne Desmarais" <alexanne.desmarais@wasteconnections.com>, "Amelie St-Pierre" <amelie.st-pierre@wasteconnections.com>, "Philippe Robillard" <philippe.robillard@wasteconnections.com>, "Simon Jeannotte" <simon.jeannotte@wasteconnections.com>, "Erika Ares st onge" <Erika.Aresstonge@WasteConnections.com>, "Sami Tawil" <sami.tawil@wasteconnections.com>, "Ysabelle Gauthier" <ysabelle.gauthier@wasteconnections.com>, "Sylvie Lesieur" <sylvie.lesieur@wasteconnections.com>
Cc : "Jean-Francois Pelchat" <jean-francois.pelchat@wasteconnections.com>

Bonjour,

Voir ici-bas. Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.
Nos entités resteront aussi actives dans le Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) de l'AMP, pour deux ans de plus. https://amp.quebec/rea/

Merci,

Simon Pettigrew CPA
Contrôleur de Division - Québec

C: 514-603-5451
Enviro Connexions | 3779 ch des Quarante-Arpents | Terrebonne, QC, J6V 9T6

ENVIRO CONNEXIONS

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Sent: Friday, June 02, 2023 1:14 PM
To: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Le 28 octobre 2021

COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE
A/S MONSIEUR DOMENICO DANILO PIO
3779, CH DES QUARANTE-ARPENTS
TERREBONNE (QC) J6V 9T6

Nº de décision : 2021-DAMP-1949
Nº de client : 3000222161

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE, COMPLEXE ENVIRO PROGRESSIVE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **27 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 avril 2026

Monsieur Gregory Johnson
Complexe Enviro Connexions Ltée.
3779, chemin des Quarante-Arpents
Terrebonne (Québec) J6V 9T6

Courriel : gregory.johnson@wasteconnections.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-19939
Service d'un lieu d'enfouissement technique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné. Entente #1648162.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 24 novembre 2026 au 23 novembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de CINQ (5%) POURCENT, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00. Ainsi qu'une une copie conforme de sa police certifiée par l'assureur ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.15.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 30 avril 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Gregory Johnson _____ 23 avril 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II

Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265472001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 493 843,44 $, taxes incluses, pour les services requis au lieu d'enfouissement technique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (CG23 0623), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 414 811,95 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265472001 - Direction DEEU (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-07

Nour El Houda EL BAHI
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1265472001**
Service	**EAU**
Direction	**DEEU**

Engagement #	**EAUX472001**	**Date**	**6/25/2026**

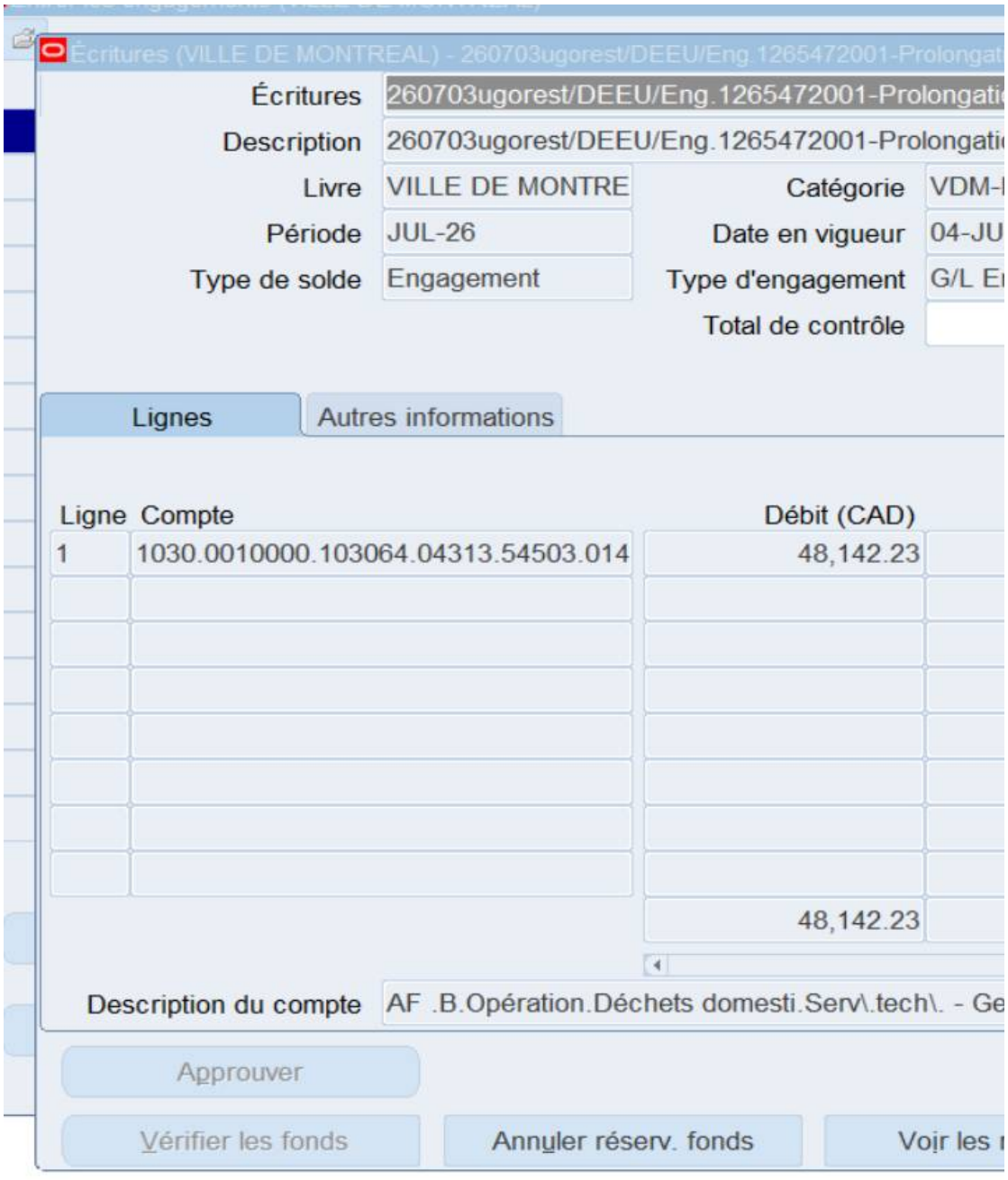
Objet GDD

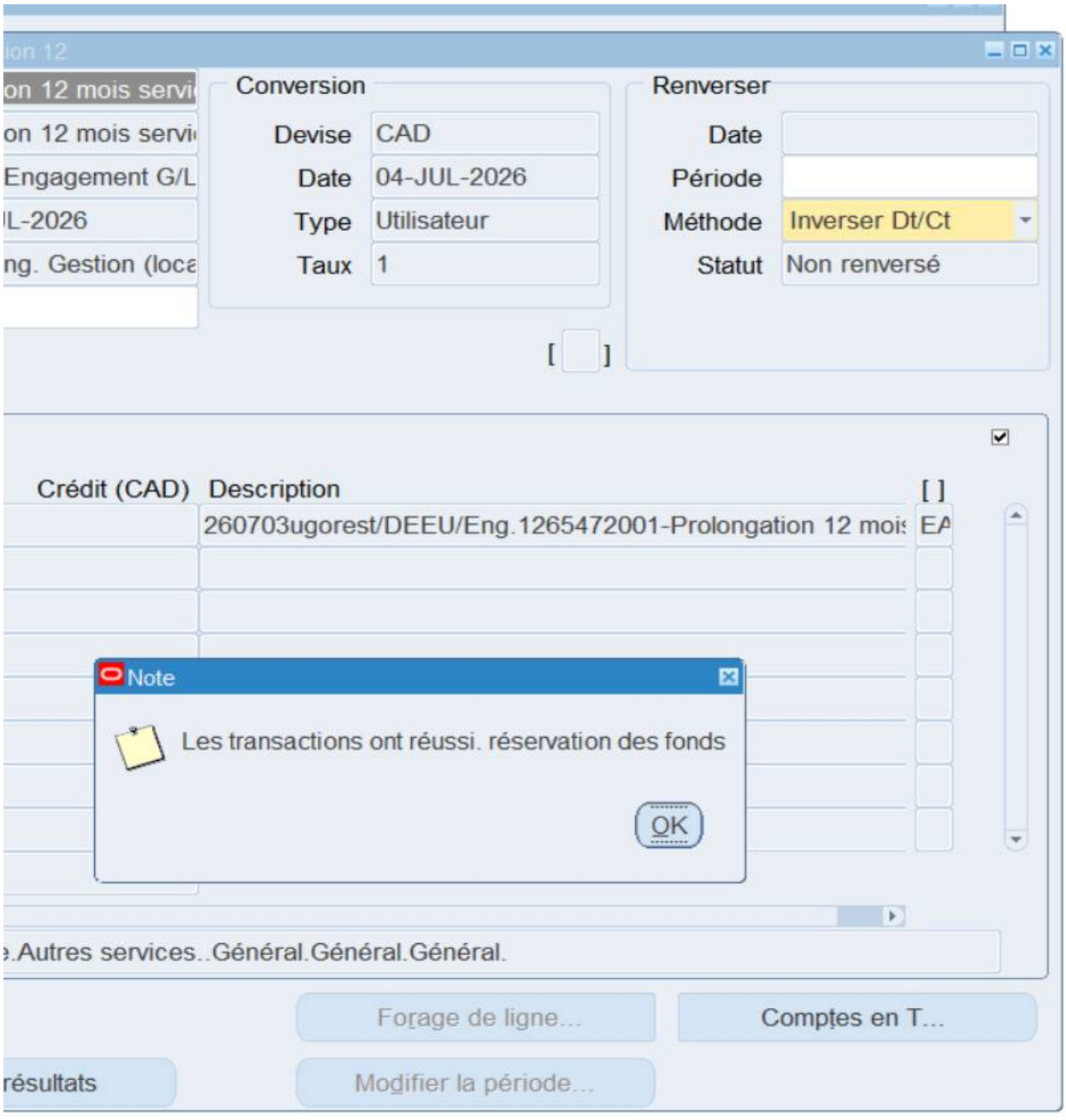
Exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 493 794,97 $, taxes incluses, pour les services d'un lieu d'enfouissement technique dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (Résolution CG23 0623) , majorant ainsi le montant total du contrat à 1 414 763,48 $, taxes incluses

EAUX472001

Eng.1265472001-Prolongation 12 mois services enfouissement tech

260703ugorest/DEEU/Eng.1265472001-Prolongation 12 mois services enfouissement tech




Conversion
Devise CAD
Date 04-JUL-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Crédit (CAD)
Description
260703ugorest/DEEU/Eng.1265472001-Prolongation 12 mois
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267157006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 202 036,26 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager de la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à Proprecan inc. (CG23 0484), majorant ainsi le montant total du contrat à 815 782,98 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 175 683,71 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager de la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à Proprecan inc. (CG23 0484);
3. d'autoriser une dépense de 26 352,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-07 08:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 202 036,26 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager de la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à Proprecan inc. (CG23 0484), majorant ainsi le montant total du contrat à 815 782,98 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public no 23-19957 visant l'octroi d'un contrat de service pour l'entretien ménager de la Biosphère.
Ce type de service pour la Biosphère est habituellement confié à une entreprise privée.

Le présent dossier vise l'exercice de la première année d'option de prolongation du contrat, couvrant la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0484 - 21 septembre 2023 - Accorder un contrat à Proprecan inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager de la Biosphère, pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 613 746,71 $, taxes incluses (contrat : 533 692,79 $ + contingences : 80 053,92 $) - Appel d'offres public 23-19957 (4 soumissionnaires)
CE22 1125 - 6 juillet 2022- Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense totale additionnelle de 224 340,61 $ taxes incluses (contrat: 195 078,79 $ + contingences: 29 261,82 $) pour la fourniture d'un service d'entretien ménager à la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à la firme Proprecan inc. (CE21 1828), majorant ainsi le montant total du contrat de 218 124,07 $ à 442 464,68 $ taxes incluses.

CE21 1828 - 20 octobre 2021 - Accorder un contrat à la firme Proprecan inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager à la Biosphère, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 218 124,07 $, taxes incluses (contrat : 189 673,11$ + contingences : 28 450,97 $) - Appel d'offres public 21-18948 (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce contrat, l'adjudicataire devra fournir la main-d'oeuvre, le matériel relatif à l'entretien sanitaire ainsi que les produits d'hygiène, et ce, sur une base de sept (7) jours, trois cent soixante-cinq (365) jours par année.
Le travail d'entretien ménager de la Biosphère exige une grande souplesse dans son exécution, compte tenu des espaces et des contenus non conventionnels.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la première année d'option de prolongation du contrat en cours.
La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour un coût total de 202 036,26 $, taxes incluses, incluant des contingences de 26 352,55 $, taxes incluses, également.

La firme Proprecan inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat seront réparties ainsi, taxes comprises :

Fournisseur	2026	2027	**Total**
Proprecan inc.	28 060,70 $	147 623,01 $	**175 683,71 $**

Le montant des contingences (15 %) sera réparti ainsi, taxes comprises :

Fournisseur	2026	2027	**Total**
Proprecan inc.	4 209,10 $	22 143,45 $	**26 352,55 $**

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne le Parc Jean-Drapeau qui est d'intérêt collectif et inclus à l'annexe 1 du Décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité territoriale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus de prolonger le contrat compromettrait la bonne marche des opérations des occupants de l'édifice et pourrait provoquer une interruption de service. Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait alors faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée, à des coûts plus élevés, afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation : 1er novembre 2026
Fin de la première prolongation : 31 octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE

Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2026-07-07

directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-07-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267157006*

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière* Projet : Entretien *ménager de la Biosphère (Première prolongation)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'utilisation de produits d'entretien plus écologiques, en raison des effluents, a un impact direct sur la santé du fleuve Saint-Laurent.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2026

Madame Andreea Chise
Proprecan Inc.
1085 chemin de Coteau-Rouge, bureau 220,
Longueuil (Qc) J4K 1W7

Courriel : proprecan@gmail.com

Objet : Renouvellement de contrat (Première prolongation)
Appel d'offres nº 23-19957
Service d'entretien ménager pour la Biosphère

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont augmentés de **2,87 %** pour la période visée par le renouvellement, tel que stipulé dans la clause 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 3 juin 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ANDREEA CHISE — 27-05-2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 202 036,26 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager de la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à Proprecan inc. (CG23 0484), majorant ainsi le montant total du contrat à 815 782,98 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268157006 prolongement entretien biosphère.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-29

Myriam LAVOIE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268501002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Recyc-Matelas inc., pour les services de collecte, de transport et de valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 28 mois - Dépense totale de 734 690,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21421 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Recyc-Matelas inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de collecte, de transport et de valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 28 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 734 690,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (26-21421);
2. de procéder à une évaluation du rendement de Recyc-Matelas inc.;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-24 14:00

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268501002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Recyc-Matelas inc., pour les services de collecte, de transport et de valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 28 mois - Dépense totale de 734 690,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21421 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETÉ) de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.
La Ville de Montréal exploite un réseau d'écocentres afin d'y recevoir des matières résiduelles et de les acheminer vers des filières où elles seront réutilisées, recyclées ou valorisées. L'Agglomération de Montréal offre ainsi la possibilité à ses citoyens de se départir des matelas et sommiers en fin de vie en les apportant aux écocentres. Ces matières, faisant partie de la catégorie des encombrants rembourrés, étaient jusqu'en 2024 systématiquement éliminées et acheminées avec les ordures ménagères et autres matières non recyclables vers des lieux d'enfouissement techniques. À la suite d'un projet d'optimisation des écocentres, qui s'inscrivait dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR) et financé en partie par RECYC-QUÉBEC, l'écocentre Saint-Laurent est devenu, en 2023, le premier écocentre de Montréal à être muni de conteneurs fermés dédiés à l'entreposage des matelas et sommiers, en vue de les acheminer à des entreprises de valorisation où ces derniers sont démantelés en des

composantes recyclables (métal, bois, mousse, coton, etc.) et valorisées.

Ainsi, un premier contrat de collecte, transport et valorisation des matelas et sommiers avait été octroyé à l'entreprise Recyc-Matelas Inc. en novembre 2023 pour une durée de 26 mois et pour un montant de 36 320,61 $, taxes incluses. L'option de prolongation de douze mois prévue au contrat a été appliquée le 1er août 2025, et le contrat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026. Étant donné que les sommes allouées au contrat ont toutes été utilisées, un contrat de gré à gré a été octroyé au fournisseur actuel afin de maintenir le service d'ici l'octroi du contrat visé par ce sommaire décisionnel.

En prévision de l'échéance du contrat, un processus de renouvellement de contrat a été entamé par le SETÉ, avec la collaboration du Service de l'approvisionnement.

De par le succès du projet à l'écocentre Saint-Laurent, grâce auquel plus de 4 600 matelas et sommiers (plus de 101 tonnes) ont été détournés de l'élimination, ainsi que par sa volonté de réduire l'enfouissement, la Ville de Montréal souhaite élargir le projet à l'ensemble des sept écocentres de l'agglomération. Cet élargissement est prévu de se faire graduellement en cours de contrat, en 2026 et 2027. À cet effet, la Ville a déposé un projet auprès de RECYC-QUÉBEC, dans le cadre du programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois, afin d'obtenir un financement permettant de rembourser une partie des investissements dans les infrastructures d'entreposage requises.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public N° 26-21421 a été lancé le 13 mai 2026;
- Les soumissionnaires ont eu 40 jours calendrier pour préparer leur dossier ;
- L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 4 juin 2026, a eu lieu le 23 juin 2026;
- Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours calendrier, elles sont ainsi valides jusqu'au 21 octobre 2026;
- Deux (2) addenda ont été produits dans ce dossier (le 1er et le 15 juin) et concernent le report de la date d'ouverture des soumissions ainsi que des réponses à des questions des preneurs du cahier des charges (voir le tableau ci-dessous);
- Il y a eu six (6) preneurs de cahier des charges, dont deux (2) ont déposé une soumission conforme;
- Selon les modalités d'adjudication prévues, l'octroi du contrat s'effectue selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No 1	1 juin 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions au 18 juin 2026	N/A
No 2	15 juin 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions au 23 juin 2026 et réponses aux questions des soumissionnaires	N/A

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le service est composé de deux volets. Le premier comprend la collecte et le transport des matelas et sommiers à partir des écocentres vers le Lieu de traitement du fournisseur. Le

deuxième volet comprend le traitement basé essentiellement sur le démantèlement, la récupération et la valorisation des composantes des matelas et sommiers.

- **Collecte et transport des matelas et sommiers :**

  - Les matelas et sommiers sont ou seront entreposés dans des conteneurs maritimes de type fermé, avec portes frontales et latérales. Le prestataire de service effectue le chargement des matelas et sommiers à partir des conteneurs vers son camion de transport.
  - Le prestataire de service est contacté par le donneur d'ordre, soit par téléphone, ou par courriel, pour effectuer la collecte et le transport des matelas et sommiers à partir du lieu de collecte. La collecte s'effectue dans un délai de 48 h suivant la demande, à moins d'une entente avec le donneur d'ordre.
  - Tous les types et grandeurs de matelas et sommiers sont visés par ce contrat.

- **Traitement des matelas et sommiers :**

  - Les matelas et sommiers acheminés au Lieu de traitement sont destinés à la Valorisation par le prestataire de service. En aucun cas, les matelas et sommiers en provenance du Lieu de collecte ne doivent être acheminés à l'élimination ;
  - Le prestataire de service doit posséder l'équipement qui permet le démantèlement des matelas et sommiers en leurs composantes primaires : bois, mousse, métal, plastique, latex, textile, coton, laine, etc.;
  - Les matières issues du démantèlement des matelas et sommiers doivent être valorisées selon la hiérarchie des 3RV-E, en priorisant, dans l'ordre, les débouchés de réutilisation, de recyclage, de valorisation énergétique et en dernier recourt l'élimination ;
  - Le prestataire de service devra fournir annuellement un rapport décrivant le taux de valorisation moyen par matelas/sommier et par type de matière ainsi que les débouchés utilisés. L'octroi de ce contrat pourrait permettre de détourner de l'enfouissement jusqu'à 45 000 matelas et sommiers, ce qui représente environ 990 tonnes.

JUSTIFICATION

Il y a eu six preneurs du cahier des charges. De ces six, deux ont déposé une offre (33 %). Quatre preneurs du cahier des charges n'ont pas soumissionné (67 %). Voici les résultats du processus d'appel d'offres et la comparaison avec l'estimation interne :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES (CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS)** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Recyc-Matelas inc.	734 690,25 $	N/A	734 690,25 $
9238-4627 Québec inc. FASRS Matt Canada	902 841,19 $	N/A	902 841,19 $
Dernière estimation réalisée ($)	827 820 $	N/A	827 820 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			-93 129,75
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)			-11,25%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			168 150,94
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			22,89%

(la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	

Estimation du professionnel :

L'estimation a été réalisée par les professionnels du Service de l'environnement et de la transition écologique et établie en tenant compte des coûts des services en vigueur, de l'élargissement du service à l'ensemble des écocentres, de l'évolution du coût de la vie ainsi que de l'évolution des quantités de matelas et sommiers durant les deux dernières années.

Explication des écarts :

L'écart favorable entre l'estimation des professionnels et la soumission de l'adjudicataire est de -11,25 %. Ceci peut s'expliquer par le peu d'information sur l'historique des prix, sachant que la récupération et le recyclage des matelas et sommiers dans l'ensemble des écocentres sont une nouveauté à l'échelle de l'agglomération de Montréal. Le projet pilote à l'écocentre Saint-Laurent, de 2023 à 2026, étant la seule référence en la matière.

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est de 22,9 %. Cet écart peut s'expliquer par des facteurs tels que la distance des centres de conditionnement et de valorisation par rapport aux points de collecte, ainsi que par des stratégies d'affaire des entreprises.

Vérifications

Après vérification, l'entreprise Recyc-Matelas Inc. n'est pas inscrite :

- Au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal ;
- Au registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

L'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas nécessaire dans ce dossier, étant donné que le montant octroyé n'atteint pas 1 M$.

Évaluation de rendement

Une évaluation de rendement du fournisseur sera requise au terme du contrat, considérant que la dépense nette est égale ou supérieure à 500 000 $ (encadrement C-OP-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est d'une durée de 28 mois, répartis sur trois années financières. Le coût total du contrat s'élèvera à 734 690,25 $, incluant les taxes. La répartition du coût est présentée comme suit :

Période	**2026 (4 mois)**	**2027**	**2028**	**Total**
Collecte, transport et valorisation des matelas et sommiers dans les écocentres de l'agglomération de Montréal	104 956,08 $	314 867,09 $	314 867,09 $	734 690,25 $
Grand total - taxes incluses	**104 956,08 $**	**314 867,09 $**	**314 867,09 $**	**734 690,25 $**

Il n'y a pas d'ajustement de prix prévu pendant la durée du contrat et il n'est pas requis de demander un budget de contingences dans ce dossier.

Le Service de l'environnement et de la transition écologique procédera à un réaménagement budgétaire afin d'absorber la hausse des coûts en 2026, estimés à 95 838,89 $, taxes nettes.

Pour l'exercice 2027 et les années subséquentes, un ajustement récurrent à la base budgétaire de 132 777,85 $ est nécessaire et a été priorisé dans le cadre du processus budgétaire actuellement en cours.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Division collecte, transport et traitement, de la Direction de la gestion des matières résiduelles et Infrastructures (DGRMI), du Service de l'Environnement et de la transition écologique, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles, à la suite d'une réorganisation budgétaire, compte tenu de la réduction des coûts d'élimination et de transport que ce nouveau service entraînera.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques, relativement aux priorités suivantes :

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Ce dossier contribuera également à réduire l'enfouissement et, par le fait même à réduire les GES émis par les lieux d'enfouissement techniques (LET). Il contribuera aussi à réduire la consommation des ressources primaires compte tenu du recyclage et la valorisation des matières récupérées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat mènerait à devoir envoyer les matelas et sommiers à l'élimination plutôt que de les recycler, dans un contexte où les lieux d'enfouissement techniques (LET) dans la région de Montréal arriveront bientôt à pleine capacité. De plus cela pourrait avoir les conséquences suivantes :

- Augmentation des matelas et sommiers mis en bordure de rue avec les ordures ménagères ;
- Augmentation des dépôts sauvages dans les ruelles et terrains vagues ;
- Dispositions non conformes de matières valorisables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : Le 1er septembre 2026
Fin du contrat : Le 31 décembre 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BELISLE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abderaouf SEKKI
Agent de recherche

Tél : 514-910-8267
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-10

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur de la gestion des matières résiduelles et des infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
directeur du service de l'environnement et de la transition écologique
Tél : 438-862-1627
Approuvé le : 2026-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268501002*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement et de la transition écologique*
Projet : *Accorder un contrat à Recyc-Matelas Inc., pour la collecte, le transport et la valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de vingt-huit (28) mois - Dépense totale de 734 690,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21421 (2 soumissionnaires).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 %les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.* *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Zéro déchet* *Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation.*			

Favoriser le tri à la source dans les écocentres de l'agglomération.

Réduction d'élimination des matières résiduelles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268501002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à Recyc-Matelas inc., pour les services de collecte, de transport et de valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 28 mois - Dépense totale de 734 690,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21421 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21421_Intervention.pdf
26-21421_TCP.pdf
Liste des commandes _ SEAO.pdf
PV 26-21421.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-13

Stéphanie MOREL
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-280-1748
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21421 — No du GDD : 1268501002

Titre de l'appel d'offres : Collecte, transport et valorisation des matelas et sommiers dans les écocentres de l'agglomération de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 4 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 23 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 15 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 10 - 2026

Date d'échéance révisée : 21 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
RECYC-MATELAS INC.	734 690,25 $	√	
Matt Canada	902 841,19 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue au plus bas sumissionnaire conforme. Six (6) firmes se sont procurées le cahier de charges sur le site SEAO, deux (2) ont soumissionné.
Raison désistement: Parmi les quatre (4) autres firmes détentrices du cahier des charges, une (1) d'entre elle nous a fourni leur raison de désistement.
1- Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés

Préparé par : Garry DESSÉJOUR — Le 13 - 7 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21421

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données Montant sans taxes	Données Montant taxes incluses
RECYC-Matelas inc									
	1	Collecte, transport et valorisation des matelas et sommiers dans les écocentres de l'agglomération de Montréal	0	0	45000	Unités	1	639 000,00 $	734 690,25 $
Total (RECYC-Matelas inc)								**639 000,00 $**	**734 690,25 $**
9238-4627 Québec inc FASRS Matt Canada									
	1	Collecte, transport et valorisation des matelas et sommiers dans les écocentres de l'agglomération de Montréal	0	0	45000	Unités	1	785 250,00 $	902 841,19 $
Total (9238-4627 Québec inc FASRS Matt Canada)								**785 250,00 $**	**902 841,19 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21421
Numéro de référence: 20144988
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Collecte, transport et valorisation des matelas et sommiers dans les écocentres de l'agglomération de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page**

2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
RECYC-MATELAS INC. 26V HYMUS BLVD Pointe-Claire QC CAN H9R1C9	Publique	Eric Castro Téléphone: 5143319696 Courriel: eric@grouprmi.com	**Transaction: (20522923)** 2026-05-25 17:40	20116048 - Addenda 1 Devis 2026-06-01 à 15:05 - Courriel 20118438 - Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Matt Canada 10701B Secant Anjou QC CAN H1J1S6 www.mattcanada.com	Non diffusé	Joel Chateauneuf Téléphone: 5146487575 Courriel: info@mattcanada.com	**Transaction: (20521911)** 2026-05-24 18:44	20116048 - Addenda 1 Devis 2026-06-01 à 15:05 - Courriel 20118438 - Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
4Las transport inc 2334 rue darling 2334 Montréal QC CAN H1W2X1	Publique	Junior Noel Téléphone: 5142998820 Courriel: 4lastransport@gmail.com	**Transaction: (20517721)** 2026-05-19 22:51	20116048 - Addenda 1 Devis 2026-06-01 à 15:05 - Courriel 20118438 - Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

SERVICES ARTÉMIS INC. 7-1273 Boulevard Jean Talon E G1G2L1 2365 Boulevard Wilfrid Hamel G1P2H8 Suite1 Charlesbourg QC CAN G1G2L1 www.servicesartemis.ca	Non diffusé	Yves Eningoué Téléphone: 5817775997 Courriel: servicesartemis1@gmail.com	**Transaction: (20544785)** 2026-06-19 12:43	20116048 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20118438 - Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
SMQ Inc. 3471 Boul. des Entreprises Terrebonne QC CAN J6X4J9	Non diffusé	Simon Caron Téléphone: 514-234-8216 Courriel: simon.caron@marquagesmq.com	**Transaction: (20529144)** 2026-06-02 12:30	20116048 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20118438 - Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est QC CAN H1B1B4	Non diffusé	Ginette Brouillard Téléphone: 4506453182 Courriel: soumission@matrec.ca	**Transaction: (20513440)** 2026-05-14 11:38	20116048 - Addenda 1 Devis 2026-06-01 à 15:05 - Courriel 20118438 - Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0219

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 23 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Provençal, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21421

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Collecte, transport et valorisation des matelas et sommiers dans les écocentres de l'agglomération de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9238-4627 QUÉBEC INC. (MATT CANADA)	902 841,19 $
RECYC-MATELAS INC.	734 690,25 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 13 mai ainsi que les 4 et 18 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 13 mai ainsi que les 1er et 15 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.06.25 16:01:46 -04'00'

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268501002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à Recyc-Matelas inc., pour les services de collecte, de transport et de valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 28 mois - Dépense totale de 734 690,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21421 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1268501002 - ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1268501002**

Service	**ENV**

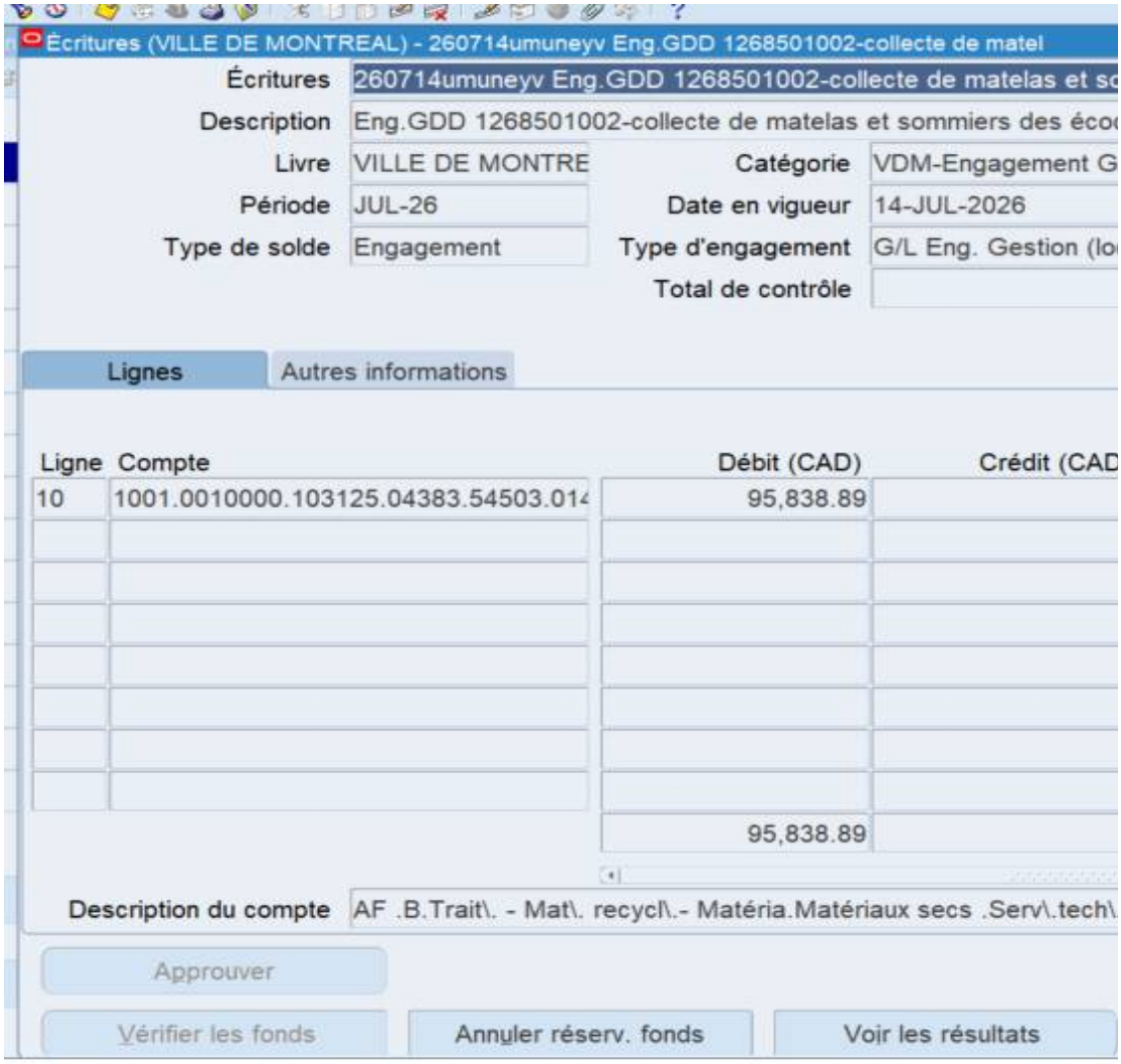
Direction	**GMR**

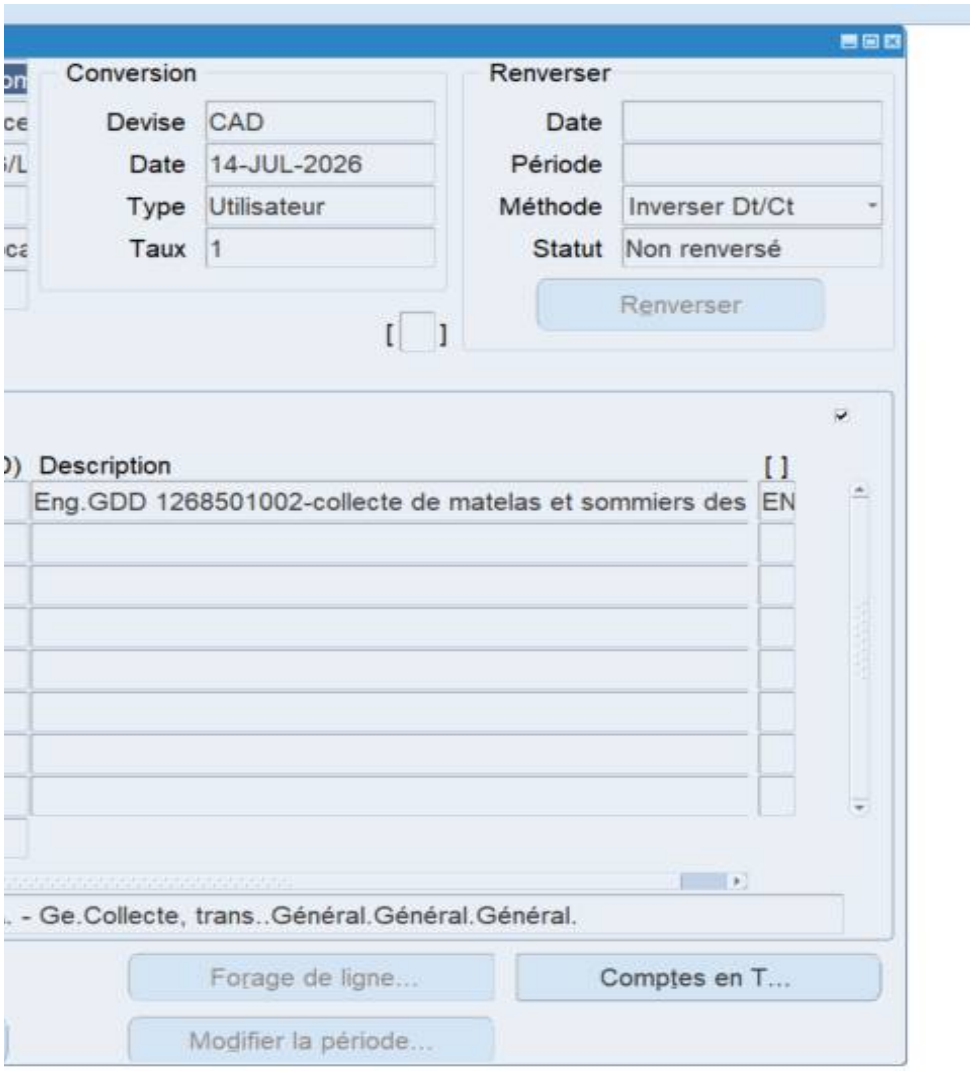
Engagement #	**ENX8501002**	**Date**	**7/15/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à Recyc-Matelas Inc., pour la collecte, le transport et la valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de vingt-huit (28) mois - Dépense totale de 734 690,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21421 (2 soumissionnaires)

1001.0010000.103125.04383.54503.014505.0000.000000.000000.00000.00000
Eng.GDD 1268501002-collecte de matelas et sommiers des écocentres
ENX8501002




Conversion
Devise CAD
Date 14-JUL-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Renverser
Description
Eng.GDD 1268501002-collecte de matelas et sommiers des
EN
- Ge.Collecte, trans..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1266224001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 6 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour les services de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de 2 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 730 032,81 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 6 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle totale de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour les services de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de 2 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030);

Contrats	Montant (taxes incluses)
Lot 1	1 611 058,44 $
Lot 2	1 657 996,99 $

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-24 14:03

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266224001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 6 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour les services de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de 2 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 730 032,81 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement et de la transition écologique de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.
La gestion des matières organiques sur le territoire montréalais est organisée selon le cadre bâti et la nature des matières organiques générées. Ainsi, le territoire est séparé en deux secteurs géographiques, secteur « est » et secteur « ouest ». Dans le secteur « ouest », les matières organiques composées de résidus alimentaires et résidus verts sont collectées de façon mélangée et sont acheminées au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) de Saint-Laurent depuis 2024 afin qu'elles y soient compostées. Dans le secteur « est », les territoires (quinze (15) arrondissements et deux (2) villes liées) effectuent, de façon générale, deux collectes distinctes, une collecte de résidus verts et une collecte de résidus alimentaires. Les résidus verts sont acheminés au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), où ils sont transbordés pour ensuite être compostés par une entreprise privée. Les résidus alimentaires sont, quant à eux, destinés à être traités au nouveau CTMO de Montréal-Est (biométhanisation) de la Ville de Montréal, une fois celui-ci mis en fonction. D'ici là, ces matières sont valorisées par une entreprise externe.

Ainsi, le 23 janvier 2025, à la suite de l'appel d'offres public 24-20763, le Conseil d'agglomération accordait deux (2) contrats à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de 36 950 tonnes de résidus alimentaires en provenance des territoires de la portion est de l'agglomération de Montréal, pour une période de douze (12) mois, soit jusqu'au 28 février 2026 (CG25 0030). Deux (2) périodes de prolongation de six (6) mois pouvant être résiliées par la Ville moyennant un préavis de trente (30) jours avant la date d'expiration des contrats étaient prévues en vertu de l'article 15.02 desdits contrats à la seule discrétion du donneur d'ordre. Cette durée de douze (12) mois et ces périodes de prolongation étaient nécessaires afin de gérer les risques liés à toute éventuelle situation de retard, d'imprévus ou de coordination des travaux pour la mise en exploitation, en cours actuellement de façon graduelle, du CTMO par biométhanisation de Montréal-Est (réception provisoire).

Le présent dossier décisionnel a pour objet l'exercice de la deuxième période de renouvellement de six (6) mois prévue à ces deux (2) contrats octroyés à Recyclage Notre-Dame inc. À cet effet, le Service de l'approvisionnement, à la demande du Service de l'environnement et de la transition écologique, a informé par écrit le fournisseur des intentions de la Ville de recommander cette prolongation, et ce dernier a signé la lettre où il confirme avoir pris connaissance des termes et conditions du renouvellement du contrat AO 24-20763 - Lots 1 et 2 (voir lettre signée dans les pièces jointes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0045 - 29 janvier 2026 - Exercer l'option de la première prolongation de six mois et autoriser la dépense additionnelle de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de deux contrats accordés à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030), majorant le montant total des contrats à 10 460 977,38 $, taxes incluses.
CG25 0030 - 23 janvier 2025 - Accorder des contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires), pour une période de 12 mois avec deux options de prolongation de six mois chacune - Dépense totale de 7 191 921,95 $, taxes incluses (contrats : 6 538 110,86 $ + contingences : 653 811,09 $) - Appel d'offres public 24-20763 (1 seul soumission).

CG19 0388 – 22 août 2019 : Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services Inc. pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est, ville de Montréal-Est. Dépense totale de 167 037 504,39 $, taxes incluses — Appel d'offres 5914 (1 soumissionnaire) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement et de la transition écologique de 16 310 843,03 $ (taxe au net) pour couvrir les années 2022 à 2027.

DESCRIPTION

Les deux contrats de traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires prévoient :

- La réception et le chargement des résidus alimentaires livrés par les territoires au site de transbordement fourni par l'entrepreneur (Recyclage Notre-Dame inc. situé à Montréal-Est) ;
- Le transport vers les sites de traitement (par compostage) identifiés (EBI Dépôt Rive-Nord, situé à Saint-Thomas-de-Joliette, Québec et GFL situé à Moose Creek, Ontario) ;
- Le compostage des résidus alimentaires.

Les quantités prévisionnelles totales pour la durée de la période de renouvellement (6 mois) sont de 18 475 tonnes. Ces prévisions ont été estimées à partir de l'évolution des quantités de résidus alimentaires traitées au cours des dernières années et des prévisions de génération attribuables aux immeubles résidentiels de 9 logements ou plus et aux industries, commerces et institutions (ICI) assimilables qui seront implantés durant la période des contrats.

Les matières acceptées pour la collecte des résidus alimentaires sont celles établies en vertu du Règlement sur les collectes (16-049) de la Ville de Montréal et du Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009).

L'adjudicataire sera responsable d'assurer la valorisation des matières organiques reçues de l'agglomération de Montréal et de gérer le compost et/ou le biogaz produit, le cas échéant.

JUSTIFICATION

L'exercice de la période de renouvellement de ces deux (2) contrats s'impose en raison du fait que la réception provisoire (la mise en service officielle) du CTMO de Montréal-Est n'a pas été confirmée par la Ville de Montréal à l'adjudicataire du contrat de conception, construction et opération de cette infrastructure de traitement. D'ici cette mise en service officielle, il est nécessaire pour la Ville de maintenir en vigueur un ou des contrats de service de valorisation des résidus alimentaires. Ces contrats permettront d'assurer le service jusqu'au 28 février 2027, si nécessaire ou jusqu'à l'état de réception provisoire du CTMO de Montréal-Est. Ainsi, dans l'éventualité où le nouveau CTMO serait pleinement opérationnel avant la fin (expiration) des contrats concernés, la Ville peut mettre fin à ceux-ci à tout moment moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.
Après vérification, l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. dispose d'une attestation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Celle-ci n'est pas inscrite :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle ;
- sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation des contrats concernés vise une période de six (6) mois qui s'échelonnera sur une partie des années 2026 et 2027. La somme requise s'élève à 3 269 055,43 $, taxes incluses. Les contrats ne prévoient pas d'ajustement de prix (indexation).
Le montant de la seconde période de renouvellement de six (6) mois des contrats représente 31,25 % du montant octroyé jusqu'à ce jour (10 460 977,38 $, taxes incluses), majorant le montant total des contrats à 13 730 032,81 $, taxes incluses (incluant le montant de la première période de prolongation de 6 mois).

La répartition du coût annuel se présente comme suit :

Contrats	**Montants - taxes incluses**		
	2026 (4 mois)	**2027 (2 mois)**	**Total**

Lot 1	1 074 038,96 $	537 019,48 $	1 611 058,44 $
Lot 2	1 105 331,33 $	552 665,66 $	1 657 996,99 $
Grand total	**2 179 370,29 $**	**1 089 685,14 $**	**3 269 055,43 $**

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement et de la transition écologique, à la Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques. Elle sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne le traitement des matières organiques, une compétence relevant du conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements relatifs aux changements climatiques en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires s'inscrit également dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le PDGMR 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières organiques de l'enfouissement d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation des contrats de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires permettra la poursuite des services de collecte des résidus alimentaires pour les territoires de l'est de l'agglomération de Montréal d'ici la mise en service officielle du CTMO de Montréal-Est. Ce service fait partie des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de valorisation des matières organiques fixés par la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Ne pas octroyer ces contrats pourrait entraîner une cessation de service à partir et par conséquent, un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés. Une sollicitation du marché par appel d'offres publics serait alors requise pour renouveler ce service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la 2e prolongation de contrat : 1er septembre 2026
Fin des contrats : 28 février 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement
Stephanie SAUVE, Service des communications et des affaires publiques
Alexandra MAIER, Service des communications et des affaires publiques
Magalie PARE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

Stéphanie MOREL, 20 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc ROBINSON
Conseiller en planification

Tél : 514-863-5473
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matieres résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur de la Gestion matières résiduelles et Infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
directeur du Service de l'environnement et de la transition écologique
Tél : 438-862-1627
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266224001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : Traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 %les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Composter ou biométhaniser les résidus organiques contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement. (Priorité 1)

Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement. (Priorité 5)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 9 juillet 2026

Monsieur François Boivin
Recyclage Notre-Dame
8155 rue Larrey Anjou
(Québec) H1J 2L5
Courriel : fboivin@ebiqc.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 24-20763
Traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (Résidus alimentaires) Lot 1 – Lot 2

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er septembre 2026 au 28 février 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de 5%, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Cette période d'option peut être prise individuellement à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous confirmer avoir pris connaissances de cette lettre et des termes de renouvellement du contrat, en signant à l'endroit prévu à cette effet à la page suivante. Vous êtes priez de nous retourer la lettre signée au plus tard le 27 juillet 2026 par courriel à : garry.dessejour@montrreal.ca.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Garry DESSÉJOUR
Agent d'approvisionnement II
Courriel : garry.dessejour@montreal.ca

Par la présente, je confirme avoir pris connaissance des termes et conditions du renouvellement du contrat AO 24-20763 - Traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (Résidus alimentaires) Lot 1 – Lot 2

Signature

FRANÇOIS BOIVIN
Nom en Lettre moulées

16/07/2026.
Date

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266224001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 6 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour les services de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de 2 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 730 032,81 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1266224001 - GMR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1266224001**

Service	**ENV**

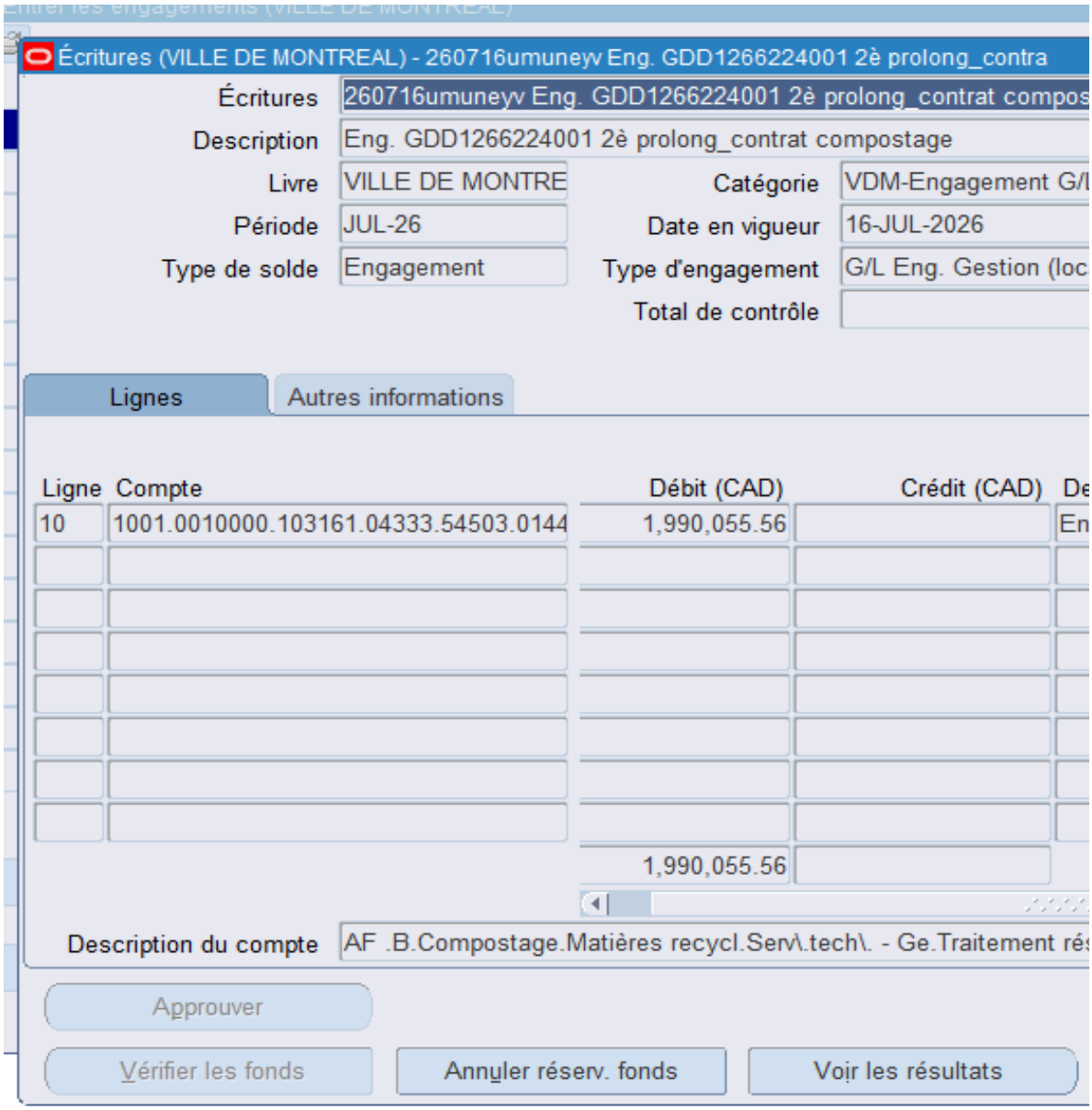
Direction	**GMR**

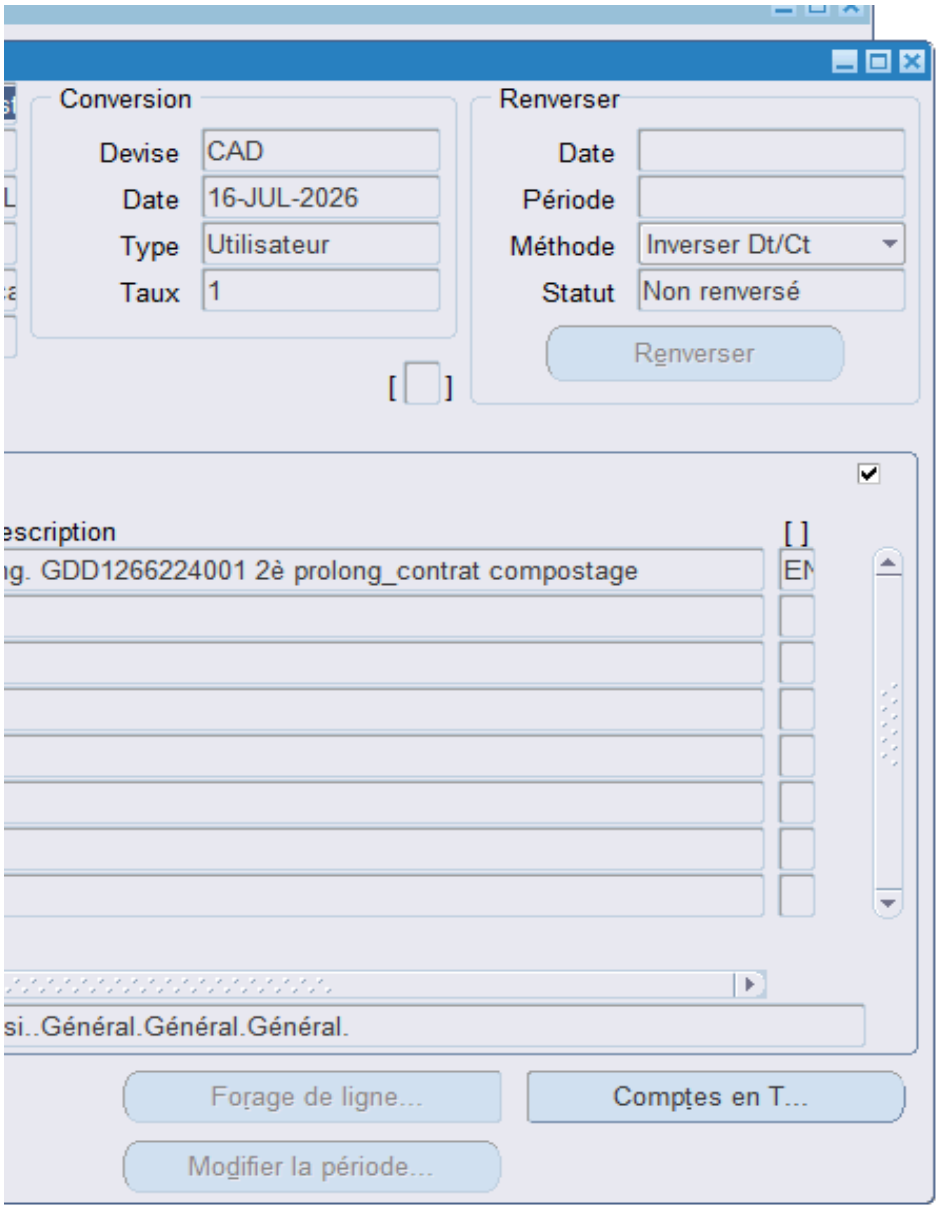
Engagement #	**ENXX224001**	**Date**	**7/16/2026**

Objet GDD

Exercer l'option de la 2e prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de 2 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 730 032,81 $, taxes incluses.

ENXX224001 Eng. GDD1266224001 2è prolong_contrat compostage
1001.0010000.103161.04333.54503.014478.0000.000000.000000.00000.00000
260716umuneyv Eng. GDD1266224001 2è prolong_contrat compostage




Conversion
Devise
CAD
Date
16-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Renverser
escription
g. GDD1266224001 2è prolong_contrat compostage
si..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1266503001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de reconstruction et de réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 3 729 406,95 $, taxes incluses – Appel d'offres public DRE-P2629-205377-C (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entreprises Cogenex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de reconstruction et de réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 868 774,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2629-205377-C;

2. d'autoriser une dépense de 430 316,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 430 316,19 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Cogenex inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-21 11:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1266503001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de reconstruction et de réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 3 729 406,95 $, taxes incluses – Appel d'offres public DRE-P2629-205377-C (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin de protéger la santé, de garantir la sécurité publique, et de préserver l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau (DRE) est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Les travaux visés par ce dossier concernent la reconstruction et la réhabilitation de chambres de vannes de conduites d'eau de diamètre allant de 300 mm à 400 mm à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal.

Considérant la dégradation de la structure des chambres et l'âge des conduites, la DRE recommande les interventions proposées. Ces travaux permettront d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau d'aqueduc, d'assurer la pérennité des actifs municipaux et de contribuer au rattrapage du déficit de maintien des infrastructures.

La DRE, à titre d'exécutante du projet, assurera le suivi des travaux et tiendra les différents intervenants informés de leur avancement. À la fin des travaux, les plans tels que construits seront fournis conformément à l'encadrement administratif C-OG-SIR-D-23-001.

L'appel d'offres DRE-P2629-205377-C a été publié dans le quotidien Le Devoir, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 5 mai 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 juin 2026. La durée totale de publication a été de 35 jours. Les soumissions demeurent valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours civils, soit jusqu'au 7 septembre 2026.

Cinq (5) addenda ont été émis pour répondre aux questions reçues des soumissionnaires et afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	11 mai 2026	Correction de la mise en page du porte document contenant le CCAG et les DTN I- Section 2	aucun
2	12 mai 2026	Correction des plans en lien avec les questions des soumissionnaires - Section 8	aucun
3	20 mai 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	aucun
4	25 mai 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	aucun
5	29 mai 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Les entreprises Cogenex inc., pour la reconstruction et la réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'eau principal d'aqueduc de l'agglomération de Montréal. Les interventions sont prévues dans les arrondissements et municipalités liés suivants : Baie-D'Urfé, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Sainte-Anne-de-Bellevue et Verdun.
Essentiellement, le projet consiste, sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

- Construction de conduites d'eau principale de 400 mm de diamètre ;
- Reconstruction de conduites d'eau principale de 400 mm de diamètre ;
- Construction d'une (1) chambre de vannes et de raccord préfabriquée de 300 mm x 400 mm de diamètre ;
- Reconstruction de quatre (4) chambres de vanne préfabriquées de 400 mm de diamètre ;
- Reconstruction d'une (1) chambre de vanne préfabriquée de 350 mm de diamètre.

Un plan de localisation des travaux ainsi qu'un tableau qui résume la position des chambres se trouvent en pièce jointe du présent dossier.

Le délai de réalisation alloué pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 460 jours de calendrier avec un début de travaux planifié pour le mois de septembre 2026.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes tout au long de la période de conception et avant le lancement de l'appel d'offres. Ainsi, plusieurs rencontres ont été tenues afin de permettre à chacun des intervenants d'établir ses besoins. Des demandes de commentaires ont été transmises à la

Société de transport de Montréal (STM), aux villes liées de Sainte-Anne-de Bellevue et Baie d'Urfé et aux arrondissements lors de l'élaboration des plans et devis aux différentes étapes d'avancement et les commentaires formulés ont été pris en compte.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 430 316,19 $, taxes incluses, soit 15 % du montant des travaux, est prévue pour effectuer des travaux imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 430 316,19 $ taxes incluses, ont été prévus, soit 15 % du montant des travaux, afin de défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés en matière d'utilités publiques, de gestion des communications et des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° DRE-P2629-205377-C, sur quinze (15) preneurs du Cahier des charges, six (6) firmes ont déposé une soumission et neuf (9) n'en ont pas déposé, soit une proposition respective de 40 % et de 60 %. La liste des preneurs du Cahier des charges est jointe au dossier.

Parmi les neuf (9) qui n'en ont pas déposé, trois (3) preneurs sont des sous-traitants et le reste des preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Entreprises Cogenex inc.	2 868 774,57 $	430 316,19 $	3 299 090,76 $
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	2 965 700,79 $	444 855,12 $	3 410 555,91 $
Eurovia Québec Grands Projets inc.	3 060 007,00 $	459 001,05 $	3 519 008,05 $
Roxboro Excavation inc.	3 435 000,00 $	515 250,00 $	3 950 250,00 $
Ali Excavation inc.	3 481 642,60 $	522 246,39 $	4 003 888,99 $
Cojalac inc.	4 090 580,78 $	613 587,12 $	4 704 167,90 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 773 634,24 $	566 045,14 $	4 339 679,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 1 040 588,62 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 23,98%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	111 465,15 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	3,38%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire recommandé a présenté une soumission avec un écart favorable de -23,98 %, soit -1 040 588,62 $, taxes incluses. L'écart provient principalement des items liés à la reconstruction de chambres de vannes préfabriquées et aux conduites d'eau.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Les Entreprises Cogenex inc**.**, a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 17 février 2031. (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 729 406,94 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour un montant de 2 868 774,57 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 430 316,19 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 430 316,19 $, taxes incluses.

Cette dépense est de 3 405 445,63 $, nette de ristourne.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération (Règlement d'emprunt 23-022), puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par la modernisation du réseau d'aqueduc et d'égout. Ces actions répondent à cinq des vingt priorités du Plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit :
· Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc ;
· Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal et secondaire.

Le maintien de la circulation et la gestion des impacts constituent un enjeu majeur pour ce projet car le trafic est extrêmement important notamment sur le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier-Est dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Tout imprévu survenant pendant les travaux et entraînant une prolongation des fermetures, ainsi que tout ajustement requis aux phases de maintien de la circulation, devra être pris en compte dans les contingences.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée conjointement par le Service des communications et des affaires publiques de la Ville de Montréal ainsi que par le Service de communications des villes de Baie d'Urfé et de Sainte-Anne-De-Bellevue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de travaux : 15 septembre 2026
Fin de travaux : 30 juin 2028
Une pause hivernale est prévue en 2027-2028
Les travaux reprendront au printemps 2028 afin de compléter les travaux de pavage permanent.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Georges CHANCY
Chargé de projet

Tél : 438-869-02-39
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie -direction des réseaux d'eau

Tél : 514-248-0191
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie -direction des réseaux d'eau
Tél : 514-248-0191
Approuvé le : 2026-07-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1266503001]*
Unité administrative responsable : *[049 : Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau]*
Projet : *[Reconstruction et réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'eau principal]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire. 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Ce projet vise des travaux de réhabilitation et de reconstruction de chambres de vannes. Le renouvellement du réseau d'aqueduc permettra d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable. La réalisation de ce projet permettra également de ré de réduire considérablement les pertes d'eau par les fuites ainsi. Ces bénéfices contribueront à réduire le nombre d'intervention sur le réseau.
- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)
- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout
- Amélioration de la santé publique

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 18 février 2026

LES ENTREPRISES COGENEX INC.
A/S MONSIEUR CARLO RIVERA
3805, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7E 1A3

N° de décision : 2026-DA-0078
N° de client : 2700035672
N° d'entreprise du Québec : 1169270676

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES COGENEX INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **17 février 2031**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

LOCALISATION DES TRAVAUX

LÉGENDE

TRAVAUX

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Montréal-Est
Montréal-Nord
Anjou
Saint-Léonard
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Rosemont–La Petite-Patrie
Ahuntsic-Cartierville
Le Plateau-Mont-Royal
Mont-Royal
Ville-Marie
Saint-Laurent
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
Dollard-des-Ormeaux
Pierrefonds - Roxboro
Westmount
Hampstead
Côte-Saint-Luc
Pierrefonds-Roxboro
Le Sud-Ouest
Kirkland
Montréal-Ouest
Verdun
Senneville
Dorval
Lachine
Pointe-Claire
L'Île-Dorval
Sainte-Anne-de-Bellevue
LaSalle
Beaconsfield
Baie-D'Urfé

Tableau 2.1-1 Liste des chambres du contrat par arrondissement

Numéro	Arrondissement	Position		Commentaires
VER-6-10	Verdun	Boul. Champlain	Rue Wilibrord	-Enlèvement d'un Té -Installation d'un bout droit -Abandon de la chambre
1-715	Saint-Laurent	Boul. Thimens	Rue Cousens	-Reconstruction d'une chambre de vannes
C-23-1	Plateau-Mont-Royal	Avenue Laurier-Est	Avenue Henri-Julien	-Reconstruction d'une chambre de vannes
C-23-7	Plateau-Mont-Royal	Boul. Saint-Joseph	Rue De Lanaudière	-Reconstruction d'une chambre de vannes -Fourniture et installation d'une base préfabriquée de feux de circulation -Reconstruction de massifs -Raccordement des conduits de massifs existants
C-23-8	Plateau-Mont-Royal	Boul. Saint-Joseph	Entre De Lanaudière et Garnier	-Abandon de la chambre
03-25469	Baie d'Urfée	Avenue Clark Graham	Entre Fining et Morgan	-Reconstruction d'une chambre de vannes
E-52-2	Rivière-Des-Prairies	42e Avenue	Boul. Henri-Bourassa	-Reconstruction d'une chambre de vannes
SADB-X-X	Sainte-Anne-De-Bellevue	Boul. Des Anciens-Combattants	Entre Rue 1 et Rue 2	-Construction d'une nouvelle chambre de vannes -Vanne de poteau d'incendie à déplacer -Abandon de conduites de 300 mm et 400 mm

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Publique	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	**Transaction: (20509934)** 2026-05-11 09:39	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Courriel 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache QC CAN J7R6C3	Publique	Deborah Frankland Téléphone: 450-623-2200 Courriel: deborah.frankland@rinkerpipe.com	**Transaction: (20514499)** 2026-05-15 10:42	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis	**Active**

				Téléchargement 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis Téléchargement 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan Téléchargement 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval QC CAN H7E1A3	Non diffusé	Carlo Rivera Téléphone: 5143277208 Courriel: c.rivera@cogenex.ca	**Transaction: (20505566)** 2026-05-06 15:07	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Téléchargement 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Téléchargement 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Messagerie	**Active**

				20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Téléchargement 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Téléchargement 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie	
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval QC CAN H7M1S8 http://www.crhcanada.com	Non diffusé	Marie-Claude Bourque Téléphone: 514-993-1289 Courriel: demix.estimation-ca@ca.crh.com	**Transaction: (20505545)** 2026-05-06 14:46	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Courriel 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai	**Active**

				2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20504241)** 2026-05-05 08:46	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Courriel 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	Publique	Jérémie G. Théoret (BL-US) Téléphone: 5146311888 Courriel: estimationblainville@roxboro.ca	**Transaction: (20511166)** 2026-05-12 11:20	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis Téléchargement	**Active**

				20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Messagerie 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	
ALI EXCAVATION INC. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6T6G4 http://www.aliexcavation.com	Non diffusé	Karine Ross Téléphone: 4503732010 Courriel: projets@aliexcavation.com	**Transaction: (20504275)** 2026-05-05 09:05	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Courriel 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis	**Active**

				2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca	**Transaction: (20505240)** 2026-05-06 09:22	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Courriel 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Messagerie 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**

EDJ (9378-6549 QC inc) 929 rue Paul Saint-Amable QC CAN J0L1N0	Non diffusé	Dave Jomphe Téléphone: 514-778-6089 Courriel: info@groupeedj.com	**Transaction: (20505170)** 2026-05-06 08:38	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Courriel 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
EXCAVATIONS DARCHE INC. 2800, boul. Industriel Chambly QC CAN J3L4X3 http://www.excavationsdarche.com	Non diffusé	Roxanne Pruneau Téléphone: 450-658-8377 Courriel: r.pruneau@darcheinc.com	**Transaction: (20510008)** 2026-05-11 10:28	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Courriel 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel	**Active**

			20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	**Transaction: (20504685)** 2026-05-05 15:14	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Courriel 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel	**Active**

				20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. 3828, rue Saint-Patrick Montréal QC CAN H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca	Non diffusé	André Bolduc Téléphone: 5147659393 Courriel: estimation@cmsgenie.qc.ca	**Transaction: (20503783)** 2026-05-04 15:23	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Courriel 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Messagerie 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	Karen Grullon Garcia Téléphone: 5145482772 Courriel: admin@cojalac.com	**Transaction: (20511651)** 2026-05-13 09:09	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1	**Active**

				Devis Téléchargement 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Groupe de Construction Depiedmont Inc. 12770 rue du Parc Mirabel QC CAN J7W0W5 www.depiedmont.com	Publique	Jessica Verville Téléphone: 4506971079 Courriel: jessica.verville@depiedmont.com	**Transaction: (20503779)** 2026-05-04 15:19	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Courriel 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026	**Active**

				Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Publique	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20506367)** 2026-05-07 10:17	20111969 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_CCAG-DTNI-DTNP_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 09:00 - Téléchargement 20111971 - 24A18_DRE-P2629-205377-C_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 08:10 - Courriel 20112549 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 2-12mai 2026 Devis 2026-05-13 à 16:20 - Courriel 20112553 - 24A18_Section VIII-Plans-Addenda 2 Plan 2026-05-13 à 16:20 - Messagerie 20114003 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 3-20 mai 2026 Devis 2026-05-21 à 15:20 - Courriel 20114785 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 4-25 mai 2026 Devis 2026-05-26 à 09:45 - Courriel 20115828 - DRE-P2629-205377-C_Addenda 5-29 mai 2026_ Devis 2026-05-29 à 14:25 - Courriel	**Active**

Mode privilégié (plan):
Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0207

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 9 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2629-205377-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Reconstruction et réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'eau principal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
ALI EXCAVATION INC.	3 481 642,60 $
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	2 965 700,79 $
COJALAC INC.	4 090 580,78 $
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	3 060 007,00 $
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	2 868 774,57 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	3 435 000,00 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 5 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 4 mai 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.R.E. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266503001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de reconstruction et de réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 3 729 406,95 $, taxes incluses – Appel d'offres public DRE-P2629-205377-C (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1266503001 - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-07

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1266503001**
Service	**EAU**
Direction	**DRE**

Engagement #	**EAU6503001**	**Date**	**6/25/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex Inc., pour la reconstruction et la réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'eau principal. Dépense totale de 3 729 406,94 $, taxes incluses (2 868 774,57 $ - contingences 430 316,19 $ - incidences 430 316,19 $) – Appel d'offres publics no DRE-P2629-205377-C - 6 soumissionnaires.

Informations comptables

Provenance

56088 - Réseau primaire d'aqueduc		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 23-022	5030.5023022.802705.01909.57201.000000.0000.166300.000000.98001.00000	3,243,667.71 $	3,729,406.95 $	3,405,445.64 $	3,405,448 $

Imputations

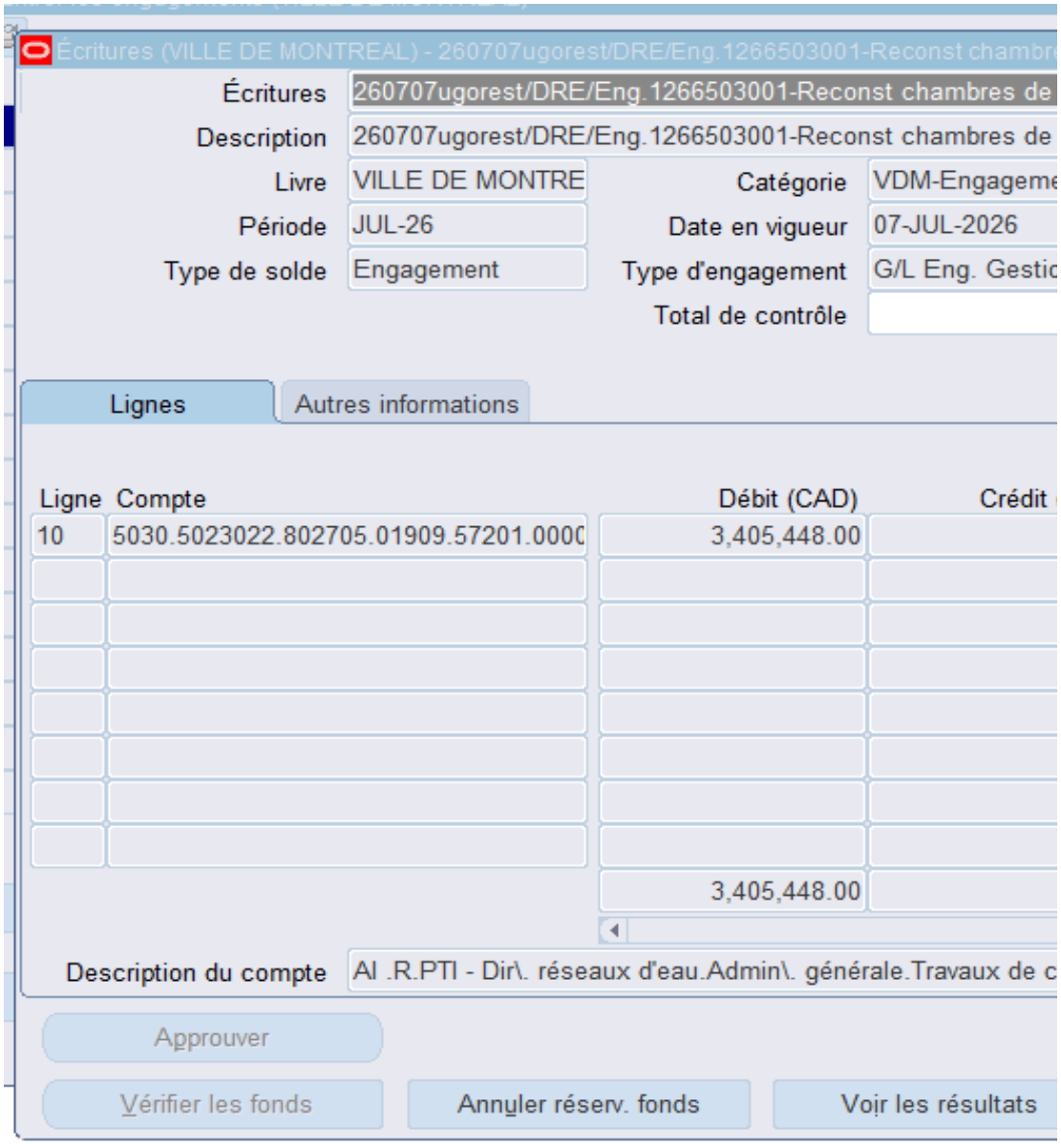
Projet 56088	**24A18-Reconst.chambres de vanne divers endroits sur les réseaux eau princip**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.205377.000000.13010.00000	2,495,129.00 $	2,868,774.57 $	2,619,573.56 $	2,619,574 $
Contingences	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.205377.070008.13010.00000	374,269.35 $	430,316.19 $	392,936.04 $	392,937 $
Incidences professionnelles	5030.5023022.802705.04121.54301.000000.0000.209238.070003.13010.00000	299,415.48 $	344,252.95 $	314,348.83 $	314,349 $
Incidences techniques	5030.5023022.802705.04121.54590.000000.0000.209238.070003.13010.00000	74,853.87 $	86,063.24 $	78,587.21 $	78,588 $
Sous-total 56088		**3,243,667.71 $**	**3,729,406.95 $**	**3,405,445.64 $**	**3,405,448 $**

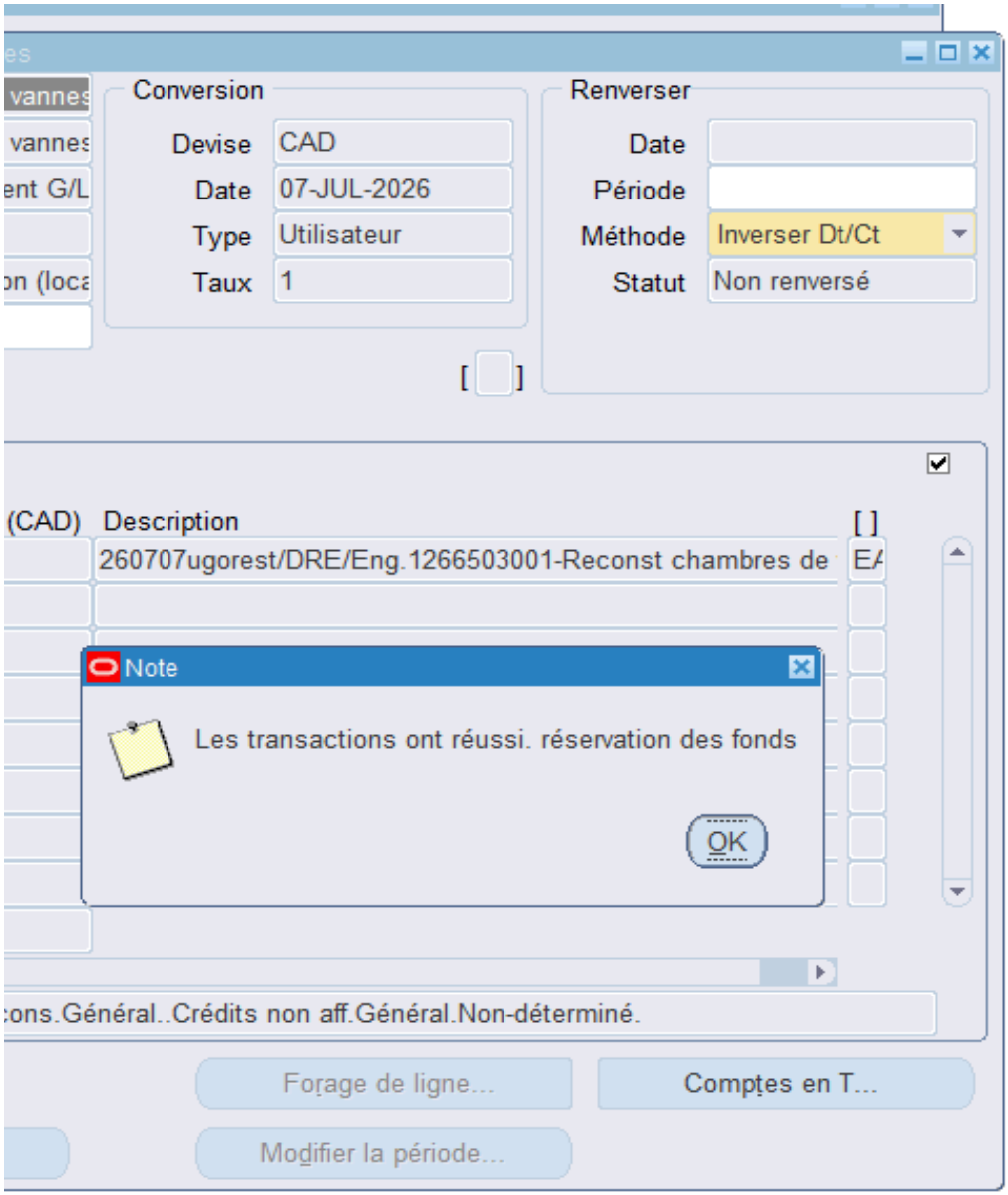
Total DRE	**3,243,667.71 $**	**3,729,406.95 $**	**3,405,445.64 $**	**3,405,448 $**

EAUX503001

Eng.1266503001-Reconst chambres de vannes réseau eau principal

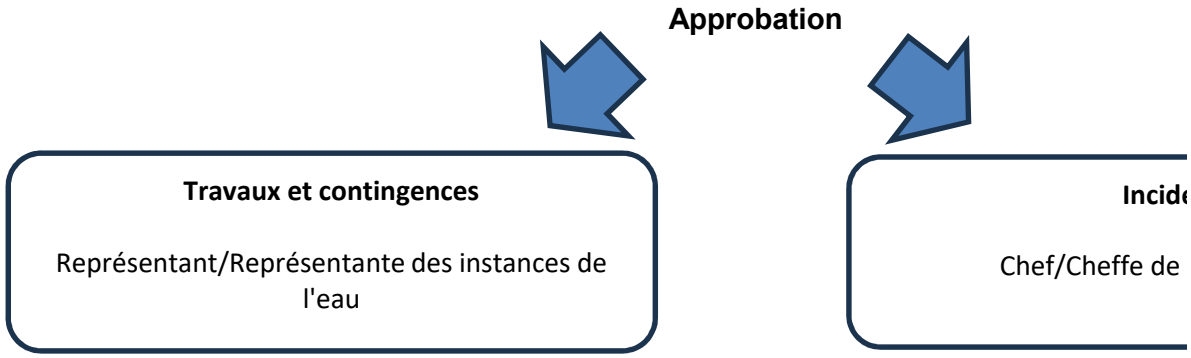
260707ugorest/DRE/Eng.1266503001-Reconst chambres de vannes réseau eau principal



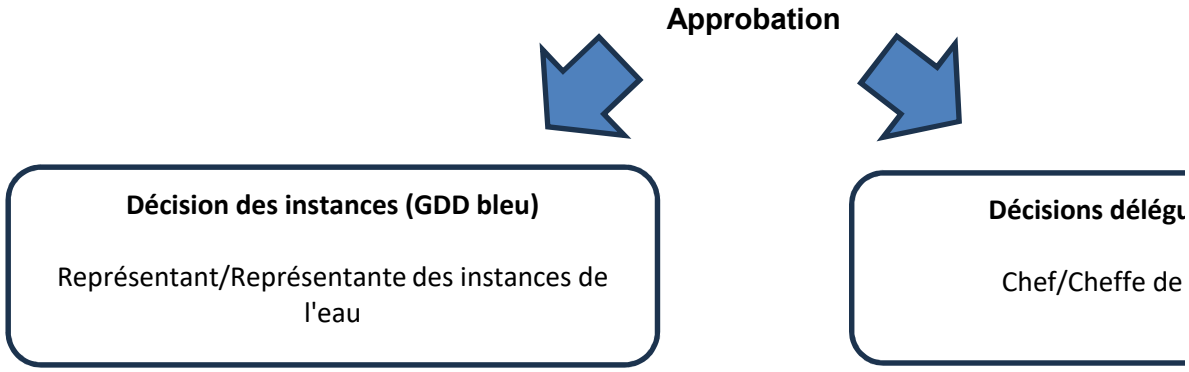

Conversion
Devise
CAD
Date
07-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
(CAD)
Description
260707ugorest/DRE/Eng.1266503001-Reconst chambres de
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

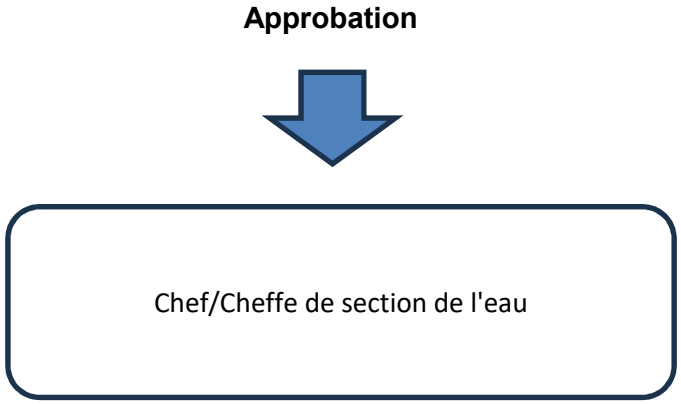
Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**



Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)



Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau



Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

DGA

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A

Unité Nord	Cheffe/Chef de section DG/		
Ahuntsic-Cartierville			
Anjou			
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord	490202**03**0000		
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		4902**02**000000	**4902**00
Unité Sud	Cheffe/Chef de section DG/		
Lachine			
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	490202**04**0000		
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

e/

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances

Francis Plouffe	Représentant/Représe
Julie Brosseau	Représentant/Re
Anne Guignard	Représentant/Repré
Reak Sa Sen	Représentant/Re
Julie Mota	Représentant/Re

DRE

000000

Cheffe/Chef de section DRE 490502050000	53010 - Résea
Cheffe/Chef de section DRE 490502030000	56038 - Aquec
Cheffe/Chef de section DRE 490502000000	56088 - Résea
Cheffe/Chef de section DRE 490508040000	50011 - Systè
Cheffe/Chef de section DRE 490508020000	56032 - Cham
Cheffe/Chef de section DRE 490508040000	56800 - Optim

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

ntante des instances DGA / DRE / DEP
eprésentante des instances DSP
sentante des instances DEEU / DPM
eprésentante des instances SIRR
eprésentante des instances SUM

au primaire d'égouts
duc de l'ouest
au primaire d'aqueduc
mes de mesure et de régulation de pression (a
ıbres de compteurs d'agglomération
ıisation des réseaux

Dépenses de biens et exécution de travaux
Moins de 45 000$
Moins de 75 000$
Moins de 250 000$
Supérieur à 250 000$

Dépenses de biens et exécution de travaux
Moins de 45 000$
Moins de 75 000$
Moins de 250 000$
Supérieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1266561001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour les travaux de mise à niveau des équipements électriques des blocs B et G du bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte phase 1 - Dépense totale de 1 334 501,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2630-190976-C (11 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à La Cie Électrique Britton ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau des équipements électriques des blocs B et G du bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte phase 1, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 112 084,19 $, taxes incluses, conformément au documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2630-190976-C;

2. d'autoriser une dépense de 222 416,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de La Cie Électrique Britton ltée;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-21 11:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266561001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour les travaux de mise à niveau des équipements électriques des blocs B et G du bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte phase 1 - Dépense totale de 1 334 501,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2630-190976-C (11 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publique et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures. Au sein de ce service, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'intercepter et d'assainir les eaux usées sanitaires, pluviales et industrielles de l'île de Montréal. Par ses activités, elle contribue à la protection de la santé publique, à la sécurité de la population et à la préservation de l'environnement. Elle exploite la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (Station), où les eaux usées sont traitées avant leur rejet dans le fleuve Saint-Laurent. Ce traitement améliore la qualité de l'eau rejetée dans l'environnement et produit également des boues qui sont déshydratées et ensuite incinérées. Dans le cadre du présent dossier, le projet consiste à mettre à niveau les centres de commande de moteurs (CCM) et les panneaux de distribution électrique dans les salles électriques des secteurs de la déshydratation (bloc B) et des ateliers (bloc G) du bâtiment des boues de la Station. Ces derniers ont été installés lors de la construction du bâtiment des boues et sont en service depuis la fin des années 1980. Ils ont maintenant atteint leur durée de vie utile et sont devenus obsolètes. Dans le cadre des activités d'entretien préventif et à la suite de certains bris de composantes internes (sectionneurs, contacteurs, poignées de sectionnement, etc.), l'équipe d'entretien a constaté que des réparations majeures sont nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement de ces équipements et la sécurité du personnel qui les utilise. En effet, le maintien en exploitation de ces équipements obsolètes accroît le risque de défaillance et pourrait entraîner des interruptions prolongées des procédés qu'ils alimentent et contrôlent. Une telle situation réduirait la fiabilité et la

disponibilité d'infrastructures essentielles au traitement des eaux usées et augmenterait les risques opérationnels pour la Station.

Compte tenu de l'âge avancé des CCM et de la rareté des pièces de remplacement, une mise à niveau complète de ces équipements est requise.

Ces travaux contribuent à l'atteinte de l'objectif 4.2 de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034, qui vise à réduire les risques de rejet d'eaux usées non traitées dans l'environnement, par la poursuite et le renforcement du programme d'investissement dans les actifs de la Station.

L'appel d'offres public numéro DEEU-SP2630-190976-C a été publié le 30 avril 2026 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal *Le Devoir* . L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 juin 2026. La période de publication a été de trente-quatre (34) jours. Les soumissions demeurent valides pendant cent vingt (120) jours suivant leur ouverture, soit jusqu'au 2 octobre 2026.

Trois (3) addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-05-07	Report de l'heure d'ouverture	aucun
2	2026-05-21	Réponses à des questions techniques	aucun
3	2026-05-29	Réponses à des questions techniques	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0361 - 20 juin 2024 - Accorder un contrat à LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE, pour des travaux de réfection des équipements électriques du bloc ''D'' du bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 358 237,39 $, taxes incluses (contrat : 1 131 864,49 $ + contingences : 226 372,90 $) - Appel d'offres public DEEU-SP24012-190978-C - (4) soumissionnaires conformes

DESCRIPTION

Les travaux inclus dans ce mandat visent le remplacement d'équipements de distribution électrique devenus obsolètes dans les salles électriques des blocs B et G du bâtiment des boues phase 1 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Plus précisément, sans toutefois s'y limiter, les travaux consistent à :

- remplacer huit (8) centres de commande de moteurs (CCM);
- remplacer deux (2) panneaux de distribution électrique;
- démanteler des composantes électriques désuètes.

Un plan de localisation des travaux est en pièces jointes.

Le pourcentage de contingences est fixé à 20 % de la valeur du contrat, ce qui représente un montant de 222 461,84 $, taxes incluses.

Le contrat n'inclut pas de pénalité monétaire sur l'échéancier à moins de délai déraisonnable de réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du présent appel d'offres, dix-huit (18) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et onze (11) soumissions ont été reçues, ce qui correspond à un taux de participation de 61 %.
La liste des preneurs des cahiers de charge est en pièces jointes.

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
La CIE Électrique Britton ltée	1 112 084,19 $	222 416,84 $	1 334 501,03 $
J.Y. Moreau Électrique inc.	1 136 462,66 $	227 292,53 $	1 363 755,19 $
Gastier M.P. inc.	1 292 153,38 $	258 430,68 $	1 550 584,06 $
SCV Enercor inc.	1 360 120,91 $	272 024,18 $	1 632 145,09 $
Bolduc Lamarre Électrique inc.	1 368 202,50 $	273 640,50 $	1 641 843,00 $
La CIE Loomex Électrique ltée	1 374 089,28 $	274 817,86 $	1 648 907,14 $
J.N.A. Leblanc Électrique inc.	1 467 770,85 $	293 554,17 $	1 761 325,02 $
Construction Deric inc.	1 485 706,95 $	297 141,39 $	1 782 848,34 $
Bruneau Électrique inc.	1 559 992,30 $	311 998,46 $	1 871 990,76 $
Les Installations Électriques Pichette inc.	1 686 453,30 $	337 290,66 $	2 023 743,96 $
Électrique Grimard inc.	2 035 380,22 $	407 076,04 $	2 442 456,26 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 592 691,19 $	318 538,24 $	1 911 229,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-576 728,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-30,18 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			29 254,16 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,19 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable à la Ville par un montant de 576 728,40 $, taxes incluses, soit 30,18 %. Cet écart provient majoritairement du coût d'achat des équipements électriques dont le marché est variable. Cet élément constitue 99,06 % de l'écart, soit 571 307,15 $.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ;
n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville ;
est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ;
est conforme en vertu de la charte de la langue française.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire parce que la dépense nette est supérieure à 1 000 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 334 501,03 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour un montant de 1 112 084,19 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 222 416,84 $, taxes incluses, soit 20 % du coût du contrat.

Cette dépense est de 1 218 577,32 $, nette de ristourne.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération (Règlement d'emprunt RCG-22-007), puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux usées, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-réalisation de ce projet entraînerait le maintien en exploitation de centres de commande de moteurs (CCM) ayant atteint un niveau avancé d'obsolescence technologique. Cette situation accroît le risque de défaillance des équipements et pourrait générer des contraintes opérationnelles significatives pour la Station. Étant donné que la majorité des composantes de remplacement requises pour l'entretien et la réparation de ces installations sont discontinuées par les fabricants et difficilement accessibles sur le marché, toute défectuosité majeure serait susceptible d'occasionner des délais de rétablissement prolongés. Cette condition augmenterait la durée des interruptions de service des équipements critiques alimentés et commandés par ces centres de commande, réduisant ainsi la fiabilité, la disponibilité et la résilience des infrastructures essentielles au traitement des eaux usées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et

des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : septembre 2026

Fin du contrat : septembre 2027

Aucune demande ministérielle n'est requise.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe LAVOIE, Service de l'eau

Lecture :

Philippe LAVOIE, 25 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-07-09
Francois CARRE ingenieur Electrique	Carole FLEURY chef(fe) de division ingenierie et procedes (eau)
Tél : - **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-14

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266561001
Unité administrative responsable : *Direction de l'épuration des eaux usées.*
Projet : Mise à niveau des équipements électriques des blocs B et G du bâtiment des boues phase 1 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Google Maps

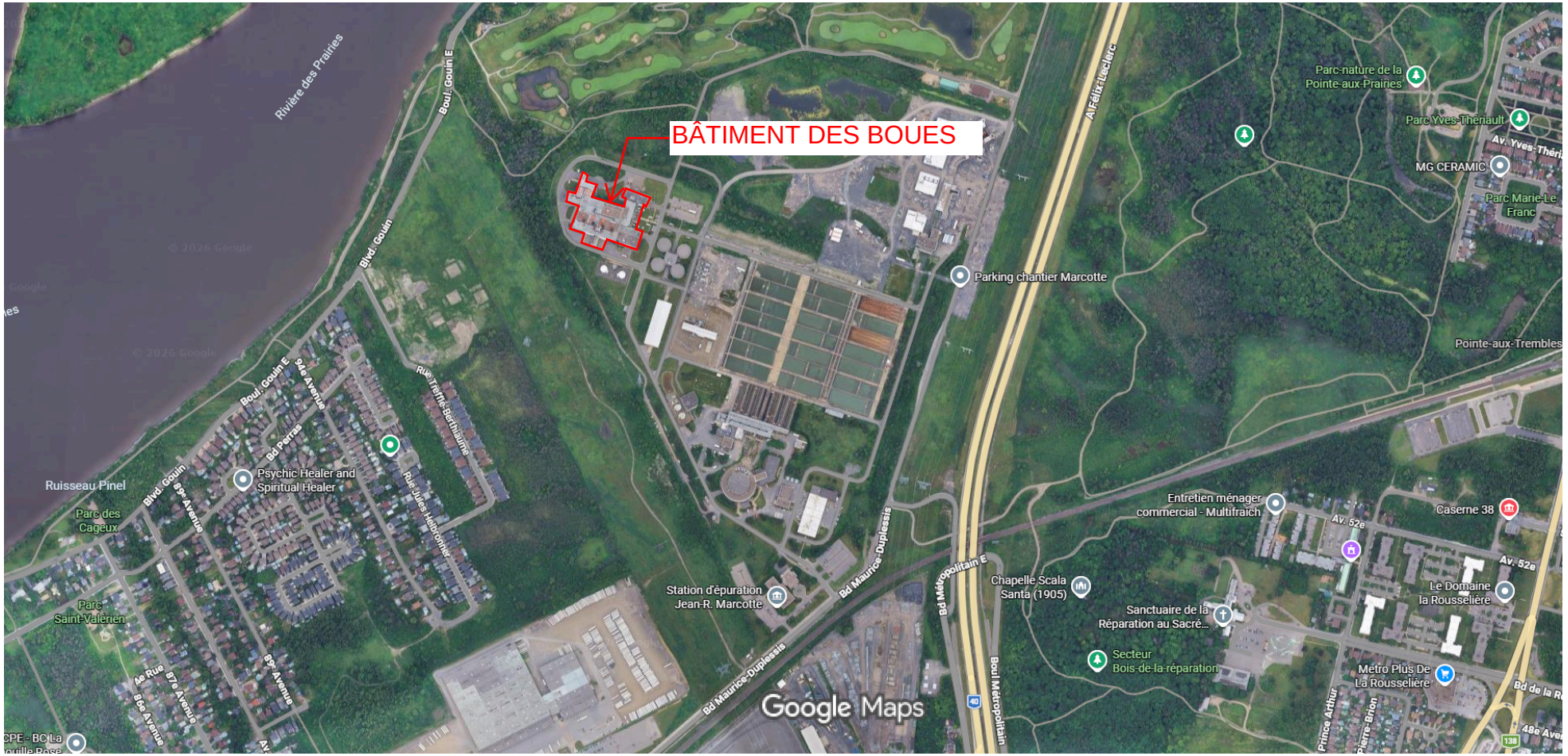


Image © 2026 Airbus, CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2026 Google 100 m

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. 1235, rue Bersimis Chicoutimi QC CAN G7K1A4 http://www.grimard.ca	Non diffusé	Linda Desbiens Téléphone: 4506655553 Courriel: linda.desbiens@grimard.ca	**Transaction: (20500222)** 2026-04-30 14:26	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Courriel 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ÉNERGIE KGC INC. 12770 rue du Parc Mirabel QC CAN J7W0W6 https://www.kgcenergie.com	Publique	Nathalie Cote Téléphone: 4509672260 Courriel: nathalie.cote@kgcenergie.com	**Transaction: (20503385)** 2026-05-04 09:54	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Téléchargement 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Téléchargement 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
SCV ENERCOR INC. 9095, rue Jean-Pratt, bureau 200 Montréal QC CAN H4N2W7	Publique	Estimation SCV Enercor Téléphone: 5142609948 Courriel: estimation@scv-enercor.com	**Transaction: (20501160)** 2026-05-01 08:35	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis	**Active**

				2026-05-07 à 08:20 - Téléchargement 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Téléchargement 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
BOLDUC LAMARRE ÉLECTRIQUE 86, boul. des Entreprises, suite 107 Boisbriand QC CAN J7G2T3 www.bolduclamarre.ca	Non diffusé	keven bolduc Téléphone: 5149727964 Courriel: k.bolduc@bolduclamarre.ca	**Transaction: (20504553)** 2026-05-05 13:04	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Courriel 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
QUANTUM ÉLECTRIQUE INC. 1421 rue Michelin Laval QC CAN H7L4S2 http://www.quantumelectrique.com	Publique	Simon Gibouleau Téléphone: 4389437738 Courriel: sgibouleau@quantumelectrique.com	**Transaction: (20505357)** 2026-05-06 11:25	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Courriel 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G	**Active**

				Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Services Électriques Enixum Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil QC CAN J4N1N7 www.enixum.com	Publique	Nathalie Emond Téléphone: 4504421166 Courriel: nemond@enixum.com	**Transaction: (20500095)** 2026-04-30 11:45	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Courriel 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ONDEL INC. 415 rue Adanac Québec QC CAN G1C6B9 http://www.ondel.ca	Publique	Denis Careau Téléphone: 4186641066 Courriel: soumission@ondel.ca	**Transaction: (20506257)** 2026-05-07 08:55	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis Téléchargement 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20500273)** 2026-04-30 15:25	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Courriel 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G	**Active**

				Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
BRUNEAU ELECTRIQUE INC. 527 boul Dollard Joliette QC CAN J6E4M5 www.bruneauelectrique.com	Non diffusé	Eric Bruneau Téléphone: 4507596606 Courriel: soumission@bruneauelectrique.com	**Transaction: (20509783)** 2026-05-11 06:56	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis Téléchargement 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE 8555 chemin Devonshire Montréal QC CAN H4P2L3 http://www.britton.ca	Non diffusé	Marco Horvath Téléphone: 5143425525 Courriel: estimation@britton.ca	**Transaction: (20505294)** 2026-05-06 10:24	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Courriel 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GASTIER M.P. INC. 7825, Boul. Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1E1N9 http://www.gastier.com	Non diffusé	Kristina Bérubé Téléphone: 5142260910 Courriel: kberube@gastier.com	**Transaction: (20505238)** 2026-05-06 09:21	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G	**Active**

				Devis 2026-05-07 à 08:20 - Courriel 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LA CIE LOOMEX ÉLECTRIQUE LTÉE 10600 Av. L'Archevêque Montréal QC CAN H1H3A2	Non diffusé	Simon Boivin Téléphone: 5143238370 Courriel: s.boivin@loomexelectrique.net	**Transaction: (20505119)** 2026-05-06 07:36	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Téléchargement 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Téléchargement 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20501103)** 2026-05-01 07:19	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Courriel 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à	**Active**

				niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupelml.ca	Non diffusé	Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupelml.ca	**Transaction: (20505245)** 2026-05-06 09:27	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Courriel 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Les Installations électriques Pichette inc. (Nouveau) 3080 rue Peugeot Laval QC CAN H7L5C5 pichette.ca	Publique	Louis Racicot Téléphone: 450-682-4411 Courriel: louis.racicot@pichette.ca	**Transaction: (20510327)** 2026-05-11 16:10	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis Téléchargement 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
J.Y. MOREAU ÉLECTRIQUE INC. 160 Bd Industriel Rouyn-Noranda QC CAN J9X6T3 https://moreau.ca/	Publique	Magalie Gingras Téléphone: 8197970088 Courriel: magaliegingras@moreau.ca	**Transaction: (20503814)** 2026-05-04 15:57	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Téléchargement	**Active**

				20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Téléchargement 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie	
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. 113A DE LA COURONNE Repentigny QC CAN J5Z0B3 www.jnaleblanc.com	Non diffusé	Karine Papillon Téléphone: 4505883712 Courriel: kpapillon@jnaleblanc.com	**Transaction: (20500072)** 2026-04-30 11:18	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Courriel 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Lumen, division de Sonepar Canada Inc. 4655, autoroute 440 Ouest Laval QC CAN H7P5P9 http://www.lumen.ca	Non diffusé	Steeve Ouellet Téléphone: 4186931343 Courriel: steeve.ouellet@lumen.ca	**Transaction: (20503910)** 2026-05-04 20:02	20111165 - Addenda 1 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-07 à 08:20 - Courriel 20113956 - Addenda 2 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-21 à 14:40 - Courriel 20115683 - Addenda 3 - DEEU-SP2630-190976-C - Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G Devis 2026-05-29 à 09:20 - Courriel	**Active**

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 4 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES DEEU-SP2630-190976-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Mise à niveau des équipements électriques du bloc B et G du bâtiment des boues phase 1 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
BOLDUC LAMARRE ÉLECTRIQUE INC.	1 368 202,50 $
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1 559 992,30 $
CONSTRUCTION DERIC INC.	1 485 706,95 $
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC.	2 035 380,22 $
GASTIER M.P. INC.	1 292 153,38 $
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC.	1 467 770,85 $
J.Y. MOREAU ÉLECTRIQUE INC.	1 136 462,66 $
LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE	1 112 084,19 $
LA CIE LOOMEX ÉLECTRIQUE LTÉE	1 374 089,28 $
LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PICHETTE INC.	1 686 453,30 $
SCV ENERCOR INC.	1 360 120,91 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 30 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.É.E.U. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266561001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour les travaux de mise à niveau des équipements électriques des blocs B et G du bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte phase 1 - Dépense totale de 1 334 501,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2630-190976-C (11 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1266561001 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ge
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.U
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1266561001**
Service	**EAU**
Direction	**DEEU**

Engagement #	**EAUY561001**	**Date**	**7/13/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE, pour les travaux de mise à niveau des équipements électriques des blocs B et G du bâtiment des boues phase 1 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 334 501,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2630-190976-C (11 soumissionnaires)

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction de l'épuration des eaux usées	6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Informations comptables

Provenance

56529 - Station d'épuration et intercepteurs		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement **RCG 22-007**	5030.5022007.802707.01909.57201.000000.0000.189897.000000.98001.00000	1,160,688.00 $	1,334,501.03 $	1,218,577.32 $

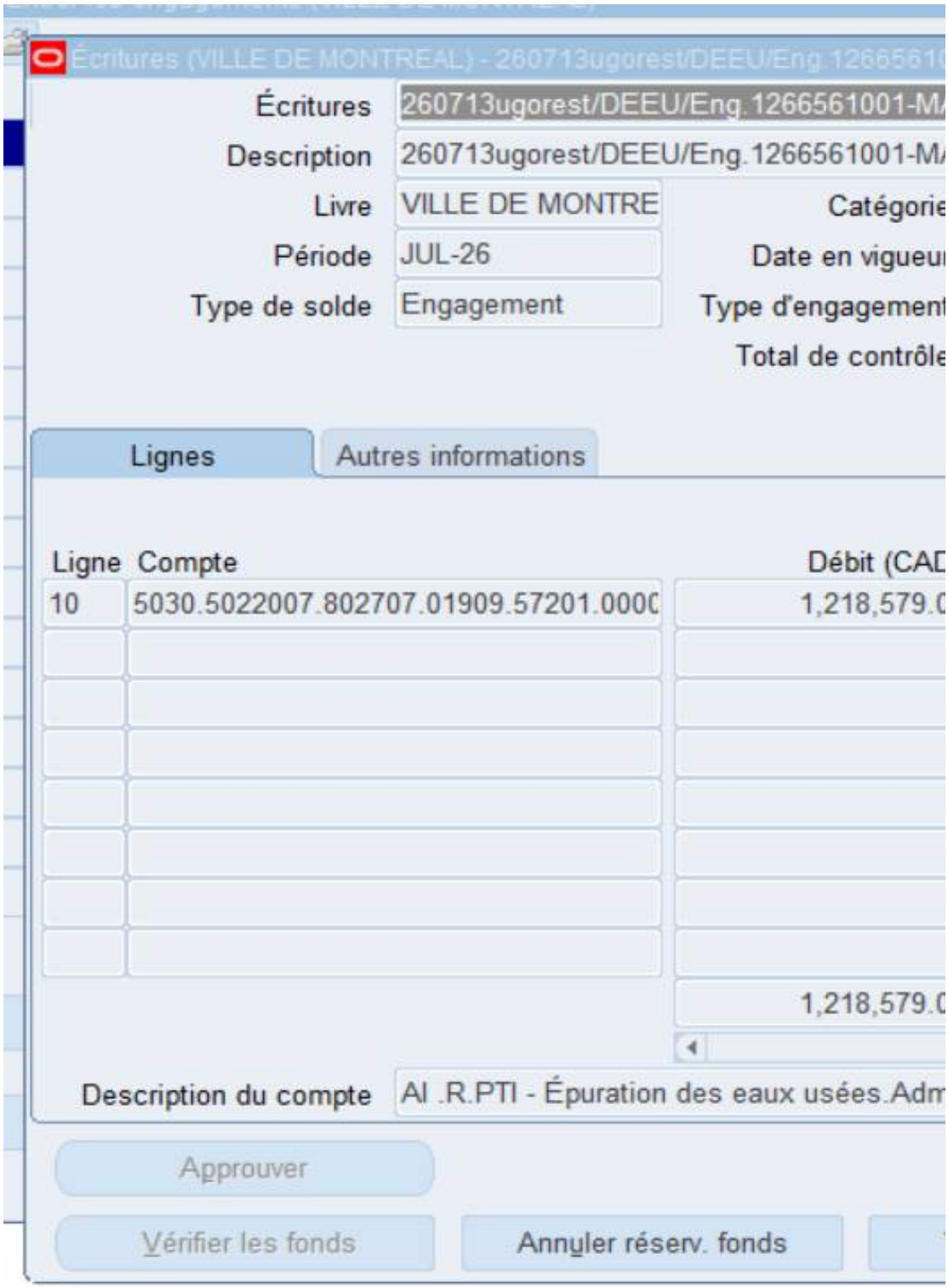
Imputations

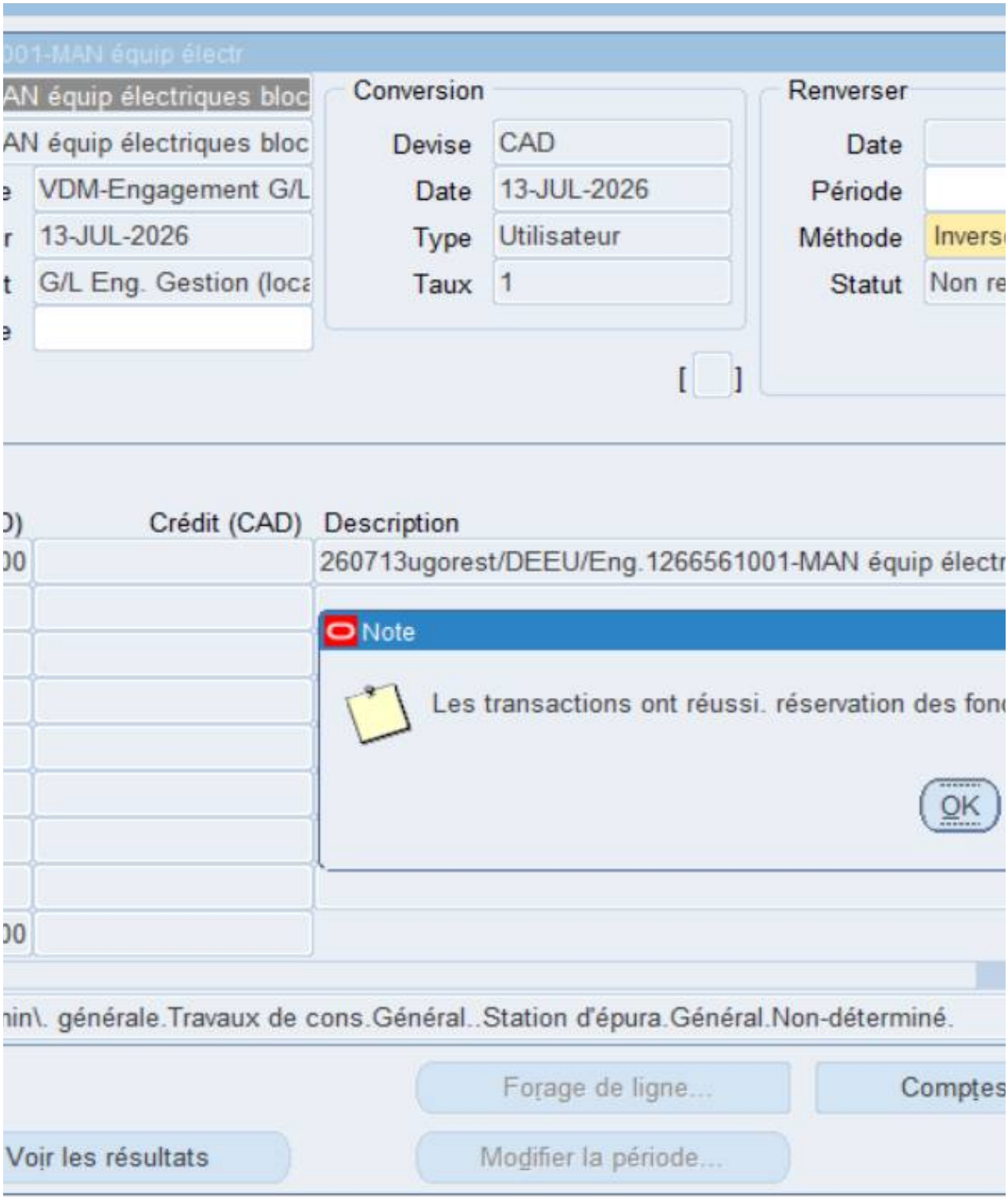
MAN des équipement électrique du Bloc B et G du bâtiment des boues		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Travaux	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.209397.000000.11010.00000	967,240.00 $	1,112,084.19 $	1,015,481.10 $
Contingences	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.209397.070008.11010.00000	193,448.00 $	222,416.84 $	203,096.22 $
Total		**1,160,688.00 $**	**1,334,501.03 $**	**1,218,577.32 $**

EAUY561001

Eng.1266561001-MAN équip électriques blocs b & G boues

260713ugorest/DEEU/Eng.1266561001-MAN équip électriques blocs b & G boues




001-MAN équip électr
AN équip électriques bloc
Conversion
Devise CAD
Date 13-JUL-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode
Statut
AN équip électriques bloc
VDM-Engagement G/L
13-JUL-2026
G/L Eng. Gestion (loca
Crédit (CAD)
Description
260713ugorest/DEEU/Eng.1266561001-MAN équip électr
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fon
OK
nin\. générale.Travaux de cons.Général..Station d'épura.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes
Voir les résultats
Modifier la période...


er Dt/Ct
enversé
[ ]
rique
EA
ds
s en T...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267424001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la caserne 43 du Service de sécurité incendie de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 940 827,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21398 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la caserne 43 du Service de sécurité incendie de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 696 909,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21398;

2. d'autoriser une dépense de 139 381,89 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 104 536,42 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-10 10:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267424001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la caserne 43 du Service de sécurité incendie de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 940 827,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21398 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet concerne la caserne 43, un bâtiment construit en 1949 et occupé par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). L'édifice présente un indice de vétusté important et une détérioration notable de la dalle du garage.
En 2015, l'état de la structure a nécessité la mise en place d'étaiements. Les inspections ont également révélé des déficiences à l'endroit des murs de maçonnerie, entraînant l'instauration de mesures limitant certains usages du site.

Dans ce contexte, une rénovation est requise afin de rétablir l'intégrité du bâtiment. L'intervention prévoit notamment le remplacement des sections de dalle et de maçonnerie, ainsi qu'un réaménagement partiel.

Le projet vise également à rendre le bâtiment conforme aux normes actuelles du SIM, tout en améliorant les conditions d'occupation et la performance énergétique.

La présente démarche vise donc l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation de ces travaux.

L'appel d'offres public n^{o} 26-21398, a été lancé et publié du 1er avril au 7 mai 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir*. La durée de publication a été de trente-cinq (35) jours. La date d'ouverture des soumissions était le 7 mai 2026. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture du 7 mai 2026, soit jusqu'au 3 novembre 2026.

Quatre (4) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
01	14 avril 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires qui demandent des clarifications sur certains points de la grille des critères et du devis	Non
02	21 avril 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires qui demandent des clarifications sur certains points de la grille des critères, du devis et des informations supplémentaires	Non
03	27 avril 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires qui demandent des clarifications sur certains points de la grille des critères et du devis	Non
04	30 avril 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires qui demandent des clarifications sur certains points de la grille des critères, du devis et des informations supplémentaires	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 131 - 28 août 2018 - Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de treize (13) casernes de pompiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 330 193,83 $, taxes incluses
CE18 0560 -11 avril 2018 - Accorder un contrat à l'entreprise Trempo Construction Inc pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 5, n° 43, et n° 53. Dépense totale de 267 640,68 $ taxes incluses

DESCRIPTION

Afin d'assurer la continuité des opérations, les travaux seront exécutés en phases à l'intérieur d'un même mandat, incluant notamment l'aménagement d'une caserne temporaire, la réalisation des travaux intérieurs, ainsi que la réfection de l'enveloppe et des aménagements extérieurs. Le phasage pourra être ajusté en fonction de l'avancement des plans et devis.
De façon non limitative, le mandat comprend également la coordination de services et d'études complémentaires nécessaires à la réalisation du projet, notamment :

- Le remplacement des composantes existantes du bâtiment, telles que les sections de dalle et la maçonnerie endommagées;
- Le réaménagement et l'intégration d'espaces (sanitaires, salle de repos, etc.) conformes à la Politique de respect de la personne;
- La reconfiguration des espaces intérieurs selon le concept de zones afin de réduire les risques liés aux maladies professionnelles.

De façon non limitative, les services professionnels prévus au contrat comprennent, notamment :

- L'aménagement paysager et les mesures de gestion des eaux;
- Les services d'un hygiéniste industriel (matériaux préoccupants);
- La surveillance en résidence du chantier ainsi que la surveillance spécialisée (toiture);
- La préparation des plans et devis;
- La préparation et l'assistance lors des appels d'offres pour les travaux;
- La surveillance de l'exécution des travaux;
- Le suivi du fonctionnement des systèmes.

Le mode de rémunération est à pourcentage, à taux horaire et/ou forfaitaire, selon les modalités prévues aux documents contractuels.

Un budget de contingences de 20 % (139 381,89 $) du montant du contrat est prévu afin de couvrir les imprévus du projet ainsi que les ajustements requis en cours de réalisation.

Un budget d'incidences de 15 % (104 536,42 $) du montant du contrat, avant contingences, est réservé pour répondre aux besoins complémentaires suivants :

- Contrôle des coûts;
- Caractérisation environnementale;
- Etc.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO. Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 31 % du nombre total.

Sur les neuf (9) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Cinq (5) firmes sont des firmes en ingénierie impliquées comme partenaires dans les offres des firmes d'architectes;
- Les quatre (4) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 20 mai 2026 sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Quatre (4) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	83,3 %	696 909,45 $	139 381,89 $	836 291,34 $
Archipel, Architecture inc.	82,7 %	793 922,47 $	158 784,49 $	952 706,96 $
Patriache Architecture inc.	77,8 %	947 431,00 $	189 486,20 $	1 136 917,20 $
Groupe Leclerc Architecture + Design inc.	83,7 %	1 098 251,79 $	219 650,36 $	1 317 902,15 $
Dernière estimation réalisée		836 282,73 $	167 256,55 $	1 003 539,28 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				- 139 373,28 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	- 16,67 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note – adjudicataire)*	97 013,02 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 è meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	13,92 %

L'écart favorable entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de - 16,67 % (- 139 373,28 $). Les écarts de prix se situent principalement au niveau des éléments suivants :

- L'ensemble des pourcentages relatifs à chaque spécialité (architecture et ingénierie), tels que présentés à la section des services de base de la soumission de l'adjudicataire, est inférieur d'environ 30 % de manière proportionnelle;
- Cet écart proportionnel témoigne d'une compréhension adéquate du mandat et peut refléter la volonté de l'adjudicataire de proposer des prix compétitifs en regard du marché.

L'écart défavorable entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire est de 13,92 % (97 013,02 $). Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :

- Le montant total des services de base soumis par le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note est environ deux fois supérieur à celui proposé par l'adjudicataire, particulièrement en ce qui concerne les services d'ingénierie. Cet écart significatif suggère à une plus grande estimation des efforts requis au regard des exigences définies dans la documentation de l'appel d'offres.

L'adjudicataire a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), valide jusqu'au 29 juin 2030.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide. Depuis le 2 avril 2026, l'AMP a retiré la date d'expiration de l'autorisation de contracter. Conséquemment, celle-ci est désormais à durée indéterminée.

Ce contrat de services professionnels étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 940 827,76 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 696 909,45 $, taxes incluses (net de ristourne : 636 371,22 $);
- Contingences : 139 381,89 $, taxes incluses (net de ristourne : 127 274,25 $),

soit 20 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 104 536,42 $, taxes incluses (net de ristourne : 95 455,69 $), soit 15 % du coût du contrat de base.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique qu'est le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est prévue au programme décennal d'immobilisation PDI 2026-2035 du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). La dépense sera financée par le Règlement d'emprunt RCG 24-018 Protection d'immeubles (CG24 0221).

La dépense sera répartie comme suit :

- 40 % en 2026;
- 30 % en 2027;
- 30 % en 2028.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet global, et, par conséquent, sur le service direct aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 10 septembre 2026
Fin du contrat : 23 juin 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Projet Investi 64023 – Programme de protection des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) (IM-PR-15-0007).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal
Dave WATERHOUSE, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Dave WATERHOUSE, 1er juin 2026
Philippe GAUTHIER, 1er juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosniel FONTE ESTRADA
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-922-1117
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-07-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267424001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles*
Projet : *Accorder un contrat à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la caserne 43 de la Ville, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 940 827,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21398 (4 soumissionnaires)]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*Priorité 18. Assurer la protection et le respect des **droits humains** ainsi que l'**équité sur l'ensemble du territoire***

*Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

***Priorité 18 - Résultat visé :** Améliorer l'équité et l'inclusion en assurant un accès universel aux installations pour tous les usagers.*
***Priorité 19 - Résultat visé :** Accroître la sécurité, l'autonomie et la qualité de l'expérience des citoyens grâce à des parcours accessibles et sécuritaires.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Rénovation de la caserne 43 de la Ville de Montréal*
Nom d'ouvrage :	*Caserne 43*
No. D'ouvrage:	*39*
No. De contrat :	*17734-2-001*
No. Du projet :	*IM-PR-15-0007*
No. Du GDD :	*1267424001*
Date :	
Étape :	*Octroi de contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Services professionnels*			**606 139,99 $**	**30 307,00 $**	**60 462,46 $**	**696 909,45 $**
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences construction		**20%**	**121 228,00 $**	**6 061,40 $**	**12 092,49 $**	**139 381,89 $**
	Total - Contrat :			727 367,99 $	36 368,40 $	72 554,96 $	836 291,34 $
Incidences	Incidences spécifiques		15%	90 921,00 $	4 546,05 $	9 069,37 $	104 536,42 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**15%**	**90 921,00 $**	**4 546,05 $**	**9 069,37 $**	**104 536,42 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**818 288,99 $**	**40 914,45 $**	**81 624,33 $**	**940 827,76 $**
	TPS	100%			-40 914,45 $		-40 914,45 $
	TVQ	50%				-40 812,16 $	-40 812,16 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**859 101,15 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267424001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la caserne 43 du Service de sécurité incendie de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 940 827,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21398 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

PV 26-21398.pdf

26-21398_Liste des commandes _ SEAO.pdf

26-21398_Résultat comitée de sélection.pdf

26-21398_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-02

Hicham ZERIOUH
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-280-1748
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21398 — No du GDD : 1267424001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de rénovation de la caserne 43 de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 7 - 5 - 2026

Date du comité de sélection : 20 - 5 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 29 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 31

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 11 - 2026

Date d'échéance révisée : 3 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.	947 431,00 $		
GROUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN INC.	1 098 251,79 $		
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.	793 922,47 $		
LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.)	696 909,45 $	√	

Information additionnelle

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue à la firme ayant obtenu le meilleur pointage. TREIZE (13) firmes se sont procuréés le cahier de charges sur le site SEAO, QUATRE (4) ont soumissionné.
Raison désistement: Parmi les NEUF (9) autres firmes détentrices du cahier des charges, SEPT (7) d'entre elle nous ont fourni leur raison de désistement:
1- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai;
2- J'étais l'ingénieur mécanique responsable du déplacemnt de la caserne 20 dans le cadre du projet de réfection du TVM. Le critere LEED me disqualifie ainsi que les ingénieurs disponibles pour travailler sur ce projet;
3- Incapacité de former une équipe en raison de l'indisponibilité d'un architecte partenaire
4-Nous avons déposé avec des partenaires / Agissons à titre de sous-contractants pour une firme d'architecture;
5- L'étendu des travaux à réaliser n'était pas clairement définie en ce qui concerne l'installation temporaire de la caserne;
6-Nous avons dû effectuer une sélection parmi les projets en cours d'AO et ce projet n'a pas été retenu.
7- Trop d'offres de services à déposer en même temps, projet plus petit et plus loin pour nous,

Préparé par : Garry DESSÉJOUR Le 1 - 6 - 2026

26-21398 - Services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de rénovation de la caserne 43 de la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.	77,8	947 431,00 $	1,35	3
GROUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN INC.	83,7	1 098 251,79 $	1,22	4
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.	82,7	793 922,47 $	1,67	2
LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.)	83,3	696 909,45 $	1,91	1
0	-		-	
Agent d'approvisionnement	**Garry DESSÉJOUR**			

Comité	
Date	mercredi 20-05-2026
Heure	9 h 15
Lieu	TEAMS

Multiplicateur d'ajustement
10000
Facteur «K» 50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21398
Numéro de référence: 20136287
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de rénovation de la caserne 43 de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

13 résultats **Résultats 1 à 13**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. 85 RUE SAINT PAUL OUEST Montréal-Ouest QC CAN H2Y3V4 http://Patriarche.ca	Non diffusé	Pascale Trencia Téléphone: 5817427487 Courriel: p.trencia@patriarche.ca	**Transaction: (20474633)** 2026-04-02 07:25	20107100 - Addenda 1 Devis 2026-04-16 à 15:00 - Courriel 20108611 - Addenda 2 Devis 2026-04-23 à 15:50 - Courriel 20109034 - Addenda 3 Devis 2026-04-27 à 11:15 - Courriel 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CHEVALIER MORALES ARCHITECTES INC. 5605 avenue de Gaspé Bureau 605 Montréal QC CAN H2T2A4 http://chevaliermorales.com/	Non diffusé	Sergio Morales Téléphone: 5142739277 Courriel: developpement@chevaliermorales.com	**Transaction: (20484575)** 2026-04-13 16:01	20107100 - Addenda 1 Devis 2026-04-16 à 15:00 - Courriel 20108611 - Addenda 2 Devis 2026-04-23 à 15:50 - Courriel 20109034 - Addenda 3

				Devis 2026-04-27 à 11:15 - Courriel 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514-383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20474887)** 2026-04-02 11:13	20107100 - Addenda 1 Devis 2026-04-16 à 15:00 - Courriel 20108611 - Addenda 2 Devis 2026-04-23 à 15:50 - Courriel 20109034 - Addenda 3 Devis 2026-04-27 à 11:15 - Courriel 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Côté-Jean et Associés 790, rue Principale Ouest Magog QC CAN J1X2B3 cote-jean.ca	Non diffusé	Marine Gilbert Téléphone: 819 769-1940 Courriel: mgilbert@cote-jean.ca	**Transaction: (20492894)** 2026-04-22 12:36	20107100 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20108611 - Addenda 2 Devis 2026-04-23 à 15:50 - Courriel 20109034 - Addenda 3 Devis 2026-04-27 à 11:15 - Courriel 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
groupe leclerc architecture + design inc. 5245 chemin de Chambly Longueuil QC CAN J3Y3N5	Non diffusé	Mylène Breton Téléphone: 450-443-4130 Courriel: mbreton@groupeleclerc.ca	**Transaction: (20474052)** 2026-04-01 17:01	20107100 - Addenda 1 Devis 2026-04-16 à 15:00 - Courriel 20108611 - Addenda 2 Devis

				2026-04-23 à 15:50 - Courriel 20109034 - Addenda 3 Devis 2026-04-27 à 11:15 - Courriel 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CCM2 Architectes inc. 9285, boul. l'Ormière Québec QC CAN G2B4H4 www.ccm2.ca	Non diffusé	Marie-Noëlle Gauvin Téléphone: 4188421967 Courriel: marienoelle@ccm2.ca	**Transaction: (20478399)** 2026-04-07 16:03	20107100 - Addenda 1 Devis 2026-04-16 à 15:00 - Courriel 20108611 - Addenda 2 Devis 2026-04-23 à 15:50 - Courriel 20109034 - Addenda 3 Devis 2026-04-27 à 11:15 - Courriel 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC. 24 av Mont Royal O 1006 Montréal QC CAN H2T2S2 archipel-architecture.ca	Non diffusé	Maud Caous Téléphone: 514-286-7557 Courriel: maud@archipel-architecture.ca	**Transaction: (20478458)** 2026-04-07 18:02	20107100 - Addenda 1 Devis 2026-04-16 à 15:00 - Courriel 20108611 - Addenda 2 Devis 2026-04-23 à 15:50 - Courriel 20109034 - Addenda 3 Devis 2026-04-27 à 11:15 - Courriel 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE INC. 395, avenue Beaumont Montréal QC CAN H3N1T5	Non diffusé	Coordo HTA Téléphone: 5143340831 Courriel: os@htarchitecte.com	**Transaction: (20484368)** 2026-04-13 12:37	20107100 - Addenda 1 Devis

				2026-04-16 à 15:00 - Courriel 20108611 - Addenda 2 Devis 2026-04-23 à 15:50 - Courriel 20109034 - Addenda 3 Devis 2026-04-27 à 11:15 - Courriel 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
H.H. Angus & Associés Ltée. 630 Boulevard René-Lévesque O. bureau 800 Montréal QC CAN H3B1S6 http://www.hhangus.com	Publique	Abdel Ayad Téléphone: 5146624533 Courriel: abdel.ayad@hhangus.com	**Transaction: (20503489)** 2026-05-04 11:05	20107100 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20108611 - Addenda 2 Devis Téléchargement 20109034 - Addenda 3 Devis Téléchargement 20109552 - Addenda 4 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
DWB Consultants 733, chemin Jean-Adam Piedmont QC CAN J0R1R3 http://www.dwbconsultants.com	Non diffusé	Josianne Trepanier Téléphone: 4502270327 Courriel: ao@dwbconsultants.com	**Transaction: (20478078)** 2026-04-07 10:59	20107100 - Addenda 1 Devis 2026-04-16 à 15:00 - Téléchargement 20108611 - Addenda 2 Devis 2026-04-23 à 15:50 - Téléchargement 20109034 - Addenda 3 Devis 2026-04-27 à 11:15 - Téléchargement 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.)	Non diffusé	Stéphanie Drouin-Grondin Téléphone: 4507520770	**Transaction: (20479227)**	20107100 - Addenda 1

202- 2100 Rue Fleury Est Montréal QC CAN H2B1J5	Courriel: sdgrondin@es-a.ca		2026-04-08 15:45	Devis 2026-04-16 à 15:00 - Téléchargement 20108611 - Addenda 2 Devis 2026-04-23 à 15:50 - Téléchargement 20109034 - Addenda 3 Devis 2026-04-27 à 11:15 - Téléchargement 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
COEX GESTION DE PROJETS INC. 222 rue Beaubien Est Montréal QC CAN H2S1R4 http://www.coex.com	Non diffusé	Christine Pinsonneault Téléphone: 5142723300 Courriel: gespro_seao@coex.com	**Transaction: (20476395)** 2026-04-04 09:15	20107100 - Addenda 1 Devis 2026-04-16 à 15:00 - Courriel 20108611 - Addenda 2 Devis 2026-04-23 à 15:50 - Courriel 20109034 - Addenda 3 Devis 2026-04-27 à 11:15 - Courriel 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20477124)** 2026-04-05 11:39	20107100 - Addenda 1 Devis 2026-04-16 à 15:00 - Courriel 20108611 - Addenda 2 Devis 2026-04-23 à 15:50 - Courriel 20109034 - Addenda 3 Devis 2026-04-27 à 11:15 - Courriel 20109552 - Addenda 4 Devis 2026-04-29 à 10:50 - Courriel

Mode privilégié (plan):
Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0175

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 7 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique

APPEL D'OFFRES 26-21398

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en architecture et ingénierie pour la rénovation de la caserne 43 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.

GROUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN INC.

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.)

PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 1er avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267424001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la caserne 43 du Service de sécurité incendie de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 940 827,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21398 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267424001 - SP architecture et ingénierie caserne 43.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-08

Myriam LAVOIE
Conseillère budgétaire

Tél : -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD : 1267424001

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC67424001

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
RCG 24-018	*5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*940,827.76 $*	*818,288.98 $*	*859,101.14 $*	*859,103 $*

Imputations à des fins de bon de commande

Contrat	5001.5024018.803403.02208.54301.000000.0000.208968.000000.21035.00000	696,909.45 $	606,139.99 $	636,371.22 $	636,372 $
Contingences	5001.5024018.803403.02208.54301.000000.0000.208968.070008.21035.00000	139,381.89 $	121,228.00 $	127,274.24 $	127,275 $
Incidences	5001.5024018.803403.02208.54301.000000.0000.208968.070002.21035.00000	104,536.42 $	90,921.00 $	95,455.68 $	95,456 $
		940,827.76 $	818,288.98 $	859,101.14 $	859,103 $

Information budgétaire

Projet: 64023 - Programme de protection des bâtiments du SIM
Sous-Projet INVESTI: 2664023-022 - 0039 - Caserne 43 - SP architecture et ingénierie - Rénovation
Sous-Projet SIMON: 208968
Requérant: GPI / Exécutant: GPI

2026	2027	2028	2029	Ultérieur	Total

Compétence	Source no	Source description	Compte GL no
Totaux			
Agglomération - Act.d'investissement	5024018	RCG 24-018 Protection d'immeubles C(0221	

G24	5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Valeurs
Crédit autorisé disponible
37 032 442
37 032 442

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260186001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Consultants AECOM inc. (lot 1) et Terrapex Environnement ltée. (lot 2), pour les services professionnels de réalisation d'études environnementales et géotechniques, de plans et devis, de demandes d'autorisations ministérielles, de surveillance des sols et de la construction des mesures de mitigation de biogaz et de suivis post-construction dans le cadre des constructions sur des lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 4 074 664,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21372 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de réalisation d'études environnementales et géotechniques, de plans et devis, de demandes d'autorisations ministérielles, de surveillance des sols et de la construction des mesures de mitigation de biogaz et de suivis post-construction dans le cadre des constructions sur des lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21372;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Consultants AECOM inc.	1	2 060 279,97 $
Terrapex Environnement ltée	2	2 014 385 $

2. de procéder aux évaluations du rendement de Consultants AECOM inc. et de Terrapex Environnement ltée;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-16 13:38

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260186001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Consultants AECOM inc. (lot 1) et Terrapex Environnement ltée. (lot 2), pour les services professionnels de réalisation d'études environnementales et géotechniques, de plans et devis, de demandes d'autorisations ministérielles, de surveillance des sols et de la construction des mesures de mitigation de biogaz et de suivis post-construction dans le cadre des constructions sur des lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 4 074 664,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21372 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a répertorié plus de 110 lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés (LÉMRD) sur son territoire, aussi connus comme anciennes carrières et dépôts de surface. Ces LÉMRD sont constitués de sols contaminés et de matières résiduelles susceptibles de générer du biogaz et peuvent génèrent du lixiviat affectant les eaux souterraines. Ces LÉMRD peuvent avoir fait l'objet d'aménagements à leur surface, tels que des parcs, des rues ou des bâtiments.
Les projets de construction sur les LÉMRD présentent une complexité particulière en raison des enjeux de contamination des sols et de l'eau, de géotechnique, de présence de matières résiduelles parfois dangereuses et de présence de biogaz. Par ailleurs, dans la majorité de ces cas, une autorisation ministérielle doit être obtenue en vertu de l'art. 22(9) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Dans le cadre des projets de construction sur des lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés (LÉMRD), les services centraux et les arrondissements doivent faire appel à des firmes spécialisées pour effectuer des mandats d'études environnementales et géotechniques, de production de plans et devis, de demandes d'autorisations ministérielles, de surveillances des sols, de surveillance de la construction des mesures de mitigation et de suivis post-construction.

Jusqu'à maintenant, les services professionnels retenus pour réaliser des mandats sur des LÉMRD étaient donnés via les ententes-cadres générales de services professionnels en environnement. Cependant, l'expérience acquise nous a permis de cerner davantage le type

de compétences requises et d'adapter la stratégie d'approvisionnement en conséquence. C'est pourquoi, le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETÉ) a décidé de se doter d'ententes-cadres spécifiques aux LÉMRD.

L'appel d'offres no 26-21372 pour deux lots a été publié le 18 mars 2026 sur le site électronique SEAO et dans le quotidien *Le Devoir* par la Direction de l'approvisionnement. La période d'appel d'offres public a été de 41 jours calendaires, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Lors de l'ouverture des soumissions le 28 avril 2026, sept (7) soumissionnaires ont présenté des offres. Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours à la suite du dépôt de la soumission, soit jusqu'au 25 octobre 2026.

Comme décrit au tableau suivant, trois (3) addendas, dont deux (2) corrigés, ont été publiés sur le site électronique SEAO les 9, 10 et 21 avril 2026 afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de certaines précisions apportées aux documents d'appel d'offres. Aucune des questions soulevées ou modifications apportées n'a eu un impact sur le prix des soumissions. Cependant, deux (2) demandes de prolongation ont été reçues par les soumissionnaires. Ainsi, la date d'ouverture des soumissions, initialement prévue le 21 avril 2026, a été reportée au 28 avril 2026.

Tableau 1 : Description des addendas

No d'addenda	Date de publication	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
1	9 avril 2026	Question(s) et réponse(s). Modifications au nombre des mandats simultanés, ajouts de précisions et ajout d'atouts considérés pour personnel supplémentaire.	0 $
1 corrigé	10 avril 2026	Correction de la version précédente : séparation des sections « Question(s) et réponse(s) et Modification(s) ».	0 $
2	10 avril 2026	Question(s) et réponse(s) : report de date au 28 avril 2026.	0 $
3	10 avril 2026	Question(s) et réponse(s) : modifications du temps de conservation des échantillons et de l'interchangeabilité des postes occupés par un même membre.	0 $
3 corrigé	21 avril 2026	Correction de la version précédente : Enlèvement d'une	0 $

		phrase non applicable.	

Le détail du processus est décrit à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour les services suivants :

· La réalisation d'études environnementales de phase I, II et III ;
· La réalisation des études géotechniques ;
· La production de plans et devis pour la conception de mesures de mitigation des dangers liés à la contamination des sols, de l'eau et des gaz ;
· La préparation de demandes d'autorisations ministérielles;
· La réalisation de la surveillance de la gestion des sols et de la mise en place des mesures de mitigation ;
· Les suivis post-construction ;
· La préparation de devis techniques ;
· La préparation de déclarations de conformité et de plans de réhabilitation ;
· La réalisation d'estimations des coûts pour la gestion des déblais et de l'eau, ainsi que pour des travaux de réhabilitation environnementale, de même que des estimations de coûts liés à des conditions géotechniques défavorables ;
· L'accompagnement et la préparation de tout document requis pour soumettre une demande de subvention pour la réhabilitation des terrains contaminés.

Le mode de rémunération des honoraires professionnels est établi sur la base de taux horaires par catégorie d'employés.

L'enveloppe maximale attribuée à chacune des firmes permettra de couvrir plusieurs mandats.

Tout au long de la prestation, les firmes seront encadrées par les professionnels du SETÉ. Les ententes-cadres seront coordonnées et administrées par le SETÉ.

Les deux ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 4 074 664,97 $, taxes incluses, et sont valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de 36 mois, selon la première éventualité. Une option de prolongation de douze (12) mois est prévue dans le contrat, uniquement si, au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées et avec l'accord des adjudicataires.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 26-21372, il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

Tableau 2 : Firmes recommandées

Contrat (Lot)	Nom de la firme	Montant de la soumission (taxes incluses)
1	Consultants AECOM inc.	2 060 279,97 $
2	Terrapex Environnement ltée.	2 014 385,00 $
	TOTAL	**4 074 664,97 $**

JUSTIFICATION

Les documents d'appel d'offres ont été élaborés afin que deux (2) contrats (lots) soient octroyés par ordre décroissant de leur valeur, aux soumissionnaires ayant obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des soumissions.
À la suite de la publication de l'appel d'offres public no 24-20479, sur 12 preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 58 %. La liste des preneurs du cahier des charges est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Sept (7) soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres et ont été soumises pour évaluation au comité de sélection, formé de trois (3) membres plus le secrétaire.

Les soumissions ont été jugées conformes pour cinq (5) firmes soumissionnaires, le pointage intérimaire de 70 % ayant été obtenu par ces firmes. Deux (2) firmes ont été jugées non conformes au pointage intérimaire.

Les tableaux suivants résument les notes obtenues lors de l'évaluation des soumissions conformes par le comité de sélection (une firme retenue pour recommandation en vue d'octroyer un contrat devient non conforme pour les autres contrats).

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Tableau 3 : Contrat (Lot) 1

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
CONSULTANTS AECOM INC.	**75,2**	**0,61**	**2 060 279,97 $**	**2 060 279,97 $**
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	82,0	0,54	2 464 454,63 $	2 464 454,63 $
GROUPE ABS INC.	76,3	0,53	2 378 585,55 $	2 378 585,55 $
WSP CANADA INC.	75,0	0,49	2 527 726,56 $	2 527 726,56 $
AtkinsRéalis Canada inc.	84,0	0,45	2 955 934,82 $	2 955 934,82 $
Dernière estimation réalisée			2 495 601,36 $	2 495 601,36 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)				-435 321,39 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 %				-17,4%
Écart entre celui				404 174,66 $

ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)		
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 %		19,6 %

Tableau 4 : Contrat (Lot) 2

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
CONSULTANTS AECOM INC.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	**82,0**	**0,66**	**2 014 385,00 $**	**2 014 385,00 $**
Goupe ABS	76,3	0,65	1 945 221,78 $	1 945 221,78 $
WSP CANADA INC.	75,7	0,61	2 066 055,29 $	2 066 055,29 $
AtkinsRéalis Canada inc.	84,0	0,55	2 417 591,97 $	2 417 591,97 $
Dernière estimation réalisée			2 040 352,10 $	2 040 352,10 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)				-25 967,10 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 %				-1,3 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note finale -				-69 163,22 $

adjudicataire)		
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 %		-3,4 %

Pour le lot 1, l'écart favorable entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire est de -435 321,39 $ (-17,4 %). Les écarts des taux unitaires des honoraires sont, pour la grand majorité inférieurs à 20 % tandis que les écarts des dépenses varient entre 1 % et 110 %. Malgré les vérifications effectuées, aucune justification objective et documentée ne permet d'expliquer de façon concluante cet écart, les informations disponibles ne permettant pas d'identifier les facteurs précis à l'origine de cette variation.

Pour le lot 2, l'écart favorable entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire est de -25 967,10 $ (-1,3 %). Les écarts des taux unitaires des honoraires sont inférieurs à 20 % tandis que les écarts des dépenses varient entre 2 % et 119 %.

Pour les lots 1 et 2, les taux soumissionnés pour les honoraires sont considérés représentatifs des taux estimés. On note toutefois des écarts plus marqués avec les montants estimés concernant des activités associées aux travaux de terrain et à certains essais.

Pour les lots 1 et 2, les écarts calculés entre les soumissionnaires ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire sont respectivement de 19,6 % et -3,4 %. Ces écarts confirment que les soumissionnaires de ce secteur d'activité offrent leurs services à des taux comparables. En effet, nous constatons un regain d'intérêts des firmes spécialisées en environnement et géotechnique comparativement aux ententes-cadres de services professionnels en environnement réalisées dans les dernières années. Le fait que sept (7) firmes aient déposé une soumission pour un total de deux (2) contrats est favorable à une saine concurrence.

Pour ces raisons, les écarts de prix sont jugés acceptables pour les deux (2) contrats recommandés. L'analyse des soumissions effectuée par le Service de l'approvisionnement et de la transition écologique SETÉ démontre que les firmes Consultants AECOM inc. et Terrapex Environnement ltée. respectivement pour les contrats (lots) 1 et 2, sont les plus bas soumissionnaires conformes.

Le présent dossier fait suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret no. 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

La firme Consultants AECOM inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 2 février 2026 et valide jusqu'au 1er février 2031.

La firme Terrapex Environnement ltée. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 12 janvier 2022 et valide jusqu'au 12 janvier 2027.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des deux (2) adjudicataires dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de «bon de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des unités requérantes.
Le SETÉ s'assurera du suivi des budgets dédiés aux enveloppes.

Les coûts des ententes-cadres sont répartis selon les lots suivants (montant taxes incluses) :

· Contrat - Lot 1 : Consultants AECOM inc. – 2 060 279,97 $
· Contrat - Lot 2 : Terrapex Environnement ltée. – 2 014 385,00 $

La dépense totale à autoriser est de 4 074 664,97 $ taxes incluses.

L'estimation de l'option de prolongation de douze (12) mois est incluse dans l'estimation totale des deux (2) lots. Cette option ne sera exercée que si les montants alloués dans les deux (2) contrats ne sont pas épuisés à la fin de la période de 36 mois.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de changements climatiques. La Grille d'analyse Montréal 2030 relative à ce dossier, qui détaille la contribution de ce projet à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la Ville, se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ententes-cadres de services professionnels doivent être octroyées dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder l'échéancier de réalisations des projets des services centraux et des arrondissements. Plusieurs projets situés sur des lieux d'élimination désaffectés sont en attente de ces ententes-cadres pour débuter.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services : Août 2026
Fin des services : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de 36 mois plus 12 mois de renouvellement optionnel additionnel, selon la première éventualité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie SAUVE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LAGOS
ingenieur(e)

Tél : 263-362-8467
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-10

Claire MERCKAERT
chef(fe) de section - soutien technique pour les sols contamines

Tél : 514-248-8721
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
directeur(-trice) service de l'environnement et de la transition ecologique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260186001
Unité administrative responsable : Service de l'environnement et de la transition écologique
Projet : Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études environnementales et géotechniques, de plans et devis, de demandes d'autorisations ministérielles, de surveillances des sols et de la construction des mesures de mitigation de biogaz et de suivis post-construction dans le cadre des constructions sur des lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés - Appel d'offres public 26-21372

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 - Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

Priorité 5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Priorité 12 - Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

Priorité 16 - Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages** entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 et 5

Les études réalisées par le biais des services professionnels permettront de documenter les conditions de sols, d'eau souterraine, de présence de matières résiduelles susceptibles de générer du méthane (GES) et faciliter l'aménagement d'infrastructures de mitigation de méthane pérennes et efficaces.

Les services professionnels contribueront au développement durable en émettant des recommandations permettant de favoriser la réutilisation ou la valorisation des sols et des matières résiduelles granulaires lorsque possible notamment en lien avec le nouveau règlement concernant la valorisation de matières résiduelles [RLRQ c. Q2, r.49]. Ces recommandations visent à diminuer, à terme, le camionnage dans les rues de la métropole et ainsi diminuer l'émission de gaz à effet de serre liés au transport routier.

Le volet de surveillance environnementale de la gestion des déblais permet de vérifier que les pratiques légales relatives aux sols excavés sont suivies dans le cadre des différents projets d'infrastructures de la Ville. Ainsi, la surveillance environnementale permettra de contrôler la gestion des sols contaminés et des matériaux excavés et de vérifier leur gestion en conformité avec les lois, politiques et règlements en vigueur.

Les services professionnels permettront notamment de répondre aux exigences du nouveau Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés qui vise à contrer les déversements illégaux de sols contaminés qui sont dommageables pour l'environnement. De plus, les services professionnels serviront à documenter les conditions propices à l'aménagement d'infrastructures vertes plus performantes sur l'ensemble du territoire montréalais et donc à accélérer la transition écologique de la Ville en luttant contre les changements climatiques tout en réduisant les îlots de chaleur et la pollution.

Priorité 12

Les résultats des études environnementales serviront pour mettre à jour les limites indéfinies des anciens dépotoirs. Ces limites sont rendues publiques au moyen système d'information géographique et sont consultés en ligne environ 15 000 fois par année.

Priorité 16

Les données sur la nature des sols et du roc en place récoltées dans le cadre des études géotechniques et des caractérisations environnementales permettront d'alimenter les bases de données de la Ville et de les partager avec les différents acteurs du milieu universitaire permettant ainsi de faire avancer leurs recherches. Les études réalisées approfondiront nos connaissances du milieu

souterrain afin de mettre en exergue des enjeux potentiels liés à la trame urbaine et à l'impact des travaux d'infrastructures et d'aménagement sur le milieu.

Priorité 19

Les études environnementales et la conception de mesures de conception pour la mitigation du biogaz émis par les anciens dépotoirs, permettront d'assurer un lieu de vie sécuritaire pour les Montréalaises et Montréalais. Les études géotechniques réalisées avec les services professionnels permettront de concevoir des infrastructures pérennes et de qualité en regard des conditions de sols dans lesquelles elles seront construites. Ces dernières, permettront également de sécuriser les chantiers en documentant les conditions de sols existantes protégeant ainsi les citoyens circulant aux abords de nos grands chantiers municipaux.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 2 février 2026

CONSULTANTS AECOM INC.
A/S MONSIEUR JOSEPH SALIM
85, RUE SAINTE-CATHERINE O
MONTRÉAL (QC) H2X 3P4

N° de décision : 2026-DA-2103
N° de client : 2700016327
N° d'entreprise du Québec : 1161553129

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSULTANTS AECOM INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **1 février 2031**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 janvier 2022

TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE
A/S MONSIEUR CHARLES ANTHONY HAWKE
3615A, RUE ISABELLE
BROSSARD (QC) J4Y 2R2

N° de décision : 2022-DAMP-0008
N° de client : 3000634163

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous TERRAPEX ENVIRONMENT LTD., une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 janvier 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Outlook

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

De _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
Date Mar 2025-05-27 11:29
À Jean-Yves Letendre <Jean-Yves.Letendre@terrapex.ca>

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE - NUMÉRO DE CLIENT 3000634163

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance 12 janvier 2027.**

Cordialement,

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550
directionlcop@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260186001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Consultants AECOM inc. (lot 1) et Terrapex Environnement ltée. (lot 2), pour les services professionnels de réalisation d'études environnementales et géotechniques, de plans et devis, de demandes d'autorisations ministérielles, de surveillance des sols et de la construction des mesures de mitigation de biogaz et de suivis post-construction dans le cadre des constructions sur des lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 4 074 664,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21372 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21372_Intervention.pdf

26-21372_Résultat comité de sélection-Lot 01.pdf

26-21372_Résultat comité de sélection-Lot 02.pdf

PV 26-21372.pdf

26-21372_Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-16

Hicham ZERIOUH
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-280-1748

Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21372

No du GDD : 1260186001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en caractérisations, plans et devis, demandes d'autorisation, surveillance et suivi pour la construction sur des lieux d'élimination désaffectés

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 21 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 28 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 14 - 5 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 21 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 58,33

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 28,57

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ENGLOBE CORP.	Technique
9152-4629 QUÉBEC INC.(GENINOVATION)	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 10 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de 0 jrs

Date d'échéance révisée : 25 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CONSULTANTS AECOM INC	2 060 279,97 $	√	Lot 1
GROUPE ABS INC.	2 378 585,55 $		
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	2 464 454,63 $		
WSP CANADA INC	2 527 726,56 $		
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	2 955 934,82 $		
CONSULTANTS AECOM INC	N/A		Lot 2
GROUPE ABS INC.	1 945 221,78 $		
WSP CANADA INC	2 066 055,29 $		
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	2 417 591,97 $		
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	2 014 385,00 $	√	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue à la firme ayant obtenu le meilleur pointage. DOUZE (2) firmes se sont procuréés le cahier de charges sur le site SEAO, SEPT (7) ont soumissionné.
NB: CONSULTANTS AECOM INC ayant remporté le lot 1 devient non conforme pour le lot 2
Raison désistement: Parmi les CINQ (5) autres firmes détentrices du cahier des charges, QUATRE (4) d'entre elle nous ont fourni leur raison de désistement:
1- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai.
2- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans le délai requis.
3- Incapacité de former une équipe en raison de l'indisponibilité d'un architecte partenaire
4-Nous avons déposée avec des partenaires / Agissons à titre de sous-contractants pour une firme d'architecture,

Préparé par : Garry DESSÉJOUR Le 16 - 6 - 2026

26-21372 - Services professionnels en caractérisations, plans et devis, demandes d'autorisation, surveillance et suivi pour la construction sur des lieux d'élimination désaffectés-Lot 01

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AtkinsRéalis Canada Inc	84,0	2 955 934,82 $	0,45	5
CONSULTANTS AECOM INC.	75,2	2 060 279,97 $	0,61	1
Englobe Corp.	67,2			Non conforme
Geninovation	66,5			Non conforme
GROUPE ABS INC.	76,3	2 378 585,55 $	0,53	3
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	82,0	2 464 454,63 $	0,54	2
WSP CANADA INC.	75,0	2 527 726,56 $	0,49	4
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement	Garry DESSÉJOUR			

Comité	
Date	mercredi 13-05-2026
Heure	13 h 30
Lieu	TEAMS

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

26-21372 - Services professionnels en caractérisations, plans et devis, demandes d'autorisation, surveillance et suivi pour la construction sur des lieux d'élimination désaffectés-Lot 02

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	$	Pointage final	Rang
AtkinsRéalis Canada Inc	84,0	2 417 591,97 $	0,55	4
CONSULTANTS AECOM INC.	-		-	
Englobe Corp.	67,2			Non conforme
Geninovation	66,5			Non conforme
GROUPE ABS INC.	76,3	1 945 221,78 $	0,65	2
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	82,0	2 014 385,00 $	0,66	1
WSP CANADA INC.	75,7	2 066 055,29 $	0,61	3
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	

Comité	
Date	mercredi 13-05-2026
Heure	13 h 30
Lieu	TEAMS

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Agent d'approvisionnement Garry DESSÉJOUR

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21372
Numéro de référence: 20132111
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels en caractérisations, plans et devis, demandes d'autorisation, surveillance et suivi pour la construction sur des lieux d'élimination désaffectés
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

12 résultats **Résultats 1 à 12**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Geninovation 275 Rue Benjamin Hudon Montréal QC CAN H4N1J1 http://www.geninovation.com	Non diffusé	Geninovation Soumission Téléphone: (438)794-4749 Courriel: soumission@geninovation.com	**Transaction: (20459889)** 2026-03-18 13:23	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1 _corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel 20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel 20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3-Corrigée Devis 2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Englobe Corp. 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval QC CAN H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Non diffusé	Annie Vachon Téléphone: 14182276161 Courriel: offre.service@englobecorp.com	**Transaction: (20464939)** 2026-03-23 10:59	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1

				_corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel 20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel 20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3-Corrigée Devis 2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20460953)** 2026-03-19 09:16	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1 _corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel 20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel 20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3-Corrigée Devis 2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BIOTHERMICA TECHNOLOGIES INC. 426 rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H2L1J6	Non diffusé	Guillaume St-Jacques Téléphone: 4384943689 Courriel: guillaume.st-jacques@biothermica.com	**Transaction: (20459877)** 2026-03-18 13:11	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1 _corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel 20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel

				20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3-Corrigée Devis 2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE 3615-A, rue Isabelle Brossard QC CAN J4Y2R2 http://www.terrapex.ca	Non diffusé	Soumission Terrapex Téléphone: 418-657-3260 Courriel: soumission@terrapex.ca	**Transaction: (20461232)** 2026-03-19 13:51	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1 _corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel 20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel 20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3-Corrigée Devis 2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20461335)** 2026-03-19 15:41	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1 _corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel 20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel 20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3-Corrigée Devis

				2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20459989)** 2026-03-18 14:45	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1 _corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel 20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel 20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3- Corrigée Devis 2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20459938)** 2026-03-18 14:08	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1 _corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel 20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel 20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3- Corrigée Devis 2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ABS INC. 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 https://www.groupeabs.com/	Non diffusé	Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone: 4504359900 Courriel: appelsdoffres@groupeabs.com	**Transaction: (20465030)** 2026-03-23 12:07	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis

				2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1 _corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel 20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel 20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3-Corrigée Devis 2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20462386)** 2026-03-20 09:50	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1 _corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel 20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel 20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3-Corrigée Devis 2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ALPHARD INC. 5570, avenue Casgrain Bureau 101 Montréal QC CAN H2T1X9 http://www.alphard.com	Non diffusé	Murielle Lantin Téléphone: 581-703-4523 Courriel: mlantin@alphard.com	**Transaction: (20464949)** 2026-03-23 11:06	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1 _corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel

				20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel 20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3-Corrigée Devis 2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20462466)** 2026-03-20 10:51	20105410 - 26-21372_Addenda 1 Devis 2026-04-09 à 09:15 - Courriel 20105967 - 26-21372_Addednda 1 _corrigée Devis 2026-04-10 à 15:20 - Courriel 20105996 - 26-21372_Addenda 2 Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel 20107916 - Addenda 3 Devis 2026-04-21 à 11:00 - Courriel 20107992 - Addenda 3-Corrigée Devis 2026-04-21 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0161

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 28 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21372

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en caractérisations, plans et devis, demandes d'autorisation, surveillance et suivi pour la construction sur des lieux d'élimination désaffectés » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

9152-4629 QUÉBEC INC. (GENINOVATION)	**Lots 1 et 2**
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	**Lots 1 et 2**
CONSULTANTS AECOM INC.	**Lots 1 et 2**
ENGLOBE CORP.	**Lots 1 et 2**
GROUPE ABS INC.	**Lots 1 et 2**
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE	**Lots 1 et 2**
WSP CANADA INC.	**Lots 1 et 2**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 18 mars et 16 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 18 mars et 10 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268682003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 268,96 mètres carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 133 445,07 $. (Bâtiment 0431-102)

Il est recommandé :
- d'approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 268,96 mètres carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-02 14:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268682003**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 268,96 mètres carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 133 445,07 $. (Bâtiment 0431-102)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 16 juin 2017, la Ville de Montréal (Ville) prête à l'organisme Café des Amis (Café), un espace situé au rez-de-chaussée du Chalet du Mont-Royal (Chalet), sis au 1196, voie Camillien-Houde à Montréal, afin d'y exploiter un service restauration. Ce service alimentaire dans le parc du Mont-Royal est une branche d'activité de l'organisme des Amis de la montagne. A l'échéance du contrat de prêt de local en 2020 et à la demande du Service des affaires juridiques, ce dernier a été remplacé par une convention d'exploitation d'un restaurant incluant l'ajout d'un espace au sous-sol.
La convention d'exploitation d'un restaurant venant à échéance le 30 avril 2026, le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEPVGPMR) a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin de rédiger une convention d'exploitation d'un restaurant pour une durée de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, afin d'arrimer le terme de celle-ci avec la contribution financière du soutien à la mission du Centre de la montagne et des Amis de la montagne.

La contribution financière de soutien a été approuvée au Conseil d'agglomération en avril 2026.

Le dossier est présenté tardivement dû aux négociations plus longues que prévu.

Le présent sommaire vise à faire approuver cette convention d'exploitation d'un restaurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0225 – 23 avril 2026 - Accorder un soutien financier de 870 000 $ aux Amis de la montagne (Mont-Royal) inc. et au Centre de la montagne, afin d'appuyer un projet de

mission pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet.
CG23 0169 - 20 avril 2023 - Approuver un projet de prolongation de la convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2023, pour les locaux d'une superficie de 2 786,3 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 1196, chemin Camilien-Houde, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.

CG23 0175 - 20 avril 2023 - Accorder une contribution financière aux Amis de la montagne et au Centre de la montagne afin d'appuyer la mission des organismes et ce, pour une somme maximale de 1 181 314 $ répartie du 1er mai 2023 au 30 avril 2026 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, les Amis de la montagne et le Centre de la montagne à cette fin.

CG21 0592 - 30 septembre 2021 - Approuver un projet de convention d'exploitation d'un restaurant, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2020, pour des locaux, situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 1196, chemin Camilien-Houde. Le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de restauration.

CG21 0197 - 7 avril 2021- Accorder une contribution financière au Centre de la montagne pour la réalisation de son projet de demande de soutien à la mission, pour la somme maximale de 772 000 $, répartie du 1er mai 2021 au 30 avril 2023. Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne à cet effet.

CM20 0242 - 23 mars 2020 - Approuver un projet d'addenda 1 à la convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les Amis de la montagne et accorder un soutien financier de 386 000 $, majorant ainsi le montant total du soutien financier de 1 930 000 $ à 2 316 000 $ (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention du 1er mai 2020 au 30 avril 2021.

CG17 0247 – le 15 juin 2017 - Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 2 ans et 10 mois et 15 jours, à compter du 16 juin 2017, un espace, situé au rez-de-chaussée du chalet du Mont-Royal, dont l'adresse est le 1196, voie Camillien-Houde, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de contrat de prêt.

DESCRIPTION

Approuver un projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 268,96 m², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 1196, chemin Camilien-Houde, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.
Les espaces occupés par le Café sont partagés entre des zones à usage exclusif (comptoir de service, entrepôt, bureau et aire pour réfrigérateur) d'une superficie de 143,33 m² et des zones communes (salle de plonge, entrepôt, aire de machine distributrice, aire d'entreposage et aire d'accueil) de 125,63 m². Ces espaces sont localisés au rez-de-chaussée et au sous-sol du Chalet.

Le Café est responsable de l'entretien et des réparations courantes des équipements mis à sa disposition. Les deux parties ont convenu d'un mécanisme de suivi de l'état de désuétude des équipements. En ce qui concerne le remplacement des équipements arrivés en fin de vie utile et jugés essentiels aux opérations, durant la durée de convention, la Ville pourra, à sa discrétion, procéder à leur remplacement à la suite d'une évaluation écrite réalisée par un spécialiste qualifié.

Le Café est responsable de l'entretien, des réparations mineures et de l'entretien ménager du local. Le mobilier mis à la disposition du public pour la consommation d'aliment dans la *Salle des pas perdus* peut être utilisé par la clientèle du Café. Le Café est responsable de nettoyer les tables et les chaises utilisées par sa clientèle. Le Café pourra offrir un service alimentaire 7 jours sur 7 à l'exception du 25 décembre et du 1er janvier et selon les horaires saisonniers établis par la Ville.

JUSTIFICATION

Les services alimentaires dans le parc du Mont-Royal sont offerts par le Café depuis décembre 2015, entente qui est survenue pour prendre la relève d'un opérateur privé dont le contrat prenait fin. Le SEPVGPMR souhaite que le Café poursuive cette activité. La convention du Chalet est intimement liée à la convention du Pavillon du Lac-aux-Castors dans lequel se trouve la cuisine principale où la nourriture est préparée et ensuite vendue au Chalet.
Offrir une convention d'exploitation de restaurant à titre gratuit permet à l'organisme d'être en bonne position financière pour une offre alimentaire abordable et de bonne qualité toute l'année durant, malgré les fluctuations de la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
La Division des analyses immobilières du SSIH a estimé une valeur locative en prenant en considération les zones à usage exclusif et commun. Un taux de location de 452,09 $/m² a été établi pour les espaces à usage exclusif du rez-de-chaussée (incluant le sous-sol) alors qu'il est de 226,05 $/m² pour les zones à usage commun du rez-de-chaussée (incluant le sous-sol). Ces taux locatifs comprennent les frais d'exploitation du local ainsi que les taxes foncières.

Le montant total de la subvention pour cette occupation est estimé à 133 445,07 $. La subvention est établie de la façon suivante :

- espace exclusif rdc : 452,09 $/m² x 43,13 m² = 19 498,64 $ x 3 ans = 58 495,92 $.
- espace commun rdc: 226,05 $/m² x 110,52 m² = 24 983,05 $ x 3 ans = 74 949,15 $

Pour l'année 2026, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie et entretien courant) est d'environ 17 840 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et l'atteinte des engagements en changement climatique et en accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion et en équité en raison de la nature de la présente convention.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite au présent dossier entraînerait la cessation des activités du Café, obligeant ainsi la Ville à entreprendre des démarches afin de trouver un nouvel opérateur pour maintenir un service alimentaire dans le parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc Roger LABRECQUE, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

Marc Roger LABRECQUE, 1er mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-06-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*268682003*
Unité administrative responsable : *SSI- Direction – Division Locations*
Projet : *Convention de restauration au Chalet du Mont-Royal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologique de qualités.* *Priorité #5* : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et plus propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les obligations de la bénéficiaire dans la convention de restauration favorisent entre autres l'achat local et la diminution des déchets. La bénéficiaire doit offrir des produits locaux, abordable et de qualité. Elle ne doit pas fournir à ses clients des couverts et contenants jetables, non recyclables et non dégradables. Elle doit récupérer les matières recyclables et favoriser la pratique et l'implantation de la pratique du compostage avec le soutien de la Ville.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268682003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 268,96 mètres carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 133 445,07 $. (Bâtiment 0431-102)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Café des amis.

FICHIERS JOINTS

2026-05-20 V-F Convention Chalet 2026-2029 visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

20 mai 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION D'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CAFÉ DES AMIS**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par Christophe Derrien, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée le « **CONCESSIONNAIRE** »

ATTENDU QUE le Concessionnaire est un organisme lié aux Amis de la montagne et qu'il contracte avec la Ville de Montréal pour contribuer à un objectif commun d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens dans le parc du Mont-Royal dans le respect des impératifs de protection et de mise en valeur du site patrimonial;

ATTENDU QUE la Ville permet l'exploitation d'un service de restauration dans certains de ses parcs par des organismes sans but lucratif, pour offrir à ses usagers et visiteurs une offre alimentaire saine, diversifiée et axée sur le développement durable;

ATTENDU QUE le Concessionnaire souhaite offrir un service de restauration aux usagers et visiteurs du parc du Mont-Royal dans un local du Chalet du Mont-Royal prêté par la Ville;

ATTENDU QUE les parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le Concessionnaire pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	Inventaire des biens mis à la disposition du Concessionnaire par la Ville, approuvé par la Directrice;
« Annexe 2 » :	Plans localisant les zones exclusives et communes du Local mis à la disposition du Concessionnaire;
« Annexe 3 » :	Orientations en matière d'offre alimentaire;
« Annexe 4 » :	Plan localisant la zone de livraison du Pavillon;
« Directrice » :	La Directrice du Service ou son représentant dûment autorisé;
« Grand ménage » :	Désigne un nettoyage en profondeur, effectué beaucoup moins fréquemment que l'entretien ménager régulier, une fois par année ou selon des besoins particuliers. Il permet de traiter les zones et les accumulations de saletés que l'entretien ménager régulier ne couvre pas.
« Local » :	Le local mis à la disposition du Concessionnaire par la Ville pour la réalisation de ses activités, comprenant les zones communes et exclusives tel que montré aux plans à l'Annexe 2;
« Service » :	Le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal;
« Zones communes » :	Les espaces compris dans le Local dont l'utilisation est conjointe aux deux parties, tel que décrit à l'article 2;
« Zones exclusives » :	Les espaces compris dans le Local mis à la disposition du Concessionnaire et qui lui sont réservés, tel que décrit à l'article 2.

ARTICLE 2
OBJET DE LA CONVENTION

La Ville autorise le Concessionnaire à exploiter un restaurant et un service de traiteur pour répondre aux besoins des activités ou des événements tenus dans le parc du Mont-Royal, dans le Local du Chalet du Mont-Royal situé au 1196, chemin Camillien-Houde, Montréal, Québec, H3H 1A2, le tout tel que montré sur les plans joints aux présentes en Annexe 2

et détaillé ci-dessous, dont le Concessionnaire se déclare satisfait. La présente autorisation est consentie par la Ville au Concessionnaire à titre gratuit.

Zones exclusives

<u>Rez-de-chaussée</u>	
Comptoir de service :	27,87 m²
Bureau/Entrepôt :	15,26 m²
<u>Sous-sol</u>	
Entrepôt :	91,15 m²
Aire pour réfrigérateur :	9,05 m²
Superficie exclusive totale :	**143,33 m²**

Zones communes

<u>Rez-de-chaussée</u>	
Salle de plonge :	7,12 m²
Aire d'accueil :	103,40 m²
<u>Sous-sol</u>	
Aire d'entreposage :	7,31 m²
Aire de machine distributrice :	7,80 m²
Superficie commune totale :	**125,63 m²**

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 La présente convention est consentie pour un terme de trois (3) ans commençant le 1er mai 2026 et se terminant le 30 avril 2029.

3.2 Si le Concessionnaire continue d'occuper le Local après l'échéance de la présente convention, tous les termes et conditions de la convention continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période prolongée d'occupation par le Concessionnaire. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Concessionnaire sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

ARTICLE 4
ÉQUIPEMENT

4.1 La présente convention comprend l'utilisation de l'équipement décrit à l'Annexe 1, notamment l'équipement de cuisine fixe et mobile, le mobilier intégré et l'équipement intégré que la Ville met gratuitement à la disposition du Concessionnaire. Le Concessionnaire devra fournir tout autre équipement, ainsi que tout autre matériel ou accessoire supplémentaire requis aux fins de l'exploitation de la concession.

4.2 Le Concessionnaire est seul responsable de l'entretien et de la réparation des équipements de l'Annexe 1 mis à sa disposition, ainsi que de tout autre équipement mis à sa disposition et nécessaire à l'exploitation du Local. L'entretien comprend, sans limitation, le nettoyage des trappes à graisse à la fréquence requise pour assurer la sécurité. Le Concessionnaire devra fournir à la Directrice une copie de tous les contrats et les reçus d'entretien des équipements appartenant à la Ville décrits à l'Annexe 1. Sauf si la réglementation l'oblige, le Concessionnaire ne sera pas tenu de réparer et de remplacer les équipements qui ne sont pas utiles pour l'exploitation du restaurant.

4.3 Le Concessionnaire ne peut remplacer les équipements décrits à l'Annexe 1 sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de la Ville. Le Concessionnaire devra fournir à la Directrice, par écrit, la raison pour laquelle le remplacement est requis. Dans le cas d'un équipement arrivé en fin de vie utile, une évaluation écrite préparée par un spécialiste qualifié devra être présentée. Le Concessionnaire est responsable d'assumer les frais de ces évaluations et du coût de remplacement des équipements. Nonobstant ce qui précède, la Ville pourra, à son entière discrétion et à ses frais, décider de remplacer les équipements identifiés comme étant essentiels aux opérations du Concessionnaire à l'Annexe 1.

4.4 Advenant que le Concessionnaire remplace les équipements à ses frais, comme indiqué au paragraphe 4.3 de la présente convention, il est l'unique propriétaire de cet équipement. Le Concessionnaire devra fournir une copie des reçus des équipements qu'il a acquis dans un délai de trente (30) jours à la suite de leur installation. À la fin de la présente Convention, le Concessionnaire pourra, à son choix, abandonner ses équipements ou les retirer, à ses frais. En cas d'abandon des équipements par la Concessionnaire, la Ville en deviendra propriétaire.

4.5 Le Concessionnaire ne peut procéder à l'ajout de nouveaux équipements requérant un raccordement aux réseaux de gaz, de plomberie, de ventilation ou d'électricité, ni retirer les équipements fournis par la Ville ou apporter des modifications au Local à cette fin sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de la Ville. Le Concessionnaire doit transmettre à la Directrice, par écrit, les motifs justifiant la nécessité de l'équipement projeté. Dans l'éventualité où la Ville autorise cet ajout, elle pourra en édicter toutes les conditions et des plans et devis en bonne et due forme préparés par des professionnels qualifiés devront être approuvés par la Directrice. Les travaux devront être exécutés par des entrepreneurs qualifiés. L'ensemble des coûts liés à l'achat de l'équipement, aux honoraires professionnels, à la réalisation des travaux, ou au raccordement de l'équipement et, si requis par la Ville, à la remise à l'état initial du Local à la fin de la Convention est entièrement à la charge du Concessionnaire.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire s'engage aux conditions qui suivent :

Utilisation des lieux

5.1 Utiliser le Local aux seules fins de l'exploitation d'un restaurant et d'un service de traiteur tel que décrit à l'article 2 et en respect des conditions prévues à la présente convention et ses Annexes;

5.2 Participer aux rencontres biannuelles du comité de suivi, ou à toute autre fréquence qui aura été convenue entre les parties et, au besoin, sur demande de la Directrice;

5.3 Le mobilier mis à la disposition du public pour la consommation de nourriture peut être utilisé par la clientèle du Concessionnaire.

L'utilisation du mobilier doit respecter les spécifications suivantes :

Aménagement :

Maintenir l'aménagement du mobilier établi par la Ville. Toute modification doit faire l'objet d'une demande d'autorisation soumise à la Directrice au moins trente (30) jours avant la date souhaitée pour la modification;

Ne pas déplacer le mobilier mis à la disposition du public dans un autre local ou à l'extérieur du Chalet du Mont-Royal ou dans un autre bâtiment du parc du Mont-Royal, à l'exception du mobilier prévu à cet effet;

Entretien du mobilier :

Nettoyer et maintenir en bon état de propreté le mobilier mis à la disposition de la clientèle;

5.4 Offrir un service de restauration répondant aux besoins et aux attentes des usagers du parc du Mont-Royal. L'Annexe 3 indique les orientations de la Ville en matière d'offre alimentaire dans ses espaces. Elles ont valeur de guide et ne revêtent pas un caractère obligatoire;

5.5 S'assurer que les produits vendus respectent toutes les lois et tous les règlements s'y appliquant;

5.6 Soumettre à la Directrice, l'offre alimentaire proposée pour approbation et fournir à la Directrice le menu et les prix initiaux;

5.7 Récupérer les matières recyclables et placer des contenants à cette fin dans des endroits stratégiques du Local;

5.8 Démontrer une grande sensibilité envers les enjeux de la gestion écologique en milieu urbain et du développement durable en général : porter une attention particulière à la collecte des déchets et des matières putrescibles en implantant la pratique du compostage, avec le soutien de la Ville, si disponible;

5.9 Respecter toute loi et tout règlement relatif à l'hygiène, la propreté, la préparation et la manutention des aliments et à la vente de produits dans un restaurant. Le Concessionnaire ne pourra vendre que des aliments. Il est interdit de vendre du

tabac. Il doit respecter la réglementation concernant la vente de produits alcoolisés;

5.10 Fournir tout le matériel, les équipements ainsi que tous les accessoires nécessaires à l'exploitation du restaurant à l'exception des équipements mis à la disposition du Concessionnaire et décrits à l'Annexe 1;

5.11 Assumer les frais de branchement et d'utilisation de lignes de téléphone et d'Internet;

5.12 N'ajouter aucun équipement de télécommunication de type antenne, émetteur, récepteur, de jeu ou de divertissement, de guichet automatique ni, sous réserve du paragraphe 5.26, machine distributrice dans le Local, dans le Chalet du Mont-Royal ou à l'extérieur;

5.13 N'entreposer aucun matériel en dehors des zones qui lui sont exclusivement réservées, sauf aux endroits convenus avec la Directrice;

5.14 Démontrer une grande sensibilité envers la valeur patrimoniale du Local : il doit porter une attention particulière au maintien de ses composantes patrimoniales lorsqu'il disposera les équipements ou l'affichage;

5.15 Voir lui-même et à ses frais à l'aménagement et à l'entretien des zones exclusives incluant toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du Chalet du Mont-Royal, aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.16 N'effectuer aucune réparation, modification ou amélioration des lieux sans avoir soumis au préalable à la Directrice des plans détaillés et des devis exacts et sans avoir obtenu l'autorisation, par écrit, de cette dernière et, le cas échéant, les permis requis à cette fin. La Directrice peut également à cette occasion, édicter les conditions et modalités auxquelles seront assujetties telles réparations, modifications ou améliorations;

5.17 Informer la Directrice sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

5.18 Donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

5.19 Être responsable de tous dommages qu'il pourra causer au Local résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans le Local pendant ses périodes d'occupation;

5.20 N'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

5.21 Collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation du Chalet du Mont-Royal en cas de situation d'urgence;

5.22 Prendre en charge, à ses frais, durant les heures d'opération du restaurant, l'entretien ménager du Local;

Pour l'entretien ménager et le nettoyage du Local, les spécifications doivent être suivies :

Époussetage :

Toutes les surfaces seront maintenues propres en tout temps par un époussetage humide, adéquat, incluant toutes les composantes du Local, les aménagements, les accessoires, les équipements et autre;

Corbeilles à déchets :

Toutes les corbeilles à papier, à déchets et au recyclage du Local doivent être vidées au besoin et chaque soir à la fermeture et être lavées au besoin;

5.23 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Directrice;

5.24 Acquitter toutes les taxes imposées par les autorités compétentes;

5.25 Une fois l'an, mettre à jour l'inventaire et faire une évaluation de l'équipement mis à sa disposition par la Ville et le déposer au comité de suivi;

Machines distributrices

5.26 À l'endroit désigné au sous-sol, le Concessionnaire pourra installer des machines distributrices le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Pour l'exploitation des machines distributrices, le Concessionnaire s'engage à :

- soumettre à la Directrice, pour approbation, la liste des produits offerts dans les machines distributrices et leurs prix;
- offrir un service de paiement flexible;
- si des machines distributrices de boissons chaudes sont installées, fournir les verres, les couvercles et les accessoires appropriés;
- assurer la qualité des produits dans les machines distributrices, notamment en laissant sur les produits les étiquettes originales et les dates indiquant le délai de fraîcheur;
- s'assurer d'un approvisionnement régulier tant en produits qu'en monnaie, le cas échéant, pour répondre à la demande de la clientèle.

Location

5.27 Lors de la location par la Ville de la salle des pas perdus ou de tout autre espace qui inclut la location de zones communes, le Concessionnaire devra fermer les zones exclusives de manière sécuritaire et dégager les zones communes. La Directrice avisera par écrit le Concessionnaire de la fermeture des zones

communes concernées au moins cinq (5) jours à l'avance avant l'événement en précisant le moment où ces zones pourront être à nouveau ouvertes.

Livraison

5.28 Il est interdit de stationner des véhicules dans la zone réservée aux véhicules de livraison, tel que montré au plan joint aux présentes comme Annexe 4.

Gestion parasitaire

5.29 Le Concessionnaire est responsable du contrôle parasitaire des zones exclusives lui étant attribuées.

Personnel

5.30 Maintenir en tout temps dans les lieux un personnel suffisant pour assurer un service efficace;

5.31 S'assurer que son personnel respecte les exigences des lois et des règlements concernant l'hygiène et la santé;

5.32 S'assurer que son personnel respecte toutes les conditions prévues à la présente convention;

5.33 Se conformer aux prescriptions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* du Québec ou à toute loi la remplaçant.

Protection des renseignements personnels

5.34 Dans la mesure où le Concessionnaire traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les parties que tout tel traitement par le Concessionnaire sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

6.1 Permettre à la clientèle du Concessionnaire d'utiliser le mobilier mis à la disposition du public pour la consommation de nourriture;

6.2 Tenir libres de neige et de glace les entrées et les accès conduisant au Local (balcons, rampes d'accès et escaliers);

6.3 Vadrouiller et laver le plancher des zones communes une fois par jour. La

fréquence pourra être augmentée selon les besoins;

6.4 Procéder au Grand ménage annuel du Local. Une coordination entre le Concessionnaire et la Ville est à prévoir pour ces opérations;

6.5 Assumer la responsabilité de l'entreposage et de l'enlèvement des ordures et des matières résiduelles;

6.6 Donner libre accès au Local aux employés du Concessionnaire, en tout temps pendant la durée de la convention, aux heures définies à l'article 9;

6.7 L'accès aux zones exclusives sera contrôlé par le Concessionnaire tandis que l'accès aux zones communes sera contrôlé par les deux parties;

6.8 Maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins du Concessionnaire;

6.9 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins du Concessionnaire;

6.10 Prendre en charge le contrôle parasitaire des zones communes et du Chalet du Mont-Royal.

ARTICLE 7
PUBLICITÉ, COMMUNICATION ET AFFICHAGE

7.1 Le Concessionnaire doit fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'aide d'une enseigne temporaire ou permanente à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Directrice et des instances.

7.2 La Directrice peut, en tout temps, ordonner au Concessionnaire de cesser toute publicité ou d'enlever tout panneau ou affiche publicitaire qui, à son avis**,** ne respecte pas le caractère d'administration publique de la Ville et le Concessionnaire s'engage à respecter tel avis, à défaut de quoi, la Directrice pourra ordonner l'enlèvement, aux frais du Concessionnaire, de toute publicité, affiche ou panneau maintenu en contravention de cet avis.

7.3 Toute communication du Concessionnaire devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Concessionnaire dans le Local de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter les exigences en matière de visibilité, faire l'objet d'une approbation par la Directrice.

ARTICLE 8
SERVICE

Le Concessionnaire est seul responsable de l'exploitation du restaurant et des obligations

qui en découlent, telles que l'obtention des permis et le paiement de leur coût.

ARTICLE 9
PÉRIODE D'EXPLOITATION ET HORAIRE

9.1 Le Concessionnaire pourra offrir un service de restauration alimentaire 7 jours sur 7, sauf le 25 décembre et le 1er janvier.

9.2 Le Concessionnaire doit exploiter le restaurant selon les horaires saisonniers qui auront été convenus et approuvés par la Directrice.

L'horaire d'exploitation est affiché aux endroits autorisés par la Directrice.

9.3 Le Concessionnaire pourra prolonger les heures d'ouverture lorsque l'affluence le nécessite, dans le respect des conditions d'ouverture du Chalet du Mont-Royal établies par la Ville.

9.4 Lorsque le parc du Mont-Royal subit une baisse d'affluence marquée en raison de conditions météorologiques inclémentes ou pour toute autre raison hors du pouvoir de l'une ou l'autre des parties, la Ville et le Concessionnaire pourront convenir d'une réduction temporaire des heures d'ouverture.

9.5 La Ville se garde le droit de modifier les heures d'accès au parc du Mont-Royal ou au Chalet du Mont-Royal dans lequel est situé le Local; le cas échéant, elle avisera le Concessionnaire du nouvel horaire au moins trente (30) jours avant sa mise en application et celui-ci devra faire en sorte de respecter l'horaire qui aura été modifié.

9.6 En cas d'urgence ou de force majeure, la Directrice se garde le droit de restreindre l'accès au parc du Mont-Royal ou au Chalet du Mont-Royal dans lequel est situé le Local, et ce, sans préavis.

9.7 Pour toute question concernant les opérations ou la gestion du Local, le Concessionnaire devra communiquer avec les personnes désignées par la Directrice.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 Le Concessionnaire doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention :

10.1.1 une police d'assurance responsabilité accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) par événement ou par accident. Cette police doit nommer comme assurés le Concessionnaire et la Ville;

10.1.2 une police d'assurance "tous risques" protégeant tous les biens se trouvant dans le Local y compris, sans restriction, le mobilier, le matériel et

l'équipement dont le Concessionnaire est responsable de quelque façon que ce soit, pour la valeur de ces biens;

10.1.3 une assurance responsabilité civile des locataires couvrant les dommages pouvant être causés au Chalet du Mont-Royal où le Local est situé.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Concessionnaire ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 Le Concessionnaire s'engage à remettre à la Directrice, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie des polices d'assurance ou des certificats de la police. Le Concessionnaire doit fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des polices d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leurs échéances.

10.4 Le Concessionnaire s'engage à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention. Il s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et à indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention.

ARTICLE 11
FERMETURE DU CHALET DU MONT-ROYAL

Le Concessionnaire renonce à toute indemnité et à l'exercice de tout recours de quelque nature que ce soit contre la Ville, si celle-ci, pour quelque raison que ce soit, ferme temporairement ou définitivement le Chalet du Mont-Royal ou modifie les conditions relatives à son exploitation.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS FINANCIÈRES

12.1 Le Concessionnaire devra remettre annuellement à la Directrice, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier, un rapport vérifié par un comptable certifié faisant état de l'ensemble des ventes et des dépenses pour la période couverte par la présente convention. Le rapport devra indiquer minimalement le montant global pour les grandes catégories suivantes : les ventes, les coûts de la main-d'œuvre, les dépenses diverses ainsi que les excédents ou déficits. La Directrice pourra, afin de faciliter sa compréhension, demander les pièces justificatives appropriées.

12.2 Le Concessionnaire autorise le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes du Concessionnaire, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, le Concessionnaire accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
COMITÉ DE SUIVI

Un comité de suivi composé d'un minimum d'un représentant du Concessionnaire et de deux représentants de la Ville, se réunira à une fréquence qui aura été convenue entre les parties, mais minimalement deux (2) fois l'an. Le comité aura comme responsabilité de faire le point sur l'utilisation et l'aménagement du Local, sur l'offre alimentaire, sur l'état des installations et des équipements fournis et de tout autre sujet soumis par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 14
DÉFAUT

14.1 Aux fins de la présente convention, le Concessionnaire sera en défaut :

14.1.1 s'il ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations prévues à la présente convention;

14.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Concessionnaire pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

14.1.3 sans restreindre la généralité de ce qui précède, s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

14.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

14.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 14.1.1, la Directrice avise par écrit le Concessionnaire du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Si malgré cet avis, le Concessionnaire refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

14.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 14.1.2, 14.1.3 ou 14.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

14.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 14.2 et 14.3 sans préjudice de ses autres recours, la Ville pourra reprendre possession du Local et prendre toute mesure pour assurer le maintien du service de restauration. Elle conservera, à titre de dommages liquidés, nonobstant le paragraphe 4.4 de la présente convention, les aménagements, équipements, mobiliers, installations, marchandises et autres biens se trouvant dans le Local, le tout sans indemnité au Concessionnaire.

ARTICLE 15
RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée de la présente convention, la Ville pourra y mettre fin en tout temps en signifiant au Concessionnaire un préavis écrit de six (6) mois à cet effet. Le Concessionnaire renonce expressément à tout recours, de quelque nature, à l'endroit de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16
REMISE DU LOCAL

16.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 3, 14 et 15, le Concessionnaire doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par le Concessionnaire de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

16.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers le Concessionnaire pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et le Concessionnaire doit libérer le Local.

ARTICLE 17
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

17.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

17.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

17.4 **Représentations du Concessionnaire**

Le Concessionnaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

17.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

17.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

17.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

17.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

Le Concessionnaire ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

17.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concessionnaire

Le Concessionnaire fait élection de domicile au 1260, chemin Remembrance, Montréal (Québec) H3H 1A2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concessionnaire fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation.

17.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Le Concessionnaire ne peut céder ou transporter les droits et obligations découlant directement ou indirectement de la présente convention, sans l'autorisation préalable écrite de la Ville.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2026

CAFÉ DES AMIS

Par : _____
Christophe Derrien, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2026 (Résolution …….).

ANNEXE 1

INVENTAIRE DES BIENS
MIS À LA DISPOSITION DU CONCESSIONNAIRE
PAR LA VILLE

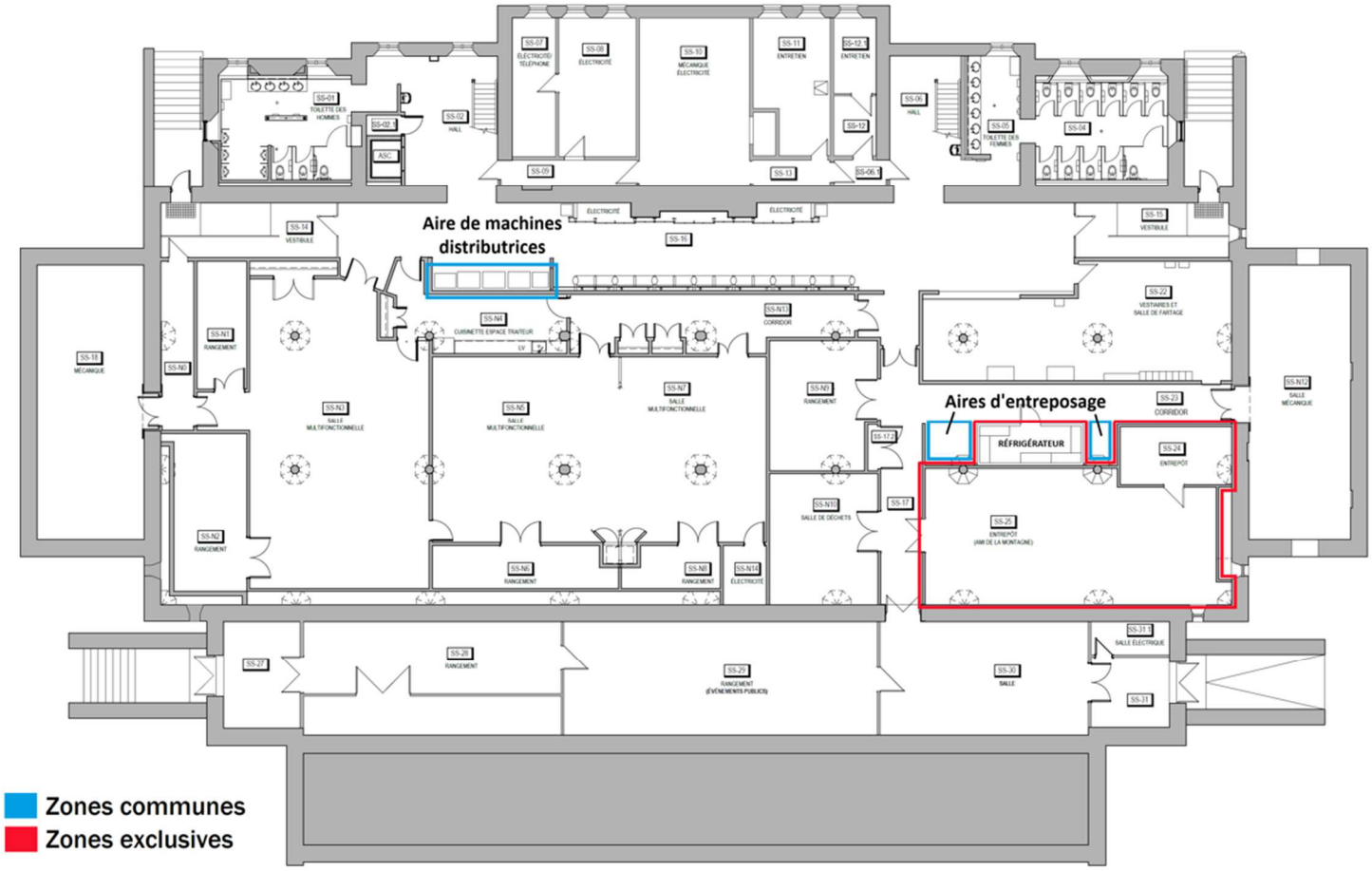
Inventaire des équipements de cuisine - Chalet du Mont-Royal					
no référence CMR : Chalet du Mont-Royal	Qté	Description	Marque	Modèle	No série
CMR-21-0001	1	Évier de cuisine cuve 18" avec égouttoir à droite	ADL	NSF	n/a
CMR-21-0001	1	Robinet pour évier	ADL	n/a	n/a
CMR-21-0002	1	Comptoir de travail réfrigéré - 72" x 30" - 3 portes (E)	DANAIR	TUC72R	PN9125060015
CMR-21-0003	1	Comptoir de travail réfrigéré - 72" x 30" - 3 portes (E)	DANAIR	TUC72R	PN9125060015
CMR-21-0004	1	Table de travail en acier inoxydable 18G - 30 pouces par 84 pouces	ADL	NSF	n/a
CMR-21-0005	1	Table de travail en acier inoxydable 18G	ADL	NSF	n/a
CMR-21-0006	1	Machine à glace (E)	KOOL-AIR MANITOWOC	KD-70	310360489
CMR-21-0007	1	Étagère modulaire avec tablettes grillagées fini époxy	ADL	NSF	n/a
CMR-21-0008	1	Étagère modulaire avec tablettes grillagées fini époxy	ADL	NSF	n/a
CMR-21-0009	1	Étagère modulaire avec tablettes grillagées fini époxy	ADL	NSF	n/a
CMR-21-0012	1	Desserte étagée noire	OMCAN	n/a	n/a
CMR-21-0013	1	Desserte étagée noire	OMCAN	n/a	n/a
CMR-21-0015	1	Étagère modulaire avec tablettes grillagées fini époxy	ADL	NSF	N/A
CMR-21-0016	1	Étagère modulaire avec tablettes grillagées fini époxy	ADL	NSF	N/A
CMR-21-0017	1	Lave-vaisselle (E)			
CMR-21-0018	1	Compresseur (E)	n/a	n/a	n/a
CMR-21-0019	1	Évaporateur (E)	n/a	n/a	n/a
CMR-21-0020	1	Chambre froide (E)	n/a	n/a	n/a

(E) : Équipement essentiel aux opérations du Concessionnaire

ANNEXE 2

Plans localisant les zones exclusives et communes

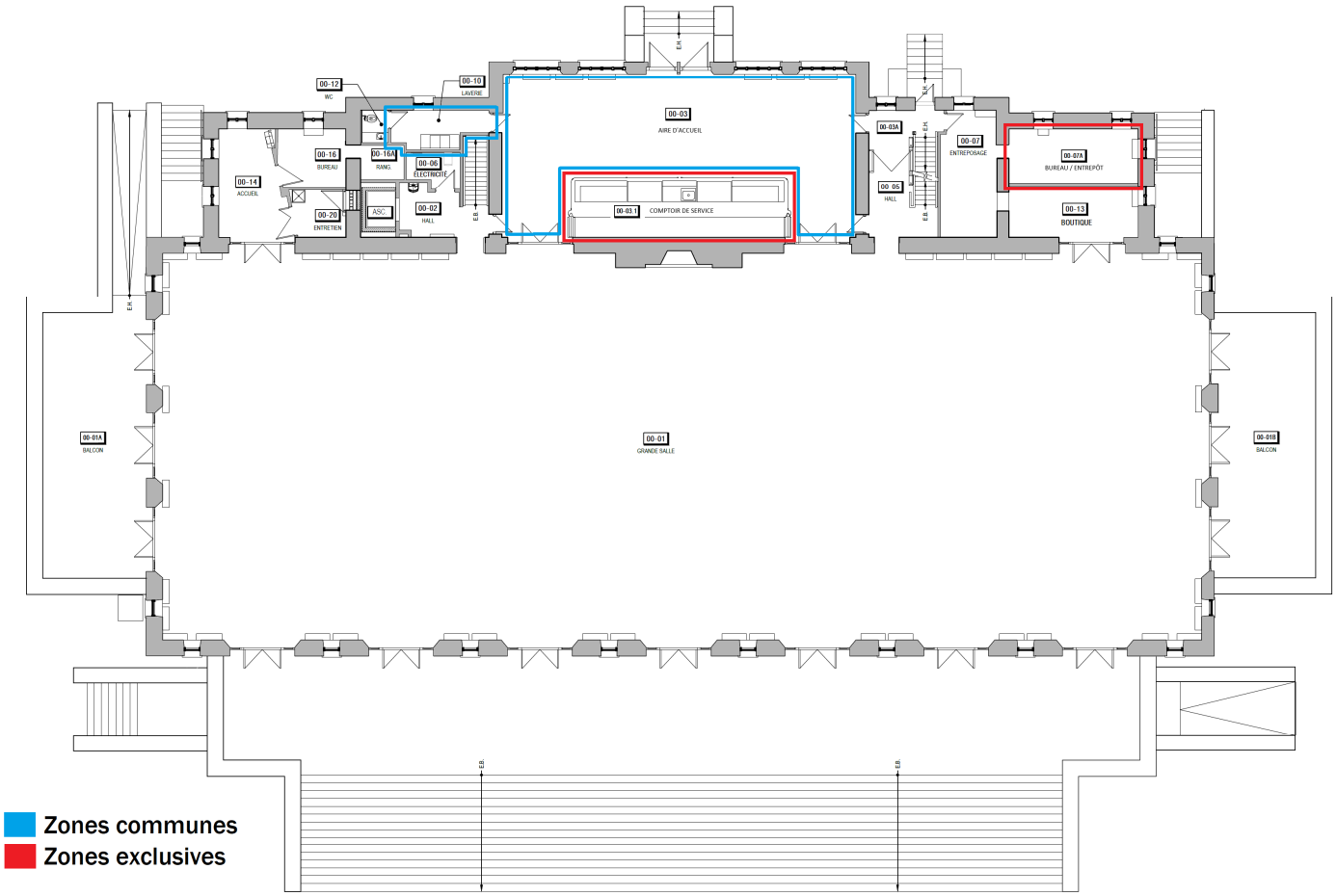
Sous-sol



ANNEXE 2

Plans localisant les zones exclusives et communes (suite)

Rez-de-chaussée



ANNEXE 3

Orientations en matière d'offre alimentaire

Considérant que le Concessionnaire réalise sa mission en offrant un service de restauration dans une installation de la Ville et que son offre alimentaire doit être cohérente avec les orientations de la Ville ainsi que la vocation de cette installation, le Concessionnaire déploiera des efforts raisonnables afin que son offre alimentaire respecte les caractéristiques suivantes :

- Proposer des repas équilibrés et fondés sur une alimentation saine;
- Offrir des menus comprenant des entrées, des plats principaux, des accompagnements et des desserts;
- Garantir des options simples, abordables et de bonne qualité;
- Valoriser la diversité des aliments ainsi que les produits saisonniers issus des cultures du Québec;
- Privilégier la fraîcheur, les produits locaux ou typiques, peu transformés et issus du commerce équitable;
- Tenir compte des diverses origines culturelles et des restrictions alimentaires des clientèles;
- Intégrer des options végétariennes et végétaliennes;
- N'offrir aucune boisson contenant plus de 10 % de la valeur quotidienne de glucides ou des boissons de type diète ou contenant des sucres raffinés ajoutés ou des édulcorants artificiels, à l'exception :
    - De boissons lors d'événements;
    - Des boissons alcoolisées et désalcoolisées;
    - Des jus de fruits purs à 100 %;
    - Des boissons à base de café ou de chocolat;
- Offrir une majorité d'aliments attestés avec des certifications de production durable;
- Offrir une majorité d'aliments certifiés comme étant issus de l'agriculture biologique ou régénérative;
- Utiliser une majorité de grains et produits céréaliers faits de grains entiers;
- Minimiser l'utilisation et l'offre d'aliments hautement transformés, riches en sucre, en sodium ou en matières grasses saturées.

Pour la consommation sur place :

- Utiliser de la vaisselle et des ustensiles réutilisables;
- Ne pas offrir des portions de crème ou de lait emballées individuellement ainsi que des sachets de sucre, de sauces ou de tout autre condiment.

Pour la vente à emporter ou la livraison :

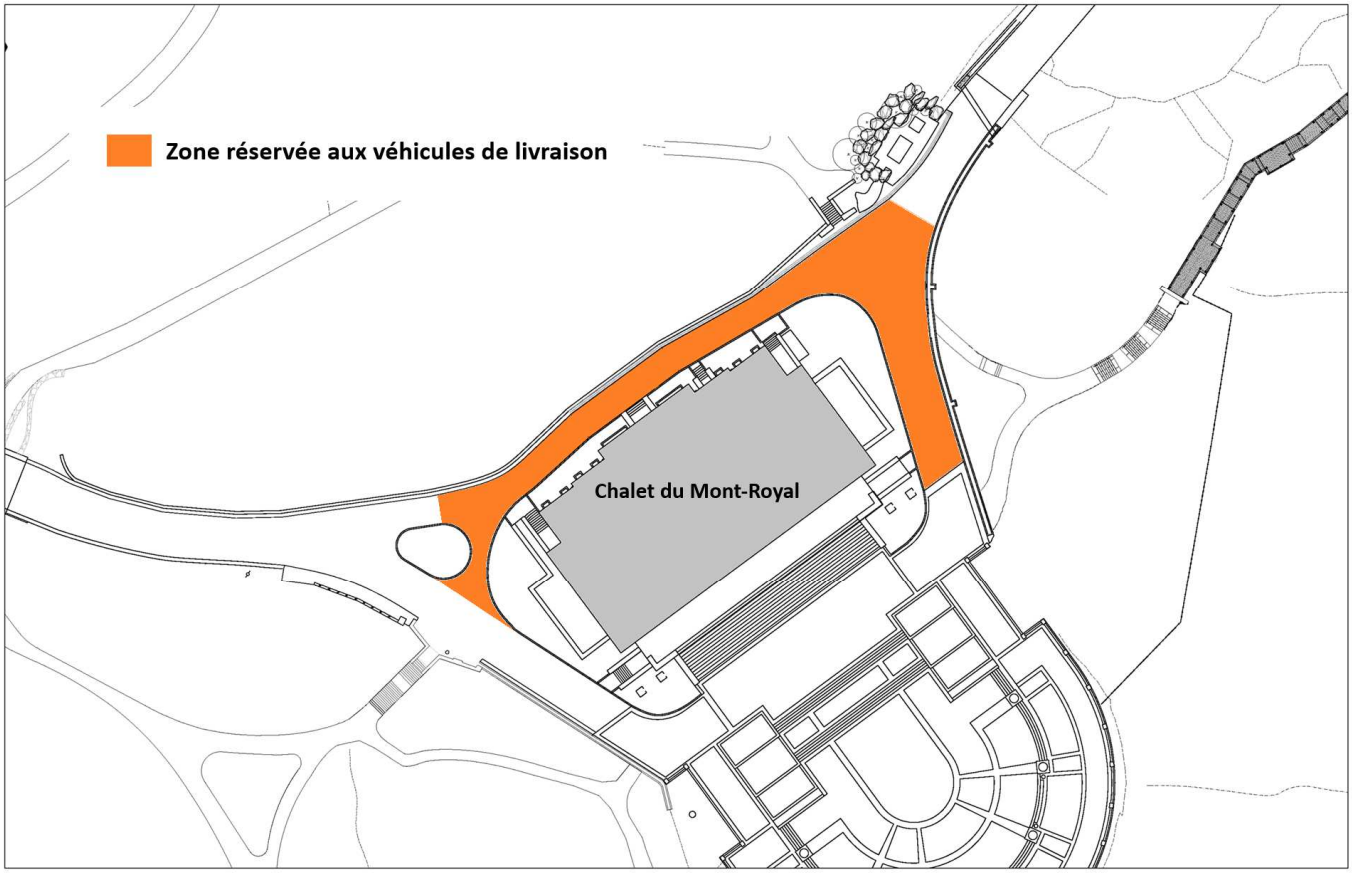
- Accepter les contenants des clients dans la mesure où ceux-ci sont propres et en bon état ;
- Proposer des contenants consignés et de la vaisselle réutilisable;
- Privilégier les contenants ou la vaisselle à usage unique faits d'aluminium, de bagasse ou de papier/carton certifié compostable (normes BNQ 0017-088 ou ASTM D6868 ou EN 13 432);
- Les ustensiles et autres accessoires à usage unique proposés sont uniquement faits de papier/carton ou en bois;
- Les articles à usage unique tels que les contenants, sacs, emballages et ustensiles ne sont proposés que sur demande explicite du client.
- Ne pas fournir aux clients des couverts et des contenants jetables non recyclables ou non dégradables. Le Concessionnaire devra prendre les mesures nécessaires afin de réduire les matières résiduelles et à cette fin, ne pas utiliser des accessoires fabriqués de « styromousse » ou de plastique non recyclable pour servir la nourriture;
- Ne pas fournir de sacs en plastique;
- Ne pas vendre de l'eau embouteillée en format individuel (moins de 500 ml).

Dans le cas des produits mis en vente dans les machines distributrices :

- Les emballages à usage unique sont faits de matières recyclables.

ANNEXE 4

Plan identifiant la zone de livraison du Chalet du Mont-Royal



Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-03-06 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1171380745
Nom	Café des Amis

Adresse du domicile

Adresse	1260 ch. Remembrance Montréal (Québec) H3H1A2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Café des Amis
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Derrien
Prénom	Christophe
Adresse	1260 ch. Remembrance Montréal (Québec) H3H1A2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2015-11-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2015-11-09
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2015-11-09 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-12-02
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-10-28 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9210
Activité	Services de restauration
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Howlett
Prénom	Peter
Date du début de la charge	2015-11-09
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	53 rue Prospect Westmount (Québec) H3Z1W5 Canada

Nom de famille	Lalumière
Prénom	Joanne
Date du début de la charge	2015-11-09
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	691 ch. du Petit-Bois Varennes (Québec) J3X1P7 Canada

Nom de famille	Demers
Prénom	Clément
Date du début de la charge	2015-11-09
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	120A av. Arlington Westmount (Québec) H3Y2W4 Canada

Nom de famille	Callard
Prénom	Rob
Date du début de la charge	2016-03-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	211 rue Woodside Beaconsfield (Québec) H9W2N9 Canada

Nom de famille	Shanks
Prénom	Joyce
Date du début de la charge	2020-09-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	903-4555 av. Bonavista Montréal (Québec) H3W2C7 Canada

Nom de famille	Laurence
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2025-09-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	703B-1400 rue Ottawa Montréal (Québec) H3C0Y9 Canada

Historique

Nom de famille	Cantin
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2016-03-24
Date de la fin de la charge	2020-08-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1954 rue Cugnet Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V5H6 Canada

Nom de famille	Hart
Prénom	Rick
Date du début de la charge	2016-03-24
Date de la fin de la charge	2020-01-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	603 av. Belmont Westmount (Québec) H3Y2W1 Canada

Nom de famille	Cantin
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2021-04-21
Date de la fin de la charge	2025-09-25

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1954 rue Cugnet Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V5H6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Derrien
Prénom	Christophe
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1260 ch. Remembrance Montréal (Québec) H3H1A2 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-12-02
Déclaration de mise à jour courante	2025-11-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-10-28
Déclaration de mise à jour courante	2025-07-14
Déclaration de mise à jour courante	2025-02-20
Déclaration de mise à jour courante	2025-01-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-01-17
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-21
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-04
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-11-20
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-10-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-23
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-30
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-11-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-22
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-01
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-14
Déclaration initiale	2015-11-19
Lettres patentes	2015-11-09

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2015-11-19

Nom

Nom	Café des Amis
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-11-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Café des Amis - Chalet du Mont-Royal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-11-19
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Café des Amis - Maison Smith
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-11-19
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Café des Amis - Parc du Mont-Royal

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-11-19
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Café des Amis - Pavillon du lac aux Castors
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-11-19
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260096005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 90 000 $ à Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., pour la tenue des éditions 2026, 2027 et 2028 de la Nuit des sans-abri de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 90 000 $ à Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., soit 30 000 $ par année pour la tenue des éditions 2026, 2027 et 2028 de la Nuit des sans-abri de Montréal;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-02 13:08

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260096005**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 90 000 $ à Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., pour la tenue des éditions 2026, 2027 et 2028 de la Nuit des sans-abri de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Nuit des sans-abri (NSA MTL) est un événement annuel de sensibilisation à l'itinérance tenu à Montréal depuis 1989. Il se déroule simultanément dans plusieurs municipalités du Québec le troisième vendredi d'octobre.
Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (ci-après RAPSIM) assure la coordination montréalaise de l'événement depuis 2022 et est reconnu par le milieu communautaire en itinérance. L'événement mobilise des organismes communautaires, des personnes en situation d'itinérance ainsi que le grand public. Environ 1 200 personnes y participent annuellement et plus de 25 organismes sont impliqués dans son organisation.

Pour les éditions visées, le soutien demandé tient compte de l'évolution des coûts ainsi qu'un déploiement qui se fera dans plusieurs quartiers centraux de la Ville. La Ville de Montréal a déjà soutenu cet événement par le passé, avec des contributions variables. Afin d'assurer une meilleure prévisibilité pour l'organisme et dans un contexte où la lutte contre l'itinérance constitue une priorité municipale, il est proposé de stabiliser le soutien financier sur une période de trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0345 du 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ à plusieurs organismes, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, afin de soutenir les organismes pour la réalisation des projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances

pour la Solidarité (Entente Ville - MESS) / Approuver les projets de conventions à cet effet
CA23 080349 du 8 août 2023 - Accorder un don de 2 500 $ à Rue Action Prévention Jeunesse pour la 34e édition de la Nuit des sans-abri dans l'arrondissement de Saint-Laurent
CE22 1515 du 14 septembre 2022 - Accorder un soutien financier de 25 000 $ à Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) pour l'organisation de la « Nuit des sans-abris » pour l'année 2022
CE19 1655 du 30 octobre 2019 - Accorder un soutien financier de 5 500 $ à Auberge communautaire Sud-Ouest afin d'organiser le 30e anniversaire de la « Nuit des sans-abri de Montréal », pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet
CE18 1744 du 31 octobre 2018 - Accorder un soutien financier de 5 500 $ à l'organisme Auberge communautaire Sud-Ouest pour l'organisation de la 29e édition de la Nuit des sans-abri qui s'est tenue le 19 octobre 2018, dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »
CE17 0774 du 10 mai 2017 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 230 000 $ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 10 000 $ à Auberge communautaire Sud-Ouest, pour La Nuit des sans-abri 2017, dans le cadre de l'initiative « Stratégie d'inclusion sociale : un 375e pour tous!

DESCRIPTION

Organisme : Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.
Projet : Nuit des sans-abri de Montréal (NSA MTL)
Soutien demandé : 90 000 $
Le projet consiste en l'organisation d'un événement public annuel visant à sensibiliser la population aux réalités de l'itinérance. L'événement comprend notamment :

- des activités de sensibilisation;
- une marche de solidarité;
- une vigile nocturne.

Le RAPSIM assure la coordination de l'événement en collaboration avec des partenaires communautaires. Il s'appuie sur une structure organisationnelle concertée impliquant plusieurs comités. Le soutien financier de la Ville contribue notamment à la coordination générale, à la logistique, à la programmation et aux activités de mobilisation, permettant de maintenir l'ampleur et la qualité de l'événement.

JUSTIFICATION

Ce soutien financier vise à assurer la tenue des éditions 2026 à 2028 de la Nuit des sans-abri à Montréal. Le RAPSIM dispose d'une expertise reconnue en coordination d'acteurs communautaires en itinérance et joue un rôle central dans l'organisation de cet événement à l'échelle montréalaise. La nature même de l'événement et son mode d'organisation confèrent à cette coordination un caractère non concurrentiel. Cet événement est largement reconnu et soutenu par les acteurs du milieu de l'itinérance à Montréal, en plus de rassembler un large éventail de partenaires communautaires et institutionnels. Il constitue un levier structurant de sensibilisation et de mobilisation citoyenne à l'échelle montréalaise.
La tenue de la Nuit des sans-abri permet de rejoindre le grand public et de mobiliser des acteurs communautaires autour des enjeux liés à l'itinérance. L'événement contribue notamment :

- à la sensibilisation de la population aux réalités de l'itinérance;
- à la participation citoyenne;
- au renforcement de la cohabitation dans l'espace public;
- à la création d'espaces de rencontre et d'échange entre différentes populations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 90 000 $ pour une période de trois ans, 2026, 2027 et 2028, est prévu au budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Le soutien recommandé sera versé comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2026	Versements		
			2026	2027	2028
Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.	**Nuit des sans-abri de Montréal (NSA MTL)**	**90 000 $**	30 000 $	30 000 $	30 000 $

Les soutiens financiers versés ces dernières années à RAPSIM par toute unité d'affaires de la Ville sont illustrés en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit à la priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière municipale pourrait limiter la portée et la capacité de mobilisation de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement : troisième vendredi d'octobre de chaque année

- Reddition de comptes : annuelle

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas PAGOT, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Cynthia BOUCHARD, Bureau de lutte contre l'itinérance

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAUDRY
conseiller(-ere) en planification

Tél : 000 - 000 - 0000
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-15

Thibault CAMARA
chef(fe) de division - intelligence affaires sociales optimisation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2026-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2026-06-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260096005*
Unité administrative responsable : *service de la diversité et de l'inclusions sociale*
Projet : *Nuit des sans-abri de Montréal (NSA MTL)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le projet contribue à la priorité 8 de Montréal 2030, soit lutter contre le racisme et les discriminations systémiques afin d'assurer l'inclusion et l'épanouissement de toutes et tous.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La Nuit des sans-abri constitue une activité annuelle de sensibilisation qui vise à rejoindre le grand public et à mobiliser les acteurs communautaires autour des enjeux liés à l'itinérance. L'événement permet notamment :

- *de rejoindre environ 1 200 personnes par édition;*
- *de mobiliser plus de 25 organismes communautaires;*
- *d'assurer une participation active de personnes en situation d'itinérance à son organisation.*

Les résultats attendus sont les suivants :

- *amélioration des connaissances et de la compréhension des réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance*

auprès du public;

- *contribution à la réduction des préjugés et de la stigmatisation;*
- *renforcement de la participation et de la visibilité des personnes concernées dans l'espace public;*
- *soutien à la mobilisation et à la concertation des acteurs communautaires intervenant en itinérance.*

Ces effets s'inscrivent dans les objectifs de Montréal 2030 visant à réduire les inégalités sociales et à favoriser une société plus inclusive, notamment à l'égard des populations en situation de vulnérabilité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**55 000,00**	**88 500,00**	**96 500,00**	**90 000,00**	**51 250,00**	**113 750,00**
Le Reseau D'Aide Aux Personnes Seules Et Itinerantes De Montreal Inc.	Diversité et inclusion sociale	55 000,00	88 500,00	96 500,00	90 000,00	51 250,00	113 750,00

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD1260096005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 203-1431, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 0B5, agissant et représentée par Annie Savage, directrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme défenseur des droits des personnes en situation d'itinérance ou à risque, en regroupant et représentant ses membres auprès des instances publiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes sociaux de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura

dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE-VING-DIX-MILLE dollars (90 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 un 1e versement au montant de **TRENTE MILLE dollars (30 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 un 2e versement au montant de **TRENTE MILLE dollars (30 000 $)** dans les 30 jours de la remise d'un 1e rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 31 janvier 2027;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 un 3e versement au montant de **VINGT-QUATRE MILLE dollars (24 000 $)** dans les 30 jours de la remise d'un 2e rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 31 janvier 2028;

5.2.3.2 un dernier versement au montant de **SIX MILLE dollars (6 000 $)** dans les 30 jours de la remise du Rapport final à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 31 janvier 2029;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 203-1431, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 0B5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 16e jour de juin 2026

LE RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Annie Savage, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

Description du Projet (Demande de contribution financière de l'Organisme ANNEXE 1 jointe dans Documents juridiques).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Protocole de visibilité joint en Annexe 2 aux Documents juridiques]

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026	2027	2028	
1er versement	2e versement	3e versement	4e versement
Dans les 30 jours de la signature de la convention	Dans les 30 jours de la remise d'un 1e rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 31 janvier 2027	Dans les 30 jours de la remise d'un 2e rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 31 janvier 2028	Dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 31 janvier 2029
30 000 $	30 000 $	24 000 $	6 000 $

001697-Nuit des sans abri de Montréal (NSA MTL)

Identification du projet

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)

Appel à projet : Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028

Identification du projet

No demande : 001697

Titre de la demande : Nuit des sans abri de Montréal (NSA MTL)

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Rendez-vous annuel essentiel de sensibilisation sur les réalités de l'tinérance.

Édition et échéancier

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 3	01/06/2028	11/11/2028	2028
An 1	01/06/2026	13/11/2026	2026
An 2	01/06/2027	12/11/2027	2027

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*
0 Volet :	0.1 Général
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.2 Favoriser les interactions positives au sein de la population incluantentre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs de la communauté (ex. personnes logées, commerçants), de manière à améliorer la cohésion sociale
2 Axe : Amélioration de la cohabitation dans l'espace public et sensibilisation à l'itinérance	2.3 Lutter contre la stigmatisation des personnes en situation d'itinérance

Personne répondante du projet

Qui sera la personne répondante du projet ?

Responsable de l'organisme : Annie Savage

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Signataire et convention

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Annie Savage

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Description et planification

Présentation du projet

Contexte et enjeux justifiant le projet :

Le contexte actuel apporte son lot de bouleversements dans l'espace public et les personnes en situation d'itinérance sont parmi les premières impactées. Les groupes en itinérance, dont ceux qui interviennent en travail de rue et en réduction des méfaits, constatent une hausse de l'intolérance à l'égard des personnes en situation d'itinérance et de celles qui consomment. Le phénomène « pas dans ma cour » s'observe de plus en plus, notamment dans des quartiers où il manque de lieux d'accueil pour les personnes en situation d'itinérance ou inversement, là où se sont développé des ressources.

Une partie du travail à faire et des réponses à apporter résident dans la nécessité de sensibiliser la population générale face aux différentes réalités de l'itinérance. Malheureusement, à eux seuls, les organismes communautaires ne peuvent répondre à ce besoin. C'est dans le but de contribuer à cette réponse que la NSA MTL existe depuis 36 ans. Celle-ci demeure un rendez-vous annuel essentiel pour lutter contre l'intolérance et la stigmatisation des personnes en situation de marginalité urbaine. Nous sommes donc heureux de pouvoir compter sur le RAPSIM qui prendre en charge la coordination de la NSA pour soutenir le milieu dans l'organisation de cette événement important et incontournable.

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Historique de la NSA
Depuis 1989, les Auberges du coeur du Québec ont lancé un grand mouvement de solidarité sous le nom « La nuit des jeunes sans-abri ». Cette vigile annuelle réunit différentes populations de toutes conditions, des organismes locaux, des représentant·e·s politiques, des artistes et surtout des centaines de jeunes qui vivent cette situation et se regroupent pour agir ensemble.

Entamée en 1989, cette fête de la solidarité s'est éclatée, en 1997, pour permettre de rejoindre les gens dans toutes les communautés locales. C'est en 2001, que la Nuit des jeunes sans-abri est devenue la Nuit des sans-abri pour que l'événement soit encore plus rassembleur et inclusif.

Objectif
- Sensibiliser la population générale aux réalités et enjeux de l'itinérance

Quand
Il fut décidé d'un commun accord que les Nuits des sans-abri de partout au Québec auraient toujours lieu le 3e vendredi du mois d'octobre. Près de 40 villes participent de manière simultanée.

Où
La NSA MTL se tiendra dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal pour au moins les 2 prochaines éditions et dans un autre arrondissement de Montréal à déterminer ultérieurement.

Comment?
La NSA MTL est organisé par le milieu communautaires qui travaillent en prévention et en réduction de l'itinérance à Montréal. Ceux-ci travaillent en comités:

Comité de coordidation (CoCo): Formé par la permanence du RAPSIM et des membres de la CDC Plateau Mont-Royal, identifié comme hôte de la NSA MTL

Grand comité organisateur: Formé par des représentants d'organismes communautaires de partout à Montréal, qui s'impliquent année après année au sein de cet événement qu'ils jugent important et incontournable. Ils agissent à titre d'embassadeurs de leur organisme, sont informés au fur et à mesure que la programmation prend forme et font la promotion de la NSA dans leur communauté local.

Comité programmation: 4-5 représentants d'organismes+1 membre du Coco

Comité logistique: 1 directeur technique provenant du Groupe Paradoxe, 2 membres de la permanence du RAPSIM et 1 membre de la permanence de la CDC Centre Sud.

Personnes concernées prenant part à l'organisation et au déploiement de la NSA: 15 Stagiaires du Groupe Paradoxe, 7 participants de TAPAJ et brigades propreté de la Maison Benoit Labre, 9 jeunes résidents à l'Auberge du coeur Le Tournant.

Qui?
Près de 1000 personnes provenant du grand public participent à la NSA MTL chaque année, en plus d'une centaines d'intervenants, pairs aidants et bénévoles issues d'organismes communautaire qui présentent une activités ou une performance artistique durant la Nuit.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Le RAPSIM coordonne et agit comme fiduciaire de la NSA MTL depuis 2022, à la demande des organismes communautaires qui organisent l'événement chaque année.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.) ?

Le montant de 90 000$ pour 3 éditions de la NSA MTL qui nous a été attribué en 2024 à tout simplement besoin d'être indexé afin de maintenir notre capacité à rayonner un peu plus à chaque année. De plus, nous prévoyons des coûts supplémentaires relatifs à un changement de lieu ou se tient la NSA MTL. En effet, alors que nous avons occupé depuis 2022 la Place Émilie Gamelin, la NSA MTL s'installera pour dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal pour les prochaines éditions.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

A différentes étapes et niveau de l'organisation et du déploiement de la NSA MTL, plusieurs personnes premières concernées prennent part à la NSA:
-15 Stagiaires du Groupe Paradoxe
- 7 participants de TAPAJ et brigades propreté
- 9 jeunes résidents à l'Auberge du coeur Le Tournant

En quoi votre projet tient-il compte des besoins spécifiques et différenciés de différents groupes de population fréquemment discriminée ?

Différentes balises sont fixées par le comité organisateur en matière d'inclusion et d'ADS+:
- Offrir des activités accueillantes pour toutes et tous ;
- Ne pas reproduire des dynamiques oppressives ;
- Mettre en lumière la diversité des visages de l’itinérance et visibiliser les types d’itinérance les plus cachés.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

En matière d'équité territoriale, le comité organisateur s'engagent à:
- Prendre conscience de l’impact des activités sur les personnes en situation d’itinérance et faire un travail pour en réduire les inconvénients ;
- S’abstenir de déplacer les personnes des lieux qu’elles occupent.

Mise en place du projet

Résultats visés

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

À travers la NSA MTL, nous visons à atteidre les résultats suivants:
- Un partage de l'espace propice à des discussions entre personnes domiciliées et personnes avec un vécu d'itinérance
- Une sensibilisation du grand public face aux visages et réalités de l'itinérance à Montréal
- Une participation des personnes premières concernées à l'événement

Activités

Quelles sont les initiatives qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs ?

Une programmation de la NSA grand public, inclusive et qui répond à l'orientation et à l'objectif de sensibilisation
- Favoriser des activités ludiques et artistiques permettant une participation active des personnes domiciliées et des échanges positives avec les personnes en situation d'itinérance (ex.: bibliothèque humaine, initiation aux arts du cirque avec Cirque Hors Piste, création d'une oeuvre collective en direct, discussion autour d'une soupe)

Une meilleure connaissance par le grand public des ressources utiles et existantes en itinérance
-Publications informatives sur les réseaux sociaux en amont de l'événement permettant de mieux connaitre les organismes sur le terrains ainsi que les réponses qu'ils apportent
- Faire un appel aux dons de vêtements en amont de la Nuit avec des points de dépots dans des organismes en itinérance, permettant ainsi aux citoyens logés de découvrir les ressources dans leurs quatiers.

Une forte participation des citoyennes et citoyens domiciliés à la NSA MTL
- Développement de collaboration avec des partenaires externes concernés par les enjeux de l'itinérance pouvant faire la promotion de la NSA MTL auprès du grand public (ex.: réseau des bibliothèques, écoles)

Une NSA MTL accueillante et sécuritaire pour toutes et tous
- Assurer un éclairage chaleureux et suffisant sur l'ensemble du site
- Prévoir la présence d'intervenants et de pairs aidants pouvant apporter un soutien en cas de situations nécessitant une assistance
- Avoir du personnel formé et un espace dédié aux premiers soins

Une participation des personnes premières concernés à la NSA MTL
- Travailler en partenariat avec des organismes qui ont des programmes de pairs aidances, des programmes TAPAJ ou autres programmes d'implication dans la communauté afin de favoriser l'implication de personnes premières concernées à a NSA MTL

Activités prévues

Année	Catégorie	Description	Lieux	Fréquence	Participants
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Rencontre du comité de coordination	même que l'organisme	5	7
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Rencontre du grand comité organisateur	même que l'organisme	5	25
An 3	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Rencontre des sous comités (programmation, logistique)	même que l'organisme	5	10
An 3	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Tenue de la NSA MTL	autres emplacements	1	1 200
An 3	Travail lié à la gestion du projet	Bilan de la NSA MTL	même que l'organisme	1	100
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Rencontre du comité de coordination	même que l'organisme	5	7

An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Rencontre du comité de coordination	même que l'organisme	5	7
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Rencontre du grand comité organisateur	même que l'organisme	5	25
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Rencontre du grand comité organisateur	même que l'organisme	5	25
An 2	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Rencontre des sous comités (programmation, logistique)	même que l'organisme	5	10
An 1	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	Rencontre des sous comités (programmation, logistique)	même que l'organisme	5	10
An 2	Activité de communication, de diffusion, de	Tenue de la NSA MTL	autres emplacements	1	1 200

	sensibilisation ou de prévention				
An 1	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	Tenue de la NSA MTL	autres emplacements	1	1 200
An 1	Travail lié à la gestion du projet	Bilan de la NSA MTL	même que l'organisme	1	100
An 2	Travail lié à la gestion du projet	Bilan de la NSA MTL	même que l'organisme	1	100

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre les personnes ciblées ?

- présentation et diffusion des informations relatives à la NSA à travers les tables de quartier et autre concertation locale
- campagne de courriel, d'appel et d'affichage dans différents lieux
- diffuser les informations, le visuel de l'événement sur les différents canaux de communication

Si applicable, quelle stratégie appliquerez-vous pour sélectionner les personnes ou organisations participantes ?

Les organismes communautaires et concertations locales seront invité à déposer leur proposition au cours des mois de mai et juin de chaque édition.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 3	Tous les groupes d'âge	550	550	100	1 200
An 1	Tous les groupes d'âge	550	550	100	1 200
An 2	Tous les groupes d'âge	550	550	100	1 200

Types de ménage

Tous les types de ménage

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

L'ensemble de la population

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 3	25
An 1	25
An 2	25

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Si possible, précisez le nombre et détaillez leurs principales caractéristiques.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

- Nous faisons une collecte de données (questionnaire) le soir de l'événement auprès des participants (grand public)
- Une rencontre bilan se tient après la Nuit avec les membres du grand comité organisateur pour recoeuillir les commentaires et mesurer l'atteinte de nos objectifs
- Un sondage est envoyé au membres à toutes les personnes ayant contribués à l'organisation et au déploiement de la NSA après l'événement.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	30 000,00	30 000,00			
An 2	30 000,00	30 000,00			
An 3	30 000,00	30 000,00			

Grille de budget détaillé :

Précisions sur le budget :

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.facebook.com/nuitdessansabri/videos/la-nuit-des-sans-abri-2024-18-octobre/3316770728618222/

Lien 2 : https://rapsim.org/2024/10/22/35e-nuit-des-sans-abri-18-octobre-2024/#:~:text=La%2035e%20%C3%A9dition%20de%20la,d%C3%A9roul%C3%A9e%20vendredi%20le%2018%20octobre.

Lien 3 : https://itinerance.ca/la-nuit-des-sans-abri/

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Budget annuel détaillé de la NSA MTL.pdf	Grille du budget détaillé	02/06/2025 23:13	Annie Savage
Attestation integrite signée_RAPSIM.docx	Attestation d'intégrité	02/06/2025 23:13	Annie Savage
Résolution Ville de Montréal PIMI 2026-2028.pdf	Résolution du CA	02/06/2025 23:13	Annie Savage
Nuit des sans abri de Montréal (NSA MTL)_soumission_2025-06-02 23:14.pdf	Copie de la demande	02/06/2025 23:14	Annie Savage
budget NSA révisé_2026-2028.pdf	Grille du budget détaillé	15/06/2026 15:43	Annie Savage
Nuit des sans abri de Montréal (NSA MTL)_2026-06-15 15:44.pdf	Copie de la demande	15/06/2026 15:44	Annie Savage

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Bonjour,Merci d'apporter les modifications discutées au budget.

Ajustements documents :

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à la Nuit des sans-abri (NSA MTL) (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « La Nuit des sans-abri (NSA MTL) est réalisée avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation de la Nuit des sans-abri »;

- « La Nuit des sans-abri (NSA MTL) est offerte avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « La Nuit des sans-abri (NSA MTL) est réalisée en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Itinérance et milieux inclusifs.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260096005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder un soutien financier de 90 000 $ à Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., pour la tenue des éditions 2026, 2027 et 2028 de la Nuit des sans-abri de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD 1260096005.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268379001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 280 000 $ à Maison de l'innovation sociale (MIS), pour la réalisation du projet « Incubateur de la MIS », pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2028, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 280 000 $ à Maison de l'innovation sociale (MIS), pour la réalisation du projet « Incubateur de la MIS », pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2028, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-07-22 15:14

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268379001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 280 000 $ à Maison de l'innovation sociale (MIS), pour la réalisation du projet « Incubateur de la MIS », pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2028, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Fondée en 2016, la Maison de l'innovation sociale (MIS) est un organisme à but non lucratif dont la mission est de propulser les démarches d'innovation sociale. Elle accompagne des collectifs citoyens, des organisations et des entrepreneurs collectifs dans le développement de projets à impact social en phase d'amorçage.
La Ville de Montréal soutient l'organisme depuis plusieurs années, notamment à travers une contribution de 578 250 $ accordée pour la réalisation de l'Incubateur civique durant la période 2023-2026. Grâce à ce soutien, l'organisme a pu développer une approche aujourd'hui reconnue.

Le projet présenté dans le présent dossier s'inscrit dans la continuité de l'Incubateur civique. Rebaptisé Incubateur de la MIS, le programme élargit son positionnement afin de rejoindre un bassin plus diversifié de porteurs de projets à impact social et d'intégrer plus explicitement les enjeux liés à la viabilité économique. Son positionnement est complémentaire à l'offre existante en préparant les porteurs de projets à intégrer les dispositifs d'incubation et d'accélération de l'écosystème entrepreneurial montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1450 – 16 novembre 2024 – Accorder un soutien financier maximal de 408 800 $ à la Maison de l'innovation sociale pour le projet du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet.
CM23 0661 – 2 juin 2023 – Accorder une contribution financière non récurrente de 578 250 $ à la Maison de l'innovation sociale pour la mise en œuvre du projet « Incubateur civique Montréal 2023-2026 » / Approuver une convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet « Incubateur de la MIS » vise à soutenir des projets à impact en phase de structuration qui ont identifié un besoin social et développé une solution préliminaire, mais qui ne disposent pas encore d'un modèle économique suffisamment défini pour assurer leur viabilité et accéder aux programmes de financement.
Sur une période de deux ans, la MIS offrira un programme de préincubation à deux cohortes annuelles d'un minimum de 15 projets chacune. Le programme combine accompagnement collectif, suivi individualisé, mentorat et expérimentations terrain afin de permettre aux participants de préciser leur proposition de valeur, structurer leur modèle économique, tester leurs hypothèses auprès d'utilisateurs et développer leurs premières activités génératrices de revenus.

La MIS se positionne en complémentarité avec les incubateurs et accélérateurs de l'écosystème montréalais en intervenant à une étape préalable, soit celle de la validation et de la structuration initiale des projets. L'objectif est de renforcer leur niveau de préparation afin de faciliter leur intégration vers des dispositifs d'accompagnement plus avancés, notamment dans les secteurs de l'économie sociale et de l'entrepreneuriat à impact.

Le programme s'adresse principalement à des porteurs de projets, organismes en démarrage et entreprises à impact œuvrant notamment dans les domaines de l'inclusion, de l'écologie et de la santé globale. Une attention particulière sera accordée aux initiatives présentant un potentiel de transformation sociale ou économique en lien avec les priorités de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L’entrepreneuriat social constitue un levier important pour répondre à des enjeux d’inclusion, de transition écologique et de santé globale sur le territoire montréalais. Toutefois, plusieurs projets à impact peinent à franchir l’étape critique entre l’idéation et le démarrage d’une activité économique viable. Cette situation limite la capacité des initiatives à se développer durablement et à accéder aux mécanismes de soutien entrepreneurial existants.
Malgré la présence d'un écosystème d'accompagnement entrepreneurial bien développé à Montréal, un besoin demeure pour les projets qui n'ont pas encore atteint le niveau de maturité requis pour intégrer les incubateurs, accélérateurs ou programmes de financement spécialisés. Cette situation est particulièrement observée chez les initiatives à vocation sociale, qui doivent concilier mission d’impact et viabilité économique dans un contexte marqué par des pressions croissantes sur les sources de financement, ainsi que par la nécessité d’adapter leurs modèles d’affaires, leurs pratiques et leurs opérations pour assurer leur pérennité.

L'intervention proposée vise à renforcer ce maillon en amont du parcours entrepreneurial afin de réduire les risques liés au démarrage, d'améliorer la préparation des projets et de favoriser leur intégration vers les ressources déjà offertes par l'écosystème montréalais. En contribuant à la structuration économique initiale des initiatives accompagnées, le projet soutient l'émergence d'organisations plus autonomes, mieux outillées et davantage en mesure de générer des retombées sociales et économiques durables sur le territoire.

Soutien à la croissance et au changement d’échelle des entreprises à impact social existantes.
Renforcement de projets d'économie sociale, en particulier dans les milieux vulnérables et prioritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d’autoriser une dépense totale de 280 000 $. Les crédits sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe 3 (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029).
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés au cours des dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même projet ou pour différents types de projet, ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien	Soutien	1er	2e	3e	Soutien

		accordé (décisions antérieures)		recommandé 2026	versement (2026)	versement (2027)	versement (2028)	Ville / Projet global
		2023-2026	2024					
Maison de l'innovation sociale	Incubateur de la MIS	578 250 $	-	280 000 $	125 000 $	125 000 $	30 000 $	70 %
	Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER)	-	408 800 $	-				

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, telle que prévue au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).
Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026 : démarrage du projet

- Août 2027 et 2028 : redditions de comptes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina BONILLA
Commissaire développement économique

Tél : 000.000.0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-08

Véronique GERLAND
Cheffe de division

Tél : 514 270 0270
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél :
Approuvé le : 2026-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1268379001**
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : Incubateur de la MIS

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *- 4 – développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Augmentation de la notoriété de l'économie sociale* • *Création de nouvelles entreprises d'économie sociale*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG 06 0006 et en vertu de l'article 96 de la loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le bureau 4100 - 1155 boulevard René Lévesque Ouest a Montreal H3B 3V2, agissant et représentée par Marie-Christine Ladouceur-Girard, Présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 745160127 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224108211 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur œuvrant à l'émergence et au développement de projets à fort impact social positif, auprès de collectifs citoyens, d'organisations gouvernementales, d'universités et du milieu entrepreneurial, intervenant principalement dans la phase initiale de leur parcours, dans une approche de réduction des risques et de maximisation d'impact.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à

	même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne le Directeur des marchés durables de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de l'arrondissement de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 août de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 juin pour la première année et la période du 1 juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux cent quatre-vingt mille dollars (280 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l’année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 $) dans les 30 jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l’année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale cent vingt-cinq mille dollars (125 000 $) dans les 30 jours de la remise d’un rapport d’étape à la satisfaction du Responsable ;

5.2.3 Pour l’année 2028 :

5.2.3.1 une somme minimale de trente-mille dollars (30 000 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l’Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n’ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l’instance compétente de la Ville autorise l’Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L’Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d’une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 août 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au bureau 4100 - 1155 boulevard René Lévesque Ouest a Montreal H3B 3V2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à Montréal

Le 18e jour de juin 2026

Maison de l'innovation sociale



Par :

Marie-Christine Ladouceur Girard
Présidente-directrice générale

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Incubateur de la Maison de l'innovation sociale (MIS)

1. Problématique

Un nombre important de projets d'entrepreneuriat social rencontrent des difficultés à passer de l'intention à une activité économique viable. Cette phase intermédiaire, entre l'idéation et le déploiement, est caractérisée par une structuration économique insuffisante, un accès limité à des dispositifs d'accompagnement adaptés et une faible capacité à tester les solutions en conditions réelles.

Les projets concernés présentent souvent :

- des difficultés à formaliser une proposition de valeur et un modèle économique ;
- une absence d'interactions économiques concrètes ;
- une intégration partielle dans l'écosystème entrepreneurial ;
- une dépendance aux subventions ou un développement prématuré des structures.

Il en résulte un écart entre les besoins sociaux identifiés et la capacité des projets à proposer des solutions viables et durables.

2. Proposition de valeur

Le projet consiste à déployer un dispositif d'incubation destiné à la phase de structuration économique initiale des projets d'entrepreneuriat social. Le projet s'étale sur deux ans, à raison d'un programme d'incubation offert par année.

Le programme propose un accompagnement structuré permettant de :

- définir une offre claire ;
- structurer une base économique (tarification, trajectoire) ;
- tester les hypothèses sur le terrain ;
- initier des interactions économiques ;
- préparer l'intégration dans les dispositifs existants.

L'approche repose sur une combinaison d'accompagnement en cohorte, de suivi individualisé, de mentorat et d'expérimentation terrain. Elle se positionne en amont des incubateurs et accélérateurs existants.

Chaque cohorte regroupera au minimum 15 projets accompagnés par année, permettant une masse critique suffisante tout en maintenant un accompagnement individualisé.

L'Incubateur prévoit également d'inviter de manière prioritaire des projets identifiés par la Ville de Montréal en raison de leur capacité et de leur potentiel de transformation, afin de favoriser l'alignement avec les priorités territoriales.

3. Objectifs

Objectif général

Renforcer la capacité des projets d'entrepreneuriat social à accéder à une activité économique et à s'intégrer dans l'écosystème.

Objectifs spécifiques :

- Structurer la proposition de valeur et le modèle économique ;
- Valider les hypothèses en conditions réelles ;
- Générer des premières interactions économiques ;
- Renforcer les capacités d'exécution des porteurs de projet ;
- Orienter les projets vers les dispositifs appropriés ;

4. Cibles

Cibles principales :

- Porteuses et porteurs de projets d'entrepreneuriat social en structuration ;
- Organisations en démarrage (OBNL, entreprises d'économie sociale, entreprises à impact).
- Un minimum de 15 projets par cohorte.

Caractéristiques des projets :

- Projets incorporés ou en voie d'incorporation ;
- Intention de générer des revenus ;
- Engagement à participer aux activités et aux tests terrain ;
- Liés à l'inclusion, à l'écologie et à la santé globale.

Priorisation

Une attention particulière sera accordée aux projets identifiés par la Ville de Montréal pour leur potentiel de transformation économique ou sociale, qui seront invités en priorité à intégrer les cohortes de l'Incubateur.

Cibles secondaires

- Projets issus de milieux communautaires, citoyens ou professionnels.

5. Approche et livrables

Le programme est structuré en cinq phases successives :

1. Se situer et valider son point de départ ;
2. Structurer une base économique ;
3. Tester sur le terrain ;
4. Renforcer la capacité d'exécution ;
5. Se projeter dans l'écosystème ;

Chaque année, l'Incubateur accompagnera un minimum de 15 projets, permettant un suivi en cohorte et un accompagnement individualisé.

Livrables pour les projets incubés	Livrables du programme
Proposition de valeur	Sélection et accompagnement de cohortes totalisant au minimum **15 projets par année**
Plan d'affaires initial	Organisation d'ateliers, de sessions de coaching et de mentorat
Structure de tarification	Réalisation de tests terrain
Liste de partenaires et prospects qualifiés	Organisation d'un événement de présentation des projets

6. Impact

L'impact du projet est évalué à partir de la capacité des projets accompagnés à :

- générer des revenus ;
- réduire le délai d'accès au marché ;
- s'intégrer dans l'écosystème entrepreneurial ;
- développer des compétences entrepreneuriales ;

Le projet vise également :

- une diversification des profils de porteurs de projets ;
- un ancrage territorial des initiatives ;
- une amélioration de la qualité des projets entrant dans les dispositifs économiques.

7. Parties prenantes et contributions

Maison de l'innovation sociale (MIS)

- Pilotage du projet
- Conception et animation du programme
- Accompagnement des projets
- Mise en relation avec les partenaires et l'écosystème

PMI Montréal

- Mentorat en gestion de projet
- Appui à la structuration des démarches
- Contribution en heures de mentorat

Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ)

- Accompagnement des entreprises collectives
- Apport d'expertise spécialisée
- Contribution en temps d'intervention

Ville de Montréal (SDÉ)

- Partenaire financier
- Appui institutionnel
- Identification de projets à fort potentiel
- Orientation de projets vers l'Incubateur

Parcours type d'une cohorte

Activités du programme	**Format**	**Équipe et partenaires**	**Livrables**
Lancement de l'appel à projets et recrutement Octobre à décembre	Campagne de promotion Séances d'information (3)	Équipe de la MIS	15 projets sélectionnés en décembre
Bootcamp de lancement Janvier Phase 1	Journée en présentiel: - Ateliers de 9h à 16h30 - Réseautage avec alumnis de 16h30 à 18h	Animation par l'équipe de la MIS Participation des coachs	Première étape du diagnostic et de la clarification du projet
Ateliers participatifs Janvier à mai Phases 1 à 5	10 ateliers de 3h Alternance des ateliers en présentiel et en ligne à chaque 2 semaines (environ 2 par mois)	Formation et animation par l'équipe de la MIS Interventions ponctuels par les partenaires (CDRQ, PMI-Montréal, coachs spécialisés)	- Proposition de valeur - Plan d'affaires initial - Structure de tarification - Liste qualifiée de prospects et de partenaires
Coaching individualisé Janvier à mai Phases 1 à 5	13 heures de coaching individualisé par équipe de projet	Équipe de coach	Renforcement des compétences et de la posture entrepreneuriales
Mentorat Février à septembre Phase 2 à 5 et post-parcours	15 heures par équipe de projet	PMI-Montréal	- Structuration des démarches - Appui aux livrables
Expérimentation terrain Mars - avril Phase 3	Prototype testé sur le terrain par les équipes de projet	Accompagnement par l'équipe de la MIS et les coachs	- Récit d'apprentissage - 2e version du prototype à tester
Événement final de pitchs Juin	En présentiel - Pitchs de 13h à 16h30 - Réseautage avec le public de 16h30 à 18h30	Animation par l'équipe de la MIS	Pitch de présentation du projet pour des partenaires
Ressources en asynchrone	Document et vidéo sur une plateforme en ligne accessible suivant les thèmes travaillés pendant le parcours	Production et mise en ligne par l'équipe de la MIS	Documents et vidéos

BUDGET

NOM DE VOTRE ORGANISME	Maison de l'innovation Sociale		
NOM DU PROJET	Incubateur de la MIS		
	Année 1	**Année 2**	**Total Budgété**
REVENUS			
Subventions/Contributions financières			
Municipales	$140 400,00	$139 600,00	$280 000,00
CDRQ (heures d'accompagnement projets incubés)	$19 500,00	$19 500,00	$39 000,00
PMI (heures de mentorat + acces ressoures PMI)	$23 250,00	$23 250,00	$46 500,00
Sous total (1)	**$183 150,00**	**$182 350,00**	**$365 500,00**
Revenus autonomes			
Apport de l'organisme (jury - Incubés)	$5 000,00	$5 000,00	$10 000,00
Frais d'inscription (Incubés)	$11 250,00	$11 200,00	$22 450,00
Sous total (2)	**$16 250,00**	**$16 200,00**	**$32 450,00**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**$199 400,00**	**$198 550,00**	**$397 950,00**
DÉPENSES	**15 projets**	**15 projets**	
Salaires et avantages sociaux			
1 - Se situer et valider son point de départ	**$25 000,00**	**$25 000,00**	
diagnostic	*$5 000,00*	*$5 000,00*	
clarification du projet	*$5 000,00*	*$5 000,00*	
validation du potentiel économique	*$10 000,00*	*$10 000,00*	
identification des hypothèses critiques	*$5 000,00*	*$5 000,00*	
2 - Structurer une base économique claire	**$32 000,00**	**$32 000,00**	
proposition de valeur	*$9 000,00*	*$9 000,00*	
tarification du projet	*$10 000,00*	*$10 000,00*	
trajectoire de développement	*$7 000,00*	*$7 000,00*	
production de livrables	*$6 000,00*	*$6 000,00*	
3 - Tester sur le terrain	**$27 000,00**	**$27 000,00**	
rencontres partenaires	*$2 000,00*	*$2 000,00*	
tests terrain	*$20 000,00*	*$20 000,00*	
premières interactions économiques	*$5 000,00*	*$5 000,00*	
4 - Renforcer la capacité d'exécution	**$48 000,00**	**$48 000,00**	
accompagnement rapproché	*$40 000,00*	*$40 000,00*	
apprentissage entre pairs	*$5 000,00*	*$5 000,00*	
posture entrepreneuriale	*$3 000,00*	*$3 000,00*	
5 - Se projeter et s'intégrer dans l'écosystème	**$15 000,00**	**$15 000,00**	
évaluation de maturité	*$10 000,00*	*$10 000,00*	
orientation vers accélérateurs, financement, incubateurs spécialisé	*$5 000,00*	*$5 000,00*	
Autres charges directes			
Honoraires professionnels **(Phase 2 & 4)**	$31 850,00	$31 000,00	$62 850,00
Publicité et promotion	$10 650,00	$10 650,00	$21 300,00
Sous total (3)	**$189 500,00**	**$188 650,00**	**$378 150,00**
Frais d'administration			
Autres frais de gestion (5% maximum)	$9 900,00	$9 900,00	$19 800,00
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)			0
Sous total (4)	**$9 900,00**	**$9 900,00**	**$19 800,00**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**$199 400,00**	**$198 550,00**	**$397 950,00**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **la Maison de l'innovation sociale** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] »;

- « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Reddition de comptes mi-parcours	30 août 2027
Reddition de comptes finale	30 août 2028

1. Suite à la signature de la convention, l'organisme devra transmettre au responsable un échéancier et un budget révisé et final du projet,

2. L'organisme devra préparer et transmettre au responsable un rapport final d'activité en vue du dernier versement de la contribution, qui devra comprendre en autres mais non limitativement;

    a. Un rapport de coût détaillé et final ;
    b. Un sommaire des activités réalisées en précisant les dates et les participants ;
    c. Un bilan des résultats et impacts à court terme du projet ;
    d. Un résumé de la contribution des partenaires au projet ;
    e. Un résumé des activités de communications et de la couverture médiatique.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268379001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Objet :	Accorder un soutien financier de 280 000 $ à Maison de l'innovation sociale (MIS), pour la réalisation du projet « Incubateur de la MIS », pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2028, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1268379001_ Maison de l'innovation sociale.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-09

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260077001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels multidisciplinaires en conception et en surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158)

Il est recommandé :
d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels multidisciplinaires en conception et en surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-21 11:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260077001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels multidisciplinaires en conception et en surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
Les projets de la Direction des projets majeurs (DPM), dont notamment le projet de désinfection à l'ozone à la station Jean-R.-Marcotte et le projet de réfection de la station de pompage McTavish, ont besoin de services professionnels ponctuels pour des mandats d'expertise portant sur des aspects qui ne sont pas autrement couverts par des contrats spécifiques de conception et de surveillance des travaux. Il est aussi requis de pouvoir compter sur des services de contre-expertise dans certains cas où des problématiques techniques sont complexes ou nécessitent des outils de validation dont la Ville ne dispose pas.

Les projets de désinfection à l'ozone à la station Jean-R.-Marcotte et de réfection de la station de pompage McTavish nécessitent la finalisation des mandats en cours et l'attribution de nouveaux mandats dans le cadre du contrat avec Stantec Experts-conseils ltée.

Dans ce contexte, le présent dossier décisionnel vise à autoriser le prolongement du mandat initial afin de poursuivre les activités en cours avec Stantec Experts-conseils ltée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0323 - 19 juin 2025 - Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels en génie-conseil à mandats multiples dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158).
CG23 0158 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau - Dépense totale de 2 042 645,85 $, taxes incluses (contrat : 1

945 377 $ + contingences : 97 268,85 $) - Appel d'offres public 22-19576 (2 soumissions).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la deuxième prolongation de douze (12) mois, du 1er janvier au 31 décembre 2027, sans majoration de la dépense autorisée, pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en conception et en surveillance des travaux en génie des infrastructures municipales, conformément aux documents d'appel d'offres publics 22-19576.
La Direction des projets majeurs du Service de l'eau souhaite prolonger l'entente contractuelle afin d'assurer la continuité des activités en cours avec Stantec Experts-conseils ltée.

JUSTIFICATION

Les projets de la Direction des projets majeurs (DPM), tels que la désinfection à l'ozone à la station Jean-R.-Marcotte et la réfection de la station de pompage McTavish, nécessitent des services professionnels ponctuels pour des mandats d'expertise sur des aspects non couverts par les contrats spécifiques de conception et de surveillance des travaux. De plus, des services de contre-expertise sont requis pour traiter des problématiques techniques complexes nécessitant des outils de validation que la Ville ne possède pas.
Cette prolongation est nécessaire pour finaliser les mandats en cours et attribuer de nouveaux mandats dans le cadre du contrat avec Stantec Experts-conseils ltée. Cela permettra de poursuivre les activités en cours, évitant ainsi des retards possibles sur les échéanciers contractuels des contrats en cours, qui pourraient entraîner des coûts supplémentaires significatifs imprévus.

Conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19576, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) période(s) additionnelle(s) de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la deuxième prolongation de douze (12) mois, du 1er janvier au 31 décembre 2027, selon les mêmes termes et conditions du contrat.

Conformément au contrat, la firme Stantec Experts-conseils ltée a été informée, par écrit, plus de quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expiration du contrat, de l'intention de la Ville de renouveler le contrat pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois, selon les termes et conditions de l'entente contractuelle (voir la lettre en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme au Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Le contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'adjudicataire détient son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) et elle est valide jusqu'au 5 février 2028.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune somme additionnelle n'est requise, le budget prévu au contrat est suffisant, seule l'option de prolongement de l'échéance fait l'objet du présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec deux (2) des vingt (20) priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :
Priorité 2 – Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ;

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important d'obtenir la prolongation de l'entente contractuelle afin d'éviter des difficultés quant à l'étude et à la contre-expertise dans la gestion technique des projets majeurs, notamment pour des problématiques complexes et peu usuelles. Cela permet également de prévenir la surcharge des ressources internes, les risques de glissement de l'échéancier des projets majeurs, ainsi que les retards dans l'acquisition d'expertise en gestion de projets majeurs. De plus, cela évite de perturber la continuité des travaux sur le terrain et permet de réduire les risques ou les retards dans l'exécution du projet de désinfection, qui pourraient entraîner des coûts supplémentaires et un retard par rapport à la conformité aux exigences de réduction de la contamination microbiologique du fleuve Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de la prolongation : Janvier 2027
Validité jusqu'en : Décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kostadin VELCHEV
ingenieur(e)

Tél : 514 607 7777-
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et construction

Tél : 514 214-9759
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2026-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260077001

Unité administrative responsable : *Service de l'Eau - Direction des projets Majeurs - Division Conception*

Projet : *Services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau, dans le cadre d'un contrat accordé à Stantec Experts-conseils Ltée.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2 – Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ;* *Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le présent dossier contribue à la réalisation de deux projets majeurs : la mise en œuvre de la désinfection à l'ozone à la station Jean-R.-Marcotte et la réfection de la station de pompage McTavish.

Le projet de désinfection générera des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve Saint-Laurent, notamment par la réduction des contaminants affectant la faune et la flore.

Le projet McTavish consiste en la mise à niveau d'une infrastructure névralgique alimentant en eau potable environ 1 250 000 résidents de l'île de Montréal. Les travaux visent à assurer la pérennité et la fiabilité de cette composante essentielle du réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

De: _Boîte Autorisation AMP
Envoyé: 13 février 2026 13:47

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter- STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE -3000241872

Bonjour,

Comme votre entreprise détenait une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que la durée de votre autorisation a été prolongée de deux ans.

Le présent courriel et votre autorisation de contracter peuvent être présentés aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Ainsi nous confirmons que STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE détient **une autorisation de contracter valide jusqu'au 5 février 2028.**

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 – option 1
autorisation@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 6 février 2023

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

N° de décision : 2023-DAMP-1404
N° de client : 3000241872
N° d'entreprise du Québec : 1170241336

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2026

Monsieur Jean-François Bérard
Stantec Experts-Conseils Ltée.
200-555, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1B1

Courriel : jean-francois.berard@stantec.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat – 2e prolongation
Appel d'offres nº 22-19576
Services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné. L'entente #1596736.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, une copie conforme de votre police certifiée par l'assureur ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale et l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.18.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.18.01. De plus, une attestation de la police d'assurance responsabilité professionnelle selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.18.02.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II

Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Stantec Experts-conseils ltée
555, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 200
Montréal QC H2Z 1B1

2 juillet 2026

Ville de Montréal
Kostadin Velchev, ing.
Chargé de projet, Service de l'eau
Direction des projets majeurs
12001, Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

Réf. : Renouvellement de contrat - 2e prolongation (Appel d'offres no. 22-19576)
Services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau

Projet/Dossier : Stantec no. 158170202

Monsieur Velchev,

Nous aimerions vous informer que Stantec accepte le renouvellement du contrat proposé, qui serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes à la Ville de Montréal. Veuillez prendre note que les documents demandés par Mme Francesca Raby, Agente d'approvisionnement II, lui ont été soumis dans les délais prescrits.

Nous espérons que le tout sera conforme à vos attentes. Si toutefois de plus amples renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez communiquer avec les soussignés.

Veuillez croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Stantec Experts-conseils ltée

Jean-François Bérard ing., M.Sc.A.
Chargé de projets, Eau, Traitement et pompage
Cell. : (514) 497-8206
jean-francois.berard@stantec.com

Jean Hamaoui ing.
Directeur principal opérations,
Développement urbain et Eau
Cell. : 438-860-9766
jean.hamaoui@stantec.com

Pièce jointe : Recommandation de renouvellement de contrat, Service de l'approvisionnement, 21 mai 2026

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2026

Monsieur Jean-François Bérard
Stantec Experts-Conseils Ltée.
200-555, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1B1

Courriel : jean-francois.berard@stantec.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat – 2e prolongation
Appel d'offres nº 22-19576
Services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné. L'entente #1596736.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, une copie conforme de votre police certifiée par l'assureur ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale et l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.18.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.18.01. De plus, une attestation de la police d'assurance responsabilité professionnelle selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.18.02.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II

Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1269615002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Sports Montréal inc., pour les services de gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2027 à 2029 - Dépense totale de 1 347 010,35 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Sports Montréal inc. pour les services de gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2027 à 2029, pour un montant de 1 347 010,35 $, taxes incluses selon les termes et les conditions stipulés à la convention de services;

2. d'approuver le projet de convention de services à cet effet;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-24 10:29

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269615002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Sports Montréal inc., pour les services de gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2027 à 2029 - Dépense totale de 1 347 010,35 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Héritage des Jeux olympiques d'été de Montréal en 1976, les Jeux de Montréal ont été tenus pour la première fois en 1978. Leur objectif principal est d'organiser un événement sportif pour les jeunes montréalaises et montréalais des arrondissements et des villes liées inscrits dans un programme d'initiation. L'événement permet aux athlètes de vivre une première compétition de grande envergure dans des installations de haut niveau. Il vise également à donner le goût aux jeunes de poursuivre la pratique de l'activité physique tout en développant un esprit sportif. Les Jeux de Montréal identifient particulièrement les jeunes de 6 à 12 ans comme porteurs d'avenir de notre société montréalaise.
Outre les compétitions, ce grand rassemblement inclut des cérémonies protocolaires et un programme d'animation. Environ 5 000 jeunes se retrouvent chaque année pour participer à l'une des compétitions sportives, au programme culturel et aux activités libres. Cet événement requiert des biens et de services, notamment, des prêts de matériel et d'installations.

Sports Montréal inc. organise les Jeux de Montréal depuis l'édition de 2018 et a pour mission de susciter la passion pour l'activité physique, dès le plus jeune âge, en créant des expériences sportives positives, éducatives et accessibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0050 - 29 janvier 2026 - Autoriser une dépense additionnelle de 43 805,21 $, taxes

incluses, pour l'ajout de nouvelles activités en lien avec la commémoration des Jeux olympiques de 1976, dans le cadre du contrat accordé à Sports Montréal inc. (CG23 0498), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 012 805,21 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention d'addenda à cet effet.
CG23 0498 - 21 septembre 2023 - Accorder un contrat de services de gré à gré à Sports Montréal inc., pour la gestion des Jeux de Montréal 2024 à 2026, pour une somme maximale de 969 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG20 0371 - 27 août 2020 - Accorder un contrat de services professionnels à Sports Montréal inc. pour la planification, l'organisation et la gestion des Jeux de Montréal 2021 - 2023 - Dépense totale de 722 785,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18004 (2 soum., un seul conforme).

DESCRIPTION

Le Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL) souhaite accorder à l'organisme à but non lucratif Sports Montréal inc. un contrat de services pour la gestion des Jeux de Montréal. Ce contrat établit les modalités et conditions encadrant la réalisation de l'événement.
La formule retenue consiste en une compétition sportive multidisciplinaire regroupant une trentaine de disciplines annuellement, offrant aux jeunes l'occasion de découvrir une grande diversité de sports. Conforme aux orientations de la Ville en matière d'inclusion, elle permet l'intégration de parasports.

Le contrat vise à octroyer les services d'administration et d'organisation d'un événement multisport de qualité pour la clientèle visée, et ce, sans distinction de religion, d'âge, de race, de genre, de langue ou d'appartenance culturelle. De plus, l'organisme s'engage à travailler de concert avec les différentes structures sportives montréalaises afin d'accroître l'intérêt des jeunes montréalais pour la pratique du sport et de l'activité physique à long terme.

Après analyse du dossier, ces services ne peuvent être réalisés à l'interne en raison du manque de ressources humaines et financières. Des clauses de résiliation sont prévues en cas de défaut de la part de l'organisme d'exécuter ses obligations.

JUSTIFICATION

L'octroi d'un contrat est essentiel à la planification, l'organisation et la gestion des Jeux de Montréal pour les éditions 2027 à 2029.
Sports Montréal inc. a développé une expertise dans le milieu du sport événementiel. Grâce à son expérience et son dynamisme, cet organisme a développé un service de qualité, offert aux jeunes participantes et participants et leurs familles.

L'estimation de l'organisme s'élevait à 1 384 299 $, taxes incluses. À la suite de deux rencontres de négociation, une réduction de 2,69% a été obtenue.

Sports Montréal inc. a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) depuis 2022. Son numéro à l'AMP est le 3000939726. Depuis le 2 avril 2026, l'autorisation est valide pour une durée indéterminée et l'AMP n'émet plus de lettre d'attestation. Après vérification sur le site internet de l'AMP, l'organisme figure dans la liste des entreprises autorisées à contracter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale du contrat est de 1 347 010,35 $ taxes incluses, soit 1 230 000 $ net de

ristourne.

Année	Montant taxes incluses
2027	449 003,45 $
2028	449 003,45 $
2029	449 003,45 $
Total	**1 347 010,35 $**

Le budget pour ce contrat est disponible dans la base budgétaire du SCSL.
Le contrat de services pour les années 2027 à 2029 représente une hausse de 34% par rapport au contrat précédent. Cette augmentation est attribuable à l'accroissement du nombre de disciplines présentées par année, lequel est passé d'environ 15 à près de 30, ainsi qu'à l'augmentation des coûts associés à l'organisation d'événements découlant de l'inflation.

Le montant octroyé par la Ville au mandataire sera déboursé en deux versements pour chaque édition, soit un au début de l'année et l'autre à la remise du bilan et des autres documents prévus dans la reddition de comptes de l'événement.
Les montants seront versés à la réception des factures et après l'approbation des livrables reçus par le responsable du projet au SCSL.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération conformément à la compétence d'aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine.

Conformément au contrat de services avec le SCSL, Sports Montréal inc. doit prévoir retourner à la Ville, aux organismes partenaires et au promoteur des Jeux subséquents, tout bien acquis dans le cadre de son mandat de réalisation. L'organisme devra respecter les procédures, encadrements et exigences, fournis par la Ville, liés à l'exécution du contrat.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive et le maintien de l'expertise spécialisée en sport.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat est octroyé, la tenue des Jeux de Montréal pour les éditions de 2027, de 2028 et de 2029 sera assurée. L'offre de services aux enfants qui participent aux Jeux de Montréal pourra être maintenue.
Si le présent contrat de services est refusé, cette décision risque de mettre fin à l'événement des Jeux de Montréal par manque de ressources.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification des éditions: 2027, 2028 et 2029

- Fin du contrat : 30 juin 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estelle OUELLETTE
conseillère en planification

Tél : 514-868-5051
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-08

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-242-0198
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269615002*
Unité administrative responsable : *Service de la culture, des sports et des loisirs*
Projet : *Accorder un contrat de service de gré à gré à Sports Montréal Inc., pour la gestion des Jeux de Montréal 2027 à 2029, pour un montant total de 1 347 010,35 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité # 5 :Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Priorité # 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité # 20 : Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité # 5 : Réduire l'empreinte écologique de l'événement.
Priorité # 19 : Promouvoir les saines habitudes de vie auprès de la jeunesse montréalaise par le sport.
Priorité # 20 : Dans le respect du protocole de visibilité de l'événement, le mandataire élabore différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemple : utilisation des différents réseaux sociaux, chaînes de télévision, relations de presse, abribus, oriflammes, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante pour augmenter le taux de participation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPORTS MONTRÉAL INC.** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 1000, avenue Émile-Journault, Local S2.06, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Monsieur Jean-Guy Gauthier, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 130370943
Numéro d'inscription TVQ : 1011060931

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine du sport et loisir et a pour mission de susciter la passion pour l'activité physique, dès le plus jeune âge, en créant des expériences sportives positives, éducatives et;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de pour la gestion des Jeux de Montréal, un événement sportif multidisciplinaire axé sur l'initiation, la récréation et la compétition, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes subséquentes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne le budget type avec pourcentage de dépense
« **Annexe 3** » :	désigne le calendrier type des rencontres
« **Annexe 4** » :	désigne la liste du matériel mis à la disposition du Contractant
« **Annexe 5** » :	désigne le protocole de visibilité
« **Annexe 6** » :	désigne le plan de communications et utilisation de la signature visuelle
« **Annexe 7** » :	désigne la politique de dons corporatifs et de commandites
« **Annexe 8** » :	désigne les horaires types
« **Annexe 9** » :	désigne la liste des documents de reddition de comptes
« **Annexe 10** » :	désigne le protocole de gestion de la mascotte Hourra
« **Annexe 11** » :	désigne le processus interne de communications (RACI)
« **Jeux de Montréal** » :	C'est un événement sportif pour les jeunes montréalais et montréalaises des arrondissements et des villes liées de la Ville de Montréal, inscrits dans un programme d'initiation, afin de leur faire vivre une première compétition de grande envergure dans des installations de haut niveau et de leur donner le goût de poursuivre la pratique de l'activité physique tout en développant un esprit sportif.
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la direction des sports du Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL)de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, pour la gestion de l'événement annuel, dont les principales actions sont :

- Organiser un événement multisports de qualité pour tous les jeunes de 6 à 12 ans des arrondissements de la Ville de Montréal et des villes liées inscrits dans un programme d'initiation aux sports, et ce, sans distinction de religion, d'âge, de race, de genre, de langue ou d'appartenance culturelle;
- Travailler de concert avec les différentes structures sportives montréalaises afin d'optimiser l'intérêt pour les jeunes montréalais à la pratique du sport et de l'activité physique à long terme;

- Promouvoir la participation, l'esprit sportif et la performance sportive chez les jeunes montréalaises et montréalais afin de leur donner le goût de poursuivre l'entraînement et la compétition.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute

condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour

s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexe(s) 1 à 12;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale d'un million trois cent quarante-sept mille dix dollars et trente-cinq cents (1 347 010,35 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 5 millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 30 juin 2029.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15

RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1000, avenue Émile-Journault, Local S2.06, Montréal, Québec, H2M 2E7 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, à Montréal, Québec, H3C OG4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 3e jour de juillet 20 26

SPORTS MONTRÉAL INC.

Par : Jean-Guy Gauthier (Jul 3, 2026 15:49:44 EDT)
Monsieur Jean-Guy Gauthier, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

1. Contexte

Héritage des Jeux olympiques d'été de Montréal en 1976, les Jeux de Montréal (Jeux) ont été tenus pour la première fois en 1978. Chaque année, plus de 15 000 jeunes athlètes s'initient à la compétition en participant aux différentes épreuves préliminaires dans les arrondissements et les villes liées de l'île de Montréal. Aux finales des Jeux de Montréal, les jeunes sélectionnés parmi les 15 000 s'affrontent amicalement dans l'une des disciplines sportives présentes aux Jeux de Montréal. La gestion d'un tel événement représente un défi organisationnel, mais aussi un objectif de mobilisation et d'arrimage des ressources et de l'expertise disponibles dans chaque arrondissement et ville liée de Montréal afin de faire de l'événement, un moment mémorable pour la jeunesse. Au fil des années, les Jeux de Montréal ont occupé une place importante dans le développement du sport au sein de la jeunesse montréalaise. Plusieurs athlètes qui se sont démarqués sur la scène internationale ont vécu leur première expérience de compétition dans le cadre des Jeux de Montréal.

À travers les années, la Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que :

- Plan stratégique Montréal 2030
- Plan Solidarité, équité et inclusion
- Plan climat 2020-2030
- Plan nature et sport (PNS).

Ces éléments couronnent plusieurs actions transversales déjà entreprises et la Ville de Montréal a choisi de miser sur la promotion de la pratique régulière de l'activité physique. Par l'entremise du Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL), la Ville de Montréal est responsable des Jeux de Montréal, un événement sportif multidisciplinaire.

Les objectifs spécifiques des Jeux de Montréal sont :

- Former une équipe compétente et gérer sainement les finances de l'événement;
- S'assurer de la collaboration du milieu sportif montréalais, des arrondissements et des villes liées sur l'ensemble de l'île et valoriser la contribution des intervenants sportifs afin d'augmenter la représentativité du territoire global de Montréal lors de l'événement;
- Assurer une programmation diversifiée «fan zone» pour les athlètes durant l'événement et les deux cérémonies (ouverture et clôture);
- Reconnaître les performances des jeunes athlètes de 6 à 12 ans;
- Respecter les orientations de la ville, ex : un événement écoresponsable, un événement inclusif en intégrant l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+), accessibilité des installations autant que possible, etc.

Le Contractant assure depuis plusieurs années la gestion et l'organisation des Jeux de Montréal. En tout temps pendant la durée de la présente convention, les Parties s'engagent à collaborer entre elles. Les Parties devront continuer de s'acquitter de leurs obligations, et ce, malgré tout différend jusqu'à ce que celui-ci soit résolu.

Le Contractant est responsable de la gestion et de l'organisation des Jeux de Montréal et il doit déposer à la Ville toute la documentation mentionnée à l'Annexe 9.

2. Obligations de la Ville

2.1 Fournir la documentation pertinente à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à faciliter la collaboration de l'ensemble des partenaires;
2.2 Fournir une liste de contacts pour l'organisation de l'événement ainsi que la gestion des différents comités;
2.3 Fournir la signature visuelle appuyée par le slogan : « Les Jeux de Montréal, ma première compétition »;
2.4 Promouvoir l'événement sur les différentes plateformes ville disponibles par l'entremise du Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal.
2.5 Analyser le rapport annuel, faire des recommandations et maintenir un lien étroit avec le Contractant;
2.6 Accompagner le Contractant dans les périodes de transition de début et de fin de la présente convention;
2.7 Rendre accessible les plateaux sportifs sous sa responsabilité pour les Jeux de Montréal, sans frais pour le Contractant, dans la mesure du possible et des ententes en vigueur;
2.8 Faciliter l'utilisation du matériel disponible pour la réalisation des Jeux de Montréal, des précisions additionnelles se trouvent à l'Annexe 4.

3. Modalités de paiements

La Ville de Montréal paiera les honoraires du Contractant selon le prix forfaitaire prévu dans la convention. Sur présentation de factures et de la documentation prévue à l'Annexe 9, le montant forfaitaire sera versé annuellement au Contractant en deux versements aux dates approximatives suivantes :

Année	Versements	Montant (Hors taxe)	Montant (Taxes incluses)
2027	#1 – 15 janvier (84 %)	328 039,05 $	377 162,90 $
	#2 – 30 juin (16 %)	62 483,63 $	71 840,55 $
	Total 2027	390 522,68 $	449 003,45 $
2028	#1 – 15 janvier (84 %)	328 039,05 $	377 162,90 $
	#2 – 30 juin (16 %)	62 483,63 $	71 840,55 $
	Total 2028	390 522,68 $	449 003,45 $
2029	#1 – 15 janvier (84 %)	328 039,05 $	377 162,90 $
	#2 – 30 juin (16 %)	62 483,63 $	71 840,55 $
	Total 2029	390 522,68 $	449 003,45 $
	Total du contrat	1 171 568,04 $	1 347 010,35 $

4. Obligations des arrondissements et villes liées participantes

Les arrondissements et les villes liées de l'île de Montréal qui participent aux Jeux de Montréal doivent voir à la mise sur pied, à l'organisation et à l'encadrement de leur délégation. Dans le respect des capacités et de l'autonomie des arrondissements et des villes liées, ils s'engagent à :

4.1 Adhérer et promouvoir les valeurs, la mission et les objectifs des Jeux de Montréal;
4.2 Promouvoir l'événement des Jeux de Montréal et ses activités;
4.3 Identifier un responsable de délégation et participer aux réunions dans la mesure du possible. Dans l'éventualité où le responsable vient à changer, assurer une transition harmonieuse et la passation des informations en prenant en charge sa formation;

4.4 Tenir des compétitions préliminaires dans son arrondissement ou sa ville, si nécessaire;
4.5 Apporter un soutien technique professionnel aux clubs (ou répondants sportifs), si nécessaire;
4.6 Inscrire les athlètes en utilisant le système d'inscription des Jeux de Montréal, en respectant les délais transmis par Sports Montréal;
4.7 Assurer l'encadrement des athlètes des compétitions et des cérémonies;
4.8 Organiser des rencontres avec le personnel d'encadrement (entraîneurs), si nécessaire;
4.9 Mettre à contribution sa mascotte et trouver un personnificateur, lorsque possible le cas échéant, et assumer la totalité des frais;
4.10 Fournir des services aux athlètes à leur discrétion (transport, collation, etc.);
4.11 Assumer la commande, les frais d'achat et la distribution des chandails de sa délégation;
4.12 Proposer au Contractant les plateaux sportifs correspondant à la liste des critères des Jeux de Montréal pour l'aider dans ses démarches. En complément, valider avec le Contractant la faisabilité de la compétition dans le plateau identifié, puis nommer une personne responsable pour faire le lien logistique avec le Contractant;
4.13 Rendre accessibles les plateaux sportifs utilisés par la Ville pour les Jeux de Montréal, sans frais pour le Contractant, incluant l'équipement nécessaire lié au sport, dans la mesure du possible. Le Contractant devra prioriser les installations ville et favoriser les sites qui disposent du matériel nécessaire aux compétitions. Dans le cas de coûts supplémentaires pour l'utilisation du matériel, ils seront traités cas par cas, mais non facturés au Contractant.
4.14 Participer activement, dans les limites des ressources disponibles, au comité de révision des devis techniques;
4.15 Colliger les constats, les recommandations de sa délégation et participer au bilan après les Jeux de Montréal.
4.16 Informer la population de son arrondissement, au travers des clubs ou autres organisations partenaires pertinentes, de la tenue des Jeux de Montréal et s'assurer de relayer les informations quant aux compétitions et aux cérémonies aux athlètes participants et à leur famille;
4.17 S'assurer que le personnel d'entraînement prenne connaissance et respecte les devis techniques;
4.18 Lorsqu'il y a des changements aux inscriptions, les responsables de délégation doivent en informer directement et rapidement les responsables sportifs et s'assurer de respecter les nouveaux horaires, le cas échéant.

L'apport et la collaboration des arrondissements, des villes liées et des services ville est important à la réussite des Jeux de Montréal.

Le Contractant doit communiquer avec tous les responsables de délégation et les inviter aux rencontres qui les concernent.

5. Obligations du Contractant

Le Contractant doit réaliser au minimum les étapes suivantes:

5.1 Planifier et organiser les Jeux de Montréal, il faudra produire un échéancier de l'événement;

5.2 Assurer la participation des arrondissements et villes lié en soutenant les responsables de délégation afin qu'ils puissent atteindre le pourcentage de la représentativité du territoire global de Montréal, les cibles seront définies annuellement, en collaboration avec la Ville, à l'automne précédent l'édition;

5.3 Créer un plan de communication selon l'Annexe 6 et respecter le plan de commandites selon l'Annexe 7;

5.4 Maintenir et faire croître les revenus autonomes de l'événement, selon l'Annexe 2;

5.5 Assurer la promotion de l'événement à partir d'un minimum d'outils promotionnels disponibles (porte-parole, cérémonies protocolaires, signature visuelle, mascottes, identification des athlètes, etc.) Si le Contractant désire présenter les Jeux lors d'une conférence ou soumettre une candidature lors d'un gala, il devra obtenir l'autorisation avant de débuter toute démarche, car l'événement appartient à la Ville;

5.6 S'assurer de l'approbation du visuel par la Ville avant de produire les outils de communications souhaités, selon l'Annexe 5;

5.7 Créer et gérer les outils web des Jeux de Montréal en respectant les Annexes 5 et 6 et tout autre directive de la Ville qui pourrait être demandé au courant de la présente convention;

5.8 Solliciter, animer ou informer divers groupes de travail de façon à optimiser la mobilisation et la réalisation de l'événement. Le Contractant doit préparer un ordre du jour et un compte-rendu pour toutes les rencontres avec les responsables de délégation. Préparer un calendrier des rencontres en fonction des besoins, se référer à l'Annexe 3;

5.9 Participer en tant que partie prenante lors de comités ad-hoc supplémentaires en fonction des besoins de la Ville et des limites des ressources allouées au projet;

5.10 Préparer l'horaire des compétitions en indiquant les sites, les heures et le nombre d'enfants prévus, se référer aux exemples de l'Annexe 8;

5.11 Soutenir la formation des délégations des arrondissements et des villes liées;

5.12 Mettre en place des actions écoresponsables pour les Jeux;

5.13 Prévoir une rencontre annuelle d'évaluation des objectifs et présentation de la planification annuelle subséquente à des fins d'évaluation et d'amélioration continues de l'événement avec le Responsable;

5.14 Prévoir retourner à la Ville, aux organismes partenaires ou au prochain promoteur des Jeux de Montréal, suivant entente avec le SCSL, tous biens acquis dans le cadre de la présente convention pour la réalisation de l'événement;

5.15 Avant la fin de la convention et dans le but d'assurer une transition harmonieuse à tout nouveau contractant, le cas échéant, et pour minimiser les impacts sur le service offert, le Contractant devra planifier une période de transfert de connaissances durant la présente convention. Un calendrier de rencontres et des formations à dispenser, le cas échéant, seront acheminés par écrit par le Responsable. Le Contractant devra préparer un cahier de charges à la fin de la présente convention qui sera remis au Responsable afin de faciliter le transfert d'information et de connaissances, pour plus de détails se référer à l'Annexe 9;

5.16 Respecter la reddition de comptes, entre autres, fournir la liste des factures en lien avec l'événement des Jeux de Montréal, pour plus d'informations se référer à l'Annexe 9, sans s'y limiter;

5.17 Démontrer une ouverture pour appliquer l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) pour rendre le sport plus inclusif. L'analyse différenciée selon

les sexes (ADS) dans une perspective intersectionnelle (+) : est un processus, un outil et une méthode d'analyse et d'action; qui vise à lutter contre les discriminations existantes; en tenant compte des droits et des réalités spécifiques des personnes vivant plusieurs discriminations simultanément (l'intersectionnalité). Pour plus d'informations se référer au guide ADS+ et à la formation en ligne;

5.18 S'assurer d'effectuer une saine gestion des données confidentielles des différentes parties prenantes : participants, bénévoles, etc.

5.19 Respecter le Processus interne de communications (RACI) en Annexe 11;

5.20 Gérer les sorties de la mascotte Hourra conformément au protocole en Annexe 10.

5.21 Ressources humaines

Les dispositions du présent article n'ont pas pour effet de créer une relation d'emploi entre la Ville et les employés du Contractant.

Le Contractant s'engage à affecter tout le personnel requis pour l'exécution des services prévus à la présente convention. Le Contractant devra prévoir le support d'un employé de bureau pour des tâches plus administratives, particulièrement dans les 3 à 4 mois précédant l'événement.

Le Contractant assure les premiers soins des athlètes et de leurs familles présentes aux compétitions sportives, notamment, en s'assurant d'avoir, en tout temps, le personnel adéquat dûment qualifié pour effectuer la supervision et l'encadrement durant toute la durée de l'événement.

Le Contractant doit prendre les mesures nécessaires afin que ses employés fassent preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécutent leurs tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures de la Ville, en tout temps.

Le Responsable peut signifier au Contractant son insatisfaction à l'égard d'employés pour motifs sérieux. Le Contractant doit alors réaffecter l'employé à des tâches différentes et prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation.

Le remplacement d'un employé ne peut en aucun cas occasionner une interruption des services ou un retard dans l'exécution des obligations prévues à la présente convention. De plus, les coûts requis pour des formations externes pour former une nouvelle ressource sont entièrement à la charge du Contractant.

Le Contractant devra déposer son organigramme pour la réalisation de la présente convention pour approbation au Responsable.

5.22 Chargé de projet

Le Contractant doit affecter un employé agissant comme Chargé de projet pour l'exécution de la présente convention. Advenant un changement de Chargé de projet, il doit en informer, sans délai, le Responsable.

Le Chargé de projet doit:

- Agir comme représentant du Contractant auprès de la Ville;
- Détenir des compétences et l'expertise en organisation d'événements sportifs;
- Collaborer avec les différentes parties prenantes du milieu sportifs montréalais;
- Être apte à prendre les décisions relatives à l'administration et à l'exécution de la convention, il devra obtenir l'autorisation de la Ville pour certaines décisions;
- Planifier, d'organiser, de contrôler et d'effectuer la gestion de la convention;
- Être joint en tout temps dans le cadre de ses fonctions. Pour les journées où il n'est pas en fonction, il doit désigner son représentant et en informer le Responsable;

- Être présent, à la demande de la Ville aux réunions d'administration, de coordination ou toute autre rencontre, si requis;
- Planifier et animer les réunions avec les responsables de délégation;
- S'assurer du bon rendement de son équipe de travail et des bénévoles;
- Effectuer toutes les communications en français.

Le Chargé de projet accomplit ses tâches en collaboration avec la Ville.

5.23 Bénévoles

Le Contractant doit recruter des bénévoles de qualité, compétents, énergiques et manifestant une attitude positive à l'égard de l'événement. Le Contractant doit recruter au minimum 150 bénévoles et officiels, incluant des bénévoles organisateurs pour la bonne gestion de l'événement.

Le Contractant s'assure également que les répondants sportifs recrutent les bénévoles nécessaires au bon fonctionnement des compétitions.

Le Contractant doit prévoir des formations pour tous les bénévoles afin de s'assurer que les bénévoles puissent avoir une belle expérience et reviennent lors d'une prochaine édition.

Le Contractant doit planifier une activité de reconnaissance pour les bénévoles liés à la gestion de l'événement pour souligner leur importante contribution aux Jeux. Cette activité est cependant laissée à la discrétion du comité organisateur selon la disponibilité des ressources financières.

5.24 Dispositions générales

Le Contractant doit procéder, à la demande de la Ville, à toute étude qu'elle jugera opportune pour améliorer les Jeux de Montréal.

Le Contractant doit respecter toute instruction de la Ville à l'égard des zones de stationnement dans les différentes installations accueillant les compétitions.

Le Contractant doit accorder à la Ville, pendant toute la durée de la convention, un statut d'observateur à toute assemblée générale des membres, à toutes les réunions de son conseil d'administration et à toutes les réunions du comité finance du conseil d'administration reliées à la présente convention.

6. Volet des compétitions

Période et durée de l'événement

Les Jeux de Montréal sont généralement planifiés entourant le congé pascal, sur cinq (5) jours. Le Contractant peut émettre une recommandation quant aux dates choisies par la Ville afin d'assurer une efficacité budgétaire. Les Jeux de Montréal doivent être concentrés sur une seule fin de semaine, ajoutant au besoin, des journées précédant cette fin de semaine. Le Contractant doit valider annuellement avec le Responsable les dates de la prochaine édition. Une fois les dates confirmées, le Contractant transmettra l'information aux personnes concernées : responsables de délégation, répondants sportifs, etc.

Le Contractant demande les dates pour l'édition suivante généralement en février. Un changement à la période ou à la durée de l'événement implique d'informer le Responsable et une approbation par la table des chefs de division est requise.

En cas de pandémie, le Contractant devra proposer différents scénarios permettant à l'événement d'avoir lieu tout en respectant les mesures sanitaires qui seront en vigueur.

6.1 Clientèle visée et éligibilité des participants

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents.es de l'île de Montréal âgés de 6 à 12 ans inscrits à un programme d'initiation dans l'une des disciplines sportives inscrites aux Jeux de Montréal. Les Jeux de Montréal sont inclusifs et accueillent les jeunes sans distinction de religion, d'âge, de race, de genre, de langue ou d'appartenance culturelle.

Lors de la finale des Jeux, le Contractant doit s'assurer que les participants.es représentent leur arrondissement ou ville liée de résidence ou de pratique selon le devis technique de la discipline. Le Contractant doit favoriser la participation du plus grand nombre d'athlètes possible, dans le respect des capacités des sites de compétitions officiels des Jeux.

6.2 Cibles de participation

La participation de jeunes des arrondissements et villes liées de l'ensemble de l'île de Montréal est un élément important dans le développement, la promotion et le succès des Jeux de Montréal. Le travail de représentativité global revêt un objectif important de l'événement. La cible de participation sera révisée en fonction des ressources disponibles.

Le Contractant devra collaborer avec les responsables de délégation afin de les aider à atteindre leur cible. Il s'agit de la représentation du portrait des jeunes de 5 à 14 ans sur le territoire de l'île de Montréal selon les données de Statistiques Canada du Recensement les plus récentes.

6.3 Choix des disciplines sportives et vérification des devis

Les disciplines désirant être présentes aux Jeux de Montréal devront soumettre leur candidature dans les délais requis. Les disciplines admissibles seront évaluées par un comité d'analyse qui fera une proposition basée sur le pointage obtenu par la discipline et du budget disponible. La table des chefs de division prendra la décision finale de la proposition faite par le comité en fonction du budget disponible. La Ville remettra une copie du processus de sélection des disciplines au Contractant. Le Contractant est tenu de participer au comité d'analyse des disciplines.

Tous les devis techniques seront vérifiés par un comité afin de s'assurer qu'ils respectent les critères et les orientations de la Ville. Le Contractant doit former un comité de révision des devis pour faciliter la vérification de tous les devis techniques avant la mise en ligne sur le site des Jeux de Montréal. Si le devis technique de la discipline ne respecte pas les orientations Ville, des changements avant sa mise en ligne seront exigés. Le Contractant s'assure que la dernière version des devis techniques est disponible sur le site des Jeux et informe les répondants sportifs et les responsables de délégation de tout changement.

6.4 Inscriptions

Le Contractant doit utiliser un système d'inscription en ligne permettant aux délégations de procéder à l'entrée de données ainsi qu'à la validation des entrées. Le comité organisateur pourra par la suite utiliser les données pour l'organisation sportive et logistique (taille des chandails, gestion des horaires, confirmation des éligibilités, etc.). Le Contractant doit prévoir une (1) période d'inscription et une (1) période de validation tenant en considération les dates de sélection des athlètes en arrondissement et villes liées. Les détails additionnels sont disponibles à l'Annexe 3.

6.5 Obligations du répondant sportif

Afin de réaliser un événement de qualité en lien avec la bonne sphère de pratique et en adéquation avec la notion de plaisir et d'initiation clairement ciblée, le Contractant devra communiquer avec le répondant sportif identifié pour chacune des disciplines présentes aux Jeux de Montréal ainsi que pour le sport en démonstration. Le rôle de ce répondant sera de :

- Assurer le lien avec la fédération et le comité organisateur de l'événement;
- Mettre à jour et apporter des modifications au devis technique afin qu'il soit adapté à l'année en cours. Avant la mise en ligne de tous les devis techniques, le comité de révision des devis techniques s'assure que le devis respecte les orientations des Jeux et demande des corrections, si nécessaire au répondant sportif;
- Assurer la mise en place des éléments techniques liés à la compétition et gérer celle-ci :
    - Visiter le site de compétition, identifier et lister précisément l'ensemble des besoins physiques et matériels;
    - Réaliser un plan d'aménagement du site;
    - Informer les différents partenaires du milieu sportif de la discipline;
    - Transmettre les informations au Contractant pour la commande des chandails des juges, arbitres, organisateurs, etc.;
    - Vérifier les inscriptions par Internet en fonction des exigences du devis technique;
    - Fournir les besoins en médailles pour la discipline au Contractant;
    - Réaliser l'horaire détaillé de compétition en optimisant les espaces demandés et le transmettre au Contractant;
    - Recruter et former les ressources humaines nécessaires;
    - Vérifier la disponibilité et le transport des ressources matérielles;
    - Respecter le protocole pour la remise des médailles;
    - Assurer le déroulement global de la compétition;
    - Assurer la compilation des résultats.
- Participer au sondage effectué par le Contractant à la fin des Jeux;
- Participer au minimum à deux (2) rencontres avec le Contractant, une avant et l'autre après les Jeux.

6.6 Émulation

Remise des médailles

La remise des médailles correspond à la philosophie des Jeux, soit la participation et le dépassement de soi, dans le respect des répondants sportifs, partenaires de l'événement. Il revient donc à chaque sport/répondant sportif de statuer, avec l'accord des organisateurs, du mode de remise des médailles :

- Remise à tous les participants, remise aux trois meilleurs ou selon d'autres modèles.

Le Contactant s'assure que des cérémonies protocolaires soient organisées pour toutes les remises de médailles avec la participation de personnalités invitées lorsque cela est possible.

Bannières sportives

Une bannière sportive est remise à l'arrondissement ou ville liée ayant accumulé le plus de points pour la participation, la performance et l'esprit sportif dans chacune des disciplines sportives.

Le Contractant devra acheter des bannières annuellement pour les disciplines officielles, la discipline en démonstration n'a pas de bannière. Le Contractant s'assure que dans tous les devis des disciplines sportives la page expliquant le calcul pour l'obtention des bannières est clairement indiquée.

6.7 Sites de compétition

En fonction des plateaux sportifs disponibles, le Contractant planifie plusieurs compétitions au Complexe sportif Claude-Robillard ou à proximité. Toutefois, afin de répondre aux objectifs d'atteinte des cibles de participation sur l'ensemble du territoire montréalais, des sites satellites

situés dans l'Est et dans l'Ouest peuvent être proposés. Le Contractant veille à l'optimisation des plateaux demandés.

Le Contractant via son comité organisateur et en collaboration avec les arrondissements et villes liées afin de valider la disponibilité de leurs infrastructures. La collaboration des responsables de délégation est primordiale au succès des Jeux. La table des chefs de division sport et loisirs de la Ville de Montréal est un endroit opportun pour présenter un horaire des sites et demander la collaboration de ceux-ci, si nécessaire. Les horaires types sont disponibles à l'Annexe 8. Le Contractant est responsable de présenter l'argumentaire des décisions des sites proposés, sur demande.

7. Volet Communication et marketing

7.1 Plan de communication

Le Contractant doit produire un plan de communication afin de soutenir le plan de commandites, à assurer une visibilité des Jeux et à permettre à l'événement d'être connu. Les détails additionnels pour le plan de communication sont disponibles à l'Annexe 6.

Le Contractant devra assurer une visibilité à la Ville de Montréal dans tous ses outils de communications et obtenir l'approbation du visuel de la Ville avant leur mise en place ou leur distribution. Les détails additionnels sont disponibles à l'Annexe 5.

Le Contractant devra assumer toute dépense relative aux communications à même le budget des Jeux de Montréal, comprenant le soutien financier de la Ville et l'apport en subventions et commandites.

7.2 Plan de commandites

Le Contractant doit respecter la Politique de commandites des Jeux de Montréal et s'assurer que la visibilité prévue aux commanditaires est conforme sur tous les sites des compétitions. Pour plus de détails concernant la Politique de commandites des Jeux de Montréal se référer à l'Annexe 7. La Ville remettra au Contractant une copie de la Politique de commandites des Jeux de Montréal.

7.3 Promotion

7.3.1 Signature visuelle

Le Contractant doit utiliser la signature visuelle des Jeux de Montréal appuyée par un slogan : « Les Jeux de Montréal, ma première compétition ». Le slogan est exploité dans les cérémonies protocolaires, les fans zones et dans les outils de communication.

7.3.2 Mascottes

Omniprésentes lors des Jeux, les mascottes circulent à travers les différents sites de compétition et des cérémonies. Elles constituent un attrait important pour les participants et les spectateurs de tous âges. Les frais de représentation des mascottes des délégations sont assumés par les arrondissements et les villes liées. Ces derniers s'occupent également de l'horaire de leur mascotte.

Le Contractant est responsable de la mascotte des Jeux de Montréal « Hourra ». Le Contractant devra trouver un personnificateur ayant une formation de base. Le Contractant devra assumer les frais de représentation durant les Jeux de Montréal et durant les pratiques du personnificateur pour la mascotte « Hourra ».

Le Contractant planifie les pratiques des mascottes pour le spectacle de la cérémonie de clôture et propose un nombre d'heures minimal pour les pratiques de danse aux responsables de

délégation; ces derniers ayant un budget à respecter, sont responsables de la participation de leur mascotte.

7.3.3 Identification des athlètes

Le Contractant s'assure que chaque participant reçoit un chandail aux couleurs de son arrondissement ou de sa ville liée. Tous les chandails arborent la signature officielle des Jeux de Montréal. Le coût d'achat des chandails des athlètes est assumé par les arrondissements et les villes liées, sauf pour les chandails des officiels et des arbitres pour lesquels le coût d'achat revient au Contractant.

Le Contractant est responsable d'obtenir une soumission pour tous les chandails (enfants et adultes) et de transmettre au plus tard en janvier, l'information aux responsables de délégation. Une fois que les responsables de délégation auront transmis leurs besoins en chandails via le sondage, le Contractant placera une commande globale auprès du fournisseur en fonction des couleurs entendues. Après réception des chandails, le Contractant devra aviser les responsables de délégation du mode de fonctionnement pour la livraison et le paiement de leurs chandails respectifs. En cas de frais de transport, il faudra clairement les indiquer sur la facture de chacune des délégations. Le Contractant ne peut pas vendre directement aux athlètes le chandail de leur délégation.

7.3.4 Présidence d'honneur – Porte-parole

Au fil des ans, les Jeux de Montréal ont bénéficié de la présence d'un président d'honneur issu de la scène sportive s'étant illustré dans son domaine ou d'un porte-parole. Un ou une président.e d'honneur devrait généralement être une personne connue ou bien resautée, pouvant aider au développement et/ou au financement des Jeux. Un porte-parole est habituellement une personnalité qui assurera une visibilité médiatique aux Jeux afin de permettre la meilleure couverture du plus grand nombre de médias possible. Qu'elle soit présidente d'honneur ou porte-parole, la personne qui exerce ce rôle sera active lors des événements de presse et des cérémonies d'ouverture et de clôture. Sa présence devrait contribuer à stimuler les jeunes participants aux diverses compétitions, tout en suscitant l'intérêt des médias dans le but d'accorder aux Jeux de Montréal une couverture médiatique de qualité.

Le Contractant devra trouver un porte-parole qui est connu et apprécié des médias afin d'assurer sa présence à plusieurs événements et émissions de radio et/ou de télévision. La reconnaissance du porte-parole auprès de la clientèle est aussi un facteur à mettre en perspective. La Ville recommande pour la notoriété de l'événement de conserver le même porte-parole ou le même président d'honneur plus d'une année.

Plusieurs sportifs de haut niveau ont été associés aux Jeux de Montréal en acceptant la présidence d'honneur. La liste complète des présidents d'honneur et des ambassadeurs sera remise au Contractant.

8. Volet des activités complémentaires

8.1 Cérémonie d'ouverture

Le Contractant doit organiser une cérémonie d'ouverture qui a lieu le mercredi avant la fin de semaine des Jeux. Le comité organisateur du Contractant pourra proposer les festivités d'ouverture qu'il jugera optimales pour l'événement soit : conférence de presse, lancement de presse ou célébration, à son choix. Les propositions seront approuvées basées sur leur pertinence et le budget disponible. Le Contractant s'assure que chaque délégation est représentée par deux enfants et par leur mascotte respective. Le Contractant devra inviter les personnes concernées (élus, directeurs, chefs de division, responsables de délégation, etc.) à la cérémonie d'ouverture.

8.2 Cérémonie de clôture

Le Contractant organise une cérémonie où des participants seront invités à célébrer la fin de cette compétition sportive. La cérémonie de clôture est une forme de reconnaissance importante pour les athlètes. Le Contractant doit présenter un scénario qui respecte les disponibilités des ressources humaines et financières de la Ville. Le Contractant peut former un comité pour discuter du scénario de la cérémonie de clôture à proposer. La proposition sera approuvée basée sur sa pertinence et le budget disponible. Le Contractant s'assure que le budget de cette cérémonie respecte les pourcentages indiqués à l'Annexe 2 de la présente convention.

Le Contractant doit planifier la remise des bannières sportives et des prix de présences. Le Contractant devra inviter les personnes concernées (élus, directeurs, chefs de division, responsables de délégation, etc.) à la cérémonie de clôture.

8.3 Animation « fan zone »

Le Contractant devra proposer un programme d'animation culturelle, sportif et scientifique pour se divertir avant ou après les compétitions. Sur certains sites de compétition, des kiosques animés offrent des activités toutes plus divertissantes les unes que les autres où les participants sont conviés à plonger dans l'ambiance des Jeux. Le Contractant est responsable de choisir les animations et la répartition sur les sites de compétitions tout en respectant le cadre budgétaire identifié à cet effet à l'Annexe 2.

9. Budget de l'événement

La Ville s'engage à contribuer au soutien des Jeux de Montréal avec la présente convention. De plus, la Ville, ses arrondissements et ses villes liées s'engagent à fournir un soutien logistique correspondant à la gratuité d'accessibilité des installations sportives Ville, dans le respect des capacités et de l'autonomie de l'arrondissement ou de la ville liée concernés ou du service corporatif touché. Le choix et l'attribution de ces installations devront correspondre aux besoins des compétitions et limiter l'impact de la programmation déjà accordée à un tiers. Le Contractant s'assure d'optimiser les horaires des plateaux mis à sa disposition.

Le Contractant doit prévoir bonifier son budget de fonctionnement par la recherche de commandites en respectant l'Annexe 7. Les sommes ainsi obtenues devront servir à l'organisation des Jeux de Montréal. Le financement de la Ville de Montréal étant une base pour la réalisation des Jeux. Le Contractant devra respecter la Politique de commandites des Jeux de Montréal, une copie sera remise au Contractant.

9.1 Précisions concernant les Revenus

9.1.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville accorde au Contractant, à titre d'honoraires pour ses services, comprenant toutes taxes applicables, le cas échéant, tous les Revenus issus de la Politique de commandites des Jeux de Montréal. Le Contractant assume toutes les dépenses relatives à la gestion de l'événement des Jeux de Montréal;

9.1.2 Le Contractant doit remettre à la Ville annuellement la reddition de compte de juin selon la date établie avec le Responsable, un état de compte détaillant :

- les revenus perçus selon la Politique des commandites des Jeux de Montréal;
- les dépenses encourues, les taxes (TPS et TVQ) perçues par le Contractant pour la Ville;

9.1.3 Le Contractant doit administrer les Revenus et les utiliser afin de défrayer les coûts afférents aux opérations prévues à la présente convention. Ces dépenses ne

devront servir uniquement qu'à défrayer toutes les dépenses normales que le Contractant a à encourir pour s'acquitter de ses obligations.

9.1.4 Toutes les activités prévues à la présente convention doivent générer des Revenus autonomes (commandites), minimum de soixante et onze mille dollars (71 000 $) excluant TPS et TVQ annuellement.

9.1.5 Signer chaque contrat de commandite conclu entre la Ville, le Contractant et le commanditaire, auquel le Contractant interviendra afin de consentir à recevoir les sommes. Effectuer la perception des sommes en commandite et percevoir la TPS et la TVQ au nom de la Ville.

9.1.6 Le Contractant devra fournir la liste des commanditaires avec les montants et la valeur des biens et services obtenus pour chaque édition de l'événement selon la Politique de commandites des Jeux de Montréal.

9.1.7 Tout montant versé par la Ville au Contractant dans le cadre de la présente convention doit être utilisé aux seules fins prévues à la présente convention.

9.1.8 Respecter la visibilité des commanditaires dans les délais prévus afin d'éviter une perte financière des Jeux de Montréal.

9.1.9 Advenant que ce budget ne soit pas dépensé dans l'année courante, il doit être conservé au comptant pour des dépenses ultérieures de même nature. Le Contractant doit présenter cette provision de manière distincte dans les états financiers, se référer à l'Annexe 2. Le solde de la dernière année doit être remis à la Ville à la fin de la présente convention. Le Contractant doit présenter la provision finale de manière distincte dans les états financiers, se référer à l'Annexe 2.

9.1.10 Lorsqu'il y a résiliation de la présente convention, le Contractant doit rembourser à la Ville la portion des revenus non-utilisés, dans les trente (30) jours d'une demande écrite par le Responsable à cet effet.

9.1.11 Advenant que, pour des raisons hors de contrôle, la recherche de dons et de commandites ou autres subventions n'atteint pas le montant prévu au montage financier, la Ville et le Contractant s'entendront sur les mesures de délestage, au mois de janvier de chaque édition.

9.2 Précisions concernant les dépenses

9.2.1 Le Contractant conserve et fourni à la Ville la liste des factures incluant les montants dépensés pour le Jeux.

9.2.2 Le Contractant doit faire parvenir annuellement au Responsable ses états financiers audités représentant les Revenus du Contractant et toutes les dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque exercice financier. Le Contractant doit transmettre au vérificateur général de la Ville ses états financiers audités annuellement par voie électronique. L'adresse du vérificateur général est la suivante: conformitecontractuelle@bvgmtl.ca

9.2.3 Sur demande du Responsable, le Contractant doit permettre aux représentants de la Ville de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives sans frais et leur permettre d'en faire des copies.

9.2.4 Le Contractant s'assure que ses états financiers contiendront des informations financières distinctes sur l'utilisation des sommes versées aux fins prévues à la présente convention.

9.2.5 Toutes les sommes d'argent mentionnées dans la Politique de commandites concernent des devises canadiennes et elles ne doivent pas s'interpréter de façon à inclure dans le montant stipulé la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et toute autre taxe imposable sur ce genre de paiement pendant sa durée.

9.2.6 Le Contractant engage du personnel habilité à dispenser les premiers soins au public durant l'événement et indique cette dépense de manière distincte.

9.2.7 Le Contractant facture un montant de frais d'administration raisonnable. Celui-ci devrait jouer entre 5 % et 10 % du budget global de l'événement.

9.2.8 Le Contractant présente un budget équilibré, dans la présente convention, il peut reporter un bénéfice ou un déficit afin de faciliter la gestion des Jeux, et assume tout dépassement lors de la troisième année.

10. Comités des Jeux

10.1 Table des chefs de division

Il existe une table de concertation des chefs de division en sports et loisirs. Cette table se rencontre généralement une fois par mois, discute et au besoin prend position. Les recommandations de cette table sont par la suite transmises au Contractant, aux responsables de délégations et aux autres parties prenantes concernées. Tout dossier d'importance en lien avec les Jeux de Montréal pourrait nécessiter une présentation à la table des chefs de division pour une prise de décision. Cette instance représente la position des arrondissements de Montréal en matière de sport et de loisir.

10.2 Comité des responsables de délégation

La tenue des Jeux de Montréal n'est pas possible sans la participation des arrondissements et des villes liées. Cette participation s'opérationnalise par la mise en place d'un comité de travail, préparatoire aux Jeux qui est le comité des responsables de délégation. Chaque arrondissement et ville liée nomme un responsable de délégation. Les mandats et rôles du comité des responsables de délégation sont définis à la section 3 du présent Annexe.

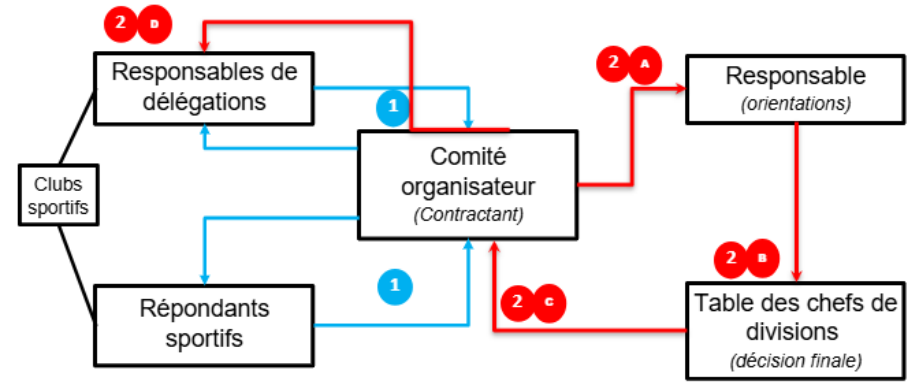
10.3 Directeurs de villes liées

Tout dossier d'importance majeure ou de mobilisation en lien avec les Jeux de Montréal pourra nécessiter une communication directe avec les directeurs. Pour les villes liées, la personne responsable qui aura été déléguée est en mesure de transmettre la position de la ville liée en matière de sport et de loisir.

10.4 Étapes pour la prise de décision

Afin de faciliter la compréhension des étapes pour la prise de décision au dossier des Jeux de Montréal, le Contractant devra se référer à l'image ci-dessous. Bien souvent, des informations vont provenir des responsables de délégation et le Contractant devra transmettre ces informations au responsable, ce dernier commentera les informations. Au besoin, le responsable transmettra les informations à la table des chefs de division et une décision sera prise. La décision finale sera transmise au Contractant dans les plus brefs délais et aux responsables de délégation lors d'une prochaine rencontre.

Prise de décision



1 Décision simple ()
2 Décision complexe niveau 1 (Étapes A, B, C & D)

ANNEXE 2
BUDGET TYPE DE DÉPENSES POUR LA RÉALISATION DES JEUX

REVENUS - Montants avant taxes	**2027 Pourcentage du budget**	**Explications**
Dons et contributions JDM	1%	Budget discrétionnaire
Municipale ($) et (VBS)	72%	Montant avant taxes
Commandites JDM	18%	Montant avant taxes
Autres revenus	10%	
Provision	0%	Solde excédentaire d'une autre édition
Total	**100%**	
DÉPENSES	**% du budget 2027**	**Explications**
Salaires (chargé de projet, coordonnateurs, formations, personnificateurs, …)	35%	Incluant les avantages sociaux
Honoraires professionnels (traduction, premiers soins)	3%	
Publicité et promotion	4%	
Activités et cérémonies	6%	
Compétitions sportives	15%	
Transport	1%	
Matériel (médailles, chandails des bénévoles, bannières, etc.)	5%	
Assurances	3%	
Autres (alimentation, base annuelle inscriptions, papeterie, radios, etc)	8%	
Service informatique	2%	
Achats chandails délégations	9%	
Frais de gestion	9%	Entre 5% et 10%
Total	**100%**	
ÉCART	*0*	

VBS = Valeur en biens et services

** Sous réserve de l'article 9.9.1 de l'Annexe 1, en cas de déficit, il sera absorbé par le Contractant et peut être réparti entre les années de la présente convention.*

En cas de surplus monétaire:

- la somme de 2027 sera reportée en 2025 et sera présentée à part dans la section provision;
- la somme de 2028 sera reportée en 2026 et sera présentée à part dans la section provision;
- la somme de 2029 sera remises à la Ville et sera présentée à part dans la section provision.

ANNEXE 3
CALENDRIER DES RENCONTRES

Le Contractant devra planifier un calendrier des rencontres et des dates importantes à retenir pour l'organisation des Jeux de Montréal. Il faudra clairement aviser quand les rencontres seront en présentiel avec le télétravail. Le Contractant devra valider avec les responsables de délégation pour déterminer le nombre de rencontres en présentiel et en virtuel permettent à un plus grand nombre d'être présents.

Rencontre des responsables de délégation (environ 22 heures) à titre indicatif:

1. Rencontre #1 Présentiel octobre de 9 h 30 à midi
2. Rencontre #2 Virtuel novembre de 9 h 30 à midi
3. Rencontre #3 Présentiel décembre: 9 h 30 à midi
4. Rencontre #4 Présentiel janvier 9 h 30 à midi
5. Rencontre #5 Virtuel février : 9 h 30 à midi
6. Rencontre #6 Virtuel mars : 9 h 30 à midi
7. Rencontre #7 Présentiel mai : 9 h 30 à 12 h 30 Bilan des Jeux
8. Présence à la cérémonie d'ouverture: 18 h à 20 h
9. Présence à la cérémonie de clôture 14 h à 16 h

Selon les enjeux, le Contractant pourrait être appelé à participer à des réunions additionnelles, si nécessaire.

Dates importantes à planifier :

Décembre - Mise en ligne des devis techniques sur le site internet des Jeux.
Le Contractant doit prévoir du temps pour la vérification des devis techniques par le comité responsable de la révision des devis, ce dernier s'assurer du respect des orientations Ville. Le Contractant doit recommander aux responsables de délégation d'envoyer le lien du site du sport aux organismes concernés.

Affiches – Remises avant l'ouverture des inscriptions : le Contractant remet les affiches aux responsables de délégation avant le début des inscriptions. Les responsables de délégation doivent remplir le formulaire en ligne pour passer leur commande d'affiches des trois formats suivants : 8 1/2 X 11, 11 X 17 et 24 X 36.

Chandails - Janvier : le Contractant confirme la couleur des chandails des délégations ainsi que les prix des chandails aux responsables de délégation et envoi des bons de commande à remplir.
Selon la date convenue : le responsable délégation retourne le bon de commande de chandails par courriel.
Mi-mars : le Contractant remet les chandails aux délégations et les factures claires sans frais cachés.

Pratique des mascottes : deux (2) dates en mars (2 h 30/pratique) & une heure de pratique le dimanche de la cérémonie de clôture. Chaque mascotte fera une seule chorégraphie.

Le Contractant doit fournir les dates des inscriptions et validations des participants qui varient selon la date de l'événement, voici des dates à titre informatif :

- Ouverture des inscriptions environ début février;
- Date limite des inscriptions fin février selon la date et l'heure convenue;
- Validation des inscriptions par les responsables de délégation : début mars;
- Validation par les répondants sportifs et le comité organisateur : mi-mars;
- Publication des horaires des compétitions sur le site Internet : mi-mars;

Logistique de la cérémonie d'ouverture (mercredi), le Contractant doit :

- Envoyer les invitations aux personnes concernées au plus tard trois semaines avant le début des Jeux.
- Émettre aux responsables de délégation une accréditation leur permettant de circuler facilement durant les Jeux.
- Obtenir les noms de deux enfants qui vont représenter la délégation lors de la cérémonie d'ouverture.
- Déterminer avec les responsables de délégation quels éléments visuels seront utilisés pour assurer la représentation de toutes les délégations dans chacune des fans zones, tout en respectant les disponibilités budgétaires.
- Prendre arrangements avec les responsables de délégation concernés afin de récupérer et mettre en place les éléments visuels pour la représentation de toutes les délégations dans chacune des fans zones.

Logistique de la cérémonie de clôture, le Contractant doit :

- Envoyer les invitations aux personnes concernées au plus tard trois semaines avant le début des Jeux.
- Effectuer les demandes pour obtenir des prix de présence, dès janvier.
- Planifier l'espace de rassemblement pour toutes les délégations et transmettre l'information.
- Le cas échéant, assurer la logistique et les suivis entourant la cérémonie de clôture.

Rencontre du comité de révision des devis techniques des disciplines (1 heure)
Une rencontre en novembre pour expliquer le mode de fonctionnement et procéder à la répartition du travail.
Le Contractant effectue les suivis auprès des membres du comité.

Table des chefs de division
Le calendrier des rencontres de la table des chefs de division sera fourni au Contractant, au besoin. Possibilité que le Contractant présente le bilan des Jeux de Montréal à la mi-juin (maximum 10 min) le gabarit de la présentation sera à déterminer par le Responsable. Cette table se réunit mensuellement sauf durant la période estivale.

Rencontres avec la Directions des sports
Prévoir une rencontre initiale à la première année de la présente convention, une rencontre de mi-étape et d'évaluation après chaque édition. Au besoin, des rencontres additionnelles pourraient être prévues pour des suivis de dossiers, si nécessaires.

ANNEXE 4
LISTE DU MATÉRIEL DISPONIBLE

Voici une liste de matériel disponible à titre indicatif seulement :

- Hourra! la mascotte, le Contractant devra trouver un personnificateur pour cette mascotte.
- Musique des Jeux de Montréal

Pour les activités d'animation ou de compétition se déroulant au complexe sportif Claude-Robillard, une liste du matériel disponible sera fournie au Contractant.

Il est aussi possible de commander du matériel provenant de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de la Ville, communément appelé "l'entrepôt Chauveau", une copie du catalogue et des personnes ressources seront fournies au Contractant. Pour commander du matériel à la DSTSLI, il faut:

1. Remplir le formulaire en vigueur « Demande de livraison de matériel (DLM)» et essayer de maximiser les livraisons dans la même installation. Il est important de bien préciser à quel endroit le matériel sera livré, surtout s'il y a plusieurs compétitions sur le même site.
2. Lorsque les sites des compétitions sont connus envoyer la liste à la DSTSLI afin de valider s'il pourrait y avoir un enjeu de livraison dans une des installations.
3. Assurez-vous de commander uniquement le matériel qui sera réellement utilisé, autrement vous pourriez priver de matériel la tenue d'un autre événement.
4. Envoyer pour approbation au Responsable et modifier certaines informations, si nécessaire.
5. Envoyer la DLM approuvée à la DSTSLI le nom de la personne inscrite sur la DLM sera la personne avec qui elle va communiquer lors de la livraison.
6. Envoyer un mois avant l'événement, toutes les DLM à la DSTSLO, pour vérifier la disponibilité des quantités.
7. Utiliser le tableau d'échanges avec la DSTSLI pour faciliter la communication et le suivi d'environ une vingtaine de DLM.
8. Assurez-vous d'avoir une personne pour accueillir le personnel de la DSTSLI lors de la livraison du matériel, le soutien des responsables de délégation peut être demandé.
9. Assurez-vous de fournir aux responsables de délégation concernés et aux bénévoles les plans de montage et la liste du matériel qui sera livré. Assurez-vous qu'une vérification des quantités reçues soit faite avant l'événement et après l'événement. En cas de matériel manquant, l'employé du Contractant devra en être informé dans les meilleurs délais afin que l'information soit transmise à la DSTSLI Le Contractant devra informer dans les meilleurs délais le Responsable.
10. Pour les demandes de transfert de matériel, assurez-vous que les boîtes sont bien fermées pour faciliter le déménagement.
11. Si du matériel est déplacé : ramener le matériel à la bonne installation, si non aviser la DSTSLI dans les plus brefs délais.
12. En cas de perte ou de bris de matériel, il y aura une facturation, le Contractant devra assumer la dépense.

ANNEXE 5
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Le Contractant doit respecter toutes les dispositions du présent protocole dans le cadre de la convention conclue avec la Ville pour l'organisation des Jeux de Montréal. Prenez note qu'une mise à jour de cette annexe pourrait être faite en cours de la présente convention et le Contractant devra utiliser les exigences qui contiennent les informations les plus récentes. Le Contractant doit :

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir la visibilité de la Ville pour son événement ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur les Jeux, et la fréquence prévue de ces communications.
1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par le Contractant respectent les clauses de la présente annexe.
1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne Responsable de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'à la cérémonie d'ouverture et de clôture des Jeux, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que le logo de la Ville a présence sur les partenaires et commanditaires ;
- Ajouter la mention définie à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

« Les Jeux de Montréal sont un événement de la Ville de Montréal organisé par un tiers »

2.1.4 S'assurer que le président d'honneur lorsque possible dans ses entrevues mentionne que les Jeux de Montréal sont un événement de la Ville de Montréal.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou de la réalisation de l'événement :

- mentionner verbalement que les Jeux de Montréal sont un événement de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit une représentante ou un représentant politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
- en informer la personne Responsable de la Ville,
- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image. Préparer un panneau et l'installer à l'entrée de la salle ou du plateau sportif où se tient l'événement afin d'aviser les personnes concernées.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel sur le site des Jeux de Montréal, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression ou de la mise en ligne sur le site, et informer la personne Responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre. https://jeuxdemontreal.com/mot-de-la-mairesse/

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître que les Jeux sont un événement de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mettre à jour le site Web des Jeux de Montréal et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca. S'assurer de mettre en évidence le logo de la Ville sur le site des Jeux, sur la bande en haut.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre des Jeux, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec le Responsable de la Ville et, sur demande, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors des Jeux ou des compétitions sur un site**, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent comme les « fan zones ») ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne Responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable de la Ville **au plus tard au début juin après** la fin des Jeux. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant les Jeux ;
- des photos des Jeux;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant que l'événement appartient à la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant que l'événement appartient à la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la présente convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation R**esponsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques des Jeux, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique aux Jeux de Montréal, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant la cérémonie des Jeux au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant une représentante ou un représentant politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que les Jeux sont subventionnés par le biais de la présente convention.

ANNEXE 6
PLAN DE COMMUNICATIONS ET UTILISATION DE LA SIGNATURE VISUELLE

1. Plan de communications

Le plan de communications annuel du Contractant devra respecter les orientations de la Ville et inclure au minimum les informations suivantes :

1. Les constats
2. Les objectifs
3. Les cibles
4. Le message
5. L'échéancier avec les différentes actions à réaliser et l'état d'avancement (Internet, événements promotionnels, affichages électroniques et traditionnels, l'impression d'outils et la distribution, les relations de presse, le porte-parole et les ambassadeurs, etc.).

Le logo du Contractant ne pourra figurer sur les outils de promotion des Jeux de Montréal à titre de coorganisateur puisqu'il organise l'événement au nom de la Ville de Montréal.

2. Utilisation de la signature visuelle

Le Contractant s'engage à respecter ce qui suit :

Le Contractant s'assurera que l'utilisation de la signature visuelle de la Ville est conforme aux normes graphiques en vigueur. L'utilisation de celle-ci devra au préalable avoir été approuvée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

La signature visuelle se limite à l'utilisation du mot « Montréal » suivi de la rosace, tel qu'illustré ci-dessous. Pour plus de renseignements quant à son utilisation, voir le cahier Normes graphiques de la Ville de Montréal (abrégé)

Montréal

Le logo de la Ville de Montréal doit figurer sur tout document ou objet promotionnel ainsi que sur le site Internet de l'événement. Celui-ci devra avoir une prédominance si d'autres logos (partenaires et/ou commanditaires) devaient aussi figurer sur lesdits documents ou objets promotionnels. Pour plus d'informations, veuillez consulter le Complément au Protocole de visibilité.

La signature des Jeux de Montréal devra être présente sur toute la documentation, les objets promotionnels ainsi que sur le site Internet de l'événement. Le sous-titre « Ma première compétition » est indissociable et fait partie de la signature. Celui-ci pourra être retiré uniquement si la signature est utilisée sur un petit format (moins de 2 ½ po) et/ou pour faciliter la lecture lorsque le texte est trop chargé.

Les Jeux de Montréal
Ma première compétition

Le Contractant a la responsabilité de gérer, héberger et améliorer le site Internet des Jeux de Montréal, et ce, sans exiger de dédommagement à la Ville. Cependant, la Ville,

par l'entremise de la table des chefs de division, conserve un droit de regard quant au contenu du site. Le Contractant devra respecter les directives émises par la Ville à cet égard.

3. Promotion des Jeux

3.1 La Ville accompagnera le Contractant dans les projets et les initiatives en expérience client.

3.2 Le programme municipal de pavoisement compte plus de 2 500 oriflammes suspendues aux lampadaires municipaux du réseau artériel. Ce programme est géré par le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Le Contractant peut se prévaloir de cette visibilité, à condition de défrayer le coût de production des oriflammes (environ 100 $ l'unité). Il devra aussi s'assurer de faire une demande de réservation dans les délais exigés par le programme, soit trois mois avant la tenue de l'événement. De son côté, la Ville s'engage à offrir des emplacements (en fonction des disponibilités), d'installer et de retirer les oriflammes sans frais. Le document Critères et normes à l'intention des annonceurs du réseau des oriflammes de la Ville de Montréal sert de guide pour l'utilisation de ce média urbain auprès des organisations qui désirent en bénéficier. Les demandes doivent être faites à l'aide du formulaire : « **Demande de réservation d'espaces Programme municipal d'oriflammes** ».

3.3 Les panneaux d'affichage électroniques du complexe sportif Claude-Robillard peuvent servir à la promotion des Jeux de Montréal. Le Contractant doit faire une demande par courriel à l'agent de projet responsable de son dossier.

3.4 La mascotte « Hourra » est mise à la disposition du Contractant. Le personnificateur de la mascotte devra avoir la formation requise pour appliquer le code de conduite à respecter.

3.5 La musique officielle des Jeux de Montréal sera remise au Contractant pour utilisation durant les Jeux. Le Contractant peut proposer de moderniser la musique, mais des autorisations seront requises de la part de la Table des chefs de division.

3.6 Le Contractant devra transmettre toute l'information pertinente de l'événement au Service de l'expérience citoyenne et des communications pour que les mises à jour annuelles soient faites sur le site Montréal.ca.

3.7 Le Contractant devra effectuer régulièrement la mise à jour du site des Jeux de Montréal en fonction des besoins des différents groupes concernés : Jeux de Montréal.com

ANNEXE 7
POLITIQUE DE COMMANDITE

Le Contractant s'engage à:

7.1 Solliciter, négocier et administrer les ententes de commandite des Jeux de Montréal au nom de la Ville selon la Politique de commandite des Jeux de Montréal.

7.2 S'assurer que toutes les politiques et les règlements pertinents soient respectés.

7.3 Obtenir les autorisations de la Ville avant d'entreprendre toute démarche auprès de commanditaires potentiels, ces derniers doivent respecter les orientations de la Ville. La liste des commanditaires devra être approuvée préalablement par le Responsable en septembre et des approbations ponctuelles peuvent être faites avant la tenue de l'événement. Des approbations à la pièce pourront être faites pour des commandites prévues après ce délai.

7.4 Solliciter les dons provenant d'entreprises privées ou d'organismes à but non lucratif seulement. La sollicitation auprès des citoyens n'est pas permise.

7.5 Les demandes associées aux activités de financement auprès des citoyens et citoyennes ne sont pas possibles.

7.6 Faire approuver par la Ville, les visuels et les messages des commanditaires selon les paramètres de la Ville, lesquels seront fournis annuellement. Valider avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) le positionnement du logo des commanditaires.

7.7 Respecter le positionnement du logo de la Ville notamment dans le cadre d'une commandite. Le logo de la Ville doit toujours être positionné de façon à représenter de façon juste et équitable son statut de propriétaire des Jeux de Montréal. Son logo ne peut pas faire partie d'un regroupement de logos.

7.8 Le Contractant devra remettre une copie de tous les contrats signés avec les commanditaires et la Ville se réserve le droit de mettre fin à un contrat qui ne respecte pas ses orientations ou la législation. La Ville doit s'assurer que le commanditaire qui bénéficie de l'avantage que lui confère la possibilité de s'afficher se fait moyennant paiement de sa juste valeur.

7.9 Pour les commandites alimentaires dans l'une des installations du SCSL, obtenir les autorisations au préalable auprès du Responsable afin d'assurer le respect des ententes alimentaires en vigueur dans l'installation.

7.10 Tenir à jour le registre des commandites demandé dans la Politique de commandites des Jeux de Montréal, ce registre doit être remis sur demande ou selon la fréquence convenue avec le Responsable.

7.11 Effectuer la mise à jour du site des Jeux de Montréal en fonction des commanditaires de chaque édition et de la visibilité prévue selon le niveau du commanditaire.

ANNEXE 8
HORAIRES

Le Contractant doit fournir aux responsables de délégation minimalement les horaires types suivants :

1. L'horaire général des compétitions incluant les informations suivantes :
- la journée de la compétition;
- l'installation incluant l'adresse;
- le sport;
- les heures de compétition.

2. L'horaire synthèse qui indique les sites de compétition divisé en trois zones (trois couleurs) incluant les informations suivantes :
- la journée de la compétition;
- les sports et l'installation;
- les «fan zone» et l'installation;
- les cérémonies et l'installation.

3. L'horaire des jeux provisoire qui indique :
- les sites des compétitions;
- les heures et les journées des compétitions;
- les trois zones;
- le nombre de participants estimé par sport.

Le Contractant devra fournir une mise à jour de tous ces horaires annuellement, car les sites des compétitions peuvent changer selon la disponibilité des installations. Des exemples pourront être fournis, si nécessaire.

ANNEXE 9
REDDITION DE COMPTES

Chaque année, le Contractant doit remettre au Responsable, dans les délais mentionnés ci-dessous, les informations et documents ci-après ainsi que tout autre document ou information demandée par le Responsable. Le contenu des différents rapports devra être approuvé au préalable par le Responsable. La Ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser en tout ou en partie la documentation déposée par le Contractant.

Liste des documents à remettre	Mise à jour
Ressources humaines permettant l'organisation des Jeux, soit l'organigramme, le nombre d'employés, les descriptions de fonction	Annuel, début janvier
Échéancier des Jeux indiquant l'état d'avancement de l'organisation de l'événement	
Budget proposé pour l'année	
Plan d'action avec l'état d'avancement des actions (incluant un plan de recrutement des bénévoles)	
Plan de communication	
Plan média	
Liste des répondants sportifs et des responsables de délégation	
Horaire général des Jeux, incluant les sites des compétitions par discipline avec l'horaire prévu et le nombre d'enfants prévus	Horaire provisoire début janvier, l'horaire final au plus tard 3 semaines avant les Jeux (Annuel)
Plan de commandites et la liste prévisionnelle des futurs commanditaires. Copie de tous les contrats à signer pour les commandites.	Annuel, avant de solliciter les entreprises ou les organismes, au plus tard début janvier ou 90 jours avant le début des Jeux. Et lors de toute opportunité
Registre des commanditaires	Remis sur demande ou aux périodes convenues avec le Responsable
Certificat d'assurance dans laquelle la Ville est désignée coassurée de 5 000 000 $ (cinq millions)	Annuellement deux semaines avant son expiration
Remise de la documentation nécessaire pour montrer l'état d'avancement de l'événement (ex : horaires, devis techniques des disciplines, déroulement de la cérémonie d'ouverture et de la fête de clôture, etc.)	Rencontre des responsables de délégation et statutaire avec le Responsable
Les affiches ou tout autre outil promotionnel qui sera utilisé pour approbation	Avant la publication de l'outil (l'approbation est faite par le service des communications de la Ville – voir Annexe 11)
Demandes de livraison de matériel (DLM) pour approbation	Annuel, 1 mois avant les Jeux
Liste des ambassadeurs et porte-parole	Annuel, au plus tard 1 mois avant les Jeux
Site des Jeux de Montréal, maintenir à jour avec les informations les plus récentes	Au plus tard en décembre et une mise à jour selon le besoin
Budget provisoire pour l'édition subséquente	Au plus tard en novembre et une mise à jour en janvier

Le bilan financier annuel des Jeux de Montréal et comparaison avec les cibles du devis (voir l'Annexe 2)	Annuel, première semaine de juin et mise à jour en novembre
Bilan des Jeux de Montréal incluant : faits saillants, analyse de participation des délégations pour valider si les cibles de l'Annexe 2 sont atteintes, information générale sur l'organisation de l'événement, des enjeux à améliorer pour chacune des disciplines, les résultats des sondages, les actions écoresponsables, etc.	
Faits saillants (max 3 pages)	
Bilan abrégé (max 23 pages) des Jeux à présenter aux chefs de division	
Liste des factures des Jeux de Montréal (dépenses) et des preuves à l'appui	
Bilan visibilité incluant une courte description du projet (30-50 mots) tel que mentionné à l'Annexe 5; • une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ; • une revue de presse couvrant les Jeux ; • des photos des Jeux; • des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont : o le nombre d'abonnés ; o le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ; o la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ; o le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ; o le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ; o le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).	Annuel, première semaine de juin
Liste finale des commanditaires incluant les montants ou l'estimation des biens reçus et une copie des contrats	
Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle	Annuel: à produire au cours du mois suivant la tenue de l'assemblée générale annuelle
Noms et coordonnées des administrateurs	Annuel: à produire au cours du mois suivant la tenue de l'assemblée générale annuelle ou dès qu'un changement est apporté en cours d'année
Modifications aux lettres patentes, s'il y a lieu	Dès qu'un changement est apporté
Modifications aux règlements généraux, s'il y a lieu	
Cahier de charges et les outils visuels utilisés (ex: la signature visuelle incluant le slogan des Jeux de Montréal.	À la mi-juin lors de la dernière année de la présente convention

PRÉCISIONS SUR LE CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges constitue la ligne directrice de la mise en place des Jeux de Montréal. Ce cahier des charges a pour but principal de répondre à plusieurs questions de façon claire et précise afin que la ou les personnes en charge de la mise en place des Jeux de Montréal puissent répondre au mieux aux besoins de la Ville de Montréal.

Le Contractant devra fournir minimalement les informations suivantes dans le cahier de charges :

1. Contexte des Jeux de Montréal
2. Objectifs
3. Enjeux
4. Résultats attendus
5. Besoins
6. Contraintes
7. Planification du projet
8. L'organigramme des porteurs de dossier
9. L'organigramme des tâches
10. Fiches des tâches par discipline
11. Échéancier
12. Équipement (DLM et autres)
13. Emplacement (sites de compétitions et zones d'animation)
14. Plan d'aménagement (des différents sites)
15. La gestion des bénévoles
16. Prévisions budgétaires
17. Communications (Plan de communications, plan de commandites, etc.)
18. Préparation des rencontres (responsables délégation, comité stratégique, etc.)
19. Risques

Bien que chaque échéancier soit personnalisé, le Contractant devra considérer les étapes suivantes pour les Jeux de Montréal :

1. Première rencontre avec l'équipe de gestion du Contractant. Définir l'événement de façon générale : lieu, date(s) (à valider avec la Direction des sports), types d'activités, etc.
2. Liste des répondants sportifs et de leurs coordonnées et mode de fonctionnement pour les mises à jour des devis techniques.
3. Élaboration de la programmation souhaitée. Réfléchir aux activités que vous souhaitez organiser : tirage de prix, activités pour les enfants, etc.
4. Liste des différentes demandes municipales (installations, matériel (DLM), etc.)
5. Rédaction de la programmation finale détaillée après avoir confirmé la faisabilité des activités en regard du budget prévisionnel et de la disponibilité des locaux, confirmer la programmation de l'événement incluant l'horaire des activités et des compétitions.
6. Plan de commandites selon la Politique des commandites et liste des commanditaires potentiels.
7. Liste des invités pour la cérémonie d'ouverture et la cérémonie de clôture, il faut confirmer la présence des invités (porte-parole, ambassadeurs, élus, chefs de division, etc.) et liste des contrats (animation, nourriture, etc.).
8. Recrutement des bénévoles et formations. Confirmer la présence des bénévoles.
9. Plan de communications. Planifier les prises d'images qui seront faites. Les photos et vidéos sont importantes pour les commanditaires, la promotion et les archives du Contractant.
10. Processus d'inscription des délégations.
11. Préparation des cérémonies des Jeux de Montréal, incluant le déroulement.
12. Réservation des fournisseurs pour les fans zones, signer des ententes avec les fournisseurs selon la Politique des commandites, si applicable.
13. Envoi des invitations officielles aux partenaires, commanditaires, médias et élus.
14. Création des sondages (responsables de délégations, répondants sportifs, parents, etc.).

15. Montage. Planifier et coordonner le montage pour toutes les disciplines, pour la cérémonie d'ouverture et la cérémonie de clôture.
16. Démontage. Planifier et coordonner le démontage pour toutes les disciplines, pour la cérémonie d'ouverture et la cérémonie de clôture.
17. Bilan et remerciements. Après l'événement, communication avec les médias, les participants et les bénévoles.
18. Établissement du budget réel. Comptabilité et comparaison avec le budget prévisionnel initial.
19. Constitution de la revue de presse. Il est important de recenser les parutions médias de l'événement pour les commanditaires, les bailleurs de fonds et pour les archives du Contractant;
20. Compiler et analyser les données des sondages. Elles sont importantes pour le bilan des Jeux.
21. Envoi des rapports de visibilité aux partenaires.
22. Reddition de comptes faite tout au long de l'année. Envoyer la documentation exigée par la Ville de Montréal.
23. Rédaction du bilan détaillé des Jeux de Montréal. Ce rapport final constitue l'historique de l'événement. Rédaction du bilan abrégé pour distribution rapide aux parties prenantes.
24. Rencontre d'évaluation annuelle. Cette rencontre a lieu en juin avec les responsables de la Direction des sports.

ANNEXE 10
Gestion de la mascotte Hourra

SECTION 1 – INTRODUCTION

Ce document réunit l'ensemble des informations nécessaires afin de préparer une sortie de la Mascotte Hourra dans le cadre des Jeux de Montréal et autres événements.
Hourra est la mascotte des Jeux de Montréal et est de la propriété de la Ville de Montréal, dont la gestion est prise en charge par la Division de la gestion des installations sportives (DGIS).

Le Contractant ayant le contrat de gestion des Jeux de Montréal est responsable d'assurer l'organisation des sorties de la mascotte selon les paramètres de ce guide.

À titre de référence, le terme « Promoteur » réfère au requérant souhaitant obtenir les services de la mascotte.

SECTION 2 – DÉFINITION ET RÔLE D'UNE MASCOTTE

Une mascotte est un personnage représentatif, souvent animalier, conçu pour attirer l'attention, transmettre des valeurs et créer un lien direct avec le public, notamment les enfants et les familles. Son efficacité dépend autant du costume que de l'animation offerte par le personnificateur. Les règles universelles incluent : anonymat, absence de parole, maintien du costume complet et comportement respectueux.

SECTION 3 – MISSION ET VALEURS (VILLE DE MONTRÉAL & JEUX DE MONTRÉAL)

Les mascottes doivent refléter les valeurs suivantes :

Intégrité, respect, loyauté, dynamisme, ouverture, engagement, collaboration, impartialité, sécurité, inclusion, accessibilité et équité.

Les objectifs d'une mascotte dont de promouvoir les saines habitudes de vie, animer les événements, encourager les jeunes et représenter positivement la communauté, la Ville de Montréal et les Jeux.

SECTION 4 –RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4.1 - Comité organisateur des Jeux de Montréal
- Recrutement et formation;
- Gestion des horaires, sorties et demandes;
- Transport, entreposage, hygiène et entretien du costume;
- Suivi administratif et budgétaire;
- Respect du code d'éthique;
- Facturation.

4.2 Personnificateur
- Respect du code d'éthique et sécurité;
- Manipulation soignée du costume;
- Ponctualité et préparation;
- Animation active;
- Capacité physique adéquate.

4.3 Accompagnateur
- Soutien au personnificateur (sécurité, vision, guidage);
- Gestion de l'environnement et interventions en cas de comportements problématiques;
- Représentation de la mascotte auprès du public.

4.4 Demandeur externe

- Respect des délais;
- Respect des exigences : local privé, eau, sécurité;
- Paiement des frais applicables.

SECTION 5 – UTILISATION DE LA MASCOTTE

Activités envisagées:
- Festivals, fêtes locales, événements municipaux;
- Jeux de Montréal, compétitions préliminaires, événements sportifs;
- Parades, campagnes de sensibilisation.

Pour toute sortie en dehors des Jeux de Montréal, une approbation de la DGIS est requise.

SECTION 6 – CONDITIONS PRÉALABLES AUX SORTIES

RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION
- Deux personnes requises par sortie (personnificateur + accompagnateur)
- Formation spécialisée recommandée
- Disponibilité variable selon les événements
- Rémunération selon blocs de 3 h

SÉCURITÉ ET LOGISTIQUE
- Analyse des lieux avant chaque animation
- Planification des déplacements
- Présence obligatoire de l'accompagnateur
- Prévoir pauses, hydratation et local privé pour la mascotte

SECTION 7 – PARTICULARITÉS JEUX DE MONTRÉAL

- Mascotte présente pendant 5 jours d'événements
- Animation constante (sites sportifs, cérémonie, activités spéciales)
- Participation aux préliminaires dans les arrondissements

SECTION 8– PROCESSUS DE DEMANDE (EXTERNE AUX JEUX DE MONTRÉAL)

Étapes :
1. Réception de la demande (courriel / formulaire);
2. Validation auprès de la DGIS;
3. Vérification des disponibilités;
4. Confirmation au demandeur;
5. Transmission des conditions : tarif, déplacement, besoins techniques, etc.

Les tarifs sont déterminés par le Contractant afin de couvrir les frais afférents à l'usage de la mascotte. Les frais devront être entièrement couverts par les promoteurs. Pour l'événement des Jeux de Montréal, les coûts devront s'inscrire dans le budget de l'événement.

ANNEXE 11
Processus interne de communications (RACI)

	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports DGIS	Articles de référence dans la convention 2024 à 2026	Mandataire	SGPMRS	Communication (incl. visibilité)	Rélation de presse (DAPP)	Autre	
1.	**1. Plan de communication**							
1.1	Déposer le plan de communication du mandataire	Annexe 1 art. 4.3 Annexe 5 art.1.1	R	A	C			
1.2	Déposer le plan de communication du service des comms		I	A	R			
1.3	Approuver le plan de communication final	Annexe 5 art. 3.2.1	I	A	C			
1.4	Remettre les outils promotionnels pour approbations	Annexe 1 art. 4.6 Annexe 5 art. 1.2 et 3.2.1	R					
1.5	Approuver les outils promotionnels	Annexe 1 art. 6.1 Annexe 5 art. 1.2 et 3.2.2 et 3.3.1 Annexe 10	I	R	A			
1.6	Maintenir le site internet des Jeux à jour	Annexe 1 art. 4.7 Annexe 5 art. 2.3.2	R					
1.7	Maintenir la page montreal.ca sur les Jeux à jour	Annexe 6 art. 3.6			R			
1.8	Fournir la signatue visuelle appuyée par le slogan " Les Jeux de Montréal, ma première compétiton"	Annexe 1 art. 2.3			R			
1.9	Mettre en oeuvre le plan de communication	Annexe 1 art. 2.4 Annexe 5 art. 2.3.6 et 3.2.2	R		R		R	Ex de communication à l'interne Ville : Promouvoir l'événement sur les plateformes de la Ville (Facebook, Twitter); "Big box" de l'intranet de la Ville; Mettre un article dans l'infolettre "Quoi faire à Montréal"; Assurer la promotion des Jeux dans les journaux / par entrevues médiatiques
1.10	Fournir le bilan de la visibilité	Annexe 5 art. 2.4	R		C			
1.11	Préparer les publications sur les réseaux sociaux et les approuver	Annexe 5 art. 1.2	R	I	I			
1.12	Remettre les photos et vidéos, suite à entente avec la Ville pour que la Ville puisse les utiliser si elle le souhaite	Annexe 5 art.2.3.4	R					
1.13	Assurer la coordination du changement de drapeau sur l'hotel de Ville		R					
	2. Plan de commandite							
2.1	Rechercher des partenaires financiers conformes à la politique	Annexe 7	R					
2.2	Mettre à jour la politique de dons corporatifs et de commandites pour les JDM		C	R	A			
2.3	Approuver les partenaires financiers (analyse préalable)	Annexe 7 art. 7.3 et 7.6	I	R	A	I		
2.4	Mettre à jour la liste des commanditaires approuvés par la Ville	Annexe 1 art. 4.15	R					
	3. Oriflammes							
3.1	Déterminer si de nouveaux oriflammes sont nécessaires	Annexe 6 art. 3	R	A	C			
3.2	Déposer les visuels des oriflammes	Annexe 6 art. 3	R					
3.3	Approuver les oriflammes	Annexe 6 art. 3	I	R	A			
	4. Communiqué de presse et discours							
4.1	Composer les communiqués de presse	Annexe 5 art. ,.2.1	R	C	C			
4.2	Approuver les communiqués de presse	Annexe 5 art. 3.2	I	I	R	A		
4.3	Rencontrer l'équipe politique pour composer les invitations		R	I	I			
4.4	Composer les invitations aux cérémonies		R	C	A		A	
4.5	Composer les discours des élus			C	C	R	A	

Légende

R=Responsable de la tâche	Doit exécuter
A=Approuver	Doit approuver (pouvoir de validation finale)
C=Consulter	Doit être consulter
I=Informer	Doit être informer (pas de pouvoir décisionnel)

PROJET - conv JDM 2027-2029 V5

Final Audit Report 2026-07-03

Created:	2026-07-03
By:	Barbara Poinsaut (bpoinsaut@sportsmontreal.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAHHgZhKuXlRMgb1EZFFGZvQnv7IZpmah0

"PROJET - conv JDM 2027-2029 V5" History

Document created by Barbara Poinsaut (bpoinsaut@sportsmontreal.com)
2026-07-03 - 12:22:33 PM GMT

Document emailed to Jean-Guy Gauthier (jeanguygauthier63@gmail.com) for signature
2026-07-03 - 12:22:40 PM GMT

Email viewed by Jean-Guy Gauthier (jeanguygauthier63@gmail.com)
2026-07-03 - 7:43:32 PM GMT

Document e-signed by Jean-Guy Gauthier (jeanguygauthier63@gmail.com)
Signature Date: 2026-07-03 - 7:49:44 PM GMT - Time Source: server - Signature Appearance Selected: DRAW

Agreement completed.
2026-07-03 - 7:49:44 PM GMT

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269615002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Sports Montréal inc., pour les services de gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2027 à 2029 - Dépense totale de 1 347 010,35 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1269615002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-10

Francine LEBOEUF
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'équipe
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1266605001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver le projet d'entente par lequel la Ville mandate Hydro-Québec pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site archéologique de Fort-Lorette, dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur parc, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, financé en partie par l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Dépense totale de 589 539,17 $, taxes incluses (entente de réalisation : 504 058,34 $ + contingences : 50 405,83 $ + incidences : 35 075)

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'entente par lequel la Ville mandate Hydro-Québec pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site archéologique de Fort-Lorette, dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur parc, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, financé en partie par l'Entente sur le développement culturel de Montréal, pour une somme maximale de 504 058,34 $, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 50 405,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 35 075 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50 % par l'agglomération, pour un montant de 269 163,92 $, net de ristournes.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-24 10:10

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266605001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver le projet d'entente par lequel la Ville mandate Hydro-Québec pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site archéologique de Fort-Lorette, dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur parc, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, financé en partie par l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Dépense totale de 589 539,17 $, taxes incluses (entente de réalisation : 504 058,34 $ + contingences : 50 405,83 $ + incidences : 35 075)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal souhaite aménager un parc public sur le site patrimonial de Fort-Lorette, afin de mettre en valeur l'histoire et le paysage riverain de ce lieu, au profit des citoyens. La propriété, située aux abords de la rivière des Prairies dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, a été acquise par la Ville en 2018, en raison de son exceptionnel intérêt historique, archéologique et paysager, ainsi qu'en réponse à la mobilisation de la communauté qui réclamait sa protection. La même année, le ministère de la Culture et des Communications du Québec a classé ce lieu à titre de site patrimonial, compte tenu de l'importance nationale des découvertes archéologiques effectuées, associées à une mission sulpicienne du 17^{e} siècle. En outre, la propriété fait partie du site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet et de l'aire de protection de l'église La Visitation de la Bienheureuse-Vierge-Marie, plus ancienne église à Montréal.

La Ville souhaite protéger et mettre en valeur le site archéologique de Fort-Lorette, qui se situe en partie sur la propriété de la Ville (lot 2 494 474) et en partie sur celle de la Fabrique de la paroisse La Visitation de la Bienheureuse-Vierge-Marie (lots 2 494 475 et 1 745 374). Le projet d'aménagement du parc vise aussi à améliorer le lien piéton avec le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et les rues avoisinantes, dont le boulevard Gouin. En raison de l'histoire

du site, ce projet s'inscrit également dans la mise en oeuvre de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal.

Avant d'entamer les prochaines étapes visant la conception du parc, des travaux préalables d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site sont souhaités. En effet, ces travaux d'enfouissement permettront de dégager les vues sur la rivière, en prévision de l'aménagement du parc, tout en améliorant la résistance des installations électriques aux aléas climatiques. Le présent dossier décisionnel vise ainsi l'approbation du projet d'entente de réalisation des travaux d'enfouissement liant Hydro-Québec et la Ville, ainsi que l'approbation de la dépense associée.

Le projet de mise en valeur du site de Fort-Lorette est inscrit dans la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM). Les travaux préalables d'enfouissement sont ainsi subventionnés par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), dans le cadre de l'EDCM 2024-2027.

Le projet de mise en valeur du site de Fort-Lorette est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu, le 30 novembre 2020, l'approbation de son point de passage à la phase de démarrage.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité est le promoteur du projet, tandis que le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal est responsable de la gestion du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0201 - 26 mars 2026 - Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 538 000 $, afin de financer des travaux d'aménagement d'un parc visant la mise en valeur du site archéologique de Fort-Lorette".
CM18 0666 - 29 mai 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9354-5309 Québec inc., à des fins de parc public d'intérêt patrimonial, un immeuble situé au 12375, rue du Fort-Lorette, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, constitué du lot 2 494 474 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 5 691 262,50 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le projet d'entente de réalisation prévoit qu'Hydro-Québec prenne en charge l'ensemble des travaux civils et électriques requis pour l'enfouissement du réseau existant sur le site de Fort-Lorette et que la Ville en paie l'entièreté des coûts (avec une portion subventionnée par le MCCQ).
Ce réseau électrique aérien existant alimente les bâtiments appartenant à la Fabrique de la paroisse La Visitation de la Bienheureuse-Vierge-Marie (ci-après "la Fabrique"), dont l'église, ainsi que le barrage Simon-Sicard appartenant à Hydro-Québec. Sur la propriété de la Fabrique, le réseau est déjà enfoui depuis plusieurs années. Il s'agit donc de compléter l'enfouissement de la ligne sur la propriété de la Ville. Dans le cadre de ces travaux d'enfouissement, il est à noter que deux conduits souterrains vides sont également prévus pour l'alimentation électrique du futur parc.

Les travaux faisant l'objet de l'entente incluent principalement :

- la construction d'un massif souterrain de conduits dans l'emprise de la rue du Fort-Lorette et son raccordement au puits d'accès existant;
- la prolongation de ce massif souterrain de conduits sur la propriété privée de la Ville (futur parc);
- la mise en place de conduits directement enfouis à la limite des propriétés de la Ville et de la Fabrique;
- le raccordement de ces nouveaux conduits aux conduits souterrains existants sur la

propriété de la Fabrique;
- le remplacement et l'installation de câbles électriques dans ces conduits existants et nouveaux, jusqu'aux points de raccordement de la Fabrique et du barrage Simon-Sicard;
- le démantèlement du réseau aérien (poteaux de bois et câbles électriques);
- la remise en état des lieux.

Il est souhaité que ces travaux soient réalisés à l'automne 2026, ou au plus tard au printemps 2027. La durée des travaux sera de moins d'un mois.

Servitudes

L'annexe 5 de l'entente de réalisation prévoit que la Ville accorde à Hydro-Québec une option d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain ayant une superficie approximative de 230,7 mètres carrés, ceci représentant une lisière de 3 mètres de largeur centrée sur le massif de conduits à construire sur la propriété privée de la Ville. Cette servitude permettra à Hydro-Québec, entre autres, de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude, des lignes de distribution d'énergie électrique. L'annexe 5 à approuver constitue une entente préalable relativement à cette servitude; celle-ci ne sera créée qu'après la réalisation des travaux d'enfouissement et elle fera l'objet d'un autre dossier décisionnel (par le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation).

De plus, la servitude existante à l'endroit du réseau électrique aérien, en faveur d'Hydro-Québec, devra être annulée, puisque ces installations seront démantelées.

Contingences et incidences

Le coût des travaux d'enfouissement, tel que détaillé à l'annexe 3 de l'entente, est de 504 058,34 $, taxes incluses. À cela, une enveloppe de contingences de 10 % doit être ajoutée pour pallier les imprévus éventuels, soit une somme de 50 405,83 $, taxes incluses, notamment parce que les travaux civils seront facturés à coût réel par Hydro-Québec.

Une enveloppe d'incidences de 35 075,00 $, taxes incluses, est également nécessaire, afin de couvrir les services professionnels de supervision archéologique et ceux de surveillance des travaux par la Commission des services électriques de Montréal (surveillance des travaux situés sur le domaine public uniquement).

Autorisations

Les travaux prenant place sur un site patrimonial classé, une autorisation du ministère de la Culture et des Communications du Québec est requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. La demande a été déposée par Hydro-Québec en juin dernier.

En ce qui concerne la Loi sur la qualité de l'environnement, Hydro-Québec a confirmé à la Ville, après vérification, qu'aucune autorisation n'était requise du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Bien que les travaux à réaliser sur la propriété de la Fabrique soient mineurs (peu d'excavation) et qu'ils soient localisés à l'intérieur de la servitude existante en faveur d'Hydro-Québec, une résolution du conseil d'administration de la Fabrique a été demandée par la Ville, autorisant ces travaux. Cette résolution se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Tel que mentionné plus haut, l'enfouissement du réseau électrique existant est souhaitable

sur le site patrimonial de Fort-Lorette, afin de dégager le futur parc et de mettre en valeur le paysage riverain. De plus, l'enfouissement contribuera à la pérennisation de ce réseau électrique.
L'équipe de projet a travaillé de concert avec Hydro-Québec au cours des deux dernières années pour trouver le meilleur scénario d'enfouissement. Le scénario retenu ne comporte aucun appareil visible sur socle, a peu d'impacts archéologiques et n'implique que des travaux mineurs sur la propriété de la Fabrique : excavation d'une tranchée de quelques mètres de longueur et remplacement de câbles électriques souterrains.

Hydro-Québec n'est habituellement pas responsable des travaux d'enfouissement sur le domaine privé. Toutefois, comme le site de Fort-Lorette est très particulier, que la Ville prévoit en faire un parc public et que le réseau existant alimente son propre barrage, Hydro-Québec a accepté de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux, aux frais de la Ville. La Ville est en droit de contracter de gré à gré avec Hydro-Québec, parce que cette dernière est propriétaire du réseau et parce que les travaux spécifiés relèvent de sa compétence en matière de distribution d'électricité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 589 539,17 $, taxes incluses. Ce montant comprend :

- Le coût des travaux, tel qu'indiqué dans le projet d'entente de réalisation avec Hydro-Québec, soit 504 058,34 $, taxes incluses (460 272,44 $, net de ristournes);
- Un budget de contingences de 50 405,83 $, taxes incluses (46 027,24 $, net de ristournes);
- Un budget d'incidences de 35 075 $, taxes incluses (32 028,15 $, net de ristournes).

Cette dépense maximale représente ainsi un coût net de 538 327,84 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ. Cette dépense sera financée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, par le biais de son règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 26-006 - Site archéologique Fort-Lorette (CG26 0201).

Pour donner suite à ce dossier, le budget requis est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Le montant sera réparti de la façon suivante :

Projet	2026	Total
Mise en valeur du site de Fort-Lorette	538 k$	538 k$

Subvention du MCCQ

Cette dépense maximale de 538 327,84 $, nette de ristournes, sera subventionnée à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027, pour un montant de 269 163,92 $, ce qui laisse un emprunt net à la charge de l'agglomération de 269 163,92 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il contribue aux priorités suivantes de ce plan stratégique :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Bénéfice attendu : L'enfouissement du réseau électrique sur le site de Fort-Lorette contribuera à la mise en valeur du patrimoine riverain et facilitera la bonification future de cet espace vert, dans le cadre du projet d'aménagement du parc.

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
  Bénéfice attendu : L'enfouissement du réseau électrique sur le site de Fort-Lorette contribuera à rendre ce lieu plus sécuritaire et à améliorer la qualité du paysage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier décisionnel n'était pas approuvé, il faudrait reporter ou annuler les travaux d'enfouissement.
D'une part, le report des travaux au-delà du printemps 2027 pourrait engendrer un conflit avec l'autre chantier d'Hydro-Québec, soit les travaux de réfection du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard. Selon les informations obtenues d'Hydro-Québec, ces travaux en rive devraient débuter à l'été 2027 sur le site de Fort-Lorette.

D'autre part, l'annulation de ces travaux ferait en sorte que la conception du parc devrait tenir compte du maintien du réseau électrique aérien existant, nuisant à la mise en valeur du paysage riverain. De plus, la Ville devrait rembourser à Hydro-Québec les frais réels d'ingénierie liés à la préparation du projet, correspondant à une somme maximale de 100 000 $, taxes incluses, selon la lettre d'engagement signée par les deux parties en 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente de réalisation par la Ville, suivant la résolution du conseil d'agglomération : septembre 2026

- Début visé des travaux : octobre 2026
- Fin visée des travaux : automne 2026, ou au plus tard au printemps 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles
Dany LAROCHE, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Valérie SIMARD, 17 juillet 2026
Mathieu PAYETTE-HAMELIN, 10 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VILLENEUVE
Architecte paysagiste, cheffe d'équipe

Tél : 514-546-6645
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-07

Jasmin CORBEIL
c/d Aménagement des espaces publics et réalisation

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur - amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur - amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-07-17

ÉGLISE DE LA
VISITATION

Paroisse La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie
1847, boulevard Gouin Est
Montréal, (Québec) H2C 1C8
Tél : (514) 388-4050 *Courriel : info@lavisitation.ca*

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
D'UNE RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA FABRIQUE DE
LA PAROISSE DE LA VISITATION-DE-LA-BIENHEUREUSE-VIERGE-MARIE
TENUE LE 6 JUILLET 2026 À LA 2e SACRISTIE

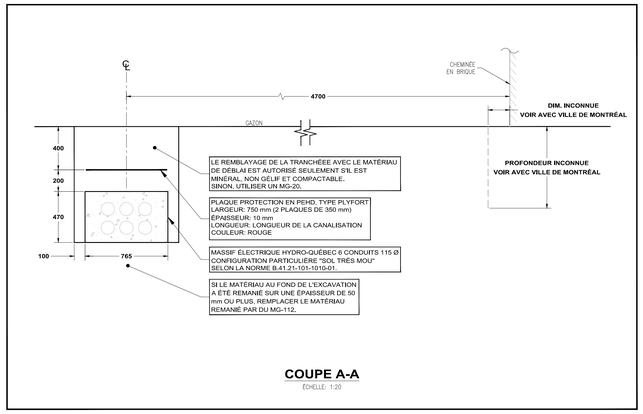
RÉSOLUTION N° 2026-07-06-A **ENFOUISSEMENT DES FILS SUR LE TERRAIN**

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la ville de Montréal à mandater Hydro-Québec de procéder à l'enfouissement des fils électriques sur le terrain de la fabrique et de remettre le terrain dans son état original.

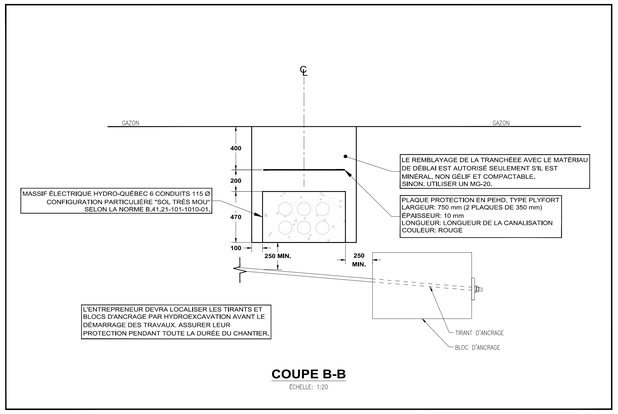
Nom de la personne qui sera signataire pour la Fabrique : Daniel Larouche

Atef Raphael
Président d'assemblée

Paule Trudelle
Secrétaire d'assemblée



COUPE A-A
ÉCHELLE: 1:20



COUPE B-B
ÉCHELLE: 1:20

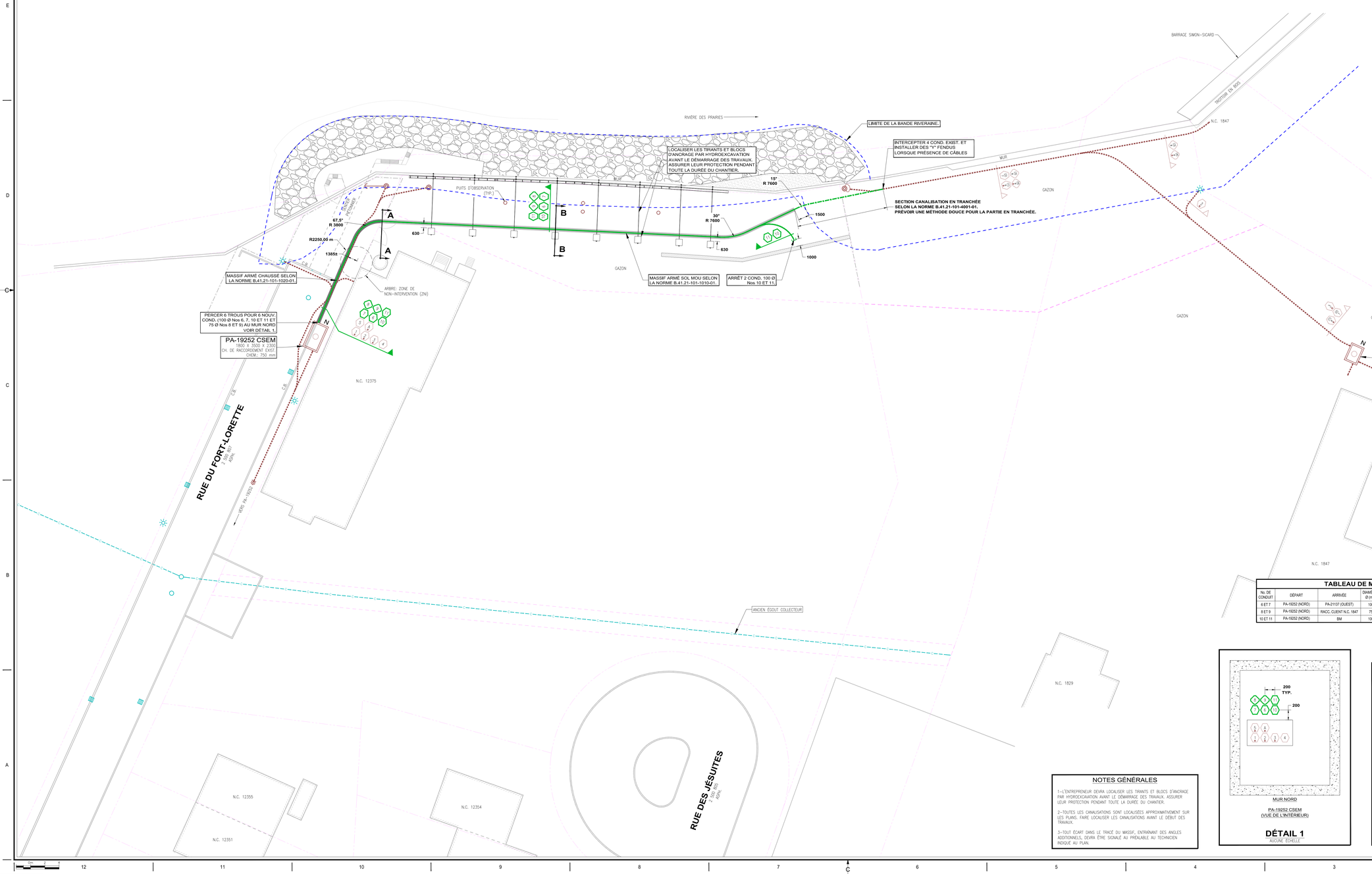


TABLEAU DE MANDRINAGE

No. DE CONDUIT	DÉPART	ARRIVÉE	DIAMÈTRE Ø (mm)	LONGUEUR (m) ESTIMÉE	LONGUEUR (m) MANDRINÉE	COMMENTAIRES
6 ET 7	PA-19252 (NORD)	PA-21137 (OUEST)	100	± 194,5		
8 ET 9	PA-19252 (NORD)	RACC. CLIENT N.C. 1847	75	± 135,0		
10 ET 11	PA-19252 (NORD)	BM	100	± 76,7		

NOTES GÉNÉRALES

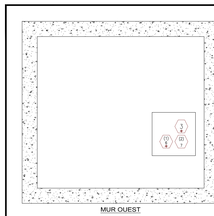
1–L'ENTREPRENEUR DEVRA LOCALISER LES TIRANTS ET BLOCS D'ANCRAGE PAR HYDROEXCAVATION AVANT LE DÉMARRAGE DES TRAVAUX. ASSURER LEUR PROTECTION PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CHANTIER.

2–TOUTES LES CANALISATIONS SONT LOCALISÉES APPROXIMATIVEMENT SUR LES PLANS. FAIRE LOCALISER LES CANALISATIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

3–TOUT ÉCART DANS LE TRACÉ DU MASSIF, ENTRAÎNANT DES ANGLES ADDITIONNELS, DEVRA ÊTRE SIGNALÉ AU PRÉALABLE AU TECHNICIEN INDIQUÉ AU PLAN.

PA-19252 CSEM
(VUE DE L'INTÉRIEUR)

DÉTAIL 1
AUCUNE ÉCHELLE



PA-21137 CLIENT
(VUE DE L'INTÉRIEUR)
PA-PRIVÉ CLIENT (FABRIQUE)

DÉTAIL 2
AUCUNE ÉCHELLE

LÉGENDE RTU

CANALISATIONS ET CÂBLES SOUTERRAINS

EXISTANT	PROJETER (DÉMANTELER/ABANDONNER, REMPLACER)	DESCRIPTION
		CÂBLE M.T. MONOPHASÉ
		CÂBLE M.T. TRIPHASÉ
		CÂBLE B.T. NEUTRE
		CÂBLE B.T. DOUBLE
		CÂBLE B.T. TRIPLE
		CÂBLE B.T. QUADRUPLE
		CONDUIT DIRECTEMENT ENFOUI
SOUPLE	SOUPLE SOUPLE SOUPLE SOUPLE	CONDUIT SOUPLE
		DRAINAGE ET/ANE CHAMBRE
H. TENSION		HAUTE TENSION
ARMÉE		BÉTONNÉE
FORÉE		BÉTONNÉE ARMÉE
		DUREE

EXISTANT	PROJETER (DÉMANTELER/ABANDONNER, REMPLACER)	DESCRIPTION
		TÉLÉCOMMUNICATIONS T. COND. BÉTONNÉ
		TÉLÉCOMMUNICATIONS T. COND. DIRECTEMENT ENFOUI
		TÉLÉCOMMUNICATIONS T. COND. SOUPLE
		TÉLÉCOMMUNICATIONS 2 COND. BÉTONNÉ
		TÉLÉCOMMUNICATIONS 2 COND. DIRECTEMENT ENFOUI
		TÉLÉCOMMUNICATIONS 2 COND. SOUPLE
		TÉLÉCOMMUNICATIONS COMMUNES COND. BÉTONNÉ
		TÉLÉCOMMUNICATIONS COMMUNES COND. DIRECTEMENT ENFOUI
		FIBRE OPTIQUE COND. BÉTONNÉ (MTL MUNICIPAL)
		FIBRE OPTIQUE DIRECTEMENT ENFOUI (MTL MUNICIPAL)
		FEUX LUMIÈRE DE RUE
		ÉLECTRICITÉ COND. BÉTONNÉ (ÉCLAIR. MUNICIPAL, ÉCLAIRAGE)
		ÉLECTRICITÉ DIRECTEMENT ENFOUI (ÉCLAIR. MUNICIPAL, ÉCLAIRAGE)
		CONDUITE DE GAZ

125	115	105	75	63	50	32

EXISTANT | PROJETER | DÉMANTELER À REMPLACER | OBSTRUER | ABANDONNÉ | PRÉSENCE DE CÂBLES

OUVRAGES CIVILS

EXISTANT	DESCRIPTION	EXISTANT	DESCRIPTION
	PUITS DE RACCORDEMENT		MINI CHAMBRE DE RACCORDEMENT
	BORNE DE RACCORDEMENT (INDIVIDUEL)		CHAMBRE PORTIQUE POUR POSTE DE SECTIONNEMENT
	BORNE DE RACCORDEMENT COMMUNE		
	SOCLE POUR POSTE DE TRANSFORMATION		CHAMBRE ENTIQUE POUR POSTE DE TRANSFORMATION
	CHAMBRE DE RACCORDEMENT		MINI CHAMBRE POUR POSTE DE TRANSFORMATION RÉSIDENTIEL
	EXISTANT : TRAIT MOYEN		DÉMANTELÉ : TRAIT MOYEN ET « X » (À DÉMOLIR, À ENLEVER)
	PROJETÉ : TRAIT GRAS (À CONSTRUIRE, À AJOUTER)		À REMPLACER : TRAIT GRAS ET « X » (À RECONSTRUIRE)
	TRAVAUX PARTIEL : TRAIT GRAS, MOYEN ET « X »		ABANDONNÉ : TRAIT MOYEN ET HACHURÉ

CÂBLE AÉRIEN ET POTEAU

LAC	LIGNE AÉRIENNE DISTRIBUTION OU TÉLÉCOMMUNICATION	LIT	HAUTE TENSION (TRANSMISSION)

POTEAU AVEC LAS | POTEAU AVEC ANCRE ET HAUBAN | POTEAU AVEC JAMBE DE FORCE

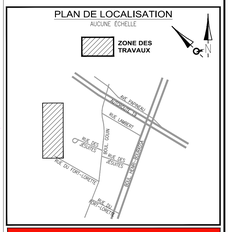
DÉTAIL AGRANDIS ET PROFIL

NUMÉRO DU DÉTAIL / PROFIL
RÉFÉRENCE AU FEUILLET (p. ex. "1" SI MÊME FEUILLET)

SERVITUDE

ENREGISTRÉE
DÉSIGNÉE
À ABANDONNER

PLAN DE LOCALISATION
AUCUNE ÉCHELLE



EN CAS D'URGENCE LORS DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX

VEUILLEZ COMMUNIQUER AUPRÈS DES TECHNICIENS OU INGÉNIEUR (SELON L'HORAIRE) LES INFORMATIONS SUIVANTES PAR TEXTO :

1) **URGENCE RÉALISATION ;**
2) **NOM DE L'INTERVENANT ;**
3) **NOM DE LA COMPAGNIE ;**
4) **No DE RÉSEAU ;**
5) **DESCRIPTION DU PROBLÈME.**

0A	POUR COMMENTAIRES	2026-05-07		
N°	ÉMISSIONS–RÉVISIONS	DATE	INITIALE	RÉPÉRÉ

Tel que construit (TQC)
(J'atteste que les installations sont conformes aux plans et devis)
☐ Annotations sur le plan / / (aa/mm/jj)
Surveillant de chantier (nom/signature)
☐ TQC COMPLÉTÉ DANS LE SIG.
XXX (Réalisé par (Dessinateur)) XXX (Date (AAAA–MM–JJ))
ENV. ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE TYPE : A ☐ B ☐
RÉALISÉ PAR : DATE :
NOTES :

POUR COMMENTAIRES
NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

SCEAU :
Ordre des Technologues Professionnels du Québec
2026-05-19

Hydro Québec

UNITÉ : *Unité Projets - Montréal*
TYPE : PLAN DE CANALISATIONS ET D'OUVRAGES SOUTERRAINS
DESCRIPTION : ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU AJOUT DE MASSIF 12375 FORT-LORETTE, MONTRÉAL

DESSINÉ :	LINDA MORAIS	DATE :	2025–06–12
PROJETÉ :	NEVENA BORODINA	TÉL. :	
VÉRIFIÉ :	L. AU V.	CELL. :	438–823–6948
INGÉNIEUR :	MOHAMAD KHANAFER, ing.	TÉL. :	265–363–1951
RÉVISÉ :		DATE :	
KEYDENCE :			
ASSIGNÉ :	DCL–23457449		
ÉCHELLE HOR. : 1 : 200	N° DESSIN : 1000/L/67602443/M		
ÉCHELLE VERT. :			

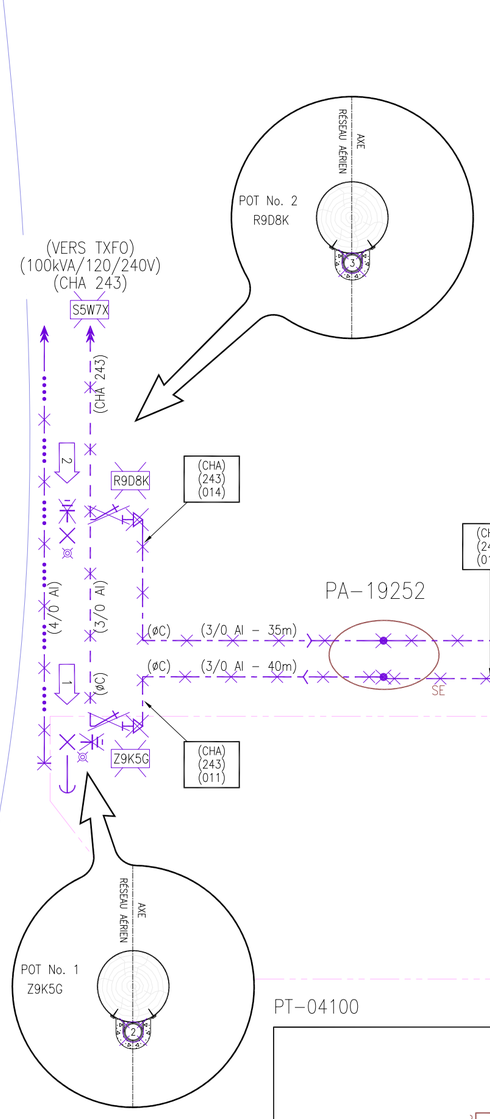
LES UNITÉS SUR CE PLAN SONT EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES

\\ONDULEUR\DONNEES\APPLPROD\ADA\DONNEES\DESSINS\N - Plan de ligne souterraine\1000N-67602443N.dwg

RIVIÈRES-DES-PRAIRIES

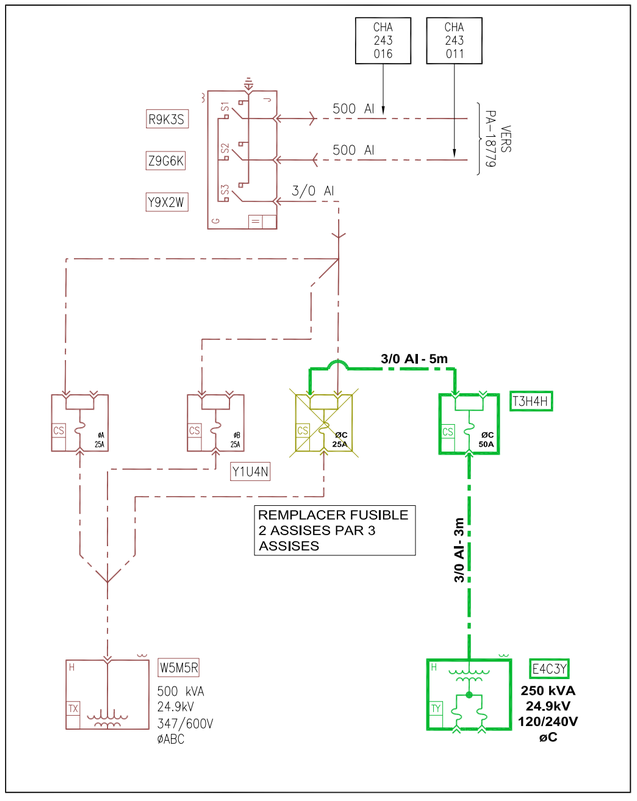
RUE DU FORT-LORETTE

BOULEVARD GOUIN EST



NOTE:
CONNECTEUR AMPACT À REMPLACER AU PRÉALABLE PAR LES MONTEURS

PT-04100



Note générale PT-04100:

- Ajouter un transfo 250kva et un fusible 50A.
- Ajouter un fusible 3 assises 50A
- PT à nettoyer
- Pompe à remplacer
- Placer les transfos selon la norme 08-1310

DESSINS COMPLÉMENTAIRES:
1000Q-67602443N - PLAN DE TIRAGE DE CÂBLES
1000S-67602443N - PLAN DE LIGNE AÉRIENNE
1000L-67602443N PLAN DE CANALISATION SOUTERRAINE

NOTE:

LES TRAVAUX CIVILS DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS AVANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX SOUTERRAINS DU PRÉSENT DESSIN ET CEUX DU DESSIN 1000P-67602443N

VEUILLEZ SVP COORDONNER AVEC LES INTERVENANTS POUR LES TRAVAUX DE TRANSFERT DE BRANCHEMENTS DISTRIBUTEUR:

ÉGLISE / FABRIQUE

PATRICK GOULET:
COORDONNATEUR À L'ENTRETIEN
PAROISSE LA VISITATION DU SAULT-AU-RÉCOLLET
CELLULAIRE: 438-831-0296

BARRAGE SIMON-SICARD

L'EXPLOITANT ET LE RESPONSABLE MAINTENANCE DE LA CENTRALE DOIVENT ÊTRE AVISÉ AVANT LES TRAVAUX

MARTIN MASSICOTTE
TECHNICIEN - SOUTIEN ÉLECTRIQUE MAINTENANCE
TEL: 450-537-8600 POSTE: 6690
CELLULAIRE: 819-209-4085

MICHAEL CHAMPOUX
CHEF GESTION DE PROJETS
TEL.: 514-798-3000 POSTE: 1223
CELLULAIRE: 450-268-0710

LÉGENDE - CÂBLES SOUTERRAINS

CÂBLES	EXISTANT	AJOUTER	ENLEVER	REMPLACER	DESCRIPTIONS
					CÂBLE MOYENNE TENSION MONOPHASÉ
					CÂBLE MOYENNE TENSION TRIPHASÉ
					CÂBLE BASSE TENSION NEUTRE
					CÂBLE BASSE TENSION DOUBLE
					CÂBLE BASSE TENSION TRIPLE
					CÂBLE BASSE TENSION QUADRUPLE

CÂBLE MONOPHASÉ À DÉPLACER		CÂBLE TRIPHASÉ À DÉPLACER	
CÂBLE MONOPHASÉ DÉPLACÉ		CÂBLE TRIPHASÉ DÉPLACÉ	

NOTE GÉNÉRALE :

1- RÉF. : NORME DE CONSTRUCTION ÉLECTRIQUE (B.41.21-T2)

N	DESCRIPTION	REPÈRE	DATE
00	Claude Saint-laurent, ing. (Permis 39352) Émission pour construction	–	2025-12-18

LÉGENDE

INSTALLATIONS SOUTERRAINES	EXISTANT	DESCRIPTION	EXISTANT	DESCRIPTION
		COUPE-CIRCUIT		RACCORD DÉBROCHABLE
		LIAISON AÉROSOUTERRAINE		RACCORD AVEC CONNEXION

EXISTANT : TRAIT FIN — REMPLACER : TRAIT GRAS ET ‹x›
AJOUTER : TRAIT GRAS — TRAVAUX PARTIELS : TRAIT FIN ‹x›
ENLEVER : TRAIT FIN ‹x›

EXISTANT	AJOUTER	ENLEVER	REMPLACER	TRAVAUX PARTIEL	DESCRIPTION
					RACCORDS AVEC CONNEXION

LÉGENDE- STRUCTURES SOUTERRAINE

EXISTANTS STRUCTURES	EXISTANT	AJOUTER	ENLEVER	REMPLACER	TRAV. PARTIEL

TRANSFORMATIONS	SYMBOLES	DESCRIPTIONS	SYMBOLES	DESCRIPTIONS
	TSS-#	TRANSFORMATEUR SUR SOCLE 120/240V (MONTRÉAL SEULEMENT)	PTSS-#	TRANSFORMATEUR SUR SOCLE 347/600V (MONTRÉAL SEULEMENT)
	CA-#	CHAMBRE ANNEXE	PTR-#	TRANSFORMATEUR GÉNÉRIQUE EN PUITS
	CTE-#	CHAMBRE DE TRANSFORMATION ENFOUIE	PT-#	CHAMBRE DE TRANSFORMATION ENFOUIE
	CTR-#	CHAMBRE DE TRANSFORMATION RÉSIDENTIELLE 120/240V	DSS-#	DÉVOLTEUR SUR SOCLE
	CMT-# CMT	POSTE PRIVÉ MOYENNE TENSION	LGLG CMT	POINT DE LIVRAISON MOYENNE TENSION (EQP. DE TRANSFORMATION)
SECTIONNEMENT	PA-#A CSI-#B	CABINE DE SECTIONNEMENT INTÉGRÉ SUR CHAMBRE PORTEUSE	PA-#A CSI-#B CSI-#C	CABINE DE SECTIONNEMENT INTÉGRÉ DOUBLE SUR CHAMBRE PORTEUSE
	CSI-#B	CABINE DE SECTIONNEMENT	CHS-#	CHAMBRE DE SECTIONNEMENT HORS TERRE
AUTRES		POSTE DE DISTRIBUTION	POSTE DE LIGNE # SECTION	IDENTIFICATION DE CÂBLE OU DE SOURCE
		BUTÉE (1 À 4 CONDUITS)		LIAISON AÉROSOUTERRAINE
		SENS DU COURANT	PA-#	PUIT D'ACCÈS SOUTERRAIN

En cas d'urgence lors de la réalisation des travaux

Veuillez communiquer auprès du technicien ou l'ingénieur (selon l'horaire) les informations suivantes par texto:

1) Urgence réalisation
2) Nom de l'intervenant
3) Nom de la compagnie
4) No de réseau
5) Description du problème

Tel que construit (TQC)

(j'atteste que les installations sont conformes aux plans et devis)

☐ Annotations sur le plan

Réalisé par (chef réalisateur) — Date

ENV. ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE TYPE : A ■ B ☐
RÉALISÉ PAR : FRANÇOIS-OLIVIER TASSY DATE : 2025-07-16
NOTES :

SCEAU :

ÉMIS POUR CONSTRUCTION
Rév. 0: 2025-12-18

C. Saint-Laurent 39352 QUÉBEC

Hydro Québec

UNITÉ : *Unité Projets - Montréal*

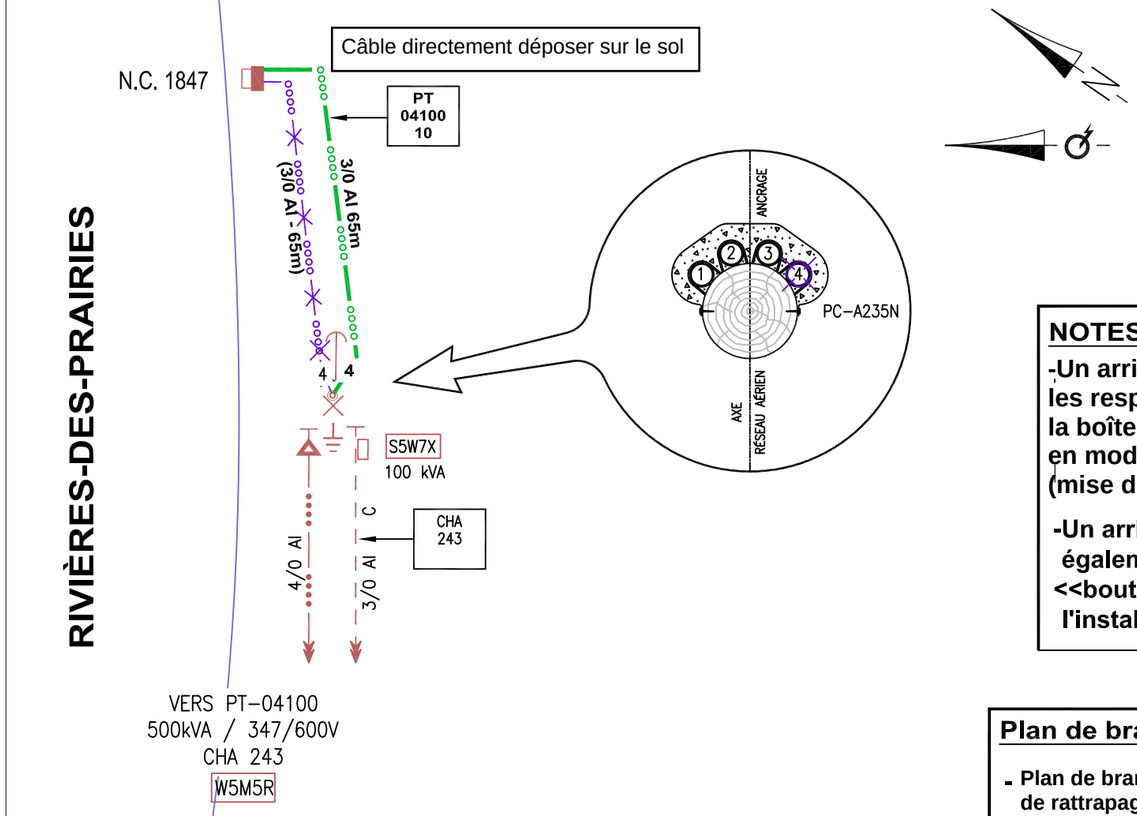
TITRE: PLAN DE LIGNE SOUTERRAINE

DESCRIPTION: PROJET ENFOUISSEMENT
12375 RUE DU FORT-LORETTE
MONTRÉAL

LIGNE MT :	CHA 243	INDEX :	
DESSINÉ :	MARIE-FRANCE SÉGUIN	DATE :	2025-12-18
PROJETÉ :	FRANÇOIS-OLIVIER TASSY	TÉL. :	514-269-5245 HORAIRE: LUN – JEU
INGÉNIERIE :	CLAUDE SAINT-LAURENT, ing.	TÉL. :	514-796-0624
RÉVISÉ :		DATE :	
RÉFÉRENCE :			
DOSSIER :	DCL – 23457449		1 / 1
ÉCHELLE :	1 : 1000	N° DESSIN :	1000/N/67602443/N

N° DESSIN : 1000/P/67602443/N1 2026
Format: B
W:\psetimt06\DONNEES_ONDULEUR\applprod\oda\Donnees\Dessins\P - Plan de branchement BT\1000P-67602443N1.dwg

RIVIÈRES-DES-PRAIRIES



LÉGENDE - COUPE DE CANALISATION

Ø CONDUITS	125	115	100	90	75	63	50	32
STATUTS CONDUITS	EXISTANT	AJOUTER	ENLEVER	REMPLACER	OBSTRUER	ABANDONNER	PRÉSENCE DE CÂBLE	
CÂBLES BT DÉPLACÉS	CÂBLE B.T. TRIPLE À DÉPLACER		CÂBLE B.T. QUADRUPLE À DÉPLACER					
	CÂBLE B.T. TRIPLE DÉPLACÉ		CÂBLE B.T. QUADRUPLE DÉPLACÉ					

LÉGENDE - CÂBLES SOUTERRAIN

STATUTS CÂBLES ET TENSIONS	EXISTANT	AJOUTER	ENLEVER	REMPLACER	DESCRIPTIONS
					CÂBLE MOYENNE TENSION MONOPHASÉ
					CÂBLE MOYENNE TENSION TRIPHASÉ
					CÂBLE BASSE TENSION NEUTRE
					CÂBLE BASSE TENSION DOUBLE
					CÂBLE BASSE TENSION TRIPLE
					CÂBLE BASSE TENSION QUADRUPLE
STATUTS TEXTES	750 AL	750 AL	(750 AL)	(500 AL) 750 AL	REMPLACEMENT: METTRE L'ENLÈVEMENT ENTRE PARENTHÈSE ET L'AJOUT À SA DROITE

LÉGENDE - JONCTION SOUTERRAINE

STATUTS	EXISTANT	AJOUTER	ENLEVER	REMPLACER	TRAVAUX PARTIEL	DESCRIPTION
	●	○	✕	⊗	⊗	RACCORDS DE CONNEXION

NOTES AUX PRÉPARATEUR:

-Un arrimage de deux semaines à l'avance avec les responsables du barrage pour le perçage de la boîte de jonction et la réalisation des travaux en mode planifié.
(mise de l'interrupteur à OFF/ON)

-Un arrimage de deux semaines à l'avance est également requis avec les intervenants du <<bout de l'île - équipe génératrice >> pour l'installation des clôtures

Plan de branchement temporaire du barrage:

- **Plan de branchement temporaire pour la réalisation des travaux de rattrapage des conduits du barrage.**

RUE DU FORT-LORETTE





CONTACT.:
Martin Massicotte
Technicien - Soutien électrique maintenance
Tél.: (819) 209-4085

CONTACT.:
Philippe Lavoie
Chef production maintenance
Tél.: (514) 207-5716

VÉRIFICATION GÉNÉRALE DES TRAVAUX

- ☐ MATÉRIEL UTILISÉ OU ÉQUIVALENT CONFORME ET EN BON ÉTAT
- ☐ PIE UTILISÉS : _____
- ☐ CHANGEMENTS CONCEPTION AUTORISÉS ET ANNOTÉS : _____
- ☐ NON-CONFORMITÉS TRAITÉES : _____
- ☐ ESSAIS DIÉLECTRIQUES COMPLÉTÉS ET COMFORME
- ☐ VÉRIFICATION VISUELLE ET MISE SOUS TENSION CONFORME
- ☐ PLANS ANNOTÉS TEL QUE CONSTRUIT
- ☐ REMISE EN ÉTAT DES LIEUX
- ☐ NOTE :

J'ATTESTE QUE LES INSTALLATIONS SONT CONFORMES AUX NORMES EN VIGUEUR ET AUX PLANS ET DEVIS

RÉALISÉ PAR : _____ DATE : _____

Tel que construit (TQC)

(j'atteste que les installations sont conformes aux plans et devis)

☐ Annotations sur le plan

Réalisé par (chef réalisateur) _____ Date / /

ENV. ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE TYPE : A ☐ B ☐
RÉALISÉ PAR : _____ DATE : _____
NOTES :

SCEAU :

ÉMIS POUR CONSTRUCTION

Hydro Québec

UNITÉ : *Unité Projets - Montréal*

TITRE: PLAN DE BRANCHEMENT BT

DESCRIPTION:
439-DEPL/ENL RES AE MUN-GOUV
12375 RUE DU FORT-LORETTE
MONTRÉAL

LIGNE MT :	CHA 243	INDEX :	
DESSINÉ :	CHRISTIAN HOUDE	DATE :	2026-04-30
PROJETEUR :	FRANÇOIS-OLIVIER TASSY	TÉL. :	Cell.: (514) 269-5245
INGÉNIEUR :		TÉL. :	
RÉVISÉ :		DATE :	
RÉFÉRENCE :			
DOSSIER :	DCL-23457449		
ÉCHELLE :	AUCUNE	N° DESSIN :	1000/P/67602443/N1

0m 10 20

1 / 1

1 / 1

T:\oppprod\ada\Donnees\Dessins\P - Plan de branchement BT\1000P-67602443N.dwg

Format: B

2025

1000/P/67602443/N

N° DESSIN :

NOTE AUX JOINTEURS:
NOUVEAU CONDUIT "B"
À ÉTÉ RACCORDÉ AU
CONDUIT 4 EXISTANT
AU MOYEN D'UN "Y"

ALIMENTATION
BARRAGE
SIMON-SICARD

60A
#1847

(PC)
(A235N)
(LAS)

(3/0 Al – 65m)

(750 Al)
(108m)

PA–21137

Remplacer bloc 6v par un 8v

4/0 Cu (CLIENT)
4/0 Cu (CLIENT)
} VERS NC 1847 (FABRIQUE)

4/0 Cu (CLIENT)
4/0 Cu (CLIENT)
} VERS NC 1829 (ÉGLISE)

4/0 Cu (CLIENT) → VERS HALTE TOURISTIQUE

(PT)
(04100)
(10)

S5W7X
(100 kVA)
(øC)

3/0 Al - 142m

1000 Al - 170m

(CHA 243)

PT 04100 21

PT 04100 10

R9D8K

SENS DU TIRAGE

#12375

(4/0 Al)

(3/0 Al)

(øC)

Z9K5G

(750 Al – 35m)

(PT)
(04100)
(10)

PA–19252

SE

4V

PT 04100 21

1000 Al - 83m

500 Cu

PT 04100 10

PT–04100–10
500 kVA 347/600V
CHA 243
W5M5R

PT 04100 22

PT–04100–21
250 kVA 120/240V
CHA 243
E4C3Y

SE

PT-04100

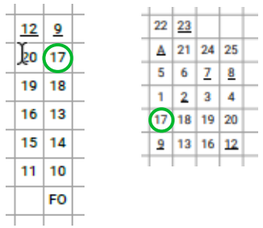
1000Al 18m

PA-18779

RUE DU FORT-LORETTE

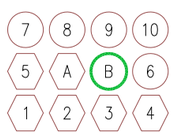
RIVIÈRES-DES-PRAIRIES

PT-04100 R.S vers PA-18779 R.N.



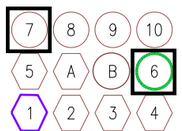
17: PT-04100-022

PA-19252 R.N. VERS NC 1847



B : PT-04100-10

PA-19252 R.N. vers PA-21137 R.O.

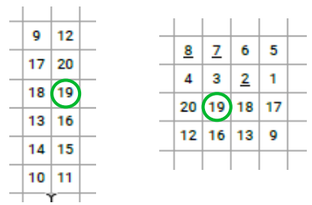


Conduit de LAS BT vers POTEAU #1

1: (PT-04100-10)
6: PT-04100-21



PT-04100 R.N. vers PA-19252 R.S.



19: PT-04100-021

LÉGENDE - COUPE DE CANALISATION

Ø CONDUITS	125	115	100	90	75	63	50	32

STATUTS CONDUITS	EXISTANT	AJOUTER	ENLEVER	REMPLACER	OBSTRUER	ABANDONNER	PRÉSENCE DE CÂBLE

CÂBLES BT DÉPLACÉS			
	CÂBLE B.T. TRIPLE À DÉPLACER	CÂBLE B.T. QUADRUPLE À DÉPLACER	
	CÂBLE B.T. TRIPLE DÉPLACÉ	CÂBLE B.T. QUADRUPLE DÉPLACÉ	

VÉRIFICATION GÉNÉRALE DES TRAVAUX

- ☐ MATÉRIEL UTILISÉ OU ÉQUIVALENT CONFORME ET EN BON ÉTAT
- ☐ PIE UTILISÉS :
- ☐ CHANGEMENTS CONCEPTION AUTORISÉS ET ANNOTÉS :
- ☐ NON-CONFORMITÉS TRAITÉES :
- ☐ ESSAIS DIÉLECTRIQUES COMPLÉTÉS ET COMFORME
- ☐ VÉRIFICATION VISUELLE ET MISE SOUS TENSION CONFORME
- ☐ PLANS ANNOTÉS TEL QUE CONSTRUIT
- ☐ REMISE EN ÉTAT DES LIEUX
- ☐ NOTE :

J'ATTESTE QUE LES INSTALLATIONS SONT CONFORMES AUX NORMES EN VIGUEUR ET AUX PLANS ET DEVIS

RÉALISÉ PAR : _____ DATE : _____

VEUILLEZ SVP COORDONNER AVEC LES INTERVENANTS POUR LES TRAVAUX DE TRANSFERT DE BRANCHEMENTS DISTRIBUTEUR:

ÉGLISE / FABRIQUE

PATRICK GOULET:
COORDONNATEUR À L'ENTRETIEN
PAROISSE LA VISITATION DU SAULT-AU-RÉCOLLET
CELLULAIRE: 438-831-0296

BARRAGE SIMON-SICARD

L'EXPLOITANT ET LE RESPONSABLE MAINTENANCE DE LA CENTRALE DOIVENT ÊTRE AVISÉ AVANT LES TRAVAUX

MARTIN MASSICOTTE
TECHNICIEN - SOUTIEN ÉLECTRIQUE MAINTENANCE
TEL: 450-537-8600 POSTE: 6690
CELLULAIRE: 819-209-4085

MICHAEL CHAMPOUX
CHEF GESTION DE PROJETS
TEL.: 514-798-3000 POSTE: 1223
CELLULAIRE: 450-268-0710

En cas d'urgence lors de la réalisation des travaux

Veuillez communiquer auprès du technicien ou l'ingénieur (selon l'horaire) les informations suivantes par texto:

1) Urgence réalisation
2) Nom de l'intervenant
3) Nom de la compagnie
4) No de réseau
5) Description du problème

LÉGENDE - CÂBLES SOUTERRAIN

STATUTS CÂBLES ET TENSIONS	EXISTANT	AJOUTER	ENLEVER	REMPLACER	DESCRIPTIONS
					CÂBLE MOYENNE TENSION MONOPHASÉ
					CÂBLE MOYENNE TENSION TRIPHASÉ
					CÂBLE BASSE TENSION NEUTRE
					CÂBLE BASSE TENSION DOUBLE
					CÂBLE BASSE TENSION TRIPLE
					CÂBLE BASSE TENSION QUADRUPLE
STATUTS TEXTES	750 AL	**750 AL**	(750 AL)	**(500 AL) 750 AL**	REMPLACEMENT: METTRE L'ENLÈVEMENT ENTRE PARENTHÈSE ET L'AJOUT À SA DROITE

LÉGENDE - JONCTION SOUTERRAINE

STATUTS	EXISTANT	AJOUTER	ENLEVER	REMPLACER	TRAVAUX PARTIEL	DESCRIPTION
						RACCORDS DE CONNEXION

Tel que construit (TQC)

(j'atteste que les installations sont conformes aux plans et devis)

☐ Annotations sur le plan

Réalisé par (chef réalisateur) — Date: / /

ENV. ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE TYPE : A ■ B ☐

RÉALISÉ PAR : FRANÇOIS–OLIVIER TASSY DATE : 2025–07–16

NOTES :

SCEAU :

ÉMIS POUR CONSTRUCTION

Ordre des ingénieurs du Québec — Saint-Laurent — 39352 — Québec

Rév. 0: 2025-12-16

Hydro Québec

UNITÉ : *Unité Projets - Montréal*

TITRE: PLAN DE BRANCHEMENT BT

DESCRIPTION:
PROJET ENFOUISSEMENT
RUE DU FORT-LORETTE
347/600V ET 120/240V

LIGNE MT : CHA 243 INDEX :

DESSINÉ : MARIE–FRANCE SÉGUIN DATE : 2025 - 12 - 16

PROJETEUR : FRANÇOIS–OLIVIER TASSY TÉL. : 514–269–5245 HORAIRE: LUN – JEU

INGÉNIEUR : CLAUDE SAINT–LAURENT, ing. TÉL. : 514–796–0624

RÉVISÉ : DATE :

RÉFÉRENCE :

DOSSIER : DCL – 23457449

ÉCHELLE : 1 : 1000 N° DESSIN : 1000/P/67602443/N — 0m 10 20 — 1/1

1 / 1

NOTES AUX PLANTEURS:

LORS DE L'ENLÈVEMENT DES POTEAUX L.A.S SVP VEUILLEUZ PRÉVOIR CAPER LES CONDUITS DES BUTÉE À 450mm DE PROFONDEUR

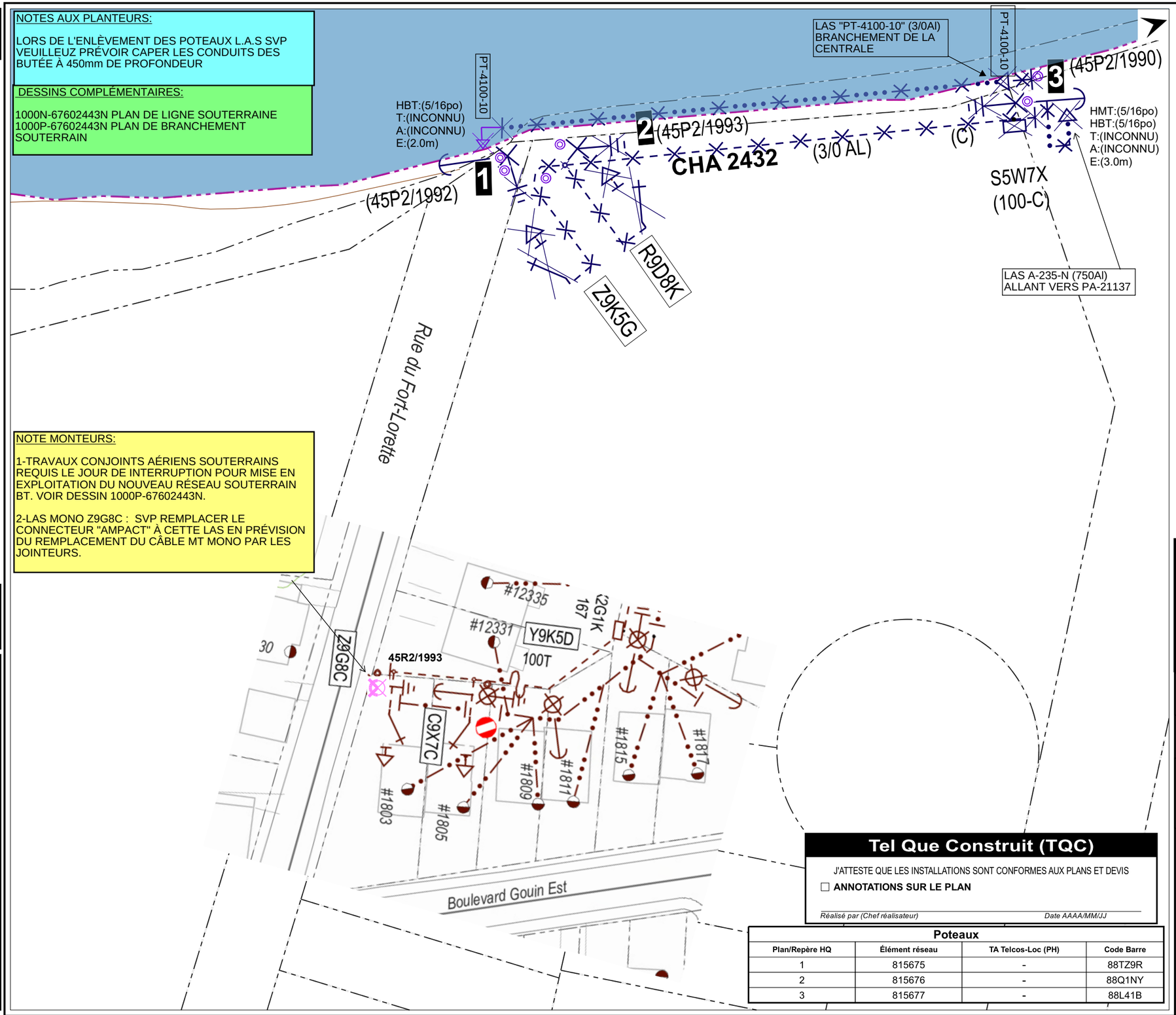
DESSINS COMPLÉMENTAIRES:

1000N-67602443N PLAN DE LIGNE SOUTERRAINE
1000P-67602443N PLAN DE BRANCHEMENT SOUTERRAIN

NOTE MONTEURS:

1-TRAVAUX CONJOINTS AÉRIENS SOUTERRAINS REQUIS LE JOUR DE INTERRUPTION POUR MISE EN EXPLOITATION DU NOUVEAU RÉSEAU SOUTERRAIN BT. VOIR DESSIN 1000P-67602443N.

2-LAS MONO Z9G8C : SVP REMPLACER LE CONNECTEUR "AMPACT" À CETTE LAS EN PRÉVISION DU REMPLACEMENT DU CÂBLE MT MONO PAR LES JOINTEURS.



Légende

Conducteurs et câbles BT [Elec]
- BT Conducteur/Câble.En Aérien Route - Triple séparé
- BT Conducteur/Câble.En Aérien Route - Quadruple séparé
- Connection aéro-souterraine BT.Position externe - Enlever
- Fin de ligne BT.Point enlever

Conducteurs et câbles MT [Elec]
- Cavalier.Point enlever
- Fin de ligne.Point enlever
- MT Conducteur/Câble.Route Enlever Aérien 1Ph
- MT Conducteur/Câble.Route Existant Aérien 1Ph
- Raccord grappe.Point enlever - Boite d'extrémité

Équipements [Elec]
- MALT.Point enlever
- Sectionneur grappe.Point enlever - Unipolaire simple
- Transformateur aérien grappe.Point enlever - Mono
- Transformateur aérien grappe.Position secondaire

Structures aériennes [Elec]
- Ancre.Point enlever
- Poteau.Point enlever - HQ seul

Structures souterraines [Elec]
- Butée.Point existant

Tel Que Construit (TQC)

J'ATTESTE QUE LES INSTALLATIONS SONT CONFORMES AUX PLANS ET DEVIS

☐ **ANNOTATIONS SUR LE PLAN**

Réalisé par (Chef réalisateur) *Date AAAA/MM/JJ*

Poteaux

Plan/Repère HQ	Élément réseau	TA Telcos-Loc (PH)	Code Barre
1	815675	-	88TZ9R
2	815676	-	88Q1NY
3	815677	-	88L41B

SCEAU :

ÉMIS POUR CONSTRUCTION

C. Saint - Laurent 39352 QUÉBEC

Rév. 0: 2026-02-11

Hydro Québec

UNITÉ : *Unité Projets et services-Montréal*

TITRE : **Plan de ligne aérienne**

DESCRIPTION :
NAT 439 - DEPL/ENL RES AE MUN-GOUV
12375 rue du Fort-Lorette
Montreal

LIGNE MT :	CHA 243	INDEX :	---
DESSINÉ :	Aimée Dallaire	DATE :	02/12/2025
INGÉNIERIE :	SAINT-LAURENT, CLAUDE	TÉL. :	514-796-0624
PROJETÉ :	Aimée Dallaire	TÉL. :	Mardi au vendredi 514-247-6378
RÉFÉRENCE :	---		
DOSSIER :	DCL-23457449_67602443/1000		
ÉCHELLE :	1:500	DCT :	---

0m 5m 10m 15m

1000S67602443N

1 / 1

2025

1000S67602443N

Hydro Québec Distribution

Sommaire

Établissement de la contribution aux coûts des travaux

Projet: DCL-23457449
Client payeur: 100017994
Scénario: DCL-23457449

Statut: Approuvé
Date: 2026/05/20

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E
Montréal QC H2Y 3Y8

	Aérien		Souterrain		
			Travaux Électriques		Ouvrages Civils
	Installation	Enlèvement	Installation	Enlèvement	
Main-d'oeuvre et équipement					
Main-d'oeuvre pour effectuer les travaux			7 929,20	1 100,80	
Biens et services					
Biens et services fournis par des tiers					198 365,42
Travaux forestiers	2 000,00				
Frais d'acquisition	60,00				5 950,96
Frais de gestion de contrats	60,00				21 820,20
Autres dépenses					
Total cumulatif:	***2 120,00***		***7 929,20***	***1 100,80***	***226 136,58***
Matériaux					
Matériel requis aux travaux de construction			18 004,92		
Frais d'acquisition			540,15		
Frais de gestion des matériaux			2 880,79		
Frais de matériel mineur			1 260,34		
Total cumulatif:	***2 120,00***		***30 615,40***	***1 100,80***	***226 136,58***
Prov. pour le réinvest. en fin de vie utile					
Frais de gestion des demandes et ingénierie	466,40		7 960,00	286,21	58 795,51
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - global					
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - emprise publique					
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - arrière-lot					
Total cumulatif:	***2 586,40***		***38 575,40***	***1 387,01***	***284 932,09***
Servitudes					
Acquisition de servitudes	4 216,00				
Travaux à prix unitaires, forfaitaires					
Travaux en aérien:					
Système d'attaches et conducteurs		4 640,00			
Poteau, hauban et ancrage		3 160,00			
Transformateur, coupe circuit et sectionneur		2 430,00			
Travaux en souterrain:					
Assemblage section de câble basse tension souterrain			22 530,00	6 870,00	
Assemblage section de câble moyenne tension souterrain			8 420,00	13 480,00	
Câble en souterrain			17 368,00		
Liaison souterraine		1 680,00	5 520,00	4 910,00	
Transformateur ($/kW)			7 230,00		
Sectionnement ($/kW)					
Total cumulatif:	***6 802,40***	***11 910,00***	***99 643,40***	***26 647,01***	***284 932,09***

Coût total des travaux :	**429 934,90$**
Valeur du réseau de référence :	(0,00$)
Allocation applicable / Autre crédit :	(0,00$)
Autre coût applicable :	8 472,00$
Contribution globale avant taxes:	**438 406,90$**
TPS (5,00%):	21 920,35$
TVQ (9,975%):	43 731,09$
Total:	**504 058,34$**

Coût des travaux non remboursable : *438 406,90$*

PROPRIÉTAIRE:
VILLE DE MONTRÉAL
12375 RUE DU FORT-LORETTE
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2C 3C9

SERVITUDE # 4 279 271 (1990-05-16) EN FAVEUR DE HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À ABANDONNER
SUPERFICIE: 158,7 m²

RIVIÈRE DES PRAIRIES

2 736 249

MUR

GAZON

2 736 250

2 494 709

N.C. 12375

2 494 474

2 494 475

1 745 374

4,04
1,88
10,76
47,05
1,50
2,98
1,50
4,44
3,39
4,51
1,50
1,50
58,17
4,13

SUPERFICIE À ACQUÉRIR: 230,7 m²

SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE POUR L'ENTRETIEN, LA RÉPARATION ET LA RÉNOVATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT. HYDRO-QUÉBEC EST RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ AU TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE DE MONTRÉAL.

PA-19252 CSEM
1800 X 3500 X 2300
CH. DE RACCORDEMENT EXIST.
CHEM.: 750 mm

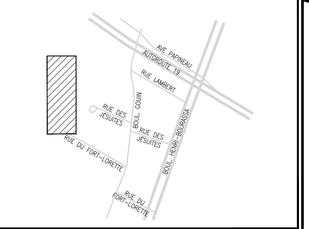
RUE DU FORT-LORETTE
2 - 500 807
ASPH.

VERS PA-19252

ÉMIS POUR CONSTRUCTION

PLAN DE LOCALISATION
AUCUNE ÉCHELLE

ZONE DES TRAVAUX



LÉGENDE

Limite		Servitude	
PROVINCIAL		ENREGISTRÉE	
MUNICIPAL		DÉSIGNÉE	
TERRITOIRE		À ABANDONNER	
SITE			
CADASTRE			
LOT			

COORD : | CADASTRE : QUÉBEC
MUNI. : MONTRÉAL | CIRC.FONCIÈRE : MONTRÉAL
LOT/MATRICULE : 2 494 474

Hydro Québec

UNITÉ : *Unité Projets - Montréal*

TITRE: PLAN DE SERVITUDE

DESCRIPTION:
ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU
AJOUT DE MASSIF
12375 RUE DU FORT-LORETTE, MONTRÉAL

PRÉPARÉ : NEVENA BORODINA | APPENTI :
DESSINÉ : LINDA MORAIS | BRUNO B. | INDEX :
DATE : 2026-05-08
DEMANDÉ : NEVENA BORODINA | TÉL. : 438-823-6948
RÉVISÉ : | DATE :
RÉFÉRENCE :
DOSSIER : DCL-23457449 | 1/1
ÉCHELLE : 1 : 200 | N° DESSIN : 1000/B/67602443/N

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1266605001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Objet :	Approuver le projet d'entente par lequel la Ville mandate Hydro-Québec pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site archéologique de Fort-Lorette, dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur parc, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, financé en partie par l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Dépense totale de 589 539,17 $, taxes incluses (entente de réalisation : 504 058,34 $ + contingences : 50 405,83 $ + incidences : 35 075)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Seules l'entente et l'Annexe 5 ont fait l'objet d'une validation, les autres annexes étant de nature technique

FICHIERS JOINTS

2026-07-07 - Lettre entente de réalisation Fort-Lorette.pdf

2026-07-08 - Annexe 5 - Option de servitude VISÉE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-09

Mikael BENOIT
Chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-872-6852
Division : Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS
SITE PATRIMONIAL DE FORT-LORETTE

Intervenue à Montréal, province de Québec,

Le 3 juillet 2026

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant son siège à l'hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant par ses représentants autorisés, tel qu'il appert de l'autorisation jointe à l'annexe 1;

ci-après appelée la « **VILLE** »,

ET : **HYDRO-QUÉBEC,** personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant dans ses activités de distribution d'électricité et ses représentants autorisés

ci-après appelée « **HYDRO-QUÉBEC** »,

La VILLE et HYDRO-QUÉBEC sont ci-après appelées collectivement les « **PARTIES** » ou individuellement une « **PARTIE** ».

ATTENDU QUE la VILLE est propriétaire du lot 2 494 474, situé au 12 375, rue du Fort-Lorette, lequel fait partie du site de Fort-Lorette, classé site patrimonial le 31 mai 2018 par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en raison de son intérêt archéologique;

ATTENDU QUE la Fabrique de la paroisse La Visitation de la Bienheureuse-Vierge-Marie est propriétaire des lots 1 745 374 et 2 494 475, situés aux 1829 et 1847, boulevard Gouin Est, lesquels font également partie du site patrimonial de Fort-Lorette;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite réaménager le site de Fort-Lorette afin notamment de mettre en valeur son patrimoine historique, archéologique et paysager;

ATTENDU QU' à cette fin, la VILLE demande d'enfouir la portion du réseau de distribution d'électricité à HYDRO-QUÉBEC située sur le site, tel qu'il appert du tracé indiqué à l'annexe 2, et portant le numéro DCL-23457449 (réseau : 67602443) (ci-après la « Demande d'enfouissement »);

ATTENDU QU' en raison de la proximité de la rivière des Prairies et du barrage Simon-Sicard, les travaux d'enfouissement de la ligne de distribution électrique, comprenant les *ouvrages civils* et les *travaux électriques*, doivent respecter des exigences particulières;

ATTENDU QUE la Commission des services électriques de Montréal accepte qu'HYDRO-QUÉBEC réalise les *ouvrages civils* nécessaires pour répondre à la *Demande d'enfouissement*;

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de *l'Entente de réalisation*.

1.2 Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés dans la présente *Entente de réalisation*, ses annexes ou tout document accessoire, ont, à moins d'incompatibilité avec le contexte, la signification suivante :

a) « **ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS** » signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres expressions du même genre réfèrent à la présente entente dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;

b) « **OUVRAGES CIVILS** » signifie tous les travaux de génie civil, incluant leur ingénierie, réalisés par HYDRO-QUÉBEC et requis pour répondre à la *Demande d'enfouissement*, tels que le creusage de tranchées et le remblaiement, la pose de conduits enfouis, la construction de massifs de conduits enrobés de béton et des diverses structures, le compactage des matériaux de remblai, la construction ou la mise en place de bases d'équipement en béton. Les *ouvrages civils* sont détaillés à l'article 3.1 des présentes ;

c) « **TRAVAUX ÉLECTRIQUES** » signifie tous les travaux de nature électrique, incluant leur ingénierie, réalisés par HYDRO-QUÉBEC pour répondre à la *Demande d'enfouissement*, tels que le déploiement d'une nouvelle portion de ligne de distribution électrique souterraine et le raccordement des branchements clients sur la nouvelle portion de ligne, le démantèlement de la ligne existante et l'enlèvement des poteaux appartenant à HYDRO-QUÉBEC. Les *travaux électriques* sont détaillés à l'article 3.2 des présentes.

1.3 Les annexes suivantes font partie intégrante de l'*Entente de réalisation de travaux majeurs* :

Annexe 1 : Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du Conseil d'agglomération autorisant la signature de la présente entente

Annexe 2 : Tracé de la ligne de distribution électrique visée par la *Demande d'enfouissement*

Annexe 3 : Sommaire des coûts

Annexe 4 : Exigences techniques

Annexe 5 : Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 L'*Entente de réalisation de travaux majeurs* vise à fixer les engagements des PARTIES qui permettront à HYDRO-QUÉBEC de répondre à la *Demande d'enfouissement*, à préciser les coûts et l'échéancier de réalisation des travaux.

3. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

3.1 Pour répondre à la *Demande d'enfouissement*, HYDRO-QUÉBEC doit réaliser les *ouvrages civils* suivants :

a) Percer le puits d'accès PA19252 (CSEM);

b) Creuser, installer et intercepter les canalisations multitubulaires reliant le puits d'accès PA19252 au point de raccordement du barrage Simon-Sicard, ainsi qu'au puits d'accès privé PA21137, où sont situés les points de raccordement des installations de la Fabrique de la paroisse La Visitation de la Bienheureuse-Vierge-Marie.

3.2 Pour répondre à la *Demande d'enfouissement*, HYDRO-QUÉBEC doit réaliser les *travaux électriques* suivants :

a) Effectuer des travaux électriques temporaires afin de rediriger le câble d'alimentation du barrage Simon-Sicard, permettant ainsi la réalisation des travaux civils;

b) Installer un transformateur 250 kVA dans le puits de transformation PT4100;

c) Remplacer une portée de câble de liaison aérosouterraine en moyenne tension;

d) Effectuer les travaux de modification de l'architecture du réseau électrique souterrain existant;

e) Installer le câble basse tension dans la canalisation multitubulaire reliant le puits d'accès PA19252 au point de raccordement du barrage Simon-Sicard;

f) Installer le câble de basse tension dans la canalisation multitubulaire reliant le puits d'accès PA19252 au PA21137 et raccorder le câble aux points de raccordements de la Fabrique de la paroisse La Visitation de la Bienheureuse-Vierge-Marie;

g) Transférer les points de raccordement basse tension des clients concernés par la Demande d'enfouissement vers la nouvelle portion de ligne de distribution électrique souterraine;

h) Démanteler la portion de ligne de distribution électrique aérienne indiquée à l'annexe 2.

4. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

4.1 HYDRO-QUÉBEC est responsable de :

a) Réaliser l'ingénierie des *ouvrages civils* ;

b) Préparer l'appel d'offres, d'octroyer le contrat de réalisation des o*uvrages civils* à un entrepreneur qualifié et de gérer ledit contrat. HYDRO-QUÉBEC octroie le contrat selon ses propres règles d'octroi de contrats et s'occupe de payer l'entrepreneur retenu;

c) Coordonner la réalisation des *ouvrages civils* et d'agir à titre de maître d'œuvre, à moins qu'elle en convienne autrement avec l'entrepreneur qu'elle mandate;

d) Réaliser les *travaux électriques*, incluant leur ingénierie.

4.2 Avant le début des *ouvrages civils*, la VILLE obtient de chacun des propriétaires de lot, sans frais pour HYDRO-QUÉBEC, le formulaire d'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication, dans la forme prévue à l'annexe 5, dûment signé, et doit le transmettre à HYDRO-QUÉBEC dans les meilleurs délais. Dans le cas où des compensations sont exigées pour l'obtention de droits réels de servitudes, celles-ci seront assumées par la VILLE.

4.3 La VILLE demeurera propriétaire des ouvrages civils qu'elle a fait construire et la CSEM en assurera la gestion, à l'exception des canalisations, des conduits en tranchées et des tranchées lorsqu'elles sont situées sur un terrain privé et qu'elles sont destinées à l'installation des câbles des branchements d'Hydro-Québec pour les habitations, édifices, bâtiments et/ou points de raccordement électrique. Ces canalisations, ces conduits en tranchées et ces tranchées deviennent alors la propriété d'HYDRO-QUÉBEC.

5. COÛTS DES TRAVAUX

5.1 Le cas échéant, la VILLE assumera les coûts liés aux activités suivantes afin de répondre à la *Demande d'enfouissement* :

a) Le déboisement ou l'élagage;

b) L'obtention des permis requis pour la réalisation des ouvrages civils;

c) L'acquisition de biens et de services auprès de tiers;

d) La réfection de surfaces et les aménagements paysagers;

e) La gestion et supervision archéologique (*mandat octroyé et géré par la VILLE en incidences*);

f) La caractérisation et décontamination des sols;

g) Si requis, les travaux de sécurisation pour répondre à la Demande d'enfouissement;

h) Les frais liés à la surveillance des intervenants de la CSEM lors des travaux de percement du puits d'accès PA19252 et du prolongement des conduits dans la zone des travaux située dans l'emprise publique de la rue du Fort-Lorette (*mandat octroyé à la CSEM et géré conjointement avec la VILLE en incidences*).

5.2 Suite à l'analyse de la demande, le coût estimatif des ouvrages civils nécessaires pour répondre à la *Demande d'enfouissement* s'élève à **284 932,09 $,** avant taxes applicables. Ce montant sera ajusté selon les coûts réels à la suite de l'achèvement des ouvrages civils.

5.3 Suite à l'analyse de la demande, le coût estimatif des travaux électriques requis pour répondre à la *Demande d'enfouissement* est de **153 474,81$,** avant taxes applicables, tel qu'indiqué au sommaire des coûts joint à l'annexe 3.

5.4 L'ensemble des coûts liés aux activités visées à l'article 5.1, ainsi que ceux des ouvrages civils et des travaux électriques, est entièrement à la charge de la VILLE.

6. MONTANT PAYABLE PAR LA VILLE

6.1 Le montant total à payer par la VILLE pour les travaux est de **438 406,90$** avant les taxes applicables. La VILLE s'engage à payer le montant ci-haut mentionné en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC.

6.2 La Ville s'engage à payer à la fin des travaux d'enfouissement les coûts réels des ouvrages civils qui sont liés aux activités mentionnées à l'article 5.1.

6.3 Si la VILLE demande à HYDRO-QUÉBEC de réaliser des travaux en dehors des heures normales de travail, elle s'engage à payer le coût réel de ces heures facturables à la fin des travaux.

6.4 Les taxes s'ajoutent au coût des travaux exigé en vertu de la présente entente. Les numéros d'inscription d'HYDRO-QUÉBEC sont le 1194 49775 RT0001 au fichier de la TPS et le 1000042605 TQ0020 au fichier de la TVQ.

7. ÉCHÉANCIER

7.1 HYDRO-QUÉBEC prévoit être en mesure de répondre à la Demande d'enfouissement vers l'automne 2026 et/ou vers le deuxième trimestre de 2027.

7.2 Cette date peut être reportée par HYDRO-QUÉBEC compte tenu notamment des restrictions sur les réseaux civil et électrique, d'autorisation, d'ordonnances ou de restrictions émises par toute autorité gouvernementale ou municipale ou des conditions climatiques. Tout intrant technique requis de la part de la VILLE devra être fourni sans délai afin de ne pas retarder les travaux. HYDRO-QUÉBEC ne peut être tenue responsable de tous dommages ou inconvénients résultant d'un report de cette date.

8. ABANDON DE LA DEMANDE D'ENFOUISSEMENT

8.1 Il y a abandon de la *Demande d'enfouissement* dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

a) la VILLE informe HYDRO-QUÉBEC qu'elle abandonne sa *Demande d'enfouissement* ;

b) la VILLE modifie le périmètre de sa *Demande d'enfouissement*. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui avait été initialement prévue lors de l'ingénierie et qui ne servira pas à la *Demande d'enfouissement* modifiée est considérée comme étant abandonnée ;

c) la VILLE reporte sa *Demande d'enfouissement* pour une période de plus de six (6) mois, à moins d'entente écrite entre les PARTIES;

d) la VILLE fait défaut d'acquitter une facture émise par HYDRO-QUÉBEC pour la réalisation des travaux requis par la *Demande d'enfouissement* dans le délai prévu aux présentes, à moins d'entente écrite entre les PARTIES ;

e) la VILLE n'a pas donné suite à un avis d'HYDRO-QUÉBEC transmis par écrit lui demandant de fournir des renseignements supplémentaires nécessaires à la réalisation des travaux, dans les 45 jours de sa transmission, à moins d'un report convenu par écrit.

8.2 En cas d'abandon de la *Demande d'enfouissement*, la VILLE doit payer la totalité des sommes suivantes engagées par HYDRO-QUÉBEC :

a) les coûts engagés occasionnés par les achats et les contrats de services ainsi que les compensations à payer;

b) le coût des travaux effectués en vertu de la présente *Entente de réalisation*, s'il y a lieu;

c) le coût des travaux requis en raison de l'abandon de la *Demande d'enfouissement*, y compris le démantèlement des installations, s'il y a lieu;

d) les coûts réels d'ingénierie et de gestion des demandes.

8.3 Les taxes s'appliquent en sus des sommes mentionnées à l'article 8.2.

8.4 La valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par HYDRO-QUÉBEC est déduite des sommes dues par la VILLE en vertu de l'article 8.2.

8.5 Le montant de l'estimation des coûts relatifs à l'abandon de la *Demande d'enfouissement* doit être payé dans les trente (30) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC. Après révision par HYDRO-QUÉBEC selon le coût réel, tout solde dû par la VILLE devra alors être payé par celle-ci dans les trente (30) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC. Tout montant payé en trop par la VILLE lui sera remboursé, le cas échéant.

9. FRAIS D'AMINISTRATION

9.1 Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur le montant échu, au taux applicable à la date d'échéance de la facture et calculé conformément aux « frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec » prévus aux *Conditions de service* fixées par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où elles s'appliquent.

10. PROPRIÉTÉ

10.1 HYDRO-QUÉBEC demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, soit le point où le branchement d'HYDRO-QUÉBEC et le branchement du client se rencontrent, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de distribution, de même que des plans, devis, dessins et toutes autres études et activités réalisées par HYDRO-QUÉBEC. HYDRO-QUÉBEC demeure également propriétaire de l'appareillage de mesurage installé en amont ou en aval du point de raccordement.

10.2 HYDRO-QUÉBEC demeure propriétaire des *ouvrages civils* qu'il a construits et assume l'entretien et la réfection des *ouvrages civils*.

11. EXIGENCES TECHNIQUES

11.1 La VILLE déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'*Entente de réalisation de travaux majeurs,* des exigences techniques indiquées à l'annexe 4 et s'engage à en respecter les termes.

12. COMMUNICATIONS

12.1 Toutes communications, en vertu de l'*Entente de réalisation de travaux majeurs* doivent, sauf si autrement spécifié, être données par écrit et données par la livraison à leur destinataire, soit de main à main, soit par courrier ou courriel, aux représentants indiqués ci-dessous.

VILLE :

À l'attention de :

Martin Boulianne, ing.
Directeur – Aménagement des parcs et espaces publics
Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : (514) 214-0922
Courriel : martin.boulianne@montreal.ca

Avec une copie à l'attention du greffier de la Ville à l'adresse suivante : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

HYDRO-QUÉBEC :

À l'attention de :

Thammabal Philaphandeth
Technicien Expert Électrique Projet Planification et Gestion
Services techniques aux clients
Vice-présidence – Opérations et maintenance
1000, boul. Michèle-Bohec, Blainville (Québec) J7C 5L6
Téléphone: 450-430-5180 poste 6483
Courriel : philaphandeth.thammabal@hydroquebec.com

13. SIGNATURE

13.1 Chaque PARTIE peut apposer une signature manuscrite, numérique ou électronique sur le même exemplaire de l'*Entente de réalisation de travaux majeurs* ou sur des exemplaires distincts. Dans ce dernier cas, chacun de ces exemplaires signés constituera un original. La livraison électronique de tels exemplaires signés sera aussi valide que la livraison d'un exemplaire signé de façon manuscrite. Tous les exemplaires assemblés et échangés entre les PARTIES formeront un seul et même document signé.

14. DURÉE

14.1 L'*Entente de réalisation de travaux majeurs* entre en vigueur à la date de sa signature par les PARTIES et se termine après le paiement des sommes dues en vertu de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, HYDRO-QUÉBEC et la VILLE, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé l'Entente à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Me Domenico Zambito

Greffier adjoint
Représentant autorisé tel qu'il le déclare
Courriel : domenico.zambito@montreal.ca

HYDRO-QUÉBEC

Par : 2026.07.03 08:23:36 -04'00'

Benoit Gagnon

Chef Projets et services
Représentant autorisé tel qu'il le déclare
Courriel : gagnon.benoit.3@hydroquebec.com

ANNEXE 1

EXTRAIT AUTHENTIQUE DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PRÉSENTE ENTENTE

ANNEXE 2
TRACÉ DE LA LIGNE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE VISÉE PAR LA DEMANDE D'ENFOUISSEMENT

ANNEXE 3
SOMMAIRE DES COÛTS

ANNEXE 4
EXIGENCES TECHNIQUES

1) Norme E.21-10 : *Service d'électricité en basse tension.* https://www.hydroquebec.com/documents-donnees/publications-officielles/norme-livre-bleu.html ; et

2) Norme E.21-11: *Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs.* https://www.hydroquebec.com/documents-donnees/publications-officielles/norme-livre-vert.html ; et

3) Norme E.21-12 : *Service d'électricité en moyenne tension.* https://www.hydroquebec.com/documents-donnees/publications-officielles/norme-livre-rouge.html.

ANNEXE 5
ÉTABLISSEMENT DES DROITS RÉELS DE SERVITUDE POUR DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

Hydro Québec

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

8 juillet 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication

Réseau	Dossier GIM
67602443	**1402-012/_____**
Commande client	Lieu
DCL-23457449	**12375 rue du Fort-Lorette Montréal**

Je soussigné, _xxx_____, (ci-après le PROPRIÉTAIRE), propriétaire(s) de l'immeuble connu et désigné comme étant le(s) lot(s) numéro(s) 2 494 474, au cadastre du Québec, circonscription foncière Montréal, domicilié ou ayant son siège au _xxx_____ , (Québec) _xxx___ __xxx__ donne et accorde à Hydro-Québec (ci-après HYDRO) et à Bell Canada , leurs représentants et ayants droits, une option d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain ayant une superficie approximative de 230,7 mètre (s) carré(s) étant l'assiette de servitude, traversant l'immeuble ci-dessus mentionné ;

Cette option de servitude est irrévocable pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date des présentes ;

Les droits réels de servitude ci-dessous décrits s'exerceront sur l'assiette de servitude formée d'une lisière mesurant[1] 3 mètre(s) de largeur ;

La localisation de ladite assiette de servitude est montrée sur le croquis daté du 5 mai 2026 que le PROPRIÉTAIRE a signé pour identification ;

Il est entendu entre les parties que le croquis utilisé à la présente sera remplacé par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre. En cas de différence entre le croquis ci-annexé et le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, le plan de l'arpenteur-géomètre sera retenu ;

Les droits réels et perpétuels de servitude consistent en :

1. Un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude, pour HYDRO des lignes de distribution d'énergie électrique et pour Bell Canada des lignes de télécommunication, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles;

   Toutefois, lorsqu'HYDRO et Bell Canada, placeront toutes deux des lignes aériennes, celles-ci seront supportées par une seule rangée de poteaux ;

2. Un droit de permettre à des compagnies de services publics ou aux municipalités de placer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles ;

3. Un droit de couper, élaguer, détruire et enlever de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'assiette de servitude tout arbre, arbuste, branche et racine, enlever le roc et déplacer hors de l'assiette de servitude tout objet, construction ou structure et tous les biens meubles et immeubles qui pourraient nuire à la construction, à l'exploitation au remplacement et à l'entretien desdites lignes. De même que le droit d'élaguer tout arbre en dehors de l'assiette de servitude dans un rayon de quatre mètres (4,0 m) des lignes de distribution d'énergie électrique ;

4. Un droit en tout temps de circuler à pied ou en véhicule sur l'assiette de servitude et, si nécessaire, en dehors de l'assiette de servitude pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public à l'assiette de servitude ;

5. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction, structure bien meuble ou immeuble sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives et des revêtements utilisés pour les allées de garage, de même que **l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de l'assiette de servitude,** sauf avec le consentement écrit d'HYDRO et de Bell Canada. Aussi, toute construction ou structure en dehors de l'assiette de servitude devra maintenir trois mètres (3,0 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction accessible tel que balcon, fenêtre, porte, échelle fixe, escalier de secours, deux mètres cinquante centimètres

1 Généralement, un mètre et cinquante centimètres (1,50 m) de chaque côté de la ligne de distribution d'énergie électrique, mais cette largeur peut être supérieure selon les besoins des lignes.

(2,50 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction inaccessible tel qu'un mur sans ouverture ou trois mètres (3,0 m) de dégagement vertical entre les conducteurs électriques et toute construction ;

6. Un droit, en cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de laisser en place les ouvrages souterrains tels quels et dans l'état du moment ;

7. Un droit de transformer en tout ou en partie successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes.

Il est spécialement convenu et entendu qu'HYDRO et Bell Canada sont et demeurent chacun propriétaire de leurs ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du fonds servant.

La présente servitude est consentie à la condition qu'HYDRO ou Bell Canada soit responsable des dommages que leurs employés et entrepreneurs respectifs pourraient causer à l'immeuble, lors des travaux de construction et d'entretien desdites lignes.

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le PROPRIÉTAIRE retire et que le public en général retire de la fourniture d'électricité et des services de téléphonie et de télécommunication.

Dès la signature des présentes, HYDRO et Bell Canada, auront le droit d'ériger lesdites lignes et plus particulièrement d'exercer tous les droits ci-dessus stipulés. Le commencement des travaux d'installation desdites lignes vaut acceptation de la présente option par HYDRO et Bell Canada. Toutefois, il est entendu qu'HYDRO et Bell Canada ont l'entière discrétion d'accepter ou non la présente option et que le PROPRIÉTAIRE n'a aucun recours contre HYDRO et Bell Canada quant à l'acceptation ou refus de cette option.

Le PROPRIÉTAIRE s'engage irrévocablement, à signer à la première demande d'HYDRO un acte notarié de servitude à être publié selon le prototype utilisé par HYDRO, lequel acte sera réalisé aux frais du PROPRIÉTAIRE .
Avant la signature de l'acte de servitude notarié, advenant une cession, vente, transmission ou quelconque aliénation, à titre gratuit ou onéreux, totale ou partielle de l'immeuble affecté par la présente option pour servitude, le PROPRIÉTAIRE s'engage irrévocablement à dénoncer et à faire assumer cet engagement par le nouvel acquéreur dans l'acte de cession concernant ledit immeuble et à joindre la présente option pour servitude à tel acte.

Signé à _____ , le _____.
(lieu) (date)

PROPRIÉTAIRE

Nom	Nom
Signature	*Signature*
Adresse	Adresse
Téléphone	Téléphone
Courriel	Courriel

Nom	Nom
Signature	*Signature*
Adresse	Adresse
Téléphone	Téléphone
Courriel	Courriel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266605001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Objet :	Approuver le projet d'entente par lequel la Ville mandate Hydro-Québec pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site archéologique de Fort-Lorette, dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur parc, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, financé en partie par l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Dépense totale de 589 539,17 $, taxes incluses (entente de réalisation : 504 058,34 $ + contingences : 50 405,83 $ + incidences : 35 075)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266605001 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation de pouvoirs - Absence Julie Jodoin - 4 au 27 juillet 2026

De Julie JODOIN <julie.jodoin@montreal.ca>
Date Ven 2026-07-03 17:04
À 29 DYN Service Espace Pour La Vie Grands Parcs Et Du Mont Royal <29_service_espace_pour_la_vie_grands_parcs_et_du_mont_royal@montreal.ca>; Directions-services-centraux <directions-services-centraux-interne@montreal.ca>; Directeurs - arrondissement <directeurs---arrondissement-interne@montreal.ca>; Gabrielle ROUSSEAU-BELANGER <gabrielle.rousseau-belanger@montreal.ca>; Ghania FRIKH <ghania.frikh@montreal.ca>; Julie BELANGER <julie.belanger@montreal.ca>; Nadia BASTIEN <nadia.bastien@montreal.ca>; Michele RENAUD <michele.renaud@montreal.ca>; Marie-Eve BOUCHARD <marie-eve.bouchard@montreal.ca>; Leila ASSADI <leila.assadi@montreal.ca>; Jean-Philippe BOLDUC <jean-philippe.bolduc@montreal.ca>; Alpha OKAKESEMA <alpha.okakesema@montreal.ca>; Sabiha FRANCIS <sabiha.francis@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne :

- **Martin Boulianne**, directeur de l'aménagement des parcs et espaces public du **4 au 26 juillet** inclusivement
- **Albane LeNay**, directrice de l'exploitation et expérience client pour la journée du **27 juillet**

Pour me remplacer dans mes fonctions de directrice du service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Julie Jodoin
Directrice, Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal

4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec H1X 2B2
C. 438 923-4305
julie.jodoin@montreal.ca

espace pour la vie montréal Montréal

Champs à compléter	Création automatique, copier/coller dans SIMON

NE PAS TRAVAILLER DIRECTE

Dossier réseau	1266605001 Hydro-Québec Fort-Lorette
Nom du fichier	1266605001 Certification de fonds - PDS Brennan
# Engagement	GDD1266605001 Hydro-Québec Fort-Lorette
Nom du lot	260716umori1o - ENG CC66605001 - GDD1266605001 Hydro-Québec Fort-Lorette

Création de l'engagement

Objet GDD	Approuver le projet d'entente par lequel la Ville de Montréal mandate Hydro-Québ	
Date	7/16/2026	AAAA-MM-JJ
Code U	umori1o	Uxxxxxx
Résumé de la dépense	Hydro-Québec Fort-Lorette	Ex : Soutien financier programme sport
Taxable	Oui	Oui / Non
GDD	1266605001	Ex : 1234567890
Service	GRANDS PARCS	GP
PDI	CC66605001	BF ou PDI
Fournisseur		Plus de 1 fournisseurs = Fournisseurs multiples

			DÉBIT
Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

BF
PDI

Certification de fonds
PDS Brennan
CERTIFICATION DE FONDS
BUDGET DE FONCTIONNEMENT
PDI
À sélectionner
Oui
Non

À sélectionner	
BUREAU INSPECTEUR GÉNÉRAL	BIG
CULTURE	CU
DIVERSITÉ SOCIALE	DI
GRANDS PARCS	GP
HABITATION	HA
TECHNOLOGIES DE L'INFORMAT	TI
URBANISME ET MOBILITÉ	UM

MENT DANS LE FICHIER - ENREGISTRER UNE COPIE AVANT TOUTES MO

	Nom du lot	000100 - ENG CC6660

bec pour la réalisation des travaux

Date	
Code U	
Résumé de la dépense	Hydro-Québec Fort-Lorette
GDD	1266605001
No engagement	CC66605001
Action	Liquidation

	CRÉDIT	
Description ligne	**ENG**	**Description ligne**
ENG2026;;;GDD1266605001	-	ENG2026;;0;GDD1266
ENG2027;;;GDD1266605001		ENG2027;;0;GDD1266
ENG2028;;;GDD1266605001		ENG2028;;0;GDD1266
ENG2029;;;GDD1266605001		ENG2029;;0;GDD1266
ENG2030;;;GDD1266605001		ENG2030;;0;GDD1266

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;;;GDD1266605001	-	ENG2026;;0;GDD1266
ENG2027;;;GDD1266605001		ENG2027;;0;GDD1266
ENG2028;;;GDD1266605001		ENG2028;;0;GDD1266
ENG2029;;;GDD1266605001		ENG2029;;0;GDD1266
ENG2030;;;GDD1266605001		ENG2030;;0;GDD1266

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;;;GDD1266605001	-	ENG2026;;0;GDD1266
ENG2027;;;GDD1266605001		ENG2027;;0;GDD1266
ENG2028;;;GDD1266605001		ENG2028;;0;GDD1266
ENG2029;;;GDD1266605001		ENG2029;;0;GDD1266
ENG2030;;;GDD1266605001		ENG2030;;0;GDD1266

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;;;GDD1266605001	-	ENG2026;;0;GDD1266
ENG2027;;;GDD1266605001		ENG2027;;0;GDD1266
ENG2028;;;GDD1266605001		ENG2028;;0;GDD1266
ENG2029;;;GDD1266605001		ENG2029;;0;GDD1266
ENG2030;;;GDD1266605001		ENG2030;;0;GDD1266

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;;;GDD1266605001	-	ENG2026;;0;GDD1266
ENG2027;;;GDD1266605001		ENG2027;;0;GDD1266
ENG2028;;;GDD1266605001		ENG2028;;0;GDD1266
ENG2029;;;GDD1266605001		ENG2029;;0;GDD1266
ENG2030;;;GDD1266605001		ENG2030;;0;GDD1266

)DIFICATIONS

)5001 - GDD1266605001 Hydro-Québec Fort-Lorette Liquidation



Liquidation engagement

AAAA-MM-JJ
Uxxxxxx

6605001 Liquidation
6605001 Liquidation
6605001 Liquidation
6605001 Liquidation
6605001 Liquidation

cription ligne
6605001 Liquidation
6605001 Liquidation
6605001 Liquidation
6605001 Liquidation
6605001 Liquidation

cription ligne
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation

cription ligne
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation

cription ligne
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation
3605001 Liquidation

PDS Brennan - PDI - GRANDS PARCS

NO GDD :	**1266605001**
No d'engagement	**CC66605001**

Approuver le projet d'entente par lequel la Ville de Montréal mandate Hydro-Québec pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site archéologique de Fort-Lorette, dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur parc et de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. - Dépense totale de 589 539,17 $, taxes incluses (entente de réalisation : 504 058,34 $ + contingences : 50 405,83 $ + incidences : 35 075,00 $).

Provenance (information pour les finances uniquement)

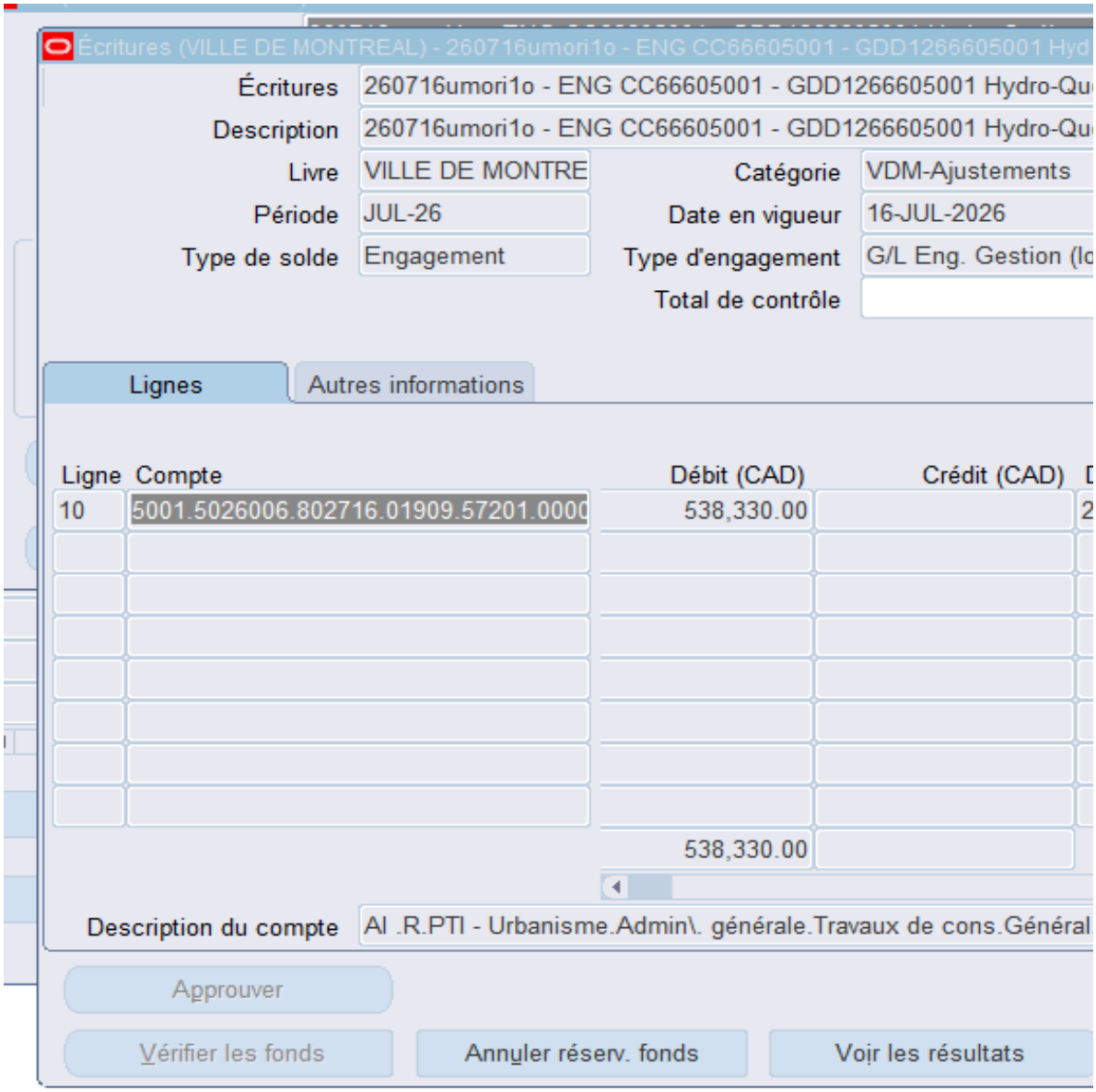
RCG 26-006 Site archéologique Fort-Lorette CG26 0201		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RE RCG 26-006	5001.5026006.802716.01909.57201.000000.0000.207254.000000.98001.00000	512,754.23 $	589,539.18 $	538,327.85 $	538,330 $

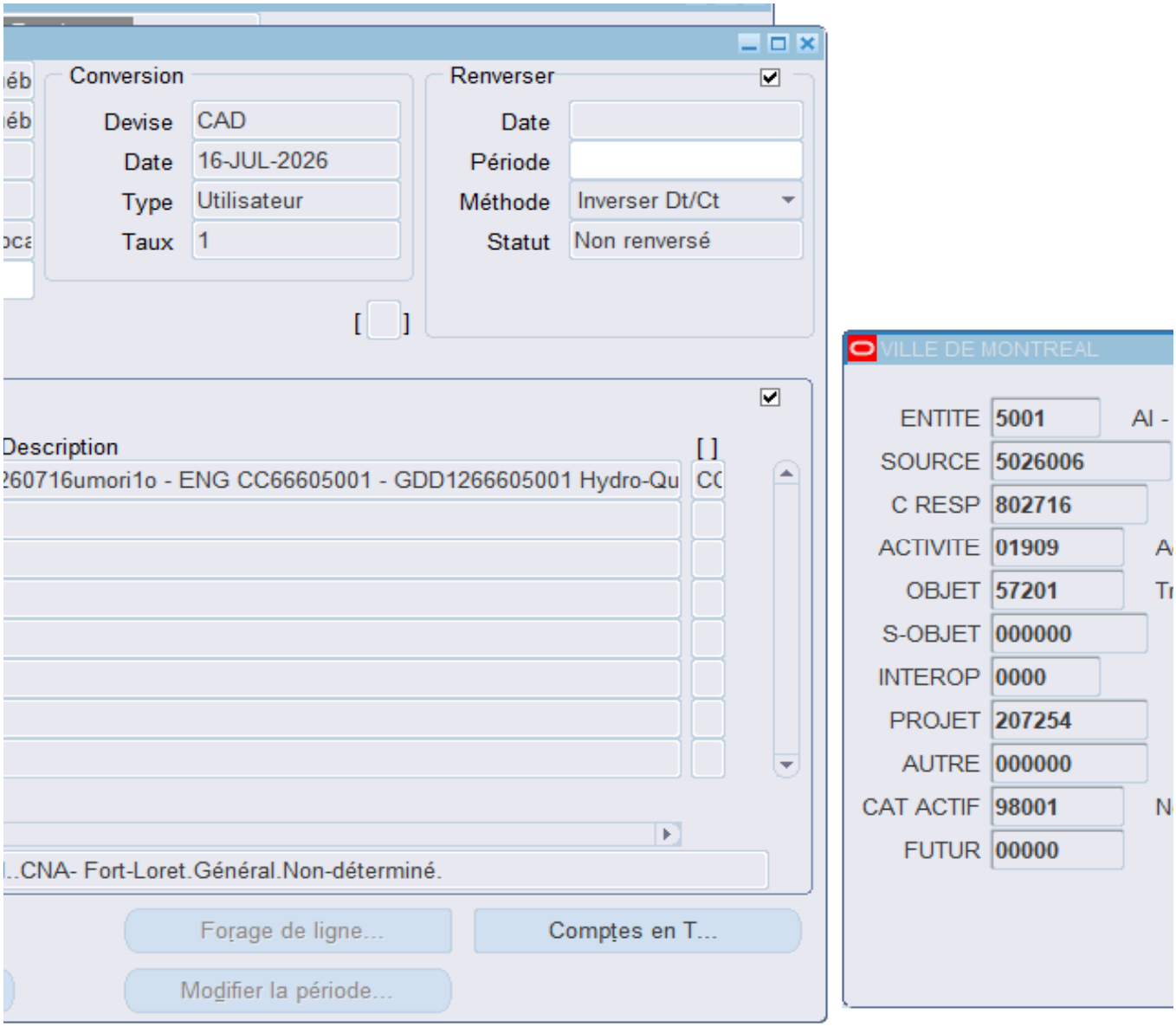
Imputations à des fins de bon de commande

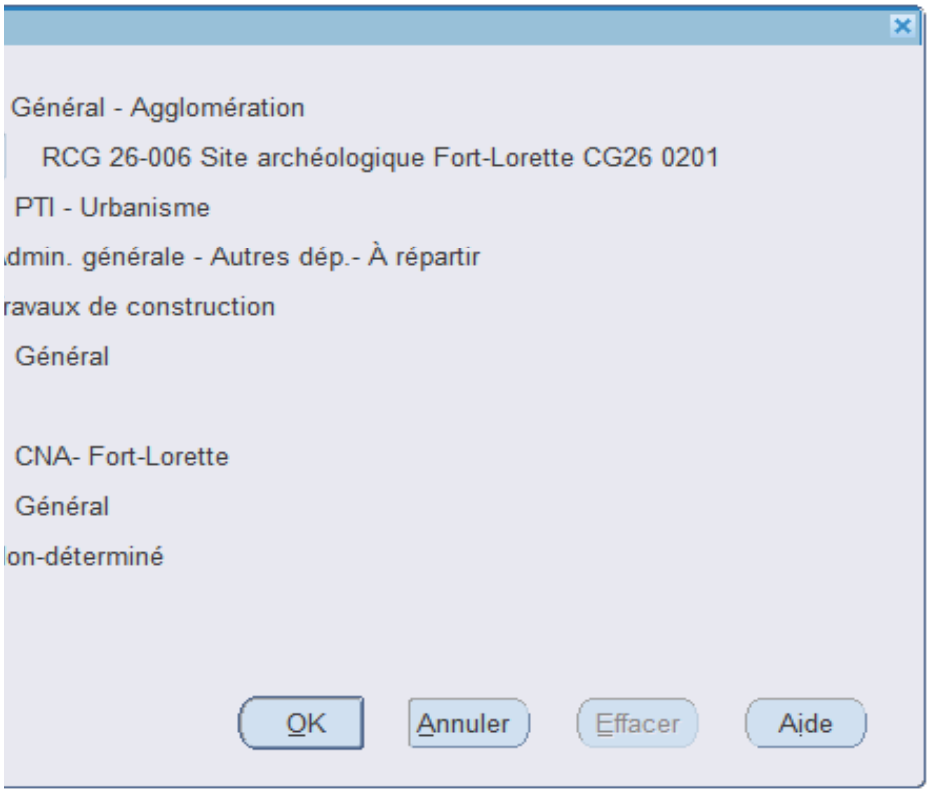
40179 - Mise en valeur du site de Fort-Lorette		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	5001.5026006.802503.03107.57201.000000.0000.209459.000000.20010.00000	438,406.91 $	504,058.34 $	460,272.44 $	460,273 $
Contingences	5001.5026006.802503.03107.57201.000000.0000.209459.050816.20010.00000	43,840.69 $	50,405.83 $	46,027.24 $	46,028 $
Incidences	5001.5026006.802503.03107.54301.000000.0000.209460.050182.20010.00000	30,506.63 $	35,075.00 $	32,028.15 $	32,029 $
Total dépense		**512,754.23 $**	**589,539.18 $**	**538,327.84 $**	**538,330 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
40179 - Mise en valeur du site de Fort-Lorette	538			-	538
MCCQ 25-01.01.01.00-0351	-269				-269
Total	269				269


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260716umori1o - ENG CC66605001 - GDD1266605001 Hyd
Écritures
260716umori1o - ENG CC66605001 - GDD1266605001 Hydro-Qu
Description
260716umori1o - ENG CC66605001 - GDD1266605001 Hydro-Qu
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
JUL-26
Date en vigueur
16-JUL-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (lo
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
5001.5026006.802716.01909.57201.0000
538,330.00
538,330.00
Description du compte
Al .R.PTI - Urbanisme.Admin\. générale.Travaux de cons.Général
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats


Conversion
Devise CAD
Date 16-JUL-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
260716umori1o - ENG CC66605001 - GDD1266605001 Hydro-Qu
..CNA- Fort-Loret.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 5001
SOURCE 5026006
C RESP 802716
ACTIVITE 01909
OBJET 57201
S-OBJET 000000
INTEROP 0000
PROJET 207254
AUTRE 000000
CAT ACTIF 98001
FUTUR 00000


Général - Agglomération
RCG 26-006 Site archéologique Fort-Lorette CG26 0201
PTI - Urbanisme
dmin. générale - Autres dép.- À répartir
ravaux de construction
Général
CNA- Fort-Lorette
Général
on-déterminé
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

La dépense maximale à considérer est de 589 539,17 $, taxes incluses. Ce montant comprenc

- Le coût des travaux, tel qu'indiqué dans le projet d'entente de réalisation avec Hydro-Québe
- Un budget de contingences de 50 405,83 $, taxes incluses (46 027,24 $, net de ristournes
- Un budget d'incidences de 35 075,00 $, taxes incluses (32 028,15 $, net de ristournes).

Cette dépense maximale représente ainsi un coût net de 538 327,84 $ en considérant les risto
Fort-Lorette (CG26 0201).

Pour donner suite à ce dossier, le budget requis est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du S

Projet "Investi"	2026	Total
40179 Mise en valeur du site de Fort-Lorette	538 k$	538 k$

Subvention du MCCQ

Cette dépense maximale de 538 327,84 $, nette de ristournes, sera subventionnée à 50 % par
charge de l'agglomération de 269 163,92 $. Cette subvention a été autorisée en vertu de la recc

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances et

d :

ec, soit 504 058,34 $, taxes incluses (460 272,44 $, net de ristournes);
);

urnes pour la TPS et la TVQ. Cette dépense sera financée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, par le

Service de l'urbanisme et de la mobilité. Le montant sera réparti de la façon suivante :

le ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre de l'Entente sur le développement
ommandation de crédits suivante du MCCQ : 25-01.01.01.00-0351.

de l'évaluation foncière.

› biais de son règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 26-006 - Site archéologique

culturel de Montréal 2024-2027, pour un montant de 269 163,92 $, ce qui laisse un emprunt net à la

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268682002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville et Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 162,1 mètres carrés, au 1er étage de l'immeuble situé au 2000, chemin Remembrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 219 851,37 $. (Bâtiment 0217-102)

Il est recommandé:
- d'approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville et Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 162,1 mètres carrés, au 1er étage de l'immeuble situé au 2000, chemin Remembrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-02 14:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268682002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville et Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 162,1 mètres carrés, au 1er étage de l'immeuble situé au 2000, chemin Remembrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 219 851,37 $. (Bâtiment 0217-102)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 19 décembre 2015, la Ville de Montréal (Ville) prête à l'organisme le Café des Amis (Café), un espace situé au 1er étage du Pavillon du Lac-aux-Castors (Pavillon), sis au 2000, chemin Remembrance à Montréal, afin d'y exploiter un service restauration. Ce service alimentaire dans le parc du Mont-Royal est une branche d'activité de l'organisme des Amis de la montagne. A l'échéance du contrat de prêt de local en 2020 et à la demande du Service des affaires juridiques, ce dernier a été remplacé par une convention d'exploitation d'un restaurant.
La convention d'exploitation d'un restaurant venant à échéance le 30 avril 2026, le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEPVGPMR) a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin de rédiger une convention d'exploitation d'un restaurant pour une durée de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, afin d'arrimer le terme de celle-ci avec la contribution financière du soutien à la mission du Centre de la montagne et des Amis de la montagne.

La contribution financière de soutien a été approuvée au Conseil d'agglomération en avril 2026.

Le dossier est présenté tardivement dû aux négociations plus longues que prévu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0225 – 23 avril 2026 - Accorder un soutien financier de 870 000 $ aux Amis de la montagne (Mont-Royal) inc. et au Centre de la montagne, afin d'appuyer un projet de mission pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG23 0170 - 20 avril 2023 - Approuver un projet de modification de la convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2023, pour des locaux d'une superficie de 4 539,67 pi², situés au 1er étage du 2000, chemin Remembrance, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.

CG23 0175 - 20 avril 2023 - Accorder une contribution financière aux Amis de la montagne et au Centre de la montagne afin d'appuyer la mission des organismes et ce, pour une somme maximale de 1 181 314 $ répartie du 1er mai 2023 au 30 avril 2026 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, les Amis de la montagne et le Centre de la montagne à cette fin.

CG21 0591- 30 septembre 2021 **-** Approuver un projet de convention d'exploitation d'un restaurant, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2020, pour des locaux situés au 1er étage du 2000, chemin Remembrance, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.

CG21 0197 - 7 avril 2021- Accorder une contribution financière au Centre de la montagne pour la réalisation de son projet de demande de soutien à la mission, pour la somme maximale de 772 000 $, répartie du 1er mai 2021 au 30 avril 2023. Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne à cet effet.

CM20 0242 - 23 mars 2020 - Approuver un projet d'addenda 1 à la convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les Amis de la montagne et accorder un soutien financier de 386 000 $, majorant ainsi le montant total du soutien financier de 1 930 000 $ à 2 316 000 $ (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention du 1er mai 2020 au 30 avril 2021.

CG18 0433 – 23 août 2018 - Approuver un projet de convention de modification de contrat de prêt de local intervenu entre la Ville de Montréal et le Café des Amis inc. (CG15 0769), afin de modifier certaines obligations prévues au contrat, à compter du 1er septembre 2018, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG15 0769 - 17 décembre 2015 - Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace au 1er étage du pavillon du Lac-aux-Castors, situé au 2000, chemin Remembrance, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver un projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 162,1 m², situés au 1er étage du 2000, chemin Remembrance, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.
Le Café est responsable de l'entretien et des réparations courantes des équipements mis à sa disposition. Les deux parties ont convenu d'un mécanisme de suivi de l'état de désuétude des équipements. En ce qui concerne le remplacement des équipements arrivés en fin de vie utile et jugés essentiels aux opérations, durant la durée de convention, la Ville pourra, à sa discrétion, procéder à leur remplacement à la suite d'une évaluation écrite réalisée par un spécialiste qualifié.

Le Café est responsable de l'entretien, des réparations mineures et de l'entretien ménager du local. Contrairement aux ententes antérieures, la salle à manger du Pavillon n'est pas incluse

dans la présente convention. Toutefois, la clientèle du Café des amis pourra consommer ses aliments dans la salle à manger, au même titre que les autres usagers du Parc du Mont-Royal. Le Café est responsable de nettoyer les tables et les chaises utilisées par sa clientèle. Le Café pourra offrir un service alimentaire 7 jours sur 7 à l'exception du 25 décembre et du 1er janvier et selon les horaires saisonniers établis par la Ville.

JUSTIFICATION

Les services alimentaires dans le parc du Mont-Royal sont offerts par le Café depuis décembre 2015, entente qui est survenue pour prendre la relève d'un opérateur privé dont le contrat prenait fin. Le SEPVGPMR souhaite que le Café poursuive cette activité.
Offrir une convention d'exploitation de restaurant à titre gratuit permet à l'organisme d'être en bonne position financière pour une offre alimentaire abordable et de bonne qualité toute l'année durant, malgré les fluctuations de la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
La Division des analyses immobilières du SSIH a estimé la valeur locative pour les lieux loués à 452,09 $/m². Ce taux locatif comprend les frais d'exploitation du local ainsi que les taxes foncières.

Le montant total de la subvention pour cette occupation est estimé à 219 851,37 $. La subvention est établie de la façon suivante : 452,09 $/m² x 162,1 m² = 73 283,79 $ x 3 ans = 219 851,37 $.

Pour l'année 2026, la dépense prévue par le Service de la gestion et de la planification des immeubles en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie, entretien courant) est d'environ 28 060 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion et en équité ni à l'atteinte des engagement en changement climatique parce qu'il vise uniquement le renouvellement d'une convention d'exploitation existante, sans prévoir de mesures, d'actions ou d'exigences spécifiques liées à ces engagements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite au présent dossier entraînerait la cessation des activités du Café, obligeant ainsi la Ville à entreprendre des démarches afin de trouver un nouvel opérateur pour maintenir un service alimentaire dans le parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc Roger LABRECQUE, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

Marc Roger LABRECQUE, 9 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-06

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-06-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*268682002*
Unité administrative responsable : *SSI- Direction – Division Locations*
Projet : *Convention de restauration au Pavillon Lac-aux-Castors*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologique de qualités.* *Priorité #5* : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et plus propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les obligations de la bénéficiaire dans la convention de restauration favorisent entre autres l'achat local et la diminution des déchets. La bénéficiaire doit offrir des produits locaux, abordable et de qualité. Elle ne doit pas fournir à ses clients des couverts et contenants jetables, non recyclables et non dégradables. Elle doit récupérer les matières recyclables et favoriser la pratique et l'implantation de la pratique du compostage avec le soutien de la Ville.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268682002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville et Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 162,1 mètres carrés, au 1er étage de l'immeuble situé au 2000, chemin Remembrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 219 851,37 $. (Bâtiment 0217-102)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Café des amis.

FICHIERS JOINTS

2026-05-20 V-F Convention Pavillon 2026-2029 visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

20 mai 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION D'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CAFÉ DES AMIS**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par Christophe Derrien, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée le « **CONCESSIONNAIRE** »

ATTENDU QUE le Concessionnaire est un organisme lié aux Amis de la montagne et qu'il contracte avec la Ville de Montréal pour contribuer à un objectif commun d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens dans le parc du Mont-Royal dans le respect des impératifs de protection et de mise en valeur du Site patrimonial;

ATTENDU QUE la Ville permet l'exploitation d'un service de restauration dans certains de ses parcs par des organismes sans but lucratif, pour offrir à ses usagers et visiteurs une offre alimentaire saine, diversifiée et axée sur le développement durable;

ATTENDU QUE le Concessionnaire souhaite offrir un service de restauration aux usagers et visiteurs du parc du Mont-Royal dans un local du Pavillon du Lac-aux-Castors (ci-après le « Pavillon ») prêté par la Ville;

ATTENDU QUE les parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le Concessionnaire pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » : Inventaire des biens mis à la disposition du Concessionnaire par la Ville, approuvé par la Directrice;

« Annexe 2 » : Plan localisant du Local mis à la disposition du Concessionnaire;

« Annexe 3 » : Orientations en matière d'offre alimentaire;

« Annexe 4 » : Plan localisant la zone de livraison du Pavillon;

« Directrice » : La Directrice du Service ou son représentant dûment autorisé;

« Grand ménage » : Désigne un nettoyage en profondeur, effectué beaucoup moins fréquemment que l'entretien ménager régulier, une fois par année ou selon des besoins particuliers. Il permet de traiter les zones et les accumulations de saletés que l'entretien ménager régulier ne couvre pas.

« Local » : Le local mis à la disposition du Concessionnaire par la Ville pour la réalisation de ses activités, tel que montré au plan à l'Annexe 2;

« Service » : Le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal;

ARTICLE 2
OBJET DE LA CONVENTION

La Ville autorise le Concessionnaire à exploiter un restaurant et un service de traiteur pour répondre aux besoins des activités ou des événements tenus dans le parc du Mont-Royal, au Pavillon situé au 2000, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, dans le Local que lui assigne la Directrice, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe 2, dont le Concessionnaire se déclare satisfait. La présente autorisation est consentie par la Ville au Concessionnaire sans frais.

Superficie Cuisine et bureau : 162,1 m².

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 La présente convention est consentie pour un terme de trois (3) ans commençant le 1er mai 2026 et se terminant le 30 avril 2029.

3.2 Si le Concessionnaire continue d'occuper le Local après l'échéance de la présente convention, tous les termes et conditions de la convention continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période prolongée d'occupation par le Concessionnaire. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Concessionnaire sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

ARTICLE 4
ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

4.1 La présente convention comprend l'utilisation de l'équipement décrit à l'Annexe 1, notamment l'équipement de cuisine fixe et mobile, le mobilier intégré et l'équipement intégré que la Ville met gratuitement à la disposition du Concessionnaire. Le Concessionnaire devra fournir tout autre équipement, ainsi que tout autre matériel ou accessoire supplémentaire requis aux fins de l'exploitation de la concession.

4.2 Le Concessionnaire est seul responsable de l'entretien et de la réparation des équipements de l'Annexe 1 mis à sa disposition, ainsi que de tout autre équipement mis à sa disposition et nécessaire à l'exploitation du Local. L'entretien comprend, sans limitation, le nettoyage des trappes à graisse et l'entretien du système d'extincteurs automatiques de la cuisine, le nettoyage des hottes de cuisine ainsi que leurs dispositifs de filtration et leurs conduits à la fréquence requise pour assurer la sécurité. Le Concessionnaire devra fournir à la Directrice une copie de tous les contrats et les reçus d'entretien des équipements appartenant à la Ville décrits à l'Annexe 1. Sauf si la réglementation l'oblige, le Concessionnaire ne sera pas tenu de réparer et de remplacer les équipements qui ne sont pas utiles pour l'exploitation du restaurant.

4.3 Le Concessionnaire ne peut remplacer les équipements décrits à l'Annexe 1 sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de la Ville. Le Concessionnaire devra fournir à la Directrice, par écrit, la raison pour laquelle le remplacement est requis. Dans le cas d'un équipement arrivé en fin de vie utile, une évaluation écrite préparée par un spécialiste qualifié devra être présentée. Le Concessionnaire est responsable d'assumer les frais de ces évaluations et du coût de remplacement des équipements. Nonobstant ce qui précède, la Ville pourra, à son entière discrétion et à ses frais, décider de remplacer les équipements identifiés comme étant essentiels aux opérations du Concessionnaire à l'Annexe 1.

4.4 Advenant que le Concessionnaire remplace les équipements à ses frais, comme indiqué au paragraphe 4.3 de la présente convention, il est l'unique propriétaire de cet équipement. Le Concessionnaire devra fournir une copie des reçus des équipements qu'il a acquis dans un délai de trente (30) jours à la suite de leur installation. À la fin de la présente Convention, le Concessionnaire pourra, à son choix, abandonner ses équipements ou les retirer, à ses frais. En cas d'abandon des équipements par la Concessionnaire, la Ville en deviendra propriétaire.

4.5 Le Concessionnaire ne peut procéder à l'ajout de nouveaux équipements requérant un raccordement aux réseaux de gaz, de plomberie, de ventilation ou

d'électricité, ni retirer les équipements fournis par la Ville ou d'apporter des modifications au Local à cette fin sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de la Ville. Le Concessionnaire doit transmettre à la Directrice, par écrit, les motifs justifiant la nécessité de l'équipement projeté. Dans l'éventualité où la Ville autorise cet ajout, elle pourra en édicter toutes les conditions et des plans et devis en bonne et due forme préparés par des professionnels qualifiés devront être approuvés par la Directrice. Les travaux devront être exécutés par des entrepreneurs qualifiés. L'ensemble des coûts liés à l'achat de l'équipement, aux honoraires professionnels, à la réalisation des travaux, ou au raccordement de l'équipement et, si requis par la Ville, à la remise à l'état initial du Local à la fin de la Convention est entièrement à la charge du Concessionnaire.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire s'engage aux conditions suivantes :

Utilisation des lieux

5.1 Utiliser le Local aux seules fins de l'exploitation d'un restaurant et d'un service de traiteur, tel que décrit à l'article 2 et en respect des conditions prévues à la présente convention et ses Annexes;

5.2 Participer aux rencontres biannuelles du comité de suivi, ou à toute autre fréquence qui aura été convenue entre les parties et, au besoin, sur demande de la Directrice;

5.3 Le mobilier mis à la disposition du public pour la consommation de nourriture peut être utilisée par la clientèle du Concessionnaire.

L'utilisation du mobilier doit respecter les spécifications suivantes :

Aménagement :

Maintenir l'aménagement du mobilier établi par la Ville. Toute modification doit faire l'objet d'une demande d'autorisation soumise à la Directrice au moins trente (30) jours avant la date souhaitée pour la modification;

Ne pas déplacer le mobilier mis à la disposition du public dans un autre local, sur le balcon ou à l'extérieur du Pavillon ou dans un autre bâtiment du parc du Mont-Royal, à l'exception du mobilier prévu à cet effet;

Entretien du mobilier :

Nettoyer et maintenir en bon état de propreté le mobilier de la salle à manger destiné à la clientèle;

5.4 Offrir un service de restauration répondant aux besoins et aux attentes des usagers du parc du Mont-Royal. L'Annexe 3 indique les orientations de la Ville en matière d'offre alimentaire dans ses espaces. Elles ont valeur de guide et ne revêtent pas un caractère obligatoire;

5.5 S'assurer que les produits vendus respectent toutes les lois et tous les règlements s'y appliquant;

5.6 Soumettre à la Directrice, l'offre alimentaire proposée pour approbation et fournir à la Directrice le menu et les prix initiaux;

5.7 Récupérer les matières recyclables et placer des contenants à cette fin dans des endroits stratégiques du Local;

5.8 Démontrer une grande sensibilité envers les enjeux de la gestion écologique en milieu urbain et du développement durable en général : porter une attention particulière à la collecte des déchets et des matières putrescibles en pensant à implanter la pratique du compostage, avec le soutien de la Ville;

5.9 Respecter toute loi et tout règlement relatif à l'hygiène, la propreté, la préparation et la manutention des aliments et à la vente de produits dans un restaurant. Le Concessionnaire ne pourra vendre que des aliments. Il est interdit de vendre du tabac. Il doit respecter la réglementation concernant la vente de produits alcoolisés;

5.10 Fournir tout le matériel, les équipements ainsi que tous les accessoires nécessaires à l'exploitation du restaurant à l'exception des équipements mis à la disposition du Concessionnaire et décrits à l'Annexe 1;

5.11 Assumer les frais de branchement et d'utilisation de lignes de téléphone et d'Internet;

5.12 N'ajouter aucun équipement de télécommunication de type antenne, émetteur, récepteur, de jeu ou de divertissement, de guichet automatique ni de machine distributrice dans le Local, dans le Pavillon ou à l'extérieur;

5.13 N'entreposer aucun matériel en dehors des zones qui lui sont exclusivement réservées, sauf aux endroits convenus avec la Directrice;

5.14 Démontrer une grande sensibilité envers la valeur patrimoniale du Local : il doit porter une attention particulière au maintien de ses composantes patrimoniales lorsqu'il disposera les équipements, le mobilier et l'affichage, notamment, la mosaïque recouvrant le devant du comptoir de service;

5.15 Voir lui-même et à ses frais à l'aménagement et à l'entretien du Local incluant toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du Pavillon, aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.16 N'effectuer aucune réparation, modification ou amélioration des lieux sans avoir soumis au préalable à la Directrice des plans détaillés et des devis exacts et sans avoir obtenu l'autorisation, par écrit, de cette dernière et, le cas échéant, les permis requis à cette fin. La Directrice peut également à cette occasion, édicter les conditions et modalités auxquelles seront assujetties telles réparations, modifications ou améliorations;

5.17 Informer la Directrice sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

5.18 Donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

5.19 Être responsable de tous dommages qu'il pourra causer au Local résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans le Local pendant ses périodes d'occupation;

5.20 N'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

5.21 Collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation du Pavillon en cas de situation d'urgence;

5.22 Prendre en charge, à ses frais, durant les heures d'opération du restaurant, l'entretien ménager du Local;

Pour l'entretien ménager du Local, les spécifications doivent être suivies :

Époussetage :

Toutes les surfaces seront maintenues propres en tout temps par un époussetage humide, adéquat, incluant toutes les composantes du Local, les aménagements, les accessoires, les équipements et autre;

Corbeilles à déchets :

Toutes les corbeilles à papier, à déchets et au recyclage du Local doivent être vidées au besoin et chaque soir à la fermeture et être lavées au besoin;

5.23 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Directrice;

5.24 Acquitter toutes les taxes imposées par les autorités compétentes;

5.25 Une fois l'an, mettre à jour l'inventaire et faire une évaluation de l'équipement mis à sa disposition par la Ville et le déposer au comité de suivi;

Livraison

5.26 Il est interdit de stationner des véhicules dans la zone réservée aux véhicules de livraison, tel que montré au plan joint aux présentes comme Annexe 4. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilitaires du Concessionnaire.

Gestion parasitaire

5.27 Le Concessionnaire est responsable du contrôle parasitaire du Local.

Personnel

5.28 Maintenir en tout temps dans les lieux un personnel suffisant pour assurer un service efficace;

5.29 S'assurer que son personnel respecte les exigences des lois et des règlements concernant l'hygiène et la santé;

5.30 S'assurer que son personnel respecte toutes les conditions prévues à la présente convention;

5.31 Se conformer aux prescriptions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* du Québec ou à toute loi la remplaçant.

Protection des renseignements personnels

5.32 Dans la mesure où le Concessionnaire traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les parties que tout tel traitement par le Concessionnaire sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

6.1 Permettre à la clientèle du Concessionnaire d'utiliser le mobilier mis à la disposition du public pour la consommation de nourriture;

6.2 Tenir libres de neige et de glace les entrées et les accès conduisant au Local (balcons, rampes d'accès et escaliers);

6.3 Procéder au Grand ménage annuel du Local. Une coordination entre le Concessionnaire et la Ville est à prévoir pour ces opérations;

6.4 Assumer la responsabilité de l'entreposage et de l'enlèvement des ordures et des matières résiduelles;

6.5 Donner libre accès au Local aux employés du Concessionnaire, en tout temps pendant la durée de la convention, aux heures définies à l'article 9;

6.6 Donner au Concessionnaire le contrôle de l'accès au Local. L'accès au Pavillon est contrôlé par la Ville;

6.7 Maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins du Concessionnaire;

6.8 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins du Concessionnaire;

6.9 Fournir au Concessionnaire un espace d'entreposage selon les disponibilités;

6.10 Prendre en charge le contrôle parasitaire du Pavillon.

ARTICLE 7
PUBLICITÉ, COMMUNICATION ET AFFICHAGE

7.1 Le Concessionnaire doit fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'aide d'une enseigne temporaire ou permanente à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Directrice et des instances.

7.2 La Directrice peut, en tout temps, ordonner au Concessionnaire de cesser toute publicité ou d'enlever tout panneau ou affiche publicitaire qui, à son avis, ne respecte pas le caractère d'administration publique de la Ville et le Concessionnaire s'engage à respecter tel avis, à défaut de quoi, la Directrice pourra ordonner l'enlèvement, aux frais du Concessionnaire, de toute publicité, affiche ou panneau maintenu en contravention de cet avis.

7.3 Toute communication du Concessionnaire devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Concessionnaire dans le Local de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter les exigences en matière de visibilité, faire l'objet d'une approbation par la Directrice.

ARTICLE 8
SERVICE

Le Concessionnaire est seul responsable de l'exploitation du restaurant et des obligations qui en découlent, telles que l'obtention des permis et le paiement de leur coût.

ARTICLE 9
PÉRIODE D'EXPLOITATION ET HORAIRE

9.1 Le Concessionnaire pourra offrir un service de restauration alimentaire 7 jours sur 7, sauf le 25 décembre et le 1er janvier.

9.2 Le Concessionnaire doit exploiter le restaurant selon les horaires saisonniers qui auront été convenus et approuvés par la Directrice.

L'horaire d'exploitation est affiché aux endroits autorisés par la Directrice.

9.3 Le Concessionnaire pourra prolonger les heures d'ouverture lorsque l'affluence le nécessite, dans le respect des conditions d'ouverture du Pavillon établies par la Ville.

9.4 Lorsque le parc du Mont-Royal subit une baisse d'affluence marquée en raison de conditions météorologiques inclémentes ou pour toute autre raison hors du pouvoir de l'une ou l'autre des parties, la Ville et le Concessionnaire pourront convenir d'une réduction temporaire des heures d'ouverture.

9.5 La Ville se garde le droit de modifier les heures d'accès au parc du Mont-Royal ou au Pavillon dans lequel est situé le Local; le cas échéant, elle avisera le Concessionnaire du nouvel horaire au moins trente (30) jours avant sa mise en application et celui-ci devra faire en sorte de respecter l'horaire qui aura été modifié.

9.6 En cas d'urgence ou de force majeure, la Directrice se garde le droit de restreindre l'accès au parc du Mont-Royal ou au Pavillon dans lequel est situé le Local, et ce, sans préavis.

9.7 Pour toute question concernant les opérations ou la gestion du Local, le Concessionnaire devra communiquer avec les personnes désignées par la Directrice.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 Le Concessionnaire doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention :

10.1.1 une police d'assurance responsabilité accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) par événement ou par accident. Cette police doit nommer comme assurés le Concessionnaire et la Ville;

10.1.2 une police d'assurance "tous risques" protégeant tous les biens se trouvant dans le Local y compris, sans restriction, le mobilier, le matériel et l'équipement dont le Concessionnaire est responsable de quelque façon que ce soit, pour la valeur de ces biens;

10.1.3 une assurance responsabilité civile des locataires couvrant les dommages pouvant être causés au Pavillon où le Local est situé.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Concessionnaire ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 Le Concessionnaire s'engage à remettre à la Directrice, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie des polices d'assurance ou des certificats de la police. Le Concessionnaire doit fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des polices d'assurance, au moins quinze (15) jours

avant leurs échéances.

10.4 Le Concessionnaire s'engage à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention. Il s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et à indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention.

ARTICLE 11
FERMETURE DU PAVILLON DU LAC-AUX-CASTORS

Le Concessionnaire renonce à toute indemnité et à l'exercice de tout recours de quelque nature que ce soit contre la Ville, si celle-ci, pour quelque raison que ce soit, ferme temporairement ou définitivement le Pavillon ou modifie les conditions relatives à son exploitation.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS FINANCIÈRES

12.1 Le Concessionnaire devra remettre annuellement à la Directrice, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier, un rapport vérifié par un comptable certifié faisant état de l'ensemble des ventes et des dépenses pour la période couverte par la présente convention. Le rapport devra indiquer minimalement le montant global pour les grandes catégories suivantes: les ventes, les coûts de la main-d'œuvre, les dépenses diverses ainsi que les excédents ou déficits. La Directrice pourra, afin de faciliter sa compréhension, demander les pièces justificatives appropriées.

12.2 Le Concessionnaire autorise le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes du Concessionnaire, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, le Concessionnaire accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
COMITÉ DE SUIVI

Un comité de suivi composé d'un minimum d'un représentant du Concessionnaire et de deux représentants de la Ville, se réunira à une fréquence qui aura été convenue entre

les parties, mais minimalement deux (2) fois l'an. Le comité aura comme responsabilité de faire le point sur l'utilisation et l'aménagement du Local, sur l'offre alimentaire, sur l'état des installations et des équipements fournis et de tout autre sujet soumis par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 14
DÉFAUT

14.1 Aux fins de la présente convention, le Concessionnaire sera en défaut :

14.1.1 s'il ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations prévues à la présente convention;

14.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Concessionnaire pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

14.1.3 sans restreindre la généralité de ce qui précède, s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

14.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

14.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 14.1.1, la Directrice avise par écrit le Concessionnaire du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Si malgré cet avis, le Concessionnaire refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

14.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 14.1.2, 14.1.3 ou 14.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

14.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 14.2 et 14.3, sans préjudice de ses autres recours, la Ville pourra reprendre possession du Local et prendre toute mesure pour assurer le maintien du service de restauration. Elle conservera, à titre de dommages liquidés, nonobstant le paragraphe 4.4 de la présente convention, les aménagements, équipements, mobiliers, installations, marchandises et autres biens se trouvant dans le Local, le tout sans indemnité au Concessionnaire.

ARTICLE 15
RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée de la présente convention, la Ville pourra y mettre

fin en tout temps en signifiant au Concessionnaire un préavis écrit de six (6) mois à cet effet. Le Concessionnaire renonce expressément à tout recours, de quelque nature, à l'endroit de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16
REMISE DU LOCAL

16.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 3, 14 et 15, le Concessionnaire doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par le Concessionnaire de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

16.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers le Concessionnaire pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et le Concessionnaire doit libérer le Local.

ARTICLE 17
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

17.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

17.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

17.4 **Représentations du Concessionnaire**

Le Concessionnaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

17.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

17.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

17.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

17.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

Le Concessionnaire ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

17.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concessionnaire

Le Concessionnaire fait élection de domicile au 1260, chemin Remembrance, Montréal (Québec) H3H 1A2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concessionnaire fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation.

17.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis

par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Le Concessionnaire ne peut céder ou transporter les droits et obligations découlant directement ou indirectement de la présente convention, sans l'autorisation préalable écrite de la Ville.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2026

CAFÉ DES AMIS

Par : _____
Christophe Derrien, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2026 (Résolution …….).

ANNEXE 1

INVENTAIRE DES BIENS
MIS À LA DISPOSITION DU CONCESSIONNAIRE
PAR LA VILLE

Inventaire des équipements de cuisine - Pavillon du Lac-aux-Castors					
INV 2021	Qté	Description	Marque	Modèle	No série
PLC-21-0001	4	Casiers	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0002	1	Comptoir avec évier intégré	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0003	1	Petite table pour mélangeurs	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0004	1	Petite table sous trancheuses	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0005	1	Comptoir avec évier double	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0006	1	Étagère modulaire haute avec tablettes pleines	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0007	1	Base pour équipement	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0008	1	Huche pour station de travail chaude/froide à trois tablettes (montée sur table chaude KP90991 + comptoir réfrigéré KP87926)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0009	1	Étagère modulaire haute avec tablettes pleines	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0010	1	Échelle à plateaux/pâtisserie (haute)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0010	1	Chariot pour retour des plateaux (bas)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0011	1	Échelle à pâtisserie	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0012	1	Tablette murale inclinée	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0013	1	Tablette murale droite (espace laverie)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0014	1	Étagère modulaire haute avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0015	1	Comptoir en L avec évier intégré (station de lavage)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0016	1	Hotte principale (E)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0017	1	Étagère modulaire haute avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0018	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0019	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0020	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0021	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0022	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0023	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0024	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0025	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0026	1	Étagère étroite en acier inoxydable	N/A	N/A	N/A

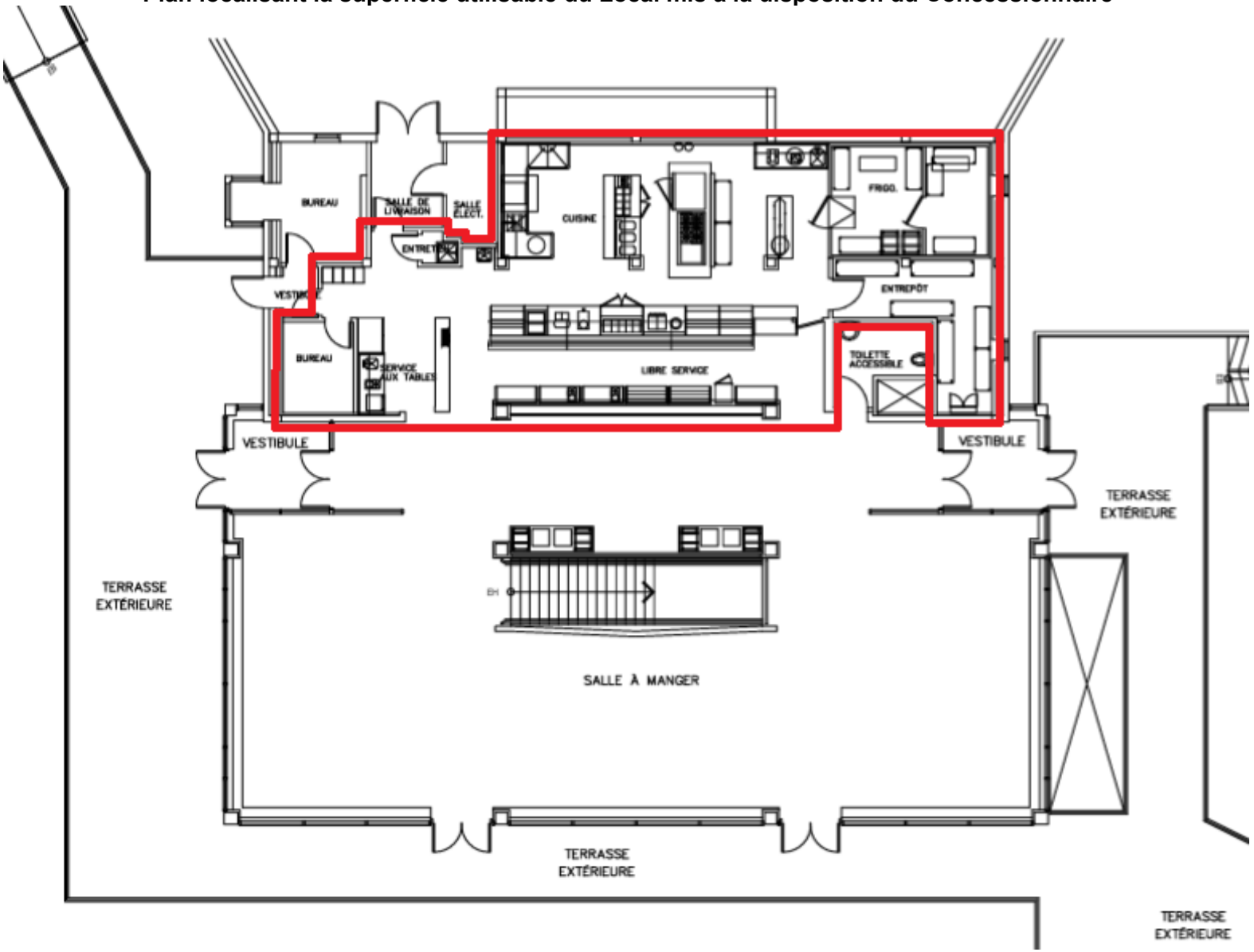
Inventaire des équipements de cuisine - Pavillon du Lac-aux-Castors					
INV 2021	Qté	Description	Marque	Modèle	No série
PLC-K87921	1	Présentoir à viennoiserie	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0028	1	Table de travail	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0029	1	Table de travail	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0030	1	Table de travail	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0031	1	Comptoir pour cabinet à crème glacée	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0032	1	Étagère modulaire haute avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0033	1	Échelle à plateaux/pâtisserie (haute)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0035	1	Tablette murale droite	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0036	1	Tablette murale droite	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0037	1	Tablette murale inclinée	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0038	1	Hotte secondaire (E)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0039	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0041	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0042	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0043	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0044	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0045	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0046	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0047	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
N/A	1	Compresseur (sous-sol) - Chambre Réfrigérée (E)			
N/A	1	Compresseur (sous-sol) - Congélateur (E)			
PLC-KP87923	1	Réfrigérateur vertical vitré avec portes coulissantes	True	TSD-33G	4629933
PLC-KP87925	1	Cabinet réfrigéré à crème glacée	Silver King	N A	
PLC-KP87928	1	Chambre réfrigérée (réfrigérateur)	Norbec	PP33012R	C031599
PLC-KP87928	1	Évaporateur (condenseur) - Chambre réfrigérée	Bohn		
PLC-KP87929	1	Chambre réfrigérée (congélateur)	Norbec	PP33012LC1	C031599
PLC-KP87929	1	Évaporateur (condenseur) - Congélateur (E)	Bohn		
PLC-KP90689	1	Machine à café filtre	Bunn-O-Matic	SINGLE-TF	0039283R
PLC-KP90684	1	Réchaud cuiseur à soupe	APW		58155
PLC-KP90687	1	Mélangeur	PROFESSIONNAL	HL-11007A	5112137
PLC-KP90985	1	Salamandre (installation murale sous la hotte principale) (E)	MKE		
PLC-KP90986	1	Cuisinière au gaz, 6 feux + gril + 2 fours (E)	MKE		
PLC-KP90987	1	Réchaud au gaz à deux feux avec base en acier	Royal		
PLC-KP90991	1	Table chaude (huche 21-0008) (E)	Inoxfab	TC-BM-48	G1720507

Inventaire des équipements de cuisine - Pavillon du Lac-aux-Castors					
INV 2021	Qté	Description	Marque	Modèle	No série
PLC-KP90992	1	Réchaud (E)	Vollrath / Cayenne	72717019	257868
PLC-KP90993	1	Réchaud (E)	Vollrath / Cayenne	72723019	282202
PLC-KP90996	1	Grille-panini	Waring	WPG250	170223
PLC-KP90998	1	Lave-vaisselle (E)	Swissh	65PLC	7493D
PLC-KP90999	1	Mélangeur (mixeur)	Fuego	HCM208	16060321065
N/A	1	Intercepteur à graisse (E)	N/A	N/A	N/A
N/A	1	Système d'évacuation de la hotte principale (E)	N/A	N/A	N/A
N/A	1	Système d'évacuation de la hotte secondaire (E)	N/A	N/A	N/A
N/A	1	Système de protection incendie - hotte principale (E)	N/A	N/A	N/A
N/A	4	Poubelles	N/A	N/A	N/A
N/A	1	Serveur à café 1.5 gallons	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0049	*1*	*Présentoir réfrigéré (E)*			
PLC-21-0050	*1*	*Table froide (combinée avec la table chaude KP90991 + huche 21-0008) (E)*			
PLC-21-0051	*1*	*Robot culinaire*			
PLC-21-0052	*1*	*Comptoir à sandwich réfrigéré (E)*			
PLC-21-0053	1	Table réfrigérée (E)			
PLC-21-0054	*1*	*Table de travail*			
PLC-21-0055	*1*	*Machine à glace (E)*			
PLC-21-0056	*1*	*Base pour plaque de cuisson*			
PLC-21-0057	*1*	*Système de protection incendie et de filtration de l'air - hotte secondaire (E)*			
	1	*Four à convection sur pied (E)*			

(E) : Équipement essentiel aux opérations du Concessionnaire

ANNEXE 2

Plan localisant la superficie utilisable du Local mis à la disposition du Concessionnaire



PAVILLON DU LAC-AUX-CASTORS (0217) - PARC DU MONT-ROYAL
PLAN DE L'ÉTAGE
SUPERFICIE UTILISABLE : 162,1 m²

ANNEXE 3

Orientations en matière d'offre alimentaire

Considérant que le Concessionnaire réalise sa mission en offrant un service de restauration dans une installation de la Ville et que son offre alimentaire doit être cohérente avec les orientations de la Ville ainsi que la vocation de cette installation, le Concessionnaire déploiera des efforts raisonnables afin que son offre alimentaire respecte les caractéristiques suivantes :

- Proposer des repas équilibrés et fondés sur une alimentation saine;
- Offrir des menus comprenant des entrées, des plats principaux, des accompagnements et des desserts;
- Garantir des options simples, abordables et de bonne qualité;
- Valoriser la diversité des aliments ainsi que les produits saisonniers issus des cultures du Québec;
- Privilégier la fraîcheur, les produits locaux ou typiques, peu transformés et issus du commerce équitable;
- Tenir compte des diverses origines culturelles et des restrictions alimentaires des clientèles;
- Intégrer des options végétariennes et végétaliennes;
- N'offrir aucune boisson contenant plus de 10 % de la valeur quotidienne de glucides ou des boissons de type diète ou contenant des sucres raffinés ajoutés ou des édulcorants artificiels, à l'exception :
    - De boissons lors d'événements;
    - Des boissons alcoolisées et désalcoolisées;
    - Des jus de fruits purs à 100 %;
    - Des boissons à base de café ou de chocolat;
- Offrir une majorité d'aliments attestés avec des certifications de production durable;
- Offrir une majorité d'aliments certifiés comme étant issus de l'agriculture biologique ou régénérative;
- Utiliser une majorité de grains et produits céréaliers faits de grains entiers;
- Minimiser l'utilisation et l'offre d'aliments hautement transformés, riches en sucre, en sodium ou en matières grasses saturées.

Pour la consommation sur place :

- Utiliser de la vaisselle et des ustensiles réutilisables;
- Ne pas offrir des portions de crème ou de lait emballées individuellement ainsi que des sachets de sucre, de sauces ou de tout autre condiment.

Pour la vente à emporter ou la livraison :

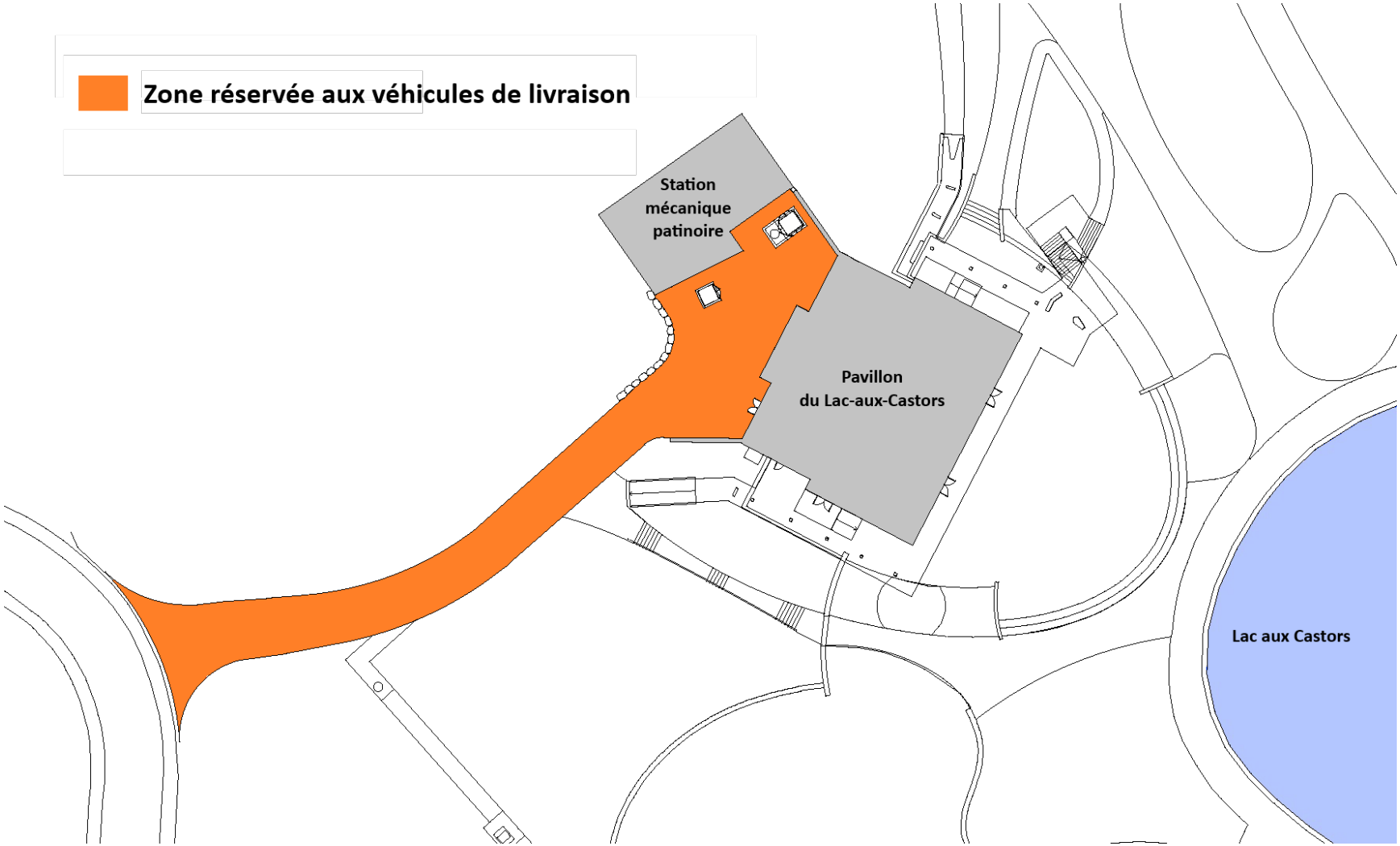
- Accepter les contenants des clients dans la mesure où ceux-ci sont propres et en bon état ;
- Proposer des contenants consignés et de la vaisselle réutilisable;
- Privilégier les contenants ou la vaisselle à usage unique faits d'aluminium, de bagasse ou de papier/carton certifié compostable (normes BNQ 0017-088 ou ASTM D6868 ou EN 13 432);
- Les ustensiles et autres accessoires à usage unique proposés sont uniquement faits de papier/carton ou en bois;
- Les articles à usage unique tels que les contenants, sacs, emballages et ustensiles ne sont proposés que sur demande explicite du client.
- Ne pas fournir aux clients des couverts et des contenants jetables non recyclables ou non dégradables. Le Concessionnaire devra prendre les mesures nécessaires afin de réduire les matières résiduelles et à cette fin, ne pas utiliser des accessoires fabriqués de « styromousse » ou de plastique non recyclable pour servir la nourriture;
- Ne pas fournir de sacs en plastique;
- Ne pas vendre de l'eau embouteillée en format individuel (moins de 500 ml).

Dans le cas des produits mis en vente dans les machines distributrices :

- Les emballages à usage unique sont faits de matières recyclables.

ANNEXE 4

Plan identifiant la zone de livraison du Pavillon du Lac-aux-Castors



Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1266634001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 34 214,25 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Supergravity inc. (CG25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 394 364,25 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 34 214,25 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé Supergravity inc. (CG25 0441);

2. d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-17 17:18

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266634001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 34 214,25 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Supergravity inc. (CG25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 394 364,25 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville de Montréal utilise SUPERtext pour la gestion de la preuve (soutien aux enquêtes) qui prend en charge le processus de collecte, de classification, d'analyse, de caviardage de l'information et de production de rapports. Une fois ce processus complété, un module du système permet d'extraire et de produire le contenu de la preuve sélectionnée dans un format transportable aux fins de divulgation aux parties impliquées, structuré selon le plan de classement uniforme des enquêtes au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

La compagnie Supergravity est le manufacturier et le seul détenteur des droits de la suite du progiciel SUPERText, de même que le seul distributeur de ses produits en Amérique. Annuellement, des frais quant au renouvellement du support et de la mise à jour du système sont facturés afin de bénéficier de l'assistance du fabricant dans la configuration, l'utilisation et la résolution de problèmes associés à la suite de progiciel SUPERText.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 34 214,25 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables liées au contrat, dans le cadre du contrat accordé Supergravity Inc. (CG25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 394 364,25 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0441 – 28 août 2025 - Accorder un contrat de gré à gré à Supergravity inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 - Dépense totale de 360 150 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CG22 0674 - 24 novembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 389 995,20 $, taxes incluses (fournisseur unique)

BC 1506325 – 11 janvier 2022- Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText utilisé par le Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 74,813.16$ CAD, taxes incluses pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

BC 1447911 – 5 janvier 2021 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText utilisé par le Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 99 530,16 $ CAD, taxes incluses pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 (fournisseur unique).

BC 1389566 – 7 janvier 2020 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText utilisé par le Service de police de la ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 93 069,38 $ CAD, taxes incluses pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 (fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le contrat d'entretien inclut :

- Le soutien technique nécessaire à la résolution des incidents en cas de dysfonctionnements;
- L'accès aux mises à jour et correctifs de sécurité du logiciel.

JUSTIFICATION

Le progiciel SUPERText est performant et répond toujours adéquatement aux besoins de la Ville. Le renouvellement du contrat d'entretien est essentiel pour assurer le bon fonctionnement de ce logiciel.

Supergravity, est la seule firme détentrice des droits exclusifs sur le logiciel Supertext. Cette firme est la seule à pouvoir offrir des services d'entretien et de support relatifs à ce progiciel implanté à la Ville depuis plusieurs années. La Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré à Supergravity puisque l'objet découle de l'utilisation de logiciels et vise la protection de droits d'auteur et de droits exclusifs de distribution et de fourniture des prestations nécessaires au support technique et à la maintenance desdits progiciels, conformément à l'article 3 (2) de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM).

Le maintien du contrat de SUPERText est essentiel pour les opérations du SPVM afin d'assurer:

- le traitement des dossiers criminels en cours;
- la sécurité et l'intégrité des preuves;
- les obligations de divulgation de la preuve à la cour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 34 214, 25 $, taxes incluses (31 242,17 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs » ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Manon LANDRY, Service de police de Montréal
Pascal RICHARD, Service de police de Montréal

Lecture :

Pascal RICHARD, 3 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-3912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Nassim BOUCHERIT
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2026-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266634001*
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique.*
Projet : 68315.06 - PTM -*Autoriser une dépense additionnelle de 34 214,25 $, taxes incluses, pour l'Ajout des taxes applicables liées au contrat, dans le cadre du contrat accordé Supergravity Inc. (CG25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 394 364,25 $, taxes incluses.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Cette entente va contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. En effet, elle permet l'acquisition des postes de travail mobile et offre aux policiers du SPVM des outils de dernière technologie, afin d'assurer aux citoyens de Montréal des milieux de vie sécuritaire et de qualité.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266634001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 34 214,25 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Supergravity inc. (CG25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 394 364,25 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1266634001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-08

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260423001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 831 509,29 $, taxes incluses, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre des contrats accordés à Dragon Construction ltée (lots 1, 2, 3 et 5) et à Construction Camara (lot 4), (CE23 1417, CG23 0493), majorant ainsi le montant total des contrats à 2 981 590,48 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 728 841,08 $, taxes incluses, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre des contrats accordés à Dragon Construction ltée (lots 1,2,3 et 5) et à Construction Camara (lot 4) (CE23 1417, CG23 0493);

3. d'autoriser une dépense de 102 668,21 $, taxes incluses, à titre de variation des quantités, afin de combler le déficit accumulé au cours des dernières années;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-02 09:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260423001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 831 509,29 $, taxes incluses, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre des contrats accordés à Dragon Construction ltée (lots 1, 2, 3 et 5) et à Construction Camara (lot 4), (CE23 1417, CG23 0493), majorant ainsi le montant total des contrats à 2 981 590,48 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal (Station) a pour mission d'assurer le traitement des eaux usées du territoire de l'ensemble du territoire de l'île de Montréal. Le lieu d'enfouissement technique (LET) est situé au 11175, boulevard Métropolitain Est, Montréal, dans le site de l'ancienne carrière Demix. Ce site est utilisé exclusivement pour la disposition des cendres et des sables générés par le traitement des eaux usées de la Station. Environ 380 000 mètres cubes de matières résiduelles sont ainsi transportés annuellement au LET. Pour effectuer l'entretien régulier du site, la Station requiert les services à taux horaire d'équipements lourds avec opérateurs comme : bélier mécanique, pelle excavatrice, tombereau rigide, rouleau compacteur/vibratoire et camion-citerne. Ces équipements sont utilisés au besoin pour l'aménagement des cellules, l'entretien général du lieu d'enfouissement technique ainsi que pour des travaux d'aménagement comme : excavation, déplacement de monticules de pierre, construction de remparts et autres. Le camion-citerne est utilisé pour l'arrosage des cendres par temps sec pour éviter que les cendres ne se propagent dans l'air et que cette situation incommode le voisinage et les employés. Ainsi, en septembre 2023, à la suite de l'appel d'offres public 23-20033, il a été accordé un contrat de 36 mois plus deux options de

prolongation de 12 mois chacune à Dragon Construction ltée et à Construction Camara pour la location sur demande, d'équipements lourds avec opérateur pour le LET de la station de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Le présent dossier a pour objet d'exercer l'option de la première prolongation du contrat (CE23 1417 et CG23-0493) pour permettre la continuité des opérations d'enfouissement de cendres et, par conséquent, la continuité des opérations d'épuration des eaux usées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0493 - 21 septembre 2023 - Accorder deux contrats de 36 mois chacun, avec deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées, à Dragon Construction ltée (lots 3 et 5), pour une somme maximale de 1 264 219,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20033 (3 soumissionnaires)
CE23 1417 - 06 septembre 2023 - 06 septembre 2023 - Accorder cinq (5) contrats de trente-six (36) mois chacun, avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux entreprises suivantes : Dragon Construction ltée lot 1 pour la location d'un bélier mécanique au montant de 409 770,90 $ taxes incluses, lot 2 pour la location de pelles ou excavatrices au montant de 464 387,47 $ taxes incluses, lot 3 pour la location de tombereaux rigides au montant de 718 961,67 $ taxes incluses et lot 5 pour la location d'un camion-citerne au montant de 545 257,44 $ taxes incluses; ainsi qu'à Construction Camara (6742114 Canada inc.) lot 4 pour la location d'un rouleau compacteur au montant de 48 145,78 $ taxes incluses. Appel d'offres publique 23-20033 (3 soumissionnaires).

CE20 1142 - 3 août 2020 - accorder trois contrats d'une durée de trois ans, avec deux options de renouvellement de douze mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux entrepreneurs suivants : JMV Environnement inc., au montant de 733 940,62 $ taxes incluses (lots 1, 2, 3 et 5), 3024407 Canada inc. f.a.s.r.s.- Entreprise Vaillant 1994, au montant de 423 448,33 $ taxes incluses (lot 4) et 111073192 Canada inc. / Déneigement NA-SA au montant de 164 414,25 $ taxes incluses (lot 6) - Appel d'offres public 20-18061 - 7 soumissionnaires.

CE17 0853 - 31 mai 2017 - Accorder trois contrats d'une durée de trois ans pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte aux entrepreneurs suivants : 2632-2990 Québec Inc. - Les Excavations DDC, au montant de 238 198,47 $ taxes incluses (groupes A et D), 3024407 Canada Inc. f.a.s.r.s.- Entreprise Vaillant 1994, au montant de 496 427,56 $ taxes incluses (groupes B et C) et Les Entreprises Canbec Construction Inc., au montant de 156 366, $ taxes incluses (groupe E) - Appel d'offres publique 17-15992 - 10 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement du lieu d'enfouissement technique (LET) ont toujours été effectués par des entreprises privées, puisque la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) ne détient pas les équipements requis pour la réalisation de ces travaux. Ces travaux sont exécutés selon les besoins opérationnels et sous la supervision d'un employé de la DEEU. Le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois du contrat pour la location sur demande d'équipement lourd pour le lieu d'enfouissement technique de la Station. La présente vise à autoriser une dépense additionnelle de 728 841,08 $, taxes incluses, pour la période à venir, ainsi qu'une somme de 102 668,21 $, taxes incluses, à titre de dépense supplémentaire, afin de combler le déficit accumulé au cours des dernières années. Ce déficit est attribuable à la location

d'équipements non prévus au contrat initial, lequel a dû être réalisé en urgence pour assurer le bon fonctionnement de l'usine. Les contrats concernés ont été octroyés par lot aux firmes Dragon Construction ltée et Construction Camara, sous les numéros de résolution CE23 1417 et CG23-0493. Il y a au total cinq (5) lots dont les lots 1, 2, 3 et 5 ont été octroyés à Dragon Construction ltée, tandis que le lot 4 a été octroyé à Construction Camara.
Les cinq lots sont :

1. bélier mécanique ou bouteur;

2. pelle ou excavatrice;

3. tombereau rigide;

4. rouleau compacteur/vibratoire;

5. camion-citerne.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions contractuelles, le contrat prévoit deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune. La prolongation de l'entente avec Dragon Construction ltée et Construction Camara est recommandée en raison de la satisfaction constante quant à la qualité des services rendus et des tarifs concurrentiels obtenus lors de l'appel d'offres public. Le Service de l'approvisionnement a envoyé, le 26 janvier 2026 une lettre visant à informer Dragon Construction ltée et Construction Camara., de l'intention de recommander le renouvellement du contrat auprès des instances. Dragon Construction ltée et Construction Camara ont confirmé leur consentement à poursuivre la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur au lieu d'enfouissement technique pour une période additionnelle de douze (12) mois, soit du 12 octobre 2026 au 11 octobre 2027, selon les termes et conditions de l'entente contractuelle (voir lettre d'acceptation de la prolongation en pièce jointe).
La continuité des opérations au lieu d'enfouissement technique garantit le bon fonctionnement des opérations de la Station, notamment en matière de gestion de cendres et de sable.

Les montants révisés dans le cadre de la demande de dépense en cours sont obtenus par majoration des montants au contrat initial. Cette majoration tient compte de l'indice des prix à la consommation (IPC) et des éléments suivants :

· Opérations grandissantes de déplacement et de mise en pile de cendres pour la valorisation;
· Besoin d'arrosage de cendre et des chemins en fin de semaine en temps de forte chaleur;
· Besoin de pelles pour enfouir les cendres sèches volatile provenant de l'entretien des incinérateurs.

Ces ajustements visent à refléter de manière réaliste les besoins opérationnels et les tendances économiques actuelles. Une analyse du marché actuel confirme que les conditions contractuelles demeurent avantageuses pour la Ville, ce qui justifie pleinement l'exercice de cette option de renouvellement. Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation des marchés publics (AMP) et que les adjudicataires :

· ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

· n'ont pas de restrictions imposées sur leur licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

· ne sont pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;

· sont conformes au Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

· ne font pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est prolongé pour une durée de 12 mois, soit du 12 octobre 2026 au 11 octobre 2027.
Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat s'élèvent à 728 841,08 $, taxes incluses, pour la prestation de services et 102 668,21 $, taxes incluses, à titre de dépense supplémentaire. La dépense totale s'élève donc à 831 509,29 $, taxes incluses, soit 759 278,81 $, une fois les ristournes fédérale et provinciale déduites.
Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement (BF) et au programme décennal d'investissement (PDI) de la Direction de l'épuration des eaux usées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui constitue une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des coûts au BF et au PDI pour chaque lot.

Lot	Coût de base	Variation de quantité	Contingence	Total général
1.Bélier mécanique	136 590,30 $	18 574,21 $	6 829,52 $	
2.Pelle excavatrice	154 795,82 $	16 404,94 $	7 739,79 $	
3.Tombereau rigide	239 653,89 $	17 290,34 $	11 982,69 $	
4.Rouleau compacteur	16 048,59 $	525,75 $	802,43 $	
5.camion citerne	181 752,48 $	13 430,92 $	9 087,62 $	
Total partiel	728 841,08 $	66 226,16 $	36 442,05 $	831 509,29 $

Lot	Budget BF	Budget PDI	Contingence	Total général
1.Bélier mécanique	138 613,63 $	16 550,88 $	6 829,52 $	
2.Pelle excavatrice	8 2265,30 $	88 935,46 $	7 739,79 $	
3.Tombereau rigide	115 952,34 $	140 991,89 $	11 982,69 $	
4.Rouleau compacteur	14 957,33 $	1 617,01 $	802,43 $	
5.camion citerne	172 683,09 $	22 500,31 $	9 087,62 $	
Total partiel	524 471,69 $	270 595,55 $	36 442,05 $	831 509,29 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 :

Priorité 19 : Offrir à l’ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'option de prolongation n'est pas acceptée, la non continuité des opérations au lieu d'enfouissement technique peut affecter le bon fonctionnement des opérations de la Station d'épuration, notamment en matière de gestion de cendres et de sable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des demandes de location : octobre 2026
Fin des demandes de location : octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kokou MAYIKOU
agent(e) technique - mecanique du batiment / genie mecanique - cum

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de section

Tél :	263 999-3364	**Tél :**	514 872-3328
Télécop. :	-	**Télécop. :**	514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-06-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260423001
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées.
Projet : Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois/ Autoriser une dépense additionnelle totale de 831 509,29 $, taxes incluses, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre des contrats accordés à Dragon Construction ltée et à Construction Camara (CE23 1417, CG23 0493), majorant ainsi le montant total des contrats à 2 981 590,48 $.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Offrir aux citoyens les services de traitement des eaux usées de façon continue afin de limiter l'impact environnemental des rejets de ces eaux dans les milieux récepteurs			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 janvier 2026

Monsieur Jonathan Côté
Construction Camara (6742114 Canada Inc.)
711 route Harwood
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2

Courriel : j.cote@constructioncamara.ca

Objet : **Recommandation de renouvellement de contrat**
Appel d'offres n° 23-20033 (Lot #4)
Titre : Location d'équipements lourds avec opérateur, sur demande, pour le lieu d'enfouissement technique de la ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat pour l'entente (#1622717) et serait effectif du 12 octobre 2026 au 11 octobre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Le lot n°4– *#1622717*- Location d'un rouleau compacteur/vibratoire avec opérateur sur demande, pour le lieu d'enfouissement technique de la ville de Montréal

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les délais de QUINZE (15) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de CINQ (5 %), selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à danielle.dion@montreal.ca **au plus tard le 16 février 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

J'accepte le renouvellement :

Rafell
Nom en majuscules et signature

2026102119
Date

LN78Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 janvier 2026

Monsieur Gilles Gauthier
Dragon Construction Limitée
16 rue de la coopérative Rigaud

Courriel : gilles.gauthier@groupedragon.ca

Objet : **Recommandation de renouvellement de contrat**
Appel d'offres n° 23-20302 Lot 1, Lot 2, Lot 3, et Lot 5
Titre : Location d'équipements lourds avec opérateur, sur demande, pour le lieu d'enfouissement technique de la ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement des contrats pour les 4 ententes (#1622706-1622707-1622709-1622712) seraient effectif du 12 octobre 2026 au 11 octobre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

- Le lot n°1 -1622706 Location d'un bélier mécanique ou bouteur, sur demande, pour le lieu d'enfouissement technique de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois
- Le lot n°2 -1622707 Location de pelles ou excavatrices avec opérateur, sur demande, pour le lieu d'enfouissement technique de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois
- Le lot n°3 -1622709 Location d'un tombereau rigide avec opérateur, sur demande, pour le lieu d'enfouissement technique de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois
- Le lot n°5 -1622712 Location d'un camion-citerne avec opérateur, sur demande, pour le lieu d'enfouissement technique de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les délais de QUINZE (15) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de CINQ (5 %), selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à danielle.dion@montreal.ca **au plus tard le 16 février 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

LN78Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

J'accepte le renouvellement :



Nom en majuscules et signature

29 JANVIER 2026

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II
Courriel : danielle.dion@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260423001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 831 509,29 $, taxes incluses, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre des contrats accordés à Dragon Construction ltée (lots 1, 2, 3 et 5) et à Construction Camara (lot 4), (CE23 1417, CG23 0493), majorant ainsi le montant total des contrats à 2 981 590,48 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260423001 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI & BF

GDD #	1260423001

Service	EAU

Direction	DEEU

Engagement #	EAU0423001	Date	5/21/2026

Objet GDD

Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois/ Autoriser une dépense additionnelle totale de 831 509,29 $, taxes incluses, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre des contrats accordés à Dragon Construction ltée (lot 1, lot 2, lot 3 lot 5) et à Construction Camara (lot 4), (CE23 1417, CG23 0493), majorant ainsi le montant total des contrats à 2 981 590,48 $.

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction de l'épuration des eaux usées	6101	0000000	802707	00000	21100	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Informations comptables PDI

Provenance

56529 - Station d'épuration et intercepteurs												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 22-007	5030	5022007	802707	01909	57201	000000	0000	189897	000000	98001	00000	307,037.60 $	280,366.25 $	**280,367 $**

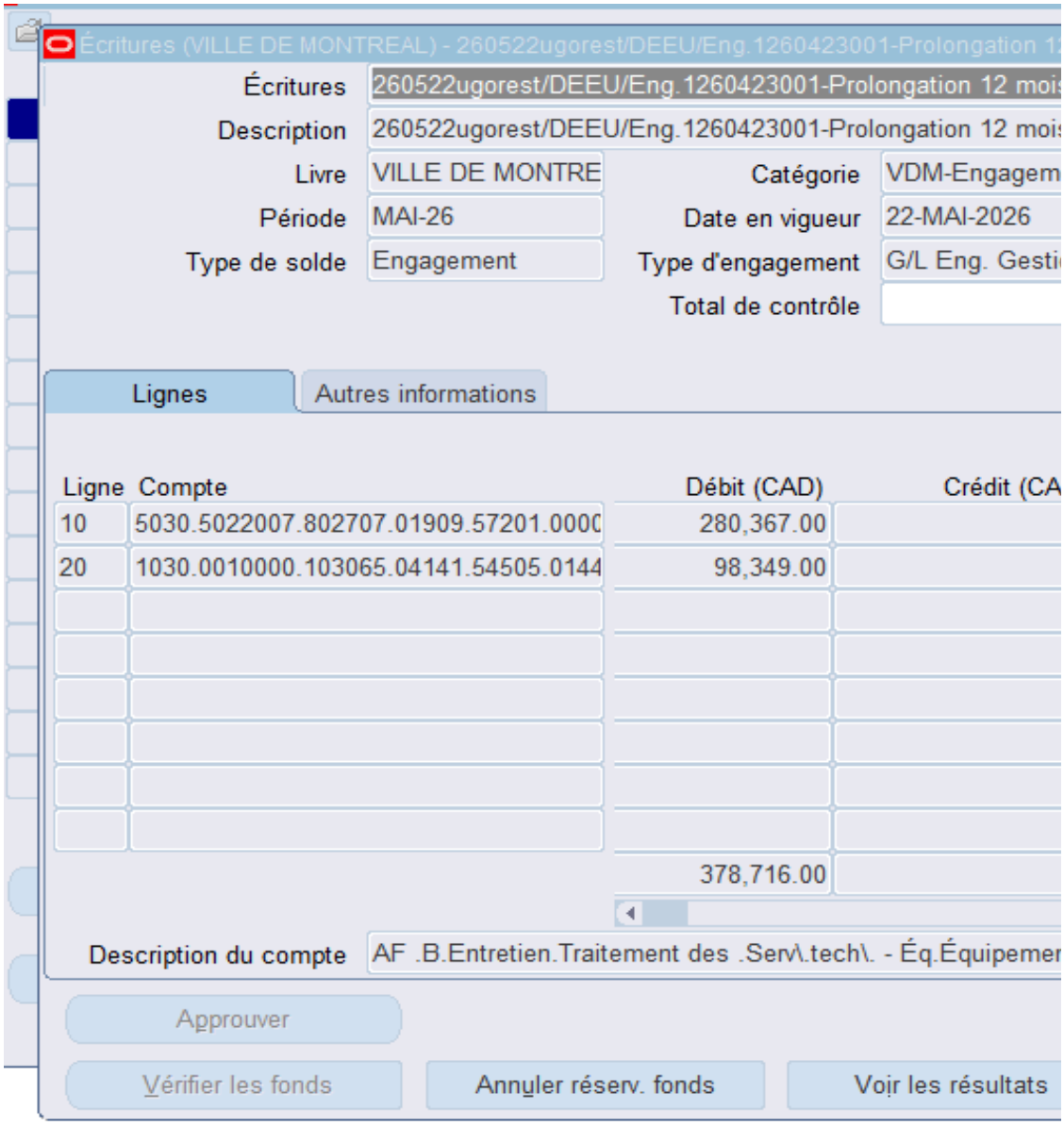
Imputations PDI

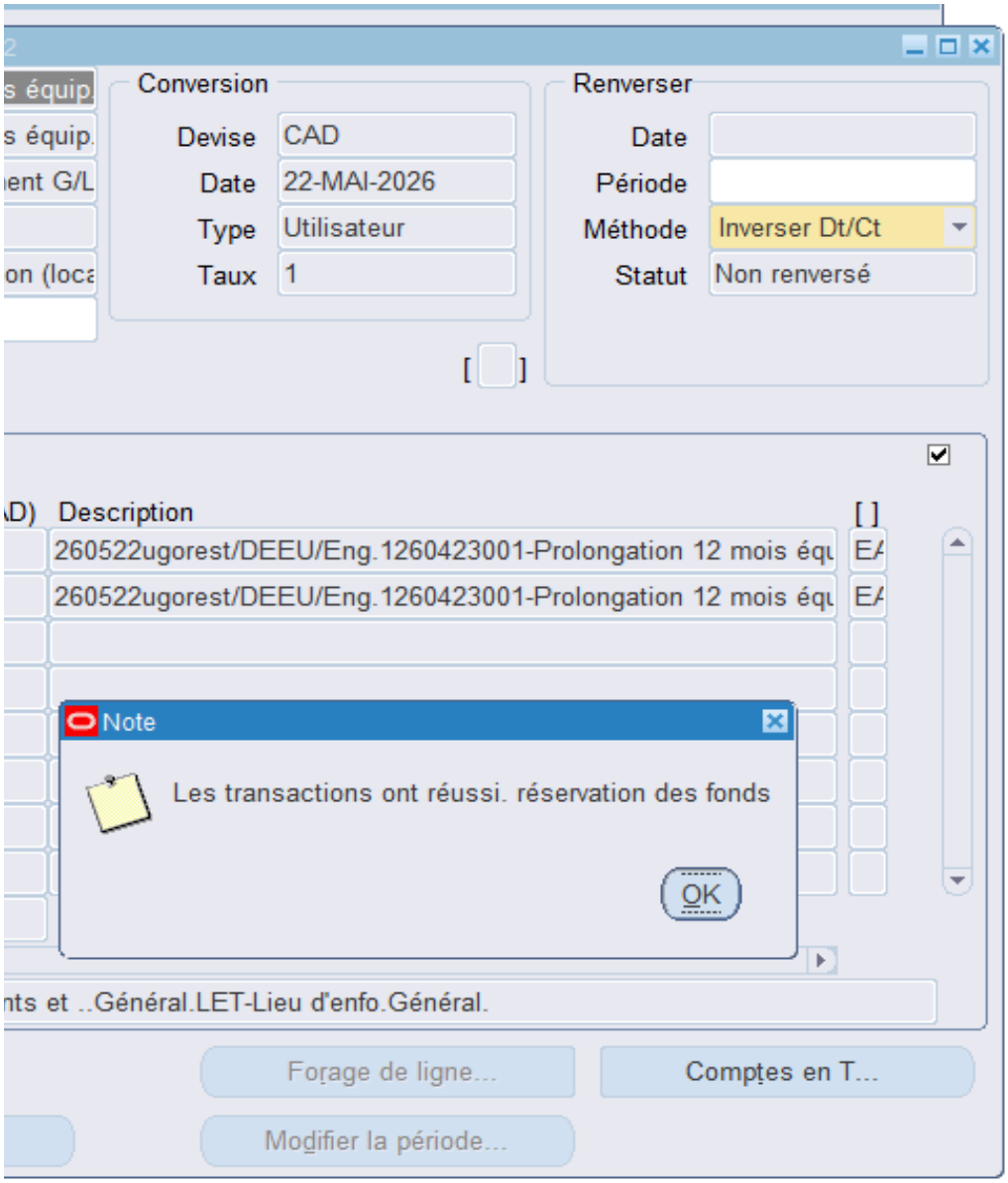
Aménagement parois cellules LET												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5022007	802707	57201	00000	000000	0000	208781	000000	16030	00000	270,595.55 $	247,089.80 $	**247,090 $**
Contingences	5030	5022007	802707	57201	00000	000000	0000	208781	070008	16030	00000	36,442.05 $	33,276.45 $	**33,277 $**
Total PDI												**307,037.60 $**	**280,366.25 $**	**280,367 $**

EAU0423001

Eng.1260423001-Prolongation 12 mois équip. lourd enfouissement

260522ugorest/DEEU/Eng.1260423001-Prolongation 12 mois équip. lourd enfouissement




Conversion
Devise
CAD
Date
22-MAI-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
260522ugorest/DEEU/Eng.1260423001-Prolongation 12 mois équ
260522ugorest/DEEU/Eng.1260423001-Prolongation 12 mois équ
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265593027

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Globocam (Anjou) inc., pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de 5 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 848 798 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21365 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans, par laquelle Globocam (Anjou) inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présentée une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces authentiques de marque Freightliner pour une somme maximale de 1 540 665 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21365;

2. d'autoriser une dépense de 308 133 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Globocam (Anjou) inc.;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-07-27 07:38

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265593027

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Globocam (Anjou) inc., pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de 5 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 848 798 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21365 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification, le Service du matériel roulant a identifié la nécessité d'établir une (1) entente-cadre pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner destinées au parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers.

Une entente-cadre avait initialement été conclue avec Services de mécanique mobile B.L. inc. (CG25 0695). Toutefois, celle-ci a été résiliée (CG25 0142), l'entreprise ayant indiqué ne pas disposer des ressources ni de la logistique nécessaires pour répondre adéquatement aux exigences de l'appel d'offres, notamment en raison de l'emplacement, de l'envergure et de la durée du mandat.

Par conséquent, il a été nécessaire de procéder à un nouvel appel d'offres afin de conclure une nouvelle entente-cadre.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, no 26-21365. Celui-ci a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente-trois (33) jours, soit du 8 avril au 12 mai 2026. La stratégie de sollicitation du marché ne présentait aucune particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant et aucun addenda n'a été émis durant la période de l'appel d'offres.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 8 novembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA265593006 - 28 avril 2026 - Conclure 1 entente-cadre de gré à gré, d'une durée approximative de 6 mois, par laquelle GLOBOCAM (ANJOU) INC., s'engage à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 100 143,23 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 16 avril 2026.
CG26 0142 - 26 mars 2026 - Résilier l'entente-cadre conclue avec Services de mécanique mobile B.L. inc. (CG25 0695), pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner.

CG25 0695 - 18 décembre 2025 - Conclure une entente-cadre avec Services de mécanique mobile B.L. inc, pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de 5 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 655 640 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21077 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CG19 0106 – 28 mars 2019 - Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 60 mois, avec une option de prolongation de 24 mois, avec Globocam (Anjou) inc., pour la fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner et Sterling, dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 18-17302 (1 soum.)

CG14 0071 – 27 février 2014 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, avec option de deux prolongations de douze (12) mois chacune, avec Globocam (Anjou) inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner et Sterling dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 13-12844 (1 soumissionnaire) (montant estimé de l'entente 605 343,38 $, incluant les taxes)

CE09 1944 – 11 novembre 2009 - Conclure avec la firme Globocam (Anjou) inc., deux ententes-cadres collectives d'une durée de deux (2) ans pour la fourniture de pièces authentiques des marques Freightliner et Sterling pour l'entretien du parc de véhicules municipaux suite à l'appel d'offres public 09-11087 (3 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente: 519 225 $, incluant les taxes.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la conclusion d’une entente-cadre d’une durée initiale de cinq (5) ans, pour la fourniture, sur demande, de pièces authentiques des marques Freightliner destinées à tous les ateliers mécaniques de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera valide pour une période de cinq (5) ans à compter de sa date d’entrée en vigueur. À l’issue de cette période, et sous réserve d’un accord entre les parties, la Ville pourra exercer deux (2) options de prolongation, chacune d’une durée de douze (12) mois.

Une clause d'ajustement des prix est prévue au contrat, ce qui permet de convenir d'un contrat de cinq (5) ans avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, ce qui assurera une stabilité de la gestion contractuelle.

Les montants d’achats prévisionnels mentionnés au bordereau de prix reflètent les historiques de consommation de la Ville, ainsi que les prévisions basées sur l'évolution anticipée du parc automobile de la Ville.

Le prix de détail est déterminé par le manufacturier Daimler Trucks Canada ltée. et le taux d’escompte est soumis par le concessionnaire autorisé Globocam (Anjou) inc.

Le prix de vente est déterminé selon le prix de détail du manufacturier, inscrit à la liste de prix Corporative de Daimler Trucks Canada ltée., moins le taux d'escompte soumis par le concessionnaire autorisé. Le taux d'escompte de trente-trois pour cent (33 %) soumis est applicable. Étant un concessionnaire autorisé, l'adjudicataire sera en mesure de fournir à la Ville la gamme complète des pièces pour cette marque.

L'entente-cadre est basée sur les prix unitaires des articles calculés en fonction du taux d'escompte accordé.

Les clauses de l'appel d'offres précisent que la Ville se réserve le droit de faire des audits sans préavis, pour des fins de vérification des prix au système informatique de l'adjudicataire afin de valider le taux d'escompte et les prix de vente obtenus. La Ville pourra exiger des pièces justificatives (factures payables ou tout autre document) afin de s'assurer que les prix facturés à la Ville correspondent aux conditions de l'entente.

Tous les ateliers mécaniques de la Ville de Montréal pourront bénéficier des prix et conditions obtenus dans le présent appel d'offres.

Description

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Taux d'escompte	Montant total (sans taxes)
1	Fourniture de pièces authentiques de marque FREIGHTLINER	2 000 000 $	33 %	1 340 000 $

Certification

Les pièces proposées doivent être fabriquées en respectant les standards de qualité ISO 9001 et IATF 16949:2026. Une copie des certifications de qualité est exigée à la clause D.02 du devis.

Variation de quantité

Les quantités de biens inscrites aux documents d'appel d'offres sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordre ne s'engage pas à commander la totalité des biens. L'adjudicataire ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres et celles que le donneur d'ordre commande réellement. Le donneur d'ordre se réserve le droit de retirer certains biens en cours d'exécution du contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

Variation de prix

Tel que spécifié au devis, le taux d'escompte indiqué au bordereau de prix sera le même pour toute la gamme de produits de la marque et pour toute la durée du contrat. Cependant, en cours de contrat le taux d'escompte peut être modifié ponctuellement à la hausse afin de stimuler la demande de consommation pour sa ligne de produit ou de permettre aux unités d'affaires de bénéficier d'un taux d'escompte supplémentaire accordé par le fabricant.

Garantie

L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par l'adjudicataire et de matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la

disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est valide pendant une période minimale d'un (1) an, à partir de la date de mise en service des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

Modalité d'adjudication

Le contrat est adjugé en totalité au seul soumissionnaire conforme.

Renouvellement

À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement ou simultanément et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.04.02. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins soixante (60) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Une seule (1) soumission a été déposée (50 %). Le second preneur de cahier des charges n'a pas donné suite à la demande de précisions concernant sa non-participation.
Fourniture de pièces authentiques de marque FREIGHTLINER

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Globocam (Anjou) inc.	1 540 665 $	308 133 $	1 848 798 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 563 660 $	312 732 $	1 876 392 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 22 995 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 1,47 %

Afin d'estimer les coûts, les professionnels du SMRA ont réalisé une étude de marché. Cette analyse est basée sur les coûts actuels du marché et l'historique des coûts.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 13 mai 2026.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le seul soumissionnaire conforme Globocam (Anjou) inc., s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 1 540 665 $, taxes incluses.
Une provision pour contingences équivalente à 20 % du montant total octroyé, soit 308 133 $, taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuels besoins qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'ade de bon de commande dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Les crédits sont prévus au budget des unités requérantes.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du SMRA.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Montréal 2030.

La conclusion de cette entente-cadre permettra d'assurer la réparation et le maintien en condition opérationnelle des différents types de véhicules lourds de la Ville. Elle s'inscrit ainsi dans la priorité 19 du Plan stratégique visant à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier n'a pas d'incidence sur la diminution des vulnérabilités climatiques. Par ailleurs, ses caractéristiques ne soulèvent pas d'enjeux particuliers en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de mise en place de la nouvelle entente-cadre entraînerait des impacts significatifs sur les opérations du Service du matériel roulant et des ateliers. En l'absence d'un cadre structuré, l'approvisionnement en pièces d'origine Freightliner serait compromis, ce qui pourrait engendrer des délais dans l'entretien et la réparation des véhicules, augmenter le taux d'immobilisation du parc motorisé et réduire la disponibilité des unités nécessaires à la prestation des services municipaux.

De plus, l'absence d'entente-cadre limiterait la capacité de planification et de gestion efficace des dépenses, tout en augmentant les risques liés à des approvisionnements ponctuels non optimisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre : août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Judith BOISCLAIR, 15 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fiorella NUNEZ CARPIO
agent(e) de gestion des ressources financières & matérielles

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-04

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-06-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265593027*
Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers
Projet : Conclure une entente-cadre avec Globocam (Anjou) inc., pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de 5 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 848 798,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21365 (1 soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Montréal 2030. La conclusion de cette entente-cadre permettra d'assurer la réparation et le maintien en condition opérationnelle des différents types de véhicules lourds de la Ville. Elle s'inscrit ainsi dans la priorité 19 du Plan stratégique visant à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins. Ce dossier n'a pas d'incidence sur la diminution des vulnérabilités climatiques. Par ailleurs, ses caractéristiques ne soulèvent pas d'enjeux particuliers en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265593027

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Globocam (Anjou) inc., pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de 5 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 848 798 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21365 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21365_Intervention_«SMRA».pdf

26-21365_Sommaire_Tableau de vérification.pdf

26-21365 pv.pdf

26-21365_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-04

Nizar EL HANNA
Chef de Section
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21365 — No du GDD : 1265593027

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 12 - 5 - 2026

Ouverture faite le : 12 - 5 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 11 - 2026

Date d'échéance révisée : 8 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GLOBOCAM (ANJOU) INC.	1 540 665,00 $	√	

Information additionnelle

La soumission de l'entreprise GLOBOCAM (ANJOU) INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 14 mai 2026.

Conformément aux dispositions applicables en matière de gestion contractuelle municipale (LCOM), lorsqu'une seule soumission conforme est reçue à la suite d'un appel d'offres public, il est possible de conclure un contrat avec le soumissionnaire à un prix inférieur à celui proposé.
Dans le présent dossier, aucune démarche de négociation n'a été entreprise, l'estimation établie par le requérant étant supérieure au prix soumis.

L'autre preneur du cahier des charges n'a pas soumis de motif de désistement.

Préparé par : Renée Veillette — Le 4 - 6 - 2026

Numéro de l'appel d'offres : 26-21365
Titre : Fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner
Date de publication sur le SÉAO : 8 avril 2026
Date d'ouverture des soumissions : 12 mai 2026
Addenda : Aucun

	GLOBOCAM (ANJOU) INC. (GLOBOCAM MONTRÉAL-EST)
Numéro de fournisseur VDM	405668
Numéro NEQ	1140767535
Description	**Montant total**
Fourniture de pièces authentiques de marque FREIGHTLINER	1 340 000,00 $
Total avant taxes	1 340 000,00 $
TPS 5 %	67 000,00 $
TVQ 9,9975 %	133 665,00 $
Montant total	1 540 665,00 $
Signature	OUI
	Christian Hamel
Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui
Annexe 7 - Charte de la langue française signée	Oui
Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation	Oui
Si requis, copie du certificat de francisation	Oui no 40767535
Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	Oui
Les renseignements complémentaires dûment complétés	Oui
Autres conditions de conformité ou documents requis	
Tous les documents requis à la section G.01 du devis technique	Document remis - à évaluer

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date**: 14 mai 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. 155, rue Reverchon Pointe-Claire QC CAN H9P1K1	Publique	Simon Lavallée Téléphone: 4383792817 Courriel: slavallee@globocam.ca	**Transaction: (20479154)** 2026-04-08 14:39	Mode privilégié (plan): Courriel
Globocam Montréal-Est 11275 METROPOLITAIN EST Montréal-Est QC CAN H1B1A3 WWW.GLOBOCAM.CA	Non diffusé	ANDRÉ LAPOINTE Téléphone: 514-353-4000 Courriel: alapointe@globocam.ca	**Transaction: (20484436)** 2026-04-13 13:52	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0180

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 12 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21365

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
GLOBOCAM (ANJOU) INC.	1 540 665,00 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 8 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1269834003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à la plateforme infonuagique Oracle Cloud Infrastructure, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 - Dépense totale de 728 261,70 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 14 565,23 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à la plateforme infonuagique Oracle Cloud Infrastructure, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour une somme de 728 261,70 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 14 565,23 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au MCN, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

3. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-27 15:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269834003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à la plateforme infonuagique Oracle Cloud Infrastructure, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 - Dépense totale de 728 261,70 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 14 565,23 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service des TI entend consolider sa stratégie infonuagique en faisant converger les besoins sur des plateformes infonuagiques corporatives et limiter ainsi les efforts opérationnels dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

La Ville utilise déjà les solutions Oracle pour faire fonctionner ses systèmes essentiels, notamment en finances, approvisionnement, ressources humaines et paie. Ces systèmes ont été progressivement modernisés dans le cadre de contrats existants :

- transition vers la solution Oracle ERP Cloud pour les finances et l'approvisionnement (CG22 0195) ;
- mise en place de la solution Oracle HCM Cloud pour les ressources humaines et la paie (CG18 0449).

Ces systèmes contiennent des informations critiques pour les opérations de la Ville et soutiennent directement la gestion quotidienne. Depuis 2023, la Ville utilise également la plateforme infonuagique Oracle (OCI) via une entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG23 0555). Cette entente arrive à échéance le 31 octobre 2026.

Afin d'assurer la continuité des services et le bon fonctionnement des systèmes, il est nécessaire d'adapter et de moderniser les infrastructures. Cela permettra notamment de :

- garantir les échanges sécuritaires d'information entre les systèmes internes de la Ville et les systèmes Oracle ;
- maintenir la performance et la fiabilité des services essentiels ;
- soutenir l'évolution des solutions déjà mises en place.

Pour ce faire, la Ville doit acquérir des services complémentaires d'Oracle afin de permettre l'intégration et l'hébergement des données et des applications nécessaires à ces systèmes. La Ville prévoit conclure cette entente par l'entremise du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), qui agit comme courtier pour les services infonuagiques gouvernementaux.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente de gré à gré avec la firme Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à la plateforme infonuagique Oracle Cloud Infrastructure (OCI), pour une durée maximale de 12 mois, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour une somme maximale de 728 261,70 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 14 565,23 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0555 - 19 octobre 2023 - Conclure une entente de gré à gré avec Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement des licences infonuagiques, pour une durée maximale de 36 mois, soit du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026, pour une somme maximale de 577 756,27 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 11 555,12 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

CG22 0307 - 19 mai 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'acquisition des licences technologiques Oracle, pour la période du 27 mai 2022 au 26 mai 2027, pour une somme maximale de 3 129 414,01 $, taxes incluses.

CG22 0195 - 24 mars 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des droits d'utilisation ainsi que la mise à jour des licences logicielles Oracle, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 25 402 011,58 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet d'addenda #17 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900).

CG18 0449 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture de la solution infonuagique Oracle permettant la gestion intégrée des ressources humaines, pour une période de cinq ans, pour un montant de 7 276 932,49 $ taxes incluses, montant qui sera réduit d'un crédit de 2 028 480,60 $ taxes incluses, pour une dépense réelle de 5 248 451,89 $ - appel d'offres 17-16118 - 1 seul soumissionnaire / Autoriser un

ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 23 500 $ au net en 2020, de 144 900 $ en 2021, de 605 300 $ en 2022 et d'un ajustement récurrent de 1 377 600 $ au net à compter de 2023.

CG17 0209 - 18 mai 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 26 597 443,10 $, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2022 / Approuver un projet d'addenda #16 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 58 914 039,15 $ à 85 511 482,25$, taxes incluses.

CG16 0703 - 22 décembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 266 220,93 $, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 / Approuver un projet d'addenda no 15 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900 modifiée), majorant ainsi le montant total du contrat de 57 647 818,22 $ à 58 914 039,15 $, taxes incluses.

CM03 0900 - 25 novembre 2003 - Contrat original initié dans le cadre du projet de mise en place du Système intégré pour le montant de 10 620 738.00$.

DESCRIPTION

Parmi les offres disponibles au MCN, la Ville a choisi le modèle d'engagement principal appelé « Crédit universel ». Ce modèle donne accès à un large éventail de services infonuagiques d'Oracle et offre les avantages suivants :

- l'utilisation rapide de l'ensemble des services infonuagiques IaaS et PaaS sans engagement préalable ;
- un accompagnement technique destiné aux administrateurs TI ainsi que l'aide dans l'apprentissage de l'offre infonuagique d'Oracle ;
- l'accès à du matériel de formation ainsi qu'à des tutoriels relatifs aux services infonuagiques.

Dans le cadre du modèle de crédit universel, la Ville a retenu la variante « Allocation financée / Pay as you go (Consommation) ». Pour cette variante, le seul terme contractuel proposé est d'une durée d'un an. Ce modèle ne comporte aucun engagement financier initial, ni pénalité liée à une sous-consommation ou de dépassement de l'utilisation prévue.

JUSTIFICATION

Le MCN qui agit à titre de courtier en infonuagique pour l'ensemble des organismes publics, offre par l'entremise de son catalogue d'approvisionnement l'accès aux différents contrats des services infonuagiques. Il est valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du MCN ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Oracle Canada ULC., par l'entremise du MCN, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

Les offres présentes dans le catalogue du MCN pouvant potentiellement répondre aux besoins de la Ville ont été étudiées et évaluées par le Service des TI. L'offre d'Oracle répond en tout point aux besoins de la Ville. L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire, car elle était basée sur les prix du catalogue du manufacturier disponible pour le secteur public.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Oracle Canada ULC n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Le contrat OCI au MCN permet à la Ville de bénéficier de plusieurs produits qui, une fois combinés, permettront notamment le transit, le traitement ainsi que l'hébergement des données permettant ainsi la communication entre les solutions oracle infonuagique et les systèmes actuels hébergés dans les centres de données de la Ville. Cela bénéficie à plusieurs services et processus de la Ville, tels ceux liés à la production de la paie, au bureau d'affaires et à la gestion des données financières, etc.

L'approbation du présent dossier par les instances de la Ville permettra au Service des TI d'assurer la continuité des opérations pour les systèmes fonctionnant avec des licences Oracle. En plus, la migration permettra de rehausser le niveau de service à sa clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 742 826,93 $ taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Description du service	2026 - 2027 Du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027
Services infonuagiques Oracle	728 261,70 $
Frais de gestion du MCN	14 565,23 $
Total	742 826,93 $

Ce plan permet de payer mensuellement selon la consommation.

La dépense de 728 261,70 $, taxes incluses (665 000,00 $, net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Des frais de gestion de 2% sur la valeur estimée de ce contrat, la somme de 14 565,23 $, taxes incluses (13 300,00 $, net de taxes) seront perçus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics. Ces frais sont payables une seule fois en début de contrat.

Tableau comparatif des coûts d'acquisition et d'utilisation

Période	Coût total de l'entente (Selon estimation)	Coût moyen annuel	Écart annuel $
2023 - 2026 (36 mois)	577 756,27 $	195 585,42 $	N/A
2026 - 2027 (12 mois)	728 261,70 $	728 261,70 $	535 676,28 $

Le tableau ci-dessous présente les principaux écarts entre le contrat précédent et le nouveau contrat :

Service / Besoins	Coût 2025/2026	Coût 2026/2027	Explications
Services infonuagiques Oracle	192 585,42 $	310 432,50 $	Cette hausse des coûts est due à : • L'ajout de nouvelles fonctionnalités dans les systèmes qui soutiennent des activités essentielles de la Ville, notamment la gestion des ressources humaines, des finances et des approvisionnements. • Une augmentation des échanges continus entre les services infonuagiques et les autres systèmes municipaux internes pour maintenir les opérations. • La hausse des tarifs du fournisseur observée sur le marché
Hébergement des infrastructures de bases de données (nouveau besoin)	N/A	417 829,20 $	• Nouveau besoin pour moderniser les infrastructures de stockage de bases de données afin d'assurer la continuité des services et réduire les risques liés à des équipements vieillissants. • Cet hébergement infonuagique permet de générer des économies importantes dans l'acquisition de nouvelles infrastructures, ainsi qu'une diminution des efforts de

			maintenance et une meilleure efficacité opérationnelle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs » ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent DECROIX, Service des technologies de l'information
Djamila KHELLAF, Service des technologies de l'information
Abdelmalek BOUKHEZAR, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-08

Rafael BARROSO ASPE

conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 4388656921
Télécop. :

chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : 438-867-6319 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : (514) 242-0291 - -
Approuvé le : 2026-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438-998-2829 - -
Approuvé le : 2026-07-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269834003

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructure et opération, division plateforme et automatisation

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à la plateforme infonuagique Oracle Cloud Infrastructure (OCI), pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 - Dépense totale de 728 261,70 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 14 565,23 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce dossier permet à la Ville :

- *de revoir les stratégies d'infrastructures et d'hébergement afin de pouvoir offrir des améliorations, un support technologique et rehausser le niveau de service aux clients ;*
- *d'implanter des solutions technologiques évolutives et supportées ;*
- *de migrer vers les solutions Oracle ERP Cloud et HCM Cloud dans les échéanciers planifiés.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269834003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à la plateforme infonuagique Oracle Cloud Infrastructure, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 - Dépense totale de 728 261,70 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 14 565,23 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1269834003.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265492003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 g) s'assurer qu'aucune citoyenne et aucun citoyen ne sera privé d'accès à l'eau potable pour des motifs d'ordre économique
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 319 943,77 $, taxes incluses, pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des appareils de levage ainsi que des accessoires de levage et d'accrochage (lots 1 et 2), dans le cadre du contrat accordé à Pont Roulant Protech inc. (CG23 0546), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 471 741,34 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 319 943,77 $, taxes incluses, pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des appareils de levage ainsi que des accessoires de levage et d'accrochage (lots 1 et 2), dans le cadre du contrat accordé à Pont Roulant Protech inc. (CG23 0546);

Lot #	Directions	Montant (taxes incluses)
Lot 1	Direction de l'eau potable (DEP)	186 534,79 $
Lot 2	Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU)	133 408,98 $
TOTAL		319 943,77 $

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-29 14:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265492003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 g) s'assurer qu'aucune citoyenne et aucun citoyen ne sera privé d'accès à l'eau potable pour des motifs d'ordre économique
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 319 943,77 $, taxes incluses, pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des appareils de levage ainsi que des accessoires de levage et d'accrochage (lots 1 et 2), dans le cadre du contrat accordé à Pont Roulant Protech inc. (CG23 0546), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 471 741,34 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, afin d'assurer la santé et la sécurité publiques, tout en protégeant l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

La Direction de l'eau potable (DEP) et la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) planifient les travaux d'entretien et de réparation des équipements de levage situés dans les installations du Service de l'eau. Ces infrastructures comprennent six (6) usines d'eau potable, onze (11) réservoirs, cinq (5) stations de surpression, une (1) station d'épuration des eaux usées ainsi que plusieurs stations de relève. Ces équipements de levage sont utilisés notamment dans le cadre des travaux d'entretien et des opérations quotidiennes.

Afin de se conformer à la norme CSA B167 ainsi qu'au Règlement sur la santé et la sécurité du travail, l'inspection, l'entretien et la réparation de ces équipements doivent être confiés à une firme spécialisée, de manière à garantir leur conformité, leur bon fonctionnement et leur sécurité en tout temps. La firme doit également procéder à l'inspection des accessoires d'accrochage et de levage, conformément aux normes en vigueur.

À cet effet, le 19 octobre 2023, à la suite de l'appel d'offres public 23-20023, le conseil d'agglomération a octroyé un contrat d'une durée de trente-six (36) mois, assorti d'une option de prolongation de douze (12) mois, à la firme Pont Roulant Protech inc. (CG23 0546),

pour l’entretien et la réparation des équipements de levage des bâtiments de la DEP (Lot 1 : 671 525,24 $ taxes incluses) et de la DEEU (Lot 2 : 480 272,33 $ taxes incluses).

L’exercice de l’option de prolongation du contrat 23-20023 permettra d’assurer la continuité des services d’entretien et de réparation des équipements de levage visés par le contrat, et ce, aux mêmes conditions que celles prévues au contrat initial, ce qui constitue l'objet du présent dossier

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0546 - 19 octobre 2023 - Accorder, au seul soumissionnaire Pont Roulant Protech inc., celui-ci ayant présenté une soumission conforme, deux contrats pour l'inspection, l'entretien et la réparation des appareils de levage et des accessoires de levage et d'accrochage, pour une durée de trente-six (36) mois incluant une possibilité d'une option de renouvellement de douze (12) mois - Dépense totale pour le Lot 1 (DEP) de 671 525,24 $ (taxes incluses) (contrat : 559 604,37 $ + contingences : 111 920,87 $) - Dépense totale pour le Lot 2 (DEEU) de 480 272,33 $, taxes incluses (contrat : 400 226,94 $ + contingences : 80 045,39 $) - Appel d'offres public 23-20023 (1 seul soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer l'option de prolongation de 12 mois pour la réalisation des inspections annuelles ainsi que des appels de service relatifs aux systèmes de levage installés dans les bâtiments de la Direction de l’eau potable (DEP) pour le lot 1 et de la Direction de l’épuration des eaux usées (DEEU) pour le lot 2, ainsi qu'à autoriser une dépense additionnelle de 319 943,77 $, taxes incluses, pour les lots 1 et 2.

Ces interventions seront effectuées par du personnel qualifié et spécialisé, conformément aux normes, codes et règlements en vigueur.

Le mandat couvre l’année d’option, d’une durée de douze (12) mois, et a pour objectif d’assurer la conformité réglementaire des équipements, la sécurité des installations ainsi que le maintien en bon état de fonctionnement des systèmes de levage.

Les équipements visés par ces interventions comprennent notamment :

- les ponts roulants;
- les manilles;
- les élingues.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l’appel d’offres public 23-20023 (CG23-0546), le contrat prévoit une prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer cette option de prolongation selon les mêmes clauses et conditions que celles prévues au contrat initial.

Les raisons qui motivent cette recommandation reposent principalement sur la satisfaction à l’égard des services rendus par ce fournisseur, ainsi que sur les prix compétitifs obtenus dans le cadre de l’appel d’offres public. De plus, l’analyse de la situation actuelle du marché ne justifie pas la tenue d’un nouveau processus d’appel d’offres public et soutient la pertinence de procéder à la prolongation.

La firme Pont Roulant Protech inc., a confirmé son accord quant à la prolongation du contrat en vigueur pour la période de octobre 2026 à octobre 2027 (copie de la confirmation jointe au présent dossier décisionnel).

La firme est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente existante pour une période additionnelle de douze (12) mois, soit à compter du 20 octobre 2026, afin de maintenir les mêmes conditions contractuelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est prolongé pour une durée de douze (12) mois, soit du 20 octobre 2026 au 19 octobre 2027.

La dépense additionnelle de 319 943,77 $, taxes incluses, requise pour cette prolongation est prévue au budget de fonctionnement 2026 de la La Direction de l'eau potable (DEP) (lot 1) et de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) (lot 2). Elle sera priorisée lors de la préparation du budget 2027:

- Pour la DEP, la dépense s'élève à 186 534,79 $ (taxes incluses) pour la prestation de services, soit 170 331,13 $ après déduction des ristournes fédérales et provinciales.
- Pour la DEEU, la dépense s'élève à 133 408,98 $ (taxes incluses) pour la prestation de services, soit 121 820,18 $ après déduction des ristournes fédérales et provinciales.

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

- octobre 2026 à décembre 2026;
- janvier 2027 à septembre 2027.

DEP	2026	2027	Total
Avant taxes	40 559,85 $	121 679,57 $	162 239,42 $
Taxes incluses	46 633,70 $	139 901,09 $	186 534,79 $
Taxes nettes- coûts pour l'agglomération	42 582,77 $	127 748,34 $	170 331,11 $

DEEU

	2026	2027	Total
Avant taxes	29 008,30 $	87 024,74 $	116 033,04 $
Taxes incluses	33 352,29 $	100 056,69 $	133 408,98 $
Taxes nettes- coûts pour l'agglomération	30 455,09 $	91 365,09 $	121 820,18 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable et l'épuration des eaux usées qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.* La totalité de cette dépense sera financée par les budgets de fonctionnement de la Direction de l'eau potable et de la Direction de l'épuration des eaux usées.

Ces deux (2) contrats sont de type « entente-cadre » sans imputation budgétaire, pour des services d'inspection, d'entretien et de réparation des appareils de levage et des accessoires de levage et d'accrochage pour la Direction de l'eau potable (Lot 1) et la Direction de l'épuration des eaux usées (Lot 2), pour l'année d'option de renouvellement de douze (12) mois, ou jusqu'à épuisement des crédits. Les différentes demandes de services seront effectuées sur mandat et le Service de l'eau en fera la gestion.

Chacun des mandats de services confiés à l'entreprise adjudicataire devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière d'entente-cadre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 comme suit :
Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier est nécessaire afin de se conformer au Règlement sur la santé et la sécurité du travail. Un manque d'entretien, de même que l'absence d'inspection annuelle des équipements de levage ainsi que des accessoires de levage et d'accrochage, affecterait les opérations, puisque les travailleurs ne pourraient pas les utiliser pour effectuer les réparations et les inspections des actifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'option de prolongation : octobre 2026;
Fin de l'option de prolongation : octobre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc VALLEE
planificateur(-trice)-entretien eau

Tél : 438-867-5833
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-25

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de division

Tél : 438 529-2454
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265492003*
Unité administrative responsable : *service de l'eau / direction de l'épuration des eaux usées et potable / division entretien*
Projet : Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale pour la Direction de l'eau potable (DEP) de 186 534,79 $, taxes incluses, et pour la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de 133 408,98 $, taxes incluses, pour l'inspection, l'entretien et la réparation des appareils de levage ainsi que des accessoires de levage et d'accrochage, dans le cadre du contrat accordé à Pont Roulant Protech inc. (CG23 0546), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 276 775,08 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 avril 2026

Monsieur Richard Laferrière
Président
Pont Roulant Protech
875 Alfred Viau
Saint-Jérome, Québec, J7Y 4N7

Courriel : richard@pr-protech.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-20023 Lots #1 et #2
Ententes 1631066 et 1631078
Inspection, entretien et réparation des appareils de levage et des accessoires de levage et d'accrochage pour le Service de l'eau de la Ville de Montréal

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement des contrats ci-haut mentionnés.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 19 octobre 2026 au 18 octobre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution par lot au montant de DIX POUR CENT (10%), selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à claudie.debellefeuille@montreal.ca **au plus tard le 21 avril 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Daniel Cauley — 20 AVRIL 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260352002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9103-7143 Québec inc., pour les services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, pour une période de 7 mois – Dépense totale de 236 675,80 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21442 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, 9103-7143 Québec inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, pour une période de 7 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 197 229,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21442;

2. d'autoriser une dépense de 19 722,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 19 722,98 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 11:00

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260352002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9103-7143 Québec inc., pour les services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, pour une période de 7 mois – Dépense totale de 236 675,80 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21442 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPVGPMR) requiert les services d'une firme spécialisée en gestion de la faune pour effectuer toutes les étapes liées au prélèvement de cerfs dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. Ce contrat vise à mettre en œuvre les recommandations du comité technique et scientifique mis en place en 2022 dans la foulée du rapport d'étude commandé en 2020 par la Ville de Montréal au Centre d'études sur la forêt (CEF) pour évaluer la situation et les méthodes de gestion. En 2024, le comité recommandait de réaliser une opération de réduction de la taille du cheptel, à l'aide de tireurs professionnels, afin d'atteindre une densité qui tend vers cinq cerfs/km^2. La cible n'ayant pu être atteinte dès la première année, le comité recommandait de poursuivre les opérations en 2026.
Le processus de sollicitation du marché pour ce dossier est un appel d'offres public tenu du 27 mai au 16 juin 2026, pour une durée totale de 20 jours. Il a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal, sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. Deux addenda ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2 juin 2026	Réponses à trois questions, deux portant sur des informations complémentaires sur les	Oui

		déplacements et pour s'assurer de la bonne compréhension de la composition des équipes nécessaires à la réalisation de la nuit optionnelle.	
2	4 juin 2026	Addenda émis pour préciser la hauteur de dégagement du tunnel qui passe sous l'autoroute 40.	Non

L'addenda a eu un impact sur le prix puisque l'adjudicataire doit disposer d'un véhicule tout-terrain de type côte-à-côte.

Les soumissions sont valides cent quatre-vingts jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 13 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0455 – 22 août 2024 - Accorder un contrat à 9103-7143 Québec Inc., pour des services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans les parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies et du Bois-d'Anjou pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une période maximale de sept mois, soit de septembre 2024 à mars 2025 inclusivement – Dépense totale de 295 775,95 $, taxes incluses (contrat : 246 479,97 $ + contingences : 24 647,99 $ + variation de quantité : 24 647,99 $) – Appel d'offres public 24-20561 – 1 soumissionnaire conforme.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise le prélèvement, à l'aide de tireurs professionnels, d'une centaine de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, ainsi que tous les services requis pour la réalisation du mandat.
Ces services comprennent :

· La préparation et la coordination des activités;

· La préparation des sites et l'appâtage;

· L'aménagement de la station de préparation des produits de prélèvement;

· Le prélèvement des cerfs et la préparation des produits de prélèvement;

· L'entreposage temporaire et le transport vers les boucheries participantes.

La période autorisée pour cette opération par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) s'étend du 23 octobre 2026 au 28 février 2027. Ce contrat se terminera au plus tard le 31 mars 2027, afin de prévoir les éventuels délais d'entreposage de la viande.

Le contrat prévoit des contingences de 10 % (19 722,98 $) et un budget de variation des quantités de 10 % (19 722,98 $) pour un montant total de 236 675,80 $ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Parmi les deux preneurs du cahier de charges, un seul a déposé une soumission, soit 50 % des preneurs. La soumission déposée a été jugée conforme.

		AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9103-7143 Québec Inc.	197 229,84 $	39 445,96 $	236 675,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	223 108,43 $	44 621,69 $	267 730,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-31 054,32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-11,6 %

Un écart favorable de 31 054,32 $ (-11,6 %) est constaté entre la seule soumission reçue et la dernière estimation. Cet écart s'explique, car l'estimation était basée sur des services similaires obtenus en 2024 sur un territoire dont les dimensions étaient plus étendues que les besoins du présent appel d'offres.

Étant donné l'écart favorable du prix soumis et le fait que la firme a l'expertise requise pour la réalisation de ce type de mandat, le SEPVGPMR recommande l'octroi au soumissionnaire.

En date du 18 juin 2026, l'adjudicataire n'est pas :

- Sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- Inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat est de 236 675,80 $ incluant les taxes, les contingences et la variation des quantités, soit un montant de 216 116,55 $ net de ristournes.
Le montant des contingences (10 %) est de 19 722,98 $ taxes incluses, soit 18 009,71 $ net de ristournes.

Le montant de la variation des quantités (10 %) est de 19 722,98 $ taxes incluses, soit de 18 009,71 $ net de ristournes.

Ce montant sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SEPVGPMR. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisque les services seront pour un parc-nature.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en s'inscrivant dans la priorité stratégique 2. *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* .
Le contrôle des cerfs vise à maintenir une population dont la densité est compatible avec la préservation de la biodiversité et des attributs écologiques des écosystèmes forestiers des parcs-nature ciblés.

Il ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le prélèvement des cerfs aura lieu de nuit afin de minimiser l'impact sur les usagers des parcs-nature. Un plan de sécurité impliquant le recours à une firme spécialisée sera mis en œuvre pour empêcher l'accès au site durant les opérations.
Un report de l'octroi du contrat aurait un impact sur la réalisation des interventions qui doivent être réalisées idéalement avant l'hiver, entre le 23 octobre et le 28 février, soit la période autorisée par le MELCCFP.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : septembre 2026.
Obtention du permis pour la capture d'animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune (SEG) auprès du MELCCFP : octobre 2026.

Fin du contrat : 1er avril 2027 ou une fois la totalité des services rendus ou à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-06-26

Christopher ALVAREZ-DE GARRIE
Conseiller en aménagement

Tél : 438 308-6115
Télécop. : -

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division - Gestion des milieux naturels et Biodiversite

Tél : 514 913-3728
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Pascale RICHARD
Cheffe de division - Gestion des grands parcs et Bureau du Mont-Royal
Tél : 514 220-1255
Approuvé le : 2026-07-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur de direction - Aménagement parcs et espaces publics
Tél : 514 214-0922
Approuvé le : 2026-07-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260352002
Unité administrative responsable : Gestion des milieux naturels et biodiversité | Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal
Projet : Services techniques pour le prélèvement de cerfs de Virginie dans le secteur du parcnature de la Pointe-aux-prairies

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le contrat servira à la mise en œuvre de la décision prise en avril 2024 par la ville de Montréal d'assurer une gestion de la population de cerfs de Virginie dans l'est de Montréal. La réduction du cheptel permettra de réduire les impacts négatifs de la surpopulation de cerfs sur la biodiversité ainsi que sur la régénération des écosystèmes forestiers et leur la résilience. À termes, elle facilitera la réalisation de projets de restauration des écosystèmes perturbés, notamment par les espèces exotiques envahissantes comme l'agrile du frêne et le nerprun cathartique.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260352002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Objet :	Accorder un contrat à 9103-7143 Québec inc., pour les services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, pour une période de 7 mois – Dépense totale de 236 675,80 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21442 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21442 DetCah.pdf 26-21442 Intervention.pdf 26-21442 Tableau comparatif des prix.pdf

PV 26-21442.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21442 — No du GDD : 1260352002

Titre de l'appel d'offres : Services techniques pour le prélèvement de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 16 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 16 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 4 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 12 - 2026

Date d'échéance révisée : 13 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9103-7143 QUÉBEC INC.	197 229,84 $	√	

Information additionnelle

Malgré une relance auprès du preneur de cahier de charges n'ayant pas déposé de soumission, aucun formulaire de non-participation n'a été reçu.

Préparé par : Patrick Dumoulin — Le 26 - 6 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21442

Agent d'approvisionnement
Patrick Dumoulin

Conformité	(Tous)

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
									- $	- $
9103-7143 Québec inc.									**171 541,50 $**	**197 229,84 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21442
Numéro de référence: 20147894
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services techniques pour le prélèvement de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

2 résultats **Résultats 1 à 2**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20526292)** 2026-05-29 09:07	20116226 - 26-21442 Addenda 1 Devis 2026-06-02 à 13:40 - Courriel 20116686 - 26-21442 Addenda 2 Devis 2026-06-04 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
9103-7143 QUÉBEC INC. 2740 chemin Ayer's cliff Magog QC CAN J1X3W2	Non diffusé	françois pelletier Téléphone: 8198682777 Courriel: letraqueur@hotmail.com	**Transaction: (20527149)** 2026-05-30 23:06	20116226 - 26-21442 Addenda 1 Devis 2026-06-02 à 13:40 - Courriel 20116686 - 26-21442 Addenda 2 Devis 2026-06-04 à 11:40 - Courriel	**Active**

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0214

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 16 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21442

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services techniques pour le prélèvement de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
9103-7143 QUÉBEC INC.	197 229,84 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 27 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.06.18 14:54:23 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260352002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Objet :	Accorder un contrat à 9103-7143 Québec inc., pour les services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, pour une période de 7 mois – Dépense totale de 236 675,80 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21442 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1260352002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-30

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267655005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution environnement et mise en valeur du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 36 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 330 478,16 $, taxes incluses, pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution en infonuagique de gestion d'autorisation de déversement des matières résiduelles, dans le cadre du contrat accordé à Diffusion Solutions Intégrées inc. (CE22 1618), majorant ainsi le montant total du contrat à 829 643,27 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 36 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 330 478,16 $, taxes incluses, pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution en infonuagique de gestion d'autorisation de déversement des matières résiduelles, dans le cadre du contrat accordé à Diffusion Solutions Intégrées inc. (CE22 1618);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-17 17:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267655005**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution environnement et mise en valeur du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 36 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 330 478,16 $, taxes incluses, pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution en infonuagique de gestion d'autorisation de déversement des matières résiduelles, dans le cadre du contrat accordé à Diffusion Solutions Intégrées inc. (CE22 1618), majorant ainsi le montant total du contrat à 829 643,27 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville est responsable de l'organisation et de la gestion des contrats de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles sur tout le territoire de l'île de Montréal. Elle assure également le suivi des opérations et de la facturation. Plus de 100 000 autorisations sont délivrées annuellement afin d'assurer la bonne gestion des déchets dans les rues de la ville.

Le 12 octobre 2022, à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Montréal a octroyé un contrat à la firme Diffusion Solutions Intégrées inc. pour le déploiement d'une solution infonuagique (SaaS) de gestion d'autorisation de déverser des matières résiduelles (CE22 1618). La solution mise en place permet non seulement d'automatiser les processus opérationnels, mais également de renforcer les mécanismes de contrôle, d'améliorer la sécurité de l'information et de favoriser une meilleure intégration des données à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération.

En 2025, la Ville a procédé à l'intégration de photographies géoréférencées et horodatées

des bennes de camions vides à la solution infonuagique, afin de répondre aux exigences de contrôle visant la vérification préalable des bennes et la réduction des risques de déversements non autorisés.

Le contrat actuel prendra fin le 11 octobre 2026. Afin de continuer à utiliser la solution, la Ville souhaite exercer la première option de prolongation de 36 mois prévue dans le cadre du contrat en question.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la première prolongation de 36 mois et autoriser une dépense additionnelle de 330 478,16 $, taxes incluses, pour l'utilisation et l'entretien de la solution en infonuagique de gestion d'autorisation de déverser des matières résiduelles, dans le cadre du contrat accordé à la firme Diffusion Solutions Intégrées inc. (CE22 1618), majorant ainsi le montant total du contrat à 829 643,27 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1215 - 6 août 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 10 347,75 $, taxes incluses, pour une modification accessoire visant l'acquisition de licences permettant l'intégration de photographies géoréférencées et horodatées des bennes de camions vides à la solution infonuagique de gestion d'autorisation de déverser des matières résiduelles, dans le cadre du contrat accordé à Diffusion Solutions Intégrées inc. (CE22 1618), majorant ainsi le montant total du contrat à 499 165,11 $, taxes incluses.

CE22 1618 - 12 octobre 2022 - Accorder à Diffusion Solutions Intégrées inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'acquisition et déploiement d'une solution logiciel-service (SaaS) en infonuagique de gestion d'autorisation de déverser des matières résiduelles, pour une période de quatre ans, avec deux options de prolongation de 36 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 488 817,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19338.

DA217655005 - 22 septembre 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'acquisition et le déploiement d'une solution logiciel-service (SaaS) en infonuagique de gestion d'autorisation de déverser des matières résiduelles.

DA207684001 - 02 février 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public 20-18085 pour l'acquisition et le déploiement d'une solution logiciel-service (SaaS) en infonuagique de gestion d'autorisation de déversement de matières résiduelles.

DESCRIPTION

Le contrat vise principalement :

- l'utilisation de la solution en mode SaaS, incluant les licences d'accès à la plateforme, ainsi que le support, le soutien technique, les outils de configuration et les mises à jour évolutives;
- les licences additionnelles liées à la gestion des bennes, intégrées dans le cadre de l'évolution fonctionnelle de la solution;
- les services professionnels requis pour l'évolution, l'optimisation et le soutien de la solution.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19338, le contrat prévoit deux prolongations de 36 mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première option de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat. Les prix applicables à la première année de la période de prolongation correspondent aux derniers prix en vigueur, majorés de 3 % conformément à l'indice des prix à la consommation (IPC). Ces prix sont ensuite maintenus sans autre ajustement pour les années subséquentes de la période de prolongation.

La firme Diffusion Solutions Intégrées inc.. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur.

La solution demeure conforme aux besoins opérationnels de la Ville. La prolongation du contrat permettra d'assurer la continuité des opérations et maintenir les bénéfices de la solution en place, tout en améliorant les pratiques de gestion des autorisations de déversement des matières résiduelles.

Cette prolongation contribue au maintien et à l'amélioration des pratiques de gestion encadrant les autorisations de déversement des matières résiduelles.

Les principaux impacts identifiés sont les suivants :

- Assurer la continuité des opérations et le maintien des services liés à la gestion des autorisations de déversement;
- Maintenir les gains d'efficacité opérationnelle, grâce à un environnement informatisé et automatisé ainsi qu'à la réduction de la charge administrative;
- Préserver l'harmonisation des pratiques à l'échelle des 33 territoires de l'agglomération de Montréal ;
- Maintenir les mécanismes de contrôle, permettant de limiter les risques de fraude, de duplication et de déversements non autorisés;
- Conserver un niveau élevé de traçabilité et de reddition de comptes, renforçant la gestion contractuelle ;
- Maintenir les contrôles opérationnels déjà en place, notamment la vérification des bennes par prise de photos géoréférencées et horodatées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 330 478,16 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Nature des coûts	**Montant taxes incluses**
Coût - PDI (serv pro)	10 658,18 $
Total financé au PDI	**10 658,18 $**
Coût - BF (SIGMR)	191 921,79 $
Coût - BF (Bennes)	31 974,54 $
Coût - BF (entente-cadre)	95 923,65 $
Total financé au BF	**319 819,98 $**
TOTAL PDI + BF	**330 478,16 $**

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 10 658,18 $, taxes incluses, (9 732,34 $ net de taxes) sera imputée en 2026 au PDI 2026-2035 du Service des TI au projet 74015 - Systèmes informatiques pour l'environnement et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006.

La prévision du besoin en prestations de services professionnels est sujette à changement selon les besoins et les budgets.

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 319 819,98 $, taxes incluses (292 038,27 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Description	Du 12 octobre 2026 au 31 décembre 2026	Du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	Du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028	Du 1er janvier 2029 au 11 octobre 2029	Total Taxes incluses
Entretien de licences – SIGMR BF	15 993,48 $	63 973,93 $	63 973,93 $	47 980,45 $	**191 921,79 $**
Entretien de licences – Bennes BF	2 664,55 $	10 658,18 $	10 658,18 $	7 993,63 $	**31 974,54 $**
Services professionnels support - paiements ponctuels - BF		31 974, 55 $	31 974, 55 $	31 974, 55 $	**95 923,65 $**
Total – BF	**18 658,03 $**	**106 606,66 $**	**106 606,66 $**	**87 948,63 $**	**319 819,98 $**

Le BC pour les licences sera émis annuellement avec facturation mensuelle. Les services professionnels de support sont facturés ponctuellement, selon la consommation réelle.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la gestion des matières résiduelles qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-02

Liza SARRAF
Directirce - Engagement numérique

Tél : 514-239-3328
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267655005

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information

Projet : Exercer l'option de la première prolongation de 36 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 330 478,16 $, taxes incluses, pour l'utilisation et l'entretien de la solution en infonuagique de gestion d'autorisation de déverser des matières résiduelles, dans le cadre du contrat accordé à la firme Diffusion Solutions Intégrées inc. (CE22 1618), majorant ainsi le montant total du contrat à 829 643,27 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Ce dossier contribue aux priorités suivantes :*
#1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
 # 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Bénéfices pour la priorité #1 :
Réduction d'un déplacement par camion par collecte en remplaçant les billets d'autorisation papier par des billets électroniques. Le Service des TI ne peut pas estimer la réduction des émissions de GES en traitant plus efficacement le transport, le déversement et les trajets de camions transportant les matières résiduelles.

Bénéfices pour la priorité #5 :
Optimiser la prise de décisions : outils électroniques pour les autorisations de déverser et le suivi véhiculaire (1 200 camions (collecte et transport)); et Améliorer la gestion des contrats de traitement (80 M$ par an), le processus de validation des factures et la fiabilité des données colligées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267655005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution environnement et mise en valeur du territoire
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 36 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 330 478,16 $, taxes incluses, pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution en infonuagique de gestion d'autorisation de déversement des matières résiduelles, dans le cadre du contrat accordé à Diffusion Solutions Intégrées inc. (CE22 1618), majorant ainsi le montant total du contrat à 829 643,27 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267655005 Certification des fonds-PDI.xlsm

1267655005 Certification des fonds-BF.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget

Co-auteur
François Fabien
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-10

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1269660002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les 2 options de prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 4 118 128,81 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications dans le cadre du contrat accordé à TELECON inc. (CG23 0433), majorant ainsi le montant total du contrat à 8 401 077,92 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer les 2 options de prolongation de 12 mois chacune;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 022 336,04 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications dans le cadre du contrat accordé à TELECON inc. (CG23 0433);

3. d'autoriser une dépense de 1 095 792,77 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-17 17:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269660002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les 2 options de prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 4 118 128,81 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications dans le cadre du contrat accordé à TELECON inc. (CG23 0433), majorant ainsi le montant total du contrat à 8 401 077,92 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville dispose d'un réseau de transmission de données et de téléphonie répartis dans plus de 500 édifices sur le territoire de l'agglomération de Montréal et couvrant une multitude de services, tels que le Service des immeubles, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service des incendies (SIM), le Service des eaux, le service des affaires juridiques, le Service des finances, le Service de l'approvisionnement et les arrondissements de la Ville.

Le 24 août 2023, un contrat a été conclu avec la firme TELECON inc. pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications, pour une durée de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 4 282 949,11 $, taxes incluses.

Le présent dossier vise donc à exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune, autoriser une dépense additionnelle de 3 022 336,04 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 1 095 792,77 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications dans le cadre

du contrat octroyé à la firme TELECON inc. (CG23 0433), pour la période du 24 août 2026 au 23 août 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0433 – 24 août 2023 - Conclure une entente-cadre avec TELECON inc. pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications, pour une durée de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 4 282 949,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19959 (5 soum.)

CG22 0315 - 19 mai 2022 - Exercer l'option de la première année de prolongation sans budget additionnel pour les lots 1, 2, 4 et 5, et autoriser une dépense additionnelle de 319 105,23 $, taxes incluses, pour le lot 3, pour la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunication, dans le cadre des ententes-cadres accordées à la firme ITI inc. (anciennement Pro-Contact inc.) (CG19 0304), majorant ainsi le montant total du contrat de 918 337,92 $ à 1 237 443,15 $, taxes incluses.

CG19 0304 - 20 juin 2019 - Accorder cinq (5) ententes-cadres d'une durée de 3 ans, à Informatique ProContact inc. (CE19 0959) une dépense totale maximale de : Lot 1 : 918 337,92 $, Lot 2 : 918 337,92 $, Lot 3 : 918 337,92 $, Lot 4 : 918 337,92 $, Lot 5 : 918 337,92 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Ce contrat vise l'acquisition du matériel ainsi que la fourniture des services pour l'aménagement des salles de télécommunications ainsi qu'à l'installation du câblage structuré au sein des locaux de la Ville. Il permettra notamment :

- Le tirage de câble réseautique (fibres optiques et cuivre) ainsi que le matériel requis pour ces travaux dans les bâtiments municipaux ;
- L'ajout des prises réseau ;
- L'installation des bornes Wi-Fi;
- La vérification et la réparation des prises défectueuses.

Une provision pour contingences de 15 %, soit 1 095 792,77 $, incluant les taxes, a été ajoutée afin de mieux refléter la consommation réelle et mieux répondre aux besoins futurs. Ces ajouts ne modifient pas la nature du contrat et sont nécessaires pour réaliser adéquatement les travaux, compte tenu de la grande diversité des immeubles municipaux.

JUSTIFICATION

La fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications est indispensable pour assurer la connectivité des services municipaux et des employées et employés aux actifs informatiques de la Ville. Le retour accru au travail en présentiel entraîne de nouveaux réaménagements, générant des besoins additionnels en câblage de télécommunications.
La continuité des services visés par ce contrat est essentielle au maintien de la connectivité en télécommunications de la Ville. Elle permet aux employées et employés municipaux d'accéder à internet et aux actifs informatiques municipaux.

La prolongation du contrat permettra à la Ville de déployer et d'améliorer les installations de connectivité selon les besoins des services municipaux et les projets d'aménagement planifiés.

La Ville doit maintenir et faire évoluer ses infrastructures de télécommunications pour assurer

la continuité des opérations et répondre aux besoins croissants en connectivité.

L'exercice simultané des deux options de prolongation vise à sécuriser l'approvisionnement en équipements nécessaires aux travaux de câblage, en réduisant les risques liés aux délais et à la disponibilité des produits. Cette approche améliore la prévisibilité des acquisitions, soutient la planification des projets et limite les impacts opérationnels en cas de retard.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des efforts du Service des TI afin d'améliorer le service rendu à la population, aux arrondissements et aux services de la Ville, tout en assurant la continuité opérationnelle du Service des TI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bons de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.
Ces dépenses seront réparties selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James CADIEUX
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-562-2313
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-07

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269660002
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information

Projet : Exercer les 2 options de prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 4 118 128,81 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications dans le cadre du contrat octroyé à la firme TELECON inc. (CG23 0433), majorant ainsi le montant total de la dépense à 8 401 077,92 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications est indispensable pour assurer la connectivité des services municipaux et des employées et employés aux actifs informatiques de la Ville. Le retour accru au travail en présentiel entraîne des réaménagements plus fréquents des locaux, ce qui augmente les besoins en câblage de télécommunications.* *La continuité des services visés par ce contrat est essentielle au maintien de la connectivité en télécommunications de la Ville. Elle*			

permet aux employées et employés municipaux, tout comme aux citoyens, d'accéder à l'internet et aux actifs informatiques municipaux.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 avril 2026

Monsieur Steve Boisvert
Directeur des Opérations – Solutions de connectivités
TELECON Inc.
9500 Boul Parkway
Montréal QC H1J 1N9

Courriel : steve.boisvert@telecon.ca

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19959
Acquisition de câblage structuré et installation d'équipements de télécommunication

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **16 août 2026** au **15 août 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat avec une augmentation des prix de l'ordre de **2,63%** (selon l'indice de prix à la consommation prévu au document Contrat).

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II

Courriel : badre.sakhi@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1269660003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 694 063,56 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 22 988 387,68 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 4 694 063,56 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-23 11:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269660003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 694 063,56 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 22 988 387,68 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville utilise un ensemble de services de téléphonie, incluant des systèmes analogiques, numériques et IP, pour répondre aux nombreux besoins de communication de ses unités d'affaires. Ces services font partie des outils de communication de base disponibles pour assurer les opérations et fonctions municipales.

Le 27 octobre 2022, la Ville a conclu deux ententes-cadres avec Bell Canada (CG22 0645) pour une durée initiale de 36 mois. Ces ententes ont permis à la Ville de répondre à des besoins technologiques distincts en matière de télécommunications de proximité, soit les services IP (lot 1) et la téléphonie analogique/numérique ou IP (lot 2). Le 28 août 2025, (CG25 0472) la première option de prolongation prévue au contrat a été exercée. Par la suite, le 26 mars 2026 (CG26 0152), un budget de contingences a été obtenu à la suite de l'ajout d'éléments au catalogue de services du contrat afin de répondre à des besoins supplémentaires jusqu'à la fin du contrat.

La téléphonie, en particulier, constitue un service de communication essentiel au soutien des services à la population et au bon déroulement des opérations municipales.

Ce dossier vise donc à exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 694 063,56 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes (analogique, numérique et IP) pour répondre aux besoins de communication de l'agglomération de la Ville de Montréal (2 lots) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), pour la période du 27 octobre 2026 au 26 octobre 2027, majorant ainsi le montant total des ententes à 22 988 387,68 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0152 – 26 mars 2026 - Autoriser une dépense additionnelle de 536 301,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 2 pour les services de téléphonie traditionnelle de la Ville, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 18 294 324,12 $, taxes incluses

CG25 0472 – 28 août 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 320 239,98 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2), dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 17 758 022,72 $, taxes incluses

CG22 0645 – 27 octobre 2022 - Conclure des ententes-cadres avec la firme Bell Canada pour la fourniture de services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes (Analogique, Numérique et IP) pour répondre aux besoins de communication de l'agglomération de la Ville de Montréal (2 lots), d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense maximale de 13 437 782,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19277

CG15 0626 - 29 octobre 2015 - Conclure une entente-cadre avec Bell Canada pour la fourniture sur demande de services de téléphonie filaire, d'une durée de soixante mois, débutant le 1er novembre 2015 et se terminant le 31 octobre 2020 pour une somme maximale de 15 140 525 $, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14367 - (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG08 0026 - 5 février 2008 - Mise en œuvre RASOP, volet télécommunications - Accorder aux firmes TELUS et Bell Mobilité trois contrats pour la fourniture des services de télécommunications, pour les durées et montants indiqués en regard de chacun d'eux, conformément aux appels d'offres publics 07-10382 et incluant une provision de 20% pour des besoins additionnels / transmission de données (TELUS, 10 ans, 57 M$), 07-10420 / Téléphonie filaire (TELUS, 7 ans, 42 M$) et 07-10421 / Téléphonie cellulaire (Bell Mobilité, 4 ans, 9 M$)

DESCRIPTION

La prolongation des deux ententes-cadres a pour objectif d'assurer la disponibilité continue des services de téléphonie filaire pour l'ensemble des entités de la Ville. Cette démarche vise à maintenir la continuité des opérations des différentes unités d'affaires, en offrant un service de téléphonie uniforme, fiable, performant, hautement disponible et sécuritaire. Ces services sont essentiels pour répondre aux besoins fonctionnels et opérationnels actuels et à venir des unités de la Ville.

Les parties prenantes concernées par ce contrat sont l'ensemble des unités de la Ville, notamment la sécurité publique, les services centraux et les arrondissements.

JUSTIFICATION

Ces dernières années, les ententes-cadres conclues avec la firme Bell Canada ont permis à la Ville de déployer et de maintenir divers services de téléphonie ainsi que des appareils de communication. Ces ententes ont également permis de bénéficier de services professionnels connexes (analogiques, numériques et IP), répondant ainsi aux besoins de communication de la Ville de Montréal.

Ces ententes jouent un rôle essentiel dans le maintien des services de téléphonie existants, tout en permettant à la Ville de s'adapter aux évolutions technologiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de l'option de la 2e prolongation de 12 mois est de 4 694 063,56 $ taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	Renouvellement 12 mois (27 octobre 2026 au 26 octobre 2027)
BF - Bell Canada Lot 1	1 361 050,92 $
BF - Bell Canada Lot 2	2 085 360,28 $
Sous-total BF	3 446 411,20 $
Entente-cadre Bell Canada Lot 1	492 720,77 $
Entente-cadre Bell Canada Lot 2	754 931,59 $
Sous-total Entente-cadre Bell Canada	1 247 652,36 $
Total	4 694 063,56 $

Les coûts associés à la prolongation sont établis à partir d'un montant de 4 694 063,56 $ qui représente le montant calculé et annoncé lors de l'octroi du contrat initial, auquel s'ajoute une majoration de 2,63 % conformément aux modalités prévues au contrat. Cette augmentation est fondée sur l'indice des prix à la consommation (IPC).

Dépenses assumées au budget de fonctionnement du Service des TI :

La dépense de 3 446 411,20 $, taxes incluses (3 147 032,79 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les paiements se feront mensuellement.

	27 octobre 2026 au 31 décembre 2026	1er janvier 2027 au 26 octobre 2027	Total
BF - Bell Canada Lot 1	298 188,56 $	1 062 862,36 $	1 361 050,92 $
BF - Bell Canada Lot 2	456 875,33 $	1 628 484,95 $	2 085 360,28 $
Total	755 063,89 $	2 691 347,31 $	3 446 411,20 $

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans

l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Consommation au rythme de l'expression des besoins (entente-cadre) :

Une dépense maximale de 1 247 652,36 $ taxes incluses (1 139 272,90 $ net de taxes), pour des achats d'équipement ou de services professionnels effectués auprès du soumissionnaire, se fera au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement du Service des TI et au budget PDI pour la durée des ententes et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.
Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants.

La dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

Ces ententes-cadres s'inscrivent dans les efforts du Service des technologies de l'information pour rehausser la qualité des services offerts à la population, aux arrondissements et aux services municipaux. Elles visent également à assurer la continuité opérationnelle du service, notamment en ce qui concerne les services à la population (centre d'appels, numéros d'urgence municipaux), les communications externes (avec les fournisseurs ou autres partenaires) ainsi que les systèmes de sécurité et de surveillance (alarmes de bâtiment, ascenseurs, etc.).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James CADIEUX
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-562-2313
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-10

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269660003
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information
Projet : Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 694 063,56 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 22 988 387,68 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe - Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 juin 2026

Madame Véronique Larocque
Bell Canada
1, Carrefour Alexandre-Graham-Bell, Tour B-4
Verdun (Québec) H3E 3B3

Courriel : veronique.larocque@bell.ca

Objet : Recommandation de renouvellement d'ententes-cadres
Appel d'offres nº 22-19277
Acquisition de services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour la Ville de Montréal / LOT 1 (IP), entente 1770167 et LOT 2 (CENTREX ET ANALOGIQUE), entente 1770163

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le deuxième renouvellement des ententes-cadres ci-haut mentionnées, pour les lots 1 et 2.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement des ententes-cadres serait effectif du **27 octobre 2026 au 26 octobre 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat, avec une augmentation des prix de l'ordre de **2,63 %,** selon l'indice des prix à la consommation (IPC), prévu au Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à kim.giroux@montreal.ca **au plus tard le 15 juin 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement des ententes-cadres.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Caroline Audet
VP Public Sector Sales — June 8, 2026

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Kim Giroux
Agente d'approvisionnement II
Courriel : kim.giroux@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265492002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 g) s'assurer qu'aucune citoyenne et aucun citoyen ne sera privé d'accès à l'eau potable pour des motifs d'ordre économique
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Axia Services, pour les services d'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 235 857,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21432 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Axia Services, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 123 506,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21432;

2. d'autoriser une dépense de 112 350,69 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement d'Axia Services;

4. d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau à prolonger le contrat pour une période additionnelle de 24 mois avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sans dépenses additionnelles;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-29 14:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265492002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 g) s'assurer qu'aucune citoyenne et aucun citoyen ne sera privé d'accès à l'eau potable pour des motifs d'ordre économique
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Axia Services, pour les services d'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 235 857,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21432 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) est une infrastructure essentielle pour la Ville de Montréal. Elle traite quotidiennement environ 5 millions de mètres cubes d'eaux usées, ce qui en fait la plus grande station d'épuration au Québec. Son rôle principal est de protéger l'environnement en empêchant le rejet direct de polluants dans le fleuve Saint-Laurent.

L'entretien ménager des installations industrielles comme la Station est crucial pour assurer un environnement de travail sécuritaire et propre. Il implique une série de tâches régulières, comme l'époussetage des surfaces, le nettoyage des sols et la désinfection des aires communes.

Les services d'entretien ménager et de conciergerie requis pour les bâtiments de la Station ont, de façon continue et constante, été confiés à une firme privée spécialisée. Ces services sont exécutés de jour, de soir ainsi que durant les fins de semaine et sont essentiels au maintien des normes de salubrité, d'hygiène, de sécurité et de fonctionnalité des immeubles, conformément aux exigences opérationnelles et réglementaires en vigueur. Les travaux couvriront l'ensemble des quatorze (14) bâtiments de la Station, représentant une superficie

totale approximative de plus de 15 000 mètres carrés.

L'appel d'offres public no 26-21432 a été publié sur le site SÉAO ainsi que dans le journal Le Devoir le 25 mai 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 juin 2026. La durée de la période d'appel d'offres est de 30 jours. Les soumissions demeurent valides pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 23 octobre 2026.

Dans le cadre de cet appel d'offres, deux (2) addenda ont été publiés.

Addenda	Date d'émission	Objet	Impact Budgétaire
1	3 juin 2026	Réponse aux question des soumissionnaires	non
2	18 juin 2026	Réponse aux question des soumissionnaires	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0420 - 28 août 2025 - Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 445 925 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager et de conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Axia Services inc. (CG21 0563), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 841 221,09 $, taxes incluses;

CG24 0489 - 19 septembre 2024 - Exercer la première option de renouvellement de 12 mois pour l'entretien ménager et de conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et autoriser une dépense additionnelle de 348 824,02 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Axia Services inc. (CG21 0563), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 046 472,07 $ à 1 395 296,09 $, taxes incluses;

CG21 0563 - 15 septembre 2021 - Résilier le contrat accordé à Coforce inc. (CG19 0279) / Accorder un contrat à AXIA Services inc. pour de l'entretien ménager et de conciergerie à la Station pour une période de 36 mois, incluant deux options de renouvellement de douze mois chacune - Dépense totale de 1 046 472,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18814;

CG19 0279 du 20 juin 2019 - Accorder un contrat à Coforce inc. pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trois ans - Dépense totale de 945 186,02 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17562;

CM16 0859 du 25 août 2016 - Accorder à Coforce inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de trois ans pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 700 221,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15330;

CM13 0705 du 4 septembre 2013 - Accorder un contrat à Services d'entretien ménager Vimont inc. pour des services d'entretien et de conciergerie d'une durée de 36 mois à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 549 370,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 040-27-AE;

CE10 0948 du 23 juin 2010 - Accorder à la firme Services d'entretien d'immeubles Inter-Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de 3 ans débutant le 1er septembre 2010, le contrat pour les services d'entretien et de conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 490 518,22 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 040-24-AE.

DESCRIPTION

Des services d'entretien ménager et de conciergerie sont requis pour l'ensemble des bâtiments de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et comprennent :

- la fourniture de tous les matériaux, la main-d'oeuvre, le transport et la surveillance nécessaires pour rendre lesdits services dans les 14 bâtiments de la Station;
- les services de quatre concierges de soir du lundi au vendredi de 15 h à minuit;
- les services d'un concierge de 7 h à 16 h de jour la semaine ainsi que les fins de semaine de 8 h à 12 h;
- des travaux d'entretien ménager mensuels, trimestriels, semestriels et annuels.

Le contrat est valide pour une période de 36 mois. À son expiration il peut être renouvelé pour une période additionnelle de 24 mois, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat.

Le contrat prévoit également un budget de variation de quantités correspondant à 10 % du montant total de 1 123 506,96 $ (taxes incluses), soit une somme de 112 350,69 $ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres public, sur neuf (9) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont déposé une soumission, pour un taux de participation de 55,56 %.
Parmi les quatre (4) preneurs qui n'ont pas déposé de soumission, les motifs invoqués sont les suivants : une firme (1) a indiqué avoir d'autres engagements ne lui permettant pas de réaliser le mandat dans les délais requis; une firme (1) a mentionné ne pas disposer du temps pour étudier les documents d'appel d'offres, une autre firme (1) a indiqué être dans l'impossibilité de fournir les garanties exigées et un preneur n'a pas motivé son désistement.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que cinq (5) soumissions sont conformes sur le plan administratif ainsi que technique.

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Axia services	1 123 506,96 $	112 350,69 $	1 235 857,65 $
Service d'entretien ménager Vimont inc	1 217 217,90 $	121 721,79 $	1 338 939,69 $
Groupe Laberge inc	1 610 146,61 $	161 014,66 $	1 771 161,27 $
Speico inc	1 834 577,49 $	183 457,74 $	2 018 035,23 $
QC services intégrés inc	2 049 979,28 $	204 997,92 $	2 254 977,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 212 632,68 $	121 263,26 $	1 333 895,94 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 98 038,29 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 7,93 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	103 082,04 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	8,34 %

L'estimation interne préparée avant de lancer l'appel d'offres a été établie sur la base d'un juste prix de services similaires des années précédentes.

L'écart observé entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable de 7,93 % (soit 98 038,29 $). Cet écart s'explique notamment par des taux horaires plus faibles pour les employés rémunérés à l'heure et par des coûts de produits inférieurs aux prévisions.

Le contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et l'adjudicataire détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics (AMP) jusqu'au 7 novembre 2027. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont confirmé que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement d'Axia Services sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale relative à ce contrat est de 1 235 857,65 $, taxes incluses, et comprend:

- un contrat accordé à Axia Services pour un montant de 1 123 506,96 $, taxes incluses,
- plus un budget pour la variation de quantités de 112 350,69 $, taxes incluses, représentant 10 % du coût du contrat.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2026 de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) du Service de l'eau et sera priorisée lors de la préparation des budgets 2027 à 2029.

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

	2026	**2027**	**2028**	**2029**	**Total**
Montant (avant taxes)	85 431,25 $	325 725 $	325 725 $	244 293,75 $	977 175,00 $
Montant (taxes incluses)	93 625,58 $	374 502,32 $	374 502,32 $	280 876,74 $	1 123 506,96 $
Montant (net)	85 492,63 $	341 970,54 $	341 970,54 $	256 477,90 $	1 025 911,61$

Budget de variation de quantités: la dépense sera imputée par année comme suit :

	2026	2027	2028	2029	Total
Montant (avant taxes)	8143,12 $	32 572,50 $	32 572,50 $	24 429,38 $	97 717,50 $
Montant (taxes incluses)	9 362,56 $	37 450,23 $	37 450,23 $	28 087,67 $	112 350,69 $
Montant (net)	8 549,26 $	34 197,05 $	34 197,05 $	25 647,79 $	102 591,16 $

Si la DEEU se prévaut de l'option de prolongation, l'estimation de la valeur totale de l'option est de 2 045 690,19 $ (taxes incluses).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'épuration des eaux usées, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Elle sera financée en totalité à même les budgets de fonctionnement de la Direction de l'épuration des eaux usées.

Cette dépense représente une somme de 1 128 502,76 $, nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 comme suit :
Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'était pas approuvé ou retardé, la salubrité des lieux et la santé des travailleurs seraient affectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services: septembre 2026
Fin des services: septembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc VALLEE
planificateur(-trice)-entretien eau

Tél : 438-867-5833
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-13

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de division

Tél : 438 529-2454
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265492002*

Unité administrative responsable : service de l'eau / direction de l'épuration des eaux usées / division entretien

Projet : Accorder un contrat à Axia Services pour des services d'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 235 857,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21432 - (5 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 11 juillet 2025 08:30
À : Maxime Gauthier <m.gauthier@axiaservices.com>
Objet : RE: Nouveau formulaire - RenseignementsGeneraux

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

AXIA SERVICES - NUMÉRO DE CLIENT 3000760597

Bonjour,
Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**
Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.
****Date échéance (renouvellement): 2027-11-07**

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

VILLE DE MONTRÉAL
STATION D'ÉPURATION
JEAN-R. MARCOTTE

Boues 668

670/671

Bâtiment Mousse

Entrepôt jaune 626

Emmagasinement 667

Bâti chimique 663

prétraitement 637

pompage 608

génér 609

606/607 vanne

ÉDICULE NORD

ÉDICULE SUD 2008

660

653

651

656

Garage 623

Bâti atelier 622

Administration 621

624

Bâti désinfection 652

NOTES:

LÉGENDES:

- À REFAIRE AU COMPLET
- INTERVENTIONS PONCTUELLES
- INTERVENTIONS SUR GARANTIES
- PEU ATTENDRE OU PAS D'INTERVENTION
- INSPECTIONS NON FAITES
- REFAIT EN 2008 GARANTIE 5 ANS.
- REFAIT EN 2009 GARANTIE 5 ANS.
- REFAIT EN 2010
- REFAIT EN 2011
- REFAIT EN 2013
- REFAIT EN 2014
- REFAIT EN 2015 5

No	RÉVISION	PAR	APPR.	DATE
5	MISE À JOUR	A.D.C.		MAI.16
4	MISE À JOUR	A.D.C.		OCT.14
3	MISE À JOUR	A.D.C.		NOV.13
2	MISE À JOUR	A.D.C.		DÉC.11
1	MISE À JOUR	A.D.C.	A.D.C.	MAR.10

ÉCHELLE: AUCUNE

SCEAUX:

PRÉPARÉ: A.Da Costa	VÉRIFIÉ: A.Da Costa
DESSINÉ: O.Terki	APPROUVÉ:
CHARGÉ DE PROJET:	DATE: JUIN 2009

Montréal

Service des infrastructures, transport et environnement

STATION D'ÉPURATION
DES EAUX USÉES
JEAN-R. MARCOTTE
ÉTAT DES TOITURES AU 01-06-2009

COORDONNATEUR:	SURINTENDANT:
LE DIRECTEUR:	DATE:
ADRESSE du DOCUMENT:	No DU DOCUMENT:
PLAN No: 600-A10-003	RÉVISION: 5

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265492002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Accorder un contrat à Axia Services, pour les services d'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 235 857,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21432 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21432 Intervention (1).pdf
PV 26-21432.pdf
26-21432_Detcah _ SEAO.pdf
26-21432 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21432 — No du GDD : 1265492002

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretien ménager et conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 25 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 25 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 18 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 55,56

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 10 - 2026

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AXIA SERVICES	1 123 506,96	√	
SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC	1 217 217,90 $		
GROUPE LABERGE INC	1 610 146,61 $		
SPEICO INC	1 834 577,49 $		
QC SERVICES INTÉGRÉS INC	2 049 979,28 $		

Information additionnelle

Avis de non-participation : À la suite de la relance effectuée auprès des fournisseurs potentiels, trois (3) avis de non-participation ont été reçus. Les motifs invoqués sont les suivants : d'autres engagements ne permettant pas de réaliser le mandat dans les délais requis, l'absence de temps suffisant pour étudier l'appel d'offres et l'impossibilité de fournir les garanties exigées.

Préparé par : Elisa Rodriguez — Le 8 - 7 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21432

Agent d'approvisionnement
Elisa Rodriguez

Conformité	(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Données	
		Montant sans taxes	Montant taxes incluses
AXIA SERVICES		977 175,00 $	1 123 506,96 $
SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.		1 058 680,50 $	1 217 217,90 $
GROUPE LABERGE INC.		1 400 431,93 $	1 610 146,61 $
SPEICO INC.		1 595 631,65 $	1 834 577,49 $
QC SERVICES INTÉGRÉS INC.		1 782 978,28 $	2 049 979,28 $

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
SPEICO INC. 7651 rue Cordner arr. LaSalle Montréal QC CAN H8N2X2 http://speico.com	Non diffusé	Carlos Gomes Téléphone: 5143640777 Courriel: ventes@speico.com	**Transaction: (20523387)** 2026-05-26 08:58	20116511 - 26-21432 Addenda 1- Q et R Devis 2026-06-03 à 15:05 - Téléchargement 20119020 - 26-21432 Addenda 2 Devis 2026-06-18 à 08:15 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
QC SERVICES INTÉGRÉS INC. 6433 Rue Jarry 205 Montréal QC CAN H1P1W1	Non diffusé	Mauricio Castro Téléphone: 5145894611 Courriel: eacc18@gmail.com	**Transaction: (20523688)** 2026-05-26 14:42	20116511 - 26-21432 Addenda 1- Q et R Devis 2026-06-03 à 15:05 - Téléchargement 20119020 - 26-21432 Addenda 2 Devis 2026-06-18 à 08:15 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Groupe Marleb inc. 40, Rue Paul-Gauguin Candiac QC CAN J5R6X2 https://www.groupemarleb.com	Publique	Julie Carrier Téléphone: 4506354898 Courriel: jcarrier@groupemarleb.com	**Transaction: (20525305)** 2026-05-28 10:01	20116511 - 26-21432 Addenda 1- Q et R Devis 2026-06-03 à 15:05 - Courriel 20119020 - 26-21432 Addenda 2 Devis 2026-06-18 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
United Services de Nettoyage 3579 rue Ashby Montréal QC CAN H4R2K3 www.unitedservicesdenettoyage.ca	Non diffusé	Céline Plez Téléphone: 877 289 4299 Courriel: celine.plez@ucsl.com	**Transaction: (20524256)** 2026-05-27 09:35	20116511 - 26-21432 Addenda 1- Q et R Devis 2026-06-03 à 15:05 - Courriel 20119020 - 26-21432 Addenda 2 Devis 2026-06-18 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GROUPE LABERGE INC. 1837 Boul Taschareau Longueuil QC CAN J4K2X9 www.legroupelaberge.ca	Non diffusé	Guillaume Poulin Téléphone: 4503322632 Courriel: gpoulin@legroupelaberge.ca	**Transaction: (20523582)** 2026-05-26 12:04	20116511 - 26-21432 Addenda 1- Q et R Devis 2026-06-03 à 15:05 - Courriel 20119020 - 26-21432 Addenda 2 Devis 2026-06-18 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Axia services 9245, Langelier Montréal QC CAN H1P3K9 https://www.axiaservices.com	Non diffusé	Lisanne Tauvette Téléphone: 5147720810 Courriel: l.tauvette@axiaservices.com	**Transaction: (20523418)** 2026-05-26 09:30	20116511 - 26-21432 Addenda 1- Q et R Devis 2026-06-03 à 15:05 - Courriel 20119020 - 26-21432 Addenda 2 Devis 2026-06-18 à 08:15 - Courriel	**Active**

				Mode privilégié (plan): Courriel	
9552-8758 Québec inc. 17 rue de belcaro Blainville QC CAN J7B1N1 groupepristal.com	Publique	David Gosselin Téléphone: 4502804069 Courriel: info@groupepristal.com	**Transaction: (20547771)** 2026-06-23 17:39	20116511 - 26-21432 Addenda 1- Q et R Devis Téléchargement 20119020 - 26-21432 Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC. 940 rue Michelin suite 4 Laval QC CAN H7L5C1	Non diffusé	Juan Jose Romero Téléphone: 4506639998 Courriel: vimontinc@gmail.com	**Transaction: (20523557)** 2026-05-26 11:36	20116511 - 26-21432 Addenda 1- Q et R Devis 2026-06-03 à 15:05 - Courriel 20119020 - 26-21432 Addenda 2 Devis 2026-06-18 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CLARO ENTRETIEN INC. 1121 rue Nobel Sainte-Julie QC CAN J3E1Z4 claroentretien.com	Non diffusé	Raul Rios Téléphone: 4389790904 Courriel: raul@claroentretien.com	**Transaction: (20526476)** 2026-05-29 12:32	20116511 - 26-21432 Addenda 1- Q et R Devis 2026-06-03 à 15:05 - Courriel 20119020 - 26-21432 Addenda 2 Devis 2026-06-18 à 08:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0221

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 25 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Provençal, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21432

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'entretien ménager et conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
AXIA SERVICES	1 123 506,96 $
GROUPE LABERGE INC.	1 610 146,61 $
QC SERVICES INTÉGRÉS INC.	2 049 979,28 $
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.	1 217 217,90 $
SPEICO INC.	1 834 577,49 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 25 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265492002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Accorder un contrat à Axia Services, pour les services d'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 235 857,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21432 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265492002 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-24

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1265492002**
Service	**EAU**
Direction	**DEEU**

Engagement #	**EAU5492002**	**Date**	**7/22/**

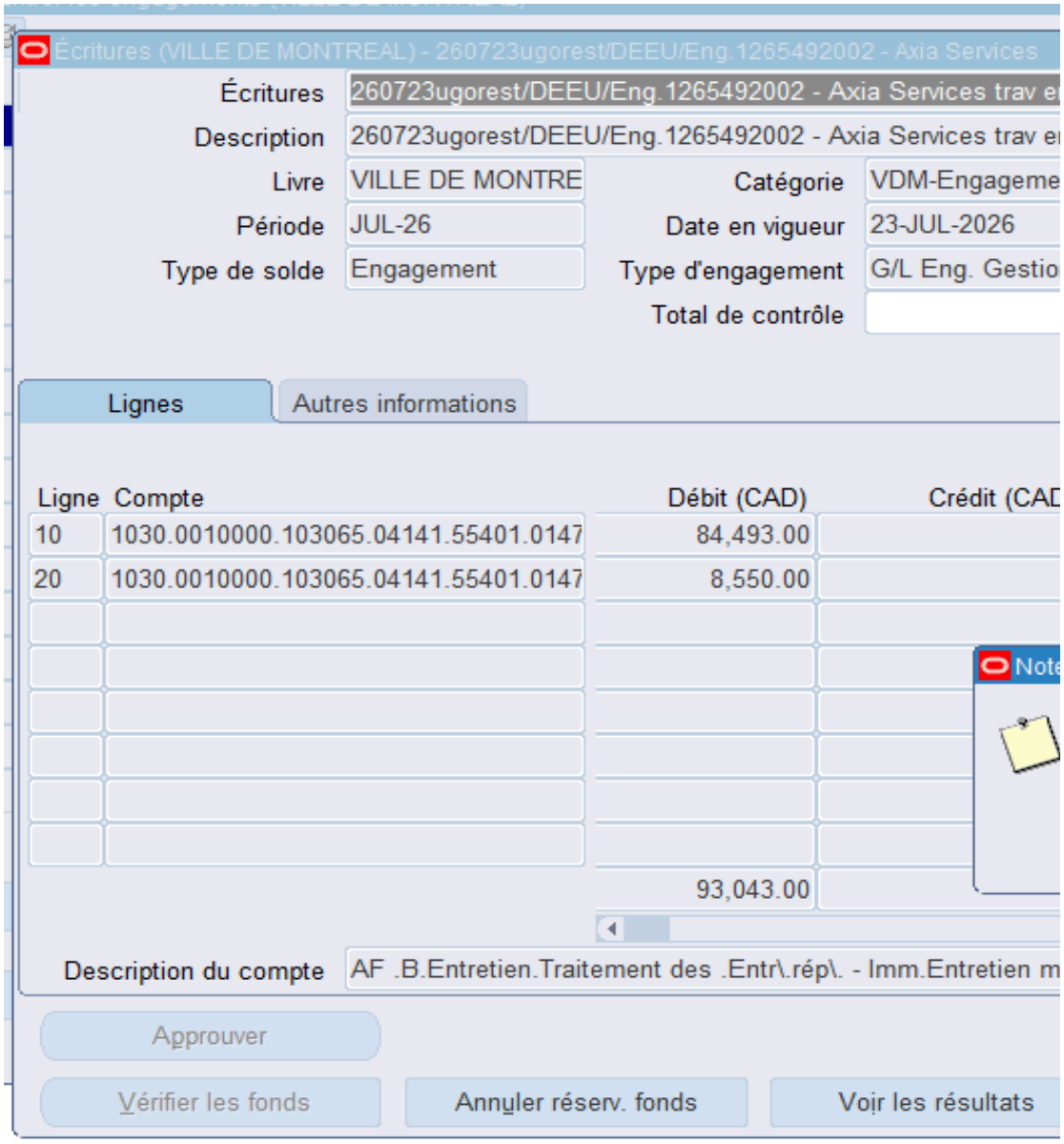
Objet GDD

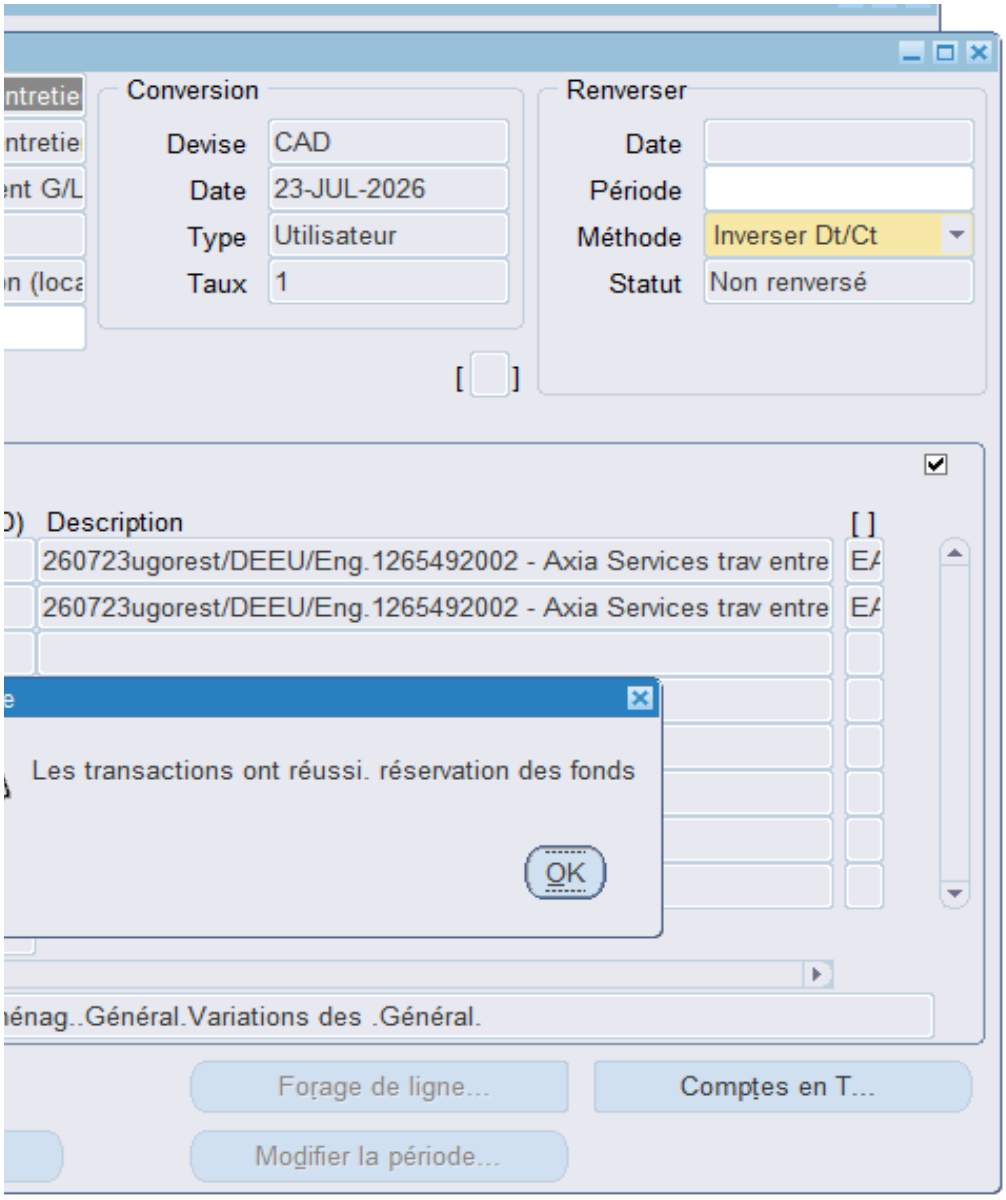
Accorder un contrat à Axia Services inc. pour l'exécution des travaux d'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 235 857,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21432 - Cinq (5) soumissionnaires

EAU5492002

Eng.1265492002 - Axia Services trav entretien ménager station

260723ugorest/DEEU/Eng.1265492002 - Axia Services trav entretien ménager station




Conversion
Devise
CAD
Date
23-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
260723ugorest/DEEU/Eng.1265492002 - Axia Services trav entre
260723ugorest/DEEU/Eng.1265492002 - Axia Services trav entre
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265566002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec ESI Technologies de l'information inc., pour la fourniture de capacité de stockage supplémentaire et compatible, d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 757 894,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21368 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois, par laquelle ESI Technologies inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, de la capacité de stockage supplémentaire et compatible, pour une somme maximale de 757 894,60 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 26-21368;

2. de procéder à une évaluation du rendement de ESI Technologies de l'information inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-23 11:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265566002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec ESI Technologies de l'information inc., pour la fourniture de capacité de stockage supplémentaire et compatible, d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 757 894,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21368 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Actuellement, le Service des TI gère une infrastructure qui offre de la capacité de stockage pour desservir concurremment plusieurs types de clientèles et d'applications. Cette infrastructure héberge plusieurs pétaoctets (un pétaoctet correspond au contenu d'environ un milliard de livres) de données corporatives critiques de différentes natures et usages notamment :

- les répertoires corporatifs sur le réseau ;
- plus de 2 000 serveurs virtuels pour le traitement applicatif ;
- les bases de données des applications policières (notamment la gestion des opérations M-IRIS, les crimes technologiques et la reconnaissance de plaques);
- la plateforme des services Montréal.ca, incluant les services numériques transactionnels offerts aux citoyennes et citoyens et entreprises ;
- les systèmes de la cour municipale ;

- le système de recettes et encaissements ;
- le système corporatif de gestion du temps (Kronos);
- les services numériques pour le déneigement ;
- le système de paiement en ligne ;
- l'assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR);
- le système de gestion électronique des documents (GED).

L'infrastructure de stockage repose sur des équipements et des logiciels homogènes, permettant d'héberger des données de natures variées. Elle est déployée sur plusieurs centres afin d'assurer la continuité des opérations et la disponibilité des services.

En 2021, la Ville a acquis de nouveaux équipements de stockage dans le cadre du programme 70905 – Modernisation des infrastructures et plateformes TI afin de remplacer des composantes arrivées en fin de vie utile de son infrastructure (CG21 0600).

En 2023, la capacité de stockage a été augmentée afin de répondre à la croissance du volume de données corporatives (CG23 0183).

Toutefois, l'augmentation continue du volume de données nécessite un accroissement régulier de la capacité de stockage, afin de maintenir la performance des systèmes et de répondre adéquatement aux exigences de la Ville. En ce sens, la Ville doit se doter d'une capacité supplémentaire de stockage compatible avec l'écosystème existant.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 26-21368, en date du 13 avril 2026. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Bien que six entreprises aient pris possession des documents d'appel d'offres, une seule a déposé une soumission. Après analyse, la soumission de l'adjudicataire répond à l'ensemble des exigences administratives, techniques et financières. De plus, le prix soumis est cohérent avec l'estimation interne et les conditions du marché. L'octroi du contrat à cet adjudicataire est donc justifié.

Un délai de 31 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 51 jours, soit jusqu'au 4 juin 2026.

Au total, sept addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026 - 04 - 21	Désignation d'un substitut	Non
2	2026 - 05 - 01	Précisions suite à des questions techniques	Non
3	2026 - 05 - 06	Report de la date d'ouverture	Non
4	2026-05-11	Correction de la date d'ouverture dans le SÉAO	Non
5	2026-05-25	Report de la date	Non

		d'ouverture	
6	2026-05-27	Modification et mises à jour des documents d'appel d'offres (devis, bordereau et annexes), incluant des ajustements aux modalités contractuelles.	Oui
7	2026-05-27	Identique à l'Addenda 6 (publication distincte en raison de la limite de pièces jointes)	Oui

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 4 juin 2026. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 2 octobre 2026.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition de capacité de stockage supplémentaire composée d'équipements de stockage et de logiciels compatibles, pour une somme maximale de 757 894,60 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0183 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc. pour l'acquisition d'équipements de stockage compatibles pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 3 587 987,88 $, taxes incluses (contrat : 3 309 367,09 $ + variation de quantités : 278 620,79 $) - Appel d'offres public 22-19677 (2 soum.)

CG21 0600 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture d'équipements de stockage incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période de cinq ans, pour une somme maximale de 4 198 928,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18882 - (un soum.)

DESCRIPTION

Cette entente-cadre permet l'acquisition d'équipements supplémentaires compatibles à l'infrastructure existante.

Cette acquisition comprend :

- L'accès aux services de maintenance et de dépannage en pièces et main-d'œuvre pour une période de cinq ans;
- L'accès aux correctifs techniques et aux mises à jour de sécurité.
- L'accès à des services techniques d'installation, de configuration ainsi que d'autres tâches d'accompagnement pour l'intégration des équipements.

Le Service des TI a privilégié la stratégie d'entente-cadre de type contrat à commandes afin de répondre aux besoins et aux exigences des partenaires. Cette stratégie permet d'octroyer un contrat afin de répondre à ses besoins récurrents en termes de capacités de stockage dans un contexte où la quantité des équipements et la fréquence de leur

acquisition sont incertains.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation et les estimations pour les prochains 12 mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

JUSTIFICATION

Sur un total de 6 preneurs du cahier des charges, 1 preneur (16,7%) a déposé une offre alors que 5 (83,3%) n'ont pas soumissionné. De ces cinq firmes, une d'entre elles a transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

La raison de désistement invoqué est :

- une firme mentionne que le contexte du marché ne permet pas d'obtenir des conditions concurrentielles ;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

Une seule soumission a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres. Après analyse, le Service de l'approvisionnement de la Ville a confirmé sa conformité administrative. Le comité technique a ensuite procédé à l'évaluation technique de la proposition et l'a déclarée conforme.

La proposition de la seule firme soumissionnaire se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ESI Technologies de l'information inc.	757 894,60 $	0 $	757 894,60 $
Estimation initiale réalisée ($)	6 213 791,77 $	0 $	6 213 791,77 $
Dernière estimation réalisée ($)	999 623,03 $	0 $	999 623,03 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation initiale ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et l'estimation initiale (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(5 455 897,17) $ (87,79 %)
Écart entre la plus basse conforme la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*(241 728,43) $* *(24,18 %)*

L'écart favorable de 5 455 897,17 $ (87,79 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation initiale s'explique principalement par des ajustements apportés aux quantités et à la durée du contrat en cours de processus d'appel d'offres. En effet cette estimation

reposait sur un contrat ferme de trois ans, sans mécanisme d'ajustement des prix, ce qui impliquait l'intégration de marges de risque plus élevées de la part des fournisseurs.

Toutefois, lors de l'appel d'offres, plusieurs fournisseurs ont indiqué leur incapacité à garantir des prix au-delà d'une année. De ce fait, la durée du contrat a été réduite à une durée initiale d'un an avec une option de prolongation d'un an en prévoyant un mécanisme de révision des prix pour la deuxième année. Conséquemment, les quantités au bordereau du prix ont été révisées.

Par ailleurs, conformément à l'article 20 de la Loi sur les contrats des organisme publics (LCOM), l'obligation de faire une estimation préalable concerne désormais les contrats dont la dépense est d'une valeur égale ou supérieure au seuil obligeant le recours à une procédure ouverte. Cette estimation doit être réalisée avant la publication des documents d'appel d'offres ou l'attribution du contrat, selon la première de ces éventualités. Auparavant, elle était obligatoire lorsque la dépense prévue était d'une valeur de 100 000 $ ou plus.

Cette nouvelle approche, qui permet de mitiger le risque pour les fournisseurs, a occasionné une baisse significative de l'estimation, qui est désormais de 999 623,03$, soit un écart de -5 214 168,74$ (-80,83%) par rapport à l'estimation initiale.

Un écart favorable de 241 728,43 $ (24,18%) est observé entre la soumission recommandée et la dernière estimation révisée de 999 623,03 $, taxes incluses. Cet écart s'explique notamment par les ajustements apportés aux quantités prévues ainsi qu'à la structure contractuelle retenue, lesquels ont permis d'obtenir un prix avantageux pour la Ville.

En référence à l'article 94 de la LCOM – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Il n'y a pas eu de négociation, car l'estimation établie par le requérant est supérieure au prix proposé à la soumission.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire ESI Technologies de l'information inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme ESI Technologies de l'information inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des efforts du Service des TI, afin de garantir de meilleures pratiques en technologies de l'information et de gestion des actifs pour préserver la résilience de la Ville et pour garantir la prestation des services essentiels à la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 757 894,60$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Dépenses capitalisables (PDI)

Description	Année 2026
Acquisition de serveurs de stockage incluant les licences perpétuelles Webscale et leurs accessoires	749 386,45 $
Services techniques d'accompagnement	8 508,15 $
Total – PDI	**757 894,60 $**

La dépense de 757 894,60 $, taxes incluses (692 058,79 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2026-2035 du Service des TI au projet investi 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032 et de compétence locale 24-026.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,6%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une option de prolongation de 12 mois, pour une somme estimée de 909 473,52 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Samia MAATOUK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sanaa BOUTAHAR
Conseiller(-Ere) analyse - controle de gestion

Tél : 263 993-7071
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Armand Brisson
chef(fe) de section - informatique

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-20

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265566002
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques
Projet : Conclure une entente cadre avec la firme ESI Technologies de l'information inc.,pour l'acquisition de capacité de stockage supplémentaire composée d'équipements de stockage et de logiciels compatibles, pour une période de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 757 894,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21368 (1 soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Permet d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265566002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec ESI Technologies de l'information inc., pour la fourniture de capacité de stockage supplémentaire et compatible, d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 757 894,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21368 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21368_Intervention.pdf
26-21368_Liste de commande SEAO.pdf
26-21368_PV.pdf
26-21368_Tableau comparatif des prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia MAATOUK
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-20

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21368 — No du GDD : 1265566002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de capacité de stockage supplémentaire et compatible

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 14 - 5 - 2026

Ouverture faite le : 4 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 27 - 5 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 51 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 16,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 12 - 2026

Date d'échéance révisée : 1 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ESI Technologies de l'information inc.	757 894,60 $	√	

Information additionnelle

Raisons de désistement:
1) Contexte du marché ne permet pas au fournisseur d'obtenir des conditions concurrentielles pour déposer une soumission,

Préparé par : Samia Maatouk — Le 19 - 6 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21368

Agent d'approvisionnement
Samia Maatouk

Conformité	(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
ESI Technologies de l'information inc.										
	0	0	1	Serveur de stockage compatible StorageGrid, licences et accessoires (Garantie 60 mois) (Réf. Section 3.1.1 du devis)	4	chaque	1	162 945,52 $	651 782,08 $	749 386,45 $
			2	Banque d'heures pour service technique d'accompagnement (Réf. Section 3.1.2 du devis)	40	Heure	1	185,00 $	7 400,00 $	8 508,15 $
Total (ESI Technologies de l'information inc.)									**659 182,08 $**	**757 894,60 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Vanessa Martel Téléphone: (438) 465-8409 Courriel: vanessa.martel@bell.ca	**Transaction: (20485305)** 2026-04-14 10:33	20108035 - 26-21368_Addenda 1 Devis 2026-04-21 à 15:35 - Courriel 20110163 - 26-21368_Addenda - Questions/Réponses Devis 2026-05-01 à 11:55 - Courriel 20111062 - 26-21368_Addenda 3 Devis 2026-05-06 à 15:00 - Courriel 20111942 - 26-21368_Addenda 4 Devis 2026-05-11 à 15:55 - Courriel 20114690 - 26-21368_Addenda 5 Devis 2026-05-25 à 16:15 - Courriel 20115084 - 26-21368_Addenda 6 Devis 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Plan 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:15 - Courriel 20115094 - 26-21368_Addenda 7 Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Devis 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
IBM CANADA LIMITÉE 1 Place Ville Marie 22e étage Montréal QC CAN H3B4M7 https://www.ibm.com/ca-fr	Non diffusé	Martin Dube Téléphone: 5149182694 Courriel: dubem@ca.ibm.com	**Transaction: (20484424)** 2026-04-13 13:40	20108035 - 26-21368_Addenda 1 Devis 2026-04-21 à 15:35 - Courriel 20110163 - 26-21368_Addenda - Questions/Réponses Devis 2026-05-01 à 11:55 - Courriel 20111062 - 26-21368_Addenda 3 Devis	**Active**

				2026-05-06 à 15:00 - Courriel 20111942 - 26-21368_Addenda 4 Devis 2026-05-11 à 15:55 - Courriel 20114690 - 26-21368_Addenda 5 Devis 2026-05-25 à 16:15 - Courriel 20115084 - 26-21368_Addenda 6 Devis 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Plan 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:15 - Courriel 20115094 - 26-21368_Addenda 7 Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Devis 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Powerland Computers Ltd. 158 Commerce Drive Winnipeg MB CAN R3P0Z6	Non diffusé	Vanessa Catena Téléphone: 2042373800 Courriel: powerland.biddesk@xerox.com	**Transaction: (20488602)** 2026-04-17 11:39	20108035 - 26-21368_Addenda 1 Devis 2026-04-21 à 15:35 - Courriel 20110163 - 26-21368_Addenda - Questions/Réponses Devis 2026-05-01 à 11:55 - Courriel 20111062 - 26-21368_Addenda 3 Devis 2026-05-06 à 15:00 - Courriel 20111942 - 26-21368_Addenda 4 Devis 2026-05-11 à 15:55 - Courriel 20114690 - 26-21368_Addenda 5 Devis 2026-05-25 à 16:15 - Courriel 20115084 - 26-21368_Addenda 6 Devis 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Plan 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:15 - Courriel 20115094 - 26-21368_Addenda 7 Bordereau numérique	**Active**

				2026-05-27 à 11:30 - Courriel Devis 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LENOVO (CANADA) INC. 1275 Ave des Canadiens de Montréal 5e Etage Montréal QC CAN H3B0G4	Non diffusé	Leila Taouch Téléphone: 5143905028 Courriel: ltaouch@lenovo.com	**Transaction: (20485214)** 2026-04-14 09:19	20108035 - 26-21368_Addenda 1 Devis 2026-04-21 à 15:35 - Courriel 20110163 - 26-21368_Addenda - Questions/Réponses Devis 2026-05-01 à 11:55 - Courriel 20111062 - 26-21368_Addenda 3 Devis 2026-05-06 à 15:00 - Courriel 20111942 - 26-21368_Addenda 4 Devis 2026-05-11 à 15:55 - Courriel 20114690 - 26-21368_Addenda 5 Devis 2026-05-25 à 16:15 - Courriel 20115084 - 26-21368_Addenda 6 Devis 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Plan 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:15 - Courriel 20115094 - 26-21368_Addenda 7 Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Devis 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal QC CAN H3A1X6	Non diffusé	Coralie Icaze Téléphone: 514-745-3311 Courriel: cicaze@esitechnologies.com	**Transaction: (20485588)** 2026-04-14 15:54	20108035 - 26-21368_Addenda 1 Devis 2026-04-21 à 15:35 - Courriel 20110163 - 26-21368_Addenda - Questions/Réponses Devis 2026-05-01 à 11:55 - Courriel 20111062 - 26-21368_Addenda 3 Devis 2026-05-06 à 15:00 - Courriel	**Active**

				20111942 - 26-21368_Addenda 4 Devis 2026-05-11 à 15:55 - Courriel 20114690 - 26-21368_Addenda 5 Devis 2026-05-25 à 16:15 - Courriel 20115084 - 26-21368_Addenda 6 Devis 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Plan 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:15 - Courriel 20115094 - 26-21368_Addenda 7 Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Devis 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
NetApp 100 King Street W. Toronto ON CAN M5X1E2 www.netapp.com	Publique	Marc St-Onge Téléphone: 514 777 6056 Courriel: marc.st-onge@netapp.com	**Transaction: (20484648)** 2026-04-13 18:43	20108035 - 26-21368_Addenda 1 Devis 2026-04-21 à 15:35 - Courriel 20110163 - 26-21368_Addenda - Questions/Réponses Devis 2026-05-01 à 11:55 - Courriel 20111062 - 26-21368_Addenda 3 Devis 2026-05-06 à 15:00 - Courriel 20111942 - 26-21368_Addenda 4 Devis 2026-05-11 à 15:55 - Courriel 20114690 - 26-21368_Addenda 5 Devis 2026-05-25 à 16:15 - Courriel 20115084 - 26-21368_Addenda 6 Devis 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Plan 2026-05-27 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:15 - Courriel 20115094 - 26-21368_Addenda 7 Bordereau numérique 2026-05-27 à 11:30 - Courriel Devis 2026-05-27 à 11:30 - Courriel	**Active**

Bordereau numérique
2026-05-27 à 11:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0206

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 4 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21368

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de capacité de stockage supplémentaire et compatible » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	757 894,60 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 13 avril ainsi que les 11 et 28 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 13 avril ainsi que les 6 et 25 mai 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265566002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec ESI Technologies de l'information inc., pour la fourniture de capacité de stockage supplémentaire et compatible, d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 757 894,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21368 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265566002 GDD Certification de fonds_PDI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Certification des fonds

NO GDD : 1265566002

Taux : 1.0951303727

No d'engagement CC65566002

Conclure une entente cadre avec la firme ESI Technologies de l'information inc.,pour l'acquisition de capacité de stockage supplémentaire composée d'équipements de stockage et de logiciels compatibles, pour une période de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 757 894,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21368 (1 soumissionnaire)

Provenance

RCG 24-032 Biens et services TI CG24 0541 / 49,6 %		**Dépenses taxes incluses 2026**	**Crédits 2026**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 24-032	5001.5024032.803402.01909.57201.000000.0000.168185.000000.98001.00000	375,915.72 $	343,261.16 $	343,262 $

24-026 Acq biens et serv en informatique CM24 1038 / 50,4 %		**Dépenses taxes incluses 2026**	**Crédits 2026**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 24-026	6101.7724026.803402.01909.57201.000000.0000.168186.000000.98001.00000	381,978.88 $	348,797.63 $	348,798 $

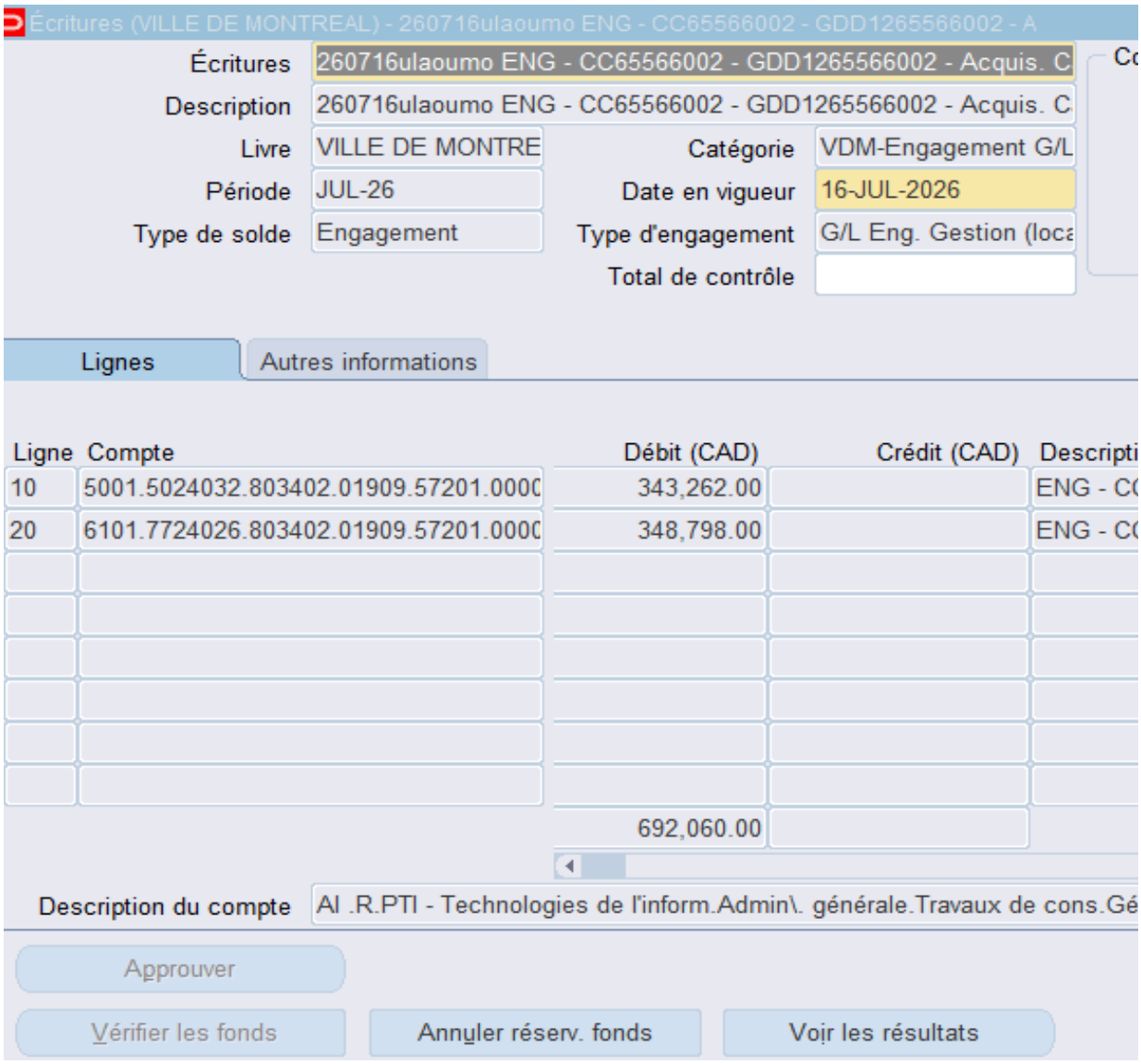
Imputations

70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI		**2026**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 24-032				
Acquisition de serveurs de stockage incl. Licences perpétuelles	5001.5024032.803402.01303.57401.000000.0000.209435.000000.40020.00000	371,695.68 $	339,407.70 $	339,408 $
Services techniques d'accompagnement	5001.5024032.803402.01303.54301.000000.0000.209437.000000.40020.00000	4,220.04 $	3,853.46 $	3,854 $
		375,915.72 $	343,261.16 $	343,262 $
Règlement 24-026				
Acquisition de serveurs de stockage incl. Licences perpétuelles	6101.7724026.803402.01303.57401.000000.0000.209439.000000.40020.00000	377,690.77 $	344,882.02 $	344,883 $
Services techniques d'accompagnement	6101.7724026.803402.01303.54301.000000.0000.209441.000000.40020.00000	4,288.11 $	3,915.61 $	3,916 $
		381,978.88 $	348,797.63 $	348,798 $
Total imputation		**757,894.60 $**	**692,058.79 $**	692,060 $

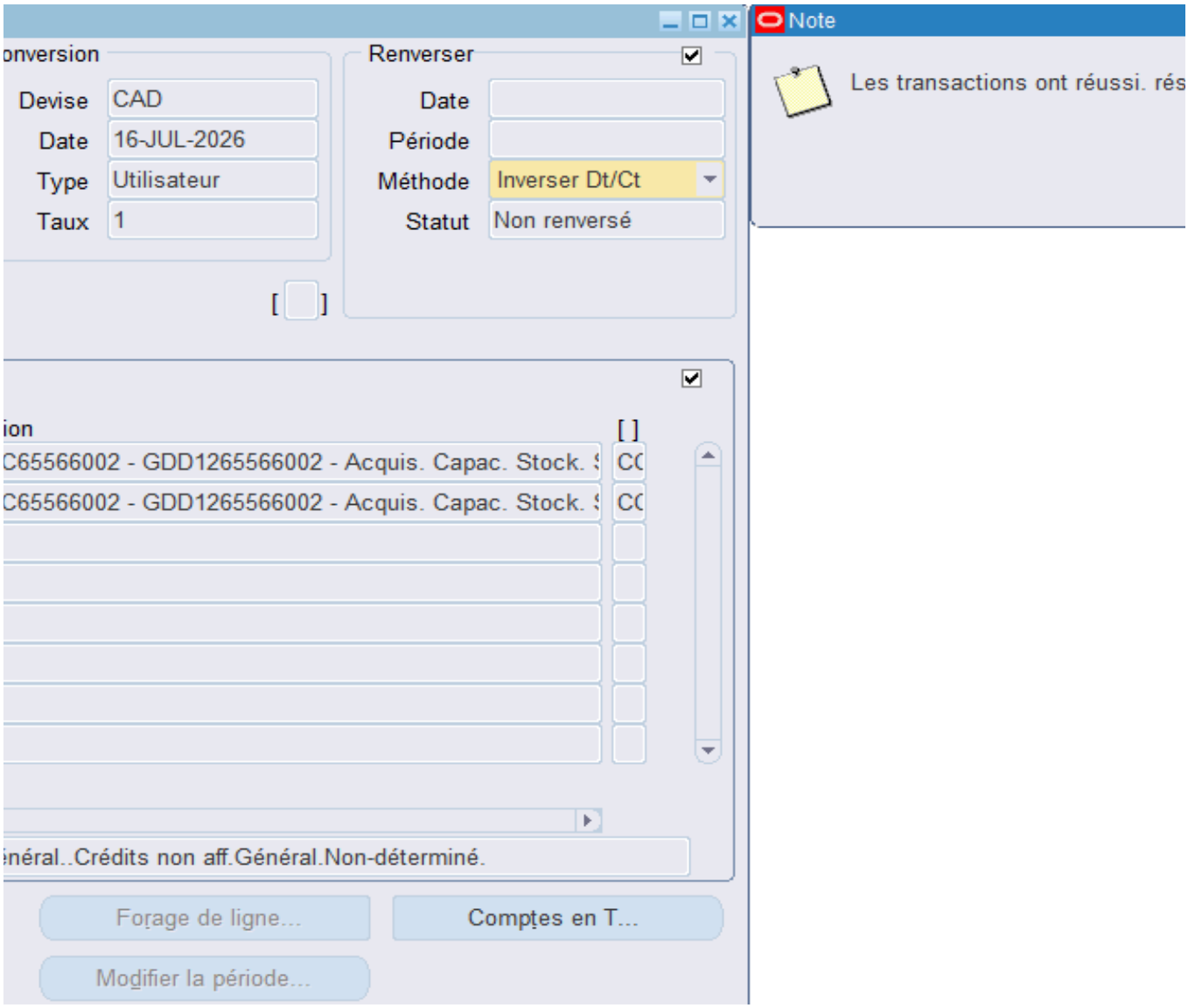
Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

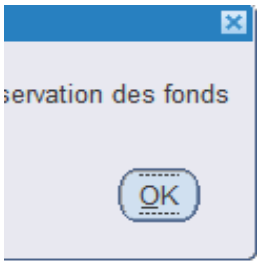
Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**TOTAL**
70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI / AGGLO	343	0	0	343
70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI / CORPO	349	0	0	349
TOTAL	**692**	**0**	**0**	**692**

Date	ulaoumo
Code	Sunday, October 24, 2613
GDD	1265566002 - Acquis. Capac. Stock. Suppl. 2026 ESI Technilogies
ENG -	CC65566002 -
Nom du lot	260716ulaoumo ENG - CC65566002 - GDD1265566002 - Acquis. Capac. Stock. Suppl. 202



6 ESI Technilogies




servation des fonds
OK

Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal du contrat est de 757 894,60$, taxes incluses et sera réparti comme suit :
Dépenses capitalisables (PDI)

Description
Acquisition de serveurs de stockage incluant les licences perpétuelles Webscale et leurs accessoires
Services techniques d'accompagnement
Total – PDI

La dépense de 757 894,60$ $, taxes incluses, (692 058,79 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2026-203
locale 24-026.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'a

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une option de prolongation de 12 mois, pour une somme estimée de

35 du Service des TI au projet investi 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI, et sera finan

agglomération dans une proportion de 49,6%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur l

e 909 473,52 $, taxes incluses.

Année 2026
749 386,45 $
8 508,15 $
757 894,60 $

ıcée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032 et de compétence

le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260094001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à SAS Institute (Canada) inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour le renouvellement des logiciels SAS pour les ordinateurs centraux pour une période de 5 ans, incluant 5 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 157 151,28 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à SAS Institute (CANADA) inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour le renouvellement des logiciels SAS pour les ordinateurs centraux pour une période de 5 ans, incluant 5 options de prolongation d'une année chacune, pour une somme de 157 151,28 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 17 juin 2026;
2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-23 11:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260094001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à SAS Institute (Canada) inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour le renouvellement des logiciels SAS pour les ordinateurs centraux pour une période de 5 ans, incluant 5 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 157 151,28 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville exploite une plateforme d'ordinateur central (mainframe) qui héberge plusieurs applications critiques soutenant les opérations de la Ville, notamment celles du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). Les licences du logiciel SAS, détenues par la Ville, sont installées sur cette plateforme. Ces logiciels sont d'ailleurs utilisés par plusieurs applications essentielles au fonctionnement du SPVM, dont :

- GAAD : application de gestion des activités administratives décentralisées ;
- SIGEP : application de gestion des effectifs policiers ;
- COUR : application de gestion des convocations à la cour ;
- MESS : application de messagerie.

Ainsi, la disponibilité et le bon fonctionnement du logiciel SAS sont indispensables au maintien des opérations de ces applications critiques et, par conséquent, à la continuité des activités

de la Ville.

La Ville fait partie depuis plusieurs années d'un regroupement d'organismes publics du Québec, conclu de gré à gré à travers l'entente du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour bénéficier des tarifs gouvernementaux pour les logiciels SAS pour les ordinateurs centraux. Récemment, le CAG a conclu un nouveau contrat de gré à gré (2026-8233-80) couvrant la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2036, succédant ainsi au contrat précédent 2021-7113-01 arrivé à échéance au 30 juin 2026.

Le présent contrat permet à la Ville de bénéficier des mises à jour logicielles, des correctifs de sécurité ainsi que des services de soutien technique offerts directement par l'éditeur. Il permet également l'acquisition d'exemplaires additionnels du logiciel SAS advenant une augmentation des besoins opérationnels.

Dans ce contexte, la Ville doit procéder au renouvellement du contrat de maintenance des logiciels SAS pour ordinateur central afin d'assurer la continuité des services, le maintien des fonctionnalités des logiciels SAS et le soutien des applications critiques qui en dépendent. Ce renouvellement est essentiel pour garantir la disponibilité, la sécurité et la pérennité des solutions utilisées par la Ville.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à
SAS Institute (Canada) inc. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le renouvellement de logiciels SAS pour les ordinateurs centraux pour une période de cinq ans, soit du 1er octobre 2026 au 30 juin 2031, avec cinq options de prolongation d'une année chacune, pour une somme maximale de 157 151,28 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1737193 - Renouvellement du contrat SAS du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 au montant de 31 099,59 $, taxes incluses.

Bon de commande 1676611 - Renouvellement du contrat SAS du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 au montant de 30 048,72 $, taxes incluses.

Bon de commande 1599785 - Renouvellement du contrat SAS du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 au montant de 28 893,22 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le contrat d'entretien des logiciels SAS pour ordinateur central permettra :

- de conserver les droits d'utilisation et d'obtenir les versions récentes des logiciels ;
- d'assurer la stabilité de plusieurs applications critiques, minimiser les risques de pannes majeures et de maintenir la continuité opérationnelle des services de la Ville;
  ;
- d'obtenir le service technique de support spécialisé du manufacturier lors d'incidents et d'anomalies des logiciels, 24 heures par jour et 365 jours par année, avec un niveau de service adapté selon l'urgence ;
- d'obtenir les correctifs logiciels et de sécurité informatique
  dont SAS Institute est l'éditeur exclusif ;
- d'accéder sans frais à la banque de connaissances techniques.

JUSTIFICATION

Les licences du logiciel SAS sont détenues par la Ville
et elles sont déjà installées et utilisées pour répondre à différents besoins d'affaires de la Ville.

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), l'exécution du mandat d'attribution de contrat peut être déléguée, par entente, au Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique.

Ce contrat permet à la Ville de bénéficier de tarifs avantageux négociés à l'échelle provinciale ainsi que des escomptes de volume obtenus par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). Cette approche simplifie également les démarches d'approvisionnement tout en assurant un accès continu à des conditions commerciales optimisées pour le secteur public.

De plus, SAS Institute (Canada) inc. détient les droits exclusifs sur les licences SAS et est le seul en mesure d'offrir les mises à jour et les correctifs de sécurité de logiciels conformes et compatibles.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme SAS Institute (Canada) inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'approbation de ce dossier permettra d'assurer la continuité et la stabilité des applications critiques pour la Ville ainsi que l'accès aux dernières versions des logiciels et correctifs de sécurité visant à protéger les données sensibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 157 151,28 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement

Description	1 octobre 2026 au 30 juin 2027	1 juillet 2027 au 30 juin 2028	1 juillet 2028 au 30 juin 2029	1 juillet 2029 au 30 juin 2030	1 juillet 2030 au 30 juin 2031	Total
Base SAS	23 791,78 $	32 356,26 $	33 003,58 $	33 663,53 $	34 336,13 $	157 151,28 $
Total - BF	23 791,78 $	32 356,26 $	33 003,58 $	33 663,53 $	34 336,13 $	157 151,28 $

La dépense de 157 151,28 $, taxes incluses (143 500,07 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Estimation des années de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier de cinq (5) options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme totale estimée de 182 257,22 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sacha CALIXTE
Conseiller analyse contrôle de gestion

Tél : XXX-XXX-XXXX
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260094001
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à SAS INSTITUTE (CANADA) INC. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le renouvellement de logiciels SAS pour les ordinateurs centraux pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er octobre 2026 au 30 juin 2031, avec cinq (5) options de prolongation d'une année chacune, pour une somme maximale de 157 151,28 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260094001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à SAS Institute (Canada) inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour le renouvellement des logiciels SAS pour les ordinateurs centraux pour une période de 5 ans, incluant 5 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 157 151,28 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds- 1260094001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265593031

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Nautic & Art inc., pour la fourniture d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 329 979,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21418 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Nautic & Art inc.**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque pour le Service de police de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 156 503,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21418;

2. d'autoriser une dépense de 173 475,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Nautic & Art inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-07-29 12:26

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements

Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265593031**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Nautic & Art inc., pour la fourniture d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 329 979,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21418 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et des équipements, ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un environnement sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification réalisée en 2025, le SMRA souhaite faire l'acquisition, en 2027, d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque destinées au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 25-20794. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 42 jours, soit du 20 août au 2 octobre 2025 (initialement prévue au 23 septembre 2025). La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, il y a eu un (1) addenda émis afin de reporter la date d'ouverture des soumissions ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires. Le processus d'appel d'offres précédent a été annulé et fait l'objet d'une relance.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 26-21418. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pendant 42 jours, soit du 13 mai au 25 juin 2026. L'ouverture des soumissions était initialement prévue le 16 juin 2026. La stratégie de sollicitation du marché ne présentait aucune particularité et le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, deux (2) addendas ont été émis afin de reporter la date d'ouverture des soumissions et de répondre aux questions des

soumissionnaires.

Sommaire des addendas :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	21 mai 2026	Trois questions et réponses concernant le devis technique, ainsi que pour l'inspection.	Non
2	16 juin 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions au 25 juin 2026.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 22 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0545- 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Nautic et Art inc., pour la fourniture de douze (12) embarcations de sauvetage nautiques avec remorques et équipements pour les besoins opérationnels du SIM - Dépense totale de 6 781 099,03 $, taxes incluses (contrat : 5 896 607,85 $ + contingences : 884 491,18 $) - Appel d'offres public 21-18567 - (2 soumissionnaires)

CG11 0152 - 19 mai 2011 - Octroyer un contrat de gré à gré à Aréo-Feu pour la fourniture d'une embarcation de type Hammerhead Rosborough RFV22, avec les équipements requis, au prix total approximatif de 244 141,28 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CE11 0352 - 16 mars 2011 - Autoriser une demande de réclamation au fonds spécial d'indemnisation de la Ville de Montréal, suite à l'accident du bateau #1865 Hammerhead Rosborough RFV 22 ayant été déclaré perte totale le 25 mars 2010 et effectuer un virement de crédit au montant de 212 250$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG08 0436 – 28 août 2008 - Accorder un contrat gré à gré, à la firme Aréo-Feu (fournisseur unique) pour la fourniture de 7 embarcations Hammerhead Rosborough RFV22 au prix total approximatif de 1 604 740,66 $, taxes incluses.

CG08 0016 – 31 janvier 2008 - Accorder de gré à gré, à la firme Aréo-Feu, fournisseur unique, un contrat pour la fourniture d'une embarcation de marque Hammerhead Rosborough RFV22, pour une somme maximale de 182 998 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Plus précisément, le SMRA souhaite faire l'acquisition d'une embarcation nautique de type RHIB (*Rigid-Hulled Inflatable Boat*), à coque rigide, bimoteur, à console fermée, insubmersible et de gamme commerciale, incluant une remorque, conformément aux spécifications du devis 016X26A11.

L'embarcation sera dédiée aux missions réalisées dans le secteur du port de Montréal et devra répondre aux besoins du Module nautique (MN) et de l'équipe du Groupe tactique d'intervention (GTI) du SPVM.

Elle sera utilisée de façon intensive d'avril à décembre, de jour comme de nuit, et dans toutes les conditions météorologiques.

Variation de prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Délai de livraison
L'adjudicataire s'engage à livrer l'embarcation et la remorque au plus tard le 1er mars 2027.

Garantie
L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par l'adjudicataire et de matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport et d'assurance, la disponibilité du personnel technique pendant les heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. La durée de cette garantie varie selon les exigences indiquées au devis et est valide à partir de la date de mise en service (article 5.8.3 du devis technique) des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

Élément	Durée garantie
Structure et éléments structuraux	5 ans
Matériaux et main d'oeuvre	2 ans
Électronique	1 an
Boudin pneumatique	5 ans
Moteurs	3 ans
Remorque	1 an

Pénalité
En cas de défaut de l'adjudicataire de satisfaire à l'une des obligations indiquée à l'annexe 10.36.01 « Pénalités », le donneur d'ordre peut lui imposer une pénalité conformément aux modalités prévues à cette annexe. Le défaut de l'adjudicataire donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité.

Modalité d'adjudication
Le contrat a été adjugé au seul soumissionnaire jugé conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Une (1) seule soumission a été déposée (16,7 %). Parmi les six preneurs du cahier des charges, cinq n'ont pas déposé de soumission. Les motifs invoqués comprennent des conditions jugées trop restrictives et une ambiguïté technique créant des risques importants, l'absence d'un produit correspondant aux besoins recherchés, l'absence de justification du désistement pour les deux (2) preneurs, ainsi qu'une participation à titre consultatif pour un autre preneur. Conformément à l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), un organisme municipal peut, dans le cas où une seule soumission conforme est reçue, convenir avec le soumissionnaire d'un prix inférieur, sans modification des autres obligations. La firme a revu son offre à la baisse.

Un premier appel d'offres a été annulé à la suite des observations formulées dans le cadre de l'examen du dossier. Les documents contractuels ont été révisés en conséquence et un nouvel appel d'offres a été publié afin d'assurer un processus conforme aux meilleures pratiques en matière d'approvisionnement.

Fourniture d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Nautic & Art inc.	1 156 503,63 $	173 475,54 $	1 329 979,17 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 034 496,76 $	155 174,51 $	1 189 671,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			122 006,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			11,79 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, le personnel du SMRA s'est basé sur le prix d'un produit similaire auprès de six (6) fournisseurs.

L'écart défavorable de 11,79 % s'explique principalement par la hausse du coût des matières premières et des accessoires découlant de l'instabilité économique mondiale. Cette augmentation est également attribuable aux tarifs douaniers imposés sur certaines importations en provenance des États-Unis, à la croissance des coûts de main-d'œuvre liée aux mesures de rétention du personnel ainsi qu'à l'instabilité géopolitique internationale, notamment les conflits au Moyen-Orient, qui contribuent à la volatilité du prix du pétrole et à l'augmentation des coûts de production des pièces et des composantes.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 26 juin 2026.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Nautic & Art inc., dans le cadre du présent contrat, conformément aux critères indiqués au cahier de charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le seul soumissionnaire conforme, Nautic & Art inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 156 503,63 $, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 173 475,54 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences afin de pallier d'éventuels imprévus liés à l'ajout d'accessoires et à l'acquisition d'équipements supplémentaires pour l'embarcation.

La dépense sera financée par le règlement d'emprunt RCG 26-009 Remplacement de véhicules et d'équipements mécaniques et spécialisés de compétence d'agglomération CG26 0256.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, en vertu des compétences d'agglomération en matière de sécurité publique, notamment les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
L'acquisition de l'embarcation de patrouille portuaire pour le SPVM répond à la priorité 19 du Plan stratégique — Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. L'utilisation de l'embarcation comme moyen de transport pour les policiers permettra de mieux répondre aux besoins des citoyens en matière de milieux de vie sécuritaires en permettant l'accès à des endroits restreints, impossibles ou difficiles d'accès.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser l'acquisition de l'embarcation pourrait affecter l'offre de service du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception de l'embarcation et de la remorque au plus tard le 1er mars 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-07-22

Fiorella NUNEZ CARPIO
agent(e) de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : - -
Télécop. : -

Gregory ROY
chef(fe) section - mise en serv. vehicules, entretien postes carburant et projets speciaux

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-philippe CRITES
Directeur du Service par intérim (article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville (RLRQ, chapitre C-11-4)
Tél : 438-821-6504
Approuvé le : 2026-07-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265593031

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Nautic & Art inc., pour la fourniture d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 329 979,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21418 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21418_Intervention_«SMRA».pdf

26-21418_Sommaire_Tableau de vérification_revLCOM.pdf

PV 26-21418.pdf

26-21418_DetCah_SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Nizar EL HANNA
Chef de Section
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21418 — No du GDD : 1265593031

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 16 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 25 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 16 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 16,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 12 - 2026

Date d'échéance révisée : 22 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de la section Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme. Le contrat est octroyé à la firme cochée √.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
NAUTIC & ART INC.	1 156 503,63 $	√	

Information additionnelle

La soumission de la firme NAUTIC & ART INC. a été jugée conforme sur le plan administratif. Les vérifications usuelles ont été complétées en date du 26 juin 2026.

Conformément à l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), un organisme municipal peut, dans le cas où une seule soumission conforme est reçue, convenir avec le soumissionnaire d'un prix inférieur, sans modification des autres obligations. La firme a revu son offre à la baisse.

Cinq (5) des six (6) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre pour les motifs suivants :

•Un (1) preneur invoque un manque d'ouverture du donneur d'ordre et des conditions jugées trop restrictives. Il souligne également une ambiguïté technique importante créant des risques d'interprétation et de conflits, rendant la soumission trop risquée.
•Un (1) preneur a décidé de ne pas soumissionner puisque l'embarcation recherchée ne correspond pas à sa gamme de produits.
•Deux (2) preneurs n'ont pas soumis de motifs de désistements.
•Un (1) preneur à titre de consultation seulement.

Préparé par : Renée Veillette — Le 22 - 7 - 2026

Numéro de l'appel d'offres : 26-21418
Titre : Acquisition d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque
Date de publication sur le SÉAO : 13 mai 2026
Date d'ouverture des soumissions : 25 juin 2026
Addenda : 2 émit le: 16 juin 2026

		NAUTIC & ART INC.	Révision Article 94 - LCOM
	Numéro de fournisseur VDM	270947	
	Numéro NEQ	1160948536	
Lot 1	**Acquisition d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	1 012 374,00 $	1 005 874,00 $
	TPS 5 %	50 618,70 $	50 293,70 $
	TVQ 9,9975 %	100 984,31 $	100 335,93 $
	Montant total	1 163 977,01 $	1 156 503,63 $
	Signature	Oui	
		Luc Larochelle	
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	
	Annexe 7 - Charte de la langue française signée	Oui	
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de	Oui - Moins de 25 personnes	
	Si requis, copie du certificat de francisation	N/A	
	Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue	Oui - Moins de 25 personnes	
	Garantie de soumission 1 %	Option « Choix » Remis une traite bancaire de 5 %	
	Lettre d'engagement cautionnement d'exécution 5%	Option « Choix » Remis une traite bancaire de 5 %	
	Les renseignements complémentaires dûment complétés.	Oui	
	Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	Le résumé des obligatoires énumérées au devis	Document remis - à évaluer	
	Le devis technique et ses annexes dûment complétés	Document remis - à évaluer	

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date:** 26 juin 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21418
Numéro de référence: 20145501
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
GRAND INTERNATIONAL IMPORT EXPORT INC. 110 rue de la Cime Saint-Colomban QC CAN J5K1L1 seaescapemarine.com	Non diffusé	Francois Rainville Téléphone: 5149186268 Courriel: info@seaescapemarine.com	**Transaction: (20518379)** 2026-05-20 11:17	20113836 - Addenda no 1 (Questions/Réponses) Devis 2026-05-21 à 10:20 - Téléchargement 20118510 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-06-16 à 08:00 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
NAUTIC & ART INC. 310 rue du Parc Industriel Windsor QC CAN J1S2T2 www.chargek.com	Non diffusé	Luc Larochelle Téléphone: 819-845-4440 Courriel: admin@nacorp.ca	**Transaction: (20517226)** 2026-05-19 10:10	20113836 - Addenda no 1 (Questions/Réponses) Devis 2026-05-21 à 10:20 - Courriel 20118510 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-06-16 à 08:00 - Courriel	**Active**

				Mode privilégié (plan): Courriel	
AIRSOLID INC. 2832 chemin de la baronnie Varennes QC CAN J3X1P7 www.airsolid.ca	Publique	Guy Achard Téléphone: 5149783740 Courriel: achardguy@gmail.com	**Transaction: (20511910)** 2026-05-13 13:35	20113836 - Addenda no 1 (Questions/Réponses) Devis 2026-05-21 à 10:20 - Téléchargement 20118510 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-06-16 à 08:00 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Rosborough Boats PO box 70 Lakeside NS CAN B3T1M6 https://www.rosboroughboats.com/	Publique	David Courtemanche Téléphone: 5145154923 Courriel: david@rosboroughboats.com	**Transaction: (20522480)** 2026-05-25 09:46	20113836 - Addenda no 1 (Questions/Réponses) Devis Téléchargement 20118510 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-06-16 à 08:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Gozuyilmaz Muhendislik Insaat Gemi Sanayi ve Ticaret Limited Sirketi Sasali Merkez Mah. 43 Sok. No.:25 Cigli Izmir TR 35620 www.izmirshipyard.com	Publique	Can Osten Téléphone: +90 232 364 1294 Courriel: can@izmirshipyard.com	**Transaction: (20520231)** 2026-05-22 05:16	20113836 - Addenda no 1 (Questions/Réponses) Devis Téléchargement 20118510 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-06-16 à 08:00 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Ville de Saint-Hyacinthe . 700 Avenue Hôtel de ville Saint-Hyacinthe QC CAN J2S5B2	Donneur d'ouvrage	Karine Lajoie-Labrecque Téléphone: 4507788300 Courriel: karine.lajoie-labrecque@st-hyacinthe.ca	**Transaction: (20546701)** 2026-06-22 09:17	20113836 - Addenda no 1 (Questions/Réponses) Devis Téléchargement 20118510 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture) Devis Téléchargement Ne pas recevoir	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0224

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 25 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Provençal, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21418

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
NAUTIC & ART INC.	1 163 977,01 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 13 mai et 19 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 13 mai et 16 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265593031

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Nautic & Art inc., pour la fourniture d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 329 979,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21418 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265593031 - Embarcation et remorque SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD :	1265593031	Accorder un contrat à Nautic & Art inc., pour la fourniture d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque pour le SPVM — Dépense totale de 1 271 201,54 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-20794 (un (1) seul soumissionnaire)

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC65593031 Taux brut: 1.1497500000

Provenance (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RCG 26-009	*5001.5026009.803401.01909.57401.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*1,329,979.17 $*	*1,156,755.10 $*	*1,214,448.26 $*	*1,214,449 $*
		1,329,979.17 $	1,156,755.10 $	1,214,448.26 $	1,214,449 $

Imputations à des fins de bon de commande

contrat	5001.5026009.803401.02101.57401.000000.0000.209659.000000.45010.00000	1,156,503.63 $	1,005,874.00 $	1,056,041.97 $	1,056,042 $
contingences (15%)	5001.5026009.803401.02101.57401.000000.0000.209659.070008.45010.00000	173,475.54 $	150,881.10 $	158,406.29 $	158,407 $
		1,329,979.17 $	1,156,755.10 $	1,214,448.26 $	1,214,449 $

Information budgétaire

Projet: 71076 - Programme de remplacement de véhicules - SPVM
Sous-Projet INVESTI: 2671076-013
Sous-Projet SIMON: 209659 - Embarcation et remorque SPVM
Requérant: MRA / Exécutant: MRA

	2026	2027	2028	2029	Ultérieur	Total
Agglo	0	1,214	0	0	0	1,214

TPS	5.000%	
TVQ	9.975%	

Contrat

article	qté	prix/unit	total
1	1	979,655.00 $	979,655.00 $
2	1	26,219.00 $	26,219.00 $
			1,005,874.00 $
		TPS	50,293.70 $
		TVQ	100,335.932 $
		Total	1,156,503.63 $
		Net	1,056,041.97 $
	TOTAL	avant taxes	1,005,874.00 $
		tti	1,156,503.63 $
		net	1,056,041.97 $
	GDD	tti	1,156,503.63 $
			(0.00) $

		contrat
agglo	100.00%	1,056,041.97 $
corpo	0.00%	- $
		1,056,041.97 $

		contrat
agglo	100.00%	1,156,503.63 $
corpo	0.00%	- $
		1,156,503.63 $

contingences	Incidences	total
15.00%	0.00%	
146,948.25 $	- $	1,126,603.25 $
3,932.85 $	- $	30,151.85 $
150,881.10 $	- $	1,156,755.10 $
7,544.06 $	- $	57,837.76 $
15,050.39 $	- $	115,386.32 $
173,475.54 $	- $	1,329,979.18 $
158,406.29 $	- $	1,214,448.26 $
	- $	- $
150,881.10 $	- $	1,156,755.10 $
173,475.54 $	- $	1,329,979.17 $
158,406.29 $	- $	1,214,448.26 $
	- $	- $
173,475.54 $	- $	1,329,979.17 $
(0.00) $	- $	0.00 $

contingences	Incidences	total	
158,406.29 $	- $	1,214,448.26 $	
- $	- $	- $	
158,406.29 $	- $	1,214,448.26 $	net

contingences	Incidences	total	
173,475.54 $	- $	1,329,979.18 $	
- $	- $	- $	
173,475.54 $	- $	1,329,979.18 $	tti

Budget triennal du PTI

Requérant	Projet Investi	Source financ...	
Totaux			**1**
33 - Materiel Roulant Et Ateliers	71076 - Programme de remplacement de véhicules - SPVM	Brut	1

Budget modifié 2026	Prévision 2026	Écart 2026	Budget modifié 2027	Prévision 2027	Écart 2027
2 195 000	**12 195 000**	**0**	**8 169 000**	**468 000**	**7 701 000**
2 195 000	12 195 000	0	8 169 000	468 000	7 701 000

t 7	Budget modifié 2028	Prévi... 2028	Écart 2028	Budget modifié 2029 + Ulter	Prévision 2029 + Ulter	Écart 2029 + Ulter
3	**5 000 000**	**0**	**5 000 000**	**42 000 000**	**0**	**42 000 000**
3	5 000 000	0	5 000 000	42 000 000	0	42 000 000

Compétence	Source no	Source description	Compte GL no
Totaux			
Agglomération - Act.d'investissement	**Totaux**		
	5026009	**Totaux**	
		RCG 26-009 Achat de véhicules	5001.5026

	Valeurs				
	Crédit projet autorisé 2026	CNR (projet 113467) 2026	CNA 2026	Crédit affecté 2026	Réel
	213 405 000	**0**	**213 405 000**	**0**	
	213 405 000	**0**	**213 405 000**	**0**	
	213 405 000	**0**	**213 405 000**	**0**	
009.803401.01909.57...	213 405 000	0	213 405 000	0	

l projet 2026	Engagement	Crédit autorisé disponible
0	**0**	**213 405 000**
0	**0**	**213 405 000**
0	**0**	**213 405 000**
0	0	213 405 000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260578001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la fourniture de 8 groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration, pour la station de pompage McTavish, pour une période 9 ans, incluant 2 options de prolongation d'un an chacune - Dépense totale de 16 072 956,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21242 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à KSB Pumps inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix ajusté, le contrat pour la fourniture de 8 groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration pour la station de pompage McTavish, pour une période de 9 ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 14 350 854,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21242;

2. d'autoriser une dépense de 1 435 085,41 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 287 017,08 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de KSB Pumps inc.;
5. d'autoriser le directeur de la Direction des projets majeurs du Service de l'eau à prolonger le contrat pour 2 périodes additionnelles d'un an chacune avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sans dépenses additionnelles;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-03 09:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260578001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la fourniture de 8 groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration, pour la station de pompage McTavish, pour une période 9 ans, incluant 2 options de prolongation d'un an chacune - Dépense totale de 16 072 956,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21242 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La station de pompage McTavish a été construite dans les années 1930. Elle est équipée d'un réservoir d'une capacité de 150 000 m³ et de dix groupes motopompes qui assurent l'approvisionnement en eau potable d'environ 1,25 million de citoyens. Le projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish vise notamment à remplacer l'ensemble des équipements de pompage en fin de vie de la station. Afin de maintenir une capacité adéquate de pompage durant les travaux, ceux-ci sont réalisés de façon séquentielle.

Le projet est réalisé en deux (2) phases. Les travaux de la "phase 1" ont été réalisés entre 2020 et 2022. Le premier des trois (3) lots de construction de la "phase 2" (lot 1) est en cours d'exécution (CG25 0361).

Le projet de mise à niveau de la station McTavish est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son mandat d'exécution.

Le présent appel d'offres 26-21242 vise l'acquisition de huit (8) groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration destinés à la station de pompage McTavish. Ces équipements seront installés par les entrepreneurs dans le cadre des lots 2 et 3 du projet. Cette stratégie d'approvisionnement permet d'assurer la disponibilité des équipements requis,

d'optimiser les coûts de cycle de vie et de limiter les risques d'échéancier associés aux travaux subséquents.

L'appel d'offres public 26-21242 a été publié le 16 février 2026 dans le journal Le Devoir, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 2 avril 2026, a été reportée au 30 juin 2026. La durée totale de publication a ainsi été portée à 133 jours. Les soumissions sont valides pour cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 28 octobre 2026.

Treize (13) addenda ont été publiés durant la période d'appel d'offres, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques au contrat :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-03-25	Report date d'ouverture au 23 avril 2026, réponses aux questions	Non
2	2026-03-26	Réponses aux questions	Non
3	2026-04-02	Report date d'ouverture au 30 avril 2026, réponses aux questions	Non
4	2026-04-16	Réponses aux questions	Non
5	2026-04-20	Report date d'ouverture au 14 mai 2026, réponses aux questions	Non
6	2026-04-28	Report date d'ouverture au 28 mai 2026, réponses aux questions	Non
7	2026-05-08	Réponses aux questions	Non
8	2026-05-14	Réponses aux questions	Non
9	2026-05-20	Report date d'ouverture au 04 juin 2026	Non
10	2026-05-29	Report date d'ouverture au 11 juin 2026, réponses aux questions	Non
11	2026-06-05	Report date d'ouverture au 18 juin 2026	Non
12	2026-06-11	Réponses aux questions	Non
13	2026-06-12	Report date d'ouverture au 30 juin 2026, réponses aux questions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0361 - 19 juin 2025 - Accorder un contrat à Coffrage Alliance ltée, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish (lot 1) - Dépense totale de 25 472 435,31 $, taxes incluses;
CG25 0263 - 15 mai 2025 - Accorder un contrat à ADS Signalisation inc. pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la station McTavish, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 6 430 415,01 $, taxes, contingences et incidences incluses;

CG20 0691 - 17 décembre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 $, taxes incluses;

CG20 0418 - 27 août 2020 - Règlement autorisant un emprunt de 250 800 000 $ afin de financer les travaux de mise à niveau et de réfection de la station de pompage McTavish;

CG20 0073 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Loiselle Inc. pour les travaux prérequis

à la mise à niveau de la station de pompage McTavish - Dépense totale de 52 563 400 $, taxes, contingences et incidences incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer à KSB Pumps inc., un contrat pour l'acquisition de huit (8) groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration pour la station de pompage McTavish.
Ces équipements de remplacement de grande capacité seront installés dans le cadre des lots subséquents du projet, soit quatre (4) groupes motopompes dans l'aile Est (lot 2) et quatre (4) groupes motopompes dans l'aile Ouest (lot 3).

Leur installation sera réalisée à la suite du réaménagement des espaces techniques ainsi que des conduites d'aspiration et de refoulement. Les travaux des lots 2 et 3 ne peuvent être exécutés sans la fourniture de ces équipements.

Les groupes motopompes seront entreposés par l'adjudicataire jusqu'à leur livraison au chantier. Les caractéristiques mécaniques, électriques et dynamiques des pompes et des moteurs sont requises afin de finaliser certains éléments de conception et de construction des lots 2 et 3. En conséquence, tout report de leur acquisition entraînerait des impacts directs sur l'échéancier global du projet.

Ce contrat comprend principalement :

· la fourniture de huit (8) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration;
· les essais et tests lors de la fabrication;
· l'entreposage, le transport, la livraison et la manutention des équipements, à l'endroit spécifié par la Ville de Montréal;
· les rapports d'inspection et d'essais ainsi que le manuel d'opération et d'entretien;
· l'assistance sur le chantier pour les vérifications de l'installation des équipements et leur mise en service;
· la formation du personnel d'entretien et d'opération de la Ville de Montréal.

Le contrat est d'une durée de neuf (9) ans à compter de la date de début d'exécution, conformément aux dispositions contractuelles, et incluant deux (2) options de prolongation d'un (1) an chacune.

Des dépenses contingentes de 10 % du coût de base des biens et services, soit 1 435 085,41 $, taxes incluses, sont ajoutées afin de couvrir les imprévus qui pourraient survenir durant les travaux et les coûts des deux options de prolongation.

Des dépenses incidentes de 2 % du prix de base, soit 287 017,08 $, taxes incluses, sont aussi prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais éventuels de contrôle de qualité et d'essais des équipements.

Le devis prévoit des pénalités associées au non-respect de certains jalons contractuels, variant de 500 $, de 1 000 $ ou de 5 000 $ par jour de retard selon la nature du manquement, ainsi qu'à celles associées à la correction de défectuosités. Le montant cumulatif de ces pénalités est plafonné à 10 % de la valeur du contrat avant taxes.

Le contrat comporte également des dispositions permettant à la Ville de reporter la livraison et l'installation des groupes motopompes subséquents afin de corriger toute problématique constatée. Il prévoit en outre des clauses de dommages liquidés liées aux garanties de performance exigées au devis et évaluées à partir des paramètres de la partie B du bordereau de prix. Ces mécanismes contractuels procurent à la Ville des leviers opérationnels, techniques et financiers visant à réduire les risques associés à l'exécution du

contrat et à assurer le bon déroulement du projet.

Modalités d'adjudication:

Les soumissionnaires devaient satisfaire à l'ensemble des exigences administratives et techniques de l'appel d'offres.

Conformément à la clause J.03 du devis et à l'annexe 1.15.01 de la Régie des documents d'appel d'offres, le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme selon le prix ajusté le plus bas (utilisé seulement aux fins d'adjudication). Le prix ajusté est calculé en additionnant :

- le coût des biens et services (Partie A);
- le coût d'exploitation en énergie électrique actualisé sur 25 ans (Partie B);
- le coût des équipements de manutention assumé par le projet, s'il y a lieu (Partie C).

La partie A représente le coût des biens et services fournis par le soumissionnaire et constitue la base de la dépense faisant l'objet du présent dossier. La partie B représente les coûts d'exploitation en énergie électrique actualisés sur 25 ans, calculés à partir des rendements énergétiques garantis par les soumissionnaires. La partie C représente, le cas échéant, les coûts des équipements de manutention qui doivent être fournis par le projet.

La solution proposée par KSB Pumps inc., ne nécessite aucun équipement de manutention additionnel fourni par le projet, contrairement à celle de Termomeccanica S.p.A. (Trillium Flow), qui requiert l'acquisition et l'installation d'équipements de levage par le projet.

Tableau comparatif des offres pour le calcul du prix ajusté :

Soumissions	**(1) Partie A Coût biens & services PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**(2) Partie B Coût d'exploitation sur 25 ans** (taxes incluses)	**(3) Partie C Coût d'équipements de manutention assumé par le projet** (taxes incluses)	**(4) Prix ajusté = (1) + (2) + (3) TOTAL** (taxes incluses)	**Rang après ajustement**
KSB Pumps inc.	14 350 854,12 $	28 972 533,61 $	0,00 $	43 323 387,73 $	1
Termomeccanica S.p.a. (Trillium Flow)	13 337 099,44 $	30 312 200,19 $	456 450,75 $	44 105 750,38 $	2

Sur la base des modalités d'adjudication de l'appel d'offres, KSB Pumps inc., est le soumissionnaire ayant le plus bas prix ajusté.

La Clause "Annexe 1.15.01 " expliquant les modalités d'adjudication est en pièces jointes du dossier.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 26-21242, sur onze (11) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont soumissionné, soit un taux de participation de 18,18 %.
Les principaux motifs de désistement rapportés sont liés à des contraintes de représentation ou de distribution, à des exigences techniques et contractuelles jugées restrictives et au manque de temps pour préparer une soumission. Certains preneurs (2) n'ont pas motivé leur désistement. La liste des preneurs du cahier des charges figure dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement, tandis que l'analyse technique a été effectuée par la Direction des projets majeurs du Service de l'eau, avec l'appui de son consultant. Cette analyse de conformité des offres a permis de constater que les deux (2) soumissions reçues sont conformes.

Résultat d'analyse: le prix ajusté de KSB Pumps inc., est de 43 323 387,73 $ taxes incluses et celui de Termomeccanica S.p.a. (Trillium Flow) est de 44 105 750,38 $ taxes incluses.

Donc, la firme KSB Pumps inc., est le plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix ajusté, lors de l'application des modalités d'adjudication précisées à l'Annexe 1.15.01 de la section Régie des documents d'appel d'offres.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** Partie A Coût biens & services (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
KSB Pumps inc.	14 350 854,12 $	1 435 085,41 $	15 785 939,53 $
Termomeccanica S.p.a. (Trillium Flow)	13 337 099,44 $*	1 333 709,94 $	14 670 809,38 $
Dernière estimation réalisée ($)	16 253 463,87 $	1 625 346,39 $	17 878 810,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 2 092 870,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 11,71%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			- 1 115 130,15 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			- 7,06%

* Termomeccanica S.p.a. : une erreur de calcul au bordereau de prix a été constaté. Le prix initial au bordereau de prix était de 13 337 100,00 $ taxes incluses et le prix corrigé est de 13 337 099,44 $ taxes incluses.

Le soumissionnaire conforme ayant le plus bas prix ajusté, KSB Pumps inc., a présenté une soumission comportant un écart favorable de 11,71 % par rapport à la dernière estimation de contrôle, soit 2 092 870,73 $, taxes incluses. Cette variation de prix est acceptable, puisqu'elle demeure dans la marge d'erreur de l'estimation.

Ainsi, il est recommandé d'accorder le contrat à KSB Pumps inc., le plus bas soumissionnaire conforme selon le prix ajusté.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'Autorité des marchés publics (AMP) et que l'adjudicataire recommandé :

· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

· n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);

· est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (RGC);

· est conforme en vertu de la charte de la langue française;

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire. Une attention particulière sera également portée à la performance et à la fiabilité des équipements fournis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce contrat est de 16 072 956,61 $, taxes incluses, et comprend :

· un contrat à KSB Pumps inc., pour un montant de 14 350 854,12 $, taxes incluses;

· plus des contingences de 1 435 085,41 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat;

· plus des incidences de 287 017,08 $, taxes incluses, soit 2 % du coût du contrat.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ». Elle sera financée par le règlement d'emprunt RCG 20-028.

Cette dépense est de 14 676 751,75 $ nette de ristourne.

Le projet est admissible au programme de subvention PRIMEAU (Programme d'Infrastructures Municipales d'Eau).

Une partie des travaux, d'un coût net total de 11 007 563,81 $, est admissible au programme de subvention PRIMEAU, tandis que l'autre partie, d'un coût net total de 3 669 187,94 $, est à la charge des contribuables.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'approbation de ce dossier va retarder les lots subséquents de mise à niveau de la station de pompage. Ce qui aura pour conséquence de :

· Augmenter le risque de défaillance de la station qui approvisionne une population de 1,25 million de citoyens;
· Occasionner des coûts importants de réparation et une possible perte de redondance en cas de bris.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques pour l'ensemble du projet McTavish.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 30 septembre 2026
Fin du contrat: 29 septembre 2035

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe BIESSE
chargé de projet

Tél : 438-350 0790
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Franck NINGUE
chef(fe) de section - projets majeurs

Tél : 514-243 3860
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2026-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260578001*
Unité administrative responsable : **Service de l'eau, Direction des projets majeurs**
Projet :
Acquisition de huit groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration pour la station de pompage McTavish

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Améliorer la fiabilité de l'approvisionnement en eau d'une population de 1,2 M habitants.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 1.15.01 - MODALITÉS D'ADJUDICATION

Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix ajusté le plus bas.

Le prix ajusté le plus bas est obtenu en additionnant les montants suivants (voir tableau ci-dessous) :

- le montant total des biens et services de la soumission (partie A) ;
- les coûts d'exploitation en électricité sur une période de 25 ans actualisés (partie B) ;
- le coût des équipements de manutention assumés par le projet (partie C) s'il y a lieu.

Sous peine de disqualification,

- Toutes les cellules des colonnes Prix unitaire et Montant total (avant taxes) de la partie A du bordereau de prix doivent être dument remplies par le SOUMISSIONNAIRE lors du dépôt de la soumission.
- Remplir les cellules Montant total (avant taxes), TPS (5 %), TVQ (9,975 %) et Montant total (Taxes incluses) de l'onglet Sommaire (Partie A)
- En addition de l'indication de l'efficacité demandée à l'item 4 des tableaux 1 & 2, toutes les cellules valeurs des lignes 5-6-8-10-11-12 de la Partie B du bordereau de prix doivent être dûment remplies.
- Pour les onglets Sommaire (Partie A) et Bordereau de prix détaillé remplir le nom du SOUMISSIONNAIRE, le numéro d'entreprise (NEQ) et l'adresse du SOUMISSIONNAIRE.

L'onglet Sommaire (partie A) représente le coût des biens et services fournis par le SOUMISSIONNAIRE et représente le coût du contrat.

La partie B représente les coûts actualisés en électricité qui seront établis à partir des données inscrites par le SOUMISSIONNAIRE en ligne 4 des tableaux 1 & 2. Le coût d'exploitation est actualisé sur une période de 25 ans. La méthodologie du calcul du cout d'exploitation actualisé sur une période de 25 ans est détaillée dans l'onglet Partie B (efficacité) du bordereau de prix.

La partie C représente le cout des équipements qui seront installés sur site par le DONNEUR D'ORDRE (monorails, charriots, etc.) lorsque le SOUMISSIONNAIRE choisit la solution 2 pour les articles 1.3, 1.4 et 1.5 de la partie A du bordereau de prix. Ce cout sera établi de la manière suivante :

- Si la solution 2 est sélectionnée pour l'article 1.3, un montant de 98 000 $ avant taxes sera ajouté à la partie C.
- Si la solution 2 est sélectionnée pour l'article 1.4, un montant de 101 000 $ avant taxes sera ajouté à la partie C.
- Si la solution 2 est sélectionnée pour l'article 1.5, un montant de 198 000 $ avant taxes sera ajouté à la partie C.

Le montant utilisé pour la comparaison en vue de l'adjudication est déterminé conformément aux règles présentées au tableau ci-dessous. Le contrat sera octroyé au SOUMISSIONNAIRE conforme ayant présenté le **coût total** le plus bas.

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Partie A - Biens et services				
Partie B – Couts énergétiques				
Partie C - Cout des équipements pris en charge par le projet				
Total Partie A + Partie B + Partie C				

Adjudication cout total (Partie A + B + C)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260578001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la fourniture de 8 groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration, pour la station de pompage McTavish, pour une période 9 ans, incluant 2 options de prolongation d'un an chacune - Dépense totale de 16 072 956,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21242 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21242_Liste des commandes _ SEAO.pdf
26-21242 pv.pdf
26-21242_TCP.pdf
26-21242_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Nizar EL HANNA
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identificati

No de l'appel d'offres : 26-21242

No du GDD : 1260578001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de huit (8) groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration pour la station de pompage McTavish

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 2 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 30 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 13

Date du dernier addenda émis : 12 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 133 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 18,18

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 10 - 2026

Date d'échéance révisée : 28 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
KSB Pumps Inc.	14 350 854,12 $	√	
Termomeccanica S.p.a. (Trillium Flow)	13 337 099,44 $		

Information additionnelle

Modalité d'adjudication: Le prix ajusté de KSB Pumps Inc. est de 43 323 387,73 $ TTI et celui de Termomeccanica S.p.a. (Trillium Flow) est de 44 105 750,38 $ TTI.
Selon l' Annexe 1.15.01 de la section Régie des documents d'appel d'offres, le prix est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme selon le prix ajusté en considérant le montant total des Biens et Services, les coûts d'exploitation en électricité sur une période de 25 ans ainsi que les coûts des équipements de manutention assumés pour le projet.
Termomeccanica S.p.a. (Trillium Flow): Erreur de calcul au bordereau de prix. Le prix initial au bordereau de prix était de 13 337 100,00 $ TTI et le prix corrigé est de 13 337 099,44 $ TTI.
Non-participation: Le manufacturier que l'on représente n'a pas une sélection satisfaisante (1), un autre distributeur est dédié pour le Québec (1), les clauses de l'appel d'offres apparaît que cela s'addresse d'avantage à un manufacturier plutôt qu'un distributeur (1), plusieurs clauses contractuelles ne sont pas acceptables pour notre entreprise (1), achat des documents à 2 reprises (1), représente un des soumissionnaires en tant qu'agent (1). Manque de temps pour préparer la soumission, demande de prolongation refusée (1), Demeure sans réponse malgré les relances par courriel et téléphonique (2).

Préparé : Claudie De Bellefeuille

Le : 28 - 7 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21242

Conformité

Soumissionnaires	Données		
	Montant sans taxes	Montant taxes incluses	Montant taxes incluses Ajusté selon la règle d'adjudicagtion (Régie 1.15.01)
Termomeccanica S.p.a. (Trillium Flow)	**11 599 999,51 $**	**13 337 099,44 $**	**44 105 750,38 $**
KSB Pump Inc.	**12 481 717,00 $**	**14 350 854,12 $**	**43 323 387,73 $**

KSB Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme lorsque nous appliquons les modalités d'adjudication précisées à l'Annexe 1.15.01 de la section Régie des documents d'appel d'offres

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux
- Modifications au SEAO en raison de l’entrée en vigueur de la LCOM

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l’avis: 26-21242
Numéro de référence: 20123757
Type de l’avis: Avis d’appel d’offres
Statut: En attente des résultats d’ouverture
Titre: Acquisition de huit (8) groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration pour la station de pompage McTavish
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

11 résultats **Résultats 1 à 11**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
controls laurentide 18000 Autoroute Transcanadienne 18000 Kirkland QC CAN H9J4A1	Publique	ayman najeh Téléphone: 8195925461 Courriel: anajeh@laurentide.com	**Transaction: (20546800)** 2026-06-22 10:51	20102644 - 26-21242 Addenda #1 Devis Téléchargement 20102994 - 26-21242 Addenda #2 Devis Téléchargement 20104497 - 26-21242 Addenda #3 - Report Devis Téléchargement 20107046 - 26-21242 - Addenda #4 Devis Téléchargement 20107630 - 26-21242 Addenda #5 - Report de date Devis Téléchargement 20109370 - 26-21242 - Addenda #6 - Report Devis Téléchargement 20111573 - 26-21242 Addenda #7 Devis Téléchargement 20112803 - 26-21242 Addenda #8 Devis Téléchargement	**Active**

				20113720 - 26-21242 Addenda #9 - Report de date Devis Téléchargement 20115751 - 26-21242 Addenda #10 - Report Devis Téléchargement 20117050 - 26-21242 Addenda #11 - Report Devis Téléchargement 20117870 - 26-21242 Addenda #12 Devis Téléchargement 20118223 - 26-21242 Addenda #13 - Report Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. 118 de la Gare Saint-Henri QC CAN G0R3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Non diffusé	Éric Labrie Téléphone: 418-781-2339 Courriel: ericlabrie@cwallen.qc.ca	**Transaction: (20449939)** 2026-03-09 08:12	20102644 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-25 à 14:30 - Courriel 20102994 - 26-21242 Addenda #2 Devis 2026-03-26 à 14:55 - Courriel 20104497 - 26-21242 Addenda #3 - Report Devis 2026-04-02 à 14:40 - Courriel	**Active**

20107046 - 26-21242 - Addenda #4
Devis
2026-04-16 à 11:35 - Courriel

20107630 - 26-21242 Addenda #5 - Report de date
Devis
2026-04-20 à 11:15 - Courriel

20109370 - 26-21242 - Addenda #6 - Report
Devis
2026-04-28 à 13:15 - Courriel

20111573 - 26-21242 Addenda #7
Devis
2026-05-08 à 11:40 - Courriel

20112803 - 26-21242 Addenda #8
Devis
2026-05-14 à 14:20 - Courriel

20113720 - 26-21242 Addenda #9 - Report de date
Devis
2026-05-20 à 15:50 - Courriel

20115751 - 26-21242 Addenda #10 - Report
Devis
2026-05-29 à 11:40 - Courriel

20117050 - 26-21242 Addenda #11 - Report
Devis
2026-06-05 à 16:05 - Courriel

				20117870 - 26-21242 Addenda #12 Devis 2026-06-11 à 12:10 - Courriel 20118223 - 26-21242 Addenda #13 - Report Devis 2026-06-12 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Nevtro Pump Technology 1933 Gore Rd London ON CAN N5W6B9 https://nevtro.com/	Publique	Steve Foster Téléphone: 519-451-0930 Courriel: steve@nevtro.com	**Transaction: (20484208)** 2026-04-13 10:25	20102644 - 26-21242 Addenda #1 Devis Téléchargement 20102994 - 26-21242 Addenda #2 Devis Téléchargement 20104497 - 26-21242 Addenda #3 - Report Devis Téléchargement 20107046 - 26-21242 - Addenda #4 Devis 2026-04-16 à 11:35 - Courriel 20107630 - 26-21242 Addenda #5 - Report de date Devis 2026-04-20 à 11:15 - Courriel 20109370 - 26-21242 - Addenda #6 - Report Devis 2026-04-28 à 13:15 - Courriel	**Active**

				20111573 - 26-21242 Addenda #7 Devis 2026-05-08 à 11:40 - Courriel 20112803 - 26-21242 Addenda #8 Devis 2026-05-14 à 14:20 - Courriel 20113720 - 26-21242 Addenda #9 - Report de date Devis 2026-05-20 à 15:50 - Courriel 20115751 - 26-21242 Addenda #10 - Report Devis 2026-05-29 à 11:40 - Courriel 20117050 - 26-21242 Addenda #11 - Report Devis 2026-06-05 à 16:05 - Courriel 20117870 - 26-21242 Addenda #12 Devis 2026-06-11 à 12:10 - Courriel 20118223 - 26-21242 Addenda #13 - Report Devis 2026-06-12 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Trillium Flow Via del Molo 3 La Spezia IT 19126 https://www.trilliumflow.com/	Non diffusé	Aron Romasanta Téléphone: 918-607-0378 Courriel: aron.romasanta@trilliumflow.com	**Transaction: (20518615)** 2026-05-20 15:32	20102644 - 26-21242 Addenda #1 Devis Téléchargement	**Active**

20102994 - 26-21242 Addenda #2
Devis
Téléchargement

20104497 - 26-21242 Addenda #3 - Report
Devis
Téléchargement

20107046 - 26-21242 - Addenda #4
Devis
Téléchargement

20107630 - 26-21242 Addenda #5 - Report de date
Devis
Téléchargement

20109370 - 26-21242 - Addenda #6 - Report
Devis
Téléchargement

20111573 - 26-21242 Addenda #7
Devis
Téléchargement

20112803 - 26-21242 Addenda #8
Devis
Téléchargement

20113720 - 26-21242 Addenda #9 - Report de date
Devis
2026-05-20 à 15:50 -
Téléchargement

				20115751 - 26-21242 Addenda #10 - Report Devis 2026-05-29 à 11:40 - Téléchargement 20117050 - 26-21242 Addenda #11 - Report Devis 2026-06-05 à 16:05 - Téléchargement 20117870 - 26-21242 Addenda #12 Devis 2026-06-11 à 12:10 - Téléchargement 20118223 - 26-21242 Addenda #13 - Report Devis 2026-06-12 à 15:35 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
POMPACTION INC. 119 boul Hymus Pointe-Claire QC CAN H9R1E5 http://www.pompaction.com	Non diffusé	Karine Carle Téléphone: 15147155078 Courriel: kcarle@pompaction.com	**Transaction: (20440100)** 2026-02-26 15:07	20102644 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-25 à 14:30 - Courriel 20102994 - 26-21242 Addenda #2 Devis 2026-03-26 à 14:55 - Courriel 20104497 - 26-21242 Addenda #3 - Report Devis 2026-04-02 à 14:40 - Courriel	**Active**

20107046 - 26-21242 - Addenda #4
Devis
2026-04-16 à 11:35 - Courriel

20107630 - 26-21242 Addenda #5 - Report de date
Devis
2026-04-20 à 11:15 - Courriel

20109370 - 26-21242 - Addenda #6 - Report
Devis
2026-04-28 à 13:15 - Courriel

20111573 - 26-21242 Addenda #7
Devis
2026-05-08 à 11:40 - Courriel

20112803 - 26-21242 Addenda #8
Devis
2026-05-14 à 14:20 - Courriel

20113720 - 26-21242 Addenda #9 - Report de date
Devis
2026-05-20 à 15:50 - Courriel

20115751 - 26-21242 Addenda #10 - Report
Devis
2026-05-29 à 11:40 - Courriel

20117050 - 26-21242 Addenda #11 - Report
Devis
2026-06-05 à 16:05 - Courriel

				20117870 - 26-21242 Addenda #12 Devis 2026-06-11 à 12:10 - Courriel 20118223 - 26-21242 Addenda #13 - Report Devis 2026-06-12 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
NATIONAL PROCESS EQUIPMENT INC. 2650 avenue André Dorval QC CAN H9P1K6	Non diffusé	Maxime Dansereau Téléphone: 5144210331 Courriel: gilbert.riverin@dxpe.com	**Transaction: (20473993)** 2026-04-01 15:48	20102644 - 26-21242 Addenda #1 Devis Téléchargement 20102994 - 26-21242 Addenda #2 Devis Téléchargement 20104497 - 26-21242 Addenda #3 - Report Devis 2026-04-02 à 14:40 - Courriel 20107046 - 26-21242 - Addenda #4 Devis 2026-04-16 à 11:35 - Courriel 20107630 - 26-21242 Addenda #5 - Report de date Devis 2026-04-20 à 11:15 - Courriel 20109370 - 26-21242 - Addenda #6 - Report Devis 2026-04-28 à 13:15 - Courriel	**Active**

				20111573 - 26-21242 Addenda #7 Devis 2026-05-08 à 11:40 - Courriel 20112803 - 26-21242 Addenda #8 Devis 2026-05-14 à 14:20 - Courriel 20113720 - 26-21242 Addenda #9 - Report de date Devis 2026-05-20 à 15:50 - Courriel 20115751 - 26-21242 Addenda #10 - Report Devis 2026-05-29 à 11:40 - Courriel 20117050 - 26-21242 Addenda #11 - Report Devis 2026-06-05 à 16:05 - Courriel 20117870 - 26-21242 Addenda #12 Devis 2026-06-11 à 12:10 - Courriel 20118223 - 26-21242 Addenda #13 - Report Devis 2026-06-12 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Xylem Canada LP 300 avenue labrosse Pointe-Claire QC CAN H9R4V5	Non diffusé	Peter Koutsoubos Téléphone: 5143863632 Courriel: peter.koutsoubos@xylem.com	**Transaction: (20462629)** 2026-03-20 13:44	20102644 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-25 à 14:30 - Courriel	**Active**

20102994 - 26-21242 Addenda #2
Devis
2026-03-26 à 14:55 - Courriel

20104497 - 26-21242 Addenda #3 - Report
Devis
2026-04-02 à 14:40 - Courriel

20107046 - 26-21242 - Addenda #4
Devis
2026-04-16 à 11:35 - Courriel

20107630 - 26-21242 Addenda #5 - Report de date
Devis
2026-04-20 à 11:15 - Courriel

20109370 - 26-21242 - Addenda #6 - Report
Devis
2026-04-28 à 13:15 - Courriel

20111573 - 26-21242 Addenda #7
Devis
2026-05-08 à 11:40 - Courriel

20112803 - 26-21242 Addenda #8
Devis
2026-05-14 à 14:20 - Courriel

20113720 - 26-21242 Addenda #9 - Report de date
Devis
2026-05-20 à 15:50 - Courriel

				20115751 - 26-21242 Addenda #10 - Report Devis 2026-05-29 à 11:40 - Courriel 20117050 - 26-21242 Addenda #11 - Report Devis 2026-06-05 à 16:05 - Courriel 20117870 - 26-21242 Addenda #12 Devis 2026-06-11 à 12:10 - Courriel 20118223 - 26-21242 Addenda #13 - Report Devis 2026-06-12 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
AQUATECK INC. 2705 Pitfield 100 Montréal QC CAN H4S1T2 http://www.aquateck.com/	Non diffusé	Yvan Savoie Téléphone: 5148918325 Courriel: yvan@aquateck.com	**Transaction: (20429940)** 2026-02-16 16:31	20102644 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-25 à 14:30 - Téléchargement 20102994 - 26-21242 Addenda #2 Devis 2026-03-26 à 14:55 - Téléchargement 20104497 - 26-21242 Addenda #3 - Report Devis 2026-04-02 à 14:40 - Téléchargement 20107046 - 26-21242 - Addenda #4	**Active**

Devis
2026-04-16 à 11:35 -
Téléchargement

20107630 - 26-21242 Addenda #5 - Report de date
Devis
2026-04-20 à 11:15 -
Téléchargement

20109370 - 26-21242 - Addenda #6 - Report
Devis
2026-04-28 à 13:15 -
Téléchargement

20111573 - 26-21242 Addenda #7
Devis
2026-05-08 à 11:40 -
Téléchargement

20112803 - 26-21242 Addenda #8
Devis
2026-05-14 à 14:20 -
Téléchargement

20113720 - 26-21242 Addenda #9 - Report de date
Devis
2026-05-20 à 15:50 -
Téléchargement

20115751 - 26-21242 Addenda #10 - Report
Devis
2026-05-29 à 11:40 -
Téléchargement

20117050 - 26-21242 Addenda #11 - Report

				Devis 2026-06-05 à 16:05 - Téléchargement 20117870 - 26-21242 Addenda #12 Devis 2026-06-11 à 12:10 - Téléchargement 20118223 - 26-21242 Addenda #13 - Report Devis 2026-06-12 à 15:35 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie	
KSB PUMPS INC. 1200 Rue Bergar Laval QC CAN H7L5A2 http://www.ksb.ca	Non diffusé Makram Mouhli Téléphone: 5144766028 Courriel: makram.mouhli@ksb.com	**Transaction: (20430692)** 2026-02-17 12:17	20102644 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-25 à 14:30 - Courriel 20102994 - 26-21242 Addenda #2 Devis 2026-03-26 à 14:55 - Courriel 20104497 - 26-21242 Addenda #3 - Report Devis 2026-04-02 à 14:40 - Courriel 20107046 - 26-21242 - Addenda #4 Devis 2026-04-16 à 11:35 - Courriel 20107630 - 26-21242 Addenda #5 - Report de date Devis	**Active**

2026-04-20 à 11:15 - Courriel

20109370 - 26-21242 - Addenda #6 - Report
Devis
2026-04-28 à 13:15 - Courriel

20111573 - 26-21242 Addenda #7
Devis
2026-05-08 à 11:40 - Courriel

20112803 - 26-21242 Addenda #8
Devis
2026-05-14 à 14:20 - Courriel

20113720 - 26-21242 Addenda #9 - Report de date
Devis
2026-05-20 à 15:50 - Courriel

20115751 - 26-21242 Addenda #10 - Report
Devis
2026-05-29 à 11:40 - Courriel

20117050 - 26-21242 Addenda #11 - Report
Devis
2026-06-05 à 16:05 - Courriel

20117870 - 26-21242 Addenda #12
Devis
2026-06-11 à 12:10 - Courriel

20118223 - 26-21242 Addenda #13 - Report
Devis

				2026-06-12 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
ROTECH PUMPS & SYSTEM INC 1180 BRITANNIA ROAD EAST MISSISSAUGA ON CAN L4W1C8 https://www.rotechpumps.com	Publique	REENA SHAH Téléphone: 9054619617 Courriel: sales@rotechpumps.com	**Transaction: (20445358)** 2026-03-03 19:05	20102644 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-25 à 14:30 - Courriel 20102994 - 26-21242 Addenda #2 Devis 2026-03-26 à 14:55 - Courriel 20104497 - 26-21242 Addenda #3 - Report Devis 2026-04-02 à 14:40 - Courriel 20107046 - 26-21242 - Addenda #4 Devis 2026-04-16 à 11:35 - Courriel 20107630 - 26-21242 Addenda #5 - Report de date Devis 2026-04-20 à 11:15 - Courriel 20109370 - 26-21242 - Addenda #6 - Report Devis 2026-04-28 à 13:15 - Courriel 20111573 - 26-21242 Addenda #7 Devis 2026-05-08 à 11:40 - Courriel 20112803 - 26-21242 Addenda #8 Devis	**Active**

				2026-05-14 à 14:20 - Courriel 20113720 - 26-21242 Addenda #9 - Report de date Devis 2026-05-20 à 15:50 - Courriel 20115751 - 26-21242 Addenda #10 - Report Devis 2026-05-29 à 11:40 - Courriel 20117050 - 26-21242 Addenda #11 - Report Devis 2026-06-05 à 16:05 - Courriel 20117870 - 26-21242 Addenda #12 Devis 2026-06-11 à 12:10 - Courriel 20118223 - 26-21242 Addenda #13 - Report Devis 2026-06-12 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Xylem Canada LP 300 avenue labrosse Pointe-Claire QC CAN H9R4V5	Non diffusé	Yan Robichaud# Téléphone: 5148240868 Courriel: yan.robichaud@xylem.com	**Transaction: (20438039)** 2026-02-24 17:21	20102644 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-25 à 14:30 - Courriel 20102994 - 26-21242 Addenda #2 Devis 2026-03-26 à 14:55 - Courriel 20104497 - 26-21242 Addenda #3 - Report Devis	**Active**

2026-04-02 à 14:40 - Courriel

20107046 - 26-21242 - Addenda #4
Devis
2026-04-16 à 11:35 - Courriel

20107630 - 26-21242 Addenda #5 - Report de date
Devis
2026-04-20 à 11:15 - Courriel

20109370 - 26-21242 - Addenda #6 - Report
Devis
2026-04-28 à 13:15 - Courriel

20111573 - 26-21242 Addenda #7
Devis
2026-05-08 à 11:40 - Courriel

20112803 - 26-21242 Addenda #8
Devis
2026-05-14 à 14:20 - Courriel

20113720 - 26-21242 Addenda #9 - Report de date
Devis
2026-05-20 à 15:50 - Courriel

20115751 - 26-21242 Addenda #10 - Report
Devis
2026-05-29 à 11:40 - Courriel

20117050 - 26-21242 Addenda #11 - Report
Devis

2026-06-05 à 16:05 - Courriel

20117870 - 26-21242 Addenda #12
Devis
2026-06-11 à 12:10 - Courriel

20118223 - 26-21242 Addenda #13 - Report
Devis
2026-06-12 à 15:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0230

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 30 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Provençal, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21242

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de huit (8) groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration pour la station de pompage McTavish » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
KSB PUMPS INC.	14 350 854,12 $
THERMOMECCANICA POMPE S.P.A.	13 337 100,00 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié dans le quotidien Le Devoir aux dates suivantes : 16 février, 30 mars, 8 et 23 avril, 4 et 26 mai ainsi que 4, 12 et 18 juin 2026. Il a également été publié dans le système électronique SÉAO aux dates suivantes : 16 février, 25 mars, 2, 20 et 28 avril, 20 et 29 mai ainsi que 5 et 12 juin 2026.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.06 14:12:56 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260578001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la fourniture de 8 groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration, pour la station de pompage McTavish, pour une période 9 ans, incluant 2 options de prolongation d'un an chacune - Dépense totale de 16 072 956,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21242 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1260578001- DPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1260578001
Service	EAU
Direction	DPM

Engagement #	EAU	Date	7/28/2026

Objet GDD

Accorder un contrat à KSB Pumps Inc., pour la fourniture de huit (8) groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration pour la station de pompage McTavish, pour une période de 9 ans, incluant 2 option(s) de prolongation de 1 an chacune - Dépense totale de 16 072 956.61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21242 (2 soumissionnaires)

Exécutant et clé de retenue sur contrat

DPM	6101	0000000	802732	00000	21100	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Informations comptables

Provenance

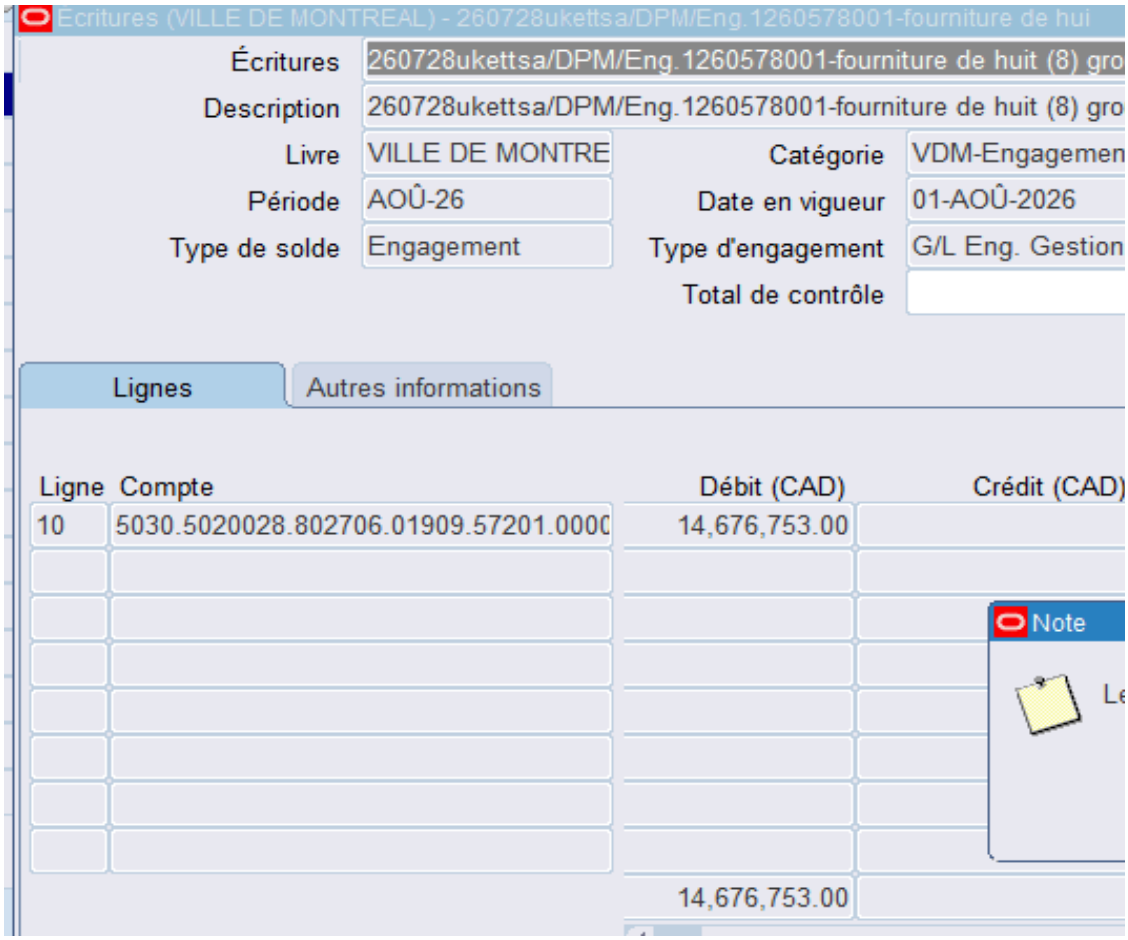
58083 - Modernisation du réservoir McTavish												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 20-028	5030	5020028	802706	01909	57201	000000	0000	166323	000000	98001	00000	16,072,956.61 $	14,676,751.76 $	**14,676,753 $**

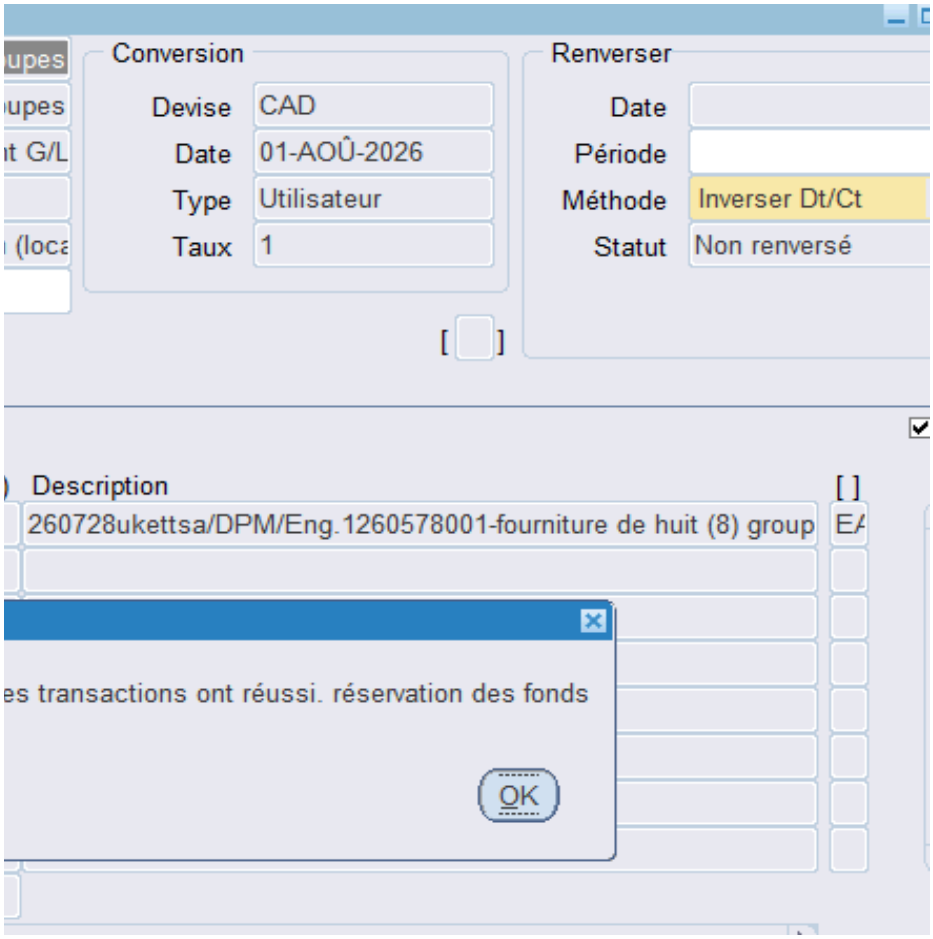
Imputations

21R01 BS01 | MCT | Ph2 Lot #A1 - Préachat motopompes Contrat contingences												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5020028	802732	04121	57401	000000	0000	204071	000000	13055	00000	14,350,854.12 $	13,104,242.63 $	**13,104,243 $**
Contingences	5030	5020028	802732	04121	57401	000000	0000	204071	070008	13055	00000	1,435,085.42 $	1,310,424.27 $	**1,310,425 $**
21R01 BS01 | MCT | Ph2 Lot #A1 - Préachat motopompes Incidences												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Incidences	5030	5020028	802732	04121	54301	000000	0000	207072	070003	13055	00000	287,017.08 $	262,084.85 $	**262,085 $**
Total												**16,072,956.61 $**	**14,676,751.76 $**	**14,676,753 $**

EAU0578001

Eng.1260578001-fourniture de huit (8) groupes motopompes-McTavish




Conversion
Devise
CAD
Date
01-AOÛ-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
260728ukettsa/DPM/Eng.1260578001-fourniture de huit (8) group
es transactions ont réussi. réservation des fonds
OK

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260459001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 929 920,45 $, taxes incluses, pour la fourniture de filtres pour les véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Uni-Select inc. (CG24 0420), majorant ainsi le montant total de l'entente à 1 741 384,43 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 774 933,71 $, taxes incluses, pour la fourniture de filtres pour les véhicules et les appareils du parc motorisé de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Uni-Select inc. (CG24 0420);
3. d'autoriser une dépense de 154 986,74 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-07-30 08:05

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260459001**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 929 920,45 $, taxes incluses, pour la fourniture de filtres pour les véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Uni-Select inc. (CG24 0420), majorant ainsi le montant total de l'entente à 1 741 384,43 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d'achat de pièces pour le matériel roulant, le SMRA a identifié le besoin de conclure des ententes-cadres pour l'acquisition de filtres pour les véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville de Montréal.

La présente entente-cadre prendra fin le 21 août 2026 et il a été décidé de se prévaloir de la première option de renouvellement pour une période de douze (12) mois, soit du 22 août 2026 au 21 août 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0420 - 22 août 2024 - Conclure des ententes-cadre avec la firme Uni-Select inc. pour l'acquisition de filtres pour véhicules et appareils du parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, le contrat prévoit deux (2) périodes de renouvellement de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 466 659,65 $, taxes incluses (contrat : 388 883,04 $ + contingences 77 776,61 $) - Appel d'offres public 24-20406 - (trois soumissionnaires)

CE24 1147 - 7 août 2024 - 1- Conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, d'une durée de 24 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des filtres pour véhicules et appareils du parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, pour la somme maximale indiquée en regard du lot 2, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20406;

CE20 0374 - 18 mars 2020 - Conclure avec la firme Uni-select Canada inc. (anciennement Bumper to Bumper), une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture de filtres dans le cadre de la maintenance des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville – Appel d'offres public 18-17008 (2 soumissionnaires conformes) (montant maximal de l'entente 419 471,21 $ incluant les taxes)

CE15 0269 – 18 février 2015 - Conclure avec la firme 9215-7767 Québec inc. (Centre de pièces Gagnon), une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec option d'une (1) prolongation de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de filtres dans le cadre de la maintenance des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville – Appel d'offres public 14-13481 (10 soumissionnaires) (montant évalué de l'entente 489 529.65 $ incluant les taxes) - NEQ : 1149142938

DESCRIPTION

Les ententes-cadres visées par le présent renouvellement permettent l'approvisionnement en filtres destinés aux véhicules et aux appareils du parc motorisé de la Ville de Montréal. Leur renouvellement assure la continuité des activités de maintenance du SMRA et le maintien des avantages liés au regroupement des achats.
La première période contractuelle arrivant à échéance le 21 août 2026, et il a été décidé de se prévaloir de la première option de prolongation pour une période de douze (12) mois, soit du 22 août 2026 au 21 août 2027.

La firme Uni-Select inc a été avisée, par une lettre envoyée le 20 mai 2026, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer la première prolongation, en vertu des dispositions du contrat.

Voici le détail des coûts liés à ces items par lot

Numéro de lot	Description des lots	Montant total (taxes incluses)
1	Automobiles, camions légers de moins de 4500 kgs en PNBV (classe 1 et 2) et camions semi-lourds de 4500Kgs et plus en PNBV (classe 3 à 6)	156 671,03 $
2	Camions lourds de 4500Kgs et plus en PNBV (classe 7 et 8)	299 818,17 $
3	Machineries et véhicules spécialisés légers et lourds	318 444,50 $
	Total	**774 933,71 $**

Prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont ajustés conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.05.01. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Annexe 2.05.01
Une première indexation sera possible à partir du 7e mois suivant le début du contrat, en fonction du taux de variation sur six (6) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du contrat sous la référence en lien avec ces produits. La variation

des prix est appliquée sur réception d'une demande écrite de l'adjudicataire adressée au donneur d'ordre. Les prix seront indexés trois (3) semaines suivant la réception de la demande ou six mois suivant la dernière application d'une indexation, le plus tard des deux. Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

P1 = P0 * (M0IPC / M-1IPC)

P1: Prix indexé;
P0: Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours;
M0IPC: Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les six (6) mois disponibles précédant la demande d'indexation;
M-1IPC: Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les six (6) mois disponibles précédant l'ouverture des soumissions ou la dernière indexation, le plus récent des deux.

Délais de livraison
Les délais de livraison se situent entre huit (8) heures et deux (2) jours selon la catégorie d'article commandé.

Garantie des biens
Le fournisseur déclare que les biens fournis en vertu du présent contrat sont neufs, exempts de tout vice de conception ou de fabrication et aptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres no 24-20406, le contrat pouvait être prolongé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être exercées individuellement, à la seule discrétion de la Ville, et ce, selon les mêmes clauses et conditions que celles prévues dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix. Ce dossier décisionnel vise à autoriser l'ajout de la première période additionnelle. Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle ;
- l'occasion de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres ;
- la garantie de services rapides de réparation et de disponibilité des pièces ;
- la qualité du service rendu par le fournisseur actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente.
Montants totaux des options de renouvellement :

Lot # 1 - Automobiles, camions légers de moins de 4500 kgs en PNBV (classe 1 et 2) et camions semi-lourds de 4500Kgs et plus en PNBV (classe 3 à 6)

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)

Uni-Select inc.	173 286,68 $	188 005,24 $	361 291,92 $

Lot # 2 - Camions lourds de 4500Kgs et plus en PNBV (classe 7 et 8)

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Uni-Select inc..	344 804,33 $	359 781,81 $	704 586,14 $

Lot # 3 - Machineries et véhicules spécialisés légers et lourds

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Uni-Select inc.	293 372,98 $	382 133,40$	675 506,38 $

L'adjudicataire Uni-Select inc. s'engage à honorer le contrat pour douze (12) mois supplémentaires, générant une dépense de 774 933,71 $, taxes incluses. Une provision pour contingences de 20 %, soit 154 986,74 $, taxes incluses, a été ajoutée pour pallier les éventuels imprévus. La dépense totale à autoriser pour le renouvellement s'élève à 929 920,45 $, taxes et contingences incluses.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Les filtres acquis via ces ententes-cadres permettront de répondre à la priorité 1 du plan Montréal 2030, réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. En effet, l'acquisition de filtre neuf permet de maintenir le parc automobile en bonne condition, des véhicules bien entretenus sont beaucoup moins polluants.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes-cadres obligera le SMRA à acquérir les véhicules sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre en août 2026 pour une période de douze (12) mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière
Alimata MEITE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Alimata MEITE, 28 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fiorella NUNEZ CARPIO
agent(e) de gestion des ressources financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Patrick VEILLETTE
chef(fe) de division - ateliers mecaniques

Tél : 514-872-2458
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements
Tél : 438-821-6504
Approuvé le : 2026-07-28

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 mai 2026

Monsieur Michael Lyhnakis
Directeur des Ventes (Québec Ouest)
UNI-SELECT INC
170, Boul. Industriel
Boucherville (Québec) J4B 2X3

Courriel : mlyhnakis@bumpertobumper.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 24-20406
LOTS 1, 2 et 3 - Acquisition de filtres pour véhicules et appareils du parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 22 août 2026 au 21 août 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 27 mai 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Michael Lyhnakis _____ 26 Mai 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.41

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265866003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture de cagoules de protection pour le combat incendie - Dépense totale de 1 925 543,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21404 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Protection Incendie CFS ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de cagoules de protection pour le combat incendie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 925 543,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21404;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Protection Incendie CFS ltée;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-08-03 08:30

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265866003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture de cagoules de protection pour le combat incendie - Dépense totale de 1 925 543,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21404 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les cagoules de protection constituent un élément essentiel de l'équipement de protection individuelle des pompières et pompiers. Elles permettent de protéger la tête, le cou et la nuque contre les risques thermiques et les particules contaminantes. Le présent contrat vise à assurer
la disponibilité continue d'équipements conformes et sécuritaires notamment pour remplacer les équipements en fin de vie et soutenir les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

La norme de référence en matière de sécurité incendie, NFPA 1970, établit une durée de vie maximale de 10 ans à compter de la date de fabrication pour les équipements de protection individuelle destinés au combat des incendies. Toutefois, cette période représente la durée maximale permise par la norme et ne constitue pas nécessairement la durée de vie utile réelle de l'équipement. En effet, la durée de vie utile d'un équipement est influencée par plusieurs facteurs, notamment la fréquence d'utilisation, la nature et l'intensité des expositions auxquelles il est soumis, ainsi que le nombre de lavages et les pratiques d'entretien. Selon son état, son usure ou les dommages constatés lors des inspections, un équipement peut devoir être retiré du service avant d'atteindre l'échéance de 10 ans. Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a l'obligation de fournir aux pompières et pompiers des équipements de protection individuelle conformes aux exigences de la norme NFPA 1970. Les cagoules proposées par le soumissionnaire sont conformes à cette norme et répondent aux critères de performance exigés. Ces exigences visent notamment à assurer une protection optimale des pompières et pompiers ainsi qu'à contribuer à la réduction des risques associés aux maladies professionnelles découlant de l'exposition aux contaminants présents lors des interventions.

L'appel d'offres public a été publié le 27 mai 2026 dans le quotidien le Devoir et sur le système électronique SÉAO pour une ouverture de soumissions le 14 juillet 2026, initialement prévue le 30 juin 2026, permettant ainsi 48 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 90 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions. Trois addenda ont été émis durant la période.

Addenda	Date de publication	Raisons	Impacts Monétaire
1	19 juin 2026	Report de date et questions / réponses	Non
2	30 juin 2026	Modifications et questions / Réponses	Non
3	3 juillet 2026	Report de date	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1683169 - 23 octobre 2024 - Achat de cagoules Stanfield PL23, auprès de Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. L'Arsenal, pour un montant de 31 000 $.

Bon de commande 1672416 - 9 août 2024 - Achat de cagoules Stanfield PL23, auprès de Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. L'Arsenal, pour un montant de 15 750 $.

Bon de commande 1629016 - 30 novembre 2023 - Achat de cagoules Stanfield PL23, auprès de Boivin & Gauvin inc., pour un montant de 16 000 $.

DESCRIPTION

Ce contrat prévoit l'acquisition de 10 150 cagoules de protection, réparties sur quatre années :

Année	Quantité	Prix unitaire	Montant (sans taxes)
2026	4 900	165,00 $	808 500,00 $
2027	1 750	165,00 $	288 750,00 $
2028	1 750	165,00 $	288 750,00 $
2029	1 750	165,00 $	288 750,00 $

JUSTIFICATION

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.
La troisième soumission, déposée par CSE Incendie Sécurité Inc., a été jugée non conforme sur le plan administratif. La garantie fournie est insuffisante et la lettre d'engagement exigée au moment du dépôt de la soumission, conformément à la clause 4.02 et à l'annexe 4.02 du Formulaire de soumission, n'a pas été jointe à la soumission. Par conséquent, la firme CSE Incendie Sécurité inc est jugée non conforme administrativement.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

Analyse des soumissions :

Nombre de preneurs du cahier des charges : 5
Nombre de soumissions reçues : 3 (60 %)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS	AUTRES	TOTAL

	(TAXES INCLUSES)	**(Contingences + variation des quantités)** (TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
Protection Incendie CFS ltée	1 925 543,81 $	-	1 925 543,81 $
Boivin & Gauvin inc.	2 348 479,35 $	-	2 348 479,35 $
Dernière estimation réalisée ($)			2 180 661,71$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			- 255 117,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-11,70 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			422 935,54 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			21,96 %

Conformément à l'article 20 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 2 180 661,71 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le SIM qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Les crédits seront imputés au budget de fonctionnement du SIM.

Le coût total du contrat s'élève à 1 925 543,81 $, incluant les taxes.

Les dépenses se répartissent comme suit :
2026 : 929 572,88 $
2027 : 331 990,31 $
2028 : 331 990,31 $
2029 : 331 990,31 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra de remplir les obligations de l'employeur liées à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et conformément au « Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie » de la CNESST, notamment par la fourniture au personnel du SIM de vêtements de protection sécuritaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2026 : Émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA) / Certification de fonds : Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fakhraddine SAMAME
chef(fe) de section - ateliers et equipements

Tél : 514 262-5396
Télécop. : 514 872-6894

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Jonathan DOZOIS
Chef de divsion

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin FOURNELLE
Directeur adjoint en délégation de pouvoirs
Tél : 438-832-7113
Approuvé le : 2026-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe GAUTHIER
Directeur en délégation de pouvoirs
Tél : 514-589-7645
Approuvé le : 2026-07-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265866003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture de cagoules de protection pour le combat incendie - Dépense totale de 1 925 543,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21404 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21404 DetCah.pdf26-21404 Intervention.pdf26-21404 pv.pdf26-21404 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agent approvisionnement niveau 2
Tél : 5148384519

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : 5148384519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21404 — No du GDD : 1265866003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de Cagoules de protection pour le Service de sécurité incendie de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 30 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 14 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 3 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 48 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 60

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CSE INCENDIE SÉCURITÉ INC	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 10 - 2026

Date d'échéance révisée : 12 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	$ 1 925 543,81	√	
BOIVIN & GAUVIN INC.	$ 2 348 479,35		

Information additionnelle

Cinq (5) firmes ont acheté les documents d'appel d'offres. Parmi celles-ci, deux (2) se sont désistées,
Deux (2) firmes ont complété le formulaire de non-participation.
Trois (3) addendas ont été publiés au cours du processus, dont deux (2) report de la date de fermeture.

Les principales raisons invoquées pour la non-participation sont les suivantes :
- Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
- Notre produit ne répond pas aux exigences de performance de l'appel d'offres.

Préparé par : Erika Amador — Le 20 - 7 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21404

Agent d'approvisionnement
Erika Amador

Conformité	Oui

					Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	**Cagoules de protection**	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	1	1 674 750,00 $	1 674 750,00 $	1 925 543,81 $
		Total (PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE)			**1 674 750,00 $**	**1 925 543,81 $**
		BOIVIN & GAUVIN INC.	1	2 042 600,00 $	2 042 600,00 $	2 348 479,35 $
		Total (BOIVIN & GAUVIN INC.)			**2 042 600,00 $**	**2 348 479,35 $**

Québec

English
Nous joindre

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- **Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM**

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21404
Numéro de référence: 20148312
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition de cagoules de protection pour le Service de sécurité incendie de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélectior **Nombre par page**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
BOIVIN & GAUVIN INC. 4655 rue Charles-Malhiot Trois-Rivières QC CAN G9B0V4 https://1200-degres.com/	Non diffusé	Manuela Champagne Téléphone: 450-494-1901 Courriel: camions@1200-degres.com	**Transaction: (20528281)** 2026-06-01 10:50	20119423 - 26-21404_Addenda 1 - Questions, réponses et report de date Devis 2026-06-19 à 15:05 - Courriel Plan 2026-06-19 à 15:05 - Courriel 20120836 - 26-21404_Addenda 2 - Questions, réponses et modification Devis 2026-06-30 à 14:05 - Courriel 20121317 - 26-21404 Addenda 03 Report de date Devis 2026-07-03 à 09:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois-Rivières QC CAN G8T9A2 http://www.protectionincendiecfs.com	Non diffusé	Eric Lebel Téléphone: 8193744205 Courriel: eric@cfs.qc.ca	**Transaction: (20528323)** 2026-06-01 11:30	20119423 - 26-21404_Addenda 1 - Questions, réponses et report de date Devis 2026-06-19 à 15:05 - Courriel Plan 2026-06-19 à 15:05 - Courriel 20120836 - 26-21404_Addenda 2 - Questions, réponses et modification Devis 2026-06-30 à 14:05 - Courriel 20121317 - 26-21404 Addenda 03 Report de date Devis	**Active**

				2026-07-03 à 09:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20525363)** 2026-05-28 10:47	20119423 - 26-21404_Addenda 1 - Questions, réponses et report de date Devis 2026-06-19 à 15:05 - Courriel Plan 2026-06-19 à 15:05 - Courriel 20120836 - 26-21404_Addenda 2 - Questions, réponses et modification Devis 2026-06-30 à 14:05 - Courriel 20121317 - 26-21404 Addenda 03 Report de date Devis 2026-07-03 à 09:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CSE INCENDIE SÉCURITÉ INC. 5651 chemin St-François Montréal QC CAN H4S1W6 www.cseis.com	Non diffusé	Geneviève Poirier Téléphone: 514-737-2280 Courriel: genevieve@cseis.com	**Transaction: (20553660)** 2026-07-02 09:05	20119423 - 26-21404_Addenda 1 - Questions, réponses et report de date Devis Téléchargement Plan Messagerie 20120836 - 26-21404_Addenda 2 - Questions, réponses et modification Devis Téléchargement 20121317 - 26-21404 Addenda 03 Report de date Devis	**Active**

				2026-07-03 à 09:55 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Non diffusé	Mélanie Jutras Téléphone: 8194742111 Courriel: melanie.jutras@larsenal.ca	**Transaction: (20525275)** 2026-05-28 09:34	20119423 - 26-21404_Addenda 1 - Questions, réponses et report de date Devis 2026-06-19 à 15:05 - Courriel Plan 2026-06-19 à 15:05 - Courriel 20120836 - 26-21404_Addenda 2 - Questions, réponses et modification Devis 2026-06-30 à 14:05 - Courriel 20121317 - 26-21404 Addenda 03 Report de date Devis 2026-07-03 à 09:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0252

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 14 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21404

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de cagoules de protection pour le Service de sécurité incendie de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
BOIVIN & GAUVIN INC.	2 348 479,35 $
CSE INCENDIE SÉCURITÉ INC.	2 397 943,89 $
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	1 925 543,81 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 27 mai, 26 juin et 7 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 27 mai, 19 juin et 3 juillet 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.17 11:53:26 -04'00'

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265866003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture de cagoules de protection pour le combat incendie - Dépense totale de 1 925 543,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21404 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1265866003 - Contrat des cagoules_Interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Chantal BOISVERT
Cheffe de division
Tél : 514-827-6384
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - Budget fonctionnement - Imputation de la dépense

NO GDD : 1265866003

NO D'ENGAGEMENT : SI65866003

BUDGET FONCTIONNEMENT

Imputation de la dépense pour les cagoules avec Protection Incendie CFS ltée pour le Service de sécurité incendie de Montréal.

Clé budgétaire	2026	2027	2028	2029	Total	
1001.0010000.106060.02203.57402.015061.0000.000000.060070.00000.00000	**848,823.94 $**	**303,151.41 $**	**303,151.41 $**	**303,151.41 $**	**1,758,278.16 $**	**Total (net de ristournes)**
	929,572.88 $	331,990.31 $	331,990.31 $	331,990.31 $	1,925,543.81 $	Total (taxes incluses)

ENGAGEMENT DE GESTION :

Le numéro d'engagement est: SI65866003.



Bonne journée,



de l'écriture	Devise	Écriture de débit	Écr
728uprimy9 GDD 1	CAD	849,000.00	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.42

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260472002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 8 402 175,88 $, taxes incluses, pour la fourniture de 8 lots de produits chimiques aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Baillets, de Pointe-Claire, de Pierrefonds, de Lachine et de Dorval dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Solutions en traitement des eaux Kemira Canada, Sel Windsor ltée, Sodrox Chemicals ltd et Brenntag Canada inc. (CG24 0576), majorant ainsi le montant total des ententes à 25 206 527,60 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 7 306 239,90 $, taxes incluses, pour la fourniture de 8 lots de produits chimiques aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Baillets, de Pointe-Claire, de Pierrefonds, de Lachine et de Dorval dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Solutions en traitement des eaux Kemira Canada, Sel Windsor ltée, Sodrox Chemicals ltd et Brenntag Canada inc. (CG24 0576), soit pour les sommes indiquées en regard de chacune d'elles;

# Lot	Firme	Montant additionnel (taxes incluses)
1	Solution de traitement des eaux Kemira Canada, inc.	940 300,04 $
2	Solution de traitement des eaux Kemira Canada, inc.	313 881,76 $
3	Solution de traitement des eaux Kemira Canada, inc.	384 075,72 $
5	Solution de traitement des eaux Kemira Canada, inc.	2 462 304,60 $
6	Sel Windsor Ltée	1 434 505,14 $
8	Sodrox Chemicals Ltd	181 947,94 $

9	Brenntag Canada inc.	1 489 731,08 $
11	Brenntag Canada inc.	99 493,62 $
Total		7 306 239,90 $

3. d'autoriser une dépense de 1 095 935,98 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 16:41

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260472002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 8 402 175,88 $, taxes incluses, pour la fourniture de 8 lots de produits chimiques aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Baillets, de Pointe-Claire, de Pierrefonds, de Lachine et de Dorval dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Solutions en traitement des eaux Kemira Canada, Sel Windsor ltée, Sodrox Chemicals ltd et Brenntag Canada inc. (CG24 0576), majorant ainsi le montant total des ententes à 25 206 527,60 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Dans le cadre des opérations des six (6) usines de production d'eau potable ainsi que des réservoirs relevant de la Direction de l'eau potable (DEP), de même que de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (DÉEU) du Service de l'eau, onze (11) ententes-cadres ont été octroyées par le conseil d'agglomération lors de la séance du 24 octobre 2024 (CG24 0576).

Ces ententes avaient pour objet la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés aux usines de production d'eau potable d'Atwater, Charles-J. Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, ainsi qu'à la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Elles couvrent une période de 24 à 26 mois selon le lot, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois. Le montant total estimé des ententes était de 18 979 219,38 $ taxes incluses: (valeur des contrats: 16 503 669,03 $ + variation de quantités (15 %): 2 475 550,35 $), soit l'appel d'offre 24-20603 - GDD #1247100004.

Les ententes contractuelles, qui viennent à échéance le 31 décembre 2026, peuvent être prolongées pour une période additionnelle de 12 mois, aux mêmes conditions que celles prévues au contrat initial.

Le présent dossier vise à exercer l'option de renouvellement de (douze) 12 mois, prévue aux contrats pour l'année 2027, pour huit (8) des onze (11) lots à la suite de l'acceptation des fournisseurs concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0326 – 18 juin 2026 - Autoriser une dépense additionnelle de 303 927,75 $, taxes incluses, pour la fourniture de sulfate d'aluminium acidifié à 5 % à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Solutions en traitement des eaux Kemira Canada (lot 3) (CG24 0576), majorant ainsi le montant total de l'entente à 883 374,16 $, taxes incluses.

CG24 0576 – 24 octobre 2024 - Conclure des ententes-cadres pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, ainsi qu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 24 ou 26 mois selon l'entente, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois. Montant estimé des ententes : 18 331 903,81 $, taxes incluses (contrats : 15 940 785,92 $ + variation des quantités : 2 391 117,89 $) - Appel d'offres public 24-20603 (9 soumissions).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer l'option de renouvellement de 12 mois prévue aux ententes-cadres octroyées dans le cadre de l'appel d'offres public 24-20603 pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les six (6) usines de production d'eau potable de l'agglomération de Montréal.
Les ententes concernées couvrent huit (8) lots de produits chimiques essentiels aux procédés de traitement de l'eau potable, soit les lots #1, #2, #3, #5, #6, #8, #9 et #11. La fourniture des produits est effectuée sur demande, selon les besoins opérationnels des usines d'Atwater, Charles-J. Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

La prolongation vise les ententes conclues avec les firmes : Solutions en traitement des eaux Kemira Canada, Sel Windsor Ltée, Sodrox Chemicals Ltd et Brenntag Canada inc., et à autoriser une dépense additionnelle de 8 402 175,88$, taxes incluses. L'exercice de cette option de renouvellement permettra à la Ville de prolonger les ententes précédemment mentionnées jusqu'au 31 décembre 2027, conformément aux clauses contractuelles prévues à cet effet.

Les lettres confirmant l'acceptation du renouvellement des ententes par les firmes sont annexées au dossier.

À noter que les fournisseurs pour les lots #4, #7 et #10 n'ont pas accepté la prolongation de leurs ententes respectives pour l'année 2027. Ces produits seront intégrés dans un appel d'offres lancé en août 2026.

JUSTIFICATION

Le renouvellement des ententes permettra d'assurer la continuité de l'approvisionnement en produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau potable tout en maintenant les conditions contractuelles existantes, incluant les mécanismes d'ajustement des prix prévus aux contrats. Cette prolongation vise à garantir la disponibilité des produits requis afin de maintenir la conformité de l'eau produite aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et la continuité des opérations des usines de production d'eau potable de l'agglomération de Montréal.
Le fait de ne pas exercer les options de renouvellement des ententes obligerait la Ville à solliciter à nouveau le marché avec un nouvel appel d'offres pour douze (12) produits chimiques, ce qui augmenterait la charge de travail, les délais et le risque de se retrouver sans contrat pendant une certaine période. La Direction de l'eau potable désire séparer en deux (2) appels d'offres les produits chimiques afin d'optimiser la révision des spécifications et des quantités, ainsi que d'étendre la charge de travail. Certains travaux d'optimisation et de révision des produits chimiques sont également en cours en vue des prochains appels d'offres.

Ces produits sont essentiels à la production d'une eau potable de qualité respectant le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) pour l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le renouvellement des ententes-cadres tient compte des clauses contractuelles, en particulier l'ajustement de prix selon les indices des prix des produits industriels (IPPI) et le prix moyen à pompe échantillonné (PMPE). Le donneur d'ordre suivra la tendance des indices afin de demander des indexations à la baisse aux fournisseurs, le cas échéant. Le résumé des lots à prolonger ainsi que le détail de chacun est présenté ci-dessous.
Le fournisseur des lots #1, #2, #3 et #5, Solutions en traitement des eaux Kemira Canada, a accepté la prolongation des ententes #1686915, #1686976, #1686986 et #1687030 (entente existante de 9 431 292,87 $, prolongation de 4 715 646,44 $, pour un total de 14 146 939,31 $, toutes taxes incluses).

Le fournisseur du lot #6, Sel Windsor Ltée, a accepté la prolongation de l'entente #1686646 (entente existante de 3 299 361,81 $, prolongation de 1 649 680,91 $ pour un total de 4 949 042,72 $, toutes taxes incluses).

Le fournisseur du lot #8, Sodrox Chemicals Ltd, a accepté la prolongation de l'entente #1687320 (entente existante de 418 480,26 $, prolongation de 209 240,13 $, pour un total de 627 720,39 $, toutes taxes incluses).

Le fournisseur des lots #9 et #11, Brenntag Canada inc., a accepté la prolongation des ententes #1687237 et #1687252 (entente existante de 3 655 216,78 $, prolongation de 1 827 608,40 $, pour un total de 5 482 825,18 $, toutes taxes incluses).

La dépense totale pour la prolongation de ces contrats est de 7 306 239,90 $, taxes incluses, soit 6 670 914,70 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Plus un budget pour la variation des quantités de 15 % de 1 095 935,98 $, taxes incluses pour un total de 8 402 175,88 $, taxes incluses.

# Lot	Produits chimiques	Fournisseur	Numéro de l'entente	Coût des ententes existantes 2025-2026 (taxes incluses)	Montant de la prolongation de 12 mois (taxes incluses) pour 2027	Variation de quantité pour la prolongation de 12 mois (15%) (taxes incluses) pour 2027	Nouveaux coûts des ententes existantes avec prolongation de 12 mois (taxes incluses)
1	Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium	Solutions en traitement des eaux Kemira Canada	#1686915	2 162 690,10 $	940 300,04 $	141 045,01 $	3 244 035,15 $
2	Aluminate de sodium	Solutions en traitement des eaux Kemira Canada	#1686976	721 928,03 $	313 881,76 $	47 082,26 $	1 082 892,05 $
3	Sulfate d'aluminium acidifié 5%	Solutions en traitement des eaux Kemira Canada	#1686986	883 374,16 $	384 075,72 $	57 611,36 $	1 325 061,24 $
5	Coagulant – PolyDADMAC	Solutions en	#1687030	5 663	2 462 304,60	369 345,69 $	8 494 950,87

	seul et mélange de polyDADMAC/chlorhydrate d'aluminium	traitement des eaux Kemira Canada		300,58 $	$		$
6	Chlorure de sodium (Sel NSF)	Sel Windsor Ltée	#1686646	3 299 361,81 $	1 434 505,14 $	215 175,77 $	4 949 042,72 $
8	Soude caustique liquide 50 %(NSF eau potable)	Sodrox Chemicals Ltd.	#1687320	418 480,26 $	181 947,94 $	27 292,19 $	627 720,39 $
9	Hypochlorite de sodium	Brenntag Canada Inc.	#1687237	3 426 381,47 $	1 489 731,08 $	223 459,66 $	5 139 572,21 $
11	Soude caustique liquide 50 % (Traitement odeurs)	Brenntag Canada Inc.	#1687252	228 835,31 $	99 493,62 $	14 924,04 $	343 252,97 $
Total				**16 804 351,72 $**	**7 306 239,90 $**	**1 095 935,98 $**	**25 206 527,60 $**

Ces dépenses sont entièrement assumées par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le coût total : 8 402 175,88 $ taxes incluses, sera financé par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en particulier à la priorité de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas exercer les options de renouvellement des ententes obligerait la Ville à solliciter à nouveau le marché avec un nouvel appel d'offres pour douze (12) produits chimiques, ce qui augmenterait la charge de travail, les délais et le risque de se retrouver sans contrat pendant une certaine période. Ces produits sont essentiels au traitement de l'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fins des ententes en cours: 31 décembre 2026.

Prolongation des ententes: 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael Thanh K NGUYEN
Ingénieur d'usine - Usines de l'ouest

Tél : 438-951-3709
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Simon VINCENT
Chef de l'exploitation des usines et des réservois d'eau potable

Tél : 514-872-9979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-31

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 25 février 2026

Madame Claire Dessureault
Solutions en traitement des eaux Kemira Canada
3405, route Marie-Victorin
Varennes (Québec) J3X 0J4

Courriel : claire.dessureault@kemira.com

Objet : Renouvellement de contrats
Appel d'offres n° 24-20603 Lots : 1, 2, 3 et 5
Fourniture et livraison de divers produits chimiques destinés au Service de l'eau.

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement des contrats ci-haut mentionnés. Ententes #1686919-#1686976-#1686986-#1687030.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 12 mars 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Claire Dessureault / _____ 3 mars 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 5 mars 2026

Madame, Rosa D'Onofrio
Sel Windsor Ltée
755, boul. St-Jean
Pointe Claire (Québec) H9R 5M9

Courriel : rdonofrio@windsorsalt.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 24-20603 Lot : 6
Fourniture et livraison de divers produits chimiques destinés au Service de l'eau.

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné. Entente #1686646.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 11 mars 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Rosa DOnofrio *Rosa DOnofrio* le 9 mars 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 25 février 2026

Monsieur Bart Jarvis
Sodrox Chemicals Ltd
5433, avenue Pierre-Dansereau
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0M1

Courriel : bart@sodrox.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 24-20603 Lot : 8
Fourniture et livraison de divers produits chimiques destinés au Service de l'eau.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné. Entente #1687320.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 5 mars 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ Nom en majuscules et signature

Mars 4/26 Date

Je refuse le renouvellement : _____ Nom en majuscules et signature

_____ Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 mars 2026

Madame Julie Sauvé
Brenntag Canada inc.
2900, Jean-Baptiste Deschamps
Lachine (Québec) H8T 1C8

Courriel : julie.sauve@brenntag.com

Objet : Renouvellement de contrats
Appel d'offres nº 24-20603 Lots : #9 (Hypochlorite de sodium) et #11 (Hydroxyde de sodium/Soude caustique liquide 50%)
Fourniture et livraison de divers produits chimiques destinés au Service de l'eau.

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement des contrats ci-haut mentionnés. Ententes ##1687237-#1687252.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 12 mars 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Julie Sauvé _____ 11 mars 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.43

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1269655002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Limoges et fils inc., pour les travaux de démolition et de reconstruction de passerelles et de réfection de sentiers aux parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 1 095 134,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6031 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Limoges et fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de démolition et de reconstruction de passerelles et de réfection de sentiers aux parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 764 102,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-6031;

2. d'autoriser une dépense de 152 820,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 178 211,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Limoges et fils inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 10:52

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269655002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Limoges et fils inc., pour les travaux de démolition et de reconstruction de passerelles et de réfection de sentiers aux parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 1 095 134,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6031 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Parmi les parcs et espaces sous la responsabilité du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPVGPMR), figurent les parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies situés respectivement dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Hautement fréquentés, ces parcs-nature sont l'objet d'interventions afin de préserver leur patrimoine naturel, de répondre aux besoins ainsi que d'améliorer l'expérience et la sécurité des usagers.
Dans chacun des parcs, on retrouve plusieurs passerelles en bois se trouvant dans un état de dégradation avancé pouvant présenter des enjeux de sécurité causés par l'instabilité et la détérioration de leurs structures. De plus, les sentiers menant aux passerelles sont marqués par une usure prononcée qui génère des problématiques de drainage et des accumulations d'eau, rendant ainsi les sentiers impraticables une partie de l'année.

Situées dans le secteur des Marais au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, les passerelles sont en place depuis 20 ans et ont déjà fait l'objet de plusieurs interventions mineures de réparation. L'une d'entre elles a été reconstruite partiellement il y a six (6) ans à la suite de la rupture de son platelage.
Or, depuis deux (2) ans, la situation est critique : une passerelle est complètement brisée et recouverte par une plaque d'acier pour permettre la circulation des usagers, tandis que le platelage des deux autres structures montre des signes de pourrissement et de bris.

Au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, les passerelles se situent dans les limites du Site

patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. Elles sont également en place depuis 20 ans. Des réparations mineures sont régulièrement effectuées sur les platelages et garde-corps. Par contre, aujourd'hui, les structures présentent des bris majeurs qui rendent les passerelles instables. Pour ce parc, le Conseil du patrimoine de Montréal a émis un avis favorable au projet. La version finale de cet avis est jointe au dossier.

Le SEPVGPMR souhaite donc octroyer un contrat de travaux pour reconstruire les passerelles et effectuer la réfection des sentiers afin d'assurer la sécurité des usagers des parcs.

Sollicitation de marché

Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a été lancé le 30 avril 2026 et devait se terminer le 2 juin 2026. L'addenda 04 a reporté l'ouverture des soumissions au 16 juin 2026. La période d'appel d'offres devait initialement être de 34 jours, mais elle a finalement été de 48 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir. Cinq (5) addendas ont été émis et transmis aux preneurs du cahier des charges dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
01	2026-04-30	Ajustement du numéro de projet sur SEAO	Non
02	2026-04-30	Ajout des annexes du Cahier des clauses administratives générales	Non
03	2026-05-21	Réponse à des questions concernant la conception de l'escalier à l'Île-de-la-Visitation et concernant le système d'irrigation existant à Pointe-aux-Prairies	Oui
04	2026-05-28	Prolongation de la durée de l'appel d'offres afin de permettre la préparation et la publication de l'addenda 05	Non
05	2026-06-04	Modification aux clauses administratives spéciales concernant la surveillance et la protection de l'herpétofaune et concernant la coordination supplémentaire pour un mandat de contrôle de la population de cerfs à Pointe-aux-Prairies	Oui

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 13 octobre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0023 – 25 janvier 2024 - Conclure des ententes-cadres avec Rousseau Lefebvre inc. (lot 1), Les Services EXP inc. (lot 2), BC2 Groupe Conseil inc. (lot 3), Provencher Roy + Architectes Associés inc. (lot 4) et NIP Paysage inc. (lot 5), pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée de trois ans avec possibilité de prolongation d'une année - Dépense totale de 26 838 313,12 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : contrat : 9 788 396,63 $ + contingences : 1 468 259,49 $ / lot 2 : contrat : 7 823 228,24 $ + contingences : 1 173 484,24 $ / lot 3 : contrat : 3 500

643,83 $ + contingences : 525 096,57 $ / lot 4 : contrat : 1 368 831,13 $ + contingences : 205 324,67 $ / lot 5 : contrat : 856 563,75 $ + contingences : 128 484,56 $) - Appel d'offres public 23-20150 (17 soum.)

DESCRIPTION

Le présent projet vise principalement la démolition et la reconstruction des passerelles ainsi que la réfection de sentiers identifiés dans ces deux parcs. Sur les six passerelles identifiées, quatre seront reconstruites; les trois à la Pointe-aux-Prairies et seulement une à l'Île-de-la-Visitation afin de permettre le reboisement des secteurs sans passerelle et de faciliter l'entretien global du site. Cette décision a été prise afin de contribuer à la lutte contre les plantes exotiques envahissantes présentes dans le boisé de l'île et pour mieux répondre aux besoins des usagers et améliorer la sécurité des sentiers.
De manière plus spécifique, le projet comprend les travaux suivants :

- La démolition des six (6) passerelles de bois;
- La reconstruction de quatre passerelles;
- La démolition de deux (2) abris de bois désuets à l'Île-de-la-Visitation;
- La reconstruction de sentiers en criblure de pierre;
- Le nivellement et le resurfaçage de sentiers existants en criblure de pierre;
- Le reboisement de deux secteurs sans passerelle à l'Île-de-la-Visitation.

Le projet prévoit aussi un montant pour des contingences équivalent à 20 % du coût du contrat afin de pallier, entre autres, aux imprévus relatifs aux conditions de site et à la construction des nouvelles passerelles.

Un montant équivalent à 23 % du coût du contrat est aussi prévu pour des dépenses incidentes relatives notamment au contrôle qualité des matériaux ainsi qu'à la gestion et la traçabilité des sols.

JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

Sur les 13 preneurs du cahier des charges, quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission (31 %) et neuf (9) n'ont pas déposé de soumission (69 %). Trois (3) soumissions se sont avérées conformes. Une (1) a été jugée non conforme, car des modifications ont été faites sur les quantités du bordereau.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**Contingences (20 %)** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Limoges et fils inc.	**764 102,79 $**	**152 820,56 $**	**916 923,35 $**
Construction Arcade	1 342 250,18 $	268 450,04 $	1 610 700,22 $
Lanco Aménagement inc.	1 592 403,75 $	318 480,75 $	1 910 884,50 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	1 299 375,59 $	259 875,12 $	1 559 250,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 535 272,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 41,20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			578 147,39 $

(la deuxième plus basse – la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	75,36 %

L'estimation de contrôle a été réalisée par la firme Les Services EXP inc., qui a élaboré les plans et devis. Toutefois, lors de la sollicitation de marché, l'addenda 05 a généré des impacts sur les coûts du projet qui se sont soldés par un ajustement de l'estimation initiale dont le montant est maintenant de 1 352 281,34 $ taxes incluses.

L'analyse des soumissions a permis de constater un nouvel écart favorable de -588 178,55 $, soit -43,50 %, entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle révisée suivant l'addenda 05. L'écart se situe principalement dans les éléments suivants (taxes incluses) :

- Travaux de démolition, Pointe-aux-Prairies : écart de -50,68 %, soit -68 621,90 $;
- Travaux de surface et matériaux, Pointe-aux-Prairies : écart de -45,38 %, soit -52 106,66 $;
- Protection de l'environnement, Pointe-aux-Prairies : écart de -66,02 %, soit -88 543,99 $;
- Travaux de démolition, Île-de-la-Visitation : écart de -69,64 %, soit -55 806,49 $;
- Travaux de surface et matériaux, Île-de-la-Visitation : écart de -58,54 %, soit -44 548,27 $;
- Protection de l'environnement, Île-de-la-Visitation : écart de -66,90 %, soit -93 854,15 $.

L'estimation de contrôle ait été particulièrement prudente en raison de la localisation des travaux à l'intérieur des parcs, du milieu dans lequel s'insèrent les travaux ainsi que des contraintes d'accès et de circulation, ce qui pourrait notamment justifier les écarts mentionnés.

Un écart de 75,36 % a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et l'adjudicataire recommandé. Cet écart pourrait s'expliquer principalement par le rejet d'une des soumissions, ce qui explique en partie l'écart observé entre la plus basse soumission et le deuxième soumissionnaire conforme, qui occupait initialement le troisième rang. En complément, après analyse, l'écart se situe principalement dans les éléments suivants (taxes incluses) :

- Assurances, garanties et frais généraux : écart de 347,44 %, soit 146 138,46 $;
- Maintien de la mobilité et sécurité routière : écart de 1 730,40 %, soit 66 553,85 $;
- Travaux de démolition, Pointe-aux-Prairies : écart de 95,55 %, soit 63 808,90 $;
- Travaux de surface et matériaux, Pointe-aux-Prairies : écart de 144,13 %, soit 90 397,66 $;
- Travaux de démolition, Île-de-la-Visitation : écart de 306,48 %, soit 74 578,49 $.

Les différents écarts cités pourraient s'expliquer par la nature de l'entreprise : le recours à de nombreux sous-traitants, la possession ou la location de la machinerie, l'ampleur des équipes de travail, mais aussi l'expérience des soumissionnaires à travailler en milieux naturels avec accès restreints. Cette expérience peut grandement influencer la compréhension du mandat ainsi que des exigences et, donc, augmenter ou réduire les coûts. De plus, étant une entreprise de plus faible envergure, le plus bas soumissionnaire pourrait être plus compétitif lors d'appels d'offres publics ou pourrait avoir plus de disponibilités pour travailler dans l'échéancier prescrit.

Sur la base de cette analyse, le SEPVGPMR recommande d’octroyer le contrat à Limoges et fils inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l’adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (RGC) et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI);
- n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est supérieure à 1 000 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 1 095 134,60 $, taxes incluses. Elle sera répartie de la façon suivante :

- le coût brut du contrat pour un montant de 764 102,79 $, taxes incluses (697 727,69 $ net de ristourne);
- un budget de contingences de 152 820,56 $, taxes incluses (139 545,54 $ net de ristourne);
- un budget d'incidences de 178 211,25 $, taxes incluses (162 730,63 $ net de ristourne);

Cette dépense sera financée à 100 % par l'agglomération en vertu d'une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal et représente un coût net de 1 000 003,86 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Ce montant de 1 000 003,86 $, net des ristournes sur les taxes, sera financé par le SEPVGPMR par le biais du règlement d'emprunt de compétence d'agglomération numéro RCG 15-076 Travaux Aménagement Parcs.

Le budget requis est prévu au PDI 2026-2035 du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal au Programme 34333 - Réhabilitation des parcs-nature.

Le montant sera réparti de la façon suivante (en milliers de dollars) :

Projet	2026	2027	Ultérieur	Total
34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature	1 100	-		1 100
Total	**1 100**	**-**		**1 100**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Orientation transition écologique, priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Orientation humain, priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la portée et de la localisation du projet. Toutefois, le projet contribue à l'atteinte des objectifs du Plan nature et sports du SEPVGPMR, élaboré dans le cadre du plan stratégique Montréal 2030, notamment :

- Volet 1 - Montréal verte - 1 - Protéger le patrimoine naturel - I. Protection des milieux naturels et de la biodiversité : en restaurant des écosystèmes et en favorisant la biodiversité au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation;
- Volet 1 - Montréal verte - 2 - Créer et aménager des parcs et des espaces publics - II. Aménagement du réseau des grands parcs : en effectuant la reconstruction des installations en priorisant des techniques et matériaux durables et favorisant la pérennité des ouvrages et en plantant une variété de végétaux à l'Île-de-la-Visitation;
- Volet 1 - Montréal verte - 4 - Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif – I. Développement d'une expérience nature distinctive : en améliorant l'état et la sécurité des aménagements favorisant ainsi l'accès aux sites à tous, en toutes saisons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La période visée pour l'octroi du contrat est août 2026, dans le but de débuter les travaux au courant du mois de septembre 2026, conformément à la réglementation visant la protection des oiseaux migrateurs et afin de remédier rapidement à la situation. Il est donc souhaitable d'octroyer le contrat à cette période afin de respecter l'échéancier.

Un report de l'octroi du contrat pourrait entraîner des retards dans le début des travaux, ce qui pourrait rendre difficile le respect de la date prévue pour l'achèvement du projet avant l'hiver. Cela occasionnerait non seulement des complications et des coûts additionnels, mais aussi une perturbation des activités offertes aux usagers en saison hivernale. De plus, les travaux seraient alors prolongés jusqu'à l'automne 2027 en raison de la réglementation mentionnée au paragraphe précédent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du contrat : mi-septembre 2026 pour Pointe-aux-Prairies, octobre 2026 pour Île-de-la-Visitation
Fin prévue des travaux : 18 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie TREMBLAY-GRAVEL, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Steve BILODEAU BALATTI, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Marie-Pascale RICHARD, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Jean-Francois DUPRE, Service des communications et des affaires publiques
Jasmin CORBEIL, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Benjamin MARQUIS, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Christian GARANDEL, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

Steve BILODEAU BALATTI, 14 juillet 2026
Marie-Pascale RICHARD, 30 juin 2026
Jean-Francois DUPRE, 30 juin 2026
Jasmin CORBEIL, 29 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marianne BLONDEAU
Architecte paysagiste

Tél : 514-946-8556
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-29

Mathieu DRAPEAU
Chef de division - Amenagement des parcs-nature

Tél : 514-872-1461
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur de direction - Aménagement des parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-07-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1269655002**
Unité administrative responsable : **Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal, Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics, Division de l'aménagement des espaces riverains – Section Berges**
Projet : Démolition et reconstruction de passerelles et réfection de sentiers aux parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies et de l'Île-de-la-Visitation

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***2.*** *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* **19.** *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***2.*** *Bonification et remise en état d'installations de parc et renaturalisation de secteurs afin d'accroître la biodiversité* ***19.*** *Reconstruction et réfection d'installations et sentiers existants visant l'amélioration de la sécurité et de l'expérience des citoyens et usagers des parcs*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

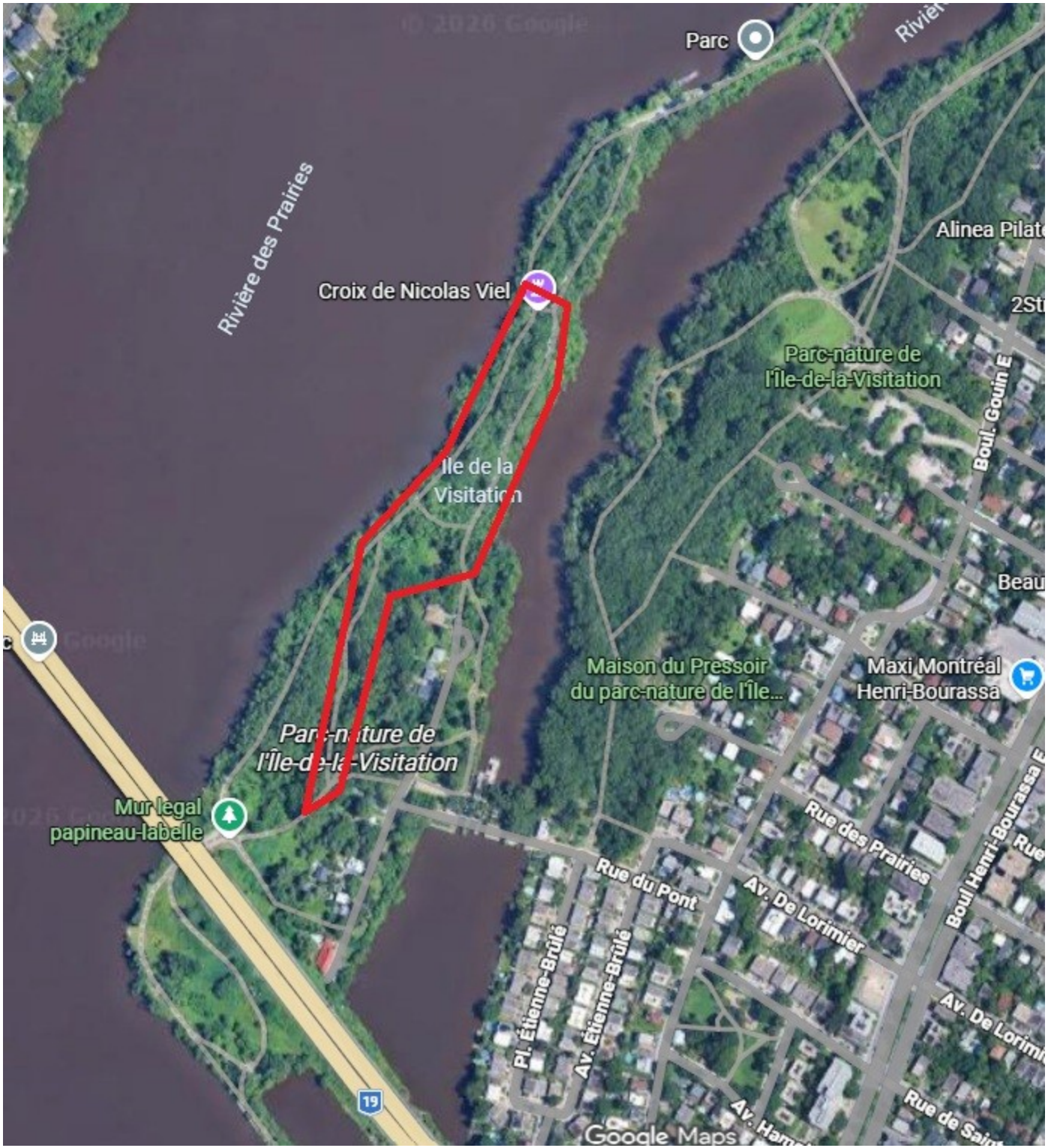
* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom du service : Services Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Nom de la direction, division, etc. : Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Division de l'aménagement des espaces riverains

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES 26-6031
Date de publication : 30 avril 2026
Date d'ouverture : 16 juin 2026

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Lanco Aménagement inc
2	9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade)
3	Construction Interlag
4	9190-8673 Québec inc. (Entreprises Rose Neige
5	SaHo Construction inc
6	Les Entreprises Ventec
7	Construction Vert Dure
8	Constructions concreate Ltée
9	Indy-Co inc.
10	Les constructions H2D inc.
11	Limoges et fils inc.
12	2633-2312 Québec inc. (Arthier)
13	Urbex Construction
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	


Parc
Rivière des Prairies
Croix de Nicolas Viel
Alinea Pilat
2St
Parc-nature de
l'Île-de-la-Visitation
Boul. Gouin E
Ile de la
Visitation
Beau
Maison du Pressoir
du parc-nature de l'Île...
Maxi Montréal
Henri-Bourassa
Parc-nature de
l'Île-de-la-Visitation
Mur legal
papineau-labelle
Rue des Prairies
Rue du Pont
Av. De Lorimier
Boul Henri-Bourassa E
Pl. Étienne-Brûlé
Av. Étienne-Brûlé
Av. De Lorimi
Rue de Saint
19
Google Maps


Collège St-Jean-Vianney
Belvédère du Parc-nature
de la Pointe-aux-Prairies
Boul. Gouin E
Blvd. Gouin
Rivière des Prairies
Club de Golf de
l'Île de Montréal
A Félix-Leclerc
École de golf Éric Ma
Champs de pratique du
golf de l'île de Montréal
40

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL
Émis le 29 avril, à la suite de la réunion du 10 avril 2026

Démolition et reconstruction de passerelles et réfection des sentiers du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

A26-SC-02

Localisation :	Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation Arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	- Situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (LPC)[1] - Situé dans un secteur patrimonial (PUM 2050)[2] - Situé dans un secteur d'intérêt archéologique (PUM 2050)[2] - Tracé historique patrimonial (PUM 2050)[2] - Corridor visuel intéressant / exceptionnel (PUM 2050)[2] - Parcours riverain (PUM 2050[2])
Reconnaissance provinciale :	- À proximité d'un site archéologique recensé (BjFj-64) : Site des moulins de l'île de la Visitation (Site inscrit à l'inventaire des sites archéologiques du Québec) - À proximité de l'aire de protection de la maison du Pressoir (10865, rue du Pressoir) (immeuble patrimonial classé avec aire de protection) (LPC)[1]
Reconnaissance fédérale :	Aucune.

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis à la suite d'une demande reçue de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

CONTEXTE DE LA DEMANDE[3]

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a été sollicité par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) afin de se prononcer sur un projet d'intervention au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, situé à l'intérieur du site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet.

Le projet soumis vise la réalisation de travaux d'aménagement dans des secteurs boisés et riverains du parc-nature. Compte tenu de la sensibilité patrimoniale du lieu et de la présence d'infrastructures existantes nécessitant une mise à niveau, le CPM est appelé à se prononcer sur les interventions proposées dans ce contexte.

[1] Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC).
[2] Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050). Les statuts patrimoniaux municipaux proviennent des couches cartographiques officielles figurant aux cartes 2-22 à 2-26 (secteurs et ensembles patrimoniaux, tracés historiques), aux cartes 6-1 à 6-24 (secteurs d'intérêt archéologique, corridors visuels, parcours riverains) et à la liste de l'Annexe III du PUM. Les données consolidées sont également disponibles dans l'ensemble de données « Patrimoine et paysages (PUM 2050) » sur le portail des données ouvertes de la Ville.
[3] Extrait (édité) tiré du texte fourni par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Conseil du patrimoine de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, RC
Montréal (Québec) H2Y 1C6
ville.montreal.qc.ca/cpm
cpm@montreal.ca

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION[4]

Le secteur de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet constitue l'un des noyaux d'occupation les plus anciens de l'île de Montréal. Situé en bordure de la rivière des Prairies, il est fréquenté depuis environ 4 000 ans par des groupes autochtones pour le portage et la pêche, en raison des rapides qui y concentraient les ressources. Son développement européen débute à la fin du XVIIe siècle, alors que les Sulpiciens y établissent la mission du Fort Lorette et concèdent les premières terres sur la côte du Sault. En 1726, ils aménagent une digue entre l'île de Montréal et l'île de la Visitation, permettant l'installation d'un complexe hydraulique comprenant un moulin à farine, un moulin à scie, puis un moulin à clous. Cet ensemble proto-industriel devient l'un des plus importants du Canada à l'époque.

Le XIXe siècle voit l'essor d'un village agricole et artisanal animé par des activités variées, dont un pressoir à cidre, une poterie et les opérations liées au complexe des moulins. L'arrivée du tramway en 1895, puis le développement de résidences d'été, transforment le secteur en lieu de villégiature prisé. L'annexion du village à Montréal en 1916 accélère par la suite son urbanisation.

L'érection du barrage hydroélectrique de la rivière des Prairies entre 1928 et 1929 modifie profondément la morphologie du site, entraînant la disparition de rapides et de portions de rives de l'île de la Visitation. Les activités des moulins cessent définitivement en 1960. En 1983, l'aménagement du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation permet de préserver et de mettre en valeur plusieurs composantes paysagères, archéologiques et industrielles du secteur, dont les vestiges de la digue et des anciens moulins, la maison du Meunier (1801) et les aménagements riverains associés à l'histoire du lieu.

Le site fait aujourd'hui partie du site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, reconnu pour sa valeur historique, paysagère et archéologique.



Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation — carte synthèse du site et de ses composantes principales (source : Ville de Montréal, SGPMRS, *Plan du parc-nature*, année non datée « carte fournie au CPM »).

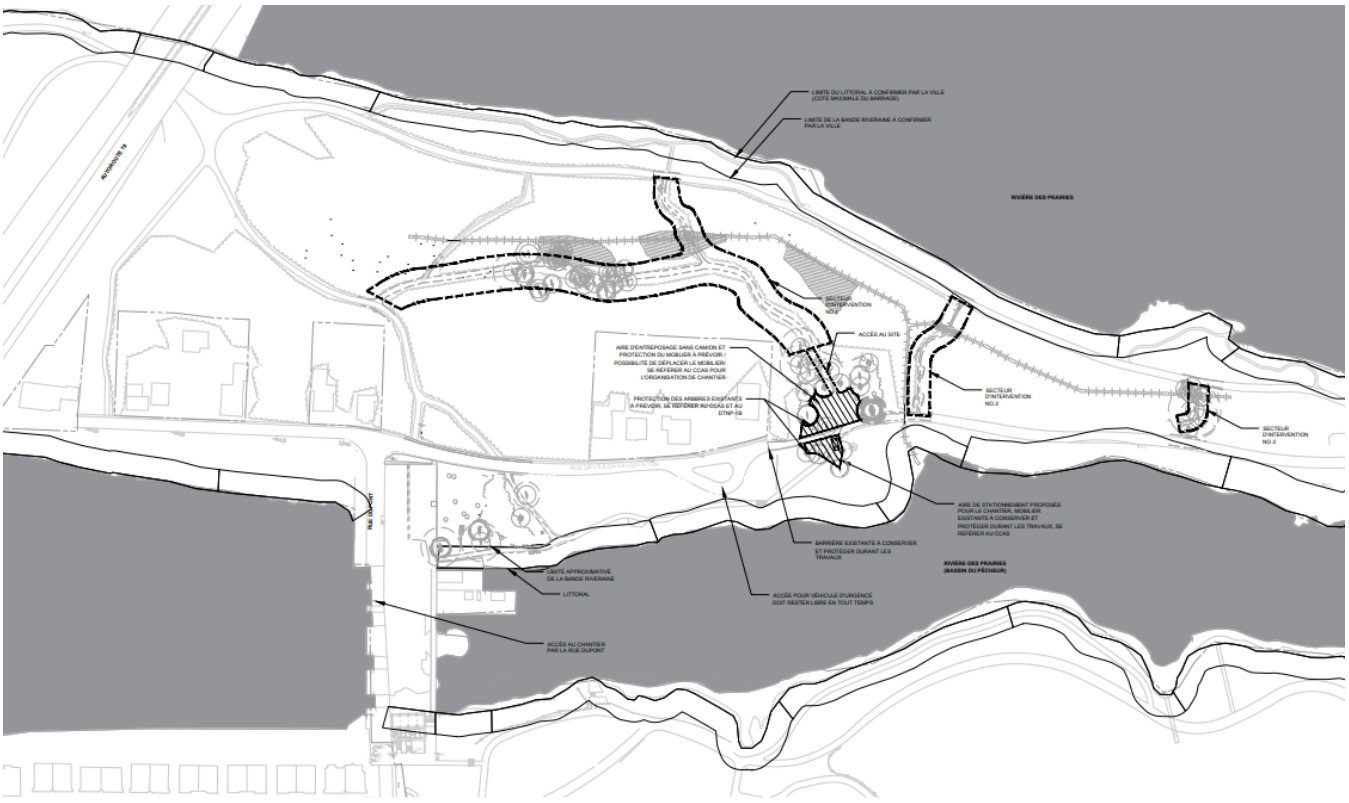
[4] Informations tirées en partie du document « Destination patrimoniale — Ancien village de Sault-au-Récollet » (Division du patrimoine, Ville de Montréal), mis à jour avec la collaboration du Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal (UQAM).

DESCRIPTION DU PROJET[5]

Le projet présenté concerne la mise à niveau de trois traverses piétonnes en bois situées dans la portion nord du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, ainsi que la réfection de segments du réseau de sentiers longeant la rivière des Prairies. Les plans techniques indiquent la présence de passerelles en bois existantes, installées sur des secteurs ponctuels de berges ou de milieux humides, dont la structure démontre des signes de vieillissement ou de dégradation.

Plus particulièrement, le projet prévoit :

- La démolition de structures existantes, incluant la reconstruction d'une traverse piétonne, comprenant une passerelle en bois appuyée sur des pieux vissés ainsi qu'un escalier adjacent et le réaménagement des accès à ces passerelles;
- L'enlèvement ou le déplacement de segments de sentiers existants, incluant l'implantation de nouveaux tronçons, ainsi que l'utilisation de différentes fondations granulaires et criblures de pierre adaptées aux conditions du terrain et au drainage;
- Des interventions ponctuelles de reboisement, d'ensemencement et de restauration des abords immédiats des sentiers et anciennes traverses, de manière à stabiliser les sols, protéger les racines des arbres existants et restaurer la continuité écologique du couvert végétal riverain.



Secteurs d'intervention du projet — plan AP-202 tiré des plans techniques de démolition et de réaménagement (source : EXP / Ville de Montréal, SGPMRS, *Plans du projet — 80 %*, 23 janvier 2026, feuillet « MONVE-23020150-AP-Île-de-la-Visitation — AP-202 »).

[5] Extrait (édité) de la description de travaux fournis par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)

ANALYSE DES ENJEUX

Pour formuler le présent avis, le CPM s'est appuyé sur :

- La présentation visuelle du projet (SGPMRS, 10 avril 2026) ;
- Les plans techniques illustrant la démolition et la reconstruction de traverses piétonnes ainsi que la réfection des sentiers (SGPMRS, 3 octobre 2025) ;
- Les informations relatives aux milieux naturels, aux contraintes d'accès et aux mesures de protection des zones boisées et riveraines du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation ainsi que le plan d'aménagement détaillé (Rousseau Lefevbre, 17 septembre 2025).
- L'avis du CPM (A25-SC-05) portant sur la restauration des berges et d'aménagement des espaces riverains du parc-nature de l'île-de-la-Visitation du 17 octobre 2025.

Le CPM reconnaît que le projet vise à répondre à des enjeux concrets de sécurité et de dégradation des infrastructures existantes dans un secteur très achalandé. Il s'inscrit à ce titre dans une démarche légitime de maintien des actifs et d'amélioration de l'expérience des usagers. Considérant l'importance patrimoniale, paysagère et écologique du secteur visé, une grande vigilance est de mise et certains impacts des interventions sont à considérer.

Impact et réversibilité des interventions

Le CPM s'interroge sur le degré de permanence et l'impact de certains ouvrages projetés. Dans un parc nature, les usages, les parcours et les cheminements peuvent évoluer au fil du temps. Ceci, sans compter que certaines zones humides et sols meubles peuvent être affectés par les changements climatiques et nécessiter des ajustements au réseau de sentiers et aux ouvrages. Dans ce contexte, la construction de fondations en béton pose la question des impacts durables ou irréversibles sur le milieu naturel et patrimonial. Conscient de l'objectif de durabilité, le CPM juge que l'ajout de fondations de béton pour des ouvrages de portée modeste peut entraîner une empreinte écologique plus importante et un impact durable sur le sol et les milieux sensibles. Le Conseil estime que la réversibilité des aménagements constitue un principe important dans ce contexte et considère que des solutions plus légères, réparables et conçues pour être entretenues ou remplacées partiellement pourraient, dans certains cas, offrir un meilleur compromis entre longévité, flexibilité d'intervention et respect du caractère naturel du site.

Cohérence des aménagements et conceptions

Le Conseil accorde une attention particulière à la cohérence des aménagements dans un site patrimonial d'envergure, tel que le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Cette cohérence est appréciable tant dans le choix des matériaux que dans la conception des composantes bâties. Cette cohérence devrait également être appréciée au regard des principes d'accessibilité universelle et d'inclusion, de manière à assurer une continuité des parcours et des aménagements qui soit compatible avec les orientations de la Ville en matière de parcs accessibles et inclusifs.

Il reconnaît que le choix des matériaux proposés, bois et acier galvanisé, s'harmonise avec les composantes existantes du parc. Toutefois, cette continuité est principalement abordée sous l'angle de la matérialité, alors qu'il faut s'assurer

également de la constance de la conception (détails d'assemblage, design des garde-corps, mains courantes, appuis), lesquels demeurent peu explicités. Les nouveaux ouvrages gagneraient à profiter des solutions d'aménagement existants reconnus pour leur qualité, évitant par ailleurs une juxtaposition de solutions techniques hétérogènes qui nuirait à la qualité d'ensemble et rendrait la maintenance plus complexe.

Intégration paysagère et expérience du site en toutes saisons

Le Conseil souligne l'importance de considérer l'expérience globale du parc, incluant les périodes de forte fréquentation ainsi que les saisons où les conditions sont plus contraignantes, notamment l'hiver. La visibilité des traverses piétonnes, la lisibilité des parcours et la sécurité des usagers doivent être assurées de manière claire, sans pour autant introduire des éléments visuellement intrusifs ou l'ajout de panneaux signalétiques. À cet égard, le CPM est d'accord avec la suppression de certains garde-corps et leur remplacement par des dispositifs plus discrets comme les chasse-roues, mais cette solution doit s'accompagner d'une réflexion sur leur efficacité durant l'hiver.

Protection du patrimoine archéologique potentiel

Bien que les interventions proposées soient limitées et que certaines informations aient été obtenues quant à un potentiel archéologique faible ou inexistant, le CPM rappelle que le secteur concerné se situe au centre de l'île, un espace historiquement moins affecté par les aménagements récents que les zones riveraines et que les inventaires archéologiques antérieurs n'ont peut-être pas entièrement couvert. Pour cette raison, les interventions dans le sol exigent une approche de précaution. Une reconfirmation du potentiel archéologique permettrait de s'assurer que le projet se réalise dans le respect des vestiges éventuellement présents et d'éviter toute atteinte involontaire au patrimoine enfoui.

Vision d'ensemble et coordination des interventions

Enfin, le CPM demeure préoccupé par le morcellement et le report d'interventions projetées dans le parc-nature et le site patrimonial. Il souligne l'importance d'une vision d'ensemble claire et partagée, afin d'assurer la cohérence des interventions et d'éviter une accumulation de projets ponctuels développés de manière indépendante. Dans un site patrimonial d'une telle valeur, la coordination entre les différentes équipes, phases et projets constitue un enjeu majeur pour préserver l'unité du paysage, la lisibilité des parcours et la cohérence des choix d'aménagement à long terme.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

À la lumière de l'analyse du projet et des échanges tenus, le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet de mise à niveau des traverses piétonnes et de réfection de segments du réseau de sentiers dans la portion nord du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Le CPM reconnaît la pertinence de l'intervention au regard des enjeux de sécurité, de maintien des actifs et d'amélioration de l'expérience des usagers, dans un site patrimonial et naturel de grande valeur. En raison de l'impact de certaines interventions, les recommandations suivantes sont formulées pour en atténuer les effets et privilégier des solutions sobres, réversibles et durables:

1. Réévaluer le recours à des fondations permanentes en béton, en privilégiant, lorsque possible, des solutions plus légères, autoportantes et réversibles;
2. Préciser la conception des ouvrages proposés, incluant les détails d'assemblage et les sections, afin d'assurer une réelle continuité avec les aménagements existants du parc notamment au regard des principes d'accessibilité universelle et d'inclusion;
3. Intégrer explicitement les conditions d'utilisation hivernale dans la conception des traverses et des cheminements, tant du point de vue de la sécurité que de la lisibilité des parcours;
4. Reconfirmer le potentiel archéologique du secteur concerné et prévoir, au besoin, des mesures de précaution lors des interventions dans le sol;
5. Inscrire le projet dans une vision d'ensemble coordonnée des interventions à l'échelle du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher

Le 29 avril 2026

NOTE À L'INTENTION DU DEMANDEUR

Il revient à l'Arrondissement ou au Service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le communiquer au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269655002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces riverains
Objet :	Accorder un contrat à Limoges et fils inc., pour les travaux de démolition et de reconstruction de passerelles et de réfection de sentiers aux parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 1 095 134,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6031 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269655002 Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-06

Celine LATREILLE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SGPMRS

NO GDD :	**1269655002**
No d'engagement	**CC69655002**

Accorder un contrat à Limoges et fils inc. pour la réalisation des travaux de démolition et de reconstruction de passerelles et de réfection de sentiers aux parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies - Dépense totale de 1 095 134,60 $, taxes incluses. Appel d'offres public (no 26-6031). Quatre (4) soumissionnaires, trois (3) conformes).

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux : 1.0951303727

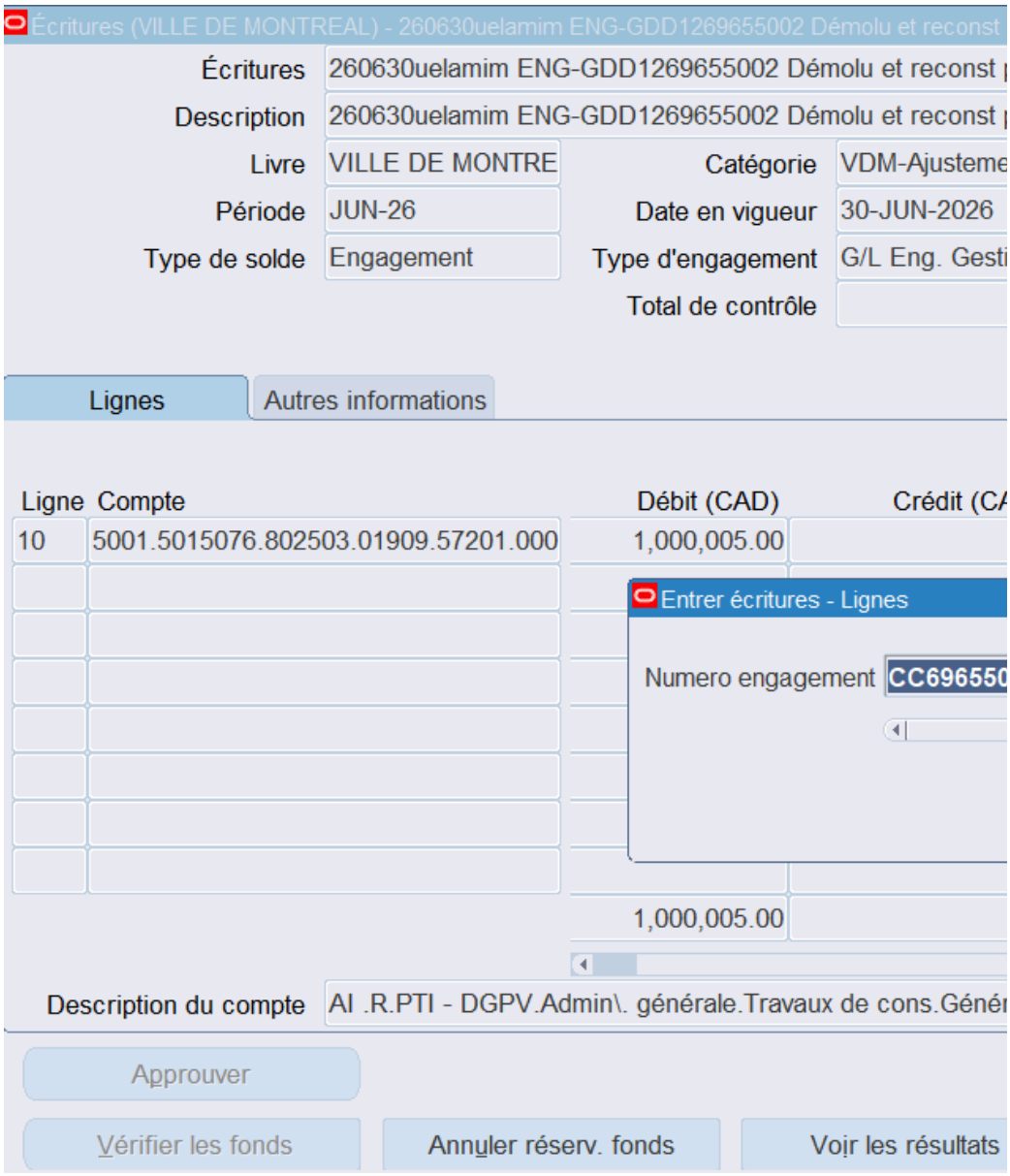
RCG 15-076 Travaux Aménagement Parcs CG15 0647		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement	5001.5015076.802503.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	1,095,134.60 $	1,000,003.86 $	1,000,005 $
Total provenance		**1,095,134.60 $**	**1,000,003.86 $**	**1,000,005 $**

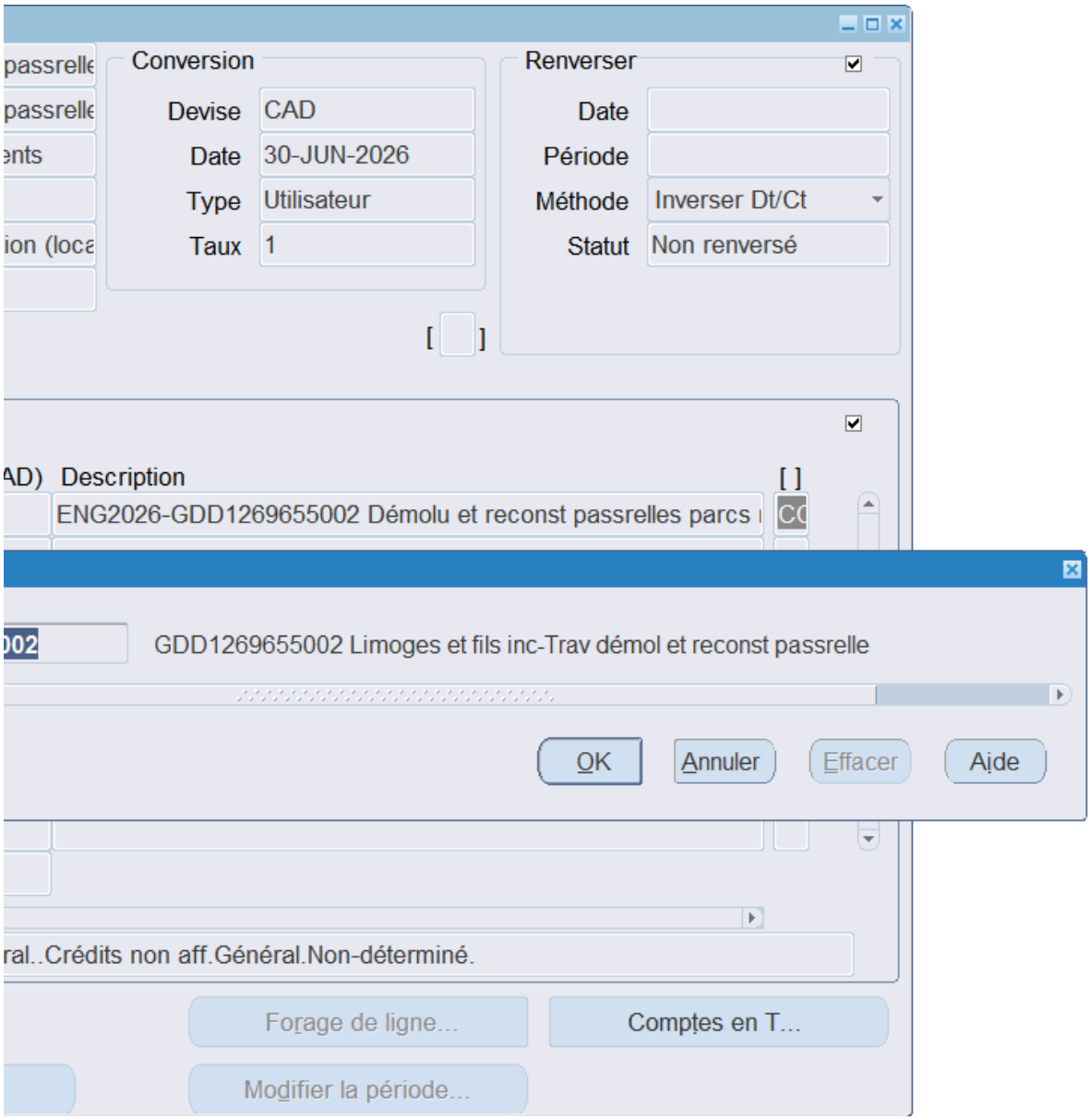
Imputations à des fins de bon de commande

34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	5001.5015076.802503.07165.57201.000000.0000.209269.000000.15010.00000	764,102.79 $	697,727.69 $	697,728 $
Contingences	5001.5015076.802503.07165.57201.000000.0000.209269.050816.15010.00000	152,820.56 $	139,545.54 $	139,546 $
Incidences	5001.5015076.802503.07165.57201.000000.0000.209270.050182.15010.00000	178,211.25 $	162,730.63 $	162,731 $
Total dépense		**1,095,134.60 $**	**1,000,003.86 $**	**1,000,005.00 $**

Le budget requis pour donner suite à ce dossier, dont la réalisation est prévue en 2026, est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal au Programme 34333 - Réhabilitation des parcs-nature

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature	1,001 $	- $	- $	- $	1,001 $
TOTAL	**1,001 $**	**- $**	-	-	**1,001 $**


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260630uelamim ENG-GDD1269655002 Démolu et reconst
Écritures
260630uelamim ENG-GDD1269655002 Démolu et reconst
Description
260630uelamim ENG-GDD1269655002 Démolu et reconst
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajusteme
Période
JUN-26
Date en vigueur
30-JUN-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gesti
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CA
10
5001.5015076.802503.01909.57201.000
1,000,005.00
Entrer écritures - Lignes
Numero engagement
CC696550
1,000,005.00
Description du compte
AI .R.PTI - DGPV.Admin\. générale.Travaux de cons.Génér
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats


Conversion
Devise CAD
Date 30-JUN-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
ENG2026-GDD1269655002 Démolu et reconst passrelles parcs
GDD1269655002 Limoges et fils inc-Trav démol et reconst passrelle
OK
Annuler
Effacer
Aide
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

La dépense maximale à considérer est de 1 095 134,60 $, taxes incluses. Elle sera répartie de la façon suivante :

- Contrat : 764 102,79 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 697 727,69 $);
- Contingences (20 %) : 152 820,56 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 139 545,54 $);
- Incidences (23,32 %) : 178 211,25 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 162 730,63 $);

- Total : 1 095 134,60 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 1 000 003,86 $).

Cette dépense sera financée à 100 % par le SEPVGPMR, à même le règlement d'emprunt de compétence d'agglomératic

Le budget requis pour donner suite à ce dossier, dont la réalisation est prévue en 2026, est prévu et disponible au PDI 20

Pour l'octroi de ce contrat, il est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet	2026	2027	Ultérieur
34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature	1 100	-	
Total	**1 100**	**-**	

Montréal 2030

on numéro RCG 15-076 Travaux Aménagement Parcs.

)26-2035 du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal au Programme 34333 - Réhabilitation des parcs-nature.

Total
1 100
1 100

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.44

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260500002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige), pour les travaux de réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Secteur du fleuve - Dépense totale de 2 352 929,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6162 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Secteur du fleuve, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 841 037,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-6162;
2. d'autoriser une dépense de 276 155,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 235 736,10 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige);
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-24 10:12

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260500002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige), pour les travaux de réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Secteur du fleuve - Dépense totale de 2 352 929,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6162 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPVGPMR) est responsable du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, situé dans l'est de Montréal. Les ouvrages de gestion de l'eau présents dans ce parc présentent actuellement des déficiences importantes, notamment des ponceaux en mauvais état, des marais asséchés, des problèmes d'inondation ainsi qu'une accumulation excessive d'eau entraînant la mortalité d'arbres et des enjeux d'accessibilité et d'intégrité des sentiers. La majorité de ces ouvrages ont atteint la fin de leur durée de vie utile et nécessitent une réhabilitation. Ces interventions sont essentielles afin de protéger les milieux naturels, de prévenir la dégradation des infrastructures existantes, tant dans le parc que dans les secteurs environnants, et d'assurer l'accessibilité annuelle du réseau de sentiers.
Le présent contrat vise la réalisation des travaux de réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau dans le secteur du Fleuve du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. Les documents d'appel d'offres ont été préparés par la firme Groupe Conseil CHG inc., pour les disciplines du génie civil, de la biologie et du génie forestier, en collaboration avec les ressources internes du SEPVGPMR qui étaient responsables de l'architecture de paysage.

Compte tenu de l'état préoccupant de l'exutoire, des risques de dégradation accélérée des ouvrages, des impacts potentiels sur la gestion hydrique, l'environnement et l'accessibilté, ainsi que de l'impossibilité d'attendre la mise en œuvre complète du projet global de réhabilitation, il s'avère nécessaire de procéder rapidement et de manière indépendante aux travaux dans le secteur du Fleuve. L'attribution d'un contrat distinct pour ce secteur permettra d'assurer la pérennité des infrastructures, de réduire les risques d'inondation et de

limiter les dommages supplémentaires aux milieux naturels et aux installations existantes.

Le processus de sollicitation du marché suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

L'appel d'offres a été lancé le 4 juin 2026 et s'est terminé le 2 juillet 2026. La durée a donc été de 28 jours.

Un addenda a été émis et rendu disponible aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-06-15	Ajout de détail de fabrication du mobilier	Oui, mineur

Les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0311 - Conclure une entente-cadre avec Groupe Conseil CHG inc. pour des services professionnels en vue de la réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, jusqu'à l'épuisement budgétaire ou la fin du projet prévue en 2030 - Dépense totale de 2 116 804,73 $, taxes incluses (contrat : 1 710 828 $ + contingences : 342 165,60 $ + incidences : 63 811,13 $) - Appel d'offres public 23-19913 (1 seul soum.)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat comportent la réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau du secteur fleuve au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies ainsi que la végétalisation des surfaces affectées par les travaux et par la crue des eaux.
De manière non limitative, les travaux prévus dans la présente soumission sont :

- Organisation de chantier, sécurisation du site et protection de l'environnement ;
- Travaux de gestion de gestion de l'eau ;
- Travaux de démolition, d'enlèvement et de récupération (exutoire, ponceaux, sentier, etc.) ;
- Protection des végétaux ;
- Aménagement d'un nouvel exutoire par forage directionnel ;
- Fourniture et installation de nouveaux ponceaux ;
- Travaux d'aménagement de passage à gué ;
- Travaux de réfection des sentiers ;
- Travaux de contrôle des espèces envahissantes ;
- Travaux de plantation d'arbres, d'arbustes, de vivaces et de graminées ;
- Travaux d'ensemencement.

JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

Sur les six (6) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé une soumission (33 %) et quatre (4) n'ont pas déposé de soumission (67 %).

Les soumissions déposées se sont avérées conformes.

Firmes soumissionnaires	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
9190-8673 Québec inc.	1 841 037,53 $	276 155,63 $	2 117 193,16 $
Lanco Aménagement inc.	3 728 304,10 $	559 245,61 $	4 287 549,71 $
Dernière estimation réalisée ($)	*1 603 975,41 $*	*240 596,31 $*	*1 844 571,72 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			237 062,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			14,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			1 887 266,57 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			102,5 %

L'estimation de contrôle a été réalisée par la firme Groupe Conseil CHG inc. (ingénierie civil) et par la Ville de Montréal (architecture du paysage).

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart défavorable de 14,8 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.

Un écart défavorable de 102,5 % a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et l'adjudicataire recommandé. La différence entre les deux soumissions touche majoritairement les prix des items liés à la fourniture et la plantation des végétaux.

L'écart de 14,8 % entre l'estimation et la plus basse soumission s'explique principalement par des prix unitaires supérieurs à ceux anticipés pour les travaux de terrassement, les matériaux de remblai spécialisés (terreaux et loam argileux), les ouvrages de sentiers ainsi que certaines mesures de protection et de plantation en milieu naturel. Ces travaux sont réalisés dans des secteurs difficilement accessibles où les entrepreneurs doivent utiliser des méthodes de travail adaptées et de l'équipement de plus faible capacité afin de minimiser les impacts sur les milieux naturels. Ces contraintes opérationnelles ont vraisemblablement été évaluées de manière plus conservatrice par les soumissionnaires que lors de l'estimation.

Sur la base de cette analyse, le SEPVGPMR recommande d'octroyer le contrat à 9190-8673 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- N'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ;
- N'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise

pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.*

En conformité avec l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est supérieure à 1 000 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 2 352 929,26 $, taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 1 841 037,53 $, taxes incluses (1 681 112,66 $ net de ristourne) ;
- un budget de contingences de 276 155,63 $, taxes incluses (252 166,90 $ net de ristourne) ;
- un budget d'incidences de 235 736,10 $, taxes incluses (215 258,48 $ net de ristourne).

Le pourcentage de contingences est fixé à 15 % du contrat de base, en raison des facteurs suivants :

- Assujetti à une autorisation du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- Présence de milieux humides, de milieux hydriques, d'espèces envahissantes et d'espèces à statut particulier sur le site des travaux ;
- Les travaux ont lieu en partie dans une zone à potentiel archéologique.

Le pourcentage des dépenses incidentes est de 12,8 % du contrat de base. Ces dépenses sont essentiellement pour les activités de surveillance archéologique, de surveillance par un biologiste et le contrôle qualitatif des matériaux.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu d'une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal et représente un coût net de 2 148 538,04 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ et sera financée par le SEPVGPMR par le biais du règlement d'emprunt numéro 5016049 - RCG 16-049-1 Travaux aménagement Parcs CG17 0394.

Le budget est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal, Programme de réhabilitation des parc-nature 34333 est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet	2026	2027	Total
34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature	1 631	517	2 148

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il contribue aux priorités suivantes de ce plan stratégique :
Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
Bénéfice attendu : Le projet permettra de rétablir l'écoulement de la coulée Grou et des petits lits d'écoulement environnant ainsi que de végétaliser les milieux naturels affectés par les problèmes d'écoulement.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
Bénéfice attendu : Les sentiers du parc sont actuellement inondés lors de la fonte des neiges et lors de forte pluie. Le projet permettra de rendre les sentiers accessibles à l'année.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un délai dans l'octroi du contrat augmenterait les risques d'inondation. Cette situation pourrait compromettre l'accessibilité universelle au site et causer des dommages supplémentaires aux milieux naturels et aux installations existantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2026
Fin des travaux : juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois DUPRE, Service des communications et des affaires publiques
Caroline O'HARA, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Mathieu DRAPEAU, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Marie-Pascale RICHARD, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

Jean-Francois DUPRE, 17 juillet 2026
Caroline O'HARA, 16 juillet 2026
Marie-Pascale RICHARD, 15 juillet 2026

Mathieu DRAPEAU, 8 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine JOLY-LAPALICE
ingenieur(e)

Tél : 5149265464
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-07

Jasmin CORBEIL
c/d Aménagement des espaces publics et réalisation

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur - amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur - amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-07-16


Plan de localisation
Travaux de Réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies –Secteur du fleuve
rue Sherbrooke
rue Notre-Dame Est
Av. Yves-Thériault
Zone de localisation des travaux
Fleuve Saint-Laurent
N
Google Earth

Nom du service : Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Nom de la direction, division, etc. :
Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Division Aménagement des espaces publics et réalisation

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES
Date de publication : 2026-06-04
Date d'ouverture : 2026-07-02

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	BAU-QUÉBEC LTÉE
2	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
3	9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSE NEIGE)
4	Naxo
5	Indy-Co inc.
6	LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260500002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Objet :	Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige), pour les travaux de réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Secteur du fleuve - Dépense totale de 2 352 929,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6162 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260500002 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

PDS Brennan - PDI - URBANISME ET MOBILITÉ

NO GDD :	**1260500002**
No d'engagement	**CC60500002**

Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (LES ENTREPRISES ROSE NEIGE), pour les travaux de réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Secteur du fleuve - Dépense totale de 2 352 929,26 $, taxes incluses (contrat : 1 841 037,53 $ + contingences : 276 155,63 $ + incidences : 235 736,10 $) - Appel d'offres public 25-6162 (2 soumissionnaires)

Provenance (information pour les finances uniquement)

RCG 16-049-1 Travaux Aménagement Parcs CG17 0394		**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RCG 16-049-1	5001.5016049.802503.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	**2,352,929.26 $**	**2,148,538.05 $**	**2,148,539 $**

Imputations à des fins de bon de commande

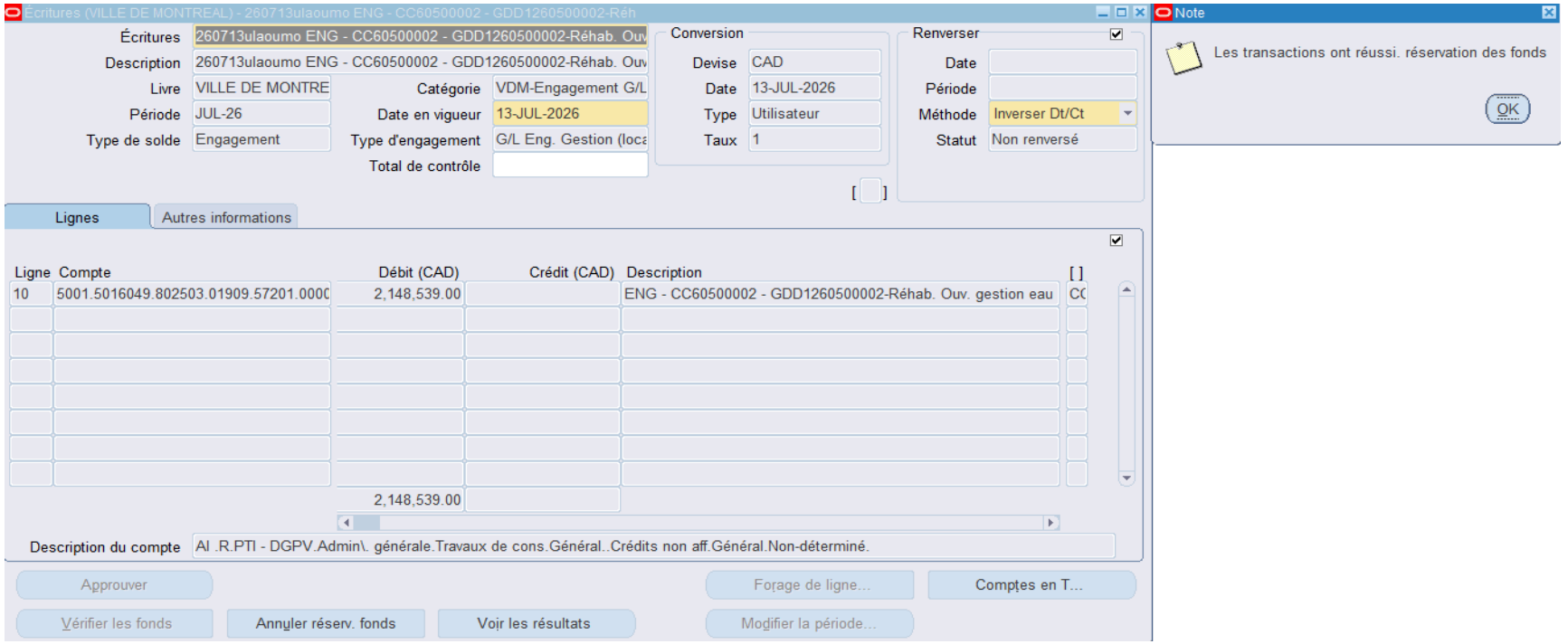
34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature et espaces riverains		**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Travaux	5001.5016049.802503.07165.57201.000000.0000.209394.000000.15015.00000	1,841,037.53 $	1,681,112.66 $	1,681,113 $
Contingences	5001.5016049.802503.07165.57201.000000.0000.209394.050816.15015.00000	276,155.63 $	252,166.90 $	252,167 $
Incidences	5001.5016049.802503.07165.54390.000000.0000.209395.050182.15015.00000	235,736.10 $	215,258.49 $	215,259 $
Total		**2,352,929.26 $**	**2,148,538.05 $**	**2,148,539 $**

Total dépenses	**2,352,929.26 $**	**2,148,538.05 $**	**2,148,539 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature et espaces riverains	1,631	517	-	-	2,148

Date ulaoumo
Code Thursday, October 21, 2613
GDD 1260500002-Réhab. Ouv. gestion eau parc Pointe-aux-Prairies
ENG - CC60500002 -
Nom du lot 260713ulaoumo ENG - CC60500002 - GDD1260500002-Réhab. Ouv. gestion eau parc Pointe-aux-Prairies



Aspect(s) financier(s)

La dépense maximale à considérer est de 2 352 929,26 $, taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 1 841 037,53 $, taxes incluses (1 681 112,66 $ net de ristourne) ;
- un budget de contingences de 276 155,63 $, taxes incluses (252 166,90 $ net de ristourne) ;
- un budget d'incidences de 235 736,10 $, taxes incluses (215 258,48 $ net de ristourne).

Le pourcentage de contingences est fixé à 15 % du contrat de base, en raison des facteurs suivants :

- Assujetti à une autorisation du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- Présence de milieux humides, de milieux hydriques, d'espèces envahissantes et d'espèces à statut particulier sur le site des travaux ;
- Les travaux ont lieu en partie dans une zone à potentiel archéologique.

Le pourcentage des dépenses incidentes est de 12.8 % du contrat de base. Ces dépenses sont essentiellement pour les activités de surveillance archéologique, de surveillance par un biologiste et le contrôle qualitatif des matériaux.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu d'une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal et représente un coût net de 2 148 538,03 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ et sera financée par le SEPVGPMR par le biais du règlement d'emprunt numéro 5016049 - RCG 16-049-1 Travaux aménagement Parcs CG17 0394.

Le budget est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal, Programme de réhabilitation des parc-nature 34333 est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet	2026	2027	Total
34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature et espaces riverains	1 631	517	2 148

Les travaux liés à la plantation d'arbres, d'arbustes, la gestion du nerprun et les mesures de protection contre les chevreuils pourraient éventuellement être subventionnées par le programme du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du Gouvernement du Canada. Cette dépense représenterait un montant de 356 532,88 $, taxes incluses (325 562,04 $ net de ristournes). Le programme considère 40 % de ce montant, soit une dépense de 130 224,82 $ net de ristournes.

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il contribue aux priorités suivantes de ce plan stratégique :

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
Bénéfice attendu : Le projet permettra de rétablir l'écoulement de la coulée Grou et des petits lits d'écoulement environnant ainsi que de végétaliser les milieux naturels affectés par les problèmes d'écoulement.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
Bénéfice attendu : Les sentiers du parc sont actuellement inondés lors de la fonte des neiges et lors de forte pluie. Le projet permettra de rendre les sentiers accessibles à l'année.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.45

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260202001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division gestion des espaces et aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Montarville Gestion et Construction inc., pour les travaux d'aménagement des espaces administratifs du rez-de-chaussée et du 7e étage de l'édifice Louis-Charland situé au 801, rue Brennan, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 4 356 147,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15986 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Montarville Gestion et Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement des espaces administratifs du rez-de-chaussée et du 7e étage de l'édifice Louis-Charland situé au 801, rue Brennan, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 441 214,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15986;
2. d'autoriser une dépense de 366 182,21 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 548 750,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Montarville Gestion et Construction inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 8,59 % par l'agglomération, pour un montant de 358 702,59 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-24 16:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260202001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division gestion des espaces et aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Montarville Gestion et Construction inc., pour les travaux d'aménagement des espaces administratifs du rez-de-chaussée et du 7e étage de l'édifice Louis-Charland situé au 801, rue Brennan, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 4 356 147,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15986 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le plan d'optimisation des espaces administratifs de la Ville de Montréal vise à adapter les environnements de travail aux nouvelles réalités du travail hybride. Il permet de transformer ces espaces à travers des interventions privilégiant une utilisation plus efficiente des aires, tout en maintenant un équilibre entre performance organisationnelle, qualité des milieux de travail et gestion responsable des coûts immobiliers.

Le pôle administratif de l'édifice Louis Charland (LC), situé au 801 rue Brennan, s'inscrit dans cette démarche. Dans un contexte d'augmentation des taux de présence et des effectifs d'équipes relocalisées, les travaux d'optimisation visent désormais à assurer une capacité d'accueil adéquate. Les espaces administratifs existants à LC feront ainsi l'objet d'une reconfiguration, permettant d'améliorer leur fonctionnalité, flexibilité et attractivité, tout en soutenant les besoins opérationnels des équipes.

Le présent projet cible l'optimisation des bureaux occupés par le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) et par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), au rez-de-chaussée et 7e étage. L'objectif de ce sommaire décisionnel est de permettre l'octroi d'un contrat de construction pour la réalisation des travaux d'aménagement, selon le modèle des espaces de bureaux non assignés.

L'appel d'offres public IMM-15986 a été lancé le 23 janvier 2026 et publié jusqu'au 10 mars 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et le

journal Le Devoir. La durée de publication a été de quarante-sept (47) jours. La date de clôture, originellement prévue le 24 février 2026, a été reportée deux fois à la demande de certains entrepreneurs. Une première fois la date a été reportée au 3 mars 2026 et une deuxième fois au 10 mars 2026.
Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours de calendrier suivant la date d'ouverture du 10 mars 2025, soit jusqu'au 7 juillet 2026. Cependant, afin de soumettre le dossier pour approbation aux instances du mois d'août 2026, l'entrepreneur a accepté une demande de prolongation de 60 jours de la validité de sa soumission.
Neuf (9) addendas ont été émis pendant la période d'appel d'offres et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	05-02-2026	Ajout de dates de visites et questions/réponses aux soumissionnaires	oui
2	12-02-2026	Addenda en architecture et questions/réponses aux soumissionnaires	non
3	12-02-2026	Addenda en électricité	oui
4	17-02-2026	Questions/réponses aux soumissionnaires	oui
5	18-02-2026	Report de date de clôture de l'appel d'offres	non
6	20-02-2026	Questions/réponses aux soumissionnaires	non
7	25-02-2026	Report de date de clôture de l'appel d'offres	non
8	26-02-2026	Addenda en électricité et questions/réponses aux soumissionnaires	oui
9	27-02-2026	Addenda en mécanique et questions/réponses aux soumissionnaires	oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0486 - 19 septembre 2024 - Conclure des ententes-cadres avec Artopex inc. et Groupe Ameublement Focus inc. pour l'acquisition de mobilier, pour une durée de cinq ans avec possibilité de deux prolongations de 12 mois - Montant estimé des ententes : 6 590 831,69 $, taxes incluses (contrat : 5 492 359,74 $ + contingences : 1 098 471,95 $) - Appel d'offres public 24-20459 - (5 soum.)
CG23 0516 - 21 septembre 2023 - Accorder deux contrats de services professionnels à l'équipe formée par les firmes Provencher Roy et associés architectes inc., Bouthillette Parizeau inc., et SDK et associés inc. (lots 1 et 2) pour le réaménagement des espaces administratifs du complexe Chaussegros-de-Léry et de l'édifice Louis-Charland - Dépense totale 3 092 827,26 $, taxes incluses (contrats : 2 577 356,05 $ + contingences : 309 282,73 $ + incidences : 206 188,48 $) - Appel d'offres public 22-19678 (5 soum.)

CG08 0334 - 19 juin 2008 - Approuver un projet de modification de bail aux termes duquel la Ville de Montréal et la Société en commandite Brennan-Duke conviennent de prolonger le bail de l'immeuble situé au 801, rue Brennan à des fins d'activités de bureaux, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2017, et ce, aux mêmes termes et

conditions, pour une dépense annuelle de 6 800 082.14 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Montarville Gestion et Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux d'aménagement des espaces administratifs du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) ainsi qu'un centre de documentation pour le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), dans l'édifice Louis-Charland (0410). Les étages visés par les travaux sont les suivants :

- le pavillon Prince au rez-de-chaussée, présentement occupé par la division de la géomatique du SIRR.
- le pavillon Duke au 7e étage, présentement occupé par deux (2) divisions du SIRR.

La portée des travaux prévus au cahier de charges de l'appel d'offres et les spécifications générales des biens à acquérir consistent notamment à fournir la main-d'oeuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires à l'aménagement des espaces administratifs. Celles-ci visent entre autres :

- L'aménagement d'espaces de travail primaires au RDC et 7e étage;
- L'aménagement de salles collaboratives et d'espaces collaboratifs au RDC et 7e étage;
- L'aménagement d'une salle multifonction au 7e étage;
- L'aménagement d'un centre de documentation et d'archives accessible au public au RDC;
- La mise aux normes des systèmes électro-mécaniques en fin de vie utile au RDC et 7e étage;
- Le remplacement d'appareils d'éclairage désuets ou retirés du marché de la vente au RDC et 7e étage;
- La réfection des finis au RDC et 7e étage.

Les espaces communs de l'édifice ne sont pas inclus au présent projet.

L'exécution du projet se déroulera en deux (2) phases :

- la première phase, d'une durée d'environ 8 mois, permettra de compléter l'aménagement des bureaux du SIRR au 7e étage;
- la deuxième phase, d'une durée d'environ 6 mois, permettra quant à elle de réaliser au RDC les travaux des autres bureaux du SIRR (division de la géomatique) et du centre de documentation du SUM.

Ces principaux travaux sont en lien avec les diverses politiques de la Ville.

Un budget de contingences de 15% (366 182,21 $ taxes incluses), du montant du contrat avant incidences, est réservé pour répondre aux imprévus du chantier.

Un budget d'incidences de 1 548 750,50 $ taxes incluses est également prévu au contrat. Ce montant, sans s'y limiter, est réparti comme suit :

- Mobilier;
- Accessoires de mobilier;
- Réfrigérateurs;
- Équipements multimédia/visio-conférence;
- Câblage et infrastructure télécom;

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 23 janvier 2026, il y a eu seize (16) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Dans ce lot, cinq (5) preneurs se sont procuré le cahier de charge sans l'intention de soumissionner. En effet, voici le portrait de ces entreprises :
- une (1) association
- trois (3) sous-traitants en travaux de construction (électricité, multimédia)
- une (1) compagnie financière offrant des services d'assurance

Six (6) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 54,5 % du nombre total de preneurs ayant l'intention de soumissionner. Tous ces six preneurs sont des entrepreneurs en construction. Aucun avis de désistement n'a été soumis.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les six (6) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION INC.	**2 441 214,74 $**	**366 182,21 $**	**2 807 396,95 $**
Groupe St-Lambert	2 523 074,06 $	378 461,11 $	2 901 535,17 $
Construction Magenta	2 599 745,72 $	389 961,86 $	2 989 707,57 $
T3P Construction	2 709 799,79 $	406 469,97 $	3 116 269,75 $
Gestion Karmat	2 893 230,90 $	433 984,64 $	3 327 215,54 $
Concept P.V.R. inc.	3 243 740,24 $	486 561,04 $	3 730 301,27 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 093 222,67 $	463 983,40 $	3 557 206,07 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 749 809,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-21,08 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			94 138,22 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,35 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -21,08 % (-749 809,12 $). L'écart favorable à la Ville, se situe principalement au niveau de :

- la contingence prévue par les professionnels pour les travaux par phase (écart favorable par rapport à l'estimation des professionnels)
- les travaux de démolition (écart favorable par rapport à l'estimation des professionnels)
- les travaux de mécanique (écart favorable par rapport à l'estimation des professionnels)

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 3,35 % (94 138,22 $). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- la préparation et réparation des dalles de béton en prévision de l'installation des nouveaux revêtements de plancher
- les systèmes de portes et fenêtres
- les frais d'isolation et d'étanchéité
- les frais généraux tels que le cautionnement, les assurances, l'administration et profit

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide. Depuis le 2 avril 2026, l'AMP a retiré la date d'expiration de l'autorisation de contracter. Conséquemment, celle-ci est désormais à durée indéterminée.

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 4 356 147,45 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 2 441 214,74 $, taxes incluses (net de ristourne : 2 229 154,44 $).
- Contingences de construction : 366 182,21 $, taxes incluses (net de ristourne : 334 373,17 $), soit 15 % du coût du contrat de base.
- Incidences : 1 319 810,77 $, taxes incluses (net de ristourne : 1 205 163,15 $), soit 63 % du coût du contrat de base.
- Réserve d'incidences : 228 939,73 $ taxes incluses (net de ristourne : 209 052,49 $), soit en moyenne 17 % du coût de tous types d'incidences au projet.

Le budget d'incidences de détaille comme suit :

DÉTAIL DES INCIDENCES	
Mobilier (aménagement du RDC et 7e étage)	538 693,00 $
Câblage et multimédia	211 085,52 $
Équipement informatique	38 600,00 $
Autres : frais pour casiers et interventions ciblées pour l'implantation du mode non assigné	359 532,57 $
TOTAL AVANT TAXES ET RÉSERVE D'INCIDENCES	1 147 911,09 $
RÉSERVE D'INCIDENCES	228 939,73 $

TOTAL AVEC TAXES ET RÉSERVE D'INCIDENCES	**1 548 750,50 $**

Un montant de 4 175 815,95 $, taxes incluses, est prévu au PDI 2026-2035 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) dans le cadre du programme d'optimisation des espaces.

La dépense est répartie de la façon suivante :

8,59 % par l'agglomération pour un montant de 358 702,59 $, taxes incluses.
91,41 % par la ville centrale pour un montant de 3 817 113,36 $, taxes incluses.

Un montant de 180 331,49 $, taxes inclues, est prévu budget de fonction du SGPI.

La dépense est répartie de la façon suivante :

8,59 % par l'agglomération pour un montant de 15 490,48 $, taxes incluses.
91,41 % par la ville centrale pour un montant de 164 841,02 $, taxes incluses.

Les montants identifiés seront dépensés comme suit :

PDI : 2026 (6 %) ; 2027 (68,8 %) ; 2028 (25,1 %)

BF : 2026 (38,1 %) ; 2027 (39,3 %) ; 2028 (22,6 %)

Total PDI + BF : 2026 (7,5 %), en 2027 (67,5 %), et en 2028 (25,0 %)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030, des engagements en changement climatique, en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'autoriser la dépense pour les travaux d'aménagement, les étages visés par le réaménagement à LC ne pourront pas être optimisés afin d'accueillir un plus grand nombre d'employés ainsi que le centre de documentation du SUM. Ceci limiterai l'utilisation optimale des espaces disponibles et réduirait les gains d'efficience recherchés dans une perspective de saine gestion des fonds publics.
Le centre de documentation du SUM, actuellement situé au 5e étage du 303 Notre-Dame Est, ne pourra pas être déménagé dans l'édifice LC, ce qui limitera l'optimisation de cet autre pôle administratif aussi connu sous le nom de Chaussegros-de-Lery (CDL).

La non réalisation des optimisations planifiées à LC et CDL compromettrait les gains d'efficience attendus en matière d'occupation des espaces et pourrait également engendrer des pressions additionnelles sur le budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : septembre 2026
Fin du projet : décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lea MAALOUF, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madina ADJIBADE
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438-824-2498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-10

Karine DAGENAIS LANGLOIS
chef(fe) de division - gestion des espaces et des travaux d'aménagement

Tél : 514-779-7110
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
c/d gestion du portefeuille immobilier (par interim)
Tél : (514)-574-6987
Approuvé le : 2026-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-07-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260202001*
Unité administrative responsable : *Service de la Gestion et de la Planification Immobilière*
Projet : *Travaux d'aménagement de bureaux collaboratifs pour le SIRR et d'un nouveau centre de documentation pour le SUM, au 801 Rue Brennan – Phase 1*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1_Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

5_Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

8_Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

12_Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que **l'appropriation des technologies émergentes** pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

19_Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1_ Dans le cadre du plus grand projet global du réaménagement des espaces administratifs, la Ville de Montréal réduira à terme son empreinte de 33% en termes de superficie occupée par différents services administratifs (rationalisation de plus de 500 000 pi² d'espaces locatifs). Grâce à une réduction importante du nombre de bâtiments loués, elle permet une réduction de l'empreinte carbone en matière de GES.
5_ Le retrait des poubelles individuelles aux postes de travail en aire ouverte incitera les usagers à réduire leur volume de déchets.

L'installation de stations de tris incluant du compostage permettra de récupérer et valoriser les matières résiduelles autrement perdues.

8_ La politique de travail en mode non assigné permet d'avoir des postes de travail similaires pour tous. Les barrières hiérarchiques sont diminuées et la majorité des employés, peu importe leur rôle, statut, et identité, ont accès au même confort dans l'espace.

12_ Le réaménagement des bureaux intègre l'implantation de nouvelles technologies permettant une grande flexibilité des modes de travail. L'accès au réseau sécurisé sans fil, l'équipement audiovisuel installé dans chaque salle fermée, ainsi que la disposition et variété du mobilier encourage divers modes de travail (autant collaboratif qu'individuel), tout en supportant le travail hybride.

19_ Le Plan d'optimisation des espaces administratifs de la Ville défend et encourage l'aménagement de milieux de travail sécuritaires de qualité et stimulants pour tous les usagers de ces espaces. Cette orientation se traduit dans les espaces par des principes directeurs de conception favorisant le bien être des usagers tel que : l'apport de lumière naturelle, le confort acoustique, l'ergonomie, le design universel entre-autres.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du projet

Projet :	Travaux d'aménagement de bureaux collaboratifs pour le SIRR et d'un nouveau centre de documentation pour le SUM, au 801 Rue Brennan – Phase 1				**No de projet :**	IM-OE-22-0004
Adresse :	801 Rue Brennan (Édifice Louis-Charland)				**No de contrat :**	15986
Date :	15 juin 2026				**No de GDD :**	1 260 202 001
Étape :	**Planification**		**Budget**	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat	Travaux forfaitaires*	%				
	Travaux d'aménagement		2 123 257,00 $	106 162,85 $	211 794,89 $	2 441 214,74 $
	Contingences de construction	15%	318 488,55 $	15 924,43 $	31 769,23 $	366 182,21 $
	Total - Contrat		**2 441 745,55 $**	**122 087,28 $**	**243 564,12 $**	**2 807 396,95 $**
Incidences câblage	Travaux de cablage et infrastructure telecom		137 035,52 $	6 851,78 $	13 669,29 $	157 556,59 $
	Installation multimédia		74 050,00 $	3 702,50 $	7 386,49 $	85 138,99 $
	Réserve d'incidences cablâge/multimédia	15%	31 662,83 $	1 583,14 $	3 158,37 $	36 404,34 $
	Total - Incidences câblage		**242 748,35 $**	**12 137,42 $**	**24 214,15 $**	**279 099,91 $**
Incidences autres	Mobilier (acquisition et réusinage)		538 693,00 $	26 934,65 $	53 734,63 $	619 362,28 $
	Réserve d'incidences mobilier	20%	107 738,60 $	5 386,93 $	10 746,93 $	123 872,46 $
	TI		38 600,00 $	1 930,00 $	3 850,35 $	44 380,35 $
	Réserve d'incidences TI	15%	5 790,00 $	289,50 $	577,55 $	6 657,05 $
	Autres (frais pour implantation du mode non assigné)		223 146,40 $	11 157,32 $	22 258,85 $	256 562,57 $
	Réserve d'incidences autres	15%	33 471,96 $	1 673,60 $	3 338,83 $	38 484,39 $
	Total - Incidences autres		**947 439,96 $**	**47 372,00 $**	**94 507,14 $**	**1 089 319,09 $**
	Total - Incidences câblage + autres		**1 190 188,31 $**	**59 509,42 $**	**118 721,28 $**	**1 368 419,01 $**
Ristournes	**Coût des travaux (montant à autoriser)**		**3 631 933,86 $**	**181 596,69 $**	**362 285,40 $**	**4 175 815,95 $**
	TPS	100%		181 596,69 $		
	TVQ	50%			181 142,70 $	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**3 631 933,86 $**		**181 142,70 $**	**3 813 076,56 $**
Rythme prévu des déboursés PDI:		**2026** : 6,0%	**2027** : 68,9%	**2028** : 25,1%		
Budget de fonctionnement						
	Déménagements		136 386,17 $	6 819,31 $	13 604,52 $	156 810,00 $
	Réserve d'incidences	15%	20 457,93 $	1 022,90 $	2 040,68 $	23 521,50 $
	Total - BF (montant à autoriser)		**156 844,09 $**	**7 842,20 $**	**15 645,20 $**	**180 331,49 $**
Rythme prévu des déboursés BF:		**2026 :** 38,1%	**2027 :** 39,3%	**2028 :** 22,6%		

*** prix de la soumission de l'entrepreneur**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
T3P CONSTRUCTION INC. 1330, rue Labadie, local 100 Longueuil QC CAN J4N1C7 www.t3pconstruction.com	Publique	Selena Segatti Téléphone: 4506460111 Courriel: s.segatti@t3pconstruction.com	**Transaction: (20412274)** 2026-01-28 09:51	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel 20093570 - Addenda 2 Devis 2026-02-12 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:10 - Courriel 20093571 - Addenda 3 Devis 2026-02-12 à 16:15 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:15 - Courriel 20094524 - Addenda 4 Devis 2026-02-18 à 07:20 - Courriel 20094767 - Addenda 5 - Report de date

				Devis 2026-02-18 à 16:00 - Courriel 20095393 - Addenda 6 Devis 2026-02-23 à 08:10 - Courriel 20096168 - Addenda 7_Report de date Devis 2026-02-25 à 15:40 - Courriel 20096435 - Addenda 8 Devis 2026-02-26 à 13:40 - Courriel Plan 2026-02-26 à 13:40 - Courriel 20096891 - Addenda 9 Devis 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20410023)** 2026-01-25 20:15	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel

20093570 - Addenda 2
Devis
2026-02-12 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 16:10 - Courriel

20093571 - Addenda 3
Devis
2026-02-12 à 16:15 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 16:15 - Courriel

20094524 - Addenda 4
Devis
2026-02-18 à 07:20 - Courriel

20094767 - Addenda 5 - Report de date
Devis
2026-02-18 à 16:00 - Courriel

20095393 - Addenda 6
Devis
2026-02-23 à 08:10 - Courriel

20096168 - Addenda 7_Report de date
Devis

				2026-02-25 à 15:40 - Courriel 20096435 - Addenda 8 Devis 2026-02-26 à 13:40 - Courriel Plan 2026-02-26 à 13:40 - Courriel 20096891 - Addenda 9 Devis 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TRANSELEC/COMMON INC. 2075 boul Fortin Laval QC CAN H7S1P4 http://www.transelec.com	Publique	Sara Ouarrak Téléphone: 5143821550 Courriel: bureauprojetstci@transelec.com	**Transaction: (20412434)** 2026-01-28 12:14	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel 20093570 - Addenda 2 Devis 2026-02-12 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:10 - Courriel 20093571 - Addenda 3 Devis 2026-02-12 à 16:15 - Courriel

Plan
2026-02-12 à 16:15 - Courriel

20094524 - Addenda 4
Devis
2026-02-18 à 07:20 - Courriel

20094767 - Addenda 5 - Report de date
Devis
2026-02-18 à 16:00 - Courriel

20095393 - Addenda 6
Devis
2026-02-23 à 08:10 - Courriel

20096168 - Addenda 7_Report de date
Devis
2026-02-25 à 15:40 - Courriel

20096435 - Addenda 8
Devis
2026-02-26 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 13:40 - Courriel

20096891 - Addenda 9
Devis

				2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IMMOBILIER BELMON INC. 1350, rue Volta, local 102 Boucherville QC CAN J4B6G6 http://www.belmon.ca	Publique	Catherine Nadeau Téléphone: 450-906-4494 Courriel: cnadeau@belmon.ca	**Transaction: (20410428)** 2026-01-26 07:14	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel 20093570 - Addenda 2 Devis 2026-02-12 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:10 - Courriel 20093571 - Addenda 3 Devis 2026-02-12 à 16:15 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:15 - Courriel 20094524 - Addenda 4 Devis 2026-02-18 à 07:20 - Courriel 20094767 - Addenda 5 - Report de date Devis

				2026-02-18 à 16:00 - Courriel 20095393 - Addenda 6 Devis 2026-02-23 à 08:10 - Courriel 20096168 - Addenda 7_Report de date Devis 2026-02-25 à 15:40 - Courriel 20096435 - Addenda 8 Devis 2026-02-26 à 13:40 - Courriel Plan 2026-02-26 à 13:40 - Courriel 20096891 - Addenda 9 Devis 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Humaco Construction inc. 966, chemin Olivier, bureau 100 Lévis QC CAN G7A2N1 https://groupehumaco.com/	Publique	Malek Chaït Téléphone: 418-836-5038 Courriel: mchait@groupehumaco.com	**Transaction: (20411408)** 2026-01-27 08:35	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel

20093570 - Addenda 2
Devis
2026-02-12 à 16:10 -
Courriel
Plan
2026-02-12 à 16:10 -
Courriel

20093571 - Addenda 3
Devis
2026-02-12 à 16:15 -
Courriel
Plan
2026-02-12 à 16:15 -
Courriel

20094524 - Addenda 4
Devis
2026-02-18 à 07:20 -
Courriel

20094767 - Addenda 5 -
Report de date
Devis
2026-02-18 à 16:00 -
Courriel

20095393 - Addenda 6
Devis
2026-02-23 à 08:10 -
Courriel

20096168 - Addenda
7_Report de date
Devis

				2026-02-25 à 15:40 - Courriel 20096435 - Addenda 8 Devis 2026-02-26 à 13:40 - Courriel Plan 2026-02-26 à 13:40 - Courriel 20096891 - Addenda 9 Devis 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES CONSTRUCTIONS BENOIT LARRIVÉE LTÉE 249A boul. Sainte-Rose Laval QC CAN H7L1L8 http://www.lesconstructionsbenoitlarrivee.com	Publique	Simon Bigras Téléphone: 4509376686 Courriel: estimation@lesconstructionsbenoitlarrivee.com	**Transaction: (20410925)** 2026-01-26 14:38	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel 20093570 - Addenda 2 Devis 2026-02-12 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:10 - Courriel 20093571 - Addenda 3 Devis 2026-02-12 à 16:15 - Courriel

Plan
2026-02-12 à 16:15 - Courriel

20094524 - Addenda 4
Devis
2026-02-18 à 07:20 - Courriel

20094767 - Addenda 5 - Report de date
Devis
2026-02-18 à 16:00 - Courriel

20095393 - Addenda 6
Devis
2026-02-23 à 08:10 - Courriel

20096168 - Addenda 7_Report de date
Devis
2026-02-25 à 15:40 - Courriel

20096435 - Addenda 8
Devis
2026-02-26 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 13:40 - Courriel

20096891 - Addenda 9
Devis

				2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Lab.Space Construction Inc. 3685 boul. Cité des Jeunes Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V3Z2 www.lab.space	Publique	Natacha Mc Vie Téléphone: 5144653566 Courriel: nmcvie@lab.space	**Transaction: (20413305)** 2026-01-29 10:26	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel 20093570 - Addenda 2 Devis 2026-02-12 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:10 - Courriel 20093571 - Addenda 3 Devis 2026-02-12 à 16:15 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:15 - Courriel 20094524 - Addenda 4 Devis 2026-02-18 à 07:20 - Courriel 20094767 - Addenda 5 - Report de date Devis

				2026-02-18 à 16:00 - Courriel 20095393 - Addenda 6 Devis 2026-02-23 à 08:10 - Courriel 20096168 - Addenda 7_Report de date Devis 2026-02-25 à 15:40 - Courriel 20096435 - Addenda 8 Devis 2026-02-26 à 13:40 - Courriel Plan 2026-02-26 à 13:40 - Courriel 20096891 - Addenda 9 Devis 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Financière agricole du Québec Direction des ressources financières et matérielles 1400, boul. Guillaume-Couture Lévis QC CAN G6W8K7	Donneur d'ouvrage	Gestion Contractuelle Téléphone: 4188346872 Courriel: gestioncontractuelle@fadq.qc.ca	**Transaction: (20417022)** 2026-02-03 12:16	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel

20093570 - Addenda 2
Devis
2026-02-12 à 16:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 16:10 - Courriel

20093571 - Addenda 3
Devis
2026-02-12 à 16:15 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 16:15 - Courriel

20094524 - Addenda 4
Devis
2026-02-18 à 07:20 - Courriel

20094767 - Addenda 5 - Report de date
Devis
2026-02-18 à 16:00 - Courriel

20095393 - Addenda 6
Devis
2026-02-23 à 08:10 - Courriel

20096168 - Addenda 7_Report de date
Devis

				2026-02-25 à 15:40 - Courriel 20096435 - Addenda 8 Devis 2026-02-26 à 13:40 - Courriel Plan 2026-02-26 à 13:40 - Courriel 20096891 - Addenda 9 Devis 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SECURITÉ PAI 4810 jean talon ouest Montréal QC CAN H4P2N5 www.pisecurite.com	Publique	elie kadoch Téléphone: 5146381822 Courriel: elie@paisecurite.com	**Transaction: (20440147)** 2026-02-26 15:46	20092013 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20093570 - Addenda 2 Devis Téléchargement Plan Messagerie 20093571 - Addenda 3 Devis Téléchargement Plan Messagerie

20094524 - Addenda 4
Devis
Téléchargement

20094767 - Addenda 5 -
Report de date
Devis
Téléchargement

20095393 - Addenda 6
Devis
Téléchargement

20096168 - Addenda
7_Report de date
Devis
Téléchargement

20096435 - Addenda 8
Devis
Téléchargement
Plan
Messagerie

20096891 - Addenda 9
Devis
2026-02-27 à 15:35 -
Courriel
Plan
2026-02-27 à 15:35 -
Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Concept P.V.R. Inc. 121 Cremazie Ouest 100 Montréal QC CAN H2N1L5 https://www.pvrinc.com	Publique	David Crisafulli Téléphone: 5144474030 Courriel: pvr@pvrinc.com	**Transaction: (20412165)** 2026-01-28 08:04	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel 20093570 - Addenda 2 Devis 2026-02-12 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:10 - Courriel 20093571 - Addenda 3 Devis 2026-02-12 à 16:15 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:15 - Courriel 20094524 - Addenda 4 Devis 2026-02-18 à 07:20 - Courriel 20094767 - Addenda 5 - Report de date Devis 2026-02-18 à 16:00 - Courriel 20095393 - Addenda 6 Devis 2026-02-23 à 08:10 - Courriel

				20096168 - Addenda 7_Report de date Devis 2026-02-25 à 15:40 - Courriel 20096435 - Addenda 8 Devis 2026-02-26 à 13:40 - Courriel Plan 2026-02-26 à 13:40 - Courriel 20096891 - Addenda 9 Devis 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Magenta inc. 10454 ave Christophe-Colomb Montréal QC CAN H2C2T9 www.constructionmagenta.com	Publique	Louis Vignola Téléphone: 514-508-3970 Courriel: louis@constructionmagenta.com	**Transaction: (20412313)** 2026-01-28 10:19	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel 20093570 - Addenda 2 Devis 2026-02-12 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:10 - Messagerie 20093571 - Addenda 3

Devis
2026-02-12 à 16:15 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 16:15 - Messagerie

20094524 - Addenda 4
Devis
2026-02-18 à 07:20 - Courriel

20094767 - Addenda 5 - Report de date
Devis
2026-02-18 à 16:00 - Courriel

20095393 - Addenda 6
Devis
2026-02-23 à 08:10 - Courriel

20096168 - Addenda 7_Report de date
Devis
2026-02-25 à 15:40 - Courriel

20096435 - Addenda 8
Devis
2026-02-26 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 13:40 - Messagerie

				20096891 - Addenda 9 Devis 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie
2862-5622 QUÉBEC INC. 4712 rue Louis B-Mayer, Local 103 Laval QC CAN H7P0L9 http://grplambert.com/	Publique	Nahomi Torres Téléphone: 5142716363 Courriel: naomi@grplambert.ca	**Transaction: (20416363)** 2026-02-02 16:36	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel 20093570 - Addenda 2 Devis 2026-02-12 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:10 - Courriel 20093571 - Addenda 3 Devis 2026-02-12 à 16:15 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:15 - Courriel 20094524 - Addenda 4 Devis 2026-02-18 à 07:20 - Courriel

20094767 - Addenda 5 - Report de date
Devis
2026-02-18 à 16:00 - Courriel

20095393 - Addenda 6
Devis
2026-02-23 à 08:10 - Courriel

20096168 - Addenda 7_Report de date
Devis
2026-02-25 à 15:40 - Courriel

20096435 - Addenda 8
Devis
2026-02-26 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 13:40 - Courriel

20096891 - Addenda 9
Devis
2026-02-27 à 15:35 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 15:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

2630-3818 QUÉBEC INC. 3255 Boulevard Sainte-Rose Laval QC CAN H7P4L7 https://progestconstruction.com	Publique	Département Estimation Téléphone: 5143445227 Courriel: estimation@progestconstruction.com	**Transaction: (20410710)** 2026-01-26 11:09	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel 20093570 - Addenda 2 Devis 2026-02-12 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:10 - Courriel 20093571 - Addenda 3 Devis 2026-02-12 à 16:15 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:15 - Courriel 20094524 - Addenda 4 Devis 2026-02-18 à 07:20 - Courriel 20094767 - Addenda 5 - Report de date Devis 2026-02-18 à 16:00 - Courriel 20095393 - Addenda 6 Devis 2026-02-23 à 08:10 - Courriel

				20096168 - Addenda 7_Report de date Devis 2026-02-25 à 15:40 - Courriel 20096435 - Addenda 8 Devis 2026-02-26 à 13:40 - Courriel Plan 2026-02-26 à 13:40 - Courriel 20096891 - Addenda 9 Devis 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GESTION KARMAT 14985, Rang Petite Cote des Anges, local 1 Mirabel QC CAN J7N2G5	Publique	Jonathan Laflamme Téléphone: 5146000938 Courriel: estimation@gestionkarmat.ca	**Transaction: (20408836)** 2026-01-23 11:50	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel 20093570 - Addenda 2 Devis 2026-02-12 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:10 - Courriel 20093571 - Addenda 3

Devis
2026-02-12 à 16:15 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 16:15 - Courriel

20094524 - Addenda 4
Devis
2026-02-18 à 07:20 - Courriel

20094767 - Addenda 5 - Report de date
Devis
2026-02-18 à 16:00 - Courriel

20095393 - Addenda 6
Devis
2026-02-23 à 08:10 - Courriel

20096168 - Addenda 7_Report de date
Devis
2026-02-25 à 15:40 - Courriel

20096435 - Addenda 8
Devis
2026-02-26 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 13:40 - Courriel

				20096891 - Addenda 9 Devis 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Gilles et fils électrique 774 rue Principale Laval QC CAN H7X1E6	Non diffusé	Gilles Boulanger Téléphone: 450-689-4677 Courriel: gillesboulanger@gfeinc.ca	**Transaction: (20410504)** 2026-01-26 08:58	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel 20093570 - Addenda 2 Devis 2026-02-12 à 16:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:10 - Courriel 20093571 - Addenda 3 Devis 2026-02-12 à 16:15 - Courriel Plan 2026-02-12 à 16:15 - Courriel 20094524 - Addenda 4 Devis 2026-02-18 à 07:20 - Courriel 20094767 - Addenda 5 - Report de date

				Devis 2026-02-18 à 16:00 - Courriel 20095393 - Addenda 6 Devis 2026-02-23 à 08:10 - Courriel 20096168 - Addenda 7_Report de date Devis 2026-02-25 à 15:40 - Courriel 20096435 - Addenda 8 Devis 2026-02-26 à 13:40 - Courriel Plan 2026-02-26 à 13:40 - Courriel 20096891 - Addenda 9 Devis 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Plan 2026-02-27 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION INC. 170 chemin du Tremblay, bureau 201 Boucherville QC CAN J4B6Z6 http://www.montarville.ca	Publique	Eric Boucher Téléphone: 4503000747 Courriel: eboucher@montarville.ca	**Transaction: (20410837)** 2026-01-26 13:29	20092013 - Addenda 1 Devis 2026-02-05 à 13:55 - Courriel

20093570 - Addenda 2
Devis
2026-02-12 à 16:10 -
Courriel
Plan
2026-02-12 à 16:10 -
Courriel

20093571 - Addenda 3
Devis
2026-02-12 à 16:15 -
Courriel
Plan
2026-02-12 à 16:15 -
Courriel

20094524 - Addenda 4
Devis
2026-02-18 à 07:20 -
Courriel

20094767 - Addenda 5 -
Report de date
Devis
2026-02-18 à 16:00 -
Courriel

20095393 - Addenda 6
Devis
2026-02-23 à 08:10 -
Courriel

20096168 - Addenda
7_Report de date
Devis

2026-02-25 à 15:40 -
Courriel

20096435 - Addenda 8
Devis
2026-02-26 à 13:40 -
Courriel
Plan
2026-02-26 à 13:40 -
Courriel

20096891 - Addenda 9
Devis
2026-02-27 à 15:35 -
Courriel
Plan
2026-02-27 à 15:35 -
Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Objet: validité AMP
Date: lundi 15 décembre 2025 à 10:13:23 heure normale de l'Est
De: _Boîte Réception AMP
À: Stephane Nadeau
Pièces jointes: image001.png, image002.png, image003.png

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION INC.- NUMÉRO DE CLIENT 3000869267

Bonjour,
Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**
Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.
****Date échéance (renouvellement): 2028-02-23**

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

REVENU QUÉBEC

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION IN C.
170, CH. DU TREMBLAY, PORTE 201
BOUCHERVILLE (QUEBEC) J4B 6Z6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169382836

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 120112-HZZC-1422366
Date et heure de délivrance de l'attestation : 24 février 2026 à 11 h 24 min 0 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 mai 2026

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

De : Eric Boucher
À : Madina ADJIBADE
Cc : Myriam POULIN
Objet : Re: Appel d"offre IMM-15986
Date : 26 juin 2026 09:13:00
Pièces jointes : image002.png
img-263781fb-a2a1-4932-ab19-a88edc833503.png

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour,

Par la présente, je vous confirme la prolongation de la validité de notre soumission de 60 jours supplémentaire.

Merci et bonne journée

Eric Boucher
Vice-président estimation et développement des affaires
C 514.442.1501
B 450.449.0087 poste 106

montarville.
GESTION + CONSTRUCTION
170, chemin du Tremblay, bureau 201, Boucherville, Qc. J4B 6Z6
rbq 5708.5987.01 www.montarville.ca

TRAVELERS

AVENANT

Avenant No.: ➢ *1*

Devant être attaché et faire partie du cautionnement portant le numéro suivant :

➢ ***500003577-005***

émis en faveur de :

➢ ***VILLE DE MONTRÉAL***

en tant que **BÉNÉFICIAIRE**, pour :

➢ ***MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION INC.***

en tant qu'**ENTREPRENEUR**, par **LA COMPAGNIE D'ASSURANCE SAINT PAUL**, à titre de CAUTION.

Il est par la présente entendu et convenu que :

➢ ***la période de validité de la soumission doit se lire CENT QUATRE-VINGTS (180) jours.***

Les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Signé et scellé à NAPIERVILLE, ce **2e** jour de ***JUILLET 2026.***

MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION INC.

Entrepreneur
Eric Boucher

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE SAINT PAUL

Mandataire
MIA CHARBONNEAU

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260202001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division gestion des espaces et aménagements
Objet :	Accorder un contrat à Montarville Gestion et Construction inc., pour les travaux d'aménagement des espaces administratifs du rez-de-chaussée et du 7e étage de l'édifice Louis-Charland situé au 801, rue Brennan, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 4 356 147,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15986 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260202001 - Édifice Louis-Charland - Amén. 7e et RDC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-24

Myriam LAVOIE
Conseillère budgétaire

Tél : -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD : 1260202001

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC60202001

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
RCG 24-018	*5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*358,702.59 $*	*311,983.12 $*	*327,543.29 $*	*327,545 $*
24-009	*6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*3,817,113.37 $*	*3,319,950.75 $*	*3,485,533.29 $*	*3,485,535 $*
		4,175,815.95 $	*3,631,933.85 $*	*3,813,076.57 $*	*3,813,080.00 $*

Imputations à des fins de bon de commande - 8,59% Agglomération / 91,41% Corporatif

Contrat agglo	5001.5024018.803403.01301.57201.000000.0000.209567.000000.25010.00000	209,700.35 $	182,387.78 $	191,484.37 $	191,485 $
Contingences agglo	5001.5024018.803403.01301.57201.000000.0000.209567.070008.25010.00000	31,455.05 $	27,358.17 $	28,722.66 $	28,723 $
Incidences agglo	5001.5024018.803403.01301.57201.000000.0000.209567.070002.25010.00000	117,547.19 $	102,237.18 $	107,336.26 $	107,337 $
Contrat corpo	6101.7724009.803403.01301.57201.000000.0000.209568.000000.25010.00000	2,231,514.39 $	1,940,869.23 $	2,037,670.08 $	2,037,671 $
Contingences corpo	6101.7724009.803403.01301.57201.000000.0000.209568.070008.25010.00000	334,727.16 $	291,130.38 $	305,650.51 $	305,651 $
Incidences corpo	6101.7724009.803403.01301.57201.000000.0000.209568.070002.25010.00000	1,250,871.82 $	1,087,951.13 $	1,142,212.70 $	1,142,213 $
		4,175,815.95 $	3,631,933.85 $	3,813,076.57 $	3,813,080.00 $

Information budgétaire

Projet : 30910 - Programme d'optimisation des espaces administratifs
Sous-Projet INVESTI : 2630910-11 & 2630910-012 - 0410 - Édifice Louis-Charland - Travaux aménagement 7e étage et RDC
Sous-Projet SIMON : 209567 & 209568
Requérant: GPI / Exécutant: GPI

2026	2027	2028	2029	Ultérieur	Total

MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact
MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION INC. 170 chemin du Tremblay, bureau 201 Boucherville QC CAN J4B6Z6	1169382836	Eric Boucher Téléphone : 45

	Prix soumis
503000747	2 441 214,74 $

Source no	Source description	Compte GL no
Totaux		
5024018	**Totaux**	
	RCG 24-018 Protection d'immeubles CG24 0221	5001.5024018.803403.0
7724009	**Totaux**	
	24-009 Protection d'immeubles CM24 0425	6101.7724009.803403.0

	Valeurs
	Crédit autorisé disponible
	243 196 436
	35 102 713
)1909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	35 102 713
	208 093 723
)1909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	208 093 723

NO GDD : 1260202001

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion 2026 : CC60202001

Incidences agglo	1001.0010000.103410.09007.54590.000000.0000.xxxxxx.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Autres services techniques/Général/Général/xxxxxx/Général/Général/Général
Incidences corpo	2101.0010000.114111.09007.54590.000000.0000.xxxxxx.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Autres services techniques/Général/Général/xxxxxx/Général/Général/Général

2026	2027	2028	Total
5,389.19	5,558.93	3,196.74	14,144.87
57,348.81	59,155.08	34,017.93	150,521.82

net de ristournes

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	Montant	Taxes incluses	Crédits	Avant taxes 2026 38.1%	2027 39.3%
Incidences	156,844.09	180,331.49	164,666.69	59,757.60	61,639.73

	Taxes incluses			Net de ristourn
2028	2026	2027	2028	2026
22.6%	38.1%	39.3%	22.6%	38.1%
35,446.76	68,706.30	70,870.28	40,754.92	62,738.01

ıes

2027	2028
39.3%	22.6%
64,714.01	37,214.67

Étage	Service	% Agglo	%Corpo	Superficie locative pi2	Taux	% Agglo pondéré	% corpo Pondéré	
7e étage	SIRR	6.0%	94.0%	21268	63.32%	3.80%	59.53%	
RDC	SIRR (géomatique)	6.0%	94.0%	7273	21.65%	1.30%	20.36%	
RDC	SUM	23.3%	76.7%	5045	15.02%	3.50%	11.52%	
				33586	**100.00%**	**8.59%**	**91.41%**	100.00%

TAUX DE RÉPARTITION - BUDGET ORIGINAL				2026
Infrastructures du réseau routier			51535	
STRUCTURE VISION II			CENTRE DE RESPONSABILITÉ	
CODE	DESCRIPTION	BUDGET 2026	CODE	DESCRIPTION
Infrastructures du réseau routier		38 880 200,0		
Direction - Infrastructures du réseau routier (51535.10)		(1 480 700,0)		
51535.1100.100	Direction - Infrastructures du réseau routier	(1 480 700,0)	103367	DIRECTION - INFRASTRUCTURES DU RESEAU ROUTIER
			103249	CONTROLE ET SOUTIEN AU SERVICE

TAUX DE RÉPARTITION - BUDGET ORIGINAL				2026
Urbanisme et mobilité			51560	
STRUCTURE VISION II			CENTRE DE RESPONSABILITÉ	
CODE	DESCRIPTION	BUDGET 2026	CODE	DESCRIPTION
Urbanisme et mobilité		95 392 700,0		
Direction - Urbanisme et mobilité (51560.10)		3 155 100,0		
51560.0000.100	Direction - Urbanisme et mobilité	2 886 200,0	105767	GESTION DE PORTEFEUILLE

ACTIVITÉ		BUDGET avant répart. MAMH	RÉPARTITION MAMH			BUDGET après répart. MAMH	RÉPARTITION		
SBA	VISION II	TOTAL	%		$	TOTAL	Agglo	Local	TOTA
		38 880 200,0				38 880 200,0	6,0%	94,0%	100,0%
		(1 480 700,0)				(1 480 700,0)	5,0%	95,0%	100,0%
3911	230.10009	1 107 000,0	-100%	À répartir	(1 107 000,0)	0,0			
3911	230.10009	(2 587 700,0)	-100%	À répartir	2 587 700,0	0,0			
	230.32000		31%	RÉPARTITION	(459 017,0)	(459 017,0)	5,0%	95,0%	100,0%
	230.34000		20%	RÉPARTITION	(296 140,0)	(296 140,0)	5,0%	95,0%	100,0%
	230.35500		0%	RÉPARTITION	0,0	0,0	5,0%	95,0%	100,0%

ACTIVITÉ		BUDGET avant répart. MAMH	RÉPARTITION MAMH			BUDGET après répart. MAMH	RÉPARTITION		
SBA	VISION II	TOTAL	%		$	TOTAL	Agglo	Local	TOTA
		95 392 700,0				95 392 700,0	23,3%	76,7%	100,0%
		3 155 100,0				3 155 100,0	26,3%	73,7%	100,0%
3913	230.11009	2 419 800,0	-100%	À répartir	(2 419 800,0)	0,0			
	230.35500		7%	RÉPARTITION	169 386,0	169 386,0	23,3%	76,7%	100,0%
	230.90000		73%	RÉPARTITION	1 766 454,0	1 766 454,0	23,3%	76,7%	100,0%
	260.61000		15%	RÉPARTITION	362 970,0	362 970,0	23,3%	76,7%	100,0%
	260.63100		5%	RÉPARTITION	120 990,0	120 990,0	23,3%	76,7%	100,0%


AL
%
%
%
%
%


AL
0%
0%
0%
0%
0%
0%

Demande d'intervention pour le dossier :1260202001

MA

Madina ADJIBADE
À : Safae LYAKHLOUFI

Restreint - Interne\Tous les employés

Bonjour,

Merci pour vos explications. Voici les superficies approximatives demandées :
SUM (Centre de documentation-RDC) : 5045 pi2
SIRR (Géomatique-RDC) : 7273 pi2
SIRR (7^{e} étage) : 21268 pi2

Je reste disponible si vous avez d'autres questions ou commentaire.

Merci,

Bonne fin de journée

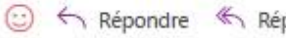
Madina Adjibadé
Gestionnaire de projets immobiliers

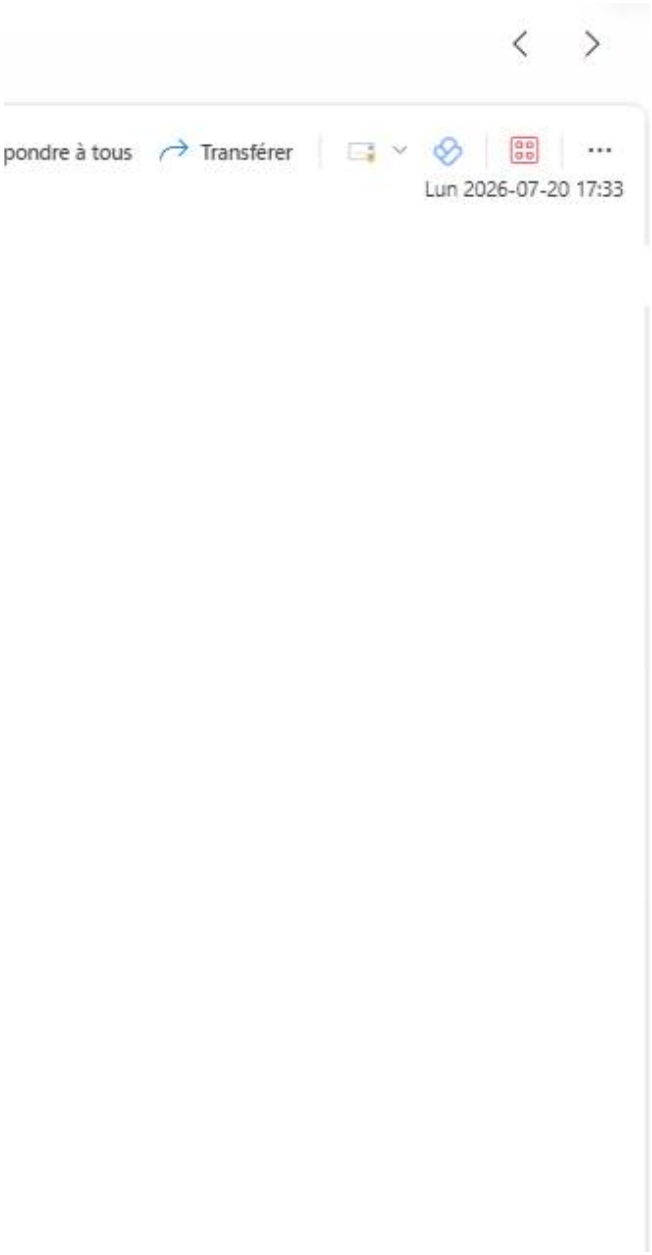
Division de la gestion des espaces et des travaux d'aménagement
Direction de la gestion des actifs immobiliers
Service de la gestion et de la planification des immeubles
Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, Montréal (QC), H2Y 3Y8
Téléphone : 438 824-2498
Courriel : madina.adjibade@montreal.ca

Montréal


Résumer ce courriel


Répondre


pondre à tous
Transférer
Lun 2026-07-20 17:33

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.46

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1266666001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux de réhabilitation d'un égout émissaire par insertion sur l'avenue Papineau, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 912 054,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2623-207569-C (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Pronex Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation d'un égout émissaire par insertion sur l'avenue Papineau, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 180 532,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2623-207569-C;
2. d'autoriser une dépense de 477 079,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 254 442,57 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Pronex Excavation inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-29 14:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266666001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux de réhabilitation d'un égout émissaire par insertion sur l'avenue Papineau, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 912 054,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2623-207569-C (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques ainsi que de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

La Direction des réseaux d'eau est, quant à elle, responsable de la distribution d'une eau potable de qualité ainsi que de la collecte des eaux usées. Elle réalise des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Dans ce contexte, des inspections télévisées par caméra tractée (CCTV), par plongeurs et au moyen d'un scan 3D ont été réalisées afin d'évaluer l'état de l'émissaire, construit avant 1914, situé sous la rue Papineau, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent. Ces inspections ont mis en évidence une dégradation importante de son état structural.

Cette dégradation se manifeste notamment par les défauts suivants :

- déformations en couronne et en paroi;
- fractures longitudinales et circulaires à plusieurs endroits;
- joints décalés et/ou sections de paroi manquantes.

Considérant l'état de cet actif, sa perte de capacité structurale ainsi que les affaissements

de sol répertoriés dans l'emprise du Port de Montréal à proximité de l'émissaire, une intervention de réhabilitation a été jugée nécessaire à court terme afin de réduire les risques de défaillance et d'assurer la continuité du service. Ces travaux s'inscrivent dans une approche de gestion des actifs visant à prolonger la durée de vie utile des infrastructures et à prévenir des interventions d'urgence plus coûteuses.

À cet effet, la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux requis.

L'appel d'offres DRE-P2623-207569-C a été publié le 15 mai 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal *Le Devoir* . L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 18 juin 2026, a été reportée au 7 juillet 2026. La période de publication de l'appel d'offres a été de 52 (cinquante-deux) jours. Les soumissions demeurent valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 5 octobre 2026.

Sept (7) addenda ont été émis afin de répondre aux questions des preneurs du Cahier des charges et de les informer des modifications apportées aux documents d'appel d'offres.

ADDENDA	DATE D'ÉMISSION	DESCRIPTION	IMPACT MONÉTAIRE
01	2026-05-21	• Ajout d'un support : des clés USB pour vidéos d'inspection	non
02	2026-06-08	• Amendement documents contractuels	non
03	2026-06-12	• Report de date ouverture des soumissions • Modifications au formulaire de soumission	non
04	2026-06-17	• Modifications au formulaire de soumission • Modifications de certains articles du DTSI-RE • Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
05	2026-06-19	• Réponses aux questions des soumissionnaires	non
06	2026-06-26	• Modifications au formulaire de soumission • Report de date ouverture des soumissions • Réponses aux questions des soumissionnaires	non
07	2026-06-30	• Réponses aux questions des soumissionnaires	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réhabilitation structurale de l'émissaire pluvial situé sous la rue Papineau, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, sur le site du Port de Montréal. L'émissaire construit avant 1914, en forme circulaire, est composé de deux tronçons : un tronçon en amont, en briques, de 1 500 mm de diamètre, et un tronçon en aval, en acier, de 1 200 mm de diamètre.
La technique de réhabilitation sans tranchée retenue consiste en l'insertion segmentée de conduites en polyester renforcées de fibres de verre (PRV), ensuite du remplissage de l'espace annulaire par injection de coulis cimentaire. Ces travaux permettront d'assurer l'intégrité structurale de l'ouvrage, d'améliorer sa capacité hydraulique, de corriger les déficiences physiques observées, d'éliminer les infiltrations et de prolonger la durée de vie utile de l'émissaire Papineau.

Le contrat comprend notamment les travaux de réhabilitation structurale de l'émissaire et la reconstruction d'un regard d'égout.

Il comprend, sans s'y limiter, les activités suivantes :

· La mise en place de la signalisation et la gestion des impacts sur les voies donnant accès au chantier;

· Le blocage, le pompage et la dérivation des eaux usées;

· La construction d'un regard d'égout;

· La réhabilitation structurale de 106 mètres de conduites collectrices d'égout;

· L'inspection télévisée de l'émissaire d'égout;

· La remise en état des lieux.

Un plan de localisation des travaux est en pièce jointe au dossier.

Compte tenu des imprévus susceptibles de survenir dans le cadre de ce projet, notamment en raison de l'âge du collecteur (plus que centenaire) et de l'emplacement de l'émissaire pluvial sur le site du Port de Montréal, sous des voies ferrées en exploitation, il est recommandé de prévoir un budget de contingence équivalant à 15 % de la valeur du contrat, soit 477 079,82 $, taxes incluses.

Par ailleurs, un budget d'incidences de 254 442,57 $, taxes incluses, est également prévu afin de couvrir les coûts associés aux services professionnels en contrôle qualitatif, les redevances en terme de traçabilité des sols et autres frais en lien avec l'utilisant d'un terrain appartenant à l'administration portuaire de Montréal (APM).

La durée d'exécution des travaux est estimée à 210 jours calendrier.

Conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) et du Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS), des pénalités seront applicables en cas de retard dans l'exécution des travaux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres DRE-P2623-207569-C, neuf (9) entreprises se sont procuré le cahier des charges. Trois (3) entreprises ont déposé une soumission conforme, ce qui représente un taux de participation de 33 %.
Parmi les entreprises ayant obtenu le cahier des charges sans déposer de soumission, deux (2) sont connues comme étant des sous-traitants, un (1) preneur s'est désisté en raison des incertitudes entourant les enjeux techniques du projet, de l'échéancier serré ainsi que de la difficulté à obtenir des prix de la part des sous-traitants, le reste des preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

La liste des preneurs du Cahier des charges est en annexe au présent dossier.

Le tableau ci-dessous présente les prix soumis par les entreprises participantes, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation préparée par les professionnels, ainsi que l'écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Pronex excavations, inc.	**3 180 532,15 $**	**477 079,82 $**	**3 657 611,97 $**
Clean Water Works, inc.	3 181 554,86 $	477 233,23 $	3 658 788,09 $
Les excavations Lafontaine, inc.	5 988 063,59 $	898 209,54 $	6 886 273,13 $
Dernière estimation réalisée	4 154 842,38 $	623 226,36 $	4 778 068,74 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 1 120 456,76 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 23,45 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 176,12 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,03 %

L'estimation de la soumission réalisée par le consultant Stantec Expert conseils ltee., avant la période d'appel d'offres, est établie à partir des documents d'appel d'offres. Elle est basée sur les prix et taux du marché actuel.

Explication d'écart :

L'écart entre la dernière estimation réalisée et la soumission de l'adjudicataire est favorable de 23,45 % (1 120 456,76 $, contingences et taxes incluses). Cet écart s'explique principalement par une différence de 972 565,30 $ à l'article 8.4 « Travaux de comblement

des vides dans les sols » du bordereau de soumission. Cet écart s'explique notamment par la connaissance et l'expérience du plus bas soumissionnaire dans la réalisation de travaux similaires au Port de Montréal, particulièrement en matière de comblement des vides et de réhabilitation d'infrastructures souterraines, incluant des émissaires. À cet égard, Pronex Excavation inc., a déjà réalisé divers travaux de réparation ponctuelle dans des émissaires d'égout situés au Port de Montréal, ce qui lui procure une connaissance concrète des conditions d'exécution propres à ce type d'intervention.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville évaluera le rendement de l'adjudicataire, Pronex Excavation inc., dans le cadre de ce contrat de travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 3 912 054,54 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat à Pronex Excavation inc., pour un montant de 3 180 532,15 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 477 079,82 $ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 254 442,57 $ taxes incluses.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération et sera financée par le règlement d'emprunt RCG 23-029. En effet, de par l'article 36 du décret 1229-2005 du gouvernement du Québec, en date du 8 décembre 2005, la conduite d'égout qui sera réhabilitée dans le cadre de ce projet a été identifiée principale, donc de compétence de l'agglomération de Montréal, dans le cadre des travaux du Comité de transition de l'agglomération de Montréal.

La dépense nette de ristourne est de 3 572 227,23 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.
Ce projet contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.
- 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant l'état actuel de l'émissaire, il existe un risque élevé de défaillance structurale et hydraulique. Les travaux de réhabilitation doivent être réalisés à court terme afin d'éviter des

impacts majeurs, notamment des affaissements de sol sous les voies ferrées du Port de Montréal pouvant entraîner le déraillement de trains et affecter les opérations commerciales ainsi que les activités de transport et de manutention des marchandises du Port de Montréal. Le report de l'octroi du contrat pourrait entraîner une détérioration accrue de l'ouvrage, rendant sa réhabilitation plus complexe, voire impossible, et conduire ultimement à sa reconstruction en tranchée ouverte. Une telle intervention serait particulièrement difficile à réaliser compte tenu de l'emplacement de l'émissaire sur le site du Port de Montréal. De plus, les coûts de construction ainsi que les impacts opérationnels seraient nettement supérieurs à ceux associés aux travaux de réhabilitation.

Advenant le report de l'octroi du contrat à une date postérieure à l'échéance de la période de validité des soumissions, soit le 5 octobre 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait retirer sa soumission. Dans une telle éventualité, un nouveau processus d'appel d'offres devrait être entrepris, entraînant des délais additionnels ainsi que les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de contrat : septembre 2026
Fin du contrat : avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA
Ingénieur(e)

Tél : 514-497-2581
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : 514 - 248 - 0191
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable
Tél : 514 - 248 - 0191
Approuvé le : 2026-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

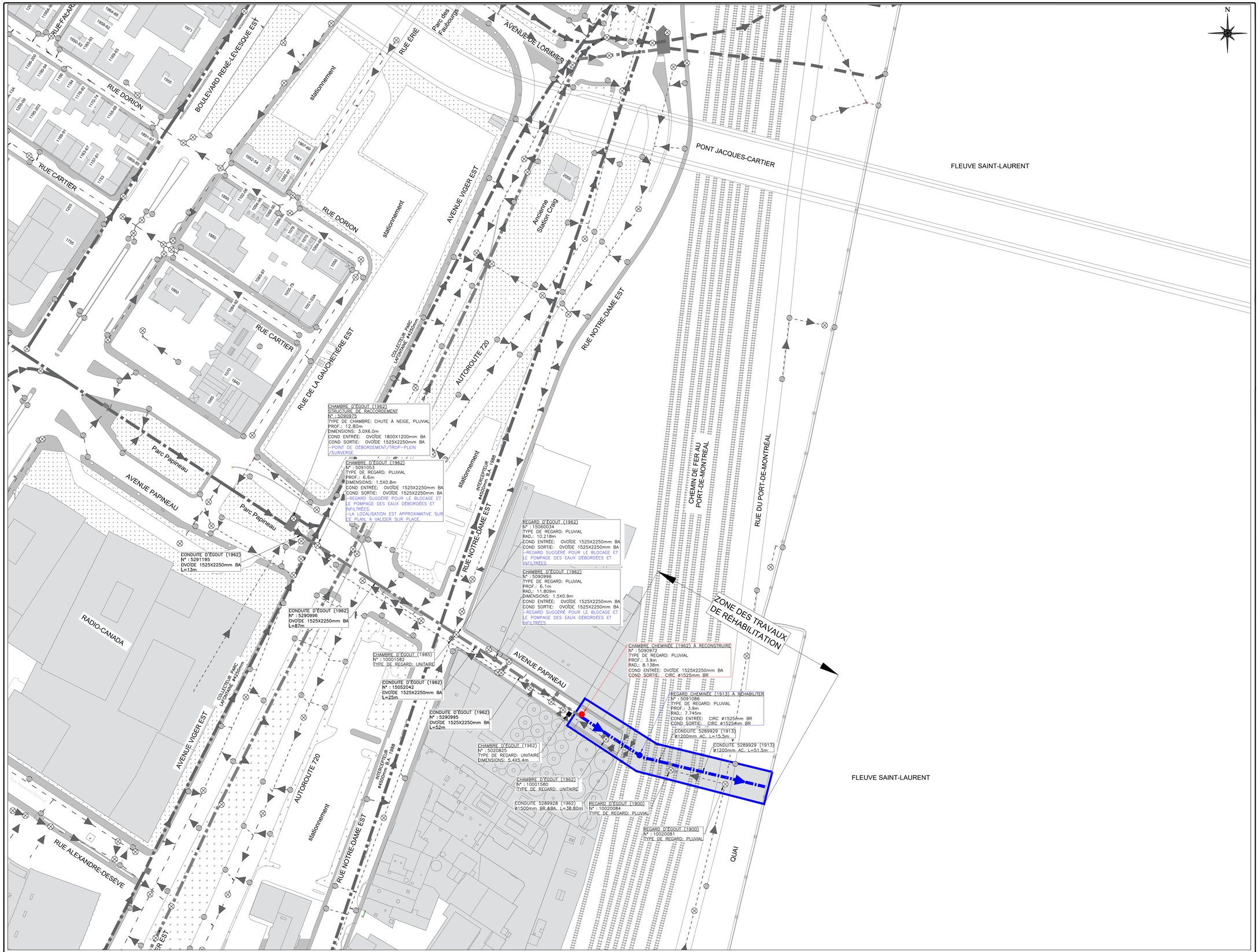
Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266666001
Unité administrative responsable : Direction des réseaux d'eau
Projet : Réhabilitation de l'émissaire Papineau sur avenue Papineau

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?** *7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.* *19 – L'intégrité structurale des conduites souterraine permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.*			

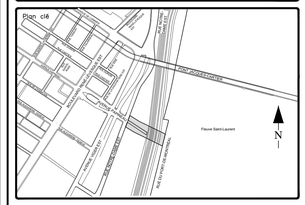


VUE EN PLAN

POUR SOUMISSION
CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

No: de feuille 002 | C-0001

Plan clé



LÉGENDE

- REGARD D'ÉGOUT EXISTANT
- CHAMBRE D'ÉGOUT EXISTANT
- PUISARD EXISTANT
- REGARD D'ÉGOUT À RÉHABILITER
- REGARD D'ÉGOUT À RECONSTRUIRE
- SENS D'ÉCOULEMENT
- CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE
- ÉMISSAIRE EXISTANT
- COLLECTEUR EXISTANT
- ÉMISSAIRE À RÉHABILITER
- COLLECTEUR À RÉHABILITER
- STATION DE MÉTRO

No.	DESCRIPTION	AAAA-MM-JJ	PRÉP. PAR	APP. PAR
01	ÉMIS POUR SOUMISSION	2026-05-11	S.P.	A.A.

REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

Consultant:

Sceaux:

Montréal
SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU
SECTION PROJETS D'ÉGOUTS

Projet:
RÉHABILITATION DE L'ÉMISSAIRE PAPINEAU

Titre:
PLAN D'ENSEMBLE DU RÉSEAU ADJACENT DE L'ÉMISSAIRE À RÉHABILITER

Dessiné par: SAMER PHILIPPOS ag. tech	Vérifié par:
Préparé par: ABDELKRIM ANKI ing.	Approuvé par:
Chargé de projet: ABDELKRIM ANKI ing.	Chef(fe) de section: HUGO ST-DENIS ing.
No. dessin manufacturier:	Plan d'origine:
Échelle: N.A.E.	Contrat: 25E13
Date: 2026-05-11	APPEL D'OFFRES No: DRE-P2623-207569-C

Plan numéro: AAEnumSeq. Arrond. 25E13 VM | Disc C | Num.Séq. 0001 | Page 00 | Rév. 01

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0237

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 7 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2623-207569-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Réhabilitation de l'émissaire Papineau » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CLEAN WATER WORKS INC.	3 181 554,86 $
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	5 988 063,59 $
PRONEX EXCAVATION INC.	3 180 532,15 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 15 mai, 16 juin et 3 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 15 mai ainsi que les 12 et 26 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/ml

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.10 09:05:26 -04'00'

Vér. 1
D.R.E. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Non diffusé	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	**Transaction: (20532044)** 2026-06-05 13:14	20113640 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 1 _Vidéo d'inspection et Scan de l'émissaire Papineau Échantillon Messagerie 20117281 - DRE-P24038-198910-C_Addenda 2_AA Devis 2026-06-08 à 16:20 - Courriel 20118097 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 3_AA_AvecAnnexes _incluant report de date Bordereau numérique 2026-06-12 à 10:25 - Courriel Devis 2026-06-12 à 10:25 - Courriel 20118790 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 4_signé_AvecAnnexes Bordereau numérique 2026-06-17 à 09:55 - Courriel Devis 2026-06-17 à 09:55 - Courriel 20119397 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 5_signé Devis 2026-06-19 à 14:20 - Courriel 20120361 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 6_signé_avec report de date Bordereau numérique 2026-06-26 à 12:00 - Courriel Devis 2026-06-26 à 12:00 - Courriel 20120674 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 7_signé Devis 2026-06-30 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CWW RÉHABILITATION 6450 Chem. de la Côte-de-Liesse Montréal QC CAN H4T1E3	Non diffusé	Cody Mckinley Téléphone: 5147382666 Courriel: estimating@cwwcanada.com	**Transaction: (20518229)** 2026-05-20 09:30	20113640 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 1 _Vidéo d'inspection et Scan de l'émissaire Papineau Échantillon 2026-05-21 à 13:05 - Messagerie	**Active**

				20117281 - DRE-P24038-198910-C_Addenda 2_AA Devis 2026-06-08 à 16:20 - Courriel 20118097 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 3_AA_AvecAnnexes _incluant report de date Bordereau numérique 2026-06-12 à 10:25 - Courriel Devis 2026-06-12 à 10:25 - Courriel 20118790 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 4_signé_AvecAnnexes Bordereau numérique 2026-06-17 à 09:55 - Courriel Devis 2026-06-17 à 09:55 - Courriel 20119397 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 5_signé Devis 2026-06-19 à 14:20 - Courriel 20120361 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 6_signé_avec report de date Bordereau numérique 2026-06-26 à 12:00 - Courriel Devis 2026-06-26 à 12:00 - Courriel 20120674 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 7_signé Devis 2026-06-30 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Indy-Co inc. 8 Rue de la Place-du-Commerce Bureau 220 Brossard QC CAN J4W3H2 www.indyco.ca	Non diffusé	Marie-Êve Lavoie Téléphone: 514-666-7824 Courriel: me.lavoie@indy-co.com	**Transaction: (20517078)** 2026-05-19 08:39	20113640 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 1 _Vidéo d'inspection et Scan de l'émissaire Papineau Échantillon 2026-05-21 à 13:05 - Messagerie 20117281 - DRE-P24038-198910-C_Addenda 2_AA Devis 2026-06-08 à 16:20 - Courriel 20118097 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 3_AA_AvecAnnexes _incluant report de date Bordereau numérique 2026-06-12 à 10:25 - Courriel Devis 2026-06-12 à 10:25 - Courriel 20118790 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 4_signé_AvecAnnexes	**Active**

				Bordereau numérique 2026-06-17 à 09:55 - Courriel Devis 2026-06-17 à 09:55 - Courriel 20119397 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 5_signé Devis 2026-06-19 à 14:20 - Courriel 20120361 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 6_signé_avec report de date Bordereau numérique 2026-06-26 à 12:00 - Courriel Devis 2026-06-26 à 12:00 - Courriel 20120674 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 7_signé Devis 2026-06-30 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
CGI Environnement Inc. 4585, Boulevard Lite Laval QC CAN H7C0B8 www.cgienviro.com	Non diffusé	MICHEL CHAMPAGNE Téléphone: 5142811919 Courriel: info@cgienviro.com	**Transaction: (20534039)** 2026-06-08 10:49	20113640 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 1 _Vidéo d'inspection et Scan de l'émissaire Papineau Échantillon Messagerie 20117281 - DRE-P24038-198910-C_Addenda 2_AA Devis 2026-06-08 à 16:20 - Courriel 20118097 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 3_AA_AvecAnnexes _incluant report de date Bordereau numérique 2026-06-12 à 10:25 - Courriel Devis 2026-06-12 à 10:25 - Courriel 20118790 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 4_signé_AvecAnnexes Bordereau numérique 2026-06-17 à 09:55 - Courriel Devis 2026-06-17 à 09:55 - Courriel 20119397 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 5_signé Devis 2026-06-19 à 14:20 - Courriel 20120361 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 6_signé_avec report de date Bordereau numérique 2026-06-26 à 12:00 - Courriel	**Active**

				Devis 2026-06-26 à 12:00 - Courriel 20120674 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 7_signé Devis 2026-06-30 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
PRONEX EXCAVATION INC. 821, route 329 Lachute QC CAN J8H3W9 https://pronex.ca	Publique	Normand Julien Téléphone: 450-562-9651 Courriel: estimation@pronex.ca	**Transaction: (20524584)** 2026-05-27 16:29	20113640 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 1 _Vidéo d'inspection et Scan de l'émissaire Papineau Échantillon Messagerie 20117281 - DRE-P24038-198910-C_Addenda 2_AA Devis 2026-06-08 à 16:20 - Courriel 20118097 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 3_AA_AvecAnnexes _incluant report de date Bordereau numérique 2026-06-12 à 10:25 - Courriel Devis 2026-06-12 à 10:25 - Courriel 20118790 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 4_signé_AvecAnnexes Bordereau numérique 2026-06-17 à 09:55 - Courriel Devis 2026-06-17 à 09:55 - Courriel 20119397 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 5_signé Devis 2026-06-19 à 14:20 - Courriel 20120361 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 6_signé_avec report de date Bordereau numérique 2026-06-26 à 12:00 - Courriel Devis 2026-06-26 à 12:00 - Courriel 20120674 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 7_signé Devis 2026-06-30 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
HAAH 346 6E Av Montréal QC CAN H8P2L4	Non diffusé	Dominic Pouliot Téléphone: 5146051575 Courriel: dominic.pouliot6@gmail.com	**Transaction: (20525285)** 2026-05-28 09:46	20113640 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 1 _Vidéo d'inspection et Scan de l'émissaire Papineau Échantillon	**Active**

				Messagerie 20117281 - DRE-P24038-198910-C_Addenda 2_AA Devis 2026-06-08 à 16:20 - Courriel 20118097 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 3_AA_AvecAnnexes _incluant report de date Bordereau numérique 2026-06-12 à 10:25 - Courriel Devis 2026-06-12 à 10:25 - Courriel 20118790 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 4_signé_AvecAnnexes Bordereau numérique 2026-06-17 à 09:55 - Courriel Devis 2026-06-17 à 09:55 - Courriel 20119397 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 5_signé Devis 2026-06-19 à 14:20 - Courriel 20120361 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 6_signé_avec report de date Bordereau numérique 2026-06-26 à 12:00 - Courriel Devis 2026-06-26 à 12:00 - Courriel 20120674 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 7_signé Devis 2026-06-30 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Non diffusé	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20514597)** 2026-05-15 13:05	20113640 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 1 _Vidéo d'inspection et Scan de l'émissaire Papineau Échantillon 2026-05-21 à 13:05 - Messagerie 20117281 - DRE-P24038-198910-C_Addenda 2_AA Devis 2026-06-08 à 16:20 - Courriel 20118097 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 3_AA_AvecAnnexes _incluant report de date Bordereau numérique 2026-06-12 à 10:25 - Courriel Devis 2026-06-12 à 10:25 - Courriel	**Active**

				20118790 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 4_signé_AvecAnnexes Bordereau numérique 2026-06-17 à 09:55 - Courriel Devis 2026-06-17 à 09:55 - Courriel 20119397 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 5_signé Devis 2026-06-19 à 14:20 - Courriel 20120361 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 6_signé_avec report de date Bordereau numérique 2026-06-26 à 12:00 - Courriel Devis 2026-06-26 à 12:00 - Courriel 20120674 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 7_signé Devis 2026-06-30 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20517208)** 2026-05-19 10:01	20113640 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 1 _Vidéo d'inspection et Scan de l'émissaire Papineau Échantillon 2026-05-21 à 13:05 - Messagerie 20117281 - DRE-P24038-198910-C_Addenda 2_AA Devis 2026-06-08 à 16:20 - Courriel 20118097 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 3_AA_AvecAnnexes _incluant report de date Bordereau numérique 2026-06-12 à 10:25 - Courriel Devis 2026-06-12 à 10:25 - Courriel 20118790 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 4_signé_AvecAnnexes Bordereau numérique 2026-06-17 à 09:55 - Courriel Devis 2026-06-17 à 09:55 - Courriel 20119397 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 5_signé Devis 2026-06-19 à 14:20 - Courriel 20120361 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 6_signé_avec report de	**Active**

				date Bordereau numérique 2026-06-26 à 12:00 - Courriel Devis 2026-06-26 à 12:00 - Courriel 20120674 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 7_signé Devis 2026-06-30 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Amiblu Canada inc. 20865, chemin de la Côte Nord Bureau 300 Boisbriand QC CAN J7E4H5 https://www.amiblu.com/fr/	Non diffusé	Romain LABEILLE Téléphone: +33621966868 Courriel: romain.labeille@amiblu.com	**Transaction: (20519518)** 2026-05-21 16:52	20113640 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 1 _Vidéo d'inspection et Scan de l'émissaire Papineau Échantillon Messagerie 20117281 - DRE-P24038-198910-C_Addenda 2_AA Devis 2026-06-08 à 16:20 - Téléchargement 20118097 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 3_AA_AvecAnnexes _incluant report de date Bordereau numérique 2026-06-12 à 10:25 - Téléchargement Devis 2026-06-12 à 10:25 - Téléchargement 20118790 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 4_signé_AvecAnnexes Bordereau numérique 2026-06-17 à 09:55 - Téléchargement Devis 2026-06-17 à 09:55 - Téléchargement 20119397 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 5_signé Devis 2026-06-19 à 14:20 - Téléchargement 20120361 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 6_signé_avec report de date Bordereau numérique 2026-06-26 à 12:00 - Téléchargement Devis 2026-06-26 à 12:00 - Téléchargement	**Active**

20120674 - DRE-P2623-207569-C_Addenda 7_signé
Devis
2026-06-30 à 08:30 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266666001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux de réhabilitation d'un égout émissaire par insertion sur l'avenue Papineau, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 912 054,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2623-207569-C (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1266666001 - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1266666001**
Service	**EAU**
Direction	**DRE**

Engagement #	**EAUX666001**	**Date**	**7/22/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux de réhabilitation de l'émissaire Papineau situé sous la rue Papineau, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 3 912 054,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2623-207569-C (3 soumissionnaires).

Informations comptables

Provenance

53010 - Réseau primaire d'égouts		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 23-029	5030.5023029.802705.01909.57201.000000.0000.166308.000000.98001.00000	3,402,526.24 $	3,912,054.54 $	3,572,227.23 $	3,572,229 $

Imputations

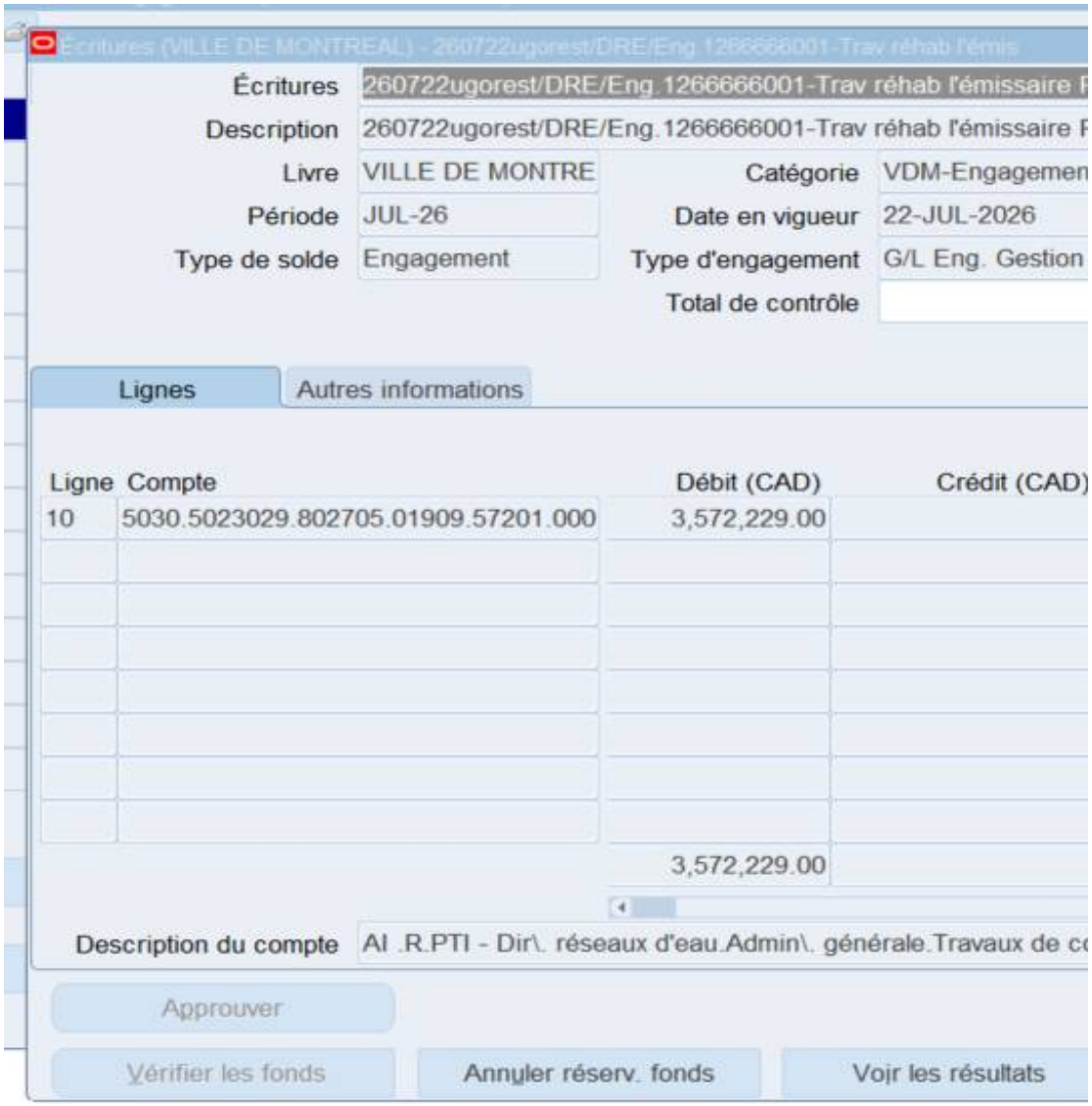
Projet 53010	**Port de Montréal - Émissaire Papineau - Trav réhab. - ÉG**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	5030.5023029.802705.04161.57201.000000.0000.207569.000000.12035.00000	2,766,281.50 $	3,180,532.15 $	2,904,249.79 $	2,904,250 $
Contingences	5030.5023029.802705.04161.57201.000000.0000.207569.070008.12035.00000	414,942.22 $	477,079.82 $	435,637.47 $	435,638 $
Incidences professionnelles	5030.5023029.802705.04161.54301.000000.0000.209583.070003.12035.00000	34,790.17 $	40,000.00 $	36,525.33 $	36,526 $
Incidences techniques	5030.5023029.802705.04161.54590.000000.0000.209583.070003.12035.00000	186,512.35 $	214,442.57 $	195,814.65 $	195,815 $
Sous-total 53010		3,402,526.24 $	3,912,054.54 $	3,572,227.23 $	3,572,229 $

Total DRE	**3,402,526.24 $**	**3,912,054.54 $**	**3,572,227.23 $**	**3,572,229 $**

EAUX666001

Eng.1266666001-Trav réhab l'émissaire Papineau

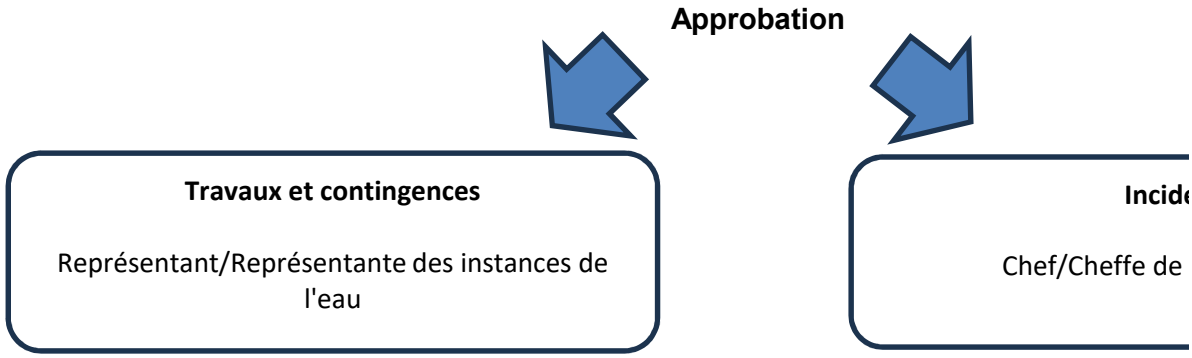
260722ugorest/DRE/Eng.1266666001-Trav réhab l'émissaire Papineau



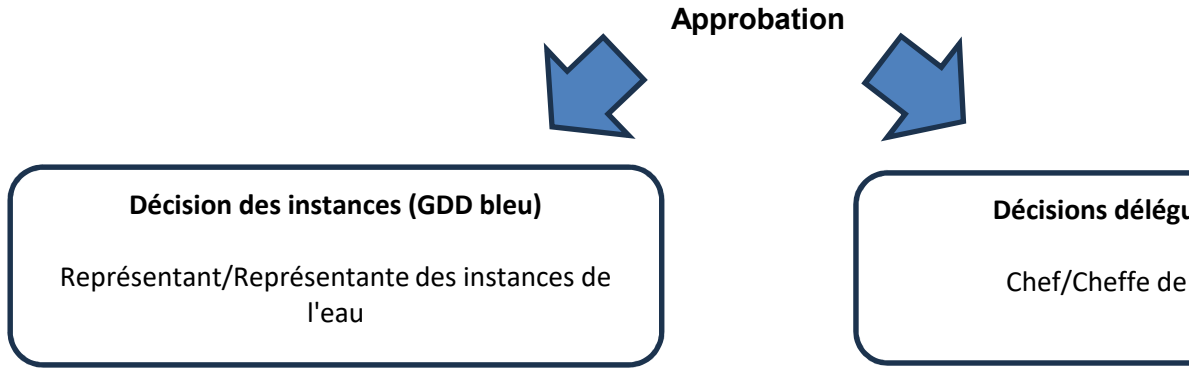

Conversion
Devise CAD
Date 22-JUL-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
260722ugorest/DRE/Eng.1266666001-Trav réhab l'émissaire Pa
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
ons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

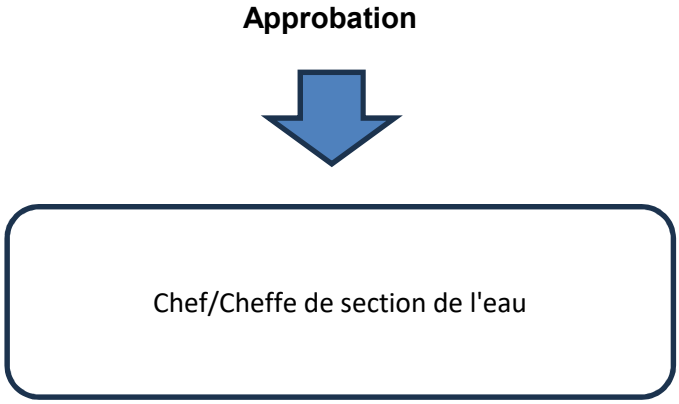
Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**



Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)



Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau



Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

DGA

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A

Unité Nord	Cheffe/Chef de section DG/		
Ahuntsic-Cartierville			
Anjou			
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord	490202**03**0000		
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		4902**02**000000	**4902**00
Unité Sud	Cheffe/Chef de section DG/		
Lachine			
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	490202**04**0000		
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

[e/](#)

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances

Francis Plouffe	Représentant/Représer
Julie Brosseau	Représentant/Re
Anne Guignard	Représentant/Repré
Reak Sa Sen	Représentant/Re
Julie Mota	Représentant/Re

DRE

000000

Cheffe/Chef de section DRE 490502050000	53010 - Résea
Cheffe/Chef de section DRE 490502030000	56038 - Aquec
Cheffe/Chef de section DRE 490502000000	56088 - Résea
Cheffe/Chef de section DRE 490508040000	50011 - Systè
Cheffe/Chef de section DRE 490508020000	56032 - Cham
Cheffe/Chef de section DRE 490508040000	56800 - Optim

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

ntante des instances DGA / DRE / DEP
eprésentante des instances DSP
sentante des instances DEEU / DPM
eprésentante des instances SIRR
eprésentante des instances SUM

au primaire d'égouts
duc de l'ouest
au primaire d'aqueduc
mes de mesure et de régulation de pression (a
ıbres de compteurs d'agglomération
ıisation des réseaux

Dépenses de biens et exécution de travaux
Moins de 45 000$
Moins de 75 000$
Moins de 250 000$
Supérieur à 250 000$

Dépenses de biens et exécution de travaux
Moins de 45 000$
Moins de 75 000$
Moins de 250 000$
Supérieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.47

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265472002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 549 904,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2633-BF000-C (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Reftech International inc., le contrat pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission corrigée, soit pour une somme de 1 291 587,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2633-BF000-C;

2. d'autoriser une dépense de 258 317,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Reftech International inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-03 09:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265472002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 549 904,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2633-BF000-C (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) est dotée de quatre incinérateurs qui servent à brûler les boues produites par le traitement des eaux usées de la ville de Montréal. Ces incinérateurs sont en opération depuis 1988 et requièrent régulièrement la remise à neuf de certaines composantes afin d'assurer leur fiabilité et le maintien des opérations de traitement des boues.

L'expérience acquise au cours des dernières années confirme la nécessité d'une remise à niveau majeure du réfractaire et de l'acier sur chacun des quatre incinérateurs de la Station tous les deux (2) ans. Des arrêts pour la mise à niveau des incinérateurs 2 et 4 sont planifiés à compter de la première semaine du mois d'octobre 2026 pour l'incinérateur 2 et en janvier 2027 pour l'incinérateur 4.

Afin de mener à bien les travaux de mise à niveau de ces incinérateurs, l'appel d'offres public DEEU-SP2633-BF000-C a été publié le 5 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 7 juillet 2026, a été reportée au 9 juillet 2026. La durée initiale de la publication a été de 32 jours, mais faisant suite à un report de date de deux (2) jours, la durée de publication a été de 34 jours. La période de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au mercredi 7

octobre 2026.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
no.1	2 juillet 2026	Report de la date d'ouverture	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 25 0454 - 28 août 2025 - Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la Station - Dépense totale de 1 827 468,35 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public DEEU-SP2523-BF000-C (2 soumissionnaires);
CG24 0496 - 19 septembre 2024 - Accorder un contrat à Reftech International inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 878 768,47 $, taxes incluses (Contrat : 1 565 640,39 $ et contingences: 313 128,08 $) - Appel d'offres public DEEU-SP24023-BF0000-C (2 soumissionnaires);

CG23 0502 - 21 septembre 2023 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 718 620,71 $, taxes incluses (Contrat : 1 432 183,93 $ + contingences : 286 436,79 $) - Appel d'offres public SP23017-BF0000-C;

CG22-0466 - 25 août 2022 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 372 115,51 $, taxes et contingences incluses (Contrat : 1 143 429,59 $ et contingences : 228 685,92 $) - Appel d'offres public SP22039-BF0000-C;

CG21-0451 - 26 août 2021 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 898 727,06 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP21036-BF0000-C;

CG20 0444 – 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 760 629,14 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP20030-BF0000-C;

CG19 0465 – 24 octobre 2019 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 763 156,57 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP19067-BF0000-C-2.

DESCRIPTION

L'envergure des travaux à réaliser à l'intérieur des incinérateurs 2 et 4 sera précisée lors de l'inspection effectuée après leur mise hors service et leur nettoyage. Il est très probable que des travaux de remise à neuf soient requis pour les composantes suivantes des incinérateurs : trois (3) planchers en réfracaire, les briques d'assise des planchers, le réfractaire d'un plafond d'incinérateur, le remplacement complet de quatre (4) bras racleurs, ainsi que la remise à neuf de sections de conduite de sortie des gaz vers la cheminée, et ce, dans le but de prolonger la durée de vie des incinérateurs. À cet effet, le bordereau des prix comprend l'ensemble des travaux qui pourraient être exécutés, mais qui ne seront confirmés qu'une fois l'inspection des incinérateurs complétée.

L'usage intensif et les conditions d'opération sévères des incinérateurs requièrent des travaux récurrents de maintenance qui doivent être réalisés lors de l'arrêt planifié. Le réfractaire et l'isolant protégeant le dessus de l'incinérateur, de même que les gaines de sortie des gaz de combustion et la cheminée d'urgence pourraient être corrodées de façon importante par les gaz acides émis lors de la combustion. Le cas échéant, le remplacement des sections endommagées est nécessaire afin de maintenir l'intégrité de la structure métallique et d'éliminer les risques d'émission de gaz toxiques d'incinération dans le bâtiment des boues, ce qui pourrait mettre en péril la santé et la sécurité du personnel de la Station.

Ce type de travaux exige une main d'œuvre spécialisée, dans des conditions très difficiles et en majeure partie sous des conditions de haute sécurité reliées à des travaux en espaces clos.

Pendant la période des travaux d'une durée d'environ six (6) semaines, la capacité d'incinération de la Station sera réduite de 25 %, rendant l'opération d'incinération plus vulnérable en cas d'imprévus sur l'un des trois autres incinérateurs en fonction. Pour cette raison, l'arrêt des incinérateurs est planifié à des périodes de l'année durant lesquelles la Station reçoit normalement moins d'eaux usées à traiter, minimisant ainsi la vulnérabilité d'incinération en cas d'imprévus.

Sans être limitatif, les travaux prévus aux incinérateurs sont les suivants :

- Installation du chantier;
- Démolition et reconstruction du réfractaire d'un palier complet de l'incinérateur;
- Démolition et reconstruction du réfractaire d'un toit complet de l'incinérateur;
- Démolition et reconstruction du réfractaire de quatre (4) bras complet de l'incinérateur;
- Démolition et reconstruction du réfractaire dans une partie d'une gaine des gaz.

Une carte de localisation des travaux est en pièces jointes du dossier.

Compte tenu des imprévus qui pourraient apparaître lors de l'inspection des incinérateurs après leur mise hors service et lors de leur nettoyage, un budget de 258 317,47 $ (taxes incluses), soit 20 % de la valeur du contrat est recommandée pour les contingences.

Les principales dispositions contractuelles relatives aux échéanciers, y compris les conditions applicables aux pénalités en cas de retard, sont définies à la clause 5.1.14 du Cahier des charges.

Le projet assure le maintien d'une infrastructure municipale essentielle au traitement des eaux usées et à la gestion des boues. En améliorant la fiabilité et la performance des équipements, il favorise l'accès continu de la population à un service municipal fondamental, tout en contribuant à la protection de la santé publique et de l'environnement.

JUSTIFICATION

Sur six (6) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 33 % et 66 %. Parmi les quatre (4) qui n'en ont pas déposé, un des preneurs est une firme de consultant en ingénierie et les autres sont des entrepreneurs généraux du secteur de la construction. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.
L'analyse de conformité des soumissions a permis de constater qu'une seule des deux offres reçues était conforme. En effet, la compagnie Groupe H&L Inc. n'a pas fourni la lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire conformément à l'annexe H, tel qu'exigé par le cahier des charges. Or, selon le point 4, alinéa h), des instructions aux soumissionnaires (IAS) à la page 25 du cahier de charges de l'appel d'offres public, ce document devait obligatoirement

être joint à la soumission, à défaut de quoi celle-ci est automatiquement rejetée. Bien que la compagnie ait fourni une copie d'un certificat d'assurance responsabilité, ce document ne répond pas à l'exigence prévue au devis et ne peut remplacer la lettre d'intention d'assurer demandée. Par conséquent, la soumission est jugée non conforme sur le plan administratif.

Le tableau des résultats ci-dessous présente le seul soumissionnaire conforme et son prix , et l'écart de prix entre sa soumission et l'estimation des professionnels.

SOUMISSION CONFORME	**PRIX CORRIGÉ** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Reftech International inc.	1 291 587,33 $	258 317,47 $	1 549 904,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 487 143,00 $	297 428,60 $	1 784 571,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 234 666,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-13,15 %

Une erreur dans le calcul des taxes a nécessité une correction du montant total de la soumission de l'adjudicataire. Par conséquent, le montant total est passé de 1 271 795,73 $ à 1 291 587,33 $, taxes incluses.

L'écart entre l'estimation interne et l'unique soumission conforme est favorable à la Ville de -13,15 %, soit (234 666,80 $). Cet écart peut s'expliquer par une surestimation des coûts unitaires dans l'estimé interne, attribuable à la majoration effectuée par rapport au dernier contrat, afin de refléter l'entente de principe conclue le 4 mars 2025 entre l'Association de la construction du Québec (ACQ) et l'Alliance syndicale pour le renouvellement des conventions collectives 2025-2029 dans les secteurs institutionnels, commerciaux et industriels (IC/I).

Une séance de négociation a eu lieu avec le seul soumissionnaire conforme, Reftech International inc., le 17 juillet 2026 afin d'examiner les possibilités de réduction des coûts. À la suite de cette rencontre, l'adjudicataire a maintenu son prix initial et aucune réduction n'a été obtenue.

Dans le cadre de cet appel d'offres public, les soumissionnaires n'avaient pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 549 904,80 $ (taxes incluses), et comprend :

- un contrat à Reftech International inc., pour un montant de 1 291 587,33 $ (taxes incluses);
- plus des contingences de 258 317,47 $ (taxes incluses), soit une moyenne de 20 % du coût du contrat;

Cette dépense est assumée comme suit :

Une somme de 860 302,58 $ (taxes incluses), soit 55,51 % de cette dépense, est financée par le Règlement d'emprunt RCG-22-007 et est à la charge des contribuables de l'agglomération. Le solde, soit 689 602 $, représentant 44,49 % de cette dépense, est payé à même le budget de fonctionnement de la DEEU. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

La répartition de la dépense taxes et contingences incluses pour les années 2026 et 2027 est la suivante :

	2026	2027	Total
Budget de fonctionnement (BF)	288 988,25 $	285 680,26 $	574 668,52 $
Contingences BF (20 %)	57 797,65 $	57 136,05 $	114 933,70 $
Sous-total BF (Taxes incluses)	346 785,90 $	342 816,31 $	
PDI	313 046,17 6 $	403 872,64 $	716 918,82 $
Contingences PDI (20 %)	62 609,23 $	80 774,53 $	143 383,76 $
Sous-total PDI (Taxes incluses)	375 655,41 $	484 647,17 $	
Total (Taxes incluses)	722 441,31 $	827 463,49 $	1 549 904,80 $

Cette dépense est de 1 415 269,67 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en changements climatiques en tendant vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'était pas approuvé ou s'il était retardé, les impacts seraient les suivants :

- La fiabilité des incinérateurs serait compromise;
- Le bris d'un incinérateur affecte la capacité d'incinération, à terme le manque de capacité peut entraîner la disposition à grands frais des boues dans un site

d'enfouissement externe. Le coût pour la disposition des boues à un site d'enfouissement externe serait d'environ 14 000 $ par jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux de remise à niveau de l'incinérateur 2 : octobre 2026
Début des travaux de remise à niveau de l'incinérateur 4 : janvier 2027
Fin des travaux : mars 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sofiane AISSAT
Chef de section opérations

Tél : 438-861-7664

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-20

Dominique BERNARD
Chef de division opérations

Tél : 438-864-2457

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-29



Station d'épuration Jean-R. Marcotte



Station d'épuration Jean-R. Marcotte,
12001 Bd Maurice-Duplessis, Montréal, QC
H1C 1V6

MFCG+88 Montréal, Québec

(514) 280-4400

Enregistrer dans le projet


Rivière des Prairies

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
MPB Réfractaires 650 avenue Dutord Bécancour QC CAN G9H2Z5	Non diffusé	Marie-Pier Ringuette Téléphone: 4185546095 Courriel: marie-pier.ringuette@groupembi.com	**Transaction: (20533996)** 2026-06-08 10:15	20121383 - DEEU-SP2633-BF000-C _Avis de report de date Devis 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ATWILL-MORIN QUÉBEC INC. 221, rue Liverpool Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A2C8 https://atwill-morin.com/	Publique	Département d'estimation - Québec Téléphone: 5817027000 Courriel: estimation@atwill-morin.com	**Transaction: (20535735)** 2026-06-10 11:29	20121383 - DEEU-SP2633-BF000-C _Avis de report de date Devis 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
NORDMEC CONSTRUCTION INC. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant QC CAN J8E2R2	Publique	Yanick Gougeon Téléphone: 8194295555 Courriel: yanick@nordmec.ca	**Transaction: (20534219)** 2026-06-08 14:12	20121383 - DEEU-SP2633-BF000-C _Avis de report de date Devis 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
Groupe H&L 180 chemin de la baie Rivière-Beaudette QC CAN J0P1Z0 legroupehl.com	Publique	Luc Poirier Téléphone: 450-369-1334 Courriel: lpoirier@groupehl.ca	**Transaction: (20538051)** 2026-06-12 02:24	20121383 - DEEU-SP2633-BF000-C _Avis de report de date Devis 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Reftech International Inc. 1825 32e Avenue Montréal QC CAN H8T3J1 www.reftech.ca	Non diffusé	Martin Goyette Téléphone: 5146338665 Courriel: martin.goyette@reftech.ca	**Transaction: (20532016)** 2026-06-05 12:33	20121383 - DEEU-SP2633-BF000-C _Avis de report de date Devis 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20533391)** 2026-06-07 17:49	20121383 - DEEU-SP2633-BF000-C _Avis de report de date Devis 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-03 à 13:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0245

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 9 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DEEU-SP2633-BF000-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9431-8979 QUÉBEC INC.[1] (JULIEN MASSE)	2 255 260,48 $
REFTECH INTERNATIONAL INC.	1 271 795,73 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 5 juin et 7 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 5 juin et 3 juillet 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/vm

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.10 13:30:22 -04'00'

Vér. 1
D.É.E.U. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Seul le nom « Julien Masse » apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265472002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Objet :	Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 549 904,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2633-BF000-C (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265472002 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-24

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI & BF

GDD #	**1265472002**
Service	**EAU**
Direction	**DEEU**

Engagement #	**EAUX472002**	**Date**	**7/23/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 549 904,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2633-BF000-C (2 soumissionnaires - 1 conforme)

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction de l'épuration des eaux usées	6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Informations comptables PDI

Provenance

56529 - Station d'épuration et intercepteurs		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement **RCG 22-007**	5030.5022007.802707.01909.57201.000000.0000.189897.000000.98001.00000	748,251.86 $	860,302.58 $	785,570.93 $

Imputations

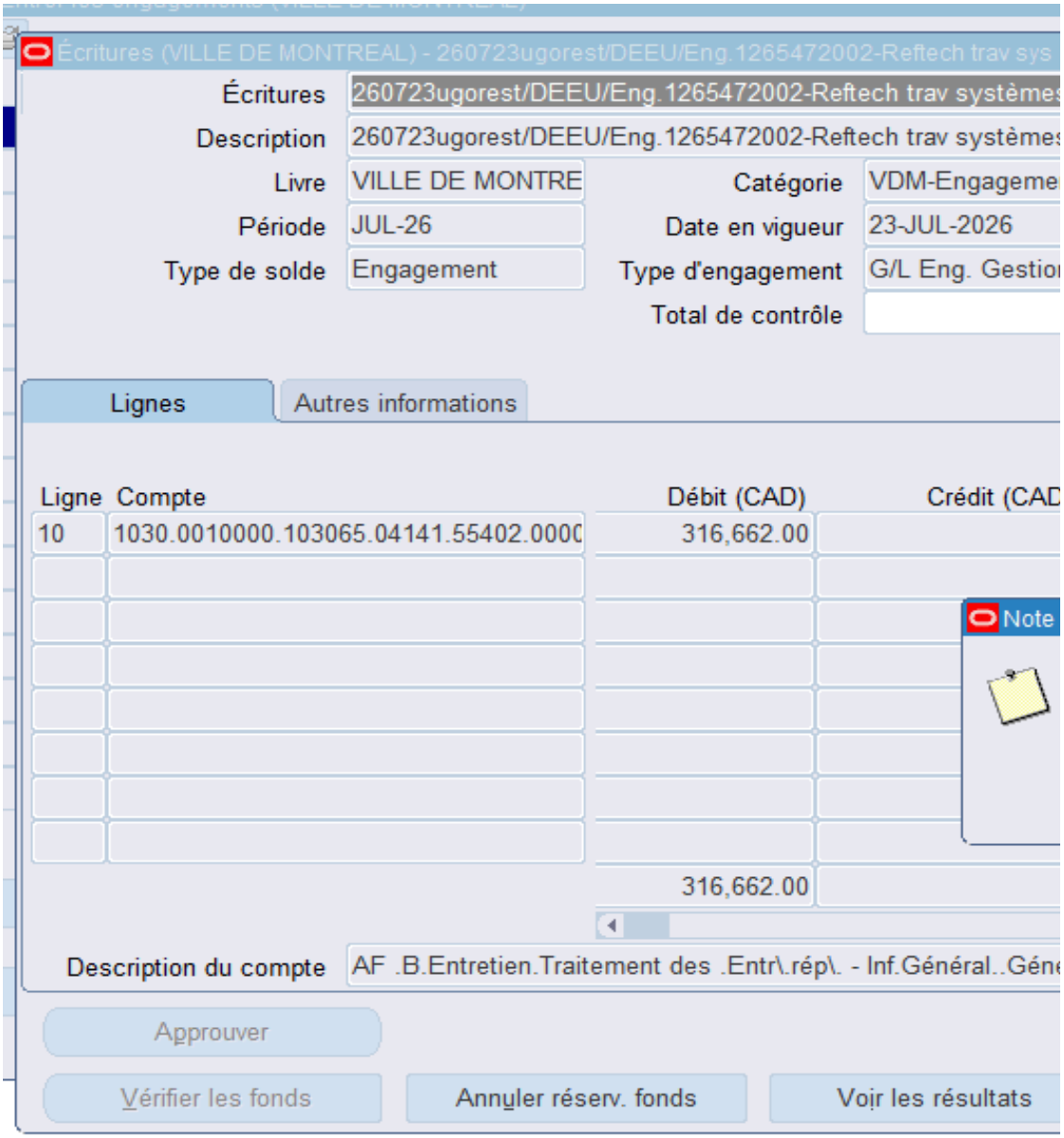
Reftech trav remise à niveau systèmes incinération boues 2 & 4 JR-Marcotte		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Travaux	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.209597.000000.11010.00000	623,543.22 $	716,918.82 $	654,642.44 $
Contingences	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.209597.070008.11010.00000	124,708.64 $	143,383.76 $	130,928.48 $
Total		**748,251.86 $**	**860,302.58 $**	**785,570.93 $**

EAUX472002

Eng.1265472002-Reftech trav systèmes incinération boues

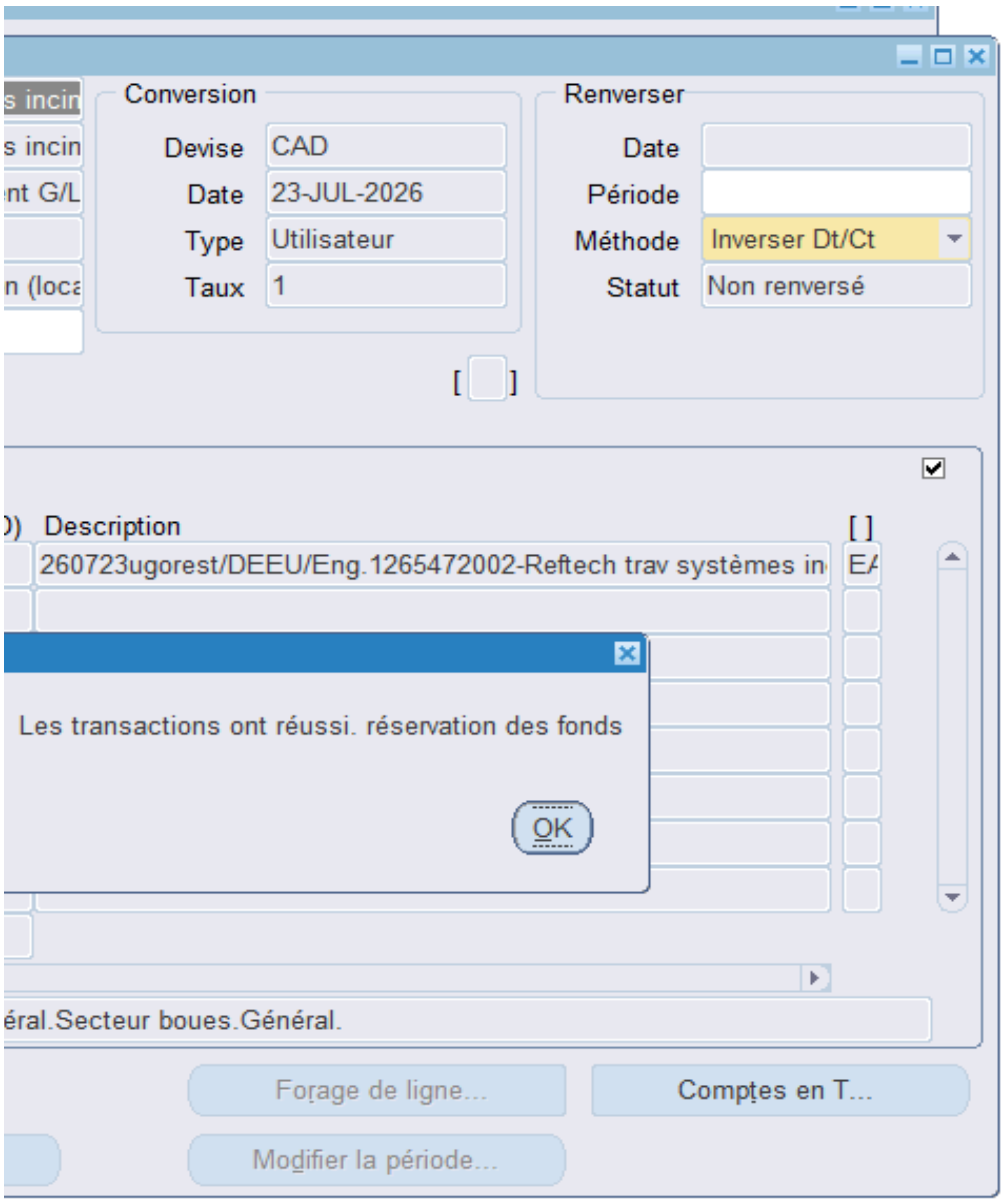
260723ugorest/DEEU/Eng.1265472002-Reftech trav systèmes incinération boues

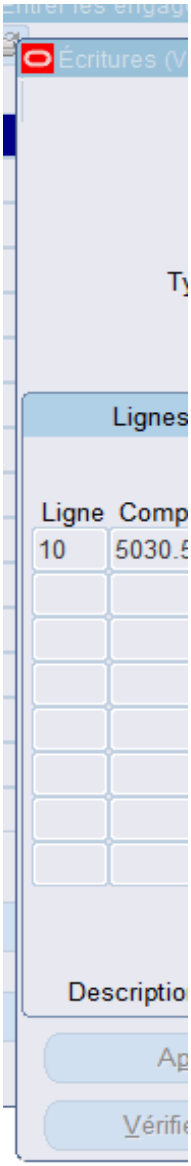
BF



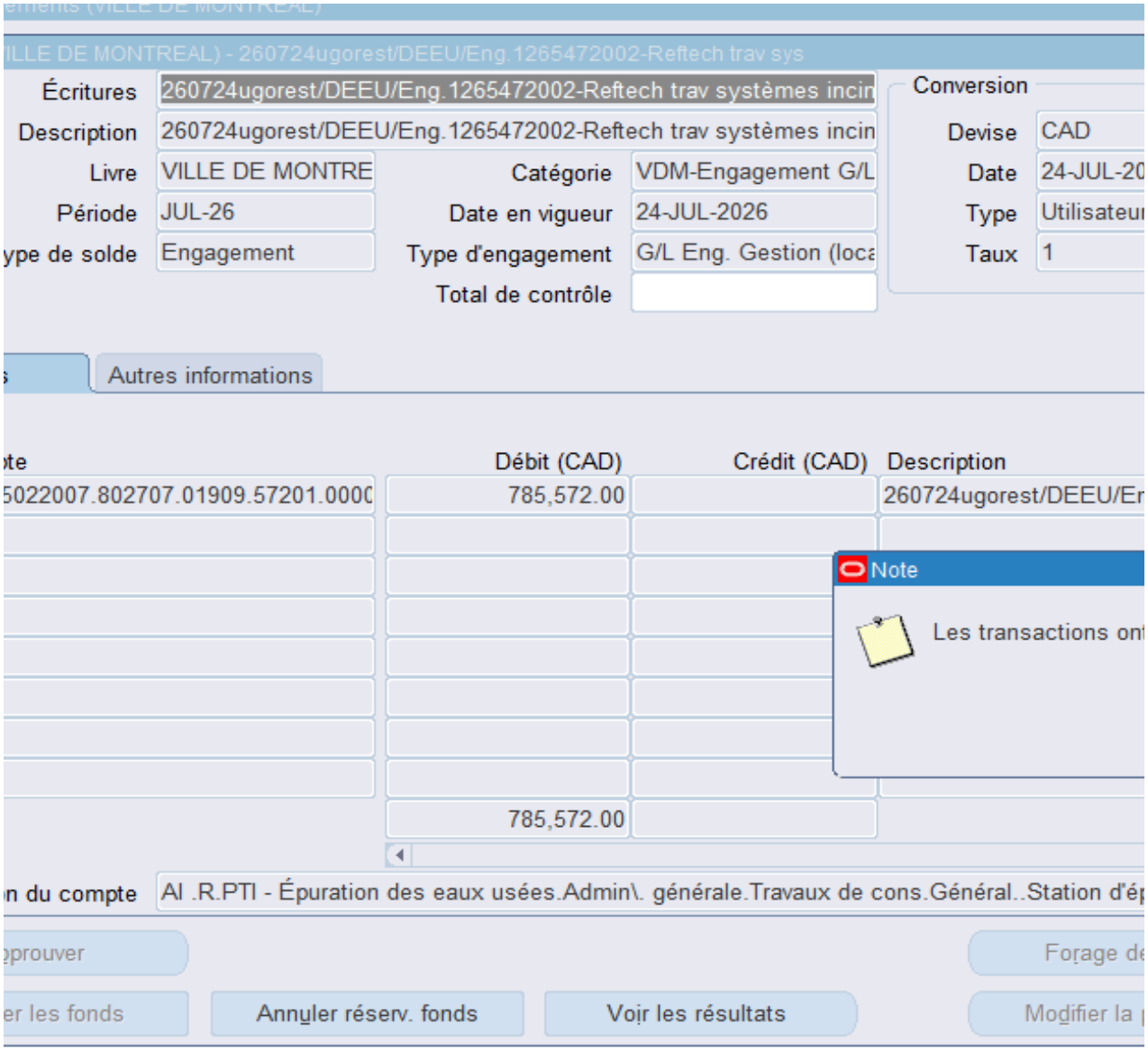
260724ugore

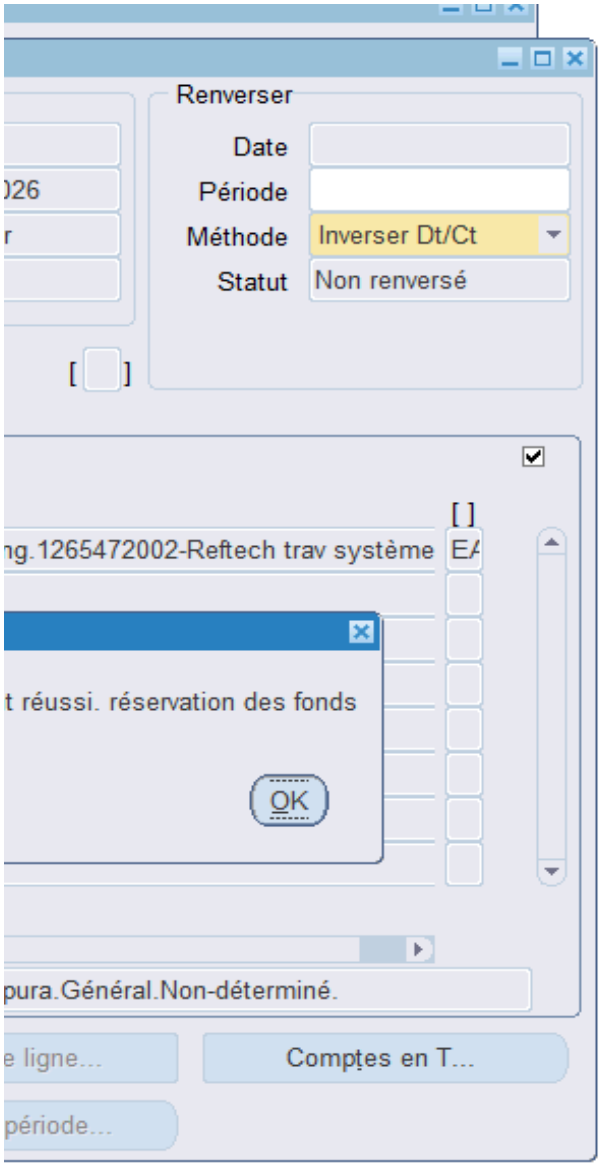
PDI





st/DEEU/Eng.1265472002-Reftech trav systèmes incinération boues




Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
ng.1265472002-Reftech trav système
t réussi. réservation des fonds
OK
pura.Général.Non-déterminé.
Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.48

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 34 747,41 $, taxes incluses, pour les honoraires d'Énergir pour les travaux de déviation d'une conduite, le renouvellement de 16 branchements d'immeubles et l'abandon du réseau existant dans l'emprise des travaux dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG24 0132), majorant ainsi le montant total du contrat à 238 151,06 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 34 747,41 $, taxes incluses, pour les honoraires d'Énergir pour les travaux de déviation d'une conduite, le renouvellement de 16 branchements d'immeubles et l'abandon du réseau existant dans l'emprise des travaux dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG24 0132);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-03 09:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231038**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 34 747,41 $, taxes incluses, pour les honoraires d'Énergir pour les travaux de déviation d'une conduite, le renouvellement de 16 branchements d'immeubles et l'abandon du réseau existant dans l'emprise des travaux dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG24 0132), majorant ainsi le montant total du contrat à 238 151,06 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a octroyé un contrat à Loiselle inc. pour des travaux d'infrastructures dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques dans l'arrondissement du Sud-Ouest (CG24 0132).

Dans le cadre du projet, des travaux de remplacement des conduites de gaz étaient nécessaires avec le budget d'incidences. Un contrat gré à gré avec Énergir, fournisseur unique, pour un montant estimé de 203 403,65 $, taxes incluses, a été autorisé pour le déplacement de leurs infrastructures, ce qui correspond à 50 % des coûts en vertu de l'entente (jointe au dossier).

La facture Énergir datée du 29 avril 2026 au montant de 238 151,06 $, taxes incluses, a un dépassement de 34 747,41 $ sur le montant autorisé.

Le présent dossier vise à autoriser un budget additionnel de 34 747,41 $, taxes incluses, afin de permettre le paiement de la facture d'Énergir présentement en attente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0132 - 21 mars 2024 - Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM, Bell, Énergir) dans les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 47 573 773,54 $, taxes incluses (contrat : 36 774 000 $ + contingences : 5 516 100 $ + incidences : 5 283 673,54 $) - Appel d'offres public 472110 (5 soum.) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 480 572,04 $, taxes incluses (Contrat entente : 417

888,73 $ + contingences : 62 683,31 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder un contrat en gré à gré d'une valeur de 203 403,65 $, taxes incluses, à Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 34 747,41 $, taxes incluses, pour les travaux de déviation d'une conduite de 114,3 mm plastique CL-400 sur environ 700 mètres, le renouvellement de 16 branchements d'immeubles et l'abandon du réseau existant dans l'emprise des travaux, dans la rue Saint-Antoine entre la rue du Couvent et la rue De Courcelle, dans le cadre du contrat gré à gré avec Énergir.
La facture comprend les éléments suivants : les coûts internes associés aux frais d'estimation du projet, à la main-d'œuvre, aux matériaux et équipements ainsi qu'aux frais d'administration, de même que les coûts liés aux entrepreneurs et aux services externes.

Les travaux réalisés sur le réseau gazier ont été gérés et surveillés par Énergir. La facture détaillée est jointe au présent dossier.

Aucune autre majoration ne sera demandée en lien avec le présent dossier, étant donné que les travaux sont complétés à ce jour.

JUSTIFICATION

Les coûts de l'entrepreneur en travaux gaziers d'Énergir ont été supérieurs à ce qui avait été estimé initialement en raison :

- Du nombre de mobilisations multiples qui ont été requises. L'estimation originale prévoyait seulement 4 mobilisations. Les phases 2 et 3 ont nécessité deux mobilisations supplémentaires afin d'adapter les travaux gaziers à l'avancement global du projet.
- Du temps supplémentaire demandé par la ville et/ou par l'entrepreneur maître d'œuvre avec l'autorisation de la ville : journées allongées et travaux en fin de semaine dans les phases 1 et 4. Ceci dans le but de pouvoir compléter les travaux de gaz dans le délai prévu et de ne pas affecter l'échéancier du projet.

Normalement, les travaux gaziers étaient préalables aux travaux de construction de trottoirs et chaussée. Le but était toujours que la planification des travaux d'Energir n'affecte pas l'échéancier global du projet. Nous avons donc fait les ajustements nécessaires dans la planification de mobilisation et d'horaire de travail afin de ne pas impacter l'échéancier global. L'accélération des travaux a permis de respecter le délai contractuel pour l'ensemble des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 203 403,65 $, taxes incluses, était prévu pour couvrir les dépenses incidentes d'Énergir.

La valeur du contrat gré à gré à Énergir passe de 203 403,65 $ à 238 151,06 $, taxes incluses, soit une augmentation globale de 17,08 % de la valeur initiale de l'entente. Le coût des travaux assumés par la Ville à 238 151,06 $, est de 50 %.

Cette dépense additionnelle de 34 747,41 $, taxes incluses, prévue au PDI de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité et entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 31 729,02 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG 23-004 Aménagements cyclables CG23 0091.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Mona NOVAC, 23 juillet 2026
Raynald MACHER-POITRAS, 23 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fernando RIVERA
ingenieur(e)

Tél : (514) 214-0423
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Didier GIRARD
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)

Tél : 263 999-1958
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267231038*
Unité administrative responsable : *SIRR – Division de la réalisation des travaux*
Projet : Budget additionnel de 34 747,41 $, taxes incluses, pour le paiement de la facture Énergir # 0301105424 dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG24 0132)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

énergir penser l'énergie autrement

FACTURE

NO FACTURE	0301-105424
NO DE PIÈCE	1800820164
DATE	2026-04-29
NO DE CLIENT	304886

Coordonnées de l'émetteur :

Énergir, s.e.c.
1717, rue du Havre — Tél. :
Montréal, QC
H2K 2X3 — Téléc. :

Coordonnées du client :

Ville de Montréal
A/S Khemais Jouini, ing.
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801, rue Brennan, 7e étage
Montréal QC H4G 3L4

Téléphone :
Télécopieur :
Courriel : khemais.jouini@montreal.ca
facture@montreal.ca

Notre référence : 60-4928 (88046255). Pour information supplémentaire contactez Jessy Laurin au 514-829-5041
Votre référence : Travaux de déviation de conduite dans le cadre du projet Saint-Antoine Ph 2 - Soumission no 472110.
Travaux de conduite supervisés par Énergir

DESCRIPTION	TAXES APPLICABLES	COÛT TOTAL DES TRAVAUX	POURCENTAGE FACTURABLE	MONTANT FACTURÉ
Coûts internes				
- Frais d'estimation du projet	TPS & TVQ	20 298,52	100,0%	20 298,52 $ CA
- Main-d'œuvre	TPS & TVQ	111 121,24	50,0%	55 560,62
- Matériaux / Équipement	TPS & TVQ	26 650,44	50,0%	13 325,22
Sous-total :				**89 184,36**
Frais d'administration applicables sur les coûts internes (9 %)	TPS & TVQ			8 026,60
Coûts entrepreneurs	TPS & TVQ	214 940,08	50,0%	**107 470,04**
Services externes				
- Services externes	TPS & TVQ	4 760,97	50,0%	2 380,49
Sous-total :				**2 380,49**
Frais d'administration applicables sur les services externes (3 %)	TPS & TVQ			71,41
				207 132,90 $ CA

Numéro d'enregistrement TPS :	121411813	**TPS (5 %)**	10 356,66
Numéro d'enregistrement TVQ :	1010997280 TQ0001	**TVQ (9,975 %)**	20 661,51
Numéro d'enregistrement TVH :	121411813	**TVH (13 %)**	
		Total taxes	**31 018,16 $ CA**
		TOTAL	**238 151,06 $ CA**

Condition de paiement : **Payable sur réception sans escompte**

Veuillez émettre votre chèque à l'ordre de: **Énergir, s.e.c**
et **retourner cette partie avec votre paiement** à l'adresse qui suit:

Énergir, s.e.c.
Gestion des comptes à recevoir
1717, du Havre
Montréal, QC
H2K 2X3

MONTANT PAYÉ (Corrigez si nécessaire)	**238 151,06 $ $ CA**
NO DE CLIENT	**304886**
NO FACTURE	**0301-105424**
NO DE PIÈCE	**1800820164**

VEUILLEZ INSCRIRE LES NUMÉROS DE CLIENT ET DE PIÈCE AU VERSO DE VOTRE CHÈQUE S.V.P.

Montréal, le 9 novembre 2023

Ville de Montréal
Khemais Jouini, ing.
Division de la conception des travaux
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, bur. 7123
Montréal (Québec), H3C 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-004928

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 12 mai 2023 et formulée par la ville Montréal (ci-après la « Municipalité ») dans le cadre du projet Travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM, Bell, Énergir) dans la rue Saint-Antoine et Saint-Jacques. - Arrondissement du LSO (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'entente intervenue entre Énergir et l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Déviation d'une conduite 114,3 mm plastique CL-400 sur environ 700 m
- Le renouvellement de 16 branchements d'immeubles
- L'abandon du réseau existant dans l'emprise des travaux.

Tel que convenu avec la Municipalité, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de

l'entrepreneur général sélectionné par la Municipalité et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Municipalité agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 323 083,15 $ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

Planification	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	64 957,90 $
Exécution des Travaux	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	155 843,88 $
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	57 323,92 $
Matériaux	
- Tuyau, raccords et accessoires :	35 276,49 $
Services Externes	
- Frais d'arpentage, géotechnique, inspections, etc.	9 680,97 $
Taxes	
- TPS	16 154,16 $
- TVQ	32 227,54 $
TOTAL	**371 464,85 $**

Répartition : Conformément à l'Entente, la Municipalité devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%,** soit un montant estimé de **161 541,58 $,** plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Municipalité à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 32 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 15 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Municipalité assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 15 369,62 $, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Municipalité s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Municipalité à :

Benoit Fournier
Technicien(ne) de projets
Énergir, s.e.c.
11401, av. L.-J. Forget
Anjou (Québec) H1J 2Z8
benoit.fournier@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de retourner la présente lettre dûment signée à Énergir au plus tard le 15 décembre 2023, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Municipalité.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débuter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Benoit Fournier au 514-318-6595.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mehdi Serroukhe, CPI



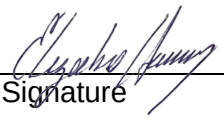
Chargé de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir

[Voir formulaire de réponse à compléter et signer sur la page 4 de 4 de la présente]

J’ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l’ordre de 15 369,62 $ (estimation).

J’ai signé le 2024-02-26, à Montréal.



Signature

Élizabeth Harvey

Nom du signataire (en lettres moulées)

chef de section

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l’adresse de service)
No de téléphone cellulaire
No de téléphone au travail
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
No de téléphone de la personne-ressource

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 34 747,41 $, taxes incluses, pour les honoraires d'Énergir pour les travaux de déviation d'une conduite, le renouvellement de 16 branchements d'immeubles et l'abandon du réseau existant dans l'emprise des travaux dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG24 0132), majorant ainsi le montant total du contrat à 238 151,06 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267231038 Certification des fonds_VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Cédric AGO
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	**1267231038**
No d'engagement	**CC67231038**

Autoriser un budget additionnel de 34 747,41 $, taxes incluses, pour le paiement de la facture Énergir # 0132), majorant ainsi le montant total du contrat gré à gré avec Énergir de 203 403,65 $ à 238 151,06 $

Provenance (information pour les finances uniquement)

	Aménagements cyclables CG23 0091
RCG 23-004	5001.5023004.802701.01909.57201.000000.0000.183595.000000
Total provenance	

Imputations à des fins de bon de commande

	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable
Contrat	5001.5023004.802719.03107.54590.000000.0000.197461.070003
	Total dépense

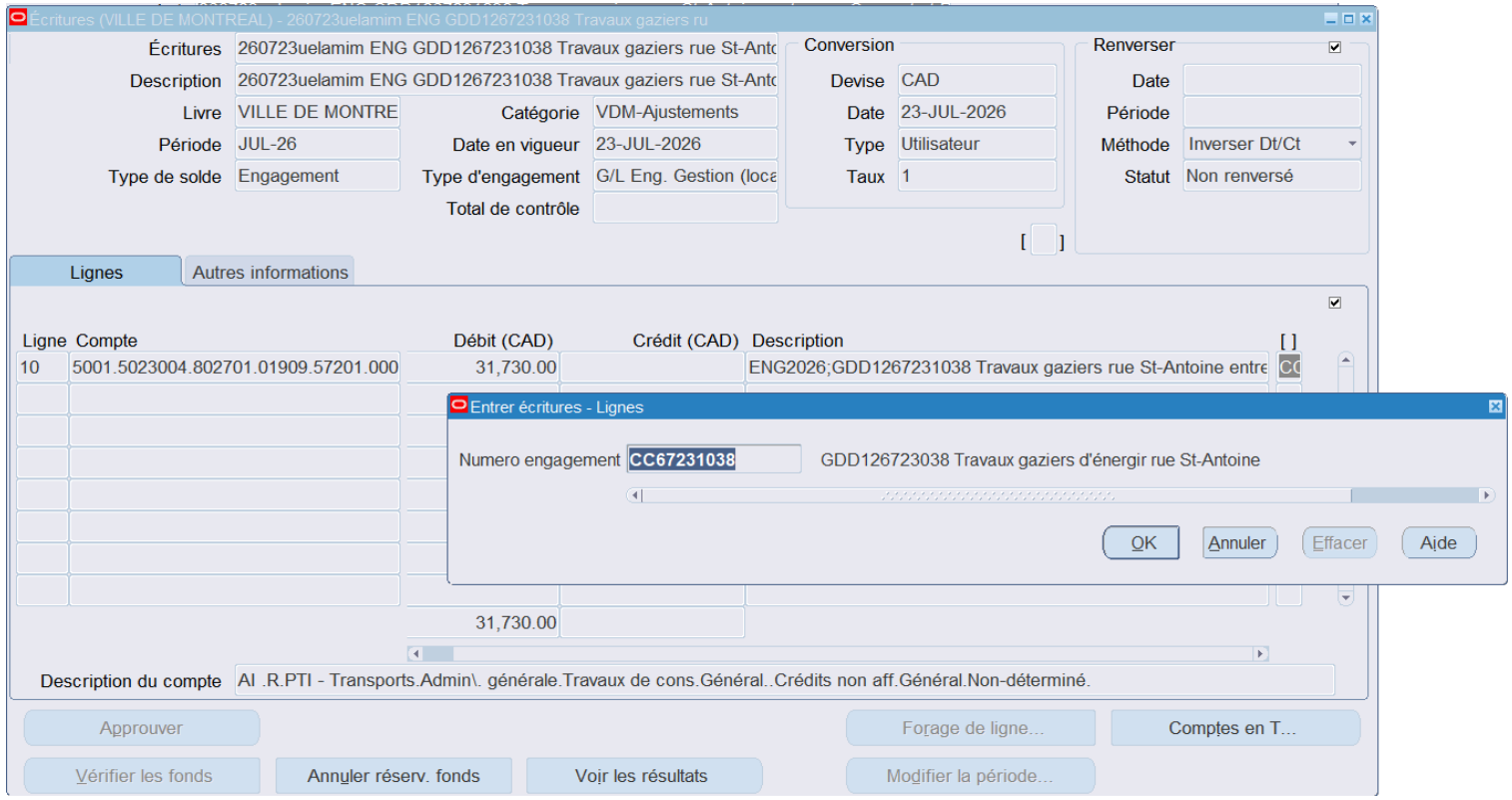
Projet	**2026**	**2027**	**TOTAL**
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	32	0	32
TOTAL	**32**	**0**	**32**

0301105424 dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG24
taxes incluses.

Taux net : 1.0951303727

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
.98001.00000	34,747.41	31,729.02	31,730
	34,747.41	**31,729.02**	**31,730**

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
.15050.00000	34,747.41	31,729.02	31,730
	34,747.41	**31,729.02**	**31,730**


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260723uelamim ENG GDD1267231038 Travaux gaziers ru
Écritures
260723uelamim ENG GDD1267231038 Travaux gaziers rue St-Anto
Description
260723uelamim ENG GDD1267231038 Travaux gaziers rue St-Anto
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
JUL-26
Date en vigueur
23-JUL-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
23-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
5001.5023004.802701.01909.57201.000
31,730.00
ENG2026;GDD1267231038 Travaux gaziers rue St-Antoine entre
31,730.00
Description du compte
AI .R.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Approuver
Forage de ligne...
Comptes en T...
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...
Entrer écritures - Lignes
Numero engagement
CC67231038
GDD126723038 Travaux gaziers d'énergir rue St-Antoine
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

Un montant de 203 403,65 $, taxes incluses, était prévu pour couvrir les dépenses incidentes d'Énergir.

La valeur du contrat gré à gré à Énergir passe de 203 403,65 $ à 238 151,06 $, taxes incluses, soit une augmentation globale de 17,08 % de la valeur initiale de l'entente. Le coût des travaux assumés par la Ville à 238 151,06 $, est de 50 %.

Cette dépense additionnelle de 34 747,41 $, taxes incluses, prévue au PDI de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité et entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 31 729,02 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG 23-004 Aménagements cyclables CG23 0091.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.49

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1263772001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Cimota inc., pour les travaux de prolongement du déversoir pluvial de la banquette 6 à la banquette 8 du lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte – Dépense totale de 481 330,42 $, taxes incluses – Appel d'offres public DEEU-SP2513-177681-C (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Cimota inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de prolongement du déversoir pluvial de la banquette 6 à la banquette 8 du lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 401 108,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2513-177681-C;

2. d'autoriser une dépense de 80 221,74 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-29 14:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263772001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Cimota inc., pour les travaux de prolongement du déversoir pluvial de la banquette 6 à la banquette 8 du lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte – Dépense totale de 481 330,42 $, taxes incluses – Appel d'offres public DEEU-SP2513-177681-C (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures. Au sein de ce service, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'intercepter et d'assainir les eaux usées sanitaires, pluviales et industrielles de l'île de Montréal. Par ses activités, elle contribue à la protection de la santé publique, à la sécurité de la population et à la préservation de l'environnement. Elle exploite la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (Station), où les eaux usées sont traitées avant leur rejet dans le fleuve St-Laurent. Ce traitement améliore la qualité de l'eau rejetée dans l'environnement et produit également des boues qui sont déshydratées et ensuite incinérées pour ainsi produire des cendres. Pour disposer de ces résidus, la DEEU exploite un lieu d'enfouissement technique (LET), exclusivement réservé à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, destiné à la disposition des cendres et de sable issus du traitement des eaux usées. Ce site est situé au 11175, boulevard Métropolitain Est, à Montréal-Est.
Les eaux pluviales et les lixiviats du lieu d'enfouissement technique sont recueillis par un réseau de drainage distinct, puis dirigés vers une station de pompage qui les relève jusqu'aux égouts. Le réseau de conduites doit être réaménagé afin de réduire les risques pour la santé et la sécurité au travail lors des activités d'exploitation et d'entretien du site et d'améliorer la gestion des eaux. À cet effet, une enquête menée à la suite d'un quasi-incident en matière de santé et de sécurité a permis d'identifier des mesures correctives visant la modification des installations.

L’appel d’offres public DEEU-SP2513-177681-C a été publié le 16 avril 2026 sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L’ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mai 2026. La durée de publication était de 35 jours. La validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu’au 18 septembre 2026.

Un addenda a été émis en lien avec les plans et devis.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	14 mai 2026	Réponses à des questions techniques	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux de ce mandat concernent le prolongement du déversoir pluvial de la banquette n °6 à la banquette n°8 du lieu d'enfouissement technique exploité par la Direction de l'épuration des eaux usées, ils comprennent la fourniture de la main d'œuvre, le matériel, les équipements, la supervision ainsi que l’outillage nécessaire à la réalisation de la mise à niveau. Plus spécifiquement, le contrat inclut, sans s'y limiter :

· la fourniture d’une conduite en acier inoxydable de 610 mm de diamètre, d'une longueur approximative de 35 m incluant un évent et le raccordement à la conduite existante ;

· une structure d’acier pour le support de la conduite;

· la construction d’une base de béton;

· l’ancrage au roc de la conduite et de la base de béton;

· l'aménagement d’une tranchée drainante incluant le remblayage.

Un plan de localisation des travaux est en pièce jointe au dossier.

Afin de tenir compte des imprévus pouvant survenir lors de l’exécution des travaux, un budget de contingence représentant 20 % de la valeur du contrat est recommandé, soit une somme de 80 221,74 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d’appel d’offres public. Parmi celles-ci, six (6) ont déposé une soumission représentant un taux de participation de 66,6 %.
La liste des preneurs du cahier des charges est jointe au dossier.

L’analyse de conformité a permis de confirmer que les six (6) soumissions reçues sont conformes sur le plan administratif.

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Cimota inc.	401 108,68 $	80 221,74 $	481 330,42 $
Filtrum inc.	473 122,13 $	94 624,43 $	567 746,56 $
Lessard & Demers - Mécanique de procédé inc.	508 777,77 $	101 755,55 $	610 533,32 $
Gendron gestion civil inc.	626 613,75 $	125 322,75 $	751 936,50 $
Construction Deric inc.	640 010,64 $	128 002,13 $	768 012,77 $
Groupe Céleb inc.	780 680,26 $	156 136,05 $	936 816,31 $
Dernière estimation réalisée ($)	315 347,68 $	63 069,54$	378 417,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			102 913,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			27,20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			86 416,14 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			17,95 %

Explication des écarts:

- Il a été constaté que l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable à la Ville pour une somme de 102 913,20 $, taxes incluses, soit 27,20 %. Cet écart s'explique principalement par les risques associés à la réalisation de travaux en hauteur sur une paroi rocheuse, ainsi que par la hausse du coût des matériaux observée au cours de l'année.
- Quant à l'écart entre la plus basse et la deuxième plus basse, celui-ci s'élève à 86 416,14 $, taxes incluses, soit 17,95 %. Cette différence est également attribuable à l'évaluation des risques liés aux travaux en hauteur. La deuxième plus basse soumission semble refléter une appréciation plus élevée des imprévus associés à ce type d'intervention comparativement à l'adjudicataire et à l'estimation de la Ville.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

· n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

· n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;

· est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;

· est conforme en vertu de la charte de la langue française.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat ne fera pas l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 481 330,42 $, taxes incluses et comprend :

· un contrat à Cimota inc., pour un montant de 401 108,68 $ taxes incluses;

· plus des contingences de 80 221,74 $ taxes incluses, soit une moyenne de 20 % du coût du contrat.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération (règlement d'emprunt RCG-22-007) puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est de 439 518,83 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus précisément à la priorité 5 du Plan stratégique Montréal 2030 :

- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-réalisation du projet de réaménagement du réseau de conduites entraînerait le maintien des conditions actuelles, exposant les travailleurs à des risques persistants en matière de santé et de sécurité, notamment lors des opérations d'exploitation et d'entretien du site. Elle limiterait également la capacité de la Direction à optimiser la gestion des eaux pluviales et des lixiviats. À plus long terme, cette situation pourrait engendrer des coûts d'entretien accrus, et des interventions d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Début des travaux : Septembre 2026

· Fin des travaux : Juillet 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-07-14
Momar DIENG Ingénieur chargé de projet en mécanique	Carole FLEURY chef(fe) de division ingenierie et procedes (eau)
Tél : 438-836-4258 **Télécop. :**	**Tél :** 514-799-8229 **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Stéphane BELLEMARE directeur(-trice) - traitement des eaux usees **Tél :** 514-791- 9811 **Approuvé le :** 2026-07-20	Chantal MORISSETTE directeur(-trice) de service - eau **Tél :** 438-871-7682 **Approuvé le :** 2026-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1263772001*
Unité administrative responsable : 049 - Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées.
Projet : Prolongement du déversoir pluvial de la banquette n°6 à la banquette n°8 au lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Ce projet vise à assurer la viabilité à long terme du lieu d'enfouissement technique (LET) en permettant :* • *l'amélioration de la sécurité des installations pour les travailleurs ;* • *le maintien de l'accessibilité à la cellule d'enfouissement, essentielle à la poursuite des opérations d'entreposage et valorisation des cendres issues du traitement des eaux usées. Ceci permettra d'atteindre l'objectif du Service de l'eau de valoriser 80 % des quantités totales de cendres produites.*			

Section B - Test climat

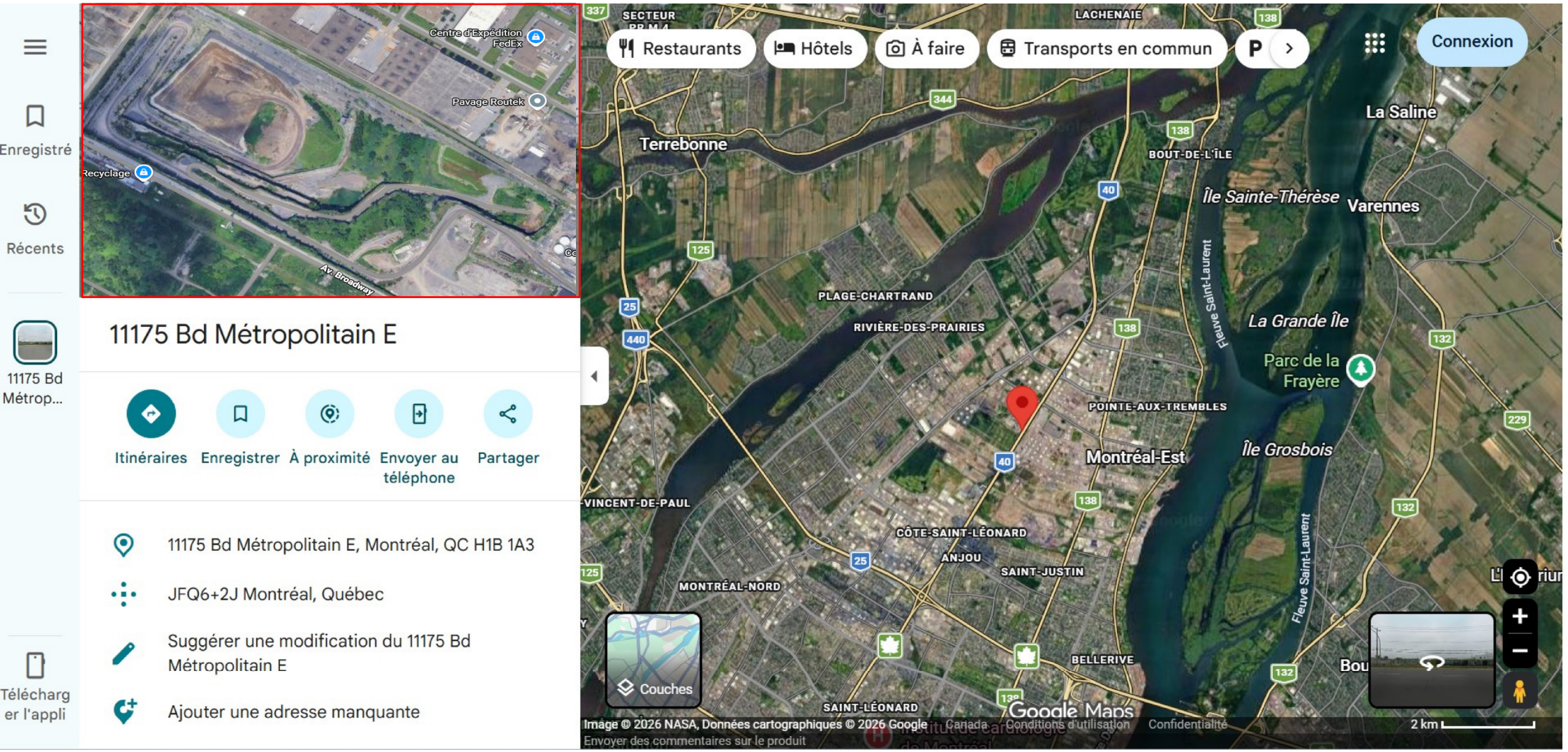
Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Localisation du lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées - Service de l'eau - Ville de Montréal
Adresse: 11175 Boulevard Métropolitain E, Montréal, Qc



Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Lessard & Demers – Mécanique de procédé Inc. 2845 Montée Masson Laval QC CAN H7B1E3	Non diffusé	Nicolas Di Ninni Téléphone: (450) 666-0191 Courriel: nicolas@lessard-demers.ca	**Transaction: (20487552)** 2026-04-16 15:08	20112864 - Addenda 1 - DEEU-SP2513-177681-C Prolongement du déversoir pluvial Plan 2026-05-14 à 16:15 - Téléchargement Devis 2026-05-14 à 16:15 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-14 à 16:15 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20488319)** 2026-04-17 06:40	20112864 - Addenda 1 - DEEU-SP2513-177681-C Prolongement du déversoir pluvial Plan 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Gendron Gestion Civil inc. 391 boul salaberry nord Châteauguay QC CAN J6J4L3	Non diffusé	Nathaniel Gendron Téléphone: 450-288-3776 Courriel: n.gendron@gendrongc.ca	**Transaction: (20488560)** 2026-04-17 11:10	20112864 - Addenda 1 - DEEU-SP2513-177681-C Prolongement du déversoir pluvial Plan 2026-05-14 à 16:15 - Téléchargement Devis 2026-05-14 à 16:15 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-14 à 16:15 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20488431)** 2026-04-17 09:21	20112864 - Addenda 1 - DEEU-SP2513-177681-C Prolongement du déversoir pluvial Plan 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Indy-Co inc. 8 Rue de la Place-du-Commerce Bureau 220 Brossard QC CAN J4W3H2 www.indyco.ca	Non diffusé	Françis Dubé Téléphone: 4502787666 Courriel: f.dube@indy-co.com	**Transaction: (20488412)** 2026-04-17 09:05	20112864 - Addenda 1 - DEEU-SP2513-177681-C Prolongement du déversoir pluvial Plan 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec QC CAN G1M1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Publique	Samuelle Auger-Chrétien Téléphone: 8196990144 Courriel: soumission@filtrum.ca	**Transaction: (20501556)** 2026-05-01 14:43	20112864 - Addenda 1 - DEEU-SP2513-177681-C Prolongement du déversoir pluvial Plan 2026-05-14 à 16:15 - Messagerie Devis 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
GROUPE CÉLEB INC. 3850 Place de Java 100 Brossard QC CAN J4Y0C4 groupeceleb.com	Publique	Stéfann Bélec Téléphone: 4506599608 Courriel: soumission@groupeceleb.com	**Transaction: (20487454)** 2026-04-16 13:26	20112864 - Addenda 1 - DEEU-SP2513-177681-C Prolongement du déversoir pluvial Plan 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-14 à 16:15 - Courriel

				Bordereau numérique 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	Publique	Jérémie G. Théoret Téléphone: 5146311888 Courriel: j.g.theoretss@roxboro.ca	**Transaction: (20497096)** 2026-04-27 09:33	20112864 - Addenda 1 - DEEU-SP2513-177681-C Prolongement du déversoir pluvial Plan 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMOTA INC. 170 rue Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A1T3 cimota.ca	Non diffusé	Benoit Bérubé Téléphone: 4188783234 Courriel: estimation@cimota.ca	**Transaction: (20492667)** 2026-04-22 08:29	20112864 - Addenda 1 - DEEU-SP2513-177681-C Prolongement du déversoir pluvial Plan 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Devis 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-14 à 16:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0187

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 21 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES DEEU-SP2513-177681-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Prolongement du déversoir pluvial de la banquette no 6 à la banquette no 8 au lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CIMOTA INC.	401 108,68 $
CONSTRUCTION DERIC INC.	640 010,64 $
FILTRUM INC.	473 122,13 $
GENDRON GESTION CIVIL INC.	626 613,75 $
GROUPE CÉLEB INC.	780 680,25 $
LESSARD & DEMERS – MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ INC.	508 777,77 $

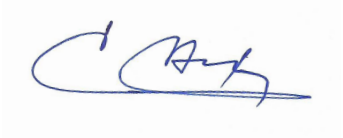
L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 16 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.É.E.U. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe



Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263772001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Cimota inc., pour les travaux de prolongement du déversoir pluvial de la banquette 6 à la banquette 8 du lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte – Dépense totale de 481 330,42 $, taxes incluses – Appel d'offres public DEEU-SP2513-177681-C (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1263772001 - Direction DEEU (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-17

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ge
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.U
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1263772001**
Service	**EAU**
Direction	**DEEU**

Engagement #	**EAU1772001**	**Date**	**7/16/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à Cimota inc., pour les travaux de prolongement du déversoir pluvial de la banquette n°6 à la banquette n°8 du lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées – Dépense totale de 481 330,41 $ (taxes incluses) – Appel d'offres public DEEU-SP2513-177681-C (6 soumissionnaires)

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction de l'épuration des eaux usées	6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Informations comptables

Provenance

56529 - Station d'épuration et intercepteurs		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement **22-007**	5030.5022007.802707.01909.57201.000000.0000.189897.000000.98001.00000	418,639.20 $	481,330.42 $	439,518.83 $

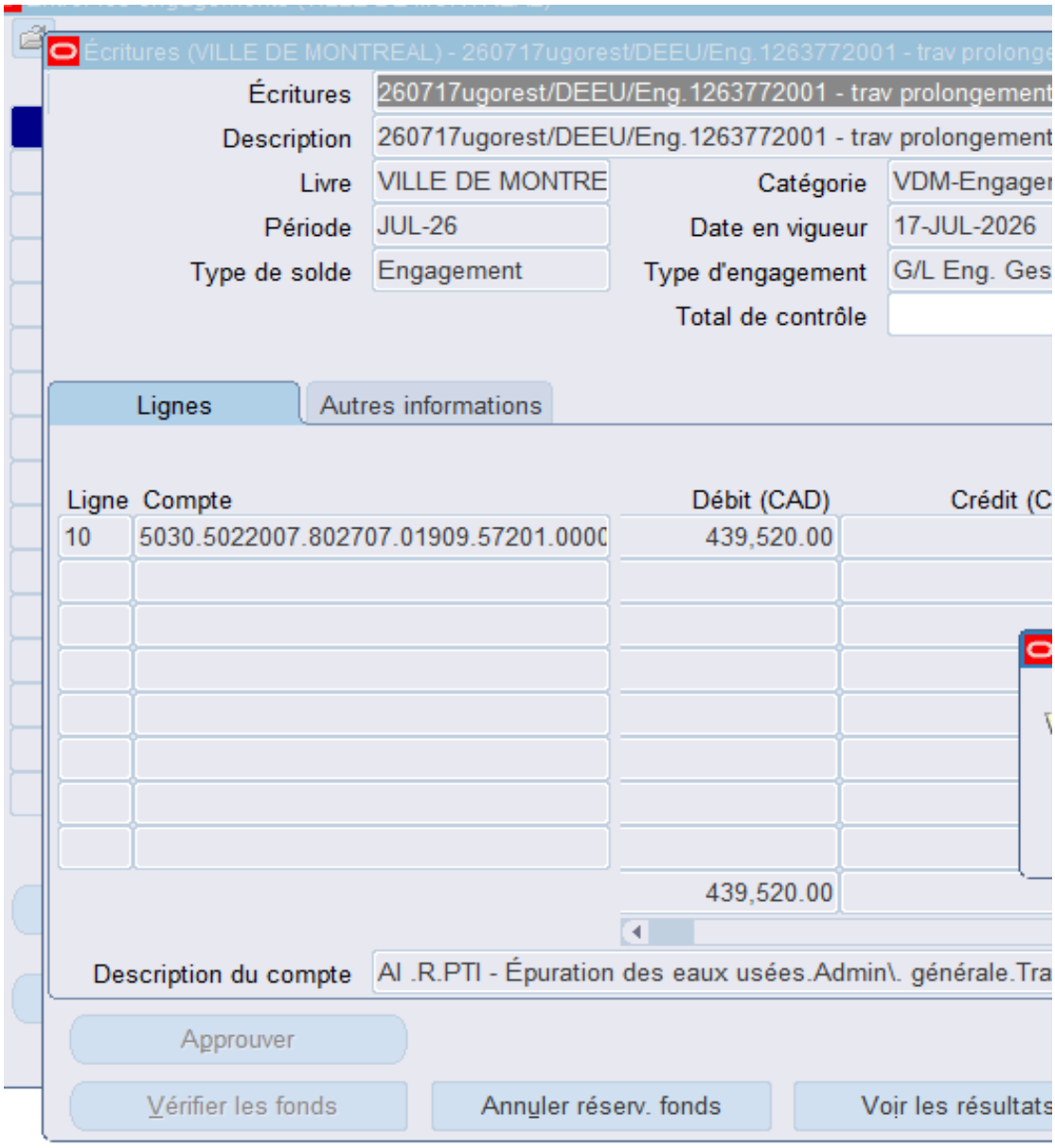
Imputations

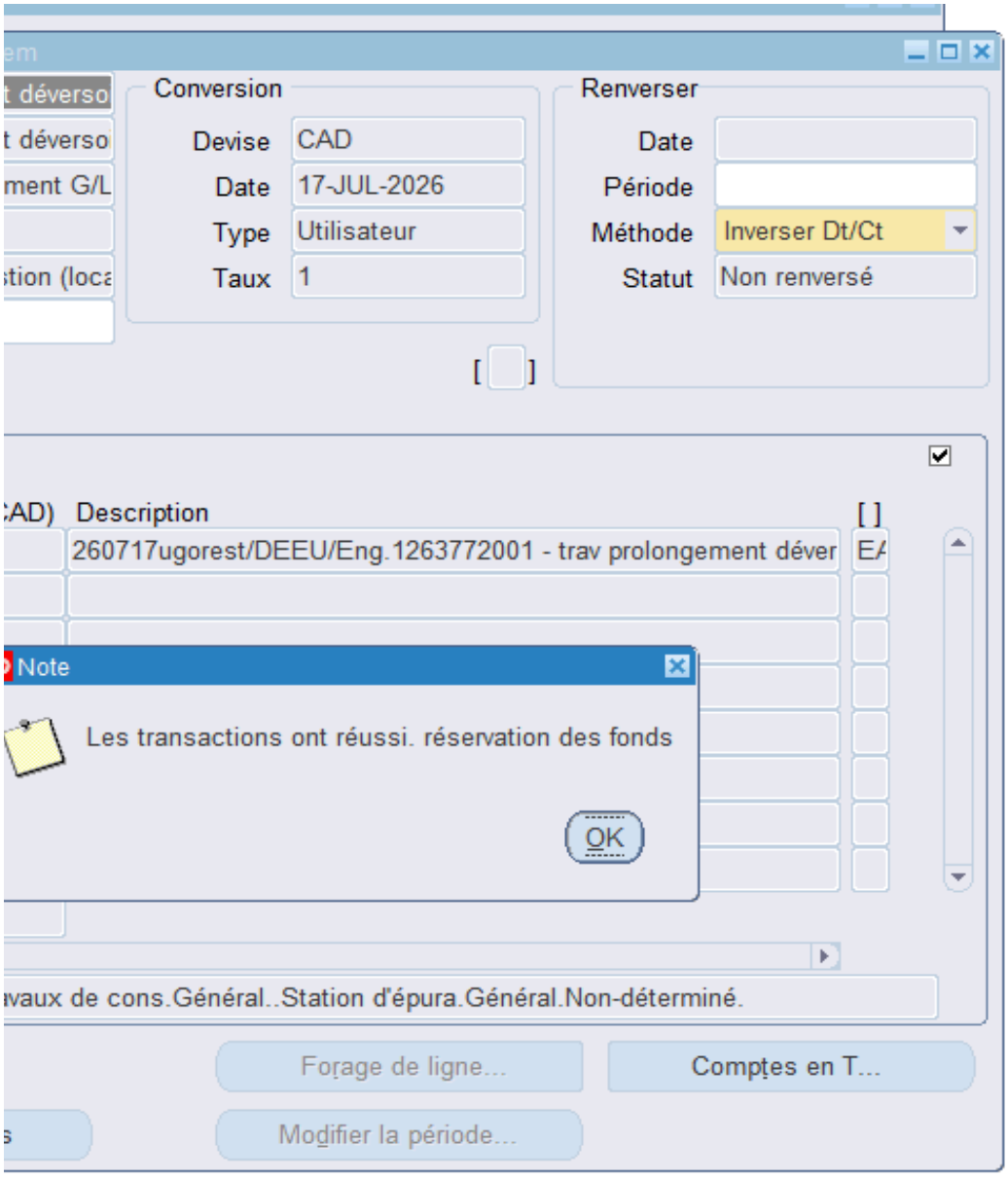
Trav prolongement déversoir pluvial banquette 6 & 8 lieu enfouissement		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Travaux	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.209481.000000.11010.00000	348,866.00 $	401,108.68 $	366,265.69 $
Contingences	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.209481.070008.11010.00000	69,773.20 $	80,221.74 $	73,253.14 $
Total		**418,639.20 $**	**481,330.42 $**	**439,518.83 $**

EAU1772001

Eng.1263772001 - trav prolongement déversoir pluvial

260717ugorest/DEEU/Eng.1263772001 - trav prolongement déversoir pluvial




Conversion
Devise
CAD
Date
17-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
260717ugorest/DEEU/Eng.1263772001 - trav prolongement déver
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.50

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268956001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc. et CBTEC inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le centre de relève permanent 9-1-1 du Service de police de la Ville de Montréal (site 2) - Dépense totale de 3 553 982,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21355 (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc. et CBTEC inc., regroupement des firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le centre de relève permanent 9-1-1 du Service de police de la Ville de Montréal (site 2), au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 434 734,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21355;
2. d'autoriser une dépense de 486 946,95 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 632 300,61 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc., CBTEC inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-17 09:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268956001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc. et CBTEC inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le centre de relève permanent 9-1-1 du Service de police de la Ville de Montréal (site 2) - Dépense totale de 3 553 982,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21355 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La réalisation du projet des centres d'appels 9-1-1 permettra à la Ville de Montréal et à l'ensemble des citoyens de se doter de centres d'appels robustes, et répondant aux normes élevées de disponibilité et de résilience requises par le MSI (ministère de sécurité intérieure) et le Conseil de radiodiffusion et des communications (CRTC).
Le présent dossier décisionnel concerne le sous-projet 2 : Sites permanents. Il s'agit de la construction du centre permanent de relève pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Ce dossier a pour objectif de mandater des professionnels pour fournir les services en architecture et en ingénierie, pour la transformation du bâtiment utilisé pour le centre d'urgence 9-1-1 temporaire afin d'en faire un centre de relève permanent, et par la même occasion de mettre à niveau et d'améliorer la performance du bâtiment.

L'appel d'offres public N^{0} 26-21355, a été lancé et publié du 11 mars 2026 au 30 avril 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et dans Le Devoir. La durée de publication a été de cinquante (50) jours calendriers. La date initiale d'ouverture des soumissions était prévue pour le 16 avril 2026, elle a été reportée au 30 avril 2026.

Les soumissions sont valides pour une période de cent-quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture du 30 avril 2026, soit jusqu'au 27 octobre 2026.

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en

Démarrage, Planification ou Exécution.

Sept (7) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
01	12 mars 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires qui demandent des clarifications sur certains points de la grille des critères	non
02	16 mars 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires qui demandent des clarifications sur certains points de la grille des critères et révision des documents	oui
03	25 mars 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires qui demandent des clarifications sur certains points de la grille des critères Réponse à une question des soumissionnaires pour clarifier un point du document "Régie"	non
04	1er avril 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires qui demandent des clarifications sur certains points de la grille des critères, et report de la date d'ouverture	non
05	15 avril 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires qui demandent des clarifications sur certains points de la grille des critères et la compréhension du mandat	non
06	21 avril 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires qui demandent des clarifications sur certains points de la grille des critères, et la compréhension du mandat	oui
07	23 avril 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires qui demandent des clarifications sur certains points de la grille des critères	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0399 - 16 juin 2022 Accorder un contrat de services professionnels à Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour le nouveau centre 9-1-1 du SPVM - site 1 - Dépense totale de 2 812 144,79 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public N^{O} 21-19080 (lot 1) (4 soum.)
CG19 0246 - 16 mai 2019 - Conclure avec les firmes Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et CIMA + s.e.n.c., deux, ententes-cadres pour une période approximative de 36 mois avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets du SIM (lot 3) et du SPVM (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 934 222,46 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17402 - (2 soum. et 1 seul conforme).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels au regroupement composé des firmes CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc., CBTEC inc. Le projet sera réalisé en mode traditionnel. Afin d’assurer la

continuité des opérations, les travaux seront exécutés en phase à l'intérieur d'un même mandat. Une étape préliminaire aux plans et devis devra être réalisée par les professionnels. Elle consistera à produire des scénarios d'optimisation de la portée des travaux.
De façon non limitative, les firmes auront à rendre, pour leurs disciplines respectives, les services professionnels de base sommairement décrits ci-dessous :

- La réalisation de scénarios d'optimisation de la portée des travaux;
- La préparation des plans et devis;
- L'estimation du coût des travaux;
- La préparation des documents de soumission;
- La surveillance des travaux;
- Les services en période de garantie.

De plus, les services additionnels définis sont les suivants:

- Acousticien;
- Consultant en ascenseur;
- Expert en quincaillerie;
- Consultant en éclairage;
- Consultant en décontamination du sol;
- Ingénieur en télécommunication;
- Surveillance en résidence, toiture et travaux;
- Consultant en signalisation;
- Consultant en hygiène industrielle;
- Surveillance en résidence au chantier en architecture.

Le mode de rémunération est à pourcentage, à taux horaire et/ou forfaitaire, selon les modalités prévues dans les documents contractuels.

Un budget de contingences de 20 % (486 946,95 $) du montant du contrat est prévu afin de couvrir les imprévus du projet ainsi que les ajustements requis en cours de réalisation.

Un budget d'incidences de 26 % (632 300,61 $) du montant du contrat, avant contingences, est réservé pour répondre, notamment, aux besoins complémentaires suivants :

- Le contrôle des coûts du projet par un économiste de la construction;
- Les services d'un expert en caractérisation environnementale (sol);
- Les coûts reliés aux ouvertures exploratoires;
- La préparation des documents pour la mise en service optimisée;
- Les différents tests requis pour le développement des plans et devis.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 11 mars 2026, il y a eu vingt (20) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO.
Huit (8) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 40 % du nombre total.

Sur les douze (12) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Trois (3) sont des firmes en ingénierie impliquées comme partenaires dans les offres des firmes d'architectes;
- Une (1) firme a affirmé que les critères de sélection étaient très restrictifs;
- Deux (2) firmes ont affirmé avoir manqué de temps pour étudier l'appel d'offres;
- Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres projets;

- Une (1) firme trouve que le programme manque de clarté;
- Quatre (4) firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 26 mai 2026, sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative, et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Les huit (8) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CCM2 architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc. et CBTEC inc.	73,8 %	0,51 %	2 434 734,74 $	486 946,94 $	2 921 681,68 $
Atelier Archi inc.	79,8 %	0,45 %	2 878 092,14 $	575 618,42 $	3 453 710,56 $
Archipel, Architecture inc.	81,5 %	0,43 %	3 046 066,02 $	609 213,20 $	3 655 279,22 $
Groupe Leclerc architecture + design inc.	73,0 %	0,42 %	2 961 960,08 $	592 392,01 $	3 554 352,09 $
Beaupré, Michaud et Associés architectes s.e.n.c.r.l	81,1 %	0,38 %	3 488 731,33 $	697 746,26 $	4 186 477,59 $
Dernière estimation réalisée			2 890 701,45 $	578 140,29	3 468 841,74 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 455 966,71 $ - 15,77 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					443 357,40 $ 18,21 %

L'écart favorable entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de -15,77% % (-455 966,71 $). Les écarts de prix se situent principalement au niveau des éléments suivants :

- Les pourcentages relatifs à l'architecture et à l'électromécanique, tels que présentés à la section des services de base de la soumission de l'adjudicataire, sont inférieurs d'environ 2,5 % de manière proportionnelle. Cet écart proportionnel témoigne d'une compréhension adéquate du mandat et peut refléter la volonté de l'adjudicataire de proposer des prix compétitifs au regard du marché.

L'écart défavorable entre celui ayant obtenu la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire est de 18,21 % (443 357,40 $). Les écarts de prix constatés se situent principalement au niveau suivant :

- Le deuxième soumissionnaire conforme a soumis un pourcentage élevé pour les ingénieurs en électromécaniques et en structure, toutefois ses coûts demeurent dans la moyenne du marché actuel.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide. Depuis le 2 avril 2026, l'AMP a retiré la date d'expiration de l'autorisation de contracter. Conséquemment, celle-ci est désormais d'une durée indéterminée.

Ce contrat de services professionnels étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 3 553 982,30 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 2 434 734,74 $, taxes incluses (net de ristourne : 2 223 237,34 $);
- Contingences : 486 946,95 $, taxes incluses (net de ristourne : 444 647,47 $), soit 20 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 632 300,61 $, taxes incluses (net de ristourne : 577 374,74 $), soit 26 % du coût du contrat de base.

Cette dépense est prévue au programme décennal d'immobilisation PDI 2026-2035 du Service de la gestion et de la planification des immeubles.
La dépense sera répartie comme suit :

- 10 % en 2026;
- 30 % en 2027;
- 18 % en 2028;
- 21 % en 2029;
- 21 % en 2030.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet et, par conséquent, sur la livraison du projet, et sur notre obligation de répondre à la politique réglementaire émise par le Conseil de radiodiffusion et des communications (CRTC).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er septembre 2026
Fin du contrat :15 décembre 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Projet Investi 64028 – Programme de relocalisation des centres d'appels 9-1-1 (IM-DV-22-1005) - Règlement d'emprunt RCG 21-031.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Myriam LAVOIE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal RICHARD, Service de police de Montréal

Lecture :

Pascal RICHARD, 20 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CÔTÉ
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-895-4787
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-07-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268956001
Unité administrative responsable : SGPI
Projet : Aménagement du centre de relève permanent 9-1-1 du SPVM - site 2

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

#8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

#18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

11 - Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

#19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 - Résultat visé : décarbonation du bâtiment existant à 100%. Bien que le bâtiment doive être de

protection civile, ce qui sous-tend de la redondance tant électrique que mécanique. Les professionnels devront se pencher sur des

solutions créatives et innovantes pour réduire la consommation à la source et utiliser les énergies les plus vertes possibles.

Priorité 8 et 18 Résultats visé : Valoriser l'intégration des genres en prévoyant des aménagements versatiles pour l'égalité des individus en aménageant, entre autres, des salles de repos individuelles et des vestiaires non genrés.

Priorité 11 - Résultat visé : L'arrivée du texto en temps réel dans la prise d'appel du 911 facilitera la communication pour les

personnes allophones.

Priorité 19 - Résultat visé : L'aménagement d'un centre de relève permanent permet une continuité des opérations en cas de

problème au centre principal et permettra d'obtenir la certification du ministère de la Sécurité publique qui assure un centre

d'urgence plus sécuritaire et plus résilient.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Relocaliser centres d'appels 911 2e site permanent*
Nom d'ouvrage :	*Site 2*
No. D'ouvrage:	*25*
No. De contrat :	*17734-2-001*
No. Du projet :	*IM-DV-22-1005*
No. Du GDD :	*1268956001*
Date :	*05-juin-26*
Étape :	*Octroi de contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Services professionnels*			**2 117 621,00 $**	**105 881,05 $**	**211 232,69 $**	**2 434 734,74 $**
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences construction		**20%**	**423 524,20 $**	**21 176,21 $**	**42 246,54 $**	**486 946,95 $**
	Total - Contrat :			2 541 145,20 $	127 057,26 $	253 479,23 $	2 921 681,69 $
Incidences	Incidences spécifiques		26%	549 946,17 $	27 497,31 $	54 857,13 $	632 300,61 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**26%**	**549 946,17 $**	**27 497,31 $**	**54 857,13 $**	**632 300,61 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**3 091 091,37 $**	**154 554,57 $**	**308 336,36 $**	**3 553 982,31 $**
	TPS	100%			-154 554,57 $		-154 554,57 $
	TVQ	50%				-154 168,18 $	-154 168,18 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**3 245 259,56 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268956001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc. et CBTEC inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le centre de relève permanent 9-1-1 du Service de police de la Ville de Montréal (site 2) - Dépense totale de 3 553 982,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21355 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21355 Intervention Nouvelle Appel D'offres RÉV.pdf

26-21355 TABLEAU_SP_Résultat Global Final RÉV.pdf

PV 26-21355.pdf

26-21355 Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Hicham ZERIOUH
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-280-1748
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21355

No du GDD : 1268956001

Titre de l'appel d'offres : Services Professionnels en architecture et ingénierie pour l'aménagement du site de relève du Centre d'urgence 911

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 30 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 26 - 5 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 23 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 50 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 8

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 27 - 10 - 2026

Date d'échéance révisée : 27 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Archipel, Architecture Inc.-Bouthillette Parizeau Inc.-Équipe Laurence inc.	3 046 066,02 $		
Atelier Archi Inc.-Bouthillette Parizeau inc.-Équipe Laurence inc.	2 878 092,14 $		
Beaupré, Michaud et Associés architectes S.E.N.C.R.L-AEDIFICA inc.-Bouthillette Parizeau inc.-Équipe Laurence inc.	3 488 731,33 $		
Cardin Julien Inc.-CCM2 Architectes inc.-L2C Experts conseils inc.-Équipe Laurence	**2 434 734,74 $**	√	
COEX Architecture S.E.N.C.R.L.-Bouthillette Parizeau inc.-Équipe Laurence inc.	3 433 002,88 $		
Groupe Leclerc architecture + design inc.-Bouthillette Parizeau inc.-Équipe Laurence inc.	2 961 960,08 $		
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.-Les Services EXP inc.	3 525 034,62 $		
Provencher Roy + Associés Architectes Inc.-Les Services EXP inc.	3 738 453,52 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le **Contrat** à la firme regroupée **Cardin Julien Inc.-CCM2 Architectes inc.-L2C Experts conseils inc.-Équipe Laurence inc.-CBTEC inc..** ayant obtenu le plus haut pointage final. Des DOUZE (12) autres firmes détentrices du cahier des charges 6 pas de disponibilité, 3 manqué de temps, 3 se sont regroupées.

Préparé par : Eddy DUTELLY

Le 21 - 7 - 2026

26-21355 - Services Professionnels en architecture et ingénierie pour l'aménagement du site de relève du Centre d'urgence 911

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Archipel, Architecture Inc.-Bouthillette Parizeau Inc.-Équipe Laurence inc.	3,50	7,50	16,00	8,25	25,25	21,00	81,5	3 046 066,02 $	0,43	3
Atelier Archi Inc.-Bouthillette Parizeau inc.-Équipe Laurence inc.	3,00	7,75	15,00	7,75	24,25	22,00	79,8	2 878 092,14 $	0,45	2
Beaupré, Michaud et Associés architectes S.E.N.C.R.L-AEDIFICA inc.-Bouthillette Parizeau inc.-Équipe Laurence inc.	3,13	8,00	16,00	7,50	24,75	21,75	81,1	3 488 731,33 $	0,38	5
Cardin Julien Inc.-CCM2 Architectes inc.-L2C Experts conseils inc.-Équipe Laurence inc.-CBTEC inc.	3,50	7,75	15,50	7,00	20,75	19,25	73,8	2 434 734,74 $	0,51	1
COEX Architecture S.E.N.C.R.L.-Bouthillette Parizeau inc.-Équipe Laurence inc.	3,75	7,75	16,50	7,00	22,00	20,75	77,8	3 433 002,88 $	0,37	7
Groupe Leclerc architecture + design inc.-Bouthillette Parizeau inc.-Équipe Laurence inc.	3,50	7,50	14,75	6,75	22,00	18,50	73,0	2 961 960,08 $	0,42	4
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.-Les Services EXP inc.	3,88	8,00	16,00	8,25	24,00	21,25	81,4	3 525 034,62 $	0,37	6
Provencher Roy + Associés Architectes Inc.-Les Services EXP inc.	3,38	7,50	15,75	8,00	22,00	17,00	73,6	3 738 453,52 $	0,33	8
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**									

Comité	
Date	mardi 26-05-2026
Heure	13 h 30
Lieu	Vidéo Conférence (Teams)

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21355
Numéro de référence: 20126877
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services Professionnels en architecture et ingénierie pour l'aménagement du site de relève du Centre d'urgence 911
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats **Résultats 1 à 20**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. 9880, rue Clark, bureau 205 Montréal QC CAN H3L2R3	Non diffusé	Agathe Boissé Malevergne Téléphone: 4383510159 Courriel: a.bmalevergne@p2architectes.qc.ca	**Transaction: (20457868)** 2026-03-16 13:35	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis Téléchargement 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis

				2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514-383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20452965)** 2026-03-11 16:16	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis 2026-03-12 à 15:35 - Courriel 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: lolivieri@provencherroy.ca	**Transaction: (20452610)** 2026-03-11 11:06	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis 2026-03-12 à 15:35 - Courriel 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel

				2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20453916)** 2026-03-12 08:56	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis 2026-03-12 à 15:35 - Courriel 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel

				20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20477917)** 2026-04-07 09:15	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis Téléchargement 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis Téléchargement 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis Téléchargement 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GP ARCHITECTE INC. 8989 Lajeunesse #102 Montréal QC CAN H2M1S1 http://www.gp-architecte.com	Non diffusé	Guillaume Pelletier Téléphone: 5149439264 Courriel: guillaume@gp-architecte.com	**Transaction: (20452522)** 2026-03-11 09:36	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis 2026-03-12 à 15:35 - Courriel 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique

				2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20454336)** 2026-03-12 15:05	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis 2026-03-12 à 15:35 - Courriel 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R

				Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Bisson Fortin 200-2555. boul. le Corbusier Laval QC CAN H7S1Z4 http://www.bissonfortin.ca	Non diffusé	Marie-Line Picard Téléphone: 5144166360 Courriel: mlpicard@bissonfortin.ca	**Transaction: (20466021)** 2026-03-24 12:27	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis Téléchargement 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique Téléchargement Devis Bordereau numérique Téléchargement 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CARDIN JULIEN INC. 6963 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2S2N1 https://www.cardinjulien.com	Non diffusé	Cardin Julien Téléphone: 514-272-6798 Courriel: info@cardinjulien.com	**Transaction: (20455620)** 2026-03-13 15:18	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis Téléchargement 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique

				2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COHÉSIO ARCHITECTURE INC. 6833 Ave De L'Épée suite 400 Montréal QC CAN H3N2C7 http://www.cohésio.ca	Non diffusé	Raphaelle Leclerc Téléphone: 4383961115 Courriel: r.leclerc@cohesio.ca	**Transaction: (20473140)** 2026-03-31 14:54	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis Téléchargement 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis Téléchargement 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel

				20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Consultants DND 297 Boulevard Saint-Elzéar Ouest Laval QC CAN H7L3N5 http://dndinc.ca/	Non diffusé	Xavier Marchand Téléphone: 5146863842 Courriel: xmarchand@dndinc.ca	**Transaction: (20465104)** 2026-03-23 13:41	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis Téléchargement 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DWB Consultants 733, chemin Jean-Adam Piedmont QC CAN J0R1R3 http://www.dwbconsultants.com	Non diffusé	Josianne Trepanier Téléphone: 4502270327 Courriel: ao@dwbconsultants.com	**Transaction: (20454359)** 2026-03-12 15:23	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis 2026-03-12 à 15:35 - Courriel 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R

				Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC. 24 av Mont Royal O 1006 Montréal QC CAN H2T2S2 archipel-architecture.ca	Non diffusé	Maud Caous Téléphone: 514-286-7557 Courriel: maud@archipel-architecture.ca	**Transaction: (20452654)** 2026-03-11 11:33	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis 2026-03-12 à 15:35 - Courriel 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel

				20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STGM Architecture inc. 2980 boulevard Ste-Anne Québec QC CAN G1E3J3 https://stgm.net	Non diffusé	Dominique St-Gelais Téléphone: 4186268224 Courriel: os@stgm.net	**Transaction: (20455290)** 2026-03-13 09:03	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis Téléchargement 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
groupe leclerc architecture + design inc. 5245 chemin de Chambly Longueuil QC CAN J3Y3N5	Non diffusé	Mylène Breton Téléphone: 450-443-4130 Courriel: mbreton@groupeleclerc.ca	**Transaction: (20452920)** 2026-03-11 15:33	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis 2026-03-12 à 15:35 - Courriel 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel

				20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ÉQUIPE LAURENCE INC. 135, boul. de Sainte-Adèle Sainte-Adèle QC CAN J8B0J4 https://www.equipelaurence.ca	Non diffusé	Alyson Bédard Téléphone: 450-227-1857 Courriel: alyson.bedard@equipelaurence.ca	**Transaction: (20459991)** 2026-03-18 14:47	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis Téléchargement 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis

				2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L. 3981 boulevard Saint-Laurent, porte 605 Montréal QC CAN H2W1Y5 http://bmaarchitectes.com/	Non diffusé	Nadine Dantan Téléphone: 5148495617 Courriel: bma@bmaarchitectes.com	**Transaction: (20452569)** 2026-03-11 10:17	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis 2026-03-12 à 15:35 - Courriel 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COEX ARCHITECTURE S.E.N.C.R.L. 222, rue Beaubien E. Montréal QC CAN H2S1R4 http://www.coex.com	Non diffusé	Francis Simard Téléphone: 5142773334 Courriel: archi_seao@coex.com	**Transaction: (20457810)** 2026-03-16 12:46	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis Téléchargement 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R

				Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CCM2 Architectes inc. 9285, boul. l'Ormière Québec QC CAN G2B4H4 www.ccm2.ca	Non diffusé	Marie-Noëlle Gauvin Téléphone: 4188421967 Courriel: marienoelle@ccm2.ca	**Transaction: (20452750)** 2026-03-11 13:22	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis 2026-03-12 à 15:35 - Courriel 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel

				20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ATELIER ARCHI- INC. 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal QC CAN H2T2A4	Non diffusé	Marie Bruel Téléphone: 5142777876 Courriel: bruel@archi.ca	**Transaction: (20457992)** 2026-03-16 15:20	20099869 - 26-21355 ADDENDA_NO 1 Q & R Devis Téléchargement 20100435 - 26-21355 ADDENDA_NO 2 Q & R AMENDEMENT Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Devis 2026-03-16 à 17:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-16 à 17:25 - Courriel 20102577 - 26-21355 ADDENDA_NO 3 Q & R Devis 2026-03-25 à 16:25 - Courriel 20104234 - 26-21355 ADDENDA_NO 4 Q & R REPORTDATE1 Devis 2026-04-01 à 17:50 - Courriel 20106692 - 26-21355 ADDENDA_NO 5 Q & R Devis 2026-04-15 à 11:10 - Courriel 20107953 - 26-21355 ADDENDA_NO 6 Q & R Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20108491 - 26-21355 ADDENDA_NO 7 Q & R Devis 2026-04-23 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0166

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 30 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21355

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en architecture et ingénierie pour l'aménagement du site de relève du Centre d'urgence 911 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.

ATELIER ARCHI- INC.

BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS,
ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.

CARDIN JULIEN INC.

COEX ARCHITECTURE S.E.N.C.R.L.

GROUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN INC.

PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C.

PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 11 mars et 7 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 11 mars et 1er avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268956001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc. et CBTEC inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le centre de relève permanent 9-1-1 du Service de police de la Ville de Montréal (site 2) - Dépense totale de 3 553 982,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21355 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268956001 - Services professionnels centre 911.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Myriam LAVOIE
Conseillère budgétaire, Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-09

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1268956001

No d'engagement: CC68956001

Taux net: 1.0951303727

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
RCG 22-024 Travaux de relocalisation des centres d'urgences 911	*5001.5022024.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*3,553,982.30 $*	*3,091,091.37 $*	*3,245,259.55 $*	*3,245,261 $*
Imputations à des fins de bon de commande					
contrat	5001.5022024.803403.02103.54301.000000.0000.209330.000000.21045.00000	2,434,734.74 $	2,117,621.00 $	2,223,237.34 $	2,223,238 $
contingences	5001.5022024.803403.02103.54301.000000.0000.209330.**070008**.21045.00000	486,946.95 $	423,524.20 $	444,647.47 $	444,648 $
incidences	5001.5022024.803403.02103.54301.000000.0000.209330.**070002**.21045.00000	632,300.61 $	549,946.17 $	577,374.74 $	577,375 $
		3,553,982.30 $	3,091,091.37 $	3,245,259.55 $	3,245,261 $

Information budgétaire

Projet : 64028 - Centre d'appel 911 - Projet de relocalisation
Sous-Projet INVESTI: 2664028-004 - 0025 - Centre d'appels 911 - Plans et devis site 2
Sous-Projet SIMON: 209330
Requérant: SGPI / Exécutant: SGPI

	2026	2027	2028	2029	Ultérieur	Total
Brut	325	974	584	681	681	3,245

Disponibilité budgétaire

Fonds disponibles, juil. 2026 • 803403 - PTI-Gestions de projets immobiliers

Compétence	Source description	Compte GL no
Totaux		
Agglomération - Act.d'investissement	**Totaux**	
	RCG 22-024 Travaux de relocalisation des centres d'urgences 911 CG22 0529	5

	Valeurs
	Crédit autorisé disponible
	53 189
	53 189
5001.5022024.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	53 189


081
081
081

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.51

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267655006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division centre d'expertise numérique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Nmédia inc., pour les services professionnels d'accompagnement en expertise Microsoft Dynamics 365 Customer Service et Microsoft Power Platform, pour une durée de 24 mois - Dépense totale de 123 138,23 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Nmédia inc., pour les services professionnels d'accompagnement en expertise Microsoft Dynamics 365 Customer Service et Microsoft Power Platform, pour une période de 24 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 123 138,23 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 28 avril 2026;

2. d'autoriser le directeur de la Direction Engagement numérique, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-17 17:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267655006**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division centre d'expertise numérique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Nmédia inc., pour les services professionnels d'accompagnement en expertise Microsoft Dynamics 365 Customer Service et Microsoft Power Platform, pour une durée de 24 mois - Dépense totale de 123 138,23 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

En collaboration avec le Service de la concertation des arrondissements et expérience citoyenne (SCAEC), le Service des TI a lancé le projet de gestion de la relation citoyenne (GRC), lequel s'inscrit dans les orientations de modernisation des services municipaux et vise notamment à :

- Remplacer principalement l'application actuelle de Gestion des demandes clients (GDC) : application développée à l'interne utilisée par les agents du 311 pour documenter, suivre et traiter les demandes des citoyennes et citoyens ;
- Implanter à la place un nouveau système de gestion de la relation client basé sur Microsoft Dynamics 365 Customer Service.

Les objectifs de ce projet sont entre autres :

- Améliorer la gestion de la relation citoyenne en optimisant les processus, ainsi qu'en rehaussant l'expérience et la satisfaction de la population montréalaise ;

- Faire de la Ville de Montréal une ville intelligente en dotant ses ressources humaines d'outils de pointe pour évoluer au même niveau que sa population.

L'année 2026 constitue une année pilote pour le projet GRC. Cette phase pilote vise à tester, ajuster et sécuriser progressivement le modèle en vue de son industrialisation. Elle permettra de valider les processus, d'affiner les pratiques et de stabiliser les fonctionnalités avant un déploiement à l'échelle de la Ville.

Cette étape nécessite un accompagnement spécialisé afin d'assurer la cohérence des livraisons, la consolidation des apprentissages et l'alignement continu avec les meilleures pratiques de l'industrie.

Un contrat de services professionnels est donc requis pour accompagner la Ville dans le développement de son expertise liée à Microsoft Dynamics 365 Customer Service et Microsoft Power Platform.

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Dans ce contexte, le 8 avril 2026, la Ville a procédé à une demande de prix auprès de quatre fournisseurs québécois. Deux soumissions ont été reçues, soit celles de Gestisoft inc. et de Nmédia inc.

Un délai de 20 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission, soit du 8 avril 2026 au 28 avril 2026.

Au total, quatre addendas ont été transmis :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	14 avril 2026	Correction de la date limite de dépôt des soumissions indiquée dans la demande de prix.	Non
2	16 avril 2026	Précisions à la suite d'une question administrative	Non
3	24 avril 2026	Précisions à la suite de deux questions techniques et administratives.	Non
4	27 avril 2026	Précisions à la suite d'une question administrative.	Non

Les deux soumissionnaires ont déposé leur soumission le 28 avril 2026. La durée de validité des soumissions, initialement fixée à 60 jours à compter du 28 avril 2026, a été prolongée de 90 jours calendaires, pour une durée totale de 150 jours, soit jusqu'au 25 septembre 2026.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à NMédia inc., pour la

prestation de services professionnels d'accompagnement en expertise Microsoft Dynamics 365 Customer Service et Microsoft Power Platform, pour une période de 24 mois – pour une dépense totale de 123 138,23 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC amendé 1721659 - 14 janv 2026 - Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 8 775 $, avant taxes, à titre de budget de variation de quantités, permettant l'ajout d'heures pour de services professionnels d'accompagnement d'un « Expert Dynamics 365 Customer Service », dans le cadre du contrat octroyé à la firme Gestisoft inc., majorant ainsi le montant total de la dépense à 67 275 $ avant taxes.

BC 17216599 - 9 juin 2025 - Autoriser une dépense d'un montant de 58 500 $, avant taxes, pour l'acquisition de services professionnels d'accompagnement d'un « Expert Dynamics 365 Customer Service », imputable au PDI du projet 70155 - Gestion de la Relation client, auprès de la firme Gestisoft Inc., soumissionnaire retenu après une demande de soumission (3 firmes invitées, 1 soumissionnaire). .

DESCRIPTION

La prestation de services couvre les activités suivantes :

- Offrir du conseil basé sur les bonnes pratiques du marché ;
- Fournir un accompagnement individualisé pour de la montée en connaissance de l'équipe projet ;
- Dispenser des formations adaptées au contexte du projet et au niveau de maturité visé par l'équipe projet ;
- Soutenir l'équipe projet de manière ponctuelle dans un contexte de livraisons fréquentes et d'ajustements continus, propres à une année pilote d'apprentissage.

JUSTIFICATION

Quatre firmes ont été invitées à soumissionner, dont deux ont déposé une soumission, soit celles de Gestisoft inc. et de Nmédia inc.

Parmi les firmes n'ayant pas soumis de proposition, l'une a transmis un avis de désistement, précisant que son expertise est davantage orientée vers l'ERP Dynamics 365 Business Central ainsi que le module Ventes de Dynamics 365 CRM, tandis que l'autre n'a fourni aucune justification.

Le comité technique a évalué les deux soumissions reçues. Les deux soumissions ont été jugées conformes aux exigences du devis, tant au niveau des compétences, de l'expérience que de la couverture fonctionnelle attendue, sous réserve de certaines précisions obtenues lors de la période de clarification.

Les propositions des deux firmes ayant soumissionné se déclinent comme suit :

Nom du fournisseur	Montant de la soumission (avec taxes)
Gestisoft inc.	100 890,56 $
NMédia inc.	123 138,23 $

À la suite de l'analyse des offres reçues par le comité technique, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Nmédia inc., celle-ci ayant été jugée la plus avantageuse pour la Ville. Cette évaluation repose sur une analyse comparative intégrant à la fois les prix soumis et la qualité des ressources proposées.

Les deux firmes démontrent une capacité à intervenir dans des environnements complexes.

- Gestisoft inc. illustre cette capacité par des expériences concrètes en contexte municipal et sur des solutions Dynamics 365 Customer Service en production.

- Nmédia inc. démontre une expérience dans des environnements organisationnels complexes, notamment à travers des mandats de transformation numérique ainsi que des interventions liées à la gouvernance et au monitorage de la Power Platform.

L'analyse met en évidence une différence dans la nature des expertises proposées.

- Gestisoft inc. présente une expertise orientée vers la mise en œuvre, la configuration et l'accompagnement opérationnel des équipes.
- Nmédia inc. se distingue par des expertises liées à l'architecture, à la gouvernance, à la sécurité et aux pratiques techniques, ainsi qu'une capacité à intervenir en mode service-conseil.

Ainsi, les ressources de Nmédia inc. apparaissent davantage alignées avec un rôle d'appui aux fonctions d'architecture, comparativement à celles de Gestisoft inc., davantage orientées vers des activités de réalisation.

En conséquence, malgré un coût plus élevé, le comité recommande de retenir l'offre de Nmédia inc., jugée la plus avantageuse au regard de la nature des expertises proposées et de leur adéquation avec le mandat. Cette recommandation reflète le besoin d'un accompagnement adapté à un contexte évolutif, où plusieurs éléments structurants restent à définir et qui seront progressivement mis en place au-delà de la phase pilote. Elle vise également à renforcer la maîtrise d'œuvre interne, en privilégiant le transfert de connaissances et la montée en autonomie des équipes de la Ville.

Le prix soumis par la firme recommandée est supérieur de 15,09 % par rapport à l'estimation du Service des TI (106 995,74 $, taxes incluses). Cette estimation repose sur un taux de référence issu d'un contrat de gré à gré pour des services en Dynamics 365 Customer Service. Cet écart peut s'expliquer par le niveau d'expertise et la meilleure adéquation des ressources proposées par la firme retenue par rapport aux besoins du mandat.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Nmédia inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'octroi de ce contrat permettra :

- de soutenir la réalisation de la phase pilote du projet GRC dans un contexte d'apprentissage et d'expérimentation ;
- d'assurer la cohérence et la qualité des livraisons prévues durant la phase pilote ;
- de contribuer à structurer les pratiques et à consolider les apprentissages ;
- de favoriser le développement de l'expertise interne sur Microsoft Dynamics 365 Customer Service et la Microsoft Power Platform ;
- de préparer la Ville à un déploiement à plus grande échelle du modèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 123 138,23 $, taxes incluses, (112 441,62 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2026-2035 du Service des TI au Projet 70155 Gestion de la relation client et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-012 et compétence locale 24-005.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,6%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-23

Beatrice Anne M LEONARD
chef(fe) de division - solutions numeriques

Tél : 438-874-0573
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267655006

Unité administrative responsable : *STI*

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à NMédia inc., pour la prestation de services professionnels d'accompagnement en expertise Microsoft Dynamics 365 Customer Service et Microsoft Power Platform, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 123 138,23 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#10 Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision;

#11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Accélérer la transformation numérique dans les unités de la Ville et de compléter l'écosystème existant. Ces nouvelles composantes permettront de poursuivre la démarche d'offrir des services à valeur ajoutée pour les citoyens.
- *Accroître l'autonomie des clients;*
- *Accroître l'efficacité opérationnelle.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267655006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division centre d'expertise numérique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Nmédia inc., pour les services professionnels d'accompagnement en expertise Microsoft Dynamics 365 Customer Service et Microsoft Power Platform, pour une durée de 24 mois - Dépense totale de 123 138,23 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267655006 Certification de fonds - PDS Brennan.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-25

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	**1267655006**
No d'engagement 2026	**TI67655006**

Accorder un contrat de gré à gré à Nmédia inc., pour la prestation de services profes Customer Service et Microsoft Power Platform, pour une période de 24 mois - Dépen

Provenance

	RCG 24-012 Solutions infonuagiques agglo CG24 0162
Règlement 24-012 / Agglo	5001.5024012.803402.01909.57201.000000.0000.198570.

	24-005 Solutions infonuagiques Corpo CM24 0318
Règlement 24-0005 / Corpo	6101.7724005.803402.01909.57201.000000.0000.198571.

Total provenance

Imputation

	70155 Gestion de la relation client
Agglo (49,6%)	5001.5024012.803402.01303.54304.000000.0000.209239.
Corpo (50,4%)	6101.7724005.803402.01303.54304.000000.0000.209240.

Total imputation

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des

Projet	2025	2026	2027	Ultérieur	Total
70155 Gestion de la relation client	- $	112 $	- $	- $	112 $
TOTAL	**- $**	**112 $**	**- $**	**- $**	**112 $**

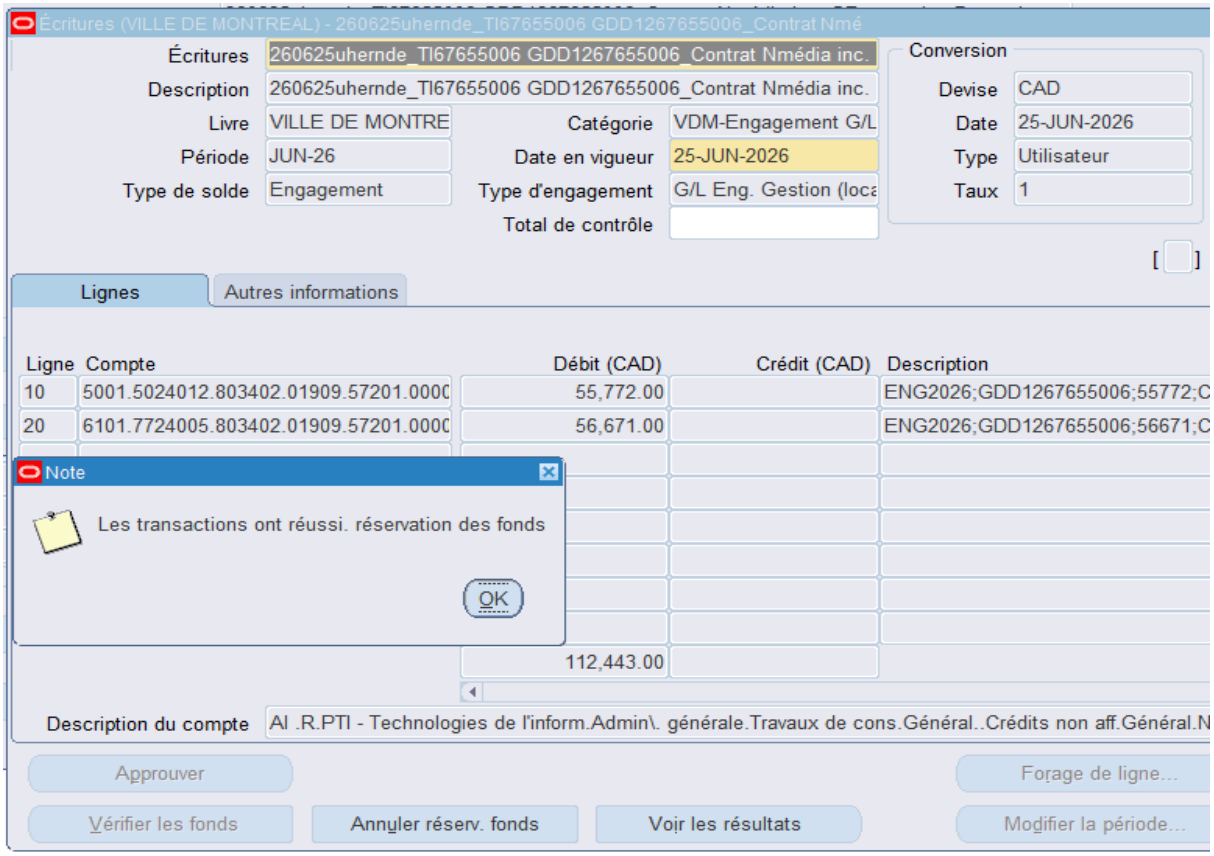
Taux : 1.0951303727

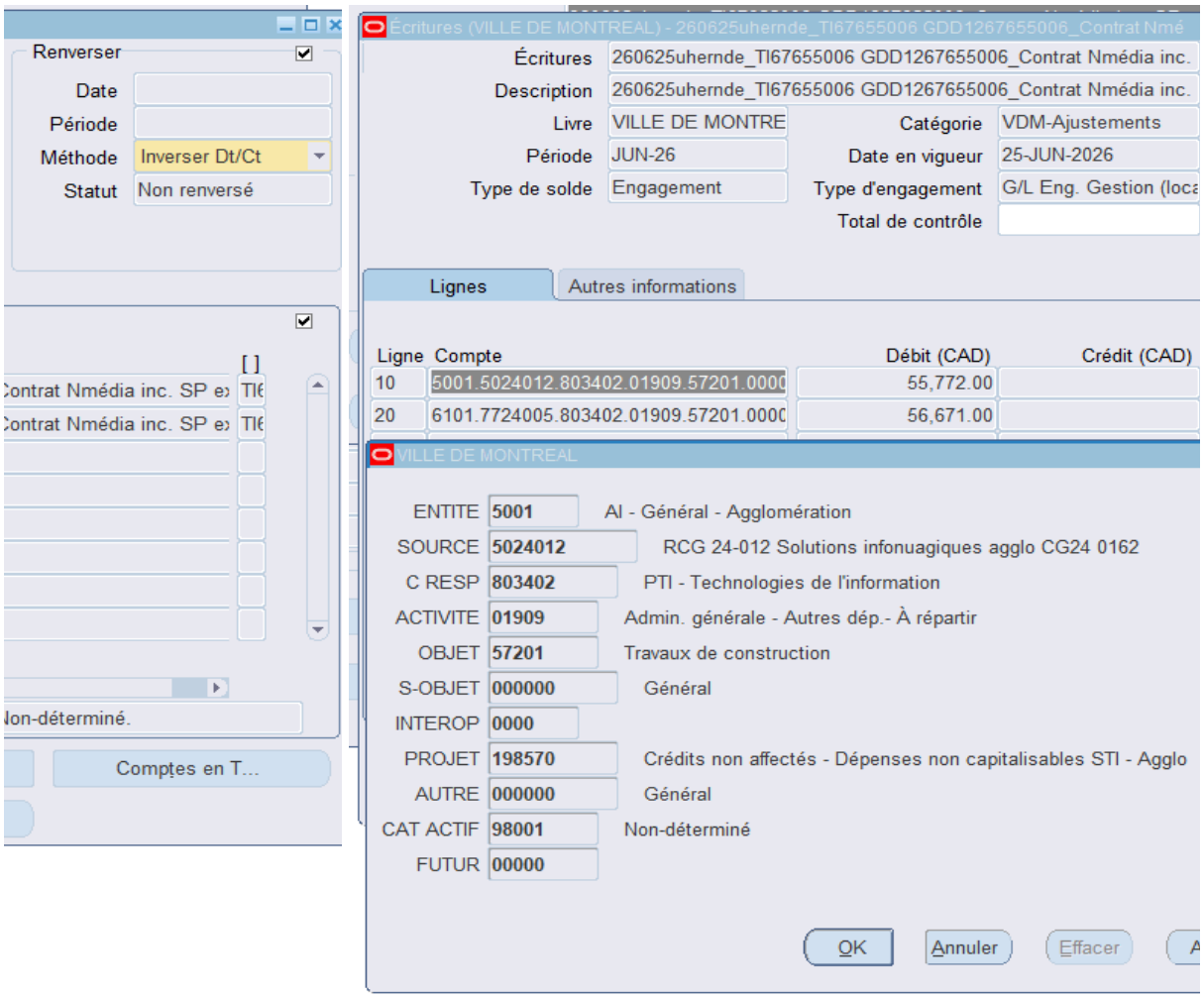
sionnels d’accompagnement en expertise Microsoft Dynamics 365
se totale de 123 138,23 $, taxes incluses.

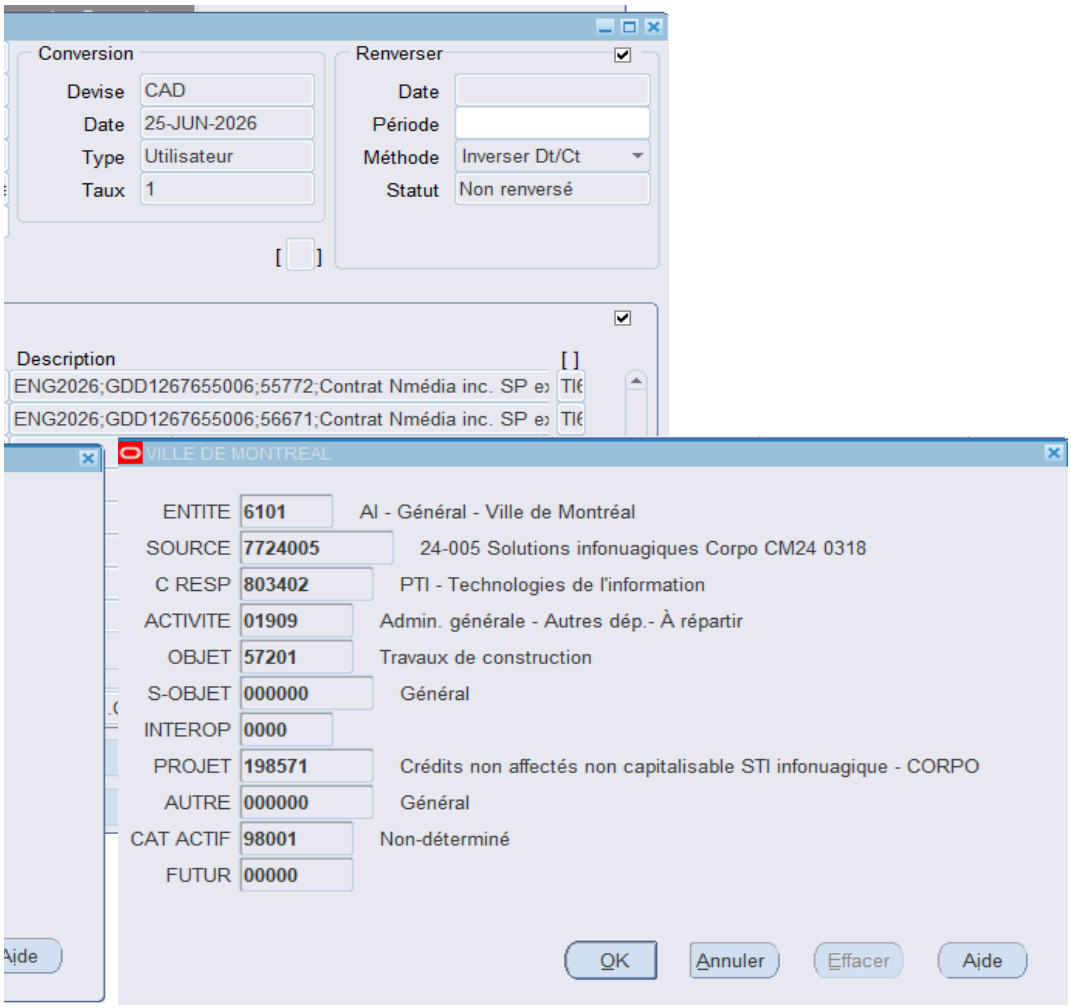
	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
000000.98001.00000	61,076.56 $	55,771.04 $	55,772 $

	Dépenses taxes incluses	Crédits	
000000.98001.00000	62,061.67 $	56,670.58 $	56,671 $
	123,138.23 $	**112,441.62 $**	112,443 $

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
000000.99000.00000	61,076.56 $	55,771.04 $	55,772 $
000000.99000.00000	62,061.67 $	56,670.58 $	56,671 $
	123,138.23 $	**112,441.62 $**	**112,443 $**


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260625uhernde_TI67655006 GDD1267655006_Contrat Nmé
Écritures
260625uhernde_TI67655006 GDD1267655006_Contrat Nmédia inc.
Description
260625uhernde_TI67655006 GDD1267655006_Contrat Nmédia inc.
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
JUN-26
Date en vigueur
25-JUN-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
25-JUN-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
5001.5024012.803402.01909.57201.0000
55,772.00
ENG2026;GDD1267655006;55772;C
20
6101.7724005.803402.01909.57201.0000
56,671.00
ENG2026;GDD1267655006;56671;C
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
112,443.00
Description du compte
Al .R.PTI - Technologies de l'inform.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.N
Approuver
Forage de ligne...
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...


Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Non-déterminé.
Comptes en T...
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260625uhernde_TI67655006 GDD1267655006_Contrat Nmé
Écritures
260625uhernde_TI67655006 GDD1267655006_Contrat Nmédia inc.
Description
260625uhernde_TI67655006 GDD1267655006_Contrat Nmédia inc.
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
JUN-26
Date en vigueur
25-JUN-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
5001.5024012.803402.01909.57201.0000
55,772.00
20
6101.7724005.803402.01909.57201.0000
56,671.00
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
5001
AI - Général - Agglomération
SOURCE
5024012
RCG 24-012 Solutions infonuagiques agglo CG24 0162
C RESP
803402
PTI - Technologies de l'information
ACTIVITE
01909
Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET
57201
Travaux de construction
S-OBJET
000000
Général
INTEROP
0000
PROJET
198570
Crédits non affectés - Dépenses non capitalisables STI - Agglo
AUTRE
000000
Général
CAT ACTIF
98001
Non-déterminé
FUTUR
00000
OK
Annuler
Effacer


Conversion
Devise CAD
Date 25-JUN-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
ENG2026;GDD1267655006;55772;Contrat Nmédia inc. SP e
ENG2026;GDD1267655006;56671;Contrat Nmédia inc. SP e
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 6101 AI - Général - Ville de Montréal
SOURCE 7724005 24-005 Solutions infonuagiques Corpo CM24 0318
C RESP 803402 PTI - Technologies de l'information
ACTIVITE 01909 Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET 57201 Travaux de construction
S-OBJET 000000 Général
INTEROP 0000
PROJET 198571 Crédits non affectés non capitalisable STI infonuagique - CORPO
AUTRE 000000 Général
CAT ACTIF 98001 Non-déterminé
FUTUR 00000
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

La dépense de 123 138,23 $, taxes incluses, (112 441,62 $ net de taxes) sera imputée au PDI

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

l 2026-2035 du Service des TI au Projet 70155 Gestion de la relation client et sera financée par le

imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,6%. Ce taux représente la part relative du bu

règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-012 et compétence locale 24-005.

udget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépense

s mixtes.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.52

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé:
1. d'accorder et de ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 150 014,55 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 2 juillet 2026;

2. d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-24 10:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) est considéré comme un corps de police de niveau 5 en fonction de la Loi sur la police. Ceci lui confère des responsabilités entre autres à l'égard des enquêtes portant sur les éléments suivants :

- Gestion d'événements terroristes;
- Importation et exportation de drogues, en collaboration avec la Sûreté du Québec;
- Trafic d'armes et d'explosifs;
- Enlèvement dont la personne victime est emmenée à l'extérieur du Québec;
- Gageure et bookmaking;
- Infraction criminelle commise par un réseau opérant sur une

base interrégionale;
- Corruption de fonctionnaires judiciaires ou municipaux;
- Fraude commerciale et immobilière commise par une personne ou une entité visée par la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (L.C. 2000, c.17) et ses règlements d'application.

Afin de soutenir ses activités d'enquête et de surveillance spécialisées, le SPVM s'est doté en 2021 d'un système de surveillance et de localisation répondant aux exigences opérationnelles d'un corps de police de niveau 5.

À cette fin, la Ville de Montréal a lancé, en 2021, l'appel d'offres public 21-18631. En raison du caractère hautement spécialisé de ce type de solution, qui requiert des capacités avancées de surveillance, de localisation, de sécurité et de gestion des données destinées aux organismes d'application de la loi, très peu de fournisseurs sont en mesure de répondre à l'ensemble des exigences du SPVM.

À l'issue du processus d'appel d'offres, une seule soumission conforme a été reçue, soit celle de Dyplex Communications Ltd., à qui un contrat de 36 mois a été accordé, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune (CG21 0336).

L'ensemble des équipements, logiciels, licences et services spécialisés composant la solution actuellement utilisée par le SPVM a été acquis auprès de ce fournisseur. Le présent contrat vise donc à assurer la continuité de cet investissement en renouvelant les services de soutien technique, de maintenance, de mise à jour et d'entretien spécialisé fournis par le fabricant.
Depuis sa mise en service, cette plateforme constitue un outil essentiel aux enquêtes du SPVM, notamment dans les dossiers liés à la criminalité organisée, au trafic d'armes, aux stupéfiants et à d'autres enquêtes complexes. Le maintien de sa disponibilité est nécessaire afin d'assurer la continuité des opérations et l'accès aux équipements et fonctionnalités requis.

Le présent contrat permettra ainsi de garantir le bon fonctionnement de la solution, le maintien de sa compatibilité technologique ainsi que l'accès à l'expertise du fabricant en cas d'incident ou de défaillance.

Le présent dossier vise donc à accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour le support et l'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027, pour une dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0253 – 16 mai 2024 -- Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 277 785,35 $, taxes incluses, pour le support et l'entretien du système de surveillance et de localisation, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications Ltd (CG21 0336), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 960,41 $ à 727 745,76 $, taxes incluses.

CG21 0336 – 17 juin 2021 - Accorder un contrat à Dyplex Communications Ltd pour l'acquisition d'un système de surveillance et de localisation d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 449 960,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18631) - (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Le renouvellement comprend notamment :

- Le support du logiciel par le manufacturier, incluant l'accès au centre d'assistance technique pour le diagnostic et la résolution des incidents, le soutien spécialisé relativement à l'utilisation du système ainsi que l'accompagnement requis pour assurer le maintien des fonctionnalités de la solution. Ce support permet également au SPVM de bénéficier de l'expertise du manufacturier afin de minimiser les interruptions de service et d'assurer une utilisation optimale du système.

- Les correctifs de sécurité, incluant les mises à jour nécessaires pour corriger les vulnérabilités, maintenir la conformité du système aux bonnes pratiques de sécurité informatique et assurer la protection des données traitées par la solution. Ces correctifs permettent de réduire les risques liés aux menaces informatiques et de préserver la disponibilité, l'intégrité et la fiabilité du système.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat de support et d'entretien est essentiel afin d'assurer la continuité des opérations du système de surveillance et de localisation utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). En effet, les équipements composant cette solution sont déjà déployés et en opération depuis 2021 et constituent un outil essentiel aux activités quotidiennes des équipes concernées.

Par ailleurs, Dyplex Communications Ltd est le fournisseur exclusif de la solution de surveillance et de localisation actuellement déployée au SPVM. Conformément à l'article 33 (2) de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), lorsque le contrat ne peut être attribué qu'à une seule entreprise en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou sur un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis le contrat peut être accordé de gré à gré. À ce titre, cette entreprise détient l'exclusivité du support technique, de l'entretien, des mises à jour logicielles et des licences associées à la solution. Le renouvellement auprès de Dyplex Communications Ltd est donc requis afin de garantir la continuité de l'exploitation du système et d'assurer le maintien des garanties, du soutien technique et des fonctionnalités de la solution.

Compte tenu de l'investissement déjà réalisé par la Ville pour l'acquisition et l'implantation de ces équipements, il est nécessaire de pouvoir poursuivre leur utilisation de façon optimale et sécuritaire. Le contrat de support et d'entretien fait partie intégrante de l'exploitation de la solution puisqu'il permet d'obtenir les mises à jour logicielles, les correctifs de sécurité, l'assistance technique du fournisseur ainsi que le maintien de la performance et de la fiabilité du système.

Sans le renouvellement de ce contrat, le SPVM risquerait de perdre l'accès à des services essentiels de soutien technique et de maintenance, ce qui pourrait compromettre la disponibilité, la stabilité et l'efficacité du système de surveillance et de localisation. De plus, l'entretien des licences est indissociable de leur utilisation continue, puisqu'il garantit l'accès aux nouvelles versions du logiciel et aux services requis pour assurer la pérennité de la solution.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une

évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Dyplex Communications Ltd n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Le renouvellement du contrat d'entretien assure un bon fonctionnement du système de surveillance et de localisation permet aux policières et policiers du SPVM d'utiliser seulement une plateforme technologique qui est plus efficace et efficiente lors des interventions policières.

L'octroi de ce contrat est nécessaire afin de préserver la continuité des opérations policières et d'éviter toute interruption de service susceptible de compromettre les enquêtes en cours, la collecte de renseignements et les capacités de surveillance autorisées du SPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 150 014,55 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	1er août 2026 au 31 juillet 2027	TOTAL
Entretien (BF) -Licences utilisateurs (35) -Licences dispositifs de localisation (75) -Licences pour l'intégration VMS, caméras (50)	150 014,55 $	150 014,55 $
TOTAL	150 014,55 $	150 014,55 $

Dépenses non capitalisables (BF):
La dépense de 150 014,55 $ taxes incluses (136 983,28$ net de taxes), pour l'année 2026-2027, sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la mise à jour et le renouvellement du contrat d'entretien du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation, qui est utilisé par des employés du SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’absence de soutien et d’entretien pourrait entraîner une perte de disponibilité de la solution, des risques opérationnels importants et des impacts significatifs sur la capacité du SPVM à remplir certaines de ses obligations en matière de sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs » ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon LANDRY, Service de police de Montréal
Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Pascal RICHARD, Service de police de Montréal

Lecture :

Pascal RICHARD, 23 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour HASSAINE
Conseiller Analyste Contrôle de Gestion

Tél : 438-223-5693
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Nassim BOUCHERIT
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2026-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268527002
Unité administrative responsable : Direction de la Sécurité Publique
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour le support et l'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le renouvellement du contrat d'entretien du système de surveillance et de localisation permet aux policiers du SPVM d'utiliser seulement une plateforme technologique qui est plus efficace et efficiente lors des interventions policières.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

KNOWMADICS

Dominate the Electronic Domain.

March 13th, 2026

334 St Francis
Wichita, KS 67202
O. (703) 665-7430
M. (902) 790-2320

To whom it may concern:

Dyplex Communications Ltd. is currently the only authorized reseller of Knowmadics 360° Aware™ in Canada.

Sincerely,

Alana Cochrane

Alana Cochrane
VP of Strategic Growth and Innovation
Knowmadics Inc.
alana.cochrane@knowmadics.com

DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.

QUOTATION : 213977

Dyplex Communications Ltd.
107 Woodbine Downs Blvd. Unit 6
Etobicoke, Ontario, Canada
M9W 6Y1

SALES REP: Patrick Desveaux
PHONE: (416)675-2002 EXT 205
EMAIL: pdesveaux@dyplex.com

Date: July 2, 2026
Valid Until: August 1,2026

Customer Bill To:

COMPANY: Service de Police Ville de Montéal (SPVM)
ADDRESS: 5500 rue Notre-Dame Est
Montréal, QC H1N 2C4
CONTACT: Abdenour Hassaine
PHONE: 5142802849

Customer Ship To:

COMPANY: Service de Police Ville de Montéal (SPVM)
ADDRESS: 5500 rue Notre-Dame Est
Montréal, QC H1N 2C4
CONTACT: Abdenour Hassaine
PHONE: 5142802849

PART NUMBER	PART DESCRIPTION	QTY	UNIT PRICE	TOTAL PRICE
	Renouvellement des licences, du support et de l'entretien du système 360° Aware Plus Pour le Service de Police de la Ville de Montréal. Du 1er août 2026 au 31 juillet 2027. Numéro de pièce: 360PLUS-BND-OP Incluant: 35 Licences d'utilisateurs 125 Licences de dispositifs de localisation/caméras	1.00	$142,871.00	$142,871.00
	Activation: Le 1ier août 2026 Termes net 30 jours Prix en $ Canadien		SUBTOTAL:	$142,871.00
			GST 5%	$7,143.55
			TOTAL:	$150,014.55

Thank you for the opportunity to quote on your requirements

GST# 101534667-RT001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification 1268527002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :	**1268527002**
No d'engagement 2026 :	TI68527002

Description	I
Entretien (BF): - Licences utilisateurs (35) - Licences dispositifs de localisation (75) - Licences pour l'intégration VMS, caméras (50)	1001.0010000.110127.01303.5

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'étab

Entretien (BF)

-Licences utilisateurs (35)

-Licences dispositifs de localisation (75)
-Licences pour l'intégration VMS, caméras (50)

mputation comptable
54510.014431.0000.000000.0000000.00000.00000

lissement du bon de commande, puisque les informa

	2026
Libellé textuel	**du 01 août au 31 décembre 2026**
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - agglo/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Gestion de systèmes informatiques/⁻/Général/Général/Général/	57,420.39 $

tions disponibles lors de l'élaboration de la présente intervention ne nous permettent de

	2026
Bon de commande (montant avant taxes)	130,475.80
Bon de commande (montant avec taxes)	150,014.55

2027	
du 1er janvier au 31 juillet 2027	**Total**
79,562.89 $	**136,983.28 $**

définir précisément ce segment.

GDD : **1268527002**

Une écriture de journal de frais payé d'avan

ıce sera comptabilisée pour tenir compte du fait que le paiement du 1er Août au 31 Juillet ı

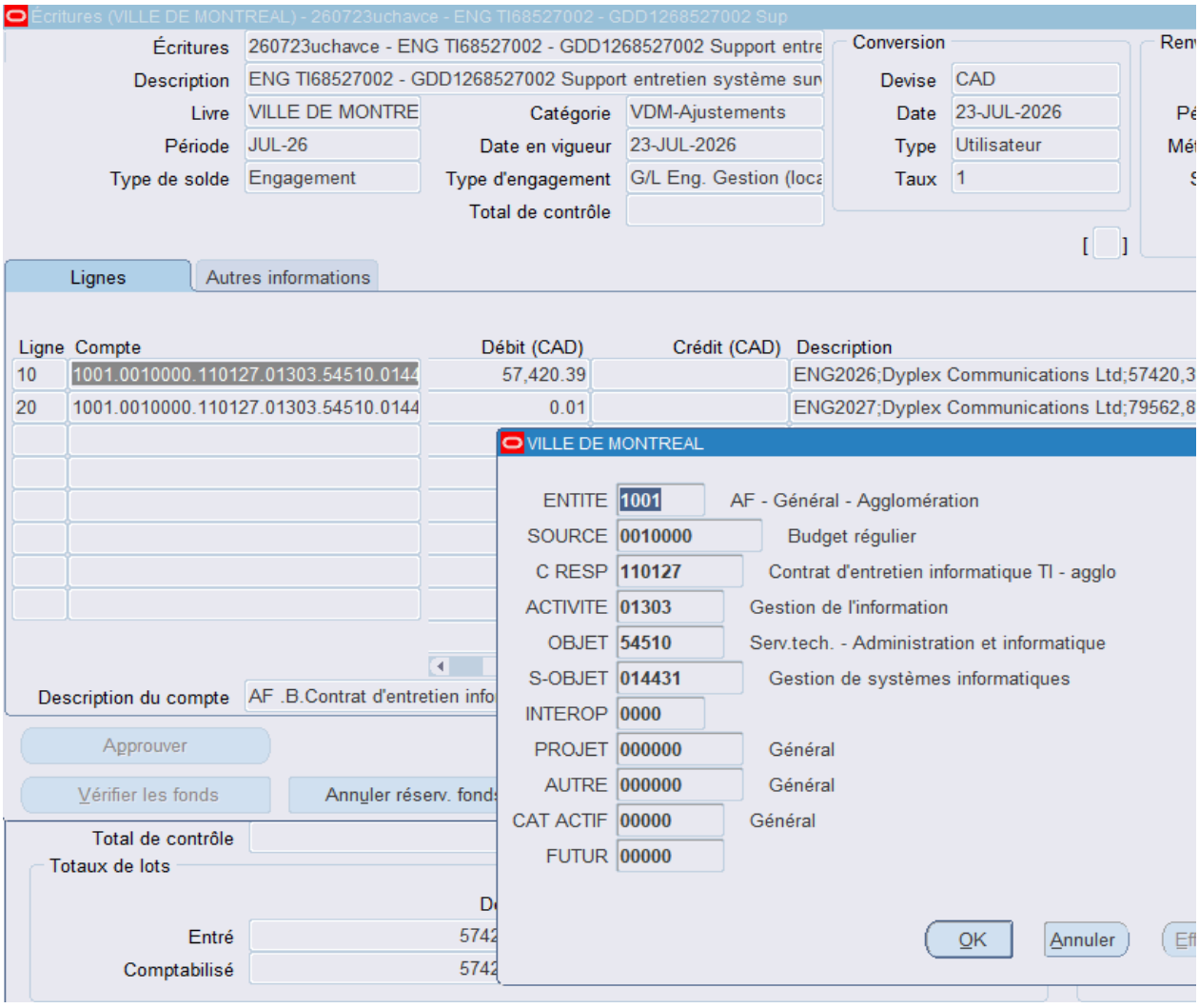
Débours au net

2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000
Payé d'avance

ne correspond pas à l'exercice comptable de la Ville

2026
136,983.28

2026
79,562.89


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260723uchavce - ENG TI68527002 - GDD1268527002 Sup
Écritures
260723uchavce - ENG TI68527002 - GDD1268527002 Support entre
Description
ENG TI68527002 - GDD1268527002 Support entretien système sun
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
JUL-26
Date en vigueur
23-JUL-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
23-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
57,420.39
ENG2026;Dyplex Communications Ltd;57420,3
20
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
0.01
ENG2027;Dyplex Communications Ltd;79562,8
Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien info
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Total de contrôle
Totaux de lots
Entré
Comptabilisé
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
1001
AF - Général - Agglomération
SOURCE
0010000
Budget régulier
C RESP
110127
Contrat d'entretien informatique TI - agglo
ACTIVITE
01303
Gestion de l'information
OBJET
54510
Serv.tech. - Administration et informatique
S-OBJET
014431
Gestion de systèmes informatiques
INTEROP
0000
PROJET
000000
Général
AUTRE
000000
Général
CAT ACTIF
00000
Général
FUTUR
00000
OK
Annuler


Date
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
Aide

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.53

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260567001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation des structures de chutes d'accès à l'intercepteur avec dérivation et ouvrages de régulation d'égouts, pour une période de 17 mois - Dépense totale de 1 378 538,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21399 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire 4455878 Canada inc. (Bruser), ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'auscultation des structures de chutes d'accès à l'intercepteur avec dérivation et ouvrages de régulation d'égouts, pour une période de 17 mois, au prix de sa soumission révisée, soit pour une somme de 1 378 538,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21399;

2. de procéder à une évaluation du rendement de 4455878 Canada inc. (Bruser);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 13:42

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260567001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation des structures de chutes d'accès à l'intercepteur avec dérivation et ouvrages de régulation d'égouts, pour une période de 17 mois - Dépense totale de 1 378 538,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21399 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Dans le cadre de sa mission, la Ville de Montréal exploite un vaste réseau d'assainissement constitué d'infrastructures stratégiques dédiées à la collecte, au transport, à la régulation et à l'évacuation des eaux usées. Parmi ces infrastructures, les ouvrages d'interception constituent des actifs critiques assurant le contrôle hydraulique, la dérivation des débits, la dissipation d'énergie, l'accès aux conduites maîtresses ainsi que le maintien de l'intégrité opérationnelle du réseau d'assainissement.
Le bon fonctionnement de ces ouvrages est essentiel à la performance globale du système d'assainissement. Il contribue à prévenir les débordements, à protéger les milieux récepteurs, à réduire les risques environnementaux et à assurer le respect des exigences réglementaires applicables. Le maintien de ces infrastructures dans un état de service adéquat constitue ainsi un enjeu stratégique pour la continuité des services, la résilience du réseau et l'atteinte des objectifs du Service de l'eau.

Une proportion importante de ces infrastructures a été construite il y a plusieurs décennies et atteint aujourd'hui un stade avancé de leur cycle de vie. La connaissance limitée de leur condition physique et fonctionnelle constitue un enjeu majeur pour la gestion du risque, particulièrement dans un contexte où le vieillissement des matériaux, l'exposition à des

environnements fortement corrosifs, les sollicitations hydrauliques variables et les effets des changements climatiques accentuent les mécanismes de dégradation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de l'eau 2025-2034, la Ville de Montréal poursuit le déploiement d'une approche de gestion des actifs fondée sur les risques, laquelle repose sur une connaissance rigoureuse de l'état des infrastructures et de leur criticité. Cette approche vise à soutenir la prise de décision relative au maintien des actifs en permettant l'évaluation de la probabilité de défaillance, des conséquences associées à une perte de fonctionnalité et des interventions requises pour maintenir les niveaux de service attendus.

Le présent projet vise la réalisation d'une auscultation multidisciplinaire des ouvrages d'interception afin d'obtenir un diagnostic technique détaillé de leur état. Le mandat comprendra notamment l'évaluation des composantes structurales, architecturales, mécaniques, électriques et instrumentales des ouvrages, ainsi que l'analyse de leur performance opérationnelle pour les 32 ouvrages d'interception. Les investigations permettront de documenter l'état de conservation des composantes, d'identifier les déficiences existantes ou potentielles et d'évaluer les risques associés à leur maintien en service.

Les données recueillies serviront à établir un portrait fiable et uniforme de l'état des ouvrages visés, à alimenter les outils de gestion des actifs de la Ville et à définir les priorités d'intervention à court, moyen et long terme. Les résultats attendus permettront également d'orienter les stratégies d'entretien, de réhabilitation et de remplacement des infrastructures selon des critères techniques, économiques et opérationnels.

La réalisation de ce projet constitue une étape déterminante dans l'amélioration de la connaissance des actifs critiques du réseau d'assainissement. Elle contribuera à assurer la pérennité des ouvrages d'interception, à réduire les risques de défaillance, à optimiser les investissements en maintien d'actifs et à renforcer la résilience des infrastructures face aux contraintes d'exploitation actuelles et futures.

Un appel d'offres public a été publié le 22 avril 2026 par le Service de l'approvisionnement dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 mai 2026, la durée de l'appel d'offres a été de trente-trois (33) jours. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours soit jusqu'au 22 novembre 2026.

Aucun addenda n'a été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels d'une durée de dix-sept (17) mois pour la réalisation d'auscultations multidisciplinaires de trente-deux (32) ouvrages d'interception.
Il se compose de deux lots:

- Lot 1 : comprend douze(12) actifs ponctuels à réaliser sur une période de six(6) mois;

- Lot 2: comprend vingt(20) actifs ponctuels à réaliser sur une période de onze(11) mois, à compter de la fin des travaux du lot 1.

Les services professionnels visés par le présent contrat comprennent la réalisation

d’auscultations multidisciplinaires des ouvrages d'interception conformément à la méthodologie décrite dans le devis technique.

Plus précisément, le mandat consiste à :

· Réaliser l’auscultation de chacun des ouvrages d'interception et de leurs composantes;

· Évaluer l’état physique, structural et fonctionnel de chaque composante ainsi que l’état global de chaque ouvrage;

· Cerner les interventions de réhabilitation, de renouvellement et de mise à niveau requises à court terme (0 à 5 ans) et en estimer les coûts;

· Déterminer la valeur de remplacement ainsi que les durées de vie utile et résiduelle des composantes des ouvrages;

· Produire un rapport détaillé pour chacun des ouvrages, conformément aux exigences du devis technique;

· Préparer une fiche technique de synthèse pour chacun des ouvrages d'interception;

· Développer une base de données structurée regroupant l’ensemble des données, photographies, vidéos et documents recueillis dans le cadre du mandat, et en assurer l’intégration et l’organisation par ouvrage.

Les livrables produits dans le cadre de ce mandat serviront à documenter l’état des actifs, à soutenir la gestion du cycle de vie des infrastructures et à orienter la planification des investissements ainsi que des interventions de maintien d’actifs de la Ville.

Le mode de rémunération prévu dans le présent contrat est basé sur le pourcentage d'avancement des travaux réalisés par actif.

Les pénalités applicables seront imposées conformément aux dispositions prévues dans le devis technique.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d’offres, trois (3) firmes se sont procuré les documents d’appel d’offres et une (1) seule soumission a été déposée, ce qui représente un taux de participation de 33 %. À la suite des démarches effectuées auprès des firmes n'ayant pas soumissionné, il a été constaté qu'une firme(1) a indiqué que son carnet de commande était complet et une autre firme(1) a expliqué que certains critères et exigences de l'appel d'offres étaient spécifiques.
La seule soumission reçue a été analysée par le comité d’évaluation et a été jugée conforme aux exigences des documents d’appel d’offres. Il s’agit de la soumission de 4455878 Canada Inc. (Bruser).

Toutefois, le prix soumis à l'ouverture (1 628 886,32 taxes incluses) excédait de 42 % l’estimation préparée par la Ville.

Conformément à l’article 92 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), lorsqu’une seule soumission conforme est reçue et que le prix proposé présente un écart important par rapport à l’estimation de l’organisme, il est permis d’entreprendre une négociation avec le soumissionnaire en vue de conclure le contrat à un prix inférieur, sans modifier les autres conditions prévues aux documents d’appel d’offres.

À la suite de cette démarche, la firme a accepté de réduire son prix de 22 %. Le prix révisé s'établit désormais à 1 378 538,75 $ (taxes incluses) et présente un écart de 20,05 % par rapport à l'estimation municipale.

Le résultat de l'analyse de la soumission est présenté dans le tableau ci-dessous.

SOUMISSION CONFORME	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX RÉVISÉ** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
4455878 Canada inc. (Bruser)	77,5	0,92	1 378 538,75 $	n/a	1 378 538,75 $
Dernière estimation réalisée					1 148 341,69 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					230 197,06 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					20,05 %

Entre l'estimation et la soumission, il y a un écart défavorable de 20 %. Les raisons de cet écart sont les suivantes :
- les délais de livraison des livrables;
- la rémunération du personnel spécialisé appelé à participer au projet;
- le marché du travail restreint.

Le contrat est assujetti à la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'adjudicataire a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) le 3 février 2023. Cette attestation est valide jusqu'au 8 décembre 2026.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ;
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville ;
- est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire parce que la dépense nette est supérieure à 1 000 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale du contrat est estimée à 1 378 538,75 $ (taxes incluses). Le financement sera assuré par les budgets de la Direction des Gestion des Actifs (DGA) pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028.

Les crédits budgétaires prévisionnels disponibles sont les suivants :

· Budget 2026 : 494 875,40 $ (taxes incluses).

· Budget 2027 : 816 663,35 $ (taxes incluses).

. Budget 2028 : 67 000 $ (taxes incluses).

La totalité de la dépense sera prise entièrement en charge par l'agglomération, car les actifs concernés relèvent de la compétence d'agglomération.

Cette dépense représente une somme de 1 258 789,62 $, nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:

- Offrir à l'ensemble de la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report **:** Retarde l'acquisition des données requises pour l'évaluation des ouvrages, augmente l'incertitude sur leur état et peut entraîner une hausse des coûts de réhabilitation futurs.
Le refus **:** Maintient l'absence de connaissance sur l'état des ouvrages, accroît les risques de défaillance et favorise le recours à des interventions d'urgence au détriment d'une gestion proactive et optimisée des actifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: septembre 2026.
Fin de contrat: février 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcy KOKOYE
ingenieur(e)

Tél : 5144305152 - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Roger KANYINDA
chef(fe) de section - plan directeur

Tél : 514-217-6881
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél : 514-258-9957
Approuvé le : 2026-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260567001*
Unité administrative responsable : *Direction de la gestion des actifs - Service de l'eau*
Projet : Accorder un contrat à 4455878 Canada Inc. (Bruser), pour les services professionnels pour l'auscultation des ouvrages de l'intercepteur, pour une période de 17 mois. Dépense totale de 1 378 538,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21399 (1 soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *29_ Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le résultat attendu est d'offrir aux Montréalaises et Montréalais des infrastructures résilientes sécuritaires.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260567001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation des structures de chutes d'accès à l'intercepteur avec dérivation et ouvrages de régulation d'égouts, pour une période de 17 mois - Dépense totale de 1 378 538,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21399 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21399 liste de commande.pdf
PV 26-21399.pdf
26-21399 Tableau de prix.pdf
26-21399 intervention (1).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-17

Simona RADULESCU TOMESCU
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21399 — No du GDD : 1260567001

Titre de l'appel d'offres : Service professionnel pour l'auscultation des structures de chutes et d'accès à l'intercepteur

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 26 - 5 - 2026

Ouverture faite le : 26 - 5 - 2026

Date du comité de sélection : 16 - 6 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 11 - 2026

Date d'échéance révisée : 22 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
4455878 CANADA INC (BRUSER) Pointage intérimaire 77,5 - pointage final 0,92	1 378 538,75	√	

Information additionnelle

Le Service de l'approvisionnement a négocié le prix conformément à l'article 92 de la LCOM. Le montant soumis dans l'enveloppe B (offre financière) était de 1 628 886,32 $ (t.t.i.), alors que le montant négocié s'élève à 1 378 538,75 $ (t.t.i.).

Raisons de désistement: Carnet de commande complet (1), et les critères et exigences sont trop spécifiques et ne seront pas assez compétitifs (1).

Préparé par : Elisa Rodriguez — Le 8 - 7 - 2026

26-21399 - Service professionnel pour l'auscultation des structures de chutes et d'accès à l'intercepteur

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
4455878 Canada Inc. (Bruser)	77,5	1 378 538,75 $	0,92	1
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mardi 16-06-2026
Heure	9 h 00
Lieu	Microsoft Teams - Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- **Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM**

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21399
Numéro de référence: 20140362
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels pour l'auscultation des structures de chutes d'accès à l'intercepteur avec dérivation et/ou sans ouvrages de régulation d'égouts - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Nordikeau 603, Boulevard Base de Roc Joliette QC CAN J6E5P3	Non diffusé	Jean-François Audet Téléphone: 4507566227 Courriel: soumission@nordikeau.com	**Transaction: (20493126)** 2026-04-22 18:31	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
NORDA STELO INC. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Québec QC CAN G1W0C4 http://norda.com	Publique	Marie-Josée Bond Téléphone: 8004632839 Courriel: opportunites.norda@norda.com	**Transaction: (20497205)** 2026-04-27 10:38	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
4455878 CANADA INC. 2099 boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 https://bruser.ca	Non diffusé	Valerie Pottier Téléphone: 14188728283 Courriel: developpement@groupehelios.com	**Transaction: (20495019)** 2026-04-24 11:38	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0195

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 26 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21399

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour l'auscultation des structures de chute d'accès à l'intercepteur avec dérivation et/ou sans ouvrages de régulation d'égouts » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

4455878 CANADA INC.
(BRUSER)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260567001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation des structures de chutes d'accès à l'intercepteur avec dérivation et ouvrages de régulation d'égouts, pour une période de 17 mois - Dépense totale de 1 378 538,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21399 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260567001 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1260567001**

Service	**EAU**

Direction	**DGA**

Engagement #	**EAU0567001**	**Date**	**7/23/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à 4455878 Canada Inc. (Bruser), pour les services professionnels pour l'auscultation des structures de chutes d'accès à l'intercepteur avec dérivation et/ou sans ouvrages de régulation d'égouts, pour une période de 17 mois. Dépense totale de 1 378 538,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21399 (1 soumissionnaire)

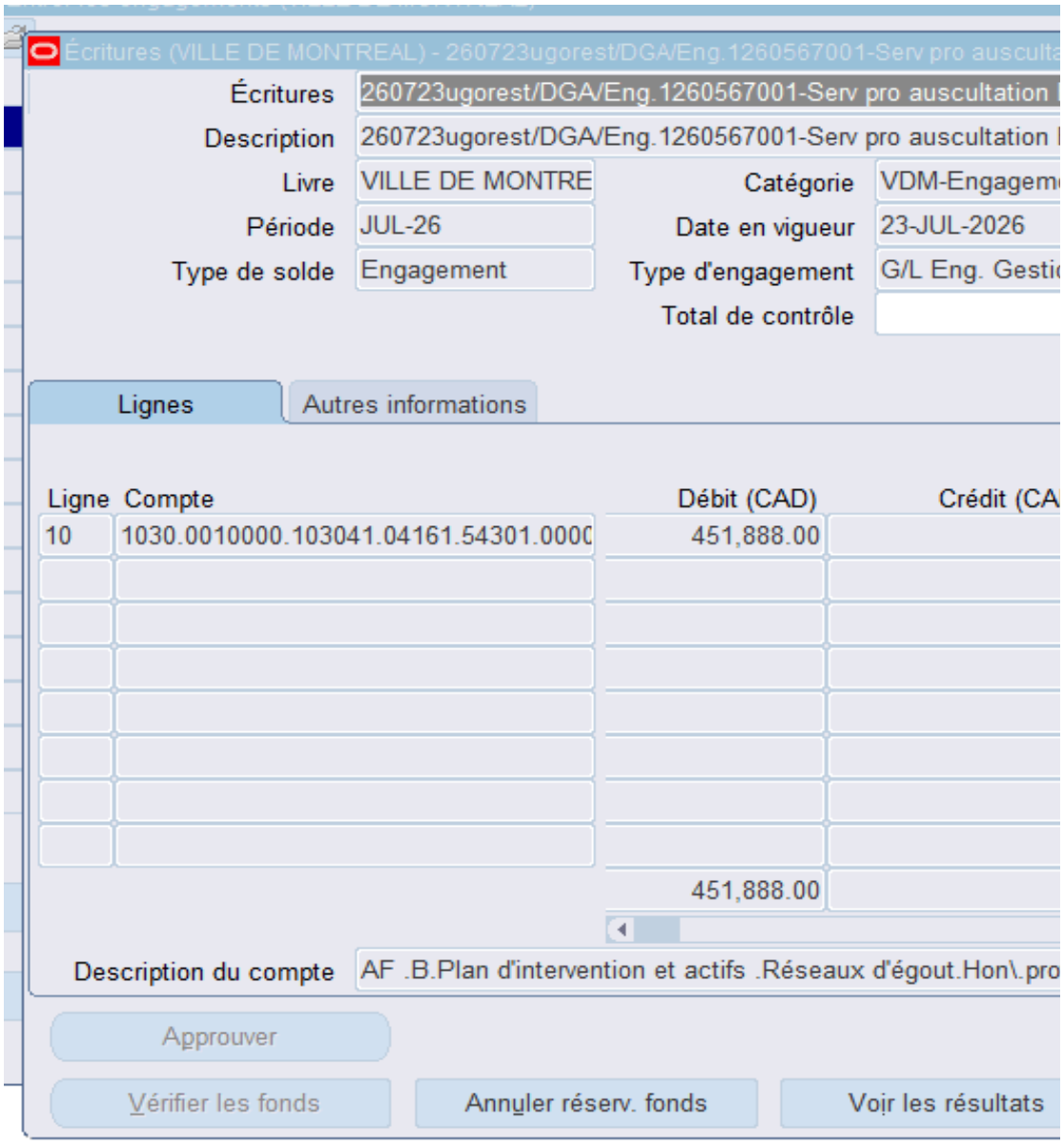
Imputations BF **Répartition au NET**

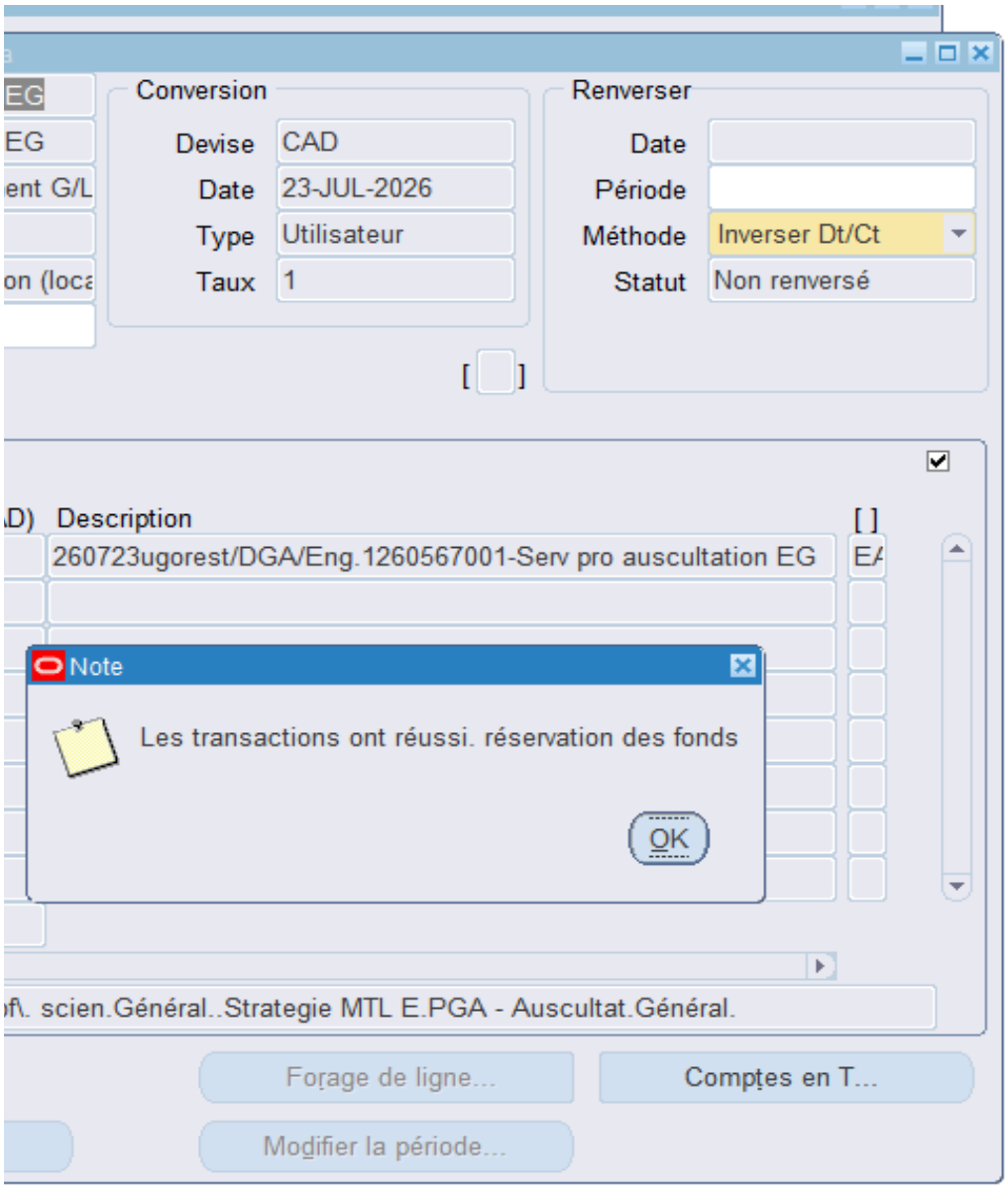
1030 - AF - Fonds de l'eau - Agglomération / 0010000 - Budget régulier / 103041 - Plan d'intervention et actifs ponctuels - agglo / 04161 - Réseaux d'égout / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / 005306 - Strategie MTL Eau 2025-2034 / 051753 - PGA - Auscultation / - / -		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	2026	2027
Travaux	1030.0010000.103041.04161.54301.000000.0000.005306.051753.00000.00000	1,198,990.00 $	1,378,538.75 $	1,258,789.62 $	451,887.20 $	745,722.49 $

EAU0567001

Eng.1260567001-Serv pro auscultation EG

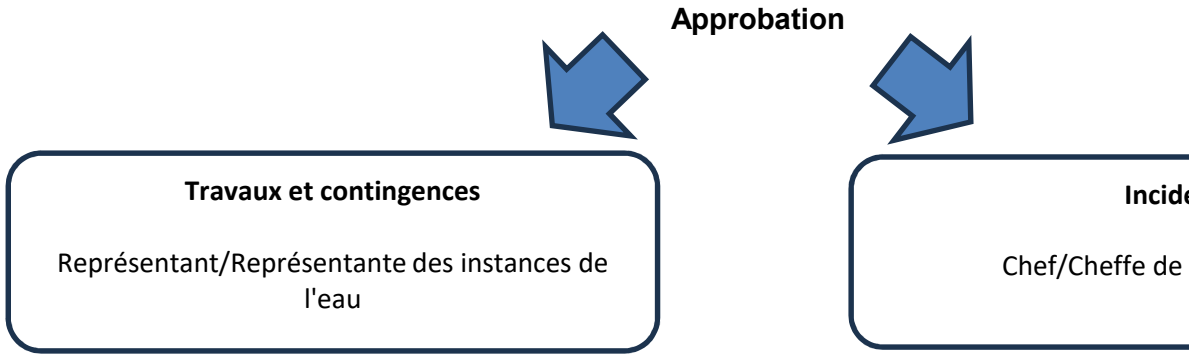
260723ugorest/DGA/Eng.1260567001-Serv pro auscultation EG



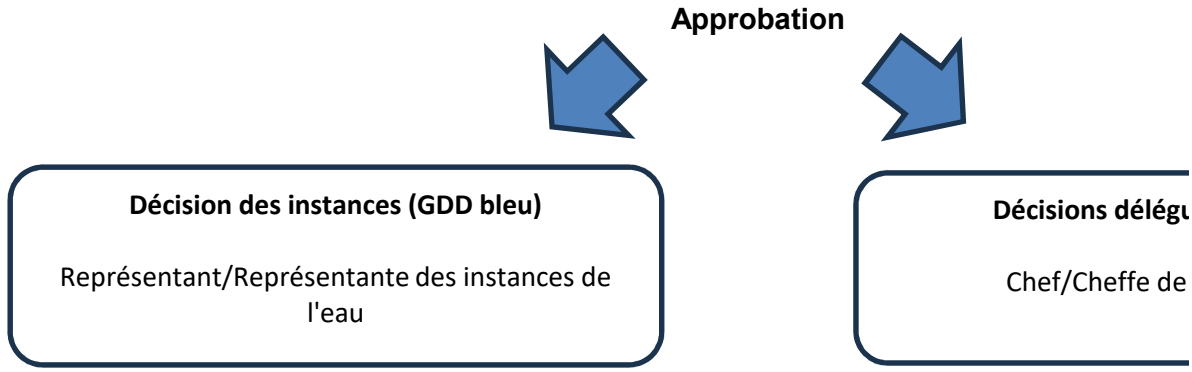

Conversion
Devise
CAD
Date
23-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
260723ugorest/DGA/Eng.1260567001-Serv pro auscultation EG
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
scien.Général..Strategie MTL E.PGA - Auscultat.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

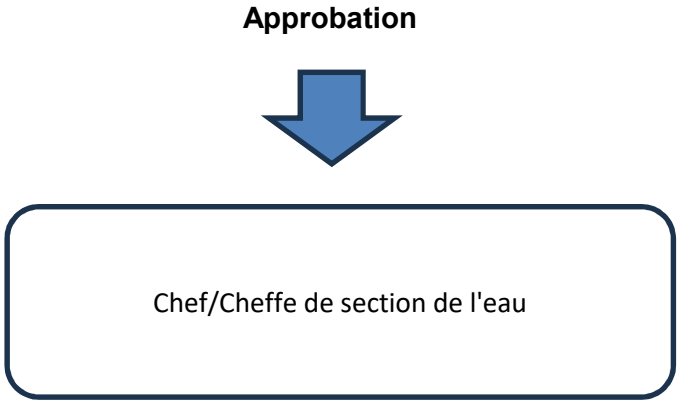
Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**



Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)



Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau



Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

DGA

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A

Unité Nord	Cheffe/Chef de section DG/		
Ahuntsic-Cartierville			
Anjou			
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord	490202**03**0000		
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		4902**02**000000	**4902**00
Unité Sud	Cheffe/Chef de section DG/		
Lachine			
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	490202**04**0000		
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

[e/]

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances

Francis Plouffe	Représentant/Représer
Julie Brosseau	Représentant/Re
Anne Guignard	Représentant/Repré
Reak Sa Sen	Représentant/Re
Julie Mota	Représentant/Re

DRE

000000

Cheffe/Chef de section DRE 490502050000	53010 - Résea
Cheffe/Chef de section DRE 490502030000	56038 - Aquec
Cheffe/Chef de section DRE 490502000000	56088 - Résea
Cheffe/Chef de section DRE 490508040000	50011 - Systè
Cheffe/Chef de section DRE 490508020000	56032 - Cham
Cheffe/Chef de section DRE 490508040000	56800 - Optim

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

ntante des instances DGA / DRE / DEP
eprésentante des instances DSP
sentante des instances DEEU / DPM
eprésentante des instances SIRR
eprésentante des instances SUM

au primaire d'égouts
duc de l'ouest
au primaire d'aqueduc
mes de mesure et de régulation de pression (a
ıbres de compteurs d'agglomération
ıisation des réseaux

Dépenses de biens et exécution de travaux
Moins de 45 000$
Moins de 75 000$
Moins de 250 000$
Supérieur à 250 000$

Dépenses de biens et exécution de travaux
Moins de 45 000$
Moins de 75 000$
Moins de 250 000$
Supérieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.54

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260466002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Consultants Ammco inc., pour les services professionnels d'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de désinfection à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 721 928,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21429 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Consultants Ammco inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de désinfection à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 24 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 687 550,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21429;

2. d'autoriser une dépense de 34 377,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Les Consultants Ammco inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 14:09

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260466002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Consultants Ammco inc., pour les services professionnels d'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de désinfection à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 721 928,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21429 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la Station) assure le traitement de l'ensemble des eaux usées sanitaires de l'île de Montréal, ainsi que des eaux pluviales provenant des réseaux unitaires. Afin d'améliorer davantage la qualité des eaux traitées et de réduire la contamination microbiologique rejetée dans le fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin du traitement existant. Le choix de l'ozonation comme technologie de désinfection a été officiellement retenu à la suite des audiences publiques tenues au printemps 2008. Le projet de désinfection à l'ozone, assujetti au cadre de gouvernance, a obtenu son point de passage à l'étape d'exécution et se réalise en plusieurs phases et 8 lots de travaux.

Travaux déjà réalisés:

- La quasi-totalité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation a été fabriquée.
- Les travaux de construction des lots 1, 2 et 3 (bâtiments et canaux), réalisés dans le cadre des appels d'offres (DP21028-186359-C, DP22013-189804-C et DP22014-189805-C), sont maintenant complétés.

Travaux en cours

- Les travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a (mécaniques et électriques)

sont en cours et devraient se poursuivre jusqu'en 2028.

Travaux à venir

- Le lot 8b, portant sur les ouvrages de production d'oxygène (UPO), est actuellement à l'étape de la décision d'octroi du contrat et sa réalisation est prévue en automne 2026.

En attendant la mise en service de l'UPO prévue en 2030, et parallèlement à la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'assurer une exploitation fiable des installations de l'usine.

Le présent dossier vise l'octroi de services professionnels pour l'identification des pièces de rechange critiques requises au démarrage et au bon fonctionnement de l'usine d'ozonation.

À cet effet, l'appel d'offres no 26-21429 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir le 6 mai 2026. L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 9 juin 2026, a finalement été reportée au 23 juin 2026. La durée de publication a été de 47 jours. Les soumissions sont valides pour une période de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 21 octobre 2026.

Deux (2) addenda ont été publiés durant la période de l'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	02/06/2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
2	08/06/2026	Report de la date d'ouverture au 23 juin 2026.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0594 -25 septembre 2025 : Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour des travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8a), pour une dépense totale de 5 604 220,01 $, taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public DPM P2519-188997-C (3 soumissionnaires);
CG24 0577 - 24 octobre 2024 - Accorder un contrat à Pomerleau Inc. pour le « Lot 6 : Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécommunications et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » - Dépense totale de 96 406 401,67 $, taxes incluses (contrat : 91 268 120,64 $ + contingences : 4 563 406,03 $ + incidences : 574 875,00 $) - Appel d'offres public DP22031-189807-C-2;

CG24 0446 - 22 août 2024 - Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour des travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécommunications et d'automatisation pour le bâtiment 714 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte - Lot 5 - Dépense totale de 183 961 575,49 $, taxes incluses (contrat : 174 654 000,46 $ + contingences : 8 732 700,02 $ + incidences : 574 875 $) - Appel d'offres public DP22030-188992-C-2;

CG24 0447 - 22 août 2024 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour des travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécommunication et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 4) - Dépense totale de 110 105 890,60 $, taxes incluses (contrat : 104 315 252,95 $ + contingences : 5 215 762,65 $ + incidences : 574 875 $) - Appel d'offres public DP22029-188994-C-2.

DESCRIPTION

Le procédé d'ozonation consiste à injecter de l'ozone dans l'eau traitée circulant dans les puits Ouest et Est, à la sortie de la station d'épuration, au moyen d'équipements de procédé spécialisés installés dans les bâtiments dédiés à la désinfection.
Le présent contrat vise principalement à retenir les services d'une équipe spécialisée afin d'appuyer le Service de l'eau dans la réalisation d'une étude portant sur l'identification des pièces de rechange critiques requises pour la mise en service de l'usine de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal.

Ce mandat a pour objectif d'identifier, pour les secteurs concernés de l'usine de désinfection, les pièces de rechange critiques nécessaires au démarrage et à la mise en service, en tenant compte des caractéristiques des équipements fournis par les entrepreneurs, des recommandations des fabricants, des impacts opérationnels en cas d'indisponibilité, des délais d'approvisionnement ainsi que des risques liés à d'éventuels arrêts durant les phases initiales d'exploitation.

Il s'agit donc d'un mandat complémentaire au projet de construction visant à s'assurer que la Ville dispose d'un inventaire initial optimal de pièces de rechange critiques afin de garantir la fiabilité, la continuité des services et la résilience opérationnelle du procédé d'ozonation lors de la mise en service de l'usine.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 26-21429 il est recommandé de retenir les services de :

- Les Consultants AMMCO inc. **:** 687 550,50 $ (taxes incluses). Une contingence de 34 377,53 $ $ taxes incluses est prévue, soit 5 % du coût du contrat.

Le Contrat expire après une période de 24 mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

Le Contrat n'est sujet à aucune option de renouvellement et aucune pénalité n'est prévue.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un contrat de services professionnels accordé à la suite d'un système d'évaluation à deux enveloppes. Le mode de rémunération des professionnels est établi sur une base de taux horaire.
À la suite de l'appel d'offres public no 26-21429, sur cinq (5) preneurs du cahier des charges, trois soumissionnaires ont déposé une soumission, soit une proportion de 60 % .

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 14 juillet 2026 à 9 h par vidéoconférence. Les soumissions reçues ont été analysées par le comité selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que deux soumissions sont conformes. La soumission déposée par STI Maintenance inc., a été évaluée par le comité de sélection, mais n'a pas obtenu le pointage intérimaire de 70 %. Par conséquent, elle a été jugée non conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTERIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Consultants AMMCO inc.	77,7	1,49	687 550,50 $	34 377,53 $	721 928,03 $

Aecom Consultants inc.	84	1,42	766 768,28 $	38 338,41 $	805 106,66 $
Dernière estimation réalisée ($)			655 414,99 $	32 770,74 $	688 185,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)					33 742,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100					4,90 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					83 178,67 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					11,52 %

Explication des écarts:

- un écart défavorable a été constaté entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation interne , soit 4,90%. Cet écart est toutefois considéré comme acceptable compte tenu des conditions du marché.
- l'écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire est de 11,52%. Ceci s'explique par la différence de taux horaire pour les ressources clés que sont le Chargé de projet et le Fiabiliste sénior.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) et que l'adjudicataire recommandé :

· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
· n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville ;
· est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ;
· est conforme en vertu de la charte de la langue française.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale relative à ce contrat est de 721 928,03 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Les Consultants AMMCO inc., pour un montant de 687 550,50 $, taxes incluses ;
- plus des contingences de 34 377,53 $, taxes incluses, représentant 5 % du coût du contrat.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération (Règlement d'emprunt RCG 24-024), puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La dépense nette de ristourne est de 659 216,52 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats visés par les engagements de Montréal 2030 en matière de changements climatiques, plus particulièrement à la priorité 2, « Enraciner la

nature en ville », en plaçant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la présente demande n'est pas approuvée, le projet de désinfection pourrait subir des retards importants au moment de la mise en service.
En effet, procéder au démarrage de l'usine sans disposer d'un inventaire optimal de pièces de rechange exposerait le projet à des arrêts prolongés en cas de défaillance d'équipements. Dans un contexte de démarrage d'usine, la période de rodage des équipements, combinée au caractère hautement spécialisé de l'usine de désinfection, des bris mécaniques ou des défaillances d'équipements sont susceptibles de survenir lors de la mise en service.

Si l'inventaire des pièces de rechange n'est pas suffisant, tant sur le plan de la quantité que de la qualité des pièces disponibles, il existe un risque que certains secteurs, voire l'ensemble de l'usine, doivent interrompre leurs opérations, selon la gravité du bris. Il est donc essentiel de disposer, avant le démarrage, d'un inventaire de pièces de rechange jugées critiques afin d'assurer la continuité des opérations pendant la période de mise en service.

L'analyse visée par le présent mandat permettra de déterminer et de prioriser les pièces de rechange essentielles et critiques devant être maintenues en inventaire. Elle contribuera ainsi à réduire les risques opérationnels et à accroître les chances de succès de la phase de démarrage de l'usine de désinfection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation auprès des villes de l'agglomération n'était requise dans le cadre de ce processus.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services : début septembre 2026.
Fin des services : la fin des travaux de construction de l'usine de désinfection prévu en 2030.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabrice Chil NGAMALEU PIENGANG
ingenieur

Tél : 263 993-9639
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Émilie PAPILLON
chef(fe) de section - projets et etudes techniques

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2026-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260466002*

Unité administrative responsable : **Service de l'eau, Direction des projets majeurs**

Projet : Travaux d'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de Désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'UPO représente la dernière étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260466002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à Les Consultants Ammco inc., pour les services professionnels d'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de désinfection à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 721 928,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21429 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21429_DetCah.pdf
26-21429_PV.pdf
26-21429_Tableau final comité sélection.pdf
26-21429_Intervention_VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Nizar EL HANNA
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21429

No du GDD : 1260466002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de Désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 9 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 23 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : 14 - 7 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 8 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
STI Maintenance inc.	Technique : N'a pas obtenu la note intérimaire de 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 10 - 2026

Date d'échéance révisée : 21 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Consultants Ammco inc. Pointage intérimaire : 77,7 Pointage final : 1,49	687 550,50 $	√	
Aecom Consultants inc. Pointage intérimaire : 84,0 Pointage final : 1,42	766 768,28 $		

Information additionnelle

Soumission non-conforme : STI Maintenance inc. n'a pas obtenu la note de passage de 70 % donc son offre financière n'a pas été ouverte.

Motifs de non-participation : (1) ne possède pas toutes les spécialités requises pour soumissionner et (1) n'a pas répondu à notre suivi de non-participation.

Préparé par : Francesca Raby pour Benoit Duhaime-Riopel

Le 23 - 7 - 2026

26-21429 - Services professionnels pour l'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de Désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
STI MAINTENANCE INC.	67,2			Non conforme
AECOM CONSULTANTS INC.	84,0	766 768,28 $	1,42	2
LES CONSULTANTS AMMCO INC.	77,7	687 550,50 $	1,49	1
	-		-	
	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mardi 14-07-2026
Heure	9 h 00
Lieu	Microsoft Teams - Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	25

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20505570)** 2026-05-06 15:12	20116194 - 26-21429 - Addenda nº 1 Devis 2026-06-02 à 12:05 - Courriel 20117243 - 26-21429 - Addenda #2 - Report de date Devis 2026-06-08 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
STI Maintenance Inc. 1946, rue Davis Jonquière QC CAN G7S3B6 stimaintenance.com	Non diffusé	Patrice Duchesne Téléphone: 4186995101 Courriel: patrice.duchesne@stimaintenance.com	**Transaction: (20507408)** 2026-05-08 11:28	20116194 - 26-21429 - Addenda nº 1 Devis 2026-06-02 à 12:05 - Courriel 20117243 - 26-21429 - Addenda #2 - Report de date Devis 2026-06-08 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514-383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20506505)** 2026-05-07 12:56	20116194 - 26-21429 - Addenda nº 1 Devis 2026-06-02 à 12:05 - Courriel 20117243 - 26-21429 - Addenda #2 - Report de date Devis 2026-06-08 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20512071)** 2026-05-13 16:03	20116194 - 26-21429 - Addenda nº 1 Devis 2026-06-02 à 12:05 - Courriel 20117243 - 26-21429 - Addenda #2 - Report de	**Active**

				date Devis 2026-06-08 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LES CONSULTANTS AMMCO INC. 55 Avenue du Mont Royal Ouest, Suite 301 Montréal QC CAN H2T2S6 https://www.ammco.ca	Non diffusé	Alexandre Bibeau Téléphone: 5142384429 Courriel: alexandre.bibeau@tbmaestro.com	**Transaction: (20506638)** 2026-05-07 15:38	20116194 - 26-21429 - Addenda nº 1 Devis 2026-06-02 à 12:05 - Courriel 20117243 - 26-21429 - Addenda #2 - Report de date Devis 2026-06-08 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0220

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 23 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Provençal, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21429

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour l'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

CONSULTANTS AECOM INC.

LES CONSULTANTS AMMCO INC.

STI MAINTENANCE INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 6 mai et 11 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 6 mai et 8 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.06.25 16:02:07 -04'00'

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260466002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à Les Consultants Ammco inc., pour les services professionnels d'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de désinfection à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 721 928,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21429 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260466002 - Direction DPM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-24

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ge
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.U
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1260466002**
Service	**EAU**
Direction	**DPM**

Engagement #	**EAU0466002**	**Date**	**7/24/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants Ammco inc. pour l'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de Désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal - Appel d'offres public N° 26-21429 (3 soumissionnaires) - Dépenses total visée de 721 928,03 $

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Directions des projets majeurs	6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Informations comptables

Provenance

56530 - Désinfection de l'effluent		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement **RCG 24-024**	5030.5024024.802732.01909.57201.000000.0000.190174.000000.98001.00000	627,900.00 $	721,928.03 $	659,216.52 $

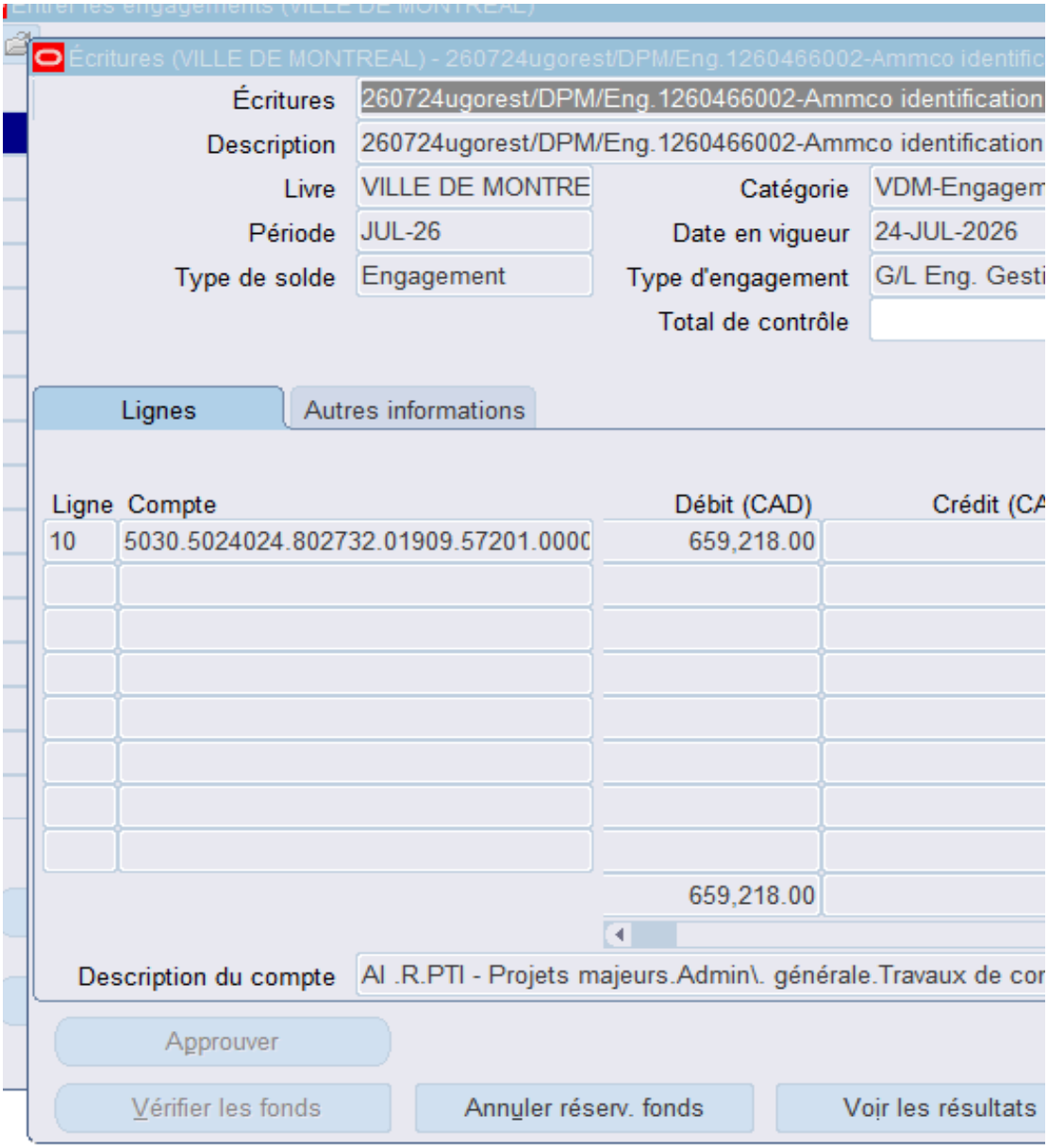
Imputations

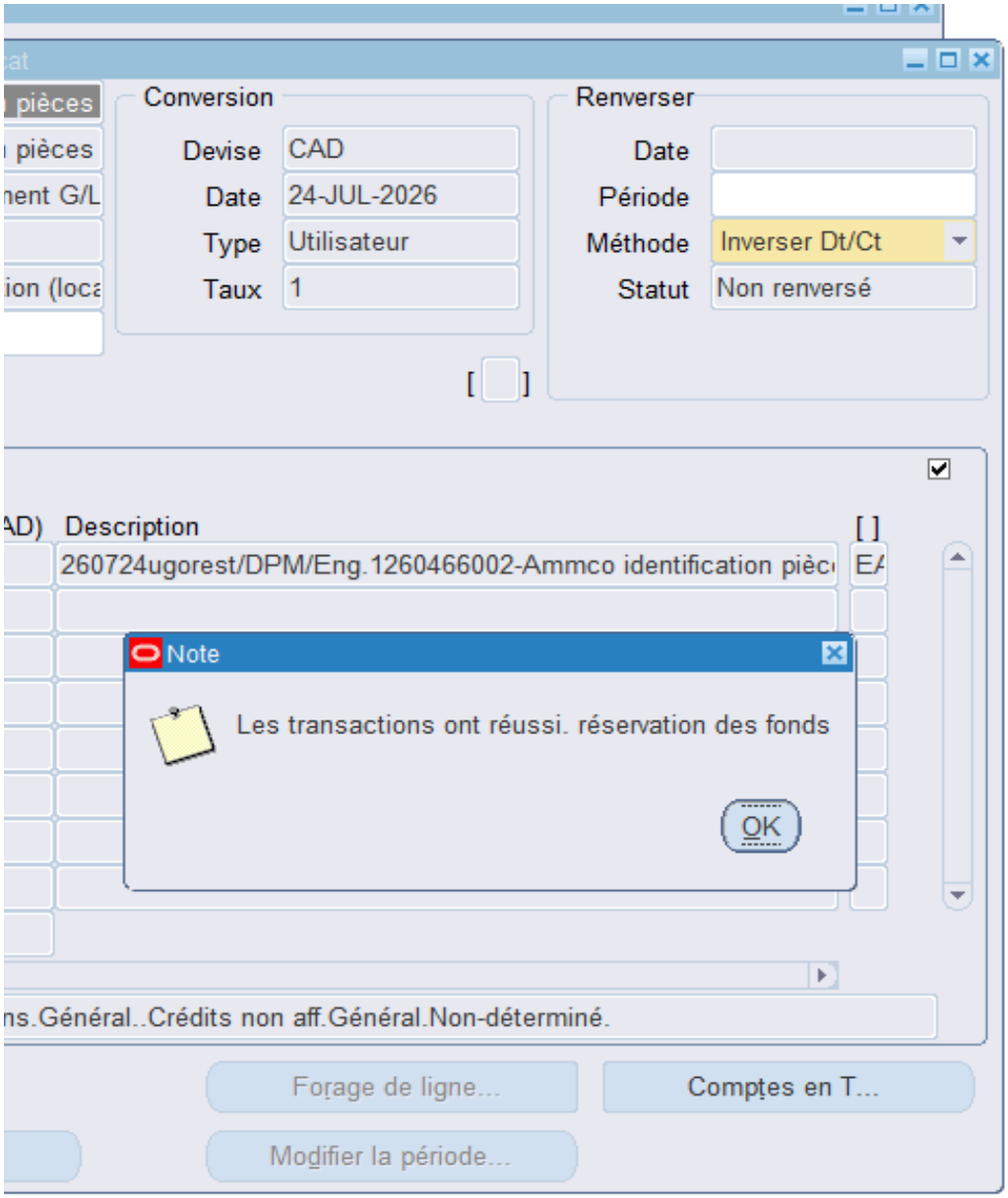
Les Consultants Ammco identification pièces rechange critiques - SP		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Services professionels	5030.5024024.802732.04141.54301.000000.0000.209590.000000.11010.00000	598,000.00 $	687,550.50 $	627,825.25 $
Contingences	5030.5024024.802732.04141.54301.000000.0000.209590.070008.11010.00000	29,900.00 $	34,377.53 $	31,391.27 $
Total		**627,900.00 $**	**721,928.03 $**	**659,216.52 $**

EAU0466002

Eng.1260466002-Ammco identification pièces rechange critiques

260724ugorest/DPM/Eng.1260466002-Ammco identification pièces rechange critiques




Conversion
Devise
CAD
Date
24-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
260724ugorest/DPM/Eng.1260466002-Ammco identification pièc
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
ns.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.55

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265566003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats portant sur l'acquisition de serveurs et solutions de stockage destinés au maintien et à l'évolution des infrastructures technologiques, d'une durée de 24 mois – Montant estimé de l'entente : 7 473 375 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats de serveurs et solutions de stockage destinés au maintien et à l'évolution des infrastructures technologiques, d'une durée de 24 mois, pour une somme maximale de 7 473 375 $, taxes incluses;

2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 15:10

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265566003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats portant sur l'acquisition de serveurs et solutions de stockage destinés au maintien et à l'évolution des infrastructures technologiques, d'une durée de 24 mois – Montant estimé de l'entente : 7 473 375 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service des TI gère une infrastructure informatique distribuée dans divers centres de données, composée d'équipements spécialisés, notamment des serveurs corporatifs avec processeurs Intel et différentes solutions de stockage. Cette infrastructure héberge des applications critiques et nécessaires pour le fonctionnement des institutions de la Ville et pour le service rendu à la population. On y retrouve à titre d'exemples :

- La plateforme numérique Montréal.ca
- Info-neige pour le partage de la planification du déneigement ;
- Ludik pour la gestion des activités de sport et de loisirs ainsi qu'aux bibliothèques.
- La gestion des travaux et des chantiers, la gestion des permis.
- Planif-Neige : Planification des opérations de chargement de neige;
- Go Géo : Suivi des opérations de déneigement des trottoirs ;
- SIT-Neige : Système Intelligent de Transport de la neige;

- Le système intégré de la Ville (SIMON)
- Le système de gestion des actifs (MAXIMO)
- Kronos pour la gestion de l'assiduité des employés ;
- La solution PlanetPress pour l'impression des relevés, notamment la taxation et de la paie;
- Le système de Gestion des dossiers décisionnels (GDD);
- La solution d'intelligence d'affaires ;
- Les serveurs WebFocus pour l'entrepôt de données financières.
- Système M-IRIS pour la gestion des opérations policières;
- Système AFIS pour la gestion de l'identité judiciaire.

Dans ce contexte, la Ville doit assurer le maintien et l'évolution de son infrastructure technologique afin de répondre aux besoins croissants des unités d'affaires et de remplacer les équipements arrivés en fin de vie utile.

Depuis plusieurs années, la Ville adhère à l'entente-cadre du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), mise en place dans le cadre d'un regroupement d'achats, pour l'acquisition de serveurs corporatifs (CG24 0198).

Le CAG a entrepris les démarches nécessaires à l'établissement d'un nouveau regroupement d'achats. Le regroupement d'achats vise à répondre aux besoins des organismes publics en matière d'acquisition de serveurs traditionnels et de solutions de stockage, tout en permettant de bénéficier de conditions avantageuses et d'économies d'échelle.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats 2026-8229-50-01 - serveurs et solutions de stockage, pour une durée de 24 mois, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2028, pour une somme maximale de 7 473 375 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0121 – 21 mars 2024 - Accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant la garantie du manufacturier et les services techniques d'installation et de migration, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 258 445,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20234 (2 soum.)

CG24 0198 – 18 avril 2024 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, pour la période du 18 avril 2024 au 31 mars 2026, pour un montant maximal de 15 000 000 $, taxes incluses

CG23 0183 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc. pour l'acquisition d'équipements de stockage compatibles pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 3 587 987,88 $, taxes incluses (contrat : 3 309 367,09 $ + variation de quantités : 278 620,79 $) - Appel d'offres public 22-19677 (2 soum.)

CG21 0600 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture d'équipements de stockage incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période de cinq ans, pour une somme maximale de 4 198 928,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18882 - (un soum.)

DESCRIPTION

Cette entente-cadre vise à permettre aux différentes unités de la Ville de s'approvisionner en équipements de serveurs et de stockage.

Les biens visés sont divisés en cinq grandes familles :

A- Serveurs 1U
B- Serveurs 2U
C- Unités de stockage SAN
D- Unités de stockage NAS
E- Accessoires

La durée du contrat est de deux ans, durant laquelle les organismes participants peuvent s'approvisionner auprès des fournisseurs retenus.

Tous les équipements sont assortis d'une garantie minimale de cinq ans couvrant les pièces, et selon la catégorie d'équipement, les pièces et la main-d'œuvre.

Le CAG assure le financement de ses activités au moyen de frais de gestion de 1 %, intégrés au prix des biens acquis dans le cadre du regroupement.

Cette entente-cadre permettra à la Ville de s'approvisionner auprès de fournisseurs qualifiés afin de répondre à ses besoins en serveurs et solutions de stockage. Elle permet également de bénéficier d'économies d'échelle.

Ce contrat s'inscrit dans les efforts du Service des TI visant à assurer la pérennité et la résilience des infrastructures technologiques de la Ville, afin de soutenir la continuité des opérations et la prestation des services essentiels à la population montréalaise.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), l'exécution du mandat d'attribution de contrat peut être déléguée, par entente, au Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique.

Afin de soutenir le maintien, le renouvellement et l'évolution de ces infrastructures technologiques, le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre aux organismes publics du Québec la possibilité d'adhérer à un regroupement d'achats visant l'acquisition de serveurs et de solutions de stockage. Cette entente permet aux organismes participants de s'approvisionner en équipements technologiques par l'entremise d'un véhicule d'acquisition gouvernemental.

L'acquisition de ces équipements, par l'entremise du CAG, est nécessaire afin de remplacer les serveurs arrivés à la fin de leur vie utile et de réaliser son plan d'évolution technologique en matière de traitement corporatif pendant les prochaines années.

L'adhésion à ce type d'entente permettra à la Ville de bénéficier des tarifs préférentiels pour le secteur public qui sont négociés à l'échelle provinciale. À défaut d'y adhérer, la Ville devra entreprendre plusieurs démarches de sollicitation de marché et ne pourra pas profiter des escomptes de volume obtenus par le CAG.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Ces dépenses seront réparties selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale ; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

Permet d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sanaa BOUTAHAR
Conseiller(-Ere) analyse - controle de gestion

Tél : 263 993-7071
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Robert VANDELAC
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-31

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.56

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265326005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 2 436 490 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de la Section spécialisée en violence conjugale du Service de police de la Ville de Montréal, pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 893 480 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 7 postes policiers et d'un poste civil

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une subvention de 2 436 490 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de la Section spécialisée en violence conjugale du Service de police de la Ville de Montréal), pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028;
2. d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 893 480 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes;
3. d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 7 postes policiers et d'un poste civil;
4. d'autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'Entente de versement de la contribution financière qui viendra préciser les paramètres administratifs et financiers de ce renouvellement, tel que convenu à la lettre d'intention du ministère de la Sécurité intérieure en date du 11 juin 2026.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-08-03 11:24

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265326005**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 2 436 490 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de la Section spécialisée en violence conjugale du Service de police de la Ville de Montréal, pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 893 480 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 7 postes policiers et d'un poste civil

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le ministère de la Sécurité publique a accordé à la Ville de Montréal une contribution financière maximale de 3 016 000 $ sur une période de trois ans (2021-2024) afin de soutenir la création de la Section spécialisée en violence conjugale (SSVC) au sein du Service de police de Montréal (SPVM).
Cette initiative visait la mise en place d'une équipe spécialisée dédiée au traitement des dossiers de violence conjugale présentant un risque élevé d'homicide. Son déploiement s'inscrivait dans une volonté gouvernementale de prévenir les féminicides, d'améliorer l'accompagnement individualisé des victimes et de renforcer la surveillance des contrevenants. Elle répondait également à la complexité croissante des situations de violence conjugale, qui nécessitent une approche concertée, multidisciplinaire et centrée sur les besoins des victimes.

En 2025, le gouvernement du Québec a instauré le Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) sous la responsabilité du ministère de la Sécurité intérieure (MSI). Ce programme vise à soutenir la mise en œuvre d'initiatives de prévention et d'intervention touchant notamment les violences faites aux femmes, l'exploitation sexuelle, le recrutement criminel des jeunes ainsi que d'autres phénomènes criminels émergents.

Le PQLC offre un soutien financier aux organismes communautaires, aux corps policiers et

aux partenaires du milieu œuvrant auprès des personnes vulnérables, des victimes et des personnes à risque. Il vise à créer les conditions organisationnelles nécessaires au déploiement durable de stratégies d'intervention structurantes.

Plus particulièrement, l'axe 3 du PQLC soutient des initiatives permettant de mettre en œuvre rapidement des actions structurantes visant à répondre à des phénomènes criminels émergents ou à forte intensité. Cet axe favorise également l'identification et la documentation des tendances relatives à la lutte contre la criminalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0458 - 26 août 2021 - Approuver l'entente à conclure entre la Ville de Montréal et le Ministère de la sécurité publique pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à la mise en œuvre d'une section spécialisée en violence conjugale / Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 3 016 000 $ / Autoriser la création de l'équipe de la Section spécialisée en violence conjugale (SSVC) pour une période de trois ans avec option de prolongation de deux ans / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 435 000 $, un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 76 400 $ et une augmentation temporaire de l'effectif autorisé de sept postes policiers et d'un poste civil ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire.

DESCRIPTION

La Section spécialisée en violence conjugale du Service de police de Montréal (SPVM) est composée de douze ressources policières et d'une ressource civile. Elle intervient dans les situations les plus complexes ou présentant un niveau élevé de risque, tout en offrant aux victimes un accompagnement spécialisé et adapté à leur réalité.
Le projet proposé par le SPVM vise à consolider et institutionnaliser un modèle intégré d'intervention permettant à la Section spécialisée en violence conjugale (SSVC) d'agir comme pivot organisationnel dans la gestion des dossiers à haut niveau de dangerosité. Ce modèle repose sur :

- l'intervention spécialisée auprès des victimes et des personnes suspectes;
- l'évaluation et la gestion proactive des risques;
- le soutien aux enquêtes complexes;
- la coordination des interventions avec les partenaires judiciaires, cliniques, sociaux et communautaires;
- l'harmonisation des pratiques organisationnelles;
- l'actualisation continue des outils d'intervention;
- l'intégration des nouvelles obligations législatives et technologiques.

Dans le cadre de la contribution financière sollicitée, la SSVC renforcera ses activités actuelles en développant les trois initiatives suivantes :

1. Adaptation des pratiques aux nouvelles dispositions législatives

La SSVC procédera à l'adaptation et à l'harmonisation des pratiques du SPVM en fonction des nouvelles dispositions législatives découlant du projet de Loi C-16 et de la Loi Clare. Cette initiative vise à mieux protéger les victimes de violence conjugale et sexuelle grâce :

- à la mise en place de mécanismes sécuritaires de divulgation de renseignements;
- au renforcement de la collaboration avec les partenaires concernés;
- au développement de l'expertise policière nécessaire à la prévention de la récidive et des situations à haut risque.

2. Développement d'un mécanisme de référencement volontaire

La SSVC mettra en place un mécanisme structuré de référencement volontaire vers des ressources externes spécialisées. Cette démarche sera réalisée en collaboration avec les organismes communautaires partenaires et s'appuiera sur des balises opérationnelles destinées au personnel policier.
Cette initiative vise à :

- favoriser les interventions précoces;
- améliorer la coordination des services offerts aux personnes concernées;
- réduire les risques de récidive et d'escalade de la violence conjugale.

3. Analyse de la faisabilité d'une intervention préventive auprès des jeunes

La SSVC réalisera une analyse visant à évaluer la faisabilité d'une approche préventive destinée aux jeunes âgés de 12 à 17 ans impliqués dans des situations d'agression sexuelle en contexte de violence conjugale lorsque les dossiers n'ont pas donné lieu à des accusations criminelles.
Cette démarche permettra d'explorer le développement d'interventions adaptées visant à :

- prévenir la récidive;
- mieux encadrer les situations à risque;
- renforcer la protection des victimes potentielles.

Le présent dossier vise donc à autoriser la Ville de Montréal à recevoir une subvention maximale de 2 436 490 $ du ministère de la Sécurité intérieure pour le financement de la Section spécialisée en violence conjugale (SSVC) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028.

JUSTIFICATION

La poursuite et le développement des activités de la Section spécialisée en violence conjugale permettront de renforcer la capacité du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à intervenir efficacement dans les situations de violence conjugale présentant un niveau élevé de risque.
Les retombées attendues de cette initiative sont nombreuses. Elle contribuera notamment à :

- prévenir les féminicides et autres événements graves grâce à des interventions ciblées et rapides auprès des situations à haut risque;
- améliorer la sécurité et la protection des victimes par un accompagnement adapté, continu et centré sur leurs besoins;
- assurer une meilleure prise en charge des dossiers complexes grâce à une expertise spécialisée;
- accroître la surveillance et le suivi des contrevenants afin de réduire les risques de récidive et d'escalade de la violence;
- favoriser l'orientation des personnes contrevenantes vers les ressources appropriées, notamment dans les réseaux de la santé, des services sociaux et des organismes communautaires;
- renforcer la collaboration intersectorielle entre les partenaires policiers, judiciaires, communautaires et institutionnels;
- soutenir l'évolution des pratiques policières en fonction des nouvelles exigences législatives et des réalités émergentes;
- contribuer à l'amélioration de la confiance du public et des victimes envers les institutions, conformément aux orientations et recommandations formulées dans le rapport Rebâtir la confiance.

En somme, la Section spécialisée en violence conjugale (SSVC) a démontré sa pertinence comme modèle d'intervention spécialisée permettant d'agir de façon proactive auprès des situations les plus à risque. Le maintien de cette équipe et le déploiement des nouvelles initiatives proposées permettront de consolider les acquis, de poursuivre le développement d'une expertise reconnue et d'assurer une réponse coordonnée, efficace et durable en matière de violence conjugale à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention totale de 2 436 490 $ provenant du ministère de la Sécurité intérieure (MSI), qui sera versée à la Ville de Montréal pour les exercices financiers 2026-2027 à 2027-2028 s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du Programme québécois de lutte contre la criminalité, pour la priorité ministérielle, les violences faites aux femmes et aux mineurs, y compris la violence sexuelle, la violence conjugale et l'exploitation sexuelle. La subvention vise à soutenir partiellement le fonctionnement de l'équipe Section spécialisée en violence conjugale (SSVC) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
Pour l'année 2026-2027, la subvention maximale est de 1 194 060 $ et, pour l'année 2027-2028, la subvention maximale est de 1 242 430 $.

Les coûts et le financement sont détaillés au tableau suivant :

	2026 (Avril à Déc)	**2027**	**2028 (Janv à Mars)**	**TOTAL**
COÛTS				
Rémunération - Officier				
1 commandant	172 510 $	234 690 $	59 810 $	467 010 $
Rémunération - Policiers syndiqués				
1 lieutenant-détective	146 140 $	198 810 $	50 670 $	395 620 $
1 sergent-détective superviseur	139 490 $	189 770 $	48 360 $	377 620 $
6 sergents-détectives	797 110 $	1 084 420 $	276 370 $	2 157 900 $
3 agents	362 820 $	493 590 $	125 790 $	982 200 $
Indemnités vestimentaires	16 990 $	23 120 $	5 890 $	46 000 $
Rémunération - Civil				
1 agent de recherche (professionnel)	103 430 $	140 870 $	35 970 $	280 270 $
Temps supplémentaire	41 690 $	81 460 $	22 960 $	146 110 $
Biens et services	7 500 $	10 190 $	2 560 $	20 250 $
COÛTS TOTAUX	**1 787 680 $**	**2 456 920 $**	**628 380 $**	**4 872 980 $**
FINANCEMENT				
Revenus de subventions MSI (50% des coûts total)	893 840 $	1 228 460 $	314 190 $	2 436 490 $
Budget de fonctionnement du SPVM - financé par la base budgétaire: 5 effectifs policiers (1 sergent-détective superviseur, 2 sergents-détectives et 2 agents)	651 900 $	886 900 $	226 000 $	1 764 800 $
Budget de fonctionnement du SPVM - effort de la Ville	241 940 $	341 560 $	88 190 $	671 690 $
FINANCEMENT TOTAL	**1 787 680 $**	**2 456 920 $**	**628 380 $**	**4 872 980 $**
ÉCART	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Pour respecter son engagement auprès du MSI et assurer les opérations de ce programme, l'équipe SSVC compte au total 13 effectifs, soit 12 effectifs policiers et 1 effectif civil comme prévu à la subvention pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028.

De ce nombre, 7 effectifs policiers (1 commandant, 1 lieutenant-détective, 4 sergents-détectives et 1 agent) et 1 effectif civil (agent de recherche) composent une première partie de l'équipe SSVC et requièrent le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 7 postes policiers et 1 poste civil.

5 autres effectifs policiers (3 sergents-détectives et 2 agents) s'ajoutent à l'équipe SSVC et proviennent de la base budgétaire. Les coûts cumulés estimés à 1 764 800 $ pour la durée de l'entente sont prévus et financés à même le budget de fonctionnement du SPVM.

Pour 2026, un budget additionnel équivalent pour les revenus et les dépenses de 893 840 $ est requis, et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville. Un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes est aussi nécessaire et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville.

Le manque à gagner de 671 690 $ n'est pas prévu au budget de fonctionnement du SPVM. Par conséquent, l'écart cumulé pour la durée de l'entente devra être financé à même le budget du service. Au regard du risque existant sur le budget de masse salariale du service, l'impact de ce manque à gagner sera présenté dans le cadre des évolutions budgétaires.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par contre, ces dépenses seront compensées partiellement par un revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

Ce programme prévoit l'affectation temporaire totale de 8 effectifs (7 effectifs policiers et 1 effectif civil) comme suit :

	2026	2027	2028	2029
Année-personnes (A-P) - Policiers	5.3	7.0	1.7	0.0
Variation	**5.3**	**1.7**	**(5.3)**	**(1.7)**
Année-personnes (A-P) - Civil	0.7	1.0	0.3	0.0
Variation	**0.7**	**0.3**	**(0.7)**	**(0.3)**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il s'arrime avec 2 grandes orientations du plan stratégique (solidarité, équité et inclusion / innovation et créativité), et ce, en assurant la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le contexte social actuel, il est impératif d'agir rapidement. À défaut de maintenir et renforcer les activités de la Section spécialisée en violence conjugale (SSVC), la mise en œuvre des actions prévues par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) risque d'être ralentie et de perdre en cohérence ainsi qu'en coordination.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et

des affaires publiques.
Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) continuera d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec le ministère de la Sécurité intérieure(MSI) pour coordonner les sorties dans les médias.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 27 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ali ILARZEG
PSA

Tél : 514 465-4386
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-17

Mathieu L LABROSSE
commandant(e) police

Tél : 514-280-0891
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Cedric COUTURE
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-8500

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514-280-2005

Approuvé le : 2026-08-03

Approuvé le : 2026-08-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1265326005]*
Unité administrative responsable : *[Module Missions internationales et services affaires]*
Projet : *[Contribution financière du ministère de la sécurité intérieure relative à la Section spécialisée en violence conjugale (SSVC) – 2026 - 2028]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *18 – Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire Montréalais.* *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *18 – Une protection accrue et équitable des personnes victimes de violence, particulièrement celles en situation de vulnérabilité, grâce à des interventions rapides et spécialisées, une prise en charge adaptée à leurs besoins, une meilleure gestion des situations à haut risque ainsi qu'un renforcement de la confiance envers les institutions et le respect des droits humains.* *19 – Des communautés plus sécuritaires et résilientes grâce à la prévention des événements graves et de la récidive, à l'accompagnement de proximité des personnes concernées, à une concertation efficace entre les partenaires, ainsi qu'à l'évolution continue des pratiques policières pour répondre aux réalités émergentes et aux besoins de la population montréalaise*.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

Gouvernement du Québec
Le vice-premier ministre,
ministre de la Sécurité intérieure
et ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit

PAR COURRIEL

Le 11 juin 2026

Monsieur Fady Dagher
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2M6

Objet : Décision – Programme québécois de lutte contre la criminalité

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous annoncer que votre organisation obtiendra une subvention totale de 2 436 490 $ pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 suivant l'acceptation de votre demande d'aide financière présentée au ministère de la Sécurité intérieure dans le cadre de l'axe 3 du Programme québécois de lutte contre la criminalité, pour la priorité ministérielle « les violences faites aux femmes et aux mineurs, y compris la violence sexuelle, la violence conjugale et l'exploitation sexuelle ».

Pour l'année 2026-2027, vous recevrez un montant de 1 194 060 $. Sous réserve d'une reddition de comptes annuelle satisfaisante, vous pourrez recevoir une subvention maximale de 1 242 430 $ pour la seconde année de votre subvention.

Vous recevrez, dans les prochains jours, un protocole d'entente. Ce document précise les obligations des parties ainsi que des modalités de versement de l'aide financière accordée.

... 2

Québec
Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-2112

900, place D'Youville, 5e étage
Québec (Québec) G1R 3P7
Téléphone : 418 528-8407

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer avec l'équipe de la prévention de la criminalité à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Ian Lafrenière, CD

c. c. M^me^ Chantal Rouleau, ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et députée de Pointe-aux-Trembles

N/Réf. : 2026-11923-1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265326005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 2 436 490 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de la Section spécialisée en violence conjugale du Service de police de la Ville de Montréal, pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 893 480 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 7 postes policiers et d'un poste civil

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_1265326005 (SSVC - PQLC).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire, Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-280-2389

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Elsa DUPORT
Cheffe de section, Services des finances et de l'évaluation foncière
Tél : Non dispo
Division : Division Sécurité Publique

NO GDD : 1265326005

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES:

REVENUS

		Ajustement requis de la base budgétaire - Revenus (SPVM)		
	2026	2027	2028	2029
	893,840 $	1,228,460 $	(914,270 $)	(314,190 $)
Détails & imputations				
	2026 (Avr à Déc)	2027	2028	TOTAL
• Budget additionnel - Revenu				
1001.0010000.107360.02101.46370.016680.0000.004344.000000.00000.00000	893,840 $	1,228,460 $	314,190 $	2,436,490 $
Total - Budget additionnel Revenus (SPVM) :	893,840 $	1,228,460 $	314,190 $	2,436,490 $

DÉPENSES

• Budget additionnel - Dépenses

		Ajustement requis de la base budgétaire - Dépenses (SPVM)		
	2026 (Avr à Déc)	2027	2028	2029
Total - Budget additionnel - Dépenses	893,840 $	1,228,460	(914,270)	(314,190)
Année-personnes (A-P)	6.0	8.0	(6.0)	(2.0)
Détails & imputations				
Imputations	2026 (Avr à Déc)	2027	2028 (Jan à Mar)	TOTAL
Budget additionnel - Dépenses				
Masse salariale Civile				
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51100 - 050150 - 9950 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Salaire régulie.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	40,463 $	55,110 $	14,074 $	109,646 $
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 52100 - 050150 - 9950 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Cotisations.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	10,163 $	1,481 $	3,535 $	15,178 $
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51240 - 050150 - 9950 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Maladie courante.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	1,088 $	13,841 $	378 $	15,307 $
Total masse salariale Civile	**51,713 $**	**70,432 $**	**17,987 $**	**140,132 $**
Masse salariale Policière				
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51100 - 096901 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Salaire régulie.Officiers de di.S.Général.Général.Général.*	66,080 $	89,898 $	22,912 $	178,889 $
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51240 - 096901 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Maladie courant.Officiers de di.S.Général.Général.Général.*	883 $	1,201 $	306 $	2,390 $
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 52100 - 096901 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Cotisations de .Officiers de di.S.Général.Général.Général.*	18,035 $	24,536 $	6,253 $	48,824 $
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51401 - 096901 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF . Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic. Allocations vestimentaires. CUM.S. Général. Général. Général.*	1,259 $	1,712 $	437 $	3,407 $
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51100 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Salaire régulie.Policiers - CUM.S.Général.Général.Général.*	553,290 $	752,725 $	191,832 $	1,497,847 $
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51240 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Maladie courant.Policiers - CUM.S.Général.Général.Général.*	13,743 $	18,696 $	4,765 $	37,204 $
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 52100 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Cotisations de .Policiers - CUM.S.Général.Général.Général.*	155,743 $	211,880 $	53,998 $	421,620 $
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51401 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF . Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic. Allocations vestimentaires. CUM.S. Général. Général. Général.*	8,497 $	11,560 $	2,946 $	23,003 $
1001 - 0010000 - 107244 - 02101 - 51300 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Temps supplémen.Policiers - CUM.S.Général.Général.Général.*	19,997 $	39,063 $	11,007 $	70,067 $
1001 - 0010000 - 107244 - 02101 - 52100 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Cotisations.Policiers - CUM.S.Général.Général.Général.*	852 $	1,664 $	469 $	2,985 $
Total masse salariale Policière	**838,378 $**	**1,152,933 $**	**294,923 $**	**2,286,234 $**
Biens et Services				
1001 - 0010000 - 107244 - 02101 - 53601 - 014010 - 0000 - 004344 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Telephonie.Cellulaire*	3,750 $	5,095 $	1,280 $	10,125 $
Total biens et Services (SPVM)	**3,750 $**	**5,095 $**	**1,280 $**	**10,125 $**
Total budget additionnel - Dépenses	**893,840 $**	**1,228,460 $**	**314,190 $**	**2,436,490 $**
Budget de fonctionnement (incluant l'effort de la Ville)				
Masse salariale civile				
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51100 - 050150 - 9950 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Salaire régulie.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	40,463 $	55,110 $	14,074 $	**109,646 $**
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 52100 - 050150 - 9950 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Cotisations.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	10,163 $	1,481 $	3,535 $	**15,178 $**
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51240 - 050150 - 9950 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Maladie courante.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	1,088 $	13,841 $	378 $	**15,307 $**
Total masse salariale civile	**51,713 $**	**70,432 $**	**17,987 $**	**140,132 $**
Masse salariale policière				
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51100 - 096901 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Salaire régulie.Officiers de di.S.Général.Général.Général.*	66,080 $	89,898 $	22,912 $	**178,889 $**
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51240 - 096901 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Maladie courant.Officiers de di.S.Général.Général.Général.*	883 $	1,201 $	306 $	**2,390 $**
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 52100 - 096901 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Cotisations de .Officiers de di.S.Général.Général.Général.*	18,035 $	24,536 $	6,253 $	**48,824 $**
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51401 - 096901 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF . Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic. Allocations vestimentaires. CUM.S. Général. Général. Général.*	1,259 $	1,712 $	437 $	**3,407 $**
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51100 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Salaire régulie.Policiers - CUM.S. Général. Général. Général.*	553,290 $	752,725 $	191,832 $	**1,497,847 $**
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51240 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Maladie courant.Policiers - CUM.S. Général. Général.*	13,743 $	18,696 $	4,765 $	**37,204 $**
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 52100 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic.Cotisations de .Policiers - CUM.S. Général. Général. Général.*	155,743 $	211,880 $	53,998 $	**421,620 $**
1001 - 0010000 - 107360 - 02101 - 51401 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF . Section spécialisée en violence conjugale.Activités polic. Allocations vestimentaires. CUM.S. Général. Général. Général.*	8,497 $	11,560 $	2,946 $	**23,003 $**
1001 - 0010000 - 107244 - 02101 - 51300 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Temps supplémen.Policiers - CUM.S.Général.Général.Général.*	19,997 $	39,063 $	11,007 $	**70,067 $**
1001 - 0010000 - 107244 - 02101 - 52100 - 096902 - 9951 - 000000 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Cotisations.Policiers - CUM.S.Général.Général.Général.*	852 $	1,664 $	469 $	**2,985 $**
Total masse salariale policière	**838,378 $**	**1,152,933 $**	**294,923 $**	**2,286,234 $**
Biens et Services				
1001 - 0010000 - 107244 - 02101 - 53601 - 014010 - 0000 - 004344 - 000000 - 00000 - 00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Telephonie.Cellulaire*	3,750 $	5,095 $	1,280 $	10,125 $
Total biens et Services	**3,750 $**	**5,095 $**	**1,280 $**	**10,125 $**
Total budget de fonctionnement - SPVM (incluant l'effort de la Ville)	**893,840 $**	**1,228,460 $**	**314,190 $**	**2,436,490 $**
Total budget additionnel et budget de fonctionnement - SPVM	**1,787,680 $**	**2,456,920 $**	**628,379 $**	**4,872,980 $**

Année-personnes (A-P) (SPVM)

Année-personnes (A-P) - base budgétaire	3.7	5.0	1.3

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.57

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265326007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 2 978 100 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP - 2 406 300 $) et l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ - 571 800 $) et ce, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2026 de 2 233 600 $ (EILP - 1 804 700$ et EILPJ - 428 900 $), ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 14 postes policiers pour la même période / Autoriser la création d'un poste civil temporaire pour la même période

Il recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une subvention de 2 978 100 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP - 2 406 300 $) et l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ - 571 800 $) et ce, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;

2. d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2026 de 2 233 600 $ (EILP - 1 804 700 $ et EILP J - 428 900 $), ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente;

3. d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 14 postes policiers pour la même période;

4. d'autoriser la création d'un poste civil temporaire pour la même période;

5. d'autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'Entente de versement de la contribution financière qui viendra préciser les paramètres

administratifs et financiers de ce financement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-08-03 16:49

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265326007**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 2 978 100 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP - 2 406 300 $) et l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ - 571 800 $) et ce, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2026 de 2 233 600 $ (EILP - 1 804 700$ et EILPJ - 428 900 $), ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 14 postes policiers pour la même période / Autoriser la création d'un poste civil temporaire pour la même période

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du renouvellement du Plan d'action gouvernemental visant à contrer l'exploitation sexuelle des mineurs (PACSESM) 2026 2029, le ministère de la Sécurité intérieure a confirmé la reconduction du financement destiné aux initiatives policières spécialisées œuvrant dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs.
Le renouvellement du PACSESM répond aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs et poursuit les efforts gouvernementaux autour de quatre axes d'intervention : la sensibilisation et la prévention, l'intervention et la formation, la répression, ainsi que la reconstruction et la réhabilitation. Le financement visé s'inscrit plus particulièrement dans l'axe Répression, dont l'objectif est de lutter contre les exploiteurs et les réseaux criminels impliqués dans l'exploitation sexuelle des mineurs.

Pour la Ville de Montréal, ce financement s'inscrit dans la continuité des subventions accordées à la Ville de Montréal pour la période 2021-2026 afin de soutenir la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) et à l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0613 - 30 septembre 2021 : Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la contribution financière à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) du Service de police de la Ville de Montréal pour la période 2021 à 2026 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 18 685 038 $ / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 718 742 $ et un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 79 860 $ / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de 20 postes policiers pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2026 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire / Autoriser la création de cinq postes temporaires civils pour la période du 1er décembre 2021 au 31 mars 2026 / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de quatre postes policiers pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2026 / Autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention ;
CG21 0612 - 30 septembre 2021 : Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILP-J) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2026 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 1 661 038 $ / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 126 037 $ et un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 14 004 $ / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de deux postes policiers pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2026 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire / Autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention ;

CG18 0498 - 20 septembre 2018 : Approuver l'entente à conclure entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique pour la réalisation du projet de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale annuelle de 745 800 $ ainsi qu'un montant maximal de 397 500 $ / Autoriser la création d'une équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme pour une période de 4 ans / Autoriser un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2018 de 775 000 $ et un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le ministère de la Sécurité intérieure accorde à la Ville de Montréal une subvention de 2 978 100 $, pour la période 2026-2027, visant à assurer la poursuite des activités de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) et de l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ) du Service de police de la Ville de Montréal.
Le financement vise à reconnaître et à consolider l'expertise développée en matière d'enquête, de renseignement criminel, d'intervention et de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, le proxénétisme, la traite de personnes et l'exploitation sexuelle en ligne.

Il permettra de maintenir les ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) affectées à ces équipes et de poursuivre les activités liées :

- à l'identification et à l'enquête visant les proxénètes, trafiquants, recruteurs et clients exploitant des personnes mineures;
- à la lutte contre l'exploitation sexuelle en ligne et la pornographie juvénile;
- au démantèlement des réseaux criminels associés à l'exploitation sexuelle;
- à la collecte et à l'analyse du renseignement criminel;
- à la protection, à l'accompagnement et à l'orientation des victimes vers les ressources appropriées;
- au soutien des poursuites judiciaires par la constitution de dossiers d'enquête spécialisés.

Cette participation du ministère de la Sécurité intérieure (MSI) s'inscrit directement dans l'axe Répression du Plan d'action gouvernemental 2026 - 2029, lequel vise à renforcer les enquêtes policières, lutter contre les exploiteurs et les réseaux criminels et améliorer les mécanismes d'intervention judiciaire.

Le présent dossier vise à autoriser la Ville de Montréal à recevoir une subvention maximale totale de 2 978 100 $ du ministère de la Sécurité intérieure (MSI), pour le financement de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP - 2 406 300 $) et l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ - 571 800 $) et ce, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

L'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ) sera composée de 3 effectifs policiers, soit 1 enquêteur et 2 enquêteurs informatiques judiciaires. Pour sa part, l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) comptera un total de 11 effectifs policiers, soit 1 lieutenant-détective, 6 sergents-détectives, 2 agentes de concertation, 2 enquêteurs en informatique judiciaire, ainsi qu'un effectif civil, soit un agent de recherche.

JUSTIFICATION

L'acceptation de cette subvention permet à la Ville de Montréal et au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de poursuivre leur contribution à la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs et de maintenir les acquis développés depuis la mise en place des équipes intégrées en 2021.
À ce titre, le SPVM continuera de jouer un rôle central dans la mise en œuvre de l'axe Répression du Plan d'action gouvernemental. Son intervention contribue directement à l'identification des exploiteurs, à la protection des victimes et au démantèlement des organisations criminelles impliquées dans l'exploitation sexuelle des mineurs.

Le maintien de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) et à l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ) permet notamment :

- de consolider l'expertise spécialisée développée par les équipes d'enquête;
- d'assurer la continuité des opérations intégrées entre les différents corps policiers et partenaires gouvernementaux;
- d'accroître l'efficacité des enquêtes relatives au proxénétisme, à la traite de personnes et à l'exploitation sexuelle en ligne;
- de renforcer la capacité de détection et d'intervention auprès des victimes mineures;
- de soutenir les efforts gouvernementaux visant à augmenter les conséquences pénales pour les exploiteurs et à réduire les activités des réseaux criminels;
- de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action gouvernementale 2026-2029.

Les subventions octroyées permettent par ailleurs de financer les activités de l'EILP et EILP-J sans impact financier additionnel pour l'agglomération de Montréal, tout en assurant la poursuite d'initiatives reconnues comme essentielles à la protection des mineurs et à la lutte contre l'exploitation sexuelle.

Finalement, grâce à ces deux subventions, le SPVM continuera à jouer le rôle de chef de file en mettant à profit son expertise en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle.

Le maintien de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) et de l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ) favorisera le renforcement des enquêtes spécialisées, l'amélioration de la lutte contre l'exploitation sexuelle en ligne, l'accroissement de l'imputabilité des exploiteurs ainsi que la protection accrue des victimes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention provenant du ministère de la Sécurité intérieure (MSI) qui sera versée à la Ville de Montréal pour l'exercices financier 2026-2027 s'inscrit dans le cadre du Plan d'action gouvernemental de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (PACSESM). Les montants prévus pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) aux mesures de l'axe de répression du nouveau PACSESM sont de 2 406 300 $ pour l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) et de 571 800 $ pour l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ) pour un total de 2 978 100 $.

La subvention vise à soutenir partiellement le fonctionnement de l'équipe EILP et EILPJ du SPVM.

Les coûts et le financement sont détaillés au tableau suivant :

EILP	**2026 (Avril à Déc)**	**2027 (Janv à Mars)**	**TOTAL**
COÛTS (Structure visée par la subvention)			
Rémunération - Policiers syndiqués			
1 lieutenant-détective	146 140 $	49 020 $	**195 160 $**
6 sergents-détectives	797 110 $	267 390 $	**1 064 500 $**
2 sergents-détectives (enquêteurs informatiques judiciaires)	265 700 $	89 130 $	**354 830 $**
2 agents (concertation)	241 880 $	81 140 $	**323 020 $**
Indemnités vestimentaires	21 850 $	7 330 $	**29 180 $**
Temps supplémentaire	204 090 $	64 150 $	**268 240 $**
Total rémunération - Policiers syndiqués	**1 676 770 $**	**558 160 $**	**2 234 930 $**
Rémunération - Civil			
1 agent de recherche (professionnel)	103 430 $	35 340 $	**138 770 $**
Biens et services	225 000 $	75 000 $	**300 000 $**
COÛTS TOTAUX (Structure visée par la subvention)	**2 005 200 $**	**668 500 $**	**2 673 700 $**
FINANCEMENT (Structure visée par la subvention)			
Revenus de subventions MSI (90%)	**1 804 700 $**	**601 600 $**	**2 406 300 $**
ÉCART	**(200 500 $)**	**(66 900 $)**	**(267 400 $)**
Budget de fonctionnement du SPVM - effort de la Ville (10%)	200 500 $	66 900 $	267 400 $
ÉCART NET	**0 $**	**0 $**	**0 $**
EILP JUVÉNILE	**2026 (Avril à Déc)**	**2027 (Janv à Mars)**	**TOTAL**
COÛTS (Structure visée par la subvention)			
Rémunération - Policiers syndiqués			
3 sergents-détectives (dont 2 enquêteurs informatiques judiciaires)	398 550 $	133 700 $	**532 250 $**
Indemnités vestimentaires	7 280 $	2 440 $	**9 720 $**
Temps supplémentaire	70 770 $	22 560 $	**93 330 $**
Total rémunération - Policiers syndiqués	**476 600 $**	**158 700 $**	**635 300 $**
COÛTS TOTAUX (Structure visée par la subvention)	**476 600 $**	**158 700 $**	**635 300 $**

FINANCEMENT (Structure visée par la subvention)			
Revenus de subventions MSI (90%)	**428 900 $**	**142 900 $**	**571 800 $**
ÉCART	**(47 700 $)**	**(15 800 $)**	**(63 500 $)**
Budget de fonctionnement du SPVM - effort de la Ville (10%)	47 700 $	15 800 $	63 500 $
ÉCART NET	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Pour respecter son engagement auprès du MSI et assurer les opérations de ce programme, les équipes EILP et EILPJ financées par la subvention comptent 15 effectifs, soit 14 effectifs policiers et 1 effectif civil comme prévu à la subvention pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 et requièrent l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 14 postes policiers et la création temporaire d'un (1) poste civil professionnel.

Pour 2026, un budget additionnel équivalent pour les revenus et les dépenses de 1 804 700 $ pour EILP et de 428 900 $ pour EILPJ totalisant 2 233 600 $ sont requis, et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville. Un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes est aussi nécessaire, et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville tel que spécifié dans l'intervention financière.

Le manque à gagner de 267 400 $ pour EILP et de 63 500 $ pour EILPJ totalisant 330 900 $ n'est pas prévu au budget de fonctionnement du SPVM. Par conséquent, l'écart cumulé pour la durée de l'entente devra être financé à même le budget du service. Au regard du risque existant sur le budget de masse salariale du service, l'impact de ce manque à gagner sera présenté dans le cadre des évolutions budgétaires.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par contre, ces dépenses seront compensées partiellement par un revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

Ce programme prévoit l'affectation temporaire totale de 15 effectifs (14 effectifs policiers et 1 effectif civil) comme suit :

EILP	**2026**	**2027**	**2028**	**TOTAL**
Année-personnes (A-P) - Policiers	8.3	2.7	0.0	11.0
Variation	**8.3**	**(5.6)**	**(2.7)**	**0.0**
Année-personnes (A-P) - Civil	0.7	0.3	0.0	1.0
Variation	**0.7**	**(0.4)**	**(0.3)**	**0.0**
Total Année-personnes (A-P) - Policiers et Civil	9.0	3.0	0.0	12.0
Total Variation - Policiers et Civil	**9.0**	**(6.0)**	**(3.0)**	**0.0**
EILP JUVÉNILE				
Année-personnes (A-P) - Policiers	2.3	0.7	0.0	3.0
Variation	**2.3**	**(1.6)**	**(0.7)**	**0.0**
TOTAL EILP et EILP JUVÉNILE				
Année-personnes (A-P) - Policiers	11.3	3.7	0.0	15.0
Variation	**11.3**	**(7.6)**	**(3.7)**	**0.0**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la mise en œuvre du Plan stratégique Montréal 2030, plus particulièrement aux orientations visant le renforcement de la solidarité, de l'équité et de l'inclusion ainsi que la stimulation de l'innovation et de la créativité.
Il soutient également l'atteinte des priorités 18 et 19, qui visent respectivement à assurer la protection des droits humains et l'équité sur le territoire montréalais, ainsi qu'à offrir des milieux de vie sécuritaires, de qualité et adaptés aux besoins de proximité de la population.

Par son apport à la sécurité urbaine et au sentiment de sécurité, ce dossier favorise la création d'espaces publics inclusifs, accueillants et sécuritaires pour l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les résultats escomptés du présent dossier en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations sont notamment :
- Le maintien de la sécurité urbaine et l'épanouissement de la population Montréalaise;
- La prospérité et le rayonnement de la Ville de Montréal ;
- Le maintien des éléments qui font la renommée de la Ville de Montréal en matière de qualité de vie, notamment la sécurité des espaces publics, et la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le phénomène du proxénétisme demeure bien présent sur l'ensemble du territoire québécois. Dans ce contexte, il est primordial de poursuivre les activités en place afin de consolider les acquis et de permettre aux efforts déployés de continuer à générer des résultats concrets et durables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.
Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) continuera d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec le ministère de la sécurité intérieure pour coordonner les sorties dans les médias.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 31 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ali ILARZEG
PSA

Tél : 514 465-4386
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Mohamed Aziz BOUHDID
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Cedric COUTURE
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-8500
Approuvé le : 2026-08-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2026-08-03

Ministère de la Sécurité intérieure
Québec

Le sous-ministre associé
Le Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires

PAR COURRIEL

Le 19 juin 2026

Monsieur Fady Dagher
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain, 9e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6

Objet : Renouvellement du financement de l'EILP et l'EILP-J

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du renouvellement du Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (PACSESM), le ministre de la Sécurité intérieure a approuvé, le 29 mai 2026, un nouveau modèle de gouvernance pour l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP).

La consultation auprès des organisations et des experts mobilisés dans la prévention et la lutte contre l'exploitation sexuelle l'automne dernier, l'analyse des mémoires déposés par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de police de la Ville de Québec et la prise en compte des différents enjeux constatés ou exprimés ont permis d'identifier deux axes de changement principaux, soit :

- la création de deux équipes, soit une équipe EILP-Montréal et une équipe EILP-Québec (volet opérationnel);
- la création d'un Comité stratégique EILP (volet gouvernance).

L'ajout de ces deux équipes vise à reconnaître et à capitaliser sur l'expertise développée en matière de lutte contre le proxénétisme et à exercer un leadership opérationnel et décisionnel dans les opérations concernant ce phénomène.

Ces ajouts n'impliquent pas de ressources additionnelles, mais plutôt un repositionnement des ressources entre les différentes équipes intégrées qui seront financées dans le cadre du prochain PACSESM.

… 2

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-3500
Télécopieur : 418 643-0275

La création d'un comité stratégique est inspirée du modèle de gouvernance de l'Escouade nationale de répression du crime organisé (ENRCO). Il regroupera principalement le ministère de la Sécurité intérieure (MSI), la Sûreté du Québec et les cinq corps de police impliqués au sein de l'EILP. Son mandat concret demeure toutefois à définir en collaboration avec les corps de police concernés. Il sera notamment responsable de la définition des orientations stratégiques et de leur alignement avec la mission et les objectifs de l'EILP.

Ces deux changements représentent une réponse réaliste aux principaux enjeux nommés, et souvent constatés par le MSI, tout en préservant les principes fondamentaux d'actions intégrées et de coordination globale.

Quant au modèle de l'Équipe intégré de lutte contre la pornographie juvénile (EILP-J), il demeure inchangé.

En 2026-2027, les montants prévus pour la participation du SPVM aux mesures de l'axe répression du nouveau PACSESM sont :

- 2 406 300 $ pour l'EILP-Montréal;
- 571 800 $ pour l'EILP-J.

Pour toute question relative à la présente, je vous invite à contacter madame Myriam Poirier, directrice générale aux activités et à l'organisation policières, par courriel à myriam.poirier16@msp.gouv.qc.ca. Je vous saurais également gré de lui transmettre le nom ainsi que les coordonnées de la ressource désignée pour représenter votre organisation au sein du comité stratégique.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre associé,

Frédérick Gaudreau

N/Réf. : 2025-14254-1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265326007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 2 978 100 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP - 2 406 300 $) et l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ - 571 800 $) et ce, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2026 de 2 233 600 $ (EILP - 1 804 700$ et EILPJ - 428 900 $), ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 14 postes policiers pour la même période / Autoriser la création d'un poste civil temporaire pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_1265326007 EILP et J.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire, Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-280-2389

Co-auteur:
Charles CÔTÉ
Conseiller budgétaire, Service des finances et de l'évaluation foncière (SMRA)

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-03

Elsa DUPORT
Cheffe de section, Services des finances et de l'évaluation foncière
Tél : Non dispo

Division : Division Sécurité Publique

NO GDD : 1265326007

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES: Le montant de 300 000$ en bien et services octroyé dans le cadre de la subvention pour EILP inclut aussi la portion pour EILP J.
Si requis, un réaménagement des crédits budgétaires entre EILP et EILP J pourra être fait subséquemment au virement des crédits budgétaires additionnels.
Une évaluation approximative tenant compte des besoins a été faite à 185K pour EILP et 115K pour EILP.

REVENUS

	2026	Ajustement requis de la base budgétaire - Revenus (SPVM) 2027	2028
Budget additionnel - EILP	**1,804,700 $**	**601,600 $**	**(601,600 $)**
Budget additionnel - EILP J	**428,900 $**	**142,900 $**	**(142,900 $)**

Détails & imputations

	2026 (Avr à Déc)	2027	Total
+ Budget de fonctionnement - Revenu (MSI - EILP et EILP J)			
1001.0010000.107289.02101.46370.016680.0000.004346.000000.00000.00000 *AF.EILP.Activités polic.Transferts AF Québec.Sécurité publique (Police).Général.EILP.Général.Général.Général*	1,804,700 $	601,600 $	**2,406,300 $**
1001.0010000.107289.02101.46370.016680.0000.004345.000000.00000.00000 *AF.EILP.Activités polic.Transferts AF Québec.Sécurité publique (Police).Général.EILP Juvénile.Général.Général.Général*	428,900 $	142,900 $	**571,800 $**
Total - Budget de fonctionnement - Revenus (SPVM)	**2,233,600 $**	**744,500 $**	**2,978,100 $**

DÉPENSES

	2026 (Avr à Déc)	Ajustement requis de la base budgétaire - Dépenses (SPVM) 2027	2028
Budget additionnel - EILP	**1,804,700 $**	**601,600 $**	**(601,600 $)**
Budget additionnel - EILP J	**428,900 $**	**142,900 $**	**(142,900 $)**
Année-personnes (A-P) - EILP	**9.0**	**3.0**	**(3.0)**
Année-personnes (A-P) - EILP J	**2.3**	**0.7**	**(0.7)**

Détails & imputations

Imputations	2026 (Avr à Déc)	2027	TOTAL
Budget de fonctionnement			
Masse salariale Civile			
1001.0010000.107289.02101.51100.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Salaire régulie.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	80,925 $	27,555 $	108,480 $
1001.0010000.107289.02101.52100.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Cotisations.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	2,175 $	741 $	2,916 $
1001.0010000.107289.02101.51240.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Maladie courante.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	20,325 $	6,921 $	27,246 $
Total masse salariale Civile	**103,425 $**	**35,216 $**	**138,641 $**
Masse salariale Policière			
1001.0010000.107289.02101.51100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Salaire régulie.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	1,349,972 $	345,396 $	1,695,368 $
1001.0010000.107289.02101.51142.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Primes.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	67,498 $	17,268 $	84,766 $
1001.0010000.107289.02101.51240.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Maladie courant.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	35,208 $	9,008 $	44,216 $
1001.0010000.107289.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Cotisations de .Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	396,688 $	101,678 $	498,366 $
1001.0010000.107289.02101.51401.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF . EILP.Activités polic. Allocations vestimentaires. CUM.S. Général. Général. Général.*	29,132 $	7,084 $	36,216 $
1001.0010000.107244.02101.51300.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Temps supplémen.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	263,646 $	59,418 $	323,064 $
1001.0010000.107244.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Cotisations.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	11,231 $	2,531 $	13,763 $
Total masse salariale Policière	**2,153,375 $**	**542,383 $**	**2,695,759 $**
Biens et Services - SPVM			
1001.0010000.107308.02101.55205.014734.0000.00004346.000000.00000.00000 *AF .B.Services spécialisées en enquêtes.Activités polic.Locations-véhic.,outillage, machineri et.Véhicules et matériel roulant.Général.EILP. Général.Général. Général*	82,350 $	27,450 $	109,800 $
1001.0010000.107308.02101.54510.014432.0000.00004346.000000.00000.00000 *AF .B.Services spécialisées en enquêtes.Activités polic.Serv.tech-admnistration informatique.Licenses et mis à jour logiciels d'applications.Général.EILP.Général.Général*	43,500 $	14,500 $	58,000 $
1001.0010000.107308.02101.54501.010002.0000.00004346.000000.00000.00000 *AF .B.Services spécialisées en enquêtes.Activités polic.Serv.tech.Formation.Admissible à la loi 90.Général.EILP.Général.Général.Général*	71,250 $	23,750 $	95,000 $
1001.0010000.107308.02101.53201.0110001.0000.00004346.000000.00000.00000 *AF .B.Services spécialisées en enquêtes.Activités polic.Frais déplacement et d'hébergement.Non admissible à la loi 90.EILP.Général.Général*	9,000 $	3,000 $	12,000 $
1001.0010000.107308.02101.56590.000000.0000.00004346.000000.00000.00000 *AF .B.Services spécialisées en enquêtes.Activités polic.Achats biens non durables.Général.Général. EILP.Général.Général.Général*	7,650 $	2,550 $	10,200 $
Biens et Services - SMRA *Estimation de 5% des dépenses récurrentes pour carburant*			
1001.0010000.114139.09004.56502.000000.0000.000000.000000.00000.00000 *SMRA - Essence*	11,250 $	3,750 $	15,000 $
Total biens et Services - SPVM et SMRA	**225,000 $**	**75,000 $**	**300,000 $**
Total budget de fonctionnement - Dépenses	**2,481,800 $**	**652,600 $**	**3,134,400 $**
Budget de fonctionnement - SPVM Effort de la Ville			
Masse salariale civile			
1001.0010000.107289.02101.51100.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Salaire régulie.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	(9,114 $)	(3,106 $)	**(12,220 $)**
1001.0010000.107289.02101.52100.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Cotisations.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	(245 $)	(83 $)	**(328 $)**
1001.0010000.107289.02101.51240.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Maladie courante.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	(2,289 $)	(780 $)	**(3,069 $)**
Total masse salariale civile	**(11,649 $)**	**(3,970 $)**	**(15,618 $)**
Masse salariale policière			
1001.0010000.107289.02101.51100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Salaire régulie.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(148,390 $)	(40,037 $)	**(188,427 $)**
1001.0010000.107289.02101.51142.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Primes.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(7,419 $)	(2,002 $)	**(9,421 $)**
1001.0010000.107289.02101.51240.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Maladie courant.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(3,870 $)	(1,044 $)	**(4,914 $)**
1001.0010000.107289.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Cotisations de .Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(43,611 $)	(11,783 $)	**(55,394 $)**
1001.0010000.107289.02101.51401.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF . EILP.Activités polic. Allocations vestimentaires. CUM.S. Général. Général. Général.*	(3,190 $)	(826 $)	**(4,016 $)**
1001.0010000.107244.02101.51300.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Temps supplémen.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(28,842 $)	(6,942 $)	**(35,785 $)**
1001.0010000.107244.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Cotisations.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(1,229 $)	(296 $)	**(1,524 $)**
Total masse salariale policière	**(236,552 $)**	**(62,930 $)**	**(299,482 $)**
Total budget de fonctionnement - SPVM Effort de la Ville	**(248,200 $)**	**(66,900 $)**	**(315,100 $)**
Total budget de fonctionnement et Effort de la Ville - SPVM	**2,233,600 $**	**585,700 $**	**2,819,300 $**

POLICIERS	2026	2027	2028
Année-personnes (A-P) (temporaire) - EILP	8.3	2.7	0.0
Année-personnes (A-P) (temporaire) - EILP J	2.3	0.7	0.0
TOTAL	**10.6**	**3.4**	**0.0**
Année-personnes (A-P) - variation - EILP	8.3	(5.6)	(2.7)
Année-personnes (A-P) - variation - EILP J	2.3	(1.6)	(0.7)
TOTAL	**10.6**	**(7.2)**	**(3.4)**

CIVIL	2026	2027	2028
Année-personnes (A-P) (temporaire) - EILP	0.7	0.3	0.0

NO GDD : 1265326007

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES: Le montant de 300 000$ en bien et services octroyé dans le cadre de la subvention pour EILP inclut aussi la portion pour EILP J. Si requis, un réaménagement des crédits budgétaires entre EILP et EILP J pourra être fait subséquemment au virement des crédits budgétaires additionnels. Une évaluation approximative tenant compte des besoins a été faite à 185K pour EILP et 115K pour EILP.

REVENUS

		Ajustement requis de la base budgétaire - Revenus (SPVM)	
	2026	2027	2028
Budget additionnel	1,804,700 $	601,600 $	(601,600 $)
Détails & imputations			
	2026 (Avr à Déc)	2027	Total
• Budget de fonctionnement - Revenu (MSI - EILP)			
1001.0010000.107289.02101.46370.016680.0000.004346.000000.00000.00000 *AF.EILP.Activités polic.Transferts AF Québec.Sécurité publique (Police).Général.EILP.Général.Général.Général*	1,804,700 $	601,600 $	2,406,300 $
Total - Budget de fonctionnement - Revenus (SPVM)	1,804,700 $	601,600 $	2,406,300 $

DÉPENSES

		Ajustement requis de la base budgétaire - Dépenses (SPVM)	
	2026 (Avr à Déc)	2027	2028
Budget additionnel	1,804,700 $	601,600 $	(601,600 $)
Année-personnes (A-P)	9.0	3.0	(3.0)
Détails & imputations			
Imputations	2026 (Avr à Déc)	2027	TOTAL
Budget de fonctionnement			
Masse salariale Civile			
1001.0010000.107289.02101.51100.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Salaire régulie.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	80,925 $	27,555 $	108,480 $
1001.0010000.107289.02101.52100.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Cotisations.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	2,175 $	741 $	2,916 $
1001.0010000.107289.02101.51240.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Maladie courante.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	20,325 $	6,921 $	27,246 $
Total masse salariale Civile	**103,425 $**	**35,216 $**	**138,641 $**
Masse salariale Policière			
1001.0010000.107289.02101.51100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Salaire régulie.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	1,058,654 $	355,188 $	1,413,842 $
1001.0010000.107289.02101.51142.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Primes.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	52,932 $	17,757 $	70,689 $
1001.0010000.107289.02101.51240.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Maladie courant.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	27,610 $	9,263 $	36,873 $
1001.0010000.107289.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Cotisations de .Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	311,624 $	104,535 $	416,159 $
1001.0010000.107289.02101.51401.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF . EILP.Activités polic. Allocations vestimentaires. CUM.S. Général. Général. Général.*	21,849 $	7,329 $	29,178 $
1001.0010000.107244.02101.51300.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Temps supplémen.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	195,767 $	61,588 $	257,355 $
1001.0010000.107244.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Cotisations.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	8,339 $	2,624 $	10,963 $
Total masse salariale Policière	**1,676,775 $**	**558,283 $**	**2,235,059 $**
Biens et Services - SPVM			
1001.0010000.107308.02101.55205.014734.0000.00004346.000000.00000.00000 *AF .B.Services spécialisées en enquêtes.Activités polic.Locations-véhic.,outillage, machineri et.Véhicules et matériel roulant.Général.EILP. Général.Général. Général*	82,350 $	27,450 $	109,800 $
1001.0010000.107308.02101.54510.014432.0000.00004346.000000.00000.00000 *AF .B.Services spécialisées en enquêtes.Activités polic.Serv.tech-admnistration informatique.Licenses et mis à jour logiciels d'applications.Général.EILP.Général.Général*	43,500 $	14,500 $	58,000 $
1001.0010000.107308.02101.54501.010002.0000.00004346.000000.00000.00000 *AF .B.Services spécialisées en enquêtes.Activités polic.Serv.tech.Formation.Admissible à la loi 90.Général.EILP.Général.Général.Général*	71,250 $	23,750 $	95,000 $
1001.0010000.107308.02101.53201.0110001.0000.00004346.000000.00000.00000 *AF .B.Services spécialisées en enquêtes.Activités polic.Frais déplacement et d'hébergement.Non admissible à la loi 90.EILP.Général.Général*	9,000 $	3,000 $	12,000 $
1001.0010000.107308.02101.56590.000000.0000.00004346.000000.00000.00000 *AF .B.Services spécialisées en enquêtes.Activités polic.Achats biens non durables.Général.Général. EILP.Général.Général.Général*	7,650 $	2,550 $	10,200 $
Biens et Services - SMRA *Estimation de 5% des dépenses récurrentes pour carburant*			
1001.0010000.114139.09004.56502.000000.0000.000000.000000.00000.00000 *SMRA - Essence*	11,250 $	3,750 $	15,000 $
Total biens et Services - SPVM et SMRA	**225,000 $**	**75,000 $**	**300,000 $**
Total budget de fonctionnement - Dépenses	**2,005,200 $**	**668,500 $**	**2,673,700 $**
Budget de fonctionnement - SPVM Effort de la Ville			
Masse salariale civile			
1001.0010000.107289.02101.51100.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Salaire régulie.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	(9,114 $)	(3,106 $)	**(12,220 $)**
1001.0010000.107289.02101.52100.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Cotisations.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	(245 $)	(83 $)	**(328 $)**
1001.0010000.107289.02101.51240.050150.9950.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Maladie courante.Professionnels Généraux.S.Général.Général.Général.*	(2,289 $)	(780 $)	**(3,069 $)**
Total masse salariale civile	**(11,649 $)**	**(3,970 $)**	**(15,618 $)**
Masse salariale policière			
1001.0010000.107289.02101.51100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Salaire régulie.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(119,234 $)	(40,037 $)	**(159,271 $)**
1001.0010000.107289.02101.51142.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Primes.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(5,962 $)	(2,002 $)	**(7,963 $)**
1001.0010000.107289.02101.51240.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Maladie courant.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(3,110 $)	(1,044 $)	**(4,154 $)**
1001.0010000.107289.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Cotisations de .Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(35,098 $)	(11,783 $)	**(46,881 $)**
1001.0010000.107289.02101.51401.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF . EILP.Activités polic. Allocations vestimentaires. CUM.S. Général. Général. Général.*	(2,461 $)	(826 $)	**(3,287 $)**
1001.0010000.107244.02101.51300.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Temps supplémen.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(22,049 $)	(6,942 $)	**(28,991 $)**
1001.0010000.107244.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Cotisations.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(939 $)	(296 $)	**(1,235 $)**
Total masse salariale policière	**(188,852 $)**	**(62,930 $)**	**(251,782 $)**
Total budget de fonctionnement - SPVM Effort de la Ville	**(200,500 $)**	**(66,900 $)**	**(267,400 $)**
Total budget de fonctionnement et Effort de la Ville - SPVM	**1,804,700 $**	**601,600 $**	**2,406,300 $**

POLICIERS	2026	2027	2028
Année-personnes (A-P) (temporaire)	**8.3**	**2.7**	**0.0**
Année-personnes (A-P) - variation	**8.3**	**(5.6)**	**(2.7)**

CIVIL	2026	2027	2028
Année-personnes (A-P) (temporaire)	**0.7**	**0.3**	**0.0**

NO GDD : 1265326007

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES: Le montant de 300 000$ en bien et services octroyé dans le cadre de la subvention pour EILP inclut aussi la portion pour EILP J. Si requis, un réaménagement des crédits budgétaires entre EILP et EILP J pourra être fait subséquemment au virement des crédits budgétaires additionnels. Une évaluation approximative tenant compte des besoins a été faite à 185K pour EILP et 115K pour EILP.

REVENUS

		Ajustement requis de la base budgétaire - Revenus (SPVM)	
	2026	2027	2028
Budget additionnel	428,900 $	142,900 $	(142,900 $)

Détails & imputations

	2026 (Avr à Déc)	2027	Total
• Budget de fonctionnement - Revenu (MSI - EILP J)			
1001.0010000.107289.02101.46370.016680.0000.004345.000000.00000.00000 *AF.EILP.Activités polic.Transferts AF Québec.Sécurité publique (Police).Général.EILP Juvénile.Général.Général.Général*	428,900 $	142,900 $	571,800 $
Total - Budget de fonctionnement Revenus (SPVM)	**428,900 $**	**142,900 $**	**571,800 $**

DÉPENSES

		Ajustement requis de la base budgétaire - Dépenses (SPVM)	
	2026 (Avr à Déc)	2027	2028
Budget additionnel	428,900 $	142,900	(142,900)
Année-personnes (A-P)	2.3	0.7	(0.7)

Détails & imputations

Imputations	2026 (Avr à Déc)	2027	TOTAL
Budget de fonctionnement - Dépenses			
Masse salariale Policière			
1001.0010000.107289.02101.51100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Salaire régulie.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	291,318 $	97,796 $	389,114 $
1001.0010000.107289.02101.51142.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Primes.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	14,566 $	4,886 $	19,452 $
1001.0010000.107289.02101.51240.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Maladie courant.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	7,598 $	2,549 $	10,147 $
1001.0010000.107289.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Cotisations de .Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	85,064 $	28,535 $	113,599 $
1001.0010000.107289.02101.51401.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF . EILP.Activités polic. Allocations vestimentaires. CUM.S. Général. Général. Général.*	7,283 $	2,443 $	9,726 $
1001.0010000.107244.02101.51300.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction services specialisés.Activités polic.Temps supplémen.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	67,879 $	21,668 $	89,547 $
1001.0010000.107244.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction services specialisés.Activités polic.Cotisations.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	2,892 $	923 $	3,815 $
Total masse salariale Policière	**476,600 $**	**158,800 $**	**635,400 $**
Total budget additionnel - Dépenses	**476,600 $**	**158,800 $**	**635,400 $**
Budget de fonctionnement - Effort de la Ville			
Masse salariale policière			
1001.0010000.107289.02101.51100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Salaire régulie.Policiers.CUM.S. Général. Général. Général.*	(29,156 $)	(9,792 $)	**(38,948 $)**
1001.0010000.107289.02101.51142.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Primes.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(1,458 $)	(489 $)	**(1,947 $)**
1001.0010000.107289.02101.51240.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Maladie courant.Policiers.CUM.S. Général. Général. Général.*	(760 $)	(255 $)	**(1,016 $)**
1001.0010000.107289.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .EILP.Activités polic.Cotisations de .Policiers.CUM.S. Général. Général. Général.*	(8,514 $)	(2,857 $)	**(11,371 $)**
1001.0010000.107289.02101.51401.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF . EILP.Activités polic. Allocations vestimentaires. CUM.S. Général. Général. Général.*	(729 $)	(245 $)	**(974 $)**
1001.0010000.107244.02101.51300.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Temps supplémen.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(6,794 $)	(2,170 $)	**(8,963 $)**
1001.0010000.107244.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF .B.Direction des services corpora.Activités polic.Cotisations.Policiers.CUM.S.Général.Général.Général.*	(289 $)	(92 $)	**(382 $)**
Total masse salariale policière	**(47,700 $)**	**(15,900 $)**	**(63,600 $)**
Total budget de fonctionnement - SPVM - Effort de la Ville	**(47,700 $)**	**(15,900 $)**	**(63,600 $)**
Total budget de fonctionnement et Effort de la Ville - SPVM	**428,900 $**	**142,900 $**	**571,800 $**

POLICIERS	2026	2027	2028
Année-personnes (A-P) (temporaire)	2.3	0.7	0.0
Année-personnes (A-P) - variation	2.3	(1.6)	(0.7)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.58

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1269941003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 382 000 $ à la Société de transport de Montréal, et de 120 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau, pour les mesures et services additionnels qui seront déployés dans le cadre des Championnats du monde sur Route UCI 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant 502 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Description sommaire des services additionnels	Montant
Société de transport de Montréal	Planification opérationnelle, renforcement des dessertes (bus/métro), supervision et information à la clientèle.	382 000 $
Société du parc Jean-Drapeau	Mobilisation des espaces, gestion sécurisée des accès/circulations, soutien logistique et entretien.	120 000 $

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-24 14:05

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269941003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 382 000 $ à la Société de transport de Montréal, et de 120 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau, pour les mesures et services additionnels qui seront déployés dans le cadre des Championnats du monde sur Route UCI 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2026, Montréal accueillera les Championnats du monde sur route de l'Union Cycliste Internationale (UCI), un événement d'envergure internationale qui positionne la métropole comme un pôle sportif innovant et attractif. La tenue de cet événement d'envergure implique l'accueil d'un nombre important de spectateurs, de délégations et de médias, générant une pression considérable sur le réseau routier et les infrastructures urbaines, particulièrement dans le secteur névralgique du parc Jean-Drapeau et des grands axes routiers de l'agglomération.
Afin de garantir le succès logistique de l'événement, d'assurer la sécurité du public et de minimiser l'impact environnemental des déplacements, la Ville de Montréal doit coordonner une offre de transport collectif bonifiée et adaptée à la configuration des parcours de course.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0362 – 19 juin 2025 : Approbation de l'avenant #1 à la convention avec l'organisme Mondiaux Montréal 2026 pour une contribution en biens et services , incluant l'autorisation d'assumer des dépenses afférentes jusqu'à concurrence de 1 246 755 $.
CG24 0014 – 25 janvier 2024 : Approbation de la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme Mondiaux Montréal 2026.

DESCRIPTION

Les conventions formalisent le soutien financier de la Ville pour le déploiement de services et mesures dépassant le cadre des opérations régulières des deux sociétés :

- **Société de transport de Montréal :** Notamment la planification opérationnelle, le renforcement et l'adaptation des dessertes (bus et métro) face aux entraves routières, la supervision accrue sur le terrain et les mesures d'information pour orienter la clientèle.
- **Société du parc Jean-Drapeau :** Notamment la mobilisation des espaces, la coordination de l'occupation temporaire, la gestion sécurisée des accès et des circulations, le soutien logistique d'entretien et les communications ciblées aux usagers du parc.

Les deux entités s'engagent à fournir une reddition de comptes détaillée incluant un bilan des services déployés et une ventilation des dépenses réelles dans les trente jours suivant la fin de l'événement.

JUSTIFICATION

Cette recommandation repose sur une analyse systémique des besoins liés à un événement de cette envergure. L'affluence exceptionnelle et les fermetures prolongées du réseau routier imposent une pression critique sur la mobilité urbaine. L'apport des deux sociétés est essentiel pour garantir la fluidité des déplacements et la sécurité publique, tout en confirmant l'expertise de Montréal dans l'accueil d'événements internationaux. Un refus de financer ces mesures d'atténuation entraînerait des risques logistiques majeurs et nuirait à l'expérience citoyenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût net engendré par le présent dossier s'élève à une dépense maximale de 502 000 $. Cette somme vise à financer les mesure et services additionnels requis pour assurer la logistique et la sécurité lors des Championnats du monde sur route UCI 2026.
Stratégie de financement
La dépense nette de 502 000 $ sera assumée à même le budget de fonctionnement 2026 du Service de la culture, des sports et des loisirs. Les disponibilités budgétaires nécessaires ont été prévues à cet effet. Le montant associé aux dépenses seront versées sous présentation de reddition de compte, incluant notamment des factures.

Ventilation des montants engagés
Afin de bien cibler l'affectation des fonds, les conventions se déclinent comme suit :

Partenaire	Description sommaire des services additionnels	Montant maximal engagé
Société de transport de Montréal (STM)	Planification opérationnelle, renforcement des dessertes (bus/métro), supervision et information à la clientèle.	382 000 $
Société du parc Jean-Drapeau	Mobilisation des espaces, gestion sécurisée des accès/circulations, soutien logistique et entretien.	120 000 $
Coût total du dossier		502 000 $

Modalités de versement
Les montants prévus aux conventions seront versés sous forme de remboursement des dépenses admissibles réellement engagées par les partenaires. Le remboursement sera effectué sur présentation d'une reddition de comptes conforme aux exigences de la Ville,

incluant notamment les factures et autres pièces justificatives pertinentes. Les versements ne pourront excéder les montants maximaux autorisés en vertu des conventions.

Coût total du projet global et décisions antérieures :
Ces conventions s'inscrivent dans le projet global de soutien à l'événement Mondiaux Montréal 2026. À titre de contexte, les instances ont préalablement approuvé des engagements pour ce projet, dont l'avenant #1 (CG25 0362) autorisant des dépenses en biens et services jusqu'à concurrence de 1 246 755 $.

Récurrence et impact fiscal
L'événement se déroulant exclusivement en septembre 2026, les dépenses visées par ces conventions sont strictement ponctuelles. Elles n'engendrent aucune dépense récurrente pour les années subséquentes, ni aucune économie récurrente ou libération de crédits nécessitant un délai de récupération. L'impact fiscal est donc limité à l'exercice financier en cours lors de l'événement.

Ces dépenses constituent des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole
Ce dossier s'inscrit dans la vision de Montréal 2030 en soutenant une mobilité durable et sécuritaire, permettant de réduire l'impact écologique des déplacements événementiels grâce à une offre de transport collectif bonifiée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement entraînera d'importantes entraves à la circulation routière et des restrictions d'accès, particulièrement dans le secteur du parc Jean-Drapeau. Les services additionnels financés par ces conventions constituent la principale mesure d'atténuation déployée pour limiter les répercussions sur les déplacements quotidiens des citoyens et des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en collaboration avec le Service des communication et des affaires publiques. Toutefois, les sociétés partenaires déploieront leurs propres communications pour informer les usagers des modifications de services.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026 : Tenue de l'événement et déploiement des services additionnels.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Doug Scott LORVIL
agent(e) de recherche

Tél : 439 -993 -6790
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Christine LAGADEC
c/d orientations evenements equipements pratique sportive

Tél : 514 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-07-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269941003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier de 382 000 $ à la Société de transport de Montréal, et de 120 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau, pour les mesures et services additionnels qui seront déployés dans le cadre des Championnats du monde sur Route UCI 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Les présentes conventions sont approuvées quant à leur validité et à leur forme.

FICHIERS JOINTS

Convention STM UCI signée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

SERVICES DÉCOULANT DE LA TENUE DES CHAMPIONNATS DU MONDE SUR ROUTE UCI 2026

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**, personne morale de droit public constituée par lettres patentes, ayant son siège social au Pavillon du Canada, 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal (Québec) H3C 1A9, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes aux termes des dispositions du *Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'administration*;

Numéro d'inscription TPS : (121368245 RT001)
Numéro d'inscription TVQ : (1006399068 TQ0023)

ci-après appelée la « **SPJD** »

La Ville et la SPJD sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'organisation de l'Union Cycliste Internationale a identifié la Ville comme ville hôtesse de l'événement intitulé « Championnats du monde sur Route UCI 2026 » (ci-après, l'« **Événement** ») qui aura lieu en septembre 2026 et qu'elle a mandaté l'organisme à but non lucratif Mondiaux Montréal 2026 (ci-après, l'« **Organisme** ») pour l'organiser et le tenir à Montréal, la Ville ayant accepté d'accueillir l'Événement;

ATTENDU QUE la Ville a accepté d'appuyer la tenue de l'Événement par une contribution financière consentie à l'Organisme, laquelle a fait l'objet d'une convention conclue entre la Ville et l'Organisme le 26 janvier 2024 (résolution CG24 0014 adoptée le 25 janvier 2024 par le conseil d'agglomération de la Ville);

ATTENDU QUE la Ville a également accepté d'appuyer la tenue de l'Événement par une contribution en biens et services consentie à l'Organisme, laquelle a fait l'objet d'un avenant #1 à la convention précédemment énoncée conclu le 20 juin 2025 (résolution CG25 0362 adoptée le 19 juin 2025 par le conseil d'agglomération de la Ville);

ATTENDU QUE la Ville a cédé à la SPJD l'exploitation, le développement et l'administration du parc Jean-Drapeau composé de l'île Sainte-Hélène, excluant La Ronde et la Biosphère, et de l'île Notre-Dame, excluant l'enclave du Casino de Montréal (ci-après désigné le « **Site** »);

ATTENDU QUE la SPJD a pour mission de conserver, d'aménager, de mettre en valeur et de développer ce grand Site, de veiller à la saine cohabitation des activités qui s'y déroulent et d'assurer sa pérennité pour les générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE la SPJD, dans l'accomplissement de sa mission, est entre autres chargée de proposer des activités à caractère récréatives sur le Site;

ATTENDU QUE l'Événement se tiendra en partie sur le Site;

ATTENDU QUE la SPJD sollicite la participation financière de la Ville relativement aux coûts qu'elle encourra pour les Services additionnels (tel que ce terme est ci-après défini, à l'article 2) requis en raison de l'Événement;

ATTENDU QUE la Ville accepte de verser une contribution financière à la SPJD conformément aux termes et conditions de la présente convention (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente Convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

ATTENDU QUE la SPJD a informé la Ville que la version la plus récente de son *Règlement de gestion contractuelle* est disponible dans la section « Règlements administratifs » de l'onglet « Publications » du site www.parcjeandrapeau.com et que la Ville reconnait en avoir pris connaissance.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description des Services additionnels;
« **Annexe 2** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente Convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne le bilan des Services additionnels déployés, des montants relatifs à ces derniers facturés à la Ville ainsi que la description des fins pour lesquelles ces montants sont réclamés, de même que les sommes consacrées aux frais de gestion et tout autre document et information raisonnablement exigés par le Responsable dans le cadre de la présente Convention;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Services additionnels » :	désigne les services additionnels à déployer par la SPJD en raison de la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 1;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles la Ville verse à la SPJD une contribution financière aux fins des Services additionnels déployés par la SPJD.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA SPJD

En considération de la contribution financière versée par la Ville, la SPJD s'engage à :

4.1 **Services additionnels**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins des Services additionnels déployés;

4.1.2 assumer tous les coûts associés aux Services additionnels, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention. La SPJD se réserve le droit de restreindre les Services additionnels lorsque la somme des coûts engagés par la SPJD pour les Services additionnels dépasse le montant de la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention. La SPJD s'engage toutefois à communiquer auprès du comité organisateur de l'Événement afin de trouver de nouvelles sources de financement préalablement à toute restriction de Services additionnels. La restriction de Services additionnels ne doit en aucun cas mettre en péril la bonne tenue de l'Événement;

4.2 **Respect des lois**

4.2.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville en regard de la présente Convention;

4.2.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de la SPJD sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant. L'affichage et la signalisation peuvent toutefois, lorsque permis par la *Charte de la langue française* et la *Directive sur l'utilisation d'une autre langue que le français* de la SPJD, être effectués dans une autre langue, en plus du français;

4.3 **Aspects financiers**

4.3.1 déposer auprès du Responsable la Reddition de comptes, laquelle comprendra notamment les informations prévues à l'Annexe 2. Cette Reddition de comptes doit être transmise dans les soixante (60) jours suivant la fin des Services additionnels ou si la Convention est résiliée, dans les soixante (60) jours suivant cette résiliation;

4.3.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de la SPJD, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, la SPJD accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ses livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.3.3 puisque la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à la SPJD au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'approbation de ses états financiers;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par la SPJD de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent vingt mille dollars (120 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, afin de couvrir les coûts associés aux Services additionnels déployés.

5.2 **Versements**

Sous réserve du respect par la SPJD des termes et conditions de la présente Convention, la contribution financière sera versée par la Ville en un seul versement dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes par la SPJD au Responsable conformément aux modalités de l'article 4.3.1.

5.3 **Aucun intérêt**

La SPJD ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

La SPJD déclare et garantit :

6.1 qu'elle a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Si la SPJD est en défaut de respecter quelque engagement pris aux termes de la présente Convention, le Responsable avise par écrit la SPJD du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai raisonnable. Le Responsable peut retenir tout versement de la contribution financière tant que la SPJD n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, la SPJD refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.2 S'il est mis fin à la présente Convention en application de l'article 7.1, la Ville versera à la SPJD toute somme due pour des Services additionnels déjà déployés, étant entendu que toute autre somme non versée à la SPJD cesse de lui être due. La SPJD doit également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans les Services additionnels

ARTICLE 8
DURÉE

La présente Convention prend effet à la date de sa dernière signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 **Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

9.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

9.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

9.4 **Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

9.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.6 **Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

9.7 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

La SPJD ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

9.8 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la SPJD

La SPJD fait élection de domicile au 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal, QC, H3C 1A9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, avec copie au Service des affaires corporatives : affaires.juridiques@parcjeandrapeau.com. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la SPJD fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

9.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

(Les signatures sont à la page suivante)

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE AU RAPPORT DE SIGNATURES.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, Greffier adjoint

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

Par : _____
Véronique Doucet, Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

SERVICES ADDITIONNELS

Dans le cadre de l'Événement, la SPJD s'engage à déployer, sous réserve de ses compétences, de ses règles d'exploitation, de la disponibilité de ses ressources, des autorisations requises et des besoins opérationnels découlant de l'Événement, les Services additionnels suivants.

Les Services additionnels décrits à la présente annexe visent à permettre la préparation, la mise à disposition, l'exploitation, la coordination, la sécurisation et le maintien en condition des sites, espaces, installations et actifs relevant de la SPJD requis en raison de la tenue de l'Événement sur le Site. Ils comprennent notamment les services décrits ci-dessous, sans toutefois s'y limiter, lesquels peuvent être ajustés selon l'évolution des besoins opérationnels, des exigences de sécurité, des conditions d'exploitation, de l'occupation des espaces, de l'achalandage anticipé ou constaté, ainsi que de toute autre contrainte liée à l'Événement.

1. OCCUPATION DU SITE, DISPONIBILITÉ DES ESPACES ET MOBILISATION DES ACTIFS

La SPJD assure la mise à disposition, la mobilisation et la gestion des espaces, installations et actifs requis pour la tenue de l'Événement sur le Site, incluant notamment :

a) la mise à disposition de sites, espaces, circuits, installations et lieux fonctionnels requis pour l'Événement;
b) la coordination liée à l'occupation temporaire de certains espaces ou actifs;
c) la gestion des contraintes d'usage, de cohabitation ou d'indisponibilité affectant certaines installations, espaces locatifs ou actifs générateurs de revenus;
d) les mesures administratives, logistiques ou opérationnelles nécessaires à la disponibilité des actifs requis;
e) toute autre intervention nécessaire à la mobilisation des espaces et actifs relevant de la SPJD aux fins de l'Événement.

2. PLANIFICATION, COORDINATION ET GOUVERNANCE OPÉRATIONNELLE

La SPJD participe aux activités de planification, de préparation et de coordination nécessaires à l'intégration de l'Événement à ses opérations courantes et à la gestion de ses sites, incluant notamment :

a) la participation aux comités, rencontres de planification et mécanismes de coordination avec la Ville et les autres parties prenantes concernées;
b) la coordination interne des fonctions, équipes et ressources concernées;
c) la planification des besoins liés aux installations, à la mobilité, à la sécurité, à l'exploitation, à l'entretien et aux communications;
d) l'activation, l'opération ou le soutien d'un centre opérationnel, lorsqu'un tel dispositif est requis;

e) la supervision générale des phases de préparation, de montage, d'exploitation et de démontage;
f) toute autre activité de coordination ou de gouvernance requise pour assurer le bon déroulement de l'Événement.

3. SÉCURITÉ, CONTRÔLE DES ACCÈS ET GESTION DES CIRCULATIONS

La SPJD met en œuvre les mesures nécessaires à la sécurisation du Site et à la gestion ordonnée des accès, des circulations et des interfaces opérationnelles, incluant notamment :

a) la fermeture, l'ouverture, le contrôle ou la gestion de certains accès, voies ou secteurs;
b) la gestion des entrées, sorties, zones à accès restreint ou secteurs opérationnels;
c) l'installation, la mise en place, le maintien, le déplacement ou le retrait de dispositifs de protection physique, de contrôle ou de sécurisation;
d) la signalisation piétonne, véhiculaire ou opérationnelle requise pour l'encadrement des flux;
e) les mesures de gestion des accès et des circulations nécessaires au maintien d'un environnement fonctionnel et sécuritaire;
f) toute autre mesure complémentaire requise pour le fonctionnement sécuritaire du Site durant l'Événement.

4. EXPLOITATION, LOGISTIQUE ET ENTRETIEN DE SITE

La SPJD assure les conditions d'exploitation, de logistique et d'entretien nécessaires au bon déroulement de l'Événement sur le Site dont elle a la responsabilité, incluant notamment :

a) la préparation, l'aménagement, la configuration, la reconfiguration, le montage, le démontage ou le rétablissement des sites et espaces visés;
b) le soutien matériel et la livraison, le déplacement, l'installation ou le retrait d'équipements, de mobilier, de matériel d'exploitation ou de dispositifs temporaires;
c) les interventions d'entretien courant, de nettoyage, de remise en état, de collecte ou de maintien de la propreté des parcours, sites et espaces utilisés;
d) les interventions opérationnelles de soutien terrain requises avant, pendant et après l'Événement;
e) les mesures nécessaires au maintien en état des lieux et au fonctionnement usuel des installations mobilisées;
f) toute autre intervention logistique ou technique requise pour l'accueil, l'opération et la fermeture des dispositifs liés à l'Événement.

5. COMMUNICATIONS, INFORMATION ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La SPJD met en place les moyens requis afin d'assurer une information adéquate aux partenaires, aux usagers et au public relativement aux impacts de l'Événement sur le Site et ses installations, incluant notamment :

a) la diffusion d'informations relatives à l'occupation des lieux, aux restrictions d'accès, aux modifications d'usage ou aux mesures particulières liées à l'Événement;
b) les communications destinées aux partenaires, aux citoyens, aux usagers du parc et aux autres clientèles concernées;
c) le déploiement de signalisation ou de dispositifs d'information requis pour soutenir l'orientation et la compréhension des mesures temporaires;
d) toute autre mesure d'accompagnement jugée utile pour favoriser la lisibilité et l'acceptabilité des opérations liées à l'Événement.

6. INFRASTRUCTURES ET INTERVENTIONS STRUCTURANTES (LE CAS ÉCHÉANT)

Lorsque requis aux fins de l'Événement, la SPJD peut également réaliser ou coordonner certaines interventions de nature plus structurante sur les actifs ou installations sous sa responsabilité, incluant notamment :

a) des travaux préparatoires ou correctifs sur les parcours, chaussées, surfaces, accès ou installations;
b) des interventions de mise à niveau ou de réfection requises pour permettre l'accueil ou l'opération de l'Événement;
c) toute autre intervention technique ou structurante nécessaire à la fonctionnalité, à la sécurité ou à la conformité des sites utilisés.

Ces interventions, lorsqu'elles sont requises, doivent être interprétées en tenant compte de leur nature particulière et peuvent être distinguées des charges courantes d'exploitation événementielle.

7. MODULATION DES SERVICES ADDITIONNELS

Les Parties reconnaissent que les Services additionnels prévus à la présente annexe peuvent varier en fonction des besoins réels liés à l'Événement, notamment selon :

a) la confirmation finale des sites, parcours, accès et espaces mobilisés;
b) l'achalandage projeté ou constaté;
c) les exigences de sécurité publique ou de coordination interorganisationnelle;
d) les conditions d'exploitation, de circulation, de montage ou de démontage;
e) les contraintes techniques, logistiques ou environnementales applicables;
f) les ajustements opérationnels requis en cours de préparation, de réalisation ou de clôture de l'Événement.

En conséquence, la présente annexe doit être interprétée comme décrivant des catégories fonctionnelles de Services additionnels attendus, et non comme imposant une ventilation figée ou exhaustive des moyens, ressources ou modalités d'exécution à déployer par la SPJD.

8. PÉRIODE DE RÉALISATION

Les Services additionnels visés à la présente annexe peuvent être déployés avant, pendant et après l'Événement, dans la mesure où ils sont requis pour la planification, la préparation, la mise en œuvre, l'exploitation, la coordination, le démontage, le rétablissement ou la fermeture des dispositifs opérationnels liés à celui-ci.

ANNEXE 2

REDDITION DE COMPTES

1. OBJET

La présente annexe a pour objet de préciser les éléments de Reddition de comptes que la SPJD doit transmettre au Responsable afin de déterminer le montant de la contribution financière à verser par la Ville aux fins des Services additionnels déployés dans le cadre de l'Événement.

a) La Reddition de comptes doit permettre à la Ville de vérifier les Services additionnels effectivement déployés par la SPJD;
b) les coûts qui y sont associés.

2. CONTENU DE LA REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes transmise par la SPJD doit comprendre, au minimum, les éléments suivants :

2.1. Description des Services additionnels déployés

Un sommaire descriptif des Services additionnels effectivement déployés par la SPJD et de la période où ils ont été déployés, ventilé selon les grandes catégories fonctionnelles applicables selon le cas :

a) l'occupation du site, la disponibilité des espaces et la mobilisation des actifs;
b) la planification, la coordination et la gouvernance opérationnelle;
c) la sécurité, le contrôle des accès et la gestion des circulations;
d) l'exploitation, la logistique et l'entretien du Site;
e) les communications, l'information et les mesures d'accompagnement;
f) les infrastructures et interventions structurantes, le cas échéant.

Pour chacune de ces catégories, la SPJD doit présenter une description suffisante des interventions réalisées, des moyens déployés et de leur lien avec l'Événement.

2.2 Ventilation par postes ou catégories de dépenses

La Reddition de comptes doit également comprendre une ventilation des coûts réclamés selon une nomenclature permettant de relier clairement les dépenses ou coûts encourus aux Services additionnels, incluant, selon le cas :

a) les coûts de main-d'œuvre;
b) les coûts d'exploitation;
c) les coûts de logistique, d'entretien ou de soutien matériel;

d) les coûts liés à la sécurité, à la signalisation, la gestion de la circulation ou au contrôle des accès;
e) les coûts liés à l'occupation, à la mobilisation, à l'indisponibilité ou à l'utilisation d'espaces, d'installations ou d'actifs;
f) les autres coûts directement attribuables aux Services additionnels.

La ventilation peut être présentée selon des catégories regroupées, pourvu qu'elle permette une lecture claire, cohérente et vérifiable des Services additionnels déployés et des dépenses et coûts qui y sont associés.

3. PIÈCES JUSTIFICATIVES ET INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

La SPJD doit conserver et rendre disponibles à la Ville, sur demande, toutes les pièces justificatives permettant de vérifier la Reddition de comptes, incluant notamment :

a) les relevés ou rapports internes de suivi des interventions;
b) les extraits comptables pertinents;
c) les pièces justificatives relatives aux dépenses déclarées;
d) tout document permettant de démontrer le lien entre les dépenses déclarées et les Services additionnels déployés.

La SPJD doit également fournir toute information complémentaire raisonnablement requise par le Responsable pour vérifier l'exécution de la Convention et la conformité des dépenses déclarées.

4. ATTESTATION

La Reddition de comptes doit être accompagnée d'une attestation d'un représentant dûment autorisé de la SPJD confirmant que, à sa connaissance :

a) les renseignements transmis sont complets et exacts;
b) les dépenses déclarées par la SPJD sont directement liées aux Services additionnels visés par la Convention.

Conv_VdM_SPJD_UCI_2026_VF

Final Audit Report 2026-07-27

Created:	2026-07-27
By:	Josée David (jdavid@parcjeandrapeau.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA4Igyb-uxph8VVl4Phh1ZnsnCP6MeZ7z_

"Conv_VdM_SPJD_UCI_2026_VF" History

Document created by Josée David (jdavid@parcjeandrapeau.com)
2026-07-27 - 4:22:50 PM GMT

Document emailed to Véronique Doucet (vdoucet@parcjeandrapeau.com) for signature
2026-07-27 - 4:23:33 PM GMT

Email viewed by Véronique Doucet (vdoucet@parcjeandrapeau.com)
2026-07-27 - 4:35:53 PM GMT

Document e-signed by Véronique Doucet (vdoucet@parcjeandrapeau.com)
Signature Date: 2026-07-27 - 4:36:22 PM GMT - Time Source: server - Signature Appearance Selected: IMAGE

Agreement completed.
2026-07-27 - 4:36:22 PM GMT

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

21 juillet 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN DANS LE CADRE DES CHAMPIONNATS DU MONDE SUR ROUTE UCI 2026

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux fins des présentes par Étienne Lyrette, Directeur général adjoint et Nicole N. Barezi, Secrétaire corporative, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice du pouvoir du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

Numéro d'inscription TPS : 121364749 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374 TQ 0002

ci-après désignée la « **STM** »

La Ville et la STM sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'organisation de l'Union Cycliste Internationale a identifié la Ville comme ville hôtesse de l'événement intitulé « Championnats du monde sur Route UCI 2026 » (ci-après, l'« **Événement** ») qui aura lieu en septembre 2026 et qu'elle a mandaté l'organisme à but non lucratif Mondiaux Montréal 2026 (ci-après, l'« **Organisme** ») pour l'organiser et le tenir à Montréal, la Ville ayant accepté d'accueillir l'Événement;

ATTENDU QUE la Ville a accepté d'appuyer la tenue de l'Événement par une contribution financière consentie à l'Organisme, laquelle a fait l'objet d'une convention conclue entre la Ville et l'Organisme le 26 janvier 2024 (résolution CG24 0014 adoptée le 25 janvier 2024 par le conseil d'agglomération de la Ville);

ATTENDU QUE la Ville a également accepté d'appuyer la tenue de l'Événement par une contribution en biens et services consentie à l'Organisme, laquelle a fait l'objet d'un avenant #1 à la convention précédemment énoncée conclu le 20 juin 2025 (résolution CG25 0362 adoptée le 19 juin 2025 par le conseil d'agglomération de la Ville);

ATTENDU QUE la STM exploite un réseau de transport en commun sur le territoire de l'agglomération de Montréal et à l'extérieur de celle-ci, dont l'activité principale consiste à assurer, par des modes de transport collectif, la mobilité des personnes sur son territoire qui comprend un réseau de surface et un réseau souterrain connu comme étant le « Métro »;

ATTENDU QUE la STM sollicite la participation financière de la Ville relativement aux coûts qu'elle encourra pour les Mesures additionnelles (tel que ce terme est ci-après défini, à l'article 2) requis en raison de l'Événement;

ATTENDU QUE la Ville accepte de verser une contribution financière à la STM conformément aux termes et conditions de la présente convention;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la STM vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la STM.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description des Mesures additionnelles;
« **Annexe 2** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne le bilan des Mesures additionnelles déployées, des montants facturés à la Ville, ainsi que la description des fins pour lesquelles ces sommes ont été engagées, de même que les sommes consacrées aux frais de gestion et tout autre document et information exigés par le Responsable dans le cadre de la présente convention;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Mesures additionnelles** » :	désigne les mesures additionnelles devant être déployées par la STM en raison de la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville, lesquelles sont plus amplement décrites à l'Annexe 1;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles la Ville verse à la STM une contribution financière aux fins des Mesures additionnelles déployées par la STM.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA STM

En considération de la contribution financière versée par la Ville, la STM s'engage à :

4.1 **Mesures additionnelles**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins des Mesures additionnelles déployées par la STM;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés aux Mesures additionnelles, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente convention;

4.2 **Respect des lois**

4.2.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville en regard de la présente convention;

4.2.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de la STM sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3 **Aspects financiers**

4.3.1 déposer auprès du Responsable la Reddition de compte selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, laquelle comprendra notamment les informations prévues à l'Annexe 2. Cette Reddition de comptes doit être transmise dans les trente (30) jours suivant la fin de l'Événement ou si la Convention est résiliée, dans les trente (30) jours suivant cette résiliation;

4.3.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de la STM, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, la STM accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.3.3 puisque la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à la STM au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.4 **Responsabilité**

4.4.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.4.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.4.3 malgré ce qui précède, la STM n'est pas tenue d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par la STM de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois cent quatre-vingt-deux mille dollars (382 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée aux Mesures additionnelles déployées.

5.2 **Versements**

Sous réserve du respect par la STM des termes et conditions de la présente convention, la contribution financière sera versée par la Ville en un seul versement dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes par la STM au Responsable conformément aux modalités de l'article 4.3.1.

5.3 **Aucun intérêt**

La STM ne peut réclamer à la Ville aucun intérêt, frais ou indemnité en raison de versements effectués en retard ou du délai associé à l'analyse ou au traitement de factures.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

La STM déclare et garantit :

6.1 qu'elle a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Si la STM est en défaut de respecter quelque engagement pris aux termes de la présente convention, le Responsable avise par écrit la STM du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la contribution financière tant que la STM n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, la STM refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.2 La Ville peut, en tout temps et sans qu'il soit nécessaire d'établir un défaut de la STM, résilier la présente convention au moyen d'un avis écrit transmis à la STM au moins trente (30) jours avant la date de prise d'effet de la résiliation. Dans un tel cas, la STM devra remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non engagée dans les Mesures additionnelles à la date de prise d'effet de la résiliation.

7.3 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à la STM cesse de lui être due, cette dernière devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non engagée dans les Mesures additionnelles.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve de l'article 7, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

9.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

Sec

9.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

9.4 **Représentations des Parties**

Chaque Partie n'est pas le mandataire de l'autre Partie et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre Partie ou la lier de toute autre façon.

9.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

9.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

9.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

La STM ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

9.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de la STM</u>

La STM fait élection de domicile au 800, rue De la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H5A 1J6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la STM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la STM sa nouvelle adresse, la Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, Greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 4e jour de août 2026

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____
en intérim d'Étienne Lyrette, Directeur général adjoint

Par : André Porlier Secrétaire corporatif adjoint
Nicole N. Barezi, Secrétaire corporative

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

MESURES ADDITIONNELLES

Dans le cadre de sa mission, la STM doit adapter, maintenir et encadrer son offre de services de transport collectif en réponse à l'achalandage exceptionnel et aux entraves générés par la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville.

Les « Mesures additionnelles » visées par la présente annexe désignent spécifiquement ce surcroît d'activités, de mesures et de ressources déployées par la STM, et pour lequel la Ville verse une contribution financière. Elles comprennent notamment les éléments décrits ci-dessous, sans toutefois s'y limiter, lesquels pourront être ajustés selon l'évolution des besoins opérationnels, des parcours, des entraves, de l'achalandage anticipé ou constaté, ainsi que des exigences de sécurité et de coordination applicables en raison de la tenue de l'Événement.

1. PLANIFICATION, COORDINATION ET PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE

La STM assure les activités de planification, de préparation et de coordination nécessaires à l'intégration de l'Événement à ses opérations courantes, incluant notamment :

a) l'analyse des parcours, des entraves et des incidences de l'Événement sur le réseau de bus et de métro;
b) la participation aux mécanismes de coordination et aux rencontres de planification avec la Ville et les autres parties prenantes concernées;
c) l'identification des besoins d'ajustement de service, des mesures de mitigation et des ressources requises;
d) la préparation des plans opérationnels, des scénarios de desserte et des modalités de déploiement des ressources;
e) la coordination interne requise entre les différentes fonctions de la STM aux fins de l'Événement.

2. EXPLOITATION ET CONTINUITÉ DU RÉSEAU

La STM met en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer, dans la mesure du possible, la continuité, la fluidité et la fiabilité du service de transport collectif pendant la période visée par l'Événement, incluant notamment :

a) l'ajout, le renforcement ou l'ajustement de certaines dessertes, lorsque requis;
b) l'adaptation des parcours et des horaires en fonction des fermetures de rues, des détours, des restrictions de circulation ou de toute autre contrainte opérationnelle liée à l'Événement;
c) le déploiement de renforts de service sur les lignes ou segments de réseau jugés plus fortement sollicités ou affectés;
d) la gestion des temps de parcours additionnels et des impacts sur l'exploitation du réseau;

e) toute autre mesure d'exploitation requise pour maintenir une offre de service adaptée au contexte événementiel.

3. ENCADREMENT OPÉRATIONNEL, SUPERVISION ET SÉCURITÉ

La STM déploie les ressources de supervision, de coordination terrain et de sécurité nécessaires au bon déroulement des opérations durant l'Événement, incluant notamment :

a) la présence de personnel de supervision ou de coordination sur le terrain;
b) l'encadrement opérationnel dans les secteurs névralgiques ou à forte affluence;
c) le soutien à l'exploitation dans les stations, terminus, points de correspondance et autres lieux stratégiques;
d) les mesures de sécurité, de contrôle et d'intervention nécessaires au maintien d'un service ordonné et sécuritaire;
e) les mécanismes de coordination en temps réel avec les partenaires concernés, selon les besoins de l'exploitation et de la sécurité.

4. INFORMATION À LA CLIENTÈLE, ORIENTATION ET MESURES D'APPOINT

La STM met en place les moyens requis afin d'assurer une information adéquate à la clientèle et de faciliter l'orientation des usagers pendant l'Événement, incluant notamment :

a) la diffusion d'informations relatives aux modifications de service;
b) la présence de personnel d'information ou de soutien à la clientèle à des emplacements stratégiques;
c) l'installation, la production, la pose, la dépose ou l'actualisation de la signalisation temporaire ou de tout dispositif d'information lié aux détours ou aux ajustements de service;
d) la mise en œuvre de mesures d'orientation visant à réduire les impacts des changements de desserte sur les usagers;
e) toute autre mesure d'appoint jugée utile pour favoriser la compréhension et l'utilisation du réseau pendant l'Événement.

5. MODULATION DES MESURES ADDITIONNELLES

Les Parties reconnaissent que les Mesures additionnelles prévues à la présente annexe peuvent varier en fonction des besoins réels liés à l'Événement, notamment selon :

a) la confirmation finale des parcours et des sites;
b) l'achalandage projeté ou constaté;
c) les conditions de circulation et les mesures de gestion des accès;
d) les exigences de sécurité publique;

e) les ajustements opérationnels requis en cours de préparation ou de réalisation de l'Événement.

En conséquence, la présente annexe doit être interprétée comme décrivant des catégories fonctionnelles d'efforts et de mesures d'adaptation requis, et non comme imposant une ventilation figée ou exhaustive des moyens opérationnels qui seront déployés par la STM.

6. PÉRIODE DE RÉALISATION

Les Mesures additionnelles visées à la présente annexe peuvent être déployées avant, pendant et après l'Événement, dans la mesure où elles sont requises pour la planification, la mise en œuvre, l'exploitation, la coordination, le rétablissement ou la fermeture des dispositifs opérationnels causés par les impacts routiers liés à l'Événement.

ANNEXE 2
REDDITION DE COMPTES

1. OBJET

La présente annexe a pour objet de préciser les éléments de reddition de comptes que la STM doit transmettre au Responsable afin de déterminer le montant de la contribution financière à verser par la Ville aux fins des Mesures additionnelles déployées dans le cadre de l'Événement.

La Reddition de comptes doit permettre à la Ville de vérifier :

a) les Mesures additionnelles effectivement déployées par la STM;
b) les coûts qui y sont associés.

2. CONTENU DE LA REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes transmise par la STM doit comprendre, au minimum, les éléments suivants :

2.1 Description des Mesures additionnelles déployées

Un sommaire descriptif des Mesures additionnelles effectivement déployées par la STM et de la période où elles ont été déployées, ventilé selon les grandes catégories fonctionnelles applicables selon le cas :

a) la planification, la coordination et la préparation opérationnelle;
b) l'exploitation et la continuité du réseau;
c) l'encadrement opérationnel, la supervision et la sécurité;
d) l'information à la clientèle, l'orientation et les mesures d'appoint.

Pour chacune de ces catégories, la STM doit présenter une description suffisante des interventions réalisées, des moyens déployés et de leur lien avec l'Événement.

2.2 Ventilation par postes ou catégories de dépenses

Une ventilation des dépenses effectuées par la STM relativement aux Mesures additionnelles selon une nomenclature permettant de relier les coûts encourus aux Mesures additionnelles, incluant, selon le cas :

a) les coûts de main-d'œuvre;
b) les coûts d'exploitation;
c) les coûts liés à la signalisation, à l'information à la clientèle ou aux mesures d'appoint;

d) les autres dépenses directement attribuables aux Mesures additionnelles.

La ventilation peut être présentée selon des catégories regroupées, dans la mesure où elle permet une lecture claire, cohérente et vérifiable des Mesures additionnelles déployées et des dépenses et coûts qui y sont associés.

3. PIÈCES JUSTIFICATIVES ET INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

La STM doit conserver et rendre disponibles à la Ville, sur demande, toutes les pièces justificatives permettant de vérifier la Reddition de comptes, incluant notamment :

a) les relevés ou rapports internes de suivi des interventions;
b) les extraits comptables pertinents;
c) les pièces justificatives relatives aux dépenses déclarées;
d) tout document permettant de démontrer le lien entre les dépenses déclarées et les Mesures additionnelles déployées.

La STM doit également fournir toute information complémentaire raisonnablement requise par le Responsable pour vérifier l'exécution de la convention et la conformité des dépenses déclarées.

4. ATTESTATION

La Reddition de comptes doit être accompagnée d'une attestation d'un représentant dûment autorisé de la STM confirmant que, à sa connaissance :

a) les renseignements transmis sont complets et exacts;
b) les dépenses déclarées par la STM sont directement liées aux Mesures additionnelles visées par la convention.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269941003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier de 382 000 $ à la Société de transport de Montréal, et de 120 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau, pour les mesures et services additionnels qui seront déployés dans le cadre des Championnats du monde sur Route UCI 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269941003 - Certificat des fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-22

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.59

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268298002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Microcrédit Montréal, pour le projet « Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 500 000 $ à Microcredit Montréal, pour le projet « Le microcredit au service de l'entrepreneuriat inclusif », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-07-29 17:20

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268298002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Microcrédit Montréal, pour le projet « Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a la volonté de favoriser l'accès et la participation à la vie économique de l'ensemble de la population. Cet engagement se traduit notamment par le soutien à la réduction des inégalités territoriales et le renforcement de la participation des entrepreneures et entrepreneurs issus de groupes sous-représentés. C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente demande de contribution financière de 500 000 $, déposée par Microcrédit Montréal, pour la réalisation du projet « Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif ».

Depuis plus de 35 ans, Microcrédit Montréal contribue à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en offrant des solutions de financement et d'accompagnement adaptées aux personnes exclues des réseaux traditionnels de crédit. Par une approche fondée sur l'investissement socialement responsable, l'organisme facilite l'accès au microcrédit pour des populations vulnérables et soutient leur parcours entrepreneurial. Son intervention se distingue par une approche globale et centrée sur la personne, qui tient compte de sa réalité, de son expérience et de son projet d'affaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0495 - 28 août 2025 - Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville.
CG23 0339 - 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1 000 000 $ à Microcrédit Montréal afin de réaliser son projet « Propulser l'entrepreneuriat montréalais inclusif » dans le cadre de l'entente de 150 M$ MEIE 2022-2025 - Réflexe / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet « Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif » vise à soutenir les entrepreneurs et

travailleurs autonomes ayant un accès limité aux sources traditionnelles de financement, notamment les femmes et les personnes issues de l'immigration. Par sa clientèle cible et ses objectifs d'inclusion économique, il s'inscrit directement dans les priorités de la Ville de Montréal et du Service du développement économique (SDÉ).

Le projet est proposé dans la continuité de l'initiative soutenue par la Ville pour la période 2023-2026. Il offre un accompagnement adapté aux différentes étapes du parcours entrepreneurial, de la création d'entreprise à l'accès au crédit et à la commercialisation.

Le financement demandé permettra de soutenir des activités de sensibilisation, de formation et d'accompagnement favorisant l'accès au financement, la réalisation de projets d'affaires et leur croissance. Les interventions proposées sont complémentaires à l'offre existante de l'écosystème entrepreneurial montréalais. La demande comprend également un volet visant la diversification des sources de revenus de l'organisme afin de l'aider à renforcer son autonomie financière et réduire sa dépendance au financement public.

Résultats attendus :

- Sensibiliser à l'entrepreneuriat et aux ressources de soutien 415 femmes et 250 personnes immigrantes récemment arrivées ;
- Accompagner 200 entrepreneuses dans la création ou le développement de leur entreprise ;
- Atteindre un taux d'adoption de pratiques de développement durable d'au moins 48 % ;
- Favoriser l'utilisation d'outils d'automatisation et d'intelligence artificielle par au moins 75 % des entreprises accompagnées ;
- Permettre à 80 femmes entrepreneures d'accéder à des canaux de vente et d'améliorer leurs stratégies de commercialisation ;
- Augmenter de 60 % les dons recueillis par l'organisme.

JUSTIFICATION

Prévu pour la période 2026-2029, ce projet vise à consolider et à bonifier l'offre de services de l'organisme en intégrant de nouvelles thématiques répondant aux enjeux actuels de l'entrepreneuriat, en renforçant les collaborations avec les partenaires de l'écosystème et en poursuivant la diversification des sources de financement afin d'assurer sa pérennité et son impact.
Le projet à réaliser est en lien avec les priorités de la Ville de Montréal dont :

- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et de tous ;
- Favoriser l'inclusion économique des groupes sous-représentés ;
- Stimuler un écosystème entrepreneurial de proximité qui répond aux besoins changeants des entreprises, des entrepreneuses et des entrepreneurs, en offrant des ressources et un soutien adapté.

Les projets retenus simplifient l'accès à des services entrepreneuriaux adaptés aux besoins des entrepreneuses et au rayonnement des entreprises montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 500 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique Entente 200 M$ MEIE 2025-2029 / Réflexe 3 (axe 2).
Le tableau suivant illustre les soutiens antérieurs ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé **:**

Organisme	Projet	Montant Recommandé 2026	Versements						Soutien Ville / Budget Global
			1er (2026)	2e (2027)	3e (2027)	4e (2028)	5e (2028)	6e (2029)	
Microcredit Montréal	Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif	**500 000 $**	150 000 $	50 000 $	100 000 $	100 000 $	50 000 $	50 000 $	Montant global du projet:1 952 606 $ Pourcentage de la contribution Ville : 25 %

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération**,** puisque le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Le projet à réaliser est en lien avec les priorités de la Ville de Montréal :

- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et de tous ;
- Favoriser l'inclusion économique des groupes sous-représentés ;
- Stimuler un écosystème entrepreneurial de proximité qui répond aux besoins changeants des entreprises, des entrepreneuses et des entrepreneurs, en offrant des ressources et un soutien adapté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026 : démarrage du projet.
Octobre 2029 : reddition de compte finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginia GUERSTEIN
Commissaire au développement économique

Tél : (438) 354-4028
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur) - developpement du territoire

Tél : (438) 880-2217
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268298002
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Microcrédit Montréal pour le projet « Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *8- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Des femmes ont un meilleur accès aux soutien entrepreneurial qui mène au lancement de leurs projets d'affaires.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



MicrocredtiMtl2026 VFsigné.pdf

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268298002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Microcrédit Montréal, pour le projet « Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1268298002 - Microcrédit Montréal.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : 514872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MICROCRÉDIT MONTRÉAL,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3680, rue Jeanne Mance, bureau 319, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Larissa Matveeva, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 124808379RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1009987807TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre aux entrepreneurs et aux professionnels formés à l'étranger de l'accompagnement de proximité et l'accès au microcrédit;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 1er septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 1er aout pour la première année et la période du 1er aout d'une année au 1er aout de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cinq cent mille dollars (500 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **cent cinquante mille dollars (150 000 $)** au plus tard 30 jours après la signature de l'entente.

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 $)** au mois de janvier, au plus tard 30 jours après avoir présenté le calendrier d'activités de l'année.

5.2.2.2 une somme maximale de **cent mille dollars (100 000 $)** au plus tard 30 jours après la présentation du rapport annuel prévu pour septembre 2027.

5.2.3 Pour l'année (2028) :

5.2.3.1 une somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 $)** au mois de janvier, au plus tard 30 jours après avoir présenté le calendrier d'activités de l'année.

5.2.3.2 une somme maximale de **cent mille dollars (100 000 $)** au plus tard 30 jours après la présentation du rapport annuel prévu pour septembre 2028.

5.2.4 Pour l'année (2029) :

5.2.4.1 une somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 $)** au plus tard 30 jours après la présentation du rapport annuel prévu pour septembre 2028 et le bilan final du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié

au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er septembre 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement

de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3680, rue Jeanne Mance, bureau 319, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.2 L’Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l’Office québécois de la langue française de mettre en place les services d’apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s’il a reçu une telle offre, il l’a acceptée et n’a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

(**MICROCRÉDIT MONTRÉAL**)

Par : L. Matveeva
_____
Larissa Matveeva, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif

Le projet vise à offrir un accompagnement de proximité aux entrepreneurs et travailleurs autonomes exclus des circuits de financement traditionnels, en particulier les femmes et les personnes issues de l'immigration. Ces groupes représentent une part importante du bassin entrepreneurial montréalais, tout en faisant face à des obstacles spécifiques.

Le financement demandé permettra de soutenir des activités de sensibilisation, de formation et d'accompagnement favorisant l'accès au crédit et la réussite des projets. Le projet contribue également à identifier des entrepreneurs prêts à accéder au microcrédit et à les soutenir dans des étapes clés de consolidation et de croissance.

Objectif 1 : Renforcer les compétences des entrepreneurs, notamment des femmes et des personnes immigrantes		
Actions	**Cibles principales**	**Indicateurs clés**
• Déployer des formations adaptées (gestion, marketing, finances): • Inclure des notions de développement durable et d'intelligence artificielle ; • Offrir un accompagnement individuel (coaching, mentorat) • Mettre en place des jumelages avec des bénévoles d'affaires et des consultant(e)s • Organiser des ateliers, webinaires et activités de réseautage, incluant des thématiques liées à l'environnement et à l'IA • Développer des partenariats et assurer le référencement vers des ressources spécialisées • Mettre en place de nouvelles collaborations partenariales • Valoriser les partenaires dans les communications et les activités	• 200 femmes formées 12 groupes de formation ; • 2075 participants aux webinaires/ateliers ponctuels ; • 150 jumelages ; • 5 activités DD/I ; • Part des entreprises accompagnées adoptant des pratiques de développement durable ≥ 48 % ; • Part des entrepreneur(e)s ayant intégré des outils liés à l'intelligence artificielle ≥ 75 %.	Nombre de participants aux activités : • Heures moyennes d'accompagnement par entrepreneur(e) ; • Taux de maintien ou de création d'entreprises ; • Part des entreprises accompagnées adoptant des pratiques de développement durable ; • Part des entrepreneur(e)s accompagné(e)s ayant intégré des outils liés à l'intelligence artificielle.
Objectif 2 : Soutenir la commercialisation des produits et services des entrepreneurs		
Actions	**Cibles principales**	**Indicateurs clés**

• Organiser un grand marché annuel en collaboration avec PME MTL, Evol et le Fonds Afro-entrepreneurs, etc. ; • Mettre en place l'événement "jours de vente" (marchés éphémères) ; • Accompagner les clients dans le développement de la stratégie de commercialisation ; • Former à la participation aux marchés ; • Faciliter l'Accès à des canaux de vente ; • Promotion des clients dans les réseaux.	• 3 Marchés (1/année) ; • 7 Jours de vente ; • 80 entrepreneurs participants ; • 3 formations à la participation aux marchés.	• Nombre de participants aux marchés et aux jours de vente ; • Montant moyen des revenus faits dans les ventes ; • Nombre de participants aux formations ; • Pourcentage de capacité de vente améliorée.
Objectif 3 :Faire la promotion de l'entrepreneuriat, de l'entrepreneuriat féminin et du microcrédit parmi notre clientèle cible		
Actions	**Cibles principales**	**Indicateurs clés**
• Lancer une campagne de communication ciblée • Organiser des activités de sensibilisation en ligne et en personne	• 800 000 personnes cibles rejointes ; • 1660 aux activités de sensibilisation ; • 750 demandes d'information ou de préqualification reçues ; • 415 femmes rejointes par les actions ; • 250 personnes nouvellement arrivées (1 à 5 ans) parmi les participants	Nombre de personnes rejointes par les actions de communication et de sensibilisation : • Nombre de participants aux événements et activités d'information ; • Nombre de demandes d'information ou de préqualification reçues; • Nombre de femmes rejointes par les actions ; • Nombre de personnes nouvellement arrivées (1 à 5 ans) parmi les participants
Objectif 4 : Innover dans le traitement de dossiers et la collecte de données		
Actions	**Cibles principales**	**Indicateurs clés**
Mettre en place de nouveaux outils de gestion des prêts et de reddition de comptes afin d'optimiser les processus • Accroître l'utilisation de l'intelligence artificielle afin d'alléger certaines tâches opérationnelles et faciliter la collecte de données	Outils implantés : • 50 % temps admin ; • 60 % coûts.	• Temps admin ; • Coûts.
Objectif 5 : Développer des nouvelles approches de financement		
Actions	**Cibles principales**	**Indicateurs clés**
Stratégie de levée de fonds	+60 % dons	% augmentation dons

BUDGET	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	150 000 $	150 000 $	200 000 $	500 000 $
Provinciales	75 000 $	75 000 $	*75 000 $*	*225 000 $*
Fédérales	138 000 $	*118 000 $*	*150 000 $*	*406 000 $*
Sous total (1)	**363 000 $**	**343 000 $**	**425 000 $**	1 131 000 $
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme	20 000 $	20 137 $	22 426 $	62 563 $
Frais d'inscription/Revenus de billeterie	1 000 $	1 000 $	1 000 $	3 000 $
Desjardins	88 000 $	*89 760 $*	*91 555 $*	*269 315 $*
Fondation Molson	50 000 $	50 000 $	*50 000 $*	*150 000 $*
Dons	16 728 $	*25 000 $*	*100 000 $*	*141 728 $*
Commandites en argent				
Scotia		*15 000 $*	*15 000 $*	*30 000 $*
RBC		*50 000 $*	*50 000 $*	*100 000 $*
BDC	10 000 $			
Fasken	10 000 $			
Fondation KPMG	15 000 $			
Pacini	10 000 $			
BDG associés	20 000 $			
Sous total (2)	**240 728 $**	**250 897 $**	**329 981 $**	**821 606 $**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**603 728 $**	**593 897 $**	**754 981 $**	**1 952 606 $**
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	383 289	487 204	511 564	1 382 057
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements	1 500 $	1 530 $	1 561 $	4 591 $
Entretien et réparation	2 500 $	2 550 $	2 601 $	7 651 $
Honoraires professionnels pour des consultants externes au service des clients	7 500 $	7 650 $	7 803 $	22 953 $
Honoraires professionnels (formateurs externes, webinaires, cliniques)	33 257 $	18 250 $	16 115 $	67 622 $
Accompagement mise en œuvre du projets (foires, marchés éphémères)	10 000 $	10 200 $	10 404 $	30 604 $

Communication et promotion	40 000 $	35 800 $	36 516 $	112 316 $
Activités partenaires	3 667 $	3 740 $	3 815 $	11 221 $
Sous total (3)	**481 713 $**	**566 924 $**	**590 378 $**	**1 639 015 $**
Frais d'administration				
Assurances	3 900 $	3 978 $	4 058 $	11 936 $
Amélioration de la reddition de comptes et de la gestion des prêts (trans. numérique)	27 000 $	16 500 $	6 500 $	50 000 $
Fournitures de bureau	2 000 $	2 040 $	2 081 $	6 121 $
Honoraires professionnels (comptabilité, audit, légal, levée de fonds)	21 000 $	31 420 $	47 048 $	99 468 $
Loyer/taxes municipales	26 162 $	26 685 $	27 219 $	80 066 $
Autres frais de gestion (5% maximum)	19 000 $	19 000 $	28 000 $	66 000 $
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)				0
Sous total (4)	**99 062 $**	**99 623 $**	**114 906 $**	**313 591 $**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**580 775 $**	**666 547 $**	**705 284 $**	**1 952 606 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Microcredit Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet *Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif*

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme

utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville
2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « Microcrédit Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif »;
- « Le projet Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies

au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications

imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le 30 **septembre 2027 (année finalisée le 1er septembre 2027)**
Rapport d'étape 3	Au plus tard le 30 **septembre 2028 (année finalisée le 1er septembre 2028)**
Rapport final	Au plus tard le 30 **octobre 2029 (année finalisée le 1er septembre 2029)**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau *Résumé des objectifs et des actions prévues* en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
	∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet que celui-ci est financé par la Ville et qu'à ce titre, ils peuvent être sollicités pour répondre à des sondages d'évaluation portant sur les services reçus. L'Organisme pourra être mandaté pour transmettre ces sondages aux bénéficiaires, au besoin.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs
Nombre de demandes de financement reçues
Nombre de financements octroyés
Nombre de femmes formées
Nombre de femmes accompagnées (autre soutien que la formation, détailler)
Nombre de personnes participant à chacune des activités de commercialisation (indiquer s'il y a une personne qui participe à plus d'une activité)

---

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final

∉	∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ;
- Favoriser l'inclusion économique des groupes sous-représentés ;
- Stimuler un écosystème entrepreneurial de proximité qui répond aux besoins changeants des entreprises, des entrepreneuses et des entrepreneurs, en offrant des ressources et un soutien adapté document.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	**Rapport final**
	∉

Service du développement économique

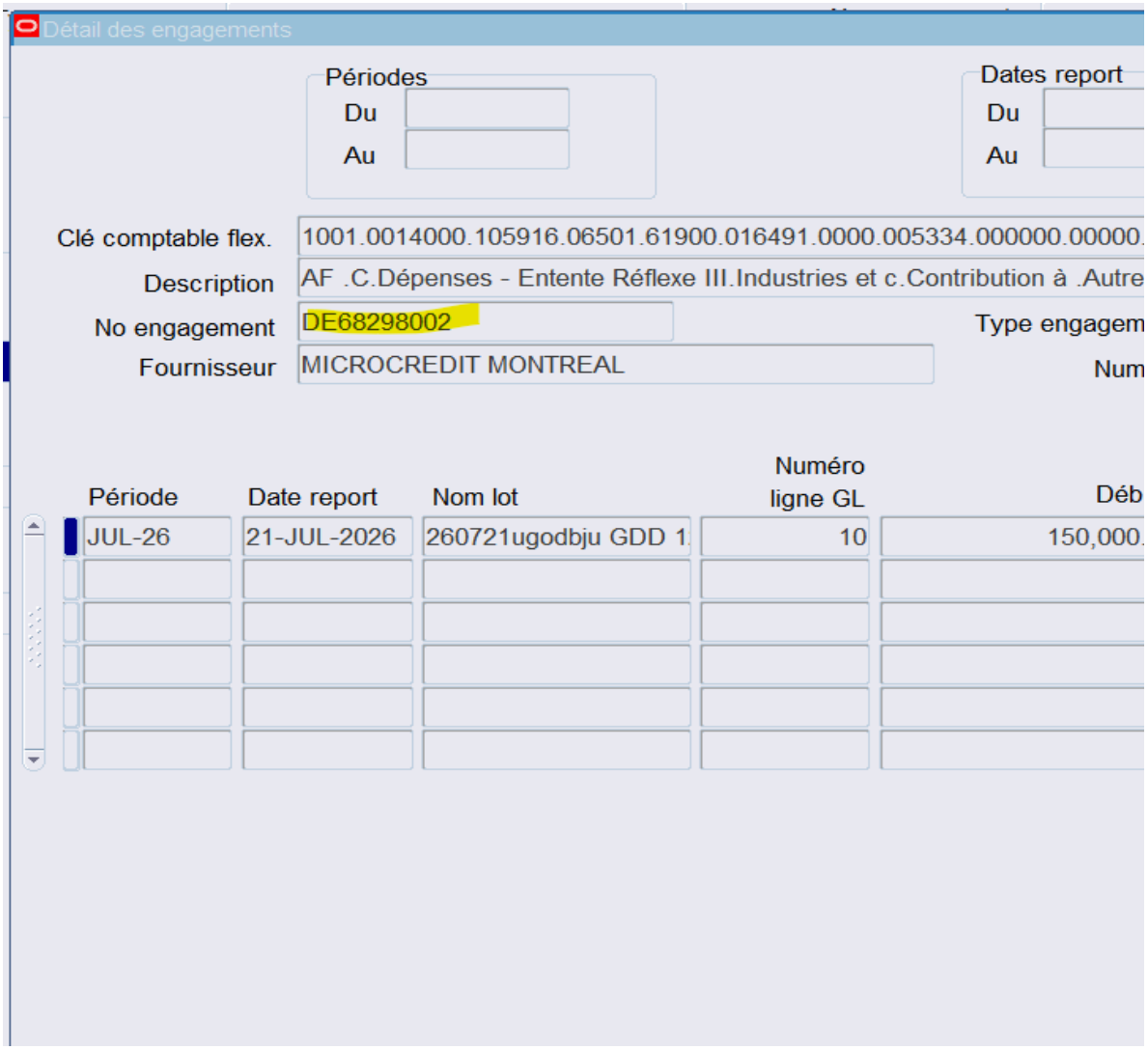
No GDD: 1268298002

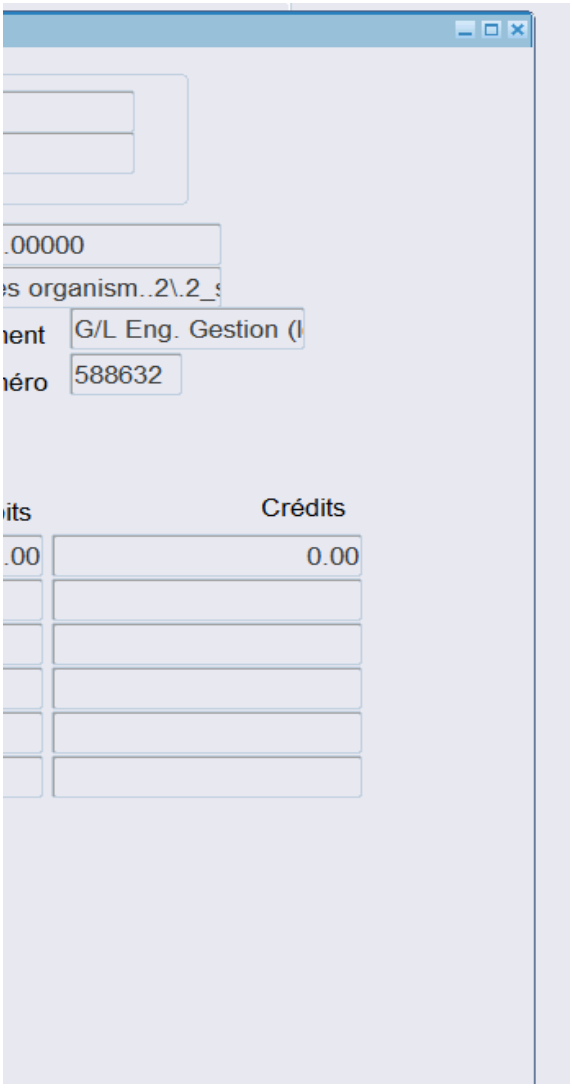
No d'engagement : DE68298002

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 500 000 $ à l'organisme Microcrédit Montréal pour le projet « Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif » / Approuver un projet de convention à cet effet.	2026	2027	2028	2029	Total
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005334.00000.00000.00000	150,000.00 $	150,000.00 $	150,000.00 $	50,000.00 $	500,000.00 $


Détail des engagements
Périodes
Du
Au
Dates report
Du
Au
Clé comptable flex.
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005334.000000.00000
Description
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribution à .Autre
No engagement
DE68298002
Type engagem
Fournisseur
MICROCREDIT MONTREAL
Num
Période
Date report
Nom lot
Numéro ligne GL
Déb
JUL-26
21-JUL-2026
260721ugodbju GDD 1
10
150,000


.00000
es organism..2\.2_s
ient
G/L Eng. Gestion (I
néro
588632
its
Crédits
.00
0.00

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.60

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267408001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École polytechnique de Montréal, pour le projet d'aménagement de laboratoires de mise à l'échelle de technologies propres pour les entreprises au 5600, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le Centre d'innovation en technologies propres, pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École polytechnique de Montréal, pour le projet d'aménagement de laboratoires de mise à l'échelle de technologies propres pour les entreprises au 5600, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le Centre d'innovation en technologies propres, pour la période 2026 -2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 11:48

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267408001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École polytechnique de Montréal, pour le projet d'aménagement de laboratoires de mise à l'échelle de technologies propres pour les entreprises au 5600, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le Centre d'innovation en technologies propres, pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Fondée en 1873, Polytechnique Montréal est l'une des plus importantes universités d'ingénierie au Canada et occupe une position de premier plan au Québec en matière de recherche et d'innovation. Grâce à ses 116 unités de recherche, à l'expertise reconnue de son corps professoral et à un vaste réseau de partenaires industriels, institutionnels et scientifiques, elle contribue activement au développement de solutions technologiques répondant aux grands défis économiques, environnementaux et sociétaux. En plus de sa mission d'enseignement supérieur et de recherche, Polytechnique Montréal joue un rôle important dans le transfert de connaissances vers les entreprises et dans le soutien à l'innovation au bénéfice de la collectivité.
Les efforts de décarbonation des économies, l'accélération de la transition énergétique et le développement des technologies propres transforment profondément les besoins des entreprises. De nombreuses organisations innovantes disposent aujourd'hui de solutions prometteuses, mais doivent franchir une étape déterminante entre la recherche en laboratoire et la commercialisation. L'accès à des infrastructures permettant de réaliser des essais à l'échelle préindustrielle, de valider des procédés et de démontrer la performance de nouvelles technologies demeure limité, ce qui ralentit la croissance et le déploiement de plusieurs innovations stratégiques pour l'avenir du Québec.

Parallèlement, l'Est de Montréal fait l'objet d'une mobilisation sans précédent visant à renforcer

sa vitalité économique, attirer des investissements structurants et développer des créneaux industriels d'avenir. La volonté de positionner ce territoire comme un pôle d'innovation, d'entrepreneuriat technologique et de transition écologique crée un environnement particulièrement propice à l'implantation d'infrastructures capables de rapprocher les milieux de la recherche, de l'industrie et de la formation.

Les projets qui favorisent la requalification d'actifs industriels, l'émergence de nouvelles entreprises et la création d'emplois spécialisés sont ainsi au cœur des priorités de développement du territoire. C'est dans cette perspective que Polytechnique Montréal agit comme acteur clé de la création du Centre d'innovation en technologies propres (CITP), une infrastructure stratégique destinée à accélérer le développement, la démonstration et la commercialisation de technologies propres tout en contribuant à la revitalisation économique de l'Est de Montréal. Le projet permettra de doter Montréal et le Québec d'un outil unique favorisant l'innovation industrielle, la compétitivité des entreprises et le développement durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0016 - 23 janvier 2025 - accorder une contribution financière non récurrente de 64 850 $ à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la réalisation du projet « Plan d'affaires et étude de conception pour le Centre d'innovation en technologies propres (CITP) »

DESCRIPTION

Le projet consiste à transformer un bâtiment industriel existant situé au 5600, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en une infrastructure d'innovation de calibre international dédiée au développement et à l'accélération des technologies propres. Cette intervention donnera naissance au CITP, un espace de recherche appliquée, d'expérimentation et de démonstration technologique conçu pour répondre aux besoins des entreprises qui développent des solutions liées à la transition énergétique, à la décarbonation industrielle, à l'efficacité énergétique et à l'économie circulaire.

L'aménagement du bâtiment permettra la création d'un centre semi-industriel de plus de 6 000 m² regroupant des laboratoires à l'échelle pilote, des plateformes techniques mutualisées, des espaces de prototypage et de validation technologique, des ateliers spécialisés ainsi que des espaces collaboratifs favorisant la co-innovation entre entreprises, chercheurs et partenaires industriels. Le projet prévoit également l'intégration de salles de formation, d'espaces de démonstration technologique et des bureaux administratifs nécessaires à l'exploitation du centre et à l'accompagnement des entreprises utilisatrices.

Le CITP vise à combler un maillon essentiel de l'écosystème de l'innovation québécois en offrant aux entreprises un environnement permettant de franchir l'étape critique entre la recherche et la commercialisation. Les organisations innovantes pourront y concevoir, tester, optimiser et démontrer leurs technologies dans des conditions représentatives d'une utilisation réelle avant leur déploiement à grande échelle. En réduisant les risques techniques, financiers et opérationnels associés à l'industrialisation des innovations, le centre contribuera à accélérer l'arrivée sur le marché de nouvelles solutions environnementales et énergétiques.

Au-delà de ses fonctions d'expérimentation, le CITP agira comme un véritable carrefour de collaboration réunissant les entreprises, les établissements d'enseignement, les centres de recherche, les investisseurs et les différents acteurs de l'écosystème des technologies propres. Cette concentration d'expertises et de ressources spécialisées favorisera le transfert technologique, l'émergence de partenariats stratégiques et le développement de projets collaboratifs à haute valeur ajoutée pour l'économie québécoise.

Le projet s'inscrit également dans une démarche de requalification et de valorisation d'un actif industriel stratégique de l'Est de Montréal. La transformation du bâtiment permettra de

redonner une vocation économique forte à ce site en créant un pôle d'innovation capable d'attirer de nouvelles entreprises, des talents spécialisés et des investissements dans des secteurs d'avenir. Cette approche s'aligne directement avec les efforts déployés pour renforcer le positionnement de l'Est de Montréal comme territoire d'innovation, de croissance durable et de développement industriel responsable.

Par ses installations, son offre de services et son rôle mobilisateur, le Centre d'innovation en technologies propres constituera une infrastructure stratégique au service de l'innovation, du développement économique durable et de la transition écologique. Il permettra à Montréal et au Québec de renforcer leur capacité à développer et commercialiser des technologies propres tout en consolidant leur positionnement comme chefs de file des secteurs de l'innovation durable et de la décarbonation industrielle.

JUSTIFICATION

Le soutien financier de la Ville de Montréal au CITP représente un investissement stratégique répondant simultanément à plusieurs priorités municipales en matière de développement économique, d'innovation, de transition écologique et de revitalisation territoriale. En créant un environnement propice au développement, à l'expérimentation et à l'accélération de technologies propres, le projet contribuera directement à la croissance d'un secteur fortement porteur pour l'économie montréalaise et québécoise.

Le CITP vient répondre à un besoin clairement identifié au sein de l'écosystème de l'innovation. De nombreuses entreprises québécoises développent des technologies prometteuses dans les domaines de la décarbonation, de l'efficacité énergétique, des matériaux durables et de l'économie circulaire, mais peinent à franchir les étapes menant à la commercialisation. En facilitant le rapprochement entre la recherche appliquée et le marché, le projet contribuera à accélérer la croissance des entreprises innovantes, à améliorer leur productivité et à renforcer leur capacité à attirer des investissements privés.

Le projet constitue également un levier concret pour la mise en œuvre des objectifs de revitalisation de l'Est de Montréal. Depuis plusieurs années, ce secteur est voué à devenir un moteur d'innovation, d'entrepreneuriat et de développement durable. L'implantation du CITP contribuera à renforcer cette dynamique en attirant des entreprises à forte valeur ajoutée, des chercheurs, des investisseurs et une main-d'œuvre spécialisée, consolidant ainsi le rôle de l'Est de Montréal comme pôle économique d'avenir.

Les retombées économiques anticipées sont significatives. À pleine capacité, le centre soutiendra annuellement près de 70 entreprises et contribuera à la création ou au maintien de 554 emplois par année au sein de l'écosystème des technologies propres. À ces impacts s'ajoutent la création de 25 à 30 emplois permanents directement liés aux opérations du centre ainsi que l'accueil de 25 stagiaires et finissants par année. Ces retombées favoriseront non seulement la création de richesse sur le territoire montréalais, mais également le développement et la rétention de talents dans des secteurs stratégiques pour la compétitivité du Québec.

Au-delà des bénéfices économiques, le CITP générera des impacts environnementaux durables en soutenant la mise au point et l'adoption de technologies contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à l'accélération de la transition vers une économie plus verte. Les innovations qui y seront développées et validées permettront aux entreprises de répondre plus efficacement aux défis climatiques et aux exigences croissantes des marchés en matière de développement durable.

Le projet présente également un fort effet de levier en misant sur l'expertise de Polytechnique Montréal et sur la mobilisation d'un vaste réseau de partenaires industriels, institutionnels et scientifiques. Cette capacité à fédérer les acteurs de l'innovation autour d'une infrastructure commune maximisera les retombées des investissements publics, favorisera le transfert de

connaissances et renforcera la position de Montréal au sein des écosystèmes nord-américains de technologies propres.

En somme, le financement du CITP permettra à la Ville de Montréal de soutenir un projet structurant qui génère des retombées économiques, environnementales et sociales durables, tout en contribuant à la réalisation de ses objectifs de développement économique, de transition écologique et de revitalisation de l'Est de Montréal. Il s'agit d'un investissement à fort potentiel transformateur, dont les bénéfices se feront sentir à l'échelle du territoire montréalais, mais également de l'ensemble du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 500 000 $ en provenance du budget du Service du développement économique de l'enveloppe Réflexe 3 (Entente 150 M$ MEIE 2025-2029) - Orientation 4 : Accompagner et soutenir les acteurs en développement économique.
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements					Soutien Ville / Projet global
			1er (2026)	2e (2027)	3e (2028)	4e (2029)	5e (2029)	
École polytechnique de Montréal	Aménagement de laboratoires de mise à l'échelle au 5600 Hochelaga pour le Centre d'innovation en technologies propres	**1 500 000 $**	**500 000 $**	**400 000 $**	**400 000 $**	**100 000 $**	**100 000 $**	6 %

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Le projet de Centre d'innovation en technologies propres (CITP) contribue directement à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 en soutenant la transition écologique, en stimulant l'innovation et la créativité et en renforçant l'attractivité économique de la métropole. Par son offre d'infrastructures spécialisées, d'accompagnement à l'industrialisation et de mutualisation des expertises, le CITP accélérera le développement, la validation et l'adoption de technologies propres favorisant la décarbonation, l'économie circulaire et la compétitivité des filières industrielles québécoises. Implanté dans l'Est de Montréal, le projet contribue également à la revitalisation économique du territoire par la création d'emplois qualifiés, l'attraction de talents et d'investissements ainsi que le développement d'un écosystème d'innovation de calibre international. Enfin, en favorisant les maillages entre les milieux de la recherche, de l'enseignement supérieur, les entreprises, les centres de recherche et les partenaires institutionnels, le CITP participe à l'objectif de faire de Montréal un laboratoire vivant et une ville de savoir reconnue pour son leadership en innovation durable.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet contribue indirectement à l'inclusion en favorisant la création d'emplois qualifiés, le développement de stages et l'accès à des infrastructures et expertises spécialisées pour les startups, PME et innovateurs. Bien qu'aucune ADS+ détaillée n'ait été réalisée avec des données ventilées, l'analyse a permis d'identifier des retombées positives en matière de développement des compétences et d'accès à l'écosystème d'innovation.

L'initiative contribue directement à la revitalisation de l'Est de Montréal par l'implantation d'une infrastructure d'innovation structurante, l'attraction d'investissements, de talents et d'entreprises ainsi que la création d'emplois à haute valeur ajoutée. Elle renforce le positionnement de l'Est comme pôle d'innovation en technologies propres.

Le projet améliore l'accès à des équipements, infrastructures et services spécialisés grâce à une approche de mutualisation des ressources, réduisant ainsi certaines barrières financières et techniques pour les entreprises innovantes. Les mesures d'accessibilité universelle des lieux seront précisées lors des phases de conception et d'aménagement.

Résultats escomptés : l'ADS+ a permis de confirmer que le projet génère principalement des retombées positives en matière d'équité territoriale, de développement économique, d'accès aux infrastructures d'innovation et de développement des compétences. L'analyse a également mis en lumière des possibilités d'amélioration concernant la prise en compte explicite des groupes sous-représentés, l'accessibilité universelle et la collecte de données permettant d'évaluer les retombées différenciées du projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou un refus du dossier retarderait ou compromettrait l'atteinte de ces retombées. Les bénéfices anticipés en matière de développement économique, d'innovation, de formation de la main-d'œuvre et de transition écologique seraient repoussés ou réduits, tandis que certaines entreprises continueraient de faire face à des obstacles d'accès aux ressources spécialisées nécessaires à leur croissance. Une telle situation pourrait également limiter la capacité du territoire à mobiliser des partenaires, à attirer des investissements et à saisir des occasions de financement ou de développement qui pourraient se concrétiser ailleurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2026 : démarrage du projet
Janvier 2027 : janvier 2028 et janvier 2029: plans d'action annuels et rapports d'étapes
31 octobre 2029 : reddition de comptes finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles MORISSET
Commissaire au développement économique

Tél : 438-826-8598
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-20

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-25

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Corporation de l'École Polytechnique de Montréal**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le C.P. 6079, succ. Centre-ville Montréal, QC H3C 3A7, agissant et représentée par Foutse Khom, directeur de la Recherche et de l'innovation, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme université d'enseignement et de recherche en génie au Canada;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	Désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale **d'UN MILLION CINQ CENT MILLE dollars** (1 500 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **cinq cent mille dollars (500 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention et sur présentation du plan d'action 2026;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **quatre cent mille dollars (400 000 $)** dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'étape 2026 et du plan d'action 2027 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028

5.2.3.1 une somme maximale de **quatre cent mille dollars (400 000 $)** dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'étape 2027 et du plan d'action 2028 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029

5.2.4.1 une somme maximale de **cent mille dollars (100 000 $)** dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'étape 2028 à la satisfaction du Responsable.

5.2.5 Pour l'année 2029

5.2.5.1 une somme maximale de **cent mille dollars (100 000 $)** dans les 30 jours suivant la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **deux millions de dollars (2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **30 septembre 2029.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C.P. 6079, succ. Centre-ville, Montréal, Québec, H3C 3A7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur de la Recherche et de l'innovation. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le 31e jour de Juillet 2026

ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTREAL

Par : _____
Monsieur Foutse Khomh, directeur de la Recherche et de l'innovation

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1
PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Aménagement de laboratoires de mise à l'échelle au 5600 Hochelaga pour le CENTRE D'INNOVATION EN TECHNOLOGIES PROPRES

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à aménager, au 5600 rue Hochelaga à Montréal, un espace industriel existant afin d'y implanter le Centre d'innovation en technologies propres (CITP), une initiative portée par Polytechnique Montréal visant à accélérer la mise à l'échelle et l'industrialisation de technologies propres. Plus précisément, le projet prévoit la transformation du bâtiment en un environnement semi industriel moderne, sécuritaire et modulable, comprenant des laboratoires à l'échelle pilote, des plateformes techniques mutualisées, des espaces de co innovation et de formation, ainsi que des bureaux dédiés aux équipes et aux entreprises accompagnées.

Structurant pour l'écosystème montréalais, le CITP permettra de combler un manque critique entre la recherche et la commercialisation en offrant aux entreprises des infrastructures adaptées à la démonstration, à la validation et à la mise à l'échelle précommerciale de leurs technologies. Le projet s'inscrit dans une approche progressive en deux phases : une première phase visant l'aménagement de base, les bureaux et les espaces communs pour une mise en service rapide, suivie d'une seconde phase consacrée à l'installation de laboratoires et d'halls expérimentaux flexibles destinés aux projets pilotes.

En facilitant l'accès à des équipements spécialisés et à un environnement collaboratif, le CITP vise à réduire les coûts, les risques et les délais associés au passage du laboratoire au marché, tout en soutenant la compétitivité des entreprises en technologies propres. À terme, le projet devrait permettre d'accompagner annuellement plusieurs dizaines de startups et PME, de mobiliser des partenaires industriels et de générer des retombées économiques significatives, notamment en matière d'emplois qualifiés, d'investissements privés et de positionnement de Montréal comme pôle majeur de l'innovation en économie verte et circulaire.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Indicateurs de suivi	Cibles
Aménagement de base du site et mise en service initiale	Obtention des permis	État d'avancement de la demande	Permis obtenu avant sept. 2026
	Travaux de démolition	% d'avancement des travaux / écart budgétaire	100 % complété / écart < 5 %
	Aménagement du bâtiment de base	% d'avancement / respect du budget	100 % complété / écart < 5 %
	Aménagement des bureaux	% d'avancement / respect du budget	100 % complété / écart < 5 %
	Installation de l'équipe CLIN-TEC	Dates de réception et prise de possession	Mise en service début 2028
Mise en place du projet global et structuration	Signature de l'entente avec le MEIE	Avancement des approbations	Signature avant mi-2027
	Réalisation des plans et devis	% d'avancement / écart budgétaire	100 % complété / écart < 5 %
	Appel d'offres	Nombre de soumissionnaires	≥ 5 intéressés, ≥ 3 soumissions conformes https://lavilledemontreal-my.sharepoint.com/personal/charles_morisset_montreal_ca/_layouts/15/Doc.aspx?sourcedoc={B46E1AC4-5DEE-4A5F-958F-E3B37599EA7D}&file=126440619_2.2_citp-_objectifs_et_actions_prvues_final.xlsx&action=default&mobileredirect=true
Réalisation complète des infrastructures	Travaux de construction	% d'avancement / écart budgétaire	100 % complété / écart < 5 %
	Acquisition et installation des équipements	Écart budgétaire	Écart < 5 %
Mise en opération du centre	Ouverture officielle et accueil des projets	Date de réception / premiers contrats	Ouverture et premiers projets en 2029

REVENUS	
Contributions municipales	1 500 000 $
Contributions fédérales et provinciales	13 633 891$
Apport de l'organisme	10 158 000 $
Revenus de billetterie/inscriptions	
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	
Total revenus	**25 291 891 $**
DÉPENSES (présenter les dépenses les plus significatives)	
Salaires	-
Sous-traitance (honoraires professionnels/services technique)	1 880 830 $
Achat/location équipement	1 792 622 $
Publicité/communication	-
Coût des travaux	15 526 124 $
Autres dépenses (permis de construction, déménagement, MAO, réserve, taxes)	6 092 788 $
Total dépenses	**25 292 364 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • Des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • Des coûts de location d'équipement ou de locaux; • Des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • Des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • Des frais de déplacement; • D'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés;	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

• Des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • Des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • Les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Quartier des arts du cirque (ci-après l' « **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « Le Quartier des arts du cirque remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel qui est réalisé avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet Pôle d'émancipation culturelle et économique par et pour Saint-Michel » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention de contribution financière.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Plan d'action 2026	**Au plus tard le 30 septembre 2026**
Rapport d'étape 2026 et plan d'action 2027	**Au plus tard le 31 janvier 2027**
Rapport d'étape 2027 et plan d'action 2028	**Au plus tard le 31 janvier 2028**
Rapport d'étape 2028 et rapport final	**Au plus tard le 30 septembre 2029**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- D'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- De fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. : factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

5. Tout autre livrable (ajouter ici tout autre élément que vous voulez exiger dans le cadre du projet)

6. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

En capitalisant sur l'intérêt croissant des investisseurs étrangers pour les secteurs prioritaires comme la décarbonation et l'intelligence artificielle, ce projet permettra de renforcer la capacité de Montréal de concrétiser des projets d'investissements porteurs pour la transition écologique, l'innovation et la créativité et la réputation de la Métropole. Le projet à réaliser est en lien avec les orientations suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

Accélérer la transition écologique	Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
Stimuler l'innovation et la créativité	Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole	Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Le projet à réaliser est en lien avec les priorités suivantes du document Actions en développement économique 2023-2025 :

- Stimuler la requalification et l'attractivité des pôles d'emplois montréalais;
- Soutenir le rayonnement de Montréal économique;
- Faire de Montréal un chef de file mondial en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques.

Les retombées attendues consistent à :

- Mener des actions de prospection d'investissements directs étrangers;
- Établir des échanges avec l'écosystème local;
- Mettre en valeur des réalisations à travers les médias et les réseaux événementiels locaux, régionaux et nationaux;
- Faire la promotion de la place de Montréal comme dans les secteurs prioritaires;
- Des retombées en termes de nombre de projets d'investissements porteurs, de maintien ou de création d'emplois rémunérés liés directement à la réalisation du projet.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267408001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École polytechnique de Montréal, pour le projet d'aménagement de laboratoires de mise à l'échelle de technologies propres pour les entreprises au 5600, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le Centre d'innovation en technologies propres, pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1267408001 - École polytechnique de Montréal.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1267408001

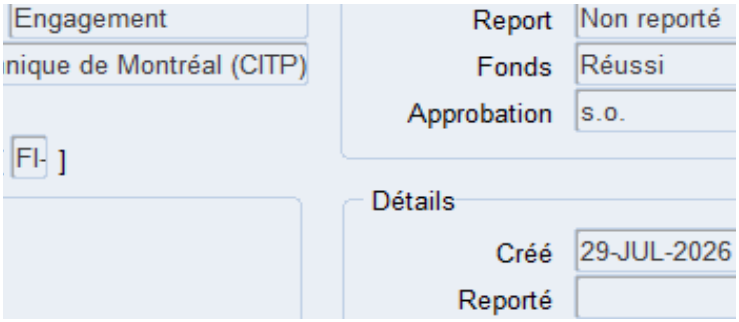
No d'engagement : DE67408001

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École polytechnique de Montréal, pour le projet d'aménagement de laboratoires de mise à l'échelle au 5600, rue Hochelaga pour le Centre d'innovation en technologies propres (CITP)	2026	2027	2028	2029	Total
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005338.000000.00000.00000	500,000.00 $	400,000.00 $	400,000.00 $	200,000.00 $	1,500,000.00 $


Période
AOÛ-26
Type de solde
Description
260729ugodbju GDD 1267408001 - Soutien financier - École polytech
de contrôle
lots
Débit
Crédit
Entré
500000


Engagement
nique de Montréal (CITP)
FI-]
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
29-JUL-2026
Reporté

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.61

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268180003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et MUTEK (CG25 0347), afin d'augmenter de 100 000 $ le soutien financier pour la réalisation de l'édition 2026 de l'événement MUTEK Forum, portant ainsi le montant total de ce soutien financier à 310 000 $

Il est recommandé :
1. d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et MUTEK (CG25 0347), afin d'augmenter de 100 000 $ le soutien financier pour la réalisation de l'édition 2026 de l'événement MUTEK Forum, portant ainsi le montant total de ce soutien financier à 310 000 $;

2. d'imputer cette dépense additionnelle conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-07-30 09:50

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268180003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et MUTEK (CG25 0347), afin d'augmenter de 100 000 $ le soutien financier pour la réalisation de l'édition 2026 de l'événement MUTEK Forum, portant ainsi le montant total de ce soutien financier à 310 000 $

CONTENU

CONTEXTE

MUTEK est un organisme à but non lucratif dédié à la diffusion, à la promotion, à la production et au développement des formes émergentes de la créativité numérique et des musiques électroniques. Son mandat est d'agir comme un tremplin pour faire connaître et appuyer les artistes et les studios créatifs dans leur développement et leur diffusion. L'organisme, créé en 1996, a également six antennes indépendantes à l'international, soit à Barcelone, Mexico, Buenos Aires, Santiago, Tokyo et Dubaï.
MUTEK Forum est le volet professionnel (B2B) du festival MUTEK, événement international dédié au secteur de la créativité numérique ayant lieu chaque année, en août, à Montréal. En 2026, MUTEK Forum sera amplifié pour mieux répondre au besoin actuel du secteur de la créativité numérique de bénéficier d'un événement-marché porteur soutenant la commercialisation à l'international, notamment en invitant un plus grand nombre d'acheteurs internationaux.

La Ville soutient actuellement la réalisation de MUTEK Forum au montant de 70 000 $ par année dans le cadre d'une entente triennale visant les éditions 2025, 2026 et 2027 de l'événement. Le présent dossier vise à bonifier de 100 000 $ le montant accordé par la Ville afin de soutenir l'amplification de l'édition 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0347 – 19 juin 2025 – Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 70 000 $ à l'organisme MUTEK en 2025 et de 140 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, en 2026-2027, pour la mise en oeuvre des éditions 2025, 2026 et 2027 de l'événement MUTEK Forum.

DESCRIPTION

La 12e édition de MUTEK Forum se tiendra du 26 au 28 août 2026 à l'édifice Wilder. La programmation de cet événement d'affaires comprend des conférences, des panels, des

ateliers et des démonstrations technologiques, ainsi que des activités de maillage d'affaires. Dans le cadre des activités de maillage, l'organisme reçoit des acheteurs et diffuseurs internationaux et organise des rencontres d'affaires personnalisées entre ces derniers et des studios créatifs locaux en fonction de leurs objectifs d'affaires respectifs.
Dans le cadre de l'amplification de l'édition 2026, l'organisme double le nombre d'acheteurs et de diffuseurs internationaux invités (de 50 à 100) et organise un plus grand nombre de rencontres d'affaires personnalisées (de 400 à 900) afin d'accroître les retombées d'affaires pour les entreprises et les créateurs participants. L'organisme vise également de nouvelles cibles à fort pouvoir d'achat et déjà ancrées dans le secteur de la créativité numérique, comme les musées, les espaces immersifs, les fondations et les développeurs urbains.

JUSTIFICATION

La pertinence d'amplifier l'édition 2026 est particulièrement élevée dans le contexte exceptionnel d'une diminution importante, en 2026, de l'offre d'événements d'affaires internationaux majeurs pour le secteur de la créativité numérique à Montréal. Le soutien à la commercialisation à l'international est l'un des enjeux prioritaires de ce secteur, puisque sa croissance repose en grande partie sur les marchés étrangers, où la compétition est par ailleurs de plus en plus forte.
L'initiative répond aux objectifs de la Ville en matière de soutien à la croissance des entreprises innovantes et créatives, de développement du secteur de la créativité numérique (un créneau économique prioritaire), ainsi que de rayonnement de la métropole. Cet appui est aussi cohérent avec la démarche en cours sur le rayonnement international et l'attractivité de Montréal.

La bonification du soutien financier de la Ville servira spécifiquement à couvrir les frais de déplacement et d'accueil des acheteurs et diffuseurs supplémentaires invités.

L'amplification de l'événement permettra d'augmenter les retombées économiques de ce dernier pour les entreprises participantes, dans le contexte d'une baisse importante de l'offre d'événements d'affaires internationaux s'adressant au secteur de la créativité numérique à Montréal. L'initiative contribuera aussi à accroître la réputation de Montréal comme pôle d'expertise en créativité numérique à l'international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense additionnelle totale de 100 000 $. Les crédits sont prévus au budget du Service du développement économique, en provenance de l'enveloppe Réflexe 3 (Entente 200 M$ ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie 2025-2029).
Le tableau ci-dessous présente la ventilation annuelle des versements prévus dans la convention initiale ainsi que le montant additionnel recommandé en vertu de l'addenda.

Organisme	Projet	Entente	Versements			Total
			2025	2026	2027	
MUTEK	MUTEK Forum, éditions 2025, 2026 et 2027	Convention initiale (CG25 0347)	70 000 $	70 000 $	70 000 $	210 000 $
		Addenda	-	100 000 $	-	100 000 $
		Total	**70 000 $**	**170 000 $**	**70 000 $**	**310 000 $**

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide

à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, dont :

- **Priorité 14 :** Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- **Priorité 15 :** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **Priorité 20 :** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Le principal résultat/bénéfice attendu pour chacune de ces priorités est :

- **14 :** Renforcement et croissance du secteur de la créativité numérique par des maillages propices à l'innovation technologique;
- **15 :** Génération d'opportunités d'affaires locales et internationales pour les artistes et les entreprises créatives d'ici (contrats et partenariats);
- **20 :** Rayonnement de Montréal en tant que métropole culturelle et pôle d'expertise en créativité numérique.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Dans le cadre de l'organisation et de la programmation de l'événement, l'organisme met en oeuvre plusieurs mesures pour rejoindre et améliorer la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ainsi que pour assurer l'accessibilité de l'événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2026 : tenue de l'édition 2026 de l'événement;

- Automne 2026 : reddition de comptes de l'édition 2026;
- Août 2027 : tenue de l'édition 2027 de l'événement;
- Automne 2027 : reddition de comptes finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emeric BOUCHER
commissaire - développement économique

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-trice) - developpement du territoire

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-23

ADDENDA 1
MODIFIANT LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MUTEK**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif,* L.C. 2009, ch. 23, dont l'adresse principale est le 1201, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6, agissant et représentée par Alain Mongeau, directeur général et artistique, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 883777765
Numéro d'inscription TVQ : 1020412581

ci-après appelé(e) le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation des éditions 2025, 2026 et 2027 de l'événement MUTEK Forum, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération, le 19 juin 2025 par la résolution CG25 0347 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE l'Organisme amplifiera l'édition 2026 de l'événement pour mieux répondre au besoin actuel du secteur de la créativité numérique de bénéficier d'un événement-marché porteur soutenant la commercialisation à l'international, notamment en invitant un plus grand nombre d'acheteurs internationaux;

ATTENDU QUE la contribution accordée par la Ville, en vertu de la Convention initiale, correspond à un montant maximal de 70 000 $ par année, correspondant à un montant total maximal de 210 000 $;

ATTENDU QUE le budget total du Projet doit être augmenté afin d'assurer la réalisation complète de l'amplification en 2026 et que la Ville souhaite accorder un montant additionnel de 100 000 $ pour soutenir cette initiative.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

> « **Contribution financière**
>
> En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT DIX MILLE dollars** (**310 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. Le paragraphe 5.2 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

> « **Versements**
>
> La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :
>
> 5.2.1 Pour l'année 2025 :
>
> 5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE MILLE dollars** (**60 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la Convention initiale par la Ville;
>
> 5.2.1.2 une somme maximale de **DIX MILLE dollars** (**10 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes de l'édition 2025 à la satisfaction du Responsable.
>
> 5.2.2 Pour l'année 2026 :
>
> 5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE MILLE dollars** (**60 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise d'une planification annuelle pour l'édition 2026 à la satisfaction du Responsable;
>
> 5.2.2.2 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE dollars** (**85 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature du présent addenda par la Ville;
>
> 5.2.2.3 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE dollars** (**25 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes de l'édition 2026 à la satisfaction du Responsable.
>
> 5.2.3 Pour l'année 2027 :
>
> 5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE MILLE dollars** (**60 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise d'une planification annuelle pour l'édition 2027 à la satisfaction du Responsable;
>
> 5.2.3.2 une somme maximale de **DIX MILLE dollars** (**10 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes de l'édition 2027 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant. »

3. En plus des éléments exigés à l'annexe 3 de la Convention initiale, la Reddition de comptes de l'édition 2026 devra explicitement faire état des actions effectuées dans le cadre de l'amplification de l'événement et des résultats de ces dernières.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

5. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le 16e jour de juillet 2026

MUTEK

Par : _____
Alain Mongeau, directeur général et artistique

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268180003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et MUTEK (CG25 0347), afin d'augmenter de 100 000 $ le soutien financier pour la réalisation de l'édition 2026 de l'événement MUTEK Forum, portant ainsi le montant total de ce soutien financier à 310 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1268180003 - MUTEK Forum - addenda.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872 0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

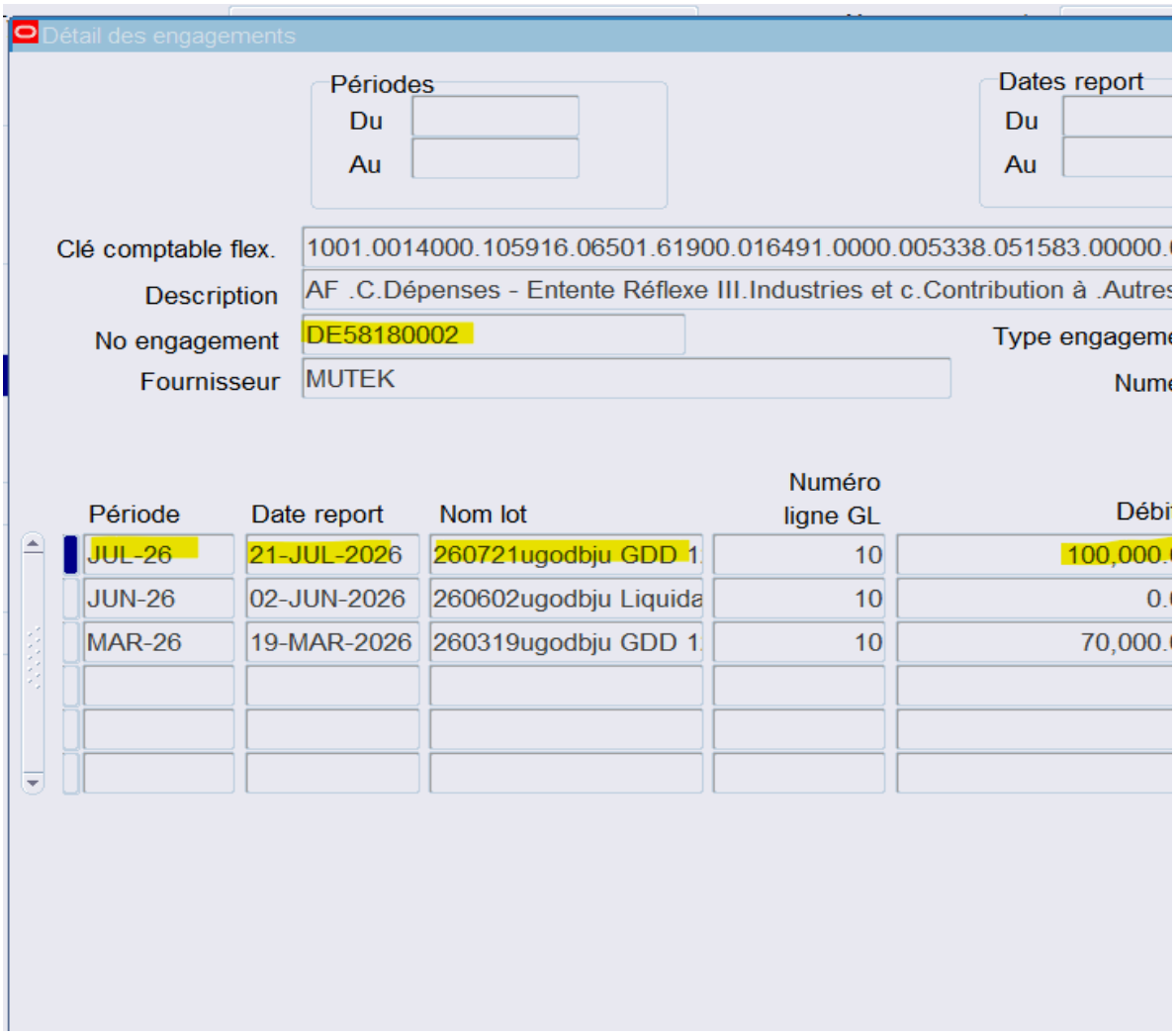
No GDD: 1268180003 (ADDENDA)

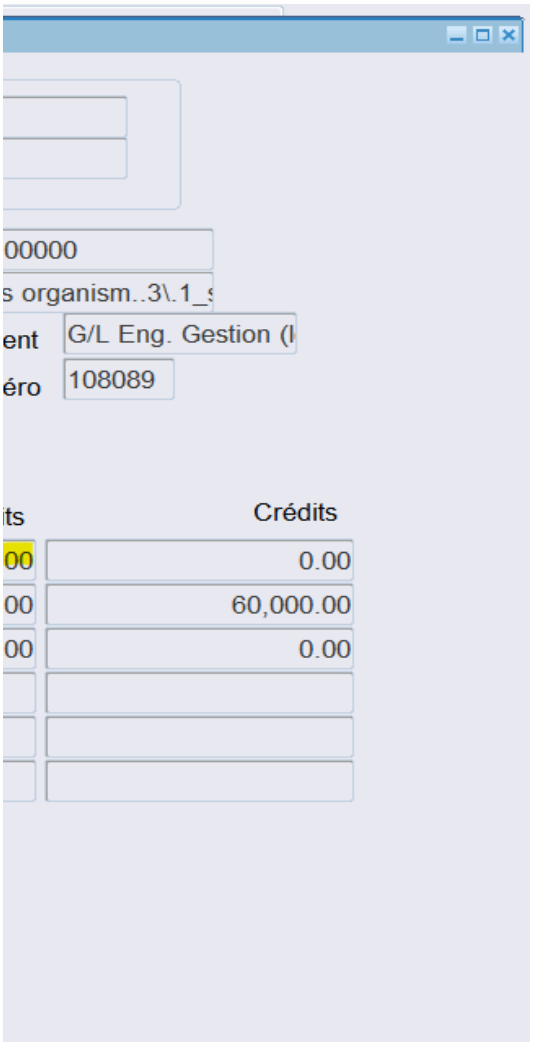
No d'engagement : DE58180002

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Autoriser une dépense additionnelle de 100 000 $ pour soutenir la réalisation de l'édition 2026 de l'événement MUTEK Forum, dans le cadre de l'entente conclue avec MUTEK pour la période 2025 à 2027 (CG25 0347), majorant ainsi le montant total de l'entente à 310 000 $ / Approuver le projet d'addenda à cet effet				
Convention initiale (GDD 1258180002)	2025	2026	2027	Total
1001.0014000.105859.06501.61900.016491.0000.004675.051583.00000.00000 (Réflexe 2)	70,000.00 $			70,000.00 $
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.004675.051583.00000.00000 (Réflexe 3)		70,000.00 $	70,000.00 $	140,000.00 $
Augmentation de la contribution et nouvelle clé pour les paiements de 2026 et 2027 (240 000$)				
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005338.051583.00000.00000	- $	100,000.00 $	- $	100,000.00 $
Convention modifiée (addenda)	70,000.00 $	170,000.00 $	70,000.00 $	310,000.00 $


Détail des engagements
Périodes
Du
Au
Dates report
Du
Au
Clé comptable flex.
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005338.051583.00000.
Description
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribution à .Autres
No engagement
DE58180002
Type engageme
Fournisseur
MUTEK
Nume
Période
Date report
Nom lot
Numéro ligne GL
Débi
JUL-26
21-JUL-2026
260721ugodbju GDD 1
10
100,000.
JUN-26
02-JUN-2026
260602ugodbju Liquida
10
0.
MAR-26
19-MAR-2026
260319ugodbju GDD 1
10
70,000.


00000
s organism..3\.1_s
ent
G/L Eng. Gestion (l
éro
108089
its
Crédits
00
0.00
00
60,000.00
00
0.00

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.62

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268180004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 230 000 $ à différents organismes, pour des projets de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier de 30 000 $, à l'organisme ci-après désigné, pour le projet et le montant indiqués :

Organisme	Projet	Montant
Commerce international Québec	R.I.S.E. et MercadOr 2027	30 000 $

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 200 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun :

Organisme	Projet	Montant
Lauriers de la gastronomie québécoise	Festival de création gastronomique MANGETOUT 2026	90 000 $
SCALE AI - Supergrappe canadienne en intelligence artificielle	ALL IN 2026	110 000 $

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les

modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 95 % par l'agglomération pour un montant de 190 000 $.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-07-24 16:27

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268180004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 230 000 $ à différents organismes, pour des projets de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique (SDÉ) contribue au développement d'une économie innovante et créative, notamment en favorisant le développement de créneaux stratégiques et de secteurs d'activités porteurs, ainsi qu'en soutenant la croissance et le rayonnement des entreprises montréalaises à l'international. Cette visée se concrétise, entre autres, par l'octroi de soutiens financiers à des organismes pour l'organisation d'événements d'affaires de portée locale et internationale sur le territoire montréalais.
Le présent dossier vise à accorder un soutien financier à trois organismes pour l'organisation d'événements d'affaires répondant à ces objectifs, soit :

- 90 000 $ aux Lauriers de la gastronomie québécoise pour le Festival de création gastronomique MANGETOUT 2026 ;
- 110 000 $ à SCALE AI - Supergrappe canadienne en intelligence artificielle pour l'événement ALL IN 2026 ;
- 30 000 $ à Commerce international Québec pour l'événement R.I.S.E. et MercadOr 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0421 – 28 août 2025 – Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle, Scale AI, en lien avec l'organisation de la troisième édition de l'événement économique "ALL IN" qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 24 et 25 septembre 2025
CG25 0271 – 15 mai 2025 – Accorder un soutien financier totalisant 497 240 $ à 10 organismes, dont 90 000 $ aux Lauriers de la gastronomie québécoise, dans le cadre de l'appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie

CG24 0412 – 22 août 2024 – Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à la grappe industrielle canadienne de l'intelligence artificielle, Scale AI, en lien avec l'organisation de la deuxième édition de l'événement économique ALL IN qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 11 et 12 septembre 2024

DESCRIPTION

Organisme	Projet	Contribution	Durée
Lauriers de la gastronomie québécoise	Festival de création gastronomique MANGETOUT 2026	90 000 $	2 jours

Description
Le festival vise à rassembler les acteurs de la gastronomie dans un cadre de créativité d'affaires, stimuler la collaboration et générer des opportunités de développement tangibles pour l'ensemble de l'écosystème culinaire montréalais et québécois. L'événement en est à sa 2e édition et revient avec une programmation de deux jours favorisant le réseautage et l'acquisition de connaissances sur des enjeux émergents du secteur. La programmation comprend des conférences et ateliers, du réseautage, des démos culinaires et des activations spéciales. L'événement se déroulera aux 7 doigts de la main.

Organisme	Projet	Contribution	Durée
SCALE AI - Supergrappe canadienne en intelligence artificielle	ALL IN 2026	110 000 $	2 jours

Description
Pour la quatrième édition de l'événement d'affaires ALL IN, qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 16 et 17 septembre 2026, plus de 8 000 personnes sont attendues, dont plus de 400 provenant de l'étranger. Des activités de réseautage entre des entreprises locales avec des solutions en intelligence artificielle (IA), de potentiels investisseurs, acheteurs et/ou possibles partenaires du Canada et de l'international sont également prévues. Plusieurs espaces de rencontres seront à leur disposition, ainsi qu'une application de maillage. Des délégations d'entreprises étrangères sont prévues en provenance d'une dizaine de pays.

Organisme	Projet	Contribution	Durée
Commerce international Québec	R.I.S.E. et MercadOr 2027	30 000 $	1 jour

Description
R.I.S.E. est la Rencontre internationale sur l'exportation organisée par Commerce international Québec, organisme agissant comme réseau des 18 organismes régionaux de promotion des exportations (ORPEX) du Québec. La 2e édition se tiendra le 25 février 2027 au Marché Bonsecours, à Montréal, et réunira environ 300 décideurs, entrepreneurs, experts et acteurs du commerce international. Sa programmation comprend des conférences, panels et classes de maître, des activités de réseautage et des rencontres d'affaires, un espace de consultations avec des spécialistes en commercialisation à l'international et des présentations de marchés ciblés. L'événement se clôturera avec la 6e édition du gala MercadOr Québec, une cérémonie de remise de prix célébrant les entreprises exportatrices québécoises.

JUSTIFICATION

Lauriers de la gastronomie québécoise – Festival de création gastronomique MANGETOUT 2026
La mission de l'événement MANGETOUT est de rassembler les acteurs de la gastronomie dans un cadre de créativité d'affaires, stimuler la collaboration et générer des opportunités de développement tangibles pour l'ensemble de l'écosystème culinaire montréalais et québécois. L'événement favorisera l'acquisition de connaissances sur des enjeux émergents du secteur. L'objectif est de créer des ponts entre des secteurs traditionnellement peu connectés, comme la restauration, les commerces de bouche, la production, le tourisme gourmand, l'enseignement supérieur, le marketing et le design. Ces connexions permettent de favoriser

une vision intégrée de la gastronomie comme moteur culturel et économique. De plus, Mangetout vise à réunir des acteurs clés autour de thématiques qui soutiennent l'évolution des modèles d'affaires, des méthodes de travail et des pratiques innovantes au sein de l'industrie. Enfin, l'événement agit comme plateforme de connexion entre les entreprises du secteur, les décideurs publics et les grandes institutions de formation afin de renforcer la structuration du milieu et d'encourager la relève.

SCALE AI - Supergrappe canadienne en intelligence artificielle – ALL IN 2026
L'événement ALL IN attirera d'importants leaders économiques mondiaux et offrira une visibilité importante à Montréal à l'international, en tant que lieu stratégique pour faire des affaires et un pôle d'excellence de haut niveau dans des secteurs de pointe comme l'IA. De plus, l'événement contribue, notamment, à la croissance d'entreprises, à stimuler l'innovation et les partenariats entre entreprises montréalaises et étrangères. Dans le cadre de la première édition du "Défi IA Ville de Montréal", visant à mobiliser les acteurs de l'industrie afin qu'ils proposent des solutions innovantes basées sur l'intelligence artificielle pour simplifier les opérations et les services aux citoyens, cette démarche permettra à la Ville de mettre en valeur son leadership en innovation municipale, tout en explorant des approches concrètes susceptibles d'améliorer l'expérience citoyenne, d'accroître l'efficacité opérationnelle et d'accélérer la prise en charge des demandes.

Commerce international Québec – R.I.S.E. et MercadOr 2027
Le projet répond à l'objectif municipal de soutenir l'internationalisation des entreprises et la diversification de leurs marchés d'exportation. L'événement permet notamment d'accroître les connaissances, les compétences et le réseau des entreprises exportatrices débutantes et de futures entreprises exportatrices afin de concrétiser ou d'accélérer leur objectif de commercialisation à l'international, tandis que le gala mettra en valeur des entreprises exportatrices ayant déjà des réalisations significatives à leur actif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 230 000 $.

- 220 000 $ des crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe 3 (Planification économique conjointe entre le Gouvernement du Québec et la Ville, 2025-2029).
- 10 000 $ des crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information (STI), concernant la dépense associée à l'organisme SCALE AI - Supergrappe canadienne en intelligence artificielle.

Le tableau suivant illustre les soutiens financiers recommandés pour chacun des organismes ainsi que les versements prévus :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2026	Versements		Soutien Ville / Projet global (%)
			2026	2027	
Lauriers de la gastronomie québécoise	Festival de création gastronomique MANGETOUT 2026	90 000 $	90 000 $	-	60 %
SCALE AI - Supergrappe canadienne en intelligence artificielle	ALL IN 2026	110 000 $	100 000 $ (SDÉ) 10 000 $ (STI)	-	1,5 %

Commerce international Québec	R.I.S.E. et MercadOr 2027	30 000 $	25 000 $	5 000 $	6 %
TOTAL		**230 000 $**	**225 000 $**	**5 000 $**	

La dépense sera assumée à 96 % par l'agglomération pour un montant de 220 000 $ et à 4 % par la ville centrale pour un montant de 10 000 $.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, dont :

- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Le principal résultat / bénéfice attendu pour chacune de ces priorités est :

- Priorité 14 : Les événements ALL IN et MANGETOUT contribuent au développement de secteurs stratégiques pour la métropole (intelligence artificielle, gastronomie) ainsi qu'à l'innovation et à la croissance des entreprises qui y évoluent.
- Priorité 20 : L'événement ALL IN attirera d'importants leaders économiques mondiaux et offrira une visibilité importante à Montréal à l'international comme un endroit où faire des affaires et de haut niveau dans des secteurs de pointe comme l'IA, tandis que l'événement R.I.S.E. et MercadOr contribuera à augmenter et mettre en valeur la prospérité d'entreprises montréalaises dans les marchés internationaux.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Dans le cadre de l'organisation des événements et de leur programmation, les organismes mettent en oeuvre des mesures pour rejoindre et améliorer la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ainsi qu'assurer l'accessibilité de l'événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur (annexe 2 des projets de convention) et doit être appliqué par les organismes partenaires.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026 : tenue de l’événement ALL IN 2026 ;

- Octobre 2026 : tenue de l’événement Festival de création gastronomique MANGETOUT 2026 ;
- Février 2027 : tenue de l’événement R.I.S.E. et MercadOr 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard GRENIER, Service des technologies de l'information

Lecture :

Richard GRENIER, 21 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emeric BOUCHER
commissaire - développement économique

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-23

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES LAURIERS DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 305-4200, rue Saint-Ambroise, Montréal, Québec, H4C 3R7, agissant et représentée par Gwenaëlle Reyt, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 778553511 rt0001
Numéro d'inscription TVQ : 1224224211 tq0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme vecteur de valorisation et de développement de la gastronomie québécoise et de tous les acteurs et métiers qui y participent dont font partie les chefs, artisans et producteurs de la relève;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	Désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite

intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quatre-vingt-dix-mille dollars (90 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de quatre-vingt-mille dollars (80 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 305-4200, rue Saint-Ambroise, Montréal, Québec, H4C 3R7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à MONTRÉAL

Le 21e jour de juillet 2026

LES LAURIERS DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE

Par : _____
Gwenaëlle Reyt, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG_____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

FESTIVAL DE CRÉATION GASTRONOMIQUE MANGETOUT

DESCRIPTION DU PROJET

Mangetout vise à rassembler les acteurs de la gastronomie dans un cadre de créativité d'affaires, stimuler la collaboration et générer des opportunités de développement tangibles pour l'ensemble de l'écosystème culinaire montréalais et québécois. L'événement en est à sa 2e édition et revient avec une programmation de deux jours favorisant le réseautage et l'acquisition de connaissances sur des enjeux émergents du secteur.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Faire rayonner Montréal par le biais de la gastronomie	Établissement des partenariats stratégiques	Établir des partenariats avec les talents de la gastronomie de Montréal finalistes et lauréats des éditions antérieures du gala des Lauriers de la gastronomie québécoise	Nombre de partenariats établis	10 à 15
	Mise en place d'activités de réseautage et de cocréation	Tenir des conférences, des ateliers et des expositions destinés aux professionnels de la gastronomie dans un lieu au cœur de Montréal	Nombre de conférences organisées Nombre d'ateliers participatifs de cocréation Nombre de démonstrations culinaires sur des produits s'inscrivants dans une démarche durable de la gastronomie	4 à 6 3 4
Soutenir et faire rayonner l'écosystème gastronomique montréalais	Organisation de conférences et panels professionnels	Tenir une série de conférences réunissant des acteurs clés du milieu (chefs, experts, designers, chercheurs) autour d'enjeux structurants tels que la gastrodiplomatie, le tourisme gastronomique, le	Nombre d'activités de maillage organisées Nombre de professionnels participants	3 à 5 15 à 30 10 à 15

		design en restauration et les tendances alimentaires	Nombre de liens ou collaborations potentielles	
Positionner Montréal comme pôle d'innovation en gastronomie	Déploiement des activités de maillage et de collaboration	Mettre en place des activités favorisant les rencontres entre acteurs du milieu, notamment à travers des ateliers collaboratifs (ex. maraîchers–semenciers–chefs), des moments de réseautage et des initiatives ciblées comme l'atelier proposé par la Transformerie sur la prévention du gaspillage alimentaire et les pistes pour l'optimisation des filières agroalimentaires	Nombre d'ateliers organisés Nombre de participants par atelier Nombre total de participants	3 à 4 10 à 15 50 à 100
	Soutien et promotion de la relève en gastronomie	Mettre en place des mesures pour favoriser la participation à MANGETOUT d'étudiants de l'ITHQ et d'autres institutions formant la relève en gastronomie (production, gestion, tourisme, agroalimentaire, entreprenariat, nutrition, etc.). Engager des apprentis cuisiniers pour les activités créatives afin de les mettre en situation de travail avec des professionnels reconnus de l'écosystème	Nombre d'étudiants et de professeurs accueillis Nombre d'apprentis prenant part au Food Jenga avec les 5 chefs invités	30 à 50 3 à 4
	Déploiement d'expériences gastronomiques immersives	Concevoir et présenter des expériences sensorielles innovantes, telles que le Food Jenga et des installations interactives, explorant les liens entre gastronomie, perception et création	Nombre d'expériences immersives Nombre de participants Nombre de d'experts collaborateurs	1 à 2 100 à 150 3 à 5
	Mise en valeur de pratiques culinaires expérimentales	Proposer des démonstrations et ateliers mettant en lumière des approches contemporaines et innovantes (nouvelles tendances alimentaires, techniques culinaires émergentes, produits durables sous-exploités),	Nombre d'activités (ateliers et démonstrations) organisés Nombre de personnes participantes	2 à 3 60 à 100

		en lien avec les enjeux actuels du secteur	Nombre d'intervenants spécialisés impliqués	6 à 10
	Présentation d'installations culinaires	Déployer une série d'installations thématiques (ex. légumes, abats, produits du terroir) explorant la gastronomie comme médium culturel et éducatif	Nombre d'expositions ou d'installations accessibles en tout temps dans l'espace du festival Nombre de concepteurs participants	3 à 5 3 à 5
Générer des retombées économiques pour le centre-ville de Montréal	Attraction et mobilisation des publics	Déployer une programmation distinctive destinés aux professionnels de l'industrie afin d'attirer un public montréalais et extérieur vers le centre-ville, notamment à travers des conférences, ateliers, expériences et activités distinctives	Nombre de festivaliers accueillis Taux de participation aux activités phares	200 à 300 80% de la capacité
	Activation des commerces et établissements	Mettre en place des collaborations avec des restaurants, producteurs et commerces afin d'encourager la consommation locale (ex. partenariats, visibilité, intégration dans la programmation)	Nombre de partenariats établis avec des commerces	5 à 10

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	
Contributions municipales	**90 000 $**
Contributions fédérales et provinciales	**15 000 $**
Apport de l'organisme	**5 000 $**
Revenus de billetterie/inscriptions	**10 000 $**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	**25 000 $**

Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	**5 000 $**
Total revenus	**150 000 $**
DÉPENSES	
Salaires	**30 000 $**
Sous-traitance (honoraires professionnels/services technique)	**55 000 $**
Achat/location équipement	**50 000 $**
Publicité/communication	**8 000 $**
Autres dépenses administratives	**7 000 $**
Total dépenses	**150 000 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

• les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Les Lauriers de la Gastronomie québécoise (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Mangetout (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] »;

- « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **1er décembre 2026**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devra minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport final
●

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'Annexe 2.

Rapport final
●

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet que celui-ci est financé par la Ville et qu'à ce titre, ils peuvent être sollicités pour répondre à des sondages d'évaluation portant sur les services reçus. L'Organisme pourra être mandaté pour transmettre ces sondages aux bénéficiaires, au besoin.

Rapport final
●

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport final
●

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole
- Stimuler la créativité et l'innovation, appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport final
●

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SCALE AI**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6795, rue Marconi, bureau 200, Montréal, Québec, H2S 3J9, agissant et représentée par Mme Isabelle Turcotte, vice-présidente de Scale AI et PDG de ALL IN, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 140446923 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1017654787 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est la supergrappe canadienne en intelligence artificielle (IA) vouée à bâtir les chaînes d'approvisionnement de nouvelle génération et à accroître la performance de l'industrie en tirant profit des technologies de l'IA;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures

normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT DIX MILLE dollars (110 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois (3) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **DIX MILLE dollars (10 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention ;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE dollars (90 000 $)** dans les trente (30) jours suivant la remise du Plan de communication à la satisfaction du Responsable (voir l'article 1 de l'Annexe 2) ;

5.2.3 un troisième versement au montant **de DIX MILLE dollars (10 000 $)** dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 29 août 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **30 septembre 2026.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6795, rue Marconi, bureau 200, Montréal, Québec, H2S 3J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la PDG de ALL IN. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____
2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à Mont-Tremblant

Le 24 e jour de Juillet
2026

SCALE AI

Par : _____
Mme Isabelle Turcotte
Vice-présidente de Scale AI
PDG de ALL IN

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Pour cette quatrième édition, qui aura lieu en présentiel au Palais des congrès de Montréal les 16 et 17 septembre 2026, plus de 7 000 personnes sont attendues, dont plus de 500 provenant de l'international (environ 40 pays représentés), ainsi que les 100 meilleures startups canadiennes en IA. Des activités de réseautage entre des entreprises locales avec des solutions en IA, des potentiels investisseurs, acheteurs ou possibles partenaires du Canada et de l'international sont également prévues. Des délégations d'entreprises étrangères sont prévues.

Objectifs généraux

- Dynamiser la vitalité économique de l'écosystème de l'IA montréalais et canadien ;
- Stimuler la création et la croissance des entreprises ;
- Renforcer les liens au sein de l'écosystème de développement économique;
- Renforcer la notoriété de Montréal comme place d'affaires ;
- Mettre en valeur l'écosystème du savoir ;
- Répondre aux besoins en matière de compétences et de talents ;
- Développer des secteurs économiques et des modèles d'affaires porteurs.

Objectifs des actions de l'équipe des Affaires économiques internationales du Service du développement économique

- Accroitre le rayonnement du Montréal économique à l'international;
- La Ville considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités en matière des orientations de la Vision Montréal 2030, notamment.

- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

De plus, la contribution financière de la Ville au Projet lui donne droit aux éléments suivants :

Kiosque d'entreprises et billets
• 45 billets à assigner par la Ville, avec l'appui de partenaires, dont PME Montréal ; • Un kiosque de superficie 20x20 pieds - format « démonstration », incluant 2 écrans de 55 pouces, 2 câbles HDMI, 3 barres d'alimentation 120V, café au kiosque, 4 tables hautes et 10 chaises hautes. Visibilité logo sur bannière suspendue.
Table ronde municipale sous la bannière Ville de Montréal
• 1 table ronde privée portant sur l'amélioration des services publiques municipaux avec l'IA
Défi IA présenté par la Ville de Montréal
• Scale AI diffusera l'information concernant le Défi ; la Ville fournira le titre, les données à utiliser ainsi que les critères d'évaluation des propositions ;

- Scale AI mettra sur pied un jury de sélection composé : d'un représentant de la Ville de Montréal, d'experts en IA, de chercheurs et de leaders de l'industrie ;
- Scale AI émettra un chèque de 10 000 $ à l'ordre de l'entreprise gagnante ;
- Un représentant de la Ville remettra le prix Ville de Montréal de 10 000$ à l'entreprise gagnante ;
- Scale AI et la Ville feront un ou des publications sur les médias sociaux en lien avec le Défi IA et l'entreprise gagnante.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Faciliter la promotion des entreprises de Montréal auprès des acteurs économiques internationaux	Mise en place d'un kiosque sous la bannière Montréal	1 Kiosque	Nombre d'entreprises participantes	10
Faire rayonner les orientations de Montréal en Intelligence artificielle et échanger sur les meilleures pratiques quant à l'usage de l'IA dans le secteur public	Table-ronde avec des municipalités et des organismes gouvernementaux portant sur l'IA dans les organisations publiques	1 table-ronde	Nombre de participants à table ronde	10
Sensibiliser les entreprises aux besoins opérationnels des municipalités. Connaître de nouvelles solutions utilisant l'IA pour répondre aux besoins opérationnels de la Ville	Organisation d'un Défi IA Ville de Montréal	1 Défi IA	Nombre de propositions reçues Nombre de propositions qui correspondent aux besoins de la Ville	5 2

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	
Contributions municipales (demandées)	200 000 $
Contributions fédérales et provinciales (directes)	0 $
Contributions d'organisations parapubliques provinciales et fédérale (CEIMIA, Conseil de l'Innovation du Québec, MILA)	300 000 $
Apport de l'organisme	
- Revenus de billetterie/inscriptions	1 500 000 $
- Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	5 445 000 $
- Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	55 000 $
Total revenus	**7 500 000 $**
DÉPENSES	
Salaires et Honoraires professionnels des personnes attitrées à l'organisation du projet	1 679 502 $
Sous-traitance (honoraires professionnels / services technique) (honoraires des personnes rendant des services durant l'événement (billeterie, "concierges extraordinaires", employés de la régie, maîtres de cérémonie, etc.)	895 950 $
Achat/location équipement (centaine de kiosques de l'espace d'exposition, scènes principale et secondaire, mobilier (tabourets des panélistes, centaines de chaises des 2 salles de conférences, dizaines de tables à manger) et audio-visuel (régie pour 2 scènes, écrans géants, câblage, haut-parleurs, micros, éclairage d'ambiance, etc.)	3 509 548 $
Publicité/communication	361 000 $
Autres dépenses significatives: Frais de représentation	560 000 $

Location du Palais des congrès et frais d'électricité afférents	409 000 $
Autres dépenses administratives	85 000 $
Total dépenses	**7 500 000 $**

(*) La ligne Honoraires professionnels inclus les dépenses contractuelles en lien avec :
2 gestionnaires de projet global
4 gestionnaires de comptes (activation des partenaires)
1 gestionnaire de programmation
1 gestionnaire des ateliers
1 gestionnaire des startups
1 gestionnaire des opérations et technologique
1 gestionnaire des plateformes (*swapcard*, site web, billetterie)
1 gestionnaire des délégations internationales
2 stagiaires aux communications

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris) ; • des coûts de location d'équipement ou de locaux ; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable ; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels) ; • des frais de déplacement ; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés ; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus ; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus ; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet ; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme ; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville ; • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que SCALE AI (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à l'événement d'affaires ALL IN 2025 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] » ;

- « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité ;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité ;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention ;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics.

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/ ;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville ;

- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique ;
    - @mtlville pour les autres types de projets ;

- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique ;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite ;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du

Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité ;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville ;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais d'une convention de contribution financière en lien avec la Planification économique conjointe entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec (Réflexe 2).

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'activités et du budget final réel avec la ventilation de dépenses couverts par la contribution de la Ville	**30 novembre 2026**

Le Rapport auquel fait référence le tableau ci-dessus devra minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**
   L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles.

   L'Organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité**
   L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'Annexe 2.

3. **Données et statistiques**
   L'Organisme doit indiquer dans le rapport les résultats des **indicateurs de performance** pour l'événement dans son ensemble :

Indicateurs	Cibles
Nombre d'entreprises montréalaises ou organisations internationales basées à Montréal bénéficiaires d'au moins une rencontre d'affaires	500
Nombre de rencontres d'affaires programmées pour les entreprises montréalaises avec des entreprises étrangères via la plateforme numérique de l'événement	500
Nombre de conférenciers étrangers	50
Nombre de pays représentés	40
Nombre de participants en personne	6 000
% de participants étrangers	20 %
Portée média totale	600 mentions médiatiques

   L'Organisme s'engage à offrir la traduction simultanée vers le français dans le cadre des activités où le français n'est pas la langue principale.

4. **Aspects budgétaires**
   L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée. La Ville pourrait demander les preuves (ex. : factures) de l'utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme
   La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

   - 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

   À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMMERCE INTERNATIONAL QUÉBEC**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 400 Québec, Québec, G1W 0C5, agissant et représentée par Bonnet Huor, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 899761506
Numéro d'inscription TVQ : 1202802946

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme réseau des organismes régionaux de promotion des exportations (ORPEX) du Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TRENTE MILLE DOLLARS** (**30 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 en 2026, un versement au montant de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS** (**25 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 en 2027, un versement au montant de **CINQ MILLE DOLLARS** (**5 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 avril 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 400 Québec, Québec, G1W 0C5, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Laval

Le 22e jour de juillet 2026

COMMERCE INTERNATIONAL QUÉBEC

Par : _____
Bonnet Huor, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

TITRE DU PROJET

R.I.S.E. ET MERCADOR 2027

DESCRIPTION DU PROJET

R.I.S.E. – Rencontre Internationale sur l'Exportation est un événement annuel phare organisé par Commerce International Québec, réseau des 18 Organismes régionaux de promotion des exportations (ORPEX) du Québec.

La 2e édition se tiendra le 25 février 2027 au Marché Bonsecours et réunira de 450 à 500 décideurs, entrepreneurs, experts et acteurs du commerce international. Sous le thème « Entreprendre ici, Résonner là-bas », R.I.S.E. propose une journée immersive débutant par un déjeuner thématique exclusif, où un entrepreneur partage son parcours d'exportation dans un cadre intimiste favorisant les échanges de qualité. La programmation de la journée comprend 3 grandes conférences, 3 panels interactifs animés par des experts du commerce international, ainsi que 4 classes de maître pratiques permettant aux participants d'approfondir des compétences concrètes en exportation. En parallèle, 7 balados sont enregistrés en direct tout au long de la journée sous le thème porteur « L'export, plus simple qu'on pense », prolongeant la portée de l'événement bien au-delà du salon.

La journée s'articule également autour de quatre zones thématiques complémentaires : la Zone Impact, dédiée aux conférences et panels; la Zone Connexion, cœur du réseautage structuré et des rencontres B2B qualifiées; la Zone Résonance, un bar à conseils offrant des consultations express avec des spécialistes en logistique, financement, douanes et marketing international; et la Zone Diversification, un parcours immersif à travers différents marchés cibles — Amérique latine, Europe, Asie et Canada. La journée se clôture en soirée par le Gala MercadOr Québec, 6e édition, une cérémonie de remise de prix célébrant l'excellence des exportateurs québécois. Cet événement prestigieux rassemble les acteurs clés de l'écosystème export autour de la reconnaissance des entreprises les plus performantes à l'international.

Commerce international Québec ambitionne de positionner R.I.S.E. comme le rendez-vous annuel incontournable de l'exportation québécoise, contribuant directement au rayonnement international de Montréal et au dynamisme de son écosystème économique.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues
Objectif 1 Rassembler et mobiliser l'écosystème québécois de l'exportation autour d'une journée immersive et structurée au cœur de Montréal	Action 1 Organiser la 2e édition du Salon R.I.S.E. au Marché Bonsecours incluant conférences, panels, classes de maître, balados en direct, déjeuner thématique et zones thématiques interactives. Action 2 Organiser le 6e Gala MercadOr Québec en soirée, incluant remise de prix aux exportateurs d'excellence.	Livrable 1 Salon R.I.S.E. – journée complète de programmation (9h à 16h30) comprenant : - 3 grandes conférences - 3 panels interactifs - 4 classes de maître - 7 balados en direct - 1 déjeuner thématique - 4 zones thématiques Livrable 2 Gala MercadOr – soirée de remise de prix (17h à 22h)	1. Nombre de participants au Salon R.I.S.E. 2. Nombre de participants au Gala MercadOr 3. Taux de satisfaction des participants 4. Nombre de régions du Québec représentées	1. 300 participants au Salon R.I.S.E. 2. 200 participants au Gala MercadOr 3. Taux de satisfaction ≥ 85% 4. Participants provenant d'au moins 15 régions du Québec
Objectif 2 Renforcer les compétences et les connaissances des entreprises exportatrices québécoises	Action 1 Programmer et animer 3 grandes conférences inspirantes, dont celles de Jean Charest et Mirka Boudreau, portant sur les enjeux et tendances du commerce international. Action 2 Offrir 4 classes de maître pratiques animées par des experts sectoriels. Action 3 Animer un déjeuner thématique exclusif réunissant un entrepreneur pour partager son parcours d'exportation.	Livrable 1 Programmation de 3 conférences inspirantes avec conférenciers confirmés Livrable 2 4 classes de maître de 75 minutes chacune sur des thématiques concrètes d'exportation Livrable 3 Déjeuner thématique (30 participants max) avec entrepreneur exportateur	1. Nombre de conférences réalisées 2. Nombre de classes de maître offertes 3. Taux de satisfaction des activités de formation 4. Nombre total de participants aux activités de contenu	1. 3 conférences réalisées 2. 4 classes de maître offertes 3. Taux de satisfaction ≥ 80% 4. Au moins 250 participants aux activités de contenu

Objectif 3 Favoriser le maillage d'affaires et la création de partenariats stratégiques entre les acteurs de l'exportation	Action 1 Déployer une plateforme de réseautage B2B structurée permettant aux participants de planifier des rencontres qualifiées avant et pendant l'événement. Action 2 Animer la Zone Connexion, espace dédié aux rencontres B2B structurées, et la Zone Résonance (bar à conseils) offrant des consultations express avec des spécialistes.	Livrable 1 Plateforme de réseautage B2B déployée et accessible aux participants avant l'événement Livrable 2 Zone Connexion et Zone Résonance opérationnelles le jour de l'événement Livrable 3 Rapport post-événement sur les maillages réalisés	1. Nombre de maillages B2B confirmés 2. Nombre de messages échangés sur la plateforme 3. Taux de conversion des demandes de rencontres 4. Nombre de rendez-vous experts (bar à conseils)	1. Au moins 200 maillages B2B confirmés 2. Plus de 1 500 messages échangés 3. Taux de conversion ≥ 40% 4. Au moins 100 consultations au bar à conseils
Objectif 4 Valoriser et célébrer l'excellence des exportateurs québécois et contribuer au rayonnement de Montréal comme métropole internationale	Action 1 Organiser le 6e Gala MercadOr Québec avec remise de prix dans 10 catégories récompensant les entreprises exportatrices d'excellence. Action 2 Déployer une stratégie de communication multicanale (réseaux sociaux, infolettres, relations de presse, capsule vidéo récapitulative) avant, pendant et après l'événement.	Livrable 1 Gala MercadOr – cérémonie de remise de prix dans 10 catégories Livrable 2 Capsule vidéo récapitulative de l'événement diffusée post-événement Livrable 3 Couverture médiatique et publications sur les réseaux sociaux avant, pendant et après l'événement	1. Nombre de lauréats récompensés au Gala MercadOr 2. Portée des publications sur les réseaux sociaux 3. Nombre de retombées médiatiques 4. Taux de participants souhaitant revenir l'année suivante	1. 10 prix remis dans autant de catégories 2. Portée de 10 000+ personnes sur les réseaux sociaux 3. Au moins 5 retombées médiatiques 4. Taux de fidélisation ≥ 70%

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	
Contributions gouvernementales	
Municipales	30 000 $
Provinciales	50 000 $
Sous-total (1)	**80 000 $**
Revenus autonomes	
Frais d'inscription	132 500 $
Commandites en argent	
IQI	30 000 $
Globco	10 000 $
Autres	204 000 $
Commandites en nature	
TCJ	20 000 $
Sous-total (2)	**396 500 $**
Total des revenus (1+2)	**476 500 $**
DÉPENSES	
Autres charges directes	
Coûts de production R.I.S.E.	115 313 $
Coûts de marketing R.I.S.E.	20 000 $
Coûts de production MercadOr	89 987 $
Nourriture et boisson	93 200 $
Honoraires professionnels	68 000 $
Activations commandites	90 000 $
Sous-total (3)	**476 500 $**
Total des dépenses (3)	**476 500 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Commerce international Québec (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à l'événement R.I.S.E. et Mercador 2027 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **26 avril 2027**

Le rapport final devra minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau « Résumé des objectifs et des actions prévues » déposé avec la demande de contribution financière en indiquant, **dans la section prévue à cet effet**, toutes les actions et tous les livrables réalisés ainsi que les résultats réels associés aux cibles prévues. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou l'un des livrables prévus n'est pas réalisé ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication, incluant les retombées obtenues, conformément à l'annexe 2 **(voir section 2.4 de l'annexe 2 – bilan de visibilité)**.

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles inclus dans le tableau « Résumé des objectifs et des actions prévues », la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet;
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet que celui-ci est financé par la Ville et qu'à ce titre, ils peuvent être sollicités pour répondre à des sondages d'évaluation portant sur les services reçus. L'Organisme pourra être mandaté pour transmettre ces sondages aux bénéficiaires, au besoin.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau « Budget détaillé » (version de juillet 2026) déposé avec la demande de contribution financière en détaillant, **dans la section prévue à cet effet**, les dépenses et les revenus réels du Projet et en justifiant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit également indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité ;

- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268180004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 230 000 $ à différents organismes, pour des projets de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1268180004 - 3 organismes.xlsCertification de fonds GDD1268180004.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière - Division Développement
Tél :

Co-auteure:

Tiffany Avery-Martin
Division Brennan

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0984

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

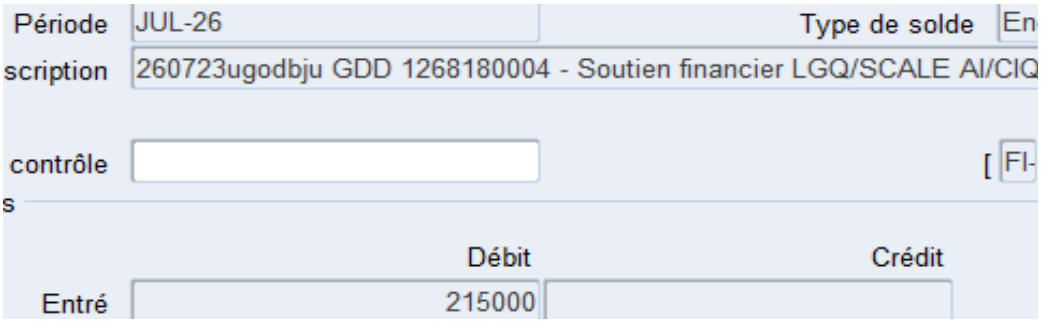
Service du développement économique

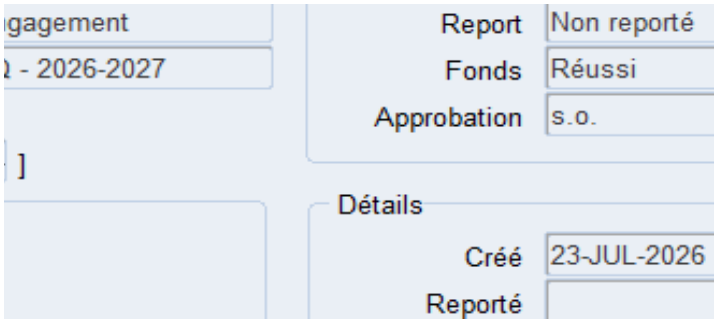
NO GDD : 1268180004

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier totalisant 230 000 $ à trois organismes, pour des projets de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet	**2026**	**2027**	**Total**	**Engagements**
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005336.051583.00000.00000	**215,000.00 $**	**5,000.00 $**	**220,000.00 $**	
Lauriers de la gastronomie québécoise - Festival de création gastronomique MANGETOUT 2026	90,000 $	-	**90,000.00 $**	DA68180004
SCALE AI - ALL IN 2026	100,000 $	-	**100,000.00 $**	DB68180004
Commerce international Québec - R.I.S.E. et MercadOr 2027	25,000 $	5,000 $	**30,000.00 $**	DC68180004


Période
JUL-26
Type de solde
En
scription
260723ugodbju GDD 1268180004 - Soutien financier LGQ/SCALE AI/CIQ
contrôle
[
FI-
s
Débit
Crédit
Entré
215000


gagement
- 2026-2027
]
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
23-JUL-2026
Reporté

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.63

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268214001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cité des Arts du cirque
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 24 000 $ à la Cité des Arts du Cirque (TOHU), afin de compenser les impacts des chantiers dans le cadre de l'édition 2026 du festival Montréal Complètement Cirque, qui s'est déroulé du 2 au 12 juillet 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier additionnel de 24 000 $ à la Cité des Arts du Cirque (TOHU), afin de compenser les impacts des chantiers dans le cadre de l'édition 2026 du festival Montréal Complètement Cirque, qui s'est déroulé du 2 au 12 juillet 2026;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 11:11

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268214001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cité des Arts du cirque
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 24 000 $ à la Cité des Arts du Cirque (TOHU), afin de compenser les impacts des chantiers dans le cadre de l'édition 2026 du festival Montréal Complètement Cirque, qui s'est déroulé du 2 au 12 juillet 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Ce présent sommaire vise à accorder un soutien financier additionnel à l'organisme Cité des arts du cirque (TOHU) pour la production du festival Montréal Complètement Cirque. Il s'agit de compenser les impacts opérationnels et financiers directs découlant des travaux en cours dans le secteur de la rue Saint-Denis ainsi que de la nouvelle signalisation temporaire qui prive ce corridor névralgique de son statut piétonnier pour l'été 2026.
Ce soutien s'ajoute au montant déjà accordé à l'organisme dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM) du Service de la culture, des sports et des loisirs (SCLS). Le FFEM vise à soutenir les festivals et les événements culturels d'envergure qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Montréal afin d'accroître le développement, la promotion et le rayonnement de Montréal et de la région métropolitaine. Il offre de plus l'occasion à la population montréalaise ainsi qu'à une clientèle touristique l'accès à une programmation culturelle, thématique et festive de grande ampleur.

Un précédent dossier fait état d'un soutien de 630 000 $ par année dans le cadre d'une entente triennale à la TOHU pour le festival en 2025, 2026 et 2027.

Suite à une demande de soutien additionnel exceptionnel par l'organisme de 48 875 $, le présent dossier propose un soutien financier ponctuel de 24 000 $ pour la tenue de l'édition 2026 du festival Montréal Complètement Cirque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0192 - 17 avril 2025 - Accorder un soutien additionnel de 1 260 000 $ à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour les années 2025, 2026 et 2027, dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs 2025 / Approuver un projet d'addenda à cet effet
CG24 0656 - 21 novembre 2024 - Accorder un soutien financier à la Cité des arts du cirque

de 630 000 $ par année pour les années 2024 et 2025 totalisant 1 260 000 $ pour les 15e et 16e éditions du festival Montréal Complètement cirque / Approuver la convention de contribution financière intervenue entre la Ville et Cité des arts du cirque

CM24 1269 - 18 novembre 2024 - Modifier la résolution CM23 0559 afin d'annuler les contributions de 630 000 $ par année pour les années 2024 et 2025 à la Cité des arts du cirque pour les 15e et 16e éditions du festival Montréal Complètement Cirque

CE24 1122 - 31 juillet 2024 - Accorder un soutien financier spécial totalisant la somme de 570 350 $ à 15 différents organismes dans le cadre de la réattribution de la somme initialement prévue au festival Juste pour rire 2024 dans le Fonds des festivals et des événements majeurs du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

CM23 0559 - 15 mai 2023 - Accorder un soutien financier de 630 000 $ par année totalisant 1 890 000 $ ainsi qu'un soutien technique estimé à 55 000 $ à Cité des arts du cirque pour les 14e,15e et 16e éditions du festival Montréal Complètement Cirque / Approuver le projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Du 2 au 12 juillet 2026, la TOHU présente la 17e édition de Montréal Complètement Cirque, le plus grand festival international dédié aux arts du cirque en Amérique du Nord.
Comme chaque année, le festival s'est déployé à la fois à travers une programmation en salle et des activités extérieures gratuites, réparties dans quelques parcs ainsi que dans deux lieux du Quartier Latin, soit sur la rue Saint-Denis (entre de Maisonneuve et Sainte-Catherine) et sur le terrain nord de la BAnQ (à l'angle des rues Berri et Ontario).

Depuis dix-sept ans, le festival Montréal Complètement Cirque investit chaque été la rue Saint-Denis et la place Pasteur comme principaux lieux de diffusion. Or, cette année, en raison des contraintes liées aux chantiers, cette artère n'a pas pu être piétonnisée et la circulation automobile y a été maintenue. Cette situation a rendu impossible le déploiement habituel des installations du festival et a entraîné d'importantes contraintes opérationnelles. Bien que l'équipe du festival et les différents intervenants de la Ville aient déployé des efforts considérables afin de minimiser les impacts de cette situation, le promoteur a tout de même dû revoir son mode de fonctionnement et adapter sa programmation, tout en veillant à assurer la sécurité des travailleurs et travailleuses, des artistes et des festivaliers et festivalières.

Budget total du projet prévu en 2026 : 3 543 628 $

Contributions des bailleurs de fonds prévus en 2026 lors du dépôt de projet par l'organisme étaient les suivants :

Bailleurs de fonds	Montant	Pourcentage du budget prévu
Ville de Montréal (SCSL)	654 000 $	18,46%
Ministère du Tourisme du Québec	400 000 $	11,29%
Secrétariat à la région métropolitaine	500 000 $	14,11%
Développement Économique Canada	178 000 $	5,02%
Ministère de la Culture et des Communications	40 000 $	1,13 %
Conseil des arts du Canada	25 000 $	0,71 %

Tourisme Montréal	150 000 $	4,23%

JUSTIFICATION

La Ville reconnaît l'importance des festivals et des événements majeurs pour le rayonnement international, l'attractivité touristique, l'accès à la culture et le développement économique de Montréal. L'apport des festivals et événements comme moteur de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Plus précisément, l'événement a servi à:

- proposer une programmation à majorité gratuite et la promouvoir avec une vision de développement de nouveaux publics;
- rassembler l'écosystème des arts du cirque et créer des opportunités de développement pour les artistes professionnel·les comme de la relève;
- rejoindre des publics plus vastes et culturellement diversifiés en offrant des activités gratuites dans lesquelles ils peuvent s'identifier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier de la Direction Cinéma-Festivals-Événements du SCSL a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le même projet se résume comme suit :

	2023	**2024**	**2025**	**SOUTIEN TOTAL EN 2026**
	630 000 $	699 300 $	630 000 $	654 000 $
Pourcentage du budget total:	16,40%	20,29%	21,50%	18,46%

Voici le portrait des contributions versées par la Direction Cinéma-Festivals-Événements du SCSL au cours des 3 dernières années :

Unité d'affaires	**No résolution**	**2023**	**2024**	**2025**
Service de la Culture, des sports et des loisirs	CM23 0559	630 000 $	-	-
	CE24 1122	-	69 300 $	
	CM24 1269 CG24 0656	-	630 000 $	
	CG25 0192	-	-	630 000 $

Le coût total de ce dossier est de 24 000 $ en soutien financier. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:

Action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire:

- Le projet favorise l'emploi de l'ensemble des travailleurs culturels sur son

territoire.

Action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole:

- Le projet favorise le rayonnement de Montréal et de la communauté artistique montréalaise par sa renommée et l'attraction de touristes de partout dans le monde que celui-ci occasionne.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ancrée au cœur du quartier Saint-Michel, l'un des plus défavorisés mais aussi des plus jeunes et multiculturels au Canada, la TOHU agit comme moteur de vitalité culturelle, sociale et économique dans son territoire.
Le festival Montréal Complètement Cirque se déploie dans divers secteurs du centre-ville ainsi que dans 7 arrondissements montréalais, permettant une accessibilité à la culture aux populations éloignées du centre-ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce financement est essentiel pour l'organisme afin de maintenir l'équilibre budgétaire et de couvrir les frais de production reliés à l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité a été appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-779-2114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Simon DÉCARY
Chef de division

Tél : 438-368-4431
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : 438-820-0182
Approuvé le : 2026-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-07-27

Montréal, le 27 avril 2026

Madame Valérie Beaulieu
Directrice du Service de la culture, des sports et loisirs Ville de Montréal
801, rue Brennan, Pavillon Duke, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande d'appui financier supplémentaire de 48 875 $ – Festival Montréal Complètement Cirque

---

Madame Beaulieu,

Dans la continuité de notre collaboration avec la Ville de Montréal, nous souhaitons porter à votre attention une situation exceptionnelle ayant des impacts concrets sur la tenue du Festival Montréal Complètement Cirque en 2026 et nous portant à vous demander une aide financière ponctuelle extraordinaire de 48 875 $. Cette somme vise à compenser les impacts opérationnels et financiers directs découlant des travaux en cours dans le secteur de la rue Saint-Denis ainsi que de la nouvelle signalisation temporaire qui prive ce corridor névralgique de son statut piétonnier pour l'été 2026, qui impacte directement le festival et notre modèle d'opération.

Un contexte exceptionnel et indépendant de notre volonté

Depuis dix-sept ans (17), le Festival Montréal Complètement Cirque occupe chaque été la rue Saint-Denis et la Place Pasteur comme lieux de diffusion. Or, pour la saison estivale 2026, cette artère ne peut être piétonisée, la circulation automobile y est maintenue, ce qui rends impossible le déploiement habituel de nos installations et impose des contraintes de temps. Bien que notre équipe ainsi que les intervenants de la ville aient fait beaucoup de travail pour tenter de minimiser l'impact, il n'en reste pas moins que nous devons revoir le fonctionnement et surtout assurer la sécurité de tous les travailleurs et festivaliers.

Concrètement, cette situation engendre les conséquences suivantes :

- Les fenêtres autorisées pour le montage et le démontage de nos structures, et équipements scéniques et installation sont désormais limitées. Nous n'avons plus la possibilité de fermer complètement l'accès durant notre période de montage, opération et démontage en raison de la gestion de la circulation, générant des coûts supplémentaires importants en main-d'œuvre entre autres au niveau de signaleur et sécurité (heures supplémentaires, prime de nuit) ;
- La réorganisation complète du calendrier de montage, de répétition et de démontage qui exige la mobilisation de ressources additionnelles pour la coordination, la logistique et la gestion des opérations. Les arts du cirque comportent plusieurs facteurs de risque qui doivent être validés et répétés sur le terrain en condition spectacle afin d'assurer la sécurité des artistes et techniciens.
- La difficulté d'accès au site pour le transport des équipements, la machinerie lourdes, occasionne des délais, des changements d'itinéraires et augmentent donc les coûts de transport ;

- Des communications supplémentaires et information signalétique auprès du public sont devenues nécessaires afin d'expliquer les changements d'accès et de maintenir l'attractivité de l'événement.

2. Évaluation des coûts supplémentaires

L'ensemble de ces contraintes a fait l'objet d'une analyse rigoureuse de notre part. Les coûts supplémentaires directement imputables à la nouvelle configuration de la rue Saint-Denis et aux travaux environnants sont évalués comme suit :

- Main-d'œuvre supplémentaire (montage / opération / démontage) : **5 675 $**
- Logistique et transport additionnel (itinéraires de remplacement, durée location, délais) : **10 125 $**
- Sécurité : effectif supplémentaire en raison ouverture rue St-Denis : **29 325 $**
- Signalétique supplémentaire : **3 750 $**

Total : 48 875 $

3. L'importance stratégique du festival pour Montréal

Le Festival Montréal Complètement Cirque est depuis dix-sept ans une vitrine internationale des arts du cirque contemporain. Chaque année, il génère des retombées économiques considérables pour le Quartier Latin. Il attire des dizaines de milliers de spectateurs et contribue au rayonnement culturel de Montréal à l'échelle nationale et internationale. Maintenir la qualité et l'ambition artistique de l'événement dans le contexte actuel nécessite un soutien exceptionnel qui reflète la solidarité de la Ville envers ses événements phares face à des situations hors du contrôle.

Nous sommes convaincus que le Bureau des festivals et des événements culturels de la Ville de Montréal saura reconnaître le caractère exceptionnel de cette situation. Nous demeurons à votre entière disposition pour répondre à toute question que vous pourriez avoir.

Dans l'espoir d'une réponse favorable, veuillez agréer, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Pascale Bélanger
Codirectrice générale programmation TOHU
Festival Montréal Complètement Cirque
(514) 919-2923
pascale.belanger@tohu.ca

Guillaume Labelle
Producteur
Festival Montréal Complètement Cirque
(514) 264-2915
guillaume.labelle@tohu.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CITÉ DES ARTS DU CIRQUE** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée par Benoit Mathieu, directeur général - administration, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un acteur culturel œuvrant à favoriser, développer et promouvoir les arts du cirque;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la directrice de direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de vingt-quatre mille dollars (24 000 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de dix-neuf mille deux cents dollars (19 200 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de quatre mille huit cents dollars (4 800 $) à la réception de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 janvier 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général – administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

Par : _____
Benoit Mathieu, directeur général - administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2026 afin de compenser les impacts opérationnels et financiers directs découlant des travaux en cours dans le secteur de la rue Saint-Denis ainsi que de la nouvelle signalisation temporaire qui prive ce corridor névralgique de son statut piétonnier pour l'été 2026, qui a impacté directement le festival et son modèle d'opération.

Cette subvention de vingt-quatre mille dollars (24 000 $) s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2026 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte (voir sommaire 1256370003) qui inclut des annexes détaillées.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268214001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 24 000 $ à la Cité des Arts du Cirque (TOHU), afin de compenser les impacts des chantiers dans le cadre de l'édition 2026 du festival Montréal Complètement Cirque, qui s'est déroulé du 2 au 12 juillet 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1268214001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.64

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1264674001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à Optech, pour la réalisation du projet Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal, pour la période de septembre 2026 à mai 2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à Optech, pour la réalisation du projet Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal, pour la période de septembre 2026 à mai 2029, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-07-29 16:32

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264674001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à Optech, pour la réalisation du projet Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal, pour la période de septembre 2026 à mai 2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de technologie physique et photonique de Montréal (Optech) est un OBNL en activité depuis 2002. Il est le gestionnaire du Centre Collégial de transfert de Technologie (CCTT) en optique-photonique et technologies quantiques, mandat qui lui a été confié par les Cégeps André-Laurendeau, de La Pocatière et John Abbott. Optech a pour mission d'aider les entreprises à identifier et à développer des solutions industrielles afin de résoudre des problèmes grâce aux procédés ou au développement de produits en optique, en photonique et en technologies quantiques. L'organisme accompagne les entreprises de tous secteurs dans leurs démarches d'innovation en intégrant ces procédés et technologies à chaque étape du développement : études de faisabilité, conception, prototypage, essais et validation en conditions réelles, jusqu'à la production en petite série. Il participe également à la formation d'une main-d'œuvre qualifiée en la matière par le biais de stages étudiants et le développement de programmes en technologie du génie physique.
Le présent dossier vise à autoriser une contribution d'un montant de 1 500 000 $ sur une période de trois ans à Optech pour soutenir le démarrage du projet « *Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal* ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet vise d'une part à structurer, positionner et propulser l'écosystème d'innovation photonique montréalais, notamment par la mise en place d'une infrastructure, des expertises et des services de pointe, et d'autre part, il vise à mobiliser les acteurs de cet écosystème dans le développement international et l'attraction d'investissements. Il représente la première phase d'un projet de plus grande envergure et constituera un levier structurant pour le développement et la consolidation de l'écosystème montréalais de l'innovation photonique.

Le projet « *Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal* » se compose d'éléments relatifs à l'intégration de l'innovation dans les développements de technologies, de produits, d'applications et de pratiques, ainsi que dans la mobilisation d'acteurs clés de l'écosystème technologique, au profit de développement de projets communs à fort impact.

- La partie innovation consiste à développer les expertises appliquées critiques nécessaires, notamment par :

- la mise en place d'un programme de renforcement des capacités d'innovation d'Optech, notamment en optique photonique appliquée (optique, photonique et quantique) ;
- la mise en place et la mise en opération d'un centre de développement et d'une vitrine de hautes technologies photoniques à Montréal afin que les PME puissent accélérer le développement et, par conséquent, la commercialisation de leurs innovations ;
- une offre de support expert auprès des entreprises permettant un transfert technologique diligent et efficace, un accès rapide à des expertises appliquées au développement expérimental et à l'ingénierie des produits. Ceci par le biais d'un programme de démarrage rapide de projets d'innovations et de transferts technologiques en partenariat avec d'autres organisations spécialisées en transfert ainsi que la participation active (et financière) des entreprises ciblées. Ce soutien apporté aux PME permettra de développer plus rapidement de nouvelles technologies et applications et de commercialiser des produits et procédés compétitifs.

- La partie mobilisation consiste à bâtir une synergie au sein des organisations de recherche appliquée et de technologies via des activités économiques, notamment par :

- la mise en commun et l'optimisation des expertises techniques afin de soutenir l'écosystème entrepreneurial par le biais de développement de projets collaboratifs avec l'écosystème québécois et canadien d'innovation ;
- l'attraction d'investissements d'entreprises étrangères au sein du territoire montréalais, entre autres, en exploitant les collaborations scientifiques et relations d'affaires existantes ;
- la participation et l'implication à des événements à haute visibilité, au niveau local, national et international pour favoriser le rayonnement de Montréal et son écosystème en optique photonique et quantique.

Le projet d'Optech comprend également un volet « Formation » qui vise à augmenter le nombre de jeunes talents, d'offrir des stages thématiques orientés et d'assurer des formations continues. Compte tenu que ces activités sont reliées à la mission académique de l'organisme, celles-ci ne font pas partie de la demande présentée à la Ville.

JUSTIFICATION

La photonique est la science de la lumière. Cette science, et les technologies qui en découlent, permettent de générer, de transmettre et d'utiliser la lumière pour de multiples applications, et ce, plus rapidement, en utilisant moins d'énergie et avec une plus grande précision que de nombreuses technologies traditionnelles. La photonique touche tous les secteurs de l'économie et le quotidien des individus. Ces secteurs comprennent, entre autres, celui de l'aérospatial, ceux des télécommunications et de la microélectronique, la sécurité-défense, l'énergie et les transports, le développement durable, la santé et la médecine ou encore les ressources naturelles et le pharmaceutique. À titre d'exemples d'applications, mentionnons les réseaux Internet par fibre optique, les caméras de téléphones intelligents, les capteurs biométriques, l'imagerie médicale, les chirurgies au laser, l'inspection automatisée de pièces, les systèmes de navigation et de communication dans le domaine de l'aéronautique, ou encore la surveillance d'infrastructures critiques. Au Québec, la photonique représente un PIB de 3 G$, avec 220 entreprises employant 22 000 personnes et engendrant un taux d'exportation de 92 %. Le gouvernement du Québec a d'ailleurs indiqué que ce secteur s'avérait prioritaire et a réitéré cette vision (Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation). Il en va de même concernant le gouvernement du Canada (Stratégie quantique nationale du Canada).
Le Québec et le Canada performent bien en formation et en recherche, mais accusent un retard

compétitif au niveau de l'innovation en raison d'un enjeu de valorisation du savoir vers la commercialisation. Les travaux de recherche ne sont souvent pas ciblés vers des besoins concrets et la transition des résultats obtenus vers des débouchés commerciaux lucratifs doit être revue et améliorée. Ainsi, la compétitivité et la productivité doivent passer par l'innovation au sein des produits et au niveau de la performance manufacturière. C'est cette capacité d'innovation qui permettra aux entreprises de commercialiser des produits et procédés compétitifs et de générer de la richesse.

L'approche la plus judicieuse pour répondre à cet enjeu réside dans le support direct aux organisations qui visent à commercialiser des inventions, soit les entreprises. Ainsi, les PME technologiques ont besoin d'un soutien expert par des spécialistes avec une solide expérience en développement de produits et de procédés et en ingénierie des systèmes. Le projet mené par l'équipe d'Optech vient répondre à cet enjeu et aux besoins des entreprises.
Le projet d'Optech est appuyé par de nombreux intervenants provenant des secteurs privés, institutionnels et publics. Entre autres, par un soutien financier provenant notamment du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Développement économique Canada, le Fonds du grand mouvement Desjardins ainsi que des entreprises privées.

Ce projet est non seulement innovateur, mais expressément fondé sur l'innovation, soit l'appui au développement de l'innovation et ultimement à la commercialisation de produits et technologies auprès d'écosystèmes porteurs et à fort potentiel de croissance. Il vise à combler les besoins des entreprises, notamment en matière d'accélération de la mise en marché de procédés et technologies en optique, photonique et technologies quantiques.

Montréal dispose d'une énorme capacité d'innovation via ses institutions, ses organisations et son bassin d'entreprises. À cet égard, Optech propose également de mobiliser les synergies des experts en collaboration avec les centres de recherche, les organisations et les entreprises, afin de faire rayonner le savoir-faire montréalais. Un tel projet structurant s'avère porteur d'une vision d'avenir pour Montréal dans un secteur, à portée transversale, considéré comme prioritaire tant d'un point de vue des gouvernements provincial et fédéral que de celui de la Ville.

Le projet vise également l'attractivité et le rayonnement des écosystèmes et des entreprises, mais aussi celui de Montréal, et ce, tant au niveau local, national, qu'à l'international. Dans le contexte géopolitique et économique actuel, un tel positionnement s'avère clé pour la Ville. À ce titre, ce projet offre une opportunité unique pour assurer une croissance économique robuste et un positionnement stratégique de la métropole sur l'échiquier mondial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 500 000 $. Les crédits sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe 3 (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029), Axes 1,1, 1,2 et 3,1.
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé.

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements				Soutien Ville / Projet global
			1er versement (2026)	2e versement (2027)	3e versement (2028)	4e versement (2029)	
Optech	Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal	1 500 000 $	350 000 $	500 000 $	500 000 $	150 000 $	21 %

Le coût total du projet est de 7 100 000 $ conformément au budget présenté par l'organisme.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité ;
- Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international ;
- Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes ;
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-octroi de la contribution financière à l'organisme entraînerait des répercussions significatives sur la réalisation de ce projet stratégique ainsi que sur l'ensemble de l'écosystème entrepreneurial qu'il vise à soutenir. En effet, l'absence du financement demandé compromettrait la mise en œuvre des activités prévues, notamment celles liées à l'accompagnement des entreprises, au développement de nouveaux produits et technologies et leur mise en marché. Ceci aurait des incidences directes sur la capacité des entreprises à demeurer compétitives dans un contexte économique où l'innovation constitue un levier déterminant de productivité et de croissance, et ce, tant pour les entreprises mêmes que pour l'économie de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par Optech.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026 : démarrage du projet

- Mars 2027, 2028, 2029 : reddition de comptes annuelle de l'organisme à transmettre à la Ville

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France JOBIN
Cheffe d'équipe, commissaire développement économique

Tél : (514) 241-7178
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264674001
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité ;

- Priorité16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international ;

- Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes ;

- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorité 14 : Augmentation de la capacité d'innover et de la compétitivité des entreprises ;

- Priorité16 : Création de valeur par l'innovation intersectorielle découlant de maillages structurants et porteurs ;

- Priorité 17 : Levier de transformations plus rapides, plus efficaces et à plus forte valeur ajoutée ;

- Priorité 18 : Rayonnement et positionnement stratégique de Montréal dans des secteurs technologiques à haute valeur ajoutée.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE TECHNOLOGIE PHYSIQUE ET PHOTONIQUE DE MONTRÉAL - OPTECH**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1111, rue Lapierre, Montréal, Québec, H8N 2J4, agissant et représentée par M. Maroun Massabki, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 144782448
Numéro d'inscription TVQ : 1202602882

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme maître d'œuvre du projet, par sa vocation d'organisme à but non lucratif dont la mission vise à aider les entreprises à identifier, développer, valider et intégrer des technologies innovantes et des solutions industrielles en optique-photonique et en technologies quantiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'**UN MILLION CINQ CENT MILLE dollars** (**1 500 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année **2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **trois cent cinquante mille** dollars (**350 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par la Ville;

5.2.2 Pour l'année **2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **cinq cent mille** dollars (**500 000 $**) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape pour l'an 1 du Projet et d'un plan annuel pour l'an 2 du Projet à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année **2028** :

5.2.3.1 une somme maximale de **cinq cent mille** dollars (**500 000 $**) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape pour l'an 1 du Projet et d'un plan annuel pour l'an 2 du Projet à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année **2029** :

5.2.4.1 une somme maximale de **cent cinquante mille** dollars (**150 000 $**) dans les 30 jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du Projet à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et

pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1er mai 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1111, rue Lapierre, Montréal, Québec, H8N 2J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[*Les signatures sont à la page suivante.*]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le 12e jour de juillet 2026

CENTRE DE TECHNOLOGIE PHYSIQUE ET PHOTONIQUE DE MONTRÉAL - OPTECH

Par : _____
Maroun Massabki, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

TITRE DU PROJET

PROPULSER L'ÉCOSYSTÈME D'INNOVATION PHOTONIQUE À MONTRÉAL

DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet vise à soutenir un projet de développement économique sur une période de 3 ans, qui permettra de structurer, positionner et propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal.

Il vise deux objectifs principaux associés à deux volets : un volet **Innovation** et un volet **Mobilisation**.

1. **Volet Innovation.** La mise en place d'une infrastructure, d'expertises et de services destinés à augmenter la capacité d'innovation d'entreprises montréalaises en physique appliquée, principalement en optique, photonique et technologies quantiques.

Ce volet se décline en 3 objectifs :

   a. **Développer les infrastructures nécessaires :** soit la mise en place d'un centre de développement expérimental en conditionnement de systèmes optique-photonique. Ce centre sera simultanément un lieu d'innovation et une vitrine de haute technologie.

   b. **Développer les expertises appliquées nécessaires :** soit la mise en place d'un programme de développement expérimental en conditionnement de systèmes optique-photonique. Ce programme permettra à Optech de soutenir les entreprises grâce aux expertises de pointe nécessaires.

   c. **Offrir un service de transfert technologique plus diligent** en donnant aux entreprises un accès rapide à des expertises appliquées au développement expérimental de produits et de procédés. Nous proposons un programme de démarrage rapide de projets d'innovation et de transfert technologique, dans l'attente des réponses des programmes déjà établis. En particulier, les projets en haute technologie, à forte capacité d'innovation et à vocation écologique seront priorisés.

2. **Volet Mobilisation**. La mobilisation des acteurs montréalais, notamment dans le développement international des technologies photoniques et l'attraction d'investissements.

Ce volet a un objectif principal, soit **le soutien du rayonnement national et international de Montréal en optique, photonique et technologies quantiques** par un accompagnement technologique, ainsi que par le soutien en stratégie d'affaires et en innovation. Ce soutien vise la mise en place de projets de développement technique collaboratifs. Nous voulons transformer les systèmes qui se parlent peu en écosystème. Il ne s'agit pas d'un exercice de réseautage, d'autres organisations ayant ce mandat, mais bien d'un exercice de mise en commun d'expertises techniques par des activités économiques.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles 2026	Cibles 2027	Cibles 2028
Consolider la capacité d'Optech à supporter techniquement l'écosystème	Mettre en place un programme interne de développement des expertises en photonique, notamment en photonique quantique et en conditionnement.	Capacités élargies d'aide technique à des fins de développement technologique, notamment dans les secteurs environnementaux, et des technologies optiques, photoniques et quantiques	Heures consacrées à l'augmentation de nos capacités de services aux entreprises en conception, prototypage et test de systèmes photoniques (classiques et quantiques)	500h	1600h	1600h
	Sélection, commandes, achat, réception, installations, opération des équipements.	Laboratoires et vitrine technologique en opération. Livrables intermédiaires : 4 phases d'installation et d'opération d'équipements spécialisés	Opération du laboratoire et de la vitrine technologique. Phase 1 : procédés. Phase 2 : assemblage. Phase 3 : diagnostics. Phase 4 : test en conditions contrôlées	Phase 1	Phases 2 et 3	Phase 4
Supporter les entreprises et les organisations dans leurs projets de développement	Accompagnement, mentorat, support à l'élaboration des cahiers des charges pour les entreprises, lancement et réalisation des projets.	Aide à la structuration de projet	Nombre d'entreprises accompagnées	4	19	22
		Lancement des projets retenus	Nombre de projets lancés	3	12	16
		Consécration des ressources humaines	Nombre d'heures consacrées	2000	12000	12500
		Produit / procédé prêt pour la commercialisation	Nombre de produits ou procédés développés par les entreprises	0	3	3
Soutenir le rayonnement national et international de Montréal	Appuyer le développement économique, l'internationalisation des entreprises et l'investissement étranger.	Implication directe sur nos projets de divers partenaires québécois, publics ou privés	Nombre de projets avec des partenaires de l'écosystème québécois	2	8	10
		Implication directe sur nos projets de divers partenaires canadiens, publics ou privés	Nombre de projets avec des partenaires de l'écosystème canadien ou internationaux	1	2	2
		Participation aux événements à haute visibilité	Nombre de participation à la croissance de la visibilité de Montréal	3	8	9
		Convaincre des entreprises hors Québec d'investir en R&D à Montréal	Nombre d'entreprises étrangères impliquées dans des investissements	0	1	1

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	2026	2027	2028	Total
Subventions				
Ville de Montréal	200 000,00 $	650 000,00 $	650 000,00 $	1 500 000,00 $
Provinciales	300 000,00 $	675 000,00 $	750 000,00 $	1 725 000,00 $
Fédérales	300 000,00 $	650 000,00 $	750 000,00 $	1 700 000,00 $
Sous-total (1)	**800 000,00 $**	**1 975 000,00 $**	**2 150 000,00 $**	**4 925 000,00 $**
Revenus autonomes				
Fonds du grand mouvement Desjardins	100 000,00 $	100 000,00 $	100 000,00 $	300 000,00 $
Clients	150 000,00 $	700 000,00 $	700 000,00 $	1 550 000,00 $
Apports de l'organisme	75 000,00 $	125 000,00 $	125 000,00 $	325 000,00 $
Sous total (2)	**325 000,00 $**	**925 000,00 $**	**925 000,00 $**	**2 175 000,00 $**
Total des revenus (sous-total (1) + (2))	**1 125 000,00 $**	**2 900 000,00 $**	**3 075 000,00 $**	**7 100 000,00 $**

DÉPENSES	2026	2027	2028	Total
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	630 500,00 $	1 338 200,00 $	1 511 700,00 $	3 480 400,00 $
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements	285 000,00 $	900 000,00 $	800 000,00 $	1 985 000,00 $
Entretien et réparation	20 800,00 $	60 000,00 $	90 000,00 $	170 800,00 $
Honoraires professionnels (experts scientifique et technique, mobilisation…	35 000,00 $	90 000,00 $	90 000,00 $	215 000,00 $
Publicité et promotion	25 000,00 $	63 000,00 $	85 000,00 $	173 000,00 $
Sous total (3)	**996 300,00 $**	**2 451 200,00 $**	**2 576 700,00 $**	**6 024 200,00 $**
Frais d'administration				
Déplacements	15 000,00 $	50 000,00 $	65 000,00 $	130 000,00 $
Fournitures de bureau et de laboratoire	50 000,00 $	125 000,00 $	125 000,00 $	300 000,00 $
Frais de représentation	10 000,00 $	40 000,00 $	50 000,00 $	100 000,00 $
Honoraires professionnels (comptabilité, RH, services informatiques…)	10 000,00 $	65 000,00 $	70 000,00 $	145 000,00 $
Loyer/taxes municipales	30 000,00 $	120 000,00 $	135 000,00 $	285 000,00 $
Télécommunications	2 000,00 $	8 000,00 $	8 000,00 $	18 000,00 $
Autres frais de gestion (5% maximum)	5 850,00 $	20 400,00 $	22 650,00 $	48 900,00 $
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	5 850,00 $	20 400,00 $	22 650,00 $	48 900,00 $
Sous total (4)	**128 700,00 $**	**448 800,00 $**	**498 300,00 $**	**1 075 800,00 $**
Total des charges (sous total (3) + (4))	**1 125 000,00 $**	**2 900 000,00 $**	**3 075 000,00 $**	**7 100 000,00 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés;	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

• des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le **CENTRE DE TECHNOLOGIE PHYSIQUE ET PHOTONIQUE DE MONTRÉAL - OPTECH** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;

- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de

communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

REDDITION DE COMPTES	Date limite de dépôt
Rapport d'étape 2026	31 mars 2027
Rapport d'étape 2027	31 mars 2028
Rapport final 2028	31 mars 2029

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau « Résumé des objectifs et des actions prévues » joint à l'annexe 1 en indiquant, dans la section prévue à cet effet, toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles inclus dans le tableau « Résumé des objectifs et des actions prévues », l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

- Nombre d'entreprises et d'organisations accompagnées
- Nombre d'entreprises et d'organisations intervenantes
- Nombre de projets et d'initiatives accompagnés
- Nombre d'heures d'accompagnement offertes
- Nombre d'activités de formation offertes
- Nombre d'heures de formation offertes
- Nombre de participants aux formations
- Nombre de nouveaux partenariats conclus
- Valeur des nouveaux partenariats conclus

La Ville pourrait également, à l'occasion, demander à l'Organisme :
- d'autres indicateurs en lien avec le Projet;
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet que celui-ci est financé par la Ville et qu'à ce titre, ils peuvent être sollicités pour répondre à des sondages d'évaluation portant sur les services reçus. L'Organisme pourra être mandaté pour transmettre ces sondages aux bénéficiaires, au besoin.

3. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau « Budget prévisionnel » présenté à l'annexe 1 des présentes, en détaillant les dépenses et les revenus réels du Projet et en justifiant

les écarts avec ce budget prévisionnel. Ce budget réel doit également indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

4. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Plan économique 2030

- Orientation 3.1 : S'intégrer aux écosystèmes des créneaux stratégiques porteurs et adapter les leviers de la Ville pour soutenir leur croissance et les faire rayonner à l'international

- Priorité 3.1.1 : Soutenir des projets à fort impact qui visent à renforcer le cycle de l'innovation des entreprises issues des créneaux prioritaires

Plan stratégique Montréal 2030

- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité ;

- Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international ;

- Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente1 et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes ;

- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

5. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir un bilan de visibilité conformément à l'article 2.4 de l'annexe 2 « Protocole de visibilité » de la présente convention.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264674001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à Optech, pour la réalisation du projet Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal, pour la période de septembre 2026 à mai 2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1264674001 - Optech.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-24

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

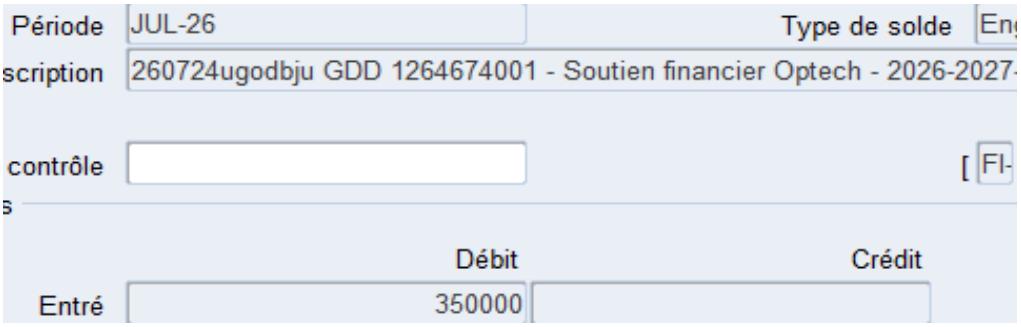
No GDD: 1264674001

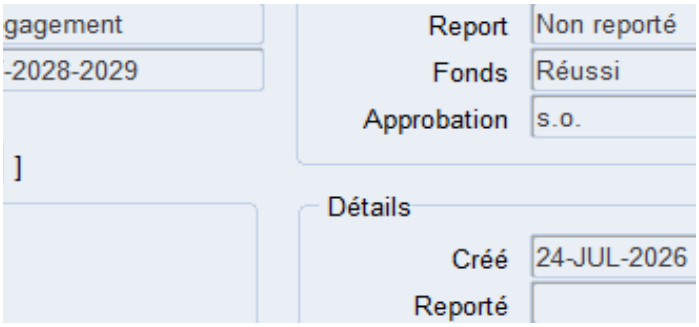
No d'engagement : DÉ64674001

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier non récurrent de 1 500 000 $ à Optech, pour le projet Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal, pour la période allant de septembre 2026 à mai 2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	2026	2027	2028	2029	Total
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005338.000000.00000.00000	350,000.00 $	500,000.00 $	500,000.00 $	150,000.00 $	1,500,000.00 $


Période
JUL-26
Type de solde
En
scription
260724ugodbju GDD 1264674001 - Soutien financier Optech - 2026-2027
contrôle
[FI-
s
Débit
Crédit
Entré
350000


gagement
-2028-2029
]
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
24-JUL-2026
Reporté

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.65

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1263205002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal, pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal, pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2026;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 16:37

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1263205002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal, pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2002, Culture Montréal est un mouvement citoyen indépendant, non partisan et sans but lucratif dont la mission est d'ancrer la culture au coeur du développement de Montréal par des activités de réflexion, de concertation et des interventions structurées envers le milieu culturel, les instances décisionnelles et politiques, la société civile et les citoyens. L'organisme est reconnu comme Conseil régional de la culture par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Les objectifs principaux de Culture Montréal sont :

- Promouvoir le droit, l'accès et la participation à la culture pour tous les citoyens montréalais;
- Affirmer le rôle de la culture dans le développement de la ville, notamment en suscitant la participation des milieux culturels professionnels à la vie de la collectivité;
- Contribuer au positionnement de Montréal comme métropole culturelle par la mise en valeur de sa créativité, de sa diversité culturelle et de son rayonnement national et international.

Depuis plus de vingt ans, la Ville conclut une entente de partenariat avec Culture Montréal pour le soutien de son plan d'action, qui a été renouvelé jusqu'à aujourd'hui. L'organisme est également logé gratuitement au Centre Strathearn depuis 2002. En 2024, dans le contexte de la mise en place de sa nouvelle planification stratégique 2024-2029, le soutien accordé à l'organisme a été augmenté à 125 000 $ plutôt que 100 000 $.

Le dépôt du nouveau Plan d'action 2026 de Culture Montréal, dans l'alignement de sa nouvelle planification stratégique 2024-2029 , s'appuie sur 3 grands piliers transversaux:

- Montréal métropole culturelle résiliente
- Montréal plurielle

- Montréal francophone et francophile

Il est proposé de maintenir le soutien annuel de 125 000 $ à l'organisme afin de lui permettre de réaliser les objectifs de sa nouvelle planification stratégique, de maintenir son rôle de pôle d'expertise et d'innovation en politiques publiques, tout en lui permettant de poursuivre son appui à la Ville de Montréal dans le développement de l'Est de Montréal, la mise en oeuvre de la Politique de la vie nocturne et dans le renforcement de Montréal en tant que métropole culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0236 - 15 mai 2025 - Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal pour la réalisation de son Plan d'action 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

CG24 0345 - 20 juin 2024 - Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CG23 0388 - 24 août 2023 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2023 / Approuver la convention à cet effet.

CG22 0391 - 16 juin 2022 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2022 / Approuver la convention à cet effet.

CG21 0342 – 17 juin 2021- Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2021 / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Pour le soutien accordé en 2026, Culture Montréal propose de se concentrer sur trois grands objectifs de son plan d'action, qui traduisent son rôle de regroupement indépendant, de laboratoires d'idées et de partenaire du développement de la métropole, soit :

1- CONCERTER - Assurer une compréhension partagée des enjeux du milieu culturel et du territoire en réunissant les acteurs concernés et en soutenant la circulation de l'information. Cette démarche vise à renforcer la cohérence des interventions et l'intelligence collective.

2- MOBILISER - Contribuer à la mobilisation des partenaires autour du rôle de la culture comme levier de développement social, économique et territorial. L'organisme participe à des instances de concertation et appuie les démarches structurantes, notamment liées aux politiques culturelles de la Ville.

3- PROPOSER- Formuler des analyses, avis et recommandations issus des travaux de concertation et de mobilisation afin d'éclairer la prise de décision publique et d'appuyer l'élaboration de politiques et d'actions adaptées aux réalités du milieu culturel.

JUSTIFICATION

L'ensemble des actions de Culture Montréal s'inscrivent dans l'alignement stratégique de Montréal et concordent avec les grandes orientations de la nouvelle Politique de développement culturel 2025-2030 par ses activités de réflexion sur les thèmes suivants: enjeux de citoyenneté culturelle, le cadre de vie montréalais, l'art public, Montréal numérique, la vitalité culturelle dans les quartiers ainsi que la transition socio-écologique. Son action est structurante pour le développement culturel montréalais et en concordance

avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais. De plus, agissant à titre de Conseil régional de la culture reconnu par le ministère de la Culture et des Communications, Culture Montréal a joué un rôle mobilisateur dans le développement du projet de Montréal métropole culturelle.

En 2026, dans le cadre des orientations de sa nouvelle planification stratégique, Culture Montréal poursuivra son travail sur certains grands enjeux pour la Métropole soit:

- Intervenir de façon prioritaire dans l'Est de Montréal et l'accroissement de liens avec des quartiers excentrés
- Jouer un rôle dans la relance de l'alliance Montréal, métropole culturelle
- Contribuer à la mise en oeuvre de la Politique de la vie nocturne et la Stratégie intégrée sur l'attractivité et le rayonnement de Montréal

- Cette entente confirme le partenariat stratégique entre la Ville de Montréal et Culture Montréal, partenariat partagé par le ministère de la Culture et des Communications et appuyé par la Conférence des élus de Montréal pour progresser vers l'objectif de faire de Montréal une métropole culturelle culturelle résiliente, plurielle, francophone et francophile. L'organisme regroupe environ 600 membres qui s'investissent bénévolement et travaillent sur les thématiques de réflexion et d'interventions de l'organisme. Les valeurs qui sont à la base de l'engagement de Culture Montréal sont celles de la démocratie et de la participation citoyenne et, régulièrement, l'organisme consulte localement les milieux afin de favoriser la participation active de chaque citoyen sur divers enjeux culturels.

Par ses actions structurantes de mobilisation, de réflexion et d'accompagnement, Culture Montréal constitue un partenaire essentiel de la Ville et de l'ensemble des milieux culturels pour promouvoir le rôle de la culture dans le développement et la vitalité de Montréal. Ses travaux favorisent la concertation et la participation citoyenne sur de nombreux enjeux culturels locaux et métropolitains et ses interventions sont en concordance avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais sur l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période d'un (1) an. La contribution financière de 125 000 $ sera payable en deux versements, soit, un premier versement de 110 000 $ trente (30) jours après la signature du protocole par les deux parties en 2026, ainsi qu'un second versement de 15 000 $ après la remise et l'approbation du bilan.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle touche Culture Montréal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette contribution annuelle de 125 000 $ s'ajoute à l'occupation par Culture Montréal de locaux au Centre Strathearn où logent gracieusement quelques partenaires culturels de la Ville. Le montant du loyer marchand est estimé à 25 $/pi² soit 1 779,81 pi² x 25$/pî² = 44 495,25 $ par année. Ce montant exclut les taxes foncières qui sont assumées par l'organisme locataire.

Le tableau ci-dessous présente les soutiens financiers à Culture Montréal dans les 5 dernières années :

	2021	2022	2023	2024	2025
Conseil des arts de Montréal					12 000 $
Service de la Culture -Contribution Plan	100 000 $	100 000 $	100 000 $	125 000 $	125 000 $

action					
Projet-pilote de guichet d'orientation pour les organismes culturels dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024	0	0	80 000 $	0	0
Développement économique	266 000 $	90 000 $	0	0	0
Valeur de la gratuité annuelle pour les locaux au Strathearn	44 500 $	44 500 $	44 500 $	44 500 $	44 500 $
TOTAL	**420 500 $**	**234 500 $**	**224 500 $**	**169 500 $**	**181 500 $**

MONTRÉAL 2030

Par son soutien à la diversité et au dynamisme de la vie culturelle, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise et contribue au développement de milieux de vie durables et équitables. Cette démarche s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, plus précisément dans les priorités 10 et 15. Elle vise à accroître la participation et l'engagement des citoyens, assurer l'inclusion et favoriser le lien social, tout en soutenant la vitalité culturelle de Montréal par la réalisation d'activités et d'échanges.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2026 : signature de l'entente et premier versement

Janvier 2027 : dépôt du bilan et deuxième versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - Soutien au développement culturel

Tél : 514 245-3544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Stéphanie ROSE
chef(fe) de division - equipements culturels, art public, patrimoine artistique

Tél : 514-261-0306
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie ROSE
chef(fe) de division - equipements culturels, art public, patrimoine artistique
Tél : 514-261-0306
Approuvé le : 2026-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-07-30

Résolution du conseil d'administration de Culture Montréal adoptée par échanges de courriels du conseil d'administration le 9 décembre 2025, tel que le permettent les règlements généraux.

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATION DE DOCUMENTS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE L'ORGANISME

IL EST PROPOSÉ d'autoriser Madame Emmanuelle Hébert, directrice générale de Culture Montréal, à représenter Culture Montréal et à signer tout document – tels que contrat, protocole d'entente, dépôt de demande de subvention ou autres - relié aux activités de l'organisme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Montréal, ce 9 décembre 2025.

Extrait certifié conforme par :

_____

Moridja Kitenge Banza

Président du Conseil d'administration de Culture Montréal



20260803_2026 Convention Culture Montréal_Signe EH.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est le 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Emmanuelle Hébert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 2859642654
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1202029864TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la culture sous toutes ses formes comme élément essentiel au développement de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

EH

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent vingt-cinq mille dollars (125 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cent-dix mille dollars (110 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $) suivant la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 3680 rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de sa Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier

Signé à Montréal

Le 2e e jour de août 2026

CULTURE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuelle Hébert, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Saisissez du texte ici

Culture Montréal

Plan d’action et échéancier 2026

Document déposé à la Ville de Montréal le 10 juillet 2026

Plan d'action 2026

_À l'aube de son 25e anniversaire, Culture Montréal (CM) dépose son plan d'action 2026. Considérant à la fois la planification de Culture Montréal 2024-2028, les orientations de la Ville dans le cadre de sa Politique de développement culturel et les priorités de la nouvelle administration élue en novembre 2025, nous proposons de maintenir les trois principaux objectifs des plans d'action précédents, ainsi que les catégories d'action et de cibles retenues pour les atteindre.

_Le plan d'action 2026 de Culture Montréal s'articule autour de **trois objectifs complémentaires** qui traduisent son rôle de regroupement indépendant, de laboratoire d'idées et de partenaire du développement de la métropole.

_**1 Concerter:** Assurer une compréhension partagée des enjeux du milieu culturel et du territoire en réunissant les acteurs concernés et en soutenant la circulation de l'information. Cette démarche vise à renforcer la cohérence des interventions et l'intelligence collective.

_**2 Mobiliser:** Contribuer à la mobilisation des partenaires autour du rôle de la culture comme levier de développement social, économique et territorial. L'organisme participe à des instances de concertation et appuie les démarches structurantes, notamment liées aux politiques culturelles de la Ville.

_**3 Proposer :** Formuler des analyses, avis et recommandations issus des travaux de concertation et de mobilisation afin d'éclairer la prise de décision publique et d'appuyer l'élaboration de politiques et d'actions adaptées aux réalités du milieu culturel.

_ **Par ses actions de concertation, de mobilisation et de proposition, Culture Montréal agit comme un interlocuteur du milieu culturel et un acteur de référence en matière de réflexion et d'orientation des politiques culturelles à Montréal.**

Objectifs	1_ Concerter	2_ Mobiliser	3_ Proposer
Actions	1_ a_ Animer 4 commissions permanentes afin de réfléchir, émettre des avis et proposer des projets structurants en lien avec les enjeux de la citoyenneté culturelle, l'aménagement culturel du territoire, les liens entre culture et transition écologique et le rayonnement international (en continu). **Cibles** -> 4 à 6 rencontres annuelles par commission -> 2 contenus offerts ouverts au public ou aux membres de CM (ex: webinaire, événement, diffusion, séance). 1_ b_ Publier de façon récurrente le contenu émanant ou en lien avec les travaux des commissions (en continu). **Cibles** -> 3 billets de CM axés sur les actualités ou travaux des commissions diffusés sur nos différents outils -> Agir comme curateur de contenus sur des thématiques ou perspectives liées aux commissions dans l'infolettre des membres. 1_ c_ Organiser des activités de concertation pour sensibiliser et favoriser la participation et l'engagement des citoyens au développement culturel de Montréal et de ses quartiers. **Cibles** -> 1 activité sur le rôle de la culture dans l'Est dans le cadre de la concertation d'un groupe multisectoriel (juin 2026) -> Tenir des rencontres de travail avec les tables de concertations culturelles locales afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques et les accompagner dans leur mission (février, juin et échéancier à déterminer). 1_ d_ Rencontrer sur une base régulière le Service de la culture pour partager et concerter les actions du Service et de CM (échéancier à déterminer). **Cibles** -> Tenir une rencontre sur les relations avec les arrondissements -> Tenir une rencontre pour présenter les résultats de la démarche de concertation (incluant le portrait sur la vitalité culturelle) de CM dans l'Est à l'équipe du DC de la SDC.	2_ a_ Mobiliser les leaders montréalais autour du rôle fondamental de la culture dans le développement de Montréal (en continu). **Cibles** -> Assurer une présence sur le comité d'orientation de l'alliance Transition en commun et siéger aux comités orientation et culture -> Jouer un rôle de leadership dans la relance de l'alliance Montréal, métropole culturelle et assurer une présence contributive à son comité de pilotage. -> Mobiliser des têtes de réseaux d'autres secteurs autour du rôle de la culture comme solution essentielle aux défis actuels, en particulier le réseau de l'environnement. 2_ b_ Contribuer à l'intégration de la culture dans le développement économique, social, urbanistique et environnemental de la Ville en participant et contribuant à des comités ou événements issus de secteurs autres que culturel (en continu) **Cibles** -> Poursuivre un rôle de leadership sur le rôle de la culture comme moteur de développement dans la revitalisation de l'Est -> Participation à des événements non-culturels tels que le Sommet climat (avril 2026) 2_ c_ Mobiliser le milieu culturel autour des enjeux électoraux provinciaux afin de favoriser leur engagement et participation démocratique (printemps-été 2026). **Cibles** -> Organiser un débat électoral en partenariat avec Réseau 360, le Front commun pour les arts et HEC Montréal (septembre 2026).	3_ a_ Intervenir auprès des instances de consultation publique afin de les sensibiliser aux contenus développés par les commissions et des groupes de travail ad hoc et faire des propositions et des recommandations. **Cible** -> Contribuer à la mise en œuvre de la Politique de la vie nocturne en siégeant sur la Table de concertation mise en œuvre (en continu) -> Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie intégrée sur l'attractivité et le rayonnement de Montréal, de la Ville de Montréal en siégeant sur la Table constituée à cet effet (en continu). 3_ b_ Produire des documents d'orientation visant à structurer le développement culturel de Montréal (ex: études, plans d'actions, livres). **Cibles** -> Réaliser et dévoiler un portrait sur la vitalité culturelle dans l'Est de Montréal (juin 2026) -> Réaliser et dévoiler le rapport sur l'état des connaissances et pratiques en adaptation climatique des festivals et événements culturels extérieurs montréalais (en collaboration avec le Partenariat climat Montréal et la commission permanente culture et transition écologique) (mai 2026) 3_ c_ Intervenir dans le cadre des élections provinciales afin de mettre la culture et son importance au cœur des engagements des partis politiques (hiver-été 2026) **Cibles** -> Élaborer et rendre publique une plateforme culturelle (janvier-août 2026) -> Faire rayonner cette plateforme dans les médias (septembre 2026)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Culture Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à la réalisation de son Plan d'action 2026 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Culture Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation de son Plan d'action 2026 »;

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui

pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

CALENDRIER DES LIVRABLES ET DES VERSEMENTS POUR LE PROJET

Livrables	Dates	Versements
Dépôt d'une demande complète avec les éléments suivants : • Description détaillée du projet incluant le budget prévisionnel et le calendrier prévisionnel • Lettres patentes • Règlements généraux • États financiers des trois dernières années • Liste des membres du conseil d'administration • La résolution du CA de l'organisme demandeur autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier et autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande **Convention signée**	Août 2026	110 000 $
Rapport final et Reddition de comptes avec les éléments suivants : • Rapport final avec indicateurs quantitatifs et qualitatifs • Budget réel final mis à jour • Rapport de visibilité conforme incluant l'ensemble des éléments de communication liés au projet	Janvier 2027	15 000 $
Obligations générales pour la fermeture du projet: • États financiers vérifiés de l'organisme dans les 90 jours après la fin de son exercice financier. • Rapport annuel de l'organisme dans les 90 jours après la fin de son exercice financier;		
TOTAL		**125 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263205002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal, pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1263205002 - Certificat de fonds - PDS Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.66

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1266232001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 174 326,52 $ à Société canadienne de la Croix-Rouge, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 1 174 326,52 $ à Société canadienne de la Croix-Rouge pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal soit : 516 505,33 $ annuellement (incluant toutes taxes applicables) indexée de 3 % au 1er septembre 2027, pour un total de 1 048 505,82 $ incluant toutes taxes applicables. Des frais de gestion annuels de 12 % seront appliqué aux montants annuels une fois indexés, le tout réparti comme suit annuellement à compter du 1er septembre de chacune des années suivantes :

(2026-2027) 578 485,97 $
(2027-2028) 595 840,55 $

2. d'approuver le projet de protocole d'entente d'une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2026, à cet effet;

3. d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer le projet de protocole d'entente au nom de la Ville, aux fins de l'agglomération;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-08-03 10:11

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266232001**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 174 326,52 $ à Société canadienne de la Croix-Rouge, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le protocole d'entente de gré à gré pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre l'organisme suivant : la Société canadienne de la Croix-Rouge (ci-après,« Croix-Rouge») et la Ville de Montréal vient à échéance le 31 août 2026. Il est primordial de poursuivre cette aide à compter du 1er septembre 2026 puisque cette aide est considérée comme le prolongement de l'intervention du SIM.
La Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire. De plus, la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté, et est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles.

Les services de deuxième ligne sur le territoire de l'agglomération de la Ville de Montréal sont fournis par la Croix-Rouge. La Croix-Rouge a convenu de faire une entente avec la Ville de Montréal afin d'assurer une dispensation de services uniformes sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal.

Après avoir examiné plusieurs hypothèses, il a donc été jugé pertinent et préférable de proposer un modèle global sur le territoire de l'île en associant l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du SIM, comme le prolongement des interventions

du Service de sécurité incendie, afin de s'assurer que toutes les Personnes sinistrées sur le territoire soient traitées de façon équitable avec des services répondant partout aux mêmes critères de qualité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0486 **-** 26 août 2021 **-** Accorder un soutien financier annuel de 459 657,12 $, taxes incluses, indexé de 2,2 % au 1er septembre de chaque année de l'entente, à compter du 1er septembre 2022, pour un total de 2 401 659,48 $, taxes incluses. Des frais de gestion annuels de 12 % seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, portant le total de l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge à 2 689 858,62 $, taxes incluses, le tout réparti comme suit annuellement à compter du 1er septembre de chacune des années suivantes : (2021) 514 815,97 $; (2022) 526 141,93 $; (2023) 537 717,05 $; (2024) 549 546,82 $ et (2025) 561 636,85 $. Approuver un projet de protocole d'entente de gré à gré à cet effet.

CG21 0265 - 20 mai 2021 - Accorder le versement des honoraires mensuels à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 août 2021 au montant de 38 304,76 $ taxes incluses, pour un total de 306 438,08 taxes incluses. Des frais de gestion de 12 % seront appliqués au montant total, soit un montant de 36 772,57 $. Les déboursés mensuels des frais de gestion de 12 % sont de 4 596,57 $. Le montant total mensuel à débourser est de 42,901,33 $. Le total de l'entente se chiffre à 343 210,65 $ taxes incluses. / Approuver un projet de protocole d'entente de gré à gré à cet effet.

CG19 0017 - 31 janvier 2019 - Accorder un soutien financier annuel de 596 202,44 $, taxes incluses, indexé de 2 % au 1er janvier 2020, pour une période de 2 ans, soit du 18 janvier 2019 au 17 janvier 2021, pour une somme totale de 1 204 328,93 $, taxes incluses, à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et Jeunesse au Soleil pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal. / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

CG17 0009 - 26 janvier 2017 - Accorder un soutien financier annuel de 569 700 $, taxes incluses, indexé de 2,6 % au 1er janvier 2018, pour une période de 2 ans, soit du 18 janvier 2017 au 17 janvier 2019, pour une somme totale de 1 154 212,20 $, taxes incluses, à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et Jeunesse au Soleil pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal/ Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

CG10 0441 - 16 décembre 2010 - Autoriser une dépense de 54 500 $ afin de verser un soutien financier additionnel, à compter du 1er janvier 2011, à Jeunesse au Soleil inc., conformément à la convention intervenue entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, l'organisation Jeunesse au Soleil inc. et la Ville de Montréal (CG07 0507) / Approuver le projet d'avenant no 2 à cet effet.

CG09 0345 - 27 août 2009 - Accorder un soutien financier additionnel de 430 358 $ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, pour la prestation de services d'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal, pour les années 2008-2010 / Approuver le projet d'avenant no 1 à la convention intervenue entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, la Ville de Montréal et Jeunesse au Soleil inc.

DESCRIPTION

Le projet de protocole d'entente soumis pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal, entre la Croix-Rouge et la Ville de Montréal, vise à établir les paramètres de collaboration entre les parties. Il est important de préciser que cette entente ne couvre pas les services aux Personnes sinistrées dans le cadre d'un sinistre comme défini dans la *Loi sur la sécurité civile* lorsque l'intervention d'urgence dépasse les capacités habituelles du SIM, nécessitant une coordination par l'Organisation de la sécurité civile et de la continuité des affaires de l'agglomération de Montréal (OSCCAAM).
Le protocole définit le rôle et les obligations de chacune des parties au plan opérationnel en s'appuyant sur les missions et les forces de chacune des parties.

En modifiant l'expression « Personnes sinistrées d'incendies » utilisée antérieurement par « Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du SIM », cela élargit l'implication des organismes à d'autres situations pour lesquelles des citoyennes et citoyens doivent être temporairement et de manière urgente être pris en charge, à titre d'exemple, des personnes dont le logement est inondé à la suite d'une rupture d'une canalisation, les cas d'éviction urgente, etc.

La prestation de l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du SIM et le suivi de l'entente demeurent donc sous la responsabilité du SIM. La Croix-Rouge convient de former un comité de gestion de l'entente sur les services aux Personnes sinistrées qui aura pour mandat d'évaluer l'efficacité opérationnelle relativement à l'exercice des rôles et obligations de chacune des parties et d'apporter sans délai les ajustements nécessaires au bon fonctionnement de l'aide aux Personnes sinistrées.

JUSTIFICATION

L'occasion de devoir trouver une solution pour la relève des services aux Personnes sinistrées à travers l'agglomération de Montréal a permis de revoir le dossier de ces services sur une base globale afin d'assurer l'homogénéité, l'équité et l'uniformité dans la dispensation des services en mettant à contribution les ressources les plus appropriées parmi les organismes humanitaires et communautaires.
La Croix-Rouge est un organisme d'envergure nationale et internationale en secours d'urgence qui peut offrir des ressources d'appoint provenant de l'extérieur de l'île advenant que les ressources bénévoles viennent à manquer sur le territoire de l'agglomération de Montréal, en raison du nombre d'interventions d'urgence en cours simultanément. Il est à noter que la Croix-Rouge dispense déjà ce service dans les arrondissements et dans les villes liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de ce protocole d'entente implique le versement d'une contribution financière annuelle à la Croix-Rouge à partir du 1er septembre 2026 au montant de 516 505,33 $ (incluant toutes taxes applicables), indexée de 3 % au 1er septembre 2027, pour un total de 1 048 505,82 $ incluant toutes taxes applicables.
Des frais de gestion annuels de 12 % seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, portant le total de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne à 1 174 326,52 $ (incluant toutes les taxes applicables), le tout réparti comme suit annuellement à compter du 1er septembre de chacune des années suivantes : (2026-2027) 578 485,97 $; (2027-2028) 595 840,55 $;

Les impacts financiers annuels à prévoir :

2026 (4 mois)	2027 (12 mois)	2028 (8 mois)	Total (2 ans)
192 828,66 $	584 270,83 $	397 227,03 $	1 174 326,52 $

Cette contribution financière de la Ville sera répartie par période trimestrielle et versée au début de chaque trimestre à compter du 1er septembre 2026.

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la base budgétaire du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

Ce dossier sera ajouté au registre des décisions au Service des finances afin de tenir compte de l'ajustement de la base budgétaire demandée, relativement à l'indexation annuelle de 3 % à compter de la deuxième année de l'entente, soit 2027.

Le protocole d'entente prévoit à l'article 3.2.11, un versement à la Croix-Rouge au premier trimestre de chaque année au montant de 281,43 $, indexé de 3 % au 1er septembre 2027, par personne aidée au-delà d'un seuil de 1 300 (personnes aidées) pour l'année précédente.

Pour l'année 2025, la Société canadienne de la Croix-Rouge est venue en aide à 1 681 personnes sinistrées, soit 381 personnes au-delà du nombre prévu dans l'entente précitée.

Total des sinistrés : 1 681 (771 familles = 1437 adultes et 244 enfants). Les dix (10) sinistres les plus importants ont totalisé 384 personnes sinistrées, soit 173 ménages, dont 324 adultes et 60 enfants. Ces dix (10) événements représentent 25 % du total des sinistrés ayant reçu une prestation d'aide. En conséquence, le montant supplémentaire à verser par la Ville de Montréal à la Société canadienne de la Croix-Rouge s'élève à 107 224,83 $.

Tenant compte de ce qui précède, il pourrait y avoir un montant supplémentaire à verser annuellement à la Croix-Rouge, se situant entre 1 000 $ et 100 000 $, montant qui demeure aléatoire.

Cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur du coût de l'ancienne entente se terminant le 31 août 2026. Le SIM va assumer la différence de coût entre l'ancienne entente et la nouvelle se terminant le 31 août 2028, il priorisera cette dépense à son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier vise à mettre en évidence la contribution des initiatives du Service de sécurité incendie de Montréal à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 en respectant la recommandation 19 : Quartier - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les parties (la Croix-Rouge et la Ville de Montréal) ont conclu une entente gré à gré pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération qui prend fin le 31 août 2026 d'où l'importance de conclure une nouvelle entente à compter du 1er septembre 2026, afin d'assurer et de poursuivre la continuité des services aux Personnes sinistrées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

1. Conformément à l'alinéa 3.2.6 du protocole d'entente, entreprendre les actions de communication nécessaires afin d'informer le personnel concerné de la Ville du protocole d'entente ainsi que des modalités de son fonctionnement.

2. Par ailleurs, l'entente prévoit également que sur les lieux d'un sinistre la personne ressource du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), en relation avec les médias, mentionne le travail de collaboration avec la Croix-Rouge.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dave WATERHOUSE
assistant(e)-directeur(-trice) - sim

Tél : 514 466-0205
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Philippe GAUTHIER
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514 589-7645
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe GAUTHIER
Directeur en délégation de pouvoirs

Tél : 514 589-7645
Approuvé le : 2026-07-28

Tél : 514 589-7645
Approuvé le : 2026-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266232001
Accorder une contribution financière de 1 174 326,52 $ (incluant toutes les taxes applicables), d'une durée de 2 ans, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2028, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre l'organisme la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Montréal / Approuver le protocole d'entente à cette fin.
Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal
Projet : S.O.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *Notre priorité pour placer la citoyenne et le citoyen au cœur de nos actions;* • *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;* • *Renforcer le sentiment de sécurité ainsi que la sécurité physique et psychologique pour toutes et tous dans les espaces publics et privés.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Amélioration de la sécurité publique;*
- *Soutien aux organismes communautaires;*
- *Renforcement du lien social;*
- *Sécurité physique et psychologique.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES)		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ∉ Respect et protection des droits humains ∉ Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		

b. **Équité** ∉ Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ∉ Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 15 juin 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1266232001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 174 326,52 $ à Société canadienne de la Croix-Rouge, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-07-13_SIM_ProtocoleEntente_signéCRC.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

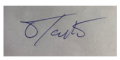
Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

15 juin 2026



POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PROTOCOLE D'ENTENTE

Pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal

==========

ENTRE : **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* et ayant son siège social au 6, Place du Commerce, Verdun, Québec, H3E 1P4; représentée par monsieur Pascal Mathieu, vice-président et monsieur Geoff Simpson, chef des finances et des services corporatifs, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

ci-après désignée la « **Croix-Rouge** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Richard Liebmann, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG _____ adoptée à son Conseil d'agglomération du _____ 2026;

ci-après désignée la « **Ville** »

ATTENDU QUE les Parties souhaitent conclure une entente pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une Intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (ci-après appelé le « **SIM** ») sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE le SIM a la responsabilité de s'assurer que toutes les Personnes sinistrées sur ce territoire soient traitées de façon équitable avec des services répondant partout aux mêmes critères de qualité;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire, et qui intervient conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté et selon les règles régissant l'aide humanitaire lesquelles sont jointes à l'Annexe A des présentes;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, au moyen de ses ressources, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente relative aux services aux Personnes sinistrées lors de Sinistres majeurs (tels que définis ci-après) sur le territoire de l'agglomération de la Ville (ci-après, l'« **Entente** »), qui ne sont pas couverts par le présent protocole;

ATTENDU QUE Jeunesse au Soleil est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social au 6700, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2V 4H9 (ci-après désigné « **Jeunesse au Soleil** ») qui intervient lorsque nécessaire lors des interventions d'urgence, et ce, en support à la Croix-Rouge et que la Ville a conclu une convention avec Jeunesse au Soleil à cet effet;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de conclure le présent protocole concernant les interventions d'urgence relevant du SIM;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent protocole et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions ou mots suivants signifient :

a) « Intervenant de première ligne » : membre du personnel des Organismes qui est le premier à porter secours à des Personnes sinistrés sur les lieux d'un Sinistre;

b) « Intervenant de deuxième ligne » : membre du personnel des Organismes qui porte secours à des Personnes sinistrées une fois que celles-ci ont été évacuées des lieux d'un Sinistre;

c) « Intervention d'urgence » : toute activité d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal qui a exigé l'intervention du SIM et nécessitant les Services aux Personnes sinistrées offerts par la Croix-Rouge, comme convenu dans le présent protocole;

d) « Jours » : lorsque des délais sont prévus, ils sont calculés en nombre de jours civils, c'est-à-dire que les samedis, les dimanches et les jours fériés sont inclus;

e) « Organismes » : collectivement, Jeunesse au Soleil et la Croix-Rouge;

f) « Partie » (au pluriel, « Parties ») : la Croix-Rouge, la Ville;

g) « Personnel de la Croix-Rouge » : ensemble des personnes qui travaillent pour la Croix-Rouge, dont, sans limiter la généralité de ce qui précède, ses employés permanents ou contractuels, ses bénévoles et ses cadres;

h) « Personne sinistrée » : toute personne devant évacuer d'urgence son domicile / sa résidence par mesure préventive ou suite à un événement qui met en cause son intégrité physique, suite à une Intervention d'urgence. L'avis d'évacuation d'urgence où les mesures de confinement doivent être émis par le SIM;

i) « Services aux sinistrés » : intervention de la Croix-Rouge qui consiste à dispenser des services aux Personnes sinistrées dans les catégories suivantes : l'inscription et les renseignements (rétablissement des liens familiaux), accueil et information, hébergement de secours, alimentation de secours, habillement de secours et services personnels;

j) « Sinistre » : événement régi par le Centre de communications du SIM, susceptible d'être l'objet d'un code 10-42, ayant requis l'intervention du SIM et qui implique l'évacuation d'urgence du domicile / de la résidence de Personnes sinistrées par mesure préventive ou qui met en cause leur intégrité physique.

2. OBJET DU PROTOCOLE

Ce protocole vise à établir les paramètres de collaboration entre les Parties en ce qui a trait à l'aide aux Personnes sinistrées suite à une Intervention d'urgence du SIM sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Ce Protocole ne couvre pas les services aux personnes sinistrées dans le cadre d'un ou des événements dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie (ci-après, « **Sinistre majeur** »), tels que définis dans la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (*RLRQ*, c. S 2.4)*.

3. RÔLE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Rôle et obligations de la Croix-Rouge

La Croix-Rouge s'engage à :

3.1.1 Agir à titre d'Intervenant de première ligne sur les lieux d'une Intervention d'urgence du SIM et mettre à la disposition de la Ville, 24 heures sur 24 et 365 jours par année, des ressources humaines composées principalement

de bénévoles, dans la mesure de leur disponibilité et sans mettre en danger leur santé ou leur sécurité, ainsi que les ressources matérielles requises afin d'assurer la prise en charge des personnes suite à une Intervention d'urgence, ce qui comprend :

3.1.1.1 Sur appel du Centre de communications du SIM, la Croix-Rouge a l'obligation de dépêcher dans un délai maximal de 60 minutes des ressources sur les lieux d'un Sinistre, de signaler son arrivée auprès d'un membre de l'état-major et de s'enquérir du nombre et de l'état des Personnes sinistrées ainsi que de l'ampleur des dommages. À tout moment, si elle le juge approprié, elle peut s'adjoindre un intervenant de Jeunesse au Soleil;

3.1.1.2 S'assurer que toute ressource de la Croix-Rouge qui entre dans le périmètre de sécurité porte l'équipement de sécurité approprié, comprenant minimalement un casque, des lunettes et des chaussures de protection;

3.1.1.3 L'intervenant de la Croix-Rouge doit fixer, avec la collaboration du SIM, un lieu de rencontre aux Personnes sinistrées, procéder à leur recensement et évaluer leurs besoins sur les lieux de toute Intervention d'urgence;

3.1.1.4 L'intervenant de la Croix-Rouge doit offrir aux Personnes sinistrées, en fonction de l'évaluation des besoins, l'hébergement et l'alimentation de secours pour une période pouvant aller jusqu'à 72 heures, l'habillement de secours ainsi que les services personnels (couvertures, trousses d'hygiène et jouets) conformément aux Directives nationales d'aide aux sinistrés, phase d'urgence de la Croix-Rouge canadienne;

3.1.1.5 L'intervenant de la Croix-Rouge peut, s'il le juge à propos, référer les citoyens concernés vers les ressources psychosociales existantes;

3.1.1.6 L'intervenant de la Croix-Rouge doit informer les Personnes sinistrées au sujet des services offerts par le Centre local d'emploi et doit les y référer lorsque nécessaire afin qu'elles puissent bénéficier d'une aide financière;

3.1.1.7 L'Intervenant de la Croix-Rouge doit, dans un délai n'excédant pas 24 heures, transmettre la liste des Personnes sinistrées et leurs besoins en hébergement temporaire au SIM, à Jeunesse au Soleil, au Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) suivant les modalités et conditions d'une entente séparée de partage des Renseignements personnels conclues entre les parties;

3.1.2 Travailler en étroite collaboration avec les intervenants de la Ville lorsqu'un membre de l'état-major du SIM estime que, vu le grand nombre de

Personnes sinistrées, un centre d'hébergement doit être ouvert afin d'accueillir les Personnes sinistrées, étant entendu que la responsabilité d'ouvrir un tel centre incombe à la Ville; le cas échéant, le SIM informe la personne de garde du Centre de sécurité civile comme prévu à l'article 3.2.5 ci-dessous;

3.1.3 Fournir, à la Ville et à Jeunesse au Soleil, l'information sur son système d'alerte afin qu'ils puissent en tout temps faire appel à elle pour obtenir les services d'aide aux Personnes sinistrées;

3.1.4 Travailler en étroite collaboration avec les organismes du milieu afin d'éviter les dédoublements de services offerts aux Personnes sinistrées;

3.1.5 Informer les Personnes sinistrées qu'un intervenant de Jeunesse au Soleil entrera en contact avec eux dans les meilleurs délais afin de leur offrir de l'aide supplémentaire;

3.1.6 Informer la Ville et Jeunesse au Soleil, de tout changement pouvant modifier la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées, et ce, dans un délai de 30 Jours de tel changement;

3.1.7 Transmettre au SIM, dans les 90 Jours après la fin de chaque année de calendrier, un rapport d'activités comportant une description de l'utilisation des fonds mis à sa disposition par la Ville;

3.1.8 Identifier, dans le cadre de ses interventions d'urgence sur les lieux d'un Sinistre, tout son personnel et son matériel avec l'emblème de la Croix-Rouge;

3.1.9 Nommer un porte-parole autorisé qui travaillera de concert avec le responsable des communications de la Ville et, le cas échéant, de Jeunesse au Soleil;

3.1.10 Travailler avec les services gouvernementaux appropriés afin de venir en aide aux enfants non accompagnés de moins de 18 ans (ci-après, les « Enfants ») et aux personnes adultes vulnérables jusqu'à ce qu'ils : (i) retrouvent un membre de leur famille qui n'est ni un Enfant ni un adulte vulnérable; ou (ii) pris en charge par le service gouvernemental approprié. Chaque membre du Personnel de la Croix-Rouge qui viendra en aide aux Enfants non accompagnés ou des adultes vulnérables aura fait l'objet d'une vérification de ses antécédents judiciaires avant d'être habilité à effectuer de telles surveillances;

3.1.11 Participer au Comité de gestion prévu à l'article 4.

3.2 Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

3.2.1 Assurer la présence et l'accès aux autobus du SIM sur le site de l'Intervention d'urgence, ou à désigner tout autre endroit si l'espace sur le site de l'Intervention d'urgence est insuffisant, afin de permettre aux intervenants de la Croix-Rouge et, le cas échéant, de Jeunesse au Soleil, d'assurer la prestation des services d'aide aux personnes sinistrées;

3.2.2 Fournir, à titre de référence, à la Croix-Rouge et, le cas échéant, à Jeunesse au Soleil, les formulaires et le guide de procédures existants avant le début de la présente entente;

3.2.3 S'assurer que le Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal ou, le cas échéant, toute autre instance désignée, prenne en charge, lorsque requis, les personnes sinistrées référées par la Croix-Rouge conformément à la liste qu'elle aura fournie à cet effet et en fonction des critères établis;

3.2.4 Procéder avec diligence à l'évaluation de l'habitabilité d'un logement par l'entremise du personnel du SIM et à transmettre l'information à l'intervenant de la Croix-Rouge au moment de l'Intervention d'urgence, au Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal, à Jeunesse au Soleil, au Centre local d'emploi et à toute autre instance appropriée;

3.2.5 Assurer qu'il y ait un contact entre le Centre de sécurité civile de la Ville et la Croix-Rouge ou Jeunesse au Soleil lorsque l'Intervention d'urgence dépasse les capacités habituelles du SIM, nécessitant une coordination par la Direction de la sécurité civile et de la continuité des affaires de Montréal (**DSCCA**);

3.2.6 Informer le personnel concerné de la Ville de la présente entente ainsi que des modalités de son fonctionnement;

3.2.7 Identifier une personne-ressource sur les lieux de tout Sinistre pour les relations avec les médias et mentionner dans les communications avec les médias le travail de collaboration avec la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil;

3.2.8 Informer, dans un délai préalable de 30 Jours, la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil de tout changement pouvant modifier la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées prévue à la présente entente, auquel cas une modification devra alors être effectuée à la présente entente d'un commun accord entre les Parties;

3.2.9 Verser une contribution financière annuelle à la Croix-Rouge à partir du 1er septembre 2026 au montant de 516 505,33 $ (incluant toutes taxes applicables), indexée de 3% au 1er septembre de chaque année du

protocole à compter du 1er septembre 2026, pour un total de 1 048 505,82 $ incluant toutes taxes applicables. Des frais de gestion annuels de 12% seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, portant le total du protocole avec la Croix-Rouge canadienne à 1 174 326,52 $ (incluant toutes les taxes applicables), le tout réparti comme suit annuellement à compter du 1er septembre de chacune des années suivantes: (2026) 578 485,97 $; (2027) 595 840,55 $;

3.2.10 Les contributions seront versées en quatre versements égaux payables le 1er septembre, le 1er décembre, le 1er mars et le 1er juin de chaque année du présent protocole;

3.2.11 Verser à la Croix-Rouge, pour chaque année, un montant équivalent au produit obtenu en multipliant le nombre de Personnes sinitrées durant l'année, au-delà de 1 300, par le coût moyen établi à 281,43 $, incluant toutes les taxes applicables. Ce montant sera **indexé annuellement à compter du 1er septembre 2026**, à raison d'une indexation au taux de 3%. Les Personnes sinistrées sont celles à qui, après évaluation des besoins, la Croix-Rouge aura fourni l'hébergement, l'alimentation et l'habillement de secours. Le nombre de personnes aidées sera établi à partir des statistiques tenues par la Croix-Rouge et le SIM. Le montant prévu au présent article sera versé par la Ville à la Croix-Rouge dans les 60 jours suivant la transmission par la Croix-Rouge au SIM du rapport d'activités conformément à l'article 3.1.7 du présent protocole;

3.2.12 Chaque Partie s'engage à déterminer, avec diligence raisonnable et de bonne foi, le nombre de Personnes sinistrées aidées, conformément à toute méthodologie ou tout critère convenu entre les Parties. Advenant que les Parties parviennent à des évaluations différentes du nombre de Personnes sinistrées aidées, elles devront, dans les meilleurs délais, s'échanger l'ensemble des renseignements, données, hypothèses, méthodes de calcul et documents justificatifs raisonnablement nécessaires afin de tenter de concilier leurs positions. Les Parties se rencontreront (en personne ou par visioconférence), dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant cet échange à cette fin. À défaut d'entente à l'issue de cette rencontre, les Parties conviennent de poursuivre des discussions de bonne foi en vue d'un règlement amiable du différend. À cette fin, des représentants dûment habilités à régler le différend, devront se rencontrer dans un délai de dix (10) jours. Si aucun accord n'est intervenu à l'issue de ce processus, le nombre de Personnes sinistrées aidées sera réputé correspondre à la moyenne arithmétique des évaluations respectives des Parties, telles qu'établies et documentées conformément au présent protocole. Chaque Partie devra, à cette fin, confirmer par écrit son évaluation finale accompagnée des renseignements, données, hypothèses et méthodes de calcul pertinents. La moyenne ainsi obtenue liera les Parties et sera finale aux fins du présent protocole. Les Parties conviennent que cette méthode constitue un mode de détermination définitif et renoncent à tout autre recours relativement à cette question. Pendant toute la durée du différend et du processus de résolution, les Parties continueront d'exécuter leurs obligations respectives en vertu du présent protocole, de

bonne foi, dans la mesure où ces obligations ne dépendent pas directement du nombre de Personnes sinistrées aidées contesté;

3.2.12 Respecter les normes d'utilisation de l'Emblème de la Croix-Rouge et du Logo de la Croix-Rouge pour l'identification des services, du personnel ainsi que pour le matériel, notamment par l'obtention du consentement écrit de la Croix-Rouge avant l'utilisation de celui-ci.

Aux fins du présent protocole, l'« Emblème de la Croix-Rouge » correspond à une croix rouge sur fond blanc, reconnu de façon universelle comme un symbole de protection et de neutralité ; et le « Logo de la Croix-Rouge » est constitué de l'Emblème de la SCCR ainsi que de la phrase « Croix-Rouge canadienne » ou « Canadian Red Cross »;

3.2.13 Collaborer avec la Croix-Rouge dans l'application des règles relatives à l'aide et à la surveillance des Enfants et des personnes adultes vulnérables;

3.2.14 Transmettre à la Croix-Rouge une copie de la résolution du Conseil municipal autorisant la signature de la présente entente dans les 30 jours suivant la signature de celle-ci par la personne autorisée de la Ville;

3.2.15 Assurer la gestion du présent protocole incluant sa gestion financière.

4. MÉCANISMES DE SUIVI DU PROTOCOLE

4.1 La Ville convient de former un comité de gestion du protocole sur les Services aux Personnes sinistrées (ci-après appelé le « CGESPS ») qui aura pour mandat d'évaluer l'efficacité opérationnelle en lien avec l'exercice des rôles et obligations de chaque Partie et d'apporter sans délai les ajustements nécessaires au bon fonctionnement de l'aide aux Personnes sinistrées.

4.2 Le CGESPS est composé de 5 membres, dont un représentant du SIM, un membre de chacun des Organismes, un représentant du Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal et un représentant du Centre local d'emploi. La désignation des membres du CGESPS est faite par chacune des Parties.

4.3 Chaque membre du comité sera par défaut réputé être l'agent de liaison de son organisation aux fins de l'application opérationnelle de l'entente. Il sera loisible à chacune des Parties de désigner un agent de liaison autre que le membre du CGESPS à condition que les autres Parties en soient avisées par écrit.

4.4 Le CGESPS, sous la coordination du SIM, se réunira au moins une fois par année, à l'exception de la première année d'application, année au cours de laquelle des rencontres plus fréquentes sont à prévoir afin d'assurer une transition coordonnée de la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées.

5. CONFIDENTIALITÉ ET RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 Les Parties reconnaissent que tous les renseignements personnels recueillis aux fins de la constitution des dossiers découlant de l'application de la présente entente ont été divulgués à la Croix-Rouge en tant que renseignements personnels, protégés par la politique de confidentialité de la Croix-Rouge et par toute législation applicable protégeant la confidentialité des renseignements personnels.

5.2 La Croix-Rouge s'engage à informer les Personnes sinistrées, de façon verbale ou écrite, de la raison de la cueillette de renseignements personnels, de la façon dont ils seront utilisés et qui y aura accès.

5.3 Les Parties reconnaissent qu'une Personne sinistrée pourra exiger que les renseignements personnels qu'elle a divulgués à la Croix-Rouge ne puissent être transmis à la Ville. Le cas échéant, la Croix-Rouge divulguera uniquement à la Ville le nombre de personnes visées par une telle restriction.

5.4 La Ville s'engage à respecter le caractère confidentiel de tous les renseignements et documents lui étant fournis par la Croix-Rouge qu'ils soient ou non expressément identifiés comme étant « confidentiels ». De plus, la Ville convient d'utiliser ces renseignements seulement aux fins de la prestation de ses obligations selon la présente entente et à aucune autre fin.

5.5 Les Parties reconnaissent que les obligations de confidentialité ci-dessus devront faire l'objet d'exceptions pour des motifs d'urgence ou de sécurité, par exemple pour la recherche de personnes manquant à l'appel suite à un Sinistre. Dans de tels cas, les informations transmises seront seulement celles qui seront nécessaires à ces fins d'urgence ou de sécurité.

5.6 Toutes les obligations de confidentialité demeurent valides une fois le présent protocole terminé pour quelque raison que ce soit.

6. GESTION DE L'ENTENTE

Les Parties désignent les représentants suivants pour assurer la gestion et le suivi de la présente entente ainsi que pour recevoir tous les avis envoyés dans le cadre de cette entente :

Représentant de la Croix-Rouge :

Madame Josiane Castonguay
Directrice – Programmes de gestion des urgences
6, Place du Commerce
Verdun (Québec) H3E 1P4
Téléphone : 418 648-9066, poste 6485302
Télécopieur : 418 648-1320
Courriel : ententesmunicipales@croixrouge.ca

Représentant de la Ville :

Monsieur Dave Waterhouse
4040, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2W 1S8
Téléphone : 514 466-0205
Télécopieur : 514 872-1907
Courriel : dave.waterhouse@montreal.ca

7. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

7.1 Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable de ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

7.2 Le présent protocole est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du district de Montréal seront seuls compétents.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

8.1 Le présent protocole entre en vigueur le 1er septembre 2026, nonobstant la date de sa signature, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 août 2028, à moins qu'il ne soit autrement résilié conformément aux dispositions de l'article 9 du présent protocole (ci-après « Durée »).

8.2 En cas de résiliation de la présente entente, la Croix-Rouge aura le droit, le cas échéant, au remboursement des dépenses encourues pour toutes les activités réalisées dans le cadre de cette entente, avant sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

9. RÉSILIATION

Chaque Partie peut résilier le présent protocole sur avis préalable écrit de cent vingt (120) jours à l'autre Partie.

10 DISPOSITIONS FINALES

10.1 Les Parties conviennent que le service dispensé aux Personnes sinistrées lors d'une Intervention d'urgence du SIM doit être dispensé pour une période pouvant aller jusqu'à 72 heures. Dans certains cas particuliers, les services pourront être offerts pour plus de 72 heures selon les critères établis par la Ville et l'OMHM.

10.2 Rien dans le présent protocole ne fait naître une relation de travail ou un lien de subordination entre les Parties, sauf si cette situation est prévue dans une loi.

10.3 Chaque Partie s'engage à tenir l'autre Partie indemne de toute réclamation de tiers pour un préjudice découlant :

a) D'une faute commise par son personnel dans l'exécution de leurs fonctions;

b) De l'utilisation, de l'usage ou de la manipulation du matériel ou de l'équipement fourni par une Partie et sous sa supervision.

10.4 Sous réserve des dispositions de l'article 9.3 ci-dessus, la Croix-Rouge est en tout temps responsable de la sécurité de leur personnel et dégage la Ville de toute responsabilité pour tout dommage subi par celui-ci en lien avec ce protocole.

10.5 Chaque Partie est détentrice des droits d'auteur sur tous les documents qu'elle utilise lors d'une Intervention d'urgence et en a l'usage exclusif.

10.6 Une Partie ne peut céder ses droits et obligations en vertu du présent protocole sans le consentement écrit de l'autre Partie.

10.7 Les Parties ne sont pas tenues responsables des engagements contractuels pris par une autre Partie avec un tiers pour l'exécution de leurs obligations en vertu du présent protocole.

10.8 Dans le cas d'une force majeure, c'est-à-dire lorsqu'un ensemble de circonstances entrave de manière significative la capacité de la Croix-Rouge à fournir des services aux Personnes sinistrées en dépit d'efforts raisonnables incluant, mais sans s'y restreindre, l'incapacité à accéder à du matériel d'urgence, la Croix-Rouge et la Ville se consulteront pour décider des mesures appropriées pour le respect des obligations découlant du présent protocole.

10.9 Les annexes mentionnées au présent protocole font partie intégrante de celle-ci. En cas de conflit entre une annexe et le présent protocole, ce dernier prévaudra.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 21 e jour de juillet 2026

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

Par : _____
Pascal Mathieu, vice-président

Par : _____
Geoff Simpson, chef des finances et des services corporatifs

Le e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Richard Liebmann

Cette entente a été approuvée par la résolution CG _____ adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____.

ANNEXE A

LES PRINCIPES ET LES RÈGLES RÉGISSANT L'AIDE HUMANITAIRE DE LA CROIX-ROUGE

Les principes et les règles de la Croix-Rouge proviennent d'un code de conduite formulé et adopté en 1994 par huit des plus anciens et importants organismes d'assistance du monde, dont la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge. Depuis, pas moins de 142 gouvernements ont donné leur appui au code.

Ce code n'a aucun caractère coercitif et peut être appliqué librement par toute organisation humanitaire. Il propose des principes d'action qui sont des normes professionnelles pour agir en cas de catastrophes.

Voici les dix (10) principes essentiels que nous devons respecter et qui rejoignent nos principes fondamentaux :

1. **L'impératif humanitaire est une priorité absolue.**

2. **L'aide doit être apportée sans aucune distinction de race, de croyance ou de nationalité du bénéficiaire et sans discrimination d'aucune sorte. Les priorités en matière d'assistance sont déterminées en fonction des seuls besoins.**

   La Croix-Rouge, qui s'efforce de prévenir et d'alléger la souffrance humaine, considère comme un devoir essentiel de : secourir toutes les victimes de désastre sans discrimination et de façon indépendante; apporter une aide humanitaire aux sinistrés à la mesure de leur souffrance; procéder à une analyse des besoins sur le terrain et soulager, par priorité, les détresses les plus urgentes.

3. **L'aide ne doit pas être utilisée pour subvenir à des besoins de convictions politiques ou religieuses, quelles qu'elles soient.**

   L'aide humanitaire de la Croix-Rouge est apportée gratuitement et sans aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique et respecte les sept principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

4. **Nous nous efforcerons de ne pas servir d'instrument à la politique étrangère des gouvernements.**

5. **Nous respecterons les cultures et les coutumes.**

6. **Nous chercherons à fonder nos interventions sur les capacités locales.**

7. **Nous nous emploierons à trouver les moyens d'associer les bénéficiaires des programmes à la gestion des secours.**

8. **Les secours doivent viser autant à limiter les vulnérabilités futures qu'à satisfaire les besoins essentiels.**

   L'aide de la Croix-Rouge a, en principe, un caractère auxiliaire et complémentaire et s'exerce en premier lieu durant la phase d'urgence. Des circonstances particulières lors d'un sinistre pourraient amener la Croix-Rouge à développer un programme d'assistance exceptionnelle à plus long terme et temporaire. Lors d'un sinistre majeur, l'aide de la Croix-Rouge comble les besoins non couverts par les décrets gouvernementaux ou les polices d'assurance, selon l'analyse des besoins essentiels de première nécessité. La Croix-Rouge, le cas échéant, couvre des projets de développement ou de prévention.

9. **Nous nous considérons responsables tant à l'égard des bénéficiaires potentiels de nos activités que vis-à-vis nos donateurs.**

10. **Dans nos activités d'information, de promotion et de publicité, nous présentons les victimes comme des êtres humains dignes de respect et non comme des sujets de compassion.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266232001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 174 326,52 $ à Société canadienne de la Croix-Rouge, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1266232001_Croix Rouge 2026 à 2028_2 ans.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Chantal BOISVERT
Cheffe de division
Tél : 514-827-6384
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1266232001

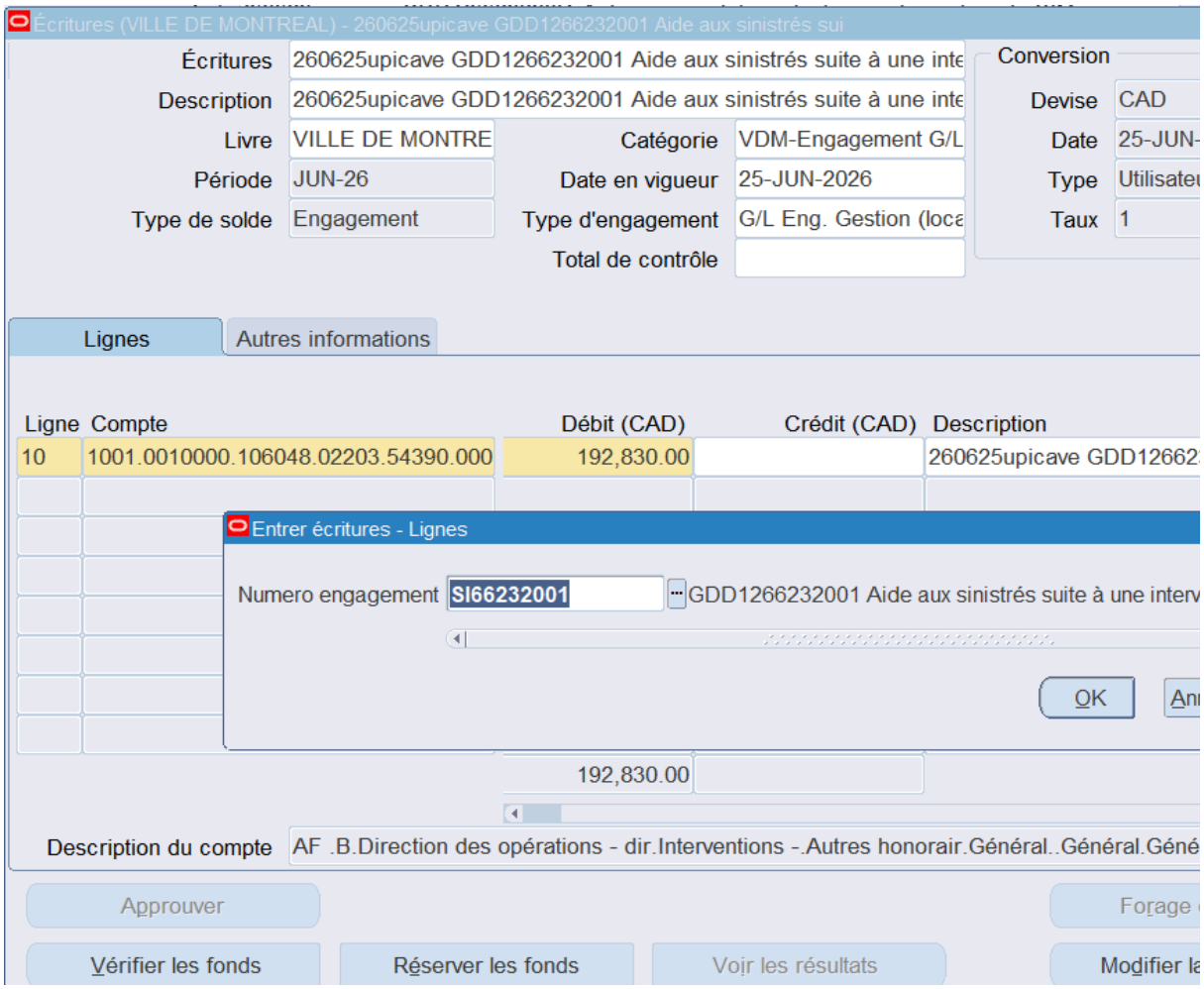
BUDGET FONCTIONNEMENT

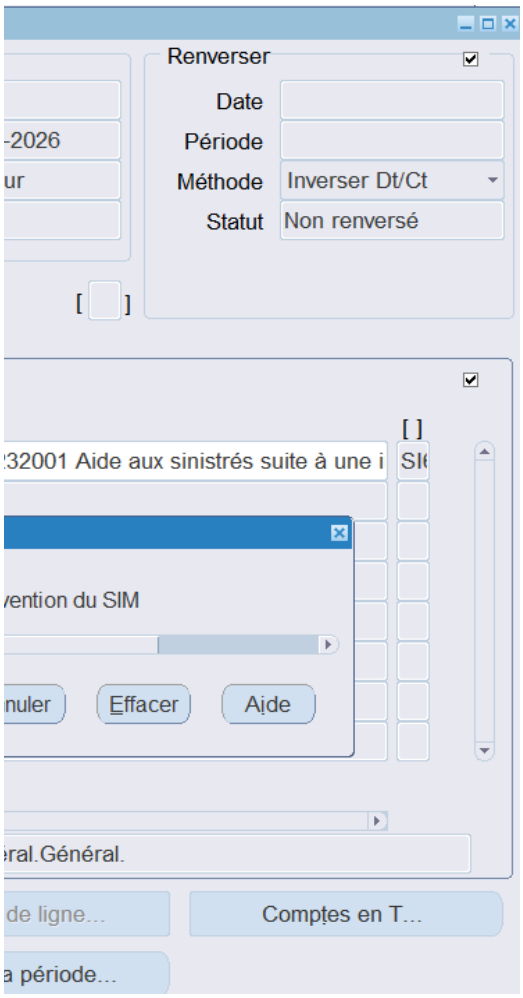
No d'engagement 2026: SI66232001

Imputation de la dépense (1) :	**2026 (4 mois)**
1001 - 0010000 - 106048 - 02203 - 54390 - 000000 - 0000 - 000000 - 000000	**192,828.66 $**

(1) Montant incluant toutes les taxes applicables

Engagement de gestion




Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
-2026
ur
[ ]
[ ]
32001 Aide aux sinistrés suite à une i
SI
vention du SIM
nuler
Effacer
Aide
éral.Général.
de ligne...
Comptes en T...
a période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.67

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1266232002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 391 920,20 $ à Jeunesse au soleil, pour la prestation d'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 391 920,20 $ à Jeunesse au Soleil, pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, soit 184 598,09 $ annuellement (incluant toutes taxes applicables), indexée de 3 % au 1er septembre 2027, pour un total de 373 257,33 $ (incluant toutes taxes applicables). Des frais de gestion annuels de 5 % seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, le tout réparti comme suit annuellement à compter du 1er septembre de chacune des années suivantes :

(2026-2027) 193 827,99 $
(2027-2028) 198 092,21 $

2. d'approuver le protocole d'entente d'une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2026, à cet effet;

3. d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer cette entente au nom de la Ville, aux fins de l'agglomération.

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-08-03 09:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266232002**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 391 920,20 $ à Jeunesse au soleil, pour la prestation d'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le protocole d'entente pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre l'organisme suivant : Jeunesse au Soleil et la Ville de Montréal vient à échéance le 31 août 2026. Il est primordial de poursuivre cette aide à compter du 1er septembre 2026 puisque cette aide est considérée comme le prolongement de l'intervention du SIM.

Les services de deuxième ligne sur le territoire de l'agglomération de la Ville de Montréal sont fournis par Jeunesse au Soleil. Jeunesse au Soleil a convenu de faire une entente avec la Ville de Montréal afin d'assurer une dispensation de services uniformes sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal.

Après avoir examiné plusieurs hypothèses, il a donc été jugé pertinent et préférable de proposer un modèle global sur le territoire de l'île en associant l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du SIM comme le prolongement des interventions du Service de sécurité incendie, afin de s'assurer que toutes les personnes sinistrées sur le territoire soient traitées de façon équitable avec des services répondant partout aux mêmes critères de qualité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0389 - 16 juin 2022 - Accorder à Jeunesse au Soleil un soutien financier de 694 068,20 $, taxes incluses, d'une durée de quatre ans, soit du 1er septembre 2022 au 31 août 2026, avec des frais de gestion annuels de 5 % qui seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, portant le total de l'entente 728 771,61 $, taxes incluses, pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Approuver un projet de

protocole d'entente à cet effet.

CG21 0487 - 26 août 2021 - Accorder un soutien financier annuel de 164 280,64 $, taxes incluses, à Jeunesse au Soleil pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022. Des frais de gestion de 5 % seront appliqués au montant total, pour un montant total annuel de 8 214,03 $. Le total de l'entente se chiffre à 172 494,67 $ taxes incluses. / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

CG21 0266 - 20 mai 2021 - Accorder le versement des honoraires mensuels à Jeunesse au Soleil pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 août 2021 au montant de 13 690,05 $ taxes incluses, pour un total de 109 520,41 $ taxes incluses. Des frais de gestion de 12 % seront appliqués au montant total, pour un montant total de 13 142,45 $. Les déboursés mensuels des frais de gestion de 12 % sont de 1 642,81 $. Le montant total mensuel à débourser est de 15 332,86 $. Le total de l'entente se chiffre à 122 662,88 $ taxes incluses. / Approuver un projet de protocole d'entente de gré à gré à cet effet.

CG19 0017 - 31 janvier 2019 - Accorder un soutien financier annuel de 596 202,44 $, taxes incluses, indexé de 2 % au 1 janvier 2020, pour une période de 2 ans, soit du 18 janvier 2019 au 17 janvier 2021, pour une somme totale de 1 204 328,93 $ taxes incluses, à la Société canadienne de la Croix-Rouge
Québec et Jeunesse au Soleil pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

CG17 0009 - 26 janvier 2017 - Accorder un soutien financier annuel de
569 700 $, taxes incluses, indexé de 2,6 % au 1 janvier 2018, pour une période de 2 ans, soit du 18 janvier 2017 au 17 janvier 2019, pour une somme totale de 1 154 212,20 $ taxes incluses, à la Société canadienne de la Croix-Rouge Québec et Jeunesse au Soleil pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

CG10 0441 - 16 décembre 2010 - Autoriser une dépense de 54 500 $ afin de verser un soutien financier additionnel, à compter du 1er janvier 2011, à Jeunesse au Soleil inc., conformément à la convention intervenue entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, l'organisation Jeunesse au Soleil inc. et la Ville de Montréal (CG07 0507) / Approuver le projet d'avenant no 2 à cet effet.

CG09 0345 - 27 août 2009 - Accorder un soutien financier additionnel de 430 358 $ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, pour la prestation de services d'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal, pour les années 2008-2010 / Approuver le projet d'avenant no 1 à la convention intervenue entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, la Ville de Montréal et Jeunesse au Soleil inc.

DESCRIPTION

Le projet de protocole d'entente soumis pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du SIM sur le territoire de l'agglomération de Montréal,

entre Jeunesse au Soleil et la Ville de Montréal, vise à établir les paramètres de collaboration entre les parties. Il est important de préciser que cette entente ne couvre pas les services aux personnes sinistrées dans le cadre d'un sinistre comme défini dans la *Loi sur la sécurité civile* lorsque l'intervention d'urgence dépasse les capacités habituelles du SIM, nécessitant une coordination par l'Organisation de la sécurité civile et de la continuité des affaires de l'agglomération de Montréal (OSCCAAM).

Le protocole définit le rôle et les obligations de chacune des parties au plan opérationnel en s'appuyant sur les missions et les forces de chacune des parties.

En modifiant l'expression « Personnes sinistrées d'incendies » utilisée antérieurement par « Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) », cela élargit l'implication des organismes à d'autres situations pour lesquelles des citoyens doivent être temporairement et de manière urgente être pris en charge, à titre d'exemple, des personnes dont le logement est inondé à la suite d'une rupture d'une canalisation, les cas d'éviction urgente, etc.

La prestation de l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du SIM et le suivi de l'entente demeurent donc sous la responsabilité du SIM. Jeunesse au Soleil convient de former un comité de gestion de l'entente sur les services aux Personnes sinistrés qui aura pour mandat d'évaluer l'efficacité opérationnelle relativement à l'exercice des rôles et obligations de chacune des parties et d'apporter sans délai les ajustements nécessaires au bon fonctionnement de l'aide aux personnes sinistrées.

JUSTIFICATION

L'occasion de devoir trouver une solution pour la relève des services aux personnes sinistrées à travers l'agglomération de Montréal a permis de revoir le dossier de ces services sur une base globale afin d'assurer l'homogénéité, l'équité et l'uniformité dans la dispensation des services en mettant à contribution les ressources les plus appropriées parmi les organismes humanitaires et communautaires.

Jeunesse au Soleil est un organisme en secours d'urgence qui peut offrir des ressources d'appoint en complément de la Croix-Rouge sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Il est à noter que Jeunesse au Soleil dispense déjà ce service dans les arrondissements et dans les villes liées.

Jeunesse au Soleil est déjà impliquée en deuxième ligne et agit à titre d'intervenant d'appui à la demande de la Croix-Rouge lors d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), cet organisme connaît bien les problématiques associées à la détresse d'un incendie. De plus, Jeunesse au Soleil possède une grande diversité de programmes autres que les services d'urgence, de manière à pouvoir mieux aider les personnes sinistrées dans toutes les facettes de leurs besoins et sur l'ensemble de l'île. L'aide peut constituer en du logement, des vêtements, de la médication et autres effets de subsistance pour les sinistrés qui peut aller jusqu'au-delà des 72 heures prévues suite à un incident.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de ce protocole d'entente implique le versement d'une contribution financière annuelle à Jeunesse au Soleil à partir du 1er septembre 2026 au montant de 184 598,09 $ (incluant toutes taxes applicables), indexée de 3 % au 1er septembre 2027, pour un total de 373 257,33 $ (incluant toutes taxes applicables). Des frais de gestion annuels de 5 % seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, portant le total de l'entente avec Jeunesse au Soleil à 391 920,20 $ (incluant toutes taxes applicables), le tout réparti comme suit annuellement à compter du 1er septembre de chacune des années suivantes : (2026-2027) 193 827,99 $; (2027-2028) 198 092,21 $;

Les impacts financiers annuels à prévoir :

2026 (4 mois)	2027 (12 mois)	2028 (8 mois)	Total (2 ans)
64 609,33 $	195 249,40 $	132 061,47 $	391 920,20 $

Cette contribution financière de la Ville sera répartie par période trimestrielle et versée au début de chaque trimestre à compter du 1er septembre 2026.

La dépense en lien avec ce dossier est prévue au budget des biens et services du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

Ce dossier sera ajouté au registre des décisions au Service des finances afin de tenir compte de l'ajustement de la base budgétaire demandée, relativement à l'indexation annuelle de 3 % à compter de la deuxième année de l'entente, soit 2027.

Cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur du coût de l'ancienne entente se terminant le 31 août 2026. Le SIM va assumer la différence de coût entre l'ancienne entente et la nouvelle se terminant le 31 août 2028, il priorisera cette dépense à son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier vise à mettre en évidence la contribution des initiatives du Service de sécurité incendie de Montréal à l'atteinte des objectifs
du plan stratégique Montréal 2030 en respectant la recommandation 19 : Quartier - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les parties (Jeunesse au Soleil et la Ville de Montréal) ont conclu une entente pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération qui prend fin le 31 août 2026 d'où l'importance de conclure une nouvelle entente à compter du 1er septembre 2026, afin d'assurer et de poursuivre la continuité des services aux Personnes sinistrées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

1. Conformément à l'alinéa 3.2.6 du protocole d'entente, entreprendre les actions de communication nécessaires afin d'informer le personnel concerné de la Ville du protocole d'entente ainsi que des modalités de son fonctionnement.
2. Par ailleurs, l'entente prévoit également que sur les lieux d'un sinistre la personne-ressource du SIM, en relation avec les médias,
mentionne le travail de collaboration avec Jeunesse au Soleil.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dave WATERHOUSE
assistant(e)-directeur(-trice) - sim

Tél : 514 466-0205
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Philippe GAUTHIER
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514 589-7645
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie
Tél : 514 589-7645
Approuvé le : 2026-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe GAUTHIER
Directeur en délégation de pouvoirs
Tél : 514 589-7645
Approuvé le : 2026-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266232002
Accorder une contribution financière de 391 920,20 $ $ (incluant toutes les taxes applicables), d'une durée de 2 ans, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2028, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre l'organisme Jeunesse au soleil et la Ville de Montréal / Approuver le protocole d'entente à cette fin.
Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal
Projet : S.O.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *Notre priorité pour placer la citoyenne et le citoyen au cœur de nos actions;* • *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;* • *Renforcer le sentiment de sécurité ainsi que la sécurité physique et psychologique pour toutes et tous dans les espaces publics et privés.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Amélioration de la sécurité publique;*
- *Soutien aux organismes communautaires;*
- *Renforcement du lien social;*
- *Sécurité physique et psychologique.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES)		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ∉ Respect et protection des droits humains ∉ Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		

b. **Équité** ∉ Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ∉ Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 15 juin 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1266232002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Objet :	Accorder un soutien financier de 391 920,20 $ à Jeunesse au soleil, pour la prestation d'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-07-28 Entente Jeunesse au Soleil_signed.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

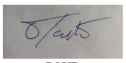
Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

27 juillet 2026



POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PROTOCOLE D'ENTENTE

Pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal

==========

ENTRE : **JEUNESSE AU SOLEIL**, organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social au 7501, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2R 1W9, représenté par madame Marina Boulos, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après désignée « Jeunesse au Soleil »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Richard Liebmann, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG_____ adoptée à son Conseil d'agglomération du _____;

ci-après désignée la « Ville »

ATTENDU QUE les Parties souhaitent conclure une Entente pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (ci-après appelé le « **SIM** ») sur le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après l'« **Entente** »;

ATTENDU QUE le SIM a la responsabilité de s'assurer que toutes les Personnes sinistrées sur ce territoire soient traitées de façon équitable avec des services répondant partout aux mêmes critères de qualité;

ATTENDU QUE Jeunesse au Soleil est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social au 6700, avenue du Parc, suite 100, Montréal, Québec, H2V 4H9 (ci-après désigné « **Jeunesse au Soleil** ») qui intervient lorsque nécessaire lors d'interventions d'urgence, et ce, en support à la Croix-Rouge avec laquelle la Ville a conclu une convention à cet effet;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de conclure la présente Entente concernant les interventions d'urgence relevant du SIM;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente Entente et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions ou mots suivants signifient :

a) « **Intervenant de première ligne** » : membre du personnel des Organismes qui est le premier à porter secours à des sinistrés sur les lieux d'un sinistre;

b) « **Intervenant de deuxième ligne** » : membre du personnel des Organismes qui porte secours à des sinistrés une fois que ceux-ci ont été évacués des lieux d'un sinistre;

c) « **Intervention d'urgence** » : toute activité d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal qui a exigé l'intervention du SIM et nécessitant les services aux sinistrés offerts par Jeunesse au Soleil, comme convenu dans la présente Entente;

d) « **Jours** » : lorsque des délais sont prévus, ils sont calculés en nombre de jours civils, c'est-à-dire que les samedis, les dimanches et les jours fériés sont inclus;

e) « **Organismes** » : Jeunesse au Soleil et la Croix-Rouge;

f) « **Partie** » : toute partie à la présente Entente (au pluriel, « **Parties** »);

g) « **Personnel de Jeunesse au Soleil** » : ensemble des personnes qui travaillent pour Jeunesse au Soleil dont, sans limiter la généralité de ce qui précède, ses employés permanents ou contractuels, ses bénévoles et ses cadres;

h) « **Personne sinistrée** » : toute personne devant évacuer d'urgence un lieu par mesure préventive ou suite à un événement qui met en cause son intégrité physique à la suite à une intervention d'urgence du SIM. L'avis d'évacuation d'urgence ou les mesures de confinement doivent être émis par le SIM;

i) « **Services aux sinistrés** » : intervention de la Croix-Rouge qui consiste à dispenser des services aux personnes sinistrées dans les catégories suivantes : l'inscription et les renseignements (rétablissement des liens familiaux), accueil et information, hébergement de secours, alimentation de secours, habillement de secours et services personnels;

j) « **Sinistre** » : événement régi par le Centre de communications du SIM, susceptible d'être l'objet d'un code 10-42, ayant requis l'intervention du SIM

et qui implique l'évacuation d'urgence de personnes sinistrées par mesure préventive ou qui met en cause leur intégrité physique.

2. OBJET DE L'ENTENTE

Cette Entente vise à établir les paramètres de collaboration entre les Parties en ce qui a trait à l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du SIM sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Cette Entente ne couvre pas les services aux personnes sinistrées dans le cadre d'un sinistre majeur comme défini dans la *Loi sur la sécurité civile*.

3. RÔLE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Rôle et obligations de Jeunesse au Soleil

Jeunesse au Soleil s'engage à :

3.1.1 Agir à titre d'intervenant d'appui à la demande de la Croix-Rouge lors d'une intervention d'urgence du SIM;

3.1.2 S'assurer que tout intervenant de Jeunesse au Soleil qui entre dans le périmètre de sécurité porte l'équipement de sécurité approprié, comprenant minimalement un casque, des lunettes et des chaussures de protection;

3.1.3 Offrir des services complémentaires aux Personnes sinistrées en fonction de l'évaluation des besoins établis par l'intervenant de la Croix-Rouge. Les services complémentaires sont, sans en limiter la portée : le transport des personnes sinistrées, faciliter l'obtention de médicaments d'ordonnance, les effets de base pour bébé, l'habillement, l'alimentation de secours et tout autre matériel nécessaire et disponible, et ce, en dehors des heures d'ouverture des commerces;

3.1.4 Procéder à une mise à l'abri temporaire des Personnes sinistrées, selon les besoins, pour les accueillir entre le site de l'intervention d'urgence et le lieu d'hébergement temporaire;

3.1.5 Rencontrer les Personnes sinistrées suite à la réception de la liste produite par la Croix-Rouge dans les heures suivant le sinistre ou au plus tard le lendemain, afin d'évaluer leurs besoins immédiats ou subséquents et d'offrir des services additionnels aux personnes sinistrées ainsi que d'assurer le suivi de leurs démarches;

3.1.6 Assurer un suivi auprès des Personnes sinistrées qu'elles aient été ou non prises en charge par le Service de référence de l'Office municipal d'habitation après quarante-huit (48) heures suivant le sinistre;

3.1.7 Travailler en collaboration avec les organismes du milieu afin d'éviter les dédoublements de services offerts aux personnes sinistrées;

3.1.8 Fournir à la Croix-Rouge et à la Ville l'information sur son système d'alerte afin que ces derniers soient en mesure, en tout temps, de le contacter au besoin pour se rendre sur les lieux de l'intervention d'urgence;

3.1.9 Informer la Ville et la Croix-Rouge, dans un délai de trente (30) jours, de tout changement pouvant modifier la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées;

3.1.10 Transmettre au SIM, dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de chaque année de calendrier, un rapport d'activités comportant une description de l'utilisation des fonds mis à sa disposition par la Ville;

3.1.11 Identifier, dans le cadre de ses interventions sur les lieux d'un sinistre, tout son personnel avec l'emblème de Jeunesse au Soleil.

3.2 <u>Obligations de la Ville</u>

La Ville s'engage à :

3.2.1 Assurer la présence et l'accès aux autobus du SIM sur le site de l'intervention d'urgence, ou à désigner tout autre endroit si l'espace sur le site de l'intervention d'urgence est insuffisant, afin de permettre aux intervenants de la Croix-Rouge et, le cas échéant, de Jeunesse au Soleil, d'assurer la prestation des services d'aide aux personnes sinistrées;

3.2.2 Fournir, à titre de référence, à Jeunesse au Soleil, les formulaires et le guide de procédures existants avant le début de la présente Entente;

3.2.3 S'assurer que le Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal ou, le cas échéant, toute autre instance désignée, prenne en charge, lorsque requis, les Personnes sinistrées référées par la Croix-Rouge conformément à la liste qu'elle aura fournie à cet effet et en fonction des critères établis;

3.2.4 Procéder avec diligence à l'évaluation de l'habitabilité d'un logement par l'entremise du personnel du SIM et à transmettre l'information à l'intervenant de la Croix-Rouge au moment de l'intervention d'urgence au Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal, à Jeunesse au Soleil, au Centre local d'emploi et à toute autre instance appropriée;

3.2.5 Assurer qu'il y ait un contact entre le Centre de sécurité civile de la Ville et la Croix-Rouge ou Jeunesse au Soleil lorsque l'intervention

d'urgence dépasse les capacités habituelles du SIM, nécessitant une coordination par l'Organisation de sécurité civile de Montréal;

3.2.6 Informer le personnel concerné de la Ville de la présente Entente ainsi que des modalités de son fonctionnement;

3.2.7 Identifier une personne-ressource sur les lieux de tout sinistre pour les relations avec les médias et mentionner dans les communications avec les médias le travail de collaboration avec la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil;

3.2.8 Informer, dans un délai préalable de trente (30) jours, la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil de tout changement pouvant modifier la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées prévue à la présente Entente, auquel cas une modification devra alors être effectuée à la présente Entente d'un commun accord entre les Parties;

3.2.9 Verser une contribution financière annuelle à Jeunesse au Soleil à partir du 1er septembre 2026 au montant de 184 598,09 $ (incluant toutes taxes applicables), indexée de 3 % au 1er septembre de chaque année de l'entente à compter du 1er septembre 2026 pour un total de 373 257,33 $ (incluant toutes taxes applicables). Des frais de gestion annuels de 5 % seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, portant le total de l'entente avec Jeunesse au Soleil à 391 920,20 $ (incluant toutes taxes applicables), le tout réparti comme suit annuellement à compter du 1er septembre de chacune des années suivantes: (2026) 193 827,99 $; (2027) 198 092,21 $;

3.2.10 Verser ces contributions en quatre (4) versements égaux payables le 1er septembre, le 1er décembre, le 1er mars et le 1er juin de chaque année de la présente Entente;

3.2.11 Respecter les normes d'utilisation de l'emblème et du logo de Jeunesse au Soleil pour l'identification des services, du personnel ainsi que pour le matériel, notamment par l'obtention du consentement écrit de Jeunesse au Soleil avant l'utilisation de celui-ci;

3.2.12 Collaborer avec Jeunesse au Soleil dans l'application des règles relatives à l'aide et à la surveillance des enfants et des personnes adultes vulnérables;

3.2.13 Transmettre à Jeunesse au Soleil une copie de la résolution du conseil municipal autorisant la signature de la présente Entente dans les trente (30) jours suivant la signature de celle-ci par la personne autorisée de la Ville;

3.2.14 Assurer la gestion de la présente Entente incluant sa gestion financière.

4. MÉCANISMES DE SUIVI DE L'ENTENTE

4.1 Les Parties conviennent de former un comité de gestion de l'Entente sur les services aux Personnes sinistrées (ci-après appelé le « **CGESPS** ») qui aura pour mandat d'évaluer l'efficacité opérationnelle en lien avec l'exercice des rôles et obligations de chaque Partie et d'apporter sans délai les ajustements nécessaires au bon fonctionnement de l'aide aux Personnes sinistrées;

4.2 Le CGESPS est composé de cinq (5) membres, dont un représentant du SIM, un membre de chacun des Organismes, un représentant du Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal et un représentant du Centre local d'emploi. La désignation des membres du CGESPS est faite par chacune des Parties;

4.3 Chaque membre du comité sera par défaut réputé être l'agent de liaison de son organisation aux fins de l'application opérationnelle de l'Entente. Il sera loisible à chacune des Parties de désigner un agent de liaison autre que le membre du CGESPS à condition que les autres Parties en soient avisées par écrit;

4.4 Le CGESPS se réunira au moins une fois par année, à l'exception de la première année d'application, année au cours de laquelle des rencontres plus fréquentes sont à prévoir afin d'assurer une transition coordonnée de la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées.

5. CONFIDENTIALITÉ

5.1 Les Parties reconnaissent que tous les renseignements personnels recueillis aux fins de la constitution des dossiers découlant de l'application de la présente entente ont été divulgués à Jeunesse au Soleil en tant que renseignements personnels, protégés par la politique de confidentialité de Jeunesse au Soleil et par toute législation applicable protégeant la confidentialité des renseignements personnels;

5.2 Jeunesse au Soleil s'engage à informer les Personnes sinistrées, de façon verbale ou écrite, de la raison de la cueillette de renseignements personnels, de la façon dont ils seront utilisés et qui y aura accès;

5.3 Les Parties reconnaissent qu'une personne sinistrée pourra exiger que les renseignements personnels qu'elle a divulgués à Jeunesse au Soleil ne puissent être transmis à la Ville et/ou la Croix-Rouge. Le cas échéant, Jeunesse au Soleil divulguera uniquement à la Ville et/ou la Croix-Rouge le nombre de personnes visées par une telle restriction;

5.4 La Ville et Jeunesse au Soleil s'engagent à respecter le caractère confidentiel de tous les renseignements et documents lui étant fournis par la Croix-Rouge qu'ils soient ou non expressément identifiés comme étant « confidentiels ». De plus, la Ville et Jeunesse au Soleil conviennent d'utiliser ces renseignements seulement aux fins de la prestation de leurs obligations selon la présente Entente et à aucune autre fin;

5.5 Les Parties reconnaissent que les obligations de confidentialité ci-dessus devront faire l'objet d'exceptions pour des motifs d'urgence ou de sécurité, par exemple pour la recherche de personnes manquant à l'appel suite à un sinistre. Dans de tels cas, les informations transmises seront seulement celles qui seront nécessaires à ces fins d'urgence ou de sécurité;

5.6 Toutes les obligations de confidentialité demeurent valides une fois la présente Entente terminée pour quelque raison que ce soit.

6. GESTION DE L'ENTENTE

Les Parties désignent les représentants suivants pour assurer la gestion et le suivi de la présente Entente ainsi que pour recevoir tous les avis envoyés dans le cadre de cette Entente :

Représentante Jeunesse au Soleil :

Madame Allison Lemieux
7501, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2R 1W9
Téléphone : 514 825-1957
Télécopieur : 514 842-5241
Courriel : allison.lemieux@jas-sy.org

Représentant la Ville :

Monsieur Dave Waterhouse
4040, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2W 1S8
Téléphone : 514 466-0205
Télécopieur : 514 872-1907
Courriel : dave.waterhouse@montreal.ca

7. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

7.1 Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente Entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable de ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution;

7.2 La présente Entente est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

8.1 La présente Entente est d'une durée de deux (2) ans et entre en vigueur le 1er septembre 2026 nonobstant la date de sa signature par les représentants autorisés de chaque Partie (ci-après « **Durée** »);

8.2 En cas de résiliation de la présente Entente, les Organismes auront le droit, le cas échéant, au remboursement des dépenses encourues pour toutes les activités réalisées dans le cadre de cette Entente avant sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

9. DISPOSITIONS FINALES

9.1 Les Parties conviennent que le service dispensé aux Personnes sinistrées lors d'une intervention d'urgence du SIM doit être dispensé pour une période pouvant aller jusqu'à soixante-douze (72) heures. Dans certains cas particuliers, les services pourront être offerts pour plus de soixante-douze (72) heures selon les critères établis par la Ville et l'OMHM et communiqués pas l'OMHM au cas par cas;

9.2 Rien dans la présente Entente ne fait naître une relation de travail ou un lien de subordination entre les Parties, sauf si cette situation est prévue dans une loi;

9.3 Chaque Partie s'engage à tenir les autres Parties indemnes de toute réclamation de tiers pour un préjudice découlant :

a) D'une faute commise par un membre de son personnel dans l'exécution de ses fonctions;

b) De l'utilisation, de l'usage ou de la manipulation du matériel ou de l'équipement fourni par une Partie et sous sa supervision.

9.4 La Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil sont en tout temps responsables de la sécurité de leur personnel et dégagent la Ville de toute responsabilité pour tout dommage subi par celui-ci en lien avec cette Entente;

9.5 Chaque Partie est détentrice des droits d'auteur sur tous les documents qu'elle utilise lors d'une intervention d'urgence et en a l'usage exclusif;

9.6 Une Partie ne peut céder ses droits et obligations en vertu de la présente Entente sans le consentement écrit des autres Parties;

9.7 Les Parties ne sont pas tenues responsables des engagements contractuels pris par une autre Partie avec un tiers pour l'exécution de leurs obligations en vertu de la présente Entente;

9.8 Dans le cas d'une force majeure, c'est-à-dire lorsqu'un ensemble de circonstances entrave de manière significative la capacité de la Croix-Rouge à fournir des services aux personnes sinistrées en dépit d'efforts raisonnables incluant, mais sans restreindre, l'incapacité à accéder à du

matériel d'urgence, la Croix-Rouge et la Ville se consulteront pour décider des mesures appropriées pour le respect des obligations découlant de la présente Entente;

9.9 Les annexes mentionnées à la présente Entente font partie intégrante de celle-ci. En cas de conflit entre une annexe et la présente Entente, cette dernière prévaudra.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _29_____e jour de __juillet___2026

JEUNESSE AU SOLEIL

Par : _____
Marina Boulos, directrice générale

Le _____e jour de _____2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Richard Liebmann, directeur

Cette Entente a été approuvée par la résolution CG _____ adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ 2026.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266232002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Objet :	Accorder un soutien financier de 391 920,20 $ à Jeunesse au soleil, pour la prestation d'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de 2 ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1266232002_Jeunesse au soleil 2026 à 2028_2 ans.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Chantal BOISVERT
Cheffe de division
Tél : 514-827-6384
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1266232002

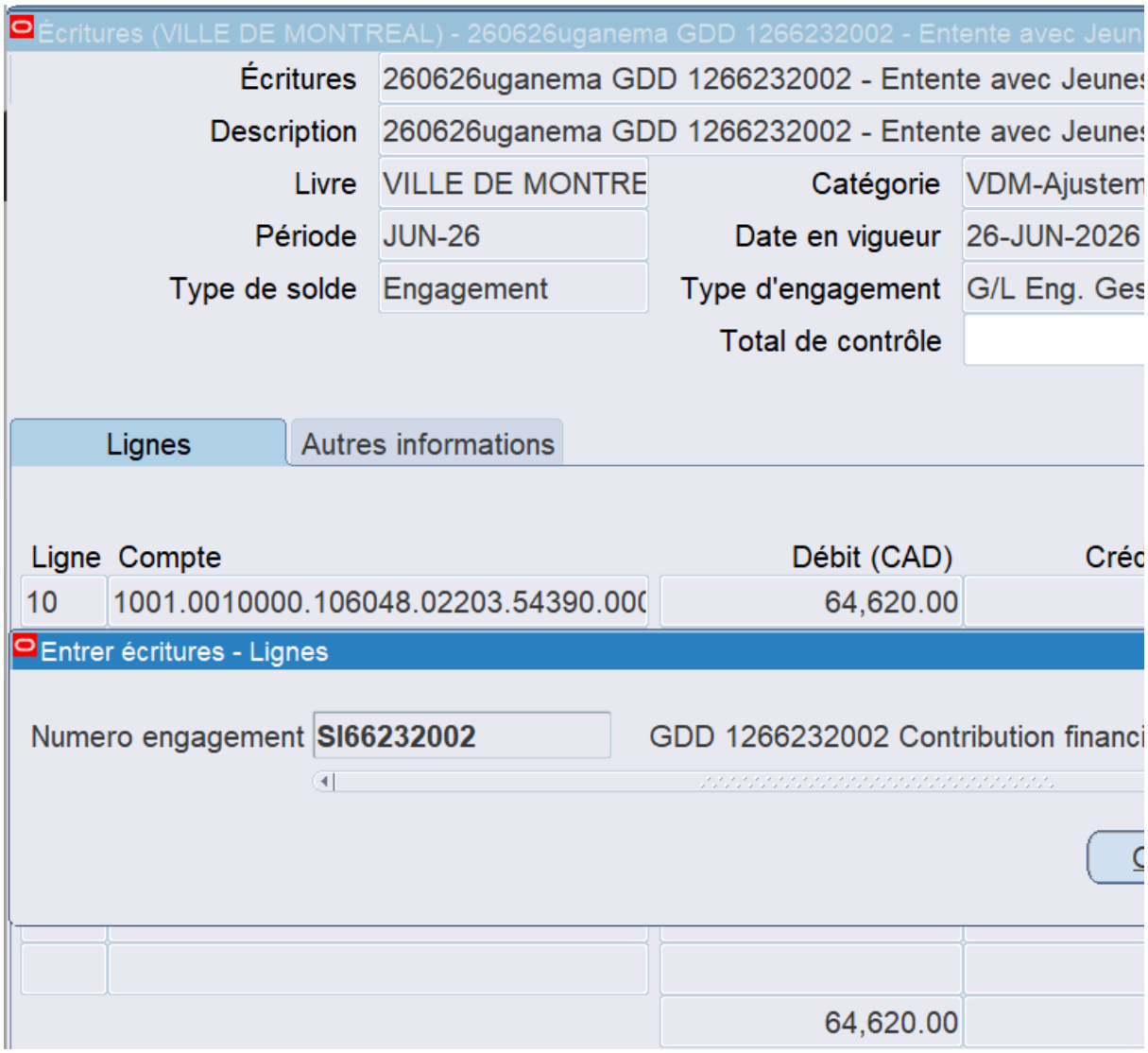
BUDGET FONCTIONNEMENT

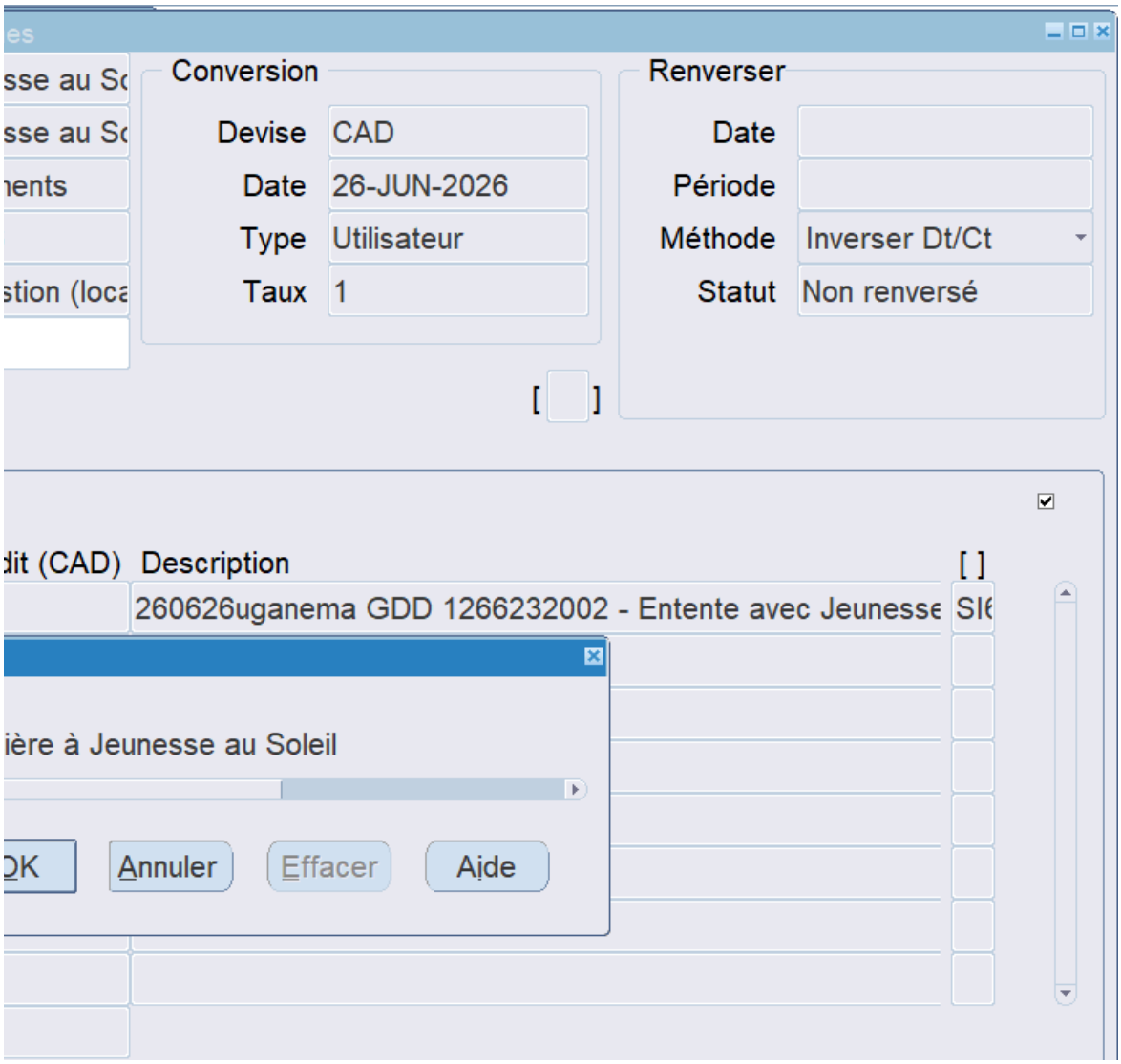
No d'engagement 2026: SI66232002

Imputation de la dépense (1) :	**2026 (4 mois)**
1001 - 0010000 - 106048 - 02203 - 54390 - 000000 - 0000 - 000000 - 000000	**64,609.33 $**

(1) Montant incluant toutes les taxes applicables

Engagement de gestion




Conversion
Devise CAD
Date 26-JUN-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
260626uganema GDD 1266232002 - Entente avec Jeunesse
ière à Jeunesse au Soleil
Annuler
Effacer
Aide

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.68

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1269697001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Lemay Co inc. pour les services professionnels en design, en ingénierie et autres disciplines complémentaires, pour le développement et le déploiement de la signalétique corporative du réseau des grands parcs de la Ville, pour une période de 5 ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires - Montant estimé de l'entente : 1 261 433,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21348 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans, par laquelle Lemay Co inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en design, en ingénierie et autres disciplines complémentaires, pour le développement et le déploiement de la Signalétique corporative du réseau des grands parcs de la Ville, pour une somme maximale de 989 359,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21348;

2. d'autoriser une dépense de 197 871,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 74 201,99 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Lemay Co inc.;
5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-06 10:47

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269697001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Lemay Co inc. pour les services professionnels en design, en ingénierie et autres disciplines complémentaires, pour le développement et le déploiement de la signalétique corporative du réseau des grands parcs de la Ville, pour une période de 5 ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires - Montant estimé de l'entente : 1 261 433,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21348 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Réseau des grands parcs de la Ville de Montréal (Réseau) est composé de 27 parcs. La fréquentation intensive des territoires du Réseau, combinée à la multiplicité des activités pratiquées, ont pour conséquence la multiplication des sentiers et des points d'entrée informels. Or, il existe un manque de signalisation d'identification, d'information et de direction dans l'ensemble des parcs du Réseau. Cette quasi-absence de signalétique corporative cause des problèmes d'orientation pour les usagers et de repérage pour les services de livraison et d'urgence, sans compter les enjeux générés par le fait que la signalétique existante (lorsqu'applicable) date en moyenne d'il y a plus de 25-30 ans.
En réponse à cette problématique, le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPVGPMR) a récemment complété la réalisation d'une Signalétique pour le parc du Mont-Royal. Cette étape importante a permis d'atteindre un consensus sur la signalétique à retenir pour le déploiement dans le reste du Réseau.

Afin d'atteindre les objectifs visés par le déploiement de la Signalétique corporative du Réseau, le SEPVGPMR doit s'adjoindre les services d'une firme de design pour la complétion de la Signalétique et de déploiement de celle-ci dans les parcs. Ces services professionnels sont requis pour supporter les équipes du SEPVGPMR qui travaillent au déploiement de la Signalétique et pour apporter les expertises complémentaires nécessaires. Les expertises

requises pour la réalisation du déploiement sont variées et ne sont pas toutes disponibles à l'interne. La formule de l'entente-cadre a été retenue, en raison de la flexibilité qu'elle permet et du grand nombre de parcs visés.

Sollicitation du marché

Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à toutes les firmes offrant des services professionnels en design et répondant aux exigences du cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 30 mars 2026 et devait se terminer le 30 avril 2026. L'addenda 2 a reporté l'ouverture des soumissions au 21 mai 2026. La durée initiale était de 31 jours, mais la durée réelle a été de 52 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été publié dans le journal Le Devoir le 30 mars 2026.

Cinq addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

#	Date	Portée	Impact sur le prix
1	23 avril 2026	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation Report de la date d'ouverture	Non
2	27 avril 2026	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation	Non
3	1e mai 2026	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation	Non
4	8 mai 2026	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation Modification du bordereau Retrait de la période de prolongation prévue initialement au contrat	Oui
5	11 mai 2026	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation	Non

L'addenda 4 a révisé à la baisse les quantités d'heures prévisionnelles au bordereau, ce qui a eu comme impact une baisse sur le prix global.

Les soumissions sont valides 180 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 17 Novembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre pour des services professionnels principalement en design industriel et graphique, ainsi qu'en ingénierie et en d'autres services complémentaires, afin d'assister le SEPVGPMR dans la complétion, la fabrication et l'installation de la Signalétique dans tous le Réseau des grands parcs de Montréal. Cette

entente-cadre servira à divers mandats, à divers degrés. Par exemple :

- Émettre des recommandations selon les besoins de signalétique et proposer des stratégies d'acheminement (wayfinding) pour chaque parc;
- Élaborer un guide de signalétique corporatif pour l'ensemble des parcs du réseau;
- Intégrer respectueusement la signalétique dans le contexte de chaque parc, notamment en contexte de milieux naturels et sensibles;
- Créer des d'outils ou des méthodes pour faciliter l'orientation;
- Faciliter l'orientation spatiale à l'intérieur des parcs;
- Améliorer la fonctionnalité, l'accessibilité et la sécurité des lieux, tout en développant des aménagements adaptés aux usages actuels et facilitant la lecture des panneaux;
- Faciliter l'entretien et la coordination avec les équipes d'entretien, 365 jours par année.

L'échéancier de déploiement se divise en plusieurs phases, déclinées ci-dessous :

Phase 1 (2026-2028) :

- La Fontaine
- Des Rapides
- Grand parc de l'Ouest – secteur Cap Saint-Jacques
- Ruisseau-de-Montigny
- Bois-de-Liesse

Phase 2 (2028-2030)
Phase 3 (2030-2032)
Phase ultérieure (2032+)

Les services professionnels compris dans cette entente-cadre relèvent principalement des domaines suivants :

- Design industriel
- Design graphique
- Wayfinding (stratégie d'acheminement)
- Infographie
- Génie civil et/ou génie des structures

Le mode de rémunération de cette entente-cadre est à taux horaire. Chaque ligne du bordereau correspond à une catégorie de professionnel à laquelle un taux est associé. Les nombres prévisionnels d'heures inscrits au bordereau de soumission pour chacune des catégories de professionnel.les et de technicien.nes sont basés sur les besoins estimés pour la réalisation des projets de signalétique du Réseau des grands parcs.

La durée maximale de l'entente-cadre est de 5 ans.

Afin de couvrir des dépenses exceptionnelles ou des dépassements éventuels d'heures pour certaines catégories de personnel, un budget de contingences de 20 % est ajouté à la valeur du contrat.

En plus du budget de contingences, un budget d'incidences de 7,5 % est ajouté à la valeur du contrat pour toutes dépenses incidentes pouvant survenir en cours de contrat.

JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi à la firme conforme ayant obtenu le plus haut pointage lors d'un comité de sélection.
Sur les 13 preneurs du cahier des charges, 3 ont déposé une soumission (23 %) et 10 n'ont pas déposé de soumission (77 %). Les raisons qui expliquent que 10 preneurs du cahier des charges n'aient pas déposé de soumission pourrait s'expliquer par le fait que des firmes spécialisées en signalétiques capables de prendre en charge un contrat d'une telle taille ne sont pas nombreuses au Québec. De plus, certains d'entre-eux font partis des équipes des 3 soumissionnaires qui ont déposé une offre de services.

Toutes les soumissions se sont avérées conformes.

Voici les résultats à la suite de l'évaluation effectuée par le comité de sélection le 16 juin 2026 :

SOUMISSIONS	NOTES INTÉRIMAIRES	NOTES FINALES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (contingences 20 %, incidences 7,5 %) (TAXES INCLUSES)	TOTAUX (TAXES INCLUSES)
Lemay CO inc.	**84,6**	**1,36**	**989 359,88 $**	**272 073,97 $**	**1 261 433,84 $**
PXP - Design intégré	84,4	1,34	999 880,09 $	274 967,02 $	1 274 847,11 $
Arium Design inc.	74,4	1,16	1 072 256,85 $	294 870,63 $	1 367 127,48 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 088 134,90 $	299 237,10 $	1 387 371,99 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					- 125 938,15 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					-9,08%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					13 413,27 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					1,06 %

La firme Lemay CO inc. est celle qui a obtenu le plus haut pointage final, devenant ainsi l'adjudicataire recommandé. Le prix déposé par cette firme est inférieur de 9,08 % par rapport à l'estimation réalisée à l'interne en mai 2026.

Conformité de l'adjudicataire
Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé répond aux critères suivants :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas rendus non conforme en vertu du *Règlem ent sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- Détient l'autorisation à contracter valide jusqu'au 3 juillet 2028 et délivrée par

l'Autorité des marchés publics (AMP).

En conformité avec l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat de services professionnels est supérieure à 500 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 1 261 433,84 $, taxes incluses, qui comprend :

- Le coût brut du contrat pour un montant de 989 359,88 $, taxes incluses (903 417,44 $ net de ristourne);
- Un budget de contingences de 197 871,98 $, taxes incluses (180 683,49 $ net de ristourne);
- Un budget d'incidences de 74 201,99 $ $, taxes incluses (67 756,31 $ net de ristournes).

Cette dépense sera assumée par la Ville Centre ou par l'agglomération selon les compétences associées à chaque parc concerné et représente un coût net de 1 151 857,23 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. L'entente-cadre permettra d'accorder plusieurs mandats, sur demande du SEPVGPMR, lequel s'assurera de la bonne provenance et de la disponibilité des crédits, en fonction des projets ou programmes concernés. Le SEPVGPMR fera également le suivi des enveloppes budgétaires de l'entente-cadre et des mandats en découlant.

Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec le règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030 ou aux engagements en changements climatiques, parce qu'il s'agit d'une entente-cadre de services professionnels qui donnera lieu à différents mandats, dont les objectifs précis et respectifs demeurent à définir.
Le dossier s'applique aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il vise spécifiquement ces engagements en facilitant l'accès et l'orientation dans les parcs de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi de l'entente-cadre était reporté après la date d'échéance de validité de la soumission, soit le 17 novembre 2026, la firme adjudicataire pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un nouvel appel d'offres, avec tous les délais et les coûts que cela comporte.
Également, il est important de noter que les échéanciers de déploiement des mandats de la phase 1 sont basés sur la date de démarrage de la présente entente-cadre. Tout délai dans la conclusion de cette entente-cadre aura un impact sur les échéanciers de ces projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente-cadre : 1er septembre 2026
Fin de l'entente-cadre : 1e septembre 2031, ou à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Martin LEMAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve BILODEAU BALATTI, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Caroline O'HARA, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Martin LEMAY, Service de l'approvisionnement
Jean-Francois DUPRE, Service des communications et des affaires publiques
Christian GARANDEL, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Marie-Claude SEGUIN, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Clément ARNAUD, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Nour MAHFOUZ, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Ingrid CHARTRAND, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Francis LAFOREST, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Jimmy LEISER, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

Steve BILODEAU BALATTI, 8 juillet 2026
Martin LEMAY, 6 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud VANDERLAND
Chargé d expertise et de pratique

Tél : 514-884-7399
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Mathieu DRAPEAU
Chef de division - Aménagement des parcs-nature

Tél : 514-872-1461
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur de direction - Aménagement des parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur de direction - Aménagement des parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-07-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269697001*
Unité administrative responsable : *Aménagement des parcs-nature*
Projet : *Entente-cadre pour le développement et le déploiement de la Famille de signalétique corporative du Réseau des grands parcs de la Ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?** *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom du service :
Nom de la direction, division, etc. :

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 30 mars 2026
Date d'ouverture : 21 mai 2026

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ARIUM Design inc.
2	BC2 Groupe conseil inc.
3	Bouthillette Parizeau inc.
4	Consultants AECOM inc.
5	GBI Experts-conseils inc.
6	Lemay CO inc.
7	NIPPaysage inc.
8	Paprika communications inc.
9	PXP Design intégré
10	Stantec experts-conseils Ltéé
11	STGM Architecture inc.
12	Studio Overall inc.
13	Les Services EXP inc.
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 29 juin 2026 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LEMAY CO INC.
Adresse du siège social : 3500, RUE SAINT-JACQUES, , MONTRÉAL, QC, H4C 1H2, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700031550
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1180667447

Autres noms d'affaires

- LEMAY INTERGRATED SERVICES AND ASSOCIATES
-
- LEMAY PERKINS+WILL BISSON FORTIN EN CONSORTIUM
-
- LEMAY+TOKER
-
- SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269697001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Lemay Co inc. pour les services professionnels en design, en ingénierie et autres disciplines complémentaires, pour le développement et le déploiement de la signalétique corporative du réseau des grands parcs de la Ville, pour une période de 5 ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires - Montant estimé de l'entente : 1 261 433,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21348 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21348_TCP_VFV.pdf
Intervention 26-21348 (VFIV).pdf
26-21348 PV_VFI.pdf
26-21348_SEAO_Liste des commandes_VFI.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martin LEMAY
Agent Approvisionnement 2

Tél : 514-385-3201

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-08

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21348 — No du GDD : 1269697001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en design, ingénierie et autres disciplines complémentaires pour le développement et le déploiement de la Famille de signalétique corporative du Réseau des Grands Parcs de la ville de Montréal.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	30 - 3 - 2026	Nombre d'addenda émis durant la période :	5
Ouverture originalement prévue le :	5 - 5 - 2026	Date du dernier addenda émis :	11 - 5 - 2026
Ouverture faite le :	21 - 5 - 2026	Délai total accordé aux soumissionnaires : *	52 jrs
Date du comité de sélection :	16 - 6 - 2026	* *Excluant le jour de publication*	

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	13 (1)	Nbre de soumissions reçues :	3	% de réponses :	23,08
		Nbre de soumissions rejetées :	1	% de rejets :	33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ARIUM DESIGN INC.	Administratif (2)

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	17 - 11 - 2026
Prolongation de la validité de la soumission de :	180 jrs	Date d'échéance révisée :	16 - 5 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Arium Design inc.	1 072 256,85 $		
COMMUNICATION CLAIRE JACQUES INC. (PXP – DESIGN INTÉGRÉ)	999 880,09 $		
LEMAY CO INC.	989 359,88 $	√	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'éfectue en entier à la firme conforme ayant obtenu le plus haut pointage lors d'un comité de sélection.13 preneurs du cahier de charges via SÉAO. 3 preneurs ont déposé une offre, 2 preneurs à titre de sous-traitant (1).

Raisons de non-participation :
Trois (3) fournisseurs n'ont pas trouvé de partenaires leur permettant de répondre à l'ensemble des disciplines requises;
Un (1) fournisseur ne détenait pas l'autorisation de contracter délivrée par l'AMP;
Un (1) fournisseur ne disposait plus des ressources nécessaires pour réaliser le mandat;
Trois (3) autres fournisseurs n'ont pas fourni les motifs de leur non-participation malgré une relance par courriel.

Après la tenue du comité de sélection, la soumission de LEMAY CO INC. obtient la meilleure note, est conforme et recommandée pour l'octroi. (2) Une firme ayant obtenu la note de passage lors du comité de sélection qui soumet un prix supérieur au seuil prévu par la loi sans détenir l'autorisation de contracter délivrée par l'AMP est automatiquement déclarée non conforme sur le plan administratif. L'information permettant de rendre cette décision n'est accessible qu'au moment de l'ouverture de l'enveloppe B (offre quantitative).

Préparé par : Martin LEMAY — Le 6 - 7 - 2026

26-21348 - Services professionnels en design, ingénierie et autres disciplines complémentaires, pour le développement et le déploiement de la Famille de signalétique corporative du Réseau des grands parcs de la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Arium Design inc.	74,4	1 072 256,85 $	1,16	3
Lemay CO inc.	84,6	989 359,88 $	1,36	1
PXP - Design intégré	84,4	999 880,09 $	1,34	2
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement	Bernard Boucher/ Martin Lemay			

Comité	
Date	mardi 16-06-2026
Heure	13h00
Lieu	Virtuel en reunion Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21348
Numéro de référence: 20135097
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels en design, ingénierie et autres disciplines complémentaires, pour le développement et le déploiement de la Famille de signalétique corporative du Réseau des grands parcs de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

13 résultats **Résultats 1 à 13**

Trier par Orga... **Nombre par page** 2

Organisation ↑	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
ARIUM DESIGN INC. 635, avenue Mercille Saint-Lambert. (Montérégie) QC CAN J4P2M1 http://www.ariumdesign.com	Non diffusé	Assam Michel Daoud Téléphone: 5148617771 Courriel: bid@ariumdesign.com	**Transaction: (20472227)** 2026-03-30 15:39	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Téléchargement 20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Téléchargement 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Téléchargement 20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Téléchargement 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis

				2026-05-11 à 16:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal QC CAN H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Non diffusé	Olivier Perron Collins Téléphone: 5145073600 Courriel: suiviao@groupebc2.com	**Transaction: (20473257)** 2026-03-31 16:51	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel 20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel 20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Courriel 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis 2026-05-11 à 16:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514-383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20472892)** 2026-03-31 11:05	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel 20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel 20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Courriel 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis 2026-05-11 à 16:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20473779)** 2026-04-01 12:28	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel

				20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel 20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Courriel 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis 2026-05-11 à 16:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. - COMPTE PRINCIPAL 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny QC CAN J6A5N4 http://www.gbi.ca	Non diffusé	Vicky Vallée Téléphone: 5143844222 Courriel: vvallee@gbi.ca	**Transaction: (20486558)** 2026-04-15 19:00	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel 20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel 20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Courriel 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis 2026-05-11 à 16:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H4C1H2 http://www.lemay.com	Non diffusé	Offres Proposals Téléphone: 514 932-5101 Courriel: offres.proposals@lemay.com	**Transaction: (20472728)** 2026-03-31 09:21	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel 20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel

				20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Courriel 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis 2026-05-11 à 16:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20471942)** 2026-03-30 11:14	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel 20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel 20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Courriel 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis 2026-05-11 à 16:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NIPPAYSAGE INC. 6889 boul. St-Laurent suite 3 Montréal QC CAN H2S3C9 https://nippaysage.ca/	Non diffusé	Mélanie Mignault Téléphone: 5142726626 Courriel: melanie@nippaysage.ca	**Transaction: (20491310)** 2026-04-20 15:39	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel 20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel 20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Courriel 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis

				2026-05-11 à 16:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PAPRIKA COMMUNICATIONS INC. 400, avenue Laurier Ouest Espace 610 Montréal QC CAN H2V2K7 paprika.com	Publique	Joanne Lefebvre Téléphone: 5142766000 Courriel: joanne.lefebvre@paprika.com	**Transaction: (20488529)** 2026-04-17 10:38	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel 20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel 20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Courriel 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis 2026-05-11 à 16:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PXP Design intégré 5333 Casgrain Bureau 1204 Montréal QC CAN H2T1X3 pxpdesign.ca	Non diffusé	Caroline Deforges Téléphone: 5145714849 Courriel: info@pxpdesign.ca	**Transaction: (20479000)** 2026-04-08 11:51	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel 20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel 20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Courriel 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis 2026-05-11 à 16:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20472094)** 2026-03-30 13:44	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel

				20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel 20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Courriel 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis 2026-05-11 à 16:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STGM Architecture inc. 2980 boulevard Ste-Anne Québec QC CAN G1E3J3 https://stgm.net	Non diffusé	Dominique St-Gelais Téléphone: 4186268224 Courriel: os@stgm.net	**Transaction: (20472233)** 2026-03-30 15:44	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel 20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel 20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis Devis 2026-05-08 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 14:45 - Courriel 20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15 Devis 2026-05-11 à 16:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Studio Overall Inc. 4220 rue Augustin-Frigon #520 Montréal QC CAN H1Y0C4 www.studiooverall.com	Publique	Frederic St-Laurent Téléphone: 8197752637 Courriel: frederic@studiooverall.com	**Transaction: (20479042)** 2026-04-08 12:59	20108490 - 26-21348 Addenda 1_ Modification et Q&R_1 à 10 - Questions/Réponses Devis 2026-04-23 à 13:00 - Courriel 20108974 - 26-21348 Addenda 2_Report et Q_R_VF Devis 2026-04-27 à 09:00 - Courriel 20110192 - 26-21348 Addenda_3 Q&R_13 Devis 2026-05-01 à 13:30 - Courriel

20111684 - 26-21348 Addenda 4_Modifications_ Bordereau et Devis
Devis
2026-05-08 à 14:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 14:45 - Courriel

20111967 - 26-21348 Addenda 5_ Questions et réponses 14 et 15
Devis
2026-05-11 à 16:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0189

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 21 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21348

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en design, ingénierie et autres disciplines complémentaires, pour le développement et le déploiement de la Famille de signalétique corporative du Réseau des grands parcs de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ARIUM DESIGN INC.

COMMUNICATION CLAIRE JACQUES INC.
(PXP – DESIGN INTÉGRÉ)

LEMAY CO INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 30 mars et 1er mai 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 30 mars et 27 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.69

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260590001

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 149 520 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 149 520 $, taxes incluses, conformément à son offre de service jointe au présent dossier;

2. d'approuver le projet de convention de services entre la Ville et cet organisme;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-10 09:42

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260590001**

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 149 520 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les enjeux sociaux touchant les personnes en situation d'itinérance continuent de s'accentuer à Montréal, se traduisant par une diversification des profils, une augmentation des besoins et une pression croissante sur les milieux de vie. Pour y répondre, la Ville de Montréal privilégie une approche humaine, axée sur la dignité, le respect et l'accompagnement, conformément à son Protocole municipal de gestion des campements. La friche Notre-Dame, située dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, est particulièrement touchée par la présence de campements, un phénomène en forte croissance au cours des 18 derniers mois. Cette situation engendre des enjeux importants de cohabitation sociale, de salubrité et de sécurité, tant pour les personnes qui y résident que pour la population avoisinante, et nécessite un déploiement accru et coordonné d'interventions.

Dans ce contexte, la Ville a mis en place un groupe de travail sur la trajectoire vers le logement de la friche Notre-Dame, sous l'égide du Groupe d'intervention tactique en itinérance (GITI), afin de structurer une réponse visant à favoriser des sorties durables du campement vers l'hébergement et le logement. Ces travaux ont mis en évidence la nécessité de renforcer certaines fonctions clés, notamment l'évaluation des besoins, l'orientation des personnes et l'arrimage entre les besoins exprimés et l'offre de ressources disponibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Un budget d'un montant de 149 520 $, taxes incluses, est nécessaire pour mettre en place des interventions structurantes visant à soutenir la trajectoire vers l'hébergement et le

logement des personnes en situation d'itinérance présentes sur la friche Notre-Dame. Ces actions ont pour objectif de favoriser des sorties durables du campement, d'améliorer l'accès aux ressources d'hébergement et de logement et de contribuer à une meilleure cohérence des interventions dans le secteur.
Les services requis reposent sur une expertise spécialisée en intervention de proximité et en accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers le logement sur une période maximale de 16 semaines. Plus précisément :

- Présence régulière à la halte-répit de L'Anonyme, située sur la friche Notre-Dame, afin d'orienter les personnes en situation d'itinérance vers les ressources appropriées, d'offrir un accompagnement dans certaines démarches administratives ou résidentielles et de faire connaître l'offre de services disponibles;
- Démarchage et recensement de l'offre de logements disponibles, incluant la documentation des critères d'admissibilité et la caractérisation des services offerts;
- Création et intégration d'un outil de collecte des besoins en logement des personnes référées à l'équipe d'intervention;
- Suivi et partage d'informations, incluant la production et la transmission régulière de statistiques et d'informations de suivi à la Ville.

JUSTIFICATION

Le présent mandat découle des travaux du groupe de travail sur la trajectoire vers le logement de la friche Notre-Dame, qui ont permis d'identifier un besoin non comblé en matière de repérage, d'arrimage et d'accompagnement vers l'hébergement et le logement, nécessitant la mise en place d'une équipe dédiée. Parmi les 4 organisations communautaires mobilisées dans ce groupe de travail (Cap Saint-Barnabé, Anonyme U.I.M., Mission Bon Accueil, Mission Old Brewery), la Mission Old Brewery s'est démarquée comme étant la seule organisation ayant manifesté la capacité, l'expertise nécessaire et l'intérêt de porter ce type d'intervention parmi les partenaires mobilisés.
En parallèle, une étude de marché, menée par la Ville auprès de 19 organisations communautaires pour le déploiement d'activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, a permis de confirmer l'intérêt du milieu, mais également l'absence d'offres comparables répondant à ce besoin spécifique. La Mission Old Brewery est le seul organisme ayant proposé une approche structurée reposant sur une équipe dédiée à l'accompagnement vers le logement, cohérente avec la trajectoire identifiée.

Dans ce contexte, le recours à un contrat de gré à gré se justifie par l'adéquation entre le besoin identifié et l'expertise disponible, l'unicité de la proposition et la nécessité d'un déploiement rapide et ciblé dans un secteur présentant des enjeux importants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis pour ce dossier, soit une somme de 149 520 $, taxes incluses, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération et n'entraîne aucune incidence additionnelle sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- Priorité # 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité

du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Le principal résultat/bénéfice attendu pour chacune de ces priorités est :

- Priorité # 7 : Contribuer à améliorer l'accès à des solutions d'hébergement et de logement adaptées pour les personnes en situation d'itinérance présentes sur la friche Notre-Dame, en favorisant leur stabilité résidentielle et des sorties durables du campement;
- Priorité # 9 : Renforcer le filet social par une meilleure coordination des interventions entre les partenaires du milieu, favoriser l'inclusion sociale des personnes accompagnées et contribuer à une cohabitation plus harmonieuse dans le secteur de la friche Notre-Dame.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Comment cette initiative rejoint les personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion :
Cette initiative s'adresse aux personnes en situation d'itinérance présentes sur la friche Notre-Dame, un groupe particulièrement exposé à l'exclusion sociale et à de multiples barrières d'accès aux services. Grâce à une présence de proximité, à l'accompagnement individualisé et au soutien dans les démarches d'hébergement et de logement, le projet vise à améliorer l'accès aux ressources adaptées et à favoriser l'inclusion sociale des personnes accompagnées.

Comment cette initiative améliore l'équité entre les territoires :
L'initiative permet de déployer des ressources additionnelles dans un secteur de Montréal particulièrement touché par la présence de campements et les enjeux liés à l'itinérance. En concentrant des interventions dans un milieu où les besoins sont importants, elle contribue à réduire certaines inégalités d'accès aux ressources et à soutenir une offre de services mieux adaptée aux réalités du territoire.

Comment cette initiative favorise l'accessibilité des services et des environnements municipaux :
L'initiative favorise l'accessibilité des services en offrant un accompagnement directement dans le milieu fréquenté par les personnes visées. Cette approche de proximité facilite l'accès à l'information, aux ressources d'hébergement et de logement ainsi qu'aux démarches requises, contribuant ainsi à réduire les obstacles rencontrés par les personnes les plus vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le non-octroi du contrat :

- retarderait la mise en place des interventions visant à soutenir la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance présentes sur la friche Notre-Dame;
- Il limiterait la capacité de référencement, d'accompagnement et d'orientation des personnes vers les ressources adaptées, réduisant ainsi les possibilités de sorties durables du campement;
- Il compromettrait les efforts de coordination déployés par la Ville et les partenaires mobilisés dans le cadre du groupe de travail sur la trajectoire vers le logement de la

friche Notre-Dame;
- Il pourrait entraîner le maintien ou l'accentuation des enjeux de cohabitation sociale, de salubrité et de sécurité observés dans le secteur de la friche Notre-Dame.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : 13 juillet 2026
Fin du projet : 18 octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Élodie CHOQUEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Véronique BELPAIRE, 31 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie PANNETON

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Nicolas PAGOT

Conseillère en planification

Tél : 438-887-5846
Télécop. :

Chef de division

Tél : 438-349-2422
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Cynthia BOUCHARD
directeur(-trice)- bureau de lutte contre l'itinerance
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-07

DEVIS – SERVICES, ORGANISME À BUT NON LUCRATIF (OBNL)

Trajectoire vers le logement – Friche Notre-Dame

1. Identification

Organisme demandeur : Ville de Montréal - Bureau de lutte contre l'itinérance (BLI)

Soumissionnaire invité : Mission Old Brewery (OBM)

Type de contrat : Services (OBNL)

2. Contexte et objectifs

À la suite des travaux du Groupe de travail sur la trajectoire vers le logement de la friche Notre-Dame, mandaté par le Groupe d'intervention tactique en itinérance (GITI), la Ville de Montréal souhaite soutenir la mise en œuvre d'une trajectoire de services coordonnée visant à favoriser les sorties durables du campement vers l'hébergement et le logement.

Cette trajectoire met en évidence la nécessité de renforcer certaines fonctions clés, notamment l'évaluation des besoins des personnes, l'orientation vers les ressources appropriées, ainsi que l'arrimage entre les besoins exprimés et l'offre disponible en hébergement et en logement.

Dans ce contexte, le Bureau de lutte contre l'itinérance (BLI) souhaite recourir à une expertise spécialisée afin de mettre en place une équipe dédiée permettant de soutenir ces fonctions, en complémentarité avec les interventions déjà déployées sur le terrain.

3. Nature des services

Les services requis constituent des services spécialisés reposant sur une expertise en intervention de proximité, en accompagnement vers l'hébergement et le logement, ainsi qu'en arrimage entre les besoins des personnes et l'offre de ressources disponibles, et nécessitent un jugement professionnel continu.

4. Description des services requis

Le mandat consiste à mettre en place une équipe de repérage, d'arrimage et de courtage, visant à soutenir les personnes en situation d'itinérance présentes sur la friche Notre-Dame dans leur trajectoire vers l'hébergement et le logement.

Plus précisément, les services attendus incluent :

- **Présences régulières à la halte-répit de L'Anonyme**, afin d'orienter les personnes vers les ressources appropriées, d'offrir un accompagnement dans certaines démarches administratives ou résidentielles, et de faire connaître l'offre de services disponibles en hébergement et en logement;
- **Démarchage et recensement de l'offre de logements disponible**, incluant la documentation des critères d'admissibilité et la caractérisation des services offerts;
- **Création et intégration d'un outil de collecte des besoins** en logement des personnes référées à l'équipe;
- **Suivi et partage d'informations**, incluant la production et la transmission régulière de statistiques et d'informations de suivi à la Ville, selon une fréquence à convenir.

5. Durée du mandat

La Ville envisage une durée maximale de 16 semaines, à compter de juillet 2026.

6. Modalités financières

L'offre devra présenter un budget complet et détaillé, incluant l'ensemble des coûts, toutes taxes incluses.

7. Contenu attendu de l'offre

1) Description de l'approche et des actions prévues;
2) Organisation des ressources humaines;
3) Échéancier de déploiement;
4) Description de la nature des données collectées;
5) Modalités de transmission des statistiques et des suivis à la Ville;
6) Modalités financières.

8. Dépôt de l'offre

L'offre devra être transmise par écrit au plus tard le 10 juillet 2026.

9. Réserve

La Ville de Montréal ne s'engage pas à accepter l'offre reçue et se réserve le droit de mettre fin au processus sans encourir quelque responsabilité que ce soit.

MISSION OLD BREWERY

OFFRE DE SERVICES

Projet pilote · Trajectoire vers le logement – Friche Notre-Dame
Été 2026 · 14 semaines

1. Approche et actions prévues

Notre approche repose sur un principe simple : un même travail de terrain, deux issues possibles. Selon la situation de la personne rencontrée, l'orientation se fait vers une relocalisation rapide en hébergement transitoire ou vers un accès direct au logement. Tout commence par un contact.

Par une présence de proximité régulière et la création de liens de confiance, l'équipe repère les personnes, évalue leurs besoins, les oriente vers les ressources appropriées et arrime ces besoins à l'offre disponible en hébergement et en logement. Les actions prévues sont les suivantes :

- Présences régulières à la halte-répit de L'Anonyme : orienter les personnes vers les ressources appropriées, offrir un accompagnement dans certaines démarches administratives ou résidentielles et faire connaître l'offre de services disponible en hébergement et en logement.
- Démarchage et recensement de l'offre de logements disponible : documentation des critères d'admissibilité et caractérisation des services offerts et bonification du portfolio virtuel – courtage social, notre outil de recensement.
- Repérage, arrimage et courtage : accélérer les références et soutenir des trajectoires cohérentes vers la sortie de l'itinérance, en lien avec les propriétaires et les partenaires d'habitation.
- Accompagnement des personnes dans leurs démarches et coordination des plans vers la stabilisation résidentielle.

L'ensemble se déploie en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur le terrain, notamment L'Anonyme et le CAP St-Barnabé, et en concertation avec la Ville.

2. Organisation des ressources humaines

L'équipe dédiée au projet est composée des rôles suivants :

Rôle	Temps	Principales responsabilités
Direction clinique	8 h / sem.	Encadrement clinique, soutien aux situations complexes, qualité et cohérence de l'intervention.
Coordination au courtage	40 h / sem.	Développement et mise à jour du portefeuille de logements, arrimage des besoins et de l'offre, relations avec les propriétaires et les partenaires d'habitation, soutien aux références.
Superviseur de jour	40 h / sem.	Supervision de la présence terrain, coordination de l'équipe, liaison avec les partenaires et la Ville, suivi des présences.
Intervenant en suivi psychosocial (ISP)	2 × 40 h / sem.	Repérage et premier contact, évaluation des besoins, orientation, accompagnement dans les démarches, consignation des données.

Cette équipe s'appuie sur les services de proximité et l'équipe mobile, déjà en opération. Le courtage deviendra une compétence consolidée au sein des équipes. Le rapprochement des équipes de proximité et de courtage constitue le cœur du dispositif et une occasion concrète de renforcer les pratiques.

Afin de déployer cette nouvelle approche, un accompagnement par la firme OrgCode est prévu. Cet accompagnement permettra le développement des outils de prestation de services, des tableaux de bord, des descriptions des rôles et la formation des équipes pour l'intervention coordonnée en campement.

3. Échéancier de déploiement

Le déploiement s'effectue de façon progressive, dès le 13 juillet 2026, à l'intérieur de l'enveloppe prévue au devis. La montée en cadence tient compte de la complexité du terrain, du renforcement des capacités et de la nécessité d'arrimer les présences avec les partenaires.

- Semaines 1 à 2 (dès le 13 juillet) : mise en place, arrimage avec les partenaires, premières présences et montée progressive de la cadence.
- Semaines 3 à 10 (présence régulière à plein régime) : repérage, arrimage et courtage, démarchage et recensement de l'offre de logements, coordination des plans individualisés.
- Semaines 11 à 14 : intensification des orientations vers l'hébergement et le logement, consolidation du portrait des besoins, bilan et recommandations pour les phases suivantes.

4. Nature des données collectées

Un outil de collecte des besoins est créé et intégré au travail de l'équipe. Les données recueillies portent notamment sur :

- les présences et les personnes rejointes (volumes);
- les profils des personnes rencontrées, en matière de besoins de logement et de trajectoires;
- les orientations et les références effectuées, ainsi que les sorties vers l'hébergement ou le logement;
- le recensement de l'offre de logements : critères d'admissibilité et services offerts.

Ces données permettent de documenter les situations, d'ajuster les pratiques en continu et de dresser un portrait des besoins du secteur. Les renseignements nominatifs sont conservés à l'interne aux seules fins de la coordination des plans. Les informations transmises à la Ville le sont de façon agrégée et dépersonnalisée.

5. Modalités de transmission des statistiques et des suivis

OBM assure un suivi structuré et transmet à la Ville, selon une fréquence à convenir, des statistiques agrégées (nombre de présences, personnes rejointes, orientations et références, sorties vers l'hébergement ou le logement, et état du recensement de l'offre de logements). Livrables :

- Un bilan de suivi périodique, selon la fréquence convenue avec la Ville;
- Un point de liaison assuré par la supervision et la coordination, pour une lecture commune des situations.

- Un bilan de fin de mandat présentant les constats et des recommandations afin d'éclairer les décisions relatives à un déploiement élargi

6. Modalités financières

Poste budgétaire	Montant
Ressources humaines (salaires et charges sociales)	83 000 $
Honoraires professionnels (OrgCode)	49 000 $
Équipement : 1 poste informatique	1 500 $
Sous-total	**133 500 $**
Frais de gestion (12 %)	16 020 $
Total	**149 520 $**

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James D. Hughes, président et chef de la direction, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers la réaffiliation durable et la stabilité résidentielle dans l'objectif d'améliorer la santé urbaine via divers programmes de prévention et de réintégration;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de déployer une équipe dédiée au soutien de la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Bureau de lutte contre l'itinérance de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1, à déployer une équipe dédiée pour soutenir la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et

recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement des défauts du présent contrat par le Contractant;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en lien avec l'article 4.14 du présent contrat;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de cent quarante-neuf mille cinq cent vingt dollars (149 520 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

14.1 Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 13 juillet 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 19 octobre 2026.

14.2 La terminaison de la présente convention pour quelque raison que ce soit ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque la Ville demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2 et tout avis doit être adressé à l'attention du président et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 3Z1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.11 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard, notamment, des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des

entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare :

détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 7e jour de août 20 26

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James D. Hughes, président et chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ___e jour de ____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

1- Description des services

Offre de services du Contractant ci-après.

2- Modalités de paiements

Le paiement du Contractant se fera sur réception d'un maximum de trois (3) factures pour services rendus, réparties au cours du mandat et à la fin de celui-ci, moyennant le respect des exigences de facturation de la Ville.

OFFRE DE SERVICES

Mission Old Brewery
Projet pilote · Trajectoire vers le logement – Friche Notre-Dame
Été 2026 · 14 semaines

1. Approche et actions prévues

Notre approche repose sur un principe simple : un même travail de terrain, deux issues possibles. Selon la situation de la personne rencontrée, l'orientation se fait vers une relocalisation rapide en hébergement transitoire ou vers un accès direct au logement. Tout commence par un contact.

Par une présence de proximité régulière et la création de liens de confiance, l'équipe repère les personnes, évalue leurs besoins, les oriente vers les ressources appropriées et arrime ces besoins à l'offre disponible en hébergement et en logement. Les actions prévues sont les suivantes :

- Présences régulières à la halte-répit de L'Anonyme : orienter les personnes vers les ressources appropriées, offrir un accompagnement dans certaines démarches administratives ou résidentielles et faire connaître l'offre de services disponible en hébergement et en logement.
- Démarchage et recensement de l'offre de logements disponible : documentation des critères d'admissibilité et caractérisation des services offerts et bonification du portfolio virtuel – courtage social, notre outil de recensement.
- Repérage, arrimage et courtage : accélérer les références et soutenir des trajectoires cohérentes vers la sortie de l'itinérance, en lien avec les propriétaires et les partenaires d'habitation.
- Accompagnement des personnes dans leurs démarches et coordination des plans vers la stabilisation résidentielle.

L'ensemble se déploie en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur le terrain, notamment L'Anonyme et le CAP St-Barnabé, et en concertation avec la Ville.

2. Organisation des ressources humaines

L'équipe dédiée au projet est composée des rôles suivants :

Rôle	Temps	Principales responsabilités
Direction clinique	8 h / sem.	Encadrement clinique, soutien aux situations complexes, qualité et cohérence de l'intervention.
Coordination au courtage	40 h / sem.	Développement et mise à jour du portefeuille de logements, arrimage des besoins et de l'offre, relations avec les propriétaires et les partenaires d'habitation, soutien aux références.

Superviseur de jour	40 h / sem.	Supervision de la présence terrain, coordination de l'équipe, liaison avec les partenaires et la Ville, suivi des présences.
Intervenant en suivi psychosocial (ISP)	2 × 40 h / sem.	Repérage et premier contact, évaluation des besoins, orientation, accompagnement dans les démarches, consignation des données.

Cette équipe s'appuie sur les services de proximité et l'équipe mobile, déjà en opération. Le courtage deviendra une compétence consolidée au sein des équipes. Le rapprochement des équipes de proximité et de courtage constitue le cœur du dispositif et une occasion concrète de renforcer les pratiques.

Afin de déployer cette nouvelle approche, un accompagnement par la firme OrgCode est prévu. Cet accompagnement permettra le développement des outils de prestation de services, des tableaux de bord, des descriptions des rôles et la formation des équipes pour l'intervention coordonnée en campement.

3. Échéancier de déploiement

Le déploiement s'effectue de façon progressive, dès le 13 juillet 2026, à l'intérieur de l'enveloppe prévue au devis. La montée en cadence tient compte de la complexité du terrain, du renforcement des capacités et de la nécessité d'arrimer les présences avec les partenaires.

- Semaines 1 à 2 (dès le 13 juillet) : mise en place, arrimage avec les partenaires, premières présences et montée progressive de la cadence.
- Semaines 3 à 10 (présence régulière à plein régime) : repérage, arrimage et courtage, démarchage et recensement de l'offre de logements, coordination des plans individualisés.
- Semaines 11 à 14 : intensification des orientations vers l'hébergement et le logement, consolidation du portrait des besoins, bilan et recommandations pour les phases suivantes.

4. Nature des données collectées

Un outil de collecte des besoins est créé et intégré au travail de l'équipe. Les données recueillies portent notamment sur :

- les présences et les personnes rejointes (volumes);
- les profils des personnes rencontrées, en matière de besoins de logement et de trajectoires;
- les orientations et les références effectuées, ainsi que les sorties vers l'hébergement ou le logement;
- le recensement de l'offre de logements : critères d'admissibilité et services offerts.

Ces données permettent de documenter les situations, d'ajuster les pratiques en continu et de dresser un portrait des besoins du secteur. Les renseignements nominatifs sont conservés à l'interne aux seules fins de la coordination des plans. Les informations transmises à la Ville le sont de façon agrégée et dépersonnalisée.

5. Modalités de transmission des statistiques et des suivis

OBM assure un suivi structuré et transmet à la Ville, selon une fréquence à convenir, des statistiques agrégées (nombre de présences, personnes rejointes, orientations et références, sorties vers l'hébergement ou le logement, et état du recensement de l'offre de logements).

Livrables :

- Un bilan de suivi périodique, selon la fréquence convenue avec la Ville;
- Un point de liaison assuré par la supervision et la coordination, pour une lecture commune des situations.
- Un bilan de fin de mandat présentant les constats et des recommandations afin d'éclairer les décisions relatives à un déploiement élargi

6. Modalités financières

Poste budgétaire	Montant
Ressources humaines (salaires et charges sociales)	83 000 $
Honoraires professionnels (OrgCode)	49 000 $
Équipement : 1 poste informatique	1 500 $
Sous-total	**133 500 $**
Frais de gestion (12 %)	16 020 $
Total	**149 520 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260590001

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 149 520 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260590001 - Certificat de fons - PDS Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-01

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.70

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267016003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 195 000 $ à Agence de mobilité durable, pour la réalisation du projet de mutualisation du stationnement au centre-ville, pour la période allant d'août 2026 à août 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 195 000 $ à Agence de mobilité durable, pour la réalisation du projet de mutualisation du stationnement au centre-ville, pour la période allant d' août 2026 à août 2027;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-07-27 10:09

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267016003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 195 000 $ à Agence de mobilité durable, pour la réalisation du projet de mutualisation du stationnement au centre-ville, pour la période allant d'août 2026 à août 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence de mobilité durable de Montréal (AMD) est une société paramunicipale ayant pour mission d'améliorer la qualité de vie et d'appuyer la vitalité économique en mettant son expertise au service de la Ville de Montréal pour faciliter le partage équitable de l'espace et l'accessibilité de la ville. Elle gère les espaces de stationnement sur rue et hors rue qui lui sont confiés, assure des activités de surveillance de l'espace public et fédère les acteurs de la mobilité.
Depuis les dernières années, Dans le cadre du programme Montréal en commun (Ville de Montréal), issu du Défi des villes intelligentes (financé par le gouvernement du Canada), l'organisme a bénéficié d'un soutien financier de 6,05 M$, notamment pour la réalisation de projets liés à la gestion de la bordure de rue, de la mobilité de quartier ainsi qu'un projet de gestion des données de mobilité.

Le présent dossier vise à autoriser une contribution financière de 195 000 $ à l'AMD pour la réalisation de la phase 1, une phase de démonstration du projet « Déploiement de la mutualisation du stationnement au centre-ville », encadrée par le Laboratoire centre-ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0495 – 28 août 2025 : Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville.
CM24 0880 – 19 août 2024 : Accorder un contrat de gré à gré à l'Agence de mobilité durable pour la fourniture de services professionnels pour un projet de système de gestion des permis d'utilisation de la bordure de rue qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada, pour une somme maximale de 1 800 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le projet « Déploiement de la mutualisation du stationnement au centre-ville » vise à tester et à prototyper, dans le cadre du Laboratoire centre-ville, des mécanismes de mutualisation du stationnement hors rue par le levier de l'information. En s'appuyant sur une démarche collaborative avec des partenaires publics et privés du centre-ville et sur des outils numériques, notamment l'application Mobicité, l'AMD souhaite améliorer la visibilité et l'accessibilité de l'offre de stationnement existante, soutenir la fréquentation des commerces, des institutions et des événements, et réduire la pression sur le stationnement en bordure de rue.
Le présent dossier soutient la phase 1, une phase de démonstration et d'expérimentation qui s'échelonnera d'août 2026 à août 2027 et qui inclut une première phase de prototypage déployée dans le cadre du Laboratoire centre-ville. Concrètement, celle-ci consiste à définir avec les partenaires l'information de stationnement à diffuser, à constituer un premier jeu de données structuré selon le standard de l'*Alliance for Parking Data Standards* (APDS) à partir d'un nombre limité de stationnements, et à valider l'intérêt et l'usage au moyen de tests utilisateurs, dans le cadre d'une démonstration axée sur le Quartier des spectacles.

Les objectifs de la phase 1 consistent à cadrer le projet de démonstration et à en démontrer la valeur en mobilisant les partenaires, notamment au moyen d'ateliers de collecte des besoins, de la collecte et de la structuration des données de stationnement, de l'appropriation du standard APDS, d'un prototype manuel de classification des données et d'un atelier UX assorti de tests utilisateurs préliminaires.

Les résultats de cette phase constitueront des intrants déterminants pour évaluer le potentiel de réussite du projet et en dérisquer le déploiement plus large.

JUSTIFICATION

La mutualisation du stationnement hors rue répond à un besoin reconnu et porte des retombées économiques claires pour le centre-ville. En rendant visible et accessible une offre de stationnement hors rue aujourd'hui sous-utilisée, le projet a le potentiel de faciliter l'accès au centre-ville, de soutenir la fréquentation des commerces, des institutions culturelles et des événements, et de réduire la circulation de recherche de stationnement ainsi que la pression sur la bordure de rue, libérant cet espace public pour des usages à plus forte valeur.
Le projet est porté par un organisme solide et crédible : l'AMD dispose d'une forte expertise en mobilité, a piloté la Stratégie de mutualisation du stationnement (2024-2025) et a mené à terme le Portail de données en mobilité, aujourd'hui fonctionnel.

Un engagement immédiat sur l'ensemble des trois phases comporterait toutefois un risque élevé, en l'absence de validation préalable des hypothèses clés du projet (comportement des usagers, canal de diffusion privilégié). Une démarche progressive, encadrée par le Laboratoire centre-ville, permet de valider ces hypothèses à coût et à risque maîtrisés et d'orienter les phases ultérieures. Le financement des phases 2 et 3 sera conditionnel aux résultats de la phase de démonstration et à l'établissement d'un plan de déploiement conjoint arrimé aux objectifs de la Ville.

Ce soutien financier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie centre-ville 2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour faire suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 195 000 $.
Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Entente

200 M$ MEIE Réflexe 3 – 2025-2029) Axe 2 : Dynamiser les pôles économiques et commerciaux.

Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements			Soutien Ville / Projet global
			1er versement (2026)	2e versement (2026)	3e versement (2027)	
Agence de mobilité durable	Déploiement de la mutualisation du stationnement au centre-ville	195 000 $	100 000 $	75 500 $	19 500 $	75 %

Le coût total du projet est de 259 008 $, conformément au budget présenté.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue directement à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, notamment :

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport au niveau de 1990 d'ici 2030 et atteindre la carboneutralité d'ici 2050.
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleure visibilité et accessibilité de l'offre de stationnement hors rue au centre-ville, au soutien de la fréquentation des commerces, des institutions et des événements.

Optimisation de l'utilisation d'infrastructures de stationnement existantes et réduction de la pression sur le stationnement en bordure de rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en œuvre de l'entente : Août 2026 à août 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LEVESQUE
commissaire - developpement economique

Tél : 514 868-7888
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-09

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267016003*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : Accorder un soutien financier de 195 000 $ à l'Agence de mobilité durable, pour la réalisation du projet de mutualisation du stationnement au centre-ville, pour la période allant d'août 2026 à août 2027

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduite de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire la congestion et les émissions de G.E.S. liées à la recherche de stationnement et tout en évitant la construction de nouvelles infrastructures.

20. Améliorer l'expérience de mobilité et l'accès au centre-ville, soutenir la fréquentation des commerces et institutions culturelles et des évènements, et réduire la circulation de recherche de stationnement ainsi que la pression sur la bordure de rue, libérant cet espace public pour des usages à plus forte valeur.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), dont l'adresse principale est le 2100, rue Drummond, bureau 500, Montréal, Québec, H3G 1X1, agissant et représentée par Laurent Chevrot, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 755904273
Numéro d'inscription TVQ : 1227093133

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme gestionnaire du stationnement tarifé à Montréal, veillant à son administration, à l'application de la réglementation et à son développement, tout en soutenant la qualité de vie et la vitalité économique de la métropole;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent quatre-vingt-quinze mille dollars (195 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cent mille dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de soixante-quinze mille cinq cents dollars (75 500 $) dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 un troisième versement au montant de dix-neuf mille cinq cents dollars (19 500 $) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, treize (13) mois après sa prise d'effet.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties quant à son objet.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2100, rue Drummond, bureau 500, Montréal, Québec, H3G 1X1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal, Québec, H3Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Omis intentionnellement

[Les signatures sont à la page suivante].

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 7e jour de août 2026

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

DocuSigned by:
Par : Laurent Chevrot
D524B949F0664A1...
Laurent Chevrot, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Déploiement de la mutualisation du stationnement au centre-ville

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à tester et prototyper, dans le cadre du Laboratoire Centre-Ville, des mécanismes de mutualisation du stationnement par le levier de l'information. Il s'appuie sur une démarche collaborative avec les partenaires du centre-ville pour structurer et diffuser l'information sur l'offre de stationnement hors rue, notamment via l'application Mobicité, afin d'améliorer l'accessibilité, l'expérience de déplacement et l'attractivité du centre-ville.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues
Objectif 1 Cadrer le projet de démonstration et en démontrer la valeur en mobilisant les partenaires	**Action 1** Atelier de collecte de besoin avec les partenaires	Rapport sur l'information à collecter et à afficher définie avec les partenaires	Nombre de rencontres avec les partenaires	3 rencontres
	Action 2 Collecte des données à afficher	Base des données à afficher des partenaires	Nombre de catégories de données partagées	10 catégories de données partagées
	Action 3 Organiser le projet	Plan d'action Développer une charte de projet	Plan d'action format gantt Modèle de charte de projet	1 plan d'action 1 modèle de charte projet
	Action 4 Développer les connaissances sur le standard de données APDS	Note synthèse des apprentissages	Rencontres avec APDS Note synthèse des apprentissages	5 rencontres avec APDS 1 note synthèse des apprentissages
	Action 5 Réaliser un prototype manuel de classification des données	Base de données Excel	Nombre de stationnements classifiés manuellement	1 stationnement classifié
	Action 6 Atelier UX et tests utilisateurs préliminaire - petite échelle	Rapport qualitatif synthèse	Rapport synthèse produit	1 Rapport synthèse de l'atelier et des tests

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

Objectif 2 Ajout de stationnements participants à Mobicité et version web sur le site de l'Agence	**Action 1** Confirmer la participation des partenaires	Charte de projet signée	Nombre de partenaires signataires	5 partenaires signataires
	Action 2 Intégration et affichage des stationnements hors rue (données statiques)	Obtention de données compilées manuellement dans une base de données Intégration de stationnements dans la carte	Nombre de stationnements de l'Agence ajoutés Nombre de stationnements de partenaires ajoutés	3 stationnements de l'Agence 4 stationnements partenaires

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	
Contributions municipales	**195 000 $**
Contributions fédérales et provinciales	
Apport de l'organisme	**64 008 $**
Commandite	
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	
Total revenus	**259 008 $**
DÉPENSES (présenter les dépenses les plus significatives)	
Salaires	**145 000 $**
Sous-traitance (honoraires professionnels/services technique)	**50 000$**
Achat/location équipement	
Publicité/communication	**21 336 $**
Frais de gestion	**21 336 $**
Frais de contingence	**21 336 $**

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

Total dépenses	**259 008 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **l'Agence de mobilité durable** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Déploiement de la mutualisation du stationnement au centre-ville (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;

- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **15 décembre 2026**
Rapport final	Au plus tard le **1er septembre 2027**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

Docusign Envelope ID: B7ACACCF-DC99-81E6-80A9-59C16887B948

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet que celui-ci est financé par la Ville et qu'à ce titre, ils peuvent être sollicités pour répondre à des sondages d'évaluation portant sur les services reçus. L'Organisme pourra être mandaté pour transmettre ces sondages aux bénéficiaires, au besoin.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Maximiser l'utilisation des leviers et des ressources de la Ville afin de favoriser l'essor des territoires économiques prioritaires, notamment l'Est de Montréal et le centre-ville, de façon concertée avec les gouvernements du Québec et du Canada
- Favoriser la desserte des quartiers, l'accessibilité des pôles d'emploi ainsi que le transport des biens et marchandises sur le territoire;
- Renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires économiques prioritaires afin de stimuler l'implantation de nouvelles entreprises.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267016003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 195 000 $ à Agence de mobilité durable, pour la réalisation du projet de mutualisation du stationnement au centre-ville, pour la période allant d'août 2026 à août 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1267016003 - Agence de mobilité durable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

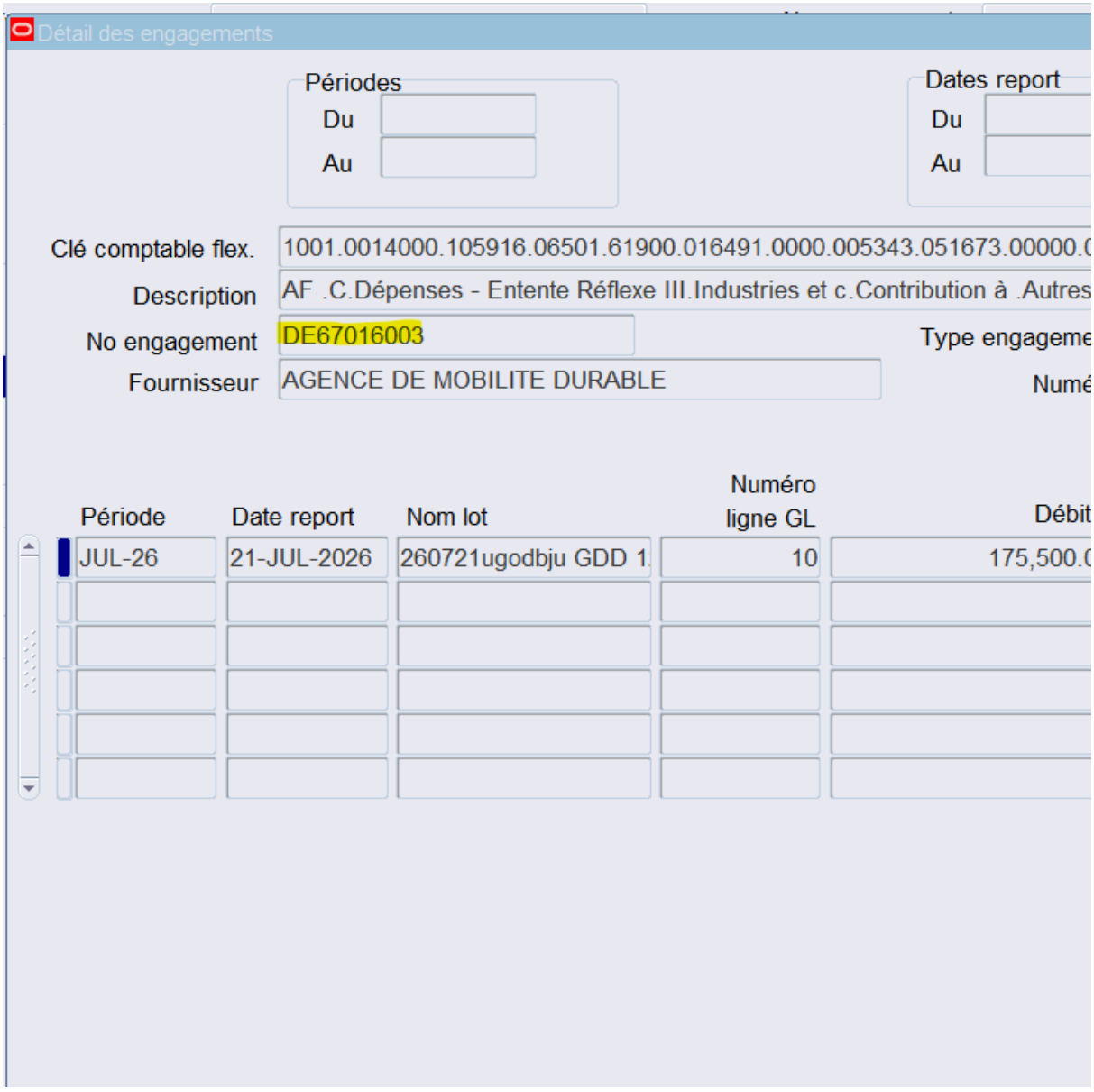
No GDD: 1267016003

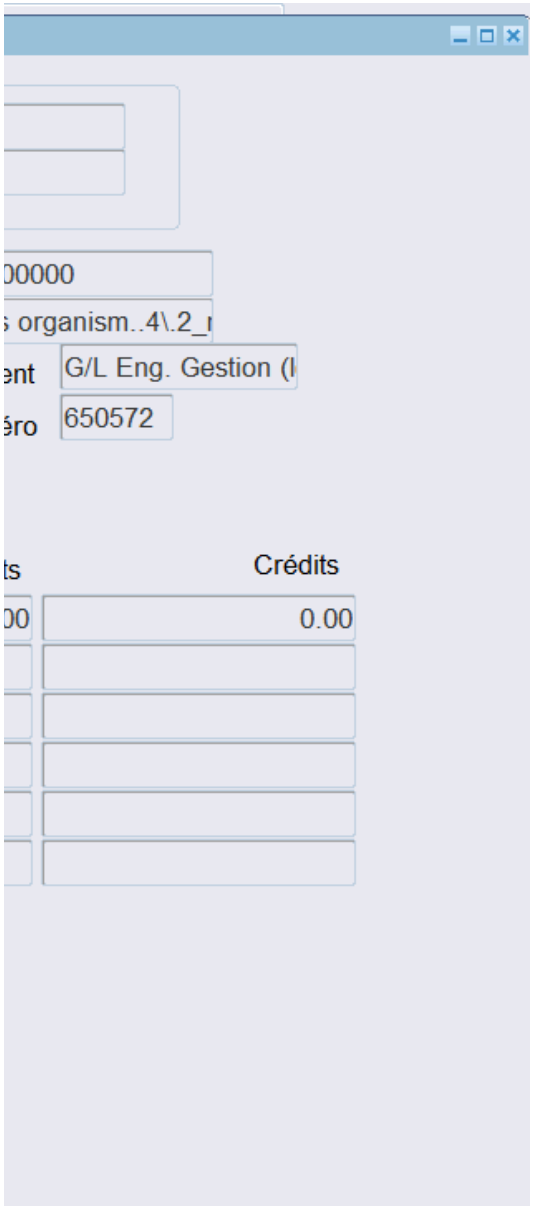
No d'engagement : DE67016003

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier de 195 000 $ à l'Agence de mobilité durable pour la réalisation du projet de mutualisation du stationnement au centre-ville, pour la période allant d'août 2026 à août 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet.	**2026**	**2027**	**TOTAL**
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005343.051673.00000.00000	175,500.00 $	19,500.00 $	195,000.00 $


Détail des engagements
Périodes
Du
Au
Dates report
Du
Au
Clé comptable flex.
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005343.051673.00000.0
Description
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Contribution à .Autres
No engagement
DE67016003
Type engageme
Fournisseur
AGENCE DE MOBILITE DURABLE
Numé
Période
Date report
Nom lot
Numéro ligne GL
Débit
JUL-26
21-JUL-2026
260721ugodbju GDD 1
10
175,500.0


00000
s organism..4\.2_
ent
G/L Eng. Gestion (
éro
650572
ts
Crédits
00
0.00

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.71

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260096006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 b) soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 000 000 $ à Médecins du Monde afin de soutenir la mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes en situation de vulnérabilité pour la période du 1er septembre 2026 au 31 mars 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder, conditionnellement à l'approbation du projet d'avenant 1 à l'entente entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (GDD 1268071002) et à l'approbation de l'entente à intervenir entre la Ville et le ministère de la Sécurité publique (GDD 1265970001), un soutien financier de 1 000 000 $ à Médecins du Monde pour la mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes autochtones en situation de vulnérabilité (ARIV) pour la période du 1er septembre 2026 au 31 mars 2028;

Organisme	**Projet**	**Soutien financier (2026-2028)**	Versements		
			2026	2027	2028
Médecins du Monde	Mise en oeuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes autochtones en situation de vulnérabilité (ARIV)	**1 000 000 $**	250 000 $	700 000 $	50 000 $

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, sous réserve des conditions applicables énumérées au point 1 ci-dessus;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, cette dépense sera assumée à 45 % par l'agglomération, soit pour 450 000 $.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-11 09:02

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260096006**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 b) soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 000 000 $ à Médecins du Monde afin de soutenir la mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes en situation de vulnérabilité pour la période du 1er septembre 2026 au 31 mars 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal observe une hausse des situations de vulnérabilité, de cohabitation complexe et de risques de préjudice dans l'espace public, touchant notamment les personnes autochtones et les personnes en situation d'instabilité résidentielle. Les organismes communautaires, les partenaires autochtones et les partenaires institutionnels constatent la nécessité de renforcer la coordination des interventions lorsque des situations à risque élevé sont identifiées. Les travaux réalisés avec les partenaires du milieu ont également mis en évidence l'absence d'un mécanisme structuré permettant une évaluation concertée des situations critiques et une mobilisation rapide des ressources appropriées. Dans ce contexte, Médecins du Monde (ci-après MdM) propose la mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes en situation de vulnérabilité (ARIV), reposant sur une approche de concertation rapide, intersectorielle et culturellement sécuritaire visant à prévenir la détérioration de situations critiques affectant principalement des femmes inuit en situation de grande vulnérabilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1268071002 - du 12 août 2026 - Autoriser la réception d'une aide financière de 5 000 000 $ provenant de l'Alliance pour la solidarité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) / Approuver le projet d'Avenant numéro 1 à la convention initiale (CE24 2017) d'aide financière Ville-MESS (2024-2029), majorant ainsi l'aide financière de 55 000 000 $ à 60 000 000 $ et présentant les modalités de versement au cours de l'exercice financier 2026-2027 / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 5 000 000 $;

Dossier 1265970001 - du 12 août 2026 - Autoriser la réception d'une subvention de 500 000 $, pour les exercices 2026-2027 et 2027-2028, provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme québécois de lutte contre la criminalité / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant;
CE24 2017 - du 11 décembre 2024 - Autoriser un projet de convention la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention d'aide financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière/ Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 55 000 000 $, comprenant un montant de 11 000 000 $ déjà approuvé.

DESCRIPTION

Le projet vise la mise en œuvre du mécanisme ARIV du 1er septembre 2026 au 31 mars 2028. Il repose sur une approche de concertation visant à améliorer la coordination des interventions auprès de personnes autochtones en situation de grande vulnérabilité. Le soutien financier accordé permettra notamment d'assurer :

- la coordination du mécanisme ARIV;
- la mobilisation de partenaires communautaires, autochtones, institutionnels ainsi que du réseau de la santé et des services sociaux;
- le développement et la mise en œuvre d'outils de travail, de suivi et de collaboration;
- l'accompagnement de situations nécessitant une intervention concertée;
- la collecte de données agrégées et l'évaluation du projet.

La mise en œuvre du projet sera accompagnée par un comité de suivi réunissant des partenaires concernés afin d'assurer le suivi des activités, l'analyse des résultats et l'amélioration continue du mécanisme.

JUSTIFICATION

Le projet contribue aux priorités municipales en matière de sécurité urbaine, d'inclusion et de soutien aux personnes en situation de vulnérabilité. Il vise à renforcer les capacités d'intervention concertée auprès de personnes autochtones exposées à des risques importants pour leur santé, leur sécurité ou leur intégrité.
La recommandation consiste à soutenir la mise en œuvre d'un projet structuré porté par MdM, permettant de consolider la concertation entre les partenaires et de renforcer les capacités d'intervention auprès des populations visées.

La recommandation s'appuie sur l'expertise de MdM auprès des populations visées, sa capacité de coordination intersectorielle ainsi que son expérience dans la gestion de projets concertés. Une analyse des organisations susceptibles d'assurer la coordination du mécanisme ARIV a confirmé la pertinence de retenir MdM, notamment en raison de son ancrage dans le milieu, de sa capacité de mobilisation des partenaires et de sa capacité opérationnelle à réaliser le projet.

Le soutien financier accordé permettra de consolider les capacités d'intervention du milieu et de renforcer la concertation entre les partenaires concernés au bénéfice des personnes autochtones en situation de grande vulnérabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 1 000 000 $ pour la période du 1er

septembre 2026 au 31 mars 2028, sera disponible au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) conditionnellement à l'approbation des ententes avec le MSP et MESS (GDD 1265970001 et 1268071002). Advenant que ces ententes ne soient pas approuvées, le financement prévu devra être réévalué et faire l'objet d'une décision ultérieure. Le financement du projet est assuré par une combinaison de crédits municipaux et de contributions gouvernementales confirmées provenant du ministère de la Sécurité intérieure et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
Cette dépense est assumée à 55 % par la Ville centre et 45 % par l'agglomération (Entente MESS-VILLE 2024-2029).

Le soutien de 1 000 000 $ est prévu être versé et financé comme suit :

Période	**Ville de Montréal** Budget de fonctionnement du SDIS	**Ministère sécurité intérieure** Subvention à la Ville de Montréal dans le cadre du Programme québécois de lutte contre la criminalité pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028	**Ministère de l'emploi et de la Solidarité sociale** Entente MESS-VILLE 2024-2029	**Montant total**
2026	50 000 $	200 000 $	-	250 000 $
2027	-	300 000 $	400 000 $	700 000 $
2028	-	-	50 000 $	50 000 $
Total	50 000 $	500 000 $	450 000 $	**1 000 000 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à Montréal 2030, notamment à la priorité 8 visant à poursuivre les efforts de réconciliation avec les peuples autochtones et à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, ainsi qu'à la priorité 9 visant à maintenir un filet social fort répondant aux besoins des populations les plus vulnérables. Il contribue également au développement de milieux de vie plus sécuritaires grâce au renforcement de la concertation et des interventions de proximité.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet contribue à améliorer la sécurité, l'accès aux services et le soutien offert aux personnes autochtones en situation de grande vulnérabilité, particulièrement les femmes inuit exposées à des risques accrus de violence, d'exploitation, de disparition ou de surdose. Développé en collaboration avec des organismes autochtones, communautaires et institutionnels, le mécanisme ARIV favorise une réponse culturellement sécuritaire, coordonnée et adaptée aux réalités vécues par les populations concernées. Le projet contribue également à une meilleure équité territoriale en renforçant les interventions dans des secteurs où les vulnérabilités sont fortement concentrées et en facilitant l'accès aux ressources existantes grâce à une approche de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report du projet retarderait la mise en place du mécanisme ARIV et le déploiement d'interventions concertées auprès de personnes autochtones en situation de grande vulnérabilité. Il limiterait le renforcement des capacités d'intervention du milieu, retarderait l'atteinte des résultats attendus et pourrait compromettre la réalisation des activités prévues dans le cadre des financements gouvernementaux confirmés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAUDRY

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Andreanne ST-GELAIS

conseiller(-ere) en planification

Tél : 000 - 000 - 0000
Télécop. : -

chef(fe) de division - strategies et programmes

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ramana ZANFONGNON
directeur(-trice) - interventions territoriales
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-07

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	Centre responsa...	No résolution		Exercice				
						2021	2022	2023	2024	2025
Totaux						**196 331,00**	**358 659,50**	**141 821,00**	**266 577,50**	**584 331,00**
Medecins Du Monde	133090	Développement économique	105859 - Entente Réflexe II - Gestion - Agglo	-		-	-	-	-	400 000,00
		Diversité et inclusion sociale	101239 - Aide financière aux OBNL locataires	-		-	5 000,00	5 000,00	8 083,00	-
			101439 - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal	-		40 182,00	-	600,00	-	-
				CE20 0914		18 000,00	-	-	-	-
				CE21 1128		55 000,00	10 000,00	-	-	-
				CE22 1359		-	60 738,00	6 749,00	-	-
				CE23-1163		-	-	42 274,00	28 182,00	-
				CM20 1146		95 331,00	84 669,00	-	-	-
				CM22 0219		-	182 552,50	79 398,00	101 154,50	-
			101487 - Itinérance - BF Agglo	CE23 0320		-	-	6 500,00	-	-
			101492 - Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS	CE20 0135		2 000,00	-	-	-	-
				CE21 0341		9 000,00	1 000,00	-	-	-
				CE22 0581		-	11 700,00	1 300,00	-	-
			101509 - MSP-Covid	ca21 250121		12 000,00	3 000,00	-	-	-
			101565 - Division Partenariats territoriaux	CE240307		-	-	-	20 000,00	-
				CM24 1016		-	-	-	106 134,00	-
			101568 - Division Programmes	-		-	-	-	-	8 083,00
				CM24 1016		-	-	-	-	68 248,00
			101595 - MIFI 2024-2026	CE25 0834		-	-	-	-	108 000,00
		Montréal-Nord	302406 - MTN - Adm. Culture, sports, loisirs et développement social	CA21 10 213		5 000,00	-	-	-	-
		Ville-Marie	306173 - VMA - DCSLDS - Surplus de gestion	DB245179001		-	-	-	3 024,00	-

Montréal

001985-Projet pilote – Coordination du Mécanisme ARIV

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Médecins du Monde Canada

Appel à projet : Mécanisme d'action rapide et intégrée auprès des personnes en situation de grande vulnérabilité

Identification du projet

No demande : 001985

Titre de la demande : Projet pilote – Coordination du Mécanisme ARIV

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet pilote ARIV développera et testera un mécanisme de coordination intersectorielle permettant d’identifier rapidement les situations à risque élevé et de mobiliser les ressources appropriées afin de prévenir les préjudices graves touchant les personnes en situation de vulnérabilité au Square Cabot.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom : Pollaert

Prénom : Nadja

Fonction : Directrice général

Courriel : nadja.pollaert@medecinsdumonde.ca

Téléphone principal : 514-462-2577

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Résolution_CA-signature_DG_2026-2016.pdf

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre : Pénélope Boudreault, directrice des opérations nationales

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : p.boudreault@medecinsdumonde.ca
Cell. 514-742-9527

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/09/2026	31/03/2027
An 2	01/04/2027	31/03/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Le mécanisme d'Action Rapide et Intégrée pour les personnes en situation de Vulnérabilité (ARIV), vise à créer un espace de coordination concerté permettant d'intervenir rapidement auprès de personnes exposées à un risque élevé de préjudice au Square Cabot, particulièrement les femmes autochtones – et inuites- en situation d'itinérance et/ou de grande vulnérabilité.

Le projet répond à un besoin identifié par le milieu : plusieurs situations critiques sont observées par les intervenant·es et les partenaires, mais aucun mécanisme structuré ne permet actuellement une évaluation concertée du risque et une mobilisation rapide des ressources appropriées.
Coordonné par Médecins du Monde, le projet s'appuiera sur un noyau de partenaires déjà présents sur le terrain et en lien direct avec les personnes concernées, souhaitant s'impliquer dans la démarche. Ce groupe, se réunira pour analyser les situations signalées, évaluer le niveau de risque et déterminer si une intervention concertée est nécessaire.
Le projet prévoit une phase de co-construction afin de développer et tester les outils nécessaires au bon fonctionnement d'ARIV : établir les procédures et mandats, le processus de signalement, la grille d'évaluation du risque, les plans d'action concerté, un protocole de confidentialité, etc. Des scénarios fictifs permettront de valider le fonctionnement du mécanisme et d'apporter les ajustements requis avant son déploiement. Une formation sera offerte aux partenaires afin d'assurer une compréhension partagée des rôles, responsabilités et pratiques de collaboration et d'intervention.
Le projet mobilisera une équipe composée d'un·e chargé·e de projet (signalements, coordination, suivi et formations), d'un référent en navigation autochtone (évaluation du risque, mise en œuvre des plans d'action et liens de confiance), d'un·e agent·e de liaison (accès aux services et outils du mécanisme) et de la direction de MdM (partenariats, gouvernance et représentation). Suite infos complém

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Au terme du projet, le Square Cabot disposera d'un mécanisme concerté permettant d'identifier rapidement les situations à risque élevé et de mobiliser les partenaires appropriés dans des délais de 24 à 48 heures. Le projet améliorera la coordination entre les organismes communautaires, les partenaires autochtones et les acteurs municipaux.
Les retombées attendues incluent une meilleure continuité des services, une intervention plus rapide dans les situations critiques et une réduction des risques de victimisation, de disparition, de décès ou de surjudiciarisation des personnes visées, particulièrement des femmes autochtones inuites. Le projet contribuera également au renforcement des capacités du milieu à intervenir collectivement auprès des personnes les plus vulnérables.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis plus de 20 ans, MdM est présent au Square Cabot et travaille en partenariat avec les organismes autochtones, communautaires et institutionnels du secteur. Son expertise en intervention de proximité, en navigation autochtone, en coordination intersectorielle facilitant l'accès aux soins pour les personnes marginalisées démontre sa capacité à développer et coordonner un mécanisme comme ARIV. Voire informations complémentaires.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le projet sera développé selon une approche de co-construction impliquant les partenaires autochtones et les intervenant·es de première ligne qui accompagnent les femmes concernées. Cette démarche sera notamment

soutenue par l’expertise de David Crane, navigateur autochtone actif au Square Cabot depuis plus de 15 ans et reconnu pour ses liens de confiance avec la communauté. Les outils et processus seront élaborés et ajustés à partir de l’expertise terrain des partenaires.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le Square Cabot concentre d’importantes vulnérabilités liées à l’itinérance, à la violence et à l’exclusion sociale. Entre 2018 et 2022, les crimes contre la personne y ont augmenté de 49 %. De plus, 78 % des femmes en instabilité résidentielle ayant reçu un constat d’infraction entre 2018 et 2023 étaient autochtones. MdM et ses partenaires y observent une hausse de la violence, de la consommation et de l’exploitation, touchant particulièrement les personnes autochtones.

En quoi le projet s’inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet est le fruit d’une réflexion concertée menée avec le SDIS de la Ville, l’équipe de prévention et de la sécurité urbaine, et les organismes du Square Cabot. Face à l’augmentation des situations de vulnérabilité, de violence et de victimisation touchant particulièrement les personnes autochtones, ces partenaires ont identifié comme prioritaire la mise en place d’un mécanisme permettant une évaluation concertée des risques et une mobilisation rapide des ressources adaptées.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

L’évaluation reposera sur des données administratives et des fiches de suivi anonymisées. Les indicateurs comprendront notamment le nombre de situations traitées, les délais de mobilisation des partenaires, le nombre de personnes accompagnées, les types de risques identifiés, les interventions réalisées et les apprentissages dégagés. Un comité de suivi assurera le suivi de la mise en œuvre et l’analyse des résultats, ainsi que l’amélioration continue du mécanisme. Il se réunira aux 8 semaines.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Coordonner des réponses adaptées auprès de personnes exposées à un risque élevé de préjudice au Square Cabot en collaboration avec les membres du mécanisme ARIV	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	Rencontres déclenchées lorsqu'une situation à haut risque est signalée	8
An 2	Coordonner des réponses adaptées auprès de personnes exposées à un risque élevé de préjudice au Square Cabot en collaboration avec les membres du mécanisme ARIV	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	Rencontres déclenchées lorsqu'une situation à haut risque est signalée	8
An 1	Développer avec les membres du Mécanisme ARIV les modes de fonctionnement et les outils d'intervention	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	Hebdomadaire, une rencontre de 2 heures / semaine	8
An 1	Participer au Comité de suivi assurant le suivi de sa mise en œuvre, l'analyse des résultats, la coordination entre les partenaires ainsi que l'amélioration continue du mécanisme	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme, autres emplacements	Une réunion aux huit (8) semaines	6
An 2	Participer au Comité de suivi assurant le suivi de sa mise en œuvre, l'analyse des résultats, la coordination entre les partenaires ainsi que l'amélioration continue du mécanisme	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme, autres emplacements	Une réunion aux huit (8) semaines	6
An 1	Accompagner les personnes, en particulier les femmes autochtones en situation d'itinérance ou de vulnérabilité au	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi	emplacement confid	En continu	1

	Square Cabot via le mécanisme. 1 personne par mois	personnalisé/individuel	entiel, autres emplacements		
An 2	Accompagner les personnes, en particulier les femmes autochtones en situation d'itinérance ou de vulnérabilité au Square Cabot via le mécanisme. 3 personnes par mois	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	emplacement confidentiel, autres emplacements	En continu	3
An 1	Documentation des situations traitées via le mécanisme à l'aide de formulaires non nominatifs et autres outils.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	En continu	1
An 2	Documentation des situations traitées via le mécanisme à l'aide de formulaires non nominatifs et autres outils.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	En continu	1
An 1	Évaluation de projet (résultats, défis, apprentissages) en collaboration avec le Comité de suivi	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	Réunion de bilan au moins 1 fois par année	8
An 2	Évaluation de projet (résultats, défis, apprentissages) en collaboration avec le Comité de suivi	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme, autres emplacements	Réunion de bilan au moins 1 fois par année	8
An 1	Offrir des formations: pratiques de collaboration, processus d'évaluation du risque, consentement, confidentialité, approches culturellement adaptées (navigation autochtone). Aux intervenants du mécanisme et partenaires qui sollicitent son appui.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme, autres emplacements	3 à 4 formations et formations ponctuelles à la demande	4
An 2	Offrir des formations: pratiques de collaboration, processus	Activité éducative, formation,	même que	Environ 6 formations	4

d'évaluation du risque, consentement, confidentialité, approches culturellement adaptées (navigation autochtone). Aux intervenants du mécanisme et partenaires qui sollicitent son appui.	développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	l'organisme, autres emplacements	et formations ponctuelles à la demande

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes Inuit
Les femmes et filles

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet pilote vise les personnes en situation de vulnérabilité au Square Cabot, en particulier les femmes autochtones en situation d’itinérance. Les diverses interventions de MdM, clinique mobile, sorties en outreach, cliniques de proximité en santé autochtone rejoignent particulièrement des femmes souvent victimes de violences et en proie à des personnes qui abusent de leur situation d’itinérance. Elles sont plus à risque de se faire recruter dans des réseaux de traite des personnes, ou de s’engager dans des relations toxiques de dépendance avec des partenaires violents et abusifs. Le traumatisme et le manque de soutien social et psychologique les poussent parfois à l'automédication et à l'abus de substances, augmentant ainsi leur risque d'itinérance. Au Square Cabot, des organisations comme Le Foyer pour femmes autochtones de Montréal (Projet Iskweu) ont mis en lumière des cas où des femmes retrouvées décédées dans ce secteur ont vu leur mort classée comme un « suicide », malgré des éléments laissant croire à des circonstances suspectes. À l’échelle nationale, les femmes autochtones — incluant les femmes inuites — continuent d’être disproportionnellement touchées par la violence, avec un taux d’homicide six fois plus élevé que celui des femmes non autochtones. Ces données confirment la nécessité d’un dispositif coordonné, culturellement sécuritaire et sensible aux réalités autochtones, comme celui que propose Médecins du Monde à travers le projet ARIV.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Le recrutement des organisations partenaires s’appuiera sur les partenaires du milieu avec qui MdM a de liens grâce à son programme de navigation autochtone et de clinique mobile -Makivvik, le Foyer pour femmes autochtones de Montréal, le Refuge Mitshuap, Résilience, Connexion et Chez Doris– afin de mobiliser rapidement les intervenant·es, qui ont une connaissance approfondie du milieu et de liens de confiance avec la communauté autochtone.

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	3			3
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	4			4
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	12		1	13

An 2	Adultes (31 – 64 ans)	21	2	23

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	4
An 2	4

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Au-delà des personnes directement accompagnées par le mécanisme ARIV, les retombées bénéficieront indirectement à l’ensemble des personnes, autochtones et autres personnes en situation d’itinérance et vulnérabilité au Square Cabot. Une meilleure coordination entre les partenaires permettra d’améliorer la continuité des services, la rapidité des interventions et la capacité du milieu à prévenir les situations de crise, au bénéfice de plusieurs centaines de personnes fréquentant le secteur.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	353 702,84	351 668,75	0,00	0,00	351 668,75
An 2	646 297,16	648 331,25	0,00	0,00	648 331,25

Précisions sur le budget :

Le budget associé à cette initiative prévoit une contribution destinée aux membres du mécanisme, ainsi que les ressources nécessaires pour assurer un accompagnement adéquat des personnes concernées. Il comprend également la location ponctuelle d’un espace sécuritaire au Square Cabot, de même que l’accès à des chambres d’hôtel ou à des lits d’urgence lorsque requis. MdM veillera à établir les ententes de partenariat nécessaires afin d’assurer une gestion efficace et sécuritaire de ces ressources.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	An 1	0,00	Mise en commun de ressources humaines ou matérielles, Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	An 2	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	An 3	0,00		Non
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	An 4	0,00		Non
Makivik	An 4	0,00		Non
Makivik	An 3	0,00		Non
Makivik	An 1	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.), Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Makivik	An 2	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.),	Non

			Référencement, recrutement des personnes participantes	
Projets autochtones du Québec	An 4	0,00		Non
Projets autochtones du Québec	An 3	0,00		Non
Projets autochtones du Québec	An 1	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Projets autochtones du Québec	An 2	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Oui
Service de la diversité et de l'inclusion sociale Ville de Montréal	An 3	0,00		Non
Service de la diversité et de l'inclusion sociale Ville de Montréal	An 2	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Service de la diversité et de l'inclusion sociale Ville de Montréal	An 1	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Service de la diversité et de l'inclusion sociale Ville de Montréal	An 4	0,00		Non
Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	An 3	0,00		Non
Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	An 1	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Oui
Service de police de la Ville de	An 4	0,00		Non

Montréal (SPVM)				
Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	An 2	0,00	Participation à des rencontres ou comité (de travail, aviseur, etc.)	Non
Chez Doris	An 1	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Chez Doris	An 3	0,00		Non
Chez Doris	An 2	0,00	Partage d'expertise, mentorat, formation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Chez Doris	An 4	0,00		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

L’implication de MdM au sein de plusieurs instances autochtones et intersectorielles, dont le sous-comité Montreal Indigenous Health Advisory Circle (MIHAC) du RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal et la Table locale d’accessibilité aux services pour les Autochtones, favorisera une mise en œuvre ancrée dans les réalités et priorités des communautés, incluant d’une gouvernance des données respectueuse de l’autodétermination autochtone et des principes PCAP®, ainsi qu’à une gestion sécuritaire et confidentielle des renseignements recueillis, conformément aux pratiques cliniques déjà en place chez MdM.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
MdM_Charte de la langue Française.pdf	Autre document	31/07/2026 11:17	Martha Granados
Letter of Support MdM 2026_signed_LS.pdf	Autre document	31/07/2026 11:17	Martha Granados
Plan de travail_ARIV_MdM_août 2026.pdf	Autre document	04/08/2026 11:16	Martha Granados
PROJET-13837-VERSION-35079-2026-06-05 (1).pdf	Autre document	04/08/2026 13:21	Martha Granados
Projet pilote – Coordination du Mécanisme ARIV_2026-08-04 13:25.pdf	Copie de la demande	04/08/2026 13:25	Martha Granados
Grille budgétaire détaillée SSDS - ARIV - MdM août 2026.xlsx	Grille du budget détaillé	04/08/2026 14:19	Martha Granados
Projet pilote – Coordination du Mécanisme ARIV_2026-08-04 14:20.pdf	Copie de la demande	04/08/2026 14:20	Martha Granados
Grille budgétaire détaillée SSDS - ARIV - MdM août 2026_N1.xlsx	Grille du budget détaillé	04/08/2026 14:23	Martha Granados
Grille budgétaire détaillée SSDS - ARIV - MdM août 2026_N2.xlsx	Grille du budget détaillé	04/08/2026 14:49	Martha Granados
MdM_ARIV_Grille budgétaire détaillée SSDS - 07082026.xlsx	Grille du budget détaillé	07/08/2026 14:47	Martha Granados
MdM_ARIV_Grille budgétaire détaillée SSDS-mdm07082026.xlsx	Grille du budget détaillé	07/08/2026 15:32	Martha Granados

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite_MdM_projet ARIV_août 2026_signé.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Décrire brièvement la pertinence des postes et dépenses.

Ajustements mise en place :

Justifier les dépenses pour la formation, en ajoutant une activité à cet égardRecentrer vers des postes d'action versus de gestion.

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Revoir les postes de nature clinique, de gestion et de soutien administratif.

Ajustements documents :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260096006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 000 000 $ à Médecins du Monde afin de soutenir la mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes en situation de vulnérabilité pour la période du 1er septembre 2026 au 31 mars 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme, l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et Médecins du monde.

FICHIERS JOINTS

2026-08-10 V-F Convention MdM pilote ARIV 26-28 visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-10

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

10 août 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD1260095006

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MÉDECINS DU MONDE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. c-38), dont l'adresse principale est le 6235, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2I9, agissant et représentée par Nadja Pollaert, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription TVQ : (inscrire le numéro)

ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Ville entend approuver le projet d'Avenant numéro 1 à la Convention Ville-MESS afin de majorer le montant de l'aide de 55 000 000 $ à 60 000 000 $ pour répondre à des besoins urgents pour réduire l'itinérance et agir sur ses causes;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE le Programme québécois de lutte contre la criminalité (ci-après le « **PQLC** ») vise à lutter contre la criminalité en soutenant les organisations dans leurs activités réalisées auprès de personnes en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant;

ATTENDU QUE le 6 novembre 2019, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente de contribution financière dans le cadre du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs, laquelle a été modifiée par deux avenants;

ATTENDU QUE conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation des initiatives décrites dans le Plan d'action et selon les dépenses admissibles prévues;

ATTENDU QU'une partie du financement reçu du gouvernement du Canada dans le cadre de cette entente sera utilisé pour le PQLC et que la Ville souhaite participer au PQLC;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique (maintenant nommé ministère de la Sécurité intérieure et, ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention (ci-après la « **Convention Ville-MSP** ») pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et la criminalité;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un mouvement bénévole, indépendant et international qui lutte pour l'accès universel aux soins et déploie des programmes de santé qui contribuent à soutenir les personnes et les communautés marginalisées dans leur capacité d'agir et de revendiquer leur droit à la santé;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le guide d'accompagnement en matière de communications du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne le protocole de visibilité du MSP, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 5** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;

« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, et du MSP, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, par le MESS et par le MSP, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS ainsi que le MSP avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville, le MESS et le MSP aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexes 2, 3 et 4, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 5 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, de toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS ainsi que du MSP en vertu de la Convention Ville-MSP, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'**un million de dollars (1 000 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **deux cent cinquante mille dollars (250 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **deux cent cinquante mille dollars (250 000 $)** dans les trente (30) jours suivant la tenue d'une visite

terrain ou d'une activité de suivi jugée satisfaisante par le Responsable, prévue en janvier 2027;

5.2.2.2 une somme maximale de **deux cent cinquante mille dollars (250 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape au plus tard le 30 avril 2027 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.3 une somme maximale de **deux cent mille dollars (200 000 $)** dans les trente (30) jours suivant la tenue d'une visite terrain ou d'une activité de suivi jugée satisfaisante par le Responsable, prévue en octobre 2027;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise d'un rapport d'étape et du bilan au plus tard le 30 avril 2028 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.5 **Approbation du MSP**

La Ville devra soumettre la présente entente au ministre de la Sécurité publique pour approbation.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

7.5 sans limiter ce qui est prévu à l'article 9, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 6235, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2l9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice

générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

MÉDECINS DU MONDE

Par : _____
Nadja Pollaert, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026__ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1 – Description du Projet

La demande de contribution financière de l'Organisme est jointe à la présente convention et en fait partie intégrante.

2 – Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation du Projet dans le cadre du Programme.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente convention :

- Les dépenses engagées avant la signature de la présente convention par les Parties ou après la Date de terminaison;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au Projet;
- Les dépenses courantes ou d'opération, les frais d'intérêt, les coûts d'emprunt ou les frais d'amortissement qui ne sont pas directement attribuables à la réalisation du Projet;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- Rémunération, traitements et avantages sociaux destinés à du personnel ne travaillant pas directement à la réalisation du Projet. Pour plus de certitude, seule la rémunération des heures travaillées directement à la réalisation du Projet est une dépense admissible et les traitements et les avantages sociaux seront considérés comme des dépenses admissibles seulement pour la portion correspondant au pourcentage du nombre d'heures travaillées directement à la réalisation du Projet;
- Les bonis;
- Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles;
- Les congés octroyés en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de véhicules qui ne sont pas raisonnablement attribuables à la réalisation du Projet;
- Tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;

- Les dépenses d'immobilisation majeures, de construction, d'acquisition d'immeubles ou d'aménagements permanents, à l'exception des aménagements mineurs directement liés à la réalisation du Projet lorsqu'ils sont autorisés par le Programme;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules qui ne sont pas directement liés à la réalisation du Projet ou qui excèdent les limites prévues par le Programme;
- Les dépenses liées aux projets qui ne correspondent pas à l'esprit et aux objectifs du Programme, dont celles liées à la protection des biens, la surveillance et l'embauche d'agents de sécurité et l'activité policière, incluant les services réguliers ou courants des corps de police;
- Les dépenses qui ne relèvent pas des champs de compétences de la Ville, notamment l'aide au loyer et la prestation de soins de santé, physique ou mentale;
- Les dons monétaires, notamment à une fondation;
- Les prêts personnels, notamment à un employé, à un administrateur ou à un tiers;
- Les amendes, pénalités et frais afférents à des constats d'infraction;
- Les frais de déplacement ou d'utilisation d'un véhicule à des fins personnelles;
- Le soutien à la mission globale de l'Organisme.

ANNEXE 2

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS DU MESS

Ce document s'adresse aux organismes concernés par l'entente conclue entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « Ministère ») et la Ville de Montréal.

1 - Principes directeurs du protocole de communication et des modalités de communication

- *Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal doivent être informés au préalable des annonces publiques liées aux projets financés et avoir la possibilité de participer à ladite annonce;*

- *Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*

- *Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et l'organisme impliqué;*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par ce dernier.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion (ex. : site Web, matériel promotionnel, réseaux sociaux) que les actions de relations publiques (ex. : communiqué de presse, conférence de presse) doivent être déposés au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, plus précisément à l'équipe de Services Québec de Montréal afin qu'ils puissent être validés[1]. Le niveau de validation sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

2 - Délais minimums pour les approbations

Les communiqués de presse, communications imprimées, numériques et électroniques et tout autre document média et textes soulignant la contribution du ministère doivent être envoyés pour approbation **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur diffusion.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et à la politique linguistique. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3 - Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

L'organisme signataire doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Notamment, il doit :

- Faire état de la participation financière du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier le gouvernement du Québec.
  (@GouvQc pour la plateforme X et Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet.
- Apposer le logo du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques.



Alors, pour vous guider en matière de visibilité requise, le tableau suivant a été produit.

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

ÉLÉMENT ASSURANT LA VISIBILITÉ			
	Logos	**Mention courte**	**Mention longue**
	Voir ci-dessus l'apposition des logos	« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Outils de communication			
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit inviter le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation)	X	s.o.	**X** *Cette mention doit obligatoirement apparaître* ***dans le préambule*** *(« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique (journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux)	**X**	**X** Si l'espace est restreint	**X** Si l'espace le permet.
Section du site Web des organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**X**	s.o.	**X**
Article (infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité)	**X**	**X**	**X** Si l'espace le permet, privilégier la mention longue
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**X**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**X**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**X**		
Radio	s.o.	**X**	**X** Si le temps de diffusion le permet, utilisez la mention longue
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**X**	s.o.	**X**

4 - Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Les logos à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous les logos ou à la droite.

Il est impératif de respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos du gouvernement du Québec, de la Ville et des autres partenaires. De façon générale, le logo du gouvernement du Québec se retrouve en premier et celui de la Ville de Montréal à sa droite.

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

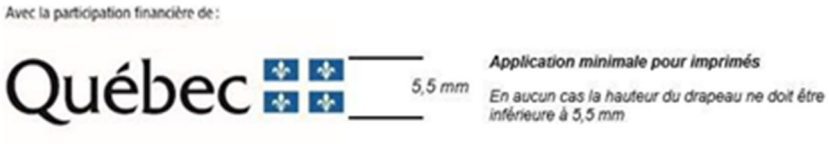
Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique. Les signatures doivent être facilement reconnaissables et lisibles. Il ne faut pas les déformer en les étirant horizontalement ou verticalement.

Gouvernement du Québec

Pour le drapeau du Québec, la largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm.

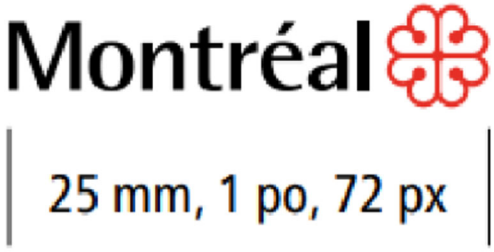


Ville de Montréal

Pour la Ville de Montréal, la largeur des zones de protection correspond à la hauteur de la rosace.



Afin de s’assurer que le logo demeure lisible même lorsque sa dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d’une largeur d’un pouce (2,5 cm).



c. Pour plus d'information

Pour faire approuver un texte ou un document par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer par courriel avec Services Québec de Montréal : dr06.communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais du Fonds québécois d'initiatives sociales.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que Médecins du Monde (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes autochtones en situation de vulnérabilité accrue (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet Mécanisme d’action rapide et intégrée pour les personnes autochtones en situation de vulnérabilité accrue est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « Médecins du Monde remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Mécanisme d’action rapide et intégrée pour les personnes autochtones en situation de vulnérabilité accrue »;

- « Le projet Mécanisme d’action rapide et intégrée pour les personnes autochtones en situation de vulnérabilité accrue est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Mécanisme d’action rapide et intégrée pour les personnes autochtones en situation de vulnérabilité accrue » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ (PQLC)

1 - Objet

L'Organisme reconnaît que les activités réalisées dans le cadre du Projet bénéficient d'un soutien financier provenant du Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC), administré par le ministère de la Sécurité publique du Québec, grâce à une contribution financière du gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG).

2 - Mention obligatoire

L'Organisme doit faire état de cette contribution financière dans toute activité de communication liée au Projet, notamment :

- les communiqués;
- les publications imprimées ou numériques;
- les rapports;
- les outils promotionnels;
- les affichages;
- les sites Web;
- les médias sociaux;
- les événements publics.

La mention suivante doit apparaître de façon visible :

« Ce projet est réalisé grâce à une contribution financière du gouvernement du Québec, accordée par l'entremise du Programme québécois de lutte contre la criminalité, grâce à un financement du gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (FACVAFG). »

3 - Identification visuelle

Lorsque requis par la Ville ou le ministère de la Sécurité publique :

- les logos du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada doivent être utilisés conformément à leurs normes graphiques respectives;

- toute utilisation de ces logos est assujettie à l'approbation préalable des autorités compétentes.

4 - Approbation préalable

Avant toute diffusion publique d'un document de communication faisant référence au financement obtenu dans le cadre du PQLC, l'Organisme transmet à la Ville, pour validation et approbation préalable, une copie du matériel projeté.

La Ville transmettra le matériel soumis au ministère de la Sécurité publique pour approbation.

5 - Participation aux activités publiques

L'Organisme s'engage à informer la Ville, dans un délai raisonnable, de la tenue d'activités publiques, d'événements médiatiques ou de conférences de presse liés au Projet et à offrir la possibilité au ministère de la Sécurité publique d'y être associés.

ANNEXE 5

REDDITION DE COMPTES

Échéance	Livrable requis	Contenu minimal attendu	Versement associé
Signature de la convention	Convention signée par les parties	Sans objet.	250 000 $
Janvier 2027	Activité de suivi du projet (visite terrain ou autre activité de suivi convenue avec la Ville)	État d'avancement de la mise en œuvre, partenaires mobilisés, principales activités réalisées et suivi des dépenses engagées.	250 000 $
Au plus tard le 30 avril 2027	Rapport d'étape	Description des activités réalisées, état d'avancement du projet, résultats obtenus, partenaires mobilisés, dépenses engagées et payées, écarts budgétaires et justification.	250 000 $
Octobre 2027	Activité de suivi du projet (visite terrain ou autre activité de suivi convenue avec la Ville)	État d'avancement du projet, suivi des activités réalisées depuis le rapport d'étape, partenaires mobilisés, principaux enjeux rencontrés et mesures correctrices apportées, le cas échéant.	200 000 $
Au plus tard le 30 avril 2028	Rapport d'étape et bilan	Bilan complet du projet, résultats atteints, retombées observées, principaux enjeux rencontrés, leçons apprises, état final des dépenses et justification des écarts budgétaires.	50 000 $
Sur demande de la Ville	Pièces justificatives	Factures, contrats, relevés de temps, preuves de paiement et tout autre document pertinent.	Condition au maintien de l'admissibilité des dépenses

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260096006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 000 000 $ à Médecins du Monde afin de soutenir la mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes en situation de vulnérabilité pour la période du 1er septembre 2026 au 31 mars 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260096006 - Certificat de fonds - PDS Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-07

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.72

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260096003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Médecins du Monde, pour le projet Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais dans l'espace public dans un contexte complexe de crises et de violences accrues, pour les années 2026 et 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 300 000 $ à Médecins du Monde, pour le projet Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais dans l'espace public dans un contexte complexe de crises et de violences accrues pour 2026-2027, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-10 11:38

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260096003**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Médecins du Monde, pour le projet Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais dans l'espace public dans un contexte complexe de crises et de violences accrues, pour les années 2026 et 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal observe une hausse des situations de vulnérabilité, de cohabitation complexe et de risques de préjudice dans l'espace public, touchant notamment les personnes autochtones et les personnes en situation d'instabilité résidentielle.

Médecins du Monde (MdM) est un organisme international indépendant qui intervient auprès des populations marginalisées par des programmes de santé et de plaidoyer visant l'accès universel aux soins. À Montréal, MdM déploie depuis plus de 30 ans des interventions de proximité auprès des personnes en situation de vulnérabilité.

Le soutien financier proposé vise le renforcement des capacités d'intervention dans l'espace public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Un soutien financier est recommandé pour le projet suivant :
Projet – Renforcement des capacités d'intervention

Projet visant à outiller les intervenant·es œuvrant dans l'espace public dans un contexte de crises et de violences accrues. Il comprend :

- des formations spécialisées (violence, traumas, réalités autochtones, intervention inclusive);
- du *coaching* dans les situations à haut risque;
- une démarche de consultation menant à la production d'un rapport sur les enjeux et besoins en intervention dans l'espace public.

JUSTIFICATION

Le projet permet d'intervenir rapidement sur des situations à haut risque et de renforcer les pratiques d'intervention auprès de populations exposées à des risques documentés de préjudice. Il génère des impacts concrets : renforcement des capacités des intervenant·es, amélioration du sentiment de sécurité des personnes en situation de grande vulnérabilité et meilleure gestion des situations d'insécurité dans l'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 300 000 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

C'est le premier soutien que la Ville recommande pour la réalisation de ce projet. Il s'illustre comme suit :

Organisme	Projet	Soutien 2026	Versement	
			2026	2027
Médecins du monde	Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais dans l'espace public dans un contexte complexe de crises et de violences accrues	**300 000 $**	225 000 $	75 000 $

La clé d'imputation est:
1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000

Le soutien financier sera versé selon le calendrier inscrit dans le projet de convention. Le tableau des soutiens financiers versés au cours des dernières années par toute unité d'affaire de la Ville à l'organisme de ce dossier est en pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

L'octroi de ce soutien financier s'inscrit dans les priorités de Montréal 2030 en appuyant des interventions non coercitives en prévention de la criminalité et de la judiciarisation (priorité 8), en renforçant les capacités d'intervention du milieu communautaire (priorité 9), en reconnaissant les réalités autochtones en contexte urbain (priorité 14) et en contribuant au développement de modèles de services intégrés et accessibles. Le projet contribue ainsi aux objectifs d'équité, d'inclusion, d'accessibilité et de réconciliation de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet recommandé renforce la capacité de la Ville à intervenir rapidement sur des situations à haut risque et à outiller les intervenant·es dans l'espace public.Il améliore la prévention des préjudices graves, la cohérence et la continuité des interventions, ainsi que la qualité de la cohabitation dans les milieux de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme bénéficiaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Mme Geneviève Giasson désigne Mme Ramana Zanfongnon, directrice des interventions territoriales au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), pour la remplacer du 3 au 14 août 2026 inclusivement dans l'exercice de ses fonctions de Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAUDRY
conseiller(-ere) en planification

Tél : 000 - 000 - 0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Andreanne ST-GELAIS
chef(fe) de division - strategies et programmes

Tél : - -

Télécop. : -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ramana ZANFONGNON
directeur(-trice) - interventions territoriales
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-05

#13841 - Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais en itinérance dans un contexte complexe de crises et de violences accrues - Demande de soutien financier (envoyée le 12 mai 2026 à 10:38)

Nom de l'organisme	Mission
Médecins du Monde Canada	Médecins du Monde (MdM) Canada est un mouvement bénévole, indépendant et international qui œuvre dans son pays et ailleurs. Grâce à des programmes de santé novateurs et à des actions de plaidoyer basées sur des données probantes, nous contribuons à soutenir les personnes et les communautés marginalisées dans leur capacité d'agir et de revendiquer leur droit à la santé, tout en luttant pour l'accès universel aux soins. Depuis maintenant 30 ans, MdM Canada offre des interventions en santé globale de proximité aux personnes et communautés qui expérimentent des barrières d'accès à Montréal. En plaçant la dignité, l'autonomie et l'expérience des personnes au cœur de son approche, MdM vise à prendre soin autrement : par des interventions ancrées dans la réalité des milieux, culturellement adaptées et portées par des équipes multidisciplinaires qui travaillent en étroite collaboration avec le milieu communautaire et institutionnel.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Gré à gré (BF) - 2026-2027 - Déploiement d'une offre de formation structurante pour les intervenant.es œuvrant en itinérance dans l'espace public (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais en itinérance dans un contexte complexe de crises et de violences accrues
Numéro de projet GSS: 13841

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Mylène
Nom: Demarbre
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (438) 887-9174
Numéro de télécopieur: (514) 523-1861
Courriel: mylene.demarbre@medecinsdumonde.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Nadja
Nom: Pollaert
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2026-06-01	2027-12-31

Date limite de réception du rapport final
2028-01-31

Résumé du projet

Depuis plus de 25 ans, Médecins du Monde accompagne les populations marginalisées et a développé une expertise reconnue en intervention de proximité auprès des personnes confrontées à l'itinérance, la grande vulnérabilité et des situations de criminalisation et de traumas complexes. Présente quotidiennement sur le terrain, notre équipe collabore étroitement avec les personnes concernées ainsi qu'avec plus de 70 organismes communautaires en itinérance.

Dans un contexte marqué par l'augmentation de l'itinérance et par une complexification des dynamiques présentes dans l'espace public, les intervenants sont de plus en plus exposés à des situations d'insécurité, ce qui exige des compétences spécifiques afin d'assurer des interventions sécuritaires, prévenir les escalades et maintenir la continuité des services.

Fort de son expertise et sa fine connaissance des réalités terrain, Médecins du Monde a développé des formations visant à renforcer les compétences d'intervention des équipes dans la prévention des violences et de la fatigue de compassion, la gestion des situations d'insécurité et l'intervention auprès de personnes présentant des parcours et traumas complexes. Lorsque les équipes disposent d'outils adaptés, d'espaces de réflexion et de stratégies d'intervention, elles peuvent mieux maintenir des relations de confiance avec les personnes accompagnées, prévenir les crises et réduire les incidents. Notre organisation est devenue une ressource de référence pour accompagner et renforcer les équipes intervenant en itinérance.

Alors que le contexte actuel est marqué par les violences et l'insécurité, il apparaît essentiel d'effectuer une démarche de consultation approfondie afin de recueillir et colliger les constats sur les enjeux vécus présentement sur le terrain. Ce volet de captage de connaissances et la documentation de l'état des lieux actuel est essentiel pour le développement éventuel d'outils de transfert de connaissances au niveau des pratiques sécuritaires. Cette analyse des besoins bénéficiera à l'ensemble des montréalais, en améliorant le sentiment de sécurité des équipes et la qualité des interventions offertes et la continuité des liens pour les personnes en situation d'itinérance, tout en rendant l'espace public plus sûr pour tous.

Le projet proposé s'articule en deux axes : 1) Formation a) offrir deux formations déjà opérationnelles et adaptées aux besoins du terrain, b) développer une nouvelle formation axée sur l'intervention auprès de personnes en situation d'itinérance ayant vécu des traumas complexes et c) offrir du coaching ponctuel aux équipes d'intervention dans l'espace urbain lors de situations très complexes. 2) Rapport de consultation – Effectuer une démarche de consultation et de captage des connaissances auprès des équipes d'intervention afin de produire un rapport approfondi de l'état des lieux, des défis et besoins des intervenants en lien avec le contexte complexe d'insécurité actuelle.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les équipes d'intervention communautaire de proximité voient leur sentiment de sécurité et leur maîtrise des interventions complexes renforcés

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les intervenant.e.s formé.e.s rapportent une augmentation de leur sentiment de sécurité et de leur sentiment de compétence lors d'interventions complexes en contexte d'insécurité

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Former les intervenant.e.s communautaires sur les dynamiques de violence en contexte d'intervention et soutenir l'adoption de pratiques préventives, adaptées et sécuritaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	17	1	4	17	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Former les intervenant.e.s des organismes montréalais à identifier les risques de fatigue de compassion et à appliquer des stratégies pour préserver leur bien-être

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	17	1	4	17	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Diffusion et coordination électronique de l'offre de formations à des organismes de proximité ciblés oeuvrant dans les quartiers chauds avec qui nous sommes déjà en lien

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	2			

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accroître la capacité des intervenant.e.s à prévenir et gérer les situations d'insécurité sur le terrain

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir un coaching individuel aux intervenant.e.s pour gérer les situations récurrentes de violence et de tension, tout en renforçant leur sécurité et leurs stratégies d'intervention

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	17	4	1	40	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Rendre opérationnelle une nouvelle formation adaptée aux réalités du terrain pour soutenir les interventions auprès des personnes en situation d'itinérance ayant vécu des traumas complexes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Conception et adaptation de contenus pour une nouvelle formation destinée aux intervenant·e·s

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	80		

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Matériel de formation complet, structuré et prêt à être diffusé auprès des équipes

IMPACT(S) VISÉ(S)

Mener une démarche de consultation et d'analyse approfondie de l'état de situation, des défis et des besoins des équipes d'intervention en itinérance oeuvrant dans l'espace public

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Produire un rapport de consultation complet et diffusable sur la réalité, les défis et les besoins en contexte d'intervention en itinérance dans l'espace public

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Développer une méthodologie détaillée, un plan et des outils de collecte de données auprès de partenaires-clés (intervention en campement)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	40		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Effectuer des consultations approfondies et une démarche de captage des connaissances auprès d'organismes ciblés et selon la méthodologie établie

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	2	2	24	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Démarche d'analyse des données, rédaction et production d'un rapport de consultation et de l'état de la situation complet et diffusable à l'ensemble des partenaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	200		

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Collecte et analyse des données effectuée. Rapport de consultation produit et diffusé.

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 6235
Rue: rue St-Hubert
Numéro de bureau:
Code postal: H2S 2L9
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Plusieurs activités de formation, de consultation et de collecte de données auront lieu dans les organismes ciblés ou sur le terrain afin de maximiser l'efficacité du projet

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**: Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités
- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**:
  Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	0	0	570	570

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance
- Société d'accueil

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
C'est en sensibilisant et en reconnaissant les besoins et réalités multiples des personnes migrantes, racisées et marginalisées que les intervenant·es qui travaillent auprès d'elles peuvent adapter leurs services et pratiques pour qu'ils soient plus inclusifs, libres de racisme et de discrimination. Cette transformation passe par la création et le maintien d'une relation respectueuse et égalitaire entre la société et les personnes migrantes, racisées et/ou marginalisées reconnaissant leurs réalités sociales, linguistiques et culturelles, ainsi que leurs besoins réels et différentiés, tout en mettant un accent sur les femmes. Le dernier dénombrement révèle que l'itinérance visible des femmes a augmenté de 6%, que 13 % des personnes en situation d'itinérance visible sont issues des communautés autochtones et que 20 % proviennent d'une trajectoire migratoire. De plus, en 2023-2024, les personnes migrantes étaient de plus en plus confrontées à une situation de précarité croissante : 72 % des personnes accompagnées par notre équipe sociale, dont 65 % étaient des femmes, ont déclaré vivre dans un logement insalubre ou néfaste pour la santé, surpeuplé ou instable (difficulté à payer le loyer, durée incertaine). Parmi ces personnes, nous avons documenté des facteurs exacerbant leur vulnérabilité : situation de violence familiale (11 %, dont 100 % touchant les femmes) ; abus en milieu de travail (6 %) ; violence sexuelle (3 %).

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Accueil Bonneau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 427 de la Commune Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1J4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Cactus

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1300, rue Sanguinet, Montréal
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 3E7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Auberge communautaire du Sud-ouest

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5947, boul. Monk
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4E 3H5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Auberge Madeleine

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5035 rue de la Roche
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2J 3K1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre d'Amitié Autochtone de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2001 boulevard Saint-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 2T3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Chez Doris

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1430 Chomedey Street
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 2A7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Dans la rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1664 rue Ontario Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1S7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Dîners Saint-Louis

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1818 rue Gilford
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2H 1G5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Diogène

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1260 Rue Sainte-Catherine E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2H2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Dopamine

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4205, rue Ontario Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1V 1K2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: En Marge 12-17

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1151 Rue Alexandre-DeSève
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2T7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: GEIPSI

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1223 Rue Ontario E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1R5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: L'Anonyme

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5600 rue Hochelaga
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1N 3L7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: L'itinéraire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2330 Ste- Catherine O
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1N2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Logis-Phare

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2288 Prince Georges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 1S9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Maison Benoît Labre

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 259, ave Greene
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4C 2H9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Maisons de l'Ancre

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7930 rue Pie IX
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 3T3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Maison du Père

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 550 Blvd René-Lévesque E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2L3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Hadley Community

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1197, Av. Seymour
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 2A4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Maison Tangente

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1481 Avenue Desjardins
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1V 2G5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Maison Up

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5215 Rue Namur
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4P 2R7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: MÉTA d'âme

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2250 Florian
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 2P5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Mission Bon Accueil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4755 rue Acorn
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4C 3L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Old Brewery Mission

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 902, boulevard Saint-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1J2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: PABEMSOM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1195 de l'Église, verdun
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4G 2P1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Pact de rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8105 Av. de Gaspé
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 2J9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Pas de la rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1575 boul. René-Lévesque Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Plein Milieu

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4677, rue St-Denis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2J 2L5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Projet suivi communautaire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2145, rue Saint-Patrick
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3K 0C1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: RAP jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 10780 rue Laverdure
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3L 2L9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Refuge des jeunes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1836 Sainte-Catherine Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 2H3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Relax-Action

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 10690 Avenue Péloquin
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2C 2K3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Rézo

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2075, rue Plessis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2Y4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: La Rue des Femmes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1050, rue Jeanne-Mance
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1L7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Sac à dos

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 222, rue Sainte-Catherine Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1L1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Société développement social

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 533, rue Ontario Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1N8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Spectre de rue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1280 Rue Ontario E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1R6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Stella

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2065, rue Parthenais
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3T1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: centre de prévention du suicide de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2345 rue Bélanger
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2G 1C9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Sydalis-Centre Sida Secours

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1466 rue Panet
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2Z3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: TRAC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 75 Rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4C 3A1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Y des femmes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1355 RenéLévesque ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3G 1T3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Société Makivik

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1111 Dr. Frederik-Philips Blvd., 3rd Floor
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4M 2X6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Open Door

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3535 Avenue du Parc
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 2H8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre des femmes de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3585 Rue Saint-Urbain
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 2N6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Formateur(trice)	47,00 $	21,00	157,00 $	82	2	187 616,00 $
Coordonnateur(trice)	40,00 $	6,19	43,00 $	82	1	23 829,20 $
Total						**211 445,20 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	0,00	0,00	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Formateur(trice)	187 616,00	0,00	0,00	**187 616,00**	187 616,00
Coordonnateur(trice)	23 829,20	0,00	0,00	**23 829,20**	23 829,20
Total	**211 445,20**	**0,00**	**0,00**	**211 445,20**	**211 445,20**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	5 175,00	0,00	0,00	**5 175,00**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	950,00	0,00	0,00	**950,00**
Photocopies, publicité	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Déplacements	5 928,00	0,00	0,00	**5 928,00**
Locaux, conciergerie ou surveillance	8 550,00	0,00	0,00	**8 550,00**
Assurances (frais supplémentaires)	3 447,14	0,00	0,00	**3 447,14**
Autres	34 504,66	0,00	0,00	**34 504,66**
Total	**58 554,80**	**0,00**	**0,00**	**58 554,80**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**19,52 %**			
Frais administratifs	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**10 %**			
Total	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**
Montants non dépensés	**—**	**0,00**	**0,00**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet vise à rejoindre un grand nombre d'intervenant.e.s œuvrant auprès des personnes en situation d'itinérance dans l'espace urbain. Le nombre de participant.e.s indiqué pour chacune des activités repose sur une estimation basée sur la capacité d'accueil habituelle de nos formations et sur la demande observée au cours des dernières années.

Il est également impossible, à ce stade, de prévoir la répartition des participant.e.s selon le genre, celle-ci variant selon la composition des équipes inscrites. Un nombre total de participant.e.s est donc présenté, et ces données pourront être documentées lors du déploiement des formations.

Les lieux de formation ne peuvent être déterminés à l'avance, puisque les formations pourront être offertes soit dans les locaux des organismes partenaires, soit dans d'autres lieux à déterminer selon les besoins et la disponibilité des espaces. Cette flexibilité permet d'adapter le déploiement aux réalités des milieux et de favoriser la participation des équipes.

Les formations seront offertes gratuitement aux organismes participants et animées par les membres de nos équipes, chacun·e spécialisé·e dans son domaine, et travaillant en proximité avec les populations concernées. Cette expertise terrain garantit que les formations sont directement applicables, pertinentes et adaptées aux réalités vécues sur le terrain et favorise la participation d'organismes disposant de ressources limitées en formation continue.

Nos formations couvrent différents volets essentiels du travail de proximité. La formation Violence explore les origines et manifestations de la violence et les postures professionnelles favorisant des interventions sécuritaires. La formation Fatigue de compassion aborde l'impact du travail auprès de populations vulnérables et propose des stratégies pour soutenir le bien être des intervenant·e·s. Également, la création d'une nouvelle formation sur les traumas complexes, destinée à outiller les intervenant pour soutenir les personnes vivant des situations mêlant précarité, consommation et comportements de survie, en adaptant la posture d'intervention, en favorisant la désescalade et en renforçant la sécurité de tous. Enfin, un coaching ponctuel, individuel ou de groupe, pour accompagner les équipes dans l'analyse des situations d'insécurité, la résolution des incidents récurrents et le renforcement de leur sentiment de sécurité sur le terrain.

Quant au volet de démarche de consultation et de captage des connaissances, c'est un type de projet que nous avons déjà mené dans le passé. Notre ancrage sur le terrain et nos partenariats avec de nombreux organismes communautaires font de nous un acteur pertinent qui dispose de l'expertise et des liens nécessaires pour le mener à terme. Travaillant déjà à outiller les intervenants en itinérance depuis presque 30 ans, nous remarquons les grands changements récents sur le terrain et la montée du contexte d'insécurité. Ainsi, il nous apparaît essentiel de mener une démarche de consultation et d'analyse approfondie de la situation pour avoir une compréhension fine de la réalité, des défis et des besoins des intervenants, illustrée et diffusable via le rapport final à l'issue du présent projet. Comme nous disposons de l'expertise et de la capacité d'opérer l'ensemble du projet à l'interne, il n'y a pas d'honoraires externes inclus.

Dans une vision à moyen terme, cela pourrait potentiellement être suivi d'un second projet ou serait produit un catalogue de pratiques sécuritaires et des outils clés-en-main pour soutenir le travail des intervenants. Ce second projet pourrait être développé de façon partenariale et donner lieu à une plate-forme électronique, accessible en tous temps pour les intervenants qui travaillent dans l'espace urbain et ou sont rassemblés une foule de ressources pertinentes : guide de bonnes pratiques, vidéos informatifs, liens utiles (par exemple : en lien avec les interventions qui impliquent la police, la violence conjugale, etc.)

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Grille budgétaire détaillée SSDS_MdM_08-05-2026.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_ renouvellement_2026.pdf	*Non applicable*
Résolution_CA-signature_DG_2016_10_28.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20260218-123729.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **MÉDECINS DU MONDE**, **(**ci-après- l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet : **Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais en itinérance dans un contexte complexe de crises et de violences accrues** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet **Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais en itinérance dans un contexte complexe de crises et de violences accrues** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'**Appel de projets sur invitation**;

- « **MÉDECINS DU MONDE** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais en itinérance dans un contexte complexe de crises et de violences accrues**;

- « Le projet **Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais en itinérance dans un contexte complexe de crises et de violences accrues** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet **Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais en itinérance dans un contexte complexe de crises et de violences accrues** est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et de l'Appel de projets sur invitation.

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	Centre responsa...	No résolution		Exercice				
						2021	2022	2023	2024	2025
Totaux						**196 331,00**	**358 659,50**	**141 821,00**	**266 577,50**	**584 331,00**
Medecins Du Monde	133090	Développement économique	105859 - Entente Réflexe II - Gestion - Agglo	-		-	-	-	-	400 000,00
		Diversité et inclusion sociale	101239 - Aide financière aux OBNL locataires	-		-	5 000,00	5 000,00	8 083,00	-
			101439 - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal	-		40 182,00	-	600,00	-	-
				CE20 0914		18 000,00	-	-	-	-
				CE21 1128		55 000,00	10 000,00	-	-	-
				CE22 1359		-	60 738,00	6 749,00	-	-
				CE23-1163		-	-	42 274,00	28 182,00	-
				CM20 1146		95 331,00	84 669,00	-	-	-
				CM22 0219		-	182 552,50	79 398,00	101 154,50	-
			101487 - Itinérance - BF Agglo	CE23 0320		-	-	6 500,00	-	-
			101492 - Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS	CE20 0135		2 000,00	-	-	-	-
				CE21 0341		9 000,00	1 000,00	-	-	-
				CE22 0581		-	11 700,00	1 300,00	-	-
			101509 - MSP-Covid	ca21 250121		12 000,00	3 000,00	-	-	-
			101565 - Division Partenariats territoriaux	CE240307		-	-	-	20 000,00	-
				CM24 1016		-	-	-	106 134,00	-
			101568 - Division Programmes	-		-	-	-	-	8 083,00
				CM24 1016		-	-	-	-	68 248,00
			101595 - MIFI 2024-2026	CE25 0834		-	-	-	-	108 000,00
		Montréal-Nord	302406 - MTN - Adm. Culture, sports, loisirs et développement social	CA21 10 213		5 000,00	-	-	-	-
		Ville-Marie	306173 - VMA - DCSLDS - Surplus de gestion	DB245179001		-	-	-	3 024,00	-

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260096003*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Médecins du Monde, pour le projet Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais dans l'espace public dans un contexte complexe de crises et de violences accrues, pour les années 2026 et 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Priorité 8*** *: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.* ***Priorité 9*** *: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, incluant le développement et la structuration de services intégrés et de lieux d'ancrage adaptés aux besoins des populations vulnérables.* ***Priorité 14*** *: Faire de Montréal une métropole de la réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***Priorité 8 :*** *Prévention de la criminalité et amélioration de la sécurité urbaine par des approches non coercitives, adaptées aux réalités des populations en situation de grande vulnérabilité, ainsi que par une meilleure coordination des interventions en contexte de crise.*			

Priorité 9 : *Renforcement des capacités d'intervention du milieu communautaire et amélioration de la continuité des services offerts aux personnes à risque, contribuant au filet social montréalais, notamment par la structuration de modèles de services intégrés favorisant la coordination, l'accessibilité et la qualité des interventions.*

Priorité 14 : *Reconnaissance et prise en compte des réalités autochtones en milieu urbain, notamment par des interventions adaptées et une collaboration avec les organisations autochtones et les partenaires institutionnels, ainsi que par le développement d'initiatives structurantes et d'espaces de services culturellement sécurisants conçus avec et pour les populations autochtones.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Modèle préapprouvé de la Banque de documents juridiques utilisé est le SUB-01, révision du 31 mars 2026

Médecins du Monde : **Convention - Projet - Formations** :



; (le projet) :

Projet Formation_Convention MdM GDD1260096003_SignéNP.pdf **Annexe 1**



; :

PROJET-13841-VERSION-35058-2026-05-12.pdf **Annexe 2**



Protocole visibilite Projet 2 Medecins de monde.docx

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
1260096003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MÉDECINS DU MONDE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6235, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2L9, agissant et représentée par Nadja Pollaert, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un mouvement bénévole, indépendant et international qui lutte pour l'accès universel aux soins et déploie des programmes de santé qui contribuent à soutenir les personnes et les communautés marginalisées dans leur capacité d'agir et de revendiquer leur droit à la santé;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel de projet sur invitation pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie de l'appel de projet sur invitation;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées

par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT MILLE** dollars **(300 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Pour **l'année 2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **DEUX CENT VINGT CINQ MILLE DOLLARS (225 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les deux parties;

5.2.2 Pour **l'année 2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final d'étape au plus tard le 31 décembre 2027 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2027**.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6235, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito

Signé à _____

Le 5e jour de août 2026

MÉDECINS DU MONDE

Par : _
_____
Nadja Pollaert, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

Description du Projet (Demande de contribution financière de l'Organisme jointe dans Documents juridiques).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Pour une contribution d'une valeur de 30 000 $ et plus, veuillez cliquer ICI pour télécharger le protocole de visibilité et le joindre comme Annexe 2 à la convention.]

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme doit transmettre au Responsable, au plus tard le **31 décembre 2027**, les documents suivants :

- Un rapport des activités réalisées, incluant une appréciation de la démarche et des impacts du projet;
- Un bilan de la démarche de consultation et des principaux constats dégagés;
- Un rapport des dépenses du projet;
- Les outils, contenus de formation et produits de connaissances développés dans le cadre du projet, incluant tout outil de transfert ou de documentation des pratiques favorisant la sécurité du personnel de première ligne.

Versement	**Montant**	**Condition**
1er versement (2026)	225 000 $ (75 %)	Dans les 30 jours suivant la signature de la convention par les deux parties
2e versement (2027)	75 000 $ (25 %)	Dans les 30 jours de la remise du rapport final d'étape et des principaux livrables, au plus tard le 31 décembre 2027 à la satisfaction du Responsable

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.73

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1267157012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats à Baulne inc., pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 34 mois, incluant avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune – Dépense totale de 2 874 122,94 $ – Appel d'offres public 26-21391 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Baulne inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 34 mois, incluant 2 options de prolongation 12 mois chacune, au prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21391 :

Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences)
1	903 360,71 $
2	678 201,04 $
3	813 540,70 $

2. d'autoriser une dépense de 479 020,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Baulne inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-03 09:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157012**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats à Baulne inc., pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 34 mois, incluant avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune – Dépense totale de 2 874 122,94 $ – Appel d'offres public 26-21391 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi de trois (3) lots pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) de trente-neuf (39) édifices de la Ville de Montréal, principalement des casernes de pompiers. Ce contrat est d'une durée de 34 mois, soit du 1er septembre 2026 au 30 juin 2029, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.
Cette activité est actuellement effectuée par une entreprise privée et encadrée par le personnel de la Direction exploitation des bâtiments et énergie, du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

L'appel d'offres public n° 26- 21391, a été lancé et publié du 1er juin au 7 juillet 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir. La durée de publication a été de trente-sept (37) jours.

Les soumissions sont valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture du 7 juillet 2026, soit jusqu'au 4 novembre 2026.

Aucun addenda n'a été émis durant l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1785102 - 17 juin 2026 - Contrat pour un service d'entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, lot 1, Période du 1er juillet au 31 août 2026, avec la firme EPM Mecanic, 72 827,50 $ avant taxes.
BC 1785103 - 17 juin 2026 - Contrat pour un service d'entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, lot 2, Période du 1er juillet au 31 août 2026, avec la firme EPM Mecanic, 72 827,50 $ avant taxes.

BC 1785105 - 17 juin 2026 - Contrat pour un service d'entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, lot 3, Période du 1er juillet au 31 août 2026, avec la firme EPM Mecanic, 72 827,50 $ avant taxes.

CG23 0403 - 24 août 2023 - Accorder des contrats à Tecksol DGE inc. pour deux lots, pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour 41 bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 34 mois, soit du 1er septembre 2023 au 30 juin 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 579 330,23 $, taxes incluses (contrats : 2 982 775,19 $ + contingences : 596 555,04 $) - Appel d'offres public 23-19958 (3 soum.)

CG18 0501 - 20 septembre 2018 - Accorder trois (3) contrats (3 lots) à la firme Honeywell Limitée pour le service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC, pour une période de cinq (5) années à compter du 1er octobre 2018 - Dépense fixe totale de 4 908 108.13 $, indexation et taxes incluses - Autoriser une dépense supplémentaire de 15 % pour des travaux contingents, pour un montant total maximal de 5 644 324.35 $ - Appel d'offres public 18-16922 - (2 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer trois contrats à la firme Baulne inc., pour un service d'entretien, sur demande, d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour trente-neuf (39) bâtiments de la Ville de Montréal, principalement des casernes de pompiers ainsi que le Quartier général et le Centre de formation du Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM).
Le fournisseur devra être disponible 24 heures par jour, 365 jours par année, afin de répondre à tout appel de service.

Ces contrats prévoient également un entretien préventif des équipements.

JUSTIFICATION

LOT n° 1
Ce lot comprend douze (12) bâtiments dont onze (11) casernes de pompiers et le Quartier général du Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM).

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 1er juin 2026, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Deux (2) preneurs du cahier des charges a déposé une soumission, ce qui représente 66,6 % du nombre total.

Aucun motif de désistement n'a été communiqué par le preneur du cahier des charges, qui n'a pas soumissionné.

Des deux (2) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Baulne inc. est la plus basse conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES 20 %** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
BAULNE INC.	903 360,71 $	180 672,14 $	1 084 032,85 $
EPM Mecanic (2982897 Canada inc)	1 037 750,76 $	207 550,15 $	1 245 300,91 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 193 789,77 $	238 757,95 $	1 432 547,72 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-290 429,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-24,33 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	134 390,05 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	14,88 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -24,33 % (-290 429,06 $), ce qui est favorable à la Ville. L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Coût des entretiens préventifs.

L'écart défavorable à la Ville de 14,88 % (134 390,05 $) avec le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique par:

- Coût des entretiens préventifs.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 180 672,14 $, équivalent à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 1 084 032,85 $, taxes incluses.

LOT n° 2

Ce lot comprend douze (12) bâtiments dont onze (11) casernes de pompiers et le Centre de formation du SIM.

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 1er juin 2026, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Deux (2) preneurs du cahier des charges a déposé une soumission, ce qui représente 66,6 % du nombre total.

Aucun motif de désistement n’a été communiqué par le preneur du cahier des charges, qui n’a pas soumissionné.

Des deux (2) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Baulne inc. est la plus basse conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES 20 %** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
BAULNE INC.	678 201,04 $	135 640,21 $	813 841,25 $
EPM Mecanic (2982897 canada inc)	749 909,52 $	149 981,90 $	899 891,42 $
Dernière estimation réalisée ($)	860 316,92 $	172 063,38 $	1 032 380,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-182 115,88 $

(la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-21,17 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	71 708,48 $ 10,57 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -21,17 % (-182 115,88 $), ce qui est favorable à la Ville. L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Coût des entretiens préventifs.

L'écart défavorable à la Ville de 10,57 % (71 708,48 $) avec le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique par :

- Coût des entretiens préventifs.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 135 640,21 $, équivalent à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 813 841,25 $, taxes incluses.

LOT n° 3

Ce lot comprend quinze (15) casernes de pompiers.

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 1er juin 2026, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Deux (2) preneurs du cahier des charges a déposé une soumission, ce qui représente 66,6 % du nombre total.

Aucun motif de désistement n’a été communiqué par le preneur du cahier des charges, qui n’a pas soumissionné.

Des deux (2) entreprises qui ont présenté une soumission, celle de la firme Baulne inc. est la plus basse conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES 20 %** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
BAULNE INC.	813 540,70 $	162 708,14 $	976 248,84 $
EPM Mecanic (2982897 canada inc)	896 863,89 $	179 372,78 $	1 076 236,67 $
Dernière estimation réalisée ($)	989 120,42 $	197 824,08 $	1 186 944,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-175 579,72 $ -17,75 %

((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	83 323,19 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	10,24 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -17,75 % (-175 579,72 $), ce qui est favorable à la Ville. L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Coût des entretiens préventifs.

L'écart défavorable à la Ville de 10,24 % (83 323,19 $) avec le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique par :

- Coût des entretiens correctifs au niveau de la banque d'heures.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 162 708,14 $, équivalent à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 976 248,84 $, taxes incluses.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n’a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n’est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française (si applicable : 50 employés et plus, voir annexe S CCAG au besoin);
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide. Depuis le 2 avril 2026, l'AMP a retiré la date d'expiration de l'autorisation de contracter. Conséquemment, celle-ci est désormais à durée indéterminée OU n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). (Règles relatives à l'AMP).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation du rendement des fournisseurs sera effectuée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes comprises :
Pour l'entretien préventif

LOT	Fournisseur	2026	2027	2028	2029	Total
1	Baulne Inc.	36 130,26 $	110 197,29 $	123 218,64 $	71 017,64 $	**340 563,83 $**
2	Baulne Inc.	36 141,41	110 231,30	123	71	**340**

		$	$	256,66 $	039,56 $	**668,93 $**
3	Baulne Inc.	36 426,50 $	111 100,82 $	124 228,93 $	71 599,93 $	**343 356,18 $**

Pour l'entretien correctif

LOT	Fournisseur	2026	2027	2028	2029	Total
1	Baulne Inc.	66 211,40 $	198 634,19 $	198 634,19 $	99 317,10 $	**562 796,88 $**
2	Baulne Inc.	39 709,66 $	119 128,98 $	119 128,98 $	59 564,49 $	**337 532,11 $**
3	Baulne Inc.	55 315,83 $	165 947,48 $	165 947,48 $	82 973,74 $	**470 184,51 $**

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi, taxes comprises :

LOT	Fournisseur	2026	2027	2028	2029	Total
1	Baulne Inc.	20 468,33 $	61 766,30 $	64 370,57 $	34 066,95 $	**180 672,14 $**
2	Baulne Inc.	15 170,21 $	45 872,06 $	48 477,13 $	26 120,81 $	**135 640,21 $**
3	Baulne Inc.	18 348,46 $	55 409,66 $	58 035,28 $	30 914,73 $	**162 708,14 $**

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne les services d'incendie (article 19 alinéa 8a), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération.*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou un refus d'approuver ces contrats obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel, et ce, à un coût plus élevé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er septembre 2026
Fin du contrat : 30 juin 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2026-07-31

Approuvé le : 2026-08-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267157012*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : Fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC pour des bâtiments de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En ayant un programme d'entretien planifié rigoureux des systèmes d'air climatisé, on réduit les risques de fuite de réfrigérant dans l'atmosphère. Comme vous le savez, certains types de gaz utilisés comme réfrigérant sont des GES.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Marianne Trudeau

Objet: TR: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

From: _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
Sent: 5 février 2026 08:38
To: François Chartrand, CPA <fchartrand@baulne.ca>
Subject: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Voici le courriel à joindre lors de vos soumissions :

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

BAULNE INC. - NEQ : 1161032603 - NUMÉRO DE CLIENT : 3000752800

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date d'échéance 24 JANVIER 2028****

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 – option 1
directionlcop@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267157012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Accorder 3 contrats à Baulne inc., pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 34 mois, incluant avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune – Dépense totale de 2 874 122,94 $ – Appel d'offres public 26-21391 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21391 Intervention Appro.pdf 26-21391 TCP.pdf 26-21391 PV.pdf

26-21391 Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève LEARY
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 868-5955

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Stéphanie MOREL
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 438-505-1138
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21391 — No du GDD : 1267157012

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretien préventif et travaux sur demande en C.V.C.A. pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 7 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 7 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,7

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 11 - 2026

Date d'échéance révisée : 4 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Lot 1 - Services d'entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal			
Baulnes Inc.	903 360,71 $	√	1
2982897 Canada Inc. (EPM Mecanic)	1 037 750,76 $		1
Lot 2 - Services d'entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal			
Baulnes Inc.	678 201,04 $	√	2
2982897 Canada Inc. (EPM Mecanic)	749 909,52 $		2
Lot 3 - Services d'entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal			
Baulnes Inc.	813 540,70 $	√	3
2982897 Canada Inc. (EPM Mecanic)	896 863,89 $		3

Information additionnelle

Tel qu'indiqué dans les documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue au plus bas soumissionnaire conforme. Le présent document concerne les lots 1, 2 et 3.

Trois (3) firmes se sont procuré le cahier des charges de cet appel d'offres sur le site du SEAO. Parmi celles-ci, une (1) n'a pas donné suite à notre demande visant à obtenir les motifs de sa non-participation. Les deux (2) autres firmes ont présenté une soumission pour chacun des trois (3) lots.

La soumission déposée par la firme Baulne Inc. est jugée conforme et a fourni le prix le plus bas pour les trois (3) lots. En conséquence, cette firme est recommandée pour l'octroi des trois (3) contrats.

Préparé par : Geneviève Leary — Le 15 - 7 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres :	**26-21391**				
Titre :	**Services d'entretien préventif et travaux sur demande en C.V.C.A. pour divers bâtiments de la Ville de Montréal**				
Mode d'adjudication :	**Plus bas soumissionnaire conforme**	**Date publication :**	**01-juin-26**	**Nombre d'Addendas :**	**aucun**
Règle d'ajudication :	**Contrst attribué partiellement à un ou plusieurs soumisionnaires**	**Date d'ouverture :**	**07-juil-26**	**Nombre de preneurs de cahiers de charges :**	**3**
				Nombre de désitement :	1

	Baulne Inc.	**EPM Mecanic**
No NEQ :	**1161032603**	**1172676414**
Description	**Montant total pour 36 mois**	**Montant total pour 36 mois**
Services d'entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 1		
Montant total sans taxe	785 701,86 $	902 588,18 $
TPS (5%)	39 285,09 $	45 129,41 $
TVQ (9,975%)	78 373,76 $	90 033,17 $
Sous-total avant taxes - Lot 1 :	**903 360,71 $**	**1 037 750,76 $**
Services d'entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 2		
Montant total sans taxe	589 868,26 $	652 237,03 $
TPS (5%)	29 493,41 $	32 611,85 $
TVQ (9,975%)	58 839,36 $	65 060,64 $
Sous-total avant taxes - Lot 2 :	**678 201,04 $**	**749 909,52 $**
Services d'entretien préventif et de travaux sur demande en CVCA pour divers bâtiments de la Ville de Montréal - Lot 3		
Montant total sans taxe	**707 580,52 $**	**780 051,22 $**
TPS (5%)	35 379,03 $	39 002,56 $
TVQ (9,975%)	70 581,16 $	77 810,11 $
Sous-total avant taxes - Lot 3 :	**813 540,70 $**	**896 863,89 $**

Analyse administratives des soumissions		
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Conforme	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Conforme	Conforme
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Conforme	Conforme
Validation de conformité - CNESST	Conforme	Conforme
Vérification Liste des entreprises non-conformes au processus de francisation	Conforme	Conforme
Validation charte de la langue francaise	Conforme	Conforme

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par :	Geneviève Leary	**Date :**	14-juil-26

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
2982897 CANADA INC. 2425, rue Michelin Laval QC CAN H7L5B9 http://www.epm-mecanic.com	Non diffusé	Edward O'Leary Téléphone: 5143324830 Courriel: eoleary@epm-mecanic.com	**Transaction: (20529769)** 2026-06-03 09:04	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
BAULNE INC. 1850 32ième Avenue Lachine Montréal QC CAN H8T3J7 http://www.baulne.ca	Non diffusé	Marianne Trudeau Téléphone: 5144220444 Courriel: mtrudeau@baulne.ca	**Transaction: (20529235)** 2026-06-02 14:31	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
TECKSOL DGE INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4	Non diffusé	Valérie Pottier Téléphone: 5149826774 Courriel: developpement@groupehelios.com	**Transaction: (20530019)** 2026-06-03 13:44	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0242

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 7 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21391

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'entretien préventif et travaux sur demande en C.V.C.A. pour divers bâtiments de la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
2982897 CANADA INC. (EPM MECANIC)	**Lot 1**	1 037 750,76 $
	Lot 2	749 909,52 $
	Lot 3	896 863,89 $
BAULNE INC.	**Lot 1**	903 360,71 $
	Lot 2	678 201,04 $
	Lot 3	813 540,70 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 1er juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 2 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.10 09:06:51 -04'00'

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Accorder 3 contrats à Baulne inc., pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 34 mois, incluant avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune – Dépense totale de 2 874 122,94 $ – Appel d'offres public 26-21391 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157012 - Entretien équip. mécanique SIM (3).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-17

Myriam LAVOIE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

NO GDD : 1267157012 **BUDGET FONCTIONNEMENT**

Engagement de gestion 2026: CC67157012 99,255.92 $ 2101.0010000.114227.09007.55401.000000.0000.000000.
196,528.10 $ 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.

Préventif Lot 1 - 2- 3 Contrat	2101.0010000.114227.09007.55401.000000.0000.000000.XXXXXX.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Section des programmes d'entretien / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Entr.rép. - Immeubles et terrains / Général / ⁻ / Général / Général

Pour l'entretien préventif (centre de responsabilité n° 114227)

LOT	Fournisseur	2026(4 mois)	2027	2028
1	Baulne inc.	36,130.26 $	110,197.29 $	123,218.64 $
2	Baulne inc.	36,141.41 $	110,231.30 $	123,256.66 $
3	Baulne inc.	36,426.50 $	111,100.82 $	124,228.93 $
		108,698.17 $	**331,529.41 $**	**370,704.23 $**

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

LOT	Fournisseur	2026(4 mois)	2027	2028
1	Baulne inc.	66,211.40 $	198,634.19 $	198,634.19 $
2	Baulne inc.	39,709.66 $	119,128.98 $	119,128.98 $
3	Baulne inc.	55,315.83 $	165,947.48 $	165,947.48 $
		161,236.89 $	**483,710.65 $**	**483,710.65 $**

Pour les contingences de 20 % (centre de responsabilité n° 108140)

LOT	Fournisseur	2026(4 mois)	2027	2028
1	Baulne inc.	20,468.33 $	61,766.30 $	64,370.57 $
2	Baulne inc.	15,170.21 $	45,872.06 $	48,477.13 $
3	Baulne inc.	18,348.46 $	55,409.66 $	58,035.28 $
		53,987.00 $	**163,048.02 $**	**170,882.98 $**

	Total 2026	Total 2027	Total 2028
Taxes incluses	323,922.06 $	978,288.08 $	1,025,297.86 $
Net de ristournes	295,784.02 $	893,307.41 $	936,233.61 $

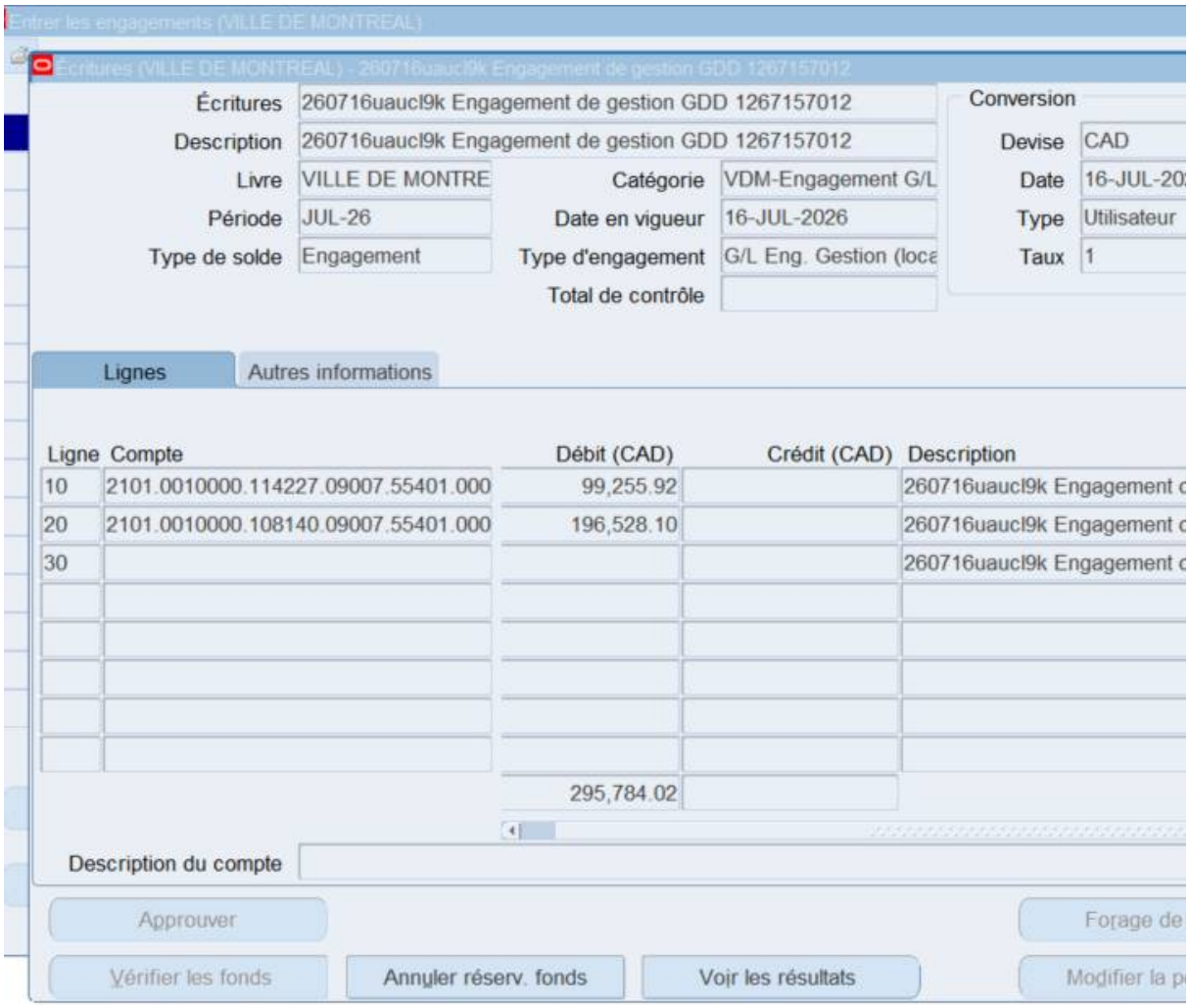
2029(6 mois)	Montant total Taxes incluses	Total net de ristournes
71,017.64 $	340,563.83 $	310,980.17 $
71,039.56 $	340,668.93 $	311,076.14 $
71,599.93 $	343,356.18 $	313,529.96 $
213,657.13 $	**1,024,588.94 $**	**935,586.27 $**

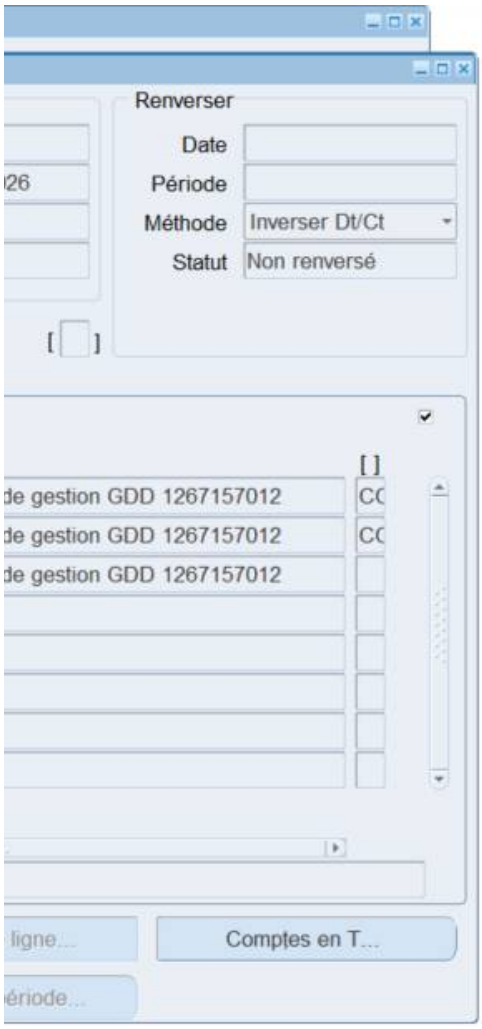
2029(6 mois)	Montant total Taxes incluses	Total net de ristournes
99,317.10 $	562,796.88 $	513,908.57 $
59,564.49 $	337,532.11 $	308,211.81 $
82,973.74 $	470,184.51 $	429,341.13 $
241,855.33 $	**1,370,513.50 $**	**1,251,461.50 $**

2029(6 mois)	Montant total Taxes incluses	Total net de ristournes
34,066.95 $	180,672.14 $	164,977.75 $
26,120.81 $	135,640.21 $	123,857.59 $
30,914.73 $	162,708.14 $	148,574.22 $
91,102.49 $	**479,020.49 $**	**437,409.56 $**

Total 2029	Total
546,614.95 $	2,874,122.94 $
499,132.31 $	2,624,457.34 $

	Total taxes incluses	Total net de ristournes
Lot 1	1,084,032.85 $	989,866.48 $
Lot 2	813,841.25 $	743,145.54 $
Lot 3	976,248.83 $	891,445.31 $
	2,874,122.94 $	2,624,457.33 $


Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260716uaucl9k Engagement de gestion GDD 1267157012
Écritures 260716uaucl9k Engagement de gestion GDD 1267157012
Description 260716uaucl9k Engagement de gestion GDD 1267157012
Livre VILLE DE MONTRE
Période JUL-26
Type de solde Engagement
Catégorie VDM-Engagement G/L
Date en vigueur 16-JUL-2026
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 16-JUL-20
Type Utilisateur
Taux 1
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 2101.0010000.114227.09007.55401.000 99,255.92 260716uaucl9k Engagement
20 2101.0010000.108140.09007.55401.000 196,528.10 260716uaucl9k Engagement
30 260716uaucl9k Engagement
295,784.02
Description du compte
Approuver
Forage de
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la p


Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
de gestion GDD 1267157012
de gestion GDD 1267157012
de gestion GDD 1267157012
Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.74

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1268042002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 888 De Maisonneuve Fiducie Commerciale, représentée par Busac inc., pour une durée de 10 ans, à compter du 1er février 2027, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 888, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 12 684 pieds carrés, pour les besoins de l'unité métro du Poste de quartier 50 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 4 836 594,23 $, taxes incluses (Ouvrage # 8062-007)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 888 De Maisonneuve Fiducie Commerciale, représentée par Busac inc., pour une durée de 10 ans, à compter du 1er février 2027, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 888, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 12 684 pieds carrés, pour les besoins de l'unité métro du Poste de quartier 50 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 4 836 594,23 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-09 15:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268042002**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 888 De Maisonneuve Fiducie Commerciale, représentée par Busac inc., pour une durée de 10 ans, à compter du 1er février 2027, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 888, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 12 684 pieds carrés, pour les besoins de l'unité métro du Poste de quartier 50 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 4 836 594,23 $, taxes incluses (Ouvrage # 8062-007)

CONTENU

CONTEXTE

L'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er février 2010, un local d'une superficie de 12 684 pi² situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Le bail actuellement en vigueur viendra à échéance le 31 janvier 2027. Le SPVM a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin de négocier un projet de bail permettant de prolonger l'occupation du SPVM dans son local.

Le présent dossier vise à faire approuver auprès des autorités compétentes ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0298- le 20 juin 2019 - Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 888 de Maisonneuve Fiducie Commerciale, un local situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, d'une superficie de 12 684 pi², pour les besoins de l'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 7 ans, pour un loyer total de 3 054 499,20 $, taxes incluses.
CG09 0343 - le 27 août 2009 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 888 de Maisonneuve Commercial Trust, un local situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, pour les besoins de l'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans débutant le 1er février 2010.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal (Ville)

loue de Place Dupuis Fiducie Commerciale (Locateur), un local d'une superficie d'environ 12 684 pi² situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard De Maisonneuve Est (Place Dupuis), pour les besoins de l'unité métro poste de quartier 50 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 10 ans débutant le 1er février 2027.
Le Locateur accorde à la Ville l'option de renouveler le bail à son échéance pour deux termes additionnels de 5 ans, aux mêmes termes et conditions, à l'exception du loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la Ville au moment de ce renouvellement.

Le Locateur accorde une allocation monétaire à la Ville, soit un montant de 190 260$ plus les taxes applicables.

JUSTIFICATION

Le bail de l'Unité Métro viendra à échéance le 31 janvier 2027 et il est nécessaire de le renouveler à l'avance pour maintenir en opération les agents du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le métro. Avec l'accord du SPVM, le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) a négocié un projet de bail de 10 ans. Pour les besoins opérationnels de l'unité métro poste de quartier 50, il est nécessaire que les locaux soient impérativement situés à la station de métro Berri, soit le carrefour principal du métro de Montréal reliant les lignes verte, jaune et orange. Elle est la plus fréquentée du réseau, étant accessible via plusieurs entrées et constituant un point de correspondance majeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Loyer annuel pour l'année 2027 (jusqu'au 31 janvier 2027)	**Loyer pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2037**
Superficie (pi²)	12 684 pi²	12 684 pi²
Loyer de base	183 918,00 $ (14,50 $/pi²)	1 880 403 $
Frais d'exploitation incluant l'électricité	149 671,20 $ (11,80 $/pi²)	1 601 989,20 $ (12,63 $/pi²)
Taxes foncières	77 113,61 $ (6,08 $/pi²)	724 256,40 $ (5,71 $/pi²)
Total avant taxes	410 702,81 $	4 206 648,60 $
TPS (5 %)		210 332,43 $
TVQ (9,975 %)		419 613,20 $
Total incluant taxes		4 836 594,23 $
Ristourne de TPS		(210 332,43 $)
Ristourne de TVQ (50 %)		(209 806,60 $)
Coût total net		4 419 455,20 $

Le taux de location annuel de base est fixe pour les trois premières années du bail, soit 14,50 $/pi².

Le loyer frais d'exploitation sera indexé selon l'indice des prix à la consommation (IPC) et les taxes foncières seront ajustées selon les coûts réels.

Le loyer marchand, incluant les frais d'exploitation et les taxes foncières, pour un espace du même type dans ce secteur, oscille entre 30 $/pi² et 40 $/pi².

Aucun ajustement à la base budgétaire n’est requis.

Le coût du loyer sera assumé par le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) à même son enveloppe budgétaire.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 4 836 594,23 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, car le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) relève de la compétence d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, mais il ne s'applique pas à aux engagements en inclusion et accessibilité universelle, ni aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit d'un bail pour un poste de police de quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier perturberait les opérations courantes du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et l'obligerait à se trouver d’autres locaux, afin de desservir l'unité métro.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fady DAGHER, Service de police de Montréal

Simon LALIBERTE, Service de police de Montréal
Vincent CLARK, Service de police de Montréal

Lecture :

Simon LALIBERTE, 9 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations immobilières

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-06-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : : **1268042002**
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Poste de quartier 50 unité métro

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **19. "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Servir la population montréalaise.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

BAIL

ENTRE : **888 DE MAISONNEUVE FIDUCIE COMMERCIALE**, fiducie légalement constituée suivant les dispositions du Code civil du Québec, agissant aux présentes par sa fiduciaire, Madame Giuseppina Pulitano, elle-même représentée par **BUSAC INC., son mandataire aux termes d'une procuration** signée le 5 juin 2026, personne morale légalement constituée par statut de constitution délivrés le sept (7) décembre deux mille un (2001) en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (RLRC 1985, chapitre C-44), immatriculée sous le numéro 1160542727 en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège social au 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 800, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par M. Michel Couillard, son président et chef de la direction et par Mme Giuseppina Pulitano, sa vice-présidente exécutive, finances et exploitation, tous deux dûment autorisés respectivement **aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le** 4 juin 2026 ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur, a signé avec la Ville de Montréal une convention de bail (ci-après appelée le « Bail Initial ») le 1er octobre 2009 concernant des locaux situés dans les immeubles sis au rez-de-chaussée 888, boulevard de Maisonneuve Est, Ville de Montréal, province de Québec (ci-après appelés les « Lieux loués »), pour un terme de dix (10) ans, tel que stipulé dans les correspondances par courriel du 22 février 2010, commençant le 5 février 2010 et se terminant le 31 janvier 2020;

ATTENDU QUE le Locateur, a signé avec la Ville de Montréal une convention de modification de bail (ci-après appelée la « Première Convention ») le 3 juillet 2019, pour un terme de sept (7) ans, commençant le 1er février 2020 et se terminant le 31 janvier **2027 pour les Lieux loués d'une superficie de 12** 684 pieds carrés;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de signer un nouveau Bail et ce, pour un terme de dix (10) ans, commençant le 1er février 2027 et se terminant le 31 janvier 2037 (le « Bail »);

Paraphes	
Locateur DS MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* **(RENA) et s'engage à maintenir ce statut** pendant toute la durée du Bail et toute(s) prolongation(s) de celui-ci;

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des personnes écartées* en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à *la Loi sur les cités et villes* **et s'engage à maintenir ce statut pendant** toute la durée du Bail et toute(s) prolongation(s) de celui-ci ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu **de l'article 573.3.1.2 de la** *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention de Bail.

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, à savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** aires, installations, aménagements et **équipements de l'**Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires **de l'**Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable :** dépenses, au frais du Locateur, reliées à **l'**Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article** 2.

1.5 **Expert :** tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion :** dépenses du Locateur pour gérer **l'**Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de quinze pour cent (15%) **des Frais d'exploitation**, excluant les taxes foncières et scolaires et **l'électricité pour les Lieux loués**.

1.7 **Frais d'exploitation :** toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour **l'Immeuble et les Lieux loués** pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, la collecte des détritus (déchets, recyclage, compostage), les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également **exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières**, ainsi que toute dépense **encourue par le Locateur pour le compte des autres locataires de** l'Immeuble,

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice, ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières :** les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale, ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telle taxe que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente :** la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations :** toute modification apportée par le Locateur, à ses frais, à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement en cours de Bail :** les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique », le cas échéant , et réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier pendant la durée du Bail selon les exigences décrites à l'article 6,0.

1.14 **Travaux de base :** les travaux requis, en tout temps avant et pendant la durée du Bail, réalisés par le Locateur, à ses frais, pour rendre et maintenir l'Immeuble et les Lieux loués conforme aux lois et règlements applicables, afin de recevoir les Travaux d'aménagement incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques des Lieux loués, (excluant toutefois toute démolition dans les Lieux Loués; ces coûts étant assumés par le Locataire), la dalle, le remplacement complet des luminaires, des tuiles de plafond endommagées et des stores endommagés, ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice des Lieux loués, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Un local sis au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, local M100, à Montréal, province de Québec, comme montré au plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 2 162 040 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative totale des Lieux loués est fixée à 12 684 pi^2 :

2.3 **Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice est fixée à 195 882 pi^2.

2.4 **Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à 6,48 % de la Superficie locative de l'Édifice.

2.5 **Stationnement** : Le Locateur fournit au Locataire 14 espaces de stationnement

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

intérieurs réservés situés dans l'Immeuble sans frais additionnels pour le Locataire, **tel que montré sur le plan constituant l'annexe** « B ».

Le Locateur permet au Locataire de faire installer à ses frais, des bornes électriques de recharge dans les espaces de stationnement réservés qui lui sont **attribués et tel que montré au plan à l'annexe** « B », suivant les plans et devis à soumettre ultérieurement par le Locataire au Locateur. Pour fins de précision, les **bornes installées par le Locataire seront à l'usage exclusif du Locataire et à l'échéance du Bail, le Locataire pourra les enlever en tout ou** en partie. Le Locataire s'engage à rembourser au Locateur les frais afférents à la consommation d'énergie, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout accompagné des pièces justificatives, et ce, dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant le 1er février 2027 et se terminant le 31 janvier 2037.

3.2 **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les Parties au moment de ce renouvellement, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du **marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du** Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins douze (12) **mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en** cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le **Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option** de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trois (3) mois, à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir **de l'option, à défaut de quoi**, cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite : Nonobstant les dispositions de l'article** 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne **donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement** dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance. Si le Locataire continue, néanmoins, **à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire**. Sous réserve des dispositions de **l'article** 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la période du **1er février 2027 au 31 janvier 2028**, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **416 542,56$,** payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de **34 711,88$** chacun, auxquels **s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la** première journée du présent Bail. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues dans le présent Bail.

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

4.2 **Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	Années 1 à 3 : 14,50 $/pi^2 Années 4 à 6 : 14,75 $/pi^2 Années 7 et 8 : 15,00 $/pi^2 Années 9 et 10: 15,25 $/pi^2
► Taxes foncières et scolaires (budget 2026)	5,71$ $/pi^2
► **Frais d'exploitation** (réels 2025)	12,63 $/pi^2
	32,84$/ pi^2

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé selon la formule établie entre les parties. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire une copie des comptes de Taxes foncières acquittés à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable, **suivant la réception d'une copie des comptes** de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail, suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

Nonobstant ce qui précède, il est convenu entre les parties qu'**à compter de la** sixième (6^{e}) année de bail, soit à compter du 1er février 2032, le loyer unitaire des Taxes foncières doit être ajusté à la hausse ou à la baisse à partir du coût réel défrayé par le Locateur des **taxes foncières de l'année précédente indexée de 2** %. Pour ce faire, le Locateur envoie au Locataire un avis de loyer indiquant le nouveau loyer unitaire des Taxes foncières. Les ajustements subséquents, soit à compter du 1er février 2033, se feront de la manière indiquée aux paragraphes précédents.

Le calcul visant à déterminer la quote-part des taxes foncières payable par le **Locataire est le suivant :**

La somme annuelle du compte de taxes municipales et scolaires, multipliée par la contribution en pourcentage établie par la Ville de Montréal pour la tour à bureaux **(76,03 % en 2026), puis multipliée par la quote**-part des Lieux loués. Il est entendu que la contribution en pourcentage établie par la Ville de Montréal pour la tour à **bureaux peut être modifiée d'un rôle foncier à l'autre.**

4.3 **Ajustement des Frais d'exploitation** : **Chaque année, à la date d'anniversaire du** Bail, soit le premier (1er) février de chaque année, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

Nonobstant ce qui précède, il est convenu entre les parties qu'**à compter de la** sixième (6e) année de bail, soit à compter du 1er février 2032, le loyer unitaire des **frais d'exploitation doit être ajusté à la hausse ou à la baisse à partir d**u montant réel des **Frais d'exploitation de l'année** 2031. À cette fin, le Locateur devra transmettre au Locataire un rapport vérifié des **Frais d'exploitation** indiquant le nouveau taux unitaire applicable à ces frais effectif le 1er février 2032. Dans les soixante (60) jours suivant la réception de ce rapport, le Locataire devra approuver le nouveau taux unitaire et se réserve le droit de demander toute pièce justificative nécessaire à cette approbation.

Les ajustements subséquents, à compter du 1er février 2033, seront effectués conformément aux modalités prévues au premier paragraphe.

4.4 **Allocation monétaire** : En plus des Travaux de base, réalisés au frais du Locateur, **le Locataire bénéficiera d'une** allocation monétaire de 15$/pi^2 de la Superficie Locative des Lieux loués, avant les taxes pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, ou par le Locataire, des travaux **d'améliorations locatives aux Lieux loués, l'**acquisition de mobilier, le montage et le démontage du mobilier, et **l'acquisition d'électroménager** avant et pendant la durée du Bail **selon les modalités décrites à l'article 6,0 du Bail**. Le montant de cette allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par le Locateur. Tous montants requis pour payer tous tels travaux en **sus du montant de l'allocation seront payables par le Locataire. Le Locataire** pourra utiliser le montant de cette allocation, à sa discrétion, pendant toute la durée **du Bail. Si, à la fin de la durée du Bail, le Locataire n'a pas utilisé cette allocation,** en tout ou en partie, alors le Locataire pourra compenser la somme restante en réduisant son loyer. **L'Allocation monétaire sera comptabilisée séparément et le** Locataire pourra demander, lorsque requis, un état de compte démontrant les factures assumées dans **l'Allocation monétaire et la somme restante.**

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
Biffé intentionnellement

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. De plus, si requis, **le Locataire devra préalablement à l'exécution des travaux, fournir au** Locateur des plans et devis complets pour approbation quant à la portée de ceux-ci.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra **fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.**

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits.

6.3 **Modalités : Le Locateur devra réaliser les Travaux d'aménagement additionnels**, aux frais du Locataire **sous réserve de l'article 6.3.17**, dans le délai convenu avec le Locataire conformément aux modalités suivantes ;

6.3.1 Si requis, les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de **base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.**

6.3.2 Si requis, **les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour** approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-**ci. L'approbation du Locataire se limite** toutefois à **l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux** normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

6.3.3 Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

6.3.4 Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme **fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de** tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

6.3.5 Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée **relativement aux Travaux d'aménagement.**

6.3.6 L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaire au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

6.3.7 Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

6.3.8 Le Locataire pourra suivre l'évolution des travaux, **afin de s'assurer,** notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, **n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité, quant** aux travaux.

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

6.3.9 **Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les** sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier **de suivre l'évolution des** travaux, afin **de s'assurer que ceux**-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

6.3.10 Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

6.3.11 **Fin des travaux** : Les **travaux d'aménagement additionnels devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article** 6.3.12 au plus tard à la date convenue entre les parties.

6.3.12 **Acceptation provisoire** : Dès que les travaux d'aménagement additionnels seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du **Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert** attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

6.3.13 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

6.3.14 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date **prévue à l'article** 6.3.11, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire ou pour toutes autres raisons hors du contrôle du Locateur, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les travaux d'aménagement additionnels, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les travaux d'aménagement additionnels, aux **entiers frais du Locateur et ce nonobstant l'article** 6.1. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de dix pour cent (10%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

6.3.15 **Pénalité** : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 6.3.14, sur présentation de pièces justificatives, les parties agissant raisonnablement.

6.3.16 **Paiement des travaux d'aménagement additionnels** : Il est convenu entre les parties que le coût total des travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur, **seront payés par le Locataire sur présentation d'une facture** lorsque que les Tavaux **d'aménagement additionnels seront réalisés et terminés à la** satisfaction du Locataire, les parties agissant raisonnablement.

6.3.17 **Travaux de Base : Les Travaux de base tels que définis à l'article** 1.14 seront en tout temps sous la responsabilité de Locateur et à ses frais.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant **l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais** :

7.1 **Accès** : Donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail, **en s'assurant que l'Immeuble** réponde aux normes d'accessibilité universelle.

7.2 **Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués, ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans **d'évacuation, etc.).**

7.3 **Entretien ménager** : Faire l'entretien ménager écologique des Lieux loués et de l'Immeuble conformément au devis joint au Bail comme Annexe B. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.

Également le Locateur devra offrir le service de collecte sélective des déchets et **des matières organiques pour l'ensemble de l'Immeuble**. Dans l'impossibilité **d'offrir un tel service, le Locateur avisera le Locataire**, afin de prévoir une autre alternative pour pallier cette impossibilité.

Il est convenu entre les parties que le Locateur fera effectuer pour deux zones **situées à l'intérieur des Lieux loués, lesquelles seront déterminées par le Locataire, des travaux d'entretien ménager de jour, accompagné par un représentant du** Locataire. **Les frais de ce service d'entretien ménager seront assumés par le Locataire dans le Loyer Frais d'exploitation**.

7.4 **Entretien et réparations à l'intérieur** : Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations, **ainsi que l'Édifice en bon** état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe C.

7.5 **Entretien et réparations à l'extérieur** : **Maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux** correctifs nécessaires, notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers **extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;**

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant, lorsque requis;

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures (3 fois par année).

7.6 **Registre d'entretien** : Tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice, suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :

a) des **informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et** décrire ses caractéristiques principales;

b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, **de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi** que les rapports d'exercice d'évacuation;

c) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des fumées dans le cas de bâtiment de grande hauteur;

d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux immeubles de cinq (5) étages et plus;

e) le cas échéant, des données concernant les inspections et vérifications spécifiques aux parcs de stationnement étagés assujettis, ainsi que les travaux correctifs effectués.

7.7 **Plan stratégique Montréal 2030 et Plan Climat 2020-2030** : **S'engager** à tendre **vers le respect de l'ensemble du** plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2020-2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur.

Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'Immeuble. Par conséquent, **le Locateur s'engage à remettre au Locataire, sur demande**, les données concernant la consommation énergétique de l'**Immeuble**.

7.8 **Bris de vitres** : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures (sauf si les dommages sont causés par le Locataire, auquel cas le coût de remplacement sera facturé au Locataire) et extérieures, nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.9 **Température** : Chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, **selon l'horaire d'opération du métro** et conformément aux conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55 %.

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30 %.

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

7.10 **Air frais** : Maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales **d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement** applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

7.11 **Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude), selon les besoins du Locataire, **et tendre vers une installation graduelle de fontaines d'eau pourvues d'une fonction de remplissage de bouteilles réutilisables.**

7.12 **Éclairage** : Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.13 **Électricité** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins du Locataire.

7.14 **Assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'**Immeuble**, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.15 **Sécurité incendie** : Assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux **loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme**-incendie, les **extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.**

Faire parvenir au Locataire, sur demande, une copie de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un consultant spécialisé du Locateur dans la préparation de plans de mesures d'urgence.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soin d'harmoniser les informations et directives avec les **exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.**

Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité de base des Lieux loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis. Advenant que le Locataire installe un **système spécifique à ses besoins, l'inspection dudit système spécifique, sera à** ses propres frais.

7.16 **Voies d'accès** : **Voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et** que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.17 **Drapeaux et signalisation** : Installer, aux frais du Locataire, **l'équipement requis** pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, aux frais du Locataire, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

7.18 **Communication et affichage** : Adresser toute communication au Locataire en **français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des** Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

français sur l'autre langue en termes de visibilité.

7.19 **Désignation de responsables et remise des clés** : Fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.20 **Inconvénients** : Prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.21 **Stationnement et remisage** : Assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.22 **Sous-location et cession** : Permettre et, par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail pour les espaces sous-loués.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le cessionnaire sera seul tenu aux obligations prévues au Bail, à l'entière exonération du Locataire.

7.23 **Zonage** : S'assurer que le règlement de zonage autorise l'usage prévu du Locataire dans les Lieux loués et devra obtenir, à ses frais, tout permis nécessaire.

Le Locateur devra, à ses frais, exécuter promptement et se conformer à tous les lois, ordres, décrets, ordonnances et règlements émis par les autorités municipales, provinciales ou fédérales et par tout ministère ou service en faisant partie, et par toute autre autorité gouvernementale compétente quant aux Lieux loués, leur occupation par le Locataire où les affaires y étant exercées.

7.24 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

7.25 **Usages prohibés** : L'Immeuble ne sera pas utilisé, en tout ou en partie, à des fins incompatibles avec un poste de police. Sans limiter la portée de ce qui précède, une utilisation à des fins incompatibles comprend notamment :

7.25.1 un établissement détenant un permis d'alcool fermant ses portes après minuit, tel un bar ou une discothèque, à l'exception d'un établissement utilisé exclusivement comme restaurant ou restaurant-bar.

7.25.2 toute entreprise ou pratique qui nuit ou qui a tendance à nuire aux activités et à la réputation du Locataire ou à ternir l'image du Locataire ou des autres locataires, s'il y a lieu, ou encore à embarrasser, tromper ou frauder le public.

7.25.3 un centre de la petite enfance ou une garderie, au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1).

Le Locateur s'engage à prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour faire cesser toute telle utilisation incompatible.

7.26 Le Locateur convient que les Lieux loués et les espaces de stationnement ne pourront être relocalisés en tout ou en partie pendant le Bail et tout renouvellement subséquent.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement conformément à l'article 2999.1 du *Code civil du Québec*.

8.2 **Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de poste de quartier du Service de police de la Ville de Montréal. Le Locataire pourra toutefois utiliser les Lieux loués à une autre fin pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal ou d'un autre de ses services, si permis par le règlement de zonage et sujet à l'approbation préalable du Locateur, les parties agissant raisonnablement. Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de forme ou de destination des Lieux loués. Le Locataire aura accès aux Lieux loués en tout temps, 24h/7.

8.3 **Responsabilité et assurance** : Tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : Permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : Permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9 h) et seize heures (16 h).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause dont la jouissance des Lieux loués est affectée, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes **s'appliqueront** :

9.1 **Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de** vingt (20) jours ouvrables de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans **l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux** comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence en fonction de la superficie, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un **loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice,** alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à **l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux** loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les vingt (20) jours ouvrables de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers **le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa** part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de p**ayer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.**

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute **la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de** relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité **du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu** de les reconstruire.

Afin qu'**un** le loyer soit exigible, le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence en fonction de la superficie, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer des Lieux Loués sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements des Lieux loués auront été complétés par le Locateur.

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra mettre fin au bail en cas de destruction totale uniquement, dans le délai y indiqué sans autres avis et recours judiciaires :

a) Dans un délai de vingt (20) jours ouvrables **de l'avis écrit du Locateur, seulement s'il est impossible pour le Locateur de relocaliser le Locataire.**

b) Dans un délai de vingt (20) jours ouvrables **de l'avis écrit du Locateur indiquant** la possibilité de relocaliser le Locataire, seulement si tel avis indique une durée des travaux de réparation de plus de cent quatre-vingts (180) jours.

c) Le Locateur aura vingt (20) jours ouvrables pour aviser le Locataire s'il décide **de le relocaliser tel que prévue au point a ou de l'aviser de** la durée des travaux **tel que prévue au point b. Si le Locataire n'a pas reçu d'avis dans les vingt (20)** ouvrables suivant la destruction totale, il pourra sans autre avis et recours judiciaire mettre fin au Bail.

Dans tous les cas où le Locataire met fin au bail en vertu du présent article, il ne **sera alors tenu de payer le loyer que jusqu'à la date de** cette destruction totale.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, le Locataire agissant raisonnablement, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit sauf si la remédiation requiert un délai additionnel qui serait hors du contrôle du Locateur; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

et après un délai supplémentaire de trente (30) jours à la suite de **l'envoi par le Locataire d'un second avis au Locateur, si le défaut n'est pas remédié après les** délais mentionnés à a) ou à b),

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais **engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du** loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Sauf accord entre les parties, le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, si le Locataire n'a pas la possibilité de remédier au défaut du Locateur tel que stipulé à l'article 10.1, de mettre fin au Bail si le Locataire n'a pas jouissance des Lieux loués, le Locataire agissant raisonnablement, sans autre avis et recours judiciaires.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit sauf si la remédiation requiert un délai additionnel qui serait hors du contrôle du Locataire; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans les Lieux Loués, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

ARTICLE 13
FIN DE BAIL

13.1 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, et en totalité le mobilier, le mobilier intégré, les électroménagers, les stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du **système d'alarme**. Advenant que le Locataire **fait le choix d'abandonner** le mobilier, le mobilier intégré, les électroménagers, les stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du **système d'alarme**, les parties, agissant raisonnablement, **devront s'entendre** au **moins six (6) mois avant l'expiration de la durée,** sur un coût de démantèlement et de disposition desdits items abandonnés par le Locataire, et le Locataire devra payer au Locateur le montant établi plus les taxes applicables soixante (60) jours **avant l'expiration de la durée du Bail**. Advenant que le Locateur souhaite conserver le mobilier, le mobilier intégré, les électroménagers, les bornes de recharge électrique, les serrures numériques, les boîtes à clés ainsi que les composantes **du système d'alarme, il est entendu que le Locataire ne sera pas tenu d'assumer** les frais liés au démantèlement ni à la disposition de ces biens laissés sur place.

Si le Locataire fait le choix d'enlever le mobilier, le mobilier intégré, les électroménagers, les stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système **d'alarme**, il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de **l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans** les dix (10) jours suivant la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire.

Tous autres biens appartenant au Locataire devront être retirés par ce dernier à **l'expiration de la durée sauf en cas d'entente entre les parties**.

ARTICLE 14
DIVERS

14.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

14.2 **Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre** l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à **l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.**

14.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

14.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans **l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée,** retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des **parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure** comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes **autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.**

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

14.5 **Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

14.6 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 15
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

15.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 16
ANNEXES

16.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués et du niveau Métro.
- ▶ Annexe B : Plan du Stationnement
- ▶ Annexe C : **Devis d'entretien ménager**
- ▶ Annexe D : **Devis d'entretien électromécanique**

.

16.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

17.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

- ▶ **Pour le Locateur** :
  888 DE MAISONNEUVE FIDUCIE COMMERCIALE
  A/S de BUSAC Inc
  800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 800,
  Montréal, Québec, H2L 4L8
  Téléphone : 514-284-0014
  Télécopieur : 514-843-7074
  Attention : du Directeur principal, exploitation et gestion de projets

- ▶ **Pour le Locataire** :
  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la stratégie immobilière **et de l'habitation**
  Division des locations immobilières
  303, rue Notre Dame Est, 4e étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8
  Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

17.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

17.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

ARTICLE 18
OMIS INTENTIONNELLEMENT

ARTICLE 19
CONDITIONS SPÉCIALES

19.1 **Approbation** : Le présent Bail est conditionnel à l'approbation des instances décisionnelles du Locataire.

ARTICLE 20
DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

20.1 **Modalité Loi sur la langue officielle et commune du Québec :** la Loi prévoit **des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient** notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, le Locataire doit **s'assurer que** le Locateur respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, le Locateur déclare **qu'il respecte et va continuer de respecter les exigences** du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non **conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office** québécois de la langue française (OQLF).

Le Locateur déclare qu'il respecte toutes les conditions de la Loi et que dans la mesure ou le Locateur a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'**il** déclare détenir **l'un ou l'autres des documents ci-**dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

Le Locateur déclare également qu'**il s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai**

Paraphes	
Locateurs MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Le Locateur déclare également qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Locateur a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

ARTICLE 21
ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

21.1 **Pouvoir** : Le Locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

21.2 **Transfert de titres : Advenant le cas où le Locateur désire vendre l'Immeuble, le** Locateur fournira au Locataire le nom et les coordonnées du futur acquéreur avant de procéder à l'aliénation de l'Immeuble. Le Locataire aura alors une période de quinze (15) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires, et devra confirmer par écrit, au Locateur, si le nouvel acquéreur satisfait ou non aux exigences de l'enquête de sécurité. Si le Locateur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé être satisfait des résultats de l'enquête de sécurité du nouvel acquéreur.

21.3 **Résiliation** : Si les résultats de l'enquête de sécurité du nouvel acquéreur ne satisfont pas le Locataire et que l'aliénation entière de l'Immeuble est conclue et a pris effet, le Locataire pourra alors résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler et fournir les documents qui ont servis à l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locateur ou pour le Locataire.

21.4 **Accès : Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au** préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux Loués. À cette fin, le Locateur devra fournir au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux Loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Le Locateur ne sera aucunement tenu responsable de l'inexécution d'une obligation en raison d'un délai d'obtention d'une accréditation pour ses employés (réguliers et suppléants), mandataires ou sous-traitants. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux Loués. Le Locateur devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants. Toutefois, en cas de réparation urgente et nécessaire en dehors des heures d'affaires du Locateur (avant 7h et après 18h), le Locataire devra prévoir une liste d'accompagnateurs advenant qu'un employé, mandataire ou sous-traitant qui ne figure pas sur cette liste puisse promptement procéder à toute réparation urgente et nécessaire.

21.5 **Responsabilité : Le Locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir** le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement.

Le 6/5/2026 **2026**

LOCATEUR
888 DE MAISONNEUVE FIDUCIE COMMERCIALE
Représentée par son mandataire BUSAC inc.

DocuSigned by:
Michel Couillard
71271EC428A44EF...
Par : Michel Couillard, président et chef de la direction

DocuSigned by:
Pina Pulitano
0DC5F344D5B046E...
Par : Giuseppina Pulitano, vice-présidente, finances et exploitation

Le _____ **2026**

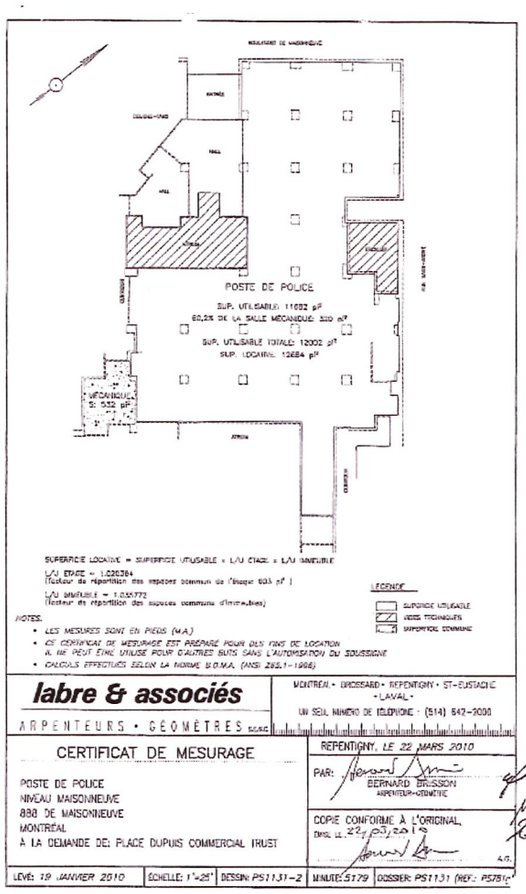
LOCATAIRE
VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

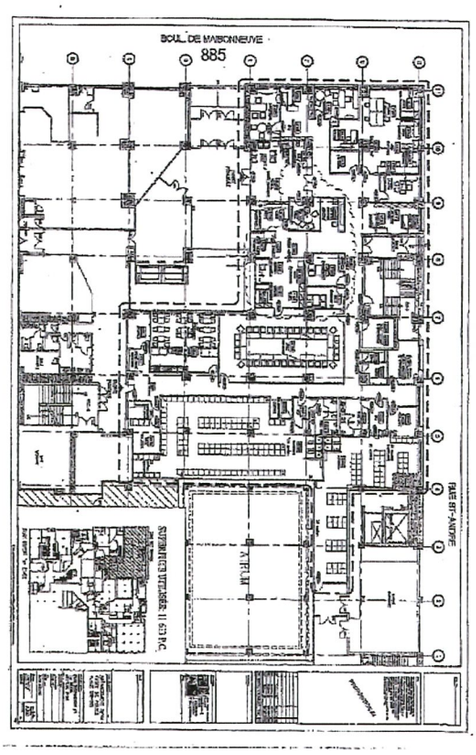
Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

ANNEXE A
Plan des Lieux loués.



Paraphes	
Locateur	Locataire
MC	

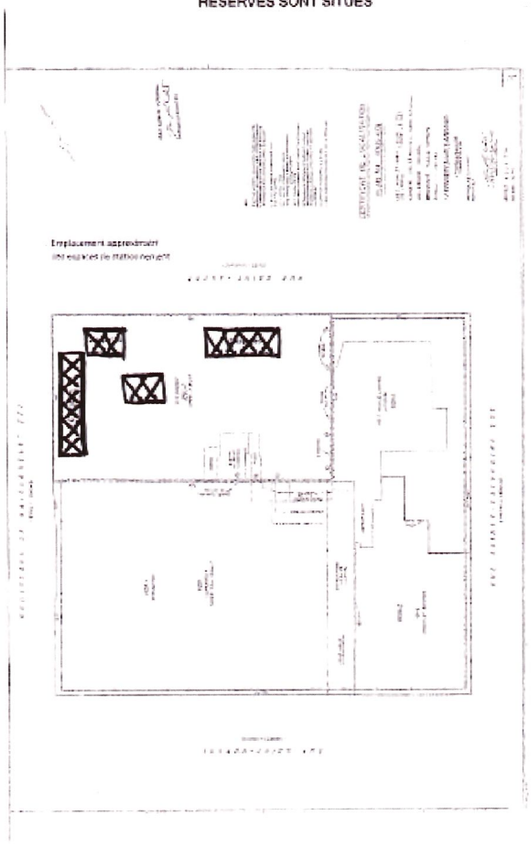
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
LOCAL M100



Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

ANNEXE B
PLAN DU QUADRILATÈRE OÙ LES ESPACES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS SONT SITUÉS



Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

ANNEXE C
DEVIS ENTRETIEN MÉNAGER

NORMES D'ENTRETIEN MÉNAGER DES LIEUX LOUÉS

1. **Objet du devis technique**

Le Bailleur doit assurer les services d'entretien ménager, le ménage annuel et le nettoyage des tapis dans les Lieux Loués par le Locataire, selon les exigences des présentes et selon les situations qui s'appliquent aux Lieux loués. Ces exigences s'appliquent en plus des prescriptions consignées dans les lois, codes, normes et règlements concernant l'hygiène, la santé et la salubrité.

2. **Étendue de la qualité du service**

2.1 Le Locataire requiert un Édifice propre partout tous les jours de la semaine. Qu'il s'agisse de changements d'identification, de transferts et de locaux à l'intérieur de l'édifice, etc., il faut toujours garantir un standard de propreté dans les grandes lignes suivantes:

a) décapage des planchers lorsque requis;
b) lavage;
c) cirage ou application de fini;
d) époussetage;
e) toilettes - éviers;
f) nettoyage des tableaux et brosses tous les jours;
g) vidage des paniers et poubelles tous les jours;
h) balayage tous les jours;
i) lavage des diffuseurs d'air, grilles d'aération, diffuseurs de lumières, réflecteurs de lumière, appareils d'éclairage et des lustres;
j) lavage des diffuseurs d'air, grilles d'aération, diffuseurs de lumières, réflecteurs de lumière, appareils d'éclairage et des lustres;
k) nettoyage de tapis;

2.2 Le Bailleur doit soumettre un horaire pour les travaux périodiques (hebdomadaires et mensuels, etc.).

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

3. **Service d'entretien ménager requis**

3.1 **hall d'ascenseurs, vestibules et vestiaires**

3.1.1 **à chaque tour de service:**

- les planchers devront être lavés et asséchés;
- les planchers sont nettoyés et les taches sont enlevées;
- les tapis absorbants sont nettoyés à l'aide d'un aspirateur aspirant les liquides;
- les surfaces couvertes par les tapis sont nettoyés et les taches enlevées;
- les surfaces horizontales (meubles, radiateurs, etc.) sont époussetées à l'aide de chiffons traités;
- les marques de doigts et autres taches sont enlevées proprement des plaques de commutateurs, des portes, des encadrements, des murs et des portes de casiers vestiaires;
- les corbeilles à papier sont vidées et nettoyées;
- les cendriers sont vidés et nettoyés;
- les appareils téléphoniques sont époussetés;
- les vitres des portes d'entrées sont lavées et éclaircies, les encadrements essuyés.

3.1.2 **à chaque semaine:**

- les planchers sont lavés, cirés et polis, selon la méthode dite de "polissage par pulvérisation" ou l'équivalent; les marques de talon sont enlevées proprement; → 1 fois/mois
- les panneaux vitrés latéraux sont lavés et éclaircis;
- le mobilier est nettoyé et les appareils téléphoniques sont désinfectés et polis;
- les surfaces difficiles d'accès sont époussetées; → Pour les hauteurs de 6' et plus : 1 fois/mois

- les encadrements et plinthes sont époussetés;
- les tapis sont détachés;

3.1.3 **à chaque mois:**

- les bacs encastrés sont nettoyés;
- les diffuseurs d'air et les grilles d'aération sont époussetés; → 1 fois / année
- les portes sont ~~lavées~~; → Détachées
- les surfaces difficiles d'accès sont époussetées et nettoyées;
- les planchers sont décapés, ~~au besoin~~. → 1 fois / année

3.2 **Bureaux - salles de conférence - salles d'entrevue - salles d'ordinateur - salles de papeterie - chambre à effets - dépôt**

3.2.1 **à chaque tour de service:**

- les couvre-planchers sont nettoyés à l'aide d'une vadrouille traitée ou à l'aspirateur (selon le cas);
- les taches apparentes sont enlevées des couvre-planchers;
- la moquette et/ou les carpettes sont nettoyées à l'aide d'un aspirateur;
- les marques de doigts ou autres taches sont enlevées proprement des plaques de commutateurs, des portes, des encadrements et des murs;
- les cloisons vitrées sont détachées;
- les surfaces horizontales (meubles et équipement de bureau, calorifères, etc.) sont époussetées à l'aide de chiffons traités;
- les corbeilles à papier sont vidées et nettoyées. Les sacs des corbeilles sont changés au besoin;

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

- les cendriers sont vidés et nettoyés;
- les appareils téléphoniques sont époussetés.

3.2.2 **à chaque semaine:**

- les planchers qui ne sont pas recouverts de tapis sont lavés, cirés et polis selon la méthode dite de "polissage par pulvérisation" ou l'équivalent; les marques de talon sont enlevées proprement;
- les sacs de corbeilles à papier sont changés;
- les surfaces verticales, les pieds et piétements des meubles sont nettoyés;
- les appareils téléphoniques sont désinfectés et polis et le mobilier est détaché;
- les encadrements et plinthes sont nettoyés;
- les fauteuils et chaises en matériel sont nettoyés à l'aspirateur; → 1 fois / année
- les cloisons vitrées sont lavées;
- les tapis sont détachés.

3.2.3 **à chaque mois:**

- les diffuseurs d'air et les grilles d'aération sont nettoyés;
- les portes sont lavées;
- les surfaces difficiles d'accès sont époussetées et nettoyées;
- les planchers sont décapés au besoin. → 1 fois / année

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

3.3 **salles de toilette**

3.3.1 **à chaque tour de service:**

- les planchers sont vadrouillés;
- les planchers sont lavés avec une solution germicide (eau de javel);
- les miroirs, les dispensateurs de savon et de papier, les comptoirs et les poubelles sont lavés et polis;
- les réceptacles à serviettes sanitaires sont lavés, détachés et polis;
- les accessoires de porcelaine (tels qu'urinoirs, lavabos, cabinets d'aisance) sont désinfectés, détachés et essuyés;
- les réceptacles à rebuts sont vidés, nettoyés, et les sacs sont changés au besoin;
- les distributeurs de papier à main, de savon à main et de papier de toilette sont remplis avec les produits fournis par le Bailleur;
- les éclaboussures, taches et marques de doigts sur les murs, les cloisons, les plaques de commutateurs, des portes et des encadrements sont lavées et nettoyées proprement.

3.3.2 **à chaque semaine:**

- les encadrements et les plinthes sont nettoyés;
- les sacs des poubelles sont changés;
- les cloisons sont lavées et désinfectées avec une solution germicide (eau de javel);
- les portes sont lavées.

3.3.3 **à chaque mois:**

- les surfaces difficiles d'accès sont époussetées et nettoyées, plus souvent si nécessaire;
- les grilles d'aération et les diffuseurs d'air sont époussetés.

3.4 **Aire de repos (cuisine)**

3.4.1 **à chaque tour de service:**

- les couvre-planchers sont débarrassés de toute poussière selon une technique adéquate;
- les couvre-planchers sont lavés à l'aide d'une solution germicide et les taches sont enlevées;
- les taches sur les portes, les encadrements, les plaques de commutateurs et les murs, particulièrement près des réceptacles à rebuts, sont enlevées proprement;
- les réceptacles à rebuts sont vidés, nettoyés, et les sacs sont changés;
- l'extérieur des réceptacles à rebuts est nettoyé et les surfaces chromées sont polies;
- les fours micro-ondes et les réfrigérateurs sont époussetés sur leur surface extérieure et détachés proprement;
- les distributeurs de papier à main et de savon sont remplis;
- les surfaces vitrées sont détachées et éclaircies.

3.4.2 **à chaque semaine:**

- les couvre-planchers sont lavés, cirés et polis selon la méthode dite de "polissage par pulvérisation" ou l'équivalent; les marques de talon sont enlevées proprement; → 1 fois / mois
- les plinthes et encadrements sont essuyés;

Paraphes	
Locateur	Locataire
MC	

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

- les pieds et piétinements des tables et des chaises sont nettoyés;
- les chaises sont époussetées à l'aide de chiffons humides;

3.4.3 **à chaque mois:**

- les surfaces difficiles d'accès, les grilles d'aération, les diffuseurs d'air sont nettoyés;
- les portes sont lavées;
- les tapis sont détachés;
- les planchers sont décapés, au besoin. → 1 fois / année

4. **Service de ménage annuel requis**

4.1 **Étendue du service**

- le Bailleur doit exécuter un ménage annuel de l'intérieur de l'immeuble au mois de mai de chaque année;
- lavage des murs peints, tapissés et recouverts de tuiles de céramique dans toutes les pièces;
- lavage des plafonds qui ne sont pas recouverts de tuiles acoustiques;
- lavage de diffuseurs d'air, grilles d'aération, diffuseurs de lumière, réflecteurs de lumière, appareils d'éclairage, lustres, stores verticaux et horizontaux.

4.2 **Service requis**

4.2.1 lavage des murs peints, tapissés et recouverts de tuiles de céramique incluant les colonnes, colonnettes, plinthes, cadres de porte, cadres de fenêtre, portes, plafonds non recouverts de tuiles acoustiques, tuyauteries apparentes, rebords de fenêtres, partitions odans les salles de toilette et stores vénitiens, appareils d'éclairage, lustres, stores verticaux et horizontaux;

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

4.2.2 décrocher soigneusement cadres et tableaux;

4.2.3 enlever les affiches en ayant soin de ne pas laisser de punaises et de ruban gommé sur les surfaces à laver;

4.2.4 déplacer les jardinières qui sont disposées le long des fenêtres;

4.2.5 laver ces surfaces, en prenant bien soin de ne pas faire de coulisses, avec de l'eau propre additionnée d'un dégraisseur;

4.2.6 l'emploi d'un germicide dans l'eau est requis dans les salles de toilette et dans l'aire de repos (cuisine);

4.2.7 enlever toutes les taches et/ou marques sans que cela n'endommage la peinture, la tapisserie ou les tuiles de céramique afin de rendre à ces dernières leur éclat original;

4.2.8 rincer les surfaces lavées avec de l'eau claire;

4.2.9 essuyer avec un linge propre;

4.2.10 replacer les objets déplacés à leur place d'origine;

4.2.11 laisser les lieux propres;

4.2.12 les cuisinières, fours à micro-ondes et les réfrigérateurs doivent être nettoyés et lavés à l'extérieur seulement.

4.3 **Cédule des travaux**

Le Bailleur doit soumettre au Locataire, trente jours avant le début des travaux, son horaire de travail pour approbation.

5. **Service de nettoyage des tapis et carpettes**

5.1 **Étendue du service**

5.1.1 le Bailleur doit exécuter, suite au ménage annuel, un nettoyage des tapis et des carpettes, au mois de mai de chaque année.

5.1.2 les tapis absorbants et les carpettes qui seront lavés devront être étendus au début de la saison d'hiver selon les instructions du Locataire.

5.2 **Service requis**

5.2.1 **Équipement requis**

Machine à extraction fonctionnant à l'eau chaude (250F) ou l'équivalent.

5.2.2 **Produits requis**

- shampoing à tapis ou dégraisseur sans mousse;
- anti-odeur;
- anti-mousse;
- détachant;
- anti-statique

5.2.3 dégager les surfaces à être nettoyées afin de laisser ces surfaces exemptes de tout obstacle;

5.2.4 passer soigneusement l'aspirateur;

5.2.5 vaporiser du détachant sur chacune des taches avant le nettoyage;

5.2.6 nettoyer le tapis avec l'appareil en ayant eu soin d'ajouter à la cuve d'eau chaude un shampooing à tapis en plus d'une solution anti-odeur et à la cuve de retour une solution anti-mousse;

5.2.7 biffé;

5.2.8 biffé;

5.2.9 **Assèchement du tapis:**

L'équipement du Bailleur devra assécher le tapis à un minimum de 85%. Le délai maximum requis pour avoir un tapis parfaitement sec sera de douze heures.

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

5.2.10 biffé;

5.2.11 le Bailleur est tenu d'étendre, dans les endroits passants, du papier propre du type DD80 ou l'équivalent afin de ne pas salir immédiatement le tapis;

5.2.12 enlever ces morceaux de carton et le papier une fois le tapis bien sec;

5.2.13 laisser les Lieux loués propres;

5.2.14 les tapis absorbants et les carpettes devront être lavés de façon à faire disparaître complètement la matière abrasive et ils devront être asséchés à 100% avant de les entreposer à l'endroit indiqué.

Paraphes	
Locateur ML	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

ANNEXE D
Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

1.0 GÉNÉRALITÉS
1.1 PORTÉE
1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

2.0 TRAVAUX
2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-**d'œuvre, les matériaux, les pièces de remplacement,** les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre, quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures **normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra** prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son **départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient** opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront **l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour**

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables : noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

2.0 TRAVAUX

2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au **remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.**

2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié sur demande par le Locataire, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical ;
- alarme-intrusion ;
- protection-incendie ;
- alarme-incendie ;
- **éclairage d'urgence ;**
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, **circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);**
- toute la régulation automatique (microclim)
- génératrice

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Docusign Envelope ID: A5BD5C38-F0E4-4207-9A64-5536E765EFE1

PROCURATION DE LA FIDUCIAIRE

de

888 DE MAISONNEUVE COMMERCIAL TRUST

SUJET: SIGNATURE D'UN BAIL - VILLE DE MONTRÉAL

La soussignée, fiduciaire de 888 de Maisonneuve Commercial Trust (la « Fiducie »), autorise BUSAC inc. à signer, pour et au nom de la Fiducie un bail d'une durée de dix (10) ans, soit du 1er février 2027 au 31 janvier 2037, pour des espaces d'une superficie locative de douze mille six cent quatre-vingt-quatre pieds carrés (12 684 p^2), situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 888, boulevard de Maisonneuve Est à Montréal, Québec (les « Lieux Loués »).

COPIE CERTIFIÉE DocuSigned by: Pina Pulitano 0DC5F344D5B046E..., le 5 juin 2026.
Giuseppina Pulitano

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

de

BUSAC Inc.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée spéciale du conseil d'administration de la personne morale: BUSAC Inc. pour et au nom de 888 de Maisonneuve Commercial Trust, tenue à Montréal, Québec le 4 juin 2026.

SUJET: SIGNATURE D'UN BAIL- VILLE DE MONTRÉAL

Sur proposition de Pina Pulitano, appuyée par Michel Couillard, il est unanimement résolu que BUSAC Inc. signe un bail avec la Ville de Montréal pour une durée de dix (10) ans, soit du 1er février 2027 au 31 janvier 2037, pour des espaces d'une superficie locative de douze mille six cent quatre-vingt-quatre pieds carrés (12 684 p²), situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 888, boulevard de Maisonneuve Est à Montréal, Québec (les « Lieux Loués »). Madame PINA PULITANO, Vice-présidente, Finances et exploitations et Monsieur MICHEL COUILLARD, Président et chef de la direction sont autorisés à signer le bail.

COPIE CERTIFIÉE _____

Michel Couillard, Président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268042002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 888 De Maisonneuve Fiducie Commerciale, représentée par Busac inc., pour une durée de 10 ans, à compter du 1er février 2027, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 888, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 12 684 pieds carrés, pour les besoins de l'unité métro du Poste de quartier 50 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 4 836 594,23 $, taxes incluses (Ouvrage # 8062-007)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268042002 - 888, Boul. de Maisonneuve Est PQ50 SPVM .xlsx

1268042002 - 888 boul de Maisonneuve Est Allocation monétaire - Portion SGPI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-09

Mustapha CHBEL
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
Note : L'utilisation de ce formulaire pour la catégorisation des contrats de location est obligatoire. Veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions" pour une meilleure compréhension des termes mentionnés ci-devant.		
1. Le contrat de location comporte-t-il une option d'achat à prix de faveur ou la propriété sera cédée à la fin du bail ?	Non	*Indiquer l'article du bail en question en référence*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 2.		
2. La durée du bail, y compris les périodes comprenant les options de renouvellement applicables*, est-elle égale à 75% ou plus de la *durée économique du bien loué* ?	Non	*Calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 3. *** Sans que la durée du bail ne s'étende au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur - Voir définition de la durée du bail.**		
3. La valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, excluant les frais accessoires, représente-t-elle la quasi-totalité de la JVM du bien loué à la date d'entrée en vigueur	Non	*calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 4. *** Taux actualisation :** **Pour déterminer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, il faut utiliser comme taux d'actualisation le moindre des deux taux suivants :** **- le taux d'intérêt marginal de la Ville et ;** **- le taux d'intérêt implicite du bail, s'il est possible de déterminer ce dernier.** ***** Voir onglet " Paramètres - VAN" pour le calcul de la valeur actualisée des paiements minimums.**		
4. Existe-t-il d'autres éléments permettant de conclure que la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à la Ville?		
4.1. Existe-t-il une assurance raisonnable que la Ville accédera à la propriété du bien loué même en l'absence d'une option d'achat à prix de faveur? Justifiez votre réponse.	Non	
4.2. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour des services relatifs au bien loué qui font que la Ville verse un montant qui excède la juste valeur de ces services?	Non	
4.3. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour le versement de loyers supplémentaires? Par exemple dans le cas d'un paiement qui est fonction d'un niveau minimum d'utilisation.	Non	
4.4. Est-ce que la Ville fournit une aide financière (par exemple, un transfert d'actifs financiers ou de biens immobiliers, un prêt ou une garantie d'emprunt) au bailleur pour aider ce dernier à financer le coût d'acquisition ou de construction du bien qui sera loué par la Ville?	Non	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
4.5. Le bien loué est-il utilisé pour la prestation d'un service essentiel fourni par la Ville (ex.: les installations de services publics)?	Non	
4.5.1 Le bien loué est-il de nature tellement spécialisée que la Ville ne serait pas en mesure de disposer rapidement d'un bien de remplacement si nécessaire ? Justifiez votre réponse.	Non	
4.6. La Ville exerce-t-elle un degré de contrôle significatif sur la capacité non utilisée du bien loué ? Par exemple dans le cas où une tierce partie pourrait faire une utilisation considérable du bien et que la Ville est en mesure de limiter cette utilisation, qu'elle paie ou non pour cette capacité. Justifiez votre réponse.	Non	
4.7. La Ville possède-t-elle le terrain sur lequel le bien loué est situé ou en conserve-t-elle le contrôle, et le bien ne peut être facilement déplacé? Justifiez votre réponse.	Non	
4.8 La Ville assume-t-elle d'autres risques résiduels associés à la location du bien? Par exemple, des risques liés à l'exploitation, des risques économiques, des risques de construction? Justifiez votre réponse.	Non	
Si la réponse est **NON à l'ensemble de ces questions**, le contrat de location est considéré comme un contrat location-exploitation.		
Si la réponse est **OUI à l'une de ces questions**, le contrat de location pourrait-être considéré comme un contrat de location-acquisition. **Avisez votre gestionnaire et communiquez avec la Direction de la comptabilité, Division de la comptabilisation des charges et de l'expertise comptable pour obtenir un avis final**.		

Préparateur :	Sébastien Auclair	**Date:**	4/20/2026
Réviseur :	Mustapha CHBEL	**Date:**	4/24/2026
Approbateur :	Jean Francois Doyle	**Date:**	4/24/2026

NO GDD	1268042002

Objet	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Dupuis Fiducie Commerciale, représentée par Busac Inc., un local situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie de 1178,38 m² (12 684 pi²), pour les besoins de l'unité métro poste de quartier 50 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 10 ans, à compter du 1er février 2027, pour un loyer total de 4 836 594,23 $, taxes incluses. (Ouvrage # 8062-007)

BUDGET FONCTIONNEMENT

Location

	2027 (11 mois)	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037 (1 mois)	**Total**
1001.0010000.114203.02101.55201.014700.0000.000000.050934.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Locations - agglo/Activités policières/Location - Immeubles et terrains/Général/Général/Police/Général/	400,874.49 $	437,317.62 $	437,317.62 $	440,369.34 $	440,646.77 $	440,646.77 $	443,698.50 $	443,975.93 $	447,027.65 $	447,305.08 $	37,275.42 $	**4,416,455.20 $**
												Net de ristournes

						m²	pi²
net taxes	1.049875	TPS	5.000%	Taux conversion m² en pi²	10.76	1,178.4	12,684.0
incluant taxes	1.14975	TVQ	9.975%				

	2027 (11 mois)	2028 (1 mois)	2028 (11 mois)	2029 (1 mois)	2029 (11 mois)	2030 (1 mois)	2030 (11 mois)	2031 (1 mois)	2031 (11 mois)	2032 (1 mois)	2032 (11 mois)	2033 (1 mois)	2033 (11 mois)	2034 (1 mois)	2034 (11 mois)	2035 (1 mois)	2035 (11 mois)
Superficie en Pi²	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0
Taux $/Pi²	14.50	14.50	14.50	14.50	14.50	14.50	14.75	14.75	14.75	14.75	14.75	14.75	15.00	15.00	15.00	15.00	15.25
Loyer de base	168,591.50	15,326.50	168,591.50	15,326.50	168,591.50	15,326.50	171,498.25	15,590.75	171,498.25	15,590.75	171,498.25	15,590.75	174,405.00	15,855.00	174,405.00	15,855.00	177,311.75
Frais d'exploitation (12,63$/Pi2)	146,849.01	13,349.91	146,849.01	13,349.91	146,849.01	13,349.91	146,849.01	13,349.91	146,849.01	13,349.91	146,849.01	13,349.91	146,849.01	13,349.91	146,849.01	13,349.91	146,849.01
Taxes foncière (5,71$/Pi2)	66,390.17	6,035.47	66,390.17	6,035.47	66,390.17	6,035.47	66,390.17	6,035.47	66,390.17	6,035.47	66,390.17	6,035.47	66,390.17	6,035.47	66,390.17	6,035.47	66,390.17
Total loyer avant taxes	381,830.68	34,711.88	381,830.68	34,711.88	381,830.68	34,711.88	384,737.43	34,976.13	384,737.43	34,976.13	384,737.43	34,976.13	387,644.18	35,240.38	387,644.18	35,240.38	390,550.93
Loyer mensuel	34,711.88	34,711.88	34,711.88	34,711.88	34,711.88	34,711.88	34,976.13	34,976.13	34,976.13	34,976.13	34,976.13	34,976.13	35,240.38	35,240.38	35,240.38	35,240.38	35,504.63

Loyer pour la période du:	**2/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 1/31/2028**	**2/1/2028 au 12/31/2028**	**1/1/2029 au 1/31/2029**	**2/1/2029 au 12/31/2029**	**1/1/2030 au 1/31/2030**	**2/1/2030 au 12/31/2030**	**1/1/2031 au 1/31/2031**	**2/1/2031 au 12/31/2031**	**1/1/2032 au 1/31/2032**	**2/1/2032 au 12/1/2032**	**1/1/2033 au 1/31/2033**	**2/1/2033 au 12/31/2033**	**1/1/2034 au 1/31/2034**	**2/1/2034 au 12/31/2034**	**1/1/2035 au 1/31/2035**	**2/1/2035 au 12/31/2035**
Loyer avant taxes	381,830.68 $	34,711.88 $	381,830.68 $	34,711.88 $	381,830.68 $	34,711.88 $	384,737.43 $	34,976.13 $	384,737.43 $	34,976.13 $	384,737.43 $	34,976.13 $	387,644.18 $	35,240.38 $	387,644.18 $	35,240.38 $	390,550.93 $
TPS (5%)	19,091.53 $	1,735.59 $	19,091.53 $	1,735.59 $	19,091.53 $	1,735.59 $	19,236.87 $	1,748.81 $	19,236.87 $	1,748.81 $	19,236.87 $	1,748.81 $	19,382.21 $	1,762.02 $	19,382.21 $	1,762.02 $	19,527.55 $
TVQ (9,975%)	38,087.61 $	3,462.51 $	38,087.61 $	3,462.51 $	38,087.61 $	3,462.51 $	38,377.56 $	3,488.87 $	38,377.56 $	3,488.87 $	38,377.56 $	3,488.87 $	38,667.51 $	3,515.23 $	38,667.51 $	3,515.23 $	38,957.46 $
Total taxes incluses	**439,009.82 $**	**39,909.98 $**	**439,009.82 $**	**39,909.98 $**	**439,009.82 $**	**39,909.98 $**	**442,351.86 $**	**40,213.81 $**	**442,351.86 $**	**40,213.81 $**	**442,351.86 $**	**40,213.81 $**	**445,693.90 $**	**40,517.63 $**	**445,693.90 $**	**40,517.63 $**	**449,035.93 $**
Total net de ristournes	**400,874.49 $**	**36,443.14 $**	**400,874.49 $**	**36,443.14 $**	**400,874.49 $**	**36,443.14 $**	**403,926.21 $**	**36,720.56 $**	**403,926.21 $**	**36,720.56 $**	**403,926.21 $**	**36,720.56 $**	**406,977.93 $**	**36,997.99 $**	**406,977.93 $**	**36,997.99 $**	**410,029.66 $**

	Base budgétaire 2026	Écart budget 2026 et coût de loyer 2027
Base budgétaire 2026 bail 8062-007	435,455.00 $	(1,862.62 $)
Cet écart sera priorisé lors de la confection du budget 2027		

Loyer de base

Années	Loyer de base unitaire pi2	Loyer de base avant taxes	Loyer de base net de ristourne	Loyer de base mensuel
2027 (11 mois)	14.5	168,591.50 $	177,000.00 $	16,090.91 $
2028 (1 mois)	14.5	15,326.50 $	16,090.91 $	16,090.91 $
2028 (11 mois)	14.5	168,591.50 $	177,000.00 $	16,090.91 $
2029 (1 mois)	14.5	15,326.50 $	16,090.91 $	16,090.91 $
2029 (11 mois)	14.5	168,591.50 $	177,000.00 $	16,090.91 $
2030 (1 mois)	14.5	15,326.50 $	16,090.91 $	16,090.91 $
2030 (11 mois)	14.75	171,498.25 $	180,051.73 $	16,368.34 $
2031 (1 mois)	14.75	15,590.75 $	16,368.34 $	16,368.34 $
2031 (11 mois)	14.75	171,498.25 $	180,051.73 $	16,368.34 $
2032 (1 mois)	14.75	15,590.75 $	16,368.34 $	16,368.34 $
2032 (11 mois)	14.75	171,498.25 $	180,051.73 $	16,368.34 $
2033 (1 mois)	14.75	15,590.75 $	16,368.34 $	16,368.34 $
2033 (11 mois)	15	174,405.00 $	183,103.45 $	16,645.77 $
2034 (1 mois)	15	15,855.00 $	16,645.77 $	16,645.77 $
2034 (11 mois)	15	174,405.00 $	183,103.45 $	16,645.77 $
2035 (1 mois)	15	15,855.00 $	16,645.77 $	16,645.77 $
2035 (11 mois)	15.25	177,311.75 $	186,155.17 $	16,923.20 $
2036 (1 mois)	15.25	16,119.25 $	16,923.20 $	16,923.20 $
2036 (11 mois)	15.25	177,311.75 $	186,155.17 $	16,923.20 $
2037 (1 mois)	15.25	16,119.25 $	16,923.20 $	16,923.20 $
Total		**1,880,403.00 $**	**1,974,188.10 $**	

2036 (1 mois)	2036 (11 mois)	2037 (1 mois)	Total
12,684.0	12,684.0	12,684.0	12,684.0
15.25	15.25	15.25	
16,119.25	177,311.75	16,119.25	1,880,403.00
13,349.91	146,849.01	13,349.91	1,601,989.20
6,035.47	66,390.17	6,035.47	724,256.40
35,504.63	390,550.93	35,504.63	4,206,648.60
35,504.63	35,504.63	35,504.63	

1/1/2036 au 1/31/2036	**2/1/2036 au 12/31/2036**	**1/1/2037 au 1/31/2037**	**TOTAL**
35,504.63 $	390,550.93 $	35,504.63 $	4,206,648.60 $
1,775.23 $	19,527.55 $	1,775.23 $	210,332.43 $
3,541.59 $	38,957.46 $	3,541.59 $	419,613.20 $
40,821.45 $	**449,035.93 $**	**40,821.45 $**	**4,836,594.23 $**
37,275.42 $	**410,029.66 $**	**37,275.42 $**	**4,416,455.20 $**

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour octobre 2023)
Liste des documents obligatoires à joindre au dossier d'analyse dans le disque partagée

1	Copie du GDD	☐	
2	Copie signée du bail	☐	
3	Confirmation de la durée "de vie" économique du bien loué	☐	*À fournir si location d'immeuble commerciel*
4	Taux implicite du bail	☐	*S'il est possible de déterminer ce dernier (détail du calcul à fournir)*
5	Taux d'intérêt marginal de la Ville	☐	*Courriel ou tout fichier (tableau) obtenu de l'équipe de la dette ou de la DCIF*
6	Copie de la confirmation de la juste valeur du bien loué	☐	*Produit par un évaluateur agréé (interne ou externe, s'il y a lieu)*
		☐	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)
Définitions

Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.

Date d'entrée en vigueur du bail : la première des deux dates suivantes : la date de la signature du bail, ou la date de la signature par les parties d'un engagement qui couvre les éléments essentiels de ce bail (c'est de cette date que l'on tient compte pour déterminer le classement du contrat de location).

Durée du bail : période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable, **plus** :

a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement **à prix de faveur,**

b) toute période pour laquelle le non-renouvellement du bail entraînerait pour le preneur une pénalité si élevée que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il semble raisonnablement assuré que le preneur exercera son option de renouvellement,

c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,

d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,

e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,

à condition que la durée du bail ne s'étende pas au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur.

On considère que **le bail est non résiliable si, pour qu'il puisse être résilié, il faut** :

a) soit qu'une éventualité improbable se matérialise;

b) soit que le preneur obtienne l'autorisation du bailleur;

c) soit que le preneur conclue un nouveau bail portant sur le même bien ou un bien équivalent avec le même bailleur;

d) soit que le preneur verse une pénalité si importante que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le bail sera maintenu en vigueur.

Durée économique du bien loué : durée estimative pendant laquelle on prévoit que, moyennant des réparations normales et un entretien normal, il demeurera avantageux sur le plan économique pour les usagers du bien loué de l'utiliser aux fins prévues à la date d'entrée en vigueur du bail. Cette durée est indépendante de la durée du bail.

Frais accessoires : frais liés à l'utilisation de l'immobilisation corporelle louée (par exemple, assurances, entretien et impôts fonciers).

Juste valeur : montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de concurrence normale.

Option d'achat à prix de faveur : disposition contractuelle conférant au gouvernement l'option d'acheter le bien loué à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur prévisible du bien à la date fixée pour l'exercice de l'option pour que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le gouvernement se prévaudra de ce droit d'achat.

Paiements minimums exigibles au titre de la location

Pour la Ville, les paiements minimums exigibles au titre de la location comprennent :

a) les loyers minimums prévus pour la durée du bail;

b) toute garantie, partielle ou complète, de la valeur résiduelle du bien loué au terme de la durée du bail qui est donnée par le gouvernement ou une personne qui lui est apparentée (si le gouvernement s'est engagé à rembourser au bailleur toute différence entre le produit de la réalisation du bien et un montant stipulé, la garantie à inclure dans les paiements minimums exigibles au titre de la location est le montant stipulé plutôt qu'une estimation de la différence à combler);

c) toute pénalité exigée du gouvernement advenant que celui-ci décide de ne pas renouveler ou de ne pas prolonger le contrat de location au terme de la durée du bail;

d) les loyers supplémentaires qui peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à la date d'entrée en vigueur du bail (par exemple les loyers qui sont fonction d'un niveau minimum d'utilisation pouvant faire l'objet d'une estimation, comme le taux prévu d'inscriptions scolaires).

Toutefois, si le bail comporte une option d'achat à prix de faveur, les paiements minimums exigibles au titre de la location ne comprennent que le total des loyers minimums pour la durée du bail et le montant prévu dans l'option d'achat à prix de faveur.

Taux d'intérêt implicite du bail : taux d'actualisation qu'il faut utiliser, à la date d'entrée en vigueur du bail, pour que la valeur actualisée globale :

a) des paiements minimums, au sens du bailleur, exigibles au titre de la location, abstraction faite de la partie des paiements qui correspond aux frais accessoires pris en charge par le bailleur et au profit réalisé le cas échéant sur ces frais, d'une part,

b) de la valeur résiduelle non garantie qui revient au bailleur, d'autre part,

soit égale à la juste valeur du bien loué, pour le bailleur, à la date d'entrée en vigueur du bail.

Taux d'intérêt marginal du gouvernement : taux d'intérêt que le gouvernement devrait payer, à la date d'entrée en vigueur du bail, s'il voulait emprunter, pour une même durée et moyennant une garantie comparable, les fonds nécessaires à l'achat du bien loué.

Les **biens spécialisés ou utilisés pour la prestation d'un service essentiel** comprennent notamment :

i) les biens qui n'ont pas d'autre utilisation possible que celle qu'en fait le gouvernement (par exemple, les routes et autoroutes);

ii) les biens dont la conversion à une autre utilisation représenterait un coût significatif.

Dans de tels cas, il est probable que la propriété du bien sera transférée au gouvernement ou que le gouvernement sera obligé de renouveler le bail à l'expiration de celui-ci.

Valeur résiduelle du bien loué : juste valeur estimative du bien loué au terme de la durée du bail

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Paramètres de calcul de la VAN

Note : Pour le calcul des différents paramètres, veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions". Ensuite, veuillez svp compléter les champs en orange.

Date d'entrée en vigueur du bail	2/1/2027	
Date de signature du bail (Quand le GDD est approuvée par les instances)	8/27/2026	
Date de signature du bail	8/27/2026	
Durée du bail :		
Période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable	10	ans
plus		
Options de renouvellement :		
a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement à prix de faveur,	0	ans
b) Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.	0	ans
c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,	0	ans
d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,	0	ans
e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,	0	ans
Total critère durée du bail	10	ans

Valeur au rôle d'évaluation	51,000,000.00 $	Insérer la valeur au rôle foncier pour les fins du calcul
Paiements minimums exigibles au titre de la location excluant les frais accessoires	1,974,188.10 $	*(pour la durée du bail, exlucant les frais accessoires)*
	Exemple	
Taux d'actualisation annuel	4.64%	*Utiliser le taux d'emprunt nominal de la ville (Contacter Daniel Desjardins pour avoir le taux)*
Nombre de paiement dans l'année	12	
Taux effectif pour le calcul Van	= ((1+ t)^(1/n))-1	*Formule à utiliser, veuillez remplacer les paramètres par les valeurs indiquées dans le bail*

Note : À la date d'entrée en vigueur du bail, vous devez réviser l'estimation du taux d'actualisation utilisé ainsi que les autres valeurs déterminées afin de vous assurer que tous les chiffres sont raisonnables et cohérents entre eux:

i) la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location;

ii) la juste valeur hypothétique du bien;

iii) la valeur résiduelle hypothétique.

Calcul des critères de l'arbre de décision

Calcul du coût annuel Net de ristournes			Calcul coût annuel		
Montant de la rente par Pi2 - Première année (Loyer de base)	14.50 $			Montant av. taxes	net.ristourne
Superficie en Pi2	12,684.00		Loyer de base	183,918.00	193,090.91

Calcul critère #2	Critère Durée bail	Durée de vie économique	Si + 75% = OUI

Montréal

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Montréal**
En vigueur pour les exercices financiers **2026-2027-2028**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	1420 - 1480 Rue Saint-André
Arrondissement :	Arrondissement de Ville-Marie
Numéro de lot :	2162040
Numéro de matricule :	0041-18-7351-6-000-0000
Utilisation prédominante :	Immeuble à bureaux
Numéro d'unité de voisinage :	2062
Numéro de compte foncier :	30 - F20140400

2. Propriétaire

Nom :	888 DE MAISONNEUVE COMMERCIAL TRUST
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	800 BOUL DE MAISONNEUVE E 800, MONTREAL QUEBEC, H2L 4L8
Date d'inscription au rôle :	1998-08-07

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	46,33 m
Superficie :	3 599,7 m^2

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	-
Année de construction :	1962
Aire d'étages :	23 395,1 m^2
Genre de construction :	-
Lien physique :	-
Nombre de logements :	-
Nombre de locaux non résidentiels :	13
Nombre de chambres locatives :	-

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	2024-07-01
Valeur du terrain :	17 998 500 $
Valeur du bâtiment :	33 001 500 $
Valeur de l'immeuble :	51 000 000 $

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	2021-07-01
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	47 940 000 $

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :	Non résidentielle classe 10		
Valeur imposable de l'immeuble :	51 000 000 $	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 $

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 2026-04-09
Date du rapport : 2026-04-20

NO GDD : 1268042002

No d'engagement : CC68042002

Taux net: 1.095130373

Taux brut: 1.14975

Provenance (information pour les finances uniquement)

Protection d'immeubles - 100% Agglo

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RCG 24-018 Protection d'immeubles CG24 0221	5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	218,751.44 $	190,260.00 $	199,749.22 $	199,750 $
		218,751.44 $	190,260.00 $	199,749.22 $	199,750 $

Imputation

Allocation monétaire - 888 boulevard de Maisonneuve Est SPVM - Agglo

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat Agglo	5001.5024018.803403.02101.57201.000000.0000.208472.000000.25010.00000	218,751.44 $	190,260.00 $	199,749.22 $	199,750 $
		218,751.44 $	190,260.00 $	199,749.22 $	199,750 $

NO GDD : 1264565002

Taux net: 1.095130373

No d'engagement : CC64565002

Taux brut: 1.14975

Provenance (information pour les finances uniquement)

Protection d'immeubles - 100% Agglo

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RCG 24-018 Protection d'immeubles CG24 0221	5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	1,839,600.00 $	1,600,000.00 $	1,679,800.00 $	1,679,800 $
		1,839,600.00 $	1,600,000.00 $	1,679,800.00 $	1,679,800 $

Imputation

Améliorations locatives - 8491-8525, rue Ernest-Cormier SPVM - Agglo

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat Agglo	5001.5024018.803403.02819.57201.000000.0000.208373.000000.25010.00000	1,149,750.00 $	1,000,000.00 $	1,049,875.00 $	1,049,875 $
Crédit Agglo	5001.5024018.803403.02819.57201.000000.0000.208373.000000.25010.00000	689,850.00 $	600,000.00 $	629,925.00 $	629,925 $
		1,839,600.00 $	1,600,000.00 $	1,679,800.00 $	1,679,800 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.75

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1264069004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1re convention de modification du bail par laquelle la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal souhaitent apporter une modification à la clause 4.5 - Allocation monétaire du bail intervenu le 25 septembre 2025 (CG25 0593) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 22 500 000 $, net de ristournes, afin de permettre l'utilisation de l'allocation monétaire offerte par la Société d'habitation et de développement de Montréal pour les travaux de réaménagement de l'édifice Chaussegros-de-Léry exécutés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, lesquels sont remboursables par la Société d'habitation et de développement de Montréal

Il est recommandé :

1- d'approuver la 1re convention de modification du bail par laquelle la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal souhaitent apporter une modification à la clause 4.5- Allocation monétaire du bail intervenu le 25 septembre 2025 (CG25 0593) le tout selon les termes et conditions prévus à la modification du bail;

2- d'autoriser un budget de revenus et de dépenses de 22 500 000 $, net de ristourne, pour la durée du bail de 23 ans afin de permettre l'utilisation de l'allocation monétaire offerte par la Société d'habitation et de développement de Montréal pour les travaux de réaménagement de l'édifice Chaussegros-de-Léry exécutés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, lesquels sont remboursables par la Société d'habitation et de développement de Montréal;

3- d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-03 16:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1264069004**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1re convention de modification du bail par laquelle la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal souhaitent apporter une modification à la clause 4.5 - Allocation monétaire du bail intervenu le 25 septembre 2025 (CG25 0593) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 22 500 000 $, net de ristournes, afin de permettre l'utilisation de l'allocation monétaire offerte par la Société d'habitation et de développement de Montréal pour les travaux de réaménagement de l'édifice Chaussegros-de-Léry exécutés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, lesquels sont remboursables par la Société d'habitation et de développement de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 septembre 2025, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal (Ville) a approuvé un bail d'une durée de 23 ans pour la location de l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est appartenant à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). Dans le cadre de cette entente, la Ville bénéficie d'une allocation monétaire de 22,5 M$ destinée à des travaux.
Toutefois, la clause 4.5 du bail, relative à cette allocation, prévoit que les travaux doivent être réalisés par le locateur. Or, afin de permettre à la Ville de bénéficier des prix compétitifs issus de ses ententes-cadres, il est justifié de modifier le bail afin de lui permettre d'octroyer elle-même les contrats et d'être remboursée par la SHDM à la suite des travaux.

Le présent dossier vise à obtenir l'approbation de cette modification de bail auprès des autorités compétentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0593 – 25 septembre 2025- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble situé au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la première convention de modification du bail par laquelle la Ville de Montréal et la SHDM souhaitent apporter une modification à la clause 4.5 - Allocation monétaire du bail intervenu le 25 septembre 2025 (CG25 0593) le tout selon les termes et conditions prévus à la modification du bail.

Le 2e paragraphe de la clause 4.5 est modifié de la façon suivante :

«L'Allocation sera décaissée de manière progressive, sur présentation de factures détaillées émises par les professionnels ou entrepreneurs ayant exécuté les travaux. Si le contrat pour les travaux est attribué par le Locateur, celui-ci en assumera les coûts sur réception d'une facture approuvée par le Locataire. En revanche, si le contrat pour les travaux est attribué par le Locataire, ce dernier assumera le coût des travaux et facturera le Locateur pour lesdits travaux. Tout dépassement des coûts par rapport au montant de l'Allocation sera entièrement à la charge du Locataire.»

JUSTIFICATION

La modification proposée offrira une plus grande flexibilité à la Ville dans la réalisation de ses travaux, tout en lui permettant de recourir aux ententes-cadres qu'elle a octroyées à des fournisseurs offrant des prix compétitifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier n'a aucun impact sur le budget du Service de la stratégie et de l'habitation (SSIH).
Il est demandé d'autoriser un budget de revenus de 22,5 M$, avant taxes, et de dépenses de 22,5 M$, net de ristourne, pour la durée du bail de 23 ans afin de permettre l'utilisation de l'allocation monétaire offerte par la SHDM pour les travaux de réaménagement de l'édifice Chaussegros-de-Léry exécutés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), lesquels sont remboursables par la Société d'habitation et de développement de Montréal

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il vise exclusivement la clause d'un bail déjà approuvé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de refus d'approbation de ce dossier, le Service de la gestion et de la planification des immeubles ne pourra pas tirer parti des ententes-cadres dont il dispose pour la réalisation des travaux de réaménagement dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam POULIN, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-08-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264069004*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH)*
Projet : Convention modification bail */ 303 rue Notre-Dame Est*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

8636-001

ENTRE :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
le « Locateur »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL *le « Locataire »*

ADRESSE : 303, rue Notre-Dame Est, Montréal

BAIL

ENTRE : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) et sous les lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ,C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard Maisonneuve Est, bureau 2200, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8 , agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, sa directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution 25-070 adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 10 septembre 2025.

TPS : 830461364
TVQ : 1212756632

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une convention de bail signée le 12 décembre 2008**,** (ci-après appelé le « **Bail initial** »), concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 303, rue Notre-Dame Est, Montréal, d'une superficie totale de 222 421 pieds carrés, (les « **Lieux loués** »), pour un terme initial de vingt (20) ans, débutant le 1er janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2028 ;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification de bail signée le 5 avril 2018, le Locateur et le Locataire ont convenu de modifier le Bail Initial, afin d'aménager une salle à vélos exclusive d'une superficie de 1 600 pieds carrés, le tout conformément aux modalités prévues au Bail Initial (ci-après appelée la « **Convention** »);

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de bail de stationnement signée le 28 mai 2018 **(**ci-après appelé le « **Bail du stationnement** »)**,** le Locateur a autorisé au Locataire à aménager treize (13) stations de recharge pour véhicules électriques, à l'étage -8, du stationnement souterrain public, pour les besoins

exclusifs du Locataire, le tout conformément aux modalités prévues au Stationnement ;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Convention et le Bail du stationnement sont collectivement nommés le (« **Bail initial** »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenus de mettre fin au Bail initial et convenir d'un nouveau projet de bail ci-après nommé le (« **Bail** ») pour une durée de vingt-trois (23) ans, débutant 1er janvier 2026, selon les termes et conditions stipulés ci-après ;

ATTENDU QUE l'édifice à bureaux constitue une partie privative du Complexe Chaussegros-de-Léry, lequel est administré par le Syndicat de Copropriété Complexe Chaussegros-de-Léry, en vertu d'une déclaration de copropriété publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4642861 et ses amendements publiés sous les numéros 4722757, 4753189,4892215 et 5233937 (ci-après appelé « **Syndicat de Copropriété du Complexe** »);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes du Complexe :** aires et installations communes, tels que les vestibules avec des accès aux ascenseurs, l'entrée du stationnement public, la centrale thermique, la salle électrique, les salles mécaniques au toit, les corridors, l'enveloppe des bâtiments, la cour intérieure.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable :** dépenses communes du Complexe et des dépenses communes du syndicat de copropriété dédier au fonds de prévoyance du syndicat de copropriété et de l'Édifice qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice :** l'édifice à bureaux qui constitut une partie privative reliée au Complexe, et identifié par le lot 1 181 644 et le lot 1 181 646 du cadastre du Québec qui inclus la partie bureau et le débarcadère.

1.5 **Complexe Chaussegros de Léry :** Le Complexe Chaussegros de Léry se définit comme étant l'ensemble des Édifices suivants : un édifice à bureaux, une galerie commerciale, un stationnement souterrain ouvert au grand public excluant les copropriétés résidentielles **(ci-après nommé le « Complexe »).**

1.6 **Expert :** tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.7 **Frais d'administration et de gestion :** dépenses du Locateur pour gérer l'Édifice et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10 %) des Frais d'exploitation des aires.

1.8 **Frais d'exploitation exclusifs des Lieux loués:** toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, la sécurité incendie, l'entretien ménager, la collecte des détritus (déchets, recyclage, compostage), l'entretien de la salle à vélo, l'entretien et les réparations mineures des Lieux Loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation exclusifs des Lieux loués. Sont également exclus des Frais d'exploitation exclusifs des Lieux loués, les Taxes foncières, ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres occupants du Complexe, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés. Cette dépense sera assumée par le Locataire selon la quote-part établie à l'article 2.3.

1.9 **Frais d'exploitation des aires communes du Complexe :** toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les Aires et installations communes du Complexe soient : l'entretien réparation des espaces communs du Complexe, la sécurité et les honoraires de gestion. Cette dépense sera assumée par le Locataire selon la quote-part établie à l'article 4,1.

1.10 **Frais d'exploitation communs du syndicat de copropriété :** Toutes les dépenses encourues par le Locateur pour les aires communes du syndicat de copropriété soient : le Chauffage, l'énergie, les assurances, entretien réparation et mécanique des espaces communs du Syndicat et la génératrice. Cette dépense sera assumée par le Locataire selon la quote-part établie à l'article 4.1.

1.11 **Lieux loués** : les Lieux loués sont composés de l'Édifice à bureaux, le débarcadère, l'espace à vélos et des espaces de stationnement tels que décrits à l'article 2.

1.12 **Taxes foncières :** les taxes municipales et scolaires, de l'Édifice incluant la taxe générale, ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Édifice ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telle taxe que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.13 **Taxes de vente :** la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.14 **Transformations :** toute modification apportée par le Locateur, à ses frais, à l'Édifice, y compris aux Lieux loués.

1.15 **Travaux d'aménagement :** les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites par le Locataire et réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier, ou tous les autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier pendant la durée du Bail.

1.16 **Travaux de base :** les travaux requis et réalisés en cours du bail par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement du Locataire, ou ceux requis pour rendre et maintenir l'Édifice conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués, ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Un Édifice situé au 303, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8. Cet emplacement est connu et désigné comme suit :

1) partie privative soit le lot UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (1 181 644) du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal ;

2) partie commune soit le lot UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-UN-MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (1 181 646) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est établie à deux cent vingt-quatre mille et vingt et un (224 021) pieds carrés, comme montré en Annexe « A ».

Il est convenu entre les parties que l'Annexe A sera produite par le Locateur au plus tard le premier (1er) janvier 2026. Les plans permettront d'illustrer plus précisément l'Édifice, les Lieux loués, la section du stationnement pour l'usage du Locataire tel que décrit à l'article 2 du Bail, en précisant les Aires et installations communes du Complexe pour une meilleure compréhension pour chacune des Parties.

Les Lieux loués sont composés comme suit.

Espaces à bureaux :	213 902 pi²
Débarcadère :	8 519 pi²
Salle à vélos exclusive située dans le stationnement souterrain :	1 600 pi²
Superficie locative des Lieux loués:	224 021 pi²

2.3 **Quote-part d'occupation de la partie privative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à CENT pour cent (100 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

2.4 **Quote-part d'occupation de la partie des aires communes du Complexe** : La quote-part des dépenses des aires communes du Complexe est de quatre-vingt-trois virgule six centième pour cent (83,06 %).

2.5 **Quote-part d'occupation de la partie commune du syndicat de copropriété** : La quote-part des dépenses des aires communes du syndicat de copropriété est de soixante-neuf virgule six centième pour cent (69,06 %).

2.6 **Stationnement** : Le Locateur s'engage à permettre au Locataire d'utiliser, gratuitement,

jusqu'à cent (100) espaces de stationnement situés dans le stationnement public du Complexe, payable selon les dispositions de l'article 4.4. Ces espaces sont destinés à l'usage du Locataire et de ses employés, sans attribution spécifique, à l'exception des véhicules appartenant au Locataire stationné au niveau -8 du stationnement public du Complexe.

Le Locateur remettra deux cent (200) cartes d'accès pour le stationnement. Le Locataire confirme avoir installé treize (13) bornes de recharge pour véhicules électriques du Locataire, au niveau -8 du stationnement public du Complexe. Ces treize (13) places sont incluses dans les cent (100) places gratuites. Tout utilisation simultanée de plus de cent (100) cartes sera facturée au tarif quotidien en vigueur au moment de l'ajustement des Frais d'exploitation prévu à l'article 4.1. Ces bornes sont réservées à l'usage exclusif du Locataire.

Nonobstant ce qui précède, si le Locataire souhaite ajouter d'autres bornes de recharge électrique, le Locateur devra autoriser leur installation à proximité des bornes existantes, sauf entente contraire entre les parties. Il est convenu que tout ajout de places de stationnement pour les véhicules du Locataire au niveau -8 ne pourra porter le nombre total d'espaces à plus de cent (100).

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de VINGT-TROIS (23) ans, commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille quarante-huit (2048).

3.2 **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de dix (10) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins douze (12) mois avant l'échéance du Bail Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours, à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi, cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue, néanmoins, à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire.

ARTICLE 4
LOYER

Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel tel que détaillé ci-bas, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente si applicable, d'avance au début de chaque mois, à compter de la première journée du Bail.

4.1 **Loyer unitaire partie bureau :** Le loyer de base de la partie bureau d'une superficie de deux cent treize mille neuf cent deux pieds carrés (213 902 pi²) se compose de la façon suivante :

Loyer de base :

1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	26,75 $/pi²
1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	27,00 $/pi²
1er janvier 2028 au 31 décembre 2028	27,25 $/pi²
1er janvier 2029 au 31 décembre 2032	15,75 $/pi²
1er janvier 2033 au 31 décembre 2036	16,75 $/pi²
1er janvier 2037 au 31 décembre 2040	17,75 $/pi²
1er janvier 2041 au 31 décembre 2044	18,75 $/pi²
1er janvier 2045 au 31 décembre 2048	19,75 $/pi²

Loyer frais d'exploitation : Le loyer frais d'exploitation de la partie bureau d'une superficie de deux cent treize mille neuf cent deux pieds carrés (213 902 pi²) se compose de la façon suivante :

Contribution aux Frais d'exploitation des aires communes du Complexe :

Chauffage et énergie (quote-part 69,06%)	2,37 $/pi²
Sécurité (quote-part 83,00%)	1,36 $/pi²
Honoraires de gestion (69,06 % de 75 000 $)	0,26 $/pi²
Assurance (quote-part 69,06%)	0,70 $/pi²
Entretien et réparation et mécanique (Quote-part 69,06% si la réparation est commune du syndicat et 83,06 % si commune du complexe)	2,04 $/pi²
Loyer Frais d'exploitation communes du syndicat:	**6,73 $/pi²**

Dépenses d'exploitation exclusives
La quote-part de pour cette dépense est de cent pour cent (100 %)

Entretien et réparations de L'Édifice	0,02 $/pi²
Entretien ménager de l'Édifice	1,54 $/pi²
Loyer unitaire - Frais d'exploitation exclusifs des Lieux loués	**1,56 $/pi²**
Frais d'administration (10 % des dépenses exclusives et la sécurité)	**0,28 $/pi²**
Demande d'ajout de personnel	**0,22 $/pi²**
Loyer unitaire total (de la partie bureau d'une superficie de 213 902 pi²	**8,79$/pi²**

Ajustement des Frais d'exploitation Les Frais d'exploitation seront ajustés annuellement à la

date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établie conformément aux dispositions du Bail. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un rapport de vérification des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert accompagné des pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction du Locataire; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception du rapport de vérification des Frais d'exploitation accompagnés des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Ajustement de la provision des Frais d'exploitation : Les provisions des Frais d'exploitation seront ajustées le 1er janvier des années 2031, 2036, 2041 et 2046 selon le coût réel défrayé par le Locateur de l'année précédente.

Loyer Taxes foncières : Les Taxes foncières seront payées par le Locataire au Locateur, dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés concernant les lots 1 181 644 et 1 181 646, le tout calculé au prorata d'occupation établie conformément aux dispositions de l'article 2.3. À la date des présentes, les Taxes foncières représentent un montant de 9,49 $/p^2.

Les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.2 **Loyer unitaire partie débarcadère :** Le loyer brut annuel de la partie débarcadère d'une superficie de huit mille cinq cent dix-neuf pieds carrés (8 519 pi²) se compose de la façon suivante :

1er janvier 2026 au 31 décembre 2036	12,00 $/pi²
1er janvier 2037 au 31 décembre 2044	12,50 $/pi²
1er janvier 2045 au 31 décembre 2048	13,00 $/pi²

Aucun ajustement de frais d'exploitation et de Taxes foncières ne sera effectué pour les Lieux Loués débarcadère.

4.3 **Loyer unitaire partie salle à vélo :** Le loyer brut annuel de la partie salle à Vélo d'une superficie de mille six cents pieds carrés (1 600 pi²) se compose de la façon suivante :

1er janvier 2026 au 31 décembre 2028	20,55 $/pi²
1er janvier 2029 au 31 décembre 2048	Gratuit

Aucun ajustement de frais d'exploitation et de Taxes foncières ne sera effectué pour les Lieux Loués salle à Vélo.

4.4 **<u>Loyer unitaire partie Stationnement pour véhicule de la Ville avec borne de recharge :</u>**

Le loyer brut annuel pour les 13 espaces de stationnement se compose de la façon suivante :

1er janvier 2026 au 31 décembre 2028	31 468,68 $
1er janvier 2029 au 31 décembre 2048 - gratuit inclus dans les 100 places prévues au Bail	

Aucun ajustement de frais d'exploitation et de Taxes foncières ne sera effectué pour les Lieux Loués Stationnement pour véhicule de la Ville avec borne de recharge.

4.5 **<u>Allocation monétaire</u>** : Le Locataire bénéficiera d'une allocation monétaire de vingt-deux millions cinq cent mille dollars (22 500 000 $), avant taxes (ci-après l'« Allocation »), laquelle sera utilisée par le Locateur, pour le bénéfice du Locataire, afin de réaliser des travaux d'aménagement, incluant, sans s'y limiter, tous les travaux de base requis pour répondre aux besoins du Locataire. Les Parties conviennent que ces travaux devront pouvoir être capitaliser.

L'Allocation sera décaissée de manière progressive, sur présentation de factures détaillées émises par les professionnels ou entrepreneurs ayant exécuté les travaux pour le compte du Locataire, ces factures étant émises au nom du Locateur et payables par le Locateur. Tout dépassement des coûts par rapport au montant de l'Allocation sera entièrement à la charge du Locataire.

Le Locataire pourra utiliser l'Allocation, à sa discrétion, pendant toute la durée du Bail, à condition que chaque tranche de travaux ait une valeur minimale de dix mille dollars (10 000 $), afin d'assurer leur capitalisation conformément aux règles comptables du Locateur.

Advenant qu'à l'échéance du Bail, une portion de l'Allocation demeure inutilisée, le Locataire pourra, selon les modalités prévues, compenser le solde résiduel soit par une réduction équivalente du loyer ou de nouveaux travaux d'améliorations locatives applicable à la période de renouvellement.

Pendant toute la durée du Bail, l'Allocation monétaire sera comptabilisée séparément et le Locataire pourra demander, lorsque requis, un état de compte démontrant les factures assumées dans l'Allocation monétaire et la somme restante.

ARTICLE 5
<u>TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL</u>

5.1 **<u>Travaux sous la responsabilité du Locataire</u>** : Le Locateur autorise le Locataire à réaliser les étapes préalables pour la réalisation des Travaux d'aménagement, c'est-à-dire, la rédaction des plans et devis, la publication et l'octroi de contrat selon les règles d'adjudications de contrat du Locataire, à ses frais.

Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés et obtenir l'approbation préalable du Locateur, laquelle approbation ne pourra être refusé sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux

loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

5.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10 %) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits Si le Locataire réalise la surveillance des Travaux d'aménagement le Locateur ne pourra majorer de dix pour cent (10 %) la facture des Travaux d'aménagement.

5.2.1 **Modalités** : Le Locateur devra réaliser les Travaux d'aménagement additionnels dans le délai convenu avec le Locataire conformément aux modalités établies par le Locataire.

5.2.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire au plus tard à la date convenue entre les parties.

5.2.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement additionnels seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.2.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.2.5 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue par le Locateur, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement additionnels, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement additionnels, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de dix pour cent (10 %) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

5.3 **Paiement des travaux d'aménagement additionnels** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur, seront payés comptant par le Locataire sur présentation d'une facture.

5.4 **Travaux de Base** : Les Travaux de base tels que définis à l'article 1,16 seront en tout temps sous la responsabilité de Locateur et à ses frais.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

6.1 **Accès** : Donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail, en s'assurant que l'Édifice réponde aux normes d'accessibilité universelle.

6.2 **Heures normales d'occupation** : Les heures normales d'occupation sont : du lundi au vendredi, entre 6 heures et 20 heures. Fournir à l'occasion dans les Lieux loués, sur demande du Locataire, en dehors des heures normales d'occupation, sans frais additionnels, les mêmes conditions que durant les heures normales d'occupation.

6.3 **Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués, ainsi que l'Édifice conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

6.4 **Entretien ménager** : Faire l'entretien ménager écologique des Lieux loués et de l'Édifice conformément au devis joint au Bail comme Annexe B. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.

Également le Locateur devra offrir le service de collecte sélective des déchets et des matières organiques pour l'ensemble de l'Édifice. Dans l'impossibilité d'offrir un tel service, le Locateur avisera le Locataire, afin de prévoir une autre alternative pour pallier cette impossibilité.

6.5 **Entretien et réparations à l'intérieur** : Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations, ainsi que le Complexe en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe C.

6.6 **Rapport maintien d'actif** : s'engager à produire et à remettre au Locataire, sur demande, tous les cinq (5) ans pendant la durée du Bail, un rapport des travaux majeurs à réaliser dans l'Édifice et le Complexe. Ce rapport devra contenir toutes les interventions nécessaires et pertinentes à réaliser par le Locateur afin de maintenir l'Édifice et le Complexe en bon état. Le Locateur devra présenter au Locataire annuellement la planification des travaux majeurs de l'Édifice et du Complexe et les réaliser avec rigueur.

6.7 **Entretien et réparations à l'extérieur** : Maintenir l'extérieur de l'Édifice propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux correctifs nécessaires, notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant, lorsque requis;

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures.

6.8 **Registre d'entretien** : Tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice, suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :

a) des informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et décrire ses caractéristiques principales (plan de tous les étages, superficies, équipements, etc);

b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation;

c) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des fumées dans le cas de bâtiment de grande hauteur;

d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux Édifices de cinq (5) étages et plus;

6.9 **Plan stratégique Montréal 2030 et Plan Climat 2020-2030** : S'engager à tendre vers le respect de l'ensemble du plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2020-2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur.

Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'Édifice. Par conséquent, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, sur demande, à chaque 31 décembre, les données concernant la consommation

énergétique de l'Édifice

6.10 **Bris de vitres** : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures, nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre)

6.11 **Température** : Chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55 %.

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30 %.

6.12 **Air frais** : Maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les Édifices locatifs de cette catégorie/usage.

6.13 **Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude), selon les besoins du Locataire, et tendre vers une installation graduelle de fontaines d'eau pourvues d'une fonction de remplissage de bouteilles réutilisables.

6.14 **Éclairage** : Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

6.15 **Électricité** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins du Locataire.

6.16 **Assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Édifice, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

6.17 **Sécurité incendie** : Assurer, à ses frais, la protection des occupants de Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteur, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.

Faire parvenir au Locataire, au plus tard le 1er avril de chaque année, une copie d'une attestation de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un préventionniste d'une entreprise spécialisée dans la préparation de plans de mesures d'urgence.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soin d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.

Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux

requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis

6.18 **Développement durable** : Respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe D.

Mettre en place le processus d'obtenir des certificats de conformité au code du bâtiment tels que BOMA BEST. Le Locateur remettra au Locataire une copie de la certification et devra maintenir en vigueur cette certification pour toute la durée du Bail et tout renouvellement subséquent du Bail.

6.19 **Voies d'accès** : Voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

6.20 **Drapeaux et signalisation** : Installer, s'il y a lieu, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

6.21 **Communication et affichage** : Adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

6.22 **Désignation de responsables et remise des clés** : Fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

6.23 **Inconvénients** : Prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

6.24 **Sécurité :** Le Locateur s'engage à assurer la présence d'un service de gardiennage de l'Édifice, 7 jours sur 7, 24h sur 24, incluant les jours fériés, en fonction, dans l'Édifice.

6.25 **Stationnement et remisage** : Assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

6.26 **Sous-location** : Permettre et, par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant

une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

6.27 **Zonage** : S'assurer que le règlement de zonage autorise l'usage prévu du Locataire dans les Lieux loués et devra obtenir, à ses frais, tout permis nécessaire.

Le Locateur devra, à ses frais, exécuter promptement et se conformer à tous les lois, ordres, décrets, ordonnances et règlements émis par les autorités municipales, provinciales ou fédérales et par tout ministère ou service en faisant partie, et par toute autre autorité gouvernementale compétente quant aux Lieux loués, leur occupation par le Locataire où les affaires y étant exercées.

6.28 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureaux ou tout autre usage pour les fins municipale.

8.3 **Responsabilité et assurance** : Tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : Permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Édifice ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Édifice ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux

soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : Permettre, pendant les douze (12) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9 h) et seize heures (16 h).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis des Parties, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base auront été complétés par le Locateur.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, si les Lieux loués sont détruits dans la proportion de vingt-cinq pour cent (25%) ou plus, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les Quinze (15) jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de **« DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS »** prévus à l'article 9.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les QUINZE (15) jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de

cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
FIN DE BAIL

13.1 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivant la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 14
DIVERS

14.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

14.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

14.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

14.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

14.5 **Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

14.6 **Équipements de communication** : À tout moment pendant la durée du Bail, le Locateur s'engage à mettre à la disposition du Locataire, sur demande du Locataire, un espace sur le toit de l'Édifice afin de permettre au Locataire d'y installer, sujet à la réglementation applicable, des équipements de communication, incluant, sans limitation, une antenne parabolique, des satellites, des soucoupes, une antenne mobile de réception et de transmission, une tour, des systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sans loyer ni autre frais de quelque nature que ce soit. Toutes les dépenses reliées à tout tel équipement, incluant, sans limitation, les coûts d'installation, d'entretien et de réparation ainsi que les coûts d'énergie seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir, à ses frais, tous les permis requis pour opérer un tel équipement.

14.7 **Certifications** : Si le Locataire demande au Locateur d'obtenir une certification environnementale afin de répondre aux directives environnementales de développement durable de la Ville, le Locateur s'engage à entreprendre les démarches nécessaires à cet effet.

ARTICLE 15
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

15.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 16
ANNEXES

16.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués de l'Édifice, Aires et installations communes du Complexe et des Stationnements exclusif du Locataire (-8)

► Annexe B : Devis d'entretien ménager.
► Annexe C : Devis d'entretien électromécanique.
► Annexe D : Développement durable

16.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

17.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

► **Pour le Locateur** :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
800, boulevard De Maisonneuve Est, suite 2200
Montréal, Québec, H2L 4L8
Courriel : info@shdm.org

► **Pour le Locataire** :
VILLE DE MONTRÉAL
Direction de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

17.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

17.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

ARTICLE 24
DROIT DE PRÉEMPTION

24.1 **Modalités** : Pendant la durée du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant, le Locateur accorde au Locataire le droit de se porter acquéreur de l'Édifice avant tout autre si le Locateur décidait de le vendre ou autrement l'aliéner, le tout de la manière ci-après prévue. Ce droit dont bénéficie le Locataire signifie qu'avant de procéder à la vente ou à l'aliénation de l'Édifice de quelque manière que ce soit, à un tiers de bonne foi n'étant pas lié au Locateur, ce dernier

s'engage à soumettre au Locataire un avis écrit accompagné d'une copie de l'offre d'achat de tout tel tiers, et le Locataire aura le droit prioritaire de se porter acquéreur de l'Édifice, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à toute telle offre.

24.2 **Acceptation** : La décision du Locataire d'exercer son droit de préemption se fera au moyen d'une résolution des autorités municipales compétentes à cet effet, remis au Locateur dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis dont il est fait état au paragraphe précédent, à défaut de quoi le Locataire sera présumé ne pas vouloir exercer son droit de préemption. Si le Locataire décide d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'Édifice, l'acte de vente devra être signé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la résolution des autorités municipales à cet effet.

24.3 **Refus** : Si le Locataire décide de ne pas exercer son droit de préemption ou s'il ne remet pas la résolution requise au Locateur dans le délai prévu, le Locateur pourra donner suite à telle offre et si, pour quelque motif que ce soit il n'est pas donné suite à cette offre d'achat, il est entendu entre les parties que le droit de préemption du Locataire renaîtra jusqu'à l'échéance du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant.

24.4 **Résiliation du Bail :** Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, si le Locateur décide de poursuivre l'offre d'achat de l'Édifice, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de déménagement du Locataire.

ARTICLE 25
CONDITIONS SPÉCIALES

25.1 **Clause résolutoire :** Nonobstant les dispositions prévues au présent Bail, celui-ci ne prendra effet qu'à compter de l'approbation, par les instances décisionnelles compétentes du Locataire, de la cession des vingt emphytéoses ci-dessous décrites. À défaut d'une telle approbation, le Bail restera sans effet et les conditions du Bail Initial continueront de s'appliquer.

Immeubles	Date de fin
4550-4564 St-Antoine O./4531-4561 St-Jacques	25 septembre, 2030
9555 Hochelaga Est (Hector-Vinet)	25 septembre, 2030
126-136 Turgeon	5 novembre, 2030
1729-1735 Alexandre-de-Sève	5 novembre, 2030
1620-1630 de La Visitation	5 novembre, 2030
1885-1889 Panet	5 novembre, 2030
1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine	5 novembre, 2030
4555 Ontario Est (Charles J. Arcand)	21 octobre, 2031
1975 René-Lévesque Ouest (Lambert-Closse)	14 mars, 2032
2250-2290 Quesnel	5 juin, 2032
1826-1848 Wolfe	10 juillet, 2032
2324-2334 Quesnel	10 juillet, 2032
2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm	10 juillet, 2032
6190 Monkland (Maison Leduc)	10 juillet, 2032
1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet	10 juillet, 2032
2615 Henri-Bourassa Est (Edmond J. Massicotte)	25 septembre, 2032
3055 Delisle (Jean-Brillant)	28 septembre, 2034
425 Sherbrooke Est (Le Rigaud)	28 mars, 2037
655-683 Vinet	2 novembre, 2039
740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles	2 juin 2040

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement**.**

Le 11 septembre 2025

LOCATEUR

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : Sophie Rousseau-Loiselle

Le 1 er octobre 2025

LOCATAIRE

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito – Greffier adjoint

Ce bail a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 25e jour de septembre 2025. (Résolution: CG25 0593).

Annexe A

Plan des Lieux loués de l'Édifice, Aires et installations communes du Complexe et des Stationnements exclusif du Locataire (-8)

À fournir par le Locateur d'ici le 1er janvier 2026 - Voir les dispositions de l'article 2

Annexe B

Devis d'entretien ménager

Services d'entretien ménager 303, rue Notre Dame Est à Montréal Immeuble Chaussegros-de-Léry

DEVIS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN MÉNAGER
Politique de nettoyage écologique LEED V4

1. Portée

La politique de nettoyage écologique LEED V4 consiste à documenter les activités de nettoyage sur tous ses aspects, incluant les formations, réunions et audit de performance, et à utiliser des produits et méthodes écologiques selon quatre (4) axes principaux :

- L'achat des produits écologiques;
- Le type d'équipement utilisé et son entretien;

Les justifications requises pour utiliser en dernier recours des produits toxiques;

- L'usage de l'eau, de l'énergie et des produits chimiques écologiques LEED V4.

Cette politique s'applique à toutes les procédures de nettoyage, à l'achat de matériel de nettoyage, à l'achat d'équipement de nettoyage et aux services de nettoyage qui ont lieu à l'intérieur et sur le site de l'Édifice. Plus précisément, cette politique couvre les points suivants :

1.1. Stratégies de nettoyage pour :

1.1.1. Le nettoyage et l'entretien des sols durs et des moquettes.

1.1.2. La protection des occupants vulnérables pendant le nettoyage.

1.1.3. La sélection et utilisation des désinfectants et des assainissants.

1.1.4. Le stockage et la manipulation sécurisés des produits chimiques de nettoyage, y compris la gestion des déversements.

1.2. Mesures de performance et développement de stratégies :

1.2.1. La réduction de la consommation d'eau et d'énergie et de la toxicité des produits chimiques.

1.2.2. L'achat de produits de nettoyage écologiques.

1.2.3. L'achat d'équipement de nettoyage écologique.

1.3. Plans de dotation en personnel et de formation :

1.3.1. Les besoins en personnel et mesures d'urgence en cas de manque de personnel.

1.3.2. Le calendrier et fréquence de la formation du personnel.

2. Objectifs

Catégorie	**Objectif**	**Unité de mesure de la performance**
Achats de produits et matériels de nettoyage	Répondre aux critères de durabilité	Coût
Équipement de nettoyage	Répondre aux critères de durabilité	Coût
Utilisation de produits chimiques toxiques (s'applique à tous les produits chimiques de nettoyage, y compris ceux qui ne sont pas visés par le crédit LEED v4.1 EQ Green Cleaning - Option 4. Produits et matériaux de nettoyage)	Les produits chimiques qui ne répondent pas aux critères de durabilité ne seront utilisés que dans les situations où il n'existe pas d'alternative viable ou lorsqu'un processus de nettoyage pour restaurer est nécessaire	Nombre d'utilisations
Utilisation de l'eau, de l'énergie et des produits chimiques	Mettre en œuvre des stratégies pour réduire la consommation d'eau, d'énergie ou la toxicité chimique	Nombre de stratégies utilisées

3. Procédures et stratégies de mise en œuvre

3.1. Nettoyage et entretien des sols durs et des moquettes

3.1.1. Les sols durs, y compris le carrelage, le béton et les surfaces en bois, seront nettoyés selon les fréquences du devis technique avec des produits de nettoyage durables. Aucun décapage ou revêtement ne sera appliqué sur les surfaces de sols durs.

3.1.2. Les moquettes seront aspirées selon les fréquences du devis technique avec des aspirateurs qui répondent aux critères de durabilité énumérés plus loin dans

cette politique.

3.1.3. Les tapis seront inspectés, une fois par mois pour détecter les taches et autres dommages. Si possible, les zones nécessaires seront nettoyées par endroits avec des produits de nettoyage durables. Si elles sont endommagées, les dalles de moquette seront remplacées.

3.1.4. Lorsque des équipements d'extraction de la moquette doivent être utilisés, des méthodes permettant de réduire l'utilisation de produits chimiques seront mises en œuvre.

3.1.5. Si, à tout moment, des mises à jour de cette politique sont nécessaires, le responsable s'assurera que les personnes appropriées sont informées des mises à jour.

3.2. Protection des occupants vulnérables pendant le nettoyage

3.2.1. Les occupants vulnérables comprennent les femmes enceintes, les enfants, les personnes âgées et les personnes souffrant d'asthme, d'allergies ou d'autres sensibilités.

3.2.2. Dans la mesure du possible, seuls des produits de nettoyage durables seront utilisés. Veuillez-vous référer aux sections sur les objectifs et le suivi de cette politique pour de plus amples informations.

3.2.3. Tout nettoyage qui implique l'utilisation de nettoyants pour tapis, ou si à un moment donné l'utilisation d'un produit de nettoyage non durable est nécessaire, ce nettoyage sera effectué après les heures de travail normales.

3.3. Sélection et utilisation des désinfectants

3.3.1. Seuls les savons et les désinfectants pour les mains qui répondent à au moins un des critères de durabilité énumérés dans les directives d'achat seront considérés comme répondant aux exigences de la présente politique.

3.3.2. Des désinfectants pour les mains seront placés dans tout le bâtiment à l'intention des occupants.

3.3.3. Seuls les désinfectants répondant aux critères de durabilité énumérés ci-dessous seront considérés comme répondant aux exigences de la présente politique. Les désinfectants seront gardés sous clé dans les placards de conciergerie et ne pourront être utilisés que par le personnel du Prestataire.

3.3.4. Le personnel du Locateur devra suivre toutes les stratégies de dilution des désinfectants.

3.4. Stockage et manipulation sécurisés des produits chimiques de nettoyage, y compris la gestion des déversements

3.4.1. Les produits chimiques de nettoyage seront stockés dans les placards de conciergerie pour en empêcher l'accès aux autres occupants.

3.4.2. Le Locateur doit voir à fournir une formation à son personnel sur les divers dangers des différents produits chimiques toxiques et sur la manière de traiter les déversements.

3.4.3. Les déversements seront nettoyés et traités conformément aux fiches de données de sécurité SIMDUT fournies par le fabricant.

3.4.4. Tous les déversements seront traités avec soin. Dès qu'un déversement d'un produit non durable se produit, le Locateur doit aviser le Locataire. Si le déversement se produit dans une zone à laquelle les occupants habituels de l'Immeuble ont accès, la zone sera délimitée et les occupants de l'Édifice seront informés qu'ils doivent rester à l'écart de cette zone.

3.4.5. Les fiches de données de sécurité SIMDUT de tous les produits chimiques de nettoyage utilisés dans l'Immeuble seront conservées et les informations sur les dangers seront mises en évidence. Ces informations seront clairement affichées dans tous les placards de conciergerie.

3.5. Stratégies de conservation de l'énergie, de l'eau et des produits chimiques utilisés pour le nettoyage

3.5.1. Les équipements et les stratégies de nettoyage manuels seront utilisés dans la mesure du possible afin de réduire l'énergie et l'eau utilisées par les équipements motorisés et les stratégies de nettoyage typiques.

3.5.2. L'eau froide sera utilisée pour toute élimination nécessaire afin de réduire l'énergie utilisée pour chauffer l'eau chaude.

3.5.3. Les filtres des aspirateurs et des autres équipements concernés seront changés fréquemment pour permettre la circulation de l'air et réduire la consommation d'énergie de l'équipement.

3.5.4. Lorsque des produits chimiques de nettoyage sont nécessaires, les procédures d'exploitation pour la dilution des produits chimiques seront suivies afin de s'assurer que la quantité minimale de produits chimiques de nettoyage nécessaire est utilisée.

3.6. Stratégies pour réduire la toxicité des produits chimiques utilisés pour la lessive, le lavage de la vaisselle et les autres activités de nettoyage

3.6.1. Le Locateur devra se procurer des produits chimiques de nettoyage sûrs qui répondent aux critères de durabilité décrits dans les directives d'achat ci-

dessous.

3.7. Stratégies d'économie d'énergie, d'eau et de produits chimiques utilisés pour le nettoyage

3.7.1. L'équipement et les stratégies de nettoyage manuels seront utilisés dans la mesure du possible pour réduire l'énergie et l'eau utilisées par l'équipement motorisé et les stratégies de nettoyage typiques.

3.7.2. L'eau froide sera utilisée pour toute élimination nécessaire afin de réduire l'énergie utilisée pour chauffer l'eau chaude.

3.7.3. Les filtres des aspirateurs et des autres équipements concernés seront changés fréquemment pour permettre la circulation de l'air et réduire la consommation d'énergie de l'équipement.

3.7.4. Lorsque des produits chimiques de nettoyage sont nécessaires, les procédures d'exploitation pour la dilution des produits chimiques seront suivies afin de s'assurer que la quantité minimale de produits chimiques de nettoyage nécessaire est utilisée.

3.8. Stratégies de promotion de l'hygiène des mains

3.8.1. Des désinfectants pour les mains conformes à la norme UL EcoLogo 2783 pour les antiseptiques instantanés pour les mains seront placés dans tout l'Édifice.

3.9. Plan de suivi de la dotation en personnel et des performances globales

3.9.1. Des audits réguliers seront effectués pour évaluer la propreté. Dans le cadre de ces audits, les auditeurs interrogeront le personnel du Locateur pour s'assurer que le système de nettoyage et d'entretien des sols durs et des moquettes est utilisé de manière cohérente.

3.9.2. Les audits seront menés au moins une fois par an et seront dirigés par Locateur. Le Locateur devra enregistrer les résultats des audits dans les dossiers de gestion, assurer un suivi auprès de son personnel de nettoyage pour lui fournir une formation et/ou des conseils supplémentaires et enregistrer ces actions.

3.9.3. Tout le personnel du Locateur est tenu de s'enregistrer chaque jour à son arrivée au travail. Le Locateur doit conserver ces enregistrements pour s'assurer que le bâtiment est suffisamment doté en personnel qualifié.

3.9.4. Le Locateur enregistrera toutes les formations dispensées à son personnel et s'assurera que les plans de formation décrits ci-dessus sont respectés.

3.9.5. Lorsque de nouveaux employés arrivent, le Locateur enregistrera la formation initiale et l'orientation fournies au personnel.

3.10. Plan de suivi de l'utilisation de l'eau, de l'énergie et des produits chimiques toxiques

3.10.1. Chaque fois qu'un produit chimique toxique est utilisé, il doit être signalé au Locataire. Le Locateur enregistrera quel produit chimique a été utilisé, où il a été appliqué et la raison de son utilisation. Ces informations seront utilisées pour suivre l'évolution de l'objectif d'utilisation des produits chimiques toxiques.

3.10.2. Tous les filtres d'aspirateur seront remplacés régulièrement. Le Locateur enregistrera l'entretien effectué sur tous les équipements de nettoyage, y compris le remplacement des filtres, afin de s'assurer qu'ils sont remplacés régulièrement pour réduire la consommation d'énergie.

3.11. Plan de suivi des achats de produits et d'équipements de nettoyage

3.11.1. Tous les achats de produits et d'équipements de nettoyage, effectués par le Locateur seront consignés dans le registre des achats.

3.11.2. Sur une base annuelle, le Locateur examinera tous les achats et les comparera aux objectifs de la Politique de nettoyage. Si les objectifs de la politique ne sont pas atteints, le Locateur devra prendre des mesures correctives, généralement sous la forme d'une formation des personnes en charge des achats sur les objectifs et les critères de durabilité décrits dans cette politique.

3.12. Dotation en personnel et plans d'urgence

3.12.1. Un cahier des charges ou un résultat de performance spécifique au site décrivant les exigences et les fréquences des services de nettoyage sera fourni au personnel du Locateur.

3.12.2. Le Locateur doit déterminer le nombre de personnes à maintenir au sein de son équipe de nettoyage. Un plan de dotation en personnel sera utilisé pour déterminer la charge de travail nécessaire pour nettoyer suffisamment l'Immeuble. Ce plan sera basé sur le contrat et les coûts prévus, les demandes du gestionnaire de l'immeuble et les références du secteur du nettoyage.

3.12.3. Les commentaires des occupants de l'Édifice et du personnel d'entretien seront recueillis immédiatement après la mise en œuvre des plans d'urgence par le biais d'une enquête en ligne.

3.12.4. Les commentaires des occupants et du personnel d'entretien seront pris en compte dans les procédures de nettoyage décrites dans cette politique. Le Locateur évaluera si des mises à jour du plan de dotation en personnel et du plan d'urgence sont nécessaires en fonction des commentaires.

3.13. Plan de formation du personnel

3.13.1. Un plan d'urgence sera mis en place pour gérer les pénuries de personnel et les interruptions de service, ainsi qu'un processus pour obtenir les commentaires des clients lorsque le plan d'urgence est utilisé.

3.13.2. Tout le personnel du Locateur, y compris le personnel de réserve, doit recevoir au moins huit (8) heures de formation générale par année sur la présente politique. Le Locateur enregistrera la formation suivie par chaque membre du personnel.

3.13.3. Les réunions de coordination ont lieu une fois par mois et durent une heure. Les sujets abordés sont les suivants : procédures opérationnelles standard pour le nettoyage de différentes surfaces, utilisation appropriée des produits chimiques toxiques et gestion des déversements, dangers des produits chimiques toxiques, nettoyage pour protéger les occupants vulnérables, entretien de l'équipement de nettoyage et conservation de l'énergie et de l'eau pendant le nettoyage. Le Prestataire coordonnera et accueillera toutes les formations.

4. Directives d'achat

4.1. Critères de durabilité pour les produits et matériaux de nettoyage

4.1.1. **Les produits de nettoyage** doivent répondre à une ou plusieurs des normes suivantes ou à un équivalent local pour les projets hors des États-Unis :

- Green Seal GS-37, pour les nettoyants d'usage général, de salle de bains, de vitres et de tapis utilisés à des fins industrielles et institutionnelles;
- UL EcoLogo 2792 pour les produits de nettoyage et de dégraissage; • Éco-Logo 2759 d'UL pour les nettoyants pour surfaces dures;
- Éco-Logo UL 2795 pour l'entretien des tapis et des tissus d'ameublement;
- Green Seal GS-40, pour les produits d'entretien des sols industriels et institutionnels;
- UL EcoLogo 2777, pour l'entretien des sols durs; • Norme EPA Safer Choice; et/ou
- Les dispositifs de nettoyage qui utilisent uniquement de l'eau ionisée ou de l'eau électrolysée et qui présentent des données de performance vérifiées par une tierce partie équivalentes aux autres normes mentionnées ci-dessus (si le dispositif est commercialisé pour le nettoyage antimicrobien, les données de performance doivent démontrer une performance antimicrobienne comparable aux exigences de l'EPA Office of Pollution Prevention and Toxics et de Design for the Environment, en fonction des modes d'utilisation et des allégations commerciales).

4.1.2. **Les désinfectants, les produits de polissage des métaux** et les autres produits qui ne sont pas visés par les normes ci-dessus doivent respecter une ou plusieurs des normes suivantes ou un équivalent local pour les projets hors des États-Unis :

- UL EcoLogo 2798 pour les additifs de digestion pour le nettoyage et le contrôle des odeurs;
- UL EcoLogo 2791 pour les additifs pour les drains ou les trappes à graisse;
- UL EcoLogo 2796 pour les additifs de contrôle des odeurs;
- Green Seal GS-52/53, pour les produits de nettoyage spécialisés;
- Les niveaux maximums de COV autorisés par le California Code of Regulations pour la catégorie de produit spécifique;
- Norme EPA Safer Choice; et/ou
- Les dispositifs de nettoyage qui utilisent uniquement de l'eau ionisée ou de l'eau électrolysée et qui présentent des données de performance vérifiées par une tierce partie équivalentes aux autres normes mentionnées ci-dessus (si le dispositif est commercialisé pour le nettoyage antimicrobien, les données de performance doivent démontrer une performance antimicrobienne comparable aux exigences de l'EPA Office of Pollution Prevention and Toxics et de Design for the Environment, en fonction des modes d'utilisation et des allégations commerciales).

4.1.3. **Les produits de papier d'entretien jetables et les sacs à ordures** doivent répondre aux exigences minimales d'un ou de plusieurs des programmes suivants ou d'un équivalent local pour les projets hors des États-Unis :

- EPA comprehensive procurement guidelines, pour le papier d'entretien;
- Green Seal GS-01, pour le papier hygiénique, les serviettes en papier et les serviettes de table;
- UL EcoLogo 175 Sanitary Paper Products, pour le papier hygiénique et les essuie- mains;
- Produits de papier hygiénique dérivés de ressources rapidement renouvelables ou fabriqués à partir de fibres sans arbres;
- La certification FSC, pour l'approvisionnement en fibres;
- Les directives complètes de l'EPA en matière d'approvisionnement, pour les sacs de poubelle en plastique; et/ou
- Les exigences californiennes en matière de gestion intégrée des déchets, pour les sacs poubelles en plastique (California Code of Regulations Title 14, Chapter 4, Article 5, ou SABRC 42290-42297 Recycled Content Plastic Trash Bag Program).

4.1.4. **Les savons et les désinfectants pour les mains** doivent respecter une ou plusieurs des normes suivantes ou un équivalent local pour les projets hors des États-Unis :

- Aucun agent antimicrobien (autre que comme agent de conservation), sauf si les codes de santé et autres règlements l'exigent (par exemple, les exigences relatives aux services alimentaires et aux soins de santé);
- Green Seal GS-41, pour les nettoyants à mains industriels et institutionnels;
- Éco-Logo UL 2784 pour les nettoyants pour les mains et les savons pour les mains; • Éco-Logo 2783 d'UL pour les désinfectants pour les mains;
- Norme EPA Safer Choice.

Pour les projets en dehors des États-Unis, un équivalent local est tout programme d'éco-étiquetage de type 1 tel que défini par la norme ISO 14024 : 1999 développés par un membre du Global Ecolabelling Network peut être utilisé à la place des normes Green Seal ou UL.

4.1.5. **Critères de durabilité pour les équipements de nettoyage.**
Tout équipement motorisé doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Des dispositifs de protection, tels que des rouleaux ou des pare-chocs en caoutchouc, pour éviter d'endommager les surfaces du bâtiment;
- Conception ergonomique pour minimiser les vibrations, le bruit et la fatigue de l'utilisateur, comme indiqué dans le manuel d'utilisation conformément à la norme ISO 5349-1 pour les vibrations du bras, à la norme ISO 2631-1 pour les vibrations du corps entier et à la norme ISO 11201 pour la pression acoustique à l'oreille de l'opérateur;
- Selon le cas, des batteries à privilégier du point de vue environnemental (par exemple, gel, mat de verre absorbant, lithium-ion), sauf dans les applications nécessitant une décharge profonde et des charges lourdes où les performances ou la durée de vie de la batterie sont réduites par l'utilisation de batteries scellées;
- Un programme d'entretien préventif des équipements de nettoyage doit être mis en œuvre, lequel devra comprendre un registre des équipements ou figurera la date d'achat, la fiche technique de l'équipement et le calendrier mis à jour de leur entretien;
- Lorsqu'applicable, la technologie des microfibres actives doit être mise en œuvre pour réduire la consommation de produits chimiques et prolonger la durée des brosses.

4.1.6. **Les aspirateurs** doivent être certifiés par le programme Seal of Approval/Green Label Vacuum du Carpet and Rug Institute et fonctionner avec un niveau sonore maximal de 70 dBA ou moins, conformément à la norme ISO 11201.

4.1.7. **Les équipements d'extraction de moquette**, pour le nettoyage en profondeur, doivent être certifiés par le programme Seal of Approval Deep Cleaning Extractors et Seal of Approval Deep Cleaning Systems du Carpet and Rug

Institute.

4.1.8. **Les équipements motorisés d'entretien des sols** doivent être équipés d'aspirateurs, de protections ou d'autres dispositifs permettant de capturer les particules fines, et doivent fonctionner avec un niveau sonore maximal de 70 dBA, conformément à la norme ISO 11201.

4.1.9. **Les équipements d'entretien des sols** fonctionnant au propane doivent être équipés de moteurs à haut rendement et à faibles émissions avec des convertisseurs catalytiques et des silencieux conformes aux normes du California Air Resources Board ou de l'EPA pour la taille spécifique du moteur et fonctionner avec un niveau sonore de 90 dBA ou moins, conformément à la norme ISO 11201.

4.1.10. **Les machines à récurer automatisées** doivent être équipées de pompes d'alimentation à vitesse variable et soit (1) d'un système embarqué de dosage des produits chimiques pour optimiser l'utilisation des liquides de nettoyage, soit (2) de systèmes de contrôle de la dilution pour le remplissage des produits chimiques. Les machines à récurer peuvent également utiliser uniquement de l'eau du robinet, sans ajout de produits de nettoyage.

5. Processus d'assurance et de contrôle de la qualité

Le Locateur évaluera la Politique de nettoyage sur une base trimestrielle afin d'évaluer les progrès réalisés par rapport aux objectifs de mise en œuvre. Si les achats de produits de nettoyage ou d'équipement ne sont pas enregistrés correctement, la partie responsable informera les personnes concernées pour s'assurer que les activités sont enregistrées à l'avenir. Le locateur évaluera les résultats des audits de nettoyage pour déterminer si l'Immeuble est suffisamment nettoyé et si les procédures de nettoyage standard sont correctement exécutées. Si nécessaire le Locateur révisera la politique de nettoyage écologique pour inclure des stratégies de nettoyage supplémentaires ou modifier les stratégies de nettoyage existantes.

En outre, si les objectifs de mise en œuvre ne sont pas atteints, le Locateur enquêtera sur la situation et travaillera avec les personnes qui achètent les matériaux et l'équipement ou qui utilisent l'équipement. Le Locateur évaluera si des mises à jour sont nécessaires afin d'atteindre les objectifs de mise en œuvre.

Toute révision apportée à la Politique de nettoyage sera intégrée au prochain cycle de formation annuel du personnel de nettoyage.

6. Exigences fonctionnelles

6.1. Disposition des ordures / Gestion des déchets

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point

central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le fournisseur de services devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur de l'édifice inclut un processus de recyclage de papier.

Le Locateur doit mettre en place et gérer un programme de recyclage et de tri des déchets incluant le compostage. À cette fin, il doit effectuer un audit des déchets de manière à déterminer la nature et les volumes des types de déchets générés dans l'Édifice, caractériser au minimum le papier, le carton, le verre, le plastique, le métal (cannettes) et le compostage, mettre en place un système permettant d'effectuer le tri de ces déchets à la source, d'identifier des filières de recyclage ainsi qu'un système de mesure de la performance atteinte sur une période de deux mois.

Le Locateur est responsable de la contamination croisée des ordures ou des articles recyclables, ainsi que des frais additionnels encourus dans le cas de violation des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement et à la disposition des matières résiduelles

6.2. Local pour l'entretien ménager

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

Les fournitures doivent être entreposées de manière à ne pas être potentiellement dangereuses.

6.3. Fiches signalétiques

En tout temps, les fiches signalétiques (SIMDUT) des produits d'entretien devront être disponibles dans un cartable et dans la boîte prévue à cet effet. Elles doivent également être disposées à coté de chaque produit entreposé. Le Locateur doit prendre les mesures et méthodes correspondantes à ces fiches signalétiques, à ses frais.

6.4. Entrées de l'immeuble (303, rue Notre Dame Est et 555 Gosford)

L'entretien des deux (2) entrées principales soit au 303, rue Notre Dame Est et 555 Gosford sont incluses.

6.5. Appareil d'éclairage

Le Locateur doit installer (fourniture hors contrat) à ses frais les ampoules et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires. Les appareils requis seront fournis sur demande par le gestionnaire des systèmes mécaniques. Les appareils demandant des interventions en grande hauteur sont exclus du Contrat.

6.6. Employé à temps plein de jour

Le Locateur doit assigner un employé afin d'effectuer plusieurs tâches d'entretien ménager du lundi au vendredi de 8 h à 17 h, à l'exception des jours fériés et des congés du temps des Fêtes. Le Locateur aura l'entière responsabilité d'informer ses employés concernant les tâches journalières à réaliser. Le Locataire pourra demander, sans limitation, toutes tâches d'entretien ménager incluent dans la liste à l'article 3.4 et pourra aussi demander d'effectuer des tâches d'entretien ménager qui aura fait l'objet d'omission dans cette liste.

Enfin, un responsable du Locateur devra se rendre disponible sur demande du Locataire.

6.7. Tapis d'hiver

Le Locateur doit installer, entretenir et entreposer pour la saison estivale, à ses frais, des tapis absorbants qui appartiennent à l'immeuble, avec bordure de caoutchouc, notamment dans les vestibules et halls d'entrée. Dans l'éventualité où les tapis deviendraient dans un état inacceptable, le Locateur devra en informer le Locataire pour un éventuel remplacement.

7. Travaux

7.1. Détachage quotidien

En plus des activités journalières indiquées dans cette section, le fournisseur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé, en acier inoxydable ou en maçonnerie doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

7.2. Luminaires

Au besoin, le fournisseur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

7.3. Fournitures et équipements

7.3.1. Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette : essuie-mains, savon liquide ou autres, papier hygiénique, désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires. De plus, le Locateur doit installer et

pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos, notamment les essuie-mains et le savon liquide.

7.3.2. Le papier de toilette, devra être compatible avec les distributeurs existants.

7.3.3. Le remplacement des sacs de papier des réceptacles de serviettes sanitaires doit être effectué chaque jour.

7.3.4. Pour le savon liquide pour les mains dans les salles de bain prendre un produit compatible avec les distributeurs en place et voir la politique d'entretien du Locateur pour le type de produit.

7.4. Planchers

Pour le récurage des planchers recouverts de linoléum, le Locateur doit suivre les recommandations du fabricant.

Pour le décapage des planchers recouverts de carreaux de linoléum ou de vinyle, de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes et autres, à l'exception des classeurs et des armoires, doit être déplacé et replacé au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locateur. Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera, de plus, tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causée au mobilier et au revêtement lors de l'exécution des travaux.

Pour les planchers en pierre naturelle au RDC, le Locateur doit effectuer un polissage et un grand lavage une fois par semaine (halls des ascenseurs et halls d'entrée).

7.5. Garnitures de fenêtres

Dans le cas des garnitures de fenêtres, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit au Locateur. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage des garnitures de fenêtres doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies des vestibules de la salle 6A-35 et sur les panneaux protecteurs en tissus dans l'ascenseur A, afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies. Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, le Locateur doit les ajuster afin d'en

assurer le bon fonctionnement.

7.6. Tapis

Les processus humides de nettoyage en profondeur des tapis devront permettre le séchage complet de ceux-ci en moins de 24 heures.

8. Tâches à accomplir

8.1. Liste

Les tâches à accomplir sont énumérées dans les tableaux des tâches par secteur à l'article 4.3 du Devis. Les exigences minimales établies dans ces tableaux ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de services exigés dans la présente section.

8.2. Fréquence

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le fournisseur doit ajuster selon les besoins. Quelle que soit l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, le Locateur doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés à la satisfaction du Locataire.

Dans les tableaux des tâches par secteur, les abréviations suivantes sont utilisées :

J	À tous les jours
2 X J	Deux fois par jour
S	À toutes les semaines
2 X S	Deux fois par semaine
M	À tous les mois
2 X M	Deux fois par mois
A	À tous les ans
2 X A	Deux fois par année
3 X A	Trois fois par année
4 X A	Quatre fois par année
6 X A	Six fois par année
8 X A	Huit fois par année
2 A	Aux deux ans
B	Au besoin
F/S	Fin de semaine

8.3. Tableaux des tâches par secteur

ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES					
Tâches		Fréquence			
		JOUR	SOIR	NUIT	F / S
1	Enlever les taches sur les murs		J		
2	Dépoussiérer les planchers		J		
3	Détacher le tapis (en hivers)		J		
4	Nettoyer l'acier inoxydable		J		
5	Nettoyer les planchers		J		
6	Inspecter/apporter les correctifs requis		J		
7	Polir l'acier inoxydable		S		
8	Aspirer les rainures		S		
9	Laver les murs		M		
10	Laver à fond le tapis *		M		
11	Brosser/récurer		4 X A		
12	Nettoyer les plafonds		A		
13	Enlever les taches sur les planchers		B		
14	Nettoyer les lampes		A		
15	Panneaux protecteurs en tissus dans l'ascenseur A		M		
Particularités					
17	Tapis d'hiver – du 15 novembre au 15 avril		S		

BUREAUX VACANTS					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Toutes les tâches des bureaux occupés		M		

BUREAUX ET AUTRES ENDROITS NON-ÉNUMÉRÉS					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Vider les poubelles (recyclage et compostage)		J		
2	Détacher les vitres/parois vitrées		J		
3	Enlever les taches		J		
4	Enlever tout détritus de gomme et autres matières dangereuses		J		
5	Inspecter/apporter les correctifs requis		J		
6	Nettoyer l'acier inoxydable		J		
7	Dépoussiérer les planchers		J		
8	Nettoyer les planchers		J		
9	Détacher le tapis		J		
10	Nettoyer les tableaux d'affichage et/ou babillards		J		
11	Nettoyer les tables		J		
12	Désinfecter la fontaine		J		
13	Polir l'acier inoxydable		S		
14	Nettoyer ornements muraux/panneaux de signalisation		2 X M		
15	Nettoyer les surfaces horizontales		S		
16	Nettoyer les poubelles/contenants de recyclage		S		
17	Dépoussiérer les rampes de protection en métal		2 X M		
18	Nettoyer les divisions vitrées*		M		
19	Polir les planchers (Voir entretien du marmoléum)		2 X A		
20	Aspirer chaises/fauteuils en tissu		2 X A		
21	Nettoyer chaises/fauteuils en tissu		M		
22	Dépoussiérer les stores/toiles		M		
23	Nettoyer les surfaces verticales		M		
24	Dépoussiérer en hauteur (jusqu'à 7') **		8 X A		
25	Aspirer les grilles de ventilation		2 X A		
26	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7') ***		4 X A		
27	Draperies des vestibules de la salle 6A-35		M		
28	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		2 X A		
2	Récurer humide		2 X A		
30	Brosser/récurer		8 X A		

31	Laver à fond le tapis		**2 X A**		
32	Nettoyer l'intérieur des cabinets à extincteur et l'extincteur		**2 X A**		
33	Nettoyer les stores/toiles		**A**		
34	Détacher chaises/fauteuils en tissu		**B**		
35	Entretien du marmoléum		**4 X A**		
36	Aspirer le plancher des corridors principaux		**J**		
37	Aspirer le tapis au complet		**S**		
38	Aspirer les aires passantes du tapis		**J**		
39	Nettoyer les micro-ondes	**B**	**M**		
40	Vider et nettoyer les réfrigérateurs	**B**	**M**		
41	Laver les vitres extérieures	**MAI – AOÛT-OCTOBRE**			
42	Laver les vitres intérieures (extérieures)	**MAI -OCTBRE**			
43	Toile d'araignée dans les fenêtres intérieures et extérieures	**B**			
Particularités					
*	Vitre des portes		**J**		
	Vitre de 8' et plus		**4 X A**		
**	Poutre au plafond		**3 X A**		
	Treillis au plafond		**A**		
***	Poutre au plafond		**A**		
	Treillis au plafond		**A**		

SALLE DU COMPACTEUR					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Balayer les planchers		J		
2	Détacher les surfaces verticales		J		
3	Enlever tout détritus de gomme et autres matières dangereuses		S		
4	Enlever les taches		J		
5	Nettoyer les planchers		S		
6	Nettoyer l'extérieur des bacs à déchets (entreposés au quai de chargement et de déchargement)		J		
7	Nettoyer les interrupteurs		S		
8	Nettoyer les poignées de portes et portes		S		
9	Nettoyer les planchers à la pression		S		
10	Nettoyer les surfaces horizontales		S		
11	Dépoussiérer en hauteur (jusqu'à 7')		M		
12	Nettoyer et désinfecter l'intérieur des bacs à déchets		M		

CONGÉLATEUR ET BACS À COMPOST					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Détacher et nettoyer le congélateur	S			
2	Nettoyer les bacs à compost (2X)	S			
3	Sortir les bacs pour le ramassage à l'extérieur du débarcadère	S			

ESCALIERS					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Détacher les vitres/parois vitrées		S		
2	Enlever les taches		S		
3	Balayer et/ou aspirer les escaliers*		S		
4	Laver les escaliers intérieurs et escaliers de secours*		M		
5	Nettoyer les surfaces horizontales		M		
6	Nettoyer les rampes		M		
7	Dépoussiérer en hauteur (jusqu'à 7')		8 X A		
8	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		2 X A		
9	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		2 X A		
10	Brosser les marches/paliers		A		
Particularités					
*	De la première neige à la fonte des neiges (novembre à avril)		2 X S		

HALL D'ASCENSEUR					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Désinfecter la fontaine		J		
2	Vider les poubelles		J		
3	Enlever les taches sur les murs de maçonnerie autours des boutons d'appel		s		
4	Enlever les taches sur les murs de maçonnerie autours des portes d'ascenseur		s		
5	Dépoussiérer les planchers		J		
6	Nettoyer les planchers		J		
7	Enlever les taches		J		
8	Détacher vitres/parois vitrées (incluant les babillards)		J		
9	Nettoyer les miroirs		J		
10	Nettoyer l'acier inoxydable		J		
11	Nettoyer les surfaces horizontales		J		
12	Détacher le tapis		J		
13	Désinfecter les téléphones		J		
14	Nettoyer les divisions vitrées (incluant les babillards) *		S		
15	Polir les planchers (incluant marbre et granite)		S		
16	Polir l'acier inoxydable des portes d'ascenseurs		S		
17	Aspirer les rainures		S		
18	Nettoyer ornements muraux/panneaux de signalisation		S		
19	Nettoyer les tableaux d'affichage et/ou les babillards		S		
20	Aspirer chaises/fauteuils en tissu		M		
21	Nettoyer les chaises/fauteuils en tissu		B		
22	Dépoussiérer en hauteur (jusqu'à 7')		8 X A		
23	Aspirer les grilles de ventilation		3 X A		
24	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		2 X A		
25	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		4 X A		
26	Brosser/récurer		4 X A		
27	Récurer humide/3 couches de fini à plancher		4 X A		
28	Laver à fond le tapis **		2 X A		

HALL D'ASCENSEUR (Suite)					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
29	Nettoyer l'intérieur des cabinets à extincteur et l'extincteur		2 X A		
30	Laver les murs		2 X A		
31	Laver les plafonds		2 A		
32	Décaper les planchers/2 couches de bouche-pores/3 couches de fini		B		
33	Détacher chaises/fauteuils en tissu et/ou plastique		B		
Particularités					
*	Vitre des portes		2 X J		
**	Tapis d'hiver – du 15 novembre au 15 avril		S		

HALL D'ENTRÉE					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Détacher les vitres/parois vitrées		J		
2	Enlever les taches		J		
3	Nettoyer les présentoirs		J		
4	Nettoyer les surfaces horizontales		J		
5	Nettoyer l'acier inoxydable		J		
6	Aspirer les tapis*		J		
7	Enlever tout détritus de gomme et autres matières dangereuses		J		
8	Dépoussiérer les planchers		J		
9	Nettoyer les planchers		J		
10	Inspecter/apporter les correctifs requis	J	J		
11	Détacher le tapis*		J		
12	Désinfecter les téléphones du comptoir de la sécurité		J		
13	Désinfecter la fontaine		J		
14	Nettoyer le banc (fauteuils)		J		
15	Nettoyer les divisions vitrées*		S		

16	Aspirer/brosser les rainures (grilles, gratte-pieds et seuils de porte)		**J**		
17	Polir les planchers (granit et marbre inclus)		**S**		
18	Polir l'acier inoxydable		**S**		
19	Nettoyer ornements muraux/panneaux de signalisation		**S**		
20	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		**M**		
21	Nettoyer les surfaces verticales		**M**		
22	Aspirer chaises/fauteuils en tissu		**M**		
23	Nettoyer chaises/fauteuils en tissu		**M**		
24	Aspirer les grilles de ventilation		**2 X A**		
25	Récurer humide		**6 X A**		
26	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		**2 X A**		
27	Laver à fond le tapis**		**M**		
28	Brosser/récurer		**2 X A**		
29	Laver les murs		**2 X A**		
30	Nettoyer l'intérieur des cabinets à extincteur et l'extincteur		**2 X A**		
31	Détacher chaises/fauteuils en tissu et/ou plastique		**B**		
Particularités					
*	Vitre des portes		**2 X J**		
	Vitre de 8' et plus		**4 X A**		
**	Tapis d'hiver – du 15 novembre au 15 avril		**S**		

ENTRÉES ET VESTIBULES -303, rue Notre Dame Est et 555 Gosford					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Détacher les vitres/parois vitrées	J	J		
2	Enlever les taches		J		
3	Enlever tout détritus de gomme et autres matières dangereuses	J	J		
4	Dépoussiérer les planchers		J		
5	Nettoyer les planchers	J	J		
6	Inspecter/apporter les correctifs requis		J		
7	Détacher le tapis (en hivers)		J		
8	Nettoyer les surfaces horizontales		J		
9	Nettoyer les divisions vitrées*		S		
10	Polir les planchers		S		
11	Aspirer/brosser les rainures (Grilles, gratte-pieds, seuils de porte)		S		
12	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		M		
13	Nettoyer la cuvette grille gratte-pieds**		2 X A		
14	Brosser/récurer		M		
15	Aspirer les grilles de ventilation		3 X A		
16	Récurer humide		6 X A		
17	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		2 X A		
18	Laver les murs		2 X A		
19	Laver à fond le tapis***		M		
20	Décaper les planchers/2 couches de bouche-pores/3 couches de fini		B		
Particularités					
*	Vitre des portes		2 X J		
	Vitre de 8' et plus		4 X A		
**	En période hivernale		S		
***	Tapis d'hiver – du 15 novembre au 15 avril		S		

QUAI DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Vider les poubelles		J		
2	Enlever les taches		J		
3	Enlever tout détritus de gomme et autres matières dangereuses		J		
4	Balayer les entrées extérieures		J		
5	Nettoyer les planchers		J		
6	Nettoyer les poubelles/contenants de recyclage		S		
7	Détacher les surfaces verticales		M		
8	Dépoussiérer les murs		2 X A		
9	Nettoyer les planchers à la pression (béton)		S		

RANGEMENT, DÉPÔT ET ENTREPÔT					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Enlever les taches		M		
2	Nettoyer les surfaces horizontales		M		
3	Dépoussiérer les planchers		M		
4	Nettoyer les planchers		M		
5	Nettoyer les divisions vitrées		M		
6	Dépoussiérer en hauteur (jusqu'à 7')		A		
7	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		A		

REMISE DE L'ENTRETIEN SANITAIRE					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Vider les poubelles		J		
2	Enlever les taches		J		
3	Nettoyer et désinfecter les lavabos et la robinetterie		J		
4	Dépoussiérer les planchers		J		
5	Enlever les taches sur les planchers		J		
6	Détacher les vitres/parois vitrées		J		
7	Nettoyer les surfaces horizontales		S		
8	Nettoyer les poubelles/contenants de recyclage		S		
9	Nettoyer les planchers		S		
10	Nettoyer les divisions vitrées		S		
11	Aspirer les grilles de ventilation		M		
12	Laver les murs		2 X A		
13	Brosser/récurer		2 X A		
14	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation		A		
15	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		A		
16	Nettoyer les équipements pour l'entretien sanitaire		B		
TOILETTES (Pour hommes, femmes, handicapés et privées)					
Tâches		Fréquence			
		Jour	Soir	Nuit	F/S
1	Vider les poubelles	J	J		
2	Remplir les distributeurs	J	J		
3	Inspecter/apporter les correctifs requis	J	J		
4	Nettoyer les miroirs et vanités	J	J		
5	Nettoyer les séchoirs		J		
6	Enlever les taches	J	J		
7	Nettoyer les surfaces horizontales	J	J		
8	Nettoyer et désinfecter les lavabos et la robinetterie	J	J		
9	Nettoyer les distributeurs/séchoirs à mains		J		
10	Désinfecter le comptoir	J	J		
11	Polir l'acier inoxydable		J		

12	Nettoyer et désinfecter les toilettes, la tuyauterie et la chasse d'eau	**J**	**J**		
13	Désinfecter les urinoirs	**J**	**J**		
14	Nettoyer les poubelles/contenants de recyclage		**J**		
15	Balayer les planchers		**J**		
16	Désinfecter les planchers		**J**		
17	Nettoyer l'acier inoxydable		**J**		
18	Nettoyer les partitions/murs		**S**		
19	Humidifier les drains		**S**		
20	Nettoyer en hauteur (jusqu'à 7')		**M**		
21	Brosser/récurer		**M**		
22	Aspirer les grilles de ventilation (porte incluse)		**3 X A**		
23	Nettoyer les diffuseurs/grilles de ventilation (porte incluse)		**2 X A**		
24	Nettoyer les drains		**2 X A**		
25	Enlever les graffitis		**B**		

SALLE À VÉLO					
Tâches		**Fréquence**			
		Jour	**Soir**	**Nuit**	**F/S**
1	Nettoyer les lavabos*	**J**	**J**		
2	Nettoyer les toilettes*	**J**	**J**		
3	Nettoyer les miroirs*	**J**	**J**		
4	Nettoyer les douches*	**J**	**J**		
5	Nettoyer les planchers*	**J**	**J**		
6	Nettoyer les murs*		**J**		
Particularités					
*	Du 1er décembre au 28 février 1 x J le soir				

Annexe C

Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

1.1 GÉNÉRALITÉS
1.1.1 PORTÉE
1.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
1.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
1.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
1.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

1.2 TRAVAUX
1.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
1.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
1.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

1.1 GÉNÉRALITÉS

1.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

1.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix

(10) jours avant son application.

1.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

1.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

1.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

1.2 TRAVAUX

1.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

1.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

1.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical;
- génératrice;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

ANNEXE D
Plan stratégique de développement durable

Directive# 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).

Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPinum.asp

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les

transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais@ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'applicationde cette directive ·par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive# 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique- de développement durable- de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal,

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Sea!) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.
Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles -sont:

- (Green Seal). Veuillez consulter la liste à l'adresse suivante *http://www.greenseal.orglfindaproductlindex.cfm*

- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante *http://www.environmentalchoice.com*

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LADIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'applicationde cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Directive# 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement/ démolition de bâtiments de la Ville de. Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recycle-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la déc0mposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

Déchets de CRD.: déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisationet l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration /ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à 'des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux: aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

OBJET

Pour les travaux d'entretien effectués par le personnel de la Ville, les déchetsde CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois Le métal
Le roc et le béton
La terre
Les résidus verts
Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateursspécialisés tels que :

- AMB inc. 4450,· rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique 9705, rue Clément, Lasalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion desÉcocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier lestravaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :

- Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recycléset le maximum de matériaux/ équipements réutilisés tels quels ou restaurés ;

- Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de lavie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD(par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);

- Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pourfin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

  Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégrésont:

- Centre de tri Mélimax inc. 210-b, boui. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc. 3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

  Pour les _matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder commepièces de remplacement;

- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :

  - Éco-Réno 6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité/ ReStore 7177, boui. Newman, Lasalle Qc (514) 907-8991

Pour la démolition en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LADIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'applicationde cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazelais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE
Écocentres, guide de gestion :
http:/ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDINDOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Recyc-Québec :
www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp.

Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) :
www.3rmcdq.qc.ca/membres.htlm

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Mélimax : www.mélimax.com
Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com
Éco-réno : www.ecoreno.com
Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com
Habitat pour l'Humanité/ Re Store: www.habitatmontreal.qc.ca

Date d'émission : Juin 2007

Paraphes	
Locateur	Locataire

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) et sous les lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ,C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8 , agissant et représentée par Carl Bond son directeur général adjoint dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

TPS : 830461364
TVQ : 1212756632

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **303 rue Notre-Dame Est**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 25 septembre 2025 (le « Bail Initial »), concernant l'Immeuble situé au 303 rue Notre-Dame Est, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de vingt-trois (23) ans, débutant le 1er janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2048 ;

ATTENDU QUE le Locataire désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Première convention de modification du Bail sont collectivement nommés le « Bail »,

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01)

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Première convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2. **Lieux loués :** Les Lieux loués sont décrits à l'article 2 du Bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

3.1 L'article 4.5 est supprimé et remplacé par le suivant :

4.5 **Allocation monétaire** : Le Locataire bénéficiera d'une allocation monétaire de vingt-deux millions cinq cent mille dollars (22 500 000 $), avant taxes (ci-après l'« Allocation »), laquelle sera utilisée par le Locateur, pour le bénéfice du Locataire, afin de réaliser des travaux d'aménagement, incluant, sans s'y limiter, tous les travaux de base requis pour répondre aux besoins du Locataire. Les Parties conviennent que ces travaux devront pouvoir être capitalisés.

L'Allocation sera décaissée de manière progressive, sur présentation de factures détaillées émises par les professionnels ou entrepreneurs ayant exécuté les travaux. Si le contrat pour les travaux est attribué par le Locateur, celui-ci en assumera les coûts sur réception d'une facture approuvée par le Locataire. En revanche, si le contrat pour les travaux est attribué par le Locataire, ce dernier assumera le coût des travaux et facturera le Locateur pour lesdits travaux. Tout dépassement des coûts par rapport au montant de l'Allocation sera entièrement à la charge du Locataire.

Le Locataire pourra utiliser l'Allocation, à sa discrétion, pendant toute la durée du Bail, à condition que chaque tranche de travaux ait une valeur minimale de dix mille dollars (10 000 $), afin d'assurer leur capitalisation conformément aux règles comptables du Locateur.

Advenant qu'à l'échéance du Bail, une portion de l'Allocation demeure inutilisée, le Locataire pourra, selon les modalités prévues, compenser le solde résiduel soit par une réduction équivalente du loyer ou de nouveaux travaux d'améliorations locatives applicable à la période de renouvellement.

Pendant toute la durée du Bail, l'Allocation monétaire sera comptabilisée séparément et le Locataire pourra demander, lorsque requis, un état de compte démontrant les factures assumées dans l'Allocation monétaire et la somme restante.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement**.**

Le 8 juillet 2026

LOCATEUR



par : Carl Bond

Le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Domenico Zambito

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264069004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver la 1re convention de modification du bail par laquelle la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal souhaitent apporter une modification à la clause 4.5 - Allocation monétaire du bail intervenu le 25 septembre 2025 (CG25 0593) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 22 500 000 $, net de ristournes, afin de permettre l'utilisation de l'allocation monétaire offerte par la Société d'habitation et de développement de Montréal pour les travaux de réaménagement de l'édifice Chaussegros-de-Léry exécutés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, lesquels sont remboursables par la Société d'habitation et de développement de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264069004 - Chaussegros-de-Léry - Allocation monétaire.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Service des finances et de l'évaluation foncière, direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0766

Co-auteur: Myriam Lavoie
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière, direction du conseil et du soutien

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-31

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766

financier

Division : Service des finances et de l’évaluation foncière, direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1264069004

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: C264069004

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
Travaux de rénovation et de protection d'immeubles - 49,6% Agglo					
RCG 24-018	*5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*12,221,654.96 $*	*10,629,836.89 $*	*11,160,000.00 $*	*11,160,000 $*
Travaux de rénovation et de protection d'immeubles - 50,4% Corpo					
24-009	*6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*12,418,778.43 $*	*10,801,285.87 $*	*11,340,000.00 $*	*11,340,000 $*
Imputation des dépenses					
Imputations à des fins de bon de commande					
Travaux de rénovation et de protection d'immeubles - 49,6% Agglo					
Contrat	5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.209328.000000.25010.00000	12,221,654.96 $	10,629,836.89 $	11,160,000.00 $	11,160,000 $
Travaux de rénovation et de protection d'immeubles - 50,4% Corpo					
Contrat	6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.209329.000000.25010.00000	12,418,778.43 $	10,801,285.87 $	11,340,000.00 $	11,340,000 $
		24,640,433.38 $	21,431,122.75 $	22,500,000.00 $	22,500,000 $
Imputation des revenus					
Imputations de l'allocation monétaire					
Travaux de rénovation et de protection d'immeubles - 49,6% Agglo					
Contrat	5001.5024018.803403.01919.45905.000000.0000.209328.000000.25010.00000	(11,160,000.00) $	(11,160,000.00) $	(11,160,000.00) $	(11,160,000) $
Travaux de rénovation et de protection d'immeubles - 50,4% Corpo					
Contrat	*6101.7724009.803403.01909.45905.000000.0000.209329.000000.25010.00000*	*(11,340,000.00) $*	(11,340,000.00) $	(11,340,000.00) $	(11,340,000) $
		(22,500,000.00) $	(22,500,000.00) $	(22,500,000.00) $	(22,500,000) $

*Les revenus sont présentés sans taxes, car la Société d'habitation et de développement de Montréal est une paramunicipale. Il n'y a donc pas de taxes à facturer.

Information budgétaire

Projet: 30910 - Programme d'optimisation des espaces administratifs
Sous-Projet INVESTI: 2630910-008 - 8636 - Chaussegros-de-Léry - Allocation monétaire 49,6% Agglo
Sous-Projet INVESTI: 2630910-009 - 8636 - Chaussegros-de-Léry - Allocation monétaire 50,4% Corpo
Sous-Projet SIMON: 209328 et 209329
Requérant: GPI / Exécutant: GPI

2026	2027	2028	2029	Ultérieur	Total

Prévisions des dépenses

Année	Total	Agglo	Corpo
		49.60%	50.40%
2026	2738	1358	1380
2027	2466	1223	1243
2028	3395	1684	1711
2029	3395	1684	1711
2030	3395	1684	1711
2031	3395	1684	1711
2032	3716	1843	1873
	22500	**11160**	**11340**

Disponibilité budgétaire

Fonds disponibles, juil. 2026 • 803403 - PTI-Gestions de projets immobiliers

Compétence	Source description	Compte GL no
Totaux		
Agglomération - Act.d'investissement	**Totaux**	
	RCG 24-018 Protection d'immeubles CG24 0221	
Ville de Montréal - Act.d'investissement	**Totaux**	
	24-009 Protection d'immeubles CM24 0425	

	5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98
	6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98

	Valeurs
	Crédit autorisé disponible
	245 818 893
	36 141 013
3001.00000	36 141 013
	209 677 880
3001.00000	209 677 880

NO GDD : 1255323010

No d'engagement: CC55323010

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.76

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1265606001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction pour l'unité de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8b) - Dépense totale de 135 532 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2548-188999-C (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction pour l'unité de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8b), au prix de sa soumission, soit pour une somme de 127 984 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DPM-P2548-188999-C;

2. d'autoriser une dépense de 6 399 200 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 1 149 750 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-21 11:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265606001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction pour l'unité de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8b) - Dépense totale de 135 532 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2548-188999-C (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin de protéger la santé et la sécurité publiques ainsi que l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte traite l'ensemble des eaux usées sanitaires de l'île de Montréal, ainsi que les eaux de pluie provenant des réseaux unitaires. Dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux traitées et de réduire la contamination du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera intégré à la fin du traitement existant.

Le choix de l'ozonation comme technologie de désinfection a été confirmé à la suite des audiences publiques tenues au printemps 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont ltée en mars 2015 (CG15 0163). À ce jour. La quasi - totalité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation a été fabriquée. Les travaux de construction associés aux appels d'offres DP21028-186359-C (lot 1), DP22013-189804-C (lot 2) et DP22014-189805-C (lot 3) sont maintenant complétés. Les travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a sont en cours et devraient se poursuivre jusqu'en 2028.

Une unité de production d'oxygène (UPO) est nécessaire afin d'alimenter les générateurs d'ozones en oxygène pour la production d'ozone. Le présent contrat vise la construction de cette unité.

Le projet de désinfection à l'ozone est assujetti au cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage à l'étape d'exécution. Le 27 novembre 2023, le Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) a recommandé l'autorisation du mandat d'exécution révisé pour la partie « Désinfection à l'ozone » du projet. Le 13 décembre 2023, le comité exécutif a confié au Service de l'eau le mandat SMCE238074020 afin de poursuivre la réalisation de la phase

d’exécution du projet.

Le présent appel d’offres DPM-P2548-188999-C (Lot 8b) vise la réalisation des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène requise pour l'exploitation continue de l'usine d'ozonation et permettre son exploitation en continue. Le 12 décembre 2025, la Ville a publié l’appel d’offres sur SEAO et dans le journal Le Devoir.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 juin 2026, alors qu'elle était initialement prévue le 17 mars 2026. À la suite de plusieurs demandes de prolongation acceptées, le délai total accordé aux soumissionnaires a été porté à 174 jours. Les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant leur ouverture, soit jusqu'au 7 septembre 2026.

Dix-sept (17) addenda ont été publiés afin de répondre aux questions reçues des soumissionnaires :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	16-01-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
2	23-01-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
3	30-01-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
4	12-02-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
5	26-02-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires Report de la date d’ouverture au 21 avril 2026.	oui
6	27-02-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
7	06-03-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
8	25-03-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
9	31-03-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
10	10-04-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires Report de la date d’ouverture au 5 mai 2026.	oui
11	17-04-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
12	27-04-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires Report de la date d’ouverture au 2 juin 2026.	oui
13	08-05-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
14	15-05-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
15	22-05-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires Report de la date d’ouverture au 9 juin 2026.	oui
16	29-05-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
17	16-06-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0594 - 25 septembre 2025 - Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour des travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8a) - Dépense totale de 5 604 220,01 $, taxes incluses - (contrat: 5 287 000,01 $ + contingences: 264 350 $ + incidences: 52 870 $) - Appel d'offres public DPM P2519-188997-C;

CG24 0577 - 24 octobre 2024 - Accorder un contrat à Pomerleau Inc. pour le « LOT 6 : Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte » - Dépense totale de 96 406 401,67 $, taxes incluses

(contrat: 91 268 120,64 $ + contingences: 4 563 406,03 $ + incidences: 574 875,00 $) - Appel d'offres public DP22031-189807-C-2;

CG24 0446 - 22 août 2024 - Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour des travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 714 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte - Lot 5 - Dépense totale de 183 961 575,49 $, taxes incluses (contrat : 174 654 000,46 $ + contingences : 8 732 700,02 $ + incidences : 574 875 $) - Appel d'offres public DP22030-188992-C-2;

CG24 0447 - 22 août 2024 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour des travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiment 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte - Lot 4 - Dépense totale de 110 105 890,60 $, taxes incluses (contrat : 104 315 252,95 $ + contingences : 5 215 762,65 $ + incidences : 574 875 $) - Appel d'offres public DP22029-188994-C-2;

CG23-0331 - 16 juin 2023 - Accorder un contrat de gré-à-gré avec Air Products and Chemicals inc. pour l'achat d'équipement de production d'oxygène et autres services associés pour le projet de désinfection de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 65 506 140,95 $US, taxes incluses (approximativement 85 157 983,24 $ CA) (contrat: 62 386 800,90 $US + contingences: 3 119 340,05 $US) – Démarche de gré-à-gré no. 22-19515 - (fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le procédé d'ozonation consiste à injecter de l'ozone dans l'effluent circulant dans les puits Ouest et Est, à la sortie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R-Marcotte, au moyen d'équipements de procédé installés dans les bâtiments de désinfection.
Le présent contrat a pour objet la construction de l'unité de production d'oxygène (UPO), incluant des bâtiments, la mise en place des services de bâtiment, ainsi que l'installation des équipements fournis par Air Products, afin de permettre la mise en service du procédé d'ozonation.

Le présent contrat vise notamment les travaux suivants pour le Lot 8b :

a) La mobilisation et la démobilisation ainsi que la préparation du chantier;
b) La fourniture des installations temporaires, notamment l'éclairage et le chauffage temporaires;
c) La coordination et la coopération avec les entrepreneurs des autres lots de construction présents sur le chantier;
d) La fourniture des dessins d'atelier;
e) L'ingénierie de détail de certains travaux;
f) Les travaux et services de toute nature, prévus au cahier des charges;
g) Les essais et la mise en service de tous les systèmes et équipements faisant partie de la fourniture de l'entrepreneur;
h) L'accompagnement du directeur durant la mise en service des équipements d'Air Products, avec la main-d'œuvre requise, conformément aux modalités applicables aux services postérieurs à la réception provisoire.

De manière générale, le contrat comprend des travaux de bâtiment, de bétonnage, de mécanique de bâtiment et de mécanique industrielle, d'électricité du bâtiment et d'électricité industrielle, ainsi que d'instrumentation et de contrôle.

Un plan de localisation est en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Un budget de contingences de 5 %, soit 6 399 200 $, taxes incluses, est prévu pour les demandes de changement.

Un budget de 1 149 750 $, taxes incluses, est prévu pour les dépenses incidentes afin de couvrir notamment les frais suivants :
· des travaux liés au projet qui ne peuvent être traités à même les contingences;
· les frais juridiques liés aux comités et aux procédures de règlement des différends;
· des frais relatifs à la traçabilité des sols et diverses contre-expertises de laboratoire.

Aucune clause contractuelle ne prévoit de bonis pour l'entrepreneur. En ce qui concerne les pénalités, le Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) fixe une pénalité de 15 000 $ par jour de retard, avec un plafond de 2 % de la valeur du contrat.

JUSTIFICATION

Sur treize (13) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et onze (11) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 15 % et 75 %.

Parmi les treize (13) qui n'en ont pas déposé :
- trois (3) preneurs sont des sous-traitants et ont déposé des prix par l'entremise du Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ);
- un (1) preneur a relié son désistement au nombre élevé d'addenda (17) publiés dans le cadre de cet appel d'offres, totalisant environ 1 884 pages à analyser;
- un (1) preneur a motivé son désistement par l'absence de prix provenant de son sous-traitant en mécanique de procédé;
- un (1) autre a indiqué qu'il accompagnait les entrepreneurs impliqués dans la réalisation de ce projet.

Le reste des preneurs n'ont pas motivé leur désistement .

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Construction Deric inc.	127 984 000,00 $	6 399 200,00 $	134 383 200,00 $
Pomerleau inc.	129 180 997,35 $	6 459 049,86 $	135 640 047,21 $
Dernière estimation réalisée ($)	145 961 214,17 $	7 298 060,71 $	153 259 274,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(18 876 074,88) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-12,32 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 256 847,21 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,94 %

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les deux (2) soumissions reçues

sont conformes.

L’estimation de soumission de la firme AtkinRealis Canada inc., mandatée par la Direction des projets majeurs, est établie durant la période d’appel d’offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d’œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l’appel d’offres.

L’écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation est de -12,32 % (-18 876 074,88 $), ce qui est favorable à la Ville.

L'écart pourrait s’expliquer par plusieurs facteurs liés au contexte d’exécution du projet que l’estimation des professionnels ne reflète pas. Étant donné que le plus bas soumissionnaire est déjà mobilisé sur le chantier désinfection à l'ozone, où il réalise les lots 5 et 8a, il est probable qu’il bénéficie d’une réduction de ses coûts de mobilisation, de logistique et de gestion des approvisionnements, en plus d’optimiser l’utilisation de sa main-d’œuvre et de ses sous-traitants. Sa connaissance préalable des lieux et des conditions d’intervention constitue un avantage lui permettant d’optimiser ses méthodes d’exécution et sa planification.

De plus, l’utilisation de ses propres équipes et équipements déjà affectés au chantier lui permet de réduire le recours à la sous-traitance et aux marges additionnelles, tout en optimisant ses ressources. Certains matériaux ou équipements pourraient également être déjà disponibles en stock, limitant ainsi les délais et les frais liés aux commandes spéciales. Enfin, la mutualisation des ressources de gestion de projet, de sécurité et de contrôle de qualité déjà en place pourrait contribuer à l'optimisation des coûts globaux. L’ensemble de ces facteurs explique l’écart significatif observé par rapport à l’estimation des professionnels.

Plus précisément, le principal écart observé concerne le chapitre 11 du bordereau : « Matériel et équipements mécaniques », pour lequel la soumission de l’adjudicataire est inférieure de 15 670 850,9 $, soit environ 60 %.
Cet écart s’explique principalement par la nature de ce chapitre, qui repose en grande partie sur les méthodes d’installation et l’organisation des travaux propres à chaque entrepreneur. Alors que l’estimation réalisée par la firme de génie-conseil s’appuie généralement sur des hypothèses et des approches prudentes et standardisées afin de couvrir l’ensemble des scénarios possibles. À l’inverse, l’entrepreneur, en fonction de son expertise, de ses équipements, de sa logistique et de ses méthodes de travail, peut davantage optimiser ses coûts. Ainsi, la différence observée s’explique par des approches d’évaluation distinctes plutôt que d'une anomalie.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L’adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 1er mars 2031. Une copie de son attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé:
• n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
• n’a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
• n’est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
• est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
• est conforme en vertu de la charte de la langue française.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur

l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant :

• Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 20 000 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 135 532 950 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat à Construction Deric inc., pour un montant de 127 984 000 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 6 399 200 $, taxes incluses, soit une moyenne de 5 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 1 149 750 $, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération (Règlement d'emprunt RCG 24-024), puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est de 123 759 648,52 $, nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques pour enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision. L'UPO représente la dernière étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report de l'octroi du présent contrat entraînerait des coûts supplémentaires pour le projet désinfection. De plus, la Direction des projets majeurs (DPM) ne serait pas en mesure de terminer les travaux déjà entrepris dans le cadre de ce projet. Par conséquent, la Ville ne pourrait se conformer aux exigences environnementales du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en matière de rejets bactériologiques. Les rejets de la station demeureraient la principale cause de contamination microbiologique des eaux du Fleuve Saint-Laurent.
De plus, si la présente demande n'est pas approuvée, le projet de désinfection sera considérablement retardé, puisque l'oxygène est requis pour la production d'ozone et sa mise en service. L'absence de mise en service selon l'échéancier prévu générerait également des coûts supplémentaires et des réclamations potentielles des entrepreneurs des lots 4, 5 et 6, qui requièrent cette installation pour compléter leurs mandats. Ces coûts seraient liés au maintien des équipements et aux frais d'entreposage prolongés des équipements préachetés auprès d'Air Product .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des

communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 12 août 2026
Début des travaux : 1er septembre 2026
Fin des travaux : 1er mars 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danny LATULIPPE
Chargé de projet

Tél : 438-861-1656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-23

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et construction

Tél : 514-214-9759
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2026-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265606001*
Unité administrative responsable : **Service de l'eau, Direction des projets majeurs**
Projet : Travaux de construction pour l'unité de production oxygène (UPO) dans le cadre du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte (lot 8b) .

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'UPO représente la dernière étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 2 mars 2026

CONSTRUCTION DERIC INC.
A/S MONSIEUR PATRICE DAIGNAULT
5145, RUE RIDEAU
QUÉBEC (QC) G2E 5H5

N° de décision : 2026-DA-2189
N° de client : 3000350548
N° d'entreprise du Québec : 1169078178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION DERIC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **1 mars 2031**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

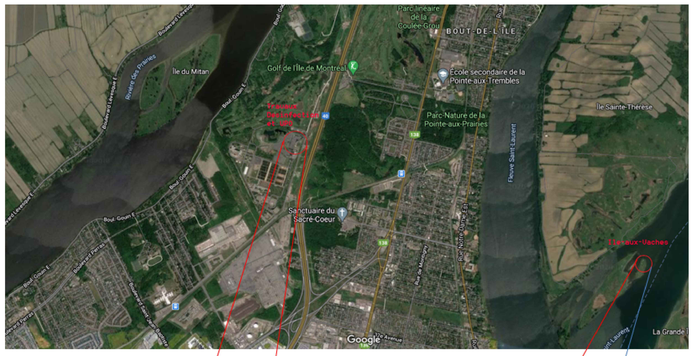
Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

LOCALISATION





Travaux Désinfection et Travaux UPO



Île-aux-Vaches

No: de feuille

Plan clé

No:	DESCRIPTION	AAAA-MM-JJ	PRÉP. PAR	APP. PAR

REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

Consultant:

Sceaux:

Montréal

SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Projet:

STATION JEAN-R.-MARCOTTE
PROJET DE DÉSINFECTION

Titre:

PLAN DE PRÉSENTATION DE L'USINE ET DU PROJET DÉSINFECTION

Dessiné par:	Vérifié par:
Préparé par:	Approuvé par:
Chargé de projet:	Surintendant/Assistant surintendant:
No. dessin manufacturier:	
Échelle:	Contrat consultant:
Date:	Contrat ville:

Plan numéro:	Secteur	Système	Disc	Num.Séq.	Page	Rév.
	700	000	C	9000		00

DERNIÈRE SAUVEGARDE: 2024/01/24 - 2:43pm
CHEMIN: K:\plan autorisation\627516-0700-4100--- 500\1\Plan de présentation RK 84.dwg

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. 1235, rue Bersimis Chicoutimi QC CAN G7K1A4 http://www.grimard.ca	Non diffusé	Linda Desbiens Téléphone: 4506655553 Courriel: linda.desbiens@grimard.ca	**Transaction: (20459503)** 2026-03-18 07:43	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Plan Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de	**Active**

construction pour l'unité de production oxygène
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Devis

Téléchargement

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan

2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Courriel

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999 _06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis

2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Devis
2026-05-15 à 14:45 - Courriel

20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-22 à 15:55 - Courriel
Plan

				2026-05-22 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-22 à 15:55 - Courriel 20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel 20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-06-02 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Lumen, division de Sonepar Canada Inc. 4655, autoroute 440 Ouest Laval QC CAN H7P5P9 http://www.lumen.ca	Non diffusé	Steeve Ouellet Téléphone: 4186931343 Courriel: steeve.ouellet@lumen.ca	**Transaction: (20478847)** 2026-04-08 09:30	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis Téléchargement Plan	**Active**

Téléchargement

20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique

Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
Téléchargement

20103859 - Lot de documents
Devis
Téléchargement

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Courriel

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de

date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999_06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de

				construction pour l'unité de production oxygène Plan 2026-05-15 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-15 à 14:45 - Courriel 20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Plan 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-22 à 15:55 - Courriel 20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel 20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-06-02 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20382745)** 2025-12-12 14:27	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Plan 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-16 à 15:00 - Courriel 20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 14:00 - Courriel	**Active**

20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-01-23 à 14:00 - Courriel
Plan
2026-01-23 à 14:00 - Courriel

20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-01-30 à 14:50 - Courriel
Plan
2026-01-30 à 14:50 - Courriel

20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Courriel

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999 _06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

				20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Bordereau numérique 2026-05-08 à 13:50 - Courriel Devis 2026-05-08 à 13:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 13:50 - Courriel 20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Plan 2026-05-15 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-15 à 14:45 - Courriel 20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Plan 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-22 à 15:55 - Courriel 20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel 20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-06-02 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
NORDMEC CONSTRUCTION INC. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant QC CAN J8E2R2	Publique	Yanick Gougeon Téléphone: 8194295555 Courriel: yanick@nordmec.ca	**Transaction: (20384994)** 2025-12-15 14:12	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Plan 2026-01-16 à 15:00 - Messagerie Bordereau numérique	**Active**

2026-01-16 à 15:00 - Courriel

20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-01-23 à 14:00 - Courriel
Plan
2026-01-23 à 14:00 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-01-23 à 14:00 - Courriel

20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-01-23 à 14:00 - Courriel
Plan
2026-01-23 à 14:00 - Messagerie

20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-01-30 à 14:50 - Courriel
Plan
2026-01-30 à 14:50 - Messagerie

20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Messagerie
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Messagerie

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Devis

2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Messagerie
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Messagerie
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Messagerie

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis

2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Messagerie

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Messagerie
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-03-25 à 14:35 - Messagerie
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis

2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Messagerie

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999 _06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission

Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Messagerie

20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-05-15 à 14:45 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Devis
2026-05-15 à 14:45 - Courriel

20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-22 à 15:55 - Courriel
Plan
2026-05-22 à 15:55 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-05-22 à 15:55 - Courriel

20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-29 à 14:45 - Courriel
Devis
2026-05-29 à 14:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-29 à 14:45 - Courriel

20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène

				Devis 2026-06-02 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	
GASTIER M.P. INC. 7825, Boul. Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1E1N9 http://www.gastier.com	Non diffusé	Kristina Bérubé Téléphone: 5142260910 Courriel: kberube@gastier.com	**Transaction: (20395854)** 2026-01-08 11:31	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Plan 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-16 à 15:00 - Courriel 20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 14:00 - Courriel 20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Courriel 20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-30 à 14:50 - Courriel Plan 2026-01-30 à 14:50 - Courriel 20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Plan 2026-02-12 à 13:10 - Courriel Devis 2026-02-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-12 à 13:10 - Courriel 20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-02-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique	**Active**

2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de

construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Courriel

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999 _06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis

2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Devis
2026-05-15 à 14:45 - Courriel

20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-22 à 15:55 - Courriel
Plan
2026-05-22 à 15:55 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-22 à 15:55 - Courriel

				20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel 20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-06-02 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Pomerleau inc. 500, RUE SAINT-JACQUES bureau 300 Montréal QC CAN H2Y1S1	Non diffusé	Marie-Ève Fournier Téléphone: 5146036672 Courriel: me.fournier@pomerleau.ca	**Transaction: (20382765)** 2025-12-12 15:12	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Plan 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-16 à 15:00 - Courriel 20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 14:00 - Courriel 20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Courriel 20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-30 à 14:50 - Courriel Plan 2026-01-30 à 14:50 - Courriel 20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de	**Active**

construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis

2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique

2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Courriel

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999 _06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-15 à 14:45 - Courriel

				Devis 2026-05-15 à 14:45 - Courriel 20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Plan 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-22 à 15:55 - Courriel 20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel 20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-06-02 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Lambert Somec inc. 1505 rue des Tanneurs Québec QC CAN G1N4S7 https://www.lambertsomec.com	Publique	Angela Coulombe Téléphone: 4186871640 Courriel: estimation@lambertsomec.com	**Transaction: (20405803)** 2026-01-20 09:03	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 14:00 - Courriel 20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan	**Active**

2026-01-23 à 14:00 - Courriel

20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-01-30 à 14:50 - Courriel
Plan
2026-01-30 à 14:50 - Courriel

20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique

2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de

construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de

construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Courriel

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999_06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique

				2026-05-08 à 13:50 - Courriel Devis 2026-05-08 à 13:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 13:50 - Courriel 20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Plan 2026-05-15 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-15 à 14:45 - Courriel 20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Plan 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-22 à 15:55 - Courriel 20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel 20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-06-02 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
GROUPE CÉLEB INC. 3850 Place de Java 100 Brossard QC CAN J4Y0C4 groupeceleb.com	Publique	Stéfann Bélec Téléphone: 4506599608 Courriel: soumission@groupeceleb.com	**Transaction: (20424742)** 2026-02-11 14:02	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène	**Active**

Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène

Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Courriel

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999_06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de

construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Devis
2026-05-15 à 14:45 - Courriel

20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-22 à 15:55 - Courriel
Plan
2026-05-22 à 15:55 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-22 à 15:55 - Courriel

20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-29 à 14:45 - Courriel
Devis
2026-05-29 à 14:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-29 à 14:45 - Courriel

20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-06-02 à 09:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

EBC INC. 1095 rue Valets L'Ancienne-Lorette QC CAN G2E4M7 http://www.ebcinc.com	Non diffusé	Estimation Civil Téléphone: 4188720600 Courriel: estimationcivil@ebcinc.com	**Transaction: (20385743)** 2025-12-16 16:43	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Plan 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-16 à 15:00 - Courriel 20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 14:00 - Courriel 20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Courriel 20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-30 à 14:50 - Courriel Plan 2026-01-30 à 14:50 - Courriel 20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Plan 2026-02-12 à 13:10 - Courriel Devis 2026-02-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-12 à 13:10 - Courriel 20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-02-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-12 à 13:10 - Courriel Plan 2026-02-12 à 13:10 - Courriel	**Active**

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents

Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Courriel

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999 _06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis

2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Devis
2026-05-15 à 14:45 - Courriel

20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-22 à 15:55 - Courriel
Plan
2026-05-22 à 15:55 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-22 à 15:55 - Courriel

20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-29 à 14:45 - Courriel
Devis

				2026-05-29 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel 20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-06-02 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec QC CAN G1M1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Publique	Samuelle Auger-Chrétien Téléphone: 8196990144 Courriel: soumission@filtrum.ca	**Transaction: (20384701)** 2025-12-15 06:28	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Plan 2026-01-16 à 15:00 - Messagerie Bordereau numérique 2026-01-16 à 15:00 - Courriel 20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Messagerie Bordereau numérique 2026-01-23 à 14:00 - Courriel 20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Messagerie 20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-30 à 14:50 - Courriel Plan 2026-01-30 à 14:50 - Messagerie 20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Plan 2026-02-12 à 13:10 - Messagerie Devis 2026-02-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique	**Active**

2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Messagerie

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Messagerie
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique

2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Messagerie
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Messagerie

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Messagerie

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Messagerie
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-03-25 à 14:35 - Messagerie
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Messagerie

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999_06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Messagerie

20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-05-15 à 14:45 - Messagerie
Bordereau numérique
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Devis
2026-05-15 à 14:45 - Courriel

20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène

				Devis 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Plan 2026-05-22 à 15:55 - Messagerie Bordereau numérique 2026-05-22 à 15:55 - Courriel 20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel 20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-06-02 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	
CONSTRUCTION DI PAOLO INC. 11051 rue mirabeau Montréal QC CAN H1J2S2	Publique	Stéphane Tremblay Téléphone: 5143220907 Courriel: stephane@groupedipaolo.com	**Transaction: (20386142)** 2025-12-17 09:29	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Plan 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-16 à 15:00 - Courriel 20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 14:00 - Courriel 20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Courriel 20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis	**Active**

2026-01-30 à 14:50 - Courriel
Plan
2026-01-30 à 14:50 - Courriel

20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de

construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis

2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Courriel

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999 _06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

				20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Plan 2026-05-15 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-15 à 14:45 - Courriel 20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Plan 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-22 à 15:55 - Courriel 20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel 20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-06-02 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville QC CAN G6T1V5 http://www.abf-inc.com	Non diffusé	Geneviève Beaudoin Téléphone: 8197587501 Courriel: gbeaudoin@abf-inc.com	**Transaction: (20385512)** 2025-12-16 10:29	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Plan 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-16 à 15:00 - Courriel 20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Plan 2026-01-23 à 14:00 - Courriel Bordereau numérique	**Active**

2026-01-23 à 14:00 - Courriel

20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-01-23 à 14:00 - Courriel
Plan
2026-01-23 à 14:00 - Courriel

20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-01-30 à 14:50 - Courriel
Plan
2026-01-30 à 14:50 - Courriel

20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis

2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique

2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis

2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Courriel

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999 _06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

				Plan 2026-05-08 à 13:50 - Courriel 20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Bordereau numérique 2026-05-08 à 13:50 - Courriel Devis 2026-05-08 à 13:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-08 à 13:50 - Courriel 20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Plan 2026-05-15 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-15 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-15 à 14:45 - Courriel 20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Plan 2026-05-22 à 15:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-22 à 15:55 - Courriel 20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Devis 2026-05-29 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-29 à 14:45 - Courriel 20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-06-02 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. 118 de la Gare Saint-Henri QC CAN G0R3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Non diffusé	Adjointe soumissions Téléphone: 4188822277 Courriel: soumissions@cwallen.qc.ca	**Transaction: (20382664)** 2025-12-12 11:38	20088647 - Addenda 1 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène Devis 2026-01-16 à 15:00 - Courriel Plan	**Active**

2026-01-16 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-01-16 à 15:00 - Courriel

20089663 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-01-23 à 14:00 - Courriel
Plan
2026-01-23 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-01-23 à 14:00 - Courriel

20089669 - Addenda 2 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-01-23 à 14:00 - Courriel
Plan
2026-01-23 à 14:00 - Courriel

20090993 - Addenda 3 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-01-30 à 14:50 - Courriel
Plan
2026-01-30 à 14:50 - Courriel

20093464 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20093465 - Addenda 4 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-12 à 13:10 - Courriel
Plan
2026-02-12 à 13:10 - Courriel

20096385 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Bordereau numérique

2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Téléchargement

20096389 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096393 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096403 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096464 - Addenda 5 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Plan
2026-02-26 à 14:20 - Courriel
Devis
2026-02-26 à 14:20 - Courriel

20096724 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20096727 - Addenda 6 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de

construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Plan
2026-02-27 à 10:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-27 à 10:50 - Courriel

20098373 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20098382 - Addenda 7 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Plan
2026-03-06 à 13:40 - Courriel
Devis
2026-03-06 à 13:40 - Courriel

20102654 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Bordereau numérique
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20102658 - Addenda 8 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-03-25 à 14:35 - Courriel
Devis
2026-03-25 à 14:35 - Courriel

20103857 - ADD_09-Lot8b-DPM-P2548-188999-C
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20103859 - Lot de documents
Devis
2026-03-31 à 14:35 - Courriel

20105859 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de

construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20105861 - Addenda 10 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Plan
2026-04-10 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-10 à 11:50 - Courriel

20107357 - Addenda 11 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-04-17 à 10:40 - Courriel
Plan
2026-04-17 à 10:40 - Courriel

20109144 - ADD_12-Lot8b-DPM-P2548-188999 _incluant report de date
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109146 - BRD_DP22031-188999 _06_LOT8BVPSA_Ville
Bordereau numérique
2026-04-27 à 15:30 - Courriel
Devis
2026-04-27 à 15:30 - Courriel

20109150 - 695920-0713-4CES-17640_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109153 - 695920-0713-4CES-17630_00
Devis
2026-04-27 à 15:45 - Courriel

20109160 - 627516-0700-4CES-17620_00
Devis
2026-04-27 à 15:50 - Courriel

20109376 - GabaritEtiquette
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20109377 - Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
Devis
2026-04-28 à 13:35 - Courriel

20111627 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Plan
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20111631 - Addenda 13 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Devis
2026-05-08 à 13:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-08 à 13:50 - Courriel

20113116 - Addenda 14 - DPM-P2548-188999-C - LOT 8B Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Plan
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-15 à 14:45 - Courriel
Devis
2026-05-15 à 14:45 - Courriel

20114355 - Addenda 15 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-05-22 à 15:55 - Courriel
Plan
2026-05-22 à 15:55 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-22 à 15:55 - Courriel

20115845 - Addenda 16 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène
Bordereau numérique
2026-05-29 à 14:45 - Courriel
Devis
2026-05-29 à 14:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-05-29 à 14:45 - Courriel

20116114 - Addenda 17 - DPM-P2548-188999-C LOT 8B – Travaux de

construction pour l'unité de production oxygène
Devis
2026-06-02 à 09:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0208

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 9 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES DPM-P2548-188999-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Lot 8b – Travaux de construction pour l'unité de production oxygène (UPO) du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CONSTRUCTION DERIC INC.	127 984 000,00 $
POMERLEAU INC.	129 180 997,35 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié dans le quotidien Le Devoir aux dates suivantes : 12 décembre 2025, 27 février 2026, 10 et 27 avril 2026 ainsi que 26 mai 2026. Il a également été publié dans le système électronique SÉAO aux dates suivantes : 12 décembre 2025, 26 février 2026, 10 et 27 avril 2026 ainsi que 22 mai 2026.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des projets majeurs, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.P.M. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265606001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction pour l'unité de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8b) - Dépense totale de 135 532 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2548-188999-C (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265606001 - Direction DPM (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265606001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction pour l'unité de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8b) - Dépense totale de 135 532 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2548-188999-C (2 soumissionnaires)



Rapport_SMCE265606001 - Construction Déric – Corrigé.pdf

Dossier # :1265606001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier

Le 27 août 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE265606001

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour les travaux de construction pour l'unité de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8b) — Dépense totale de 135 532 950 $, taxes incluses — Appel d'offres public DPM-P2548-188999-C (2 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Laura Palestini
Vice-présidente

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE265606001

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour les travaux de construction pour l'unité de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8b) — Dépense totale de 135 532 950 $, taxes incluses — Appel d'offres public DPM-P2548-188999-C (2 soumissionnaires)

À sa séance du 5 août 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 12 août 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les personnes ressources du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division construction, ont d'abord procédé à une mise en contexte de cet important contrat d'une valeur de plus de 135 M$.

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte traite l'ensemble des eaux usées sanitaires de l'île de Montréal, ainsi que les eaux de pluie provenant des réseaux unitaires. Le lot 8b, qui fait l'objet du présent processus d'octroi, prévoit la construction d'une unité de production d'oxygène (UPO), nécessaire afin d'alimenter les générateurs d'ozones en oxygène.

L'UPO inclut des bâtiments, la mise en place des services de bâtiment, ainsi que l'installation des équipements spécialisés, afin de permettre la mise en service du procédé d'ozonation.

Les responsables ont indiqué que l'appel d'offres a été publié le 12 décembre 2025 et s'est prolongé jusqu'au 9 juin 2026, à la suite de plusieurs demandes de prolongation. Dix-sept addendas ont été publiés, tous avec une incidence monétaire.

Parmi les treize entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres, deux seulement ont présenté une soumission. Des onze entreprises n'ayant pas participé au processus, trois agissaient à titre de sous-traitants, tandis qu'une autre a attribué son désistement au volume important des addendas publiés, représentant près de 2 000 pages de documentation à analyser.

L'estimation de soumission a été réalisée par la firme AtkinRealis Canada inc. L'écart entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire, Construction Deric, est de (-12,32 %), favorable à la Ville.

Les responsables ont expliqué que le principal écart concerne le chapitre « Matériel et équipements mécaniques » du bordereau. À leur avis, l'écart s'explique par le fait que l'adjudicataire est déjà mobilisé sur le site et connaît

les outils et procédures de la Ville, ainsi que par des approches d'évaluation distinctes. En effet, l'adjudicataire a optimisé ses coûts en fonction de ses méthodes d'installation propres, son expertise et sa logistique terrain.

Soulignant les conséquences d'un report, les responsables ont terminé leur présentation en recommandant de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Au terme de la présentation, les commissaires ont souhaité obtenir des précisions sur le nombre élevé d'addendas publiés dans le cadre de l'appel d'offres. Les personnes-ressources ont expliqué que ces addendas visaient principalement à apporter des clarifications aux documents contractuels en réponse aux nombreuses demandes reçues des entreprises intéressées.

Elles ont de plus précisé que les addendas n'ont pas entraîné de modifications à la conception du projet. Selon elles, compte tenu de l'envergure du contrat et du volume important de plans, devis et documents techniques associés à l'appel d'offres, un nombre élevé d'addendas demeure cohérent avec la complexité du projet.

Les échanges ont également porté sur l'écart observé entre l'estimation de la Ville et la soumission retenue. Les personnes-ressources ont indiqué que les méthodes d'estimation et d'exécution reposent sur des approches différentes. Alors que l'estimation doit tenir compte d'un ensemble d'hypothèses prudentes et de conditions génériques, l'entrepreneur peut établir son prix en fonction de sa connaissance du chantier, de son expertise ainsi que de son organisation opérationnelle. Des synergies liées à la présence de l'entrepreneur sur le site et à ses méthodes d'exécution peuvent difficilement être anticipées au moment de l'estimation. Ces facteurs contribueraient à expliquer l'écart favorable observé entre l'estimation et la soumission retenue.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des projets

majeurs, Division construction pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE265606001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ge
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.U
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1265606001**
Service	**EAU**
Direction	**DPM**

Engagement #	**EAUX606001**	**Date**	**7/10/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction pour l'unité de production oxygène (UPO) dans le cadre du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte (lot 8b) - Dépense totale de 134 383 200,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2548-188999-C (2 soumissionnaires)

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Directions des projets majeurs	6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Informations comptables

Provenance

56530 - Désinfection de l'effluent		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement RCG 24-024	5030.5024024.802732.01909.57201.000000.0000.190174.000000.98001.00000	117,880,365.30 $	135,532,950.00 $	123,759,648.52 $

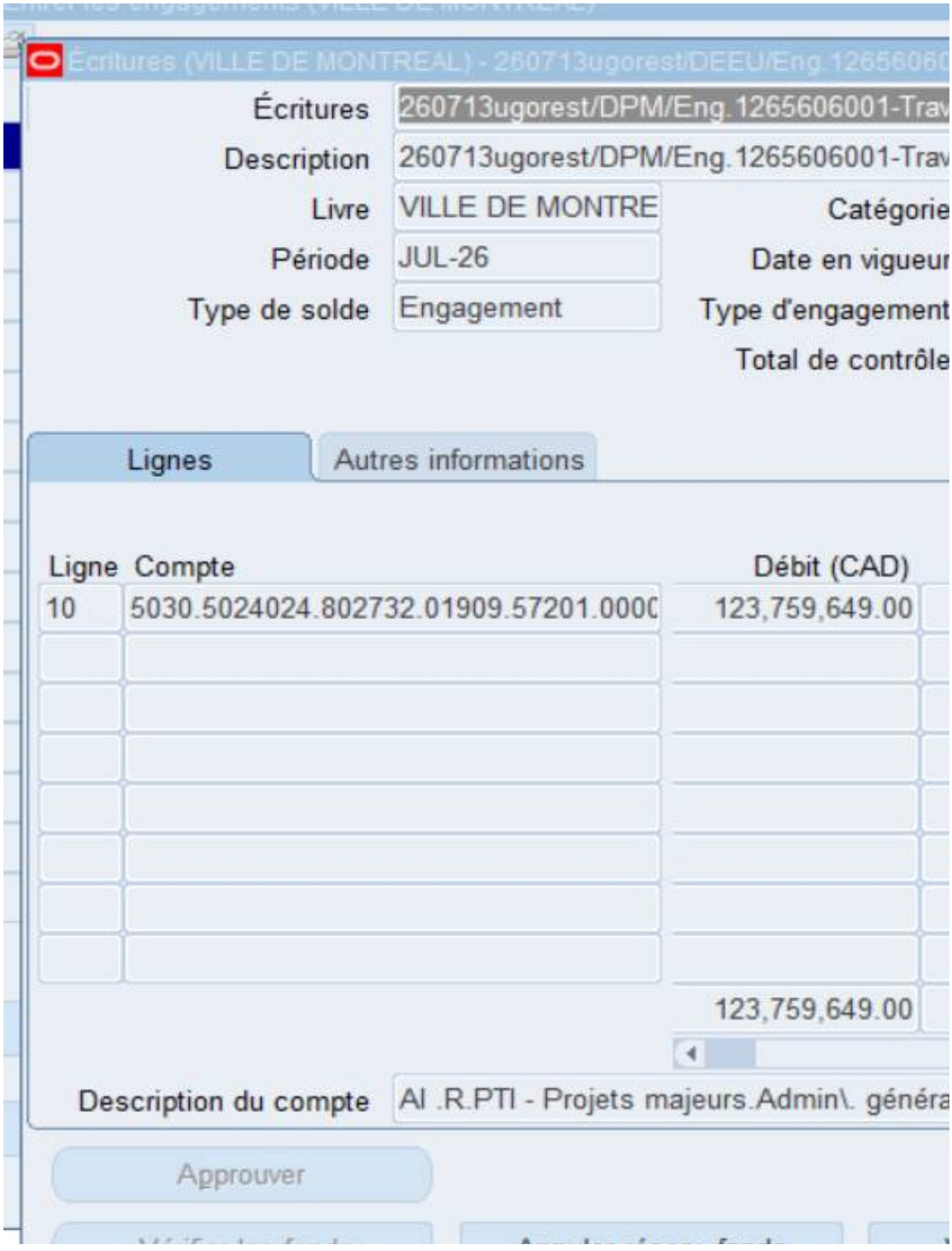
Imputations

Construction UPO, projet désinfection JR-Marcotte - Lot 8b		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Travaux	5030.5024024.802732.04141.57201.000000.0000.209389.000000.11010.00000	111,314,633.62 $	127,984,000.00 $	116,866,450.97 $
Contingences	5030.5024024.802732.04141.57201.000000.0000.209389.070008.11010.00000	5,565,731.68 $	6,399,200.00 $	5,843,322.55 $
Incidences professionnelles	5030.5024024.802732.04141.54301.000000.0000.209389.070003.11010.00000	1,000,000.00 $	1,149,750.00 $	1,049,875.00 $
Total		**117,880,365.30 $**	**135,532,950.00 $**	**123,759,648.52 $**

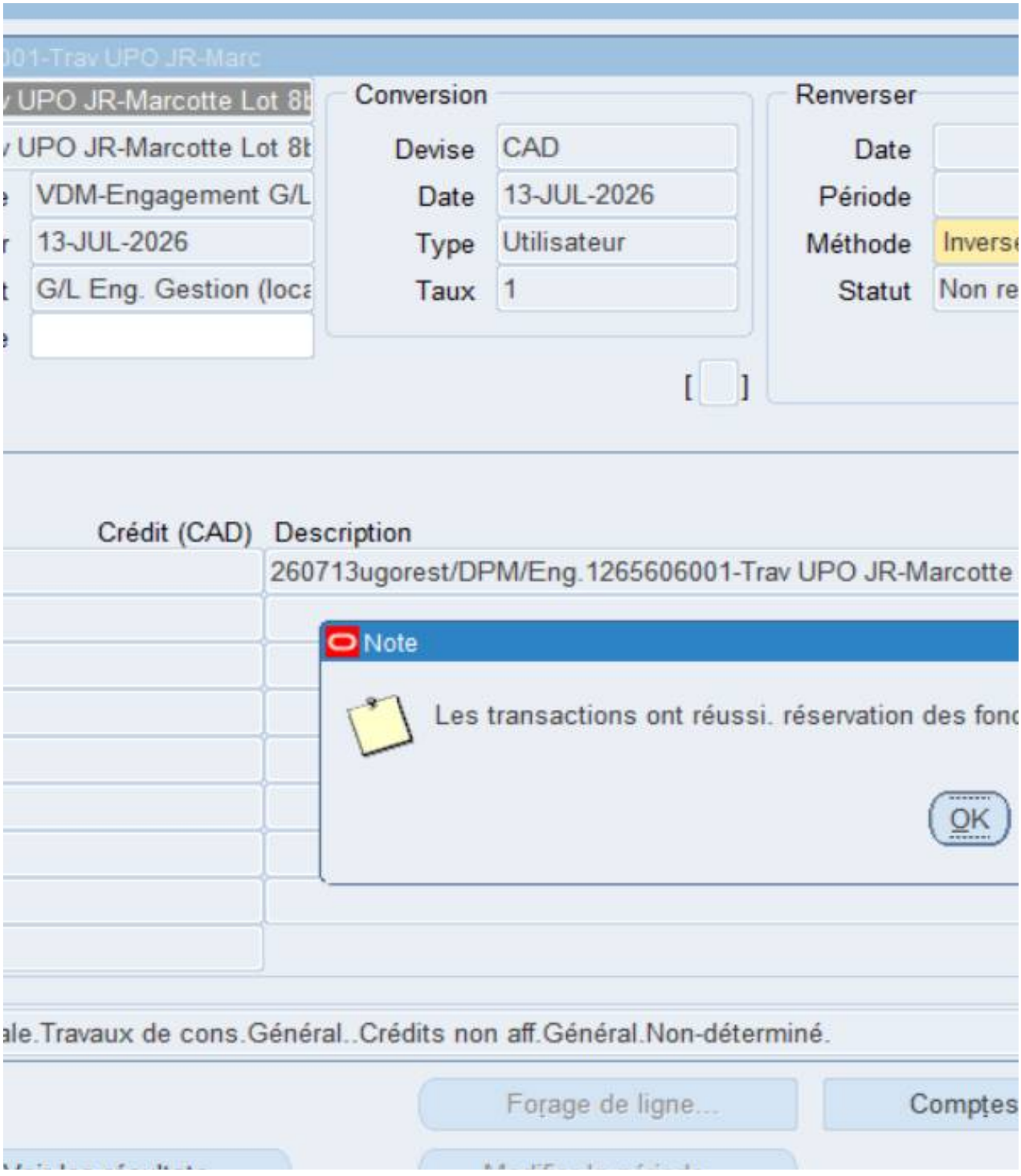
EAUX606001

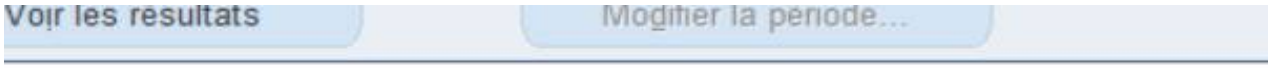
Eng.1265606001-Trav UPO JR-Marcotte Lot 8b

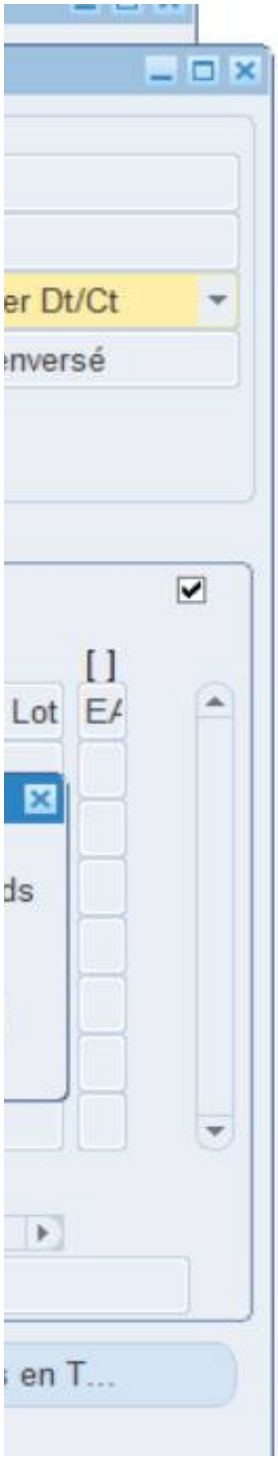
260713ugorest/DPM/Eng.1265606001-Trav UPO JR-Marcotte Lot 8b

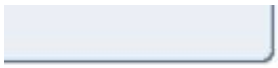



Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds


001-Trav UPO JR-Marc
v UPO JR-Marcotte Lot 8b
v UPO JR-Marcotte Lot 8b
VDM-Engagement G/L
13-JUL-2026
G/L Eng. Gestion (loca
Conversion
Devise CAD
Date 13-JUL-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverse
Statut Non re
Crédit (CAD) Description
260713ugorest/DPM/Eng.1265606001-Trav UPO JR-Marcotte
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonc
OK
ale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes


Voir les résultats
Modifier la période...


er Dt/Ct
nversé
[ ]
Lot
EA
ds
en T...



Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.77

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1262884001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 7 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 153 259,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21317 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire AtkinsRéalis Canada inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 7 ans, au prix de sa soumission révisée, soit pour une somme de 3 955 484,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21317;
2. d'autoriser une dépense de 197 774,25 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. de procéder à une évaluation du rendement de AtkinsRéalis Canada inc.;
4. d'autoriser le directeur de la Direction des projets majeurs à prolonger le contrat pour 2 périodes additionnelles de 12 mois, sans dépense additionnelle;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-21 14:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1262884001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 7 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 153 259,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21317 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin de protéger la santé publique, de garantir la sécurité des citoyens et de préserver l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Station d'épuration des eaux usées Jean R.-Marcotte assure le traitement de l'ensemble des eaux usées sanitaires de l'île de Montréal ainsi que des eaux de pluie issues des réseaux unitaires. En prévision de la mise en service de la future installation de l'Usine de traitement et de valorisation des boues (UTVB) et du transfert de l'alimentation électrique de la Station Jean-R.-Marcotte, actuellement alimentée par le poste électrique d'HydroQuébec du Bout-de-l'île, la Direction des Projets Majeurs (DPM) doit procéder à la construction de la Phase II du poste de transformation électrique 315-25 kV situé sur le site de la Station.

La réalisation de la phase II, qui fait l'objet du présent dossier, constitue la poursuite du développement du poste électrique amorcé lors de la phase I, dont la construction a été réalisée par la compagnie Général Électrique du Canada International inc. (CG17 0093). Cette phase est essentielle pour répondre à l'augmentation de la demande en puissance électrique découlant du projet UTVB. La Phase II du poste 315 kV permettra ainsi d'assurer la capacité d'alimentation requise, de maintenir la fiabilité du réseau électrique de la Station et de garantir la continuité des opérations de l'ensemble des infrastructures de traitement actuelles et futures.

L'appel d'offres no 26-21317 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir pendant une période de 42 jours, soit du 9 mars au 21 avril 2026. La date d'ouverture, initialement prévue le 14 avril 2026, a été reportée au 21 avril 2026. La durée de validité de la soumission est de 180 jours, soit jusqu'au 18 octobre 2026.

Quatre (4) addenda ont été émis au cours de la période d'appel d'offres.

Addenda	Date	Description sommaire de l'addenda	Impacts budgétaires
no. 1	20 mars 2026	- Réponses aux questions des soumissionnaires. - Clarifications techniques et administratives.	aucun
no. 2	25 mars 2026	- Réponses aux questions des soumissionnaires. - Clarifications techniques et administratives.	aucun
no. 3	9 avril 2026	- Report de date d'ouverture soumission - Réponses aux questions des soumissionnaires. - Clarifications techniques et administratives.	aucun
no. 4	10 avril 2026	- Modification(s) ou ajout(s) Annexe - Pénalités	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0093 - 30 mars 2017- Accorder un contrat à la compagnie Générale Électrique du Canada International inc, pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase I), pour une somme maximale de 31 140 422,27 $, taxes incluses.
CE15 1510 - 12 août 2015 - Accorder à la firme LVM, une division d'EnGlobe Corp. un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement préalable à la construction d'un poste de transformation électrique 315 kV – 25 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant de 107 501,63 $, taxes incluses - Dépenses totales de 118 251,79 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie spécialisée en électricité de moyenne et haute tension pour la préparation de la documentation technique et la réalisation des documents d'appel d'offres requis en vue du lancement de l'appel d'offres pour la construction de la Phase II du poste électrique 315 kV de la Station d'épuration Jean R.-Marcotte.
Le contrat comprend également l'assistance à la Ville durant le processus d'appel d'offres pour ces travaux, de même que l'appui technique et la surveillance nécessaires pendant l'exécution des travaux de construction. La firme retenue accompagnera ainsi la Ville dans la planification, la conception et la réalisation de ses projets stratégiques.

Le contrat représente une somme totale maximale de 4 153 259,18 $, taxes incluses, pour une période de 7 ans. Deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune sont prévues au contrat avec le consentement de l'adjudicataire.

Cette somme inclut un montant pour la variation des quantités, de 197 774,25 $, taxes incluses.

Le contrat est structuré en mandats distincts, exécutés selon les besoins de la Ville et rémunérés à taux horaire, conformément aux prix soumis par la firme d'ingénierie. L'octroi et l'exécution de chacun des mandats s'effectueront conformément aux mécanismes prévus au Contrat, notamment en matière de planification, de reddition de comptes, de suivi budgétaire et de contrôle de la qualité.

Le contrat prévoit l'application des pénalités de retard comme suit : 500 $ par jour pour les versions préliminaires des mandats, 300 $ par jour pour la remise des livrables (jusqu'à concurrence de 10% de la valeur du mandat) et 100 $ par jour pour les demandes de proposition. Le cumul des pénalités est toutefois plafonné à 5% du montant total du contrat, excluant les taxes.

La Phase II du poste 315 kV est essentielle pour assurer la capacité électrique nécessaire aux nouveaux procédés de l'Usine de Traitement et de Valorisation des Boues (UTVB). De plus, il permet le transfert des charges électriques de la Station Jean R.-Marcotte vers le nouveau poste 315 kV, ce qui permet, à terme, de délester le poste électrique d'Hydro-Québec du Bout-de-l'île tout en permettant de sécuriser et fiabiliser l'alimentation de la station.

JUSTIFICATION

Six (6) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres, parmi celles-ci, une (1) seule a déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 16,67 % et 83,33 %. Parmi les cinq (5) firmes qui n'en ont pas déposé, quatre (4) ont indiqué que leur carnet de commandes était complet et une (1) firme a mentionné ne pas avoir disposé du temps nécessaire pour préparer une soumission dans le délai alloué.
La liste des preneurs et l'évaluation de l'adjudicataire sont incluses dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le comité de sélection a procédé à l'évaluation de l'unique soumission reçue lors d'une séance tenue par vidéoconférence le 8 mai 2026 à 13 h. À la suite de cette évaluation, le comité recommande l'octroi du contrat à AtkinsRéalis Canada inc., seul soumissionnaire conforme, celui-ci ayant obtenu la note de passage exigée en vertu du processus d'évaluation qualitative. Les résultats de l'évaluation sont présentés dans le tableau suivant :

SOUMISSION CONFORME	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX RÉVISÉ** (taxes incluses)	**AUTRES** (variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
AtkinsRéalis Canada inc.	81,33	0,24	3 955 484,93 $	197 774,25 $	4 153 259,18 $
Dernière estimation réalisée			4 044 130,65 $	202 206,53 $	4 246 337,18 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(93 078,01) $ -2,19 %

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	n/a n/a

À la suite de l'ouverture, le prix soumis initialement par AtkinsRéalis Canada inc., était de 3 961 233,68 $, taxes incluses. Conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le prix de sa soumission a été négocié à 3 955 484,93 $, taxes incluses, ce qui représente une réduction de 5 748,75 $, taxes incluses, soit un écart de 0,15 %.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'Adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 12 juillet 2028, une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
· est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (RGC);
· est conforme en vertu de la charte de la langue française.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant:

· Il s'agit d'un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M $, taxes incluses. De plus, une seule soumission conforme a été reçue à la suite de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 4 153 259,18 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat à AtkinsRéalis Canada inc., pour un montant de 3 955 484,93 $, taxes incluses;
- plus un budget pour la variation des quantités de 197 774,25 $, taxes incluses;

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération (règlement d'emprunt RCG-22-007), puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est de 3 792 479,22 $, nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030, plus particulièrement de la priorité suivante :
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux se déroulant entièrement à l'intérieur du site de la station d'épuration, aucun impact direct n'est anticipé pour les citoyens, et aucune mesure de gestion de la circulation n'est requise. Une décision dans les délais prévus est toutefois nécessaire afin d'éviter des retards dans l'élaboration des documents d'appel d'offres de construction. Les délais de livraison des équipements principaux du poste 315 kV étant de l'ordre de 3 à 5 ans, un retard dans ce projet aura des répercussions sur la mise en service des nouvelles installations de traitement et de valorisation des boues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 12 août 2026
Début du support en ingénierie : août 2026

Fin du support en ingénierie : août 2033

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles PELLETIER
Ingénieur Mécanique

Tél : 514-240-9495
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Jean-Christophe DAME
chef(fe) de section - projets et etudes techniques

Tél : 514-209-4136
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2026-06-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1262884001
Unité administrative responsable : Service de l'Eau - Direction des Projets Majeurs (49-08)
Projet : Services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315kV à la Station d'Épuration des Eaux Usées Jean-R. Marcotte

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030 :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet contribue à des milieux de vie sécuritaires et de qualité en assurant la continuité et la fiabilité d'un service municipal essentiel de traitement des eaux usées pour l'ensemble de l'île de Montréal. En soutenant la mise en service de procédés améliorés, il réduit les risques environnementaux et sanitaires au bénéfice direct des citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		***X***	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		***X***	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 juillet 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2023-DAMP-3088
N° de client : 2700007364
N° d'entreprise du Québec : 1142775999

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 septembre 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de client : 2700007364
N° de référence : 2300118514

Objet : Changement de nom de SNC-LAVALIN INC. à ATKINSRÉALIS CANADA INC.

Madame,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise SNC-LAVALIN INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant ATKINSRÉALIS CANADA INC.. Nous comprenons que le numéro de NEQ «1142775999 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise SNC-LAVALIN INC. autorisée le 13 juillet 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Karine Voyzelle au 1 888 335-5550, ou au 418 646-1550.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1262884001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat à AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 7 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 153 259,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21317 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21317_Liste des commandes_SEAO (1).pdf
26-21317 pv.pdf
26-21317_Comité_Tableau_VF.pdf
26-21317_Intervention_R01.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-08

Simona RADULESCU TOMESCU
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identificatio

No de l'appel d'offres : **26-21317**

No du GDD : **1262884001**

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315kV à la Station d'Épuration des Eaux Usées Jean-R. Marcotte

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	9 - 3 - 2026	Nombre d'addenda émis durant la période :	4
Ouverture originalement prévue le :	14 - 4 - 2026	Date du dernier addenda émis :	10 - 4 - 2026
Ouverture faite le :	21 - 4 - 2026	Délai total accordé aux soumissionnaires :	42 jrs
Date du comité de sélection :	8 - 5 - 2026		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	6	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	16,67
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	18 - 10 - 2026
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	18 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Atkins Réalis Canada Inc. - Pointage intérimaire 81,33 % - Pointage final 0,24	3 955 484,93 $	√	

Information additionnelle

Négociation: Le Service de l'approvisionnement à négocié le prix selon l'article 573.3.3 de la LCV. Le montant soumis dans l'enveloppe B (offre financière) est de 3 961 233,68 $ (tti) et le prix négocié est de 3 955 484,93 $ (tti).

Raisons de désistement: Carnet de commande complet (4), nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué (1)

Préparé Claudie De Bellefeuille Le 8 - 7 - 2026

26-21317 - Services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315kV à la Station d'Épuration des Eaux Usées Jean-R. Marcotte

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Atkins Réalis Canada Inc.	81,33	3 961 233,68 $	0,24	1
	-		-	
	-		-	
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	vendredi 08-05-2026
Heure	13 h 00
Lieu	Téléconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	15

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21317
Numéro de référence: 20129058
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315kV à la Station d'Épuration des Eaux Usées Jean-R. Marcotte
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20452689)** 2026-03-11 12:03	20101710 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-20 à 14:30 - Courriel 20102697 - 26-21317 Addenda #2 Devis 2026-03-25 à 15:10 - Courriel 20105589 - 26-21317 Addenda #3 - Report Devis 2026-04-09 à 14:25 - Courriel 20105997 - Addenda #4 - Ajout annexe Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20450618)** 2026-03-09 16:23	20101710 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-20 à 14:30 - Courriel 20102697 - 26-21317 Addenda #2 Devis 2026-03-25 à 15:10 - Courriel 20105589 - 26-21317 Addenda #3 - Report

				Devis 2026-04-09 à 14:25 - Courriel 20105997 - Addenda #4 - Ajout annexe Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20451214)** 2026-03-10 10:06	20101710 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-20 à 14:30 - Courriel 20102697 - 26-21317 Addenda #2 Devis 2026-03-25 à 15:10 - Courriel 20105589 - 26-21317 Addenda #3 - Report Devis 2026-04-09 à 14:25 - Courriel 20105997 - Addenda #4 - Ajout annexe Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20450566)** 2026-03-09 15:24	20101710 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-20 à 14:30 - Courriel 20102697 - 26-21317 Addenda #2 Devis 2026-03-25 à 15:10 - Courriel 20105589 - 26-21317 Addenda #3 - Report Devis 2026-04-09 à 14:25 - Courriel 20105997 - Addenda #4 - Ajout annexe Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20450531)** 2026-03-09 15:00	20101710 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-20 à 14:30 - Courriel 20102697 - 26-21317 Addenda #2 Devis

				2026-03-25 à 15:10 - Courriel 20105589 - 26-21317 Addenda #3 - Report Devis 2026-04-09 à 14:25 - Courriel 20105997 - Addenda #4 - Ajout annexe Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20450522)** 2026-03-09 14:55	20101710 - 26-21242 Addenda #1 Devis 2026-03-20 à 14:30 - Courriel 20102697 - 26-21317 Addenda #2 Devis 2026-03-25 à 15:10 - Courriel 20105589 - 26-21317 Addenda #3 - Report Devis 2026-04-09 à 14:25 - Courriel 20105997 - Addenda #4 - Ajout annexe Devis 2026-04-10 à 16:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0150

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 21 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21317

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

ATKINSRÉALIS CANADA INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 9 mars et 17 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 9 mars et 9 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1262884001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat à AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 7 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 153 259,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21317 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1262884001- Direction DPM (2).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-09

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1262884001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat à AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 7 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 153 259,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21317 (1 soumissionnaire)



Rapport_SMCE262884001 - AtkinsRéalis.pdf

Dossier # :1262884001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 27 août 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE262884001

Accorder un contrat à AtkinsRéalis Canada inc. pour les services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 7 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois — Dépense totale de 4 153 259,18 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21317 (1 soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ
Laura Palestini
Vice-présidente

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE262884001

Accorder un contrat à AtkinsRéalis Canada inc. pour les services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 7 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois — Dépense totale de 4 153 259,18 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21317 (1 soumissionnaire)

À sa séance du 5 août 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Une seule soumission conforme.

Le 12 août 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division conception, ont présenté le dossier aux commissaires. Celui-ci vise l'octroi d'un contrat d'ingénierie spécialisée afin de préparer la documentation technique et les documents requis pour l'appel d'offres qui sera lancé pour la phase II du poste électrique 315 kV de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte.

Le contrat comprend également l'assistance à la Ville durant le processus d'appel d'offres, ainsi que l'appui technique et la surveillance pendant l'exécution des travaux de construction. Les responsables ont précisé que le contrat est structuré en quatre mandats distincts, qui seront exécutés selon les besoins de la Ville et rémunérés à taux horaire.

Un appel d'offres a été publié du 9 mars au 21 avril 2026. Durant cette période, quatre addendas ont été émis, sans incidence budgétaire. Six firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres, mais une seule a déposé une soumission. Quatre preneurs du cahier de charges ont indiqué que leur carnet de commandes était complet et une firme a mentionné ne pas avoir disposé du temps nécessaire pour préparer sa soumission.

Le Service a indiqué que le seul soumissionnaire conforme, la firme AtkinsRéalis Canada inc., a obtenu la note de passage requise dans le cadre du processus d'évaluation qualitative. Bien que le prix soumis soit inférieur à l'estimation établie par la Ville, une démarche de négociation a été effectuée conformément aux pratiques applicables. L'écart entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire est de (-2,19 %), favorable à la Ville.

Compte tenu de la conformité du processus et des résultats obtenus, le Service a conclu sa présentation en recommandant la poursuite du processus d'octroi du contrat.

Lors de la période d'échanges, les commissaires se sont intéressés aux délais d'approvisionnement des équipements spécialisés requis pour la réalisation du projet et aux répercussions potentielles de ces contraintes sur l'échéancier des travaux. Les personnes-ressources ont fourni des précisions quant aux mesures de planification mises en place afin de limiter les risques associés à la livraison de ces équipements.

Les commissaires ont également souhaité comprendre les raisons expliquant la réception d'une seule soumission conforme. Les personnes-ressources ont indiqué que le mandat requiert une expertise spécialisée en ingénierie électrique et que peu de firmes disposent des ressources qualifiées et de l'expérience nécessaires pour réaliser un tel projet. Le niveau d'activité observé dans le secteur peut également avoir influencé la participation des entreprises. Elles ont enfin précisé que les critères de qualification prévus à l'appel d'offres visaient à garantir la disponibilité de ressources possédant l'expertise requise pour mener à bien ce mandat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division conception pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Une seule soumission conforme.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE262884001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1262884001

Service	EAU

Direction	DPM

Engagement #	EAUY884001	Date	6/4/2026

Objet GDD

Accorder un contrat à Atkins Réalis Canada Inc, pour les services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315kV à la Station d'Épuration des Eaux Usées Jean-R. Marcotte, pour une période de 7 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 153 259,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21317 (1 soumissionnaire).

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Directions des projets majeurs	6101	0000000	802732	00000	21100	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Informations comptables

Provenance

56529 - Station d'épuration et intercepteurs												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement	5030	5022007	802707	01909	57201	000000	0000	189897	000000	98001	00000	4,153,259.18 $	3,792,479.22 $	**3,792,480 $**

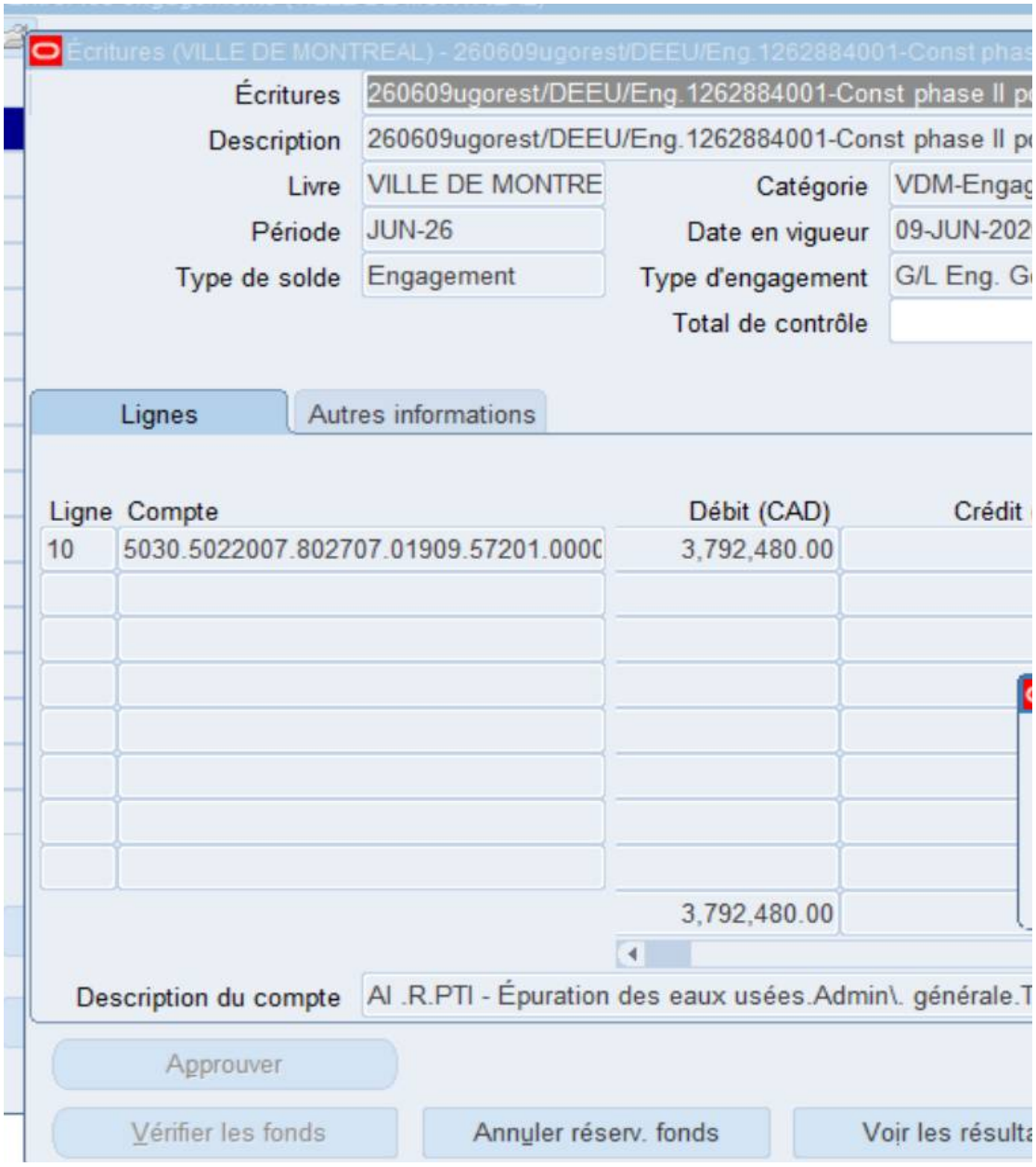
Imputations

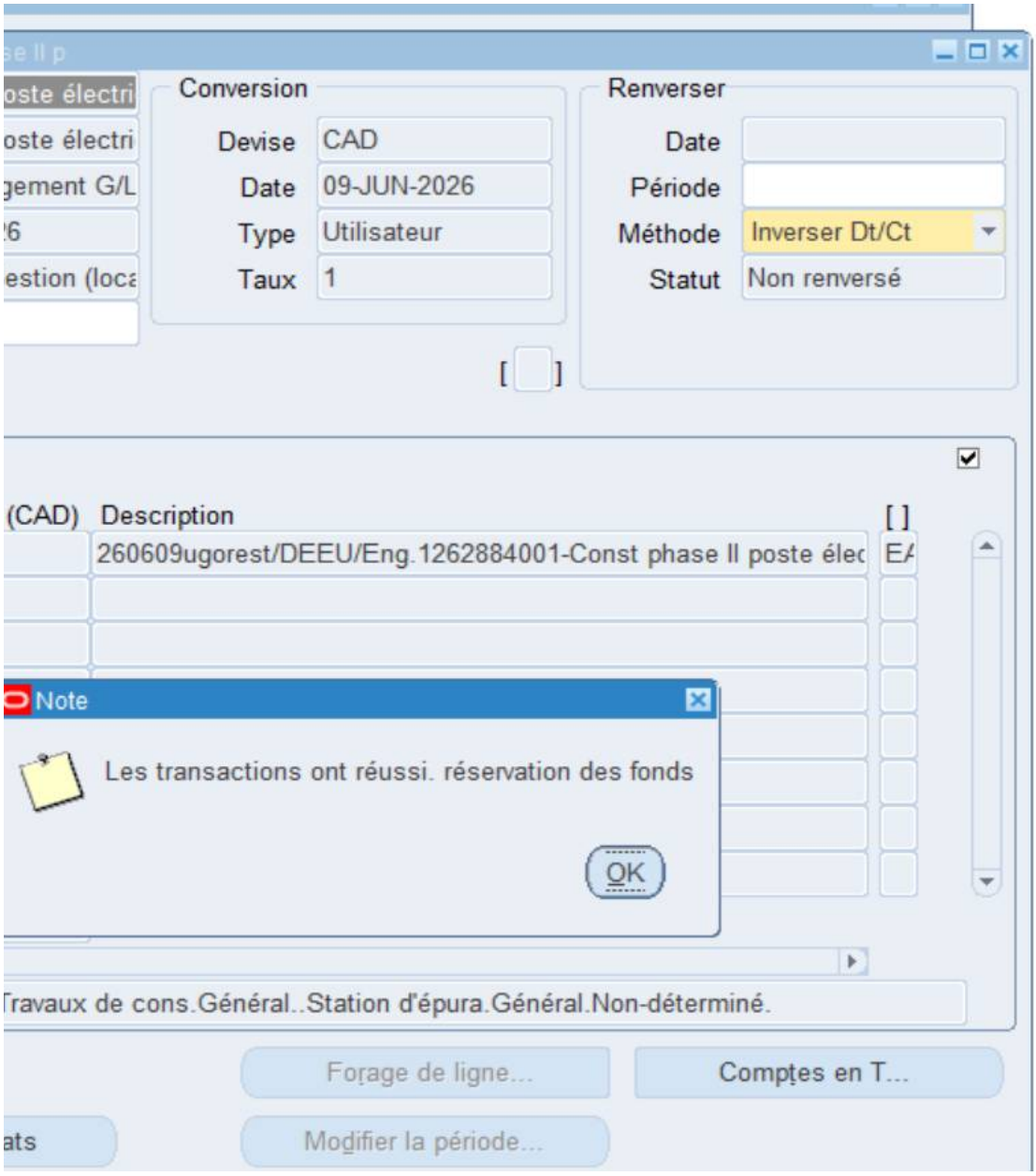
Const phase II poste électrique 315kV J-R Marcotte - Serv Pro												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5022007	802732	54301	54301	000000	0000	209061	000000	11010	00000	3,955,484.93 $	3,611,884.97 $	**3,611,885 $**
Variation de quantités	5030	5022007	802732	54301	54301	000000	0000	209061	051189	11010	00000	197,774.25 $	180,594.25 $	**180,595 $**
Total												**4,153,259.18 $**	**3,792,479.22 $**	**3,792,480 $**

EAUY884001

Eng.1262884001-Const phase II poste électrique 315kV serv pro

260609ugorest/DEEU/Eng.1262884001-Const phase II poste électrique 315kV serv pro




Conversion
Devise CAD
Date 09-JUN-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
(CAD) Description
260609ugorest/DEEU/Eng.1262884001-Const phase II poste élec
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Travaux de cons.Général..Station d'épura.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.78

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1262742001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 10 012 105,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21326 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 5 ans, soit pour une somme de 9 535 338,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21326;

2. d'autoriser une dépense de 476 766,92 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation de rendement du regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-21 11:42

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1262742001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 10 012 105,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21326 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission d'assurer l'approvisionnement en eau potable de la collectivité montréalaise, la gestion des eaux pluviales ainsi que l'assainissement des eaux usées, dans une perspective de protection de la santé publique, de sécurité des citoyens et de préservation de l'environnement, tant pour aujourd'hui que pour les générations futures.
La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte traite l'ensemble des eaux usées sanitaires de l'île de Montréal, ainsi que les eaux pluviales issues des réseaux unitaires. Afin d'améliorer la qualité du traitement des eaux et de réduire la contamination microbiologique du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté aux installations existantes.

Le choix de l'ozonation comme technologie de désinfection découle d'audiences publiques tenues au printemps 2008. Cette solution repose sur la production d'ozone à partir d'oxygène, ce qui rend nécessaire l'implantation d'une unité de production d'oxygène (UPO), laquelle sera localisée dans le secteur 713 du site de la Station Jean-R.-Marcotte.

À noter que le projet de désinfection à l'ozone, assujetti au cadre de gouvernance, a obtenu son point de passage à l'étape d'exécution et se réalise en plusieurs phases et 8 lots de travaux :

Travaux déjà réalisés:

- La quasi-totalité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation a été fabriquée.
- Les travaux de construction des lots 1, 2 et 3 (bâtiments et canaux), réalisés dans le cadre des appels d'offres (DP21028-186359-C, DP22013-189804-C et DP22014-189805-C), sont maintenant complétés.

Travaux en cours:

- Les travaux de construction des lots 4, 5, 6 et 8a (mécaniques et électriques) sont en cours et devraient se poursuivre jusqu'en 2028.

Travaux à venir:

- Le lot 8b, portant sur les ouvrages de production d'oxygène (UPO) est actuellement en cours d'octroi et sa réalisation débutera à la suite de l'attribution du contrat.

Afin d'assurer la surveillance des travaux de l'Unité de production d'oxygène (UPO), la Ville doit recourir à des services professionnels en génie et en architecture. À cet effet, le contrat 22-19334 (CG23 0185), octroyé en 2023 à AtkinsRéalis inc., pour des services de conception et de surveillance des travaux de l'UPO, a fait l'objet de deux majorations autorisées par le conseil d'agglomération (CG25 0594) et (CG25 0699). Malgré ces ajustements, les sommes disponibles au contrat demeurent insuffisantes compte tenu de la complexité accrue du mandat, de l'envergure du projet supérieure à celle initialement prévue.

Par ailleurs, en 2026, la Direction des projets majeurs (DPM) du Service de l'eau s'est dotée d'une équipe interne dédiée à la surveillance des travaux dite « en résidence », c'est-à-dire directement sur le chantier. Cette équipe assurera la surveillance d'une partie des ouvrages relevant de son champ de compétence. Toutefois, compte tenu de l'envergure et de la complexité du projet ainsi que de la diversité des expertises requises dans les différentes disciplines, une portion significative des activités de surveillance « en résidence » doit être confiée à l'adjudicataire du présent dossier. Celui-ci assurera également l'ensemble des activités de surveillance au bureau, lesquelles visent à soutenir le personnel affecté à la surveillance en résidence dans toutes les disciplines concernées.

Le présent dossier vise donc l'octroi d'un contrat pour les services professionnels de surveillance globale des travaux de construction des lots 8a et 8b.

L'appel d'offres no. 26-21326 a été publié le 2 mars 2026 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 2 avril 2026, a été reportée au 21 avril 2026. La durée de publication a été de quarante-neuf (49) jours. Les soumissions reçues sont valides durant cent quatre-vingts (180) jours, soit jusqu'au 18 octobre 2026.

Dans le cadre de cet appel d'offres, sept (7) addenda ont été publiés :

No. Addenda	Date de publication	Description	Impact monétaire
1	11 mars 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	Oui
2	16 mars 2026	Modifications au devis et réponses aux questions	Oui
3	18 mars 2026	Report de la date d'ouverture	Non
4	23 mars 2026	Réponses aux questions relatives aux assurances	Oui
5	30 mars 2026	Réponses aux questions concernant les	Non

		documents à fournir	
6	7 avril 2026	Report de la date d'ouverture et modification de la période de validité	Non
7	9 avril 2026	Réponse à une demande de visite des lieux des travaux	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0699 – 18 décembre 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 993 689,09 $, taxes incluses, pour les services professionnels de conception et de surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène dans le cadre du contrat accordé à AtkinsRéalis Inc. (CG23 0185), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 893 392,63 $, taxes incluses;
CG25 0594 – 25 septembre 2025 - Accorder un contrat à Construction Deric Inc., pour des travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8a) - Dépense totale de 5 604 220,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2519-188997-C (3 soumissionnaires);

CG25 0337 - 19 juin 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 689 850 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels de conception et de surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène dans le cadre du contrat accordé à AtkinsRéalis Inc. (CG23 0185);

CG23 0331 – 15 juin 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Air Products and Chemicals Inc. pour l'achat d'équipement de production d'oxygène et autres services associés pour le projet de désinfection de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 65 506 140,95 $ US, taxes incluses (contrat : 62 386 800,90 $ US + contingences : 3 119 340,05 $ US) - Démarche de gré à gré no. 22-19515 - (fournisseur unique)`;

CG23 0185 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à AtkinsRéalis Canada Inc. pour les services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 209 853,54 $, taxes incluses (contrat : 6 866 527,18 $ + contingences : 343 326,36 $) - Appel d'offres public 22-19334 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne les services professionnels pour la surveillance des travaux de construction des ouvrages de l'Unité de production d'oxygène (UPO). Ces ouvrages seront réalisés dans le cadre de deux contrats de construction distincts, soit le lot 8a (CG25-0594) et le lot 8b actuellement en cours d'octroi.
Le contrat vise à retenir les services d'une équipe multidisciplinaire en ingénierie et en architecture afin d'assurer une surveillance hybride (Direction des projets majeurs (DPM) et consultants) des travaux de construction des lots 8a et 8b de l'UPO.

Suite à l'analyse des soumissions reçues, il est recommandé de retenir les services du :
- Regroupement (AtkinsRéalis Canada inc./Atelier SENS architecture fondamentale inc.) : 9 535 338,37 $, taxes incluses.

Étant donné la clause d'ajustement des prix et la durée du contrat, une contingence de 452 987,13 $, taxes incluses (soit 5 % du coût du contrat) est recommandée.

Le Contrat expire après une période de soixante (60) mois, à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué.

Le Contrat n'est sujet à aucune option de renouvellement.

Il n'y a aucune disposition contractuelle prévoyant l'application de bonis ou des pénalités en cas de retard pour ce contrat.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un contrat de services professionnels accordé à la suite d'un système d'évaluation à 2 enveloppes. Le mode de rémunération des professionnels est fait à taux horaire.

À la suite de l'appel d'offres public no. 26-21326, sur cinq (5) preneurs du cahier des charges deux soumissionnaires ont déposé une soumission, soit une proportion de 40 % .

Parmi les trois (3) firmes qui se sont désistées, l'une d'elles fait partie du regroupement soumissionnaire retenu. Une autre firme a indiqué avoir dû effectuer une sélection parmi les projets actuellement en appel d'offres et a choisi de ne pas retenir celui-ci et le dernier preneur n'a pas motivé son désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 19 mai 2026 à 13h par vidéo conférence. Les soumissions reçues ont été analysées par le comité selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater qu'une seule soumission est conforme. La soumission déposée par AECOM Consultants inc., a été jugée non conforme sur le plan technique puisqu'elle ne respectait pas certains critères obligatoires énoncés dans les documents d'appel d'offres.

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUMISSION CONFORME	NOTE INTERIM	NOTE FINALE	PRIX RÉVISÉ (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Regroupement (AtkinsRéalis Canada inc../Atelier SENS)	85,2	0,14	9 535 338,37 $	476 766,92 $	10 012 105,30 $
Dernière estimation réalisée ($)			9 059 742,56 $	452 987,13 $	9 512 729,69 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)					499 375,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100					5,25 %

L'écart défavorable s'explique principalement par les taux horaires plus élevés des ressources-clés et du personnel affecté sénior que ceux prévus à l'estimation. De plus, le soumissionnaire a pris en compte le taux fixe d'ajustement des prix fixé à 1,5 % par an et a réduit son risque lié à l'inflation.

À la suite de l'ouverture des soumissions, le prix soumis initialement par le Regroupement (AtkinsRéalis Canada inc./Atelier SENS), s'élevait à 9 537 762,05 $, taxes incluses. Étant le seul soumissionnaire conforme et conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (LCV), un processus de négociation a été entrepris à l'issue duquel le prix de la soumission a été révisé à 9 535 338,37 $, taxes incluses. Cette révision représente une réduction de 2 423,68 $, taxes incluses, soit un écart de 0,03 %.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics(Loi 1). Les firmes composant le regroupement recommandé détiennent chacune une attestation valide de l'Autorité des marchés publics (AMP). Depuis le 2 avril 2026, l'autorisation est valide pour une durée indéterminée. Les copies de ces attestations sont jointes au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que les firmes composant le regroupement recommandé :

- ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- sont conformes en vertu de la charte de la langue française;

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivan t:

- Un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ (taxes et contingences incluses). De plus, une seule soumission conforme a été reçue à la suite de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 10 012 105,30 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat au regroupement (AtkinsRéalis inc./Atelier SENS architecture fondamentale inc.), pour un montant de 9 535 338,37 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 476 766,92 $, taxes incluses, représentant 5 % du coût du contrat.

La dépense est entièrement assumée par l'agglomération (Règlement d'emprunt 24-024), puisqu'elle relève de sa compétence en matière d'assainissement des eaux, conformément à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est de 9 142 386,65 $, nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques pour enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
l'Unité de production d'oxygène (UPO) représente la dernière étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et la flore du St-Laurent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent contrat n’est pas octroyé, la Ville ne pourra pas remettre l'ordre de débuter les travaux à l’entrepreneur du lot 8b en cours d'octroi et compromettra la poursuite de la surveillance des travaux en cours du lot 8a. Ceci pourrait causer le report du démarrage des travaux ou dans les pires situations, l’annulation des contrats et par conséquent, retourner en appel d’offres. Une décision de ne pas procéder à l'adjudication du présent contrat pourra donc causer des retards et des coûts supplémentaires pour le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) : 12 août 2026
Début du contrat : septembre 2026
Fin du contrat : août 2031

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2026-05-29
Jean LACROIX	Rodolphe KOHLER	

Ingénieur

Tél : 514-213-0667
Télécop. :

Chef de division

Tél : 514-214-9759
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - Projets majeurs
Tél : 514-268-4199
Approuvé le : 2026-07-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice du Service de l'eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1262742001*
Unité administrative responsable : **Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées**
Projet : Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'UPO représente la dernière étape du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 13 juillet 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2023-DAMP-3088
N° de client : 2700007364
N° d'entreprise du Québec : 1142775999

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 septembre 2023

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ANDRÉE-CLAUDE BÉRUBÉ
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de client : 2700007364
N° de référence : 2300118514

Objet : Changement de nom de SNC-LAVALIN INC. à ATKINSRÉALIS CANADA INC.

Madame,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise SNC-LAVALIN INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant ATKINSRÉALIS CANADA INC.. Nous comprenons que le numéro de NEQ «1142775999 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise SNC-LAVALIN INC. autorisée le 13 juillet 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Karine Voyzelle au 1 888 335-5550, ou au 418 646-1550.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

Le 10 juin 2025

ATELIER SENS ARCHITECTURE FONDAMENTALE INC.
A/S MADAME STÉPHANIE BASTIEN
3009, BOUL INDUSTRIEL
LAVAL (QC) H7L 3W9

N° de décision : 2025-DA-2039
N° de client : 3000975446
N° d'entreprise du Québec : 1142720193

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ATELIER SENS ARCHITECTURE FONDAMENTALE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **9 juin 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Certificate of Amendment

Canada Business Corporations Act

Certificat de modification

Loi canadienne sur les sociétés par actions

ATKINSRÉALIS CANADA INC.

Corporate name / Dénomination sociale

1461902-1

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the articles of the above-named corporation are amended under section 178 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment.

JE CERTIFIE que les statuts de la société susmentionnée sont modifiés aux termes de l'article 178 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes.

Hantz Prosper

Director / Directeur

2023-09-13

Date of amendment (YYYY-MM-DD)
Date de modification (AAAA-MM-JJ)

Canada

Form 4
Articles of Amendment
Canada Business Corporations Act (CBCA) (s. 27 or 177)

Formulaire 4
Clauses modificatrices
Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA) (art. 27 ou 177)

1 Corporate name
Dénomination sociale
SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN INC.

2 Corporation number
Numéro de la société
1461902-1

3 The articles are amended as follows
Les statuts sont modifiés de la façon suivante

The corporation changes its name to:
La dénomination sociale est modifiée pour :
ATKINSRÉALIS CANADA INC.

4 Declaration: I certify that I am a director or an officer of the corporation.
Déclaration : J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant de la société.

Original signed by / Original signé par
Geneviève Simard

Geneviève Simard
514-393-1000

Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding $5000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250 (1) of the CBCA).

Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 $ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

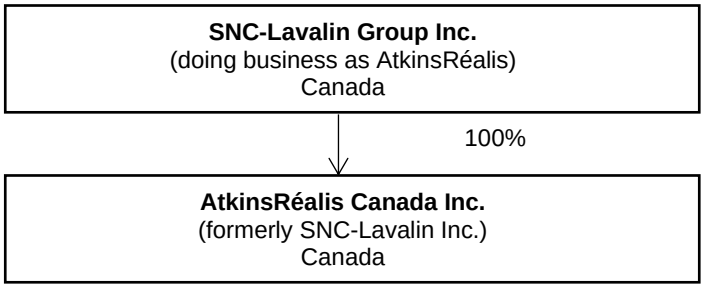
You are providing information required by the CBCA. Note that both the CBCA and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

SNC-LAVALIN GROUP INC.
(doing business as AtkinsRéalis)
455 René-Lévesque Blvd. West
Montreal (Quebec) Canada H2Z 1Z3
514.393.1000

OWNERSHIP STRUCTURE CHART

I, the undersigned, **Valérie Dufour**, Assistant Corporate Secretary of **SNC-LAVALIN GROUP INC.** (doing business as AtkinsRéalis), a corporation in existence under the *Canada Business Corporations Act*, the shares of which are traded on the Toronto Stock Exchange under ticker ATRL.TO. hereby certify that the following Ownership Structure Chart reflects the structure of AtkinsRéalis Canada Inc.



Signed in Montreal, Province of Quebec, Canada, this 27th day of September, 2023.

SNC-LAVALIN GROUP INC.

Per: _____
Valérie Dufour
Assistant Corporate Secretary

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1262742001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 10 012 105,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21326 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21326_Liste des commandes _ SEAO.pdf
26-21326_PV_vf (1).pdf
26-21326_Résutat Comité Sélection Gdd.pdf
26-21326_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-03

Simona RADULESCU TOMESCU
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21326

No du GDD : 1262742001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie et architecture – Surveillance des travaux de construction de l'Unité de Production d'Oxygène à la Station Jean-R. - Marcotte.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 2 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 21 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 19 - 5 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 9 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
AECOM Consultants inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 10 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 18 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Regroupement AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc. Pointage intérimaire 85,2 Pointage final 0,14	9 535 338,37 $	√	

Information additionnelle

Le Service de l'approvisionnement a négocié le prix selon l'article 573.3.3 de la LCV. Le montant soumis dans l'enveloppe B (offre financière) est de 9 537 762,05 $ (tti) et le prix négocié est de 9 535 338,37 $ (tti).

Les trois (3) raisons de désistement sont les suivantes : (1) une firme fait partie du regroupement, (1) nous avons dû effectuer une sélection parmi les projets en cours d'appel d'offres et ce projet n'a pas été retenu et (1) pas de réponse malgré la relance.

Préparé par : Francesca Raby

Le 25 - 5 - 2026

26-21326 - Services professionnels en ingénierie et architecture - Surveillance des travaux de construction de l'Unité de Production d'Oxygène à la station Jean-R. -Marcotte

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Regroupement AtkinsRéalis Canada inc./ Atelier SENS architecture fondamentale inc.	85,2	9 537 762,05 $	0,14	1
	-		-	
	-		-	
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mardi 19-05-2026
Heure	13 h 00
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Atelier SENS 3009, boul. Industriel Laval QC CAN H7L3W9 http://www.ateliersens.ca	Non diffusé	Stéphanie Bastien Téléphone: 4509338989 Courriel: info@ateliersens.ca	**Transaction: (20444921)** 2026-03-03 10:09	20099476 - 26-21326 Addenda #1 Devis 2026-03-11 à 16:40 - Courriel 20100301 - 26-21326 Addenda #2 Devis 2026-03-16 à 09:40 - Courriel 20100996 - 26-21326 Addenda #3 - Report de date Devis 2026-03-18 à 12:05 - Courriel 20102013 - 26-21326 Addenda #4 Devis 2026-03-23 à 14:55 - Courriel 20103489 - 26-21326 Addenda #5 Devis 2026-03-30 à 11:35 - Courriel 20104924 - 26-21326 Addenda #6 - Report de date et modifications Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel 20105586 - 26-21326 Addenda #7 Devis 2026-04-09 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

TETRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetratech.com	Publique	Rachel Pelletier (S) Téléphone: 4384692489 Courriel: rachel.pelletier@tetratech.com	**Transaction: (20443928)** 2026-03-02 10:39	20099476 - 26-21326 Addenda #1 Devis 2026-03-11 à 16:40 - Courriel 20100301 - 26-21326 Addenda #2 Devis 2026-03-16 à 09:40 - Courriel 20100996 - 26-21326 Addenda #3 - Report de date Devis 2026-03-18 à 12:05 - Courriel 20102013 - 26-21326 Addenda #4 Devis 2026-03-23 à 14:55 - Courriel 20103489 - 26-21326 Addenda #5 Devis 2026-03-30 à 11:35 - Courriel 20104924 - 26-21326 Addenda #6 - Report de date et modifications Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel 20105586 - 26-21326 Addenda #7 Devis 2026-04-09 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20445078)** 2026-03-03 11:58	20099476 - 26-21326 Addenda #1 Devis 2026-03-11 à 16:40 - Courriel 20100301 - 26-21326 Addenda #2 Devis 2026-03-16 à 09:40 - Courriel

				20100996 - 26-21326 Addenda #3 - Report de date Devis 2026-03-18 à 12:05 - Courriel 20102013 - 26-21326 Addenda #4 Devis 2026-03-23 à 14:55 - Courriel 20103489 - 26-21326 Addenda #5 Devis 2026-03-30 à 11:35 - Courriel 20104924 - 26-21326 Addenda #6 - Report de date et modifications Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel 20105586 - 26-21326 Addenda #7 Devis 2026-04-09 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20444030)** 2026-03-02 11:41	20099476 - 26-21326 Addenda #1 Devis 2026-03-11 à 16:40 - Courriel 20100301 - 26-21326 Addenda #2 Devis 2026-03-16 à 09:40 - Courriel 20100996 - 26-21326 Addenda #3 - Report de date Devis 2026-03-18 à 12:05 - Courriel 20102013 - 26-21326 Addenda #4 Devis 2026-03-23 à 14:55 - Courriel

				20103489 - 26-21326 Addenda #5 Devis 2026-03-30 à 11:35 - Courriel 20104924 - 26-21326 Addenda #6 - Report de date et modifications Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel 20105586 - 26-21326 Addenda #7 Devis 2026-04-09 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20444278)** 2026-03-02 14:43	20099476 - 26-21326 Addenda #1 Devis 2026-03-11 à 16:40 - Courriel 20100301 - 26-21326 Addenda #2 Devis 2026-03-16 à 09:40 - Courriel 20100996 - 26-21326 Addenda #3 - Report de date Devis 2026-03-18 à 12:05 - Courriel 20102013 - 26-21326 Addenda #4 Devis 2026-03-23 à 14:55 - Courriel 20103489 - 26-21326 Addenda #5 Devis 2026-03-30 à 11:35 - Courriel 20104924 - 26-21326 Addenda #6 - Report de date et modifications Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0151.1

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 21 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21326
[Procès-verbal amendé]

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en ingénierie et architecture – Surveillance des travaux de construction de l'Unité de Production d'Oxygène à la la station d'épuration Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ATKINSRÉALIS CANADA INC.[1]
(RESPONSABLE DU GROUPEMENT)

CONSULTANTS AECOM INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 2 et 23 mars ainsi que le 10 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 2 et 18 mars ainsi que le 7 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] La page couverture des documents de soumission déposés par ce soumissionnaire précise ce qui suit : *Groupement AtkinsRealis | Atelier Sens - *Équipe formée de AtkinsRéalis Canada inc. (Représentant de Groupement) et Atelier Sens Architecture fondamentale inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1262742001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 10 012 105,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21326 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1262742001 - Direction DPM (2).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-20

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1262742001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 10 012 105,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21326 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Rapport_SMCE262742001 - AtkinsRéalis et Atelier SENS.pdf

Dossier # :1262742001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 27 août 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE262742001

Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 5 ans — Dépense totale de 10 012 105,30 $, taxes incluse — Appel d'offres public 26-21326 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

ORIGINAL SIGNÉ
Laura Palestini
Vice-présidente

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE262742001

Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 5 ans — Dépense totale de 10 012 105,30 $, taxes incluse — Appel d'offres public 26-21326 (2 soumissionnaires, 1 conforme).

À sa séance du 5 août 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

Le 12 août 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les personnes ressources du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division conception, ont expliqué que ce contrat concerne les lots 8a et 8b du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

La Ville souhaite recourir à des services professionnels spécialisés en génie et en architecture pour assurer la surveillance des travaux de construction des ouvrages de

l'Unité de production d'oxygène (UPO). Ces ouvrages seront réalisés dans le cadre de deux contrats de construction distincts.

Les responsables indiquent que la Direction des projets majeurs s'est dotée d'une équipe de surveillance des travaux. Il demeure que compte tenu de la diversité des expertises requises, une portion significative des activités de surveillance doit être confiée à l'externe. Un contrat de services professionnels fait donc l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 2 mars au 21 avril 2026 et sept addendas ont été publiés, dont trois ont eu une incidence monétaire. Parmi les cinq preneurs du cahier de charges, seuls deux ont déposé une soumission. L'une des firmes qui se sont désistées fait partie du regroupement de soumissionnaires retenus. Une autre firme a indiqué avoir choisi d'autres projets. L'une des soumissions déposées a été jugée non conforme sur le plan technique.

La seule soumission conforme, celle du regroupement formé par les firmes AtkinsRéalis Canada et Atelier SENS architecture, montre un écart défavorable à la Ville de 5,25 % avec l'estimation. Cet écart comprend une réduction du prix de 0,03 % à la suite d'un processus de négociation.

Compte tenu de la conformité du processus et des résultats obtenus, le Service a conclu sa présentation en recommandant l'octroi du contrat.

À la suite de la présentation, les commissaires se sont intéressés à l'écart observé entre l'estimation préparée par la Ville et la soumission déposée par le regroupement. Les personnes-ressources ont expliqué que cet écart s'explique principalement par les taux horaires plus élevés des ressources spécialisées requises pour ce projet. La complexité nécessite le recours à une expertise hautement spécialisée. Elles ont également indiqué que la soumission tient compte d'ajustements liés à l'évolution anticipée des coûts de main-d'œuvre.

Les échanges ont également porté sur la négociation menée avec l'unique soumissionnaire conforme. Les personnes-ressources ont précisé que cette démarche avait permis de réaliser une économie limitée, laquelle est reflétée dans les données présentées au sommaire décisionnel.

Les commissaires ont ensuite souhaité comprendre pourquoi le contrat ne prévoit ni option de renouvellement ni mécanisme de bonification ou de pénalité lié à la performance.

Les personnes-ressources ont expliqué que le mandat vise la surveillance professionnelle des travaux et que sa durée est liée à celle du chantier de construction. Elles ont également précisé que les services sont rémunérés sur une base horaire et que les professionnels affectés au mandat exercent un rôle d'accompagnement et de surveillance plutôt que de réalisation des travaux.

Le Service a par ailleurs mentionné qu'une expertise interne en surveillance de chantier est en cours de développement afin de réduire le recours à des ressources externes pour ce type de mandat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division conception pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE262742001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1262742001

Service	EAU

Direction	DPM

Engagement #	EAUX742001	Date	6/8/2026

Objet GDD

Accorder un contrat au regroupement d'AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc. pour "Services professionnels en ingénierie et architecture – Surveillance des travaux de construction de l'Unité de Production d'Oxygène à la Station Jean-R.-Marcotte", pour une période de 5 ans. - Dépense totale de 10 012 105,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21326 (2 soumissionnaires).

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Directions des projets majeurs	6101	0000000	802732	00000	21100	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Informations comptables

Provenance

56530 - Désinfection de l'effluent												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 24-024	5030	5024024	802732	01909	57201	000000	0000	190174	000000	98001	00000	10,012,105.30 $	9,142,386.65 $	**9,142,387 $**

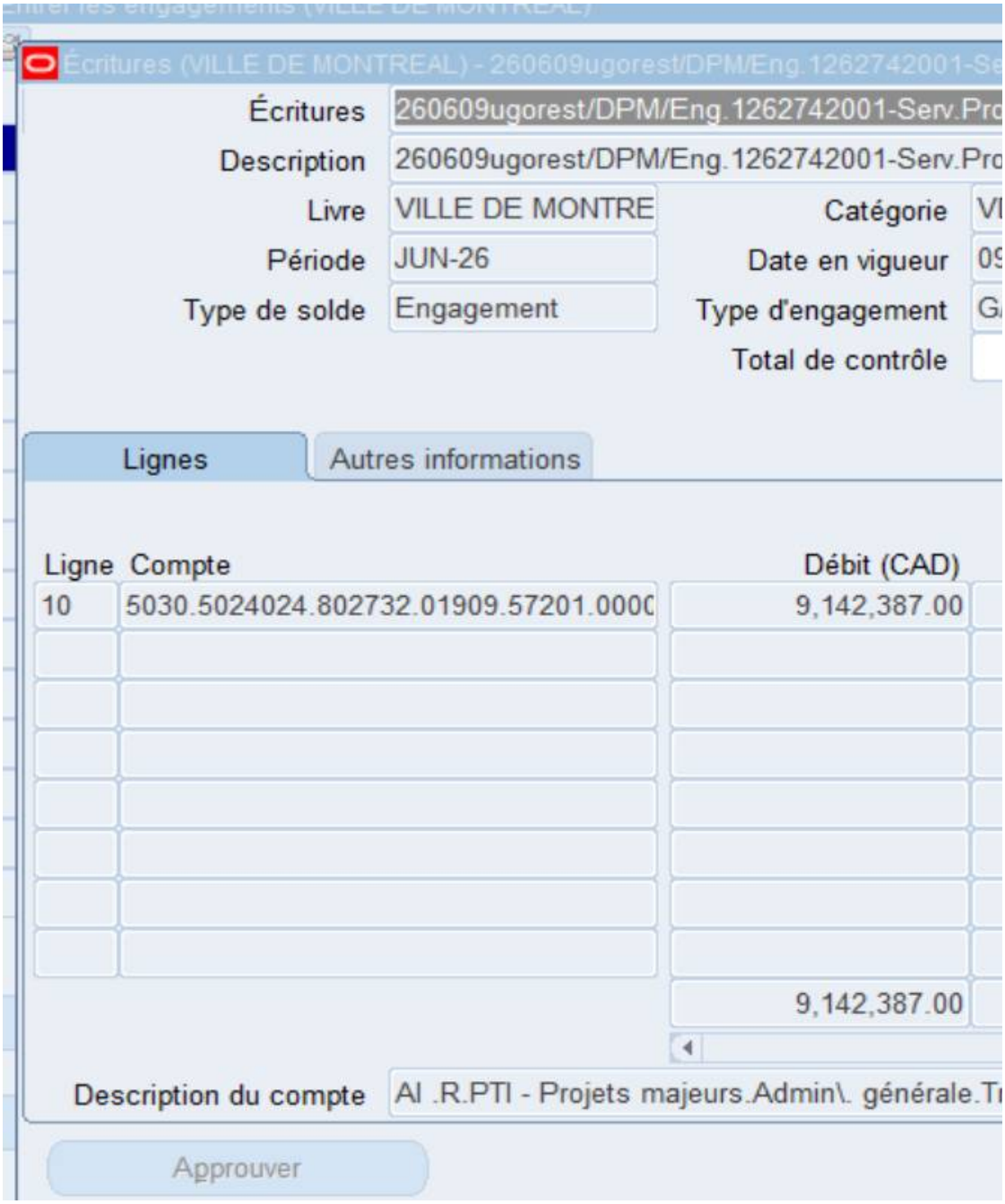
Imputations

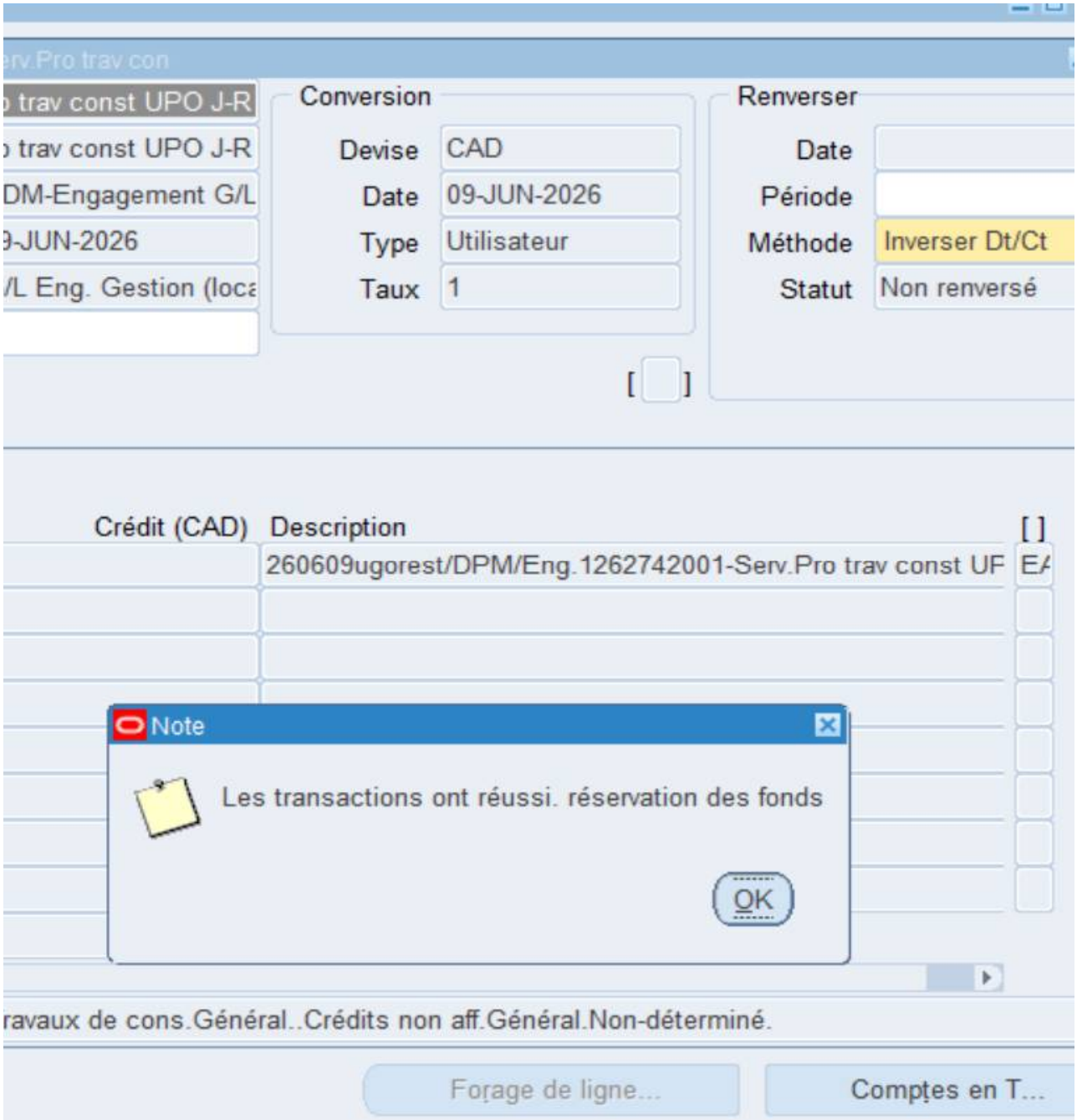
Trav const unité production oxygène Station J-R Marcotte - Serv. Pro												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5024024	802732	04141	54301	000000	0000	209057	000000	11010	00000	9,535,338.37 $	8,707,034.90 $	**8,707,035 $**
Contingences	5030	5024024	802732	04141	54301	000000	0000	209057	070008	11010	00000	476,766.92 $	435,351.75 $	**435,352 $**
Total												**10,012,105.29 $**	**9,142,386.64 $**	**9,142,387 $**

EAUX742001

Eng.1262742001-Serv.Pro trav const UPO J-R Marcotte

260609ugorest/DPM/Eng.1262742001-Serv.Pro trav const UPO J-R Marcotte




Conversion
Devise
CAD
Date
09-JUN-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Crédit (CAD)
Description
260609ugorest/DPM/Eng.1262742001-Serv.Pro trav const UF
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
ravaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...



Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.79

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1267696001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , Section automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), pour les travaux de mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard - Dépense totale de 5 726 733,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2611-194601-C (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1- d'accorder au seul soumissionnaire 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau de la station de surpression de l'île-Bizard, au prix de sa soumission révisée, soit pour une somme maximale de 4 772 277,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEP-P2611-194601-C;

2- d'autoriser une dépense de 715 841,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 238 613,88 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade);

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-21 11:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267696001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , Section automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), pour les travaux de mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard - Dépense totale de 5 726 733,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2611-194601-C (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal assure la distribution de l'eau potable, la gestion des eaux pluviales et l'assainissement des eaux usées, afin de protéger la santé et la sécurité publiques ainsi que l'environnement.
Mise en service en 1980, la station de surpression de l'Île-Bizard est une infrastructure stratégique pour l'alimentation en eau potable du secteur. Ses équipements sont en grande partie désuets ou en fin de vie utile et ne répondent plus adéquatement aux besoins actuels, notamment en période de pointe et en situation d'urgence. L'augmentation des besoins en débit et en pression, notamment pour la protection incendie et le développement résidentiel du secteur, dépasse les capacités de la station existante.

Une analyse comparative a démontré que la construction d'un nouveau bâtiment, suivie de la démolition de l'existant, constitue la solution la plus avantageuse afin d'assurer la fiabilité du service, la conformité aux normes et une durée de vie utile accrue.

L'appel d'offres n° DEP-P2611-194601-C a été publié le 16 mars 2026 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 23 avril 2026, a finalement eu lieu le 7 mai 2026 au Service du greffe.

La durée de la publication a été de cinquante-deux (52) jours. Les soumissions sont valides durant cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 4 septembre 2026.

Six (6) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et

techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	27 mars 2026	Ajout de journées supplémentaires pour les visites	S/O
2	01 avril 2026	Répondre aux questions des soumissionnaires et faire des ajustements techniques aux plans et devis	S/O
3	13 avril 2026	Report de date d'ouverture des soumissions	S/O
4	15 avril 2026	Répondre aux questions des soumissionnaires et faire des ajustements techniques aux plans et devis	S/O
5	27 avril 2026	Modifier la durée de validité des soumissions, répondre aux questions des soumissionnaires	S/O
6	30 avril 2026	Répondre aux questions des soumissionnaires et faire des ajustements techniques aux plans et devis	S/O

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0284 - 16 juin 2021 - Conclure un contrat, de type entente-cadre, de services professionnels en ingénierie et en architecture, d'une durée de sept (7) ans, avec le regroupement Tetra Tech QI inc. et STGM Associés Architectes Inc., pour la réalisation des études, de la conception, de la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux de mise à niveau et de maintien des usines, réservoirs et stations de pompage d'eau potable – Dépense totale de 15 808 174,32 $, taxes incluses,(contrat : 13 746 238,54 $ et dépenses : 2 061 935,78 $) – Appel d'offres public no 20-18260.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à 9140-2594 Québec Inc. (Construction Arcade), pour des travaux de mise à niveau de la station de surpression de l'île-Bizard.
Les travaux comprennent principalement :

· l'excavation du sol et du roc;
· la construction d'une nouvelle station de surpression;
· la fourniture et l'installation de quatre groupes motopompes;
· l'installation des équipements de mécanique de procédé, de mécanique du bâtiment, d'électricité, de sécurité physique, d'instrumentation et contrôle;
· l'installation d'un groupe électrogène;
· les raccordements aux réseaux d'eau potable, d'égout, d'Hydro-Québec et de Bell;
· la mise en service de la nouvelle station;
· la démolition et la décontamination de la station existante;
· la remise en état des lieux.

Un plan de localisation des travaux est en pièce jointe au dossier.

Une enveloppe budgétaire pour des travaux contingents d'un montant de 715 841,65 $, taxes incluses (soit 15 % du coût du contrat), a été prévue afin de couvrir les frais imputables à des imprévus pouvant survenir lors de l'exécution des travaux, tant à la station existante qu'à la nouvelle station.

Des frais d'incidences totalisant 238 613,88 $, taxes incluses (soit 5 % du coût du contrat), ont également été prévus afin de couvrir, sans s'y limiter et au besoin, les coûts associés

aux activités suivantes :

- · Le contrôle qualitatif des matériaux et des travaux;
- · Les permis de : construction, démolition, abattage ;
- · Les raccordements aux utilités publiques;
- · Les services de sécurité;
- · Les services spécialisés pour suivre et compléter le projet.

L'entrepreneur est tenu de compléter l'ensemble de ces travaux dans un délai de cinq cent cinquante (550) jours calendrier, à compter de la date de l'ordre de débuter les travaux.

Tout retard non justifié, entraînera une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, par jour de retard, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no DEP-P2611-194601-C, vingt (20) entreprises, incluant des entrepreneurs généraux ainsi que des entreprises spécialisées pouvant agir à titre de sous-traitants, se sont procuré le cahier des charges. Parmi celles-ci, seulement cinq (5) ont participé à la visite obligatoire du site. Une seule (1) soumission a été déposée, ce qui représente une proportion de 5 % des preneurs du cahier des charges.
Les motifs de désistement invoqués par les entreprises sont principalement liés au caractère spécialisé du devis, aux exigences administratives, aux délais associés au processus d'octroi et à leur disponibilité limitée en raison d'autres engagements.

La liste des preneurs du cahier des charges est jointe au présent dossier.

À la suite de l'ouverture des soumissions, 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade) s'est avérée être le seul soumissionnaire. Le prix soumis initialement par cette entreprise était de 4 829 765,17 $, taxes incluses.

Conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le prix de la soumission a été révisé à 4 772 277,67 $, taxes incluses, ce qui représente une réduction de 57 487,50 $, taxes incluses, ce qui correspondant à un écart d'environ 1,2 %.

Le tableau des résultats ci-dessous résume le prix du soumissionnaire unique après révision ainsi que l'écart entre ce nouveau prix et l'estimation :

SOUMISSION CONFORME	PRIX RÉVISÉ (Taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (Taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade)	4 772 277,67 $	715 841,65 $	5 488 119,32 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 100 340,78 $	615 051,12 $	4 715 391,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			772 727,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)			16,39 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			N/A

L'analyse de la soumission reçue indique que l'unique soumission conforme présente un écart

défavorable de 16,39 % par rapport à l'estimation du consultant.

Cet écart s'explique principalement par des variations observées dans les chapitres suivants du bordereau de soumission :

· Frais généraux : écart de 313 421,85 $, taxes incluses, soit +39,62 %;
· Architecture : écart de 106 172,51 $, taxes incluses, soit +21,26 %;
· Architecture du paysage : écart de 7 151,45 $, taxes incluses, soit +35,54 %;
· Mécanique du bâtiment : écart de 203 713,85 $, taxes incluses, soit +78,03 %;
· Électricité : écart de 210 588,21 $, taxes incluses, soit +36,59 %;
· Instrumentation et contrôles : écart de 117 159,53 $, taxes incluses, soit +65,45 %.

Par ailleurs, certains chapitres présentent des écarts favorables, lesquels viennent réduire l'écart global constaté entre la soumission reçue et l'estimation.

L'écart global observé de 16,39 %, calculé par comparaison directe entre la soumission reçue et l'estimation, est jugé modéré et acceptable. Cette appréciation tient compte notamment:

· des conditions actuelles du marché,
· de la réception d'une seule soumission conforme,
· de la nature complexe et multidisciplinaire du projet,
· ainsi que des écarts observés dans certains chapitres spécialisés du bordereau.

Cette appréciation est appuyée par l'estimation du consultant, laquelle prévoit une marge d'imprécision de 357 000 $, avant taxes, soit 410 460,75 $, taxes incluses. En tenant compte de cette marge, l'écart peut être relativisé à environ 5,80 %, ce qui vient confirmer le caractère raisonnable du prix soumis.
En conséquence, le montant soumis par l'adjudicataire peut être considéré comme représentatif du coût réel du projet dans le contexte actuel.
Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé a joint à sa soumission, son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP). Depuis le 2 avril 2026, l'autorisation est valide pour une durée indéterminée.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- a participé à la visite obligatoire du site.

Ce contrat devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RGG 11-008), en raison du critère suivant :

- Le coût des travaux dépasse 4 000 000 $, taxes et contingences incluses. De plus, 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade) est le seul soumissionnaire conforme à

la suite de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale relative à ce contrat est de 5 726 733,20 $ taxes incluses et comprend :

- un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), pour un montant de 4 772 277,67 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 715 841,65 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 238 613,88 $, taxes incluses, soit 5 % du coût du contrat.

Cette dépense représente un coût net de 5 229 270,74 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales et sera financée par le règlement d'emprunt RCG 20-029.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas procéder à la mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard pourrait compromettre la fiabilité de l'alimentation en eau potable du secteur, particulièrement en période de forte consommation, en situation d'incendie ou lors d'un bris sur le réseau.
Un report de l'octroi au-delà de la validité de la soumission, soit le 4 septembre 2026, pourrait également entraîner le retrait de la soumission et nécessiter un nouvel appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

Le phasage des travaux prévoit la construction et la mise en service de la nouvelle station avant la démolition de la station existante, ce qui permettra d'assurer la continuité du service et de limiter les impacts sur le secteur.

Des avis ponctuels seront diffusés, en collaboration avec le Service des communications et des affaires publiques et l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, afin d'informer la population des principales étapes du projet, notamment le démarrage des travaux et la démolition de la station existante.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 12 août 2026
Début du contrat : octobre 2026
Fin du contrat : mars 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hafed LARABI, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Michael LEDOUX, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Aimee EVOUNA, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

Sylvain PROVENCHER, 30 juin 2026
Aimee EVOUNA, 30 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamdjed TOLBA
Ingénieur automatisation

Tél : 514 292 1416
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-11

Caroline TURCOTTE
Chef de section

Tél : 438 992 6736
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-07-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267696001
Unité administrative responsable : *Direction de l'eau potable -Service de l'eau*
Projet : *Mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 07 mai 2026 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : 9140-2594 QUÉBEC INC.
Adresse du siège social : 23, AV MILTON, , LACHINE, QC, H8R 1K6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700026236
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1162114673

Autres noms d'affaires
• ARCADE ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX • CONSTRUCTION ARCADE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

MISE À NIVEAU DE LA STATION DE SURPRESSION DE L'ILE BIZARD
S-22043 ÉMIS POUR SOUMISSION

DATE: 2026-02-13



IMAGE À TITRE INFORMATIF UNIQUEMENT

LISTE DES FEUILLES

A000	PAGE FRONTISPICE
A001	ÉTUDE DE CODE - LÉGENDES GÉNÉRALES
A010	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT - DÉMOLITION
A011	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT - NOUVEAU
A100	PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE - PLAN TOITURE - PLAN PLAFOND
A200	ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURES - COUPES GÉNÉRALES
A300	COUPES DE MURS EXTÉRIEURS - COMPOSITIONS TYPES
A350	DÉTAILS TYPES
A351	DÉTAILS TYPES
A850	TABLEAU DES PORTES ET CADRES - ÉLÉVATIONS FENÊTRES - ÉLÉVATIONS ACCESSOIRES TYPES - AGRANDI SALLE DE TOILETTE

TOTAL: 10

Ordre des architectes du Québec
A-5903
CINDY NEVEU
ARCHITECTE

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de l'eau potable

stgm ARCHI-TECTURE

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CODE

Item				
1	**PROJET**	"VOIR CARTOUCHE"		
2	**ADRESSE CIVIQUE**	"VOIR CARTOUCHE"		
3	**RÉGLEMENTATION**			
	AUTORITÉ COMPÉTENTE:	Ville de Montréal (CNESST)		
	CODE DU BÂTIMENT APPLICABLE:	Code national du bâtiment (CNB) 2015 mod. Québec,		
	CODE DE L'ÉNERGIE APPLICABLE:	CNEB 2020 mod. Québec (autorité compérente : RBQ)		
	MODE DE CONFORMITÉ :	Prescriptif		
4	**NATURE DE L'INTERVENTION**			
	INTERVENTION TYPE 1:	Construction neuve		
5	**PARTIE DU CODE APPLICABLE**	☒ PARTIE 3 Note: Bâtiment de protection civile	☐ PARTIE 9	☐ PARTIE 10
6	**USAGE(S)**			
	USAGE(S) PRINCIPAL:	F3		
	SPÉCIFIER LA FONCTION:	Établissement industriel à risque faible		
	USAGE(S) SECONAIRE:	n/a		
7	**NOMBRE DE PERSONNE**	**TOTAL**		
	CAPACITÉ D'OCCUPATION	5 personnes		
	Le bâtiment n'est pas prévu être occupé d'une façon régulière sauf pour de l'entretien et diverses tâches relatives au fonctionnement des équipements et de la station.			
8	**AIRE DE BÂTIMENT**			
	NOUVEAU:	168 m²		
9	**HAUTEUR DU BÂTIMENT**			
	NOMBRE D'ÉTAGE:	1 étage		
10	**BÂTIMENT GRANDE HAUTEUR**	☐ OUI	☒ NON	
11	**NOMBRE SUR RUE**	1 rue		
12	**CLASSIFICATION DU BÂTIMENT**			
	CLASSIFICATION:	3.2.2.83.		
	TYPE DE CONSTRUCTION EXIGÉ:	Combustible		
	TYPE DE CONSTRUCTION CHOISIT:	Combustible		
13	**DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DEMANDÉ**	**D.R.F.**		
	TOITURE			
	TOITURE	n/a	art. 3.2.2.83.	
	ÉLÉMENTS PORTEURS TOITURE	n/a	art. 3.2.2.83.	
	S.C.F. ISSUES	n/a		
	S.C.F. LOCAUX TECHNIQUES			
	S.C.F. CONCIERGERIE	n/a		
	S.C.F. SALLE DES POMPES	0 heure		
	S.C.F. SALLE ÉLECTRIQUE	1 heure	art.3.6.2.1.	
	S.C.F. CHAMBRE ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE	n/a		
	S.C.F. LOCAL GÉNÉRATRICE	2 heures	art. 3.6.2.8.	

14	**ISSUE**							
	NOMBRE D'ISSUE REQUIS:	1						
	DISTANCE MINIMALE ENTRE LES ISSUES:	9 m						
	DISTANCE MAXIMALE DE PARCOURS:	30 m						
15	**FAÇADES DE RAYONNEMENT**							
	SURFACE MAXIMALE DE BAIE NON PROTÉGÉE (B.N.P.)					EXIGENCES MINIMALES DE CONSTRUCTION		
	NOM FAÇADE	SUPPERFICIE (M²)	DISTANCE LIMITATIVE (M)	POURCENTAGE B.N.P. PROJET (%)	POUCENTAGE B.N.P. PERMIS (%)	D.R.F. MINIMAL	TYPE CONSTRUCTION EXIGÉ	TYPE DE REVÊTEMENT EXIGÉ
	AVANT B. CHÈVREMONT	49,3	30,5	14	100	1H	Incombustible ou combustible	Incombustible
	ARRIÈRE	49,3	12,5	3	100	1H	Incombustible	Incombustible
	LAT. DROITE M.DE L'ÉGLISE	48,1	17,7	12	100	1H	Incombustible ou combustible	Incombustible
	LAT.GAUCHE	73,3	19,4	13	100	1H	Incombustible ou combustible	Incombustible
	PROTECTION INCENDIE							
17	SYSTÈME GICLEUR EXIGÉ:	non						
	SYSTÈME GICLEUR PRÉVU AU PROJET:	non						
	RÉSEAU CANALISATION EXIGÉ:	non						
	SYSTÈME ALARME INCENDIE EXIGÉ:	non						
	MATIÈRE DANGEREUSE:	oui (diesel)						
18	**CONCEPTION SANS OBSTACLE**							
	EXIGÉE:	non						

19	**NOMBRE DE W.C.**	**REQUIS**	**PROJET**
	UNISEXE	1	1
20	**GRILLE DE ZONAGE**		
	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE:	ZONE R1-222	
21	**REGLEMENTATION MUNICIPALE**		
	OCCUPATION DU SOL	**SUPERFICIE (M²)**	**POURCENTAGE (%)**
	BÂTIMENT	168 m²	15,7 %
	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	899,8 m²	84,3 %
	SITE	1067,8 m²	100%
	HAUTEUR DU BÂTIMENT	HAUTEUR EN MÈTRES:	9,38 m
	MARGES DE RECUL	**REQUISE**	**PROJET**
	AVANT (BOULEVARD CHEVREMONT)	7m	3.3m
	ARRIÈRE	8m	12.7m
	AVANT SECONDAIRE (MONTÉE DE L'ÉGLISE)	3,5m	3,5m
	LATÉRALE GAUCHE	2m	19,6m
	STATIONNEMENTS	non	
22	**AUTRE(S) RÈGLEMENTATION(S) APPLICABLE(S)**		
23	**NOTES PARTICULIÈRES**		

B.N.P. : BAIE NON PROTÉGÉE — D.R.F. : DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU
D.P.F. : DEGRÉ PARE-FLAMMES — S.C.F. : SÉPARATION COUPE-FEU

LÉGENDE GÉNÉRALE

- NOUVELLE PORTE À INSTALLER
- PIÈCE 101 — FONCTION ET NUMÉRO DE LA PIÈCE
- XXX — NUMÉRO DE PORTE
- 1 / A101 — RÉFÉRENCE COUPES TYPES
- 1 / A101 — RÉFÉRENCE ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURES
- 10000 — ÉLÉVATION DE NIVEAU
- BULLE D'ÉLÉVATION DE NIVEAU
- XX — BULLE D'AXE
- T-x / A300 — COMPOSITION TYPE
- x% — POURCENTAGE ET DIRECTION DE PENTE
- XX — TYPE DE PAREMENT, VOIR TABLEAU DES FINIS EXTÉRIEURS SUR LA FEUILLE A200

NOTES GÉNÉRALES

1. AVANT LE DÉBUT DE TOUT TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE FABRICATION OU D'INSTALLATION, VÉRIFIER ET COORDONNER AVEC LES DESSINS DES AUTRES DISCIPLINES ET LES CONDITIONS DE CHANTIER. VOIR LES DESSINS DES AUTRES DISCIPLINES POUR L'ÉTENDUE DES TRAVAUX ASSOCIÉS À LEUR DISCIPLINE.
2. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE VALIDER LES CONDITIONS EXISTANTES AU CHANTIER AVANT DE PROCÉDER À LA FABRICATION ET LA MISE EN OEUVRE DE L'OUVRAGE.
3. CE PLAN NE DOIT SERVIR À LA CONSTRUCTION QUE SI LA MENTION "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" FIGURE DANS LA LISTE DES RÉVISIONS DU CARTOUCHE.
4. LES DOCUMENTS ET LES CAHIERS DES CHARGES DE CHAQUE DISCIPLINE SONT COMPLÉMENTAIRES ET DOIVENT ÊTRE LU COMME UN TOUT. ILS S'EXPLIQUENT ET SE COMPLÈTENT RÉCIPROQUEMENT DANS LE BUT DE DÉFINIR LES TRAVAUX À ÉXÉCUTER.
5. L'ENTREPRENEUR DEVRA MENER À TERME LES TRAVAUX EN CONSERVANT UNE SUPERVISION CONTINUE SUR TOUS LES SOUS-TRAITANTS IMPLIQUÉS ET COORDONNER TOUTES MODIFICATIONS ÉMISES PAR LES PROFESSIONNELS.
6. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE D'INFORMER LES PROFESSIONNELS DE TOUTES DIVERGENCES, ERREURS OU OMISSIONS SUR LES PLANS ET DEVIS AVANT D'EFFECTUER UN CHANGEMENT DE POSITION DES ITEMS LOCALISÉS SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE AUX PROFESSIONNELS LE CHANGEMENT PROPOSÉ. AUCUN CHANGEMENT NE DOIT ÊTRE FAIT AVANT LA RÉCEPTION D'UNE APPROBATION ÉCRITE DE LA PART DES PROFESSIONNELS.
7. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, LA PRODUCTION DES DESSINS D'ATELIER ET LA COMMANDE DES MATÉRIAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES DIMENSIONS, COTES ET INFORMATIONS DONNÉES DANS LES DOCUMENTS CONTRACTUELS. CES INFORMATIONS SONT RÉPUTÉES ÊTRE SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ. AUCUNE MESURE NE DEVRA ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
8. TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS SONT EN MILLIMETRES.
9. LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS SONT À TITRE INDICATIF, L'ENTREPRENEUR DEVRA VALIDER SUR PLACE LES DIMENSIONS DES ÉLÉMENTS ET LA COMPOSITION DES MATÉRIAUX POUR TOUTES LES CONDITIONS AVANT LA DÉMOLITION ET LA CONSTRUCTION.
10. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PRÉVOIR ET FOURNIR TOUS LES MATÉRIAUX, ÉQUIPEMENTS ET ÉTAIEMENTS REQUIS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
11. LA DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX N'EST PAS LIMITATIVE. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX IDENTIFIÉS AFIN D 'EN ARRIVER À UN PRODUIT COMPLÈTE ET FONCTIONNEL.
12. L'ENTREPRENEUR DEVRA EN TOUT TEMPS PROTÉGER LES MATÉRIAUX ET/OU LES PARTIES DE BÂTIMENT NON PROTÉGÉES CONTRE LES INTEMPÉRIES ET LES INFILTRATIONS D'EAU. LES MATÉRIAUX NON PROTÉGÉS QUI SERONT ENDOMMAGÉS OU TREMPÉS DEVRONT ÊTRE REMPLACÉS PAR L'ENTREPRENEUR, À SES FRAIS.
13. TOUS BRIS AU MATÉRIEL EXISTANT À RÉINSTALLER OU À MAINTENIR EN PLACE SERA À RÉPARER OU À REMPLACER PAR L'ENTREPRENEUR, À SES FRAIS, ET CE, À LA SATISFACTION DES PROFESSIONNELS.

14. LES DOMMAGES OCCASIONNÉS AU SOL (PELOUSE, ARBUSTE, ASPHALTE, BÉTON, DALLAGE, ETC.) PAR LA MACHINERIE ET/OU L'ÉQUIPEMENT DE L'ENTREPRENEUR ET/OU SES SOUS-TRAITANTS DURANT LES TRAVAUX SERONT RÉPARÉS PAR L'ENTREPRENEUR, À SES FRAIS, ET CE, À LA SATISFACTION DES PROFESSIONNELS.

15. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE D'ASSURER L'INTÉGRITÉ DES CLOISONS ET DES SÉPARATIONS COUPE-FEU.

16. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE D'ASSURER UNE PARFAITE CONTINUITÉ DE L'ISOLATION ET DES MEMBRANES D'ÉTANCHÉITÉ SUR L'ENSEMBLE DES FONDATIONS, MURS, SOFFITES ET TOITURES.

17. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, POUR TOUTES LES PORTES PRÉVUES AUX PLANS, PRÉVOIR UN ESPACE LIBRE D'AU MOINS 100 mm ENTRE LE CADRE DE LA PORTE ET LE MUR ADJACENT PERPENDICULAIRE, MOBILIER ET/OU AUTRE ENCOMBREMENT.

18. LES EXPRESSIONS "VOIR STRUCTURE", "VOIR CIVIL", "VOIR MÉCANIQUE", "VOIR ÉLECTRICITÉ" ET AUTRES EXPRESSIONS SIMILAIRES SIGNIFIENT: SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DES INGÉNIEURS POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET NÉCESSAIRES POUR UN ÉLÉMENT PRÉCIS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE TOUS LES SOUS-TRAITANTS ONT VÉRIFIÉ CES INFORMATIONS POUR COMPLÉTER LEUR SOUMISSION ET EXÉCUTER LES TRAVAUX.
19. TOUS LES ÉLÉMENTS DES AUTRES DISCIPLINES MONTRÉS AUX DESSINS, LE SONT À DES FINS DE COORDINATION SEULEMENT. SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE CHAQUE DISCIPLINE POUR TOUTES INFORMATIONS SPÉCIFIQUES, DE MÊME QUE POUR LA LISTE COMPLÈTE DES ÉLÉMENTS PRESCRITS PAR CELLES-CI.
20. L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER LA RÉALISATION DES OUVERTURES, DES PERCEMENTS ET/OU OBTURATIONS DES OUVERTURES AVEC LES DOCUMENTS DE STRUCTURE, DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX NÉCESSAIRES.
21. L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ANOMALIES OU CONDITIONS DE CHANTIER NE RESPECTANT PAS LES SPÉCIFICATIONS AUX PLANS DE CONSTRUCTION ET DEVIS.

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de l'eau potable

CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

Architecture :

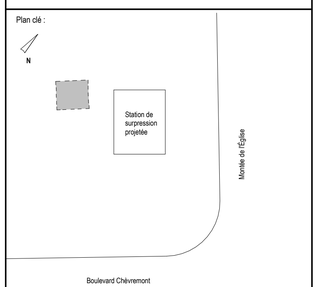
stgm

Ingénieurs :

ARTELIA

7101, avenue du Parc,
Bureau 100
Montréal (Québec)
Canada H3N 1X9
Tél. (514)982-6001

Plan clé :



RÉVISIONS

No	aa/mm/jj	Description	Par
1	2025-02-26	ÉMIS POUR CCU ET PERMIS	C.N.
2	2026-02-13	EMIS POUR SOUMISSION	C.N.

Sceau :

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
CINDY NEVEU
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

Date d'impression : 2026-02-06 08:49:43

Projet :

MISE À NIVEAU DE LA STATION DE SURPRESSION DE L'ILE BIZARD

555 BOULEVARD CHEVREMONT, ILE BIZARD

Nom de la feuille :

ÉTUDE DE CODE - LÉGENDES GÉNÉRALES

Conçu par :	Nom du fichier :	
STGM	**S-22043_STATION SURPRESSION**	
Dessiné par :	N° de projet :	Échelle :
D.CHEVRETTE	**S-22043**	**Comme indiqué**
Approuvé par :	Début du projet :	Feuille :
C.NEVEU	**2022-09-20**	**A001**

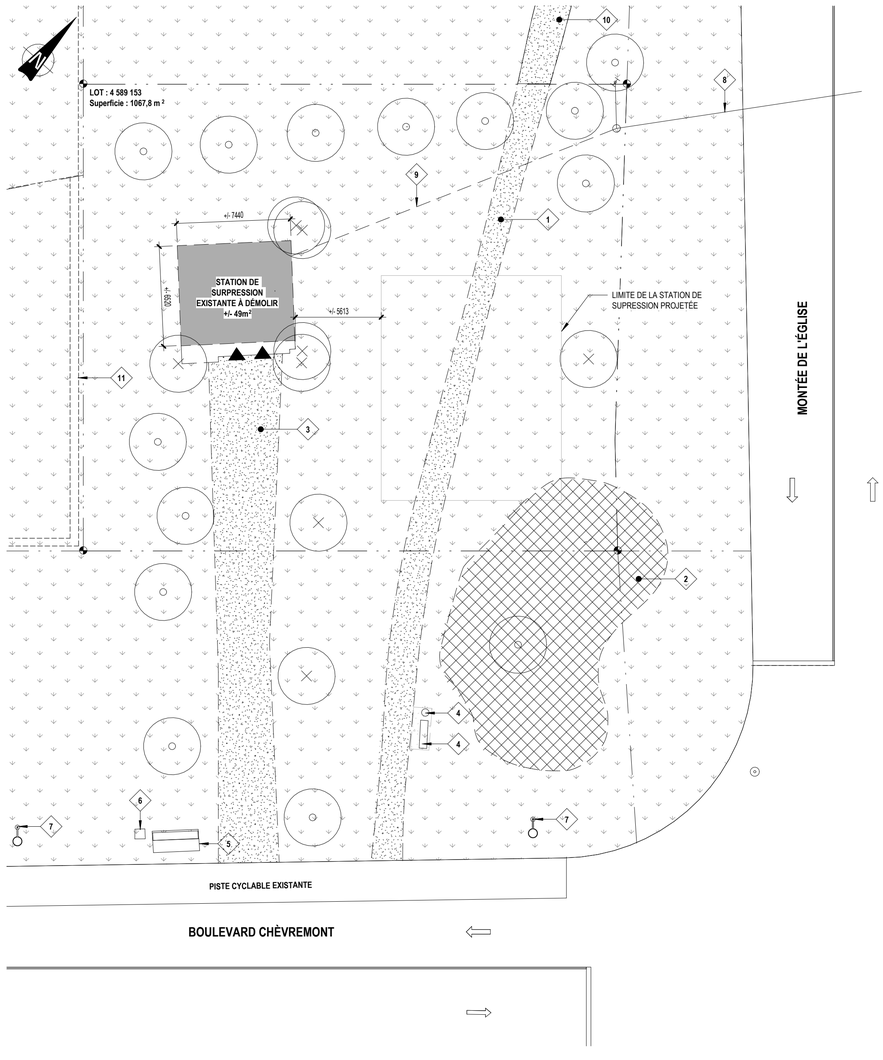








STATION DE SURPRESSION EXISTANTE - À DÉMOLIR



1 A010 **PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT - DÉMOLITION**
ECH.: 1 : 200

NOTES GÉNÉRALES DÉMOLITION

1. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES COMPOSANTES ARCHITECTURALES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES, HORS-SOL ET SOUS LE NIVEAU DU SOL DE LA STATION DE SURPRESSION EXISTANTE SONT À DÉMOLIR. LES PHOTOS À LA PAGE A010 NE LIMITENT PAS LA PORTÉE DES TRAVAUX DE DÉMOLITION. VOIR AUTRES DISCIPLINES.

LÉGENDE PLAN D'IMPLANTATION

- LIGNE DE LOT
- BORNE
- FLÈCHE DU NORD GÉOGRAPHIQUE
- ENTRÉE PRINCIPALE
- LIGNE DE DÉMOLITION
- BÂTIMENT EXISTANT
- BÂTIMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- NOUVEAU BÂTIMENT
- FLÈCHE DE CIRCULATION VÉHICULAIRE
- LAMPADAIRE EXISTANT
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- REGARD DE DRAINAGE EXISTANT
- CLÔTURE EXISTANTE
- ARBRE EXISTANT À CONSERVER, VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
- ARBRE EXISTANT À ABATTRE OU RELOCALISER, VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
- NOUVEL ARBRE, VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
- GRAVIER - POUSSIÈRE DE PIERRE, VOIR CIVIL
- ZONE DE GAZONNEMENT, VOIR CIVIL
- ZONE DE PLANTATION, VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
- DALLE DE BÉTON, VOIR CIVIL

NOTES SPÉCIFIQUES PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT - DÉMOLITION

X **SYMBOLE**

1. SENTIER PIÉTON ET CYCLISTE À DÉMOLIR, VOIR CIVIL
2. ZONE DE PLANTATION À DÉMOLIR, VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
3. ACCÈS VÉHICULAIRE À DÉMOLIR, VOIR CIVIL
4. BANC ET PANIER À REBUS SUR DALLE DE BÉTON À CONSERVER
5. BOÎTE AUX LETTRES SUR DALLE DE BÉTON À CONSERVER
6. PANIER À REBUS À CONSERVER
7. LAMPADAIRE À CONSERVER
8. LIGNE AÉRIENNE ÉLECTRIQUE AVEC POTEAU À CONSERVER
9. LIGNE AÉRIENNE ÉLECTRIQUE À DÉMANTELER, VOIR ÉLECTRICITÉ
10. SENTIER PIÉTON ET CYCLISTE À CONSERVER
11. CLÔTURE EXISTANTE À CONSERVER

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de l'eau potable

CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

Architecture :

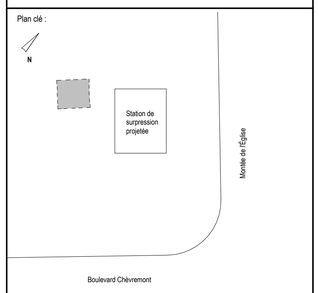
stgm

Ingénieurs :

ARTELIA

7101, avenue du Parc,
Bureau 100
Montréal (Québec)
Canada H3N 1X9
Tél. (514)982-6001

Plan clé :



RÉVISIONS

No	aa/mm/jj	Description	Par
1	2025-02-26	ÉMIS POUR CCU ET PERMIS	C.N.
2	2026-02-13	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.N.

Sceau :

Ordre des architectes du Québec
CINDY NEVEU
ARCHITECTE

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Date d'impression : 2026-02-06 08:43:45

Projet :

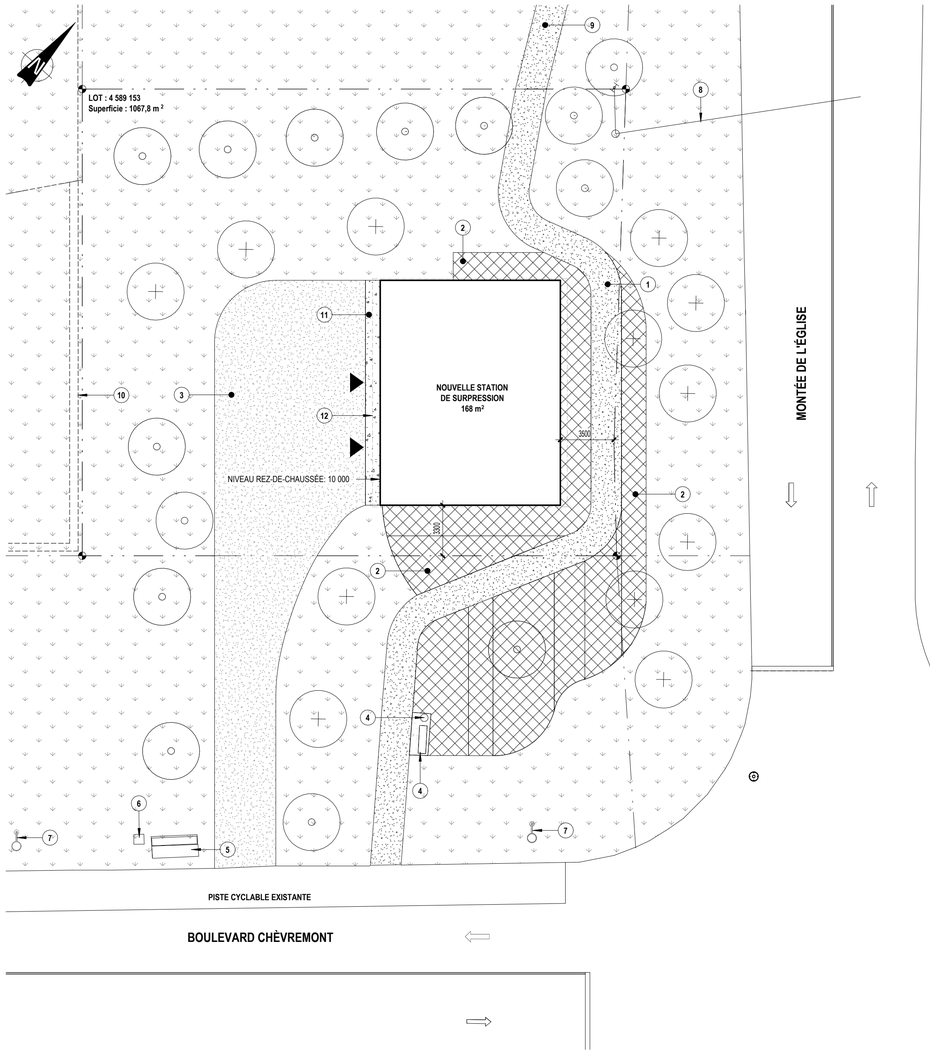
MISE À NIVEAU DE LA STATION DE SURPRESSION DE L'ILE BIZARD

555 BOULEVARD CHEVREMONT, ILE BIZARD

Nom de la feuille :

PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT - DÉMOLITION

Conçu par :	Nom du fichier :	
STGM	S-22043_STATION SURPRESSION	
Dessiné par :	N° de projet :	Échelle :
D.CHEVRETTE	S-22043	Comme indiqué
Approuvé par :	Début du projet :	Feuille :
C.NEVEU	2022-09-20	A010



NOTES GÉNÉRALES IMPLANTATION

1. SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET DE L'INGÉNIEUR CIVIL POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE.
2. CORRESPONDANCE AU NIVEAU GÉODÉSIQUE: LE NIVEAU 10 000 (MM) INDIQUÉ AUX PLANS D'ARCHITECTURE EST ÉQUIVALENT AU NIVEAU 38.07 (M) INDIQUÉ AU PLAN DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE.

LÉGENDE PLAN D'IMPLANTATION

- LIGNE DE LOT
- BORNE
- FLÈCHE DU NORD GÉOGRAPHIQUE
- ENTRÉE PRINCIPALE
- LIGNE DE DÉMOLITION
- BÂTIMENT EXISTANT
- BÂTIMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- NOUVEAU BÂTIMENT
- FLÈCHE DE CIRCULATION VÉHICULAIRE
- LAMPADAIRE EXISTANT
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- REGARD DE DRAINAGE EXISTANT
- CLÔTURE EXISTANTE
- ARBRE EXISTANT À CONSERVER, VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
- ARBRE EXISTANT À ABATTRE OU RELOCALISER, VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
- NOUVEL ARBRE, VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
- GRAVIER - POUSSIÈRE DE PIERRE, VOIR CIVIL
- ZONE DE GAZONNEMENT, VOIR CIVIL
- ZONE DE PLANTATION, VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
- DALLE DE BÉTON, VOIR CIVIL

NOTES SPÉCIFIQUES PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT - NOUVEAU

(1) **SYMBOLE**

1. NOUVEAU SENTIER PIÉTON ET CYCLISTE, VOIR CIVIL
2. NOUVELLE ZONE DE PLANTATION, VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE
3. NOUVEL ACCÈS VÉHICULAIRE, VOIR CIVIL
4. BANC ET PANIER À REBUS CONSERVÉS
5. BOÎTE AUX LETTRES CONSERVÉE
6. PANIER À REBUS CONSERVÉ
7. LAMPADAIRE CONSERVÉ
8. LIGNE AÉRIENNE ÉLECTRIQUE AVEC POTEAU CONSERVÉE
9. SENTIER PIÉTON ET CYCLISTE CONSERVÉ
10. CLÔTURE EXISTANTE CONSERVÉE
11. NOUVELLE DALLE DE BÉTON, VOIR CIVIL
12. LIMITE DÉBORD DE TOITURE PROJETÉ

(1) A200 **PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT - NOUVEAU**
ECH.: 1 : 200

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de l'eau potable

CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

Architecture :

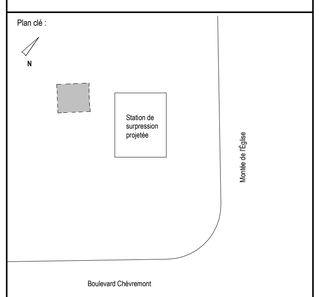
stgm

Ingénieurs :

ARTELIA

7101, avenue du Parc,
Bureau 100
Montréal (Québec)
Canada H3N 1X9
Tél. (514)982-6001

Plan clé :



RÉVISIONS

No	aa/mm/jj	Description	Par
1	2025-02-26	ÉMIS POUR CCU ET PERMIS	C.N.
2	2026-02-13	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.N.

Sceau :

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
CINDY NEVEU
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

Date d'impression : 2026-02-06 08:49:46

Projet :

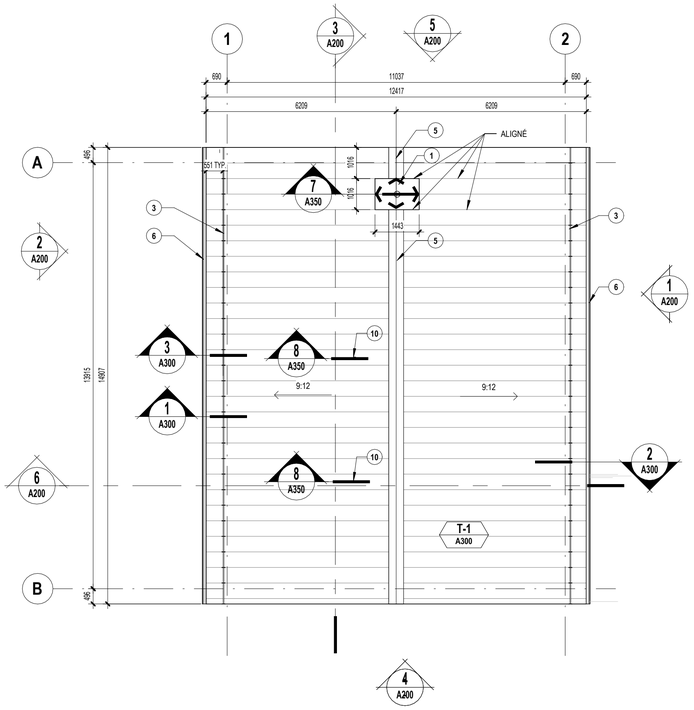
MISE À NIVEAU DE LA STATION DE SURPRESSION DE L'ILE BIZARD

555 BOULEVARD CHEVREMONT, ILE BIZARD

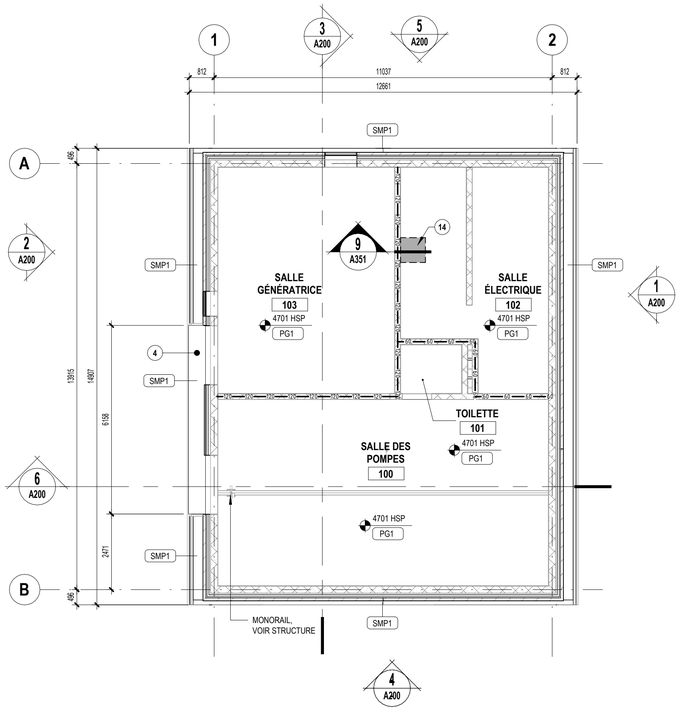
Nom de la feuille :

PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT - NOUVEAU

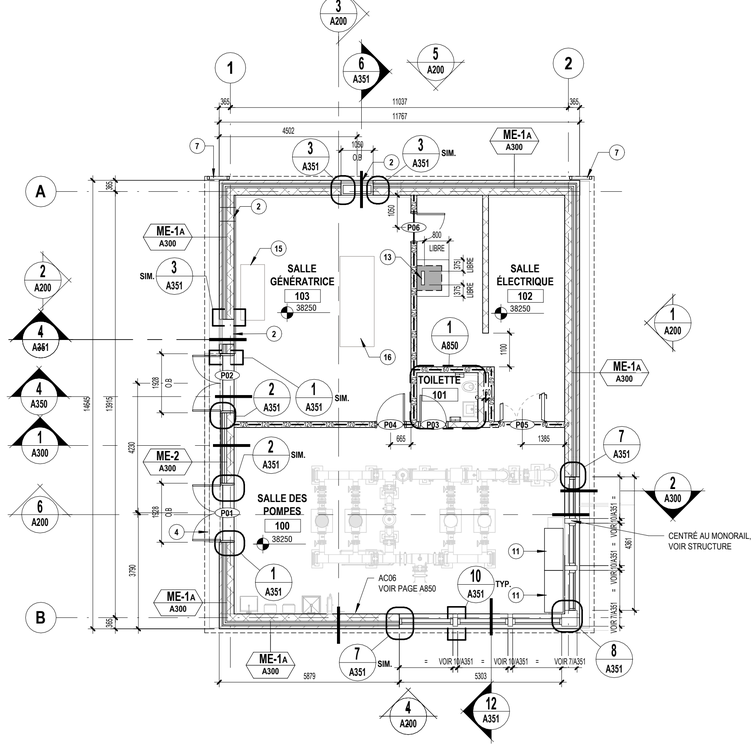
Conçu par :	Nom du fichier :	
STGM	S-22043_STATION SURPRESSION	
Dessiné par :	N° de projet :	Échelle :
D.CHEVRETTE	S-22043	Comme indiqué
Approuvé par :	Début du projet :	Feuille :
C.NEVEU	2022-09-20	A011



3 A100 PLAN TOITURE
ECH.: 1 : 100



2 A100 PLAN PLAFOND
ECH.: 1 : 100



1 A100 PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
ECH.: 1 : 100

NOTES GÉNÉRALES - FINIS

1. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES PLANCHERS SONT RECOUVERT D'UN REVÊTEMENT D'EPOXY, VOIR DEVIS.
2. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES MURS, CLOISONS INTÉRIEURES, PORTES DE VISITE, PORTES ET CADRES INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS ET LES PLAFONDS SONT PEINTS, VOIR DEVIS.
3. POUR TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES ET TOUS LES MURS EXTÉRIEURS EN BLOC DE MAÇONNERIE, VOIR STRUCTURE.

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

(1) **SYMBOLE**

1. CHEMINÉE D'ÉVACUATION DE LA GÉNÉRATRICE AVEC BASE. VOIR MÉCANIQUE POUR LE CONDUIT
2. PERSIENNE EXTÉRIEURE, VOIR MÉCANIQUE
3. DISPOSITIF D'ARRÊT DE NEIGE
4. MARQUISE
5. FAÎTIÈRE VENTILÉE
6. GOUTTIÈRE PLUVIALE
7. DESCENTE PLUVIALE
8. FASCIA
9. JOINT DE CONTRÔLE DANS LA BRIQUE
10. ÉVENT DE PLOMBERIE, VOIR ARCHITECTURE POUR LE DÉTAIL D'ÉTANCHÉITÉ. VOIR MÉCANIQUE POUR LA SPÉCIFICATION, LA QUANTITÉ ET L'EMPLACEMENT
11. CABINETS ROBUSTES
12. CONDUIT DE REMPLISSAGE ET ÉVENT DU RÉSERVOIR À DIÉSEL, VOIR MÉCANIQUE
13. ÉCHELLE FIXE
14. PORTE DE VISITE (ISOLÉE ET HOMOLOGUÉE COUPE-FEU)
15. RÉSERVOIR À DIÉSEL, VOIR MÉCANIQUE
16. GÉNÉRATRICE, VOIR MÉCANIQUE
17. ENSEIGNE EXTÉRIEURE
18. TROTTOIR DE CIRCULATION, CENTRÉ SUR LA PORTE DE VISITE, COUVRANT L'ENSEMBLE DE LA LONGUEUR DE L'ENTRETOIT.

PLAFONDS TYPES

TYPE ET GRAPHISME	ASSEMBLAGES DES PLAFONDS
PG1	-PLAFOND DE GYPSE PEINT
SMP1	-SOFFITE D'ALUMINIUM PERFORÉ
HSP	HAUTEUR SOUS PLAFOND

LÉGENDE DES RÉSISTANCES AU FEU

60—60—60—60— SÉPARATION COUPE FEU AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 1H.

120—120—120—120— SÉPARATION COUPE FEU AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 2H.

NOTE: TOUS LES PLAFONDS DOIVENT FORMER UNE SÉPARATION COUPE-FEU AYANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 2H. ASSEMBLAGE CERTIFIÉ CAN/ULC-S-101: ASSEMBLAGE ULC M514 (B-68).

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de l'eau potable

CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

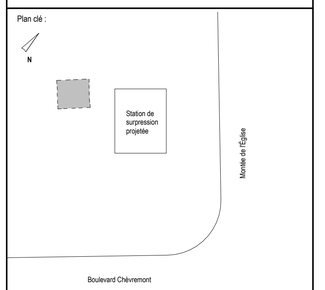
Architecture :

stgm

Ingénieurs :

ARTELIA
7101, avenue du Parc,
Bureau 100
Montréal (Québec)
Canada H3N 1X9
Tél. (514)982-6001

Plan clé :



RÉVISIONS

No	aaimmjj	Description	Par
1	2025-02-26	ÉMIS POUR CCU ET PERMIS	C.N.
2	2026-02-13	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.N.

Sceau :

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
CINDY NEVEU
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

Date d'impression : 2026-02-06 08:49:51

Projet :

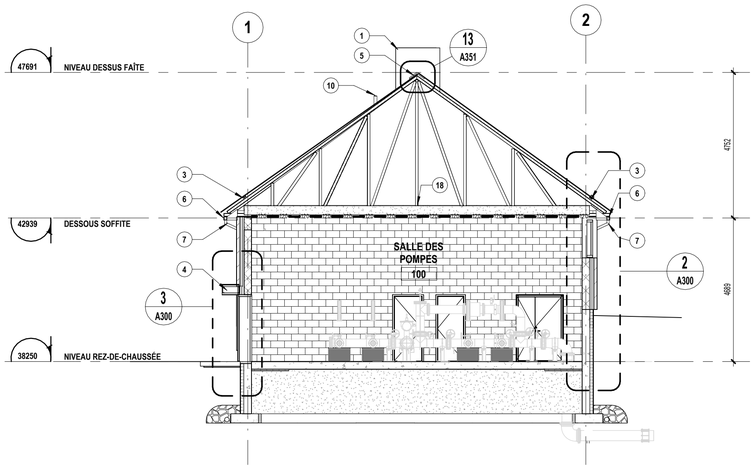
MISE À NIVEAU DE LA STATION DE SURPRESSION DE L'ILE BIZARD

555 BOULEVARD CHEVREMONT, ILE BIZARD

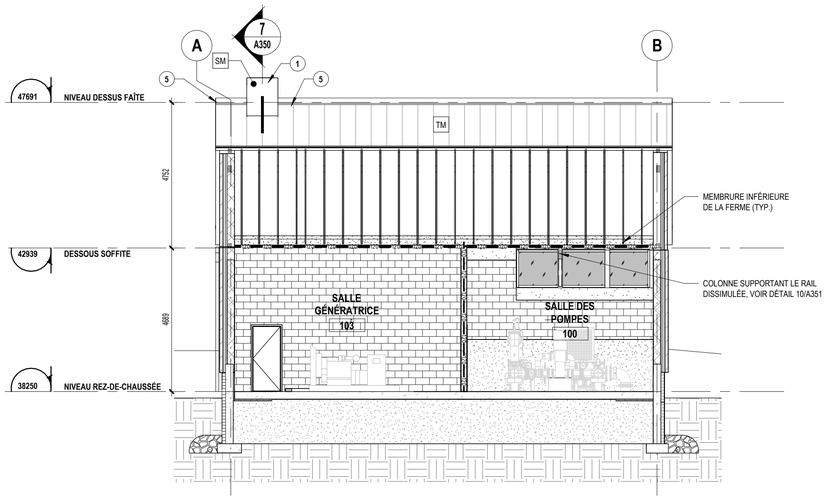
Nom de la feuille :

PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE - PLAN TOITURE - PLAN PLAFOND

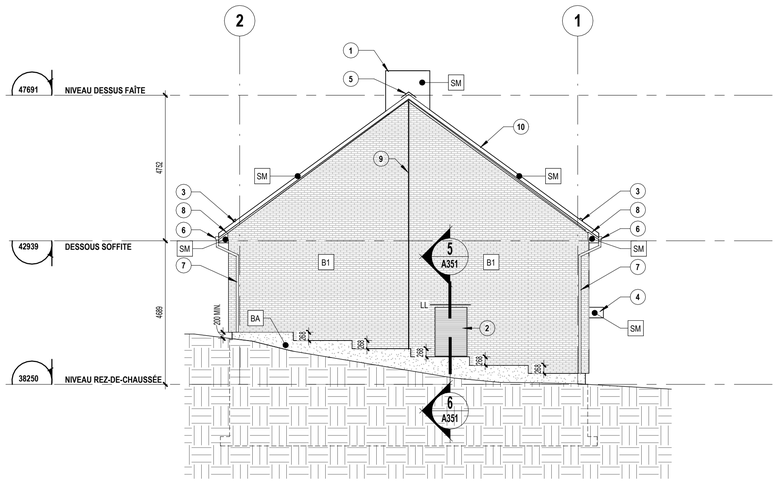
Conçu par :	Nom du fichier :	
STGM	S-22043_STATION SURPRESSION	
Dessiné par :	N° de projet :	Échelle :
D.CHEVRETTE	S-22043	1 : 100
Approuvé par :	Début du projet :	Feuille :
C.NEVEU	2022-09-20	A100



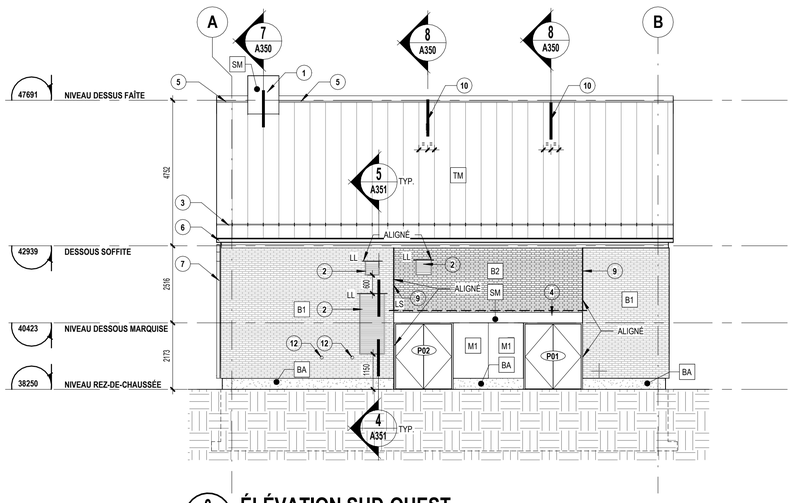
6 A200 COUPE TRANSVERSALE
ECH.: 1 : 100



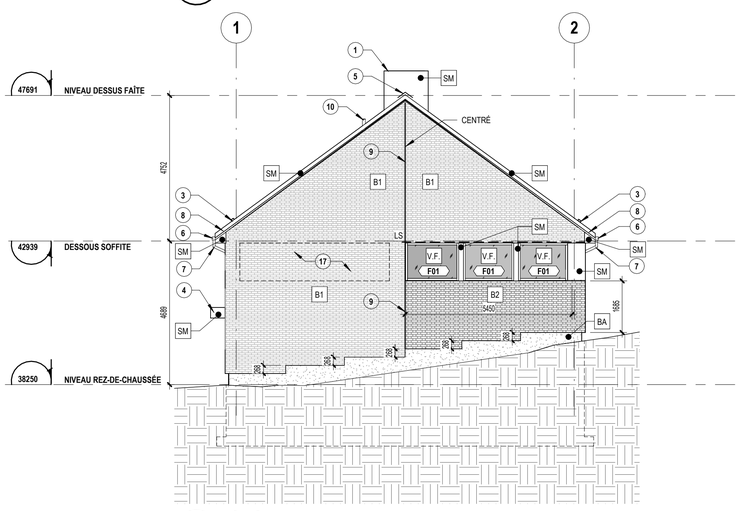
3 A200 COUPE LONGITUDINALE
ECH.: 1 : 100



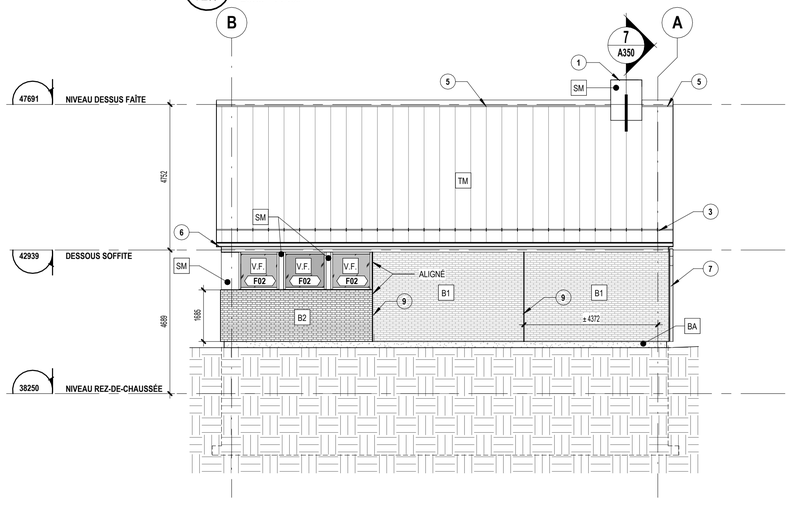
5 A200 ÉLÉVATION NORD-OUEST
ECH.: 1 : 100



2 A200 ÉLÉVATION SUD-OUEST
ECH.: 1 : 100



4 A200 ÉLÉVATION SUD-EST
ECH.: 1 : 100



1 A200 ÉLÉVATION NORD-EST
ECH.: 1 : 100

NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

(1) SYMBOLE

1. CHEMINÉE D'ÉVACUATION DE LA GÉNÉRATRICE AVEC BASE. VOIR MÉCANIQUE POUR LE CONDUIT
2. PERSIENNE EXTÉRIEURE, VOIR MÉCANIQUE
3. DISPOSITIF D'ARRÊT DE NEIGE
4. MARQUISE
5. FAÎTIÈRE VENTILÉE
6. GOUTTIÈRE PLUVIALE
7. DESCENTE PLUVIALE
8. FASCIA
9. JOINT DE CONTRÔLE DANS LA BRIQUE
10. ÉVENT DE PLOMBERIE, VOIR ARCHITECTURE POUR LE DÉTAIL D'ÉTANCHÉITÉ, VOIR MÉCANIQUE POUR LA SPÉCIFICATION, LA QUANTITÉ ET L'EMPLACEMENT
11. CABINETS ROBUSTES
12. CONDUIT DE REMPLISSAGE ET ÉVENT DU RÉSERVOIR À DIÉSEL, VOIR MÉCANIQUE
13. ÉCHELLE FIXE
14. PORTE DE VISITE (ISOLÉE ET HOMOLOGUÉE COUPE-FEU)
15. RÉSERVOIR À DIÉSEL, VOIR MÉCANIQUE
16. GÉNÉRATRICE, VOIR MÉCANIQUE
17. ENSEIGNE EXTÉRIEURE
18. TROTTOIR DE CIRCULATION, CENTRÉ SUR LA PORTE DE VISITE, COUVRANT L'ENSEMBLE DE LA LONGUEUR DE L'ENTRETOIT.

TABLEAU FINIS EXTÉRIEURS

GRAPHISME	DESCRIPTON
B1	PAREMENT DE BRIQUE - APPAREILLAGE : PANNERESSE
B2	PAREMENT DE BRIQUE - APPAREILLAGE : PANNERESSE ET BOUTISSE
M1	PAREMENT MÉTALLIQUE
BA	PANNEAU DE BÉTON LÉGER AVEC ENDUIT ACRYLIQUE
TM	TOITURE MÉTALLIQUE
SM	SOLIN MÉTALLIQUE
V.F.	MUR-RIDEAU

LL	LINTEAU LIBRE
LS	LINTEAU STRUCTURAL
BL	BLOC LINTEAU, VOIR STRUCTURE

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de l'eau potable

CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

Architecture :

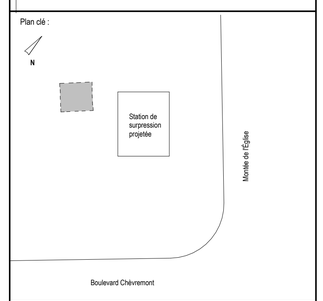
stgm

Ingénieurs :

ARTELIA

7101, avenue du Parc,
Bureau 100
Montréal (Québec)
Canada H3N 1X9
Tél. (514)982-6001

Plan clé :



RÉVISIONS

No	aa/mm/jj	Description	Par
1	2025-02-26	ÉMIS POUR CCU ET PERMIS	C.N.
2	2026-02-13	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.N.

Sceau :

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
CINDY NEVEU
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

Date d'impression : 2026-02-06 08:49:18

Projet :

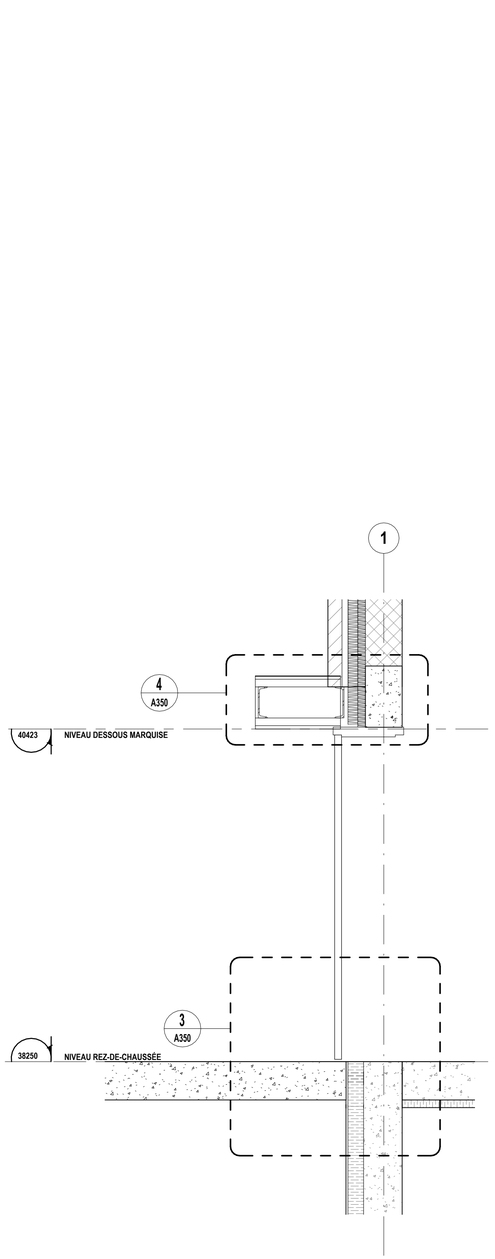
MISE À NIVEAU DE LA STATION DE SURPRESSION DE L'ILE BIZARD

555 BOULEVARD CHEVREMONT, ILE BIZARD

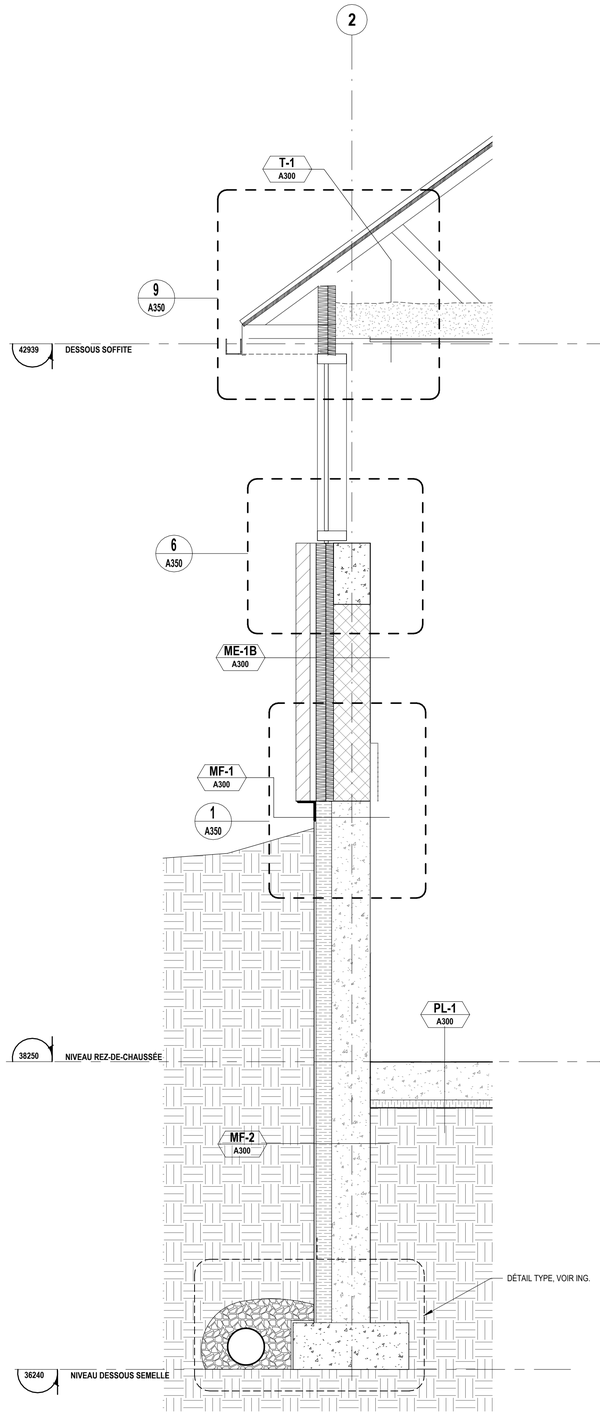
Nom de la feuille :

ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURES - COUPES GÉNÉRALES

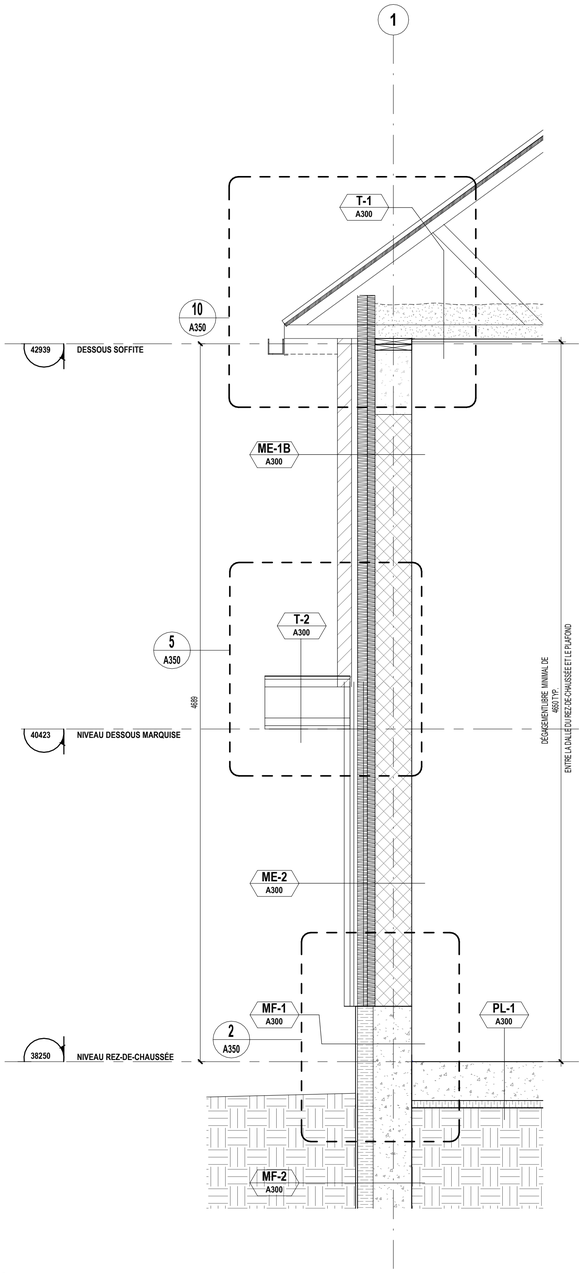
Conçu par :	Nom du fichier :	
STGM	S-22043_STATION SURPRESSION	
Dessiné par :	N° de projet :	Échelle :
D.CHEVRETTE	S-22043	1 : 100
Approuvé par :	Début du projet :	Feuille :
C.NEVEU	2022-09-20	A200



3 A100 **COUPE DE MUR TYPE - PORTE**
ECH.: 1 : 20



2 A300 **COUPE DE MUR TYPE - AXE 2**
ECH.: 1 : 20



1 A300 **COUPE DE MUR TYPE - AXE 1**
ECH.: 1 : 20

TABLEAU DES COMPOSITIONS TYPES

RSI CNEB: 3.6 / RSI NOM.:3.97

ME-1A (A300) **MUR EXTÉRIEUR TYPE ME-1A**

- PAREMENT DE BRIQUE (TYPE B1)	92 mm
- ESPACE D'AIR	30 mm
- ISOLANT SEMI-RIGIDE	63 mm
- ISOLANT SEMI-RIGIDE	50 mm
- MEMBRANE PARE-AIR/PARE-VAPEUR	-
- BLOC DE MAÇONNERIE (VOIR STRUCTURE)	

RSI CNEB: 3.6 / RSI NOM.:3.97

ME-1B (A300) **MUR EXTÉRIEUR TYPE ME-1B**

- PAREMENT DE BRIQUE (TYPE B2)	92 mm
- ESPACE D'AIR	VAR. min 30mm
- ISOLANT SEMI-RIGIDE	63 mm
- ISOLANT SEMI-RIGIDE	50 mm
- MEMBRANE PARE-AIR/PARE-VAPEUR	-
- BLOC DE MAÇONNERIE (VOIR STRUCTURE)	

RSI CNEB: 3.6 / RSI NOM.:3.79

ME-2 (A300) **MUR EXTÉRIEUR TYPE ME-2**

- PAREMENT MÉTALLIQUE	38 mm
- FOURRURE DE TYPE "OMEGA" EN ACIER GALVANISÉ, INSTALLÉE AU CENTRE DES JOINTS DES PANNEAUX (HORIZONTAUX ET VERTICAUX)	25 mm
- SYSTÈME D'ANCRAGE PONCTUEL AJUSTABLE INCORPORANT UN CONNECTEUR À RUPTEUR THERMIQUE @ 610 mm C/C (OU MOINS SELON CALCULS)	
- ISOLANT SEMI-RIGIDE	63 mm
- ISOLANT SEMI-RIGIDE	75 mm
- MEMBRANE PARE-AIR/PARE-VAPEUR	-
- BLOC DE MAÇONNERIE (VOIR STRUCTURE)	

RSI CNEB: 2.64 / RSI NOM.: 3.93

MF-1 (A300) **MUR DE FONDATION TYPE MF-1**
HORS-SOL

- REVÊTEMENT D'ACRYLIQUE	-
- PANNEAU DE BÉTON LÉGER	13 mm
-FOURRURE EN ACIER GALVANISÉ	22 mm
- LINTEAU STRUCTURAL (VOIR STRUCTURE)	
- SOUS STRUCTURE (VOIR STRUCTURE)	
- PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE SUR PLEINE SURFACE DE LA FONDATION	102 mm
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ SUR PLEINE FACE DE LA FONDATION	
- BÉTON COULÉ (VOIR STRUCTURE)	

RSI CNEB: 2.64 / RSI NOM.:3.79

MF-2 (A300) **MUR DE FONDATION TYPE MF-2**
SOUS LE NIVEAU DU SOL

- PANNEAU DRAINANT	13 mm
- PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE SUR PLEINE SURFACE DE LA FONDATION	102 mm
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ SUR PLEINE SURFACE DE LA FONDATION, INCLUANT LES FACES HORIZONTALES ET VERTICALES DE LA SEMELLE	
- BÉTON COULÉ (VOIR STRUCTURE)	

RSI CNEB: 1.76 / RSI NOM.: 1.96

PL-1 (A300) **PLANCHER TYPE PL-1**
COMPOSITION

- DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)	
- MEMBRANE PARE-VAPEUR PLEINE SURFACE DE LA DALLE	-
- PANNEAU D'ISOLANT RIGIDE (SUR 1220mm EN PÉRIPHÉRIE)	50 mm

RSI CNEB: 5.46 / RSI NOM.: 5.6

T-1 (A300) **TOITURE TYPE T-1**
COMPOSITION

-COUVERTURE EN FEUILLE MÉTALLIQUE	38mm
-MEMBRANE AUTOCOLLANTE HAUTE TEMPÉRATURE	-
-PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ (VOIR STRUCTURE)	-
-ENTRETOIT VENTILÉ	VAR.
-ISOLANT DE FIBRES DE CELLULOSE	250 mm
-FERMES DE BOIS PRÉFABRIQUÉS (VOIR STRUCTURE)	-
-MEMBRANE PARE-VAPEUR	-
-PANNEAU DE GYPSE RÉSISTANT AU FEU - TYPE C	16mm
-PANNEAU DE GYPSE RÉSISTANT AU FEU - TYPE C	16mm
-PANNEAU DE GYPSE RÉSISTANT AU FEU - TYPE C	16mm
-FOURRURE MÉTALLIQUE @400 mm c/c	19mm
-PANNEAU DE GYPSE RÉSISTANT AU FEU - TYPE C	16mm

RSI CNEB: N/A RSI NOM.:N/A

T-2 (A300) **TOITURE TYPE T-2**
COMPOSITION

-MEMBRANE DE FINITION ÉLASTOMÈRE	-
-PANNEAU DE SOUS-COUCHE	15mm
- PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ	16mm
-BLOCAGE DE BOIS EN PENTE	VAR.
-BARRE "Z" @400mm c/c	50 mm
-ISOLANT DE POLYURÉTHANE GICLÉ (AUTOUR STRUCTURE)	50 mm
-STRUCTURE D'ACIER (VOIR STRUCTURE)	
-BARRE "Z" @400mm c/c	50 mm
-ISOLANT DE POLYURÉTHANE GICLÉ (AUTOUR STRUCTURE)	50 mm
-FOURRURE MÉTALLIQUE @400mm c/c	22 mm
-SOFFITE D'ALUMINIUM PERFORÉ	

RSI CNEB: N/A RSI NOM.:N/A

PA-1 (A300) **PARAPET TYPE PA-1**
COMPOSITION

-MEMBRANE DE FINITION ÉLASTOMÈRE	-
-MEMBRANE DE SOUS-COUCHE	-
-PANNEAU DE BÉTON LÉGER	13 mm
-PAREMENT DE BRIQUE (TYPE B1)	92 mm

RSI CNEB: N/A RSI NOM.:N/A

PA-2 (A300) **PARAPET TYPE PA-2**
COMPOSITION

-COLOMBAGE DE BOIS 38X140 mm @ 400mm c/c	89 mm
- ISOLANT DE FIBRES DE CELLULOSE	89mm
-PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ	13mm

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de l'eau potable

CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

Architecture :

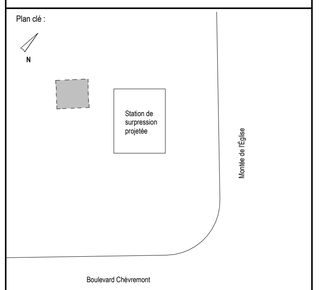
stgm

Ingénieurs :

ARTELIA

7101, avenue du Parc,
Bureau 100
Montréal (Québec)
Canada H3N 1X9
Tél. (514)982-6001

Plan clé :



RÉVISIONS

No	aa/mm/jj	Description	Par
1	2025-02-26	ÉMIS POUR CCU ET PERMIS	C.N.
2	2026-02-13	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.N.

Sceau :

Ordre des architectes du Québec
CINDY NEVEU
ARCHITECTE

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Date d'impression : 2026-02-06 08:50:00

Projet :

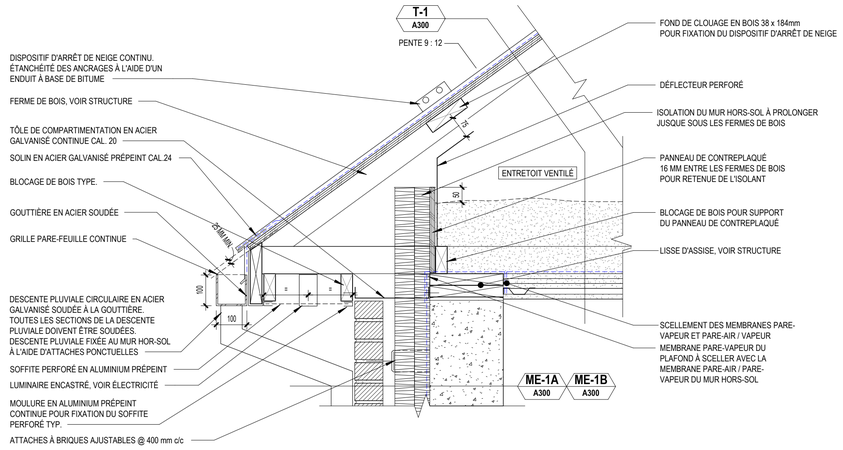
MISE À NIVEAU DE LA STATION DE SURPRESSION DE L'ILE BIZARD

555 BOULEVARD CHEVREMONT, ILE BIZARD

Nom de la feuille :

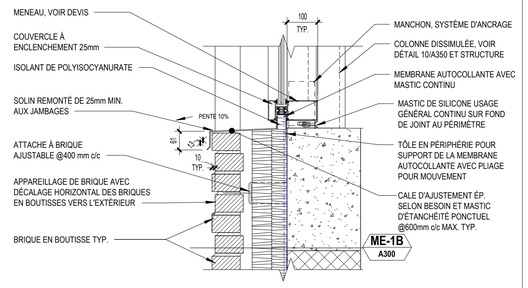
COUPES DE MURS EXTÉRIEURS - COMPOSITIONS TYPES

Conçu par :	Nom du fichier :	
STGM	S-22043_STATION SURPRESSION	
Dessiné par :	N° de projet :	Échelle :
D.CHEVRETTE	S-22043	Comme indiqué
Approuvé par :	Début du projet :	Feuille :
C.NEVEU	2022-09-20	A300



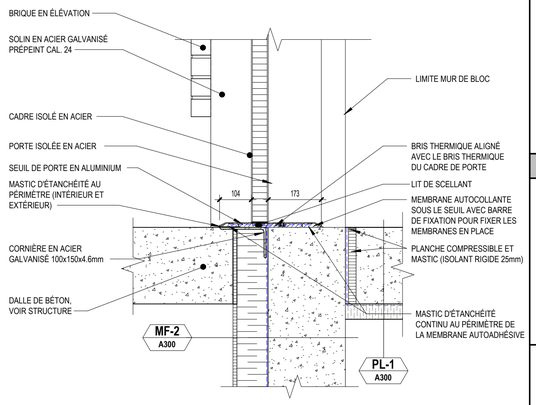
10 A300 DÉTAIL TYPE - DÉBORD TOITURE (BRIQUE)

ECH.: 1 : 10



6 A300 DÉTAIL TYPE - ALLÈGE FENÊTRE

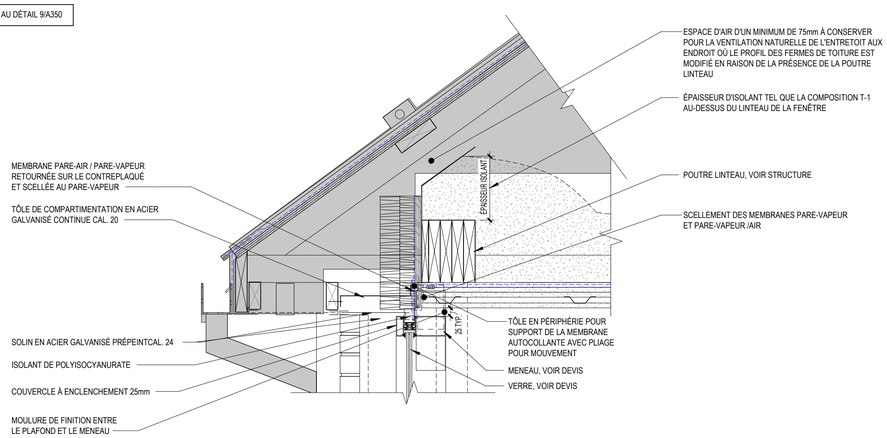
ECH.: 1 : 10



3 A300 DÉTAIL TYPE - SEUIL PORTE

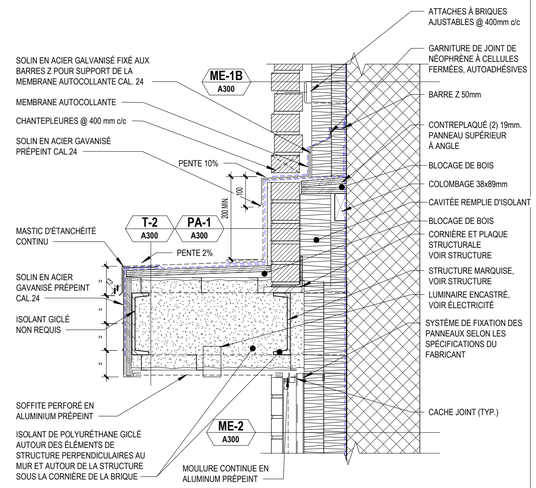
ECH.: 1 : 10

ZONE GRISÉE: SE RÉRÉFER AU DÉTAIL 9/A350



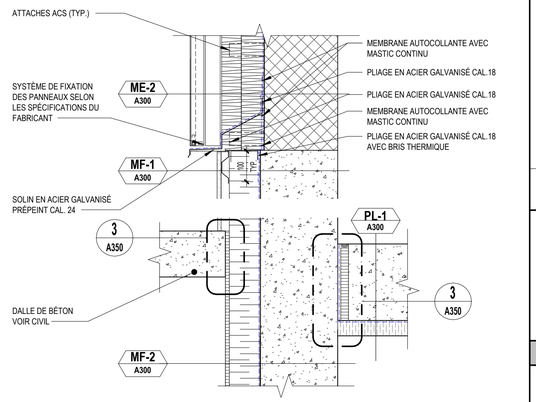
9 A300 DÉTAIL TYPE - DÉBORD TOITURE (FENÊTRE)

ECH.: 1 : 10



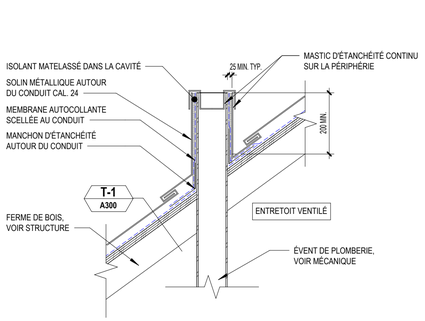
5 A300 DÉTAIL TYPE - MARQUISE

ECH.: 1 : 10



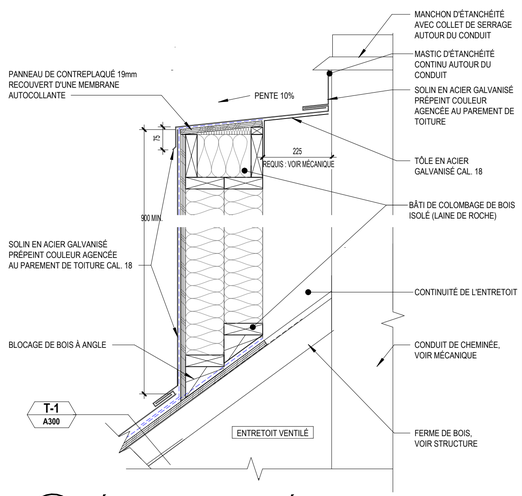
2 A300 DÉTAIL TYPE - FONDATION / PAREMENT MÉT.

ECH.: 1 : 10



8 A100 DÉTAIL TYPE - ÉVENT DE PLOMBERIE

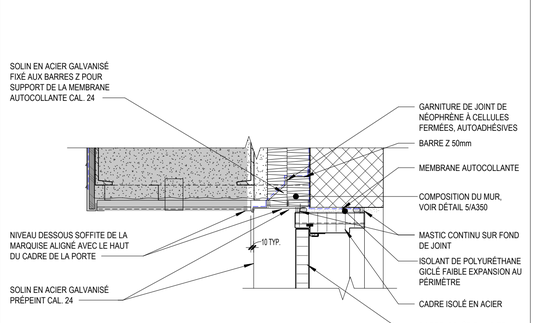
ECH.: 1 : 10



7 A100 DÉTAIL TYPE - CHEMINÉE

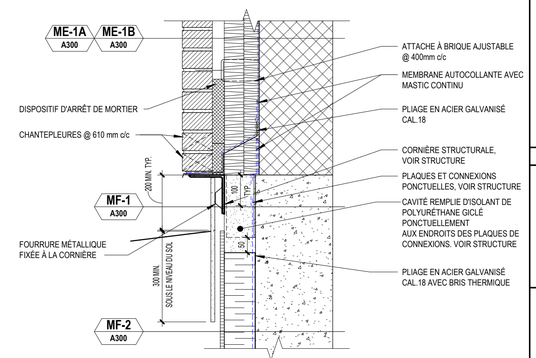
ECH.: 1 : 10

ZONE GRISÉE: SE RÉRÉFER AU DÉTAIL 5/A350



4 A100 DÉTAIL TYPE - MARQUISE / TÊTE PORTE

ECH.: 1 : 10



1 A300 DÉTAIL TYPE - FONDATION / BRIQUE

ECH.: 1 : 10

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de l'eau potable

CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

Architecture :

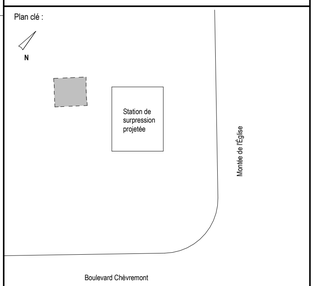
stgm

Ingénieurs :

ARTELIA

7101, avenue du Parc,
Bureau 100
Montréal (Québec)
Canada H3N 1X9
Tél. (514)982-6001

Plan clé :



RÉVISIONS

No	aa/mm/jj	Description	Par
1	2026-02-13	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.N.

Sceau :

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
CINDY NEVEU
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

Date d'impression : 2026-02-06 08:50:02

Projet :

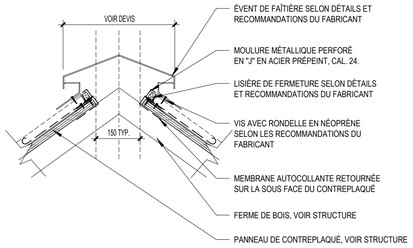
MISE À NIVEAU DE LA STATION DE SURPRESSION DE L'ILE BIZARD

555 BOULEVARD CHEVREMONT, ILE BIZARD

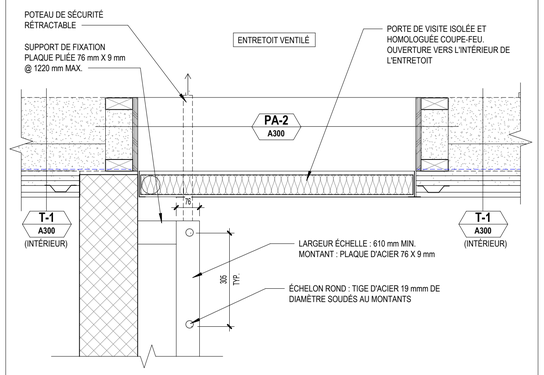
Nom de la feuille :

DÉTAILS TYPES

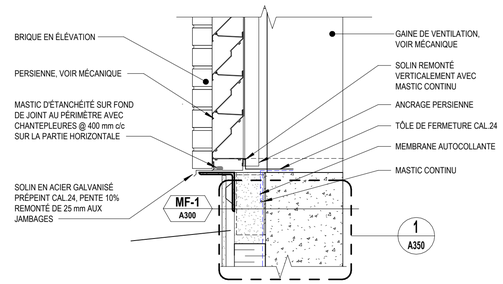
Conçu par :	Nom du fichier :	
STGM	S-22043_STATION SURPRESSION	
Dessiné par :	N° de projet :	Échelle :
D.CHEVRETTE	S-22043	1 : 10
Approuvé par :	Début du projet :	Feuille :
C.NEVEU	2022-09-20	A350



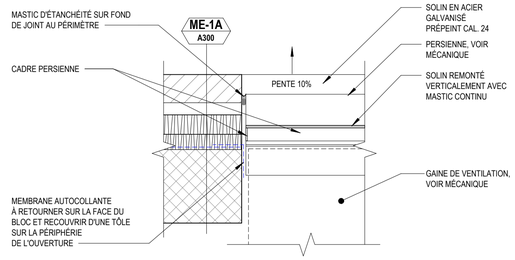
13 / A200 DÉTAIL TYPE - ÉVENT FAÎTIÈRE
ECH.: 1 : 10



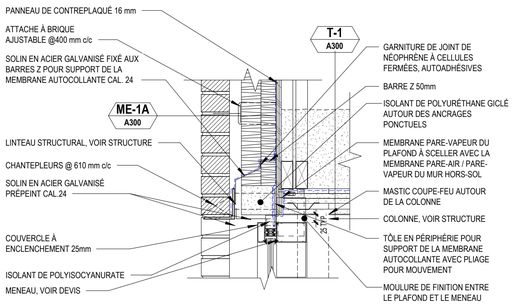
9 / A100 DÉTAIL TYPE - PORTE DE VISITE / ÉCHELLE
ECH.: 1 : 10



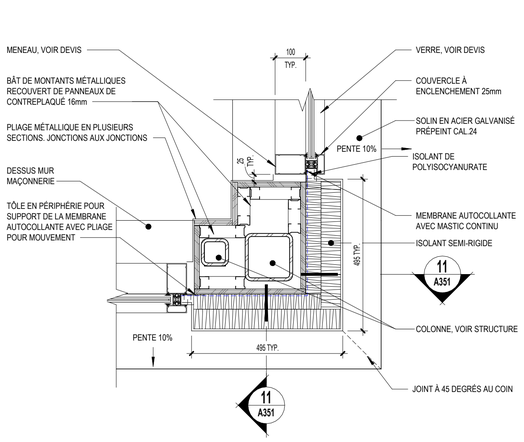
6 / A100 DÉTAIL TYPE - PERSIENNE / MUR FONDATION
ECH.: 1 : 10



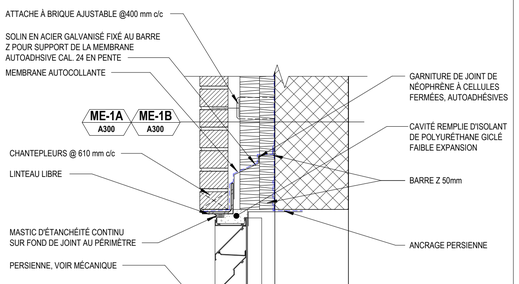
3 / A100 DÉTAIL TYPE JAMBAGE PERSIENNE
ECH.: 1 : 10



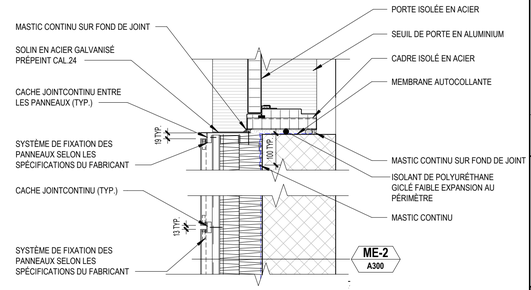
12 / A100 DÉTAIL TYPE - TÊTE MUR-RIDEAU
ECH.: 1 : 10



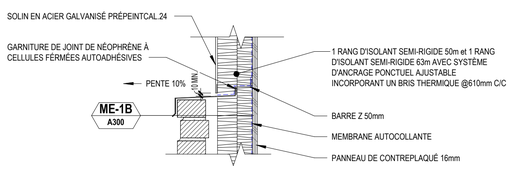
8 / A100 DÉTAIL TYPE - JAMBAGE FENÊTRE COIN
ECH.: 1 : 10



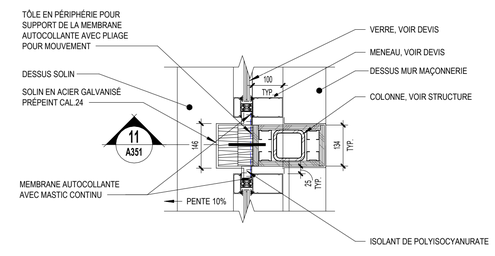
5 / A200 DÉTAIL TYPE - PERSIENNE / BRIQUE (HAUT)
ECH.: 1 : 10



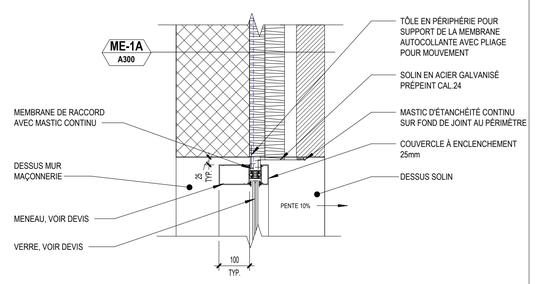
2 / A100 DÉTAIL TYPE JAMBAGE PORTE PAREMENT MET)
ECH.: 1 : 10



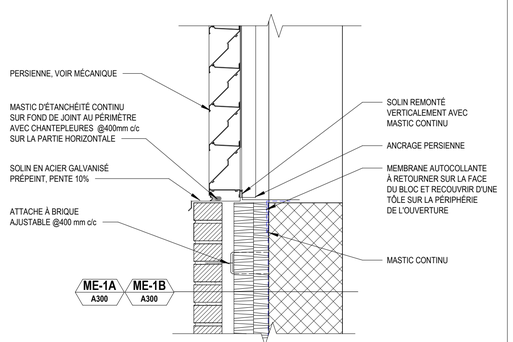
11 / A351 DÉTAIL TYPE - SOLIN JAMBAGE FENÊTRE
ECH.: 1 : 10



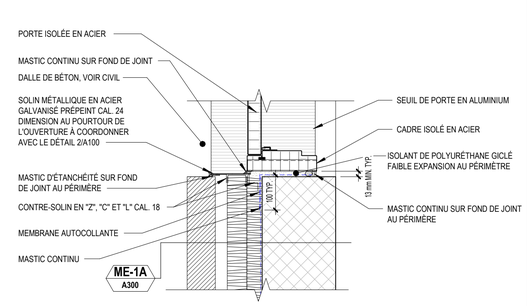
10 / A100 DÉTAIL TYPE JAMBAGE ENTRE MUR-RIDEAU
ECH.: 1 : 10



7 / A100 DÉTAIL TYPE - JAMBAGE FENÊTRE
ECH.: 1 : 10



4 / A100 DÉTAIL TYPE - PERSIENNE / BRIQUE (BAS)
ECH.: 1 : 10



1 / A100 DÉTAIL TYPE - JAMBAGE PORTE (BRIQUE)
ECH.: 1 : 10

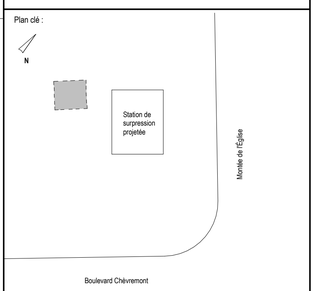
VILLE DE MONTRÉAL
Direction de l'eau potable

CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

Architecture :
stgm

Ingénieurs :
ARTELIA
7101, avenue du Parc,
Bureau 100
Montréal (Québec)
Canada H3N 1X9
Tél. (514)982-6001

Plan clé :



RÉVISIONS

No	aa/mm/jj	Description	Par.
1	2026-02-13	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.N.

Sceau :

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
CINDY NEVEU
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

Date d'impression : 2026-02-06 08:50:08

Projet :

MISE À NIVEAU DE LA STATION DE SURPRESSION DE L'ILE BIZARD

555 BOULEVARD CHEVREMONT, ILE BIZARD

Nom de la feuille :

DÉTAILS TYPES

Conçu par :	Nom du fichier :	
STGM	S-22043_STATION SURPRESSION	
Dessiné par :	N° de projet :	Échelle :
D.CHEVRETTE	S-22043	1 : 10
Approuvé par :	Début du projet :	Feuille :
C.NEVEU	2022-09-20	A351

LÉGENDE

MATÉRIAUX & FINIS:

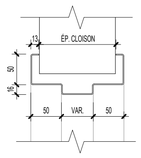
AC = ACIER
ACI = ACIER ISOLÉ
P = PEINT

VERRES:

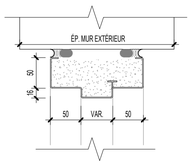
V.F. = VITRAGE ISOLANT, DOUBLE, TREMPÉ, FIXE

TABLEAU DES PORTES ET CADRES

Numéro de porte	De la pièce	À la Pièce	Type d'élévation	PORTES Largeur	Hauteur	Épaisseur	Matériaux	Résistance au feu	Finition	Vitrage	Type de cadre	CADRE Matériaux	Finition	Gr. Quincaillerie	Remarques
NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE															
P01	100	EXT.	PD01	1828	2134	45	ACI	-	P	-	AC2	ACI	P	01	PORTE ET CADRE EXTÉRIEURS ISOLÉS
P02	103	EXT.	PD01	1828	2134	45	ACI	-	P	-	AC2	ACI	P	02	PORTE ET CADRE EXTÉRIEURS ISOLÉS
P03	101	100	P01	864	2134	45	AC	-	P	-	AC1	AC	P	03	
P04	100	103	P01	914	2134	45	AC	90	P	-	AC1	AC	P	04	
P05	100	102	PD02	1524	2174	45	AC	45	P	-	AC1	AC	P	05	PORTE À 2 VANTAUX (PRINCIPAL ET SECONDAIRE)
P06	102	103	P01	914	2134	45	AC	90	P	-	AC1	AC	P	06	
REZ-DE-CHAUSÉE															
1			P01	864	2134	45	AC	-	P	-	AC1	AC	P	003	
2			PD02	1524	2174	98	AC	45	P	-	AC1	AC	P	004	PORTE À 2 VANTAUX (PRINCIPAL ET SECONDAIRE)
3			P01	914	2134	45	AC	90	P	-	AC1	AC	P	002	
4			P01	914	2134	45	AC	90	P	-	AC1	AC	P	002	

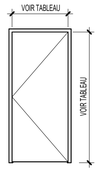


TYPE AC1
CADRE ENGLOBANT

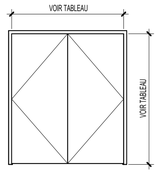


TYPE AC2
CADRE À BRIS THERMIQUE

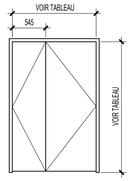
NOTE: JAMBAGE TEL QUE TÊTE



TYPE P01



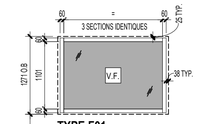
TYPE PD01



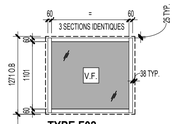
TYPE PD02

CADRES DE PORTES TYPES
ECH.: 1 : 5

ÉLÉVATIONS DES PORTES TYPES
ECH.: 1 : 50



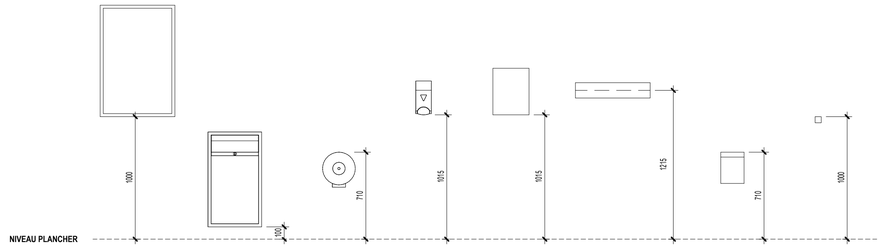
TYPE F01



TYPE F02

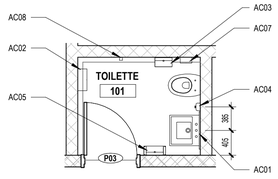
NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉLÉVATION MUR-RIDEAU TYPE
ECH.: 1 : 50



NOTE: LA REPRÉSENTATION DES ACCESSOIRES DE TOILETTE EST À TITRE INDICATIF. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LES SPÉCIFICATIONS.

ÉLÉVATION DES ACCESSOIRES TYPES
ECH.: 1 : 25



1 / A100 PLAN AGRANDI SALLE DE TOILETTE
ECH.: 1 : 50

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de l'eau potable

CONSEILLERS PROFESSIONNELS :

Architecture :

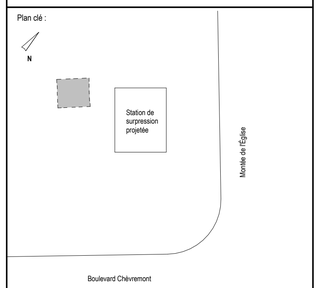
stgm

Ingénieurs :

ARTELIA

7101, avenue du Parc,
Bureau 100
Montréal (Québec)
Canada H3N 1X9
Tél. (514)982-6001

Plan clé :



RÉVISIONS

No	aa/mm/jj	Description	Par
1	2026-02-13	EMIS POUR SOUMISSION	C.N.

Sceau :

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

CINDY NEVEU
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

Date d'impression : 2026-02-06 08:50:07

Projet :

MISE À NIVEAU DE LA STATION DE SURPRESSION DE L'ILE BIZARD

555 BOULEVARD CHEVREMONT, ILE BIZARD

Nom de la feuille :

TABLEAU DES PORTES ET CADRES - ÉLÉVATIONS FENÊTRES - ÉLÉVATIONS ACCESSOIRES TYPES - AGRANDI SALLE DE TOILETTE

Conçu par :	Nom du fichier :	
STGM	S-22043_STATION SURPRESSION	
Dessiné par :	N° de projet :	Échelle :
D.CHEVRETTE	S-22043	Comme indiqué
Approuvé par :	Début du projet :	Feuille :
C.NEVEU	2022-09-20	A850

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20464680)** 2026-03-23 08:38	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-01 à 15:45 - Courriel 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis 2026-04-13 à 10:00 - Courriel 20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02 Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan

				2026-04-16 à 10:40 - Courriel 20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN Plan 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION DI PAOLO INC. 11051 rue mirabeau Montréal QC CAN H1J2S2	Publique	Stéphane Tremblay Téléphone: 5143220907 Courriel: stephane@groupedipaolo.com	**Transaction: (20459505)** 2026-03-18 07:46	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis

2026-04-01 à 15:45 - Courriel

20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date
Devis
2026-04-13 à 10:00 - Courriel

20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-16 à 10:40 - Courriel

20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN
Plan
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel
Bordereau numérique

				2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
QUANTUM ÉLECTRIQUE INC. 1421 rue Michelin Laval QC CAN H7L4S2 http://www.quantumelectrique.com	Non diffusé	Simon Gibouleau Téléphone: 4389437738 Courriel: sgibouleau@quantumelectrique.com	**Transaction: (20478187)** 2026-04-07 12:47	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis Téléchargement 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis Téléchargement 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis Téléchargement 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan Téléchargement 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis 2026-04-13 à 10:00 - Courriel 20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02 Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-16 à 10:40 - Courriel 20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis

				2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN Plan 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Lumen, division de Sonepar Canada Inc. 4655, autoroute 440 Ouest Laval QC CAN H7P5P9 http://www.lumen.ca	Non diffusé	Steeve Ouellet Téléphone: 4186931343 Courriel: steeve.ouellet@lumen.ca	**Transaction: (20464181)** 2026-03-22 13:45	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-01 à 15:45 - Courriel 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis

2026-04-13 à 10:00 - Courriel

20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-16 à 10:40 - Courriel

20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN
Plan
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20458464)** 2026-03-17 06:45	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-01 à 15:45 - Courriel 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis 2026-04-13 à 10:00 - Courriel 20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02 Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-16 à 10:40 - Courriel 20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS

				Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN Plan 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.systemesurbains.com	Non diffusé	Catherine Braün Téléphone: 5143215205 Courriel: estimation@systemesurbains.com	**Transaction: (20461181)** 2026-03-19 12:58	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-01 à 15:45 - Courriel 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis 2026-04-13 à 10:00 - Courriel 20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR

				Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02 Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-16 à 10:40 - Courriel 20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN Plan 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec QC CAN G1M1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Publique	Samuelle Auger-Chrétien Téléphone: 8196990144 Courriel: soumission@filtrum.ca	**Transaction: (20462430)** 2026-03-20 10:21	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C

Devis
2026-04-01 à 15:30 - Courriel

20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-01 à 15:30 - Courriel

20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-01 à 15:35 - Messagerie

20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01
Bordereau numérique
2026-04-01 à 15:45 - Courriel
Devis
2026-04-01 à 15:45 - Courriel

20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date
Devis
2026-04-13 à 10:00 - Courriel

20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-16 à 10:40 - Messagerie

20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN

				Plan 2026-04-28 à 10:50 - Messagerie 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Lessard & Demers – Mécanique de procédé Inc. 2845 Montée Masson Laval QC CAN H7B1E3	Non diffusé	Nicolas Di Ninni Téléphone: (450) 666-0191 Courriel: nicolas@lessard-demers.ca	**Transaction: (20461271)** 2026-03-19 14:31	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-01 à 15:45 - Courriel 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis 2026-04-13 à 10:00 - Courriel 20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS

				Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02 Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-16 à 10:40 - Courriel 20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN Plan 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9140-2594 QUÉBEC INC. 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval QC CAN H7C0A5 https://www.constructionarcade.ca	Publique	Michel Lehoux Téléphone: 5144810451 Courriel: mlehoux@constructionarcade.ca	**Transaction: (20459824)** 2026-03-18 11:47	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS

Devis
2026-04-01 à 15:30 - Courriel

20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-01 à 15:35 - Courriel

20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01
Bordereau numérique
2026-04-01 à 15:45 - Courriel
Devis
2026-04-01 à 15:45 - Courriel

20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date
Devis
2026-04-13 à 10:00 - Courriel

20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-16 à 10:40 - Courriel

20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN
Plan
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR

				Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9496-1687 Québec inc. 101-1490 Joliot-Curie Suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9	Non diffusé	Daniele Henault Téléphone: 514-525-8109 Courriel: soumission@groupedcr.com	**Transaction: (20458477)** 2026-03-17 07:53	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-01 à 15:45 - Courriel 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis 2026-04-13 à 10:00 - Courriel 20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02

				Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-16 à 10:40 - Courriel 20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN Plan 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION GÉNIX INC. 1054, Boul. Bastien Québec QC CAN G2K1E6 http://genix.qc.ca	Non diffusé	Nathalie Lafontaine Téléphone: 4186341807 Courriel: adjointesoumission@genix.qc.ca	**Transaction: (20467073)** 2026-03-25 14:43	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS

Plan
2026-04-01 à 15:35 - Courriel

20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01
Bordereau numérique
2026-04-01 à 15:45 - Courriel
Devis
2026-04-01 à 15:45 - Courriel

20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date
Devis
2026-04-13 à 10:00 - Courriel

20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-16 à 10:40 - Courriel

20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN
Plan
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS

				Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BRUNEAU ELECTRIQUE INC. 527 boul Dollard Joliette QC CAN J6E4M5 www.bruneauelectrique.com	Non diffusé	Eric Bruneau Téléphone: 4507596606 Courriel: soumission@bruneauelectrique.com	**Transaction: (20474704)** 2026-04-02 08:58	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis Téléchargement 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis Téléchargement 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis Téléchargement 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan Téléchargement 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis 2026-04-13 à 10:00 - Courriel 20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02 Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-16 à 10:45 - Courriel

				20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-16 à 10:40 - Courriel 20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN Plan 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE QUÉBECO INC. 451 rue Mercure Mont-Tremblant QC CAN J8E3H6 http://www.groupequebeco.com	Non diffusé	Guillaume Plante Téléphone: 8197173434 Courriel: soumissions@groupequebeco.com	**Transaction: (20468042)** 2026-03-26 09:02	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Messagerie 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01

Bordereau numérique
2026-04-01 à 15:45 - Courriel
Devis
2026-04-01 à 15:45 - Courriel

20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date
Devis
2026-04-13 à 10:00 - Courriel

20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-16 à 10:40 - Messagerie

20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN
Plan
2026-04-28 à 10:50 - Messagerie

20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03

				Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Groupe Mécano Inc. 1270 rue Lachaine Laval QC CAN H7C2N7	Non diffusé	Jonathan Lavoie Téléphone: 5144363342 Courriel: jlavoie@groupemecano.com	**Transaction: (20462558)** 2026-03-20 11:52	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-01 à 15:45 - Courriel 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis 2026-04-13 à 10:00 - Courriel 20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02 Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-16 à 10:40 - Courriel

				20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN Plan 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville QC CAN G6T1V5 http://www.abf-inc.com	Non diffusé	Geneviève Beaudoin Téléphone: 8197587501 Courriel: gbeaudoin@abf-inc.com	**Transaction: (20460057)** 2026-03-18 15:39	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-01 à 15:45 - Courriel

20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date
Devis
2026-04-13 à 10:00 - Courriel

20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-16 à 10:40 - Courriel

20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN
Plan
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. 118 de la Gare Saint-Henri QC CAN G0R3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Non diffusé	Éric Labrie Téléphone: 418-781-2339 Courriel: ericlabrie@cwallen.qc.ca	**Transaction: (20461343)** 2026-03-19 15:48	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-01 à 15:45 - Courriel 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis 2026-04-13 à 10:00 - Courriel 20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02 Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-16 à 10:40 - Courriel 20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel

				20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN Plan 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALLIANCE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL 2000 rue De Lierre Laval QC CAN H7G4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca	Publique	Caroline Lantin Téléphone: 5143265200 Courriel: estimation@delierre.com	**Transaction: (20467143)** 2026-03-25 15:35	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-01 à 15:45 - Courriel 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis 2026-04-13 à 10:00 - Courriel

20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-16 à 10:40 - Courriel

20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN
Plan
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Groupe H&L 180 chemin de la baie Rivière-Beaudette QC CAN J0P1Z0 legroupehl.com	Non diffusé Luc Poirier Téléphone: 450-369-1334 Courriel: lpoirier@groupehl.ca	**Transaction: (20475220)** 2026-04-02 22:03	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis Téléchargement

20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C
Devis
Téléchargement

20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
Téléchargement

20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
Téléchargement

20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C
avec report de date
Devis
2026-04-13 à 10:00 - Courriel

20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-16 à 10:40 - Courriel

20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

				20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN Plan 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupelml.ca	Non diffusé	Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupelml.ca	**Transaction: (20464777)** 2026-03-23 09:25	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel 20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-01 à 15:35 - Courriel 20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01 Bordereau numérique 2026-04-01 à 15:45 - Courriel Devis 2026-04-01 à 15:45 - Courriel 20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date Devis 2026-04-13 à 10:00 - Courriel 20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel

				20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02 Devis 2026-04-16 à 10:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-16 à 10:45 - Courriel 20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS Plan 2026-04-16 à 10:40 - Courriel 20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN Plan 2026-04-28 à 10:50 - Courriel 20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel 20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03 Devis 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 11:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CÉLEB INC. 3850 Place de Java 100 Brossard QC CAN J4Y0C4 groupeceleb.com	Publique	Stéfann Bélec Téléphone: 4506599608 Courriel: soumission@groupeceleb.com	**Transaction: (20465956)** 2026-03-24 11:22	20103145 - Addenda#1_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-03-27 à 10:30 - Courriel 20104169 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C Devis 2026-04-01 à 15:30 - Courriel

20104177 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-01 à 15:30 - Courriel

20104178 - Addenda#2_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-01 à 15:35 - Courriel

20104188 - DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV01
Bordereau numérique
2026-04-01 à 15:45 - Courriel
Devis
2026-04-01 à 15:45 - Courriel

20106048 - Addenda#3_DEP-P2611-194601-C avec report de date
Devis
2026-04-13 à 10:00 - Courriel

20106985 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106986 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20106994 - Addenda#4-DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV02
Devis
2026-04-16 à 10:45 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-16 à 10:45 - Courriel

20107001 - Addenda#4_DEP-P2611-194601-C_PLANS
Plan
2026-04-16 à 10:40 - Courriel

20109317 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109319 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109321 - Addenda#5_DEP-P2611-194601-C_PLAN
Plan
2026-04-28 à 10:50 - Courriel

20109870 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Admin-QR
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109871 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_DEVIS
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

20109873 - Addenda#6_DEP-P2611-194601-C_Bordereau_Soumission_REV03
Devis
2026-04-30 à 11:25 - Courriel
Bordereau numérique
2026-04-30 à 11:25 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0173

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 7 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique

APPEL D'OFFRES DEP-P2611-194601-C

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
9140-2594 QUÉBEC INC.[1] (CONSTRUCTION ARCADE)	4 829 765,17 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 16 mars et 16 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 16 mars et 13 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, à la Direction de l'eau potable, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.E.P. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267696001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , Section automatisation
Objet :	Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), pour les travaux de mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard - Dépense totale de 5 726 733,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2611-194601-C (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1267696001 - Direction DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-22

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.79

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1267696001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , Section automatisation
Objet :	Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), pour les travaux de mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard - Dépense totale de 5 726 733,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2611-194601-C (1 soumissionnaire)

Rapport_SMCE267696001 - 9140-2594 Québec (Construction Arcade).pdf

Dossier # :1267696001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 27 août 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE267696001

Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade) pour les travaux de mise à niveau de la station de surpression de L'Île-Bizard — Dépense totale de 5 726 733,20 $, taxes incluses — Appel d'offres public DEP-P2611-194601-C (1 soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ
Laura Palestini
Vice-présidente

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE267696001

Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade) pour les travaux de mise à niveau de la station de surpression de L'Île-Bizard — Dépense totale de 5 726 733,20 $, taxes incluses — Appel d'offres public DEP-P2611-194601-C (1 soumissionnaire)

À sa séance du 5 août 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Une seule soumission conforme.

Le 12 août 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Section automatisation, ont présenté le dossier aux commissaires.

La station de surpression de L'Île-Bizard est une infrastructure stratégique pour l'alimentation en eau potable du secteur. Or, ses équipements sont en grande partie désuets ou en fin de vie utile et ne répondent plus adéquatement aux besoins actuels.

Les personnes-ressources ont expliqué qu'une analyse comparative a démontré que la construction d'un nouveau bâtiment, suivie de la démolition de l'existant et de la décontamination du terrain, constitue la solution la plus avantageuse afin d'assurer la fiabilité du service et une protection incendie adéquate.

L'appel d'offres pour ce contrat a été publié du 16 mars au 7 mai 2026, et six addendas sans incidence monétaire ont été publiés. Sur vingt preneurs du cahier des charges, cinq ont participé à la visite obligatoire du site et une seule soumission a été déposée. Huit preneurs du cahier de charges sont des sous-traitants ou des fournisseurs. Les autres motifs de désistement invoqués sont liés au caractère spécialisé du devis, aux exigences administratives, aux délais associés au processus d'octroi et à la disponibilité limitée des entrepreneurs.

L'écart entre l'estimation et l'unique soumission conforme déposée par 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade) s'établit à 16,39 % et est défavorable à la Ville. Une négociation a toutefois permis de réduire le prix soumis d'environ 1,2 % de la valeur initiale de la soumission.

Selon les personnes-ressources, l'écart observé s'explique principalement par des variations de coûts dans les postes « Architecture de paysage », « Frais généraux », « Électricité » et « Mécanique du bâtiment ». Elles considèrent néanmoins que cet écart demeure modéré et acceptable compte tenu des conditions actuelles du marché, de la réception d'une seule soumission conforme ainsi que du caractère spécialisé et multidisciplinaire du projet. Elles recommandent ainsi de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

À la suite de la présentation, les commissaires ont demandé des précisions quant à la portée des travaux prévus au contrat. Ils se sont intéressés aux interventions de démolition et de décontamination du site ainsi qu'aux aménagements paysagers qui accompagneront la construction de la nouvelle station.

Les échanges ont également porté sur les résultats de la négociation menée avec l'adjudicataire. Les commissaires ont souhaité connaître les postes budgétaires ayant permis de réaliser une réduction du prix d'environ 57 000 $. Les personnes-ressources ont indiqué que cette économie résultait d'ajustements apportés à certains éléments de la soumission à la suite des discussions tenues avec l'adjudicataire.

Enfin, les commissaires se sont interrogés sur les caractéristiques du futur bâtiment et sur les coûts associés au projet. Ils ont notamment souhaité comprendre pourquoi la nouvelle installation reprenait sensiblement l'implantation de l'ouvrage existant. Les

personnes-ressources ont précisé que le nouveau bâtiment sera de plus grande dimension et qu'il intégrera des aménagements répondant aux exigences en matière de sécurité, dont l'isolation de la génératrice dans un local distinct. Elles ont également indiqué que le projet a été conçu conformément aux exigences de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Section automatisation pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Une seule soumission conforme;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE267696001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1267696001
Service	EAU
Direction	DEP

Engagement #	EAUW696001	Date	6/19/2026

Objet GDD

Accorder un contrat à 9140-2594 Québec Inc. (Construction Arcade), pour la réalisation des travaux de Mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard, pour une dépense totale de 5 726 733,20 $ taxes incluses - Appel d'offres public n° DEP-P2611-194601-C, (1 soumissionnaire).

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction de l'Eau Potable	6101	0000000	802706	00000	21100	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Informations comptables

Provenance

58027 - Réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage												Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 20-029	5030	5020029	802706	01909	57201	000000	0000	166303	000000	98001	00000	4,980,850.79 $	5,726,733.20 $	5,229,270.73 $	**5,229,272 $**

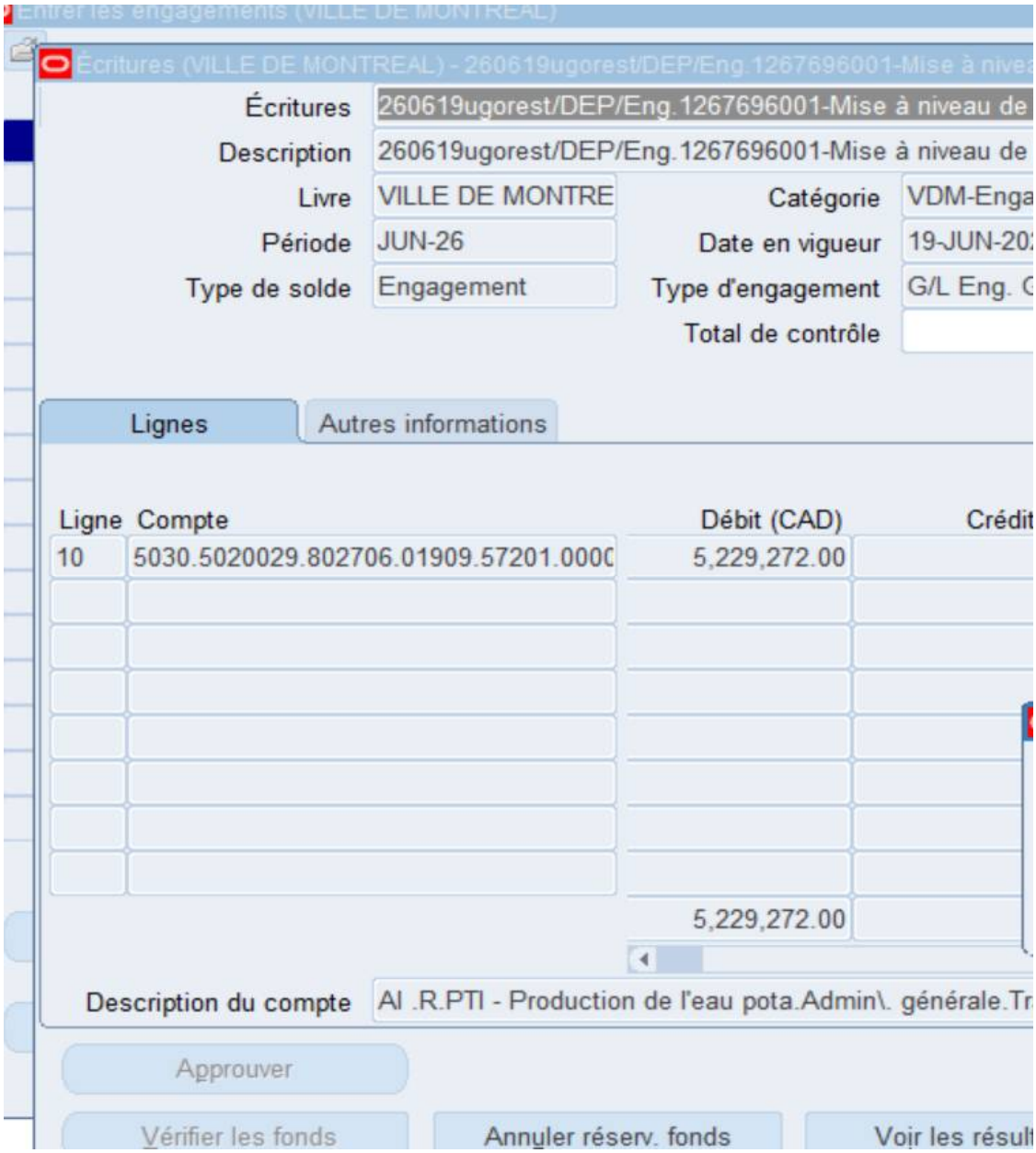
Imputations

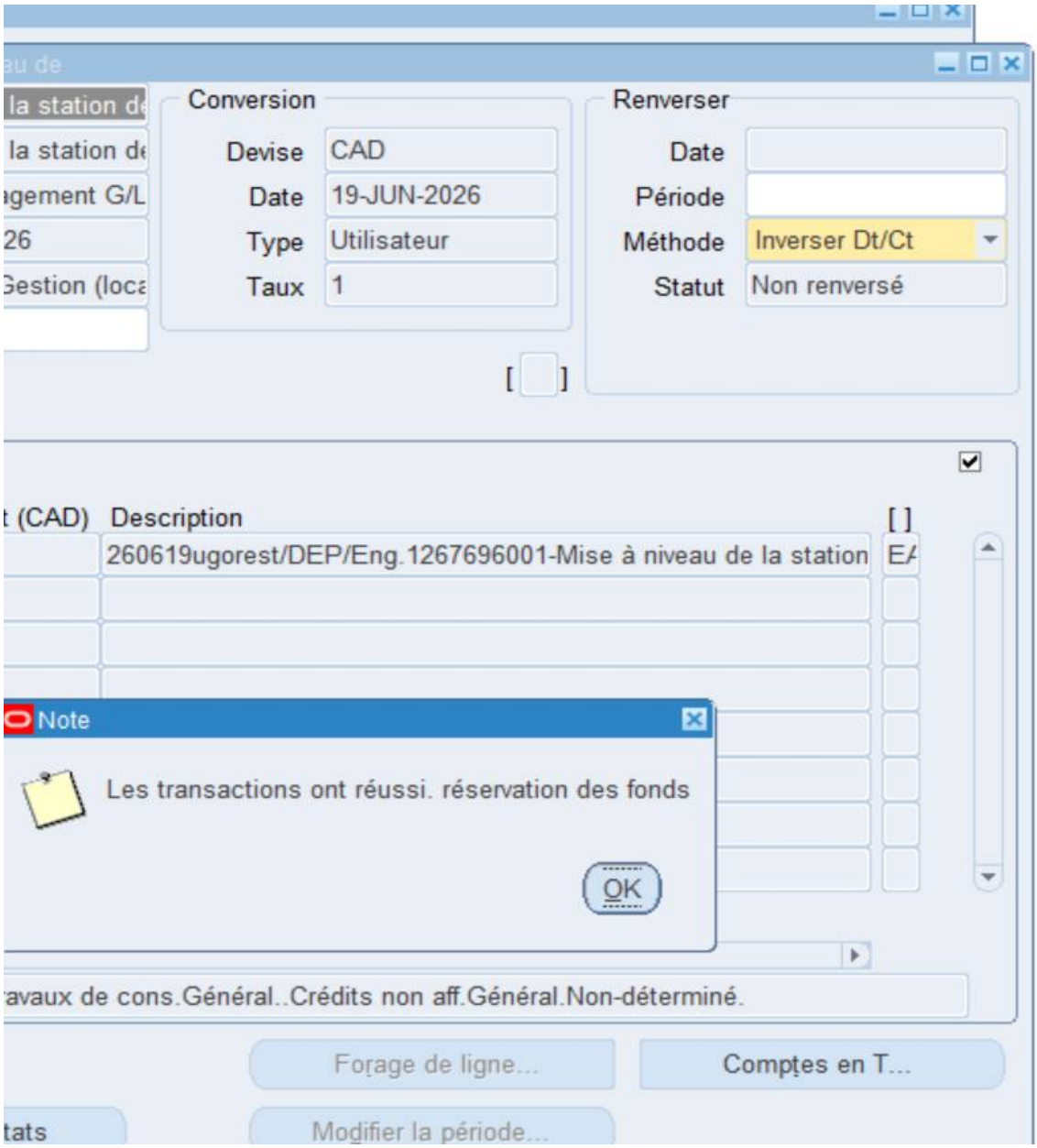
Mise à niveau station de surpression île Bizard												Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5020029	802706	04121	57201	000000	0000	194601	000000	13050	00000	4,150,709.00	4,772,277.67 $	4,357,725.61 $	**4,357,726 $**
Contingences	5030	5020029	802706	04121	57201	000000	0000	194601	070008	13050	00000	622,606.35	715,841.65 $	653,658.84 $	**653,659 $**
Incidences professionnelles	5030	5020029	802706	04121	54301	000000	0000	202432	070003	13050	00000	207,535.45	238,613.88 $	217,886.28 $	**217,887 $**
Total												**4,980,850.79 $**	**5,726,733.20 $**	**5,229,270.74 $**	**5,229,272 $**

EAUW696001

Eng.1267696001-MAN de la station de surpression de l'Île-Bizard

260619ugorest/DEP/Eng.1267696001-Mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard




la station de
la station de
agement G/L
26
Gestion (loca
Conversion
Devise
CAD
Date
19-JUN-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
t (CAD)
Description
260619ugorest/DEP/Eng.1267696001-Mise à niveau de la station
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
avaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
tats
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.80

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1264069003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de 10 ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, pour 2027, et de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SGPI de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027 (Bâtiment # 8062-013)

Il est recommandé :
1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de 10 ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de bail;

2 - d'autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration soit 76 132 $ (66,5 %) relevant de la compétence locale et 38 410 $ (33,5 %) de compétence d'agglomération, vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour le paiement du loyer en 2026;

3 - d'approuver un ajustement récurrent de la base budgétaire vers le

Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, net de ristourne, pour 2027;

4- d'approuver un ajustement récurrent de la base budgétaire vers le
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028;

5- d'autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, soit 839 160 $ (50,4 %) relevant de la compétence locale et 825 840 $ (49,6 %) de la compétence d'agglomération, vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles, afin de réaliser l'ensemble des déménagements des employés du parc immobilier de la Ville;

6- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027, vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles;

7 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense seront considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-09 08:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1264069003**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de 10 ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, pour 2027, et de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SGPI de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027 (Bâtiment # 8062-013)

CONTENU

CONTEXTE

En avril dernier, l'administration municipale de la Ville de Montréal (Ville) a annoncé son intention de mettre en place le retour de ses employés selon un mode de travail hybride, de trois jours par semaine en présentiel et deux jours en télétravail, et ce, à compter du 14 septembre 2026.
À la suite de cette annonce, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), ainsi que le Service de la stratégie immobilière de l'habitation (SSIH), ont été mis à contribution afin d'élaborer un plan directeur des espaces administratifs visant à répondre à cette nouvelle orientation.

La première phase de ce plan a consisté à prolonger les baux de l'immeuble situé au 80, rue Queen pour une durée de cinq ans, ainsi que celui de l'immeuble situé au 630, boulevard René-Lévesque pour une durée d'un an, afin de permettre la mise en œuvre du nouveau plan directeur.

Considérant que la Ville ne dispose pas, au sein de son parc immobilier, des superficies nécessaires pour répondre à ce nouveau mode hybride d'occupation, il a été décidé, en

deuxième phase, de louer des espaces additionnels afin de combler les besoins en bureaux.

À cette fin, la Division des locations du SSIH a été mandatée pour louer une superficie d'environ 110 000 pieds carrés, dans l'objectif de créer un nouveau pôle administratif permettant une occupation conforme à une présence en présentiel. Le SSIH visait initialement la location d'un grand bloc d'espaces contigus, déjà aménagés, idéalement situé dans le secteur de l'hôtel de ville.

Or, une opportunité s'est présentée avec la disponibilité des espaces situé au 855 rue Sainte-Catherine (Place Dupuis). La Ville a ainsi l'occasion d'occuper des espaces aménagés en 2018 et très peu utilisés depuis la pandémie de COVID 19.

Bien que d'autres immeubles aient été invités à soumettre une offre à la Ville de Montréal afin d'y loger des fonctionnaires, l'immeuble de la Place Dupuis s'est avéré moins coûteux pour la Ville. Pour cette raison, le SSIH a négocié un bail afin d'occuper les 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages, pour une superficie totale de 111 390 pieds carrés.

Le présent dossier vise à obtenir l'approbation de ce bail auprès des autorités compétentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Ce dossier a pour but de faire approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour un terme de 10 ans à compter du 1er octobre 2026, des espaces situés aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 780,63 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de bail.
L'occupation de ces étages se fera en 2 temps, une première phase d'occupation se fera sur 2 étages à compter du 1er octobre 2026, puis sur 4 étages à compter du 1er juin 2027.

En plus des travaux de base, réalisés aux frais du locateur, la Ville bénéficiera d'une allocation de 2 784 750 $, avant les taxes, pour faire effectuer par le locateur, pour le compte de la Ville, des travaux d'améliorations locatives aux lieux loués ainsi que pour l'acquisition de mobilier, le montage et le démontage du mobilier, l'acquisition d'électroménager et pour du déménagement avant et pendant la durée du bail.

La Ville pourra, en tout temps, à compter du 31 août 2031, remettre au locateur le 16e étage. Pour se prévaloir de ce droit, la Ville devra aviser le locateur par écrit, à ses bureaux, au plus tard 12 mois avant la date de remise du 16e étage. De plus, la Ville pourra, à compter du 31 août 2032, remettre au locateur le 17e étage. Pour se prévaloir de ce droit, la Ville devra aviser le locateur par écrit, à ses bureaux, au plus tard 12 mois avant la date de remise du 17e étage. De plus, ces deux possibilités de rétrocession pourront se faire sans pénalité.

Le locateur met à la disposition de la Ville, sans frais, 25 places de stationnement pour besoins opérationnels.

JUSTIFICATION

Cette location est requise afin d'héberger les employés de la Ville dans un mode de travail hybride, de trois jours par semaine en présentiel et deux jours en télétravail, conformément

aux orientations de l'administration. Le parc immobilier relevant du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) ne dispose pas d'espaces suffisants pour répondre à cette demande.
La Ville a l'occasion de louer un espace déjà aménagé et conforme à ses besoins. Selon le Service de la stratégie immobilière de l'habitation (SSIH), la valeur des aménagements existants est estimée à environ 200 $ le pied carré, ce qui représente un investissement d'environ 22 M$ que la Ville n'aura pas à engager.

Le SSIH a reçu deux offres financières afin de répondre à ses besoins en espaces, et l'offre de la Place Dupuis s'est avérée plus rentable d'environ 2,5 M$ sur une période de 10 ans.

Le tableau suivant représente les détails financiers des sites analysés :

Emplacement	Loyer sur 10 ans (avant taxes)	Pénalité rétrocession	Déménagement - Travaux	Coût sur 10 ans	Écart avec site retenu
855 Sainte-Catherine Est	37 989 807,03 $	- $	710 000,00 $	38 699 807,03 $	- $
Option B	38 353 817,87 $	1 388 625,00 $	1 500 000,00 $	41 242 442,87 $	2 542 635,84 $

Ce projet de bail a été négocié de gré à gré.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant :

- le contrat comporte une dépense de plus de 20 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente le loyer que devra défrayer la Ville de Montréal pour cette location.

16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e (superficie 111 390 pieds carrés)	Loyer annuel moyen	Total du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2036
Loyer de base	1 941 589,58 $	19 415 895,83 $
Loyer frais d'exploitation	1 196 427,61 $	11 964 276,13 $
Loyer taxes foncières	660 963,51 $	6 609 635,07 $
Loyer avant taxes	3 798 980,70 $	37 989 807,03 $
TPS 5%	189 949,04 $	1 899 490,35 $
TVQ 9,975 %	378 948,32 $	3 789 483,25 $
Loyer taxes incluses	**4 367 878,06 $**	**43 678 780,64 $**
Ristourne TPS (100 %)	(189 949,04) $	(1 899 490,35) $
Ristourne TVQ (50%)	(189 474,16) $	(1 894 741,63) $
Loyer net	3 988 454,86 $	39 884 548,66 $

Le taux unitaire annuel moyen incluant les frais d'exploitation pour la durée de cette location est de 34,11 $/pieds carrés.

Le loyer marchand, incluant tous les frais d'exploitation, pour ce type d'immeuble dans le secteur, oscille entre 33,00 $/pieds carrés et 40,00 $/pieds carrés.

Pour l'année 2026, un virement budgétaire d'un montant total de 114 542 $, net de ristourne, sera effectué à partir des dépenses contingentes imprévues d'administration, soit 76 132 $ (66,5 %) relevant de la compétence locale et 38 410 $ (33,5 %) de la compétence d'agglomération, vers le Service de la stratégie immobilière de l'habitation (SSIH), afin de couvrir le paiement du loyer en 2026.

Pour l'année 2027, un ajustement récurrent de la base budgétaire du SSIH pour une somme de 2 519 917 $, net de ristourne, est requis;

Pour l'année 2028, un ajustement récurrent de la base budgétaire du SSIH pour une somme de 1 618 202 $, net de ristourne, est requis;

Selon l'occupation prévue, les unités de soutien occuperont 66,67 % des espaces, cette dépense est mixte. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense seront considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

La part locale dans l'occupation est de 32,86 %, cette dépense sera financée à 100 % par la ville centrale.

La part de l'agglomération dans l'occupation est de 0,47 %, cette dépense sera financée à 100 % par l'agglomération.

L'occupation ainsi que les taux de répartition budgétaires sont établis en fonction des taux budgétés pour l'année 2026. Ces derniers feront l'objet d'une mise à jour annuelle dans le cadre du processus budgétaire.

Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement du SSIH

De plus, afin de réaliser l'ensemble des déménagements des employés du parc immobilier de la Ville les ajustements suivants sont requis pour le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

Pour l'année 2026, un virement budgétaire d'un montant total de 1 665 000 $, net de ristourne, sera effectué à partir des dépenses contingentes imprévues d'administration, soit 839 160 $ (50,4 %) relevant de la compétence locale et 825 840 $ (49,6 %) de la compétence d'agglomération, vers le SGPI en 2026, afin de réaliser l'ensemble des déménagements des employés du parc immobilier de la Ville.

Pour l'année 2027, un ajustement non récurrent de la base budgétaire du SGPI pour une somme de 1 400 000 $, net de ristourne, est requis.

Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement du SGPI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il vise exclusivement la relocalisation de services municipaux afin d'assurer la continuité des opérations et la santé et la sécurité des employés, sans comporter de mesures ou d'objectifs liés à ces engagements transversaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de refus d'approbation de ce dossier, le Service de la gestion et de la planification

des immeubles (SGPI) ne disposera pas des espaces nécessaires pour se conformer à la directive relative au retour au travail des employés de la Ville de Montréal. La décision est souhaitée dans les meilleurs délais afin de respecter l'échéancier d'occupation prévu à compter du 1er octobre 2026. Tout report pourrait entraîner des retards dans la mise en œuvre du plan directeur des espaces administratifs et compromettre la capacité de la Ville à accueillir ses employés dans des conditions optimales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CPEC: entre le 5 et le 19 août

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Janos COURVILLE, Service de la gestion et planification des immeubles
Karine DAGENAIS LANGLOIS, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Caroline HEROUX, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Caroline HEROUX, 25 mai 2026
Karine DAGENAIS LANGLOIS, 13 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-06-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264069003
Unité administrative responsable : *SSIH*
Projet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de 10 ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, pour 2027 et de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SGPI de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027 (Bâtiment # 8062-013)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

s.o.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

s.o.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Détail annuel du Loyer

Superficie 37130

16e et 17e	2026 (3 mois)	2027 (5 mois)
Loyer de base	54 147,92 $	270 739,58 $
Loyer frais d'exploitation	35 397,27 $	176 986,33 $
Loyer taxes foncières	19 555,13 $	97 775,67 $
Loyer avant taxes	109 100,32 $	545 501,58 $
TPS 5%	5 455,02 $	27 275,08 $
TVQ 9,975 %	10 882,76 $	54 413,78 $
Loyer taxes incluses	**125 438,09 $**	**627 190,45 $**
Ristourne TPS (100 %)	(5 455,02) $	(27 275,08) $
Ristourne TVQ (50%)	(5 441,38) $	(27 206,89) $
Loyer net	114 541,69 $	572 708,47 $

Superficie 111390

16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e	2026	2027(7 mois)	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036 (9 mois)
Loyer de base	- $	920 514,58 $	1 963 248,75 $	2 005 020,00 $	2 018 943,75 $	2 060 715,00 $	2 074 638,75 $	2 116 410,00 $	2 130 333,75 $	2 172 105,00 $	1 629 078,75 $
Loyer frais d'exploitation	- $	601 753,53 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	955 726,20 $
Loyer taxes foncières	- $	332 437,27 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	527 988,60 $
Loyer avant taxes	- $	1 854 705,38 $	3 941 535,15 $	3 983 306,40 $	3 997 230,15 $	4 039 001,40 $	4 052 925,15 $	4 094 696,40 $	4 108 620,15 $	4 150 391,40 $	3 112 793,55 $
TPS 5%	- $	92 735,27 $	197 076,76 $	199 165,32 $	199 861,51 $	201 950,07 $	202 646,26 $	204 734,82 $	205 431,01 $	207 519,57 $	155 639,68 $
TVQ 9,975 %	- $	185 006,86 $	393 168,13 $	397 334,81 $	398 723,71 $	402 890,39 $	404 279,28 $	408 445,97 $	409 834,86 $	414 001,54 $	310 501,16 $
Loyer taxes incluses	**- $**	**2 132 447,51 $**	**4 531 780,04 $**	**4 579 806,53 $**	**4 595 815,36 $**	**4 643 841,86 $**	**4 659 850,69 $**	**4 707 877,19 $**	**4 723 886,02 $**	**4 771 912,51 $**	**3 578 934,38 $**
Ristourne TPS (100 %)	- $	(92 735,27) $	(197 076,76) $	(199 165,32) $	(199 861,51) $	(201 950,07) $	(202 646,26) $	(204 734,82) $	(205 431,01) $	(207 519,57) $	(155 639,68) $
Ristourne TVQ (50%)	- $	(92 503,43) $	(196 584,07) $	(198 667,41) $	(199 361,85) $	(201 445,19) $	(202 139,64) $	(204 222,98) $	(204 917,43) $	(207 000,77) $	(155 250,58) $
Loyer net	- $	1 947 208,81 $	4 138 119,22 $	4 181 973,81 $	4 196 592,00 $	4 240 446,59 $	4 255 064,79 $	4 298 919,38 $	4 313 537,58 $	4 357 392,17 $	3 268 044,13 $

Superficie 111390

16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e	2026 (3 mois)	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036 (9 mois)	Total du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2036
Loyer de base	54 147,92 $	1 191 254,16 $	1 963 248,75 $	2 005 020,00 $	2 018 943,75 $	2 060 715,00 $	2 074 638,75 $	2 116 410,00 $	2 130 333,75 $	2 172 105,00 $	1 629 078,75 $	19 415 895,83 $
Loyer frais d'exploitation	35 397,27 $	778 739,86 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	1 274 301,60 $	955 726,20 $	11 964 276,13 $
Loyer taxes foncières	19 555,13 $	430 212,94 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	703 984,80 $	527 988,60 $	6 609 635,07 $
Loyer avant taxes	109 100,32 $	2 400 206,96 $	3 941 535,15 $	3 983 306,40 $	3 997 230,15 $	4 039 001,40 $	4 052 925,15 $	4 094 696,40 $	4 108 620,15 $	4 150 391,40 $	3 112 793,55 $	37 989 807,03 $
TPS 5%	5 455,02 $	120 010,35 $	197 076,76 $	199 165,32 $	199 861,51 $	201 950,07 $	202 646,26 $	204 734,82 $	205 431,01 $	207 519,57 $	155 639,68 $	1 899 490,35 $
TVQ 9,975 %	10 882,76 $	239 420,64 $	393 168,13 $	397 334,81 $	398 723,71 $	402 890,39 $	404 279,28 $	408 445,97 $	409 834,86 $	414 001,54 $	310 501,16 $	3 789 483,25 $
Loyer taxes incluses	**125 438,09 $**	**2 759 637,96 $**	**4 531 780,04 $**	**4 579 806,53 $**	**4 595 815,36 $**	**4 643 841,86 $**	**4 659 850,69 $**	**4 707 877,19 $**	**4 723 886,02 $**	**4 771 912,51 $**	**3 578 934,38 $**	**43 678 780,63 $**
Ristourne TPS (100 %)	(5 455,02) $	(120 010,35) $	(197 076,76) $	(199 165,32) $	(199 861,51) $	(201 950,07) $	(202 646,26) $	(204 734,82) $	(205 431,01) $	(207 519,57) $	(155 639,68) $	(1 899 490,35) $
Ristourne TVQ (50%)	(5 441,38) $	(119 710,32) $	(196 584,07) $	(198 667,41) $	(199 361,85) $	(201 445,19) $	(202 139,64) $	(204 222,98) $	(204 917,43) $	(207 000,77) $	(155 250,58) $	(1 894 741,63) $
Loyer net	114 541,69 $	2 519 917,29 $	4 138 119,22 $	4 181 973,81 $	4 196 592,00 $	4 240 446,59 $	4 255 064,79 $	4 298 919,38 $	4 313 537,58 $	4 357 392,17 $	3 268 044,13 $	39 884 548,66 $

DocuSign Envelope ID: 4BB50E72-1AD1-40F1-9DB6-6D5DB7AA9AA1

BAIL

ENTRE :

PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE, fiducie légalement constituée suivant les dispositions du Code civil du Québec, agissant aux présentes par sa fiduciaire, Madame Giuseppina Pulitano, elle-même représentée par BUSAC INC., son mandataire aux termes d'une procuration signée le 5/19/2026, personne morale légalement constituée par statut de constitution délivrés le sept (7) décembre deux mille un (2001) en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (RLRC 1985, chapitre C-44), immatriculée sous le numéro 1160542727 en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège social au 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 800, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Michel Couillard, son président et chef de la direction et par Giuseppina Pulitano, sa vice-présidente exécutive, finances et exploitation, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 5/19/2026 ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CG06 0006 ; et

b) la résolution numéro CG _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ 2026 ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire et le Locateur souhaite réaliser une transaction pour les étages **16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étage,** du bâtiment sis au 855, rue Ste-Catherine Est, à Montréal, et que ces étages sont à la date de signature de la présente convention sous bail avec la compagnie Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le Locateur confirme que les Lieux loués situés aux 16e et 17e étages seront libres de tout contrat de location et disponibles à compter du 15 septembre 2026, et que ceux situés aux 18e, 19e, 20e et 21e étages seront également libres de tout contrat de location et disponibles à compter du 1er janvier 2027;

ATTENDU QUE le Locateur confirme que les éléments décrits à l'annexe D demeureront dans les Lieux loués et qu'à compter de la Date de début du Bail, ils deviendront la propriété du Locataire, sans frais.

Paraphes	
Locateur DS ML	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BB60E72-1A01-40F1-90B6-9B6BB7AA9AA1

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention de Bail.

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, à savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable :** dépenses, au frais du Locateur, reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice :** le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.

1.5 **Expert :** tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion :** dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de quinze pour cent (15%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation :** toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'Immeuble et les Lieux loués pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, la gestion des cartes d'accès, la collecte des détritus (déchets, recyclage, compostage), les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières, ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres

Paraphes	
Locateur DS MC	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4DB50E72-1A01-40F1-9CB3-9D50B7AA3AA1

locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice, ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières :** les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale, ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telle taxe que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente :** la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations :** toute modification apportée par le Locateur, à ses frais, à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement :** les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique », le cas échéant , et réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier pendant la durée du Bail selon les exigences décrites à l'article 6,0.

1.14 **Travaux de base :** les travaux requis, en tout temps avant et pendant la durée du Bail, réalisés par le Locateur, à ses frais, pour rendre et maintenir l'Immeuble et les Lieux loués conforme aux lois et règlements applicables, afin de recevoir les Travaux d'aménagement incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques des Lieux loués, (excluant toutefois toute démolition dans les Lieux Loués; ces coûts étant assumés par le Locataire), la dalle, le remplacement complet des luminaires, des tuiles de plafond endommagées et des stores endommagés, ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice des Lieux loués, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Des locaux situés aux **16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étage** du bâtiment sis au 855, rue Ste-Catherine Est, à Montréal, province de Québec, comme montré au plan joint au Bail comme Annexe A faisant partie de l'Immeuble. L'Immeuble est connu et désigné comme étant les lots 2 162 038, 2 338 540, 2 338 541 et 2 338 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative totale des Lieux loués est fixée à cent onze mille trois cent quatre-vingt-dix pieds carrés (**111 390** pi²), et répartie de la façon suivante :

Des locaux situés aux **16e et 17e étage** d'une superficie locative des Lieux loués est fixée à trente-sept mille cent trente pieds carrés (37 130 pi²) (« Partie 1 des Lieux loués »).

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4DB80E72-1A01-4CF1-9BB6-9B6BD7AA9AAF

Des locaux situés au **18e, 19e, 20e et 21e étage** d'une superficie locative des Lieux loués est fixée à soixante-quatorze mille deux cent soixante pieds carrés (74 260 pi²) (« Partie 2 des Lieux loués »).

2.3 **Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice est fixée à trois cent soixante-treize mille huit cent vingt-sept mille pieds carrés (373 827 pi²).

2.4 **Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à neuf virgule quatre-vingt-treize pour cent (**9,93** %) de la Superficie locative de l'Édifice pour la Partie 1 des Lieux loués.

La Superficie locative des Lieux loués équivaut à dix-neuf virgule quatre-vingt-six pour cent (**19,86** %) de la Superficie locative de l'Édifice pour la Partie 2 des Lieux loués.

À compter du 1er juin 2027, la Superficie locative des Lieux loués équivaut à vingt-neuf virgule soixante-dix-neuf pour cent (**29,79** %) de la Superficie locative de l'Édifice.

2.5 **Stationnement** : Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire, des personnes à mobilité restreinte et des visiteurs, avec attribution spécifique et sans frais additionnels, pour un maximum de vingt-cinq (25) places. Le Locataire pourra également utiliser, en plus des vingt-cinq (25) places ci-haut mentionnées, dix-sept (17) places de stationnement à l'intérieur de l'Édifice au taux alors en vigueur dans le complexe, qui est pour l'année 2026 de 280,00$, plus les taxes applicables, par mois par espace, lequel taux pourra être modifié de temps à autre par le Locateur.

Le Locataire doit informer le Locateur trente (30) jours précédant le début de la durée pour les Lieux Loués, s'il loue ou non lesdits espaces de stationnement. Advenant que le Locataire ne loue pas la totalité des dix-sept (17) espaces de stationnement ou en loue un nombre inférieur, le Locateur pourra librement louer les espaces non utilisés à des tiers, lesquels seront alors réputés disponibles pour d'autres locataires. Toutefois, si le Locataire formule une demande visant l'ajout d'espaces de stationnement, le Locateur fournira ses meilleurs efforts afin de permettre au Locataire de bénéficier de jusqu'à dix-sept (17) espaces de stationnement additionnels dans le stationnement dédié à l'Immeuble.

Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les stations de recharges électriques qui sont disponibles dans l'Immeuble, à ses frais. À défaut de pouvoir utiliser les services offerts par le Locateur, le Locateur doit permettre au Locataire, durant la durée du Bail, d'installer des bornes de recharge électrique, aux places de stationnement qui seront désignées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire ou à tout autre endroit désigné par le Locateur, le tout aux frais du Locataire. Le Locataire s'engage à rembourser au Locateur les frais afférents à la consommation d'énergie, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout accompagné des pièces justificatives, et ce, dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture.

La totalité des vingt-cinq (25) espaces sans frais, seront situés dans le stationnement de l'Immeuble au niveau P4.

2.6 **Espace Vélos**: Le Locateur mettra à la disposition du Locataire, un espace à vélo sécurisé dédié et sans frais, à l'intérieur de l'Immeuble.

Paraphes	
Locateur PS MC	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BB50E72-1A01-40F1-90B3-9B5DD7AA3AA1

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Pour la Partie 1 des Lieux loués, le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant le premier (1er) octobre deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente (30) septembre deux mille trente-six (2036).

Pour la Partie 2 des Lieux loués, le Bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans et quatre (4) mois, commençant le premier (1er) juin deux mille ~~vingt-six (2026)~~*et se terminant le trente (30) septembre deux mille trente-six (2036).

* vingt-sept (2027)

3.2 **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les Parties au moment de ce renouvellement, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins douze (12) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trois (3) mois, à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi, cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance. Si le Locataire continue, néanmoins, à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours.

3.4 **Préoccupation** : Le Locateur autorise le Locataire à prendre possession de la Partie 1 des Lieux loués avant le début du terme du Bail, soit le ou vers le 15 septembre deux mille vingt-six (2026), afin de procéder à son emménagement et d'y installer ses biens à condition que le Bail soit dûment signé par le Locataire. Entre cette date et le Début du Terme, pour la Partie 1 des Lieux loués, le Locataire sera lié par toutes les modalités du Bail toutefois, le Locataire ne sera tenu de payer ni le Loyer de Base ni le Loyer Additionnel.

Le Locateur autorise le Locataire à prendre possession de la Partie 2 des Lieux loués avant le début du terme du Bail à compter du premier (1er) janvier deux-mille vingt-sept (2027) afin de procéder à des Travaux d'aménagement et d'y installer ses biens. Entre cette date et le Début du Terme, de la Partie 2 des Lieux loués, le Locataire ne sera tenu de payer ni le Loyer de Base ni le Loyer Additionnel.

Aussi, le Locateur accord au Locataire la possibilité de prendre possession de la Partie 2 de Lieux Loués le ou après le premier (1er) janvier deux-mille vingt-sept (2027) dans le but de l'occuper et d'y loger des fonctionnaires. Pour toute occupation anticipée, le Locataire paiera au Locateur, le Loyer de Base ainsi que le Loyer Additionnel prévus pour la première année du Bail pour la période

Paraphes	
Locateur ps MC	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4DB50E72-1AB1-46F1-90D8-9D0DD1AA9AA1

s'échelonnant de la date de prise de possession anticipée jusqu'au trente et un (31) mai deux mille vingt-sept (2027), calculés en fonction de la superficie locative occupée et sous réserve de l'article 4.5.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer payable d'avance au début de chaque mois, à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation conformément à l'article 2.4 ou selon toute autre disposition convenue entre les parties.

4.2 **Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

Pour la Partie 1 Lieux loués

▶ Loyer de base du 01-10-2026 au 30-09-2028	17,50 $/pi²
▶ Loyer de base du 01-10-2028 au 30-09-2030	18,00 $/pi²
▶ Loyer de base du 01-10-2030 au 30-09-2032	18,50 $/pi²
▶ Loyer de base du 01-10-2032 au 30-09-2034	19,00 $/pi²
▶ Loyer de base du 01-10-2034 au 30-09-2036	19,50 $/pi²

Pour la Partie 2 Lieux loués

▶ Loyer de base du 01-06-2027 au 30-09-2028	17,50 $/pi²
▶ Loyer de base du 01-10-2028 au 30-09-2030	18,00 $/pi²
▶ Loyer de base du 01-10-2030 au 30-09-2032	18,50 $/pi²
▶ Loyer de base du 01-10-2032 au 30-09-2034	19,00 $/pi²
▶ Loyer de base du 01-10-2034 au 30-09-2036	19,50 $/pi²

Pour la Partie 1 et la Partie 2 des Lieux loués

▶ Taxes foncières	6,32 $/pi²
▶ Frais d'exploitation ajustés au réel (provision)	11,44 $/pi²

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé selon la formule établie entre les parties. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire une copie des comptes de Taxes foncières acquittés à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable, suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer

Paraphes	
Locateur PS MC	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4DB50E72-1A01-401F-90D5-9D0BD7AA8AA1

jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail, suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

Le calcul visant à déterminer la quote-part des taxes foncières payable par le Locataire est le suivant :

La somme annuelle du compte de taxes municipales et scolaires, multipliée par la contribution en pourcentage établie par la Ville de Montréal pour la tour à bureaux (43,50 % en 2026), puis multipliée par la quote-part des Lieux loués. Il est entendu que la contribution en pourcentage établie par la Ville de Montréal pour la tour à bureaux peut être modifiée d'un rôle foncier à l'autre.

4.3 **Ajustement des Frais d'exploitation** : Les Frais d'exploitation seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un rapport de vérification des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert accompagné des pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction du Locataire; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception du rapport de vérification des Frais d'exploitation accompagné des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

4.4 **Allocation monétaire** : En plus des Travaux de base, réalisés au frais du Locateur, le Locataire bénéficiera d'une allocation de deux million sept cent quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante dollars (2 784 750 $) avant les taxes pour les espaces du **16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étage** pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, des travaux d'améliorations locatives aux Lieux loués, l'acquisition de mobilier, le montage et le démontage du mobilier, l' acquisition d'électroménager et le pour du déménagement avant et pendant la durée du Bail selon les modalités décrites à l'article 6,0 du Bail. Le montant de cette allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par le Locateur. Tous montants requis pour payer tous tels travaux en sus du montant de l'allocation seront payables par le Locataire. Le Locataire pourra utiliser le montant de cette allocation, à sa discrétion, pendant toute la durée du Bail. Si, à la fin de la durée du Bail, le Locataire n'a pas utilisé cette allocation, en tout ou en partie, alors le Locataire pourra compenser la somme restante en réduisant son loyer et son loyer de stationnement. L'Allocation monétaire sera comptabilisée séparément et le Locataire pourra demander, lorsque requis, un état de compte démontrant les factures assumées dans l'Allocation monétaire et la somme restante.

4.5 **Période de gratuité** : Le Locataire ne sera pas tenu de payer le Loyer de Base, les Taxes foncières et les Frais d'exploitation pour la Partie 1 des Lieux loués, pour les mois d'octobre et novembre 2026 et pour la Partie 2 des Lieux loués, pour les mois

Paraphes	
Locateur DS ML	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4DB50E72-1A01-4611-8DB3-9DBD1AA9AA

de juin et juillet 2027.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
Biffé intentionnellement

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. De plus, si requis, le Locataire devra préalablement à l'exécution des travaux, fournir au Locateur des plans et devis complets pour approbation quant à la portée de ceux-ci.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits.

6.3 **Modalités** : Le Locateur devra réaliser les Travaux d'aménagement additionnels, aux frais du Locataire sous réserve de l'article 6.3.17, dans le délai convenu avec le Locataire conformément aux modalités suivantes ;

6.3.1 Si requis, les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

6.3.2 Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

6.3.3 Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

Paraphes	
Locateur DS	Locataire

6.3.4 Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

6.3.5 Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

6.3.6 L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaire au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

6.3.7 Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

6.3.8 Le Locataire pourra suivre l'évolution des travaux, afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité, quant aux travaux.

6.3.9 Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des travaux, afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

6.3.10 Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

6.3.11 **Fin des travaux** : Les travaux d'aménagement additionnels devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 6.3.12 au plus tard à la date convenue entre les parties.

6.3.12 **Acceptation provisoire** : Dès que les travaux d'aménagement additionnels seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

6.3.13 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Paraphes	
Locateur DS MC	Locataire

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

6.3.14 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 6.3.11, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire ou pour toutes autres raisons hors du contrôle du Locateur, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les travaux d'aménagement additionnels, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les travaux d'aménagement additionnels, aux entiers frais du Locateur et ce nonobstant l'article 6.1. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de dix pour cent (10%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

6.3.15 **Pénalité** : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 6.3.14, sur présentation de pièces justificatives, les parties agissant raisonnablement.

6.3.16 **Paiement des travaux d'aménagement additionnels** : Il est convenu entre les parties que le coût total des travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur, seront payés par le Locataire sur présentation d'une facture lorsque que les Tavaux d'aménagement additionnels seront réalisés et terminés à la satisfaction du Locataire, les parties agissant raisonnablement.

6.3.17 **Travaux de Base** : Les Travaux de base tels que définis à l'article 1.14 seront en tout temps sous la responsabilité de Locateur et à ses frais.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

7.1 **Accès** : Donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail, en s'assurant que l'Immeuble réponde aux normes d'accessibilité universelle.

7.2 **Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués, ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Entretien ménager** : Faire l'entretien ménager écologique des Lieux loués et de

Paraphes	
Locateur DS	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BD30E72-1A01-401F-90D0-9D3DD7AA3AA1

l'Immeuble conformément au devis joint au Bail comme Annexe B. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.

Également le Locateur devra offrir le service de collecte sélective des déchets et des matières organiques pour l'ensemble de l'Immeuble. Dans l'impossibilité d'offrir un tel service, le Locateur avisera le Locataire, afin de prévoir une autre alternative pour pallier cette impossibilité.

Il est convenu entre les parties que le Locateur fera effectuer pour deux zones situées à l'intérieur des Lieux loués, lesquelles seront déterminées par le Locataire, des travaux d'entretien ménager de jour, accompagné par un représentant du Locataire. Les frais de ce service d'entretien ménager seront assumés par le Locataire dans le Loyer Frais d'exploitation.

7.4 **Entretien et réparations à l'intérieur** : Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations, ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe C.

7.5 **Entretien et réparations à l'extérieur** : Maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux correctifs nécessaires, notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant, lorsque requis;

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures (3 fois par année).

7.6 **Registre d'entretien** : Tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice, suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :

a) des informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et décrire ses caractéristiques principales;

b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation;

c) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des fumées dans le cas de bâtiment de grande hauteur;

d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux immeubles de cinq (5) étages et plus;

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BB66E72-1A01-40F1-90D6-9D5BB1AA9A41

e) le cas échéant, des données concernant les inspections et vérifications spécifiques aux parcs de stationnement étagés assujettis, ainsi que les travaux correctifs effectués.

7.7 **Plan stratégique Montréal 2030 et Plan Climat 2020-2030** : S'engager à tendre vers le respect de l'ensemble du plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2020-2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur.

Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'Immeuble. Par conséquent, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, sur demande, les données concernant la consommation énergétique de l'Immeuble.

7.8 **Bris de vitres** : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures (sauf si les dommages sont causés par le Locataire, auquel cas le coût de remplacement sera facturé au Locataire) et extérieures, nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.9 **Température** : Chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55 %.

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30 %.

Pour deux zones situées à l'intérieur des Lieux loués, lesquelles seront déterminées par le Locataire, un système indépendant de climatisation autonome à air devra être installé aux frais du Locataire. Le Locateur devra raccorder ces unités de climatisation autonome à air à la génératrice, afin d'assurer en tout temps le maintien d'une température et d'un taux d'humidité contrôlés.

7.10 **Air frais** : Maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

7.11 **Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude), selon les besoins du Locataire, et tendre vers une installation graduelle de fontaines d'eau pourvues d'une fonction de remplissage de bouteilles réutilisables.

7.12 **Éclairage** : Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.13 **Électricité** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins du Locataire.

7.14 **Assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra

Paraphes	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BB50E72-1A01-401F-90B8-8D0DD7AA8AAF

être fournie au Locataire.

7.15 **Sécurité incendie** : Assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.

Faire parvenir au Locataire, sur demande, une copie de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un consultant spécialisé du Locateur dans la préparation de plans de mesures d'urgence.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soin d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.

Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité de base des Lieux loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis. Advenant que le Locataire installe un système spécifique à ses besoins, l'inspection dudit système spécifique, sera à ses propres frais.

7.16 **Voies d'accès** : Voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.17 **Drapeaux et signalisation** : Installer, aux frais du Locataire, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, aux frais du Locataire, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

7.18 **Communication et affichage** : Adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

7.19 **Désignation de responsables et remise des clés** : Fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.20 **Inconvénients** : Prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.21 **Stationnement et remisage** : Assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.22 **Sous-location et cession** : Permettre et, par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

Locataire en vertu du Bail;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail pour les espaces sous-loués.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le cessionnaire sera seul tenu aux obligations prévues au Bail, à l'entière exonération du Locataire.

7.23 **Zonage** : S'assurer que le règlement de zonage autorise l'usage prévu du Locataire dans les Lieux loués et devra obtenir, à ses frais, tout permis nécessaire.

Le Locateur devra, à ses frais, exécuter promptement et se conformer à tous les lois, ordres, décrets, ordonnances et règlements émis par les autorités municipales, provinciales ou fédérales et par tout ministère ou service en faisant partie, et par toute autre autorité gouvernementale compétente quant aux Lieux loués, leur occupation par le Locataire où les affaires y étant exercées.

7.24 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

7.25 **Travaux du Locateur** : Compte tenu des aménagements récents effectués dans les Lieux Loués, le Locateur va livrer les Lieux Loués sur une base « tels quels ». Nonobstant ce qui précède, le Locateur remplacera dans les Lieux Loués, à ses frais, les luminaires pour des luminaires selon le standard de l'Édifice DEL Technilight - Pro (TPPUS24W72ADS - 2 X 4).

7.26 **Sécurité dans les Lieux loués** : Assumer la gestion des systèmes de cartes d'accès pour les 16e et 17e étages uniquement (relié au système de cartes du Locateur). Pour les étages 18 à 21, le Locataire utilisera son propre système de cartes d'accès.

Pour deux zones situées à l'intérieur des Lieux loués, lesquelles seront déterminées par le Locataire, le Locateur installera le système de sécurité, incluant les caméras et l'alarme intrusion du Locataire lequel devra être relié à la centrale de sécurité du Locataire, et ce aux frais du Locataire. Toutefois, les agents du Locateur agiront comme premiers répondants selon le protocole du Locataire. Une liste de personnes à contacter devra être établie et remise à ladite centrale et maintenue à jour, lesquelles personnes seront contactées advenant que les agents du Locateur ne peuvent répondre à un appel de la centrale.

Il est convenu entre les parties que le Locateur procèdera, sur demande du Locataire, à l'entretien desdits systèmes de sécurité, caméras et alarme intrusion,

Paraphes	
Locateur DS MC	Locataire

aux frais du Locataire. Le Locateur n'est toutefois aucunement responsable en cas de bris lors de l'entretien, d'un disfonctionnement ou du remplacement desdits systèmes de sécurité, caméras et alarme intrusion.

7.27 **Génératrice :** Le Locateur devra permettre au Locataire de brancher ses équipements situés dans les deux zones situées à l'intérieur des Lieux Loués et déterminées par le Locataire, pour une charge électrique maximale de 25 kW. Le branchement à la génératrice d'urgence du Locateur sera aux frais du Locataire. Toutefois, aucuns frais d'utilisation ne seront facturés au Locataire. Les dispositions concernant le branchement et l'utilisation de la génératrice d'urgence sont jointent à l'Annexe E.

Advenant un besoin de kilowatts additionnels pour les équipements situés dans ces deux zones, les parties évalueront s'il y a possibilité d'en ajouter sur la génératrice d'urgence du Locateur.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement conformément à l'article 2999.1 du *Code civil du Québec.*

8.2 **Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de Bureau.

8.3 **Responsabilité et assurance** : Tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : Permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : Permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9 h) et seize heures (16 h).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause dont la jouissance des Lieux loués est affectée, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BB50E72-1A01-4CF1-8CD6-9D5DB7AA3AA1

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de vingt (20) jours ouvrables de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence en fonction de la superficie, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les vingt (20) jours ouvrables de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Afin qu'un le loyer soit exigible, le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence en fonction de la superficie, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer des Lieux Loués sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements des Lieux loués auront été complétés par le Locateur.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra mettre fin au bail en cas de destruction totale uniquement, dans le délai y indiqué sans autres avis et recours judiciaires :

a) Dans un délai de vingt (20) jours ouvrables de l'avis écrit du Locateur, seulement s'il est impossible pour le Locateur de relocaliser le Locataire.

b) Dans un délai de vingt (20) jours ouvrables de l'avis écrit du Locateur indiquant la possibilité de relocaliser le Locataire, seulement si tel avis indique une durée des travaux de réparation de plus de cent quatre-vingts (180) jours.

c) Le Locateur aura vingt (20) jours ouvrables pour aviser le Locataire s'il décide de le relocaliser tel que prévue au point a ou de l'aviser de la durée des travaux tel que prévue au point b. Si le Locataire n'a pas reçu d'avis dans les vingt (20) ouvrables suivant la destruction totale, il pourra sans autre avis et recours judiciaire mettre fin au Bail.

Paraphes	
Locateur DS ML	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4DB30E72-7A01-4DF1-9CB3-9D3B7AA3AA4

Dans tous les cas où le Locataire met fin au bail en vertu du présent article, il ne sera alors tenu de payer le loyer que jusqu'à la date de cette destruction totale.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, le Locataire agissant raisonnablement, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit sauf si la remédiation requiert un délai additionnel qui serait hors du contrôle du Locateur; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

et après un délai supplémentaire de trente (30) jours à la suite de l'envoi par le Locataire d'un second avis au Locateur, si le défaut n'est pas remédié après les délais mentionnés à a) ou à b),

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Sauf accord entre les parties, le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, si le Locataire n'a pas la possibilité de remédier au défaut du Locateur tel que stipulé à l'article 10.1, de mettre fin au Bail si le Locataire n'a pas jouissance des Lieux loués, le Locataire agissant raisonnablement, sans autre avis et recours judiciaires.

Paraphes	
Locateur DS ML	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4DB50E72-1A01-40F1-90D0-9D5DD1AA9AA

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit sauf si la remédiation requiert un délai additionnel qui serait hors du contrôle du Locataire; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans les Lieux Loués, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
FIN DE BAIL

13.1 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, et en totalité le mobilier, le mobilier intégré, les électroménagers, les stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme. Advenant que le Locataire fait le choix d'abandonner le mobilier, le mobilier intégré, les électroménagers, les stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, les parties, agissant raisonnablement, devront s'entendre au moins six (6) mois avant l'expiration de la durée, sur un coût de démantèlement et de disposition desdits items abandonnés par le Locataire, et le Locataire devra payer au Locateur le montant établi plus les taxes applicables soixante (60) jours avant l'expiration de la durée du Bail. Advenant que le Locateur souhaite conserver le mobilier, le mobilier intégré, les électroménagers, les bornes de recharge

Paraphes	
Locateur DS	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BB00E72-1A01-401F-90D8-8D0D7AA9AA1

électrique, les serrures numériques, les boîtes à clés ainsi que les composantes du système d'alarme, il est entendu que le Locataire ne sera pas tenu d'assumer les frais liés au démantèlement ni à la disposition de ces biens laissés sur place.

Si le Locataire fait le choix d'enlever le mobilier, le mobilier intégré, les électroménagers, les stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivant la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire.

Tous autres biens appartenant au Locataire devront être retirés par ce dernier à l'expiration de la durée sauf en cas d'entente entre les parties.

ARTICLE 14
DIVERS

14.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

14.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

14.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

14.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

14.5 **Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

14.6 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 15
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

15.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

Paraphes	
Locateur DS MC	Locataire

ARTICLE 16
ANNEXES

16.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe B : Devis d'entretien ménager.
- ▶ Annexe C : Devis d'entretien électromécanique.
- ▶ Annexe D : Liste du mobilier laissé par Hydro-Québec.
- ▶ Annexe E : Entente génératrice.

16.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

17.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

▶ **Pour le Locateur** :

PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE
A/S de BUSAC Inc
800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 800,
Montréal, Québec, H2L 4L8
Téléphone : 514-284-0014
Télécopieur : 514-843-7074
Attention : du Directeur principal, exploitation et gestion de projets

▶ **Pour le Locataire** :
VILLE DE MONTRÉAL
Direction de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

17.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

17.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Locateur DS ML	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BB50E72-1A01-40F1-9CD0-9D0B7AA9AA

ARTICLE 18
RÉDUCTION DES LIEUX LOUÉS

18.1 Modalités : Le Locataire pourra, en tout temps, à compter du trente et un (31) août deux mille trente et un (2031), remettre au Locateur le 16e étage. Pour se prévaloir de ce droit, le Locataire devra aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au plus tard douze (12) mois avant la date de remise d'espace, à défaut de quoi, ce droit deviendra caduc.

Le Locataire pourra, en tout temps, à compter du trente et un (31) août deux mille trente-deux (2032), remettre au Locateur le 17e étage. Pour se prévaloir de ce droit, le Locataire devra aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au plus tard douze (12) mois avant la date de remise d'espace, à défaut de quoi, ce droit deviendra caduc.

18.2 **Réduction du loyer** : Si les Lieux loués sont ainsi réduits, le loyer payable sera ajusté au prorata de la nouvelle Superficie locative des Lieux loués par rapport à la Superficie locative de l'Édifice, et ce, à compter de la date de remise de cette superficie par le Locataire.

18.3 **Conformité** : Les Lieux loués ainsi réduits devront demeurer conformes aux lois et aux règlements en vigueur et, si nécessaire, faire l'objet de travaux correctifs par le Locateur. Pour plus de précision, les Travaux de base afin de séparer les nouveaux lieux loués du reste de l'Immeuble, seront aux frais exclusifs du Locateur.

18.4 **État des lieux remis** : Advenant que le Locataire exerce son droit de rétrocession du 16e et/ou du 17e étage, la remise en état des Lieux loués ainsi rétrocédés sera effectuée conformément aux modalités prévues à la clause 13.1 du présent Bail.

18.5 **Indemnité** : Advenant que le Locataire exerce son droit de rétrocession du 16e et/ou du 17e étage, cette rétrocession s'effectuera sans aucune pénalité.

ARTICLE 19
CONDITIONS SPÉCIALES

19.1 **Approbation** : Le présent Bail est conditionnel à l'approbation des instances décisionnelles du Locataire.

ARTICLE 20
DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Modalité: Loi sur la langue officielle et commune du Québec : la Loi prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, le Locataire doit s'assurer que le Locateur respecte les dispositions de la Charte.

Paraphes	
Locateur PS ML	Locataire

DocuSign Enveloppe ID: 4BB66E72-1A61-40F1-96B6-9B6BB1AA6AA7

À cet effet, le Locateur déclare qu'il respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Le Locateur déclare qu'il respecte toutes les conditions de la Loi et que dans la mesure ou le Locateur a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'il déclare détenir l'un ou l'autres des documents ci-dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

Le Locateur déclare également qu'il s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Le Locateur déclare également qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Locateur a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement.

Le 5/19/2026 **2026**

LOCATEUR
PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE
Représentée par son mandataire BUSAC inc.

DocuSigned by:
Michel Couillard
712ME6429A4IEF...

Par : Michel Couillard, président et chef de la direction

DocuSigned by:
Pina Pulitano
09C5F344D59046E...

Par : Giuseppina Pulitano, vice-présidente, finances et exploitation

Le _____ **2026**

LOCATAIRE
VILLE DE MONTRÉAL

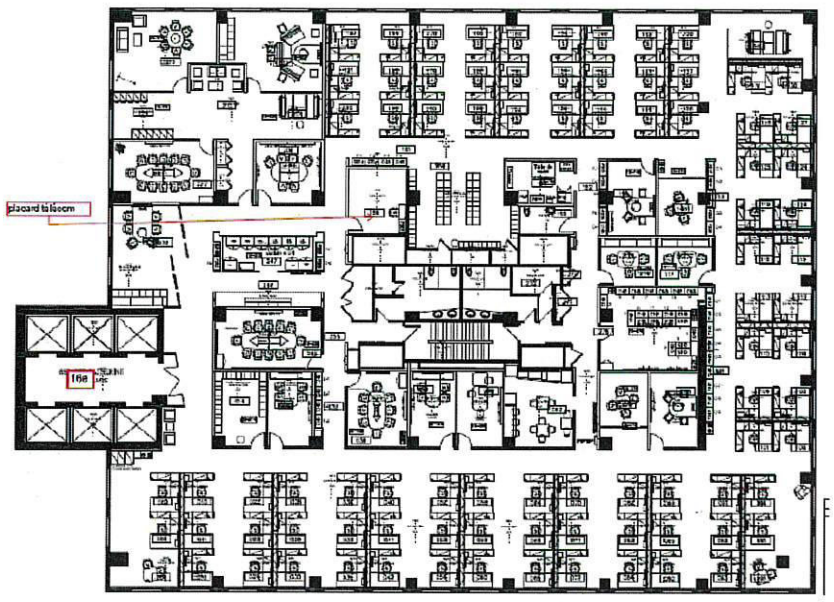
_____

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

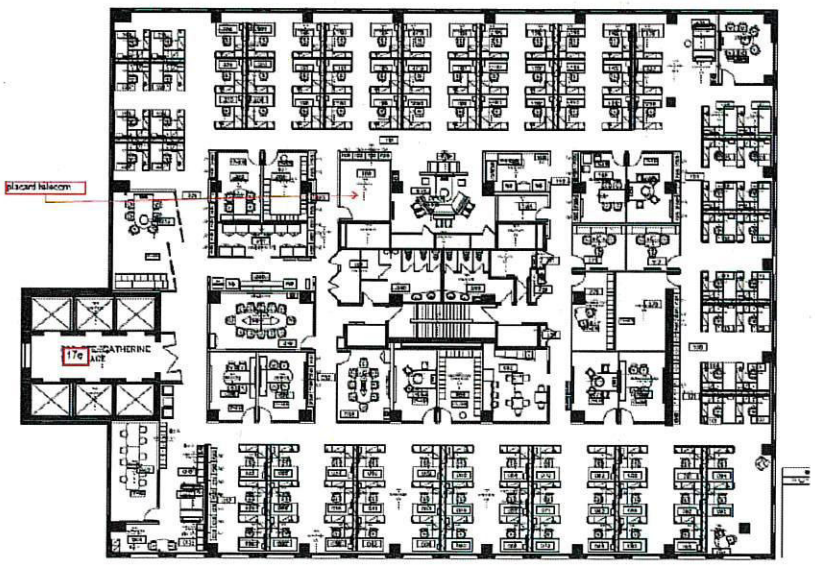
Paraphes	
Locateur DS	Locataire

ANNEXE A
Plan des Lieux loués.

Plan 16e étage tel que construit

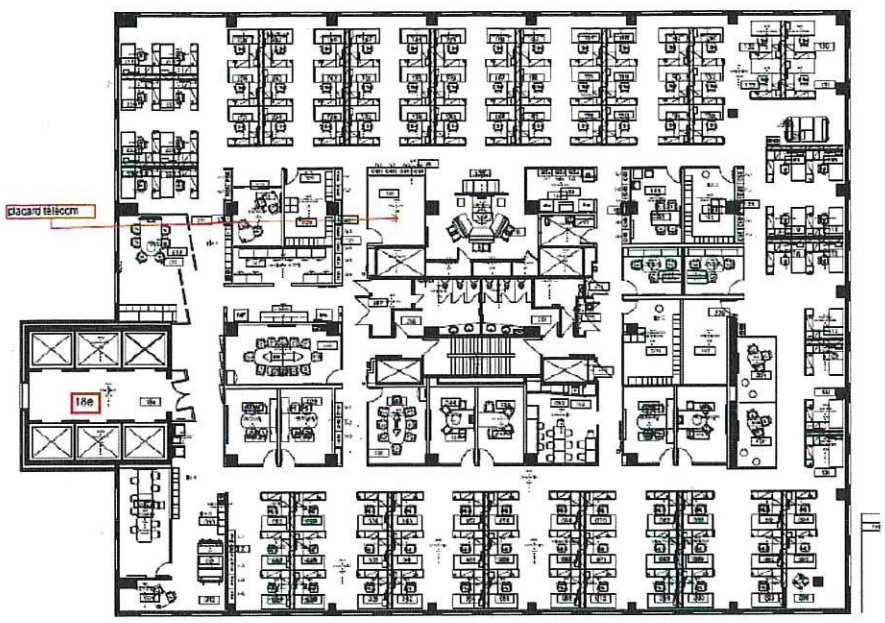


Plan 17e étage tel que construit

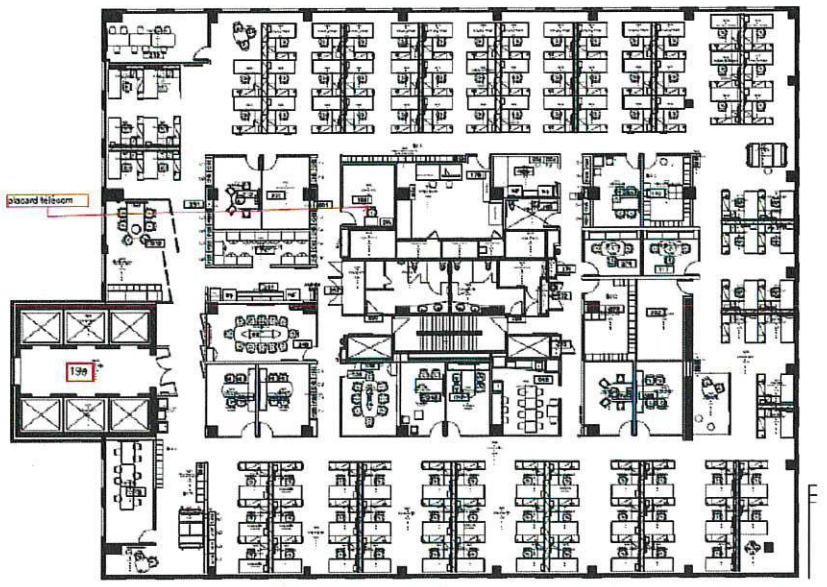


Paraphes	
Locateur ps ML	Locataire

Plan 18e étage tel que construit

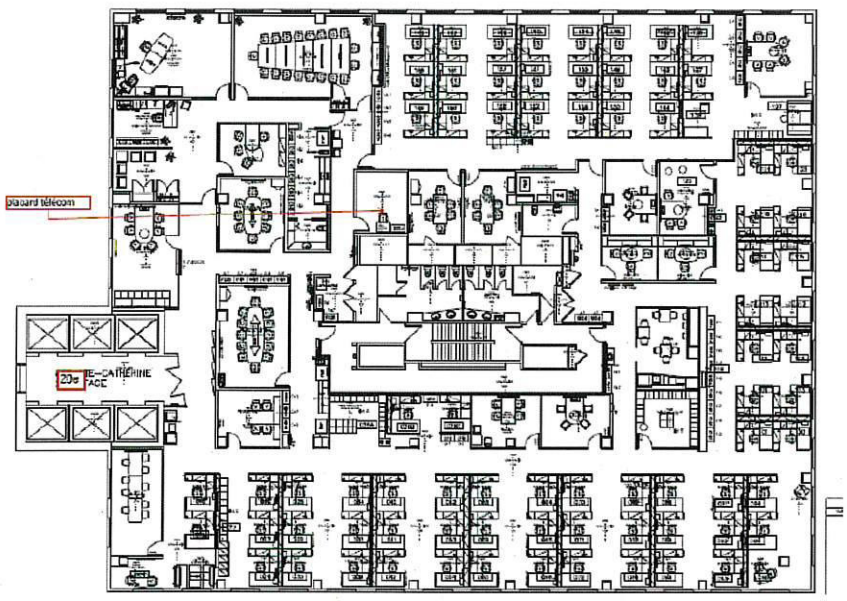


Plan 19e étage tel que construit

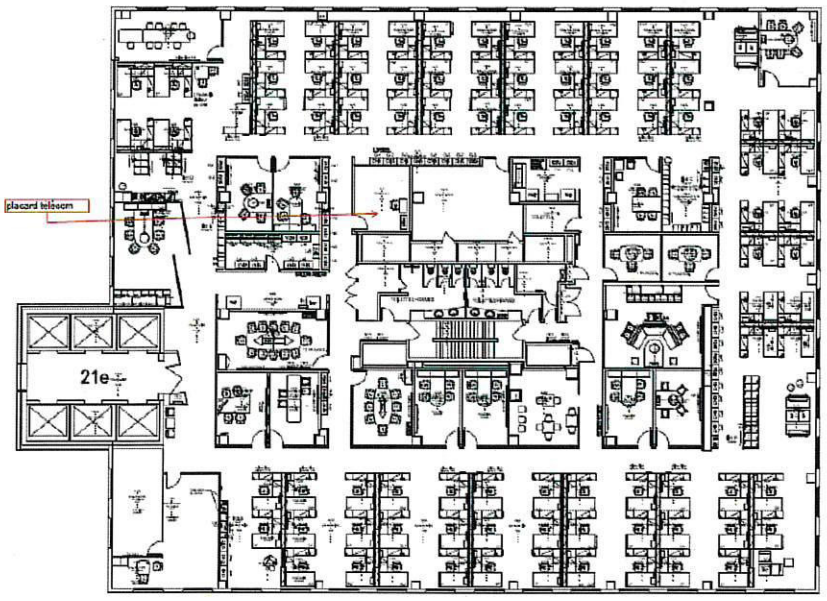


Paraphes	
Locateur PS ML	Locataire

Plan 20e étage tel que construit



Plan 21e étage tel que construit



Paraphes	
Locateur DS ML	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4DB50E72-1A01-401F-90B3-9D0B7AA9AA

ANNEXE B
Devis d'entretien ménager.

GÉNÉRALITÉ

Il est entendu entre les parties, que le présent devis d'entretien ménager diffère du devis d'entretien ménager standard de l'Édifice. Toute demande additionnelle devra faire l'objet d'une demande de services par le Locataire au Locateur, pour lesquelles demandes de services le Locataire sera facturé. À cet égard, il est précisé dans le présent devis, les tâches et fréquences étant des demandes additionnelles pour lesquelles une demande de services est requise.

1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 17:00 heure, tous les jours (du lundi au vendredi, excluant les jours fériés) indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur. Un changement à l'horaire pour de l'entretien ménager de jour sera sujet à des frais supplémentaires.

1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

- le nom de l'employé
- sa date de naissance

1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

2.0 EXIGENCES FONCTIONNELLES

2.1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DÉCHETS

Paraphes	
Locateur DS	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BB30E72-1A01-40F1-9CD0-9D0D7AA3AA

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier et une collecte de compost dans les cafétérias et cafés si requis.

2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires. Ces frais sont inclus dans les Frais d'exploitation.

Mettre en place un programme pour maintenir le niveau de mercure en dessous de la limite de 100 picogrammes/lumen heure pour toutes les ampoules contenant du mercure, par moyenne pondérée de toutes les ampoules contenant du mercure pour le bâtiment existant et son terrain. Lors du remplacement d'un ballast de fluorescent, le nouveau ne contiendra aucun BPC.

2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps. Ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1er novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

De plus, du 1er novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris, tels que papiers, cartons, boites vides, etc.

Toutes les entrées où il y a une forte circulation seront munies de systèmes d'entrée permanents (paillassons, grilles gratte-pieds, etc.) pour capter la saleté, les particules, etc.

2.5 STATIONNEMENT

Le stationnement sera nettoyé en tout temps et maintenu libre de glace.

3.0 TRAVAUX

3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4DB58E72-1A01-40F1-9CB6-9D5DD1AA9AA1

3.3 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs. Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique (2 plies), désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes hygiéniques.

De plus, le Locateur doit également installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos, spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autre. Tous les produits d'entretien ménager doivent être écologique.

3.4 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle Etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détériorations causées au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

3.6 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

3.8 CONTRÔLE DES ORGANISMES NUISIBLES

Mettre en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à

Paraphes	
Locateur DS	Locataire

Docusign Envelope ID: 4BB80E72-1A01-40F1-90B3-9B0BB7AA9AA1

l'intérieur du bâtiment de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

La politique mettra en vigueur :

- Les méthodes intégrées ;
- Les inspections de bâtiment ou d'organismes nuisibles ;
- Des contrôles de population d'organismes nuisibles ;
- Une analyse du besoin de lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- Une ou plusieurs méthodes de lutte intégrée, incluant le nettoyage, des réparations structurales, des contrôles mécaniques et vivants, d'autres méthodes non chimiques

et, si des moyens non toxiques sont irréalistes, le recours au pesticide le moins toxique possible.

Ce plan doit être accompagné d'une stratégie de communication et d'un programme de formation des occupants. On doit y retrouver la liste des produits potentiellement toxiques, les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas d'intoxication, l'information pertinente sur le produit (fiches MSDS).

Un avis doit être émis à tous les occupants 72 heures avant l'épandage d'un produit toxique. Indiquer dans le plan les circonstances où cette règle ne pourrait être respectée et avisées au moins 24 heures à l'avance avant l'application en urgence de tout produit.
4.0 TÂCHES À ACCOMPLIR

4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

4.2 FRÉQUENCE

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre, et cela à la satisfaction du Locataire.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

LÉGENDE

J	tous les jours
2J	tous les 2 jours
S	toutes les semaines
2S	toutes les 2 semaines
M	tous les mois
4A	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	1 fois par année (aux 12 mois)
DS	demandes de services – facturables

Paraphes	
Locateur DS ML	Locataire

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ. /MIN.
PLANCHERS SANS TAPIS	- Vadrouillage humide - Lavage et rinçage Cirage, polissage, décapage	J S 2A
PLANCHERS AVEC TAPIS -aires de circulation -aires de bureaux	- nettoyage à la machine - aspiration au complet - aspiration au complet	DS S S
PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration -- nettoyage au linge humide et vadrouille	M
GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS	-nettoyage	2A B
PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	M
MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois, placoplâtre - Fini Brique	- époussetage et lavage - détachage - aspiration	1A Au besoin M
ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage - aspiration - époussetage	Au besoin 2A M
VITRES - portes et cloisons d'entrée vitrées - portes et cloisons intérieures vitrées - fenêtres: -vitres intérieures - vitres extérieures - cloisons vitrées de sécurité - rez-de-chaussée Extérieur	 - lavage - lavage - lavage - lavage - nettoyage - lavage	 S S 2A A 2A M
FENÊTRES - appui et rebord	- nettoyage - époussetage	M M
STORES - verticaux - horizontaux	 - nettoyage - nettoyage	 2A 2A
PORTES et cadres de portes	- nettoyage	M
SALLES - polyvalente, rencontre de groupe et entrevue (multiservice)	-entretien et nettoyage régulier	J
CUISINES - AIRES DE REPOS - Petits électroménagers - Réfrigérateurs standards - Mini réfrigérateurs - Planchers - Murs - mobilier (comptoir - céramique - papier, serviettes et savon - compost	 -- lavage Int-Ext -- lavage Int-Ext -- lavage Int-Ext -- lavage -- époussetage et détachage -- lavage -- lavage	 DS DS DS J Au besoin M J S

Paraphes	
Locateur ps ML	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BB50E72-1A01-40F1-9DB3-9D9B7AA9AA1

	-- lavage - approvisionnement - vider les contenants dans le bac à compost central	J J
SALLES DE TOILETTES - plancher - murs (céramique) - cloisons (intér.) - cloisons (ext.) - murs - urinoirs - cuvettes et sièges - éviers et douches - miroirs - réceptacle à savon - séchoirs à main - poubelles + accès. - sacs de plastique - papier et serviettes - savon - désinfectant	- lavage et balayage - décapage - lavage - détachage - lavage complet - lavage - lavage - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage - lavage - lavage - désinfection - remplacement - approvisionnement - approvisionnement - approvisionnement	J M J M M M M J J J J J J J J J J J
ASCENSEURS - planchers, mains courantes - intérieur - rainures de portes - portes et encadrement - plafond	- nettoyage - nettoyage au complet - nettoyage au complet - nettoyage où requis - nettoyage complet	J S S J 1A
MOBILIER - chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre - tissus - bureaux, tables, classeurs et étagères	- lavage - aspiration - détachage - époussetage - détachage - lavage	4A 1 A Au besoin - DS S Au besoin M
FONTAINES À BOIRE	- nettoyage - désinfection	J S
BACS DE RÉCUPÉRATION - aux postes - du département ou de l'étage (papier, carton, verre, plastique et métal)	- vider dans le bac de récupération principal du bâtiment - vider dans le bac de récupération principal du bâtiment	J J
TÉLÉPHONES - appareils de bureau - appareils dans la salle multiservice	- nettoyage - nettoyage en profondeur	M M
TABLEAUX POUR ÉCRIRE	- époussetage	M
BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
EXTINCTEURS	- époussetage - lavage	M 1A
ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage	M

Paraphes	
Locateur DS	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BB60E72-1A01-4CF1-9CB3-9D0B07AA9AA1

	- lavage	1A
PANNEAUX SIGNALISATION - (interne) - (externe)	- époussetage - nettoyage - nettoyage	S 2A 2A
RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- nettoyage des appareils - nettoyage des conduits	M 1A
GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage des appareils - nettoyage des conduits	M 1A
STATIONNEMENT INTÉRIEUR	- nettoyage	2A
ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes)	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	1A
AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURES/STATIONNEMENT	- nettoyage	2A
BACS DE COMPOSTAGE - dans les cafés des départements, dans les salles de repos	- vider dans le bac de compostage central du bâtiment - nettoyer les contenants locaux - entretenir le bac à compost central	J J S

5.0 TÂCHES DU PROPRIÉTAIRE

5.1 AJUSTER LES POLITIQUES D'APPROVISIONNEMENT

Une fois l'audit des déchets est complété, ajuster les politiques d'approvisionnement pour répondre aux résultats en réduisant la quantité de déchets de l'édifice le plus possible à la source (ex. choisir des produits avec un emballage recyclable, ou sans emballage).

5.2 FORMATION DES USAGERS DU BÂTIMENT

Mettre en place et gérer un programme d'éducation et de sensibilisation des usagers au programme de recyclage et tri des déchets du bâtiment. S'assurer que les bacs locaux de recyclage (par étage ou département) sont clairement identifiés et accessibles aux usagers.

Paraphes	
Locateur DS ML	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4BD50E72-1A01-40F1-9DB8-9D3DD7AA3AA1

ANNEXE C
Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

1.0 GÉNÉRALITÉS
1.1 PORTÉE
1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

2.0 TRAVAUX
2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre, quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Paraphes	
Locateur MC	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4B566E72-1A01-4CF1-9CB6-9D5DB7A43AA1

Renseignements requis pour les responsables : noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

2.0 TRAVAUX

2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié sur demande par le Locataire, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical ;
- alarme-intrusion ;
- protection-incendie ;
- alarme-incendie ;
- éclairage d'urgence ;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (microclim)
- génératrice

Paraphes	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4DB66E72-1A01-401F-9CD5-9D5DD7AA5AAF

ANNEXE D
Liste du mobilier laissé par Hydro-Québec.

Annexe « E »
Liste des items conservés par le Bailleur ou retirés par le Locataire

Éléments retirés par HQ (étages 865- 5e à 21e)	Éléments laissés sur place (étages 855-5e à 21e)	
• Les contrôleurs des lecteurs de carte • Équipements dans les placards télécom • Bornes wifi • Bornes Hydro-Québec • Bornes Telus (si applicable) • Câblage entre les placards et la salle télécom HQ (la fibre et le cuivre) • Toutes les stations d'accueil sur les postes de travail, clavier et souris. • Tous les systèmes SMT (salle teams), caméra, barre de son et système audio. • Équipements particuliers (ex. : traceurs, imprimantes, etc.) • Certains locaux abritant des besoins particuliers comme des laboratoires ou du rangement métallique seront complètement vidés. • La signalisation avec identification HQ (plan d'étage, images dans les boîtes lumineuse, etc.)	• Quincaillerie de portes (lecteurs et filages) • Postes de travail (incluant les surfaces, les huches, les partitions, le caisson, le fauteuil, la lampe, le rangement, le vestiaire et certains postes ont des bras de moniteurs) • Bureaux fermés (incluant le bureau, rangement, les fauteuils, table et tableau) • Salles de rencontre de différents formats (incluant table, chaise, banquette, rangement, tableau) • Casiers (incluant les instructions des serrures et une clé maitresse) • Classement et autres (incluant classeur, papeterie, armoire ouverte, vestiaire, poubelle, plante, pouf) • Cuisinette (incluant les réfrigérateurs, micro-ondes, tables, chaises, poubelle) • Tout le câblage réseau dans le plafond et les postes de travail jusqu'au placard télécom • Les bâtis (vides) dans les placards télécom • Les échelles à câbles • La majorité des moniteurs sur les postes de travail (équip. standard) • La majorité des téléviseurs et certains projecteurs des salles. • Boîtes lumineuses à l'entrée de chaque étage • La signalisation générale sans identification HQ (numérotation des espaces, identification des pièces, identification des casiers, panneaux directionnels, givrage dans les vitrages) *À noter que les cloisons vitrées de type Optos de Teknion, les murs de type Altos de Teknion et les éléments intégrés aux murs Altos de Teknion sont considérés comme des éléments architecturaux.	Le Bailleur ne s'occupe pas du remplacement des piles

Paraphes	
Locateur DS ML	Locataire

DocuSign Envelope ID: 4DB00E72-1A01-4CF1-90D0-9D0DD7AA6AA1

ANNEXE E

Droit d'utilisation de la génératrice d'urgence du Locateur

Droit d'utilisation d'une partie de la capacité de la génératrice d'urgence du Locateur pour vos installations dans vos espaces locatifs situés aux 18e et 19e étages du 855 Ste-Catherine Est.

Tel que stipulé à l'article 7.27 du Bail, le Locateur serait en mesure de vous accommoder pour une charge maximale de 25 KW, selon les clauses ci-dessous:

a) Cette entente concernant ce droit d'utilisation de la génératrice du Locateur sera valide pendant toute la durée du Bail pour vos espaces locatifs mentionnés ci-dessus;

b) Pendant la durée du Bail, la responsabilité et le coût de tous les travaux de branchements/raccordements à la génératrice seront assumés par le Locataire;

c) Pendant la durée du Bail, tous les travaux de branchements/raccordements à la génératrice seront exécutés par l'entrepreneur du Locateur. Le Locataire s'engage à payer au Locateur le coût des travaux de branchements/raccordements, majoré de 15% d'honoraires;

d) Le Locataire convient que ce droit d'utilisation de la génératrice n'est assorti d'aucune garantie de performance ou autre. Il est entendu que le Locateur devra effectuer deux inspections préventives par années; cependant, il est convenu que, sauf pour le préjudice causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde du Locateur, le Locateur, par les présentes, exclut entièrement sa responsabilité pour tout préjudice matériel qui pourrait être causé au Locataire, à ses préposés ou invités ou à toute autre personne, y compris tout préjudice matériel résultant de ou causé par i) le fait ou la faute du Locateur, de ses préposés ou de toute personne dont il est légalement responsable ou ii) le non-fonctionnement, l'interruption ou le mauvais fonctionnement de la génératrice, de l'une ou l'autre de ses composantes ou de tout autre bien.

Paraphes	
Locateur DS MC	Locataire

Docusign Envelope ID: 4BB38E72-1A61-46FF-9CD3-9D5BB7AA9AAF

PROCURATION DE LA FIDUCIAIRE

de

PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST

SUJET: SIGNATURE D'UN BAIL - VILLE DE MONTRÉAL

La soussignée, fiduciaire de Place Dupuis Commercial Trust (la « Fiducie »), autorise BUSAC inc. à signer, pour et au nom de la Fiducie un bail d'une durée de dix (10) ans, soit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2036, pour des espaces d'une superficie locative de trente-sept mille cent trente pieds carrés (37 130 p²), situés aux 16e et 17e étages de l'immeuble au 855, rue Ste-Catherine Est à Montréal, Québec (la Partie 1 des Lieux Loués) et d'une durée de neuf (9) ans et trois (3) mois, soit du 1er juin 2027 au 30 septembre 2036, pour des espaces d'une superficie locative de soixante-quatorze mille deux cent soixante pieds carrés (74 260 p²), situés du 18e au 21e étages de l'immeuble au 855, rue Ste-Catherine Est à Montréal, Québec (la Partie 2 des Lieux Loués).

COPIE CERTIFIÉE DocuSigned by: Pina Pulitano 0DC5F344D5B046E..., le 14 mai 2026.
Giuseppina Pulitano

Docusign Envelope ID: 4BB38E72-1A61-46FF-9CD3-9D5BB7AA9AAF

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

de

BUSAC Inc.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée spéciale du conseil d'administration de la personne morale: BUSAC Inc. pour et au nom de Place Dupuis Commercial Trust, tenue à Montréal, Québec le 14 mai 2026.

SUJET: SIGNATURE D'UN BAIL- VILLE DE MONTRÉAL

Sur proposition de Pina Pulitano, appuyée par Michel Couillard, il est unanimement résolu que BUSAC Inc. signe un bail avec la Ville de Montréal pour une durée de dix (10) ans, soit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2036, pour des espaces d'une superficie locative de trente-sept mille cent trente pieds carrés (37 130 p^2), situés aux 16e et 17e étages de l'immeuble au 855, rue Ste-Catherine Est à Montréal, Québec (la Partie 1 des Lieux Loués) et pour une durée de neuf (9) ans et trois (3) mois, soit du 1er juin 2027 au 30 septembre 2036, pour des espaces d'une superficie locative de soixante-quatorze mille deux cent soixante pieds carrés (74 260 p^2), situés du 18e au 21e étages de l'immeuble au 855, rue Ste-Catherine Est à Montréal, Québec (la Partie 2 des Lieux Loués). Madame PINA PULITANO, Vice-présidente, Finances et exploitations et Monsieur MICHEL COUILLARD, Président et chef de la direction sont autorisés à signer le bail.

COPIE CERTIFIÉE DocuSigned by: Michel Couillard 71271EC429A44EF...

Michel Couillard, Président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264069003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de 10 ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, pour 2027, et de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SGPI de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027 (Bâtiment # 8062-013)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264069003 - 855 Ste-Catherine Est (Place Dupuis) SSIH.xlsx

1264069003 - Place Dupuis Allocation monétaire - Portion SGPI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-06-08

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier.
Tél : 514-872-0766

Co-auteur: Mustapha Chbel
Conseiller budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier.

Co-auteur: Myriam Lavoie
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier.

Co-auteur: Diane Nguyen
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier.
Validé par Cathy Gadbois, Cheffe de division DCSF
Validé par Nathalie Fillion, directrice DCSF

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et trésorière

Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.80

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1264069003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de 10 ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, pour 2027, et de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SGPI de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027 (Bâtiment # 8062-013)



Rapport_SMCE264069003 - Place Dupuis.pdf

Dossier # :1264069003

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 27 août 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE264069003

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de dix ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, pour 2027 et de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SGPI de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027.

ORIGINAL SIGNÉ
Laura Palestini
Vice-présidente

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE264069003

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de dix ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, pour 2027 et de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SGPI de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027

À sa séance du 5 août 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 12 août 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la stratégie

immobilière et de l'habitation (SSIH), Division des locations, ont présenté les motifs justifiant la conclusion d'un nouveau bail pour des espaces de bureaux à Place Dupuis.

Ils ont d'abord expliqué que la Ville compte mettre en place le retour de ses employés selon un mode de travail hybride de trois jours par semaine en présentiel à partir du 14 septembre. La Ville ne disposant pas des superficies nécessaires pour répondre à ce besoin organisationnel, il a été décidé de louer des espaces additionnels.

Les personnes-ressources ont indiqué que des espaces aménagés en 2018 et très peu occupés depuis étaient devenus disponibles à Place Dupuis. Selon leur évaluation, les aménagements déjà en place représentent une valeur d'environ 22 M$, ce qui permet à la Ville d'éviter des investissements importants pour rendre les lieux fonctionnels.

Le projet prévoit la location des six derniers étages du bâtiment pour une durée de dix ans. Le bail comprend deux options permettant à la Ville de rétrocéder des superficies en cours de contrat sans pénalité.

Le projet de bail a été négocié de gré à gré. Les personnes-ressources ont indiqué que la transaction avait fait l'objet d'une analyse du marché locatif des bureaux. Selon les données recueillies, le loyer négocié de 34,11 $ le pied carré se situe dans la portion inférieure de la fourchette observée pour des immeubles comparables, laquelle varie entre 33 $ et 40 $ le pied carré.

Les responsables ont conclu leur présentation en recommandant de poursuivre le processus d'octroi du contrat, qui est à l'avantage de la Ville.

Au terme de la présentation, les commissaires ont posé de nombreuses questions pour mieux cerner les besoins réels en espaces de bureaux et les incidences financières de la transaction. Ils se sont notamment interrogés sur la provenance des effectifs appelés à occuper les nouveaux espaces et sur les locaux qu'ils occupent actuellement.

Ils ont également cherché à déterminer dans quelle mesure les superficies recherchées se comparent à celles utilisées avant la pandémie et si les coûts associés à cette nouvelle location demeurent cohérents avec ceux observés pour les autres espaces de bureaux occupés par l'administration municipale.

Les personnes-ressources ont expliqué que le nouveau centre administratif permettra de regrouper du personnel actuellement réparti dans plusieurs immeubles, tout en rationalisant certains espaces locatifs existants. Des précisions ont également été

fournies quant au modèle d'occupation envisagé, au calendrier de déploiement des effectifs ainsi qu'à l'utilisation progressive des étages visés par le bail.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, Division des locations pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE264069003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

NO GDD :

Objet

BUDGET FONCTIONNEMENT

Location

% occupation

100%

% occupation

2.80%

97.20%

% occupation

100%

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Dupuis fiducie co
au 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étage de l'immeuble sis au 855, rue Sainte-Catherine Es
total de 43 678 781 $, taxes incluses. (Bâtiment # 8062-013) / Autoriser un virement budg
d'administration de compétence locale et d'agglomération et approuver l'ajustement réc
(SSIH) au montant de 2 519 917 $ pour 2027 et pour 2028 au montant de 1 618 202 $, net
parc immobilier de la Ville, autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $ en provenan
d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).
montant de 1 400 000 $, net de ristourne. (Bâtiment # 8062-013)

Unité de soutien
66.67%
Unité de soutien

Mixte (AGGLO 2,8%, LOCAL 97,2%)
16.67%
Agglo
Corpo

SGPI CORPO Temporaire
16.67%
Corpo

Total

Ajustement de la base budgétaire requis

Pour l'année 2026, un virement budgétaire de 114 542 $ net de ristourne en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation sera effectué pour le paiement du loyer en 2026.

Provenance

Engagement: CC64069003

2101.0010000.200003.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Dépenses contingentes imprévus d'administration, local
1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Dépenses contingentes imprévus d'administration, agglo

Total

Destination

2101.0010000.XXXXXX.01301.55201.014700.0000.000000.XXXXX.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations -mixte*Administration, finances et approvisionnement*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*XXXXX*Général*Général

2101.0010000.114204.01301.55201.014700.0000.000000.XXXXX.00000.00000 AF -Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations-local *Administration, finances et approvisionnement*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*XXXXX*Général*Général

1001.0010000.114203.01301.55201.014700.0000.000000.XXXXX.00000.00000
AF -Général - Agglomération*Budget régulier*Locations-agglo *Administration, finances et approvisionnement*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*XXXXX*Général*Général

2101.0010000.114025.09007.55201.014700.0000.000000.000000.00000.00000
AF -Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*Général*Général*Général

Total

Note : Une demande d'évaluation de la JVM a été envoyée à la section des évaluations au Service SSIH, nous devrons recevoir cette évaluation dans les prochaines semaines. Cette information servira de base pour déterminer si le contrat se qualifie comme un contrat de location-acquisition, dans l'affirmative, une modification dans la comptablisation de ce bail sera apportée si requise.

1264069003

mmerciale., pour un terme de 10 ans à compter du 1er octobre 2026, des espaces situés
t, d'une superficie de 111 390 pi² (10 348,48 m²), à des fins de bureaux, pour un loyer
ıétaire de 114 542 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues
urrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
t de ristourne. De plus, afin de réaliser l'ensemble des déménagements des employés du
ce des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale et
Approuver l'ajustement non récurrent de la base budgétaire du SGPI pour 2027, au

Clés comptables	**2026**
2101.0010000.114205.01301.55201.014700.0000.000000.XXXXX.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations - soutien*Administration, finances et approvisionnement*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*XXXXX*Général*Général	

2101.0010000.XXXXXX.01301.55201.014700.0000.000000.XXXXX.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations -mixte*Administration, finances et approvisionnement*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*XXXXX*Général*Général	76,361.33 $

Clés comptables	**2026**
1001.0010000.114203.03001.55201.014700.0000.000000.XXXXX.00000.00000 Agglomération - Act. financières*Budget régulier*Locations - Agglo*Transport - Dir. et admin. - À répartir*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*XXXXX*Général*Général	534.53 $
2101.0010000.114204.01301.55201.014700.0000.000000.XXXXX.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations - local*Transport - Dir. et admin. - À répartir*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*XXXXX*Général*Général	18,555.80 $

Clés comptables	2026
2101.0010000.114025.09007.55201.014700.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Soutien mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*Général*Général*Général	19,090.33
	114,542.00 $

2026
76,132.25 $
38,409.75 $
114,542.00 $

76,361.33 $

18,555.80 $

	534.53 $
	19,090.33 $
	114,542.00 $

2027	2028	2029	2030	2031
1,679,944.86 $	2,758,746.14 $	2,787,982.54 $	2,797,728.00 $	2,826,964.40 $

2027	2028	2029	2030	2031
11,759.61 $	19,311.22 $	19,515.88 $	19,584.10 $	19,788.75 $
408,226.60 $	670,375.31 $	677,479.76 $	679,847.90 $	686,952.35 $

2027	2028	2029	2030	2031
419,985.91	689,686.54	696,995.63	699,432.00	706,741.10
2,519,916.99 $	**4,138,119.22 $**	**4,181,973.81 $**	**4,196,592.00 $**	**4,240,446.59 $**
2,519,917 $	**1,618,202 $**			

2032	2033	2034	2035	2036
2,836,709.86 $	2,865,946.26 $	2,875,691.72 $	2,904,928.11 $	2,178,696.09 $

2032	2033	2034	2035	2036
19,856.97 $	20,061.62 $	20,129.84 $	20,334.50 $	15,250.87 $
689,320.50 $	696,424.94 $	698,793.09 $	705,897.53 $	529,423.15 $

2032	2033	2034	2035	2036
709,177.47	716,486.56	718,922.93	726,232.03	544,674.02
4,255,064.79 $	**4,298,919.38 $**	**4,313,537.58 $**	**4,357,392.17 $**	**3,268,044.13 $**
				(870,075) $

2037	Total
	26,513,337.98 $

	76,361.33 $

2037	Total
	186,127.90 $
	6,461,296.93 $

2037	Total
	6,647,424.53 $

	39,884,548.66 $

Net de ristourne

(3,268,044) $	- $	

NO GDD :	1264069003

								m²	pi²
net taxes	1.049875	TPS	5.000%	Taux conversion m² en pi²		10.76	10,348.5	111,390.0	
incluant taxes	1.14975	TVQ	9.975%						

	2026 (3 mois) Du 01/10/2026 au 31/12/2026	2027 (5 mois) Du 01/01/2027 au 31/05/2027	2027 (7 mois) Du 01/06/2027 au 31/12/2027	2028 (9 mois) Du 01/01/2028 au 30/09/2028	2028 (3 mois) Du 01/10/2028 au 31/12/2028	2029 Du 01/01/2029 au 31/12/2029	2030 (9 mois) Du 01/01/2030 au 30/09/2030	2030 (3 mois) Du 01/10/2030 au 31/12/2030	2031 Du 01/01/2031 au 31/12/2031	2032 (9 mois) Du 01/01/2032 au 30/09/2032	2032 (3 mois) Du 01/10/2032 au 31/12/2032	2033 Du 01/01/2033 au 31/12/2033	2034 (9 mois) Du 01/01/2034 au 30/09/2034	2034 (3 mois) Du 01/10/2034 au 31/12/2034	2035 Du 01/01/2035 au 31/12/2035	2036 (9 mois) Du 01/01/2036 au 30/09/2036	Total
Superficie en Pi²	37,130.0	37,130.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	111,390.0	
Taux $/Pi²	17.50	17.50	17.50	17.50	18.00	18.00	18.00	18.50	18.50	18.50	19.00	19.00	19.00	19.50	19.50	19.50	
Loyer de base	54,147.92 $	270,739.58 $	920,514.58 $	1,461,993.75 $	501,255.00 $	2,005,020.00 $	1,503,765.00 $	515,178.75 $	2,060,715.00 $	1,545,536.25 $	529,102.50 $	2,116,410.00 $	1,587,307.50 $	543,026.25 $	2,172,105.00 $	1,629,078.75 $	19,415,895.83 $
Frais d'exploitation (11,44$/p²)	35,397.27 $	176,986.33 $	601,753.53 $	955,726.20 $	318,575.40 $	1,274,301.60 $	955,726.20 $	318,575.40 $	1,274,301.60 $	955,726.20 $	318,575.40 $	1,274,301.60 $	955,726.20 $	318,575.40 $	1,274,301.60 $	955,726.20 $	11,964,276.13 $
Taxes foncières (6,32$/P²)	19,555.13 $	97,775.67 $	332,437.27 $	527,988.60 $	175,996.20 $	703,984.80 $	527,988.60 $	175,996.20 $	703,984.80 $	527,988.60 $	175,996.20 $	703,984.80 $	527,988.60 $	175,996.20 $	703,984.80 $	527,988.60 $	6,609,635.07 $
Total loyer avant taxes	109,100.32 $	545,501.58 $	1,854,705.38 $	2,945,708.55 $	995,826.60 $	3,983,306.40 $	2,987,479.80 $	1,009,750.35 $	4,039,001.40 $	3,029,251.05 $	1,023,674.10 $	4,094,696.40 $	3,071,022.30 $	1,037,597.85 $	4,150,391.40 $	3,112,793.55 $	37,989,807.03 $
TPS	5,455.02 $	27,275.08 $	92,735.27 $	147,285.43 $	49,791.33 $	199,165.32 $	149,373.99 $	50,487.52 $	201,950.07 $	151,462.55 $	51,183.71 $	204,734.82 $	153,551.12 $	51,879.89 $	207,519.57 $	155,639.68 $	1,899,490.35 $
TVQ	10,882.76 $	54,413.78 $	185,006.86 $	293,834.43 $	99,333.70 $	397,334.81 $	298,001.11 $	100,722.60 $	402,890.39 $	302,167.79 $	102,111.49 $	408,445.97 $	306,334.47 $	103,500.39 $	414,001.54 $	310,501.16 $	3,789,483.25 $
Total taxes incluses	**125,438.09 $**	**627,190.45 $**	**2,132,447.51 $**	**3,386,828.41 $**	**1,144,951.63 $**	**4,579,806.53 $**	**3,434,854.90 $**	**1,160,960.46 $**	**4,643,841.86 $**	**3,482,881.39 $**	**1,176,969.30 $**	**4,707,877.19 $**	**3,530,907.89 $**	**1,192,978.13 $**	**4,771,912.51 $**	**3,578,934.38 $**	**43,678,780.64 $**
Total loyer net de ristourne	**114,541.69 $**	**572,708.47 $**	**1,947,208.81 $**	**3,092,625.76 $**	**1,045,493.45 $**	**4,181,973.81 $**	**3,136,480.36 $**	**1,060,111.65 $**	**4,240,446.59 $**	**3,180,334.95 $**	**1,074,729.85 $**	**4,298,919.38 $**	**3,224,189.54 $**	**1,089,348.04 $**	**4,357,392.17 $**	**3,268,044.13 $**	**39,884,548.66 $**
	2 mois de gratuité en 2026		2 mois de gratuité en 2027														
	Location de deux étages (16e et 17e étage)		**Location de 6 étages (16e, 17e,18e, 19e, 20e et 21e étage)**														

3.1 **Durée** : Pour la Partie 1 des Lieux loués, le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant le premier (1er) octobre deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente (30) septembre deux mille trente-six (2036).

Pour la Partie 2 des Lieux loués, le Bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans et quatre (4) mois, commençant le premier (1er) juin deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente (30) septembre deux mille trente-six (2036).

Années	Superficie	Loyer de base	Loyer de base net de ristourne	Mensuel	
2026 (3 mois)	37,130.0	54,147.92 $	56,848.54 $	56,848.54 $	Octobre et novembre 2026 gratuit
2027 (5 mois)	37,130.0	270,739.58 $	284,242.72 $	56,848.54 $	
2027(juin)	37,130.0	54,147.92 $	56,848.54 $	56,848.54 $	Juin et juillet 2027 gratuit pour la partie 2 seulement (74260pi2)
2027 (Juillet)	37,130.0	54,147.92 $	56,848.54 $	56,848.54 $	Juin et juillet 2027 gratuit pour la partie 2 seulement (74260pi2)
2027 (5 mois)	111,390.0	812,218.75 $	852,728.16 $	170,545.63 $	
2028 (9 mois)	111,390.0	1,461,993.75 $	1,534,910.69 $	170,545.63 $	
2028 (3 mois)	111,390.0	501,255.00 $	526,255.09 $	175,418.36 $	
2029	111,390.0	2,005,020.00 $	2,105,020.37 $	175,418.36 $	
2030 (9 mois)	111,390.0	1,503,765.00 $	1,578,765.28 $	175,418.36 $	
2030 (3 mois)	111,390.0	515,178.75 $	540,873.29 $	180,291.10 $	
2031	111,390.0	2,060,715.00 $	2,163,493.16 $	180,291.10 $	
2032 (9 mois)	111,390.0	1,545,536.25 $	1,622,619.87 $	180,291.10 $	
2032 (3 mois)	111,390.0	529,102.50 $	555,491.49 $	185,163.83 $	
2033	111,390.0	2,116,410.00 $	2,221,965.95 $	185,163.83 $	
2034 (9 mois)	111,390.0	1,587,307.50 $	1,666,474.46 $	185,163.83 $	
2034 (3 mois)	111,390.0	543,026.25 $	570,109.68 $	190,036.56 $	
2035	111,390.0	2,172,105.00 $	2,280,438.74 $	190,036.56 $	
2036 (9 mois)	111,390.0	1,629,078.75 $	1,710,329.05 $	190,036.56 $	
Total		**19,415,895.83 $**	**20,384,263.64 $**		

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour octobre 2023)
Liste des documents obligatoires à joindre au dossier d'analyse dans le disque partagée

1 Copie du GDD	☐	
2 Copie signée du bail	☐	
3 Confirmation de la durée "de vie" économique du bien loué	☐	*À fournir si location d'immeuble commerciel*
4 Taux implicite du bail	☐	*S'il est possible de déterminer ce dernier (détail du calcul à fournir)*
5 Taux d'intérêt marginal de la Ville	☐	*Courriel ou tout fichier (tableau) obtenu de l'équipe de la dette ou de la DCIF*
6 Copie de la confirmation de la juste valeur du bien loué	☐	*Produit par un évaluateur agréé (interne ou externe, s'il y a lieu)*
	☐	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
Note : L'utilisation de ce formulaire pour la catégorisation des contrats de location est obligatoire. Veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions" pour une meilleure compréhension des termes mentionnés ci-devant.		
1. Le contrat de location comporte-t-il une option d'achat à prix de faveur ou la propriété sera cédée à la fin du bail ?	Non	*Indiquer l'article du bail en question en référence*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.**		
Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 2.		
2. La durée du bail, y compris les périodes comprenant les options de renouvellement applicables*, est-elle égale à 75% ou plus de la *durée économique du bien loué* ?	Non	*Calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.**		
Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 3.		
*** Sans que la durée du bail ne s'étende au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur - Voir définition de la durée du bail.**		
3. La valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, excluant les frais accessoires, représente-t-elle la quasi-totalité de la JVM du bien loué à la date d'entrée en vigueur du bail ? Soit au moins 90% de la JVM?		***Une demande d'évaluation de la JVM a été envoyée à la section des évaluations au Service SSIH, nous devrons recevoir cette évaluation dans les prochaines semaines. Cette information servira de base pour déterminer si le contrat se qualifie comme un contrat de location-acquisition, dans l'affirmative, une modification dans la comptablisation de ce bail sera apportée si requise.***
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.**		
Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 4.		
*** Taux actualisation :** **Pour déterminer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, il faut utiliser comme taux d'actualisation le moindre des deux taux suivants :** **- le taux d'intérêt marginal de la Ville et ;** **- le taux d'intérêt implicite du bail, s'il est possible de déterminer ce dernier.**		
***** Voir onglet " Paramètres - VAN" pour le calcul de la valeur actualisée des paiements minimums.**		
4. Existe-t-il d'autres éléments permettant de conclure que la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à la Ville?		
4.1. Existe-t-il une assurance raisonnable que la Ville accédera à la propriété du bien loué même en l'absence d'une option d'achat à prix de faveur? Justifiez votre réponse.	Non	
4.2. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour des services relatifs au bien loué qui font que la Ville verse un montant qui excède la juste valeur de ces services?	Non	
4.3. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour le versement de loyers supplémentaires? Par exemple dans le cas d'un paiement qui est fonction d'un niveau minimum d'utilisation.	Non	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
4.4. Est-ce que la Ville fournit une aide financière (par exemple, un transfert d'actifs financiers ou de biens immobiliers, un prêt ou une garantie d'emprunt) au bailleur pour aider ce dernier à financer le coût d'acquisition ou de construction du bien qui sera loué par la Ville?	Non	
4.5. Le bien loué est-il utilisé pour la prestation d'un service essentiel fourni par la Ville (ex.: les installations de services publics)?	Non	
4.5.1 Le bien loué est-il de nature tellement spécialisée que la Ville ne serait pas en mesure de disposer rapidement d'un bien de remplacement si nécessaire ? Justifiez votre réponse.	Non	
4.6. La Ville exerce-t-elle un degré de contrôle significatif sur la capacité non utilisée du bien loué ? Par exemple dans le cas où une tierce partie pourrait faire une utilisation considérable du bien et que la Ville est en mesure de limiter cette utilisation, qu'elle paie ou non pour cette capacité. Justifiez votre réponse.	Non	
4.7. La Ville possède-t-elle le terrain sur lequel le bien loué est situé ou en conserve-t-elle le contrôle, et le bien ne peut être facilement déplacé? Justifiez votre réponse.	Non	
4.8 La Ville assume-t-elle d'autres risques résiduels associés à la location du bien? Par exemple, des risques liés à l'exploitation, des risques économiques, des risques de construction? Justifiez votre réponse.	Non	
Si la réponse est **NON à l'ensemble de ces questions**, le contrat de location est considéré comme un contrat location-exploitation. Si la réponse est **OUI à l'une de ces questions**, le contrat de location pourrait-être considéré comme un contrat de location-acquisition. **Avisez votre gestionnaire et communiquez avec la Direction de la comptabilité, Division de la comptabilisation des charges et de l'expertise comptable pour obtenir un avis final**.		

Préparateur :	Sébastien Auclair	**Date:**	5/29/2026
Réviseur :	Mustapha CHBEL	**Date:**	6/1/2026
Approbateur :	Jean Francois Doyle	**Date:**	6/5/2026

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Paramètres de calcul de la VAN

Note : Pour le calcul des différents paramètres, veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions". Ensuite, veuillez svp compléter les champs en orange.

Date d'entrée en vigueur du bail	10/1/2026		
Date de signature du bail (Quand le GDD est approuvée par les instances)	8/27/2026		
Date de signature du bail	8/27/2026		
Durée du bail :			
Période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable	10	ans	
plus			
Options de renouvellement :			
a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement à prix de faveur,	0	ans	
b) Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.	0	ans	
c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,	0	ans	
d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,	0	ans	
e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,	0	ans	
Total critère durée du bail	10	ans	
Valeur au rôle d'évaluation	51,000,000.00 $		Insérer la valeur au rôle foncier pour les fins du calcul
Paiements minimums exigibles au titre de la location excluant les frais accessoires	20,384,263.64 $		*(pour la durée du bail, exlucant les frais accessoires)*
	Exemple		
Taux d'actualisation annuel	4.64%		*Utiliser le taux d'emprunt nominal de la ville (Contacter Daniel Desjardins pour avoir le taux)*
Nombre de paiement dans l'année	12		
Taux effectif pour le calcul Van	= ((1+ t)^(1/n))-1		*Formule à utiliser, veuillez remplacer les paramètres par les valeurs indiquées dans le bail*

Note : À la date d'entrée en vigueur du bail, vous devez réviser l'estimation du taux d'actualisation utilisé ainsi que les autres valeurs déterminées afin de vous assurer que tous les chiffres sont raisonnables et cohérents entre eux:

i) la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location;

ii) la juste valeur hypothétique du bien;

iii) la valeur résiduelle hypothétique.

Calcul des critères de l'arbre de décision

Calcul du coût annuel Net de ristournes			Calcul coût annuel		
Montant de la rente par Pi2 - Première année (Loyer de base)	17.50 $			**Montant av. taxes**	**net.ristourne**
Superficie en Pi2	111390.00		Loyer de base	1,949,325.00	2,046,547.58
	3850				

	Critère Durée bail	Durée de vie économique	Si + 75% = OUI
Calcul critère #2			

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)
Définitions

Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.

Date d'entrée en vigueur du bail : la première des deux dates suivantes : la date de la signature du bail, ou la date de la signature par les parties d'un engagement qui couvre les éléments essentiels de ce bail (c'est de cette date que l'on tient compte pour déterminer le classement du contrat de location).

Durée du bail : période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable, **plus** :

a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement **à prix de faveur,**

b) toute période pour laquelle le non-renouvellement du bail entraînerait pour le preneur une pénalité si élevée que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il semble raisonnablement assuré que le preneur exercera son option de renouvellement,

c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,

d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,

e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,

à condition que la durée du bail ne s'étende pas au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur.

On considère que **le bail est non résiliable si, pour qu'il puisse être résilié, il faut** :

a) soit qu'une éventualité improbable se matérialise;

b) soit que le preneur obtienne l'autorisation du bailleur;

c) soit que le preneur conclue un nouveau bail portant sur le même bien ou un bien équivalent avec le même bailleur;

d) soit que le preneur verse une pénalité si importante que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le bail sera maintenu en vigueur.

Durée économique du bien loué : durée estimative pendant laquelle on prévoit que, moyennant des réparations normales et un entretien normal, il demeurera avantageux sur le plan économique pour les usagers du bien loué de l'utiliser aux fins prévues à la date d'entrée en vigueur du bail. Cette durée est indépendante de la durée du bail.

Frais accessoires : frais liés à l'utilisation de l'immobilisation corporelle louée (par exemple, assurances, entretien et impôts fonciers).

Juste valeur : montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de concurrence normale.

Option d'achat à prix de faveur : disposition contractuelle conférant au gouvernement l'option d'acheter le bien loué à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur prévisible du bien à la date fixée pour l'exercice de l'option pour que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le gouvernement se prévaudra de ce droit d'achat.

Paiements minimums exigibles au titre de la location

Pour la Ville, les paiements minimums exigibles au titre de la location comprennent :

a) les loyers minimums prévus pour la durée du bail;

b) toute garantie, partielle ou complète, de la valeur résiduelle du bien loué au terme de la durée du bail qui est donnée par le gouvernement ou une personne qui lui est apparentée (si le gouvernement s'est engagé à rembourser au bailleur toute différence entre le produit de la réalisation du bien et un montant stipulé, la garantie à inclure dans les paiements minimums exigibles au titre de la location est le montant stipulé plutôt qu'une estimation de la différence à combler);

c) toute pénalité exigée du gouvernement advenant que celui-ci décide de ne pas renouveler ou de ne pas prolonger le contrat de location au terme de la durée du bail;

d) les loyers supplémentaires qui peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à la date d'entrée en vigueur du bail (par exemple les loyers qui sont fonction d'un niveau minimum d'utilisation pouvant faire l'objet d'une estimation, comme le taux prévu d'inscriptions scolaires).

Toutefois, si le bail comporte une option d'achat à prix de faveur, les paiements minimums exigibles au titre de la location ne comprennent que le total des loyers minimums pour la durée du bail et le montant prévu dans l'option d'achat à prix de faveur.

Taux d'intérêt implicite du bail : taux d'actualisation qu'il faut utiliser, à la date d'entrée en vigueur du bail, pour que la valeur actualisée globale :

a) des paiements minimums, au sens du bailleur, exigibles au titre de la location, abstraction faite de la partie des paiements qui correspond aux frais accessoires pris en charge par le bailleur et au profit réalisé le cas échéant sur ces frais, d'une part,

b) de la valeur résiduelle non garantie qui revient au bailleur, d'autre part,

soit égale à la juste valeur du bien loué, pour le bailleur, à la date d'entrée en vigueur du bail.

Taux d'intérêt marginal du gouvernement : taux d'intérêt que le gouvernement devrait payer, à la date d'entrée en vigueur du bail, s'il voulait emprunter, pour une même durée et moyennant une garantie comparable, les fonds nécessaires à l'achat du bien loué.

Les **biens spécialisés ou utilisés pour la prestation d'un service essentiel** comprennent notamment :

Montréal

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Montréal**
En vigueur pour les exercices financiers **2026-2027-2028**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	1420 - 1480 Rue Saint-André
Arrondissement :	Arrondissement de Ville-Marie
Numéro de lot :	2162040
Numéro de matricule :	0041-18-7351-6-000-0000
Utilisation prédominante :	Immeuble à bureaux
Numéro d'unité de voisinage :	2062
Numéro de compte foncier :	30 - F20140400

2. Propriétaire

Nom :	888 DE MAISONNEUVE COMMERCIAL TRUST
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	800 BOUL DE MAISONNEUVE E 800, MONTREAL QUEBEC, H2L 4L8
Date d'inscription au rôle :	1998-08-07

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	46,33 m
Superficie :	3 599,7 m^2

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	-
Année de construction :	1962
Aire d'étages :	23 395,1 m^2
Genre de construction :	-
Lien physique :	-
Nombre de logements :	-
Nombre de locaux non résidentiels :	13
Nombre de chambres locatives :	-

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	2024-07-01
Valeur du terrain :	17 998 500 $
Valeur du bâtiment :	33 001 500 $
Valeur de l'immeuble :	51 000 000 $

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	2021-07-01
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	47 940 000 $

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :	Non résidentielle classe 10		
Valeur imposable de l'immeuble :	51 000 000 $	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 $

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du :	2026-04-09
Date du rapport :	2026-04-20

	Superficie occupée
Unité de soutien	74260
Service Mixte	18565
SGPI(provisoire)	18565
Total	**111390**

Superficie occupée en %	% AGGLO	% CORPO	Unité de soutien	% AGGLO PONDÉRÉ
66.67%			100%	0.00%
16.67%	2.80%	97.20%		0.47%
16.67%		100%		0.00%
100.00%				**0.467%**

% CORPO PONDÉRÉ	% UNITÉ DE SOUTIEN PONDÉRÉ	**Local**	**Agglo**
0.00%	66.67%	38,486.11 $	37,875.22 $
16.20%	0.00%	18,555.80 $	534.53 $
16.67%	0.00%	19,090.33 $	
32.867%	**66.667%**	**76,132.25 $**	**38,409.75 $**
		66.47%	**33.53%**

Total	
76,361.33	$
19,090.33	$
19,090.33	$
114,542.00	**$**
100.00%	

NO GDD :	1264069003

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion 2026	GP64069003

Provenance - virement requis :

	2026 Virement budgétaire au budget modifié
Provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale et d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI)	
2101.0010000.200003.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 *Dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale*	839,160 $
1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 *Dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération*	825,840 $
Ajustement de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI)	
TOTAL	**1,665,000 $**

Imputations SGPI	2026
2101.0010000.XXXXXX.09007.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/ Gestion des espaces et aménagement- Soutien/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Autres services techniques/Général/Général/Général/Général/	1,665,000 $
TOTAL	**1,665,000 $**

2026
2027

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense seront considérés dans l'établissement du
dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération (49,6% agglo/ 50,4 %loca
2027 taux à venir).

##########
##########

	Répartition 2026			2026			2027
	Local	Agglo	TOTAL	**Local**	**Agglo**	**TOTAL**	**Local**
u taux des ıl pour 2026/							
	50.40%	49.60%	100.00%	839,160 $	825,840 $	1,665,000 $	

Agglo	TOTAL

NO GDD : 1264069003

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC64069003

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
RCG 24-018	*5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*799,839.31 $*	*695,663.68 $*	*730,359.90 $*	*730,360 $*
24-009	*6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*1,585,604.50 $*	*1,379,086.33 $*	*1,447,868.26 $*	*1,447,869 $*
		2,385,443.81 $	2,074,750.00 $	2,178,228.16 $	2,178,229 $

Imputations à des fins de bon de commande

Agglo 33.53%

Corpo 66.47%

Contrat - Agglo	5001.5024018.803403.02819.57201.000000.0000.208942.000000.25010.00000	799,839.31 $	695,663.68 $	730,359.90 $	730,360 $
Contrat - Corpo	6101.7724009.803403.02819.57201.000000.0000.208943.000000.25010.00000	1,585,604.50 $	1,379,086.33 $	1,447,868.26 $	1,447,869 $
		2,385,443.81 $	2,074,750.00 $	2,178,228.16 $	2,178,229 $

Information budgétaire

Projet : 30910 - Programme d'optimisation des espaces administratifs

Sous-Projet INVESTI: 26 30910-006 - XXXX - Place Dupuis - Allocation monétaire travaux AGGLO

Sous-Projet INVESTI: 26 30910-007 - XXXX - Place Dupuis - Allocation monétaire travaux CORPO

Sous-Projet SIMON: 208942 & 208943

Requérant: GPI / Exécutant: GPI

2026	2027	2028	2029	Ultérieur	Total

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.81

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1263838006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu ltée, pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, d'une durée de 10 ans, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027) - Montant estimé de l'entente : 28 412 011,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21409 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 10 ans, par laquelle Aréo-Feu ltée, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027), pour une somme maximale de 21 855 393,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21409;
2. d'autoriser une dépense de 3 278 309,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 3 278 309,01 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement d'Aréo-Feu ltée;
5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-23 16:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263838006**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu ltée, pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, d'une durée de 10 ans, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027) - Montant estimé de l'entente : 28 412 011,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21409 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Les appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) sont une partie primordiale du matériel et de l'équipement de protection individuel des pompières et pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL). Ils sont essentiels pour assurer la sécurité du personnel intervenant en atmosphères contaminées et pour respecter les normes applicables en matière de santé et de sécurité, notamment celles du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1, r.13) et des méthodes de travail établies par les normes de la National Fire Protection Association (NFPA).

Au SIM, la dernière entente-cadre pour l'acquisition d'APRIA ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien a été conclue en 2016 avec la compagnie Boivin & Gauvin inc., pour une durée de 10 ans. Au SIM et au SSIAL, les équipements actuellement en service approchent ou atteignent la fin de leur cycle de vie utile, ce qui entraîne une augmentation des risques opérationnels, des contraintes d'entretien et des enjeux de disponibilité des pièces de remplacement.

Afin d'assurer une interopérabilité complète, une continuité opérationnelle et une gestion efficiente, les deux organisations ont convenu de procéder à un appel d'offres conjoint visant l'acquisition des APRIA, leur déploiement, leur entretien, la formation du personnel et

la gestion des pièces en consignation pour une période de dix ans.

L'appel d'offres public a été publié le 29 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique SÉAO pour une ouverture des soumissions le 16 juin 2026, initialement prévue le 4 juin 2026, permettant ainsi 47 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 120 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 14 octobre 2026.

13 addendas ont été émis durant la période.

Addenda	Date de publication	Raisons	Impacts monétaires
1	7 mai 2026	Modification	Non
2	8 mai 2026	Questions/réponses	Non
3	13 mai 2026	Modifications/ajouts et questions/réponses	Non
4	15 mai 2026	Questions/réponses	Non
5	20 mai 2026	Modifications/ajouts et questions/réponses	Non
6	22 mai 2026	Questions/réponses	Non
7	27 mai 2026	Report de date et modifications/ajouts	Non
8	28 mai 2026	Modifications/ajouts et questions/réponses	Non
9	3 juin 2026	Report de date et modifications/ajouts	Non
10	4 juin 2026	Questions/réponses	Non
11	4 juin 2026	Questions/réponses	Non
12	8 juin 2026	Questions/réponses	Non
13	9 juin 2026	Questions/réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 1027 - 2 juillet 2026 - Approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil, par laquelle la Ville de Montréal agit à titre de mandataire pour la conduite de l'appel d'offres, la coordination technique commune et l'établissement des exigences applicables à l'acquisition, au déploiement, à l'entretien et à la gestion des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) au bénéfice du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL), pour une durée contractuelle de dix (10) ans.
DA 263838001 - 23 avril 2026 - Approuver la grille d'évaluation et de pondération des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'acquisition d'appareils respiratoires isolants autonomes (APRIA) pour le Service de sécurité incendie de Montréal.

CG16 0196 - 24 mars 2016 - Conclure avec Boivin & Gauvin inc. une entente-cadre pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien, pour une période de 120 mois, pour un montant total de 10 201 548,20 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation de la conclusion d'une entente-cadre d'approvisionnement découlant de l'appel d'offres public 26-21409, menée par la Ville de Montréal à titre de mandataire, conformément à l'entente intermunicipale intervenue avec la Ville de Longueuil.
L'entente-cadre porte notamment sur :

- la fourniture d’appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) neufs;
- la fourniture de parties faciales, harnais, de cylindres d’air respirable, accessoires et équipements connexes;
- les services de déploiement, d’installation, de mise en service et d’acceptation opérationnelle;
- la formation initiale, la formation technique et le maintien des compétences;
- l’entretien, la maintenance et la réparation des APRIA;
- la gestion structurée de l’approvisionnement en pièces de rechange, incluant la consignation;
- les options prévues au devis, notamment en matière de batteries rechargeables, de géolocalisation et de disposition écoresponsable des équipements.

L’entente-cadre sera d’une durée de dix (10) ans. Les quantités inscrites au bordereau de prix constituent des prévisions et les acquisitions seront effectuées selon les besoins réels au moyen de bons de commande émis par chacune des Organisations participantes, dans leur périmètre respectif.

À la suite de l’attribution du contrat, chaque organisation demeure responsable de la gestion contractuelle de leur portion, ce qui inclut, entre autres sans si limiter, la réception des biens, leur mise en service, leur déploiement interne, le suivi opérationnel et les réclamations de garantie, sans transfert de responsabilités entre les organisations participantes.

La conclusion de cette entente-cadre est requise afin :

- d'assurer la sécurité du personnel par le remplacement d’équipements arrivant en fin de vie;
- de maintenir la continuité des opérations et la disponibilité du parc d’APRIA;
- de garantir l’interopérabilité complète des équipements utilisés par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de sécurité incendie de l’agglomération de Longueuil (SSIAL) lors des interventions conjointes;
- d'harmoniser les exigences techniques, opérationnelles et de formation;
- d'optimiser les processus d’approvisionnement, de maintenance et de gestion des pièces de rechange;
- de réduire les risques opérationnels associés à l’obsolescence technologique et à la disponibilité des pièces.

Pour le SIM ainsi que pour le SSIAL, des frais de contingence de 15 % sont prévus dans ce dossier afin de couvrir l'acquisition de pièces pour l'entretien, la maintenance et les besoins supplémentaires et des frais de 15 % sont prévus pour les variations de quantités.

JUSTIFICATION

L’appel d’offres public a été conçu afin de favoriser une saine concurrence, tout en permettant une évaluation qualitative des soumissions à l’aide d’une grille d’évaluation et de pondération approuvée, tenant compte à la fois du prix, de l'ergonomie et de la qualité des solutions proposées.
Analyse des soumissions :

Nombre de preneurs du cahier des charges : 10
Nombre de soumissions reçues : 2 (20 %)

La soumission de la compagnie 2968-8280 Québec inc. (Thibault et associés) a été rejetée étant donné qu'elle n'était pas conforme au niveau technique.

SOUMISSION CONFORME	NOTE	PRIX SOUMIS SIM (TAXES INCLUSES)	PRIX SOUMIS SSIAL (TAXES INCLUSES)	AUTRES SIM (15 % de contingences + 15 % de variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	AUTRES SSIAL (15 % de contingences + 15 % de variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Aréo-Feu Ltée (option A)	295,17	17 480 411,35 $	4 374 982,09 $	5 244 123,40 $	1 312 494,62 $	28 412 011,46 $
Dernière estimation réalisée ($)						30 623 998,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)						-2 211 986,81 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)						-7,22 %

Conformément à l'article 20 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 30 623 998.27 $, taxes incluses.

Le prix de la seule soumission conforme reçue n'a pas été négocié étant donné que celui-ci nous semble être juste et représentatif du marché, celui-ci étant plus bas que l'estimation réalisée.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de la soumission reçue.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres requiert une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). L'adjudicataire détient une attestation de l'AMP valide jusqu'au 22 janvier 2028. Depuis le 2 avril 2026, l'autorisation est valide pour une durée indéterminée.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant :
- Le contrat comporte une dépense de plus de 20 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque organisation participante assume les coûts liés à ses propres acquisitions,

conformément aux modalités prévues à l'entente intermunicipale. La Ville de Montréal agit à titre de mandataire pour la conduite du processus d'appel d'offres sans assumer les dépenses du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL).
Pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le coût de l'entente-cadre s'élève à 17 480 411,35 $, incluant les taxes et options.

Pour le SSIAL, le coût de l'entente-cadre s'élève à 4 374 982,09 $, incluant les taxes et options.

Pour un total de 21 855 393,44 $.

Pour le SIM, des contingences de 15 % de la valeur du contrat SIM, soit d'un montant supplémentaire de 2 622 061,70 $, taxes incluses, ainsi que des variations de quantités de 15 % de la valeur du contrat SIM, soit d'un montant supplémentaire de 2 622 061,70 $, taxes incluses, sont demandées. Pour le SSIAL, des contingences de 15 % de la valeur du contrat SSIAL, soit d'un montant supplémentaire de 656 247,31 $, taxes incluses, ainsi que des variations de quantités de 15 % de la valeur du contrat, soit d'un montant supplémentaire de 656 247,31 $, taxes incluses, sont demandées, majorant ainsi le montant total du contrat à 28 412 011,46 $, taxes incluses.

La répartition des montants, taxes incluses, va comme suit :

	Contrat (Taxes incluses)	**Option Batterie (Taxes incluses)**	**Option Bretelle (Taxes incluses)**	**Total du contrat avec les 2 options (Taxes incluses)**	**Contigences (Taxes incluses)**	**Variation des quantités (Taxes incluses)**	**Grand Total (Taxes incluses)**
SIM	16 951 571,97 $	516 504,31 $	12 335,07 $	17 480 411,35 $	2 622 061,70 $	2 622 061,70 $	22 724 534,75 $
SSIAL	4 276 198,43 $	98 783,66 $	0 $	4 374 982,09 $	656 247,31 $	656 247, 31 $	5 687 476,71 $
Total	21 227 770,40 $	615 287,97 $	12 335,07 $	21 855 393,44 $	3 278 309,01 $	3 278 309,01 $	**28 412 011,46 $**

Pour le SIM, les crédits seront disponibles au PDI pour ce qui est de la portion acquisition et au budget de fonctionnement pour la portion entretien.

Distribution des déboursés (taxes incluses) :

Budget de fonctionnement

2027 à 2036 : 432 000 $ par année pour un total de 4 320 000 $.

PDI

2026 : 900 000 $ (Maximum de 4% du montant total du contrat) : Préparatifs (Formation, mise à niveau et accessoires).
2027 : 17 504 534,75 $: Acquisition et mise en service.

La portion de la dépense sous la responsabilité de la Ville de Montréal (80 % du montant total), sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Il contribue aux priorités suivantes :

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Et ceci, en réduisant la consommation de piles alcalines jetables qui doivent être changées une ou deux fois par année, l'option des piles rechargeables ayant été retenue au contrat.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dossier a des impacts majeurs positifs sur :

- la sécurité des pompières et pompiers ;
- la fiabilité et la continuité des opérations de sécurité incendie ;
- l'efficacité des interventions conjointes entre le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL).

Un report de la décision compromettrait le calendrier de déploiement des nouveaux équipements et pourrait entraîner des risques accrus liés à l'utilisation prolongée d'équipements en fin de vie utile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Il n'y a pas eu de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Attribution du contrat et conclusion de l'entente-cadre;

- Émission des premiers bons de commande selon les besoins;
- Formations du personnel (usagés et techniciens);
- Déploiement progressif des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA);
- Mise en service;
- Suivi contractuel et opérationnel tout au long de la durée de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugues MÉNARD
Chef aux opérations

Tél : 514 280-1735
Télécop. : 514 280-0791

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-17

Jonathan DOZOIS
Chef de division

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin FOURNELLE
Directeur adjoint en délégation de pouvoirs
Tél : 438-832-7113
Approuvé le : 2026-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe GAUTHIER
Directeur en délégation de pouvoirs
Tél : 514-589-7645
Approuvé le : 2026-07-22

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

ARÉO-FEU LTÉE- NUMÉRO DE CLIENT 3000721229

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance (renouvellement): 2028-01-22**

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1263838006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu ltée, pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, d'une durée de 10 ans, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027) - Montant estimé de l'entente : 28 412 011,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21409 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21409 DectCah.pdf 26-21409 Intervention.pdf PV 26-21409.pdf

26-21409 Tableau sommaires des résultats.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agent approvisionnement niveau 2
Tél : 5148384519

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-24

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : 5148384519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21409 — No du GDD : 1263838006

Titre de l'appel d'offres : Acquisition, entretien, réparation et approvisionnement en pièces de rechange pour des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA)

Type d'adjudication : Système de pondération incluant le prix (à une enveloppe)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 4 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 16 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : 6 - 7 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 13

Date du dernier addenda émis : 9 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 20

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
2968-8280 QUÉBEC INC. (THIBAULT ET ASSOCIÉS)	technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 10 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 14 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Option A
ARÉO-FEU LTÉE	21 227 770,40	√	

Information additionnelle

Dix (10) soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. Parmi ceux-ci, huit (8) se sont désistées. Cinq (5) motifs de non-participation ont été reçus :
- Les exigences de garanties étaient incompatibles avec les conditions de nos assureurs.
- La soumission a été déposée par une société sœur.
- Les exigences de l'appel d'offres ont été jugées trop restrictives.
- Les produits ou services demandés ne correspondent pas à notre offre.
- L'appel d'offres a été obtenu afin de servir de référence pour un futur achat d'APRIA par la Ville de Varennes.

Treize (13) addendas ont été publiés, dont deux (2) concernant le report de la date de fermeture.

Suite aux travaux du comité de sélection tenus le 6 juillet 2026 et à l'analyse de la soumission reçue de la firme ARÉO-FEU LTÉE, le comité de sélection recommande l'adjudication du contrat à cette firme, laquelle satisfait à l'ensemble des exigences de l'appel d'offres.
La soumission a obtenu une note finale de 295,17 points sur un maximum de 320 points, ce qui témoigne de la qualité de sa proposition et de sa conformité aux critères d'évaluation établis.

Un seul soumissionnaire conforme, Aucune négociation n'a été effectuée, le requérant ayant confirmé que le prix soumis correspondait aux prix du marché et aux conclusions de l'étude de marché réalisée l'an dernier.

Préparé par : Erika Amador Le 6 - 7 - 2026

26-21409 - Acquisition, entretien, réparation et approvisionnement en pièces de rechange pour des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA)

Pointage final

Comité

FIRME	320%	Date	lundi 06-07-2026
Aero Feu	295,17	Heure	9h30
Montant de la soumission	22 724 534,75 $	Lieu	Montréal
Agent d'approvisionnement			

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Choisir des soumissionnaires à partir de la liste de ceux qui ont commandé l'avis

Numéro de l'avis: 26-21409
Numéro de référence: 20141953
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition, entretien,réparation et approvisionnement en pièces de rechange pour des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

10 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page**

2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
LEVITT-SAFETY LIMITED 2044 32e avenue Montréal QC CAN H8T3H7	Publique	Roger Joseph Téléphone: 5146369011 Courriel: roger.joseph@levitt-safety.com	**Transaction: (20511820)** 2026-05-13 11:34	20111367 - 26-21409 Addenda 01 CritEval_Devis_BDP Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20111594 - 26-21409 Addenda 02 Devis Téléchargement 20112434 - 26-21409 Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:00 - Courriel 20113101 - 26-21409-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2026-05-15 à 14:00 - Courriel 20113719 - 26-21409 Addenda 05 QR BDP Révisé Bordereau numérique 2026-05-20 à 15:50 - Courriel Devis 2026-05-20 à 15:50 - Courriel 20114394 - 26-21409 Addenda 06 QR Devis 2026-05-22 à 17:10 - Courriel 20115132 - 26-21409 Addenda 07 - QR - Report de date	**Active**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				Devis 2026-05-27 à 13:35 - Courriel 20115557 - 26-21049-Addenda 8-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-05-28 à 17:45 - Courriel 20116571 - 26-21409-Addenda 9-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-06-03 à 16:05 - Courriel 20116668 - 26-21409-Addenda 10 Questions-Réponses Devis 2026-06-04 à 11:00 - Courriel 20116845 - 26-21409-Addenda 11 Questions-Réponses - Rappel Devis 2026-06-04 à 16:10 - Courriel 20117284 - 26-21409-Addenda 12 Questions-Réponses Devis 2026-06-08 à 16:35 - Courriel 20117360 - 26-21409-Addenda 13 Questions-Réponses Devis 2026-06-09 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
☐ PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois-Rivières QC CAN G8T9A2 http://www.protectionincendiecfs.com	Non diffusé	Eric Lebel Téléphone: 8193744205 Courriel: eric@cfs.qc.ca	**Transaction: (20523739)** 2026-05-26 15:30	20111367 - 26-21409 Addenda 01 CritEval_Devis_BDP Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20111594 - 26-21409 Addenda 02 Devis Téléchargement 20112434 - 26-21409 Addenda 03 Devis Téléchargement 20113101 - 26-21409-Addenda 4-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20113719 - 26-21409 Addenda 05 QR BDP Révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20114394 - 26-21409 Addenda 06 QR Devis Téléchargement 20115132 - 26-21409 Addenda 07 - QR - Report de date Devis 2026-05-27 à 13:35 - Courriel	**Active**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				20115557 - 26-21049-Addenda 8-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-05-28 à 17:45 - Courriel 20116571 - 26-21409-Addenda 9-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-06-03 à 16:05 - Courriel 20116668 - 26-21409-Addenda 10 Questions-Réponses Devis 2026-06-04 à 11:00 - Courriel 20116845 - 26-21409-Addenda 11 Questions-Réponses - Rappel Devis 2026-06-04 à 16:10 - Courriel 20117284 - 26-21409-Addenda 12 Questions-Réponses Devis 2026-06-08 à 16:35 - Courriel 20117360 - 26-21409-Addenda 13 Questions-Réponses Devis 2026-06-09 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
☐ CSE INCENDIE SÉCURITÉ INC. 5651 chemin St-François Montréal QC CAN H4S1W6 www.cseis.com	Non diffusé	Geneviève Poirier Téléphone: 514-737-2280 Courriel: genevieve@cseis.com	**Transaction: (20500104)** 2026-04-30 11:50	20111367 - 26-21409 Addenda 01 CritEval_Devis_BDP Devis 2026-05-07 à 15:20 - Courriel	**Active**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				Bordereau numérique 2026-05-07 à 15:20 - Courriel 20111594 - 26-21409 Addenda 02 Devis 2026-05-08 à 14:15 - Courriel 20112434 - 26-21409 Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:00 - Courriel 20113101 - 26-21409-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2026-05-15 à 14:00 - Courriel 20113719 - 26-21409 Addenda 05 QR BDP Révisé Bordereau numérique 2026-05-20 à 15:50 - Courriel Devis 2026-05-20 à 15:50 - Courriel 20114394 - 26-21409 Addenda 06 QR Devis 2026-05-22 à 17:10 - Courriel 20115132 - 26-21409 Addenda 07 - QR - Report de date Devis 2026-05-27 à 13:35 - Courriel 20115557 - 26-21049-Addenda 8-Modification-Questions-Réponses Devis	

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				2026-05-28 à 17:45 - Courriel 20116571 - 26-21409-Addenda 9- Report de date-Modifications- Questions-Réponses Devis 2026-06-03 à 16:05 - Courriel 20116668 - 26-21409-Addenda 10 Questions-Réponses Devis 2026-06-04 à 11:00 - Courriel 20116845 - 26-21409-Addenda 11 Questions-Réponses - Rappel Devis 2026-06-04 à 16:10 - Courriel 20117284 - 26-21409-Addenda 12 Questions-Réponses Devis 2026-06-08 à 16:35 - Courriel 20117360 - 26-21409-Addenda 13 Questions-Réponses Devis 2026-06-09 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
☐ M.D. CHARLTON CO. LTD. 4100B Saldeview Cres. Mississauga ON CAN L5L5Z3 https://www.mdcharlton.ca	Publique	Frederic Firenze Téléphone: 514-862-6895 Courriel: frederic@mdcharlton.ca	**Transaction: (20514376)** 2026-05-15 08:40	20111367 - 26-21409 Addenda 01 CritEval_Devis_BDP Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement	**Active**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				20111594 - 26-21409 Addenda 02 Devis Téléchargement	
				20112434 - 26-21409 Addenda 03 Devis Téléchargement	
				20113101 - 26-21409-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2026-05-15 à 14:00 - Téléchargement	
				20113719 - 26-21409 Addenda 05 QR BDP Révisé Bordereau numérique 2026-05-20 à 15:50 - Téléchargement Devis 2026-05-20 à 15:50 - Téléchargement	
				20114394 - 26-21409 Addenda 06 QR Devis 2026-05-22 à 17:10 - Téléchargement	
				20115132 - 26-21409 Addenda 07 - QR - Report de date Devis 2026-05-27 à 13:35 - Téléchargement	
				20115557 - 26-21049-Addenda 8-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-05-28 à 17:45 - Téléchargement	
				20116571 - 26-21409-Addenda 9-Report de date-Modifications-	

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				Questions-Réponses Devis 2026-06-03 à 16:05 - Téléchargement 20116668 - 26-21409-Addenda 10 Questions-Réponses Devis 2026-06-04 à 11:00 - Téléchargement 20116845 - 26-21409-Addenda 11 Questions-Réponses - Rappel Devis 2026-06-04 à 16:10 - Téléchargement 20117284 - 26-21409-Addenda 12 Questions-Réponses Devis 2026-06-08 à 16:35 - Téléchargement 20117360 - 26-21409-Addenda 13 Questions-Réponses Devis 2026-06-09 à 11:10 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
☐ Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Non diffusé	Mélanie Jutras Téléphone: 8194742111 Courriel: melanie.jutras@larsenal.ca	**Transaction: (20499937)** 2026-04-30 09:24	20111367 - 26-21409 Addenda 01 CritEval_Devis_BDP Devis 2026-05-07 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-07 à 15:20 - Courriel 20111594 - 26-21409 Addenda 02 Devis 2026-05-08 à 14:15 - Courriel	**Active**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				20112434 - 26-21409 Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:00 - Courriel	
				20113101 - 26-21409-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2026-05-15 à 14:00 - Courriel	
				20113719 - 26-21409 Addenda 05 QR BDP Révisé Bordereau numérique 2026-05-20 à 15:50 - Courriel Devis 2026-05-20 à 15:50 - Courriel	
				20114394 - 26-21409 Addenda 06 QR Devis 2026-05-22 à 17:10 - Courriel	
				20115132 - 26-21409 Addenda 07 - QR - Report de date Devis 2026-05-27 à 13:35 - Courriel	
				20115557 - 26-21049-Addenda 8-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-05-28 à 17:45 - Courriel	
				20116571 - 26-21409-Addenda 9-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-06-03 à 16:05 - Courriel	

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				20116668 - 26-21409-Addenda 10 Questions-Réponses Devis 2026-06-04 à 11:00 - Courriel 20116845 - 26-21409-Addenda 11 Questions-Réponses - Rappel Devis 2026-06-04 à 16:10 - Courriel 20117284 - 26-21409-Addenda 12 Questions-Réponses Devis 2026-06-08 à 16:35 - Courriel 20117360 - 26-21409-Addenda 13 Questions-Réponses Devis 2026-06-09 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
☐ Ville de Varennes. 175, rue Saint-Anne CP 5000 Varennes QC CAN J3X1T5 http://www.ville.varennes.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Caroline Gagnon Téléphone: 4506529888 Courriel: caroline.gagnon@ville.varennes.qc.ca	**Transaction: (20509944)** 2026-05-11 09:43	20111367 - 26-21409 Addenda 01 CritEval_Devis_BDP Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20111594 - 26-21409 Addenda 02 Devis Téléchargement 20112434 - 26-21409 Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:00 - Courriel	**Active**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				20113101 - 26-21409-Addenda 4-Questions-Réponses Devis 2026-05-15 à 14:00 - Courriel	
				20113719 - 26-21409 Addenda 05 QR BDP Révisé Bordereau numérique 2026-05-20 à 15:50 - Courriel Devis 2026-05-20 à 15:50 - Courriel	
				20114394 - 26-21409 Addenda 06 QR Devis 2026-05-22 à 17:10 - Courriel	
				20115132 - 26-21409 Addenda 07 - QR - Report de date Devis 2026-05-27 à 13:35 - Courriel	
				20115557 - 26-21049-Addenda 8-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-05-28 à 17:45 - Courriel	
				20116571 - 26-21409-Addenda 9-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-06-03 à 16:05 - Courriel	
				20116668 - 26-21409-Addenda 10 Questions-Réponses Devis 2026-06-04 à 11:00 - Courriel	

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				20116845 - 26-21409-Addenda 11 Questions-Réponses - Rappel Devis 2026-06-04 à 16:10 - Courriel 20117284 - 26-21409-Addenda 12 Questions-Réponses Devis 2026-06-08 à 16:35 - Courriel 20117360 - 26-21409-Addenda 13 Questions-Réponses Devis 2026-06-09 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
☐ ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20500161)** 2026-04-30 13:24	20111367 - 26-21409 Addenda 01 CritEval_Devis_BDP Devis 2026-05-07 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-07 à 15:20 - Courriel 20111594 - 26-21409 Addenda 02 Devis 2026-05-08 à 14:15 - Courriel 20112434 - 26-21409 Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:00 - Courriel 20113101 - 26-21409-Addenda 4- Questions-Réponses Devis 2026-05-15 à 14:00 - Courriel	**Active**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				20113719 - 26-21409 Addenda 05 QR BDP Révisé Bordereau numérique 2026-05-20 à 15:50 - Courriel Devis 2026-05-20 à 15:50 - Courriel	
				20114394 - 26-21409 Addenda 06 QR Devis 2026-05-22 à 17:10 - Courriel	
				20115132 - 26-21409 Addenda 07 - QR - Report de date Devis 2026-05-27 à 13:35 - Courriel	
				20115557 - 26-21049-Addenda 8-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-05-28 à 17:45 - Courriel	
				20116571 - 26-21409-Addenda 9-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-06-03 à 16:05 - Courriel	
				20116668 - 26-21409-Addenda 10 Questions-Réponses Devis 2026-06-04 à 11:00 - Courriel	
				20116845 - 26-21409-Addenda 11 Questions-Réponses - Rappel Devis 2026-06-04 à 16:10 - Courriel	

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				20117284 - 26-21409-Addenda 12 Questions-Réponses Devis 2026-06-08 à 16:35 - Courriel 20117360 - 26-21409-Addenda 13 Questions-Réponses Devis 2026-06-09 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
☐ BOIVIN & GAUVIN INC. 4655 rue Charles-Malhiot Trois-Rivières QC CAN G9B0V4 https://1200-degres.com/	Non diffusé	Manuela Champagne Téléphone: 450-494-1901 Courriel: camions@1200-degres.com	**Transaction: (20499258)** 2026-04-29 16:47	20111367 - 26-21409 Addenda 01 CritEval_Devis_BDP Devis 2026-05-07 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-07 à 15:20 - Courriel 20111594 - 26-21409 Addenda 02 Devis 2026-05-08 à 14:15 - Courriel 20112434 - 26-21409 Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:00 - Courriel 20113101 - 26-21409-Addenda 4- Questions-Réponses Devis 2026-05-15 à 14:00 - Courriel 20113719 - 26-21409 Addenda 05 QR BDP Révisé Bordereau numérique 2026-05-20 à 15:50 - Courriel	**Active**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				Devis 2026-05-20 à 15:50 - Courriel	
				20114394 - 26-21409 Addenda 06 QR Devis 2026-05-22 à 17:10 - Courriel	
				20115132 - 26-21409 Addenda 07 - QR - Report de date Devis 2026-05-27 à 13:35 - Courriel	
				20115557 - 26-21049-Addenda 8-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-05-28 à 17:45 - Courriel	
				20116571 - 26-21409-Addenda 9-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-06-03 à 16:05 - Courriel	
				20116668 - 26-21409-Addenda 10 Questions-Réponses Devis 2026-06-04 à 11:00 - Courriel	
				20116845 - 26-21409-Addenda 11 Questions-Réponses - Rappel Devis 2026-06-04 à 16:10 - Courriel	
				20117284 - 26-21409-Addenda 12 Questions-Réponses Devis	

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				2026-06-08 à 16:35 - Courriel 20117360 - 26-21409-Addenda 13 Questions-Réponses Devis 2026-06-09 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
☐ THIBAULT & ASSOCIÉS 2250 André-C.Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 larsenal.ca	Non diffusé	Philippe Deslandes Téléphone: 8194710292 Courriel: philippe.deslandes@larsenal.ca	**Transaction: (20506632)** 2026-05-07 15:30	20111367 - 26-21409 Addenda 01 CritEval_Devis_BDP Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20111594 - 26-21409 Addenda 02 Devis 2026-05-08 à 14:15 - Courriel 20112434 - 26-21409 Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:00 - Courriel 20113101 - 26-21409-Addenda 4- Questions-Réponses Devis 2026-05-15 à 14:00 - Courriel 20113719 - 26-21409 Addenda 05 QR BDP Révisé Bordereau numérique 2026-05-20 à 15:50 - Courriel Devis 2026-05-20 à 15:50 - Courriel	**Active**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				20114394 - 26-21409 Addenda 06 QR Devis 2026-05-22 à 17:10 - Courriel	
				20115132 - 26-21409 Addenda 07 - QR - Report de date Devis 2026-05-27 à 13:35 - Courriel	
				20115557 - 26-21049-Addenda 8-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-05-28 à 17:45 - Courriel	
				20116571 - 26-21409-Addenda 9-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-06-03 à 16:05 - Courriel	
				20116668 - 26-21409-Addenda 10 Questions-Réponses Devis 2026-06-04 à 11:00 - Courriel	
				20116845 - 26-21409-Addenda 11 Questions-Réponses - Rappel Devis 2026-06-04 à 16:10 - Courriel	
				20117284 - 26-21409-Addenda 12 Questions-Réponses Devis 2026-06-08 à 16:35 - Courriel	

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				20117360 - 26-21409-Addenda 13 Questions-Réponses Devis 2026-06-09 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
☐ Draeger Safety Canada, Ltd. 2425 Skymark Ave Mississauga ON CAN L4W4Y6	Publique	Kate Jervis Téléphone: 9052126600 Courriel: dsclsales@draeger.com	**Transaction: (20499206)** 2026-04-29 15:40	20111367 - 26-21409 Addenda 01 CritEval_Devis_BDP Devis 2026-05-07 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-07 à 15:20 - Courriel 20111594 - 26-21409 Addenda 02 Devis 2026-05-08 à 14:15 - Courriel 20112434 - 26-21409 Addenda 03 Devis 2026-05-13 à 13:00 - Courriel 20113101 - 26-21409-Addenda 4- Questions-Réponses Devis 2026-05-15 à 14:00 - Courriel 20113719 - 26-21409 Addenda 05 QR BDP Révisé Bordereau numérique 2026-05-20 à 15:50 - Courriel Devis 2026-05-20 à 15:50 - Courriel 20114394 - 26-21409 Addenda 06 QR Devis	**Active**

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				2026-05-22 à 17:10 - Courriel	
				20115132 - 26-21409 Addenda 07 - QR - Report de date Devis 2026-05-27 à 13:35 - Courriel	
				20115557 - 26-21049-Addenda 8-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-05-28 à 17:45 - Courriel	
				20116571 - 26-21409-Addenda 9-Report de date-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-06-03 à 16:05 - Courriel	
				20116668 - 26-21409-Addenda 10 Questions-Réponses Devis 2026-06-04 à 11:00 - Courriel	
				20116845 - 26-21409-Addenda 11 Questions-Réponses - Rappel Devis 2026-06-04 à 16:10 - Courriel	
				20117284 - 26-21409-Addenda 12 Questions-Réponses Devis 2026-06-08 à 16:35 - Courriel	
				20117360 - 26-21409-Addenda 13 Questions-Réponses Devis	

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
				2026-06-09 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0215

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 16 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21409

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition, entretien, réparation et approvisionnement en pièces de rechange pour des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
2968-8280 QUÉBEC INC. (THIBAULT ET ASSOCIÉS)	**Option A** **Option B**	31 607 166,73 $ 25 083 486,38 $
ARÉO-FEU LTÉE	**Option A** **Option B**	21 227 770,40 $ 16 951 571,97 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 29 avril ainsi que les 2 et 9 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 29 avril, 27 mai et 3 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.06.18 14:54:43 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263838006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu ltée, pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, d'une durée de 10 ans, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027) - Montant estimé de l'entente : 28 412 011,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21409 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1263838006_Entente Aréo-Feu pour APRIA_Interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-22

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263838006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu ltée, pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, d'une durée de 10 ans, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027) - Montant estimé de l'entente : 28 412 011,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21409 (2 soumissionnaires, 1 conforme)



Rapport_SMCE263838006 - Aéro-feu.pdf

Dossier # :1263838006

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 27 août 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE263838006

Conclure une entente-cadre avec Aéro-Feu ltée pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, d'une durée de 10 ans, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027) — Montant estimé de l'entente : 28 412 011,46 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21409 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

ORIGINAL SIGNÉ
Laura Palestini
Vice-présidente

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE263838006

Conclure une entente-cadre avec Aéro-Feu ltée pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, d'une durée de 10 ans, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027) — Montant estimé de l'entente : 28 412 011,46 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21409 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

À sa séance du 5 août 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 12 août 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), Direction stratégique et de la prévention incendie, Division des services techniques, ont présenté les principaux éléments au dossier.

Celui-ci vise la conclusion d'une entente-cadre à laquelle participent le SIM et le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA), de leurs composantes et

accessoires, ainsi que pour la fourniture de services d'entretien, de soutien technique et de formation. L'entente-cadre d'approvisionnement a une durée de dix ans.

Après avoir expliqué les enjeux relatifs aux APRIA et les particularités de l'appel d'offres, les responsables ont précisé que les quantités inscrites au bordereau de prix constituent des prévisions. Les acquisitions seront effectuées selon les besoins réels par chacune des organisations et chacune demeure responsable de la gestion contractuelle de sa portion. Ainsi, pour le SIM, la valeur estimée du contrat s'élève à environ 17 M$, auxquels s'ajoutent des options, les contingences et les variations de quantités prévues au contrat.

L'appel d'offres a été publié du 29 avril au 16 juin 2026 et a donné lieu à l'émission de treize addendas. Parmi les dix entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres, deux ont déposé une soumission. L'une d'elles a été rejetée pour non-conformité technique.

Le prix soumis par le seul soumissionnaire conforme, Aréo-Feu ltée, est inférieur de (-7,22 %) à l'estimation interne, et donc favorable à la Ville. Selon le Service, ce résultat s'explique par les économies d'échelle découlant de l'entente intermunicipale. Les responsables ont enfin expliqué que le prix n'a pas été négocié, puisqu'il était plus bas que l'estimation réalisée.

Considérant le remplacement nécessaire des équipements arrivés à la fin de leur durée de vie utile et les conditions obtenues à la suite de l'appel d'offres, les responsables ont conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec la firme adjudicatrice.

Au terme de la présentation, les commissaires ont comparé l'entente-cadre précédente, conclue en mars 2016, à celle faisant l'objet du présent dossier, et ont observé une hausse des prix des équipements visés par le contrat. Les personnes-ressources ont expliqué cette augmentation par l'évolution de deux normes applicables aux APRIA, ainsi que par l'intégration de nouvelles technologies, qui entraînent des coûts d'acquisition et d'entretien plus élevés.

Les commissaires se sont également intéressés au modèle d'acquisition retenu dans le cadre de l'entente intermunicipale conclue avec la Ville de Longueuil. Les responsables ont indiqué que cette formule avait permis d'obtenir des conditions avantageuses et qu'elle pourrait être reproduite pour d'autres acquisitions spécialisées. Elles ont mentionné que d'autres municipalités avaient manifesté un intérêt pour ce type de regroupement d'achats.

Enfin, les membres de la Commission ont demandé des précisions concernant les modalités d'entretien des appareils ainsi que la disponibilité des pièces de remplacement. Les personnes-ressources ont apporté les renseignements requis relativement aux mécanismes prévus au contrat afin d'assurer la pérennité des équipements pendant toute la durée de l'entente-cadre.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de sécurité incendie de Montréal, Direction stratégique et de la prévention incendie, Division des services techniques pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE263838006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

INTERVENTION FINANCIÈRE - Budget fonctionnement - Imputation de la dépense

NO GDD : **1263838006**

BUDGET FONCTIONNEMENT

No d'engagement : n/a

Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu Ltée pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA). Montant estimé de l'entente pour le SI

Imputation de la dépense :	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
1001.0010000.106062.02203.56507.000000.0000.000000.060109.00000.00000	**0.00 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**
	0.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $

M est de 22 724 534,75 $, taxes incluses.

2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	Total
394,473.58 $	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**3,944,735.81 $**
432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	4,320,000.00 $

Total (net de ristournes)
Total (taxes incluses)

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DECENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : **1263838006**

No d'engagement : **SI63838006**

Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu Ltée pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA). Montant estimé de l'entente pour le SIM est de 22 724 534,75 $, taxes incluses.

Provenance

Règlement d'emprunt permettant de financer cette acquisition.

		2026	2027	Total	
Règlement RCG 25.022	5001.5025022.803200.01909.57401.000000.0000.115470.000000.98001.00000	**821,819.96 $**	**15,983,973.40 $**	**16,805,793.36 $**	**Total (net de ristournes)**
		900,000.00 $	17,504,534.75 $	18,404,534.75 $	Total (taxes incluses)

Imputation

L'achat d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) avec le fournisseur Aréo-Feu Ltée engendre des dépenses nettes de 16 805 793,36 $

		2026	2027	Total	
Clé comptable	5001.5025022.803200.02209.57401.000000.0000.206613.000000.45050.00000	**821,819.96 $**	**15,983,973.40 $**	**16,805,793.36 $**	**Total (net de ristournes)**
		900,000.00 $	17,504,534.75 $	18,404,534.75 $	Total (taxes incluses)

Engagement de gestion

Le numéro d'engagement est : SI63838006.



Statut du lot	Source	Catégorie	Période	Nom du lot	Nom de l'écriture	Devise	Écriture de débit
Non reporté	Engagement	VDM-Ajustemer	JUL-26	260721uprim9y GDD 1	260721uprim9y GDD 1	CAD	822,000.00

Entente-cadre Aréo-Feu Ltée
Coûts des APRIA pour le SIM

Acquisitions (PDI)	2026-2027
Montant de base	13,628,495.05 $
Option batterie	516,504.31 $
Option bretelle	12,335.07 $
Total du contrat avec les 2 options (taxes incluses)	14,157,334.43 $
Contingences: 15%	2,123,600.16 $
Variation des quantités: 15%	2,123,600.16 $
Montant total taxes incluses	**18,404,534.76 $**
Total (net de ristournes)	**16,805,793.37 $**

Entretien 10 ans (BF)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	Total
Contrat: entretien, maintenance et remplacement	0.00 $	332,307.69 $	332,307.69 $	332,307.69 $	332,307.69 $	332,307.69 $	332,307.69 $	332,307.69 $	332,307.69 $	332,307.69 $	332,307.69 $	3,323,076.92 $
Contingences: 15%	0.00 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	498,461.54 $
Variation des quantités: 15%	0.00 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	49,846.15 $	498,461.54 $
Prix (taxes incluses)	0.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	432,000.00 $	4,320,000.00 $
Montant total taxes incluses	**0.00 $**	**432,000.00 $**	**432,000.00 $**	**432,000.00 $**	**432,000.00 $**	**432,000.00 $**	**432,000.00 $**	**432,000.00 $**	**432,000.00 $**	**432,000.00 $**	**432,000.00 $**	**4,320,000.00 $**
Total (net de ristournes)	**0.00 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**394,473.58 $**	**3,944,735.81 $**

Acquisition + Entretien			
Entente totale (taxes incluses)	**22,724,534.76 $**	4%	908,981.39 $
Crédit Total	**20,750,529.18 $**		

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.82

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1267231034

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée., pour les travaux de réfection des infrastructures et des aménagements ainsi que pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa - Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 518601 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures et des aménagements ainsi que pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 14 202 774,14 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 518601;

2. d'autoriser une dépense de 2 130 416,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 2 008 930,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 32,88 % par l'agglomération, pour un montant de 6 030 411,55 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-27 14:35

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267231034**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée., pour les travaux de réfection des infrastructures et des aménagements ainsi que pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa - Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 518601 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal poursuit ses interventions dans le cadre du projet urbain Griffintown. Ce grand projet est coordonné par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, qui en est le promoteur et le service requérant. Le projet est situé au sud du centre des affaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest. D'une superficie de 84 hectares, ce secteur est circonscrit par la rue Notre-Dame Ouest au nord, le canal de Lachine au sud, le boulevard Georges-Vanier à l'ouest et le boulevard Robert-Bourassa à l'est.

Le projet Griffintown est assujetti au cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en phase Exécution.

En 2013, la Ville de Montréal adopte le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Griffintown. Celui-ci prône, à partir de la structure d'un quartier industriel hérité du 19e siècle et de l'importance conférée au domaine public, la fabrication d'un milieu de vie construit sur les valeurs du 21e siècle : un milieu de vie habité, durable et plus densément occupé.

Dans le cadre de ce PPU, la rue Inspecteur entre Notre Dame et William et la rue William entre Ann et Robert Bourrassa, ont été identifiées comme des rues à aménager pour améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les travaux du présent dossier visent donc à réaliser les travaux d'infrastructures et les

aménagements de surface permanents et temporaires du trottoir et de la chaussée ainsi que la construction des massifs électriques de la commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Plus précisément, les travaux comprennent une réduction de la chaussée dédiée à la circulation automobile au profit du confort et de la sécurité des piétons, tout en maintenant le stationnement sur rue. L'aménagement prévoit une bonification du verdissement par l'agrandissement des fosses existantes et l'ajout de nouvelles plantations basses, avec conservation des arbres en place, ainsi qu'un élargissement des trottoirs lorsque l'espace disponible le permet.

Le présent contrat comprend également des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs en béton et de bordures en granit, ainsi que des travaux d'aménagement paysager, d'éclairage et feux de circulation ainsi que l'aménagement de la phase 1 du parc Mary-Griffin sous réserve de l'autorisation des partenaires.

Ces travaux ont été ciblés comme prioritaires puisqu'ils incluent également les travaux civils pour compléter le réseaux d'égout collecteur du secteur et éviter les surcharges dans les conduites et les débordements.

La Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau ainsi que la Direction des réseaux d'eau (DRE) ont mandaté la Direction de la réalisation de projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 30 jours, soit du 1er juin 2026 au 2 juillet 2026 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Quatre (4) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
12 juin 2026	Modifications mineures plans et devis et résumé des questions et réponses	0 $
23 juin 2026	Modification au formulaire de soumission, ajout du du devis technique et des plans CSEM, modifications mineures aux plans et devis et résumé des questions et réponses	46 092,06 $
26 juin 2026	Résumé des questions et réponses	0 $
30 juin 2026	Résumé des questions et réponses	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0786 - 17 juin 2025 - Accorder un contrat à Excavations Darche inc., pour les travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques dans les rues Barré, Lusignan, Versailles et de l'Aqueduc, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 18 376 635,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 441930 (6 soum.) (1257231036);

CM25 0408 - 14 avril 2025 - Accorder un contrat à Les Excavations Super inc., pour des travaux d'aménagement et d'infrastructures électriques comprenant des travaux de voirie,

d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Énergir) dans la rue Murray, entre les rues William et Smith, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 8 899 087,97 $, taxes incluses (contrat : 6 976 303,41 $ + contingences : 1 039 541,20 $ + incidences : 883 243,36 $) - Appel d'offres public 405720 (8 soum.) (1257231006);

CM19 0780 - Le 18 juin 2019 - Adopter « Règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown » (1197713001);

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux qui auront lieu dans l'arrondissement du Sud-Ouest (Griffintown) sur la rue de l'Inspecteur, la rue William et sur un tronçon de la rue Ottawa, qui consistent en :
Travaux de compétence d'agglomération :
- la construction de ± 155 mètres d'égout combiné collecteur de 1800 mm de diamètre sur la rue de l'Inspecteur;
- la reconstruction de ± 74 mètres d'égout combiné collecteur de 1500 mm et 1800 mm de diamètre sur la rue William;
- la reconstruction de ± 84 mètres de conduites d'aqueduc principal 600 mm de diamètre sur la rue William;

Travaux de compétence de la ville centre :
- la reconstruction de ± 50 mètres de conduites d'égout secondaire sur la rue de l'Inspecteur, de 525 mm, 750 mm et 1050 mm de diamètre;
- la reconstruction de ± 18 mètres de conduites d'égout secondaire sur la rue William, de 300 mm, 750 mm de diamètre;
- la reconstruction de ± 87 mètres de conduites d'aqueduc secondaire 300 mm de diamètre sur la rue William;
- la reconstruction de ± 160 mètres de conduites d'aqueduc secondaire de 200 mm et 300 mm de diamètre sur la rue de l'Inspecteur;
- la reconstruction des chaussées des rues de l'Inspecteur et William (± 3725 mètres carrés)
- la reconstruction des trottoirs (±2705 mètres carrés) avec une nouvelle géométrie;
- la construction de 27 fosses de plantations (incluant le maintien de 10 arbres existants et l'ajout d'un sur la rue de l'Inspecteur);
- la plantation d'environ 104 arbustes et 1823 vivaces;
- l'aménagement phase 1 du parc Mary-Griffin le long de la rue Ann entre les rues William et Ottawa sous réserve de l'autorisation des partenaires;
- la construction d'un nouveau système d'éclairage (luminaires et fûts);
- l'installation de nouveaux luminaires et fut sur des bases existantes sur la rue William entre les rues de la Montagne et Ann et sur la rue Ottawa entre les rues Eleanor et Young;
- la modification des feux de circulation à l'intersection des rues Saint-Maurice et de l'Inspecteur;

Travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)
- la construction de massifs bétonnés, de câblages et de puits d'accès.
Le plan de localisation et celui des travaux en surface où auront lieu les travaux se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les

parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.2 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et des prix soumis, la dernière estimation réalisée avant l'ouverture des soumissions, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée, l'écart de prix entre la deuxième et la plus basse soumission conforme.
Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de 4 %, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée.	**14 202 774,14 $**
Les Entreprises Michaudville inc.	17 920 000,00 $
C.M.S. Entrepreneurs généraux inc.	18 737 305,59 $
Demix Construction, Une division de groupe CRH Canada inc.	21 087 103,24 $
Dernière estimation réalisée ($)	13 656 857,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	545 916,39 $ 4,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	3 717 225,86 $ 26,17 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur vingt-trois (23) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et dix-neuf (19) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 17 % et de 83 %.

Parmi les dix-neuf (19) qui n'en ont pas déposé, neuf (9) firmes sont connues comme étant sous-traitantes, deux (2) firmes ont répondu que leur carnet de commandes était complet, deux (2) firmes ont indiqué que les délais de soumission sont insuffisants et les autres firmes n'ont pas justifié leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation du contrat a été réalisée avec des prix historiques avant le lancement de l'appel d'offres par la firme Artelia, au montant de 13 610 765,69 $.

Pendant l'appel d'offres, des modifications ont été apportées au cahier des charges et l'estimation a été révisée par Artelia au montant de 13 656 857,75 $.

Un écart de 26,17 % a été observé entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et la deuxième plus basse soumission conforme.

La majeure partie de la variance, soit 19,5 %, se concentre principalement sur les éléments suivants :

- Frais généraux de chantier;

- Conduite d'égout proposée en TBA (tuyau béton armé) classe V 1800 mm de diamètre;

- Démantèlement du poste de pompage.

Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission.

L'écart défavorable de 4 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée avant l'ouverture des soumissions est acceptable et dans ce contexte, la DRPIU recommande l'octroi du contrat.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant:

Le coût estimé des travaux dépasse les 4 000 000 $. De plus, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide. (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;

- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- a une autorisation de contracter des contrats publics valide sur le site de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 18 342 120,64 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée. pour un montant de 14 202 774,14 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 2 130 416,12 $ taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat.
- plus des incidences de 2 008 930,38 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses de services professionnels et services techniques notamment les frais de laboratoire, d'archéologie, des mesures de mitigation pour le stationnement ainsi que des interventions avec les utilités publiques.

Cette dépense sera assumée à 58,87 % par la ville centre, à 32,88 % par l'agglomération et à 8,25 % par la CSEM.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes comprises est réparti comme suit:

- 51,37 % est payé par le SUM, pour un montant de 9 422 523,62 $ (Règlement d'emprunt 25-019);
- 29,65 % est payé par la DRE - Réseau primaire d'égouts, pour un montant de 5 438 552,67 $ (Règlement d'emprunt d'agglomération RCG 23-029 travaux collecteurs d'égouts CG23 0768) ;
- 3,23 % est payé par la DRE - Réseau primaire d'aqueduc, pour un montant de 591 858,89 $ (Règlement d'emprunt d'agglomération RCG 23-022 réseau principal aqueduc CG23 0587) ;
- 7,50 % est payé par la DGA, pour un montant de 1 376 287,90 $ (Règlement d'emprunt 22-046);
- 8,25 % est payé par la CSEM, pour un montant de 1 512 897,57 $ (Règlement d'emprunt 24-015).

Cette dépense est de 16 721 163,37 $ nette de ristourne.

Pour la DGA, un montant maximal de 1 256 734,30 $ net de ristourne, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt 22-046 - Renouvellement actifs réseaux secondaires d'aqueduc et égout - CM22 1338.

Ce projet pourrait être admissible à la subvention gouvernementale pour la plantation des arbres (RNCAN3).

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 30 septembre 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des Communications et des Affaires Publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Septembre 2026
Fin des travaux : Octobre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : / Certification de fonds : ; Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS) / Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie Mota)

Parties prenantes

France L LEGAULT, Service des communications et des affaires publiques
Katia HEDIR, Service des communications et des affaires publiques
Sylvie - Ext DAGENAIS, Commission des services électriques
Isabelle POISSON, Commission des services électriques
Gustavo RIBAS, Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation
Candy Yu WU, Commission des services électriques
Bertrand PONTON, Service de l'eau

Chafik AMAZOUZ, Service de l'eau
Lana SIMIC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Catherine BOUCHER THIBEAULT, Le Sud-Ouest
Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nicholas RIMANELLI, Le Sud-Ouest
Karl LAI, Service de l'eau
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sylvie - Ext DAGENAIS, 24 juillet 2026
Hélène RALAY, 22 juillet 2026
Lana SIMIC, 21 juillet 2026
Gustavo RIBAS, 21 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi BRABANT-BLAQUIÈRE
Ingénieur - Grands projets Portefeuille 2

Tél : 514-872-6199
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Florian PEIGNIER
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-07-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267231034

Unité administrative responsable : DRPIU , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines

Projet : 518601 travaux de réfection des infrastructures et aménagements sur les rues William entre les rues Ann et Robert-Bourassa et Inspecteur entre les rues Notre- Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur William et Ottawa dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 2 : Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable;**
- Priorité 18 : Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaire et de qualité**, et une **réponse de proximité** de leurs besoins.
- Priorité 20 : Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :

1. Garantir l’accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.

2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.

3. Favoriser le transfert modal de l’auto vers les transports actifs par des aménagements efficaces et confortables.

4. Ajouter des éléments de verdure tout en déminéralisant.

5. Créer des milieux de vie à même l’emprise publiques.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division des Grands Projets

TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS SUR LES RUES WILLIAM ENTRE LES RUES ANN ET ROBERT-BOURASSA ET INSPECTEUR ENTRE LES RUES NOTRE-DAME ET WILLIAM, INCLUANT L'AJOUT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE SUR WILLIAM ET OTTAWA

ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES

ARRONDISSEMENT: LE SUD-OUEST



CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ D'ARTELIA ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION.

Note(s) :
VOIR PLAN CV-01 POUR LES NOTES GÉNÉRALES

Orientation

Légende - symbologie graphique

Plan repère

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	2026/05/25	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	P.D.D.	J.F.

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division des Grands Projets

Consultant: ARTELIA
Partenaire: civiliti

Intervenants

Relevé Terrain : ARTELIA
Dessiné par : Jérémie Desrosiers, techn.
Rolando Briones Prada, techn.
Collaborateur : Catherine Lessard, ing
Vérifié par : Jasmin Fournier, ing.
Approuvé par / responsable du projet (consultant) : Jasmin Fournier, ing.
Responsable du projet (Ville de Montréal) : Rémi Brabant Blaquière, ing.
Lana Simic

Préparé par: 2026-05-25
Pascale Dion-Decelles, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) :
2026-05-25

N° de soumission : 518601

Original signé le :

PROJET:

TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS SUR LES RUES WILLIAM ENTRE LES RUES ANN ET ROBERT-BOURASSA ET INSPECTEUR ENTRE LES RUES NOTRE-DAME ET WILLIAM, INCLUANT L'AJOUT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE SUR WILLIAM ET OTTAWA

NATURE DES TRAVAUX :

TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT

Arrondissement : LE SUD-OUEST

TITRE DU PLAN :

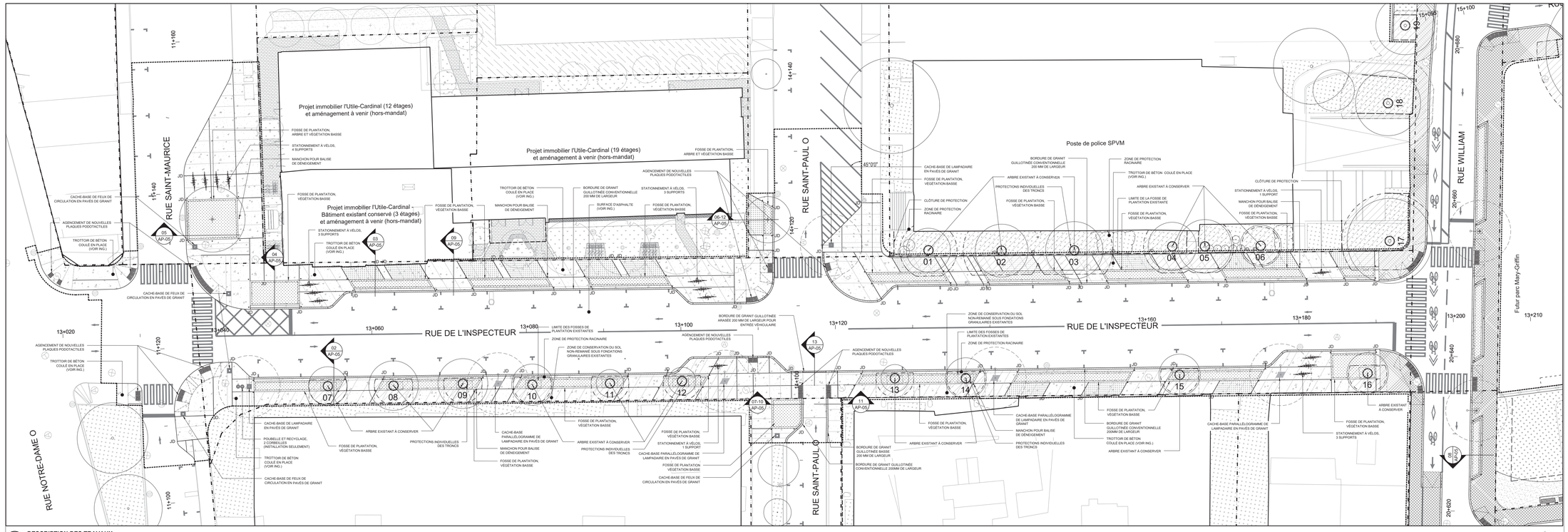
PAGE TITRE ET PLAN DE LOCALISATION

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

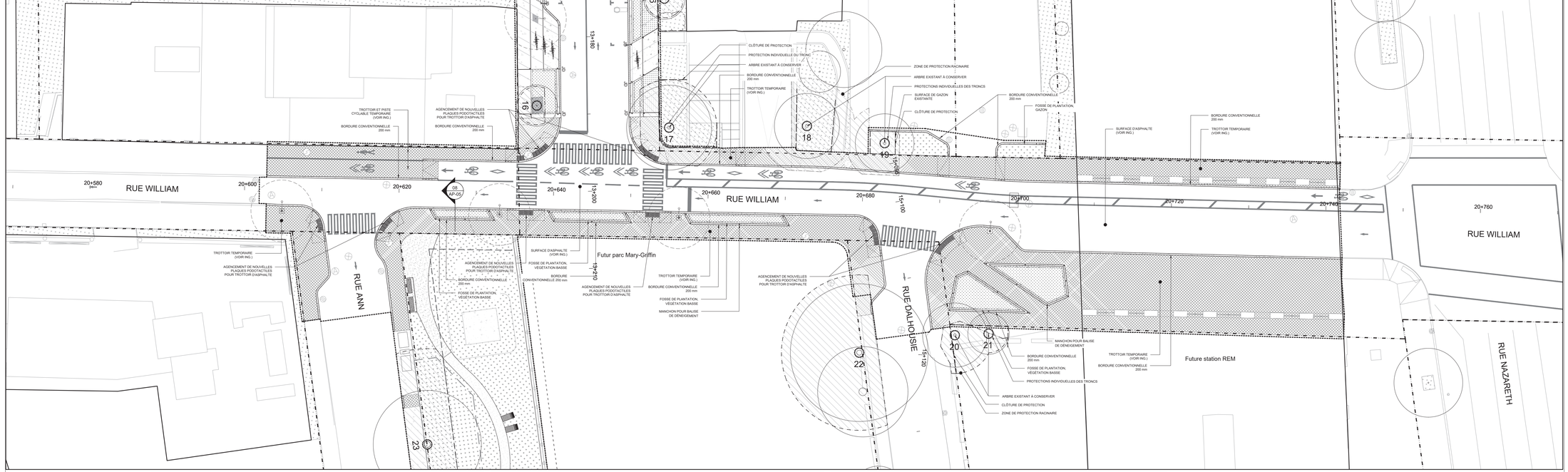
Échelle : AUCUNE

No de plan : **2300724L015-CV-00**

No de révision : **00**



01 AP-07 **DESCRIPTION DES TRAVAUX**
RUE DE L'INSPECTEUR
ÉCHELLE: 1:200



02 AP-07 **DESCRIPTION DES TRAVAUX**
RUE WILLIAM
ÉCHELLE: 1:200

TABLEAU DES ARBRES EXISTANTS

ARBRES FEUILLUS

NUM.	ESPÈCE	DIAMÈTRE À HAUTEUR POITRINE (DHP)	RAYON DE LA ZONE DE PROTECTION RACINAIRE	PRESCRIPTION
01	*Malus sp.*	200 mm	3 600 mm	À protéger et conserver
02	*Malus sp.*	350 mm	4 800 mm	À protéger et conserver
03	*Malus sp.*	350 mm	4 800 mm	À protéger et conserver
04	*Malus sp.*	250 mm	3 600 mm	À protéger et conserver
05	*Malus sp.*	250 mm (estimé)	3 600 mm	À protéger et conserver
06	*Acer x freemanii 'Autumn Fantasy'*	150 mm	2 400 mm	À protéger et conserver
07	*Acer platanoides 'Columnare'*	150 mm	2 400 mm	À protéger et conserver
08-09	*Acer platanoides 'Columnare'*	180 mm	2 400 mm	À protéger et conserver
10	*Acer platanoides 'Columnare'*	150 mm	2 400 mm	À protéger et conserver
11-12	*Acer saccharinum*	100 mm	2 400 mm	À protéger et conserver
13	*Gymnocladus dioicus*	100 mm	2 400 mm	À protéger et conserver
14	*Ulmus 'Pioneer'*	150 mm	2 400 mm	À protéger et conserver
15-16	*Quercus robur 'Regal Prince'*	150 mm	2 400 mm	À protéger et conserver
17	*Gleditsia triancanthos var. inermis*	400 mm	6 000 mm	À protéger et conserver
18	*Acer saccharinum*	400 mm	6 000 mm	À protéger et conserver
19	*Acer saccharinum*	350 mm	4 800 mm	À protéger et conserver
20	*Acer negundo (à valider)*	350 mm (multitronc)	4 800 mm	À protéger et conserver
21	*Acer negundo (à valider)*	150 mm	2 400 mm	À protéger et conserver
22	*Populus sp.*	650 mm	9 750 mm	À protéger et conserver

EXISTANT / PROPOSÉ
= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= ARBRE FEUILLU
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= CABINE TÉLÉPHONIQUE
= ENTRÉE DE SERVICE
= FEU CIRCULATION DOUBLE
= FEU CIRCULATION SIMPLE
= POTEAU DE SIGNALISATION
= PARCOMÈTRE
= HAUBAN
= INTERFACE BELL
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU ÉLECTRIQUE
= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= BOLLARD
= CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
= REGARD BELL
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD ÉGOUT
= REGARD GAZ
= REGARD HYDRO-QUÉBEC
= PETIT REGARD HQ
= REGARD INTERCEPTEUR
= VANNE DE GIGLEUR
= VANNE BORNE-FONTAINE
= CLÔTURE
= CLÔTURE MAILLÉ
= HAIE
= LIMITE DE LOT
= MURET
= TALUS HAUT ET BAS
= BÂTIMENT
= LIMITE DES TRAVAUX
= CONDUIT(S) AQUEDUC
= CONDUIT(S) DE GAZ
= MASSIF(S) CSEM
= MASSIF BELL
= ÉGOUT COMBINÉ
= DRAIN(S) DE FONDATION
= ÉGOUT SANITAIRE
= MASSIF(S) HQ
= ÉGOUT PLUVIAL

ANNOTATIONS:
EXIST. ..EXISTANT
PROP. ...PROPOSÉ
ÉG. .....ÉGOUT
AQ. .....AQUEDUC
PEN. .....PUISARD À ENLEVER
PDP. .....PUISARD À DÉPLACER
PAB. .....PUISARD À ABANDONNER
NP. .....NOUVEAU PUISARD
NIV. .....À NIVELER
RPH .....RAMPE POUR HANDICAPÉS

ÉGOUT / AQUEDUC
RCH. .....REGARD À REMPLACER
CVCH. .....CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER
C + C .....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER
C + C + REP .....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
CADRE .....CADRE À REMPLACER
COUV. .....COUVERCLE À REMPLACER
AJUST À NIV. ..AJUSTABLE À NIVELER
AJUST À REM .AJUSTABLE À REMPLACER

PUISARD
PCH. .....PUISARD À REMPLACER
T + C .....TÊTE ET COUVERCLE À REMPLACER (PUISARD DE TROTTOIR)
T + G .....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER
T + G + REP. ..TÊTE ET GRILLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
TÊTE .....TÊTE À REMPLACER
GRILLE .....GRILLE À REMPLACER
AJUST À NIV. ..AJUSTABLE À NIVELER

Rayon de trottoir proposé R.X.Xm
Indique un changement de pente à la couronne ou au cours d'eau
Indique un point haut à la couronne ou au cours d'eau
Élévation pavage proposé
RUE À SENS UNIQUE
Haut de bordure de trottoir proposé H.B 0.000
Dos de trottoir proposé 0.000
Raccordement à l'existant
Élévation existante
Vestige archéologiques à conserver et à protéger

Légende - symbologie graphique

LÉGENDE
- LIMITE DE LOT
- LIMITE DES TRAVAUX
- BORDURE DE GRANIT
- BORDURE DE GRANIT ARASÉE
- BORDURE CONVENTIONNELLE 200 mm (VOIR DNI-3A-200)
- TROTTOIR DE BÉTON COULÉ EN PLACE, VOIR ING.
- TROTTOIR TEMPORAIRE (VOIR DNI-3A-104)
- SURFACE DE PAVÉS À VENIR (PROJET L'UTILE-CARDINAL - HORS-MANDAT)
- ZONE VÉGÉTALISÉE EXISTANTE/ ZONE VÉGÉTALISÉE À VENIR (PROJET L'UTILE-CARDINAL)
- FOSSE DE PLANTATION, VOIR PLAN DE PLANTATION
- ZONE AGRANDIE DE LA FOSSE DE PLANTATION, VOIR PLAN DE PLANTATION
- PLAQUES PODOTACTILES, VOIR DTNI-3A
- RAMPE D'ACCÈS UNIVERSEL, VOIR DTNI-3A
- ARBRE EXISTANT À PROTÉGER ET CONSERVER
- PROTECTION INDIVIDUELLE DES TRONCS D'ARBRES EXISTANTS
- ARBRE PROPOSÉ
- ARBRE PROPOSÉ - PROJET L'UTILE-CARDINAL, VOIR ARCHI.
- LAMPADAIRE, VOIR ING.
- CACHE-BASE DE LAMPADAIRE EN PAVÉS DE GRANIT
- SUPPORT À VÉLOS (INSTALLATION SEULEMENT)
- POUBELLES ET RECYCLAGE (INSTALLATION SEULEMENT)
- BORNE FONTAINE, VOIR ING
- CLÔTURE DE PROTECTION
- CLÔTURE DE PROTECTION TEMPORAIRE POUR FOSSES
- MANCHON POUR BALISE DE DÉNEIGEMENT
- ZONE DE PROTECTION RACINAIRE, DÉMOLITION ET EXCAVATION EN LA PRÉSENCE DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE
- ZONE DE CONSERVATION DU SOL NON-REMANIÉ SOUS LES FONDATIONS GRANULAIRES EXISTANTES
- JD JOINT DE DILATATION AVEC SCELLANT, VOIR DTNI-3A

Plan repère



Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	26/05/21	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	É.B.	É.O
00	26/04/22	ÉMISSION PARC MARY-GRIFFIN	É.B.	É.O
00	26/03/31	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE 90%	É.B.	É.O
00	26/01/16	ÉMISSION PRÉLIMINAIRE 50%	É.B.	É.O

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division des Grands Projets

Consultant: ARTELIA
Partenaire: civiliti civiliti.com

Intervenants

Aménagement

Relevé Terrain :
ARTELIA 2024-09-18
Dessiné par :
Émilie Bielen, arch. paysagiste
Collaborateur :
Vérifié par :
Étienne Ostiguy, designer urbain
Approuvé par / responsable du projet (consultant) :
Fannie Duguay-Lefebvre, arch. paysagiste
Responsable du projet (Ville de Montréal) :
Rémi Brabant Blaquière, ing.
Lana Simic

Préparé par:
Fannie Duguay-Lefebvre, arch. paysagiste

Sceau de l'ingénieur(e) :
ORDRE DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Fannie Duguay-Lefebvre #931
2024-05-29

Original signé le :

Nº de soumission : 518601

PROJET:
TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET AMÉNAGEMENTS SUR LES RUES WILLIAM ENTRE LES RUES ANN ET ROBERT-BOURASSA ET INSPECTEUR ENTRE LES RUES NOTRE-DAME ET WILLIAM, INCLUANT L'AJOUT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE SUR WILLIAM ET OTTAWA

NATURE DES TRAVAUX :
TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT

Arrondissement : LE SUD-OUEST

TITRE DU PLAN :
DESCRIPTION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : HOR.: 1 : 200
(mètres)

No de plan : AP-01
No de révision :

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 518601

Date de publication : 2026-06-01
Date d'ouverture : 2026-07-02

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	SYSTEMES URBAINS INC.
2	LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTEE
3	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
4	BORDURES POLYCOR INC.
5	CONSTRUCTION DERIC INC.
6	DUROKING CONSTRUCTION
7	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
8	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
9	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
10	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
11	BORDURES POLYCOR INC.
12	LE GROUPE LML LTÉE
13	GROUPE MPOTVIN
14	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
15	BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.
16	NÉOLECT INC.
17	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
18	FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC
19	ROXBORO EXCAVATION INC.
20	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
21	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
22	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
23	LOISELLE INC.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE CONFIANCE SAINE CONCURRENCE

Le 2 novembre 2021

LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTÉE
A/S MADAME SOPHIE MANTHA
100-12075, RUE ARTHUR-SICARD
MIRABEL (QC) J7J 0E9

N° de décision : 2021-DAMP-1971
N° de client : 3000328832

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **1 novembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

amp

amp

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Résultats de la recherche

Aucune entreprise trouvée au RENA en date du 2026-07-01 09:51:02

Critères de recherche : 1144392371 (numéro d'entreprise du Québec)

Autorisation de contracter : changements importants

Actualité

10 avril 2026

La validité passe de cinq ans à une durée indéterminée

Depuis le 2 avril 2026, l'autorisation de contracter est **valide pour une durée indéterminée**. La date d'expiration a été retirée et, par conséquent, l'obligation de renouvellement aux cinq ans est abolie.

👉 **Exception** : seules les entreprises dont l'autorisation expire **avant ou le 29 août 2026** et qui ont déjà reçu un avis de renouvellement doivent poursuivre leur démarche et **compléter** ce renouvellement par l'entremise des **Services en ligne**. Il s'agit du **dernier renouvellement requis**.

Ce qui demeure obligatoire

Même si l'autorisation est maintenant à durée indéterminée, la **mise à jour annuelle** demeure obligatoire afin d'en maintenir la validité.

⚠️ Une entreprise qui ne produit pas sa **mise à jour annuelle** dans les délais requis s'expose notamment à :

- La suspension automatique de son autorisation de contracter
- L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire

Comment prouver la validité de votre autorisation?

Le statut d'une autorisation peut être vérifié dans le Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA). Un extrait de ce registre peut être imprimé et fait foi du statut de l'autorisation à la date indiquée.

Les organismes publics doivent consulter le REA afin de s'assurer que toute entreprise intéressée par un contrat ou un sous-contrat public détient une autorisation valide délivrée par l'AMP.

Le REA demeure la référence officielle.

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Imprimer

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : mardi, 14 juillet 2026 à 07:30

Fiche de l'entreprise

Nom : LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTÉE
Adresse du siège social : 12075, RUE ARTHUR-SICARD, BUR. 100, MIRABEL, QC, J7J 0E9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000328832
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1181336604

Autres noms d'affaires

- Aucun

Montréal

SOUMISSION 518601- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réfection des infrastructures et aménagements sur les rues William entre les rues Ann et Robert-Bourassa et Inspecteur entre les rues Notre- Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur William et Ottawa
	Les travaux sont répartis en 13 phases distinctes. **Délai : 770 jours – Automne 2026 à Automne 2028** **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h – Samedi 8h à 19h – Dimanche 9h à 19h
PHASE 1-1 Travaux de reconstruction de conduites d'égout et d'eau, RTU, d'éclairage et d'aménagement dans la rue de l'Inspecteur, entre les rues Saint-Paul O. et Saint-Maurice, ainsi que les travaux du futur parc Mary-Griffin	**Rue de l'Inspecteur** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement **Rue Dalhousie** Entrave partielle **Rue Ann (Futur parc Mary-Griffin)** Fermeture de trottoir
PHASE 1-1A Travaux d'éclairage et d'installation de lampadaires sur la rue William, entre la rue Peel et la rue Murray	**Rue William** Fermeture complète avec maintien du lien cyclable et de la circulation locale seulement **Rue Young** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale des accès aux stationnements de l'ÉTS seulement
PHASE 1-1B Travaux d'éclairage et d'installation de lampadaires sur la rue William, entre la rue Murray et la rue de la Montagne	**Rue William** Fermeture complète avec maintien du lien cyclable et de la circulation locale seulement **Rue Eleanor** Entrave partielle
PHASE 1-1C Travaux d'éclairage et d'installation de lampadaires sur la rue William, entre la rue Eleanor et la rue de la Montagne	**Rue William** Fermeture complète avec maintien du lien cyclable et de la circulation locale seulement **Rue de la Montagne** Circulation par alternance
PHASE 1-1D Travaux d'éclairage et d'installation de lampadaires sur la rue William, entre la rue de la Montagne et la rue Saint-Thomas	**Rue William** Fermeture complète avec maintien du lien cyclable **Rue de la Montagne** Circulation par alternance
PHASE 1-1E Travaux d'éclairage et d'installation de lampadaires sur la rue Ottawa, entre la rue Eleanor et la rue de la Montagne, ainsi que les travaux du futur par May-Griffin	**Rue Ottawa** Fermeture complète avec maintien du lien cyclable et de la circulation locale seulement
PHASE 1-2 Travaux de reconstruction de conduites d'égout et d'eau, RTU, d'éclairage et d'aménagement dans la rue de l'Inspecteur, entre la rue Saint-Paul O. et la rue Saint-Maurice incluse	**Rue de l'Inspecteur et Rue Saint-Maurice** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement **Rue Dalhousie** Entrave partielle **Rue Ann** **(parc Mary-Griffin)** Fermeture de trottoir
PHASE 1-3 Travaux de reconstruction de conduites d'égout et d'eau, RTU, d'éclairage et d'aménagement dans la rue de l'Inspecteur, entre la rue Saint-Paul O. incluse et la Saint-Maurice	**Rue de l'Inspecteur, Rue Saint-Paul O. et Rue Montfort** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement **Rue Notre-Dame O.** Entrave partielle sur la direction est **Rue Saint-Maurice** Circulation locale seulement **Rue Dalhousie** Entrave partielle

Secteur	Travaux de réfection des infrastructures et aménagements sur les rues William entre les rues Ann et Robert-Bourassa et Inspecteur entre les rues Notre- Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur William et Ottawa
PHASE 2-1 Travaux de reconstruction de conduites d'égout et d'eau, RTU, d'éclairage et d'aménagement dans la rue de l'Inspecteur, entre les rues William et Saint-Paul O.	**Rue de l'Inspecteur** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement **Rue Dalhousie** Entrave partielle
PHASE 2-2A Travaux de reconstruction de conduites d'égout et d'eau, RTU, d'éclairage et d'aménagement dans la rue de l'Inspecteur, entre les rues William et Saint-Paul O., ainsi que dans la rue William entre la rue Ann incluse et la rue Dalhousie	**Rue de l'Inspecteur** et **Rue William** **Rue Ann** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement **Rue Dalhousie** Entrave partielle avec maintien de circulation locale seulement
PHASE 2-2B Travaux de reconstruction de conduites d'égout et d'eau, RTU, d'éclairage et d'aménagement dans la rue de l'Inspecteur, entre les rues William et Saint-Paul O., ainsi que dans la rue William entre la rue Ann incluse et la rue Dalhousie	**Rue de l'Inspecteur, Rue William** et **Rue Ann** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement **Rue Dalhousie** Entrave partielle avec maintien de circulation locale seulement
PHASE 2-3 Travaux de reconstruction de conduites d'égout et d'eau, RTU, d'éclairage et d'aménagement dans la rue de l'Inspecteur, entre les rues William et Saint-Paul O., ainsi que dans la rue William entre les rues Ann et Dalhousie incluses	**Rue de l'Inspecteur** et **Rue Ann** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement **Rue William** **Rue Dalhousie** Fermeture complète
PHASE 2-4 Travaux de RTU, d'éclairage et d'aménagement dans la rue William entre la rue Dalhousie incluse et le boulevard Robert-Bourassa	**Rue de l'Inspecteur** et **Rue Dalhousie** Fermeture complète
Mesures de gestion des impacts applicables	-Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; -Installation de PMVM lorsque requis; -Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manoeuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; -Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; -Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; -Utiliser des repères visuels de type T-RV-10, sauf si une analyse documentée démontre que les repères visuels de type T-RV-7 sont plus appropriés; -Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis;

Secteur	Travaux de réfection des infrastructures et aménagements sur les rues William entre les rues Ann et Robert-Bourassa et Inspecteur entre les rues Notre- Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur William et Ottawa
Mesures de gestion des impacts applicables (Suite)	-Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; -Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; -Maintien de l'accès aux bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels en tout temps lors des travaux; -L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; -Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; -L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier; -Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; -L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1267231034

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée., pour les travaux de réfection des infrastructures et des aménagements ainsi que pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa - Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 518601 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1927 Intervention et répartition des coûts GDD 1267231034.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe Bureau du président
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-24

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Division : Commission des services électriques

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231034

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée., pour les travaux de réfection des infrastructures et des aménagements ainsi que pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa - Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 518601 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1267231034 - DGA & DRE.xlsx

1267231034-Certificat de fonds - PDI Brennan.xlsx

518601_GA_RepartitionCouts_R11_2024.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget

GDD Eau-Environnement
Stefania Gore
Francis Plouffe

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0766

Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231034

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée., pour les travaux de réfection des infrastructures et des aménagements ainsi que pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa - Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 518601 (4 soumissionnaires)

Rapport_SMCE267231034 - Entreprises Charles Maisonneuve.pdf

Dossier # :1267231034

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 27 août 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE267231034

Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée pour les travaux de réfection des infrastructures et aménagements ainsi que des travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa — Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses — Appel d'offres public 518 601 (4 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Laura Palestini
Vice-présidente

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE267231034

Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée pour les travaux de réfection des infrastructures et aménagements ainsi que des travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa — Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses — Appel d'offres public 518 601 (4 soumissionnaires)

À sa séance du 5 août 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Le 12 août 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets, ont expliqué que les travaux qui font l'objet du dossier sont ciblés comme prioritaires. Ils consistent en des travaux d'infrastructures et d'aménagements de surfaces permanentes du trottoir et de la chaussée, ainsi que la

construction des massifs électriques de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

L'appel d'offres a été publié du 1er juin au 2 juillet 2026. Parmi les 23 entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres, quatre ont déposé une soumission. Neuf firmes n'ayant pas participé sont des sous-traitantes, deux firmes ont indiqué que leur carnet de commandes était complet et deux autres sont d'avis que les délais de soumission étaient insuffisants. Quatre addendas ont été publiés, dont un avec une incidence budgétaire.

L'estimation de contrôle a été réalisée par la firme Artelia. Le prix soumis par l'adjudicataire, Les Entreprises Charles Maisonneuve, est supérieur de 4 % à l'estimation. De plus, un écart de 26,2 % a été observé entre la soumission de l'adjudicataire et la deuxième plus basse soumission conforme, ce qui explique la présentation du dossier devant la Commission. Selon les personnes-ressources, l'écart observé s'explique principalement par les frais généraux de chantier, le coût associé à la conduite d'égout en béton armé ainsi que les travaux liés au démantèlement du poste de pompage.

Les responsables ont également indiqué avoir effectué, en collaboration avec le Service des affaires juridiques, les vérifications requises relativement à la situation juridique de l'adjudicataire et à ses liens corporatifs, conformément aux pratiques applicables en matière d'octroi de contrats.

Ces éléments étant vérifiés, les personnes-ressources ont terminé leur présentation en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec l'adjudicataire.

Au terme de la présentation, les échanges ont porté sur l'écart de prix observé entre les deux plus basses soumissions conformes, particulièrement en ce qui concerne les frais généraux de chantier. Les personnes-ressources ont fourni des précisions sur les principaux postes budgétaires expliquant cette différence.

Les commissaires ont également souhaité mieux comprendre les travaux qui relèvent de la compétence d'agglomération. Le sommaire décisionnel consulté par les commissaires indique en effet que la dépense sera assumée à 58,87 % par la ville-centre, à 32,88 % par l'agglomération et à 8,25 % par la CSEM. Les personnes-ressources ont précisé que les travaux réalisés à l'aqueduc principal et aux collecteurs des rues William et de l'Inspecteur relèvent de la compétence d'agglomération. La Commission a demandé que les travaux concernés soient précisés dans le sommaire décisionnel. Le Service a accueilli favorablement cette demande et s'est engagé à apporter les précisions requises.

Les commissaires ont ensuite posé des questions sur la capacité de l'adjudicataire à réaliser les travaux requis. En réponse, le Service a rappelé qu'il existe des processus d'appels d'offres permettant d'évaluer des critères d'expérience et de compétence des entrepreneurs, pour les contrats de grande envergure ou plus complexes. Ces processus n'ont pas été jugés requis pour cet appel d'offres.

Enfin, la Commission a voulu s'assurer que les impacts du chantier sur la sécurité des piétons étaient considérés. Les personnes-ressources ont indiqué que les exigences applicables ont été intégrées dans l'appel d'offres et que la configuration des rues concernées permettrait l'aménagement de corridors piétonniers sécuritaires tout au long du chantier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE267231034 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1267231034**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**

Engagement #	**SU67231034**	**Date**	**7/23/2026**

Objet GDD

(CEC) Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée., pour les travaux de réfection des infrastructures et aménagements sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre- Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur William et Ottawa - Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 518601 (4 soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance

PG 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 22-046	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000	1,197,032.31 $	1,376,287.90 $	1,256,734.30 $	1,256,736 $

Imputations

Projet 18100	**Rue de l'Inspecteur,de Notre Dame Ouest à William - Trav reconst - AQ**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.207485.000000.13020.00000	952,904.78 $	1,095,602.27 $	1,000,430.90 $	1,000,431 $
Contingences	6130.7722046.802720.04121.57201.000000.0000.207485.070008.13020.00000	142,935.72 $	164,340.34 $	150,064.64 $	150,065 $
Incidences professionnelles	6130.7722046.802720.04121.54301.000000.0000.207489.070003.13020.00000	76,507.01 $	87,963.94 $	80,322.80 $	80,323 $
Incidences techniques	6130.7722046.802720.04121.54590.000000.0000.207489.070003.13020.00000	15,428.00 $	17,738.35 $	16,197.48 $	16,198 $
Incidences achat	6130.7722046.802720.04121.57401.000000.0000.207489.070003.13020.00000	9,256.80 $	10,643.01 $	9,718.49 $	9,719 $
Sous-total 18100		**1,197,032.31 $**	**1,376,287.90 $**	**1,256,734.30 $**	**1,256,736 $**

Total DGA	**1,197,032.31 $**	**1,376,287.90 $**	**1,256,734.30 $**	**1,256,736 $**

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1267231034**
Service	**EAU**
Direction	**DRE**
Engagement #	**SU67231034**
Date	**7/23/2026**

Objet GDD

(CEC) Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée., pour les travaux de réfection des infrastructures et aménagements sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre- Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur William et Ottawa - Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 518601 (4 soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance

53010 - Réseau primaire d'égouts		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 23-029	5030.5023029.802705.01909.57201.000000.0000.166308.000000.98001.00000	4,730,204.54 $	5,438,552.67 $	4,966,123.49 $	4,966,126 $

Imputations

Projet 53010	**Rue de l'Inspecteur,de Notre Dame Ouest à William - Trav const. - ÉG**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	5030.5023029.802720.04161.57201.000000.0000.207487.000000.12030.00000	3,765,507.80 $	4,329,392.59 $	3,953,312.50 $	3,953,313 $
Contingences	5030.5023029.802720.04161.57201.000000.0000.207487.070008.12030.00000	564,826.17 $	649,408.89 $	592,996.87 $	592,997 $
Incidences professionnelles	5030.5023029.802720.04161.54301.000000.0000.207493.070003.12030.00000	302,325.85 $	347,599.15 $	317,404.35 $	317,405 $
Incidences techniques	5030.5023029.802720.04161.54590.000000.0000.207493.070003.12030.00000	60,965.45 $	70,095.03 $	64,006.10 $	64,007 $
Incidences achat	5030.5023029.802720.04161.57401.000000.0000.207493.070003.12030.00000	36,579.27 $	42,057.02 $	38,403.66 $	38,404 $
Sous-total 53010		4,730,204.54 $	5,438,552.67 $	4,966,123.49 $	4,966,126 $

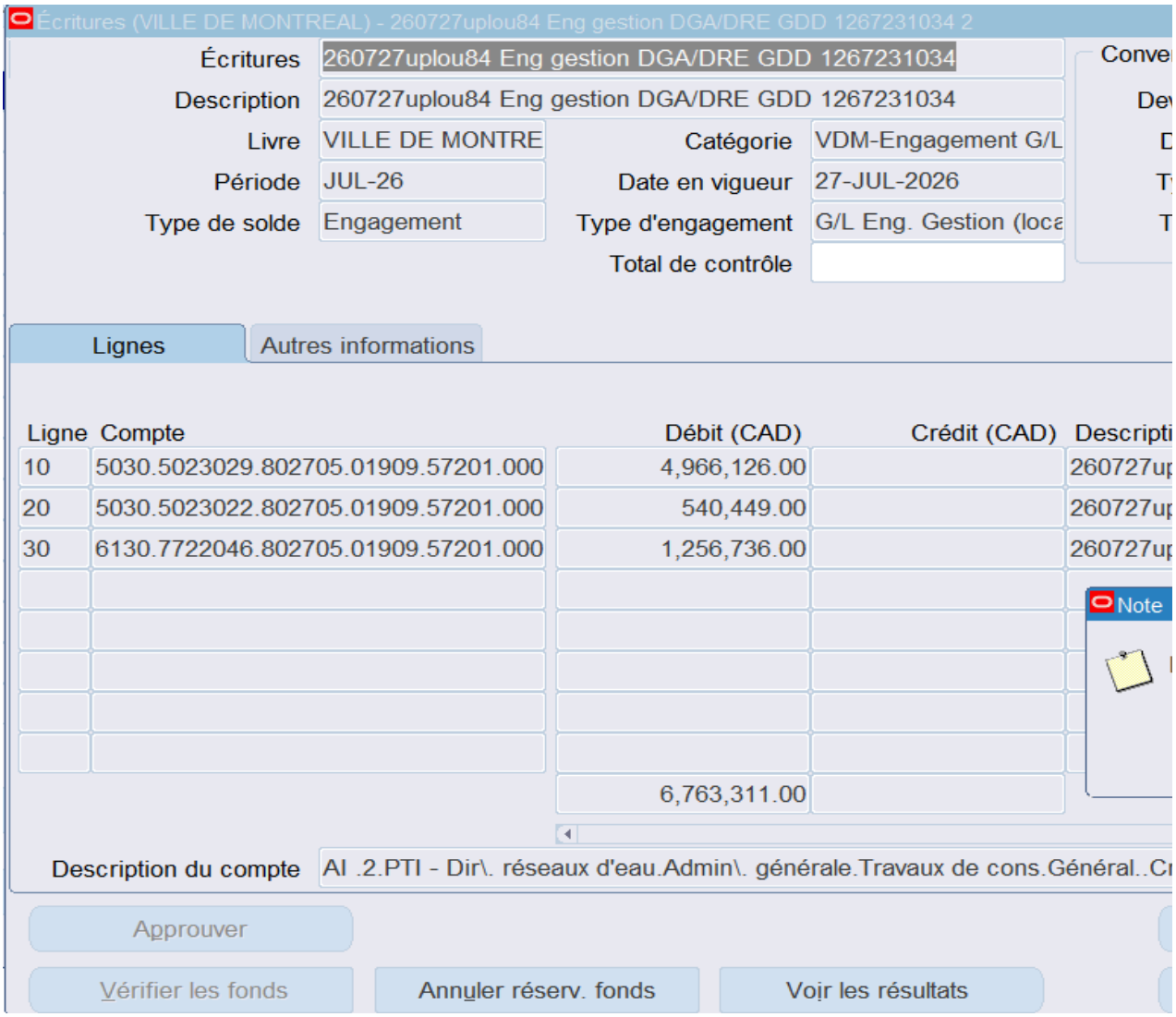
Provenance

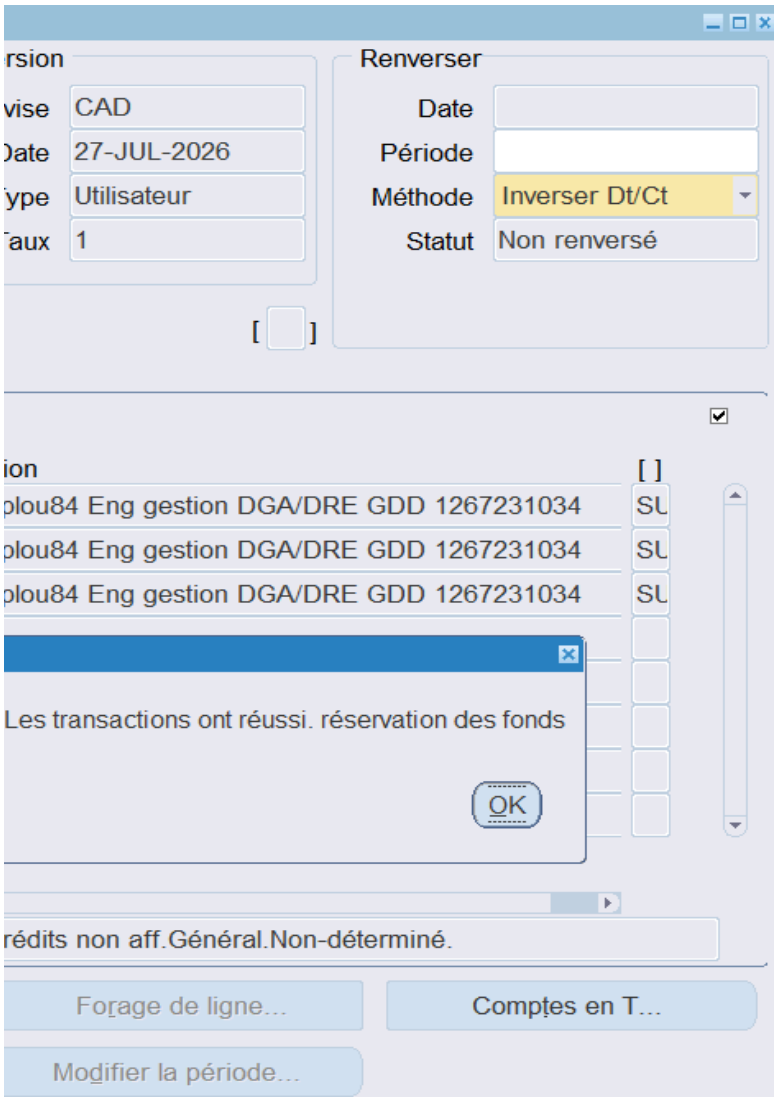
56088 - Réseau primaire d'aqueduc		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 23-022	5030.5023022.802705.01909.57201.000000.0000.166300.000000.98001.00000	514,771.81 $	591,858.89 $	540,446.05 $	540,449 $

Imputations

Projet 56088	**Rue de l'Inspecteur,de Notre Dame Ouest à William - Trav reconst - AQ**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	5030.5023022.802720.04121.57201.000000.0000.207484.000000.13010.00000	409,787.20 $	471,152.83 $	430,225.33 $	430,226 $
Contingences	5030.5023022.802720.04121.57201.000000.0000.207484.070008.13010.00000	61,468.08 $	70,672.92 $	64,533.80 $	64,534 $
Incidences professionnelles	5030.5023022.802720.04121.54301.000000.0000.207492.070003.13010.00000	32,901.08 $	37,828.01 $	34,542.02 $	34,543 $
Incidences techniques	5030.5023022.802720.04121.54590.000000.0000.207492.070003.13010.00000	6,634.66 $	7,628.20 $	6,965.56 $	6,966 $
Incidences achat	5030.5023022.802720.04121.57401.000000.0000.207492.070003.13010.00000	3,980.80 $	4,576.92 $	4,179.34 $	4,180 $
Sous-total 56088		**514,771.81 $**	**591,858.89 $**	**540,446.05 $**	**540,449 $**

Total DRE	**5,244,976.35 $**	**6,030,411.55 $**	**5,506,569.54 $**	**5,506,575 $**


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260727uplou84 Eng gestion DGA/DRE GDD 1267231034 2
Écritures
260727uplou84 Eng gestion DGA/DRE GDD 1267231034
Description
260727uplou84 Eng gestion DGA/DRE GDD 1267231034
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
JUL-26
Date en vigueur
27-JUL-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
5030.5023029.802705.01909.57201.000
4,966,126.00
20
5030.5023022.802705.01909.57201.000
540,449.00
30
6130.7722046.802705.01909.57201.000
1,256,736.00
6,763,311.00
Note
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats


rsion
vise CAD
Date 27-JUL-2026
ype Utilisateur
aux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
ion
plou84 Eng gestion DGA/DRE GDD 1267231034
plou84 Eng gestion DGA/DRE GDD 1267231034
plou84 Eng gestion DGA/DRE GDD 1267231034
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
rédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Nouveau Répondre Répondre à tous Faire suivre Afficher

Re: Demande pour le dossier : 12672310

Karl LAI A : gdd_eau-environnement@ville.montr

Cc : "Remi BRABANT BLAQUIERE", "Eric BLOUIN", "Hel

3 pièces jointes

doclink.gifdoclink.gifdoclink.gif

Bonjour,

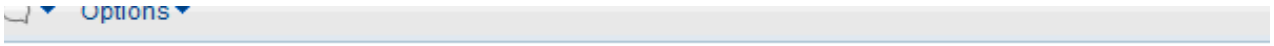
La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier 12672

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau a pour mandat,

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infra

Merci et bonne journée,

Karl Lai, ing., M. Ing.
Chef de section - Section Sud
Service de l'eau - Direction de la gestion des actifs
Division Planification des Investissements
801, rue Brennan, 3ième étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire : 438-402-7529
karl.lai@montreal.ca



34
eal.qc.ca
lene RALAY", "Francis PLOUFFE"

231034 et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de
, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d
astructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les

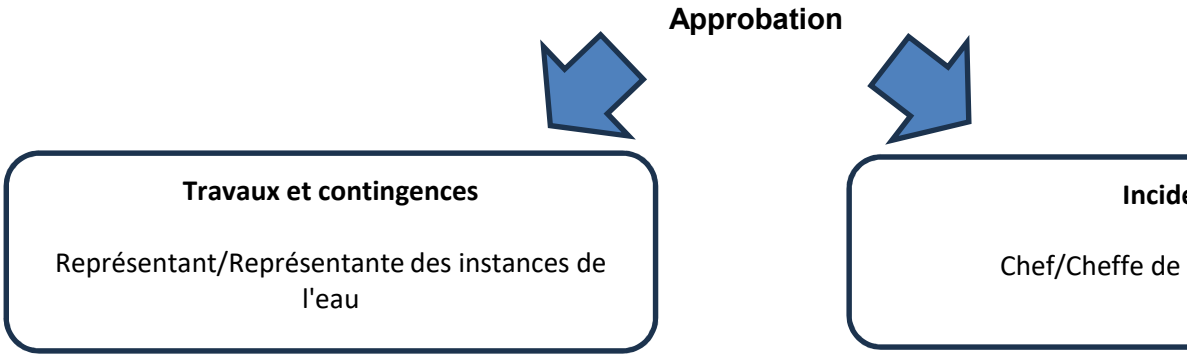
voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.
l'aqueduc et d'égouts sur le territoire de la Ville de Montréal.
infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

2026-07-23 15:34

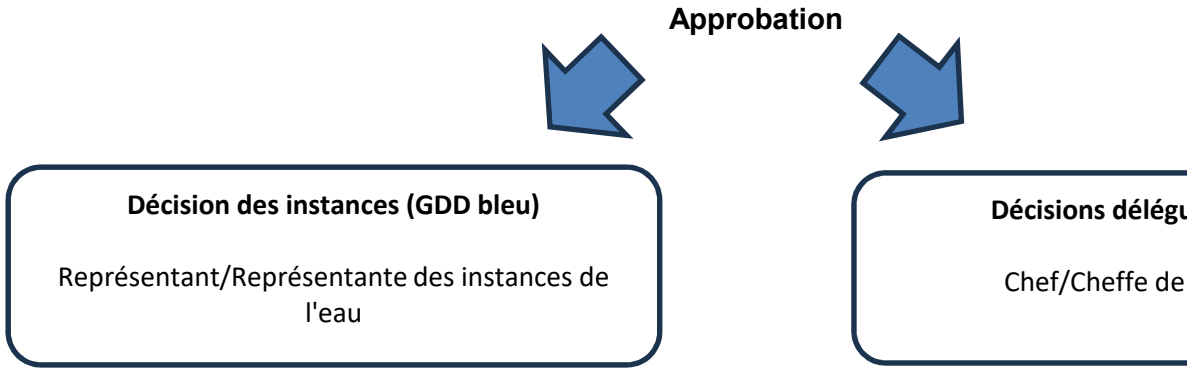
Afficher détails

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

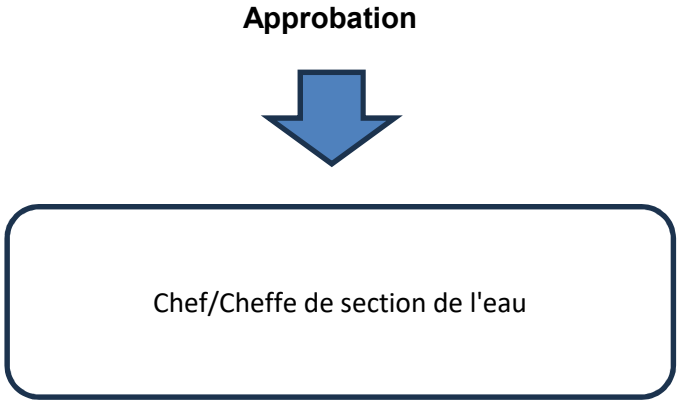
Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**



Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)



Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau



Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

DGA

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A

Unité Nord	Cheffe/Chef de section DG/		
Ahuntsic-Cartierville			
Anjou			
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord	490202**03**0000		
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		4902**02**000000	**4902**00
Unité Sud	Cheffe/Chef de section DG/		
Lachine			
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	490202**04**0000		
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

e/

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances

Francis Plouffe	Représentant/Représer
Julie Brosseau	Représentant/Re
Anne Guignard	Représentant/Repré
Reak Sa Sen	Représentant/Re
Julie Mota	Représentant/Re

DRE

000000

Cheffe/Chef de section DRE 490502050000	53010 - Résea
Cheffe/Chef de section DRE 490502030000	56038 - Aquec
Cheffe/Chef de section DRE 490502000000	56088 - Résea
Cheffe/Chef de section DRE 490508040000	50011 - Systè
Cheffe/Chef de section DRE 490508020000	56032 - Cham
Cheffe/Chef de section DRE 490508040000	56800 - Optim

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

ntante des instances DGA / DRE / DEP
eprésentante des instances DSP
sentante des instances DEEU / DPM
eprésentante des instances SIRR
eprésentante des instances SUM

au primaire d'égouts
duc de l'ouest
au primaire d'aqueduc
mes de mesure et de régulation de pression (a
ıbres de compteurs d'agglomération
ıisation des réseaux

Dépenses de biens et exécution de travaux
Moins de 45 000$
Moins de 75 000$
Moins de 250 000$
Supérieur à 250 000$

Dépenses de biens et exécution de travaux
Moins de 45 000$
Moins de 75 000$
Moins de 250 000$
Supérieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

CERTIFICATION DE FONDS PDI - SUM

NO DOS : 24011001
Nº d'engagement 24AP000004

Nous soussigné, en particulier, en Principauté, l'autorité administrative habilitée, pour les travaux de rénovation des infrastructures d'assainissement et de voirie situés dans la rue Rose et la Place Clémence, entre l'impasse Lisière et la rue Florès. Dans un délai, inclusif et gratuite toutes choses sur William et Oliveux - Dépenser Index n° 1140 - 10/24 S, lesse, inclusive - Appel d'offres ouvert en standard européen

Répartition définitive(s) pour les finances soigneusement

Article Article - Nom - prof - N.orig - Immob - CMNT-107	Réservées	Dépenses	Réservé net	Crédits ouverts
20 - Art n°20	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	5 000 138,70 €	5 000 000,00 €	5 000 138,70 €	5 000,00 €
Total		**5 000 138,70 €**	**5 000 000,00 €**	**5 000 138,70 €**	**5 000,00 €**

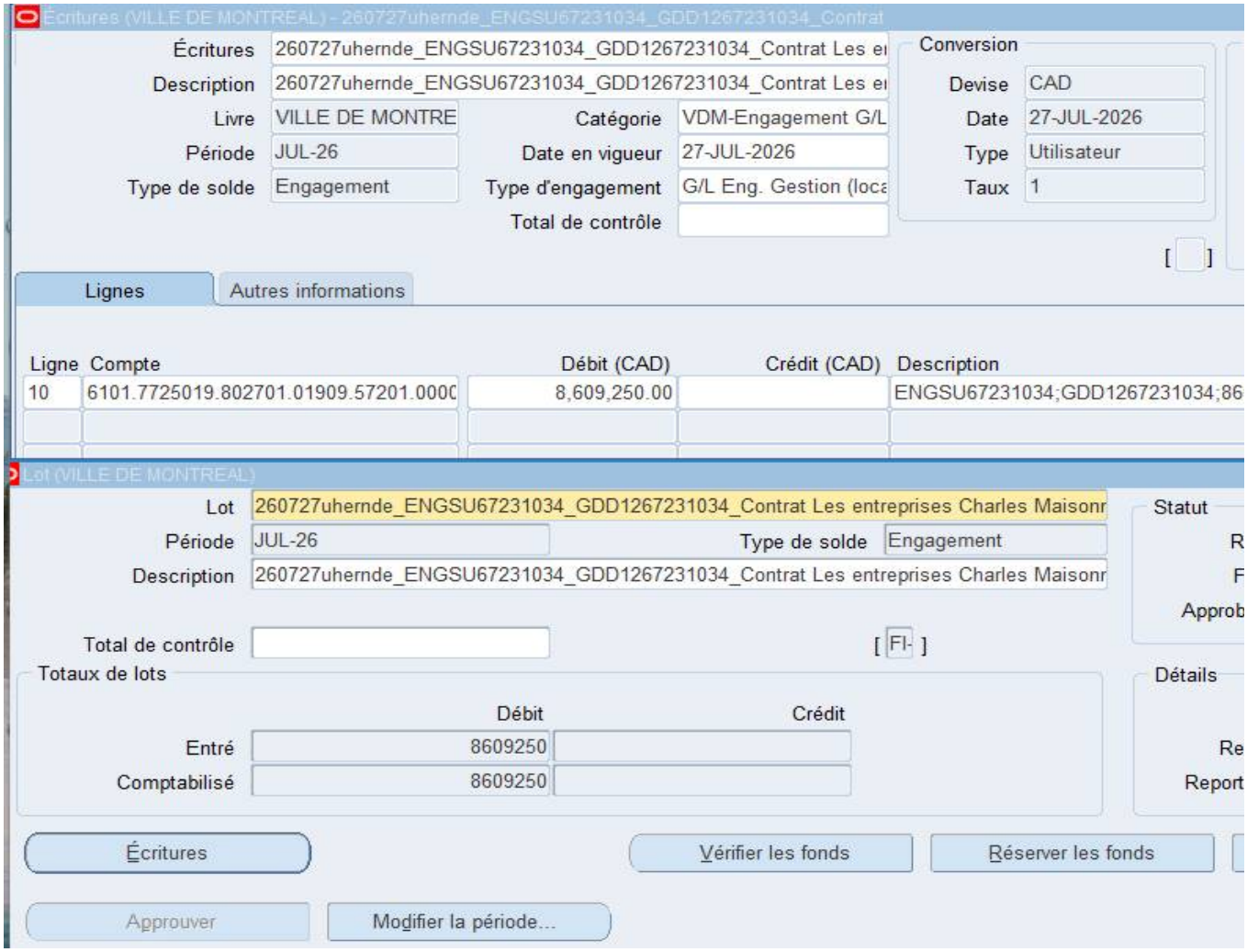
Dépenses à des fins de tiers et contractuelles

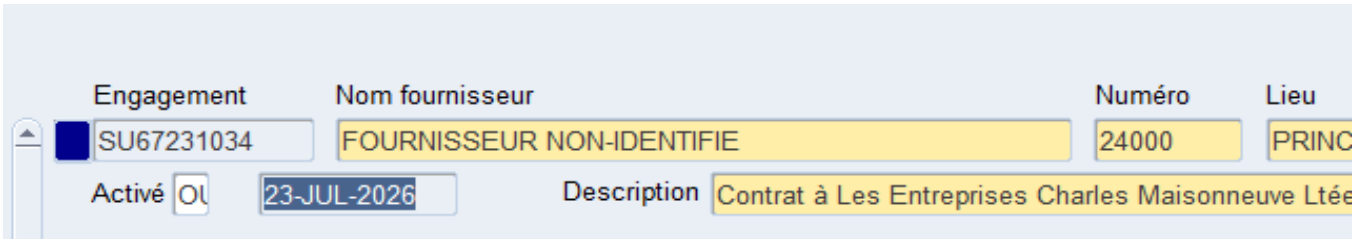
article - PPA Artifexian	Réservées	Dépenses	Réservé net	Crédits ouverts
	-2 000 000,00 €	**2 000 000,00 €**		**0,00 €**
Rue William - de Ann et Robert Buvisseur - Frais généraux pour drains, égouts architecture et ambiance				
Achevé	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	4 100 000,00 €	4 100 000,00 €	4 100 000,00 €	4 100 000,00 €
Exécution	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €
		5 000 000,00 €	**5 000 000,00 €**	**5 000 000,00 €**	**5 000,00 €**
Rue William - de Ann et Robert Buvisseur - Insalubrité Chaussée souple construction				
Engagement	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	Annulé 0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Exécution	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €
Terminé	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
		1 000 000,00 €	**1 000 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**1 000,00 €**
Rue William - de Ann et Robert Buvisseur - Chaussée souple construction				
Engagement	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Exécution	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
Terminé	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
		5 000 000,00 €	**5 000 000,00 €**	**5 000 000,00 €**	**5 000,00 €**
Rue William - de Ann et Robert Buvisseur - Tuilerie et brûlures accélération				
Exécution	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
Terminé	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
		1 000 000,00 €	**1 000 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**1 000,00 €**
Rue William - de Ann et Robert Buvisseur - Aménagement paysager milieux naturels				
Engagement	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
Exécution	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
		4 000 000,00 €	**4 000 000,00 €**	**4 000 000,00 €**	**4 000,00 €**
Rue William - de Ann et De la Boulogne - Eclairage de rue				
Achevé	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
Exécution	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
		1 000 000,00 €	**1 000 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**1 000,00 €**
Rue William - de Ann et De la Boulogne - Marnier de excaliber et peinture de la matière et signalisation non - Unitaire pour divers - Service construit et standard				
Engagement	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Exécution	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
		1 000 000,00 €	**1 000 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**1 000,00 €**
Rue William - de Ann et Robert Buvisseur - Signalisation et marquage pour marins, aquatics, etc				
Achevé	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
Exécution	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
		1 000 000,00 €	**1 000 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**1 000,00 €**
Rue William - de Ann et Robert Buvisseur - Plantation d'arbres				
Engagement	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Exécution	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
		1 000 000,00 €	**1 000 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**1 000,00 €**
Parc Mary Griffin - Aménagement paysager - parcs				
Achevé	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
Exécution	20 rue - n Valeria Ascrit n Valeria Ascrit - travaux neufs n Valeria - travaux Valeria Ascrit	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
		1 000 000,00 €	**1 000 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**1 000,00 €**
Total		**5 000 138,70 €**	**5 000 000,00 €**	**5 000 138,70 €**	**5 000,00 €**

Conseiller en travaux tels pour annuler toute à ce travaux ses plans et dispositifs sont le PDI 2026-2029 au projet conseil pour l'école de la maison municipale

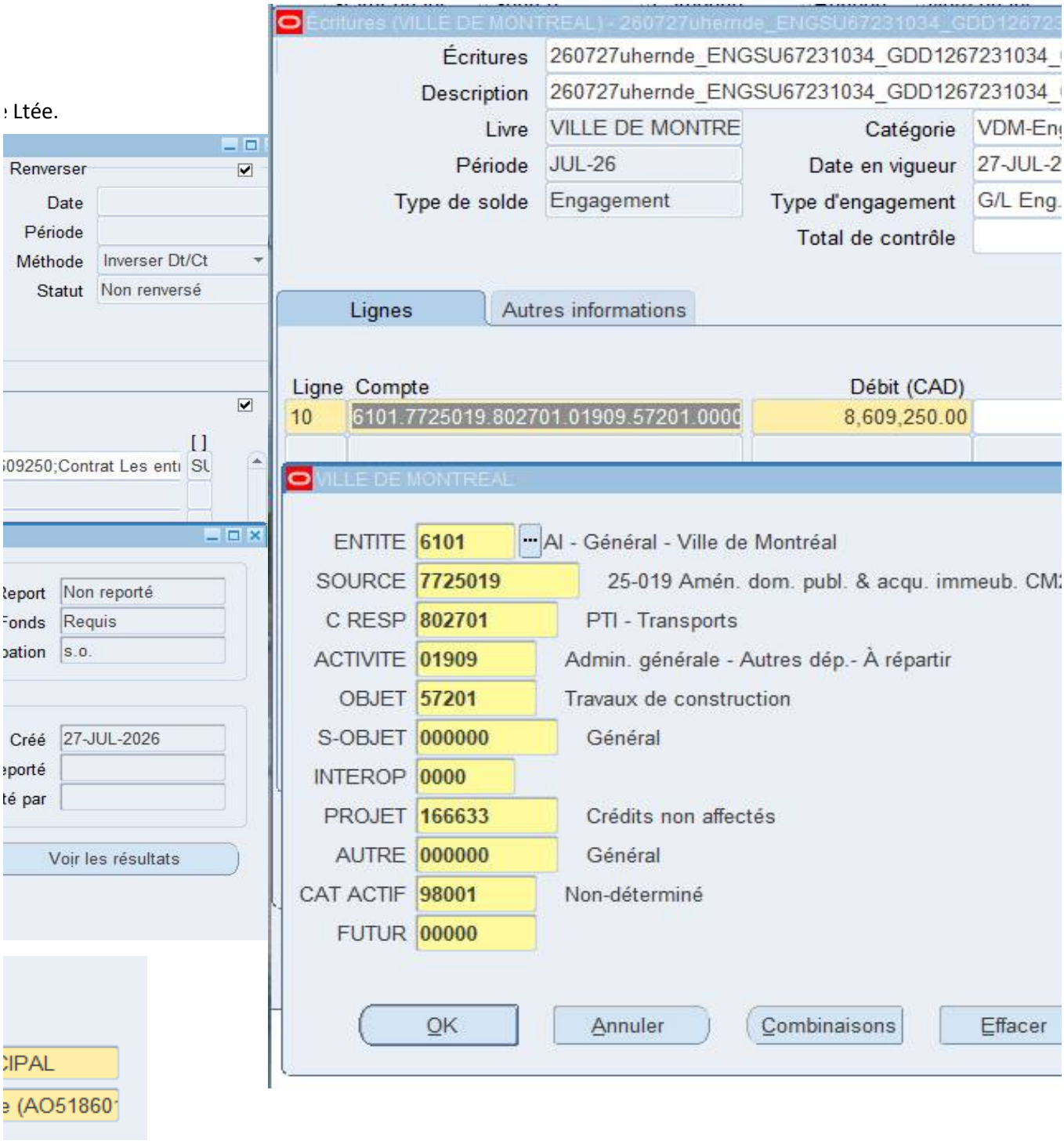
Phase	Année	Août	Coût	Durée
Projet - phase préliminaire	2024	2027	1 200 €	4,00
Total	2024	2 000	1 200 €	4,00

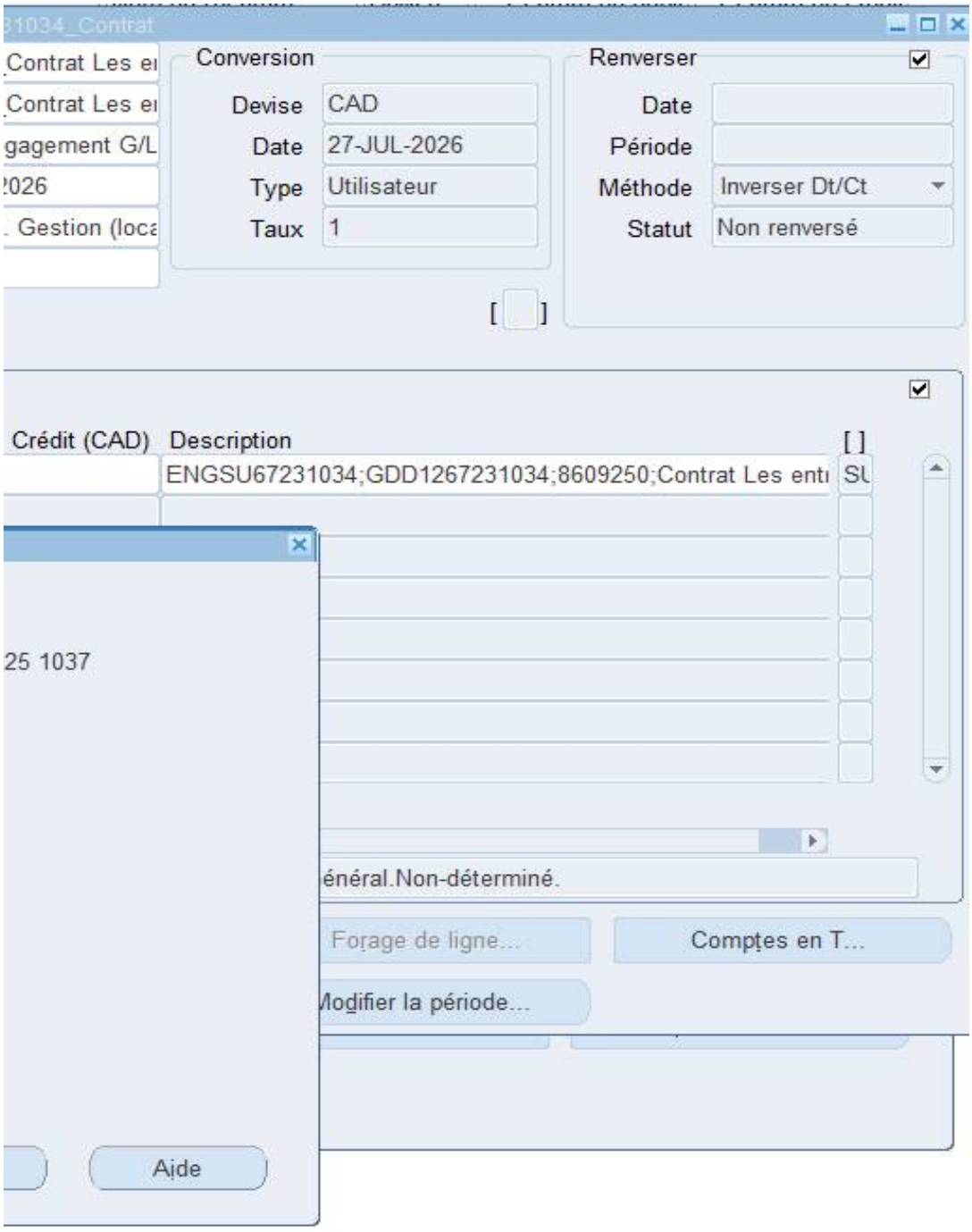
1267231034
SU67231034
260727uhernde_ENGSU67231034_GDD1267231034_Contrat Les entreprises Charles Maisonneuve





: Ltée.


Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Report
Non reporté
Fonds
Requis
pation
s.o.
Créé
27-JUL-2026
porté
té par
Voir les résultats
CIPAL
e (AO51860
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260727uhernde_ENGSU67231034_GDD126723
Écritures
260727uhernde_ENGSU67231034_GDD1267231034_
Description
260727uhernde_ENGSU67231034_GDD1267231034_
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Eng
Période
JUL-26
Date en vigueur
27-JUL-2
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng.
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
10
6101.7725019.802701.01909.57201.0000
8,609,250.00
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
6101
AI - Général - Ville de Montréal
SOURCE
7725019
25-019 Amén. dom. publ. & acqu. immeub. CM
C RESP
802701
PTI - Transports
ACTIVITE
01909
Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET
57201
Travaux de construction
S-OBJET
000000
Général
INTEROP
0000
PROJET
166633
Crédits non affectés
AUTRE
000000
Général
CAT ACTIF
98001
Non-déterminé
FUTUR
00000
OK
Annuler
Combinaisons
Effacer


Contrat Les er
Contrat Les er
gagement G/L
2026
Gestion (loca
Conversion
Devise
CAD
Date
27-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Crédit (CAD)
Description
ENGSU67231034;GDD1267231034;8609250;Contrat Les enti
énéral.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
25 1037
Aide

Aspect(s) financier(s)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 18 342 120,64 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée. pour un montant de 14 202 774,14 $, taxe
- plus des contingences de 2 130 416,12 $ taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du co
- plus des incidences de 2 008 930,38 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses de services

Cette dépense sera assumée à 58,87 % par la ville centre, à 32,88 % par l'agglomération et à 8,25 % par la

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes comprises est ré

- 51,37 % est payé par le SUM, pour un montant de 9 422 523,62 $ (Règlement d'emprunt 25-019);
- 29,65 % est payé par la DRE - Réseau primaire d'égouts, pour un montant de 5 438 552,67 $ (Règlement
- 3,23 % est payé par la DRE - Réseau primaire d'aqueduc, pour un montant de 591 858,89 $ (Règlement d
- 7,50 % est payé par la DGA, pour un montant de 1 376 287,90 $ (Règlement d'emprunt 22-046);
- 8,25 % est payé par la CSEM, pour un montant de 1 512 897,57 $ (Règlement d'emprunt 24-015).

Cette dépense est de 16 721 163,37 $ nette de ristourne.

Pour la DGA, un montant maximal de 1 256 734,30 $ net de ristourne, lorsque diminué des ristournes fédér d'aqueduc et égout - CM22 1338.

Ce projet pourrait être admissible à la subvention gouvernementale pour la plantation des arbres (RNCAN3).

Montréal 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements clima

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à

es incluses;
ontrat.
professionnels et services techniques notamment les frais de laboratoire, d'archéologie, des mesures de mitiga

a CSEM.

parti comme suit:

d'emprunt d'agglomération RCG 23-029 travaux collecteurs d'égouts CG23 0768) ;
l'emprunt d'agglomération RCG 23-022 réseau principal aqueduc CG23 0587) ;

rale et provinciale sera assumé par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égout, lequ

.

atiques.

cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

ation pour le stationnement ainsi que des interventions avec les utilités publiques.

iel est financé par le règlement d'emprunt 22-046 - Renouvellement actifs réseaux secondaires

Soumission: 518601

No GDD
1267231034

Dans le cadre de ce projet, des travaux de con

La quote-part de la CSEM, nette de toute risto

Le budget est prévu au PTI 2026-2035 et se dé

NUMÉRO	DESCRIPTION
24-015	24-015 Conduits souterrains M607357
19-052	19-052 Conversion réseau

TITRE	Coûts des travaux d'amélioration - CSEM
CONTRAT-TRAVAUX	
CONTINGENCES	
SURVEILLANCE EXT.	
LABORATOIRE	
DIVERS	
INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX	
TOTAL IMPUTATION	

TITRE	Coûts des travaux d'enfouissement des fils -
TOTAL IMPUTATION	

La CSEM demande un engagement de ge
incidentes et la conception, surveillance e
Montréal.

CERTIFICATION DES FONDS

SERVICE	CONTR
CSÉM-1200	CSÉM

duits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme Les Entreprises Charles Maisonneuve

urne de taxes, est estimée à 1348620 $ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

taille comme suit:

PROVENANCE	
CLÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT	DÉPENSES AVANT TAXES
6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	1,338,760.28 $
6101.7719052.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	0.00 $
TOTAL PROVENANCE	**1,338,760.28 $**

IMPUTATION	
CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207560.000000.19520.00000	831,014.26 $
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207560.070008.19520.00000	124,652.14 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.207561.070004.19520.00000	77,141.44 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.207561.070005.19520.00000	5,315.21 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.207561.070006.19520.00000	124,730.30 $
6105.7724015.802400.06819.51120.000000.0000.207562.070007.19520.00000	175,906.93 $
Coûts des travaux d'amélioration - CSEM	**1,338,760.28 $**

IMPUTATION	
CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES
Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville	**0.00 $**

GRAND TOTAL IMPUTATION:	**1,338,760.28 $**

ENGAGEMENT «CSEINT»	
estion de la Ville de Montréal pour réserver les fonds nécessaires pour les dépenses t frais généraux qui sont payés par la CSÉM et imputés aux comptes de la Ville de	**Montant de**
	Numéro de

Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
1.14975	1.00847875	1.049875

AT CSÉM	No D'ENGAGEMENT
M C1927	CC67231034

sous la surveillance de la CSEM.

Validation des Montants

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
1,512,897.57 $	1,348,619.83 $	1,348,620.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $
1,512,897.57 $	**1,348,619.83 $**	**1,348,620.00 $**

VALEUR DE L'ÉCART

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
955,458.65 $	838,060.23 $	838,061.00 $
143,318.80 $	125,709.03 $	125,710.00 $
88,693.37 $	77,795.50 $	77,796.00 $
6,111.16 $	5,360.28 $	5,361.00 $
143,408.66 $	125,787.85 $	125,788.00 $
175,906.93 $	175,906.93 $	175,907.00 $
1,512,897.57 $	**1,348,619.83 $**	**1,348,623.00 $**

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**

1,512,897.57 $	**1,348,619.83 $**	**1,348,623.00 $**

l'engagement:	**116,722.38 $**
l'engagement:	**CSEINT1927**

2. VALIDATION DES MONTANTS: TOTAL PROVENANCE ET TOTAL IMPUTATION			
DÉPENSES AVANT TAXES	**DÉPENSES TAXES INCLUSES**	**CRÉDITS**	**CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR**
Valide	Valide	Valide	Écart de montant
0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**	**-3.00 $**

Validation		
Avant taxes	*avec taxes*	*crédits*

1.14975

			Autres payeurs de la ville			Avec taxes	Sans taxes	
SP 2069142100						1,629,254.39	$ 1,417,051.00	$
							-	$
ville	31,585.76	$ 51,307.60	$ 25,983.40	$ 8,007.60	$ 379,869.35	$ 496,753.71	$ 432,053.67	$
							-	$
CSEM						1,132,500.68	$ 984,997.33	$
			Autres dépenses à payer par la CSEM				-	$
sp 1656122054						24,359.75	$ 21,187.00	$
sp 1656122049						39,569.75	$ 34,415.96	$
sp 2059070032						14,853.15	$ 12,918.59	$
							-	$
total CSEM						1,211,283.33	$ 1,053,518.88	$
							-	$
							-	$
							-	$

ANNEXE B - Guide simplifié pour le calcul de la répartition des coûts entre la Ville de Montréal et la CSEM

La répartition des coûts des travaux sur les actifs de la CSEM varie d'un projet à l'autre, selon la nature de la demande de la Ville de Montréal et l'ampleur des travaux s'y rattachant.

Les cellules de couleur verte du fichier sont à compléter par l'ingénieur chargé de projet de la Ville

Les cellules de couleur jaune du fichier sont à compléter par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

DÉFINITIONS

Définitions des titres de colonnes de l'onglet Règle 115%

Travaux d'amélioration - au frais de la CSEM en tenant compte de la clause limitative des coûts	Ce sont les travaux d'amélioration sur les actifs de la CSEM dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Ces travaux peuvent être situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du projet de la Ville. Ces travaux sont demandés par la CSEM. Ils sont prévus au programme de construction et de modification des conduits souterrains.
Travaux de déplacement - au frais de la ville	Ce sont les travaux de déplacement/modification pour l'éclairage et feux de circulation ou autres travaux pour faire passer les infrastructures de la Ville, le tout demandé par la Ville. Les items et quantités pour ces travaux sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme inclus au projet de la ville.
Programme particulier	Certains projets de plus grande envergure implique des travaux particuliers reliés à un programme prévu au grand budget de la Ville de Montréal. Ce programme est géré par la CSEM et prévu dans un programme différent de celui de la construction et de la modification des conduits souterrains.
Travaux d'enfouissement des fils	Ce sont des travaux dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM afin de répondre à l'objectif d'un programme particulier, soit celui de l'enfouissement des fils. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme particulier de la Ville.

Autres définitions

Entente de collaboration	Entente de collaboration pour la réalisation de travaux conjoints de façon intégrée entre la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier de la Ville de Montréal et la Commission des services électriques de Montréal, signée le .....
Documents de la soumission à transmettre à la CSEM	Le formulaire A5 de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, le bordereau de prix soumis pour le sous-projet de la CSEM, les quantités et prix unitaires soumis des items des autres bordereaux de la soumission impliquant un partage dont une portion des coûts sera assumée par la CSEM et le tableau sommaire de l'ensemble de la soumission (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).
Clause limitative des coûts - Règle 115%	Règle du calcul utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM pour les travaux d'amélioration de son bordereau et pour les travaux d'enfouissement des fils si pertinent, lorsque l'entrepreneur général a potentiellement soumis des prix non proportionnés, conformément à l'article 4.8.2 de l'entente de collaboration. La règle est aussi utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM dans le partage des coûts des items des bordereaux de la Ville lorsque l'entrepreneur a possiblement soumis des prix non proportionnés pour ces items.

ÉTAPES

1 Informations à inscrire aux onglets «Informations CSEM» et «Informations Ville» pour identifier le projet intégré

Les premières informations du fichier à être complétées sont celles des onglets informations de la CSEM et de la Ville.

1.1 Il suffit à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de compléter les cellules de couleur jaune de l'onglet Informations CSEM, identifiées à

1.2 Il suffit à l'ingénieur chargé de projet de la DI de compléter les cellules de couleur verte de l'onglet Informations Ville, identifiées à cette

Chacun des ingénieurs vérifie si les données inscrites ont bien été reportées à l'onglet Règle 115%.

Si les ingénieurs prévoient qu'une portion des travaux ou activités dans les bordereaux de la Ville est imputable à la CSEM, le chargé de

Les données inscrites par les ingénieurs dans les onglets Informations Ville et Informations CSEM sont reportées dans les autres onglets du

2 Répartition des prix des estimations des travaux à partager entre la CSEM et la Ville

2A Répartition du prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM. Il complète les cellules en jaune de la ligne 8 de l'onglet Règle 115%

Idéalement, cette étape devrait être complétée lors de l'analyse d'avant projet définitif conformément à l'article 4.4.1 pour les projets intégrés standards et lors de l'analyse d'avant projet préliminaire pour les projets d'envergure conformément à l'article 4.4.2 de l'entente de collaboration.

Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. De plus, les données doivent être révisées dès qu'un addenda modifie certaines quantités ou items du bordereau.

Elle consiste à répartir les quantités et les prix de l'estimation du bordereau de la CSEM.

Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants de leur estimation :

- Coûts pour les travaux d'amélioration
- Coûts pour les travaux de déplacement
- Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.

Les modifications des données réparties de l'estimation à cette étape pourraient se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.

2B Évaluation de la portion des coûts assumés par la CSEM impliquant des travaux inscrits dans d'autres bordereaux de la soumission

Cette étape doit être complétée par le chargé de projet de la DI avec la collaboration de l'ingénieur gestion projet de la CSEM conformément à l'article 4.6.7 de l'entente de collaboration.

Tel que spécifié au quatrième paragraphe de l'article 4.6.8 et à certains articles de la section 6 de l'entente de collaboration, certains items dans les bordereaux de la Ville devront être proratés afin d'identifier la partie assumée par la CSEM pour ces travaux.

Pour ce faire, le chargé de projet de la DI convoque le chargé de projet et l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à une réunion sur le partage des coûts au plus tard un mois avant le lancement de l'appel d'offres.

Les parties doivent s'entendre sur la nature et la méthode de répartition des items dans les bordereaux de la Ville pour lesquels, dans le cadre du projet, il y aurait lieu de partager les coûts avec la CSEM.

Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. Cependant, les données devront être révisées après l'ouverture des soumissions si des addenda ont modifié certaines quantités de ces items dans les bordereaux de la Ville.

Lorsque les ingénieurs ont déterminé les items dans les bordereaux de la Ville qui seront partagés et dans quelle proportion, le chargé de projet de la Ville inscrit les numéros des bordereaux de la Ville et le pourcentage des contingences s'y rapportant aux cellules de couleur verte des lignes 13, 23, 33, 43, 53, 63 et 73 de l'onglet Informations Ville.

L'ingénieur de la DI en évalue leurs coûts à partir de son estimation et transmet l'information à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, tout en complétant les données des estimations de la Ville pour les items partagés avec la CSEM ainsi que les montants assumés par la CSEM dans les cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55 , 65 et 75 de l'onglet Informations Ville.

Sans s'y limiter, les items suivants dans les bordereaux de la Ville pourraient être partagés selon la nature et la situation des travaux d'amélioration de la CSEM :

- items de réfection - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.12 de l'entente de collaboration
- items de gestion de sols contaminés - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.4
- items de contrôle de vibration - article 6.4.13
- items d'archéologie - article 6.4.3
- autres items si pertinents au projet intégré.

L'ingénieur chargé de projet de la DI vérifie que les numéros des bordereaux de la Ville pour lesquels des coûts de certains items seront partagés avec la CSEM ont bien été reportés aux cellules E23 à E31 de l'onglet Règle 115%.

Si nécessaire, les modifications des données inscrites aux cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75 de l'onglet Informations Ville devront se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.

Signalisation

Selon l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration, la CSEM verse une compensation à la Ville de Montréal pour la signalisation et la gestion des entraves selon un pourcentage établi en lien avec la situation géographique du projet. Cette compensation comprend un montant pour les activités de signalisation prévues du contrat ainsi qu'un montant pour les contingences sur ces activités.

Tel que mentionné à l'entente de collaboration, pour un projet d'envergure, le pourcentage à appliquer pour les frais de signalisation et gestion des entraves est de 15%. Si pour les fins de lancement des appels d'offres, le projet est subdivisé en différents lots, le pourcentage à utiliser pour chacun des lots reste le même, soit 15%.

Le chargé de projet de la DI doit inscrire le numéro du bordereau de la Ville ainsi que le pourcentage de contingences s'y rattachant à la ligne 10 de l'onglet Informations Ville. Il vérifie que le report a bien été effectué à la cellule E23 de l'onglet Règle 115%.

Cependant, le pourcentage pour le calcul des frais de signalisation doit être inscrit par l'ingénieur gestion projet de la CSEM (cellules de couleur jaune C18 et D20 de l'onglet Informations CSEM). À cette étape, le calcul du montant de compensation pour déterminer la portion des coûts de la signalisation du projet qui sera assumé par la CSEM, se fait automatiquement. Le montant est aussi réparti entre les travaux et les contingences en tenant compte du pourcentage de contingences déterminé par la ville.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les reports des pourcentages ont bien été effectués aux cellules C23 et C24 de l'onglet Règle 115%. La part Signalisation de la CSEM est calculé sur le prix de l'estimation pour les travaux d'amélioration (cellule G10) et non sur le prix majoré de l'estimation (cellule G13) pour ces travaux.

3 Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager entre la CSEM et la Ville

3A Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM - répartition selon les travaux

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Conformément à l'article 4.8.3 de l'entente de collaboration, cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI.
Elle consiste à établir la répartition des quantités et des prix soumis par l'entrepreneur pour le bordereau de la CSEM.

Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants du prix soumis par l'entrepreneur:
- Coûts pour les travaux d'amélioration
- Coûts pour les travaux de déplacement
- Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.

Il complète les cellules de couleur jaune de la ligne 15 de l'onglet Règle 115%.

Les pourcentages calculés des coûts aux frais de la Ville et aux frais d'un programme particulier sur le prix soumis du bordereau (cellules H16 et I16) serviront à répartir le budget des dépenses incidentes à la sixième étape.
Si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les cellules de couleur jaune qui se rapportent à la répartition du prix de l'estimation en conséquence (cellules jaunes de la ligne 10), si le tout n'a pas été fait à la deuxième étape.

3B — Prix soumis par l'entrepreneur pour les travaux des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville.

Cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Il inscrit les prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager ainsi que la portion devant être assumée par la CSEM aux cellules de couleur verte des lignes 19, 29, 39, 49, 59, 69 et 79.

Il vérifie les données inscrites à la deuxième étape sur les estimations des coûts impliquant des items dans les autres bordereaux de la soumission (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

Si des modifications ont été apportées dans les quantités de ces items durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les données des estimations des cellules de couleur verte en conséquence (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

4 — Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville

4A — Répartition du prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts du bordereau de la CSEM

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).

À cette étape, l'ingénieur gestion de projet de la CSEM vérifie si la CSEM assumera l'entièreté des coûts du bordereau de la CSEM pour les travaux d'amélioration ou s'ils seront partagés avec les autres payeurs du projet.

En effet, en appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution pour ses travaux d'amélioration aux prix de son estimation majorée de 15%.

Si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est supérieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume ce dernier montant. La valeur est reportée à la cellule G18.

Cependant si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est inférieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume le montant de l'estimation majorée pour ces travaux. La valeur est reportée à la cellule G18.
Ainsi, la limitation crée un écart qui doit être assumé par la ville, écart inscrit à la cellule J18.

La règle du 115% s'applique aussi pour les travaux d'enfouissement des fils s'ils sont compris dans les travaux du bordereau de la CSEM. Ainsi, la CSEM limite cette contribution aux prix de son estimation majorée de 15%.

4B — Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville avec la collaboration de l'ingénieur gestion de projet de la CSEM.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Le chargé de projet de la DI vérifie si les portions CSEM ont bien été attribuées aux lignes 21, 31, 41, 51, 61, 71 et 81. En effet, dû à un débalancement possible des prix soumis pour ces items, en appliquant la règle 115% sur les portions de la CSEM, cette dernière limite sa contribution aux prix des estimations majorées de 15%.

Il vérifie que les reports de ces données ont bien été effectués aux cellules des lignes 25 à 31 de l'onglet Règle 115%.

Signalisation

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les pourcentages applicables à la signalisation inscrits aux C23 et C24 de l'onglet Règle 115% n'ont pas été modifiés.

La part CSEM signalisation est calculé sur le *prix de l'estimation* pour les travaux d'amélioration (cellule G10 de l'onglet Règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule G15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

La part Signalisation pour les travaux d'enfouissement de fils est calculé sur le *prix de l'estimation* pour ces travaux (cellule H10 de l'onglet règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule H15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

5 — Répartition du budget des dépenses contingentes

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM avec la collaboration de l'ingénieur chargé de projet de la DI.
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.
Elle vise à répartir les budget des dépenses contingentes selon la même répartition que celle des travaux.
Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.
Alors que la CSEM prévoit un budget de 15 % en contingences pour les travaux sur ses actifs, la Ville doit s'engager à respecter ce pourcentage pour établir son budget de contingences lorsqu'elle assume une partie des travaux du bordereau de la CSEM.
De même, lorsque la CSEM assume une partie des coûts des travaux des autres bordereaux de la soumission, elle doit respecter et prévoir un budget de contingences aux pourcentages établis par la Ville pour chacun des bordereaux.
Ainsi, l'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que le pourcentage de contingences pour les travaux sur les actifs de la CSEM de leur bordereau à la cellule C41 de l'onglet Règle 115%, a bien été reporté.
Et, le chargé de projet de la DI vérifie que les pourcentages de contingences des autres bordereaux de la soumission pour lesquels des coûts de certains items sont partagés avec la CSEM, aux cellules C42 à C49 de l'onglet Règle 115%, ont aussi bien été reportés.

6 — Répartition du budget des dépenses incidentes

Cette étape doit aussi être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat et du budget des dépenses contingentes entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.
Tel que mentionné dans l'entente de collaboration, chaque partie, autant la CSEM que la Ville, détermine la nature et le budget de leurs services prévus en incidences pour leurs besoins respectifs.

En conséquence, c'est à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de déterminer la nature des différentes dépenses incidentes et les montants respectifs pour répondre aux besoins liés aux travaux sur les actifs de la CSEM. Considérant qu'une partie de ces travaux sont des travaux de déplacement demandés par la Ville ou bien des travaux prévus pour répondre à un programme particulier, une répartition de ce budget de dépenses incidentes doit être faite.
La répartition du budget des dépenses incidentes entre la CSEM et la Ville se fait selon les pourcentages déterminés à la troisième étape.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM n'a qu'à compléter les données des cellules de couleur jaune identifiées entre les lignes 57 et 79 de l'onglet Règle 115%.
Si dans certains cas, la répartition de ce budget ne se fait pas selon les pourcentages déterminés, l'ingénieur gestion projet de la CSEM doit en expliquer les raisons au chargé de projet de la DI.
Les coûts reliés à la dépense incidente de **conception et frais généraux** sont non taxables. Le montant prévu équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des autres dépenses incidentes.
L'ingénieur gestion projet de la CSEM inscrit le pourcentage à la cellule C50 de l'onglet Informations CSEM.
Il vérifie que le pourcentage a bien été reporté.

7 — Vérification des données de l'onglet Répartition détails

Cette étape doit être vérifiée respectivement par les ingénieurs gestion projet de la CSEM et chargé de projet de la DI.
Les ingénieurs n'ont pas à compléter des données dans cet onglet.
Les données complétées dans l'onglet Règle 115% se reportent automatiquement à l'onglet Répartition détails.
Les données reportées de l'onglet Règle 115% sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Règle 115%, le report des données devrait être conforme.
L'ingénieur gestion projet de la CSEM doit vérifier si les données détaillées des sections - Coûts des travaux d'amélioration CSEM et Coûts des travaux d'enfouissement des fils ConversionVille - se sont bien reparties.
L'ingénieur chargé de projet de la DI doit vérifier si les données détaillées de la section - Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville - se sont bien réparties.

Les informations de cet onglet permettront au chargé de projet de la DI de compléter son fichier Répartition des coûts des travaux, des contingences et des incidences du projet et serviront ultérieusement aux équipes financières de la CSEM et des requérants du projet à endosser leur intervention respective au dossier décisionnel d'octroi du contrat.

8	**Vérification des données de l'onglet Informations financières CSEM**
	Cette étape doit être vérifiée par l'équipe financière de la CSEM.
	Certaines données complétées dans les onglets - Informations Ville, Informations CSEM et Répartion détails - se reportent automatiquement à l'onglet Informations financières CSEM.
	Les données reportées sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
	Les numéros des clés comptables sont inscrites automatiquement en fonction des règlements d'emprunt identifiés initialement.
	L'équipe financière de la CSEM doit s'assurer que les données de l'onglet ont bien été réparties.
	Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Répartition détails, le report des données devrait être conforme.

Si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet, masquer la colonne H de l'onglet Règle 115%, les lignes 50 à 89 de l'onglet Répartition détails et les lignes 24 à 30 de l'onglet Informations financièresCSEM.

INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER LES FICHIERS D			
ÉTAPES	INSTRUCTIONS	RESPONSABLES	QUAND
1	Informations pour identifier le projet inté		
1.1	Compléter les informations générales du projet	IGP_CSEM	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
1.2	Compléter les informations générales du projet	CP_DI	
2	Prix des estimations des travaux à partager entre la C		
2A	Prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - borde		
2A.1	Inscrire le prix de l'estimation	IGP_CSEM	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
2B	Prix des estimations des items à partager avec la CSEM - bordere		
2B.1	Organiser la rencontre sur le partage des coûts avec la CSÉM	CP_DI	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
2B.2	Inscrire le # du bordereau de la signalisation et le % de contingences de ce bordereau	CP_DI	Après la rencontre sur le partage des coûts
2B.3	Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de signalisation	IGP_CSEM	
2B.4	Inscrire la nature des items à partager et compléter les # bordereaux et les % de contingences des items	CP_DI	
2B.5	Inscrire la répartition des prix estimés des différents items à partager	CP_DI	
2B.6	Confirmer la nature des items à partager	IGP_CSEM	
3	Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager entr		
3A	Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CSE		
3A.1	Modifier les données qui se rapportent au prix de l'estimation si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres.	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
3A.2	Inscrire le prix soumis par l'entrepreneur	IGP_CSEM	
3B	Prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager avec la CSEM -		
3B.1	Modifier les données qui se rapportent aux prix estimés des différents items à partager si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres.	CP_DI	Trois jours après l'ouverture de la soumission
3B.2	Inscrire la répartition des prix soumis des différents items à partager	CP_DI	
4	Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le		
4.1	En appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution aux prix des estimés majorés de 15%.	La limitation crée un écart qui	
5	Répartition du budget des dépenses conting		

5.1	Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.	Le fichier cal	
6	**Répartition du budget des dépenses incide**		
6.1	Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de conception et frais généraux	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
6.2	Inscrire la nature et les montants des dépenses incidentes liées aux travaux sur les actifs de la CSEM	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
6.3	Incidences de conception et frais généraux	Le fichier cal	
7	**Montants de l'onglet Répartition détail**		
7.1	Présenter les données selon les portions assumées par les parties impliquées dans le partage des coûts avec la CSEM	Le fichier reporte les	
8	**Montants de l'onglet Informations financières**		
8.1	Vérifier la conformité des reports de toutes les données du ficher	Éq.fin.-CSEM	Le fichier inscrit les cl
8.2	Masquer les cellules si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet	Éq.fin.-CSEM	Avant l'approbation du dossier par le Conseil d'administration de la CSEM

E PARTAGE	
ONGLETS	**CELLULES**
gré	
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 3 à 13
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 3 à 6
SEM et la Ville	
eau CSEM de la soumission	
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 10
aux Ville de la soumission	
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte à la ligne 10
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 17 à 20
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 13,23,33,43,53,63 et 73 si nécessaire
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 22 à 46
e la CSEM et la Ville	
M - bordereau de la CSEM	
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 10
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 15
bordereaux Ville de la soumission	
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 19,29,39,49,59,69,et 79 si nécessaire
partage des coûts des travaux du contrat	
doit être assumé par la ville. Le fichier calcule l'écart.	
entes	

cule la répartition de ces montants.

ntes

Onglet Informations CSEM	cellule C50
Onglet Règle 115%	cellules de couleur jaune identifiées aux lignes 59 à 79

cule la répartition de ces montants.

s

données inscrites aux étapes précédentes.

s CSEM

és comptables de la CSEM et reporte les données inscrites aux étapes précédentes.

Onglet Règle 115%	Cellules de la colonne H
Onglet Répartition détails	Cellules des lignes 50 à 89
Onglet Informations financières CSEM	Cellules de la ligne 10 et celles des lignes 24 à 30

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR ING. DI

1. INFORMATIONS G

Description du projet	Travaux de réfection des infrastructures et aménagements su incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur William et Ottawa
Contrat Ville	518601
Entrepreneur	Les Entreprises Charles Maisonneuve
Numéro du dossier décisionnel	1267231034

2. ACTIVITÉS DES BORDEREAUX DE LA VI

	Activités ou travaux imputables à la CSEM (items dans un bordereau de la Ville)	Numéro de bordereau de la Ville (no sous-projet)	% contingences
2.1	**Signalisation**	signalisation	15.00%
2.2	**Sols contaminés**	2640139002	15.00%
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Sols contaminés		
	Répartition du prix soumis de Sols contaminés		
2.3	**Archéologie**	2640139001	
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Archéologie		
	Répartition du prix soumis de Archéologie		

2.4			
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de		
	Répartition du prix soumis de		
2.5			
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de		
	Répartition du prix soumis de		
2.6			
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de		
	Répartition du prix soumis de		
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		

2.7	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de		
	Répartition du prix soumis de		
2.8			
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de		
	Répartition du prix soumis de		

E LA DI (cellules vertes seulement)

ÉNÉRALES

ur les rues William entre les rues Ann et Robert-Bourassa et Inspecteur entre les rues Notre- Dame et William,

LLE PARTAGÉS AVEC LA CSÉM

Calculs des montants
s/o

Avant taxes

Total des items de Sols contaminés dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
353,500.00$	100,400.00$	253,100.00$	
	15,060.00$		
	115,460.00$		
281,400.00$	65,860.00$	215,540.00$	
281,400.00$	**65,860.00$**	**215,540.00$**	**0.00$**

Total des items de Archéologie dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
	0.00$	0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
		0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du
		0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
		0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$		0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
0.00$		0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
		0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
		0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite
		0.00$	

	0.00$		
	0.00$		
		0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite
		0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
		0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

MM-2026-07-13 -J'ai changé la description du projet en mettant celui indiqué sur les DTSI -A VERIFIÉ PAR VM.

Les données dans les cellules vertes doivent être inscrites par l'ingénieur de la DI

2ième étape, 3ième étape et révisées à la 4ième étape

		CSEM (quantités)
MM-2026-07-13-Prix estimation VM * quantité estimée CSEM rapport d'estimation	BC	520
MM -Selon le courriel de RÉMI avec les prix estimés, le montant de 172 600,00 $ doit être corrigé	C+	740

MM-2026-07-13-Prix soumis VM * quantité estimée CSEM rapport d'estimation

Article	Description
4169	Sols contaminés BC
4169	Sols contaminés BC
4170	Sols contaminés C+
4170	Sols contaminés C+

MM 2026-07-13 : POINT 2,3 À 2,8 A SUPPRIMER VU QU'IL N'Y A PAS DE PARTAGE DE COUTS POUR CES ITEMS - (LAISSER SEULEMENT LE POINT 2,2 QUI EST LES SOLS CONTAMINÉS)

Estimation	Catégorie	Qté	Prix unitaire	
	GESTION HORS SITE DES SOLS B-C (INFRA)	4200	$ 65.00	$ 273,000.00
	GESTION HORS SITE DES SOLS > C (INFRA)	850	$ 90.00	$ 76,500.00
	CARACTÉRISATION DES SOLS	5	$ 800.00	$ 4,000.00

353500

.

PROGRAMME DE SUIVI DES VIBRATIONS

15	II-AS-1301	RÉMUNÉRATION DES TECHNICIENS POUR DES INSPECTIONS EXTÉRIEURES DE BÂTIMENTS EXISTANTS (CCAS ART 12.6)	16	heure	120.00 $	1 920.00
16	II-AS-1302	RÉMUNÉRATION DES TECHNICIENS POUR DES INSPECTIONS INTÉRIEURES DE BÂTIMENTS EXISTANTS (CCAS ART 12.6)	200	heure	120.00 $	24 000.00
17	II-AS-1303	HONORAIRES DES PROFESSIONNELS POUR DES INSPECTIONS EXTÉRIEURES DES BÂTIMENTS EXISTANTS (CCAS ART. 12.6)	4	heure	180.00 $	720.00
18	II-AS-1304	HONORAIRES DES PROFESSIONNELS POUR DES INSPECTIONS INTÉRIEURES DES BÂTIMENTS EXISTANTS (CCAS ART. 12.6)	50	heure	180.00 $	9 000.00
19	II-AS-1305	SURVEILLANCE DES TRAVAUX (VIBRATIONS) (CCAS ART. 12.6)	800	heure	180.00 $	144 000.00
20	II-AS-1306	LOCATION ET MISE EN FONCTIONNEMENT DE 3 SISMOGRAPHES (CCAS ART. 12.6)	20	mois	2 500.00 $	50 000.00

Prix estimés	Montant estimés	Prix soumis	Montant estimés
65	33800	37	19240
90	66600	63	46620
	100400		**65860**

Quantité	Unité	Prix unit.	Montant	C.S.E.M.	Hydro-Québec	VMBGPROJ
520	t.	90.00	46,800.00	46,800.00		
40	t.	90.00	3,600.00			3,600.00
740	t.	170.00	125,800.00	125,800.00		
15	t.	170.00	2,550.00			2,550.00

CSEM		
520	90	46800
740	170	125800
		172600

PROGRAMME DE SUIVI D

1920	1728	16	II-AS-1301	RÉN INSI EXI (CC
24000	21600	17	II-AS-1302	RÉN INSI EXI (CC
720	520			
9000	6500	18	II-AS-1303	HOI INSI EXI (CC
		19	II-AS-1304	HOI INSI EXI (CC
		20	II-AS-1305	SUI (CC
144000	91800			
		21	II-AS-1306	LOC SISI 3 (C
50000	72556			
229640	**194704**			

Prix soumis	Catégorie	Qté	Prix unitaire
	GESTION HORS SI	4760	$ 37.00
	GESTION HORS SI	1605	$ 63.00
	CARACTÉRISATIO	5	$ 833.00

ES VIBRATIONS

MUNÉRATION DES TECHNICIENS POUR DES PECTIONS EXTÉRIEURES DE BÂTIMENTS STANTS AS ART 11.6)	**16**	**h**	**108,00 $**	**1 728,**
MUNÉRATION DES TECHNICIENS POUR DES PECTIONS INTÉRIEURES DE BÂTIMENTS STANTS AS ART 11.6)	**200**	**h**	**108,00 $**	**21 600,**
NORAIRES DES PROFESSIONNELS POUR DES PECTIONS EXTÉRIEURES DES BÂTIMENTS STANTS AS ART 11.6)	**4**	**h**	**130,00 $**	**520,**
NORAIRES DES PROFESSIONNELS POUR DES PECTIONS INTÉRIEURES DES BÂTIMENTS STANTS AS ART 11.6)	**50**	**h**	**130,00 $**	**6 500,**
RVEILLANCE DES TRAVAUX (VIBRATIONS) AS ART 11.6)	**900**	**h**	**102,00 $**	**91 800,**
CATION ET MISE EN FONCTIONNEMENT DE MOGRAPHES CAS ART 11.6)	**22**	**mois**	**3 298,00 $**	**72 556,**

GESTION DES SOLS CONTAMINÉS

22	8-7A-2301	GESTION HORS SITE DES SOLS B-C (INFRA)	4760	t	37,00 $
23	8-7A-2302	GESTION HORS SITE DES SOLS >C (INFRA)	1605	t	63,00 $
24	8-7A-2303	GESTION HORS SITE DES SOLS RESC (INFRA) (PROVISION)	150	t	92,00 $

$	176,120.00
$	101,115.00
$	4,165.00

281400

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division de la conception des travaux

BORD
SOU

Section C - Bordereau de soumission

Sous Projet : 2640139001
Projet Simon : 207423

FRAIS POUR RECONS.ÉGOUTS COMBINÉS SANITAIRES,RUE WILLIAMS,DE ANN A R.BOURAS

Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf
25	II-GP-7049	TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE (TRONÇONS DE RUE NON CARACTÉRISÉS ET CARACTÉRISATION COMPLÉMENTAIRE) (DTSI-7A ART. 10.2.1)	5	unité	833,00 $
26	II-7A-3102	POMPAGE ET TRAITEMENT DE L'EAU (PROVISION)	30	semaine	2 748,00 $
27	II-7A-3103	GESTION HORS SITE DE L'EAU CONTAMINÉE (PROVISION)	25000	L	1,00 $

,00 $

,00 $

,00 $

,00 $

,00 $

,00 $

176 120,00 $

101 115,00 $

13 800,00 $

a n°2, ie 23 juin 2026

)EREAU DES PRIX
)MISSION: 518601

Montant
4 165,00 $
82 440,00 $
25 000,00 $

ÉTAPE	INFORMATIONS GÉNÉRALES
1	Description du tronçon Contrat Portion CSEM Contrat Ville Entrepreneur Sous-traitant Contingences CSEM Numéro de sous-projet Investi **Travaux** (Construction et dépenses) Numéro de projet SIMON **Travaux** (Construction et dépenses) Numéro de sous-projet Investi **Incidences externes** Numéro de projet SIMON **Incidences externes** Numéro de sous-projet Investi **Incidences internes** (Conception interne, surveillance interne et FG) Numéro de projet SIMON **Incidences internes** (Conception interne, surveillance interne et FG) Règlement d'emprunt MAM (2024-07-22) Description du réglement d'emprunt Clé comptable

ÉTAPE	INFORMATIONS POUR LE PARTAGE
2	Y-a-il une quote-part de **signalisation** imputable à la CSEM? Signalisation (Zone 1=4% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%) Y-a-il une part de **signalisation** imputable à la conversion VMCONV? Signalisation (Zone 1=8% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%) Y-a-il d'**autres partages** pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items

	Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville
ÉTAPE	**INFORMATION POUR INCIDENCES**
6	Pourcentage à utiliser pour le calcul du budget de la dépense incidente de conception et frais généraux

OMPLÉTER PAR L'ING. DE LA CSÉM (cellules jaunes seulement

TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTIFS DE LA CSÉM

Travaux de réfection des infrastructures et aménagements sur les rues William entre les rues Ann et Robert-Bourassa et Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur William et Ottawa

1927

518601

Les Entreprises Charles Maisonneuve

15%

2669192700
207560

2669192701
207561

2669192702

207562

24-015

24-015 Conduits souterrains M607357

6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM

oui

10%

s/o

s/o

oui

Sols contaminés
15.00%

non

Archéologie
0.00%

non

0
0.00%

oui

0

0.00%
non
0 0.00%
non
0 0.00%
non
0 0.00%
TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM
15.00%

PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM (exemple Conversion du réseau aérien)	
Travaux de réfection des infrastructures et aménagements sur les rues William entre les rues Ann et Robert-Bourassa et Inspecteur entre les rues Notre- Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur William et Ottawa	Les données dans les cellules jaunes doivent être inscrites par l'ingénieur de la CSEM
518601	Montants reportés de l'onglet Informations Ville
Les Entreprises Charles Maisonneuve	
15%	
19-052	
19-052 Conversion réseau aérien conduits souterrains CM19 1144	MM 2026-07-15 -A remplir par candy de la CSEM
6101.7719052.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	MM 2026-07-15 -A remplir par candy de la CSEM
PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM	
s/o	
#N/A	
non	Aucun travaux d'enfouissement des fils
0%	

PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM

SOMMAIRE APPLICATION DE LA RÈGLE 115%

ÉTAPE	INFORMATIONS GÉNÉRALES		Taux pour calculs taxes et du net			Coût net ville
1	Contrat Ville (soumission)	518601	Taux de taxes combiné	Coût net CSÉM		Coût net ville
	Contrat CSÉM	1927	1.14975	1.00847875		1.049875
	Dossier décisionnel	1267231034				

Montants reportés des onglets Informations CSÉM et Informations Ville

Validation

ÉTAPE	Calcul du prix estimé CSEM +15%	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						Sommes	écarts
				CSÉM		Ville de Montréal				
			Total Travaux de la CSÉM	Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat		
	Les données dans les cellules vertes doivent être inscrites par l'ingénieur de la DI			Les données dans les cellules jaunes doivent être inscrites par l'ingénieur de la CSEM						
	Prix de l'estimation de la CSEM	2669192700	824,603.205	618,578.14 $		206,025.06 $	- $	206,025.06 $	824,603.20 $	- $
2 et 3	Pourcentage de l'écart des prix soumis par rapport aux prix des estimations (moyenne pondérée) 27.50%			27.50%	#DIV/0!					
	Majoration de la portion des travaux d'amélioration de l'estimé 15.00%			92,786.72 $	- $					
	Sous-total (1) - estimation majorée			711,364.86 $	- $					
3	**Prix soumis de l'entrepreneur - Travaux sur les actifs de la CSEM**		1,103,501.00 $	788,676.27 $		314,824.73 $			1,103,501.00 $	- $
	Pourcentage				0.00%	28.53%				
4	**Répartition du prix soumis**		1,103,501.00 $	711,364.86 $	- $	314,824.73 $	77,311.41 $	392,136.14 $	1,103,501.00 $	- $

ÉTAPE	Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						
						CSÉM		Ville de Montréal			
					Total Travaux de la CSÉM	Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat	
	CSEM - Part signalisation (2)	10.00%	#N/A	signalisation		53,789.40 $					
	Part signalisation - Travaux d'enfouissement des fils (2)	0.00%	Aucun travaux d'enfouissement des fils	signalisation			- $				
2, 3 et 4	Sols contaminés			2640139002		65,860.00 $	- $				
	Archéologie			2640139001		- $	- $				
	0			0		- $	- $				
	0			0		- $	- $				
	0			0		- $	- $				
	0			0		- $	- $				
	0			0		- $	- $				
	Sous-total des Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM					119,649.40 $	- $				
	Répartition des coûts des travaux entre la CSEM et la Ville				1,223,150.40 $	831,014.26 $	- $	314,824.73 $	77,311.41 $	392,136.14 $	1,223,150.40 $ - $
	Répartition avec taxes				1,406,317.18 $	955,458.65 $	- $	361,969.73 $	88,888.79 $	450,858.53 $	1,406,317.18 $ - $
	Répartition Coût net				1,249,754.16 $	838,060.23 $	- $	330,526.61 $	81,167.32 $	411,693.93 $	1,249,754.16 $ - $

ÉTAPE	Répartition du budget des dépenses contingentes			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						
						CSÉM		Ville de Montréal			
					Total Travaux de la CSÉM	Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat	
	sur la répartition des coûts des travaux reliés au sous-projet de la CSEM	15.00%		2669192700		106,704.73 $	- $	47,223.71 $	11,596.71 $	58,820.42 $	
	Part signalisation	15.00%		signalisation		8,068.41 $	- $				
	Sols contaminés	15.00%		2640139002		9,879.00 $					
	Archéologie	0.00%		2640139001		- $					
5	0	0.00%		0		- $					
	0	0.00%		0		- $					
	0	0.00%		0		- $					
	0	0.00%		0		- $					
	0	0.00%		0		- $					
	Répartition des budgets de contingences entre la CSEM et la Ville				183,472.56 $	124,652.14 $	- $	47,223.71 $	11,596.71 $	58,820.42 $	183,472.56 $ - $
	Répartition avec taxes				210,947.58 $	143,318.80 $	- $	54,295.46 $	13,333.32 $	67,628.78 $	210,947.58 $ - $
	Répartition Coût net				187,463.12 $	125,709.03 $	- $	49,578.99 $	12,175.10 $	61,754.09 $	187,463.12 $ - $

ÉTAPE	Répartition du budget des dépenses incidentes	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						
				CSÉM		Ville de Montréal			
			Total Travaux de la CSÉM	Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat	
	Surveillance externe - Jour de surveillance		106,720.67 $	77,141.44 $	- $			29,579.24 $	106,720.67 $ - $
	avec taxes		122,702.09 $	88,693.37 $	- $			34,008.73 $	122,702.09 $ - $
	coût net		108,850.00 $	77,795.50 $	- $			31,054.50 $	108,850.00 $ - $
	Laboratoires (contrôle qualitatif)		4,902.19 $	3,543.47 $	- $			1,358.72 $	4,902.19 $ - $
	avec taxes		5,636.29 $	4,074.11 $	- $			1,562.18 $	5,636.29 $ - $
	coût net		5,000.00 $	3,573.52 $	- $			1,426.48 $	5,000.00 $ - $
	Concessions HQ		2,451.09 $	1,771.74 $	- $			679.36 $	2,451.09 $ - $
	avec taxes		2,818.15 $	2,037.05 $	- $			781.09 $	2,818.15 $ - $
	coût net		2,500.00 $	1,786.76 $	- $			713.24 $	2,500.00 $ - $
	Traçabilité des sols et redevances (MELCCFP)		54,904.53 $	39,686.91 $	- $			15,217.61 $	54,904.53 $ - $
	avec taxes		63,126.48 $	45,630.03 $	- $			17,496.45 $	63,126.48 $ - $
	coût net		56,000.00 $	40,023.41 $	- $			15,976.59 $	56,000.00 $ - $
6	**Surveillance environnementale**		117,652.56 $	85,043.38 $	- $			32,609.17 $	117,652.56 $ - $
	avec taxes		135,271.03 $	97,778.63 $	- $			37,492.39 $	135,271.03 $ - $
	coût net		120,000.00 $	85,764.45 $	- $			34,235.55 $	120,000.00 $ - $
	Autres dépenses 1 (à détailler)		- $	- $	- $			- $	- $ - $
	avec taxes		- $	- $	- $			- $	- $ - $
	coût net		- $	- $	- $			- $	- $ - $
	Sous-total du budget des dépenses incidentes		286,631.04 $	207,186.95 $	- $			79,444.09 $	286,631.04 $ - $
	avec taxes		329,554.04 $	238,213.19 $	- $			91,340.85 $	329,554.04 $ - $
	coût net		292,350.00 $	208,943.63 $	- $			83,406.37 $	292,350.00 $ - $
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable) 15.00%		259,435.09 $	175,906.93 $	- $			83,528.16 $	259,435.09 $ - $

ÉTAPE	Répartitions finales et Grand total	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						
				CSÉM		Ville de Montréal			
			Total Travaux de la CSÉM	Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat	
	Répartition des budgets de dépenses incidentes entre la Ville et la CSEM		546,066.13 $	383,093.88 $	- $			162,972.25 $	546,066.13 $ - $
	Répartition avec taxes		588,989.13 $	414,120.13 $	- $			174,869.00 $	588,989.13 $ - $
	Répartition Coût net		551,785.09 $	384,850.57 $	- $			166,934.53 $	551,785.09 $ - $
7	**Grand total de la répartition (travaux, contingences et incidences)**		1,952,689.10 $	1,338,760.28 $	- $			613,928.81 $	1,952,689.10 $ - $
	Grand total avec taxes		2,206,253.88 $	1,512,897.57 $	- $			693,356.31 $	2,206,253.88 $ - $
	Grand total Coût net		1,989,002.37 $	1,348,619.83 $	- $			640,382.54 $	1,989,002.37 $ - $

(1) Si le sous-total est supérieur au prix soumis des travaux d'amélioration, la CSEM assure ce dernier montant

(2) calculé avec un % du prix de l'estimation CSEM pour les travaux d'amélioration établi à l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration.

(3) équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des dépenses incidentes - aucune taxe applicable à ces montants

RÉPARTITIONS DES COÛTS ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA CSÉM

INFORMATIONS GÉNÉRALES			Taux pour calculs taxes et du net		
			Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
CSÉM C1927	SOUMISSION:	518601	1.14975	1.049875	1.00847875

Montants reportés de l'onglet Règle 115%

validation - Soumission

1,103,501.00 $ *Prix soumis des travaux de la CSEM*

Coûts des travaux d'amélioration - CSEM

ÉTAPE	Portion des coûts des travaux du contrat à la CSEM		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.1	2669192700	Travaux sur les actifs de la CSEM	711,364.86 $	817,891.75 $	717,396.35 $	payé par la VM et imputé à la CSEM

ÉTAPE	Autres sous-projets de travaux		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.2	signalisation	Signalisation	53,789.40 $	61,844.37 $	54,245.47 $	payé par la VM et imputé à la CSEM
	2640139002	Sols contaminés	65,860.00 $	75,722.54 $	66,418.41 $	
	2640139001	Archéologie	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	Total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM		**831,014.26 $**	**955,458.65 $**	**838,060.23 $**	

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.3	2669192700	Travaux sur les actifs de la CSEM	15%	106,704.73 $	122,683.76 $	107,609.45 $	payé par la VM et imputé à la CSEM
	signalisation	Signalisation	15%	8,068.41 $	9,276.65 $	8,136.82 $	
	2640139002	Sols contaminés	15%	9,879.00 $	11,358.38 $	9,962.76 $	
	2640139001	Archéologie	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	Total des contingences des travaux d'amélioration - CSÉM			**124,652.14 $**	**143,318.80 $**	**125,709.03 $**	

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMAQRQUES
7.4	Surveillance externe - Jour de surveillance	77,141.44 $	88,693.37 $	77,795.50 $	
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	3,543.47 $	4,074.11 $	3,573.52 $	payé par la CSEM et imputé à la CSEM
	Concessions HQ	1,771.74 $	2,037.05 $	1,786.76 $	
	Traçabilité des sols et redevances (MELCCFP)	39,686.91 $	45,630.03 $	40,023.41 $	
	Surveillance environnementale	85,043.38 $	97,778.63 $	85,764.45 $	payé par la VM et imputé à la CSEM
	Autres dépenses 1 (à détailler)	- $	- $	- $	
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	175,906.93 $	175,906.93 $	175,906.93 $	payé par la CSEM et imputé à la CSEM
	Total des dépenses incidentes des travaux d'amélioration - CSÉM	**383,093.88 $**	**414,120.13 $**	**384,850.57 $**	

Grand total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM	**1,338,760.28 $**	**1,512,897.57 $**	**1,348,619.83 $**	

Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville

ÉTAPE	Portion des travaux du contrat		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.5	2669192700	Travaux sur les actifs de la CSEM	- $	- $	- $	

ÉTAPE	Autres sous-projets de travaux		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.6	signalisation	Signalisation	- $	- $	- $	
	2640139002	Sols contaminés	- $	- $	- $	
	2640139001	Archéologie	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	Total des Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville		- $	- $	- $	

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.7	2669192700	Travaux sur les actifs de la CSEM	15%	- $	- $	- $	payé par la VM et imputé dans un programme particulier de la VM
	signalisation	Signalisation	15%	- $	- $	- $	
	2640139002	Sols contaminés	15%	- $	- $	- $	
	2640139001	Archéologie	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	Total des contingences des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville			**- $**	**- $**	**- $**	

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMAQRQUES
7.8	Surveillance externe - Jour de surveillance	- $	- $	- $	payé par la CSEM et imputé dans un programme particulier de la VM
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	- $	- $	- $	
	Concessions HQ	- $	- $	- $	
	Traçabilité des sols et redevances (MELCCFP)	- $	- $	- $	
	Surveillance environnementale	- $	- $	- $	
	Autres dépenses 1 (à détailler)	- $	- $	- $	
	33333	- $	- $	- $	
	Total des dépenses incidentes d'enfouissement des fils - Conversion Ville	**- $**	**- $**	**- $**	

Grand total des Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion	**- $**	**- $**	**- $**	

Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville

ÉTAPE	Portion des travaux du contrat		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.9	2669192700	Travaux sur les actifs de la CSEM	392,136.14 $	450,858.53 $	411,693.93 $	*payé par la VM et imputé à la VM*

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.10	2669192700	Travaux sur les actifs de la CSEM	15%	58,820.42 $	67,628.78 $	61,754.09 $	*payé par la VM et imputé à la VM*

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMAQRQUES
7.11	Surveillance externe - Jour de surveillance	29,579.24 $	34,008.73 $	31,054.50 $	
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	1,358.72 $	1,562.18 $	1,426.48 $	*payé par la CSEM et imputé à la VM*
	Concessions HQ	679.36 $	781.09 $	713.24 $	
	Traçabilité des sols et redevances (MELCCFP)	15,217.61 $	17,496.45 $	15,976.59 $	
	Surveillance environnementale	32,609.17 $	37,492.39 $	34,235.55 $	payé par la VM et imputé à la VM
	Autres dépenses 1 (à détailler)	- $	- $	- $	
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	83,528.16 $	83,528.16 $	83,528.16 $	*payé par la CSEM et imputé à la VM*
	Total des dépenses incidentes au frais de la Ville	**162,972.25 $**	**174,869.00 $**	**166,934.53 $**	
Grand total des Coûts des travaux de déplacement ou de modification		**613,928.81 $**	**693,356.31 $**	**640,382.54 $**	

Total CSÉM et Ville	1,952,689.10 $	2,206,253.88 $	1,989,002.37 $

1,103,501.00 $ Coût partagé des travaux de la CSEM

- $ Écart

Soumission: 518601

No GDD
1267231034

Dans le cadre de ce projet, des travaux de conc

La quote-part de la CSEM, nette de toute ristou

Le budget est prévu au PTI 2026-2035 et se dét

NUMÉRO	DESCRIPTION
24-015	24-015 Conduits souterrains M607357
19-052	19-052 Conversion réseau

TITRE	Coûts des travaux d'amélioration - CSEM
CONTRAT-TRAVAUX	
CONTINGENCES	
SURVEILLANCE EXT.	
LABORATOIRE	
DIVERS	
INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX	
TOTAL IMPUTATION	

TITRE	Coûts des travaux d'enfouissement des fils -
TOTAL IMPUTATION	

La CSEM demande un engagement de ges
incidentes et la conception, surveillance et
Montréal.

CERTIFICATION DES FONDS

SERVICE	CONTR
CSÉM-1200	CSÉM

duits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme Les Entreprises Charles Maisonneuve so

urne de taxes, est estimée à 1348620 $ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

taille comme suit:

PROVENANCE	
CLÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT	DÉPENSES AVANT TAXES
6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	1,338,760.28 $
6101.7719052.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	0.00 $
TOTAL PROVENANCE	**1,338,760.28 $**

IMPUTATION	
CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207560.000000.19520.00000	831,014.26 $
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207560.070008.19520.00000	124,652.14 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.207561.070004.19520.00000	77,141.44 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.207561.070005.19520.00000	5,315.21 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.207561.070006.19520.00000	124,730.30 $
6105.7724015.802400.06819.51120.000000.0000.207562.070007.19520.00000	175,906.93 $
Coûts des travaux d'amélioration - CSEM	**1,338,760.28 $**

IMPUTATION	
CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES
Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville	**0.00 $**

GRAND TOTAL IMPUTATION:	**1,338,760.28 $**

ENGAGEMENT «CSEINT»	
stion de la Ville de Montréal pour réserver les fonds nécessaires pour les dépenses frais généraux qui sont payés par la CSÉM et imputés aux comptes de la Ville de	**Montant de**
	Numéro de

Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
1.14975	1.00847875	1.049875

AT CSÉM	No D'ENGAGEMENT
M C1927	CC67231034

ous la surveillance de la CSEM.

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
1,512,897.57 $	1,348,619.83 $	1,348,620.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $
1,512,897.57 $	**1,348,619.83 $**	**1,348,620.00 $**

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
955,458.65 $	838,060.23 $	838,061.00 $
143,318.80 $	125,709.03 $	125,710.00 $
88,693.37 $	77,795.50 $	77,796.00 $
6,111.16 $	5,360.28 $	5,361.00 $
143,408.66 $	125,787.85 $	125,788.00 $
175,906.93 $	175,906.93 $	175,907.00 $
1,512,897.57 $	**1,348,619.83 $**	**1,348,623.00 $**

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**

1,512,897.57 $	**1,348,619.83 $**	**1,348,623.00 $**

l'engagement:	**116,722.38 $**
l'engagement:	**CSEINT1927**

Validation des Montants	2. VALIDATION DES MONTANTS: TOTAL PROVENANCE ET TOTAL IMPUTATION			
	DÉPENSES AVANT TAXES	**DÉPENSES TAXES INCLUSES**	**CRÉDITS**	**CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR**
	Valide	Valide	Valide	Écart de montant
VALEUR DE L'ÉCART	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**-3.00 $**

Validation		
Avant taxes	*avec taxes*	*crédits*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268080002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Modifier la source de financement d'un montant de 187 845 $, compris dans le soutien financier total de 581 845 $ accordé à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie (CG26 0178), afin que cette somme soit désormais financée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec et fasse l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal

Il est recommandé :
de modifier la source financement d'un montant de 187 845 $, compris dans le soutien financier total de 581 845 $ accordé à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie (CG26 0178), afin que cette somme soit désormais financée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec et fasse l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-22 08:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268080002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Modifier la source de financement d'un montant de 187 845 $, compris dans le soutien financier total de 581 845 $ accordé à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie (CG26 0178), afin que cette somme soit désormais financée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec et fasse l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a accordé une aide financière de 581 845 $ à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie, dans le cadre du fonds alimenté par les contributions découlant du volet social du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et* familial. Cette aide comprenait notamment un montant de 187 845 $, représentant 20 % du prêt à capital patient accordé par la Société d'habitation du Québec (SHQ). Au moment de l'octroi de cette contribution, cette portion du financement n'était pas reconnue comme une dépense admissible au remboursement dans le cadre du programme métropolitain pour le logement hors marché de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).
En avril 2026, la CMM a procédé à une mise à jour de son Programme métropolitain pour le logement hors marché. Cette modification permet désormais de reconnaître comme admissible au remboursement la contribution municipale correspondant à un maximum de 20 % du prêt à capital patient accordé par la SHQ. Ainsi, le montant de 187 845 $ versé au projet Acadie devient admissible à un remboursement de la CMM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0178- 26 mars 2026 - Accorder un soutien financier de 581 845 $ à la Coopérative d'habitation Monde-Uni afin de réaliser le projet Acadie, dans le cadre du fonds alimenté par les contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de

logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet.
CA26 14 0021-3 février 2026 **-** Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois (3) étages comportant 26 logements, sur la propriété située au 7965, boulevard de l'Acadie.

CG26 0062- 29 janvier 2026 - Approuver le projet d'acte, par lequel la Ville vend à la Coopérative d'habitation Monde-Uni, à des fins d'habitation, notamment de logement social, un immeuble situé au 7965, boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 (lot projeté 6 707 435) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 789,6 mètres carrés, sans contrepartie monétaire / Autoriser une dévaluation de 110 000 $ pour la revente de l'immeuble pour l'année 2026.

CE21 0005- 6 janvier 2021 **-** Exercice du droit de préemption pour acquérir de Jane Silverstone, à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 789,6 mètres carrés, sur lequel est érigé un bâtiment vacant de deux étages, sis au 7965, boulevard de l'Acadie, connu et désigné comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard de l'Acadie, près de l'avenue Vivian, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour le prix de 1 800 000 $.

CG20 0141- 26 mars 2020 **-** Adoption: Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être acquis aux fins de logement social.

DESCRIPTION

La reconnaissance, par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), de 20 % du montant du prêt à capital patient à titre de dépense admissible au remboursement permet de revoir la provenance budgétaire de la contribution municipale non récurrente de 581 845 $. Cette contribution était auparavant assumée en totalité par le fonds alimenté par les contributions issues du volet social du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.*

JUSTIFICATION

La modification de la provenance budgétaire associée à la contribution municipale non récurrente est essentielle, puisqu'elle permet de tenir compte du montant désormais admissible au remboursement par la CMM et, conséquemment, de libérer des ressources financières pouvant être réaffectées au soutien d'autres projets de logement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise à modifier la provenance budgétaire d'une portion de la contribution municipale non récurrente de 581 845 $ accordée à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie, laquelle était initialement financée à même le fonds alimenté par les contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

Le montant de 187 845 $ correspond à la portion de la contribution municipale admissible à un remboursement par la CMM, le projet ayant été réalisé dans le cadre du PHAQ et bénéficiant d'un prêt à capital patient accordé par la SHQ. En vertu du programme de la CMM, la contribution municipale est remboursable jusqu'à concurrence de 20 % du montant de ce prêt.

Cette dépense sera compensée par un revenu équivalent provenant de la CMM.

Le détail de la provenance des fonds ainsi que les imputations budgétaires figurent dans

l’intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabeur KEBAIER
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-831-5418
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-10

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mylene GAUTHIER
directeur(-trice) salubrite et programmes- pour Martin Alain-directeur développement résidentiel
Tél : 514-868-3501
Approuvé le : 2026-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directeur(-trice) de service - stratégie immobilière et de l'habitation

Tél :
Approuvé le : 2026-07-21

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Coopérative d'habitation Monde-Uni**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2), dont l'adresse principale est le 6555, chemin de la Côte-Des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2A6), agissant et représentée par Monsieur Ahmed Oriane, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 839578432 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1220576554TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un acteur visant à développer des logements communautaires et sociaux pour répondre aux importants besoins en habitation du quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation* pour la réalisation de son Projet (RCG 25-014-1), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 4** » :	désigne le Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) (RCG 25-014-1);
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cent quatre-vingt-un mille huit cent quarante-cinq dollars (581 845 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 4 versements :

5.2.1 un premier versement représentant 30 % de la contribution au montant de cent soixante-quatorze mille cinq cent cinquante-quatre dollars (174 553 $) en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.*

5.2.2 un deuxième versement représentant 20 % de la contribution au montant de cent seize mille trois cent soixante-neuf dollars (116 369 $) en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.*

5.2.3 un troisième versement représentant 40 % de la contribution au montant de deux cent trente-deux mille sept cent trente-huit dollars (232 738 $) en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.*

5.2.4 un quatrième versement représentant 10 % de la contribution au montant de cinquante-huit mille cent quatre-vingt-cinq dollars (58 185 $) en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.*

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard deux ans suivant le dernier versement.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (6555, chemin de la Côte-Des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2A6), et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 13e jour d'avril 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Me Domenico Zambito, greffier adjoint)

Signé à Montréal

Le 2e jour de Avril 2026

(**COOPÉRATIVE D'HABITATION MONDE-UNI)**

Par : AHMED ORIANE _____
Monsieur Ahmed Oriane, Président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 26e jour de mars 2026 (Résolution CG26 0178).

ANNEXE 1

PROJET

La Coopérative d'habitation Monde-Uni porte un projet résidentiel situé au 7945, boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Il s'agit d'une construction neuve de 26 logements abordables, conçue pour répondre aux besoins de ménages à faible revenu. Le bâtiment comptera 17 studios destinés à des personnes seules ainsi que 9 unités d'une chambre adaptées aux petites familles. Le développement se réalisera sur un terrain cédé sans contrepartie financière par la Ville de Montréal, ce qui souligne l'importance accordée à l'habitation communautaire dans ce secteur.

Le projet sera réalisé dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Volet 3 : Initiative de multi logements hautement préfabriqués.

Le coût prévu de la construction de l'immeuble s'élève à 8 889 022 $, incluant les travaux de démolition, tandis que l'acquisition du terrain sera effectuée au coût de 0 $ (cession par la Ville sans contrepartie financière). À ces montants s'ajoutent les honoraires professionnels, les coûts d'études, les dépenses connexes ainsi que les taxes applicables. Ainsi, le coût total de réalisation du projet s'établit à 10 189 608 $.

Malgré la subvention accordée par la SHQ, de même que les contributions et prêts prévus, un manque à gagner subsiste.

Pour assurer la viabilité financière du projet, une subvention exceptionnelle et non récurrente, d'un montant maximal de 581 845 $, sera ajoutée au montage financier du projet afin de le rendre viable.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la Coopérative d'habitation Monde-Uni (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Acadie (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Acadie est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) »;

- La Coopérative d'habitation Monde-Uni remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Acadie;

- Le projet «Acadie» est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Acadie» est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM)

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTE

Modalité des versements et livrables exigés

Versement	Montant	Notes
Versement 1 (30%)	174 553 $	Les versements sont effectués en continuité avec ceux prévus selon la section VI- versement de la contribution monétaire du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation* (voir annexe 4).
Versement 2 (20%)	116 369 $	
Versement 3 (40%)	232 738 $	
Versement 4 (10%)	58 185 $	

ANNEXE 4

Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) (RCG 25-014-1)

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 25-014 (Codification administrative)

MISE EN GARDE : *Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC ET AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 1er OCTOBRE 2025

(RCG 25-014, modifié par RCG 25-014-1)

Vu les articles 4 (9°), 6 et 84.2 alinéa 1 (2°) de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 3.1.1, 56.4 et 94.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8);

Vu l'article 84 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 82 et 86 à 90 de son annexe C;

Vu l'article 153.1 de la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, chapitre C-37.01);

À l'assemblée du 19 juin 2025, le conseil d'agglomération décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« autorité compétente » : la personne à la tête du Service de l'habitation, son représentant autorisé ou toute personne chargée de l'application du présent règlement;

« bâtiment résidentiel » : un bâtiment comportant au moins un logement ou une maison de chambres;

« contrat d'acquisition » : la convention intervenue entre le demandeur et le propriétaire, aux termes de laquelle le propriétaire s'engage à réaliser le projet et à le céder au demandeur pour un prix d'acquisition convenu. Les obligations de conception des plans, d'exécution complète de l'ouvrage et de livraison de l'immeuble y sont notamment prévues;

« contribution gouvernementale » : dans le cadre du programme d'initiatives publiques et privées, la contribution versée au demandeur par, selon le cas :

1° la Fédération des caisses Desjardins du Québec via son réseau des caisses et provenant de la contribution de la ministre responsable de l'Habitation ou de celle de la SHQ;

2° le Fonds Capital pour Toit S.E.C. et provenant de la contribution de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

3° le Fonds capital pour Toit 2 et provenant de la contribution de la SHQ;

« coûts de réalisation » : les coûts reconnus à titre de coûts admissibles dans le cadre du PHAQ ou reconnus à titre de coûts de réalisation admissibles à la contribution gouvernementale dans le cadre de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2, selon le cas;

« entente de financement » : entente intervenue entre le demandeur et, selon le cas :

1° la SHQ, dans le cadre de l'application du PHAQ;

2° la Fédération des caisses Desjardins du Québec, dans le cadre de l'application de l'entente Desjardins;

3° le Fonds capital pour Toit S.E.C., dans le cadre de l'application de l'entente TOIT;

4° le Fonds capital pour Toit 2 S.E.C., dans le cadre de l'application de l'entente TOIT 2;

« entente Desjardins » : l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 20 décembre 2022 entre la ministre responsable de l'Habitation et la Fédération des caisses Desjardins du Québec, incluant ses amendements apportés de temps à autre, ou la deuxième entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 10 juin 2025 entre la SHQ et la Fédération des caisses Desjardins du Québec, incluant ses amendements apportés de temps à autre;

« entente TOIT » : l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables intervenue le 8 septembre 2022 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et le Fonds Capital pour Toit S.E.C., incluant ses amendements apportés de temps à autre;

« entente TOIT 2 » : l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements intervenue le 28 mars 2024 entre la SHQ, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et le Fonds Capital pour Toit 2 S.E.C., incluant ses amendements apportés de temps à autre;

« immeuble » : l'immeuble sur lequel sera réalisé le projet du demandeur et qui sera détenu par celui-ci, selon le cas, en pleine propriété, en copropriété ou au moyen d'un droit d'emphytéose;

« logement » : un lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière temporaire ou permanente. N'est pas inclus un lieu occupé à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;

« maison de chambres » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins quatre chambres sont en location et où des services peuvent être fournis aux personnes qui y ont domicile, tels les repas, l'entretien et la surveillance;

« PHAQ » : le Programme d'habitation abordable Québec, mis en œuvre par la SHQ;

« programme d'initiatives publiques et privées » : le Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation, mis en œuvre par la SHQ;

« projet » : le projet du demandeur pour lequel il demande à la Ville de lui verser une contribution monétaire en vertu du présent règlement;

« projet clé en main » : un projet réalisé conformément à un contrat d'acquisition;

« SHQ » : la Société d'habitation du Québec;

« subvention SHQ » : la subvention versée par la SHQ au demandeur dans le cadre du PHAQ et correspondant à la subvention de base et, le cas échéant, à la subvention additionnelle pour la réalisation d'un projet lorsque le prix d'acquisition du terrain est supérieur à quinze pour cent (15 %) du coût total du projet.

_____

RCG 25-014, a. 1; RCG 25-014-1, a. 1.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objet d'établir un programme complémentaire aux volets 1, 2, 3.2 et 4 du PHAQ et au programme d'initiatives publiques et privées.

Ce programme complémentaire encadre le versement des contributions monétaires de la Ville pour favoriser la réalisation des projets de logements sociaux visés, selon le cas, par les volets 1, 2, 3.2 ou 4 du PHAQ ou par le programme d'initiatives publiques et privées et, dans ce dernier cas, réalisés en application de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2.

_____

RCG 25-014, a. 2; RCG 25-014-1, a. 2.

SECTION III
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

3. Sont admissibles au présent programme les personnes suivantes :

1° une coopérative régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) dont l'acte constitutif inclut une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée aux membres;

2° un organisme régi par la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38);

3° l'Office municipal d'habitation de Montréal;

4° la Société d'habitation et de développement de Montréal;

5° les établissements d'enseignement postsecondaire reconnus par le gouvernement du Québec au sens du PHAQ.

Malgré l'alinéa qui précède, pour être admissible au présent programme, un demandeur ne doit pas :

1° être inadmissible à contracter avec la Ville en vertu de l'un ou l'autre des règlements sur la gestion contractuelle de la Ville (18-038 et RCG 18-024) ou avoir fait l'objet d'une sanction en vertu de l'un de ces règlements;

2° être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) tenu par l'Autorité des marchés publics;

3° avoir fait défaut, au cours des deux années précédant le dépôt de la demande de contribution monétaire, de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la Ville, et ce, après avoir été dûment mis en demeure par celle-ci.

RCG 25-014, a. 3; RCG 25-014-1, a. 3.

4. Seul un projet qui respecte les conditions suivantes peut faire l'objet d'une contribution monétaire dans le cadre du présent programme :

1° il est réalisé sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

2° il est réalisé dans le cadre de l'application, selon le cas, du volet 1, 2, 3.2 ou 4 du PHAQ, de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2;

3° il vise, selon le cas :

a) l'achat d'un immeuble sur lequel un ou plusieurs bâtiments résidentiels sont érigés;

b) l'achat d'un immeuble et la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur cet immeuble;

c) la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur un immeuble déjà détenu par le demandeur;

d) un projet clé en main;

4° il vise un immeuble sur lequel aucun avis de réserve n'est publié au registre foncier;

5° il est conforme à la réglementation municipale applicable.

RCG 25-014, a. 4; RCG 25-014-1, a. 4.

SECTION IV
DEMANDE DE CONTRIBUTION MONÉTAIRE

SOUS-SECTION 1
CONTENU DE LA DEMANDE

5. La demande de contribution monétaire doit être transmise à l'autorité compétente au moyen du formulaire fourni par la Ville dûment rempli et signé.

De plus, la demande doit être accompagnée :

1° d'un document attestant de la sélection du projet dans le cadre du PHAQ, de l'entente Desjardins, de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2, selon le cas;

2° d'une description du projet, incluant son emplacement projeté, le nombre et le type d'unités de logement, la liste des services offerts dans le bâtiment et le type de clientèle visée;

3° d'un plan d'implantation;

4° d'une copie du titre de propriété du demandeur sur l'immeuble, de la promesse d'achat ou du contrat d'acquisition, selon le cas;

5° du montage financier pour la réalisation du projet, incluant les sources du financement et leur confirmation, le cas échéant;

6° d'une copie des documents constitutifs du demandeur;

7° d'une résolution du conseil d'administration du demandeur désignant les signataires autorisés à déposer la demande de contribution monétaire;

8° des copies des polices ou des certificats d'assurance relatifs au projet et qui sont disponibles au moment du dépôt de la demande;

9° du nom, des coordonnées et des informations relatives au compte en fidéicommis du notaire instrumentant l'acte d'acquisition de l'immeuble par le demandeur, si applicable;

10° du formulaire de déclaration relatif à la Charte de la langue française, fourni par la Ville.

L'autorité compétente peut exiger du demandeur toute information complémentaire nécessaire pour permettre l'étude de la demande de contribution monétaire.

RCG 25-014, a. 5; RCG 25-014-1, a. 5.

SOUS-SECTION 2
ANALYSE DE LA DEMANDE

6. Suivant la réception d'une demande de contribution monétaire, l'autorité compétente :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues au présent règlement, approuve provisoirement la demande et transmet au demandeur un avis par courriel en indiquant le montant de la subvention, calculée selon les dispositions prévues aux articles 10 à 12;

2° lorsqu'un document exigé en vertu de l'article 5 est manquant, transmet au demandeur par courriel un avis de non-conformité indiquant le document manquant.

RCG 25-014, a. 6.

7. À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2° de l'article 6, le demandeur doit, dans un délai de six mois, transmettre le document manquant à l'autorité compétente.

Suivant la réception du document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, l'autorité compétente transmet au demandeur l'avis prévu au paragraphe 1° de l'article 6.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande de contribution monétaire est refusée. Dans un tel cas, le demandeur peut présenter une nouvelle demande de contribution monétaire pour le même projet.

RCG 25-014, a. 7.

8. L'approbation finale d'une demande est conditionnelle à ce que le demandeur transmette à l'autorité compétente une copie de l'entente de financement signée, un document signé par le demandeur dans lequel il s'engage à se conformer à l'entente de financement et, pour les projets clé en main, une copie du contrat d'acquisition.

Sur réception des documents mentionnés au premier alinéa, l'autorité compétente transmet au demandeur un avis d'approbation finale.

RCG 25-014, a. 8; RCG 25-014-1, a. 6.

SECTION V
NATURE ET MONTANT DE LA CONTRIBUTION MONÉTAIRE

9. Le demandeur doit utiliser la contribution monétaire pour le paiement des coûts de réalisation dans le cadre de la réalisation du projet.

RCG 25-014, a. 9.

10. Lorsque le projet est réalisé dans le cadre du PHAQ, la contribution monétaire de la Ville correspond à 40 % de la subvention SHQ, laquelle est prévue à l'entente de financement, sous réserve du troisième alinéa.

Si le montant de la subvention SHQ est ajusté à la baisse, la contribution monétaire est réduite pour correspondre à 40 % de la subvention SHQ réellement octroyée au demandeur dans le cadre du PHAQ. Dans l'éventualité où la totalité de la contribution monétaire a été versée, le demandeur doit rembourser à la Ville, dans les 30 jours suivant une demande de l'autorité compétente, le montant déterminé par celle-ci en tenant compte des sommes ayant été versées en trop au demandeur.

En aucun cas, la contribution monétaire de la Ville et la subvention SHQ ne peuvent ensemble dépasser 100 % des coûts de réalisation.

RCG 25-014, a. 10.

11. Lorsque le projet est réalisé dans le cadre de l'entente Desjardins, la contribution monétaire de la Ville correspond à 40 % de la contribution gouvernementale, laquelle est prévue à l'entente de financement.

Si le montant de la contribution gouvernementale est ajusté à la baisse, la contribution monétaire est réduite pour correspondre à 40 % de la contribution gouvernementale réellement octroyée au demandeur dans le cadre de l'entente Desjardins. Dans l'éventualité où la totalité de la contribution monétaire a été versée, le demandeur doit rembourser à la Ville, dans les 30 jours suivant une demande de l'autorité compétente, le montant déterminé par celle-ci en tenant compte des sommes ayant été versées en trop au demandeur.

RCG 25-014, a. 11; RCG 25-014-1, a. 7.

12. Lorsque le projet est réalisé dans le cadre de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2, la contribution monétaire de la Ville correspond à 40 % de la contribution gouvernementale, laquelle est prévue à l'entente de financement.

Si le montant de la contribution gouvernementale est ajusté à la baisse, la contribution monétaire est réduite pour correspondre à 40 % de la contribution gouvernementale réellement octroyée au demandeur dans le cadre de l'entente TOIT ou de l'entente TOIT 2. Dans l'éventualité où la totalité de la contribution monétaire a été versée, le demandeur doit rembourser à la Ville, dans les 30 jours suivant une demande de l'autorité compétente, le montant déterminé par celle-ci en tenant compte des sommes ayant été versées en trop au demandeur.

RCG 25-014, a. 12; RCG 25-014-1, a. 8.

SECTION VI
VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION MONÉTAIRE

13. Le premier versement de la contribution monétaire est conditionnel à ce que le demandeur ait fourni la preuve que le montage financier du projet est déterminé minimalement à 95 %.

Chaque versement de la contribution monétaire est conditionnel à ce que :

1° le demandeur ait respecté chacune des conditions prévues au présent règlement;

2° l'entente de financement soit toujours en vigueur et à ce que le demandeur ne soit pas en défaut en vertu de celle-ci.

RCG 25-014, a. 13; RCG 25-014-1, a. 9.

14. Lorsque, suivant le sous-paragraphe a) du paragraphe 3° de l'article 4, le projet vise l'achat d'un immeuble ou lorsque, suivant le sous-paragraphe b) du paragraphe 3° de l'article 4, le projet vise l'achat d'un immeuble et la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur cet immeuble, et que le coût des travaux de rénovation représente 20 % ou moins des coûts de réalisation du projet, la contribution monétaire est payée en deux versements, selon les modalités suivantes :

1° un premier versement représentant 20 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la transmission de l'avis d'approbation finale par l'autorité compétente;

2° si le montant du deuxième versement est utilisé pour procéder à l'acquisition de l'immeuble, ce versement, représentant 80 % de la contribution, est effectué au compte en fidéicommis du notaire instrumentant l'acte d'acquisition dans les 30 jours précédant l'acquisition de l'immeuble, à la condition que le demandeur ait remis à l'autorité compétente les documents suivants :

a) un engagement écrit du notaire instrumentant mandaté par le demandeur à ne pas débourser les sommes avant de s'être assuré que :

i) le demandeur détient un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou par emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

ii) la Ville détient une bonne et valable hypothèque, conforme à l'article 18, sur l'immeuble;

iii) les sommes reçues soient utilisées exclusivement pour le paiement du prix de vente de l'immeuble et les frais accessoires liés à l'acquisition, et que tout solde résiduel du versement, le cas échéant, soit remis au demandeur sur réception d'une autorisation écrite de l'autorité compétente;

b) une copie du contrat intervenu entre le demandeur et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du projet, le cas échéant;

c) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas;

3° si le montant du deuxième versement n'est pas utilisé pour procéder à l'acquisition de l'immeuble, ce versement, représentant 80 % de la contribution, est effectué au plus tard dans les 60 jours suivant la réception par l'autorité compétente des documents suivants :

a) un document prouvant que le demandeur détient un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou un droit d'emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

b) une copie de l'acte d'hypothèque en faveur de la Ville dûment publié au registre foncier du Québec et conforme à l'article 18;

c) une copie du contrat intervenu entre le demandeur et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du projet, le cas échéant;

d) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas.

RCG 25-014, a. 14.

15. Lorsque, suivant le sous-paragraphe b) ou c) du paragraphe 3° de l'article 4, le projet vise l'achat d'un immeuble et la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur cet immeuble ou la construction ou la rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments situés sur un immeuble déjà détenu par le demandeur, et que, dans l'un ou l'autre cas, les travaux de construction ou de rénovation prévus représentent plus de 20 % des coûts de réalisation du projet, la contribution monétaire est payée selon les modalités suivantes :

1° un premier versement représentant 30 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la transmission de l'avis d'approbation finale par l'autorité compétente;

2° un deuxième versement représentant 20 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la réception par l'autorité compétente, des documents suivants :

a) un document prouvant que le demandeur détient, un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou un droit d'emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

b) une copie de l'acte d'hypothèque en faveur de la Ville dûment publié au registre foncier du Québec et conforme à l'article 18;

c) une copie du contrat intervenu entre le demandeur et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du projet;

d) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas;

3° un troisième versement représentant 40 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la réception par l'autorité compétente d'un document d'un professionnel du bâtiment certifiant que le pourcentage d'avancement du chantier a atteint 50 %, les éléments et les matériaux non-incorporés et non-installés dans le bâtiment, sur l'immeuble, n'étant pas considérés dans ce pourcentage;

4° un quatrième versement représentant 10 % de la contribution est effectué suivant la réception par l'autorité compétente du certificat d'achèvement substantiel des travaux;

5° *[supprimé]*.

RCG 25-014, a. 15; RCG 25-014-1, a. 10.

16. Lorsque, suivant le sous-paragraphe d) du paragraphe 3° de l'article 4, le projet est un projet clé en main, la contribution monétaire est payée en deux versements, selon les modalités suivantes :

1° un premier versement représentant 20 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la transmission de l'avis d'approbation finale par l'autorité compétente;

2° un deuxième versement représentant 80 % de la contribution est effectué au compte en fidéicommis du notaire instrumentant dans les 30 jours précédant l'acquisition, à la condition que le demandeur ait remis à l'autorité compétente les documents suivants :

a) une copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux accompagnée d'une confirmation écrite du demandeur attestant de l'acceptation de ce certificat en vue de l'acquisition du projet;

b) un engagement écrit du notaire instrumentant mandaté par le demandeur à ne pas débourser les sommes avant de s'être assuré que :

i) le demandeur détient un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou par emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

ii) la Ville détient une bonne et valable hypothèque, conforme à l'article 18, sur l'immeuble;

iii) les sommes reçues soient utilisées exclusivement pour le paiement du prix de vente de l'immeuble et les frais accessoires liés à l'acquisition, et que tout solde résiduel du versement, le cas échéant, est remis au demandeur sur réception d'une autorisation écrite de l'autorité compétente;

c) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément à l'article 28 ou 29, selon le cas.

RCG 25-014, a. 16.

SECTION VII
EXIGENCES RELATIVES AUX TRAVAUX

17. Dans le cadre de la réalisation du projet, le demandeur doit s'assurer et exiger :

1° d'obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre les travaux;

2° de se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur;

3° de payer tout montant exigible à titre d'impôts, de taxes, de tarifs et de frais en lien avec le projet;

4° que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;

5° qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) tenu par l'Autorité des marchés publics ou sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal ne soit impliqué dans le projet, incluant tout fournisseur ou sous-traitant;

6° de l'entrepreneur qui réalise les travaux dans le cadre du projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers. Sauf dans le cas d'un projet clé en main, le demandeur et la Ville doivent être désignés comme assurés additionnels dans les contrats d'assurance chantier tous risques et responsabilité civile de l'entrepreneur.

RCG 25-014, a. 17.

SECTION VIII
HYPOTHÈQUE

18. Afin de garantir l'accomplissement de toutes les obligations du demandeur envers la Ville prévues au présent règlement, le demandeur s'engage à constituer, en faveur de la Ville et au rang accepté par celle-ci, une garantie hypothécaire sur l'immeuble pour un montant équivalent à la contribution monétaire de la Ville assortie d'une hypothèque

additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant. Cette garantie doit grever l'immeuble ainsi que tout ce qui y est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et doit grever tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'immeuble et ces loyers, étant entendu que les seules hypothèques immobilières qui auront préséance de rang sur l'hypothèque de la Ville seront les hypothèques autorisées dans le cadre de l'entente de financement et requises pour la réalisation du projet.

L'acte d'hypothèque doit être approuvé par la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire du demandeur aux frais de ce dernier.

RCG 25-014, a. 18.

19. Pour un projet réalisé dans le cadre de l'application de l'entente Desjardins, si le demandeur lui en fait la demande et fournit une preuve de l'exigence du prêteur à cet égard, la Ville autorise que l'hypothèque en sa faveur soit assujettie à une convention de subordination, laquelle doit être approuvée par elle.

RCG 25-014, a. 19.

20. Dans l'éventualité où le demandeur doit avoir recours à une source de financement supplémentaire autre que la contribution monétaire de la Ville et que celles prévues à l'entente de financement afin de couvrir les coûts de réalisation, la Ville approuve la cession de rang hypothécaire portant sur son hypothèque, dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation du projet, en faveur de toute institution financière ou prêteur autre que le prêteur principal ayant une place d'affaires au Canada, agissant raisonnablement, et consentant audit financement.

Le demandeur s'engage à utiliser cette source de financement exclusivement aux fins de la réalisation du projet.

Les frais relatifs à la préparation et à la publication de la cession de rang hypothécaire sont à la charge du demandeur.

RCG 25-014, a. 20.

21. À la demande du demandeur, la Ville consent à la mainlevée de son hypothèque, après un délai de deux ans suivant le dernier versement de la contribution monétaire, sous réserve des conditions suivantes :

1° le demandeur ne doit pas être en défaut en vertu de l'entente de financement;

2° le demandeur doit respecter les dispositions du présent règlement;

3° l'autorité compétente doit avoir reçu les documents suivants, sauf pour les projets visés à l'article 14 :

a) un état audité des coûts de réalisation du projet, démontrant que toute portion de la contribution monétaire versée a été utilisée dans le cadre du projet pour le paiement des coûts de réalisation conformément à l'entente de financement et au présent règlement;

b) un certificat d'achèvement substantiel des travaux, si applicable.

Les frais relatifs à la préparation et à la publication de la mainlevée sont à la charge du demandeur.

RCG 25-014, a. 21.

SECTION IX
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

22. Le demandeur doit adresser toute communication à la Ville en français.

Il doit procéder à tout affichage ou signalisation en français, ou en français et dans une autre langue avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité, conformément à l'article 58 de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11).

RCG 25-014, a. 22.

23. Le demandeur doit installer à ses frais un panneau de chantier fourni par la Ville.

RCG 25-014, a. 23.

24. L'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection de l'immeuble visé par une demande de contribution monétaire.

RCG 25-014, a. 24.

25. L'autorité compétente peut consulter les registres comptables du demandeur et obtenir sur demande auprès de celui-ci, et ce sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de la subvention et le respect du présent règlement.

RCG 25-014, a. 25.

26. La contribution monétaire versée au demandeur doit être utilisée conformément au présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa ou d'une disposition du présent règlement, toute contribution versée en vertu du présent règlement doit, dans les 30 jours d'une demande écrite de l'autorité compétente à cet effet, être remboursée à la Ville.

RCG 25-014, a. 26.

27. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute contribution prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais, par le demandeur.

RCG 25-014, a. 27.

28. Si l'immeuble est détenu en pleine propriété ou par emphytéose par le demandeur, ce dernier doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant la durée de l'hypothèque immobilière en faveur de la Ville, un contrat d'assurance pour l'immeuble couvrant le risque d'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

Chacun des contrats d'assurances visés au premier alinéa doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de 30 jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le demandeur ou l'assureur.

RCG 25-014, a. 28.

29. Si l'immeuble est détenu en copropriété par le demandeur, ce dernier doit :

1° s'assurer que soit souscrit par le syndicat de copropriété, et maintenu en vigueur pendant la durée de l'hypothèque immobilière en faveur de la Ville, à ses frais, un contrat d'assurance assurant l'ensemble des parties communes de l'immeuble couvrant le risque d'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts jusqu'à leur pleine valeur de remplacement et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle;

2° souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant la durée de l'hypothèque immobilière en faveur de la Ville, un contrat d'assurance pour l'ensemble des fractions de la copropriété divise détenues par le demandeur et faisant l'objet du projet couvrant le risque d'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, incluant toute partie privative, ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

Chacun des contrats d'assurances visés au premier alinéa doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de 30 jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le demandeur, le syndicat de copropriété de l'immeuble ou l'assureur.

RCG 25-014, a. 29.

SECTION X
ORDONNANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

30. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° modifier les définitions prévues à l'article 1;

2° modifier la liste des demandeurs admissibles et non admissibles à une contribution monétaire prévue à l'article 3;

3° modifier les conditions d'admissibilité à une contribution monétaire prévues à l'article 4;

4° modifier la liste des renseignements et documents devant accompagner une demande de contribution monétaire prévue à l'article 5;

5° modifier les pourcentages des contributions monétaires prévus aux articles 10 à 12;

6° modifier les modalités de versement de la contribution monétaire prévues aux articles 14 à 16;

7° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement, à la portion du programme complémentaire aux volets 1, 2, 3.2 et 4 du PHAQ ou à la portion du programme complémentaire au programme d'initiatives publiques et privées.

RCG 25-014, a. 30; RCG 25-014-1, a. 11.

SECTION XI
DURÉE DU PROGRAMME

RCG 25-014; RCG 25-014-1, a. 12.

31. Le programme de subvention prévu au présent règlement, la portion du programme complémentaire aux volets 1, 2, 3.2 et 4 du PHAQ ou la portion du programme complémentaire au programme d'initiatives publiques et privées prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme ou à la portion du programme sont épuisés;

2° la date déterminée par ordonnance du comité exécutif selon le paragraphe 7° de l'article 30.

RCG 25-014, a. 31; RCG 25-014-1, a. 12.

Cette codification du Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) contient les modifications apportées par le règlement suivant :

- *RCG 25-014-1* — *Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014), adopté à l'assemblée du 25 septembre 2025.*

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 26 mars 2026 Séance tenue le 26 mars 2026	Résolution: CG26 0178

Accorder un soutien financier de 581 845 $ à la Coopérative d'habitation Monde-Uni afin de réaliser le projet Acadie, dans le cadre du fonds alimenté par les contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 mars 2026 par sa résolution CE26 0283;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 581 845 $ à la Coopérative d'habitation Monde-Uni afin de réaliser le projet Acadie, dans le cadre du fonds alimenté par les contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial;

2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1268080001
/sb

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Signée électroniquement le 27 mars 2026

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

_____
Gérald Tremblay
Maire

_____
Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

1063177001

lt

- - Signé par Colette FRASER/MONTREAL le 2006-01-26 09:07:45, en fonction de /MONTREAL.

Gérald TREMBLAY

_____

Maire

Colette FRASER

_____

Greffière adjointe par intérim

COPIE CERTIFIÉE

.....

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268080002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Modifier la source de financement d'un montant de 187 845 $, compris dans le soutien financier total de 581 845 $ accordé à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie (CG26 0178), afin que cette somme soit désormais financée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec et fasse l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268080002 Certification des fonds - PDS Brennan.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-17

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

PDS Brennan - PDI - HABITATION

NO GDD :	**1268080002**
No. d'engagement :	**HA68080001**

Modifier la provenance budgétaire d'un montant de 187 845 $, compris dans le soutien financier total de
afin que cette somme soit désormais financée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Qué
(CMM)/ Autoriser, au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, l'inscription de budgets de rev

RMM

Provenance

Libellé textuel	
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Règlement pour une métropole mixte - Logement social et communautaire/Logement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/Coopérative d'Habitation Monde-Uni/Général/Général/	1001.0010000.1058

Destination

AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Règlement pour une métropole mixte - Logement social et communautaire/Logement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/⁻/Général/Général/Général/	1001.0010000.10583

PHAQ

Provenance

Libellé textuel	
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/PHAQ et fonds fiscalisés/Logement social/Programmes d'aide et de subventions/PHAQ et fonds fiscalisés/⁻/Général/PHAQ/Général/	1001.0010000.10587

Destination

AF - Général - Agglomération/Budget régulier/PHAQ et fonds fiscalisés/Logement social/Programmes d'aide et de subventions/PHAQ et fonds fiscalisés/⁻/Coopérative d'Habitation Monde-Uni/PHAQ/Général/	1001.0010000.10587

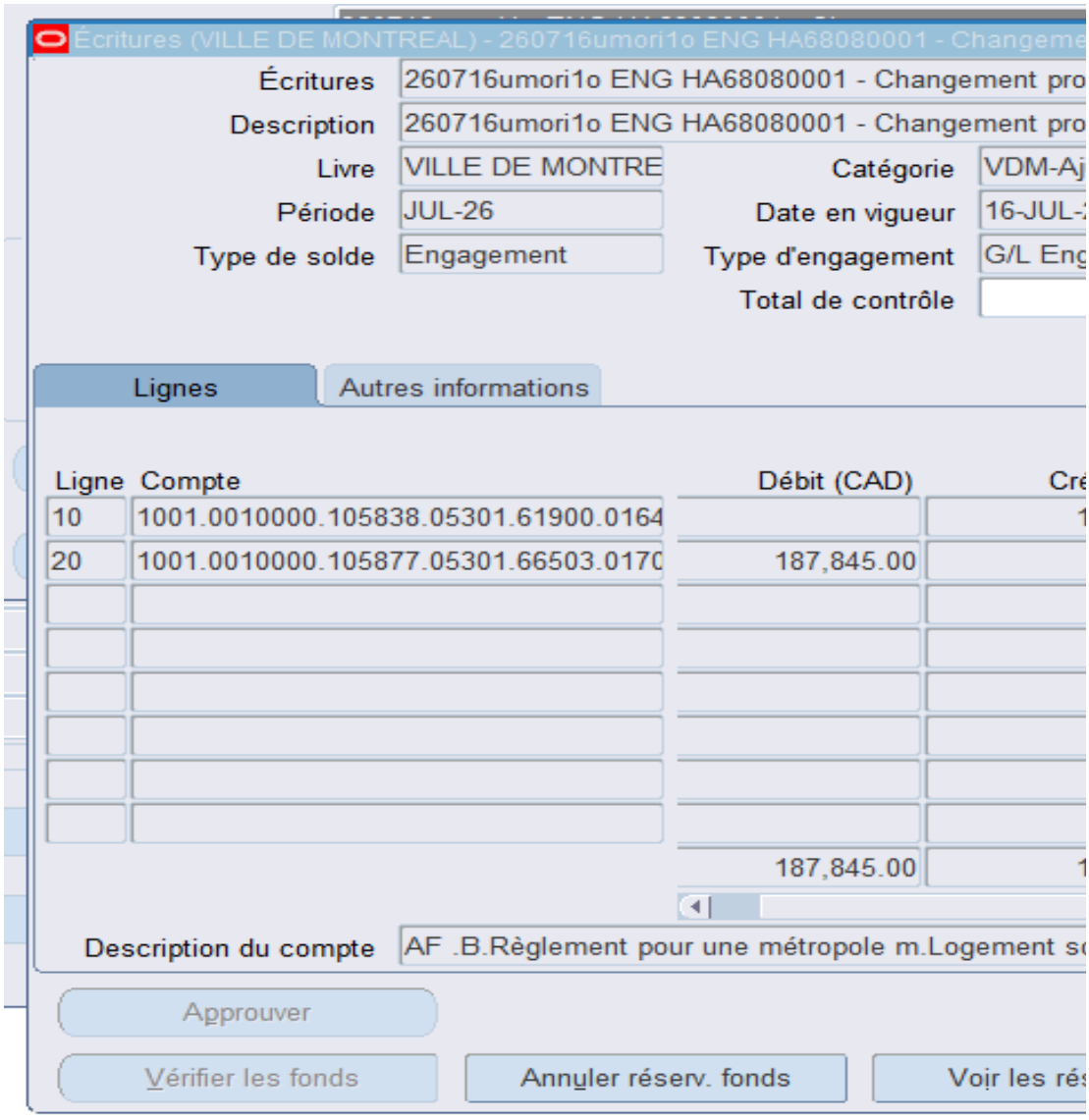
e 581 845 $ accordé à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie, ébec (PHAQ) et fasse l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal venus et de dépenses équivalents de 187 845 $.

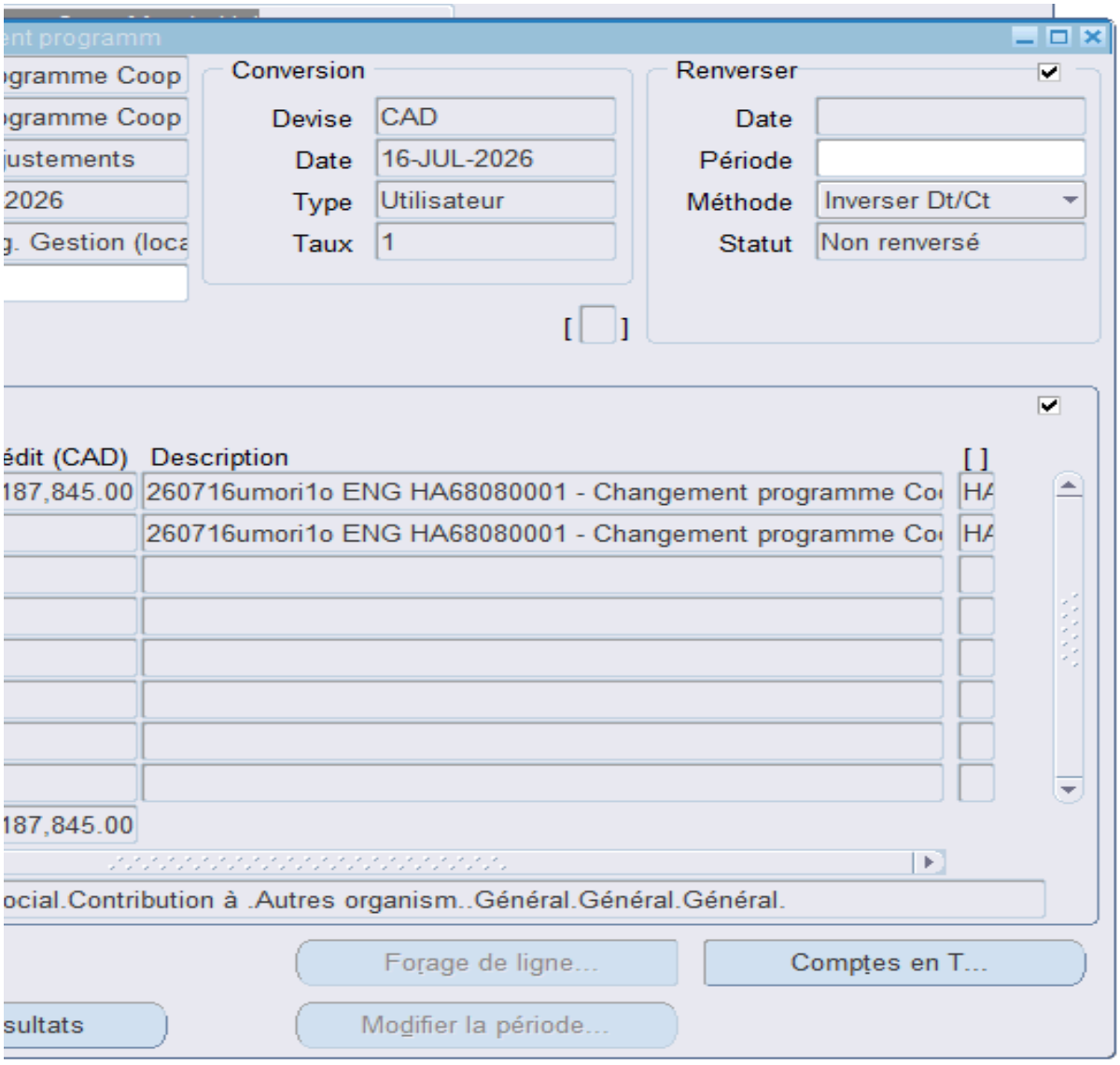
Imputation	Montant
38.05301.61900.016491.0000.005511.00000.00000.00000	187,845

38.05301.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	187,845

Imputation	Montant
77.05301.66503.017019.0000.000000.051615.00000.00000	187,845

77.05301.66503.017019.0000.005511.051615.00000.00000	187,845


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260716umori1o ENG HA68080001 - Changeme
Écritures
260716umori1o ENG HA68080001 - Changement pro
Description
260716umori1o ENG HA68080001 - Changement pro
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Aj
Période
JUL-26
Date en vigueur
16-JUL-
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Cré
10
1001.0010000.105838.05301.61900.0164
20
1001.0010000.105877.05301.66503.0170
187,845.00
187,845.00
Description du compte
AF .B.Règlement pour une métropole m.Logement so
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les rés


Conversion
Devise CAD
Date 16-JUL-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
édit (CAD) Description [ ]
187,845.00 260716umori1o ENG HA68080001 - Changement programme Co HA
260716umori1o ENG HA68080001 - Changement programme Co HA
187,845.00
ocial.Contribution à .Autres organism..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

Le présent dossier vise à modifier la provenance budgétaire d'une portion de la co
issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logem

Le montant de 187 845 $ correspond à la portion de la contribution municipale ad
remboursable jusqu'à concurrence de 20 % du montant de ce prêt.

Cette dépense sera compensée par un revenu équivalent provenant de la CMM.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle relève

Le détail de la provenance des fonds ainsi que les imputations budgétaires figurer

ıntribution municipale non récurrente de 581 845 $ accordée à la Coopérative d'habitation Monde-U
ıent social, abordable et familial.

lmissible à un remboursement par la CMM, le projet ayant été réalisé dans le cadre du PHAQ et b

du logement social, une compétence attribuée à cette dernière en vertu de la Loi sur l'exercice de

ıt dans l'intervention du Service des finances.

Jni pour la réalisation du projet Acadie, laquelle était initialement financée à même le fonds alimer

ɔénéficiant d'un prêt à capital patient accordé par la SHQ. En vertu du programme de la CMM, la c

certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

nté par les contributions

contribution municipale est

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1265326006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Cabinet du directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la facture du Groupe CH inc., d'un montant de 245 313,26 $, taxes incluses, pour la location de salles au Centre Bell, ainsi que des services de traiteur, de production audiovisuelle et de production d'événement dans le cadre de la cérémonie commémorative tenue le 7 juillet 2026 en hommage à l'agent Mohamed Lamine Benredouane / Autoriser un budget additionnel d'un montant de 224 003,71 $, taxes nettes, pour 2026, en provenance du budget de contingences

Il est recommandé :

1. d'autoriser le paiement de la facture du Groupe CH inc., d'un montant de 245 313,26 $, taxes incluses, pour la location de salles au Centre Bell, ainsi que des services de traiteur, de production audiovisuelle et de production d'événement dans le cadre de la cérémonie commémorative tenue le 7 juillet 2026 en hommage à l'agent Mohamed Lamine Benredouane;
2. d'autoriser un budget additionnel d'un montant de 224 003,71 $, taxes nettes, pour 2026, en provenance du budget de contingences.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-16 12:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265326006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Cabinet du directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la facture du Groupe CH inc., d'un montant de 245 313,26 $, taxes incluses, pour la location de salles au Centre Bell, ainsi que des services de traiteur, de production audiovisuelle et de production d'événement dans le cadre de la cérémonie commémorative tenue le 7 juillet 2026 en hommage à l'agent Mohamed Lamine Benredouane / Autoriser un budget additionnel d'un montant de 224 003,71 $, taxes nettes, pour 2026, en provenance du budget de contingences

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal a rendu un dernier hommage à son frère d'arme, l'agent Mohamed Lamine Benredouane (1992-2026), décédé dans l'exercice de ses fonctions le 22 juin dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La cérémonie commémorative du 7 juillet 2026, en hommage à l'agent Mohamed Lamine Benredouane, ouverte au public, s'est déroulée au Centre Bell de Montréal.

JUSTIFICATION

Cette cérémonie a permis à la famille, aux proches, aux collègues et à l'ensemble de la communauté, notamment policière, de souligner le dévouement exemplaire de l'agent Benredouane, d'honorer sa mémoire et d'amorcer un deuil collectif.
Le choix du Centre Bell a été motivé par sa capacité d'accueil, et sa proximité du Quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, endroit où le cortège de l'agent

Mohamed Lamine Benredouane a pris son départ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés à la location du Centre Bell se détaillent comme suit :

Description	**Montant**
Salle	32 556,58 $
Service traiteur	63 828,97 $
Service audiovisuel	114 478,71 $
Production d'événement	2 500,00 $
Sous-Total	**213 362,26 $**
TPS	10 668,11 $
TVQ	21 282,88 $
Ristournes TPS-TVQ	(21 309,55 $)
Grand total	**224 003,71 $**

Pour 2026, un budget additionnel d'un montant de 224 003,71 $ en provenance du budget de contingences est requis; créant un impact sur le cadre financer de la Ville.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Line DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ali ILARZEG
PSA

Tél : 514 465-4386
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Daniel FARIAS
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-2363
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2026-07-16

L'Aréna des Canadiens Inc.
1275, RUE SAINT-ANTOINE OUEST
MONTREAL, QUEBEC H3C 5L2
CANADA

Facture

ADC-SI000184
juillet 7, 2026

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTREAL (SPVM) **1441, RUE SAINT-URBAIN** **MONTREAL, QUEBEC H2X 2M6** **CANADA**	**Terme de paiement** NET 30 DAYS **Information Bancaire**

Succursale	**006**
Transit	**00011**
Compte	**3201620**

Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	Total
Facture finale - Cérémonie hommage - Centre Bell le 07 juillet 2026	1		213,362.26	213,362.26

Sous-total	213,362.26
TPS 5% 102974300 RT0001	10,668.11
TVQ 9.975% 1001321451 TQ0001	21,282.89
Total $	**245,313.26**

Département des comptes à recevoir
recevables@groupech.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265326006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Cabinet du directeur
Objet :	Autoriser le paiement de la facture du Groupe CH inc., d'un montant de 245 313,26 $, taxes incluses, pour la location de salles au Centre Bell, ainsi que des services de traiteur, de production audiovisuelle et de production d'événement dans le cadre de la cérémonie commémorative tenue le 7 juillet 2026 en hommage à l'agent Mohamed Lamine Benredouane / Autoriser un budget additionnel d'un montant de 224 003,71 $, taxes nettes, pour 2026, en provenance du budget de contingences

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1265326006 Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line DESJARDINS
Chef d'équipe, Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 438-349-2262
Réviser par: Nathalie Fillion Directrice DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service-finances et trésorier

Tél : 514-872-6630

Division :

Budget fonctionnement - Budget additionnel

NO GDD : 1235326006

BUDGET FONCTIONNEMENT

Information budgétaire

Accorder un budget additionnel :	**2026**
Provenance des crédits 1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.00000.00000 *AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Dépenses imprévues d'administration - Général - Agglomération / Autres - Administration générale / Dépenses contingentes / Général / ¯ / Général / Général*	224,003.71 $
Budget total requis	**224,003.71 $**

Imputation de la dépense :	**2026**
1001.0010000.107355.02101.54701.014453.0000.005602.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Cabinet du Directeur / Activités policières / Frais de réception et d'accueil / Frais de réunion et de repas / ¯ / Cérémonie MLB / Général	224,003.71 $
Total de la dépense :	**224,003.71 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1266352002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 161 281 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue d'ÉCO-RDV 2026 au Marché Bonsecours / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet d'entente à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une subvention de 161 281 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue d'ÉCO-RDV 2026 au Marché Bonsecours;
2. d'approuver le projet d'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant;
4. d'autoriser le Service du développement économique à affecter ce montant pour la réalisation de l'événement ÉCO-RDV 2026, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-07-22 15:01

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266352002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 161 281 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue d'ÉCO-RDV 2026 au Marché Bonsecours / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet d'entente à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

ÉCO-RDV est une initiative de la Ville de Montréal qui prend la forme d'un rendez-vous annuel de maillage stratégique entre donneurs d'ordre (publics, parapublics et privés) et entreprises locales durables et innovantes. L'événement vise à mettre en relation des besoins concrets, en amont de projets, avec des solutions québécoises, afin de favoriser la réalisation de projets structurants, la conclusion d'ententes d'affaires et l'accélération de la transition écologique.
Reposant sur des activités de maillage ciblées ainsi que sur un accompagnement en amont et en aval, ÉCO-RDV génère des retombées économiques et environnementales concrètes en mobilisant un écosystème de partenaires engagés.

L'initiative repose sur un modèle financier hybride combinant un cofinancement public, la contribution de partenaires et la billetterie. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente démarche visant à faire approuver une entente avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'octroi d'une subvention soutenant la tenue et le développement de l'événement, notamment pour tout le volet lié au développement des compétences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accepter une subvention de 161 281 $, en provenance du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), à titre de partenaire financier d'ÉCO-RDV 2026. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, par l'entremise de Services Québec, offre des services d'accompagnement spécialisés pour aider les entreprises à recruter, à former leur main-d'œuvre, à financer des projets et à améliorer leur gestion des ressources

humaines.

Grâce à cette subvention, la Ville de Montréal pourra couvrir une partie des frais inhérents à la tenue d'ÉCO-RDV 2026, ainsi qu'aux activités préparatoires et de suivi.

JUSTIFICATION

ÉCO-RDV représente une vitrine importante du leadership de la Ville en matière de développement économique et d'approvisionnement local. L'obtention de cette subvention contribuerait directement à offrir un événement à la hauteur de nos ambitions, en soutenant des activités, des services et des outils qui renforcent la pertinence et la qualité de l'expérience offerte. Ce soutien permettrait de maximiser les retombées pour les entreprises participantes et de démontrer concrètement la capacité de la Ville à livrer des initiatives structurantes, mobilisatrices et performantes.

La subvention du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale permettra d'assumer une partie des frais nécessaires à la tenue d'ÉCO-RDV 2026.
L'acceptation de ce dossier est importante afin de permettre l'organisation d'un événement de qualité et de minimiser les risques financiers pour la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale de 161 281 $ sera versée à la Ville sur présentation de factures. Une somme de 145 153,90 $ sera versée en 2026 et une somme de 16 128,10 $ à la remise du bilan final en 2027. Cette subvention permettra de couvrir une partie des frais de location de la salle, de l'accompagnement et de la formation des entreprises ainsi que des frais logistiques.
Un montant de 161 281 $ au budget du Service du développement économique, en revenus et dépenses reportables, est requis.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, telle que prévue au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats fixés par Montréal 2030. Il répond notamment aux priorités suivantes :

- 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
- 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise, ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Activités préparatoires : automne 2026

- Tenue d'ÉCO-RDV : 23 novembre 2026
- Activités de formation post-événement : hiver-printemps 2027
- Bilan au partenaire : juillet 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - développement économique

Tél : (438) 368-4467
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-08

Véronique GERLAND
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique

Tél : - -

Approuvé le : 2026-07-15

Approuvé le : 2026-07-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266352002
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : ÉCO-RDV 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Plus de 1000 maillages d'affaires favorisant l'achat local et écoresponsable

Plus de 500 participants engagés à acheter ou vendre des solutions durables

Plus de 20 municipalités présentes et plusieurs services et arrondissements de la Ville

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030x • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente de subvention

Numéro de l'entente : 1053965-1

☐ Entente originale

☑ Numéro de la modification : 1

Identification des parties

☐ Individu / travailleur autonome
☐ Entreprise privée à but lucratif
☐ Coopérative
☐ Organisme à but non lucratif (OBNL)
☑ Organisme public ou parapublic

LE SUBVENTIONNÉ

Nom: VILLE DE MONTRÉAL

Adresse: Numéro 275 | Rue, rang ou case postale: Notre-Dame Est | Bureau: 400

Ville. village ou municipalité: MONTRÉAL QC | Code postal: H2Y 1C6 | Téléphone: 438 476-4389 | Poste: | Télécopieur:

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) **8831854870**

☑ Mandataire d'un regroupement ou d'une table *ad hoc*
☐ Organisme-délégué (MFOR-entreprises)

Représenté par

Nom de famille: Zambito | Prénom: Domenico

Fonction: Greffier adjoint de la Ville de Montréal

Courriel: Domenico.zambito@montreal.ca

Représenté par

Nom de famille: | Prénom:

Fonction:

Courriel:

dûment autorisé pour les présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration, s'il y a lieu, dont copie certifiée conforme demeure annexée à cette entente.

LE MINISTRE

Le ministre de l'Emploi, pour et au nom du gouvernement du Québec

Représenté par*

Nom de famille: Canape-Brunet | Prénom: Rukmini

Fonction: Directrice territoriaux des entreprises

Personne-ressource

Nom de famille: BERGERON | Prénom: LYNE

Fonction: Conseillère Développement rés. affaires.

Nom de l'unité administrative: Direction générale de Montréal

Téléphone: 514 725-5221 | Poste: | Télécopieur: 514 725-6931

Courriel: Lyne.Bergeron@servicesquebec.gouv.qc.ca

Adresse: 655 rue Parthenais 3e étage, Montréal, Qc, H2K 3R7

dûment autorisé à cet effet, ci-après désigné « le MINISTÈRE ».

** Personne autorisée à signer l'entente selon les modalités de signature de certains documents du Ministère.*

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Objet de l'entente

► Mesure :
Concertation pour l'emploi

► Volet/activité :
1. Table ad hoc de concertation

► Description sommaire des activités du projet (description détaillée à l'annexe A) :
ÉCO-RDV est le rendez-vous annuel de maillage stratégique entre donneurs d'ordre publics, parapublics et privés et PME locales durables et innovantes.

► Nombre d'employés visés :

► Activité 1 **Titre :** Table ad hoc de concertation

- **Résultats attendus**

L'événement s'appuie sur un accompagnement structuré des entreprises afin de renforcer leurs capacités, d'améliorer leur compréhension des besoins du marché et d'optimiser leur positionnement sur des projets stratégiques. Il contribue également à stimuler l'émergence de projets innovants dans des secteurs clés liés à la transition économique et environnementale.
Résultats attendus

Création de partenariats d'affaires mesurables et durables.
Augmentation des opportunités contractuelles pour les entreprises participantes.
Renforcement des compétences et de la préparation des entreprises face aux exigences des donneurs d'ordre.
Lancement ou amorce de projets concrets en transition écologique, innovation et développement durable.
Voir l'annexe A pour la suite.

- **Frais généraux**

Types/description	Montants
/ Autres frais	161 281,00 $
/	$
/	$
/	$
/	$
/	$
/	$
/	$

Numéro de l'entente : 1053965-1

2. Contribution des parties

2.1 Contribution financière maximale

- Le SUBVENTIONNÉ contribue à 67,09 % des frais engagés en vertu de cette entente, soit : 328 815,00
- LE MINISTÈRE contribue à 32,91 % des frais engagés en vertu de cette entente, soit : + 161 281,00
- Total des contributions financières des parties : = **490 096,00 $**

2.2 Répartition de la subvention du MINISTÈRE

	MONTANT À VERSER DURANT L'ANNÉE EN COURS	MONTANT REPORTÉ SUR LES ANNÉES SUBSÉQUENTES		
		ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3 et suivantes
Frais généraux	145 152,90	16 128,10		
TOTAUX	**145 152,90 $**	**16 128,10 $**		

2.3 Contribution autre que financière

Probono: Échotec Québec et Ivéo.

3. Modalités de versement

- ▶ Les versements ne seront effectués que sur l'acceptation des pièces requises par LE MINISTÈRE.
- ▶ Documents pouvant être requis pour recevoir les versements (états financiers, rapports d'étape, données statistiques, rapports d'évaluation, suivi des résultats attendus, plan de communication et plan d'activités montrant la contribution du MINISTÈRE ou du gouvernement du Québec, etc.) :

Voir l'annexe A suite pour les détails.

- ▶ Commentaires

Le bilan final sera remis en juillet 2027. Une offre d'accompagnement et de formation est proposée à la suite de l'événement, incluant notamment un programme destiné à soutenir les PME dans la préparation de leurs équipes en vue de l'obtention d'un contrat d'envergure qui se termine en juin 2027.

- ▶ À la fin de l'entente, le dernier versement sera effectué dans les 60 jours suivant le dépôt et l'acceptation des pièces requises par LE MINISTÈRE.

4. Durée de l'entente

Cette entente entre en vigueur 26 août 2026 et prend fin le 14 juillet 2027 .

5. Autres

- Les documents cochés suivants, figurant ci-dessous, font partie intégrante de cette entente. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les avoir acceptés :
  - ☑ Annexe A – « Description détaillée des activités »
  - ☑ Annexe B – « Clauses générales de l'entente »
  - ☐ Annexe C – « Postes subventionnés »
  - ☐ Annexe D – « Engagement du subventionné à la protection des renseignements personnels »
  - ☐ Annexe E – « Engagement des membres du personnel du subventionné à la protection des renseignements personnels »
  - ☐ Annexe F – « Convention d'utilisation des services en ligne »
  - ☑ Autres documents :

L'offre de services, l'annexe A suite et le plan de visibilité des communications du Gouvernement du Québec.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux exemplaires.

Date	Le SUBVENTIONNÉ
Date	Le SUBVENTIONNÉ
Date	Le MINISTÈRE

Numéro de l'entente : **1053965-1**

Cette annexe vise à compléter et à préciser l'objet de l'entente de subvention :

- Objectifs et clientèle visée;
- Activités à réaliser ou services à rendre;
- Fonctions et tâches exécutées;
- Plan d'intervention (définition et modalités de suivi);
- Modalités particulières (clauses particulières, salaires des travailleurs, etc.);
- Données relatives au calcul du montant alloué (détail des coûts, fonds d'autres sources);
- **Tout autre élément jugé essentiel**.

Activité 1 **Titre :** Table ad hoc de concertation

Description détaillée de l'activité :

Programme de la journée voir l'annexe A suite pour le déroulement.

Numéro de l'entente : **1053965-1**

En vertu de l'***Entente Canada-Québec relative au marché du travail***, certains renseignements consignés à votre dossier au MINISTÈRE peuvent être transmis au ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada.

1. OBLIGATIONS

Le SUBVENTIONNÉ s'engage à :

1.1 réaliser toutes les activités prévues et à utiliser le montant versé exclusivement pour les activités décrites dans cette entente;

1.2 rembourser au MINISTÈRE, en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, et conformément aux règles de recouvrement qui y sont prévues, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente ainsi que tout montant inutilisé;

1.3 fournir au MINISTÈRE, sur demande, toute pièce justificative, toute information ou tout document jugé pertinent par le MINISTÈRE;

1.4 respecter les critères d'admissibilité à la mesure d'emploi durant toute la durée de cette entente;

1.5 respecter les lois et les règlements, les décrets et les conventions collectives qui sont applicables pendant la durée de l'entente et à ne pas déroger aux règles qui intéressent l'ordre public, notamment ne pas conseiller ni encourager un comportement illicite, criminel ou immoral;

1.6 mettre en œuvre et maintenir un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec lorsqu'il compte plus de 100 employés et qu'il reçoit une subvention du MINISTÈRE de 100 000 $ ou plus; toutefois, les organismes à but non lucratif ne sont pas assujettis à cette clause;

1.7 respecter toutes les directives administratives qui lui sont transmises par le MINISTÈRE et qui sont liées à la mise en œuvre de cette entente;

1.8 collaborer entièrement avec le MINISTÈRE et tenir compte de ses recommandations ou de ses instructions. Il s'engage à corriger toute situation qui risquerait, selon le MINISTÈRE, de compromettre la mise en œuvre de l'entente et à remédier à tout défaut sur réception d'un avis écrit du MINISTÈRE;

1.9 déclarer au MINISTÈRE toute autre source de financement ayant un rapport avec l'objet de la subvention;

1.10 informer le MINISTÈRE s'il bénéficie d'un remboursement partiel ou total de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et, le cas échéant, préciser le taux ou le montant dont il bénéficie;

1.11 informer immédiatement le MINISTÈRE de tout changement de raison sociale, de structure juridique, de propriété ou de tout autre changement significatif portant sur la mise en œuvre de l'entente et le concernant ou concernant les membres du regroupement;

1.12 verser, le cas échéant, sa contribution financière selon les modalités prévues à la présente entente, à défaut de quoi il sera passible de poursuite devant le tribunal compétent;

1.13 favoriser la persévérance scolaire, notamment chez les jeunes, en accordant une attention particulière aux aspects suivants : à titre d'employeur, il valorise les études et la persévérance jusqu'à l'obtention d'un diplôme et il s'assure que les conditions de travail qu'il propose facilitent la réussite scolaire.

2. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le SUBVENTIONNÉ doit éviter toute situation qui mettrait ou serait susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et l'intérêt du MINISTÈRE. Si une telle situation se présente, le SUBVENTIONNÉ doit immédiatement en informer le MINISTÈRE qui peut, à sa discrétion, donner une directive lui indiquant comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier cette entente.

Cet article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de cette entente.

3. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET ACCÈS À L'INFORMATION

3.1 Le SUBVENTIONNÉ s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTÈRE, les renseignements personnels obtenus de ce dernier pour la mise en œuvre de la présente entente.

Le terme *renseignements personnels* désigne des renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent de l'identifier, selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

3.2 Le SUBVENTIONNÉ reconnaît le caractère confidentiel des renseignements personnels visés à l'article 3.1 et, à cette fin, sans restreindre la généralité de ce qui précède, s'engage :

a) à ne pas faire usage ou à permettre qu'il soit fait usage d'un document, quel qu'en soit le support, contenant tout renseignement visé par l'article 3.1 ou d'un renseignement apparaissant sur un tel document, à une fin autre que celle requise par la présente entente;

b) à interdire à quiconque n'est pas affecté à la mise en œuvre de la présente entente, de prendre connaissance d'un renseignement visé par l'article 3.1 ou d'un document, quel qu'en soit le support, contenant un tel renseignement;

c) à signer l'engagement prévu à l'annexe D et à faire signer, au préalable, à tout membre de son personnel impliqué dans la mise en œuvre de la présente entente, un engagement de confidentialité dont la teneur est conforme à celle apparaissant à l'annexe E. Cet engagement doit être mis à jour de façon continue;

d) à rendre disponible au MINISTÈRE, sur demande, copie de tous les engagements de confidentialité signés par les personnes visées au paragraphe c);

e) à prendre les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la confidentialité de tout renseignement visé par l'article 3.1;

f) à informer immédiatement le MINISTÈRE de tout manquement aux mesures de sécurité et de tout événement pouvant risquer de porter atteinte au caractère confidentiel de tout renseignement visé à l'article 3.1**,** dès qu'il en aura eu connaissance;

g) à informer et à diffuser auprès de son personnel les règles de sécurité ainsi que toute autre mesure additionnelle qui s'avérerait nécessaire pour assurer le caractère confidentiel des renseignements visés par l'article 3.1;

h) en cas de résiliation ou de **non-renouvellement** de la présente entente ou à son expiration, à ne conserver aucun document, quel qu'en soit le support, contenant un renseignement visé par l'article 3.1 ou un renseignement apparaissant sur un tel document, en les retournant au MINISTÈRE ou en procédant **à ses frais** à leur destruction selon une procédure établie par ce dernier;

Suite à la page suivante

3. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET ACCÈS À L'INFORMATION (SUITE)

3.3 Dans les cas où le SUBVENTIONNÉ confie à un tiers la responsabilité d'activités ou de services prévus à la présente entente, le SUBVENTIONNÉ s'engage à exiger de ce tiers qu'il respecte les obligations prévues à la présente section concernant la protection des renseignements personnels au regard de tout renseignement visé par l'article 3.1 et qu'il signe un engagement de confidentialité conforme à celui **prévu par le SUBVENTIONNÉ à l'annexe D**. Le SUBVENTIONNÉ doit aussi exiger de ce tiers qu'il fasse signer **à ses** employés un engagement de confidentialité dont la teneur est conforme à celle apparaissant à l'annexe E.

3.4 L'expiration de la présente entente ne dégage aucunement le SUBVENTIONNÉ, ses employés ou un tiers qui a contracté avec lui pour la mise en œuvre de la présente entente, de leurs obligations ou engagements relatifs à la protection des renseignements personnels et visés à la présente section.

3.5 Le SUBVENTIONNÉ s'engage à transmettre au MINISTÈRE toutes les demandes d'accès aux renseignements communiqués dans le cadre de la mise en œuvre de la présente entente.

3.6 Le SUBVENTIONNÉ autorise le MINISTÈRE à rendre publique l'information relative à ses activités, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

4. RESPONSABILITÉS

4.1 Le SUBVENTIONNÉ assume seul la gestion du projet visé par cette entente et doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités.

4.2 Le SUBVENTIONNÉ ne peut conclure une entente ou un contrat au nom du MINISTÈRE.

4.3 Le SUBVENTIONNÉ est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de la mise en œuvre de cette entente, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement en vertu de cette entente.

4.4 Le SUBVENTIONNÉ s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le MINISTÈRE contre tout recours, toute réclamation, demande, poursuite et autre procédure de toute personne en raison du ou des dommages ainsi causés.

4.5 Le SUBVENTIONNÉ doit notamment se conformer aux lois régissant les accidents du travail et à celles régissant les conditions de travail.

4.6 Le SUBVENTIONNÉ est seul responsable de toutes les déductions et de tous les versements prévus par la loi.

4.7 Le SUBVENTIONNÉ utilise un français correct et conforme au bon usage dans tous les textes produits en français pour des personnes ou des entreprises dans le cadre de la présente entente.

5. ENTENTE DE VISIBILITÉ

Le SUBVENTIONNÉ doit respecter les exigences qui figurent dans l'entente de visibilité transmise avec la présente entente.

6. ACCESSIBILITÉ DES SITES WEB

6.1 Le SUBVENTIONNÉ s'engage à respecter les règles présentées dans le document *Standard sur l'accessibilité des sites Web (SGQRI 008 2.0)* en ce qui concerne tout site (site Web, intranet, extranet, etc.) ou tout contenu de site (section, page, etc.) mis en ligne dans le cadre de cette entente. Le document peut être consulté à l'adresse suivante : www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/AccessibiliteWeb/standard-access-web.pdf.

6.2 Le SUBVENTIONNÉ doit s'assurer de la compatibilité de tout site ou de tout contenu de site mis en ligne dans le cadre de cette entente avec les appareils mobiles (cellulaires et tablettes) les plus récents.

6.3 Le SUBVENTIONNÉ doit transmettre au MINISTÈRE, lorsqu'un site ou un contenu de site est mis en ligne pour un salon de l'emploi, l'information suivante : le nom de la plateforme utilisée, le cas échéant, le nombre d'utilisateurs qui se sont connectés durant l'événement, le nombre de pages vues.

7. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Le SUBVENTIONNÉ s'engage à remettre au MINISTÈRE, à sa demande, les biens, les meubles et le matériel acquis avec les montants alloués, conformément à cette entente.

8 . COMPTABILITÉ, LIVRES ET REGISTRES

Le SUBVENTIONNÉ s'engage à :

8.1 effectuer une comptabilité séparée ou, à tout le moins, établir des postes comptables distincts dans ses livres et registres pour toutes les sommes reçues et toutes les dépenses effectuées dans le cadre de cette entente;

8.2 maintenir à jour, selon la comptabilité d'exercice, les registres et les livres comptables relatifs à la gestion de cette entente;

8.3 établir et tenir des comptes, des livres et des registres adéquats pour une saine gestion des fonds liés à la mise en œuvre de cette entente, incluant les engagements et les dépenses qui s'y rapportent, y compris notamment les factures, reçus, pièces justificatives et chèques payés;

8.4 mettre les livres et registres de gestion financière relatifs à cette entente à la disposition du MINISTÈRE à des fins d'inspection et de vérification, et à fournir tout renseignement requis se rapportant à ces livres et registres.

9. VÉRIFICATION

9.1 Le MINISTÈRE peut procéder en tout temps à l'analyse des activités réalisées et des résultats obtenus par le SUBVENTIONNÉ et, en conséquence, le SUBVENTIONNÉ doit fournir, à la demande du MINISTÈRE, l'information nécessaire au suivi et à l'évaluation.

9.2 Le Contrôleur des finances et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont le pouvoir de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'ils jugent pertinents.

Suite à la page suivante

10. CONDITIONS DE FINANCEMENT

10.1 Le MINISTÈRE verse les sommes dues au SUBVENTIONNÉ, conformément à l'entente, sous réserve des conditions prévues aux présentes. Ces engagements sont cependant conditionnels à l'octroi, par le gouvernement, des crédits budgétaires nécessaires.

10.2 Le MINISTÈRE peut refuser d'effectuer un versement et peut réclamer tout montant payé qu'il juge non conforme aux dispositions de cette entente.

10.3 Le SUBVENTIONNÉ doit déclarer au MINISTÈRE s'il est redevable envers le ministère du Revenu du Québec d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale et déclarer l'exigibilité d'une telle dette qui pourrait survenir pendant la durée de l'entente*.

10.4 Conformément à la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002), lorsque le SUBVENTIONNÉ est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, le MINISTÈRE doit, à moins d'avoir obtenu une exemption à cet effet, transmettre au ministre du Revenu, s'il le requiert, la totalité ou une partie du montant payable en vertu de cette entente afin que le ministre du Revenu puisse affecter, en tout ou en partie, ce montant au paiement de la dette du SUBVENTIONNÉ. Le SUBVENTIONNÉ est réputé avoir reçu le montant ainsi affecté au paiement de sa dette*.

10.5 Lorsque le SUBVENTIONNÉ peut bénéficier d'un remboursement partiel ou total de la TPS ou de la TVQ sur les biens ou services acquis pour la mise en œuvre de cette entente, le montant de ce remboursement ne fait pas partie des frais admissibles*.

10.6 Advenant le cas où le SUBVENTIONNÉ fait défaut de se conformer à un avis émis par le MINISTÈRE, ce dernier peut suspendre les versements jusqu'au moment où le SUBVENTIONNÉ aura remédié à son défaut, à la satisfaction du MINISTÈRE.

10.7 Advenant le cas où le SUBVENTIONNÉ reçoit une autre source de financement ayant un rapport avec l'objet de l'aide financière, le MINISTÈRE se réserve le droit de diminuer ou d'annuler l'aide fournie et de réclamer les montants versés.

11. RÉSILIATION

11.1 Une partie peut résilier sans motif cette entente en expédiant à l'autre partie un avis de résiliation de 30 jours.

Le SUBVENTIONNÉ n'aura alors droit qu'au montant représentant la valeur des activités réalisées conformément à cette entente, à la date de résiliation de celle-ci, et devra rembourser, s'il y a lieu, au MINISTÈRE, tout montant inutilisé à la date de résiliation.

11.2 Le MINISTÈRE n'est tenu à aucune compensation ni indemnité en cas de résiliation.

11.3 En cas de faillite, liquidation, cession de biens ou de dissolution du SUBVENTIONNÉ, cette entente est résiliée automatiquement, sans délai.

12. CESSION

Les obligations et les droits contenus dans cette entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du MINISTÈRE.

13. MODIFICATION AU FINANCEMENT

Le MINISTÈRE se réserve le droit de modifier unilatéralement, au moyen d'un avis écrit, le montant de la subvention ou le pourcentage de la contribution, ainsi que les modalités de versement convenues.

14. AVIS

Tout avis requis en vertu de cette entente doit être donné par écrit. L'avis est réputé avoir été donné à l'autre partie s'il a été expédié par courrier recommandé à sa dernière adresse connue au Québec ou s'il lui a été livré par huissier ou messager. S'il est adressé par courrier recommandé, l'avis est réputé avoir été reçu le troisième jour de sa date de mise à la poste. S'il est livré par huissier ou messager, l'avis est réputé avoir été reçu le jour de sa livraison.

15. OBLIGATIONS RELATIVES À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le SUBVENTIONNÉ qui a un établissement au Québec et qui est visé par des articles de la Charte de la langue française relatifs à la francisation des entreprises doit se conformer à ces articles pendant la durée de l'entente.

Un tel SUBVENTIONNÉ doit fournir au MINISTÈRE, selon sa situation, son attestation d'inscription, l'analyse de sa situation linguistique ou son certificat de francisation.

* Les ministères, les organismes publics ne sont pas assujettis aux clauses 10.3, 10.4 et 10.5.

La signature gouvernementale (Québec drapeau) est requise en tout temps

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale demande une visibilité pour tout investissement qu'il consent, indépendamment du montant accordé.

Ainsi, tout organisme qui reçoit une subvention s'engage à respecter les exigences suivantes :

- accorder au gouvernement du Québec une visibilité qui équivaut à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau;
- faire connaître la contribution du gouvernement du Québec par l'application de la signature gouvernementale dans les outils de communication (publicité, dépliant, brochure, affiche, site Web, etc.) conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV);
- faire approuver par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale les différents outils de communication où le logo du gouvernement apparaît, et ce, **dans un délai minimum de 15 jours ouvrables avant la date de publication**;
- accorder au gouvernement la possibilité de déterminer une date d'annonce en collaboration avec le partenaire, que ce soit par la diffusion d'un communiqué de presse ou la tenue d'une conférence de presse faisant état de la participation financière du gouvernement du Québec, et attendre que cette annonce soit faite avant d'en faire mention publiquement;
- si l'organisme ou le promoteur organise une annonce publique à laquelle le ou la ministre ou la personne le ou la représentant ne peuvent pas participer, mentionner l'aide financière du gouvernement du Québec et offrir la possibilité d'insérer un communiqué de presse du Ministère dans la pochette de presse ou d'insérer une citation de la ministre ou de son représentant ou de sa représentante dans le communiqué de presse du promoteur ou de l'organisme, **dans un délai minimum de 15 jours ouvrables avant la date de publication***;
- offrir la possibilité d'insérer un mot de la ministre dans les documents de présentation de l'organisme, du projet ou de l'événement;
- inviter une personne représentant le gouvernement du Québec lors des activités protocolaires (gala, remise de prix ou de médailles, etc.), s'il y a lieu;
- accorder à une personne représentant le gouvernement du Québec un accès privilégié aux activités de l'organisme qui pourraient découler du projet ou de l'événement;
- mentionner la participation du gouvernement du Québec dans les communications relatives au bilan de l'organisme, du projet ou de l'événement;
- fournir des preuves de visibilité dans les 30 jours suivant le déroulement de l'activité (dans le cas des événements).

NORMES D'UTILISATION DE LA SIGNATURE GOUVERNEMENTALE

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Ainsi, il est obligatoire d'utiliser le logo officiel sur les outils de communication afin de souligner la participation financière du Ministère. Ce logo existe en trois versions :



Deux couleurs



Monochrome



Inversée

Si l'outil de communication permet d'ajouter un hyperlien au logo, il doit mener vers Québec.ca.

Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur de la zone de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



Tous droits réservés
Direction générale des communications du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - 2023

Coordonnée et validation du logo officiel

Pour poser toute question au sujet de l'application du Programme d'identification visuelle (PIV), obtenir un logo et faire vérifier la conformité de son insertion dans les outils de communication,

- écrivez à partenaires@mtess.gouv.qc.ca pour le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO);
- communiquez avec votre direction régionale pour toute autre demande.

Outils de communication	Éléments de visibilité	
	LOGO Québec	**MENTION**
Communiqué de presse, conférence de presse (rappel : l'organisation doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	**Oui**	**Oui** *Avec la participation financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.* Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**Oui**	**Oui** La mention introduisant le logo *Avec la participation financière de :* peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.
Section du site Web des partenaires de l'organisation	**Oui**	**Oui** La mention introduisant le logo *Avec la participation financière de :* peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.
Publicité, vidéo ou information sur le Web et dans les médias sociaux	**Oui**	**Oui** La mention introduisant le logo *Avec la participation financière de :* peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.
Imprimés (affiche, dépliant)	**Oui**	**Oui** La mention introduisant le logo *Avec la participation financière de :* peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**Oui**	**Oui** La mention introduisant le logo *Avec la participation financière de :* peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.
Radio	**S. O.**	**Oui** *Avec la participation financière du gouvernement du Québec*
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels)	**Oui**	**Oui** La mention introduisant le logo *Avec la participation financière de :* peut être enlevée si le logo est intégré dans une section partenaire.

Tous droits réservés
Direction générale des communications du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - 2023

Détails sur le projet : ÉCO-RDV 2026
Concertation pour l'emploi – Table ad hoc de concertation
Annexe A (suite)

1. Description du projet

1.1. Contexte du projet

ÉCO-RDV 2026 rassemblera entre 500 et 600 participants, dont environ 300 PME, issus de divers secteurs économiques engagés dans la transition vers une économie verte. L'événement propose un parcours enrichi et structuré, conçu pour faciliter la mise en relation entre les acteurs et répondre à des besoins concrets et opérationnels. L'événement aura lieu le lundi 23 novembre au Marché Bonsecours

Les participants bénéficient d'une préparation en amont, amorcée dès septembre, comprenant des webinaires, des formations ciblées et un accompagnement individualisé. Cette démarche se poursuit pendant et après l'événement grâce à une offre de formation continue et de suivi, assurant une réelle montée en compétences et favorisant la mise en œuvre des apprentissages.

L'ensemble des activités s'inscrit dans des parcours définis par la cellule de conception et est déployé en étroite collaboration avec les partenaires. Ces parcours visent à structurer l'expérience des participants autour de cinq axes complémentaires : Accompagner | Former | Connecter | Financer | Rayonner
Cette approche intégrée permet de maximiser les retombées de l'ÉCO-RDV en soutenant concrètement les organisations dans leurs démarches, de l'identification des besoins jusqu'à la concrétisation de projets et d'occasions d'affaires.

Un soutien de Service Québec:

- Permet d'enrichir l'offre de développement des compétences des gestionnaires de PME avant, pendant et après l'événement (panel, **ateliers**, formation, webinaire, capsule);
- d'améliorer l'expérience générale des participants tout en permettant l'accessibilité de l'événement aux PME qui œuvrent pour l'économie verte;
- Encourager la commercialisation des solutions de l'économie verte et l'intégration de pratiques vertes au sein des organisations
- de mieux faire la promotion des avantages de la transition vers une économie verte.
- de communiquer et de mettre en valeur l'offre de services de Services Québec (Espace de maillage et d'information sur la GRH et le développement des compétences, communications sur la plateforme et dans les courriels de suivi). Lors de l'inscription, les participants indiqueront s'ils désirent être contacté par Service Québec;

1.2. Objectifs du projet

Les ÉCO-RDV constituent un outil d'intervention concret visant à accélérer la transition vers une économie verte, au-delà d'un simple événement ponctuel. Le projet a pour objectif d'aider les organisations et les entreprises à passer rapidement de l'intention à l'action, grâce à des rendez-vous ciblés, des contenus pratiques et un accompagnement structuré avant, pendant et après l'événement.

Plus précisément, le projet vise à :

- **Faciliter des échanges ciblés entre entreprises et organisations**, permettant une compréhension précise des besoins réels et des occasions d'affaires;
- **Réduire le délai entre la volonté d'agir et la mise en œuvre**, en proposant des pistes d'actions immédiates et applicables;

- **Développer les compétences** des acteurs économiques et soutenir les entreprises dans l'adoption de bonnes pratiques, notamment en gestion et en transition vers une économie verte;
- **Créer un environnement propice à la transition**, en mobilisant les acteurs publics, privés et associatifs et en favorisant la complémentarité des initiatives;
- **Mettre en valeur des solutions vertes québécoises concrètes et mesurables**, afin d'inspirer et d'accélérer leur adoption par d'autres organisations;
- **Transformer la transition écologique en occasions d'affaires**, notamment par la facilitation de rencontres entre solutionneurs et acheteurs;
- **Promouvoir les achats responsables**, en démontrant leur accessibilité, leur valeur stratégique et leurs bénéfices économiques et environnementaux.

Les ÉCO-RDV s'inscrivent ainsi comme un levier structurant, soutenu par les partenaires publics, pour renforcer les synergies, réduire la fragmentation des initiatives et générer des retombées durables pour l'écosystème.

2. Programmation détaillée (PRÉLIMINAIRE) :

9 h : Accueil, visite de kiosques
10 h : Deux activités de maillage axées sur les besoins du secteur municipal
12 h : Lunch réseautage (repas fourni), visite de kiosques
13 h 30 : Ateliers collaboratifs (faire affaires ensemble, pratiques d'approvisionnement, innovation, etc.)
14 h 30 : Deux activités de maillage axées sur les besoins du secteur parapublic et privé
Deux activités d'échanges entre municipalités
16 h 30 : Cocktail, visite de kiosques et remise des Prix Eurêka!

3. **Montage financier :**

Contributeurs	Montant	Pourcentage
MANDATAIRE	231 940 $	**47,33 %**
SERVICES QUÉBEC	161 281 $	**32,90 %**
VENTE DE BILLETS	50 875 $	**10,38 %**
INSCRIPTION FORMATION	6 000 $	**1,22 %**
VENTE KIOSQUES + FORFAITS PARTENAIRES	40 000 $	**8,16 %**
Total	**490 096 $**	**100 %**
PARTENAIRES	**Pro Bono**	**15%**

4. Coûts et activités admissibles de la contribution de Services Québec

BUDGET - ECO-RDV 2026									
À COMPLÉTER PAR LE MANDATAIRE (A à D)					**À COMPLÉTER PAR LE MINISTÈRE (E à J)**				
Nature de la dépense	**Description de la dépense**	**Devis Écotech**	**Coût unitaire**	**Unité**	**Coût avant taxes**	**Taxes**		**Montant total (taxes incluses)**	**Montant admissible**
						TPS	**TVQ**		
A) Honoraires pour services professionnels						**5%**	**9,975%**		
Accompagnement statégique, déploiement de l'événement	Honoraires professionel Écotech	X	110,00 $	380	41 800,00 $	2 090,00 $	4 169,55 $	43 884,78 $	43 884,78 $
Gestion financière et coordination des partenaires et participants	Honoraires professionel Écotech	X	110,00 $	120	13 200,00 $	660,00 $	1 316,70 $	13 858,35 $	13 858,35 $
Conception, communication et image de marque	Honoraires professionel Écotech	X	110,00 $	90	9 900,00 $	495,00 $	987,53 $	10 393,76 $	10 393,76 $
Accompagnement technique : aménagement et coordination	Marché Bonsecours	x	8240	1	8 240,00 $	412,00 $	821,94 $	8 650,97 $	8 650,97 $
Accompagnement technique : audio	Marché Bonsecours	x	60,00 $	20	1 200,00 $	60,00 $	119,70 $	1 259,85 $	1 259,85 $
Expérience participant, supervision et coordination logistique	Honoraire Écotech (via Yulism)	X	150,00 $	312	46 800,00 $	2 340,00 $	4 668,30 $	49 134,15 $	49 134,15 $
Accompagnement stratégique Ville	Honoraires Yulism		150,00 $	135,6	20 340,00 $	1 017,00 $	2 028,92 $	21 354,46 $	21 354,46 $
Frais de formation pour le Parcours	Honoraire EEQ activité de formation		150 $	180	27 000,00 $	1 350,00 $	2 693,25 $	28 346,63 $	28 346,63 $
Design de la programmation, des contenus et coordination pédagogi	Honoraire EEQ Design de la programmation des 3 phases, Co-dével		150 $	115	17 250,00 $	862,50 $	1 720,69 $	18 110,34 $	18 110,34 $
Gestion logistique du Parcours et des activités de suivi	Honoraire EEQ Logistique des événements, gestion plateforme, acc		70 $	65	4 550,00 $	227,50 $	453,86 $	4 776,93 $	4 776,93 $
Suivi, évaluation et bilan	Honoraire EEQ Mesurer l'impact des apprentissages		150 $	12	1 800,00 $	90,00 $	179,55 $	1 889,78 $	1 889,78 $
B) Matériel et fournitures								- $	- $
Fournitures	Matériel pour les ateliers	X	2 000,00 $	1	2 000,00 $	100,00 $	199,50 $	2 099,75 $	2 099,75 $
Impression pour l'événement	Bannière, signalitique	X	4 000,00 $	1	4 000,00 $	200,00 $	399,00 $	4 199,50 $	4 199,50 $
C) Location des locaux et équipements								- $	- $
Location du lieu	Location Marché Bonsecours		20 650,00 $	1	20 650,00 $	1 032,50 $	2 059,84 $	21 679,92 $	21 679,92 $
Aménagement et audiovisuel	Location aménagement et audio	X	67 000,00 $	1	67 000,00 $	3 350,00 $	6 683,25 $	70 341,63 $	70 341,63 $
Aménagement (matériel fourni par la Ville)	Valeur non comptabilisée (20 000$)	x	- $	1	- $	- $	- $	- $	- $
Location des locaux et équipements	7 salles de formation (demi-journée) - ÉEQ		500,00 $	7	3 500,00 $	175,00 $	349,13 $	3 674,56 $	3 674,56 $
D) Publicité et promotion								- $	- $
Publicité et promotion	Frais de promotion et de placement	X	7 000,00 $	1	7 000,00 $	350,00 $	698,25 $	7 349,13 $	7 349,13 $
Placement publicitaire (Médias sociaux)	Valeur non comptabilisée (2 000$)		- $	1	- $	- $	- $	- $	- $
Capsules promotionnelles	Service de captation et montage		5 000,00 $	1	5 000,00 $	250,00 $	498,75 $	5 249,38 $	5 249,38 $
Prise de photo	Prise de photos	x	1 400,00 $	1	1 400,00 $	70,00 $	139,65 $	1 469,83 $	1 469,83 $
E) Frais de déplacement hors région						- $	- $	- $	- $
			- $		- $	- $	- $	- $	- $
			- $		- $	- $	- $	- $	- $
F) Autres frais						- $	- $	- $	- $
Plateforme de maillage et d'inscription		X	10 000,00 $	1	10 000,00 $	500,00 $	997,50 $	10 498,75 $	10 498,75 $
Frais de traiteur	Frais de traiteur	X	42 000,00 $	1	42 000,00 $	2 100,00 $	4 189,50 $	44 094,75 $	- $
Employés de la Ville de Montréal	Équivalent 1 personne temps plein		110 000,00 $	1	110 000,00 $			110 000,00 $	- $
Eurêka et apport ÉCO-RDV	Valeur non chargée (30 000$)		- $	1	- $	- $	- $	- $	- $
Frais de gestion ÉÉQ	Frais de gestion EEQ (10%)		5 410,00 $	1	5 410,00 $	270,50 $	539,65 $	5 679,82 $	5 679,82 $
Frais de transaction de plateforme		x	2 000,00 $	1	2 000,00 $	100,00 $	199,50 $	2 099,75 $	2 099,75 $
Total des dépenses							- $	**490 096,75 $**	**336 002,00 $**
G) Contribution partenaires et revenus									
PRO-BONO	75 000$ de valeur Écotech Québec et IVÉO et		- $	1				- $	
Vente de billets	Revenus de billetterie		50 875,00 $	1				(50 875) $	
Vente de Kiosques / package partenaire	Package partenarial (incluant des billets)		40 000,00 $	1				(40 000) $	
Contribution financière du mandataire	Contribution financière		125 000,00 $	1				(125 000) $	
Frais de formation	Frais de participation au parcours 500$x12		6 000 $	1				(6 000) $	
Employés de la Ville de Montréal	Équivalent 1 personne temps plein (valeurs $110,000)							- $	
Aménagement (matériel fourni par la Ville)	Valeur non comptabilisée (20 000$)								
Cumul des aides gouvernementales autres que le MESS			- $					- $	
Sous-total des contributions			221 875,00 $					(221 875) $	
Total net								**268 222 $**	**336 002 $**
Frais de gestion et d'administration	Déterminé par le Ministère								- $
Total des frais admissibles									**336 002 $**
% de contribution par le Ministère	Déterminé par le Ministère								48%
TOTAL DE LA SUBVENTION ACCORDÉE									**161 281 $**

Les montants ci-dessus peuvent varier en fonction des besoins et/ou dépenses réelles du mandataire. Celui-ci devra cependant aviser le responsable de Services Québec et obtenir l'approbation de tout changement à ces prévisions dans les meilleurs délais.

Volet communication

Avant le début des activités

Un plan de visibilité pour l'événement sera élaboré et soumis par **la Ville de Montréal** pour approbation à la Direction générale des communications du Ministère. Le plan doit être soumis un minimum de 15 jour ouvrable avant le début de l'activité.

5. Documents requis pour le remboursement de la subvention :

Pour chaque réclamation

Le remboursement de la subvention sera accordé sur réception et acceptation des documents suivants :

1. Une demande de versement signée par la personne responsable de l'organisme. Cette demande de remboursement doit être produite à partir du modèle fourni par Services Québec ou d'un autre modèle préalablement approuvé par Services Québec. Elle doit inclure le montant total demandé, incluant, le cas échéant, les taxes admissibles.

2. Les pièces justificatives des dépenses pour la période visée, conformément au calendrier des versements établi, pour lesquelles une demande de remboursement est faite. Ces documents doivent permettre au conseiller de vérifier l'admissibilité des activités. Lorsqu'il y a plus de dix pièces justificatives, un sommaire détaillé de chacune des factures doit être fourni.

3. Les copies des factures détaillées relatives aux honoraires professionnels des consultants et/ou des formateurs externes, ainsi qu'aux autres dépenses. Ces factures doivent clairement indiquer les tâches effectuées, le nombre d'heures travaillées, le taux horaire, ainsi que le montant total réclamé.

Toute autre pièce justificative jugée nécessaire par la personne responsable de Services Québec.

Une retenue de 10 % du montant de la subvention, **soit 16 128,10** $, sera effectuée et versée à la réception du bilan final ainsi que des pièces justificatives relatives à la dernière période de versement, conformément au calendrier établi. Consultez l'Annexe A (suite) pour le détail du calendrier des versements.

6. Calendrier des versements

Date du versement prévu	Montant ($)
2026-10-30	145 153,00
2027-07-14	16 128,10

7. Résultats attendus :

Dans le cadre du projet, les résultats attendus sont les suivants :

- La réalisation de maillages d'affaires concrets et mesurables entre donneurs d'ordre et entreprises participantes, se traduisant par des rencontres ciblées, l'identification d'opportunités d'affaires et des intentions de collaboration.
- Le renforcement des capacités des entreprises grâce à un accompagnement structuré avant, pendant et après l'événement, permettant une meilleure compréhension des besoins des donneurs d'ordre et un positionnement accru sur des projets structurants.
- L'émergence et l'amorce de projets concrets dans des secteurs clés, notamment en matière de transition économique, environnementale et d'innovation.
- La mobilisation d'un écosystème d'acteurs (municipalités, institutions, entreprises et partenaires) autour d'objectifs communs liés à la transition et à la performance.
- La production et la transmission d'une liste des entreprises participantes inscrites, sous forme de fichier Excel comprenant les informations pertinentes aux fins de suivi et d'évaluation.
- La réalisation d'un sondage de satisfaction post-événement auprès des participants, permettant de mesurer l'appréciation globale, les retombées perçues et les pistes d'amélioration.

- **Ajouter les questions suivantes au sondage de satisfaction :**
  - Le personnel de votre organisation a-t-il des besoins de formation en lien avec des changements significatifs en cours ou à venir dans la prochaine année (transformation numérique ou technologique, transition verte, etc.)?
  - Vivez-vous des enjeux de gestion des ressources humaines pour lesquels vous aimeriez bénéficier d'un accompagnement personnalisé?
  - Accepteriez-vous que Services Québec de Montréal communique avec vous pour faire connaître les services offerts aux entreprises en gestion des ressources humaines et en développement des compétences de la main-d'œuvre?

  - Si des répondants au sondage accepte d'être contacté par un représentant de Services Québec, **fournir la liste de ces répondants à la fin de la période de sondage et avant la production du bilan final.**

8. Rapport final:

Pour le remboursement final de la subvention, Ville de Montréal *devra* présenter à Services Québec, au plus tard le **14 juillet 2027,** un rapport final faisant le bilan du projet sur les éléments suivants:

Présentation générale du projet
Le rapport doit débuter par une synthèse du projet comprenant les éléments suivants :

- La description globale des activités réalisées ;
- Les activités réalisées (mobilisation, formation, accompagnement, intégration, diffusion) ;
- La participation **:**
  - La liste des entreprises participantes (avec le numéro d'entreprise du Québec) ;
  - La liste des individus ayant pris part aux activités, si applicable.

Atteinte des objectifs et des résultats attendus

- L'impact sur les résultats attendus tel que défini dans l'entente;

- L'analyse des écarts entre les résultats attendus et les résultats observés

Analyse des retombées et des impacts

- L'impact sur les entreprises participantes;
- L'impact sur les individus participants;
  - La valeur ajoutée du projet pour l'écosystème concerné;
  - Sondage de satisfaction des participants.

Recommandations

- Les recommandations issues du projet;
  - Les résultats sont-ils reproduisibles pour d'autres partenaires ou entreprises;
  - Les perspectives de déploiement, de reproduction ou d'adaptation du projet;
  - Les possibilités de rayonnement et de transfert de connaissances.

Services Québec se réserve le droit d'aller vérifier sur place et en tout temps, la documentation pertinente en vue du remboursement de la subvention.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266352002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 161 281 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue d'ÉCO-RDV 2026 au Marché Bonsecours / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet d'entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1266352002_ Budget add. Rev-Dép _Éco-RDV 2026.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-08

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1266352002

No d'engagement: N/A

Approuver l'entente avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale relatif à l'octroi d'une subv
couvrir une partie des frais inhérents à la tenue d'ÉCO-RDV 2026 au Marché Bonsecours / Autoriser u
revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue

Budget additionnel revenus-dépenses

REVENUS

ENTENTE MESS- ECO-RDV 2026
IMPUTATION
1001.0014000.105946.06501.46370.016990.0000.000000.051793.00000.00000

DÉPENSES

ENTENTE MESS- ECO-RDV 2026
Imputation
1001.0014000.105946.06501.61900,016491.0000.005349.051793.00000.00000

ention de 161 281 $ pour
n budget additionnel de

Année
2026
161,281.00 $

Année
2026
161,281.00 $

Création d'un nouveau CR	105946
Création d'un segment Autre	051793
utilisation segment projet :	005349

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268845006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-lîle-de-Montréal visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont localisé sur les lots 1 360 367, 1 360 638, 3 637 410, 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142, 3 775 813, 4 981 205, PC-30473 (4 981 204 et 4 981 206) et 1 360 278, sur le territoire de la Ville de Montréal, soumis par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

2. d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la Ministre de la Santé, en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à titre d'information à la répondante du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-22 12:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268845006**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 juin 2025, le Ministre de la Santé a transmis au conseil d'agglomération un avis d'intervention gouvernementale (Avis) relatif au projet de construction, d'agrandissement et de réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR).

Le 28 août 2025, le conseil d'agglomération de Montréal a adopté la résolution CG25 0511 qui approuve la conformité du projet aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma). (voir le sommaire décisionnel 12588450111)

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 22 juin 2026, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a signifié, par une lettre adressée à la présidence d'assemblée du conseil d'agglomération de Montréal, un nouvel Avis au conseil d'agglomération à propos de l'HMR.

Le projet en question est sous la responsabilité du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL).

Une description du projet accompagne l'Avis de 2026 et détaille la nature des interventions projetées et les motifs sous-jacents.

L'avis que doit émettre l'agglomération n'est pas un avis d'opportunité et ne constitue ni une approbation ni une caution du projet. En vertu de l'article 152 de la LAU, l'avis doit porter sur la conformité de l'intervention aux objectifs du Schéma. L'analyse de conformité du projet se fait uniquement sur la base de l'information mise à la disposition de l'agglomération de Montréal par le MSSS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0511 - 2025-08-28 - Approuver la conformité aux objectifs du Schéma du projet de démolition, de construction, d'agrandissement et de réaménagement du complexe hospitalier de l'HMR.

- CG24 0278 - 2024-05-16 - Approuver la conformité aux objectifs du Schéma du projet du CIUSSS-EMTL visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'HMR.
- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement.

DESCRIPTION

L'Avis de 2026 consiste à apporter des modifications à l'Avis précédent, daté du 23 juin 2025, relativement au projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL) visant à agrandir et à réaménager le complexe hospitalier de l'HMR ainsi qu'à construire de nouvelles installations, dont un stationnement souterrain et étagé.

Le site du projet est situé à proximité des boulevards Rosemont et de l'Assomption et de la rue Dickson, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Il vise les lots 1 360 367, 1 360 638, 3 637 410, 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142, 3 775 813, 4 981 205, PC-30473 (4 981 204 et 4 981 206) et 1 360 278 du cadastre du Québec, lesquels représentent une superficie totale de 223 156,84 m^2.

Les modifications apportées par le nouvel Avis sont les suivantes :

- Construire un second stationnement étagé sur le lot 3 775 813 à même l'emplacement du stationnement hors sol existant à proximité du boulevard Rosemont;
- Aménager au moins deux bassins de rétention sur le site du projet (au lieu des deux bassins);
- Déplacer l'entrée charretière prévue dans la partie sud de la cour avant du site du pavillon Rosemont;
- Aménager une voie d'accès temporaire dans la cour avant du pavillon Claudine-D'Amours.

JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet du CIUSSS-EMTL s'effectue à partir des objectifs du Schéma en vigueur depuis le 1er avril 2015.

Vision stratégique
Les modifications n'ont pas d'impact sur le soutien du projet à la réalisation de la vision stratégique.

Grandes affectations du territoire
Les modifications ne changent pas la nature du projet. Le site du projet se situe à l'intérieur de la grande affectation du territoire « Dominante résidentielle » du Schéma. Selon les prescriptions applicables à cette affectation, les équipements institutionnels tels que l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR) y sont autorisés.

Densité d'occupation
En matière de densité d'occupation, le Schéma prévoit des prescriptions minimales de densité résidentielle. Le projet n'est pas assujetti à ces paramètres.

Patrimoine
Les grandes propriétés à caractère institutionnel (GPCI)
Deux GPCI hors du site patrimonial du Mont-Royal indiquées sur la carte 12 – Patrimoine du Schéma sont présentes sur le site du projet : le pavillon Claudine-D'Amours et le pavillon Rosemont.

Le Schéma détermine plusieurs objectifs applicables aux GPCI, dont certains sont concernés par les modifications proposées par le présent Avis, soit :

- Assurer une protection et une mise en valeur des grandes propriétés à caractère institutionnel en fonction des éléments significatifs propres à chacune;
- Éviter les démolitions et le morcellement des propriétés;
- Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles interventions;
- Respecter le caractère monumental et l'implantation des bâtiments;
- Protéger et mettre en valeur les aménagements paysagers et les espaces boisés ou autres éléments naturels d'intérêt;
- Protéger les perspectives et les percées visuelles sur les bâtiments ou sur d'autres éléments d'intérêt contribuant à l'identité du lieu, notamment ceux perceptibles à partir de la voie publique.

L'Avis de 2025 prévoit de transformer l'allée de circulation existante du pavillon Claudine-D'Amours en une rue publique à partir du boulevard Rosemont.

Étant donné que la rue publique projetée sur le site sera réservée exclusivement à la circulation du chantier durant la phase de construction, l'Avis de 2026 propose d'aménager une voie d'accès temporaire dans la cour avant du pavillon Claudine-D'Amours.
Cette dernière permettra d'assurer un accès au pavillon et à la garderie ainsi que de maintenir les services de livraison pendant les travaux.

Les travaux planifiés n'affecteront pas les éléments d'intérêt du site du pavillon Claudine-D'Amours puisque celui-ci ne présente pas d'éléments naturels documentés. De plus, à terme, la voie d'accès temporaire sera retirée, la cour avant sera réaménagée et les usagères et usagers du pavillon pourront accéder au site à partir de la nouvelle rue publique.

L'Avis de 2026 propose de déplacer l'entrée charretière située dans la partie sud de la cour avant vers le sud (au lieu de vers le nord comme prévu dans l'Avis de 2025) pour assurer une gestion plus efficace des aires de circulation sur le site du pavillon Rosemont.

Le site du pavillon Rosemont ne présente pas d'éléments naturels documentés. Bien que ce déplacement ne permette plus une symétrie parfaite dans la cour avant quant aux entrées charretières, la modification apportée au projet n'aura pas pour effet d'altérer les éléments d'intérêt du site du pavillon Rosemont; elles soutiendront toujours la mise en valeur des éléments significatifs du site.

De plus, la modification décrite dans l'Avis de 2026 n'implique pas de travaux extérieurs sur le bâtiment d'origine du pavillon Rosemont. Ce faisant, elle n'aura pas pour effet d'altérer les éléments significatifs ni la perception globale du bâtiment d'origine du pavillon Rosemont.

Compte tenu de la nature des modifications proposées par l'Avis de 2026 sur le site des pavillons Rosemont et Claudine-D'Amours, les perspectives et les percées visuelles sur les

bâtiments et les éléments d'intérêt des deux grandes propriétés seront préservées à partir du boulevard Rosemont.

Conséquemment, le présent Avis est conforme aux objectifs du Schéma relativement aux GPCI.

Les secteurs d'intérêt archéologique
Une partie du site du projet est située à l'intérieur d'un secteur d'intérêt archéologique indiqué sur la carte 13 – Patrimoine archéologique du Schéma.

L'Avis de 2026 propose d'aménager au moins deux bassins de rétention sur le site du projet (au lieu de deux bassins comme décrit dans l'Avis de 2025).

Dans le cadre de l'Avis de 2025, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a établi des mesures advenant la découverte d'éléments archéologiques.

Ainsi, si l'un des bassins est aménagé dans un secteur d'intérêt archéologique et qu'il y a découverte d'un élément archéologique, cette découverte sera traitée en conformité avec la Loi sur le patrimoine culturel.

Par conséquent, la modification proposée par l'Avis de 2026 est conforme aux objectifs du Schéma en ce qui a trait aux secteurs d'intérêt archéologique.

Autres volets du Schéma
L'adaptation aux changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et la gestion des eaux pluviales
Une partie du site du projet est indiquée sur la carte 5 – Îlots de chaleur du Schéma. Étant donné la nature du projet, plusieurs objectifs du Schéma touchant l'adaptation aux changements climatiques sont concernés par le projet, soit :

- Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur;
- Augmenter l'indice de canopée à 25 % d'ici 2025 ainsi que le verdissement général du territoire.

L'Avis de 2026 propose d'aménager au moins deux bassins de rétention sur le site du projet, et ce, pour répondre aux mesures de gestion des eaux.

D'autre part, l'Avis de 2026 détermine que la toiture du nouveau stationnement étagé devra être végétalisée.

Ces interventions favoriseront l'atteinte des objectifs du Schéma relatifs à l'adaptation aux changements climatiques.

Conclusion
Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par le MSSS, est jugé conforme aux objectifs du Schéma, puisqu'il ne contrevient à aucune de ses dispositions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU en matière de conformité aux objectifs du Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de l'intervention gouvernementale à

l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a amorcé les travaux de construction, d'agrandissement et de réaménagement en 2025. Ainsi, la transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais permettra l'avancement des travaux selon l'échéancier établi par le MSSS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis de conformité à la ministre de la Santé, et à titre d'information à la répondante du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE
Agente de recherche

Tél : 438- 871-7936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-17

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 514-872-3163
Approuvé le : 2026-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268845006
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec
Gouvernement du Québec
La ministre de la Santé
et ministre responsable des Aînés et des Proches aidants

RECOMMANDÉ

PAR COURRIEL

Québec, le 18 juin 2026

Monsieur Denis Pelletier
Président du conseil d'agglomération
Agglomération de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Monsieur le Président,

Nous vous transmettons une modification à l'avis d'intervention gouvernementale pour le projet de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont conformément à l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), compte tenu que certains changements ont été apportés au projet depuis l'adoption de la résolution de l'assemblée du conseil d'agglomération tenue le 28 août 2025 relatif à la conformité du projet sous le numéro CG25 0511.

L'hôpital est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont – La-Petite-Patrie, laquelle est incluse à l'intérieur du territoire de l'Agglomération de Montréal où le schéma d'aménagement et de développement est en vigueur.

Nous joignons à la présente les modifications à la description du projet qui, nous l'espérons, vous permettra de nous acheminer un avis relatif à la conformité du projet aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Sonia Bélanger

p. j. 1

c. c. M^me^ Geneviève Biron, Santé Québec
M. Jean-François Fortin-Verreault, CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
M. Daniel Paré, MSSS
M. Samuel Poulin, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M^e^ Emmanuel Tani-Moore, Ville de Montréal

N/Réf. : 26-MS-01630

Québec
930, chemin Sainte-Foy, 6^e^ étage
Québec (Québec) G1S 2L4
Téléphone : 418 266-7171
Québec.ca/gouv/santé-services-sociaux

Montréal
4^e^ étage, bureau 400
393, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Téléphone : 514 873-3700

DESCRIPTION DE PROJET

Avis d'intervention gouvernementale
en vertu de l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Nom du projet :	**Hôpital Maisonneuve-Rosemont, complexe hospitalier – construction, agrandissement et réaménagement**
Objet de l'avis :	Modifications à l'intervention gouvernementale jugée conforme par les organismes compétents en 2025
Organismes touchés :	Agglomération de Montréal Communauté métropolitaine de Montréal
Ministre :	Ministre de la Santé, conformément à l'article 267 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
Date de la description :	Juin 2026

Décision antérieure et objet de l'avis :

Le 20 juin 2025, le ministre de la Santé a transmis un avis d'intervention gouvernementale relatif au projet de construction, d'agrandissement et de réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR) aux organismes compétents.

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'Agglomération de Montréal ont respectivement reconnue conforme, par la résolution CE25-103 adoptée le 11 septembre 2025 et la résolution CG25 0511 adoptée le 28 août 2025, l'intervention projetée aux objectifs du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD).

Considérant la complexité de ce grand projet, la ministre soumet aux organismes compétents une description des modifications à l'intervention gouvernementale jugée conforme en 2025 et requiert l'avis de ces organismes sur ces modifications.

La présente description de projet s'ajoute à celle transmise aux organismes compétents le 20 juin 2025.

Nature des modifications à l'intervention projetée et justification :

Les modifications à l'intervention gouvernementale reconnue conforme en 2025 sont les suivantes :

1. Un second stationnement souterrain et étagé est planifié sur le lot 3 775 813 sur le stationnement hors sol existant à proximité du boulevard Rosemont, approximativement vis-à-vis la tête d'îlot formée par les rues Lemay et Chatelain. Cet ajout est nécessaire à la suite du retrait du stationnement en souterrain du bâtiment projeté situé principalement sur les lots 2 796 053 et 1 361 142. Le stationnement comprendra environ trois (3) étages en souterrain, sera d'une hauteur d'environ quatre (4) étages hors sol et intégrera des mesures de gestion des eaux. Du fait de l'ajout de végétation à la toiture, cette nouvelle construction ne modifie pas les interventions

décrites dans l'avis de 2025 à l'égard du taux de verdissement sur le site et la réduction des îlots de chaleur. Les lots sont illustrés à l'annexe 1 de l'avis de 2025.

2. Pour répondre aux mesures en matière de gestion des eaux, au moins deux bassins de rétention seront aménagés sur le site (au lieu de deux bassins tel que décrit dans l'avis de 2025).

3. Pour assurer une gestion efficace des aires de circulation sur le site du pavillon Rosemont, notamment pour assurer la sortie des véhicules provenant du stationnement étagé aménagé sur ce site, l'entrée charretière située dans la partie sud de la cour avant sera légèrement déplacée vers le sud (au lieu du nord tel que décrit dans l'avis de 2025). Bien que ce déplacement ne permette plus une symétrie dans la cour avant quant aux entrées charretières, cette modification contribue toujours à la mise en valeur du site désigné à titre de grande propriété institutionnelle et n'a pas pour effet d'altérer les éléments significatifs du bâtiment ni sa perception globale.

4. Pour assurer un accès aux employés du pavillon Claudine-D'Amours, aux usagers de la garderie et maintenir les services de livraison durant les travaux, l'aménagement d'une voie d'accès temporaire dans la cour avant de ce pavillon est nécessaire. En effet, la rue publique projetée sur le site de l'hôpital sera utilisée exclusivement pour les besoins de circulation du chantier durant la phase de construction. À terme, la voie d'accès temporaire sera retirée, le terrain sera réaménagé et les usagers du pavillon pourront accéder au site à partir de la rue publique. Cet aménagement temporaire n'affectera pas la mise en valeur du site désigné à titre de grande propriété institutionnelle et n'a pas pour effet d'altérer les éléments significatifs du bâtiment ni sa perception globale.

Répondant au ministère de la Santé et des Services sociaux :

Carole Arbour, avocate
Conseillère principale infrastructures

Direction principale – Bureau du sous-ministre et Secrétariat général
Ministère de la Santé et des Services sociaux
930, chemin Sainte-Foy, 6e étage
Québec (Québec) G1S 2L4
Téléphone : (514) 873-2088
Courriel : carole.arbour@msss.gouv.qc.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1269723001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Cours d'eau et lacs municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal

Il est recommandé :
d'adopter le Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-24 09:45

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269723001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Cours d'eau et lacs municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération de Montréal a été élaboré pour répondre aux exigences de la loi. *La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH) donne la responsabilité aux MRC et agglomérations de concevoir et mettre en œuvre le Plan régional via la réforme de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (*Loi sur l'eau*).

Projet de PRMHH et modification du Schéma :

Conformément à la *Loi sur l'eau* , un projet de PRMHH a été soumis pour analyse au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en décembre 2023. Pour assurer la compatibilité du Schéma d'aménagement et de développement (Schéma) avec le PRMHH tel qu'exigé par la loi, un règlement modifiant le Schéma a été adopté pour contribuer à la mise en œuvre du PRMHH le 21 mars 2024.

En novembre 2025, le MELCCFP a transmis ses commentaires issus de l'analyse du projet de PRMHH. Le projet de PRMHH a été révisé selon les attentes du ministère et les modifications ont été approuvées par ce dernier en avril 2026.

PRMHH :

L'approbation officielle du PRMHH de l'agglomération de Montréal par le ministre doit être accompagnée d'une nouvelle résolution du conseil d'agglomération confirmant son adoption. Le présent dossier a donc pour but d'adopter le PRMHH de l'agglomération de Montréal, en vue de son approbation par le MELCCFP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 24 0686 – 21 novembre 2024 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.
CG24 0164 – 21 mars 2024 - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et de son document d'accompagnement / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoir au greffier de la Ville.

CG24 0141 – 21 mars 2024 - Adopter le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le PRMHH est un document stratégique qui vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant. La *Loi sur l'eau* précise qu'il doit respecter trois principes, soit :

1. Favoriser l'atteinte d'aucune perte nette de MHH;
2. Assurer une gestion cohérente des bassins versants;
3. Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques.

Un diagnostic environnemental du territoire de l'agglomération a permis d'établir des cibles de conservation visées par le PRMHH, soit :

- Protéger 84 % (580 hectares) des milieux humides du territoire et une bande tampon de 30 mètres autour de ces milieux;
- Créer et restaurer les MHH pour contribuer à l'objectif de zéro perte nette d'ici 2033;
- Soutenir l'utilisation durable de 8 % (56 hectares) de milieux humides situés en zone agricole.

Les cibles ci-dessus, comparées au projet de PRMHH, prennent en considération les attentes issues de l'analyse du MELCCFP et l'ajout de milieux humides qui n'étaient pas cartographiés jusqu'à récemment sur le territoire.

La mise en œuvre du PRMHH passe par la mobilisation et l'implication de partenaires municipaux, gouvernementaux et externes à la réalisation du plan d'action 2026-2036 qui s'articule autour de cinq axes :

1. Conserver, créer et restaurer les milieux humides, hydriques et naturels;
2. Consolider les connaissances et l'expertise;
3. Améliorer la gestion des MHH;
4. Bonifier les partenariats et la gouvernance;
5. Sensibiliser et faire connaître les MHH.

Le PRMHH est accompagné de mesures réglementaires au Schéma. Il propose une stratégie de conservation pour protéger les milieux humides en limitant le développement immobilier.

Conformément à la loi, un bilan de mise en œuvre du PRMHH devra être déposé au ministre tous les dix ans suivant son entrée en vigueur. La préparation de ce bilan est sous la responsabilité du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal.

Le PRMHH de l'agglomération de Montréal est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'adoption du PRMHH permet de respecter les obligations légales découlant de la *Loi sur l'eau* .
Le PRMHH établit les orientations de l'agglomération pour guider le développement du territoire en préservant les MHH identifiés d'importance et leur fonctions écologiques, contribuant ainsi à la diminution des vulnérabilités climatiques et à l'atteinte de l'objectif de protection des milieux naturels. Ce processus a été mené en concertation avec plusieurs services centraux, les 19 arrondissements et 15 villes liées, des organismes en environnement ainsi que des partenaires gouvernementaux.

L'adoption du PRMHH assure un arrimage avec les modifications du Schéma pour orienter le développement territorial et la protection des milieux naturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions présentées dans le plan sont en partie financés par des programmes de subventions gouvernementaux (subvention pour la mise en œuvre du PRMHH (Fonds bleu), programme de création et restauration des milieux humides et hydriques (PRCMHH) et programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE), ainsi qu'un budget associé à la Stratégie montréalaise de l'eau.

MONTRÉAL 2030

Le PRMHH s'aligne ainsi avec le plan stratégique Montréal 2030 (priorités 2, 19 et 20), le Plan climat 2030 et le Plan nature et sports 2030, tant au niveau des orientations et des objectifs que des cibles communes à atteindre.

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable entraînerait la non-conformité de l'agglomération au regard de la *Loi sur l'eau* .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Dépôt de la résolution du conseil et du PRMHH pour approbation au ministre – août 2026;
2. Approbation du plan par le ministre - à déterminer;
3. Entrée en vigueur du Plan régional - à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Candice BAAN
Conseillère en aménagement

Tél : 438-354-9696
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division - Gestion des milieux naturels et biodiversité

Tél : 514 913-3728
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Pascale RICHARD
Cheffe de division - Gestion des grands parcs et Bureau du Mont-Royal
Tél : 514 220-1255
Approuvé le : 2026-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur - Aménagement parcs et espaces publics
Tél : 514 214-0922
Approuvé le : 2026-07-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1269723001**
Unité administrative responsable : ***Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal, Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels, Division gestion des parcs-nature et biodiversité***

Projet : ***Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : "**Enraciner la nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision" Priorité 19 : "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une réponse de proximité à leurs besoins". Priorité 20 : "Accroître l'attractivité, la prospérité et le **rayonnement de la métropole**".			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 :

La mise en œuvre du PRMHH permet de placer les milieux humides et hydriques montréalais au cœur de la prise de décision en matière d'aménagement du territoire et de protéger ces milieux.

Priorité 19 :

Les citoyens et citoyennes de l'agglomération de Montréal bénéficient d'un cadre de vie amélioré grâce à la préservation des milieux humides et des services écologiques qui y sont associés.

Priorité 20 :

La mise en œuvre des cibles de conservation du PRMHH contribue au rayonnement de la métropole au Québec en matière de protection de la diversité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Plan régional des milieux humides et hydriques

Agglomération de Montréal



« Le plan régional, c'est :

- une obligation légale qu'ont les MRC du Québec;
- un outil pour planifier un aménagement du territoire intégrant la conservation des milieux humides et hydriques;
- un outil pour guider la prise de décision afin de favoriser l'atteinte de l'équilibre entre pertes et gains écologiques sur le territoire. »

Source : Extrait de la *présentation sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques* (MELCCFP)

Mot de l’élue responsable



L’eau façonne notre territoire, notre identité et notre qualité de vie. Aux confluences des grandes voies hydriques, notre archipel abrite des milieux naturels d’une valeur inestimable : les milieux humides et hydriques. Ces milieux, refuges d’une biodiversité remarquable, jouent un rôle essentiel pour atténuer les risques d’inondation, filtrer l’eau et renforcer la résilience de notre territoire face aux changements climatiques.

C’est avec fierté que je vous présente aujourd’hui le Plan régional des milieux humides et hydriques de l’agglomération de Montréal, fruit d’une réflexion concertée. Ce plan constitue une étape déterminante pour protéger notre patrimoine naturel et les services qu’il rend à la collectivité, en assurant un équilibre des usages du territoire.

Par cette démarche, Montréal concrétise ses engagements en faveur de la transition écologique : contribuer à la qualité de vie de la population et aux mesures d’atténuation et d’adaptation aux changements climatiques grâce à des approches fondées sur la nature.

En agissant dès maintenant, nous affirmons collectivement notre responsabilité envers les générations actuelles et futures. Montréal se distingue à nouveau par un leadership fort en matière de protection des milieux naturels, au bénéfice de la communauté.

Ensemble, préservons ce qui nous unit.



Gabrielle Rousseau-Bélanger

Conseillère de la ville, responsable de l’environnement,
de la transition écologique et des espaces verts

Table des matières

Les faits saillants **1**

Le contexte **4**

Le cadre légal 6

Les objectifs des plans régionaux des milieux humides et hydriques 7

La démarche 8

La portée et le territoire d'application du PRMHH 8

Chapitre 1 – Le portrait du territoire **11**

1.1 Le contexte d'aménagement **13**

Les caractéristiques géographiques et démographiques 13

L'aménagement et le développement du territoire 15

Les pôles économiques de l'agglomération 18

Les territoires d'intérêt écologique 18

La zone agricole permanente 22

Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et le Grand parc de l'Ouest 25

1.2 Le contexte environnemental **27**

Les milieux naturels 27

Les milieux humides et hydriques 28

Les bassins versants 36

1.3 L'état des milieux, les perturbations et les problématiques **38**

Les principaux constats 38

Le bilan des pertes de milieux humides et hydriques 38

L'indice de qualité des bandes riveraines et la dégradation des berges 39

La qualité de l'eau en rive, des ruisseaux et des plans d'eau 41

L'alimentation en eau des cours d'eau 41

L'occupation des zones inondables 43

Les enjeux liés à la création et à la restauration de milieux humides et hydriques 44

Les changements climatiques 44

Chapitre 2 – Le cadre de planification 46

2.1 Les orientations et les plans 48

2.2 L'engagement de la collectivité montréalaise 51

Chapitre 3 – L'identification des milieux humides et hydriques pour la conservation 52

3.1 Le contexte d'analyse 54

L'analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces 54

Les principaux champs d'action 56

3.2 L'identification des milieux humides et hydriques d'intérêt 57

La méthodologie 57

Les résultats 58

Chapitre 4 – Les orientations et les engagements de conservation 61

4.1 Les choix de conservation 63

4.2 Les critères de sélection des choix de conservation 65

4.3 Le bilan des choix de conservation et des pertes anticipées 66

4.4 La Stratégie de conservation 69

La planification et la réglementation 69

Les outils financiers 71

Les outils fiscaux et les ententes 71

L'impact sur le développement urbain 71

Chapitre 5 – Le plan d'action 2026-2036 73

5.1 Le plan d'action 2026-2036 75

5.2 Le plan de suivi et la gouvernance 80

Références 83

Les annexes

Annexe A **88**

Les consultations auprès des parties prenantes 88

Annexe B **91**

Le bilan des pertes et des gains en milieux humides et hydriques intérieurs – Méthodologie et résultats 91

Annexe C **94**

L'indice de qualité des bandes riveraines – Méthodologie 94

Annexe D **96**

La qualité de l'eau en rive, des ruisseaux et des plans d'eau 96

Annexe E **98**

L'occupation des zones inondables – Méthodologie et carte 98

Annexe F **100**

Le cadre de planification 100

Annexe G **105**

L'analyse de la protection des milieux naturels dans l'agglomération 105

Annexe H **108**

Les fiches par unités géographiques d'analyse 108

Liste des tableaux

Tableau 1 : Superficie des milieux humides montréalais 29

Tableau 2 : Répartition des milieux humides intérieurs de l'agglomération 31

Tableau 3 : Répartition des milieux humides intérieurs dans les territoires protégés ou non 32

Tableau 4 : Portrait des milieux hydriques montréalais 33

Tableau 5 : Portrait des impacts sur les propriétés et sur les biens matériels des inondations de 2017 et de 2019 (Service de sécurité incendie de Montréal, 2020) 43

Tableau 6 : Pourcentage d'occupation des zones inondables 43

Tableau 7 : Synthèse des orientations et des actions à l'échelle provinciale, régionale ou locale en lien avec le PRMHH 49

Tableau 8 : Analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces pour la conservation des milieux humides et hydriques dans l'agglomération de Montréal. 55

Tableau 9 : Critères d'identification des milieux humides d'intérêt 58

Tableau 10 : Matrice de sélection des milieux humides d'intérêt pour la conservation 59

Tableau 11 : Superficie des MHH identifiés d'intérêt pour la conservation ... 59

Tableau 12 : Critères de sélection des choix de conservation des milieux humides intérieurs 65

Tableau 13 : Sommaire des choix de conservation et des pertes anticipées pour les milieux humides intérieurs 67

Tableau 14 : Bilan des pertes et des gains envisagés 67

Tableau 15 : Degré de protection des milieux humides intérieurs identifiés « à protéger/à restaurer » 70

Tableau 16 : Superficie de milieux humides intérieurs ciblés pour la protection/restauration par type d'affectation du territoire 72

Tableau 17 : Résumé des choix de conservation et des modifications à prévoir au Schéma d'aménagement et de développement .. 72

Tableau 18 : Plan d'action décennal de mise en œuvre du PRMHH de l'agglomération de Montréal 76

Tableau A – 1 : Consultation des parties prenantes 90

Tableau B – 1 : Milieux humides répertoriés pour 1962 – niveaux de confiance 91

Tableau B – 2 : Évolution des milieux humides entre 1962 et 2016 92

Tableau E – 1 : Classes d'utilisation du sol de la CMM (2016) et interprétation pour la carte d'occupation des zones inondables 98

Liste des figures

Figure 1 : Les trois grands principes des PRMHH 7

Figure 2 : Proportion des milieux urbanisés et naturels de l'agglomération de Montréal 27

Figure 3 : Proportion des types de milieux naturels intérieurs de l'agglomération de Montréal 30

Figure 4 : Proportion des catégories de milieux humides 30

Figure 5 : Superficies et catégories des milieux humides intérieurs par arrondissement et par municipalité (ville liée) 32

Figure 6 : Méthodologie de délimitation des UGA 36

Figure 7 : Pourcentage de superficies touchées par les autorisations ministérielles sur le territoire montréalais, par grande catégorie d'activités 39

Figure 8 : Indice de qualité des bandes riveraines de l'agglomération de Montréal 40

Figure 9 : Superficie du bassin de drainage des principaux cours d'eaux de l'agglomération 42

Figure 10 : Changements climatiques : messages clés pour Montréal 45

Figure 11 : Choix de conservation pour l'agglomération de Montréal 64

Figure 12 : Schéma de gouvernance proposé pour le suivi de la mise en œuvre du PRMHH 80

Liste des cartes

Carte 1 : Territoire d'application du PRMHH 10

Carte 2 : Agglomération de Montréal – découpage administratif 14

Carte 3 : Grandes affectations du territoire 17

Carte 4 : Pôle économique de l'agglomération 20

Carte 5 : Territoires d'intérêt écologique 21

Carte 6 : La zone agricole permanente 24

Carte 7 : Le paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard et la délimitation du Grand parc de l'Ouest 26

Carte 8 : Portrait des milieux humides et hydriques du territoire 34

Carte 9 : Les unités géographiques d'analyse du PRMHH 37

Carte 10 : Milieux humides et hydriques identifiés d'intérêt pour la conservation (MHHI) 60

Carte 11 : Choix de conservation des milieux humides et hydriques 68

Carte B-1 : Pertes des milieux humides entre 1962 et 2016 dans l'agglomération de Montréal 93

Carte C-1 : Indice de qualité des bandes riveraines de l'agglomération de Montréal 95

Carte D-1 : Qualité moyenne des eaux de surface de l'agglomération de Montréal en fonction des indices ruisso et qualo (période 2011-2020) 97

Carte E-1 : Occupation de la plaine inondable 2-100 ans 99

Liste des acronymes

CAR :	Conférence administrative régionale
CRE-Montréal :	Conseil régional de l'environnement de Montréal
CMM :	Communauté métropolitaine de Montréal
DHE :	Domaine hydrique de l'État
FAAC :	Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes
FFOM :	Forces, faiblesses, opportunités et menaces
GUEPE :	Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement
HQ :	Hydro-Québec
IBSG :	Île-Bizard-Sainte-Geneviève
IQBR :	Indice de qualité des bandes riveraines
LCMHH :	*Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*
MAMH :	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ :	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCC :	Ministère de la Culture et des Communications
MDDELCC :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MELCC :	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MELCCFP :	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à partir d'octobre 2022)
MFFP :	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MHH :	Milieux humides et hydriques
MRC :	Municipalité régionale de comté
MRNF :	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (à partir d'octobre 2022)
MSP :	Ministère de la Sécurité publique
MSSS :	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTMD :	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (à partir d'octobre 2022)
MTQ :	Ministère des Transports du Québec

OBV :	Organisme de bassin versant
OGAT :	Orientations gouvernementales en aménagement du territoire
PGE :	Programme de gestion des écosystèmes de la Ville de Montréal
PGIR :	Plan de gestion intégré régional
PMAD :	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
PRMHH :	Plan régional des milieux humides et hydriques
RCI :	Règlement de contrôle intérimaire
REM :	Réseau express métropolitain
RSMA :	Réseau de suivi du milieu aquatique
SCAP :	Service des communications et des affaires publiques de la Ville de Montréal (à partir d'avril 2026)
SECC :	Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal
SEPVGPMR :	Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal de la Ville de Montréal (à partir d'avril 2026)
SETÉ :	Service de l'environnement et de la transition écologique de la Ville de Montréal (à partir d'avril 2026)
SGPI :	Service de la gestion et de la planification des immeubles de la Ville de Montréal
SGPMRS :	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal
SIRR :	Service des infrastructures du réseau routier de la Ville de Montréal
SUM :	Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal
TCR :	Table de concertation régionale
TCR HSLGM :	Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal
TDE :	Terre du domaine de l'État
UGA :	Unité géographique d'analyse
ZIS :	Zone d'intervention spéciale

Les faits saillants



Bois-de-Liesse © Alexandre Campeau Vallée

Pour répondre aux préoccupations liées à la conservation des milieux naturels de son territoire et aux exigences de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH; LQ, 2017, ch. 14), l'agglomération de Montréal a entrepris l'exercice d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques.

Plusieurs éléments notables ressortent de ce plan :

- L'agglomération de Montréal comprend 12 813 hectares de lacs et de rivières appartenant au domaine hydrique de l'État et le territoire situé en zone inondable (2-100 ans) couvre 564 hectares, soit 1,1 % du territoire terrestre;
- L'agglomération compte 689 hectares de milieux humides intérieurs, qui représentent 1,4 % de son territoire terrestre, et 134,6 kilomètres de cours d'eau intérieurs;
- L'urbanisation a entraîné des perturbations affectant les milieux humides et hydriques, telles que des remblais à des fins de développement, la perte d'habitats et de connectivité écologique, un déficit d'alimentation en eau, la pollution, la prolifération de plantes exotiques envahissantes ainsi que la perte de bandes riveraines;
- Les pertes nettes de milieux humides survenues dans l'agglomération de Montréal entre 1962 et 2016 sont estimées à 40 %.

L'identification des milieux humides et hydriques d'intérêt, basée sur des critères écologiques, a permis de déterminer que 682 hectares de milieux humides intérieurs présentent un intérêt pour la conservation, soit 99 % des superficies de milieux humides. En ce qui concerne les cours d'eau, 100 % sont considérés comme des milieux d'intérêt pour la conservation, soit 134,6 km.

L'analyse de la conciliation entre le développement du territoire et la conservation des milieux naturels a mené aux choix de conservation suivants pour les milieux humides intérieurs :

Milieux humides à protéger	580 hectares
Milieux humides d'utilisation durable	56 hectares
Milieux humides menacés	7 hectares
Milieux humides à créer	5 hectares

La mise en œuvre du PRMHH découle d'un plan d'action et de mesures de suivi visant à atteindre les principaux objectifs suivants :

- Protéger 84 % (580 hectares) des milieux humides du territoire et une aire de protection de 30 mètres autour de ces milieux;
- Créer et restaurer les milieux humides et hydriques pour contribuer à l'objectif de zéro perte nette de la LCMHH;
- Soutenir l'utilisation durable de 8 % (56 hectares) de milieux humides en zone agricole permanente.

Le contexte



Saraguay, printemps 2016 © Alexandre Campeau Vallée

Le cadre légal

La *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMHH; LQ, 2017, ch. 14) a été sanctionnée le 16 juin 2017. Elle réforme l'encadrement juridique applicable aux milieux humides et hydriques en vue de moderniser les mesures prévues pour assurer leur conservation. Différentes lois sont touchées par les modifications apportées. La *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau* (RLRQ, c. C-6.2), ci-après nommée *Loi sur l'eau*, donne la responsabilité aux municipalités régionales de comté (MRC) d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

C'est dans ce cadre que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal a reçu le mandat d'élaborer le PRMHH de l'agglomération de Montréal.

En vertu de l'article 53 de la LCMHH, les MRC devaient transmettre les PRMHH pour approbation au plus tard le 16 juin 2022, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Toutefois, le MELCCFP a octroyé un délai à l'agglomération de Montréal pour un dépôt le 16 décembre 2023. Une fois approuvé, le PRMHH doit ensuite être rendu public par les MRC, par les moyens qu'elles jugent appropriés (article 15.6 de la *Loi sur l'eau*).



Angrignon, automne 2016 © Alexandre Campeau Vallée

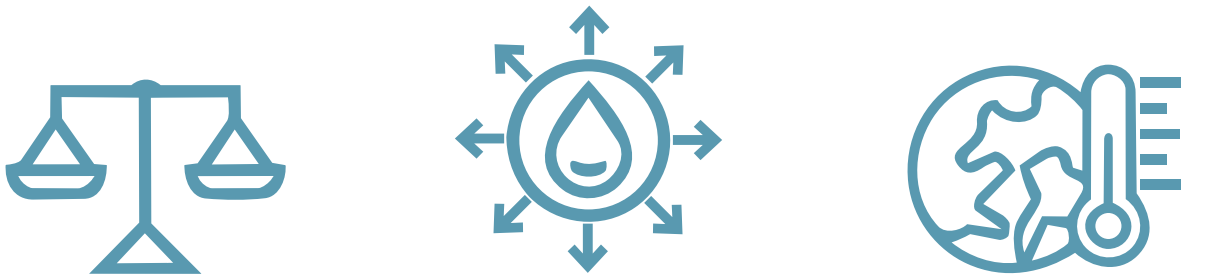
Les objectifs des plans régionaux des milieux humides et hydriques

L'objectif des PRMHH est d'amorcer une réflexion en amont du développement territorial afin d'orienter suffisamment tôt les décisions en matière de conservation et d'utilisation durable des milieux humides et hydriques. La *Loi sur l'eau* précise que, pour être approuvé par le ministre, un plan régional doit respecter les trois principes suivants (figure 1) :

1. Favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette;
2. Assurer une gestion cohérente par bassin versant;
3. Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques.

La *Loi sur l'eau* précise qu'« une municipalité régionale de comté veille à assurer la compatibilité de son schéma d'aménagement et de développement avec le plan régional. Elle propose toute modification utile au schéma en vue de mieux assurer cette harmonisation, conformément aux règles prévues à cet effet à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Elle doit également prendre les mesures de contrôle intérimaires appropriées selon les règles prévues par cette loi. » (art. 15.5). Le PRMHH viendra ainsi modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. De plus, les travaux entourant l'élaboration du PRMHH viennent alimenter les réflexions sur la révision en cours du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Figure 1 : Les trois grands principes des PRMHH



Favoriser l'atteinte d'aucune perte nette de MHH

Assurer une gestion cohérente des bassins versants

Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques

Source : présentation du MELCCFP sur les PRMHH, consultée en 2021

La démarche

Le SGPMRS a amorcé la démarche d'élaboration du PRMHH à l'automne 2019, dans une approche collaborative et selon les étapes prévues dans le guide d'élaboration des plans régionaux (Dy et al., 2018). Plusieurs comités et partenaires ont pris part à l'élaboration et au suivi du projet :

- un comité technique, coordonné par le SGPMRS, composé de représentants des services centraux de la Ville (Eau, Environnement, Urbanisme et mobilité, Développement économique, Bureau de la transition écologique et de la résilience) ainsi que d'un représentant d'arrondissement (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) et d'un représentant de ville liée (Beaconsfield);
- un sous-comité sur l'arrimage avec le Schéma d'aménagement et de développement, composé du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et du SGPMRS;
- des partenaires municipaux des arrondissements de la Ville de Montréal (19) et des villes liées (15);
- des partenaires municipaux des MRC avoisinantes, soit Laval et Longueuil;
- des partenaires gouvernementaux, dans le cadre de rencontres de la Conférence administrative régionale (CAR) coordonnées par le MAMH, incluant HQ, le MAPAQ, le MCC, le MELCC, le MRNF, le MFFP, le MSP, le MSSS et le MTQ (devenu le MTMD en octobre 2022);
- des organismes en environnement, dont le conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal), le comité ZIP Jacques-Cartier et la table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal (TCR HSLGM).

Le détail des activités de consultation des parties prenantes est présenté à l'annexe A. Les commentaires et les recommandations recueillis lors des différentes consultations ont permis d'orienter et d'enrichir le PRMHH de l'agglomération de Montréal.

La portée et le territoire d'application du PRMHH

La *Loi sur l'eau* prévoit que les MRC doivent élaborer et mettre en œuvre un PRMHH à l'échelle de leur territoire, à l'exception des terres du domaine de l'État. Les plans régionaux incluent toutefois le domaine hydrique de l'État (DHE) (LCMHH, art. 15.), soit les grands plans d'eau qui ceinturent l'archipel montréalais. Les PRMHH doivent minimalement s'appliquer sur l'ensemble des cours d'eau privés, y compris ceux du DHE, qu'ils soient bordés en tout ou en partie par des terres privées. Cependant, une MRC peut élargir la portée de son PRMHH en y incluant le littoral des cours d'eau du DHE situés en terre publique, sous réserve que les engagements de conservation et les actions prévues se limitent géographiquement au littoral tel que défini dans le Code civil et que son plan respecte les compétences octroyées aux MRC en vertu, notamment, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1).

En ce qui concerne le PRMHH de l'agglomération de Montréal, le portrait-diagnostic et l'identification des milieux humides d'intérêt ont été établis sur l'ensemble du territoire, y compris le DHE.

Quant aux choix de conservation et aux actions de mise en œuvre, ils ont été établis pour l'ensemble du territoire de compétence de l'agglomération, soit jusqu'aux rives de l'archipel, hors du domaine hydrique

et terrestre de l'État. La stratégie de conservation du PRMHH considère donc les milieux humides intérieurs (ou terrestres), au-delà de la limite du littoral, et exclut les milieux riverains (en littoral) et ceux situés sur des terres du domaine de l'État (données téléchargées en janvier 2026). Le territoire d'application est illustré à la carte 1.

Le PRMHH identifie les zones inondables et les cours d'eau intérieurs, mais n'inclut ni la gestion des zones inondables, ni la gestion des cours d'eau, ni la gestion des eaux pluviales ou des débordements. Bien que les milieux humides et hydriques soient étroitement liés à ces enjeux, ceux-ci sont pris en charge par d'autres outils de planification territoriale, qui devront être précisés et arrimés.

La *Loi sur l'eau* (art. 15.2, paragraphe 3) précise que le PRMHH doit tenir compte des droits accordés par l'État en vertu de la *Loi sur les mines* (RLRQ, c. M-13.1) et de la *Loi sur les hydrocarbures* (RLRQ, c. H-4.2) ou des demandes présentées pour obtenir de tels droits. Les informations de 2022 disponibles dans les registres publics de l'État montrent qu'en ce qui concerne les droits accordés par l'État pour l'exploitation minière, toute exploration minière est interdite depuis le 10 décembre 2013 sur le territoire urbain de l'agglomération. Concernant la zone agricole, une suspension temporaire de l'octroi de titres miniers et une interdiction de toute exploration minière est en vigueur depuis le 26 mai 2016 dans le territoire du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. Selon les données disponibles consultées à l'automne 2022, l'exploration minière était permise, sous conditions, dans le refuge d'oiseaux migrateurs de Senneville et un titre d'exploration était actif dans le parc agricole du Bois-de-la-Roche jusqu'à son expiration le 28 mars 2024. Aucun autre droit d'exploitation ou d'exploration n'est en vigueur selon les données consultées en février 2026.

Pour ce qui est des droits accordés par l'État pour les hydrocarbures, l'article 14 de la *Loi sur les hydrocarbures* précise pour l'agglomération de Montréal, qu'« Aucune licence ne peut être attribuée dans la partie du fleuve Saint-Laurent se trouvant à l'ouest du méridien de longitude 64°31'27'' dans le système de référence géodésique NAD83 et sur les îles qui s'y trouvent » (soit environ l'extrémité ouest de l'île d'Anticosti). Il n'y a aucune licence de production, de stockage ou d'autorisation, aucun puits planifié, en cours de travaux ou en production, et plusieurs puits fermés définitivement.



Tortue géographique © Denis Fournier



CARTE 1 - TERRITOIRE D'APPLICATION DU PRMHH

Territoire considéré
Limite du littoral
Limite administrative
Réseau ferroviaire
Réseau routier

Territoire d'exclusion :

Terres de l'État (TDE)
Domaine hydrique de l'État

0 2 4 km

Échelle : 1:190 000
Projection : NAD 1983 CSRS MTM 8

SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS

DIVISION GESTION DES PARCS-NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

GÉOMATIQUE, SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS

Montréal

MISE À JOUR LE 2 AVRIL 2026

Chapitre 1

Le portrait du territoire

1



Saraguay, printemps 2016 © Alexandre Campeau Vallée

1.1 Le contexte d'aménagement

Les caractéristiques géographiques et démographiques

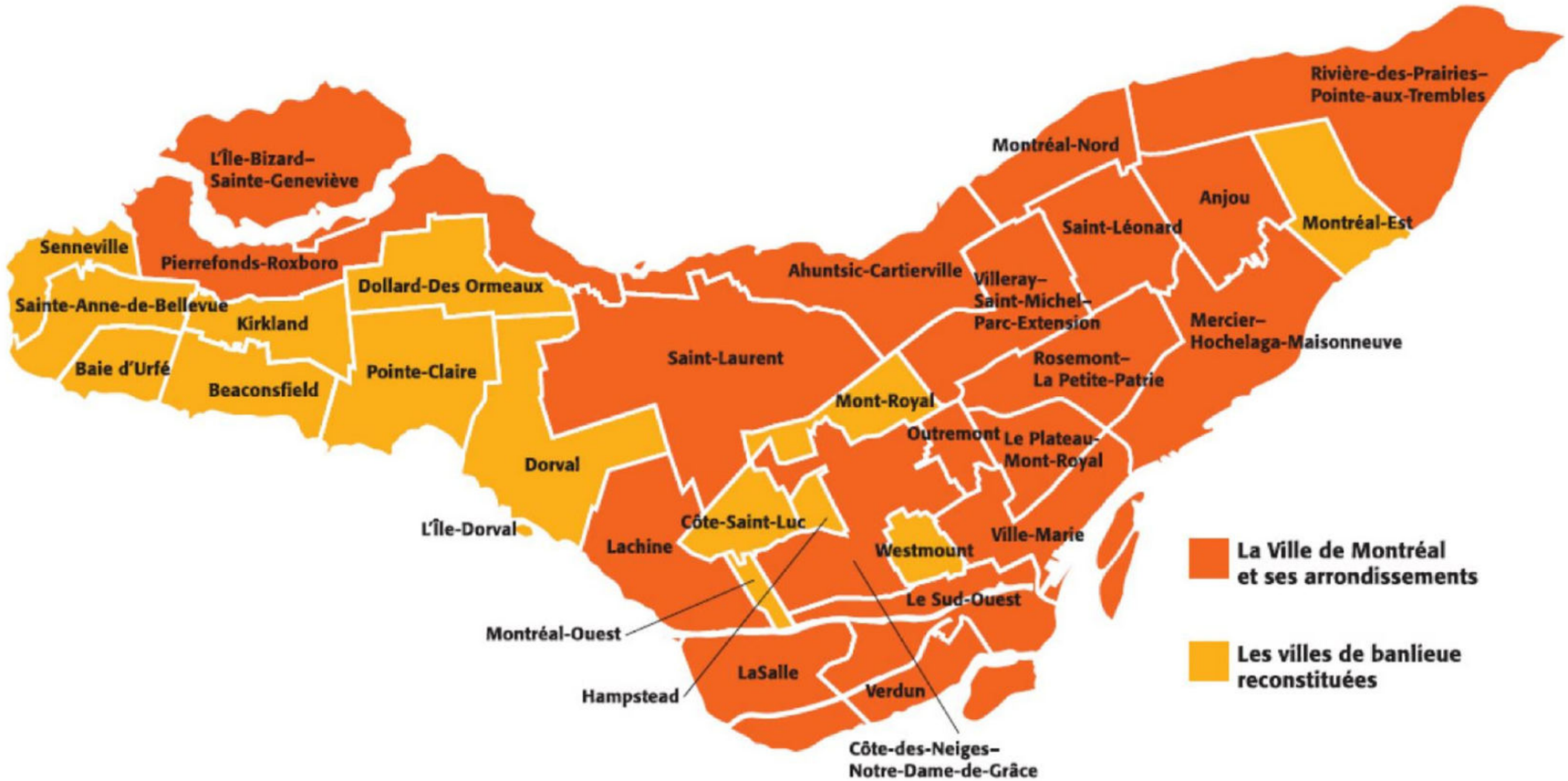
L'agglomération de Montréal est la métropole du Québec. Elle se déploie sur l'archipel montréalais et principalement sur l'île de Montréal. Celle-ci est ceinturée par les grands plans d'eau suivants : le fleuve Saint-Laurent, le bassin de La Prairie, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes et la rivière des Prairies. L'archipel montréalais comporte 90 îles de plus de 100 mètres carrés. L'île Bizard et l'île des Sœurs comportent d'importants quartiers résidentiels. Les îles Notre-Dame, Sainte-Hélène et Lapierre sont des parcs. Les autres îles accueillent quelques résidents ou villégiateurs, certaines sont des aires protégées (l'île Bonfoin, l'île aux Chats) ou sont inoccupées (comme l'île Boutin).

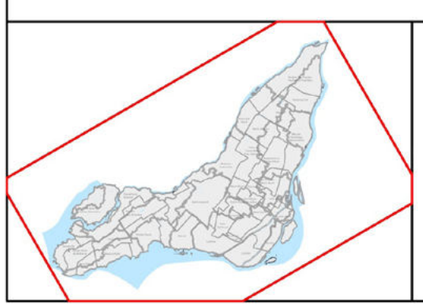
L'agglomération compte 290 kilomètres de rives, dont 137 kilomètres de rives publiques.

La population de l'agglomération de Montréal est répartie sur un territoire terrestre d'une superficie de 496 kilomètres carrés composé de 16 municipalités, dont la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements (carte 2). En 2020, ses 2 069 849 d'habitants (CMM, 2021) représentaient 46 % de la population totale de la région métropolitaine de recensement de Montréal et 24 % de la population du Québec. L'agglomération poursuit sa croissance démographique, qui a atteint un taux de 2,9 % entre 2011 et 2016. Le territoire compte 3 891 habitants au kilomètre carré. L'arrivée d'immigrants et un taux d'accroissement naturel positif sont les deux principaux éléments qui ont soutenu la croissance démographique observée dans l'agglomération depuis quelques années (Ville de Montréal, 2018).



Parc des Rapides-du-Cheval-Blanc © Claude Thiffault





CARTE 2 - AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL - DÉCOUPAGE ADMINISTRATIF

SERVICE DES GRANDS PARCS
DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS
DIVISION GESTION DES PARCS-NATURE
ET DE LA BIODIVERSITÉ

Montréal

MISE À JOUR LE 10 AVRIL 2026

L'aménagement et le développement du territoire

La vision stratégique de l'aménagement et du développement du territoire de l'agglomération exprimée par le Schéma d'aménagement et de développement (Ville de Montréal, 2015a) tient à une approche résolument axée sur le développement durable. Cette vision prend forme par trois grandes orientations qui visent à :

- Favoriser un cadre de vie de qualité;
- Soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole;
- Mettre en valeur les territoires d'intérêt.

« **Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal** (Schéma) esquisse les grands paramètres qui guideront le conseil d'agglomération de Montréal dans les décisions relatives à l'aménagement du territoire au cours des prochaines années. Le Schéma fait écho aux grands enjeux d'aménagement et de développement auxquels doivent faire face les agglomérations urbaines du XXI^{e} siècle. Dans une perspective de développement durable, ce document orientera les décisions qui façonneront le territoire en vue de favoriser des quartiers compacts et plus verts, d'accroître les déplacements en transports collectif et actif, de soutenir le dynamisme économique de l'agglomération et de mettre en valeur les territoires d'intérêt. Le Schéma reconnaît le caractère insulaire du territoire de l'agglomération, la présence déterminante de la montagne, la richesse de son patrimoine et de ses paysages, et prend en charge la mise en valeur de tous ces éléments. Plusieurs propositions visent, dans une approche intégrée, à favoriser la qualité de vie des résidents de l'agglomération en créant des milieux de vie plus complets et diversifiés. De plus, le Schéma entraînera la mise en place de mesures en vue d'accroître le verdissement et de lutter contre les changements climatiques. »

(Ville de Montréal, 2015a, p. 6)

Portrait et perspectives démographiques – Agglomération de Montréal (CMM, 2021)

- Population (2020) : 2,0 millions d'habitants
- Projection (2041) : 2,3 millions d'habitants

Portrait et perspectives démographiques – Région métropolitaine de recensement de Montréal (Institut de la Statistique du Québec, 2021)

- Population (2020) : 4,4 millions d'habitants
- Perspective (2041) : 4,9 millions d'habitants
- Objectif : Orienter 40 % de la croissance des ménages aux points d'accès du transport en commun métropolitain

La carte des grandes affectations du territoire témoigne des intentions de planification (carte 3).

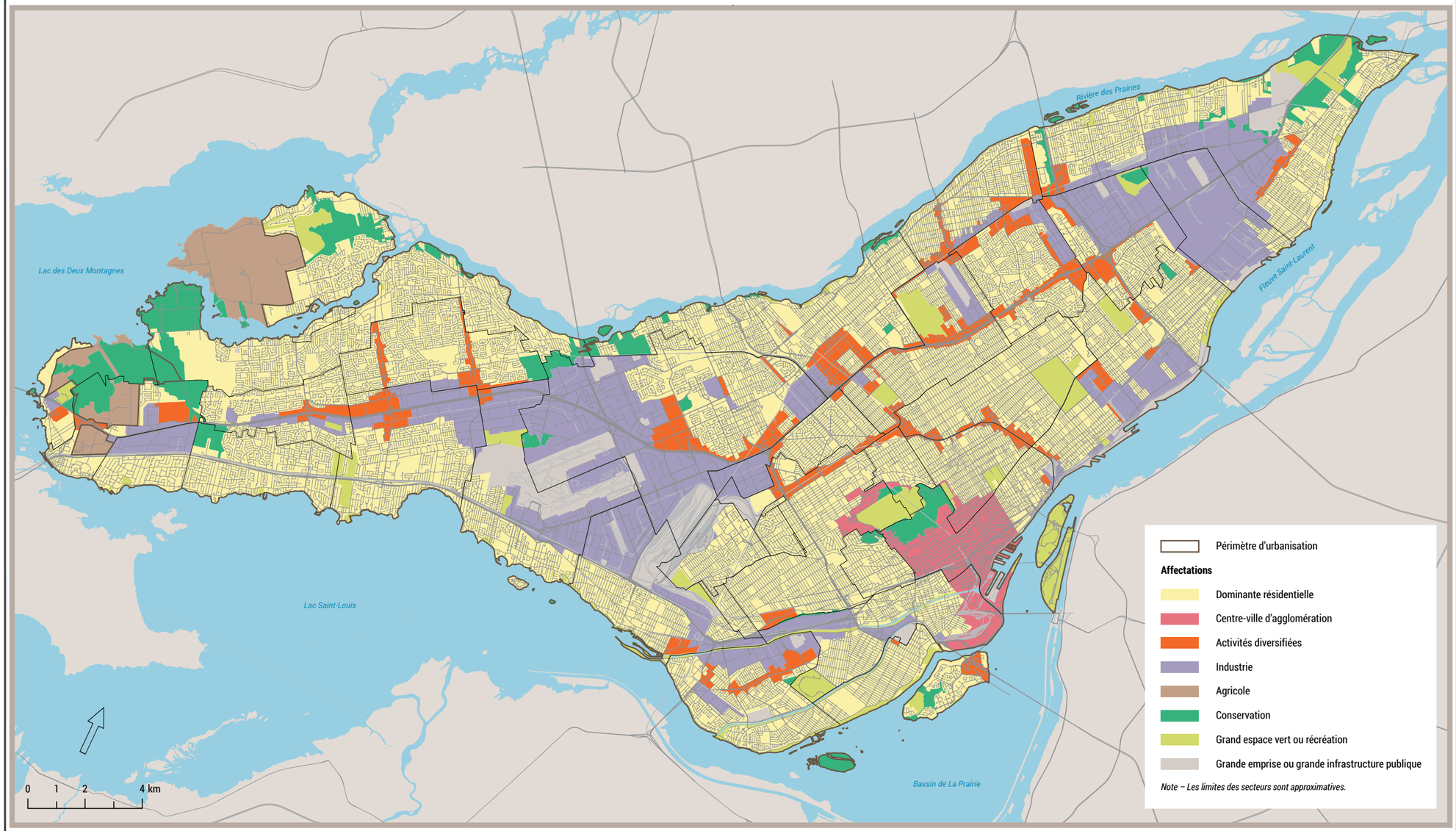
Faits saillants concernant l'urbanisation de Montréal

Taux d'urbanisation : **90 %**

Terrains vacants à construire : **moins de 2 %**

Terrains en transformation ou appelés à l'être : **4 %** (Ville de Montréal 2015a, p. 16)

Aucune modification au périmètre d'urbanisation n'est envisagée pour la Ville de Montréal.





CARTE 3 - GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Tiré de la carte 20 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, 2015a, p.104

SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS

DIVISION GESTION DES PARCS-NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Montréal

MISE À JOUR LE 10 AVRIL 2026

Les pôles économiques de l'agglomération

L'agglomération compte trois grands pôles économiques (voir carte 4). Le pôle du Centre est le premier pôle économique de la région métropolitaine. Il prend place dans un tissu urbain dense et se démarque par la diversité de ses activités urbaines. Le pôle de l'Ouest couvre un vaste territoire le long des autoroutes 40 Ouest et 20 Ouest. Il est reconnu à l'échelle du Québec comme la première zone manufacturière spécialisée dans les hautes technologies. Il comprend des milieux naturels de grand intérêt, particulièrement des milieux humides dans le Technoparc de Montréal. Le pôle de l'Est est un territoire en mutation, comprenant plusieurs parcs industriels municipaux et des terrains en zone industrielle vacants ou sous-utilisés, dont certains abritent des milieux humides et hydriques.

Les territoires d'intérêt écologique

Les territoires d'intérêt écologique de l'agglomération de Montréal sont présentés à la carte 5, qui correspond à la carte 15 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération. Il est à noter que cette carte ne reflète toutefois pas les initiatives les plus récentes en termes de protection des milieux naturels. La responsabilité des grands parcs relève du conseil de la Ville de Montréal et du conseil de l'agglomération, tandis que la responsabilité des parcs locaux relève des conseils d'arrondissements et de villes liées. Selon les données disponibles les plus récentes, l'agglomération de Montréal compte :

- des milieux naturels protégés, à des degrés divers, sur 17,8 % du territoire, comprenant les milieux terrestres et aquatiques. Le milieu terrestre compte approximativement 8 %[1] de territoires protégés ou en voie de l'être sur une cible de 10 %;
- des écoterritoires (10) et des mosaïques de milieux naturels (63) qui comprennent des milieux naturels d'intérêt;
- des bois et des corridors forestiers métropolitains, qui sont inclus dans les écoterritoires;
- des rives et des littoraux à dominance naturelle, soit des milieux humides riverains prenant parfois la forme d'herbiers aquatiques;
- des parcs locaux présentant des milieux naturels d'intérêt.



Marécage Val des Bois © Claude Thiffault

1. Les Lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal ont été adoptées en janvier 2023. La mise à jour permettra de préciser ces chiffres et le degré de protection associé à chaque type de territoire d'intérêt écologique.

Écoterritoire : « une zone où se trouvent des espaces naturels d'intérêt écologique dont la protection a été jugée prioritaire, des aires protégées existantes (grands parcs, réserves naturelles, etc.) ainsi que des espaces urbanisés. Dans l'agglomération de Montréal, dix écoterritoires ont été établis par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. »

(Ville de Montréal, 2015a, p. 84)

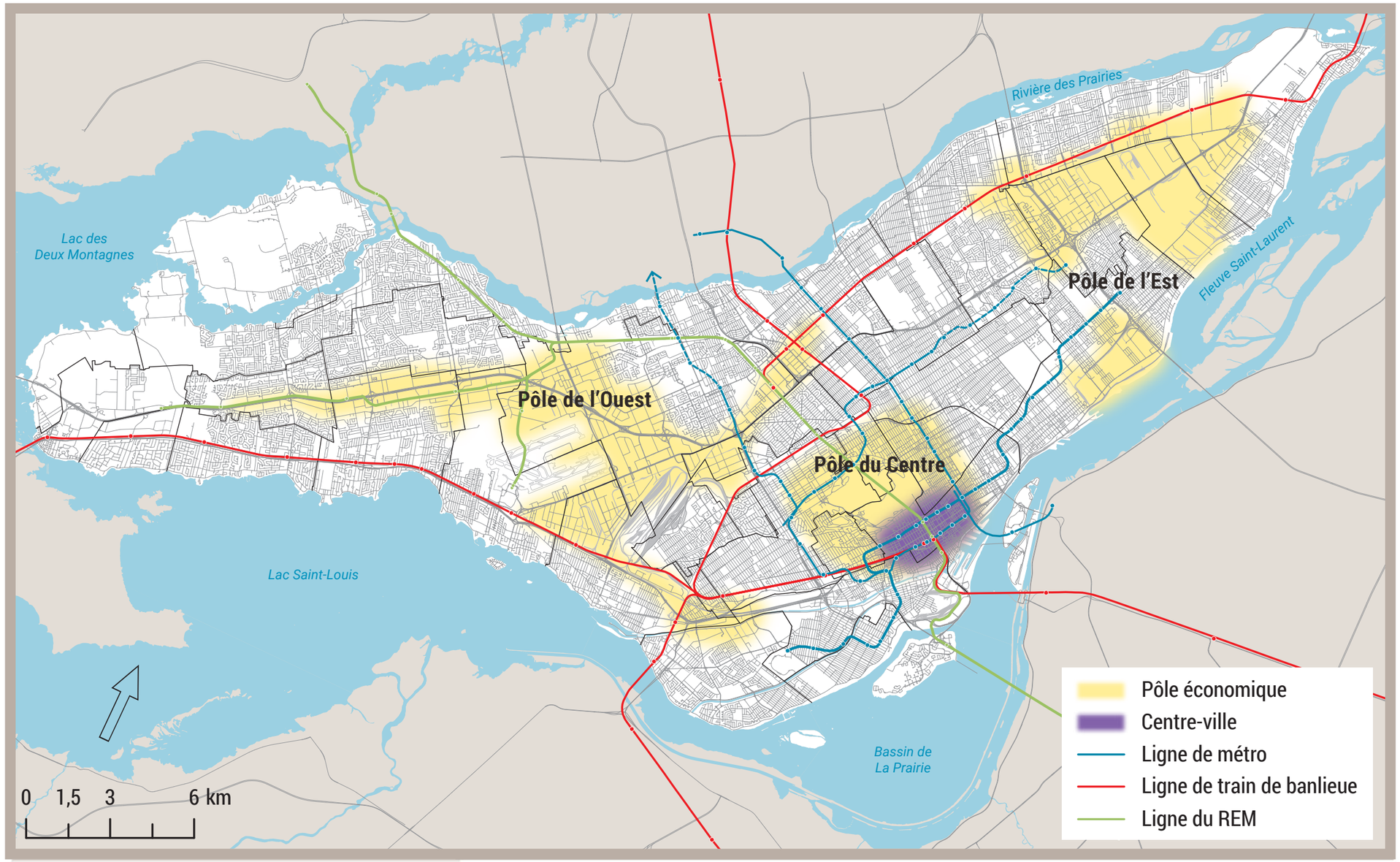
Mosaïque de milieux naturels : « regroupe au moins deux types de milieux naturels. Ces milieux s'inscrivent dans la continuité d'une aire déjà protégée ou sont situés dans des secteurs pauvres en milieux naturels ou, encore, présentent un attrait esthétique. La protection par mosaïque de milieux naturels est une approche qui permet d'envisager les interrelations entre les divers éléments du paysage et de composer des aménagements présentant un réel potentiel d'intégration des milieux naturels à la trame urbaine. »

(Ville de Montréal, 2015a, p. 84)

« **Bois et corridors forestiers métropolitains :** « Boisés et corridors forestiers inscrits au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) pour leur contribution importante à la biodiversité et à la canopée de l'agglomération, dans le but de les préserver et les mettre en valeur. » »

Milieux naturels protégés ou en voie de l'être :

- Aires protégées inscrites (ou en cours d'inscription) au registre des aires protégées du Québec : réserves naturelles, habitats d'une espèce floristique, aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA), paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (en cours d'inscription);
- Désignations fédérales : refuges d'oiseaux migrateurs;
- Milieux naturels protégés par l'agglomération et les arrondissements, tels que les grands parcs et les parcs locaux protégés (en révision dans le cadre des nouvelles lignes directrices du répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération);
- Milieux naturels en voie de protection, pour lesquels une acquisition doit être notariée, par exemple, ou une entente avec un partenaire entérinée ou renouvelée;
- Habitats fauniques protégés légalement, tel que l'habitat du rat musqué.





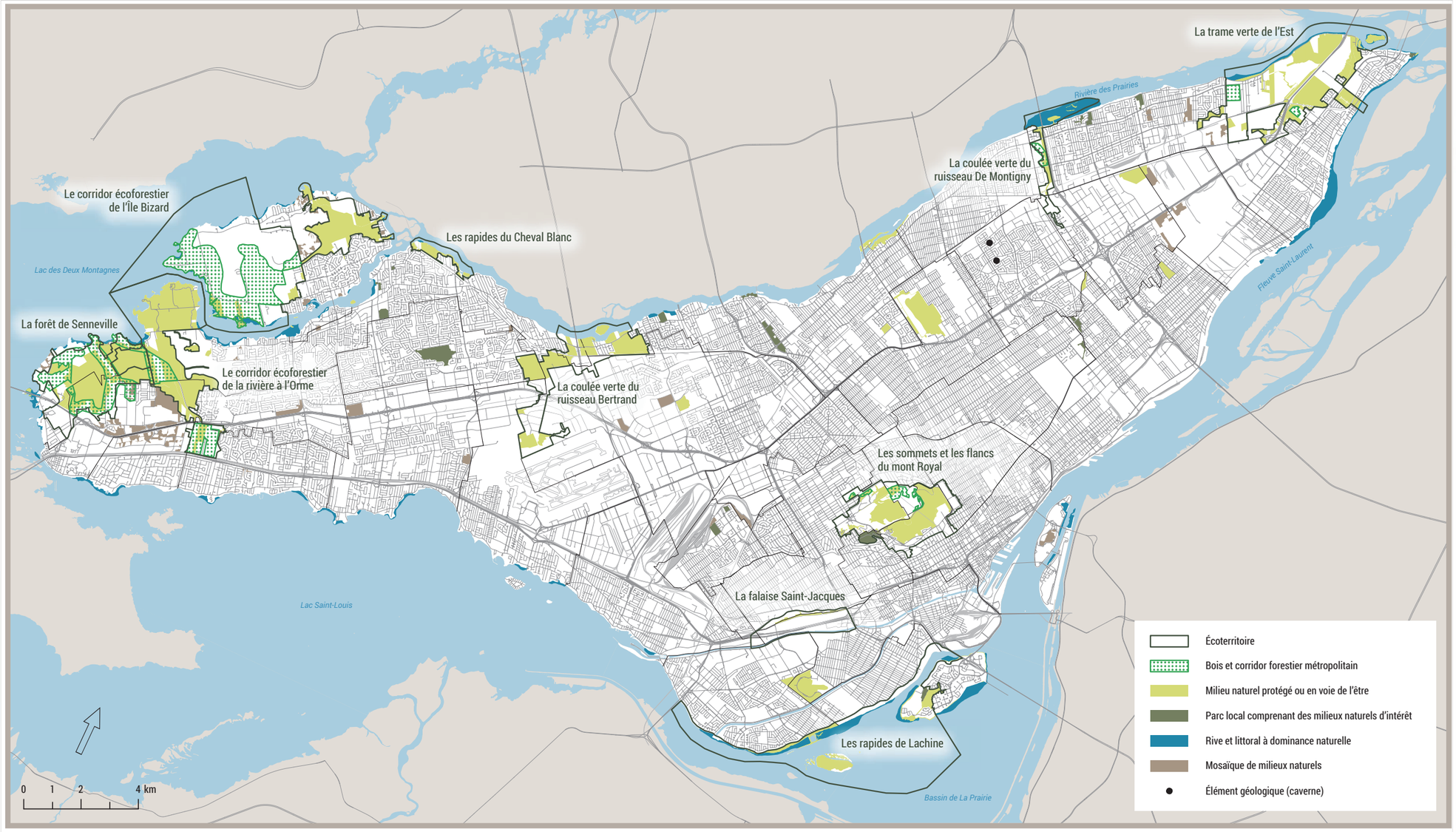
CARTE 4 - PÔLES ÉCONOMIQUES DE L'AGGLOMÉRATION

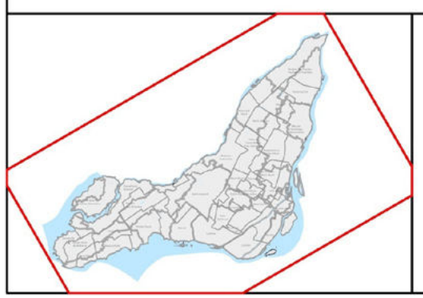
Tiré de la carte 8 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, 2015a, p.54

SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS
DIVISION GESTION DES PARCS-NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Montréal

MISE À JOUR LE 10 AVRIL 2026





CARTE 5 - TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Tiré de la carte 15 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, 2015a, p.81

SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS
DIVISION GESTION DES PARCS-NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Montréal

MISE À JOUR LE 10 AVRIL 2026

La zone agricole permanente

La zone agricole permanente couvre 2 847 hectares, soit 6 % du territoire de l'agglomération de Montréal, dans les arrondissements de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, ainsi que dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et dans le Village de Senneville (carte 6). Aucun changement n'est actuellement prévu aux limites de la zone agricole permanente. L'agriculture qui y est pratiquée se caractérise principalement par les productions végétales, à l'exception de quelques établissements d'élevage à la ferme du campus Macdonald de l'Université McGill à Sainte-Anne-de-Bellevue. Près d'une douzaine d'entreprises agricoles (à but lucratif ou non) exploitent la zone agricole ou les terres à proximité de celle-ci (Ville de Montréal, 2015b). La zone agricole se caractérise par des terres de bonne qualité et un climat parmi les plus favorables de la province (Ville de Montréal, 2015b). Toutefois la superficie en culture reste faible. Le mode de tenure et les pressions urbaines rendent difficiles la planification culturale et l'investissement nécessaire aux travaux d'aménagements pour l'exploitation des terres. Les valeurs foncières pour les terres agricoles sont parmi les plus élevées de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et seule une minorité d'agriculteurs en est propriétaire, la majorité devant composer avec des baux de location (Ville de Montréal, 2015b). Au total, 21 % de la superficie de la zone agricole permanente est en culture.

Les milieux naturels, quant à eux, occupent environ la moitié de celle-ci. On y trouve des bois et des friches arborescentes ainsi que des friches arbustives et herbacées et on y recense 117 hectares (17 %) de milieux humides intérieurs, soit des étangs, des marais, des marécages et des tourbières. L'usage d'engrais et de pesticides liés aux activités agricoles et aux terrains de golf est susceptible de polluer les cours d'eau. Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) de la Ville de Montréal encadre la vente et l'utilisation de ces produits, notamment en interdisant en agriculture l'utilisation des pesticides les plus toxiques.

Des mesures devront viser les milieux humides et hydriques en zone agricole afin d'assurer leur utilisation durable, en cohérence avec la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1).



Paysage humanisé de l'Île Bizard © Air Imex

Faits saillants du portrait de la zone agricole permanente (Ville de Montréal, 2015b, p. 11)

Occupation de la zone agricole permanente

- Type :
  - superficie en culture (21 %);
  - milieux naturels (48 %);
  - terrains de golf (17 %);
  - terrains résidentiels et autres usages (9 %);
  - friche avec potentiel agricole (5 %)
- 285 habitations, majoritairement unifamiliales, pour environ 600 résidents (2013)
- Propriétés appartenant pour la plupart à des non-exploitants; taux de location de 85 % pour l'agglomération (2011, données du MAPAQ)

Potentiel de remise en culture

Terres principalement situées dans le parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans le Village de Senneville

Sols

Principalement de classes 2 et 3 selon le classement des sols ARDA

Orientations du plan de développement de la zone agricole (Ville de Montréal, 2015b, p. 28)

- Valoriser l'agriculture de l'ouest de l'agglomération et la faire connaître auprès des citoyens
- Assurer la capacité de production à long terme des sols agricoles de l'agglomération
- Favoriser le développement d'activités agricoles multifonctionnelles
- Intégrer le développement des activités agricoles commerciales dans les secteurs industriels et commerciaux en zone urbaine



CARTE 6 : La zone agricole permanente
Tiré de la carte 21 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, 2015a, p. 110

Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et le Grand parc de l'Ouest

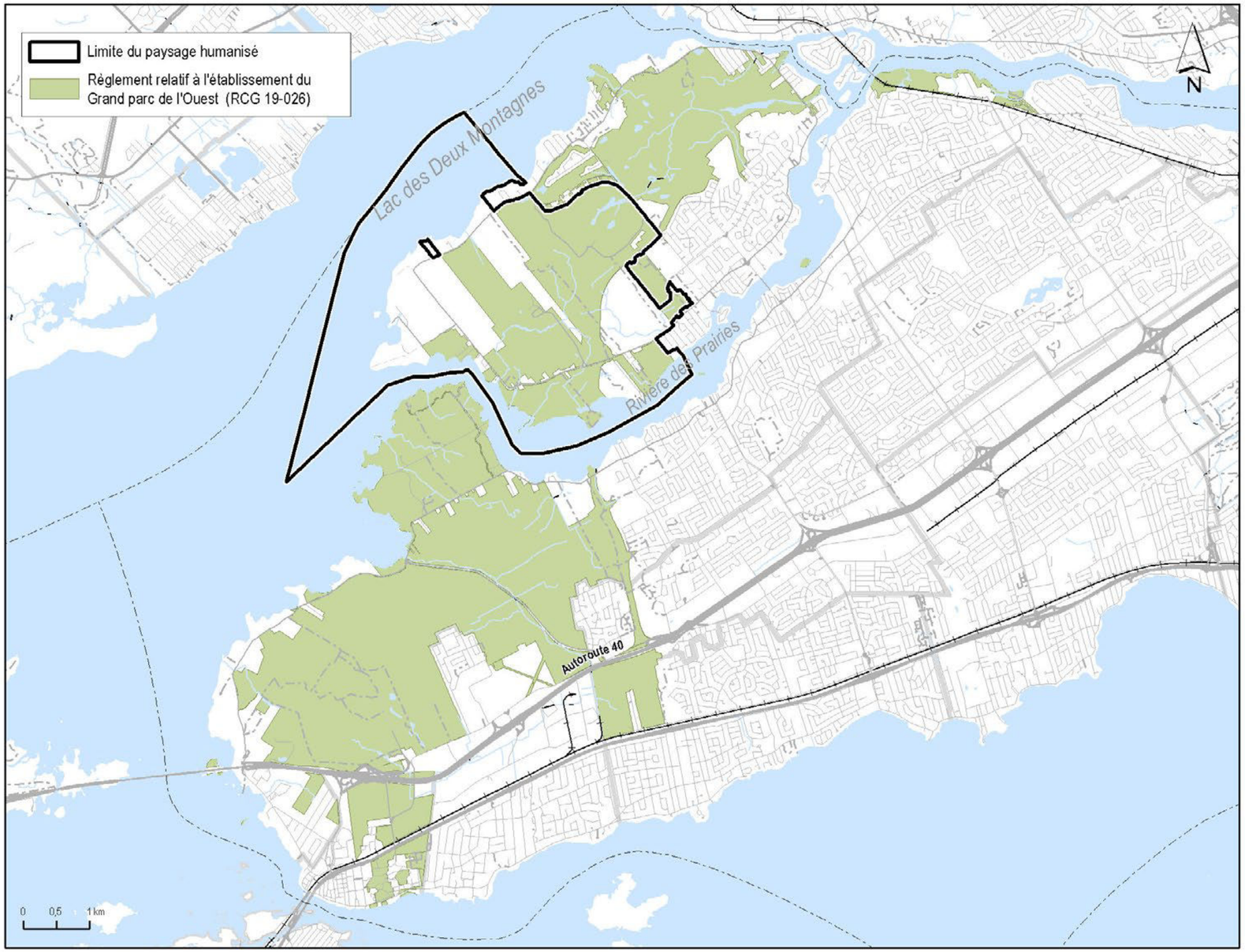
Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par un arrêté ministériel du 2 septembre 2021, a conféré un statut de protection à un territoire situé dans la région de Montréal, à titre de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (2021, G.O. 2, 5412), conformément à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01). Le statut projeté de protection est entré en vigueur le 30 septembre 2021 et les démarches se poursuivent en vue de la reconnaissance du statut permanent de paysage humanisé pour un minimum de 25 ans. Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, d'une superficie de 1 798 hectares, couvre la partie ouest de l'île Bizard et une portion de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes. Il se démarque par une proportion élevée de milieux naturels (70 %) et une riche biodiversité, dans un contexte habité.

On y recense environ 69 hectares de milieux humides intérieurs.

Par ailleurs, la Ville de Montréal a annoncé en 2019 la création du Grand parc de l'Ouest, qui couvre une superficie d'environ 3 000 hectares, avec pour objectif de poursuivre le développement du réseau des grands parcs et de mettre en valeur le territoire, dont les activités agricoles (carte 7). Le Grand parc de l'Ouest et le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard constituent des maillons importants pour le maintien de la connectivité écologique dans l'ouest de la région métropolitaine. Ils favorisent la protection et la mise en valeur de la Trame verte et bleue de l'ouest montréalais. Le territoire du Grand parc de l'Ouest comprend 297 hectares de milieux humides, dont une bonne partie est située dans le réseau des grands parcs et en zone agricole permanente.

« Un paysage humanisé vise la protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés, au fil du temps, par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent un caractère distinct dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine. »

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01)





CARTE 7 - PAYSAGE HUMANISÉ PROJETÉ DE L'ÎLE-BIZARD ET DÉLIMITATION DU GRAND PARC DE L'OUEST

Tiré du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard, MELCC, 2021b, p.5446

SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS
DIVISION GESTION DES PARCS-NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Montréal

MISE À JOUR LE 10 AVRIL 2026

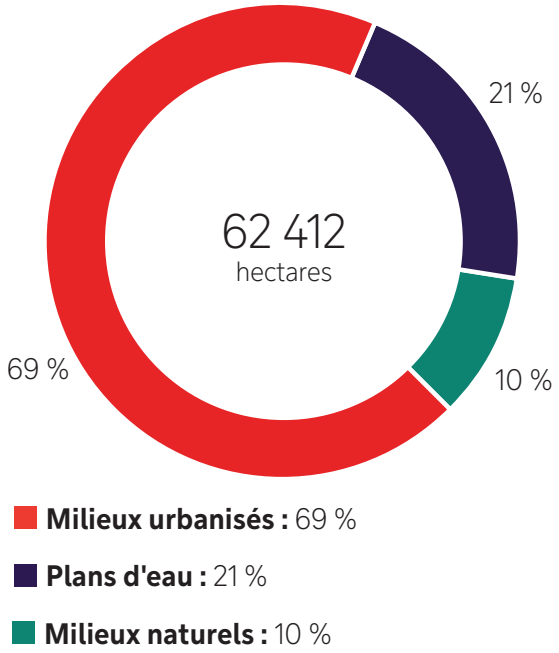
1.2 Le contexte environnemental

Les milieux naturels

L'agglomération de Montréal est ceinturée par de grands plans d'eau qui couvrent 21 % de sa superficie, soit 12 813 hectares sur 62 412 hectares au total (incluant les plans d'eau). Le territoire intérieur est très urbanisé et compte une faible proportion de milieux naturels intérieurs, avec seulement 10 % du territoire (figure 2). Ces milieux naturels sont constitués de bois, de friches et de milieux humides et hydriques.

L'agglomération compte quelques propriétaires forestiers, dont les activités forestières concernent essentiellement l'entretien des boisés privés, dont certains sont situés en zone marécageuse. Aucun enjeu majeur relié à la production forestière sur le territoire de l'agglomération n'a été soulevé par le syndicat forestier de l'Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais

Figure 2 : Proportion des milieux urbanisés et naturels de l'agglomération de Montréal



Les milieux humides et hydriques

Définition

Selon la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2, art. 46.0.2), les milieux humides et hydriques sont définis comme « [...] des lieux d'origine naturelle ou anthropique qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement. Lorsque l'eau est en mouvement, elle peut s'écouler avec un débit régulier ou intermittent. Un milieu humide est également caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles. Sont notamment des milieux humides et hydriques :

- un lac, un cours d'eau, y compris l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent et les mers qui entourent le Québec;
- les rives, le littoral et les plaines inondables des milieux visés au paragraphe 1°, tels que définis par règlement du gouvernement;
- un étang, un marais, un marécage et une tourbière.

Les fossés de voies publiques ou privées, les fossés mitoyens et les fossés de drainage, tels que définis aux paragraphes 2° à 4° du premier alinéa de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), ne constituent pas des milieux humides et hydriques. »

On distingue quatre grands types de milieux humides : les étangs, les marais, les marécages et les tourbières. Les milieux hydriques, quant à eux, regroupent les lacs, les cours d'eau, les rives et le littoral ainsi que les zones inondables. Il est à noter que les milieux humides et hydriques sont généralement interreliés et que les complexes de milieux humides incluent différentes catégories de milieux.

La présence de grands plans d'eau ceinturant l'archipel montréalais amène à distinguer les cours d'eau intérieurs, soit la rivière à l'Orme et les ruisseaux, des grands cours d'eau bordant l'archipel, qui appartiennent au DHE. Les milieux humides intérieurs, soit les milieux situés sur le territoire terrestre, au-delà de la limite du littoral, se distinguent également des herbiers et des autres milieux humides situés dans le littoral.

La méthodologie de recensement

À l'occasion de l'élaboration du PRMHH, les milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal ont été recensés à partir des données disponibles. Les informations concernant les milieux humides et hydriques proviennent initialement des données sur les milieux humides classifiés et sur les cours d'eau intérieurs du Schéma (Ville de Montréal, 2015a). Elles résultent également de la compilation d'un ensemble de sources :

- la cartographie des milieux humides et hydriques réalisée par Canard Illimités Canada entre 2009 et 2016 pour le sud du Québec, projet réalisé en partenariat avec le MELCCFP, qui a contribué à développer la méthodologie (Canards Illimités Canada et MDDELCC, 2007);
- les inventaires écologiques réalisés pour la Ville de Montréal et pour d'autres partenaires municipaux et gouvernementaux;
- les visites de terrain;
- la photo-interprétation.

Ces données ont été partiellement actualisées pour le PRMHH, sur la base d'un travail de photo-interprétation, d'intégration de données d'audits écologiques et de relevés de terrain. Après consultation, les partenaires municipaux ont transmis plusieurs rapports de caractérisation, ce qui a permis d'actualiser des données du PRMHH.

Les données concernant les cours d'eau intérieurs proviennent de l'atlas des cours d'eau de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2010).

Les données concernant les zones inondables qui ont servi aux analyses du PRMHH sont les données du règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2019-78) et les données de la zone d'intervention spéciale (ZIS) du gouvernement du Québec.

La limite du territoire intérieur (terrestre) a été établie à partir de la limite du littoral, soit la cote de crue de récurrence 0-2 ans, qui est une limite légèrement différente de la limite administrative. Les milieux humides riverains ont été identifiés comme des milieux directement connectés au littoral, soit tout ou en partie en dessous de la cote de crue 0-2 ans, tandis que les milieux humides intérieurs représentent les milieux au-delà de la cote de crue 0-2 ans.

Bien que l'élaboration du PRMHH n'ait pas été accompagnée d'une caractérisation systématique des milieux humides et hydriques de l'agglomération, le portrait présente les connaissances les plus à jour concernant les milieux humides et hydriques du territoire montréalais et est considéré assez fiable. Il faut toutefois noter que certaines délimitations de milieux humides et hydriques datent de plusieurs années, sont incomplètes ou ne reflètent pas la nouvelle classification des milieux humides telle que mentionnée dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Par exemple, les audits écologiques qui sont réalisés dans les parcs sont généralement basés sur des inventaires de la végétation terrestre et ne prévoient que depuis récemment une délimitation des milieux humides.

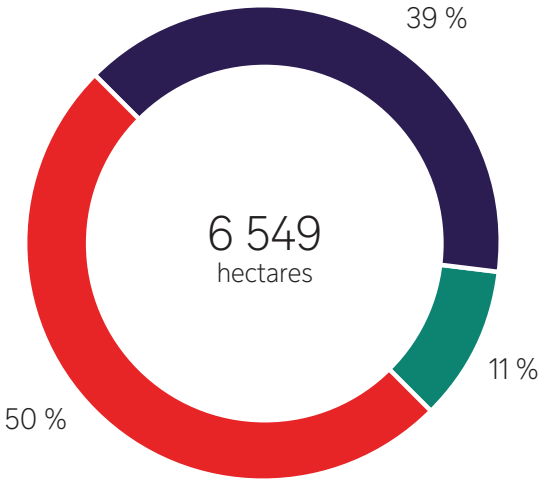
Le portrait des milieux humides

L'exercice de recensement a permis d'établir que l'agglomération compte 1 777 unités de milieux humides (1 218 hectares), dont 1 341 unités de milieux humides intérieurs (689 hectares) (voir tableau 1). Les milieux humides représentent au total 11 % des milieux naturels intérieurs de l'agglomération de Montréal (figure 3). Une forte proportion des milieux humides se trouve aux abords des grands plans d'eau. La superficie moyenne des complexes de milieux humides intérieurs est de 1,7 hectare. Le plus grand complexe de milieux humides couvre 138 hectares et est situé dans le secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest.

Tableau 1 : Superficie des milieux humides montréalais

Milieux humides de l'agglomération de Montréal	Superficie
Milieux humides intérieurs (terrestres)	689 ha
Parmi lesquels les milieux humides en zone inondable (2-100 ans)	*117 ha*
Milieux humides riverains (connecté au littoral)	529 ha
Total des milieux humides de l'agglomération	**1 218 ha**

Figure 3 : Proportion des types de milieux naturels intérieurs de l'agglomération de Montréal



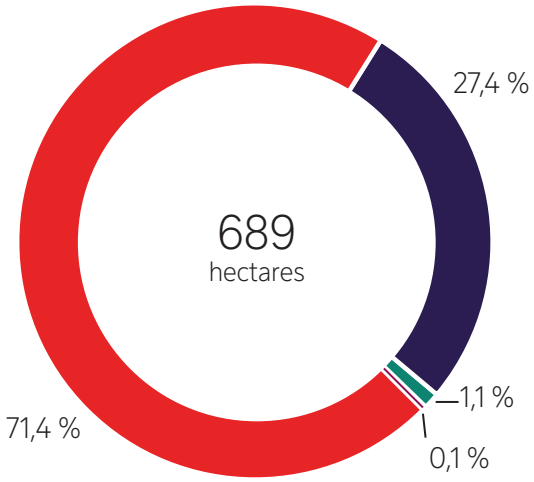
Bois : 3 286 ha

Friches : 2 574 ha

Milieux humides : 689 ha

Les milieux humides intérieurs se composent majoritairement (71%) de marécages arbustifs et arborescents (figure 4). Ils constituent ainsi des surfaces boisées comprenant des peuplements forestiers typiques de ces zones mal drainées (érablières argentées, saulaies, érablières à érable rouge, etc.). Certains marécages comportent d'importantes frênaies affectées par l'agrile du frêne. Les marais sont l'autre grande catégorie de milieux humides présent à l'intérieur des terres et en rive (27%).

Figure 4 : Proportion des catégories de milieux humides



Marécage : 71,4 %

Marais : 27,4 %

Étang : 1,1 %

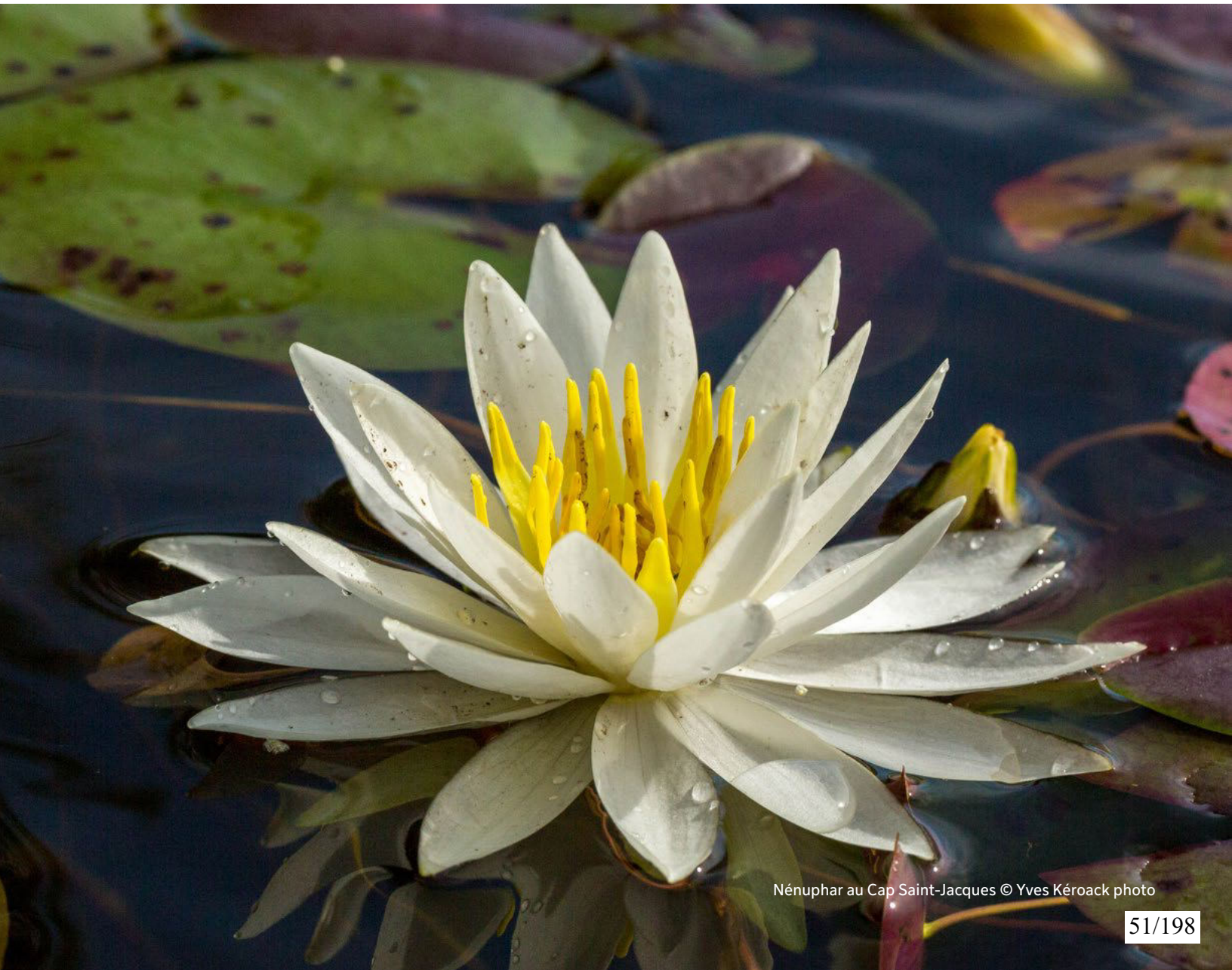
Tourbière : 0,1 %

Une faible proportion des milieux humides (1%) est constituée d'étangs. Toutefois, il est important de prendre en considération le fait que seuls les inventaires récents de milieux humides, prenant en compte la définition des milieux humides fournie par la nouvelle *Loi sur la qualité de l'environnement*, identifient les étangs. Ceux-ci étaient généralement classés comme des marais ou des prairies humides avant 2018.

Selon les connaissances actuelles, l'agglomération ne compte qu'une tourbière dans le parc Jean-Drapeau. Cette dernière a fait l'objet d'un projet d'aménagement pour lequel de la tourbe a été importée de la Baie James et nécessite une restauration. La plupart des autres milieux humides sont situés dans l'ouest et dans l'est de l'île de Montréal ainsi qu'à l'île Bizard (figure 5 et carte 8).

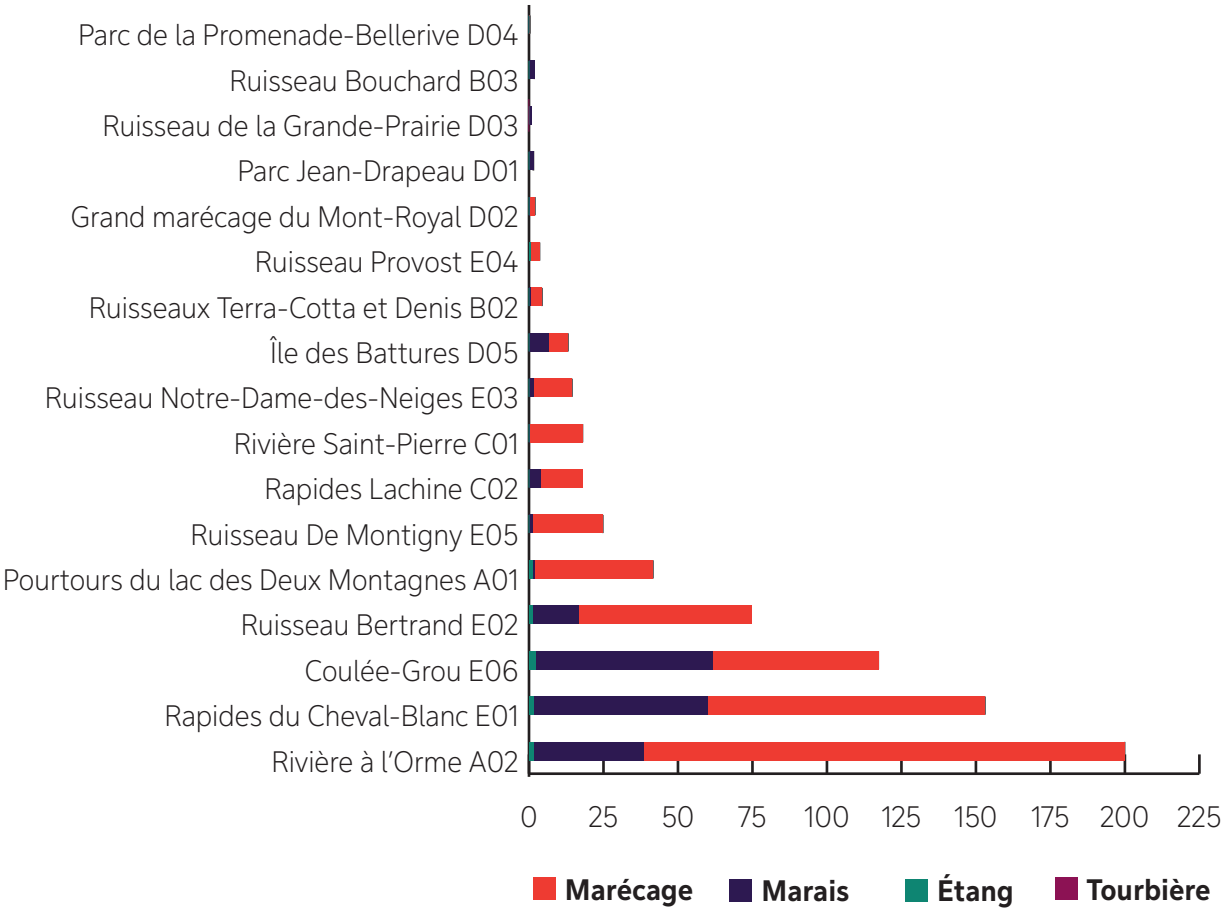
Tableau 2 : Répartition des milieux humides intérieurs de l'agglomération

Localisation	Superficie des milieux humides
En zone agricole permanente	117 ha
Hors zone agricole	572 ha
Total de l'agglomération	689 ha



Nénuphar au Cap Saint-Jacques © Yves Kéroack photo

Figure 5 : Superficies et catégories des milieux humides intérieurs par arrondissement et par municipalité (ville liée)



La majorité des milieux humides se situent dans des territoires protégés à des degrés divers, soit les grands parcs et les autres parcs locaux et les aires protégées ou en voie de l'être (tableau 3).

Tableau 3 : Répartition des milieux humides intérieurs dans les territoires protégés ou non

Localisation	Superficie	Pourcentage
Territoires avec protection variable (grand parc, parc local, aire protégée ou en voie de l'être)	550 ha	80 %
Hors des territoires avec protection	93 ha	14 %
Terres de l'État	46 ha	7 %
Total	**689 ha**	**100 %**

Le portrait des milieux hydriques

Basé essentiellement sur les données de l'atlas des cours d'eau de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2010), le recensement des milieux hydriques a permis d'établir que l'agglomération compte 68 cours d'eau intérieurs, totalisant 134,6 kilomètres (tableau 4 et carte 8).

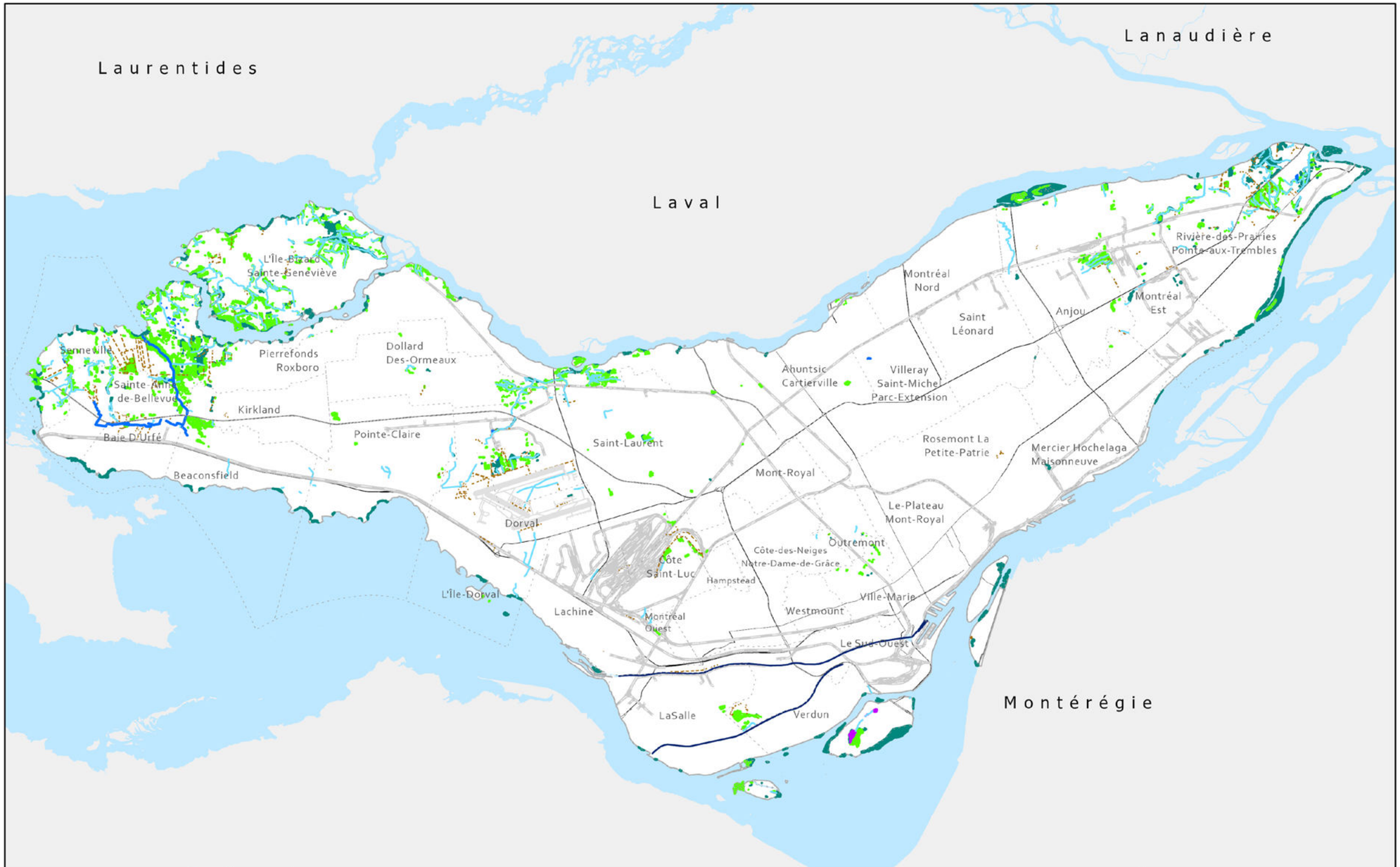
L'agglomération compte également deux lacs, soit le lac des Battures et le lac Lacoursière, dans l'arrondissement de Verdun, qui couvrent une superficie de 6,7 hectares. Les principaux cours d'eau intérieurs (la rivière à l'Orme, le ruisseau Bertrand et la coulée Grou) ont un lien hydrique avec des milieux humides situés dans les grands parcs. Le découpage du territoire pour les besoins de l'analyse du PRMHH a permis de mettre en évidence ces liens avec les cours d'eau intérieurs (voir la section sur les bassins versants et annexe H).

La biodiversité des milieux humides et hydriques

L'agglomération de Montréal abrite, selon les données disponibles, plus de 1 060 espèces de plantes vasculaires, plus de 270 espèces de papillons, plus de 120 espèces d'oiseaux et plus de 80 espèces de poissons. On y dénombre également 13 espèces d'amphibiens et 8 espèces de reptiles. On compte 60 espèces fauniques et floristiques dont la situation est considérée comme précaire et dont plusieurs sont associées aux milieux humides et hydriques (Ville de Montréal, 2013; Le Groupe Desfor, 2020). Les fiches présentées à l'annexe G identifient certaines des espèces recensées.

Tableau 4 : Portrait des milieux hydriques montréalais

Linéaire de cours d'eau intérieur (68 cours d'eau)	134,6 km
Superficie de la zone inondable de la rivière à l'Orme	111 ha
Superficie des grands plans d'eau (rivière des Prairies, fleuve Saint-Laurent, lac Saint-Louis, lac des Deux Montagnes, bassin de La Prairie)	12 813 ha
Linéaire de rives des grands plans d'eau	290 km
Superficie des zones inondables 2-100 ans des grands plans d'eau	564 ha
Superficie des lacs (des Battures et Lacoursière)	6,7 ha



CARTE 8 - PORTRAIT DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DU TERRITOIRE

Milieux humides :
- Étang
- Marais
- Marécage
- Tourbière

Milieux hydriques :
- Fossé
- Ruisseau
- Rivière
- Canal
- Lac

- Limite administrative
- Réseau ferroviaire
- Réseau routier

0 2 4 km

Échelle : 1:190 000

Projection : NAD 1983 CSRS MTM 8

SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS

DIVISION GESTION DES PARCS-NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

GÉOMATIQUE, SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS

Montréal

MISE À JOUR LE 2 AVRIL 2026

Les fonctions écologiques et les services écosystémiques

La LCMHH (art. 13.1) décrit les différents bénéfices résultant de la présence des milieux humides et hydriques, notamment par leurs fonctions écologiques :



1° de filtre contre la pollution, de rempart contre l'érosion et de rétention des sédiments, en permettant, entre autres, de prévenir et de réduire la pollution en provenance des eaux de surface et souterraines et l'apport des sédiments provenant des sols;



2° de régulation du niveau d'eau, en permettant la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de précipitation et des eaux de fonte, réduisant ainsi les risques d'inondation et d'érosion et favorisant la recharge de la nappe phréatique;



3° de conservation de la diversité biologique par laquelle les milieux ou les écosystèmes offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes;



4° d'écran solaire et de brise-vent naturel, en permettant, par le maintien de la végétation, de préserver l'eau d'un réchauffement excessif et de protéger les sols et les cultures des dommages causés par le vent;



5° de séquestration du carbone et d'atténuation des impacts des changements climatiques;



6° liées à la **qualité du paysage**, en permettant la conservation du caractère naturel d'un milieu et des attributs des paysages associés, contribuant ainsi à la valeur des terrains voisins.

Les milieux humides et hydriques montréalais remplissent ces différentes fonctions écologiques et apportent de nombreux services écosystémiques :

- **des services de régulation** du climat et des inondations. Leur rôle en matière de rétention des eaux est particulièrement important lors de pluies abondantes pour limiter les apports à la station d'épuration. Les milieux humides et hydriques maintiennent des îlots de fraîcheur;
- **des services d'approvisionnement,** particulièrement en eau, puisque l'eau domestique est puisée dans le fleuve;
- **des services culturels**, à travers la relation qu'entretiennent les humains avec la nature (détente, loisirs, paysages);
- **des services de soutien,** assurant le bon fonctionnement des écosystèmes et nécessaires à la production des autres services.

Plusieurs études ont permis de mesurer en termes économiques la contribution des milieux naturels à la qualité de vie des communautés de la région de Montréal et de mettre en lumière l'importance de protéger ces écosystèmes (**Fondation** David Suzuki, 2013, 2015).

Les bassins versants

Vu la forte anthropisation de l'agglomération de Montréal, le contexte hydrographique de l'agglomération ne permet pas de se baser uniquement sur une délimitation topographique des bassins versants pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Le territoire de l'agglomération de Montréal ne fait d'ailleurs pas partie de l'un des 40 bassins hydrographiques identifiés par le MELCCFP.

Dans un territoire très urbanisé comme celui de l'agglomération de Montréal, les eaux de pluie sont en majeure partie recueillies dans les réseaux unitaire et pluvial. Les deux tiers du territoire de l'agglomération de Montréal sont desservis par un réseau d'égouts combinés qui achemine les eaux de pluie et les eaux sanitaires vers la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte. Le reste du territoire (principalement les deux extrémités de l'île de Montréal, de même que l'Île-des-Sœurs et l'Île-Bizard) est desservi par des réseaux d'égouts séparatifs constitués de deux réseaux distincts :

- le réseau pluvial, qui évacue les eaux de ruissellement directement vers les cours d'eau et les plans d'eau intérieurs ou vers les plans d'eau limitrophes ceinturant l'archipel de Montréal;
- le réseau sanitaire, qui capte et dirige les eaux usées provenant des résidences, des commerces ou des industries vers la station d'épuration.

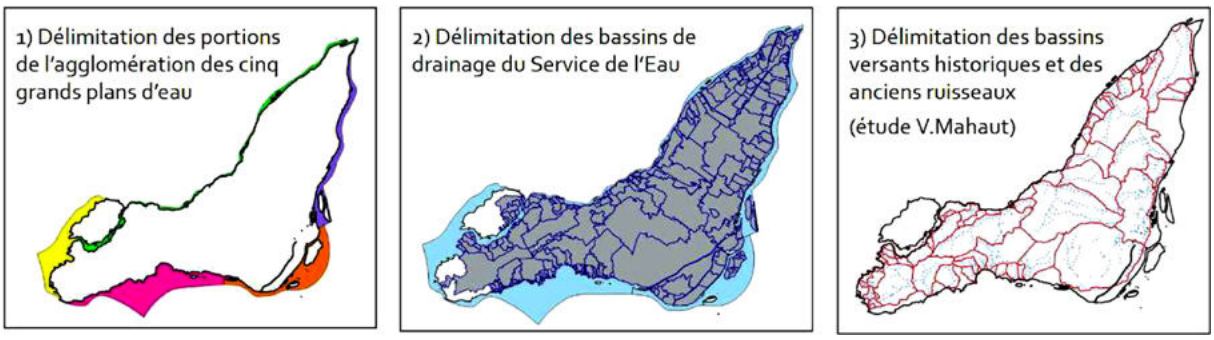
Pour cette raison, et pour répondre aux orientations méthodologiques fournies par le MELCCFP pour mener les analyses du PRMHH, des unités géographiques d'analyse (UGA) ont été identifiées à partir des délimitations suivantes, plus représentatives de la complexité du territoire de l'agglomération (voir figure 6) :

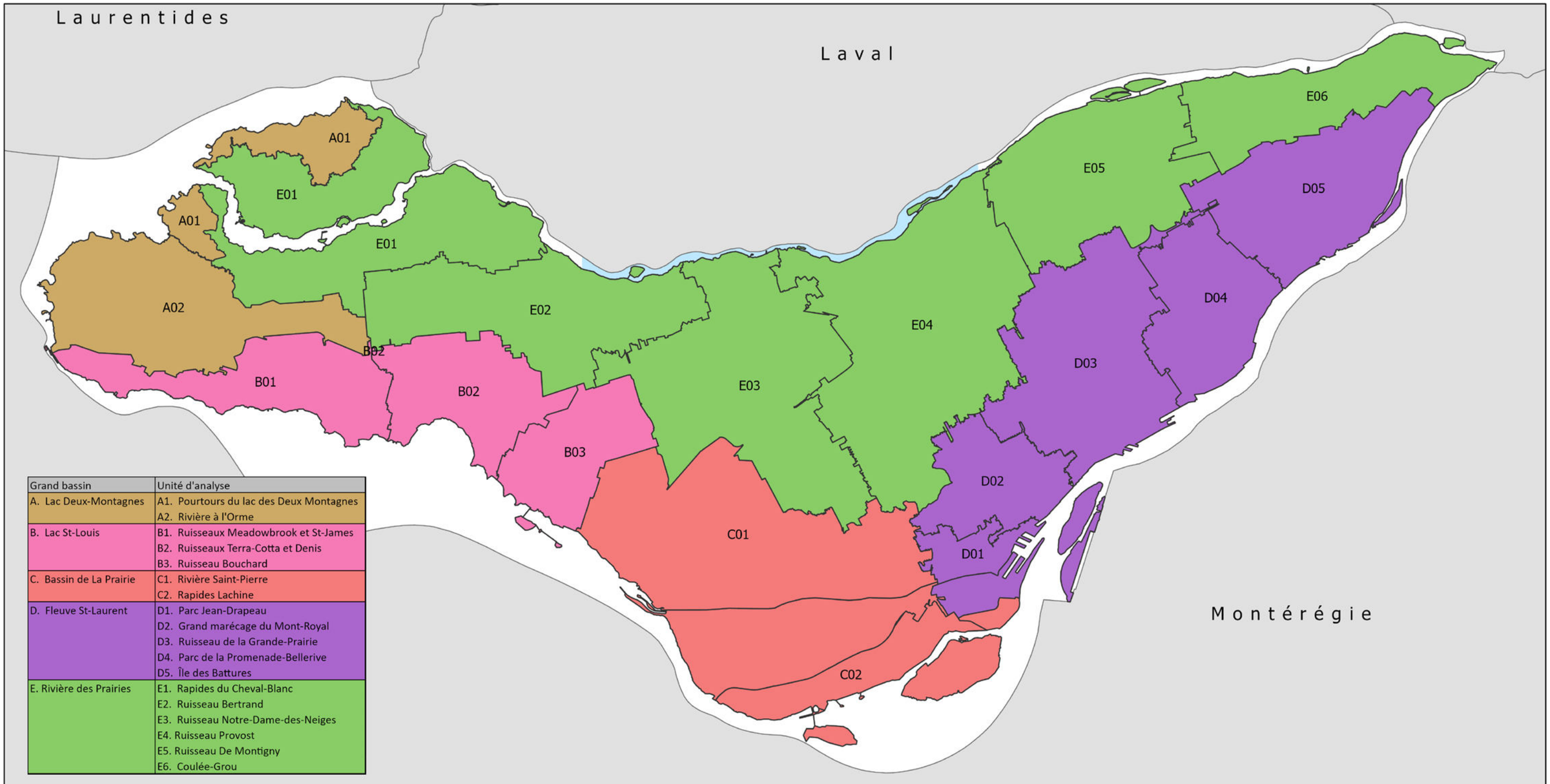
- les grands plans d'eau ceinturant l'agglomération;
- les bassins versants naturels de l'ouest montréalais;
- les bassins de drainage pluvial de l'agglomération (délimités par le Service de l'eau);
- les bassins versants historiques (Mahaut, 2016).

Le territoire de l'agglomération a ainsi été découpé en 18 UGA, qui sont représentées sur la carte 9. Certaines UGA comprennent un ou plusieurs bassins versants alors que d'autres n'en contiennent aucun, puisque les cours d'eau historiques sont aujourd'hui canalisés.

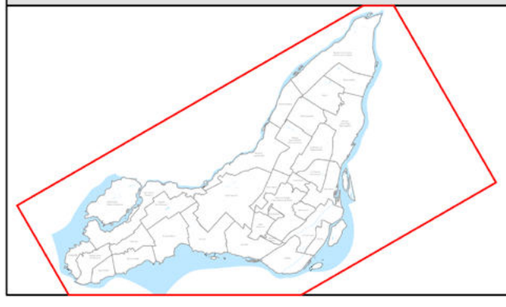
L'identification des UGA a permis de porter un diagnostic précis sur les différents secteurs du territoire, en mettant en évidence les liens entre les milieux humides et les cours d'eau et en faisant ressortir des occasions pour créer ou pour restaurer des milieux humides et hydriques. L'annexe H contient des fiches qui présentent les milieux humides et hydriques ainsi qu'un bilan des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces (FFOM) pour chaque UGA.

Figure 6 : Méthodologie de délimitation des UGA





Grand bassin	Unité d'analyse
A. Lac Deux-Montagnes	A1. Pourtours du lac des Deux Montagnes
	A2. Rivière à l'Orme
B. Lac St-Louis	B1. Ruisseaux Meadowbrook et St-James
	B2. Ruisseaux Terra-Cotta et Denis
	B3. Ruisseau Bouchard
C. Bassin de La Prairie	C1. Rivière Saint-Pierre
	C2. Rapides Lachine
D. Fleuve St-Laurent	D1. Parc Jean-Drapeau
	D2. Grand marécage du Mont-Royal
	D3. Ruisseau de la Grande-Prairie
	D4. Parc de la Promenade-Bellerive
	D5. Île des Battures
E. Rivière des Prairies	E1. Rapides du Cheval-Blanc
	E2. Ruisseau Bertrand
	E3. Ruisseau Notre-Dame-des-Neiges
	E4. Ruisseau Provost
	E5. Ruisseau De Montigny
	E6. Coulée-Grou



CARTE 9 - LES UNITÉS GÉOGRAPHIQUES D'ANALYSE DU PRMHH

A Lac Deux-Montagnes
B Lac St-Louis
C Bassin de La Prairie
D Fleuve St-Laurent
E Rivière des Prairies

0 2,5 5 km

Projection : NAD 1983 CSRS MTM 8

SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS

DIVISION GESTION DES MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

Montréal

MISE À JOUR LE 7 AVRIL 2026

1.3 L'état des milieux, les perturbations et les problématiques

Plusieurs enjeux liés à l'état ou à la préservation des milieux naturels, dont les milieux humides et hydriques, ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration du PRMHH de l'agglomération de Montréal.

Les principaux constats

L'importante urbanisation du territoire montréalais tout au long du XX^{e} siècle et la poursuite de cette urbanisation ces dernières décennies ont en effet grandement affecté les milieux naturels de l'agglomération, entraînant un ensemble de pertes :

- en superficie de milieux naturels et linéaires de cours d'eau, donc en habitats pour la faune et la flore;
- en connectivité écologique;
- en fonctions écologiques et en services écosystémiques.

En outre, plusieurs milieux humides et hydriques souffrent d'un déficit d'approvisionnement en eau du fait de l'imperméabilisation des sols et de l'écoulement direct des eaux de pluies dans les réseaux sanitaire et pluvial. L'occupation des zones inondables par des activités humaines et l'altération des bandes riveraines végétales ont de plus entraîné des phénomènes d'érosion et une dégradation des cours d'eau, accroissant par le fait même les impacts sur les populations, notamment lors des crues. Enfin, les cours d'eau intérieurs et les milieux humides sont aussi très affectés par les espèces exotiques envahissantes, particulièrement le roseau commun (phragmite). Par ailleurs, certains marécages comportent de vastes frênaies touchées par l'agrile du frêne.

Le bilan des pertes de milieux humides et hydriques

La perte de milieux humides et hydriques est déplorée aussi bien au Québec qu'à l'échelle internationale. Plusieurs études citées par Auzel et al. (2021, p. 7) « indiquent que dans les Basses-terres du Saint-Laurent, plus de 45 % des milieux humides ont disparu, 65 % de milieux humides résiduels seraient perturbés et seulement 12 % des milieux humides résiduels étaient protégés en 2012. Dans la grande région de Montréal, c'est 85 % de la superficie des milieux humides qui a été perdue. »

Une analyse de l'évolution des milieux humides et hydriques de l'agglomération a montré que près de 60 % des milieux humides ont disparu entre 1962 et 2016, soit 1 129 hectares (Stantec, 2020). Étant donné que la déprise agricole a favorisé l'émergence de nouveaux milieux humides, la perte nette est estimée à 40 %, soit 782 hectares (ibid.). Par ailleurs, on estime aussi qu'environ 60 kilomètres de cours d'eau et de fossés ont été perdus entre 1962 et 2010 (ibid.). L'annexe B présente des données détaillées sur le sujet.

Entre le 30 novembre 2006 et le 30 juin 2021, 91 autorisations ministérielles ont été délivrées sur le territoire de l'agglomération de Montréal, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, affectant 30,7 hectares de milieux humides et hydriques (MELCC, 2021a). Comme l'indique la figure 7, la majorité des superficies touchées par ces autorisations étaient reliées à des projets industriels.

Une analyse des superficies de milieux naturels situés dans les territoires d'intérêt écologique de l'agglomération de Montréal montre, entre 2016 et 2021, une perte d'environ 22 hectares dans les mosaïques de milieux naturels, dont 1,6 hectare de milieux humides. On constate également une perte de 5,3 hectares de milieux humides dans les écoterritoires, en dépit de certaines dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération, qui se traduisent par concordance dans les règlements locaux, et qui visent à protéger les territoires d'intérêt écologique (voir carte 5). Ainsi, depuis les 15 dernières années, on a observé une perte moyenne de milieux humides de près de 2 hectares par an sur le territoire de l'agglomération.

Ces pertes de milieux naturels montrent que les dispositions réglementaires existantes n'ont pas été suffisantes pour protéger ces milieux, malgré différentes initiatives des municipalités et des arrondissements. L'annexe G présente des informations complémentaires à ce sujet.

L'indice de qualité des bandes riveraines et la dégradation des berges

Une évaluation de l'indice de qualité des bandes riveraines (IQBR) a été réalisée pour les cours d'eau de l'agglomération de Montréal (Stantec, 2020). (Pour plus d'informations sur la méthodologie, veuillez consulter l'annexe C.)

L'analyse de l'IQBR, selon la méthode recommandée par le MELCCFP adaptée au contexte montréalais, indique que plus de la moitié du linéaire de rive a un IQBR faible et très faible (voir figure 8). Les rives de qualité très faible se situent majoritairement dans la moitié sud de l'île, dans les secteurs densément urbanisés, industriels et portuaires. Dans le cas des secteurs portuaires, le potentiel d'amélioration est très limité, voire inexistant. À l'inverse, les rives ayant un IQBR très élevé se trouvent principalement dans l'ouest de l'île et sur l'île Bizard.

Figure 7 : Pourcentage de superficies touchées par les autorisations ministérielles sur le territoire montréalais, par grande catégorie d'activités (MELCC, 2021a)

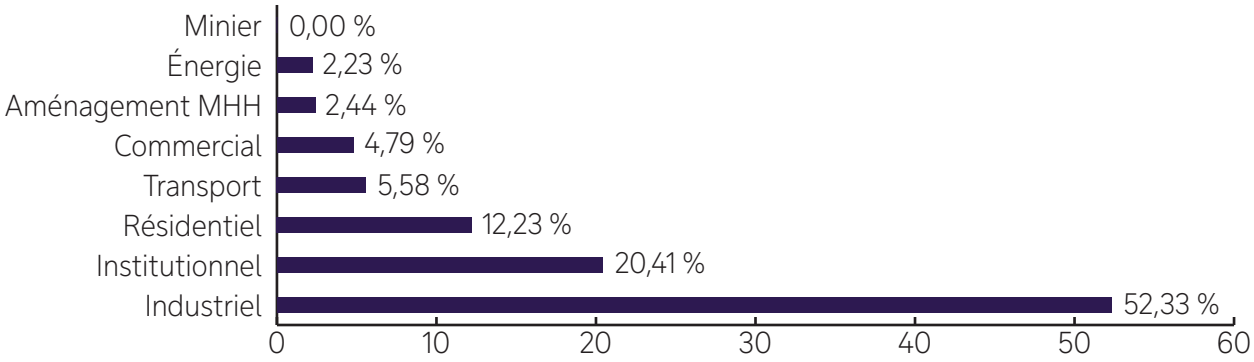
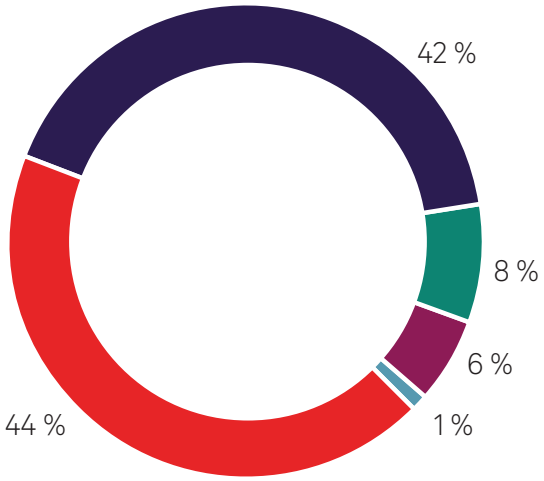


Figure 8 : Indice de qualité des bandes riveraines de l'agglomération de Montréal (repris de Stantec, 2020)



1 Très faible - Infrastructure et sol nu : 44 %

2 Faible - Pelouse : 8 %

3 Moyen - Fourrage, pâturage et cultures : 1 %

4 Élevé - Herbaçaie naturelle et friches : 6 %

5 Très élevé - Forêt et arbustaie : 42 %

Les berges de dix grands parcs riverains montréalais ont également été caractérisées à l'automne 2021 par le SGPMRS, montrant des problématiques importantes d'érosion qui entraînent des impacts écologiques et des enjeux de sécurité pour la population et pour certaines infrastructures. Les résultats de cette caractérisation, qui couvrait environ 26 kilomètres de berges, montrent que 8,3 kilomètres de berges dans les grands parcs sont dégradées, incluant 1,6 kilomètre de berges fortement dégradées. Des problématiques semblables sont soulevées aussi sur les rives de plusieurs arrondissements, à Montréal-Nord par exemple.

En outre, bien que les berges montréalaises aient naturellement une faible mobilité en raison de la dynamique du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Prairies, l'artificialisation des berges nuit à leur résilience.

Depuis 2020, la Ville de Montréal a entrepris une démarche de restauration de ses berges publiques, qui représentent environ la moitié des berges de la ville. Les travaux prévus visent à assurer la protection du public et la résilience des infrastructures riveraines, à restaurer le patrimoine naturel et les fonctions écologiques des berges et à promouvoir l'insularité de Montréal en diversifiant les accès inclusifs et récréatifs à l'eau et en privilégiant les solutions fondées sur la nature.

Jusqu'à tout récemment, le cadre réglementaire ne permettait pas de réglementer les activités de stabilisation ou de restauration des berges sur des propriétés privées. L'entrée en vigueur du cadre réglementaire modernisé en 2026 offre l'occasion à la Ville d'évaluer les possibilités pour favoriser l'amélioration de la qualité des berges privées.

La qualité de l'eau en rive, des ruisseaux et des plans d'eau

Le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) du Service de l'environnement de la Ville de Montréal effectue le suivi de la qualité de l'eau des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs ainsi que des grands plans d'eau ceinturant l'île de Montréal depuis de nombreuses années.

En fonction des indices RUISSO (ruisseaux et plans d'eau intérieurs) et QUALO (eau en rive), une carte (voir annexe D) illustrant la qualité moyenne des eaux sur une période de dix ans (2011-2020) a été produite. Les principaux contaminants mesurés, responsables de la dégradation de la qualité des eaux des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs montréalais, sont les coliformes fécaux, le phosphore ainsi que les matières en suspension.

L'alimentation en eau des cours d'eau

L'un des défis importants pour assurer la pérennité des ruisseaux montréalais est de favoriser un apport régulier en eau vers les cours d'eau. À cause de la diminution des bandes riveraines et de la progression du développement urbain, les ruisseaux subissent de fortes pressions qui favorisent l'augmentation des pointes de débits d'eaux pluviales qui y sont acheminées. Cependant, avec l'intensification des pluies liée aux changements climatiques, les bandes riveraines peinent à épurer ces eaux provenant du lessivage des surfaces urbanisées qui acheminent de nombreux contaminants aux ruisseaux.

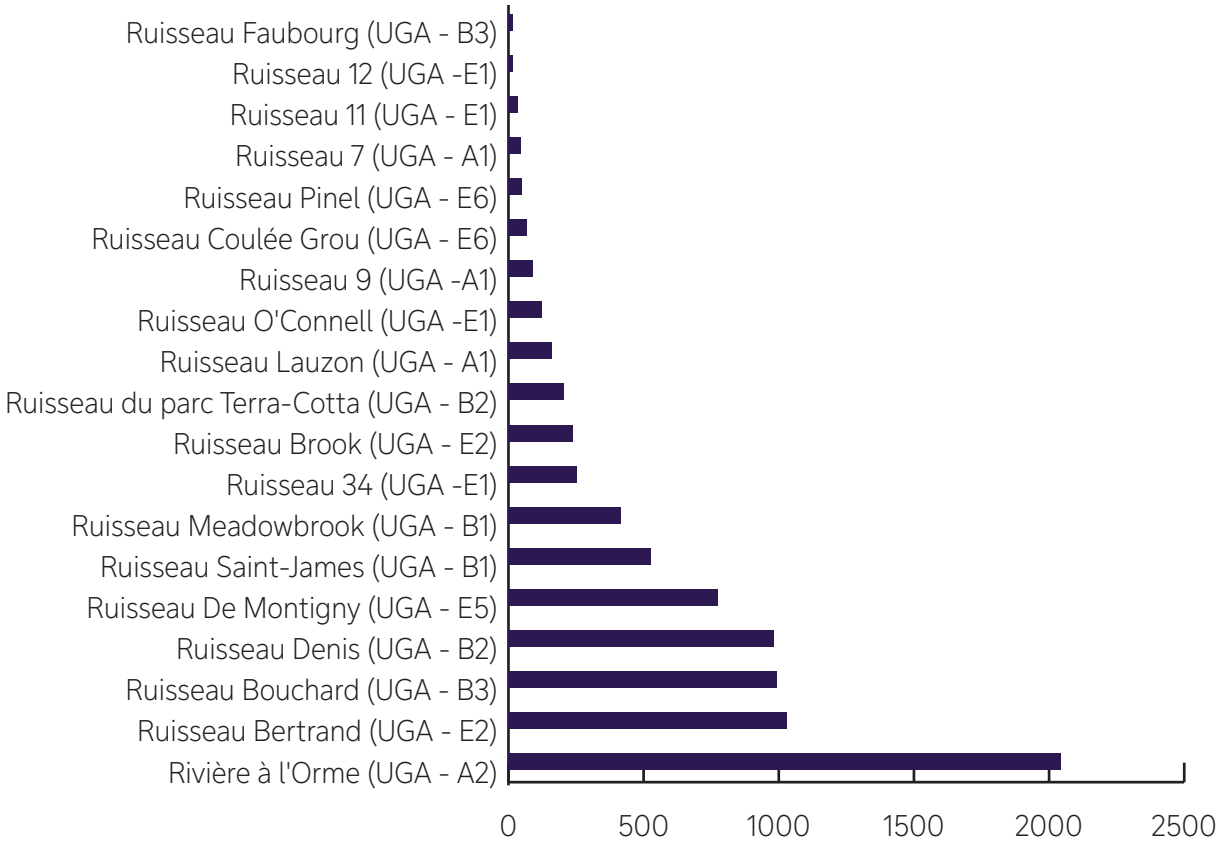
La Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau de la Ville de Montréal établit et met à jour les limites des bassins de drainage de chacun des collecteurs principaux (canalisations) de l'agglomération de Montréal. Un bassin de drainage délimite le territoire pour lequel les eaux de ruissellement de surface sont acheminées, par la topographie du terrain et par un réseau de conduites, vers un collecteur donné. Certains collecteurs pluviaux existants ont pour exutoire un ruisseau. Les bassins de drainage de ces collecteurs contribuent ainsi directement au régime hydrique de ces cours d'eau. Or, à ce jour, certains secteurs de l'agglomération ne sont pas desservis par un réseau d'égout ou par un collecteur. Le bassin de drainage de ces secteurs est alors délimité avec un modèle numérique de terrain en considérant les parcelles de lots pour lesquelles les eaux de surfaces s'écoulent vers le cours d'eau en aval.

La superficie d'un bassin de drainage en amont des ruisseaux est représentative de l'apport en eau vers celui-ci (figure 9). À titre d'exemple, la rivière à l'Orme possède un grand bassin de drainage et bénéficie par le fait même d'un apport d'eau important, tandis que plusieurs petits ruisseaux ont des bassins de drainage très limités et souffrent d'un déficit en eau.

Lors de travaux à proximité des cours d'eau intérieurs, il serait intéressant d'évaluer la possibilité de rediriger les eaux pluviales vers ceux-ci, permettant ainsi une augmentation de la superficie du bassin de drainage des cours d'eau, une augmentation de leur apport en eau et une amélioration de leurs fonctions écologiques. Cette orientation fait d'ailleurs partie intégrante de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034[2].

2. Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034 (https://montreal.ca/articles/strategie-montrealaise-de-leau-2025-2034-un-engagement-pour-lavenir-de-leau-87939)

Figure 9 : Superficie du bassin de drainage des principaux cours d'eaux de l'agglomération (UGA : unité géographique d'analyse, voir chapitre 1)



L'occupation des zones inondables

La proportion importante de superficie occupée par les activités humaines dans les zones inondables laisse présager des impacts importants lors de crues à venir.

L'agglomération de Montréal a connu des épisodes majeurs d'inondations en 2017 et en 2019. En 2017, les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds–Roxboro, d'Ahuntsic–Cartierville, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville ont été touchés (tableau 5). La proportion importante de la superficie des zones inondables anthropisées laisse présager des impacts sur les propriétés et sur les biens matériels lors de crues à venir.

L'analyse de l'occupation des zones inondables de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes par des activités anthropiques a été effectuée à partir des données de zones inondables disponibles en 2020 et des données d'utilisation du sol de la CMM de 2016 (Stantec, 2020, voir annexe E). Les analyses montrent une occupation des zones inondables sur près de la moitié de la superficie dans la zone 2-20 ans (voir carte E-1, annexe E) et sur plus de la moitié de la superficie dans la zone 2-100 ans (voir carte E-1 et tableau 6). Les portions non occupées sont notamment situées dans des parcs-nature.

Tableau 5 : Portrait des impacts sur les propriétés et sur les biens matériels des inondations de 2017 et de 2019 (Service de sécurité incendie de Montréal, 2020)

Impacts	2017	2019
Nombre de sinistrés	1 100	110
Nombre d'hébergements de longue durée affectés	65	10
Nombre de domiciles ayant subi des impacts majeurs	103	Moins de 20
Superficie du territoire submergé	7,3 km²	5,6 km²
Résidences inondées	Plus de 430	Moins de 100

Tableau 6 : Pourcentage d'occupation des zones inondables

Zone inondable	Superficie occupée	Superficie non occupée
2-20 ans	154 ha (46 %)	183 ha (54 %)
2-100 ans	192 ha (52 %)	269 ha (48 %)

Les enjeux liés à la création et à la restauration de milieux humides et hydriques

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ, c. Q-2, r. 9.1) en 2017, 7 103 273 $ ont été versés en contributions financières pour l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 46.0.5 de la LQE et de ce règlement (MELCC, 2021a). Ces sommes sont disponibles pour des projets, dans le cadre du Programme de création et de restauration de milieux humides et hydriques (PCRMHH) du MELCCFP.

Malgré les importants besoins en restauration de milieux humides et hydriques et les budgets disponibles, les projets sont difficiles à concrétiser. Plusieurs raisons expliquent cette situation :

- les coûts élevés des projets (coût de l'aspect foncier et des travaux);
- la complexité des projets et le manque d'expertise en restauration d'écosystèmes;
- le manque de sites disponibles.

À titre d'exemple, le projet de l'île Lapierre, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, a permis de recréer un marais de 1,5 hectare en bordure de la rivière des Prairies. Ce projet a permis de restaurer les activités de fraie, d'alevinage et d'alimentation du poisson, en plus de créer des habitats propices à d'autres espèces. Il a été réalisé par le gouvernement fédéral, pour compenser les pertes de milieux naturels causées par la construction du pont Samuel de Champlain. Ce projet, mené sur plusieurs années (2016-2021), a été coûteux et très complexe à mettre en œuvre. La conception, la construction, la surveillance et le suivi de ce projet se chiffrent à six millions de dollars.

La Ville de Montréal est régulièrement sollicitée pour proposer des sites de compensation pour des projets d'aménagement d'infrastructures par exemple, mais elle a de la difficulté à trouver des sites et des projets qui répondent aux exigences demandées, particulièrement pour la restauration de l'habitat du poisson. Des possibilités d'exhumation de ruisseaux enfouis ont été étudiées, montrant l'ampleur des défis et amenant généralement à prioriser la restauration des ruisseaux existants.

Les changements climatiques

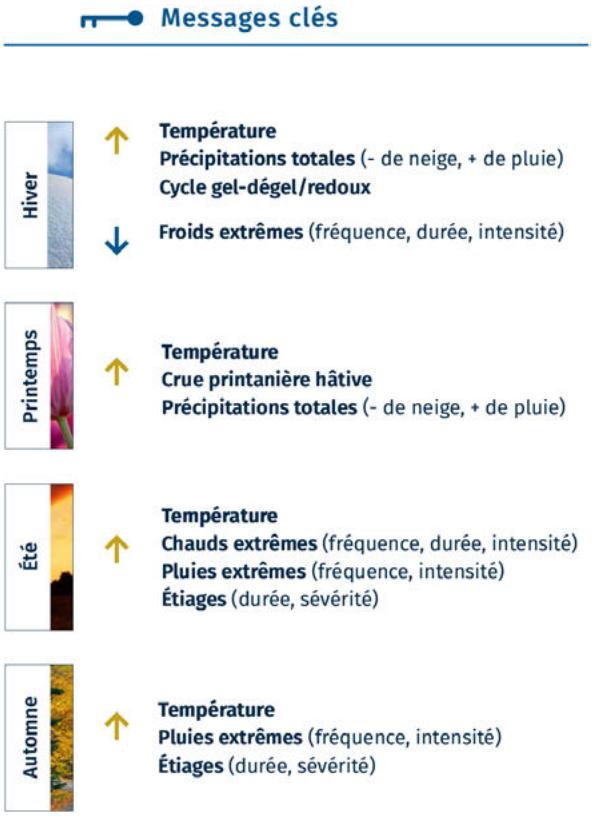
Les impacts potentiels des changements climatiques sont nombreux. Une analyse, produite dans le cadre d'une mesure du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, expose les perspectives probables pour les régions de Montréal et de Laval et les principaux défis qu'elles pourraient être amenées à relever (Ouranos, 2020). Ces impacts potentiels sont résumés ci-dessous et à la figure 10.

- L'augmentation de la température tend à favoriser l'expansion vers le nord de l'aire de répartition de certaines espèces, dont les parasites et les insectes, ainsi que des espèces envahissantes comme l'agrile du frêne, le roseau commun (phragmite) et la renouée du Japon. De nouvelles espèces fauniques et floristiques pourraient aussi migrer vers Montréal au cours des prochaines décennies.

- Les projections climatiques prévoient une diminution des crues printanières, mais une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements de pluie extrêmes, ce qui pourrait engendrer des inondations par ruissellement plus fréquemment qu'auparavant.
- Les extrêmes de températures vont s'accentuer et se traduiront, entre autres, par un adoucissement significatif de la saison hivernale [...]. Ainsi, on s'attend à une légère augmentation de la fréquence des redoux et des événements de gel-dégel durant cette saison, lesquels sont susceptibles de causer des dommages aux infrastructures et au cadre bâti.
- Les municipalités devront faire face aux conséquences économiques, sociales et environnementales liées aux effets des changements climatiques et, notamment, à l'augmentation du nombre de sinistres qui en découlent.

La modification de l'aire de répartition de certaines espèces et l'altération de l'hydrologie (diminution des crues printanières, augmentation de la fréquence et de l'intensité des pluies) sont parmi les principaux enjeux associés aux changements climatiques susceptibles d'affecter les milieux humides et hydriques et leurs fonctions écologiques.

Figure 10 : Changements climatiques : messages clés pour Montréal (Ouranos, 2020, p. 4)



Chapitre 2

Le cadre de planification



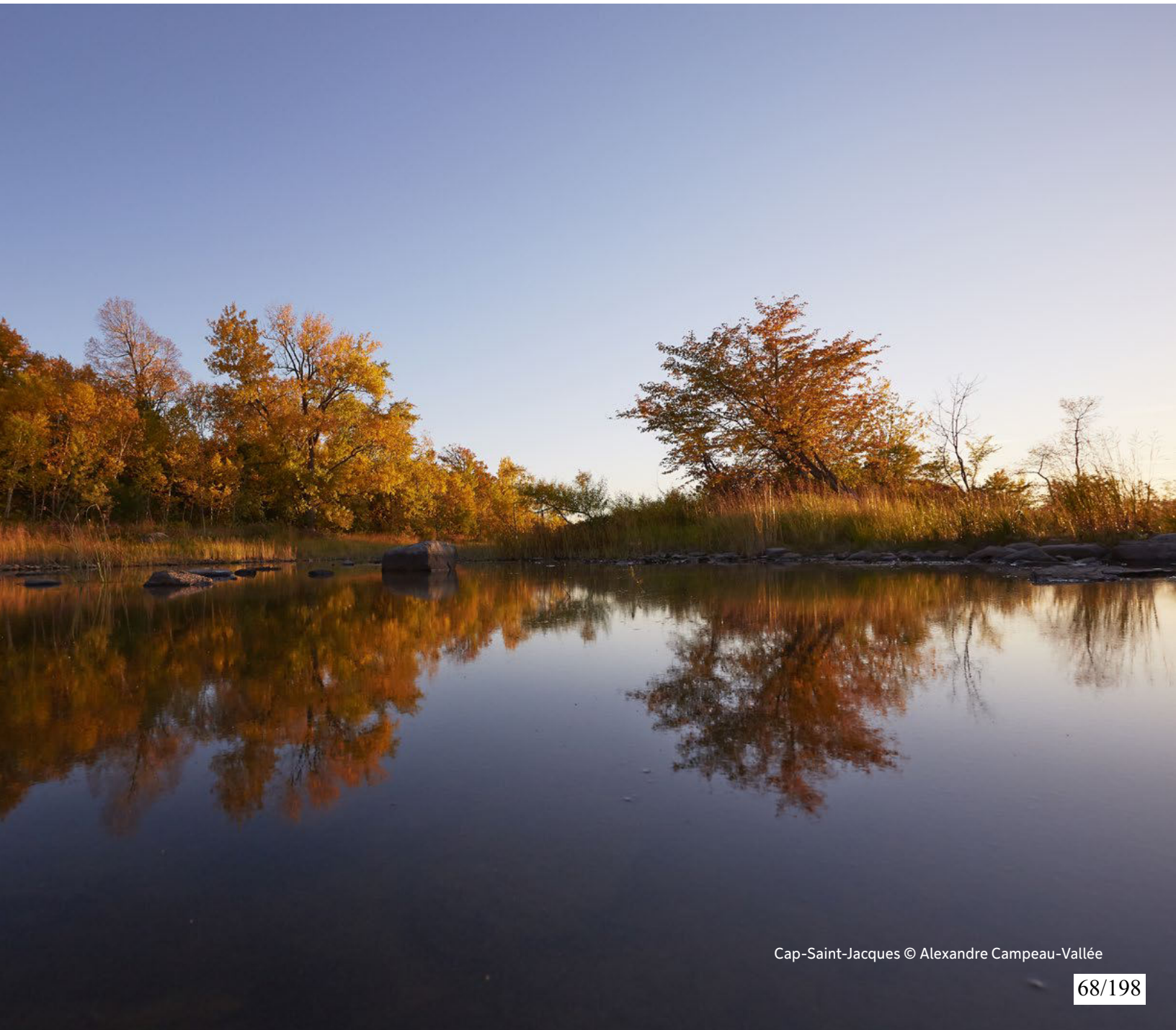


Bois-de-Liesse © Alexandre Campeau Vallée

2.1 Les orientations et les plans

Plusieurs plans et orientations à l'échelle provinciale, régionale ou municipale permettent de guider l'élaboration du PRMHH au regard de la conservation des milieux humides et hydriques.

Les objectifs et les actions qui en découlent et qui ont un lien avec la conservation, l'utilisation durable, la restauration et la création des MHH sont résumés dans le tableau 7. L'annexe F présente des informations plus détaillées concernant ces différents cadres de planification.



Cap-Saint-Jacques © Alexandre Campeau-Vallée

Tableau 7 : Synthèse des orientations et des actions à l'échelle provinciale, régionale ou locale en lien avec le PRMHH

		Orientations en lien avec le PRMHH	
Échelle provinciale	LCMHH et régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral (2017)	Modernisation des dispositions encadrant la protection des MHH grâce à la réforme de cinq lois Nouvelles dispositions réglementaires instaurant un régime d'autorisation municipale pour les activités réalisées dans les milieux hydriques	
		Orientations et priorités	**Objectifs et actions en lien avec le PRMHH (extraits)**
Échelle régionale	PMAD *(en révision, prévu en 2025)*	Un Grand Montréal avec un environnement protégé et mis en valeur	• Protéger 17 % du territoire du Grand Montréal • Protéger les rives, le littoral et les plaines inondables • Mettre en valeur des composantes de la Trame verte et bleue
	RCI 2022-96 de la CMM (2022)	Protéger les milieux naturels de la CMM	• Protéger 22,3 % du territoire du Grand Montréal
	Engagement COP-15 de la CMM (2022)	Protéger 30 % du territoire de la CMM en 2030	• Intégrer l'objectif de protéger 30 % du territoire dans le PMAD • Bonifier le programme de la Trame verte et bleue
	PGIR (2021)	Accès aux rives, aux cours d'eau et usages récréotouristiques Conservation des milieux naturels Amélioration de la qualité de l'eau	• Acquérir et partager des connaissances et mobiliser les parties concernées • Améliorer l'accessibilité et l'aménagement • Encadrer la protection des milieux naturels, humides et hydriques • Conserver et restaurer la biodiversité des milieux
Échelle locale	Schéma d'aménagement et de développement (2015)	Assurer la réduction des risques associés aux impacts des changements climatiques Assurer la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt écologique Consolider la Trame verte et bleue de l'agglomération, tout en assurant la protection des écosystèmes et la mise en valeur des milieux riverains	Réduire la quantité et améliorer la qualité des eaux de ruissellement Accroître à moyen terme la part des aires protégées terrestres à 10 % du territoire et davantage, à plus long terme Soutenir la consolidation de la Trame verte et bleue de l'agglomération par la protection, la mise en valeur et l'accessibilité des rives et des plans d'eau

		Orientations et priorités	Objectifs et actions en lien avec le PRMHH (extraits)
Échelle locale	Montréal 2030 (2020)	Accélérer la transition écologique Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion Amplifier la démocratie et la participation Stimuler l'innovation et la création	Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision Intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification, les mécanismes de développement dans les projets et les différents outils de reddition de comptes
	Plan Climat 2020-2030 (2020)	Réduire des émissions de GES en 2030 d'au moins 55 % sous les niveaux de 1990 Devenir carboneutre d'ici 2050 Augmenter la résilience et la capacité d'adaptation de la collectivité Mobiliser la communauté montréalaise	**Action 17 :** Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à l'échelle humaine et adaptés aux changements climatiques **Action 19 :** Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise **Action 21 :** Restaurer les berges publiques du réseau des grands parcs **Action 23 :** Resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides **Action 46 :** Consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations
	Plan nature et sports (2021)	Montréal verte Montréal bleue Montréal des sommets Montréal active	**Protéger le patrimoine naturel** • Protéger 10 % du territoire terrestre et favoriser la biodiversité • Restaurer les milieux naturels perturbés **Protéger les milieux humides et hydriques** • Restaurer les fonctions écologiques de milieux humides perturbés • Réhabiliter 10 km de rives dans le réseau des grands parcs • Améliorer la connectivité et les conditions hydriques des cours d'eau intérieurs
	Plan de relance économique de Montréal (2020)	Axe 3 : Réinventer le développement économique du territoire	**Mesure 11 :** Déployer une stratégie pour favoriser l'économie circulaire **Mesure 12 :** Accélérer la planification et la décontamination des terrains à vocation économique dans l'est de Montréal **Mesure 13 :** Favoriser le développement de pratiques innovantes en aménagement et en mobilité durable
	Plan de gestion des débordements (2021)	Diminuer les débits d'eau (pluvial et sanitaire) dans le réseau intercepteur des eaux usées de la Ville	Prioriser la gestion *in situ* des eaux de pluie Alimenter les milieux humides et hydriques par les eaux de ruissellement

2.2 L'engagement de la collectivité montréalaise

La collectivité montréalaise est très impliquée dans la protection et dans la mise en valeur des milieux naturels. Le contexte de la pandémie a encore confirmé l'importance des parcs pour la qualité de la vie urbaine. De nombreux organismes locaux sont très actifs, tels que le CRE-Montréal, le Comité ZIP Jacques-Cartier, le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), Soverdi, Nature-Action Québec, Ville en Vert, Héritage Laurentien, le Comité de surveillance Louis-Riel, le Collectif en environnement Mercier Est, la Coalition verte, Technoparc Oiseaux, etc.

Il faut continuer à développer des projets pour informer et pour convaincre un nombre accru de parties prenantes sur l'importance de protéger les milieux humides et hydriques. L'inauguration en 2022 d'une nouvelle exposition sur la nature au Centre d'interprétation du secteur Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest mettant en évidence l'importance des milieux humides et hydriques y contribue.

Une recherche récente montre que la grande majorité (83 %) de la population québécoise est préoccupée par la perte de milieux humides, qu'elle reconnaît clairement leur valeur en termes de services écosystémiques et qu'elle est prête à financer des initiatives de restauration et de création de milieux humides (Gagné et al., 2022). C'est dans la région de Montréal que la contribution moyenne que la population québécoise de 18 ans et plus serait prête à consentir est la plus élevée, soit 45,85 $ par an (ibid.).

La prise en compte des préoccupations et des priorités d'actions de ces collectivités permet de refléter l'ensemble des enjeux régionaux au regard de l'élaboration du PRMHH.



Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies © Alexandre Campeau-Vallée

Chapitre 3

L'identification des milieux humides et hydriques pour la conservation





Saraguay, été 2016 © Alexandre Campeau Vallée

Le PRMHH a pour objectif de refléter les priorités de conservation et de développement des MRC et des agglomérations qui touchent aux milieux humides et hydriques de leur territoire. Cette étape d'analyse se base sur les résultats du recensement des milieux humides et hydriques (MHH) et a pour but d'identifier les milieux d'intérêt pour la conservation en prenant en considération les fonctions écologiques qu'ils remplissent et les services écosystémiques qu'ils rendent, et qui contribuent de manière positive à la collectivité.

3.1 Le contexte d'analyse

L'analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces

Les informations qui émergent des contextes décrits précédemment, à savoir le portrait du territoire, le recensement des MHH, l'état de ces milieux, les enjeux identifiés et les différents cadres de planification, permettent d'identifier les FFOM du territoire de l'agglomération de Montréal pour la conservation des MHH. Celles-ci sont présentées au tableau 8.



Parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard © Francis Laforest

Tableau 8 : Analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces pour la conservation des milieux humides et hydriques dans l'agglomération de Montréal.

Forces	Faiblesses
Les documents stratégiques adoptés par la Ville de Montréal, mettant de l'avant la protection des milieux naturels : Montréal 2030, Plan Climat, Plan nature et sports, Plan de relance économique (Montréal, 2020a, 2020b, 2020c, 2021)	La forte minéralisation du territoire de l'agglomération et la rareté des milieux naturels (8 % du territoire)
Les dispositions réglementaires relatives à la protection de l'environnement des municipalités et des arrondissements	Le caractère isolé de certains milieux naturels et la faible connectivité écologique, excepté dans l'ouest de l'agglomération
Le programme de gestion des écosystèmes de la Ville de Montréal pour les grands parcs, assurant une bonne connaissance des milieux naturels et une planification des interventions en vue de maintenir les écosystèmes en santé	La faible proportion du territoire terrestre de l'agglomération couvert par les milieux humides intérieurs (1,3 % du territoire)
Les aménagements et les projets de mise en valeur dans les parcs, favorisant la protection des écosystèmes et permettant d'augmenter les connaissances sur la biodiversité au moyen des études préalables	La superficie importante de milieux humides intérieurs (14 %) qui ne sont pas dans un territoire bénéficiant de mesures de protection et pouvant subir des pressions de développement
La contribution de nombreux organismes locaux à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels	L'inscription des milieux naturels protégés dans un registre ou dans un répertoire qui n'est pas systématique et les degrés variables de protection
	L'indice de qualité des bandes riveraines (IQBR) faible, très faible ou moyen pour 52 % des rives
	La superficie importante des zones inondables (2-100 ans) occupée par des activités anthropiques (52 %)
	La présence de plantes envahissantes et de l'agrile du frêne qui fragilisent certains milieux naturels, dont les marécages
	Les carences d'apport en eau et la mauvaise qualité de l'eau de plusieurs milieux humides et hydriques intérieurs
	La vulnérabilité aux vagues de chaleur et aux pluies abondantes d'une importante proportion du territoire, en raison de la forte urbanisation
	La forte vulnérabilité aux crues dans l'ouest montréalais
	L'inégalité des connaissances et des données sur les milieux naturels et la méconnaissance, selon les secteurs, de la présence des milieux humides et hydriques
	L'évolution de l'encadrement réglementaire provincial des zones inondables, des rives et du littoral
	Les faiblesses de la protection réglementaire des milieux naturels dans les écoterritoires et dans les mosaïques de milieux naturels, qui est peu contraignante et ne suffit pas à enrayer les pertes de milieux humides dans l'agglomération
	Le manque de clarté entourant la gouvernance pour l'entretien des cours d'eau de l'agglomération
	L'absence de pouvoir des municipalités sur les terres du domaine de l'État et sur les terres fédérales
	La rareté des sites potentiels de compensation ainsi que la complexité et le coût des projets de compensation (foncier et coût des travaux)
	Le manque d'expertise en restauration d'écosystèmes
	La difficulté à mobiliser des budgets de protection et de restauration et la limite des montants disponibles

Opportunités	Menaces
L'arrimage du PRMHH avec le Schéma ainsi qu'avec le plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal afin de mieux encadrer la protection des milieux humides et hydriques La réaffirmation de la cible de 10 % du territoire terrestre protégé pour l'agglomération et les initiatives de la CMM pour protéger 30 % de son territoire Le renforcement du contrôle des pesticides par l'entrée en vigueur du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) La planification concertée pour des secteurs en redéveloppement Le plan de gestion des débordements de l'agglomération et les nouvelles exigences en matière de gestion des eaux pluviales sur les sites en développement ou en redéveloppement La reconnaissance croissante du rôle des infrastructures vertes et des solutions basées sur la nature La demande citoyenne pour la protection et la restauration des milieux naturels La planification d'un réseau de corridors verts et de corridors écologiques favorisant la biodiversité L'élaboration d'un nouveau cadre normatif provincial pour la gestion des zones inondables et la mise en place des bureaux de projet Le montant disponible pour la création et la restauration de milieux humides et hydriques pour l'agglomération de Montréal, soit 7 103 273 $, au 7 juillet 2021 L'entrée en vigueur du statut de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et la mise en œuvre du projet de Grand parc de l'Ouest	La pression de développement industriel, résidentiel et commercial ainsi que des infrastructures de transport (le REM, notamment) La propagation des espèces exotiques envahissantes (faune et flore) La perte de milieux naturels entourant les milieux humides et hydriques (zone tampon), nuisant à leur pérennité L'augmentation de la valeur foncière des terrains, rendant plus coûteux les projets de protection et de restauration La tendance à l'étalement urbain, plutôt qu'à la densification, lié au mode de financement des municipalités (taxes foncières)

Les principaux champs d'action

Ce diagnostic du territoire amène à identifier quatre grands champs d'action :

- la protection des milieux naturels restants et la conciliation entre protection et développement;
- la restauration des milieux naturels dégradés et la création de nouvelles infrastructures vertes;
- l'acquisition de connaissances, la mobilisation et la gouvernance;
- l'utilisation durable des milieux humides et hydriques.

Ces constats permettent d'alimenter les réflexions au regard des priorités de conservation des milieux humides et hydriques et de l'élaboration de stratégies.

3.2 L'identification des milieux humides et hydriques d'intérêt

La méthodologie

Dans le cadre du PRMHH de l'agglomération de Montréal, tous les cours d'eau intérieurs ainsi que les deux lacs ont été considérés comme ayant un intérêt pour la conservation, du fait de leur rareté.

Dans le cas des milieux humides, une méthodologie de priorisation a été élaborée pour guider les efforts de conservation. Cette méthodologie est basée sur une analyse écologique permettant d'identifier les milieux humides d'intérêt selon quatre critères :

- la localisation du milieu humide dans le littoral ou en zone inondable;
- la connectivité hydrologique du milieu humide avec le réseau hydrique;
- la proportion de milieux naturels adjacents au milieu humide;
- la superficie du complexe de milieux humides auquel appartient le milieu humide.

Le critère de superficie du complexe de milieu humide a été subdivisé en cinq classes, en utilisant la méthode des bris naturels pour les quatre premières classes de superficie et une classe distincte pour les complexes plus vastes. La méthode de bris naturels « permet de repérer, suivant le nombre de classes spécifiées au départ, les classes contenant les individus les plus homogènes (valeurs proches) et les plus distinctes les unes des autres. C'est une méthode très performante de détermination des seuils qui permet d'obtenir les classes les plus homogènes possible » (Joly et al., 2008). Toutefois, comme la distribution des superficies était fortement influencée par quelques milieux plus étendus, la méthode des bris naturels donnait des résultats jugés insatisfaisants lorsqu'elle était utilisée sur l'ensemble de la distribution. Un seuil de 35 000 mètres carrés a donc été sélectionné en fonction de la distribution des complexes de milieux humides. La méthode des bris naturels a été appliquée pour les complexes de superficie inférieure à 35 000 mètres carrés pour obtenir quatre classes différentes et les complexes de milieux humides plus grands ont été placés dans la cinquième classe (voir tableau 9). La méthode des bris naturels a aussi été utilisée pour créer cinq classes de proportions de milieux naturels adjacents. Enfin, il est à noter que le critère de connectivité hydrologique a uniquement été appliqué aux milieux humides dont la superficie du complexe est supérieure à 2 000 mètres carrés, pour éviter de sélectionner, sur la base de ce seul critère, de très petits milieux.

Tableau 9 : Critères d'identification des milieux humides d'intérêt

Critères	Description	Classes
Littoral et zone inondable	Localisation du milieu humide en totalité ou en partie dans le littoral ou dans une zone inondable 2-100 ans	Présence ou absence
Connectivité hydrologique	Connectivité du milieu humide avec le réseau hydrique naturel. Il y a connectivité lorsque le milieu est en lien direct avec un cours d'eau ou via un fossé ou lorsqu'un milieu humide est à moins de 30 mètres d'un autre milieu humide ou d'un cours d'eau, si la superficie du complexe de milieux humides est supérieure à 2 000 mètres carrés.	Présence ou absence
Proportion de milieux naturels adjacents	Pourcentage de milieux naturels (bois, friche ou autre milieu humide) sur une bande approximative de 30 mètres autour du milieu	Classe 1 : 0 à 25 % Classe 2 : 25 à 52 % Classe 3 : 52 à 72 % Classe 4 : 72 à 89 % Classe 5 : 89 à 100 %
Superficie du complexe de milieux humides	Superficie du complexe de milieux humides auquel appartient un milieu donné. On entend par complexe de milieux humides, la superficie de l'ensemble des milieux humides distants de moins de 30 mètres. Dans le cas des milieux humides composés (p. ex., marais et marécage), ce critère correspond à la somme de la superficie de chacun des types de milieux humides qui le composent. Dans le cas des milieux humides isolés, la superficie du complexe correspond à la superficie du milieu humide.	Classe 1 : 0 à 4 487 m² Classe 2 : 4 488 à 11 689 m² Classe 3 : 11 690 à 22 239 m² Classe 4 : 22 240 à 35 000 m² Classe 5 : > 35 000 m²

Chacun des milieux humides répertoriés dans la base de données des milieux humides et hydriques a été évalué en fonction des critères décrits ci-haut. Les milieux humides d'intérêt pour la conservation ont été identifiés à l'aide d'une matrice de sélection basée sur ces critères et décrite dans le tableau 10 ci-dessous.

La méthodologie utilisée a été développée en considérant avant tout la rareté des milieux humides de l'agglomération et les difficultés de mettre en œuvre des projets de compensation. Elle permet donc de sélectionner les milieux dont la pérennité peut être assurée, par l'ajout de mesures de protection, du fait de leur localisation, de leur superficie et de la présence de milieux naturels adjacents.

En raison de cette approche, la méthodologie n'inclut pas de paramètres additionnels reliés à l'intégrité ou à la richesse des milieux, ou encore à la présence d'espèces fauniques ou floristiques à statut particulier. Il est toutefois à noter que les connaissances générales sur les habitats fauniques et floristiques des espèces à statut particulier de l'agglomération de Montréal sont bien établies et pourront guider la priorisation des projets de restauration.

Les résultats

L'analyse écologique effectuée a permis d'identifier 1 292 unités de milieux humides d'intérêt, pour une superficie totale de 682 hectares, soit 99 % de la superficie totale des milieux humides intérieurs de l'agglomération. Ce résultat confirme l'importance des rares milieux humides qui subsistent dans l'agglomération. Les milieux humides identifiés d'intérêt sont illustrés sur

la carte 10. Comme mentionné précédemment, tous les cours d'eau et les lacs intérieurs ont été considérés d'intérêt pour la conservation (tableau 11).

Tableau 10 : Matrice de sélection des milieux humides d'intérêt pour la conservation

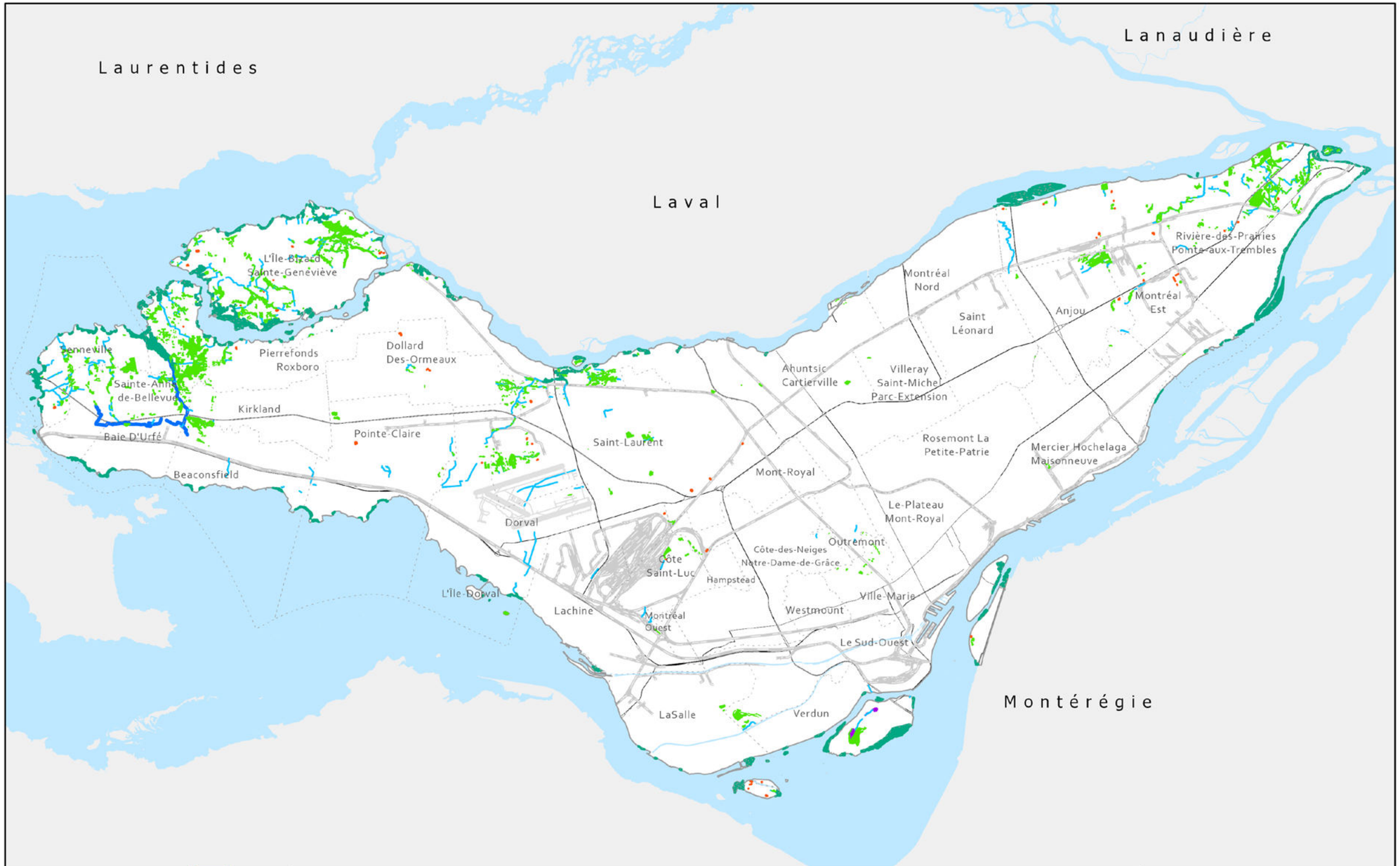
Critères				MHH d'intérêt pour la conservation
Localisation dans le littoral ou la zone inondable 2-100 ans	Connectivité hydrologique	Proportion de milieu naturel adjacent	Superficie du complexe de milieux humides	
Oui				Oui
Non	Oui			Oui
	Non	72 à 100 %		Oui
		0 à 72 %	> 4 487 m²	Oui
			< 4 487 m²	Non

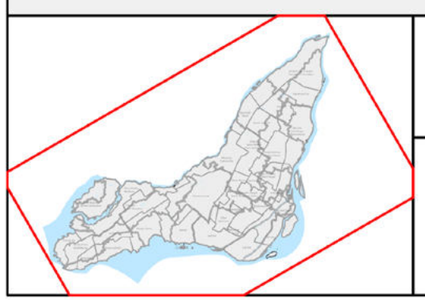
Tableau 11 : Superficie des MHH identifiés d'intérêt pour la conservation

	Milieux humides		Milieux hydriques	
	MH intérieurs	MH riverains	Cours d'eau	Lacs
Nombre total de milieux	1 341	436	68	2
Superficie totale à l'échelle de l'agglomération	689 ha	529 ha	134,6 km	6,7 ha
Nombre de milieux identifiés d'intérêt	1 292	436	68	2
Superficie de milieux d'intérêt	682 ha	529 ha	134,6 km	6,7 ha
Pourcentage de la superficie des MHH identifiés d'intérêt	99 %	100 %	100 %	100 %



Bihoreau gris © Alexandre Campeau-Vallée





CARTE 10 - MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES IDENTIFIÉS D'INTÉRÊT POUR LA CONSERVATION (MHHI)

Milieux humides d'intérêt :
- Riverain
- Intérieur

Milieux hydriques d'intérêt :
- Rivière
- Ruisseau
- Lac

- Autres milieux humides
- Limite administrative
- Réseau ferroviaire
- Réseau routier

0 2 4 km

Échelle : 1:190 000

Projection : NAD 1983 CSRS MTM 8

N

SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS

DIVISION GESTION DES PARCS-NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

GÉOMATIQUE, SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS

Montréal

MISE À JOUR LE 10 AVRIL 2026

Chapitre 4

Les orientations et les engagements de conservation





Pointe-aux-Prairies © Alexandre Campeau Vallée

L'élaboration de la stratégie de conservation des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal prend en considération le contexte d'aménagement et de développement ainsi que la rareté des milieux humides et hydriques du territoire et leur importance pour la collectivité.

Les orientations de conservation du PRMHH doivent pouvoir contribuer à l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques dans l'agglomération.

4.1 Les choix de conservation

Les grands enjeux qui découlent du diagnostic précédemment posé amènent à préciser les choix de conservation, les objectifs qui y sont liés ainsi que les pertes anticipées et la compensation envisagée, en vue d'atteindre zéro perte nette de milieux humides et hydriques (figure 11).

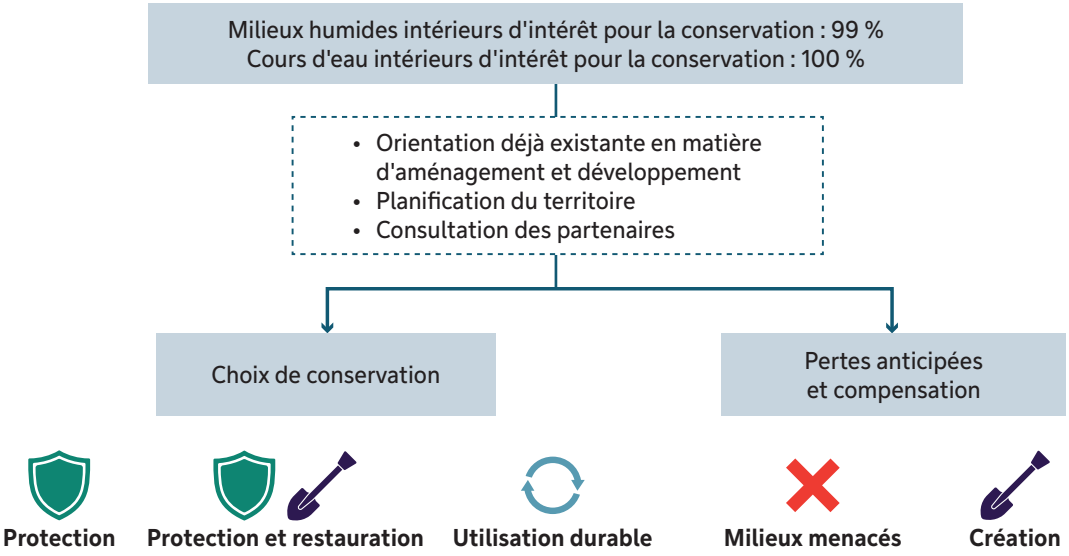
Tel que prévu par l'article 15.2 de la *Loi sur l'eau,* « Un plan régional comprend au moins les éléments suivants :

1. [...] l'identification des milieux suivants :
   - **1.1** les milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation pour en préserver l'état, en précisant par quels moyens la conservation devrait être assurée;
   - **1.2** les milieux pouvant potentiellement être restaurés pour en améliorer l'état et les fonctions écologiques;
   - **1.3** les milieux qui devraient être visés par des mesures d'encadrement des activités susceptibles d'être réalisées afin d'en assurer une utilisation durable;
2. l'identification des milieux présentant un potentiel pour la création de milieux humides et hydriques;
3. un plan d'action qui présente une liste des interventions à réaliser pour certains milieux identifiés et l'échéancier envisagé pour leur réalisation [...] ;
4. les mesures de suivi et d'évaluation du plan régional. »



Marais 90 à Pierrefonds © Claude Thiffault

Figure 11 : Choix de conservation pour l'agglomération de Montréal



Les choix de conservation et les pertes anticipées ont été établis pour tous les milieux humides et hydriques du territoire de compétence de l'agglomération. Ainsi, seuls les milieux situés sur le territoire terrestre de l'agglomération, au-dessus du littoral (milieux humides et hydriques intérieurs), sont visés, excluant des milieux situés sur des terres du domaine de l'État.

Quelques définitions

Conservation : ensemble des pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable et visant la préservation, le rétablissement d'espèces ou le maintien des fonctions et des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures (Limoges et coll., 2013).

Protection : ensemble de moyens visant à maintenir l'état et la dynamique naturelle des écosystèmes et à prévenir ou à atténuer les menaces à la biodiversité (Dy et al., 2018, p. 9).

Restauration : ensemble d'actions visant, à terme, à rétablir un caractère plus naturel à un écosystème dégradé ou artificialisé, en ce qui concerne sa composition, sa structure, sa dynamique et ses fonctions écologiques (Limoges et coll., 2013).

Utilisation durable : utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures (ONU, 1992, article 2). En utilisation durable, on minimise les impacts d'un projet en encadrant les activités selon le risque qu'elles présentent pour le milieu naturel touché. On vise à optimiser la conception, la réalisation et le suivi pendant ou après l'exploitation.

4.2 Les critères de sélection des choix de conservation

Afin d'assurer une cohérence avec les orientations existantes en matière de planification du territoire de l'agglomération, un ensemble de critères a été retenu pour guider les choix de conservation des milieux humides (tableau 12). L'attribution de ces choix de conservation a été basée notamment sur :

- les grandes orientations, concepts et cartes du Schéma d'aménagement et de développement, notamment les territoires d'intérêt écologique, les grandes affectations du territoire, les terrains à construire et à transformer, les pôles économiques de l'agglomération, etc. (Ville de Montréal, 2015a);
- les projets de développement déjà approuvés;
- les milieux humides identifiés d'intérêt.

Il est important de noter qu'en raison de cette approche, certains milieux humides non identifiés comme d'intérêt pour la conservation (voir la méthode de sélection, chapitre précédent) mais situés dans des territoires d'intérêt écologique ou en zone agricole, ont ainsi été identifiés à protéger, à restaurer ou d'utilisation durable, de par leur localisation, en cohérence avec les orientations existantes en aménagement du territoire.

En ce qui concerne les milieux hydriques, compte tenu de leur rareté et des problématiques particulières qui les affectent, il a été établi que tous les cours d'eau et lacs intérieurs sont d'intérêt et doivent être protégés, voire restaurés, à l'exception toutefois de ceux situés en zone agricole permanente. Ces derniers sont identifiés d'utilisation durable par souci de conciliation des usages.

Tableau 12 : Critères de sélection des choix de conservation des milieux humides intérieurs

Choix de conservation	Critères associés
Milieu humide à protéger	• Milieu humide situé dans un territoire d'intérêt écologique : milieu naturel protégé et en voie de protection, parc-nature et autre grand parc, écoterritoire, mosaïque de milieux naturels, bois et corridor forestier métropolitain, parc local • Milieu humide situé en zone inondable • Milieu humide identifié d'intérêt
Milieu humide à protéger et à restaurer	• Milieu humide perturbé identifié « à protéger », ayant un potentiel identifié de restauration ou ayant des perspectives de réalisation de travaux d'ici 2033
Milieu humide visé par des mesures d'encadrement pour en assurer une utilisation durable	• Milieu humide situé en zone agricole permanente (ZAP) ou dans le territoire du paysage humanisé projeté de l'Île Bizard, hors des grands parcs
Milieu humide menacé	• Milieu humide pour lequel une autorisation de développement a été octroyée et un projet est confirmé • Milieu humide non identifié comme ayant un intérêt écologique
Milieu humide à créer	• Secteur pour lequel un potentiel de création d'un milieu humide a été identifié

4.3 Le bilan des choix de conservation et des pertes anticipées

Les choix de conservation ont été appliqués pour les milieux humides intérieurs situés hors TDE et sont résumés dans le tableau 13. La grande majorité des milieux humides intérieurs (84 % de la superficie) sont considérés à protéger, tandis que 8 % ont été identifiés pour une utilisation durable. La superficie des milieux humides actuellement considérés comme menacés par des projets de développement et qui pourraient disparaître dans les prochaines années est estimée à 7 hectares. Ces choix de conservation et les pertes anticipées sont illustrés à la carte 11 ainsi que sur la carte interactive du PRMHH.

Le potentiel de restauration et de création des milieux humides est basé sur les connaissances actuelles. La superficie des milieux humides à restaurer pourrait être augmentée au fil de la mise en œuvre du PRMHH et de l'acquisition de connaissances, car plusieurs milieux humides sont envahis par les espèces exotiques, en plus du taux de mortalité important des frênes. De plus, rappelons que la délimitation de plusieurs milieux humides est présumée et donnée à titre indicatif. Des caractérisations écologiques permettront de valider les délimitations et de bonifier les connaissances sur ces milieux.

En contrepartie des 7 hectares de milieux humides menacés qui pourraient disparaître dans les prochaines années, 5 hectares ont été identifiés comme ayant un potentiel pour créer des milieux humides. L'emplacement de ces sites potentiels est identifié sur la carte 11 et la carte interactive. Ainsi, lorsqu'on établit le bilan envisagé pour ces dix prochaines années entre les pertes et les gains potentiels, on évalue une perte potentielle globale de deux hectares à l'échelle de l'agglomération, comme le montre le tableau 14. Il faut noter que ce bilan provisoire ne comptabilise pas les superficies de milieux humides qui pourront être restaurées.

Néanmoins, ce constat met en lumière la difficulté d'identifier des sites pouvant accueillir des projets de création de milieux humides ou hydriques dans le contexte très urbanisé de l'agglomération de Montréal et vient appuyer l'importance de conserver les derniers milieux encore présents sur le territoire. Le travail d'identification d'autres sites potentiels pour la création de milieux humides va toutefois se poursuivre, ainsi que la planification de superficies de milieux à restaurer, pour tenter d'équilibrer ce bilan.

Tableau 13 : Sommaire des choix de conservation et des pertes anticipées pour les milieux humides intérieurs

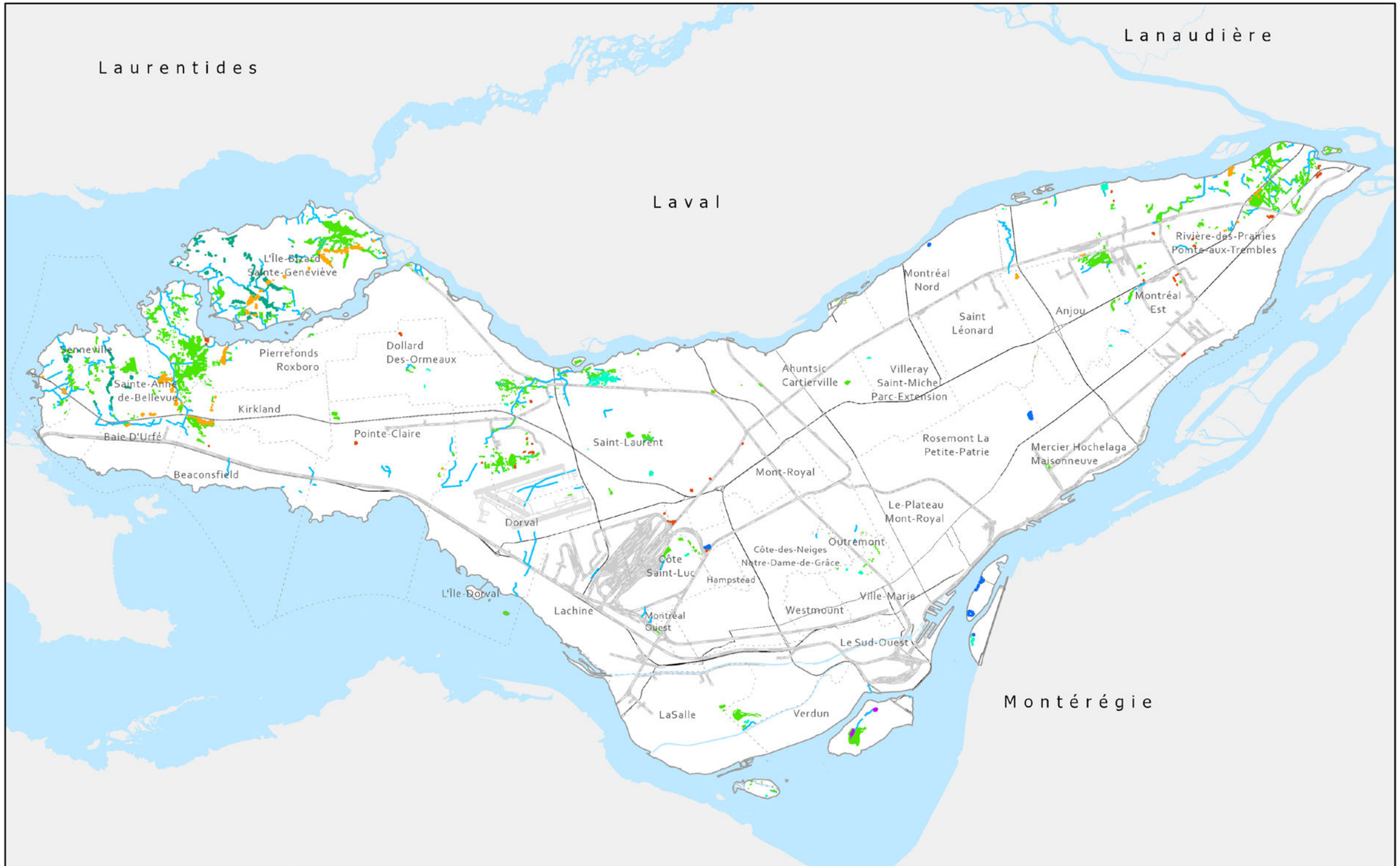
Choix de conservation et pertes anticipées	Superficie	Pourcentage
MH intérieurs **« à protéger »**	551 ha	80 %
MH intérieurs **« à protéger et à restaurer »**	29 ha	4 %
MH intérieurs **« utilisation durable »**	56 ha	8 %
Total à conserver	**636 ha**	**92 %**
MH intérieurs **« menacés »**	7 ha	1 %
MH intérieurs en TDE	46 ha	7 %
Total	**689 ha**	**100 %**

Tableau 14 : Bilan des pertes et des gains envisagés

Pertes et gains	Superficie
Milieux humides menacés	7 ha
Potentiel de milieux humides et hydriques à créer	5 ha
Bilan des pertes et des gains potentiels	2 ha

En ce qui concerne les milieux hydriques, tous les lacs (2) ainsi que 80 % des cours d'eau sont considérés à protéger/restaurer et les autres 20 % d'utilisation durable, car situés en zone agricole.

Comme ces chiffres sont des estimations et qu'ils sont susceptibles d'évoluer, le bilan des choix de conservation et des pertes sera réajusté régulièrement. Le MELCCFP est invité à vérifier auprès de la Ville les choix de conservation identifiés pour les sites de projets faisant l'objet d'une demande d'autorisation ministérielle visant un MHH.



CARTE 11 - CHOIX DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Choix de conservation :

- Milieux humides à protéger
- Milieux humides à protéger et restaurer
- Milieux humides pour utilisation durable
- Milieux humides menacés
- Non-applicable (TDE)
- Milieux humides à créer

Milieux hydriques à protéger :

- Rivière et ruisseau
- Lac

- Limite administrative
- Réseau ferroviaire
- Réseau routier

0 2 4 km

Échelle : 1:190 000

Projection : NAD 1983 CSRS MTM 8

SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS

DIVISION GESTION DES PARCS-NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

GÉOMATIQUE, SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS

Montréal

MISE À JOUR LE 10 AVRIL 2026

4.4 La Stratégie de conservation

Une fois les choix de conservation ciblés, la mise en œuvre de moyens pour protéger les milieux humides et hydriques du territoire nécessite l'élaboration d'une stratégie. À cet effet, différents outils visant la protection pourront être mis à profit, tels que :

- la planification et la réglementation,
- des outils financiers (p.ex., acquisition),
- des outils fiscaux (p.ex., don écologique),
- des ententes.

La planification et la réglementation

Afin de concrétiser la protection des milieux humides et hydriques, un arrimage avec le Schéma est nécessaire. Le PRMHH propose l'introduction de dispositions réglementaires au document complémentaire du Schéma. Les objectifs spécifiques liés aux choix de conservation se définissent comme suit :

- une protection stricte des milieux humides terrestres et d'une aire de protection de 30 mètres au pourtour.

La présence de milieux naturels adjacents favorise en effet une biodiversité accrue et contribue à la pérennité des milieux et au maintien de leurs fonctions écologiques (voir section 1.2). Selon la littérature scientifique disponible, la largeur de l'aire de protection recommandée varie selon les différentes fonctions écologiques considérées, pouvant aller de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres (Jobin et al., 2019; Gagnon et Gangbazo, 2007). Toutefois, il est globalement admis qu'une largeur de 30 mètres suffit à maintenir les fonctions d'habitats et la qualité de l'eau des milieux humides et hydriques (Environnement Canada, 2013).

Les dispositions réglementaires proposées au document complémentaire du Schéma visent à interdire tous usages du sol, toutes constructions, tous ouvrages, toute activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants et tout morcellement de lot dans un milieu humide terrestre identifié à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection de 30 mètres. Cette interdiction exclut toutefois des activités ayant peu d'impact négatif sur les milieux humides, telles que des travaux d'entretien et de mise en valeur des milieux humides et hydriques, des travaux sur des bâtiments résidentiels existants sans empiétement additionnel, des travaux d'entretien ou des activités qui doivent être autorisées comme des travaux d'accessibilité publique et des interventions de l'État. De plus, des exemptions supplémentaires sont proposées pour les terrains vacants : un nouvel usage peut être autorisé à empiéter dans une aire de protection si l'espace disponible sur le terrain ne permet pas de le faire autrement. Cette approche vise ainsi à éloigner le développement immobilier des milieux humides afin de favoriser le maintien de leurs fonctions écologiques et les services écosystémiques rendus, tout en permettant un usage raisonnable du terrain.

En ce qui concerne l'« utilisation durable », le PRMHH vise une protection moins stricte des milieux humides et hydriques en zone agricole permanente et dans le territoire du paysage humanisé, avec un encadrement des activités autorisées, en cohérence avec la *Loi sur la protection du territoire et des*

activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) et le plan de conservation du paysage humanisé. Il faudra toutefois préciser ultérieurement les dispositions réglementaires relatives à l'utilisation durable, dans le cadre de la mise en œuvre du PRMHH, en arrimage avec les parties prenantes concernées. Une meilleure connaissance des enjeux liés aux milieux humides et hydriques en milieu agricole est en effet nécessaire.

Plusieurs milieux humides bénéficient déjà d'une certaine protection, en étant situés dans un territoire qui bénéficie de mesures de protection, soit les aires protégées ou en voie de l'être, les grands parcs et les parcs locaux. C'est le cas de la majorité des 484 hectares de milieux humides ciblés pour la protection ou pour la restauration (soit 83 %, tableau 15).

Tableau 15 : Degré de protection des milieux humides intérieurs identifiés « à protéger/à restaurer »

Localisation des milieux humides intérieurs à protéger/à restaurer	Superficie	Pourcentage
Situés dans un territoire avec degré de protection variable (grand parc, parc local, aire protégée ou en voie de l'être)	*501 ha*	*86 %*
Situés hors d'un territoire bénéficiant de mesures de protection	*79 ha*	*14 %*
Total	**580 ha**	**100 %**

Néanmoins, tel que mentionné à la section 1.3, on constate que les territoires « protégés » ou en voie de l'être bénéficient en réalité de divers degrés de protection et que, selon les mécanismes de protection, les dispositions réglementaires sont souvent insuffisantes pour protéger efficacement les milieux qui y sont localisés. Ainsi, afin d'assurer la protection des milieux humides de l'agglomération de Montréal, il est recommandé que l'application réglementaire couvre tous les milieux identifiés pour la conservation, indépendamment du statut de protection du territoire sur lequel ils se trouvent. Cette approche a aussi l'avantage de renforcer l'engagement municipal par l'adoption d'une démarche exemplaire de conservation des milieux humides sur les propriétés de la Ville.

Les dispositions réglementaires arrimées au Schéma s'appliqueront donc à tous les milieux humides identifiés à protéger et à restaurer dans le PRMHH et sur les cartes qui seront produites. Il est important de noter que, pour les milieux humides situés dans le littoral et dans les zones inondables ainsi que pour les milieux hydriques, le régime transitoire applicable aux zones inondables, aux rives et au littoral, en vigueur au moment de la rédaction du présent document, a préséance sur les encadrements réglementaires municipaux. Ainsi, ces milieux ne sont pas visés par l'encadrement prévu au Schéma.

Outre la réglementation, le PRMHH mise aussi sur la planification et les orientations d'aménagement. À ce titre, deux nouvelles aires ont été proposées en affectation Conservation au Schéma, pour fins de protection des milieux humides. Cette stratégie sera poursuivie et d'autres zones propices à la conservation, de par la présence de milieux humides et l'absence de terrains privés, pourraient être identifiées et converties en affectation *Conservation* dans le futur.

À noter que les dispositions réglementaires ne viseront pas les milieux hydriques, car ils sont déjà encadrés par la loi et que certains d'entre eux traversent des terres de l'État, qui ne sont pas à considérer au PRMHH.

Les outils financiers

Au-delà de la planification et la réglementation, d'autres outils permettent de renforcer la stratégie de conservation des milieux humides et hydriques et pourraient être utilisés. Par exemple, l'acquisition de terrains par des investissements financiers permet d'obtenir un droit de propriété et d'instaurer un statut de protection renforcé et pérenne aux milieux naturels de ces sites. L'acquisition foncière peut se faire au moyen des différents outils à disposition comme l'expropriation, la contribution aux fins de parcs ou encore, le droit de préemption, en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Les outils fiscaux et les ententes

Parmi les outils fiscaux à disposition, la stratégie de conservation pourrait miser sur les dons écologiques de terrains et de servitudes à des fins de conservation. Les avantages fiscaux pour les donateurs pourraient être mis de l'avant dans la stratégie de communication autour du PRMHH, afin d'inciter les propriétaires à recourir à ce genre de dons. Enfin, les propriétaires de terrains pourraient signer des ententes pour protéger les milieux humides et hydriques, à l'instar des milieux naturels situés sur des terres du domaine de l'État qui font l'objet d'entente particulière de conservation avec la Ville de Montréal.

L'impact sur le développement urbain

Selon la description des grandes affectations du territoire inscrites au Schéma, on distingue les espaces voués à des fins de préservation du patrimoine naturel ou paysager et des espaces voués à des fins de développement (Ville de Montréal, 2015a). Dans le cas de ces derniers, les choix de conservation qui visent la protection des milieux humides auront potentiellement un impact sur d'éventuels projets de développement.

Au total, une superficie terrestre de 1 868 hectares est visée par des mesures de protection, soit les 580 hectares de milieux humides intérieurs identifiés à protéger/à restaurer plus une zone tampon de 30 mètres au pourtour. Dans les zones désignées pour des activités de développement, d'une superficie totale de 43 390 hectares, la superficie visée pour la protection totalise 785 hectares. À l'échelle de l'agglomération, c'est donc 2 % du total des espaces voués à des fins de développement que les choix de conservation des milieux humides impacteront potentiellement (tableau 16).

Des actions spécifiques qui permettront d'assurer la mise en œuvre du PRMHH, et dont les éléments sont décrits dans le plan d'action au chapitre suivant, accompagnent cette stratégie de conservation et les différents outils qu'elle propose. Le tableau 16 résume les choix de conservation à mettre en œuvre et les dispositions à prévoir dans le Schéma.

Tableau 16 : Superficie de milieux humides intérieurs ciblés pour la protection/restauration par type d'affectation du territoire

Type d'affectation		Superficie totale de l'agglomération	Superficie des MH à protéger et leur aire de protection	Pourcentage de la superficie à protéger
Développement	*Activités diversifiées, dominante résidentielle, grande emprise ou grande infrastructure publique, industrie*	43 490 ha	785 ha	2 %
Préservation	*Agriculture, conservation, grand espace vert ou récréation*	6 616 ha	1 083 ha	16 %
Total général		**50 006 ha**	**1 868 ha**	**4 %**

Tableau 17 : Résumé des choix de conservation et des modifications à prévoir au Schéma d'aménagement et de développement

Choix de conservation des milieux humides et hydriques	Dispositions à prévoir dans le Schéma d'aménagement et de développement
Cours d'eau intérieurs à protéger et/ou à restaurer • Protection stricte des cours d'eau • Restauration de certains cours d'eau, maintien ou restauration des bandes riveraines	• Actualiser la carte des milieux humides classifiés et des cours d'eau intérieurs du SAD
Milieux humides intérieurs à protéger ou à protéger et à restaurer • Protection stricte des milieux humides ciblés et d'une aire de protection de 30 m au pourtour • Amélioration des fonctions écologiques de certains milieux humides par des projets de restauration	• Actualiser la carte des territoires d'intérêt écologique : ajout des milieux humides identifiés à protéger et de leur aire de protection • Actualiser la carte des milieux humides classifiés et des cours d'eau intérieurs • Ajouter ou modifier des dispositions dans le document complémentaire • Ajouter des objectifs visant la protection des milieux humides
Milieux humides intérieurs visés par des mesures afin d'en assurer une utilisation durable • Encadrement des activités en zone agricole permanente et dans le territoire (hors grand parc) du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard	• Actualiser la carte des territoires d'intérêt écologique : ajout des milieux humides visés pour une utilisation durable et de leur aire de protection • Ajouter ou modifier, s'il y a lieu, des dispositions dans le document complémentaire du SAD lorsque les actions et les activités auront été précisées

Chapitre 5

Le plan d'action 2026-2036





Passerelle du Bois-de-Liesse © Alexandre Campeau Vallée

5.1 Le plan d'action 2026-2036

Pour répondre aux grands enjeux qui découlent du diagnostic, cinq grands axes ont été identifiés, accompagnés d'objectifs et d'actions pour mettre en œuvre le PRMHH de l'agglomération de Montréal (tableau 17).

Axe 1 : Conserver, créer et restaurer les milieux humides, hydriques et naturels

1.1 Protéger les milieux humides et les milieux naturels adjacents

1.2 Créer et restaurer les milieux humides et hydriques

1.3 Soutenir la conservation par l'utilisation durable des milieux humides et hydriques en zone agricole permanente et dans le territoire du paysage humanisé de L'Île-Bizard

1.4 Protéger les zones inondables

Axe 2 : Consolider les connaissances et l'expertise

2.1 Mettre à jour et partager les données sur les milieux humides, sur les cours d'eau et sur les milieux naturels

2.2 Développer l'expertise sur la gestion, sur la restauration et sur la création de milieux humides et hydriques et soutenir les partenaires municipaux

2.3 Acquérir des connaissances sur l'utilisation durable des milieux humides et hydriques en zone agricole péri-urbaine

Axe 3 : Améliorer la gestion des milieux humides et hydriques

3.1 Améliorer la gestion des milieux humides et hydriques

Axe 4 : Bonifier les partenariats et la gouvernance

4.1 Bonifier la gouvernance liée aux milieux humides et hydriques

4.2 Développer des partenariats et mobiliser des budgets

Axe 5 : Sensibiliser et faire connaître les milieux humides et hydriques

5.1 Reconnaître et promouvoir l'importance des milieux humides dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques

Tableau 18 : Plan d'action décennal de mise en œuvre du PRMHH de l'agglomération de Montréal

Objectif	Action	Unité(s) responsable(s) et partenaires potentiels	Livrable(s)	Indicateur(s)	Cible	Horizon de mise en œuvre	Budget à prévoir
Axe 1. Conserver, créer et restaurer les milieux humides, hydriques et naturels							
Protéger les milieux humides et les milieux naturels adjacents	**Protéger les milieux humides et une aire de protection de 30 m**	**SEPVGPMR** **SUM** Partenaires : Arrondissements/ Villes liées	Résolution de contrôle intérimaire et Schéma d'aménagement et de développement modifié Bilan du Répertoire des milieux naturels protégés	Superficie des milieux humides protégés et inscrits au Répertoire des milieux naturels protégés	583 ha	2026	$$$
Créer et restaurer les milieux humides et hydriques	**Réhabiliter 10 km de rives du réseau des grands parcs**	**SEPVGPMR** Partenaires : Infrastructure Canada MAMH Arrondissements Villes liées	Rapport de projet	Longueur de rives réhabilitées et nombre de projets réalisés	10 km réhabilités 7 projets réalisés	2032	$$$
	Planifier et réaliser des projets de création et de restauration des milieux humides et hydriques	**SEPVGPMR** **Arrondissements** **Villes liées** **SETE** **SEau** Partenaires : SETE Société du parc Jean-Drapeau	Document de planification Rapport de projet	Nombre de projets réalisés et de superficies restaurées/ créées	8 projets réalisés (6 milieux humides ou hydriques et 2 cours d'eau)	2036	$$$
	Aménager des habitats pour assurer le maintien des populations de tortues géographiques et de salamandres du réseau des grands parcs	**SEPVGPMR** **SETE**	-	Nombre de projets réalisés	3 projets réalisés	En continu	$$

Objectif	Action	Unité(s) responsable(s) et partenaires potentiels	Livrable(s)	Indicateur(s)	Cible	Horizon de mise en œuvre	Budget à prévoir
Soutenir la conservation par l'utilisation durable des milieux humides et hydriques en zone agricole permanente et dans le territoire du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard	**Mettre en œuvre le plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard**	**SEPVGPMR** Partenaires : MELCCFP Arr. IBSG SETE	Bilan de mise en œuvre du Plan de conservation	Superficie de milieux humides en zone agricole (utilisation durable) Indicateurs du volet agricole du Plan de conservation du paysage humanisé	Maintien	2028	$$
Protéger les zones inondables	**Analyser l'impact des nouvelles dispositions gouvernementales de protection des zones inondables et évaluer la faisabilité d'un encadrement réglementaire complémentaire**	**SUM** Partenaires : SEau Arrondissements Villes liées	Réglementation locale	Pourcentage d'occupation des plaines inondables	Maintien	2036	$
Axe 2. Consolider les connaissances et l'expertise							
Mettre à jour et partager les données sur les milieux humides et sur les cours d'eau	**Actualiser et diffuser la carte interactive du PRMHH**	**SEPVGPMR** Partenaires : SCAP SETE	Carte interactive actualisée	-	Réalisé	2024, puis chaque année	$
	Actualiser l'atlas des cours d'eau de l'agglomération de Montréal	**SEPVGPMR** Partenaires : SETE SEau MELCCFP	Atlas des cours d'eau de l'agglomération de Montréal	-	Réalisé	2025	$$
	Actualiser les cartes de vulnérabilités aux crues et aux pluies abondantes	**SETE** Partenaires : SEau	Cartes de vulnérabilités aux crues et aux pluies abondantes	Pourcentage du territoire vulnérable aux crues/ aux pluies abondantes	Réalisé	2023, puis aux 5 ans	$

Objectif	Action	Unité(s) responsable(s) et partenaires potentiels	Livrable(s)	Indicateur(s)	Cible	Horizon de mise en œuvre	Budget à prévoir
Développer l'expertise sur la gestion, sur la restauration et sur la création de milieux humides et hydriques et soutenir les partenaires municipaux	**Créer une boîte à outils, recenser les bonnes pratiques et partager les connaissances via une plateforme d'échanges**	**SEPVGPMR** Partenaires : SETE	Boîte à outils et plateforme en ligne	-	Réalisé	2024	$
	Créer un centre d'expertise pour la réhabilitation des berges	**SEPVGPMR** Partenaires : Infrastructure Canada MAMH SETE	Équipe dédiée aux berges au SEPVGPMR	-	Réalisé	2023	$$$
Acquérir des connaissances sur l'utilisation durable des milieux humides et hydriques en zone agricole péri-urbaine	**Mener une étude sur les enjeux relatifs aux milieux humides et hydriques en zone agricole permanente**	**SEPVGPMR** Partenaires : MAPAQ Acteurs du milieu agricole SEau	Rapport et document de recommandations	-	Réalisé	2028	$
Axe 3. Améliorer la gestion des milieux humides et hydriques							
Améliorer la gestion des milieux humides et hydriques	**Développer un programme de gestion des milieux humides et hydriques du réseau des grands parcs**	**SEPVGPMR** Partenaires : SETE	Programme de gestion des MHH	-	Réalisé	2025	$$
	Élaborer et mettre en œuvre des plans directeur locaux des berges	**Arrondissements** **Villes liées** **SEPVGPMR**	Plans directeurs locaux	Nombre de plans adoptés	3 plans élaborés	2036	$$$
Axe 4. Bonifier les partenariats et la gouvernance							
Bonifier la gouvernance liée aux milieux humides et hydriques	**Préciser la gouvernance des cours d'eau intérieurs**	**SEPVGPMR** **SETE** **SEau** Partenaires : *S*UM Arrondissements Villes liées	Document des principes de gouvernance	-	Réalisé	2026	$

Objectif	Action	Unité(s) responsable(s) et partenaires potentiels	Livrable(s)	Indicateur(s)	Cible	Horizon de mise en œuvre	Budget à prévoir
Développer des partenariats et mobiliser des budgets	**Mobiliser des partenaires techniques et financiers pour créer et restaurer des milieux humides et hydriques**	**SEPVGPMR** Partenaires : SETE SEau MAPAQ Acteurs du milieu agricole	-	Nombre de partenariats développés et nombre de projets financés (subventions reçues)	2 partenariats 2 projets financés	2036	$
	Consacrer une part du budget du Programme décennal d'immobilisations à l'adaptation aux changements climatiques	**SETE** **Finances**	Document de planification budgétaire	Pourcentage annuel du budget	10 à 15 %	2024, puis chaque année	$
Axe 5. Sensibiliser et faire connaître les milieux humides et hydriques							
Reconnaître et promouvoir l'importance des milieux humides dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques	**Développer une stratégie de communication sur le PRMHH**	**SEPVGPMR** **SCAP** Partenaires : SETE Arrondissements Villes liées CRE	Page internet dédiée au PRMHH	Nombre de visites (fréquentation du site)	Réalisé	2024	$

$: dépense inférieure à 50 000 $ et/ou impliquant des ressources humaines déjà prévues dans le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal

$$: dépense comprise entre 50 000 $ et 500 000 $

$$$: dépense supérieure à 500 000 $

Les dépenses couvrent dix années, soit la durée du premier plan d'action.

CRE : Conseil régional de l'environnement de Montréal

SETE : Service de l'environnement et de la transition écologique

SEau : Service de l'eau

IBSG : Île-Bizard-Sainte-Geneviève

MAMH : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

MAPAQ : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

MELCCFP : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,

SCAP : Service des communications et des affaires publiques

SEPVGPMR : Service d'espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal

SUM : Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal

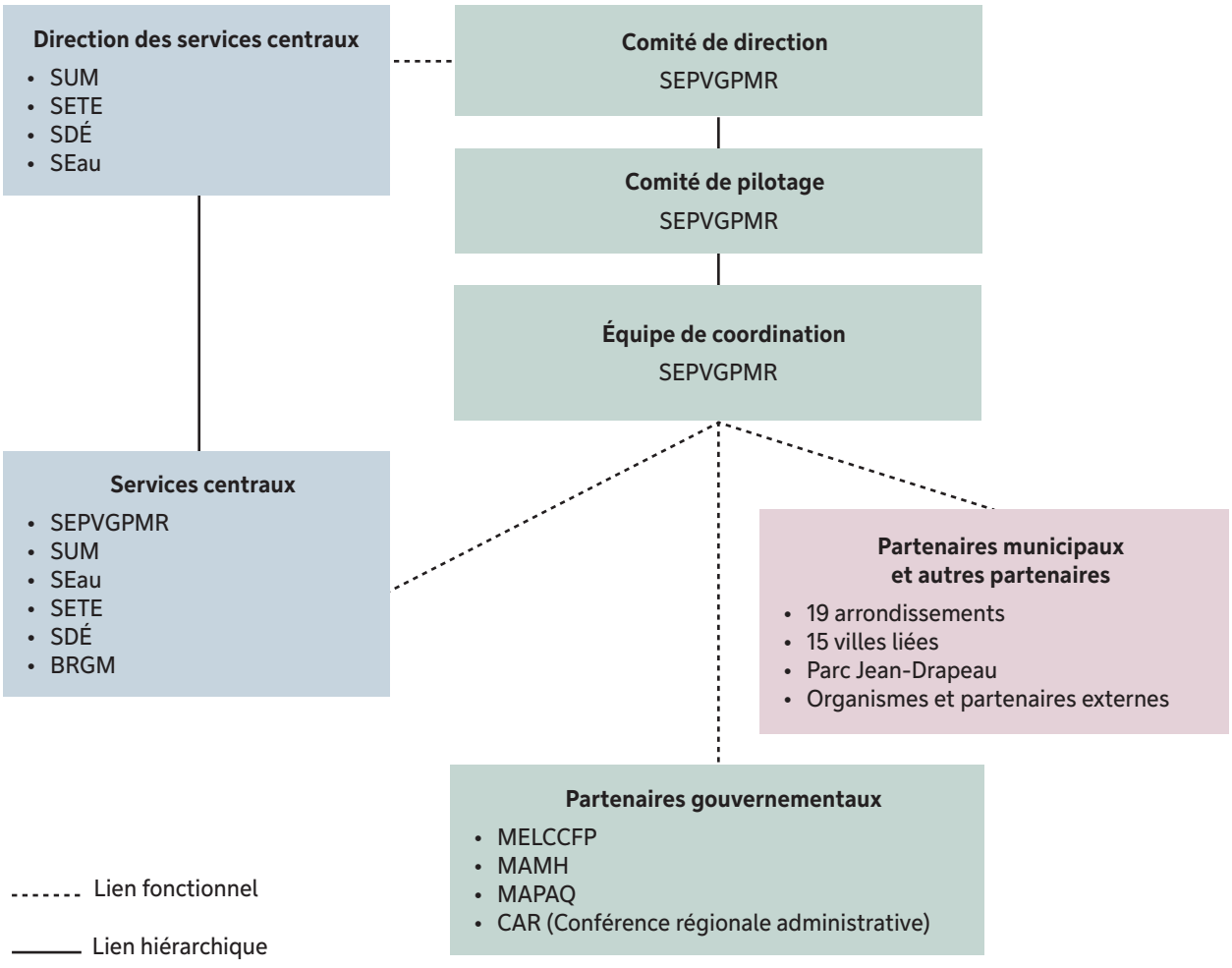
5.2 Le plan de suivi et la gouvernance

La LCMHH stipule qu'il faut déposer un premier bilan du PRMHH de l'agglomération de Montréal auprès du ministre dix ans après l'adoption du plan, soit en 2036. À ce titre, plusieurs mécanismes seront en place pour évaluer la mise en œuvre des activités identifiées au plan d'action et leur contribution à l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette, soit :

- un bilan annuel des actions réalisées;
- un bilan annuel des pertes de milieux humides et hydriques et des superficies restaurées ou créées sur le territoire de l'agglomération;
- des rencontres de comité.

La structure de gouvernance ainsi que les rôles et les responsabilités des parties sont détaillés ci-dessous.

Figure 12 : Schéma de gouvernance proposé pour le suivi de la mise en œuvre du PRMHH



Les rôles et les responsabilités de chacun des comités ainsi que la fréquence des rencontres prévues se définissent comme suit :

Comité de direction

Fréquence des rencontres : au besoin

Responsabilités :

- Approuver les projets et les programmes prévus au plan d'action
- Garantir l'alignement des objectifs et des bénéfices planifiés
- Déposer les demandes budgétaires nécessaires à la mise en œuvre
- Recueillir l'approbation des autres directeurs (services centraux, DA, DG villes liées)
- Prendre position/décider lors d'enjeux ou d'impasse
- Approuver le bilan du suivi de la mise en œuvre du PRMHH

Comité de pilotage

Fréquence des rencontres : au besoin

Responsabilités :

- Établir les orientations et les priorités de la mise en œuvre du PRMHH
- Approuver les projets, les programmes et les échéanciers et assurer leur réalisation
- Assurer la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires
- Soutenir et assister l'équipe de coordination
- Assurer le suivi avec le comité des directeurs
- Faire des recommandations au comité de direction

Équipe de coordination

Fréquence des rencontres : aux deux mois ou au besoin

Responsabilités :

- Assurer la mise en œuvre des projets et des programmes identifiés au plan d'action, en collaboration avec les partenaires
- Veiller à la mise en place des mécanismes de suivi de la mise en œuvre (indicateurs)
- Faire le bilan annuel de la réalisation du plan d'action du PRMHH
- Assurer la consultation des partenaires et des comités
- Planifier les rencontres de suivi de la mise en œuvre et y assister
- Faire des recommandations au comité de pilotage

Direction des services centraux

Fréquence des rencontres : au besoin

Responsabilités :

- Suivre le bilan annuel
- Identifier et signaler les conflits potentiels entre la protection des milieux humides et le développement urbain et trouver des compromis
- Contribuer à la mise en œuvre du PRMHH

Services centraux

Fréquence des rencontres : une fois par an

Responsabilités :

- Suivre le bilan annuel et identifier les enjeux relatifs à la mise en œuvre du PRMHH
- Identifier des projets contribuant à l'atteinte des cibles du plan d'action et à l'objectif de zéro perte nette
- Contribuer à la mise en œuvre du PRMHH, en collaboration avec les partenaires externes

Partenaires municipaux et autres partenaires

Fréquence des rencontres : une fois par an

Responsabilités :

- Identifier des projets contribuant à l'atteinte des cibles du plan d'action et à l'objectif de zéro perte nette
- Signaler les conflits potentiels entre la protection des milieux humides et le développement urbain
- Contribuer aux actions de mise en œuvre du PRMHH
- Suivre le bilan annuel et identifier les enjeux relatifs à sa mise en œuvre

Partenaires gouvernementaux

Fréquence des rencontres : au besoin

Responsabilités :

- Fournir des informations contribuant à la mise en œuvre du PRMHH, au besoin
- Collaborer et émettre des recommandations pour la mise en place de projets identifiés au plan d'action

L'évaluation de la mise en œuvre du PRMHH aidera à déterminer si les actions proposées ont permis d'atteindre les objectifs visés pour l'agglomération de Montréal et de mesurer leur contribution aux trois principes du PRMHH énoncés par le ministre, soit l'atteinte d'aucune perte nette de MHH, la gestion cohérente par bassins versants et la prise en compte des enjeux liés aux changements climatiques. Cette évaluation permettra, le cas échéant, de proposer des nouvelles actions ou des réorientations afin d'atteindre les objectifs du PRMHH.

Références

Auzel, P., B. Caillié, J. Dupras, A. Gonzalez, J. Lafortune, A. Paris, C. Petit et M. Vaillancourt (2021). Un plan sud pour le Québec. Livre blanc pour la protection de la biodiversité au sud du 49e parallèle. 33 p.

Canards Illimités Canada et MDDELCC (2007). Cartographie détaillée des milieux humides des secteurs habités du sud du Québec.

Cité de Dorval (2012). Plan d'urbanisme durable 2012-2031. Plan réalisé en collaboration avec CIMA+.

Comité ZIP du Haut Saint-Laurent, Comité ZIP Jacques-Cartier, Comité ZIP des Seigneuries (2021). – Plan de gestion intégrée régional de la Table de concertation du Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal : volet Conservation des milieux naturels, Document synthèse. 181 p.

Comité ZIP du Haut Saint-Laurent, Comité ZIP Jacques-Cartier, Comité ZIP des Seigneuries (2021). – Plan de gestion intégrée régional de la Table de concertation du Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal : volet Accès aux rives, aux cours d'eau et usages récréotouristiques, Document synthèse. 138 p.

Comité ZIP du Haut Saint-Laurent, Comité ZIP Jacques-Cartier, Comité ZIP des Seigneuries (2021). – Plan de gestion intégrée régional de la Table de concertation du Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal : volet Amélioration de la qualité de l'eau, Document synthèse. 235 p.

CMM (2021). Portraits territoriaux. Observatoire Grand Montréal. Agglomération de Montréal.

Dupont, V., Racicot, M.-A. et Drevard, T. (2021). Les outils fonciers, fiscaux et financiers à la disposition des pouvoirs locaux pour concrétiser les plans régionaux des milieux humides et hydriques. Les Cahiers de droit, 62(4), 1133–1180.

Dy, G., M. Martel, M. Joly et G. Dufour Tremblay (2018). Les plans régionaux des milieux humides et hydriques – Démarche de réalisation. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels et Direction de l'agroenvironnement et du milieu hydrique, Québec.

Environnement Canada (2013). Quand l'habitat est-il suffisant ?, 3e édition, Environnement Canada, Toronto, 34 p.

Fondation David Suzuki (2013). Le capital écologique du Grand Montréal : une évaluation économique de la biodiversité et des écosystèmes de la Ceinture verte. 61 p.

Fondation David Suzuki (2015). La valeur économique de la Ceinture et trame bleue du Grand Montréal. La contribution des écosystèmes aquatiques à la qualité de vie des communautés. 25 p.

Gagné, L., A. Lévesque et J. Dupras (2022). La valeur économique des milieux humides pour les Québécois.es : une enquête grand public par l'entremise de la modélisation de choix. 111 p.

Gagnon, E. et al. (2007). Efficacité des bandes riveraines : analyse de la documentation scientifique et perspectives, 17 p.

Institut de la Statistique du Québec (2021). Bulletin sociodémographique. Mise à jour des perspectives démographiques du Québec et des régions, 2020-2066. 21 p.

Jobin, B., L. Gratton, M.-J. Côté, O. Pfister, D. Lachance, M. Mingelbier, D. Blais, A. Blais et D. Leclair. (2019). Atlas des territoires d'intérêt pour la conservation dans les Basses-terres du Saint-Laurent – Rapport méthodologique version 2, incluant la région de l'Outaouais. Environnement et Changement climatique Canada, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Plan d'action Saint-Laurent, Québec, 170 p.

Joly, M., S. Primeau, M. Sager et A. Bazoge (2008). Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides, Première édition. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Québec. 68 p.

Le Groupe Desfor (2020). Synthèse de la biodiversité du Grand parc de l'Ouest. Mandat réalisé pour la Ville de Montréal. 27 p.

Limoges, B., G. Boisseau, L. Gratton et R. Kasisi (2013). Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ. La Société Provancher d'histoire naturelle du Canada. Volume 137, numéro 2. 27 p.

Mahaut, V. (2016). Guide d'utilisation des données cartographiques des anciens cours d'eau, lignes de creux et des bassins versants de l'île de Montréal. 11 p.

MELCC (2021a). Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour des projets affectant les milieux humides et hydriques des MRC du Québec.

MELCC (2021b). Plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. (p. 5414-5552)

Organisation des nations unies (ONU) (1992). Convention sur la diversité biologique. 30 p.

Ouranos (2020). Adaptation aux changements climatiques : défis et perspectives pour la région de Montréal et Laval. 11 p.

Saint-Jacques, N. et Y. Richard, Développement d'un indice de qualité de la bande riveraine : application à la rivière Chaudière et mise en relation avec l'intégrité biotique du milieu aquatique. 52 p.

Service de sécurité incendie de Montréal (2020). Inondation 2019 Événement et rétroaction. Ville de Montréal. 28 p.

Stantec (2020). Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal – Analyse cartographique détaillée réalisée pour le compte du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal.

Stantec (2022). Rapport d'activité. Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal : Actualisation de la base de données des milieux humides, données statistiques et analyses thématiques. Réalisé pour le compte du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. 34 p.

Village de Senneville (2017). Règlement sur le plan d'urbanisme no 447, 40 p.

Ville de Montréal (2010). Atlas des cours d'eau de l'agglomération de Montréal. Réalisé par la Direction des grands parcs et de la nature en ville en collaboration avec la Direction de l'environnement et du développement durable et la Direction du développement économique et urbain de la Ville de Montréal ainsi que le ministère du Développement durable de l'Environnement et des parcs.

Ville de Montréal (2013). Rapport sur la biodiversité. 85 p.

Ville de Montréal (2015a). Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. 218 p.

Ville de Montréal (2015b). Plan de développement de la zone agricole. 45 p.

Ville de Montréal (2018). Profil sociodémographique, recensement de 2016, agglomération de Montréal. 42 p.

Ville de Montréal (2020a). Stratégie Montréal 2030. 72 p.

Ville de Montréal (2020b). Plan climat 2020-2030. 121 p.

Ville de Montréal (2020c). Plan de relance économique de Montréal – Une impulsion pour la métropole : agir maintenant. 73 p.

Ville de Montréal (2021). Plan nature et sports. 78 p.

Les annexes



Promenade-Bellerive, automne 2016 © Alexandre Campeau Vallée

Annexe A

Les consultations auprès des parties prenantes

De nombreuses consultations et séances d'information des parties prenantes ont eu lieu lors de l'élaboration du PRMHH de l'agglomération de Montréal. Elles sont détaillées dans le texte qui suit et résumées au tableau A-1.

En vertu de l'article 15.3 de la *Loi sur l'eau*, les MRC sont tenues de consulter les organismes de bassin versant (OBV), les tables de concertation régionales (TCR) et les conseils régionaux de l'environnement (CRE) afin de recueillir des données et de tenir compte de leurs préoccupations relatives à la conservation des MHH. À ce titre, la TCR Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal (TCR HSLGM), le Comité ZIP Jacques-Cartier et le CRE-Montréal ont été sollicités pour participer à des rencontres. Aucun OBV n'a été consulté, étant donné que l'agglomération de Montréal ne fait pas partie de l'un des 40 bassins hydrographiques identifiés au Québec et qu'elle ne possède aucun OBV.

Les MRC doivent également consulter les autres MRC responsables de l'élaboration d'un plan régional applicable à un même bassin versant. Les villes voisines de Longueuil et de Laval ont donc été rencontrées pour échanger sur l'élaboration des PRMHH. Le plan régional ainsi que l'encadrement réglementaire (RCI) ont été aussi présentés à des membres de la CMM afin de recueillir leurs commentaires.

Différents ministères ont été informés et consultés tout au long de l'élaboration du PRMHH. Deux rencontres réunissant la CAR ont été organisées par le MAMH, ainsi qu'un processus pour recueillir les avis préliminaires des différents ministères concernés au regard des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et des critères d'analyse des PRMHH. Des rencontres ponctuelles ont aussi eu lieu avec le MELCCFP et le MAMH afin d'étudier des questions particulières.

Plusieurs aspects du PRMHH ont été soumis aux arrondissements, aux villes liées de l'agglomération et aux instances décisionnelles de la Ville pour obtenir leurs commentaires et leurs réflexions, pour identifier, notamment, les enjeux liés aux orientations stratégiques de protection et aux conflits (existants et potentiels) d'usage ou d'application réglementaire. À ce titre, un formulaire de consultation a été envoyé à tous les arrondissements et à toutes les villes liées. Des rencontres d'information ont eu lieu ainsi que des rencontres ponctuelles pour répondre à des problématiques spécifiques avec certains arrondissements.

Pour veiller à considérer les enjeux fauniques locaux et ceux qui sont liés à la gestion des ressources forestières en forêt privée, il faut considérer les préoccupations d'organismes régionaux dans le processus d'élaboration du PRMHH. À ce titre, le syndicat forestier de l'Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais a été consulté lors du processus. Il faut toutefois noter que les propriétaires forestiers sur le territoire de l'agglomération de Montréal sont peu nombreux et que les activités forestières concernent essentiellement l'entretien de boisés. Aucun enjeu majeur relié à la production forestière sur le territoire de l'agglomération n'a été soulevé.

Parmi la liste des partenaires fauniques de la région administrative de Montréal, transmise au SGPMRS par le MFFP, plusieurs sont des organismes partenaires de la Ville de Montréal pour la mise en œuvre de projets, comme GUEPE, Conservation de la nature Canada ou Nature-Action Québec. Pour pouvoir poursuivre les partenariats et assurer la conformité de la démarche au code d'éthique d'offre de service de la Ville de Montréal, d'une part, et de par les compétences de ces organismes d'autre part, ces derniers n'ont pas été inclus dans le processus de consultation. Ils resteront néanmoins partenaires pour la mise en application des activités de mise en œuvre du PRMHH.

Les principales préoccupations transmises par les différents organismes consultés concernaient les éléments suivants :

- l'entretien des berges et les conflits potentiels avec la population riveraine;
- les enjeux liés à l'empiétement des rives et aux inspections;
- la rareté des milieux humides sur le territoire de l'agglomération;
- les difficultés de création et de restauration de MHH (rareté des sites, coûts élevés, expertise technique, enjeu en termes de suivi, etc.);
- les enjeux entre la conservation et le développement ou l'exploitation (foresterie);
- la sensibilisation des propriétaires privés et l'acceptabilité sociale du PRMHH;
- le manque de connaissances et d'expertise liées aux MHH.

Tableau A – 1 : Consultation des parties prenantes

	2019			2020				2021				2022				2023		
	Printemps	**Été**	**Automne**	**Hiver**	**Printemps**	**Été**	**Automne**	**Hiver**	**Printemps**	**Été**	**Automne**	**Hiver**	**Printemps**	**Été**	**Automne**	**Hiver**	**Printemps**	**Été**
Comité technique	**Rencontre** *24 mai*		**Rencontre** *2 octobre*		**Rencontre** *28 mai*			**Rencontre** *26 janvier*			**Rencontre** *15 novembre*		*Consultation sur les documents*					**Rencontre d'information** 30 août
Arrondissements			**Rencontres** *10 septembre* *23 octobre*			*Diffusion du portrait-diagnostic* *Recueil des commentaires* *Échanges individuels*								**Rencontres** *28 juin* *7 juillet* **Période de commentaires**	**Ateliers** *29 septembre* *18 octobre*				**Rencontre d'information** 5 septembre
Villes liées			**Rencontres** *12 novembre* *5 décembre*			*Diffusion du portrait-diagnostic* *Recueil des commentaires* *Échanges individuels*								**Rencontres** *28 juin* *7 juillet* **Période de commentaires**	**Ateliers** *29 septembre* *18 octobre*				**Rencontre d'information** 5 septembre
CRE – Comité ZIP – TCR HSLGM			**Rencontre** *16 décembre*								**Rencontre** *20 décembre*				**Rencontre** *18 novembre*			
Laval – Longueuil								**Rencontre** *11 mars*	**Rencontre** *7 juin*		**Rencontre** *30 novembre*							
CMM																	**Rencontre** *25 mai*	**Rencontres** *31 août* *12 septembre*
CAR										**Rencontre** *7 juillet*			**Rencontre** *21 mars*	*Consultation préliminaire sur les OGAT*	**Rencontre** 25 *octobre*	**Rencontre** *9 février*		

Note : Des rencontres très fréquentes ont eu lieu entre le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) durant l'élaboration du PRMHH.

Annexe B

Le bilan des pertes et des gains en milieux humides et hydriques intérieurs – Méthodologie et résultats

La méthodologie

La firme Stantec (2020) a réalisé une analyse de l'évolution des milieux humides et des cours d'eau de l'agglomération entre 1962 et 2016. Elle a utilisé la série d'images de 1962 de la Ville de Montréal, du fait de sa disponibilité, de sa bonne qualité et de la couverture presque complète qu'elle offre (excluant cependant le nord de l'île-Bizard, qui a subi moins de changements que le reste de l'agglomération). Les images ont été géoréférencées, avec certains défis pour des secteurs ayant subi des changements importants d'élévation. Quatre niveaux de confiance quant à la présence de ces milieux humides ont été retenus (tableau B-1).

Tableau B – 1 : Milieux humides répertoriés pour 1962 – niveaux de confiance

Niveau de confiance	Nombre de milieux humides	Spécificités prises en compte pour l'analyse
Très élevé	559	• Milieux humides dont une partie existe encore • Présence d'une forme organique avec eau libre marquée ou indice de drainage vers un milieu humide • Planches agricoles avec indices d'évitement et trace d'eau libre
Élevé	118	• Planches agricoles avec indices d'évitement, sans trace d'eau libre (p. ex., boisés) • Surface boisée très foncée
Faible	230	• Milieux difficilement interprétables • Boisés étendus sans trace d'eau libre ou d'indice d'évitement • Zones d'accumulation d'eau (de forme organique) dans des champs, sans possibilité de déterminer s'ils sont cultivés ou en friche.
Très faible	73	• Zones de texture indéfinie sans activités agricoles • Champs tachetés de zones sombres et claires • Zones d'accumulation d'eau près de milieux perturbés (p. ex., bretelles d'autoroutes)

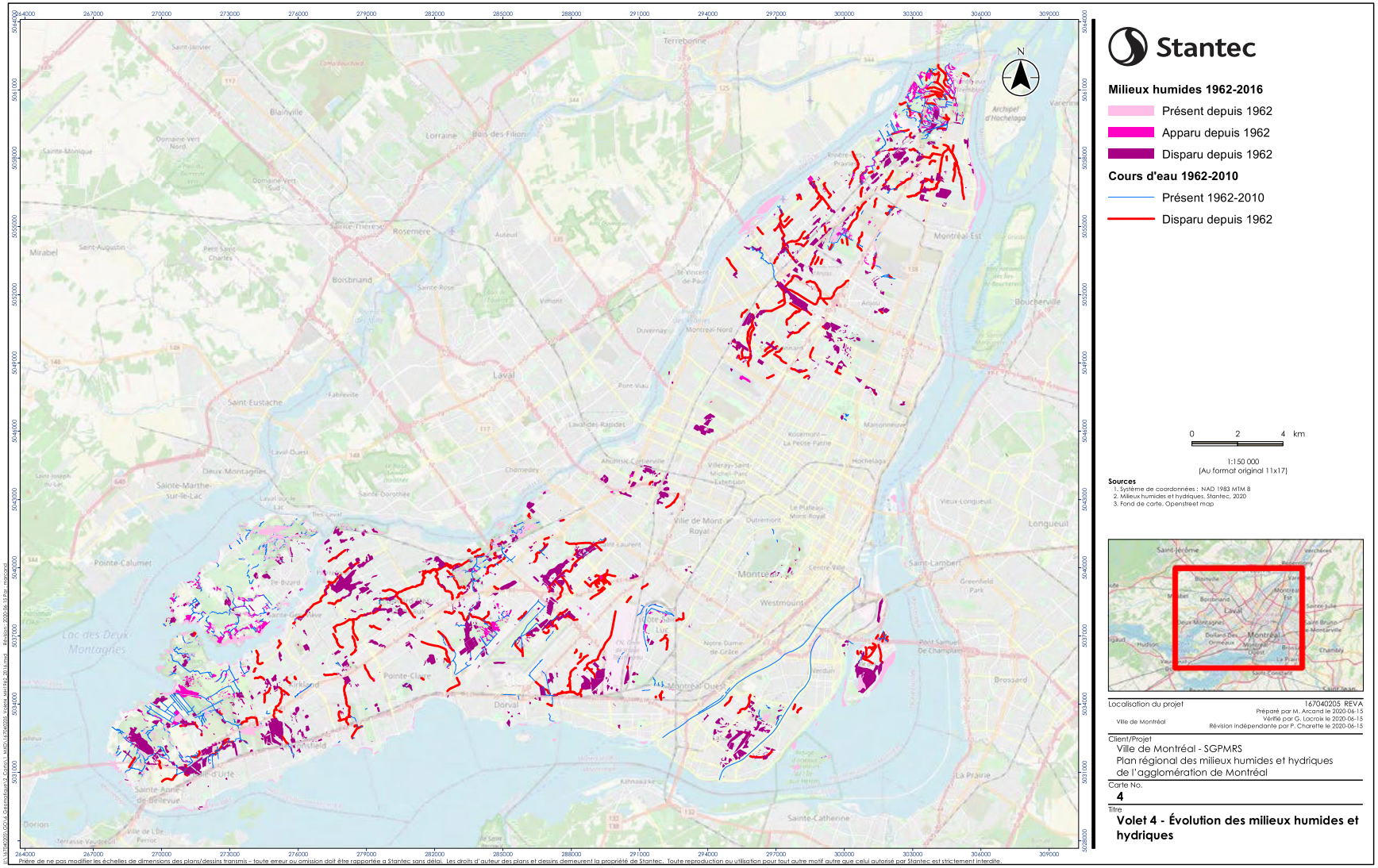
Les résultats

Au total, 980 milieux humides, d'une superficie totale de 1 952,5 hectares, ont été répertoriés par photo-interprétation pour l'année 1962 (en excluant le nord de l'île Bizard). Ces milieux sont concentrés principalement dans les parties ouest et est de l'agglomération, qui n'avaient pas encore subi, à l'époque, une importante phase d'urbanisation. Entre 1962 et 2016, la superficie des milieux humides a diminué de près de 60 % (tableau B-2). Étant donné que la déprise agricole a favorisé l'émergence de nouveaux milieux humides, la perte nette est estimée à 40 %. Pour les cours d'eau, il est estimé qu'environ 60 kilomètres de cours d'eau et de fossés auraient été perdus entre 1962 et 2010 (voir carte B-1). Les fossés et les cours d'eau n'ont pas été différenciés dans l'analyse car il était difficile sur les photos aériennes de les distinguer de façon sûre.

Tableau B – 2 : Évolution des milieux humides entre 1962 et 2016

Milieux humides	Superficie (ha)
Présents en 1962	1 952,5 (100 %)
Présents en 1962 et 2016	823,7 (42 %)
Perte entre 1962 et 2016	1 128,8 (58 %)
Apparus depuis 1962	347,1 (18 %)
Présents en 2016	1 170,8 ha (60 %)
Perte nette 1962 à 2016	781,7 (40 %)

Carte B-1 : Pertes des milieux humides entre 1962 et 2016 dans l'agglomération de Montréal



Annexe C

L'indice de qualité des bandes riveraines – Méthodologie

La bande riveraine est une zone de végétation d'une largeur minimale de 10 à 15 mètres entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Elle remplit de nombreuses fonctions écologiques telles que le contrôle de l'érosion, le ralentissement de l'écoulement des eaux et la sédimentation. Elle contribue aussi à limiter l'augmentation de la température de l'eau et du sol.

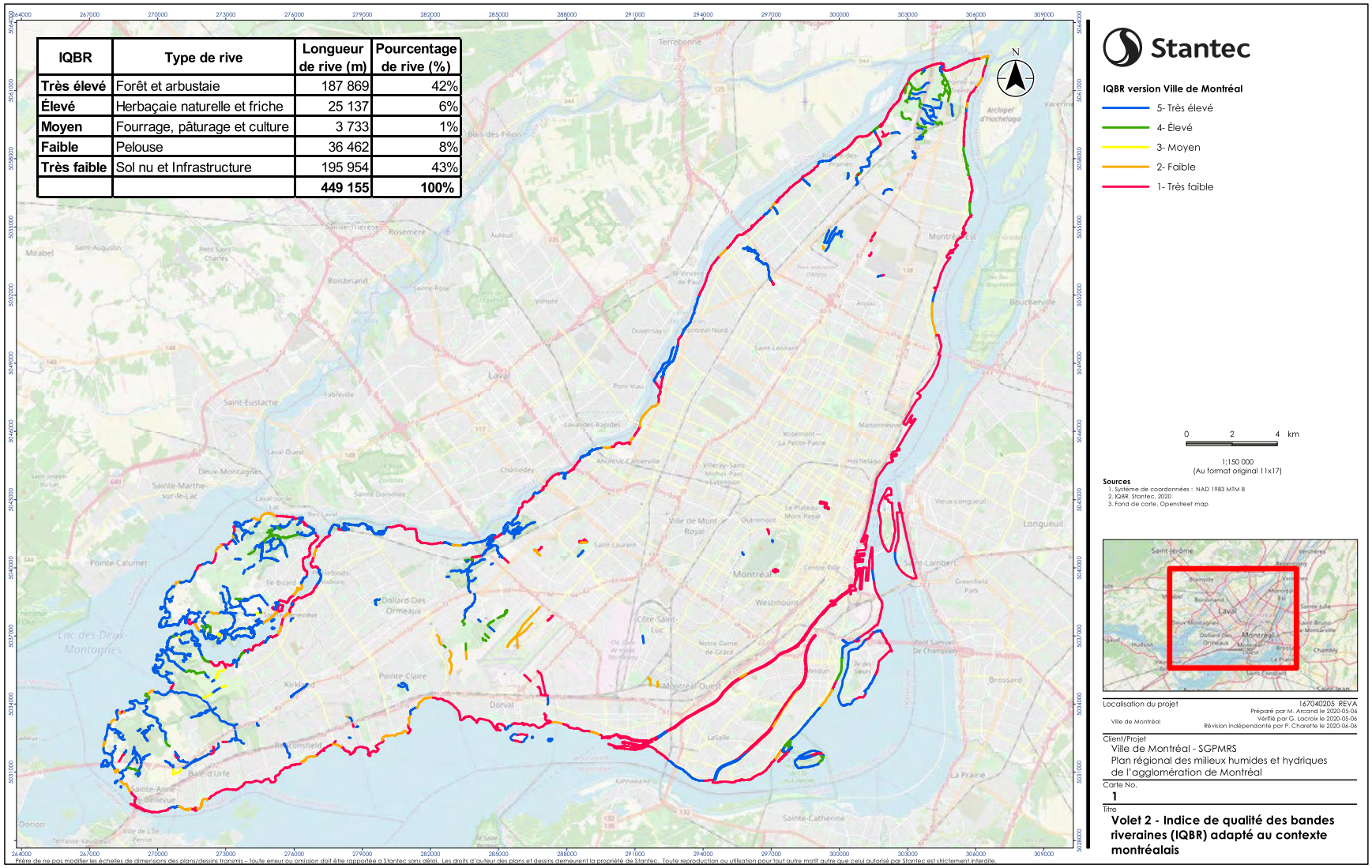
La documentation de l'indice de qualité des bandes riveraines (IQBR) a été menée par photo-interprétation par la firme Stantec (2020) sur les cours d'eau de l'agglomération de Montréal. Le calcul est basé sur la méthode recommandée par le MELCCFP, adaptée de Saint-Jacques et Richard (1998), et appliquée au contexte montréalais, en divisant les rives par secteurs de ± 500 mètres de long sur 15 mètres de large. Ces sections ont été caractérisées par photo-interprétation selon la dominante du segment en fonction des catégories suivantes :

- forêt ou arbustaie,
- herbaçaie naturelle ou friche,
- fourrage pâturage ou culture,
- pelouse,
- sol nu,
- infrastructure.

Lorsqu'une dominante ne ressortait pas, le segment a été divisé pour représenter des sections les plus homogènes possible. Les facteurs de pondération de chaque catégorie de bande riveraine établis par le MELCCFP ont été adaptés au contexte montréalais afin d'attribuer un IQBR à chaque tronçon. Ainsi, la catégorie forêt ou arbustaie a un IQBR très élevé, la catégorie herbaçaie naturelle ou friche, un IQBR élevé, la catégorie fourrage pâturage ou culture, un IQBR moyen, la catégorie pelouse, un IQBR faible et finalement, les catégories sol nu ou infrastructure ont un IQBR très faible.

Carte C-1 : Indice de qualité des bandes riveraines de l'agglomération de Montréal

IQBR	Type de rive	Longueur de rive (m)	Pourcentage de rive (%)
Très élevé	Forêt et arbustaie	187 869	42%
Élevé	Herbaçaie naturelle et friche	25 137	6%
Moyen	Fourrage, pâturage et culture	3 733	1%
Faible	Pelouse	36 462	8%
Très faible	Sol nu et Infrastructure	195 954	43%
		449 155	**100%**



Prière de ne pas modifier les échelles de dimensions des plans/dessins transmis – toute erreur ou omission doit être rapportée à Stantec sans délai. Les droits d'auteur des plans et dessins demeurent la propriété de Stantec. Toute reproduction ou utilisation pour tout autre motif autre que celui autorisé par Stantec est strictement interdite.

Annexe D

La qualité de l'eau en rive, des ruisseaux et des plans d'eau

Le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) du Service de l'environnement de la Ville de Montréal effectue, depuis de nombreuses années, le suivi de la qualité de l'eau des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs ainsi que des grands plans d'eau ceinturant l'Île de Montréal. Ce n'est que depuis le début des années 2000 que les programmes de suivi RUISSO (ruisseaux et plans d'eau intérieurs) et QUALO (eau en rive) sont réalisés chaque année. Les résultats de ces programmes sont publiés hebdomadairement sur des cartes. Un bilan annuel du portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal est également accessible à partir de la page du Service de l'environnement du site Web de la Ville.

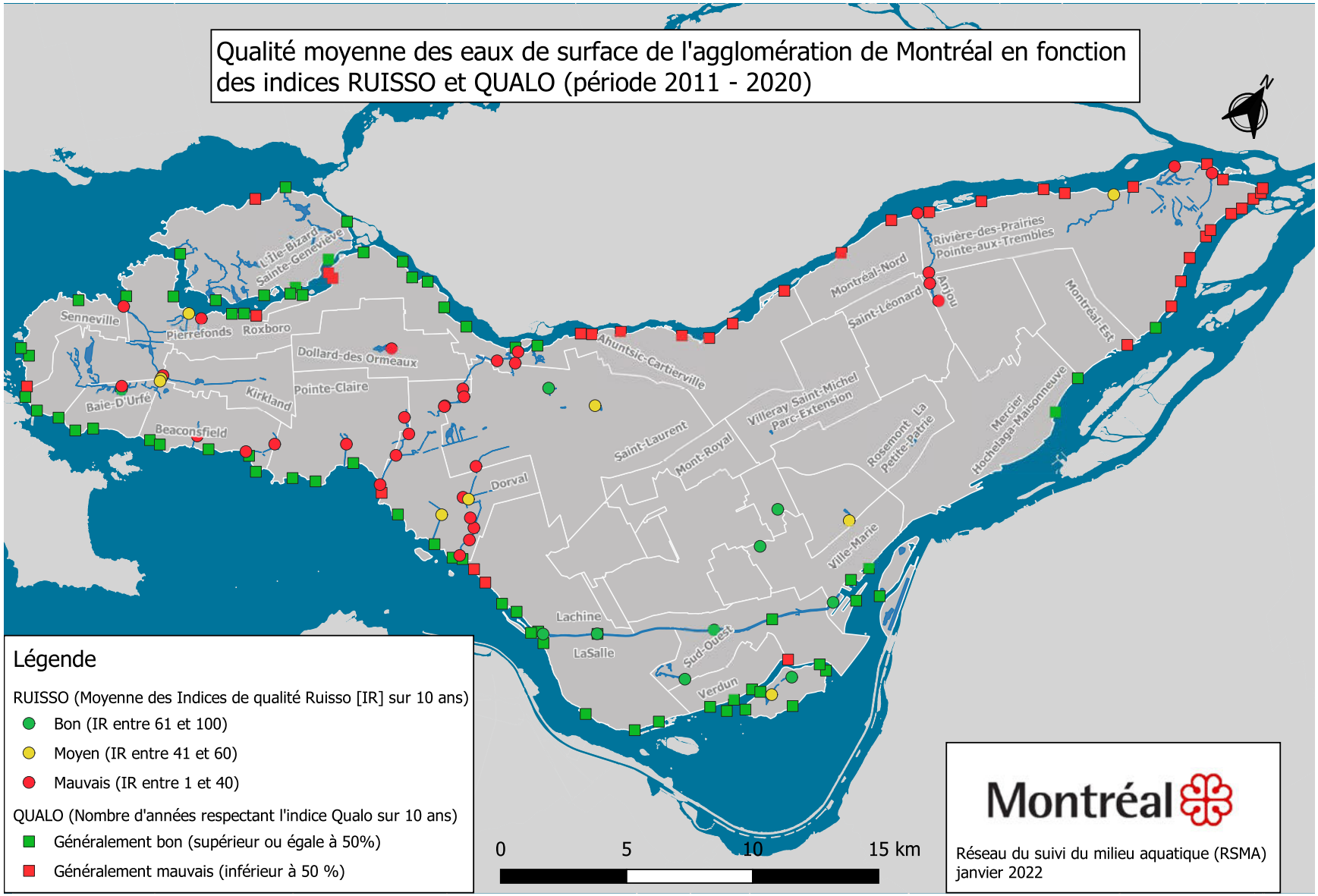
Les principaux contaminants mesurés, responsables de la dégradation de la qualité des eaux des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs montréalais sont les coliformes fécaux, le phosphore ainsi que les matières en suspension. Les ruisseaux et leurs bandes riveraines étant d'importants habitats fauniques, il est donc naturel de mesurer une contamination bactériologique en provenance de la faune.

L'eau ceinturant Montréal provient principalement de la rivière des Outaouais ainsi que du fleuve Saint-Laurent et s'écoule de l'ouest vers l'est. Ces masses d'eau sont généralement de bonne qualité lorsqu'elles atteignent les rives montréalaises. Cependant, au cours de leur progression, on constate une détérioration de la qualité des eaux en rive, tant du côté du fleuve que du côté de la rivière des Prairies. La variation des niveaux d'eau, les événements de surverses d'eaux usées lors de fortes pluies, la qualité de l'eau déversée par les émissaires pluviaux, les raccordements inversés ainsi que la présence animale en rive sont des facteurs pouvant grandement influencer la qualité des eaux riveraines.

La carte C-1 « Qualité moyenne des eaux en fonction des indices RUISSO et QUALO, période 2011-2020 » montre que 67 des 103 stations de mesures ont été QUALO (généralement propices aux usages de contact direct) plus de 50 % du temps. De celles-ci, 16 stations ont été QUALO pendant dix années consécutives. En ce qui concerne le programme de suivi RUISSO, des 51 stations échantillonnées sur une période de dix ans, seules 10 stations obtiennent un indice classé « Bon », tandis que 9 stations ont obtenu un indice « Moyen » et les 32 autres ont obtenu l'indice « Mauvais ».

Les ruisseaux subissent de fortes pressions, avec des bandes riveraines réduites et un développement urbain en progression qui favorisent l'augmentation des pointes de débits d'eaux pluviales acheminées aux ruisseaux. L'un des défis importants pour assurer la pérennité des ruisseaux montréalais est de favoriser un apport régulier en eau. Les pluies s'intensifiant avec les années, les bandes riveraines peinent à épurer ces eaux provenant du lessivage des surfaces urbanisées et acheminent de nombreux contaminants aux ruisseaux.

Carte D-1 : Qualité moyenne des eaux de surface de l'agglomération de Montréal en fonction des indices ruisso et qualo (période 2011-2020)



Annexe E

L'occupation des zones inondables – Méthodologie et carte

La méthodologie

L'occupation des zones inondables 2-20 ans et 2-100 ans de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes a été analysée par la firme Stantec (2020) à partir des données suivantes :

- les limites de crue de récurrences 2 ans, 20 ans et 100 ans (sources : Division de la géomatique, 2016-2017, Ville de Montréal et données de la CMM pour la portion ouest de l'île);
- la limite de crue de récurrence 100 ans, déterminée à partir de la limite la plus contraignante des sources suivantes : la limite de la Ville de Montréal, la limite de la ZIS (Gouvernement du Québec), la limite du RCI 2019-78 de la CMM[3];
- les données d'utilisation du sol de la CMM de 2016, validées pour certaines classes sur l'orthophotographie de 2016 (tableau E-1).

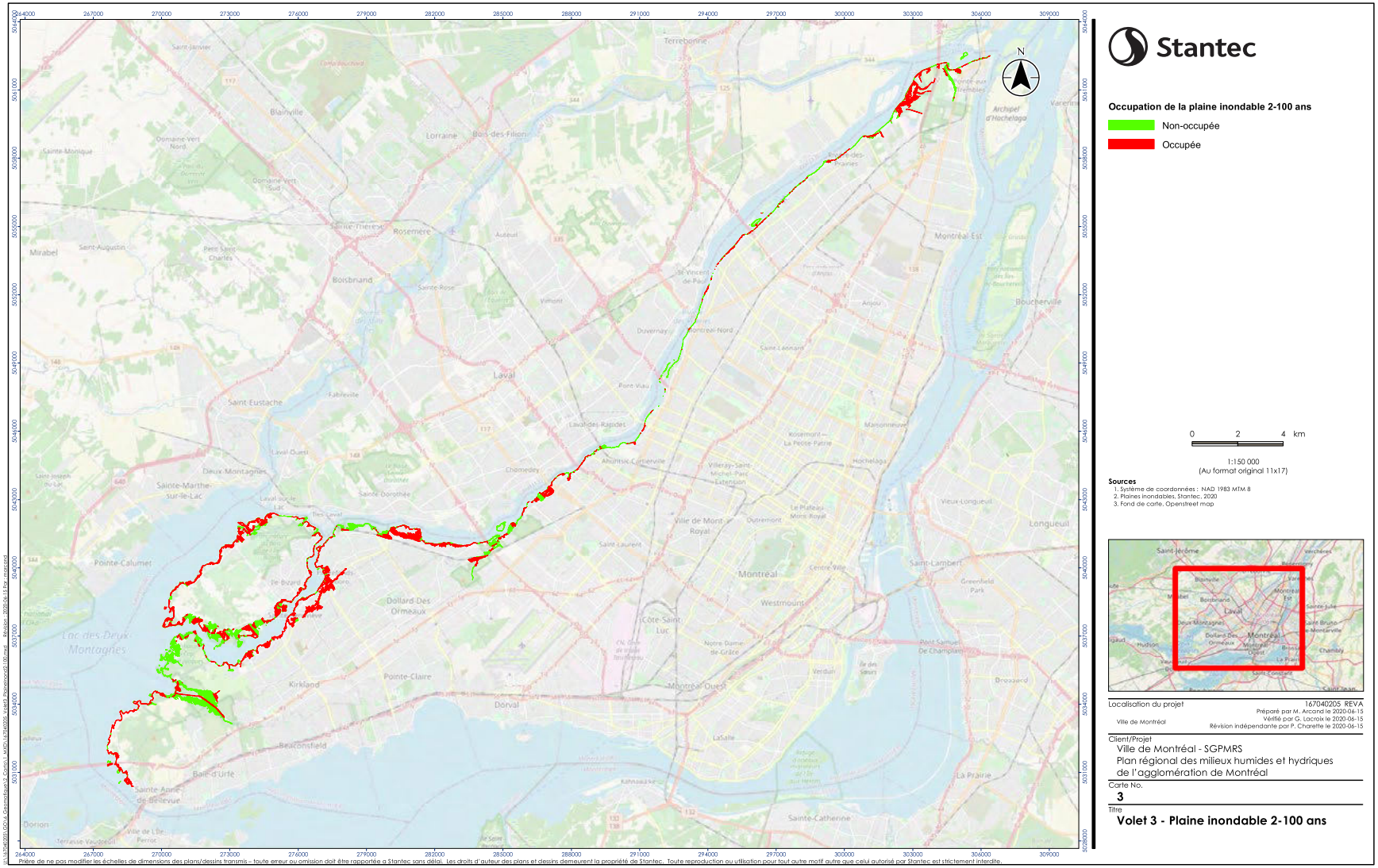
Lors de l'analyse, les limites des zones inondables n'étaient pas disponibles pour le lac Saint-Louis et pour le fleuve. L'interprétation de l'occupation du sol pour les milieux non construits s'est faite en distinguant les espaces naturels des espaces verts ou agricoles, en cohérence avec l'analyse de l'indice de qualité des bandes riveraines.

Tableau E – 1 : Classes d'utilisation du sol de la CMM (2016) et interprétation pour la carte d'occupation des zones inondables

Utilisation du sol (CMM, 2016)	Interprétation
Résidentielle, commerciale, bureau, industrielle, institutionnelle, utilité publique	Tout le polygone est considéré comme occupé.
Parcs et espaces verts, terrains agricoles, terrains de golf, terrains vacants	Le polygone est considéré comme non occupé, toutefois les portions cultivées et aménagées (sentiers, infrastructures, parterres gazonnés) sont considérées comme occupées.
Réseau hydrique	Le polygone est considéré comme non occupé.

3. Lors de l'analyse, les données les plus récentes de la CMM, adoptées dans le cadre du RCI modifié, mais pas encore en vigueur en date de janvier 2022, n'étaient pas disponibles.

Carte E-1 : Occupation de la plaine inondable 2-100 ans



Annexe F

Le cadre de planification

Plusieurs orientations à l'échelle provinciale, régionale ou municipale permettent de guider l'élaboration du PRMHH au regard de la conservation des milieux humides et hydriques.

À l'échelle provinciale

La Loi sur la qualité de l'environnement et le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral prévoient certaines dispositions encadrant la protection des milieux humides et hydriques. Par exemple, les cours d'eau sont protégés et une bande riveraine naturelle de 10 ou de 15 mètres de largeur, selon la pente, doit être préservée (l'exigence est de 3 mètres en zone agricole).

La LCMHH réforme l'encadrement juridique applicable aux milieux humides et hydriques pour moderniser les mesures prévues afin d'en assurer la conservation. Elle modifie certaines dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) pour mieux encadrer les pouvoirs et les obligations des MRC et des municipalités au regard de la protection des milieux humides et hydriques. Ces dispositions permettent aux municipalités et aux MRC d'encadrer ou d'interdire les usages, les constructions ou les ouvrages à proximité d'un milieu humide ou hydrique.

À l'échelle régionale

Le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM

Le PMAD est l'outil dont les 82 municipalités de la CMM se sont dotées en 2011 pour orienter l'aménagement du territoire du Grand Montréal. Les municipalités et les MRC du Grand Montréal doivent intégrer les objectifs du PMAD dans leurs outils d'aménagement locaux. Il est important de noter que le PMAD est en révision et qu'il sera déposé au plus tard en juin 2025.

Le PMAD actuellement en vigueur propose plusieurs objectifs visant à protéger et à mettre en valeur les milieux naturels, notamment protéger 17 % du territoire terrestre du Grand Montréal, aménager un réseau d'espaces verts et bleus à des fins récréotouristiques, protéger les berges, le littoral et les zones inondables et mettre en valeur les boisés.

En juin 2022, la CMM a adopté un règlement de contrôle intérimaire concernant les milieux naturels (2022-96). Ce règlement touche 12 367 hectares de milieux naturels supplémentaires par rapport aux objectifs du PMAD, augmentant ainsi la cible de protection à 22,3 % du territoire du Grand Montréal. Le règlement identifie des zones pour trois types de milieux naturels, dont les milieux humides, dans lesquelles les constructions, les ouvrages, les travaux et les activités sont prohibés.

Enfin, à l'issue de la 15e Conférence des Parties (COP15) en décembre 2022, la CMM s'est engagée à réaliser plusieurs objectifs de mise en valeur et de conservation des milieux naturels, soit de protéger 30 % du territoire métropolitain d'ici 2030 et d'intégrer la cible au PMAD, de créer un réseau de parcs métropolitains, de bonifier le programme de la Trame verte et bleue et de mettre en place un programme de boisement.

Le plan de gestion intégré régional (PGIR)

La Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent–Grand Montréal (TCR HSLGM), l'un des partenaires consultés durant l'élaboration du PRMHH de l'agglomération de Montréal, a pour mandat d'élaborer un plan de gestion intégré régional (PGIR). Le PGIR 2021 présente les préoccupations et les priorités d'action des personnes concernées afin de définir des orientations et des actions qui contribuent à une utilisation durable des ressources en eau et à la protection des écosystèmes aquatiques, au bénéfice de la population, de son territoire et des collectivités riveraines.

Le PGIR couvre quatre plans d'eau, soit le fleuve Saint-Laurent, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Mille Îles et la rivière des Prairies, et concerne le territoire qui s'étend des municipalités de Contrecœur et de Lanoraie, à l'est, jusqu'aux frontières avec les États-Unis et l'Ontario, à l'ouest.

Le PGIR recense différentes problématiques en lien avec les milieux aquatiques et établit un plan d'action, qui peut inspirer l'élaboration du plan d'action du PRMHH, plus particulièrement les éléments suivants :

- L'acquisition et le partage de connaissances et la mobilisation des parties concernées
  - Accroître et mettre à jour les connaissances nécessaires sur les milieux humides et hydriques
  - Accroître le partage et la diffusion des connaissances et des meilleures pratiques
  - Sensibiliser les usagers, les propriétaires, les partenaires municipaux à l'importance de la conservation des milieux naturels humides et hydriques
  - Favoriser l'engagement des propriétaires de milieux naturels en vue de la conservation

  (Objectifs A.2.1, A.2.3, A.2.5, B.1.5.1, B.1.7, B.1.7.1, B.1.2)
- L'amélioration de l'accessibilité et de l'aménagement
  - Améliorer l'accès aux milieux aquatiques en aménageant des sites dans le respect de leur capacité de soutien

  (Objectif A.1.3)
- L'encadrement de la protection des milieux naturels, humides et hydriques
  - Planifier la protection de milieux humides et hydriques d'intérêt
  - Accroître la protection des milieux naturels, humides et hydriques en vue d'atteindre la cible gouvernementale de protection de 17% pour le territoire de la TCR
  - Acquérir des milieux naturels humides et hydriques en vue d'en faire la conservation

  (Objectifs B.1.1, B.1.3, B.1.3.2)
- La conservation et la restauration de la biodiversité des milieux
  - Réaliser des projets de conservation de milieux humides et hydriques
  - Renaturaliser les rives et restaurer les habitats
  - Planifier la gestion des espèces exotiques envahissantes fauniques et floristiques du territoire

  (Objectifs B.1.3.3, B.2.3, B.2.6)

À l'échelle locale

Plusieurs orientations et outils de planification de l'agglomération et de la Ville de Montréal balisent le PRMHH de l'agglomération.

Le Schéma d'aménagement et de développement (SAD)

Le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal s'inscrit dans une perspective de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques. Il cible l'augmentation des superficies de milieux naturels protégés. La carte des grandes affectations du territoire témoigne de ces intentions de planification (voir carte 3).

Les superficies de milieux naturels intérieurs bénéficiant d'un certain statut de protection dans l'agglomération de Montréal sont passées de 3 % en 2004 à plus de 8 % en 2022, en vue d'atteindre la cible de 10 %. La protection résulte de l'utilisation d'un ensemble d'outils, tels que la planification et la réglementation, des ententes et des outils fiscaux et financiers (acquisition, préemption et expropriation).

Certains milieux humides intérieurs de l'agglomération bénéficient ainsi d'un certain degré de protection, en étant situés dans des milieux naturels protégés ou en voie de protection, dans des écoterritoires, dans des mosaïques de milieux naturels, dans des grands parcs et des parcs locaux ainsi que dans le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, pour lequel un régime d'autorisation s'applique en vertu du plan de conservation. Les milieux humides et hydriques situés dans les grands parcs bénéficient en outre du Programme de gestion des écosystèmes (PGE) mis en place par la Ville de Montréal depuis les années 1990. Ce programme prévoit l'acquisition de connaissances sur les écosystèmes, l'évaluation écologique, la surveillance de composantes d'intérêt, ainsi que l'intervention sur le terrain afin de protéger et d'accroître la diversité biologique.

La planification stratégique

Les documents de planification stratégique récemment adoptés par la Ville de Montréal, dont Montréal 2030, le Plan Climat, le Plan de relance économique et le Plan nature et sports (Ville de Montréal 2020a et b, 2021), sont sous le signe de la résilience et de la transition écologique.

Montréal 2030 met de l'avant l'objectif suivant : « rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole pour accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens et nous donner collectivement les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain. » (Ville de Montréal, 2020a, p. 15). Ce document réaffirme la volonté d'enraciner la nature dans un contexte urbain et de mettre la biodiversité au cœur de la prise de décision.

Le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2020b) a été développé dans un souci de rendre la métropole plus résiliente, plus verte et carboneutre, mais aussi plus inclusive et équitable. Il prévoit des mesures telles que la conservation et la restauration des milieux naturels ainsi que l'intégration d'infrastructures vertes, la plantation d'arbres, la diminution des superficies d'îlots de chaleur et la diminution de la vulnérabilité aux différents aléas climatiques. La Ville actualise notamment les cartes de vulnérabilité aux six aléas climatiques du territoire, dont les crues et les pluies abondantes, afin de cibler les secteurs prioritaires d'intervention, de réduire les vulnérabilités et d'augmenter la résilience. L'une des actions du Plan climat vise

à consacrer à l'adaptation aux changements climatiques de 10 à 15 % du budget du Programme décennal d'immobilisations. Plusieurs infrastructures vertes visant à adapter le territoire aux crues et aux pluies abondantes se qualifient pour l'atteinte de cette cible, dont la création et la restauration de milieux humides et hydriques.

Le Plan nature et sports (Ville de Montréal, 2021) présente la vision et les priorités d'intervention de la Ville pour améliorer le réseau de ses grands parcs et de ses espaces naturels, et pour soutenir un mode de vie actif au sein de la population montréalaise. Il propose des mesures afin de protéger la biodiversité et le patrimoine naturel, de lutter contre les changements climatiques et de repenser collectivement la nature en ville. Certaines des actions phares du plan prévoient le développement de nouveaux parcs municipaux (Grand parc de l'Ouest, parc-nature de l'écoterritoire de la falaise), la plantation d'arbres, l'aménagement d'un réseau de corridors verts reliant les parcs et les milieux de vie et la réhabilitation de berges dans les grands parcs riverains.

Le Plan de relance économique de Montréal, quant à lui, prévoit un ensemble de mesures dont certaines sont axées sur le territoire comme levier de relance et comme catalyseur d'une transition vers une économie verte et circulaire (Ville de Montréal 2020c).

Les orientations, les priorités et les actions identifiées dans ces documents stratégiques sont résumées dans le tableau 10 et guident en partie le plan d'action du PRMHH (voir chapitre 5).

Il est à noter que les documents d'urbanisme de certaines villes liées mettent aussi de l'avant la protection de la biodiversité et des milieux naturels. Ainsi, « le maintien de la biodiversité et l'accroissement des espaces verts de qualité » est l'un des cinq axes d'intervention du plan d'urbanisme de la Cité de Dorval (Cité de Dorval, 2012, p. 59). La deuxième orientation du plan d'urbanisme du Village de Senneville prévoit de « protéger et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles » (Village de Senneville, 2017, p. 29). Ces orientations traduisent la volonté d'accroître la transition écologique à l'échelle de la métropole.

La gestion des eaux pluviales

Le plan de gestion des débordements de la Ville de Montréal ainsi que le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (règlement 20-030) visent à ne pas augmenter les débits d'eau (pluvial et sanitaire) dans le réseau intercepteur des eaux usées de la Ville. Ils offrent des occasions pour favoriser l'acheminement des eaux pluviales vers les milieux humides et hydriques. Pour ce faire, les stratégies mises de l'avant par le Service de l'eau consistent à prioriser la gestion in situ des eaux de pluie, à alimenter les milieux humides et hydriques par les eaux de ruissellement, à les rejeter dans un cours d'eau avant tout apport d'eaux pluviales au réseau d'égout unitaire.

Ces documents servent donc de guides pour certains aspects du PRMHH et présentent des possibilités intéressantes pour mieux gérer les eaux pluviales et créer des infrastructures vertes.

L'engagement de la collectivité montréalaise

La collectivité montréalaise est très impliquée dans la protection et dans la mise en valeur des milieux naturels. Le contexte de la pandémie a encore confirmé l'importance des parcs pour la qualité de la vie urbaine. De nombreux organismes locaux sont très actifs, tels que le CRE-Montréal, le Comité ZIP Jacques-Cartier, le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), Soverdi, Nature-Action Québec, Ville en Vert, Héritage Laurentien, le Comité de surveillance Louis-Riel, le Collectif en environnement Mercier Est, la Coalition verte, Technoparc Oiseaux, etc. Il faut continuer à développer des projets pour informer et pour convaincre un nombre accru de parties prenantes sur l'importance de protéger les milieux humides et hydriques. L'inauguration en 2022 d'une nouvelle exposition sur la nature au Centre d'interprétation du secteur Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest mettant en évidence l'importance des milieux humides et hydriques y contribue.

Une recherche récente montre que la grande majorité (83 %) de la population québécoise est préoccupée par la perte de milieux humides, qu'elle reconnaît clairement leur valeur en termes de services écosystémiques et qu'elle est prête à financer des initiatives de restauration et de création de milieux humides (Gagné et al., 2022). C'est dans la région de Montréal que la contribution moyenne que la population québécoise de 18 ans et plus serait prête à consentir est la plus élevée, soit 45,85 $ par an (ibid.).

Annexe G

L'analyse de la protection des milieux naturels dans l'agglomération

Le Schéma d'aménagement et de développement

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015a) prévoit un ensemble d'orientations et de dispositions pour la protection des milieux naturels, incluant les rives, le littoral et les zones inondables ainsi que pour la protection des arbres. Le document complémentaire du Schéma prévoit que des dispositions soient prises pour la protection des territoires d'intérêt écologique. Le Schéma mentionne les critères que la réglementation d'urbanisme doit prévoir pour les opérations cadastrales, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et les opérations de remblai ou de déblai dans un écoterritoire. Il précise notamment que les projets doivent « maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leur valeur écologique » et « favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs » (p. 154). Dans les mosaïques de milieux naturels, le Schéma prévoit des dispositions afin que les projets « soient conçus et réalisés de manière à maximiser, en tenant compte de leur valeur écologique, la conservation, la mise en valeur et l'intégration au projet d'un bois ou d'un milieu humide qui se trouvent dans la mosaïque et à rehausser sa biodiversité. L'implantation d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment et la réalisation d'un projet d'aménagement d'un terrain dans une mosaïque de milieux naturels ou sur un terrain qui est contigu à cette mosaïque ne doivent pas compromettre l'alimentation en eau du milieu naturel. » (p. 155). Des dispositions sont aussi prévues relativement aux densités résidentielles dans les écoterritoires et les mosaïques de milieux naturels.

Malgré ces dispositions, les pertes de milieux naturels dans les mosaïques sont estimées à 22 hectares entre 2016 et 2021 et à 36 hectares depuis 2012. Les pertes de milieux naturels dans les écoterritoires sont estimées à 15 hectares entre 2016 et 2021. Ceci montre que les dispositions réglementaires en vigueur ne sont pas assez contraignantes pour protéger ces milieux, malgré différentes initiatives des municipalités et des arrondissements.

Des exemples de dispositions réglementaires dans les arrondissements et les villes liées

Les municipalités de Beaconsfield et de Dorval ainsi que le Village de Senneville ont inclus des dispositions pour la protection des milieux humides dans leur réglementation d'urbanisme. La Ville de Pointe-Claire prévoit des dispositions pour la protection des mosaïques dans son règlement de zonage. L'arrondissement de Saint-Laurent a inclus des dispositions pour la protection des mosaïques de milieux naturels dans les réglementations de zonage et le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Les autres arrondissements et les villes liées ont inclus des dispositions pour la protection des mosaïques uniquement dans le PIIA, à l'exception des villes de Côte-Saint-Luc et de Montréal-Est, qui ne prévoient pas de dispositions particulières pour les mosaïques de milieux naturels. Seuls les arrondissements d'Anjou et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et la Ville de Kirkland requièrent une étude de la valeur écologique du terrain. Toutefois les remblais et les déblais ne sont pas assujettis à une demande de permis dans l'arrondissement d'Anjou.

Le Village de Senneville prévoit la protection des milieux humides dans son règlement de zonage (no 448 – art. 7.5.2). « Dans les milieux humides d'une superficie supérieure à 0,3 ha, sont interdits : 1. Tout remblai, déblai, excavation du sol ou déplacement d'humus; 2. Toute construction, ouvrage ou travaux. » De plus, une aire de protection minimale de 15 mètres s'applique (art. 7.5.4).

Et certaines exceptions s'appliquent pour des aménagements sur pilotis (art. 7.5.3). La Cité de Dorval prévoit aussi une protection des milieux humides dans le règlement de zonage : « 3° Aucun empiètement, remblai, déblai n'est autorisé dans un milieu humide. »

La municipalité de Beaconsfield prévoit, dans son Règlement modifiant le plan d'urbanisme pour le secteur du bois Angell (BEAC-052), les principes d'aménagement suivants (section 1) : « c. Application des principes de protection des rives et du littoral de la rivière à l'Orme : l'aire de protection est de 30 mètres; d. Interdiction d'intervention de tout type dans une distance de 10 mètres d'un milieu humide; e. Interdiction de remblai et déblai dans le périmètre des milieux humides. » Ces dispositions sont plus contraignantes que ce que prévoyait l'ancienne Politique de protection des rives du littoral et des zones inondables. Ce même règlement prévoit des dispositions pour protéger le couvert forestier par un abattage minimal d'arbres et la protection des arbres existants, tandis que le règlement de zonage encadre de façon élargie la protection des arbres et prévoit un nombre minimal d'arbres sur les terrains dans certaines zones (Règlement 720).

Le Règlement de zonage (CA28 0023) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève prévoit une superficie minimale de 60 % de milieux naturels exempts de toute intervention humaine (préservation des strates herbacées, arbustives et arborescentes) qui doit être maintenue ou restaurée lors de la construction ou de la reconstruction d'un bâtiment principal sur les terrains d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés dans certains secteurs de l'arrondissement.

L'augmentation des superficies de milieux naturels protégés dans l'agglomération de Montréal, de 3 % en 2004 à plus de 8 % en 2022, résulte de l'utilisation d'un ensemble d'outils de protection, tels que la planification et la réglementation, les ententes et les outils fiscaux et financiers (acquisition, préemption et expropriation). L'adoption du PRMHH et les modifications au Schéma d'aménagement et de développement qui vont l'accompagner permettront de renforcer les dispositions en faveur de la protection des milieux naturels.

Les exemples cités témoignent d'un ensemble de dispositions réglementaires complémentaires en faveur de la protection et du maintien des milieux naturels. Les dispositions discrétionnaires sont toutefois moins efficaces que les dispositions normatives, et la protection des milieux naturels est très partielle, voire absente, dans certains arrondissements et dans certaines villes liées. Les outils réglementaires disponibles permettent toutefois de renforcer la protection des milieux humides ainsi que la protection d'une aire de protection en périphérie, assurant une pérennité accrue aux milieux.

Annexe H

Les fiches par unités géographiques d'analyse

Unité géographique d'analyse A1

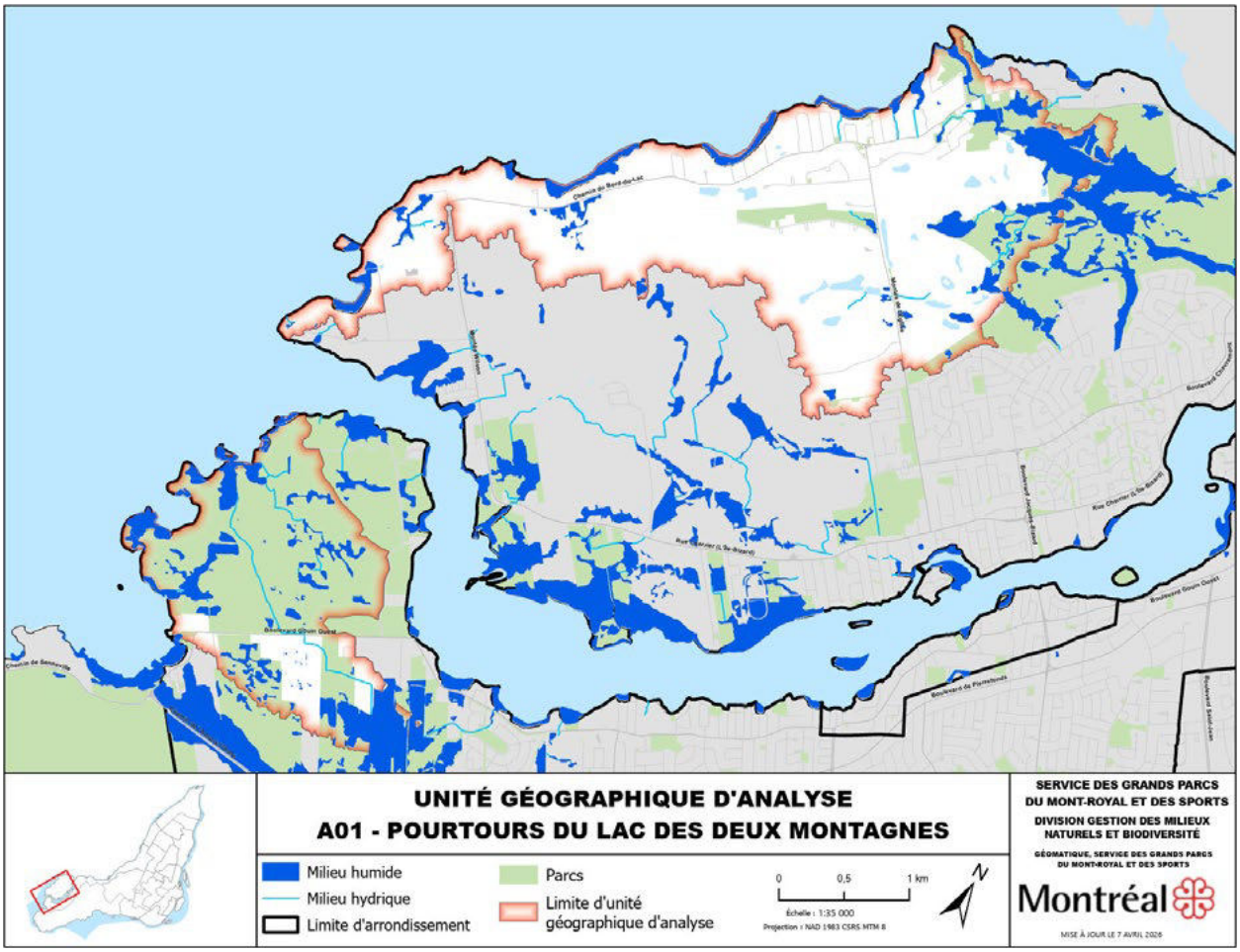
Pourtours du lac des Deux Montagnes

Superficie de l'unité d'analyse

1 047,4 hectares

Administrations

L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (71,4 %)
Pierrefonds-Roxboro (29,0 %)

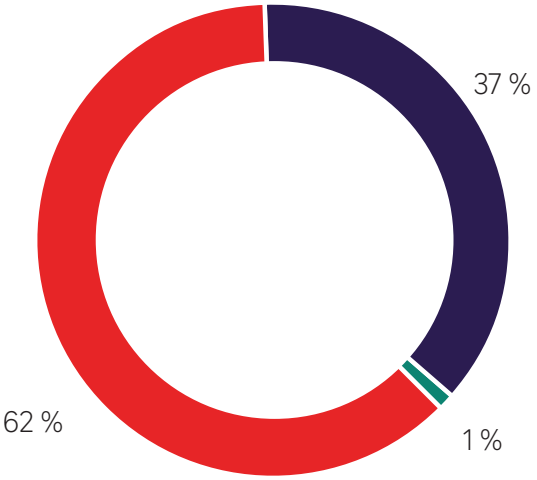


L'unité d'analyse compte :

- 124 hectares de milieux humides, dont
  83 hectares de milieux humides intérieurs et
  41 hectares de milieux humides dans le littoral;
- 12,9 kilomètres de ruisseaux;
- 22 hectares de milieux humides dans la zone agricole permanente.

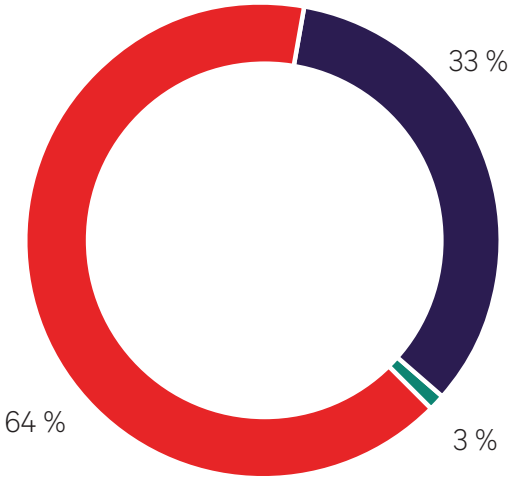
Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides



- **Marécage :** 77,1 ha
- **Marais :** 45,9 ha
- **Étang :** 1,1 ha

Localisation des milieux humides



- **Territoire avec protection variable :** 79,2 ha
- **Littoral :** 40,9 ha
- **Territoire non protégé :** 4,0 ha

La grande majorité (97 %) des milieux humides intérieurs se trouvent dans les secteurs du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest, ainsi que dans le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. On compte 2,5 hectares de milieux humides sur des terres privées.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Superficies importantes de milieux humides intérieurs majoritairement protégés, dont le grand marais du Bois-de-l'Île-Bizard • Vastes plaines inondables favorisant la régulation des crues • Territoire qui comprend plusieurs aires protégées incluses dans le Grand parc de l'Ouest et dans le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard • Réseau de ruisseaux intermittents • Indice de qualité des bandes riveraines majoritairement très élevé, tant pour les rives du lac des Deux Montagnes que pour les cours d'eau intérieurs • Riche biodiversité. Nombreuses espèces fauniques et floristiques ayant un statut de protection. Importantes populations de tortues géographiques. Présence d'érable noir et d'ail des bois. Sites de reproduction du petit blongios. Présence de couleuvres brunes et tachetées, d'elliptio à dents fortes • Paysages agricoles, naturels et patrimoniaux de grand intérêt • Qualité de l'eau « satisfaisante » du marécage du parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard (indice RUISSO 2022). Bonne qualité bactériologique de l'eau en rive (indice QUALO) à la Pointe-aux-Carrières (Île Bizard)	• Mise en œuvre du projet de Grand parc de l'Ouest qui a comme ligne directrice de « protéger les patrimoines naturels et culturels » • Entrée en vigueur en 2021 du statut de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et mise en œuvre du projet • Réfection de la grande passerelle du Bois-de-l'Île-Bizard • Projet de création d'un sanctuaire d'eau propre dans le lac des Deux Montagnes • Restauration du marais Lauzon dans le cadre d'un financement fédéral d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) • Plan de rétablissement de la tortue géographique • Restauration des rives du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques • Élaboration et mise en œuvre du plan directeur des berges de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève • Mise en œuvre du Plan directeur d'aménagement et de développement des parcs et des berges de l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro • Projet de grand sentier du Grand parc de l'Ouest connecté à des stations du REM
FAIBLESSES	**MENACES**
• Problématiques d'érosion riveraine au Cap Saint-Jacques et au Bois-de-l'Île-Bizard • Occupation des plaines inondables par des résidences et des aménagements paysagers à l'île Bizard • Remblais illégaux réalisés à l'île Bizard par des propriétaires riverains à la suite des inondations de 2017 et de 2019 • Mauvaise qualité bactériologique de l'eau en rive (indice QUALO 2022) à la terrasse Martin (Île Bizard)	• Présence de plantes envahissantes (nerprun, phragmite notamment) • Présence de frênaies menacées par l'agrile du frêne dans certains marécages arborescents : invasion du nerprun à surveiller considérant l'impossibilité de traiter contre l'agrile dans ces zones humides • Usage de pesticides par les golfs et par certaines productions agricoles pouvant nuire à la qualité des eaux des MHH

Références

Arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, BC2 et Ville de Montréal (2019). Plan directeur d'aménagement et de développement des parcs et des berges de Pierrefonds-Roxboro. 285 p.

Canards Illimités Canada (2008). Plan d'aménagement des marais Lauzon et 90. 24 p.

Écogénie (2011). Étude d'orientation environnementale d'aménagement des rives. Parc-nature du Cap Saint-Jacques. 68 p.

Équipe de rétablissement des tortues du Québec (2020). Plan de rétablissement de la tortue géographique au Québec 2020-2030. Produit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats, 60 p.

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature. Montréal. 100 p. + annexes.

Groupe SM (2016). Inventaire de la végétation et mise au point du plan d'aménagement des marais Lauzon et 90 dans le secteur de Pierrefonds-Ouest. 49 p. + annexes.

Le Groupe Desfor (2020). Synthèse de la biodiversité du Grand parc de l'Ouest. Mandat réalisé pour la Ville de Montréal. 27 p.

MELCC (2021). Plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. 38 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

Ville de Montréal (2014). Demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard. Présentée au ministère de Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques. 58 p.

Ville de Montréal (2015). Les 10 écoterritoires. [En ligne]

Ville de Montréal (2020). Consultation sur le Grand parc de l'Ouest et le paysage humanisé de L'Île-Bizard. [En ligne]

Unité géographique d'analyse A2

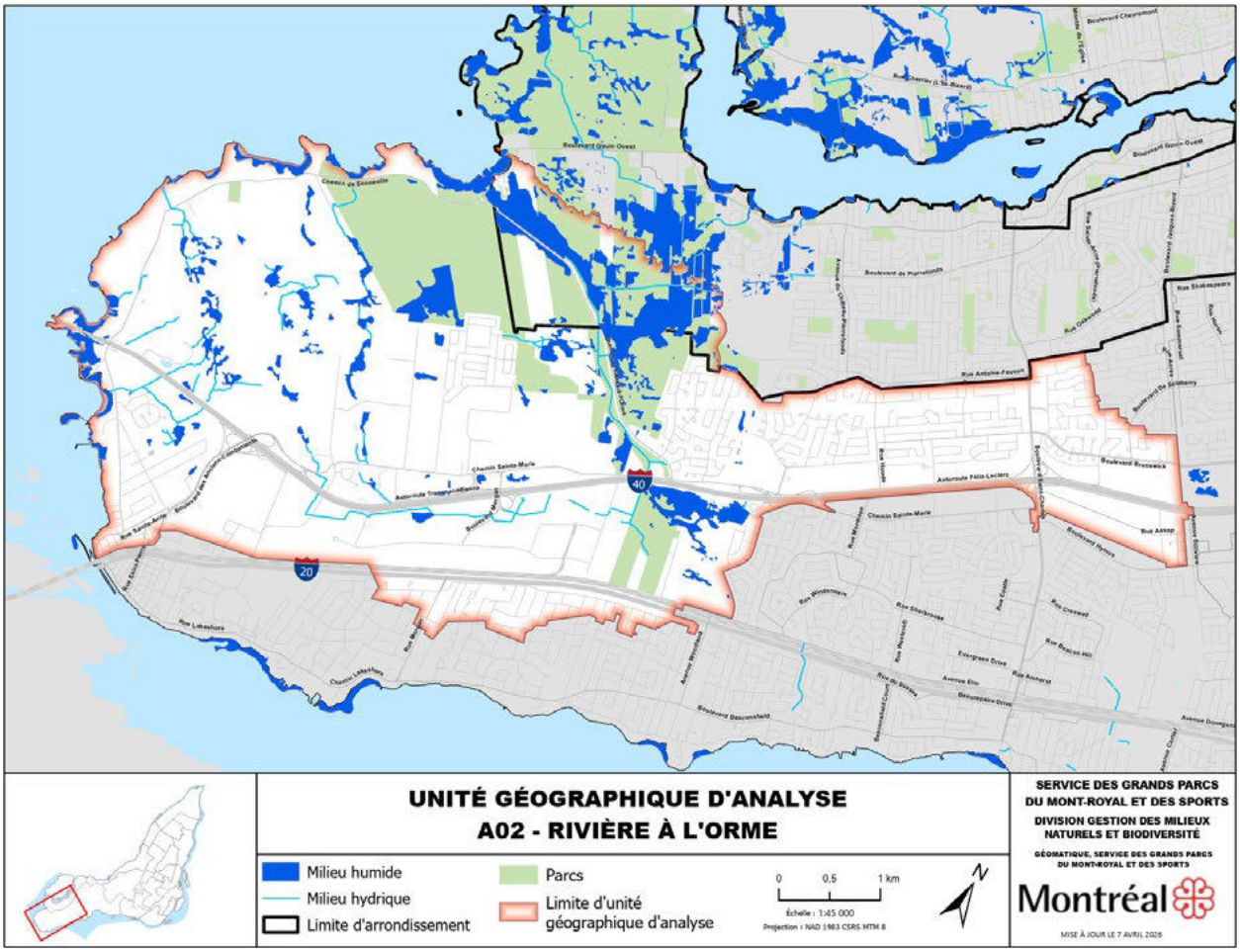
Rivière à l'Orme

Superficie de l'unité d'analyse

3 025,6 hectares

Administrations

Baie d'Urfé (1,9 %) – Beaconsfield (4,9 %) – Kirkland (21,1 %) – Pierrefonds-Roxboro (7,7 %) – Pointe-Claire (0,4 %) – Sainte-Anne-de-Bellevue (3,2 %) – Senneville (25,1 %)

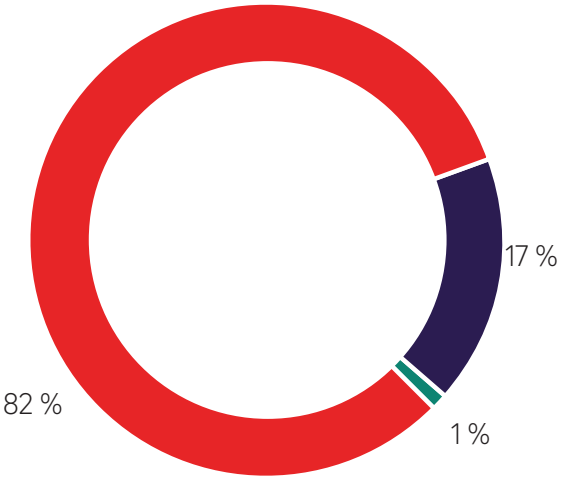


L'unité d'analyse compte :

- 227 hectares de milieux humides, dont 159 hectares de milieux humides intérieurs et 68 hectares dans le littoral;
- 25,5 kilomètres de cours d'eau, principalement la rivière à l'Orme et plusieurs ruisseaux à Senneville.

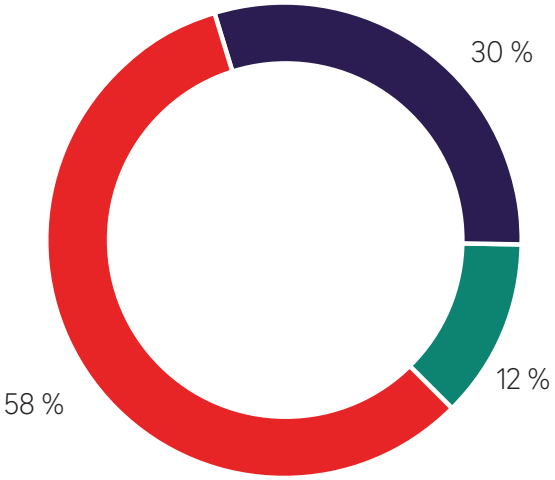
Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides



- **Marécage :** 185,8 ha
- **Marais :** 39,5 ha
- **Étang :** 1,1 ha

Localisation des milieux humides



- **Territoire avec protection variable :** 131,2 ha
- **Littoral :** 68,0 ha
- **Territoire non protégé :** 27,3 ha

La majeure partie des milieux humides intérieurs (132 ha) se trouvent dans les territoires protégés du Grand parc de l'Ouest (Anse-à-l'Orme, parc agricole du Bois-de-la-Roche, Arboretum Morgan), mais près de 28 ha de milieux humides ne sont pas dans des territoires protégés.

La majeure partie des milieux humides intérieurs (85 %) se trouvent dans les territoires protégés du Grand parc de l'Ouest (Anse-à-l'Orme, parc agricole du Bois-de-la-Roche, Arboretum Morgan), mais près de 18,5 hectares de milieux humides ne sont pas dans des territoires protégés.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Territoire qui comprend plusieurs aires protégées incluses dans le Grand parc de l'Ouest • Grands complexes de milieux humides en lien hydrique avec la rivière à l'Orme, seule rivière intérieure de l'agglomération et qui constitue l'axe central de ce territoire. La rivière prend sa source à Sainte-Anne-de-Bellevue, poursuit son tracé sur le territoire de Baie-d'Urfé avant de traverser l'autoroute 40 et de se déverser dans le lac des Deux Montagnes • Concentration importante de milieux humides à l'embouchure de la rivière à l'Orme, propices aux amphibiens et aux reptiles • Riche biodiversité. Nombreuses espèces fauniques et floristiques ayant un statut de protection, telles que la véronique mouron d'eau et le liparis à feuille de lis, la couleuvre brune et la tortue géographique • Paysages d'une grande valeur écologique (marais et marécages) et patrimoniale, paysages agricoles (parc agricole du Bois-de-la-Roche, Campus Macdonald de l'Université McGill) • Territoire peu urbanisé, en partie en zone agricole permanente • Bandes riveraines généralement de qualité élevée (quelques portions occupées par des pelouses cependant) • Parties prenantes engagées : Université McGill, Écomusée, D3Pierres • Plantations d'arbres dans le bois Angell en compensation des impacts de la construction du REM, contribuant à la restauration des écosystèmes	• Mise en œuvre du projet de Grand parc de l'Ouest qui a comme ligne directrice de « protéger les patrimoines naturels et culturels » • Projet de création d'un sanctuaire d'eau propre dans le lac des Deux Montagnes • Plan de rétablissement de la tortue géographique • Étude approfondie du bassin versant de la rivière à l'Orme en vue de bonifier les fonctions écologiques, d'améliorer les quantités et la qualité de l'eau de la rivière et de retrouver des espaces de liberté
FAIBLESSES	**MENACES**
• Qualité de l'eau classée « mauvaise » dans la rivière à l'Orme (indice RUISSO 2022), bien qu'une amélioration de la qualité de l'eau ait été observée comparativement à l'année précédente. Problèmes liés à l'oxygène dissous, au phosphore total et aux coliformes fécaux • Régime hydrique de la rivière à l'Orme fragilisé par des dépôts de sédiments fins • Problèmes d'inondations dans des secteurs industriels et commerciaux, indice de qualité des bandes riveraines de moyen à très faible, selon les secteurs • Problèmes d'inondations en rive au lac des Deux Montagnes et à l'embouchure de la rivière à l'Orme • Importante occupation des plaines inondables par des activités résidentielles • Quantités d'eau trop importantes dans le marécage du bois Angell	• Pressions de développement liées à l'arrivée du REM • Importante présence d'espèces exotiques envahissantes (nerprun cathartique et bourdaine, alpiste roseau, roseau commun, érable à giguère, chèvrefeuille et renouée du Japon) • Perte potentielle du couvert arborescent du bois Angell attribuable au niveau d'eau trop élevé dans le marécage • Frênaies menacées par l'agrile du frêne • Projet de développement résidentiel à Senneville (forêt Lester B. Pearson – Triangle) • Développement commercial sur le ruisseau Kirkland (autorisation octroyée dans les années 1990) et création d'un bassin de rétention

Références

Comité technique du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme (2007). Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme. Bilan écologique et projet de conservation. Rapport du comité technique, Montréal. 30 p.

CRE Montréal. (Page consultée le 24 juillet 2020). Appel à la création d'un sanctuaire d'eau propre dans le lac des Deux Montagnes [En ligne].

Équipe de rétablissement des tortues du Québec (2020). Plan de rétablissement de la tortue géographique au Québec 2020-2030. Produit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats. 60 p.

Environnement illimité inc (2006). Caractérisation de l'habitat du poisson dans le secteur de la rivière à l'Orme, Montréal. 19 p. + annexes.

GREBE (2007). Suivi de l'avifaune : inventaire pour le réseau des parcs-nature (2005). Rapport réalisé pour la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Division de la gestion des grands parcs, Ville de Montréal. 40 p. + annexes.

Le Groupe Desfor (2020). Synthèse de la biodiversité du Grand parc de l'Ouest. Mandat réalisé pour la Ville de Montréal. 27 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (2016). Plan concept de l'écoterritoire du corridor forestier de la rivière à l'Orme. Montréal. 67 p.

Ville de Montréal (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne]

Wagner, A.-M. et J.-S. Bernier (2012). Avis sur l'état des connaissances et la gestion du bois Angell. Rapport préparé par Biophilia. 16 p.

Unité géographique d'analyse B1

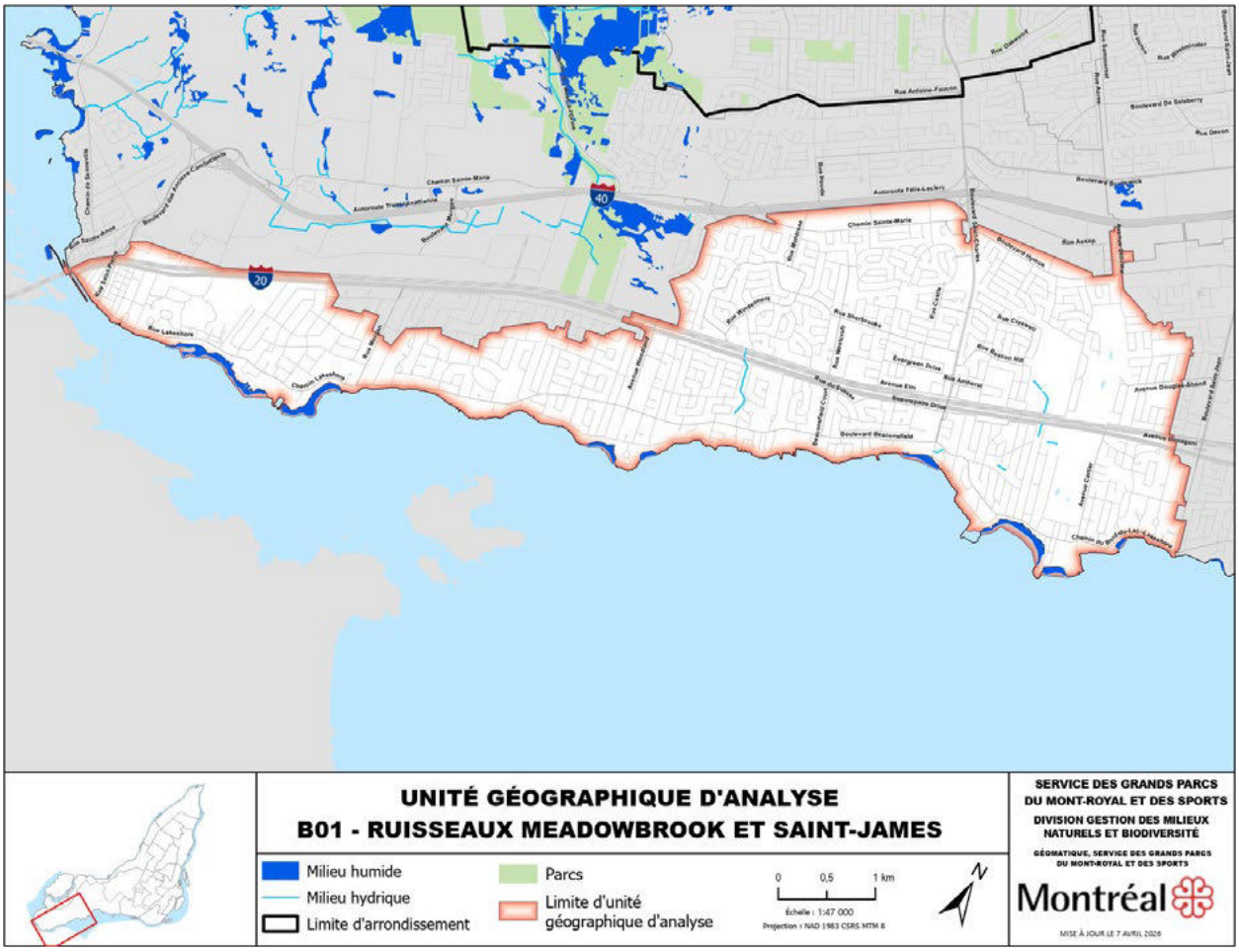
Ruisseaux Meadowbrook et Saint-James

Superficie de l'unité d'analyse

2 010 hectares

Administrations

Baie d'Urfé (14,2 %) – Beaconsfield (47,7 %) – Kirkland (12,9 %) – Pointe-Claire (17,9 %) – Sainte-Anne-de-Bellevue (7,4 %)

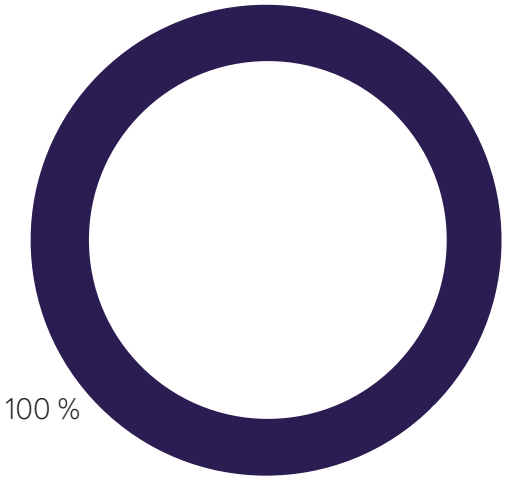


L'unité d'analyse compte :

- 22 hectares de milieux humides, dont la totalité sont dans le littoral;
- 1,4 kilomètre de ruisseaux dont les ruisseaux Meadowbrook et Saint-James.

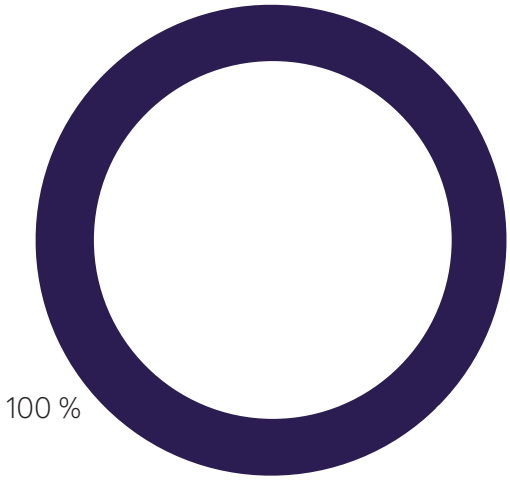
Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides



Marais : 22,1 ha

Localisation des milieux humides



Littoral : 22,1 ha

Les milieux humides intérieurs sont des marais riverains du lac Saint-Louis.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Présence de deux portions de cours d'eau (Meadowbrook et Saint-James à Beaconsfield et à Pointe-Claire) • Végétalisation des berges d'un parc riverain (parc Saint-Louis à Beaconsfield) pour en faire un parc-école visant à convaincre la population riveraine de verdir leurs berges • Stabilisation des berges sur 200 mètres près de l'hôtel de ville de Baie-d'Urfé	• Poursuite des projets de végétalisation des berges à Beaconsfield
FAIBLESSES	**MENACES**
• Très peu de milieux naturels résiduels • Bandes riveraines majoritairement de faible qualité (infrastructures, sols nus, pelouse) • Très mauvaise qualité de l'eau des cours d'eau intérieurs (indice RUISSO 2022). Rejet d'eaux sanitaires dans le ruisseau Meadowbrook, teneurs élevées en coliformes fécaux et en phosphore. Détérioration de la qualité de l'eau du ruisseau Saint-James, contamination d'eaux sanitaires, présence élevée de coliformes fécaux et de phosphore. • Problématiques ponctuelles de pollution au lac Saint-Louis	• Érosion des berges, rupture de muret (parc Kelso, Sainte-Anne-de-Bellevue)

Références

Baie d'Urfé (2019). *Drainage Master Plan – Approach, Results and Recommendations.* Rapport rédigé par Lasalle NHC. 49 p.

Beaconsfield (2014). Ruisseau Saint-James : messages de préventions destinés à la population riveraine, Montréal. 1 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

Unité géographique d'analyse B2

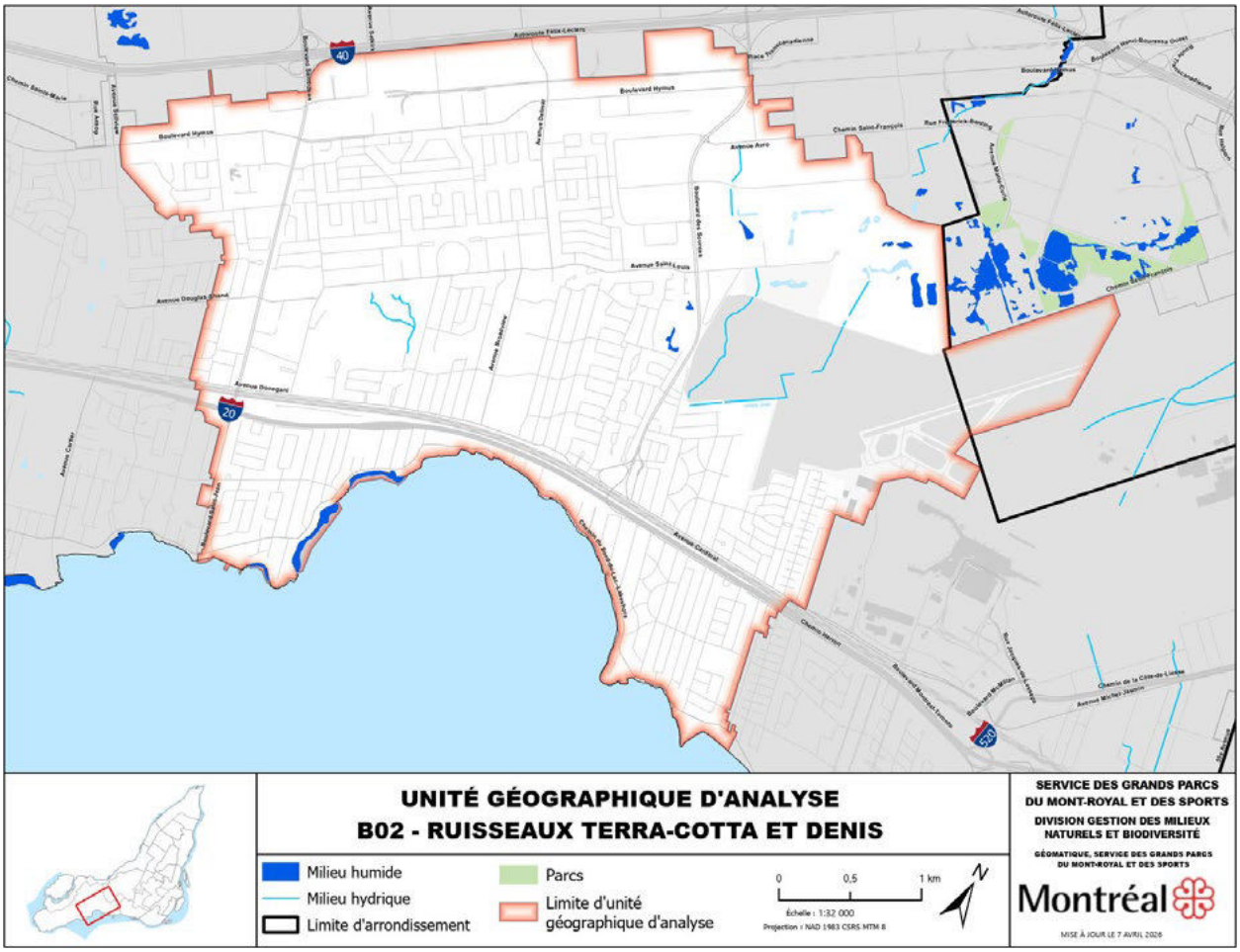
Ruisseaux Terra-Cotta et Denis

Superficie de l'unité d'analyse

1 824 hectares

Administrations

Dorval (32,4 %) – Pointe-Claire (64,0 %) – Saint-Laurent (3,7 %)

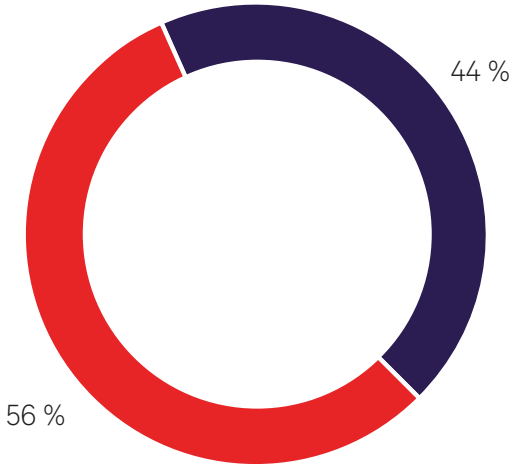


L'unité d'analyse compte :

- 8,7 hectares de milieux humides, dont 4,5 hectares de milieux humides intérieurs et 4,5 hectares dans le littoral;
- 4,2 kilomètres de cours d'eau, soit les ruisseaux Terra-Cotta et Denis.

Type et localisation des milieux humides intérieurs

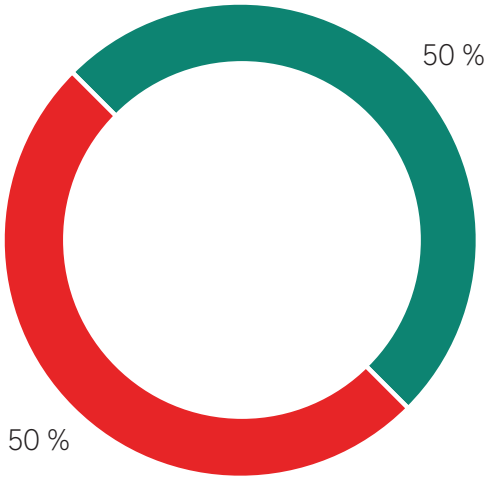
Type de milieux humides



Marécage : 3,8 ha

Marais : 4,9 ha

Localisation des milieux humides



Littoral : 4,3 ha

Territoire non protégé : 4,3 ha

Les milieux humides intérieurs se trouvent sur les terrains du golf Dorval et à Pointe-Claire. Ils sont localisés en grande majorité dans des territoires non-protégés.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Présence d'une diversité de milieux naturels (bois, friches, milieux humides et hydriques) et du parc naturel Terra-Cotta (39 ha). Présence de plantes ayant un statut de protection comme le noyer cendré • Indice de qualité des bandes riveraines (IQBR) élevé pour le ruisseau Terra-Cotta • Présence du méné d'herbe (espèce de poisson ayant un statut de protection) dans le lac Saint-Louis	• Inscription du parc naturel Terra-Cotta dans le répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération ou de la CMM afin de pérenniser la protection des milieux naturels • Agrandissement du parc-nature des Sources vers le golf Dorval
FAIBLESSES	**MENACES**
• Mauvaise qualité de l'eau des cours d'eau intérieurs (indice RUISSO 2022) : détérioration de la qualité de l'eau du ruisseau Terra-Cotta comparativement à l'année précédente, forte teneur en phosphore. Mauvaise qualité des eaux du ruisseau Denis, pollution en provenance des dépôts à neige de Pointe-Claire et de la zone aéroportuaire, grande quantité de MES et de coliformes fécaux • IQBR majoritairement moyen et très faible sur les rives du lac Saint-Louis. IQBR moyen pour le ruisseau Denis	• Projets de développement dans le golf Dorval

Références

Comité écologique du Grand Montréal (2013-2015). Parc naturel Terra-Cotta. [En ligne]

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

Unité géographique d'analyse B3

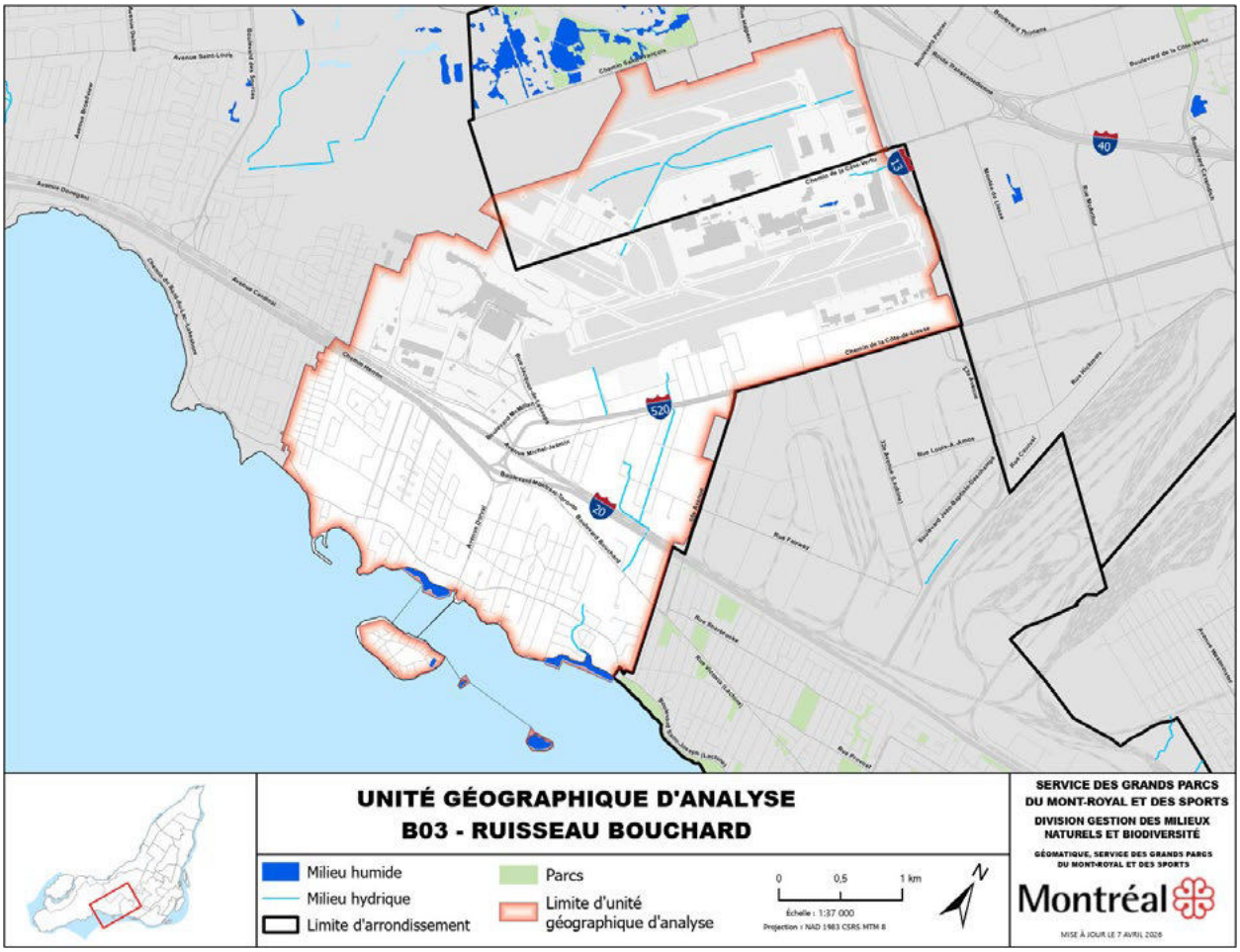
Ruisseau Bouchard

Superficie de l'unité d'analyse

1 528 hectares

Administrations

Dorval (79,2 %) – Lachine (0,3 %) –
L'île Dorval (1,1 %) – Saint-Laurent (19,3 %)

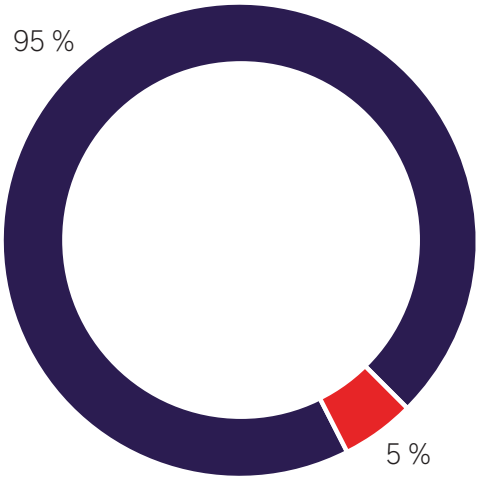


L'unité d'analyse compte :

- 7 hectares de milieux humides, dont 2 hectares de milieux humides intérieurs et 5 hectares de milieux humides dans le littoral ainsi que 7,1 kilomètres de cours d'eau (ruisseau Bouchard).

Type et localisation des milieux humides intérieurs

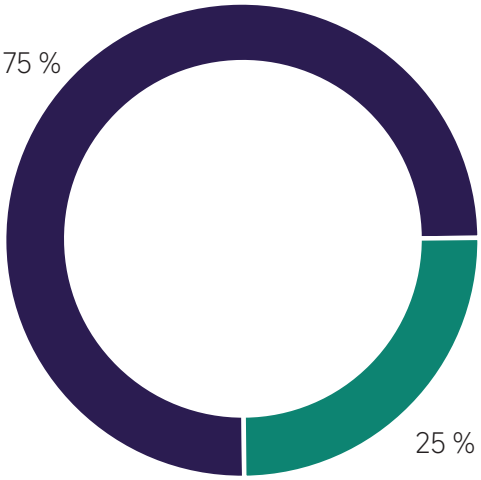
Type de milieux humides



Marécage : 0,4 ha

Marais : 6,9 ha

Localisation des milieux humides



Littoral : 5,5 ha

Territoire non protégé : 1,8 ha

Les milieux humides intérieurs se trouvent en rive et dans le site aéroportuaire.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Présence de plusieurs tronçons du ruisseau Bouchard • Secteur entre l'île Dorval et l'île Dixie reconnu pour la reproduction de poisson et cartographié. Présence du chevalier cuivré (menacé au Québec et en voie de disparition au fédéral)	• Implication bénévole pour restaurer le ruisseau Bouchard
FAIBLESSES	**MENACES**
• Très peu de milieux naturels résiduels, faible superficie de milieux humides intérieurs et riverains • Mauvaise qualité de l'eau du ruisseau Bouchard (indice RUISSO 2022) : pollution liée aux activités aéroportuaires et urbaines • Indice de qualité des bandes riveraines du ruisseau Bouchard et du lac Saint-Louis : de faible à très faible • Présence de grandes superficies imperméables, créant des îlots de chaleur	• Développement dans un des rares milieux naturels riverains résiduels (Boisé McConnell à Dorval)

Références

Bérubé, N. (2019). Des maisons de luxe bientôt construites en zone inondable. La Presse, Montréal. Édition du 23 mai 2019.

CDGU Ingénierie urbaine (2018). Concept préliminaire d'ingénierie pour la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 521 266 à Dorval, Dorval. 55 p.

Conseil régional de l'environnement de Montréal (2017). Bois McConnell, un futur parc riverain ? [En ligne]

Conseil régional de l'environnement de Montréal (2020). Quand va-t-on arrêter de détruire nos espaces verts et milieux naturels ? [En ligne]

Environnement XM. Restauration écomorphologique du ruisseau Bouchard : un projet audacieux au service de la communauté, Montréal. 2 p.

Radio-Canada. (Page consultée le 26 mai 2020). Toilettes, produits chimiques et dégivrage des avions : le ruisseau Bouchard asphyxié. [En ligne].

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

Unité géographique d'analyse C1

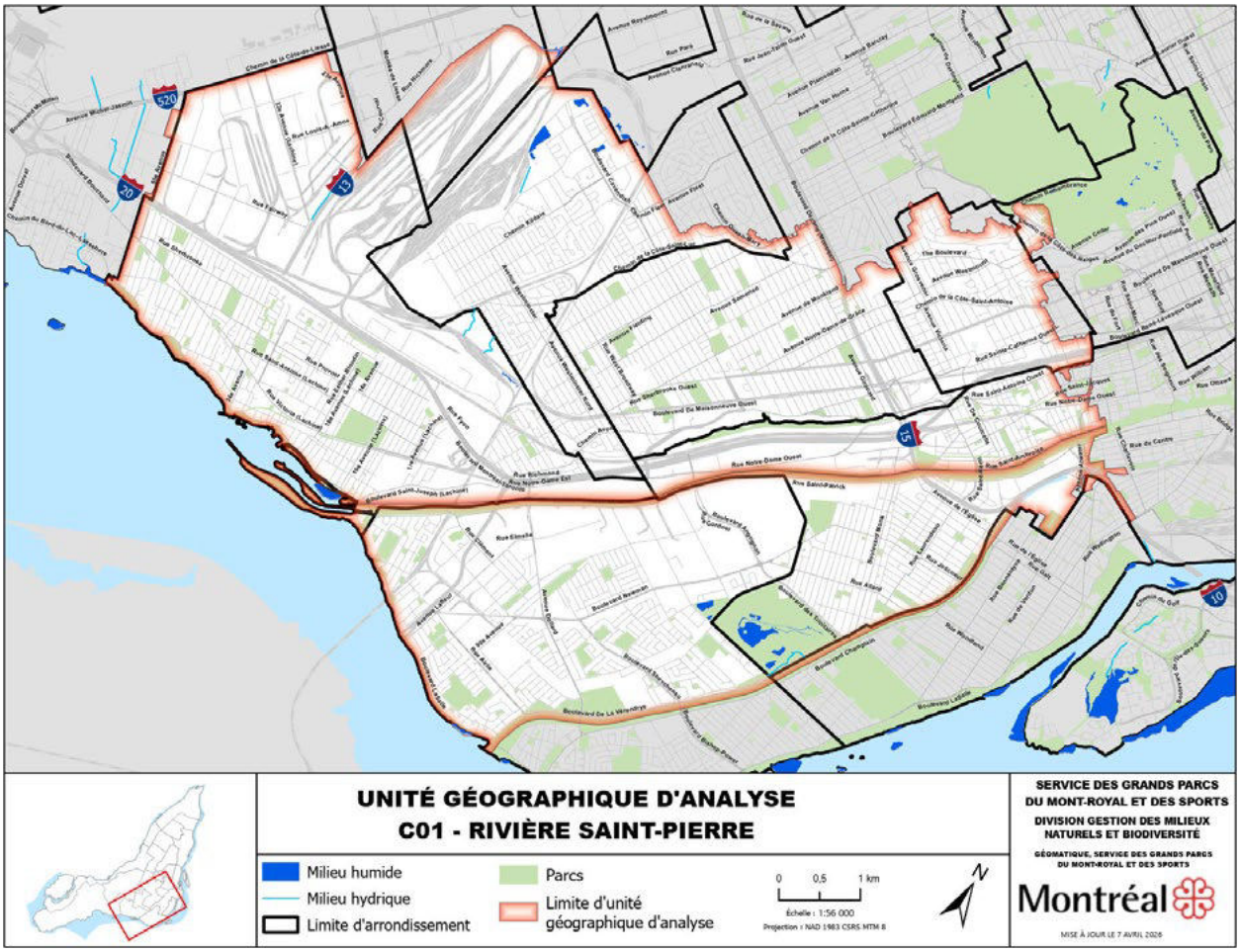
Montagnes Rivière Saint-Pierre

Superficie de l'unité d'analyse

6 328,7 hectares

Administrations

CDN-NDG (13,9 %) – Côte-Saint-Luc (1,4 %) – Dorval (0,9 %) – Hampstead (0,4 %) – Lachine (28,2 %) – LaSalle (19,7 %) – Le Sud-Ouest (15,7 %) – Montréal-Ouest (2,2 %) – Mont-Royal (0,4 %) – Saint-Laurent (3,2 %) – Verdun (0,4 %) – Ville-Marie (0,4 %)

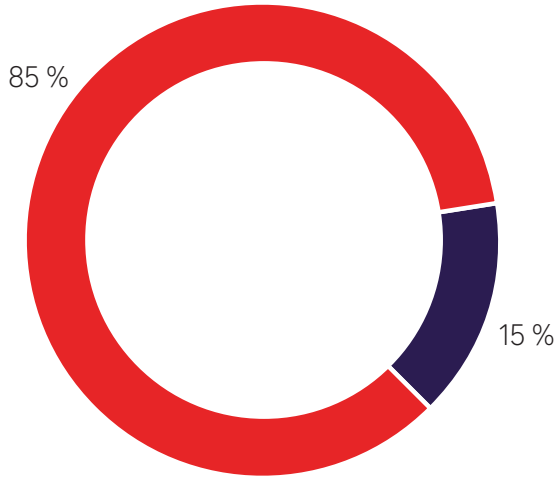


L'unité d'analyse compte :

- 21 hectares de milieux humides, dont 18 hectares de milieux humides intérieurs et 3 hectares dans le littoral;
- 2,1 kilomètres de cours d'eau dont le ruisseau Meadowbrook et d'autres vestiges de la rivière Saint-Pierre, un tronçon du canal de Lachine.

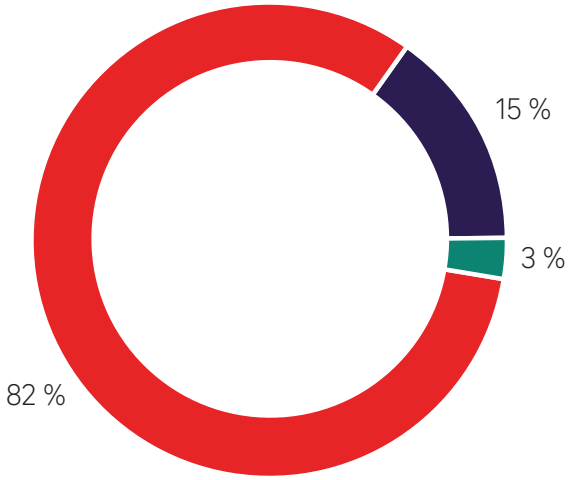
Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides



- **Marécage :** 18,2 ha
- **Marais :** 3,3 ha

Localisation des milieux humides



- **Territoire avec protection variable :** 17,6 ha
- **Littoral :** 3,3 ha
- **Territoire non protégé :** 0,6 ha

Les milieux humides intérieurs sont principalement des marécages. Ils se trouvent dans le parc Angrignon, à Côte-Saint-Luc et dans l'arrondissement de Lachine.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Présence d'importants milieux humides intérieurs dans le parc Angrignon et dans les mosaïques de milieux naturels de Côte-Saint-Luc identifiées au Schéma d'aménagement et de développement • Présence d'un tronçon de la rivière Saint-Pierre dans le golf Meadowbrook • Bonne qualité des eaux du canal de Lachine (indice RUISSO 2022) • Amélioration de la qualité des eaux du parc Angrignon (catégorie « bonne », indice RUISSO 2022) et riche biodiversité aquatique • Présence à la falaise Saint-Jacques et dans le golf Meadowbrook de couleuvre brune, susceptible d'être désignée espèce menacée ou vulnérable	• Projet de création du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise, incluant un bassin de rétention • Conversion du port de plaisance de Lachine en parc avec augmentation de la biodiversité, création de MH et meilleure accessibilité citoyenne au lac Saint-Louis • Projet de corridor vert « Falaise-Fleuve-Bridge-Bonaventure » reliant entre autres le futur parc-nature de l'écoterritoire de la falaise au parc Angrignon et au fleuve, permettant d'augmenter la connectivité écologique entre certains noyaux de biodiversité importants • Projet de reconstruction de la ligne Hydro-Québec Saraguay Aqueduc, donnant l'occasion de créer un corridor écologique et récréatif • Plantation d'arbres de calibre dans le parc René-Lévesque pour densifier le couvert végétal, mieux gérer la bernache du Canada, stabiliser les berges et améliorer la biodiversité locale • Réhabilitation du bassin versant de la rivière Saint-Pierre, valorisation des eaux de pluie en surface en les retirant des canalisations • Reconversion éventuelle du golf Meadowbrook • Amélioration des fonctions écologiques des milieux humides du parc Angrignon
FAIBLESSES	**MENACES**
• Faible proportion de milieux humides intérieurs et riverains • Territoire fracturé par les voies ferrées, les cours de triage et les autoroutes, ce qui limite les possibilités de connectivité écologique et récréative • Canalisation du ruisseau du golf Meadowbrook du fait de sa contamination et de sa pollution • Proportion importante de rives ayant un faible indice de qualité de bande riveraine • Contamination de la rivière Saint-Pierre par le réseau sanitaire (raccordements inversés) • Problème d'érosion riveraine au parc René-Lévesque	• Érosion des rives du fleuve (parc René-Lévesque, notamment) • Plantes envahissantes (au seuil Lyette, notamment)

Références

Agence QMI. (Page consultée le 09 juillet 2020). La marina de Lachine remplacée par un parc riverain. Journal 24 heures. [En ligne].

Amis du parc Angrignon (2014). Consultation publique sur le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Mémoire de l'association Les Amis du parc Angrignon, Montréal. 28 p.

Casteras, A. (2022). Nouvelle étape pour le futur parc-nature de l'écoterritoire de la falaise. Journal Métro. [En ligne]

Concertation Ville-Émard/Côte-St-Paul (2016). Autour du Pôle d'accueil du Parc Angrignon, Montréal. 11 p.

Direction des sports, des parcs et des espaces verts (2007). Parc René-Lévesque : Contrôle de l'érosion des rives – Phase 1. Rapport d'analyse des caractéristiques de la rive, Montréal. 21 p.

Environnement Faucon inc. (2019). Étude sur le potentiel de nuisance de la Bernache du Canada dans le secteur du parc René-Lévesque, Montréal. 34 p.

GREBE (2019). Audits écologiques dans le réseau des grands parcs – Inventaire de la végétation terrestre 2019-2021 dans sept parcs-nature et grands parcs (lot #2), Montréal. 14 p.

GREBE (2019). Audits écologiques dans les grands parcs – Inventaire des chiroptères, Montréal. 2 p.

Groupe Pacific (2009). Petite Rivière : plan de revitalisation, restaurer, simplifier s'épanouir. Un mode de vie pour le 21e siècle, Montréal. 107 p.

Lemay + CHA. (2014). Plan de mise en valeur de la Falaise St-Jacques. Volet B (plan d'ensemble des liens piétons et cyclables), Montréal. 28 p.

Office de consultation publique de Montréal (2019). Un nouveau parc-nature dans la cour Turcot, Montréal. 92 p.

Pinel-Alloul, B., Mainescu, I., Mimouni, E., Robert, M. & Kufner, D. (2015). Diversité biologique et typologie écologique des étangs et petits lacs de la Ville de Montréal. Présentation du CSBQ, Montréal. 57 p.

Radio-Canada. (Page consultée le 26 mai 2020). Sous Turcot, un ancien lac pose un défi aux ingénieurs. [En ligne].

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

Shields, A (2007). Un « Central Park » montréalais près de l'ancien échangeur Turcot ? Le Devoir, Édition du 9 juillet 2007.

Sicotte, A.-M., Thériault, R. et Brochu, J – d'Arc. (1987). *The Lachine Canal Historical Guide : from steam to cycles*, Montréal. 64 p.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal (2020) (Page consultée le 25 mai 2020). La Ville de Montréal propose la création d'un parc de 60 hectares dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques. [En ligne].

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne].

Ville de Montréal. (Page consultée le 14 juin 2022). Nouveau parc riverain de Lachine. [En ligne].

WSP (2016). Étude de faisabilité et financière de la réhabilitation du bassin versant de la rivière Saint-Pierre. Rapport de WSP Canada Inc. pour la Ville de Montréal, 83 p. + annexes.

WWF Canada. (Page consultée le 27 mai 2020). D'est en ouest : deux bonnes nouvelles pour Montréal. [En ligne].

Unité géographique d'analyse C2

Rapides de Lachine

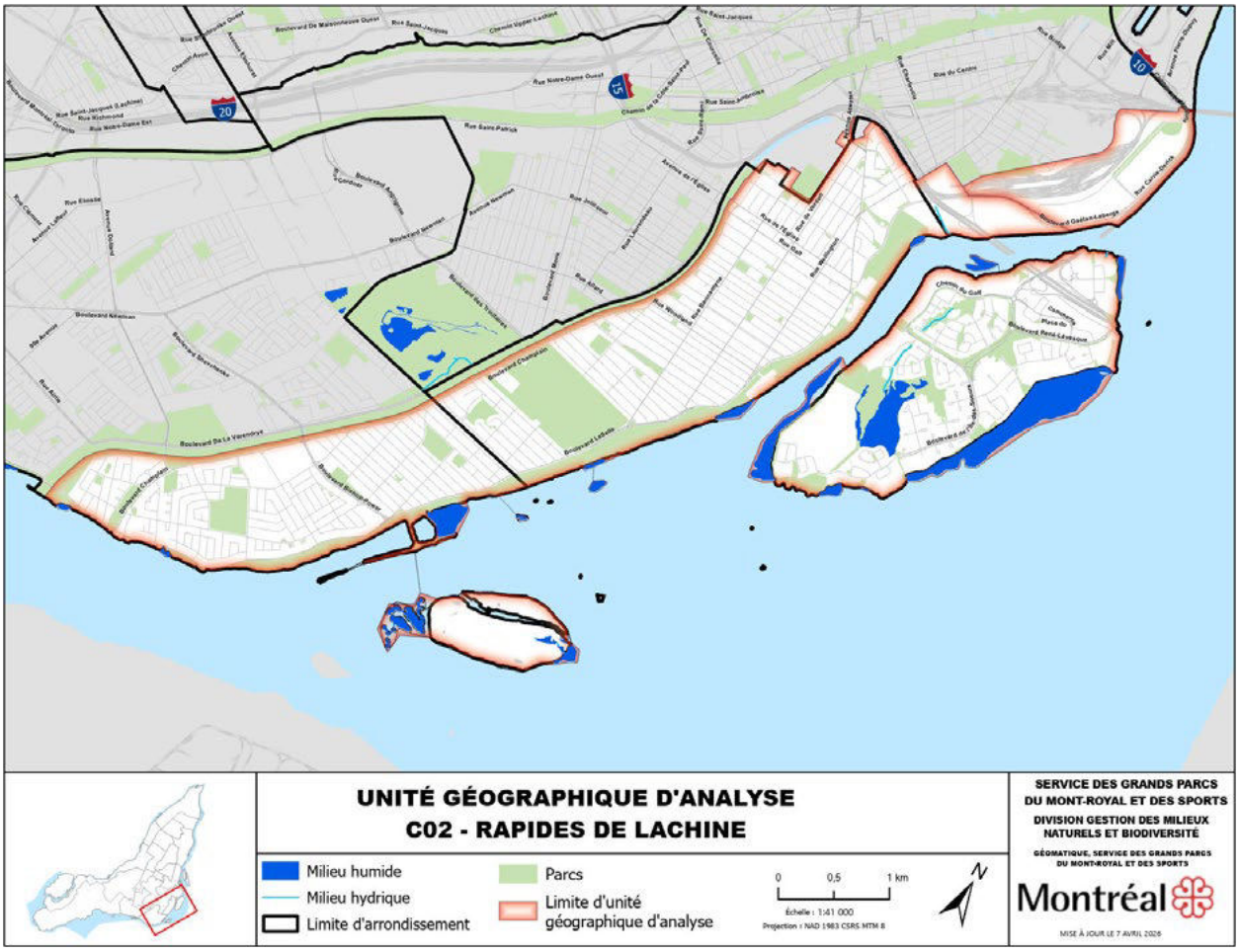
Superficie de l'unité d'analyse

1 647 hectares

Administrations

Lasalle (27,9 %) – Le Sud-Ouest (9,6 %)

Verdun (62,5 %) – Ville-Marie (0,8 %)

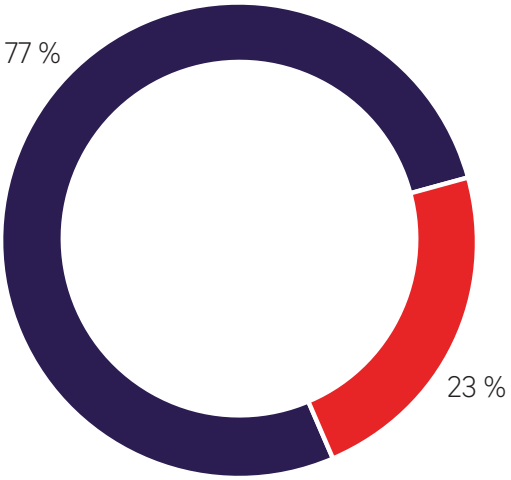


L'unité d'analyse compte :

- 90 hectares de milieux humides, dont
  18 hectares de milieux humides intérieurs et
  72 hectares dans le littoral;
- 1,3 kilomètre de ruisseaux à l'île des Sœurs.

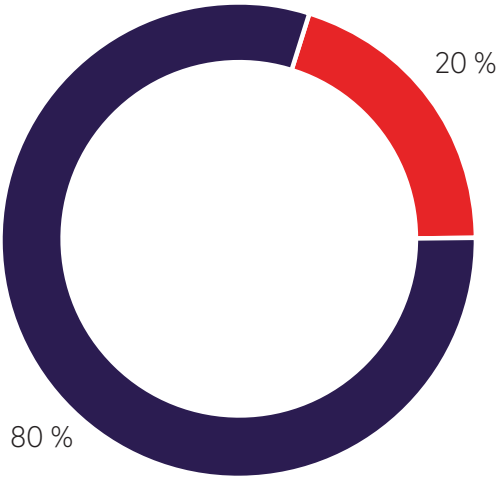
Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides



- **Marécage :** 20,2 ha
- **Marais :** 69,4 ha

Localisation des milieux humides



- **Territoire avec protection variable :** 17,8 ha
- **Littoral :** 71,8 ha

Les milieux humides intérieurs se trouvent principalement à l'île des Sœurs.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Important linéaire de berges publiques avec un indice de qualité des bandes riveraines élevé (à l'exception de la portion Est de l'unité d'analyse) • Noyaux de biodiversité importants dans l'écoterritoire des rapides de Lachine, présence d'aires et de milieux naturels protégés : refuge d'oiseaux migrateurs de l'île aux Hérons, parc des rapides de Lachine et écosystème forestier exceptionnel du domaine Saint-Paul • Présence d'espèces ayant un statut de protection (chevalier cuivré, couleuvre brune, noyer cendré, potamot de l'Illinois) • Grand intérêt des paysages fluviaux et urbains (centre-ville d'agglomération, île des Sœurs) • Bonne qualité de l'eau en rive • Qualité de l'eau satisfaisante au lac des Battures (lac alimenté par les eaux du fleuve) • Bonne qualité de l'eau au lac Lacoursière • Implication communautaire dans la mise en valeur et la conservation des milieux naturels : Les Amis du Parc des Rapides, Nature-Action Québec (Maison de l'Environnement de Verdun et Boisé St-Paul), Conservation de l'Environnement du Canada (île Rock, île aux Hérons, île aux Chèvres), Héritage Laurentien	• Corridor vert « Falaise-Fleuve-Bridge-Bonaventure » en planification, reliant entre autres le parc de l'écoterritoire de la falaise au parc Angrignon, puis au fleuve, en passant par l'hôpital Douglas. Occasion d'augmenter la connectivité écologique entre certains noyaux de biodiversité importants • Programme particulier d'urbanisme pour le secteur de Lachine-Est ayant fait l'objet d'une consultation publique (2019) • Projet de restauration du lac Lacoursière et du lac des Battures à l'île des Sœurs • Potentiel d'agrandissement de la mare de l'îlot John Gallagher au parc George O'Reilly (riverain au fleuve)
FAIBLESSES	**MENACES**
• Processus accéléré d'eutrophisation du lac Lacoursière (croissance excessive de la végétation, problème d'envasement, déficit du renouvellement en eau, émission d'odeurs nauséabondes, absence de bande riveraine végétalisée, présence d'espèces exotiques envahissantes, mortalité de poissons)	• Présence d'espèces exotiques dans les bandes riveraines du fleuve (phragmite) • Érosion des berges au parc George O'Reilly • Présence de frênaies menacées par l'agrile du frêne au marécage arborescent du domaine Saint-Paul (lac des Battures)

Références

Arrondissement de LaSalle, Direction des Travaux publics (2019). Programme directeur : Plan d'installation et d'entretien des nichoirs pour les hirondelles noires, Montréal. 9 p.

Beauregard, L. (1984). Géographie historique des côtes de l'île de Montréal. Cahier de géographie de Québec. Vol. 28, No. 73-74, p. 47-62.

Conseil du Patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger (2014). Programme particulier d'urbanisme – Quartier Lachine-Est. Avis du Conseil du Patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, Montréal. 9 p.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. (Page consultée le 25 mai 2020). Habitat floristique de l'Île-Rock. [En ligne].

Nature-Action Québec (2015). Plan de conservation et de restauration de la bande riveraine de la pointe-sud de l'Île-des-Sœurs, Montréal. 43 p. + annexes.

Nature-Action Québec (2019). Plan de conservation et de restauration de la bande riveraine de Verdun, Montréal. 52 p. + annexes.

Office de consultation publique de Montréal. (Page consultée le 25 mai 2020). Les rapides de Lachine. [En ligne].

Office de consultation publique de Montréal (2019). Rapport de consultation publique Secteur Lachine-Est. 95 p.

Parcs Canada (2004). Plan directeur du Lieu historique du canal de Lachine. 95 p. + annexes.

Petrowski, N. (2017). Chronique Histoires Montréalaises : Les gardiens de l'île. La Presse. Édition du 16 août 2017, section Actualités, écran 8.

Ruel-Manseau, A. (2020). Un projet de 2,4 millions pour contrer l'érosion des berges à la vague à Guy. La Presse [En ligne].

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Teknika HBA inc (2007). Contrôle de l'érosion des rives. Section infrastructure. Rapport d'analyse, Montréal. 112 p.

Thiffault, C. (1998). Dossier de présentation pour la création d'un refuge faunique des rapides de Lachine. Document présenté à la Direction régionale de Montréal du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec. 65 p. + annexes.

Thiffault, C. (2000). Caractérisation des rives du secteur des rapides de Lachine et du grand bassin de La Prairie et implantation d'un système de l'information géographique pour le Comité technique. Rapport réalisé dans le cadre du Comité technique sur les rapides de Lachine. 24 p. + annexes.

Université Concordia, Centre d'histoire orale et de récits numérisés (2013). À la découverte du site post industriel du Canal de Lachine. 64 p.

Ville de Montréal. (Page consultée le 10 juin 2020). Parc des Rapides. [En ligne].

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne].

ZICO. (Page consultée le 25 mai 2020). Refuge d'oiseaux migrateurs de l'île aux Hérons, LaSalle, Québec. [En ligne].

Unité géographique d'analyse D1

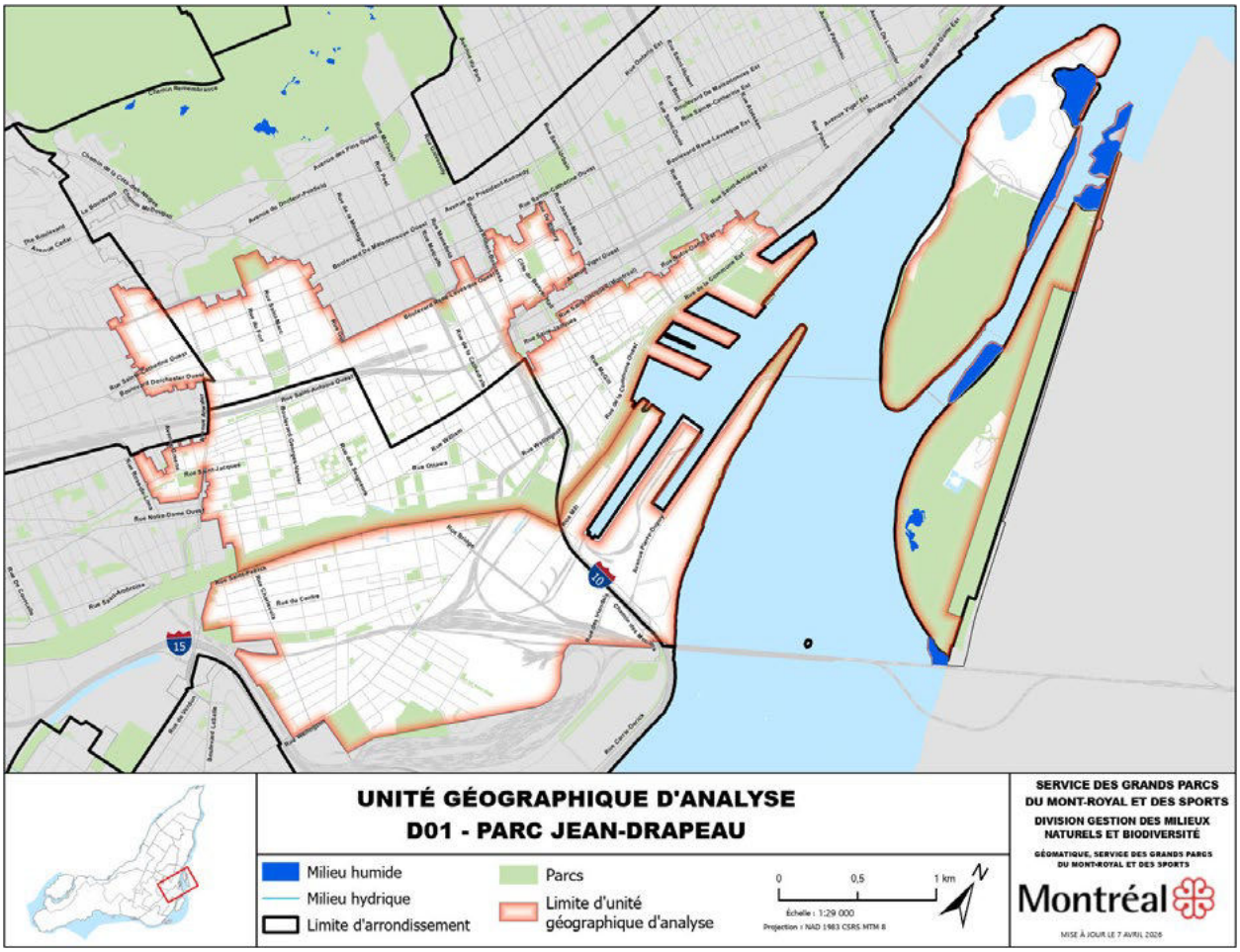
Parc Jean-Drapeau

Superficie de l'unité d'analyse

1 115,8 hectares

Administrations

Le Sud-Ouest (42,7 %) –
Ville-Marie (48,4 %) – Westmount (2,2 %)

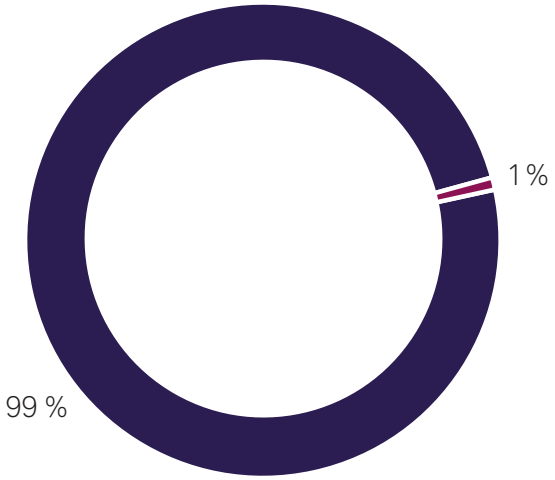


L'unité d'analyse compte :

- 20 hectares de milieux humides, dont
  1 hectare de milieux humides intérieurs et
  19 hectares dans le littoral;
- Un tronçon du canal de Lachine.

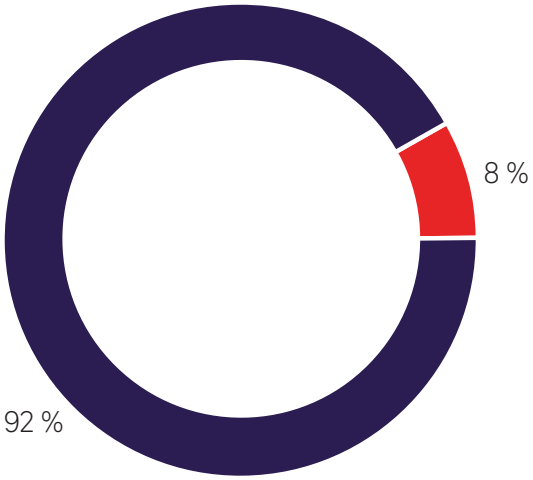
Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides



- **Marais :** 20,2 ha
- **Tourbière :** 0,2 ha

Localisation des milieux humides



- **Territoire avec protection variable :** 1,5 ha
- **Littoral :** 18,8 ha

Les milieux humides intérieurs (un marais et une tourbière) se trouvent dans le parc Jean-Drapeau.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Important complexe de milieux humides intérieurs et riverains au Parc Jean-Drapeau, incluant une ancienne tourbière • Mosaïque de milieux naturels au cœur de l'île Sainte-Hélène (mont Boullé) comprenant un peuplement rare (érablière à micocoulier) • Régénération forestière du secteur du mont Boullé • Bonne qualité bactériologique des eaux en rive, propice à la pratique d'activités récréatives de contact direct avec l'eau (approbation indice QUALO 2022) • Secteurs à grande valeur patrimoniale et touristique (site patrimonial de l'Île Sainte-Hélène, canal de Lachine, sites de l'Expo 67 dont Habitat 67, Musée Stewart, Biosphère, patrimoine industriel du Vieux-Port et de la jetée de la Pointe-du-Moulin) • Important foyer de biodiversité au parc Jean-Drapeau et dans le fleuve (chevalier cuivré, chat-fou des rapides)	• Nouveau plan directeur pour le parc Jean-Drapeau basé sur des principes d'amélioration de la biodiversité et de mise en valeur des écosystèmes et des paysages de l'eau, incluant : des projets de renaturalisation ou de mise en valeur de milieux humides, de berges, d'étangs ou de canaux artificiels; une réflexion au niveau de la connectivité écologique entre les milieux naturels isolés et riverains; la renaturalisation de plus de 90 % des surfaces minéralisées du parc; un projet de transformation du pont du Cosmos en pont vert • Vision du développement du secteur Bridge-Bonaventure en planification. Instances fédérales en réflexion sur l'utilisation des terrains fédéraux dans le sous-secteur Mill-de la Cité-du-Havre. Corridor vert « Falaise-Fleuve-Bridge – Bonaventure » en planification pour relier le parc de Dieppe avec les parcs riverains de Verdun • Importants efforts de plantation d'arbres, d'agrandissement de fosses en trottoir, de saillies et de déminéralisation de sites, réalisés et à venir, dans les arrondissements de Ville-Marie et Le Sud-Ouest • Créations de parcs planifiées dans les secteurs Griffintown (trois parcs) et Cité-du-Havre (deux parcs)
FAIBLESSES	**MENACES**
• Indice de qualité des bandes riveraines majoritairement très faible • Carence en parcs locaux • Zone de vulnérabilité aux vagues de chaleur (près du quart du territoire terrestre) et zone de vulnérabilité aux pluies abondantes (près de la moitié du territoire)	• Réfection du pont de La Concorde pouvant porter atteinte à des milieux humides • Présence de plantes exotiques envahissantes au parc Jean-Drapeau et à la Cité-du-Havre. • Importante activité portuaire et de navigation de plaisance

Références

Guénette, J.-S. (2018). Opportunité de développement du loisir ornithologique au parc Jean-Drapeau. Mémoire déposé à la consultation sur l'avenir du parc Jean-Drapeau pour le Regroupement QuébecOiseaux, Montréal. 8 p.

Habitat 67 et Condominiums Tropique Nord (2019). La Cité du Havre : un trésor négligé. Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique de l'OCPM sur le secteur Bridge-Bonaventure, Montréal. 20 p.

Magnoux, A., Cogliastro, A. et Pellerin, S. (2017). Évaluation de la qualité écologique des secteurs forestiers du mont Boullé de l'Île Sainte-Hélène. Rapport remis à la Société du parc Jean-Drapeau. Institut de recherche en biologie végétale. 57 p.

Parc Jean-Drapeau (2018). Plan maître forestier. Société du parc Jean-Drapeau, Montréal. 60 p.

Parc Jean-Drapeau (2019). Recherche documentaire préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial de la Cité du Havre, Montréal. 81 p.

REM. (page consultée le 13 mai 2020). 6 cartes pour comprendre le REM. [En ligne].

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

Société du Parc Jean-Drapeau (2020). Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement 2020-2030, Montréal. 680 p.

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Table de concertation du CRE-Montréal sur le Parc Jean-Drapeau (2004). Les espaces verts et bleus du parc Jean-Drapeau, un patrimoine montréalais à protéger, Montréal. 60 p. + annexes.

Ville de Montréal. (page consultée le 08 mai 2020). Griffintown – Projets du secteur. [En ligne].

Unité géographique d'analyse D2

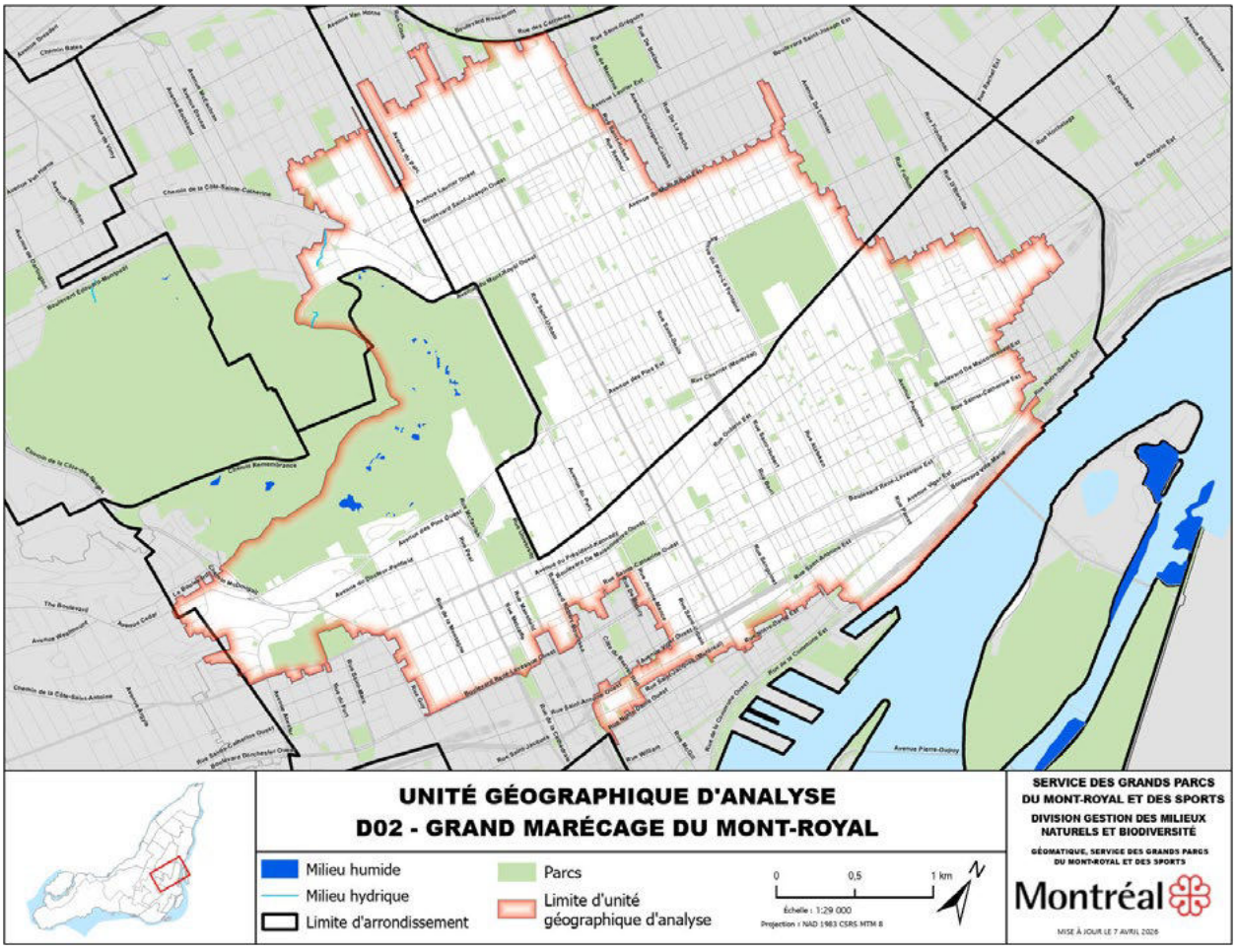
Grand marécage du Mont-Royal

Superficie de l'unité d'analyse

1 405,1 hectares

Administrations

Le Plateau Mont-Royal (35,8 %) – Outremont (5,6 %) – Rosemont-La-Petite-Patrie (0,2 %) – Ville-Marie (58,9 %) – Westmount (0,2 %)

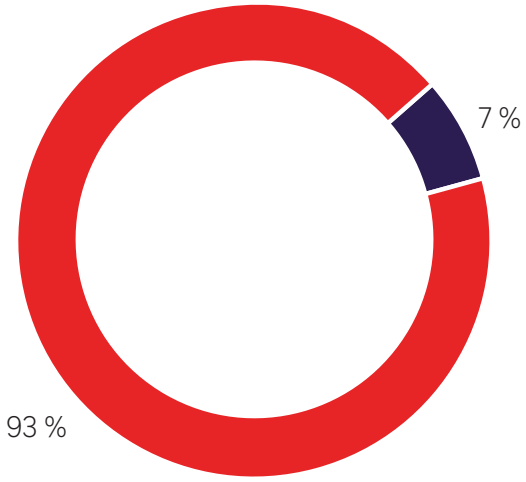


L'unité d'analyse compte :

- 2 hectares de milieux humides intérieurs;
- 0,4 kilomètre de ruisseaux situés dans le parc du Mont-Royal, soit le ruisseau Provost aussi appelé ruisseau de la Montagne.

Type et localisation des milieux humides intérieurs

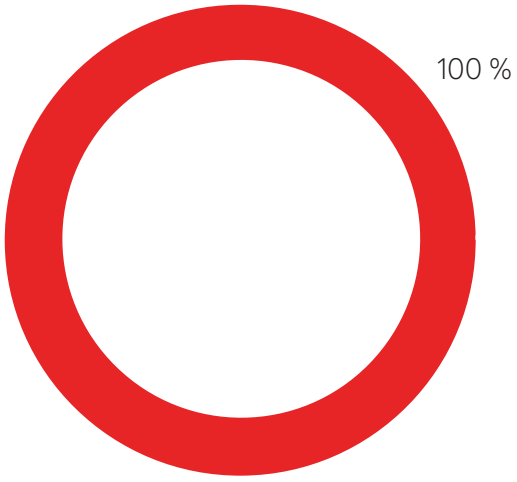
Type de milieux humides



Marécage : 1,8 ha

Marais : 0,1 ha

Localisation des milieux humides



Territoire avec protection variable : 2,0 ha

Les milieux humides se trouvent dans le parc du Mont-Royal.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Milieux humides du parc du Mont-Royal connectés par des ruisseaux intermittents, dans un territoire protégé et sous gestion écologique • Milieux humides créés (0,35 ha) dans la dernière décennie sur le flanc sud du Mont-Royal pour mieux gérer les eaux pluviales du secteur Peel et offrir des habitats fauniques • Forte implication du comité Les amis de la montagne pour la protection et la mise en valeur du mont Royal • Agrandissement du territoire protégé du Mont-Royal grâce à l'acquisition des terrains des Hospitalières en 2017 • Secteurs à grande valeur patrimoniale et touristique (site patrimonial du Mont-Royal et Vieux-Port) • Bonne qualité de l'eau en rive au Vieux-Port, propice à la pratique d'activités récréatives de contact direct avec l'eau (indice QUALO 2022) • Présence d'espèces ayant un statut de protection (couleuvre à collier et couleuvre brune, carex porte-tête, plantes printanières) • Qualité de l'eau excellente pour le lac aux Castors et bonne pour le ruisseau Provost et l'étang du Parc Lafontaine (indice RUISSO 2022)	• Restauration du grand marécage du flanc sud du Mont-Royal pour régler des problématiques de drainage et améliorer l'habitat de la salamandre à points bleus • Importants efforts réalisés et à venir (2017 – 2026) de plantation d'arbres, d'agrandissement de fosses en trottoir, de saillies et de déminéralisation de sites dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie et d'Outremont • Potentiel de réhabilitation de milieux humides recouverts sous les stationnements de l'ancien hôpital Royal-Victoria, avec possibilité de mieux gérer les eaux pluviales dans ce secteur • Corridor vert « Espace pour la vie » en planification pour relier le Jardin botanique au parc du Mont-Royal et au fleuve • Réaffectation importante du secteur des Faubourgs à la suite de la vente des 10,8 hectares des terrains de la brasserie Molson en juin 2019 : projet de création d'un parc de 1,4 hectare et d'une promenade fluviale de 500 mètres d'ici 2035 • Restauration d'une portion du ruisseau Provost au couvent des Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception sur l'avenue Maplewood (Outremont)
FAIBLESSES	**MENACES**
• Berges du fleuve entièrement minéralisées, sans milieu humide riverain connu. Indice de qualité des bandes riveraines très faible • Importante zone de vulnérabilité aux vagues de chaleur (75 % du territoire terrestre) et zone de vulnérabilité aux pluies (plus de la moitié du territoire)	• Importante activité portuaire et de navigation de plaisance • Présence de plantes envahissantes • Haut niveau de fréquentation du parc du Mont-Royal causant une pression sur les milieux naturels (sentiers informels, vélos de montagne)

Références

Conseil du Patrimoine de Montréal (2018). Mémoire présenté par le Conseil du Patrimoine de Montréal à l'Office des consultations publiques sur le projet de réaménagement de l'avenue McGill College, Montréal. 11 p.

Ducas, I. (2019). La Ville de Montréal obtient des terrains sur le site Molson Coors. La Presse. [En ligne].

Labbé, J. (2019). L'avenir des terrains de Molson à Montréal est scellé. Radio-Canada. [En ligne].

Péloquin, T. (2017). Myriophylle à épis : des Laurentides au Plateau Mont-Royal. La Presse. [En ligne].

Pinel-Alloul, B., Mainescu, I., Mimouni, E., Robert, M. & Kufner, D. (2015). Diversité biologique et typologie écologique des étangs et petits lacs de la Ville de Montréal. Présentation du CSBQ, Montréal. 57 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal (2009). Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, Montréal. 82 p. + annexes.

Unité géographique d'analyse D3

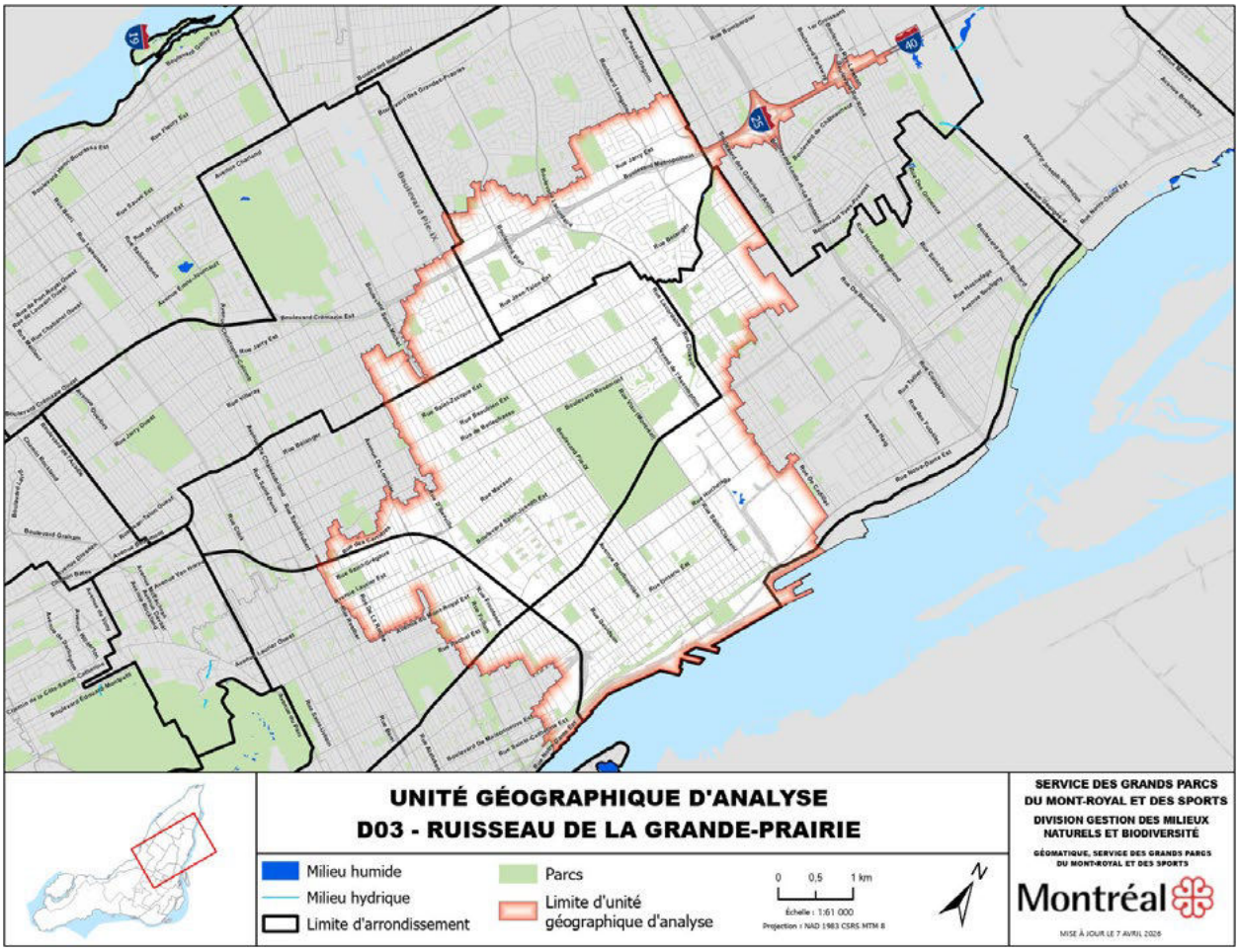
Ruisseau de la Grande-Prairie

Superficie de l'unité d'analyse

3 477 hectares

Administrations

Anjou (2,1 %) – Hochelaga-Maisonneuve (3,9 %) – Le Plateau-Mont-Royal (7,6 %) – Mercier-Rosemont-La-Petite-Patrie (33,3 %) – Saint-Léonard (17,6 %) – Ville-Marie (3,4 %) – Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (5,9 %)

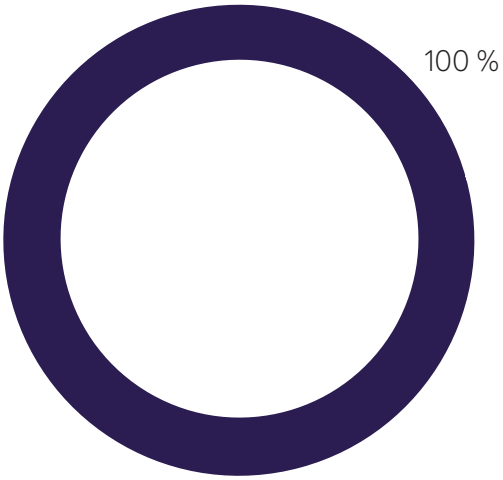


L'unité d'analyse compte :

- Moins de 1 hectare de milieux humides intérieurs.

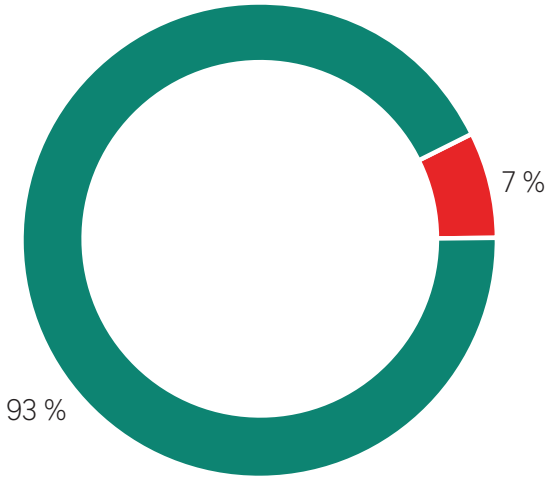
Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides



Marais : 0,8 ha

Localisation des milieux humides



Territoire avec protection variable : 0,1 ha

Territoire non protégé : 0,7 ha

Les milieux humides intérieurs se trouvent au parc du Boisé-Jean-Milot et dans le secteur l'Assomption.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Présence d'un grand parc (parc Maisonneuve) et du Jardin botanique • Présence de parcs locaux (Bois-des-Pères et Boisé-Jean-Milot) comprenant des milieux naturels. Protection du Boisé-Jean-Milot grâce au zonage « espace naturel » • Mobilisation de plusieurs comités citoyens de protection et de mise en valeur de milieux naturels (Comité de Surveillance Louis-Riel au Boisé-Jean-Milot, Comité écologique du Grand Montréal au Bois-des-Pères, Les AmiEs du parc nature Ruisseau de la Grande Prairie, au boisé Beni Hana et au boisé de Marseille). Partenariat de longue date entre le CRE-Montréal et la Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM) dans le quartier Nicolet et Mercier-Ouest • Initiation à la nature et à la biodiversité chez les jeunes et chez les adultes (cercles de jeunes naturalistes très présents depuis les années 1940 au Jardin botanique et au parc du Bois-des-Pères; Espace pour la vie : Biodôme, Planétarium, Jardin botanique, Insectarium) • Population de tortue peinte au Jardin botanique comprenant des juvéniles. Site de ponte trouvé en 2019	• Requalification du secteur Assomption-Sud-Longue-Pointe en cours de planification, intégrant les notions de développement durable et la cohabitation du secteur industriel avec les milieux résidentiels • Corridor vert « Espace pour la vie » en planification reliant le Jardin botanique au Mont-Royal et au fleuve. Occasion d'augmenter la connectivité écologique entre ces noyaux de biodiversité importants • Projet de corridor vert pour relier la rivière des Prairies au fleuve St-Laurent à travers un secteur hautement minéralisé • Importants efforts réalisés et à venir (2019-2025) de planification et de plantation d'arbres dans Le Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension • Potentiel de création ou de restauration de petits milieux humides intérieurs dans plusieurs parcs et de remise à jour d'un tronçon de ruisseau enfoui au parc du Bois-des-Pères • Restauration de l'étang de la Maison de l'arbre du Jardin botanique afin de contrôler les plantes envahissantes à l'aide des phytotechnologies
FAIBLESSES	**MENACES**
• Très peu de milieux humides et de milieux de petite taille, isolés et sans lien hydrique • Remblaiement récent d'un milieu humide dans le secteur l'Assomption • Aucun accès au fleuve • Berges entièrement minéralisées, sujettes à une importante activité portuaire et sans milieux humides riverains connus • Indice de qualité des bandes riveraines très faible • Importante contamination des sols du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe à la suite de l'enfouissement et du dépôt de matières solides et de produits pétroliers sur des terrains vacants • Peu de traces résiduelles de l'important ruisseau de la Grande Prairie, presque entièrement canalisé à partir des années 1930	• Requalification du secteur Assomption-Sud. Importants travaux à venir à l'intersection Dickson et Souligny par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à proximité de friches et d'un marais abritant une population de grenouilles léopards • Construction à venir d'un nouveau poste d'Hydro-Québec dans le boisé Steinberg qui pourrait entraîner le remblaiement d'un marais et de friches • Déversements illégaux de matériaux de construction dans le parc du Boisé-Jean-Milot et le parc du Bois-des-Pères

Références

Les Amis du parc nature du ruisseau de la Grande Prairie. (page consultée le 06 mai 2020). Comité de surveillance Louis-Riel. [En ligne].

Bourbeau, J. (2019). Manifeste pour la réhabilitation du ruisseau Molson. Réhabiliter le ruisseau Molson. Mémoire déposé lors de la consultation de l'OCPM sur le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe, Montréal. 17 p.

Clermont, P. (2020). Pour un développement de l'Est qui redessine l'historique industriel à l'aune du potentiel environnemental. Mémoire présenté dans le cadre de la Vision de développement économique du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI), Montréal. 9 p.

Comité de surveillance Louis-Riel. (page consultée le 06 mai 2020). Comité de Surveillance Louis-Riel. [En ligne].

Comité écologique du Grand Montréal. (page consultée le 06 mai 2020). Boisé des Pères. [En ligne].

Galois, P., K. Marineau et M. Favreau (2019). Campagne de capture-relocalisation de l'herpétofaune de l'étang de la Maison de l'arbre au Jardin botanique de Montréal. Rapport préliminaire présenté au Jardin botanique de Montréal, Ville de Montréal. Amphibia-Nature et Biodiversité conseil, Montréal, Québec.

ILEAU (2020). Campagne ILEAU – un mouvement collectif de transformation du territoire. Présentation. Montréal. 8 p.

Journal Métro. (Page consultée le 30 juillet 2020). Des citoyens de MHM veulent préserver leurs boisés. [En ligne].

Hamel, J. (2019). Le ruisseau Molson : Élaboration d'une proposition d'aménagement participatif. Mémoire déposé lors de la consultation de l'OCPM sur le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe. Montréal. 28 p.

Marineau, K., P. Galois et C. Dion (2017). Inventaires fauniques et floristiques et demande de certificat d'autorisation (article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*) dans le cadre de l'aménagement du Jardin des racines aux nuages. Rapport final présenté à la Ville de Montréal, Montréal. 24 p. + annexe.

Plourde, F. et Bourbeau, J., (2019). Proposition de création du parc-nature Ruisseau-de-la-Grande-Prairie. Mémoire déposé lors de la consultation de l'OCPM sur le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe. Montréal. 61 p.

Office de consultation publique de Montréal (2019). Vision de développement économique et urbain du secteur Assomption Sud–Longue Pointe. Rapport de consultation publique, Montréal. 108 p. + annexes.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Vanier, D. (2019). Mémoire relatif à l'Écoparc industriel Ruisseau de la Grande-Prairie. Mémoire déposé lors de la consultation de l'OCPM sur le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe. Montréal. 51 p. + annexes.

Ville de Montréal (2019). Écoparc industriel de la Grande Prairie. Document d'information sur le développement économique et urbain du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe, Montréal. 60 p.

Unité géographique d'analyse D4

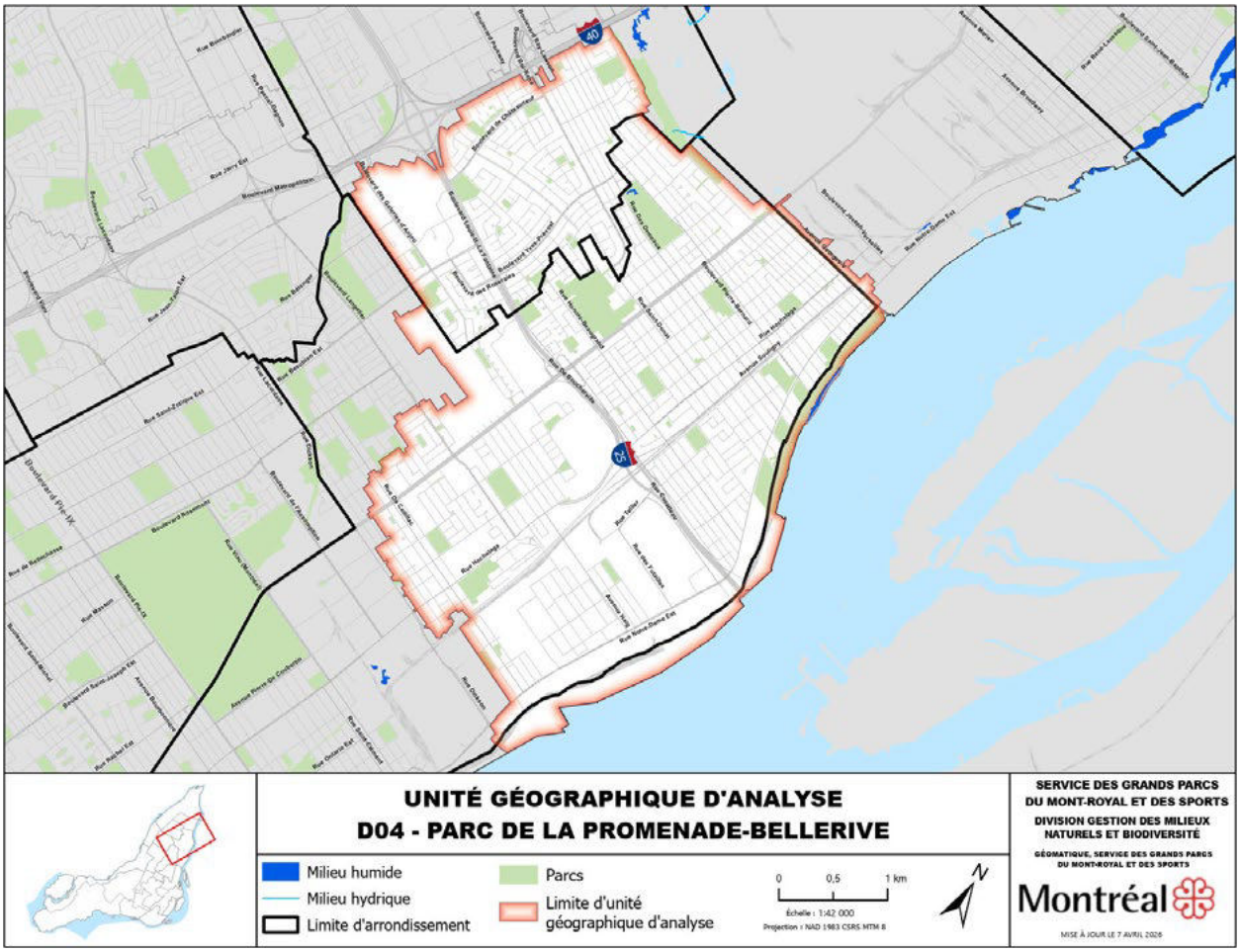
Montagnes Parc de la Promenade-Bellerive

Superficie de l'unité d'analyse

1 908 hectares

Administrations

Anjou (22,3 %) – Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (77,8 %) – Montréal-Est (0,6 %)

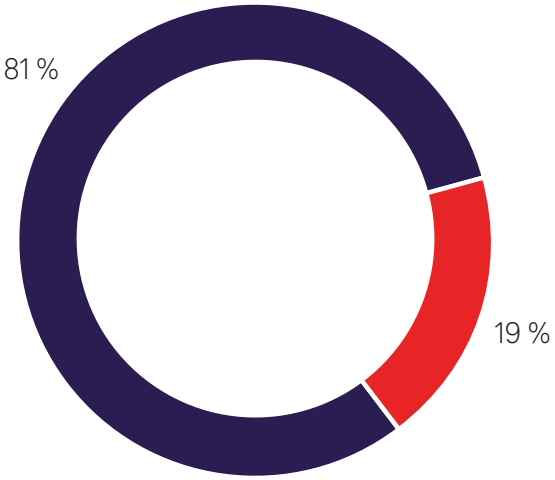


L'unité d'analyse compte :

- 1,4 hectare de milieux humides, dont
  0,3 hectare de milieux humides intérieurs et
  1,1 hectare dans le littoral.

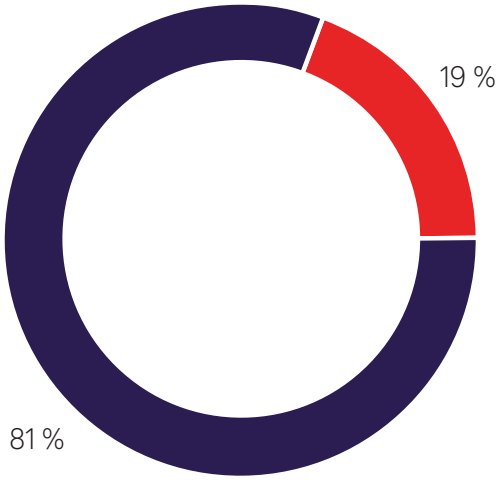
Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides



- **Marécage :** 0,3 ha
- **Marais :** 1,1 ha

Localisation des milieux humides



- **Territoire avec protection variable :** 0,3 ha
- **Littoral :** 1,1 ha

Les milieux humides intérieurs se trouvent dans le parc Thomas-Chapais.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Présence du parc riverain de la Promenade-Bellerive et d'un marécage au parc Thomas-Chapais • Protection du parc Thomas-Chapais grâce au zonage « espace naturel » • Présence d'érable noir (espèce vulnérable) au parc Thomas-Chapais • Mobilisation d'un comité citoyen au parc Thomas-Chapais • Bonne qualité bactériologique des eaux en rive, qui sont propices à la pratique d'activités récréatives de contact direct avec l'eau (approbation de l'indice QUALO 2022)	• Requalification du secteur Assomption Sud-Longue-Pointe en cours de planification intégrant les notions de développement durable et la cohabitation du secteur industriel avec les milieux résidentiels • Planification du corridor vert de l'Est reliant les parcs de la Promenade-Bellerive, Thomas-Chapais et Carlos-d'Alcantara au parc-nature du Bois-d'Anjou et au parc-nature du Ruisseau-De Montigny • Stabilisation et végétalisation des berges du parc de la Promenade-Bellerive • Amélioration des fonctions écologiques du complexe de MH du parc Thomas-Chapais • Importants efforts de planification et de réalisation de plantation d'arbres dans Anjou et dans Mercier–Hochelaga-Maisonneuve entre 2019 et 2024 • Potentiel écologique à la base militaire (83,7 hectares)
FAIBLESSES	**MENACES**
• Berges entièrement minéralisées (hormis pour le parc de la Promenade-Bellerive) • Minéralisation et îlots de chaleur importants dans plusieurs secteurs (surtout autour des corridors routiers, des centres commerciaux et du port)	• Remblais et déblais récents dans les friches d'un lot vacant voué à la densification résidentielle • Érosion dans le parc de la Promenade-Bellerive

Références

Comité citoyen du Parc Thomas-Chapais. (page consultée le 06 mai 2020). Comité citoyen du Parc Thomas-Chapais. [En ligne].

Conseil régional environnement Montréal. (Page consultée le 15 juillet 2020). Dévoilement de la vidéo de l'Explo-vélo du corridor des Ruisseaux. [En ligne].

Équipe de rétablissement de cinq espèces de tortues au Québec pour les années 2005 à 2010 : la tortue des bois (*Glyptemys insculpta*), la tortue géographique (*Graptemys geographica*), la tortue mouchetée (*Emydoidea blandingii*), la tortue musquée (*Sternotherus odoratus*) et la tortue ponctuée (*Clemmys guttata*) (MRNF). 2005. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec. 57 p.

ILEAU (2020). Campagne ILEAU – un mouvement collectif de transformation du territoire. Présentation, Montréal. 8 p.

MPO (2012). Programme de rétablissement du chevalier cuivré (Moxostoma hubbsi) au Canada [PROPOSÉE], Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Pêches et Océans Canada, Ottawa, 64 p.

Office de consultation publique de Montréal. (page consultée le 20 février 2020). Assomption sud – Longue-Pointe. [En ligne].

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal (2019). Écoparc industriel de la Grande Prairie. Document d'information sur le développement économique et urbain du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe, Montréal. 60 p.

Unité géographique d'analyse D5

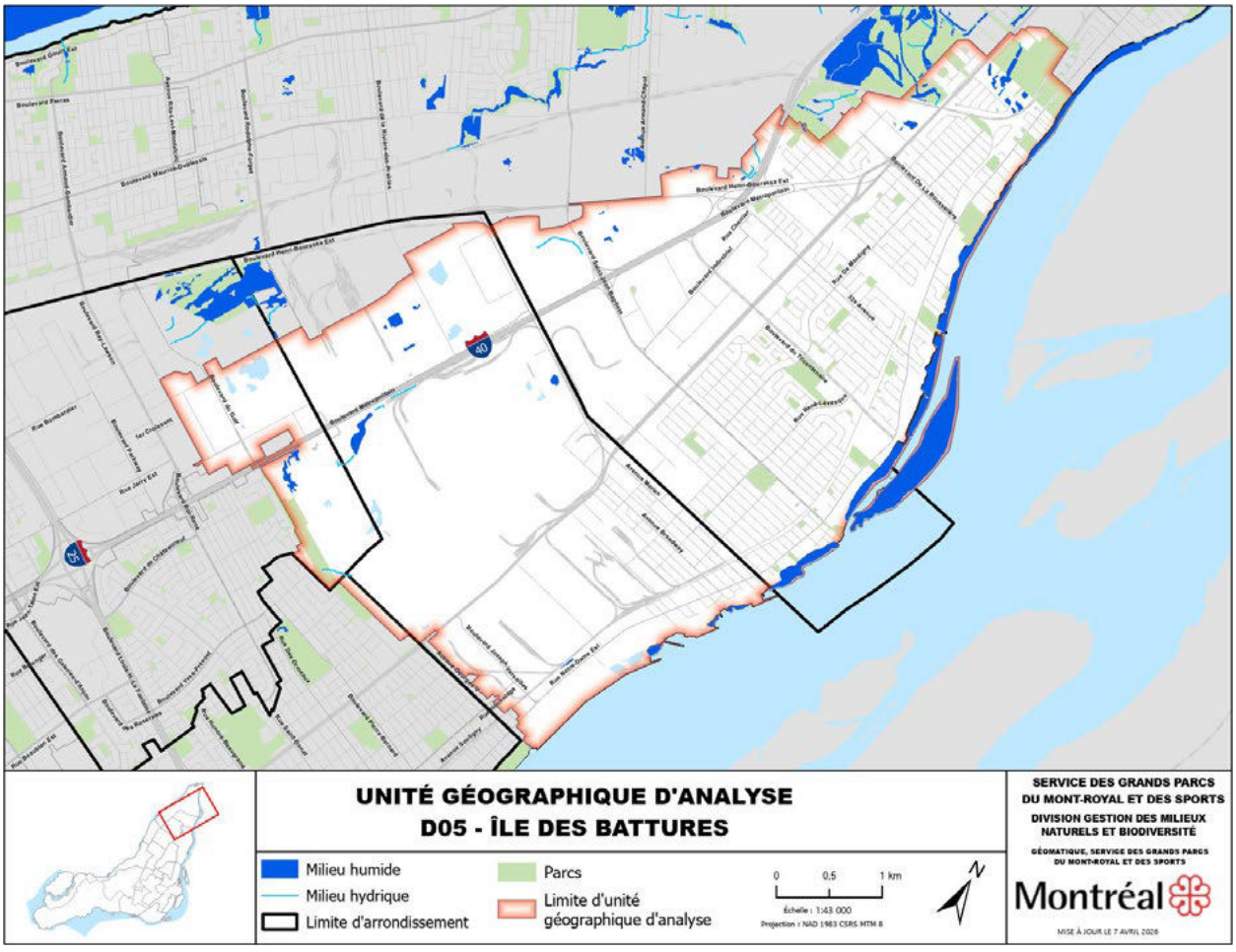
Île des Battures

Superficie de l'unité d'analyse

2 761,2 hectares

Administrations

Anjou (7,2 %) – Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (0,3 %) – Montréal-Est (39,7 %) – Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (52,8 %)

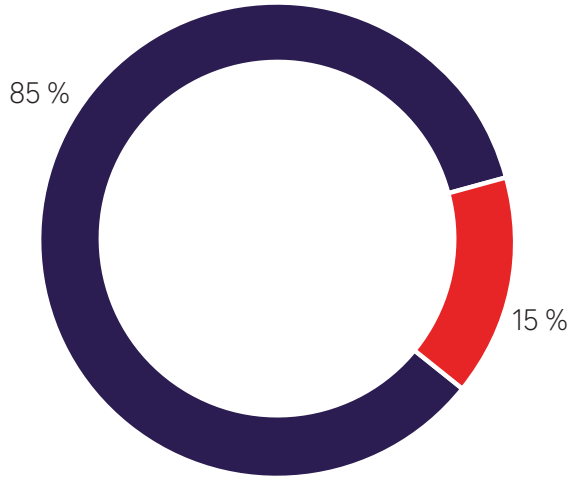


L'unité d'analyse compte :

- 74 hectares de milieux humides, dont 14 hectares de milieux humides intérieurs et 60 hectares dans le littoral;
- 2,8 kilomètres de cours d'eau dont la tête de la Coulée Grou et plusieurs portions de ruisseaux.

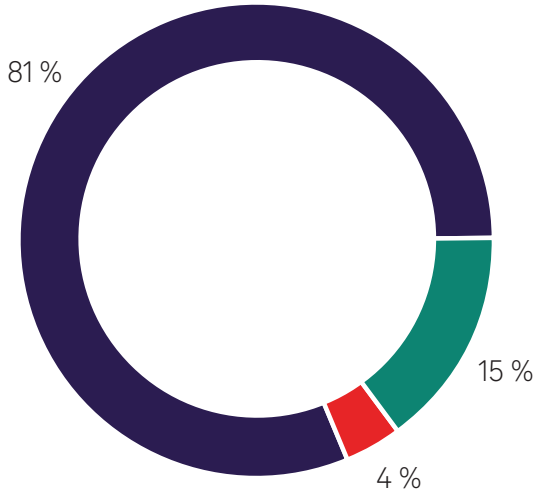
Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides



- **Marécage :** 10,8 ha
- **Marais :** 63,6 ha

Localisation des milieux humides



- **Territoire avec protection variable :** 3,2 ha
- **Littoral :** 60,2 ha
- **Territoire non protégé :** 11,1 ha

Les milieux humides intérieurs se trouvent à Anjou, à Montréal-Est et à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. La majeure partie des milieux humides n'est pas située dans des territoires protégés.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Important noyau de biodiversité dans le complexe de milieux humides entourant l'île des Battures (fleuve Saint-Laurent), présence du chevalier cuivré (espèce menacée) • Milieux humides et hydriques d'intérêt à Anjou et à Montréal-Est dans quatre mosaïques de milieux naturels identifiées au Schéma d'aménagement et de développement • Milieux humides et hydriques d'intérêt dans le secteur fleuve du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Implication du comité ZIP Jacques-Cartier dans des projets d'acquisition de connaissances et de rehaussement de la biodiversité	• Projet de prolongement du boulevard Rodolphe-Forget au sud de l'autoroute 40, dans la mesure où celui-ci évite les milieux humides et hydriques. Occasion de mieux gérer les eaux pluviales • Changement de paradigme au niveau du développement économique de Montréal-Est propice aux innovations et à la gestion intégrée des eaux de pluie • Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour revitaliser l'Est de Montréal • Projet de réaménagement des artères commerciales de la rue André-Ampère entre Armand-Bombardier et la 25e Avenue devant diminuer la minéralisation du secteur
FAIBLESSES	**MENACES**
• Mauvais qualité bactériologique des eaux en rive, secteurs avec des événements de surverse fréquents (indice QUALO 2022) • Carence en parcs locaux • Manque de connaissances sur les milieux humides et hydriques, particulièrement dans les quatre mosaïques de milieux naturels d'Anjou et de Montréal-Est • Problématique de gestion des eaux de la carrière Lafarge • Présence de petits milieux humides isolés, en secteur industriel et ne comportant pas de bande tampon de milieux naturels	• Projet de prolongement du boulevard Rodolphe-Forget au sud de l'autoroute 40 et pression sur les milieux humides et hydriques • Développements probables dans certaines mosaïques de milieux naturels comprenant des milieux humides privés d'intérêt. Remblais récents à Anjou. • Niveau d'eau du fleuve plus élevé qu'à la normale entraînant une pression sur les milieux humides riverains et compromettant le succès de projets de renaturalisation en berges • Empiétement et appropriation des berges par la population riveraines : tonte, coupe d'arbres et d'arbustes et/ou dépôt de déchets végétaux • Plantes exotiques envahissantes (roseau commun) dans le fleuve Saint-Laurent

Références

Comité ZIP Jacques-Cartier (2020). Plan de conservation et de restauration des rives de Pointe-aux-Trembles, juin 2020, Montréal. 92 pages. [En ligne]

Équipe de rétablissement de cinq espèces de tortues au Québec pour les années 2005 à 2010 : la tortue des bois (*Glyptemys insculpta*), la tortue géographique (*Graptemys geographica*), la tortue mouchetée (*Emydoidea blandingii*), la tortue musquée (*Sternotherus odoratus*) et la tortue ponctuée (*Clemmys guttata*) (MRNF). 2005. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec. 57 p.

Gouvernement du Québec et Ville de Montréal. (page consultée le 20 février 2020). Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour revitaliser l'Est de Montréal. [En ligne].

MPO (2012). Programme de rétablissement du chevalier cuivré (Moxostoma hubbsi) au Canada [PROPOSÉE], Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Pêches et Océans Canada, Ottawa. 64 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (page consultée le 06 mai 2020). Les 10 écoterritoires. (La trame verte de l'Est). [En ligne]

Unité géographique d'analyse E1

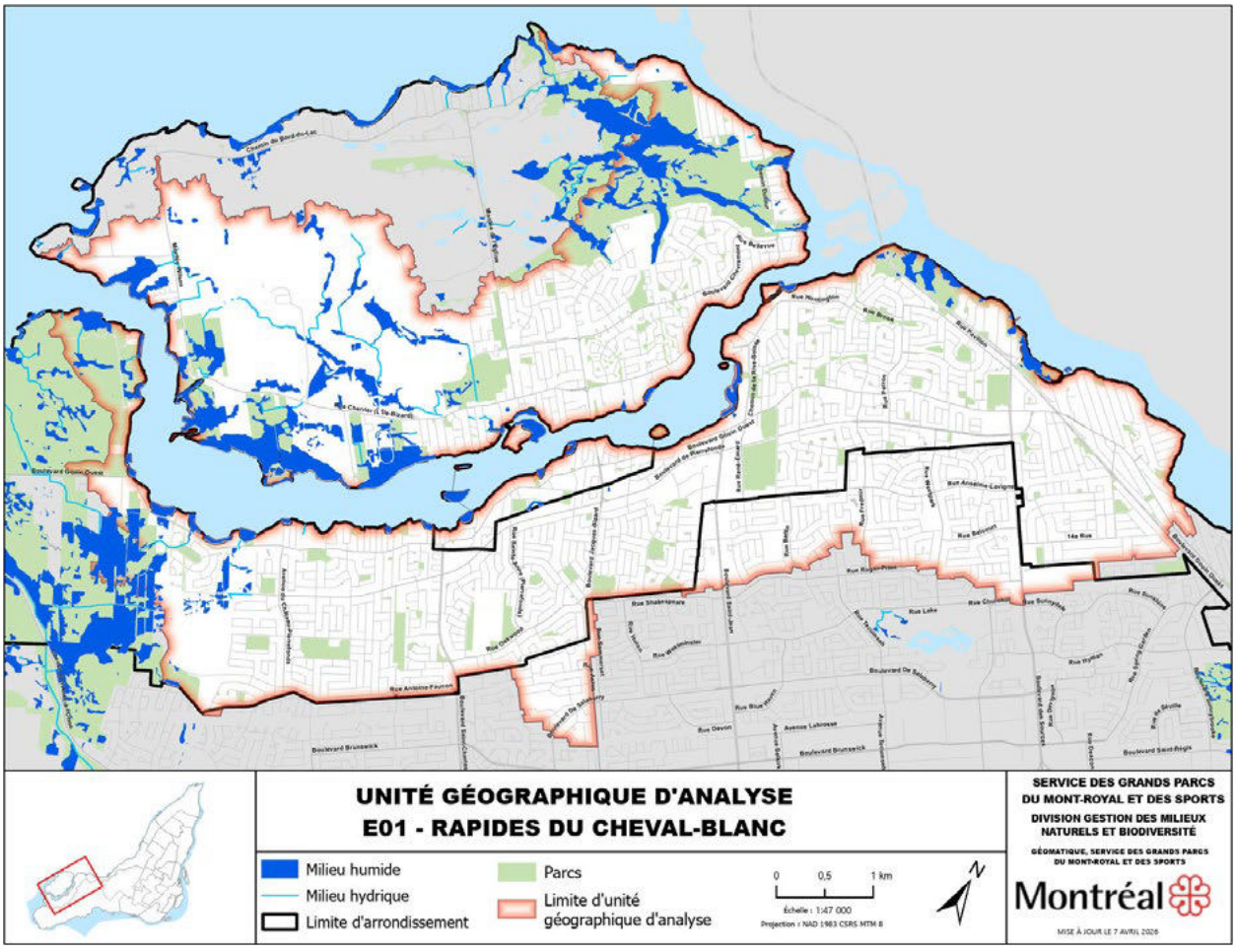
Rapides du Cheval-Blanc

Superficie de l'unité d'analyse

4 069,5 hectares

Administrations

Dollard-des-Ormeaux (9,3 %) –
Kirkland (1,7 %) –
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (41,0 %) –
Pierrefonds-Roxboro (48,0 %)

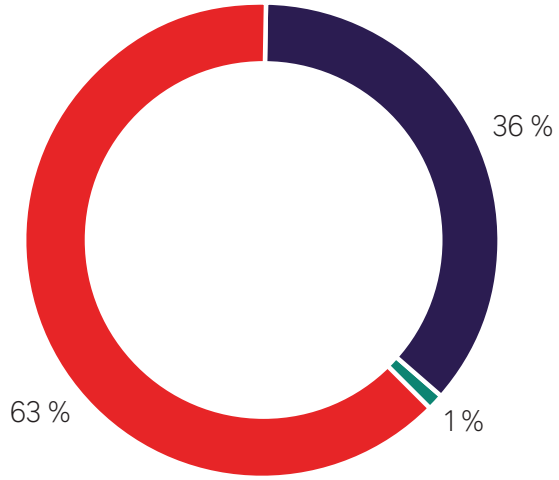


L'unité d'analyse compte :

- 272 hectares de milieux humides, dont 153 hectares de milieux humides intérieurs et 119 hectares dans le littoral;
- 183 hectares de milieux humides en zone agricole permanente;
- 32 kilomètres de ruisseaux.

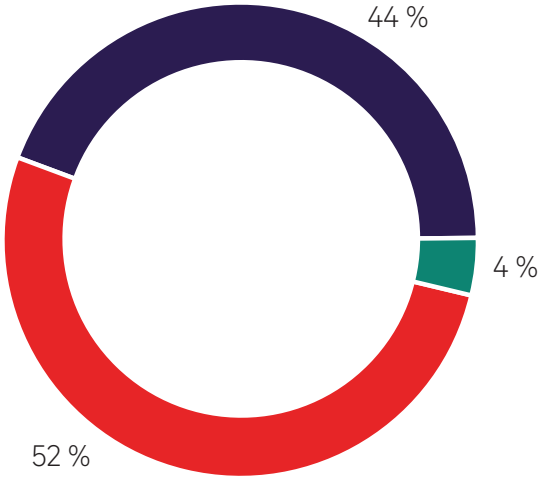
Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides



- **Marécage :** 169,9 ha
- **Marais :** 98,6 ha
- **Étang :** 3,7 ha

Localisation des milieux humides



- **Territoire avec protection variable :** 142,7 ha
- **Littoral :** 119,4 ha
- **Territoire non protégé :** 10,1 ha

Les milieux humides intérieurs se trouvent très majoritairement dans des territoires protégés.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Unité d'analyse comprenant les plus grandes superficies de milieux humides de l'agglomération, partagés presque également en milieux humides intérieurs et riverains • Bonne connectivité entre les milieux humides et hydriques • Territoire qui comprend plusieurs milieux naturels protégés inclus dans le Grand parc de l'Ouest (Cap-Saint-Jacques, Bois-de-l'Île-Bizard, Rapides-du-Cheval-Blanc) et le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard • Présence du petit blongios (espèce menacée) • Vastes plaines inondables naturelles favorisant la régulation des crues • Milieux naturels riches en biodiversité. Présence d'une tourbière. Nombreuses espèces fauniques et floristiques ayant un statut de protection (couleuvre brune, couleuvre tachetée, elliptio à dents fortes, chêne bicolore, méné d'herbe, martinet ramoneur, caryer ovale) • Séparation des réseaux pluvial et d'égout limitant les surverses • Linéaire de rives resté très naturel dans les parties ouest et sud de l'île Bizard et dans les parcs-nature • Important réseau de cours d'eau non linéarisé • Présence des ruisseaux Château-Pierrefonds et O'Connell • Qualité bactériologique des eaux de la rivière des Prairies généralement satisfaisante (Indice QUALO 2022)	• Mise en œuvre du projet de Grand parc de l'Ouest qui a comme ligne directrice de « protéger les patrimoines naturels et culturels » • Entrée en vigueur du statut de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard en 2021 et mise en œuvre du plan de conservation • Restauration du marais 90 dans le cadre d'un financement fédéral d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FACC) • Mise en œuvre du plan directeur du Cap-Saint-Jacques • Planification du Corridor vert de la rivière des Prairies visant à relier le Grand parc de l'Ouest (secteur Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Réfection des passerelles du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard • Nouveaux terrains acquis en zones inondables qui pourraient être restaurés pour augmenter la capacité de rétention des berges • Projet de grand sentier du Grand parc de l'Ouest connecté à des stations du REM
FAIBLESSES	**MENACES**
• Qualité de l'eau en rive de mauvaise à polluée pour quatre stations (Indice QUALO 2022) • Unité d'analyse très touchée par les inondations en 2017 et en 2019 • Indice de qualité des bandes riveraines de faible à très faible dans la majeure partie des secteurs résidentiels de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro • Pollution des eaux du ruisseau Château-Pierrefonds et du ruisseau O'Connell en raison de la présence d'eaux sanitaires provenant du réseau pluvial qui alimente le ruisseau (raccordements inversés) • Quartiers résidentiels protégés par des digues dégradées (à la hauteur de la 5e Avenue)	• Taux d'occupation élevé des plaines inondables (à l'exception des parcs-nature), limitant la résilience lors des crues printanières • Inondations • Présence de marécages arborescents comprenant d'importantes frênaies menacées par l'agrile du frêne • Pollution des eaux du fait des pesticides utilisés pour l'agriculture et pour les golfs • Projets de développement touchant certaines mosaïques de milieux naturels dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Références

Bourgeault-Côté, G. (2006) (Page consultée le 13 juillet 2020). Environnement – Gros remous aux rapides du Cheval-Blanc. Le Devoir. [En ligne].

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature, Montréal. 100 p. + annexes.

Normandin, P.-A.. (Page consultée le 26 juillet 2020). Un chemin de parc plutôt qu'une autoroute dans l'ouest de Montréal. [En ligne].

Office de consultation publique de Montréal (2017). Avenir du secteur Pierrefonds-Ouest. Rapport de consultation publique, Montréal. 74 p. + annexes.

Radio-Canada (2017). Inondations 2017. Des digues à renforcer dans l'ouest de Montréal, 10 mai 2017.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne]

Unité géographique d'analyse E2

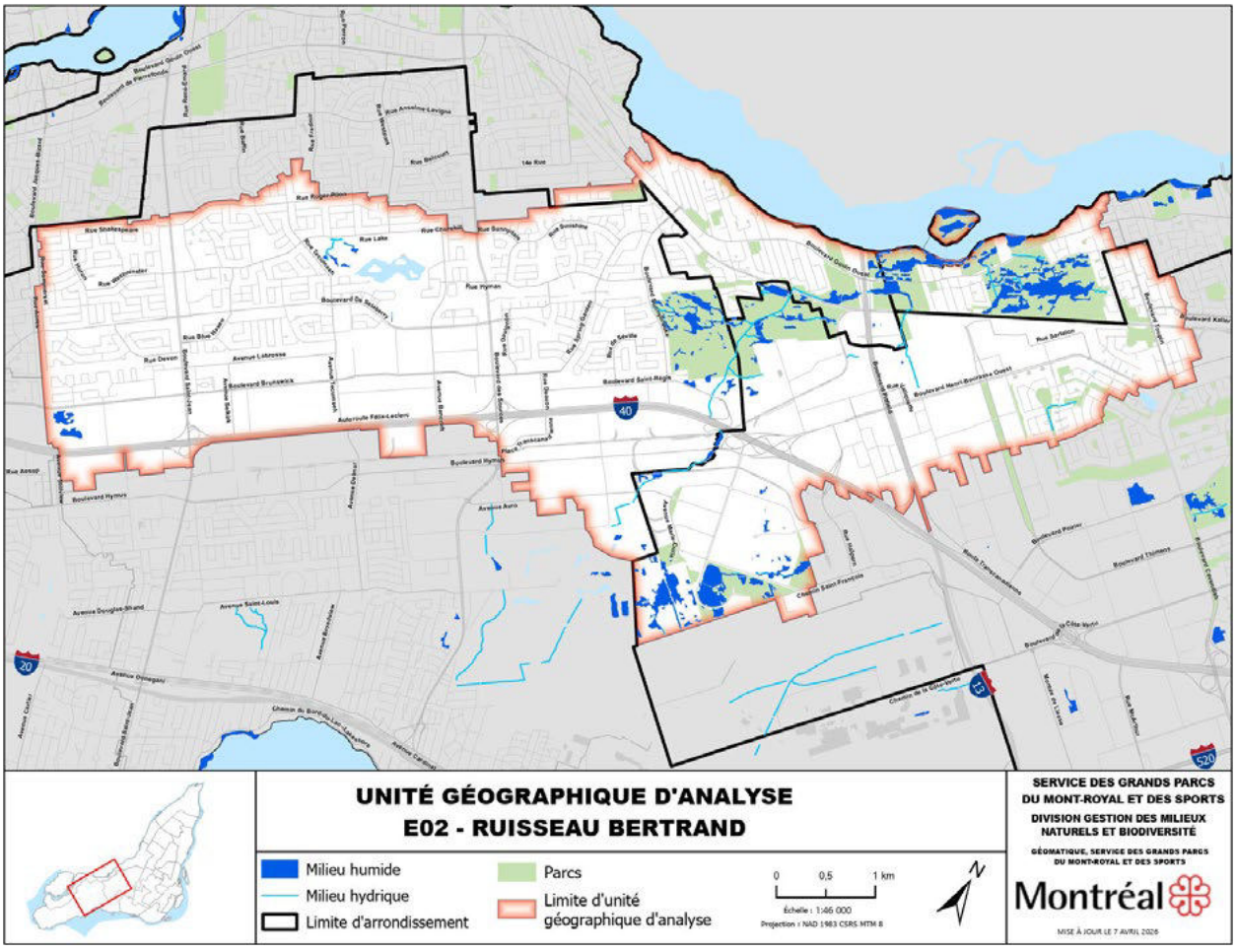
Ruisseau Bertrand

Superficie de l'unité d'analyse

3 195,5 hectares

Administrations

Ahuntsic-Cartierville (6,4 %) – Dollard-des-Ormeaux (35,3 %) – Dorval (8,6 %) – Kirkland (0,4 %) – Pierrefonds-Roxboro (7,9 %) – Pointe-Claire (11,9 %) – Saint-Laurent (29,7 %)

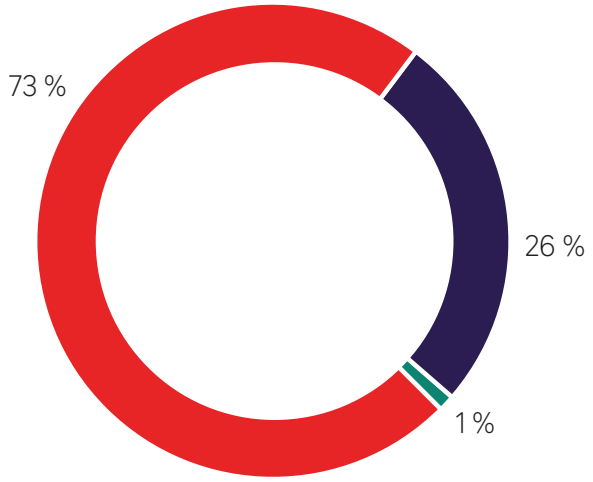


L'unité d'analyse compte :

- 91 hectares de milieux humides, dont 75 hectares de milieux humides intérieurs et 16 hectares dans le littoral;
- 18,1 kilomètres de ruisseaux (ruisseaux Bertrand et Brook).

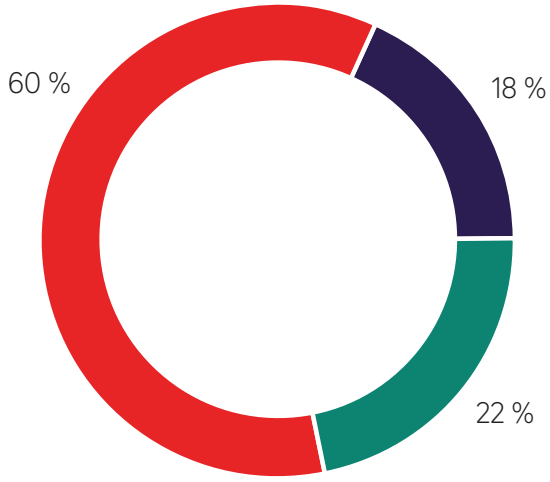
Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides



- **Marécage :** 66,2 ha
- **Marais :** 23,9 ha
- **Étang :** 1,2 ha

Localisation des milieux humides



- **Territoire avec protection variable :** 54,9 ha
- **Littoral :** 16,8 ha
- **Territoire non protégé :** 19,7 ha

Les milieux humides intérieurs se trouvent principalement dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et sont en lien avec ce ruisseau. Plus des trois quarts des milieux humides sont localisés dans des milieux naturels qui bénéficient de mesures de protection à divers degrés (parcs-nature des Sources, du Bois-de-Liesse et de Saraguay, mosaïque de milieux naturels à Pointe-Claire).

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Importante superficie de milieux humides et hydriques dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand • Présence du ruisseau Bertrand et du ruisseau Brook avec des bandes riveraines de qualité élevée en moyenne • Présence de milieux naturels de grand intérêt dans les trois parcs-nature et dans la mosaïque de milieux naturels de Pointe-Claire • Travaux réalisés dans les parcs-nature du Bois-de-Liesse (passerelles, maîtrise de plantes envahissantes, plantations), du Bois-de-Saraguay (coupes de frênes et plantations), des Sources (aménagement du sentier digue et restauration de marais). Restauration d'un marais et d'un marécage dans la partie amont du ruisseau Bertrand • Présence du petit blongios (espèce menacée) dans le parc-nature des Sources • Présence de milieux humides de faible superficie et de boisés dans le golf Dorval • Présence du lac du Centenaire dans le parc William-Cosgrove à Dollard-des-Ormeaux présentant une bande riveraine de qualité et une biodiversité intéressante • Présence d'un ruisseau dans le parc Docteur-Bernard-Paquet	• Protection des terrains d'Aéroport de Montréal situés dans la délimitation du parc-nature des Sources • Mise en œuvre du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand • Adoption du plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité de l'arrondissement de Saint-Laurent (2019), visant l'augmentation de la biodiversité et de la connectivité écologique • Corridor vert de la rivière des Prairies en planification, visant à relier le Grand parc de l'Ouest (secteur du Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Corridor vert Saraguay-Aqueduc en planification, visant à relier les parcs-nature du Bois-de-Saraguay et du Bois-de-Liesse au Parc Angrignon en passant par la ligne de transport d'électricité d'Hydro-Québec • Réaménagement des ponceaux des ruisseaux Bertrand et Brook sous la voie ferrée dans le cadre du REM, améliorant le libre écoulement des eaux et la connectivité écologique • Acquisition de deux terrains en lien avec le Centre de traitement des matières organiques de Saint-Laurent, favorisant la mise en valeur du ruisseau Brook
FAIBLESSES	**MENACES**
• Mauvaise qualité de l'eau du ruisseau Bertrand, diverses sources de contamination dont débordement d'eau sanitaire occasionné par un bris (indice RUISSO 2022) • Qualité moyenne de l'eau du ruisseau Brook (indice RUISSO 2022) • Eutrophisation des milieux humides de l'Île-aux-Chats • Défaillance d'apport régulier en eau et présence de phragmite dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay (secteur de la forêt) • Perte de milieux naturels dans la mosaïque de milieux naturels de Pointe-Claire pour le passage du REM	• Développement industriel dans le Technoparc • Remblais/déblais récents dans cinq marais du Technoparc • Prolifération du roseau commun dans les milieux humides du Technoparc • Berges de la rivière des Prairies en partie minéralisées dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, limitant la résilience lors des crues printanières • Aménagement d'une station du REM au Technoparc et passage de la voie en souterrain dans le parc-nature des Sources • Gare du REM dans la mosaïque de milieux naturels de Pointe-Claire

Références

Arrondissement de Saint-Laurent (2019). Corridor de biodiversité de Saint-Laurent. Plan directeur d'aménagement. Montréal. 131 p. + annexes.

Bergeron, A., Lavoie, C., Domon, G. & Pellerin, S. (2018). *Changes in spatial structures of plant communities lead to functional homogenization in an urban forest park*. Applied Vegetation Science. 22 : 256-268.

Deschamps, G., Jan, P., Juteau, C. & Michel, I. (1996). Qualité des eaux des ruisseaux de la Communauté urbaine de Montréal en 1992 et en 1993. Réseau de suivi écologique, Montréal. 54 p.

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature, Montréal. 100 p. + annexes.

GREBE (2019). Audits écologiques dans les grands parcs – Inventaire des chiroptères, Montréal. 2 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne].

Unité géographique d'analyse E3

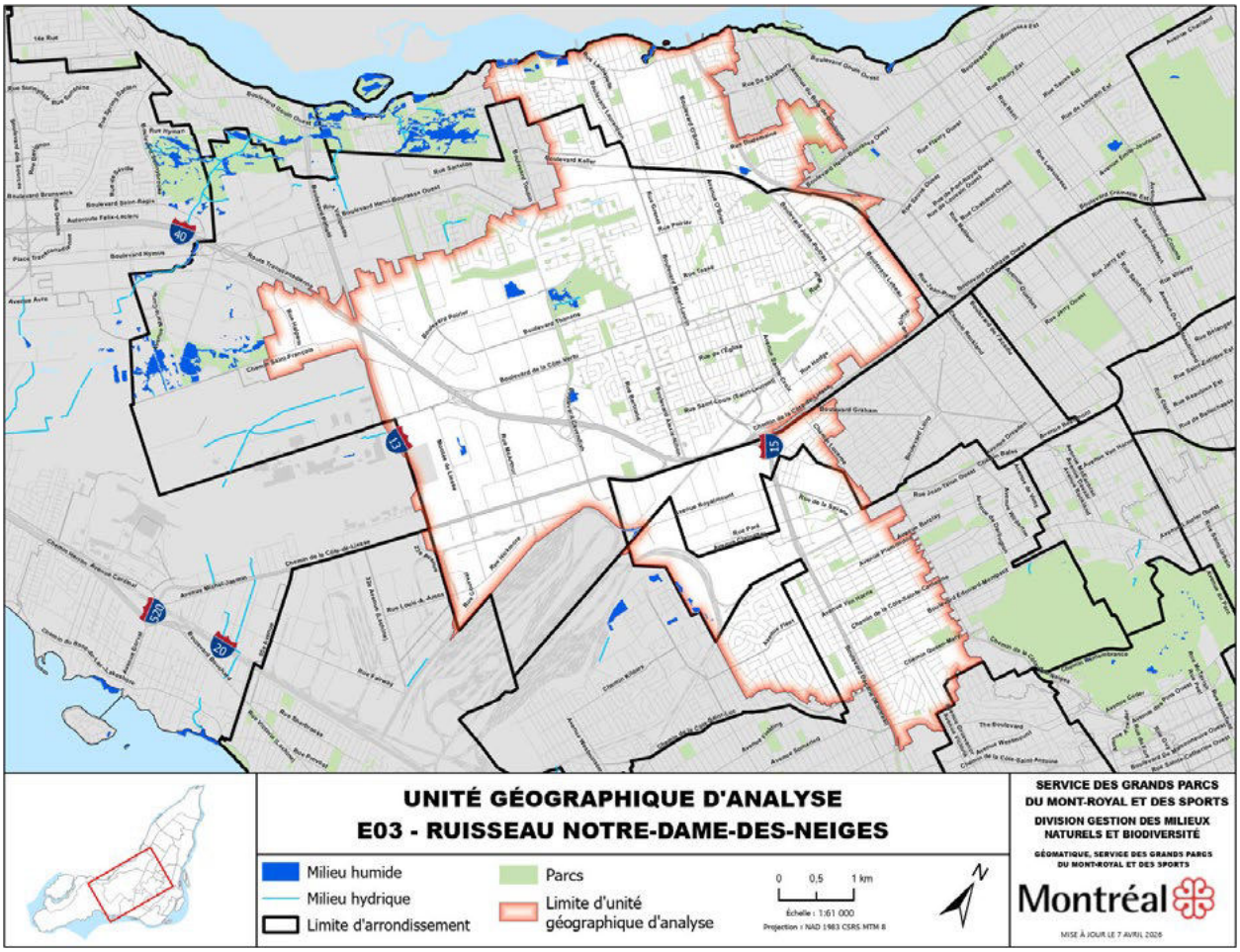
Ruisseau Notre-Dame-des-Neiges

Superficie de l'unité d'analyse

4 483,5 hectares

Administrations

Ahuntsic-Cartierville (11,9 %) – CDN-NDG (16,2 %) – Côte-Saint-Luc (0,5 %) – Dorval (0,2 %) – Hampstead (3,4 %) – Lachine (0,1 %) – Mont-Royal (5,8 %) – Saint-Laurent (61,9 %) – Westmount (1,0 %)

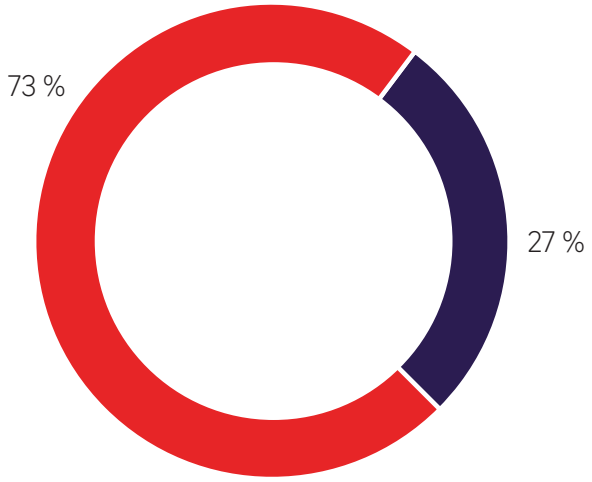


L'unité d'analyse compte :

- 20 hectares de milieux humides, dont 14 hectares de milieux humides intérieurs et 6 hectares dans le littoral;
- 0,3 kilomètre de ruisseaux.

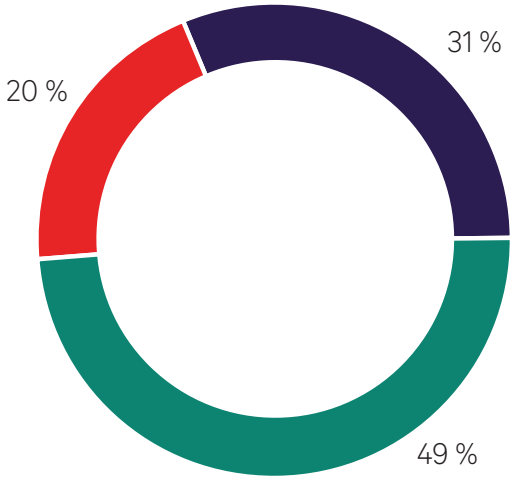
Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides



- **Marécage :** 14,9 ha
- **Marais :** 5,5 ha

Localisation des milieux humides



- **Territoire avec protection variable :** 4,2 ha
- **Littoral :** 6,2 ha
- **Territoire non protégé :** 10,0 ha

La majeure partie des milieux humides se trouvent dans des territoires qui ne bénéficient pas de mesure de protection.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Présence de milieux humides et hydriques dans le parc Marcel Laurin (inscrit au répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération) et dans le parc Beauséjour (parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt) • Trois mosaïques de milieux naturels identifiées au Schéma d'aménagement et de développement, dont deux comportant des milieux humides d'intérêt à Saint-Laurent et à Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce • Présence de bassins ou de portions de cours d'eau dans les parcs Bois-Franc, Philippe-Laheurte et Guillaume-Bruneau	• Adoption du plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité de l'arrondissement de Saint-Laurent (2019) visant l'augmentation de la biodiversité et de la connectivité écologique • Projet de restauration de milieux humides et hydriques (ruisseau Raimbault) au parc Marcel-Laurin • Corridor vert de la rivière des Prairies en planification visant à relier le Grand parc de l'Ouest (secteur Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Corridor vert Saraguay-Aqueduc en planification, visant à relier les parcs-nature du Bois-de-Saraguay et du Bois-de-Liesse au Parc Angrignon en passant par la ligne Hydro-Québec • Plusieurs terrains à aménager ou à transformer, notamment dans le secteur de l'hippodrome (potentiel de création d'un milieu humide) • Projet d'aménagement du boulevard Laurentien permettant d'améliorer la rétention des eaux pluviales
FAIBLESSES	**MENACES**
• Unité d'analyse très urbanisée, peu de milieux naturels restants, îlots de chaleur importants, vulnérabilité aux vagues de chaleur • Indice de qualité des bandes riveraines majoritairement très faible sur les rives de la rivière des Prairies • Mauvaise qualité bactériologique de l'eau en rive (indice QUALO 2022) • Remblai ou canalisation quasi total du ruisseau Notre-Dame-des-Neiges qui descendait du mont Royal vers la rivière des Prairie	• Projets de développements industriels et commerciaux • Construction du REM

Références

Arrondissement de Saint-Laurent (2019). Corridor de biodiversité de Saint-Laurent. Plan directeur d'aménagement. Montréal. 131 p. + annexes.

REM. (Page consultée le 27 juillet 2020). Découvrez le Réseau express métropolitain. [En ligne].

Groupe de recherches techniques Bâtir son quartier (2020). Consultation publique sur le secteur Namur-Hippodrome, Montréal. 48 p.

Office de consultation publique de Montréal (2019). Quartier Namur-Hippodrome. Document d'informations. Montréal. 58 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne].

Unité géographique d'analyse E4

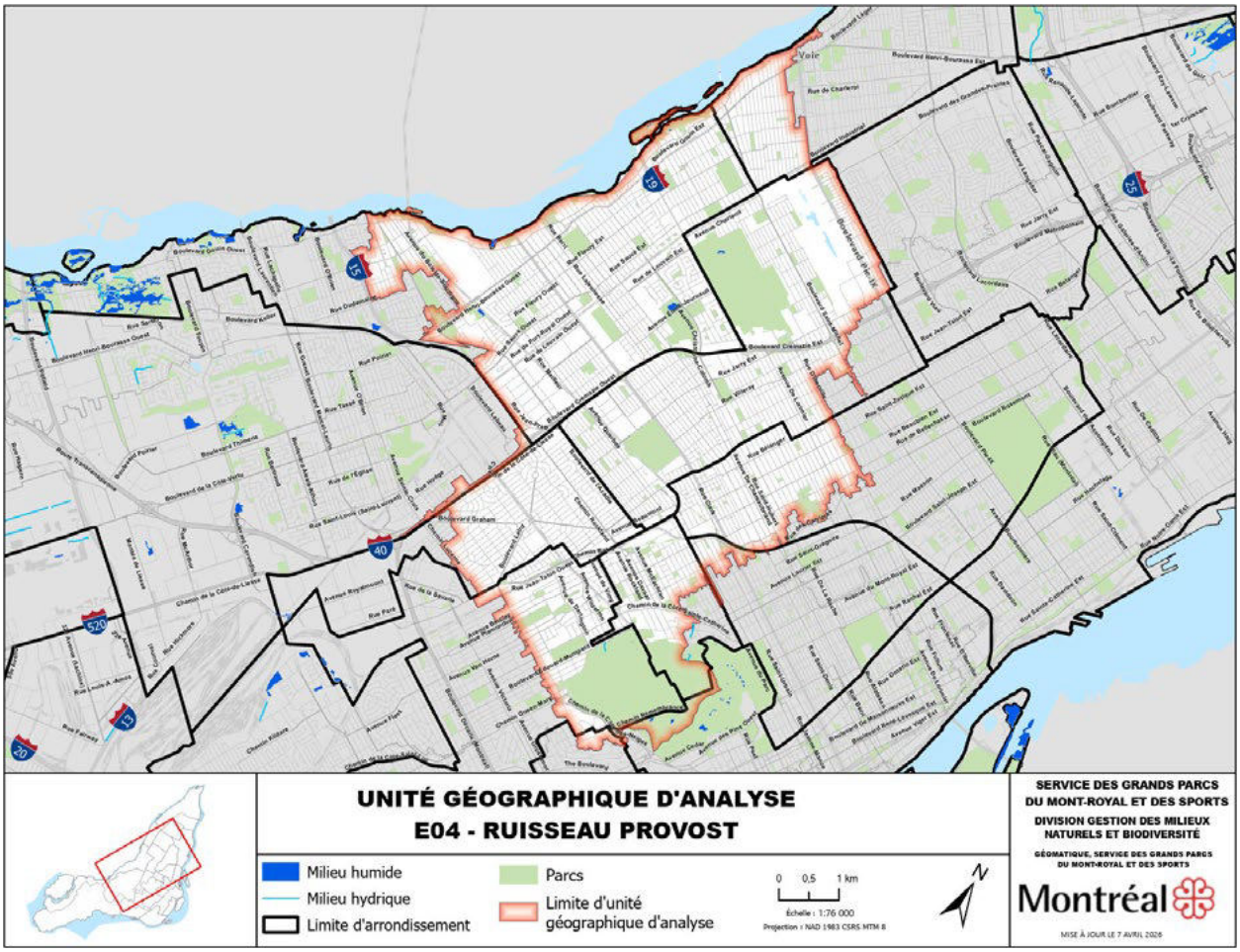
Ruisseau Provost

Superficie de l'unité d'analyse

5 321,8 hectares

Administrations

Ahuntsic-Cartierville (32,0 %) – CDN-NDG (1,1%) – Le Plateau-Mont-Royal (0,9 %) – Montréal-Nord (4,5 %) – Mont-Royal (9,6 %) – Outremont (5,8 %) – Rosemont-La Petite-Patrie (8,1 %) – Saint-Laurent (0,6 %) – Saint-Léonard (0,3 %) – Ville-Marie (1,0 %) – Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (27,6 %) – Westmount (0,3 %)

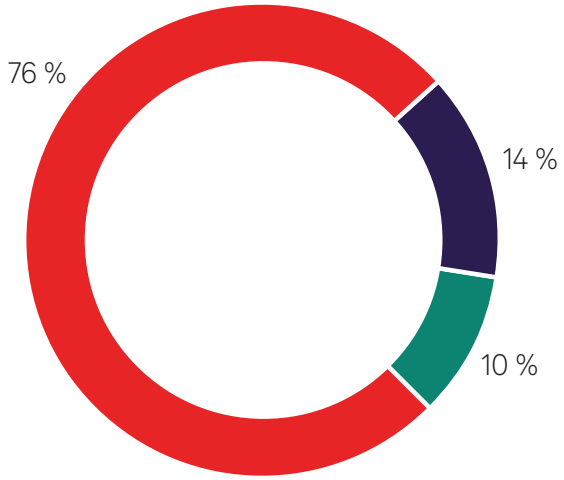


L'unité d'analyse compte :

- 4 hectares de milieux humides, dont 3,6 hectares de milieux humides intérieurs et 0,6 hectare dans le littoral;
- 0,1 kilomètre de ruisseau.

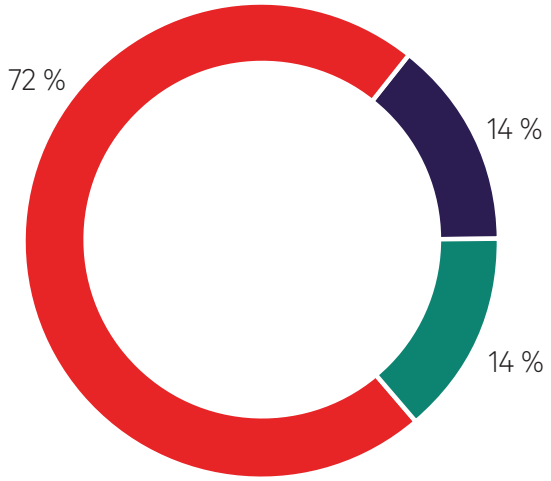
Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides



- **Marécage :** 3,2 ha
- **Marais :** 0,6 ha
- **Étang :** 0,4 ha

Localisation des milieux humides



- **Territoire avec protection variable :** 3,0 ha
- **Littoral :** 0,6 ha
- **Territoire non protégé :** 0,6 ha

Plus des trois quarts des milieux humides se trouvent dans des territoires qui ne bénéficient d'aucune mesure de protection.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Important noyau de biodiversité au parc du Mont-Royal, joyau patrimonial et identitaire • Important noyau de biodiversité (avifaune particulièrement) au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Vues sur la rivière des Prairies, vestiges anciens et récents d'ouvrages hydrauliques (moulins, centrale, etc.) • Création du parc Frédéric-Back • Marécage au parc du Boisé-de-Saint-Sulpice • Restauration de la bande riveraine du parc Nicolas-Viel en bordure de la rivière des Prairies (plantations d'arbres, d'arbustes et de vivaces) • Infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sur l'avenue Papineau • Étude de faisabilité en cours sur la possibilité d'implanter des infrastructures naturelles et résilientes pour réduire les impacts des inondations lors des crues et des pluies extrêmes dans le parc Raimbault et dans le parc Saint-Odile	• Mise en œuvre du plan directeur de l'Université de Montréal (2021) intégrant des préoccupations à propos de la gestion des eaux de la montagne et des eaux pluviales • Poursuite de la mise en œuvre du corridor de biodiversité Darlington • Restauration d'une portion du ruisseau Provost à l'embouchure de la rivière des Prairies. • Poursuite de la mise en valeur du parc Frédéric-Back (incluant un étang au pied de la falaise) • Corridor vert de la rivière des Prairies en planification, visant à relier le Grand parc de l'Ouest (secteur du Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Remise en état d'une partie du site de la carrière Francon, incluant un potentiel de restauration du milieu humide
FAIBLESSES	**MENACES**
• Faible superficie de milieux humides et hydriques • Centrale hydroélectrique de la rivière des Prairies perturbant l'habitat du poisson et ayant rendu les berges très minéralisées • Qualité de l'eau en rive parfois mauvaise (indice QUALO 2022) • Indice de qualité des bandes riveraines de faible à très faible à l'ouest de l'avenue Papineau	• Crues printanières • Empiétements d'Hydro-Québec dans le littoral de la rivière des Prairies dans le cadre de travaux de stabilisation liés à des infrastructures vieillissantes • Nombreux sites de dépôt à neige altérant la qualité des milieux humides et hydriques périphériques (particulièrement à la carrière Francon)

Références

Amphibia-Nature (2019). Audit écologique de l'herpétofaune, Montréal. 17 p.

Comité écologique du Grand Montréal. (Page consultée le 27 juillet 2020). Le boisé St-Sulpice, un vestige d'une autre époque. [En ligne]. (Le lien ne fonctionne pas.)

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature, Montréal. 100 p. + annexes.

GREBE (2019). Audits écologiques dans les grands parcs – Inventaire des chiroptères, Montréal. 2 p.

ILEAU (2020). Campagne ILEAU – un mouvement collectif de transformation du territoire. Présentation, Montréal. 8 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

Service de l'urbanisme et de la mobilité (2019). Infrastructures vertes sur l'avenue Papineau. Projet pilote en gestion écologique des eaux pluviales, Montréal. 31 p.

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (2020). Corridor vert de la rivière des Prairies. Tronçon Ahuntsic, Montréal. 44 p. + annexes.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Université de Montréal, Lemay)2021). Plan directeur de l'Université de Montréal. 288 pages.

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne].

Unité géographique d'analyse E5

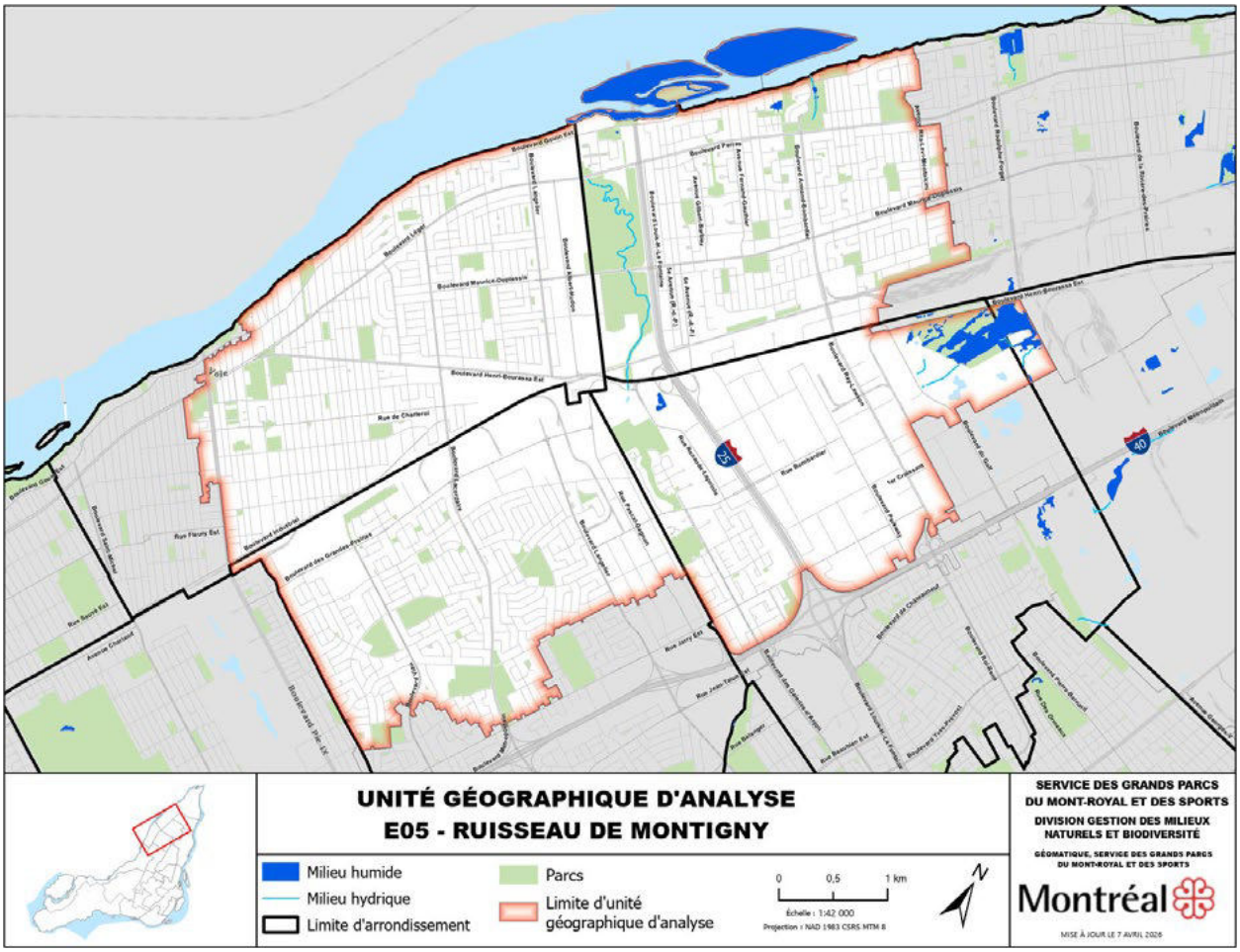
Ruisseau De Montigny

Superficie de l'unité d'analyse

3 138,5 hectares

Administrations

Anjou (21,7 %) – Montréal-Est (0,7 %) – Montréal-Nord (27,1 %) – Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (26,8 %) – Saint-Léonard (23,7 %) – Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (0,4 %)

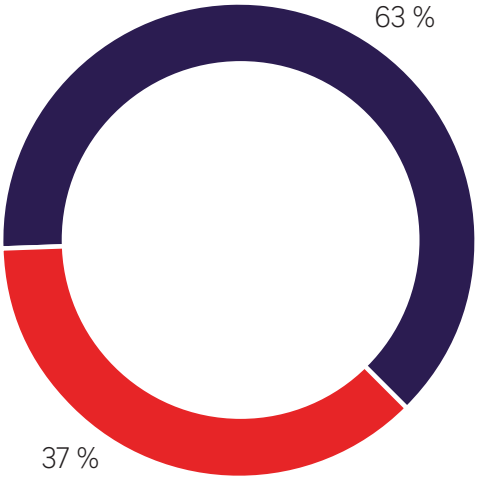


L'unité d'analyse compte :

- 90 hectares de milieux humides, dont 25 hectares de milieux humides intérieurs et 65 hectares dans le littoral;
- 6,4 kilomètres de ruisseaux, principalement le ruisseau De Montigny.

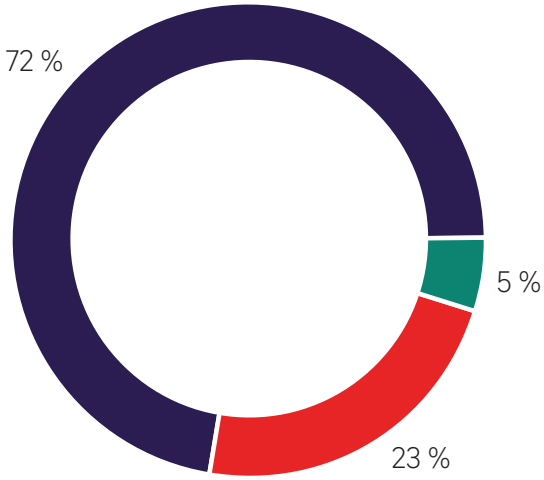
Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides



- **Marécage :** 33,1 ha
- **Marais :** 56,5 ha

Localisation des milieux humides



- **Territoire avec protection variable :** 20,7 ha
- **Littoral :** 64,5 ha
- **Territoire non protégé :** 4,6 ha

Les milieux humides intérieurs se trouvent principalement dans les grands parcs (parcs-nature du Ruisseau-De Montigny et du Bois-d'Anjou) et des parcs locaux.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Noyaux de biodiversité au parc-nature du Bois-d'Anjou et au parc-nature du Ruisseau-De Montigny • Vaste complexe de milieux humides riverains dans l'archipel des îles Boutin-Rochon-Lapierre-Gagné et création d'un nouveau marais à l'île Lapierre (en compensation de travaux de construction du pont Samuel de Champlain) • Présence de la couleuvre brune (susceptible d'être désignée espèce menacée ou vulnérable) et du chevalier cuivré (espèce menacée) • Implication du Conseil Régional de l'Environnement de Montréal (CRE Montréal) dans le verdissement du secteur	• Perspective de création d'un grand parc de l'Est • Mise en œuvre du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau De Montigny, favorisant la mise en valeur des pôles du parc-nature et une meilleure connectivité écologique et récréative • Projet ILEAU de création de liens verts entre la gare d'Anjou et le cégep Marie-Victorin • Projet de corridor vert entre le parc de la Promenade-Bellerive et le parc-nature du Ruisseau-De Montigny en passant par le parc-nature du Bois-d'Anjou • Projet de corridor vert de la rivière des Prairies qui reliera à terme le Grand parc de l'Ouest (secteur du Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Projet de passage faunique sous le boulevard Maurice-Duplessis en berge du ruisseau De Montigny • Restauration d'un marécage riverain au parc Aimé-Léonard
FAIBLESSES	**MENACES**
• Indice de qualité des bandes riveraines de la rivière des Prairies majoritairement de faible à très faible • Mauvaise qualité de l'eau en rive (indice QUALO 2022) • Mauvaise qualité de l'eau du ruisseau De Montigny. Contamination causée par un collecteur pluvial drainant le secteur industriel d'Anjou et par le rejet d'eaux sanitaires provenant de raccordements inversés en attente de correction. Canalisation du ruisseau dans sa partie aval (indice RUISSO 2022) • Dégradation des rives de la rivière des Prairies (murs de soutènement en mauvais état) • Parc-nature du Bois-d'Anjou non aménagé et non ouvert au public • Érosion des rives de la rivière des Prairies	• Vandalisme dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny et particulièrement dans le secteur de l'île Lapierre • Importantes frênaies menacées par l'agrile du frêne au parc-nature du Bois-d'Anjou. Ces zones humides ne pouvant être traitées devront recevoir une attention particulière pour ne pas faciliter l'invasion du nerprun.

Références

Conseil régional environnement Montréal. (Page consultée le 15 juillet 2020). Dévoilement de la vidéo de l'Explo-vélo du corridor des Ruisseaux. [En ligne].

Conseil régional environnement Montréal. (Page consultée le 30 juillet 2020). Un grand parc pour l'est de Montréal : parc-nature d'Anjou. [En ligne].

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature, Montréal. 100 p. + annexes.

ILEAU (2017). Vers la création de liens verts entre la gare d'Anjou et le cégep Marie-Victorin. Constats et recommandations. 17 p.

ILEAU (2020). Campagne ILEAU – un mouvement collectif de transformation du territoire. Présentation, Montréal. 8 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP. (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (Page consultée le 28 mai 2020). Les 10 écoterritoires. [En ligne].

Unité géographique d'analyse E6

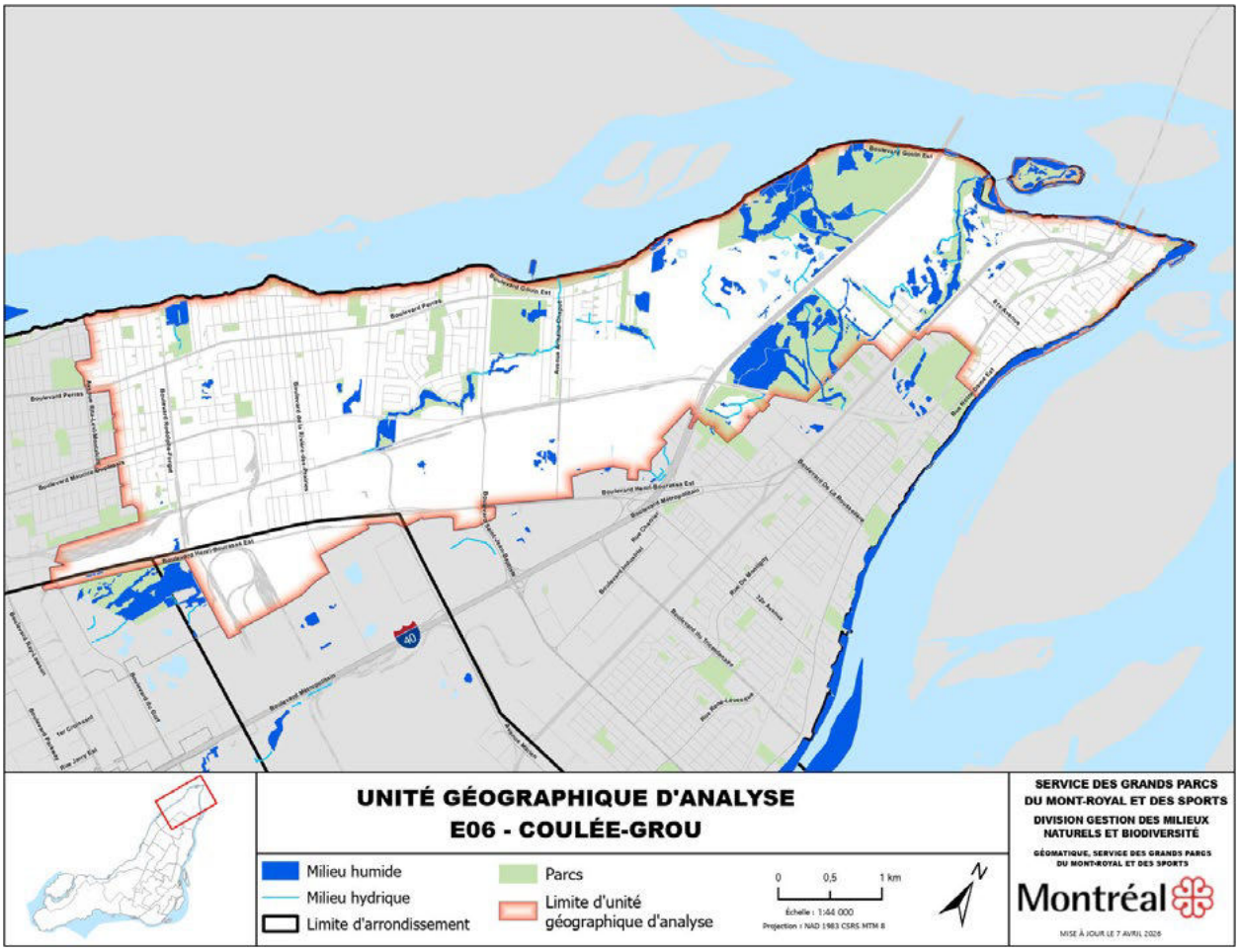
Coulée-Grou

Superficie de l'unité d'analyse

2 215,9 hectares

Administrations

Anjou (0,4 %) – Montréal-Est (4,8 %) – Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (94,8 %)

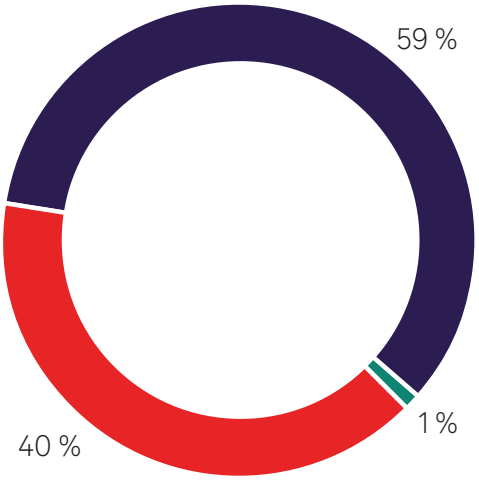


L'unité d'analyse compte :

- 141 hectares de milieux humides, dont 116 hectares de milieux humides intérieurs et 25 hectares dans le littoral;
- 20 kilomètres de ruisseaux, dont la coulée Grou et le ruisseau Pinel.

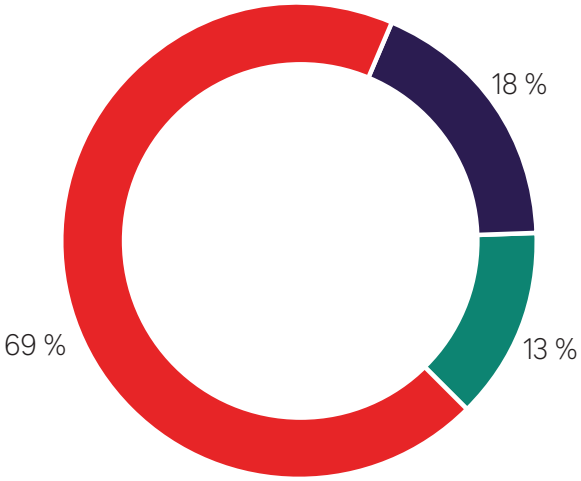
Type et localisation des milieux humides intérieurs

Type de milieux humides



- **Marécage :** 56,7 ha
- **Marais :** 82,6 ha
- **Étang :** 2,0 ha

Localisation des milieux humides



- **Territoire avec protection variable :** 97,6 ha
- **Littoral :** 25,3 ha
- **Territoire non protégé :** 18,4 ha

La grande majorité des milieux humides se trouvent dans des territoires qui bénéficient de mesure de protection à des degrés divers (parc-nature de la Pointe-aux Prairies, réserve naturelle de l'île Bonfoin, parc linéaire de la Coulée-Grou, parc René-Masson).

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

FORCES	OPPORTUNITÉS
• Réseau de marais dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et marais associés à la coulée Grou • Corridor écologique d'intérêt du ruisseau Pinel, dont les parties amont et centrale sont caractérisées par des marais et de jeunes bois • Île Bonfoin dominée par des prairies herbacées et un marais (habitat de reproduction pour les poissons et la sauvagine). Présence de plantes à statut précaire dans le littoral • Présence de la couleuvre brune (susceptible d'être désignée espèce menacée ou vulnérable), du chevalier cuivré (menacé), de l'esturgeon jaune (susceptible d'être désigné espèce menacée ou vulnérable). Observation du petit blongios (espèce vulnérable) à la coulée Grou • Indice de qualité des bandes riveraines majoritairement de élevé à très élevé en rive de la coulée Grou et dans la partie amont du ruisseau Pinel • Acquisitions et aménagements récents : acquisitions dans le secteur de Boscoville; travaux de réfection des passerelles et des belvédères du parc-nature; aménagements écologiques au Faubourg Pointe-aux-Prairies et dans l'emprise nord d'Hydro-Québec; passage faunique sous le boulevard Maurice-Duplessis • Quatre mosaïques de milieux naturels identifiées comme territoire d'intérêt écologique au Schéma d'aménagement et de développement • Implication du comité ZIP Jacques-Cartier dans différents projets d'acquisition de connaissances et d'intervention sur les milieux naturels (contrôle de plantes envahissantes)	• Projet de grand parc de l'Est • Projets de maîtrise du phragmite à la coulée Grou en lien avec l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) • Étude hydrologique des marais du parc-nature pour mieux connaître le potentiel d'amélioration des fonctions écologiques et projet de réfection des ponceaux • Projet de corridor vert de la rivière des Prairies qui reliera à terme le Grand parc de l'Ouest (secteur du Cap-Saint-Jacques) au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Développement d'un parcours nautique dans l'Est montréalais en lien avec les îles Bonfoin, Boutin, Gagné et Lapierre • Mise en valeur du ruisseau Pinel qui passe derrière des résidences privées dans le secteur Boscoville • Restauration des marais et du marécage du parc René-Masson
FAIBLESSES	**MENACES**
• Indice de qualité des bandes riveraines majoritairement très faible en rive de la rivière des Prairies et dans la partie aval du ruisseau Pinel (cours d'eau altéré, en arrière-cour de résidences, avec peu de bande riveraine végétale) • Coulée Grou, ruisseau Pinel et certains marais du parc-nature affectés par une carence chronique d'apport en eau • Très mauvaise qualité des eaux à l'embouchure de la coulée Grou (qualifiée de polluée), au ruisseau Pinel et à l'exutoire des marais du parc-nature (indice RUISSO 2022) • Manque d'accès public à la coulée Grou • Milieux humides isolés dans des secteurs industriels et résidentiels • Présence de remblais illégaux dans la rivière des Prairies • Érosion de la rive du fleuve Saint-Laurent causée par l'étiage, les vagues de bateaux et le comportement de la population riveraine • Manque de connaissances sur l'état des îles de la rivière des Prairies	• Prolifération de plantes envahissantes (phragmite) à la coulée Grou et dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Frênaies menacées par l'agrile du frêne. Ces zones humides ne pouvant être traitées devront recevoir une attention particulière pour ne pas faciliter l'invasion du nerprun • Régénération forestière menacée par le broutage du cerf de Virginie dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies • Projets de développement dans certaines mosaïques de milieux naturels (Fabrique Saint-Joseph, boulevard Perras) • Accumulation de matières organiques dans les cours d'eau qui amène les ruisseaux et les milieux humides à se refermer, eutrophisation • Mauvaise circulation de l'eau dans le secteur de la 40 à la hauteur du Bois-de-l'Héritage où l'un des deux ponceaux est défectueux

Références

GREBE (2007). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature, Montréal. 100 p. + annexes.

GREBE (2019). Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal – Inventaire de la végétation terrestre des parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies et de l'Anse-à-l'Orme (lot #1), Montréal. 14 p.

MPO (2012). Programme de rétablissement du chevalier cuivré (Moxostoma hubbsi) au Canada [PROPOSÉE], Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Pêches et Océans Canada, Ottawa. xi + 64 p.

Service de l'environnement, Ville de Montréal (2022). Bilan environnemental 2022 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal. 15 p.

SOS-POP (2019). Banque de données sur les populations d'oiseaux en situation précaire au Québec [version du 5 décembre 2019]. Regroupement Québec Oiseaux, Montréal, Québec.

Ville de Montréal. (page consultée le 26 juillet 2020). Un passage pour la faune à Montréal. [En ligne]

Publié par la Ville de Montréal

Service Espace pour la vie,
grands parcs et Mont-Royal
Division gestion des milieux
naturels et biodiversité
801, rue Brennan, Pavillon Duke, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PDF, Français

Photo de la page de couverture :
Grande passerelle du parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard
© Francis Laforest

Design graphique :
Services des ressources humaines
et des communications

Montréal

© Ville de Montréal (2026-07-14) 2188 - 01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.06

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1269442004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 $ provenant du gouvernement du Québec pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 $ provenant du gouvernement du Québec pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029;

2. d'approuver le projet de convention entre le gouvernement du Québec et la Ville, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;

3. d'autoriser un budget additionnel de dépenses de 9 000 000 $ équivalent au revenu additionnel correspondant;

4. d'autoriser le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal à affecter ce montant pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 16:34

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269442004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 $ provenant du gouvernement du Québec pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal se sont entendus pour financer conjointement les activités de la Biosphère, avec une contribution annuelle de 3 M$ de chacun des partenaires pendant cinq ans, pour un investissement total de 45 M$. La période visée par cette entente prenait fin le 31 mars 2026.
Intégrée à Espace pour la vie en 2021, la Biosphère, seul musée d'Amérique du Nord entièrement dédié à la transition socioécologique, a, en cinq ans, renouvelé sa mission, sa vision ainsi que l'ensemble de son expérience muséale et de ses contenus éducatifs. Au cours de cette période, une vingtaine d'expositions ont été présentées, des dizaines de contenus et d'activités éducatives ont été développés et près de 70 événements ont été organisés. Ces réalisations ont permis d'augmenter considérablement l'achalandage du musée, qui accueille désormais en moyenne 135 000 visiteuses et visiteurs par année.

Par ailleurs, des travaux majeurs ont été réalisés et se termineront au cours de l'été 2026. Ceux-ci visent à sécuriser et à rénover des éléments structuraux, notamment le belvédère et les toitures, ainsi qu'à restaurer la salle panoramique et une salle d'exposition multifonctionnelle.

Forts du succès de cet engagement tripartite, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont souhaité poursuivre cette collaboration fructueuse afin de préserver ce bâtiment emblématique chargé d'histoire, tout en consolidant la mission d'éducation à l'environnement et à la biodiversité portée par la Biosphère, une mission essentielle pour soutenir une transition socioécologique juste et équitable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 21 2010 (15 décembre 2021) - Approuver un projet d'addenda à la convention entre la

Fondation Espace pour la vie et la Ville de Montréal, dont l'objet est de définir les modalités et conditions des versements de la Fondation à la Ville pour la réalisation des activités inhérentes à l'opération du musée de la Biosphère, en ce qui concerne la contribution financière de 15 000 000 $ du gouvernement du Québec pour ce projet (CE21 1872), afin de préciser les périodes concernées par chacun des versements et d'ajuster les dates de dépôt de rapport.
CE 21 1872 (3 novembre 2021) - Autoriser la réception d'une contribution de 15 000 000 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation des activités inhérentes au musée de la Biosphère pour les années allant de 2021 à 2026 / Autoriser un budget additionnel de revenus/dépenses de 15 000 000 $ / Approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la réception d'une subvention de 9 M$ du gouvernement du Québec et à approuver la convention afférente.
La convention prévoit qu'une somme de 3 M$ par an sera remise à la Ville au cours des exercices financiers du gouvernement 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, afin de lui permettre de réaliser la mission du musée de la Biosphère, notamment les activités principales suivantes :

a. Développement et mise en œuvre de la programmation in situ de la Biosphère.
b. Développement et mise en œuvre de programmes liés à la mission de la Biosphère.
c. Opérations générales de la Biosphère.

Les sommes octroyées doivent servir à couvrir les frais de fonctionnement de la Biosphère. Les dépenses admissibles sont énoncées à l'annexe C de la convention (salaires, dépenses d'administration, de communication, d'exploitation, de programmation et d'éducation, d'entretien régulier incluant énergie et sécurité, de technologies de l'information).

En matière de reddition de comptes, il est prévu que la Ville dépose au gouvernement, à la fin du mois de juin 2027 et de juin 2028, un rapport d'étape comprenant le bilan annuel des activités ainsi qu'un rapport financier sur l'utilisation de la subvention.

Au plus tard le 15 mars 2029, la Ville devra également transmettre un rapport final comprenant un bilan détaillé et complet des activités réalisées et des ressources affectées, un justificatif des frais d'administration totaux imputés à la subvention, les objectifs atteints ainsi qu'une évaluation critique des résultats obtenus.

Au terme de la convention, la Ville devra fournir un rapport d'audit préparé par un auditeur indépendant démontrant que l'utilisation de la subvention est conforme aux dispositions de l'entente.

La Ville accordera par ailleurs au gouvernement du Québec, conformément à l'article 6 de la convention, de la visibilité sur le matériel de communication lié à la Biosphère et le conviera aux événements importants du musée.

La Ville de Montréal ainsi que les gouvernements du Québec et du Canada participeront à un comité consultatif administré par le Service Espace pour la vie, Grands parcs et Mont-Royal. Son mandat consistera principalement à donner des conseils, à formuler des avis ou à faire des recommandations sur des questions ou des enjeux liés aux activités de la Biosphère ou à l'utilisation de la subvention, tel que décrit à l'annexe D de la convention.

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra à la Biosphère de renforcer sa mission éducative, d'enrichir sa programmation et d'accroître son rayonnement auprès des publics, notamment des jeunes et des communautés étudiantes.
Institution muséale unique, la Biosphère poursuivra sa vocation de lieu d'exploration, d'innovation et de dialogue, où se rencontrent la science, l'art et les perspectives citoyennes afin de mieux comprendre les défis environnementaux contemporains.

Grâce à une programmation d'expositions, d'événements et d'activités de médiation, la Biosphère contribuera à sensibiliser la population aux enjeux environnementaux et à renforcer sa résilience face aux changements climatiques. Ses collaborations avec des scientifiques, des artistes et des organisations de la société civile favoriseront également l'apprentissage, la réflexion et l'action collective.

La collaboration des trois ordres de gouvernement témoigne de leur engagement à soutenir la mission de la Biosphère, l'éducation à l'environnement, l'accès à la science, l'engagement citoyen ainsi que la protection du patrimoine naturel au bénéfice des générations futures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 9 000 000 $, couvert par la subvention du gouvernement du Québec et réparti entre 2026 et 2029 suivant les versements prévus à la convention, est requis. Cette dépense sera assumée par l'agglomération.
Ce montant additionnel provenant de la subvention du gouvernement du Québec couvrira différentes dépenses de fonctionnement pour la réalisation des activités inhérentes au musée de la Biosphère, les dépenses admissibles étant prévues à la convention.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service Espace pour la vie, Grands parcs et Mont-Royal. De ce montant, il est prévu de dédier 6 900 000 $ au Service Espace pour la vie, Grands parcs et Mont-Royal et 2 100 000 $ au Service de la gestion et planification immobilière. Ces montants demeurent à valider avant de procéder aux transferts entre les deux services.

Les versements du gouvernement du Québec à la Ville sont prévus de la manière suivante :

- 3 000 000 $ pour l'année 2026/2027, versé à la signature des présentes
- 3 000 000 $ pour l'année 2027/2028, versé au 30 juillet 2027
- 2 000 000 $ pour l'année 2028/2029, versé au 30 juillet 2028
- 1 000 000 $ pour l'année 2028/2029, versé au 15 avril 2029.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités :
2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
20 - Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution, la Ville devra assumer seule le financement des opérations de la Biosphère.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La contribution du gouvernement du Québec, de même que celle du gouvernement du Canada, sous réserve de la signature des conventions de contribution, ont été annoncées lors d'une conférence de presse conjointe avec la Ville le 13 juillet 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet débute à la signature de la convention et prend fin le 31 août 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dynah LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean THERRIEN, Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Sophie LALONDE, 30 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josephine LOOCK
conseiller(-ere) en planification

Tél : 5142659807
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Eve-Lyne CAYOUETTE-ASHBY
chef(fe) de division - programmes publics et éducatifs

Tél : 438 354-8138
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269442004*
Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal*
Projet : *Autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 $ provenant du gouvernement du Québec pour soutenir la réalisation de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus/dépenses de 9 000 000$*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 2 – La subvention du gouvernement permettra d'amplifier la mission d'éducation à l'environnement et à la biodiversité de la Biosphère. Par ses activités, elle renforcera le pouvoir d'agir des citoyen(nes) en matière de protection de la nature et de la biodiversité. 15 – La subvention permettra d'offrir une programmation riche à la Biosphère, avec des expositions, événements et activités éducatives artistiques et scientifiques. Cette programmation sera élaborée avec la participation de nombreux artistes, professionnel(les) et industries culturelles locaux qui contribueront à la vitalité et pérennité du milieu culturel montréalais. 20 – La subvention soutiendra la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029, qui pourra ainsi demeurer le premier musée d'Amérique du Nord entièrement dédié à la transition socio-écologique. L'institution montréalaise, avec sa programmation variée axée sur les arts, les sciences et les communautés attirera un public nombreux, local et international, en plus de positionner la métropole comme leader culturel et éducatif sur la transition écologique et la résilience climatique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 9 000 000 $ À LA VILLE DE MONTRÉAL, AU COURS DES EXERCICES FINANCIERS 2026-2027 À 2028-2029, AFIN D'ASSURER LA SURVIE ET LA POURSUITE DE LA MISSION DU MUSÉE DE LA BIOSPHÈRE DE MONTRÉAL

ENTRE :

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, pour le gouvernement du Québec, représentée par monsieur Frédéric Guay, sous-ministre,

ci-après la « Ministre »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après le « Bénéficiaire »,

ATTENDU QUE la 15^{e} conférence de la Convention sur la diversité biologique tenue en décembre 2022 s'est conclue par l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et que le gouvernement du Québec a adhéré à cet accord et s'est engagé à l'appuyer selon ses compétences, ses échéanciers et ses ressources;

ATTENDU QUE le Plan nature 2030 a été élaboré par le gouvernement du Québec après l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et qu'il vise à atteindre les cibles mondiales, tout en tenant compte des réalités territoriales, des compétences et des priorités du Québec dans ce domaine;

ATTENDU QUE la cible 14 du Plan nature 2030 vise à soutenir des actions permettant de mobiliser les parties prenantes autour des enjeux de conservation de la biodiversité;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a pour mission de sensibiliser aux grands enjeux environnementaux, dont la lutte aux changements climatiques, la qualité de l'air et de l'eau, et la protection de la biodiversité, tout en suscitant l'action, l'engagement et la participation citoyenne envers l'environnement et la préservation de la nature;

ATTENDU QU'EN vertu du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), la Ministre est chargée d'assurer la protection de l'environnement et de veiller à la conservation du patrimoine naturel, notamment afin de maintenir les fonctions écologiques rendues par les écosystèmes qui le composent;

ATTENDU QU', en vertu du paragraphe 7° de l'article 12 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, la Ministre peut accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a)* de l'article 3 du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'autorisation du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 3 000 000 $;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1081-2026 du 8 juillet 2026, la Ministre est autorisée à accorder une subvention au Bénéficiaire, et ce, aux conditions et selon les modalités prévues à la convention;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La Ministre octroie au Bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de neuf millions de dollars (9 000 000 $), au cours des exercices financiers du gouvernement 2026-2027 à 2028-2029, afin d'assurer la survie et la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de Montréal (ci-après « le Projet »), telle qu'elle est définie à l'Annexe A et incluant, en tout ou en partie, les activités principales suivantes :

a) Développement et mise en œuvre de la programmation in situ de la Biosphère de Montréal (ci-après « la Biosphère »).
b) Développement et mise en œuvre de programmes éducatifs liés à la mission de la Biosphère.
c) Opérations générales de la Biosphère.

2. MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention est versée selon les modalités suivantes et conformément au calendrier des versements présentés à l'annexe B :

1) au cours de l'exercice financier 2026-2027 :

- un versement d'un montant maximal de trois millions de dollars (3 000 000 $), au plus tard dans les trente (30) jours de la signature de la convention;

2) au cours de l'exercice financier 2027-2028 :

- un versement d'un montant maximal de trois millions de dollars (3 000 000 $), après la réception au plus tard le 30 juin 2027 et l'approbation par la Ministre du rapport d'étape couvrant l'année financière 2026-2027;

3) au cours de l'exercice financier 2028-2029 :

- un versement d'un montant maximal de deux millions de dollars (2 000 000 $), après la réception au plus tard le 30 juin 2028 et l'approbation par la Ministre du rapport d'étape couvrant l'année financière 2027-2028;

- un versement d'un montant maximal d'un million de dollars (1 000 000 $), après la réception au plus tard le 1er mars 2029 et l'approbation par la Ministre du rapport final couvrant les années financières 2026-2027 à 2028-2029.

Les dépenses admissibles sont celles prévues à l'Annexe C.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention est la seule intervenue entre les parties à l'égard du Projet et toute autre convention relative à ce Projet qui n'y est pas reproduite est réputée nulle et sans effet.

Le préambule et les annexes à la convention en font partie intégrante et les parties reconnaissent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre les annexes et la convention, cette dernière prévaudra.

4. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

La Ministre, aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne madame Christine Gélinas, directrice principale de la biodiversité, pour la représenter.

Le Bénéficiaire, aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne Julie Jodoin, directrice du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal pour le représenter.

Tout remplacement de représentant doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les dix jours suivant ce changement.

5. DURÉE DE LA CONVENTION

Malgré la date de sa signature, la convention débute le 1er avril 2026 et prendra fin le 31 août 2029.

Survivront à la fin de la convention, les clauses qui, expressément ou par leur nature, devraient continuer à produire leurs effets, notamment les paragraphes relatifs au remboursement de la subvention et celui concernant l'obligation de conservation des documents prévus à la clause « Conditions d'octroi de la subvention » et les clauses « Responsabilité du Bénéficiaire ».

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Afin de bénéficier de la subvention, le Bénéficiaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

a) réaliser les activités dans le respect de sa mission, telle que définie à l'Annexe A, et ce, au plus tard le 1er mars 2029;

b) utiliser la subvention, y compris ses revenus de placement, aux seules fins pour lesquelles elle a été octroyée;

c) rembourser à la Ministre, à l'expiration de la convention, tout montant non utilisé de la subvention octroyée;

d) rembourser à la demande de la Ministre et dans le délai qu'elle y prévoit tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la convention;

e) déterminer et mettre en œuvre des options de financement à long terme, dans le but de progresser vers un financement autonome et une pérennité des activités;

f) indiquer dans toutes les publications, les annonces publicitaires et tous les communiqués reliés à la convention qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée et faire parvenir préalablement à la Ministre une copie du matériel de communication produit;

g) consentir à ce qu'une annonce publique soit faite par la Ministre, communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse du Bénéficiaire, la nature du Projet, le montant de la subvention et les termes de la convention;

h) mettre en place et administrer le comité consultatif responsable du suivi de l'entente, dont les modalités de fonctionnement apparaissent à l'annexe D de la présente entente;

i) produire et transmettre à la Ministre, au plus tard le 30 juin 2027, un rapport d'étape décrivant l'utilisation de la subvention au cours de l'exercice financier 2026-2027 et comportant les éléments mentionnés à l'Annexe B;

j) produire et transmettre à la Ministre, au plus tard le 30 juin 2028, un rapport d'étape décrivant l'utilisation de la subvention au cours de l'exercice financier 2027-2028 et comportant les éléments mentionnés à l'Annexe B, ainsi qu'un rapport indiquant de quelles sources la Biosphère tirera ses revenus autonomes une fois la subvention gouvernementale terminée;

k) produire et transmettre à la Ministre, au plus tard le 1er mars 2029, un rapport final décrivant l'utilisation de la subvention au cours des exercices financiers 2026-2027 à 2028-2029 et comportant les éléments mentionnés à l'Annexe B;

l) transmettre à la Ministre, au plus tard dans les 120 jours suivant le dernier versement de la subvention (c'est-à-dire au plus tard le 31 juillet 2029), un rapport d'audit d'un auditeur indépendant démontrant que l'utilisation de la subvention au cours de toute la durée de la réalisation du Projet est conforme aux prescriptions de la convention;

m) conserver tous les documents et renseignements relatifs à la convention et au Projet pendant une période de cinq ans suivant la fin de la convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, selon la plus tardive des deux dates, et les fournir à la Ministre, sur demande, et en permettre l'accès à son représentant qui pourra également en prendre copie;

n) respecter les lois et règlements en vigueur au Québec ainsi que les politiques, applicables à la réalisation du Projet;

o) obtenir l'autorisation préalable de la Ministre avant d'apporter toute modification pouvant affecter la réalisation du Projet;

p) éviter toute situation qui mettrait en conflit son propre intérêt ou d'autres intérêts, notamment, celui de ses employés, agents, représentants, filiales ou d'une personne liée;

Si une telle situation se présente, le Bénéficiaire doit immédiatement en informer la Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive lui indiquant comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

7. RÉSILIATION

La Ministre peut, sur avis écrit au Bénéficiaire énonçant le motif, résilier la convention lorsque :

a) le Bénéficiaire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions énoncées à la clause « Conditions d'octroi de la subvention »;

b) le Bénéficiaire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de sa faillite, de sa liquidation ou de la cession de ses biens;

c) le Bénéficiaire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

d) elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention a été octroyée.

Dans le cas prévu au paragraphe *a)*, le Bénéficiaire devra remédier au défaut énoncé dans le délai fixé dans l'avis et en aviser la Ministre, à défaut de quoi la convention sera résiliée à l'expiration de ce délai, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit. Cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphes *b)*, *c)* et *d)*, la convention sera résiliée de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le Bénéficiaire, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

La Ministre cessera tout versement de la subvention à compter de la date de la résiliation, à l'exception, dans le cas prévu au paragraphe *b)*, des montants de subvention dus pour les dépenses admissibles encourues et payées par le Bénéficiaire avant cette date pour la réalisation du Projet.

Dans les cas prévus aux paragraphes *a)* et *c)*, la Ministre se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au Bénéficiaire à la date de la résiliation.

8. RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents ou représentants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la convention, y compris un dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la convention.

Le Bénéficiaire s'engage à informer la Ministre de tous recours, toutes réclamations, toutes demandes, toutes poursuites et toutes autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés et s'engage à indemniser la Ministre.

9. COMMUNICATIONS

Tout avis, toute directive, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et transmis par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

La Ministre

Madame Christine Gélinas, directrice
Direction principale de la Biodiversité
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 4e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Courriel : Christine.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca
Téléphone : 418-521-3907, poste 30425

Le Bénéficiaire

Madame Julie Jodoin
Espace pour la vie
Ville de Montréal
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2
Courriel : julie.jodoin@montreal.ca
Téléphone : 438 923-4305

Tout changement d'adresse ou de représentant doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les dix jours suivant ce changement.

10. MODIFICATION

La convention peut être modifiée par écrit du consentement des parties. Une modification ne peut avoir pour effet de changer l'objet de la convention et en fera partie intégrante.

Malgré ce qui précède, les responsables de l'application de la convention sont autorisés à convenir, par écrit, de toute modification aux éléments suivants :

- Les éléments mentionnés à l'annexe B relatifs au contenu du rapport d'étape et du rapport final;
- La description du Projet figurant à l'annexe A.

11. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient au cours de l'exécution du Projet, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution permettant de régler à l'amiable ce différend et, au besoin, à considérer de faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche d'une telle solution.

12. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

La convention est régie par le droit applicable au Québec et tout litige découlant de son application, de son exécution ou de son interprétation doit être porté devant le tribunal compétent de la province de Québec, dans le district judiciaire de Québec.

13. QUALITÉ DU FRANÇAIS

Les ressources affectées à l'exécution du Projet devront être en mesure de communiquer adéquatement en français, tant verbalement que par écrit.

S'il y a lieu, le Bénéficiaire doit s'assurer que les documents qu'il produit sont rédigés dans un français de bonne qualité, correctement orthographiés et présentés dans le style approprié à la nature du document.

Lorsque requis, le Bénéficiaire doit traduire, à ses frais, les documents qu'il produit afin de respecter l'obligation contenue à la présente clause.

À défaut par le Bénéficiaire de s'acquitter de cette obligation, à la satisfaction de la Ministre, il devra lui rembourser les frais encourus pour la révision linguistique du document et pour sa traduction, le cas échéant. La Ministre doit donner, au préalable, un avis écrit de dix jours au Bénéficiaire afin qu'il remplisse lui-même son obligation.

14. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement peuvent faire l'objet d'une vérification par la Ministre ou par toute personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

15. CESSION

Les droits et les obligations contenus à la convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable de la Ministre, qui peut alors prévoir des conditions.

16. ENGAGEMENT FINANCIER

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

17. INTÉRÊTS

Le montant de tout remboursement partiel ou total de la subvention réclamé par la Ministre portera intérêt au taux déterminé pour les créances de l'État en application de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002) à compter de l'échéance du délai fixé dans la réclamation.

18. EXEMPLAIRES DE LA CONVENTION

La convention peut être signée en plusieurs exemplaires dont chacun, une fois signé et transmis à l'autre partie, constitue un original et dont l'ensemble constitue une seule et même convention.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la convention et l'ont signée aux dates et endroits indiqués ci-dessous :

LA MINISTRE



Par : _____
Monsieur Frédéric Guay
Sous-ministre

À Québec, le 20 juillet 2026

LE BÉNÉFICIAIRE

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

À _____, le _____

ANNEXE A – MISSION DU MUSÉE DE LA BIOSPHÈRE

La Biosphère est un musée de l'environnement – le seul en Amérique du Nord – situé sur l'île Sainte-Hélène à Montréal, qui poursuit depuis 25 ans des activités à vocation publique et scientifique. L'institution invite au dialogue entre la culture, l'innovation sociale et l'environnement, et propose, notamment, des expositions et des activités guidées. La Biosphère est gérée par Espace pour la Vie et s'intègre à son réseau municipal de musées-nature qui vise à rapprocher l'humain de la nature.

La Biosphère a pour mission de sensibiliser aux grands enjeux environnementaux, dont la lutte aux changements climatiques, la qualité de l'air et de l'eau, et la protection de la biodiversité, tout en suscitant l'action, l'engagement et la participation citoyenne envers l'environnement et la préservation de la nature. La Biosphère est également une vitrine pour les technologies vertes (p. ex. toits verts, géothermie, système d'épuration des eaux usées).

Plus largement, la mission de l'organisme Espace pour la vie est de « prendre soin du vivant, à contribuer au bien-être et à la santé des citoyen.ne.s et à s'unir à leurs efforts en faveur d'un monde meilleur ».

ANNEXE B – CALENDRIER DES VERSEMENTS

Année financière	Jalon ou livrable	Date	Montant du versement
2026-2027	Signature de la convention	Date de la signature de la convention	3 000 000 $ Au plus tard 30 jours après la signature de la convention
2027-2028	• Rapport d'étape couvrant la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, comprenant le bilan annuel des activités et un rapport financier d'utilisation de la subvention	Au plus tard le 30 juin 2027	3 000 000 $ Au plus tard 30 jours après l'approbation du livrable par la Ministre
2028-2029	• Rapport d'étape couvrant la période du 1er avril 2027 au 31 mars 2028, comprenant le bilan annuel des activités et un rapport financier d'utilisation de la subvention • Rapport indiquant de quelles sources la Biosphère tirera ses revenus autonomes une fois la subvention gouvernementale terminée	Au plus tard le 30 juin 2028	2 000 000 $ Au plus tard 30 jours après l'approbation du livrable par la Ministre
	• Rapport final couvrant la période de réalisation du Projet, comportant un bilan détaillé et complet des activités réalisées et des ressources affectées, un justificatif des frais d'administration totaux de la subvention, les objectifs atteints, une évaluation critique des résultats obtenus	Au plus tard le 1er mars 2029	1 000 000 $ Au plus tard 30 jours après l'approbation du livrable par la Ministre
2029-2030	• Remise du rapport d'audit de l'auditeur indépendant démontrant que l'utilisation de la subvention est conforme aux prescriptions prévues à la présente entente	Au plus tard le 31 juillet 2029	Non applicable
	Fin de la convention	31 août 2029	Non applicable
		Total	**9 000 000 $**

ANNEXE C – DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

La subvention octroyée par la présente entente doit servir à couvrir les coûts de fonctionnement des activités de la Biosphère. Le tableau C.1 dresse ainsi la liste des dépenses admissibles. En outre, les dépenses non admissibles apparaissent à la suite du tableau C.1. Le tableau C.2. présente le montage financier prévu par la Ville de Montréal par catégorie de dépenses et par exercice financier.

Tableau C.1. Dépenses admissibles à la subvention.

Catégorie	Détails
Salaires et traitement	Salaires et avantages
Administration	Abonnements, formations et autres dépenses d'administration
Communication	Publicité, contenus web et relations de presse
Exploitation du service et du site	Développement d'une offre locative, formation, matériel et autres dépenses de fonctionnement, dont l'aménagement extérieur et le déneigement
Programmation - éducation	Programmation et renouvellement de l'expérience muséale
Gestion immobilière	Entretien régulier, énergie, sécurité et entretien sanitaire
Technologies de l'information	Télécom, systèmes informatiques, équipements, billetterie, centre de service, etc.

Dépenses non admissibles à la subvention

La subvention octroyée par la présente entente ne doit pas servir à couvrir les coûts liés au maintien ou au développement des infrastructures du musée de la Biosphère.

Tableau C.2. Montage financier par catégorie de dépenses et par exercice financier.

Catégorie	Budget an 1 (avr 26 – mar 27)	Budget an 2 (avr 27 à mar 28)	Budget an 3 (avr 28 à mar 29)	Total 2026-2029
Salaires et traitement	1 926 577 $	1 822 580 $	1 873 945 $	5 623 102 $
Administration	51 000 $	51 000 $	51 000 $	153 000 $
Communications	75 000 $	150 000 $	150 750 $	375 750 $
Exploitation du service et du site	12 500 $	12 500 $	12 500 $	37 500 $
Programmation - éducation	539 987 $	568 335 $	515 559 $	1 623 881 $
Gestion immobilière	362 500 $	362 500 $	362 500 $	1 087 500 $
Technologies de l'information	32 436 $	33 085 $	33 746 $	99 267 $
TOTAL	**3 000 000 $**	**3 000 000 $**	**3 000 000 $**	**9 000 000 $**

ANNEXE D – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF

Dans le cadre de la présente entente, un comité consultatif sera créé selon les modalités suivantes :

1. RÔLE

a. De manière générale, le comité vise à faciliter la communication entre le Bénéficiaire, la Ministre et les autres parties impliquées. Sa structure n'est pas décisionnelle et son mandat consiste à donner des conseils, à formuler des avis ou à faire des recommandations sur des questions ou des sujets en lien avec les activités de la Biosphère ou l'utilisation de la subvention.

b. De manière plus spécifique, sans s'y limiter, le comité :
   - s'assure de la coordination du financement entre les ordres de gouvernements (c.-à-d. s'assurer que le financement est complémentaire, couvre toutes les sphères d'activités désirées et ne crée pas de fossé de financement pour Espace pour la vie);
   - élabore des options de financement à long terme (la pérennité);
   - partage les priorités gouvernementales respectives dans le contexte du développement des thématiques ou des programmations à venir.

2. RESPONSABILITÉ

Espace pour la vie est responsable d'administrer le comité : il en assume la présidence et le secrétariat. Sans s'y limiter, Espace pour la vie est responsable de préparer les réunions (p. ex. invitations, ordres du jour, comptes rendus), de présider les réunions et d'assurer un suivi auprès des membres.

3. COMPOSITION

Le comité consultatif sera composé d'un représentant pour chacun des signataires du partenariat d'entente de subvention et de l'administrateur, soit :

a. Gouvernement du Québec – ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
b. Gouvernement du Canada – Environnement et Changement climatique Canada (ECCC);
c. Ville de Montréal;
d. Espace pour la vie.

4. FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le comité consultatif se réunira au moins une fois par année.

a. Chaque réunion abordera le sujet de l'autofinancement et de la pérennité des activités;

b. Une des réunions annuelles abordera, sans s'y limiter, les sujets liés au financement des activités de la Biosphère par le gouvernement du Québec et du Canada et servira à partager les priorités gouvernementales respectives;

c. L'autre des réunions annuelles priorisera la présentation par Espace pour la vie des différentes programmations et thématiques à venir.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269442004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 $ provenant du gouvernement du Québec pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPVGPMR- 1269442004 Biosphère 2 Provincial.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dynah LOUIS
Préposée au budget - DCSF division développement
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Josee LESSARD
Chef de section - DCSF division développement
Tél :
Division :

SEPVGPMR

NO GDD : 1269442004

No d'engagement : s/o

Autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 $ provenant du gouvernement du Québec pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

REVENUS

Imputation REVENUS SEPVGPMR *	2026-2027	2027-2028	2028-2029	TOTAL (Net de ristourne)
1001.0010000.Nouveau CR.07251.46370.016990.0000.000000.000000.00000.00000	3,000,000.00 $	3,000,000.00 $	3,000,000.00 $	**9,000,000.00 $**

***Le revenu est 100% à SEPVGPMR**

DÉPENSES

Imputation DÉPENSES SEPVGPMR ET SGPI *	2026-2027	2027-2028	2028-2029	TOTAL (Net de ristourne)
1001.0010000.Nouveau CR.07251.56590.000000.0000.000000.000000.00000.00000	3,000,000.00 $	3,000,000.00 $	3,000,000.00 $	**9,000,000.00 $**

***Les dépenses seront réparties entre le SEPVGPMR et SGPI**
Un gdd subséquent est requis pour faire la répartition du budget des dépenses entre le SEPVGPMR et le SGPI.

Dossier # : 1269918003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 892 000 $ à 8 villes liées dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale pour appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Approuver la convention de subvention financière entre les villes de Montréal et de Pointe-Claire, remplaçant la convention approuvée par la résolution CG26-0382

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant 1 892 000 $ aux villes liées ci-après désignées, pour le montant indiqué en regard de chacune d'elles, dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale pour appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Nom de l'organisme	Somme de Contribution ATCL
Beaconsfield	96 000 $
Côte-Saint-Luc	112 000 $
Dollard-des-Ormeaux	528 000 $
Kirkland	80 000 $
Montréal-Ouest	32 000 $
Pointe-Claire	600 000 $
Sainte-Anne-de-Bellevue	112 000 $
Westmount	332 000 $
Totaux	1 892 000 $

2. d'approuver la convention de subvention financière entre les villes de Montréal et de Pointe-Claire, remplaçant la convention approuvée par la résolution CG26-0382;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-17 09:33

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 18 juin 2026 Séance tenue le 18 juin 2026	Résolution: CG26 0382

Approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0945;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale;

2- d'autoriser le greffier adjoint, ou son remplaçant, à signer toutes les conventions de subvention intermunicipales à conclure entre la Ville et chacune des villes liées pour déterminer les droits et obligations des parties dans la réalisation des projets dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale;

3- de s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation;

4- de s'engager à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

5- de transmettre aux villes liées une copie certifiée de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1269918003
/sb

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 19 juin 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1269918003**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 892 000 $ à 8 villes liées dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale pour appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Approuver la convention de subvention financière entre les villes de Montréal et de Pointe-Claire, remplaçant la convention approuvée par la résolution CG26-0382

CONTENU

CONTEXTE

Accorder un soutien financier totalisant 1 892 000 $ à 8 villes liées dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale pour appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Modifier la résolution CG26 0382 afin d'approuver la convention d'aide financière modifiée à l'égard de la Ville de Pointe Claire à cet effet
Cet addenda vise à accorder un soutien financier non récurrent totalisant 1 892 000 $ aux villes liées ci-après désignées, pour le montant indiqué en regard de chacune d'entre elles, dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale

Nom de l'organisme	Somme de Contribution ATCL
Beaconsfield	96 000 $
Côte-Saint-Luc	112 000 $
Dollard-des-Ormeaux	528 000 $
Kirkland	80 000 $
Montréal-Ouest	32 000 $
Pointe-Claire	600 000 $
Sainte-Anne-de-Bellevue	112 000 $
Westmount	332 000 $
Totaux	1 892 000 $

Approuver le projet de convention à conclure entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

Cette dépense sera imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Diane ZAMBLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chahrazed DHIAF
Agente de recherche

- -
Tél :
Télécop. : -

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE POINTE-CLAIRE**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec, H9R 3J3 agissant et représentée par Gilles Girouard, Directeur Général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution (Résolution 2026-319 du 2 juin 2026) du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de de Pointe-Claire reçoit un montant maximum de 600 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Pointe-Claire qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **six cent mille dollars** (600 000 $) à la Ville de Pointe-Claire dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne les projets de la Ville de Pointe-Claire auxquels la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Nicolas Gruyer, directeur ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service de l'environnement et de la transition écologique

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Pointe-Claire devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Pointe-Claire devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Pointe-Claire de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Pointe-Claire en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Pointe-Claire à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Pointe-Claire.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 480 000 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Pointe-Claire doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 120 000 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Pointe-Claire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;

ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Pointe-Claire fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Pointe-Claire d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Pointe-Claire et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de de Pointe-Claire d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Pointe-Claire s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Nicolas Gruyer
Directeur
Service de l'environnement et de la transition écologique
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4
nicolas.gruyer@montreal.ca

Ville de Pointe-Claire

M. Gilles Girouard Directeur
Général
451, boulevard Saint-Jean

Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3

Gilles.girouard@pointe-claire.ca

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Pointe-Claire dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Pointe-Claire désigne Gilles Girouard pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Pointe-Claire en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Pointe-Claire doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Pointe-Claire. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE POINTE-CLAIRE

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

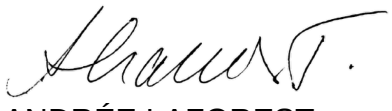
Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

12...

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

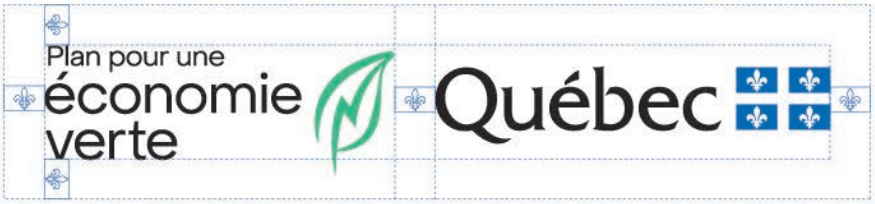
Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.





APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269918003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 892 000 $ à 8 villes liées dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale pour appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Approuver la convention de subvention financière entre les villes de Montréal et de Pointe-Claire, remplaçant la convention approuvée par la résolution CG26-0382

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1269918003_BTER_ATCL2_Villes liées.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Arianne ALLARD
Cheffe de section

Tél : 514-872 4785-
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269918003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale

Il est recommandé :
1. d'approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale;

2. d'autoriser le greffier adjoint, ou son remplaçant, à signer toutes les conventions de subvention intermunicipales à conclure entre la Ville et chacune des villes liées pour déterminer les droits et obligations des parties dans la réalisation des projets dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale;

3. de s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation;

4. de s'engager à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

5. de transmettre aux villes liées une copie certifiée de la présente résolution.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-03 11:35

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269918003**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2020, la Ville de Montréal a adopté son Plan climat 2020-2030 afin de concrétiser ses engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques.

Ce Plan s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville, Montréal 2030 et est directement en lien avec le Plan pour une économie verte (PEV) du gouvernement du Québec, un plan audacieux qui mise sur le rôle incontournable des municipalités dans l'atteinte des objectifs climatiques globaux à l'échelle du Québec.

Le Plan de mise en œuvre 2025-2030 du PEV du gouvernement du Québec prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL).

Le programme d'aide financière ATCL se décline en deux volets :

- Le volet 1 qui vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat ;
- Le volet 2 qui vise à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, des projets issus de ces plans.

Dans le cadre du volet 2, l'agglomération de Montréal s'est vu octroyer un montant de 5 020 000 $ en soutien à la transition climatique lors de l'appel à projets 2024. Ce montant est réparti comme suit: 3 080 000 $ pour des projets de portée d'agglomération gérée par la Ville de Montréal et 1 940 000 $ pour les Villes liées. Ces montant couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par les municipalités concernées qui ont été informées de cette contrepartie lors de l'étape de dépôt des projets.

Le présent sommaire vise donc à autoriser le greffier adjoint, ou son remplaçant, à signer les conventions de subvention intermunicipales à conclure entre la Ville de Montréal et chacune des villes liées pour déterminer les droits et obligations des parties dans la réalisation des projets dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0501 – 28 aout 2025 - Ratifier l'entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à appuyer la planification et la mise en oeuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 5 020 000 $ à la direction générale de la Ville
CG24 0529 – 19 septembre 2024 - Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

CG24 0141 - 21 mars 2024 - Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 2 196 687 $ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à la mise à jour du Plan Climat 2020-2030, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière / Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer le projet de convention de subvention à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 196 687 $ au Bureau de la transition écologique et de la résilience

CG24 0529 - 19 septembre 2024 - Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

CG22 0337 **–** 19 mai 2022 – Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 $ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV)

CE22 0466 – 25 mars 2022 – Autoriser le directeur général de la Ville à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900 $ destinée à mettre en œuvre le Plan Climat 2020-2030

CG20 0649 – 17 décembre 2020 – Dépôt du plan stratégique Montréal 2030

CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique

CG15 0780 – 17 décembre 2015 – Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques

de l'agglomération de Montréal 2015-2020

DESCRIPTION

Le gouvernement du Québec, par l'entremise du MAMH et du MELCCFP, accorde une aide financière de 5 020 000 $ à Montréal dans le but d'appuyer celle-ci pour la planification et la mise en œuvre des projets issus du plan climat (ATCL – volet 2), découlant du Plan de mise en œuvre du PEV 2030 pour le territoire de l'agglomération de Montréal.
Pour ce premier appel à projets, ce sont principalement des projets d'études et d'analyses de solutions en lien avec la décarbonation des bâtiments qui ont été retenu. On compte aussi des études et analyses de solutions au niveau du réseau cyclable d'agglomération.

Les villes constituant l'agglomération de Montréal ayant obtenu l'aide financière réaliseront les projets de planification et de mise en œuvre qui figureront à la programmation. La coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et la transition écologique avec la collaboration des unités administratives et les Villes liées. Les Villes impliquées s'engagent pour leurs projets respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences du programme ATCL incluant celles liées aux suivis et aux redditions de comptes.

Nom de la Ville	Nombre de Titre du projet	Somme de Coût total du projet	Somme de Coûts admissibles à ATCL (selon la demande)	Somme de Contribution ATCL	Somme de Contribution de la Ville
Beaconsfield	2	120 000 $	120 000 $	96 000 $	24 000 $
Côte-Saint-Luc	4	160 000 $	140 000 $	112 000 $	28 000 $
Dollard-des-Ormeaux	3	660 000 $	660 000 $	528 000 $	132 000 $
Kirkland	1	100 000 $	100 000 $	80 000 $	20 000 $
Montréal-Ouest	1	40 000 $	40 000 $	32 000 $	8 000 $
Pointe-Claire	6	810 000$	810 000 $	648 000 $	162 000 $
Sainte-Anne-de-Bellevue	2	140 000 $	140 000 $	112 000 $	28 000 $
Westmount	3	415 000 $	415 000 $	332 000 $	83 000 $
Montréal et le Réseau cyclable d'agglomération : Montréal - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Ville de Senneville, Ville de Vaudreuil-Dorion	4	3 850 000 $	3 850 000 $	3 080 000 $	770 000 $
Totaux		6 295 000 $	6 275 000 $	5 020 000 $	1 255 000 $

JUSTIFICATION

Cette entente contribuera à l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030, lequel nécessite des investissements importants. Il est essentiel de saisir toutes les opportunités de financement. La convention d'aide financière signée entre Montréal et le gouvernement du Québec permettra de soutenir certaines actions clés afin de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques. Le tout, en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le gouvernement du Québec a versé à la Ville de Montréal, une somme maximale de 5 020 000 $, équivalent à 80% des montants admissibles au programme, destinée à la mise en œuvre du Plan Climat 2020-2030 dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale. Le montant total des projets est évalué à 6 275 000 $, les municipalités concernées assumeront le 20% restant, soit 1 255 000 $.
La Ville et les Villes liées utiliseront l'aide financière prévue à la convention afin d'acquitter les coûts admissibles prévus dans le guide du programme accélérer la transition climatique locale, version 1.2 - juillet 2025 qui se trouve en pièce jointe.

Le budget additionnel en dépenses et en revenus équivalents à la convention d'aide financière de 5 020 000 $ est transmis au Service de l'environnement et de la transition écologique. Les projets financés sont de compétence d'Agglomération.

Tableaux des projets détaillés dont les dépenses admissibles à partir du 6 juin 2025 :

Numéro du projet	Titre du projet	Coût admissible	Contribution ATCL (maximum 80 %)	Nom de la ville
66107-01-001	**Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield**	80 000 $	64 000 $	Beaconsfield
66107-01-003	**Étude spécifique à la réduction du gaz - Hôtel de ville et bibliothèque**	40 000 $	32 000 $	Beaconsfield
66058-01-002	**Étude - Travaux publics de CSL**	50 000 $	40 000 $	Côte-Saint-Luc
66058-01-007	**Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL**	40 000 $	32 000 $	Côte-Saint-Luc
66058-01-010	**Étude énergétique - Caserne 78**	25 000 $	20 000 $	Côte-Saint-Luc
66058-01-009	**Étude - Sécurité publique CSL**	25 000 $	20 000 $	Côte-Saint-Luc
66142-01-001	**Audit énergétique - bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux**	60 000 $	48 000 $	Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	**Études et analyses - bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux**	200 000 $	160 000 $	Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	**Complexe municipal de DDO - Automates de régulation**	400 000 $	320 000 $	Dollard-des-Ormeaux
66102-01-002	**Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland**	100 000 $	80 000 $	Kirkland
AG660-01-003	**Étude énergétique - Caserne 52**	25 000 $	**20 000 $**	Montréal
AG660-01-004	**Étude énergétique - Caserne 54**	25 000 $	**20 000 $**	Montréal
66047-01-001	**Étude énergétique - Caserne 77**	40 000 $	32 000 $	Montréal-Ouest
66097-01-	**Étude d'aménagement pour sentier polyvalent sur**			

011	**l'avenue Fairview**	60 000 $	48 000 $	Pointe-Claire
66097-01-001	**Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire**	200 000 $	160 000 $	Pointe-Claire
66097-01-002	**Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics**	100 000 $	80 000 $	Pointe-Claire
66097-01-003	**Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart**	150 000 $	120 000 $	Pointe-Claire
66097-01-008	**Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale**	50 000 $	40 000 $	Pointe-Claire
66117-01-001	**Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique**	80 000 $	64 000 $	Sainte-Anne-de-Bellevue
66117-01-002	**Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse**	60 000 $	48 000 $	Sainte-Anne-de-Bellevue
66032-01-002	**Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount**	240 000 $	192 000 $	Westmount
66032-01-003	**Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount**	150 000 $	120 000 $	Westmount
66032-01-004	**Étude énergétique - Caserne 76**	25 000 $	20 000 $	Westmount
AG660-01-008	**Programme Véloroute - Volet études**	3 500 000 $	**2 800 000 $**	Montréal
AG660-01-015	**Piste cyclable du pont Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études**	300 000 $	**240 000 $**	Montréal - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Ville de Senneville, Ville de Vaudreuil-Dorion

Projet dont les dépenses sont admissibles à compter du 1e avril 2026

Numéro du projet	Titre du projet	Coût admissible	Contribution ATCL	Nom de la ville
66097-01-007	**Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures**	250 000 $	200 000 $	Pointe-Claire

Total coûts des projets : 6 275 000 $

Total subvention ATCL – volet 2 : 5 020 000 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette aide financière vient contribuer aux immenses besoins de financement que rencontre l'agglomération dans la mise en œuvre du Plan climat qui vise à rendre Montréal carboneutre et plus résilience face aux impacts des changements climatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les conventions de subvention entrent en vigueur à la date de la signature par les parties et suite à la décision du Conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie SAUVE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chahrazed DHIAF
Agente de recherche

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Jonathan THÉORÊT
c/d - transition ecologique

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
Directeur(-trice) de service - environnement et de la transition écologique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269918003*
Unité administrative responsable : *Direction générale, DGA – Qualité de vie- Service de l'environnement et de la transition écologique*

Projet : Autoriser le directeur du Service de l'environnement et de la transition écologique, ou son remplaçant, à signer les conventions de subvention intermunicipales à conclure entre la Ville de Montréal et chacune des villes liées pour déterminer les droits et obligations des parties dans la réalisation des projets dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) destinée à appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • No. 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Décarbonation ou optimiser l'efficacité énergétique de bâtiments municipaux en cohérence avec les cibles de réduction des émissions de GES du Plan Climat 2020-2030 – Priorité 1

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

GUIDE DU PROGRAMME
ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE

APPEL DE PROGRAMMATIONS 01
automne 2024

Version 1.2 (juillet 2025)

PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT



Votre gouvernement

Québec



Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l’adresse suivante : Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-550-96901-3 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l’autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, 2025

Table des matières

1 Description du programme 1
1.1 Raison d'être du programme 1
1.2 Définitions 1
2 À propos de ce guide 2
3 Objectifs 3
4 Durée 3
5 Clientèle admissible 3
6 Projets admissibles 3
6.1 Adaptation aux changements climatiques 4
6.1.1 Exigences spécifiques 5
6.2 Atténuation des changements climatiques 6
6.2.1 Exigences spécifiques 7
6.3 Soutien à la transition climatique locale 8
7 Élaboration d'une programmation 8
7.1 Période de réalisation 8
7.2 Projets de la programmation 8
7.3 Estimation des coûts et contingence 9
7.4 Projets mis en œuvre par une municipalité 9
8 Dépôt d'une demande 9
8.1 Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales 10
8.2 Documents à transmettre 10
8.3 Instructions relatives aux formulaires de dépôt de projet 11
9 Approbation d'une programmation 11
10 Offre de l'aide financière 12
11 Mise à jour d'une programmation approuvée 12
12 Aide financière 13
12.1 Aide déjà octroyée dans le cadre d'ATCL 13

12.2 Taux d'aide 13
12.3 Cumul de l'aide financière 13
12.4 Convention d'aide financière 14
12.5 Versement de l'aide financière 14
13 Dépenses admissibles 15
14 Dépenses non admissibles 17
15 Reddition de comptes 18
15.1 État d'avancement des projets 18
15.2 Reddition de comptes finale 18
15.2.1 Dépenses en régie 19
15.3 Suivi des résultats et évaluation du programme 19
16 Autres dispositions 19
Annexe A : Exemples de projets admissibles (liste non exhaustive) 21
Annexe B : Projets non admissibles (liste non exhaustive) 24
Annexe C : Information requise par projet (Formulaire de dépôt de projet) 26
Annexe D : Liste de projets autorisés par le conseil de l'organisme 36
Annexe E : Modèle de résolution 37

1 Description du programme

1.1 Raison d'être du programme

Le réchauffement des températures planétaires, entraîné par l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) issus des activités humaines (ex. : transport, chauffage, industrie) et de leur concentration dans l'atmosphère depuis l'ère préindustrielle, est à l'origine des changements climatiques.

Le Québec, avec le Plan pour une économie verte 2030 (PEV), souhaite renforcer sa résilience face aux répercussions des changements climatiques. Ces derniers modifient l'intensité et la fréquence de certains phénomènes climatiques comme les vagues de chaleur, les feux de forêt, les tempêtes, les inondations et les pluies abondantes. Ils intensifient des aléas comme l'érosion et la submersion côtières. Ces modifications engendrent des conséquences sur l'environnement bâti et naturel, sur l'économie ainsi que sur la santé et la sécurité des communautés. Au Québec, comme partout ailleurs, les communautés se voient de plus en plus exposées aux aléas climatiques et à leurs conséquences. Agir en prévention permettra de réduire les conséquences projetées et leurs coûts pour la population et l'économie québécoise.

À titre de gouvernements de proximité, les organismes municipaux peuvent contribuer directement à l'atténuation des changements climatiques au Québec et à la résilience des communautés à leurs conséquences. Afin de soutenir ces acteurs clés, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) assurent le déploiement des actions S2-010 et S2-020 inscrites dans le Plan de mise en œuvre (PMO) 2024-2029 du PEV. Ces actions sont regroupées dans le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), qui se décline en deux volets d'aide financière destinés au milieu municipal :

- Volet 1 – Élaboration de plans climat par le milieu municipal (MELCCFP);
- Volet 2 – Planification et mise en œuvre des projets issus des plans climat (MAMH).

Le volet 2 se concrétise par un programme d'aide financière normé dont les modalités sont rapportées dans ce guide.

1.2 Définitions

Les définitions suivantes sont celles utilisées aux fins de l'application du programme.

Adaptation (aux changements climatiques) : Ensemble des interventions visant à limiter les répercussions négatives des changements climatiques et/ou à tirer profit des occasions qui en découlent.

Appréciation des risques climatiques : Dans le cadre d'une démarche d'adaptation, étape préalable au traitement du risque visant à identifier, à analyser et à évaluer le risque climatique.

Atténuation (des changements climatiques) : Ensemble des interventions visant à limiter les changements climatiques, principalement par la réduction des sources et des émissions de GES et par le renforcement de l'absorption des GES par les puits de carbone.

Démarche d'adaptation : Ensemble des étapes d'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, comprenant notamment une appréciation des risques climatiques.

Gaz à effet de serre (GES) : Constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre de rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages.

Infrastructures grises : Éléments de l'environnement bâti constitués exclusivement de matériaux d'ingénierie tels que le béton et l'acier.

Ministère : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ministre : Ministre des Affaires municipales.

Plan climat : Document de planification d'actions de lutte contre les changements climatiques sur un horizon de temps défini, priorisées à la suite d'une démarche d'adaptation, d'un inventaire des émissions de GES et d'une évaluation du potentiel de réduction des émissions. Énonce des objectifs d'adaptation et une cible de réduction d'émissions de GES, en fonction de la période visée.

Plan climat complet : Un plan climat est considéré comme complet lorsqu'il répond à ces trois conditions :

1. Couvre la totalité du territoire de l'organisme admissible;
2. Vise l'atténuation des changements climatiques;
3. Vise l'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Plan climat partiel : Un plan climat est considéré comme partiel s'il ne couvre pas la totalité du territoire de l'organisme admissible, s'il vise seulement l'atténuation des changements climatiques ou seulement l'adaptation aux changements climatiques.

Potentiel de réduction des émissions de GES : Hypothèse de calcul de la réduction des émissions de GES attendue par la mise en œuvre d'une mesure ou d'une action évaluée en fonction d'un scénario de référence.

Programmation : Liste détaillant les projets admissibles à réaliser afin de mettre en œuvre le plan climat approuvé par le MELCCFP.

Transition climatique locale : Transformation d'une collectivité et de son économie pour qu'elle réduise sa contribution aux changements climatiques et devienne résiliente à leur égard.

2 À propos de ce guide

Ce guide présente la clientèle admissible, les projets admissibles, les critères d'admissibilité ainsi que les modalités de dépôt et d'aide financière relatifs au programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat (ATCL – volet 2). Le guide du programme est mis à jour et publié officiellement avant chaque appel de programmations. Le demandeur doit ainsi s'assurer d'utiliser le guide en vigueur au moment du dépôt de sa demande.

Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions du cadre normatif entériné par le Conseil du trésor.

3 Objectifs

L'objectif général du programme est d'accélérer la transition climatique des communautés en soutenant la planification et la mise en œuvre de projets de lutte contre les changements climatiques.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- Augmenter la résilience des communautés face aux changements climatiques en soutenant la mise en œuvre de projets d'adaptation par le milieu municipal;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la mise en œuvre de projets d'atténuation des changements climatiques par le milieu municipal;
- Accroître la connaissance en matière de lutte contre les changements climatiques et la mobilisation des acteurs;
- Accroître la prise en compte des changements climatiques dans la gouvernance municipale;
- Accroître les moyens du milieu municipal pour lui permettre de planifier et de mettre en œuvre des projets structurants de lutte contre les changements climatiques.

4 Durée

Le programme prendra fin le 31 mars 2029.

5 Clientèle admissible

Les organismes admissibles au programme sont les suivants :

- Les municipalités régionales de comté (MRC);
- Les municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC[1];
- L'Administration régionale Baie-James;
- L'Administration régionale Kativik.

6 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent répondre aux critères généraux présentés dans le tableau 1.

[1] Les villes de Gatineau, de Laval, de Lévis, de Mirabel, de Rouyn-Noranda, de Saguenay, de Shawinigan, de Sherbrooke et de Trois-Rivières; les agglomérations de La Tuque, de Longueuil, de Montréal, de Québec et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Tableau 1 Critères généraux d'admissibilité des projets au programme

Critères
■ Les projets doivent être issus directement de mesures inscrites dans un plan climat partiel ou complet, approuvé par le MELCCFP.
■ Les projets doivent être réalisés sur le territoire couvert par le plan climat.
■ Les projets doivent être conformes aux lois et règlements[2].
■ Les projets doivent s'inscrire dans l'une des trois catégories présentées dans les sections 6.1, 6.2 et 6.3 ainsi que répondre aux exigences spécifiques applicables.

6.1 Adaptation aux changements climatiques

Cette catégorie comprend les projets d'adaptation aux conséquences des changements climatiques, découlant d'une démarche d'adaptation incluse dans le plan climat approuvé par le MELCCFP.

Les projets visés permettent d'accroître la résilience des communautés (ex. : protéger des personnes, des biens et des infrastructures contre les aléas climatiques) ou de répondre aux enjeux économiques et sociaux liés aux répercussions négatives des changements climatiques.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- l'acquisition de connaissances et de données, les études préliminaires et les analyses de solutions;
- la conception et l'implantation de solutions d'adaptation.

Les aléas climatiques pris en considération dans le programme sont ceux présentés dans l'encadré ci-après.

Les projets d'adaptation aux inondations fluviales ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme; ils doivent plutôt être déposés au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).

[2] Le demandeur est responsable de vérifier quels lois et règlements s'appliquent à son projet et il est tenu de s'y conformer. Le projet devra détenir toutes les autorisations nécessaires préalablement à la réalisation des travaux.

Aléas climatiques pris en considération (sous-catégories de projets)
■ Dégel du pergélisol ■ Érosion et submersion côtières ■ Événements météorologiques extrêmes (tempêtes, tornades, orages, vents violents) ■ Feux de forêt ■ Inondations pluviales ■ Précipitations abondantes ou fréquentes (liquide, solide et mixte) ■ Redoux hivernaux (cycles de gel-dégel) ■ Sécheresse et manque d'eau ■ Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes ■ Présence de pollen allergène ■ Présence de vecteurs de la maladie de Lyme (tiques)

L'annexe A présente des exemples de projets d'adaptation admissibles pour chacun de ces aléas. La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

6.1.1 Exigences spécifiques

En plus de respecter les critères généraux d'admissibilité (tableau 1), tous les projets d'adaptation doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le projet d'implantation de solutions diminue les risques et les conséquences indiqués dans le plan climat;
- Le projet de conception et d'implantation d'une solution est appuyé par une analyse de solutions réalisée par un professionnel compétent en la matière;
- Le projet prend en compte le climat futur selon les balises spécifiées par le MELCCFP dans le Guide d'élaboration d'un plan climat, pour toute sa durée de vie.

De plus, l'admissibilité de certains types de projets est balisée en fonction des exigences présentées dans le tableau 2.

Tableau 2. Exigences applicables à certains projets d'adaptation

Projet visé	Exigence applicable
Projet admissible* lié à l'érosion et à la submersion côtières * Les ouvrages de protection tels que l'enrochement et la recharge de plage ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.	Avoir consulté le bureau de projets en érosion et submersion côtières (bp.erosion@mamh.gouv.qc.ca) préalablement au dépôt de la demande. Le demandeur doit joindre à sa demande la preuve écrite à cet effet.
Projet d'appréciation ciblée ou détaillée des risques	Utiliser les méthodologies et balises en vigueur élaborées par le MELCCFP, notamment celles inscrites au Guide d'élaboration d'un plan climat.
Projet de conception et d'implantation d'une solution liée à une problématique causée par un aléa admissible	Lorsque cela est applicable, utiliser les méthodologies et balises en vigueur élaborées par le MELCCFP, notamment celles inscrites au Guide d'élaboration d'un plan climat.
Projet de conception et d'implantation d'une solution portant sur les risques pour la santé découlant de la chaleur et sur les risques pour les infrastructures en cas d'inondation pluviale.	Suivre les balises pour la planification du verdissement à l'échelle du territoire et pour la réalisation d'analyses de risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes. Suivre les balises pour favoriser la résilience des infrastructures vertes.

6.2 Atténuation des changements climatiques

Cette catégorie comprend les projets permettant d'éviter ou de réduire les sources et les émissions de GES.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- l'acquisition de connaissances et de données, les études préliminaires et les analyses de solutions;
- la conception et l'implantation de solutions d'atténuation.

Les projets d'atténuation admissibles s'inscrivent dans les sous-catégories de l'encadré ci-dessous. L'annexe A présente des exemples de projets admissibles en atténuation des changements climatiques.

La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

Sous-catégories de projets
Décarbonation de bâtiments municipaux : ■ Conversion énergétique ■ Efficacité énergétique ■ Gestion de la puissance
Gestion des matières résiduelles
Économie circulaire
Transports : ■ Mobilité durable ■ Électrification
Aménagement du territoire

6.2.1 Exigences spécifiques

En plus de respecter les critères généraux d'admissibilité (tableau 1), tous les projets d'atténuation doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le projet d'implantation de solution réduit les GES, selon l'analyse du potentiel de réduction des GES réalisée dans le plan climat approuvé par le MELCCFP;
- Le projet de conception et d'implantation d'une solution est appuyé par une analyse de solutions réalisée par une personne professionnelle compétente en la matière.

De plus, l'admissibilité de certains types de projets d'atténuation est balisée en fonction des exigences présentées dans le tableau 3.

Tableau 3. Exigences spécifiques applicables à certains projets d'atténuation

Projet visé	Exigence applicable
Évaluation de la réduction des GES ou du potentiel de réduction des GES	Utiliser la méthodologie mise de l'avant dans le Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre élaboré par le MELCCFP.
Acquisition et installation de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques.	Seules les bornes de recharge de niveau 2 sont considérées (exclusion des bornes de recharge rapide). Les bornes doivent être installées sur des voies publiques ou des terrains municipaux, et être affiliées au Circuit électrique d'Hydro-Québec (en priorité) ou à un de ses réseaux partenaires.

6.3 Soutien à la transition climatique locale

Les projets de soutien à la transition climatique locale visent à faciliter et à accélérer la mise en œuvre des actions inscrites dans le plan climat.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- les activités de prise en charge et de coordination de la transition climatique;
- les activités d'intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux;
- les activités de mobilisation, de formation et de sensibilisation des acteurs.

L'annexe A présente des exemples de projets admissibles en soutien à la transition climatique locale. La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

7 Élaboration d'une programmation

Avant le dépôt d'une demande d'aide financière, l'organisme admissible doit réaliser la planification de projets admissibles et l'élaboration de sa programmation. Les dépenses liées à ces étapes obligatoires sont admissibles au programme, à condition qu'elles aient été engagées après l'approbation du plan climat par le MELCCFP et qu'elles fassent partie de la programmation à titre de projet dans la catégorie « Soutien à la transition climatique ».

La programmation doit détailler les projets issus des mesures du plan climat que l'organisme admissible prévoit réaliser. Généralement, les mesures inscrites dans un plan climat ne sont pas définies de façon concrète et ne peuvent être transposées telles quelles à la programmation, à titre de projet. Un effort de planification préalable doit être réalisé pour chacun des projets, notamment pour être en mesure d'identifier les sommes prévues pour leur mise en œuvre, le niveau de priorité, le calendrier de réalisation et les retombées escomptées en matière de réduction des GES et d'adaptation aux changements climatiques. L'annexe C présente plus en détail les informations requises pour chaque projet de programmation.

7.1 Période de réalisation

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant l'approbation de la programmation et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

7.2 Projets de la programmation

Les projets de la programmation doivent être présentés en fonction des indications suivantes.

- Un projet peut comprendre plusieurs interventions à condition qu'elles soient de même nature ou complémentaires, qu'elles poursuivent le même objectif et qu'elles utilisent les mêmes indicateurs de suivi. Par exemple, un projet de verdissement pour combattre les îlots de chaleur pourrait inclure du verdissement sur des sites différents. De même, un projet visant l'implantation d'une solution peut comprendre les activités de conception préalables à son implantation.
- Les projets d'études et d'implantation de solutions devraient être des projets distincts dans la programmation.

- Dans tous les cas, les différentes composantes d'un projet doivent être précisées dans la description du projet aux fins d'analyse, de vérification et de reddition de comptes.
- Les projets d'études et d'acquisition de données doivent être inscrits dans la catégorie de projets Adaptation ou Atténuation correspondante.

7.3 Estimation des coûts et contingence

Les coûts présentés doivent provenir d'estimations de professionnels, de consultants ou d'entrepreneurs qualifiés pour réaliser les travaux liés aux projets.

Les contingences maximales suivantes, établies en fonction de la maturité d'un projet, peuvent s'ajouter aux coûts estimés :

- De 25 % lorsque l'estimation se fait au stade de conceptualisation;
- De 15 % lorsque l'estimation se fait au stade de conception préliminaire (préalable à un appel d'offres);
- De 10 % lorsque l'estimation se fait au stade de la conception détaillée (prêt pour l'appel d'offres);
- De 5 % lorsque l'estimation est réalisée après la réception, l'évaluation et la vérification des soumissions.

7.4 Projets mis en œuvre par une municipalité

L'organisme admissible peut inclure dans sa programmation des projets qui seront mis en œuvre par lui-même, ou par une ou plusieurs municipalités sur son territoire.

Dans ce dernier cas, l'organisme admissible doit inscrire la ou les municipalités comme partenaires du projet dans sa programmation.

L'organisme admissible demeure responsable du dépôt de la demande et, en tant que bénéficiaire d'une aide financière et maître d'œuvre de la planification des projets, il est tenu de rendre des comptes auprès du Ministère au regard de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la convention d'aide.

Le bénéficiaire doit donc s'assurer que les municipalités prennent connaissance des obligations applicables à la réalisation des projets et les respectent, notamment, et non limitativement, celles portant sur la reddition de comptes finale.

8 Dépôt d'une demande

Un organisme admissible, dont le plan climat a été approuvé par le MELCCFP, peut demander une aide financière dans le cadre du programme en présentant au Ministère une programmation de projets.

Le dépôt d'une demande d'aide financière se fait lors d'appels de programmations. La période de dépôt d'une demande est précisée sur la page Web du programme.

8.1 Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales

Pour présenter une demande d'aide financière, l'organisme admissible doit accéder au Service de transfert de fichiers du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR). Pour remplir un formulaire de dépôt de projet et transférer les documents requis, l'organisme admissible doit choisir dans la liste déroulante : « Accélérer la transition climatique locale (ATCL – Volet 2) ».

Tous les employés d'un organisme admissible inscrit au PGAMR et possédant un code d'utilisateur clicSÉQUR ont accès automatiquement aux services en ligne. Les firmes-conseils, les consultants et les collaborateurs doivent être inscrits au PGAMR et être mandatés par un demandeur pour y avoir accès. Les demandeurs qui désirent confier à un mandataire la préparation d'une demande d'aide financière en leur nom peuvent consulter les *Instructions aux municipalités pour mandater une firme-conseil, un consultant ou un collaborateur* (41 Ko).

Pour des informations supplémentaires concernant les accès à ce service, le demandeur peut consulter les pages Information sur l'inscription et Assistance aux utilisateurs du PGAMR.

Le Ministère accepte uniquement les demandes qui sont transmises par l'entremise du système PGAMR. Les demandes soumises par courriel ne seront pas considérées. Sur demande, les documents trop volumineux peuvent être transmis par courriel à l'adresse suivante : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

8.2 Documents à transmettre

Pour qu'une demande soit conforme, l'organisme admissible doit transmettre les documents suivants, avant la fin de l'appel de programmations :

- La lettre d'acceptation du plan climat rédigée par le MELCCFP, en format PDF;
- La liste des projets de la programmation approuvée par le conseil, selon le modèle fourni (annexe D), et dans l'un des formats suivants : PDF, DOCX, XLSX;
- Une copie certifiée de la résolution du conseil autorisant le dépôt de la demande d'aide financière pour la programmation de projets, en format PDF, conforme au modèle (annexe E);
- Les formulaires de dépôt de projet associés à la programmation. Un formulaire doit être rempli pour chacun des projets de la programmation. Les instructions d'utilisation et de transmission des formulaires (Microsoft Forms) sont précisées à la section 8.3. Les précisions sur le contenu demandé et les instructions pour la saisie d'un formulaire sont présentées à l'annexe C.
- Lorsque cela est applicable, les documents exigés pour certains types de projets, selon les tableaux 2 et 3 de la section 6.

Toute demande incomplète pourrait être jugée non recevable.

8.3 Instructions relatives aux formulaires de dépôt de projet

Le formulaire de dépôt de projet a été conçu avec Microsoft Forms de la Suite Office 365. Il est accessible en ligne via un lien fourni par le Service de transfert de fichiers du PGAMR, à partir de la liste déroulante « Accélérer la transition climatique locale (ATCL – Volet 2) ».

Un formulaire de dépôt de projet doit être rempli et transmis pour chacun des projets de la programmation. Le nombre de formulaires reçus devra donc correspondre à la liste des projets de la programmation approuvée par le conseil et transmise avec la demande (annexe D).

L'annexe C présente l'ensemble des champs à remplir dans le formulaire de dépôt de projet ainsi que les instructions de saisie pour le dépôt d'un projet d'une programmation.

Dépôt des projets

Pour soumettre un projet, l'organisme admissible doit ouvrir un formulaire à partir du lien fourni dans le PGAMR, saisir les informations demandées et cliquer sur « Envoyer ».

Le formulaire sera transmis au Ministère.

Pour soumettre un nouveau projet, l'organisme admissible doit ouvrir un nouveau formulaire en utilisant l'une de ces options :

- Cliquer sur « Envoyer une autre réponse ». Cette option s'affichera après avoir transmis un formulaire de projet.
- Cliquer de nouveau sur le lien du formulaire accessible dans le PGAMR.

Si vous rencontrez des difficultés lors de la saisie des informations du projet dans le formulaire, veuillez contacter notre équipe, qui pourra vous guider si nécessaire. Les coordonnées de l'équipe sont indiquées sur la page Web du programme.

Accès aux formulaires transmis

Il est possible d'accéder aux formulaires de projets soumis avant la fin de l'appel de programmations. Pour ce faire, l'organisme admissible a la possibilité d'enregistrer son formulaire après l'avoir rempli. Un compte Microsoft Office 365 est requis pour enregistrer les formulaires et accéder à ceux qui ont été remplis et transmis au Ministère. Les formulaires peuvent être modifiés par l'organisme admissible, et ce, avant la fin de l'appel de programmations.

9 Approbation d'une programmation

À la fin de la période d'appel de programmations, le Ministère envoie à l'organisme la liste des projets soumis.

La conformité d'une programmation déposée est évaluée à partir d'une liste de vérification comprenant notamment les éléments suivants :

- Les projets soumis sont réalisés sur le territoire visé par le plan climat approuvé par le MELCCFP;

- Les projets soumis sont issus de mesures du plan climat et s'inscrivent dans des catégories de projets admissibles;
- Le formulaire de dépôt de projet est dûment rempli pour chaque projet de la programmation, et l'information est suffisamment détaillée pour juger de l'admissibilité et de la pertinence des projets et des coûts;
- Le demandeur a fourni les documents et les attestations demandés.

Les projets non admissibles au programme, ou jugés non conformes en fonction des éléments mentionnés précédemment, sont soustraits des programmations.

En vue de respecter l'enveloppe budgétaire du programme, le Ministère peut limiter le nombre de projets d'une programmation.

La sélection des projets ne peut pas débuter avant la fin de la période d'appel de programmations.

Une programmation conforme est considérée comme admissible. Les projets retenus constituent la programmation approuvée. Cette programmation approuvée sera transmise à l'organisme admissible, après l'analyse.

10 Offre de l'aide financière

Sur la base de la programmation approuvée, la ministre offre une aide financière au demandeur (ci-après nommé le bénéficiaire) par l'envoi d'une lettre de promesse.

Le demandeur ne peut pas octroyer de contrat avant la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse signée par la ministre, et ce, même sous la condition d'obtenir cette aide financière. De plus, les projets ne peuvent débuter avant cette date.

À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, le projet ne sera plus admissible au programme. Notons ici qu'une lettre d'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une lettre de promesse d'aide financière. Ainsi, lorsque le conseil de l'organisme admissible, à la suite d'un appel d'offres, prend connaissance des soumissions reçues, il doit se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date d'admissibilité du projet indiquée dans la lettre de promesse.

Nonobstant ce qui précède, les activités de planification de projets et d'élaboration de la programmation dont les frais sont admissibles rétroactivement (voir la section 13) peuvent faire l'objet d'un octroi de contrat avant l'obtention de la lettre de promesse signée par la ministre, et peuvent débuter dès l'approbation du plan climat par le MELCCFP.

11 Mise à jour d'une programmation approuvée

Le bénéficiaire peut apporter une modification aux projets ou à la portée des projets inclus à une programmation déjà approuvée. Pour ce faire, il doit en informer le Ministère dès que possible en précisant la justification de ce changement et les effets attendus. Le Ministère détermine alors l'admissibilité des nouveaux projets et son incidence sur l'aide allouée à la programmation. Il est à noter que les coûts présentés à la suite d'une modification ne pourront être supérieurs au montant d'aide financière déjà offert par la ministre.

12 Aide financière

12.1 Aide déjà octroyée dans le cadre d'ATCL

En février 2024, le gouvernement a offert de verser une aide financière à chacun des organismes admissibles afin d'accélérer la transition climatique locale.

Les bénéficiaires de cette aide se sont engagés à utiliser ces sommes pour élaborer, mettre à jour ou compléter un plan climat à l'échelle de leur territoire, conformément aux exigences du volet 1 d'ATCL présentées dans le Guide d'élaboration d'un plan climat et dans les Modalités d'utilisation des sommes pour le soutien à l'élaboration d'un plan climat.

Au terme de l'élaboration ou de la mise à jour du plan climat, les sommes résiduelles doivent servir à la planification et à la mise en œuvre de projets issus de ce plan (ATCL – Volet 2), en conformité avec les modalités du présent guide, ou être remboursées.

Les sommes résiduelles utilisées pour la planification et la mise en œuvre de projets dans le cadre du volet 2 seront comptabilisées dans la contribution totale de l'aide venant du programme. Elles ne peuvent donc pas être cumulées à l'aide financière prévue, ni être considérées comme une contribution du bénéficiaire.

12.2 Taux d'aide

L'aide financière pouvant être octroyée à un bénéficiaire représente 80 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés.

Nonobstant ce qui précède, l'aide financière pouvant être octroyée à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et à l'Administration régionale Kativik est de 90 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés.

Une contribution du bénéficiaire, d'un minimum de 5 % des dépenses admissibles, est exigée. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines ou financières du bénéficiaire ou de ses partenaires en lien avec la réalisation des projets présentés. Elles excluent toutes formes d'aide financière publique, à l'exception des contributions des entités municipales présentes sur le territoire du bénéficiaire.

De plus, un taux d'aide de 100 % s'applique au remboursement de la TVQ applicable aux dépenses admissibles et dont le montant n'est pas remboursable, en tout ou en partie, au bénéficiaire par un tiers.

12.3 Cumul de l'aide financière

Le cumul des subventions publiques accordées pour la réalisation d'un projet ne peut pas excéder 95 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul inclut les subventions provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et

provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales[3] hors du territoire du bénéficiaire, qui ne sont pas directement bénéficiaires des projets.

L'aide financière ne peut être cumulée avec celles provenant d'un autre programme du PMO du PEV[4] ou de tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.

L'actif visé au paragraphe 1º du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) doivent être considérées comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré (c.-a.-d. si elles sont convenues aux conditions du marché).

12.4 Convention d'aide financière

Pour bénéficier de l'aide financière promise, une convention d'aide financière entre la ministre et le bénéficiaire doit être conclue. Cette convention fixe, entre autres, les obligations respectives des parties. Elle fait mention, minimalement, des projets admissibles, des dépenses maximales admissibles, des exigences applicables, de la procédure pour modifier la programmation, de la date limite pour effectuer les travaux et de la reddition de comptes.

12.5 Versement de l'aide financière

La ministre verse le montant d'aide financière auquel le bénéficiaire a droit en deux versements, selon les modalités suivantes :

- Un versement initial se fait suivant la signature d'une convention d'aide, et selon la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse. Si plus d'une date est indiquée dans la lettre de promesse, le versement initial devra être réparti en plusieurs versements, chacun suivant les dates d'admissibilité indiquées et le montant annoncé. Les sommes versées ne peuvent excéder 80 % du montant annoncé dans la lettre de promesse.

- Le solde, d'un maximum de 20 % de l'aide financière totale, est versé à la suite de la réception et de l'approbation, par la ministre, de la reddition de comptes finale du bénéficiaire.

[3] Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

[4] Les organismes admissibles sont invités à contacter le MAMH pour validation, au besoin.

13 Dépenses admissibles

Les coûts suivants sont admissibles à partir de la date d'approbation du plan climat par le MELCCFP :

- Frais liés à la planification de projets admissibles issus du plan climat :
  - Évaluer le degré de maturité d'un projet;
  - Déterminer les besoins pour rendre un projet à l'étape de réalisation :
    - Équipe de projet à créer;
    - Consultations et partenariats;
    - Autorisations à obtenir;
    - Études à réaliser;
    - Coûts à évaluer;
    - Financement à rechercher;
  - Obtenir l'estimation de coûts auprès des professionnels, consultants ou entrepreneurs;
  - Élaborer le montage financier;
  - Déterminer l'échéancier de réalisation;
- Frais liés à l'élaboration de la programmation :
  - Identifier les besoins en ressources (humaines, matérielles et financières) pour bâtir la programmation;
  - Consulter les parties prenantes et s'assurer qu'elles se concertent;
  - Déterminer les projets et leur admissibilité;
  - Prioriser des projets.

Les coûts suivants sont admissibles à partir de la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse d'aide financière signée par la ministre :

- Coûts nécessaires et directement liés à la mise en œuvre de projets admissibles, y compris les acquisitions, les études préalables et la réalisation des travaux, soit :
  - la rémunération du personnel associé à la réalisation des projets admissibles, y compris les avantages sociaux;
  - le coût des matériaux et les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie;
  - le coût des contrats de services professionnels ou techniques octroyés à une personne morale ou physique pour une tâche ou un service particulier lié à la réalisation de projets admissibles;
- Travaux connexes à la décarbonation de bâtiments (ex. : renforcement de structures, travaux civils, décontamination), limités à 5 % des dépenses admissibles d'un projet de décarbonation. Les travaux électriques ne sont pas considérés comme des travaux connexes);

- Travaux de décontamination des sols nécessaires à l'aménagement d'infrastructures vertes, limités à 5 % des dépenses admissibles du projet;
- Frais relatifs à des aménagements complémentaires fixes, nécessaires à la finalité du projet, limités à 15 % des dépenses admissibles du projet;
- Frais relatifs à l'acquisition de terrains ou de servitudes, nécessaires à la réalisation d'un projet admissible, limités à 50 % de l'évaluation foncière, sans excéder 25 % des dépenses admissibles du projet;
- Dépenses associées à l'acquisition de données (ex. : données d'émissions de GES, projections climatiques, données historiques);
- Dépenses associées aux activités de communication directement liées aux projets;
- Coûts d'acquisition de logiciels ou de développements informatiques nécessaires à la réalisation des projets;
- Honoraires professionnels d'un vérificateur externe chargé de réaliser un rapport d'audit;
- Frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation des projets, et suivant la *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents*;
- Coûts liés à l'obtention des autorisations gouvernementales.

14 Dépenses non admissibles

Sont notamment non admissibles les dépenses suivantes :

- Frais d'accompagnement fournis par une association municipale dans le cadre d'une entente soutenue par le Fonds d'électrification et de changements climatiques;
- Frais de location de terrains et de bâtiments, ainsi que les frais de construction ou d'acquisition de bâtiments;
- Frais relatifs à l'acquisition de matériel roulant, à l'exception des vélos destinés à des projets de libre-service ou de mutualisation;
- Subventions directes aux particuliers et aux entreprises (y compris les organismes à but non lucratif);
- Coûts d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement des projets, et tous les autres coûts récurrents, à l'exception des coûts d'entretien des infrastructures vertes pour une durée maximale de deux ans suivant la réalisation du projet;
- Frais de déplacement et autres dépenses engagés à l'extérieur du Québec;
- Frais d'achat d'alcool;
- Frais d'administration liés à la réalisation des projets (soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.);
- Coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale, par exemple des frais liés à la compensation d'émissions de GES;
- Dépenses courantes de l'organisme, non liées aux projets;
- Frais d'approvisionnement en énergie fossile ou renouvelable (ex. : granules, gaz naturel renouvelable);
- Frais pour une certification environnementale (ex. : LEED);
- Majoration du taux horaire des salaires des employés affectés à la réalisation des travaux et indemnités de départ;
- Frais d'intérêts et d'émission associés au financement permanent, frais d'intérêts des emprunts temporaires et frais des études d'opportunité de financement;
- Frais juridiques et autres honoraires professionnels liés à un litige;
- Dépenses relatives aux activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Travaux réalisés par une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants, à un remboursement de taxes sur les intrants, à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ.

15 Reddition de comptes

15.1 État d'avancement des projets

À la demande du Ministère ou selon les modalités précisées dans la convention, le bénéficiaire est tenu de transmettre l'état d'avancement de sa programmation et, pour chacun des projets, les dépenses engagées et à venir.

15.2 Reddition de comptes finale

Le bénéficiaire devra soumettre au Ministère une reddition de comptes finale au plus tard six mois après la fin de tous ses projets visés par la convention d'aide financière. Dans sa reddition de comptes, et selon le gabarit qui sera mis à sa disposition, le bénéficiaire devra constituer la liste des projets admissibles réalisés pour lesquels des dépenses admissibles ont été engagées et payées et faire état de la mise en œuvre des actions issues de son plan climat.

Le bénéficiaire devra accompagner sa reddition de comptes des documents suivants :

- Résolution du conseil de l'organisme bénéficiaire entérinant et confirmant la réalisation des projets visés par la programmation;
- Rapport d'un auditeur externe validant sa reddition de comptes finale sur la base des coûts réels;
- Une attestation du directeur général de l'organisme bénéficiaire selon laquelle :
    - les renseignements fournis dans la reddition de comptes sont exacts;
    - les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, y compris le règlement de gestion contractuelle de l'organisme;
    - les dépenses admissibles réclamées ont été effectivement engagées pour la réalisation de travaux admissibles;
    - les dépenses admissibles réclamées ont été payées;
    - les projets ont suivi les pratiques reconnues du domaine concerné;
    - les projets ont utilisé les méthodologies et les balises spécifiques, lorsqu'applicables (sections 6.1.1 et 6.2.1);
- Le cas échéant, une attestation équivalant à celle précitée de la part du directeur général de la ou des municipalités partenaires de la mise en œuvre d'un projet, en y faisant les adaptations nécessaires, lorsque ces municipalités ont octroyé des contrats, engagé des dépenses ou effectué une reddition de comptes pour la réalisation d'un ou des projets visés par l'aide financière.

Les sommes octroyées qui n'auront pas été dépensées ou ayant servi à assumer des dépenses non admissibles devront être remboursées selon les modalités prévues dans la convention d'aide financière. Tout dépassement de coût est à l'entière responsabilité du bénéficiaire signataire de la convention d'aide financière.

En plus des exigences mentionnées précédemment, certains projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de ce programme peuvent faire l'objet, avant l'approbation de la réclamation finale des dépenses, d'un examen ou d'une vérification de la part du Ministère.

15.2.1 Dépenses en régie

Pour les dépenses de salaires liées à des activités effectuées en régie, l'organisme admissible doit maintenir un registre de la liste des employés touchés. Cette liste doit indiquer, pour chacun des projets de sa programmation, le nom des employés, leur titre, la date du début et de fin de leur implication, le nombre d'heures travaillées, leur taux horaire régulier et le salaire versé.

15.3 Suivi des résultats et évaluation du programme

Des indicateurs relatifs aux projets financés doivent être mesurés par les bénéficiaires, afin que le gouvernement puisse suivre les résultats du programme et faire l'évaluation de sa performance. Les indicateurs devant être mesurés par les bénéficiaires devront être déterminés pour chacun des projets, à partir d'une liste de référence mise à leur disposition. À la demande du Ministère, ou selon les modalités précisées à la convention, le bénéficiaire est tenu de transmettre la progression de ces indicateurs.

Le programme fera l'objet d'un bilan et sera évalué à son terme afin de vérifier si ses objectifs ont été atteints. La convention d'aide financière contient les modalités de transmission par le bénéficiaire de l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme.

Le dernier versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission de ces données. De plus, la transmission de ces données est obligatoire pour que le bénéficiaire puisse être admissible à une aide financière subséquente du Ministère en matière de changements climatiques.

16 Autres dispositions

Tout engagement financier dans le cadre du programme est conditionnel à la disponibilité des crédits qui lui sont affectés. La ministre se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter ces crédits.

À défaut de respecter l'une ou l'autre des modalités du programme, la ministre se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide financière, de réduire le montant de l'aide octroyée ou de résilier l'aide financière consentie. De plus, l'aide financière destinée à un organisme municipal peut être retenue ou réduite lorsque ce dernier est en défaut de se conformer à une directive qui lui est adressée ou de prendre les mesures qui lui sont demandées en vertu, notamment, de l'article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1). Enfin, la ministre se réserve le droit de refuser, de réduire ou de résilier l'aide financière en cas de non-respect de la finalité ou des objectifs du programme ou pour un motif d'intérêt public. Dans tous les cas, et lorsqu'applicable, la ministre peut réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée.

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre publics sur son site Web les projets prévus à sa programmation ainsi que ceux qui ont été réalisés;
- conserver les originaux des documents relatifs à chaque projet inclus dans sa programmation et les fournir, sur demande des représentants de la ministre, pendant la réalisation du projet et cinq ans suivant sa fin : appels d'offres, pièces justificatives et registres afférents à toutes les activités ou travaux, y compris ceux en régie, ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme;
- respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises, s'il y a lieu;
- éviter toute situation de conflit d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de la réalisation de sa programmation. Advenant une telle situation, il doit immédiatement en informer la ministre, remédier à ce conflit ou résilier, de concert avec elle, les engagements qui lient les parties;
- respecter les règles de communications prévues dans le guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du PEV.

Annexe A : Exemples de projets admissibles (liste non exhaustive)

Adaptation aux changements climatiques Atténuation des changements climatiques Soutien à la transition climatique locale

Adaptation aux changements climatiques	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories*	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.). ■ Évaluation coût-avantage des différentes solutions d'adaptation possibles pour réduire un risque (ex. : érosion/submersion). ■ Appréciation de risque plus ciblée que celle réalisée dans le plan climat pour un secteur ou un aléa particulier. ■ Développement d'un outil pour évaluer un risque et en suivre l'évolution à l'échelle municipale.
Vagues de chaleur et augmentation de température*	■ Projet de verdissement et de déminéralisation (plantations, végétalisation, ruelle verte, etc.) dans les zones à risque (chaleur). ■ Aménagement de toitures végétalisées et utilisation de matériaux réfléchissants sur les bâtiments municipaux dans les zones à risque (chaleur).
Précipitations abondantes (liquide et solide) et inondations pluviales*	■ Infrastructure verte et aménagement résilient de surface. ■ Planification de reconfiguration des rues visant à acheminer les eaux de ruissellement vers des aménagements résilients dans les zones à risque (inondations pluviales). ■
Érosion et submersion côtières*	■ Intervention douce ou plan de gestion du milieu dunaire ou côtier (ex. : végétalisation).
Feux de forêt	■ Projet de la catégorie Soutien à la transition climatique locale
Dégel du pergélisol	■ Élaboration d'une stratégie d'intervention visant la résilience des bâtiments municipaux et de leurs fondations. ■ Planification et amélioration du drainage pour prévenir les répercussions de l'érosion dans les villages.
Sécheresse	■ Projet réduisant les conséquences des étiages sévères ou prolongés sur des infrastructures municipales stratégiques.
Présence de pollen allergène	■ Création et application de balises pour les plantations.

* Des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (voir le tableau 2).

Atténuation des changements climatiques	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories*	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.).
Conversion énergétique	■ Conversion d'énergie au gaz naturel, mazout ou propane vers des énergies renouvelables (électricité, géothermie, biomasse, etc.).
Efficacité énergétique	■ Projets réduisant la demande en puissance électrique en période de pointe hivernale (ex. : isolation, fenêtres).
Gestion de la puissance	■ Stockage chimique de l'énergie (batterie). ■ Stockage thermique. ■ Études de préfaisabilité de projets de valorisation des rejets thermiques. ■ Projets de biénergie avec des énergies renouvelables (ex. : électricité + biomasse).
Gestion des matières résiduelles	■ Réduction des émissions de GES dans les sites d'enfouissement. ■ Projet municipal de gestion des matières résiduelles (matières organiques, résidus de construction, de rénovation ou de démolition) dans les industries, commerces et institutions, avec un objectif de réduction des émissions de GES.
Économie circulaire	■ Projet municipal de remise en circulation de certaines matières, avec objectif de réduction des émissions de GES. ■ Mise en place d'un service de réparation et revalorisation des déchets provenant des écocentres ou des ICI.
Mobilité durable	■ Projet d'autopartage par la mutualisation de véhicules entre la municipalité et les citoyens. ■ Plateforme technologique de soutien à la mobilité partagée ou d'autopartage. ■ Mise en place d'un service de vélopartage pour les citoyens ou les employés municipaux. ■ Projet de transformation et/ou de mutualisation d'un stationnement existant (hors voirie) en stationnement incitatif pour encourager le transport intermodal. ■ Projet visant à stimuler les déplacements actifs (ex. : agrandissement du réseau de pistes cyclables, rue piétonne). ■ Mise en place de mesures améliorant la sécurité liée à la mobilité active. ■ Projet de planification des transports visant la réduction des émissions de GES.
Électrification des transports*	■ Acquisition et installation de bornes électriques sur les voies publiques et terrains municipaux. ■ Installation de systèmes de gestion de l'énergie dans les bâtiments pour gérer la demande en puissance liée à l'implantation de bornes de recharge sur les voies publiques et terrains municipaux. ■ Projet de mise à niveau des infrastructures électriques afin de permettre l'installation de bornes sur les voies publiques et terrains municipaux.
Aménagement du territoire	■ Projet visant à diriger la croissance urbaine au bon endroit pour minimiser les émissions de GES (ex. : analyser des scénarios de développement urbain versus leurs émissions de GES). ■ Conception et planification de la densification et consolidation urbaine.

* Des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (voir le tableau 3).

Soutien à la transition climatique locale	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.).
Planification et coordination de la transition	■ Planification et élaboration de la programmation de projets admissibles. ■ Coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets. ■ Accompagnement dans la réduction efficiente de l'empreinte carbone par le Parcours de décarbonation de l'Union des municipalités du Québec.
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	■ Concertation, sensibilisation et mobilisation destinées aux employés municipaux, aux citoyens ou aux entreprises ou organisations présentes sur le territoire de la municipalité. ■ Développement d'outils de sensibilisation ou de mobilisation liés à des projets issus du plan climat. ■ Création d'une campagne de sensibilisation et de prévention concernant les feux de forêt. ■ Étude sur les habitudes, la mobilisation, la motivation des citoyens et des organisations du territoire en lien avec l'action climatique. ■ Plateforme électronique permettant d'inciter l'adoption de gestes favorables à la transition climatique (mutualisation, vente en ligne, covoiturage, etc.). ■ Formation spécifique des employés municipaux pour la mise en œuvre des actions du plan climat (ex. : entretien des infrastructures vertes).
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	■ Mise en place et implantation d'instruments économiques ou réglementaires pour inciter l'adoption de certains comportements ou pour financer la lutte contre les changements climatiques. ■ Développement d'outils financiers et fiscaux écoconditionnels relatifs aux changements climatiques. ■ Modification réglementaire pour tenir compte de la transition climatique. ■ Intégration de la transition climatique dans la planification municipale, qui ne répond pas à une exigence législative. ■ Test climat pour assurer la compatibilité des projets municipaux avec les objectifs climatiques. ■ Budget carbone. ■ Développement de critères climatoconditionnels pour appels d'offres et programmes. ■ Réglementation pour améliorer l'efficacité énergétique et la résilience des bâtiments. ■ Mise en place d'une stratégie municipale de réduction à la source et de contrôle des pollens allergènes.

Annexe B : Projets non admissibles (liste non exhaustive)

Projets non admissibles
■ Implantation de solutions d'adaptation aux changements climatiques qui ne permettent pas directement de réduire un risque significatif préalablement indiqué dans le plan climat. ■ Implantation de mesures d'atténuation des changements climatiques dont le potentiel de réduction de GES ne contribue pas à l'atteinte des cibles de réduction de GES fixées dans le plan climat. ■ Projet de conservation de la biodiversité et projets visant à répondre à des enjeux de pollution. ■ Projet de recherche, à l'exception des projets de recherche appliquée au territoire de l'organisme municipal dans le contexte de la préparation à la mise en œuvre d'un plan climat. ■ Projet de réseau de suivi déjà en place par le gouvernement du Québec (ex. : hydrométriques, qualité de l'air). ■ Cartographie d'aléas encadrés par les ministères et organismes du gouvernement du Québec, à l'exception des situations qui peuvent faire l'objet d'ententes de délégation ou d'accords avec le gouvernement. ■ Élaboration ou mise à jour de plans de sécurité civile ou de gestion des sinistres. ■ Planification de mesures d'urgence, d'intervention en cas de sinistre et de rétablissement après sinistre. ■ Projet qui porte sur l'approvisionnement en eau potable et la gestion des eaux usées. ■ Infrastructure de gestion des eaux pluviales (égout). ■ Contrôle de la végétation autour de bâtiments, de secteurs ou d'infrastructures vulnérables aux feux de forêt. ■ Projet de réduction de la vulnérabilité d'un bâtiment par rapport aux feux de forêt (ex. : remplacement ou recouvrement de composantes par des matériaux non combustibles). ■ Aménagements de tranchées protectrices contre les feux de forêt. ■ Projet relatif aux glissements de terrain. ■ Projet relatif à l'érosion fluviale. ■ Projet relatif aux inondations fluviales – doit plutôt être déposé au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI). ■ Aménagement ou réfection d'un ouvrage de protection contre l'érosion et la submersion côtières (ex. : mur de protection, enrochement, recharge de plage, caisson/gabion, brise-lames, seuil submergé, épi maritime, digue et aboiteau). ■ Construction ou réfection d'infrastructures grises. ■ Construction d'immeubles ou de quartiers. ■ Projet de maintien des actifs (ex. : mise aux normes, rénovation). ■ Projet visant l'agriculture ou la sécurité alimentaire (ex. : agriculture urbaine, marchés de proximité). ■ Projet dont l'objectif premier est la création ou le renforcement des puits de carbone. ■ Projet visant à soutenir le développement de secteurs non bâtis ou favorisant l'étalement urbain. ■ Projet financé par un autre programme du PMO du PEV[5] ou par tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.

[5] Les organismes admissibles sont invités à contacter le MAMH pour validation, au besoin.

- Projet ayant des répercussions négatives considérables sur l'environnement, l'économie ou la société.
- Projet de nature obligatoire ou compensatoire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un décret.
- Subventions directes aux particuliers et aux entreprises (y compris les organismes à but non lucratif).
- Projet visant des activités d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement.
- Projet visant l'acquisition de matériel roulant, à l'exception des vélos destinés à des projets de libre-service ou de mutualisation.
- Acquisition et installation de bornes de recharge sur terrains privés ou institutionnels.
- Projet de voirie et d'asphaltage, à l'exception des projets de mobilité active (rue piétonne, voie cyclable).
- Projets de développement et de services liés au transport collectif.
- Projet de conversion énergétique qui ne prévoit pas de moyens de gérer la demande d'électricité en période de pointe.
- Captage, brûlage ou réutilisation du biogaz.
- Biométhanisation des matières organiques.
- Valorisation des rejets thermiques, à l'exception des études de préfaisabilité.
- Production d'énergie aux fins de distribution et de revente.
- Création de fonds.

Annexe C : Information requise par projet (Formulaire de dépôt de projet)

1 – Identification du demandeur

Champ	Instructions
1. Organisme admissible	Identification de l'organisme admissible. Veuillez vous référer à la section 5 – Clientèle admissible du Guide afin de vérifier votre admissibilité.
2. Adresse de l'organisme	Formulaire : À remplir une seule fois.
3. Nom de la/du responsable	
4. Prénom de la/du responsable	
5. Fonction de la/du responsable	
6. Numéro de téléphone de la/du responsable	
7. Adresse courriel de la/du responsable	

2 – Approbation du plan climat

Champ	Instructions
8. Date d'approbation (AAAA-MM-JJ)	La date à laquelle le plan a été approuvé par le MELCCFP. Cette date est inscrite en haut à gauche de la lettre d'approbation du plan climat transmise par le MELCCFP.

3 – Catégorie du projet

Champ	Instructions
9. Catégorie du projet	Classification du projet dans l'une des catégories suivantes : • Adaptation aux changements climatiques • Atténuation des changements climatiques • Soutien à la transition climatique Veuillez vous référer à la section 6 du Guide pour des précisions sur les catégories.

4 – Projet d’adaptation aux changements climatiques

Champ	Instructions
10. Sous-catégorie du projet	Classification du projet dans une sous-catégorie correspondant aux aléas couverts par le volet 2. Veuillez vous référer à la section 6.1 du Guide pour des précisions et à l’Annexe A pour des exemples de projets admissibles dans chacune des sous-catégories. • Dégel du pergélisol • Érosion et submersion côtières • Événements météorologiques extrêmes (tempêtes, tornades, orages, vents violents) • Feux de forêt • Inondations pluviales • Précipitations abondantes ou fréquentes • Présence de pollens allergènes • Présence de vecteurs de la maladie de Lyme • Redoux hivernaux • Sécheresse et manque d’eau • Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes
11. Type de projet	Classification du projet parmi les types de projets suivants : • Acquisition de connaissances et de données • Études et analyses de solutions • Études et analyses d’une problématique • Conception et implantation de solutions
12. Étude à l’appui	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions ». Ce type de projet doit être appuyé par une étude réalisée par une ressource professionnelle qualifiée dans le champ d’expertise. • Oui – Étude interne • Oui – Étude externe • Non – Aucune étude à l’appui • Non applicable • Autre

13. Numéro du projet	Le numéro du projet doit être composé comme suit : • le code géographique de l'organisme. Pour les MRC, il est composé de trois chiffres. Pour les municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC, il est composé de cinq chiffres. Pour trouver le code géographique de votre organisme, vous pouvez consulter le Répertoire des municipalités; • le numéro de l'appel de programmation : 01; • un numéro unique de trois chiffres (ex. : 001, 002, 003), à la discrétion de l'organisme. Exemple de format : 000-01-000 ou 00000-01-000
14. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
15. Description du projet	Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagement prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques). La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez-vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'annexe B – Projets non admissibles du Guide.
16. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.
17. Niveau de risque identifié au plan	Identification du niveau de risque auquel répond le projet, selon l'appréciation des risques effectuée dans le plan d'adaptation pour l'aléa concerné. Le niveau de risque auquel répond le projet doit être associé à un des éléments suivants : • Extrême • Majeur • Modéré • Mineur • Négligeable

18. Niveau de priorité du projet	Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé : • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
19. Justification du niveau de priorité	Explication du niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.
20. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	Identification de la ou des entités responsables du projet. La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.
21. Municipalité(s) visée(s) par le projet	Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.

5 – Projet d'atténuation des changements climatiques

Champ	Instructions
10. Sous-catégorie du projet	Classification du projet dans une sous-catégorie admissible au volet 2. Veuillez-vous référer à la section 6.2 du Guide pour des précisions, et à l'Annexe A pour des exemples de projets admissibles dans chacune des sous-catégories. • Conversion énergétique (bâtiment municipal) • Efficacité énergétique (bâtiment municipal) • Gestion de la puissance (bâtiment municipal) • Gestion des matières résiduelles • Économie circulaire • Mobilité durable • Électrification des transports • Aménagement du territoire • Autre
11. Type de projet	Classification du projet parmi les types de projets énumérés à la section 6.2 du Guide, soit : • Acquisition de connaissances et de données • Études et analyses de solutions • Études et analyses d'une problématique • Conception et implantation de solutions
12. Étude à l'appui	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions » • Oui – Étude interne • Oui – Étude externe • Non – Aucun étude à l'appui • Non applicable • Autre
13. Numéro du projet	Le numéro du projet doit être composé comme suit : • le numéro de l'organisme : il commence par M ou C (selon qu'il s'agit d'une municipalité ou d'une MRC), suivi d'une série de cinq chiffres; • le numéro de l'appel de programmation : 01; • un numéro séquentiel de trois chiffres, à la discrétion de l'organisme. Exemple : M00000-01-000

14. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
15. Description du projet	Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagement prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques). La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'Annexe B – Projets non admissibles du Guide.
16. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.
17. Potentiel de réduction des GES	Identification des retombées escomptées en matière de réduction de GES (nombre de tonnes d'équivalent en CO_2/an)
18. Niveau de priorité du projet	Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé : • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
19. Justification du niveau de priorité	Explication du niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.
20. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	Identification de la ou des entités responsables du projet. La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.
21. Municipalité(s) visée(s) par le projet	Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.

6 – Projet de soutien à la transition climatique

Champ	Instructions
10. Type de projet	Classification du projet parmi les types de projets suivants : • Prise en charge ou coordination de la transition climatique • Politiques, stratégies, lois, règlements, plans municipaux • Mobilisation, formation, sensibilisation Veuillez vous référer à la section 6.3 du Guide pour des précisions et à l'Annexe A pour des exemples de projets admissibles.
11. Numéro du projet	Le numéro du projet doit être composé comme suit : • le numéro de l'organisme : il commence par M ou C (selon qu'il s'agit d'une municipalité ou d'une MRC), suivi d'une série de cinq chiffres; • le numéro de l'appel de programmation : 01; • un numéro séquentiel de trois chiffres, à la discrétion de l'organisme. Exemple : M00000-01-000
12. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
13. Description du projet	Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagements prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques). La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'Annexe B – Projets non admissibles du Guide.
14. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.

15. Niveau de priorité du projet	Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé : • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
16. Justification du niveau de priorité	Explication du niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.
17. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	Identification de la ou des entités responsables du projet. La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.
18. Municipalité(s) visée(s) par le projet	Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.

7 – Échéancier et financement du projet

Champ	Instructions
22. Date prévue du début du projet (AAAA-MM-JJ)	Le projet doit débuter dans les trois ans suivant l'approbation de la programmation.
23. Date prévue de fin du projet (AAAA-MM-JJ)	Le projet doit se terminer au plus tard cinq ans après le début de sa mise en œuvre.
24. Coût total du projet ($)	Le coût total du projet peut inclure des dépenses non admissibles au programme. Le montant doit être basé sur des estimations de professionnels compétents.
25. Coûts admissibles ($)	Ce montant correspond aux coûts admissibles au programme. Le taux d'aide ne doit pas être appliqué au montant indiqué.
26. Contribution de l'organisme ($)	L'organisme doit assumer un minimum de 5 % des dépenses admissibles. Consultez la section 12.2 du Guide pour avoir des précisions.
27. Autre contribution gouvernementale – Source	S'il y a lieu, indication de la provenance de toute autre contribution gouvernementale, confirmée ou potentielle, ainsi que du numéro de dossier correspondant. Veuillez vous référer à la section 12.3 du Guide pour le cumul de l'aide financière.
28. Autre contribution gouvernementale ($)	S'il y a lieu, indication du montant connu ou estimé provenant d'une autre source gouvernementale. Le cumul des subventions publiques pour la réalisation d'un projet ne peut dépasser 95 %.
29. Projet soumis à un autre programme – Source	Si votre projet a été soumis à un autre programme, ou s'il est en analyse par un autre programme, veuillez en préciser le nom et le numéro de dossier (si connu).

8 – Information complémentaire

Champ	Instructions
30. Commentaires	Autres précisions et considérations importantes permettant de comprendre le projet et de déterminer son admissibilité.

9 – Déclaration du demandeur

Champ	Instructions
31. Je confirme, en transmettant cette demande, que : ▪ le projet est issu directement de mesures inscrites dans le plan climat partiel ou complet approuvé par le MELCCFP. ▪ le projet sera réalisé sur le territoire couvert par le plan climat approuvé par le MELCCFP. ▪ le projet est conforme aux lois et règlements. ▪ Dans le cas d'un projet d'adaptation, ce dernier satisfait aux exigences spécifiques (section 6.1.1 du Guide). ▪ Dans le cas d'un projet d'atténuation, ce dernier satisfait aux exigences spécifiques (section 6.1.2 du Guide).	Vous devez répondre à l'ensemble des exigences avant la transmission du formulaire. Exigences spécifiques de la section 6.1.1 : • Le projet d'implantation de solutions diminue les risques et les conséquences indiqués dans le plan climat. • Le projet prend en compte le climat futur selon les balises spécifiées par le MELCCFP dans le Guide d'élaboration d'un plan climat, pour toute sa durée de vie. • Lorsque cela est applicable, le projet répond aux exigences du tableau 2. Exigences spécifiques de la section 6.2.1 : • Le projet d'implantation de solutions réduit les GES, selon l'analyse du potentiel de réduction des GES réalisée dans le plan climat approuvé par le MELCCFP. • Lorsque cela est applicable, le projet répond aux exigences du tableau 3.

Annexe D : Liste de projets autorisés par le conseil de l'organisme

En plus des formulaires de dépôt de projet, le demandeur doit fournir la liste des projets de sa programmation ayant été autorisés par le conseil de l'organisme admissible. Le modèle suivant présente les informations à transmettre au Ministère :

Nom de l'organisme admissible :	
Date d'approbation du conseil de l'organisme admissible :	

Nº du projet	Titre du projet	Localisation	Coût total du projet	Priorité

Annexe E : Modèle de résolution

(*Nom de l'organisme*)

(Adresse de l'organisme)

(*Numéro de résolution*), extrait du procès-verbal d'une séance du (*nom du conseil*) de (*nom de l'organisme*) tenue le (*inscrire la date*) à (*endroit*), à (*heure*)

Étaient présents : (liste des personnes présentes, noms et titres)

Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

ATTENDU QUE le conseil de *(nom de l'organisme)* a pris connaissance du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

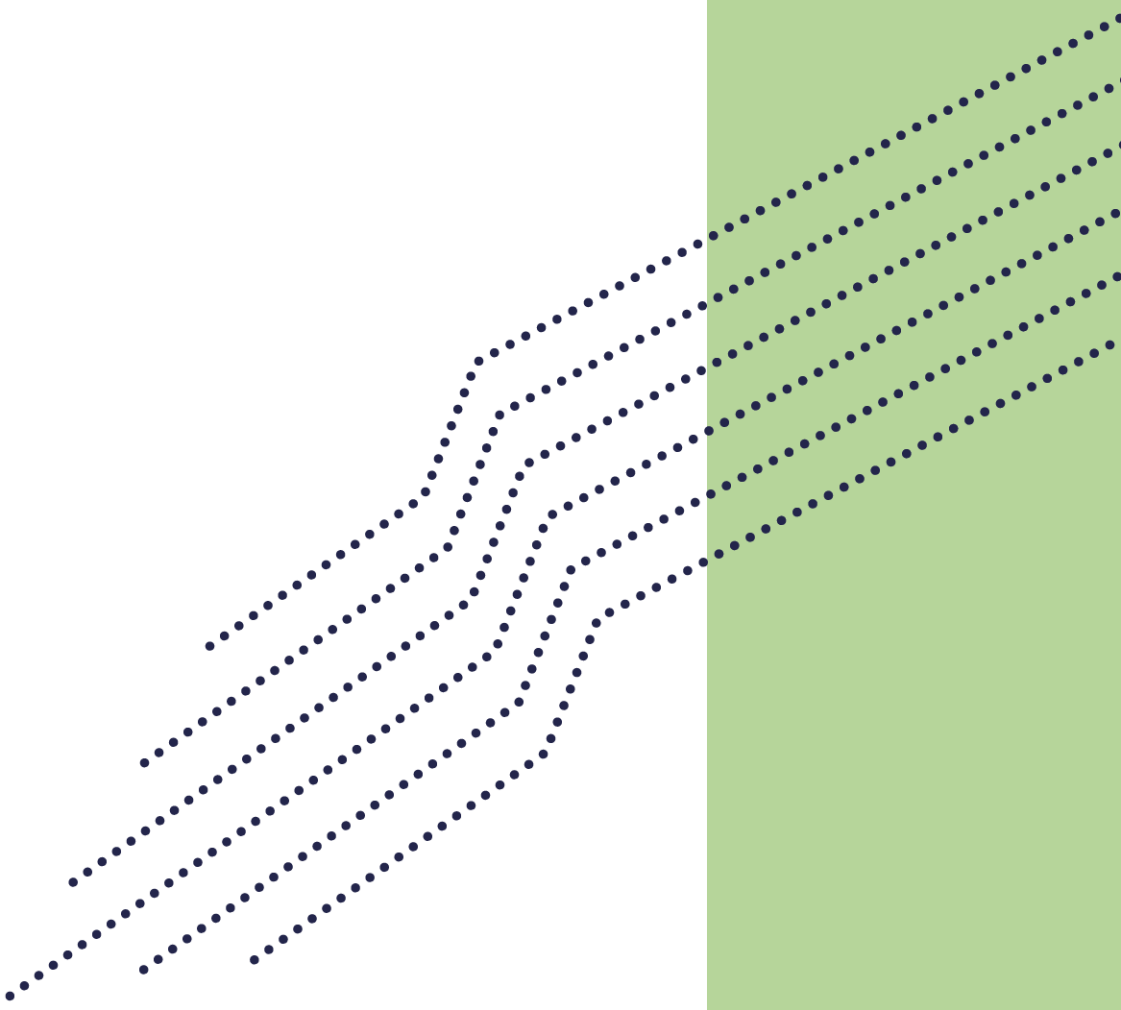
IL EST RÉSOLU QUE :

- Le conseil de (*nom de l'organisme*) autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme;
- Le conseil atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Le conseil s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à *(nom de l'organisme)* ou aux projets de la programmation;
- Le conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que *(nom de l'organisme*) :
    - paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés.
- Le conseil de (*nom de l'organisme)* autorise (*nom ou fonction de la personne représentante*) à signer, pour et au nom de (*nom de l'organisme)*, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;
- Soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil.

Copie conforme certifiée

_____ _____

Signature (Greffier ou secrétaire-trésorier) Date



Affaires municipales
et Habitation
Québec

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **LA VILLE DE BEACONSFIELD**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au (adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) du conseil municipal de la Ville de Beaconsfield

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield reçoit un montant maximum de 96 000$ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Beaconsfield qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **quatre-vingt-seize mille dollars** (96 000 $) à la Ville de Beaconsfield dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne les projets de la Ville de Beaconsfield auxquels la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Me Domenico Zambito, greffier adjoint de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe de la Ville.

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Beaconsfield devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Beaconsfield devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville liée de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Beaconsfield en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Beaconsfield à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Beaconsfield.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 76 800$, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Beaconsfield doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 19 200$, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Beaconsfield s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Beaconsfield lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;

ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Beaconsfield fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Beaconsfield d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Beaconsfield et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de Beaconsfield d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Beaconsfield s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Beaconsfield

M. Mme
Titre
Service
Adresse
Courriel

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le greffier adjoint pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Beaconsfield dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Beaconsfield désigne (nom et fonction) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville liée en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Beaconsfield doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Beaconsfield. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

NOM DE la ville

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

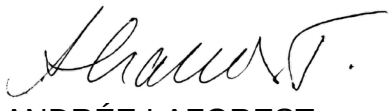
Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

12…

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

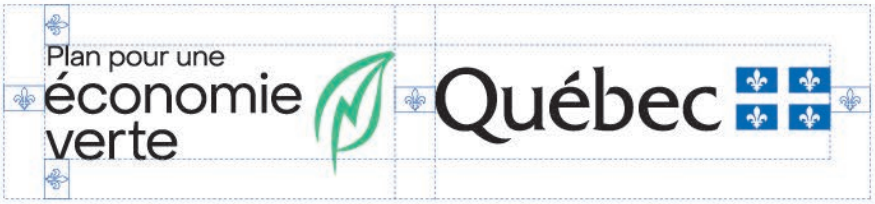
Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.





APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)
VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 5101, boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc, Québec, H4W 3C3, agissant et représentée par Me Andrea Charon, conseillère générale dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____ du conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc reçoit un montant maximum de 112 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Côte-Saint-Luc qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **cent douze mille dollars** (112 000 $) à la Ville de Côte-Saint-Luc dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne les projets de la Ville de Côte-Saint-Luc auxquels la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Dominico Zambito, greffier adjoint, ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe de la Ville.

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Côte-Saint-Luc devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Côte-Saint-Luc devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques
Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Côte-Saint-Luc de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Côte-Saint-Luc en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Côte-Saint-Luc à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Côte-Saint-Luc.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 89 600 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Côte-Saint-Luc doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 22 400$, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.
Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Côte-Saint-Luc s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Côte-Saint-Luc lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;
ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

iii. la Ville de Côte-Saint-Luc fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Côte-Saint-Luc d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Côte-Saint-Luc et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de Côte-Saint-Luc d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Côte-Saint-Luc s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Anna-Maria D'Andrea, CPA
Trésorière et Directrice des services financiers
Service des Finances
5801 Cavendish • Côte Saint-Luc, QC • H4W 3C3
adandrea@cotesaintluc.org

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le greffier adjoint pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Côte-Saint-Luc dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Côte-Saint-Luc désigne la trésorière et directrice des services financiers pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Côte-Saint-Luc en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Côte-Saint-Luc doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Côte-Saint-Luc. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Par : _____
Andrea Charon, conseillère générale

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

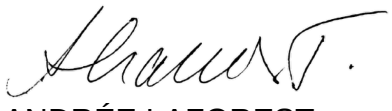
Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

12…

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

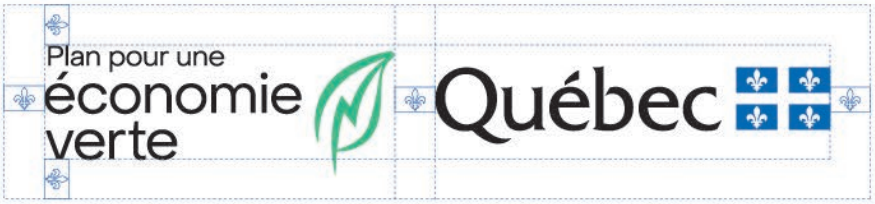
Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.





APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)
VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au (adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) du conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Dollard-des-Ormeaux reçoit un montant maximum de 528 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Dollard-des-Ormeaux qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Dollard-des-Ormeaux a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **cinq cent vingt-huit mille dollars** (528 000 $) à la Ville de Dollard-des-Ormeaux dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne les projets de la Ville de Dollard-des-Ormeaux auxquels la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Me Domenico Zambito, greffier adjoint de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville Dollard-des-Ormeaux devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville Dollard-des-Ormeaux devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques
Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville Dollard-des-Ormeaux de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Dollard-des-Ormeaux en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Dollard-des-Ormeaux à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 422 400 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Dollard-des-Ormeaux doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 105 600 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.
Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Dollard-des-Ormeaux s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Dollard-des-Ormeaux lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;

ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Dollard-des-Ormeaux fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Dollard-des-Ormeaux d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Dollard-des-Ormeaux et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de Dollard-des-Ormeaux d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Dollard-des-Ormeaux s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Dollard-des-Ormeaux

M. Mme
Titre
Service
Adresse
Courriel

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Dollard-des-Ormeaux dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Dollard-des-Ormeaux désigne (nom et fonction) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville Dollard-des-Ormeaux en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville Dollard-des-Ormeaux doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville Dollard-des-Ormeaux. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

NOM DE la ville

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

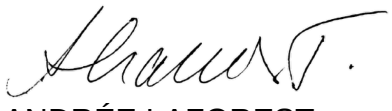
Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

12...

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte — Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir. Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte — Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

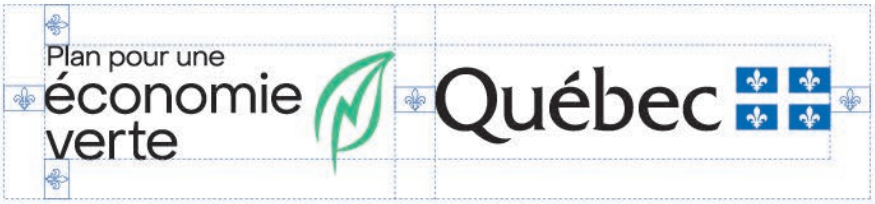
Plan pour une économie verte — Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.





APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE KIRKLAND**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 17200, boulevard Hymus, Kirkland, agissant et représentée par Joe Sanalitro directeur généraldûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) du conseil municipal de la Ville de Kirkland.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Kirkland reçoit un montant maximum de 80 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Kirkland qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte de Kirkland à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Kirkland a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **quatre-vingt mille dollars** (80 000 $) à la Ville de de Kirkland dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne le projet de la Ville de Kirkland auquel la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Domenico Zambito, greffier adjoint de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe de la Ville.

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Kirkland devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Kirkland devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Kirkland de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Kirkland en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Kirkland à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Kirkland.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 64 000 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Kirkland doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 16 000 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Kirkland s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Kirkland lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;
ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

iii. la Ville de Kirkland fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Kirkland d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Kirkland et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de Kirkland d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Kirkland s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Kirkland

Joe Sanalitro
Directeur général
17200, boulevard Hymus
Kirkland (Québec) H9J 3Y8

514 694-4100, poste 3120
JSanalitro@ville.kirkland.qc.ca

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Kirkland dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Kirkland désigne Alexandre Gervais, Directeur de l'aménagement urbain et de l'environnement pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Kirkland en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Kirkland doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Kirkland. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE KIRKLAND

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

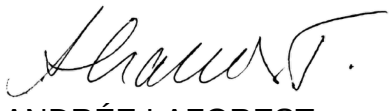
Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

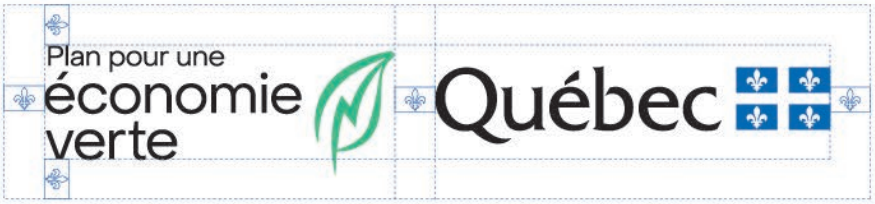
Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.





APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE MONTRÉAL-OUEST**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au (adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) du conseil municipal de la Ville de Montréal-Ouest.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de de Montréal-Ouest reçoit un montant maximum de 32 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Montréal-Ouest qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal-Ouest a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **trente-deux mille dollars** (32 000 $) à la Ville de Montréal-Ouest dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne le projet de la Ville de Montréal-Ouest auquel la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Me Domenico Zambito, greffier adjoint de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe de la Ville

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Montréal-Ouest devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Montréal-Ouest devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Montréal-Ouest de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Montréal-Ouest en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Montréal-Ouest à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Montréal-Ouest.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 25 600 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Montréal-Ouest doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 6 400 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Montréal-Ouest s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Montréal-Ouest lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;

ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Montréal-Ouest fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Montréal-Ouest d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Montréal-Ouest et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de de Montréal-Ouest d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Montréal-Ouest s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Montréal-Ouest

M. Mme
Titre
Service
Adresse
Courriel

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Montréal-Ouest dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Montréal-Ouest désigne (nom et fonction) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal-Ouest en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Montréal-Ouest doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Montréal-Ouest. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

NOM DE la ville

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

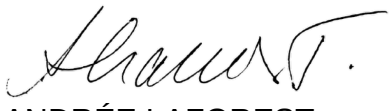
Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

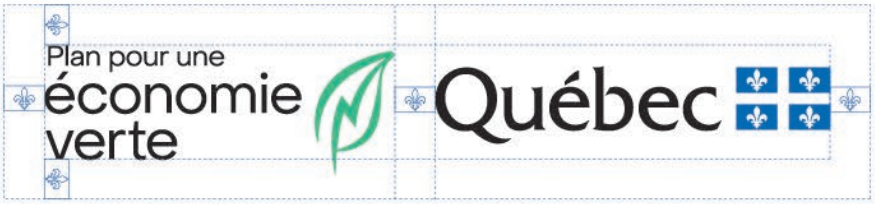
Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.





APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE POINTE-CLAIRE**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 451 boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec, H9R 3J3 agissant et représentée par Gilles Girouard, Directeur Général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution à obtenir et date -2 juin 2026) du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de de Pointe-Claire reçoit un montant maximum de 648 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Pointe-Claire qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **six cent quarante-huit mille dollars** (648 000 $) à la Ville de Pointe-Claire dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne les projets de la Ville de Pointe-Claire auxquels la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Dominico Zambito, le greffier adjoint ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Pointe-Claire devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Pointe-Claire devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Pointe-Claire de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Pointe-Claire en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Pointe-Claire à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Pointe-Claire.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 518 400 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Pointe-Claire doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 129 600 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Pointe-Claire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;

ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Pointe-Claire fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Pointe-Claire d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Pointe-Claire et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de de Pointe-Claire d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Pointe-Claire s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Pointe-Claire

M. Gilles Girouard
Directeur Général
451, boulevard Saint-Jean

Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3
Gilles.girouard@pointe-claire.ca

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Pointe-Claire dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Pointe-Claire désigne Gilles Girouard pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Pointe-Claire en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Pointe-Claire doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Pointe-Claire. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Dominico Zambito

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE POINTE-CLAIRE

Par : Gilles Girouard_____

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

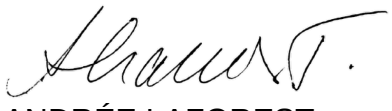
Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

12...

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte — Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir. Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte — Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

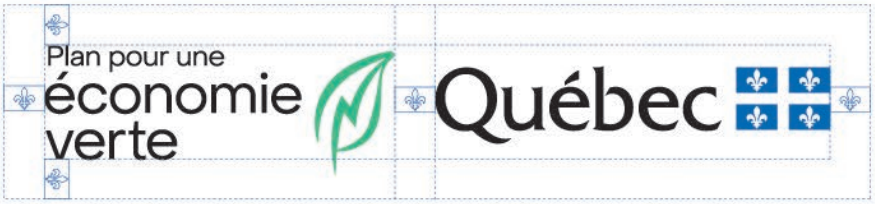
Plan pour une économie verte — Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.





APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au (adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) du conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue reçoit un montant maximum de 112 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **cent douze mille dollars** (112 000 $) à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne le projet de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue auquel la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Me Domenico Zambito, greffier adjoint de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe de la Ville.

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 89 600 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 22 400 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;
ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de de Sainte-Anne-de-Bellevue d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Mme
Titre
Service
Adresse
Courriel

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était

rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désigne (nom et fonction) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

NOM DE la ville

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

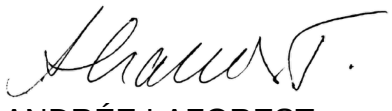
Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

12…

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte — Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir. Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte — Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

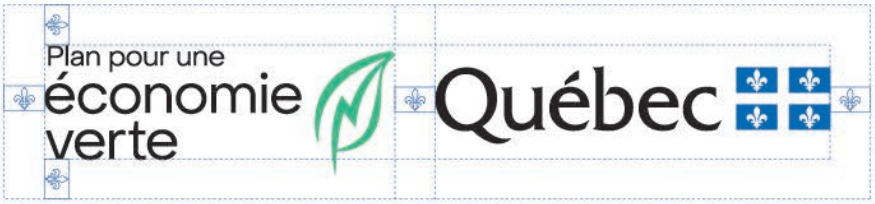
Plan pour une économie verte — Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.





APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE WESTMOUNT**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 4333 Sherbrooke St W, Westmount, QC H3Z 1E2, agissant et représentée par Dave Lapointe, directeur général par intérim dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2023-01-22 du conseil municipal de la Ville de Westmount.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Westmount reçoit un montant maximum de 332 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Westmount qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de trois cent trente-deux mille dollars 332 000 $ à la Ville de Westmount dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« **Protocole de visibilité** » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne le projet de la Ville de Westmount auquel la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Dominico Zambito greffier adjoint ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Westmount devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, ...)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Westmount devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Westmount de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Westmount en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Westmount à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Westmount.

Les versements seront effectués comme suit :

- Premier versement : 80 % du montant de 265 600 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Westmount doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

- Deuxième versement : 20% du montant de 66 400 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Westmount s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont rede Westmounts;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Westmount lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;
ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Westmount fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Westmount d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Westmount et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de de Westmount d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Westmount s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Westmount

M. Dave Lapointe
Titre : Directeur général par intérim
Direction générale
4333, rue Sherbrooke Ouest,
Westmount (Québec) H3Z 1E2
dlapointe@westmount.org

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Westmount dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Westmount désigne Dave Lapointe, directeur général par intérim pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Westmount en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Westmount doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Westmount. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Dominico Zambito

Signé à VILLE DE WESTMOUNT

Le 19e jour de MAI 2026

VILLE DE WESTMOUNT

Par : _____
DAVE LAPOINTE, directeur général par intérim

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	Titre
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

... 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

... 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

ANDRÉE LAFOREST

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	INDICATEURS
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	INDICATEURS
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	INDICATEURS
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir. Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.





APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca.

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

et

La Ville de Montréal

Relative à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL): Volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

Dossier ATCL-66023-AP01

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)
Volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par Erika Desjardins-Dufresne, Directrice générale de la fiscalité et de la transition climatique, dûment autorisée en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

et

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son siège administratif au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B5, agissant ici dans l'exercice de sa compétence d'agglomération et de certaines compétences de municipalité régionale de comté, représentée par Domenico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

ci-après désignée le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. La présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi par la **MINISTRE** d'une aide financière d'un montant maximal de 5 020 000 $ au **Bénéficiaire** en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les projets prévus à l'Annexe A.

SECTION 2 ANNEXES ET INTERPRÉTATION

2. Les annexes A – Programmation approuvée, A.1 – Liste des projets admissibles non sélectionnés, B – Indicateurs de suivi et C – Protocole de communication, font partie intégrante de la Convention.

3. La Convention, les annexes et les documents auxquels elles réfèrent ainsi que toute modification dûment agréée de ces documents constituent la convention complète entre les **PARTIES**. En cas de divergence entre ces annexes ou ces documents et le corps de la Convention, ce dernier prévaut.

4. Aux fins de la Convention, le terme « organisme municipal » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Versement de l'aide financière

5. La **MINISTRE** verse au **BÉNÉFICIAIRE** le montant prévu à la clause 1 selon les modalités suivantes :

- jusqu'à un maximum de 80 % de ce montant, à la suite de la date de signature de la Convention et, si postérieure à cette dernière, suivant la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse d'aide financière. Lorsque plus d'une date d'admissibilité y est indiquée, ce

2…

versement sera réparti en plusieurs tranches établies conformément aux montants annoncés pour chaque date d'admissibilité, et effectué suivant l'arrivée de chacune de ces dates;

- le solde, correspondant à 20 % de ce montant, à la suite de la réception et de l'approbation par la **MINISTRE** de la reddition de comptes finale, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi, conforme aux clauses 26, 27 et 28.

6. La **MINISTRE** verse l'aide financière au **BÉNÉFICIAIRE** par virement de fonds à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

Modification aux projets prévus à l'Annexe A

7. Après avoir été avisée par le **Bénéficiaire** qu'il veut procéder à des ajouts ou à des retraits de projet(s) de sa programmation approuvée ou qu'il veut en modifier leur portée ou leur emplacement conformément à la clause 17, la **MINISTRE** détermine leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée au **Bénéficiaire.**

8. La **MINISTRE** avise le **Bénéficiaire** de sa décision en application de la clause précédente, émet une nouvelle liste des projets admissibles et sélectionnés pour sa programmation et, le cas échéant, réduit l'aide financière en conformité avec les clauses 9 et 10. La décision de la **MINISTRE** et la liste revue sont réputées faire partie de la Convention. En aucun cas, le montant prévu à la clause 1 ne peut être dépassé.

Révision de l'aide financière

9. La **MINISTRE** peut réduire le montant de l'aide financière si :

- le total des dépenses admissibles des projets, tel que revu en application de la clause 8, est inférieur au total des dépenses admissibles des projets présentés à l'Annexe A;

- le **Bénéficiaire** reçoit une somme d'un tiers, telle que définie à la clause 19, pour des dépenses admissibles du projet qu'il a présentées à la **MINISTRE**;

- le cumul des aides financières publiques obtenues par le **Bénéficiaire** dépasse la limite prévue à la clause 57.

10. Le cas échéant, la **MINISTRE** avise alors le **Bénéficiaire** du montant ajusté de l'aide financière. La **MINISTRE** peut également réclamer une telle somme au **Bénéficiaire** si l'aide financière a déjà été versée.

Disponibilité des crédits

11. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6 001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Délai de réalisation des projets

12. Le **Bénéficiaire** réalise les projets prévus à l'Annexe A dans le délai qui y est prévu et, le cas échéant, selon les conditions particulières qui y sont mentionnées, et ce, conformément au Guide du programme ATCL, version de juillet 2025, ci-après nommé le « Guide ».

Le Guide est disponible sur la page Web du programme ATCL à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/actions-lutter-contre-changements-climatiques/agir-localement/aide-financiere-organismes-municipaux/accelerer-transition-climatique-locale

13. Il informe la **MINISTRE** dès qu'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble des projets dans le délai prévu. La **MINISTRE** peut alors convenir avec le **Bénéficiaire** d'un délai supplémentaire pour terminer les projets, lequel ne peut dépasser cinq (5) ans de la date de début de la mise en œuvre de la programmation.

Gestion et exécution des projets

14. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des projets prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision de gestion qu'il prend à l'égard de ceux-ci et il ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

15. Les projets prévus à l'Annexe A sont mis en œuvre par le **Bénéficiaire** ou par un ou plusieurs organismes municipaux de son territoire. Le **Bénéficiaire** demeure responsable de toute décision prise par lui ou par ce ou ces organismes municipaux concernant leur exécution et il ne peut leur en imputer la responsabilité, ni à la **MINISTRE**.

16. Le **Bénéficiaire** s'assure d'être compétent ou que l'organisme municipal qu'il a mandaté soit compétent pour l'exécution du ou des projets, eu égard notamment à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47), ou il s'assure d'obtenir la délégation de compétence nécessaire, conformément à la loi, pour les exécuter ou les faire exécuter. Il doit également obtenir les autorisations légales ou réglementaires requises.

Modification des projets

17. Lorsque le **Bénéficiaire** veut procéder à des ajouts ou à des retraits aux projets prévus à sa programmation approuvée ou qu'il souhaite modifier leur portée ou leur emplacement, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou par des directives de changement liées à des imprévus de planification ou de chantier, il doit en aviser la **MINISTRE** sans délai.

Utilisation de l'aide financière

18. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue à la Convention, ainsi que les intérêts qu'elle génère le cas échéant, aux seules fins d'acquitter les dépenses admissibles prévues au Guide qu'il a payées ou que l'organisme municipal qu'il a mandaté a payées et qui sont associées aux projets prévus à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

19. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant visant des projets prévus à l'Annexe A qu'il a reçu ou qu'un organisme municipal qu'il a mandaté a reçu, ou à recevoir d'un tiers incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé en vertu, notamment, d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction, d'une négociation, d'un contrat d'assurance ou d'une entente.

Adjudication des contrats

20. Le **Bénéficiaire** octroie ou s'assure que l'organisme municipal qu'il a mandaté octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des projets prévus à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.

21. Le **Bénéficiaire** utilise ou s'assure que l'organisme municipal qu'il a mandaté emploie des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux projets prévus à l'Annexe A qu'il réalise, telles que les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Surveillance et contrôle de qualité

22. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des projets. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate ou s'assure que l'organisme municipal qu'il a mandaté emploie un professionnel reconnu compétent selon la loi tel que, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

23. À la demande de la **MINISTRE**, le **Bénéficiaire** lui présente un rapport attestant de l'assujettissement des dépenses admissibles qu'il a payées ou que l'organisme municipal qu'il a mandaté a payées au remboursement de la taxe de vente du Québec, et confirme le taux de ce remboursement.

Reddition de comptes

24. Au plus tard trois (3) mois après la signature de la Convention, le **Bénéficiaire** fournit la liste détaillant les indicateurs de suivi des projets prévus à l'Annexe A en respectant les modalités prévues dans le Guide d'élaboration des indicateurs du programme ATCL.

25. Au moment déterminé par la **MINISTRE** lors de chaque année financière couverte par la Convention, le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE,** selon le format et le contenu qu'elle détermine, de l'état d'avancement de chacun des projets décrits à l'Annexe A, incluant :

- le détail des dépenses engagées et payées entre le 1er avril et le 31 mars de l'année financière précédente couverte par la Convention, incluant les frais incidents et autres coûts liés à la réalisation du Projet ainsi que la taxe de vente du Québec;
- une estimation des dépenses à venir pour les années à venir;
- le cas échéant, une mention des projets réalisés.

26. Au moment déterminé par la **MINISTRE** lors de chaque année financière couverte par la Convention et au moment prévu à la clause 28 pour la reddition de comptes finale, le **Bénéficiaire** rend compte de la progression des indicateurs précisés à l'Annexe B pour chacun des projets de sa programmation.

27. Au plus tard trois (3) mois après la fin des projets prévus à l'Annexe A, le **Bénéficiaire** mandate, conformément aux termes et conditions que la **MINISTRE** établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.

28. Au plus tard six (6) mois après la fin des projets prévus à l'Annexe A, le **Bénéficiaire** soumet à la **MINISTRE** une reddition de comptes finale conforme au Guide.

29. Au plus tard trente (30) jours suivant la fin de la Convention, le **Bénéficiaire** rembourse à la **MINISTRE**, toute part de l'aide financière qu'il n'aurait pas utilisée, y compris les intérêts générés, le cas échéant, par la contribution de la **MINISTRE** à partir du moment de son versement.

Information et tenue de registres

30. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des dépenses admissibles associées aux projets prévus à l'Annexe A. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il tient un registre des feuilles de temps remplies par ses employés ou par ceux d'un organisme municipal qu'il a mandaté qui ont, le cas échéant, contribué à la réalisation des projets prévus à l'Annexe A.

31. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la Convention, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des projets prévus à l'Annexe A, pour une période de cinq (5) ans suivant la fin des projets.

32. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants de la **MINISTRE** et du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner les documents énumérés aux clauses 30 et 31, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile, dans ses locaux et sur les lieux des projets aux fins de vérification et de suivi.

33. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants de la **MINISTRE** et du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement qui lui est demandé relatif à l'application de la Convention, notamment en matière de suivi, de reddition de comptes et d'évaluation du programme.

34. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants ou de ceux de l'organisme municipal qu'il a mandaté que de leurs sous-traitants, tout projet de vérification entrepris par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.

35. Le **Bénéficiaire** informe, sans délai, la **MINISTRE** de tout événement pouvant affecter la réalisation des projets prévus à l'Annexe A ou l'exécution de la Convention, dont notamment et non limitativement si lui ou l'organisme municipal qu'il a mandaté est visé, à quelque titre que ce soit, par une mise en demeure, une procédure judiciaire ou une action en justice.

Responsabilité

36. Le **Bénéficiaire** est responsable de tous les coûts des projets prévus à l'Annexe A qui excèdent le montant de l'aide financière notamment en raison des modifications qui pourraient être apportées en application des clauses 7 et 8.

37. Le **Bénéficiaire** est responsable de tout dommage causé par lui-même ou par l'organisme municipal qu'il a mandaté, ainsi que par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par ceux de l'organisme municipal, dans l'application de la Convention, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu pour la réalisation des projets prévus à l'Annexe A.

38. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour la **MINISTRE** et le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause précédente.

39. Le **Bénéficiaire** assume ou, le cas échéant, s'assure de faire assumer par la municipalité locale située sur son territoire l'entière responsabilité de l'exploitation et du fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière à l'achèvement des projets.

Mandataire

40. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter la Convention de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

41. Le **Bénéficiaire** s'engage à respecter les exigences du protocole de visibilité prévu à l'Annexe C et à faire respecter ces dernières à l'organisme municipal responsable de mettre en œuvre les projets.

42. **Le Bénéficiaire** s'engage à rendre publics sur son site Web les projets prévus à sa programmation ainsi que ceux qui ont été réalisés selon la section 16 - Autres dispositions du Guide.

Accès aux résultats des projets

43. À la demande de la **MINISTRE**, le **Bénéficiaire** lui donne gratuitement accès, selon le format qu'elle indique, notamment à toute donnée, note technique, rapport, information, photo, carte, ou tout résultat produit en application de la Convention.

44. Le **Bénéficiaire** accorde à la **MINISTRE** sur ces documents une licence non exclusive transférable et irrévocable lui permettant de les reproduire, traduire, publier, adapter ou communiquer à tout autre organisme municipal ou ministère ou organisme du gouvernement par quelque moyen que ce soit à des fins de consultation, de création de programmes ou pour toute fin jugée utile par la **MINISTRE** en lien avec le Plan pour une économie verte (PEV). Cette licence est consentie sans limite de territoire et sans limite de temps. Toute considération pour la licence de droits d'auteur accordée en vertu de la Convention est incluse dans l'aide financière prévue à la clause 1.

45. Le **Bénéficiaire** garantit à la **MINISTRE** qu'il détient tous les droits sur ces documents, ou encore qu'il détient l'autorisation de leur auteur, lui permettant d'accorder la licence de droits d'auteur prévue à la clause précédente et se porte garant envers la **MINISTRE** contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Propriété des infrastructures, des aménagements ou des équipements

46. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote des infrastructures, des aménagements ou des équipements faisant l'objet de l'aide financière pour une période minimale de dix (10) ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de la reddition de comptes finale du **Bénéficiaire**.

47. Lorsque le **Bénéficiaire** n'est pas propriétaire ou emphytéote du terrain sur lequel reposera l'infrastructure ou l'aménagement à réaliser ou l'équipement à installer, le **Bénéficiaire** fournit à la **MINISTRE** avant d'entreprendre les travaux :

- pour une municipalité locale propriétaire du terrain : une résolution de son conseil autorisant l'exécution du projet sur son terrain et s'engageant, pour la période prévue à la clause 46, à ne pas altérer l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement et à permettre au **Bénéficiaire** d'y accéder, de le surveiller et de l'entretenir;

- pour les autres propriétaires :

  - la preuve du consentement du propriétaire ou, le cas échéant, l'autorisation pertinente du ministère ou de l'organisme du gouvernement qui est responsable de ce terrain, à l'exécution du projet;

  - l'engagement du propriétaire ou de l'autorité responsable du terrain, pour la période prévue à la clause 46, à ne pas altérer l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement et à permettre au **Bénéficiaire** d'y accéder, de le surveiller et de l'entretenir. La **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** la preuve de l'obtention de ce droit personnel à cette fin.

48. Tant qu'il est propriétaire ou emphytéote des infrastructures, des aménagements ou des équipements ou tant qu'il détient un droit d'usage sur le terrain sur lequel ils reposent, le **Bénéficiaire** les exploite, les utilise et les entretient durant la période prévue à la clause 46 aux fins pour lesquelles ils ont fait l'objet de l'aide financière. Au cours de cette période, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** qu'il réalise un plan d'entretien de ces infrastructures, aménagements ou équipements.

49. Lorsque l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement faisant l'objet de l'aide financière reposera sur le terrain d'une municipalité locale située sur le territoire du **Bénéficiaire** et appartiendra à cette dernière, le **Bénéficiaire** fournit à la **MINISTRE** avant d'entreprendre les travaux :

- une résolution du conseil de la municipalité locale autorisant l'exécution du projet sur son terrain et s'engageant, pour la période prévue à la clause 46, à conserver, exploiter, utiliser et entretenir l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement subventionné aux fins pour lesquelles il a fait l'objet de l'aide financière et à appliquer tout plan d'entretien exigé par la **MINISTRE**.

50. Le **Bénéficiaire** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des clauses 46 à 49.

51. Si, à tout moment au cours de la période prévue à la clause 46, le **Bénéficiaire** ou la municipalité locale visée à la clause 49 dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement ayant fait l'objet de l'aide financière ou le terrain sur lequel il repose, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier ou un organisme municipal, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement.

Transport des matériaux en vrac

52. Le **Bénéficiaire** fait transporter ou s'assure de faire transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, article 7.7 1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur doit s'en prévaloir.

53. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause précédente à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention sauf s'il a procédé, avant cette date et conformément au programme ATCL, à un appel d'offres public pour la réalisation des projets prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

54. Le **Bénéficiaire** s'engage à éviter toute situation qui mettrait en conflit, que ce soit de manière réelle ou apparente, son intérêt personnel, celui de l'organisme municipal qu'il a mandaté ou celui de ses ou de leurs administrateurs et l'intérêt de la **MINISTRE**. Si une telle situation se présente,

le **Bénéficiaire** doit immédiatement en informer la **MINISTRE** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **Bénéficiaire** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la Convention. Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la Convention.

55. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de la Convention, ni en tirer un quelconque avantage.

56. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de la Convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

57. Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada et des organismes municipaux hors du territoire du **Bénéficiaire** pour les projets prévus à l'Annexe A est limité à 95 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul de ces aides exclut la contribution du **Bénéficiaire** aux projets.

58. Le **Bénéficiaire** doit contribuer au financement des projets visés à l'Annexe A pour un minimum de 5 % des dépenses admissibles. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines ou financières du **Bénéficiaire** ou de ses partenaires en lien avec la réalisation des projets présentés. Elles excluent toutes formes d'aide financière publique, à l'exception des contributions des entités municipales présentes sur le territoire du **Bénéficiaire**.

SECTION 7 CESSION

59. Les droits et les obligations prévus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou autrement aliénés, en tout ou en partie sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

60. Malgré la section 8 – Défaut, toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la Convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date où est accompli l'acte non autorisé et identifié dans un avis de résiliation transmis par la **MINISTRE**. La **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée.

SECTION 8 DÉFAUT

Causes de défaut

61. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

61.1. ne respecte pas ou l'organisme municipal qu'il a mandaté ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec lors de la réalisation des projets prévus à l'Annexe A;

61.2. ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la Convention, incluant celles prévues à ses annexes;

61.3. octroie ou l'organisme municipal qu'il a mandaté octroie un contrat pour la réalisation des projets prévus à l'Annexe A ou débute la réalisation de ces projets avant la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse d'aide financière, excluant les projets comportant des dépenses rétroactives admissibles en vertu du Guide;

61.4. ne se conforme pas à une directive qui lui est adressée par la **MINISTRE** ou ne prend pas les mesures qui lui sont demandées par cette dernière notamment en vertu de l'article 14 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1);

61.5. fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

62. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 61 est constaté, la **MINISTRE** en avise le **Bénéficiaire**. L'avis de défaut :

62.1. indique le défaut constaté;

62.2. identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

63. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

64. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

64.1. exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

64.2. réviser à la baisse le montant maximal d'aide financière;

64.3 suspendre le versement de l'aide financière;

64.4. exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

64.5. résilier la Convention;

64.6. exiger du **Bénéficiaire** qu'il prenne à ses frais toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la Convention;

64.7. exclure des dépenses admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 23;

64.8. prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

65. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 9 RÉSILIATION POUR INTÉRÊT PUBLIC

66. La **MINISTRE** peut résilier la Convention lorsqu'il se produit ou s'est produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été accordée. Elle se réserve alors le droit de mettre fin à son obligation financière, de réduire le montant de l'aide financière ou d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée.

67. La **MINISTRE** adresse un avis de son intention au **Bénéficiaire** qui dispose alors de quinze (15) jours ouvrables pour formuler ses observations ou porter à la connaissance de la **MINISTRE** des faits dont elle ignorerait l'existence et dont la connaissance pourrait éclairer sa décision. Lorsque la **MINISTRE** confirme sa décision, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**, lequel équivaut à une mise en demeure.

SECTION 10 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

68. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la Convention les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 11 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

69. Aux fins de l'application de la Convention, les **PARTIES** désignent respectivement les personnes dont les coordonnées apparaissent à la clause suivante pour les représenter.

70. Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé suivant la Convention doit être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux représentants des **PARTIES** désignés ci-après et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale de la fiscalité
et de la transition climatique
2e étage, Aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2010

Courriel : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
(778) 831-1181

Courriel : greffe@montreal.ca

71. Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

SECTION 12 MODIFICATION

72. Toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la Convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 – DISTRICT JUDICIAIRE

73. La Convention est réputée être exécutée dans le district judiciaire de Québec. Tout litige qui pourrait en découler relèvera de la compétence d'un tribunal du district judiciaire de Québec.

SECTION 14 DURÉE

74. La Convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées, mais cette date ne peut excéder le 6 mars 2034.

75. Les clauses de la Convention qui créent des obligations qui, en raison de leur nature, vont au-delà de la fin de celle-ci, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies ou perdurent lorsque le contexte s'y prête.

76. Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de la Convention est nulle, invalide ou non exécutoire ne rend nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de la Convention ou à l'équilibre des prestations respectives des **PARTIES** et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

SECTION 15 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la Convention, incluant ses annexes et les guides du programme ATCL et des indicateurs, en lien avec ce programme, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,



Agissant par Erika Desjardins-Dufresne
Directrice générale de la fiscalité et
de la transition climatique

Québec, le 6 octobre 2025
Lieu et date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,



Agissant par Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le 14 octobre 2025
Lieu et date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28 août 2025 (CG25).

Annexe A
Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe A.1

Liste des projets admissibles non sélectionnés

No	Titre	Coûts admissibles
AG660-01-016	Piste cyclable du pont du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Conception	10 849 000 $
66107-01-002	Planification et conception de la décarbonation du garage municipal de Beaconsfield	1 257 500 $
AG660-01-012	Programme Véloroute - connectivité Gare Beaurepaire	700 000 $
AG660-01-011	Programme Véloroute - prolongement Jacques Bizard	2 800 000 $
AG660-01-013	Programme Véloroute - Station Kirkland à Station Anse à l'Orme	1 200 000 $
66097-01-014	Construction d'une piste multifonctionnelle (piétons et vélos) sur un terrain non exploité à l'arrière d'un nouveau développement le long de l'axe du boulevard Hymus entre les avenues Paprican et Alston	1 200 000 $
66097-01-015	Travaux de réaménagement du boulevard des Sources afin de construire un sentier polyvalent (cyclable et piéton) entre l'avenue Saint-Louis et l'avenue Belmont	1 700 000 $
66097-01-006	Mise en œuvre - Centre Sportif Olive-Urquart	2 400 000 $
66097-01-004	Mise en œuvre - Complexe sportif de Pointe-Claire	3 500 000 $
66142-01-005	Optimisation de la gestion de la chaleur de l'aréna de DDO	400 000 $
66032-01-001	Implantation - Remplacement des unités CVAC du bâtiment de la Sécurité Publique de Westmount	620 000 $
66142-01-004	Hôtel de Ville de DDO - Ventilation	200 000 $
66142-01-003	Complexe Municipal de DDO - Accumulateurs Thermiques	600 000 $
66058-01-003	Implantation - Travaux Publics de CSL	2 000 000 $
66097-01-010	Construction d'un sentiers polyvalent (piéton et cyclable) entre l'avenue Birgadoon et la passerelle multifonctionnelle	50 000 $
66097-01-012	Construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur le boulevard Brunswick entre l'extrémité ouest de la Ville de Pointe-Claire et l'avenue Auto-Plaza	1 105 000 $
66097-01-013	Aménagement d'un lien cyclable bidirectionnel le long du boulevard Saint-Jean entre le boulevard Hymus et l'avenue Labrosse avec lien piétonnier sécuritaire sur le viaduc St-Jean et ses bretelles d'accès.	12 500 000 $

Annexe B
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe C
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)



NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

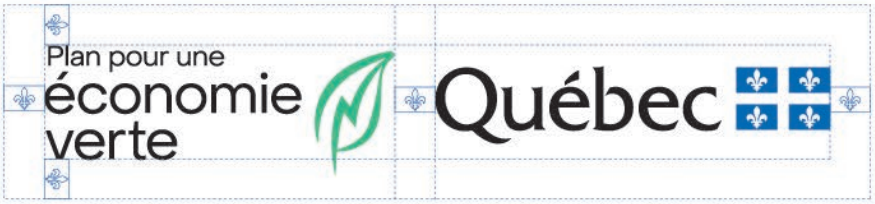
Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.





APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).



EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB





Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

GDD 1269918003

Accorder un soutien financier totalisant 1 892 000 $ à 8 villes liées dans le cadre du programme Accélérer la transition œuvre des projets issus des plans climats du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Modifier la résolutior modifiée à l'égard de la Ville de Pointe Claire à cet effet

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel
1001.0014000.100142.04601.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Subv. ATCL volet 2*Protection de l'environnement*Contributions*Autres organismesl**Général*Général*Général*
1001.0014000.100142.04601.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Subv. ATCL volet 2*Protection de l'environnement*Contributions*Autres organismesl**Général*Général*Général*

climatique locale pour appuyer la pla
ı CG26 0382 afin d'approuver la conv

Nom de l'organisme
Beaconsfield
Côte-Saint-Luc

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.01

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260025005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin d'ajouter les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin d'ajouter les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-24 16:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260025005**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin d'ajouter les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de projets d'enfouissement des réseaux câblés, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) a entamé des démarches pour les secteurs suivants :
- le secteur du boulevard LaSalle entre la 2e avenue et la rue de l'Église (Verdun);
- le secteur de la rue Notre-Dame Est, entre la 1e et la 13 avenue (RDP-PAT).

Les projets consistent à enfouir les réseaux câblés électriques et de télécommunications des tronçons de rues mentionnés ci-dessus.

Pour assurer le succès de ce type de projet sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux de déplacement des fils électriques. De son côté, l'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les immeubles autres que résidentiels et institutionnels.

Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0467 - 24 août 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur de la rue Saint-Urbain et Saint-Zotique Ouest (no RCG 09-023-16);
CG22 0590 - 22 septembre 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur de la rue Édouard (no RCG 09-023-

15);

CG22 0431 - 16 juin 2022 - Adopter un règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter les secteurs de la rue Jarry Est et de la rue Waverly et pour modifier le montant d'une subvention pour le projet Laurentien-Lachapelle (no RCG 09-023-14);

CG20 0534 - 22 octobre 2020 - Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter les secteurs des projets d'enfouissement Atlantic-Durocher-du Parc-Beaubien-Hutchison et de l'avenue de l'Épée (no RCG 09-023-13);

CG20 0153 - 26 mars 2020 - Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (no RCG 09-023-12);

DESCRIPTION

Les projets visent à enfouir les réseaux câblés électriques et de télécommunications sur les tronçons de rues suivants :
- secteur du boulevard LaSalle :

- boulevard LaSalle entre la 2e avenue et la rue de l'Église;

- secteur de la rue Notre-Dame Est :

- rue Notre-Dame Est entre la 1e et la 13e avenue;
- rue Sainte-Anne entre la rue Saint-Joseph et la rue Notre-Dame Est;
- 2e avenue sur une distance d'environ 75 mètres au nord de la rue Notre-Dame Est;
- 9e avenue entre la rue Notre-Dame et la rue Prince-Albert.

JUSTIFICATION

Le Règlement RCG 09-023 prévoit que le Conseil d'agglomération peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires de commerces et d'industries concernés dans les projets d'enfouissement.
Les travaux d'enfouissement des réseaux câblés d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien sur rue pour y ajouter des éléments de résilience avec un réseau enfoui face aux vulnérabilités énergétiques incidentes aux événements météorologiques provoqués par les changements climatiques.

Il y a lieu de modifier le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin notamment de prévoir les subventions pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de conversion découlant des projets d'enfouissement, à toutes fins utiles, pour assurer qu'ils se fassent à « coût nul » pour les propriétaires concernés.

L'enfouissement des câbles électriques et de télécommunications dans ces secteurs contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant supplémentaire requis par cet amendement, pour l'augmentation des subventions

du secteur visé est de 131 900 $, taxes incluses, et n'est pas capitalisable. Cette somme représente la subvention maximale pour les travaux de conversion des entrées électriques d'industries et de commerces existants.
Le Règlement RCG 09-023 étant de compétence d'agglomération, le financement doit provenir du budget d'agglomération.

Le paiement de ces subventions se fera suite aux travaux civils et devraient être payés en 2027 et 2028.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits suite aux travaux civils et après l'envoi par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) d'un avis aux propriétaires concernées. Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au Règlement RCG 09-023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Maryse DESTREMPES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Dir. planification et relations avec les grands partenaires

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. :

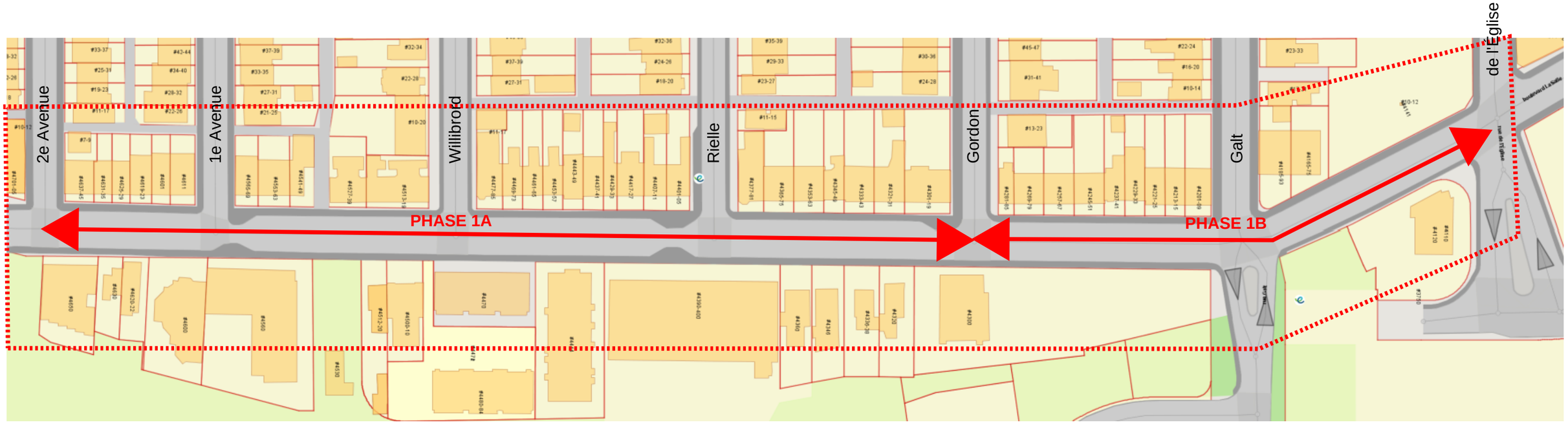
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Approuvé le : 2026-07-14

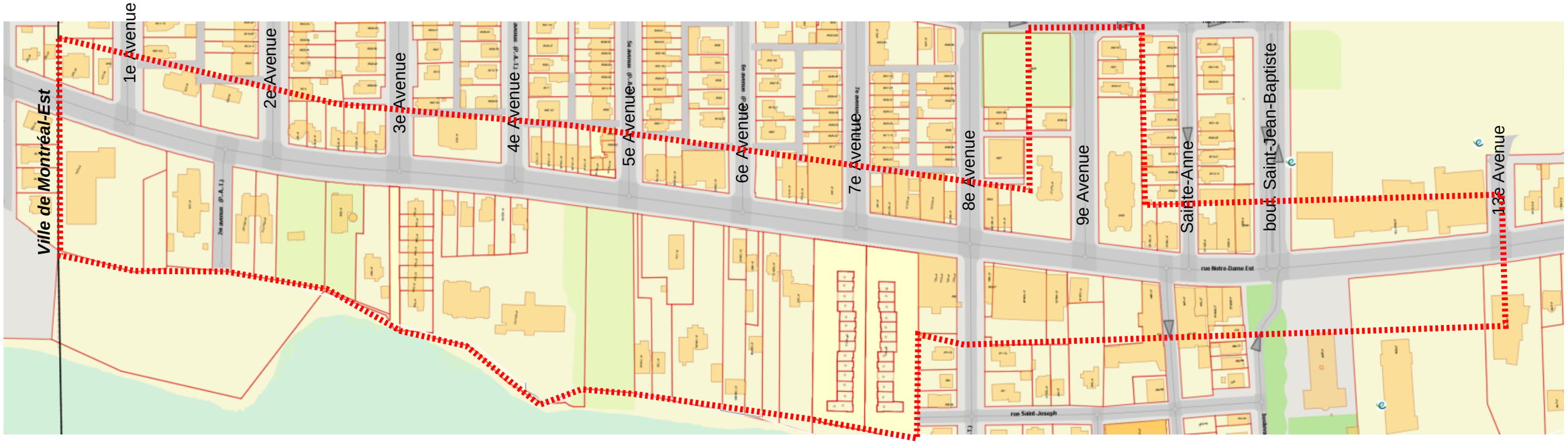
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Approuvé le : 2026-07-14

Secteur du projet d'enfouissement du boulevard LaSalle (Verdun)



Secteur du projet d'enfouissement de la rue Notre-Dame Est (RDP-PAT)



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260025005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin d'ajouter les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2026-06-01 Règl. mod. Règlement RCG 09-023_Final.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse DESTREMPES
Avocate
Tél : 438-825-0659

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-24

Anne-Marie LEMIEUX
Cheffe de division
Tél : 514-589-7594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (RCG 09-023)

Vu le sous-paragraphe f) du paragraphe 11° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 47, 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) est modifié par l'insertion, après l'article 5.18, de l'article suivant :

« **5.19.** Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement de Verdun sur le boulevard LaSalle, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe U, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe U en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2028 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°.

5.20. Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles sur la rue Notre-Dame Est, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe V, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe V en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2028 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe T, des annexes U et V jointes en annexe au présent règlement.

ANNEXE

ANNEXE U – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE BOULEVARD LASALLE

ANNEXE V – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DU NOTRE-DAME EST (ENTRE LA 1ère ET LA 13e AVENUE)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

GDD : 1260025005

ANNEXE

ANNEXE U

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR
LE BOULEVARD LASALLE

Adresse		**Montant maximal de la subvention**
No civique	**Rue**	
4300	LaSalle, boulevard	1 400,00 $

ANNEXE V

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR
LE SECTEUR DU NOTRE-DAME EST (ENTRE LA 1ère ET LA 13e AVENUE)

Adresse		**Montant maximal de la subvention**
No civique	**Rue**	
11601	Notre-Dame Est	7 100,00 $
11675	Notre-Dame Est	5 800,00 $
11837	Notre-Dame Est	20 800,00 $
11851 501	Notre-Dame Est 7e avenue	9 000,00 $
11857-59	Notre-Dame Est	9 000,00 $
11887-89	Notre-Dame Est	9 100,00 $
11901-15	Notre-Dame Est	13 900,00 $
11906-28	Notre-Dame Est	20 400,00 $
11930-34	Notre-Dame Est	14 600,00 $
11960 70	Notre-Dame Est Sainte-Anne	20 800,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1260025005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin d'ajouter les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds et de conformité GDD 1260025005 PEP Enfouissement.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe Bureau du président
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Division : Commission des services électriques

CERTIFICAT DE FONDS ET DE CONFORMITÉ - GDD-1260025005

Description: Amendement règlement RCG 09-023 :
Le montant supplémentaire requis par cet amendement, pour l'augmentation des subventions du secteur visé est de 131 900 $, taxes incluses et n'est pas capitalisable.
Cette somme représente la subvention maximale pour les travaux de conversion des entrées électriques d'industries et de commerces existants.

Après récupérations des taxes. le montant net requis est de 120 442,28$

Le montant nécessaire est prévu dans le budget de fonctionnement 2026-2028 de la CSEM au compte d'imputation qui suit :

2101.0010000.100810.06303.66503.016637.0000.000000.053002.00000 120,442.28 $

Avis de conformité

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité énoncés au courrier budgétaire no 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Préparé par Candy Yu Wu

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.02

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1268383005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025).

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-03 09:50

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268383005**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 40 ans, la Ville de Montréal met en œuvre divers programmes de subvention visant la rénovation des bâtiments commerciaux afin de contrer la désuétude du cadre bâti et de soutenir la vitalité des artères commerciales.
Le 19 octobre 2023, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal adoptait le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) RCG 23-025.

Le programme permet d'offrir un soutien financier pour stimuler et encourager la rénovation des locaux commerciaux et des immeubles commerciaux de l'agglomération. Par l'évaluation des projets selon une grille de pointage, le programme privilégie les initiatives stimulant l'économie de la métropole en misant sur des projets qui soutiennent l'économie sociale et circulaire, tout en rencontrant les objectifs secondaires suivants :

1. Diminuer le taux de vacance des locaux commerciaux ;
2. Encourager l'implantation des commerces dans les zones de désert alimentaire ;
3. Promouvoir l'accessibilité universelle des commerces ;
4. Encourager la rénovation des commerces situés dans les secteurs QIR.

La mise en oeuvre de ce soutien financier repose sur douze périodes d'application, dont la dernière est en cours jusqu'au 31 août 2026. Au terme de la onzième période d'application, plus de 750 demandes d'admissibilité ont été reçues, 197 projets ont été admis au programme et un peu plus de 2 M$ de subvention ont déjà été versées pour les 29 projets complétés.

Bien que les admissions au programme touchent à leur fin, de nombreux dossiers de versement de subvention seront à traiter dans les deux prochaines années. Le présent dossier décisionnel vise à modifier le règlement RCG 23-025 afin d'optimiser les processus de traitement de ces dossiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0476 - 22 août 2024 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025).
CG23 0591 - 19 octobre 2023 : Adoption du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal).

DESCRIPTION

Afin d'optimiser la gestion administrative du programme, les modifications réglementaires ci-dessous sont recommandées :

	Modifications recommandées
Preuves de paiement	Lors de la demande de versement de subvention, le requérant ne sera plus contraint de remettre chaque preuve de paiement bancaire associée aux factures soumises. Le paiement des factures sera dorénavant vérifié par une quittance ou un reçu des professionnels.
Conformité au projet déposé et admis	À l'étape de l'admissibilité, un pointage est accordé aux projets soumis, selon la grille présentée à l'annexe B du règlement. Les nouvelles dispositions réglementaires permettront de valider la mise en oeuvre de trois principaux critères, lorsque des points afférents ont été attribués. Les travaux devront ainsi respecter les conditions suivantes : leur coût réel ne peut être inférieur de plus de 15 % au montant prévu à l'avis d'admissibilité, ils doivent viser la façade du bâtiment lorsque 5 points ont été accordés à cet égard lors de l'admissibilité, ils doivent viser l'accessibilité universelle lorsque le requérant s'est engagé à réaliser de tels travaux (10 ou 15 points accordés selon la situation).
Accessibilité universelle	La conformité des travaux d'accessibilité universelle sera démontrée par l'attestation d'un professionnel autorisé (architecte, ingénieur ou technologue), dont les honoraires seront également admissibles à la subvention, dans la limite du maximum de subvention permis.
Liens entre le requérant et l'entreprise ayant réalisé les travaux ou les services professionnels	Le risque de fraude est particulièrement élevé lorsqu'un lien existe entre le requérant et l'entreprise ayant réalisé les travaux ou les services professionnels (par exemple l'un des actionnaires de l'entreprise bénéficiaire de la subvention est également actionnaire de la personne morale effectuant les travaux). Afin de limiter le risque de fraude, une exigence sera ajoutée indiquant qu'aucun lien de propriété, de contrôle, de gestion, familial ou de parenté ne peut exister entre le requérant et l'entreprise ayant réalisé les travaux ou les services professionnels.
Formulaire Avis de fin de travaux	Lors de la demande de versement de subvention, le requérant doit fournir un avis indiquant que les travaux sont complétés, présenté au moyen du formulaire fourni par la Ville (formulaire Avis de fin de travaux). Il est souhaité de modifier ce formulaire afin de préciser les dates de début et de fin des travaux. Ces informations sont pertinentes pour déterminer l'applicabilité des modifications présentées dans ce dossier décisionnel. En effet, ces modifications s'appliqueront aux projets non débutés au moment de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le règlement RCG 23-025. Par l'entremise de ce formulaire, le requérant devra également attester de l'absence de liens entre lui et l'entreprise ayant réalisé les travaux ou les services professionnels (voir point précédent).
Avis d'admissibilité	Les projets retenus dans le cadre du programme reçoivent un avis d'admissibilité indiquant le coût estimé des travaux qui sera pris en compte aux fins de la subvention et le nombre d'éléments

	d'intervention mentionnés à l'article 4 du règlement. Dans le but d'être transparent, la grille de pointage ainsi qu'une fiche détaillant les travaux admissibles sont également transmises au requérant. La modification visera à préciser dans le règlement que l'avis d'admissibilité inclut également la grille de pointage reflétant l'attribution de points conformément à l'annexe B et la fiche comportant les travaux admissibles approuvés. L'objectif est de clarifier une pratique déjà effective.

Certaines actions d'optimisation ont déjà été mises en œuvre ou sont en cours dans le but d'améliorer la gestion du programme :

- Contacts d'Affaires Montréal intégrés à la page web pour assurer un accompagnement en tout temps ;
- Informatisation du formulaire d'Avis de fin de travaux afin d'en exploiter facilement les données recueillies.

JUSTIFICATION

Ces modifications réglementaires visent à :
- alléger la charge administrative demandée aux requérants pour préparer leur dossier, ce qui se reflétera également dans les délais de traitement par la Ville de Montréal;
- assurer que les projets sélectionnés se réalisent tels que soumis pour trois principaux critères, pour assurer une équité envers les projets refusés par manque de points et répondre aux objectifs du programme;
- limiter les risques de fraude;
- préciser certaines pratiques dans le règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications réglementaires sont sans impact budgétaire. Les modalités financières relatives à la mise en oeuvre de Commerce-Montréal ont été approuvées par la résolution CE24 0899.

MONTRÉAL 2030

Le présent programme répond à plusieurs priorités de la Stratégie Montréal 2030 :
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ;

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Le programme favorise, en octroyant un pointage additionnel, les entreprises commerciales dont l'activité participe à l'économie circulaire (entretien et réparation, don et revente, reconditionnement, location à court terme). Par ailleurs, le programme vise à offrir un environnement de consommation de qualité, par la rénovation des locaux et des bâtiments commerciaux. Le soutien financier aide les entreprises commerciales à demeurer en activité et à offrir une réponse aux besoins de consommation des citoyens.

De plus, en encourageant l'implantation de commerces d'alimentation dans les déserts

alimentaires, le programme permet d'offrir une réponse de proximité aux besoins de bases des résidents montréalais. Finalement, le programme représente un incitatif pour stimuler l'investissement à Montréal et ainsi faire rayonner la métropole. En effet, les programmes de subvention de la Ville de Montréal sont parmi les plus généreux.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique. Effectivement, les rénovations entreprises peuvent viser des travaux d'efficacité énergétique dans des bâtiments commerciaux (remplacement de vitrines et de fenêtres plus isolantes, d'éclairages moins énergivores, etc.).

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le programme permet d'améliorer la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, notamment en favorisant des travaux d'accessibilité universelle. Ce sont 15 points (sur 100) qui sont réservés à des projets concernant des bâtiments accessibles universellement ou qui prévoient des travaux à cette fin.
Ce sont également cinq points qui sont attribués aux projets visant l'implantation d'un commerce d'alimentation dans une zone dans laquelle il n'y a pas plus d'un commerce d'alimentation accessible à moins de 15 minutes à pied ou lorsque le bâtiment est situé dans un secteur QIR.

Le programme est accessible à l'ensemble de l'agglomération pour assurer une équité territoriale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter les modifications réglementaires présentées dans ce dossier décisionnel aura pour effet de priver la Ville de Montréal d'une optimisation de ses processus. Cela pourrait également générer des situations inéquitables en subventionnant des projets qui ne se réalisent pas tels que prévus initialement et pour lesquels certains pointages ont été accordés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications prévues sont les suivantes :

- Mettre à jour de la page web du programme ;
- Informer par courriel les requérants ayant fait l'objet d'un avis d'admissibilité des modifications au règlement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été menée auprès des villes faisant partie de l'agglomération concernant les modifications réglementaires présentées dans ce dossier décisionnel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

24 septembre 2026 : adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal)
D'ici le 9 octobre 2026 : mettre à jour la page web et informer l'ensemble des requérants admis au programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : (438) 889-7703
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél : (438) 880-2217
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268383005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1268383005 - Règl. modif. RCG 23-025.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 438-873-6396
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
23-025-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RELATIF À LA REVITALISATION DE BÂTIMENTS SITUÉS SUR DES RUES COMMERÇANTES (PROGRAMME COMMERCE-MONTRÉAL) (RCG 23-025-XX)

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du_____ 2026, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme commerce-Montréal) (RCG 23-025) est modifié par l'ajout entre les définitions de « rue commerçante » et de « SDC » de :

« « sans obstacle » : se dit, en parlant d'un bâtiment ou de ses commodités, pour indiquer que des personnes atteintes d'une incapacité physique ou sensorielle peuvent y avoir accès, y pénétrer ou les utiliser; ».

2. L'article 6 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux ou des services professionnels réalisés par une entreprise avec laquelle le requérant :

1° a un lien de propriété, de contrôle ou de gestion;

2° a un lien familial ou de parenté. Est considéré comme un tel lien tout lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption, jusqu'au deuxième degré inclusivement, entre le requérant et une personne qui a un lien de propriété, de contrôle ou de gestion avec l'entreprise concernée. ».

3. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement du troisième alinéa par l'alinéa suivant :

« L'avis d'admissibilité indique le coût estimé des travaux qui sera pris en compte aux fins de la subvention, le nombre d'éléments mentionnés à l'article 4 approuvés et inclut la grille d'évaluation reflétant l'attribution de points conformément à l'annexe B et la fiche comportant les travaux admissibles approuvés. »

4. L'article 14 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **14.** Le demandeur ayant reçu un avis d'admissibilité doit réaliser les travaux admissibles dans un délai de 24 mois à compter de la date de l'avis d'admissibilité de la demande.

Les travaux admissibles doivent porter sur le nombre d'éléments mentionnés à l'article 4 approuvés lors de l'admissibilité et doivent respecter les conditions suivantes :

1° leur coût réel ne peut être inférieur de plus de 15 % au montant prévu à l'avis d'admissibilité transmis en vertu du troisième alinéa de l'article 13;

2° ils doivent viser la façade du bâtiment lorsque le requérant a obtenu 5 points à l'admissibilité à l'égard du septième critère de l'annexe B, tel qu'indiqué dans la grille d'évaluation transmise en vertu du troisième alinéa de l'article 13;

3° ils doivent viser l'accessibilité universelle de l'accès public, lorsque de tels travaux sont prévus dans le cadre du projet et que le requérant a obtenu 10 points à l'admissibilité à l'égard du huitième critère de l'annexe B, tel qu'indiqué dans la grille d'évaluation transmise en vertu du troisième alinéa de l'article 13;

4° ils doivent viser l'accessibilité universelle de l'accès public et de l'intérieur, lorsque de tels travaux sont prévus dans le cadre du projet et que le requérant a obtenu 15 points à l'admissibilité à l'égard du huitième critère de l'annexe B, tel qu'indiqué dans la grille d'évaluation transmise en vertu du troisième alinéa de l'article 13. »

5. L'article 17 de ce règlement est modifié par :

1° Le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant :

« 1º le formulaire *Avis de fin de travaux* fourni par la Ville, rempli et signé par le requérant, incluant les dates de début et de fin des travaux et l'attestation concernant l'absence de lien entre celui-ci et l'entreprise ayant réalisé les travaux ou les services professionnels conformément au deuxième alinéa de l'article 6; »;

2° Le remplacement du paragraphe 3° par le paragraphe suivant :

« 3º une quittance ou un reçu de l'entrepreneur ou du professionnel démontrant que tous les travaux réalisés ou les services professionnels rendus ont été payés en totalité par le requérant; »;

3° Le remplacement du paragraphe 4º par le paragraphe suivant :

« 4 º un document synthèse des travaux détaillant, pour chacune des factures soumises, le nom du fournisseur et le montant total avant taxes; »;

4° L'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 9º une attestation signée par un architecte, un ingénieur ou un technologue professionnel, membre en règle de son ordre professionnel, confirmant que les travaux d'accessibilité universelle sont terminés et qu'ils ont été effectués conformément aux normes de conception sans obstacle du Code et de la réglementation applicable, lorsque de tels travaux étaient prévus dans le cadre du projet et que le requérant a obtenu 10 ou 15 points à l'admissibilité à l'égard du huitième critère de l'annexe B, tel qu'indiqué dans la grille d'évaluation transmise en vertu du troisième alinéa de l'article 13. ».

GDD1268383005

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.03

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1269632004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 13:58

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269632004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la Politique de la vie nocturne et en lien avec la Politique de développement culturel 2025-2030 et de la Stratégie centre-ville, l'action 1.2 prévoit de désigner des pôles de vitalité nocturne dans des secteurs propices à la tenue d'activités culturelles et économiques. Dans ce contexte, la mise en place d'un programme d'aide est prévue pour les entreprises membres des pôles de vitalité nocturne afin de promouvoir et maintenir des pratiques festives, responsables et sécuritaires.
Ce programme visera à octroyer de l'aide à des entreprises spécifiques, soit les membres des pôles de vitalité nocturne qualifiés par résolution du comité exécutif en vertu de la Politique de la vie nocturne - Vivre Montréal la nuit (octobre 2024).

Un sommaire décisionnel (1269632005) visant l'adoption du Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne qualifié sera présenté au conseil municipal après l'adoption du règlement visé par le présent dossier décisionnel.

Pour mettre en place un tel programme, il est indispensable d'adopter un règlement qui permette au Service de la culture, des sports et des loisirs d'octroyer aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne une subvention relative à la promotion et au maintien des pratiques festives, responsables et sécuritaires. Or, la définition de l'aide à l'entreprise prévue par le règlement RCG 06-019, telle qu'actuellement rédigé, fait en sorte que le pouvoir d'aide habilitant identifié afin de mettre sur pied le programme d'aide, à savoir l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, est identifié comme une aide spécifiquement destinée à une entreprise et relève donc actuellement de la compétence du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0378 - 23 mars 2026 - Adoption - Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne
CG26 0074 - 29 janvier 2026 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil

d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)
CA25 25 0358 - 17 décembre 2025 - Adoption - Règlement 2025-20 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour l'année civile 2026
CA25 240536 - 9 décembre 2025 - Adopter un Règlement sur les subventions aux sociétés de Développement commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026
CE25 1176 - 2 juillet 2025 - Approuver la qualification de 17 établissements de vitalité nocturne et de 3 pôles de vitalité nocturne à la suite de l'appel à intérêt auquel ils ont répondu
CM241264 - 18 novembre 2024 - Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans.

DESCRIPTION

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (Règlement RCG 06-019) définit, notamment, une aide destinée spécifiquement à une entreprise comme toute aide octroyée en vertu de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et qui découle d'une planification conjointe entre la Ville et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, à l'exclusion d'une aide financière octroyée à une société de développement commercial dans le cadre d'un programme d'aide qui vise exclusivement ce type de société.
Le pouvoir habilitant identifié afin d'adopter le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne (sommaire 1269632005 qui sera présenté au conseil municipal après l'adoption du projet de règlement visé par ce dossier décisionnel) est l'Article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Il est néanmoins souhaité que ce règlement relève de la compétence du conseil municipal.

Le présent dossier a pour but de modifier le Règlement RCG 06-019 afin de prévoir qu'une aide octroyée en vertu de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à une entreprise membre d'un pôle de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif en vertu de la Politique de la vie nocturne montréalaise - Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvé par résolution à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM24 1264), dans le cadre d'un programme d'aide qui vise exclusivement ce type d'entreprise, ne soit pas visé par la définition d'aide à l'entreprise prévue par le Règlement RCG 06-019, et puisse ainsi être octroyée dans le cadre d'un programme relevant de la compétence du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Les engagements pris par les entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne et l'aide de la Ville permettent de préserver le dynamisme des artères commerciales dans les quartiers, de pérenniser les actifs culturels et de favoriser la cohabitation harmonieuse entre les divers usages dans un contexte de densification urbaine.
La modification proposée permettra au conseil municipal de contribuer à la réalisation de plusieurs actions de la Politique de la vie nocturne:

- Action 1.2 : Désigner des pôles de vitalité nocturne dans des secteurs propices à la tenue d'activités culturelles et économiques
- Action 1.4 : Soutenir le maintien des lieux culturels et économiques et faciliter l'intégration des activités nocturnes dans leur milieu
- Action 1.6 : Généraliser l'implantation de certaines pratiques de gestion et de partage de connaissances parmi les parties prenantes de la vie nocturne
- Action 2.1 : Soutenir les organisations dotées d'une expertise reconnue dans la mitigation des enjeux de santé et de sécurité
- Action 2.2 : Développer et mettre en oeuvre des stratégies de gestion des incivilités,

délits et méfaits
- Action 2.3 : Mettre en place des mesures de prévention et de sensibilisation aux pratiques festives responsables et inclusives
- Action 2.4 : Assurer la cohabitation des activités culturelles et économiques nocturnes avec les populations vulnérables dans l'espace public
- Action 4.5 : Stimuler et maintenir le dialogue avec les parties prenantes de la vie nocturne
- Action 4.6 : Favoriser le rayonnement de la vie nocturne montréalaise à l'échelle locale, nationale et internationale
- Action 4.7 ; Encourager la recherche, le partage et la mise en place de bonnes pratiques
- Action 4.8 : Assurer la collecte, l'archivage et la diffusion des données

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030 :

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier permet à l'ensemble de la population montréalaise de pouvoir accéder à des espaces festifs sécuritaires sans égard à leur réalité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas adopter le présent sommaire empêcherait l'adoption du Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne (sommaire 1269632005), présenté au conseil municipal à la suite de l'adoption du projet de règlement visé par ce présent dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jozef FLEURY-BERTHIAUME
Conseiller en planification

Tél : 514-617-9122
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Marie-Odile MELANÇON
Cheffe de division - soutien au développement culturel

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie ROSE
chef(fe) de division - equipements culturels, art public, patrimoine artistique
Tél : 514-261-0306
Approuvé le : 2026-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-07-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269632004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1269632004 - Règl. mod. RCG 06-019.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉFINITION DE L'AIDE À L'ENTREPRISE (RCG 06-019)

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2026, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le sous-paragraphe b) du paragraphe 1.1° de l'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) est remplacé par le suivant :

« b) d'une aide octroyée en vertu d'un programme d'aide adopté dans le cadre de la Politique de la vie nocturne montréalaise – Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvée par résolution à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM 24.1264), qui vise exclusivement une entreprise :

1° qualifiée d'établissement de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif en vertu de cette Politique;

2° reconnue, par résolution du conseil d'administration d'une personne morale à but non lucratif qualifiée de pôle de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif en vertu de cette Politique, comme membre faisant la promotion de pratiques festives, responsables et sécuritaires telles que décrites à cette Politique; ».

GDD : 1269632004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.04

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1266750001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-08-17 12:54

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266750001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal observe depuis plusieurs années une hausse des situations d'incivilité, d'agressivité, de menaces et de violence à l'égard de son personnel. Entre 2019 et 2025, le nombre d'événements déclarés impliquant de tels comportements a augmenté de 263 %. Ces situations entraînent des répercussions importantes sur la santé psychologique et le sentiment de sécurité du personnel, la mobilisation des équipes ainsi que la qualité des services offerts à la population.

Depuis octobre 2025, les risques psychosociaux, incluant notamment l'incivilité et la violence, doivent être considérés dans les mécanismes de prévention des employeurs, ce qui renforce les obligations de la Ville en matière de santé, de sécurité et de protection de la santé psychologique de son personnel.

Des travaux d'analyse réalisés par le Service des ressources humaines (SRH) ont également mis en évidence une sous-déclaration des incidents, une variabilité des pratiques d'intervention ainsi qu'un besoin de balises organisationnelles communes pour soutenir les gestionnaires et les équipes. D'autres municipalités et organismes publics se sont par ailleurs dotés de codes de conduite, de protocoles ou de règlements visant à encadrer les comportements du public à l'égard de leur personnel.

Dans ce contexte, la Ville souhaite renforcer le cadre institutionnel applicable aux situations d'incivilité, d'agressivité, de menaces et de violence envers son personnel. Le présent règlement constitue un levier important de cette démarche et s'inscrit dans une approche plus large et dissuasive visant à soutenir les membres du personnel, à favoriser des interventions cohérentes et à contribuer à la prévention de l'escalade des situations problématiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement a pour objectif de favoriser la civilité de la population et protéger les membres du personnel de la Ville et les membres du personnel d'un cabinet (ci-après "membres du personnel") à l'égard de comportements jugés inappropriés en établissant des normes d'interdiction applicables à toute personne qui reçoit des services municipaux ou interagit avec un membre du personnel dans le cadre de ses fonctions, tout en contribuant à prévenir l'escalade de conflits.

Ainsi, ce projet de règlement interdit à quiconque d'intimider, de harceler, de menacer, d'injurier ou d'insulter les membres du personnel agissant dans le cadre de leurs fonctions, ou d'avoir à leur égard un comportement offensant, humiliant, abusif, violent ou agressif.

Ce règlement ne s'applique toutefois pas dans le cadre des relations entre les membres du personnel de la Ville, ces dernières étant encadrées par des politiques et directives internes, notamment la politique du respect de la personne.

Toute infraction au règlement peut donner lieu à l'imposition d'une amende ou d'une mesure administrative (exemples : expulsion du contrevenant, suspension ou refus de rendre un service municipal, imposition d'un mode de communication particulier ou interdiction de communiquer avec une personne membre du personnel etc.).

Pour une première infraction, une amende de 350 $ à 1000 $ peut être imposée au contrevenant. En cas de récidive, ces amendes sont portées au double.

JUSTIFICATION

Les travaux de diagnostic et les consultations réalisés par le SRH ont démontré l'importance de disposer d'un cadre commun permettant d'assurer une plus grande cohérence des interventions lorsqu'une personne adopte des comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel. Le règlement proposé s'inscrit dans la continuité des moyens déployés par la Ville et des mécanismes déjà en place en établissant des normes d'interdiction afférentes à certains comportements inappropriés et en accordant le pouvoir d'imposer des mesures administratives et des sanctions pénales en cas de contravention au règlement. Il fournit ainsi un levier supplémentaire pour soutenir les interventions de la Ville tout en favorisant le maintien d'un environnement de travail respectueux et sécuritaire.
L'adoption du règlement permettra notamment :

- de réaffirmer clairement les attentes de civilité envers le personnel municipal;
- d'accroître la cohérence organisationnelle ;
- de soutenir les membres du personnel confrontés à des comportements inappropriés;
- de compléter les mécanismes existants de prévention, de soutien et de suivi des incidents;
- de contribuer à la prévention de l'escalade des situations et au maintien d'un climat sécuritaire pour les employés et la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'orientation « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion » du plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication interne et externe sera élaborée conjointement avec le Service des ressources humaines et le service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement entrera en vigueur conformément aux modalités prévues par la loi à la suite de sa publication.
Parallèlement au processus d'adoption, la Ville poursuivra les travaux nécessaires à sa mise en œuvre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne MARTIN
conseiller(-ere) principal(e) (specialite)

Tél : 5142168962 - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Tiphaine PAPANTI
conseiller(-ere) principal(e) (specialite)

Tél : 450-63-4780
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Danny ST-LAURENT
chef(fe) de division - strategies et projets corporatifs rh
Tél : 5149845730
Approuvé le : 2026-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél : 5147581899 - -
Approuvé le : 2026-08-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles

Dossier # : 1266750001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir la pièce jointe.

FICHIERS JOINTS

20260814_projet_reglement_interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514 893-0302

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-14

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514 893-0302
Division : Droit public & législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT INTERDISANT LES COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS À L'ÉGARD DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (XX-XXX)

Vu les articles 6 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 47 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu que l'adoption du présent règlement relève à la fois des compétences du conseil d'agglomération et des compétences du conseil municipal;

Vu les articles 17, 19 et 57 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Vu les articles 4 et 46 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12);

Vu les obligations qui incombent à la Ville à titre d'employeur, notamment en vertu de l'article 81.19 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1) et de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

À l'assemblée du XXXXXXX, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« autorité compétente » : un agent du service de police de la Ville de Montréal, le personnel de cette dernière ayant le titre de directeur ou toute autre personne chargée de l'application du présent règlement;

« membre du personnel » : toute personne membre du personnel de la Ville de Montréal ou toute autre personne agissant pour le compte de cette dernière ou toute personne membre du personnel de cabinet d'une personne élue;

CHAPITRE II
CHAMP D'APPLICATION

2. Le présent règlement a pour objet de favoriser la civilité de la population et protéger les membres du personnel en établissant des normes d'interdiction applicables à toute personne qui reçoit des services municipaux ou interagit avec un membre du personnel dans le cadre de ses fonctions tout en contribuant à prévenir l'escalade de conflits.

Le présent règlement ne s'applique toutefois pas dans le cadre des relations entre les membres du personnel de la Ville.

Il s'applique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

3. L'autorité compétente est responsable de l'application du présent règlement.

CHAPITRE III
INTERDICTIONS

4. Il est interdit à quiconque d'intimider, de harceler, de menacer, d'injurier ou d'insulter un membre du personnel agissant dans le cadre de ses fonctions ou d'avoir à son égard un comportement offensant, humiliant, abusif, violent ou agressif.

Il est également interdit d'encourager, d'inciter ou de conseiller une autre personne à tenir de tels propos ou à adopter un tel comportement à l'égard d'un membre du personnel.

5. Nul ne peut entraver de quelque façon l'application du présent règlement par l'autorité compétente.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS PÉNALES

6. Commet une infraction quiconque contrevient aux articles 4 et 5 du présent règlement.

7. Quiconque commet une infraction au présent règlement est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende de 350 $ à 1 000 $;

2° pour toute récidive, d'une amende de 700 $ à 2 000 $.

CHAPITRE V
MESURES ADMINISTRATIVES

8. L'autorité compétente peut, en cas de contravention à l'article 4 du présent règlement, imposer toute mesure administrative appropriée, notamment l'expulsion de la personne contrevenante pour la durée qu'elle détermine, l'imposition d'un mode de communication, l'interdiction de communiquer avec un membre du personnel ou le refus de lui fournir un service municipal, le cas échéant.

Avant d'imposer une mesure en vertu du premier alinéa, l'autorité compétente doit tenir compte notamment des facteurs suivants :

1° la gravité de la contravention;

2° les conséquences de la contravention pour le membre du personnel et la Ville;

3° les contraventions et les mesures antérieures imposées par l'autorité compétente pour des propos ou des comportements similaires;

4° la nécessité de mettre en place des mesures en vue de protéger la santé, le bien-être et la sécurité des membres du personnel ou des citoyens;

5° les obligations qui incombent à la Ville en vertu de la loi.

CHAPITRE VI
POUVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF

9. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° modifier les définitions prévues à l'article 1;

2° modifier l'interdiction prévue à l'article 4;

3° modifier les facteurs à prendre en considération lors de l'imposition d'une mesure administrative qui sont énumérés à l'article 8.

GDD : 1266750001

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1260458001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 09:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260458001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé «le règlement») est complété par les 4 annexes suivantes :
- Annexe A - Liste des activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts délégués;
- Annexe B - Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées;
- Annexe C - Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- Annexe D - Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération.

Un comité technique, composé de cinq membres de la Ville de Montréal et de quatre des autres municipalités liées, dont l'un des rôles est d'analyser les demandes de modification au règlement de délégation, recommande l'adoption des modifications proposées au règlement afin d'y refléter les changements apportés à la délégation de l'entretien des ouvrages, en

fonction des opérations courantes, ainsi que les modifications proposées à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0227 - 23 avril 2021 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 8);
CG20 0235 - 23 avril 2020 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 7);
CG19 0197 - 23 avril 2019 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 6)
CG18 0256 - 26 avril 2018 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 5);
CG17 0165 - 27 avril 2017 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 4);
CG16 0441 - 22 juin 2016 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 3);
CG15 0305 - 30 avril 2015 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 2);
CG14 0382 - 21 août 2014 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 5 et de l'annexe D révision 1 en remplacement des annexes B et D du règlement de délégation
de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées);
CG12 0319 - 23 août 2012 - Modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D);
CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Les tarifs des équipements qui apparaissent à la grille tarifaire en vigueur actuellement au règlement tiennent compte d'une indexation de l'indice du prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal. Pour 2026, il est requis d'adopter l'annexe D « révision 13 » datée du 16 février 2026, afin de refléter l'indexation de l'IPC de l'année 2025. Bien que la dernière adoption de l'annexe D remonte à 2021, cette grille tarifaire est révisée annuellement et c'est toujours la dernière révision qui est utilisée pour le remboursement des dépenses.

JUSTIFICATION

La révision de l'annexe D du règlement, recommandée par le comité technique, permet de refléter la réalité opérationnelle qui prévaut pour l'entretien standard des ouvrages d'agglomération.
La mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées est essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien des ouvrages d'aqueduc et d'égouts de l'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égouts.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement et de ses annexes aux arrondissements et villes liées .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Maryse DESTREMPES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Majida TABIT, Service de l'eau

Lecture :

Majida TABIT, 25 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2026-03-12
Elena MIKHAILOVA CHIROKOVA	Elise DESHOMMES	

Agent(e) technique en aqueduc et drainage	Cheffe de section par intérim - Section intervention
Tél : (514) 519-2513	**Tél :** 514-244-7779
Télécop. :	**Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260458001

Unité administrative responsable : *Service de L'eau – Direction des réseaux d'eau*

Projet : Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées est essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien des ouvrages d'aqueduc et d'égout de l'agglomération.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tarif horaire des équipements (Comité technique)

Base tarif 2026

Sommaire décisionnel

Classe	Nom de l'équipement	Taux horaire
128A	Camionnette 4 roues - 8 cylindres - 4 portes	21,39
129	Camionnette tracteur 4 roues - 8 cylindres - 2 portes	21,80
134	Auto compacte - 4 cylindres	11,40
151	Auto C.E.	29,15
178A	Fourgonnette - 8 cylindres	15,55
178B	Fourgonnette vitrée - avec passagers	16,16
211A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV	13,64
212A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV - 6 passagers	14,29
217A	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV – régulier	23,11
217B	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - régulier 115 V	26,52
217C	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - h.h.	27,54
224	Camion 10001 à 14000 lbs PBV - b.b - 6 passagers	29,04
227E	Fourgon 10001 à 14000 lbs PBV - patrouille	41,36
234	Camion 14001 à 16500 lbs - 6 passagers	26,39
237B	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - 115 V	41,36
237C	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - h.h.	41,36
247	Camion 16501 à 19500 lbs PBV - B.F.	27,26
283A	Camion 30001 à 33000 lbs PBV - B.B.	51,29
286	Camion 30001 lbs PBV et plus, grue, treuil	66,49
293	Camion 33000 lbs PBV et plus, B.B.	62,64
296	Camion 33000 lbs PBV et plus, grue légère	73,77
299	Camion tracteur, 33000 lbs PBV et plus	56,61
309	Camion écureur d'égout	115,74
319	Camion vide-puisard (Vector)	77,86
387	Unité mobile d'entretien mécanique	67,14
414	Tracteur sur roues 65 à 100 H.P.	31,57
433	Chargeur sur roues 1 à 1 1/2 v.c.	44,28
435	Chargeur sur roues 2 à 2 1/2 v.c.	67,51
439	Chargeur sur roues 7 v.c.	293,11
451A	Excavatrice sur roues	58,41
451B	Excavatrice avec marteau piqueur	112,22
478A	Profileuse à asphalte - 24000 lbs	181,64
481B	Rouleau motorisé - (moins de 2 tonnes) B vibrateur	13,40
484	Rouleau motorisé - 6 à 8 tonnes	45,86
538	Balai aspirateur 2 à 5 v.c.	84,21
548	Chariot élévateur à fourche 7001 à 8000 lbs	46,45

Classe	Nom de l'équipement	Taux horaire
549	Chariot élévateur à fourche 8001 à 10000 lbs	53,69
557	Grue automotrice 7 tonnes	73,73
559	Grue automotrice de plus de 20 tonnes	151,13
603	Opérateur de vanne remorqué, motorisé	33,46
614	Opérateur de valve remorqué	8,61
644	Génératrice 5 KW à projecteurs remorquée	13,88
645C	Génératrice 15 KW remorquée	24,67
645E	Génératrice 150 KW remorquée	105,86
645F	Génératrice 280 KW remorquée	126,74
646	Génératrice à souder remorquée	15,73
654	Pompe centrifuge 4" remorquée	10,97
661	Compresseur 100 à 199 PCM remorqué	16,19
753	Fardier 4 à 6 tonnes	5,79
755	Fardier 8 à 10 tonnes	10,03
759B	Fardier 50 tonnes	50,16
760B	Roulotte de 20 à 40 pieds	19,59
760E	Remorque à chlorination	18,56
761	Roulotte de chantier	7,43
763B	Semi-remorque, benne basculante	43,56
815	Scie à béton	27,08
843	Génératrice 2 à 3 KW portative	5,20
845B	Génératrice 15 KW portative	21,58
852	Pompe 2" centrifuge portative	3,84
853	Pompe 2" diaphragme portative	3,84
860	Compresseur petite capacité portatif	3,63
861	Compresseur 100 à 199 PCM fixe	14,58

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260458001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2018-11-26 – REGL – Modif. Règl. 05-002_final.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse DESTREMPES
Avocate
Tél : 438-825-0659

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Anne-Marie LEMIEUX
Cheffe de division
Tél : 514-589-7594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES (RCG 05-002)

Vu l'article 47 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 2026, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) est modifié par le remplacement de l'annexe D par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE D : GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION (révision 13, le 29 janvier 2026)

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

GDD 1260458001

ANNEXE 1

ANNEXE D
GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION

Tarif horaire des équipements (Comité technique) :

Classe	Nom de l'équipement	Base tarif 2026
128A	Camionnette 4 roues - 8 cylindres - 4 portes	21,39
129	Camionnette tracteur 4 roues - 8 cylindres - 2 portes	21,80
134	Auto compacte - 4 cylindres	11,40
151	Auto C.E.	29,15
178A	Fourgonnette - 8 cylindres	15,55
178B	Fourgonnette vitrée - avec passagers	16,16
211A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV	13,64
212A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV - 6 passagers	14,29
217A	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV – régulier	23,11
217B	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - régulier 115 V	26,52
217C	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - h.h.	27,54
224	Camion 10001 à 14000 lbs PBV - b.b - 6 passagers	29,04
227E	Fourgon 10001 à 14000 lbs PBV - patrouille	41,36
234	Camion 14001 à 16500 lbs - 6 passagers	26,39
237B	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - 115 V	41,36
237C	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - h.h.	41,36
247	Camion 16501 à 19500 lbs PBV - B.F.	27,26
283A	Camion 30001 à 33000 lbs PBV - B.B.	51,29
286	Camion 30001 lbs PBV et plus, grue, treuil	66,49
293	Camion 33000 lbs PBV et plus, B.B.	62,64
296	Camion 33000 lbs PBV et plus, grue légère	73,77
299	Camion tracteur, 33000 lbs PBV et plus	56,61
309	Camion écureur d'égout	115,74
319	Camion vide-puisard (Vector)	77,86
387	Unité mobile d'entretien mécanique	67,14
414	Tracteur sur roues 65 à 100 H.P.	31,57
433	Chargeur sur roues 1 à 1 1/2 v.c.	44,28

435	Chargeur sur roues 2 à 2 1/2 v.c.	67,51
439	Chargeur sur roues 7 v.c.	293,11
451A	Excavatrice sur roues	58,41
451B	Excavatrice avec marteau piqueur	112,22
478A	Profileuse à asphalte - 24000 lbs	181,64
481B	Rouleau motorisé - (moins de 2 tonnes) B vibrateur	13,40
484	Rouleau motorisé - 6 à 8 tonnes	45,86
538	Balai aspirateur 2 à 5 v.c.	84,21
548	Chariot élévateur à fourche 7001 à 8000 lbs	46,45
549	Chariot élévateur à fourche 8001 à 10000 lbs	53,69
557	Grue automotrice 7 tonnes	73,73
559	Grue automotrice de plus de 20 tonnes	151,13
603	Opérateur de vanne remorqué, motorisé	33,46
614	Opérateur de valve remorqué	8,61
644	Génératrice 5 KW à projecteurs remorquée	13,88
645C	Génératrice 15 KW remorquée	24,67
645E	Génératrice 150 KW remorquée	105,86
645F	Génératrice 280 KW remorquée	126,74
646	Génératrice à souder remorquée	15,73
654	Pompe centrifuge 4" remorquée	10,97
661	Compresseur 100 à 199 PCM remorqué	16,19
753	Fardier 4 à 6 tonnes	5,79
755	Fardier 8 à 10 tonnes	10,03
759B	Fardier 50 tonnes	50,16
760B	Roulotte de 20 à 40 pieds	19,59
760E	Remorque à chlorination	18,56
761	Roulotte de chantier	7,43
763B	Semi-remorque, benne basculante	43,56
815	Scie à béton	27,08
843	Génératrice 2 à 3 KW portative	5,20
845B	Génératrice 15 KW portative	21,58
852	Pompe 2" centrifuge portative	3,84
853	Pompe 2" diaphragme portative	3,84
860	Compresseur petite capacité portatif	3,63
861	Compresseur 100 à 199 PCM fixe	14,58

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1263074002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-03 18:05

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263074002**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E-20.001). Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.
Le 4 mars 2016, une entente est intervenue entre les villes reconstituées et la Ville de Montréal au sujet du partage des dépenses relatives à l'alimentation en eau potable. Cette entente prévoyait qu'à partir du 1er janvier 2017, les dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable seraient désormais réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective d'eau potable.

Ainsi, aux fins de l'établissement de la quote-part représentant les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des seize municipalités liées, le taux est établi à 0,2908 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2025. Ce taux se compare au taux de 0,2764 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0532 - 28 août 2025 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024) - RCG 25-016
CG24 0479 - 23 août 2024 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023) - RCG 24-030
CG23 0470 - 24 août 2023 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2022) - RCG 23-017
CG22 0432 - 16 juin 2022 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en

fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021) - RCG 22-022
CG21 0299 - 20 mai 2021 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020) - RCG 21-007
CG21 0095 - 25 février 2021 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021), RCG 20-039-1
CG20 0704 - 17 décembre 2020 – Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021) - RCG 20-039
CG20 0334 - 18 juin 2020 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2019) - RCG 20-023
CG20 0345 - 30 juin 2020 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020), RCG 19-031-2
CG20 0281 - 28 mai 2020 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020), RCG 19-031-1
CG19 0628 - 19 décembre 2019 - Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020) - RCG 19-031
CG19 0196 - 18 avril 2019 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018) - RCG 19-015
CG18 0032 - 25 janvier 2018 – Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018) - RCG 18-003
CG18 0257 - 26 avril 2018 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017) - RCG 18-014
CG17 0168 - 27 avril 2017 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2016) - RCG 17-019
CG16 0276 - 21 avril 2016 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015) - RCG 16-042
CG15 0361 - 28 mai 2015 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014) - RCG 15-061
CG14 0226 - 1er mai 2014 – Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2013)

DESCRIPTION

Le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l’alimentation en eau potable (exercice financier de 2025) prévoit qu'au terme de l'exercice financier de 2025, la Ville fixe par règlement du conseil d'agglomération, le taux définitif de la quote-part en fonction du coût relatif à l’alimentation en eau potable qu’elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier. Ce règlement établit également les modalités de paiement ou de remboursement ainsi que le montant des intérêts.

JUSTIFICATION

Le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l’alimentation en eau potable (exercice financier de 2025) prévoit que la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable est transmise au plus tard le 30 janvier 2025. Un ajustement du montant de la quote-part est effectué lorsque le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est fixé, au terme de l'exercice financier de 2025 et que la consommation réelle de chacune des municipalités liées est connue. Il équivaut à la différence entre la quote-part pour

l'alimentation en eau potable et la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aux fins de l'établissement de la quote-part représentant les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des municipalités liées, le taux est établi à 0,2908 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2025.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-05-29

Alexandra GAUTHIER-BLAKE
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-4136
Télécop. : -

Stéphanie RAULT
Cheffe de division - Planification budgétaire et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur du budget, de la planification financiere et fiscale
Tél : 514 240-5192
Approuvé le : 2026-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-06-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1263074002*
Unité administrative responsable : *Service des finances et de l'évaluation foncière*
Projet : *Adopter un Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2025)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FOURNITURE DE L'EAU POTABLE AUX VILLES LIÉES
EXERCICE 2025 - CALCUL DU COÛT RÉEL

(en milliers de dollars)

	Réel 2025		Réel 2024
1. Approvisionnement et traitement de l'eau potable	61 680,2		58 262,2
2. Réseau de distribution de l'eau potable	33 829,3	*	30 246,0
	95 509,5		88 508,2
Frais généraux d'administration applicable à la fourniture de l'eau potable	14,55%		14,55%
	13 896,6		12 877,9
Coût direct de fourniture en eau potable	**109 406,1**		**101 386,1**
Volumes d'eau distribués nets (m3) - 2025	**376 212 730**		**366 820 368**
Tarif réel 2025 pour les villes liées	**0,2908 $/m3**		**0,2764 $/m3**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1263074002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1263074002 - Taux définitif de l'eau 2025.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 514-872-0128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX AU MÈTRE CUBE DE L'EAU EN FONCTION DES COÛTS RÉELS RELATIFS À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AUX FINS DE LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER 2025)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'article 4 du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025) (RCG 24-038);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : les charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées, conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale, aux activités *Approvisionnement et traitement de l'eau potable* et *Réseau de distribution de l'eau potable* de la fonction *Hygiène du milieu* au rapport financier annuel 2025 de la Ville de Montréal, auxquelles sont ajoutés des frais généraux d'administration équivalant à 14,55% de ces charges;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi;

CHAPITRE II
QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est établi à 0,2908 $/m^3 pour l'exercice financier 2025.

CHAPITRE III
ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier 2025.

Dossier # : 1265092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec

Il est recommandé :
d'adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-13 17:18

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 18 juin 2026 Séance tenue le 18 juin 2026	Avis de motion: CG26 0389

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Dimitrios (Jim) Beis de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1265092002
/sb

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 19 juin 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1265092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du cabinet de la mairesse de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et en regard du contexte particulier dans lequel s'inscrit le projet de règlement ainsi que les engagements pris par l'organisme porteur du projet visant à assurer la compatibilité de celui-ci dans son milieu d'insertion, lesquels sont détaillés dans la lettre d'engagement datée du 21 mai 2026, il est proposé d'ajouter un attendu au projet de règlement. Le présent sommaire addenda a pour objectif de suggérer cet attendu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ACOSTA
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

- -
Tél :
Télécop. : -

John Howard
LA SOCIÉTÉ JOHN HOWARD DU QUÉBEC
THE JOHN HOWARD SOCIETY OF QUEBEC

La Société John Howard du Québec
945 rue des Sœurs-de-la-Charité
Québec (Québec), G1R 1H8

21 mai 2026

À l'attention de Madame Chantal Gagnon
Mairesse de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
6854 rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec), H1N 1E1

cc. Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement
Julien Hénault-Ratelle, conseiller de Tétreaultville
Alexandre Devaux-Guizani, conseiller de Maisonneuve–Longue-Pointe

Objet : Engagements de la Société John Howard du Québec concernant l'encadrement du projet Service Chez-Nous! Montréal

Madame la Mairesse,

Par la présente, la Société John Howard du Québec souhaite confirmer les engagements déjà communiqués au conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve relativement à notre projet Service Chez-Nous! Montréal, prévu sur le lot 2 242 423, et pour lequel une demande de modification d'usage pour la zone 0585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) a été déposée.

Le projet Service Chez-Nous! Montréal vise à offrir un hébergement temporaire et un accompagnement psychosocial à des personnes en situation de vulnérabilité qui ont été judiciarisées. Cet accompagnement est réalisé dans une perspective de stabilisation, de responsabilisation, de réintégration sociale et d'accès à un logement stable. L'organisme partage pleinement votre préoccupation quant à l'intégration harmonieuse du projet dans son milieu d'implantation, ainsi qu'au maintien d'une cohabitation saine, sécuritaire et durable avec le voisinage.

À cet égard, la Société John Howard du Québec confirme les engagements suivants.

- Encadrement du milieu de vie et présence sur place

L'organisme maintiendra un milieu de vie sécuritaire, structuré, encadré et fondé sur des règles claires, un code de vie rigoureux et une intervention centrée sur l'autonomie, la responsabilisation et la sécurité.

Tout au long de la première année d'exploitation, une présence sera assurée sur place minimalement du lundi au vendredi, de 7h à 22h et, les fins de semaine de 15h à 22h. La situation sera évaluée régulièrement et les heures de présence pourront être augmentées si la situation le requiert d'une manière ponctuelle ou plus régulière. Durant ces plages horaires, les résidents de la ressource pourront bénéficier d'un accompagnement sur place, et les riverains pourront s'adresser à l'intervenant ou au pair-aidant sur les lieux pour toute question ou tout enjeu lié à la cohabitation. Ce fonctionnement permettra de rassurer les riverains et correspond à la réalité de la ressource projetée, laquelle s'adresse à des personnes devant présenter un niveau d'autonomie suffisant pour vivre dans un cadre semi-structuré.

En dehors de ces heures, un protocole d'urgence sera en vigueur. Les résidents de la ressource pourront alors communiquer par téléphone avec un intervenant en cas d'urgence. Une adresse courriel sera communiquée aux riverains pour nous faire part de toute situation.

À la fin de la première année d'exploitation, les horaires de présence sur place de personnel pourraient être réévalués en fonction des besoins des résidents et des riverains. Dans le cadre de cette évaluation, la Société John Howard du Québec s'engage à s'assurer qu'une présence sur place sera maintenue selon des horaires qui permettront de réellement répondre à ces besoins et à maintenir un dialogue transparent et ouvert avec l'arrondissement à ce sujet.

- Critères d'admission, d'exclusion et d'admission sous conditions

La Société John Howard du Québec appliquera des critères d'admission stricts afin de préserver la sécurité des résidents, du personnel et du voisinage Les personnes admises devront démontrer une volonté réelle de réintégration sociale, être engagées dans une démarche de stabilisation et posséder un niveau d'autonomie suffisant pour respecter les règles de vie en communauté et collaborer avec l'équipe d'intervention.

L'organisme confirme également que toute personne souhaitant être admise devra obtenir et présenter elle-même son plumitif, afin de permettre une évaluation rigoureuse et transparente de son admissibilité.

Dans le cas de la ressource projetée dans votre arrondissement, ne seront pas admises :

- les personnes ayant des antécédents de délits de nature sexuelle;
- les personnes ayant des antécédents de violence envers les enfants;
- les personnes dont le niveau d'autonomie est insuffisant, notamment en raison d'enjeux de santé mentale sévères ou non stabilisés nécessitant un encadrement médical ou spécialisé en continu;

- les personnes présentant des problèmes de toxicomanie active qui refusent l'accompagnement ou qui sont incapables de maintenir la sobriété exigée sur les lieux de l'hébergement.

Concernant les admissions sous conditions, celles-ci ne pourront viser que des personnes dont la situation demeure compatible avec la sécurité, la quiétude et le bon fonctionnement du milieu. À titre d'exemple, des personnes présentant des enjeux de santé mentale légers et stabilisés, ou des antécédents de dépendance, pourraient être considérées uniquement après une évaluation approfondie pourvu qu'elles soient suivies et que leur situation ne compromette pas la sécurité des résidents de la ressource, du personnel ou du voisinage.

- Accompagnement individualisé des résidents

Chaque résident fera l'objet d'un plan d'intervention individualisé, élaboré dès son arrivée en fonction de ses besoins, de ses forces et de ses objectifs de stabilisation. Cet accompagnement visera notamment :

- la recherche active d'un logement permanent et sécuritaire;
- le développement de l'autonomie dans les activités de la vie quotidienne;
- les démarches administratives;
- la gestion du budget;
- la recherche d'emploi ou de formation, lorsque pertinent;
- le maintien des suivis externes requis, notamment en matière de santé, de justice ou de services sociaux.

Lorsqu'un résident atteindra une stabilité suffisante, un plan de sortie sera établi afin de favoriser une transition harmonieuse vers un logement indépendant.

- Communication avec l'arrondissement et le voisinage

La Société John Howard du Québec s'engage à maintenir une communication transparente, efficace et continue avec l'arrondissement et le voisinage. Avant la réalisation du projet, l'organisme déploiera un plan de communication visant à informer le voisinage des travaux à venir, des inconvénients pouvant en découler et de la nature du projet. Ce plan de communication pourra être transmis à l'arrondissement avant son déploiement.

Une fois les résidents installés, les riverains pourront communiquer avec l'organisme par l'entremise du personnel présent sur place entre 7 h et 22 h. Une adresse courriel pourra également être transmise afin de permettre aux riverains de communiquer directement avec l'organisme sans devoir se déplacer. Actuellement, la personne-ressource désignée pour les échanges liés au projet est :

Madame Samira Figuigui, Directrice générale
Courriel : sfiguigui@john-howard.qc.ca

Téléphone : 438 300-5511 poste 222

- Suivi avec l'arrondissement

La Société John Howard du Québec est ouverte à prévoir une rencontre annuelle avec l'arrondissement afin de faire le point sur le fonctionnement du projet, les enjeux rencontrés, le cas échéant, et les ajustements pouvant être requis. L'organisme demeurera également disponible en tout autre temps pour échanger avec l'arrondissement au sujet de toute question liée à l'implantation ou au fonctionnement du projet.

De plus, l'organisme pourra aviser sans délai la personne désignée par l'arrondissement, notamment l'agente de liaison concernée, de toute situation problématique pouvant affecter le voisinage, le cas échéant. Il est convenu que toute situation problématique soit communiquée le plus rapidement possible à l'arrondissement.

- Collaboration institutionnelle

La Société John Howard du Québec réitère sa volonté de travailler en collaboration avec l'arrondissement afin d'assurer l'encadrement adéquat du projet, tant sur le plan de son usage que de son intégration dans le milieu.

L'organisme comprend la sensibilité que peut susciter un tel projet auprès des riverains. Il souhaite donc poursuivre les échanges dans un esprit constructif, en maintenant un équilibre entre la mission sociale du projet, la sécurité du milieu, la transparence envers les parties prenantes et la qualité de vie du voisinage.

Nous espérons que ces engagements permettront de poursuivre le travail avec l'arrondissement sur des bases claires, concrètes et conformes aux échanges déjà intervenus.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos salutations distinguées.

Samira Figuigui
Directrice générale
La Société John Howard du Québec

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SUR LE LOT 2 242 423 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu la lettre d'engagement de la société John Howard du Québec datée du 21 mai 2026 concernant l'encadrement du projet Service Chez-Nous! Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 242 423 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment, situé sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec, à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 52 à 70, 124 et 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS ET DISPOSITIONS

3. Les catégories d'usages H.4 à H.7 sont autorisées.

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs et l'alignement de construction, doivent être approuvés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères des articles 66 et 669 de ce même règlement.

CHAPITRE V
DÉLAI DE RÉALISATION

5. Les travaux de construction ou de transformation visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

6. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1265092002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2026/08/27
16:00

(2)

Dossier # : 1265092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423.

Je recommande :
De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-05-21 16:34

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265092002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages a été déposée. Le site, d'une superficie d'environ 1 151 m^2, est situé sur le lot 2 242 423.
Le conseil d'agglomération de Montréal peut adopter un règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11-4), afin de permettre la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 3 étages comportant 18 logements aux deuxième et troisième étages. Le taux d'implantation est de 45 % (70 % maximum requis) tandis que le taux de verdissement est de 55 % (25 % minimum requis).
Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction. Étant situé sur un coin de rue, le projet déroge à l'alignement de construction.
- Article 124 relatif aux usages autorisés. Le zonage actuel permet uniquement les usages commerciaux C.4 alors que le projet requiert l'usage H.4 (maison d'hébergement collectif). Il s'agit d'un bâtiment à échelle humaine, qui reprend les codes architecturaux du voisinage (gabarit, matériaux, volumétrie), dans l'objectif d'assurer une intégration harmonieuse au tissu urbain existant.

- Article 200 relatif à l'obligation que le niveau du rez-de-chaussée soit occupé par un usage commercial. Le projet prévoit plutôt l'aménagement de logements.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet la construction de logements pour des personnes ayant besoin d'aide;
- Le projet permet le développement d'un lot vacant.

À la séance du 9 décembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

En support au sommaire décisionnel et à la recommandation administrative, le requérant a pris divers engagements visant à assurer la compatibilité du projet dans son milieu d'insertion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;

- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Présentation du projet de règlement au conseil municipal;
- Avis de motion et adoption du projet du règlement par le conseil d'agglomération;
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-7599
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-15

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 827-5980
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arr.)
Tél : 514 378-8390
Approuvé le : 2026-05-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265092002
Unité administrative responsable : Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises – Division de l'urbanisme
Projet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet propose une augmentation du nombre de logements sociaux.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2025-11

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue mardi, 9 décembre 2025, à 13 h
à la salle du conseil d'arrondissement

6.3 Demande d'autorisation, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423

AVIS 27-CCU2025-2915

Responsable du dossier : Carl Boudreault, conseiller en aménagement

CONSIDÉRANT QUE le projet permet la construction de logements sociaux pour des personnes ayant besoin d'aide;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet le développement d'un lot vacant;

AVIS FAVORABLE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SUR LE LOT 2 242 423 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 242 423 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment, situé sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec, à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 52 à 70, 124 et 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS ET DISPOSITIONS

3. Les catégories d'usages H.4 à H.7 sont autorisées.

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs et l'alignement de construction, doivent être approuvés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères des articles 66 et 669 de ce même règlement.

CHAPITRE V
DÉLAI DE RÉALISATION

5. Les travaux de construction ou de transformation visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

6. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1265092002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267945001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-015-3 modifiant le Règlement CA-113, tel que modifié par les Règlements R-015, R-015-1 et R-015-2 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt additionnel de 28 423 532 $ pour financer le projet « Programme mesures préférentielles pour bus (MPB) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Il est recommandé :

1. d'approuver le Règlement R-015-3 modifiant le Règlement CA-113, tel que modifié par les Règlements R-015, R-015-1 et R-015-2 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt additionnel de 28 423 532 $ pour financer le projet « Programme mesures préférentielles pour bus (MPB) », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 123 235 302 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 10 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
2. d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-05 12:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267945001**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-015-3 modifiant le Règlement CA-113, tel que modifié par les Règlements R-015, R-015-1 et R-015-2 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt additionnel de 28 423 532 $ pour financer le projet « Programme mesures préférentielles pour bus (MPB) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Programme mesures préférentielles pour bus (MPB). Augmentation de 28.4 M$ du RE.		**Numéro**	CA-113 (R-015-3)	**Date**	2 juillet 2026
Montants :	Initial	DDM		Révisé		
RE	94 811 770 $	28 423 532 $		123 235 302 $		
Coût complet	94 811 770 $	30 000 000 $		124 811 770 $		

CONTENU

CONTEXTE

Le programme mesures préférentielles pour bus « MPB » comprend la mise en place de mesures préférentielles pour améliorer la performance du service bus, notamment les voies réservées et les feux prioritaires. Il s'agit d'un des rares projets capables de livrer simultanément, une amélioration concrète et mesurable du service, des économies opérationnelles récurrentes et des bénéfices environnementaux avec un coût unitaire compétitif et une capacité de réalisation éprouvée. En lien avec la volonté de la STM d'améliorer la performance du réseau bus, notamment la ponctualité et la vitesse commerciale, nous devons prolonger le programme MPB afin de poursuivre l'implantation des mesures préférentielles jusqu'en 2035.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **3 juillet 2002:** Règlement R-015 modifiant le règlement CA-113, autorisant un emprunt de 7 475 000 $ pour le financement de projets d'implantation de mesures préférentielles et l'optimisation des terminus et points d'attente, afin de modifier les fins de l'emprunt et d'augmenter le pouvoir d'emprunt à 13 725 000 $.
- **5 juillet 2005**: Règlement R-015-1 modifiant le règlement CA-113, tel que modifié par le Règlement R-015, autorisant un emprunt de 13 725 000 $ pour le financement de projets d'implantation de mesures préférentielles et l'optimisation des terminus et points d'attente afin de modifier les fins de l'emprunt et d'augmenter le pouvoir d'emprunt à 19 839 000 $
- **3 février 2010:** Règlement R-015-2 modifiant le règlement CA-113, modifié par les règlements R-015 et R-015-1, autorisant un emprunt de 19 839 000 $ pour le financement de projets d'implantation de mesures préférentielles et l'optimisation des terminus et points d'attente, afin de modifier les fins de l'emprunt, de modifier le titre du règlement et d'augmenter le pouvoir d'emprunt à 94 811 770 $.
- **18 mars 2026 :** Comité GPP – demande de modification : Le comité a autorisé la prolongation du projet jusqu'en 2035 ainsi qu'une augmentation du budget du projet de 30 M$, amenant le coût total du projet à 124 811 770 $.

DESCRIPTION

La présente demande vise à augmenter le coût complet du projet MPB de 30 M$ pour prolonger le programme jusqu'en 2035, afin de consolider les mesures existantes et d'en déployer de nouvelles sur plus de 45 axes.

La prolongation du programme permettra de livrer annuellement des interventions ciblées (voies réservées, SRB, feux prioritaires/TSP) afin d'améliorer concrètement la fiabilité, la vitesse commerciale et l'expérience client, tout en générant des gains opérationnels récurrents. L'objectif est d'optimiser la performance du réseau d'autobus, en termes de vitesse commerciale, de ponctualité et de régularité, tout en contribuant à la maîtrise des coûts d'exploitation grâce à des gains durables de temps de parcours et de fiabilité.

Objectifs spécifiques pour la période 2026-2035:

- Déployer annuellement des MPB sur les axes à plus fort potentiel (achalandage, retards, variabilité, corridors structurants);
- Accroître la vitesse commerciale et réduire la variabilité des temps de parcours sur les tronçons ciblés;
- Améliorer la ponctualité et la régularité des lignes concernées;

- Réduire les besoins en heures-service à offre constante, ou permettre une bonification du service à coût marginal réduit;
- Maintenir un programme « prêt à livrer » afin de saisir rapidement les opportunités de financement et d'assurer un arrimage efficace avec les travaux de la Ville;
- Assurer une implantation sécuritaire et bien intégrée aux autres usages de la rue (piétons, cyclistes, covoiturage, livraisons, services d'urgence).

HISTORIQUE CA-113 (R-015-1, R-015-2)

Le projet visait initialement les mesures préférentielles aux autobus et l'optimisation de terminus et de points d'attente sur les axes Saint-Michel et Rosemont. Le projet fut élargi à plusieurs axes stratégiques au cours des années suivantes:

- **2002 (R-015):** Axes Beaubien, entre les intersections des rues Saint-Dominique et Saint-Zotique jusqu'à la station de métro Honoré-Beaugrand, ainsi que le corridor A-25, incluant les axes Louis-H.-Lafontaine et A-25, entre le boulevard Perras et la station de métro Radisson, de même que l'axe Les Galeries d'Anjou, entre le boulevard Bombardier et la station de métro Radisson. Ces axes s'ajoutaient à ceux déjà autorisés. Cette étape comprenait également l'implantation de deux terminus, l'un dans l'arrondissement de Pointe-aux-Trembles et l'autre dans Rivière-des-Prairies.

- **2005 (R-015-1):** Axes Notre-Dame Est, soit Saint-Michel (tronçon Henri-Bourassa à Hochelaga), Rosemont (tronçon Saint-Denis), Beaubien (de Saint-Dominique et Saint-Zotique jusqu'à la station de métro Honoré-Beaugrand) et le corridor A-25. Ces axes s'ajoutaient à ceux déjà autorisés.

- **2010 (R-015-2):** Axes Saint-Joseph, Sherbrooke Ouest, Sauvé/Côte-Vertu, Saint-Jean, Pierrefonds, Complexe Turcot/A-20, Côte-de-Liesse, Jean-Talon, Viau, Sherbrooke Est, A-25, Lacordaire, Côte-Saint-Luc, Cavendish, Grenet, Sherbrooke/Centre-Ville, L'Acadie, Brunswick, Des Sources, Saint-Charles et Hymus. Ces axes s'ajoutaient à ceux déjà autorisés. Par ailleurs, le projet relatif aux terminus d'autobus a été retiré de l'envergure.

JUSTIFICATION

La prolongation du programme MPB jusqu'en 2035 est indispensable pour préserver la performance du réseau bus, améliorer la ponctualité et contenir les coûts d'exploitation. Les MPB demeurent un levier majeur pour accroître la vitesse commerciale et générer des économies récurrentes, en offrant un service équivalent à moindre coût.

En réduisant les temps de parcours, il est possible d'offrir le même niveau de service à moindre coût. Sans les MPB en place, la STM aurait déboursé 11 M$ supplémentaire en 2025 pour offrir le même niveau de service. Cette somme s'ajoute aux gains récurrents obtenus depuis le début du programme MPB en 2008, ce qui représente de façon cumulative des coûts économisés et évités de 74,4 M$.

Au fil du temps, le réseau MPB est devenu l'un des plus importants au monde et a permis d'améliorer significativement la performance du réseau d'autobus. Toutefois, les défis opérationnels se multiplient : hausse des chantiers et des entraves, aménagements cyclables, nouvelles géométries, mesures d'apaisement de la circulation et congestion récurrente, désormais présente toute la journée et même les fins de semaine.

Sans la prolongation du programme MPB jusqu'en 2035, la STM s'expose à des impacts majeurs : une dégradation soutenue de la ponctualité et des vitesses commerciales, une hausse structurante des coûts d'exploitation pour maintenir l'offre, ainsi qu'une perte de capacité à absorber la demande. S'ajoutent des risques de baisse d'achalandage et de revenus,

la perte d'opportunités de financement (PQI) faute de projets prêts à livrer, et un effet d'irréversibilité, les interventions devenant plus coûteuses et complexes à mesure que les conditions routières se détériorent.

Au cours des 10 prochaines années, plus de 45 axes ont été ciblés pour la poursuite des études et l'implantation des mesures préférentielles pour bus, couvrant l'ensemble de l'île de Montréal. Ces études permettront de mettre de nouvelles voies réservées et des feux prioritaires, ainsi que bonifier les mesures déjà existantes en complétant certains tronçons et en augmentant les plages d'utilisation des mesures.

Axes visées (sans s'y restreindre): Victoria, Saint-Jean, Brunswick/Fairview, Hochelaga Est, Notre-Dame Est, D'Iberville, Des Trinitaires, SRB Henri-Bourassa, Beaubien Est, Pierrefonds, Saint-Joseph, Crémazie, Henri-Bourassa Ouest, Corridor Newman (vers Châteauguay), Corridor Sherbrooke Est (vers Repentigny), Saint-Urbain, Gouin Ouest, Jarry Est, Wellington (lien cyclable), Viau (PLB), Rosemont, De la Vérendrye, Wellington, Parc, Henri-Bourassa Est, Sherbrooke Ouest (Westmount), Sherbrooke centre-ville, René-Lévesque, Saint-Charles, Sauvé, Pont Knox (Bishop-Power), Saint-Louis, Papineau, Des Sources (REM), Rosemont, Notre-Dame Est, Jean-Yves (REM), Corridor Frontenac / D'Iberville, De Maisonneuve, Léger-Perras, Chemin Ste-Marie (liens REM), Langelier (PLB), Jean-Talon Ouest, Lacordaire, Rodolphe-Forget (PSE), Sainte-Catherine, Ontario. Ces axes s'ajoutent à ceux déjà autorisés.

À l'horizon 2035, le réseau MPB permettra à 45% des déplacements bus de bénéficier d'une voie réservée et 60% de feux prioritaires avec détection. La poursuite du programme MPB de 2026 à 2035 permettra de générer plus de 64,7 M$ d'économies opérationnelles supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du projet est de 124 811 770 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 123 235 302 $ et d'un montant de 1 576 468 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	118 359 043 $
Frais financiers CT	4 876 259 $
Total RE	**123 235 302 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	1 576 468 $
Coût complet du projet STM	**124 811 770 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

À la suite de l'analyse du dossier par la Direction finances et performance financière, le projet a été jugé admissible à une subvention, et les crédits requis ont été autorisés à cette fin au PQI 2026-2036, publié en avril 2026. Les demandes de subvention pour les axes additionnels seront transmises au MTMD.

Dans la version antérieure du programme PAGTCP, le taux d'aide financière applicable aux MPB était fixé à 75 % et 100% des dépenses admissibles pour certains projets. Toutefois, dans les nouvelles modalités, publiées en avril 2026, le taux de subvention est désormais réduit à 25 % des dépenses admissibles pour les MPB non réalisées en site propre (cas actuel des axes supplémentaires au présent projet).

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Programme mesures préférentielles pour bus (MPB). Augmentation de 28.4 M$ du RE.		**Numéro**	CA-113 (R-015-3)	**Date**	2 juillet 2026
Montants :	Initial	DDM		Révisé		
RE	94 811 770 $	28 423 532 $		123 235 302 $		
Coût complet	94 811 770 $	30 000 000 $		124 811 770 $		

Subventions et contributeurs:

PROGRAMME (SUBVENTIONS)	CONTRIBUTEURS	%	DDM	TOTAL M$
PAGTCP	Gouv. du Québec comptant	100%		40.1 M $
PAGTCP	Gouv. du Québec comptant	75%		20.7 M $
	STM (ville de Mtl) dette	25%		6.9 M $
PAGTCP	Gouv. du Québec comptant	25%	7.1 M $	7.1 M $
	STM (ville de Mtl) dette	75%	21.3 M $	21.3 M $
NON ADMISSIBLES	STM (ville de Mtl) dette	100%		26.2 M $
Total gouv. du Québec comptant			7.1 M$	68.5 M $
Total STM (ville de Mtl) dette			21.3 M$	54.6 M $
Total RE			**28.4 M$**	**123.2 M $**
BSE			1.6 M $	1.6 M $
Total coût complet du projet			**30.0 M$**	**124.8 M** $

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue majoritairement à 3 des 9 objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030 de la STM :

- Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM :
  2.2 Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et après ses déplacements.
  2.3 Fournir des services universellement accessibles et inclusifs.
- Accroître la performance et l'agilité de nos activités :
  3.1 Améliorer la livraison du service.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Le projet contribue à 3 des 9 chantiers du Plan d'accessibilité universelle 2030 de la STM :

- Chantier 1 : Accroître l'accessibilité universelle des véhicules et des infrastructures.
- Chantier 3 : Assurer la livraison d'un service de bus et de métro universellement accessible et fiable.
- Chantier 5 : Favoriser les déplacements intégrant le bus, le métro, le transport adapté, le train et le REM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 2 des 8 chantiers du Plan de développement durable 2030 de la STM :

- Chantier 1 : Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques.
- Chantier 7 : Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales.

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Programme mesures préférentielles pour bus (MPB). Augmentation de 28.4 M$ du RE.		**Numéro**	CA-113 (R-015-3)	**Date**	2 juillet 2026
Montants :	Initial	DDM		Révisé		
RE	94 811 770 $	28 423 532 $		123 235 302 $		
Coût complet	94 811 770 $	30 000 000 $		124 811 770 $		

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du programme MPB jusqu'en 2035 permettra d'améliorer la performance du réseau bus (vitesse commerciale, ponctualité, régularité) et réduire les coûts d'exploitation par des gains de temps de parcours et de fiabilité, et ce, malgré la hausse de la congestion et l'intensification des entraves urbaines.

Les risques de ne pas faire le projet sont nombreux:

- Dégradation continue de la ponctualité et de la vitesse commerciale, accentuée par la congestion, les chantiers et les réaménagements urbains;
- Hausse structurante des coûts d'exploitation;
- Diminution de la satisfaction et de l'attractivité du bus, avec risques de baisse d'achalandage;
- Effet irréversible : plus les conditions routières se dégradent, plus les interventions nécessaires deviennent coûteuses et complexes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Autorisation de la modification du RE par le CA-STM	2 juillet 2026
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Novembre 2026
Préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Printemps 2026
Activités de mise en œuvre (MEO)	Été 2026
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Janvier 2036

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 juillet 2026

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2026-095 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-015-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-113, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE R-015, R-015-2 ET R-015-3 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (94 811 770 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS (MPB) » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (28 423 532$) POUR UN TOTAL DE CENT VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS (123 235 302 $) (AUGMENTATION DE 28 423 532$) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035

ATTENDU que le 16 mai 2001, la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (« STCUM ») adoptait le Règlement CA-113 autorisant un emprunt de SEPT MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (7 475 000 $) pour le financement de projets d'implantation de mesures préférentielles et l'optimisation des terminus et points d'attente (ci-après le « règlement CA-113 »);

ATTENDU que la Communauté urbaine de Montréal et le Comité de transition de la Ville de Montréal approuvaient ledit règlement CA-116 respectivement le 20 juin 2001 et le 26 juillet 2001 et que le ministre des Affaires municipales et des Régions l'approuvait le 26 avril 2002 (AM234502);

ATTENDU que le 1er janvier 2002, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») succédait à la STCUM à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (2001, chapitre 23);

ATTENDU que le 3 juillet 2002, la Société approuvait le Règlement R-015 modifiant le règlement CA-113, afin de modifier les fins de l'emprunt et pour augmenter le montant total de l'emprunt à TREIZE MILLIONS SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (13 725 000 $) (ci-après le « règlement R-015 »);

ATTENDU que le 5 juillet 2005, la Société approuvait le Règlement R-015-1 modifiant le règlement CA-116, tel que déjà modifié par le règlement R-015, afin de modifier les fins de l'emprunt et pour augmenter le montant total de l'emprunt à DIX-NEUF MILLIONS HUIT CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (19 839 000 $) (ci-après le « règlement R-015-1 »);

ATTENDU que le 5 juillet 2005, la Société approuvait le Règlement R-015-2 modifiant le règlement CA-116, tel que déjà modifié par le règlement R-015 et R-015-1, afin de modifier les fins de l'emprunt et pour augmenter le montant total de l'emprunt à QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (94 811 770 $) (ci-après le « règlement R-015-2 »);

ATTENDU que le Règlement R-015 était approuvé par la Ville de Montréal le 19 aout 2002 (CM02-0684) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 9 septembre 2002 (AM 234500), le Règlement R-015-1 était approuvé par la Ville de Montréal le 29 aout 2005 (CM05-0592) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 7 septembre 2005 (AM 234500) et le Règlement R-015-2 était approuvé par la Ville de Montréal le 25 mars 2010 (CG10-0118) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 14 avril 2010 (AM 234500);

ATTENDU que l'objectif du Programme mesures préférentielles bus (MPB) est d'optimiser la performance du réseau d'autobus, en termes de vitesse commerciale, de ponctualité et de régularité, tout en contribuant à la maîtrise des coûts d'exploitation grâce à des gains durables de temps de parcours et de fiabilité;

ATTENDU que, plus spécifiquement, cette augmentation des coûts permet de déployer annuellement des MPB sur les axes à plus fort potentiel, d'accroître la vitesse commerciale et réduire la variabilité des temps de parcours sur les tronçons ciblés et d'améliorer la ponctualité et la régularité des lignes concernées;

ATTENDU qu'en considération de ces éléments, afin de compléter la réalisation du projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Programme mesures préférentielles bus (MPB) » à la rubrique « bus » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-015;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-015, tel que modifié par les Règlements R-015-1 et R-015-2 et le présent Règlement R-015-3, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt **VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX DOLLARS(28 423 532 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **CENT VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS (123 235 302 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.3 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe du Règlement R-015, tel que modifié;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.3 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.3 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (2 842 353 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du règlement R-015, tel que modifié par les règlements R-015-1 et R-015-2 et le présent règlement R-015-3, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-015, tel que modifié.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, Approvisionnement, Affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par monsieur Dominic Perri

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2026-2035, afin d'ajouter le projet « Programme mesures préférentielles pour bus (MPB) » à la rubrique « bus » pour un montant total de 109 007 718 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le RÈGLEMENT R-015-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-113, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE R-015, R-015-2 ET R-015-3 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (94 811 770 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS (MPB) » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (28 423 532$) POUR UN TOTAL DE CENT VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS (123 235 302 $) **(AUGMENTATION DE 28 423 532$)**, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° de remplacer le libellé du Règlement R-015, tel que modifié par les règlements R-015-1 et R-015-2 et le présent règlement R-015-3 par ce qui suit : « *Règlement R-015 tel que modifié par les règlements R-015-1 R-015-2 et R-015-3, autorisant un emprunt de CENT VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS (123 235 302 $) pour financer le projet* « Programme de mesures préférentielles pour bus (MPB) » pour un terme de DIX (10) ans »;

4° de consentir à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne

dépasse pas la durée maximale prévue l'article 2 du Règlement R-015, tel que modifié par les Règlements R-015-1, R-015-2 et R-015-3;

5° d'autoriser la Société à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (2 842 353 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du Règlement R-015, tel que modifié par les Règlements R-015-1, R-015-2 et R-015-3 pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Programme MPB 2026-2035

1. Augmentation du règlement d'emprunt

2. Processus de récupération des bénéfices

Présenté au comité SAC-AU

POUR ORIENTATION

Le 17 juin 2026

Attentes envers le comité SAC-AU



Recommander au CA l'autorisation d'augmenter le règlement d'emprunt MPB



Prendre connaissance du bilan, des bénéfices et du plan d'action MPB 2026-2035

STM - Document interne

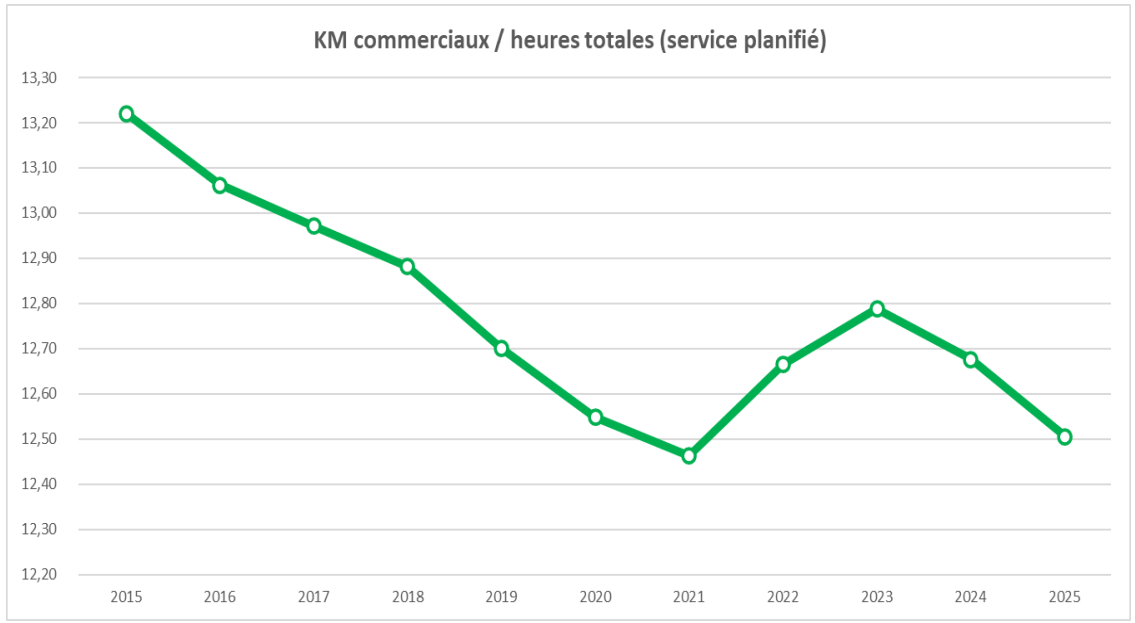
Sommaire exécutif

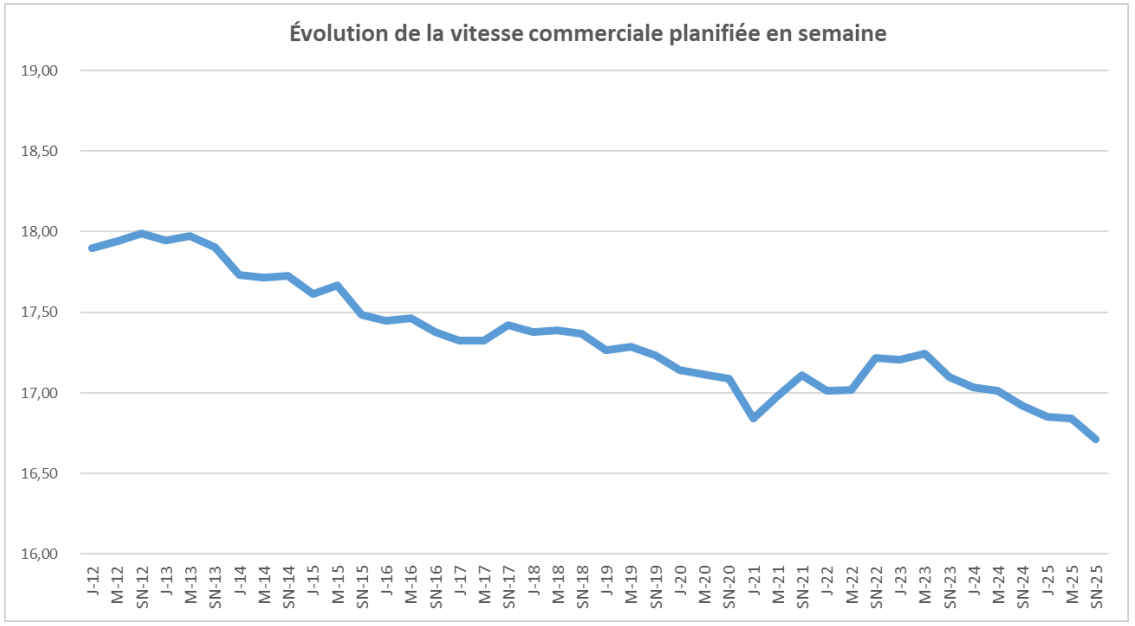
1. Mise en contexte	2. Objectif
• Les MPB génèrent des gains significatifs de performance et de fiabilité permettant d'améliorer le service tout en générant des économies d'exploitation importantes • Le règlement d'emprunt MPB actuel arrive à terme et il faut le prolonger pour permettre de maximiser les gains et les économies	• Présenter le contexte opérationnel bus, le bilan des réalisations MPB depuis 2008 et le plan d'action 2026-2035 • Utiliser les MPB pour faire diminuer les coûts d'exploitation et avoir un réseau bus plus performant
3. Recommandation	**4. Mise en œuvre / Prochaines étapes**
• Recommander au CA l'approbation de l'augmentation du règlement d'emprunt pour mettre en place le plan d'action 2026-2035	• Implanter les axes MPB prévus dans le plan 2026-2035 • Mettre en place le processus de récupération des gains

STM - Document interne

Contexte

Le réseau de surface de plus en plus sous pression





- Entre 2012 et 2025, le **rapport entre les kilomètres commerciaux et les heures totales a décliné d'environ 9% au niveau des horaires**. C'est à partir de l'année 2013 qu'on a observé une multiplication des chantiers routiers sur l'île de Montréal. Cette baisse est le reflet des actions prises sur les temps de parcours et de battement pour préserver la qualité du service.

Pour offrir le même nombre de KM,
il faut ajouter davantage d'heures de service

STM - Document interne

Contexte

Il existe principalement trois types de MPB qui se complètent pour maximiser les gains **:**



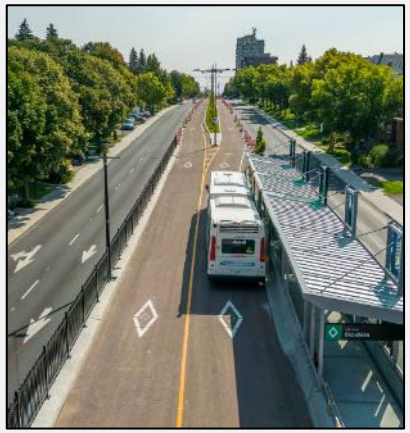
Voies réservées

Gains de temps, mais surtout, une régularité et une ponctualité des bus



Feux prioritaires

Gains de temps à chaque intersection : Priorité de départ, prolongement du feu vert ou troncation du rouge



SRB

Voies dédiées aux bus 24h/24, 7j/7

Les voies réservées et les feux prioritaires sont complémentaires pour maximiser les gains dans tous les volets

Trois volets des bénéfices des MPB :

- **Performance & fiabilité** : ponctualité améliorée, temps de parcours réduits, fluidité et régularité du service
- **Économie & efficience** : moins de ressources pour plus de service, réduction des coûts d'exploitation, gains énergétiques
- **Attractivité** : expérience passager améliorée, hausse d'achalandage (transfert modal), réduction de la congestion et des GES

STM - Document interne

Bilan depuis 2008

Voies réservées

- **361 km** répartis sur **73 axes**
- Aménagements adaptés (queue jump)
- **38%** des déplacements en bus bénéficient d'une voie réservée

Feux prioritaires

- **1980 feux prioritaires** sur **978 intersections** (île de Montréal)
  - **36%** des carrefours sur l'île de Montréal
  - **86%** des feux sont de type TSP, avec détection bus
- **54%** des déplacements bus bénéficient de feux prioritaires

En date du 31 décembre 2025

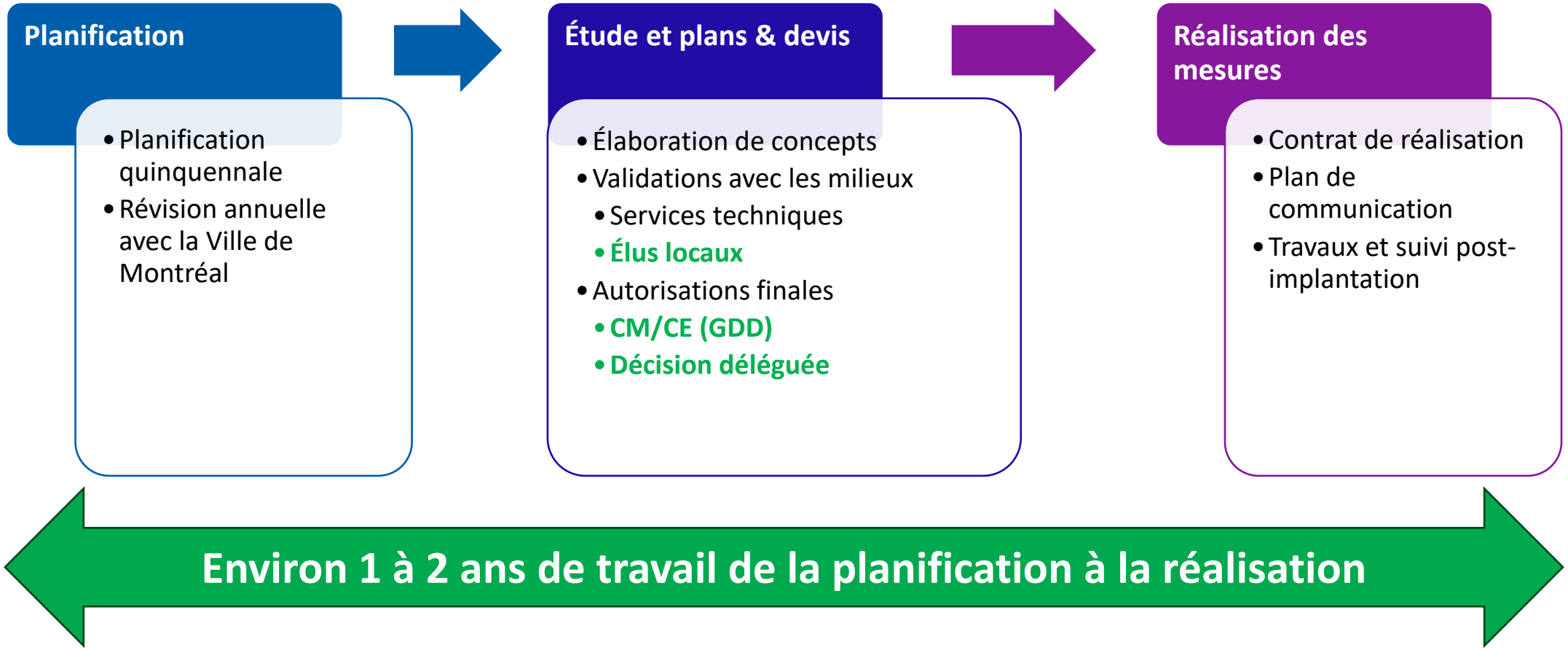




STM - Document interne

Étapes de réalisation pour un projet MPB

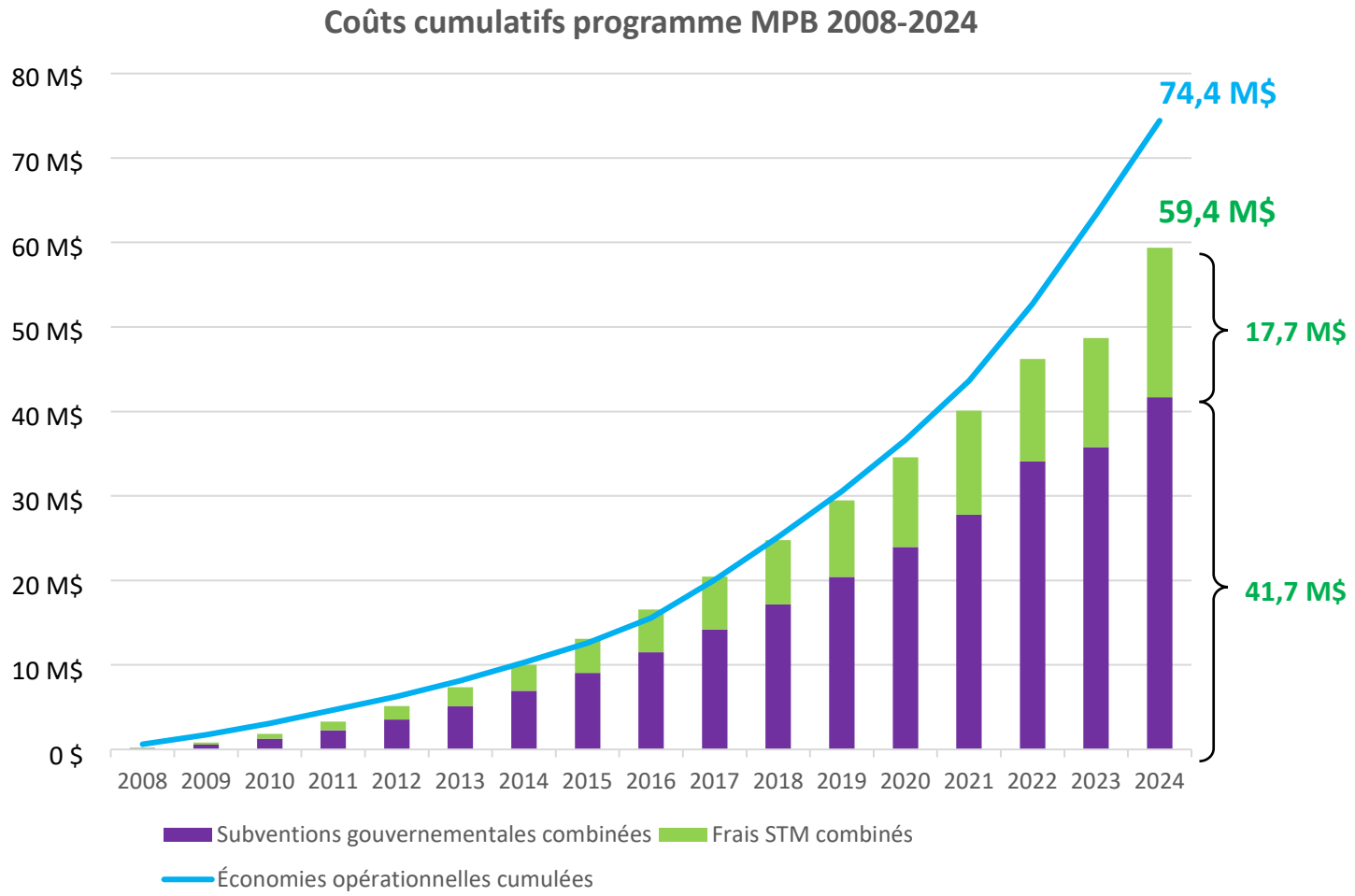
- Utilisation d'un mélange d'expertises internes et externes
- Étroite collaboration avec la Ville de Montréal



STM - Document interne

Bilan depuis 2008

Synthèse des coûts et économies 2008-2024



Période 2008-2024

- Depuis 2008, **74,4 M$** ont été économisés en coût d'exploitation (coûts cumulés)
- Coûts réels pour la STM : **17,7 M$** (frais non-admissibles et non-facturables, avec les subventions)
- Écart positif de **56,7 M$**

Économies opérationnelles largement supérieures aux investissements requis

- En 2024, chaque **1$** investi dans le programme MPB entraîne des économies opérationnelles de **4,21$** pour la STM (avec les subventions)

Sans le réseau MPB, il en coûterait **11M$/année** de plus pour offrir la même offre de service bus

STM - Document interne

Plan d’action 2026-2035

Plan d'action 2026-2035

Réseau MPB actuel bien développé mais **il y a encore de nombreux besoins**

- Heures creuses : congestion toute la journée et la fin de semaine
- Nouveaux points de congestion
- Nombre d'entraves et de chantiers routiers (mitigations)

Plan d'action

- Nouvelles voies réservées
- Optimisation des VR actuelles
- Feux prioritaires (TSP)
- Refontes et modifications de réseau
- Grands chantiers routiers

Réseau MPB projeté à l'horizon 2035

Voies réservées

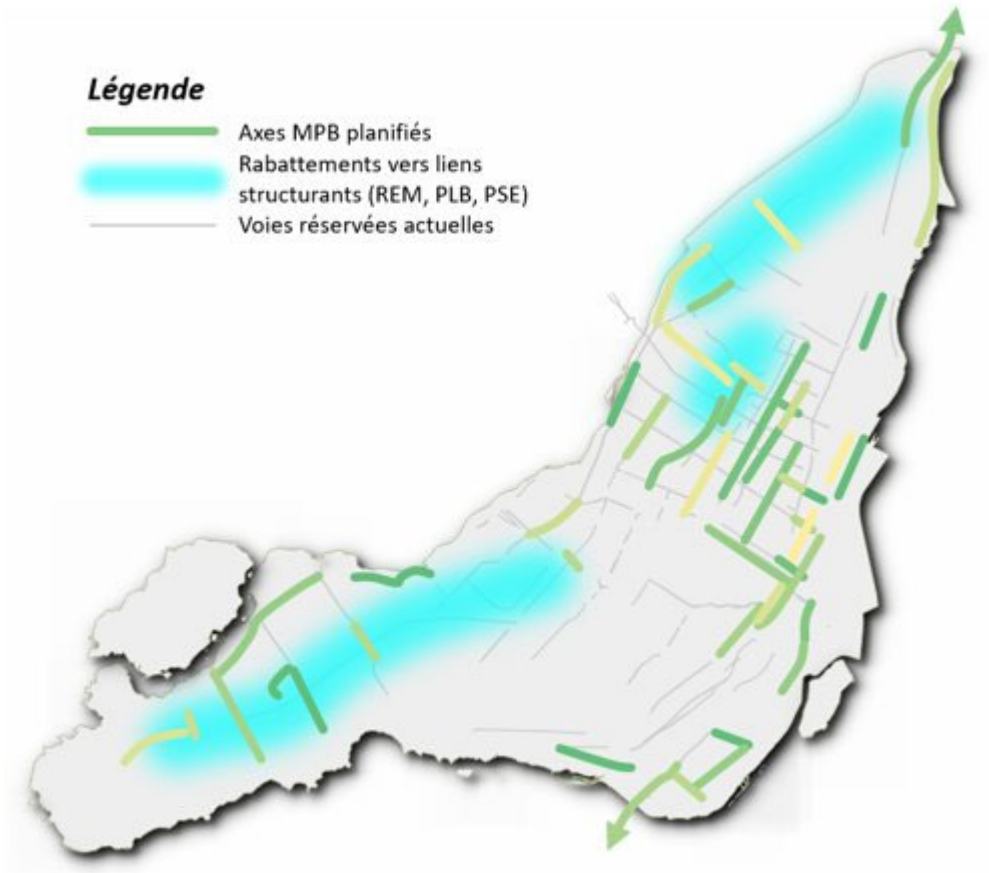
- **50%** des déplacements bus bénéficient d'une voie réservée

Feux prioritaires

- **2650 feux prioritaires** sur **1325 intersections**
- **70%** des déplacements bus bénéficient de feux prioritaires

STM - Document interne

Plan d’action 2026-2035

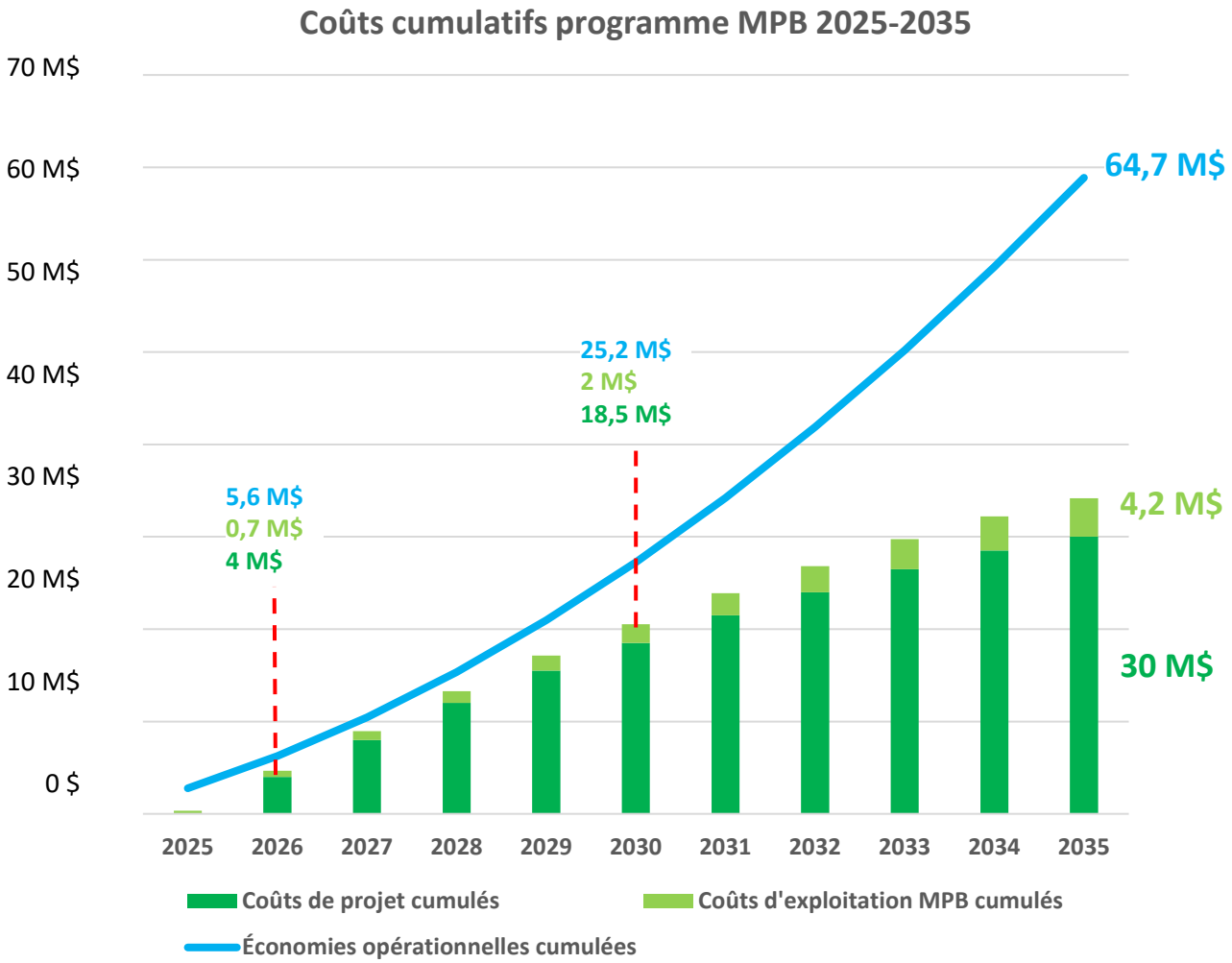


Les MPB sont analysées et conçues avec les milieux locaux et sont sujettes à approbation par la Ville de Montréal et/ou les villes liées

Axes	Perspectives de réalisation - voies réservées et feux prioritaires									
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Fairview	X									
Notre-Dame Est	X									
D'Iberville	X									
Des Trinitaires	X									
SRB Henri-Bourassa (volet 3)	X									
Beaubien Est		X								
Pierrefonds		X								
Saint-Joseph		X								
Crémazie		X								
Henri-Bourassa Ouest		X								
Corridor Sherbrooke Est (vers Repentigny)		X								
Corridor Newman (vers Châteauguay)			X							
Gouin Ouest			X							
Jarry Est			X							
Saint-Jean			X							
Viau (PLB)			X							
Des Sources (REM)			X							
Jean-Yves (REM)			X							
Chemin Ste-Marie (liens REM)			X							
Rosemont				X						
Saint-Urbain				X						
Hochelaga Est				X						
De la Vérendrye				X						
Wellington				X						
Parc				X						
Henri-Bourassa Est				X						
Langelier (PLB)				X						
Sherbrooke Ouest (Westmount)					X					
Sherbrooke centre-ville					X					
Victoria					X					
René-Lévesque					X					
Brunswick					X					
Wellington (lien cyclable)					X					
Saint-Charles						X				
Sauvé						X				
Pont Knox (Bishop-Power)						X				
Saint-Louis						X				
Papineau						X				
Rosemont							X			
Notre-Dame Est							X			
Corridor Frontenac / D'Iberville							X			
De Maisonneuve								X		
Léger-Perras								X		
Jean-Talon Ouest								X		
Lacordaire									X	
Rodolphe-Forget (PSE)									X	
Sainte-Catherine										X
Ontario										X

STM - Document interne

Plan d’action 2026-2035



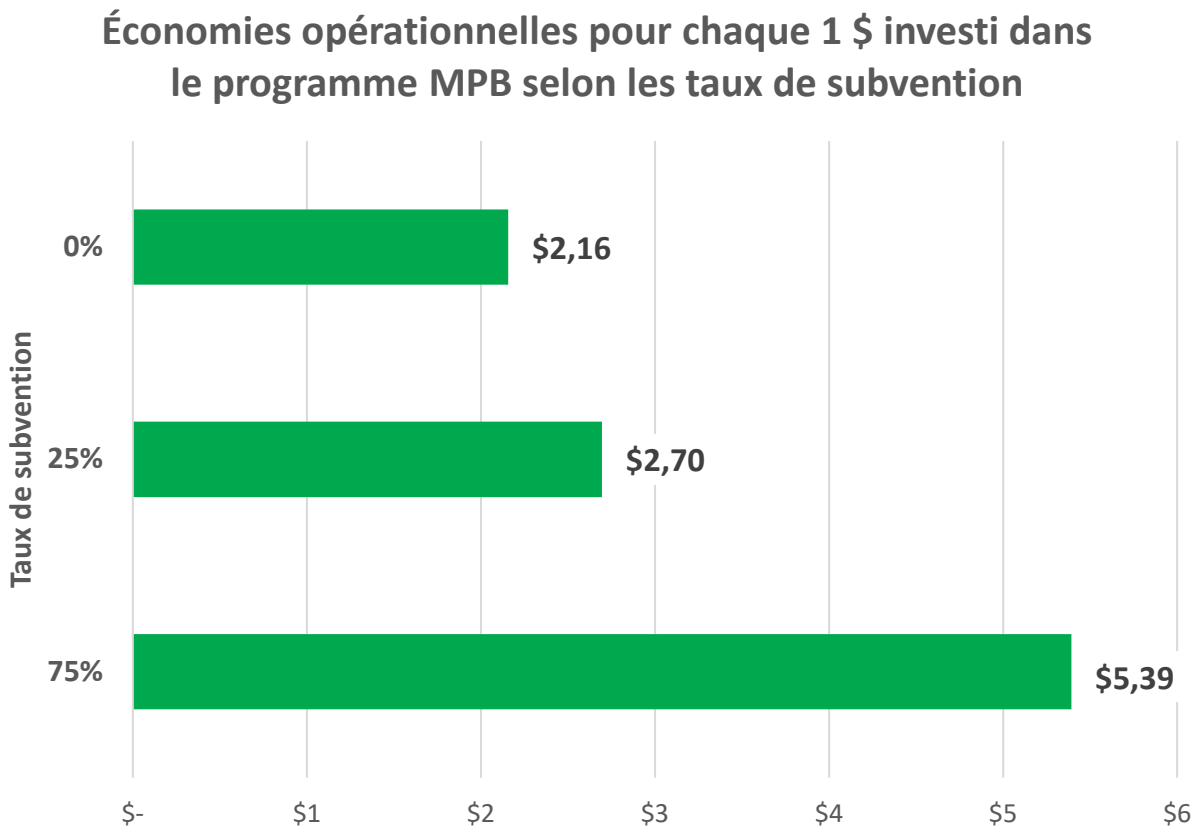
- Coûts cumulés 2025-2035
  - Économies opérationnelles : 68,9M$
  - Coûts de projet STM : **30M$**
  - Coûts d’exploitation : **4,2M$**
  - Économies nettes : **64,7M$**
- Économies opérationnelles largement supérieures aux investissements requis (+30M$)

Le coût réel du programme MPB sera inférieur à 30M$ en fonction des subventions gouvernementales

Le coût du règlement d'emprunt initial est de 94,8M$ + ajout de 30M$ pour poursuivre le développement des MPB jusqu'en 2035 (total 124,8M$)

STM - Document interne

Plan d’action 2026-2035



- Projections pour **l’horizon 2035**
- Ratio incluant les frais admissibles et non-admissibles ainsi que les coûts d’exploitation

Même sans subventions, le ratio sera positif

STM - Document interne

Prochaines étapes - règlement d'emprunt MPB

- **Mars 2026 Comité GPP - déjà approuvé**
  - *Adoption du prolongement du programme MPB 2026-2035 au comité GPP*
  - *Approbation du plan d'action et de l'enveloppe de 30M$*
- **Juin Comité SAC-AU**
  - *Présentation du programme MPB*
  - *Recommandation pour approbation au CA de l'augmentation de 30M$ du règlement d'emprunt MPB*
- **Juillet CA**
  - *Approbation au CA de l'augmentation de 30M$*
- **À venir**
  - *Approbation Conseil municipal*
  - *Approbation Conseil d'agglo*
  - *Approbation MAMH*

STM - Document interne

Récupération des bénéfices

Processus de récupération des bénéfices

Planification des axes MPB

- **Choix des axes**
- **Enjeux et problématiques**
  - *Données d'exploitation : temps de parcours, congestion, ponctualité, écart-type, achalandage, MPP, etc.*
- **Solutions MPB**
- **Bénéfices et gains potentiels**
- **Budget**
- **Ratios coûts/bénéfices**

Étude et implantation

- **Bénéfices et gains prévus**
- **Données analysées :**
  - *Temps de parcours, temps d'arrêt, vitesse*
  - *Gains moyens*
  - *Réduction des écarts-type (fiabilité)*
  - *Ponctualité*
  - *Achalandage, etc.*
- **Implantation**

Intégration des gains dans les horaires

- **Application des gains dans les horaires :**
  - *Économisés VS évités*
- **Gains et coûts évités ou économisés** par année
- **Optimisation du système TSP**

Suivi post-implantation

- **Réalisé** chaque axe MPB
  - ***Canevas** post-implantation*
  - *Un an après l'implantation*
- **Confirmation des gains**
- **Ajustement si nécessaire**
- **Suivi des contrevenants**
  - *Signalement chauffeurs*
  - *Contraventions (SPVM, DSSI, AMD)*
  - *Analyse et cartographie*
  - *Plan d'intervention*
    - *Blitz, remorquage*
- **Bilan annuel MPB**

Année 1 **Année 2** **Année 3**

STM - Document interne

Prochaines étapes - processus récupération des gains

Poursuite du Programme MPB 2026-2035

- Nouvelles voies réservées
- Optimisation des axes en place
- Poursuite et optimisation de la TSP
- Mitigation lors des grands chantiers routiers

Ajustements systématiques des horaires

- Intégration des gains mesurés dans les horaires dès la période d'affectation suivant l'implantation
- Évaluation annuelle des gains économisés et des coûts évités (en collaboration avec Finances)

Optimisation continue des mesures aux feux (TSP)

- Ajustement des paramètres TSP (zones d'approche, critères de priorités) en collaboration avec la Ville
- Suivi des priorités accordées et correction des enjeux observés

Suivi post-implantation annuel par axe

- Suivi standardisé un an après l'implantation (performance, régularité, ponctualité)
- Ajustements ciblés pour maintenir et bonifier les gains

Coordination avec les partenaires et bilan annuel

- Coordination continue avec la Ville, l'AMD et le SPVM pour le respect des mesures
- Production d'un bilan annuel MPB et identification des priorités d'intervention

STM - Document interne

Recommandation

Recommandation au comité SAC-AU

- Recommander au CA d'augmenter le règlement d'emprunt MPB de 30M$ afin de permettre la mise en place du plan d'action 2026-2035.

Un programme éprouvé et rentable pour répondre aux enjeux de congestion et de performance du réseau bus

STM - Document interne

Annexe 1
Exemple de bénéfices

Exemples récents de bénéfices MPB

- **Économies liées à des voies réservées**
  - **VR Queen-Mary** :
    - Réduction des temps de parcours → économies de **53 000$** par année
- **Économies liées aux feux prioritaires**
  - **Papineau**
    - Implantation de la TSP à 17 intersections → économies d'environ **325 000$** par année
- **Ponctualité**
  - **VR Queen-Mary** : Amélioration de la ponctualité jusqu'à **30%**
  - **VR Saint-Michel** : Amélioration de la ponctualité jusqu'à **11%**
- **Régularité (réduction des écarts type des temps de parcours)**
  - **VR Côte Saint-Luc** : Réduction allant jusqu'à **13%** des écarts
  - **VR Sherbrooke Est** : Réduction allant jusqu'à **15%** des écarts
  - **VR Queen-Mary** : Réduction allant jusqu'à **25%** des écarts
- **Achalandage**
  - **VR Sherbrooke Est** : Augmentation de **15%** d'achalandage

STM - Document interne

Annexe 2
Processus d’optimisation TSP

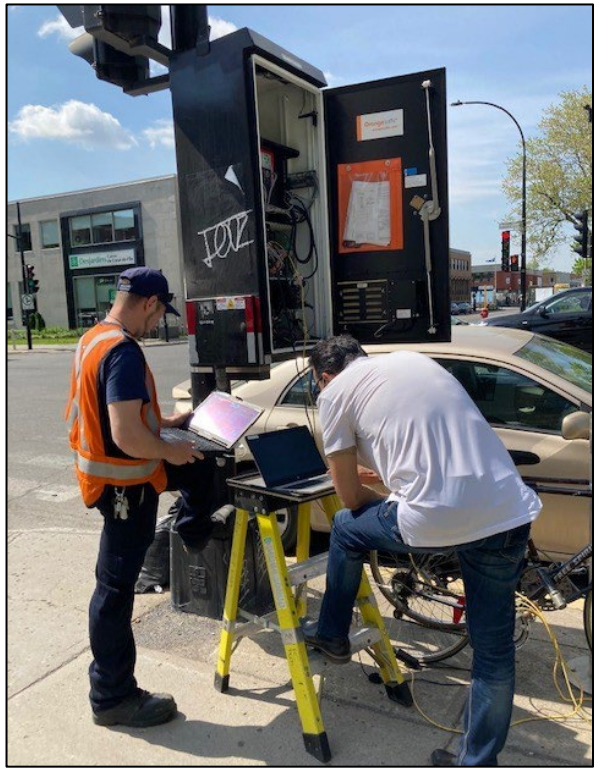
Optimisation des mesures aux feux (TSP)

En cours (2026)

- Identification et documentation des priorités demandées/reçues par axe
- Récupération des gains, ajustement des horaires et évaluation des coûts évités

Prochaines étapes (2026+)

- Suivi des mesures et ajustements/optimisation du système TSP
    - Révision des paramètres pour le système centralisé (STM) :
        - Zones d'approche et de détection
        - Révision des ETA (temps estimé d'arrivée)
        - Octroi des priorités selon la fréquence, la charge à bord, etc.
    - Révision des paramètres pour les contrôleurs (Ville de Montréal)
        - Nombre de secondes allouées selon le type de demande
        - Ajustement de la programmation des feux
        - Revue des stratégies de priorités (type de mesure, temps de lockout, etc.)
    - Correction des problématiques et bogues observés
    - Ajustement des horaires au besoin



La TSP constitue la prochaine pierre angulaire des gains MPB

STM - Document interne

Optimisation des mesures aux feux (TSP)

Implantation TSP



Contrôleur de feux de circulation

Lentilles

Programmation

Récupération des gains



Réduction des TTM

Intégration dans les horaires

Suivi



Récupération des Logs

Analyses

Nb des priorités

Optimisation du système



- Zones d'approche
- ETA (temps estimé d'arrivée)
- Paramètres système (adhérence horaire, charge, etc.)
- Durée des priorités
- Programmation
- Type de mesures

Suivi des optimisation



Récupération des nouveaux logs et analyses

Confirmation des gains

Réajustement des horaires

Année 1 **Année 2** **Année 3**

STM - Document interne

Annexe 3
Exemple de canevas post-implantation

Canevas de suivi par axe

Suivi post-implantation par axe (canevas sous forme PowerPoint), un an après l'implantation

- Mise en contexte
  - Détails des mesures implantées, secteur et lignes touchées, nombre de clients, carte des mesures
  - Échéancier et jalons
- Performance
  - Temps de parcours
  - Vitesses commerciales et vitesses inter-arrêt
  - Écart-type et amplitude des temps
  - Adhérence à l'horaire et régularité
  - Ponctualité et nombre de bus en retard
- Respect des mesures
  - Signalements chauffeurs
  - Contraventions (DSSI/SPVM/Agence de mobilité durable/Escouade de mobilité)
  - Cartographie des endroits problématiques
- Clientèle
  - Achalandage
  - Sondage de satisfaction
  - Commentaires clientèle
- Enjeux/problématique à tenir compte
  - Exemple : secteur fortement congestionné, travaux routiers, non-respect de la VR ayant un impact sur la performance, MAN des feux par la ville ayant une incidence sur les temps de feu pour les bus, etc.
- Ajustements
- Coûts économisés / évités
- Conclusion

STM - Document interne

Mise en contexte

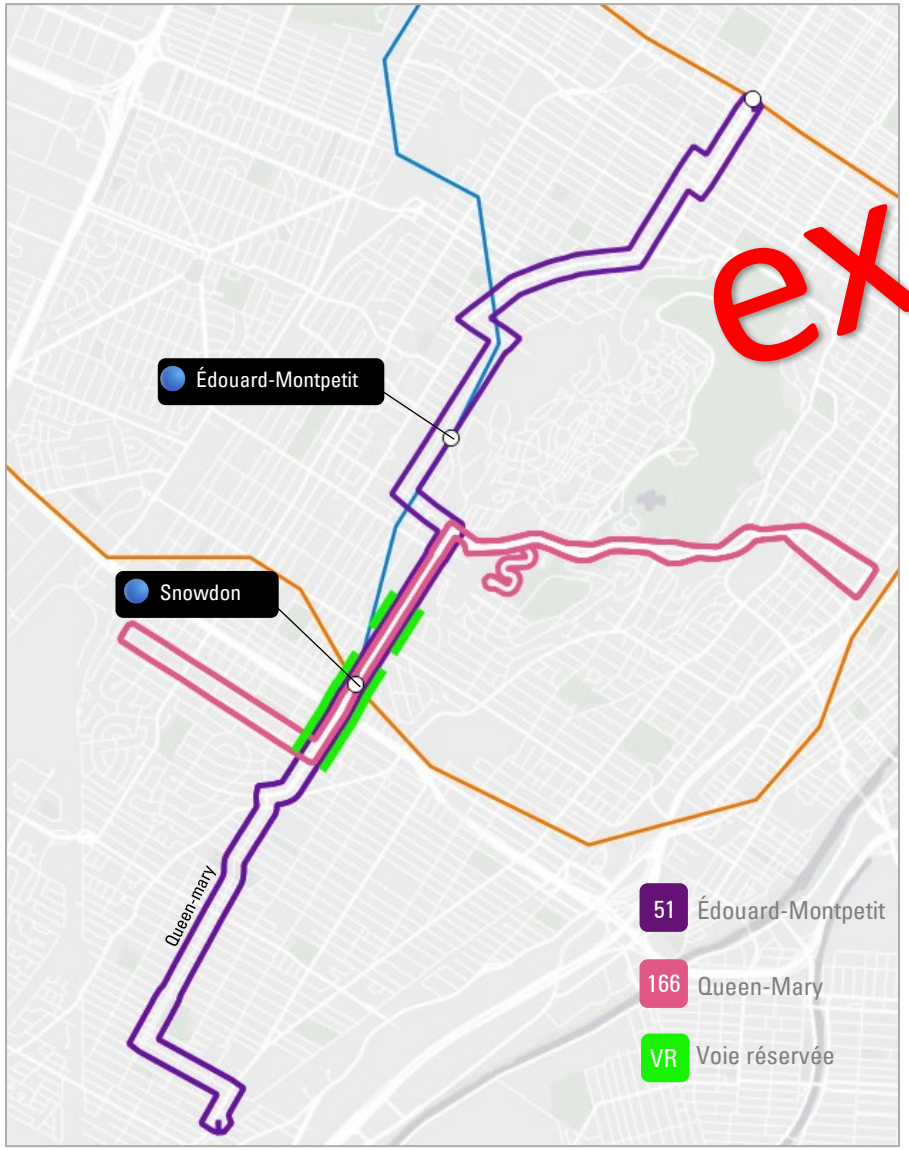
Axes et lignes

2 lignes étudiées

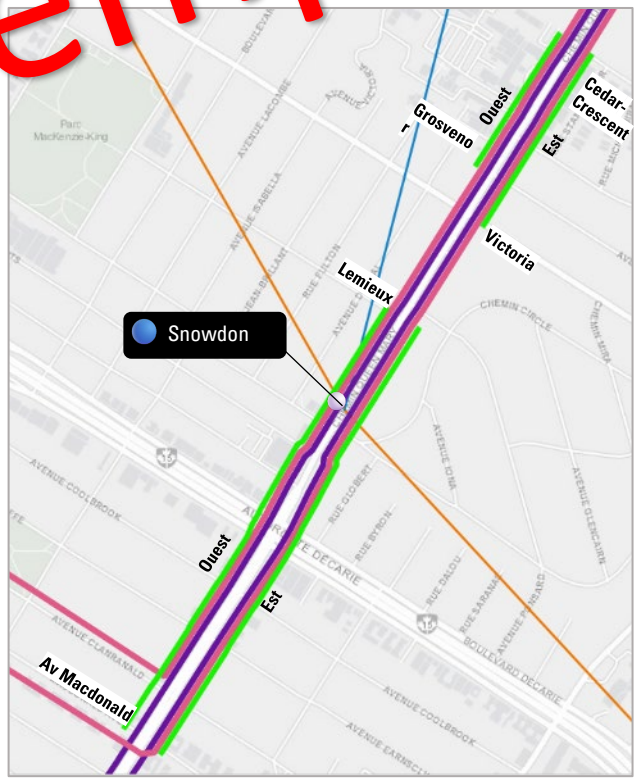
- 51 - Édouard-Montpetit
- 166 - Queen-Mary

Voie réservée

- Direction est : Pointe AM (6 h 30 à 9 h 30)
  - Allongement de la période d'interdiction de stationnement de 30 minutes
- Direction ouest : Pointe PM (15 h 30 à 18 h 30)
  - Utilisation de la voie de stationnement



exemple



STM - Document interne

Mise en contexte

Ligne du temps

exemple

2017-2022	2021-2022	2022	2022-2023
Études	**Réalisation**	**Mise en service**	**Suivi de l'implantation**
2017-2020 Étude du besoin **2020** **Printemps :** Approbation technique **30 avril :** Approbation politique **Été :** Planification des travaux **Automne :** Annulation des travaux (covid)	**2021** Consultation des citoyens **2022** **Hiver :** Approbation de l'arr. **Été :** Travaux de réalisation	**5 novembre 2022**	

STM - Document interne

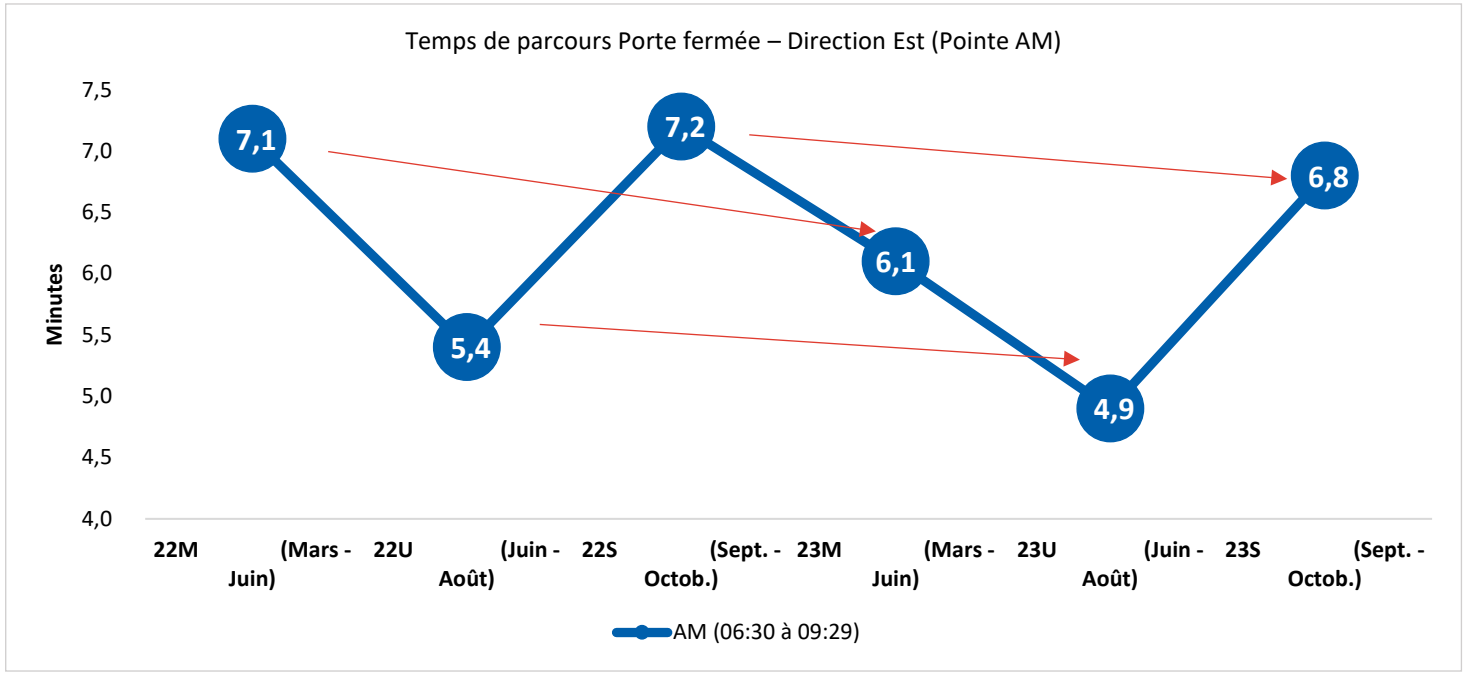
Temps de parcours

Moyenne du temps de parcours porte fermée - Dans le tronçon* de la voie réservée

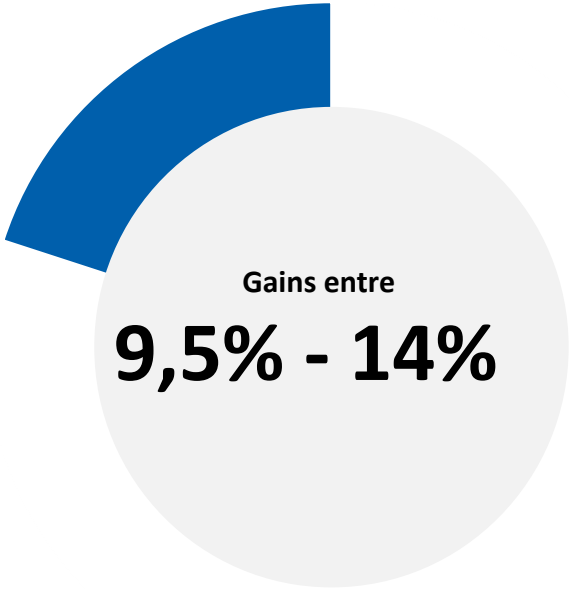
exemple

Analyses ligne 51 en direction est - 2022 à 2023

- Gains entre (9,5% à 14%) dans le temps de parcours moyen selon les périodes



POINTE AM

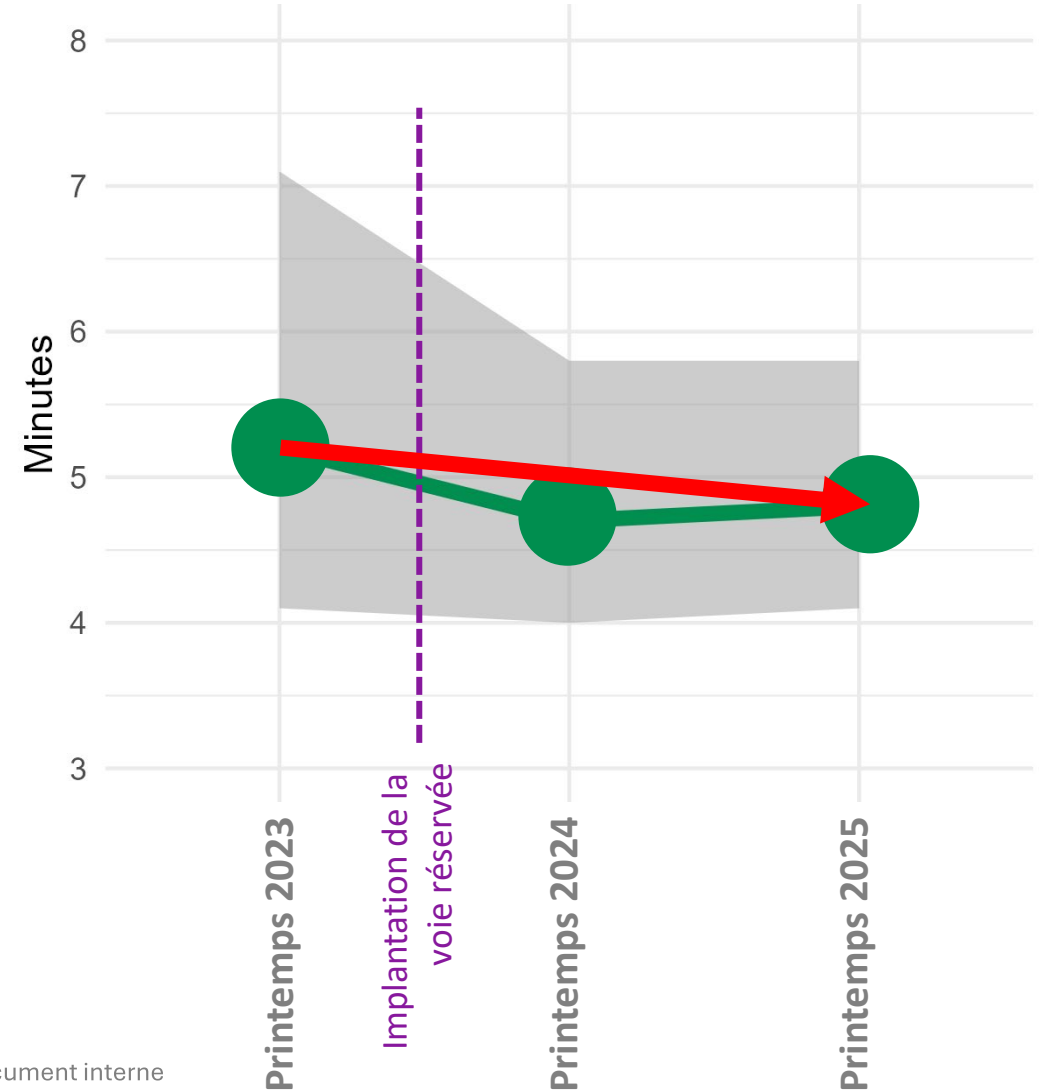




Des temps de parcours plus courts et prévisibles

exemple

Temps de parcours porte fermée, direction ouest, 6 h 30 à 9 h 30



- **Un gain de 10%** initial de temps de parcours durant la pointe AM après l'implantation de la voie réservée
- **Une réduction de 40%** (de 3 à 1,8 minutes) de la variabilité des temps de parcours
- **Amélioration de la fiabilité** grâce à la réduction de l'amplitude**, donc expérience client améliorée**
- Maintien des gains depuis 2024

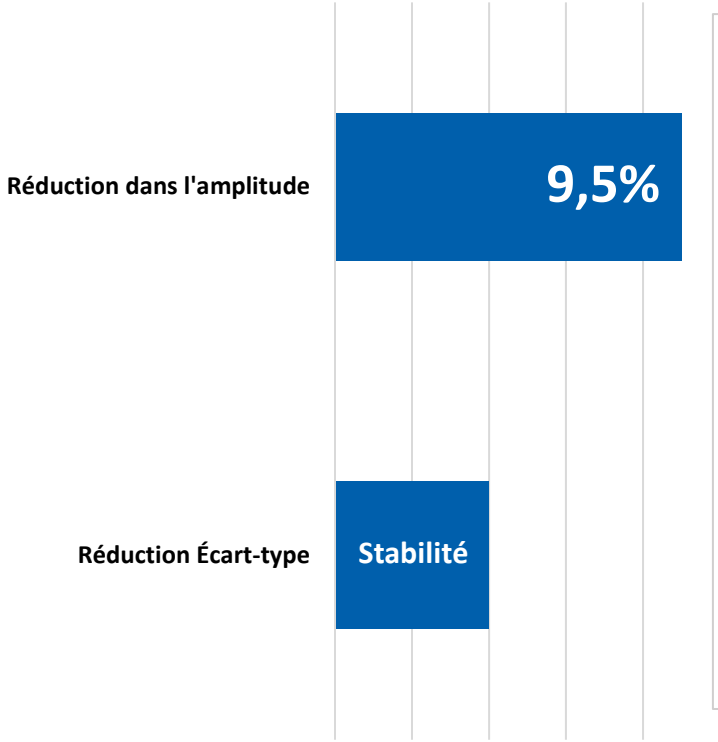
NB : la vitesse moyenne porte fermée sur l'ensemble du réseau STM a baissé de 3,2% entre 2023 et 2025.

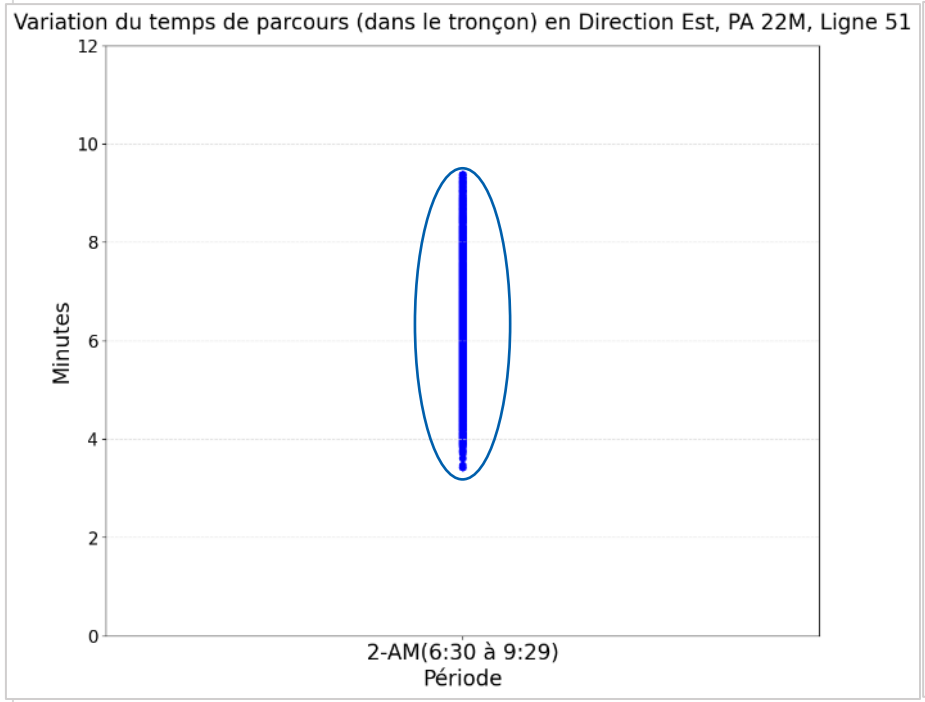
Temps de parcours

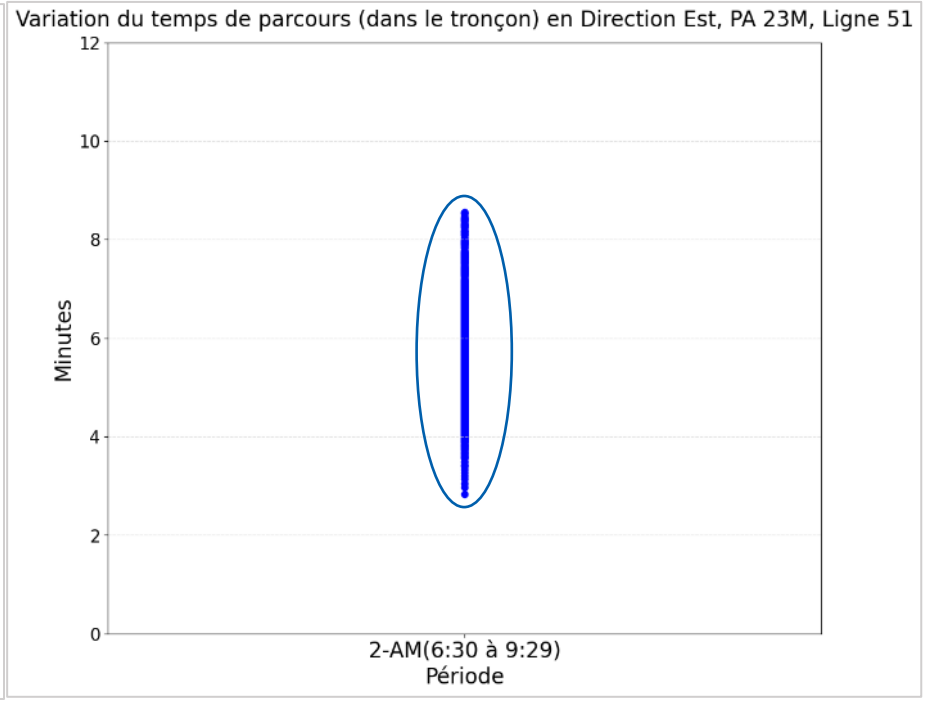
Variation du temps parcours porte fermée - Dans le tronçon de la voie réservée

exemple

Analyses ligne 51 en direction est - 2022 à 2023 (pointe AM)







* Le temps à porte fermée permet d'écarter le temps de montée et de descente des passagers, qui ne représente pas la circulation

STM - Document interne

Vitesse inter-arrêts

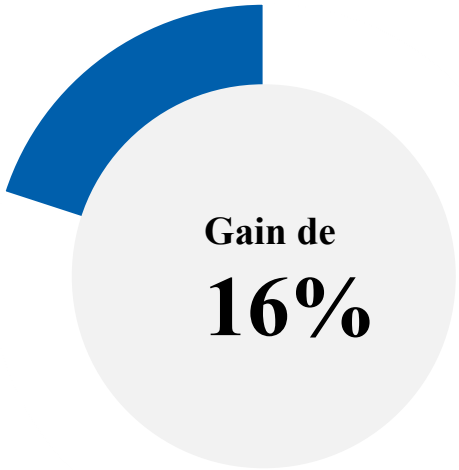
Moyenne de vitesse porte fermée par période - Dans le tronçon de la voie réservée

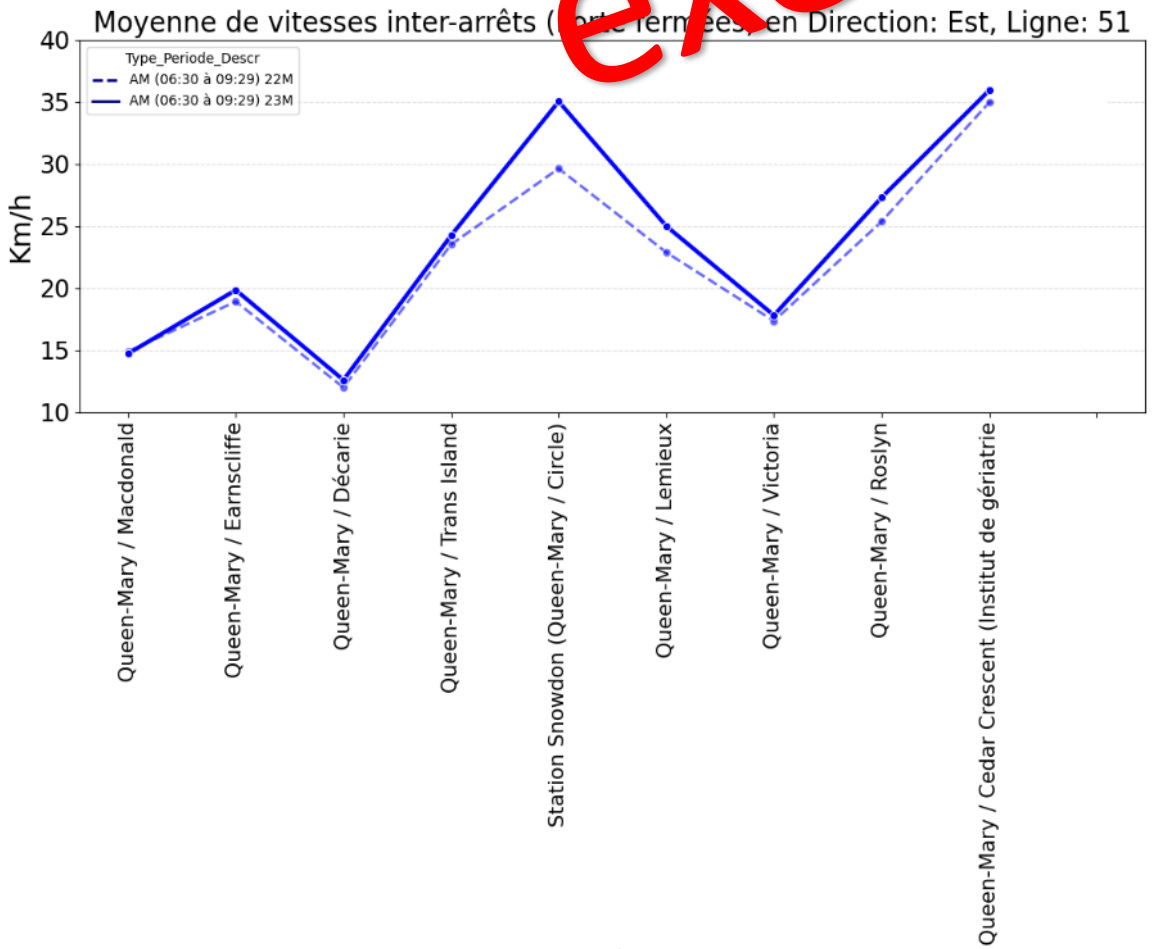
exemple

Analyse ligne 51 en direction est - 2022 à 2023

POINTE AM

- **Gain jusqu'à 16% dans la vitesse inter-arrêt porte fermée**



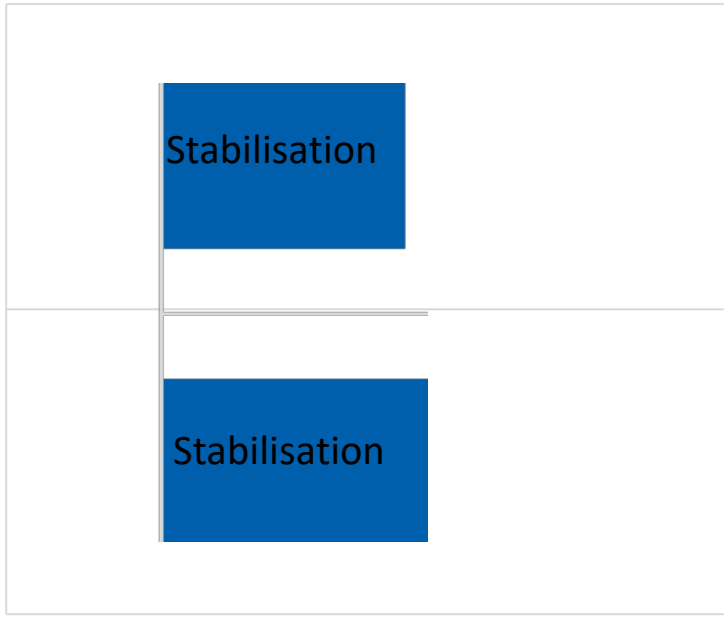


STM - Document interne

Ponctualité

Taux de ponctualité et adhérence à l'horaire

Analyses ligne 51 en direction est - 2022 à 2023 (pointe AM)

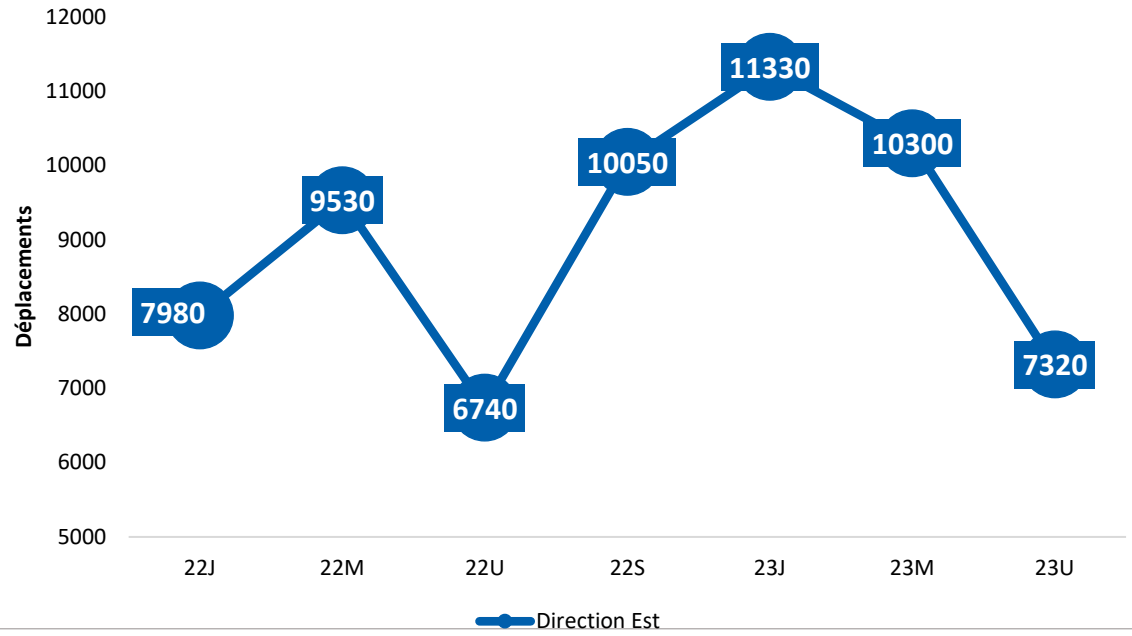


Achalandage

- **Augmentation** de **9%** (mars) et **40%** (juin) ;
- **Réseau STM BUS (15% / 36%)**;
- *2023 représente environ 70% des déplacements de 2019.*

exemple

Déplacements moyens combinés par jour par PA - **Direction Est**



STM - Document interne

Temps de parcours

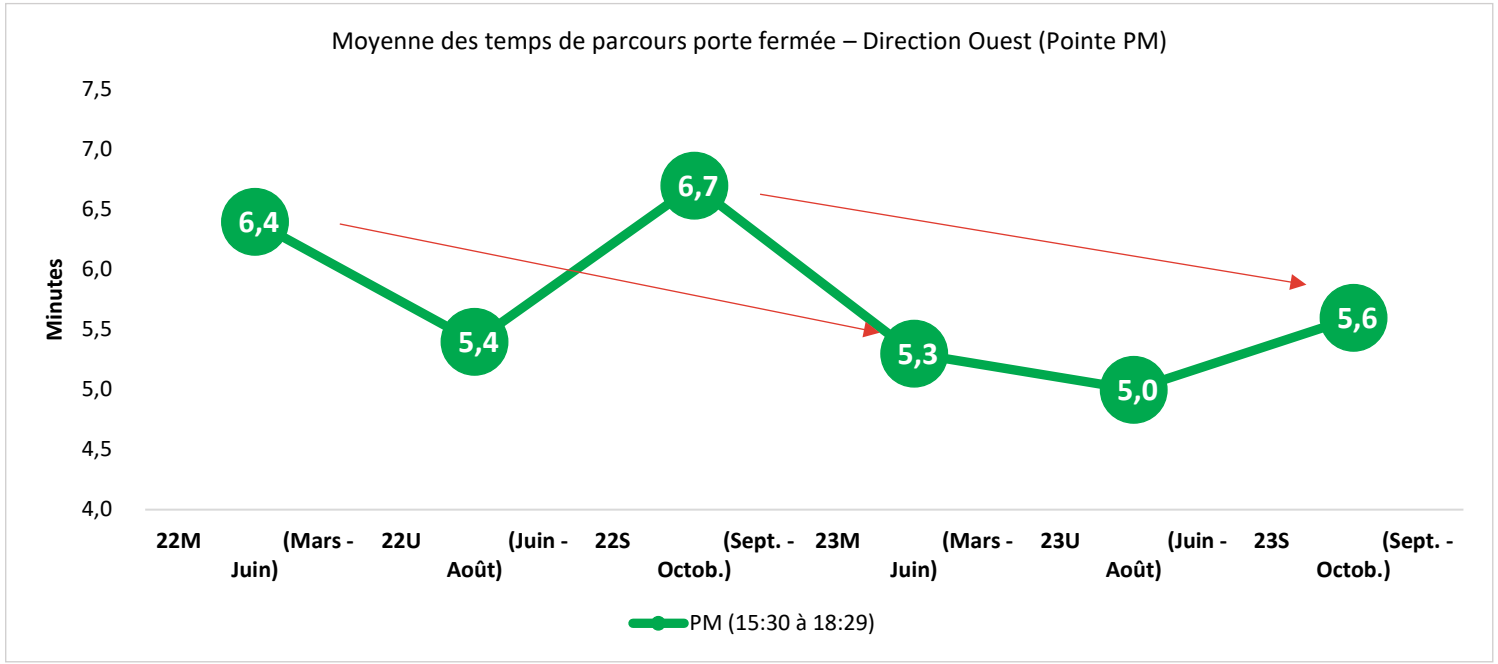
Moyenne des temps de parcours porte fermée - Dans le tronçon* de la voie réservée

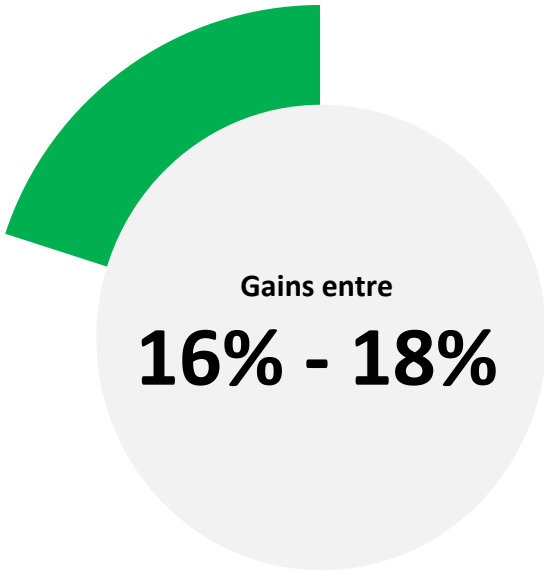
exemple

POINTE PM

Analyses ligne 51 en direction ouest - 2022 à 2023 (pointe PM)

- **Gains entre (16% à 18%) dans le temps de parcours moyen selon les périodes**







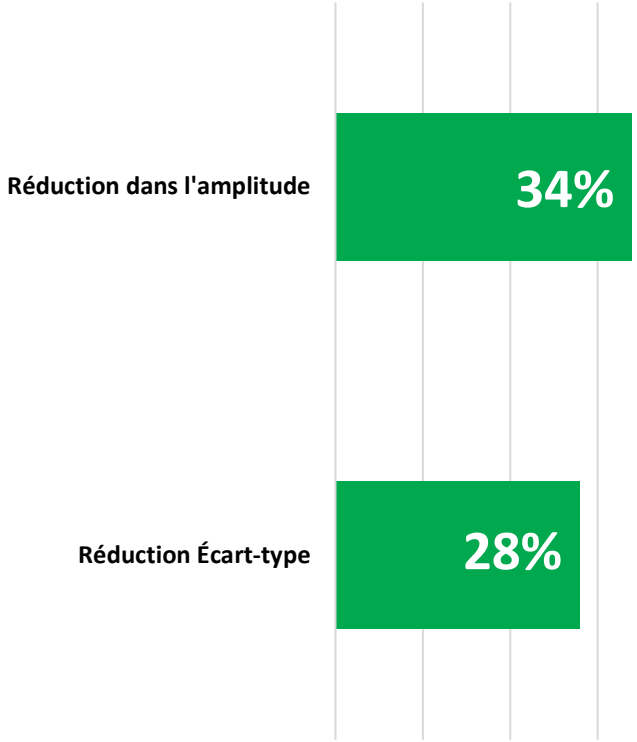
Temps de parcours

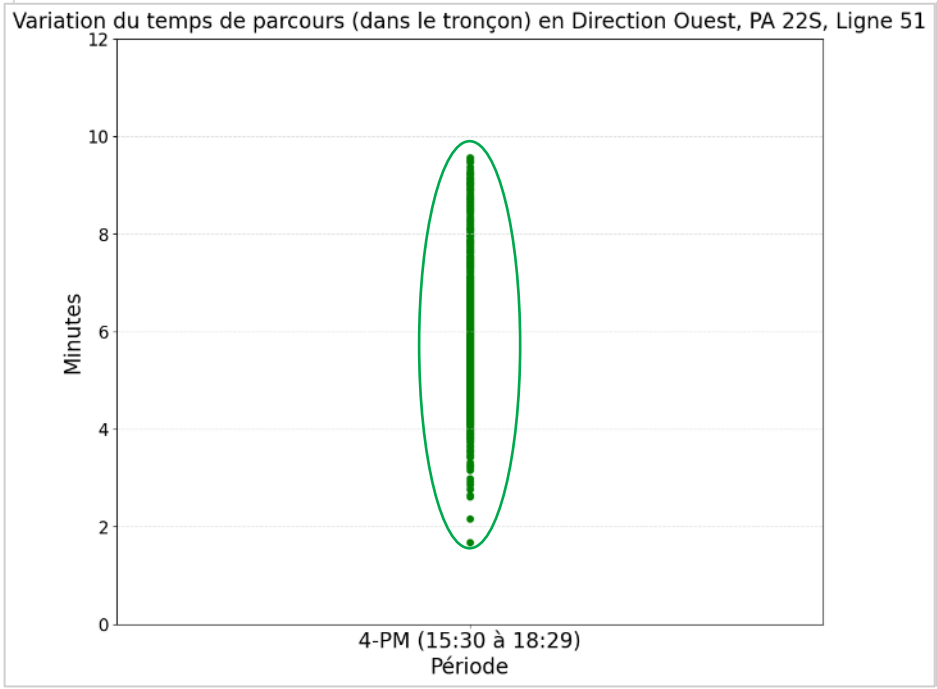
Variation des temps parcours porte fermée - Dans le tronçon de la voie réservée

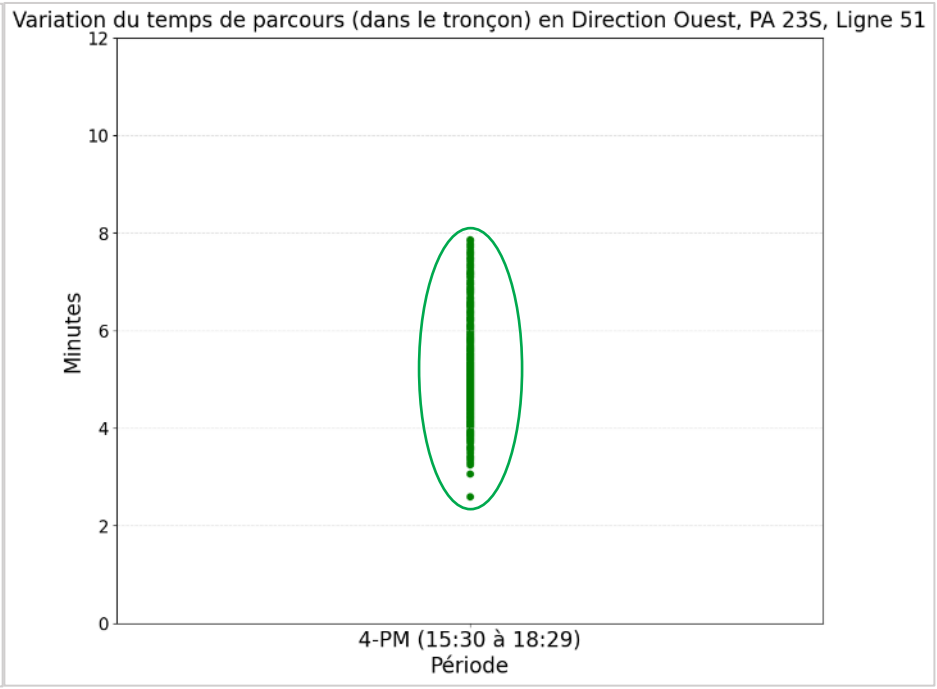
exemple

Analyses ligne 51 en direction ouest - 2022 à 2023 (pointe PM)

- **Réduction de l'amplitude des temps de temps parcours jusqu'à 2,5 minutes (Gain de 34%)**







* Le temps à porte fermée permet d'écarter le temps de montée et de descente des passagers, qui ne représente pas la circulation

STM - Document interne

Vitesse inter-arrêts

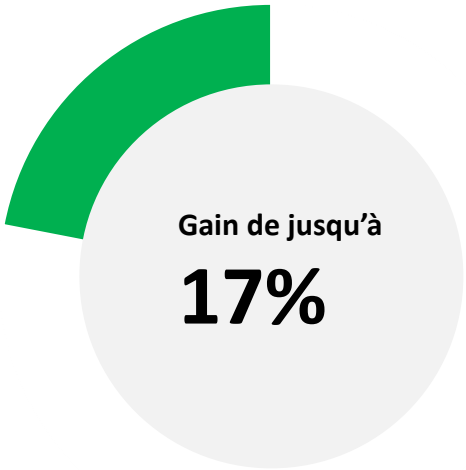
Moyenne de vitesse porte fermée par période - Dans le tronçon de la voie réservée

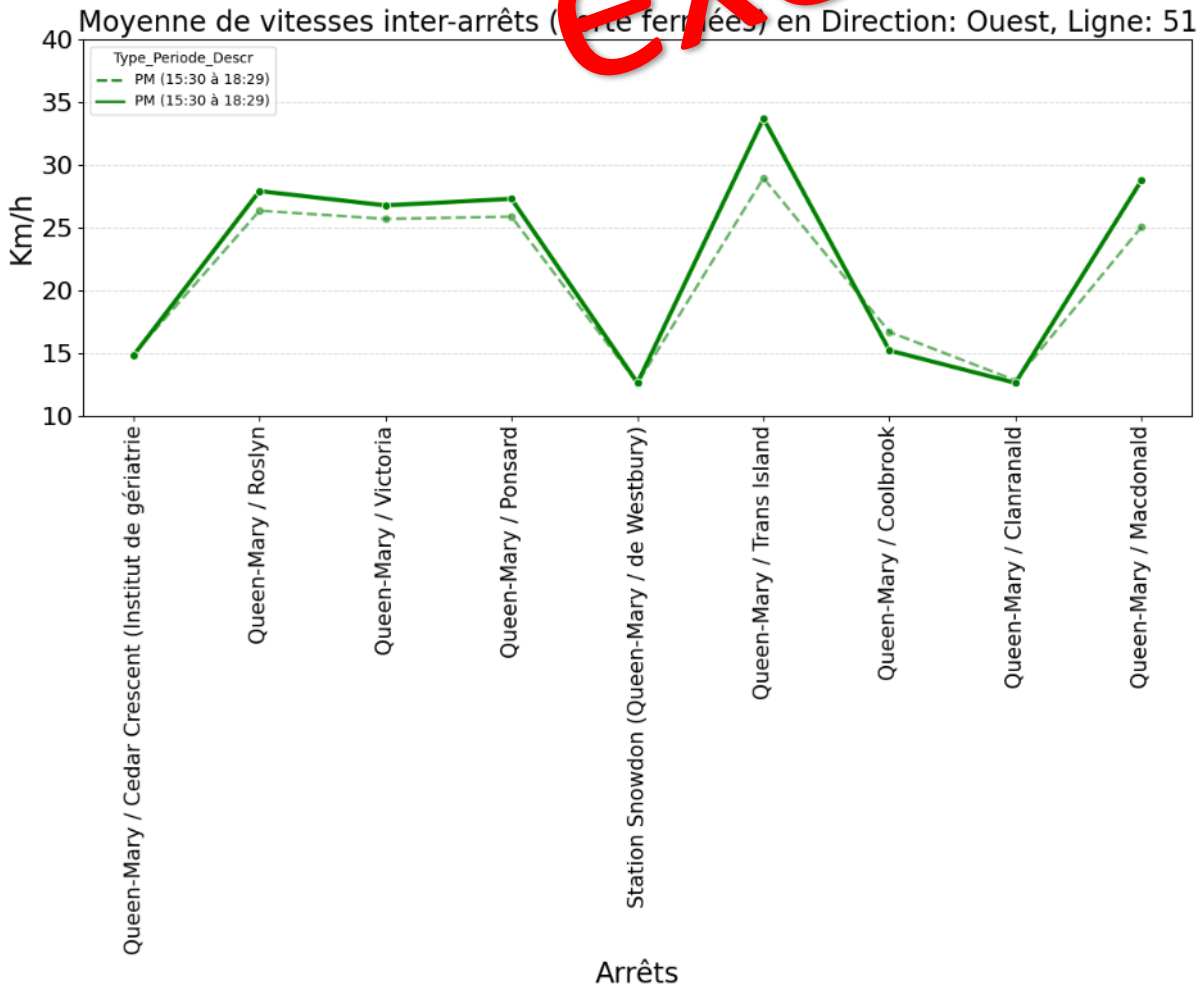
exemple

Analyse ligne 51 en direction ouest - 2022 à 2023

POINTE PM

- **Gain jusqu'à 17% dans la vitesse inter-arrêt porte fermée**



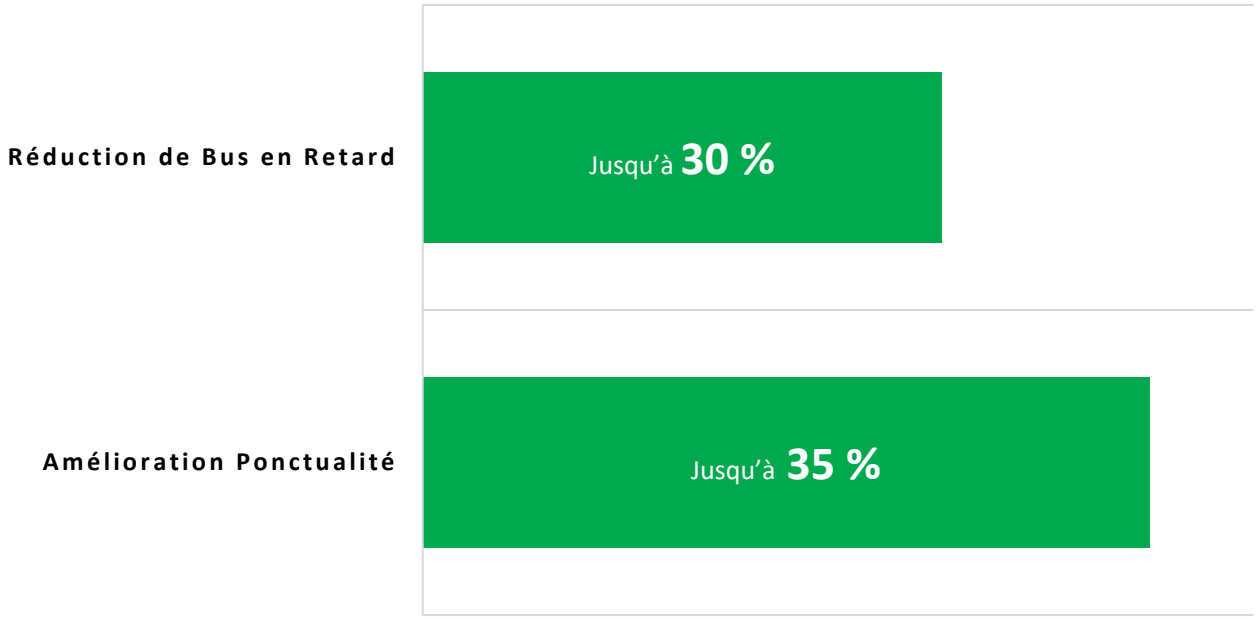


STM - Document interne

Ponctualité

Taux de ponctualité et adhérence à l'horaire

Analyses ligne 51 en direction ouest - 2022 à 2023 (pointe PM)

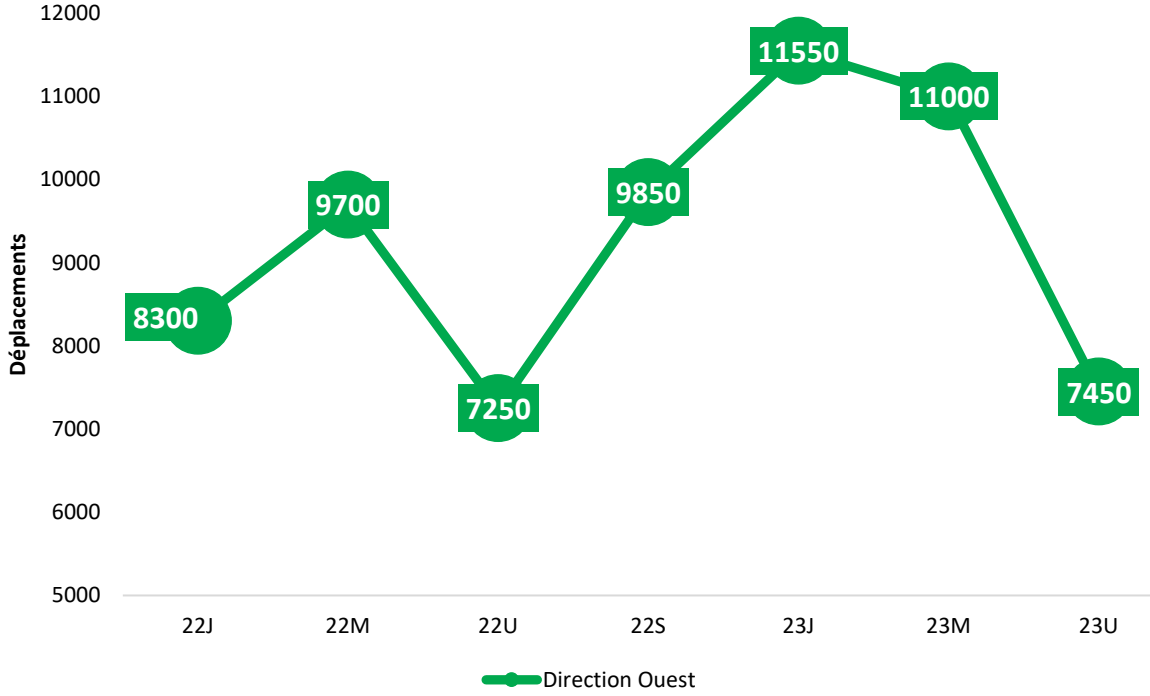


Achalandage

- **Augmentation** de **14%** (mars) et **38%** (juin)
- **Réseau STM BUS (15% / 36%)**;
- *2023 représente environ 70% des déplacements de 2019.*

exemple

Déplacements moyens combinés par jour par PA – **Direction Ouest**



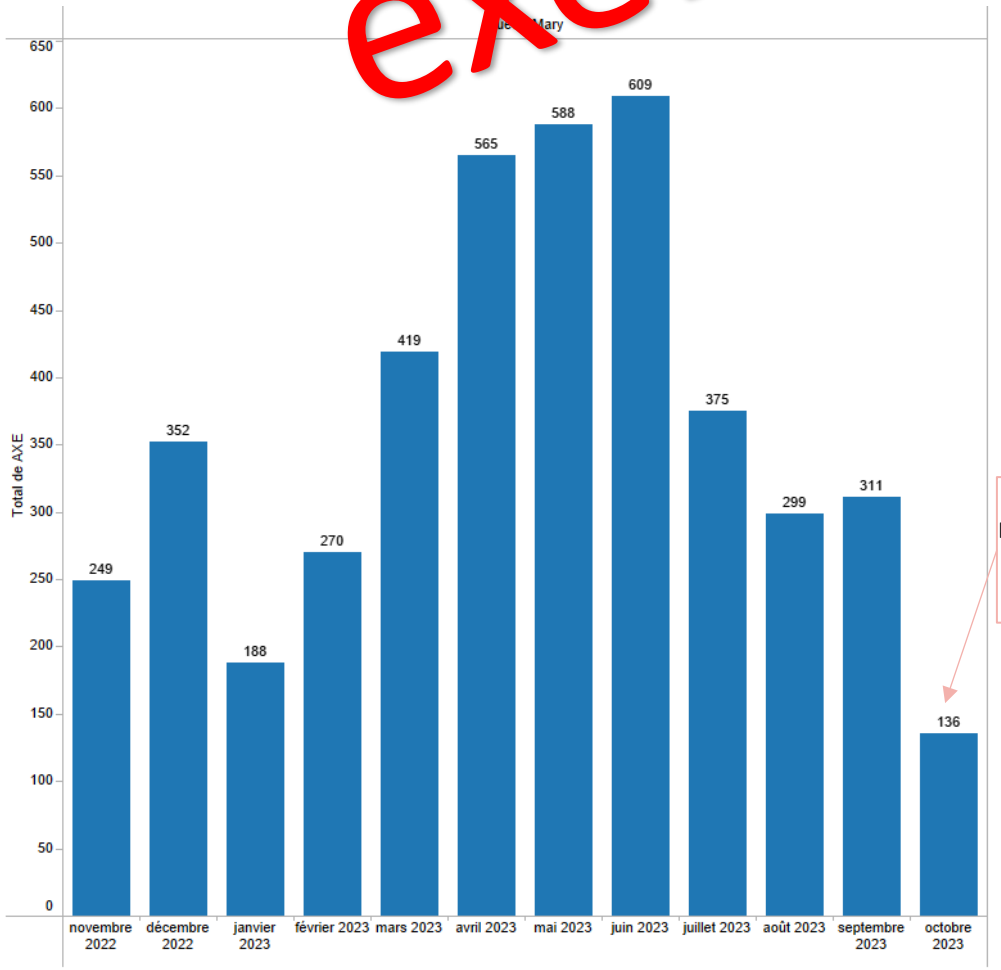
STM - Document interne

Nombre de véhicules en infraction (signalements) sur la voie réservée - Queen-Mary

exemple

Résultats

- **4360** signalements (Nov. 2022 à oct. 2023)
  - **1530** en Pointe AM
  - **2830** en Pointe PM
- **> 1500** signalements en **23M**



Dernière mise à jour

13/10/2023

- Contraventions STM dans la voie réservée : **248** (Nov. 2022 à Sept. 2023)

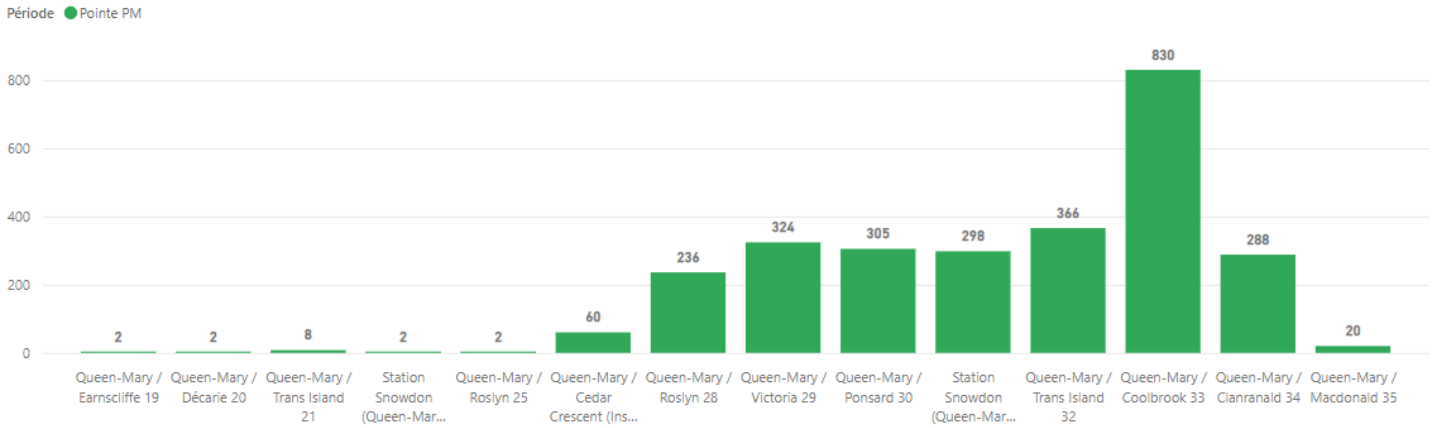
STM - Document interne

Suivi clientèle

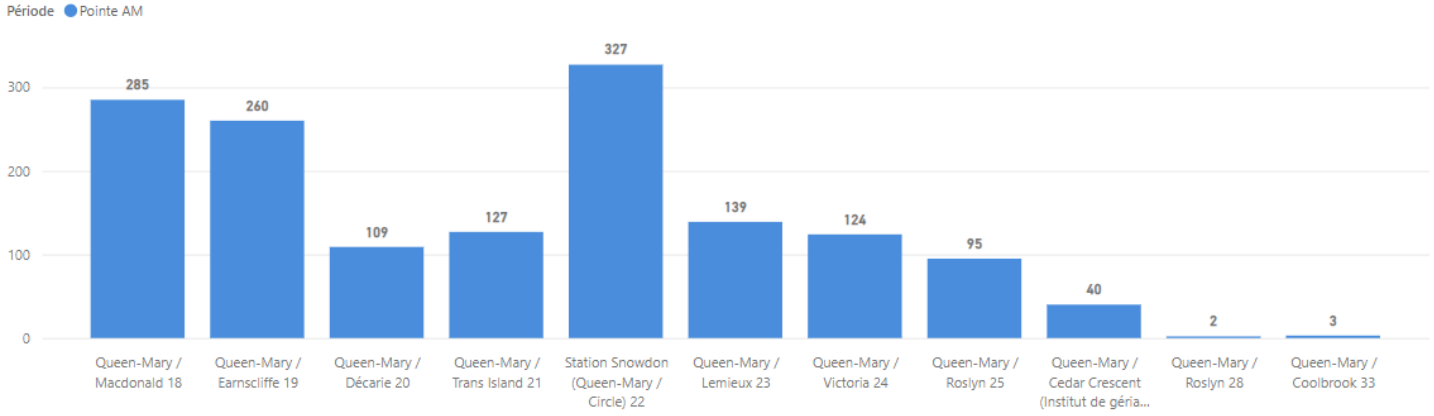
Nombre de véhicules arrêtés (signalements) sur la voie réservée - Queen-Mary

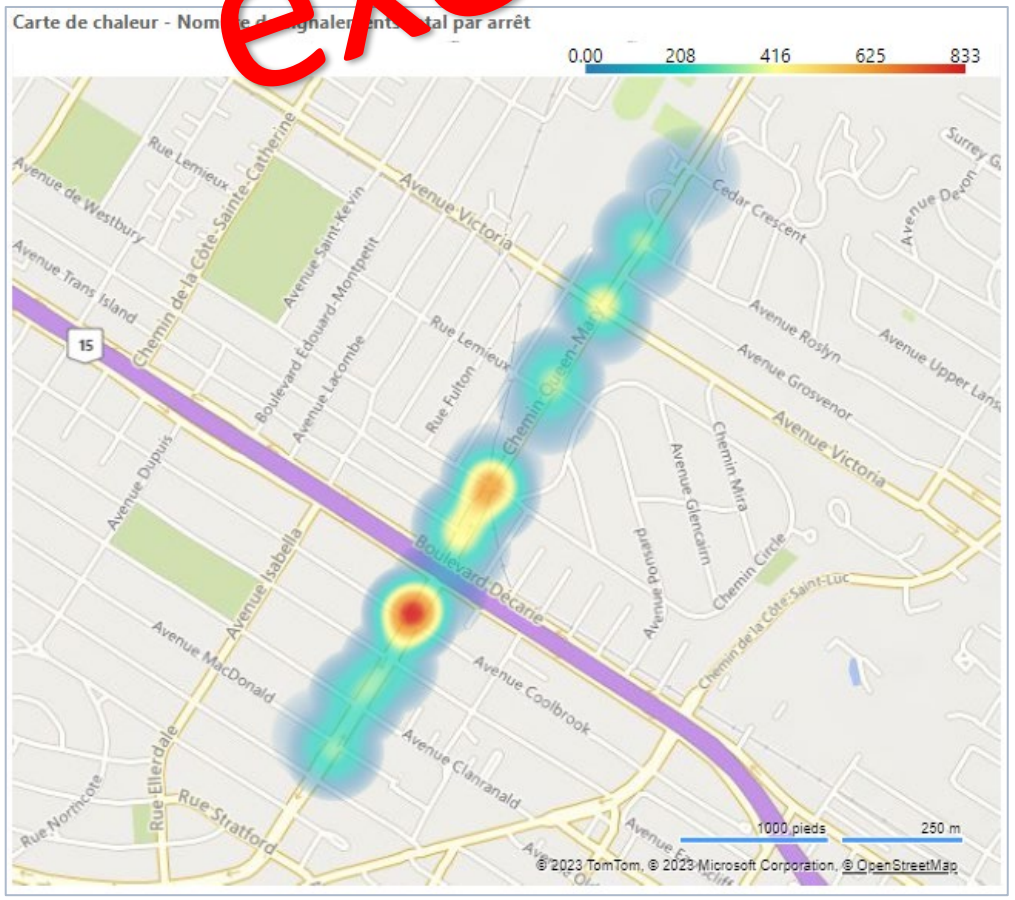
exemple

Nombre de signalements en chaque arrêt dans la voie réservé par Période - DIRECTION OUEST



Nombre de signalements en chaque arrêt dans la voie réservé par Période -DIRECTION EST



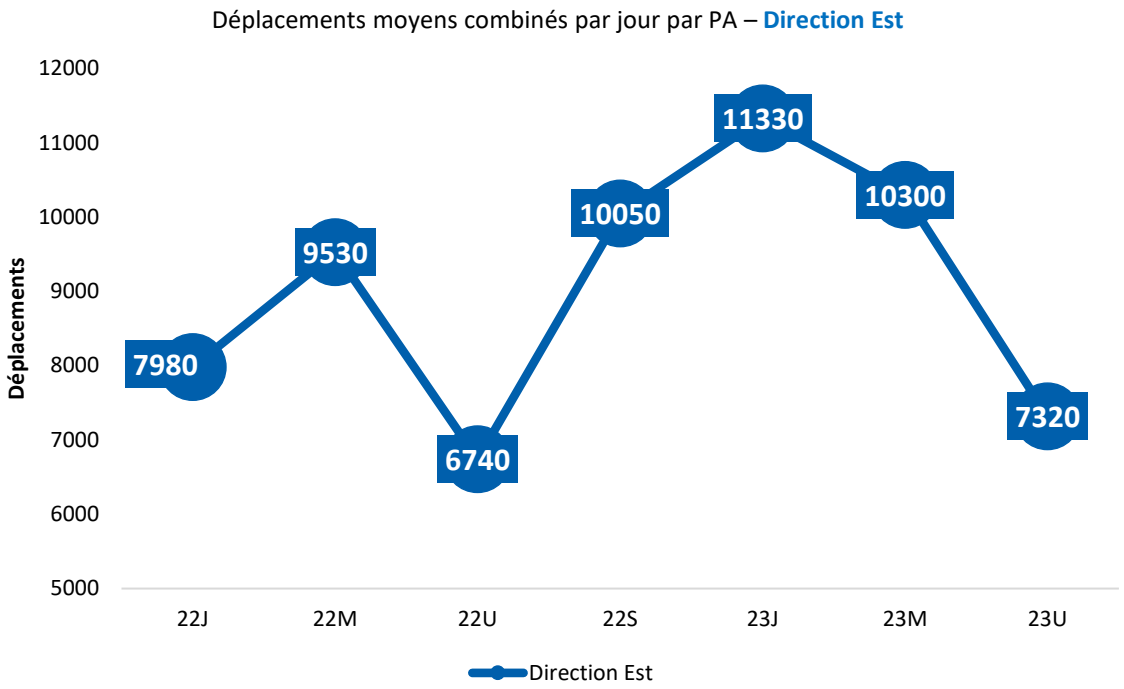


STM - Document interne

Suivi clientèle

Achalandage

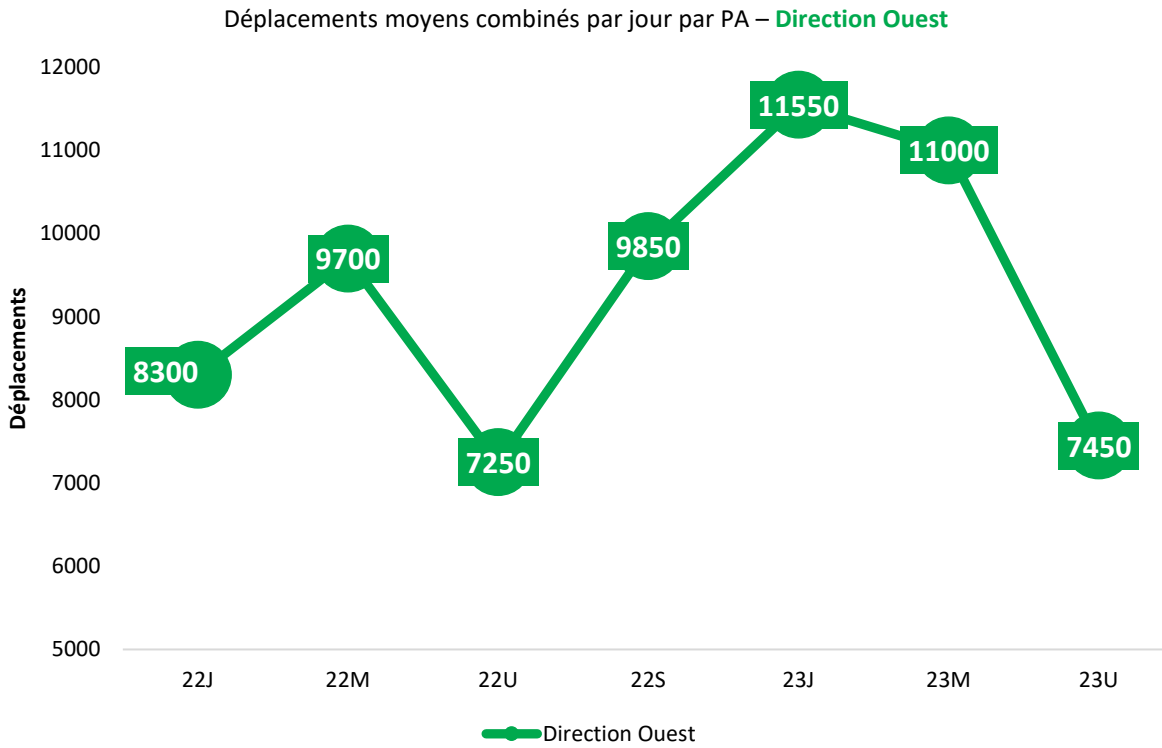
- **Augmentation** de **9%** (mars) et **40%** (juin);
- **Réseau STM BUS (13% à 36%)**;
- *2023 représente environ 70% des déplacements de 2019.*



Achalandage

exemple

- **Augmentation** de **14%** (mars) et **38%** (juin);
- **Réseau STM BUS (13% à 36%)**;
- *2023 représente environ 70% des déplacements de 2019.*



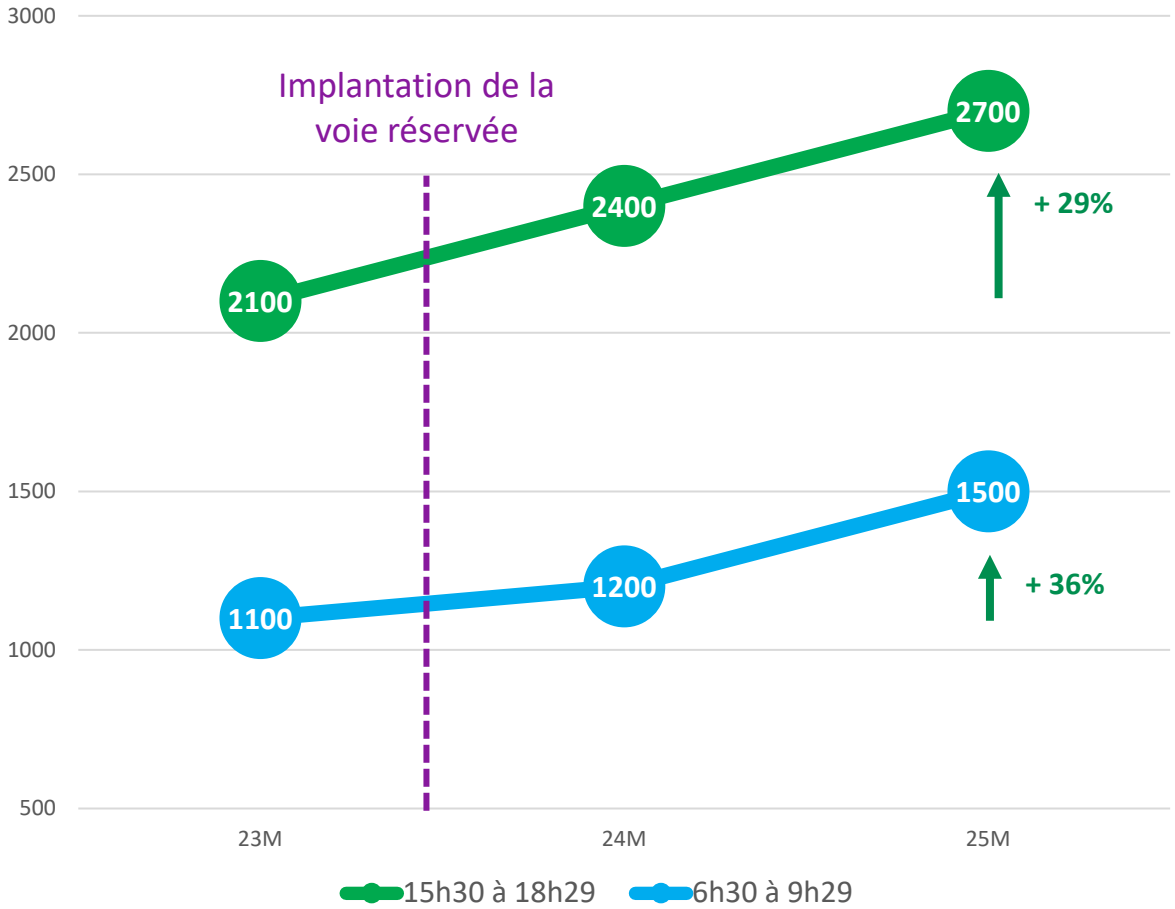
STM - Document interne

Achalandage des lignes - Direction Ouest

exemple

Les lignes qui desservent l'axe sont de plus en plus populaires

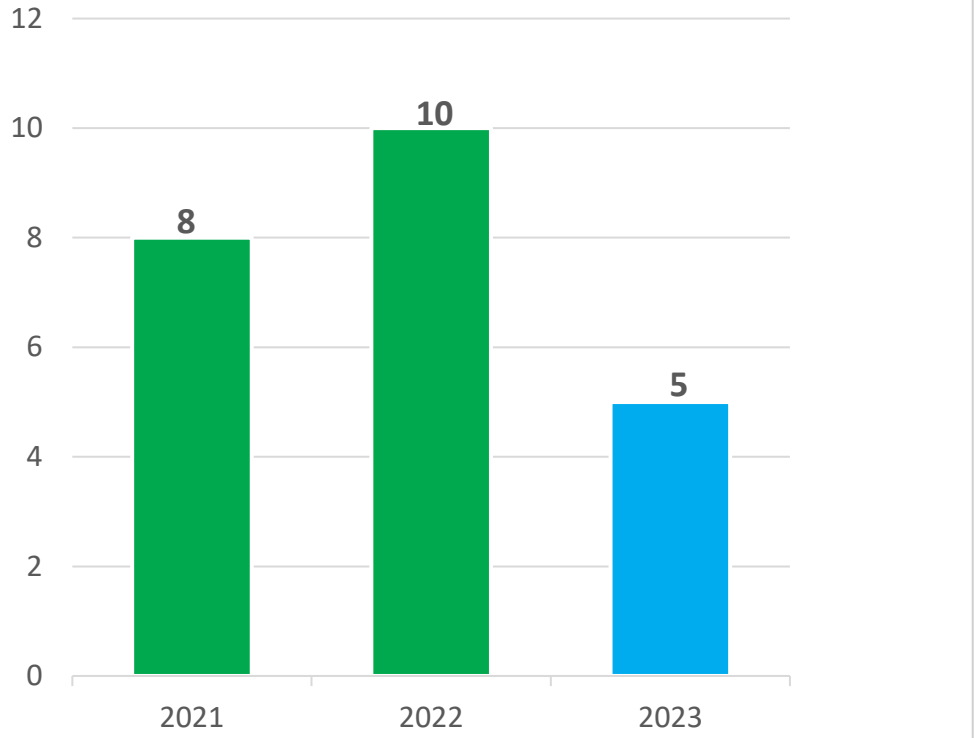
Évolution de l'achalandage quotidien (semaine) par période, printemps 2023 à printemps 2025



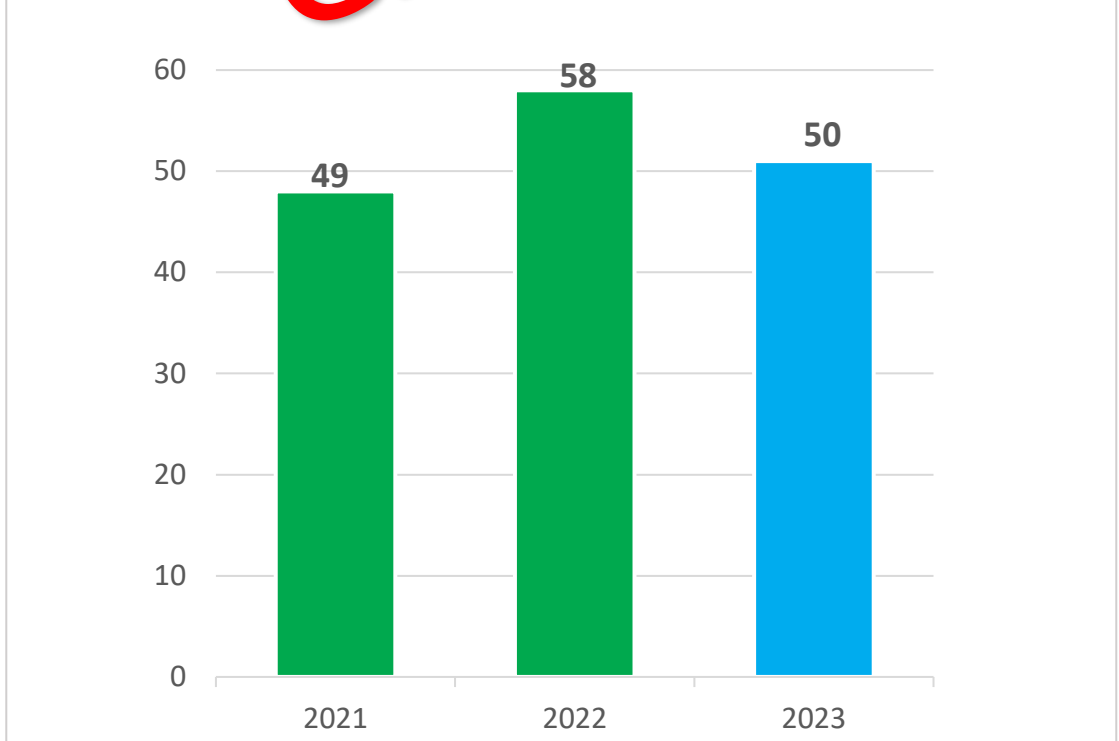
- **Une hausse de 31% de l'achalandage pendant les heures d'opération de la voie réservée**

Suivi clientèle
Commentaires clients

exemple



Réduction de 50% par rapport à 2022



Réduction de 14% par rapport à 2022

STM - Document interne



Enjeux rencontrés

exemple

Non-respect des interdictions de stationnement, dans le secteur commercial à l'ouest de Décarie suite à l'ouverture.
Impact sur la performance de la voie réservée

Solutions :

- Demande de surveillance à l'AMD (Agence de mobilité durable)
- Demande de surveillance aux constables spéciaux de la STM

Utilisation de la voie comme débarcadère scolaire, devant l'école Marie-de-France.

Solutions :

- Demande adressée directement à l'école pour aménager un débarcadère dans le stationnement de l'institut gériatrique de Montréal (refus)
- Arrondissement CDN-NDG avisé et prend en main les démarches pour trouver une solution en collaboration avec l'école.

STM - Document interne

Conclusion

exemple

Malgré

- **Augmentation générale de la circulation et de la congestion sur le réseau**
- **Plusieurs véhicules en infraction** : Impact direct sur la performance

Gains significatifs

- **Réduction des temps de parcours :** jusqu'à 18% : 53 000$ par minute perdue
- **Variabilité des temps de parcours**: Réduction jusqu'à 34% des amplitudes des temps de parcours
- **Ponctualité :** Stabilisation en direction est et une amélioration jusqu'à 35% en direction ouest
- **Baisse dans les commentaires de la clientèle**
- **Achalandage stable :** à suivre dans les prochaines années
- Suivi après un an seulement
  - Un meilleur respect bonifiera davantage les résultats
  - Comité de respect VR (Agence de mobilité durable, Escouade de mobilité, SPVM, Sureté contrôle, MPB) : Contraventions et interventions de remorquage

POUR UN RÉSEAU PLUS VERT

STM - Document interne

ANNEXE FINANCIÈRE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Programme mesures préférentielles pour bus (MPB)	Montant estimé RE*	Montant estimé BSE*	Coût complet du projet
Études et implantation de mesures préférentielles pour bus sur l'île de Montréal, incluant voies réservées, feux prioritaires et optimisation des mesures existantes (complétion de tronçons et élargissement des plages d'utilisation).main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses:			
Main-d'œuvre interne	27 706 141 $	0 $	27 706 141 $
Biens et services	86 116 915 $	1 501 577 $	87 618 492 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**113 823 056 $**	**1 501 577 $**	**115 324 633 $**
Taxes nettes de ristournes	4 295 081 $	74 891 $	4 369 972 $
Contingences / risques	240 906 $		240 906 $
Inflation	0 $		0 $
Sous-total avant frais financiers :	**118 359 043 $**	**1 576 468 $**	**119 935 511 $**
Frais financiers	4 876 259 $		4 876 259 $
Total :	**123 235 302 $**	**1 576 468 $**	**124 811 770 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation R-015-3 Programme mesures préférentielles pour bus (MPB). Augmentation de 28.4M$ du RE.

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035, pour ajouter dans les sections autorisées du secteur BUS le projet « Programme mesures préférentielles pour bus (MPB) » pour un montant total de 109 007 718 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER le règlement R-015-3 modifiant le règlement CA-113, tel que modifié par les règlements R-015, R-015-1 et R-015-2, autorisant un emprunt additionnel de 28 423 532 $ pour financer le projet «Programme mesures préférentielles pour bus (MPB)», afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 123 235 302 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 10 ans.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme additionnelle maximale de 2 842 353 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines	DE-Planification et livraison du service et expérience client
Étienne Paradis Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.	*Nathalie Clément* Signé avec ConsignO Cloud (29/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
Nom : Julie Deschênes	Nom : Nathalie Clément

Secrétaire de l'assemblée : *André Porlier*
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☐ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☑ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☑ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle :

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et a

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Fournir des services universellement accessibles et inc

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Améliorer la livraison du service

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Modification du Programme des immobilisations 2026-2035
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet «Programme mesures préférentielles pour bus (MPB)», il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs de la performance et de l'agilité de ses activités, d'améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-015-3 Programme mesures préférentielles pour bus (MPB). Augmentation de 28.4M$ du RE.

Processus d'attribution de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation écrite ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Procédure ouverte ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres : Nombre de soumissions présentées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 18 03 2026

Comité : Comité service à la clientèle et accessibilité universelle Date: (jj/mm/an) 17 06 2026

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☐ Non ☑

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☐

Le programme mesures préférentielles pour bus « MPB » comprend la mise en place de mesures préférentielles pour améliorer la performance du service bus, notamment les voies réservées et les feux prioritaires. Il s'agit d'un des rares projets capables de livrer simultanément, une amélioration concrète et mesurable du service, des économies opérationnelles récurrentes et des bénéfices environnementaux avec un coût unitaire compétitif et une capacité de réalisation éprouvée.
Afin de poursuivre les initiaves visant la performance du réseau bus, notamment la ponctualité et la vitesse commerciale, il est visé d'augmenter le budget de 30 M$ pour prolonger le programme jusqu'en 2035, afin de consolider les mesures existantes et d'en déployer de nouvelles sur plus de 45 axes.

La prolongation du programme permettra de livrer annuellement des interventions ciblées (voies réservées, SRB, feux prioritaires/TSP), d'optimiser la performance du réseau d'autobus, en termes de vitesse commerciale, de ponctualité et de régularité, tout en contribuant à la maîtrise des coûts d'exploitation grâce à des gains durables de temps de parcours et de fiabilité. À l'horizon 2035, le réseau MPB permettra à 45% des déplacements bus de bénéficier d'une voie réservée et 60% de feux prioritaires avec détection.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Accessibilité universelle (Sélectionnez le(s) chantier(s) de développement d'AU 2030 correspondant) ☐ Voir suite de la rubrique Accessibilité universelle ☐ S/O

Chantier 1-Accroître l'accessibilité universelle des véhicules et des infrastructures

Chantier 3-Assurer la livraison d'un service de bus et de métro universellement accessible et fiable.
Chantier 5-Favoriser les déplacements intégrant le bus, le métro, le transport adapté, le train et le REM

Développement durable ☐ Voir suite de la rubrique Développement durable ☐ S/O

Sélectionnez ci-dessous le(s) chantier(s) du PDD 2030 applicable(s) à cette recommandation. Veuillez spécifier.	Des mesures de développement durable ont-elles été intégrées à (ou ont-elles influencé) cette acquisition? Décrivez ces mesures.
DD-1-Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte cc	Oui, B&S ou four. contribuant au DD
DD-7-Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales	

Préparé par : Conseillère Corporative projets
Nom : Cynthia Samson

Service : Direction finances et performance financière
Nom : Etienne Paradis

Étienne Paradis
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josie Castronovo

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-015-3 Programme mesures préférentielles pour bus (MPB). Augmentation de 28.4M$ du RE.

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N^o de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.
2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2026	2027	2028 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.
4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

À la suite de l'analyse du dossier par la Direction finances et performance financière, le projet a été jugé admissible à une subvention, et les crédits requis ont été autorisés à cette fin, au PQI 2026-2036, publié en avril 2026. Les demandes de subvention pour les axes additionnels seront transmises au MTMD.

Dans la version antérieure du programme PAGTCP, le taux d'aide financière applicable aux MPB était fixé à 75 % et 100% des dépenses admissibles pour certains projets. Toutefois, dans les nouvelles modalités, publiées en avril 2026, le taux de subvention est désormais réduit à 25 % des dépenses admissibles pour les MPB non réalisées en site propre (cas actuel des axes supplémentaires au présent projet).

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Étienne Paradis*
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-015-3 Programme mesures préférentielles pour bus (MPB). Augmentation de 28.4M$ du RE.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Objectifs spécifiques pour la période 2026-2035:

- Déployer annuellement des MPB sur les axes à plus fort potentiel (achalandage, retards, variabilité, corridors structurants);
- Accroître la vitesse commerciale et réduire la variabilité des temps de parcours sur les tronçons ciblés;
- Améliorer la ponctualité et la régularité des lignes concernées;
- Réduire les besoins en heures-service à offre constante, ou permettre une bonification du service à coût marginal réduit;
- Maintenir un programme « prêt à livrer » pour un arrimage efficace avec les travaux de la Ville;
- Assurer une implantation sécuritaire et bien intégrée aux autres usages de la rue (piétons, cyclistes, covoiturage, livraisons, services d'urgence).

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 124 811 770 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 123 235 302 $ et d'un montant de 1 576 468 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	118 359 043 $
Frais financiers CT	4 876 259 $
Total RE	**123 235 302 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	1 576 468 $
Coût complet du projet STM	**124 811 770 $**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

RÈGLEMENT R-015-3

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-113, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE R-015, R-015-2 ET R-015-3 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (94 811 770 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS (MPB) » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (28 423 532$) POUR UN TOTAL DE CENT VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS (123 235 302 $) (AUGMENTATION DE 28 423 532 $)

ATTENDU que le 16 mai 2001, la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (« STCUM ») adoptait le Règlement CA-113 autorisant un emprunt de SEPT MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (7 475 000 $) pour le financement de projets d'implantation de mesures préférentielles et l'optimisation des terminus et points d'attente (ci-après le « règlement CA-113 »);

ATTENDU que la Communauté urbaine de Montréal et le Comité de transition de la Ville de Montréal approuvaient ledit règlement CA-116 respectivement le 20 juin 2001 et le 26 juillet 2001 et que le ministre des Affaires municipales et des Régions l'approuvait le 26 avril 2002 (AM234502);

ATTENDU que le 1er janvier 2002, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») succédait à la STCUM à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (2001, chapitre 23);

ATTENDU que le 3 juillet 2002, la Société approuvait le Règlement R-015 modifiant le règlement CA-113, afin de modifier les fins de l'emprunt et pour augmenter le montant total de l'emprunt à TREIZE MILLIONS SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (13 725 000 $) (ci-après le « règlement R-015 »);

ATTENDU que le 5 juillet 2005, la Société approuvait le Règlement R-015-1 modifiant le règlement CA-116, tel que déjà modifié par le règlement R-015, afin de modifier les fins de l'emprunt et pour augmenter le montant total de l'emprunt à DIX-NEUF MILLIONS HUIT CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS (19 839 000 $) (ci-après le « règlement R-015-1 »);

ATTENDU que le 5 juillet 2005, la Société approuvait le Règlement R-015-2 modifiant le règlement CA-116, tel que déjà modifié par le règlement R-015 et R-015-1, afin de modifier les fins de l'emprunt et pour augmenter le montant total de l'emprunt à QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (94 811 770 $) (ci-après le « règlement R-015-2 »);

ATTENDU que le Règlement R-015 était approuvé par la Ville de Montréal le 19 aout 2002 (CM02-0684) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 9 septembre 2002 (AM 234500), le Règlement R-015-1 était approuvé par la Ville de Montréal le 29 aout 2005 (CM05-0592) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 7 septembre 2005 (AM 234500) et le Règlement R-015-2 était approuvé par la Ville de Montréal le 25 mars 2010 (CG10-0118) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 14 avril 2010 (AM 234500) ;

ATTENDU que l'objectif du Programme mesures préférentielles bus (MPB) est d'optimiser la performance du réseau d'autobus, en termes de vitesse commerciale, de ponctualité et de régularité, tout en contribuant à la maîtrise des coûts d'exploitation grâce à des gains durables de temps de parcours et de fiabilité;

ATTENDU que, plus spécifiquement, cette augmentation des coûts permet de déployer annuellement des MPB sur les axes à plus fort potentiel, d'accroître la vitesse commerciale et réduire la variabilité des temps de parcours sur les tronçons ciblés et d'améliorer la ponctualité et la régularité des lignes concernées;

ATTENDU qu'en considération de ces éléments, afin de compléter la réalisation du projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Programme mesures préférentielles bus (MPB) » à la rubrique « bus » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-015;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-015, tel que modifié par les Règlements R-015-1 et R-015-2 et le présent Règlement R-015-3, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt **VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX DOLLARS(28 423 532 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **CENT VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS (123 235 302 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.3 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe du Règlement R-015, tel que modifié;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.3 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.3 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (2 842 353 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du règlement R-015, tel que modifié par les règlements R-015-1 et R-015-2 et le présent règlement R-015-3, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-015, tel que modifié.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-015-3 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement R-015, tel que modifié par les règlements R-015-1 et R-015-2;

ARTICLE 2 Le libellé du Règlement R-015, tel que modifié par les Règlements R-015-1, R-015-2 et le présent règlement R-015-3 sont remplacés par ce qui suit :

« RÈGLEMENT R-015, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-015-1, R-015-2 ET R-015-3 AUTORISANT UN EMPRUNT DE **CENT VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS (123 235 302 $)** POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME MESURES PRÉFÉRENTIELLES BUS (MPB) » POUR UN TERME DE **DIX (10) ANS** »

ARTICLE 3 L'article 2 du Règlement R-015, est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

« La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **DIX (10) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **CENT VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS (123 235 302 $)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées au présent règlement et à l'Annexe 1.3 du règlement R-015-3; »;

ARTICLE 4 L'Annexe jointe au Règlement R-015, tel que modifié par le R-015-1 et R-015-2 et le présent règlement R-015-3 est remplacée par l'Annexe 1.3 jointe au présent Règlement R-015-3 pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 5 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-015, tel que modifié par les règlements R-015-1, R-015-2 et R-015-3;

ARTICLE 6 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (2 842 353 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-015, tel que modifié par les règlements, pour les sommes engagées pour les fins du règlement R-015-3 avant son adoption;

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL,

Aref Salem
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

AREF SALEM
Président du conseil d'administration

ANDRÉ PORLIER
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1.3

ANNEXE 1.3

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-015-3

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-113, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE R-015, R-015-2 ET R-015-3 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS HUIT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (94 811 770 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS (MPB) » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE VINGT-HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (28 423 532$) POUR UN TOTAL DE CENT VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT DEUX DOLLARS (123 235 302 $)

(AUGMENTATION DE 28 423 532 $)

ANNEXE FINANCIÈRE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Programme mesures préférentielles pour bus (MPB)	Montant estimé RE*	Montant estimé BSE*	Coût complet du projet
Études et implantation de mesures préférentielles pour bus sur l'Île de Montréal, incluant voies réservées, feux prioritaires et optimisation des mesures existantes (complétion de tronçons et élargissement des plages d'utilisation).main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses:			
Main-d'œuvre interne	27 706 141 $	0 $	27 706 141 $
Biens et services	86 116 915 $	1 501 577 $	87 618 492 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**113 823 056 $**	**1 501 577 $**	**115 324 633 $**
Taxes nettes de ristournes	4 295 081 $	74 891 $	4 369 972 $
Contingences / risques	240 906 $		240 906 $
Inflation	0 $		0 $
Sous-total avant frais financiers :	**118 359 043 $**	**1 576 468 $**	**119 935 511 $**
Frais financiers	4 876 259 $		4 876 259 $
Total :	**123 235 302 $**	**1 576 468 $**	**124 811 770 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

15 juin 2026

Destinataires

Étienne Paradis, trésorier adjoint et directeur
Finances et Performance financière
Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Expéditeurs

Julie Deschênes, trésorière et directrice exécutive,
Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Délégation de pouvoirs – Julie Deschênes à Étienne Paradis du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier

En vertu de l'article 3.2 de la politique de gestion PG 1.02 intitulée « Délégation de pouvoirs d'autorisation du directeur général », je vous nomme pour remplacer Julie Deschênes du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier.

Par conséquent, vous pourrez exercer les pouvoirs rattachés à ce poste de la manière et dans les matières spécifiées à cette politique.

Julie Deschênes

Julie Deschênes, CPA
Trésorière et directrice exécutive
Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

c. c. AvisdedelegationPG1.02@stm.info

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.02

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267945003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-215-1, modifiant le Règlement R-215 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 400 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Il est recommandé :

1. d'approuver le Règlement R-215-1, modifiant le Règlement R-215 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 400 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 640 000 000 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
2. d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-05 12:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267945003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-215-1, modifiant le Règlement R-215 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 400 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Réno-Infrastructures - phase 4. Augmentation de 240 M$ du RE.		**Numéro**	R-215-1	**Date**	2 juillet 2026
Montant :	Initial	DDM		Révisé		
RE	400 000 000 $	240 000 000 $		640 000 000 $		
Coût complet	402 726 223 $	2 573 777 $		645 300 000 $		

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures du réseau du métro représentent une part considérable du patrimoine immobilier de la STM. Elles englobent les stations, le tunnel, les structures auxiliaires, ainsi que les garages et ateliers. La valeur de remplacement des actifs du réseau métro est évaluée à plus de 48,3 G$ (infrastructures et équipements fixes combinés).

Considérant les années de mise en service du réseau initial, celles des différents prolongements et le fait que la plupart des composantes de ces infrastructures ont une durée de vie utile, selon le MTMD, qui se situe entre 20 et 40 ans, plusieurs infrastructures du réseau du métro de Montréal ont déjà atteint ou sont en voie d'atteindre leur fin de vie. Ce vieillissement inéluctable contribue à augmenter l'important déficit d'entretien cumulé dans les infrastructures de la STM. Leur état requiert de mettre en place plusieurs interventions de réfection afin d'en assurer leur intégrité, et l'ampleur de ce qui doit être réalisé nécessite la mise en place de structures adaptées à la réalisation de projets de cette envergure.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

- **9 décembre 2022** : Comité GPP (porte 2): Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés. Les membres ont spécifié que seuls les études ainsi que les plans & devis peuvent être réalisés dans l'attente de l'inscription du projet au PITC 2023-2027. L'inscription du projet au PITC est préalable à tout octroi de contrats de travaux, faute de quoi ces dépenses ne seront pas admissibles à la subvention.
- **14 juin 2023 (R-215):** Adoption au CA de la STM du règlement R-215 autorisant un emprunt de 400 000 000 $.
- **2 avril 2026 :** Comité GPP (DDM): Conséquemment à la confirmation des crédits PQI et enveloppe SOFIL par le MTMD, le comité a donné son aval sur la demande de modification visant l'augmentation du coût complet du programme Réno-Infrastructures phase 4 à la suite du nouveau financement disponible. L'augmentation de 240 000 000 $ au règlement d'emprunt, et de 2 573 777 $ au budget spécial d'exploitation, porte le total du coût complet à 645 300 000 $. Ainsi, de nouveaux projets de maintien d'actifs ont pu être ajoutés dans le cadre d'un nouvel échéancier se terminant en 2033.

DESCRIPTION

La présente demande vise l'augmentation du coût complet du projet de 242 573 777 $, pour atteindre un total de 645 300 000 $ avec un échéancier prolongé jusqu'en 2033.

Depuis 2011, le programme Réno-Infrastructures permet à la STM de regrouper les travaux de réfection des infrastructures du réseau du métro au sein d'un seul programme d'importance. Les travaux prévus dans RI4 sont de nature similaire à ceux des trois phases précédentes et visent des projets majeurs de réfection ainsi que des réfections ponctuelles, autant dans les stations, les structures auxiliaires, les tunnels que dans les garages et les ateliers.

La liste des projets retenus dans la phase 4 du programme a été élaborée en collaboration avec les principales parties prenantes selon des critères d'évaluation prédéterminés et en connaissance des contraintes et opportunités associées à leur réalisation. Les travaux inclus à la portée de RI4 ont été soumis à un rigoureux exercice de priorisation étant donné que l'ampleur des travaux à réaliser est grandement supérieure à la capacité financière de la STM à les réaliser (nature des composantes à criticités urgentes (cotes F1), capacité financière, disponibilité des transports, occupation des sites, etc.).

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Réno-Infrastructures - phase 4. Augmentation de 240 M$ du RE.		**Numéro**	R-215-1	**Date**	2 juillet 2026
Montant :	Initial	DDM	Révisé			
RE	400 000 000 $	240 000 000 $	640 000 000 $			
Coût complet	402 726 223 $	2 573 777 $	645 300 000 $			

Les livrables des domaines se déclinent de la façon suivante :

- **Stations :** réfection totale ou partielle de stations du réseau initial et du réseau prolongé pouvant inclure la réfection d'édicules, de locaux techniques, de la voûte du tunnel en station, de la canalisation de drainage et de la voûte en station, de la fenestration, de la distribution électrique 600V et moins, de complexes d'étanchéité (ex. : toiture), d'éléments structuraux, de l'éclairage, de finis muraux, de planchers, de marches d'escalier fixe, des abords de la station, la restauration d'œuvres d'art et l'installation de la nouvelle signalétique;
- **Structures auxiliaires** : réfection totale ou partielle de structures auxiliaires pouvant inclure le remplacement ou la réfection du béton délaminé, de l'éclairage, de la distribution électrique 600V et moins, de la canalisation de drainage et le remplacement des paliers, des échelles et autres métaux ouvrés;
- **Tunnel** : réfection partielle du tunnel pouvant inclure la réfection du béton délaminé de la voûte et des piédroits, de la dalle du radier, le remplacement du drain sous le radier, le colmatage ou la canalisation de l'eau d'infiltration ainsi que la réfection des systèmes électriques 600V et moins et des systèmes mécaniques;
- **Garages, ateliers ou édifices administratifs** : réfection totale ou partielle pouvant inclure la réfection de la distribution électrique 600V et moins, de la membrane, d'éléments structuraux, de finis architecturaux et des abords extérieurs.
- **Réfections ponctuelles diverses stations :** travaux ponctuels sur une composante critique sans pour autant prioriser des travaux majeurs dans l'ensemble du lieu. La priorisation des lieux pour chaque livrable fait à la suite de l'analyse des inspections réalisées par la direction génie et services techniques au cours des dernières années et pour lesquels des cotes F1 (détérioration critique d'une composante) ont été identifiées.

Voici la liste des investissements (capitalisables) du programme par domaine :

Domaines	Total (M$)
Réfection Berri-UQAM	110,7 M$
Réfection Jean-Talon	57,8 M$
Stations Réseau initial	48,7 M$
Stations Réseau prolongé	99,3 M$
Structures auxiliaires	2,5 M$
Réfection tunnel	41,0 M$
Réfection ponctuelle diverses stations	85,1 M$
Garages et ateliers	66,1 M$
Gestion du programme	41,9 M$
Contingence programme	54,9 M$
Taxes	23,5 M$
Frais Financiers	8,5 M$
TOTAL	**640 M$**

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Réno-Infrastructures - phase 4. Augmentation de 240 M$ du RE.		**Numéro**	R-215-1	**Date**	2 juillet 2026
Montant :	Initial	DDM		Révisé		
RE	400 000 000 $	240 000 000 $		640 000 000 $		
Coût complet	402 726 223 $	2 573 777 $		645 300 000 $		

JUSTIFICATION

Au cours des dernières semaines, le MTMD a confirmé les crédits PQI et l'enveloppe SOFIL permettant d'intégrer des projets additionnels de maintien des actifs dans la phase 4 du programme Réno-Infrastructures.

L'augmentation du coût complet du projet et du nombre de livrables entraine une modification de l'échéancier. Initialement prévue pour 2028, la fin des travaux est reportée à 2033. Ce glissement découle d'un ajout de portée et de contraintes de financement liées aux crédits PQI annuels alloués du MTMD, qui limite la capacité à accélérer la réalisation des travaux. De plus, l'impossibilité de débuter les livrables financés, dans le cadre du programme PAGTCP, avant 2027, accentue également ce délai.

Cette phase du Programme Réno-Infrastructures permet :

- De maintenir l'intégrité des bâtiments du réseau du métro basé sur l'état de détérioration signalée par les inspections;
- De réduire le déficit de maintien d'actifs afin de contribuer à la fiabilité, la maintenabilité et la sécurité du réseau du métro de Montréal, et par le fait même, à l'expérience client;
- De maintenir une expertise d'intervention en milieu exploité par la mobilisation de nos ressources humaines, et ce, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 645 300 000 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 640 000 000 $ et d'un montant de 5 300 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	631 500 000 $
Frais financiers	8 500 000 $
Total RE	**640 000 000 $**
Budget spécial d'exploitation	5 300 000 $
Coût complet du projet	**645 300 000 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ce projet est admissible à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Réno-Infrastructures - phase 4. Augmentation de 240 M$ du RE.		**Numéro**	R-215-1	**Date**	2 juillet 2026
Montant :	Initial	DDM	Révisé			
RE	400 000 000 $	240 000 000 $	640 000 000 $			
Coût complet	402 726 223 $	2 573 777 $	645 300 000 $			

Contributeurs et subventions :

PROGRAMMES (SUBVENTIONS)	CONTRIBUTEURS	%	TOTAL M$
PAGTCP	Gouv. du Québec comptant	85%	231.6 M$
	STM (ville de Mtl) dette	15%	40.9 M$
SOFIL	Gouv. du Québec comptant	90%	321.8 M$
	STM (ville de Mtl) dette	10%	35.8 M$
NON ADMISSIBLES	STM (ville de Mtl) dette	100%	9.9 M$
Total gouv. du Québec comptant			553.4 M$
Total STM (ville de Mtl) dette			86.6 M$
Total RE			**640.0 M$**
BSE			**5.3 M$**
Total Coût complet			**645.3 M$**

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 7 des 9 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2030* de la STM, de même qu'à 17 des 36 stratégies :

- Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement :
  Objectif 1.1 Attirer, développer et mobiliser des talents :
  1.1.2 Élaborer et appliquer une stratégie d'expérience employé visant à accroître l'engagement et la fierté.
  1.1.3 Offrir un milieu de travail humain où tout le monde peut atteindre son plein potentiel.

  Objectif 1.2 Faire de la STM un environnement de travail sains, sécuritaire et inclusif :
  1.2.2 Mettre la santé, la sécurité et le mieux-être au cœur des priorités organisationnelles.
  1.2.1 Agir en chef de file sur les plans de l'équité, la diversité et l'inclusion.

- Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM :
  Objectif 2.2 Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et après ses déplacements :
  2.2.1 Renforcer l'attractivité du service de la STM.
  2.2.3 Accroître le sentiment de sécurité et la perception de la clientèle envers la propreté.

  Objectif 2.3 Fournir des services universellement accessibles et inclusifs :
  2.3.1 Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle pour offrir des choix et un parcours fiable et sans obstacle.

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Réno-Infrastructures - phase 4. Augmentation de 240 M$ du RE.		**Numéro**	R-215-1	**Date**	2 juillet 2026
Montant :	Initial	DDM	Révisé			
RE	400 000 000 $	240 000 000 $	640 000 000 $			
Coût complet	402 726 223 $	2 573 777 $	645 300 000 $			

- Accroître la performance et l'agilité de nos activités :
  Objectif 3.1 Améliorer la livraison du service :
  3.1.3 Miser sur la maintenance préventive et prédictive.

  Objectif 3.2 Livrer des projets pour transformer le service et moderniser nos actifs:
  3.2.1 Mettre en place une gestion stratégique des actifs sur leur cycle de vie.
  3.2.2 Augmenter la maturité en gestion de projets.
  3.2.4 Viser la carboneutralité et accroître la résilience aux changements climatiques.
  3.2.5 Livrer les projets structurants du réseau métro.

  Objectif 3.3 Innover et viser l'efficience et la performance :
  3.3.1 Renforcer la planification intersectorielle et l'agilité organisationnelle.
  3.3.2 Accélérer le virage vers une culture d'innovation, d'amélioration continue et de performance.
  3.3.4 Étendre la gestion des risques à l'ensemble des secteurs d'activités.
  3.3.5 Optimiser la planification et le contrôle des coûts.
  3.3.6 Sécuriser les acquisitions par des approches d'approvisionnement stratégiques et proactives.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue aux 8 chantiers du *Plan de développement durable 2030* de la STM :

1. Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques.
2. Concevoir des infrastructures durables et s'adapter aux changements climatiques.
3. Maintenir un positionnement d'employeur responsable.
4. Prévenir et réduire la contamination de l'air, de l'eau et des sols.
5. Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.
6. Renforcer la démarche d'approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM.
7. Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales.
8. Consolider la gouvernance et la culture du développement durable.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation de la modification du RE par le CA-STM	2 juillet 2026
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Le Programme est réalisé en mode Ingénierie, Approvisionnement et Gestion de construction (IAGC) en continu
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Décembre 2026
Activités de mise en œuvre (MEO)	2025 - 2032
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2033

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 juillet 2026

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2026-097 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-215-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 215 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES - PHASE 4 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (240 000 000$) POUR UN TOTAL DE SIX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (640 000 000 $) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035 **(AUGMENTATION DE 240 000 000 $)**

ATTENDU que le 14 juin 2023, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « RÈGLEMENT R-215 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES PHASE 4 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2023-2032 » (résolution CA-2023-078) (ci-après le « **Règlement R-215** »);

ATTENDU que le Règlement R-215 était approuvé par la Ville de Montréal le 24 aout 2023 (CG23 0472), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 6 octobre 2023 et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 9 janvier 2024 (AM 605886);

ATTENDU la confirmation du ministère des Transports et de la Mobilité durable des crédits PQI et de l'enveloppe SOFIL permettant d'intégrer des projets additionnels de maintien des actifs dans la phase 4 du programme Réno-Infrastructures;

ATTENDU qu'en considération de ces éléments, afin de compléter la réalisation du projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Réno-Infrastructure- phase 4 » à la rubrique « métro » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-215;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-215, tel que modifié par le présent Règlement R-215-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **DEUX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (240 000 000 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **SIX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (640 000 000 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-215;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **VINGT-QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (24 000 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-215, tel que modifié par le règlement R-215-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-215.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par monsieur Dominic Perri

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2026-2035, afin de modifier le projet « RÉNO-INFRASTRUCTURES PHASE 4 » à la rubrique du secteur MÉTRO pour un montant total de 645 300 000 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le RÈGLEMENT R-215-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 215 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES - PHASE 4 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE ^DEUX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS(240 000 000$) POUR UN TOTAL DE SIX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (640 000 000 $) le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le Secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements ;

3° de remplacer le libellé du Règlement R-215, tel que modifié par le Règlement 215-1 par ce qui suit : « *Règlement R-215 tel que modifié par le règlement R-215-1, autorisant un emprunt de* SIX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (640 000 000 $) *pour financer le projet* « RÉNO-INFRASTRUCTURES - PHASE 4 » pour un terme de VINGT (20) ans »;

4° de consentir à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue l'article 2 du Règlement R-215, tel que modifié par le Règlement R-215-1;

5° d'autoriser la Société à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **VINGT-QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (24 000 000 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du Règlement R-215, tel que modifié par le Règlement R-215-1 pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-215-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-215 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES - PHASE 4 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (240 000 000$) POUR UN TOTAL DE À SIX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (640 000 000 $) (AUGMENTATION DE 240 000 000 $)

ATTENDU que le 14 juin 2023, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « RÈGLEMENT R-215 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS (400 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES PHASE 4 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2023-2032 » (résolution CA-2023-078) (ci-après le « **Règlement R-215** »);

ATTENDU que le Règlement R-215 était approuvé par la Ville de Montréal le 24 aout 2023 (CG23 0472), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 6 octobre 2023 et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 9 janvier 2024 (AM 605886);

ATTENDU la confirmation du ministère des Transports et de la Mobilité durable des crédits PQI et de l'enveloppe SOFIL permettant d'intégrer des projets additionnels de maintien des actifs dans la phase 4 du programme Réno-Infrastructures;

ATTENDU qu'en considération de ces éléments, afin de compléter la réalisation du projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Réno-Infrastructure- phase 4 » à la rubrique « métro » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-215;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-215, tel que modifié par le présent Règlement R-215-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **DEUX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (240 000 000 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **SIX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (640 000 000 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-215;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **VINGT-QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (24 000 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-215, tel que modifié par le règlement R-215-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-215.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-215-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement R-215, tel que modifié par le règlement R-215-1;

ARTICLE 2 Le libellé du Règlement R-215, tel que modifié par le Règlement R-215-1, est remplacé par ce qui suit :

« RÈGLEMENT R-215, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-215-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (640 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES - PHASE 4 » POUR UN TERME DE **VINGT (20) ANS**. »

ARTICLE 3 L'article 2 du Règlement R-215 est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

« La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas SIX CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (640 000 000 $), dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées au présent règlement et à l'Annexe 1.1 du règlement R-215-1; »

ARTICLE 4 L'Annexe 1 jointe au Règlement R-215 est remplacée par l'Annexe 1.1 jointe au présent Règlement R-215-1 pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 5 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-215, tel que modifié par le présent règlement R-215-1;

ARTICLE 6 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **VINGT-QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (24 000 000 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-215, tel que modifié par le présent règlement, pour les sommes engagées pour les fins du règlement R-215-1 avant son adoption;

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL,

Aref Salem
Signé avec ConsignO Cloud (04/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

AREF SALEM
Président du conseil d'administration

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ANDRÉ PORLIER
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1.1

ANNEXE 1

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé*	Total*
A) Réno-Infrastructures - phase 4		
1) Stations Réfection totale ou partielle de stations du réseau initial et du réseau prolongé pouvant inclure la réfection d'édicules, de locaux techniques, de la voûte du tunnel en station, de la canalisation de drainage et de la voûte en station, de la fenestration, de la distribution électrique 600V et moins, de complexe d'étanchéité (ex. : toiture), d'éléments structuraux, de l'éclairage, de finis muraux, de planchers, de marches d'escalier fixe, des abords de la station, la restauration d'œuvres d'art et l'installation de la nouvelle signalétique. Réfection Berri-UQAM Réfection Jean-Talon Stations Réseau initial Stations Réseau prolongé		
Biens et services :	261 624 062 $	
Main-d'œuvre interne :	54 915 503 $	
Sous-Total #1 :		**316 539 565 $**
2) Structures auxiliaires Réfection totale ou partielle de structures auxiliaires pouvant inclure le remplacement ou la réfection du béton délaminé, de l'éclairage, de la distribution électrique 600V et moins, de la canalisation de drainage et le remplacement des paliers, des échelles et autres métaux ouvrés.		
Biens et services :	2 112 417 $	
Main-d'œuvre interne :	392 563 $	
Sous-Total #2 :		**2 504 980 $**
3) Réfection tunnel Réfection partielle du tunnel pouvant inclure la réfection du béton délaminé de la voûte et des piédroits, de la dalle du radier, le remplacement du drain sous le radier, le colmatage ou la canalisation de l'eau d'infiltration ainsi que la réfection des systèmes électriques 600V et moins et des systèmes mécaniques.		
Biens et services :	33 694 618 $	
Main-d'œuvre interne :	7 266 662 $	
Sous-Total #3 :		**40 961 280 $**
4) Réfection ponctuelle diverses stations Travaux ponctuels sur une composante critique sans pour autant prioriser des travaux majeurs dans l'ensemble du lieu. La priorisation des lieux pour chaque livrable fait suite à l'analyse des inspections réalisées au cours des dernières années et pour lesquels des cotes F1 (détérioration critique d'une composante) ont été identifiées.		
Biens et services :	71 623 080 $	
Main-d'œuvre interne :	13 461 369 $	
Sous-Total #4 :		**85 084 449 $**
5) Réfection Garages et Ateliers Réfection totale ou partielle pouvant inclure la réfection de la distribution électrique 600V et moins, de la membrane, d'éléments structuraux, de finis architecturaux et des abords extérieurs, ainsi que l'acquisition de véhicules de travaux et remorques.		
Biens et services :	55 348 184 $	
Main-d'œuvre interne :	10 752 027 $	
Sous-Total #5 :		**66 100 211 $**
6) Gestion du programme Services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction, études, estimations, gestion et contrôle des coûts, autres services professionnels, coûts d'opération du bureau de projets, main d'œuvre interne et diverses dépenses, acquisition immobilière.		
Biens et services :	10 148 751 $	
Main-d'œuvre interne :	31 755 089 $	
Sous-Total #6 :		**41 903 840 $**
RE sous-total (avant contingences, taxes et frais financiers) :		**553 094 325 $**
Contingences	54 905 675 $	
Taxes nettes de ristournes	23 500 000 $	78 405 675 $
RE sous-total avant frais financiers :		**631 500 000 $**
Frais financiers	8 500 000 $	8 500 000 $
Total règlement d'emprunt:		**640 000 000 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	5 300 000 $	5 300 000 $
Total coût complet:		**645 300 000 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un des livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

** Les descriptions des livrables sont non limitatives. Il est possible que des changements d'envergure ou de portée surviennent en cours de réalisation et retirent ou ajoutent un/des livrable(s) d'une même nature/domaine sans y être spécifiquement nommés.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation R-215-1 Réno-Infrastructures - phase 4. Augmentation de 240 M$ du RE.

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035, pour ajouter dans la section autorisée du secteur métro le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 » pour un montant total de 645 300 000 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER le règlement R-215-1, modifiant le règlement R-215, autorisant un emprunt de 400 000 000$ pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 640 000 000 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme addtionnelle maximale de 24 000 000 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines	DE-Gestion et modernisation des actifs
Étienne Paradis Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.	*Patrick Sergerie* Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
Nom : Julie Deschênes	Nom : Patrick Sergerie

Secrétaire de l'assemblée : *André Porlier*
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☑ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☑ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☑ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle :

Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement - Attirer, développer et mobiliser des talents

Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement - Faire de la STM un environnement de travail sain, s

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et a

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Fournir des services universellement accessibles et inc

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Modification du Programme des immobilisations 2026-2035
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet «Réno-Infrastructures - phase 4», il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs de la performance et de l'agilité de ses activités, d'améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM et de rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement.

☑ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :		

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-215-1 Réno-Infrastructures - phase 4. Augmentation de 240 M$ du RE.

Processus d'attribution de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation écrite ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Procédure ouverte ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres : Nombre de soumissions présentées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 02 04 2026

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 25 06 2026

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☑ Non ☐

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☐

Les infrastructures du réseau du métro représentent une part considérable du patrimoine immobilier de la STM. Elles englobent les stations, le tunnel, les structures auxiliaires, ainsi que les garages et ateliers. La valeur de remplacement des actifs du réseau métro est évaluée à plus de 48,3 G$ (infrastructures et équipements fixes combinés).

Considérant les années de mise en service du réseau initial, celles des différents prolongements et le fait que la plupart des composantes de ces infrastructures ont une durée de vie utile, selon le MTMD, qui se situe entre 20 et 40 ans, plusieurs infrastructures du réseau du métro de Montréal ont déjà atteint ou sont en voie d'atteindre leur fin de vie.

Ce vieillissement inéluctable contribue à augmenter l'important déficit d'entretien cumulé dans les infrastructures de la STM. Leur état requiert de mettre en place plusieurs interventions de réfection afin d'en assurer leur intégrité, et l'ampleur de ce qui doit être réalisé nécessite la mise en place de structures adaptées à la réalisation de projets de cette envergure.

Le programme Réno-Infrastructures permet à la STM de regrouper les travaux de réfection des infrastructures du réseau du métro au sein d'un seul programme d'importance.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Accessibilité universelle (Sélectionnez le(s) chantier(s) de développement d'AU 2030 correspondant)

☐ Voir suite de la rubrique Accessibilité universelle ☑ S/O

Développement durable

☑ Voir suite de la rubrique Développement durable ☐ S/O

Sélectionnez ci-dessous le(s) chantier(s) du PDD 2030 applicable(s) à cette recommandation. Veuillez spécifier.	Des mesures de développement durable ont-elles été intégrées à (ou ont-elles influencé) cette acquisition? Décrivez ces mesures.
DD-1-Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte cc	Oui, B&S ou four. contribuant au DD
DD-2-Concevoir des infrastructures durables et s'adapter aux changements climatiques. DD-3-Maintenir un positionnement d'employeur responsable. DD-4-Prévenir et réduire la contamination de l'air, de l'eau et des sols. DD-5-Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.	

Préparé par : Cynthia Samson
Nom : Conseiller Corporatif Projets

Service : Etienne Paradis
Nom : Direction finances et performance financière

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-215-1 Réno-Infrastructures - phase 4. Augmentation de 240 M$ du RE.

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.
2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2026	2027	2028 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.
4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ce projet est admissible à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Étienne Paradis*
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-215-1 Réno-Infrastructures - phase 4. Augmentation de 240 M$ du RE.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Les travaux prévus dans Réno-Infrastructures - phase 4 sont de nature similaire à ceux des trois phases précédentes et visent des projets majeurs de réfection ainsi que des réfections ponctuelles, autant dans les stations, les structures auxiliaires, les tunnels que dans les garages et les ateliers.

La présente demande vise l'augmentation du coût complet du projet de 242 573 777 $, pour atteindre un total de 645 300 000 $ avec un échéancier prolongé jusqu'en 2033. Au cours des dernières semaines, le MTMD a confirmé les crédits PQI et l'enveloppe SOFIL, permettant d'intégrer des projets additionnels de maintien des actifs dans cette phase.

L'augmentation du coût complet du projet et du nombre de livrables entrainent une modification de l'échéancier. Initialement prévue pour 2028, la fin des travaux est reportée à 2033. Ce glissement découle d'un ajout de portée et de contraintes de financement liées aux crédits PQI annuels alloués du MTMD, ce qui limite la capacité à accélérer la réalisation des travaux. De plus, l'impossibilité de débuter les livrables financés, dans le cadre du programme PAGTCP, avant 2027, accentue également ce délai.

Aspects financiers

Le coût complet du projet est de 645 300 000 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 640 000 000 $ et d'un montant de 5 300 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	631 500 000 $
Frais financiers	8 500 000 $
Total RE	**640 000 000 $**
Budget spécial d'exploitation	5 300 000 $
Coût complet du projet	**645 300 000 $**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☑ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☑ Développement durable / Accessibilité universelle

PSO-2030

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Améliorer la livraison du service.
Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs.
Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Innover et viser l'efficience et la performance.

Développement durable

DD-6-Renforcer la démarche en approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM.
DD-7-Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales.
DD-8-Consolider la gouvernance et la culture du développement durable.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

15 juin 2026

Destinataires

Étienne Paradis, trésorier adjoint et directeur Finances et Performance financière
Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Expéditeurs

Julie Deschênes, trésorière et directrice exécutive, Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Délégation de pouvoirs – Julie Deschênes à Étienne Paradis du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier

En vertu de l'article 3.2 de la politique de gestion PG 1.02 intitulée « Délégation de pouvoirs d'autorisation du directeur général », je vous nomme pour remplacer Julie Deschênes du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier.

Par conséquent, vous pourrez exercer les pouvoirs rattachés à ce poste de la manière et dans les matières spécifiées à cette politique.

Julie Deschênes

Julie Deschênes, CPA
Trésorière et directrice exécutive
Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

c. c. AvisdedelegationPG1.02@stm.info

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.03

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267945004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-216-1, modifiant le Règlement R-216 autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Il est recommandé :

1. d'approuver le Règlement R-216-1, modifiant le Règlement R-216 autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 710 000 000 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
2. d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-05 12:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267945004**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-216-1, modifiant le Règlement R-216 autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Réno-Systèmes - phase 6. Augmentation de 210 M$ du RE.		**Numéro**	R-216-1	**Date**	2 juillet 2026
Montant :	Initial	DDM		Révisé		
RE	500 000 000 $	210 000 000 $		710 000 000 $		
Coût complet	507 831 417 $	216 868 583 $		724 700 000 $		

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Réno-Systèmes est à caractère continu et se déploie dans le temps en différentes phases, de manière à intervenir de façon préventive et planifiée sur l'ensemble des équipements fixes du métro. Le réseau du métro compte un pan entier d'équipements d'exploitation qui s'avèrent absolument vitaux à son exploitation et constituent un patrimoine imposant appelé : les équipements fixes. La valeur de remplacement des actifs du réseau métro est évaluée à plus de 48,3 G$ (infrastructures et équipements fixes combinés).

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

- **9 décembre 2022** : Comité GPP (porte 2): Le comité a donné son aval sur les recommandations et le coût complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés. Les membres ont spécifié que seuls les études ainsi que les plans & devis peuvent être réalisés dans l'attente de l'inscription du projet au PITC 2023-2027. L'inscription du projet au PITC est préalable à tout octroi de contrats de travaux, faute de quoi ces dépenses ne seront pas admissibles à la subvention.
- **14 juin 2023 (R-216):** Adoption au CA de la STM du règlement R-216 autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le projet.
- **2 avril 2026 :** Comité GPP (DDM): Conséquemment à la confirmation des crédits PQI et enveloppe SOFIL par le MTMD, le comité a donné son aval sur la demande de modification visant l'augmentation du règlement d'emprunt de 210 000 000 $ et de 6 868 583 $ en budget spécial d'exploitation pour atteindre un coût complet de 724 700 000 $, permettant l'ajout de nouveaux livrables en maintien d'actifs.

DESCRIPTION

La présente demande vise l'augmentation du coût complet du projet de 216 868 583 $, pour atteindre un total de 724 700 000 $ avec un échéancier prolongé jusqu'en 2034.

Le programme Réno-Systèmes vise le remplacement des équipements fixes du métro en fin de vie utile. La raison d'être de ce programme est de s'assurer que les investissements sont optimisés dans le temps et sont utilisés comme levier en bénéficiant d'opportunités technologiques pour améliorer l'expérience client et la performance financière et opérationnelle de la STM. Également, il est visé de minimiser le plus possible les perturbations sur les opérations du métro tout en maintenant la sécurité de l'exploitation.

Les livrables pour le remplacement des équipements fixes de cette phase du programme sont regroupés dans les domaines suivants :

- Énergie ;
- Ventilation ;
- Installations motorisées ;
- Télécommunications et contrôle des procédés d'exploitation (TCPE) ;
- Contrôle des trains;
- Voie;
- Acquisition d'équipements d'inspection du tunnel, incluant la voie.

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Réno-Systèmes - phase 6. Augmentation de 210 M$ du RE.		**Numéro**	R-216-1	**Date**	2 juillet 2026

Montant :	Initial	DDM	Révisé
RE	500 000 000 $	210 000 000 $	710 000 000 $
Coût complet	507 831 417 $	216 868 583 $	724 700 000 $

Voici la liste des investissements (capitalisables) du programme par domaine :

Domaines	Total (M$)
Énergie	67,2 M$
Ventilation	148,9 M$
Installations motorisées	91,5 M$
TCPE	117,5 M$
Voie	23,5 M$
Contrôle des trains	70,4 M$
Acquisition d'équipement d'inspection du tunnel incluant la voie	6,5 M$
Gestion du programme	46,4 M$
Contingences	99,1 M$
Taxes	30,0 M$
Frais Financiers	9,0 M$
TOTAL (RE)	**710,0 M$**

JUSTIFICATION

Au cours des dernières semaines, le MTMD a confirmé les crédits PQI et l'enveloppe SOFIL, permettant d'intégrer des livrables additionnels de maintien des actifs dans la phase 6 du programme Réno-Systèmes.

L'augmentation du coût complet du projet et du nombre de livrables entraine une modification de l'échéancier. Initialement prévue pour 2028, la fin des travaux est reportée à 2034. Ce glissement découle d'un ajout de portée et de contraintes de financement liées aux crédits PQI annuels alloués du MTMD, qui limite la capacité à accélérer la réalisation des travaux. De plus, l'impossibilité de débuter les livrables financés, dans le cadre du programme PAGTCP, avant 2027, accentue également ce délai.

Cette phase du programme Réno-Systèmes permet :

- Réduire le déficit de maintien d'actifs
- Moderniser et mettre aux normes en vigueur les équipements fixes du métro;
- Améliorer le service à la clientèle :
  - Fiabilité du métro (réduction de la fréquence du nombre d'incidents);
  - Nombre de clients retardés;
  - Nombre d'arrêts de service causés par des équipements fixes;
- Générer de la valeur ajoutée lors du remplacement des actifs;
- Intégrer l'approche de développement durable dans les façons de faire et les pratiques;
- Maximiser les bénéfices du transport collectif pour la société.

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Réno-Systèmes - phase 6. Augmentation de 210 M$ du RE.		**Numéro**	R-216-1	**Date**	2 juillet 2026

Montant :	Initial	DDM	Révisé
RE	500 000 000 $	210 000 000 $	710 000 000 $
Coût complet	507 831 417 $	216 868 583 $	724 700 000 $

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 724 700 000 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 710 000 000 $ et d'un montant de 14 700 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	701 000 000 $
Frais financiers	9 000 000 $
Total RE	**710 000 000 $**
Budget spécial d'exploitation	14 700 000 $
Coût complet du projet	**724 700 000 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ce projet est admissible à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

Contributeurs et subventions :

PROGRAMME (SUBVENTIONS)	CONTRIBUTEURS	%	TOTAL M$
PAGTCP	Gouv. du Québec comptant	85%	258.4 M$
	STM (ville de Mtl) dette	15%	45.6 M$
SOFIL	Gouv. du Québec comptant	90%	358.6 M$
	STM (ville de Mtl) dette	10%	39.9 M$
NON ADMISSIBLES	STM (ville de Mtl) dette	100%	7.5 M$
Total gouv. du Québec dette			617.0 M$
Total STM (ville de Mtl) dette			93.0 M$
Total RE			**710.0 M$**
BSE			**14.7 M$**
Total coût complet			**724.7 M$**

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Réno-Systèmes - phase 6. Augmentation de 210 M$ du RE.		**Numéro**	R-216-1	**Date**	2 juillet 2026

Montant :	Initial	DDM	Révisé
RE	500 000 000 $	210 000 000 $	710 000 000 $
Coût complet	507 831 417 $	216 868 583 $	724 700 000 $

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 7 des 9 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2030* de la STM, de même qu'à 17 des 36 stratégies :

- 1.1 Attirer, développer et mobiliser des talents :
  - 1.1.2 Élaborer et appliquer une stratégie d'expérience employé visant à accroître l'engagement et la fierté.
  - 1.1.3 Offrir un milieu de travail humain où tout le monde peut atteindre son plein potentiel.

- 1.2 Faire de la STM un environnement de travail sains, sécuritaire et inclusif :
  - 1.2.2 Mettre la santé, la sécurité et le mieux-être au cœur des priorités organisationnelles.
  - 1.2.1 Agir en chef de file sur les plans de l'équité, la diversité et l'inclusion.

- 2.2 Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et après ses déplacements :
  - 2.2.1 Renforcer l'attractivité du service de la STM.
  - 2.2.3 Accroître le sentiment de sécurité et la perception de la clientèle envers la propreté.

- 2.3 Fournir des services universellement accessibles et inclusifs :
  - 2.3.1 Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle pour offrir des choix et un parcours fiable et sans obstacle.

- 3.1 Améliorer la livraison du service :
  - 3.1.3 Miser sur la maintenance préventive et prédictive.

- 3.2 Livrer des projets pour transformer le service et moderniser nos actifs:
  - 3.2.1 Mettre en place une gestion stratégique des actifs sur leur cycle de vie.
  - 3.2.2 Augmenter la maturité en gestion de projets.
  - 3.2.4 Viser la carboneutralité et accroître la résilience aux changements climatiques.
  - 3.2.5 Livrer les projets structurants du réseau métro.

- 3.3 Innover et viser l'efficience et la performance :
  - 3.3.1 Renforcer la planification intersectorielle et l'agilité organisationnelle.
  - 3.3.2 Accélérer le virage vers une culture d'innovation, d'amélioration continue et de performance.
  - 3.3.4 Étendre la gestion des risques à l'ensemble des secteurs d'activités.
  - 3.3.5 Optimiser la planification et le contrôle des coûts.
  - 3.3.6 Sécuriser les acquisitions par des approches d'approvisionnement stratégiques et proactives.

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Réno-Systèmes - phase 6. Augmentation de 210 M$ du RE.		**Numéro**	R-216-1	**Date**	2 juillet 2026

Montant :	Initial	DDM	Révisé
RE	500 000 000 $	210 000 000 $	710 000 000 $
Coût complet	507 831 417 $	216 868 583 $	724 700 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme contribue à 7 des 8 chantiers du *Plan de développement durable 2030* de la STM :

1. Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques.
2. Concevoir des infrastructures durables et s'adapter aux changements climatiques.
3. Maintenir un positionnement d'employeur responsable.
4. Prévenir et réduire la contamination de l'air, de l'eau et des sols.
5. Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.
6. Renforcer la démarche d'approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM.
7. Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales.
8. Consolider la gouvernance et la culture du développement durable.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	**Échéancier**
Autorisation de la modification du RE par le CA-STM	2 juillet 2026
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Juin 2023 - Le Programme est réalisé en mode Ingénierie, Approvisionnement et Gestion de construction (IAGC) en continu.
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Décembre 2026
Activités de mise en œuvre (MEO)	2025-2033
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	2034

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 juillet 2026

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2026-098 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-216-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-216 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 6 », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE DEUX CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (210 000 000$) POUR UN TOTAL DE SEPT CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (710 000 000 $) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035
(AUGMENTATION DE 210 000 000 $)

ATTENDU que le 14 juin 2023, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 6 » (résolution CA-2023-079 (ci-après le « **Règlement R-216** »);

ATTENDU que le Règlement R-216 était approuvé par la Ville de Montréal le 24 août 2023 (CG23 0473), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 6 octobre 2023 (CC23-063) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 janvier 2024 (M605887);

ATTENDU que le projet a un caractère continu et se déploie dans le temps en différentes phases, de manière à intervenir de façon préventive et planifiée sur l'ensemble des équipements fixes du métro

ATTENDU que le ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a confirmé des crédits au Plan québécois des infrastructures (PQI) et l'enveloppe du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL), permettant d'intégrer des livrables additionnels de maintien des actifs dans le projet;

ATTENDU que, tout comme en 2023, les travaux prévus dans ce plan d'investissement visent le remplacement des équipements fixes dans les sept (7) domaines suivants : 1) Énergie, 2) Ventilation, 3) Installations motorisées, 4) Télécommunications et contrôle des procédés d'exploitation (TCPE), 5) Voie, 6) Contrôle de trains, et 7) Acquisition d'équipements d'inspection du tunnel;

ATTENDU que l'augmentation du coût complet du projet et du nombre de livrables entraine une modification de l'échéancier, lequel était initialement prévu pour 2028, la fin des travaux est reportée à 2034, en raison notamment de l'ajout de portée et de contraintes de financement liées aux crédits au PQI annuels alloués du MTMD;

ATTENDU qu'en considération de ces différents éléments, afin de poursuivre le projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-216;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-216, tel que modifié par le présent Règlement R-216-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **DEUX CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (210 000 000 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **SEPT CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (710 000 000 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-216;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **VINGT ET UN MILLIONS DE DOLLARS (21 000 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-216, tel que modifié par le règlement R-216-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-216.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par monsieur Dominic Perri

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre Programme des immobilisations 2026-2035 afin d'ajouter dans la section « Réseau du métro » le projet « Réno-Systèmes- phase 6 », pour un montant total de 724 700 000 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le « RÈGLEMENT R-216-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-216 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 6 », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE DEUX CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (210 000 000$) POUR UN TOTAL DE SEPT CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (710 000 000 $) » pour un terme de VINGT (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de VINGT ET UN MILLIONS DE DOLLARS (21 000 000 $) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-216-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-216 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 6 », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE DEUX CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS POUR UN TOTAL DE SEPT CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (710 000 000 $) (AUGMENTATION DE 210 000 000 $)

ATTENDU que le 14 juin 2023, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 6 » (résolution CA-2023-079 (ci-après le « **Règlement R-216** »);

ATTENDU que le Règlement R-216 était approuvé par la Ville de Montréal le 24 août 2023 (CG23 0473), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 6 octobre 2023 (CC23-063) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 janvier 2024 (M605887);

ATTENDU que le projet a un caractère continu et se déploie dans le temps en différentes phases, de manière à intervenir de façon préventive et planifiée sur l'ensemble des équipements fixes du métro

ATTENDU que le ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a confirmé des crédits au Plan québécois des infrastructures (PQI) et l'enveloppe du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL), permettant d'intégrer des livrables additionnels de maintien des actifs dans le projet;

ATTENDU que, tout comme en 2023, les travaux prévus dans ce plan d'investissement visent le remplacement des équipements fixes dans les sept (7) domaines suivants : 1) Énergie, 2) Ventilation, 3) Installations motorisées, 4) Télécommunications et contrôle des procédés d'exploitation (TCPE), 5) Voie, 6) Contrôle de trains, et 7) Acquisition d'équipements d'inspection du tunnel;

ATTENDU que l'augmentation du coût complet du projet et du nombre de livrables entraine une modification de l'échéancier, lequel était initialement prévu pour 2028, la fin des travaux est reportée à 2034, en raison notamment de l'ajout de portée et de contraintes de financement liées aux crédits au PQI annuels alloués du MTMD;

ATTENDU qu'en considération de ces différents éléments, afin de poursuivre le projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-216;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-216, tel que modifié par le présent Règlement R-216-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **DEUX CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (210 000 000 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **SEPT CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (710 000 000 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-216;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **VINGT ET UN MILLIONS DE DOLLARS (21 000 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-216, tel que modifié par le règlement R-216-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-216.

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-216-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-216, tel que modifié par le Règlement R-216-1;

ARTICLE 2 Le libellé du Règlement R-216, tel que modifié par le Règlement R-216-1, est remplacé par ce qui suit :

« Règlement R-216 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-216-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (710 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET RÉNO-SYSTÈMES – PHASE 6 »

ARTICLE 3 L'article 2 du Règlement R-216 est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

« La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **SEPT CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (710 000 000$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées au présent règlement et à l'Annexe 1.1 du règlement R-216-1; »

ARTICLE 4 L'Annexe 1 jointe au Règlement R-216 est remplacée par l'Annexe 1.1 jointe au présent Règlement R-216-1 pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 5 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-216, tel que modifié par le présent règlement R-216-1;

ARTICLE 6 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **VINGT ET UN MILLIONS DE DOLLARS (21 000 000 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-216, tel que modifié par le présent règlement, pour les sommes engagées pour les fins du règlement R-216-1 avant son adoption;

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL,

Aref Salem
Signé avec ConsignO Cloud (04/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

AREF SALEM
Président du conseil d'administration

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ANDRÉ PORLIER
Secrétaire corporatif

Page suivante : Annexe 1.1

ANNEXE 1.1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-216-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-216 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 6 », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE DEUX CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS POUR UN TOTAL DE SEPT CENT DIX MILLIONS DE DOLLARS (710 000 000 $) (AUGMENTATION DE 210 000 000 $)

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé*	Total*
A) Réno-Systèmes - phase 6		
1) Énergie Remplacement des équipements servant à l'alimentation, à la conversion et à la distribution électrique du métro, tel que des postes secondaires de distribution, des étagères à câbles, remplacement de câbles, ainsi que la réfection de postes de redressement. Une étude d'harmonique a été ajoutée à ce domaine.		
Biens et services :	54 433 976 $	
Main-d'œuvre interne :	12 793 176 $	
Sous-Total #1 :		**67 227 152 $**
2) Ventilation Remplacement des équipements de ventilation qui permettent de générer et de contrôler la circulation d'air dans les tunnels et les stations de métro. La mise à niveau des équipements visés nécessite notamment des études, l'acquisition de sites, et des travaux, tels que la construction de nouveaux postes de ventilation mécanique, la réfection de postes de ventilation permettant leur maintien fonctionnel, et le démentèlement d'anciens postes de ventilation mécanique récemment mis à niveau.		
Biens et services :	119 113 420 $	
Main-d'œuvre interne :	29 803 542 $	
Sous-Total #2 :		**148 916 962 $**
3) Installations motorisées Remplacement ou réfection majeure d'équipements de transport vertical, tels que des ascenseurs non clientèle, des escaliers mécaniques, ainsi que la réfection ou le remplacement de puits de ventilation naturelle, de postes d'épuisement et sanitaires, la mise à niveau de chambres mécaniques et le remplacement de vérins et d'unités de		
Biens et services :	75 261 932 $	
Main-d'œuvre interne :	16 251 290 $	
Sous-Total #3 :		**91 513 221 $**
4) Télécommunication et Contrôle des Procédés d'Exploitation (TCPE) Remplacement ou addition ou réfection majeure des systèmes et infrastructures requis au contrôle des procédés d'exploitation et à la communication opérationnelle, tels que le remplacement d'unités d'alimentation statique sans coupure (ASSC), l'intégration d'équipements à Historien PI, le remplacement du système de sonorisation et de caméras analogiques, le remplacement du système de détection d'intrusion en tunnel, le remplacement de la passerelle de communication avec la commande centralisée et les équipements terrain, le nettoyage du système de gestion de condition de zone, le nettoyage d'unité de transmission à distance et armoires de commande centralisée, le remplacement de panneaux relais sécurité, et la réhabilitation de salles TCPE.		
Biens et services :	95 861 445 $	
Main-d'œuvre interne :	21 623 055 $	
Sous-Total #4 :		**117 484 500 $**
5) Voie Remplacement ou remise aux normes d'équipements de voie tels que les systèmes d'attache de rails, les appareils de voie (APV), les raccords, les coupons neutres, les isolateurs de barre de guidage, les rails, les pistes de roulement et les soudures des barres de guidage.		
Biens et services :	19 156 867 $	
Main-d'œuvre interne :	4 321 133 $	
Sous-Total #5 :		**23 478 000 $**
6) Contrôle des trains Remplacement d'équipements de contrôle des trains qui gèrent et contrôlent la circulation du matériel roulant en tunnel, en station dans les voies de raccordement et dans les garages du métro, tels que le remplacement de mécanisme de manœuvre d'aiguillage, de connexions inductives, de sous-tiroirs dans les postes de signalisation, de coffrets de secours dans les appareils de voie (APV), de contrôles décentralisés, d'indicateurs d'aiguille et le déplacement de poste signal.		
Biens et services :	50 388 060 $	
Main-d'œuvre interne :	20 004 092 $	
Sous-Total #6 :		**70 392 151 $**

7) Acquisition d'équipement d'inspection du tunnel Acquisition et mise en œuvre d'un équipement d'inspection tunnel. Biens et services : Main-d'œuvre interne :	 5 430 645 $ 1 056 083 $	
Sous-Total #7 :		**6 486 729 $**
8) Gestion du programme Services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction, études, estimations, gestion et contrôle des coûts, autres services professionnels, coûts d'opération du bureau de projets, main d'œuvre interne et diverses dépenses. Biens et services : Main-d'œuvre interne :	 9 280 000 $ 37 120 000 $	
Sous-Total #9 :		**46 400 000 $**
Sous-total (avant contingences, taxes et frais financiers) :		**571 898 715 $**
Contingences Taxes nettes de ristournes	99 101 284 $ 30 000 000 $	 129 101 284 $
Sous-total avant frais financiers :		**701 000 000 $**
Frais financiers	9 000 000 $	9 000 000 $
Total règlement d'emprunt		**710 000 000 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	14 700 000 $	14 700 000 $
Total coût complet		**724 700 000 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un des projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

* Les descriptions des livrables sont non limitatives. Il est possible que des changements d'envergure ou de portée surviennent en cours de réalisation et retirent ou ajoutent un/des livrable(s) d'une même nature/domaine sans y être spécifiquement nommés.

ANNEXE FINANCIÈRE

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé*	Total*
A) Réno-Systèmes - phase 6		
1) Énergie Remplacement des équipements servant à l'alimentation, à la conversion et à la distribution électrique du métro, tel que des postes secondaires de distribution, des étagères à câbles, remplacement de câbles, ainsi que la réfection de postes de redressement. Une étude d'harmonique a été ajoutée à ce domaine.		
Biens et services :	54 433 976 $	
Main-d'œuvre interne :	12 793 176 $	
Sous-Total #1 :		**67 227 152 $**
2) Ventilation Remplacement des équipements de ventilation qui permettent de générer et de contrôler la circulation d'air dans les tunnels et les stations de métro. La mise à niveau des équipements visés nécessite notamment des études, l'acquisition de sites, et des travaux, tels que la construction de nouveaux postes de ventilation mécanique, la réfection de postes de ventilation permettant leur maintien fonctionnel, et le démentèlement d'anciens postes de ventilation mécanique récemment mis à niveau.		
Biens et services :	119 113 420 $	
Main-d'œuvre interne :	29 803 542 $	
Sous-Total #2 :		**148 916 962 $**
3) Installations motorisées Remplacement ou réfection majeure d'équipements de transport vertical, tels que des ascenseurs non clientèle, des escaliers mécaniques, ainsi que la réfection ou le remplacement de puits de ventilation naturelle, de postes d'épuisement et sanitaires, la mise à niveau de chambres mécaniques et le remplacement de vérins et d'unités de		
Biens et services :	75 261 932 $	
Main-d'œuvre interne :	16 251 290 $	
Sous-Total #3 :		**91 513 221 $**
4) Télécommunication et Contrôle des Procédés d'Exploitation (TCPE) Remplacement ou addition ou réfection majeure des systèmes et infrastructures requis au contrôle des procédés d'exploitation et à la communication opérationnelle, tels que le remplacement d'unités d'alimentation statique sans coupure (ASSC), l'intégration d'équipements à Historien PI, le remplacement du système de sonorisation et de caméras analogiques, le remplacement du système de détection d'intrusion en tunnel, le remplacement de la passerelle de communication avec la commande centralisée et les équipements terrain, le nettoyage du système de gestion de condition de zone, le nettoyage d'unité de transmission à distance et armoires de commande centralisée, le remplacement de panneaux relais sécurité, et la réhabilitation de salles TCPE.		
Biens et services :	95 861 445 $	
Main-d'œuvre interne :	21 623 055 $	
Sous-Total #4 :		**117 484 500 $**
5) Voie Remplacement ou remise aux normes d'équipements de voie tels que les systèmes d'attache de rails, les appareils de voie (APV), les raccords, les coupons neutres, les isolateurs de barre de guidage, les rails, les pistes de roulement et les soudures des barres de guidage.		
Biens et services :	19 156 867 $	
Main-d'œuvre interne :	4 321 133 $	
Sous-Total #5 :		**23 478 000 $**
6) Contrôle des trains Remplacement d'équipements de contrôle des trains qui gèrent et contrôlent la circulation du matériel roulant en tunnel, en station dans les voies de raccordement et dans les garages du métro, tels que le remplacement de mécanisme de manœuvre d'aiguillage, de connexions inductives, de sous-tiroirs dans les postes de signalisation, de coffrets de secours dans les appareils de voie (APV), de contrôles décentralisés, d'indicateurs d'aiguille et le déplacement de poste signal.		
Biens et services :	50 388 060 $	
Main-d'œuvre interne :	20 004 092 $	
Sous-Total #6 :		**70 392 151 $**
7) Acquisition d'équipement d'inspection du tunnel Acquisition et mise en œuvre d'un équipement d'inspection tunnel.		
Biens et services :	5 430 645 $	
Main-d'œuvre interne :	1 056 083 $	
Sous-Total #7 :		**6 486 729 $**
8) Gestion du programme Services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction, études, estimations, gestion et contrôle des coûts, autres services professionnels, coûts d'opération du bureau de projets, main d'œuvre interne et diverses dépenses.		
Biens et services :	9 280 000 $	
Main-d'œuvre interne :	37 120 000 $	
Sous-Total #9 :		**46 400 000 $**
Sous-total (avant contingences, taxes et frais financiers) :		**571 898 715 $**
Contingences	99 101 284 $	
Taxes nettes de ristournes	30 000 000 $	129 101 284 $
Sous-total avant frais financiers :		**701 000 000 $**
Frais financiers	9 000 000 $	9 000 000 $
Total règlement d'emprunt		**710 000 000 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	14 700 000 $	14 700 000 $
Total coût complet		**724 700 000 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un des projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

* Les descriptions des livrables sont non limitatives. Il est possible que des changements d'envergure ou de portée surviennent en cours de réalisation et retirent ou ajoutent un/des livrable(s) d'une même nature/domaine sans y être spécifiquement nommés.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation R-216-1 Réno-Systèmes - phase 6. Augmentation de 210 M$ du RE.

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035, pour ajouter dans la section autorisée du secteur métro le projet « Réno-Systèmes - phase 6» pour un montant total de 724 700 000 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER le règlement R-216-1, modifiant le règlement R-216 autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 710 000 000 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme additionnelle maximale de 21 000 000 $, soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines	DE-Gestion et modernisation des actifs
Étienne Paradis Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.	*Patrick Sergerie* Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
Nom : Julie Deschênes	Nom : Patrick Sergerie

Secrétaire de l'assemblée : *André Porlier*
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☑ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☑ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☑ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle :

Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement - Attirer, développer et mobiliser des talents

Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement - Faire de la STM un environnement de travail sain, s

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et a

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Fournir des services universellement accessibles et inc

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Modification du Programme des immobilisations 2026-2035
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 », il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs de la performance et de l'agilité de ses activités, d'améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM et de rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement.

☑ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :		

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-216-1 Réno-Systèmes - phase 6. Augmentation de 210 M$ du RE.

Processus d'attribution de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation écrite ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Procédure ouverte ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres : Nombre de soumissions présentées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 02 04 2026

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 25 06 2026

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☑ Non ☐

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☐

Le programme Réno-Systèmes est à caractère continu et se déploie dans le temps en différentes phases, de manière à intervenir de façon préventive et planifiée sur l'ensemble des équipements fixes du métro. Le réseau du métro compte un pan entier d'équipements d'exploitation qui s'avèrent absolument vitaux à son exploitation et constituent un patrimoine imposant appelé : les équipements fixes. La valeur de remplacement des actifs du réseau métro est évaluée à plus de 48,3 G$ (infrastructures et équipements fixes combinés).

Le programme Réno-Systèmes vise le remplacement des équipements fixes du métro en fin de vie utile. La raison d'être de ce programme est de s'assurer que les investissements sont optimisés dans le temps et sont utilisés comme levier en bénéficiant d'opportunités technologiques pour améliorer l'expérience client et la performance financière et opérationnelle de la STM. Également, il est visé de minimiser le plus possible les perturbations sur les opérations du métro tout en maintenant la sécurité de l'exploitation.

La présente demande vise l'augmentation du coût complet du projet de 216 868 583 $, pour atteindre un total de 724 700 000 $ avec un échéancier prolongé jusqu'en 2034.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Accessibilité universelle (Sélectionnez le(s) chantier(s) de développement d'AU 2030 correspondant)

☐ Voir suite de la rubrique Accessibilité universelle ☑ S/O

Développement durable

☑ Voir suite de la rubrique Développement durable ☐ S/O

Sélectionnez ci-dessous le(s) chantier(s) du PDD 2030 applicable(s) à cette recommandation. Veuillez spécifier.	Des mesures de développement durable ont-elles été intégrées à (ou ont-elles influencé) cette acquisition? Décrivez ces mesures.
DD-1-Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte cc	Oui, B&S ou four. contribuant au DD
DD-2-Concevoir des infrastructures durables et s'adapter aux changements climatiques. DD-3-Maintenir un positionnement d'employeur responsable. DD-4-Prévenir et réduire la contamination de l'air, de l'eau et des sols. DD-5-Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.	

Préparé par : Cynthia Samson

Nom : Conseiller Corporatif Projets

Service : Etienne Paradis

Nom : Direction finances et performance financière

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-216-1 Réno-Systèmes - phase 6. Augmentation de 210 M$ du RE.

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.
2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2026	2027	2028 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.
4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ce projet est admissible à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Étienne Paradis*
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-216-1 Réno-Systèmes - phase 6. Augmentation de 210 M$ du RE.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Au cours des dernières semaines, le MTMD a confirmé les crédits PQI et l'enveloppe SOFIL, permettant d'intégrer des livrables additionnels de maintien des actifs dans la phase 6 du programme Réno-Systèmes.

L'augmentation du coût complet du projet et du nombre de livrables entrainent une modification de l'échéancier. Initialement prévue pour 2028, la fin des travaux est reportée à 2034. Ce glissement découle d'un ajout de portée et de contraintes de financement liées aux crédits PQI annuels alloués du MTMD, ce qui limite la capacité à accélérer la réalisation des travaux. De plus, l'impossibilité de débuter les livrables financés, dans le cadre du programme PAGTCP, avant 2027, accentue également ce délai.

Les livrables pour le remplacement des équipements fixes de cette phase du programme sont regroupés dans les domaines suivants : Énergie, ventilation, installations motorisées, télécommunications et contrôles des procédés d'exploitation (TCPE), contrôle de trains, voie, acquisition d'équipements d'inspection du tunnel, incluant la voie.

Aspects financiers

Le coût complet du projet est de 724 700 000 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 710 000 000 $ et d'un montant de 14 700 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	701 000 000 $
Frais financiers	9 000 000 $
Total RE	**710 000 000 $**
Budget spécial d'exploitation	14 700 000 $
Coût complet du projet	**724 700 000 $**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☑ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☑ Développement durable / Accessibilité universelle

PSO-2030
Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Améliorer la livraison du service
Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs
Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Innover et viser l'efficience et la performance

Développement durable
DD-6-Renforcer la démarche en approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM.
DD-7-Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales.
DD-8-Consolider la gouvernance et la culture du développement durable

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

15 juin 2026

Destinataires

Étienne Paradis, trésorier adjoint et directeur Finances et Performance financière
Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Expéditeurs

Julie Deschênes, trésorière et directrice exécutive, Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Délégation de pouvoirs – Julie Deschênes à Étienne Paradis du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier

En vertu de l'article 3.2 de la politique de gestion PG 1.02 intitulée « Délégation de pouvoirs d'autorisation du directeur général », je vous nomme pour remplacer Julie Deschênes du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier.

Par conséquent, vous pourrez exercer les pouvoirs rattachés à ce poste de la manière et dans les matières spécifiées à cette politique.

Julie Deschênes

Julie Deschênes, CPA
Trésorière et directrice exécutive
Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

c. c. AvisdedelegationPG1.02@stm.info

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.04

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267945005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-227 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 6 968 923 $ pour financer le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Il est recommandé :

1. d'approuver le Règlement R-227 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 6 968 923 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 5 ans pour financer le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
2. d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-05 12:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267945005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-227 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 6 968 923 $ pour financer le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	*Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 4 (PGRTS4)*	**Date**	2 juillet 2026
Numéro	R-227	**Montant :**	RE : 6 968 923 $ Coût complet : 11 141 840 $

CONTEXTE

La cybersécurité est désormais une exigence fondamentale pour le transport public, qui doit adopter une posture de cyberrésilience pour protéger la sécurité des passagers, assurer la continuité des services et maintenir la confiance publique. La confiance dans les systèmes de transport repose sur la sécurité et la fiabilité, lesquelles sont toutes dépendantes des infrastructures numériques.

Le rapport Europol 2025 et l'analyse ENISA 2024 montrent une augmentation accélérée des cyberattaques, notamment des attaques par ransomware, DDoS et ciblant la chaîne d'approvisionnement. Le secteur des transports est le deuxième secteur le plus ciblé après l'administration publique, avec une montée des attaques motivées par le profit, la perturbation, l'espionnage et des facteurs idéologiques. Les cybercriminels professionnels et les acteurs étatiques exploitent ces vulnérabilités, rendant la menace plus sophistiquée.

Contexte historique et évolution de la cybersécurité des dernières années :

- Le 19 octobre 2020, la STM a été victime d'une attaque par rançongiciel affectant une grande portion de l'environnement TI corporatif de l'organisation;
- Plusieurs projets de renforcement de la sécurité ont été mis en place pour corriger les principales déficiences et améliorer le niveau global de sécurité de l'organisation via les programmes de sécurité précédents;
- Une analyse indépendante du niveau de maturité de la STM en matière de cybersécurité a été effectuée par EY au printemps 2024. La maturité anticipée, à la fin du PGRTS3, a évolué comparativement aux précédentes analyses mais reste en dessous de la moyenne des organisations comparables à la STM;
- Plusieurs rapports d'audits internes et externes réitèrent la nécessité de renforcer les mesures de cybersécurité, afin d'améliorer la résilience de la STM aux cybermenaces (ex. : Magenta, Plan d'actions (VI & BVG), mandat de Mandiant (Bell et GoSecure)).

Grâce aux investissements des dernières années, la STM a réussi à améliorer sa posture de sécurité. Cependant, elle reste toujours en deçà de l'industrie et du niveau de tolérance fixé par le CODIR de la STM. Avec l'augmentation significative et la persistance de la menace cybernétique dans les dernières années, il est impératif pour l'organisation de consolider ses acquis et de continuer d'investir dans les mesures de sécurité qui lui permettront de renforcer sa résilience et d'assurer une saine gestion des risques d'entreprise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **13 mai 2026** : Comité GPP – porte 2 : Le comité a donné son aval sur les recommandations et le coût complet du projet de 11 141 840 $ (incluant taxes nettes de ristournes et frais financiers) pour permettre la réalisation des travaux proposés.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	*Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 4 (PGRTS4)*	**Date**	2 juillet 2026
Numéro	R-227	**Montant :**	RE : 6 968 923 $ Coût complet : 11 141 840 $

DESCRIPTION

Le PGRTS4 est constitué de 11 projets déployés sur 4 ans, chacun visant à renforcer un volet de l'organisation ayant un impact sur les processus, le personnel et/ou les technologies. Un sommaire des 11 projets est présenté ci-dessous :

Liste des projets :

- Surveillance Métro et iBUS : Augmenter la surveillance des environnements Métro et iBUS.
- Certificats et clés d'authentification : Gestion des certificats et clés d'authentification Métro et iBUS.
- Gouvernance des règles de pare-feu : Revoir les règles de pare-feu et renforcer leur gouvernance.
- IAG[1] : Rôles hors SAP : Gérer le cycle de vie des accès en fonction des rôles métiers.
- PAM/PSM[2] : Améliorer la gestion et la traçabilité des accès à hauts privilèges.
- Tests d'intrusion & vulnérabilités : Améliorer la détection et la correction des failles de sécurité.
- Exfiltration de données : Renforcer les capacités de détection des fuites de données sensibles.
- Continuité et relève : Réaliser les Analyses de Répercussions sur les Opérations (ARO).
- Protection des postes de travail : Remplacer la solution de protection des postes de travail.
- IA : Cybersécurité projets : Innover en cybersécurité via l'utilisation de l'Intelligence Artificielle.
- Renforcement AD : Renforcement de la sécurité des services d'annuaire Active Directory (AD).

JUSTIFICATION

But

Le PGRTS4 vise à accroître la capacité de l'organisation à gérer efficacement l'un des plus importants risques d'affaires de l'organisation : Le cyberrisque. Il vise également à améliorer la maturité de ses outils, services et processus pour permettre de ramener ce risque à un niveau qui se rapproche le plus du seuil de tolérance de la STM.

Objectifs

Le PGRTS4 poursuivra l'objectif principal de diminuer les risques de cybermenaces (RE 10) à un niveau acceptable pour la STM.

Plus précisément, le programme vise à :

- Mettre en œuvre les mesures d'atténuation pour les risques d'entreprise identifiés par une approche systémique d'évaluation des risques;
- Mettre en place les contrôles de sécurité permettant d'améliorer la résilience de la STM, soient pour :
  - Prévenir les cyberattaques et détecter les activités malicieuses rapidement;
  - Solidifier les pratiques actuelles et augmenter l'efficience des mesures en place, entre autres par l'automatisation et l'orchestration;
  - Adresser les faiblesses les plus importantes d'une perspective de menaces internes;
  - Améliorer la posture de sécurité des environnements Métro et Bus;
  - Amélioration de la maturité de l'organisation dans le contexte de cybersécurité.

[1] *IAG : Identity Access Governance*
[2] *PAM/PSM : Privileged Access Management / Privileged Session Management*

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	*Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 4 (PGRTS4)*	**Date**	2 juillet 2026
Numéro	R-227	**Montant :**	RE : 6 968 923 $ Coût complet : 11 141 840 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du projet est de 11 141 840 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 6 968 923 $ et d'un montant de 4 172 917 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	6 823 689 $
Frais financiers CT	145 234 $
Total RE	**6 968 923 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	4 172 917 $
Coût complet du projet STM	**11 141 840 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

À la suite d'une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMD.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le PGRTS4 génère des bénéfices intangibles en lien avec la protection et la valorisation des actifs stratégiques de l'organisation, notamment :

- Protéger la réputation de l'organisation.
- Préserver la confiance des clients et du public.
- Protéger les actifs informationnels de l'organisation.
- Contribuer à la sécurisation des données personnelles.
- Limiter les possibilités d'exfiltration et d'incident de confidentialité.

En lien avec le Plan stratégique 2030 :

Orientation 3 « Accroître la performance et l'agilité de nos activités » :

- **3.1** : Améliorer la livraison du service :

  3.1.1 : Veiller à la prévisibilité et la fiabilité du service.
  3.1.4 : Renforcer la cybersécurité, la sûreté des installations et la disponibilité des systèmes.

- **3.2** : Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs :

  3.2.1 : Mettre en place une gestion stratégique des actifs sur leur cycle de vie.

- **3.3** : Innover et viser l'efficience et la performance :

  3.3.2 : Accélérer le virage vers une culture d'innovation, d'amélioration continue et de performance.
  3.3.4 : Étendre la gestion des risques à l'ensemble des secteurs d'activités.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	*Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 4 (PGRTS4)*	**Date**	2 juillet 2026
Numéro	R-227	**Montant :**	RE : 6 968 923 $ Coût complet : 11 141 840 $

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que le PGRTS4 ne soit pas réalisé et que les mesures d'atténuation des risques technologiques ne soient pas mises en œuvre, nous observerons :

- Avec des menaces en constante évolution:
  - Impacts potentiels majeurs (financier, sur l'offre de service, réputationnel, légal et règlementaire, etc.) à la suite d'une atteinte à la sécurité des actifs informationnels de la STM.
  - La surface de menaces de la STM sera de plus en plus exposée.
- Faible diminution du risque d'entreprise RE10, actuellement catégorisé à « Élevé »;
- Niveau de maturité stagnant et sous la moyenne de l'industrie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Autorisation de la modification du RE par le CA-STM	2 Juillet 2026
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Octobre 2026
Préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Mai 2026
Activités de mise en œuvre (MEO)	T4 2026 à T3 2030
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	T4 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 juillet 2026

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2026-099 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-227 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 968 923 $) POUR FINANCER LE PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ – PHASE 4 (PGRTS4) » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU qu'une augmentation des cyberattaques est a été notée dans les dernières années et que le secteur des transports est le deuxième secteur le plus ciblé après l'administration publique, avec une montée des attaques motivées par le profit, la perturbation, l'espionnage et des facteurs idéologiques;

ATTENDU que la maturité anticipée, à la fin du Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 3 (PGRTS3), a évolué mais affiche un manque à gagner comparativement à la moyenne des organisations comparables à la STM;

ATTENDU que la cybersécurité est désormais une exigence fondamentale pour le transport public, qui doit adopter une posture de cyberrésilience pour protéger la sécurité des passagers, assurer la continuité des services et maintenir la confiance publique;

ATTENDU que la confiance dans les systèmes de transport repose sur la sécurité et la fiabilité, lesquelles sont toutes dépendantes des infrastructures numériques;

ATTENDU qu'avec l'augmentation significative et la persistance de la menace cybernétique dans les dernières années, il est impératif pour la Société de consolider ses acquis et de continuer d'investir dans les mesures de sécurité qui lui permettront de renforcer sa résilience et d'assurer une saine gestion des risques d'entreprise;

ATTENDU que la Société vise à accroître sa capacité à gérer efficacement l'un des plus importants risques d'affaires de l'organisation, nommément le cyberrisque, et aussi à améliorer la maturité de ses outils, services et processus pour diminuer ce risque à un niveau proche de son seuil de tolérance, la Société met sur pied le Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 4 (PGRTS4) (le « **projet** »);

ATTENDU que, de façon générale, le projet permettra de diminuer les risques de cybermenaces (RE 10) à un niveau acceptable pour la Société;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet consiste à, d'une part, mettre en œuvre les mesures d'atténuation pour les risques d'entreprise identifiés par une approche systémique d'évaluation des risques, et d'autre part, mettre en place les contrôles de sécurité permettant d'améliorer la résilience de la Société pour, notamment, prévenir les cyberattaques et détecter les activités malicieuses rapidement, solidifier les pratiques actuelles et augmenter l'efficience des mesures en place, entre autres par l'automatisation et l'orchestration, adresser les faiblesses les plus importantes d'une perspective de menaces internes, améliorer la posture de sécurité des environnements Métro et Bus et améliorer la maturité de la Société dans le contexte de cybersécurité;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 4 (PGRTS4) doit être ajouté à la section autorisée du secteur administratif au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 968 923 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 968 923 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE HUIT CENT QUTRE VINGT-DOUZE DOLLARS (696 892 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par monsieur Dominic Perri

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2026-2035, afin d'ajouter le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) » à la rubrique du secteur Administratif pour un montant de 11 141 840 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le « **RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 968 923 $) POUR FINANCER LE PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ – PHASE 4 (PGRTS4) »** pour un terme de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE HUIT CENT QUTRE VINGT-DOUZE DOLLARS (696 892 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-227

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 968 923 $) POUR FINANCER LE PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ – PHASE 4 (PGRTS4)

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU qu'une augmentation des cyberattaques est a été notée dans les dernières années et que le secteur des transports est le deuxième secteur le plus ciblé après l'administration publique, avec une montée des attaques motivées par le profit, la perturbation, l'espionnage et des facteurs idéologiques;

ATTENDU que la maturité anticipée, à la fin du Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 3 (PGRTS3), a évolué mais affiche un manque à gagner comparativement à la moyenne des organisations comparables à la STM;

ATTENDU que la cybersécurité est désormais une exigence fondamentale pour le transport public, qui doit adopter une posture de cyberrésilience pour protéger la sécurité des passagers, assurer la continuité des services et maintenir la confiance publique;

ATTENDU que la confiance dans les systèmes de transport repose sur la sécurité et la fiabilité, lesquelles sont toutes dépendantes des infrastructures numériques;

ATTENDU qu'avec l'augmentation significative et la persistance de la menace cybernétique dans les dernières années, il est impératif pour la Société de consolider ses acquis et de continuer d'investir dans les mesures de sécurité qui lui permettront de renforcer sa résilience et d'assurer une saine gestion des risques d'entreprise;

ATTENDU que la Société vise à accroître sa capacité à gérer efficacement l'un des plus importants risques d'affaires de l'organisation, nommément le cyberrisque, et aussi à améliorer la maturité de ses outils, services et processus pour diminuer ce risque à un niveau proche de son seuil de tolérance, la Société met sur pied le Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 4 (PGRTS4) (le « **projet** »);

ATTENDU que, de façon générale, le projet permettra de diminuer les risques de cybermenaces (RE 10) à un niveau acceptable pour la Société;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet consiste à, d'une part, mettre en œuvre les mesures d'atténuation pour les risques d'entreprise identifiés par une approche systémique d'évaluation des risques, et d'autre part, mettre en place les contrôles de sécurité permettant d'améliorer la résilience de la Société pour, notamment, prévenir les cyberattaques et détecter les activités malicieuses rapidement, solidifier les pratiques actuelles et augmenter l'efficience des mesures en place, entre autres par l'automatisation et l'orchestration, adresser les faiblesses les plus importantes d'une perspective de menaces internes, améliorer la posture de sécurité des environnements Métro et Bus et améliorer la maturité de la Société dans le contexte de cybersécurité;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité – phase 4 (PGRTS4) doit être ajouté à la section autorisée du secteur administratif au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 968 923 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 968 923 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE HUIT CENT QUTRE VINGT-DOUZE DOLLARS (696 892 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-227 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter pour un terme d'une durée de **CINQ (5) ANS,** un montant en principal n'excédant pas **SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 968 923 $)** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE HUIT CENT QUTRE VINGT-DOUZE DOLLARS (696 892 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL,

Aref Salem
Signé avec ConsignO Cloud (04/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

AREF SALEM
Président du conseil d'administration

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ANDRÉ PORLIER
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-227

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (6 968 923 $) POUR FINANCER LE PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DE SÉCURITÉ – PHASE 4 (PGRTS4)

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé R-227 *	BSE estimé *	Total Projet *
PGRTS4 - Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - Phase 4			
Analyse, conception, réalisation, tests, implantation, licences, gestion et contrôles des coûts et autres dépenses diverses			
Main-d'œuvre interne	3 064 025 $	2 055 204 $	5 119 229 $
Biens et services	2 327 040 $	1 339 040 $	3 666 080 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**5 391 065 $**	**3 394 244 $**	**8 785 309 $**
Taxes nettes de ristournes	116 061 $	66 785 $	182 846 $
Contingences / risques	826 069 $	484 506 $	1 310 575 $
Inflation	490 494 $	227 382 $	717 876 $
Sous-total avant frais financiers :	**6 823 689 $**	**4 172 917 $**	**10 996 606 $**
Frais financiers	145 234 $	0 $	145 234 $
Total :	**6 968 923 $**	**4 172 917 $**	**11 141 840 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un des livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

ANNEXE 1

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé R-227 *	BSE estimé *	Total Projet *
PGRTS4 - Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - Phase 4			
Analyse, conception, réalisation, tests, implantation, licences, gestion et contrôles des coûts et autres dépenses diverses			
Main-d'œuvre interne	3 064 025 $	2 055 204 $	5 119 229 $
Biens et services	2 327 040 $	1 339 040 $	3 666 080 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**5 391 065 $**	**3 394 244 $**	**8 785 309 $**
Taxes nettes de ristournes	116 061 $	66 785 $	182 846 $
Contingences / risques	826 069 $	484 506 $	1 310 575 $
Inflation	490 494 $	227 382 $	717 876 $
Sous-total avant frais financiers :	**6 823 689 $**	**4 172 917 $**	**10 996 606 $**
Frais financiers	145 234 $	0 $	145 234 $
Total :	**6 968 923 $**	**4 172 917 $**	**11 141 840 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un des livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation R-227 Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4)

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035, pour ajouter dans la section autorisée du secteur Administratif le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) » pour un montant de 11 141 840 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 6 968 923 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 5 ans pour financer le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) » .

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 696 892 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines	DE-Transition énergétique, innovation et technologies
Étienne Paradis Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.	*Luc Lamontagne* Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
Nom : Julie Deschênes	Nom : Luc Lamontagne

Secrétaire de l'assemblée : *André Porlier*
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☐ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☐ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☑ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle :

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Améliorer la livraison du service

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Innover et viser l'efficience et la performance

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Modification du Programme des immobilisations 2026-2035
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) », il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs de croissance de la performance et de l'agilité de ses activités, notamment par la protection et la valorisation des actifs stratégiques de l'organisation, tel que le renforcement de la cybersécurité, la sûreté des installations et la disponibilité des systèmes.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :		

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-227 Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4)

Processus d'attribution de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation écrite ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Procédure ouverte ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres : Nombre de soumissions présentées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 13 05 2026

Comité : Comité Audit et Finances Date: (jj/mm/an) 18 06 2026

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☐ Non ☐

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☐

La cybersécurité est désormais une exigence fondamentale pour le transport public, qui doit adopter une posture de cyberrésilience pour protéger la sécurité des passagers, assurer la continuité des services et maintenir la confiance publique. La confiance dans les systèmes de transport repose sur la sécurité et la fiabilité, lesquelles sont toutes dépendantes des infrastructures numériques. Grâce aux investissements des dernières années, la STM a réussi à améliorer sa posture de sécurité.

Avec l'augmentation significative et la persistance de la menace cybernétique dans les dernières années, il est impératif pour l'organisation de consolider ses acquis et de continuer d'investir dans les mesures de sécurité qui lui permettront de renforcer sa résilience et d'assurer une saine gestion des risques d'entreprise.

Le programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) est constitué de 11 projets, chacun visant à renforcer un volet de l'organisation ayant un impact sur les processus, le personnel et/ou les technologies.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Accessibilité universelle (Sélectionnez le(s) chantier(s) de développement d'AU 2030 correspondant)

☐ Voir suite de la rubrique Accessibilité universelle ☑ S/O

Développement durable

☐ Voir suite de la rubrique Développement durable ☑ S/O

Sélectionnez ci-dessous le(s) chantier(s) du PDD 2030 applicable(s) à cette recommandation. Veuillez spécifier.	Des mesures de développement durable ont-elles été intégrées à (ou ont-elles influencé) cette acquisition? Décrivez ces mesures.
	Non, aucune mesure

Préparé par : Conseiller Corporatif Projets

Nom : Cynthia Samson

Service : Direction finances et performance financière

Nom : Etienne Paradis

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-227 Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4)

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.
2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2026	2027	2028 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.
4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

À la suite d'une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMD.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Étienne Paradis*
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-227 Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4)

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Liste des projets :

- **Surveillance Métro et iBUS :** Augmenter la surveillance des environnements Métro et iBUS.
- **Certificats et clés d'authentification :** Gestion des certificats et clés d'authentification Métro et iBUS.
- **Gouvernance des règles de pare-feu :** Revoir les règles de pare-feu et renforcer leur gouvernance.
- **IAG : Rôles hors SAP :** Gérer le cycle de vie des accès en fonction des rôles métiers.
- **PAM/PSM :** Améliorer la gestion et la traçabilité des accès à hauts privilèges.
- **Tests d'intrusion & vulnérabilités :** Améliorer la détection et la correction des failles de sécurité.
- **Exfiltration de données :** Renforcer les capacités de détection des fuites de données sensibles.
- **Continuité et relève :** Réaliser les Analyses de Répercussions sur les Opérations (ARO).
- **Protection des postes de travail :** Remplacer la solution de protection des postes de travail.
- **IA : Cybersécurité projets :** Innover en cybersécurité via l'utilisation de l'intelligence artificielle**.**
- **Renforcement AD :** Renforcement de la sécurité des services d'annuaire Active Directory.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Aspects financiers

Le coût complet du projet est de 11 141 840 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 6 968 923 $ et d'un montant de 4 172 917 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	6 823 689 $
Frais financiers CT	145 234 $
Total RE	**6 968 923 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	4 172 917 $
Coût complet du projet STM	**11 141 840 $**

PGRTS v4

Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité

POUR ORIENTATION

Par : Luc Lamontagne
Direction exécutive Transition énergétique,
Innovation et Technologies

Comité Audit et Finances, 18 juin 2026

V.1.1

Document interne – diffusion restreinte

AGENDA

- Objectifs
- Objectifs et bénéfices du programme
- Évolution du risque d'entreprise – RE10
- Description des 11 projets
- Impact du programme sur le RE10
- Informations financières
- Contexte évolutif – Bouleversement Mythos
- Calendrier et étapes subséquentes
- Annexe : Fiches de projet

STM - Document interne, diffusion restreinte

OBJECTIFS :

Présenter la portée, les bénéfices ainsi que le financement requis (RE), conformément aux exigences de la STM.

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé R-227 *	BSE estimé *	Total Projet *
PGRTS4 - Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - Phase 4			
Analyse, conception, réalisation, tests, implantation, licences, gestion et contrôles des coûts et autres dépenses diverses			
Main-d'œuvre interne	3 064 025 $	2 055 204 $	5 119 229 $
Biens et services	2 327 040 $	1 339 040 $	3 666 080 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**5 391 065 $**	**3 394 244 $**	**8 785 309 $**
Taxes nettes de ristournes	116 061 $	66 785 $	182 846 $
Contingences / risques	826 069 $	484 506 $	1 310 575 $
Inflation	490 494 $	227 382 $	717 876 $
Sous-total avant frais financiers :	**6 823 689 $**	**4 172 917 $**	**10 996 606 $**
Frais financiers	145 234 $	0 $	145 234 $
Total :	**6 968 923 $**	**4 172 917 $**	**11 141 840 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un des livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

STM - Document interne, diffusion restreinte

OBJECTIFS ET BÉNÉFICES DU PROGRAMME

Amélioration de la résilience

- Détection plus rapide des incidents
- Meilleure capacité de réaction et de confinement
- Renforcement de la continuité des opérations
- Amélioration de la capacité de reprise des services critiques

Diminution du risque RE10

« Atteinte aux actifs informationnels et cyber attaques »

- Réduction des risques de cyberattaque et de propagation malveillante
- Réduction des accès non autorisés
- Diminution des vulnérabilités exploitables
- Meilleure protection des infrastructures critiques



Optimisation financière et technologique

- Maximisation des licences Microsoft déjà acquises
  - Ex: retrait QoHash = - 135k$ / an
  - Ex: Trend Micro pour Defender = - 300k$ / an
- Réduction des coûts liés aux incidents et interventions d'urgence
- Gains d'efficacité grâce à l'automatisation et à l'IA

Solidification de la gouvernance et conformité

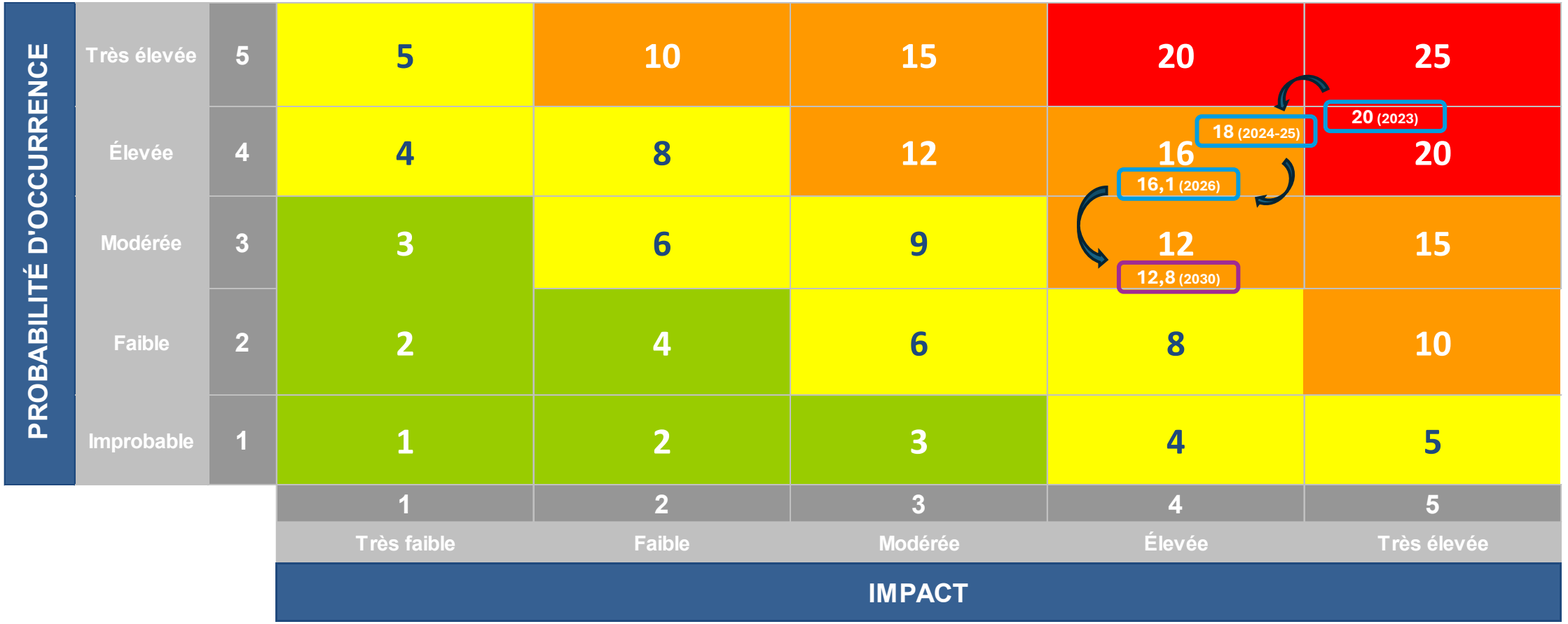
- Réduction des constats d'audit
- Renforcement de la conformité réglementaire (ex. Loi 25)
- Standardisation des pratiques de sécurité
- Meilleure traçabilité des accès et interventions

STM - Document interne, diffusion restreinte

ÉVOLUTION DU RISQUE D'ENTREPRISE – RE10

	Corpo, VP, TA (TI)	Métro, IBUS (TI/TO)	Global STM
PGRTS v3	12,6	19,6	16,1
PGRTS v4	10,0	15,5	12,8

Échelle d'évaluation des risques



STM - Document interne, diffusion restreinte

DESCRIPTION DES 11 PROJETS (1/2)

Surveillance Métro & iBUS

A — 838k$

On améliore notre capacité à surveiller ce qui se passe dans les systèmes du métro et des bus. Cela permet de détecter plus tôt les problèmes ou attaques et d'éviter des interruptions majeures.

Certificats et clés d'authentification

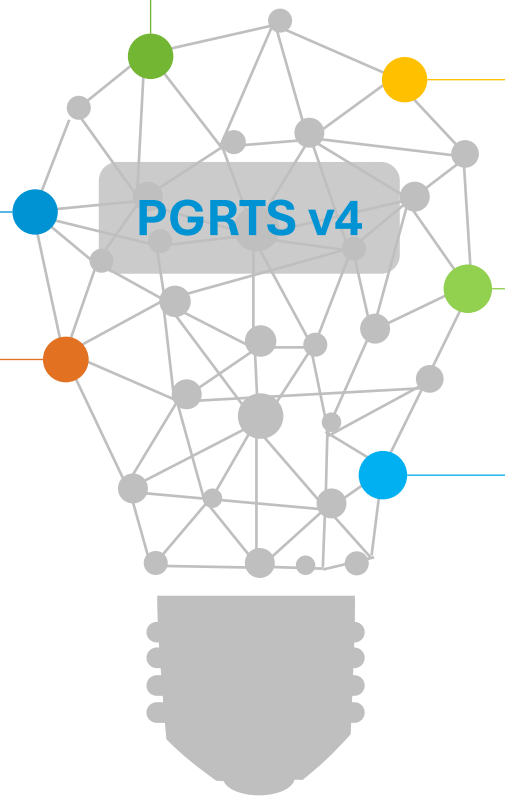
B — 720k$

On met en place des "cartes d'identité numériques" sécurisées pour les systèmes et les accès. Ça permet de mieux contrôler qui et quoi peut se connecter, et d'éviter des accès frauduleux.

Pare-feu (contrôle des accès réseau)

C — 621k$

On revoit qui peut communiquer avec qui dans nos réseaux. L'objectif est de bloquer les accès inutiles pour éviter qu'un problème se propage (notion de Zerotrust).



IAG - Rôles métiers hors SAP

1 922k$ — E

On organise et automatise l'octroie et l'épuration des accès des employés selon leur rôle. Ça évite les erreurs et limite les accès inutiles ou dangereux.

Accès privilégiés (PAM)

610k$ — G

Accès privilégiés (PAM) : On encadre très strictement les accès les plus sensibles (administrateurs). Les accès sont donnés seulement quand nécessaire et toutes les actions sont enregistrées.

Vulnérabilités & tests

285k$ — H

On s'assure de trouver et corriger rapidement les failles de sécurité avant qu'elles soient exploitées. Ça réduit les risques d'incident coûteux.

STM - Document interne, diffusion restreinte

DESCRIPTION DES 11 PROJETS (2/2)

Protection des données (exfiltration)

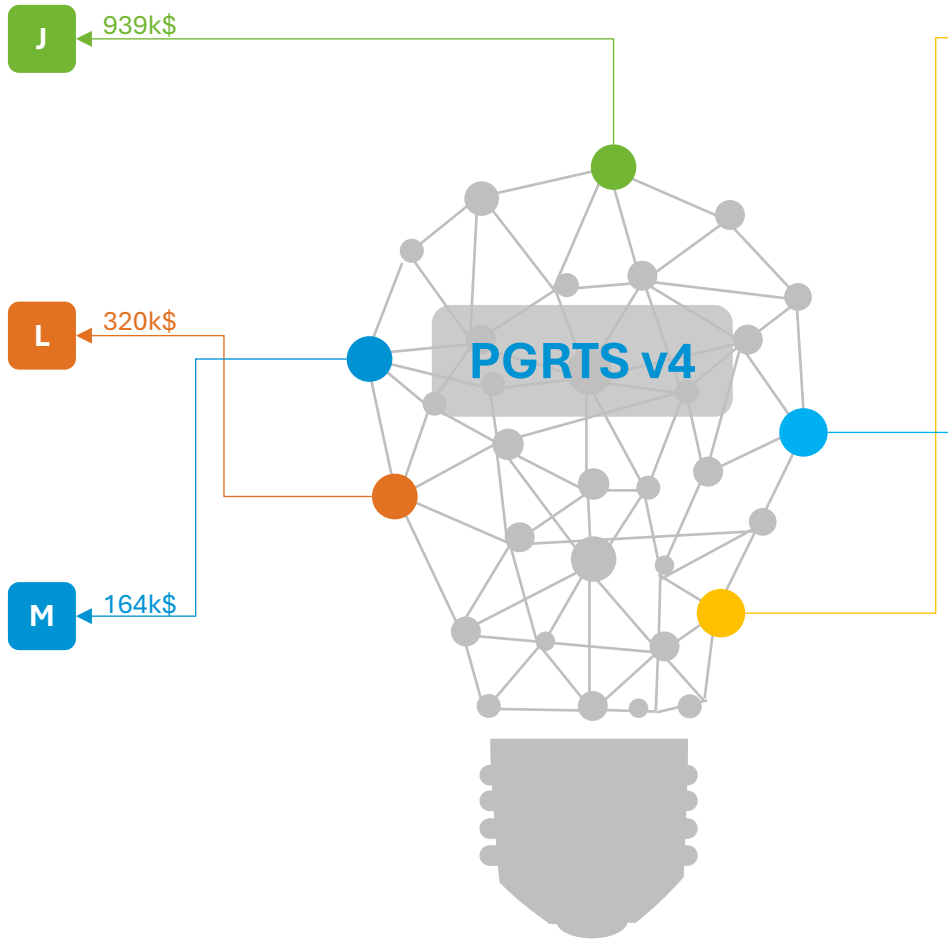
On met en place des mécanismes pour éviter que des données sensibles sortent de l'organisation. Ça protège l'entreprise contre les fuites et les enjeux légaux ainsi que d'accroître notre conformité à la loi 25..

Continuité des opérations

On identifie les activités critiques et on se prépare à continuer ou redémarrer rapidement en cas de crise. Ça réduit les impacts sur les opérations.

Protection des postes de travail

On modernise la protection des ordinateurs avec une solution intégrée déjà disponible. Ça simplifie et réduit les coûts tout en maintenant la sécurité.



IA en cybersécurité

On utilise l'intelligence artificielle pour aider à analyser les risques dans les projets. Ça permet d'aller plus vite et de couvrir plus de situations.

Sécurité des accès (Active Directory)

On renforce les fondations des systèmes d'accès. Ça réduit les risques d'intrusion et assure que les autres mesures de sécurité fonctionnent bien.

STM - Document interne, diffusion restreinte

IMPACT DU PROGRAMME SUR LE RE10

Détail de l'impact du PGRTS v4 sur le risque RE10

Corpo, VP, TA (TI)	Métro, IBUS (TI/TO)	Global STM
10,0	15,5	12,8

#	Contrôles	Nom projet PGRTS-V4	Risque cible TI Fin PGRTS v4 (Corpo, VP, TA et Bus	Risque cible TI Fin PGRTS v4 (Métro, iBus)
C1RE10	Inventaire et contrôle des biens de l'entreprise	Sans objet	15	20
C2RE10	Inventaire et contrôle des actifs logiciels	Sans objet	15	20
C3RE10	Protection des données	Projet J & E	9	16
C4RE10	Configuration sécurisée des actifs et logiciels	Projet G & B	9	16
C5RE10	Gestion des comptes	Projet E, G & P	6	16
C6RE10	Gestion des accès	Projet E	6	20
C7RE10	Gestion des vulnérabilités	Projet H	12	20
C8RE10	Gestion des journaux d'audit	Projet A	9	12
C9RE10	Protection des courriels et des navigateurs web	Sans objet	9	Sans objet
C10RE10	Protection contre les logiciels malveillants	Sans objet	12	20
C11RE10	Récupération des données	Projet L & CCR	8	À valider
C12RE10	Gestion de l'infrastructure réseau	Projet A & G	9	12
C13RE10	Surveillance et défense du réseau	Projet A & B	8	15
C14RE10	Sensibilisation à la sécurité et formation	Sans objet	9	9
C15RE10	Gestion des fournisseurs de services (Tiers)	Sans objet	12	12
C16RE10	Sécurité des logiciels d'application	Sans objet	16	16
C17RE10	Gestion réponse aux incidents	Sans objet	9	9
C18RE10	Tests d'intrusion	Projet H	8	15

STM - Document interne, diffusion restreinte

INFORMATIONS FINANCIÈRES (BUDGET RÉPARTI PAR PROJET)

Le coût complet du programme totalise 11,1M$ incluant les taxes (nettes de ristournes), la contingence, l'inflation et les frais financiers. Sa réalisation s'étale sur 4 ans de la fin 2026 à 2030.

	RE Capitalisable	BSE Non capitalisable	TOTAL
DÉFINITION	**- $**	**225 000 $**	**225 000 $**
Charte de projet	- $	225 000 $	225 000 $
RÉALISATION	**5 391 065 $**	**3 169 244 $**	**8 560 309 $**
Projet A - Surveillance Métro et iBUS	837 892 $	- $	837 892 $
Projet B - Certificats et clés d'authentification	719 501 $	- $	719 501 $
Projet C - Gouvernance règles de pare-feu	323 256 $	297 363 $	620 619 $
Projet E - IAG - Rôles hors SAP	1 922 156 $	- $	1 922 156 $
Projet G - PAM/PSM	- $	610 071 $	610 071 $
Projet H - Tests d'intrusion et de vulnérabilité	- $	284 918 $	284 918 $
Projet J - Exfiltration de données	- $	939 311 $	939 311 $
Projet L - Continuité et relève	- $	319 580 $	319 580 $
Projet M - Protection des postes de travail	- $	164 279 $	164 279 $
Projet O - IA – Cybersécurité et sensibilisation	176 660 $	- $	176 660 $
Projet P - Renforcement AD	- $	553 722 $	553 722 $
Gestion de programme	1 411 600 $	- $	1 411 600 $
AUTRES	**1 577 858 $**	**778 673 $**	**2 356 531 $**
Taxes nettes de ristournes (TNR)	116 061 $	66 785 $	182 846 $
Contingence (15%)	826 069 $	484 507 $	1 310 575 $
Inflation (3%)	490 494 $	227 382 $	717 876 $
Frais financiers	145 234 $	- $	145 234 $
TOTAL PROJET	**6 968 923 $**	**4 172 917 $**	**11 141 840 $**

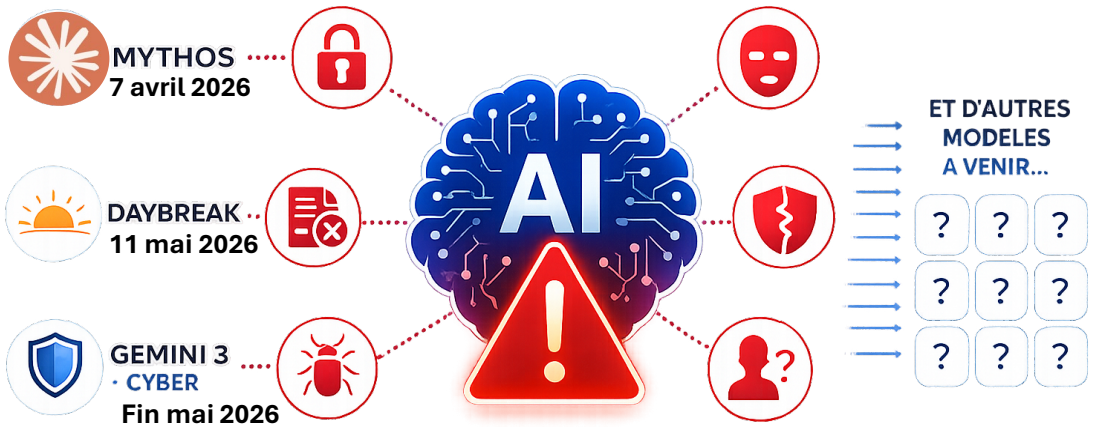
STM - Document interne, diffusion restreinte

CONTEXTE ÉVOLUTIF - BOULEVERSEMENT MYTHOS

La planète est en **ALERTE** !!! Les entreprises doivent s'adapter extrêmement rapidement.

Un catalyseur de transformation en cybersécurité :

Bien que notre PGRTS adresse certains risques liés à cette nouvelle menace, nos équipes sont à documenter la stratégie de réponse nous permettant de migrer d'une cybersécurité **RÉACTIVE** dépassée vers une cybersécurité **PROACTIVE** & **INTELLIGENTE** indispensable.



[En cours] L'aspect dynamique et véloce de cette nouvelle réalité demande :

- Une analyse de risque plus approfondie;
- L'identification des initiatives à mettre en place à court, moyen et long terme;
- L'identification des besoins RH et financiers pour supporter cette transformation;
- Une revalidation des priorités vs cette nouvelle menace;
- Des ajustements possibles aux activités d'exploitation Cyber ou aux initiatives du PGRTS v4.

STM - Document interne, diffusion restreinte

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation de la modification du RE par le CA-STM	8 juillet
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Octobre 2026
Préparation à la mise en œuvre (PMEO)	13 mai 2026
Activités de mise en œuvre (MEO)	T4 2026 à T3 2030
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	T4 2030

STM - Document interne, diffusion restreinte

Annexe – Fiches Projets

Surveillance Métro et iBUS

FICHE DE PROJET
Projet A

Processus	X
Personnel	X
Technologie	X
Récurrent (actifs)	X
Récurrent (ETP)	0,4

Augmenter la surveillance des environnements Métro et iBUS

Les environnements de Technologies Opérationnelles (TO) sont souvent peu visibles et difficiles à surveiller, ce qui complique la détection des comportements anormaux. Ce projet consiste à obtenir une visibilité accrue en temps réel des flux réseau des TI et TO. De plus, il vise aussi à augmenter la capacité de détection des menaces sur le réseau TI.

SOUS-PROJETS

- Implanter une solution de détection spécifique aux réseaux TO dans les centres de données, la commande centralisée et la DMZ Métro.
- Mettre en place la journalisation et surveillance des systèmes d'authentification TI (excluant l'intégration d'un Network Access Control)

OBJECTIFS

- Mettre en place la collecte et l'analyse en continu de certains flux réseau TO.
- Fournir des alertes précoces sur les comportements suspects ou malveillants.
- Consolider la surveillance TI des environnements Métro et iBUS

BÉNÉFICES

- Amélioration significative de la détection des menaces dans les environnements Métro et iBUS.
- Réduction des risques liés aux attaques ciblant les infrastructures critiques.
- Meilleure compréhension des communications réseau pour améliorer la détection d'anomalies.

RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Faible visibilité sur les menaces spécifiques aux environnements Métro et iBUS.
- Réaction tardive aux incidents pouvant causer des interruptions ou dommages.
- Difficulté/ incapacité à identifier l'origine et l'étendue d'une compromission sur les actifs critiques du Métro et iBus.

STM - Document interne, diffusion restreinte

Certificats et clés d'authentification

FICHE DE PROJET
Projet B

Processus	X
Personnel	X
Technologie	X
Récurrent (actifs)	
Récurrent (ETP): **OBLIGATOIRE dès le DÉBUT**	0,4

Gestion des certificats et clés d'authentification Métro & iBUS

Ce projet vise à intégrer les environnements tels que iBUS et Métro dans la PKI sécurisée déployée dans l'environnement Corpo lors du PGRTSv3. Ceci permettra d'émettre, gérer et renouveler des certificats numériques de manière centralisée, sécurisée et automatisée lorsque possible sur les environnements TI. De plus, le déploiement de clés d'authentification pour les comptes à hauts privilèges est basé sur cette nouvelle infrastructure PKI.

SOUS-PROJETS

- Déployer l'infrastructure PKI et les systèmes de gestion associés.
- Implanter les processus de renouvellement des certificats.
- Mettre en place l'authentification par clés de sécurité.

OBJECTIFS

- Fournir des mécanismes permettant de détecter et alerter de l'ajout d'équipement non-validé et autorisé sur les réseaux du Métro et iBUS.
- Améliorer la sécurité des systèmes via une solution de PKI qui respecte les meilleures pratiques de l'industrie.
- Automatiser, lorsque possible, l'émission et le renouvellement des certificats pour les équipements et services.
- Renforcer l'authentification pour les comptes à hauts privilèges dans les réseaux Métro et iBus.

BÉNÉFICES

- Amélioration de la fiabilité et de la résilience des systèmes TI à travers une solution de PKI renforcée.
- Meilleure authentification des composantes sur le réseau.
- Amélioration de la sécurité des accès aux environnements critiques de la STM.
- Renforcement de la culture de cybersécurité dans le réseau métro avec des alertes pertinentes.

RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Ce projet a une forte dépendance pour la mise en place du projet PAM/PSM.
- Augmentation progressive de l'exposition aux attaques des environnements critiques.
- Manipulations et accès non autorisés de composantes critiques.

STM - Document interne, diffusion restreinte

Gouvernance des règles de pare-feu

FICHE DE PROJET
Projet C

Processus	X
Personnel	X
Technologie	
Récurrent (actifs)	X
Récurrent (ETP)	0,5

Revoir les règles de pare-feu et renforcer leur gouvernance

La protection de l'accès au réseau est l'un des principaux contrôles de sécurité pour la STM. Ce projet vise à effectuer une revue des communications réseaux entre les environnements de la STM et de solidifier la gouvernance des règles de pares-feux. Il vise également à poursuivre l'isolation de certains systèmes critiques afin de minimiser l'impact d'une propagation advenant une compromission.

SOUS-PROJETS

- Réviser les règles de pare-feu pour les environnements tel que Corpo, Métro, Bus, VP et Azure.
- Formaliser et déployer la gouvernance des règles des pares-feux à la STM.
- Isoler les services d'annuaires Active Directory (AD) et certaines applications critiques.

OBJECTIFS

- S'assurer que seuls les flux nécessaires sont permis entre les différentes zones.
- S'assurer de l'application uniformisée de la gouvernance des règles des pares-feux au sein de la STM.
- Introduire les principes de ZeroTrust sur certains actifs critiques.

BÉNÉFICES

- Meilleure visibilité et contrôle des flux réseaux et amélioration de la résilience face aux attaques.
- Réduction des efforts en cas de confinement ou d'intervention d'urgence.
- Diminution des accès non autorisés dans le réseau.
- Capitaliser sur les outils technologiques disponibles à la STM.

RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Propagation rapide d'une attaque ou d'un logiciel malveillant dans tout le réseau.
- Complexité à cartographier et sécuriser les flux.
- Accès non autorisés à travers le réseau.

STM - Document interne, diffusion restreinte

IAG - Rôles hors SAP

FICHE DE PROJET
Projet E

Processus	X
Personnel	X
Technologie	
Récurrent (actifs)	
Récurrent (ETP)	-0.3

Gérer le cycle de vie des accès en fonction des rôles métiers

Ce projet vise à développer le cadre de gestion ainsi que le modèle des rôles métiers pour garantir un contrôle efficace et cohérent des identités et des accès aux ressources. Il servira également à avoir une vision claire de l'unification des identités dans les services d'annuaires Active Directory (AD), basés sur les requis d'affaires, les impacts opérationnels et les exigences de sécurité. *Prérequis : Volet IAG du Projet S/4 HANA.*

SOUS-PROJETS

- Refondre les droits d'accès AD Corpo basés sur des groupes selon les rôles métiers.
- Réaliser un état des lieux des différents AD autres que Corpo, fixer des cibles et établir une feuille de route pour l'implantation des rôles métiers et l'unification des identités à la STM.

OBJECTIFS

- Compléter l'automatisation de la gestion du cycle de vie des identités.
- Garantir que seul les accès requis seront attribués selon le principe de ségrégation des tâches.
- Définir une vision pour l'unification des identités.

BÉNÉFICES

- Amélioration de l'efficience des processus et de nos façons de faire.
- Amélioration du cycle de vie de la gestion des identités.
- Diminution des risques d'accès non autorisés et d'exploitation de vulnérabilités.
- Diminution des coûts d'exploitation.
- Amélioration de l'expérience utilisateur.

RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Multiplication des accès non conformes, menant à un risque accru d'erreurs ou d'accès non autorisés.
- Augmentation des observations d'audit et de leur sévérité concernant la GIA.
- Complexité accrue dans la gestion manuelle des droits d'accès.
- Difficultés à répondre rapidement aux changements organisationnels.

STM - Document interne, diffusion restreinte

PAM/PSM

FICHE DE PROJET
Projet G

Processus	X
Personnel	X
Technologie	X
Récurrent (actifs)	X
Récurrent (ETP)	0,3

Améliorer la gestion et la traçabilité des accès à hauts privilèges

Les accès à hauts privilèges (sysadmin) internes et des tiers doivent être strictement encadrés, selon le principe du moindre privilège. Ce projet vise à une attribution temporaire et contrôlée (just-in-time) des accès, accompagnée d'une surveillance continue par une traçabilité constante des actions effectuées.

SOUS-PROJETS
- Étendre l'utilisation du PAM/PSM aux fournisseurs et à tous les administrateurs dans Corpo.
- Mettre en place le PAM/PSM dans d'autres environnements tels que iBus, Métro et VP.
- Documenter le processus et mettre en œuvre la politique de gestion des jump servers.

OBJECTIFS
- Mettre en place une solution de gestion unifiée des comptes à hauts privilèges (PAM/PSM) dans divers environnements pour renforcer la première initiative des « comptes -a »..
- Octroyer les accès « juste à temps » pour les comptes à haut privilèges et les fournisseurs.
- Assurer la traçabilité des changements.
- Faire appliquer la politique de gestion des jump servers.

BÉNÉFICES
- Réduction des risques liés aux accès permanents et non supervisés.
- Renforcement du processus d'audit : visibilité claire et rapide sur les actions effectuées avec privilèges par les sysadmin internes et les tiers.
- Standardisation de l'utilisation du PAM dans les environnements, incluant SAP.

RISQUES DE NE PAS FAIRE
- Absence de traces en cas d'incident ou d'audit.
- Utilisation abusive ou involontaire d'un accès.
- Aucune diminution de l'exposition aux attaques des environnements sensibles, manipulations de composants critiques et accès non autorisés.

STM - Document interne, diffusion restreinte

Tests d'intrusion & vulnérabilités

FICHE DE PROJET
Projet H

Processus	X
Personnel	X
Technologie	X
Récurrent (actifs)	X
Récurrent (ETP)	0

Améliorer la détection et la correction des failles de sécurité

Dans un environnement numérique en constante évolution, les vulnérabilités logicielles et techniques évoluent également. Ce projet vise à renforcer notre capacité à identifier rapidement les failles de sécurité et à améliorer nos processus internes pour les corriger de manière rapide et durable.

SOUS-PROJETS

- Automatiser la gestion des résultats de tests de vulnérabilités.
- Mettre en place une pratique unifiée de test d'intrusion dont l'élaboration d'une offre de service officielle.
- Formaliser la gouvernance du traitement du risque liée aux vulnérabilités de sécurité identifiées.

OBJECTIFS

- Augmenter l'efficience de la prise en charge des vulnérabilités.
- Encadrer la réalisation de tests d'intrusion réguliers et contrôlés sur les environnements et systèmes critiques.
- Améliorer la prise en charge effective des correctifs pour pallier aux vulnérabilités identifiées.

BÉNÉFICES

- Réduction des coûts liés aux correctifs d'urgence et à des incidents évitables.
- Augmentation de l'efficience des processus via l'automatisation et l'orchestration.
- Amélioration continue de la robustesse de nos systèmes en limitant le nombre de faiblesses.

RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Environnements vulnérables augmentant les risques d'intrusion.
- Découverte tardive de failles exploitables par des attaquants.
- Dépenses imprévues pour corriger des incidents évitables.

STM - Document interne, diffusion restreinte

Exfiltration de données

FICHE DE PROJET
Projet J

Processus	X
Personnel	X
Technologie	
Récurrent (actifs)	
Récurrent (ETP)	0,5 reçu 0,5 manquant

Renforcer les capacités de détection des fuites de données sensibles

L'adoption croissante des services collaboratifs infonuagiques, du télétravail et de la mobilité à la STM entraîne une exposition accrue aux risques d'exfiltration de données sensibles. Ce projet vise à protéger les actifs critiques de la STM par la mise en place et le renforcement des mécanismes de détection et de prévention des tentatives d'exfiltration de données sensibles.

SOUS-PROJETS

- Définir et mettre en œuvre un cadre et des processus de gestion des données sensibles non structurées.
- Déployer les fonctionnalités d'étiquetage avancé et de protection des documents contenant des informations sensibles.
- Activer les capacités avancées et automatisées de détection et de prévention contre les fuites de données via les canaux suivants : flux réseau sortants vers internet, périphériques physiques, O365 et IA Copilot.
- Développer les capacités automatisées de gestion des risques et menaces internes.

OBJECTIFS

- Renforcer la détection, la gestion et la protection des données sensibles non structurées.
- Automatiser les activités de découvertes de données, de classification et d'étiquetage des documents.
- Surveiller les canaux d'exfiltration à risque, détecter et bloquer les tentatives d'exfiltration.

BÉNÉFICES

- Consolidation de la visibilité sur les flux de données sensibles et leurs emplacements de stockage.
- Protection renforcée sur les données sensibles et réduction des risques de fuite des données.
- Maximisation de l'usage des licences Microsoft E5 renforçant nos capacités de protection.
- Conformité vis-à-vis des réglementations en vigueur (Loi 25) et diminution des coûts d'exploitation de la gestion des incidents.

RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Exposition aux fuites de données, avec des conséquences juridiques, financières ou réputationnelles.
- Non-conformité aux exigences réglementaires pouvant entraîner des sanctions.
- Manque de visibilité sur l'usage des données sensibles, rendant difficile la détection d'activités suspe

STM - Document interne, diffusion restreinte

Continuité et relève

FICHE DE PROJET
Projet L

Processus	X
Personnel	X
Technologie	
Récurrent (actifs)	
Récurrent (ETP)	0

Réaliser les Analyses de Répercussions sur les Opérations (ARO)

Afin de bien gérer le risque de continuité des affaires et d'assurer un investissement ciblé sur les activités les plus critiques, il est impératif de réaliser les Analyse de Répercussions sur les Opérations (ARO). L'ARO des secteurs « Salle de contrôle » et « Opération des trains » étant concluante (PGRTS v3), nous allons déployer l'analyse dans 2 autres secteurs critiques de la STM. Le projet permettra également d'élaborer la documentation de procédures de relève applicative pour certaines applications critiques de la STM.

SOUS-PROJETS

- Réaliser les ARO pour 2 secteurs d'affaires critiques de l'organisation (Entretien Matériel Roulant Métro et Livraison de Service Bus – COP et Réseau), incluant les stratégies de continuité ainsi que les recommandations associées.
- Documenter les procédures de relève applicative manquantes liées aux systèmes critiques de la STM.

OBJECTIFS

- Identifier les processus d'affaires les plus critiques des secteurs analysés, évaluer l'impact potentiel d'une interruption de ces processus et établir les priorités de reprise en supportant la prise de décision stratégique.
- Rendre disponible la documentation requise à la relève des systèmes critiques de la STM.

BÉNÉFICES

- Améliorer la résilience organisationnelle et diminuer le risque lié à la continuité des opérations de la STM.
- Cibler les investissements en fonctions des risques et priorité de la STM.
- Améliorer la coordination et la compréhension de l'ensemble des intervenants impliqués dans la relève informatique.

RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Pertes opérationnelles importantes en cas d'évènements majeurs.
- Réactions désorganisées et inefficaces lors d'une crise.
- Difficulté à restaurer rapidement les services critiques.

STM - Document interne, diffusion restreinte

Protection des postes de travail

FICHE DE PROJET
Projet M

Processus	X
Personnel	X
Technologie	
Récurrent (actifs)	
Récurrent (ETP)	0

Remplacer la solution de protection des postes de travail

Remplacement de la solution de protection des postes de travail existante par la solution EDR Defender dans le nouveau modèle de licences Microsoft E5. Microsoft E5 rend disponible une nouvelle solution intégrée à moindre coût.

SOUS-PROJETS

- Désactiver l'ancienne solution de protection puis déployer la nouvelle solution sur l'ensemble des postes de travail.
- Intégrer la détection de la nouvelle solution au système de surveillance de la STM (SIEM).

OBJECTIFS

- Maximiser l'utilisation des licences Microsoft.
- Assurer la continuité de la protection des postes de travail.
- Consolider l'utilisation de la suite de sécurité Microsoft.

BÉNÉFICES

- Optimisation des coûts d'exploitation.
- Intégration transparente et simplifiée à la suite de sécurité Microsoft.
- Diminution de la diversité des technologies.

RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Duplication inutile des coûts et technologies
- Complexité de l'intégration
- Appel d'offre publique et coûts associés

STM - Document interne, diffusion restreinte

IA – Cybersécurité projets

FICHE DE PROJET
Projet O

Processus	
Personnel	
Technologie	X
Récurrent (actifs)	
Récurrent (ETP)	0

Innover en cybersécurité via l'utilisation de l'Intelligence Artificielle

Le projet consiste à mettre en place un assistant virtuel basé sur l'Intelligence Artificielle en lien avec la cybersécurité pour produire les documents projets de cybersécurité.

SOUS-PROJETS

- Développer un modèle IA, afin d'automatiser l'identification et la rédaction des contrôles requis dans le cadre des projets (P143S/P125S/P310S/P905/P254).

OBJECTIFS

- Standardiser l'approche de gestion des risques dans les projets.
- Augmenter significativement l'implication ou la vigie de la cybersécurité sur les projets technologiques.

BÉNÉFICES

- Coûts évités par l'augmentation de l'efficience des activités de gestion de risque dans les projets.

RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Incapacité d'analyser les risques d'une grande partie des projets.

STM - Document interne, diffusion restreinte

Renforcement AD

FICHE DE PROJET
Projet P

Processus	X
Personnel	X
Technologie	
Récurrent (actifs)	
Récurrent (ETP)	0

Renforcement de la sécurité des services d'annuaire Active Directory

Ce projet vise à renforcer et rationnaliser la sécurité des différents services d'annuaires Active Directory (AD) de la STM (Corpo, Métro, iBus). De plus, il vise aussi à identifier les systèmes qui pourraient être impactés par l'arrêt du support de Microsoft sur certaines méthodes d'authentification AD afin d'élaborer la stratégie de migration.

SOUS-PROJETS

- Actualiser le renforcement des configurations AD pour pallier aux faiblesses de sécurité actuelles.
- Normaliser et automatiser la gestion sécuritaire de l'AD.
- Élaborer la stratégie de migration des applications utilisant des méthodes d'authentification obsolètes.
- Développer et appliquer la recette de déploiement de l'authentification centralisée sur Linux Métro.

OBJECTIFS

- Corriger des déficiences importantes au niveau de la configuration de sécurité des AD.
- Encadrer une gestion plus sécuritaire des AD.
- Planifier la transition des méthodes d'authentification obsolètes des applications.
- Centraliser les mécanismes d'authentification pour les environnements Linux.

BÉNÉFICES

- Diminution des risques d'accès non autorisés et d'exploitation de vulnérabilités.
- Amélioration de notre posture de sécurité et de conformité (ex: déficiences remontées par les tests de pénétration, les audits de sécurité et le BVG).
- Préparer une base stable et sécuritaire de l'environnement AD pour les projets IAG (SAP), PAM/PSM
- Diminution des impacts potentiels du retrait prochain des méthodes d'authentification obsolètes.

RISQUES DE NE PAS FAIRE

- Augmentation des risques d'intrusion par des méthodes d'authentification non supportées et obsolètes.
- Désuétude de nos environnements technologiques devenant vulnérables avec le temps.
- Augmentation des observations d'audit et de leur sévérité.

STM - Document interne, diffusion restreinte

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

15 juin 2026

Destinataires

Étienne Paradis, trésorier adjoint et directeur
Finances et Performance financière
Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Expéditeurs

Julie Deschênes, trésorière et directrice exécutive,
Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Délégation de pouvoirs – Julie Deschênes à Étienne Paradis du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier

En vertu de l'article 3.2 de la politique de gestion PG 1.02 intitulée « Délégation de pouvoirs d'autorisation du directeur général », je vous nomme pour remplacer Julie Deschênes du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier.

Par conséquent, vous pourrez exercer les pouvoirs rattachés à ce poste de la manière et dans les matières spécifiées à cette politique.

Julie Deschênes

Julie Deschênes, CPA
Trésorière et directrice exécutive
Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

c. c. AvisdedelegationPG1.02@stm.info

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.05

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267945006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-228 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 22 722 616 $ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Il est recommandé :

1. d'approuver le Règlement R-228 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 22 722 616 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 10 ans pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
2. d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-06 12:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267945006**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-228 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 22 722 616 $ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	*Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU)*	**Date :**	2 juillet 2026
Numéro	*685080_N*	**Montant :**	RE : 22 722 616 $ Coût complet: 22 822 616 $

CONTENU

CONTEXTE

Face à des contraintes financières importantes, la STM doit prioriser ses investissements afin d'assurer le maintien de ses actifs et la continuité du service. Dans ce contexte, le maintien en condition du matériel MR-73 constitue une priorité stratégique.

Compte tenu de la fiabilité de la plupart des équipements du matériel MR-73, de ses faibles coûts d'entretien et de l'expérience acquise, la prolongation de sa durée de vie jusqu'à minimalement 60 ans représente une solution optimale et économique, déjà adoptée par plusieurs réseaux comparables.

Les interventions prévues reposent sur des actions ciblées (remise à neuf, réparations, remplacement de composantes critiques et études d'ingénierie), plutôt qu'une réfection complète des voitures, nécessitant une expertise technique approfondie.

Le programme vise ainsi le maintien des 120 éléments MR-73 (360 voitures) afin d'assurer un service fiable, sécuritaire et performant à moindre coût.

DÉCISION ANTÉRIEURE

30 avril 2026 : Comité GPP – porte 2 :

Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Les voitures MR-73 ont atteint leur vie utile théorique de 40 ans en 2016. Suivant les études d'ingénierie du matériel roulant maintenance (maintenant GeST – Génie Métro), la STM a décidé de valoriser ses vieilles voitures pour prolonger leur durée de vie utile jusqu'à 60 ans, soit jusqu'en 2036, en réalisant une série d'interventions ponctuelles sur celles-ci.

Des travaux ont été réalisés en phase 1 (2015-2024), ainsi que d'autres durant la phase 2 en cours (2024-2028), et se termineront en 2028. Le présent projet, la phase 3 du programme de prolongation de la durée de vie des MR-73, se déroulera de 2027 à 2031. Durant cette phase, des interventions pour la remise à neuf, la réparation, le nettoyage, la vérification de composantes et le remplacement de composants en fin de vie seront effectués. Une transition en douceur entre les phases 2 et 3, ainsi que leurs mandats sont prévus, afin de maintenir une certaine charge de travail et regrouper des travaux ciblés sur des systèmes, sous-systèmes et composants critiques, avec la réalisation d'études d'ingénierie complémentaires. Comme pour les phases antérieures, la planification, la coordination, la gestion financière et la réalisation des travaux seront assurées par les équipes internes.

Par la suite, une phase subséquente de maintien devra être mise en place afin de répondre aux besoins ponctuels et garantir la continuité du service voyageur du MR-73 jusqu'à son remplacement prévu après 2036.

JUSTIFICATION

Si nous ne réalisons pas la phase du programme visée par ce projet, il y a un risque que les systèmes se dégradent : le nombre d'incidents et de signalements devrait augmenter et les valeurs de référence du MDBF incidents et signalements diminueront dans les prochaines années. La direction Entretien du matériel roulant et sanitaire (EMRS) sera dans l'impossibilité de maintenir le taux d'immobilisation du matériel roulant MR-73 à 20% ce qui aura un impact direct sur notre capacité de répondre adéquatement à l'offre de service planifiée en exploitation à court et moyen terme. Le nombre d'arrêts de service augmentera graduellement sur les lignes desservies par le matériel roulant MR-73 ainsi que le nombre de plaintes clientèle sans que la STM ne puisse y remédier. La livraison du service sera grandement éprouvée (priorité stratégique non rencontrée). Un impact au niveau du budget de l'exploitation est à prévoir.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	*Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU)*	**Date :**	2 juillet 2026
Numéro	*685080_N*	**Montant :**	RE : 22 722 616 $ Coût complet: 22 822 616 $

Avec le prolongement de la ligne Bleue et le remplacement de son système de contrôle des trains, dont 24 trains MPM-10 seront équipés, cela amènera une sollicitation accrue du MR73 sur les lignes Verte et Jaune.

La non-réalisation du projet engendrerait une augmentation des avaries, entrainant des interventions curatives, et donc une augmentation des coûts récurrents d'exploitation. Cela affectera l'image de marque et réputationnelle de la STM, ce qui pourrait entraîner une baisse de l'achalandage et intrinsèquement, une baisse de revenus provenant de la clientèle.

ASPECT FINANCIER

Le coût complet du projet est de 22 822 616 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 22 722 616 $ et d'un montant de 100 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	22 612 870 $
Frais financiers CT	109 746 $
Total RE	**22 722 616 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)*	100 000 $
Coût complet du projet STM	**22 822 616 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

À la suite d'une évaluation du dossier par la direction Finances et performance financière, ce projet est admissible à une subvention et des sommes sont réservées à cet effet dans l'enveloppe SOFIL. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

Les dépenses non-admissibles sont estimées à 5 066 000 $, avant frais financiers soit 22,3 % du projet.

Subventions et contributeurs :

PROGRAMMES (SUBVENTIONS)	CONTRIBUTEURS	%	TOTAL M$	STATUT ET COMMENTAIRES
SOFIL	Gouv. du Québec comptant	90 %	15,9 M$	*À partir de 2026, la contribution SOFIL (Ville de Mtl) est financée à long terme.
	STM (Ville de Mtl) dette	10 %	1,8 M$	
NON ADMISSIBLES	STM (Ville de Mtl) dette	100 %	5,0 M$	
TOTAL GOUV. DU QUÉBEC COMPTANT			15,9 M$	
TOTAL STM (VILLE DE MTL) DETTE			6,8 M$	
TOTAL RE			22,7 M$	
BSE			0,1 M$	
TOTAL COÛT COMPLET			22,8 M$	

Les dépenses totales à la charge de la STM s'élèvent à 6,9 M$, soit 30% du projet.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	*Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU)*	**Date :**	2 juillet 2026
Numéro	*685080_N*	**Montant :**	RE : 22 722 616 $ Coût complet: 22 822 616 $

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue majoritairement à 4 des 9 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2030* de la STM :

1.1 Attirer, développer et mobiliser des talents - Élaborer et appliquer une stratégie d'expérience employé visant à accroître l'engagement et la fierté.

2.2 Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et après ses déplacements – Renforcer l'attractivité du service de la STM.

3.1 Améliorer la livraison du service - Veiller à la prévisibilité et la fiabilité du service.

3.2 Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs - Réduire la consommation des ressources.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 3 des 9 chantiers du Plan de développement durable 2030 de la STM :

4. Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols.
5. Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.
6. Renforcer la démarche d'approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM.

IMPACTS MAJEURS

Les impacts opérationnels durant la phase 3 sont faibles, compte tenu de la catégorie de travaux planifiés. La plupart des systèmes et composants du MR-73 en lien avec cette phase seront accessibles durant les entretiens réguliers à l'atelier Petite Révision Beaugrand et/ou Grande Révision Youville, par l'entremise de poses/déposes d'équipements rapides, effectives et planifiées. La fin des mandats de la phase 2 durant 2028 sera pratiquement sans impact sur les opérations et sur leurs effectifs, car nous effectuons un chevauchement avec la phase 3. Ceci permet d'effectuer les transitions en douceur entre les mandats, sans perdre de personnel tout en nous permettant de planifier nos interventions de façon effective.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du RE par le CA-STM	2 juillet 2026
Autorisation du RE par le MAMH	Novembre 2026
Préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Janvier à mars 2027
Activités de mise en œuvre (MEO)	Années 2027-2031
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2031

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 juillet 2026

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2026-100 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-228 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS (22 722 616 $) POUR FINANCER LA PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE DES MR-73 PHASE 3 (PPVU) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU la STM exploite actuellement deux types de matériel roulant : le MR-73 et le MPM-10, totalisant 999 voitures de métro, soit 360 voitures MR-73 639 voitures MPM-10;

ATTENDU que le MR-73, en service sur les lignes 1-Verte, 4-Jaune et 5-Bleue, a atteint sa vie utile théorique de 40 ans en 2016 et franchira son cinquantième anniversaire en 2026;

ATTENDU le maintien du bon fonctionnement de notre matériel roulant demeure une priorité stratégique pour notre organisation publique;

ATTENDU que la Société vise à accroître la performance et l'agilité de ses activités, améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM, en contribuant à la sécurité ainsi qu'à la fiabilité et ce à moindre coût, la Société met sur pied la « Prolongation de la durée de vie utile des MR-73- phase 3 » (le « **projet** »);

ATTENDU que, de façon générale, le projet de permettra prolonger la vie utile des MR-73;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet phase 3 consiste à, des interventions pour la remise à neuf, la réparation, le nettoyage, la vérification de composantes et le remplacement de composants en fin de vie sur le MR-73;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet Prolongation de la durée de vie des Mr-73 – phase 3 (PPVU) doit être ajouté à la section autorisée du secteur métro au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS (22 722 616 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE**

SIX CENT SEIZE DOLLARS (22 722 616 $) pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (2 272 262 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Le May
APPUYÉ par monsieur Sylvain Gariépy

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2026-2035, afin d'ajouter le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) » à la rubrique « métro » pour un montant total de 22 822 616 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le « Règlement R-228 autorisant un emprunt de VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS (22 722 616 $) pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) » pour un terme de dix (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (2 272 262 $) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-228

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS (22 722 616 $) POUR FINANCER LA PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE DES MR-73 PHASE 3 (PPVU)

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU la STM exploite actuellement deux types de matériel roulant : le MR-73 et le MPM-10, totalisant 999 voitures de métro, soit 360 voitures MR-73 639 voitures MPM-10.

ATTENDU que le MR-73, en service sur les lignes 1-Verte, 4-Jaune et 5-Bleue, a atteint sa vie utile théorique de 40 ans en 2016 et franchira son cinquantième anniversaire en 2026;

ATTENDU le maintien du bon fonctionnement de notre matériel roulant demeure une priorité stratégique pour notre organisation publique;

ATTENDU que la Société vise à accroître la performance et l'agilité de ses activités, améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM, en contribuant à la sécurité ainsi qu'à la fiabilité et ce à moindre coût, la Société met sur pied la « Prolongation de la durée de vie utile des MR-73- phase 3 » (le « **projet** »);

ATTENDU que, de façon générale, le projet de permettra prolonger la vie utile des MR-73;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet phase 3 consiste à, des interventions pour la remise à neuf, la réparation, le nettoyage, la vérification de composantes et le remplacement de composants en fin de vie sur le MR-73;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet Prolongation de la durée de vie des Mr-73 – phase 3 (PPVU) doit être ajouté à la section autorisée du secteur métro au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS (22 722 616 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS (22 722 616 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (2 272 262 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-228 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter pour un terme d'une durée de **DIX (10) ANS,** un montant en principal n'excédant pas **VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS (22 722 616 $)** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (2 272 262 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL,

Aref Salem
Signé avec ConsignO Cloud (04/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

AREF SALEM
Président du conseil d'administration

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ANDRÉ PORLIER
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-228

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS(22 722 616 $) POUR FINANCER LA PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE DES MR-73 PHASE 3 (PPVU)

ANNEXE FINANCIÈRE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Prolongation de la durée de vie des MR-73-Phase 3	Montant estimé RE*	Montant estimé BSE*	Coût complet du projet*
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses:			
Main-d'œuvre interne	9 701 898 $	100 000 $	9 801 898 $
Biens et services	8 251 110 $	0 $	8 251 110 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**17 953 009 $**	**100 000 $**	**18 053 009 $**
Taxes nettes de ristournes	411 524 $	0 $	411 524 $
Contingences / risques	1 836 453 $		1 836 453 $
Inflation	2 411 884 $		2 411 884 $
Sous-total avant frais financiers :	**22 612 870 $**	**100 000 $**	**22 712 870 $**
Frais financiers	109 746 $		109 746 $
Total :	**22 722 616 $**	**100 000 $**	**22 822 616 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

ANNEXE FINANCIÈRE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Prolongation de la durée de vie des MR-73-Phase 3	Montant estimé RE*	Montant estimé BSE*	Coût complet du projet*
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses:			
Main-d'œuvre interne	9 701 898 $	100 000 $	9 801 898 $
Biens et services	8 251 110 $	0 $	8 251 110 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**17 953 009 $**	**100 000 $**	**18 053 009 $**
Taxes nettes de ristournes	411 524 $	0 $	411 524 $
Contingences / risques	1 836 453 $		1 836 453 $
Inflation	2 411 884 $		2 411 884 $
Sous-total avant frais financiers :	**22 612 870 $**	**100 000 $**	**22 712 870 $**
Frais financiers	109 746 $		109 746 $
Total :	**22 722 616 $**	**100 000 $**	**22 822 616 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation R-228 Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU)

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035, pour ajouter dans la section autorisée du secteur métro le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) » pour un montant de 22 822 616 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 22 722 616 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 10 ans pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) » .

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 2 272 262 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines	DE-Planification et entretien
Étienne Paradis Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.	*Marie-Chantal Verrier* Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
Nom : Julie Deschênes	Nom : Marie-Chantal Verrier

Secrétaire de l'assemblée : *André Porlier*
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☑ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☑ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☑ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle :

Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement - Attirer, développer et mobiliser des talents

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et a

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Améliorer la livraison du service

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Modification du Programme des immobilisations 2026-2035
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) », il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs de croissance de la performance et de l'agilité de ses activités, améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM, notamment en veillant à la prévisabilité et la fiabilité du service.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :		

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-228 Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU)

Processus d'attribution de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation écrite ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Procédure ouverte ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres : Nombre de soumissions présentées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 30 04 2026

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 25 06 2026

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☐ Non ☐

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☑

Face à des contraintes financières importantes, la STM doit prioriser ses investissements afin d'assurer le maintien de ses actifs et la continuité du service. Dans ce contexte, le maintien en condition du matériel MR-73 constitue une priorité stratégique.

Compte tenu de la fiabilité de la plupart des équipements du matériel MR-73, de ses faibles coûts d'entretien et de l'expérience acquise, la prolongation de sa durée de vie jusqu'à minimalement 60 ans représente une solution optimale et économique, déjà adoptée par plusieurs réseaux comparables.

Les interventions prévues reposent sur des actions ciblées (remise à neuf, réparations, remplacement de composantes critiques et études d'ingénierie), plutôt qu'une réfection complète des voitures, nécessitant une expertise technique approfondie.

Le programme vise ainsi le maintien des 120 éléments MR-73 (360 voitures) afin d'assurer un service fiable, sécuritaire et performant à moindre coût.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Accessibilité universelle (Sélectionnez le(s) chantier(s) de développement d'AU 2030 correspondant)

☐ Voir suite de la rubrique Accessibilité universelle ☑ S/O

Développement durable

☐ Voir suite de la rubrique Développement durable ☐ S/O

Sélectionnez ci-dessous le(s) chantier(s) du PDD 2030 applicable(s) à cette recommandation. Veuillez spécifier.	Des mesures de développement durable ont-elles été intégrées à (ou ont-elles influencé) cette acquisition? Décrivez ces mesures.
DD-4-Prévenir et réduire la contamination de l'air, de l'eau et des sols	Oui, exigences DD dans les documents l'AO / projet
DD-5-Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles. DD-6-Renforcer la démarche en approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM.	

Préparé par : Conseiller Corporatif Projets

Nom : Cynthia Samson

Service : Direction finances et performance financière

Nom : Etienne Paradis

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-228 Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU)

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.
2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2026	2027	2028 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.
4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

À la suite d'une évaluation du dossier par la direction Finances et performance financière, ce projet est admissible à une subvention et des sommes sont réservées à cet effet dans l'enveloppe SOFIL. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

Les dépenses non-admissibles sont estimées à 5,1 M$, avant frais financiers soit 22,3 % du projet.

Les dépenses totales à la charge de la STM s'élèvent à 6,9 M$ soir 30% du projet.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Étienne Paradis*
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-228 Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU)

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Si nous ne réalisons pas la phase du programme visée par ce projet, il y a un risque que les systèmes se dégradent : le nombre d'incidents et de signalements devrait augmenter et les valeurs de référence du MDBF incidents et signalements diminueront dans les prochaines années. La direction Entretien du matériel roulant et sanitaire (EMRS) sera dans l'impossibilité de maintenir le taux d'immobilisation du matériel roulant MR-73 à 20% ce qui aura un impact direct sur notre capacité de répondre adéquatement à l'offre de service planifiée en exploitation à court et moyen terme. Le nombre d'arrêts de service augmentera graduellement sur les lignes desservies par le matériel roulant MR-73 ainsi que le nombre de plaintes clientèle sans que la STM ne puisse y remédier. La livraison du service sera grandement éprouvée (priorité stratégique non rencontrée). Un impact au niveau du budget de l'exploitation est à prévoir.

Avec le prolongement de la ligne Bleue et le remplacement de son système de contrôle des trains, dont 24 trains MPM-10 seront équipés, cela amènera une sollicitation accrue du MR73 sur les lignes Verte et Jaune.

La non-réalisation du projet engendrerait une augmentation des avaries, entrainant des interventions curatives, et donc une augmentation des coûts récurrents d'exploitation.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Aspect financier

Le coût complet du projet est de 22 822 616 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 22 722 616 $ et d'un montant de 100 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	22 612 870 $
Frais financiers CT	109 746 $
Total RE	**22 722 616 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	100 000 $
Coût complet du projet STM	**22 822 616 $**

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

15 juin 2026

Destinataires

Étienne Paradis, trésorier adjoint et directeur Finances et Performance financière
Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Expéditeurs

Julie Deschênes, trésorière et directrice exécutive, Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Délégation de pouvoirs – Julie Deschênes à Étienne Paradis du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier

En vertu de l'article 3.2 de la politique de gestion PG 1.02 intitulée « Délégation de pouvoirs d'autorisation du directeur général », je vous nomme pour remplacer Julie Deschênes du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier.

Par conséquent, vous pourrez exercer les pouvoirs rattachés à ce poste de la manière et dans les matières spécifiées à cette politique.

Julie Deschênes

Julie Deschênes, CPA
Trésorière et directrice exécutive
Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

c. c. AvisdedelegationPG1.02@stm.info

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.06

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267945007

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-229 autorisant un emprunt de 23 901 463 $ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Il est recommandé :

1. d'approuver le Règlement R-229 autorisant un emprunt de 23 901 463 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 5 ans pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
2. d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-06 12:07

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267945007**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-229 autorisant un emprunt de 23 901 463 $ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Prolongation de vie utile de bus diesel 12 mètres (PPVU)	**Date :**	2 juillet 2026
Numéro	R-229	**Montant :**	RE : 23 901 463 $ Coût complet : 24 147 192 $

CONTENU

CONTEXTE

La STM doit maintenir un service de mobilité fiable et sécuritaire dans un contexte où le renouvellement du parc d'autobus est fortement contraint. Depuis 2021, les directives gouvernementales imposaient l'acquisition exclusive de bus électriques, dont la mise en service est limitée par des infrastructures de recharge. Les nouvelles modalités du PAGTCP, publiées en avril 2026, permettent l'acquisition d'autobus hybrides, mais à l'intérieur d'un plafond déterminé par le MTMD. Le ralentissement de la cadence de réception de nouveaux bus met de la pression sur une flotte vieillissante, entraînant un vieillissement accéléré du parc.

Afin d'éviter une baisse de fiabilité du service, la proposition est d'implanter un programme de prolongation de la vie utile (PPVU) ciblant les autobus diésel APS4, APS5 et APS6. Le projet vise la prolongation de la durée de vie de 673 autobus jusqu'en 2032 au plus tard, afin d'assurer un bon taux de disponibilité de la flotte selon le plan d'acquisition de bus approuvé au CA de mars 2026. Les interventions porteront principalement sur le remplacement des composants majeurs, comme les moteurs, les transmissions et les différentiels, sans s'y limiter.

DÉCISION ANTÉRIEURE

30 avril 2026 : Comité GPP – porte 2 : Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet (24,2 M$, dont 23,9 M$ par règlement d'emprunt et 245 k$ financés par le budget d'exploitation), pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Dans le but de maintenir la disponibilité et la fiabilité de la flotte d'autobus 12 mètres diesel, l'implantation d'un programme de prolongation de la vie utile (PPVU) permettra de financer jusqu'à 50% des coûts du projet via le MTMD et ainsi réduire les coûts d'exploitation. Ce projet se veut un plan de contingence de flotte face à l'incertitude en lien avec les futures acquisitions et la stratégie globale d'électrification des centres de transport (CT) qui n'est pas encore arrêtée en raison des incertitudes liées au financement.

Objectif principal :

Maintenir la disponibilité et la fiabilité de la flotte d'autobus diésel de 12 mètres jusqu'en 2032.

Objectifs spécifiques clés :

- Planifier les interventions et acquérir le matériel nécessaire.
- Exécuter les travaux de remplacement sur les autobus ciblés.
- Préserver l'image de marque par l'évaluation de l'état esthétique des autobus.

À noter que les bus ciblés seront exploités jusqu'en 2032 au plus tard.

JUSTIFICATION

Même en incluant une réception de bus hybrides, ce projet est essentiel. En l'absence d'un projet de prolongation de la vie utile, la fiabilité de la flotte continuerait de se détériorer graduellement, compromettant le taux de disponibilité des autobus jusqu'en 2032 dû à une augmentation des pannes et des signalements en service. Le tout aura un impact sur les coûts d'entretien du budget d'exploitation.

Enfin, aucun mécanisme spécifique de suivi des dépenses, de gestion des risques et de reddition de comptes ne serait implanté, limitant la visibilité sur les coûts réels, les écarts financiers et les risques opérationnels.

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Prolongation de vie utile de bus diesel 12 mètres (PPVU)		**Date :**	2 juillet 2026
Numéro	R-229	**Montant :**	RE : 23 901 463 $ Coût complet : 24 147 192 $	

ASPECT FINANCIER

Le coût complet du projet est de 24 147 192 $, taxes nettes de ristournes avec les frais financiers à court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 23 901 463 $ et d'un montant de 245 729 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	23 544 089 $
Frais financiers CT	357 374 $
Total RE	**23 901 463 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	245 729 $
Coût complet du projet STM	**24 147 192$**

Admissibilité du projet à une subvention :

À la suite d'une évaluation du dossier par la direction Finances et performance financière, ce projet est admissible à une subvention et des sommes sont réservées à cet effet dans l'enveloppe SOFIL. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

Les dépenses non-admissibles sont évaluées à 2 777 662 $, avant frais financiers, soit 11,5 % du projet.

Subventions et contributeurs :

PROGRAMME (SUBVENTIONS)	CONTRIBUTEURS	%	TOTAL M$	STATUT ET COMMENTAIRES
SOFIL	Gouv. du Québec comptant	50%	10.55 M$	*À partir de 2026, la contribution SOFIL (Ville de Mtl) sera financée à long terme.
	STM (Ville de Mtl) dette	50%	10,55 M$	
NON ADMISSIBLES	STM (Ville de Mtl) dette	100%	2,80 M$	
TOTAL GOUV. QUÉBEC COMPTANT			10,55 M$	
TOTAL STM (VILLE DE MTL) DETTE			13,35 M$	
TOTAL RE			23,90 M$	
BSE			0,25 M$	
TOTAL COÛT COMPLET			24,15 M$	

Les dépenses totales à la charge de la STM s'élèvent à 13,55 M$, représentant 56,2 % du coût total de projet.

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Prolongation de vie utile de bus diesel 12 mètres (PPVU)		**Date :**	2 juillet 2026
Numéro	R-229	**Montant :**	RE : 23 901 463 $ Coût complet : 24 147 192 $	

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet s'inscrit dans les orientations du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030) en matière de performance, d'efficience et de durabilité.

Les bénéfices attendus sont les suivants :

- Maintien de la fiabilité des autobus dont la durée de vie est prolongée.
- Contribution à la lutte contre les changements climatiques par le maintien de l'offre de service de transport collectif.

Le projet contribue majoritairement à un objectif du *Plan stratégique organisationnel 2030* de la STM :

- 3 - Accroître la performance et l'agilité de nos activités
    - 3.1 Améliorer la livraison du service

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 3 des 9 chantiers du Plan de développement durable 2030 de la STM :

- Chantier 1 - Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques
- Chantier 4 - Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols
- Chantier 5 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

IMPACTS MAJEURS

Les impacts opérationnels sont très faibles puisqu'il s'agit d'une prolongation dans le temps d'activités de maintenance effectuées depuis plusieurs années sur nos autobus diésel à plancher bas. Aucune nouvelle gamme opératoire ou instruction de travail ne devra être rédigée ni aucune campagne de formation déployée.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du RE par le CA-STM	2 juillet 2026
Autorisation du RE par le MAMH	Octobre 2026
Préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Décembre 2026
Activités de mise en œuvre (MEO)	Janvier 2027 à décembre 2031
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Juin 2032

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 juillet 2026

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2026-101 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-229 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (23 901 463 $) POUR FINANCER LA PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE DE BUS DIESEL 12 MÈTRES (PPVU) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU la Société fait face à des contraintes liées au renouvellement de son parc autobus et ce compte tenue que les directives gouvernementales imposent l'acquisition exclusive de bus électrique;

ATTENDU que les nouvelles modalités du PAGTCP, publiées en avril 2026, permettent l'acquisition d'autobus hybrides, mais à l'intérieur d'un plafond déterminé par le MTMD;

ATTENDU que le ralentissement de la cadence de réception de nouveaux bus met de la pression sur une flotte vieillissante, entraînant un vieillissement accéléré du parc;

ATTENDU le maintien de la fiabilité des autobus, dont la durée de vie prolongée, et la contribution à la lutte contre les changements climatiques par le maintien de l'offre de service de transport collectif demeurent des priorités stratégiques pour notre organisation publique;

ATTENDU que la Société souhaite éviter une baisse de fiabilité du service et prolonger la durée de vie de 673 autobus jusqu'au plus tard en 2032 afin d'assurer un bon taux de disponibilité de la flotte selon le plan d'acquisition de bus;

ATTENDU que la Société vise à éviter une baisse de fiabilité du service, la Société met sur pied la « Prolongation de la durée de vie utile de Bus diesel 12 mètres » (le « **projet** »);

ATTENDU que, de façon générale, le projet permettra de maintenir la disponibilité et la fiabilité de la flotte d'autobus diesel de 12 mètres jusqu'en 2032;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet consiste à, planifier principalement les interventions de remplacement des composants majeurs comme les moteurs, les transmissions et les différentiels sans s'y limiter, acquérir le matériel nécessaire, exécuter les travaux de remplacement sur les autobus ciblés et préserver l'image de marque par l'évaluation de l'état esthétique des autobus;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet Prolongation de la durée de vie des Bus diesel 12 mètres (PPVU) doit être ajouté à la section autorisée du secteur bus au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (23 901 463 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal **VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (23 901 463 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (2 390 146 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Le May
APPUYÉ par monsieur Sylvain Gariépy

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2026-2035, afin d'ajouter le projet « Prolongation de la durée de vie de bus diesel (PPVU) » à la rubrique « bus » pour un montant total de 24 147 192 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le « Règlement R-228 autorisant un emprunt de VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (23 901 463 $) pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie de bus diesel (PPVU) » pour un terme de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (2 390 146 $) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-229

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (23 901 463 $) POUR FINANCER LA PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE DE BUS DIESEL 12 MÈTRES (PPVU)

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU la Société fait face à des contraintes liées au renouvellement de son parc autobus et ce compte tenue que les directives gouvernementales imposent l'acquisition exclusive de bus électrique;

ATTENDU que les nouvelles modalités du PAGTCP, publiées en avril 2026, permettent l'acquisition d'autobus hybrides, mais à l'intérieur d'un plafond déterminé par le MTMD.

ATTENDU que le ralentissement de la cadence de réception de nouveaux bus met de la pression sur une flotte vieillissante, entraînant un vieillissement accéléré du parc.

ATTENDU le maintien de la fiabilité des autobus, dont la durée de vie prolongée, et la contribution à la lutte contre les changements climatiques par le maintien de l'offre de service de transport collectif demeurent des priorités stratégiques pour notre organisation publique;

ATTENDU que la Société souhaite éviter une baisse de fiabilité du service et prolonger la durée de vie de 673 autobus jusqu'au plus tard en 2032 afin d'assurer un bon taux de disponibilité de la flotte selon le plan d'acquisition de bus;

ATTENDU que la Société vise à éviter une baisse de fiabilité du service, la Société met sur pied la « Prolongation de la durée de vie utile de Bus diesel 12 mètres » (le « **projet** »);

ATTENDU que, de façon générale, le projet permettra de maintenir la disponibilité et la fiabilité de la flotte d'autobus diesel de 12 mètres jusqu'en 2032;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet consiste à, planifier principalement les interventions de remplacement des composants majeurs comme les moteurs, les transmissions et les différentiels sans s'y limiter, acquérir le matériel nécessaire, exécuter les travaux de remplacement sur les autobus ciblés et préserver l'image de marque par l'évaluation de l'état esthétique des autobus;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet Prolongation de la durée de vie des Bus diesel 12 mètres (PPVU) doit être ajouté à la section autorisée du secteur bus au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (23 901 463 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal **VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (23 901 463 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (2 390 146 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-229 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter pour un terme d'une durée de **CINQ (5) ANS,** un montant en principal n'excédant pas **VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (23 901 463 $)** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (2 390 146 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL,

Aref Salem
Signé avec ConsignO Cloud (04/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

AREF SALEM
Président du conseil d'administration

ANDRÉ PORLIER
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (23 901 463 $) POUR FINANCER LA PROLONGATION DE LA DURÉE DE VIE DES BUS DIESEL 12 MÈTRES (PPVU)

ANNEXE FINANCIÈRE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Prolongation de vie utile de BUS DIESEL 12 mètres (PPVU)	Montant estimé RE*	Montant estimé BSE*	Coût complet du projet
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses:			
Main-d'œuvre interne	9 394 421 $	245 729 $	9 640 150 $
Biens et services	13 477 478 $	- $	13 477 478 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**22 871 899 $**	**245 729 $**	**23 117 628 $**
Taxes nettes de ristournes	672 190 $	- $	672 190 $
Contingences / risques			
Inflation			
Sous-total avant frais financiers :	**23 544 089 $**	**245 729 $**	**23 789 818 $**
Frais financiers	357 374 $		357 374 $
Total :	**23 901 463 $**	**245 729 $**	**24 147 192 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

ANNEXE FINANCIÈRE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Prolongation de vie utile de BUS DIESEL 12 mètres (PPVU)	Montant estimé RE*	Montant estimé BSE*	Coût complet du projet
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses:			
Main-d'œuvre interne	9 394 421 $	245 729 $	9 640 150 $
Biens et services	13 477 478 $	- $	13 477 478 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :	**22 871 899 $**	**245 729 $**	**23 117 628 $**
Taxes nettes de ristournes	672 190 $	- $	672 190 $
Contingences / risques			
Inflation			
Sous-total avant frais financiers :	**23 544 089 $**	**245 729 $**	**23 789 818 $**
Frais financiers	357 374 $		357 374 $
Total :	**23 901 463 $**	**245 729 $**	**24 147 192 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation R-229 Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres (PPVU)

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035, pour ajouter dans la section autorisée du secteur bus, le projet « Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres » pour un montant de 24 147 192 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 23 901 463 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 5 ans pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres » .

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 2 390 146 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines	DE-Planification et entretien
Étienne Paradis Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.	*Marie-Chantal Verrier* Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
Nom : Julie Deschênes	Nom : Marie-Chantal Verrier

Secrétaire de l'assemblée : *André Porlier*
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☐ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☐ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☑ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle :
Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Améliorer la livraison du service

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Modification du Programme des immobilisations 2026-2035
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres », il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs de croissance de la performance et de l'agilité de ses activités, notamment en maintenant la fiabilité des autobus dont la durée de vie est prolongée.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :		

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-229 Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres (PPVU)

Processus d'attribution de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation écrite ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Procédure ouverte ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres : Nombre de soumissions présentées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 30 04 2026

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 25 06 2026

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☐ Non ☐

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☑

La STM doit maintenir un service de mobilité fiable et sécuritaire dans un contexte où le renouvellement du parc d'autobus est fortement contraint. Depuis 2021, les directives gouvernementales imposaient l'acquisition exclusive de bus électriques, dont la mise en service est limitée par des infrastructures de recharge. Les nouvelles modalités du PAGTCP, publiées en avril 2026, permettent l'acquisition d'autobus hybrides, mais à l'intérieur d'un plafond déterminé par le MTMD. Le ralentissement de la cadence de réception de nouveaux bus met de la pression sur une flotte vieillissante, entraînant un vieillissement accéléré du parc.

Afin d'éviter une baisse de fiabilité du service, la proposition est d'implanter un programme de prolongation de la vie utile (PPVU) ciblant les autobus diésel APS4, APS5 et APS6.

Le projet vise la prolongation de la durée de vie de 673 autobus jusqu'en 2032 au plus tard, afin d'assurer un bon taux de disponibilité de la flotte selon le plan d'acquisition de bus approuvé au CA de mars 2026. Les interventions porteront principalement sur le remplacement des composants majeurs, comme les moteurs, les transmissions et les différentiels, sans s'y limiter.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Accessibilité universelle (Sélectionnez le(s) chantier(s) de développement d'AU 2030 correspondant)

☐ Voir suite de la rubrique Accessibilité universelle ☑ S/O

Développement durable

☐ Voir suite de la rubrique Développement durable ☐ S/O

Sélectionnez ci-dessous le(s) chantier(s) du PDD 2030 applicable(s) à cette recommandation. Veuillez spécifier.	Des mesures de développement durable ont-elles été intégrées à (ou ont-elles influencé) cette acquisition? Décrivez ces mesures.
DD-1-Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte cc	Oui, exigences DD dans les documents l'AO / projet
DD-4-Prévenir et réduire la contamination de l'air, de l'eau et des sols. DD-5-Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.	

Préparé par : Conseiller Corporatif Projets

Nom : Cynthia Samson

Service : Direction finances et performance financière

Nom : Etienne Paradis

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-229 Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres (PPVU)

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.
2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2026	2027	2028 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.
4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

À la suite d'une évaluation du dossier par la direction Finances et performance financière, ce projet est admissible à une subvention et des sommes sont réservées à cet effet dans l'enveloppe SOFIL. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

Les dépenses non-admissibles sont évaluées à 2,8 M$, avant frais financiers, soit 11,5 % du projet.

Les dépenses totales à la charge de la STM s'élèvent à 13,55 M$, représentant 56,2 % du projet.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Étienne Paradis*
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Objet : R-229 Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres (PPVU)

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Même en incluant une réception de bus hybrides, ce projet est essentiel. En l'absence d'un projet de prolongation de la vie utile, la fiabilité de la flotte continuerait de se détériorer graduellement, compromettant le taux de disponibilité des autobus jusqu'en 2032 dû à une augmentation des pannes et des signalements en service. Le tout aura un impact sur les coûts d'entretien du budget d'exploitation.

Aspect financier

Le coût complet du projet est de 24 147 192 $, taxes nettes de ristournes avec les frais financiers à court terme inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 23 901 463 $ et d'un montant de 245 729 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	23 544 089 $
Frais financiers CT	357 374 $
Total RE	**23 901 463 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	245 729 $
Coût complet du projet STM	**24 147 192$**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

15 juin 2026

Destinataires

Étienne Paradis, trésorier adjoint et directeur Finances et Performance financière
Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Expéditeurs

Julie Deschênes, trésorière et directrice exécutive, Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Délégation de pouvoirs – Julie Deschênes à Étienne Paradis du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier

En vertu de l'article 3.2 de la politique de gestion PG 1.02 intitulée « Délégation de pouvoirs d'autorisation du directeur général », je vous nomme pour remplacer Julie Deschênes du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier.

Par conséquent, vous pourrez exercer les pouvoirs rattachés à ce poste de la manière et dans les matières spécifiées à cette politique.

Julie Deschênes

Julie Deschênes, CPA
Trésorière et directrice exécutive
Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

c. c. AvisdedelegationPG1.02@stm.info

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.07

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1267945002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-200-1 modifiant le Règlement R-200 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 120 900 925 $ pour financer le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Il est recommandé :

1. d'approuver le Règlement R-200-1 modifiant le Règlement R-200 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 120 900 925 $ pour financer le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 190 300 925 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
2. d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-05 12:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267945002**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-200-1 modifiant le Règlement R-200 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 120 900 925 $ pour financer le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Programme de Réfection des Infrastructures (PRI Surface) - phase 2. Augmentation de 69.4 M $ du RE		**Numéro**	R-200-1	**Date**	2 juillet 2026
Montants :	Initial	DDM	Révisé			
RE	120 900 925 $	69 400 000 $	190 300 925 $			
Coût complet	121 300 925 $	70 450 000 $	191 750 925 $			

CONTENU

CONTEXTE

Le vieillissement des infrastructures de surface de la STM provoque un nombre croissant d'interventions d'entretien dont les impacts se reflètent directement sur l'exploitation. Une partie de ces interventions doit ainsi se faire en mode non planifié (réparation, sécurisation), ce qui engendre des difficultés d'organisation pour l'exploitation. Ultimement, ce déficit en maintien d'actifs peut compromettre l'expérience client.

Dans cette optique, le Programme de Réfection des Infrastructures surface (PRI surface) – phase 2 adresse les interventions de réfection des infrastructures de surface.

DÉCISION ANTÉRIEURE

- **18 février 2021** : Comité GPP (porte 2): Le comité a donné son aval sur les recommandations et le coût complet du projet de 121 300 925 $ afin de permettre la réalisation des travaux proposés.
- **7 avril 2021 (R-200)** : Adoption au CA de la STM du R-200 autorisant un emprunt de 120 900 925$ pour financer le projet.
- **2 avril 2026 :** Comité GPP: Conséquemment à la confirmation des crédits PQI et de l'enveloppe SOFIL par le MTMD, le comité a donné son aval pour une augmentation du coût complet de 70,45 M$ pour un coût complet total de 191 750 925 $, dont une augmentation de 69,4 M$ au règlement d'emprunt (RE), pour un total de 190 300 925 $, pour permettre la réalisation de nouveaux projets de réfection dans le cadre d'un nouvel échéancier se terminant en 2030.

DESCRIPTION

La présente demande vise à augmenter le coût complet du projet de 70,45 M$ pour permettre la réalisation de nouveaux projets de réfection s'étalant jusqu'en 2030. Le coût complet du projet inclut les livrables en cours et les ajouts.

Les principaux livrables concernent notamment les toitures, l'enveloppe de plusieurs bâtiments (murs, fenêtres), les portes de garage et coupe-feu, les systèmes de chauffage, ventilation et air climatisé (CVAC), l'éclairage, la distribution électrique et les génératrices, les équipements de production liés à l'infrastructure, les dalles/pavages intérieures et extérieures, la mise aux normes de locaux techniques (chambres à batterie, chambres des huiles et autres), les équipements pétroliers et d'huiles usées, les dispositifs anti-refoulement (DAR), les équipements de levage et de sécurité.

Le coût complet du projet tient compte des mesures transitoires requises pour minimiser les impacts sur les opérations et le maintien de l'offre de service actuelle.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières semaines, le MTMD a confirmé les crédits PQI et l'enveloppe SOFIL, permettant d'intégrer des projets additionnels de maintien des actifs dans la phase 2 du programme Réfection des infrastructures surface.

Le projet vise à :

- Assurer la livraison du service dans un environnement sécuritaire pour les clients et les employés;
- Assurer la fiabilité des installations et le maintien des opérations;
- Optimiser les investissements en intervenant au moment opportun durant le cycle de vie des infrastructures, afin de prolonger leurs durées de vie et ainsi produire un effet de levier pour améliorer les performances opérationnelles et financières de la STM;

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Programme de Réfection des Infrastructures (PRI Surface) - phase 2. Augmentation de 69.4 M $ du RE		**Numéro**	R-200-1	**Date**	2 juillet 2026
Montants :	Initial	DDM	Révisé			
RE	120 900 925 $	69 400 000 $	190 300 925 $			
Coût complet	121 300 925 $	70 450 000 $	191 750 925 $			

- Réduire le déficit de maintien d'actif;
- Assurer la pérennité des infrastructures, la conformité aux lois et normes en vigueur;
- Améliorer l'image de la STM.

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 191 750 925 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 190 300 925 $ et d'un montant de 1 450 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	186 562 413 $
Frais financiers	3 738 512 $
Total RE	**190 300 925 $**
Budget spécial d'exploitation	1 450 000 $
Coût complet du projet	**191 750 925 $**

Admissibilité des projets à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par le MTMD, une subvention de 85% des dépenses admissibles selon les modalités du programme régulier a été allouée pour ce projet. La direction Finances et performance financière confirme que cette subvention a été autorisée le 21 mars 2023.

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ce projet est également admissible à une subvention dans le cadre du programme SOFIL et des sommes sont réservées à cet effet dans l'enveloppe SOFIL. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD, qui confirmera cette qualification.

Subventions et contributeurs :

PROGRAMMES (SUBVENTIONS)	R-200-1	%	TOTAL M$	COMMENTAIRES
PAGTCP	Gouv. du Québec comptant	85%	98.8 M$	*À partir de 2026, la contribution SOFIL (ville de Mtl) est financée à long terme.
	STM (ville de Mtl) dette	15%	17.4 M$	
SOFIL*	Gouv. du Québec comptant	85%	59.0 M$	
	STM (ville de Mtl) dette*	15%	10.4 M$	
NON ADMISSIBLES	STM (ville de Mtl) dette	100%	4.7 M$	
Total gouv. du Québec comptant			157.8 M$	
Total STM (ville de MTL) dette			32.5 M$	
Total RE			**190.3 M$**	
BSE			1.5 M$	
Total coût complet			**191.8 M$**	

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Programme de Réfection des Infrastructures (PRI Surface) - phase 2. Augmentation de 69.4 M $ du RE		**Numéro**	R-200-1	**Date**	2 juillet 2026
Montants :	Initial	DDM	Révisé			
RE	120 900 925 $	69 400 000 $	190 300 925 $			
Coût complet	121 300 925 $	70 450 000 $	191 750 925 $			

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 6 des 9 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2030* de la STM, de même qu'à 15 des 36 stratégies :

- Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement :
  - Objectif 1.1 Attirer, développer et mobiliser des talents :
    - 1.1.2 Élaborer et appliquer une stratégie d'expérience employé visant à accroître l'engagement et la fierté.
    - 1.1.3 Offrir un milieu de travail humain où tout le monde peut atteindre son plein potentiel.
  - Objectif 1.2 Faire de la STM un environnement de travail sain, sécuritaire et inclusif :
    - 1.2.2 Mettre la santé, la sécurité et le mieux-être au cœur des priorités organisationnelles.
    - 1.2.1 Agir en chef de file sur les plans de l'équité, la diversité et l'inclusion.
- Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM :
  - Objectif 2.2 Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et après ses déplacements :
    - 2.2.1 Renforcer l'attractivité du service de la STM.
    - 2.2.3 Accroître le sentiment de sécurité et la perception de la clientèle envers la propreté.
- Accroître la performance et l'agilité de nos activités :
  - Objectif 3.1 Améliorer la livraison du service :
    - 3.1.3 Miser sur la maintenance préventive et prédictive.
  - Objectif 3.2 : Livrer des projets pour transformer le service et moderniser nos actifs:
    - 3.2.1 Mettre en place une gestion stratégique des actifs sur leur cycle de vie.
    - 3.2.2 Augmenter la maturité en gestion de projets.
    - 3.2.4 Viser la carboneutralité et accroître la résilience aux changements climatiques.
  - Objectif 3.3 Innover et viser l'efficience et la performance :
    - 3.3.1 Renforcer la planification intersectorielle et l'agilité organisationnelle.
    - 3.3.2 Accélérer le virage vers une culture d'innovation, d'amélioration continue et de performance.
    - 3.3.4 Étendre la gestion des risques à l'ensemble des secteurs d'activités.
    - 3.3.5 Optimiser la planification et le contrôle des coûts.
    - 3.3.6 Sécuriser les acquisitions par des approches d'approvisionnement stratégiques et proactives.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue aux 8 chantiers du *Plan de développement durable 2030* de la STM :

1. Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques.
2. Concevoir des infrastructures durables et s'adapter aux changements climatiques.
3. Maintenir un positionnement d'employeur responsable.
4. Prévenir et réduire la contamination de l'air, de l'eau et des sols.
5. Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.
6. Renforcer la démarche d'approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM.
7. Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales.
8. Consolider la gouvernance et la culture du développement durable.

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Programme de Réfection des Infrastructures (PRI Surface) - phase 2. Augmentation de 69.4 M $ du RE		**Numéro**	R-200-1	**Date**	2 juillet 2026
Montants :	Initial	DDM	Révisé			
RE	120 900 925 $	69 400 000 $	190 300 925 $			
Coût complet	121 300 925 $	70 450 000 $	191 750 925 $			

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation de la modification au RE par le CA-STM	2 juillet 2026
Autorisation du nouveau RE par le MAMH	Novembre 2026
Activités de préparation à la mise en œuvre (PMEO) et de mise en œuvre (MEO)	Décembre 2020 à décembre 2030
Fermeture / Dépôts des bilans de fermeture	Juin 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 2 juillet 2026

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2026-096 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-200-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-200 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SURFACE (PRI SURFACE) – PHASE 2, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE SOIXANTE-NEUF MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (69 400 000$) POUR UN TOTAL DE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (190 300 925 $) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035 (AUGMENTATION DE 69 400 000 $)

ATTENDU que le 7 avril 2021, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 $) POUR FINANCER LE PROJET PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SURFACE (PRI SURFACE) – PHASE 2 » (résolution CA-2021-034 (ci-après le « **Règlement R-200** »);

ATTENDU que le Règlement R-200 était approuvé par la Ville de Montréal le 20 mai 2021 (CG21 0301), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 17 juin 2021 (CC21-028) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 24 septembre 2021 (M601153);

ATTENDU que le vieillissement des infrastructures de surface de la Société provoque un nombre croissant d'interventions d'entretien;

ATTENDU QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable a confirmé des crédits au Plan québécois des infrastructures (PQI) et l'enveloppe du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL), permettant d'intégrer des projets additionnels au projet;

ATTENDU QUE de façon générale, tout comme en 2021, le projet vise à assurer la livraison du service dans un environnement sécuritaire pour les clients et les employés, assurer la fiabilité des installations et le maintien des opérations, optimiser les investissements en intervenant au moment opportun durant le cycle de vie des infrastructures, réduire le déficit de maintien d'actif, assurer la pérennité des infrastructures, en plus d'assurer la conformité aux lois et normes en vigueur et améliorer l'image de la STM;

ATTENDU QUE, tout comme en 2021, les principaux livrables concernent notamment les toitures, l'enveloppe de plusieurs bâtiments, les portes de garage et portes coupe-feu, les systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé, l'éclairage, la distribution électrique et les génératrices, les équipements de production liés à l'infrastructure, les dalles/pavages intérieures et extérieures, la mise aux normes de locaux techniques, les équipements pétroliers et d'huiles usées, les dispositifs anti-refoulement (DAR), les équipements de levage et de sécurité;

ATTENDU qu'en considération de ces différents éléments, afin de poursuivre la phase 2 du projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-200;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-200, tel que modifié par le présent Règlement R-200-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **SOIXANTE-NEUF MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (69 400 000 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (190 300 925 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-200;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **SIX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (6 940 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-200, tel que modifié par le règlement R-200-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-200.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par monsieur Dominic Perri

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre Programme des immobilisations 2026-2035 afin d'ajouter dans la section « Réseau du métro » le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 », pour un montant total de 191 750 925 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le « RÈGLEMENT R-200-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-200 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SURFACE (PRI SURFACE) – PHASE 2, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE SOIXANTE-NEUF MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (69 400 000$) POUR UN TOTAL DE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (190 300 925 $)» pour un terme de VINGT (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de SIX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (6 940 000 $) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-200-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-200 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SURFACE (PRI SURFACE) – PHASE 2, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE SOIXANTE-NEUF MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (69 400 000 $) POUR UN TOTAL DE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (190 300 925 $)
(AUGMENTATION DE 69 400 000 $)

ATTENDU que le 7 avril 2021, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 $) POUR FINANCER LE PROJET PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SURFACE (PRI SURFACE) – PHASE 2 » (résolution CA-2021-034 (ci-après le « **Règlement R-200** »);

ATTENDU que le Règlement R-200 était approuvé par la Ville de Montréal le 20 mai 2021 (CG21 0301), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 17 juin 2021 (CC21-028) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 24 septembre 2021 (M601153);

ATTENDU que le vieillissement des infrastructures de surface de la Société provoque un nombre croissant d'interventions d'entretien;

ATTENDU QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable a confirmé des crédits au Plan québécois des infrastructures (PQI) et l'enveloppe du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL), permettant d'intégrer des projets additionnels au projet;

ATTENDU QUE de façon générale, tout comme en 2021, le projet vise à assurer la livraison du service dans un environnement sécuritaire pour les clients et les employés, assurer la fiabilité des installations et le maintien des opérations, optimiser les investissements en intervenant au moment opportun durant le cycle de vie des infrastructures, réduire le déficit de maintien d'actif, assurer la pérennité des infrastructures, en plus d'assurer la conformité aux lois et normes en vigueur et améliorer l'image de la STM;

ATTENDU QUE, tout comme en 2021, les principaux livrables concernent notamment les toitures, l'enveloppe de plusieurs bâtiments, les portes de garage et portes coupe-feu, les systèmes de chauffage, de ventilation et d'air climatisé, l'éclairage, la distribution électrique et les génératrices, les équipements de production liés à l'infrastructure, les dalles/pavages intérieures et extérieures, la mise aux normes de locaux techniques, les équipements pétroliers et d'huiles usées, les dispositifs anti-refoulement (DAR), les équipements de levage et de sécurité;

ATTENDU qu'en considération de ces différents éléments, afin de poursuivre la phase 2 du projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-200;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-200, tel que modifié par le présent Règlement R-200-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **SOIXANTE-NEUF MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (69 400 000 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (190 300 925 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-200;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu

dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **SIX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (6 940 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-200, tel que modifié par le règlement R-200-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-200.

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-200-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-200, tel que modifié par le Règlement R-200-1;

ARTICLE 2 Le libellé du Règlement R-200, tel que modifié par le Règlement R-200-1, est remplacé par ce qui suit :

« Règlement R-200 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-200-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (190 300 925 $) POUR FINANCER LE PROJET PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SURFACE (PRI SURFACE) – PHASE 2 »

ARTICLE 3 L'article 2 du Règlement R-200 est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

« La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (190 300 925 $)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées au présent règlement et à l'Annexe 1.1 du règlement R-200-1;»

ARTICLE 4 L'Annexe 1 jointe au Règlement R-200 est remplacée par l'Annexe 1.1 jointe au présent Règlement R-200-1 pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 5 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-200, tel que modifié par le présent règlement R-200-1;

ARTICLE 6 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **SIX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (6 940 000 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-200, tel que modifié par le présent règlement, pour les sommes engagées pour les fins du règlement R-200-1 avant son adoption;

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL,

Aref Salem
Signé avec ConsignO Cloud (04/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

AREF SALEM
Président du conseil d'administration

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ANDRÉ PORLIER
Secrétaire corporatif

Page suivante : Annexe 1.1

ANNEXE 1.1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-200-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-200 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE CENT VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (120 900 925 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SURFACE (PRI SURFACE) – PHASE 2, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE SOIXANTE-NEUF MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (69 400 000 $) POUR UN TOTAL DE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (190 300 925 $)
(AUGMENTATION DE 69 400 000 $)

VENTILATION DES COÛTS

Programme de Réfection des Infrastructures surface (PRI surface) – phase 2	Montant estimé*	Total*
Documenter les exigences, les contraintes et les options possibles		
Main-d'œuvre interne	21 396 930 $	
Biens et services	131 509 558 $	
RE sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :		**152 906 488 $**
Taxes nettes de ristournes	6 559 039 $	
Contingences / risques	15 465 549 $	
Inflation	11 631 337 $	
RE sous-total avant frais financiers :		**186 562 413 $**
Frais financiers	3 738 512 $	3 738 512 $
Total règlement d'emprunt (avec contingences, taxes et frais financiers) :		**190 300 925 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	1 450 000 $	1 450 000 $
Total coût complet :		**191 750 925 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

ANNEXE 1
VENTILATION DES COÛTS

Programme de Réfection des Infrastructures surface (PRI surface) – phase 2	Montant estimé*	Total*
Documenter les exigences, les contraintes et les options possibles		
Main-d'œuvre interne	21 396 930 $	
Biens et services	131 509 558 $	
RE sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :		**152 906 488 $**
Taxes nettes de ristournes	6 559 039 $	
Contingences / risques	15 465 549 $	
Inflation	11 631 337 $	
RE sous-total avant frais financiers :		**186 562 413 $**
Frais financiers	3 738 512 $	3 738 512 $
Total règlement d'emprunt (avec contingences, taxes et frais financiers) :		**190 300 925 $**
Budget spécial d'exploitation (BSE)	1 450 000 $	1 450 000 $
Total coût complet :		**191 750 925 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation R-200-1 Prog de réfection des infra (PRI Surface) - phase 2. Augmentation de 69.4 M$ du RE.

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035, pour ajouter dans la section autorisée du secteur métro le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 » pour un montant total de 191 750 925 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER le règlement R-200-1 modifiant le règlement R-200 autorisant un emprunt de 120 900 925 $ pour financer le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 190 300 925 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme additionnelle maximale de 6 940 000 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines	DE-Gestion et modernisation des actifs
Étienne Paradis Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.	*Patrick Sergerie* Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
Nom : Julie Deschênes	Nom : Patrick Sergerie

Secrétaire de l'assemblée : *André Porlier*
Signé avec ConsignO Cloud (03/08/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☑ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☑ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☑ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle :

Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement - Attirer, développer et mobiliser des talents

Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement - Faire de la STM un environnement de travail sain, s

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et a

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Améliorer la livraison du service

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Modification du Programme des immobilisations 2026-2035
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 », il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs de la performance et de l'agilité de ses activités, d'améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM et de rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement.

☑ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :		

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-200-1 Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2. Augmentation de 69.4 M$ du RE.

Processus d'attribution de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation écrite ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Procédure ouverte ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres : Nombre de soumissions présentées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 02 04 2026

Comité : Date: (jj/mm/an)

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☑ Non ☐

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☐

Le vieillissement des infrastructures de surface de la STM provoque un nombre croissant d'interventions d'entretien dont les impacts se reflètent directement sur l'exploitation. Une partie de ces interventions doit se faire en mode non planifié (réparation, sécurisation), ce qui engendre des difficultés d'organisation pour l'exploitation. Ultimement, ce déficit en maintien d'actifs peut compromettre l'expérience client.

Dans cette optique, le Programme de Réfection des Infrastructures surface (PRI surface) - phase 2 adresse les interventions de réfection des infrastructures de surface.

Au cours des dernières semaines, le MTMD a confirmé les crédits PQI et l'enveloppe SOFIL, permettant d'intégrer des projets additionnels au PRI Surface- phase 2. La présente demande vise à augmenter le coût complet du projet de 69,4 M$ pour permettre la réalisation de nouveaux projets de réfection s'étalant jusqu'en 2030. Le coût complet du projet inclut les livrables en cours et les ajouts.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Accessibilité universelle (Sélectionnez le(s) chantier(s) de développement d'AU 2030 correspondant)

☐ Voir suite de la rubrique Accessibilité universelle ☑ S/O

Développement durable

☑ Voir suite de la rubrique Développement durable ☐ S/O

Sélectionnez ci-dessous le(s) chantier(s) du PDD 2030 applicable(s) à cette recommandation. Veuillez spécifier.	Des mesures de développement durable ont-elles été intégrées à (ou ont-elles influencé) cette acquisition? Décrivez ces mesures.
DD-1-Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte cc	Oui, B&S ou four. contribuant au DD
DD-2-Concevoir des infrastructures durables et s'adapter aux changements climatiques. DD-3-Maintenir un positionnement d'employeur responsable. DD-4-Prévenir et réduire la contamination de l'air, de l'eau et des sols. DD-5-Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.	

Préparé par : Cynthia Samson
Nom : Conseiller Corporatif Projets

Service : Etienne Paradis
Nom : Direction finances et performance financière

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-200-1 Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2. Augmentation de 69.4 M$ du RE.

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.
2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2026	2027	2028 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.
4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par le MTMD, une subvention de 85% des dépenses admissibles selon les modalités du programme régulier a été allouée pour ce projet. La direction Finances et performance financière confirme que cette subvention a été autorisée le 21 mars 2023.

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ce projet est également admissible à une subvention dans le cadre du programme SOFIL et des sommes sont réservées à cet effet dans l'enveloppe SOFIL. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD, qui confirmera cette qualification.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Étienne Paradis*
Signé avec ConsignO Cloud (26/06/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-200-1 Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2. Augmentation de 69.4 M$ du RE.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Les principaux livrables concernent notamment les toitures, l'enveloppe de plusieurs bâtiments (murs, fenêtres), les portes de garage et coupe-feu, les systèmes de chauffage, ventilation et air climatisé (CVAC), l'éclairage, la distribution électrique et les génératrices, les équipements de production liés à l'infrastructure, les dalles/pavages intérieures et extérieures, la mise aux normes de locaux techniques (chambres à batterie, chambres des huiles et autres), les équipements pétroliers et d'huiles usées, les dispositifs anti-refoulement (DAR), les équipements de levage et de sécurité.

Le coût complet du projet tient compte des mesures transitoires requises pour minimiser les impacts sur les opérations et le maintien de l'offre de service actuelle.

Aspects financiers

Le coût complet du projet est de 191 750 925 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers inclus. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 190 300 925 $ et d'un montant de 1 450 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	186 562 413 $
Frais financiers	3 738 512 $
Total RE	**190 300 925 $**
Budget spécial d'exploitation	1 450 000 $
Coût complet du projet	**191 750 925 $**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☑ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☑ Développement durable / Accessibilité universelle

PSO-2030
Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs
Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Innover et viser l'efficience et la performance

Développement durable
DD-6-Renforcer la démarche en approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM.
DD-7-Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales.
DD-8-Consolider la gouvernance et la culture du développement durable

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

15 juin 2026

Destinataires

Étienne Paradis, trésorier adjoint et directeur Finances et Performance financière
Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Expéditeurs

Julie Deschênes, trésorière et directrice exécutive, Direction exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Délégation de pouvoirs – Julie Deschênes à Étienne Paradis du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier

En vertu de l'article 3.2 de la politique de gestion PG 1.02 intitulée « Délégation de pouvoirs d'autorisation du directeur général », je vous nomme pour remplacer Julie Deschênes du 25 au 26 juin inclusivement à titre de Directeur exécutif et trésorier.

Par conséquent, vous pourrez exercer les pouvoirs rattachés à ce poste de la manière et dans les matières spécifiées à cette politique.

Julie Deschênes

Julie Deschênes, CPA
Trésorière et directrice exécutive
Finances, approvisionnement, affaires juridiques, normes et conformité et trésorerie

c. c. AvisdedelegationPG1.02@stm.info

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.01

2026/08/27
16:00

(1)

Dossier # : 1262840001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

ATTENDU QUE le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;
ATTENDU QU'en 2015, la Ville de Montréal s'est dotée du réseau en développement économique PME MTL, lequel est constitué de six organisations à but non lucratif couvrant chacun un secteur de l'île;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie est compris dans le territoire desservi par PME MTL Centre-Ville, lequel regroupe aussi les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont et de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ainsi que la ville de Westmount;

ATTENDU QU'un(e) élu(e) de l'Arrondissement doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL Centre-Ville:

Il est recommandé :

de nommer Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-07-08 13:13

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 juillet 2026	Résolution: CA26 240324

Recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

ATTENDU QUE le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'en 2015, la Ville de Montréal s'est dotée du réseau en développement économique PME MTL, lequel est constitué de six organisations à but non lucratif couvrant chacun un secteur de l'île;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie est compris dans le territoire desservi par PME MTL Centre-Ville, lequel regroupe aussi les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont et de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ainsi que la ville de Westmount;

ATTENDU QU'un(e) élu(e) de l'Arrondissement doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL Centre-Ville:

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

De recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Adoptée à l'unanimité.

30.10 1262840001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juillet 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1262840001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

- -
Tél :

Télécop. : -

Dossier # : 1262840001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

ATTENDU QUE le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;
ATTENDU QU'en 2015, la Ville de Montréal s'est dotée du réseau en développement économique PME MTL, lequel est constitué de six organisations à but non lucratif couvrant chacun un secteur de l'île;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie est compris dans le territoire desservi par PME MTL Centre-Ville, lequel regroupe aussi les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont et de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ainsi que la ville de Westmount;

ATTENDU QU'un(e) élu(e) de l'Arrondissement doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL Centre-Ville:

De recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-30 10:40

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1262840001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

CONTENU

CONTEXTE

La Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 prévoyait que l'agglomération de Montréal devait prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Ce réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.
L'agglomération a conclu des ententes de délégation avec six (6) organismes de développement économique local, lesquelles définissent les rôles et responsabilité de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

L'arrondissement de Ville-Marie est compris dans le territoire de PME MTL Centre-Ville, tout comme la ville de Westmount et les arrondissements Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, Outremont et Le Plateau-Mont-Royal.

Il est prévu qu'un(e) élu(e) de l'arrondissement doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de cet organisme. Étant donné les élections du 2 novembre 2025 et pour se conformer aux règlements généraux de l'organisme,, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie doit recommander la désignation d'un élu à ce titre au conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0216 - Le Conseil d'agglomération nomme Mme Vicky Grondin à titre de représentante élue désignée de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville;
CG18 0322 - Le Conseil d'agglomération nomme madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante désignée de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

DESCRIPTION

Selon l'article 3.1.1 des règlements généraux de PME MTL Centre-Ville, quatre (4) administrateurs sont désignés parmi la catégorie des élus municipaux, et '' le conseil d'arrondissement de Ville-Marie désigne l'un de ses membres''.
Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de monsieur Leslie Roberts pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL Centre-Ville.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'un représentant élu au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville par le conseil d'agglomération est primordiale afin d'assurer la poursuite ininterrompue des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2026
Comité exécutif : août 2026
Conseil municipal : août 2026
Conseil d'agglomération : août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel MATHIEU, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438-864-6223 - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-23

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

Résolution pour la paix civile, la sécurité publique et la cohésion sociale

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal incluant la Ville de Montréal et les 15 villes indépendantes reconstituées (ci-après l'agglomération de Montréal) est fondée sur les principes de la démocratie et les valeurs de dignité humaine, de justice, d'égalité et de coexistence interculturelle pacifique;

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal exerce sur l'ensemble de son territoire certaines compétences jugées d'intérêt collectif, qui, plutôt que d'être exercées distinctement par les municipalités liées, sont exercées par l'agglomération, à savoir en particulier, la compétence de la Sécurité Publique incluant le service de Police;

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal a pour responsabilité fondamentale d'assurer la sécurité publique, de préserver la cohésion sociale, de favoriser une participation égale à la vie civique et de sauvegarder la dignité, la sécurité et les libertés de chaque personne résidante sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la critique des gouvernements et des politiques publiques constitue un aspect légitime et protégé d'une société démocratique; l'intimidation, la discrimination, le harcèlement, la violence, la culpabilisation collective, la déshumanisation ou le ciblage direct ou indirect de personnes en raison de leur religion, de leur ethnicité, de leur ascendance, de leur origine nationale ou de leurs affiliations supposées sont fondamentalement incompatibles avec les principes d'égalité, de sécurité publique et de cohésion sociale;

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal ne sont ni responsable du règlement des conflits internationaux ni en mesure de les résoudre, et que les institutions municipales doivent demeurer axées sur les questions locales relevant de leur compétence et de leurs responsabilités légales;

ATTENDU QUE, malgré des épisodes antérieurs de menaces, d'intimidation, de harcèlement, de déshumanisation, de vandalisme, de crimes motivés par la haine, de violence et de menaces de violence, ainsi que d'exclusion, de discrimination institutionnelle et de marginalisation civique, visant des résidents juifs, des écoles juives, des synagogues, des institutions communautaires juives et des commerces juifs;

ATTENDU QUE ces actes et épisodes comprenaient également des politiques et pratiques empêchant des personnes juives d'occuper certaines fonctions, d'exercer leur profession ou d'accéder à des espaces publics;

ATTENDU QUE ces actes et épisodes étaient fondés sur la discrimination en raison de l'ethnicité, de la religion, de l'ascendance, de l'origine nationale ou des affiliations

supposées des personnes juives, incluant d'antisémitisme et de toutes les formes contemporaines d'antisémitisme;

ATTENDU QUE, la communauté juive de Montréal fait partie intégrante du territoire de l'agglomération de Montréal depuis près de trois cents ans, la présence juive à Montréal étant ininterrompue depuis les années 1760; malgré les épreuves énonces, la communauté juive de Montréal a toujours contribué à la société québécoise en fondant des hôpitaux, des écoles, des bibliothèques, des réseaux de services sociaux, des institutions culturelles, des centres communautaires, des organismes philanthropiques et des lieux de mémoire qui ont renforcé la société québécoise et servi des personnes de toutes origines;

ATTENDU QUE les principes de diversité, d'équité, d'inclusion et de lutte contre la discrimination exigent que toutes les communautés soient protégées contre la racialisation, la culpabilisation collective, la discrimination fondée sur l'identité, l'exclusion, l'intimidation et les traitements inéquitables, et que de nombreuses personnes juives montréalaises ont subi ces préjudices en raison d'actes avérés d'antisémitisme et d'une minimisation ou d'un rejet de leurs expériences vécues ce qui est de nature à porter atteinte à leur sentiment d'égalité en matière de sécurité, de dignité, d'appartenance et de participation à la vie civique;

ATTENDU QUE, depuis le 7 octobre 2023—date du plus grand massacre de personnes juives depuis l'Holocauste—, l'agglomération de Montréal a connu une hausse documentée des incidents antisémites et que, selon les données les plus récentes de la GRC, les personnes juives sont la cible de plus de 70 % des crimes haineux motivés par la religion au Canada, bien qu'elles ne représentent qu'un pour cent ou moins de la population;

ATTENDU QUE, depuis le 7 octobre 2023, la communauté juive de l'île de Montréal a subi des centaines d'incidents antisémites (les données du SPVM faisant état de 212 incidents entre le 7 octobre 2023 et la fin de l'année 2024), tel que de l'intimidation et du vandalisme dans les universités, les cégeps, les écoles secondaires et d'autres institutions à travers la Ville, notamment :

- des coups de feu tirés contre deux écoles juives de Montréal (novembre 2023);
- le lancement d'engins incendiaires sur la synagogue de la congrégation Beth Tikvah à Dollard-des-Ormeaux (novembre 2023, puis de nouveau en décembre 2024) ainsi que sur un centre communautaire voisin;
- une tentative d'attaque par engin incendiaire contre une synagogue de Côte Saint-Luc (octobre 2024);

- l’agression d’un homme visiblement juif à Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (août 2025);
- une tentative d’incendie criminel au Temple Emanu-El-Beth Sholom à Westmount (juin 2026);
- le harcèlement et l’intimidation répétés de personnes juives montréalaises, y compris l’encerclement d’étudiants juifs dans un local étudiant à l’Université Concordia (mars 2024);
- les campements illégaux à l’Université McGill et l’explosion de l’antisémitisme sur les campus.
- le blocage de participantes et participants à un événement juif dans l’arrondissement Côte-des-Neiges au siège de la Fédération CJA (mars 2024), suivi le lendemain de marches devant la synagogue Spanish & Portuguese, laquelle a été fondée en 1768 et compte parmi les plus anciennes institutions religieuses de Montréal (mars 2024);
- des menaces proférées à l’encontre de personnes juives montréalaises à Saint-Laurent (août 2025);
- des manifestation agressives devant la synagogue Chevra Kadisha dans Côte-des-Neiges (mai 2025);
- la pendaison d’effigies représentant des personnes juives (mai 2026);
- le harcèlement et le vol visant des hommes juifs orthodoxes à Outremont et dans le Mile End (juillet 2026);

ATTENDU QUE le Service canadien du renseignement de sécurité avertit de l’existence d’une ingérence étrangère persistante et omniprésente au Canada et que certaines preuves de cette ingérence sont maintenant rendues publiques : (1) lors d’une récente audience de détermination de la peine devant la Cour du Québec, l’homme qui a plaidé coupable d’avoir lancé des engins incendiaires contre une synagogue et un centre communautaire de Dollard-des-Ormeaux en 2024 a déclaré avoir accepté un contrat de 15 000 $ pour viser ces institutions juives; (2) en juin 2026, l’auteur de la tentative d’incendie criminel contre une synagogue de Westmount avait en sa possession un walkie-talkie; et (3) les coups de feu tirés contre une synagogue et le consulat américain à Toronto en 2026 semblent liés à un réseau de « tireurs à gages »;

ATTENDU QUE, depuis le 7 octobre 2023, des incidents incluant parfois des appels à la violence, des discours haineux ainsi que des symboles glorifiant des actes ou organisations désignées terroristes, ont eu lieu à travers l’agglomération de Montréal, parfois à proximité d’institutions de la communauté juive, soulevant des préoccupations au sein de la population quant à la sécurité publique et au traitement équitable de toutes les communautés;

ATTENDU QU ’il a été démontré que les discours violents et extrémistes mènent à la violence physique;

ATTENDU QUE la banalisation de la rhétorique haineuse, le recours à des tactiques d’intimidation, les discours violents, l’incitation à la violence ainsi que la glorification ou la promotion du terrorisme ou de la violence politique n’ont pas leur place dans les villes de l’agglomération de Montréal et sont fondamentalement incompatibles avec les valeurs d’une société démocratique et pacifique;

ATTENDU QUE les campagnes d’intimidation, le ciblage fondé sur l’identité et l’importation de conflits étrangers ont pour effet de diviser les résidents et résidentes selon des lignes ethniques, religieuses ou nationales, d’affaiblir la cohésion sociale et de fragiliser l’identité civique commune dont dépendent les institutions démocratiques de l’agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE les élus de l’agglomération de Montréal ont la responsabilité de veiller à ce que toute déclaration ou résolution municipale se basent sur des faits et respectent l’ensemble des communautés concernés afin de s’assurer de maintenir la cohésion sociale et les relations entre les communautés de l’agglomération de Montréal;

IL EST RÉSOLU : par le maire David Tordjman Et appuyé par le maire Michael Stern

QUE le Conseil de l’agglomération réaffirme son engagement à préserver un territoire où toutes les personnes résidentes peuvent participer pleinement à la vie publique sans craindre la haine, l’intimidation, le harcèlement ou la violence;

QUE le Conseil d’agglomération déclare que la montée actuelle de l’antisémitisme est inacceptable et qu’elle menace la sécurité de l’ensemble des résidents de l’île de Montréal, en particulier celle des membres de la communauté juive de Montréal;

QUE le Conseil de l’agglomération condamne toutes les formes d’antisémitisme, de racisme, de haine religieuse et d’intimidation fondée sur l’identité, et qu’il reconnaît que de tels actes portent atteinte non seulement à leurs victimes directes, mais également au tissu social montréalais dans son ensemble;

QUE le Conseil de l’agglomération réaffirme sans équivoque que toute personne résidente de l’île de Montréal a le droit de fréquenter son école, son établissement d’enseignement supérieur, son lieu de travail, son lieu de culte, les institutions communautaires, les commerces et les événements publics sans faire l’objet d’intimidation, de harcèlement, d’entrave ou de violence;

QUE le Conseil de l’agglomération exprime son appui au Service de police de la Ville de Montréal ainsi qu’à l’ensemble des partenaires en matière de sécurité publique dans

l’application cohérente, impartiale et non sélective des lois et des règlements municipaux en vigueur, conformément à la Charte canadienne des droits et libertés, à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec ainsi qu’à la dignité et aux droits constitutionnels de chaque personne résidente;

QUE l’agglomération de Montréal évalue les mesures nécessaires afin que tout le personnel concerné en matière de sécurité publique reçoive une formation appropriée leur permettant de reconnaître et de prévenir l’antisémitisme et d’y réagir efficacement;

QUE l’agglomération de Montréal priorisent les questions relevant de leur compétence ainsi que sur les conséquences locales concrètes de leurs décisions en privilégiant la sécurité publique, l'égalité de traitement, les faits vérifiables et la coexistence pacifique, dans l'intérêt de la cohésion sociale.